CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION
(104e DE LA PÉRIODE 1867-1960)
DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

8-9 ÉLISABETH II, 1960

•

VOLUME VI, 1960

DU 7 JUILLET AU 25 JUILLET 1960

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REGIER—ARTICLE DU "CITIZEN" D'OTTAWA SUR LA QUESTION DES DIVORCES

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car je veux m'expliquer sur un fait personnel. Dans son numéro d'hier, le *Citizen* d'Ottawa, dont voici un exemplaire, a publié sous la signature de M. Jack Best un article intitulé: "Blocus des divorces—La session du Parlement peut se prolonger".

En premier lieu, il semble qu'on ait révélé aux journaux, du moins en partie, ce qui était censé être une réunion à huis clos du comité de la procédure parlementaire. Je dois alors essayer de rectifier le renseignement erroné que renferme l'article. Comme on se le rappelle, j'ai dit au comité que s'il voulait, entre autre choses, s'engager à analyser la méthode suivant laquelle le Parlement s'occupe des causes de divorce et essayer de trouver des méthodes de rechange, il ferait disparaître en grande partie nos objections. Jamais je n'ai été autorisé, ni n'ai consenti, à lever le blocus, quel qu'il soit, dont la procédure en matière de divorce peut faire l'objet.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Oh, oh! c'est un blocus, n'est-ce pas?

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je pose également la question de privilège relativement à la même nouvelle. On cite fidèlement mes paroles et on y décrit fidèlement ce qui s'est passé à cette réunion-là.

LA FONCTION PUBLIQUE

A PROPOS DE LA NOMINATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il croit être en mesure d'annoncer d'ici la fin de la session l'institution de ce qu'on a appelé une commission du genre de la Commission Hoover pour enquêter sur l'organisation du service civil?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce sujet a fait l'objet d'un travail et de démarches intenses afin de retenir les services, comme le chef de l'opposition s'y attend, j'en suis sûr, d'hommes et de femmes de première valeur dans notre pays, car, en fin de compte, cette commission aura d'énormes responsabilités et pourra, si l'on peut la doter d'un personnel de première valeur, faire, dans le domaine de ses attributions, un apport précieux dont les Canadiens tireront grand profit pendant bien des années à venir.

Je suis sûr que lorsque le chef de l'opposition faisait partie du cabinet, il tenait beaucoup parfois à s'assurer les services de personnes qui n'étaient pas toujours libres d'être membres de ces organismes, non pas parce qu'elles voulaient se soustraire à l'accomplissement de leurs devoirs de citoyens, mais parce que les circonstances les empêchaient parfois de prêter leur concours comme elles l'auraient voulu.

On m'informe que la question renfermait les mots suivants: "pour enquêter sur le service civil". Je n'entends pas présumer évidemment qu'il en ira ainsi de la commission du type Hoover. Lorsqu'on connaîtra la teneur du mandat, on saura parfaitement à quoi s'en tenir sur la portée générale de l'enquête à faire.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas employé les mots "pour enquêter sur le service civil". J'ai employé les mots: "pour enquêter sur l'organisation du service civil", ce qui est légèrement différent.

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ANNONCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question suscitée par l'intérêt vif et continu qu'on manifeste à l'égard de l'examen que le gouvernement est censé faire du problème du manque de revenus des agriculteurs de l'Ouest. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si le gouvernement fera connaître une fois pour toutes sa politique avant la fin de la session afin que, si jamais

une décision était prise dans le sens de l'affirmative, le Parlement puisse approuver les sommes requises en vue de versements immédiats aux producteurs?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on peut s'attendre qu'avant la fin de la session une annonce sera faite à propos de la politique qui sera suivie. Je puis dire que, vu les progrès faits dans les travaux de la Chambre ces derniers jours, cette annonce ne devrait pas tarder.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Agriculture une autre question du fait que quelqu'un a affirmé que de récents événements ont stimulé les initiatives du gouvernement? ... (*Exclamations*) ... Le ministre prépare-t-il une entrevue entre lui, ses collègues et le comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest, avant la fin de la session?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour reprendre les mots du député d'Essex-Est, les initiatives du gouvernement n'ont pas besoin d'être stimulées.

L'hon. M. Martin: Les élections provinciales ont produit un effet formidable!

L'hon. M. Harkness: C'est une chose dont on s'occupera sûrement en temps opportun.

L'hon. M. Martin: Je demandais si le ministre ou ses collègues vont s'entretenir avec les représentants du comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest, avant la fin de la session.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter aux diverses déclarations que le premier ministre et moi-même avons faites de temps à autre à la Chambre au cours du dernier mois ou peut-être avant, à propos d'une réunion avec le comité de liaison.

LE COMMERCE

LE JAPON—INTERPELLATION QUANT AUX PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous dire où en sont les négociations avec le Japon au sujet de l'importation d'articles dont le marché est sensible comme il l'a déjà dit?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Il y a eu d'autres négociations à l'égard d'importations de certains produits qui ne répondaient pas au programme déclaré d'intensification méthodique du commerce. Hier même, j'ai reçu une lettre de l'ambassadeur du Japon qu'il m'a écrite à son retour au Canada de Tokyo et qui a trait à l'application par le gouvernement japonais de contingentements d'exportations à l'égard des expéditions de contreplaqué de bois dur au Canada pendant l'année 1960.

Vu que les lettres qu'il m'a écrites il y a deux mois relativement aux expéditions de produits textiles ont été déposées, si la Chambre le désire, je déposerai avec plaisir des copies de cette lettre en date du 6 juillet, que l'ambassadeur m'a remise hier.

J'ajouterai que les négociations se poursuivent au sujet des demandes de contingents, envisagés pour un certain nombre d'autres denrées au sujet desquelles, comme je l'ai déjà dit, les expéditions ont dépassé ce qu'on pourrait, à juste titre, présenter comme un développement ordonné du commerce extérieur.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE LAC BOW (ONT.)—DÉCLARATION AU SUJET DE LA CONTAMINATION DES EAUX PAR RÉSIDUS RADIO-ACTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, hier, le député d'Assiniboïa m'a posé une question au sujet de la présence possible de résidus radio-actifs dans le lac Bow, en Ontario. On m'informe que la division de l'hygiène industrielle du ministère ontarien de l'Hygiène analyse régulièrement des échantillons de l'eau de ce lac pour y détecter la présence d'uranium et de radium. La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario fait aussi certaines analyses bactériologiques et chimiques. Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont tenus au courant de ces analyses, mais n'y participent pas directement. C'est une chose que les autorités provinciales surveillent de près. On m'informe de plus que l'affaire est en instance devant la Cour des mines de l'Ontario, et que la compagnie et les plaignants, de la région du lac, sont représentés dans la cause.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais faire éclaircir la politique du gouvernement. N'entre-t-il pas dans le programme du gouvernement fédéral de se tenir au courant de la question de la contamination des eaux? Et le gouvernement fédéral n'a-t-il pas autorité pour voir à empêcher la contamination des lacs et des cours d'eau?

L'hon. M. Monteith: La loi sur le contrôle de l'énergie atomique renferme une autorisation générale touchant la délivrance de permis à un exploitant minier, mais, disons-le

en passant, la même loi prévoit aussi que toute loi ou règlement d'ordre provincial qui vise la sécurité de l'exploitation minière et les questions qui s'y rattachent doit être observé et respecté. Donc, la loi provinciale s'applique.

M. Argue: Autrement dit, le gouvernement fédéral ne fait rien pour protéger les Canadiens contre la pollution. C'est une honte.

LES AÉROPORTS

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—DÉCLARATION À PROPOS DE L'ACHÈVEMENT DES IMMEUBLES ET DES AMÉNAGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député d'Algoma-Ouest m'a posé récemment une question au sujet de l'ouverture de l'aéroport de Sault-Sainte-Marie. On s'attend que les pistes, les voies de circulation et les aires de stationnement d'aéronefs soient complètement terminées, ou du moins terminées en grande partie, avant la fin de l'année, mais on ne prévoit pas l'intallation de nombre de services connexes, y compris le système d'atterrissage aux instruments, avant l'année prochaine. D'après le programme qui a été élaboré, l'aérogare ne sera prête qu'au cours de 1961.

On mettra tout en œuvre pour accélérer les diverses phases du projet. Mais vu le caractère très technique des travaux qui restent à faire, il est tout à fait impossible que l'aéroport soit ouvert cette année. Cet horaire s'apparente à celui de l'aménagement d'un aéroport d'envergure tout à fait nouveau, et respecte le temps fixé pour l'aménagement de cet aéroport.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit à propos de l'aérogare de Sault-Sainte-Marie. Y a-t-il eu un appel d'offres à ce propos?

L'hon. M. Hees: Je ne suis pas sûr si un appel d'offres a été lancé, mais nous nous attendons à pouvoir inaugurer la nouvelle aérogare l'an prochain.

HALIFAX—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INAUGURATION D'UN SERVICE RÉGULIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Transports s'il peut nous dire quand le nouvel aéroport d'Halifax sera ouvert pour le service régulier.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je crois qu'il fonctionne à l'heure actuelle. L'inauguration officielle de l'aéroport est fixée pour le 10 septembre prochain.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si des services commerciaux réguliers utilisent dès maintenant le nouvel aéroport?

L'hon. M. Hees: Je m'en informerai. Je m'attendais qu'ils commencent maintenant, mais je vérifierai ce qu'il en est exactement, pour la gouverne du député.

LA TÉLÉVISION

DÉCLARATION AU SUJET DE L'IDENTITÉ DE E. L. BUSHNELL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Laurier m'a posé deux questions au sujet de la recommandation faite par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion quant au permis de télévision pour Ottawa. La réponse à ses deux questions est oui.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—COMITÉ CHARGÉ D'ÉTABLIR UNE MEILLEURE STATISTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail si le comité, qui a été chargé, il y a environ trois mois, je crois, de trouver de meilleures méthodes de calcul statistique du chômage, a fait son rapport, et sinon, quand nous pouvons nous attendre à avoir ce rapport.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, ce comité n'a pas encore présenté son rapport. Deux membres du comité ont été absents pendant un certain temps et rien n'a pu se faire avait leur retour. Sauf erreur, ils sont maintenant de retour, et la question continue d'être étudiée. J'espère que le rapport sera disponible bientôt.

TRAVAUX D'HIVER—QUESTION AU SUJET DE L'EXTENSION DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire à propos d'une chose dont le ministre pourra nous dire, j'espère, qu'elle est en progrès? Peut-il nous dire si le gouvernement est en mesure de se déclarer disposé à étendre son programme de travaux d'hiver afin de le rendre plus efficace et si, en fait, le gouvernement a l'intention d'appliquer ce programme l'automne et l'hiver prochains?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre pense-t-il être en mesure de faire une communication à ce propos avant que la Chambre examine ses crédits?

L'hon. M. Starr: Je ne puis rien promettre là-dessus.

LE LOGEMENT

ENTREPRISES DE LOGEMENT À DIVIDENDES LIMITÉS —INTERPELLATION À PROPOS DE LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Comme la construction d'aucune maison n'a été autorisée sous le régime des entreprises de logements à dividendes limités, en mai 1960, alors qu'il y en a eu 485 d'autorisés en mai 1959, le ministre pourrait-il nous dire si, en réalité, cela veut dire que le gouvernement cherche à ralentir la mise en chantier de ces entreprises?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun changement dans la ligne de conduite du gouvernement à ce sujet. Comme mon honorable ami le sait, la modification à la loi nationale sur l'habitation n'a pas été adoptée avant le 6 avril, et il y a de nombreuses entreprises de logement à dividendes limités qui sont à l'étude à l'heure actuelle. Ce n'est que par pure coïncidence qu'en mai aucune de ces entreprises n'a été acceptée.

M. Garland: Le ministre sait-il, vu qu'il vient de dire que la modification a été adoptée en avril, qu'il y a eu 81 unités de ce genre approuvées ce mois-là?

TERRE-NEUVE—PROJET DE LOTISSEMENT À SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics? Le ministre aurait-il quelque chose à ajouter à l'égard des négociations concernant le projet de lotissement à Saint-Jean?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ÉMISSION "CLOSE-UP"—DEMANDE D'UN RAPPORT AU SUJET D'UNE INTERVIEW FALLACIEUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national au sujet de l'organisme dont il est le porte-parole, la Société Radio-Canada. A-t-il reçu un rapport de cette Société au sujet de la

fallacieuse interview à l'émission *Close-up*? Dans le cas de l'affirmative, où en est cette affaire à l'heure actuelle?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je n'ai reçu de la Société Radio-Canada aucun rapport à ce sujet.

L'IMMIGRATION

SASKATCHEWAN—PRÉTENDU EMPLOI D'IMMIGRÉS ALLEMANDS À TITRE DE BRISEURS DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Est-ce que le ministre aurait des observations à faire à l'égard de la déclaration que renferme une communication du 29 juin de M. William Slewidge, de la succursale 180 du syndicat des ouvriers du bâtiment et autres, selon laquelle des Allemands qui ont été amenés au Canada dans le but précis de faire fonction de coinseillers techniques pour l'Associated Mining Construction Ltd., d'Esterhazy, Saskatchewan, sont maintenant employés par cette compagnie pour jouer en quelque sorte le rôle de briseurs de grève?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Cela m'est impossible à l'heure actuelle. J'ai reçu un télégramme, puis la longue fin de semaine de congé est intervenue. J'ai demandé un rapport détaillé sur la situation.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR L'IMMIGRATION—INTERPELLATION CONCERNANT UNE REVISION CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander à madame le ministre si elle a abandonné son projet de proposer des modifications à la loi de l'Immigration cette année?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne me souviens pas d'avoir jamais mentionné pareil projet, monsieur l'Orateur.

REVISION DES HEURES DE SÉANCES POUR L'ÉTUDE DES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Quand, le lundi 27 juin, la Chambre a approuvé une modification des heures de séance, on prévoyait ce qui n'a pas été exprimé dans le texte de la motion, que tous les jours où seraient étudiées des mesures législatives, les heures de séance établies pour les lundis et mardis dans la motion s'appliqueraient également. Par conséquent, aujourd'hui,

où nous étudions une mesure législative, les heures de séances seraient les mêmes que pour le lundi ou le mardi, ce qui signifie que la Chambre siégera de 11 h. à 1 h. pour reprendre la suite du débat à 2 heures.

M. l'Orateur: Afin d'être sûr que l'ordre de la Chambre tiendra bien compte de cette intention, ce qui n'est, je crois, pas le cas en ce moment, la Chambre donnera-t-elle son assentiment unanime à toute modification qui conviendrait à cette fin, de sorte que la Chambre suspendra la séance pour le déjeuner quand elle étudiera des mesures législatives?

Des voix: Entendu.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA—INTERPELLATION CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le secrétaire d'État par intérim pourrait-il nous dire s'il a l'intention de présenter au cours de cette session des modifications à la loi électorale du Canada?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par interim): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui intéresse la politique du gouvernement. Le gouvernement fera part de ses intentions par l'intermédiaire du leader de la Chambre.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 7 juillet 1960

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, à 5 heures et 45 minutes de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
le secrétaire adjoint du
Gouverneur général
E. Joly de Lotbinière.

LA DÉFENSE PASSIVE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AUX EXERCICES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dirait-il à la Chambre quels règlements ou ordonnances sont en vigueur, ou s'il n'y en n'a pas en vigueur, lesquels il faudra adopter pour qu'on puisse obliger la population à participer aux exercices de défense passive?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Dans la mesure où cela regarde le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il n'y a certainement pas d'ordonnances en vigueur en ce domaine.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser au ministre une question complémentaire? Il dit: "dans la mesure où cela intéresse le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social". Pourrait-il nous dire à quel ministre il faudrait adresser une semblable question sur la défense passive?

L'hon. M. Monteith: A ma connaissance, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je ferai observer aux honorables députés qui posent cette question que ce qu'ils demandent en fait, ce sont des renseignements sur des ordonnances et des règlements qui sont également accessibles à tous les députés.

L'hon. M. Martin: La question du député de Trinity s'inspirait sans aucun doute d'une déclaration faite hier à Toronto au sujet de la participation obligatoire à la défense passive. Le député demandait simplement qu'on lui dise quel ministre est compétent quant à cet aspect de la défense passive. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que, dans la mesure où cela l'intéresse, il l'ignore. Voici ma question. Quel est le ministre du gouvernement qui pourrait nous répondre?

L'hon. M. Monteith: Si je me rappelle bien l'article en question, l'idée d'une participation obligatoire se référait à l'avenir. Autrement dit, c'était de la conjecture.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une question complémentaire à poser. Cette affaire devient de plus en plus pressante. A Toronto, les essais doivent avoir lieu au début de septembre. Je demanderais au ministre de nous dire d'abord si cela relève du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, comme l'a donné à entendre le directeur de Toronto. Je lui demanderais aussi de bien vouloir répondre maintenant à la question posée par mon collègue le député d'Essex-Est, qui a demandé quel ministre est le porte-parole du gouvernement en ces matières.

L'hon. M. Monteith: Comme je ne me souviens pas trop bien de l'article en question, monsieur l'Orateur, je crois préférable de considérer la question comme préavis, en attendant d'avoir pu voir ce que dit l'article.

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION DU BLÉ—RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CONTINGENTS DE LIVRAISON AUX MOULINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre du Commerce a-t-il quelque chose à nous annoncer au sujet de l'enquête qu'il allait faire, selon sa déclaration d'hier, sur la mise en vigueur éventuelle de contingents, par la Commission du blé, conformément à la loi interprétée dans ce sens par la Cour suprême du Canada, ou sur la répudiation éventuelle de la loi, conformément au rapport non révélé du comité de l'agriculture?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La loi n'a pas été répudiée.

M. Argue: Ces contingents sont-ils appliqués actuellement comme auparavant?

L'hon. M. Churchill: La Commission du blé n'a pas modifié sa façon d'agir.

M. Argue: Les lois sont-elles appliquées?

L'hon. M. Churchill: J'ai dit que la loi n'avait pas été répudiée. En d'autres mots, cela veut dire que la loi est appliquée.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CANADAIR—À PROPOS D'UN CONTRAT RELATIF À DES AVIONS DE COMBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aurais une question à poser au ministre de la Production de défense au sujet du contrat relatif à des avions de combat qui a été accordé à Canadair l'an dernier. A-t-il été jugé nécessaire de hausser le prix du contrat et, dans le cas de l'affirmative, ce prix est-il maintenant supérieur aux soumissions de De Havilland et A.V. Roe?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): La réponse est non.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre des Finances s'il est exact qu'il a déclaré à Terre-Neuve que le gouvernement a l'intention de rétablir les droits de la province sous l'empire de l'article 29 des conditions de l'union?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je dois refuser de mordre à cet appât. Pendant mon séjour à Terre-Neuve, j'ai cité le texte de la loi adoptée à la session de 1959 du Parlement. J'ai signalé également que le gouvernement respecte les instructions du Parlement et les décisions de la Chambre. C'est ce qu'il fera à la prochaine conférence.

[L'hon. M. Monteith.]

L'hon. M. Pickersgill: En d'autres termes, le ministre n'a pas promis de rétablir les droits de Terre-Neuve.

L'hon. M. Fleming: Ce propos est non seulement intolérable mais il constitue une entorse à la vérité. Le fait est que la mesure prise l'an dernier par le Parlement et décidée par le Parlement est parfaitement conforme aux conditions de l'union et aux recommandations de la commission royale. Elle ne comporte aucune répudiation. L'honorable député n'a nul droit en vérité ni en fait de formuler une telle assertion. Ce qu'on a voulu faire à l'époque a été inscrit dans les statuts du Canada et ces lois seront appliquées, je vous l'assure.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une interprétation intolérable des faits.

L'hon. M. Fleming: C'est une excuse intolérable pour une question à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés se souviendront sans doute que la Chambre a consacré un certain temps au cours de la dernière session au même débat qu'on semble être en train de soulever.

LES DROITS DE L'HOMME

MESURE AYANT POUR OBJETS LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 5 juillet, sur la motion de M. Diefenbaker en vue de la 2e lecture du bill nº C-79, ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Durant les quelques minutes où j'ai parlé mardi soir, j'ai exposé brièvement l'attitude du gouvernement et le projet législatif que nous avions dans l'idée en rédigeant et en présentant cette déclaration des droits au Parlement. On pourra trouver mes observations à la page 6038 du compte rendu.

Pendant ces quelques minutes, j'ai aussi tenté d'exposer la véritable nature de l'inquiétude qu'a voulu exprimer le chef de l'opposition dans ses premières observations, à savoir qu'il serait nécessaire de modifier la loi sur les mesures de guerre afin d'enlever au gouverneur en conseil le pouvoir de priver un citoyen canadien de sa citoyenneté par décret du conseil. J'ai signalé que cette

inquiétude était superficielle, car le chef de l'opposition a oublié de dire que c'était son gouvernement qui, par sa loi sur la citoyenneté, avait fourni non pas une, mais six raisons permettant au gouverneur en conseil de priver de leur citoyenneté des Canadiens naturalisés. J'ai aussi signalé, en outre, que le gouvernement actuel, grâce à la modification adoptée récemment, a éliminé toutes les raisons, sauf une, de sorte que la citoyenneté, ou la naturalisation, ne peut effectivement être révoquée que si elle a été obtenue au moyen de fausses allégations, de fraude ou de dissimulation délibérée des faits. En conséquence de ces modifications, le seul autre cas où la citoyenneté peut être révoquée, c'est lorsqu'une personne naturalisée, accusée de trahison, quitte le pays et refuse d'y revenir pour y subir son procès. A cette partie des observations du chef de l'opposition, on peut donc répondre que le gouvernement s'est véritablement préoccupé de supprimer à cet égard les inégalités entre les Canadiens de naissance et les Canadiens par naturalisation.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fulton: Pas tout de suite, si vous voulez; mon temps de parole est limité. Cependant, je tâcherai de me garder du temps pour répondre aux questions à la fin de mes observations.

Je voudrais maintenant parler des critiques faites par les porte-parole de l'opposition à propos de la déclaration des droits. On en a fait beaucoup, la plupart mal fondées, et j'estime qu'on pourrait dire d'elles, à bon droit, qu'elles dénotent un refus absolu de reconnaître que le gouvernement du premier ministre actuel fait ou pourrait faire quoi que ce soit pour servir les intérêts des Canadiens en protégeant leurs droits et libertés et une résolution ferme de nier que la déclaration actuelle des droits peut ou pourrait être profitable au Canada. Si mes réponses aux critiques ne sont peut-être pas aussi philosophiques qu'on aurait été en droit de s'attendre dans une discussion de cet ordre, je dirai simplement que leur nature est dictée par la nature mal conçue des critiques sur lesquelles mes observations doivent porter.

En fait, l'analyse de l'attitude adoptée, par le parti libéral en particulier, à l'égard de ce bill aujourd'hui, est infiniment révélatrice. C'est une attitude extraordinaire parce qu'ils se sont opposés pendant 22 ans en la méprisant à l'idée même d'une déclaration des droits. Ils professent maintenant appuyer le principe et y être si attachés que, disent-ils, ils iraient bien plus loin.

Leur attitude est révélatrice parce que, ayant fait cette étrange et opportune volte-face, ils s'attaquent alors furieusement au premier effort concret qu'un gouvernement du Canada ait présenté en vue de la promulgation d'une déclaration canadienne des droits de l'homme.

Quand on analyse l'illogisme de leurs critiques, qu'on perçoit leur impuissance à apprécier la portée et l'effet de la mesure à l'étude, on voit, de toute évidence, que leurs attaques s'inspirent largement d'un refus de concéder que quoi que ce soit d'utile puisse se faire, ce qui constitue un retour à leur ancienne position, et, d'autre part, d'un refus jaloux qui ne peut admettre que le gouvernement conservateur sous l'égide de son premier ministre fait vraiment quelque chose pour mieux préciser nos libertés canadiennes.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous dira-t-il quel document il lit?

L'hon. M. Fulton: Le ministre se reporte à des notes qu'il a lui-même rédigées pour son propre usage.

Permettez-moi de démontrer les illogismes et les inexactitudes des critiques que nous avons entendues. Ils ont prétendu, entre autres choses, que la mesure aurait pour ainsi dire peu d'utilité. Puis-je faire remarquer d'abord que cette affirmation me paraît procéder d'un jugement prématuré et mal conçu, fait avant même que la loi ait été élaborée. Dans la perspective de l'histoire, on peut dire que c'est un jugement précipité. Je tiens à signaler aux honorables vis-à-vis que ce n'est que quatre siècles après l'élaboration de la Grande Charte que ce précieux document a vraiment servi à quelque chose: on s'en est prévalu pour détruire l'effet de la théorie de la monarchie de droit divin. Cependant, il a fallu quatre siècles avant qu'on fasse pleinement servir le document à ses fins. A mon avis, nous devrions comprendre qu'en promulguant la déclaration des droits de l'homme nous n'adoptons pas une loi qui ne vaudra que pour aujourd'hui, ou que pour notre génération, mais que nous incorporons à nos recueils de lois un texte qui, nous l'espérons, sera réellement valable pour les générations futures.

J'ai peine à comprendre sur quoi se fondent les honorables vis-à-vis lorsqu'ils soutiennent que la mesure sera sans effet. On n'a qu'à scruter les dispositions de l'article 3, notamment, pour qu'il devienne manifeste que le bill produira son effet sur toutes les lois fédérales adoptées dans le passé et tous les règlements dérivant de ces lois sous la compétence du gouvernement fédéral. Si les députés analysent l'article, ils constateront qu'on y demande au Parlement de déclarer que le bill agira aussi sur l'application et l'interprétation

de toutes les lois du Canada qui seront adoptées par le Parlement à l'avenir, et que si le Parlement désire soustraire de l'application du bill toute loi qu'il adoptera à l'avenir, il devra l'exposer expressément en insérant une disposition à cette fin dans ladite loi. A cet égard la Chambre conviendra sans doute que les critiques selon lesquelles le bill n'aurait aucune portée pratique sont superficielles et sans fondement.

On reproche également au bill de ne pas énumérer les droits économiques fondamentaux. C'est un fait, évidemment, que le bill se limite aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, selon le sens qu'on donne généralement à ces termes. C'est dans ce grand domaine que l'on juge nécessaire de protéger les libertés de l'individu.

L'hon. M. Martin: Il y est question de la propriété, qui est la seule disposition de nature économique du bill.

L'hon. M. Fulton: Le bill n'est pas présenté comme étant une charte des droits économiques, mais, comme l'a signalé l'honorable député d'Essex-Est, il fait mention d'une liberté fondamentale dans ce domaine lorsqu'il mentionne le droit de l'individu à jouir de la propriété, ce qui, évidemment, est véritablement un des fondements du bien-être économique et de la prospérité.

On a prétendu que nous aurions dû tenter d'insérer dans le bill une charte précise des droits économiques. Si l'on veut sauvegarder l'avenir de tels droits insérés dans la loi il faudrait, pour les garantir, leur donner une portée si générale qu'ils ne voudraient réellement rien dire. D'autre part, tenter de les énumérer tous en détail ne serait pas une méthode sûre, les députés le comprendront, parce qu'il y a pas mal de différence à cet égard entre les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'une part et les droits et les libertés économiques d'autre part. Les premiers sont fondamentaux et immuables au cours des années, mais il suffit de constater la nature mouvante de l'économie et l'évolution des idées au sujet des droits économiques pour se rendre compte que ce genre de droits n'entrent pas du tout dans la même catégorie.

Je demande aux honorables députés de songer aux nombreuses pratiques que l'on considère aujourd'hui comme justes et raisonnables dans le domaine de l'activité ouvrière et qui auraient été absolument interdites si l'on avait tenté il y a, mettons, un siècle, de rédiger une charte des droits et des libertés économiques. C'est que l'idée qu'on avait, il y a un siècle de l'exercice juste et raisonnable des droits économiques et des libertés reconnus était totalement différente de l'idée qu'on s'en fait aujourd'hui. Ce serait donc extrêmement dangereux, à mon sens, de définir maintenant à tout jamais quelles sont les limites des droits et des libertés dans le domaine économique. Mais c'est tout autre chose quand on tente de définir et d'indiquer les limites des droits et libertés, et de leur exercice dans le domaine du droit fondamental et de la liberté.

L'hon. M. Hellyer: Où donc est la logique de l'honorable député dans un tel raisonnement?

L'hon. M. Fulton: L'autre critique qui a été soulevée et dont je veux parler, c'est qu'il s'agit ici d'une simple loi. On dit que le bill que nous proposons est faible parce que c'est simplement une loi du Parlement du Canada et qu'il n'est pas inséré dans la constitution. On prétend que si ce bill était inséré dans la constitution, il serait en quelque sorte plus inattaquable par le pouvoir exécutif, et même par les Parlements futurs, que le bill actuel, et que cela lui conférerait un caractère sacré.

Je dirai tout d'abord que j'ai été étonné d'entendre des membres de l'opposition, élus par suite du libre choix d'un peuple souverain, mépriser et discréditer leur propre position et, de ce fait, déprécier la confiance et le mandat que leurs électeurs leur ont accordés, en présentant l'examen et l'adoption solennels d'une disposition législative par le Parlement du Canada comme quelque chose de peu d'importance et d'aucun effet durable. En somme, c'est pour légiférer que nous avons tous été élus. Nos tribunaux admettent qu'une loi du Parlement constitue l'expression la plus élevée et la plus valable de l'autorité du peuple. Dénigrer et décrier l'efficacité de la législation du Parlement comme le font les membres de l'opposition, c'est critiquer sans fondement, sans raison et d'une façon irréfléchie tout le rouage législatif même de la démocratie que nous avons juré de sauvegarder.

Pour prouver que cette critique est sans fondement et irréfléchie, il suffit de se reporter aux faits; ils se passent de commentaires. Mais elle est aussi mal venue, car elle se fonde sur une supposition entièrement fausse quant aux effets sérieux et valables d'une loi complète en soi, en comparaison d'une loi ayant la valeur d'une modification constitutionnelle.

Tout d'abord, les mêmes chartes qu'ont rappelées avec une telle ferveur les honorables vis-à-vis,—la Grande Charte, la Déclaration des droits, la Pétition des droits et la loi de l'*habeas corpus*,—toutes, sauf la Grande Charte, qui a été rédigée avant qu'un véritable Parlement soit constitué, n'étaient

rien autre que de simples lois adoptées par le Parlement, tout à fait semblables sous ce rapport au bill présentement à l'étude.

En deuxième lieu, on a peine à croire que ceux qui se sont livrés à cette attaque puissent être assez ignorants pour supposer que la constitution canadienne se trouve uniquement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui, je le leur rappelle, est une loi britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Pas tout à fait.

L'hon. M. Fulton: Notre constitution, comme celle du Royaume-Uni, est formée d'un grand nombre de lois adoptées par les Parlements du Royaume-Uni et du Canada et d'un nombre infini de conventions et d'usages parlementaires. Cette déclaration des droits deviendrait partie intégrante de notre constitution, tout comme la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur la Cour suprême de 1875, la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest ont été englobées dans notre constitution aussitôt que le Parlement les a adoptées. Nos vis-à-vis prétendraient-ils que ces lois, la loi sur la Cour suprême, la loi sur le Sénat et la loi sur la Chambre des communes, n'ont aucun effet étant simplement des lois adoptées par le Parlement du Canada? C'est leur thèse. Ces lois font partie de notre constitution et sont reconnues comme telles. Le bill des droits, tout en étant une loi du Parlement du Canada et non une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aura la même validité et le même effet que s'il faisait partie de la constitution du Canada.

En troisième lieu, le gouvernement a examiné et repoussé la proposition voulant que le bill des droits adopte la forme d'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique car nous estimons que la déclaration canadienne des droits doit être une loi du Parlement canadien.

L'hon. M. Hellyer: Tout comme la loi sur les juges.

L'hon. M. Fulton: En étudiant toute la thèse de l'opposition, on ne peut se défendre du sentiment que ses membres préféreraient que la déclaration canadienne des droits soit sanctionnée par Londres et non par Ottawa.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai!

Des voix: Honte!

L'hon. M. Fulton: C'est vrai, parce qu'ils ont proposé que le bill des droits adopte la forme d'une loi complète portant sur les droits et libertés qui relèvent da la compétence fédérale et de la compétence des provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Tout comme le premier ministre en 1948.

L'hon. M. Fulton: Un tel acte législatif, dans ce cas, supposerait une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans les circonstances actuelles, pour obtenir une telle modification, il faut une adresse adoptée par notre parlement priant le parlement du Royaume-Uni de modifier de nouveau la loi qu'il a tout d'abord adoptée. Par les arguments qu'ils ont invoqués, les honorables vis-à-vis ont établi qu'ils préféreraient que cela se fasse par un bill du Parlement du Royaume-Uni que par un bill ou une loi du parlement canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Où cela a-t-il été dit?

L'hon. M. Fulton: On doit se rappeler que non seulement le bill des droits canadiens serait une loi britannique mais de plus, il pourrait être révoqué ou modifié exactement selon la même méthode employée pour son adoption. Cela veut dire que nous aurions un débat en une seule étape sur la résolution visant à la présentation d'une adresse au lieu d'un débat en trois étapes qui est nécessaire pour l'adoption d'une loi canadienne comme celle que nous demandons au Parlement d'adopter.

Si, par conséquent, les membres de l'opposition veulent admettre qu'une déclaration canadienne des droits devrait être proclamée par le parlement britannique,—ce que nous ne voulons pas admettre,— il n'en reste pas moins que même une telle façon de procéder ne réussirait pas, comme ils le prétendent, à rendre la déclaration sacrosainte en ce sens qu'elle écarterait toute modification improvisée, mal conçue ou préjudiciable. Les dispositions ne pourraient pas être immuables, —elles seraient à peine implantées,—car elles pourraient être modifiées ou déracinées par un débat sans étapes dans cette Chambre.

Il se peut qu'ayant reconnu la fausse attitude par laquelle ils se sont ainsi trahis, en demandant l'adoption britannique d'une déclaration canadienne des droits, les honorables membres de l'opposition cherchent à se reprendre en proposant une solution de rechange. Ils déclareront peut-être qu'ils ne veulent pas réellement un bill des droits qui s'étende à la juridiction provinciale aussi bien qu'à la juridiction fédérale. Qu'il se confine au domaine fédéral exclusivement pour qu'on puisse le mettre en vigueur en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aux termes du paragraphe 1 de l'article 91. Ce serait simplement une loi du Parlement canadien.

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Fulton: Cela serait certes impossible si leur proposition était adoptée, savoir que le bill des droits ne s'étende pas à un autre domaine que le domaine fédéral. Monsieur l'Orateur, en le restreignant au domaine fédéral comme nous le faisons, il est vrai que nous pourrions l'adopter au moyen d'une modification de l'article 91. Cependant, leur argument voulant que ce soit une disposition inviolable et immuable ne rime plus à rien, parce qu'en suivant cette méthode, tout ce qu'ils feraient, en dépit de leurs critiques passionnées et ronflantes, serait la chose même qu'ils nous ont reprochée, soit de faire adopter une simple loi par le Parlement canadien.

Il est donc bien évident, peu importe sous quel angle on l'examine, que la proposition dont la Chambre est saisie, mesure législative mettant en vigueur une déclaration des droits de l'homme premièrement, fera partie de la constitution canadienne. Deuxièmement, il sera tout aussi difficile par la suite de la modifier que d'adopter une modification aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Troisièmement, elle oppose à l'autre proposition de l'opposition, sa principale critique voulant que la mesure couvre et le domaine fédéral et le domaine provincial. Il y a l'inestimable avantage que nous adoptons un bill des droits par un acte du parlement canadien plutôt que par une loi du parlement du Royaume-Uni.

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. M. Fulton: Un autre argument des membres de l'opposition, c'est que nous n'avons pas consulté les provinces et que nous avons présenté un bill concernant exclusivement le domaine fédéral au lieu d'un bill s'intéressant aux sphères de compétence provinciales et fédérales.

Nous avons deux réponses à cet argument. La première, c'est que le gouvernement fédéral a le devoir de s'occuper d'abord de questions qui relèvent de sa compétence et que tout nous porte à croire qu'il ne serait pas possible de conclure rapidement un accord avec les provinces sur une modification de la nature de celle que l'on propose.

Si nous avions décidé d'ouvrir d'abord des entretiens et si nous n'avions pas réussi à obtenir une entente, l'opposition aurait été la première à nous critiquer pour avoir agi en l'absence d'un accord. Si nous avions retardé davantage à présenter le bill en raison de la difficulté d'obtenir un accord, mes honorables amis, si impatients maintenant d'avoir une déclaration des droits qui soit efficace, ne se seraient pas fait faute de critiquer le nouveau délai. C'est par conséquent, la tactique habituelle des libéraux et du PSD qu'on nous sert si souvent dans cette Chambre et qui est de vouloir gagner sur les deux tableaux.

La seconde réponse à cette critique, c'est que nous croyons que la question d'un amendement constitutionnel devrait être envisagée à la lumière du respect dû à cette constitution même. Le fondement de la constitution canadienne est la reconnaissance de la répartition des domaines de responsabilité. Ce n'est certes que lorsqu'un problème ne peut être réglé sans un amendement adopté par l'autorité fédérale qu'une telle ligne de conduite devient la seule à suivre. Il en était ainsi, je crois, de la mesure visant l'âge de la retraite des juges qui a été récemment soumise à la Chambre. Mais il y a des cas où l'objectif peut être atteint par des lois uniformes et complémentaires adoptées par chacune des autorités dans ses domaines propres. Cette déclaration des droits, croyons-nous, est l'un de ces cas. La façon dont l'opposition voit ce problème tient, naturellement, à sa tendance traditionnelle à la centralisation: on veut résoudre les problèmes en cherchant à les centraliser ici.

Nous avons jugé que, dans le présent cas, la meilleure façon de procéder serait que le gouvernement fédéral mette de l'ordre chez lui, puis, cela fait, que les gouvernements des provinces soient priés d'adopter des lois complémentaires dans leurs propres domaines. Il ne faut pas oublier que l'exemple est souvent plus efficace et, dans des situations comme celle-ci, plus pratique que toute tentative faite pour imposer une opinion qui dit que la responsabilité n'existe qu'à un seul niveau. Dans ce processus, les gens eux-mêmes ont un rôle essentiel en ce sens que, ayant pu constater que la chose se faisait dans un autre ressort, ils emploient comme il convient les moyens de persuasion à leur disposition pour incliner dans le sens de leurs opinions ces gouvernements provinciaux dont ils sont aussi les électeurs après tout.

Notre espoir, c'est qu'une province ayant déjà adopté une déclaration des droits et le gouvernement fédéral s'en étant donné une dans son domaine, les autres provinces emboîteront le pas. Si le mouvement s'étend ainsi, tout le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans toutes les parties et dans tous les ressorts du Canada sera finalement protégé par les lois appropriées sans la moindre atteinte à l'esprit ou à la lettre de la constitution.

L'hon. M. Martin: C'est ce qu'a proposé l'opposition.

L'hon. M. Fulton: La constitution s'exprimant avec tant de netteté sur la compétence en matière de droits civils, la méthode que

nous suivons est non seulement conforme aux principes dont s'inspire cette constitution, mais à la longue, elle a plus de chances d'arriver au résultat désiré, c'est-à-dire en respectant les limites de compétence, que si le gouvernement fédéral avait tenté d'imposer l'idée que la seule manière de traiter la question était de céder ou de transférer le pouvoir de légiférer au parlement fédéral.

Je déclare donc sans la moindre hésitation, monsieur l'Orateur, que notre attitude est conforme à l'esprit de la constitution. Elle voit à ce que nous assumions les responsabilités qui nous sont propres et reconnaît qu'il incombe aux autres autorités de faire de même dans leurs domaines de compétence respectifs. Nous estimons que la reconnaissance mutuelle des responsabilités nous permettra d'élaborer, avec beaucoup plus de succès, une garantie pratique, utile, acceptable et complète de tous les aspects des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Canada, que si nous contraignons les provinces à partager notre opinion, savoir qu'il ne devrait y avoir qu'une seule mesure fédérale de portée générale promulguée sous forme de modification à la loi constitutionnelle. Nous soutenons qu'il est tout à fait possible d'avoir une constitution qui s'appliquera dans ce domaine si l'on reconnaît son mode d'application. Appliquons-la, mais n'imitons pas mes honorables amis de l'opposition qui cherchent à imposer leurs vues à d'autres et à régler tous les problèmes qui se présentent en modifiant unilatéralement la constitution.

L'hon. M. Martin: Fadaise politique.

L'hon. M. Fulton: Ce cri angoissé révèle à quel point le coup a porté et indique que l'honorable député reconnaît sur le tard l'inanité de ses critiques et de celles de son parti au sujet du bill.

Il y a un certain nombre d'autres critiques formulées par l'opposition, que je n'aurai pas le temps de relever toutes; toutefois, je dirai d'abord un mot sur le libellé du bill auquel on reproche d'être prosaïque et peu évocateur. Les membres de l'opposition semblent oublier qu'il s'agit d'un texte de loi et non d'un poème. Toutefois, même sur ce point ils manquent de logique. J'ignore combien nous avons de poètes en face de nous, monsieur l'Orateur; je doute cependant qu'il y en ait beaucoup; toutefois, si nous avions voulu produire une œuvre littéraire, nous aurions eu recours à des spécialistes qui auraient rédigé pour nous un telle œuvre. Ce que nous voulons cependant c'est adopter une loi ayant une portée juridique, c'est pourquoi nous avons eu recours à des légistes. Même si mon honorable ami croit que les lois devraient être rédigées par des poètes et les poèmes par des juristes, je n'accepte pas cet argument ridicule.

Il est intéressant de voir combien mes honorables amis sont inconséquents dans leurs critiques. D'une part, le chef de l'opposition et le député d'Essex-Est prétendent que le bill ne fait rien, n'apporte rien et ne réalise rien en droit positif, et pourtant, d'autre part, ils nous demandent de présenter la mesure avec plus de mots ronflants. Quelle critique extraordinaire: un bill qui ne fait rien devrait néanmoins être rédigé d'une façon gracieuse et poétique.

Mais même ici, on voit encore plus d'inconséquence. C'est le chef de l'opposition lui-même qui nous a rappelé, dans ses propres mots, comme on le voit à la page 5905 du hansard, que:

> Les libertés ne sont pas garanties par des mots, même si ces mots figurent dans une constitution, ou encore moins dans le libellé d'une loi ordinaire, normale, du Parlement. Cartier...

C'est peut-être une erreur de citation, mais le hansard le cite ainsi:

> ...Cartier de même que les contemporains foisonnent de ces épaves de déclarations pompeuses et de déclarations des droits qui allaient garantir tant de choses et durer toujours.

Eh bien, voilà un rappel salutaire. C'est ce que nous avions à l'esprit lorsque nous avons rédigé la mesure qui, en termes simples et courants, non seulement affirme nos droits et nos libertés, mais les protège contre l'échec pur et simple par le moyen d'une disposition exécutoire grâce à laquelle les Canadiens pourront chercher protection auprès des tribunaux pour faire dûment reconnaître leurs droits.

Mais, après nous avoir prémunis contre le danger de confier nos libertés à la seule sauvegarde des mots, erreur dont nous nous sommes bien gardés dans cette mesure, le chef de l'opposition tombe justement dans l'erreur dont il vient de nous avertir. Comme on peut le voir au hansard du 4 juillet, il insiste pour dire que nous aurions dû concentrer notre attention sur une mesure qui soit:

> ...non seulement de portée vaste et profonde, mais encore rédigée dans une noble prose, quelque chose qui fasse battre le cœur, qui stimule le patriotisme, quelque chose que les écoliers puissent graver dans leur mémoire et se rappeler le 1er juillet.

Et, monsieur l'Orateur, pour nous montrer ce que nous aurions dû faire, on nous a conviés à admirer les grands documents constitutionnels du passé. On nous a dit que c'était des modèles d'art oratoire, sans la moindre trace de formules prosaïques et juridiques. Le député d'Essex-Est (M. Martin),

en particulier, nous a déclaré qu'il suffisait de lire les documents historiques, la Grande Charte, la Pétition des droits, l'*Habeas Corpus* et le Bill des Droits, pour ne relever que quelques-uns de ceux qu'il a énumérés, pour se convaincre que notre bill n'est qu'un piètre exercice de prosaïsme, parce qu'il est rédigé, comme doit l'être une loi, dans une langue précise, propre à être bien comprise et bien définie.

Si l'on examine ces critiques, monsieur l'Orateur, on comprend à quel point les objections de l'opposition sont superficielles et combien ceux qui les ont formulées connaissaient peu la question. On se demande si l'un d'eux a lu (je ne dis pas étudié) les documents dont ils font état. Pour exposer les droits qu'elle vise à promulguer et à protéger, la Grande Charte renferme des dispositions on ne peut plus méticuleuses et juridiques. Il est vrai qu'elle renferme quelques beaux exemples de déclarations nettes et limpides, mais celles-ci sont pour ainsi dire submergées par une masse de dispositions minutieuses destinées à l'application détaillée des droits promulgués.

En outre, pour ce qui est de la Pétition des droits, les termes qu'a employés le député d'Essex-Est montrent qu'il peut difficilement avoir lu ce document, et encore moins l'avoir compris. La Pétition et l'*Habeas Corpus* renferment une masse de détails à propos des griefs des sujets, qu'elles sont censées faire disparaître, et à propos des méthodes et des remèdes qui assureront la protection des droits à l'avenir.

Vu que l'honorable député d'Essex-Est a cité la Déclaration des droits à titre d'exemple de la façon de rédiger une telle disposition, permettez-moi de lui citer une partie de son libellé:

> ...que la liberté de parole, ni celle des débats ou procédures dans le sein du Parlement, ne peut être entravée ou mise en discussion en aucune cour ou lieu quelconque autre que le Parlement lui-même; qu'il ne peut être exigé de cautions, ni imposé d'amendes excessives, ni infligé de peines cruelles et inusitées.

Je prie les honorables députés de comparer ce libellé à celui de notre loi, où nous avons reconnu et déclaré le maintien au Canada des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui sont énumérés en partie à l'article 2 comme il suit:

> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales;...
> *c*) la liberté de religion;
> *d*) la liberté de parole;
> *e*) la liberté de réunion et d'association, et
> *f*) la liberté de la presse.

L'hon. M. Martin: Tout cela fait aujourd'hui partie de notre droit.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: Je demanderais, surtout à ceux qui, autrement, pourraient se laisser induire en erreur par les critiques de l'honorable député d'Essex-Est, de comparer la déclaration anglaise des droits de l'homme avec le texte de notre bill en ce qui regarde les peines. La déclaration anglaise dit qu'on ne doit pas exiger de cautions excessives, ni imposer d'amendes excessives, ni infliger de peines cruelles et inusitées. Notre propre déclaration porte que nulle loi ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme infligeant la torture ou des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou comme en autorisant l'imposition. La ressemblance des termes est frappante.

Il est donc clair que, dans la rédaction du bill, nous avons suivi la haute tradition établie par les grands documents constitutionnels de l'histoire. Cette tradition veut que les droits soient définis clairement et simplement en termes juridiques qui puissent être compris par les personnes les plus humbles. C'est ce que nous avons fait à l'article 2.

Nous suivons la tradition établie par ces mêmes documents, selon laquelle les droits ainsi définis doivent être protégés d'une manière qui soit reconnue selon la règle du droit, liant l'exécutif, interprétée et appliquée par les tribunaux, et ayant la sanction d'une disposition législative du Parlement, l'autorité suprême au pays. C'est ce que nous avons fait aux termes de l'article 3.

A vrai dire, si je reporte la Chambre à un passage du discours du chef de l'opposition, figurant à la page 5905 du hansard, la Chambre se rendra compte que, par inadvertance et par accident, le chef de l'opposition lui-même a reconnu que notre bill des droits est sensé et bien libellé. En effet, voici ce qu'il a dit:

> Des tribunaux incorruptibles et respectés, qui appliquent les lois adoptées par des hommes libres, assemblés en Parlement, des lois portant sur des questions spécifiques et prescrivant des sanctions précises pour en assurer le respect, voilà la meilleure garantie de nos droits et de nos libertés. C'est la méthode britannique, une méthode qui a fait ses preuves. C'est aussi une méthode préférable à d'optimistes affirmations de principes généraux.

Si l'on comprend le plan de ce bill des droits, il est clair que c'est précisément là-dessus qu'il est fondé. Nous sommes reconnaissants au chef de l'opposition d'avoir soutenu,—bien que sans le vouloir,—l'attitude que nous avons adoptée.

(*Texte*)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur le président, le débat sur les droits de l'homme entre dans sa troisième journée. Au cours de cette discussion, nous avons entendu bon nombre de discours, les uns bons, les autres moins bons, selon le point de vue que nous

adoptons. Le premier ministre (M. Diefenbaker), évidemment, a prononcé un discours remarquable. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a fait un discours qui, à mon sens, fera sa marque dans nos annales parlementaires.

L'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) vient de terminer son discours. Évidemment, il a traité du sujet à l'étude au point de vue légal, mais qu'il me soit permis de lui dire, en passant, que plusieurs autorités sont d'avis que les arguments qu'il a avancés tantôt sont non seulement erronés mais fallacieux.

Nous avons également entendu l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) prononcer un discours, et j'en suis encore à me demander comment ses observations pouvaient avoir trait au bill des droits de l'homme que nous sommes actuellement à étudier. Toutefois, si le discours de l'honorable ministre comportait quelques imperfections, je n'hésite pas à dire immédiatement qu'il a parlé en gentilhomme; mais le ministre des Travaux publics (M. Walker), lui, ne connaît malheureusement pas ce qu'est la gentilhommerie. Je pourrais aller plus loin dans ce sens, mais je ne veux pas affliger davantage l'honorable ministre des Travaux publics.

Je dois aussi dire à l'honorable ministre de la Justice qu'il commence lui aussi à glisser dans la direction suivie par l'honorable ministre des Travaux publics; c'est précisément l'attitude qu'il a prise, non pas aujourd'hui, heureusement, mais quand il a commencé ses observations mardi dernier. Il me semble que le plus tôt ces ministres de la Couronne s'apercevront que cette façon d'agir à la Chambre n'est pas celle sur laquelle les députés et le peuple canadien s'entendent, le mieux cela sera pour eux et pour ceux qui les entourent.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, revenons à nos moutons.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, en écoutant attentivement le discours du ministre associé de la Défense nationale, je n'ai pu m'empêcher de me demander ce que le député de Bellechasse (M. Dorion) pouvait en penser, surtout la dernière partie, car elle était, à mon sens, presque entièrement contraire aux idées que l'honorable député de Bellechasse préconise depuis de nombreuses années.

Monsieur le président, malgré ce que vient de dire l'honorable ministre de la Justice, tous s'entendent sur la nécessité de reconnaître et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales en ce pays. Quant à nous, nous favorisons le principe de ce bill. L'unanimité complète existe, au sein du parti libéral et à l'extérieur, je crois, sur la nécessité de protéger les libertés fondamentales et les droits des individus. Ceci est à la base de notre culture et de notre civilisation. Toutefois, il y a des objections au projet de loi, non seulement quant à sa forme, mais quant à sa substance.

La première de ces objections, que je veux élaborer en ce moment, a trait au délai qu'a mis le gouvernement à soumettre ce bill seulement à ce stade de la session. A mon avis, ce délai est inexpliquable. Le bill fut présenté à la Chambre en 1958, et nous n'en avons pas entendu parler depuis. Pourquoi avoir attendu jusqu'en 1960? Pourquoi avoir attendu jusqu'à la fin de la session? Pourquoi avoir attendu si longtemps, surtout quand nous siégeons pendant des heures presque impossibles, pour présenter à la Chambre des communes une mesure législature si importante, comme vient de le signaler l'honorable ministre de la Justice lui-même, non seulement pour la Chambre des communes, mais aussi pour tout le pays.

La deuxième objection est celle-ci: Pourquoi le bill ne serait-il pas soumis à un comité conjoint des deux Chambres, comme l'a promis lui-même le premier ministre? En procédant de cette façon, nous éviterions la duplication, et le comité conjoint pourrait en même temps consacrer toute son attention à l'étude de ce sujet que vous, messieurs du gouvernement, croyez si important. Autrement, il s'ensuivra une perte de temps énorme, puisque le comité plénier de la Chambre devrait d'abord étudier le bill pour le renvoyer au comité du Sénat par la suite.

J'en viens maintenant à la troisième objection. Le gouvernement n'a pris aucune connaissance ou n'a fait aucun cas des recommandations qui ont été faites au premier ministre au mois d'avril 1959 par 29 sociétés ou organismes. Son but, en proposant le bill en 1958, était de permettre aux associations de faire des représentations. Elles ont critiqué vertement et sérieusement le bill dans un mémoire que j'ai à la main et dont le premier ministre et le gouvernement ont une copie; mais le gouvernement n'en n'a fait aucun cas.

Et voici la quatrième objection: Aucune consultation n'a eu lieu avec les provinces. On n'a aucunement tenté de préparer une déclaration conjointe des provinces et du gouvernement fédéral. Le ministre des Travaux publics disait, dans son discours: "Pourquoi tenter de réunir les provinces pour discuter d'une chose de cette importance, quand vous voyez ce qui s'est produit il y a quelques années, alors qu'une conférence fédérale-provinciale a été ajournée sans qu'on en arrive à une conclusion?" Ceci, monsieur l'Orateur, est un prétexte et non pas une

raison pour ne pas avoir consulté les provinces. Ce n'est pas une réponse aux objections et le ministre de la Justice n'y a pas répondu dans son discours.

La cinquième objection est la suivante: la véritable protection des droits de l'homme devrait se trouver, monsieur l'Orateur, dans la constitution. Cette déclaration des droits de l'homme devrait faire partie de la constitution. Il faut insister avec force pour que la constitution soit modifiée en ce sens.

Comment peut-on avoir un bill efficace sans l'approbation des provinces? Nous savons déjà ce que le nouveau premier ministre de la province de Québec a déclaré dans ce sens. Je n'ajouterai pas à ce qui a été dit en cette Chambre, mais pourquoi, à la conférence fédérale-provinciale du 25 au 27 juillet prochain, ne tenterait-on pas d'en arriver à une entente avec les provinces à ce sujet? Il n'a jamais été question, pour nous de ce côté-ci de la Chambre, d'envahir la "juridiction" des provinces. Il ne s'agit pas d'abandonner la "juridiction" provinciale au gouvernement fédéral, mais de limiter les prérogatives des législatures à l'égard de leurs propres citoyens.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il n'y a qu'une façon de protéger les droits de l'homme; la seule façon efficace de ce faire, en effet, c'est de ne pas empiéter sur les "juridictions" constitutionnelles. Alors cette déclaration conjointe des provinces et du gouvernement fédéral pourrait être incluses dans notre constitution même, comme M. St-Laurent l'a fait en 1949. Toute autre solution, monsieur l'Orateur, n'apporterait rien de nouveau et surtout rien d'efficace à la protection des droits de l'homme, mais pourrait même violer la constitution.

Le premier ministre a prononcé, à plus d'une reprise, des discours en marge d'une grande charte mondiale des droits de l'homme. Et pendant qu'il ce faisait, les droits de l'homme étaient foulés aux pieds dans un pays du Commonwealth britannique. Il a même hésité pendant un certain temps, avant de se prononcer sur ce qui se passait dans ce pays du Commonwealth; il a hésité pendant un certain moment à condamner cette injustice flagrante. M. St-Laurent, lui, a fait inscrire dans la constitution,—et je suis heureux de le répéter,—en 1949, une véritable charte des droits de l'homme, des droits et privilèges propres aux provinces, du droit des minorités en matière scolaire, du droit des minorités quant à la langue française; du droit à une session parlementaire chaque année; du droit qu'a un Parlement d'être en fonction durant cinq ans et du droit aux élections.

[L'hon. M. Chevrier.]

On retrouve tout cela dans les Statuts revisés du Canada de 1952, XIII George VI, chapitre 81; et l'on peut y voir la façon dont la constitution a été modifiée à cet effet en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

N'a-t-on pas songé à adopter cette procédure? On y a peut-être songé, mais le ministre de la Justice trouve que cela n'a pas de sens.

On a parlé des noirs, au cours de ce débat, ces noirs dont les droits ont été lésés non seulement dans la province d'Ontario mais aussi dans le Québec et ailleurs. Ces noirs, qui réclament justice, ne seront-ils pas protégés par quelque article du bill des droits de l'homme? Que le premier ministre nous dise en vertu de quel article ils le seraient puisque cela relève des gouvernements provinciaux.

On a aussi parlé des Japonais, qui, en vertu de la loi sur les mesures de guerre, ont été dépossédés de leurs terrains, après avoir été transportés à l'intérieur du pays en vertu de décrets du conseil qui ont été révoqués par la suite.

Rares sont ceux qui ont parlé de la loi du cadenas, cependant, des témoins de Jehovah, de la cause de Roncarelli qui a traîné pendant dix ans. Pourtant, ce sont des actes qui ont été posés ou perpétrés par un ancien gouvernement de la province de Québec, ces actes répréhensibles, à mon avis.

Que dire de la participation active à la politique anti-syndicale et anti-ouvrière de l'ancien gouvernement de la province de Québec? Que dire des grèves qui ont eu lieu à Asbestos, Louiseville ou Valleyfield...

M. Ricard: C'est faux!

L'hon. M. Chevrier: ...où le droit de grève, le droit d'association et le droit de piquetage ont été lésés?

Ce bill va-t-il être d'aucun secours? Ce bill empêchera-t-il la répétition de ces actes répréhensibles? Je demande aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre...

M. Pigeon: Et les internements pendant la guerre?

L'hon. M. Chevrier: ...de m'indiquer en vertu de quelle disposition ce bill empêchera la répétition d'actes semblables. On a parlé des Japonais. On a parlé des noirs, mais personne ne dit un mot, cependant...

M. Pigeon: Les internements?

L'hon. M. Chevrier: ...de ce qui s'est produit dans la province d'Ontario pendant vingt ans par suite du Règlement XVII? J'ai été

bien tenté de poser une question à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), l'autre jour, quand il parlait du règlement de la défense et de lui demander s'il connaissait le règlement XVII, ou si même il avait entendu parler du Règlement XVII, qu'avait décrété un gouvernement conservateur de la province d'Ontario, lequel a interdit, pendant vingt ans, l'enseignement du français dans nos écoles séparées? Personnes n'a parlé de cela. Et pourtant c'étaient les droits des individus qui étaient lésés, puisque les pères de familles allaient en prison, pendant que les mères empêchaient les inspecteurs d'entrer dans leurs écoles et veillaient à ce que leurs droits ne soient pas encore plus lésés. Personne ne s'est levé au début...

M. Pigeon: Avez-vous protesté?

M. Habel: Oui, nous avons protesté; non seulement avons-nous protesté mais nous avons lutté!

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député...

M. Pigeon: Ici, à la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: J'en viens à la réponse. L'honorable député demande si l'on a protesté contre cette situation. L'honorable député est trop jeune pour savoir ce qui s'est produit à cette époque. Il n'a pas la moindre idée des injustices qui ont été commises sous l'empire de ce règlement répréhensible à tous points de vue, et par suite de l'attitude qu'ont adoptée un grand nombre de députés qui s'appellent aujourd'hui conservateurs. Mais comment peut-on être assurés qu'en vertu du bill à l'étude ces actes ne se répéteront pas? Je pose tout simplement la question. Je n'insiste pas plus, sauf pour dire ceci: Heureusement qu'il s'est trouvé au Canada, et en Ontario, des anglo-canadiens bien pensants qui ont condamné le Règlement XVII et ont lancé des mouvements pour faire révoquer...

(*Traduction*)

M. Grafftey: C'est encore le "Diviser pour régner".

(*Texte*)

L'hon. M. Chevrier: ...pour révoquer le Règlement XVII. Eh bien, mon honorable ami de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) qui m'interrompt en ce moment...

(*Traduction*)

M. Grafftey: C'est encore le "Diviser pour régner".

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y a des députés qui veulent parler tous à la fois. J'aimerais qu'on laisse continuer, sans l'interrompre, l'honorable député qui a la parole.

(*Texte*)

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) m'interrompt pour dire: "Diviser pour régner". Je lui réponds: Où était son parti pendant que le Règlement XVII était édicté en Ontario? Où était son ancien chef, le chef de l'opposition, l'honorable M. Drew, qui est aujourd'hui à Londres? Où était-il, lui, à ce moment-là?

Et vous parlez des droits de l'homme!

Le ministre de la Justice a quitté la Chambre. Je voudrais lui demander...

L'hon. M. O'Hurley: Il n'a pas quitté la Chambre, il est ici.

L'hon. M. Chevrier: Je m'excuse, je vois qu'il est aux côtés de l'honorable premier ministre. Je voudrais lui demander comment il se fait que personne, du côté du gouvernement, y compris lui-même, n'a parlé des droits de la minorité de sa province qui ont été lésés?

On parle avec raison des noirs, des Japonais; mais pas un mot au sujet de la minorité franco-ontarienne!

Je le répète, c'est grâce à l'esprit de justice et à la compréhension de gens comme William H. Moore, d'hommes de la trempe du professeur Sissons et de beaucoup d'autres, auxquels je pourrais même ajouter l'Orateur lui-même, qui ont compris le bon sens et qui n'ont pas voulu que l'on continue de léser ces droits; c'est grâce à eux que la situation a été redressée.

Aujourd'hui, fort heureusement, la situation dans la province de l'Ontario est complètement changée. On a compris et l'on en est venu...

Une voix: Grâce à M. Frost!

L'hon. M. Chevrier: Non, pas grâce à M. Frost, grâce à son prédécesseur, M. Ferguson, qui, ayant reconnu l'injustice de cette situation, a révoqué l'infâme Règlement XVII.

M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à répondre aux questions, à condition qu'elles n'écourtent pas mon temps de parole. J'ai un discours de 40 minutes à prononcer.

M. Martineau: L'honorable député pourrait-il nous dire de quelle allégeance politique était le gouvernement de M. Ferguson, qui a aboli ce Règlement?

L'hon. M. Chevrier: Cette question ne mérite pas de réponse, puisque je viens de la donner.

L'hon. M. Fulton: C'était un conservateur.

L'hon. M. Chevrier: C'est exactement ce que je viens de dire. Vous n'avez pas compris ce que j'ai dit.

M. Martineau: L'honorable député a attaqué un gouvernement conservateur parce qu'il avait imposé le Règlement XVII; il n'a pas eu le courage de dire, cependant, que c'est un gouvernement conservateur qui l'a aboli.

L'hon. M. Chevrier: Il est évident que l'honorable secrétaire parlementaire du premier ministre n'est pas très intelligent. Il est également évident qu'il ne comprend pas grand-chose parce que, après avoir dit que le gouvernement conservateur de M. Ferguson avait imposé le Règlement XVII, j'ai ajouté que le même premier ministre avait révoqué ce Règlement 20 ans plus tard; mais l'honorable député a voulu m'interrompre seulement pour le plaisir de la chose, parce qu'il n'aimait pas ce que je disais alors.

Des voix: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Chevrier: Il n'aimait surtout pas que je lui dise que c'était un gouvernement conservateur qui avait lésé les droits des nôtres en Ontario.

Monsieur le président, je vais diriger maintenant mes observations vers l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton).

L'expérience a prouvé que pour être efficaces, des droits doivent être contenus dans la constitution.

M. Louis-Joseph Pigeon, dans un article du *Canadian Bar Review,* le dit lui-même. Je cite une phrase.

(*Traduction*)

Aucune certitude n'est plus fermement et nettement établie par une longue série de décisions judiciaires que le partage de l'autorité législative au Canada entre le Parlement fédéral et les Parlements provinciaux, pour reprendre les paroles du vicomte Sankey.

A-t-on pensé à ce partage en rédigeant l'article 2 du projet de loi? Il ne semble pas. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales qu'il énumère relèvent manifestement pour une grande part, de la compétence provinciale; ils comprennent "la propriété", l'un des objets les plus importants de l'autorité législative provinciale.

Ce juriste distingué de la province de Québec est aussi capable d'interpréter le sens du bill que le ministre de la Justice. Voilà ses vues, qui ne concordent pas avec celles du ministre de la Justice. Il y a aussi les vues de M^me^ Pauline Jewett de l'Université Carleton, qui ont paru dans *Canadian Forum.* Je tiens à en relever un alinéa:

...à part la modification contenue dans l'article 3 du bill C-79, il existe encore un autre moyen à sa disposition pour soustraire le bill des droits à tout empiétement par le gouvernement fédéral.

Elle parlait de la déclaration des droits proposée par M. Diefenbaker.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait lui-même être modifié. Un article pourrait être ajouté à la fin de l'Acte pour prévoir que "nonobstant tout ce que contient cet Acte, le Parlement du Canada ne peut légalement abroger, restreindre ou violer, ni autoriser l'abrogation, la restriction ou la violation de tout droit de l'homme ou de toute liberté fondamentale énoncés dans le présent article". Viendrait ensuite la liste des droits et des libertés ainsi protégés.

Elle déclare ensuite:

Légalement, le Parlement du Canada pourrait adopter lui-même cette modification. En vertu de la modification de 1949 (n^o^ 2)...

C'est celle que j'ai citée en français tout à l'heure.

...le Parlement du Canada a le pouvoir de modifier la constitution sauf pour ce qui a trait aux affaires et aux questions d'ordre provincial, aux garanties constitutionnelles concernant l'éducation et l'usage du français ou de l'anglais, à la session parlementaire annuelle et au mandat d'un maximum de cinq ans. Le Parlement du Canada pourrait donc insérer dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique un bill des droits qui interdirait tout empiétement par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Fulton: Le Parlement du Canada ne pourrait-il pas révoquer, modifier ou abroger la mesure? Comment en est-elle plus affermie?

L'hon. M. Chevrier: Tout comme le Parlement du Canada pourrait révoquer, modifier et abroger cette déclaration des droits. Cela ne fait pas de doute.

L'hon. M. Fulton: Je voudrais savoir comment elle serait plus affermie de cette façon qu'elle ne l'est de cette façon-ci?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'aimait pas qu'on l'interrompe quand il parlait; aussi je souhaite qu'il me laisse continuer.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Surtout lorsque les questions sont embarrassantes.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas voulu entendre ma question.

L'hon. M. Chevrier: Dans ses observations, le premier ministre s'en est pris au gouvernement par décrets. Le premier ministre a reproché à l'ancien gouvernement ce qui s'est passé alors. Le 1^er^ juillet, comme en témoigne le hansard, parlant des instances qu'un groupe de citoyens éminents lui avait présentées dans un mémoire, le premier ministre a dit:

Ensuite, le mémoire donne quelques exemples,—et je sais que nous les regrettons tous aujourd'hui. Voici:

En vertu des vastes pouvoirs conférés par la loi sur les mesures de guerre, l'exécutif (ou le cabinet) a adopté en décembre 1945, quelques mois après la fin des hostilités et sans passer par le Parlement, trois décrets du conseil qui, s'ils avaient été mis en vigueur, auraient exilé au Japon quelque 11,000 personnes ou plus d'origine japonaise, dont une forte proportion étaient des citoyens canadiens de naissance.

Puis le premier ministre ajoute:

Lorsqu'on parle de la discrimination et de ses dangers, on se souvient que la seule chose qu'on

pouvait reprocher à ces gens, dans 99 p. 100 des cas,—comme on l'a vu plus tard,—était leur couleur. Le mémoire ajoute:

Il est vrai que certains de ceux qui devaient être "expatriés" au Japon avaient signé une demande pour y être envoyés. Mais il est vrai également qu'aucun d'eux n'avait commis la moindre infraction à la loi, ni ne s'était rendu coupable de déloyauté.

Bien des députés qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre partageaient ces vues. Je crois qu'on peut dire, sans crainte de se tromper, que la plupart des députés originaires de cette partie du Canada, sauf peut-être une exception notable, étaient d'avis que dans certains cas ces décrets du conseil n'allaient pas assez loin. Je n'ai pas l'intention de consigner au compte rendu les paroles qu'ont prononcées à cette époque-là le ministre de la Justice (M. Fulton), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) et quelques autres orateurs, dont le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes). Mais j'ai ici le texte de leurs paroles.

Je le signale en passant uniquement pour dire que ceux-là mêmes qui se plaignent aujourd'hui de la façon d'agir du gouvernement précédent, devraient se rappeler que, lorsque ces décrets du conseil ont été déférés en appel à l'examen du Conseil privé et déclarés valides, le gouvernement les a malgré tout abrogés. Au contraire, on a approuvé, semble-t-il. Je pose donc maintenant la question suivante: comment cette déclaration des droits sauvegarde-t-elle les droits de ces citoyens? Je pourrais même poser une question au premier ministre, non pas pour le mettre dans l'embarras, mais j'ai consulté le compte rendu, un peu à la hâte étant donné les heures des séances, afin de savoir quelle attitude il a lui-même adoptée au cours de ces discussions. Je n'ai pas constaté que le très honorable monsieur soit intervenu pour désapprouver les vues de ceux de ses collègues qui siégeaient avec lui à la Chambre sur les banquettes de l'opposition. Si je fais erreur, le premier ministre, j'en suis sûr, me le signalera en répondant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous faites erreur.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre pourrait-il citer une date?

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre dit que je fais erreur. J'ose croire qu'il consignera au compte rendu l'attitude qu'il a adoptée alors, parce que tous les membres de cette province, d'après ce que j'ai pu constater, ont appuyé les décrets du conseil.

L'hon. M. Pickersgill: A l'exception d'un seul.

L'hon. M. Chevrier: Avec une seule exception, je le répète.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quelle province en particulier parlez-vous?

L'hon. M. Chevrier: Je parle de la province de la Colombie-Britannique. Je ne veux pas m'appesantir indûment sur la question et si j'ai tort, je le répète, alors que le premier ministre me corrige. Le premier ministre a attaqué le gouvernement par décrets du régime précédent, mais il n'ignore pas le cas du service aérien de la baie Georgienne, au sujet duquel je l'ai interrompu l'autre jour. La compagnie de transport aérien *Georgian Bay Aircraft* avait présenté une requête qui a été rejetée par la Commission des transports aériens pour des raisons exposées dans la loi sur l'aéronautique, soit que la nécessité et la commodité publique n'était pas prouvées. Quelques semaines plus tard, ou peut-être moins, une décision venait tourner l'ordonnance de la Commission des transports aériens et une autre requête semblable, ou presque semblable était présentée un peu plus tard à la Commission même qui avait repoussé la requête précédente après une audience publique tenue dans la province d'Ontario. On a fait droit à la requête, par suite du décret du conseil.

Et le cas Mitchell? Et le cas de la personne congédiée sur avis de trois jours sans aucune enquête après 16 ans de service? Et le cas de l'homme qui a, non seulement été congédié, mais qu'on a accusé d'être en possession d'alcool passé en contrebande, bien que le ministre du Revenu national ou son ministère ait découvert que ce n'était pas vrai?

L'hon. M. Walker: De la vieille fiction.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable représentant dit que c'est de la vieille fiction.

L'hon. M. Walker: Ne vous mettez pas en colère.

L'hon. M. Chevrier: Je ne cède pas.

L'hon. M. Walker: Tenez-vous en aux faits.

L'hon. M. Chevrier: Je ne cède pas parce que je sais que l'honorable représentant ne peut faire une interruption polie. Il ne connaît rien à la politesse. Mais je lui dirai que dans le cas dont je parle, non seulement un homme a été accusé d'un délit criminel par un ministre de la Couronne, mais il n'a pas eu l'occasion de se défendre devant un tribunal. Renseignez-vous et vous verrez bien. Sous l'immunité et la protection parlementaires, un ministre a accusé un homme d'un délit qu'il n'a pas commis. Néanmoins, sans enquête, il a été renvoyé sur avis de trois jours, même si ses chefs ont témoigné qu'il était, non seulement un employé sobre, mais un employé travailleur. Ses chefs lui ont

donné la meilleure recommandation possible dans les circonstances.

Où, je vous le demande, voit-on que la mesure à l'étude puisse empêcher que ces choses ne se reproduisent jamais? Le premier ministre dit qu'elles ne doivent pas se répéter. La mesure renferme-t-elle quelque disposition qui pourrait empêcher cela? Il suffit d'un coup d'œil sur l'article 2 pour voir que cet article est bien plus du ressort provincial que du domaine fédéral. Le voici:

Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé, et continueront à exister, au Canada:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales;

Voilà des droits qui relèvent en grande partie des provinces. Voilà pourquoi nous soutenons qu'il faudrait ici recourir au genre d'amendement que M. St-Laurent proposait en 1949.

L'article continue:

b) le droit de l'individu à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe.

Il y va d'un grand nombre de lois provinciales et d'aucune loi fédérale, pour ainsi dire, si ce n'est dans le domaine fédéral de l'habitation et de l'emploi. Lorsque le député d'Essex-Est a posé une question là-dessus au ministre des Travaux publics il y a quelque temps, ce dernier a éludé la question et a répondu qu'il étudiait l'affaire. Sans doute cette étude l'absorbera-t-il jusqu'à la fin de la session.

L'hon. M. Walker: Réintégrez donc votre cour de police!

L'hon. M. Chevrier: Puis, il y a l'article 3. L'application de cet article, par rapport aux tribunaux administratifs, conduira inévitablement à des problèmes qui influeront sur le droit administratif des provinces aussi bien que sur le droit administratif fédéral. Cela va à l'encontre de l'opinion du gouvernement, savoir que la question ne ressortit qu'à l'autorité fédérale.

L'hon. M. Fulton: Comment mon honorable ami explique-t-il cette objection?

L'hon. M. Chevrier: Quels que soient les efforts qu'on déploie pour séparer les deux échelons, il est impossible qu'on y parvienne. C'est pourquoi nous estimons qu'une déclaration des droits de l'homme, digne de ce nom, devrait porter l'approbation des provinces et être incorporée à la constitution.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami me permet-il une question? Comment explique-t-il son objection, savoir que la mesure atteindra le droit administratif des provinces?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Si nous examinons les termes . . .

L'hon. M. Martin: L'article 2 ne fait aucune réserve.

L'hon. M. Chevrier: L'article 2, par exemple, porte presque exclusivement sur des sujets qui sont de la compétence provinciale.

L'hon. M. Fulton: Mais l'honorable député concentrait son attention sur l'article 3.

L'hon. M. Chevrier: Je parlais du tribunal administratif dont il est question à l'article 3. Certes, il y a des sujets ressortissant aux provinces qui entrent dans cette catégorie.

L'hon. M. Fulton: Elle est restreinte aux lois du Parlement du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Qui a la parole, monsieur l'Orateur?

Une voix: Certainement pas l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: C'est évident.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre est résolu . . .

Une voix: C'est là un raisonnement très faux.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie l'honorable député de cette observation. Les honorables vis-à-vis pensent que c'est un raisonnement faux. Il leur paraît faux, parce qu'il les gêne.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Expliquez-vous.

L'hon. M. Chevrier: Il leur paraît faux, parce qu'ils savent qu'un ancien premier ministre, ayant décidé de protéger certains droits provinciaux, a inséré cette protection dans la constitution. On n'a qu'à consulter le compte rendu de 1949. Pourquoi les honorables vis-à-vis ne font-ils pas de même? Au lieu d'agir ainsi, le ministre des Travaux publics se lève pour insulter ici tout le monde.

L'hon. M. Walker: Vous êtes un incohérent parce que vous êtes tellement ignorant.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre des Travaux publics de son observation. Quand on m'a interrompu, monsieur l'Orateur, j'allais dire que le premier ministre est fermement résolu à l'égard du bill des droits et j'estime qu'au lieu de passer tout ce temps à discuter le bill, nous aurions bien mieux fait de parler de l'aggravation de la situation internationale ou de la détérioration de l'état de nos affaires intérieures, et en particulier des maux dont souffre notre économie et dont tant de personnes ressentent les effets, comme l'a dit l'honorable député d'Essex-Est. Il aurait été bien plus profitable de consacrer notre temps à une discussion de cet ordre au lieu de discuter une déclaration des droits

qui ne soulève, en principe, aucune objection, et dont les termes sont déjà prévus dans les statuts.

Le premier ministre a terminé ses observations préliminaires en présentant cette mesure par les paroles suivantes:

Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays. Ce patrimoine de liberté, je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

Nous aussi, de ce côté-ci de la Chambre, sommes libres de soutenir ce que nous croyons être juste. Si nous jouissons de toutes ces libertés, pourquoi alors présenter une déclaration des droits?

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander à l'honorable député s'il votera pour le bill?

M. Bourget: Quelle farce!

L'hon. M. Chevrier: Je suis étonné d'une telle intervention de la part du premier ministre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: ...pour poser cette question qu'on pose depuis toujours à quiconque a le courage de se lever pour critiquer une mesure comme celle-ci.

L'hon. M. Pickersgill: C'était une intervention mesquine.

L'hon. M. Chevrier: Évidemment, je voterai en faveur du bill. Pour sûr, nous l'appuierons tous. Mais l'opposition a le devoir et la responsabilité de signaler les lacunes de cette mesure. C'est sur un principe que nous nous prononcerons et j'espère aussi que nous nous trouverons à nous prononcer sur la promesse que le premier ministre a faite de déférer ce bill à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, afin que nous puissions améliorer le bill actuel. On peut adopter la meilleure déclaration des droits au monde et en distribuer 40,000 exemplaires, comme se propose de le faire le ministre des Travaux publics,...

L'hon. M. Walker: Je vous en enverrai un... un exemplaire encadré.

L'hon. M. Chevrier: ...mais si vous le faites et que certains souffrent encore de maux économiques, le bill des droits de l'homme ne les excitera pas beaucoup.

Pour conclure, je dirai que si l'on veut donner au bill des droits de l'homme le plus d'efficacité possible et rendre son application pratique, il faut le faire figurer dans la constitution. Sinon, il ne sera guère utile aux Canadiens, sans vouloir parler de l'humanité tout entière.

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat, nous avons entendu des discours émouvants et enflammés. D'après ce que j'ai retenu de ces discours, presque tous les orateurs ont appuyé le principe à la base du bill nº C-79 et, moi aussi, je tiens à me déclarer en faveur de ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, en toutes circonstances, c'est toujours un très grand honneur de prendre la parole à la Chambre. Mais en prenant part aujourd'hui au débat sur le bill nº C-79, mesure ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, je ressens la même émotion que j'ai éprouvée le 11 novembre 1957 lorsque j'ai pris la parole pour la première fois en cette honorable enceinte J'ai senti ce jour-là,—et sans être présomptueux, je crois que ce sentiment était partagé par tous les députés, indépendamment de leurs attaches politiques,—que nous vivions une heure historique, car c'était la première fois qu'une personne d'origine asiatique parlait à la Chambre en tant que représentant du peuple. Tout fiers que mes collègues aient pu être, je ne crois pas qu'aucun d'eux se soit pleinement rendu compte de l'émotion que j'ai ressentie à cette occasion. En parlant ce jour-là, je pensais à mon père, et à d'autres comme lui qui sont venus au Canada en 1900, seul et inconnu, fort de la seule pensée qu'il était enfin arrivé dans le pays qu'il connaissait dans sa langue maternelle sous le nom de *Gum Shan* ou la Montagne d'or.

J'ai pensé aux craintes qu'il a dû ressentir en venant dans un pays étranger et j'ai été émerveillé de sa force d'âme et de son courage. Pourquoi est-il venu au Canada, bien qu'il ait dû payer une taxe pour y entrer? Pourquoi est-il venu ici lorsque, seulement treize ans plus tôt, dans la petite mais croissante ville de Vancouver, 300 hommes et garçons avaient fait une descente dans les cabanes des Chinois et avaient tiré du lit 24 Chinois; d'après ce qu'on raconte, ces 24 Chinois ont aussi été battus. Deux d'entre eux ont été attachés ensemble par leurs tresses et jetés dans un ruisseau voisin, alors qu'on brûlait tout le peu de biens qu'ils possédaient.

Pourquoi mon père est-il venu au Canada, monsieur l'Orateur? Mon père y est venu, parce que, malgré ces restrictions, et malgré ces abus, il croyait au Canada. Il avait confiance dans le Canada et il a donné à notre pays tout ce qu'il avait. Si je n'avais jamais rien fait d'autre, monsieur l'Orateur, mon élection au Parlement aurait motivé les espoirs et l'attente de mon père et de ma

mère,—comme, d'ailleurs, de tous mes compatriotes,—et je suis reconnaissant de ce qu'ils aient vécu assez longtemps pour voir ce jour. Mon élection en 1957 n'était pas un hommage envers moi, mais plutôt envers le chef de notre parti, qui est maintenant premier ministre du Canada. C'est lui, en effet, qui a amorcé l'étincelle du canadianisme dans le cœur de mes concitoyens canadiens qui m'ont élu, non pas en tant que Canadien chinois, mais comme Canadian d'origine chinoise.

Je doute que mon élection eût été possible sous les auspices d'un autre chef du parti conservateur, parce que personne, ni avant, ni depuis, ne s'est identifié aussi étroitement avec la protection des droits des minorités et des moins favorisés que le premier ministre actuel. Étant donné sa renommée et mon affiliation avec le premier ministre, par l'intermédiaire du parti conservateur-progressiste, le public votant de Vancouver-Centre a fait, en me choisissant comme son représentant en 1957, amende honorable pour l'incident qui s'était produit antérieurement, en 1887? L'histoire et la conscience des hommes suivent des voies étranges! Cet incident antérieur qui avait trait à des immigrants de Chine s'était, en effet, produit dans la même région qui forme maintenant la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Voici comme se poursuit le récit de l'incident:

> Le vieil hôtel-de-ville où se sont réunis les membres du comité de surveillance, le bois qu'ils ont traversé en marchant sur Coal-Harbour et la localité de Coal-Harbour elle-même, se trouvent dans les limites de ce qui est maintenant la circonscription fédérale de Vancouver-Centre, que représente au Parlement Douglas Jung, fils d'un marchand de Canton.

C'est peut-être une coïncidence, monsieur l'Orateur, mais le nombre des Chinois mêlés à cet incident était de 24, et nous en sommes à la 24e législature.

Au cours du présent débat, nous avons entendu des appels passionnés; nous avons écouté de savantes dissertations sur les aspects constitutionnels de la mesure, et nous avons été touchés par quelques discours simples,—j'emploie ici le mot "simple" dans son sens le plus flatteur,—et éloquents. Je n'ai pas la prétention d'égaler l'éloquence de mes préopinants, mais je tiens à faire part à certains députés des sentiments d'un groupe minoritaire qui a connu des difficultés particulières du fait que ses membres ont la peau colorée.

Parmi les difficultés auxquelles sont soumis les membres des groupes minoritaires, un grand nombre découlent du fait qu'en raison de la couleur de leur peau, il leur est parfois difficile de se loger convenablement et de se trouver un bon emploi. J'admets que cet aspect des droits civils est réservé aux gouvernements provinciaux, mais je trouve que l'adoption, par le Parlement, d'une déclaration des droits de l'homme est de nature à rappeler aux provinces qui n'ont pas les lois qu'elles devraient avoir à ce sujet l'opportunité d'en adopter.

Si ce bill des droits ne faisait rien d'autre, ce serait quand même un grand progrès. Mais, monsieur l'Orateur, il va encore plus loin, à mon avis. Pour la première fois, nous avons un étendard autour duquel les minorités peuvent se rallier. Ainsi, j'ai assisté à un certain nombre de cérémonies de naturalisation à Vancouver et j'ai entendu le président demander aux requérants: "Quels sont vos devoirs et obligations en tant que citoyens canadiens?" Maintes et maintes fois, j'ai entendu de la bouche de ceux qui ne maîtrisaient pas très bien l'anglais, des paroles comme celles-ci: "Combattre pour mon pays. Payer des impôts. Voter. Être un bon citoyen." Ces gens qui désiraient devenir citoyens canadiens étaient pénétrés de leurs devoirs et obligations, mais nulle part leur a-t-on dit ce que sont leurs droits et privilèges.

A titre d'expérience, monsieur l'Orateur, j'ai procédé à un sondage parmi certains des nombreux néo-Canadiens d'autres pays que des pays asiatiques dans ma circonscription pendant les vacances de Pâques. J'ai posé à vingt-cinq d'entre eux la question suivante: "Quels sont, à votre avis, vos droits et privilèges?" Dix d'entre eux m'ont répondu: "Le droit de vote"; douze m'ont répondu "Payer des impôts"; trois m'ont dit qu'ils n'en savaient rien. Peut-on les blâmer d'avoir répondu ainsi, monsieur l'Orateur? Que pourrions-nous invoquer ou montrer si nous voulions enseigner aux Canadiens ce que sont leurs libertés et droits fondamentaux? Ceux d'entre nous qui sont nés au Canada considèrent nombre de ces choses comme allant de soi, mais est-ce là une excuse pour ne pas préciser très nettement nos droits et privilèges en tant que citoyens canadiens? Et si nous, qui constituons la majorité de la population, acceptons nos droits et privilèges sans réserve, est-ce là une justification pour priver la minorité d'une proclamation bien précise de leurs droits?

Parce que nous formons la majorité de la population, monsieur l'Orateur, nous sommes doublement tenus d'assurer la protection de la minorité. Nous, qui formons la majorité, devrions être tellement sûrs de ce que sont nos droits et libertés que nous pourrions nous payer le luxe de soumettre nos croyances à l'examen le plus minutieux. Et si, au cours de cet examen, nos croyances se révélaient défaillantes, nous pourrions alors être reconnaissants de vivre sous un régime de gouvernement et de vie qui nous permet de nous

amender. Et si nous voyons se dresser devant nous des difficultés d'ordre juridique, n'est-ce pas à notre honneur que nous soyons disposés à nous attaquer à ces problèmes constitutionnels? L'humanité peut oublier que la Grande Charte fut imposée à un roi récalcitrant, mais l'humanité n'oubliera jamais la Grande Charte. Ainsi en sera-t-il de la présente déclaration des droits. Des paroles fleuries et nobles ne sont pas, en soi, des garanties; ce qui importe, c'est l'intention qui se cache sous les mots. Existe-t-il phrase plus noble que celle-ci, qu'on trouve dans la déclaration d'indépendance des États-Unis:

Nous regardons comme des vérités évidentes par elles-mêmes, que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils ont reçu de leur Créateur certains droits inaliénables; qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur.

Mais ces paroles empêchent-elles les distinctions de race aux États-Unis, monsieur l'Orateur? Ces paroles suffisent-elles à garantir les droits et les libertés? Malgré ses faiblesses intrinsèques, songerait-on à abroger la déclaration d'indépendance?

M. l'Orateur: Si l'honorable député en a plus long à dire et ne prévoit pas de terminer bientôt, je me vois obligé de l'interrompre, car il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. Jung: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'ai signalé aux honorables députés qu'en dépit des faiblesses inhérentes à la déclaration d'indépendance américaine, noble et superbe document, personne n'a encore prétendu que la déclaration d'indépendance devrait être abrogée. Les citoyens de mon groupe ethnique accueilleront, certes, comme un noble document la déclaration des droits proposée. Il est tout à l'honneur de notre parti d'avoir un chef animé du courage qu'il faut pour présenter une mesure législative de ce genre en sachant parfaitement le débat et les critiques qu'elle va soulever.

Certes, monsieur l'Orateur, nos actes sont plus éloquents que nos paroles. A un moment où d'autres pays, et je pense à certains pays du Commonwealth, adoptent des mesures qui semblent restreindre davantage les droits des minorités, notre pays donne l'exemple en déclarant en termes clairs ce qui constitue les droits de l'homme et les libertés fondamentales. C'est là un fait que doivent se rappeler ceux qui au pays essaient de donner l'impression que certains groupes minoritaires sont l'objet de poursuites injustes et inutiles.

Notre premier ministre est un apôtre de l'égalité pour tous et c'est pourquoi, en dehors de mon propre cas à la Chambre des communes, il y a, à l'autre endroit, un représentant de la grande race qui se proclame celle des tout premiers Canadiens. Quand M. Winston Churchill a rendu hommage aux combattants d'Afrique du Nord aux jours sombres de la deuxième guerre mondiale il a dit que désormais il leur suffirait de dire: "J'étais de la huitième armée." Vu que l'on a présenté la déclaration des droits de l'homme à la présente session, monsieur l'Orateur, je prends la liberté d'imiter la tournure employée par le très honorable monsieur et je déclare que je suis fier d'être membre de la 24e législature du Canada.

(*Texte*)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, au cours de son remarquable discours, le chef de l'opposition (M. Pearson) déclarait que l'opposition officielle était favorable au principe même du bill C-79, mais par contre il soumettait plusieurs modifications importantes que l'on devrait apporter à ce projet de loi.

Entre autres, il suggérait premièrement une étude élaborée touchant cette question si complexe des droits de l'homme, étude devant être faite par un comité formé de tous les corps publics et autres organismes qui ont déjà demandé à être entendus, désireux qu'ils sont d'exprimer leurs opinions sur cette question.

Incidemment, j'exprime mon étonnement devant la façon d'agir d'un gouvernement qui aime à se vanter d'avoir mis sur pied un système de comité des membres de la Chambre.

Ce même gouvernement aurait pu, dès le début de cette session, soumettre à une étude complète par un de ses comités au moins deux des questions les plus importantes que nous ayons débattues lors de la session en cours, soit la déclaration canadienne des droits de l'homme et la situation du chômage.

Le chef de l'opposition a de plus suggéré d'insérer dans ce bill un article relatif aux droits des individus, là où il s'agit de l'application de la loi des mesures de guerre, car tous comprennent que si il y a un moment où les droits des individus ou les libertés des citoyens sont en danger, c'est bien à cette époque où les pouvoirs exécutifs sont illimités.

Troisièmement, le chef de l'opposition a suggéré une disposition visant à limiter les pouvoirs du gouverneur en conseil, même sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre.

Je ne sais pas l'accueil que le gouvernement d'Ottawa réserve à ses suggestions, mais s'il les rejette, il confirmera ainsi les

critiques qui ont été déjà faites, à l'effet que ce bill n'a qu'une portée déclamatoire et n'ajoute rien à ce que nous avions déjà.

Personnellement, je ne puis comprendre que le gouvernement n'ait même pas cherché à obtenir les vues des diverses provinces, d'abord, sur l'opportunité de présenter à ce stade-ci un bill des droits de l'homme et, ensuite, dans l'énumération de ce qu'elles considèrent comme étant les droits fondamentaux des citoyens canadiens.

Je suis parfaitement d'accord...

M. Grafftey: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Deschatelets: Mon honorable ami serait-il assez aimable d'attendre que j'aie terminé mon discours? Je serai alors heureux de répondre à ses questions.

M. Grafftey: Certainement.

M. Deschatelets: Je suis parfaitement d'accord avec tous ceux qui croient qu'une loi de cette importance ne serait vraiment significative que si on l'insérait dans la constitution même du pays.

Au lieu de présenter cette loi en 1958, pour la retirer ensuite sans donner aucune raison valable ou plausible, je crois qu'il eut mieux fait de former une commission, dès 1958, au sein de laquelle les provinces auraient pu être représentées. Ainsi, en 1960, serions-nous en mesure de savoir si l'unanimité des provinces est possible sur cette question. Il n'est d'ailleurs pas trop tard pour le faire.

Cette façon de procéder entraînerait des délais additionnels, mais c'est là la seule attitude à adopter pour atteindre les objectifs que l'on a tous en vue, je le crois bien, en cette Chambre, soit la reconnaissance et la protection intégrale, sur tout le territoire canadien, de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

C'est ainsi que les journaux du pays l'ont compris en général, la presse d'expression française comme celle d'expression anglaise, et pour appuyer ce que je dis, je vais consigner au hansard un éditorial de *La Presse* du 19 février 1960 qui s'exprime ainsi:

> Dans ces conditions, il semble que, pour avoir au Canada une déclaration des droits de l'homme qui signifie vraiment quelque chose et qui protège réellement le citoyen contre les brimades possibles de l'État, il faudra trouver une formule acceptable à la fois aux provinces et à l'autorité fédérale. A défaut de cela, on ne pourra avoir qu'un texte purement platonique qui n'apportera à l'individu qu'une garantie illusoire de ses droits fondamentaux.

Monsieur l'Orateur, il semble que, depuis quelques jours, tous les dictionnaires de la bibliothèque du parlement aient été réquisitionnés; on semble vouloir essayer de ranimer, au moyen de ce bill, la popularité d'un parti, popularité qui descend rapidement vers le degré de congélation.

C'est à qui trouverait, chez nos amis du gouvernement, les plus grands superlatifs.

Chez le premier ministre lui-même, on sent ce désir effréné de placer, coûte que coûte, ce texte de loi, même dans un état incomplet, dans la niche qui ne lui appartient certainement pas, et de redorer ainsi un blason passablement terni et effrité.

C'est là jouer de la politique avec une question qui dépasse les partis politiques. C'est un procédé dangereux qui peut avoir un lendemain désappointant car, pour tous ceux qui sont épris du respect des droits et des libertés de l'homme, ce bill se révélera, en pratique, une grande illusion et une grande déception.

Or, Dieu sait combien nous aurions besoin, au Canada, d'un bill et d'une charte des droits de l'homme qui pourrait répondre à nos besoins, car il ne faut pas revenir bien loin en arrière pour le constater.

Chacun se rappelle comment, durant ces dernières années, nos droits et nos libertés ont été maintes fois bridés et foulés aux pieds. Je ne relèverai que quelque exemples dans la province de Québec; d'autres députés, sans doute, pourraient en relever également dans d'autres provinces du pays.

Qui ne se rappelle, dans la province de Québec, les bills Guindon, Picard et Laporte? Des bills adoptés pour des fins particulières et partisanes, le plus souvent avec effet rétroactif.

Qui ne se souvient de l'odieux bill 34, peut-être le plus anti-démocratique adopté par une législature provinciale, bill dont le but évident était de défranchiser une partie des électeurs, en enlevant à l'opposition un droit reconnu par la loi et la coutume, celui d'être représentés par une personne de son choix lors de l'énumération des électeurs dans une circonscription urbaine.

Je ne sache pas que le premier ministre, qui était alors député de l'opposition, ait jamais protesté contre ce bill 34. S'il l'avait fait, ses partisans seraient aujourd'hui dans une situation bien meilleure et plus facile pour tenter de faire de lui le champion des droits de l'homme.

De plus, voyons ce que dit l'article 2 *a*) du bill C-79:

> Le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales;

Eh bien, on se rappellera tous, à ce sujet, une fière circonscription de la province de Québec dont les électeurs ont été, durant nombre d'années, privés d'un pont dont ils avaient grand besoin, seulement parce qu'ils

persistaient à élire, malgré les menaces d'un premier ministre, un député de l'opposition.

M. Keays: Cela est faux.

M. Deschatelets: L'article 2 *d*) dit:

La liberté de parole;

On se rappelle également cette menace faite par un ex-premier ministre provincial à un commentateur de la télévision de fonder un réseau québécois de télévision, si les services de ce commentateur étaient de nouveau requis sur les ondes de CBF, après avoir été défait aux élections!

Ce sont là quelques exemples qui illustrent bien la nécessité d'un bill efficace qui protégerait les libertés fondamentales de l'homme.

Lorsque j'écoutais, hier particulièrement, les discours enflammés de plusieurs de nos honorables vis-à-vis au sujet de ce bill bien incomplet, j'aurais accordé à leurs discours beaucoup plus d'attention si ces honorables députés conservateurs n'avaient pas déjà acquiescé, par leur silence à l'époque, à ces violations des droits de l'homme que je mentionnais tout à l'heure.

Dans la vie de tous les jours, monsieur l'Orateur, la coutume et l'usage nous reconnaissent nombre de droits, privilèges et libertés essentielles dont ce bill ne fait même pas mention. Le député d'Essex-Est (M. Martin) l'a d'ailleurs signalé dans son discours, comme l'atteste la page 5979 du hansard du 5 juillet 1960, alors qu'il a parlé des droits économiques du citoyen canadien, et dans cette perspective, j'aimerais ouvrir une parenthèse et mentionner un droit reconnu par le charte des Nations Unies, un droit fondamental, un droit qui fera sûrement l'objet d'une législation de l'avenir dans ce Parlement: le droit au travail.

Je ne suis pas prêt à admettre que, dans le "contexte" économique actuel, nous devrions garantir au chef de famille le droit au travail, mais je crois qu'il s'agit là d'une question qui aurait pu être envisagée et étudiée sous tous ses angles par un comité où des spécialistes auraient été invités à témoigner, car n'oublions pas que le *Code civil* de la province de Québec possède un article, —et je crois que dans le *Common Law* il y a un article similaire,—qui se lit comme il suit:

Les époux contractent, par le seul fait du mariage l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants.

Au surplus, le *Code criminel* prévoit l'arrestation pour refus de pourvoir de tout chef de famille qui fait défaut à cette obligation. Or s'il est vrai que pour une obligation que l'on place sur les épaules d'un citoyen, l'État a un devoir envers lui, s'il est vrai que le législateur a imposé au citoyen canadien cette obligation de nourrir et d'entretenir sa famille, je crois qu'il n'est que juste et légitime que ce même législateur donne à cet homme le moyen de remplir cette obligation. Or, avec le chômage qui sévit au pays, je soumets qu'un bill des droits de l'homme est bien incomplet s'il ne tient aucun compte des droits économiques, comme c'est le cas pour le bill C-79.

Je comprends que les droits de l'homme énumérés dans ce bill ne s'appliquent qu'à la "juridiction" fédérale, mais le premier ministre est au courant, je l'espère, que dans la province de Québec, pour ne mentionner que celle-là, ce bill cause déjà bien des inquiétudes. L'opinion généralement émise est que, malgré les assurances du premier ministre, ce bill s'attaque à la racine même du droit civil et qu'il y a possibilité que l'interprétation des divers tribunaux finisse par chambarder tout le *Code civil* de la province.

Je ne veux qu'effleurer cet aspect très important de la question, mais ceci démontre bien l'inefficacité, au point de vue pratique, d'un bill des droits de l'homme sans l'apport et la coopération des provinces. D'après la page 5979 du hansard du 5 juillet 1960, le député d'Essex-Est a bien fait ressortir l'ambiguïté juridique qui pourrait résulter de l'adoption de ce bill, lorsqu'il a dit:

La propriété et les droits civils sont la pierre angulaire des gouvernements provinciaux de notre pays. Ils sont aussi souverains dans l'exercice de leur compétence en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que nous le sommes dans l'exercice de nos pouvoirs aux termes de l'article 91. Les difficultés qui se produiront, c'est-à-dire la controverse juridique qui en résultera, même abstraction faite des problèmes de nature politique qui en découleront, sont tellement apparentes que j'espère qu'à l'étape du comité, nous saurons les aplanir et concilier les points de vue.

En réponse à cette assertion, le premier ministre essaie de nous rassurer, mais ses assurances doivent être accueillies avec prudence, compte tenu du paragraphe suivant que j'extrais d'un discours prononcé par le premier ministre le 16 mai 1947, comme en fait foi la page 3158 du hansard. Voici cette déclaration extraordinaire qui jette une lueur sombre sur la portée, l'application et l'interprétation que peut avoir un bill des droits de l'homme relevant de la compétence fédérale seule.

(*Traduction*)

Je vais donner lecture, très lentement afin que tous les députés en saisissent la portée, de cette extraordinaire déclaration faite par le premier ministre le 16 mai 1947:

Que l'autorité fédérale ait le pouvoir ou non d'adopter une loi relative aux libertés civiles, son adoption donnerait plus de pouvoir au ministre de la Justice pour annuler toute loi qui porterait atteinte à la liberté quelque part dans notre pays.

(*Texte*)

Quels commentaires pouvons-nous dégager de cette déclaration pour le moins extraordinaire du premier ministre? J'en vois au moins trois pour le moment.

Premièrement, en disant ceci:

(*Traduction*)

Que l'autorité fédérale ait le pouvoir ou non d'adopter une loi relative aux libertés civiles,...

(*Texte*)

Le premier ministre lui-même met en doute la constitutionnalité d'une déclaration des droits de l'homme par l'autorité fédérale seule.

Deuxièmement, dans cette déclaration, le premier ministre exprime bien clairemnt son espérance de pouvoir donner au ministre de la Justice une arme suffisamment efficace pour désavouer tout statut provincial, sans exception, qui empiéterait sur la liberté de tout individu, même dans les domaines de la propriété et du droit civil, que tout le monde reconnait être du ressort exclusif des provinces.

Troisièmement, par suite de l'interprétation qu'il donne à cette déclaration, le premier ministre expose la théorie la plus centralisatrice qui ait jamais été exposée à la Chambre des communes. Sans plus de commentaires, je laisse au premier ministre le soin de nous expliquer si, en 1960, il partage encore les convictions centralisatrices qu'il exposait si clairement le 16 mai 1947?

A la lumière de ce bill incomplet que l'on veut imposer à la Chambre des communes, il est bien évident que les provinces devront immédiatement, dans le dessein de se protéger, procéder elles-mêmes, en vertu de leur "juridiction", à l'adoption d'un bill des droits de l'homme, quand même cela ne serait que pour se protéger. Toute législature jalouse de ses libertés civiles, de son droit de propriété, devra également procéder à l'adoption, dans son champ respectif, d'un bill des droits de l'homme afin de se protéger contre cette déclaration que faisait le premier ministre le 16 mai 1947.

Où une situation semblable nous mènera-t-elle? Nous aurons dans ce pays 11 déclarations des droits de l'homme, et si nous suivons le conseil que nous ont donné les ministres de la Justice et des Travaux publics, nous aurons, affichés dans nos écoles, à la porte de nos églises, dans tous nos endroits publics, dans toutes les provinces, 11 bills de nature, de teneur et de portée différentes, et nous en aurons 2 partout où les "juridictions" fédérale et provinciale seront en jeu.

Eh bien, monsieur l'Orateur, pour un parti qui a prêché l'unité nationale, voilà qui est pas mal étrange. En effet, en procédant de la sorte, en forçant les provinces à adopter un bill des droits de l'homme, je dis que ce bill C-79 aura comme conséquence d'agir comme agent provocateur de désunion nationale. Et si jamais un honorable député essaie d'expliquer à un immigrant qui arrive au pays le fonctionnement de notre gouvernement, tâche qui n'est pas déjà si facile, quelles ne seront pas ses difficultés lorsqu'il expliquera à cet immigrant que nous avons ici, au Canada, 11 bills des droits de l'homme, de teneur juridique différente, et que, lorsque nous passons d'une province à une autre, nous avons l'impression de passer d'un pays à un autre.

Ce n'est pas, à mon sens, le concept que l'on se fait de l'unité nationale. Lorsqu'il s'est agi du droit de citoyenneté, nous avons inscrit dans nos *Statuts* une loi de la citoyenneté qui s'étendait partout au Canada; et je suis d'avis qu'il devrait en être ainsi pour ce bill des droits de l'homme. Nous pourrions alors, de concert avec les provinces, adopter un bill en vertu duquel tous les citoyens canadiens auraient des privilèges et des droits indiscutables partout au pays.

En résumé, monsieur l'Orateur, caché sous de beaux sentiments idéalistes, on nous présente un bill de portée restreinte et illusoire, sujet à une interprétation dangereuse.

Il semble bien, lorsque nous examinons la question, lorsque nous y réfléchissons, que nous sommes encore les victimes d'une vision.

Monsieur l'Orateur, en terminant, qu'il me soit permis de dire qu'il y a plusieurs façons de protéger les droits et les libertés de l'homme.

Nous du Québec, qui avions tant besoin d'un bill des droits de l'homme pratique et efficace, n'avons pas attendu au 1er juillet pour en adopter un, et,—le premier ministre voudra bien nous en excuser,—le 22 juin dernier, le peuple du Québec se donnait lui-même le bill des droits de l'homme le plus beau, le plus pratique et le plus efficace qui soit: un gouvernement libéral.

M. Grafftey: L'honorable député me permettrait-il une question maintenant?

M. Deschatelets: Avec plaisir.

M. Grafftey: L'honorable député est-il d'accord avec la doctrine énoncée par le chef de son parti et l'honorable député de Laurier, que nous devons procéder par voie d'un amendement à notre Constitution qui, aujourd'hui, demanderait l'intervention du Parlement de Westminster de Londres, ou s'il croit que le Parlement canadien seul est capable d'adopter une loi pour protéger les droits de l'homme?

M. Deschatelets: L'honorable député de Brome-Missisquoi répète actuellement une

théorie erronée qui a été exposée ce matin par le ministre de la Justice.

Je vais répondre à cette question en disant que la théorie que nous a servie ce matin le ministre de la Justice est enfantine, qu'il peut essayer d'expliquer au public canadien, mais qu'il n'irait jamais exposer au Barreau canadien.

M. Grafftey: Une question supplémentaire...

M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il une question? L'honorable député, dans son exposé, a cité comme exemple de la violation des droits individuels une loi électorale de la province de Québec. L'honorable député se souvient-il du fameux bill Dillon, adopté par l'administration libérale, lequel a annulé les contestations d'élections dans la province de Québec?

M. Pigeon: C'était le symbole de la dictature!

M. Martineau: En 1931?

M. Deschatelets: Monsieur le président, la question que me pose l'honorable député ne change rien au principe...

M. Martineau: Répondez à la question.

M. Deschatelets: Je vais répondre à votre question.

Nous sommes, nous, libéraux, et nous avons toujours été les propagateurs des libertés pour tous les individus.

M. Martel: Surtout à Terre-Neuve.

M. Pigeon: Le fameux bill Dillon!

M. Deschatelets: Et je serais prêt à condamner toute mesure illégale qui aurait été adoptée même par un régime libéral. Nous sommes des gens qui appuient leurs convictions sur des principes qui ne changent pas.

M. Pigeon: Le fameux bill Dillon.

(*Traduction*)

M. E. L. Morris (Halifax): Les députés qui se trouvaient dans cette enceinte peu avant l'excellent discours qu'a prononcé le député de Vancouver-Centre (M. Jung) ont entendu un exposé des plus étonnants de la part du représentant de Laurier (M. Chevrier). Pour soutenir cette opinion, il faudra que je m'évertue à extraire la quintessence des arguments de l'orateur précité, quoique je n'aie pas de notes sous les yeux, et que je tâche de démontrer leur peu de valeur. Je commence donc par hisser le drapeau parlementaire devant la loyale opposition et à inviter les vis-à-vis à me prêter quelques minutes de leur attention, mais je ne serais pas surpris si quelque évangéliste exalté du parti libéral se lève pour faire descendre le drapeau.

Quelles sont les grandes lignes de l'argumentation du député? Il s'efforçait d'inculquer aux membres de cette Chambre les pires sentiments qui puissent avoir cours dans notre fédéralisme canadien, ceux qui risquent de diviser nos camps. Il a voulu introduire des considérations fondées sur la race, la couleur et le sectarisme dans un débat destiné à consolider l'unité du peuple canadien.

Je suis de la classe de 1957. Il y a trois ans que je siège dans cette enceinte. Si l'un de nous, qui ne sommes députés que depuis 1957, se lève pour présenter un argument de poids, le représentant de Laurier a l'habitude de s'écrier: "Oh!, vous n'êtes ici que depuis trois ans", comme si l'ancienneté était seule capable d'inspirer des sentiments authentiques sur le Canada. C'est arrivé encore ce matin. Un des honorables représentants de la province de Québec l'ayant interrompu, l'honorable député de Laurier lui est tombé dessus en lui disant qu'il était trop jeune pour connaître quoi que ce soit au sujet du Canada et qu'en fin de compte il n'était ici que depuis quelques années.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a rien dit de tel.

M. Morris: Je ne puis saisir, je le regrette, les propos inintelligibles de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Je viens de dire que l'honorable député de Laurier n'a pas dit cela.

M. Morris: A moins qu'on modifie le compte rendu officiel, nous pourrons voir où est la vérité. C'est déjà arrivé.

En dehors de cet édifice, la question de la déclaration des droits de l'homme n'est pas l'objet d'un raisonnement juridique ni même constitutionnel et je parle en me fondant sur trois brèves années de sagesse à ce sujet. Nous avons à la Chambre le devoir de maintenir le caractère juridique et constitutionnel de nos lois. Qu'on sonde l'opinion publique dans les tribunes ou en dehors de cet édifice et l'on verra qu'il s'agit bien d'une question d'ordre spirituel et, ce qui ennuie l'opposition libérale, c'est que ses membres n'ont pas présenté eux-mêmes une mesure de ce genre.

Ce matin on a entendu des appels aux choses mêmes dont nous avons à peine réchappé au Canada,—les écoles séparées, l'enseignement des langues dans les écoles,—des appels à la race, à l'esprit de clocher et même aux peuples noirs. Qu'on me permette de demander, puisque ma circonscription compte le quart de la population de couleur au Canada, ce qu'a fait le parti libéral au sujet des droits de ces gens. Je vais vous le dire. Il accordait une fois tous les quatre ans un billet de deux dollars et une chopine de

spiritueux, voilà quels étaient les droits de ces gens de couleur.

Une voix: Quelle honte.

M. Morris: Ce sont des paroles amères. Ce n'est pas sur moi que rejaillit la honte. Dans les couloirs certains de mes amis de ce côté-ci de la Chambre me font signe de ne pas trop m'émouvoir. Eh bien, il existe des choses dans notre pays au sujet desquelles on doit s'émouvoir et la question des droits fondamentaux de l'homme en est une.

A ce moment de notre histoire où le domaine de la liberté se referme sur toute la surface du globe, nous avons ici, à la Chambre des communes, une occasion unique de dire au monde que non seulement nous possédons ces droits mais aussi que nous les affichons en déclarant que nous les préserverons toujours.

Au lieu de cela, qu'est-ce que nous entendons? On tente de nous diviser, d'isoler le Québec du reste du Canada, de diviser les races au Canada, d'isoler même les noirs des blancs au Canada. Je ne veux pas entendre parler de cela. Je ne suis pas venu ici il y a trois ans pour assister aux préparatifs en vue de semer la division au Canada. Je déclare qu'en dehors de cet immeuble, à travers tout notre riche pays du Canada, c'est une question d'ordre moral. Nous faisons un pas en avant par ce bill des droits qui nous présente à l'univers, à condition que nous l'adoptions et que nous ne nous divisions pas, comme une nation qui entend demeurer libre.

Si c'est ce qui constitue le fond de la déclaration des droits, que l'honorable député de Laurier, si énergiquement opposé au bill, se montre au moins logique et vote contre. Lorsque le premier ministre lui a demandé comment il allait voter, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit que l'interpellation était mesquine. Il n'est pas mesquin de voter. Si l'honorable député de Laurier trouve tant à redire au bill, qu'il vote contre. Nous sommes ici pour voter pour ou contre le bill. Si le bill répugne à ce point à l'honorable député, que l'honorable député vote contre et rachète par sa logique un peu du respect qu'il a perdu ici aujourd'hui.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand chose à dire au sujet du député d'Halifax (M. Morris) qui, heureusement, distille lui-même son propre antidote. Mais je pense que je me dois de rappeler aux députés qui écoutent les discours au lieu de s'en faire préparer par d'autres, que l'honorable député de Laurier n'a rien dit de ce que prétend l'honorable représentant. En fait, ce que le député de Laurier a dit, c'est que la meilleure déclaration des droits pour notre pays serait une déclaration des droits qui s'applique à tous les citoyens canadiens de toutes juridictions.

En parlant ainsi, le député de Laurier n'a fait que répéter exactement ce que disait le premier ministre en 1948, ainsi que je vais le démontrer tout à l'heure. Le député de Laurier a aussi signalé que nous comprenons comme tout le monde qu'il n'est peut-être pas très facile d'obtenir l'assentiment nécessaire des autres paliers de gouvernement en vue d'adopter la meilleure formule et que si nous ne pouvons adopter cette meilleure formule et si le gouvernement ne veut pas faire ce que nous considérons comme la formule numéro deux, eh bien, nous nous contenterons du peu qui nous reste.

Le député d'Halifax a posé la question suivante au député de Laurier: Si le représentant s'oppose si fermement à ce bill, pourquoi ne vote-t-il pas contre le bill? De tout ce que le député de Laurier a dit à propos du bill rien ne peut s'interpréter, à mon sens, comme une vive opposition. Je serais très surpris si le député ou quiconque s'y opposait car il est très difficile de s'élever énergiquement contre cette mesure anémique.

Pour épargner au premier ministre la question facile qu'il pose généralement dans un débat,—comment voterez-vous?—je me hâte de dire que je voterai, bien sûr, pour le bill, dans le même esprit qu'Oliver Twist a mangé la première fois son brouet clair. C'est un brouet clair, mais il n'y a rien à y redire. C'est une mesure inoffensive. Elle ne peut vraiment faire de mal. La seule objection c'est qu'elle est si différente de ce qu'on annonçait qu'elle va décevoir un grand nombre de ceux qui s'attendaient à beaucoup plus que ne le laissaient présager le premier projet de 1958 puis la version améliorée présentée vingt mois plus tard et dont les améliorations devraient presque être examinées au microscope, tant elles sont ténues. On se demande pourquoi il a fallu ce délai de vingt mois.

Comme le ministre de la Justice nous a exposé des principes plutôt bizarres au début de la journée, je crois devoir y répondre. Le premier ministre a bien raison de proposer, comme je viens de l'entendre faire, qu'on envoie chercher le ministre de la Justice. J'aimerais bien que le ministre entende mes observations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr que le ministre voudrait s'en amuser. C'est pourquoi j'ai demandé qu'on l'envoie chercher.

L'hon. M. Pickergill: Je suis tout à fait d'accord. Je préfère que le ministre de la Justice entende ce que j'ai à dire, car ce que je vais dire,...

Une voix: Le député n'a encore rien dit.

L'hon. M. Pickersgill: ...c'est que le ministre de la Justice a complètement et entièrement répudié l'attitude prise sur ce sujet en 1948 par le premier ministre.

M. Tassé: Un autre esprit tortueux.

L'hon. M. Pickersgill: En 1948, le premier ministre actuel a prononcé un discours, qu'il a commencé le 9 avril et qu'il a terminé le 12 avril, au sujet d'une motion sur la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. Il a dit alors des choses remarquables, dont certaines devraient être consignées encore une fois au compte rendu parce que le premier ministre devrait nous expliquer pourquoi il a si profondément changé d'avis sur ces sujets. Comme en fait foi la page 2923 du hansard, le premier ministre a dit, entre autres choses:

Ainsi donc, après que le Canada, à titre de pays souverain et de signataire de la Charte, a promis de défendre les libertés fondamentales, comme un des principaux moyens d'assurer le succès des Nations Unies, le ministre vient...

Il s'agissait du ministre de la Justice de l'époque, M. Ilsley. Je poursuis:

...ce soir, par son attitude, douter que le Canada puisse, même sur le plan international, remplir l'obligation que tous les pays ont assumée en se portant signataires de la Charte.

Le premier ministre a continué:

L'an dernier, au comité, on a bloqué chacune de nos tentatives en faisant appel à la constitution...

Entre parenthèses, j'ai cru qu'il serait intéressant de relever combien de tentatives ont été bloquées au comité. Ayant fait consulter le compte rendu des délibérations du comité, j'ai constaté que le premier ministre, qui en faisait partie en 1947, avait assisté à deux séances, et qu'il avait été absent à six reprises. Je pensais que le premier ministre, vu ses propres recherches dans ce domaine, aimerait posséder ce renseignement. Je poursuis la citation:

...et, ce soir, le ministre vient de rappeler, en les résumant, que les réponses fournies par les procureurs généraux des provinces et les doyens de nos facultés de droit, ajouté aux témoignages rendus au comité, mettraient pour de bon un terme à la croisade en faveur d'une déclaration nationale des droits de l'homme et prouveraient en même temps que notre pays n'est pas en mesure de s'acquitter de ses responsabilités internationales.

Je puis ajouter que le comité s'est réuni à maintes reprises, soit le 23 avril, les 4, 13, 14, 19 et 21 mai ainsi que les 2, 10, 15, 17, 21 et 23 juin. Le premier ministre a assisté à trois séances seulement.

M. Parizeau: Nous vous avions entendu.

L'hon. M. Pickersgill: Je poursuis:

Si l'histoire de l'an dernier se répète, le comité ne fera que des gestes vides de sens...

Peut-être est-ce la raison qui explique l'absence de l'honorable représentant aux séances. Je continue:

...il ne fera que proposer des motions puis temporiser, alors que le Gouvernement se retranchera derrière la constitution.

L'attitude quant à constitution prise à ce moment-là, savoir que le Parlement n'a pas compétence sur ces questions, dévolues par la constitution aux provinces, est précisément l'attitude qu'adopte aujourd'hui le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Telle est l'attitude que le premier ministre dénonçait si vivement pas plus tard qu'en 1948. Puis, lorsque l'honorable représentant a repris la suite de son discours, le 12 avril, il a exposé ce que le Parlement du Canada devrait faire, à son avis, pour régler le problème. L'argumentation ne concorde pas tout à fait avec celle qui, d'après le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), a été exposée en 1947, mais voici la citation que je relève à la page 2932 du hansard du 12 avril 1948: Le premier ministre a déclaré:

Au Canada, toute personne lésée dans ses libertés fondamentales devrait avoir le droit de recourir aux tribunaux. Voilà pourquoi, je demande que la loi sur la Cour suprême soit modifiée afin que toute personne lésée dans ses libertés fondamentales, dans quelque province que ce soit, puisse revendiquer ses droits devant la Cour suprême du Canada.

Il n'est pas du tout question là de compétence fédérale.

...toute personne lésée dans ses libertés fondamentales, dans quelque province que ce soit, puisse revendiquer ses droits devant la Cour suprême du Canada.

Puis il a parlé de M. Ilsley dans les termes suivants:

Mon très honorable ami a fait mention des pouvoirs constitutionnels des provinces et du Dominion. Je parlerai donc d'une cause qui, à mon avis, est la seule se rapportant à cette question des libertés fondamentales qui ait été soumise à la Cour suprême. Il existe deux points de vue. Les uns prétendent que le droit d'abroger ou d'entraver les libertés fondamentales est inhérent à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, bien que le préambule porte que notre constitution devra être calquée sur celle du Royaume-Uni. Ceux qui prétendent que ces droits ressortissent aux provinces affirment effectivement que nous pouvons avoir un Canada balkanisé...

Je devrais répéter ces paroles, je crois, car elles diffèrent de ce que nous entendons de la part des députés ministériels dans ce maigre raisonnement qu'on nous sert maintenant. Je reprends donc:

Ceux qui prétendent que ces droits ressortissent aux provinces affirment effectivement que nous pouvons avoir un Canada balkanisé où une personne jouirait de certains droits fondamentaux dans une province alors que, dans une autre, ces mêmes droits lui seraient refusés. C'est cette question de compétence législative que je demande

au gouvernement de faire trancher par la Cour suprême. Si telles sont les dispositions de la loi constitutionnelle, elle a pour effet de refuser à un particulier la citoyenneté canadienne qui devrait découler de la mesure que le premier ministre a présentée en 1944. Soutenir que dans une partie du pays un Canadien jouit de la liberté de religion, de parole et d'association, de toutes ces nobles et immuables libertés, mais non dans une autre province, c'est nier qu'il soit possible un jour d'établir au pays l'unité fondée sur l'égalité des individus devant la loi, par tout le Canada.

Un peu plus loin, page suivante,—il y aurait intérêt, je crois, à consigner tout le discours au compte rendu, mais comme mon temps de parole est limité, je ne puis le faire,—il dit:

A ceux qui soutiennent que le Parlement fédéral ne peut adopter une déclaration des droits, je dis que je ne suis pas de leur avis.

Ce sont les paroles que le premier ministre a prononcées en 1948. Je poursuis la citation:

...Mais supposons pour l'instant qu'ils aient raison. Le premier devoir du Parlement est alors d'assurer l'égalité des droits de tous les citoyens canadiens, afin qu'ils puissent, lorsque leurs droits auront été abrogés, porter leur cause au pied du trône, à la Cour suprême du Canada et même, s'ils le désirent, jusqu'au Conseil privé.

Autrement dit, il y a dix ans, le gouvernement libéral se faisait reprocher de ne pas vouloir outrepasser la constitution, de ne pas adopter des mesures centralisatrices, de ne pas adopter certaines lois, peu importe qu'elles aient dépassé ou non la compétence du Parlement du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une interprétation tout à fait fausse.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre pourra en donner une nouvelle interprétation pendant son propre temps de parole, qui n'est pas limité, au lieu de gaspiller le mien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne fais que corriger les inexactitudes de l'étudiant en droit.

L'hon. M. Pickersgill: Si le premier ministre n'était pas excessivement chatouilleux à ce sujet, il ne m'interromperait pas, car nous, en cette Chambre, connaissons la technique du très honorable premier ministre. Il n'aime pas qu'on rappelle au public qu'il y a dix ans il disait qu'il devrait y avoir une véritable déclaration des droits qui garantirait les droits de tous les Canadiens contre tout empiétement de la part de toute autorité au Canada, car c'est bien ce qu'il disait à l'époque, si ses paroles avaient quelque sens, et je pense que, pour une fois, elles étaient plus claires que d'habitude, et moins ambiguës. Si elles ne signifiaient rien, si elles n'étaient que du vent, alors je laisserai au premier ministre le soin de le dire lui-même, mais je pense qu'elles avaient une signification. J'ai cru alors ce que disait le premier ministre; je le croyais sincère, sinon aussi versé en matière constitutionnelle qu'un homme occupant un tel poste aurait dû l'être.

Je passe ensuite à la question...

M. Martineau: Quel est l'acte suivant de la comédie?

L'hon. M. Pickersgill: ...du domaine restreint que le gouvernement a délimité pour lui-même dans cette mesure qui relève nettement et exclusivement de la compétence de ce Parlement, car je ne doute pas qu'elle soit nettement de notre compétence. Lorsque nous abordons ce domaine, je me demande ce qu'accomplit vraiment ce bill. Il est très clair que ce qu'il accomplit...

M. Parizeau: Il garantit la liberté de parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que ma liberté de parole ait jamais été menacée, sauf de la part de certains honorables députés qui interrompent les discours dans cette Chambre. Elle n'a certes jamais été menacée par l'absence d'une déclaration des droits au Canada. Mais que fait donc ce projet de loi? Que dit-on à l'article 2? Voici:

Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé,...

C'est tout ce que le bill accomplit. C'est absolument tout ce que le bill comporte de positif. Il ne nous accorde aucun droit que nous n'ayons déjà; le bill répète que nous avons des droits. L'histoire des Parlements médiévaux en Angleterre nous apprend qu'on avait coutume de réitérer dans les statuts, à chaque génération et parfois plus souvent que cela, les lois qui n'étaient pas appliquées; mais je dis qu'il n'est pas nuisible de réitérer que nous avons ces droits qui ont toujours existé, comme le dit le bill du premier ministre. Ils ont toujours existé, mais cela n'apporte pas une garantie nouvelle qu'ils continueront à exister, pas plus que la Grande Charte et les autres chartes de nos libertés, qui font partie des lois du Canada et qui devraient, j'estime, être citées dans la déclaration comme faisant partie intégrante du droit canadien. C'est un point incontestable.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il est antiparlementaire de prêter des arrière-pensées, mais je ne peux m'empêcher de croire que l'on tente, au moyen de ce bill, de créer l'impression que l'on apporte un élément nouveau, quelque chose qui n'existait pas auparavant; mais les rédacteurs n'ont pas osé aller aussi loin. Ils se sont contentés de dire que nous avions encore les droits que nous avons toujours possédés et que nous continuerons à en jouir quand le bill aura été adopté.

Je le répète, je ne vais pas me prononcer contre le bill pour ne pas continuer à jouir

de ces droits, parce que j'y tiens; ce sont des droits précieux, mais ce n'est pas au gouvernement Diefenbaker que nous les devons, pas plus qu'au présent Parlement à domination conservatrice. Ce sont des droits que nous possédons depuis 1867 et ils sont nôtres parce qu'on a lutté pour les obtenir au temps de la colonie et qu'ils font partie de notre constitution depuis ce temps-là.

Durant son discours l'autre jour,—et ce n'était pas la première fois que cela lui arrivait,—le premier ministre a rappelé certains prétendus empiétements de droits dans le domaine fédéral.

L'hon. M. Churchill: Prétendus?

L'hon. M. Pickersgill: Il a parlé en particulier, cela va de soi, des décrets du conseil de 1945, visant certaines personnes vivant au Canada, dont quelques-unes étaient des citoyens canadiens, mais qui toutes étaient d'origine japonaise. Comme l'atteste la page 5889 du hansard du 1er juillet, le premier ministre a dit:

> Lorsqu'on parle de la discrimination et de ses dangers, on se souvient que la seule chose qu'on pouvait reprocher à ces gens, dans 99 p. 100 des cas,—comme on l'a vu plus tard,—était leur couleur.

Je n'accuse pas le premier ministre d'avoir délibérément mal exposé les faits, mais c'est évidemment une véritable dénaturation des faits du cas cité. Dans ce décret du conseil, il n'était question d'aucune race, il n'y avait absolument rien sauf le fait que ces personnes étaient des Japonais dont le pays d'origine était en guerre contre nous et qui, quelques mois à peine avant que ces décrets fussent adoptés, était encore en guerre contre nous; à vrai dire, c'était techniquement l'état de guerre même à ce moment-là, car aucun traité de paix n'avait été signé; il n'y avait eu qu'une armistice. Des ordonnances semblables restreignant les libertés de beaucoup d'autres Canadiens ont été décrétées durant la guerre,—le premier ministre ne l'ignore pas,—aux termes des règlements concernant la défense du Canada. Que ces mesures aient été nécessaires, qu'il y ait eu lieu ou non de les prendre, voilà une question sur laquelle l'opinion peut se partager. J'avoue que je ne défends pas toutes les mesures que le gouvernement d'alors a prises, bien que je n'en aie pas partagé la responsabilité. Des membres de la Chambre, et point tous de ce côté-ci, savent ce que je pensais à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle était la position du député à ce moment-là?

L'hon. M. Pickersgill: J'étais alors troisième secrétaire du ministère des Affaires extérieures, ce qui n'était pas un poste très élevé, et on m'avait détaché au bureau du premier ministre. Voilà ce que j'étais. Ainsi que je l'ai dit au premier ministre, je n'ai joué aucun rôle dans cette affaire, pas plus que le chef de l'opposition d'ailleurs, bien qu'à ce moment-là il eût un poste très élevé dans le service public du Canada. Les décisions à propos de ces mesures ont été prises par le gouvernement d'alors. Je tiens à rappeler au premier ministre que l'un des membres les plus éminents et les plus influents du gouvernement d'alors, aujourd'hui membre de l'autre endroit, était l'honorable C. G. Power, qui a été plus que quiconque un défenseur des libertés de l'homme dans notre pays et dans ce Parlement.

M. Grafftey: Et des principes du libéralisme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question à l'honorable député? M. Power était-il membre du gouvernement quand le décret du conseil a été adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre voudrait-il me dire de quel décret du conseil li veut parler?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le décret du conseil concernant les Japonais.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu un grand nombre de décrets du conseil concernant les Japonais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le décret du conseil concernant l'expulsion des Japonais et dont le député a parlé. Je lui demande si l'honorable C. G. Power était membre du gouvernement d'alors.

L'hon. M. Pickersgill: Si le premier ministre veut parler du dernier décret du conseil...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, le premier décrétant l'expulsion des Japonais.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être rafraîchir la mémoire du premier ministre. Il n'a pas remonté le courant assez loin. (*Exclamations*) Les députés peuvent bien rire, mais le premier décret du conseil a été adopté au début de 1942. En fait, le tout premier a été adopté en 1941. Il a été suivi de toute une série de décrets, dont le plus répréhensible, à mon avis, est celui qui a refoulé les Japonais du littoral vers l'intérieur, qui les a dépossédés de leurs biens et a mis ces biens en vente. L'honorable C. G. Power faisait partie du gouvernement qui a fait tout ça.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député permet...

L'hon. M. Pickersgill: C'est moi qui ai la parole pour l'instant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, Oliver Twist!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de la Justice ne m'a pas fait la politesse d'accepter une question ce matin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais rectifier. Vous vous trompiez d'une année.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le premier ministre profite évidemment de son grand prestige en cette enceinte pour intervenir en ces matières. Il parle de remettre les choses d'aplomb. La simple vérité c'est que, comme chacun le sait, M. Power s'est séparé en 1944 du gouvernement. Le décret du conseil dont parle maintenant le premier ministre a été adopté après la guerre; toutefois, il est simplement une mesure entre bien d'autres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, non!

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre dit que non, mais les faits sont là. La première mesure consistait à déplacer de la région du littoral de la Colombie-Britannique vers l'intérieur toute personne d'origine japonaise qui s'y trouvait, qu'elle fût ou non citoyen canadien, et de la dépouiller de tous ses biens immobiliers. Cela s'est fait et ne constitue pas moins une violation des droits, à mon avis, que les choses qu'on a laissé faire sous l'empire du décret du conseil de 1945. Ce sont des choses que toute personne qui a le moindre respect des droits déplore comme étant regrettables.

Je vous rappelle également, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu un membre du Parlement, le seul dont je me souvienne, représentant la Colombie-Britannique, qui a eu le courage de se lever à la Chambre et de dire, alors qu'il était très mal vu de tenir ce langage, qu'on avait tort d'agir ainsi. Ce député n'appartenait pas à mon parti, ni à celui du premier ministre. Je veux parler de M. Augus MacInnis. Je ne l'ai jamais oublié. Je l'admirais alors pour son attitude et je suis heureux de dire que je l'admire encore aujourd'hui.

Il y avait un autre membre du Parlement présent à la Chambre, le très honorable monsieur qui est maintenant premier ministre du Canada. Je puis me tromper, mais j'ai consulté attentivement le hansard et je n'ai pu trouver, entre l'époque de Pearl-Harbour, en 1941, et la fin des hostilités avec le Japon, un seul mot du très honorable monsieur s'élevant contre les mesures qui étaient prises à l'égard des Japonais. Si j'ai tort, que le premier ministre me cite tout de suite la page où ces paroles sont consignées, afin que je puisse apporter une rectification au compte rendu.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député lit le hansard avec à peu près autant de soin que celui dont il a fait preuve dans la déclaration qu'il a faite au sujet de M. Power.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai posé la question nettement au premier ministre. A-t-il connaissance d'une déclaration qu'il ait faite, entre la date de Pearl-Harbour et la fin des hostilités avec le Japon, pour protester contre les mesures qui étaient prises au sujet des Japonais?

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que le premier ministre...

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrions-nous revenir au bill des droits?

L'hon. M. Pickersgill: Je traite en ce moment d'un sujet que le premier ministre lui-même a introduit dans le débat, et je n'ai nullement besoin du concours du ministre des Travaux publics. Évidemment, je dis que lorsque nous avons commencé à avoir honte de certaines des choses que nous avions faites pendant la guerre, lorsqu'il est devenu populaire de parler de ces choses, le premier ministre a été le premier à suivre le mouvement, mais à l'heure où c'était vraiment important, la seule personne dont j'aie entendu la voix a été Angus MacInnis. Si je me trompe, on voudra bien me reprendre et j'en serai heureux. J'ai fait des recherches très minutieuses et demandé à quelqu'un de vérifier lui-même mes propres recherches. Si le premier ministre peut trouver quoi que ce soit qu'il ait dit au Parlement pendant la guerre pour protester contre cette façon d'agir, je serai heureux de le savoir. Je serai heureux qu'on me le dise dès maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député dit-il que décembre 1945 était pendant la guerre?

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'ai dit jusqu'à la fin des hostilités, alors que les choses étaient difficiles. C'est ce que j'ai dit, et c'est ce que je répète. Lorsque les choses étaient difficiles, lorsque exprimer franchement son opinion n'était pas de nature à se rendre populaire. C'est de cela dont je parle. Je veux tout simplement que le premier ministre comprenne bien cela. Il y a un député qui siège de l'autre côté de la Chambre, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), qui, même s'il n'était qu'un simple citoyen à cette époque-là, n'a pas hésité à se rendre impopulaire et à se distinguer des autres, mais

malheureusement les gens comme lui étaient peu nombreux à travers le pays.

C'est pourquoi je crois que celui qui a le plus enrichi le présent débat, c'est de loin le chef de l'opposition. Il s'est dit d'avis qu'il fallait ajouter à ce bill des droits quelque chose qui lui donnerait une signification, de sorte qu'il soit applicable à des circonstances comme celles qui ont surgi à cette époque-là, la seule fois dans toute notre histoire où le Parlement a empiété sérieusement ou tenté d'empiéter sur les droits de l'homme. Je ne parle pas de ce que certaines provinces ont fait. Je parle du Parlement. En temps de paix, le Parlement n'a jamais empiété sérieusement sur les droits fondamentaux de l'homme, mais on a fait en temps de guerre des choses que nous souhaiterions n'avoir jamais vues. Il y a d'autres choses qui s'imposaient peut-être en temps de guerre, et ça, bon nombre de députés le croient.

Je voudrais répéter les propositions formulées par le chef de l'opposition en vue d'insérer dans ce bill quelque chose qui puisse lui donner un peu de consistance et de signification, qui puisse lui donner un peu de substance, transformer ce bouillon en un plat substantiel. Vu notamment que le premier ministre lui-même a évoqué cette question des décrets du conseil qui ont privé certains citoyens de leur citoyenneté, et que le Conseil privé a déclarés légaux aux termes de la loi sur les mesures de guerre, faisons en sorte que ce soit illégal d'agir de nouveau ainsi. Assurons-nous qu'aucun gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur ou de toute autre allégeance politique, dans les circonstances terribles d'une guerre, n'ait jamais le pouvoir de faire cela de nouveau.

Voilà ce qui compte. Si c'était là le pire empiétement sur les droits de l'homme au Canada,—et je crois que c'était probablement le cas,—alors faisons en sorte que la chose ne se répète plus. Mettons dans le bill une disposition selon laquelle le gouverneur en conseil, aux termes de la loi sur les mesures de guerre, ne puisse enlever à qui que ce soit sa citoyenneté pour quelque raison que ce soit. Insérons dans le bill une disposition prévoyant qu'en vertu de la loi sur les mesures de guerre, le gouverneur en conseil ne pourra, pour aucune raison, quelle qu'elle soit, expulser une personne du pays, que ce soit un citoyen canadien ou non. Insérons également dans le bill une disposition prescrivant qu'aucune personne ne pourra être détenue sans procès plus longtemps que,—ici je ne pense pas qu'un délai précis importe beaucoup, pour autant qu'il soit fixé,—disons, 60 ou 90 jours ou n'importe, suivant ce qu'une étude approfondie des faits de la dernière guerre révélera comme nécessaire, à moins que le ministre de la Justice n'établisse devant le juge d'une cour supérieure le bien-fondé à première vue d'une cause.

En fait, quand mon très honorable ami, M. St-Laurent, est devenu ministre de la Justice, en 1941, il a appliqué cette disposition à toutes les personnes détenues; le premier ministre ne l'ignore pas. Un grand nombre de détenus ont été relâchés les années suivantes. Chaque cas a dû être examiné, ce qui a pris beaucoup de temps car ils étaient très nombreux. A la lumière de ces événements, il devrait être aisé de fixer une période, point trop longue, durant laquelle l'inculpé pourra être détenu sans que le gouvernement ait à établir le bien-fondé de l'affaire devant un juge. Mais après ce délai, l'inculpé ne pourrait plus être détenu, à moins que la cause ne soit entendue par un juge de la Cour supérieure.

Je voudrais pouvoir dire, comme, j'en suis sûr, le représentant de Greenwood, le chef de l'opposition et tous ceux qui ont l'esprit large, que le gouvernement ne devrait pas pouvoir détenir une personne bien longtemps, même en temps de guerre, sans un procès régulier devant les tribunaux. Je ne crois pas, à la lumière de ce qui s'est passé, non seulement dans notre pays, mais aussi dans d'auters pays qui aiment la liberté tout autant que nous, que ce soit une façon pratique d'envisager ce principe. Le chef de l'Opposition ne l'a donc pas proposée, mais il a proposé ce qui nous semble être à peu près le meilleur parti moyen qui s'offre.

Cependant, pour ce qui est des deux autres questions concernant l'expulsion des personnes ou la possibilité de leur enlever leur citoyenneté, il me semble que ce pouvoir n'est jamais nécessaire, ni en temps de paix ni en temps de guerre. Le ministre de la Justice a invoqué un argument très superficiel,—j'emploie le même adjectif que lui,—en disant que la première loi sur la citoyenneté que le Parlement avait adoptée contenait plusieurs articles qui permettaient de révoquer la citoyenneté des personnes dans des cas précis dont la preuve avait été faite.

Comme le ministre l'a dit, toutes ces dispositions, sauf une, avaient été supprimées de la loi. Il se trouve que ce n'est pas le cas. A l'heure actuelle, nos lois ne renferment que deux ou trois raisons qui motivent la perte de la citoyenneté, de la main d'un ministre ou de qui que ce soit. J'aimerais les voir toutes disparaître. N'ai-je pas présenté une mesure, il y a deux ans, étouffée par les honorables vis-à-vis, qui proposait de reconnaître l'inviolabilité de la citoyenneté canadienne en temps de paix? J'aimerais que cette

disposition fasse partie de la déclaration des droits qui est à l'étude présentement.

Peu me chaut que le député d'Essex-Est ait inséré dans la loi sur la citoyenneté; quand il l'a défendue à la Chambre en 1947, ces dispositions, qui existent dans les lois de bien d'autres pays. Le député d'Essex-Est, comme tout libéral, est capable de tirer la leçon de ses expériences et de changer d'idée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons changé d'idée là-desus. De plus, comme me le rappelle le député d'Essex-Est, la loi sur la citoyenneté canadienne est un monument à la gloire du régime Mackenzie King et du député d'Essex-Est. L'honorable représentante a apporté une amélioration à la loi en présentant son bill, et nous l'avons reconnu à l'époque. Nous ne pouvions comprendre pourquoi elle n'a pas procédé à une réforme complète, comme nous avons l'intention de le faire lorsque nous reprendrons le pouvoir, à moins que le gouvernement, qui prétend vouer un tel respect à nos droits, nos libertés et notre citoyenneté, ne s'en charge entre-temps. S'il le fait, nous applaudirons. Le premier ministre n'a pas à douter de mon vote: je voterai en faveur de la mesure.

J'aimerais relever succinctement, car j'ai l'impression qu'il ne me reste que quelques minutes, les arguments formulés par le ministre de la Justice et mon honorable ami de Laurier. Notre prise de position me paraît à la fois très simple et très nette. A notre avis, la meilleure façon de procéder qu'aurait pu suivre le gouvernement eût été de consulter les gouvernements provinciaux afin de scruter la possibilité d'en venir à une entente à propos d'une modification à la constitution, laquelle aurait protégé les droits de l'homme et les libertés fondamentales contre toute autorité. On serait parvenu à cette fin par voie d'entente, non par la centralisation, non par la coercition, et non par l'usurpation d'autorité que le premier ministre semblait laisser supposer en 1947. J'avoue facilement qu'on aurait peut-être échoué. Je trouve que les perspectives se sont beaucoup améliorées dans la dernière quinzaine. Il y a maintenant un ou deux gouvernements libéraux avec qui il serait plus facile de s'entendre qu'avec les gouvernements qu'ils ont remplacés. La chose pourrait néanmoins présenter encore de sérieuses difficultés.

Peut-être serait-il possible, cependant, de faire les deux choses à la fois, c'est-à-dire de nous entendre sur une déclaration nationale des droits de l'homme applicable à tous les Canadiens de toutes les juridictions, et sur une méthode permettant de modifier nous-mêmes notre constitution. Peut-être pourrions-nous réunir tout cela dans un tout, ce qui serait l'idéal. Ce devrait, à mon sens, être l'idéal pour tous les membres de la Chambre. Peut-être serait-il impossible d'y arriver, mais si nous pouvions nous entendre sur la déclaration des droits de l'homme, quel mal y aurait-il à s'adresser à Westminster et à faire incorporer cette déclaration à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? C'est effectivement ce qu'a fait mon honorable ami M. St-Laurent en 1949, quand, par un amendement à la constitution, il a mis l'usage de la langue française à l'abri des mésaventures et a apporté les autres modifications dont mon ami le député de Laurier a parlé. Voilà ce qui s'est passé à cette époque. S'il est permis de s'adresser à Westminster pour modifier le statut des juges de cours de comté, statut qui est considéré depuis 1867 comme relevant du Parlement canadien, qu'y aurait-il de si terrible à nous adresser à Westminster pour garantir à tous les Canadiens leurs libertés et leurs droits fondamentaux? L'argument du ministre de la Justice est si faux qu'il ne mérite guère une réponse.

Si cela n'était pas possible, si cette méthode inférieure du premier ministre est tout ce que nous pouvons espérer, alors on aurait certes pu profiter de l'amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949, et nous aurions pu présenter la présente mesure à titre de loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui aurait eu en sous-titre la déclaration des droits. J'admets que, du point de vue du droit, cela n'aurait pas fait la moindre différence; cela eût été exactement la même chose. Cependant, le simple fait de dire que c'est un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le simple fait de reconnaître la déclaration pour ce qu'elle devrait être, une partie de notre constitution fondamentale, lui aurait donné de la dignité, un supplément de respect, comme l'a dit mon honorable ami d'Essex-Est lors d'une intervention qu'il a faite ce matin. Ce n'est pas une considération bien importante, mais c'est une considération tout de même.

Si le gouvernement insiste pour continuer à agir de la façon qu'il s'est tracée, alors je ne vois pas quel tort cela pourrait faire,—cela ferait peut-être un peu de bien,—de réitérer une fois de plus ces historiques libertés britanniques qui n'ont jamais été mises en doute en temps de paix depuis 1867, en ce qui concerne ce Parlement, quoi qu'il ait pu arriver, malheureusement, à quelques occasions dans certaines assemblées législatives.

En terminant, je dirai que j'ai cherché à accorder à cette question l'importance qu'elle mérite, et j'exhorte fortement le premier ministre à prêter toute l'attention possible aux propositions qui ont été formulées par mon

honorable ami, le chef de l'opposition, et qui donneraient au bill plus de consistance qu'il n'en a présentement.

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine humilité que je participe au débat sur le bill nº C-79, ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, surtout après avoir entendu lundi et mardi des discours qui ont atteint les sommets de l'éloquence et ensuite d'autres discours qui en ont atteint le dernier degré. En dépit des nombreux raisonnements formulés par les membres de l'opposition selon lesquels le bill ne va pas assez loin, et n'est pas nécessaire, qu'il n'est, au dire de l'honorable préopinant, que du brouet, je crois fermement que tant que le gouvernement sera au pouvoir et sera dirigé par notre premier ministre actuel, les droits des particuliers seront parfaitement protégés, comme le déclare l'article 2 du bill.

J'avais l'intention de parler de ce qui est arrivé durant et après la guerre aux Canadiens d'origine japonaise; toutefois, comme on en a beaucoup parlé, je me contenterai de dire que de mon vivant les Canadiens ont combattu et versé leur sang au cours de deux guerres mondiales pour la protection des droits et des libertés de l'individu. Je suis fier de dire que j'ai moi-même servi pendant douze ans dans les forces de Sa Majesté pour la défense de ces droits. J'aurais l'impression que pareil service eût été vain pour mes enfants et leurs enfants, si ce n'était de cette protection que nous allons maintenant avoir par suite de l'adoption de ce bill.

Un de mes camarades de la dernière guerre était le fils d'un Canadien d'origine japonaise, né au Canada, dont le père était venu au pays et avait travaillé en vue d'obtenir la citoyenneté canadienne. Je me souviens très bien du choc, de la surprise et de la douleur de ce camarade lorsque ses parents avaient été privés de ce qu'ils avaient pris une vie à acquérir, et chassés de chez eux sans même pouvoir emporter les choses les plus essentielles à la vie.

Pour bien des gens de nombreux pays, le Canada apparaît comme un rayon d'espoir dans leur recherche d'un foyer où la liberté est de règle et où la liberté est protégée. Or cette liberté sera réaffirmée grâce à ce bill. Dans l'avant-dernière livraison de la revue albertaine *Wheat Pool Budget*, figurait un petit poème que j'aimerais consigner au compte rendu. Il fait appel à la fraternité, cette fraternité dont, au Canada, les Canadiens, de nombreuses origines, bénéficient. Ce poème se lit ainsi qu'il suit:

Plea for Brotherhood

The same skies arch above us,
The peoples of all the earth;
The same dear Father loves us,
Though varied our station and birth;
Oh, teach us, dear Heavenly Father,
That together we stand or fall,
That we but live in separate rooms—
The same roof covers all.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que je suis moi-même un Canadien de la première génération. Mon père est né à Dundee, en Écosse, et ma mère, à Londres, en Angleterre. Ils sont venus au Canada tout jeunes. Je me considère comme tout à fait Canadien. J'aimerais répéter l'engagement qu'a pris le premier ministre lorsqu'il a prononcé les paroles suivantes, que je trouve à la page 5892 du hansard du 1er juillet:

Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays. Ce patrimoine de liberté, je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

J'espère que tous les Canadiens souscriront à cet engagement, autant ceux de maintenant que ceux de l'avenir.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je ne suis qu'un simple profane en matière juridique, monsieur l'Orateur, et je n'essaierai pas de rivaliser avec le ministre de la Justice, l'honorable député de Laurier, ou l'honorable député d'Essex-Est quant à leur compétence pour discuter cette mesure en termes juridiques ou quant à leur talent, en ce qui concerne le ministre de la Justice, pour prouver que gris est blanc et pour ce qui est des autres députés que blanc est gris, suivant le cas. Toutefois, je suis entré quelques minutes avant que l'honorable député de Bonavista-Twillingate achève de formuler ses observations pleines d'intérêt. J'ai été fort intéressé de l'entendre signaler que l'on n'avait jamais en temps de paix au Canada violé les droits de l'homme et les libertés fondamentales, si j'ai bien saisi ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Au sens strict, par le Parlement; j'ai précisé que je ne parlais pas des provinces.

M. Herridge: Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire "par le Parlement". Je m'étais mépris sur ce qu'il avait dit et j'allais le reprendre quant à Terre-Neuve. Je croyais l'avoir "coincé" cette fois mais il s'est tiré de mes critiques. Toutefois, monsieur l'Orateur, je note avec plaisir la rapidité avec laquelle l'honorable député a pris la parole pour expliquer avec exactitude les paroles qu'il avait prononcées et ce qu'il avait voulu dire.

Nous avons passé plus de trois jours à voguer confortablement en touristes sur les eaux calmes des principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, même s'il y a eu quelques vagues légères de temps à autre, je dois l'admettre. Quelques députés ont fait de bon discours sur la question. Il n'y a aucun doute que tous les députés s'intéressent à cette question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, bien qu'il existe de fortes divergences d'opinion quant à l'efficacité de la mesure qui a été présentée à la Chambre par le premier ministre.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je commence à vieillir et je suis porté à méditer. (*Exclamations*) Celui qui, avancé en âge, assiste à un tel débat est naturellement enclin à se rappeler ses connaissances d'histoire et ses souvenirs personnels. Alors que j'écoutais les observations que le premier ministre a faites en proposant la deuxième lecture du bill à l'étude, je n'ai pas pu m'empêcher de songer à l'histoire de la Grande Charte en 1215, de la Déclaration des droits de l'homme en 1689, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, du Statut de Westminster en 1931, de la déclaration des premiers ministres du Commonwealth en 1944, et de la déclaration des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Nations Unies, il y a quelques années à peine.

Lorsque nous débattons cette question, je veux dire ceux qui y prennent un intérêt particulier, nous devons reconnaître, je crois, que même s'il y a toujours eu des gens qui se sont souciés de préserver et de maintenir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, malheureusement il y en a trop qui acceptent ces droits et ces libertés sans se sentir responsables de les maintenir ou de les améliorer. Cependant, nous nous rendons tous compte, j'en suis sûr, que la civilisation canadienne a puisé ses idées sur cette question extrêmement importante en Grande-Bretagne et en France et aussi, dans une moindre mesure, dans bon nombre d'autres pays.

Lorsque le premier ministre a fait son exposé, me reportant à l'histoire, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler les martyrs de Tolpuddle, la vie de Keir Hardie, et l'apport, à cet égard, de Campbell Bannerman, de Lloyd George, ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, aux Communes britanniques et dans la vie publique en Angleterre, ainsi que d'éminents tories qu'on connaît bien. Je ne voudrais aucunement qu'on s'imagine que les membres d'un seul parti ont été, au cours des ans, les seuls à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

[M. Herridge.]

Je ne prétends pas le moins du monde que les membres d'un parti seulement aient été les seules personnes à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, car beaucoup d'entre nous ont lu, j'en suis sûr, des articles sur l'activité de la duchesse d'Atholl, tory bien connue à certains égards, qui s'est vivement intéressée à cette question. Il y a eu la comtesse de Warwick, tory également à bien des égards au début jusqu'à ce qu'elle eut subi l'influence de quelques prédicants évangéliques et de quelques personnalités socialistes. Voilà une autre aristocrate qui s'est intéressée à la préservation des droits fondamentaux et des libertés humaines.

Il serait peut-être bon de relever que parmi les peuples britanniques, de tous les partis, un instinct semble prédominer qui les pousse à reconnaître la valeur de la démocratie et à saisir le sens et les principes de la liberté. Il est opportun aussi qu'à l'occasion du décès regretté du très honorable Aneurin Bevan, je dise que je l'ai entendu prendre la parole à la Chambre des communes, en novembre 1948, pour rendre un magnifique hommage au très honorable Winston Churchill. M. Churchill occupait le premier siège à droite des banquettes ministérielles. J'étais dans les tribunes et écoutais avec intérêt M. Bevan rendre hommage à l'ancien premier ministre de Grande-Bretagne. Pendant presque tout le temps du discours de M. Bevan, l'ancien premier ministre applaudissait chaleureusement. Je crois que nous avons là un indice de l'essence des principes démocratiques quand deux hommes qui n'ont rien en commun au point de vue économique ou même peut-être par leur naissance, consentent à rendre mutuellement hommage à leurs talents respectifs et à reconnaître les services que chacun a rendus au pays et au bien-être de l'État.

J'ai eu aussi le plaisir d'être reçu au club Hurlingham. Je n'ai pas l'habitude de ces endroits parce que je suis de la classe modeste mais j'avais été invité un dimanche par des membres de la Chambre des Lords qui avaient organisé un lunch spécial en mon honneur. J'ai eu beaucoup de plaisir à leur exposer la situation du Canada, la position du PSD et ses rapports avec le parti travailliste. Je me souviens qu'un ancien pair,—j'ai bien dit pair, cela n'a rien à voir avec bière,—avait dit,—je rappelle l'incident parce qu'il a trait à M. Aneurin Bevan,—"Vous savez, cet homme a dit à l'occasion des choses très désagréables, parfois même nauséabondes, mais c'est un bien bon garçon. Il est très honnête, il a des convictions socialistes très fermes, mais c'est un solide démocrate. Vous savez, c'est très agréable d'aller avec lui à une partie de plaisir, de temps en

temps." Cela ne pouvait arriver, je pense, que dans un pays comme la Grande-Bretagne où l'on respecte et met en pratique les principes dont nous avons parlé depuis deux ou trois jours.

Pour en revenir à l'histoire canadienne, je ne crois pas qu'on ait jusqu'ici mentionné les noms de personnes qui se sont récemment illustrées chez nous pour avoir fermement défendu les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Chacun, j'en suis sûr, voudrait citer le nom de feu J.S. Woodsworth qui a joué un très beau rôle en ce domaine. Notons, en particulier, la lutte qu'il a menée contre l'article 98 du Code criminel avant et après la grève de Winnipeg. Cet homme est allé en prison parce qu'il croyait dans les droits de l'homme. Puis parlons de William Irvine qui a fait partie de cette Chambre pendant de nombreuses années. C'est un homme encore actif. Si je ne me trompe, il voyage en ce moment en pays étrangers afin d'étendre ses connaissances des affaires internationales. Je pourrais aussi citer le père du député actuel de Vancouver-Est, M. Ernest Winch, qui a passé toute sa vie à défendre les principes dont nous parlons cet après-midi.

Nous sommes tous au courant de la position de M. M. J. Coldwell et de sa lutte des toutes dernières années surtout pour les principes dont il est aujourd'hui question. Je veux aussi rendre hommage au Sénat, car j'aime à reconnaître le mérite là où il se trouve. J'ai été heureux de constater, l'an dernier, que le Sénat s'était fermement opposé aux représentants des compagnies d'électricité privées de la Colombie-Britannique qui ont exhorté le comité sénatorial à recommander une modification à une loi adoptée par le Parlement. La loi en cause prescrivait, dans l'un de ces articles, que l'imposition frappant l'exportation de l'électricité devait être régie par la loi et non par décret du conseil. Ces entreprises privées ont paru devant le comité du Sénat et l'ont exhorté à modifier cette méthode afin que la taxe d'exportation de l'électricité puisse être déterminée par décret du conseil, ce qui leur aurait permis de venir négocier, avec n'importe quel gouvernement, à propos des taxes qu'elles paieraient. En lisant le compte rendu des délibérations du Sénat, j'ai constaté, avec un vif plaisir, que les membres des deux partis avaient fait cause commune pour repousser la proposition des sociétés d'électricité privées de la Colombie-Britannique.

Pour ma part, je me suis toujours intéressé à ces questions. Enfant, je me rappelle que lorsque les mineurs des Kootenays faisaient la grève, ils avaient recours aux services de deux mineurs du Cap-Breton parlant la langue gaélique pour transmettre les messages téléphoniques indispensables entre Silverton et Sandon, deux petites localités minières de la région. Ainsi, les propriétaires des mines en grève ne pouvaient suivre la conversation des représentants syndicaux. On a rapporté à feu M. Bowser, qui était alors procureur général, que des éléments étrangers subversifs dirigeaient la grève et que M. Bowser allait se servir de la milice pour y mettre fin. De toute façon, l'oncle du secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures (M. Green), qui était alors commissaire des travaux en Colombie-Britannique, s'est rendu directement à Victoria et a parlé en faveur de ces mineurs. Il a précisé qu'il n'y avait aucun élément subversif ou étranger lié à cette grève, mais que ces hommes ne faisaient qu'exercer leurs droits démocratiques. Par conséquent, il a persuadé le gouvernement de ne pas faire intervenir la troupe. Si je mentionne ceci, c'est que le monsieur en question était un conservateur bien connu.

Pour ma part, je connais deux libéraux éminents qui ont déjà insisté sur le droit qu'avait un socialiste de parler dans une petite localité où le *board of trade* de l'endroit avait pris des dispositions pour le faire jeter dans le lac une fois qu'il arriverait au port en bateau.

Il y en a plusieurs autres dans tous les partis, bien que peut-être en minorité, qui, instinctivement, feront ce genre de chose et défendront les principes que nous sommes en train de discuter. Tous ces gens, qu'ils soient socialistes, libéraux ou conservateurs, étaient mus par une force élémentaire, c'est-à-dire un état d'esprit qui découle de la connaissance des principes de l'honnêteté, et de la conviction. Les hommes de cette trempe ne se fiaient pas à une machine à multicopier ou à des agences de publicité pour répandre leurs vues et leurs idées dans la collectivité, et influencer les autres. Le premier ministre (M. Diefenbaker),—et je lui en concède tout le mérite,—a fait depuis environ 1942, sauf erreur, publiquement preuve de son intérêt pour la question dans ses discours à la Chambre, dans les résolutions qu'il y a proposées, par ses propos à l'extérieur.

Quand le premier ministre a proposé la deuxième lecture du bill, tout était bien monté. C'était la fête de la Confédération. Il y avait le prestige et l'éclat de la cérémonie de la soirée précédente et la perspective de celle qui devait avoir lieu dans l'après-midi. Les tribunes remplies à craquer montraient à quel point le public s'intéressait à la question. Nous avons tous suivi le discours du premier ministre d'une oreille très attentive.

M. Brunsden: Les gens des tribunes aussi!

M. Herridge: A la coupe des sublimités parlementaires, le premier ministre s'est mis à boire à petits coups gourmands, savourant chaque gorgée une à une. Son bonheur eût été parfait sans la piquante intervention du député de Timiskaming (M. Peters), chevalier sans peur à la voix de stentor.

Le présent débat met en cause un principe dont les Canadiens se préoccupent de plus en plus. Le premier ministre a donné raison à un porte-parole de l'opposition qui a dit avant moi que l'opposition a la responsabilité de critiquer. Je vais maintenant résumer le pourquoi de notre opposition à la présente mesure, non pour le plaisir de me répéter, mais pour que cela paraisse au compte rendu dans le cadre de notre programme.

Notre première critique, c'est que la mesure est présentée trop tard dans la session. Le comité n'aura pas assez de temps pour l'étudier convenablement. Nous voulons que le comité ait tout le temps de l'examiner, afin que tous les organismes intéressés puissent faire connaître leurs idées.

Le deuxième reproche, c'est que le gouvernement n'a pas consulté les provinces. Il ne suffit pas de dire que l'expérience du passé justifie l'inaction à cet égard.

Le troisième reproche, c'est que le bill est faible au point de vue juridique.

Le quatrième reproche, c'est qu'il ne garantit pas les droits qui y sont mentionnés. C'est une déclaration sans garantie.

Le cinquième reproche, c'est qu'il n'y a aucune protection à l'égard de la liberté économique.

Nous, de ce groupe, sommes des profanes; nous n'avons pas de formation en droit. Par conséquent, nous devons compter, lors de l'étude de bills de cette nature, sur les renseignements que nous obtenons de spécialistes en la matière. A cet égard, je citerai un livre intitulé: *"Civil Liberties and Canadian Federalism"*, dont l'auteur, M. F.R. Scott, est un éminent membre du PSD et une autorité reconnue en matière de droit constitutionnel. Même si le livre a été publié en 1959, il traite du principe dont s'inspire le bill que le premier ministre a présenté l'an dernier. Celui de cette année est analogue. Je cite un paragraphe de cet ouvrage:

> Par conséquent, je conclus que ce bill a peut-être une valeur éducative; il sera une affirmation solennelle de croyances démocratiques; il énonce d'une façon détaillée un certain nombre de droits précis. C'est une déclaration des droits pour tous les Canadiens, j'en conviens, car tous les Canadiens sont assujettis à quelque loi fédérale. Mais c'est un bill très partiel, qui ne s'applique qu'en temps de paix, qui n'est pas plus fort que la modération de nos députés fédéraux à tout moment donné, et qui ne s'applique pas aux législatures des provinces.
>
> En outre, il se limite aux libertés personnelles et politiques; il ne tente aucunement de protéger les autres droits de l'homme, comme celui de l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi. Il n'y est pas question non plus des droits culturels et économiques.

Le premier ministre s'est fondé sur le passé pour se justifier de ne pas consulter les provinces. Nous croyons qu'il aurait dû inclure de tels principes dans la constitution à l'égard de tous les domaines de la compétence du Parlement, et prier les provinces d'adopter une loi habilitante, appliquant pour ainsi dire des déclarations des droits dans les diverses provinces, de sorte qu'avec le temps tous les Canadiens auraient été protégés par les lois fédérales et provinciales. Des particuliers, des organismes et des journalistes de tous les secteurs du pays ont formulé des critiques dans le sens de celles de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue).

Nous voulons que les provinces collaborent avec nous à l'insertion d'une législation renfermant ces grands principes historiques dans la constitution et les statuts provinciaux. Nous avons l'intention d'appuyer le bill comme étant le premier article d'un programme qui garantira bientôt à tous les Canadiens leurs libertés et droits fondamentaux. Nous espérons que le bill sera déféré au comité et que celui-ci s'inspirera du débat qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture. Nous recommandons l'adoption des propositions d'amendement que nous avons présentées et qui renforceront le libellé de la mesure.

Ces droits et libertés sont reconnus en Grande-Bretagne depuis des siècles et ils sont fondés sur des documents légaux historiques, sur la tradition, les précédents, l'usage et le tempérament de la population. Certains demandent, en se fondant sur l'exemple d'un pays comme la Grande-Bretagne, pourquoi nous avons besoin d'une déclaration des droits. J'admets qu'aucune déclaration des droits n'est utile, si les gens qu'elle est destinée à servir n'en comprennent la raison et ne l'appuient. Cependant, dans notre société industrielle, la conjoncture évolue rapidement. On ne peut pas modifier la surface totale ou le volume du globe, parce qu'ils sont constants. On ne peut pas modifier la puissance totale du monde ou d'un pays, parce qu'elle est constante.

Dans notre société industrielle, les sources de ces puissances changent rapidement par suite de la révolution industrielle. D'abord, les gouvernements exigent et obtiennent une puissance de plus en plus grande pour accomplir les choses nécessaires au peuple et à l'administration du pays. Puis, certains secteurs de notre économie ont de plus en plus de pouvoir chaque année et tentent de s'en servir. Je pourrais citer l'exemple d'un groupe de représentants de sociétés d'énergie privées de Colombie-Britannique qui ont essayé de

persuader le Sénat de voter en faveur de l'imposition par décret du conseil. Ces monopolisateurs deviennent chaque jour plus forts et plus arrogants. Notre groupe estime, qu'en plus de l'exemple fourni par l'expérience de la Grande-Bretagne et d'autres pays, le moment est venu pour le Canada d'insérer dans sa constitution les droits de l'hommes et les libertés fondamentales que nous cherchons à préserver et à accroître. Dans toute société et dans tout pays, sans égard aux déclarations de droits et aux articles insérés dans les constitutions, le maintien de la liberté dépend, en dernière analyse, de l'esprit de la population, de son éternelle vigilance et de sa compréhension.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire que nous attendrons avec impatience le rapport du comité qui doit étudier cette très importante mesure. Nous profiterons alors de l'occasion pour dire ce que nous pensons du rapport de ce comité.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me lève pour éclaircir une question qui a été soulevée ce matin par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui a accusé mon ministère d'avoir fait quelque chose irrégulièrement en vertu d'un décret du conseil. L'honorable député a prétendu que j'étais responsable d'avoir mal agi en ce qu'un décret du conseil a été adopté, en vertu de la loi sur l'aéronautique, pour passer outre à une décision de la Commission des transports aériens. C'est mal comprendre tout à fait les faits et la loi. Il est faux de dire que ce décret du conseil a été adopté afin qu'il ne soit plus nécessaire de prouver qu'il y a commodité et nécessité du public.

En réalité, le gouvernement précédent, en 1954, sur la recommandation de la Commission des transports aériens et sous l'empire de la loi sur l'aéronautique, a supprimé cette obligation pour la Commission des transports aériens de constater qu'il y a commodité et nécessité du public à l'égard de toutes les catégories de services, sauf les services exploités selon un horaire fixe. J'invite l'honorable député à se reporter au décret C.P. 1954-2032, au paragraphe 1 de l'article 6 des Règlements des services commerciaux aériens, qui a substitué la constatation d'intérêt public pour tous les services, sauf les services de la catégorie 1 exploités selon un horaire fixe. L'autre modification, C.P. 1960-65, a été effectivement apportée en janvier sur la recommandation de la Commission des transports aériens et a réaffirmé cette attitude, à savoir qu'il y avait lieu d'établir que l'intérêt public et non pas la nécessité publique l'exigeait, mais a supprimé ces conditions pour les services d'appareils nolisés des catégories B et C, appareils moyens et légers, de sorte que la commission, sur sa propre recommandation, n'était pas obligée, à l'égard de ces catégories de services, d'établir qu'il y avait nécessité ou intérêt public; c'est-à-dire, il n'est plus nécessaire de motiver les besoins à l'égard de ces catégories de licence, catégorie 4, groupes B et C. Sur la recommandation de la Commission des transports aériens, ce changement a été apporté en bonne et due forme, sous l'empire de l'article 13 de la loi sur l'aéronautique. Cela s'est accompli au moment où j'ai annoncé que le gouvernement se montrerait plus généreux en accordant les licences du groupe B, comme on l'avait déjà fait dans le cas du groupe C.

Quant à l'insinuation que le ministre se serait ingéré dans les affaires de la Commission des transports aériens, je la réfute entièrement. J'ai pleinement confiance dans cette commission. J'ai l'intention, et la coutume, de permettre à la Commission des transports aériens d'exécuter, sans que j'intervienne, ses fonctions judiciaires en vertu de la loi sur l'aéronautique pour appliquer la politique du gouvernement dans le domaine de l'aviation.

Le paragraphe 1 de l'article 15 de la Loi sur l'aéronautique prévoit, cependant, que la commission devra obtenir l'approbation préalable du ministre avant de délivrer un permis de service aérien commercial; d'autre part les paragraphes 9 et 11 du même article stipulent que toute entreprise de transport aérien a le droit d'en appeler au ministre contre les décisions de la commission. Cette clause dérogatoire qui accorde pareille autorité au ministre a été insérée dans la loi sur l'aéronautique par le gouvernement précédent, probablement à une fin déterminée. D'ailleurs, je suppose que la raison était la même que celle qui se trouve à la base des dispositions statutaires accordant le droit d'en appeler au gouverneur en conseil à l'égard de certaines décisions prises par la Commission des transports.

J'estime que le ministre doit laisser la Commission des transports aériens libre de remplir ses fonctions judiciaires et réglementaires mais le Parlement, sur la demande de l'ancien gouvernement, a inséré dans la loi sur l'aéronautique ces dispositions qui autorisent le ministre et le gouvernement, si d'après eux l'intérêt national l'exige, à exercer des pouvoirs spéciaux dans le domaine de l'octroi de permis conformément à la procédure judiciaire normale et à la loi.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre s'il était à la Chambre l'autre jour quand, répondant à ma question, le premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré que si on a agi ainsi, il verrait, ou du moins il l'a

donné à entendre, à ce que cela ne se reproduise plus, par suite de ce bill? Se propose-t-on de ne plus modifier à l'avenir les règlements par décrets du conseil?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là et comme le député le sait, le premier ministre est parfaitement capable d'expliquer et de défendre tout ce qu'il a dit à la Chambre. Je doute qu'il ait dit quoi que ce soit dans cette affaire qu'il doive défendre car je suis sûr qu'il a parlé si clairement que tout le monde l'a compris.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, bien des députés ont parlé longuement du libellé et de l'objet du bill nº C-79. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit car on le trouve au hansard où nos successeurs pourront en prendre connaissance. Je veux parler en particulier de l'exposé lumineux du bill fait par le ministre de la Justice (M. Fulton) aujourd'hui.

Comme les autres orateurs, je suis fier de faire partie de ce parlement, de participer aux travaux de cette troisième session de la vingt-quatrième législature pour voter l'adoption de cette loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je me dois de saisir cette occasion de féliciter le premier ministre (M. Diefenbaker) de nous avoir présenté cette mesure tant attendue dont les membres de l'opposition ont eux-mêmes démontré et souligné l'importance par leurs actions sinon par leurs paroles. Ce sera un des moments dans la carrière parlementaire du premier ministre d'avoir parlé de cette mesure et de l'avoir exposée à une session antérieure et probablement de l'avoir fait adopter cette session-ci après un intervalle de plus d'un an durant lequel les Canadiens, individuellement ou en groupes ou encore par leurs associations ont pu l'examiner.

L'attitude adoptée par l'opposition officielle dans ce débat a été d'émettre des critiques rien que pour le plaisir d'en formuler. La preuve en a été fournie lors du vote sur l'amendement proposé par le PSD, et qui aurait tué le bill pour la session. Après toutes leurs protestations et tous leurs dénigrements, les libéraux se sont prononcés pour continuer l'étude du bill à la Chambre plutôt que de le faire bloquer par le PSD. En cela, ils savaient qu'ils se conformaient au désir de la population. La plus grande partie des critiques formulées par les membres de l'opposition était dans un seul sens. Ils prétendent que le texte du bill est dépourvu d'imagination et d'inspiration. Là encore, ils semblent, je le répète, émettre ces aigres critiques uniquement pour le plaisir d'en formuler. Le premier ministre et le ministre de la Justice ont répliqué de façon très compétente à ces critiques vétilleuses.

Le premier ministre a dit que le texte du bill à l'étude a été tenu délibérément bref et précis, afin de bien définir son objet, et de le rendre facile à comprendre pour tout le monde. En une douzaine de lignes ou plus sont énoncées et garanties les libertés fondamentales qui relèvent du Parlement fédéral. Comme le dit la note explicative, la partie I pourvoit à l'établissement d'une déclaration des droits en ce qui concerne le Canada et la Partie II prévoit la continuation, sous une forme modifiée, du pouvoir de prendre des mesures efficaces en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection.

Je ne trouve pas que le bref libellé de la mesure soit terne et sans élan. Je peux voir des écoliers apprenant de bonne heure cette déclaration des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans notre libre démocratie. Ils répéteront pour leurs instituteurs qu'en vertu de la déclaration canadienne des droits, il est déclaré que continuera toujours d'exister pour l'individu le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe, de concert avec la liberté de religion, la liberté de parole, la liberté de réunion ou d'association et la liberté de la presse. Garantir autant de libertés en si peu de mots est loin d'être incapable d'inspirer l'enthousiasme. Il n'est pas jusqu'aux élèves des écoles publiques qui, en répétant ces mots, pourront se pénétrer de ce que c'est que d'être un Canadien libre.

Je ne vois pas la nécessité de modifier la partie 1 pour y ériger une façade de mots, comme les orateurs de l'opposition l'ont proposé. On pourrait toujours, bien entendu, coiffer le bill d'un préambule plus poétique, écrit avec des mots qui frappent davantage l'imagination, quelque chose comme: Lorsque, après près d'un siècle de confédération, les Canadiens ont voulu être protégés par un dispositif législatif, contre l'empiètement du gouvernement sur leurs droits civils, un champion de ces droits est apparu. Que l'on fasse mention de l'apparition d'un défenseur de cette trempe, cela frapperait l'imagination de tous et situerait dans le contexte actuel des événements qui ne manqueront pas de prendre place dans les pages de l'histoire. Mais ce n'est là qu'une proposition que je soumets au comité qui fera l'examen du bill avant la troisième lecture.

Pour que l'individu jouisse du privilège de ces droits. monsieur l'Orateur, il faut qu'il ait des devoirs et des obligations à remplir. Si l'on me le permet, j'aimerais m'arrêter à une forme particulière de liberté, celle de

la presse, puisque j'ai acquis quelque expérience dans ce domaine. J'avoue que mon expérience de journaliste remonte à une époque plutôt lointaine. C'était, si je puis m'exprimer ainsi, la préhistoire de notre journalisme, alors qu'il n'existait ni chroniqueur ni commentateur. Les reporters faisaient alors le compte rendu pur et simple des événements. Nous appelions cela "le reportage des faits". Ces comptes rendus fidèles des événements figuraient dans les colonnes des nouvelles. Les opinions et les vues personnelles paraissaient à la page éditoriale, où elles étaient facilement identifiables. On prenait toutes sortes de précautions pour s'assurer que les articles de nouvelles ne seraient pas assaisonnés de jugements personnels ou de préjugés.

Dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui, le mot "presse" englobe évidemment la radio et la télévision. En présentant un bill semblable, le premier ministre faisait, le 5 septembre 1958, la déclaration suivante, reproduite à la page 4872 des *Débats*:

J'aimerais faire remarquer que la radio, en tant que telle, et la radiodiffusion en général, ne sont pas comprises dans cet énoncé parce que la définition de la liberté de la presse comprend la liberté de la radiodiffusion.

J'ai ici deux coupures tirées de livraisons récentes de mon journal local, c'est-à-dire le *Times-Herald*, de Moose-Jaw. Un éditorial est intitulé "Liberté de la presse", et le second, "Que représente une presse libre". A mon avis, ces deux extraits méritent de figurer au compte rendu. De l'éditorial intitulé "Liberté de la presse", je lis l'extrait suivant:

...dans les conditions de vie moderne, la presse est le principal intermédiaire par lequel l'homme moyen obtient les renseignements dont il a besoin pour juger les actes de ses dirigeants, et pour se former une opinion sur les affaires publiques.

L'éditorial intitulé "Que représente une presse libre" se lit notamment comme il suit:

Dans une société complexe, peu de gens ont le temps ou l'occasion d'assister aux réunions des divers organismes législatifs, judiciaires et administratifs qui coordonnent cette société. L'homme moyen doit donc déléguer cette tâche aux journalistes.

Et plus loin:

La tâche du journal est de trier, à même le flot de rumeurs, à travers la censure, les louanges, les plaintes et les propositions, les quelques éléments précieux de vérité afin de les séparer de l'amas d'invention et de fantaisie.

J'aimerais répéter ces derniers mots "trier ...les quelques éléments précieux de vérité afin de séparer de l'amas d'invention et de fantaisie". Le premier éditorial dont j'ai parlé renferme également les mots suivants:

Toute liberté... comporte des obligations. Parmi celles d'une presse libre, l'une consiste à être... complète, précise et impartiale dans le reportage des faits, sincère et pondérée dans ses éditoriaux...

Seule une presse de ce genre, et quand je dis "presse" j'inclus la radio et la télévision, mérite de bénéficier des privilèges que comporte la liberté de la presse. Je crois que cela résume très clairement la situation. Je suis heureux de voir ici certains représentants de la tribune de la presse. Je sais qu'ils manifestent un vif intérêt à l'égard de ce bill. Encore une fois, je tiens à féliciter le premier ministre du couronnement de ses longs efforts visant à présenter un bill canadien des droits. Je suis très heureux d'être ici pour appuyer ce bill.

(*Texte*)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je veux, pendant quelques minutes, prendre part à ce débat ayant trait à la reconnaissance et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'ai écouté avec grande attention ce que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) nous a dit lorsqu'il nous a présenté son bill. Le premier ministre,—je veux bien l'admettre,—a parlé depuis bien des années, en cette enceinte, d'une mesure qui reconnaîtrait officiellement, publiquement les droits de l'homme, et il a souvent préconisé l'adoption d'un projet de loi ayant pour objet de reconnaître et de préserver ces droits.

Lorsque le premier ministre a présenté son bill, je l'ai écouté avec une religieuse attention. Il a fait preuve de sentiments de grandeur d'âme et aussi de certains sentiments qui dénotaient un peu moins de grandeur d'âme. Il a parlé de façon sentie des libertés humaines. Il a dit que, dans le passé, un gouvernement antérieur avait posé des gestes qui étaient en flagrante contradiction avec ces libertés. Il s'est défendu de faire de la politique de bas étage, mais avec un petit sourire sarcastique il a quand même cité des cas qui constituaient, à son avis, une violation des droits et des libertés de l'homme.

Monsieur le président, en dépit de mon expérience limitée de la politique, j'ai souvent vu des chefs d'État qui excellaient dans l'expression de sentiments dénotant de la grandeur d'âme. J'en ai vu qui excellaient aussi, et en même temps, dans des sentiments qui étaient tout à fait à l'opposé. Le premier ministre de notre pays excelle dans les deux.

Un bill des droits de l'homme est quelque chose que tout le monde admet. On a accusé le parti libéral de ne pas avoir reconnu ce fait lorsqu'il dirigeait le pays. Le parti libéral a été jugé depuis deux élections. Il s'est donné un nouveau chef qui a émis très clairement ses vues sur le projet de loi ayant trait aux droits de l'homme et aux

libertés fondamentales. Pourquoi toujours nous rappeler ce qui s'est produit il y a 7, 10 et même 12 ans? Le peuple s'est prononcé sur l'administration qui dirigeait le pays en 1957. Nous en avons une autre maintenant, et les députés libéraux, à l'instar de leur chef, ont clairement exprimé leurs opinions sur le bill actuellement à l'étude.

Monsieur le président, j'ai été bien étonné des observations qu'a faites l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) ce matin. J'ai beaucoup d'estime pour lui, et je ne m'en cache pas; mais après l'avoir entendu, je me suis refait une opinion pour ce qui a trait à la théorie de la métempsycose, la théorie de la réincarnation.

On nous disait souvent, avant le 22 juin dernier, lorsque nous critiquions l'administration de la province, que nous dénigrions notre province. Le ministre de la Justice, ce matin, nous a dit qu'en critiquant le bill des droits de l'homme, nous étions tout près de dénigrer le peuple qui nous avait élus, parce que nous critiquions une mesure qui avait pour objet de protéger ses libertés.

Il y a un homme qui avait l'habitude de raisonner de cette façon et qui a été premier ministre de ma province. Je ne lui en voulais pas de raisonner ainsi, mais je suis étonné qu'un homme de la trempe du ministre de la Justice (M. Fulton) raisonne de la même façon.

Le ministre de la Justice a aussi accusé les membres de la loyale opposition de Sa Majesté de faire de la politique avec le projet de loi ayant pour objet la reconnaissance et la protection des libertés humaines. Il faudrait revenir en arrière, monsieur le président, et reconsidérer ce qu'a dit celui qui a présenté le bill et qui a donné le ton au débat. Je le disais il y a un moment, le premier ministre de mon pays a exprimé de grands sentiments lorsqu'il a présenté le bill des droits de l'homme, mais à côté de cela, il y en avait d'autres qui sont à l'opposé de ces grands sentiments et de cette grandeur d'âme. Il ne faut donc pas s'étonner si nous tenons à relever certaines choses qui se sont passées, pour répondre à ce que le premier ministre nous a dit lors de la présentation du bill.

J'estime que le rôle du premier citoyen de mon pays, c'est de renseigner la population. Le rôle du premier ministre de mon pays, c'est de se tenir au dessus de la "partisanerie" politique. En d'autres termes, un homme public parfaitement conscient de ses responsabilités, de ses graves responsabilités de premier citoyen, doit apprendre quelque chose à ceux qu'il dirige chaque fois qu'il parle. C'est là son premier rôle. Il doit s'occuper du bien commun; il doit être un leader, et même au détriment de son avenir politique, il doit dire ce qu'il pense; bref il doit dire la vérité.

[M. Brassard (Lapointe).]

De plus, lorsqu'il présente un bill relatif à la protection des libertés humaines et des droits fondamentaux de l'homme, j'estime que le premier citoyen de mon pays doit être infiniment au dessus de ceux qui prennent place dans l'avant-dernière ou la dernière rangée de sièges à la Chambre,—et je suis de la même section. En d'autres termes, je me pardonnerais facilement, et je pardonnerais aussi à mes collègues de la section que j'occupe de faire de la politique sur une question aussi sublime et noble. Mais que j'ai de la difficulté à pardonner une chose semblable au premier citoyen de mon pays, à celui qui détient le premier poste au Canada, à celui qui doit donner le ton à tous les débats qui ont lieu en cette Chambre!

Je me réjouis que le premier ministre, même s'il l'a fait avec beaucoup de retard, ait présenté ce projet de loi. Mes collègues, à commencer par mon chef, ont fait des remarques très à point et très judicieuses. Toutefois, cela ne veut pas dire que lorsqu'on critique une mesure, on n'en n'approuve pas le principe. D'ailleurs, s'il en est un qui doit comprendre cette façon d'envisager les choses, c'est le premier ministre du Canada qui a siégé de ce côté-ci de la Chambre. Il a maintes fois été d'accord avec l'ancienne administration sur plusieurs points, et lorsqu'il différait d'opinion, il le disait d'une façon claire et très énergique. Là où il différait souvent d'opinion avec l'ancienne administration, c'était sur la façon dont on appliquait certaines mesures. Nous aussi, nous différons d'opinion avec la présente administration sur sa façon de nous présenter le bill des droits de l'homme. Nous différons surtout d'opinion avec le gouvernement sur certaines choses qui, à notre humble avis, sont des carences dans le bill actuel.

Je me réjouis, comme je le disais il y a un instant, de la présentation de ce projet de loi, parce que je puis vous citer des exemples...

M. Pigeon: Le bill Dillon!

M. Brassard (Lapointe): ...où l'on a adopté des attitudes qui venaient en contradiction flagrante avec les libertés humaines. Mon collègues de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), comme d'habitude, veut m'interrompre, mais je ne crois pas devoir lui répondre puisque la province l'a déjà fait.

Il s'est passé chez nous des choses que je n'admets pas et que plusieurs, que la majorité même des citoyens bien pensants de ma province n'admettent pas. Quand on parle de la liberté d'expression, de la liberté d'opinion, de la liberté de la pensée dont il est d'ailleurs question dans le projet qui nous est soumis, —quand on parle de libertés fondamentales, on semble oublier que chez nous on a fait des accrocs sérieux à ces libertés.

Que doit-on penser, par exemple, d'un député ou d'un ministre qui s'en va dans une circonscription et dit aux électeurs: "Si vous voulez avoir le pont dont vous avez besoin ou l'école dont vous avez besoin, vous nous signalerez votre intention...

M. Valade: Petite politique!

M. Brassard (Lapointe): Ce n'est pas de la petite politique. Ce sont des exemples de violation des principes contenus dans le bill qui nous est soumis, et c'est précisément pour cela qu'on nous reproche d'en parler.

M. Valade: Parlez de Taschereau!

M. Brassard (Lapointe): Monsieur Taschereau a commis ses erreurs, et il a été jugé.

M. Valade: Tant mieux!

M. Pigeon: Il est mort.

M. Habel: Il y en a d'autres qui sont morts!

M. Brassard (Lapointe): Mais quand on parle de cette façon aux électeurs d'une circonscription, est-ce qu'on ne veut pas leur enlever le droit à leurs opinions? Le peuple d'une circonscription a le droit d'élire le représentant qu'il veut. Si les électeurs jugent à propos d'élire quelqu'un, qu'il soit membre du PSD, qu'il soit libéral, créditiste, partisan de l'Union nationale ou conservateur, c'est son droit. Mais, si on lui dit, par exemple, dans des termes très clairs: "Ou bien vous élisez M. Untel, ou bien vous n'aurez pas votre école ou votre pont", je crois que c'est brimer la liberté de pensée et la liberté d'expression des électeurs de cette circonscription.

De plus, si l'on avait le courage d'être logique et d'aller jusqu'au bout, au lieu de leur dire: "Vous ne voterez pas pour M. Untel", on ferait comme dans certains pays de l'Europe centrale et on ne présenterait qu'un candidat au cours des élections, un candidat qui serait celui du gouvernement. Ainsi, on n'aurait pas besoin de faire de brimades à la population de cette circonscription, et le peuple n'aurait plus grand choix. Il ne lui resterait qu'à voter pour le candidat du gouvernement, le seul à se présenter.

Mais voilà, on enlèverait du même coup la liberté de pensée et la liberté d'expression des gens qui composent cette circonscription.

On a beaucoup parlé, aussi, de liberté de religion. Je ne m'y connais pas assez dans les théories des Témoins de Jéhovah pour dire que c'est une religion; il y en a, chez nous, qui se sont adressés aux tribunaux pour empêcher les Témoins de Jéhovah d'exprimer leurs idées.

On a aussi été témoins, du côté de la liberté de la presse, de certains actes qui ont fait des entailles profondes dans les libertés d'opinions de certains journaux.

C'est pour cela que, jusqu'à un certain point, je me réjouis grandement que le premier ministre de mon pays ait présenté le bill actuel; mais ce dont je me réjouis moins, c'est que le gouvernement de mon pays n'ait pas jugé à propos de consulter les provinces avant de ce faire. Oh! Le ministre de la Justice nous a dit ce matin: nous n'avons pas besoin de consulter les provinces, cela serait trop long, nous aurions beaucoup de difficultés, cela ne finirait plus.

Est-ce là une raison pour ne pas les consulter?

Si, au contraire, on avait consulté les provinces,—depuis 1957 que nous entendons parler de ce projet de loi sur les libertés fondamentales et les droits humains,—on aurait eu amplement le temps d'entamer des pourparlers avec les représentants des provinces. On aurait eu leurs réponses.

Si ces réponses avaient été négatives dans certains cas, je me serais volontiers plié à l'opinion du premier ministre et du ministre de la Justice qui nous auraient dit: Voici, nous avons fait tout notre possible pour emporter l'adhésion des autorités provinciales en ce qui touche ce projet de loi; nous avons communiqué avec les représentants des dix provinces de notre pays. Dans deux ou trois, ou peut-être dans un seul cas, enfin, nous n'avons pas pu gagner l'adhésion pleine et entière des dix provinces de notre pays, pour telle, ou telle raison.

Là, j'aurais facilement été d'accord avec le premier ministre du Canada et je lui aurais dit: Vous avez fait votre possible pour essayer de convaincre les autorités provinciales de notre pays qu'il fallait avoir le concours ou l'adhésion des dix provinces, afin que le bill actuel ait vraiment une portée nationale. J'aurais compris. Je n'aurais peut-être pas été d'accord avec la ou les provinces qui auraient refusé d'adhérer au projet, mais j'aurais quand même apprécié l'effort que le premier ministre de notre pays aurait fait pour essayer de les convaincre d'adhérer au projet de loi qu'il avait l'intention de présenter à la Chambre.

Mes collègues libéraux ont formulé les principales objections que nous voyons, et je reviens encore sur le sujet; mais cela ne veut nullement dire que nous sommes opposés au principe de la mesure. Nous avons toujours été favorables au principe des libertés, et la meilleure preuve c'est que nous ne l'avons peut-être jamais énoncé, mais nous l'avons toujours respecté.

Les exemples que le très honorable premier ministre du Canada a donnés alors qu'il a présenté le projet de loi touchent l'administration pendant la guerre, alors qu'il y avait urgence nationale.

Les dirigeants de mon pays ont alors étudié sérieusement la situation avant de prendre les mesures qu'ils ont prises. Cela ne veut pas dire qu'ils avaient raison, mais je suis convaincu qu'ils ont étudié sérieusement la situation avant de prendre une décision et qu'ils ont agi de bonne foi, n'ayant en vue que l'intérêt de notre pays. Et cela, même le premier ministre actuel ne peut le nier.

D'ailleurs, depuis 1957, depuis le 20 ou 21 juin 1957, il s'est produit des choses que nous pourrions réprouver; et pourtant, je ne serais pas prêt à accuser le gouvernement d'avoir agi de mauvaise foi.

Le gouvernement, à mon sens, essaye ou devrait toujours essayer d'étudier la situation, de prendre les mesures qu'il croit favorables à l'intérêt public. C'est là son devoir.

L'ancienne administration comprenait ce devoir aussi. De fait, elle le comprenait tellement que même le peuple n'a pas craint de lui manifester sa confiance pendant 22 ans.

Je m'oppose toutefois aux réflexions que nous a faites l'honorable premier ministre du Canada en présentant son projet de loi portant sur la reconnaissance et la protection des libertés fondamentales et des droits humains.

S'il s'était contenté d'énoncer les sentiments de grandeur d'âme dont il a fait preuve au cours de son allocution, j'aurais eu beaucoup plus d'estime pour lui. J'en ai encore, mais j'en aurais davantage.

Quand je parle de cette façon, monsieur l'Orateur, je suis peiné, parce que j'estime que l'on doit avoir le plus grand respect...

M. Bourbonnais: Il ne faut pas pleurer.

M. Brassard (Lapointe): Je ne veux faire pleurer personne. J'estime que l'on doit avoir beaucoup de respect pour le premier citoyen de son pays, parce que c'est lui qui donne le ton aux débats que nous avons en cette Chambre; il doit donc se tenir au-dessus de toute "partisanerie" politique.

M. Bourbonnais: Ça fait deux fois que vous dites cela.

M. Brassard (Lapointe): Cela fait deux fois que je le dis. Je pourrais le répéter vingt fois, parce que cela fait plus de vingt fois que le premier ministre s'éloigne de cette règle.

J'espère que nous n'aurons plus à déplorer cet état d'esprit du premier citoyen de notre pays.

Je veux maintenant formuler une suggestion qui a été faite par d'autres collègues, celle de renvoyer le bill que nous étudions à un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes.

Depuis 1957, nous savions que nous aurions à discuter un bill des droits de l'homme.

[M. Brassard (Lapointe).]

Pourquoi ne l'a-t-on pas présenté plus tôt? Nous aurions eu l'occasion d'en faire l'étude au comité conjoint de la Chambre et du Sénat.

Nous en sommes aujourd'hui aux derniers jours de la session. On nous présente ce bill et l'on nous demande: mais allez-vous voter contre? Allez-vous vous opposer au bill? Comme si on voulait dire: ne vous opposez pas au bill; vous n'avez pas le droit de dire ce que vous pensez du bill.

Nous avons le droit de dire ce que nous pensons, nous avons le droit de dénoncer ce que nous croyons être les faiblesses du bill. Cela ne veut pas dire que nous avons raison. Nous n'avons pas le monopole de la raison ni du jugement.

M. Bourbonnais: Cela c'est vrai, personne ne peut nier cela.

M. Brassard (Lapointe): Mais personne en cette Chambre,—surtout pas certains députés conservateurs du Québec,—ne peut dire qu'il a complètement raison.

Au moins ai-je le courage et la franchise de l'admettre.

J'estime, monsieur l'Orateur, que nous avons le droit de dire ce que nous pensons.

Et, je le répète, cela ne veut pas dire que nous avons le monopole de la raison. Mais nous sommes sincères, nous exprimons ce que nous pensons être la vérité. Si l'on croit que nous avons tort, qu'on nous le dise et qu'on nous le prouve.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je forme le vœu que le premier ministre décide de faire étudier ce projet de loi par un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat. Avant de reprendre mon siège, je veux exprimer mon étonnement à l'égard des discours de certains députés conservateurs qui ont pris part à ce débat. Ils semblaient avoir reçu un mot d'ordre. Tous, du premier au dernier, ils ont vanté le premier ministre du Canada. On n'a pas osé faire une seule critique du projet de loi. D'ailleurs, ceux qui ont des critiques à formuler ne le font pas en cette enceinte. Je le sais, et, si l'on veut un nom, je le donnerai volontiers. Mais il est évident que tous les députés conservateurs de la Chambre n'accueillent pas avec des Hosanna! le bill qui nous est soumis.

J'espère cependant que le premier ministre de mon pays tiendra compte des suggestions que l'opposition a faites au gouvernement. J'espère surtout que le bill des droits de l'homme contribuera à continuer de préserver les libertés de tous les Canadiens, libertés dont tous les Canadiens sont fiers et veulent la préservation au Canada, aussi bien le chef de mon parti que le chef du gouvernement.

(*Traduction*)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, il y a dans le cours normal des travaux parlementaires quelques occasions où chacun doit adopter une attitude impartiale. La mesure dont nous sommes saisis vient précisément confirmer que nous avons lieu en l'occurrence de mettre de côté tout parti-pris ou préjugé politique puisqu'il s'agit de nous prononcer sur une question aussi importante que la protection et l'affermissement des droits fondamentaux de l'homme.

En vérité, c'est en des occasions comme celle que nous offre le bill présenté par le premier ministre (M. Diefenbaker) que le Parlement doit se révéler sous son plus beau jour, alors que nos divergences d'opinions doivent disparaître dans l'atmosphère d'amitié que créent un souci partagé et une commune préoccupation des questions essentielles qui de fait nous unissent. Lorsqu'il s'agit de trouver les moyens d'affermir plus sûrement les fondements de la liberté humaine, l'atmosphère devrait être libre de tout parti-pris personnel ou préjugé politique. Ce n'est ni le temps ni le lieu de jouer avec les droits sacrés de la personne, comme avec des pions sur quelque échiquier national, dans le seul dessein d'en retirer un simple avantage personnel et politique. Prenons garde dans notre tentative de garantir les droits fondamentaux de tous les Canadiens de ne pas être les plaideurs d'une cause ou d'un intérêt particulier. La liberté est indivisible; elle ne doit avoir ni frontières, ni limites, ni préférence d'ordre ethnique, racial ou religieux, à part les exigences raisonnables et équitables de la raison et du devoir.

Aucun autre sujet peut-être ne suscite un intérêt aussi général que l'étude des droits de l'homme. A travers le monde, il existe quelques liens antérieurs qui unissent une nation avec une autre, mais de tous les liens qui unissent les cœurs des hommes, il n'en est pas de plus solide, ni de plus universellement désiré, que la soif éternelle de liberté. Elle peut s'exprimer dans des langues différentes, par des symboles différents et des motifs qui font contraste, mais quelle qu'en soit l'expression, on reconnaît le chant mélodieux de la liberté.

Je me souviens que dans ma circonscription, comme j'en suis sûr, dans d'autres circonscriptions du Canada, notre patrimoine nous rappelle la vérité de cette aspiration qui ne connaît ni les frontières de race ou de croyances, ni même le temps lui-même. Quelques-uns des premiers pionniers du Cap Breton sont venus d'outre-mer au Canada afin d'échapper à la tyrannie et à la persécution dont ils étaient victimes. Ils sont venus ici parce qu'on pouvait y respirer librement. Ils sont venus ici pour que leurs enfants naissent et soient élevés loin des ombres déprimantes de toutes les sortes d'esclavage qui les menaçaient. Ils sont venus ici en quête de liberté personnelle.

A mon avis, donc, les gens que je représente ont un intérêt vital dans cette déclaration des droits, et je manquerais à mon devoir envers mes commettants et envers le Canada si, lors de l'étude d'une question qui intéresse tous les Canadiens, je gardais le silence, si je n'élevais la voix pour la cause de la liberté.

Le bill dont la Chambre est saisie est une mesure législative des plus intéressantes et des plus importantes. Je dois, dès le début, avouer que je ne prétends pas m'y connaître dans les dédales juridiques et constitutionnels d'une telle mesure. Mais je prétends, en toute déférence, que les vues des tenants de la liberté ne doivent pas être exprimées uniquement par les paroles soigneusement pesées de savants juristes. Au contraire, nous devons proclamer nous aussi les désirs ardents, les aspirations, les espérances et les craintes de ceux qui ont faim et soif de liberté. Peut-être puis-je ajouter ma voix à celle d'autres qui m'ont précédé et me faire le porte-parole de l'homme moyen, si on me le permet, de celle qu'on pourrait appeler la femme moyenne pour qui les finesses du droit et les considérations sur la constitution sont comme une langue étrangère.

La mesure présentée par le premier ministre lors d'une session antérieure et dont nous sommes maintenant saisis mérite une étude sérieuse de la part de tous les députés. La façon même dont la mesure a été présentée dénote qu'on n'a rien négligé pour en assurer une étude soignée et approfondie. Lorsqu'il a présenté la mesure pour la première fois, en 1958, le premier ministre a pris soin de ne pas presser le Parlement d'en venir à une décision immédiate. Il a préféré inviter les députés et même la nation en général à étudier avec soin l'avant-projet de loi au cours des mois suivants, pour présenter ensuite des propositions utiles et pratiques en vue de l'améliorer, conformément à nos moyens constitutionnels actuels.

Que s'est-il passé depuis ce jour historique de septembre? A quelques exceptions près, on n'a fait que du bruit qui ne veut rien dire. La critique, dans presque tous les cas, s'est révélée négative et dépourvue de sens pratique. Au fond, les critiques du bill ont dit que celui-ci est si loin de leur idéal qu'ils ne peuvent envisager la perspective d'avoir une mesure qui ne soit pas en tous points parfaite.

Mes inclinations politiques et mon admiration sincère pour le premier ministre et chef de mon parti ne m'ont pas fait perdre de vue la vérité et la réalité. Je concède volontiers, monsieur l'Orateur, que la mesure n'est pas parfaite. Je pourrais souhaiter, idéalement, que les garanties législatives fondamentales des droits de l'homme soient à la fois complètes et à l'abri du danger des émotions passagères et du mécontement public temporaire.

Nous voudrions tous que la croissance et l'essor du Canada aient atteint un degré tel que nous puissions dire que tous nos problèmes d'ordre constitutionnel et procédural sont résolus. Nous serions tous d'accord pour reconnaître que les assurances fondamentales que prévoit le bill, devraient s'appliquer à tous les Canadiens, dans tout le Canada, de quelque gouvernement qu'ils relèvent. Nous souhaitons tous que pareilles sauvegardes soient ainsi établies que l'effort requis pour les détruire ou les modifier dissuade toute tentative, sauf le besoin authentique d'une réforme légitime.

Mais les Canadiens ne doivent pas se laisser aveugler par ces prétendus anges de perfection. Allons-nous pour ce motif refuser à tous les Canadiens une certaine protection simplement parce que nous ne sommes pas en mesure d'atteindre à la perfection? Si l'argument qu'on nous oppose est valable, alors la Confédération a été une sombre erreur, la liaison des diverses régions de notre pays par le rail a été une entreprise folle et, en réalité, on pourrait soutenir que chaque pas que nous avons fait en avant sur ce noble chemin de la Confédération n'a été qu'une suite regrettable de désastres, parce qu'il a fallu nous contenter de quelque chose d'imparfait.

Je ne peux souscrire à ce sentiment, de quelque secteur de la Chambre qu'il émane. En réalité, je doute sérieusement que mes honorables amis de l'opposition souscrivent, au fond d'eux-mêmes, à une théorie aussi manifestement indigne. Mais, en définitive, ce sera le vote qu'ils enregistreront à l'égard de ce bill qui révélera leurs véritables convictions. L'histoire du Canada ne manque pas d'exemples de compromis et d'accommodements honorables. De fait, on a souvent dit, avec un brin de plaisanterie, je le crains, que c'est là la façon typiquement canadienne de résoudre un problème.

Avant de nous prononcer sur un projet de loi d'une telle importance, d'une telle portée, nous devrions étudier attentivement les opinions qui traduisent les vues du public sur la question. Nous sommes contraints de rejeter certaines opinions, car elles sont fondées sur le sectarisme et les préjugés. Mais on ne devrait pas négliger certains organismes qui représentent assez bien la pensée du public éclairé là-dessus. Je désire citer des passages de deux ou trois exposés d'opinions, car j'estime qu'ils s'apparentent beaucoup à mes propres convictions.

J'aimerais citer un extrait d'une résolution adoptée lors d'une réunion conjointe du conseil des services sociaux et du conseil exécutif du synode général de l'Église anglicane du Canada qui a eu lieu à Toronto le 13 novembre 1958. Il s'agit d'une des organisations religieuses les plus importantes au Canada. La résolution se lit comme il suit:

> Attendu que l'Église anglicane du Canada a exprimé, à diverses reprises, son approbation pour la déclaration de la conférence de Lambeth de 1948, savoir que les droits fondamentaux de l'homme devraient être "déclarés par l'Église, reconnus par l'État et protégés par le droit international" et
>
> Attendu que le gouvernement canadien a présenté à la Chambre des communes une déclaration des droits intitulée "Loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales",
>
> Le conseil du service social, réuni en assemblée annuelle, réaffirme son adhésion au principe d'une déclaration des droits de l'homme pour tous les Canadiens.

Permettez-moi maintenant de vous lire des extraits d'un mémoire rédigé par une des plus petites sectes religieuses au Canada, *The Seventh Day Adventist Church.* Cette Église a pris le temps d'approfondir soigneusement cette question et, apparemment, n'a pas ménagé ses efforts en vue d'exprimer les vues de ses fidèles à ce sujet, pour la gouverne du gouvernement et de la Chambre. Cette secte compte relativement peu de membres, mais c'est justement parce que cette Église n'est pas en mesure de parler comme groupe majoritaire que ses observations revêtent une importance particulière. Je cite un passage du mémoire qu'elle a présenté au premier ministre et au ministre de la Justice (M. Fulton) le 9 janvier de l'année dernière, et dont tous les députés ont reçu un exemplaire, je pense. Voici:

> L'adoption d'un bill des droits, raffermi et amélioré autant que le permet la constitution actuelle, sera sans doute une autre arme puissante dans l'arsenal de la liberté humaine. Nous prions pour que ce bill soit le meilleur que le cœur et l'esprit des hommes puissent rédiger. La liberté de l'homme ne saurait être préservée ni s'accroître sans des efforts constants et une vigilance assidue.

A la page 5 de ce mémoire, on peut lire:

> A notre avis, le gouvernement mérite des félicitations pour avoir présenté une telle mesure au Parlement et s'être donné la peine de connaître les vues d'organismes et de particuliers avant de soumettre le bill au Parlement pour le faire adopter. Nous applaudissons à ce souci véritable des droits de l'homme que révèlent ce geste et les mesures qui vont suivre.

Et encore à la page 6:

Nous reconnaissons pleinement que cette mesure est un premier pas de fait dans la bonne voie, et nous applaudissons aux efforts que fait le gouvernement en prenant l'initiative de conduire le Canada sur le chemin de la liberté. Nous demandons qu'on n'épargne aucun effort pour que toutes les autres dispositions nécessaires soient prises sans retard.

C'est là le genre de critiques utiles et constructives qui devraient toujours caractériser nos délibérations, mais surtout lorsque nous examinons une mesure qui va bien au delà de notre attitude ordinaire, entachée d'esprit de parti, envers les affaires et l'intérêt de l'État. Les mémoires que je viens de citer dénotent une attitude patriotique et sensée qui mérite de retenir l'attention de tous les députés.

Ce n'est pas le moment de se livrer au vieux passe-temps de la boxe contre un adversaire imaginaire dans l'arène des aspirations politiques. Soyons francs. Ce bill a ses lacunes, il n'est pas parfait, il pourrait renfermer d'autres dispositions qui exprimeraient notre fervent désir d'obtenir l'assurance la plus ferme et la plus positive que la liberté individuelle sera éternellement sauvegardée. Nous vivons dans un monde imparfait. Notre société est imparfaite. Le point important qu'il ne faut pas oublier,—celui que nos honorables amis, avec leur tendance à ne considérer que les avantages à court terme, laissent de côté, j'en ai bien peur,—c'est que le Canada avance sur le long chemin qui mène aux monts radieux où tous les Canadiens jouiront au plus haut point de la paix, de la justice, de l'ordre et de la liberté.

Examinons ce que nous avons acquis. Les solides fondations de la tradition anglo-saxonne et du droit coutumier forment la base solide et réelle du temple de la liberté. Au cours des ans, l'éminent apport de nos tribunaux a donné à ce grand édifice de la liberté les murs solides et pourtant magnifiques qu'il lui faut, par une longue série de jugements distingués qui ont servi à renforcer le sanctuaire de la liberté. Maintenant, monsieur l'Orateur, nous devons faire les premiers gestes pour mettre le toit à ce grand sanctuaire de la liberté au Canada.

Y en a-t-il qui jugent sage d'ériger tout le toit en une fois? La liberté ne mérite-t-elle qu'un abri préfabriqué? Je ne crois pas. Elle mérite tout ce qu'il y a de mieux. Et le meilleur ne s'obtient qu'avec de la patience, après beaucoup d'efforts. C'est étrange qu'il existe des groupes qui, pour des raisons qu'ils sont seuls à connaître, ont peur d'avancer d'un pas parce que le premier pas ne les mène pas immédiatement au but. A ces âmes craintives, je citerai les paroles de quelques-uns de nos grands héros nationaux. Je me souviens d'une déclaration que le grand patriote canadien-français, sir Wilfrid Laurier, a faite dans un discours à Montréal:

J'ai consacré ma carrière à la réalisation d'une idée. J'ai accepté l'œuvre de la Confédération comme elle m'est apparue au début de ma carrière politique et j'ai décidé d'y vouer ma vie. Rien ne pourra m'empêcher de continuer ma tâche, qui est de préserver à tout prix notre liberté civile.

Je laisse les mots de ce grand mentor canadien à la réflexion de ses héritiers politiques d'aujourd'hui. Ils feraient bien de se pénétrer de son courage et de sa clairvoyance. En vérité, comme l'a dit un autre grand patriote, Darcy McGee:

Nous sommes emportés par le courant et il nous faut continuer.

Le Canada est emporté par les flots et s'il doit préserver sa précieuse cargaison de libertés, la vie même, quoi! des remous et des courants perfides de notre temps, nous devons continuer à chercher les eaux calmes et les sûrs refuges que la liberté mérite.

On a dit, non sans bonne raison, que cette déclaration des droits devrait s'accompagner d'une déclaration des devoirs. Depuis la Confédération, à chaque session du Parlement et même des assemblées législatives provinviales plus nombreuses, nous avons précisé les responsabilités et les devoirs des citoyens canadiens. Il est grand temps que nous donnions à notre pays, à titre de premier pas, un bill des droits qui indique clairement à tous les Canadiens d'aujourd'hui et de demain la route que nous nous sommes tracée.

Je n'ai jamais entendu dire que des députés aient prétendu trop vivement, quand une mesure législative progressiste est présentée à la Chambre, par tout gouvernement de Sa Majesté, que nous ne devrions pas l'adopter à moins qu'elle n'atteigne du premier coup l'objectif total, l'idéal fixé. Pourtant, c'est justement l'argument que certains voudraient nous faire accepter comme une preuve de sens politique. Évitons ces démonstration de sens politique d'un goût douteux à la Chambre.

Je vous dis donc, monsieur l'Orateur, et, par votre entremise, à tous mes compatriotes, donnons au Canada une déclaration des droits. Donnons, en cette heure historique, une preuve de grandeur d'âme et de largeur de vues à la mesure de notre pays. Unissons-nous, en dépit des liens artificiels de race, de langue et de religion, comme des Canadiens, des Canadiens sans qualificatif. Travaillons ensemble à faire du Canada l'une des plus grandes forteresses de la liberté de l'esprit et de l'âme. Dans un monde où les îles de la véritable liberté sombrent lentement dans l'oubli et les sombres profondeurs de la mer du fanatisme et de la haine, nous devrions passer outre à nos affiliations politiques respectives. Voici un grand moment

de l'histoire du Canada; il faut qu'il soit imprégné de ce qu'il y a de meilleur dans notre courage, notre perspicacité et notre foi en l'avenir. Je suis certain que cette confiance, nous en ferons preuve en appuyant le bill, monsieur l'Orateur.

(*Texte*)

M. Jean-Jacques Martel (Chapleau): Monsieur le président, le fait de pouvoir faire quelques observations en marge du bill C-79 constitue vraiment pour moi un privilège. Il ne me sera pas nécessaire de faire l'historique des droits et des libertés qui nous sont déjà garantis en vertu de la constitution canadienne, implicitement du moins, ou encore par la Grande Charte, ou même par la tradition britannique dont nous avons hérité, puisque plusieurs de mes savants collègues ont déjà fait cet exposé. Mais j'aimerais tout de même consigner aux *Débats* de la Chambre mon opinion personnelle sur le bill présentement à l'étude.

Monsieur le président, par une heureuse coïncidence,—je dirais même qu'elle est providentielle,—nous étudions un projet de loi de la plus grande importance et sur lequel tout citoyen bien pensant doit méditer étant donné que nous sommes, à l'heure actuelle, dans ce 20e siècle moderne que l'on a déjà surnommé le siècle de l'âge atomique. A cette heure historique, tout chrétien digne de ce nom ne peut douter de l'utilité ni de la nécessité d'une manifestation collective de notre foi dans la démocratie et dans le respect intégral des droits de l'homme.

Le monde est aujourd'hui témoin d'événements les plus extraordinaires et monumentaux de son histoire, qui font trembler tous les habitants de la terre. La fameuse conférence au sommet, dans laquelle nous avions, trop naïvement peut-être, placé tant d'espoir, a été sabotée de façon délibérée et même insidieuse par le porte-parole du communisme international.

A cette réunion au sommet, où siégeaient les principaux chefs des pays qui espéraient voir enfin triompher les aspirations pacifiques de la grande majorité des êtres humains, le communisme international était représenté et ce dernier a laissé tomber son masque, indiquant à nouveau le manque de sincérité des dirigeants de ce monde matérialiste que l'on pourrait désigner comme le monde à l'envers. Le représentant de l'idéologie matérialiste à laquelle notre siècle doit faire face n'a pas démontré qu'il était un homme imbu du désir de bien représenter les citoyens d'un peuple pourtant très méritoire, en raison des nombreuses épreuves qui l'ont accablé au cours de son histoire. Il représentait surtout un parti politique qui, par sa propre définition, s'est voué à l'anéantissement de la religion, à susciter la lutte des classes, à favoriser l'athéisme et, de fait, par une logique inexorable, à abaisser l'humanité par le reniement complet de tous les droits de l'homme dans les pays soumis à son régime totalitaire.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'histoire démontre d'une façon indéniable que lorque les hommes se sont révoltés contre Dieu ou contre les lois divines et naturelles, ils ont inévitablement fini par trahir les libertés fondamentales des individus, en particulier, et du genre humain en général.

La lutte entre le bien et le mal n'est pas d'hier, puisqu'elle a commencé dans le paradis terrestre après la première chûte de l'homme. Et depuis ce temps, génération après génération ont dû lutter et exercer une vigilance sans repos pour sauvegarder le respect des droits de l'homme. Le sort du genre humain s'est amélioré depuis le venue d'un Sauveur, le fils de Dieu fait homme, mais hélas, il y a encore plusieurs endroits sur notre terre où les libertés fondamentales et les droits de l'homme sont complètement niés à toute fin pratique, même si parfois, par une attitude hypocrite, certains pays ont adopté une déclaration des droits de l'homme qui, d'ailleurs, n'est aucunement respectée.

Le titre abrégé de la loi présentement à l'étude a trait à la reconnaissance des droits et libertés. A part ces droits et libertés, il y a aussi des devoirs et des responsabilités. Les abus dans plusieurs domaines sont souvent le résultat d'une fausse interprétation des libertés. Les abus sont la cause de bien des maux et certaines gens interprètent à leur façon les droits de l'homme et la liberté, quand cela fait leur affaire.

On ne peut redresser un esprit croche qui interprète à sa façon, et sans tenir compte de ses devoirs et de ses responsabilités, les différentes lois qui doivent gouverner tout pays. Et comme on l'a expliqué à la Chambre, il y a eu de malheureux exemples de ces esprits déformés qui ont gouverné le monde à certaines époques de l'histoire et particulièrement depuis le début de notre siècle. La justice et la charité envers nos semblables ne sont pas la moindre des choses auxquelles on doit s'arrêter.

Pour toutes ces raisons, à titre de citoyen canadien fier de mon pays, de son régime démocratique et libre en tout temps d'exprimer mon opinion, j'appuie cette loi présentée par notre premier ministre, le champion des minorités et des droits de l'homme, et aussi parce que je reconnais que tous les individus, sans distinction de race, d'origine, de couleur, de religion et de sexe, ont des droit inaliénables.

Ainsi, en respectant les droits de tous les citoyens, d'un bout à l'autre du pays, nous bâtirons un Canada fort, grand et plus uni.

(*Traduction*)

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je considère que c'est un grand honneur, un grand privilège, de participer à la discussion sur le bill des droits. A mon avis, nous n'aurons jamais la paix dans le monde et l'unité au Canada si nous ne pouvons instruire et former un plus grand nombre d'hommes de bonne volonté. Les nations gaspillent de nos jours une bonne partie du fruit de leurs travaux et de leurs peines pour se préparer à une agression possible parce que nous manquons d'un assez grand nombre d'hommes de bonne volonté pour diriger nos destinés humaines dans la liberté et dans la justice. Non seulement les peuples de la terre maintiennent des armées et fabriquent des machines de guerre capables d'anéantir toute vie, mais cette vie même dans une telle tension perpétuelle devient presque insupportable pour un grand nombre. Une déclaration des droits, dans ces circonstances, devient un véritable phare vers lequel peuvent se tourner, non seulement les Canadiens, mais les peuples de toutes les nations pour trouver le courage et l'inspiration dont ils ont besoin pour s'acheminer vers la liberté et la paix.

Je crois que c'est la mesure la plus importante que ce Parlement ou tout autre Parlement puisse adopter. La mesure proclame implicitement qu'on ne saurait être bon citoyen si on n'est pas imbu des principes contenus dans cette déclaration des droits. Le véritable citoyen doit désirer la liberté et la justice, non seulement pour lui, mais pour ses voisins et pour tous les citoyens du monde.

Le Canada a eu le bonheur, à un point tournant de son histoire, c'est-à-dire lors de la capitulation de Québec en 1759, de trouver des hommes de bonne volonté dans les gouverneurs venus de Grande-Bretagne. Ces hommes, par leurs précieuses qualités de cœur et d'esprit, ont permis que les Canadiens puissent préserver l'intégrité territoriale dont nous jouissons aujourd'hui. Certains de ces hommes méritent d'être proclamés les véritables architectes peut-être d'un Canada uni. Je veux parler des deux premiers gouverneurs, Murray et Carleton.

L'éminent gouverneur James Murray a été l'auteur de l'ordonnance qui établissait une cour civile dans Québec. Elle rétablissait la coutume et le droit français dans toutes les causes entre natifs du Canada qui étaient portées devant les tribunaux. Elle permettait également aux avocats canadiens de pratiquer devant ces tribunaux. Les belles qualités de cœur du gouverneur et son sens de la justice apparaissent dans une lettre en date du 29 octobre 1764 adressée par lui aux lords du commerce. Je cite:

> Milords,... Peu, très peu suffira à contenter les nouveaux sujets, mais rien ne pourra satisfaire les fanatiques déréglés qui font le commerce, hormis l'expulsion des Canadiens qui constituent la race la plus brave et la meilleure du globe peut-être, et qui, encouragés par quelques privilèges que les lois anglaises refusent aux catholiques romains en Angleterre, ne manqueraient pas de vaincre leur antipathie nationale à l'égard de leurs conquérants et deviendraient les sujets les plus fidèles et les plus utiles de cet empire américain.
>
> Je me flatte qu'il y aura moyen de trouver un remède, même dans les lois, pour améliorer le sort de ce peuple et je suis convaincu que le sentiment populaire en Angleterre approuverait l'adoption d'une telle mesure et que le bon cœur du roi pourrait sans crainte suivre ses inclinations à cette fin. J'ai l'espoir aussi que mon royal maître approuvera la décision unanime de Son Conseil, d'établir des cours de justice, sans quoi il n'eût pas été possible d'empêcher un grand nombre de Canadiens d'émigrer; en outre, je suis convaincu que si ceux-ci ne sont pas admis à faire partie des jurés et s'il ne leur est pas accordé des juges et des avocats comprenant leur langue, Sa Majesté perdra la plus grande partie de cette utile population.
>
> J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect et la plus grande déférence, de Vos Seigneuries, le plus humble et le plus obéissant serviteur.
>
> (signature) James Murray.

J'aimerais également citer une lettre du gouverneur Carleton, en réponse à une plainte de cinq membres du conseil, lettre qui est datée d'octobre 1766. Je cite en partie:

> Mais afin d'enlever tous les doutes à ce sujet, je vous informe par la présente que j'ai déjà et que je convoquerai à l'avenir, au sujet des questions qui ne requièrent pas le consentement du Conseil, une réunion de ceux des membres du Conseil que je croirai les plus capables de me renseigner; de plus, que je demanderai l'avis et l'opinion de personnes qui ne font pas partie du Conseil, mais dont je connaîtrai le jugement sûr, la sincérité, la droiture et l'esprit de justice et qui savent sacrifier d'injustifiables passions, de même que l'esprit de parti et toute ambition mercenaire soudoyée par l'égoïsme, à leur devoir envers le roi et à la tranquillité de ses sujets.

Puis, dans une lettre à Lord Shelburne, en date du 4 décembre 1767, Carleton se plaint du régime juridique de la façon suivante:

> Jusqu'à quel point ce changement de lois, qui prive un si grand nombre de leur honneur, de leurs privilèges, de leurs revenus et de leurs propriétés, est conforme à la capitulation de Montréal et au traité de Paris; jusqu'à quel point cette ordonnance affectant la vie, la sûreté corporelle, la liberté et la propriété du sujet est compatible avec le pouvoir qu'il a plu à Sa Majesté d'accorder au gouverneur et au Conseil; et jusqu'à quel point cette ordonnance qui déclare d'une façon sommaire que la cour suprême de judicature décidera dans toutes les causes civiles et criminelles en vertu de lois qui n'ont pas été publiées et qui sont inconnues au peuple, est conforme aux droits naturels? Je soumets humblement la question à Votre Majesté, mais il est certain, que ces lois ne peuvent être longtemps maintenues en vigueur sans causer une confusion et un profond mécontentement chez tous.

Ces deux hommes ont établi, par leur bonne volonté, leur amour de la justice et de la

liberté, un fondement solide sur lequel un Canada fort et uni peut prospérer. La plupart des discours sur le sujet ont été d'un niveau très élevé, et c'est tout à l'honneur des membres du Parlement. Je dois cependant m'élever contre les déclarations de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) lorsqu'il a dit à la Chambre, comme en fait foi la page 5976 du hansard:

Ce bill n'ajoutera rien à ce que nous garantissent déjà nos lois. La valeur du projet de loi, c'est de déclarer une conviction du Parlement à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais j'estime que, sous sa forme actuelle, ce n'est rien de plus.

J'ai l'impression que l'honorable député d'Essex-Est n'a pas lu l'article 3 dudit bill, qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

Toutes les lois du Parlement canadien édictées avant ou après l'entrée en vigueur de la présente Partie, tous les arrêtés, décrets, règles et règlements établis sous leur régime, et toutes les lois en vigueur au Canada ou dans quelque section du Canada, la prise d'effet de la présente Partie, qui sont susceptibles d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement canadien, doivent, à moins qu'une loi du Parlemnet du Canada désormais édictée ne déclare expressément le contraire, s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas abolir, diminuer ou transgresser l'un quelconque des droits ou libertés reconnus par la présente Partie,...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne souscrit-il pas à la déclaration que j'ai faite lorsque j'ai dit que ce bill ne change aucunement la loi fondamentale du pays, qui protège en ce moment tous les droits que ce bill tend à protéger?

M. Régnier: Non, je ne suis pas de cet avis, car le bill assujétit toutes les lois adoptées jusqu'ici aux principes de ce bill, comme il assujétit toutes les lois qui pourront être adoptées à l'avenir aux principes de ce bill.

L'hon. M. Martin: Il ne modifie pas du tout la loi.

M. Régnier: C'est plus qu'une déclaration des convictions du Parlement relativement aux droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le bill à l'étude, à quelques exceptions près, biffe de toutes les lois adoptées par le Parlement du Canada et de toutes les lois en vigueur partout au Canada toutes les dispositions qui abrogent, limitent ou violent les droits ou les libertés reconnus dans le présent bill. Puis, comme l'atteste la page 5977 du hansard, l'éloquent député d'Essex-Est (M. Martin) a dit:

Je signale au premier ministre que le bill à l'étude n'est pas ce qu'il y a de mieux.

Une telle déclaration de la part de l'honorable député n'a rien d'étonnant, car il croit sans doute qu'aucun bill des droits n'est bon parce que aucun n'a été présenté durant le long règne libéral. Comme on le rapporte à la même page du hansard, l'honorable député a dit:

On court un danger de trop restreindre en voulant énoncer dans ce document certains droits existants qui s'accroîtront par suite de l'évolution des événements, comme nous le savons.

L'honorable député pourrait en dire autant du décalogue, qui renferme dans dix articles tous les principes moraux que nous devons respecter.

L'hon. M. Martin: Non, non!

M. Régnier: Pour sûr, de nouveaux événements sont survenus depuis le décalogue. Pourtant, il peut s'appliquer à toutes les situations qui ont évolué depuis le temps de Moïse.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Hull (M. Caron), disait, comme en fait foi la page 5922 du hansard, ce qui suit:

Si ces droits-là, d'ailleurs, ont toujours existé et continueront toujours d'exister, pourquoi donc surcharger nos statuts?

L'honorable député ne croit-il pas qu'il est nécessaire, pour un chrétien, d'aller à l'église et d'écouter les mêmes principes qui sont énoncés de la chaire, dimanche après dimanche? L'honorable député aurait-il, lui aussi, négligé de lire l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme? Le bill C-79 n'est pas seulement une déclaration des droits de l'homme, mais il pourvoit aussi à la revision des lois présentes et futures qui pourraient venir en conflit avec ce bill.

Je pourrais dire que les discours qui ont été prononcés en marge de ce bill des droits de l'homme sont une raison suffisante pour présenter ce bill, parce que l'on y a réaffirmé et défini les droits de l'homme. Nous avons, en ces derniers jours, énoncé, discuté et affirmé nos convictions. Ces convictions vont remplir les pages de nos journaux et édifier tous nos citoyens. Si ceci était le seul résultat qu'apportait ce bill, il en vaudrait la peine. Mais, ceux qui se donnent la peine de lire le bill, se rendent compte qu'il constitue une protection, de leurs droits et de leurs libertés. Il ne faut pas oublier que cette nouvelle loi aura préséance sur celles qui ont été et qui seront adoptées, ainsi qu'il est mentionné à l'article 3.

En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions consacrer quelques jours, chaque année, à l'étude de nos libertés.

(*Traduction*)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je ne puis guère apporter quelque chose d'original à ce long débat, mais j'estime qu'il est triste de constater les nombreuses divergences d'opinion que soulèvent divers points du bill. J'ai essayé d'examiner la question du point de vue d'un instituteur

qui a enseigné l'histoire du Canada à des écoliers de 14 à 17 ans, qui leur a peut-être fait un cours d'histoire. En considérant l'histoire du Canada qu'il faut enseigner à des jeunes gens de 14 ou de 17 ans, on le fait dans l'espoir qu'on réussira à leur inculquer un certain esprit civique, la foi dans la patrie, dans l'esprit de la nation et le but qu'elle poursuit. Il y a un certain nombre de dates et de lois qui vous orientent.

Il y a l'Acte de Québec, bien sûr. Il y a le rapport de Durham et l'Acte d'union. Il y a 1848 et le gouvernement responsable, dont les architectes ont été Lafontaine et Baldwin. Il y a la Confédération et sir John A. Macdonald, Cartier et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De là, on passe à la naissance de la nation canadienne, qui cesse d'être une colonie, et à des questions comme celles de la loi de la marine. Il faut parler de la crise de la conscription et de tout ce qu'elle signifiait ainsi que d'autres incidents comme l'affaire Chamok de 1922; le statut de Westminster; le rapport Rowell-Sirois et tous ces jalons parce qu'il faut chercher à rendre l'étudiant conscient des traditions canadiennes.

Je m'efforce d'examiner cette question comme un maître d'école. En 1960, nous aurons une déclaration des droits. J'examine ce bill et je cherche à en extraire un message à insérer dans un livre de classe. Celui qui a déjà enseigné l'histoire sait que ce qui est le plus difficile à faire comprendre, c'est ce que signifie, en fait, le gouvernement responsable. J'ai connu des instituteurs qui avaient enseigné cette leçon une douzaine de fois au cours de l'année et qui, à la fin du terme, n'ont pu obtenir une réponse satisfaisante.

Je veux passer maintenant à un autre genre d'histoire ou à une autre catégorie d'histoire qui s'enseigne bien plus facilement, l'histoire des États-Unis ou l'histoire d'Angleterre. En Ontario, l'histoire des États-Unis est enseignée dans les 9e et 10e années et elle est rattachée à l'histoire du Canada, tout comme l'histoire d'Angleterre. C'est regrettable, je pense, qu'on n'ait pas séparé l'histoire d'Angleterre. On obtient un mélange des trois. Je trouve que les étudiants retiennent bien plus facilement et plus rapidement les hauts faits, les événements importants de l'histoire des États-Unis ou de l'histoire d'Angleterre que ceux de l'histoire du Canada. La Déclaration d'indépendance ou le discours prononcé à Gettysburg se comprennent beaucoup plus vite que la notion de gouvernement responsable ou le rapport Durham. L'histoire d'Angleterre est marquée par ses rois et ses grands hommes qui en font un tout organique. Celui qui enseigne l'histoire du Canada a bien du mal à camper des héros canadiens et à leur donner une stature qui puisse se comparer à celle des grandes figures de l'histoire des États-Unis.

Voilà pourquoi nous sommes toujours si déçus de constater, tous tant que nous sommes, que nos étudiants une fois entrés dans le monde connaissent bien mieux Washington, Lincoln et Jefferson que nos grandes figures. C'est entre autre pour les mêmes raisons qu'ils peuvent vous parler de Nelson et même de Napoléon. Ils ont quelque idée du rôle de Gladstone et de sa place dans l'histoire, mais ils ne peuvent vous répondre si vous les interrogez sur une figure canadienne. Le manque d'intérêt de notre histoire, l'impuissance de ceux qui l'enseignent à la faire vraiment passer dans les esprits, à lui donner vie et vigueur, hantent tous ceux qui s'y sont essayés. Nous nous cherchons toutes sortes de raisons et d'excuses pour nous et pour le pays lui-même.

C'est ce sentiment de déception et de mécontentement qui surgit en moi lorsque je me penche sur le projet de loi et que je m'efforce de comprendre comment, en qualité d'instituteur chargé de préparer un manuel, je pourrais faire entrer ce texte dans un manuel de sciences sociales ou d'histoire. A mon avis, voici quelque chose que nous aurons autant de mal à vendre,—je n'emploie pas "vendre" dans l'acception moderne et commerciale du mot, mais j'entends "faire accepter", que le gouvernement responsable, car notre déclaration des droits de l'homme n'est pas annoncée par un préambule qui frappe l'attention. Elle n'a aucune valeur littéraire. Dans une large mesure, elle semble tout au plus un exercice de style juridique, et, comme je l'ai signalé au début, le triste de l'affaire, c'est que nous maintenons le problème typiquement canadien.

Nous semblons les héritiers de deux traditions, celle des États-Unis et celle de la Grande-Bretagne, mais étouffés entre les deux. Ces deux traditions nous sont prodigues, mais, lorsqu'il s'agit d'élaborer une déclaration comme celle-ci, nous revenons au vieux compromis de notre souveraineté et de nos allégeances, à un mélange incompréhensible des divers paliers de l'autorité du pays, à un manque d'unanimité. Nonobstant toutes les belles et bonnes choses qui ont été dites dans cette enceinte au sujet des libertés de l'homme, on constate avec tristesse que nous ne pouvons obtenir un document bref et concis, que nous pourrions léguer à la jeunesse de notre pays.

Nous pouvons évidemment songer à d'autres avantages que nous n'avons pas assurés

à nos jeunes. Nous n'avons aucun drapeau national et certains disent que nous n'avons pas d'hymne national. Toutefois, nous pourrons dire désormais que nous avons, en 1960, une déclaration des droits présentée par le premier ministre (M. Diefenbaker), qui s'y intéressait depuis longtemps, qu'on a éprouvé un certain mécontentement à l'égard du bill, mais que le gouvernement a été d'avis qu'il ne pouvait faire mieux pour le moment.

Permettez-moi de signaler pourquoi la situation est si triste. La tradition britannique, qui est la nôtre, avec le respect qu'ont les Britanniques pour l'individu, est différente de celle des Américains. Ayant habité l'Angleterre pendant quatre ans, je considère toujours les Britaniques comme étant pleins de déférence, comme enclins à montrer de la déférence et un profond respect envers les autres et à afficher un esprit de justice incomparable et qu'on ne pourrait, à mon avis, trouver nulle part ailleurs dans le monde. Cet esprit de justice et de respect d'autrui est une des raisons pour lesquelles ils n'ont pas besoin d'une déclaration officielle. Ils peuvent se reporter à l'évolution de leurs institutions parlementaires. Les institutions que la Grande-Bretagne a édifiées autour du Parlement ont toujours tendu à dominer l'individu.

Ceci contraste, me semble-t-il, avec l'histoire américaine. L'histoire nous montre que les Anglais ont toujours été enclins à l'équité et au respect de la liberté individuelle. Ils se sont toujours reportés à des points de repère. J'ai déjà parlé de la difficulté qu'éprouve un professeur d'histoire du Canada quand il essaie de trouver les jalons de notre histoire. Ils ne se distinguent pas ou ne s'imposent pas. La dette que nous avons envers la Grande-Bretagne est lourde. En tant qu'héritiers de cette tradition, j'espère que nous n'avons pas besoin d'une déclaration des droits en tant que telle, et que nous pouvons, comme les Anglais, faire preuve d'équité et de respect d'autrui de sorte que la déclaration des droits est tout simplement superfétatoire.

En dehors de la tradition britannique, nous subissons aussi l'influence du continent nord-américain en vivant près d'un pays qui est, à mon avis, bien plus révolutionnaire que ne l'a jamais été ou ne le sera jamais la Russie soviétique, je veux parler de la nation américaine qui s'attache tant aux principes d'égalité et d'égalitarisme. On peut être absolument frappé du contraste qui existe entre les Britanniques et leur respect du formalisme et de la dignité d'une part et, d'autre part les Américains qui en manquent totalement. L'Américain a tendance à vouloir descendre les gens et à s'obstiner toujours à se croire tout aussi important que quiconque mais, au cours des années, c'est un élément qui est devenu très important dans notre attitude à l'égard de la liberté humaine. Je dirai qu'en ce qui concerne les droits de l'homme, nous partageons davantage l'attitude américaine que l'attitude anglaise. Autrement dit, nous sommes plutôt dans le sens de la tradition de la révolution américaine au lieu d'être du côté de la tradition évolutive britannique, en ce qui concerne notre attitude vis-à-vis des droits et des libertés.

Les Américains n'ont pas été un peuple conscient de l'Histoire, bien qu'ils se soient bâti des mythes historiques surtout autour de leurs grands hommes et qu'ils tiennent en haute estime des hommes tels que Washington, Lincoln et d'autres grandes figures de leur passé. Mais les États-Unis mettent plutôt l'accent sur quelques grandes et marquantes déclarations personnelles et sur quelques grandes figures de leur histoire. Si l'histoire des États-Unis est toujours si passionnante, même aujourd'hui, c'est parce que la plupart des Canadiens croient que du peuple américain va surgir, même maintenant, une autre grande figure qui va cristalliser la pensée de la nation et rediriger la nation sur une nouvelle voie. Pour ma part, je leur envie cette caractéristique, que nous n'avons pas.

A cause de ce problème, de cette confusion dans nos esprits, qui vient de ce que nous devons vivre entre ces deux traditions sans savoir jamais où nous en sommes, nous en venons à ce triste compromis d'un bill qui, à mon avis, ne dit presque rien, au sens littéral du mot. Je suis sûr qu'il est valide, du point de vue juridique. Il est certainement très prudent et énonce les libertés de façon plutôt incomplète.

J'ai essayé de découvrir pourquoi nous devons être si prudents, pourquoi nous ne pouvons nous établir dans la tradition américaine qui se fonde sur la déclaration d'indépendance et sur des vérités qui sautent aux yeux ou pourquoi l'idée de l'évolution qui nous vient de nos origines anglaises ne nous suffit pas. Je crois que nous devons remonter dans l'histoire et constater que la révolution française n'a pas eu d'effet sur nos compatriotes d'origine française. C'est un des grands épisodes de l'histoire du monde où l'on était épris de liberté et le fait que nos compatriotes canadiens-français aient eu tendance à ne pas accepter la révolution française les a laissés, comme nous, avec une minorité qui

ne voit pas la liberté dans le sens de la révolution américaine qui ressemble à celle de la révolution française et en partie seulement, dans le sens de la tradition britannique. Il me semble que tant qu'ils ne pourront pas partager le concept révolutionnaire vers lequel les autres Canadiens penchent, nous aurons pour notre bonheur et pour notre malheur, selon ce qu'on veut,—je ne pourrais aller aussi loin et dire "pour notre malheur",—un bill des droits comme celui qu'on nous propose, et qui est un compromis.

Dernièrement, je suis allé en Saskatchewan, —après les élections, non avant,—et j'ai eu l'occasion de m'entretenir pendant trois jours avec un groupe de personnes appartenant à tous les différents partis politiques. Il y était généralement question de la démocratie canadienne et on se demandait si elle pourrait survivre. Je dois dire que je n'ai jamais rencontré en dehors de la Saskatchewan un groupe de gens aussi avertis, doués de tant de bon sens et si bien disposés à accepter leurs devoirs de citoyens. La nécessité d'une déclaration des droits de l'homme a fait l'objet de maintes discussions. Une réflexion faite par une personne participant à la discussion m'a donné à réfléchir.

Cette personne a dit ne pas s'inquiéter outre mesure des empiètements sur les libertés mais plutôt de la façon dont elle réagirait si la chose se présentait. A supposer que nous ayons quelque personnalité capable de dominer la scène nationale au point de pouvoir commencer à s'emparer du pouvoir par voie de règlements, avec l'appui de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées, de se mettre à modifier vraiment notre régime et à nous mener vers une sorte de gouvernement dictatorial, vers un état de choses qui n'est pas dans nos traditions, elle se demandait ce que nous ferions. Cet homme ajoutait: je me demande s'il y aurait assez de personnes, s'il y aurait même des personnes chez nous qui seraient capables de se saisir de leur fusil et de se préparer au combat.

Voilà encore quelque chose d'inexistant dans nos traditions, des gens assez nombreux qui soient prêts à prendre leur fusil et à se battre. Les Américains ont leur John Brown et leur "John Brown's Body". Les Anglais ont les héros de la glorieuse révolution de 1688. Nous avons eu de ces insurrections secondaires en 1837, mais ce fut un petit incident tragique et pitoyable, qui n'a pas suscité de grandes réactions. Ce que nous avons réalisé dans le domaine des libertés humaines, nous avons très peu combattu pour l'obtenir. Je maintiens encore que nous jouirons des libertés exposées dans le bill à l'avenir dans la seule mesure où nous sommes prêts à relever les défis qui se présentent et à combattre pour les obtenir.

M. Jones: Le député me permet-il une question?

M. Fisher: Oui.

M. Jones: Insinuez-vous que le rôle que les Canadiens ont joué pour défendre la liberté au cours des deux grandes guerres est négligeable?

M. Fisher: Cette considération est tout à fait étrangère à mes propos. J'ai participé moi-même à la dernière guerre. Mais cela n'a rien à voir avec l'argument que je suis en train d'exposer. Je parle de nos luttes intestines. Les forces extérieures sont un rempart contre lequel il nous faudra toujours être prêt à faire front commun. Mais je m'inquiète de la situation intérieure. Bien des pays dans le monde ont des gouvernements dictatoriaux qui font claironner des déclarations de liberté. Je me demande si nous pouvons trouver dans le cœur et les sentiments du public ce genre de violence qui sursautera et réagira tout de suite. C'est le meilleur bill des droits qu'on puisse avoir. Bien que j'aie des doutes à propos du bill, je crois que dans chacune de nos traditions, la tradition britannique et la tradition américaine, il y a des éléments qui, par la collaboration ou la coordination, peuvent encore nous être utiles à des époques de tension de ce genre.

Pour terminer, je ne vois rien de très répréhensible dans le bill; il ne peut que causer une profonde déception. Si c'est un pas vers une mesure plus généreuse, le premier ministre devrait préciser comment il vise à une conception plus large. On a formulé toutes sortes de propositions sur la manière d'y arriver et j'aimerais que le très honorable premier ministre nous expose son programme étape par étape.

Je ne puis m'empêcher de faire observer que le premier ministre, s'il s'était hâté de présenter cette mesure lorsqu'il est arrivé au pouvoir, aurait eu de la part de la population la confiance et l'appui qui lui auraient permis de faire adopter une déclaration des droits beaucoup plus complète et beaucoup plus retentissante que celle que nous avons en ce moment.

M. McGee: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-il pas d'avis que la réaction des Canadiens au débat sur le pipe-line est un indice sûr de leur réaction à toute idée tendant à restreindre la liberté?

M. Fisher: Voilà de quoi nous réjouir le cœur, mais en réponse à l'honorable député, je ne puis dire que ceci: malgré le débat qui

a eu lieu au sujet du pipe-line, la situation sur laquelle portait le débat sur le pipe-line n'a pas encore été réglée.

(*Texte*)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas voulu laisser passer cette occasion sans prendre quelques minutes pour exposer les vues de mes commettants sur un sujet d'une importance primordiale et historique.

Des juristes, des avocats plus compétents que moi ont exposé leurs vues en ce qui concerne l'aspect juridique du bill. Je me contenterai de faire quelques observations en tant que député et citoyen canadien.

Monsieur l'Orateur, je me dois de féliciter ceux qui ont participé à ce débat et qui ont élevé au-dessus de la politique le principe à la base de ce bill touchant les libertés fondamentales humaines.

Mais, monsieur l'Orateur, il est malheureux également que certains députés, en cette enceinte, aient profité d'une circonstance aussi merveilleuse que celle qui nous est donnée pour faire ce que j'appellerais de la politicaillerie.

M. Denis: Nous sommes habitués à cela.

M. Valade: Dans la province de Québec, nous vivons dans une atmosphère de liberté totale.

Une voix: Depuis le 22 juin.

M. Valade: La province de Québec a été dans l'histoire de notre pays un bastion des libertés individuelles et humaines.

Par exemple, je représente, en grande partie, une population de nouveaux Canadiens, tous des gens que je coudoie fréquemment, et jamais ils ne manquent l'occasion de me rappeler qu'ils ne voudraient pas vivre sous d'autres cieux que dans les limites du Québec. Parce que, disent-ils, c'est là qu'ils ont connu un plein épanouissement personnel et c'est dans cette province qu'ils ont connu les avantages de la liberté complète.

En effet, si l'on étudie un peu de près l'histoire politique de la province de Québec, on constate que les droits des minorités, en matière scolaire, au point de vue religion et liberté d'expression, ont toujours été respectés dans leur totalité.

Tantôt, j'ai compris l'allusion faite par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). Il se faisait fort de laisser planer un doute sur le sens que donnaient les Canadiens français à la liberté.

Eh bien, pour ma part, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage d'avoir une culture qui m'a amené à l'extérieur des frontières du Québec. J'ai étudié, entre autres, en Nouvelle-Écosse. J'ai eu l'occasion d'aller visiter des parents en Colombie-Britannique. Je me suis rendu compte, d'après l'opinion des gens que j'ai rencontrés, du bel esprit que l'on conservait à l'égard des Canadiens français parce que, disait-on, ces gens-là comprennent réellement ce que c'est que la liberté fondamentale.

Dans toute l'histoire de notre province, nous n'avons jamais restreint d'aucune façon la liberté des individus, et je regrette que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) ait saisi une occasion comme celle-ci pour ressasser de vieilles rengaines, pour rouvrir une plaie en rappelant des événements malheureux,—le tout formant une fricassée libérale nauséabonde,—ce qui n'a pour but que de jeter un doute dans l'esprit des Canadiens de tout le pays.

M. Habel: Pourquoi n'en avez-vous pas mangé?

M. Valade: C'est parce que votre fricassée n'était pas bonne. L'honorable député de Laurier a fait un discours qui l'a identifié comme un saboteur de l'unité nationale. Il a laissé planer un doute sur la bonne entente qui règne entre les Canadiens du pays.

Il y a deux ans, j'ai eu l'occasion d'inviter plusieurs membres de la Chambre à faire une visite dans la province de Québec et plus particulièrement dans la métropole du Canada, Montréal, dont je représente une des circonscriptions.

Je puis vous assurer qu'à la suite de cette rencontre entre deux groupes ethniques, il s'est cimenté des amitiés, formé un courant d'opinion d'unité nationale comme on n'en avait jamais vu dans le passé sous le régime tellement vanté de nos amis les libéraux.

Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Laurier aurait eu le courage de prononcer le discours disgracieux qu'il a débité cet après-midi lorsqu'il siégeait avec les membres du cabinet, au moment où son parti était au pouvoir.

M. Habel: Il l'a fait à plusieurs reprises.

M. Pigeon: C'était un peureux.

M. Valade: Je regrette aussi l'allusion qu'a faite l'honorable député de Lapointe (M. Brassard),—que je respecte pour ses opinions franches, la plupart du temps,—et les doutes qu'il a laissé planer sur la coercition qu'exerçait ou qu'aurait pu exercer sur la population l'ancien gouvernement de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire à l'honorable député qu'au lendemain de l'élection du parti libéral dans la province de Québec, nous sentions déjà les effets d'une botte dictatoriale au sein du fonctionnarisme et l'administration de la chose publique de la province de Québec.

M. Parizeau: Cela, c'est vrai!

M. Pigeon: Dictateurs!

M. Valade: Je pourrais même dévoiler des cas qui feraient mal à nos amis de l'opposition. Entre autres, je pourrais vous dire que l'on a refusé à une institution d'aliénés de Montréal des médicaments qui étaient destinés à un de ses patients. On a donné l'ordre de retourner les médicaments en question à la compagnie qui les avait fournis, parce qu'ils n'avaient pas été commandés par le nouveau régime libéral, lequel voulait déjà imposer sa dictature.

Monsieur l'Orateur, les libéraux se plaisent à parler de cette magnifique conception de la liberté dont jouissaient les citoyens canadiens sous l'ancien régime. Eh bien, je me souviens qu'au début de la dernière guerre, et pendant la guerre, on a interné à tort et à travers des milliers de Canadiens d'extractions allemande, italienne, polonaise ou autres, alors que la seule raison invoquée était leur nationalité. C'était pour la plupart des gens qui vivaient au pays depuis peut-être trois ou quatre générations. On ne s'est pas donné la peine de s'enquérir si ces gens-là étaient réellement à la solde d'un réseau d'espionnage étranger. On s'est simplement fié à la nomenclature de leur nom et on les a internés comme de vils individus. Voilà ce qu'entendaient les libéraux par liberté! Voilà ce que les libéraux ont essayé de nous prêcher sous l'ancien régime!

M. Pigeon: Sans compter le fameux débat sur le pipe-line!

M. Deschatelets: Ce sont des larmes de crocodiles.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'entends l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) parler de larmes de crocodiles. Les libéraux en ont versé en 1957 et 1958, et ils en verseront de nouveau aux prochaines élections fédérales.

Une voix: Préparez vos mouchoirs!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, lors du débat d'un bill d'une importance capitale comme celui-ci, je me demande s'il était vraiment nécessaire que des politiciens inconséquents ou avides de manchettes dans les journaux aillent rouvrir les plaies causées par certains événements malheureux dont nous avons été témoins dans notre histoire. Je ne connais pas de médecin qui aurait la curiosité morbide d'aller examiner un patient qu'il a déjà opéré et qui lui dirait: "Je vais vous ouvrir le ventre de nouveau, au cas où il y aurait encore de l'infection".

Eh bien, monsieur l'Orateur, voilà ce que le parti libéral a fait au cours de la discussion en marge de ce projet de loi très important qu'est le bill des droits de l'homme. Si, dans le passé, les Canadiens ont eu à souffrir de persécutions ou d'injustices, ou qu'ils se sont vus privés de leurs libertés fondamentales, c'est précisément parce que des énoncés de principes semblables n'étaient pas insérés dans les *Statuts* de notre pays. En somme, le bill des droits de l'homme, c'est la confirmation de l'esprit des Pères de la Confédération.

Alors que nous discutons actuellement un bill dont les principes fondamentaux visent à garantir et à renouveler dans l'esprit des Canadiens les droits et les libertés qui sont leurs, les députés libéraux, par suite de leur obstruction systématique et de leur désir d'occuper les manchettes des journaux, ont laissé planer un doute dans le public quant à leur attitude en marge des libertés fondamentales. Et comme le mentionnait tantôt l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), un exemple frappant est celui du débat sur le pipe-line, le bill de M. C. D. Howe,...

M. Pigeon: Le bâillon, toujours le bâillon!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill des droits de l'homme, le Canada se fait le porte-étendard des droits humains dans l'univers entier. Si les petits pays qui se trouvent actuellement sous la botte de dictateurs avaient dans leurs *Statuts* une mesure humanitaire comme celle qui nous est soumise aujourd'hui, des millions d'êtres humains n'auraient pas eu à souffrir de la privation de ces droits fondamentaux.

Je pourrais peut-être aussi conseiller à mes honorables amis de l'opposition d'aller voir leurs amis de Québec et de Terre-Neuve,—qui ne seront peut-être pas longtemps au pouvoir, et de leur demander d'implanter, à la suite de l'adoption de ce bill, cet esprit de liberté que nous réclamons et que nous désirons pour toute la population du pays. Je suis d'avis que les provinces que j'ai mentionnées auraient tout intérêt à se prévaloir d'un bill semblable.

M. Deschatelets: Vous parlez comme un centralisateur.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de leçon à recevoir de ces anciens centralisateurs qui ont tenu la province de Québec sous une botte centralisatrice pendant 20 ans.

M. Pigeon: Le bâillon, toujours le bâillon!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, il est un proverbe que vous connaissez probablement et que je me permets de répéter ici: *Liberté, liberté chérie, que de crimes on a commis en ton nom?*

—Et c'est là, monsieur l'Orateur, que mes craintes s'affirment quelque peu. Je crains,—et c'est là ma seule inquiétude,—que l'on

n'abuse, en certains milieux, des privilèges que confirme ce bill des droits de l'homme. Je me demande si les communistes ou les dirigeants de mouvements subversifs n'abuseraient pas de ces privilèges, comme on l'a fait aux États-Unis, en invoquant les privilèges conférés par le 5e Amendement? Mais je suis certain qu'avec un chef comme le très honorable premier ministre, cet esprit ne régnera pas lorsque nous aurons adopté ce bill des droits de l'homme.

A ce stade de mes observations, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de citer un extrait d'un article paru dans la revue *Relations*, numéro de février 1959:

> Devoirs et droits sont corrélatifs. Toujours cependant l'obligation de respecter le droit égal d'autrui interdit à l'homme d'user arbitrairement de ses droits. En quelque circonstance ou situation qu'il se trouve, l'homme doit avoir la possibilité de s'acquitter de ses devoirs essentiels; c'est là un droit qui ne saurait lui être légitimement contesté. Dieu a créé à l'usage de l'homme les biens de ce monde.
>
> Ni la distance géographique, ni les différences de civilisation, de culture ou de régime, ne sauraient briser l'unité de l'espèce humaine sous la dépendance de Dieu, et aucun de ces facteurs ne permet de refuser à quelque peuple que ce soit un accès adéquat aux ressources de ce monde.

Monsieur l'Orateur, après avoir cité cet article, je m'inspire de l'idée fondamentale qui a suscité la présentation à la Chambre de ce bill des droits de l'homme.

Avant de terminer mes observations, qu'il me soit permis de signaler à la Chambre que le parti conservateur a été et continue d'être le symbole de l'équité, de la justice et de l'unité nationale au pays. Alors que le parti libéral a divisé, le parti conservateur a unifié. Je suis très heureux, aujourd'hui, d'appuyer cette mesure. Ce faisant, je sais que je m'associe à ceux qui m'ont précédé. Au nom de mes électeurs et des nouveaux Canadiens que je représente en cette enceinte, je remercie le très honorable premier ministre d'avoir pensé à leur garantir la jouissance de ces principes fondamentaux.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, à la suite du discours que nous venons d'entendre, nous serions portés à croire que les élections provinciales ne sont pas encore terminées et que l'on en digère mal le résultat actuel.

L'honorable député qui m'a précédé a constamment parlé d'élections provinciales, laissant l'impression qu'il n'avait probablement pas lu le bill des droits de l'homme et qu'il voulait tout simplement jeter une dernière larme sur les insuccès du parti de l'Union nationale.

Je suis convaincu que les plaintes dont il fait l'objet ne scnt nullement fondées. Je ne blâme pas l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) qui déclare qu'il s'agit d'un bill des droits de l'homme qui ne s'applique qu'en matière fédérale, parce que, au moment où ce projet de loi a été conçu, l'Union nationale était au pouvoir. Tout le monde sait qu'en ce qui concerne la liberté de presse, la liberté de parole, et la sécurité de l'individu, particulièrement dans la province de Québec à l'époque de l'ancien régime, ce n'étaient que ceux qui étaient favorables, ou qui étaient près du régime d'alors qui pouvaient jouir de cette sécurité ou de cette liberté de presse, de parole et d'opinion.

Je n'en veux pour preuve que la dernière campagne électorale, alors que circulaient des tonnes de publicité à signification ambiguë, à signification plus ou moins exacte, à signification de nature à leurrer l'opinion publique. Par exemple, on rapportait les déclarations qui avaient été faites en 1935 et on les faisait imprimer, lors des dernières élections, en gros caractères, couvrant près d'une page pour en arriver à la fin avec les chiffres: 3-5-35, soit le troisième jour du cinquième mois de l'an 1935.

Eh bien, je ne crois pas que l'Union nationale ait eu à se plaindre de la liberté de la presse. Je ne crois pas que l'Union nationale ait eu à se plaindre de la liberté de parole, de la liberté de l'individu ou de sa sécurité. Je n'en veux pour preuve que l'élection qui a eu lieu dans la circonscription de Montréal-Laurier, où des fiers-à-bras ont envahi au moins 25 locaux...

(*Traduction*)

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour.

M. l'Orateur fait raport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Joan Emily Wills Meehan.

Loi pour faire droit à Vivian Phyllis Steine Skolnik.

Loi pour faire droit à Erwin Thomas Steppan.

Loi pour faire droit à George William Douglas Edmonds.

Loi constituant en corporation la *Northern Pipe Line Company*.

Loi constituant en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada*.

Loi constituant la société *Western Surety Company*.

Loi constituant en corporation La Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie Wawanesa.

Loi concernant la *Wawanesa Mutual Insurance Company*.

Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à ou près Ville-Lasalle, dans la province de Québec.

Loi concernant la Commission de la frontière internationale.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1960 jusqu'au 30 juin 1961, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modificatrice relative à la Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.

Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Loi concernant l'Association internationale de développement.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi concernant la construction par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada de certaines installations ferroviaires terminus en la cité de Toronto et dans son voisinage.

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant reprendre l'examen des travaux que l'arrivée du Gentilhomme huissier de la verge noire a interrompus.

LES DROITS DE L'HOMME

MESURE AYANT POUR OBJETS LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Diefenbaker en vue de la 2e lecture du bill n° C-79 ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(*Texte*)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement de la Chambre, j'avais essayé de répondre aux affirmations gratuites de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) qui se plaignait de certaines libertés existant dans la province de Québec; je me suis levé pour tenter de prouver à la Chambre que le contraire existait dans la province de Québec, avant l'avènement du nouveau gouvernement libéral. Je donnais comme exemple que non seulement il y avait liberté de presse, liberté d'association, liberté de la protection contre les autorités provinciales, mais que même il y avait abus de ces mêmes pouvoirs, et j'avais mentionné, entre autres, des pages et des pages d'annonce de la presse à l'effet que l'on créait l'ambiguïté en ce qui concerne la législation gouvernementale. Par exemple, le fait que l'Union nationale annonçait que les allocations familiales étaient payées par le Québec. On était loin d'empêcher la liberté de la presse, puisqu'on allait jusqu'à dire que les allocations familiales étaient payées par Québec. Et l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker), qui est ici à son siège, sait fort bien que les allocations familiales sont complètement payées par le gouvernement fédéral, mais que l'Union nationale, usant et même abusant de cette liberté de presse, osait affirmer dans ses annonces, à pleines pages sinon à pleines centaines de pages dans tous les journaux, que les allocations fédérales venaient du Québec.

Monsieur l'Orateur, vous devez être au courant de la façon dont se font des élections dans la province de Québec! Je suis convaincu que cela va changer à l'avenir. Il était assez difficile de poursuivre les auteurs de ces annonces. Comme question de fait...

M. Valade: Parlez donc du bill des droits de l'homme. Parlez du bill en question.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: Ce bill s'en tient évidemment aux questions qui sont de la compétence du gouvernement fédéral. Je comprends qu'il a été beaucoup question de choses qui se sont passées au Canada et qui intéressent autant la juridiction des provinces que celle du gouvernement fédéral, mais il me semble que l'honorable député s'en tient exclusivement à des questions d'ordre local n'intéressant que le Québec et qui par conséquent ne se rapportent pas à ce bill.

(*Texte*)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je comprends que vous avez raison, mais je crois que vous n'étiez pas à votre siège lorsque l'honorable député de Sainte-Marie a adressé la parole à la Chambre et qu'il a presque exclusivement parlé des dernières élections provinciales.

M. Valade: C'est faux!

M. Denis: Alors, je crois avoir le droit de lui répondre, du moins de façon succincte, avant de parler du bill des droits de l'homme. Si l'honorable député conservateur de Sainte-Marie a le droit de parler des élections provinciales, et surtout que nous discutons

présentement de la liberté de parole, je soumets respectueusement, monsieur l'Orateur, avoir le droit de relater en quelques mots quelle sorte de liberté nous avons dans la province de Québec et en quoi ce bill des droits de l'homme viendrait aider, à l'encontre de ce qui s'est produit dans cette province depuis plusieurs années.

Dans ce bill des droits de l'homme, on mentionne le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, le droit à la protection de la loi, alors que durant les dernières élections provinciales...

M. Johnson: Le droit de vider les portefeuilles des ministres!

M. Denis: Je demanderais au député, s'il a un discours à prononcer, de bien vouloir attendre son tour. Je suis peiné que le parti de son frère ait été défait, mais à tout événement, si l'honorable député a un discours à prononcer, qu'il s'exécute, parce que nous discutons justement de la liberté de parole.

M. Johnson: Faites donc le vôtre!

M. Denis: Je constate, monsieur l'Orateur, que non seulement nous avons la liberté de parole mais qu'on a, en cette Chambre, la liberté d'interrompre à tort et à travers au lieu de faire un discours comme un homme se doit de le faire. Et, lorsque l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon),—qui est toujours enclin à interrompre, —parle de bâillon, je crois que si réellement le parti libéral employait la règle du bâillon et décidait de bâillonner quelqu'un, ce serait le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui le serait le premier, parce qu'à tout propos, à tort et à travers, il cherche à interrompre et à dire toutes sortes de choses...

M. Valade: Parlez-nous donc du bill des droits de l'homme.

M. Denis: Nous allons parler du bill, monsieur l'Orateur, nous allons parler du bill relatif...

M. Habel: Parlez-nous du bill Picard ainsi que du bill Guindon!

M. Denis: Je vais vous donner un exemple que nous avons eu la protection de la loi lors des dernières élections provinciales: devant ma propre résidence, quinze automobiles remplies de bandits et de fiers-à-bras, y inclus les agents de la police provinciale, sont arrivées...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai écouté l'honorable député pendant quelques minutes et je peux lui dire que ce dont il discute actuellement n'a aucune relation avec le bill à l'étude. La question de la violation de la loi ou des infractions à la loi n'ont rien à faire avec le bill des droits de l'homme.

[M. Denis.]

M. Denis: Je voulais vous dire, monsieur l'Orateur, que ce bill des droits de l'homme ne vaut que sur le plan fédéral et ne s'applique pas sur le plan provincial, ce qui le rend incomplet et inadéquat, car il ne peut être efficace qu'à la condition de s'appliquer aux affaires relevant des provinces, et ce après entente avec ces dernières. Par conséquent, je suis d'avis que lorsque nous avons un corps policier provincial qui s'occupe d'une drôle de façon de la protection, de la sécurité des gens, il est préférable de convoquer une conférence fédérale-provinciale avant de présenter un bill des droits de l'homme qui ne s'applique qu'en matière fédérale.

Ainsi, nous avons eu cet exemple et nous avons même été obligés de faire appel à la Gendarmerie royale durant les dernières élections.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député ne peut-il pas se rendre compte que la question de la violation des lois qui existent n'a aucun rapport avec le bill actuellement à l'étude? Il s'agit de savoir si, dans une loi quelconque, les droits fondamentaux de la personne humaine sont violés ou non. Il ne s'agit pas de l'application ou de la non application des lois existantes.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, c'est justement ce que je voulais dire. Tant et aussi longtemps que ce bill, ou un autre semblable ne recevra pas l'assentiment des provinces; tant qu'il n'y aura pas plus d'entente entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en ce qui concerne un bill des droits de l'homme, nous aurons toujours les ennuis que nous avons connus lors des dernières élections provinciales. C'est pourquoi j'ai donné ces exemples, puisque ces situations se sont produites et ont été publiées dans tous les journaux, car on en a parlé dans tous les journaux de la province de Québec, chaque jour, et dans plusieurs autres.

Nous avons tellement souffert de ce manque de protection que je voudrais que les provinces participent à l'élaboration d'un bill des droits de l'homme de façon qu'il soit rédigé avec le consentement de toutes les provinces et après entente avec elles. Je trouve que ce bill est incomplet. Et ce n'est pas moi qui ai commencé la discussion à ce sujet, c'est l'honorable député de Sainte-Marie qui a déjà commencé à se plaindre que le nouveau gouvernement provincial empêchait de donner des médicaments aux hôpitaux.

Vous étiez présent, monsieur l'Orateur, lorsque le député de Sainte-Marie a dit qu'il manquait de médicaments dans les hôpitaux; alors il n'est que juste...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que l'honorable député pourrait me permettre de lui poser une question?

M. Denis: L'honorable député aura toute la latitude voulue quand j'aurai fini mes observations, car je sais qu'il ne manque jamais une occasion de vanter le gouvernement, à tort ou à raison, et vous êtes au courant de cela, monsieur l'Orateur.

Ce que je veux signaler, c'est qu'on a manqué de médicaments avant les élections, parce qu'on en donnait à tous ceux qui avaient des cartes roses; alors tous ceux qui étaient malades étaient soignés gratuitement par les amis de l'honorable député.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que l'honorable député n'est pas dans l'essence du débat et qu'il confond liberté et licence. Actuellement il se rend dans le domaine de la licence. Il confond les deux: liberté et licence.

M. Denis: En effet, il ne s'agit pas de "licence" de taverne ni de "licence" de club. Je ne suis pas au courant comme, je le suppose, il l'est. A tout événement, je sais qu'on lui pardonne ses dernières larmes qui coulent après une défaite qu'il a sûrement méritée, puisque le peuple est toujours le plus intelligent: *Vox populi, vox Dei.*

Nous avons tellement de liberté dans la province de Québec, que même que dans la circonscription de l'honorable député de Sainte-Marie, laquelle est voisine de la circonscription de Saint-Jacques, il y a des gens qui, d'après le dépouillement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(*Traduction*)

M. Nesbitt: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, pour vous demander de bien vouloir prier le député de parler moins fort. Je voudrais écouter son discours mais sa voix couvre celle de l'interprète.

(*Texte*)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je croyais être doué d'une voix assez puissante pour que même les sourds puissent m'entendre, et je voudrais bien que les honorables députés de la province de Québec entendent mes observations. S'ils trouvent que la vérité est trop dure à entendre, je leur demande de bien vouloir se retirer et de se contenter de lire demain, dans le hansard, ce que j'ai l'intention de dire à la Chambre. Nous sommes dans un pays libre, nous avons droit à la liberté, et lorsque nous étudions un projet de loi ayant trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, je crois que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre sont malvenus de tenter d'empêcher les députés de l'opposition d'exprimer leurs points de vue à ce sujet.

Afin d'établir la nécessité d'une entente entre les provinces...

(*Traduction*)

M. Speakman: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour dire que nous n'entendons pas la traduction française des observations du député et j'estime que nous devrions la recevoir.

Une voix: Vous ne manquez pas grand chose!

M. Ricard: Ce qu'il dit est intraduisible!

(*Texte*)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, nous avons fait installer un système d'interprétation simultanée, et si quelques députés ne comprennent pas le français, je leur conseillerais d'utiliser leur appareil afin qu'il ne rouille pas.

Monsieur l'Orateur, je continue mes observations en tentant d'établir la nécessité d'une réunion entre les provinces et le gouvernement fédéral, afin d'élaborer un projet de loi applicable à toutes les provinces, à tout le pays, et non pas uniquement sur le plan fédéral.

En ce qui concerne la loi sur les élections provinciales, par exemple, on accorde plus de libertés dans une province et moins dans une autre. Que l'honorable député de Sainte-Marie qui m'a précédé se rappelle qu'en 1957 un dépouillement du scrutin a été accordé dans la circonscription de Saint-Jacques, laquelle est voisine de la sienne, et au cours de ce nouveau dépouillement, on a trouvé des bulletins de vote inscrits au nom de M. Valade, le député actuel de Saint-Marie.

M. l'Orateur suppléant: Pour la dernière fois...

M. Johnson: Ce n'est pas de sa faute s'il est populaire!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Pour la dernière fois, je rappelle à l'honorable député de Saint-Denis que nous en sommes à discuter des droits fondamentaux de la personne humaine et j'espère qu'il comprendra.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me permettre de dire quelques mots en marge du rappel au Règlement, je vous demanderais de bien vouloir lire l'article 2, alinéa *a*) du bill C-79, lequel se lit ainsi:

> Le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne...

Ce dont l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) traite est précisément ce sujet,

soit la sécurité de la personne, puisqu'il relate certains événements qui se sont déroulées dans sa propre circonscription et je suis d'avis qu'il a le droit d'en discuter, car en vertu de cet article qui nous a été expliqué ce matin par l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton), le bill actuellement à l'étude ne prévoit pas seulement la protection d'un droit individuel mais d'un droit fondamental, et de fait s'il était adopté, il pourrait servir de garantie.

Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons le droit d'exprimer nos opinions, et ce que l'honorable député de Saint-Denis est en train d'établir, c'est que l'on a commis des infractions dans sa circonscription quant à la liberté de la personne humaine, et en parlant dans ce sens, je suis d'avis que ses observations sont conformes au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Je ferai remarquer à l'honorable député de Laurier que l'on peut discuter de l'insuffisance d'une loi en ce qui a trait aux droits des individus, cela est conforme au Règlement, mais si l'on traite de la violation d'une loi qui, en soi, n'entrave pas les droits des individus, on enfreint le Règlement. Voilà la différence.

L'honorable député de Saint-Denis ne traite actuellement que de violations de lois provinciales, ce qui n'a aucun rapport avec la question des droits fondamentaux de la personne humaine.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de faire une autre observation?

L'honorable député de Saint-Denis traite plutôt de ce qui s'est produit, et non pas de ce que vous venez de suggérer. En parlant de ce qui s'est produit dans sa propre circonscription, il dit à la Chambre qu'un attentat à la liberté personnelle a été commis à l'égard d'individus qui se sont rendus aux bureaux de votation et ont été lésés dans leur droit, ce qui s'est d'ailleurs produit non seulement dans sa circonscription mais dans bien d'autres aussi.

M. Johnson: C'est arrivé dans votre propre circonscription!

M. l'Orateur suppléant: Je ferai remarquer à l'honorable député de Laurier qu'il a profité de la circonstance pour faire une déclaration de faits, et non pas soulever un argument de droit sur la question en litige. Des meurtres sont commis au pays, mais l'insuffisance du *Code criminel* n'entre pas en cause.

Il s'agit d'étudier un bill ayant trait au respect des droits fondamentaux de la personne humaine, et l'honorable député de Saint-Denis sait très bien dans quel sens je considère que la discussion de lois provinciales, aussi bien que de lois générales, peut être pertinente.

Je demande donc à l'honorable député de Saint-Denis de bien vouloir se conformer aux directives que je lui ai données.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. Denis: C'est justement ce que je voulais dire...

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député de Saint-Denis a laissé planer un doute, tout à l'heure, en faisant une affirmation gratuite et même irrégulière, visant mon honnêteté personnelle.

Il a dit que des votes avaient été enregistrés à mon nom dans la circonscription de Saint-Jacques, et je crois qu'il est de mon devoir de protester énergiquement contre cette affirmation. Je défie le député de Saint-Denis de répéter cette accusation en dehors de la Chambre, afin que je puisse intenter des procédures devant les tribunaux contre lui, comme je l'ai fait contre mon ancien adversaire. Je le défie donc de répéter cette accusation publiquement.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député Sainte-Marie, je dois lui dire que je ne l'ai jamais accusé d'être allé voter dans la circonscription de Saint-Jacques. Au contraire, j'ai dit que ses amis avaient fait preuve d'un peu trop de zèle et qu'ils avaient traversé les frontières de sa circonscription pour aller voter dans la circonscription voisine.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, j'étais en train de dire...

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pose la question de privilège, parce que l'honorable député de Saint-Denis a réitéré son affirmation à mon sujet, et je lui demande de retirer ses paroles, car il laisse planer un doute sur mon honnêteté, et il parle même d'irrégularités de la part des citoyens qui m'ont appuyé dans ma campagne électorale et de ceux qui m'ont élu dans la circonscription de Sainte-Marie.

Je demande à l'honorable député de modifier son affirmation gratuite, déraisonnable, illogique et malhonnête.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas accusé l'honorable député de Sainte-Marie d'avoir commis des irrégularités, mais, à la cour de Montréal, lors du dépouillement des boîtes de scrutin, on a trouvé des bulletins de vote marqués "Valade".

Je n'ai jamais accusé l'honorable député d'être allé voter dans la circonscription de Saint-Jacques. Je crois qu'il est assez intelligent que, s'il eut voulu voter une, deux, ou même trois fois, il aurait voté pour lui-même. Mais j'étais tout simplement en train de prouver que ce bill des droits de l'homme n'enrayera pas le terrorisme et n'empêchera pas des situations comme celle que l'on a déplorée dans la circonscription de Montréal-Laurier, alors que j'ai été témoin que l'on voulait remplir 25 boîtes...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député recommence dans la même veine. Il est entendu que le but de cette loi n'est certainement pas d'empêcher la violation des lois.

La seule façon d'empêcher la violation des lois, l'honorable député le sait fort bien, c'est par la surveillance de leur application par les forces policières.

Ce qu'il dit actuellement est absolument contraire au Règlement et je lui demanderais, s'il ne peut trouver quelque chose de pertinent, de demeurer à son siège.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je crois que vous avez raison de m'empêcher de parler d'élections, mais je voudrais tout de même vous faire remarquer que l'honorable député de Sainte-Marie ne s'est pas gêné pour en parler et il n'a pas été empêché de ce faire.

J'en viens maintenant à une autre affirmation de l'honorable député de Sainte-Marie. Il a dit que l'ancienne loi sur les mesures de guerre avait permis la détention d'immigrés qu'on n'avait pas raison de détenir.

Je me demande si, en parlant ainsi, il ne veut pas blâmer le premier ministre actuel qui, durant la guerre, était simple député et faisait partie du comité de la Défense, du comité sur les règlements de la Défense et qui ne s'est jamais, lui, opposé aux actes qui ont été posés par le gouvernement d'alors.

Je me demande si l'honorable député de Sainte-Marie a plus d'expérience ou est mieux "qualifié" que son premier ministre.

Je demande au premier ministre s'il a plus confiance aux conseils ou aux décisions du député de Sainte-Marie ou s'il a davantage confiance à ses propres décisions et aux attitudes qu'il a prises lors de la dernière guerre?

A mon avis, l'honorable député de Sainte-Marie a beaucoup plus d'égard pour quelques immigrés qui ont été détenus qu'il en avait alors qu'il s'est promené durant la campagne électorale, disant que le chômage dépendait de l'immigration.

Aujourd'hui, en pleurnichant, l'honorable député de Sainte-Marie dit que l'on a été brutal pour deux, trois immigrés durant la guerre.

Je demande à l'honorable député de Sainte-Marie s'il a changé son fusil d'épaule.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

L'honorable député de Saint-Denis interprète très mal mes paroles. Je n'ai jamais parlé d'immigrants, j'ai parlé de nouveaux Canadiens qui étaient au pays depuis deux ou trois générations, et l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis), selon son habitude, transforme mes paroles ou les interprète mal.

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler à l'honorable député de Sainte-Marie qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège, mais seulement d'une question d'interprétation de ses propres paroles.

Si, à la fin du discours de l'honorable député de Saint-Denis, l'honorable député de Sainte-Marie veut relever les paroles que ce dernier a prononcées, il aura tout le loisir de le faire. D'ici là, l'honorable député de Saint-Denis a la parole.

M. Denis: Lorsque l'honorable député de Sainte-Marie a prononcé son discours, on l'a laissé faire, on l'a laissé parler. J'aimerais bien que l'on me fasse la même politesse.

Lorsque le chef de l'opposition s'est levé en cette Chambre pour parler des mesures de guerre et du présent bill, il a exactement voulu prévenir tout accroc relatif à la détention, ce dont s'est plaint l'honorable député de Sainte-Marie. L'honorable chef de l'opposition a déclaré alors que le bill des droits de l'homme ne limitait pas suffisamment le droit à la détention et à l'exil arbitraire.

On a vu à ce moment se lever l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) qui nous a dit ceci,—le texte en est consigné à la page 5986 des *Débats* français. C'est l'honorable ministre des Travaux publics qui a la parole.

Si j'ai bien compris le chef de l'opposition, sa principale objection au bill des droits présenté par le premier ministre, c'est qu'il devrait rétrécir davantage l'application de la loi sur les mesures de guerre. Nous ne présentons pas aujourd'hui de loi sur les mesures de guerre; nous ne cherchons pas non plus à la faire modifier. Le gouvernement libéral a été en fonction longtemps alors que cette loi était en vigueur et n'a pas cherché à la modifier. Si le chef de l'opposition pense que cette loi devrait être modifiée, un moment approprié est prévu à cette fin mais elle n'a aucun rapport avec la déclaration des droits.

L'hon. M. Walker: J'aurais une question à poser. N'est-il pas vrai que vous désirez un bureau de poste?

M. Denis: Pardon?

L'hon. M. Walker: Ne désirez-vous pas un bureau de poste?

M. Denis: Si nous avons besoin d'un bureau de poste, nous ne nous adresserons pas à un

plombier. J'en parlerai avec le maître de poste qui, je crois, est bien renseigné sur ce qui se fait de bien et surtout sur ce qui se fait de mal dans ce domaine.

L'honorable ministre des Travaux publics a également été appuyé par le ministre de la Justice (M. Fulton). Voici ce qu'il a dit, d'après la page 6039:

Je tiens cependant à souligner que le chef de l'opposition a réussi à parler d'un amendement à la loi sur les mesures de guerre absolument sans rapport avec la déclaration des droits.

Je me demande si ces honorables ministres ont lu la loi ou s'ils ont parlé à tort et à travers.

Pour leur gouverne, je leur rappellerai que la loi même, à l'article 6, se lit ainsi:

L'article 6 de la loi sur les mesures de guerre est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Que veut dire la loi sur les mesures de guerre? Je pose la question à l'honorable ministre des Travaux publics et à l'honorable ministre de la Justice.

Est-il question de la loi sur les mesures de guerre dans le bill, oui ou non?

Non seulement il en est question, mais dans ce bill on rappelle une loi des mesures de guerre, à l'article 6, laquelle on remplace par la suivante:

Les articles 3, 4 et 5 n'entreront en vigueur que sur la publication d'une proclamation du gouverneur en conseil, déclarant qu'il existe une guerre, invasion ou insurrection, réelle ou appréhendée.

Monsieur l'Orateur, si le projet de loi ne contient rien des mesures de guerre, je ne sais pas ce que signifie cet article.

Ce que je sais, par exemple, c'est qu'il semble que les deux honorables ministres n'ont pas lu la loi; ou encore, c'est qu'ils sont offusqués par la suggestion de l'honorable chef de l'opposition.

Justement afin d'éviter les dangers de détention illégale ou d'exil arbitraire de la part du gouvernement, je crois que l'honorable chef de l'opposition avait amplement le droit d'en parler, puisque l'article 6 du bill des droits de l'homme en parle sur plus de trois quarts de page.

Je cite maintenant la déclaration de l'honorable M. Pearson, que je relève à la page 5894 des *Débats* français du 1er juillet 1960:

Je suis d'avis que nous devrions aller plus loin. Je dis que toute déclaration des droits que, dans sa sagesse, la Chambre adoptera, devrait renfermer une disposition visant à restreindre les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre, en excluant expressément de ces pouvoirs celui de priver tout citoyen canadien de sa citoyenneté par décret du conseil.

Voilà ce dont se plaint l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade). Voilà...

(*Traduction*)

M. Martin (Timmins): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Comme je compte parmi les députés qui ne peuvent malheureusement comprendre le représentant et comme le dispositif d'interprétation ne marche pas, je demanderai au gouvernement, étant donné l'importance du débat, de l'ajourner jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'interprétation des paroles de l'honorable député et le dispositif fonctionnait. On me permettra peut-être de continuer mes observations.

(*Texte*)

Je crois, monsieur le président, que demain, s'il fait mauvais, l'honorable député de Timmins (M. Martin) pourra passer une agréable journée en relisant mon discours. Il s'apercevra là, également, que les deux honorables ministres qui ont prétendu qu'il n'était pas question de la loi sur les mesures de guerre se sont trompés. Il constatera également que l'honorable député de Sainte-Marie, qui se plaignait qu'il y avait eu des détentions injustes autrefois, n'a pas raison de se plaindre de l'opposition puisque l'honorable chef de l'opposition suggère exactement de prévenir et d'empêcher pareilles détentions qui pourraient être injustes. Il verra en outre que l'honorable ministre des Travaux publics qui s'est lui-même donné le qualificatif de plombier et l'honorable ministre de la Justice, qui prétendent qu'il n'est pas question de la loi sur les mesures de guerre, sont dans l'erreur. De plus, je demanderais à l'honorable député de Timmins de relier le projet de loi sur les droits de l'homme, et plus particulièrement l'article 6, où c'est mentionné en toutes lettres:

L'article de la loi sur les mesures de guerre est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Et de là qu'il lise les notes explicatives. Ceci justifiait amplement l'honorable chef de l'opposition de parler de la loi sur les mesures de guerre. Or, le chef de l'opposition a même dit que la déclaration sur les droits de l'homme n'allait pas assez loin et ne protégeait pas suffisamment le citoyen dans son droit de citoyenneté, ce dont se plaint l'honorable député de Sainte-Marie.

Je crois que l'honorable ministre des Travaux publics ferait bien de prendre toute la nuit pour relire le bill sur les droits de l'homme et de ne pas consacrer tous ses efforts à son ministère; s'il enlève ses œillères et regarde plus loin pour voir ce que propose ce projet de loi, il pourra se rendre compte si réellement il est question de la loi sur les mesures de guerre, oui ou non. Il pourrait lire avec une attention particulière la suggestion du chef de l'opposition en vue de prévenir tout abus en ce qui concerne la privation des

droits, de la citoyenneté canadienne et la détention de personnes pour quelque raison que ce soit. Et pour la gouverne de l'honorable ministre des Travaux publics, je vais lui relire cette suggestion que je demande au gouvernement d'adopter, non seulement parce qu'elle émane du chef de l'opposition mais parce qu'elle est logique, pleine de bon sens et qu'elle devrait être inclue dans le projet de loi des droits de l'homme. Je cite:

Je suis d'avis que nous devrions aller plus loin. Je dis que toute déclaration des droits, que dans sa sagesse, la Chambre adoptera, devrait renfermer une disposition visant à restreindre les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre, en excluant expressément de ces pouvoirs celui de priver tout citoyen canadien de sa citoyenneté par décret du conseil.

Eh bien, cette belle suggestion du chef de l'opposition, ces suggestions qu'on a faites en regard des provinces permettraient que la liberté de parole, la sécurité, la liberté de la presse, en un mot la liberté tout court, s'appliquent non seulement aux matières fédérales mais également aux matières provinciales. Ainsi, en temps d'élections, ou en tout autre temps, nous pourrons jouir de la protection de notre police, qu'elle soit provinciale, municipale ou fédérale, ce qui ne se produit pas actuellement, et cette sécurité n'existera pas seulement dans une, deux, trois ou quatre provinces mais dans les dix provinces du Canada.

Nous sommes tous citoyens canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, et il n'y a pas de raison qu'un dictateur puisse faire à sa guise dans une ou deux des dix provinces, alors que la paix et la sécurité existent dans les autres. Il ne doit pas y avoir de dictateurs ni de terroristes à la tête des citoyens canadiens, mais seulement des personnes chargées de protéger la citoyenneté des nôtres.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur le président...

(*Applaudissements*)

M. Johnson: C'est une façon de s'attirer des applaudissements!

M. Bourget: Nous en avons tellement eu le 22 juin dernier!

M. Johnson: Oui, mais sous de fausses représentations.

M. Bourget: Ce n'est pas ce que le peuple de la province de Québec a pensé.

(*Traduction*)

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas interrompre ou gêner l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) mais il paraît que le dispositif d'interprétation ne fonctionne toujours pas. Pour les raisons que j'ai données, je propose, appuyé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier):

Que la suite de ce débat soit renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: On m'apprend que le dispositif d'interprétation ne peut pas être réparé ce soir. L'honorable député de Timmins appuyé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a proposé que l'on suspende le débat pour cette raison. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Permettez-moi de vous signaler le fait suivant. Je ne pense pas qu'il soit régulier d'interrompre une telle discussion à cause d'une difficulté d'ordre technique dans le dispositif d'interprétation qui, comme l'a dit le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), fonctionnait au milieu et à la fin du discours. Mon ami, l'honorable représentant de Lévis (M. Bourget) a laissé entendre qu'il voulait être bref. Dans les circonstances, il me semble que le débat ne devrait pas être ajourné.

M. l'Orateur suppléant: C'est un nouveau genre d'objection. C'est la première fois que cela se produit dans l'histoire de ce Parlement. Je crois qu'un motion ne peut être présentée quand un autre député a la parole. Le représentant de Timmins (M. Martin) n'avait pas la parole à ce moment-là. Je dois donc donner la parole au député de Lévis (M. Bourget).

(*Texte*)

M. Bourget: Monsieur le président, le projet de loi actuellement à l'étude a pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En parlant des droits de l'homme, nous ne pouvons pas nous empêcher de penser aux droits de notre pays et de nos provinces. Il est donc important que semblable projet de loi ne soit pas adopté à la hâte, mais soit bien mûri et réfléchi. D'ailleurs, tous reconnaissent que ces droits et ces libertés existent déjà et que, par conséquent, personne n'en sera privé même si ce projet n'est pas adopté cette année. Une action hâtive pourrait causer d'amères déceptions.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de parler longuement sur cette mesure car, à mon avis, l'honorable chef de l'opposition, dans son magnifique discours, ainsi que d'autres députés libéraux ont fait connaître exactement les vues de notre parti à ce sujet. Toutefois, je voudrais profiter de l'occasion pour relever certaines déclarations qu'a faites le ministre de la Justice (M. Fulton) lors de son discours.

Il a d'abord trouvé extraordinaire l'attitude du parti libéral en regard de ce bill parce que, dit-il, les libéraux se sont opposés pendant 22 ans à un bill des droits de l'homme au Canada. Et, monsieur le président, à ce sujet je tiens à lui dire que nous ne nous sommes jamais opposés à une semblable mesure, mais, comme le disait notre chef, le très honorable M. St-Laurent, à l'époque, nous étions en faveur d'un tel projet. Nous soutenions toutefois qu'il fallait d'abord faire l'éducation du peuple à ce sujet, avant de risquer un geste prématuré susceptible de desservir la cause plutôt que de la servir. Nous étions aussi d'opinion que les cours de justice et l'atmosphère libérale qui existait dans notre pays étaient une protection suffisante de nos droits.

Au fait, ce principe est reconnu par le parti conservateur lui-même, car il l'admet dans son bill, à l'article 2, puisqu'on y dit que les droits de l'homme et les libertés fondamentales énoncées ont toujours existé. De plus, si je me rappelle bien, plusieurs députés conservateurs qui ont pris la parole au cours de ce débat ont tous reconnu ce fait.

Donc, si le premier ministre insiste trop pour faire adopter cette déclaration des droits de l'homme, avant d'avoir consulté suffisamment les personnes aptes à exprimer l'opinion de notre démocratie sur le sujet à l'étude, il donnera peut-être raison à ceux qui le soupçonnent de vouloir avant tout augmenter son cipital politique.

On me permettra ici de préciser les deux traits essentiels du débat qui a précédé la résolution adoptée par la législature du Québec à l'adresse du premier ministre du Canada.

Premièrement, loin de s'opposer à une déclaration des droits de l'homme par le Parlement canadien, la législature de Québec veut que ce document soit rédigé de manière à recevoir l'approbation des provinces, puis à exprimer la pensée du peuple canadien tout entier.

Deuxièmement, la législature de Québec, malgré tout le respect qu'elle porte au chef de l'État canadien, refuse d'accepter la prétention du très honorable M. Diefenbaker, à l'effet que le Parlement fédéral pourrait adopter une déclaration efficace des droits de l'homme, sans porter gravement atteinte aux droits des provinces.

Et, ici, monsieur le président, j'essaie d'imaginer un peu quelle attitude prendraient les députés conservateurs de la province de Québec si un gouvernement libéral plutôt qu'un gouvernement conservateur avait proposé semblable mesure sans avoir au préalable consulté les provinces? Je les entends tous jeter les hauts cris et accuser encore le parti libéral de violer l'autonomie des provinces. Eh bien, aujourd'hui, les députés conservateurs de la province de Québec sont au nombre de 50 à la Chambre, et pas un seul d'entre eux ne s'est opposé à ce bill et n'a demandé au premier ministre, avant d'en proposer l'adoption, de consulter les provinces. Ces dernières, dans les circonstances, ont leur mot à dire parce que lorsqu'on parle des droits des citoyens, des droits de notre pays, il faut comprendre que l'on parle en même temps des droits de tous les citoyens de chacune de nos provinces.

Eh bien, j'espère qu'à l'avenir ils n'accuseront pas le parti libéral de violer l'autonomie des provinces, mais qu'ils pourront désigner d'un doigt accusateur les centralisateurs qui entourent leur propre chef qui, aujourd'hui, tente de faire adopter une loi aussi importante sans avoir consulté les provinces.

On nous dit et l'on nous répète,—c'est le ministre de la Justice qui l'a dit lui-même,—qu'en consultant les provinces cela retarderait l'adoption d'une mesure semblable. Cela fait déjà deux ans que cette mesure a été présentée à la Chambre. Il me semble que depuis deux ans, on a eu le temps requis pour demander l'opinion de toutes les provinces de la Confédération.

Comment alors accepter la déclaration du ministre de la Justice à l'effet que ce bill avait été élaboré sous une forme permettant de l'encadrer et de le fixer aux murs de nos écoles, de nos églises et de toutes nos institutions?

Je suis porté à croire, en m'appuyant aussi sur les différentes réactions qui se sont produites à la suite de la présentation de ce bill, qu'il ne se produira aucune course chez l'Imprimeur de la Reine pour aller chercher des exemplaires de cette mesure. Oh! Peut-être devrais-je excepter la course que fera le ministre des Travaux publics (M. Walker) qui veut en distribuer 40,000 copies à ses électeurs.

Le ministre de la Justice, monsieur le président, a ajouté que l'opposition libérale résout ses problèmes en recherchant la centralisation. Là encore, monsieur le président, il s'agit d'une déclaration gratuite et contraire aux faits...

L'hon. M. Fulton: Pas du tout.

M. Bourget :...car le parti libéral s'est toujours plus occupé des régions et des provinces du Canada que le parti conservateur. C'est pour cette raison que, depuis 60 ans, depuis le début du siècle, le parti conservateur n'a gagné que quatre élections au pays.

De plus, l'attitude que nous adoptons actuellement à l'égard de ce bill démontre très

bien que, loin de vouloir centraliser, nous voulons donner aux provinces l'occasion de se prononcer sur cette mesure.

Le parti libéral n'a jamais essayé d'imposer ses vues aux provinces, loin de là. La présente attitude du gouvernement à l'endroit de cette mesure nous indique clairement de quelle façon le cabinet actuel a l'intention de mener, les prochaines conférences fédérales-provinciales.

Le ministre de la Justice a aussi reproché au chef de l'opposition d'avoir dit que nos libertés ne sont pas garanties par des mots, même si ces mots figurent dans une constitution ou, encore moins, dans le libellé d'une loi ordinaire, normale, du Parlement.

L'honorable ministre n'a certainement pas compris que le chef de l'opposition voulait dire par là que nous entendions protéger nos droits et nos libertés par une action et des mesures efficaces. Il me semble que c'est là une manière raisonnable d'envisager ce problème. Le gouvernement, de son côté, se contente d'énumérer ces droits et ne donne aucune réponse aux suggestions constructives proposées par notre chef et d'autres députés de notre parti.

J'ose croire, monsieur le président, que l'honorable premier ministre, après sérieuse réflexion, acceptera notre suggestion de mûrir ce projet, afin de connaître davantage l'opinion publique et de s'assurer qu'il satisfait le désir de la population canadienne.

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si le premier ministre prend maintenant la parole, il mettre fin au débat.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour remercier tous les honorables députés qui ont participé au débat. On a pris tous les moyens d'assurer à tous ceux qui en avaient le désir l'occasion de se prononcer sur cet important sujet. Pour ma part, j'apprécie à leur pleine valeur les discours qui ont été prononcés et les sentiments qui ont été exprimés et j'y vois autant d'indices que, non seulement les membres de la Chambre et les autres Canadiens de notre génération, mais aussi ceux qui viendront après nous, regarderont ce débat comme une étape marquante de notre acheminement vers la liberté au Canada.

La liberté se développe dans la pratique des vertus civiques. Elle s'effrite et s'effondre par suite de l'apathie et de la négligence de l'ensemble des citoyens. Depuis longtemps j'entretenais l'espoir d'avoir un jour l'honneur de présenter au Parlement un projet de loi qui renfermerait en résumé les libertés de tous les Canadiens et, en outre, apporterait à tous les Canadiens, sous réserve des exigences de la guerre, l'assurance que jamais personne ne se verrait privé du recours aux tribunaux du pays ni ne serait sujet à une ligne de conduite non conforme à la tradition de liberté qui est la nôtre, tradition héritée de la Grande-Bretagne et de la France, les deux mères patries de notre pays.

On a déjà pensé, je le sais, ne jamais voir le jour où la Chambre des communes pourrait voter sur cette question. En écoutant ce débat depuis deux jours et demi, je me rappelais les mots de Victor Hugo: Rien ne résiste à la force d'une idée quand son temps est venu. Je pense que ces mots de Victor Hugo, comme je me les rappelle, s'appliquent à cette grande occasion. En effet, les députés de tous les partis en ce Parlement assemblés passent en revue nos traditions, notre héritage et la citation que j'ai laissée à la Chambre l'autre jour en terminant mes observations, citation qui, adaptée à la situation au Canada, s'applique à tous et chacun des membres de la Chambre des communes et à tous les Canadiens, quelles que soient leur origine raciale et leur ascendance.

Un des traits les plus émouvants de ce débat, celui qui souligne le mieux l'unité de ce pays, a été la participation de tant de députés d'origines raciales si diverses. En vérité, un de mes motifs de fierté, c'est que parmi les députés qui appuient le gouvernement, à côté des Britanniques, en donnant à ce mot son sens le plus large, et des Canadiens d'origine française, il y a des représentants d'au moins douze races. C'est le signe de la collaboration qui s'est produite au cours des années, amenant au Canada des gens d'autres pays qui, tout comme mon arrière-grand-père paternel et mes arrière-grands-parents maternels, étaient attirés par ce que nous sommes en train de discuter ensemble et d'analyser le plus objectivement possible: la liberté.

Trois ou quatre des discours prononcés étaient profondément émouvants, monsieur l'Orateur. Je ne vais pas m'arrêter aux autres. On a prononcé des discours remarquables, et ce serait injuste d'en entreprendre l'énumération. Mais entendre un député d'origine italienne, un autre né en Russie de parents allemands, nous parler de liberté, entendre un député d'origine chinoise prononcer un discours aussi émouvant que celui qu'il nous a été donné d'entendre aujourd'hui, voilà,—et je ne pense pas que quiconque puisse le nier,—ce dont je rêvais depuis bien des années. Un autre Canadien, d'origine libanaise, a prononcé un discours qui, tout comme ceux des trois autres que j'ai mentionnés et ceux de tous les autres députés de diverses origines ethniques qui ont pris la parole,

montrait qu'au Canada à l'heure actuelle nous pouvons dire: je suis fier d'être Canadien.

Je suis bien placé pour parler du fusionnement des origines ethniques, monsieur l'Orateur. Eussé-je porté le nom patronymique de ma mère, je me serais appelé Campbell Bannerman. Je sais un peu le sens qu'a eu l'origine ethnique en ce pays dans la réalisation de la citoyenneté canadienne. Je sais ce que cela a représenté, dans le passé, pour certains dont les noms n'étaient ni d'origine britannique ni d'origine française de n'être pas considérés comme étant autant canadiens que les Canadiens d'origine britannique ou d'origine française. Toute ma vie, j'ai attendu le jour où se révélerait dans notre pays un canadianisme qui serait fier de ses ascendants, qui permettrait à chaque Canadien d'exprimer hautement sa fierté nationale. Nous savons tous que, dans le passé, des distinctions ont existé dans les esprits. J'ai connu ici, ces derniers jours, un sentiment inoubliable, le sentiment que nous édifions au sein de notre nation un canadianisme commun à toutes les provinces.

Quand le député de Vancouver-Centre (M. Jung) a rappelé son premier discours en cette Chambre et ce que cela représentait pour lui, fils d'immigrant, d'être devenu membre du Parlement; quand j'ai écouté le député d'Humboldt-Melfort (M. Rapp) qui vit au Canada depuis environ 32 ans; quand j'ai écouté le député de Rosthern (M. Nasserden) et le député de Fort-William (M. Badanai), j'ai compris que ce débat comportait des éléments que je n'ai jamais trouvés dans aucun autre débat depuis que je suis à la Chambre. Nous avons senti quelque chose de cette grande unité qui nous lie en tant que Canadiens.

Il a été bien précisé que cette mesure législative ne s'applique qu'aux questions relevant de la compétence fédérale. Il ressort non seulement de ce qui a été dit, mais du bill même que ses dispositions ne touchent en aucune façon aux droits et aux questions relevant exclusivement des assemblées législatives provinciales. Il y est fait mention, toutefois, de distinctions et la disposition est importante. La voici:

b) le droit de l'individu à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe.

Aucun d'entre nous n'a été absolument innocent à cet égard. En écoutant le député de Vancouver-Centre, je me suis souvenu des paroles que j'ai prononcées à la Chambre, le 24 mars 1952, à propos de distinctions injustes (page 765 du hansard):

Toute distinction injuste, tout refus de respecter les droits des minorités sous quelque forme que ce soit, a au pays un effet néfaste qui, si le Parlement n'y met bon ordre, finira par détruire l'unité que désire chacun des groupes ethniques au Canada. Je crois que les Canadiens doivent s'unir dans un effort national et personnel en vue de passer l'éponge toujours sur tout ce qui s'apparente aux préjugés de race ou de religion. Pour arriver à ce résultat il faut non seulement y tendre mais s'appuyer sur la loi, afin de faire entendre raison à ceux qui se refusent à reconnaître que toute violation des droits des minorités porte atteinte au principe même de la liberté. Je suis fermement convaincu que grâce au maintien des principes éternels dont s'inspirent nos libertés fondamentales que le Canada peut réaliser la bonne entente perpétuelle, l'indulgence mutuelle et l'unité, car il est vrai des nations comme des individus que la maison divisée contre elle-même périra.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je tiens à demander au député de Vancouver-Centre de transmettre ce que je vais dire à ceux de sa race. Les Canadiens d'origine chinoise respectent la loi; ils sont loyaux et économes. Et le fait que des poursuites soient intentées à l'heure actuelle n'y change rien. En réalité, ils collaborent même par tous les moyens pour que soient poursuivis en justice ceux qui cherchent à soumettre leurs compatriotes au chantage. Je lui déclare, et je le déclare à tous les Canadiens, quelle que soit leur origine ethnique, que l'un des principaux devoirs du Parlement,—et le Parlement ne peut s'en acquitter seul,—c'est de voir à ce que notre patrimoine ne soit pas amoindri et qu'il soit légué aux générations futures.

Plusieurs députés ont parlé de disparité de traitement, dans les hôtels et ainsi de suite. En Ontario, une loi y voit car c'est un domaine provincial. Cette loi constitue le chapitre 28 des Statuts de 1954 et elle s'intitule: *An act to promote fair accomodation practices in Ontario.* Une autre province, la Saskatchewan, a une loi semblable.

A mes honorables amis qui allèguent que nous n'avons pas besoin d'une loi puisque nous avons le patrimoine hérité des Britanniques, qu'il me soit permis de dire que durant la session en cours du parlement britannique une mesure a été présentée qui porte au dos les noms des divers députés qui en sont les auteurs et qui tend à rendre illégale toute disparité de traitement fondée sur la couleur, la race ou la religion dans le Royaume-Uni. Autrement dit, là aussi, malgré le magnifique héritage du passé et le respect qu'on a pour les gens et pour les droits, il a fallu, en 1960, présenter une mesure pour empêcher les distinctions injustes. Autre preuve que quelles qu'aient été les chartes passées de la liberté, celle-ci n'est pas statique. La liberté se développe. Chaque génération doit veiller à son maintien en l'adaptant à l'évolution de la situation.

Quelles sont les libertés civiles? Quelles sont ces libertés fondamentales? Elles représentent le sommet de la dignité humaine. Elles ont été conçues pour faire du citoyen ordinaire un souverain dans ses rapports avec l'État aussi longtemps qu'il n'enfreint pas les lois. La mesure à l'étude interdira à l'État de

m'empêcher d'exercer mon droit de m'exprimer dans le cadre de la loi. Un député a dit aujourd'hui qu'il y avait eu certains cas d'ingérence, à l'échelon fédéral, qui atteignaient la liberté de parole. Je ne reviendrai pas là-dessus. Il ne faudrait pas beaucoup de temps pour en trouver un illustre exemple. Mon droit de servir mon Créateur selon ma conscience, mon droit de m'adresser librement aux tribunaux de mon pays, mon droit de vivre ma propre vie, quelles que soient ma race, ma couleur ou ma croyance. Voilà, en résumé, l'essentiel de la mesure soumise à la Chambre.

La même question s'est répercutée à travers les âges: "En quoi consiste la vérité? En quoi consiste la liberté?" Chacun possède sa propre définition de la liberté. La mienne est très simple: c'est le droit d'être différent des autres, à condition de ne pas enfreindre les droits des autres; le droit d'avoir tort, mais non de faire du tort. En résumé, c'est ainsi que je conçois la liberté. En d'autres termes, la puissance de la liberté, c'est la liberté elle-même protégée par la loi.

Il y a bien des années, j'ai déclaré dans cette enceinte que les gouvernements à forte majorité n'aiment pas prendre des mesures qui comportent quelque forme de réglementation. Le gouvernement actuel détient une forte majorité. Mais le gouvernement actuel ne pense pas de la même façon, car il veut assurer le maintien de ces libertés et réaliser les objectifs des Nations Unis: stimuler le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction fondée sur la race, la langue ou la religion.

Le bill a inspiré diverses opinions. On a dit qu'il ne va pas assez loin et qu'il va trop loin. On a dit qu'il ne vise que la compétence fédérale. D'autres prétendent qu'il empiète sur l'autorité provinciale. On a dit qu'il ne valait rien et qu'il était vide de sens. Puis, un autre orateur siégeant du même côté a déclaré: "Nous devons surveiller sa signification, car il pourrait bien faire le paradis de l'avocat". Telles sont les idées qui ont été exprimées.

En 1958, j'ai dit, et je le répète aujourd'hui, que le bill à l'étude ne produira pas tous les résultats que j'aurais souhaités. Toutefois, c'est une mesure importante en ce sens que, dorénavant, les Canadiens sauront que leurs droits nationaux ne peuvent être méconnus, que le gouvernement canadien aura sous les yeux une déclaration claire et nette, d'après laquelle il doit toujours protéger et maintenir les libertés dans les mesures législatives qu'il présente au Parlement pour les faire adopter. Je ne prétends pas,—et je veux établir clairement la chose,—être le seul à éprouver ces sentiments. Je serais le dernier à prétendre qu'il n'y en a pas eu d'autres. On en a signalé plusieurs. Je vais citer les noms de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), du ministre de la Justice (M. Fulton) de M. M. J. Coldwell, de M. Alistair Stewart, du sénateur Roebuck, et j'en pourrais nommer d'autres encore. Ils ont tenu le même langage que moi pendant des années. Aujourd'hui, si la Chambre appuie le bill, je vais pouvoir donner suite à de nombreux principes immuables dont ils ont parlé à maintes reprises.

Je vais maintenant parler du bill en particulier en relevant les divers raisonnements qu'on a formulés. L'un portait que nos droits ne devraient pas réellement être consignés par écrit; d'autres que la déclaration devrait faire l'objet d'un amendement à la constitution, qu'elle devrait être exposée dans des termes remarquables et grandiloquents et qu'elle devrait énumérer des droits économiques. Je vais reprendre chacune de ces observations en plus grand détail peut-être que ne l'a fait le ministre de la Justice vu qu'il était contraint de prononcer son discours remarquable en 40 minutes. Je vais commencer par citer une autorité soit l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens. On lit dans son bulletin législatif du 17 mars 1958:

> L'Association canadienne des éditeurs de quotidiens a souvent discuté la question des droits civils aux réunions des comités de la liberté de la presse.

Leurs vues sont exprimées dans les termes suivants:

> Il y a de grandes leçons à apprendre, tout d'abord qu'une déclaration des droits est un gros atout. Elle limite les droits des gouvernements d'empiéter sur les libertés individuelles. Elle rappelle ces faits au gouvernement ainsi qu'aux citoyens.
>
> Deuxièmement, elle crée un terrain de lutte acceptable et respectable pour les citoyens contre les empiétements des gouvernements sur leurs libertés personnelles.
>
> Troisièmement, après que le public aura acquis une déclaration des droits appropriée, il devra être prêt, tant sur le plan individuel que collectif, à défendre ses privilèges fondés sur la déclaration des droits et à relever les empiétements du gouvernement.
>
> En quatrième lieu, tout le monde doit s'intéresser au maintien des droits et le favoriser pour tous les particuliers, et surtout pour les causes de peu d'importance, car c'est par la défaite de ces causes que les divers pouvoirs du gouvernement prennent de l'ampleur et que les droits de tous les autres individus sont amoindris ou perdus.
>
> Bref, tous les journaux ont avantage à préciser ces faits, à soulever l'intérêt du public, à s'opposer aux abus du pouvoir gouvernemental et à susciter l'intérêt et l'appui du public à l'égard de ceux qui tentent de préserver leurs droits.

Je signale ce devoir qu'expose la presse, et qui est conforme à l'essence même de la liberté de la presse: l'assurance que personne ne verra ses droits violés et que, s'il y a violation, on entourera l'affaire de la plus grande publicité.

Voici quel est l'objet général du bill: protéger l'individu contre la menace persistante qui se manifeste en trois domaines. Il faut d'abord protéger l'individu et ses biens contre l'organisation moderne de l'administration et les besoins d'une activité gouvernementale qui devient nécessairement de plus en plus complexe. En second lieu, nous assurer que les libertés traditionnelles propres à un État démocratique moderne sont énoncées avec une certitude et une plénitude que la diffusion de ces libertés dans les divers secteurs de notre régime juridique n'apporte parfois pas. Enfin, il y a cet intérêt de nos jours pour tous les problèmes qui naissent d'injustices fondées sur des considérations de race ou de religion, tant dans le droit public que dans le droit privé.

Les divers articles du bill sont les suivants. Je doute qu'un grand nombre les comprennent: l'article 3 traite surtout des questions de procédure; l'article 2 renferme surtout les déclarations de fond. L'article 3 prévoit des formes essentielles de procédure qui garantissent le minimum qu'une société libre et convenable peut tolérer au sujet de la détention, des procès, peines, auditions équitables et autres dispositions du genre. L'article 2 renferme 6 courts alinéas, de *a*) à *f*), sur les droits et libertés.

L'alinéa *b*) est réellement l'exposé moderne de la doctrine de l'égalité devant la loi. L'alinéa *c*) mentionne la liberté de religion que la loi de certaines provinces et surtout des jugements rendus ces dernières années par la Cour suprême ont établie clairement comme étant de l'essence même du concept de la société.

Enfin, l'alinéa *f*) porte sur la liberté de la presse. Dans ce domaine existe encore la tradition canado-britannique qui empêche le gouvernement de recourir à son pouvoir de licence ou de censure pour s'ingérer dans les écrits imprimés. C'est la première fois dans l'histoire du Canada qu'on affirme la liberté de la presse et, d'après l'affaire de presse de l'Alberta, la liberté de la presse ressortit à la compétence du Parlement fédéral.

Vient ensuite l'article qui traite des droits en matière de procédure. On dit qu'il ne veut rien dire. Nous refusons la détention, l'emprisonnement et l'exil arbitraires de toute personne. Je ne vais pas me lancer dans des considérations politiques en ce moment mais l'exil des Canadiens qui a été ordonné après la guerre l'a été au simple moyen d'une déclaration selon laquelle l'état de crise continuait d'exister. C'est là un des grands dangers qui ont surgi, d'abord à la suite d'une cause entendue au Conseil privé en 1920 et par la suite des autorités ont indiqué que si l'on déclarait à un moment quelconque qu'un état de crise existait, alors même en l'absence de guerre, le parlement fédéral pourrait légiférer de manière à annihiler les droits des provinces aux termes de l'article 92 exclusivement.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre permet-il qu'on lui pose une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député y consent je vais poursuivre et répondrai à sa question à la fin de mes observations. Je ne veux pas me laisser entraîner comme il l'a fait à des considérations d'ordre politique. J'essaie d'être objectif.

L'hon. M. Pickersgill: Moi aussi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne sera plus possible d'interpréter ou d'appliquer un règlement ou une loi qui imposerait la torture, une peine ou un traitement cruels, inhumains ou dégradants ou en autoriserait l'imposition. Nous ne pourrons plus adopter une loi en vertu de laquelle une personne peut, en temps de paix, être mise au secret et privée du droit de se faire assister par un avocat. Voilà l'essence de la préservation des droits de l'homme. On ne pourra plus désormais abolir l'*habeas corpus* par décret du conseil ou par déclaration décrétant l'état d'urgence. Le peuple britannique a suspendu l'*habeas corpus*, mais il l'a fait sous l'autorité d'une loi du Parlement. On ne pourra plus désormais, simplement par vote majoritaire du Parlement, répudier une loi à cause de l'état d'urgence. On ne pourra plus désormais refuser à un individu le juste procès qu'appellent les principes de la justice fondamentale pour la détermination de ses droits et de ses obligations; une personne ne pourra désormais plus se voir refuser une audition équitable et publique par un tribunal indépendant et impartial qui décidera du bien-fondé de toute accusation portée contre elle.

On prétend que cela ne veut rien dire mais voici ce que je ferai remarquer. Tous ceux qui le prétendent n'ont pas lu ou, s'il l'ont lu, n'ont pas compris l'article 3. L'article 3 dit que toutes les lois du Parlement canadien édictées avant l'entrée en vigueur de la présente Partie,—je saute certains mots,—tous les arrêtés, décrets, règles et règlements en vigueur à la prise d'effet de la présente Partie, qui sont susceptibles d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement canadien,—c'est-à-dire ce qui relève du Parlement et rien d'autre,—doivent, à moins qu'une loi du Parlement désormais édictée ne déclare expressément le contraire, s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas abolir, diminuer ou transgresser l'un quelconque des droits ou libertés reconnus par le présent article.

J'y vois des conséquences graves car certaines lois actuellement en vigueur violent en fait ces droits et je parlerai tout à l'heure de la question de l'interprétation par les tribunaux des lois qui violent ces droits. Pour les tribunaux qui auront à examiner les lois passées, présentes et futures du gouvernement fédéral, ce bill favorise l'interprétation. Il accentuera le rôle stratégique de l'interprétation judiciaire dans la protection quotidienne de la liberté.

Quelqu'un a dit ici que ce dont nous avons besoin,—et ce que nous avons,—c'est d'une magistrature incorruptible et non influençable dont nous puissions être fiers. Nous avons cette magistrature. Mais le pouvoir judiciaire ne peut qu'interpréter ce que le Parlement a adopté. Or si le Parlement, dans l'exercice de ses pouvoirs et de son autorité, fait quelque chose que les tribunaux estiment mauvais ou être un déni de la liberté, ils n'ont d'autre recours que de suivre la loi. Dorénavant, quand viendront devant les tribunaux ces cas qui constituent un déni des droits exposés dans la déclaration ou le bill des droits de l'homme, les tribunaux seront tenus d'appuyer leur interprétation sur les dispositions de l'article 3.

Ceux qui prétendent que la mesure restera inopérante n'ont pas étudié ses effets. Certains se sont mis tout simplement à déprécier l'importance de la mesure. Je ne veux pas désigner les membres de l'opposition auxquels je pense. Certains de ceux qui ont tenté de rabaisser la mesure avaient été au long des années les adversaires résolus et vigoureux des mesures qui auraient pu être prises en ce sens.

Dans la rédaction des projets de loi, des ordonnances ou règlements à venir, le bill sera plus qu'un guide technique. Il exigera un nouvel esprit et un attitude nouvelle, parce que cette déclaration du Parlement exige que les libertés et les droits qu'il renferme soient le premier souci du rédacteur.

Lorsqu'on dit qu'il sera sans effet, je pense, au contraire, à l'effet qu'il aura du point de vue de la rédaction. Il y aura bien des circonstances où, pour répondre aux exigences administratives tout en sauvegardant ces droits et libertés, les rédacteurs auront besoin, tant du point de vue administratif que du point de vue de la rédaction, de beaucoup d'imagination et d'habileté.

Enfin, pour le Parlement et pour les membres de la Chambre actuelle et de celles qui lui succéderont, le bill sera la toile de fond sur laquelle l'examen des questions très variées dont le Parlement sera saisi ainsi que les décisions qui seront prises se dérouleront à l'avenir. Toute mesure législative qui sera adoptée à la connaissance et du consentement du Parlement sera alors en harmonie avec les nobles objectifs d'une société libre, tels qu'ils sont prévus dans la déclaration des droits.

Je sais qu'il sera difficile de concilier les exigences des méthodes administratives en honneur dans la direction efficace d'un ministère avec le respect de certains des droits énumérés aux articles 2 et 3 du bill. Mais, en somme, pour reprendre les paroles prononcées par un honorable député au cours de ses observations, dans la société complexe où nous évoluons, les droits de la personne ont été érodés de plus en plus. Le chemin facile du pouvoir arbitraire permet si simplement d'atteindre les objectifs administratifs qui sont fixés quel que soit, du point de vue des droits de l'homme, le prix à payer pour y parvenir.

Ils disent qu'il ne veut rien dire. Quand ils voteront, je veux qu'ils se rendent compte qu'il signifie quelque chose. Je veux qu'ils sentent que les articles qui énumèrent ces libertés et ces droits démocratiques constituent le fond de toute mesure, législative, passée, présente et future. Quiconque dit que c'est là une déclaration dépourvue de sens manque de connaissance ou méconnaît le sens d'une déclaration des droits, ou bien il répond à d'autres mobiles en minimisant l'importance de cette mesure.

Nous avons constamment avancé dans cette direction. Pendant bien des années nous avons eu un réseau public de radio, la Société Radio-Canada, et un réseau privé qui se faisaient concurrence. J'ai critiqué cet état de choses. J'ai dit qu'il n'était pas conforme aux principes de justice comme nous les entendons, et que personne ne devrait se trouver à être concurrent, policier et juge dans sa propre cause. Telle est la situation qui a existé au cours des années. Nous avons changé cela par la mesure visant la radio, de façon que Radio-Canada ne soit plus juge dans sa propre cause. C'était un grand pas en avant pour assurer que la justice n'est refusée à personne.

J'en arrive maintenant à la question de savoir si nous devons modifier la constitution ou simplement adopter une loi du Parlement. Ceux qui s'opposaient à tout bill des droits se déclarent maintenant en faveur d'une telle déclaration mais qui devrait, d'après eux, avoir une plus grande portée que celle-ci, qui devrait constituer une modification constitutionnelle. Ils savent par leur propre expérience que cela ne s'applique pas à une seule province en particulier mais que, sauf pour les questions économiques où la responsabilité financière retombe sur le gouvernement fédéral, les provinces n'ont manifesté aucun

désir d'abandonner les droits intrinsèques que la constitution leur garantit.

J'en citerai un exemple car certains députés semblent avoir oublié cet élément. Ils me disent que dorénavant, il va en être autrement. Je leur ai demandé de lire les *Procès-verbaux* de l'assemblée législative de la province de Québec du 17 février dernier. A la suite de cela, j'ai reçu un message du greffier de l'Assemblée législative. Le vote avait été unanime; tout le monde avait voté dans le même sens. Il ne faut y voir aucune critique. La même chose serait arrivée dans d'autres provinces. Voici la décision unanime que l'Assemblée législative de Québec a prise le 17 février dernier:

L'assemblée législative de la province de Québec réaffirme que les droits de la province ne doivent pas être restreints, diminués, modifiés ou changés par une loi du Parlement du Canada et sans le consentement des législatures provinciales et prie le greffier de l'assemblée législative de transmettre une copie de la présente motion au très honorable premier ministre du Canada.

Ils disent que nous devrions attendre d'obtenir le consentement des provinces. Connaissant l'expérience du passé et l'attitude naturelle des provinces qui ont certains droits aux termes de la constitution, ils disent quand même d'attendre de pouvoir obtenir une modification constitutionnelle. Cet argument se détruit lui-même.

La question a été étudiée en 1948 par un comité mixte de la Chambre des communes et de l'autre endroit sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. J'ai sous les yeux le volume n° 11 des travaux de ce comité. Voici ce que je trouve dans le rapport final de M. Ilsley:

Le pouvoir requis pour que le Parlement fédéral édicte une telle loi est contesté. On en voit la preuve dans les lettres reçues des procureurs généraux des provinces et des doyens de certaines écoles de droit en réponse à l'invitation que le Comité leur avait faite d'exprimer leur opinion sur les pouvoirs du Parlement d'édicter une déclaration des droits de l'homme applicable au Canada entier.

Après examen très détaillé de la question, un comité a été institué...

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre voudrait-il indiquer la date du premier?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était en 1950.

L'hon. M. Pickersgill: Non, du premier. M. Ilsley n'était pas ici en 1950.

Le très hon. M. Diefenbaker: 1948.

L'hon. M. Nowlan: S'agit-il de M. Ilsley qui a été ministre de la Justice et qui est aujourd'hui juge en chef de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. C'est un éminent juriste. C'était là sa conclusion.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pickersgill: Avec laquelle le premier ministre n'était pas d'accord à l'époque.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il me semble avoir entendu un député dire aujourd'hui qu'il savait tirer des leçons des événements et profiter des leçons de l'expérience.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre admet-il que M. Ilsley avait raison?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre admet-il que le juge en chef Ilsley avait raison à l'époque?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne m'incombe pas de dire si M. Ilsley avait raison ou tort, mais voilà ce qu'a rapporté le comité, et M. Ilsley était tenu en si haute estime, non seulement par les membres de ce gouvernement mais par nous tous, que nous avons rendu hommage ensemble à un membre aussi éminent de la magistrature.

J'en viens maintenant au comité du Sénat de 1950, entièrement composé de libéraux. Ce comité a consigné ses propositions et ses vœux à la page 305. Permettez-moi de signaler qui y siégeait afin qu'il n'y ait pas d'erreur à cet égard, au cas où l'on voudrait se renseigner. Les membres du comité étaient: Les honorables sénateurs, Baird, David, Davies, Doone, Dupuis, Gladstone, Gouin, Grant, Kinley, Petten, Reid, Roebuck, Ross, Turgeon, Vaillancourt et Wood.

Quand des députés me disent qu'une déclaration des droits devrait être rédigée en des termes propres à toucher les cœurs, je dis que ces gens ont rédigé une déclaration des droits à laquelle je pourrai emprunter ses expressions. Voici comment on termine:

La meilleure place d'une loi aussi fondamentale, c'est dans la constitution, qui, pour l'heure est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Puis on dit:

L'adoption d'une déclaration nationale des droits de l'homme présente des difficultés. Aucune personne avertie qui a quelque sens des responsabilités ne voudrait laisser entendre que le Parlement fédéral devrait envahir par la force le champ de la compétence provinciale. L'unité de vues est donc essentielle à tout progrès constitutionnel.

Après avoir signalé toutes les difficultés, le comité déclare:

Le comité recommande donc que le Parlement du Canada adopte, à titre de mesure provisoire, une déclaration des droits de l'homme strictement réservée à sa propre compétence législative. Une telle déclaration n'empiéterait pas sur le ressort législatif des provinces, mais n'aurait pas moins une très vaste portée.

Chaque membre de ce distingué comité était libéral. Le rapport poursuit:

Cette déclaration ne lierait pas le Parlement du Canada ou tout Parlement canadien à l'avenir, mais servirait à orienter ledit Parlement et le service public à l'échelon fédéral. Il s'appliquerait à tous

les sujets importants réservés au Parlement fédéral dans l'article 91 et dans d'autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il s'appliquerait sans réserve dans les Territoires du Nord-Ouest.

Ceux qui s'opposent au bill disent qu'il y a lieu de signaler que, lorsqu'il aura été adopté par le Parlement et sera devenu loi, il sera sujet à être abrogé. Il est sujet à l'être, comme l'était la loi sur l'*habeas corpus* de 1670, de même que la Déclaration des droits de 1689 et le Statut de Westminster de 1931. L'histoire politique du Commonwealth des nations britanniques nous enseigne qu'aucune législature, sans exception, n'a jamais abrogé une loi précédemment adoptée qui marquait une étape vers la liberté.

Permettez-moi de répéter que ces documents dont on a parlé, qu'on a qualifiés de remparts et de soutiens de nos libertés, et qui sont un héritage britannique, à l'exception de la Grande Charte, ont tous été sujets à l'abrogation. Avons-nous déjà vu l'un ou l'autre de ces grands documents modifiés, mis de côté ou détruits au cours de l'histoire? Une chose est claire. Ceux qui voudront bien lire l'histoire constitutionnelle du Royaume-Uni verront que toute loi incorporée aux statuts par le Parlement, et portant sur la liberté, n'a jamais été abrogée.

Nous passons maintenant à l'autre argument. On a dit que nous voulions quelque chose de semblable au préambule de la déclaration d'indépendance. Nous voulons, en quelque sorte, un document à la Lincoln.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas lui qui a rédigé la déclaration d'indépendance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous ne voulons pas un document rédigé en termes prosaïques; nous voulons quelque chose de vibrant et qui va droit au cœur. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), je crois, a été le premier à donner le signal à cet égard. Je lui demanderais de bien vouloir lire le bill des droits de la Saskatchewan. Je tiens à mentionner cela parce que ce bill a été adopté en 1947. Il a pour titre: loi visant à protéger certains droits civils. Je cite:

La présente loi peut être citée sous le titre: Déclaration des droits de la Saskatchewan.

Toute personne et toute classe de personnes a droit à la liberté de conscience, d'opinion et de croyance, et à la liberté d'association, d'enseignement, de pratique et de culte religieux.

Toute personne et toute classe de personnes a droit, en vertu de la loi, à jouir de la liberté d'expression par tous les moyens de communication, y compris les discours, la presse, la radio et les arts.

Toute personne et toute classe de personnes a droit de s'assembler pacifiquement avec d'autres et de former avec d'autres des associations de toute nature en vertu de la loi.

Et ainsi de suite. Mon honorable ami a dit que nous aurions des difficultés avec la présente déclaration des droits, et qu'il y manquait les droits économiques. Il est intéressant de voir ce que le gouvernement socialiste de la Saskatchewan a fait à cet égard. Il a inséré une disposition sur les droits économiques, et je cite:

Toute personne ou toute catégorie de personnes jouira du droit d'acquérir par l'achat, de détenir des biens sans conditions ou autrement, de louer et d'occuper des terres, des maisons et les terres en dépendant des maisons d'habitation ou des biens matériels ou des droits incorporels transmissibles par succession, de tous genres et espèces, et tout bien meuble ou intérêt en l'espèce, légal ou équitable, sans distinction fondée sur la race, la croyance, la religion, la couleur, l'origine ethnique ou nationale de cette personne ou de cette catégorie de personnes.

Ensuite, d'autres questions sont abordées comme le droit d'accès aux endroits publics, le droit d'appartenance aux associations professionnelles et commerciales, le droit à l'éducation et l'interdiction contre les publications. Je signale simplement que le gouvernement de cette province a élaboré une déclaration des droits. Cette déclaration ne comprend pas de préambule non plus et je parlerai tout à l'heure de cette question d'un préambule.

On nous a parlé aussi du libellé de la déclaration des droits américaine. Je ne vais pas la lire mais je vais signaler ce que dit l'une de ses modifications et tout le reste est à peu près de même nature. Voici:

1. Le Congrès ne pourra faire aucune loi concernant l'établissement d'une religion ou interdisant son libre exercice, restreignant la liberté de parole ou de la presse, ou touchant au droit des citoyens de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au Gouvernement pour le redressement de leurs griefs.

2. Une milice bien organisée étant nécessaire à la sécurité d'un État libre, il ne pourra être porté atteinte aux droits du peuple de détenir et de porter des armes.

Et ainsi de suite. C'est une langue simple, facilement compréhensible, qui a subi l'épreuve de 159 années. Je m'arrête brièvement à une question qui a été débattue en longueur: le mémoire présenté par l'association des libertés civiles en 1959. C'était un mémoire remarquable, et, si cela était dans l'ordre, j'aimerais qu'il soit présenté à la Chambre. Sans doute les députés pourront-ils se le procurer plus tard. Ce document a été rédigé par une trentaine d'organisations canadiennes de marque et m'a été remis le 29 avril 1959. Je vais donner lecture des observations qu'on y trouve au sujet d'une déclaration constitutionnelle des droits de l'homme.

A défaut d'une déclaration des droits dans la constitution nous accueillons à titre de mesure provisoire l'adoption par le Parlement fédéral d'une loi relative à une déclaration canadienne des droits.

J'ai été sévérement critiqué, monsieur l'Orateur, pour n'avoir pas suivi les idées de ce groupe. Ses membres signalent la difficulté, l'impasse constitutionnelle et, tout en convenant que la place qui serait la meilleure pour une telle loi fondamentale se trouve dans la constitution, ils conçoivent les difficultés qui surgissent en attendant qu'un amendement constitutionnel ait été adopté. On nous a dit que nous aurions dû suivre les termes proposés par ce comité éminent, et je crois qu'il n'est que juste de citer les organismes qui ont soumis ce mémoire. Ce sont: l'Église Anglicane pour le Canada, le syndicat des préposés aux wagons-lits (Toronto), l'assemblée des Baptistes de l'Ontario et du Québec, la Fédération canadienne des agriculteurs, le Congrès judaïque canadien, le Bureau catholique d'immigration de Toronto, le syndicat canadien des cheminots et autres travailleurs des chemins de fer, le Congrès du Travail du Canada, le Congrès des Canadiens d'origine polonaise, le comité d'immigration des Canadiens d'origine chinoise, le Conseil canadien des Églises, l'Union coopérative du Canada, le Conseil fédéral des associations de femmes, l'Église Unie du Canada, le Conseil local des femmes de Toronto, le Conseil national de l'Association chrétienne de la jeunesse féminine (YWCA), le Comité juif du travail du Canada, l'Association des citoyens noirs, le Conseil national des femmes, la Fédération ontarienne du travail, l'Église presbytérienne du Canada, le Syndicat des monteurs d'automobiles d'Amérique, l'Église boudhiste de Toronto, le Comité ouvrier des droits de l'homme, la Ligne féminine internationale pour la paix et la liberté, le Conseil évangélique de l'Église Unie du Canada, l'Église Unitarian, le syndicat des employés des salaisons d'Amérique, le Syndicat des métallos d'Amérique, l'Association d'éducation des travailleurs, le Conseil du travail de la région de Windsor, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles, l'Association des Canadiens d'origine chinoise de Toronto, et le Centre communautaire chinois d'Ontario.

Ces organismes ont présenté leur mémoire où, je le répète, ils soutiennent que "faute d'une déclaration des droits insérée dans la constitution, nous accueillons comme mesure provisoire l'adoption par le Parlement fédéral d'une loi sur une déclaration canadienne des droits". Leur mémoire a fait une impression profonde sur chacun de nous. N'ayant pas le choix, nous avons accepté leur proposition.

Quant au libellé, il y a ici un préambule. Je ne veux pas alourdir inutilement le compte rendu.

Je tiens simplement à signaler qu'il y a un court préambule, qui se lit ainsi qu'il suit:

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Compte tenu de la dignité inhérente et de la valeur de la personne humaine et des droits inaliénables qui en découlent,

Considérant que le respect qu'on leur témoigne est le fondement même de la nation,

Sachant par l'histoire de l'homme telle qu'elle est exprimée dans la déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies que la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine, leurs droits égaux et inaliénables, constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Il est reconnu que toute personne au Canada doit jouir des droits et des libertés fondamentales ci-après énoncés:

1. Toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

2. Nul ne sera assujetti à l'arrestation, à la détention ou à l'exil arbitraires.

3. Nul n'imposera ni ne permettra que soit imposé à quiconque la torture ou des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, ni qu'on y soit assujéti.

Et ainsi de suite. Puis on y lit:

7. Toute personne accusée de délit criminel jouira au moins des droits suivants:

a) être informé promptement, en des termes qu'elle peut comprendre, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre elle;

b) se défendre soi-même ou retenir et constituer un avocat de son choix sans délai;

c) interroger ou faire interroger les témoins à charge, et obtenir la présence et l'interrogatoire des témoins à décharge suivant les mêmes conditions que pour les témoins qui déposent contre elle;

d) bénéficier de l'aide gratuite d'un interprète;...

Vient ensuite la disposition suivante:

9 *a*) Personne ne sera contraint de témoigner devant une cour, un tribunal, une commission ou toute autre autorité si on lui refuse l'emploi d'un avocat ou d'autres sauvegardes constitutionnelles;

b) Personne ne sera contraint, dans une cause criminelle, de témoigner contre soi-même.

C'est précisément ce que nous avons incorporé à la déclaration des droits de l'homme dont nous sommes saisis. Je passe maintenant à l'argument suivant, car je veux les aborder dans l'ordre où ils ont été présentés. On a dit que ce bill des droits est sans importance parce qu'il ne mentionne pas les droits économiques. Cet argument a été mis de l'avant par plusieurs députés. Bien des droits économiques relèvent de la compétence des provinces, monsieur l'Orateur; cependant les raisons pour lesquelles il n'est pas question des droits économiques dans le bill ont été énoncées dans le mémoire soumis par le comité pour un bill des droits. C'est le comité dont j'ai parlé l'autre jour. Deux membres du PSD, l'honorable député d'Assiniboïa et l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ont parlé, en termes bien réfléchis, de la nécessité d'insérer dans le bill les droits économiques. Qu'est-ce que le comité a recommandé?

Je vais citer les noms de certains de ceux qui ont participé à ce mémoire. Ce sont l'honorable T. C. Douglas, l'honorable J. W. Gorman, K.C., alors procureur général, M. George Burt, de Windsor, M. Andrew Brewin,

de Toronto, M. Murray Cotterill, et ainsi de suite. Savez-vous ce qu'ils ont dit au sujet des droits économiques?

Nous avons exclu de notre déclaration des droits proposée toute mention des droits et libertés économiques, dont il est souvent question à ce sujet. Si nous avons agi ainsi, ce n'est pas parce que nous croyons que ces droits et avantages économiques sont peu importants ou étrangers au projet d'établissement de la véritable liberté dans la société moderne. Nous ne les sous-estimons pas du tout. Nous les excluons, parce que l'établissement de tels droits doit être le fruit d'une législation détaillée et d'un programme économique dans le cadre de la compétence du parlement et des législatures provinciales et même de l'influence internationale. C'est une illusion de croire que le droit à un emploi ou le droit d'être à l'abri du besoin peuvent être assurés au moyen d'une déclaration constitutionnelle du genre qu'on envisage dans une déclaration des droits.

Autrement dit, ces membres éminents du parti social-démocratique se sont joints à tous les autres qui ont soumis des instances à ce sujet, et ont nettement signalé que les droits économiques ne devaient pas être inclus.

On a aussi soutenu que nous n'avions pas réellement besoin de ces pouvoirs, que nous n'avions pas besoin d'une telle déclaration, que la liberté n'est pas en danger. Je ne suis pas ici pour rappeler le passé. (*Exclamations*) Toutefois je signalerai qu'après la fin de la guerre, le ministre de la Justice, le très honorable M. St-Laurent, a présenté au Parlement, le 5 octobre 1945, un projet de loi tendant à conférer au gouverneur en conseil certains pouvoirs durant la crise nationale qui a suivi la guerre. Ce projet de loi expose le genre de pouvoirs qui étaient demandés. Le gouverneur en conseil peut faire et autoriser des actes et choses et peut passer, de temps à autre, des ordonnances et règlements, dans le domaine par exemple de la production, de la fabrication, de l'exportation et de l'importation; à l'égard de toutes les questions tombant dans le cadre de ces catégories de sujets: le transport par air, par route ou par eau; l'embauche; la prise de possession, la régie, la saisie et la dépossession de propriété; l'entrée au Canada, l'exclusion; l'expulsion et le retrait de la nationalité; et ainsi de suite.

Nous nous y sommes vivement opposés. La question a été discutée un vendredi et j'ai l'honneur d'en parler longuement. Une réunion fédérale-provinciale a eu lieu le lundi. Par la suite, le bill a été retiré et remplacé par un autre. Il est devenu le chapitre 25 des statuts de 1945, et une fois de plus il conférait certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil pour l'état d'urgence créé par la guerre. Il avait le pouvoir de prendre les mesures suivantes, par décret du conseil, en plus d'ordonner la démobilisation, de faciliter la réadaptation de l'industrie et du commerce aux exigences de la collectivité en temps de paix, soit maintenir, contrôler et régulariser le ravitaillement et les services, les prix, les transports, l'utilisation et l'occupation des immeubles, les loyers, l'emploi, les salaires et traitements en vue d'assurer la stabilité économique et la transition méthodique aux conditions de paix, et ainsi de suite. Des pouvoirs considérables ont été accordés en temps de paix par décret du conseil, et pour excuser l'empiétement sur les droits provinciaux, on a invoqué l'état d'urgence

Puis, en 1952, une autre loi était adoptée qui conférait des pouvoirs d'urgence au gouverneur en conseil. L'urgence était alors causée par la guerre de Corée. De nouveau, on a demandé le pouvoir de contrôler tout le transport par air, par terre et par mer; contrôle du transport des personnes et des choses; contrôle du commerce, des importations, de la production, de la fabrication. Toutes ces choses se sont passées de nos jours et en temps de paix.

L'hon. M. Pickersgill: Durant la guerre de Corée, c'était en temps de paix?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la franchise d'admettre que le dernier s'appliquait à la période de la guerre de Corée ou au moins au commencement de cette guerre. Voilà une partie des choses qui se sont produites, mais qui ne pourront plus se produire sauf sous le régime des dispositions de la loi sur les mesures de guerre et, aux termes de l'article 6, selon les prescriptions de la loi sur les mesures de guerre. Dorénavant, le Parlement ne pourra plus adopter une loi par une simple déclaration d'urgence qui donnerait à l'exécutif des pouvoirs extraordinaires et le Parlement ne pourra plus entraver ou faire disparaître, si ces pouvoirs étaient utilisés, l'article 92 concernant les droits des provinces.

L'hon. M. Pickersgill: N'y a-t-il pas une exemption dans cette mesure pour ce genre de loi?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dit qu'il y avait une exemption, celle qui est prévue sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre.

L'hon. M. Pickersgill: Oh non, une autre encore. Le premier ministre nous l'a lue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les articles 3, 4 et 5 n'entreront en vigueur que sur proclamation du gouverneur en conseil déclarant qu'il existe une guerre, une invasion ou une insurrection, réelle, ou appréhendée. Pareille déclaration doit être présentée au Parlement après sa publication ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite. Si le

Parlement adopte ce projet de loi, nous aurons empêché qu'aucun gouvernement, soit pour cause réelle d'urgence ou simplement sur déclaration d'un état d'urgence, exception faite des dispositions prévues dans la loi sur les mesures de guerre, puisse faire les choses qui, après 1945, ont débordé les voies encore timides suivies de 1940 jusque-là, pour déboucher sur la grand route.

J'aimerais mentionner maintenant une autre loi, la loi de la production de défense, chapitre 62 des Statuts de 1952. La toute première chose que nous avons faite a été de laisser périmer cette loi, afin qu'aucun gouvernement ne possède plus jamais des pouvoirs aussi extraordinaires.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'avez rien fait à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes opposés à la prolongation de la loi, mais le vote a été contre nous. Nous n'en avons pas demandé le renouvellement.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne l'avez-vous pas abrogée?

L'hon. M. Fleming: Ce n'était pas nécessaire. Elle expirait.

L'hon. M. Fulton: Elle expirait parce que nous y avons fixé une date d'expiration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà l'interruption la plus intelligente que j'ai entendue, monsieur l'Orateur. Pourquoi ne l'avez-vous pas abrogée? Nous ne l'avons pas abrogée parce qu'elle expirait.

L'hon. M. Pickersgill: Elle n'a expiré qu'après deux ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ce domaine, nous avons montré que l'ère des pouvoirs extraordinaires pris sous le couvert d'un état d'urgence était finie pour notre gouvernement. Maintenant la Chambre est invitée à insérer ces dispositions dans les lois du pays. On a dit,—et j'ai entendu cet argument maintes et maintes fois,—que tout en ayant ces droits, il n'y a pas eu empiétement. Je ne vais pas entrer dans les détails. Je pourrai le faire quand on m'y invitera. Entre-temps, je me contenterai de citer Bernard K. Sandwell, qui ne s'est jamais montré mal disposé à l'endroit de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Martin: Il était très intelligent.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'approuve d'emblée les paroles du député d'Essex-Est. Voyons maintenant ce qu'un homme intelligent dit de la situation.

Les célèbres déclarations de liberté anglaises, soit la Grande Charte et la Déclaration des droits de l'homme, ne lient ni le Parlement britannique ni les Parlements qui ont hérité de ses pouvoirs dans les divers dominions. Les Canadiens ont appris avec étonnement, il y a un certain temps, que leur Parlement, en vertu d'une décision expresse du Conseil privé, a le pouvoir d'envoyer en exil et de dépouiller de ses biens tout citoyen canadien qu'il décide de traiter ainsi; il ne peut probablement le faire qu'en proclamant un état de crise, mais il peut déterminer lui-même ses propres crises. De plus, l'exil n'a pas besoin d'être attaché à l'état de crise, et ne se termine pas avec la fin de la crise.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Voilà les paroles de quelqu'un dont nous vénérons la mémoire et qui était reconnu,—je reprends les mots du député d'Essex-Est,—comme un homme extrêmement intelligent.

Je passe maintenant à quelques-unes des idées qui ont été avancées. On a proposé la création d'un comité d'enquête minutieuse semblable à ceux qui existent en Australie et ailleurs. On prétend que les pouvoirs du ministre de la Justice sont trop restreints. Or ils ne sont soumis qu'à la restriction suivante. C'est que, si le ministre de la Justice était placé dans la situation prévue dans la loi primitive, on dirait qu'il est nanti de pouvoirs dictatoriaux. Or, on le place maintenant dans une situation qui n'est pas dictatoriale, mais où il doit s'assurer que les dispositions de tout projet de loi présenté à la Chambre des communes ne soient pas contraires aux objets et dispositions de cette Partie. Dans son libellé primitif, le bill disait que c'était en vue d'assurer la parfaite application des dispositions, et cela a soulevé des critiques. Nous avons cru que le fait de le placer dans cette situation le mettrait au-dessus du Parlement, en situation autoritaire. On a proposé l'établissement d'un comité d'enquête minutieuse, et je dois dire que cette proposition que j'ai formulée dans d'autres circonstances mérite d'être étudiée avec le plus grand soin; nul doute qu'elle sera du nombre des choses qui seront étudiées dans les jours à venir.

On m'a rappelé ensuite que j'ai dit, à un certain moment, que le bill devrait être déféré à la Cour suprême. J'ai dit cela lorsque c'était un bill qui s'appliquait au domaine tout entier des libertés de l'homme, afin d'assurer que seules les choses qui relevaient de la compétence fédérale soient incluses dans la déclaration des droits. Il n'est plus nécessaire de s'en remettre à la Cour suprême, car le bill, tel que nous le présentons maintenant au Parlement, relève entièrement et nettement de la compétence fédérale.

L'hon. M. Martin: Et l'article 2?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le chef de l'opposition (M. Pearson) a beaucoup parlé de la loi sur les mesures de guerre et ce qu'il a dit mérite toute notre considération. Toutefois, la loi sur les mesures de guerre n'entre pas en ligne de compte à l'heure actuelle. Elle

est en vigueur depuis 56 ans. Elle a pour objet d'assurer la sécurité en temps de guerre quand des mesures sont prises, comme elles le seront toujours, dans l'intérêt de la sécurité de l'État, mais il arrive parfois que ces mesures nuisent à des innocents. Elle est en vigueur depuis 56 ans.

Je crois que toute la loi mérite d'être examinée, comme l'a dit le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Je crois que si tous les membres de cette Chambre étudiaient ensemble la loi sur les mesures de guerre et établissaient dans quelle mesure les droits des personnes peuvent être protégés autant que possible sans nuire à la sécurité générale de la nation, des modifications seraient peut-être apportées à cette loi. Si les honorables membres de la Chambre le veulent, je serais disposé, à la prochaine session, à faire instituer un comité qui examinerait toute la question, car la loi sur les mesures de guerre, comme toutes les mesures adoptées pour assurer le salut et la survivance de l'État, s'est révélée, à la lumière de l'expérience acquise, non seulement dans notre pays, mais ailleurs, comme une loi qui renferme des dispositions qu'il faudrait améliorer ou adoucir dans l'intérêt du citoyen tout en assurant le maintien de la sécurité de l'État.

Je crois avoir relevé en somme les divers arguments qui ont été avancés. Je résume maintenant la mesure selon mon idée. C'est une mesure destinée à protéger les droits de l'individu contre l'État. Elle déclare quels sont les droits et les libertés. Le ministre de la Justice examinera toute mesure législative qui sera présentée afin de voir si elle ne contredit pas le moindrement à la déclaration générale. Les juges y trouveront une charte pour leur interprétation. Elle ira contre toute disposition ou tout article de nature tyrannique qui aurait pu se glisser dans les lois et qui nie des droits fondamentaux. La mesure établira l'existence de ces droits constitutionels. Elle niera qu'on puisse refuser à un particulier son droit d'être entendu et d'avoir recours à un avocat.

Certains pourront dire: "Quand a-t-on jamais refusé à un homme le droit de se faire entendre en temps de paix?" Dans l'Ouest canadien, Oatway a intenté des poursuites contre la Commission du blé, en 1946, je crois. Il est allé jusqu'au tribunal d'appel du Manitoba. Il voulait interjeter appel à la Cour suprême. Mais il a été statué par décret du conseil qu'il n'avait pas de droit d'appel. En effet, il n'aurait jamais eu le droit d'intenter un procès, en premier lieu!

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce refus de reconnaître le droit d'un particulier devant la loi ne se répétera pas.

On a avancé une proposition au sujet d'un comité. Je proposerai que le projet de loi soit soumis à un comité de la Chambre, où ses termes feront l'objet d'un examen détaillé. On a dit qu'il devrait y avoir un préambule. Même si le temps des préambules est un peu dépassé, je verrai avec plaisir certains qui commandent un langage puissant et imagé rédiger, s'ils le peuvent, ce préambule dans les termes hardis et vigoureux qu'on réclame. Le bill des droits que nous soumettons à la Chambre renferme des articles exécutoires. Je ne vois aucune objection à un préambule déclaratoire. Le comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales a traité de cette affaire en détail, et en est arrivé à la conclusion, en 1948,—si ma mémoire est exacte,—que ce qu'il fallait était un libellé simple énonçant les droits du citoyen. C'est ce que nous avons fait. Mais, si certains honorables députés, de quelque côté de la Chambre qu'ils se trouvent, peuvent rédiger une déclaration ou un préambule pouvant avoir les mêmes résultats et les mêmes effets que ceux qu'on a demandés, pareil préambule englobant une déclaration de nos libertés fondamentales ne serait certes pas rejeté.

Je me rends compte que, comme on l'a déjà signalé, les lois, par elles-mêmes, ne peuvent tout faire. Aucune loi, en définitive, n'est plus importante que l'esprit d'un peuple, que ses traditions et la façon dont il envisage les valeurs spirituelles. Toutes les sociétés ont besoin de règles et de symboles pour exprimer leurs espoirs et leurs objectifs les plus élevés. Je considère ce bill des droits comme une déclaration d'un sens canadien de l'histoire, ainsi que des objectifs et normes que nous acceptons pour façonner la société dans laquelle nous croyons. Je sais que des cyniques, se prétendant gens pratiques, ont déjà dit que des déclarations ne représentent rien. Je l'ai déjà dit et je le répète: les cyniques disent depuis mille ans que les chartes idéalistes de liberté ne représentent rien. Je dirais à tous ceux qui partagent cette opinion que les mêmes raisonnements auraient pu être soutenus contre le sermon sur la montagne et les autres grandes déclarations de l'Écriture quand on les compare aux pratiques réelles de ceux d'entre nous qui sont chrétiens. D'autre part, dans quels abîmes aurait sombré l'humanité si nous n'avions pas eu ces déclarations suprêmes de valeurs spirituelles qui, touchant le cœur, font comprendre à l'homme qu'il existe des choses qui dépassent le monde matériel.

C'est pourquoi les honorables députés sont maintenant saisis de cette déclaration des droits. C'est une chose à laquelle je crois. Les reproches ne me font rien, je vois les

choses comme elles sont, mais j'ai la conviction que dans les années à venir nous considérerons cette mesure comme une preuve que nous avions foi dans nos institutions, que nous voulions assurer à l'individu que les droits qu'il a hérités ne seraient pas restreints et que nous n'avions pas l'intention de laisser notre foi mourir dans les tombes étanches de la crainte et du doute. Voici la réponse, si imparfaite soit-elle, au communisme qui, tout en faisant des déclarations, nie les attributs sacrés de la personnalité.

Est-ce que cela a eu des effets jusqu'ici? Le 4 juillet, le *Guardian* de Manchester, journal souvent cité à la Chambre, publiait un éditorial ainsi conçu:

> La décision d'aller de l'avant et d'adopter une déclaration des droits de l'homme revêt maintenant une importance générale, non seulement pour le Canada, mais pour tout le Commonwealth. Peu de pays ont évolué plus sûrement que le Canada vers leur maturité en dehors de la domination britannique. On n'en a pas moins abusé de l'absence de contrainte pour les Parlements et les gouvernements, qui est à la base de la constitution britannique. Bien des hommes qui, comme M. Diefenbaker, sont dévoués au régime parlementaire de gouvernement, ont vivement senti le besoin d'une déclaration des droits qui permettrait aux tribunaux de reviser les lois et décisions arbitraires.

On signale ensuite l'attitude du gouvernement fédéral dans certaines circonstances dont je ne veux pas parler, puis l'auteur de l'article poursuit:

> Le bureau des colonies devrait suivre avec une sérieuse attention l'effort tenté par le Canada, tant dans l'élaboration de la constitution que dans l'établissement du respect des droits de l'hommes, que doit assurer la présentation prochaine d'une déclaration des droits.

Voilà pourquoi ce bill des droits a toujours revêtu une telle importance à mes yeux, tout comme d'ailleurs la réalisation d'un esprit proprement canadien. Telles étaient mes espérances. Telles étaient mes aspirations en tant que simple Canadien qui a maintenant l'occasion, dans un pays riche d'occasions, de saisir le Parlement d'une question qui, je crois, signifie beaucoup pour le Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Diefenbaker) a eu l'amabilité de dire qu'il répondrait à mes questions à la fin de son discours.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Du sublime au ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai noté les paroles de l'honorable premier ministre. Il a dit: "Si l'honorable député veut bien me permettre de continuer, je vais répondre à toutes ses questions tout à l'heure". J'ai deux questions que j'aimerais poser au premier ministre. Ce sont des questions qui, malgré ce que le premier ministre pourra dire, sont tout à fait dépourvues d'esprit de parti et sollicitent des renseignements. Voici la première. Le premier ministre prétend-il que l'article 3 du bill, dans son libellé actuel, restreint le pouvoir du Parlement pour décréter des mesures législatives en vue de proclamer une situation d'urgence?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cet article restreint le pouvoir du Parlement sauf en ce qui concerne l'application de la loi sur les mesures de guerre.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que cette réponse est juste...

L'hon. M. Monteith: L'honorable député a prononcé son discours.

L'hon. M. Pickersgill: Je rappelle à l'honorable député qui m'interrompt...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: D'après le Règlement, le député n'est pas autorisé à continuer ses remarques. S'il a une question à poser et que le premier ministre soit disposé à répondre aux questions, le député peut la poser.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ma deuxième question. Si j'ai bien compris, le premier ministre a déclaré que dans notre pays, contrairement à ce qui s'était fait au Royaume-Uni,—si je ne redis pas exactement ses paroles, le premier ministre voudra bien me corriger,—des décrets du conseil avaient suspendu l'*habeas corpus* sans y être autorisés par la loi.

L'hon. M. Monteith: Est-ce le préambule?

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais que le premier ministre me dise quand c'est arrivé.

L'hon. M. Pearson: Cela n'est jamais arrivé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela et le député m'a mal compris et mal interprété, semble-t-il.

L'hon. M. Pickersgill: Le compte rendu nous l'apprendra, si on n'y apporte pas de changement... (*Exclamations*)

Une voix: Retirez vos paroles.

L'hon. M. Hees: Quelle honte!

M. Grafftey: C'est mesquin!

L'hon. M. Pickersgill: Je citais simplement le député d'Halifax (M. Morris) qui a dit quelque chose de semblable tout à l'heure à l'endroit de l'honorable député de Laurier.

M. Barrington: Allez consultez la boule de cristal.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé trop vite. Je ne pense pas que j'aurais dû dire ce que j'ai dit et je le retire.

(La motion du très honorable M. Diefenbaker, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aiken
Aitken (M^lle)
Allard
Allmark
Anderson
Argue
Badanai
Barrington
Baskin
Batten
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Bigg
Bissonnete
Boivin
Bourbonnais
Bourdages
Bourget
Bourque
Brooks
Broome
Browne (Vancouver-Kingsway)
Brunsden
Campbell (Lambton-Kent)
Campeau
Cardiff
Cardin
Caron
Carter
Casselman (M^me)
Cathers
Chambers
Charlton
Chevrier
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Denis
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drysdale
Dubois
Dumas
English
Fairclough (M^me)
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fréchette
Fulton
Grafftey
Granger
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Habel
Hales
Halpenny
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Hellyer

MM.
Henderson
Herridge
Hicks
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe
Johnson
Jones
Jung
Keays
Knowles
Korchinski
Lafrenière
Lahaye
Lambert
LaRue
Legere
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGrath
McGregor
McIlarith
McIntosh
McLennan
McMillan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Martel
Martn (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Martineau
Martini
Matthews
Michaud
Milligan
Mitchell
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Pearkes
Pearson
Peters
Pickersgill
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Regier
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rogers
Rompré
Rouleau
Sévigny
Small
Smith (Lincoln)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Tardif
Tassé
Thomas
Thompson
Thrasher
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
White
Winch
Winkler
Wratten—183.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant.

MOTION PORTANT INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, je propose:

Qu'un comité spécial soit institué en vue d'étudier le bill C-79, ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et qu'il soit autorisé à assigner des personnes, à produire des documents et des dossiers, et à présenter un rapport de temps à autre;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et témoignages qu'il jugera opportuns ou nécessaires;

Que le comité soit composé de 15 membres, qui seront désignés par la Chambre;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

MOTION PORTANT RENVOI DU BILL AU COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose que le Bill n° C-79 soit déféré au comité qui vient d'être autorisé.

(La motion est adoptée et le bill ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est déféré au comité spécial.)

MOTION PORTANT SUR LA NOMINATION DE MEMBRES

M. John Pallett (Peel) propose:

Que le comité spécial sur la loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales soit formé de MM. Argue, Batten, Deschatelets, Dorion, Jorgenson, Jung, Korchinski, Martin (Essex-Est), Martini, Nasserden, Nielsen, Rapp, Roberge, Spencer et Stefanson.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Pourrait-on nous dire quels seront les travaux de demain et aussi de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, un léger changement sera apporté à l'ordre des travaux annoncé au début de la semaine. Le chef de l'opposition ne m'en voudra pas, je l'espère, de dire que sur sa demande spéciale, nous n'étudierons pas les crédits du ministère des Affaires extérieures cette semaine, mais plutôt la semaine prochaine. Cette décision a été prise à la suite de consultations et d'une entente. Demain, nous poursuivrons tout d'abord l'examen des crédits de la société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et nous passerons ensuite à ceux du ministère du Nord canadien. Le programme de lundi comprendra l'étude de mesures législatives, soit la loi sur le ministère des Forêts et la loi sur la pension, si elle revient demain à la Chambre. Nous discuterons aussi de l'accord commercial entre le Canada et la Russie qui constitue le numéro 1 du *Feuilleton*. Si nous terminons ces travaux lundi, nous aborderons l'étude des crédits du ministère du Travail, puis de ceux des Travaux publics. C'est ce que nous ferons lundi et mardi si nous en avons le temps. Mercredi, et cela convient à tous les partis de la Chambre, nous entreprendrons l'examen des crédits du ministère des Transports. Jeudi, comme il a été convenu, encore une fois, nous commencerons par l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures.

Ce programme est passible de modifications si des députés, quel que soit le côté où ils siègent, ont des propositions à présenter demain ou lundi.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE MARCHANDISES

Question nº 424—**M. Broome:**

1. Durant les cinq dernières années et à la date la plus récente de 1960, quelle a été la valeur globale des exportations et importations de marchandises, le pourcentage du déficit ou de l'excédent par rapport à l'ensemble de ce commerce?

2. Quelle est la statistique analogue en ce qui concerne *a*) les États-Unis, *b*) le Royaume-Uni, *c*) tous les pays du Commonwealth, *d*) tous les autres pays, sauf les États-Unis et les pays du Commonwealth?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Année	Exportations (intérieures et étrangères)	Importations	Déficit (−) ou excédent (+) en proportion des exportations et importations
1. Valeur totale du commerce-marchandises			
1955	$ 4,327,776,457	$ 4,567,754,226	− 2.7
1956	4,833,776,793	5,546,951,334	− 6.9
1957	4,884,140,762	5,473,345,640	− 5.7
1958	4,894,342,833	5,050,492,404	− 1.6
1959	5,140,109,818	5,508,920,837	− 3.5
Janv. à avril 1960	1,658,893,575	1,803,300,000*	− 4.2
2. *a*) Commerce avec les États-Unis			
1955	2,600,538,945	3,331,143,117	−12.3
1956	2,863,570,698	4,031,393,566	−16.9
1957	2,920,834,142	3,887,390,687	−14.2
1958	2,895,794,744	3,460,147,423	− 8.9
1959	3,181,903,202	3,709,064,769	− 7.7
Janv. à avril 1960	999,610,952	1,267,200,000*	−11.8
b) Commerce avec le Royaume-Uni			
1955	772,313,654	393,117,413	+32.5
1956	816,834,045	476,370,801	+36.4
1957	726,048,752	507,318,958	+17.7
1958	776,668,640	518,505,337	+19.9
1959	794,270,566	588,573,055	+14.9
Janv. à avril 1960	266,612,214	200,100,000*	+14.3
c) Tous pays du commonwealth (y compris Royaume-Uni)			
1955	1,009,688,374	602,057,815	+25.3
1956	1,060,793,260	696,808,274	+20.7
1957	961,215,584	745,250,998	+12.7
1958	1,060,800,112	727,207,693	+18.7
1959	1,070,018,873	827,813,231	+12.8
Janv. à avril 1960	360,316,720	268,900,000*	+14.5
d) Tous autres pays, sauf les États-Unis et le Royaume-Uni			
1955	717,549,138	634,553,294	− 3.9
1956	909,412,835	818,749,494	− 4.8
1957	1,002,091,036	840,703,955	− 1.2
1958	937,747,977	863,137,288	− 5.9
1959	888,187,743	972,042,837	− 5.5
Janv. à avril 1960	298,965,901	267,200,000*	− 4.4

NOTES: 1. Les chiffres des importations pour la période janvier à avril 1960 sont provisoires. (*)
2. Les données statistiques ci-dessus sont ajustées conformément à la nouvelle portée de la statistique du commerce canadien à compter de janvier 1960.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANADA ET ÉTATS-UNIS—RÉUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LA DÉFENSE CONJOINTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer que le comité ministériel permanent canado-américain de la défense conjointe se réunira les 12 et 13 juillet à Montebello, dans le Québec. Ce comité existe depuis deux ans environ. Les représentants canadiens auprès du comité, tel qu'il est constitué en ce moment, seront le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre des Finances, le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Production de défense. Les représentants américains seront le secrétaire d'État, M. Herter, le secrétaire du Trésor, M. Anderson, et le secrétaire de la Défense, M. Gates.

Les discussions porteront sur un grand nombre de questions concernant la défense conjointe des deux pays. Ce sera la troisième fois que le comité se réunira.

Comme la Chambre le sait, il a été établi après des entretiens que j'ai eus avec le président Eisenhower en juillet 1958. Nous en avons fait un point de rencontre pour consultations périodiques sur toute question intéressant la défense conjointe du Canada et des États-Unis et pour l'examen, non seulement des questions militaires, mais aussi des aspects politiques et économiques des problèmes de la défense conjointe. Il n'existe que depuis peu, mais on a pu déjà constater que c'est un organisme précieux pour la discussion de ces problèmes par les ministres. Il assure le contact personnel et la meilleure compréhension qui ont marqué les rencontres des représentants de nos deux pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les membres de la Chambre seront heureux d'apprendre que, comme le premier ministre vient de l'annoncer, ce comité intergouvernemental se réunira la semaine prochaine pour étudier les problèmes de la défense commune. Il n'y a pas moyen de le nier, de tels problèmes se posent. Il y a notamment, si on me permet d'en parler, celui de l'utilisation d'armes nucléaires pour la défense, et il y en a bien d'autres. Si certains de ces problèmes peuvent être résolus à cette réunion, je crois que tout le monde en sera bien heureux.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette réunion est devenue tout à fait indispensable, car il y a eu des indices que le Canada et les États-Unis différaient d'opinion au sujet de certains aspects de la défense internationale. J'ose espérer qu'à la conférence, le gouvernement adoptera une attitude conforme aux intérêt du Canada et qu'il fera montre d'un certain degré d'indépendance, ce qui s'impose au plus haut point, à mon sens.

LE CODE CRIMINEL

LE FUSIL HORNET—EMPLOI D'APPAREILS D'ENREGISTREMENT

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº S-36 (du Sénat), loi modifiant le Code criminel.

Des voix: Expliquez la mesure.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le bill renferme une disposition qui frappe d'illégalité la possession d'un fusil de type Hornet et permet aussi l'emploi d'appareils d'enregistrement au tribunal pour les causes criminelles, dans les provinces qui autorisent l'utilisation d'un tel appareil.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE COMMERCE

RATIFICATION DU PROTOCOLE RENOUVELANT L'ACCORD AVEC LA RUSSIE

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

6 juillet—*Le ministre du Commerce*—Le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, du Protocole, signé à Moscou le 18 avril 1960, renouvelant l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, conclu à Ottawa le 29 février 1956, et que cette Chambre approuve ledit Protocole.

M. l'Orateur: Conformément à l'alinéa 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen, sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DÉCLARATION DES DROITS—INTENTION DE PROCÉDER À L'EXAMEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de procéder à l'étude en comité et à la troisième lecture de la déclaration des droits une fois que le comité constitué pour examiner cette question aura entendu les témoins qui désirent comparaître et aura terminé ses travaux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention, bien entendu, de procéder à la 3e lecture. Le comité va se réunir et décider de la marche à suivre afin que le bill, sous sa forme actuelle, qui a été accepté en principe, soit examiné très minutieusement par le comité.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA—MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce de nous dire en sa qualité de leader de la Chambre si le gouvernement aurait l'intention, à cette session-ci, de nous présenter une mesure tendant à modifier la loi électorale du Canada?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la résolution portant sur cette mesure paraîtra aux *Procès-verbaux* de ce soir.

LA LOI SUR LES INDIENS—MODIFICATION CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le rapport du comité mixte des Affaires indiennes renferme une recommandation selon laquelle le gouvernement devrait apporter des modifications à la loi sur les Indiens afin d'éliminer certaines dispositions qui comportent des distinctions injustes. Madame le ministre peut-elle nous dire si cela peut se faire à la présente session?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la chose soit possible à la session actuelle, mais, comme l'honorable député le sait, j'ai maintes fois exprimé l'intention de présenter de telles modifications à la loi.

[M. l'Orateur.]

DEMANDE DE FAIRE ÉTUDIER LES CRÉDITS DU MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, vu que la session, d'après les indices accumulés surtout ce matin, ne se terminera pas avant la conférence fédérale-provinciale, le leader de la Chambre pourrait-il prendre des dispositions pour que les crédits du ministère des Finances soient débattus la semaine prochaine afin de permettre aux représentants du peuple de discuter la question des finances fédérales-provinciales avant ladite conférence?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous étudierons la proposition.

L'hon. M. Pearson: Pas même avec bienveillance?

À PROPOS D'UNE SESSION DU PARLEMENT À L'AUTOMNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre par suite d'une nouvelle parue dans le dernier numéro du *Financial Times*. On y dit que le gouvernement va convoquer une nouvelle session à l'automne et on en déduit que les députés toucheront ainsi deux traitements en une année. Le gouvernement songe-t-il à convoquer une session spéciale de la Chambre cet automne?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on n'a pas étudié la question.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire découlant de la question posée par l'honorable député de Port-Arthur. Le gouvernement a-t-il l'intention d'ajourner la session au cours de l'été, afin que les comités de la Chambre puissent procéder à l'examen de la déclaration des droits et d'autres questions, et de réunir de nouveau la Chambre à l'automne?

M. l'Orateur: La question des travaux de la Chambre a été débattue à plusieurs reprises depuis deux ou trois jours.

M. Caron: Pas cette question-ci, monsieur l'Orateur. Les journaux ont déclaré que la session serait convoquée de nouveau. Il est très important que nous le sachions. Certains d'entre nous devrons passer l'été à siéger aux comités.

QUESTIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—HOMMES DÉPÊCHÉS À DES ÉTABLISSEMENTS LORS D'UNE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu un télégramme de M. E. P. O'Neal, secrétaire de la fédération du travail de la Colombie-Britannique, protestant contre la décision du bureau du Service national de l'emploi à Vancouver de dépêcher des hommes aux établissements d'articles de ferronnerie *Mac and Mac* et *Marshall Wells,* qui ont fermé leurs portes à leurs employés réguliers? Le ministre peut-il nous dire ce qu'on a fait, si tant est qu'on ait fait quelque chose, à la suite de ce télégramme?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu avis de cette question, mais le télégramme ne m'est parvenu qu'il y a une dizaine ou une quinzaines de minutes, ce qui donne un avantage au député, puisqu'il a reçu son télégramme avant moi. Cependant, j'ai déjà téléphoné à Vancouver pour avoir un rapport circonstancié sur cette affaire. Je tiens à signaler au député d'Assiniboïa que tous nos bureaux se conforment strictement à la règle qui veut qu'on indique sur les feuillets de présentation donnés aux gens qu'on envoie sur les lieux de conflit que la place d'affaires ou l'usine qu'on leur désigne est partie à un différend, que ce soit une grève ou un lock-out. C'est au requérant à juger par lui-même.

M. Argue: Qu'on me permette simplement de dire au ministre que le télégramme qui m'a été envoyé n'a pu être envoyé plus tôt que celui qui lui a été adressé. J'étais dans mon bureau jusqu'à minuit, alors que le mien m'est parvenu.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE PORTANT SUR LA DISPONIBILITÉ D'ESPACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Maintenant qu'un contingent de six boisseaux a été établi à la plupart des endroits de livraison et que certaines zones feront livraison de tout leur blé de cette façon, la Commission du blé a-t-elle l'intention de déclarer que les livraisons seront libres à ces endroits, ou l'espace disponible sera-t-il réservé dans ces zones pour les livraisons de la récolte de 1960-1961?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): L'honorable député a raison de dire que la plupart des points de livraison sont assujétis au contingent de six boisseaux. D'après mes derniers renseignements, le 27 juin, il y avait 1,354 points de livraison assujétis au contingent de six boisseaux, 179 au contingent de cinq boisseaux et 8 au contingent de 4 boisseaux. Dans certaines zones il y a 467 points de livraison où le contingent est de sept boisseaux. Je vais communiquer avec la Commission du blé pour lui signaler la proposition de l'honorable député qui vise à réserver de l'espace pour la livraison de la récolte de 1960-1961.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

GLACE-BAY (N.-É.)—DEMANDE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES MINEURS DE CHARBON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu du syndicat des mineurs de Glace-Bay des instances lui demandant que les règlements relatifs à l'assurance-chômage soient modifiés pour permettre à quelque 450 mineurs de toucher les prestations d'assurance-chômage; ces mineurs sont sans travail par suite des réductions effectuées dans l'industrie houillère? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse à ces instances?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, j'ai reçu de telles instances; mais l'article 152 *b*) des règlements stipule que des prestations peuvent être abandonnées si le montant global des salaires du requérant au cours des deux dernières semaines de la période où il avait antérieurement droit aux prestations n'excède pas les prestations d'une semaine plus les gains admissibles. C'est la raison pour laquelle on n'a pas pu, bien entendu, donner suite à cette demande, attendu qu'on n'a pas rempli la condition.

INTERPELLATION QUANT À LA PRÉSUMÉE PERTE PAR LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pourrais-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné que nous étudierons bientôt les crédits du ministère du Travail, le ministre des Finances pourrait-il nous dire aujourd'hui ou à la première occasion s'il est vrai que la Caisse d'assurance-chômage accuse une perte réelle de 10 millions de dollars et une perte comptable s'établissant entre 40 et 50 millions de dollars?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): A quel égard? De quelle période parle l'honorable député?

L'hon. M. Martin: La dernière année financière. L'an dernier, on a dit qu'au cours de l'année financière 1958-1959, la Caisse avait accusé une perte réelle de 10 millions de dollars et une perte comptable de 70 millions de dollars. Je demande maintenant ce qu'il en est de la dernière année financière, et si la perte comptable s'établit aux environs de 40 ou 50 millions de dollars et s'il y a une perte réelle de 10 millions de dollars. Le ministre sait ce dont je parle.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député demande des renseignements d'ordre statistique et, à cet égard, il devrait suivre la ligne de conduite normale en inscrivant une question au *Feuilleton* afin que nous ayons la chance de vérifier les faits auprès de ses sources de renseignement.

M. l'Orateur: Le ministre trouve à redire de cette question. Je sais que l'honorable député pose cette question parce qu'il a un besoin pressant de ces renseignements. Cependant, c'est une question qui exige des renseignements statistiques et je crois que l'honorable député obtiendra réponse à sa question comme il convient s'il l'inscrit au *Feuilleton*.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas saisi la dernière partie de la réponse du ministre, mais vous reconnaîtrez...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Martin: Oui. Je tiens simplement à vous signaler, monsieur l'Orateur...

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: ... qu'après avoir adopté une déclaration des droits, je devrais avoir la chance de dire quelque chose.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: J'ai reconnu que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a quelque autre appel au Règlement ou si une autre question se pose, l'honorable député a toujours ses droits, comme tout honorable député.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que si Votre Honneur protège mes droits, en ma qualité de membre de la Chambre, ils seront bien sauvegardés. Voici ce que je voudrais savoir: vu que les crédits du ministère du Travail doivent être mis en délibération bientôt, peut-être la semaine prochaine, d'après les renseignements que nous avons eus hier soir, je demandais tout simplement au ministre des Finances, d'une façon très amicale, s'il voulait bien considérer ma question comme un préavis et fournir ce renseignement, qui importe au premier chef au parlement.

M. l'Orateur: Je pense que le ministre des Finances et la Chambre discernent que l'honorable député posait sa question d'une façon amicale.

L'hon. M. Fleming: Dans ce même esprit amical, je dirai à l'honorable député que cette question a pris une urgence injustifiée parce qu'il n'y a pas songé avant aujourd'hui. S'il veut bien la faire inscrire au *Feuilleton*, nous y verrons promptement.

M. l'Orateur: Je suis sûr que la Chambre prend beaucoup d'intérêt à ce qui se dit de part et d'autre, mais je dois tout de même déclarer que ceci est strictement irrégulier.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Vu que les compagnies pétrolières de l'Ouest ont toujours beaucoup de difficulté à vendre leur produit, puis-je demander au ministre si le gouvernement est en mesure de faire une déclaration relativement à la mise sur le marché du pétrole brut par suite des conclusions énoncées dans le deuxième rapport de la Commission Borden?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le gouvernement a examiné avec soin le second rapport de la Commission Borden. L'Office national de l'énergie a étudié de près le rapport et les vœux qui y sont exprimés à la suite d'un exposé général de la situation relativement aux réserves de gaz, aux besoins du pays et aux demandes de permis d'exportation, question qui a été réglée le printemps dernier. A mon avis, l'Office national de l'énergie mérite bien des félicitations pour l'étude qu'il a faite de la situation relative au gaz.

Dès la fin de la session, la question de la mise sur le marché du pétrole brut canadien figurera en tête de liste de mon ordre du jour, comme sur celui de mes collègues. Afin de préparer l'étude que nous voulons faire du problème, j'ai demandé à l'Office national de l'énergie et aux fonctionnaires du ministère de réunir tous les éléments de discussion et les données statistiques les plus récentes fournies par la Commission Borden. Le gouvernement se rend parfaitement compte de l'importance du problème et du rôle qu'a joué l'industrie du pétrole dans l'économie en général. Nous avons l'intention de

revoir toutes les propositions et les suggestions qui pourraient favoriser l'essor de cette industrie.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—INTERPELLATION RELATIVE AU CONTRAT POUR UNE NOUVELLE PISTE D'ATTERRISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre des Transports si un contrat a été adjugé pour une nouvelle piste d'atterrissage à l'aéroport de Vancouver et, dans le cas de l'affirmative, si le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier ce détail; je dirai ensuite à l'honorable député ce qui en est.

HALIFAX—DÉCLARATION RELATIVE À L'INAUGURATION D'UN SERVICE RÉGULIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, je dirai qu'hier, le député de Bonavista-Twillingate a demandé si le nouvel aéroport d'Halifax fonctionne à l'heure actuelle. J'ai le plaisir de faire savoir à l'honorable représentant que le nouvel aéroport international d'Halifax, y compris l'aérogare qu'il comporte, a été mis en service le 1er juillet dernier. On me dit que des avions y ont déjà atterri.

La date à laquelle le service commercial prévu par les compagnies M.C.A. et Air-Canada, les deux lignes aériennes qui utilisent l'aéroport d'Halifax, doit commencer, sera déterminée par ces entreprises. Je n'ai aucun renseignement détaillé sur ce point. Je sais seulement que la société Air-Canada compte commencer à se servir régulièrement de l'aéroport à des fins commerciales avant la fin du mois et qu'elle y a déjà fait atterrir des avions de commerce sur la piste.

LA TÉLÉVISION

HALIFAX—INTERPELLATION AU SUJET DE L'IDENTITÉ DE FINLAY MACDONALD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre dirait-il à la Chambre si ce M. Finlay MacDonald, de la station CJCH à Halifax, qui a été recommandé pour l'exploitation d'une station privée de télévision à Halifax, est le même M. MacDonald qui présidait, en décembre dernier, le déjeuner organisé sous le thème "Rencontrez les députés des provinces Maritimes", lors de la dernière réunion de l'Association des conservateurs progressistes à Ottawa, et qui aurait dit à cette occasion...

Des voix: Règlement!

M. Robichaud: ..."Nous avons avec nous le ministre des Transports, M. Hees"...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas saisi la fin de la question de l'honorable député, mais il ne me semble pas que l'identité du personnage en question soit d'une importance publique pressante.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES—ÉCHANGE DE NOTES SUR L'ENTREPOSAGE AUX BASES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a quelque chose à dire au sujet d'une nouvelle qui a paru dans les journaux de ce matin et qui vient de m'être signalée? Selon cette nouvelle, des projets de notes auraient été échangés entre le gouvernement américain et le gouvernement canadien au sujet de l'entreposage d'armes nucléaires à Goose-Bay (Labrador) et à Harmon-Field (Terre-Neuve), pour les intercepteurs américains ayant leur base à ces endroits?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'il s'agit ici des négociations qui sont en cours depuis un certain temps et qui ont été annoncées à la Chambre à diverses occasions.

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur; d'après la nouvelle dont je parle, des projets de notes auraient déjà été échangés à la suite de ces négociations.

L'hon. M. Green: Comme le chef de l'opposition le sait fort bien, c'est la méthode que nous suivons quand il s'agit de négocier un accord entre nos deux pays au niveau du ministère des Affaires extérieures et du département d'État.

L'hon. M. Pearson: Une question complémentaire. Puis-je demander si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures participe à ces négociations?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur; ce point a toujours été mentionné, et n'a jamais fait aucun doute.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'INTERDICTION DES VOLS RETARDÉS PENDANT LES HEURES NORMALES DE SOMMEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pratt (Jacques-Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Tous les citoyens qui habitent près des aéroports seront heureux, j'en suis sûr, de la décision que le ministre a annoncée récemment, et qui consiste à interdire tous les vols réguliers pendant les heures normales de sommeil, mais le ministre songerait-il à étendre cette interdiction à tous les vols retardés, vu qu'il est manifestement injuste de forcer des milliers de gens à se priver de sommeil simplement pour éviter une dépense supplémentaire aux lignes aériennes, dépense que le public en général ou les voyageurs devraient assumer?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les discussions en cours avec les lignes aériennes à Dorval portent sur la question des vols d'avions à réaction après minuit; elles englobent le problème des décollages retardés et l'établissement des horaires.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PARUTION DU RAPPORT MINISTÉRIEL POUR 1959

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que nous devons avoir, la semaine prochaine, un débat sur les Affaires extérieures, et vu qu'aux termes de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, le rapport annuel du ministère devrait être mis en circulation dans les dix jours qui suivent l'ouverture de la session parlementaire, le ministre peut-il faire savoir à la Chambre s'il sera possible de se procurer le rapport de 1959 sur les Affaires extérieures avant qu'on entame le débat?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que le rapport mentionné dans la loi a déjà été déposé au cours de la session. En ce moment, je ne suis pas sûr de ce qu'il en est du rapport pour l'année civile 1959.

M. Cardin: Une question supplémentaire. Le ministre ne voudrait-il pas se renseigner auprès de ses services afin de savoir si la réponse qui m'a été donnée est exacte, soit que le rapport n'a pas encore été publié.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je parle de mémoire, mais un rapport a déjà été déposé cette année. Je ne suis pas certain s'il s'agit de celui de 1958 ou s'il se rapporte à 1959, et je devrai le vérifier.

LE LOGEMENT

LA S.C.H.L.—PRÉSUMÉE INSERTION DE DISPOSITIONS INTERDISANT LES DISPARITÉS DE TRAITEMENT DANS LES CONTRATS DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Pourrait-il nous dire si c'est vrai, comme on le prétend, que la Société centrale d'hypothèques et de logement compte prendre, ou a déjà pris des mesures pour renforcer les dispositions propres à éviter les disparités de traitement dans l'octroi de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation; si c'est vrai, le ministre pourrait-il nous dire dans quel dessein?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai expliqué l'autre jour au député d'Essex-Est, la Société centrale d'hypothèques et de logement se propose d'insérer dans les contrats de prêts hypothécaires une disposition destinée à éviter les disparités de traitement. Il s'agit en l'espèce des prêts directs.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre voudrait-il bien songer à déférer cette question au comité qui fera l'examen de la déclaration des droits de l'homme? Je ne demande pas une réponse immédiate, mais simplement qu'on y réfléchisse.

L'hon. M. Hees: Nous réfléchissons toujours.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a fourni la réponse.

M. McIlraith: Est-il votre nouveau secrétaire parlementaire?

L'INDUSTRIE

URANIUM CITY (SASK.)—À PROPOS D'UNE AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui a trait aux difficultés qu'éprouve la population d'Uranium City, en Saskatchewan, par suite du marasme actuel de l'industrie de l'uranium. Des représentants du gouvernement sont-ils allés à Uranium City? Ont-ils présenté un rapport? Le gouvernement envisage-t-il de prendre des dispositions pour venir en aide à cette région?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, des représentants du gouvernement se sont rendus à Uranium City à deux reprises; de plus, j'ai moi-même communiqué avec des représentants de cette localité. Une réunion avec des délégués d'Uranium City aura lieu à Ottawa au début de la semaine prochaine pour étudier les problèmes qui touchent cette localité.

M. Argue: Le gouvernement n'a encore pris aucune décision concernant une mesure particulière pour venir en aide à cette ville?

L'hon. M. Churchill: Nous examinons les problèmes qui se posent à cette localité, et nous attendons de connaître les différentes propositions de ses délégués.

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—RENCONTRE D'UN ORGANISME AGRICOLE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui se dégage d'une déclaration faite le 29 juin par le président du syndicat agricole de la Saskatchewan et président du comité occidental de liaison lorsqu'il a annoncé que le premier ministre aurait dit que des mesures seraient prises sans délai en vue d'une réunion avec ce comité de liaison. Puis-je savoir si ces mesures avancent?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir répondre complètement à la question au début de la semaine prochaine.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Autre question, monsieur l'Orateur. La déclaration de principe du gouvernement précédera-t-elle la réunion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député entendra cette déclaration lorsque le gouvernement se décidera à la faire.

LE PORC—À PROPOS DE PLAINTES SUR LA DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la distribution du porc en conserve. J'ignore qui est le Père Noël dans ce cas-ci. A-t-on fait parvenir des griefs au ministre au sujet de la distribution, et lui a-t-on proposé que cette tâche soit confiée à la Croix-Rouge?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on m'a adressé des griefs à diverses occasions. La plupart visaient les méthodes de distributions utilisées par les provinces ou les organismes provinciaux de bien-être, et provenaient surtout de gens estimant qu'on les avait écartés à tort de la distribution. Nous avons renvoyé tous ces griefs aux gouvernements provinciaux, qui sont responsables de la distribution.

LES FINANCES

MAÏS ET SOYA—REQUÊTE PORTANT SUR DES CHANGEMENTS TARIFAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il est vrai qu'il a reçu hier une délégation des producteurs de maïs et de soya du sud-ouest ontarien? Peut-il nous dire quelles promesses il a faites aux membres de la délégation à l'égard des instances qu'ils ont présentées? Est-il vrai qu'il s'agit d'un problème que le ministre trouve très complexe?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est exact que j'ai reçu hier une délégation de la fédération des agriculteurs qui est venue me voir au sujet du soya et du maïs. Elle a demandé qu'on frappe d'un droit les importations de soya et que l'on augmente le droit qui frappe déjà les importations de maïs. On lui a affirmé que les instances soumises seraient étudiées avec un très grand soin. La réunion a été très utile et amicale.

Si l'honorable député, en tant que protagoniste de droits de douane plus élevés, appuie des requêtes de cet ordre à l'égard des voitures automobiles, je crois qu'il serait intéressant de l'apprendre.

L'hon. M. Martin: Vu les observations très utiles formulées par le ministre des Finances, laissez-moi lui assurer que lorsque je voudrai exposer mes vues je le ferai, à la manière du gouvernement, c'est-à-dire en temps opportun.

LA FONCTION PUBLIQUE

À PROPOS DE LA NOMINATION D'UN BIBLIOTHÉCAIRE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il a l'intention de recommander bientôt la nomination d'un bibliothécaire parlementaire, poste qui est resté vacant depuis le début de la présente session?

L'hon. M. Walker: Aimeriez-vous à obtenir cet emploi?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Naturellement, le Gouvernement s'occupe toujours de la question des nominations, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas pu entendre la réponse du premier ministre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

41. Subvention en vue des frais d'exploitation nets des services de radio et de télévision, $62,085,000.

M. le président: A l'ordre! La Chambre est formée en comité des subsides et examine les prévisions budgétaires de la Société Radio-Canada, le crédit nº 41. Ce crédit figure à la page 11 du Livre bleu et le détail, à la page 128.

(*Texte*)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, en m'acquittant honnêtement de mon devoir de député, il me fait plaisir de porter à l'attention des autorités de Radio-Canada le texte d'une résolution qui m'a été adressée par la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Joliette et qui se lit comme il suit:

Considérant: Que pour la première fois la société Radio-Canada organise, cette année, un concours de chorales à travers le pays, concours qui réunira des centaines de chorales groupant des milliers de membres résidant au Canada.

Considérant: La somme minime que recevront les vainqueurs.

Considérant: Que ces chorales grouperont des milliers de citoyens canadiens qui travailleront pendant plusieurs jours à préparer l'interprétation des pièces du concours.

Considérant: Que ces chorales seront formées d'amateurs, nous croyons quand même ridicule le montant des prix décernés comparé au cachet exorbitant que reçoivent les artistes ne résidant même pas au Canada et qui sont de passage au pays, Nous, directeurs de la Société St-Jean-Baptiste de Joliette Inc., au nom de nos milliers de membres, demandons au gouvernement canadien d'insister auprès de la société Radio-Canada afin de remédier à cette situation pour que tous les citoyens de ces chorales reçoivent un montant proportionné au cachet des artistes étrangers de passage dans les studios de Radio-Canada.

Monsieur le président, j'encourage fortement les autorités de la société Radio-Canada à tenir compte de cette résolution et à y donner suite.

Tous savent aujourd'hui que la radio et la télévision pénètrent dans tous les foyers canadiens et personne n'ignore les répercussions qu'ont les programmes sur la conscience du peuple canadien.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je me reporte maintenant à une journée d'étude qui a été organisée l'année dernière sous les auspices des Ligues du Sacré-Cœur et qui fut tenue au centre social de l'Université de Montréal.

A la suite de cette journée d'étude, quelques résolutions ont été adoptées. Voici:

1. Qu'un membre du clergé agisse comme conseiller auprès des réalisateurs de la radio et de la télévision lorsqu'il y a des implications religieuses.
2. Qu'un code d'éthique soit rédigé pour gouverner les productions à la radio et à la télévision.
3. Que les spectacles pour adultes ne soient pas présentés à des heures où les enfants pourraient être à l'écoute ou devant l'écran.
4. Que les journaux donnent des résumés "moraux" des présentations.
5. Que les universités catholiques dispensent des cours pour mettre les réalisateurs et les acteurs au courant de l'enseignement catholique.

Ces résolutions ont été adoptées pour la raison que l'on connaît.

Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que la société Radio-Canada a contribué à cimenter l'unité nationale dans le pays et j'encourage fortement cette Société à continuer à étendre son réseau français dans tous les milieux où il y a des minorités de langue française, de même qu'à étendre le réseau anglais dans la province de Québec où il y a des minorités de langue anglaise.

Depuis que je siège en cette Chambre, je suis surpris de constater, sans pouvoir me l'expliquer, comment il se fait que, lorsque les députés désirent des informations sur l'administration, sur les deniers dépensés à la société Radio-Canada, il leur soit impossible d'obtenir ces détails concernant soit salaires, traitements ou quoi que ce soit d'autre.

Nous sommes les représentants du peuple; nous avons une responsabilité. Comment faire notre devoir adéquatement, monsieur le président, s'il nous est impossible d'obtenir les renseignements qui constitueraient les réponses à nos questions?

Je crois, monsieur le président, que c'est fausser au départ le système démocratique, que d'agir de cette façon.

La société Radio-Canada comme telle, je l'ai dit tantôt, a rendu de grands services aux Canadiens, mais je ne suis pas prêt à dire qu'on n'y trouve pas de lacune. C'est une institution humaine où il y a eu des lacunes graves dans le passé. Je suis sûr qu'il y en a encore maintenant.

D'ailleurs tous connaissent les déficits imposants qu'accuse la société Radio-Canada.

Pour ces raisons, je serais très heureux de voir la Société répondre aux questions qui sont inscrites au Feuilleton ou qui sont posées par les députés.

Compte tenu des déficits de Radio-Canada et de l'attitude de ses dirigeants qui, souvent, ne veulent pas répondre aux questions des députés, on se demande s'il n'y aurait pas

moyen de raisonner un peu la bureaucratie, afin qu'elle puisse être juste à l'égard des représentants du peuple.

Par suite de son déficit et du peu de surveillance qui est exercé à certains moments dans des domaines particuliers, de la part des responsables de la Société, Radio-Canada ressemble un peu à la tour de Babel. Voilà pourquoi les députés ont raison de poser des questions, et c'est d'ailleurs leur droit. Ils doivent être plus puissants que la bureaucratie. Ils devraient être capables d'obtenir des réponses aux questions qu'ils posent, et la Société devrait être en mesure de leur fournir des détails ayant trait aux traitements, à la rémunération ou aux cachets qui sont payés.

Il me semble que nous sommes responsables devant le public, et si nous voulons réellement faire une critique constructive, nous devons avoir ces renseignements.

Monsieur le président, j'ai fait ces observations sans aucune mauvaise intention, tout simplement dans le dessein de m'acquitter honnêtement de mon devoir de représentant du peuple.

M. Deschatelets: Monsieur le président, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Certainement.

M. Deschatelets: Le point que l'honorable député a soulevé nous intéresse tous beaucoup, et je me demande s'il ne serait pas approprié, à ce stade du débat en comité, que l'honorable député pose toutes les questions auxquelles il désire que l'on réponde, étant donné que ses observations ont laissé entendre qu'il ne pouvait pas obtenir, des dirigeants actuels, de réponse aux questions qu'il avait posées.

J'invite donc l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm à poser maintenant toutes ses questions.

M. Tremblay: L'honorable député devrait plutôt s'adresser au président du comité.

M. Pigeon: Monsieur le président, je suis surpris d'entendre l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) me poser cette question, étant donné qu'il siège dans l'opposition et qu'il ne lui appartient certes pas de répondre au nom de la Société. Je lui suggérerais plutôt d'adresser ses commentaires aux autorités de la société Radio-Canada.

Monsieur le président, tous les députés savent que l'an dernier, lors des réunions du comité, nous n'avons pas réussi à obtenir les réponses aux questions que nous demandions relativement à certains commentateurs. Lorsque nous avons voulu connaître les salaires ou les cachets versés à certains commentateurs de Radio-Canada, il nous a été impossible d'obtenir ces renseignements, et l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont le sait. Voilà la raison pour laquelle j'ai fait ces observations.

(*Traduction*)

M. Batten: Monsieur le président, nous débattions ce crédit quand la séance a été levée mercredi soir et le ministre a fait une déclaration à propos de l'augmentation d'environ 3.5 millions de dollars qu'il a expliquée. Je lui ai demandé alors de nous donner la décomposition des 62 millions du crédit n° 41. Est-il en mesure de nous la donner maintenant?

L'hon. M. Nowlan: Le budget a été déposé en mars avec tous les détails sous forme de la décomposition que le député demande, ou du moins tous les détails qu'on donnait autrefois.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'étais pas à la Chambre le soir où les crédits de Radio-Canada ont été discutés et j'ai pris quelques minutes ce matin pour voir rapidement ce qui s'était dit afin de ne pas faire perdre du temps au comité en répétant les mêmes choses. Le ministre sait combien je déteste les redites, mais je crois que certaines choses méritent d'être répétées avant la fin de l'examen de ces crédits.

Que le ministre ne s'étonne pas que je ne me lance pas dans une déclaration générale, car je tiens à traiter d'un point que je considère en premier lieu comme une grave insulte au Parlement et en deuxième lieu comme une violation flagrante des lois adoptées par le Parlement.

Je veux m'en tenir exclusivement à ce sujet. Comme le résumé le plus succinct de ce que j'ai à dire se trouve dans un article de fond du *Star* de Toronto, numéro du 12 septembre 1959, je pourrais peut-être éviter certaines répétitions en en donnant simplement lecture. L'article ne porte sur aucun débat du Parlement, monsieur le président. Il a pour titre: "Duperie du gouvernement au sujet de Radio-Canada". En voici le texte:

> Le *Star* n'a pas dit toute la vérité lorsqu'il a publié, le 24 juin et par la suite, que la menace de domination du gouvernement à l'égard de Radio-Canada mettait en danger la liberté de parole sur le réseau. Il ne s'agissait plus alors d'une simple menace. La domination était un fait.
>
> Une duperie savante du gouvernement a masqué la chose, qui a été divulguée hier dans une dépêche de Bruce Macdonald du bureau du *Star* d'Ottawa. Le 24 juin, on a écarté M. Alphonse Ouimet de la présidence du conseil d'administration de Radio-Canada et M. Ernest Bushnell de la vice-présidence. On a nommé président M. Robert L. Dunsmore et vice-président M. Charles Leason. On a rudement mal renseigné le Parlement sur

ces mutations, car aussi tard que le 10 juillet le ministre du Revenu national, M. Nowlan, a dit à la Chambre que M. Dunsmore était président suppléant pendant que M. Ouimet et M. Bushnell étaient en congé pour maladie. Dans son rapport du 16 juillet, le comité de la radiodiffusion de la Chambre des communes a pris pour admis que M. Ouimet et M. Bushnell étaient respectivement président et vice-président.

Quand M. Nowlan a finalement annoncé le 17 août que M. Dunsmore était devenu président, il a omis de préciser la date de la nomination. S'il l'avait fait, il aurait révélé à quel point il avait induit le Parlement en erreur.

Le 24 juin, les démissions en masse du service des causeries de Radio-Canada battaient leur plein pour protester contre l'annulation des reportages sur le Parlement intitulés *Preview Commentaries*. Les dissidents de la société Radio-Canada ont dit, lorsqu'ils ont témoigné au comité de la radiodiffusion, que les menaces "des têtes tomberont" émanant des hautes autorités du gouvernement avaient amené la censure de cette émission.

On constate maintenant que, même lorsque M. Bushnell niait, le 1er juillet, devant le comité, qu'on ne l'avait jamais averti que des têtes tomberaient, il avait lui-même perdu son autorité. Tout porte à croire que les renvois de M. Ouimet et de M. Bushnell du Conseil ont été une manifestation de puissance de la part du gouvernement, manifestation destinée à mettre la société Radio-Canada sous sa coupe. Et la nomination de M. Dunsmore, qui n'avait aucun titre de compétence apparent, révèle la même chose.

M. Nowlan a, manifestement, forcé Radio-Canada à capituler. Car, en réalité, M. Nowlan n'a pas été nommé ministre de la société Radio-Canada mais il a été chargé de rendre compte au Parlement des activités de la société. C'est au Parlement lui-même, et non au cabinet ou à l'un de ses ministres, que la société Radio-Canada est comptable.

Ou, devrait-on dire, était comptable? Car il semble que M. Nowlan dirige la société comme si elle était un ministère de l'État relevant directement de lui. Quand un réseau de communications publiques, comme la télévision et la radio, tombe sous la domination du gouvernement, les Canadiens font bien alors d'être sur leurs gardes pour qu'on ne le transforme pas en un instrument de propagande officielle.

Maintenant je veux faire une revue de...

M. Johnson: Encore de la propagande libérale.

L'hon. M. Pickersgill: Le député qui lèche ses blessures là-bas parlera à son tour. Je voudrais rappeler aux députés, au ministre surtout, qu'avant le 10 juillet de l'an dernier, j'ai posé une question au ministre suppléant, le député de Greenwood, en l'absence du ministre. Le député de Greenwood a accepté ma question comme préavis et je tiens à souligner que le ministre en a été saisi. Il n'a pas été ou en tout cas n'aurait pas dû être pris par surprise. Le 10 juillet de l'an dernier, comme en fait foi la page 6058 du hansard, j'ai posé au ministre la question suivante à l'appel de l'ordre du jour:

Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Revenu national? Pourrait-il nous dire qui, à l'heure actuelle, exerce les fonctions statutaires de président de Radio-Canada en qualité de président du Conseil d'administration.

[L'hon. M. Pickersgill.]

A quoi le ministre a répondu:

Je répète que le colonel Landry est président du comité de direction et M. Dunsmore est président du comité exécutif du conseil d'administration et, en l'absence du vice-président, il remplace le président du conseil.

C'est le renseignement qui a été donné à la Chambre en réponse à une question dont le ministre avait été dûment prévenu. Puis, le 17 août, une nouvelle annonçait la nomination de M. Dunsmore et de M. Leeson aux postes respectifs de président et de vice-président du conseil d'administration de Radio-Canada, mais la date de ces nominations n'a pas été révélée. Je dois dire qu'avant que M. Macdonald publie son article dans le *Star* de Toronto ou jusqu'au moment où il a préparé son article, je n'avais même pas pensé que ces nominations pouvaient avoir été faites à un autre moment qu'en août ou peu de temps auparavant. Mais on m'a signalé que cette nomination de MM. Dunsmore et Leeson remontait en fait au 24 juin, soit au plus fort de la crise de Radio-Canada, au moment même où le comité tenait des réunions. Pour les fins de ses enquêtes sur cette société, le comité avait certainement le droit de savoir ce qui se passait à la tête de la société et de savoir que des têtes de dirigeants étaient déjà tombées.

Et pourtant tous ces renseignements ont été cachés au Parlement, si bien cachés en effet que, lorsque le comité a fait rapport au Parlement, il a recommandé comme changement souhaitable que le président soit dégagé de ses fonctions comme président du Conseil et qu'un président distinct soit nommé. Voilà une recommandation du comité qui montre, à moins qu'il y ait encore plus de tromperie que nous ne le savons encore, que les membres du comité ne savaient rien de ce qui s'était passé le 24 juin.

Quand je l'ai appris, j'étais vraiment en colère comme tout membre du Parlement a le droit de l'être, et moi plus particulièrement, puisque j'avais posé la question. J'ai fait une déclaration à la presse et, pour être entièrement juste envers le comité et le ministre, j'ai l'intention de la consigner maintenant au compte rendu. J'ai fait cette déclaration au *Star* de Toronto qui l'avait demandée et qui l'a publiée le 11 septembre:

Je ne vois pas d'objection de principe à ce que le président du conseil d'administration de Radio-Canada ne soit pas le directeur exécutif de la Société. En fait, j'ai indiqué le dernier jour de la session que ce pourrait être une légère amélioration. Mais je proteste énergiquement et quiconque tient aux droits du Parlement protestera aussi contre la décision du conseil d'administration de Radio-Canada qui s'est permis, au moyen de règlements, de modifier une loi du Parlement.

Je m'oppose encore plus énergiquement au fait que le ministre du Revenu national, en plus de n'avoir pas révélé la vérité au Parlement en

réponse à une question directe, ait fourni une réponse erronée.

Ce n'est là que l'exemple le plus récent illustrant le mépris que le gouvernement Diefenbaker voue aux droits du Parlement sur lesquels il insistait tant lorsqu'il siégeait dans l'opposition. On n'a évidemment pas osé révéler au Parlement que des têtes étaient tombées à Radio-Canada. Personne ne voudra croire que le conseil de la société Radio-Canada a décidé, de sa propre initiative, d'écarter une loi adoptée par le Parlement pour lui substituer son propre règlement.

Remarquez, monsieur le président, que nous avons certes été témoins de choses insolites. Le ministre nous a déclaré qu'il n'avait jamais eu vent de l'affaire. J'ai une coupure de journal à ce sujet. Il s'agit d'une nouvelle du *Journal* d'Ottawa, numéro du 12 septembre, intitulée: "Nowlan n'a pas été mis au courant des remaniements effectués en haut lieu à Radio-Canada."

Le ministre du Revenu national, M. Nowlan, a déclaré vendredi que le conseil d'administration de la société Radio-Canada ne l'avait pas averti lorsqu'il s'est désigné un nouveau président.

Cette phrase est entre guillemets et ma déclaration avait été faite le 11. Je n'avais pas encore vu la déclaration du ministre au moment de mon affirmation, autrement je n'aurais pas parlé en termes catégoriques comme je l'ai fait dans la dernière phrase. J'aurais dit tout le reste, mais assurément pas la dernière phrase. Le ministre a dit:

Je ne vois pas pourquoi ils auraient dû le faire.

Bien, je vais dire au ministre, avant de terminer mon exposé, pourquoi ils auraient dû le faire. Le ministre a dit que cette question en était une de régie interne, relevant de la compétence du conseil. Nous avions ici un comité qui examinait la direction interne de Radio-Canada et, selon le ministre, la Société n'avait pas à l'avertir qu'une modification fondamentale était effectuée,—à vrai dire, une violation de la loi.

M. Nowlan, qui est le porte-parole de la Société Radio-Canada à la Chambre, exprimait ses vues sur une nouvelle publiée dans le *Star* de Toronto, selon laquelle le public a été privé de renseignements durant huit semaines, alors que MM. Alphonse Ouimet et Ernest Bushnell, président et vice-président respectivement de Radio-Canada, étaient remplacés.

Le journal a déclaré qu'à la réunion du conseil d'administration de la Société Radio-Canada, le 24 juin, deux membres de ce conseil, MM. Robert L. Dunsmore, de Montréal, et Charles Leeson, de Stratford, ont été nommés président et vice-président. Les nominations n'ont été annoncées que le 17 août quand M. Nowlan a publié une déclaration au sujet du changement.

M. Nowlan a dit vendredi qu'il n'avait rien su de cette modification jusqu'à ce qu'on lui pose une question à ce sujet.

Eh bien, si le ministre conteste cette affirmation, je voudrais bien qu'il le dise immédiatement. Sinon, je supposerai qu'il veut nous voir l'accepter.

Qu'a trouvé à dire à cet égard le porte-parole de Radio-Canada? Son représentant chargé des relations publiques a fait, à Halifax, une déclaration, parue dans le *Journal* d'Ottawa du 12 septembre également, c'est-à-dire le même jour que la déclaration du ministre. Voici ce que dit l'article à ce sujet. La société Radio-Canada nie que le conseil ait dissimulé les nominations en cause. Je crois d'ailleurs que je devrais plutôt donner lecture de ce texte, parce que nous savons que les en-têtes n'exprime pas toujours exactement ce qu'elles intitulent.

Halifax (PC). M. R. C. Fraser directeur des relations publiques, a dit vendredi dernier que la société Radio-Canada niait absolument toute allusion voulant que quelque chose de louche se soit passé lors d'une réunion du conseil à Toronto, le 24 juin. M. Fraser parlait d'un article paru dans le *Star* de Toronto, d'après lequel la nouvelle de la cessation de l'activité de MM. Alphonse Ouimet et Ernest Bushnell, en tant que président et vice-président respectifs du conseil d'administration de Radio-Canada, a été dissimulée au public pendant huit semaines.

M. Fraser a déclaré, le 24 juin, que M. Ouimet était à se remettre d'une attaque cardiaque et d'une intervention chirurgicale, et que M. Bushnell, qui avait rempli les fonctions de président suppléant, était "sur le point de succomber à l'épuisement".

Vu la nécessité d'avoir un président, a dit M. Fraser, les règlements ont été modifiés de manière à permettre l'élection d'un président et d'un vice-président parmi neuf des onze administrateurs.

M. Robert L. Dunsmore et M. Charles Leeson ont été élus pour un mandat d'un an chacun, le 24 juin.

Veuillez bien noter, monsieur, qu'il s'agit d'un mandat d'un an, et pourtant on nous avait dit, le 10 juillet, qu'ils n'agissaient que durant la maladie du président et du vice-président, ce que le conseil avait parfaitement le droit de faire, et à cela, je ne vois aucun inconvénient. Mais ce contre quoi j'en ai c'est l'usurpation des pouvoirs par le conseil, pouvoirs qui n'ont pas été conférés par le Parlement et, comme je vais l'indiquer dans quelques instants, que le Parlement n'avait pas l'intention de leur confier à ce moment-là.

Le *Star* a déclaré également que la réunion de juin a eu lieu le lendemain du jour où des accusations "d'ingérence politique clandestine" ont été portées contre Radio-Canada, et a ajouté que l'élection de M. Dunsmore et de M. Leeson n'a pas été rendue publique avant le 17 août par le ministre du Revenu national, M. Nowlan.

"Les accusations d'intervention politique n'avaient rien à voir à la réunion", a déclaré M. Fraser. "La date de cette dernière avait été fixée plusieurs mois avant".

M. Fraser a déclaré que les changements intervenus en juin n'ont pas été considérés comme faisant l'objet d'une nouvelle puisqu'il n'y avait aucun changement dans le programme d'exploitation de la société.

"Si le *Star* nous avait appelés le lendemain, nous leur aurions expliqué la chose," a déclaré M. Fraser.

"Il n'y a eu assurément aucune suppression de nouvelles."

Je ne dis pas qu'il y a contradiction directe entre cette déclaration et la déclaration du ministre, mais je dois dire que quand on confronte les deux, cela laisse un sous-entendu qui devrait être supprimé. Ce qui est encore plus grave, si possible, c'est que cette possibilité a été envisagée au cours du débat sur le bill. Je voudrais citer ici des paroles échangées entre mon ami le chef de l'opposition et le ministre du Revenu national, le 26 août 1958. Je cite la page 4347 des *Débats*:

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, compte-t-on disposer,—je n'ai pu trouver cette prescription dans le bill, même si elle s'y trouve peut-être,—que le président de la Société doit être le président du conseil d'administration et présider à ses réunions? Le ministre l'a simplement qualifié de fonctionnaire exécutif. Mais n'est-il pas aussi le président du conseil et ne dirige-t-il pas le conseil d'administration?

L'hon. M. Nowlan: Je ne crois pas qu'un article du bill le précise en détail. Mais je crois qu'il a été admis que lorsqu'une personne n'a pas été nommée président du conseil ou qu'il n'y a pas eu une désignation définitive, le président du conseil sera le président de la société.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai en ce qui concerne le Bureau des gouverneurs; le président est désigné.

L'hon. M. Nowlan: Oui.

L'hon. M. Pearson: Le bill ne prévoit-il aucune disposition pour désigner un membre quelconque du conseil d'administration de la Société comme président du conseil?

L'hon. M. Nowlan: Non, en effet.

Je veux être tout à fait juste à ce sujet. Je sais que ce langage est ambigu, mais il y a à ce propos un précédent très important et qui mérite qu'on en tienne compte. Il y a quelques années, une banque a voulu choisir un de ses dirigeants, autre que son président, comme président du conseil d'administration. Le gouvernement alors au pouvoir a jugé qu'il était nécessaire de demander au Parlement de modifier la loi sur les banques, expressément pour autoriser les banques à nommer à la présidence de leur conseil d'administration un autre que le président de la banque. Si l'on étudie ensemble ces deux circonstances, le sens net de la réponse du ministre au chef de l'opposition, le sens net que le président de la Société devait être le président du conseil, et le fait que le Parlement et le gouvernement de l'époque croyaient qu'il était nécessaire de modifier la loi sur les banques en vue de pourvoir précisément à la nomination d'un président du conseil d'administration, qui serait une autre personne que le président de la société, il ne semble subsister aucun doute que c'était clairement une violation de la loi.

J'ignore si M. Dunsmore ou M. Leeson ont reçu des émoluments spéciaux à titre de président et de vice-président, mais je crois que nous avons le droit de savoir s'ils en ont reçu on non. S'ils en ont reçu, je crois que nous avons le droit d'obtenir une opinion des légistes de la Couronne pour ce qui est de savoir s'il convenait de faire payer ces émoluments par le trésor.

L'hon. M. Nowlan: Ils n'en ont pas reçu.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre, si j'ai bien compris, dit qu'ils n'en ont pas reçu. Eh bien, s'ils n'en ont pas reçu, la question ne se pose pas. Je pense que nous avons le droit également d'obtenir du ministre, avant la fin de l'étude de ces crédits, une opinion du sous-ministre de la Justice sur la question qui a été soulevée. Si ce point n'avait pas été soulevé du tout au cours du débat, si l'on n'y avait pas fait allusion, si le comité n'avait pas jugé nécessaire, l'an dernier, de recommander de modifier la loi, s'il n'avait pas ainsi manifesté clairement quelles étaient alors les intentions du Parlement, peut-être y aurait-il un peu matière à discussion, bien que, vu le précédent établi dans le cas de la loi sur les banques, il n'y a vraiment pas matière à discussion. Au cours des années, il n'y a rien dont le Parlement se soit montré plus jaloux, en dehors de l'indépendance de la magistrature et des tribunaux, que de l'indépendance de Radio-Canada. Vu la dénégation du ministre publiée dans les journaux, je ne dis pas que le ministre était au courant de ce qui se passait alors, parce que je n'ai jamais prétendu que le ministre...

L'hon. M. Nowlan: Je viens de recevoir de M. Dunsmore une note disant qu'il a, lui aussi, appris la chose après un certain temps, parce qu'il n'était pas à la réunion.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que la déclaration que vient de faire le ministre n'augmente pas du tout ma confiance envers le conseil d'administration actuel de Radio-Canada, tant du point de vue de sa compétence que de son sens des responsabilités. A un moment où une crise sévissait dans tout le pays à ce sujet, le conseil d'administration de Radio-Canada a eu bien peu le sens des responsabilités, pour estimer qu'il s'agissait d'une affaire courante qu'il n'était même pas nécessaire de signaler au ministre, à un moment ou un comité siégeait et où le Parlement siégeait. Si, comme je le présume, la Société Radio-Canada, comme les autres organismes de l'État, a à son service une personne qui lit le hansard,—si elle n'en a pas, elle devrait en avoir une,—et qui sait ce qui se passe et si le conseil avait eu le moindre sens des responsabilités, il n'aurait pas laissé le ministre dans la situation où il s'est trouvé après qu'il eut donné cette réponse le 10 juillet. J'irais même jusqu'à dire que si j'avais été le ministre, j'aurais estimé que la tête qui était responsable de cet état de choses se devait de tomber.

L'hon. M. Nowlan: Une autre tête serait tombée, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: C'est certainement une manifestation révoltante de l'absence du sens des responsabilités, si les faits se sont passés de la manière dont la Société Radio-Canada et le ministre les ont rapportés, c'est-à-dire que le conseil ait vu là une affaire courante, qu'il ait permis, à la suite d'une question posée au Parlement, que le ministre fasse une déclaration qui n'était pas exacte, et qu'il ne lui ait pas signalé les faits afin qu'il puisse rectifier sa déclaration. Tout cela ne nous permet guère de croire à la compétence de ce conseil. Bien plus, j'ajoute que, lorsque la situation s'est présentée en septembre, le conseil d'administration de Radio-Canada aurait dû, à mon avis, rectifier l'erreur sans délai; il aurait dû l'annoncer publiquement et dire qu'il avait commis une erreur, qu'il le regrettait et qu'il réintégrait dans les fonctions qui lui revenaient de droit le président qui, selon la loi adoptée par le Parlement, devait accéder au poste de président du conseil d'administration.

A mon avis, la question n'est pas sans importance par rapport à la Société Radio-Canada et par rapport à la radiodiffusion. Ni l'une ni l'autre n'est une institution du gouvernement; c'est une institution de l'État, responsable directement au Parlement et qui a son porte-parole en cette enceinte.

Je dois dire qu'en l'occurrence, s'il faut croire ce que le ministre a dit, et je le crois, nous ne pouvons aucunement tenir le ministre responsable. Mais c'est justement une raison de plus pour que nous sachions précisément quelles autres décisions la Société Radio-Canada prend et qu'elle considère comme des affaires courantes qu'elle n'a pas à faire connaître au ministre et sur lesquelles le Parlement peut être tenu dans l'ignorance, comme lorsqu'elle relève le président de son mandat pour le remplacer par quelqu'un que le Parlement n'a jamais songé à nommer à ce poste.

Nous avons ici un gouvernement dont les membres ont passé leur temps, lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition, à tempêter et à tonitruer à propos des droits du Parlement et du respect de la loi. Et pourtant, voilà où en sont les choses. Il me semble par conséquent que le ministre devrait nous dire, et nous dire maintenant, ce qui s'est fait à propos de cette affaire après le 12 septembre, époque à laquelle l'attention du ministre a été plus qu'attirée là-dessus, et où en est la situation maintenant, et si les conseillers juridiques de la Couronne lui ont dit que le conseil avait le pouvoir d'agir ainsi, bien qu'à première vue et compte tenu de la déclaration du ministre aussi bien que du précédent dont j'ai parlé, on ne puisse conclure à l'affirmative.

Il incombe sûrement au Parlement et non au conseil d'administration de Radio-Canada de déterminer la constitution et la structure de ce conseil. Si nous établissons des conseils qui ont si peu d'égards pour le Parlement et une si haute idée de leurs propres fonctions qu'ils estiment pouvoir écarter les lois et prendre d'autres dispositions qui leur conviennent mieux, que peut-il bien se passer encore?

J'ai exposé l'affaire aussi franchement et aussi exactement que possible en me basant sur les faits. Après avoir dit ce que j'en pense, je laisse la parole au ministre.

M. le président: Je donne la parole au député de Churchill.

M. Simpson: Monsieur le président, je saisis cette occasion . . .

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre n'a pas l'intention de répondre, monsieur le président, je vous ferai remarquer qu'il me reste un peu de temps. J'avais espéré que le ministre voudrait répondre tout de suite à propos de cette question, qui est très grave. J'ai cédé la parole au ministre, non au député de Churchill.

M. Pigeon: A la fin.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre ne veut pas répondre avant la fin, je pense que je vais utiliser le reste de mon temps de parole.

L'hon. M. Nowlan: Continuez.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai bien d'autres questions à aborder au sujet des crédits de Radio-Canada. L'une d'elles . . .

M. le président: A l'ordre! Je ne sais pas si on peut interpréter le fait que le député avait repris son siège comme une façon de permettre au ministre de répondre. Si le ministre décide de ne pas répondre, vu que j'ai déjà donné la parole au député de Churchill, je crois qu'il doit être autorisé à continuer.

M. Simpson: Je veux profiter de cette occasion pour rappeler au ministre encore une fois qu'un grand nombre de citoyens du Nord du Manitoba ne jouissent pas encore des services de la télévision. Je pense en particulier aux habitants des régions de Le Pas et de Flin-Flon. Il est admis que les habitants de ces régions sont parmi les plus hauts salariés, par comparaison avec les autres salariés du Canada, et, comme je l'ai déjà dit, ils paient des impôts plus élevés que la plupart des autres salariés du pays. Évidemment, une partie de cet impôt sur le revenu sert à aider Radio-Canada.

Je doute fort qu'il y ait un autre endroit au Canada aussi populeux que Flin-Flon qui

ne soit pas desservi par le réseau de télévision. Cette localité compte environ 15,000 habitants groupés ensemble. J'admets que la population de bien d'autres endroits au Canada est aussi forte et même peut-être plus nombreuse, si l'on compte les banlieues, les localités agricoles avoisinantes, et ainsi de suite. Mais à Flin-Flon, la population, comme je l'ai dit tantôt, est concentrée dans une même petite localité. A Le Pas, c'est la même situation, bien que la population soit un peu moins nombreuse.

Je constate également que certaines régions du Canada, qui sont desservies par le réseau, ont une population moins nombreuse, mais elles sont plus près des installations actuelles de Radio-Canada et peuvent être desservies à un coût moins élevé par maison. Cependant, je voudrais insister sur le fait que les gens du Nord du Manitoba, dans les régions dont j'ai parlé en particulier, Le Pas et Flin-Flon, ont colonisé cette région, s'y sont établis avec leurs familles et mettent en valeur ce secteur septentrional. Je pense que tous les députés conviendront, étant donné ces faits, que ces gens doivent jouir de toute la considération que le gouvernement ou la Société Radio-Canada peuvent leur accorder.

Je dois dire qu'il y a une ou deux autres régions du Nord du Manitoba qui ne jouissent pas d'une bonne réception radiophonique. Je mentionne en particulier la région du lac Lynn et la nouvelle ville de Thomson. J'ai eu l'occasion de visiter Thomson l'autre jour, et j'ai vu que cette collectivité croissait rapidement. On s'attend d'y compter de 8,000 à 10,000 personnes d'ici un an et demi ou deux ans, et l'on me dit que la réception radiophonique dans cette région est très pauvre. J'ai entendu dire que la Société Radio-Canada projetait l'installation d'une station-satellite là-bas pour améliorer la réception radiophonique. J'espère que ce n'est pas simplement une rumeur, mais que des plans sont à l'étude pour que cela se fasse, non seulement à Thomson, mais aussi au lac Lynn. Le ministre pourrait peut-être me renseigner là-dessus.

Lors d'une visite à Flin-Flon, j'ai découvert qu'un nombre croissant de gens quittent les régions septentrionales parce qu'ils n'ont pas la télévision. Pour les habitants des grands centres qui voient dans la télévision une chose naturelle, cela peut sembler un peu extraordinaire que des gens quittent de bons emplois offrant une bonne sécurité pour aller ailleurs et jouir de la télévision. Mais, quand on prend le temps de réfléchir sur la valeur éducative de la télévision pour les enfants en croissance, et ainsi de suite, on a tôt fait de se rendre compte que si nous ne nous occupons pas davantage de ces endroits, nous aurons beaucoup de difficulté à y garder les employés indispensables.

A d'autres occasions, le député de Bonavista-Twillingate a posé ici des questions sur la télévision dans le Nord du Manitoba. Je lui ai dit alors que le ministre et Radio-Canada sont constamment saisis de la question, non seulement par moi, mais par d'autres députés fédéraux du Manitoba. Encore une fois, il aurait peut-être intérêt à s'occuper de sa propre circonscription. Peut-être aimerait-il à apprendre que l'autre jour, à Flin-Flon, trois ou quatre personnes m'ont posé des questions au sujet du député de Bonavista-Twillingate. En substance, elles ont dit que sa propre circonscription ne semblait pas le tenir trop occupé, puisqu'il semblait s'intéresser beaucoup aux problèmes que nous avons là-bas.

Il y a un autre point que je voudrais signaler au ministre. C'est une question qui intéresse beaucoup les gens de ma région en ce moment. Il s'agit d'une déclaration que le président de la Société Radio-Canada a faite à Edmonton en avril, sauf erreur, savoir que la Société,—je parle de mémoire,—projetait d'inclure dans ses crédits de l'an prochain un montant suffisant pour assurer un service de télévision au moyen du kinescope à Flin-Flon et Le Pas. Je sais que les gens aimeraient certes que le ministre les éclaire davantage à cet égard. La déclaration n'a été faite que récemment, et il se peut qu'on n'ait pas encore fait grand chose à ce sujet; mais si l'on a fait quelque chose, ou s'il y a d'autres renseignements qu'on pourrait donner à ces gens je suis sûr qu'ils seraient très heureux de les connaître. Beaucoup d'entre eux estiment sans doute que le service de télévision au moyen du kinescope ne leur donnera pas satisfaction. Cependant, je fais de mon mieux pour les convaincre que c'est au moins un premier pas dans la bonne voie et pour leur assurer que je ne cesserai pas de chercher à obtenir les services du réseau pour Flin-Flon aussi longtemps que je les représenterai ici. L'enregistrement sur film est certes beaucoup mieux que rien du tout, mais les services du réseau sont vraiment ce que les Canadiens veulent.

Je désire faire comprendre au ministre que, vu l'annonce du président de la Société Radio-Canada, il peut être assuré que les gens du Nord du Manitoba continueront à demander les services du réseau pour leur région et à lutter pour les obtenir.

(*Texte*)

M. Tremblay: Monsieur le président, la société Radio-Canada nous demande aujourd'hui de lui voter un montant de $71,739,400,

représentant les frais d'exploitation des services de radio et de télévision, ceux du service international, ainsi que les dépenses d'immobilisation. La Société, pour ce faire, est modeste et discrète. Elle ne veut pas ennuyer les représentants du peuple avec des vétilles. C'est pourquoi elle ne donne pas de détails. Elle ne fournit pas d'explications et implore simplement les députés et le gouvernement d'approuver son budget.

Elle pense sans doute que c'est un mauvais moment à passer et que si elle est obligée, une fois par année, d'avoir sa minute de vérité, cela vaut bien la tranquillité dont elle jouit par la suite, puisqu'elle n'a plus à rendre de compte et qu'elle peut faire de l'argent des contribuables des choux et des raves.

Elle paie aujourd'hui son tribut à cette institution démocratique qu'est le gouvernement, sachant bien qu'elle pourra demain continuer de le critiquer, de répondre insolemment aux questions des représentants du peuple et de faire fi des représentations des contribuables.

Du reste, monsieur le président, pourquoi s'en soucierait-elle, puisque nos lois l'autorisent à n'en pas tenir compte, car la Société est souveraine, et il semble de plus qu'elle ait l'assurance de l'impunité.

C'est justement là, monsieur le président, l'anomalie que je voudrais encore une fois dénoncer avant d'approuver, pas nécessairement de gaieté de cœur, le budget de la Société. Je n'ai aucune aigreur contre elle; au contraire, j'ai maintes fois loué ses réalisations et il me plaît de vanter ici les services éminents que Radio-Canada rend aux citoyens canadiens.

Je n'en trouve pas moins anormal et contraire aux principes du gouvernement responsable que la Société ne soit pas obligée de rendre au gouvernement des comptes plus détaillés sur son administration.

Je n'accepte pas non plus, et cela au nom de ces mêmes principes, que Radio-Canada soit une chasse-gardée inaccessible, où malheureusement règnent trop souvent en maîtres le favoritisme et, puisque le mot est à la mode, le "patronage" politique. Je répète ce que j'ai déjà dit: la société Radio-Canada n'est pas une société de la Couronne comme les autres, précisément parce qu'elle touche au domaine des esprits et des consciences. Chacun des services qu'elle rend ne peut être jugé selon les seuls critères administratifs et financiers.

D'autre part, la responsabilité dont Radio-Canada s'est vue, à tort, chargée dans le domaine de l'éducation, nous oblige à scruter ses programmes avec la plus grande attention, afin de voir s'ils respectent les lignes de force et les fins qu'assignent à notre société les principes philosophiques, théologiques et moraux qui constituent l'armature de notre vie sociale et les assises traditionnelles de notre enseignement.

Les services que rend la société Radio-Canada appartiennent à deux catégories principales: celle de l'information et celle du divertissement. A cela s'ajoute ce que je n'hésite pas à qualifier, eu égard aux stipulations précises de la constitution de notre pays, de fonction usurpée: celle de l'éducation.

J'ai toujours pensé que confier l'information publique à un organisme d'État comportait des risques sérieux. L'objectivité de cette information repose en effet sur la bonne foi des individus, sur leur formation et sur les principes qui les inspirent, et, comme il arrive souvent, les préposés à l'information trahissent leurs convictions, leurs principes et souvent aussi leur allégeance politique. Les nouvelles en acquièrent une coloration inévitable dont ont raison de se plaindre les citoyens qui ne partagent pas les vues des commentateurs, des courriéristes et des reporters. Les agences privées d'information n'échappent évidemment pas à ce péril, mais elles ont ce caractère particulier qu'elles ne sont pas financées par les contribuables et que, par conséquent, les fautes dont on peut les charger ne sont pas imputées au gouvernement.

Dans le domaine du divertissement, Radio-Canada ne paraît pas encore se rendre suffisamment compte du fait que ce sont les contribuables qui doivent solder les notes qu'accumulent les artistes, les réalisateurs, et les employés de toutes sortes. La Société y va largement.

Les intentions de ceux qui préparent les émissions sont sans doute bonnes puisqu'elles s'inspirent du désir d'améliorer la qualité des émissions, d'y apporter de la nouveauté et de l'originalité et d'étendre sans cesse le champ des expériences artistiques de tout ordre. Mais il y a des extravagances. On a l'air de croire que le Canada peut se payer, dans ce domaine, le luxe que se paient des pays beaucoup plus riches. On multiplie les émissions qui exigent de coûteux déplacements; on fait des montages dispendieux sans égard aux dépenses qu'ils entraînent. On garde la conviction, d'ailleurs appuyée sur l'expérience, que les députés et le gouvernement sanctionneront les actes de la Société sans y regarder de plus près.

L'intention de vouloir amuser le public, de lui fournir des occasions de se récréer et de se divertir peut partir d'un bon naturel. Elle doit toutefois tenir compte d'une réalité, celle que les citoyens sont mis, pour cela, à contribution: ce sont eux qui paient les coûteux spectacles montés par la Société. Ils n'ont pas le choix; ni celui des spectacles, ni même celui

de refuser de payer la note. On leur impose les programmes et on les oblige à les payer. Or, dans le domaine des spectacles, le public a d'ordinaire la liberté de choisir ceux qu'il préfère; il a surtout le grand privilège de n'avoir pas à payer ceux qu'il n'a pas choisis.

On objectera sans doute que la société s'efforce de multiplier les spectacles, de les varier dans le but de permettre aux téléspectateurs un choix plus étendu qui corresponde davantage à la diversité des goûts. Tout cela est juste mais ne fait pas disparaître l'obligation qu'a le public de payer pour le tout. C'est pourquoi je préconise une surveillance plus étroite des dépenses dans ce domaine, surveillance qui ne peut être assurée adéquatement et en conformité avec les exigences du gouvernement responsable que par la création d'un comité consultatif composé de citoyens représentant diverses classes de la société, qui examinerait les projets de programmes de la société et en apprécierait le coût éventuel afin de faire rapport au gouvernement.

Cette pratique aurait l'avantage de permettre aux représentants du peuple d'exercer un contrôle discret sur l'utilisation des deniers publics, de même que sur l'élaboration des programmes. Elle n'entraverait en rien la liberté de ceux qui ont la mission de bâtir les émissions, de concevoir les programmes et de les mettre en ondes. Elle ferait peut-être songer à l'occasion aux créateurs et aux artistes que l'expression de leur talent reste malheureusement soumise, dans le cas particulier de Radio-Canada, aux moyens financiers dont disposent les contribuables.

Quant aux émissions dites d'éducation, j'ai déjà dit ce que j'en pensais. Je tiens à répéter qu'à mon avis, Radio-Canada usurpe la fonction d'éducateur. Je soutiens, pour ma part, que s'il nous faut tolérer pour l'instant,—et pour combien de temps encore, je l'ignore,—que Radio-Canada, organisme de l'État central, s'occupe d'éducation, il faudrait absolument que ses émissions soient préparées en étroite coopération avec le Conseil de l'Instruction publique et avec les institutions d'enseignement reconnues comme telles dans notre province. Il est à souhaiter également qu'on confie la responsabilité de ces émissions à des personnes qui, en plus d'être dotées de la compétence et de l'expérience nécessaires dans les domaines de la radio et de la télévision, aient au surplus, sur le plan académique, les qualités qu'on exige de ceux qui doivent assumer la tâche de l'enseignement. On éliminerait ce que j'ai appelé déjà les dangers de l'improvisation et l'on écarterait les personnes qui ne sauraient être autrement reçues dans les maisons d'enseignement de notre province et de notre pays.

[M. Tremblay.]

Je voudrais revenir sur certaines suggestions que je faisais le 9 avril dernier dans un discours en cette Chambre. J'avais alors suggéré qu'un ministre du gouvernement ait la responsabilité immédiate de Radio-Canada en même temps que de l'Office national du film et des autres organismes culturels du gouvernement.

J'insiste sur cette suggestion, et, pour rassurer les consciences timorées, j'ajoute d'abord que si je veux qu'on confie à un ministre responsable les divers organismes culturels du gouvernement, je n'entends pas pour autant reconnaître ni approuver le principe de la "juridiction" du pouvoir central en matière de culture. Je considère simplement un état de fait, qu'il faudra un jour ou l'autre améliorer ou changer radicalement. Mais cela ne m'empêchera pas de réclamer, en temps et lieu, que le gouvernement d'Ottawa remette aux provinces les responsabilités constitutionnelles qui pourraient leur incomber. Je précise ensuite, au bénéfice de ceux qui ont tendance à chercher la petite bête, que le fait de confier à un ministre la responsabilité de Radio-Canada ne paralyserait pas plus la Société et ne la soumettrait pas davantage à des influences politiques que l'existence d'un ministre, secrétaire provincial à Québec, ne paralyse les maisons d'enseignement et ne les soumet à la tyrannie des politiciens. Cette mesure assurerait au gouvernement le droit d'examiner les affaires de Radio-Canada et d'indiquer à celle-ci, toutes les fois qu'il est nécessaire, les limites financières de son activité.

J'ai également suggéré qu'on adjoigne au ministre un sous-ministre spécial qui servirait d'agent de liaison entre le ministre et la Société. Il me semble qu'on devrait nommer un sous-ministre de langue anglaise pour le réseau anglais et un sous-ministre de langue française pour le réseau français. Cette pratique, d'ailleurs, de nommer deux sous-ministre, de l'une et de l'autre langue, devant être, à mon sens, étendue à tous les ministères. Pour ce qui est du réseau français, je considère qu'il est d'une extrême importance qu'on nomme un sous-ministre de langue française. Ainsi, imbu de l'esprit français, de la culture, de la mentalité et des principes de base de notre vie française, ce sous-ministre pourrait mieux comprendre les problèmes que pose le fonctionnement du réseau français de la société Radio-Canada. Cela éviterait les complications, les incompréhensions et les difficultés de toutes sortes qui naissent de l'impossibilité dans laquelle se trouve trop souvent une personne étrangère à notre langue, à notre culture et à nos idées, de comprendre les conflits particuliers qui naissent au réseau français de la société Radio-Canada.

Je voudrais, monsieur le président, réitérer les autres suggestions que j'avais faites lors du discours que je prononçais le 9 avril dernier, en cette Chambre. J'ajoute ceci: Je demande au gouvernement la création d'une commission royale d'enquête sur l'administration de la société Radio-Canada, cela dans le but:

Premièrement, d'étudier le financement de Radio-Canada;

Deuxièmement, de faire disparaître les dépenses inutiles;

Troisièmement, d'examiner le problème des salaires, les conditions de sécurité et de stabilité de l'emploi à la société Radio-Canada, de définir les fonctions et les attributions de chacune des catégories d'employés de la Société;

Quatrièmement, d'assurer l'objectivité de l'information;

Cinquièmement, de revoir les principes qui doivent inspirer les programmes de la Société afin de redonner à Radio-Canada une direction qui respecte les fins qu'on lui avait tout d'abord assignées.

Sixièmement, de faire disparaître tout "patronage" et favoritisme politique.

Monsieur le président, ces suggestions que j'avais faites ont été accueillies favorablement dans la province de Québec. Pour ma part, en ce qui concerne ma circonscription, j'ai reçu de multiples témoignages à cet égard. J'y reviens aujourd'hui et j'y ajoute cette demande que le gouvernement crée, le plus tôt possible, une commission royale d'enquête, parce que j'estime que les citoyens de notre pays, ceux que nous représentons, ceux que nous sommes légitimement habilités à représenter, nous demandent depuis des années cette enquête sur l'administration de la Société.

Cette enquête, monsieur le président, ne doit pas avoir pour but,—et ce n'est pas là mon dessein,—de chercher querrelle à qui que ce soit, de découvrir des scandales ni de faire à celui-ci ou à celui-là des procès de tendances, mais elle devrait permettre un examen détaillé de l'administration de la Société afin que, une fois pour toutes, le public puisse voir, dans le détail, ce que la société Radio-Canada fait des deniers publics.

Monsieur le président, j'aurais voulu, dans ce discours, examiner certains autres problèmes qui me paraissent devoir appeler l'attention du gouvernement. Mais je considère que je dois m'en tenir à ce que je viens de dire.

Je fais, en terminant, encore une fois un appel au gouvernement, à mon gouvernement, pour qu'il considère la possibilité de permettre aux contribuables et à leurs représentants d'étudier l'administration de la société Radio-Canada. De cette façon, lorsque les légitimes représentants du peuple devront de nouveau se présenter devant lui, ils pourront fournir, à toutes les questions que le public a le droit de demander, les réponses adéquates, des réponses qui soient, évidemment, beaucoup plus précises et satisfaisantes que celles qu'on nous a faites jusqu'à présent.

(*Traduction*)

M. Fisher: Monsieur le président, la Société Radio-Canada et la société qui l'a précédée intéressent depuis longtemps les membres de notre parti, ainsi que d'autres Canadiens, car nous y voyons l'expression et la réalisation du nationalisme canadien. Nous nous soucions fort aujourd'hui de la situation de Radio-Canada. Pour ma part, je m'inquiète, non seulement de l'attitude générale de ceux qui assurent l'exploitation de la société, mais de ma propre attitude. Bien des gens estiment que la Société s'est détériorée et ils manifestent de graves doutes quant au service qu'elle rend et aux normes qu'elle suit pour ses émissions. On émet de graves doutes aussi sur son avenir et sur le rôle fondamental qu'elle doit jouer et qui est de fournir un service de radiodiffusion aux Canadiens, d'un océan à l'autre, non seulement à ceux qui habitent les agglomérations urbaines.

J'espère que les députés de Churchill et de Bonavista-Twillingate ne prendront pas ombrage de mes observations. Je ne veux pas me mêler des histoires de Churchill, mais je sais que si la circonscription de Churchill obtient, par suite d'une décision de principe, ce que son député tente d'obtenir, cela dotera aussi des services qu'il souhaite la région du pays que je représente. Il ne s'agit pas de s'en tenir aux affaires de sa circonscription et de ne pas se mettre le nez dans les affaires des autres, et j'estime que ce n'est pas ainsi qu'il devrait envisager la chose. Il s'agit de demander à la société Radio-Canada d'adopter une ligne de conduite orientée vers la réalisation d'un véritable service national offert à tous les Canadiens, et d'attendre d'elle un tel service.

Il n'y a pas très longtemps j'ai critiqué le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion d'avoir permis à la Société Radio-Canada d'établir une station de télévision à Edmonton. J'ai soutenu, comme d'autres honorables députés, qu'avant de songer à cette dépense d'établissement considérable, Radio-Canada devrait faire davantage pour doter d'un service de télévision les régions qui n'en ont pas et améliorer le service de radio dans les

régions où il est très pauvre ou même pitoyable. Depuis que j'ai formulé ces observations, j'ai été blâmé, non seulement par certaines personnes en général, mais aussi par certains tenants du PSD de l'Ouest canadien qui estiment qu'il est désespérant non seulement de ne pas avoir de stations privées, mais de ne pas même jouir des émissions de Radio-Canada.

Tout ce que je puis répondre à ces gens, c'est qu'à mon avis, et sans doute aussi de l'avis du parti, il est difficile de décider ce qui doit venir en premier lieu, ce qui importe le plus. C'est peut-être à cause des problèmes et des besoins de ma propre région que j'estime que nous devrions être les premiers à bénéficier d'un service même minime, qui s'étendrait à tous les Canadiens. Les représentants de Radio-Canada soutiennent toujours, lorsque je leur en parle, qu'il faut tenir compte du coût de l'entreprise et que l'établissement d'un service du genre dans des zones peu peuplées entraîne des dépenses excessives.

La solution, pour la Société, consiste à établir une formule de tant par tête ou tant par foyer et quand une région atteint une densité de population prévue par cette formule, la Société décide alors d'aller de l'avant. Je sais que la Société a modifié par mal sa formule ces dernières années, mais j'affirme qu'il lui faudra la modifier encore davantage et examiner la question de savoir si elle devrait étendre encore ses services dans les zones urbaines. On ne peut rien faire maintenant à l'égard d'Edmonton parce que la Société s'y installe. Je parle aussi des installations pour les émissions, comme l'ouverture de nouveaux studios dans les zones urbaines alors qu'il y a encore une tranche importante de la population canadienne qui n'a pas de service de télévision. A l'échelle nationale, c'est un besoin impérieux.

L'honorable député de Churchill a parlé de gens qui quittent une région. Dans un pays comme le nôtre, où la mobilité est un fait, cela peut paraître regrettable. Mais, il faut bien le constater, un agrément ou un luxe ou même une nécessité, à quelque point de vue qu'on se place, telle que la télévision, détermine l'attitude des gens. L'un des problèmes qui se posent aux gens établis dans une région isolée qui n'est pas desservie par la télévision, c'est de garder la joie au sein de la famille. C'est peut-être un signe de notre civilisation et de son évolution dans un sens regrettable, mais c'est ainsi. Je reconnais comme le député de Churchill que c'est un problème dont il faut prendre conscience.

[M. Fisher.]

J'ai déjà signalé antérieurement à la Chambre que la demande de ces services est exceptionnelle dans les régions reculées. Les habitants des petites localités reculées qui font marcher nos industries primaires telles que la pâte et le papier et les mines n'ont pas les avantages qu'offrent les grandes villes comme Toronto, Ottawa ou Montréal. Les possibilités de s'y récréer sont inexistantes, spécialement pour les femmes et les enfants. Les habitants des régions reculées ont toujours su inventer leurs propres moyens de divertissement et créer les occasions de s'instruire, mais comme la société et les jeunes gens sont maintenant beaucoup plus exigeants, il est difficile de s'imaginer une localité vraiment vivante sans services modernes comme ceux de la télévision.

On constate la même chose dans un domaine connexe. Je veux parler des sujets d'intérêt qui caractérisent les Canadiens, par exemple les sports. J'ai connu, il y a bien des années, des cheminots qui se rendaient de très loin dans une petite ville pour écouter le reportage radiodiffusé d'un match de hockey. Je sais que les matches canadiens de hockey, de football ou d'autres sports diffusés par Radio-Canada contribuent énormément à resserrer les liens entre les différentes régions du pays, tout comme les bulletins de nouvelles. Si la sorte d'incertitude de ces gens qui ne peuvent savoir quand ils obtiendront ce service doit persister, tout ce que je puis dire, c'est que nous, leurs représentants, n'avons pas su démontrer l'urgence du besoin.

Cela m'amène à une autre critique que nous entendons au sujet de Radio-Canada, plus exactement de sa programmation. J'ai peut-être été aussi coupable que les autres membres de la Chambre en portant des jugements sur les émissions. Pourtant, j'ai essayé de ne porter des jugements que sur la programmation en général. Je suppose que le pire aspect du problème a trait au réseau de radio transcanadien et au fait qu'il y a dans ma circonscription un certain nombre de stations-relais de faible puissance qui transmettent ses émissions. Ce semble être à peu près la meilleure réception possible pour des villages comme Marathon et White-River à cause de l'interférence considérable qu'ils éprouvent quand ils essaient de capter les stations américaines. Il paraît que cette interférence est causée en grande partie par les gisements de fer et par d'autres phénomènes naturels.

Les programmes du réseau transcanadien tendent à devenir indigestes. Je ne crois pas qu'ils soient de la catégorie du troisière programme de la BBC, mais ils sont passablement ardus. Si certaines parties de ces programmes peuvent nous plaire, à moi et à

d'autres, et je l'ai dit maintes et maintes fois, il reste que, dans l'ensemble, les émissions sont loin de donner satisfaction à beaucoup de gens qui n'ont pas d'autre choix. Le menu est bien trop indigeste pour les habitants de nos collectivités reculées. Ce disant, je ne prétends aucunement rabaisser ces gens, mais tout simplement signaler que leurs goûts ne sont pas ceux de l'élite cultivée d'une zone urbaine.

Je pense parfois que les émissions de Radio-Canada, celles de la radio surtout et jusqu'à un certain point de la télévision également, sont orientées de façon à plaire à un auditoire comme ceux que les réalisateurs se représentent en pensant à une grande ville. Il m'arrive de me dire que les réalisateurs des émissions sur les affaires publiques croient s'adresser à ceux qui sont exposés à tous les moyens de culture que présente une zone urbaine et qui en subissent l'influence. Mais les habitants des régions reculées, dans tout le pays, les personnes qui sont très loin des zones urbaines n'ont pas ce point de vue. Je ne réussis pas à m'enthousiasmer pour Bach ni Beethoven, ni aucun de ces grands compositeurs, mais je sais que dans les grandes villes surtout les œuvres de ces grands musiciens sont de plus en plus appréciées. Je sais également qu'il y a ceux qui, dans le domaine des affaires publiques, s'intéressent aux questions internationales, mais la Société Radio-Canada présente constamment ces questions extérieures ou d'ordre culturel d'une façon très intellectuelle.

En conséquence, la Société Radio-Canada donne l'impression générale non pas que les Canadiens sont des gens qui aiment une atmosphère simple et familiale, comme on en voit à l'émission de Don Messer, mais plutôt qu'ils aimeraient être des Lister Sinclair ou des Nathan Cohen. En toute déférence pour ces messieurs, je dois dire qu'ils ne représentent pas les Canadiens ni les goûts des Canadiens des régions éloignées de ces citadins blasés.

Je pense que Radio-Canada pourrait alléger les émissions de son réseau transcanadien. En parlant ainsi, je ne veux pas donner l'impression que le programme n'en vaut pas la peine, mais je veux dire qu'il dépasse l'entendement d'un grand nombre de personnes. Plusieurs d'entre elles trouvent que cela ne vaut pas la peine de l'écouter. J'ai déjà dit qu'il serait dans l'intérêt de bon nombre de ces régions que leurs habitants puissent avoir le choix entre les émissions diffusées par le réseau national et celles que leur offre le réseau transcanadien.

Pour ce qui est des émissions télévisées, je voudrais demander à la Société Radio-Canada d'examiner ce que réalisent les réseaux de télévision américains dans le domaine des affaires publiques. Nous avons tendance à nous moquer des réalisations des États-Unis et à penser qu'elles se consacrent entièrement aux divertissements et à l'extravagance. Mais quand je me trouve dans des régions où l'on capte les émissions de télévision américaines, je me sens très intéressé au domaine des affaires publiques. Leurs émissions sont moins ternes soulèvent plus d'intérêt et sont plus complètes, pour ce qui est des questions nationales, que les émissions de Radio-Canada.

J'ai déjà fait remarquer que, à mon avis, cela représente certainement un manque d'audace de la part de Radio-Canada. Peut-être faut-il en chercher la cause dans le manque d'imagination qui existe à l'égard des affaires intérieures et dans le sentiment que ce que font les États-Unis constitue une menace pour la situation de Radio-Canada. J'aime à penser que les Canadiens ont plus de cran que cela, et qu'ils s'intéressent davantage à leurs propres affaires que la programmation de Radio-Canada ne le laisse supposer.

L'objection que des réalisateurs de Radio-Canada m'ont formulée,—et je ne pense pas commettre d'injustice à leur égard,—est la suivante: "Pourquoi mettre en relief les affaires publiques du pays, puisque la plupart des Canadiens s'en désintéressent?" On ne parviendra jamais à secouer l'indifférence à moins d'offrir quelque chose aux gens, et que nos voisins du Sud prennent intérêt à la réalisation d'émissions sur les affaires publiques, cela devrait servir de stimulant à Radio-Canada. Je n'aime pas à penser que le futur réseau de stations privées, pour lequel le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion élabore des règlements de base, deviendra, ce qui est tout à fait possible, le meilleur moyen d'information dont nous disposerons pour prendre conscience de notre vie de citoyens. Mais, à moins que la Société Radio-Canada ne montre qu'elle sait faire preuve d'imagination et d'initiative dans ce domaine, j'estime que cela risque fort de se produire.

Dans certaines régions où sont établies des stations privées de télévision qui sont conscientes de leurs responsabilités,—je n'en désignerai aucune, parce qu'on pourrait désigner aussi des stations qui n'ont pas le sens de leurs responsabilités,—je remarque qu'on est plus au courant de ce qui se passe dans la collectivité et que la réaction de celle-ci

à l'égard de la station est meilleure qu'à l'égard de Radio-Canada. Je puis citer l'exemple de ma propre région. La programmation dont Radio-Canada fait bénéficier Port-Arthur semble venir d'un organisme très lointain. C'est là une lacune de Radio-Canada. Si Radio-Canada ne tient compte de l'existence de la région que lorsqu'un élévateur s'effondre dans le lac, vraiment la Société ne fait rien pour assurer la cohésion nationale de nos régions et des autres. Nous devrions cesser cette orientation vers les grandes agglomérations, par exemple Toronto, comme si la vie canadienne était réellement concentrée dans ces centres.

Comme les exhortations sont à l'ordre du jour, j'exhorte Radio-Canada à modifier sa programmation afin de se mettre au service du nationalisme canadien. Qu'on ne redoute pas les sujets de controverse. Toutefois, ce n'est pas sur des sujets comme le divorce que les Canadiens veulent réellement entendre la controverse. J'ai à l'esprit tant de problèmes canadiens au sujet desquels les gens aimeraient entendre parler, surtout en ce qui concerne les États-Unis et les pressions plutôt latentes qu'ils exercent et qui se manifestent à la surface. On ne traite pas beaucoup des sujets de ce genre.

Il me semble que l'année dernière le ministre avait laissé entendre que l'on reviserait la position de la société Radio-Canada après l'établissement des neuf stations privées de télévision. J'ai sous la main le discours qu'il a prononcé l'année dernière. Je ne veux pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit, mais je suis bien d'avis qu'il a indiqué qu'une fois que cette tendance se serait affirmée, le gouvernement pourrait étudier ou reviser le genre de service que Radio-Canada devrait donner. Le *Globe and Mail* a discuté un aspect de cette question, savoir que Radio-Canada devrait peut-être ne posséder et ne régir aucun des services et qu'elle devrait assumer les fonctions d'un organisme d'émissions dans le domaine des affaires publiques, et pas dans le domaine du divertissement; et à ce titre, la Société jouerait le vieux rôle de rampart de culture contre la marée américaine.

Une des autres possibilités,—je l'ai entendu mentionner dans les conversations privées par des députés conservateurs et des députés libéraux,—c'est d'envisager éventuellement la disparition complète de Radio-Canada quand l'organisation sera terminée. Telle est l'alternative qui se présente à nous. J'aurais aimé que la société Radio-Canada soit laissée intacte et qu'elle se lance dans une activité plus grande. La ligne de conduite a été arrêtée, toutefois, et nous évoluons dans ce sens. L'expérience faite en Grande-Bretagne a révélé qu'un organisme public puissant et des organismes privés puissants peuvent coexister et offrir beaucoup de variété et une richesse d'information, dans les domaines de la radio et de la télévision.

Le parti que je représente est très conscient du danger qui menace Radio-Canada, danger découlant de cette alternative. Nous ne pensons pas que les deux solutions sont celles qui conviennent. J'estime personnellement,—je ne sais combien de membres de mon parti partagent mes vues,—que simplement par son manque d'initiative, par son immobilisme, par son manque d'imagination, en ratant ses chances,—ce qui l'a fait paraître ridicule dans bien des cas,—Radio-Canada va finir par se mettre dans une situation qui exigera ou bien sa suppression ou une très forte contraction de son activité. C'est pourquoi nous voulons inviter les représentants de la Société à enfourcher leurs montures et à commencer à galoper dans la direction que j'ai signalée.

Le député de Bonavista-Twillingate est entré dans une foule de détails au sujet d'un aspect plutôt limité du conseil d'administration de la société Radio-Canada. Je souscris à la plupart des commentaires qu'il a faits. Je ne vais pas m'étendre de nouveau sur la question, mais le caractère légal de la nomination de M. Dunsmore me préoccupe fort. J'aimerais que le ministre nous donne une explication complète de l'affaire. Je dois dire à ce sujet que la plupart d'entre nous tiennent le ministre en haute estime. J'ai constaté les stratagèmes auxquels il a recours, non seulement cette fois-ci, mais à d'autres occasions aussi. Il est très alerte. Il ne commence jamais par faire une déclaration détaillée sur quoi que ce soit. Il aime bien faire de la guérilla jusqu'à ce que l'ennemi soit à portée, s'élançant alors dans une razzia.

Voilà de l'excellente stratégie politique entre les quatre murs de la Chambre des communes. Je l'en félicite. J'aimerais cependant lui dire que cela ne nous donne pas un aperçu complet sur Radio-Canada et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'ai l'impression que deux choix s'offrent aux ministres à la Chambre. Ou bien il nous fait faire un tour d'horizon si complet que l'opposition tend à se perdre dans les détails et n'arrive plus à accrocher quelques points qui puissent nourrir sa critique, ou bien il peut s'en tenir à ses habitudes, et faire de la guérilla, comme je le disais tantôt. Je lui serais grandement reconnaissant, et je ne dis pas cela pour l'asticoter, qu'il nous fasse une analyse approfondie de ces changements et nous montre où nous allons.

Il est regrettable que nous n'ayons pas le rapport annuel de Radio-Canada. Le ministre l'a-t-il en mains maintenant ou bien a-t-il un rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? L'absence de rapport est des

[M. Fisher.]

plus regrettables, surtout dans le cas du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, puisque son année a été fertile en incidents et en controverses. Il a émis un grand nombre d'ordres, d'ukases et de règlements dans les grands prix. Il a recruté des employés. Le Bureau a été l'objet de plus de controverses et de discussions que tout autre organisme du gouvernement. A mon avis, nous serions dans une bien meilleure position si nous avions le rapport en main.

Le comité de la radiodiffusion a été institué, et pour ma part, lorsqu'il commencera à siéger, je vais proposer qu'il mette fin à son activité ou voter en faveur d'une mesure en ce sens, car j'estime,—et je sais que d'autres députés partagent cette opinion,—qu'à ce temps-ci de la session, alors que nos heures de séance sont prolongées et que nous siégeons pendant toute la période consacrée au déjeuner, ce n'est pas le moment pour nous embarquer dans des discussions avec des exploitants de stations privées, la Société Radio-Canada ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Non que nous n'aimerions pas les entendre. J'aimerais bien entendre les déclarations de M. Brown, de la C.A.B., ou celles des exploitants des stations privées. J'espère que le comité pourra un jour, mais pas à l'heure actuelle, aller au fond de toutes les sales insinuations et les choses ridicules auxquelles donne lieu l'attribution des permis d'exploitation, à Halifax, à Ottawa, à Toronto et à Winnipeg. Cette question a certainement inspiré plus de commentaires sceptiques et de sarcasmes que toute autre depuis les dernières années. Elle a fait naître des doutes sérieux quant à l'impartialité du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et quant au rôle du gouvernement dans ces histoires.

J'avoue franchement au ministre que je me préoccupe fort du rôle du gouvernement et du rôle du Parlement à l'égard de ces deux organismes. On dit ici et là que Radio-Canada n'est pas comptable au gouvernement, que le ministre n'est pour ainsi dire que le canal par lequel Radio-Canada s'adresse au Parlement qui, lui, est l'organisme dont la Société relève et qui a le dernier mot à son sujet. Depuis que nous avons un comité spécial de la radiodiffusion, il est même discutable que le comité ait, à l'égard de la société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, même à titre de microcosme, un rôle plus important que celui du gouvernement lui-même.

Nous sommes dans une profonde ignorance des rapports qui existent entre ces deux organismes et le Parlement. J'irai jusqu'à dire que nous pourrions renoncer à poser toute question à la Chambre au sujet de la société Radio-Canada ou du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à condition qu'il y ait des réunions régulières entre les fonctionnaires de ces organismes et le comité parlementaire. Par réunions régulières j'entends des réunions qui auraient lieu deux ou trois fois par année. Je crois qu'il n'est guère utile au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ni à la société Radio-Canada que des députés se lèvent, comme moi, à la Chambre pour poser des questions sur des détails de la programmation ou d'autres questions que nous pourrions poser. Mais j'estime que nous devons certes continuer à agir ainsi à moins qu'on ne nous indique très clairement la manière dont le Parlement surveille la société Radio-Canada et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Ce genre de rapports entre les sociétés de l'État et le Parlement est un des plus ambigus que je connaisse. Nous en avons eu plusieurs exemples au cours de la présente session à l'égard du Conseil des ports nationaux et des Chemins de fer nationaux du Canada, exemples qui mettent la difficulté en évidence. Je n'ai pas rencontré beaucoup de députés de la Chambre, à part peut-être l'honorable préopinant, qui veulent faire tomber la société Radio-Canada, ou n'importe quel autre organisme d'État, sous la coupe du gouvernement. Il existe un sentiment de malaise parmi les députés quant au rôle exact du Parlement et de sérieux doutes quant au rôle du ministre à l'égard de ces organismes ou de celui du cabinet ou du ministre en général. Le ministre doit certes mettre les choses au point en indiquant par une sorte de résumé ses rapports avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la société Radio-Canada et j'espère qu'il nous en donnera un exposé détaillé.

Il y a d'autres questions et des sujets d'un ordre plus particulier que je veux soulver à propos de la société Radio-Canada mais je pourrai les aborder plus tard dans la discussion des crédits. Je veux donner à d'autres députés l'occasion d'exprimer leurs vues. Je préviens le ministre que j'aimerais bien avoir des détails assez complets sur le groupe de recherches Aitken qui a été institué pour faire rapport sur les émissions. J'aimerais savoir le rôle que ce groupe a joué dans les sondages d'écoute de Radio-Canada, combien de personnes s'occupaient de la correspondance. J'aimerais connaître l'état d'avancement du rapport. J'aimerais surtout que le ministre m'explique comment il se fait que j'ai reçu pareille réponse quand des coupures de la *Free Press* et de la *Tribune* de Winnipeg m'apprennent que M^me^ Aitken a fourni un rapport complet aux journaux sur le rythme de progression de ses travaux.

(*Texte*)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur le président, une fois de plus nous sommes invités à voter des crédits à cette société mystère que nous appelons Radio-Canada.

Je m'en voudrais de ne pas louanger, en premier lieu, la Société de l'effort loyal qu'elle fait pour tâcher de traiter avec justice les minorités françaises du pays, de même qu'elle traite avec justice les minorités anglaises qui vivent dans la province de Québec.

Je crois que la société Radio-Canada est un organisme de choix pour développer davantage l'unité nationale, nécessaire au progrès de notre pays.

D'un autre côté, je crois que c'est le devoir de tout représentant du peuple de s'enquérir des montants votés à cette Société. Et comment ne pas être un peu perplexe devant la carence de renseignement dans le *budget des dépenses.*

Cette année, la Chambre est appelée a voter une somme de $71,739,040 à cette société, alors que l'an dernier, le montant était de $69,641,975. L'augmentation est donc de l'ordre d'un peu plus de 2 millions de dollars, alors que depuis 1958 elle se chiffre par environ $5,900,000.

Les représentants du peuple aimeraient bien connaître les raisons de cette augmentation, ainsi que le montant réellement nécessaire au fonctionnement de la société Radio-Canada.

A mon avis, il serait tout à fait opportun que je signale à l'honorable ministre dont relève cette société quelle attitude ont adoptée les fonctionnaires de cette société à la suite d'une demande que je lui formulais le 7 mai 1959, laquelle figure à la page 3580 des *Débats* français.

Elle avait trait à une pièce amorale qui avait été présentée à Radio-Canada: "La plus belle de Céans."

L'honorable ministre avait répondu:

> Je puis assurer l'honorable député et la Chambre que l'on fera une enquête pour savoir comment une telle émission a pu se faire à Radio-Canada et que l'on verra à ce que des mesures disciplinaires soient prises à l'égard de ceux qui ont été responsables de la réalisation d'une telle émission.

Personnellement, je les attends encore, et je suis désireux de connaître les mesures disciplinaires que le président de la Société a pu recommander à l'endroit du réalisateur de ce programme.

Je m'en voudrais de ne pas signaler qu'à mon humble point de vue, la seule mesure disciplinaire prise le fut au détriment de l'État, puisque le même réalisateur, après la présentation de son programme et à la suite de sanctions qui devaient être prises contre lui, a vu son salaire porté de $6,800 à $9,500 par année.

M. Pigeon: C'est honteux!

M. Paul: J'espère que l'honorable ministre poussera plus loin les démarches auprès de cette société mystère, que je désigne une seconde fois de ce nom, afin qu'un peu de lumière soit faite sur ce qui se passe à Radio-Canada.

Je crois que le point le plus important que nous sommes appelés à analyser aujourd'hui touche le côté finance.

J'abonde dans le sens des remarques qu'a faites avec beaucoup de précision l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) et je me demande si l'honorable ministre dont relève la société Radio-Canada ne devrait pas se prévaloir des dispositions du chapitre 154 des Statuts revisés du Canada, et spécialement de celles qui figurent à l'article II et à l'article VI, afin d'instituer une enquête royale sur les objets, les points délimités par l'honorable député de Roberval, et aussi afin de connaître le pourquoi de cette dilapidation des deniers publics, qui se fait à Radio-Canada. Je n'insisterai pas, mais je vais tout de même signaler la dépense de 1 millier de dollars que l'on a cru bon d'accorder récemment à un artiste que l'on a fait venir de Paris pour présenter une chanson au festival de la chanson canadienne. Je n'insisterai pas davantage, mais qu'il me soit permis de signaler à l'honorable ministre qu'il pourra contrôler cette assertion auprès des fonctionnaires compétents de la société Radio-Canada, auprès de ceux qui sont responsables, s'il y en a et si on peut les trouver. J'aimerais également que l'on apporte des précisions sur cette somme qui a été versée à un individu,—dont je cache le nom pour le moment mais que je donnerai avec plaisir aux fonctionnaires de la société Radio-Canada, s'ils sont intéressés à le savoir,—pour frais de séjour à l'hôtel Windsor, du 18 janvier au 19 février 1959? Le taux de la chambre étant de $9 par jour, un calcul rapide nous indique qu'il y a fait un séjour de 23 jours, le total des dépenses pour ce voyageur de luxe s'étant élevé à $1,366.79, alors que le reste comprenait le prix du restaurant, des téléphones, des télégrammes, etc.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il y aurait lieu de connaître les motifs, ou du moins ce qui entraîne de telles dépenses non contrôlées, comme l'indique les personnes de qui relève la société Radio-Canada.

Je comprends qu'il y a quelques opérations comptables dans cet organisme, mais nous sommes tout de même responsables devant le peuple du mandat qui nous a été confié. Alors, comment pouvons-nous être en mesure de répondre aux questions qui nous sont

posées en ce sens par nos commettants, alors que nous ne pouvons pas obtenir de réponses aux questions que nous posons?

Je m'en voudrais de jeter le blâme sur l'honorable ministre car ce n'est que l'intransigeance, l'orgueil, et l'insolence des employés de la société Radio-Canada qui nous empêchent d'être au courant de la situation.

Et peut-être une enquête royale pourrait-elle aussi nous ouvrir les yeux sur la réalisation de certains programmes qui nous sont présentés à la radio française! Loin de moi l'idée de demander la suppression de ces programmes, mais je me demande pourquoi on procède de cette façon-là. Par exemple, le programme "Music Hall", qui est présenté à la télévision française chaque dimanche soir, coûte à l'État de $12,000 à $15,000 de réalisation. De plus, on s'enorgueillit d'y présenter de prétendus artistes de l'étranger qui, malheureusement, ne valent pas la réputation surfaite qui les précède, et ce, au détriment des talents locaux qui pullulent au pays, tant au Canada anglais qu'au Canada français.

Je pense aussi à des programmes tels que "C'est la vie", programme qui, en moyenne, coûte à l'État $1,750 par semaine. Et que dire de l'émission "La Famille Plouffe", maintenant remplacée par "En haut de la Pente Douce"; ne parlons pas du cachet hebdomadaire de $700 que touche l'auteur du sketch pour son texte; mais cette réalisation coûte en moyenne $4,200 par semaine au pays! "La pension Velder" entraîne des dépenses de l'ordre de $2,650 par semaine pour l'État. L'émission "Les belles histoires des pays d'en-haut" force les contribuables à payer la somme de $3,100 par semaine.

En outre, ces dépenses abusives, nous les relevons également dans la réalisation de certaines télémissions anglaises comme "Showtime", par exemple, pour laquelle l'État débourse une somme de $14,000 à $16,000 chaque semaine. Je pense également à certaines pièces de théâtre qui peuvent coûter, en moyenne, jusqu'à $13,500 par semaine.

Je crois que l'enquête royale qui pourrait être menée serait de nature à entraîner une économie des deniers publics qui sont dépensés trop généreusement et même sans réserve. Toutefois, nous allons les leur voter dans l'espoir que la situation s'améliore.

Je me demande pourquoi la société Radio-Canada, au lieu de transiger de gré à gré ou de personne à personne, n'inviterait pas les commanditaires à faire des soumissions pour un programme. Cette concurrence pourrait peut-être amener des revenus plus substantiels à la Société, ce qui, en conséquence, diminuerait d'autant le budget nécessaire à la marche et à la réalisation des programmes de Radio-Canada.

Je ne parlerai pas longtemps du nettoyage politique qui s'impose à Radio-Canada; il me suffira de citer avec beaucoup d'emphase les paroles de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui, le 18 juillet 1959, disait en cette Chambre:

> Le Parlement, cependant, et le peuple canadien ont à maintes reprises établi que Radio-Canada ne remplirait pas un rôle utile à moins d'être libre de toute ingérence politique du gouvernement qu'elle soit clandestine ou non.

Et, avec une candeur qui lui est particulière, il déclarait dans un élan de ferveur, textuellement, comme l'atteste la page 6622 du hansard du même jour:

> Pour ma part, je ne connais pas les allégeances politiques de M. Lévesque,...

Et, par pure coïncidence et par un jeu du hasard, cet individu, ayant laissé son programme "Point de Mire", essaiera maintenant de devenir le point de mire de la province de Québec.

Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur des événements qui se sont produits à la télévision le soir du 22 juin, alors que les réalisateurs, ne pouvant cacher l'excès de "rougisme" dont ils sont imprégnés, se sont empressés d'inviter à la télévision les nouveaux députés élus, tels que MM. Gérin-Lajoie, René Hamel, Georges-Emile Lapalme, Louis-Philippe Brousseau, le député de Rimouski, M. Meunier, le député de Bourget, alors qu'on n'a pas eu la décence ni la justice administrative d'inviter les honorables MM. Dozois, Thibault, Bertrand et Johnson à faire à la télévision les commentaires appropriés à l'adresse de leurs électeurs et de toute la population du Québec.

A mon avis, cette enquête royale s'impose également afin que nous puissions enfin digérer la présence des même "panelistes" sur les programmes présentés à la radio et à la télévision française. Qu'il me soit permis de vous signaler que le 27 juin, à l'émission "Opinions libres", il y avait deux journalistes dont la "partisanerie" politique est connue de tous, et dont l'un, dans un moment d'enthousiasme, s'est même écrié: "J'ai une foi aveugle en Jean Lesage." Monsieur le président, ces individus sont pourtant invités et payés par la population canadienne pour analyser la situation, faire des commentaires, et non pas pour se mettre au service d'un parti.

L'honorable député de Portneuf a signalé que le conseiller du parti libéral, M. Lamontagne, était présent à la télévision française dans les quelques jours qui ont suivi la présentation du budget de l'honorable ministre des Finances.

On a trouvé, comme seul économiste prétendu compétent, M. Lamontagne, le candidat défait par le secrétaire parlementaire (M. Tassé) de l'honorable ministre des Travaux

publics dans Québec-Est; cet individu qui, par pur hasard, a été invité à faire des commentaires sur la situation économique au pays.

Je crois de plus, monsieur le président, que l'honorable ministre devrait envisager l'opportunité de créer un tribunal de Radio-Canada.

Si cette commission d'enquête royale ne peut être instituée pour des raisons sans doute sérieuses, je me demande pourquoi nous ne pourrions pas lui suppléer un organisme que nous pourrions appeler le tribunal ou le conseil de Radio-Canada. Tout individu ayant des plaintes à formuler au sujet de l'activité politique reconnue des fonctionnaires de la Société pourrait le faire, et l'enquête aurait lieu immédiatement afin que la situation puisse être corrigée. Il en serait de même pour certains artistes qui ont des ennuis, parce qu'ils ne veulent pas faire le jeu ou se faire l'instrument de certains hauts fonctionnaires de Radio-Canada.

On refuse toute chance possible à nos talents locaux,—et quand je dis talents locaux, je veux parler de talents canadiens,—de se faire valoir à la télévision; on leur préfère des artistes étrangers. Cette situation est la même tant à la télévision française qu'à la télévision anglaise. Ainsi, ceux qui font une demande pour une télémission et sont traités avec insolence, pourraient d'adresser au tribunal ou conseil arbitral de Radio-Canada, que j'ai suggéré tantôt, pour y exposer leurs griefs, et l'on pourrait y traduire les personnes responsables de cette conduite insolente afin que justice soit rendue à tous.

Je me demande enfin si l'honorable ministre, de par les fonctions assez lourdes qu'il occupe, a bien le temps de se pencher sur ce problème, devenu crucial, de la société Radio-Canada?

Étant donnée la similitude de l'activité qu'il peut y avoir entre cet organisme et la Commission du service civil, je me demande s'il n'y aurait pas avantage à étudier la possibilité que la société Radio-Canada relève, comme la Commission du service civil, du secrétaire d'État?

Loin de moi, encore une fois, l'idée de mettre en doute la haute compétence et le dévouement remarquable de l'honorable ministre dans l'exécution de ses fonctions; mais c'est par sympathie naturelle que je le plains. Malgré sa haute stature, capable de faire face aux orages les plus sérieux, je crains qu'il ne puisse envisager le problème dans toute sa profondeur en regard des nombreuses occupations que lui imposent le ministère important qu'il dirige. Je suis sûr qu'il sera le premier à être soulagé de cette tentacule qu'est actuellement la société Radio-Canada.

[M. Paul.]

Monsieur le président, je constate que cette suggestion n'a pas l'air de plaire à certains fonctionnaires de la Société. Pour ma part, j'en ai soupé de l'activité politique qui règne à Radio-Canada. J'en ai soupé et j'ai fini de voter des crédits sans savoir à quelles fins ils seront employés. Encore une fois, cette année, nous allons les voter, espérant qu'il y aura amélioration et que le ferme propos se concrétisera par une prise de position énergique qui permettra enfin de faire la lumière et surtout d'apporter l'économie au sein de cet organisme mystère ou fantôme. Nous allons espérer, dis-je, qu'enfin cet organisme se dégage de tout souci politique, afin que Radio-Canada soit pour les nôtres, tant Canadiens anglais que Canadiens français, une école de renseignements en même temps qu'une école de formation.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler sur le même ton que l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière...

M. Paul: Vous ne le pourriez pas.

L'hon. M. Pickersgill: ...sauf pour dire que j'espère sincèrement qu'on ne nommera jamais à la direction de Radio-Canada un homme chargé de faire ce que l'honorable député souhaite.

M. Johnson: Vous n'avez pas saisi ce que l'honorable député a dit. C'est la déclaration la plus sotte que j'aie jamais entendue.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Chambly-Rouville, qui ne prend jamais la parole sauf lorsqu'il est assis à sa place, pourra se lever et me répondre quand j'aurai terminé mes observations, si jamais il trouve le courage de le faire.

M. Johnson: Vous parlez trop. Vous ne me laissez pas de temps.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière et à l'honorable député de Chambly-Rouville, ainsi qu'à l'honorable député de Roberval qui, je crois, a parlé durant mon absence, qu'hier à peine nous avons adopté en deuxième lecture un bill tendant à garantir la liberté de parole au pays...

M. Paul: Vous en abusez.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que ces messieurs préconisent à la Chambre, c'est de convertir Radio-Canada en une sorte de radio Moscou tory; c'est ce qu'ils veulent. Ils se plaignent parce que les libéraux sont autorisés à parler sur les ondes de Radio-Canada. Je voudrais

bien savoir pourquoi les libéraux ne pourraient pas parler sur les ondes de Radio-Canada, de même que les torys, ou les membres du PSD, ou même le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, pour les opinions duquel je n'ai pas beaucoup de respect; par contre j'ai le plus grand respect pour le droit qu'il a de les exprimer, respect qu'il ne semble pas avoir pour d'autres.

Je tiens à dire que nous, du parti libéral,—et je crois me faire le porte-parole de chaque libéral,—nous dissocions complètement de l'idée selon laquelle le réseau radiophonique national devrait devenir l'instrument d'un parti politique dans une partie quelconque du pays; ce serait juste l'inverse de ce que le chef du parti conservateur essayait de faire hier. C'est parce qu'ils savent que le ministre actuel du Revenu national, bien que tory, est assez libéral d'idées, qu'ils veulent se débarrasser de lui pour le remplacer par quelqu'un sur qui ils pensent pouvoir exercer une plus forte pression.

Je le dis immédiatement, notre parti se dissocie complètement de pareille façon de voir. Nous sommes en faveur de la liberté dans notre pays, de la liberté même pour les députés de Roberval, de Berthier-Maskinongé-Delanaudière et, s'il ose prendre la parole, pour le député de Chambly-Rouville.

M. Johnson: Vous semez le vent...

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et je serai bien heureux d'écouter tout ce que le député aura à dire et j'ose même affirmer que quand il aura fini, je sourirai encore. Mais je tiens à dire que c'est justement pour un motif contraire que je veux prendre la parole maintenant. Nous affirmons qu'une erreur fondamentale a été commise il y a deux ans lors de l'adoption de la loi sur la radiodiffusion et quand ce qui se passe maintenant à la Chambre est devenu une fonction ordinaire et nécessaire du gouvernement. Je ne m'excuse pas de revenir en arrière pour revoir très succinctement cette affaire.

On se rappellera que la radiodiffusion d'État a pris naissance sous le régime Bennett en 1930, à la suite des recommandations de la Commission Aird, qui y voyait un moyen de nous conserver une nationalité distincte. Voilà les raisons qui ont présidé à cette création. Les députés qui n'en sauraient pas trop long là-dessus peuvent se reporter aux discours prononcés en ce temps-là. M. Mackenzie King et M. Ernest Lapointe ont fortement appuyé cette idée. Il a alors été établi très clairement, et confirmé depuis jusqu'à ces derniers temps par chaque commission royale et chaque comité parlementaire, que nous voulions l'indépendance financière, vis-à-vis du gouvernement, de l'organisme de radiodiffusion, quel qu'il fût. Nous voulions une radiodiffusion d'État, non pas parce que nous mettions plus de confiance dans l'entreprise d'État que dans l'entreprise privée, mais parce que nous croyions que le Canada devait rester une entité séparée. Or il nous a semblé que c'était là le seul moyen pratique en ce domaine.

Voilà les raisons qui ont présidé à cette création. Mais nous estimons que si la radiodiffusion publique, que tous ceux qui ont connu les années 30, tous ceux qui étaient adultes à ce moment-là, connaissent comme l'un des plus puissants instruments de tyrannie et d'esclavage qu'on ait jamais inventé, devait exister, il fallait l'entourer de toutes les précautions nécessaires pour voir à ce que ne se produise jamais ce que l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière souhaite, semble-t-il, pour le Canada; autrement dit, pour voir à ce qu'elle conserve une indépendance totale vis-à-vis du gouvernement en place.

C'est pourquoi nous avons institué le régime des permis, et c'était une façon bien gauche de financer la radiodiffusion; ce n'était certes pas très populaire et c'est pourquoi la Commission Massey a recommandé d'autres méthodes de financement qui devaient être établies pour une période de temps déterminée et plus longue que la durée d'une simple législature. Ce fut un geste sage, même à cette époque où les gouvernements ne changeaient pas si fréquemment qu'ils semblent le faire depuis quelque temps.

Comme je l'ai dit, on voulait obtenir un revenu fixe, un revenu qui ne dépendrait pas du gouvernement en place, même si en fin de compte, naturellement, il devait relever du Parlement aux termes d'une loi, pour être discuté publiquement par le Parlement et non pas à huis clos au Conseil du Trésor; qui devait être discuté en public, au Parlement, afin que la Société connaisse son revenu, qu'elle sache qu'elle n'obtiendrait pas plus si elle plaisait au gouvernement et pas moins si elle lui déplaisait. C'est le seul moyen sûr d'avoir une radio d'État, car elle pourrait être un très dangereux instrument de tyrannie entre les mains de certaines gens.

Certains amis de certains honorables députés qui siègent en certains endroits de cette Chambre, et non de ce côté-ci, semblent désirer ce genre de choses, si l'on en juge d'après une certaine élection récente. Heureusement, il se sont trouvés en minorités dans cette province-là, ainsi qu'au pays. A l'heure actuelle, cela ne semble pas être bien dangereux, mais c'est quand même un danger. Je ne porte aucune accusation. Je ne le fais pas parce que je n'ai aucune preuve. Je ne dirai donc pas que des pressions de quelque sorte ont été exercées. Je

peux avoir des soupçons, mais ce n'est pas un juste fondement. Je ne dis pas qu'il y a eu des pressions, mais je dis que le danger existera lorsque Radio-Canada sera obligée de se présenter chaque année devant le Conseil du Trésor et le ministre des Finances et de marchander pour obtenir ses crédits, comme les ministères de l'État sont obligés de le faire, ce qui est normal, puisque le gouvernement est responsable des ministères, et que le ministre des Finances, le premier ministre et les divers ministres ont le droit de mettre les ministères de l'État à la raison, et de supprimer toutes les folles dépenses. C'est là leur rôle, mais la situation est tout à fait différente dans le cas de Radio-Canada. Nous ne voulons pas qu'elle soit traitée ainsi.

Je disais il y a deux ans, et je le pense avec encore plus de force aujourd'hui, qu'il serait encore plus dangereux d'amener Radio-Canada, insensiblement, à essayer de plaire au gouvernement afin d'obtenir plus d'argent. La menace de réduire son budget constituerait une pression directe. Cette tentation demeurera toujours, et ce dont nous avons besoin, ce qu'il nous faudrait, c'est une déclaration des droits pour Radio-Canada et pour les Canadiens, dans la forme d'un budget qui soit quelque chose de catégorique, afin que la Société ne soit pas obligée de marchander avec le ministre. Ce serait excellent si le budget n'était pas trop considérable.

La société Radio-Canada, que j'ai admirée à bien des égards par le passé, souffre un peu, à mon avis, d'une maladie qui s'appelle le gigantisme. Je crois qu'elle essaye un peu de jouer aux gros. A mon avis, ce serait tout à l'avantage de Radio-Canada, du contribuable, de l'auditeur et du spectateur si la Société disposait d'un revenu fixe, pas trop élevé, et qui demeurerait inchangé pendant cinq ou six ans, sauf certains rajustements mathématiques fondés sur des modifications inflationnistes ou l'essor démographique, tout comme la Commission Fowler l'a recommandé et, avant elle, la Commission Massey. Ainsi, la Société devrait rester en deçà de ce revenu pour subvenir à ses besoins. Elle devrait alors éliminer les folles dépenses et les petits à-côtés qui se glissent dans toute organisation.

Cela se produit. Des tas d'autres organismes en sont atteints. Le National-Canadien pourrait, je n'en doute pas, donner dans ce revers s'il ne fonctionnait pas presque toujours en déficit. Nombreuses sont les entreprises privées qui se rangent aussi dans cette catégorie, bien que, elles aussi, aient parfois de la difficulté à trouver l'argent nécessaire.

Je sais ce que le ministre va dire. Il l'a dit plusieurs fois déjà, et en dépit de mes efforts pour lui exposer les faits il semble bien difficile de le convaincre sur ce point. Il répond que nous avions un crédit annuel lorsque nous étions au pouvoir. C'est exact. Nous avons eu un crédit annuel la dernière année que nous avons été au pouvoir.

L'hon. M. Nowlan: Deux années.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit les deux dernières années. C'est parce que nous n'avons pas nommé assez tôt la commission Fowler. Il n'est que juste, je pense, de dire qu'il y a eu erreur dans le calcul du temps qu'il faudrait pour que l'impôt de 15 p. 100 sur les appareils de radio et de télévision suffise à financer Radio-Canada. Pendant un an ou deux il a fallu en compléter le revenu au moyen d'un crédit annuel. Je faisais alors partie du gouvernement et le sujet m'intéressait aussi vivement qu'aujourd'hui. La raison principale qui a décidé M. Harris et M. St-Laurent, qui en ont été les principaux artisans à nommer la commission Fowler, était précisément d'en obtenir une recommandation sur la meilleure manière de financer le service public de radio et de télévision, lequel devenait constamment et de façon alarmante, le ministre en conviendra sans doute, de plus en plus coûteux. Ils voulaient aussi savoir de quelle façon on pourrait le mieux préserver le droit de regard nécessaire du parlement sur la société Radio-Canada, dans l'intérêt des contribuables, sans que le gouvernement au pouvoir exerce un véritable contrôle sur les activités courantes de la Société.

Je fais une distinction nette, et je ne m'en excuse pas, entre ses activités courantes et l'accroissement des immobilisations parce qu'à mon avis l'accroissement des immobilisations, sur lequel je vais revenir dans un moment, ne peut être prévu longtemps à l'avance. Si nous avions essayé d'envisager les réalisations de la télévision il y a dix ans, notre graphique serait bien différent, en fait, de la réalité.

Quand il s'agit de décider si une région particulière devrait être dotée de service de radiodiffusion public ou privé, personne à mon avis, si ce n'est le gouvernement de l'heure, ne devrait prendre une telle décision car, en principe, c'est une décision qui engage les contribuables pendant peut-être bien des années à l'avance à débourser de fortes sommes et un gouvernement conscient de ses responsabilités ne peut pas se dérober à cette fonction; du moins, j'estime qu'il ne le devrait pas. J'estime,—et je parle non pas seulement en mon propre nom mais au nom de mon parti et le chef de l'opposition a déjà exprimé les mêmes vues,—que nous devrions annuler les mesures prises en 1958, que nous devrions modifier la loi sur la radiodiffusion et prévoir un budget d'exploitation pendant au moins cinq ans, basé sur une formule que

le gouvernement ne pourrait pas modifier et que seul le Parlement, après un débat sur la question, aurait le droit de modifier. Je ne parle pas de dépenses négligeables d'immobilisation, mais c'est le gouvernement qui devrait décider, comme cela s'est toujours fait par le passé, lorsqu'il s'agit de programmes très dispendieux d'immobilisation afin que le ministre des Finances sache bien longtemps d'avance où tout cela va le mener.

Cela m'amène à parler d'une autre lacune sérieuse qui s'est révélée. Nous n'avons pas fait preuve d'une bien grande prévoyance, je crois, à cet égard, il y a à peine deux ans, mais l'expérience nous fait voir maintenant que le régime actuel pose un problème très sérieux. L'affaire d'Edmonton l'a mis en pleine lumière. Radio-Canada avait fait une demande auprès du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en vue d'obtenir un permis d'exploiter une station de télévision à Edmonton.

Une voix: Quel mal y a-t-il là-dedans?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais justement expliquer à l'honorable député ce qu'il y a de mal là-dedans. Ce qu'il y a de mal, c'est cette farce à laquelle nous assistons,—car j'appelle ça une farce,—lorsque le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion se réunit pour prendre les décisions qu'il y a à prendre. Je ne sais pas quelles décisions prend le Bureau. C'est un mystère, et je ne crois pas que le ministre même sache ce qu'il décide. J'aimerais bien cela si le ministre pouvait pénétrer jusqu'au centre de ce genre de mystère. Ou bien le gouvernement a informé Radio-Canada à l'avance que des fonds suffisants étaient prévus pour la station d'Edmonton,—et dans ce cas il est très difficile de s'imaginer que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sera d'un autre avis,—ou bien le gouvernement ne l'a pas fait, et alors ce serait une comédie de lui accorder un permis et ensuite de lui opposer un refus par l'intermédiaire du Conseil du Trésor.

En fait, c'est vraiment une décision que seul le gouvernement peut prendre, et il n'y a pas de raison qu'il ne la prenne pas, car elle n'a rien à voir avec la liberté de la radiodiffusion ou des considérations de cet ordre. Il est simplement question de savoir si un certain immeuble dans la ville d'Edmonton peut être propriété de Radio-Canada ou d'un requérant privé si, en fait, une deuxième station est nécessaire à Edmonton. C'est là une considération distincte, au sujet de laquelle, j'imagine, il ne manque pas d'arguments dans un sens ou dans l'autre.

J'avoue, pour parler franchement, que je m'inquiète beaucoup de ce doublage de stations. Je m'en inquiète pour les mêmes raisons que je m'inquiète de la concurrence que livrent les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien au Canada. Cet état de choses amènera très probablement un déficit dans l'organisme d'État, déficit qui sera couvert par mes impôts et ceux de mes compatriotes. A propos de ces services d'utilité publique, je ne suis pas du tout d'avis, en tant que contribuable et parce que j'ai, toute ma vie, usé de prudence en dépensant mon argent, qu'il doit y avoir concurrence et que, si c'est nécessaire, le Trésor public doit couvrir le déficit qui en résulte pour le secteur public.

Je ne veux pas m'engager dans cette voie, car je veux me demander durant quelques instants qui est à l'origine de la décision d'établir une station de télévision de Radio-Canada à Edmonton, ce qui, je le dis sans hésitation, n'était pas nécessaire du tout. La station privée d'Edmonton assurait des émissions de télévision exactement de la même façon que la station de Calgary et je n'arrive pas à comprendre pourquoi, si on allait accorder une deuxième station privée à Calgary, il fallait que la deuxième station d'Edmonton fût une station d'État. Je ne le comprends pas du tout car, en dépit de l'avertissement que, me dit-on, le député de Churchill m'a adressé en mon absence,—je regrette qu'il ne soit pas ici,—de me mêler de mes affaires...

L'hon. M. Nowlan: Il l'a fait très poliment.

L'hon. M. Pickersgill: ... j'en suis certain,—et de ne pas m'occuper du Nord du Manitoba, je dois dire qu'à mon avis, la minorité du Manitoba a, pour l'instant, plus de représentants que de raison à la Chambre et qu'un porte-parole de la majorité de la population du Manitoba qui a vécu 30 ans dans cette province et qui s'y est intéressé a bien le droit, à titre de citoyen libre d'un pays libre, de continuer à s'intéresser à la région où il a grandi. Je crois que selon un régime raisonnable de priorités...

M. Halpenny: N'en dites pas trop, si vous ne voulez pas que Joey se mette en colère contre vous.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne me tracasse pas. Nous avons précisément discuté de cette question l'autre jour, en public, et d'une manière très amicale. Bien entendu, le même état de choses existe à Terre-Neuve, comme le député d'Humber-St. Georges va le montrer plus tard. Je suis heureux de dire qu'une fois la station permanente de télévision établie entre Grand-Falls et Gander,—nous en sommes en ce moment au provisoire,—toute ma

circonscription aura la télévision. Elle sera entièrement desservie par la télévision privée, assistée des émissions de réseau de Radio-Canada.

Je n'y trouve rien à redire. Je m'objecterais au monopole des stations privées de télévision là où il n'y a pas de station de réseau.

Je crois que le réseau est essentiel à l'unité du Canada. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur ce que je dis au sujet de la question de savoir si la Société Radio-Canada devrait avoir une plus juste vue des réalités. Je ne dis pas que le réseau de Radio-Canada devrait être aboli; loin de là. Cependant, la Société a une station à Winnipeg et une autre à Vancouver, et je ne vois pas ce que cette dépense en vue de l'établissement d'une autre station pourra nous donner, en tant que nation, en fait d'avantages qui justifieraient l'établissement de cette station accessoire. Je sais qu'il n'y a pas beaucoup de gens là-bas, mais ils sont d'aussi bons Canadiens que nous tous. Je pense parfois que ces habitants des régions reculées, de bien des façons... je ne devrais peut-être pas dire cela. Les pensées que je ne dévoile pas sont peut-être un hommage à mes commettants.

Il ya des régions du Nord du Manitoba où la population n'est pas très nombreuse. Il y a le Labrador, où la population augmente constamment. Il est vrai qu'il y a une petite station à Goose-Bay qui est exploitée conjointement par la Société Radio-Canada et par les forces armées des États-Unis. Cependant, il y a de vastes régions au Labrador, des régions de Terre-Neuve que je ne représente pas et certaines parties du Nord de l'Ontario également, sans doute, ainsi que certaines régions des trois provinces de l'Ouest, qui ne jouissent pas du service. Pour ma part, je voterais aussi souvent que je le pourrais pour que ces régions reculées soient desservies avant que nous construisions cette station à Edmonton.

Une ou deux questions concernant cette affaire de financement et cet autre sujet dont j'ai parlé et auxquelles, j'espère, le ministre répondra lorsqu'il prendra la parole. Voici la première de ces questions: le ministre nous dirait-il si le budget que la Société Radio-Canada a soumis au Conseil du Trésor est le même qui a été approuvé par le Conseil? C'est le fondement même de mon raisonnement. Je ne crois pas que le ministre me le dise. J'imagine qu'il dira que c'est un secret du cabinet et, naturellement, en principe, il aura raison de le dire.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas entendu ce que vous supposiez que j'allais dire.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que je doute fort que le ministre me fournisse ce renseignement, car je ne suis pas sûr qu'il ait le droit constitutionnel de me le dire. Cependant, cela démontre très clairement ce que je tente d'établir; c'est-à-dire, si le Conseil du Trésor a fait quelque changement, ce que j'ai dit il y a deux ans au sujet de l'assujétissement de la Société Radio-Canada au ministre des Finances est littéralement vrai. S'il n'y a eu aucun changement, pourquoi, en général, soumettre ces crédits? Le ministre peut "battre sa femme" ou non, comme il le juge bon, mais ce qui importe, c'est que nous ayons réduit toute l'affaire soit à l'absurde soit à une pression exercée sur Radio-Canada. Le ministre ne peut pas répondre à ma question dans le cadre constitutionnel. Il n'y a pas moyen, pour nous, de découvrir dans quelle mesure exactement les membres du Conseil du Trésor exercent cette pression, et j'en crains quelques-uns beaucoup plus que je ne crains le ministre du Revenu national, parce que certains de leurs motifs,—je sais que, normalement, nous ne devons pas attribuer de motifs, mais je ne mentionne personne à titre particulier,—et certaines de leurs actions antérieures permettent de conclure qu'ils ont beaucoup moins de considération pour l'objectif visé dans ce domaine, que n'en a, à mon avis, le ministre.

Toutefois, je ne crois pas que notre régime devrait dépendre d'hommes de bonne volonté. Il devrait, autant que possible, être blindé contre les gaffes, et le fait est que tant qu'il y aura un budjet annuel pouvant être modifié par le Conseil du Trésor, par le ministre des Finances ou par le gouvernement, nous n'établirons pas cette indépendance, et il y aura même, en réalité, une menace pour l'indépendance de la Société Radio-Canada. Je répète qu'à mon avis, le gouvernement ferait bien de changer cet état de choses. Il sera modifié, nous pouvons en être certains, car notre opinion à cet égard est tout à fait catégorique. On pourrait conclure de certains signes récents que ce changement aura bientôt lieu. Je continue à croire que le régime actuel ne devrait pas exister un jour de plus que nécessaire. Je répète: le gouvernement ne pourrait faire mieux que de procéder à un changement.

Il serait également bien avisé s'il mettait fin à cette farce, parce qu'on ne peut l'appeler autrement, qui consiste en ce que la Société Radio-Canada présente une demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Ou bien le gouvernement a déjà décidé que ces stations sont nécessaires, ou il hésite encore. Il est impossible de s'imaginer que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion rendra un verdict différent, si le gouvernement a pris une décision à l'avance; dans le cas contraire, s'il n'est pas décidé, il serait irresponsable en faisant perdre le temps des

gens. Si, d'autre part, le gouvernement était décidé à l'avance d'accorder ce permis à la Société Radio-Canada à Edmonton, il aurait simplement obligé des requérants à faire des dépenses inutiles pour soumettre une demande avantageuse. J'aurai peut-être davantage à dire à ce sujet. Je me rends compte que la chose n'est pas en rapport direct avec les crédits de la Société Radio-Canada, mais plutôt avec ceux du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Il y a encore un autre point qui, à mon avis, a été démontré par l'expérience,—parfois regrettable, d'ailleurs,—et c'est que la séparation entre la direction de la Société Radio-Canada et le gouvernement devrait être beaucoup plus nette qu'elle ne l'est en ce moment. Je répète ce que j'ai dit déjà, c'est-à-dire que si nous devons avoir un bureau distinct pour Radio-Canada, ce qui n'a pas été recommandé par la Commission Fowler mais qui a quand même été établi, je considérerais que ce serait une amélioration que le président du conseil d'administration ne soit pas le président de la Société; c'est ce que j'ai dit déjà et ce que j'ai répété le dernier jour de la dernière session. J'estime cependant que ce changement devrait être l'œuvre du Parlement et devrait se faire publiquement et ouvertement, non pas comme cela s'est fait.

(*Texte*)

M. Paul: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je voudrais tout simplement rappeler à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qu'en parlant d'activité politique à la Société Radio-Canada, je n'ai aucunement violé le bill des droits de l'homme. Au contraire, j'ai voulu appeler l'attention de l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan) sur la nécessité qui s'impose de mettre fin au *family compact* qui existe à Radio-Canada, car on sait qu'à Montréal il y a plus de 200 employés qui sont parents entre eux et que l'on ne veut pas accepter de nouveaux employés ni accorder de permutations à des gens qui n'arborent pas l'étiquette libérale.

C'est pourquoi j'ai tenu, en conformité du bill sur les droits de l'homme, lequel comporte la liberté de parole, la liberté de pensée et la liberté d'expression, à signaler ces faits à la Chambre. Et si cette situation existe, monsieur le président, je dois vous signaler qu'il y a un dicton français qui veut que la poule qui chante ait pondu un œuf.

(*Traduction*)

M. McCleave: Monsieur le président, je serai assez bref, car dans quelques minutes, j'ai rendez-vous avec l'organisme public que nous étudions en ce moment, afin d'exprimer mes vues sur une des grandes questions de l'heure. Le député de Bonavista-Twillingate a trouvé des accents éloquents pour exprimer sa colère un peu excessive contre tout ce qui pourrait sembler porter atteinte à la liberté de parole à Radio-Canada. Ses paroles m'ont rappelé un des problèmes qui se posent à Radio-Canada, non seulement dans le Québec, mais aussi dans les autres régions du Canada. Je veux parler du choix des commentateurs. Je serais le dernier à vouloir qu'on supprime le droit, pour un homme ou une femme, d'exprimer ses vues à la radio ou à la télévision.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est mépris peut-être sur un point qui a été soulevé, je pense, par des représentants de la province de Québec qui craignaient, disaient-ils, que l'opinion publique dans cette province soit formée par une clique d'inspiration surtout libérale. Je conviens avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate qu'il faut permettre aux libéraux, aux torys, aux membres du PSD et aux autres d'exprimer leurs opinions. Toutefois Radio-Canada doit veiller avec un soin extrême à ce que les deux versions soient entendues et non une seule.

C'est avec intérêt que j'ai entendu l'honorable député de Port-Arthur nous dire que Radio-Canada manque un peu de cran lorsqu'il s'agit de stimuler le canadianisme à des émissions comme *Viewpoint* et d'autres du genre. Je dois dire que je partage assez bien cette opinion. Radio-Canada nous donne d'excellentes émissions sur les derniers événements d'Algérie et d'autres pays de la Méditerranée ou d'Europe, ou encore des États-Unis, mais nous n'avons pas assez d'émissions documentaires sur les sujets d'importance qui sont propres au Canada.

Par exemple, je suis sûr que plus tard cette année, des sujets seront vivement débattus lors des élections en Colombie-Britannique et je veux croire que, de la Nouvelle-Écosse, je pourrai à ce moment-là capter des émissions de radio ou de télévision et obtenir des exposés assez fidèles sur les questions en jeu et voir non pas seulement un commentateur mais trois ou quatre paraître sur l'écran pour discuter le sujet. S'il le faut, chacun exposera ainsi le point de vue des partis: celui du parti libéral, du parti conservateur, du parti social-démocratique et du Crédit social. Faisons en sorte que la Colombie-Britannique expose ses idées aux autres parties du Canada. J'estime que c'est là une critique fondée en ce sens que nous avons bien des reportages sur des questions d'intérêt public mais malheureusement elles intéressent des événements qui se passent, au moment du reportage, soit aux États-Unis ou en France; mais nous n'en avons pas assez au sujet des

actualités canadiennes. J'espère que la société Radio-Canada arrivera à offrir une formule plus satisfaisante.

Cela me fatigue assez,—bien entendu c'est un point de vue personnel,—de voir l'émission *Viewpoint* émaner si souvent de New-York pour entendre des commentaires formulés par des professeurs de l'université Columbia. Nous avons, j'en suis sûr, dans notre pays, un grand nombre de commentateurs compétents que le réseau public de radiodiffusion n'a même pas pressentis.

Je m'en voudrais de passer à un autre sujet sans féliciter Radio-Canada pour ce que je considère comme un magnifique progrès, je veux dire la nomination de M. Norman DePoe à Ottawa et sa participation fréquente aux émissions de nouvelles qui nous rapportent ce qui se passe à la Chambre et à l'autre endroit, en somme au Parlement. A mon avis, c'est une initiative de première valeur. Je crois que ce courriériste s'acquitte, avec une facilité exceptionnelle et d'une façon remarquablement dénuée de tout esprit de parti, d'une tâche qui aurait pu devenir extrêmement difficile. Une telle nomination doit non seulement réjouir tout le monde, mais elle prouve qu'une telle initiative peut être menée à bien lorsque Radio-Canada se préoccupe de faire quelque chose de véritablement canadien.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est dit d'avis qu'il faudrait établir un budget fixe pour la Société Radio-Canada pour les quatre ou cinq prochaines années. Tout en reconnaissant que la proposition a du bon, je prétends humblement que c'est en parler une année trop tôt peut-être, pour la simple raison que des stations privées de télévision entreront en exploitation en divers endroits du Canada et feront concurrence à Radio-Canada qui a eu le champ libre jusqu'ici. J'ai bien l'impression qu'au lieu de 71 millions de dollars qu'on nous demandera d'approuver cette année, nous aurons à approuver un bien plus fort montant l'année prochaine à moins que Radio-Canada n'arrive, par des efforts plus poussés, à obtenir plus de fonds par la publicité. J'espère qu'elle abandonnera toute idée de coexistence pacifique avec les exploitations privées quand il s'agira d'obtenir des recettes publicitaires et qu'elle s'efforcera de se les attirer le plus possible.

L'année dernière, au comité de la radiodiffusion, j'ai dit à M. Bushnell, qui était alors directeur de Radio-Canada, que ce serait une bonne idée d'avoir des agents à la commission qui placeraient des contrats de publicité. Il a déclaré que l'idée était bonne et qu'il l'étudierait. En prenant la parole pour répondre aux diverses propositions qui lui ont été présentées par les députés, le ministre nous dira peut-être si on a mis l'idée à exécution.

[M. McCleave.]

Je suis un peu déçu par ce que je considère comme une occasion manifestement manquée par Radio-Canada de se procurer des revenus; il s'agit de l'émission qu'elle présente, cette année une fois par mois, ou peut-être plus souvent, le samedi après-midi, appelée *The Game of the Day* et retransmettant le match de baseball. La plupart d'entre nous sommes très heureux de cette émission sportive qui remplace l'inévitable film de cowboy ou d'Indien. Mais un match ordinaire de neuf manches,—et en disant "match ordinaire" je ne songe pas à celui qui s'est déroulé sur la gazon du Parlement l'autre soir, parce qu'il était exceptionnel,—compte de 17 à 18 intermissions, chacune pouvant être l'occasion d'une annonce-éclair d'une minute qui serait une source de revenus appréciable. J'ai remarqué que le poste d'Halifax, tout comme celui d'Ottawa, diffuse, tout au long du match télévisé, des messages d'intérêt public,—je n'y vois pas d'objection,—mais ne diffuse pas assez d'annonces commerciales. Je crois que Radio-Canada a une belle occasion de mettre au travail dans cette ville et ailleurs des vendeurs entreprenants pour récolter des revenus considérables pour Radio-Canada. Je vous dis, monsieur le président, et, par votre entremise, je dis au ministre, et par l'entremise du ministre, à la Société Radio-Canada,—c'est un enchaînement que nous étudions présentement,—et par Radio-Canada, je dis aux vendeurs auxquels je pense: j'espère que cela se fera et que Radio-Canada montrera plus d'énergie dans l'obtention de ces revenus.

Pour finir, qu'on me permette de parler d'un sujet qui intéresse ma région. Le secteur est du comté d'Halifax a un pauvre service de télévision. Ce problème sera peut-être résolu par l'établissement de la deuxième station d'Halifax ou par l'établissement d'une station à Antigonish. Je n'en suis pas certain et personne ne peut être sûr tant que les autres stations ne seront pas en service. Je sais que le successeur de M. Briggs, dans les provinces Maritimes, c'est-à-dire M. Kennedy, a plaidé la cause d'une station satellite à l'extrémité est du coté d'Halifax, pour desservir la vallée de Musquodoboit jusqu'à Mushaboom, Sheet Harbour, Necum Teuch, Newdy Quoddy Ouest et Ecum Secum. Lorsqu'il soumettra cette demande à Radio-Canada, et par l'entremise de cette dernière, au ministre, et par l'entremise de ce dernier, au conseil du Trésor, pour toute suite utile, j'espère qu'à ce moment-là la population de cette région d'Halifax obtiendra sa station satellite. Je ne ferai pas attendre M. Depoe, monsieur le président; aussi je vous remercie beaucoup.

M. Batten: Je pourrais fort bien m'associer aux observations formulées par l'honorable député d'Halifax, monsieur le président. Je crois également que l'une des principales tâ-

ches de la société Radio-Canada au pays est de faire comprendre le Canada aux Canadiens. Nous vivons dans un pays aux vastes dimensions. Il est possible que seul un bien petit pourcentage des Canadiens connaissent les dix provinces du Canada ou encore en sachent bien long à leur sujet et de première main. Nous parlons de tourisme et nous encourageons les voyages dans les diverses régions du Canada afin que les Canadiens apprennent à connaître leur pays. Voilà qui est bien, nous en serons tous d'accord, mais n'empêche que beaucoup de Canadiens pourraient apprendre bien des choses des plus intéressantes sur les autres régions du Canada par l'intermédiaire de la radio et, notamment, de la télévision.

Ce que j'ai maintenant à dire n'a rien à voir au genre d'émissions télévisées chez nous. Je pense à ces régions qui ne sont pas desservies et j'aimerais signaler au ministre trois points qui intéressent les gens de ma propre circonscription.

Je parlerai d'abord de la station de radiodiffusion CBY de Corner-Brook, à Terre-Neuve. J'en ai déjà fait mention deux fois ici et j'ai aussi alerté la Société Radio-Canada à son sujet, mais en vain. Avant l'entrée de la province dans la Confédération, la station de radio de Corner-Brook desservait toute la région du littoral occidental de Terre-Neuve. La station actuelle dessert une région qui s'étend jusqu'à 100 milles au sud et environ 200 milles au nord. Avant 1949, cette région était entièrement desservie par la station de Corner-Brook, mais, cette année-là, c'est Radio-Canada qui l'a prise en charge et qui est devenue responsable de la radiodiffusion.

Dans une région où les moyens de communications laissent parfois à désirer, la radio joue un rôle très important. Elle peut apporter aux gens des services qu'aucun autre moyen de communication ne peut assurer. Dans nombre de localités de pêcheurs sises le long du littoral, les gens s'intéressent au mouvement des navires, notamment des navires qui constituent directement leur moyen de subsistance. Au moyen d'émissions commanditées, les gens obtenaient les renseignements qu'ils désiraient et qui les intéressaient.

Puis, il y a deux ou trois ans,—je ne me rappelle plus la date exacte,—le poste de radio CKEC, établi à Newcastle, au Nouveau-Brunswick, a commencé à diffuser sur la même fréquence, 790 kilocycles, que la station CBY de Corner-Brook. Je m'empresse de signaler que je ne me plains pas du poste d'émission de Newcastle, au Nouveau-Brunswick. Je sais aussi que toute interférence d'un poste à l'égard d'un autre ne se produit pas dans la zone protégée du poste de CKEC à Newcastle ni dans celle du CBY à Corner-Brook. Mais il se trouve que plus on s'éloigne de la ville de Corner-Brook, plus l'interférence de CKEC à l'égard de CBY augmente, avec le résultat que 50 milles au nord de Corner-Brook et 50 milles au sud, la réception est, pour ainsi dire, incompréhensible. Cet état de choses est entièrement dû à l'interférence du poste CKEC.

Je ne sais au juste quel serait le remède,—si l'on doit modifier les dispositions au sol, ou la fréquence, ou si le poste de Corner-Brook doit être renforcé. J'ignore la réponse à cette question et j'en abandonnerai la solution aux ingénieurs de Radio-Canada qui ont la compétence nécessaire. Mais je maintiens qu'un poste qui a desservi le public pendant des années, avant que Terre-Neuve se joigne à la Confédération, devrait pouvoir continuer ce service sans souffrir l'interférence d'un autre poste situé sur le continent canadien. Je répète qu'à mon sentiment, ces gens ont été privés du service auquel ils étaient habitués depuis des années par l'interférence provenant de ce poste.

La station radiophonique CBY est la seule station de la côte ouest de Terre-Neuve. Il est vrai que la population de cette région peut capter les émissions des stations de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et, la plupart du temps, sauf erreur, celles des stations de Saint-Jean; mais elle est incapable de capter les émissions de la station radiophonique de Corner-Brook. Chacun sait qu'une émission radiophonique locale a toujours un caractère qui intéresse la population de la région, et qui n'est peut-être d'aucune importance pour celle d'ailleurs. L'une des choses pour laquelle j'aimerais féliciter Radio-Canada, pour ce qui est du service qu'elle assure dans les régions du pays que je connais, c'est qu'elle a pu s'adapter aux besoins de la population de chaque région. Je crois que c'est là une chose louable. C'est certainement ce qui s'est produit à Terre-Neuve, mais ce serait encore beaucoup plus efficace si la région desservie par la station CBY pouvait capter ses émissions sans interférence en provenance de la station de Newcastle, au Nouveau-Brunswick.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai porté ce problème à l'attention du ministre à deux reprises déjà, et j'espère qu'on l'étudiera sérieusement. Je sais qu'à l'heure actuelle des enquêtes sont en cours à ce propos. Des enquêtes semblables ont déjà eu lieu dans le passé, mais n'ont donné aucun résultat positif. Je demande donc au ministre d'étudier sérieusement ce problème.

J'ai noté avec intérêt la déclaration que le ministre a faite, sauf erreur, mercredi soir, quand il a dit que 94 p. 100 des Canadiens recevaient des émissions de radio.

L'hon. M. Nowlan: De télévision.

M. Batten: De télévision, en effet. C'est là, à mon sens, une formidable réalisation, mais je trouve que les gens de la région dont je parlais ne jouissent pas des services auxquels ils seraient en droit de s'attendre d'un réseau national de radiodiffusion. Je signale donc la question au ministre pour la troisième fois, et j'espère que cette fois-ci, on trouvera le moyen de remédier à la situation.

Je veux maintenant dire un mot du poste de télévision de Harmon-Field, à Stephenville (Terre-Neuve). Je ne parlerai pas du mode d'organisation du poste. C'est une chose bien connue du ministre et de ses fonctionnaires, et ils sont certainement au courant de l'accord qui existe entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain pour l'exploitation de ce poste, qui dessert aussi la très importante ville de Stephenville et le champ d'aviation voisin.

Toutefois, dans la presqu'île de Port ou de Port Bay, il y a un fort groupe de gens, de même que dans le sud de la région de Saint-Georges et de la vallée Codroy, qui ne peuvent recevoir les émissions de la station de télévision d'Harmon-Field. Il y a un an à peu près, je n'aurais pas pu signaler ce problème au ministre pour la bonne raison que la région n'avait pas l'électricité. Toute la région n'est pas desservie, mais le service s'étend graduellement.

Vu qu'il est possible d'obtenir les services d'électricité, il y aurait lieu, je crois, d'accroître le rayonnement de la station d'Harmon-Field. Des fonctionnaires des États-Unis à Harmon-Field, avec qui je me suis entretenu de la chose, m'ont donné à entendre qu'ils entreraient volontiers en pourparlers avec la Société Radio-Canada afin de permettre à un plus grand nombre de gens de capter les émissions de télévision de la station.

Mon troisième point vise le rayonnement de la station de télévision de Corner-Brook. Cette station qui ne date que de deux ans devient rapidement un important moyen de communication dans la région. Je puis dire dès maintenant au ministre qu'on y fait de l'excellent travail. Il a fallu du temps à la station pour acquérir les instruments nécessaires et les renseignements locaux qui s'imposent à la direction d'une entreprise de ce genre, mais il y a lieu de féliciter la station de son travail et de l'excellente image qu'elle donne aux gens qui peuvent capter ses émissions.

Ceux d'entre nous qui viennent de Terre-Neuve aiment, naturellement, voir les parties de hockey au Canada. Nous les goûtons beaucoups. D'autres aiment voir les combats de boxe du vendredi soir. Sans doute parce que je suis politicien, je trouve intéressant d'observer deux gars qui se talochent généreusement. On goûte énormément à Corner-Brook un grand nombre des programmes qui nous viennent du continent.

Aux alentours de Corner-Brook, il y a un large secteur qui ne reçoit pas clairement les émissions. Je veux parler en particulier de trois endroits; tout d'abord de la municipalité de Steady-Brook et celle plus grande de Deer-Lake. Ces deux agglomérations ne reçoivent pas d'une manière satisfaisante les émissions émanant de la station de Corner-Brook. C'est aux ingénieurs de trouver la solution qui permettra aux habitant de ces localités de capter convenablement les émissions. Il se peut qu'à Stead-Brook ou à Deer-Lake il faille installer une sorte de réflecteur mais, de toute manière, je signale au ministre que la région a besoin d'émissions de télévision. J'espère qu'il fera son possible pour que l'on examine les difficultés et qu'on y apporte une solution.

Un peu au nord et à l'ouest de Deer-Lake, il y a une région assez peuplée connue sous le nom de Bonne-Bay. Les gens qui y habitent en ce moment n'ont pas l'électricité. J'espère qu'ils l'auront bientôt. Étant donné qu'éventuellement ces gens pourront bénéficier des émissions de télévision, j'espère que, lorsqu'on examinera la station de Corner-Brook pour voir quelles sont ses possibilités, on ne se souciera pas seulement de doter Steady-Brook et Deer-Lake d'émissions de télévision mais que l'on s'occupera aussi de la région de Bonne-Bay.

Je me permets de signaler ces questions au ministre, car elles revêtent de l'importance pour les gens de ma région. Je sais que le ministre voudrait que la Société Radio-Canada étende ses services au plus grand nombre possible de gens et j'espère qu'il demandera à la Société de s'enquérir s'il serait possible d'accorder un meilleur service aux gens des régions dont j'ai parlé.

M. McQuillan: Monsieur le président, à l'exemple de bien des députés qui ont pris part à ce débat avant moi, je voudrais parler du service de radiodiffusion et de télévision dans les régions éloignées de la côte ouest de l'île Vancouver. Je demeure dans une région où nous pouvons capter très peu d'émissions de télévision. J'ai été étonné d'entendre le ministre déclarer que 94 p. 100 des foyers canadiens sont desservis par la télévision. Je sais qu'il parlait des zones A, B et C de service et je suis porté à croire que la zone C doit être bien limitée, car je sais qu'il y a bien des gens, dans l'Ouest en particulier, qui ne bénéficient pas d'un service convenable de télévision.

Dans ma propre région, bien peu d'émissions de télévision peuvent être captées sur la côte ouest de l'île Vancouver. On peut les capter ici et là, mais en général ça ne vaut pas la peine d'acheter un téléviseur. Je voudrais,

par l'entremise du ministre, demander à la Société Radio-Canada d'étudier bien sérieusement les besoins de cette région.

La région de Port-Alberni, qui compte approximativement 20,000 habitants, est mal desservie par la télévision. Le reste de la côte occidentale de l'île capte des émissions des stations américaines, si tant est qu'il puisse en capter. Je crois que Radio-Canada se propose d'ériger une station auxiliaire sur la montagne appelée Jap Mountain près de Cumberland, à Courtenay, sur la côte orientale de l'île. J'ai également entendu parler d'une difficulté à propos du permis à accorder à la station, à cause des longueurs d'ondes. J'espère néanmoins que l'aménagement de la station n'en sera pas retardé car elle est très nécessaire.

Un habitant de l'extrémité nord de l'île m'a fait remarquer, il y a quelques mois, qu'il existe un câble de communication américain passant par l'île de Vancouver, droit devant sa porte à Port-Hardy même et finissant en Alaska pour transmettre les émissions télévisées. Il se demandait comment on pourrait capter ces émissions. Si le ministre a des idées à ce sujet, j'aimerais qu'il les exprime. Les gens trouvent étrange qu'un câble passe devant leur porte pour aboutir dans une région où la population est à peine plus nombreuse, si elle l'est, que celle de l'endroit dont je parle. J'espère que Radio-Canada acceptera les conseils offerts par les orateurs précédents et s'efforcera en premier lieu d'installer la télévision dans les régions où elle a une si grande importance parce qu'il n'y existe pas de cinémas et où les habitants ne peuvent prendre leur voiture pour aller à la ville voisine. En fait, un bon nombre se trouvent à des milles et des milles de toute autre famille.

J'espère que la société fera tout son possible pour donner à ces personnes les services dont elles ont tant besoin. Il fut un temps où la radio apportait une grande consolation aux habitants des régions reculées mais la qualité des émissions de radio a tellement diminué que, dans bien des cas, il ne vaut même plus la peine de les écouter. Sur la côte nord de la Colombie-Britannique ou dans le nord de l'île Vancouver, nous ne captons même pas de façon satisfaisante le poste de radio CBR de Vancouver. Là aussi, nous captons surtout des postes américains. Je demande à Radio-Canada d'examiner soigneusement la situation de cette région dont la population est endoctrinée par une propagande étrangère.

M. Carter: Monsieur le président, je veux prendre quelques instants pour présenter au ministre, et, par lui, à la société Radio-Canada, les demandes de mes commettants qui voudraient obtenir un meilleur service. Nous avons appris que Radio-Canada a demandé un permis et se prépare à dépenser de l'argent pour aménager une station de télévision à Edmonton où une station privée est déjà en service. Que la société Radio-Canada soit disposée à prendre cette mesure et qu'elle continue de faire fi, année après année, des demandes d'autres endroits qui réclament, non un service de télévision, mais une station de radio, voilà qui me semble déceler un sens du service mal dirigé.

Ma circonscription compte environ 50,000 âmes et la station radiophonique de Radio-Canada n'atteint pas plus de 25 p. 100 d'entre eux. Nous n'avons cessé de réclamer l'installation d'un petit poste satellite...

L'hon. M. Nowlan: Le député voudrait-il me dire quelles stations desservent sa circonscription?

M. Carter: Aucune station ne dessert toute ma circonscription.

L'hon. M. Nowlan: Pouvez-vous capter la station de Sydney?

M. Carter: On peut capter la station de Sydney dans l'ouest de ma circonscription, mais seulement autour de la région de Port-aux-Basques. A partir de Port-aux-Basques jusqu'à Marystown, un vaste territoire ne reçoit pour ainsi dire aucun service. Les émissions qu'on y peut capter émanent d'une station privée plutôt que de Radio-Canada.

L'hon. M. Nowlan: De quelle station s'agit-il?

M. Carter: De la station CJON de Saint-Jean.

Le ministre a parlé de la station de Radio-Canada à Sydney. Cette station ne satisfait pas aux besoins de mes commettants, qui ne veulent pas seulement entendre des émissions de divertissement. La plupart exercent le métier de la pêche et leurs intérêts sont liés à ceux de notre province. Ils veulent des bulletins météorologiques et des mercuriales, ils veulent savoir ce qui se passe dans la capitale. L'un des principaux rôles de Radio-Canada devrait être de nous unir, de réaliser l'union du peuple canadien, et, certainement, de réaliser l'union entre les diverses régions d'une province donnée. Dans ma circonscription, Radio-Canada se soustrait entièrement à cette tâche.

Je doute qu'on devrait permettre à Radio-Canada de faire d'autres dépenses en vue d'accroître ses services ou de les doubler dans des régions qui en sont déjà pouvues. Une station privée ne constitue pas un désavantage. On peut démontrer, je pense, que, dans la plupart des cas, les stations privées rendent de meilleurs services et à bien meilleur marché que Radio-Canada.

Je sais que dans ma propre province, avant d'être reliés par micro-ondes, nous captions d'excellentes émissions de la station CJON. Je sais que les dépenses qu'a dû débourser cette station pour assurer ce service se sont chiffrées par beaucoup moins que la Société Radio-Canada estimerait devoir débourser pour assurer un service analogue. J'ai eu l'occasion de comparer les émissions, car nous avons été à Saint-Jean (T.-N.), pendant quelques mois, et nous nous sommes habitués à regarder les émissions émanant de la station privée. Puis nous sommes venus à Ottawa où nous avons été alimentés par Radio-Canada; je dois dire que le contraste a été incontestablement défavorable à Radio-Canada. Il est vrai que présentement les micro-ondes nous assurent en quelque sorte une liaison instantanée. Nous voyons les événements tels qu'ils se déroulent, mais ce n'est là qu'un détail secondaire, car dans un pays aussi étendu que le Canada, il y a l'élément temps à prendre en considération, et nous ne pouvons pas tous regarder les mêmes choses au moment où elles se produisent, vu que les différences de temps ne le permettent pas.

Pendant que j'en suis aux stations privées, je voudrais rendre hommage au travail qu'elles font dans ma province, et notamment la station CJON, tant par son service radiophonique que par son service de télévision; je dirai que c'est là l'une des principales raisons de l'existence de telles stations, comme le dit Radio-Canada, c'est-à-dire de servir de débouchés aux talents locaux. Je voudrais dire au comité que la station privée fait un meilleur travail dans ma province, pour ce qui est de mettre en valeur les talents locaux, que Radio-Canada ne le fait dans toute autre région du pays que j'ai visitée.

Comme je l'ai déjà dit, il me semble que la Société Radio-Canada a une merveilleuse occasion de donner au Canada un sens national; elle pourrait nous faire mieux connaître les uns les autres; elle pourrait souligner les principes et les valeurs qui nous unissent en tant que nation, et qui doivent être renforcés si nous devons survivre. Pour ma part, je m'inquiète de ce que Radio-Canada, par ses émissions, nuise précisément à maints égards à ces valeurs, et les affaiblisse. A mon avis, la sécurité du Canada, en tant que nation, est mieux protégée par les stations privées que par Radio-Canada.

Comme je l'ai déjà dit, l'établissement d'une station satellite ne serait pas très coûteux. La station privée a pu en établir une et je ne vois pas pourquoi Radio-Canada ne pourrait pas en établir une petite pour combler cette lacune. Mon collègue, le député d'Humber-Saint-George's, a parlé de la station de Corner-Brook. Port-aux-Basques n'est pas loin de Corner-Brook et pourtant il ne peut recevoir ces émissions. Je pense qu'un petit poste satellite situé ou bien à Port-aux-Basques ou bien à Grand Banc permettrait de surmonter cet obstacle. Le moins que nous puissions faire, c'est de charger quelqu'un d'enquêter afin d'être sûr, avant de dépenser l'argent de Radio-Canada, que l'on ne va pas doubler des services déjà existants.

J'ai encore une chose à dire avant de me rasseoir. L'idée m'a traversé l'esprit en écoutant mon collègue d'Humber-Saint-George's parler de la station d'Harmon-Field. Nous n'avons pas de télévision dont il vaille la peine de parler. S'il y a 100 familles de ma circonscription qui sont capables de capter les émissions de télévision, ce serait là le chiffre maximum. La télévision n'est pas un problème majeur dans ma circonscription car la plupart de mes commettants n'ont pas les moyens de s'acheter un téléviseur, même s'il y avait un service de télévision. Je me demandais s'il n'y aurait pas moyen de desservir la région plus densément peuplée des alentours de Port-aux-Basques à partir d'Harmon-Field? J'aimerais que le ministre prenne acte de cette idée et qu'il voie s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre avec les autorités américaines pour que la station ait plus de puissance et qu'elle puisse atteindre la région de Port-aux-Basques.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai une question à poser à l'honorable ministre; il pourra y répondre lorsqu'il répondra à toutes les autres questions. Je voudrais savoir, dans chaque province autre que le Québec, si c'est possible, quel est le nombre de postes ou de réseaux, soit français, soit bilingues, qui ont été établis par Radio-Canada, depuis 1958?

M. Valade: Monsieur le président, nous sommes appelés à voter aujourd'hui un budget concernant la société Radio-Canada; il s'agit d'une somme d'environ $71 millions, ce qui représente $4 pour chacun des citoyens canadiens. Ceci veut dire que, pour les familles nombreuses qui habitent la circonscription électorale que je représente, familles où il y a 6 à 7 enfants, ce qui fait une famille de 8 ou 9 personnes, cela représente une contribution d'environ $100 par année pour subventionner une création de l'État sur laquelle nous n'avons aucune maîtrise.

En somme, ce que l'on nous demande de faire aujourd'hui, monsieur le président, c'est de voter un budget fantôme, car si je me réfère au Livre bleu, à la page 11, on nous renvoie à la page 128 pour le détail des affectations, et en m'y reportant, je ne suis pas

plus avancé parce que tout ce que l'on mentionne à la page 128, c'est-à-dire là où on devrait trouver des détails, c'est d'abord une subvention de 62 millions, pendant qu'au deuxième paragraphe, il s'agit d'une autre subvention de 7 millions de dollars, celle-là. Par contre, monsieur le président, un peu plus bas, on donne des détails complets au sujet de l'administration du service international de radiodiffusion sur ondes courtes.

Je ne vois pas pour quelle raison il y a une disparité aussi prononcée entre ce que l'on peut garder secret dans l'administration de cette société et ce que l'on n'a pas peur de divulguer en ce qui concerne le service des ondes courtes.

Je voudrais, au début de mes remarques, saluer la présence de M. Ouimet et me dire heureux que l'ablation de sa vésicule biliaire lui ait donné confiance et lui ait permis de récupérer ses forces afin de reprendre ses fonctions normales.

Je sais qu'avant cette intervention chirurgicale, une défectuosité physique avait pu placer M. Ouimet dans une position qui ne lui permettait pas de faire face à certaines pressions de la part de son service, même de personnes qui occupent un poste de responsabilité. C'est pourquoi je me dis heureux de constater qu'il est revenu à la santé, et je l'invite à guider d'un pied ferme l'administration intérieure de la Société dont il a la direction.

Si je me réfère encore au Libre bleu, je suis porté à examiner les chiffres pour les différents ministères qui présentent des crédits.

Au ministère de l'agriculture, par exemple, le budget pour cette année est d'environ $41,600,000. Pour ce qui est du budget du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le montant est de 59,300,000 dollars. Dans le cas du ministère de la Production de la Défense, le budget est de 23 millions de dollars. Aux Affaires extérieures, le budget est d'environ 83 millions de dollars. Donc, je suis porté à les comparer avec le budget de la société Radio-Canada, et je trouve qu'il n'y en a pas qui grèvent plus l'économie de notre pays. Voilà pourquoi les députés qui siègent en cette Chambre sont désireux d'obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'administration intérieure de la société Radio-Canada et de savoir, en particulier, à quelles fins servent réellement les deniers qu'on lui accorde chaque année.

Monsieur le président, je crois que c'est là la raison pour laquelle certains députés se sont levés en cette enceinte et ont critiqué amèrement, mais avec justesse, le budget que l'on veut nous faire voter aujourd'hui. J'invite donc le ministre à jeter un regard plus scrutateur sur ceux qui sont responsables de l'administration de la société Radio-Canada, car je suis d'avis qu'il découvrira des défauts dans la structure administrative de cet organisme. Pour n'en donner qu'un exemple, qu'il me soit permis de vous signaler qu'il y a quelques mois, j'avais préconisé que la société Radio-Canada s'intéresse à établir ses nouveaux bureaux dans l'est de la ville de Montréal, métropole du Canada. J'ai donc, au cours de mes démarches, écrit à plusieurs personnes, entre autres, à M. Gérard Lamarche, directeur général français de la Société pour la province de Québec, à M. Ouimet et à l'honorable ministre. J'ai aussi écrit aux autorités de la ville de Montréal.

Dans la lettre que j'ai reçue de M. Lamarche, il m'informait que la responsabilité d'établir des bureaux dans un endroit quelconque ne relevait pas de sa compétence, mais plutôt de celle des autorités de la ville de Montréal.

L'honorable ministre, lui, me répondait de m'adresser à la Société Radio-Canada.

J'ai écrit au directeur régional qui, lui aussi, m'a dit de m'adresser aux autorités de la ville de Montréal; il s'est repris par la suite pour me dire de m'adresser au président de la Société Radio-Canada.

Le projet qu'a conçu la Société Radio-Canada d'établir ses bureaux dans l'est de la ville de Montréal est louable et je suis très heureux que certains de ces bureaux doivent être construits dans la circonscription de Sainte-Marie, que j'ai l'honneur de représenter.

M. Pigeon: On pourra construire ces édifices à Repentigny si la ville de Montréal n'en veut pas.

M. Valade: Monsieur le président, en voyant la lettre qui m'a été adressée par un haut fonctionnaire de la Société Radio-Canada, je suis porté à croire que la Société a manqué d'objectivité dans le choix d'un site, car je lui avais fait parvenir un projet bien défini, dans lequel on avait étudié le sol, la topographie et l'esthétique des lieux. On a même refusé, je crois, d'étudier à fond l'alternative que j'avais suggérée. Pourtant, alors qu'il en a coûté plusieurs milliers de dollars pour étudier le projet que la Société étudie présentement, le document que j'ai en main n'a absolument rien coûté à la Société, ni à la ville de Montréal ni à la province de Québec.

De toute façon, je le répète, je suis heureux de constater que la Société Radio-Canada, de concert avec les autorités de la ville de Montréal, a consenti à construire ses bureaux dans une partie de la circonscription que je représente. Cependant, j'invite la Société à

établir chez elle une hiérarchie, afin que les députés ou les hommes publics sachent à qui ils doivent s'adresser pour tenir des propos de ce genre.

Monsieur le président, l'honorable député de Bonavista-Twistingate... Twillingate (M. Pickersgill) a déclaré ce matin que c'était en vertu du bill sur les droits de l'homme, qui a subi sa 2e lecture hier soir, que les libéraux avaient droit ou accès à la Société Radio-Canada, comme tout le monde. Je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point, mais je soutiens que les députés conservateurs doivent eux aussi, au même titre, avoir accès à la Société Radio-Canada et aux postes qui y sont offerts. Pour ma part,—je n'ai pas honte de le dire, puisque c'est là mon rôle, j'ai recommandé, à quelques reprises, des gens qui sont venus me prier de les recommander auprès des autorités de la Société Radio-Canada.

Une voix: Il n'en reste plus de conservateurs!

M. Valade: Vous allez être surpris. Il y en a encore bien plus que vous ne le croyez, et vous allez perdre votre dépôt aux prochaines élections. Ce n'est pas M. René Lévesque qui conduira votre élection.

Une voix: Quelle prophétie!

M. Valade: Monsieur le président, j'ai écrit une lettre de recommandation à un des chefs du personnel de la société Radio-Canada, sans exercer d'autre pression que celle de recommander un électeur. Eh bien, la réponse qu'a reçue la personne que je recommandais état à l'effet que les lettres des députés conservateurs étaient malvenues à la société Radio-Canada. Je n'ai pas voulu prendre la parole de la personne qui m'avait relaté ce fait. De mon bureau, j'ai téléphoné à ce fonctionnaire de la société Radio-Canada en faisant écouter, sur un deuxième appareil téléphonique, la personne que j'avais recommandée...

Une voix: Cela n'est pas honnête!

M. Valade: J'ai fait répéter au téléphone la conversation que cette personne-là avait tenue.

Monsieur le président, je considère que la société Radio-Canada ne doit pas faire de politique, qu'elle ne doit pas être assujétie à des pressions politiques, mais je suis d'avis qu'il est du devoir et qu'il fait même partie des fonctions d'un député de recommander aux autorités de la société Radio-Canada, comme ailleurs, un électeur de sa circonscription.

Cette attitude constitue, à mon sens, un abus, et par suite des réflexions des députés libéraux, je constate que la chose ne leur plaît pas, parce que leurs lettres à eux se rendent plus facilement à Radio-Canada que les nôtres.

Monsieur le président, je voudrais également soulever un autre sujet. Il existe, et tout le monde le sait, un certain *family compact* au sein de Radio-Canada; je ne veux pas ici blâmer M. Ouimet, parce que je suis d'avis qu'il n'est pas tout à fait au courant de la situation...

Une voix: Voulez-vous dire qu'il ne sait pas ce qui se passe?

M. Valade: Vous le lui direz vous-même si vous avez le courage de le faire.

Une voix: Ce n'est pas moi qui ai dit cela.

M. Valade: Il y a, à Radio-Canada, des artistes qui font partie d'un certain clan et ils sont les seuls a pouvoir s'attirer la faveur des autorités de la Société. Comme on vous l'a souligné, il existe également du favoritisme chez les commentateurs; et si nos amis de l'opposition veulent avoir des noms, nous pourrons leur en fournir.

Une voix: Donnez-les-nous.

M. Valade: Monsieur le président, j'ai en main une lettre...

Une voix: Nommez-les.

M. Valade: Monsieur le président, j'ai ici une lettre d'un citoyen qui est venu me voir et m'a dit qu'il serait prêt à affirmer devant une commission royale d'enquête qu'on avait exigé de lui 25 ou 30 p. 100 de ses cachets pour passer ses pièces à Radio-Canada. Si ce n'est pas là une manœuvre honteuse et déplorable, eh bien, je me demande ce que nos amis libéraux feront de ce fait. Et si une Commission royale d'enquête est instituée, je soumettrai le nom de cette personne.

Monsieur le président, je voudrais également appeler l'attention de la Chambre sur l'organisation mal échelonnée de l'achat des films à la société Radio-Canada. Nous sommes obligés, vous le comprenez bien, de prendre les renseignements qui nous sont fournis, puisque dans le *Budget des dépenses*, nous ne pouvons obtenir aucun autre renseignement que ceux qui nous viennent de l'extérieur, et c'est cette attitude qui dénote un malaise, qui suscite une opinion défavorable du public envers la société Radio-Canada.

Par exemple, je vais vous mentionner le cas d'une personne qui s'est présentée à la société Radio-Canada, ayant en main un film qui avait été tourné à Sainte-Anne-de-Beaupré. C'était un film documentaire et la personne en avait réellement fait un chef-d'œuvre. Elle s'est adressée à une certaine

autorité de Radio-Canada qui lui a dit ceci: Si vous voulez vendre votre film, vous devrez passer par M. X, et si M. X dit qu'il l'accepte, eh bien, nous l'achèterons. Et là encore, si mes amis de l'opposition veulent avoir des noms, je leur en donnerai.

Monsieur le président, c'est là, à mon avis, une situation malheureuse constituant un abus qui se répète depuis trop longtemps à la société Radio-Canada. C'est là que se trouve le malaise, parce que le Parlement n'exerce aucun contrôle sur les dépenses de Radio-Canada. Au fait, la Société a payé des prix exhorbitants pour certain films qu'elle aurait pu se procurer pour la moitié, sinon le tiers du prix.

Pourquoi? Parce qu'il n'y a aucun contrôle exercé par les députés.

Je voudrais soulever un autre point pour démontrer jusqu'à quel point vont l'ingérence et la maladministration de la Société, simplement parce que le Parlement canadien n'a aucun contrôle sur les finances de la société Radio-Canada.

Il y a quelque temps on voulait installer un système de climatisation. On a fait venir des compagnies spécialisées en la matière et l'on a exigé l'installation d'un système. D'après les experts, qui m'ont fait tenir un rapport, ce système a été installé pour la somme de $9,000; or il s'agit d'une unité d'air que l'on appelle éliminateur d'air. Au point de vue technique, ce système a la valeur de cinq forces. Cet équipement aurait donc pu être acheté pour la somme de $6,500. De plus, monsieur le président, des ingénieurs m'ont affirmé que l'unité installée n'était pas adéquate pour les fins auxquelles on voulait la faire servir.

C'est cela que nous déplorons à la Chambre des communes; c'est cette absence de contrôle par le Parlement.

Je pense que nos amis de l'opposition sont aussi désireux que nous de jeter un coup d'œil inquisiteur sur les dépenses de Radio-Canada, afin de juger si l'argent dépensé l'a été honnêtement et pour des fins utiles.

Monsieur le président, je voudrais reprendre un point sur lequel j'ai insisté tout à l'heure, soit le favoritisme qui prévaut dans l'obtention des emplois à la société Radio-Canada. La situation s'apparente à celle de la Commission du service civil. Lorsqu'on a un ami à placer, on ouvre un concours, on avise la personne intéressée de cette annonce et bientôt, à peine le concours annoncé, on s'empresse d'enlever les affiches pour évidemment éliminer la concurrence, tout en satisfaisant, en apparence seulement, aux exigences de la décence.

J'ai ici la déclaration d'une personne qui m'a dit être intéressée à un poste de commis départemental. On a affiché l'annonce du concours en question le 20 août 1957 à l'édifice de la rue Saint-Luc, alors que le personnel intéressé à cet emploi se trouvait rue Dorchester. Il était évident que l'on voulait par le fait même détourner l'attention du public qui aurait pu s'intéresser à ce poste. La personne dont je vous parle n'a pas eu la position, il va sans dire.

Il est un autre fait que je voudrais vous mentionner. On avait annoncé un emploi dans la section des machinistes et il s'agissait, en fait, de l'emploi d'un monteur de scène.

Eh bien, monsieur le président, des choses comme celles-là, à Radio-Canada, c'est monnaie courante.

J'ai ici une liste de personnes à l'emploi de Radio-Canada. Sous mes yeux apparaissent deux noms ceux de deux frères et ceux de deux beaux-frères, ensuite.

Une chose étrange se produit, et évidemment elle s'est produite avant l'élection de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), c'est que dans cette liste d'une vingtaine de personnes, je remarque qu'elles viennent de Saint-Hyacinthe. Elles furent sans doute recommandées par l'ancienne administration. Ne trouvez-vous pas qu'il s'agit là d'un hasard tout à fait curieux?

M. Johnson: Claude Fontaine, Rosaire Fontaine...

M. Valade: Nos amis de l'opposition semblent s'amuser de la situation. C'est très drôle en effet qu'il y ait du "patronage" politique à Radio-Canada, mais ce sont eux qui l'ont fait, depuis que la société Radio-Canada est instaurée au pays.

Si un certain député ne veut pas parler trop fort, je continuerai en ajoutant qu'il n'y a pas longtemps, un emploi assez important a été obtenu à la société Radio-Sanada, grâce à une lettre de recommandation signée d'un député de l'opposition.

Avant de parler de "patronage" ou d'ingérence indue, ces messieurs devraient s'interroger eux-mêmes et jeter un coup d'œil dans leurs dossiers.

M. Denis: C'est comme le National-Canadien.

M. Johnson: Ne parlez pas du National-Canadien, mais plutôt de Radio-Canada.

M. Valade: Un député s'est levé et a parlé de gauchisme.

M. Denis: M. Grignon.

M. Valade: On m'accuse de porter des accusations gratuites.

Or, j'ai pris, dans un journal que je ne lis jamais, un article qui me fut envoyé. Ce journal se nomme: *Vers Demain.* A la page 6 de l'édition du 15 mai 1958, on lit ceci: ...

Monsieur le président, je vous demanderais de bien vouloir rappeler nos amis de l'opposition à l'ordre. S'ils ont des discours à prononcer, qu'ils le fassent en temps opportun; mais j'espère qu'ils seront plus intelligents que celui qu'a prononcé l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis).

M. Denis: Il vous a fait mal!

M. Valade: Non, c'est à vous qu'il a fait mal.

Je vais citer la page 6 du journal en question:

Radio-Canada est devenu le fief des socialistes—et ils le savent bien. Aussi redoutent-ils tout ce qui peut menacer de le leur enlever. Le soir du 10 juin de l'an dernier, à mesure que le résultat des élections montrait une ascension des conservateurs et une baisse des libéraux, la figure de René Lévesque et celle d'André Laurendeau prenaient des airs consternés. Et avant l'élection du 31 mars dernier, prévoyant la consolidation des conservateurs à Ottawa, l'hebdomadaire socialiste *Vrai* annonçait déjà en gros titre que les anti-socialistes (il les appelait Duplessistes) se préparaient à chasser de Radio-Canada les archanges du socialisme canadien.

Plus loin, dans le même article, on cite Jacques Hébert, l'auteur de cette feuille de chou qui traite du scandale à Bordeaux.

Jacques Hébert écrivait cela avant l'élection du 31 mars, quand, ne doutant pas de la victoire définitive des Conservateurs, il sortait déjà son mouchoir pour pleurer sur le décampement prévu de ses amis et de lui-même de "la dernière oasis de la liberté: l'Office National du Film et Radio-Canada, où l'air est encore respirable" (respirable pour eux, bien entendu).

Je continue de citer le même article avec mention de Jacques Hébert, votre ami, messieurs de l'opposition.

Des hommes de valeur comme André Laurendeau devront céder leur place à des crétins quelconques... Tous les "gauchistes" disparaîtront: Pierre-Elliot Trudeau, Gérard Pelletier, Fernand Séguin, Jean-Louis Gagnon, etc... Ce sera le triomphe de la bêtise quand on aura éliminé de Radio-Canada *les seuls hommes qui pensent...*

C'est à croire que tous ceux qui ne sont pas libéraux sont des crétins.

Tous les gauchistes disparaîtront de Radio-Canada.

Ce n'est pas moi qui dis cela, mais c'est l'article.

Ce sera le triomphe de la bêtise quand on aura éliminé de Radio-Canada *les seuls hommes qui pensent...*

Et ce n'est pas moi qui dis ces paroles, ce ce sont les gauchistes, ce sont des gens qui sont à la solde de nos amis de l'opposition.

Eh bien, monsieur le président, je ne suis pas ici pour faire de la petite politicallerie. (*Exclamations et rires*). Je soumets à la Chambre que je ne m'arrête pas, comme certains députés à ma droite, à faire des commentaires sur les élections municipales, provinciales ou fédérales. Je n'ai pas été élu ici, à la Chambre, pour faire de la petite politique.

Si nos amis d'à côté avaient autant de conscience que nous, ils s'occuperaient de remplir ici à la Chambre les engagements qu'ils ont pris envers leurs concitoyens.

A mon avis, il est du devoir de tout député consciencieux de ses obligations de se lever et de protester énergiquement contre certaines institutions ou sociétés de la Couronne qui abusent de leurs pouvoirs.

On nous demande de voter une somme de 71 millions de dollars sans même nous dire à quelles fins serviront ces deniers. Pour cela, je m'associe à mes amis qui m'ont précédé pour réclamer une enquête royale dans les affaires de la société Radio-Canada, afin que le peuple lui-même, les personnes qui ont à se plaindre de la société Radio-Canada puissent avoir l'occasion de faire connaître leurs vues à ce sujet.

Je voudrais citer un article qui a paru dans le *Montréal-Matin* du 11 février 1959, lequel est une reproduction du journal *Le Bien Public* de Trois-Rivières. Voici:

Le Parlement responsable au peuple a le devoir d'étudier les cadres actuels de Radio-Canada et d'appliquer les réformes qui s'imposent. Que nos gouvernants s'empressent de jeter de la lumière sur Radio-Canada, dont le chaos intérieur vient de se révéler au public par le truchement de la grève. Un organisme qui nous a grugé près d'un demi-milliard depuis sa création ne doit pas échapper à l'examen.

Je termine mes observations en vous demandant d'appeler l'attention du ministre sur le fait que l'on ne peut pas demander au peuple du pays de dépenser 71 millions de dollars inconsidérément et sans savoir à quelles fins serviront ces deniers. J'invite nos amis d'en face, si loquaces sur leur siège,—n'ayant que des balivernes à dire et qui prennent la parole sur des mesures gouvernementales de telle manière qu'ils enfreignent souvent le Règlement,—et qui insultent leurs adversaires plutôt que de citer des faits, à se prononcer honnêtement sur cette question et à cesser de faire du "patronage" avec la société Radio-Canada.

Il n'y a pas longtemps, monsieur le président, je recevais chez moi un ancien organisateur du parti libéral qui me disait qu'on avait fait venir, pour une présentation à Radio-Canada, des matelas de lutteur. Lorsqu'il eut envoyé son compte on le lui retourna en lui disant: Tu n'es pas bien fin de charger seulement ce montant-là, envoie un autre compte et triple le montant.

Eh bien, monsieur le président, c'est exactement cela, c'est exactement ce genre de dépenses que nous ne voulons pas accepter à la Chambre des communes. C'est pour cela que nous voulons savoir où va l'argent et comment il est dépensé.

M. Caron: Allez-vous voter pour ou contre?

M. Valade: Qu'allez-vous faire vous-même?

(*Traduction*)

M. Herridge: Quand cette querelle de Québécois sera terminée, monsieur le président, je commencerai mon discours. Je veux parler surtout d'une ou deux choses qui intéressent particulièrement mes commettants. Mais avant d'entrer dans les détails, je veux bien souligner que mon parti appuie sans réserve Radio-Canada et considère cette institution comme nécessaire à la vie canadienne. Comme toute autre entreprise, qu'elle soit publique ou privée, il peut lui arriver à l'occasion de souffrir d'indigestion administrative ou de passer par une crise de croissance. J'ai confiance cependant que plusieurs de ces choses dont on s'est plaint aujourd'hui seront corrigées avec le temps et si c'est nécessaire comme cela arrive ordinairement.

Mon groupe trouve bon et normal que Radio-Canada, entreprise d'État, soit en loyale concurrence avec les entreprises privées de radio. Nous estimons que cette concurrence se soldera à l'avantage de la population canadienne.

Le député de Port-Arthur a exprimé l'avis que l'élite instruite habite plutôt les grands centres, ce qui est peut-être vrai, mais pour ma part, je parle au nom des campagnards cultivés de Kootenay-Ouest. Je ne crains pas de dire que, si l'on mesurait les normes d'éducation de la petite ville de Trail et de la région, on constaterait que la proportion des diplômés d'université y est plus élevée peut-être que dans la plupart des autres régions du Canada. Je tiens à ajouter que je représente une population de frontaliers qui n'ont rien perdu de leur vigueur ni de leur goût de vivre une vie de pionniers.

Mes gens s'occupent eux-mêmes, sur un plan exceptionnel, de leur divertissement. Pour ce qui est du théâtre, ils ont les "petits théâtres". Pour ce qui est de la musique, ils ont leurs propres fanfares et petits orchestres. Du côté des sports, ils ont le baseball, le hockey, le curling, les jeux de piste et pelouse, les sports aquatiques, la pêche, la chasse. Toutes ces activités sont pratiquées, et je les mentionne pour signaler au comité que je représente une population cultivée et vigoureuse qui manifeste ses instincts de pionniers dans maints domaines. Ils apprécient les services de Radio-Canada à titre d'institution canadienne. En général, les services de Radio-Canada sont appréciés d'un bout à l'autre du pays. Pour ce qui est du divertissement, certains préfèrent un programme à un autre, mais je pense qu'il est juste de dire que la majorité des Canadiens sont fiers et satisfaits des politiques générales et de l'activité de la Société Radio-Canada.

Au cours de voyages que j'ai faits aux États-Unis, dans les États de Washington, de l'Idaho, du Montana et de New-York, j'ai constaté avec intérêt la haute opinion que maints Américains ont de la Société Radio-Canada et ses programmes. A cet égard, permettez-moi de citer brièvement un article qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa sous le titre "Non sans honneur". Entre autres choses, on y dit ceci:

> Écoutons ce que dit M. Jack Gould, du *Times* de New-York, à propos d'une cible populaire: la Société Radio-Canada:
>
> "Des Américains avisés habitant à proximité de la frontière... font constamment l'éloge de la Société Radio-Canada en disant que son réseau radiophonique est un modèle authentique de comportement civilisé sur les ondes. C'est vrai."
>
> Pour appuyer l'opinion selon laquelle "la radio canadienne peut soutenir la comparaison avec les meilleures réalisations dans le domaine de l'audition de n'importe quelle nation," M. Gould signale que "les Canadiens sont fermement convaincus que la musique classique en direct à la radio, en plus d'être un plaisir pour l'oreille, constitue un moyen de culture à préserver", et il loue notre "important théâtre dramatique radiophonique, qui a presque totalement disparu aux États-Unis".

Je me rapproche énormément des problèmes des gens de ma région, monsieur le président. C'est en raison de l'intérêt que portent les gens que je représente à la belle musique, aux commentaires sérieux et aux questions culturelles que la Société Radio-Canada transmet, que ceux qui, à l'heure actuelle, n'en bénéficient pas désirent vivement pouvoir goûter toutes ces choses aussitôt que possible.

Disons un mot maintenant de la station satellite de télévision qui doit être aménagée dans la région de Rossland-Trail. A cause de certaines difficultés relatives à la location d'un terrain sur la montagne derrière Rossland, l'entreprise est retardée depuis plus d'un an et les habitants de la région attendent avec impatience que débutent les travaux d'aménagement de la station. Une station satellite sera ensuite érigée derrière les falaises de Beasley pour desservir la région de Nelson. Même si la grande majorité de la population accueille avec joie l'érection de cette station satellite, certains craignent, je le signale au ministre, qu'elle n'atteigne pas un grand nombre de gens qu'elle est destinée à desservir.

Permettez-moi de citer à ce sujet un court article du *News*, de Nelson, numéro du 8 juin 1960:

> La station satellite locale assurera un service de la classe A à Nelson, Crescent-Valley, South-Slocan, Bonnington-Falls, Shoreacres et la zone rurale environnante, et un service de la classe B à Tarrys, Thrums, Robson, Castlegar, Brilliant, Blueberry-Creek, Kinnaird et une plus vaste zone rurale.
>
> La station émettra sur le canal 9.
>
> Les autorités de Nelson qui ont étudié les cartes de la zone utile et d'autres données doutent que les signaux atteignent le bas de Fairview ou la rive nord, à moins d'un hasard ou d'un dispositif quelconques.

On est d'avis que la montagne Nelson, d'une hauteur de 3,000 pieds, va probablement empêcher la réception pour ces régions.

On compte que CBC-TV atteindra Nelson cet hiver.

On m'a informé plus tard par lettre que ces cartes de la zone utile ont été établies par des ingénieurs de la région, qui ont de l'expérience dans les domaines de la radio et de la télévision. Ces ingénieurs se préoccupent du fait que la région de Fairview, qui représente presque la moitié de la ville de Nelson, et la rive nord, qui comprend une région où la populaion n'est relativement pas trop parsemée, sur la rive nord de l'embranchement nord du lac Kootenay, ne seront pas desservies par la station auxiliaire envisagée. Je demanderais à Radio-Canada d'étudier sérieusement cette crainte, avant d'ériger cette station auxiliaire de télévision. A mon avis, il serait bon de vérifier ces questions très soigneusement, surtout dans une région montagneuse comme celle de Kootenay, où il est si difficile dans bien des cas de transmettre les ondes même sur une très courte distance.

Je passe maintenant à un sujet dont j'ai déjà parlé et je suis bien certain que le ministre n'est pas surpris d'en entendre parler de nouveau. Il s'agit de deux ou trois émetteurs-relais radiophoniques à faible puissance qu'il faut pour desservir les 3,000 ou 4,000 habitants qui sont encore privés du service de la radio dans Kootenay-Ouest. Il s'agit d'une région du lac Arrow septentrional qui devrait desservir un émetteur-relais à faible puissance aménagé à Nakusp, et un autre qu'il faut dans la région Balfour-Procter pour desservir la région voisine de ces villages et des rives du lac Kootenay. Je reçois constamment des plaintes au sujet de l'absence de radio dans la région. A un moment donné, on pensait que la région de Balfour-Procter bénéficierait de l'augmentation de la puissance de la station de Nelson, ce qui n'a malheureusement pas été le cas, de sorte que les gens ne sont pas encore desservis par la radio.

Beaucoup de personnes aiment la télévision, mais j'ai remarqué que dans ma circonscription un grand nombre écoutent volontiers la radio. En fait, la radio jouit d'un regain de popularité. Bien des personnes qui ont la télévision depuis longtemps me disent qu'elles aiment mieux écouter les émissions et les discours radiodiffusés que regarder la télévision. Les gens des petites localités dont je parle veulent obtenir des stations relais à faible puissance et la télévision parce que ce sont des gens renseignés et cultivés qui désirent bénéficier des émissions de Radio-Canada.

[M. Herridge.]

A propos de ce regain de faveur de la radio, je vais citer brièvement le *Canadian Commentator* de décembre 1959 qui confirme ce que j'ai constaté dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter:

La Commission Fowler a démontré que la radio est bien autre chose qu'une forme secondaire de distraction familiale et que quand les gens veulent connaître les nouvelles et entendre des commentaires détaillés, ils écoutent nécessairement la radio. Ils achètent plus d'appareils récepteurs que jamais dans le passé et on rencontre couramment des personnes qui peuvent parler des émissions de radio de la veille. C'est de bon augure.

On redécouvre le plaisir d'écouter de la bonne musique (que l'autre moyen de diffusion néglige complètement), la joie d'entendre une discussion intelligente; les gens se découvrent une imagination et cela, parce que l'émission radiophonique exige plus d'attention et d'imagination.

Les gens commencent à oublier l'horreur des programmes-questionnaires, des phoques savants et des chevaux galopants.

La radio est ici pour rester.

Je crois que ce paragraphe est plein de bon sens. C'est à cause de cet intérêt porté à la radio que je fais un dernier appel,—j'espère que ce sera le dernier,—au ministre et aux fonctionnaires de Radio-Canada, leur demandant d'installer des émetteurs-relais à faible puissance à Nakusp, afin de desservir la région des lacs Upper Arrow, où 3,000 personnes se sont vu refuser jusqu'ici des services convenables de la radio.

Un état de choses analogue existe dans la région Balfour-Procter. Dans la région, Nakusp est le centre des scieries et de l'activité forestière. La population s'adonne à la production forestière et agricole. Depuis des années les gens de la région cherchent l'occasion de capter les émissions de Radio-Canada. Le jour, dans certaines conditions, il est possible d'y capter les émissions des stations de Trail, Kamloops, Kelowna et Vancouver, mais il est impossible de capter de façon convenable les émissions de Radio-Canada.

Dans la région des lacs Arrow, il y a environ 3,000 personnes qui sont encore privées de la radio et de l'avantage d'écouter les émissions de Radio-Canada. On y est également privé de la télévision. Dernièrement, grâce à un dispositif quelconque installé au sommet de la montagne, on a pu obtenir un service de télévision, à titre expérimental, qui ne capte cependant que les signaux de Spokane. Bien des gens me demandent s'ils peuvent espérer bientôt voir et entendre les émissions de Radio-Canada. Ils ont hâte de capter les émissions de radio et de télévision de Radio-Canada. Ils veulent bénéficier des émissions culturelles et autres.

M. McFarlane: Monsieur le président, je souscris à l'appel que l'honorable député de Kootenay-Ouest a lancé au ministère en faveur de l'établissement de services de radio et de télévision dans les régions isolées. Je

ne partage pas son avis, cependant, lorsqu'il dit que le gouvernement devrait étendre le réseau de Radio-Canada. J'estime que plus tôt nous le confierons à l'entreprise privée, le mieux cela vaudra.

J'ai relevé dernièrement dans les journaux un article disant que l'on dépensera cette année, dans la région de Montréal, des millions de dollars pour l'aménagement d'édifices et pour l'équipement destinés à Radio-Canada. Si l'on répartissait ces fonds pour assurer un service de radio et de télévision aux petites collectivités rurales du Canada, ce serait une initiative très appréciée. Je ne crois pas que l'on devrait concentrer toutes les dépenses de la société Radio-Canada dans les grands centres.

Je tiens à signaler qu'il est nécessaire d'améliorer le service que reçoit la région de Kootenay-Est, qui longe celle de Kootenay-Ouest, comme l'a signalé l'honorable préopinant. Il y a certains endroits, il l'a rappelé, où il est impossible de capter les ondes de radio. La région se trouve au cœur des montagnes Rocheuses et, en raison de l'étroitesse exceptionnelle de nos vallées, la réception dans la région est sujette à de graves interférences. Bien longtemps avant que le présent gouvernement prenne le pouvoir, on avait soumis au gouvernement fédéral des demandes en vue de l'établissement d'une station auxiliaire dans la vallée du lac Windermere, qui a une réputation mondiale du fait de ses sources chaudes dues à la présence de radium. Le tourisme est florissant et il faudrait doter la région d'un service de radio afin que les touristes et les habitants de la région puissent profiter des programmes de la société Radio-Canada. La réception est nulle à l'heure actuelle. Il faut compter sur une petite station locale, qui n'arrive pas à donner le service nécessaire. Cela ne coûterait pas bien cher pour aménager des petites stations amplificatrices surtout dans cette région, et je sais que les habitants de la région qui s'intéressent grandement à cette question sauraient apprécier qu'on songe à établir ces stations amplificatrices.

Je passe maintenant à la question de la réception des émissions de télévision. Des compagnies sont venues s'établir dans la région et ont retransmis les émissions de télévision dans les villes et les villages, mais les gens qui vivent dans les régions rurales sont toujours privés du service de télévision de Radio-Canada. Je crois que le temps est venu de songer à satisfaire les besoins des gens qui vivent dans les régions isolées du Canada, qui ont autant droit au service de la télévision que les grands centres. J'admets que c'est difficile de desservir les régions rurales, mais cela pourrait se faire par l'aménagement de petites stations auxiliaires grâce auxquelles les émissions de Radio-Canada pourraient atteindre ces régions.

Vu qu'on a tracé un programme en vue de dépenser des millions de dollars dans les grands centres, je demande au ministre et à son ministère de songer à dépenser une fraction de cet argent pour aménager des stations auxiliaires dans les petites régions rurales et pour améliorer la réception radiophonique, afin que ceux qui vivent dans les localités isolées ainsi que nos agriculteurs, nos bûcherons et nos mineurs puissent bénéficier de ce service qui leur rendrait la vie plus agréable. Le rayon de réception est limité en ce moment dans les régions isolées de Kootenay-Est, dans les montagnes Rocheuses.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député voudrait-il préciser davantage de quelle région il s'agit?

M. McFarlane: Je parle de la région de Kootenay-Est et de la vallée du lac Windermere, de tout le secteur dans la zone de Kootenay-Est. Si la Société Radio-Canada peut dépenser des millions de dollars dans la région de Montréal cette année, j'estime qu'une part de ces fonds pourrait être répartie parmi les petites localités, afin de fournir aux Canadiens un meilleur service qu'ils n'obtiennent en ce moment.

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je ne vais faire que de brèves remarques en marge des discours qui ont été prononcés depuis ce matin par les honorables députés de Roberval (M. Tremblay), de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), de Sainte-Marie (M. Valade) et de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), qui ont porté plusieurs accusations gratuites contre la société Radio-Canada.

J'en relève quelques-unes du député de Roberval qui prétend que la société Radio-Canada refuse de révéler l'usage qu'elle fait des fonds que le Parlement lui confie. Comme il disait: ils en font des choux et des raves. Le député de Roberval ajoutait que la société Radio-Canada répond avec insolence aux représentants du peuple lorsque des questions lui sont posées. De plus, il a affirmé que Radio-Canada est un foyer de favoritisme et de "patronage" politique.

Le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière l'appelle une société mystère où l'on dilapide les fonds du public.

Le député de Sainte-Marie parle d'un budget fantôme, d'un *family-compact*, de favoritisme dans les emplois et de mauvaise administration dans l'achat des films.

Je ne veux pas mettre en doute un seul instant le droit qu'ont les députés de la Chambre de poser des questions et d'exiger

des réponses. Nous sommes ici pour cela. Mais ce matin, après le discours de l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm, je me suis levé pour lui poser une question bien simple, tenez, voici: Le temps est venu, l'occasion est bien choisie, si vous avez des questions à poser ou des accusations précises à porter, veuillez donc le faire immédiatement devant le ministre et ses fonctionnaires. Je dois ajouter que l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm s'est défilé et qu'il n'a pas donné suite à ma question.

Monsieur le président, les honorables députés n'ont porté aucune accusation précise, n'ont signalé aucun fait précis, aucun nom ni aucune date, et je sympathise beaucoup avec le ministre du Revenu national qui s'est fait éclabousser indirectement, avec les fonctionnaires qui dépendent de son ministère. Mais il ne doit pas en être très surpris, car les honorables députés conservateurs qui ont agi de cette façon ont perdu dernièrement un "patronage" auquel ils tenaient beaucoup, et vous pensez bien qu'ils voudraient refaire ici certaines positions qu'ils ont perdues dans le Québec.

A tout événement, depuis deux ans, les honorables députés conservateurs, le député de Roberval surtout, font la chasse aux sorcières en ce qui concerne la société Radio-Canada, imitant ainsi un certain représentant américain du Wisconsin qui n'a certainement pas rendu à son pays tous les services qu'il aurait pu lui rendre.

Je crois que le public en général, et surtout dans la province de Québec, parce que je connais beaucoup mieux les faits là que dans les autres, fait confiance à Radio-Canada ainsi qu'à ses administrateurs.

J'ai souvent entendu ces députés critiquer certains programmes très sévèrement, mais il est bien étrange que l'on ne puisse se rappeler que ces mêmes députés aient jamais trouvé le moyen de louanger les beaux programmes et les belles initiatives de Radio-Canada.

Lorsqu'on veut être juste à l'égard de tout le monde, on fait la part du bon comme celle du mauvais. Et, si on le fait judicieusement et consciencieusement, je dis que l'on peut être fier de Radio-Canada, de ses artistes comme de ses programmes, qui n'ont rien à envier aux autres postes étrangers, eu égard aux moyens financiers dont ils disposent.

Je laisse au ministre le soin de disposer des accusations qui ont été portées par ces députés. Il les connaît beaucoup mieux que moi et il doit, lui, savoir s'il y a des motifs derrière de telles remarques et quels sont ces motifs, s'il y en a.

En ce qui me concerne, je crois que s'il est un organisme qui a besoin de la confiance du Parlement et du public, c'est bien la Société Radio-Canada qui a un travail si complexe, si délicat et si important à accomplir au service du peuple canadien. Tant et aussi longtemps que nous entendrons des déclarations vagues et irresponsables comme celles que nous avons entendues, je continuerai à faire confiance à Radio-Canada.

Monsieur le président, en terminant, puis-je dire à l'honorable ministre ceci, et cela de la part d'un ami: lorsqu'il a pris charge de ce ministère si important, auquel fait rapport la société Radio-Canada, il a succédé à des hommes qui avaient tenu Radio-Canada loin de l'influence politique. De plus, si l'honorable ministre continue dans la voie que nous lui avons tracée, il aura rendu, en résistant aux pressions qui lui ont été faites par ses amis, un grand service à son pays.

(*Traduction*)

M. McIntosh: Le ministre voudrait-il nous dire quelques mots du programme d'ensemble de Radio-Canada concernant le service de toutes les régions rurales, non seulement de celles de Kootenay-Est ou de Kootenay-Ouest?

Évidemment, la société Radio-Canada a été créée, si je comprends bien, pour diffuser la culture canadienne à tous les Canadiens, et on n'a jamais dit que cela devait être pour les urbains plutôt que pour les ruraux. Je représente une circonscription presque entièrement rurale et dans certaines de nos régions, à cause des accidents géographiques, il est impossible d'obtenir les services d'une station privée. C'est économiquement impossible. Mais les habitants de cette région ont souscrit leur part des 69 millions tout comme les autres, et je suis certain que le gouvernement avait l'intention de les faire profiter des avantages comme tous les autres Canadiens.

Je voudrais savoir s'il y a un programme d'ensemble et si on le réalise par étapes. Il est tout à fait raisonnable que les régions urbaines densément peuplées soient desservies en premier, mais on devrait énoncer un programme défini, que tous les députés pourraient exposer à leurs commettants, surtout ceux qui représentent les régions rurales.

M. Martin (Timmins): Premièrement, j'appuie les observations du député de Bonavista-Twillingate à un égard. Il s'agit de ce qu'il a dit à propos des nombreuses idées formulées aujourd'hui par quelques-uns de nos députés conservateurs du Québec. Tout comme l'honorable député, je peux m'opposer violemment à ce qu'ils disent, mais je leur reconnais pleinement la liberté d'exprimer leurs opinions. Comment pourrais-je juger de ce qu'ils ont à dire, si je ne leur donne pas la chance de s'exprimer? Ce n'est qu'en leur en donnant

l'occasion qu'on peut savoir combien nos vues s'opposent aux leurs.

Mais, dans ses remarques, le député est allé plus loin. Il a fait ressortir le nœud même de bien des problèmes de Radio-Canada et de bien des critiques qui lui sont adressées. Je ne pense pas me rappeler mot pour mot ce qu'il a dit, mais, si je l'ai bien compris, il a déclaré qu'il avait toujours appuyé Radio-Canada non parce que c'était un organisme d'État, mais parce que le Canada ne pouvait rester un pays autonome sans la radiodiffusion d'État. Voilà tout un aveu; on peut en effet en conclure que si nous nous étions fiés à la seule télévision privée, nous n'aurions même plus de pays. D'après le député, notre pays ne pourrait subsister s'il devait dépendre de l'entreprise privée. Il est pourtant contre l'entreprise d'État, même si le pays ne peut s'en passer sous peine de mort.

L'hon. M. Pickersgill: Le député, j'en suis sûr, ne veut pas être injuste. Je n'ai pas dit que j'étais contre ou pour l'entreprise d'État. J'ai dit que je ne donnais pas mon appui à Radio-Canada parce que c'est une entreprise d'État, mais parce que je suis d'avis qu'elle est nécessaire à la préservation du Canada.

M. Martin (Timmins): Il me semble, monsieur le président, que c'est exactement ce que je viens de dire.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

M. Martin (Timmins): Je ne pense pas que ce soit une critique à l'adresse du député. Je crois qu'il a tout simplement exprimé la confusion qui règne dans notre société aujourd'hui. Il a exprimé le sentiment de confusion qui y règne. Il semble que nous voulions avoir à la fois le drap et l'argent.

La Société Radio-Canada a été créée à titre de service d'utilité publique destiné à apporter la radiodiffusion aux gens à travers le pays, là où l'entreprise privée ne veut pas ou ne peut pas pénétrer. Dès que nous avons établi ce service d'utilité publique, nous avons commencé à l'arroser de critiques. Et pourquoi? Parce qu'il nous coûtait de l'argent. Comment on peut réussir à fournir un service sans décaisser, voilà ce que personne encore n'a pu me faire comprendre. Et ce qui me déplaît dans toute cette histoire, c'est que nous continuons à nous illusionner en prétendant que nous pouvons obtenir les services gratuitement de la radiodiffusion privée.

Nous nous leurrons nous-mêmes et nous leurrons la population en général en lui faisant croire que les stations privées de radiodiffusion lui apportent un divertissement gratuit. D'où proviennent les fonds qui permettent à ces stations d'assurer ce divertissement? N'est-ce pas du même gousset d'où proviennent les impôts que le gouvernement perçoit pour financer Radio-Canada? Je ne vois pas de quelle autre source ces fonds pourraient provenir. Cela revient à dire que si nous voulons établir un service de radiodiffusion dans tout le pays, il nous faut en payer le prix. L'honorable député de Kootenay-Est propose qu'on vende tout le réseau à l'entreprise privée; mais je frémis à la pensée de ce qui arriverait au service de radiodiffusion au Canada, et même dans la région de Kootenay-Est que l'honorable député représente.

Cela me remet en mémoire un état de choses que nous constatons souvent dans les collectivités. Tel propriétaire de maison devient tellement irrité de son compte d'impôt qu'il vend sa maison et s'en va à la campagne ou en banlieue. Toutefois, à peine s'y trouve-t-il établi qu'il réclame les mêmes services dont il bénéficiait à la ville, et lorsqu'il en jouit ses impôts sont remontés au même niveau auquel ils étaient en premier lieu. C'est un peu comme un homme qui lutte contre sa conscience. Nous voulons tous les avantages du socialisme, pourvu qu'on ne les appelle pas du socialisme. Nous voulons arriver à nous débarrasser de tous les maux que renferme notre régime de prétendue libre entreprise tout en le maintenant.

Une voix: Règlement!

M. Martin (Timmins): Je ne sais pas d'où est venue cette interpellation. Nous devons chercher à préciser nos idées à l'égard de cette question et nous efforcer de ne plus nous leurer nous-mêmes, comme c'est généralement le cas dans notre pays. Les députés conservateurs de la province de Québec ont critiqué Radio-Canada très sévèrement aujourd'hui à l'égard de deux raisons principalement. La première est que Radio-Canada a laissé participer à ses émissions des gens qui, du point de vue politique, ne partagent pas les vues de ces députés et la deuxième porte sur le coût exorbitant qui pèse sur les épaules des contribuables.

Nous devons comprendre une fois pour toutes que si nous devons fournir des services par l'entremise de Radio-Canada,—bien des honorables députés se sont plaints amèrement que Radio-Canada ne dotait pas certaines régions de services convenables,—il faut que nous fassions les frais de ces services. Il faut nous souvenir que si nous ne voulons pas considérer Radio-Canada comme une entreprise d'État intégrale, dont les dépenses sont acquittées sur le revenu général, nous devons alors lui donner au moins l'occasion de pénétrer dans des domaines lucratifs qui,

dans bien trop de cas, sont réservés à la radiodiffusion privée.

On semble convaincu dans notre pays que là où il y a des bénéfices à réaliser, ce sont les entreprises privées qui devraient en profiter; mais s'il s'agit de fournir un service pur et simple qui comportera un fardeau, c'est au secteur public de s'en charger. Pourtant, aussitôt que cela se produit, on commence à se plaindre de ce que coûte l'entreprise d'État. A mon avis, c'est un des problèmes que le ministre, les dirigeants de Radio-Canada et les Canadiens devraient affronter résolument.

J'ai déjà dit que le passe-temps favori des Canadiens semble être de s'illusionner et de croire que ça ne coûte rien aussi longtemps que le coût demeure secret; mais chaque fois que nous approfondissons la question, nous nous trouvons en présence d'un fait inéluctable, savoir que rien n'est gratuit. Ces services doivent se payer directement ou indirectement, et je pense que nous devrions décider que faire de la radiodiffusion d'État. Voulons-nous qu'elle fonctionne bien en tant que service public? Voulons-nous qu'elle soit à la portée du plus grand nombre possible de Canadiens, sinon de tout le monde, ou voulons-nous qu'on continue à la dénoncer pour toutes sortes de choses, comme on l'a fait aujourd'hui?

Nous ne nous opposons pas aux critiques adressées à Radio-Canada, à condition qu'elles soient fondées et constructives et qu'elles soient formulées en vue de l'amélioration du service existant. Mais, avant de se rallier à la recommandation du député de Kootenay-Est, qui a été applaudie par d'autres députés, et de mettre cette recommandation en pratique, le ministre et le gouvernement, je l'espère, examineront la chose plus à fond et en soupèseront les conséquences.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne prends pas la parole pour faire un discours, mais simplement pour corriger un malentendu. Je n'accuse pas le député de Timmins de l'avoir fait intentionnellement, mais je crois qu'il n'a pas très bien interprété mes vues, que je tiens à préciser. J'ai dit ou j'avais l'intention de dire, ou j'ai cru dire que ce n'est pas parce que Radio-Canada est une société d'État plutôt qu'une société privée que je l'appuyais, mais que j'appuyais Radio-Canada et la radiodiffusion d'État parce que je les estimais essentielles au maintien de notre pays en tant que pays distinct. C'est mon opinion.

Mais en déclarant cela, je ne veux pas dire que la plupart des exploitants de stations privées du pays, bien que je n'aie pas beaucoup d'admiration pour certains, n'ont pas un sens élevé de leurs responsabilités envers la collectivité. Mais ces stations sont des entreprises locales, alors que notre pays s'étend sur plus de 5,000 milles, et si nous voulons avoir un esprit national, je pense qu'il est impossible à une personne de faire les frais du genre de réseaux nationaux qu'il faut pour que le Canada reste le Canada. Voilà ce que je voulais dire.

Que nous n'ayons pas été jusqu'au bout, comme M. Bennett le préconisait en 1932, lorsque la commission canadienne de la radio a été instituée, et que nous n'ayons pas nationalisé tous les services de radiodiffusion, c'est, à mon avis, fort heureux. Jetant un coup d'œil au passé, je trouve que nous sommes très fortunés d'avoir Radio-Canada, et très fortunés aussi d'avoir des stations privées. Mais, aussi longtemps que nous y aurons cet état de choses, un terrain de mésentente subsistera entre les deux camps, comme le député l'a fait observer à si juste titre. Je ne veux pas qu'on me fasse dire que les exploitants de stations privées ne sont pas tout aussi capables d'être patriotes et bons Canadiens que les radiodiffuseurs de l'État.

(Texte)

M. Leduc: Monsieur le président, je voudrais tout simplement demander à l'honorable ministre de bien vouloir essayer d'améliorer le service de la télévision dans le haut de la circonscription de Gatineau.

Les chambres de commerce de ma circonscription et des circonscriptions voisines, comme le Pontiac et Labelle, ainsi que l'Union des chambres de commerce de l'ouest de la province de Québec ont réclamé l'érection d'un poste satellite sur le mont Ryan, près du lac Sainte-Marie.

Je sais que la société Radio-Canada a étudié cette requête et je sais qu'elle est sympathique à cette demande, car cette amélioration rendrait service à une population de 40,000 habitants qui résident dans les régions de Mont-Laurier, du nord de la Lièvre, et du nord de la Gatineau et dans une partie de la circonscription de Pontiac.

Présentement, la réception à Maniwaki, qui est situé à peu près à 80 milles d'Ottawa, est quelquefois très bonne et l'on peut dire qu'en général elle est moyenne et même passable, parce qu'il y a là une station communautaire privée.

Ceux qui jouissent du service de cette station communautaire doivent d'abord payer $100 pour pouvoir raccorder leur télévision au câble central, après quoi ils doivent verser $36 par année. Je crois que la situation est la même à Mont-Laurier.

Or, avec une tour satellite sur le mont Ryan, d'après les renseignements que je possède, cela améliorerait le service de toute la région.

Je demande donc à l'honorable ministre de bien vouloir accueillir d'une façon sympathique la demande qu'ont faite les chambres de commerce de cette région et des circonscriptions environnantes.

M. Johnson: Je voudrais, au début de mes remarques, m'excuser de prendre le temps de la Chambre. Si ce n'eût été d'un certain défi de la part de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), je me serais contenté de laisser mes collègues de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) et de Roberval (M. Tremblay) exprimer certaines opinions que je partage.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour féliciter le nouveau chef de l'opposition, le suave député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) et son assistant le savoureux député de Saint-Denis (M. Denis). Je m'aperçois qu'après tant d'années, le parti libéral leur permet enfin d'exprimer leurs opinions. Reste à savoir s'il vaut mieux retourner l'honorable député de Bonavista-Twillingate à l'arrière-banc et laisser le député de Maisonneuve-Rosemont et le député de Saint-Denis mener la tactique. Mais je n'ai pas à me prononcer. Le chef de l'opposition s'en repentira ou s'en félicitera après le résultat des prochaines élections, à moins qu'il ne mette fin à ce règne dès lundi matin, ou au plus tard à 5 heures ce soir.

Mais, je ne prolongerai pas indûment ces remarques, car je voudrais simplement discuter, comme c'est mon droit et celui de tous mes collègues, des montants qu'on nous demande de voter à la Chambre aujourd'hui afin de les consacrer au service de la société Radio-Canada.

Une chose me frappe, monsieur le président, lorsque l'on discute des crédits de certains ministères à la Chambre, on voit, comme dans le cas de la société Radio-Canada, les députés ministériels apporter certaines critiques et particulièrement dans le cas de la société Radio-Canada. C'est leur droit, c'est même leur devoir. Je crois que le peuple sera le premier à les en féliciter, parce qu'ils font preuve d'indépendance d'esprit et ne se gênent pas pour divulguer que quelque chose ne fonctionne pas dans une division ou une autre de l'administration fédérale.

C'est l'essence d'un parti démocratique. Pour ma part, je suis certain que le peuple de la province de Québec, et en particulier les citoyens de la circonscription de Chambly-Rouville, m'appuieront à ce sujet. Quant à moi, je félicite mes collègues de s'imposer le devoir et le courage de critiquer l'administration d'un département, même si c'est leur parti qui est au pouvoir.

C'est l'essence de la démocratie, et je ne vois pas pourquoi les députés de l'opposition critiquent une telle attitude.

Ironie du sort, chaque fois qu'un député ministériel critique ou ose faire des remarques le moindrement désobligeantes à l'égard de Radio-Canada, de son administration, du comportement de ses hauts fonctionnaires ou de quelques-uns de ses employés, immédiatement les députés libéraux s'élèvent d'un coup sec contre ce qu'ils appellent une entrave à la liberté de parole, à la liberté de ceci, à la liberté de cela. Au fait, vous pouvez être assurés que très bientôt, on les verra triturer le texte du bill des droits de l'homme; et si nous, députés conservateurs, osons exercer notre droit de parole pour critiquer, d'une façon ou d'une autre, un département, et plus particulièrement Radio-Canada, vous allez les voir en appeler au bill des droits de l'homme et nous accuser d'attenter à la liberté de Radio-Canada, de ses commentateurs, de ses hauts fonctionnaires et de ses employés.

Monsieur le président, on me parle de crèche. Je me demande si ce n'est pas là la raison principale qui a motivé l'attitude qu'ont adoptée les députés libéraux, le député de Bonavista-Twillingate en tête.

Monsieur le président,—je vous prierais de ne pas me rappeler à l'ordre trop vite. On a tenu récemment des élections dans une province. Les députés libéraux, fiers d'une demi-victoire dont ils ne cessent de nous parler, continuent en cette enceinte à exercer hargne contre le parti...

(*Traduction*)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je vais être obligé, je le crains, de rappeler le député au Règlement. J'ai été très indulgent jusqu'ici, mais je me vois contraint d'inviter le député à revenir au crédit 41, qui intéresse la Société Radio-Canada.

(*Texte*)

M. Johnson: Précisément, monsieur le président, je crois que je vous ai alerté en vous demandant de ne pas me rappeler à l'ordre trop rapidement.

Je voulais dire que certains députés, continuant cette campagne électorale, semblent vouloir se fâcher chaque fois qu'un député conservateur s'en prend à l'attitude de certains employés ou de certains hauts fonctionnaires de Radio-Canada. Il semble que nous ne devions par toucher à cette chasse-gardée du parti libéral et du groupe "CCF", car cette officine de propagande socialiste et libérale ne doit pas être touchée. Or, en prenant cette attitude, on veut donner l'impression

au peuple canadien que nous voulons faire de Radio-Canada une officine politique. C'est l'impression que l'on veut laisser dans le public à l'égard de ceux qui désirent critiquer honnêtement, selon leur droit, l'attitude irraisonnable et non conforme à la constitution de Radio-Canada, pendant que nos amis viennent défendre ceux-là qui, à Radio-Canada, vont à l'encontre des buts de cette Société, en tendant d'en faire une officine politique.

Monsieur le président, jamais un député conservateur n'a demandé ni même désiré que Radio-Canada devienne un organisme politique, un organisme de propagande entre les mains du gouvernement au pouvoir. Par ailleurs, on a vu les députés libéraux s'élever contre notre attitude chaque fois que l'un de nous a demandé que l'on cesse d'utiliser Radio-Canada pour des fins politiques ou de propagande en faveur d'un parti politique. Au fait, cette affirmation est tellement véridique que tout à l'heure j'ai soulevé l'ire souriante et bien paradoxale de l'honorable député de Bonavista-Twillingate lorsque je lui ai demandé, au cours de ses observations, de quelle propagande politique il voulait parler lorsqu'il citait un article quelconque de journal.

Monsieur le président, Radio-Canada est une institution dont les Canadiens, en général, ont à se féliciter. Cette Société est un organisme qui constitue, pour l'ensemble des Canadiens, un barrage contre l'américanisme au Canada. Je n'ai rien contre les Américains, je n'ai rien à dire contre leur comportement en quelque domaine que ce soit; mais le Canada est un pays indépendant, un pays qui aspire à conserver cette indépendance. Il incombe donc à ses dirigeants de prendre les moyens d'intensifier une culture canadienne selon le contexte historique, le contexte des faits actuels et le contexte canadien et canadien-français. Nous avons un réseau de diffusion qui, à mon avis, dans l'ordre des principes, réalise ce but de travailler à l'élaboration et à la mise en valeur d'une culture canadienne; tout en respectant et même en travaillant à promouvoir la culture française au Canada.

Nous avons des félicitations à offrir à Radio-Canada et nous ne tarirons jamais d'éloges à l'endroit de ses directeurs, quant à l'ordre des principes. Mais, monsieur le président, est-ce à dire que nous devons, nous représentants du peuple, voter aveuglément une somme de 71 millions de dollars sans poser de questions, sans nous élever contre certains abus, de la part de certains hauts fonctionnaires ou employés de Radio-Canada, ou encore de certains profiteurs qui gravitent en satellites autour de cet organisme qui appartient au peuple et doit être dirigé pour le peuple?

[M. Johnson.]

M. Denis: Posez vos questions, c'est le temps.

M. Johnson: Monsieur le président, le génie me dit de poser des questions...

M. Denis: Posez-en des questions.

M. Johnson: ...répétant en cela ce que disait ce matin l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets).

Nous n'avons pas l'intention de poser de questions au ministre et nous faire dire qu'il n'a pas le pouvoir d'enquêter directement, qu'il doit se fier à ce que lui diront ou ce que voudront bien lui dire les fonctionnaires de Radio-Canada.

Nous n'avons pas le temps aujourd'hui,—et l'honorable député de Saint-Denis qui, après tout, est un petit peu intelligent l'admettra,—de poser toutes les questions que nous aurions l'intention de poser, et que nous n'avons certes pas, non plus, le temps d'embêter le ministre avec ces questions, car les députés libéraux, surtout le député de Bonavista-Twillingate, parlent du ministre comme du reporter de Radio-Canada, "the minister who reports to Parliament for the CBC", démontrant par leur conception du statut de Radio-Canada à l'égard du Parlement que cette société jouit d'une complète indépendance qui lui permet de répondre aux questions, par l'intermédiaire du ministre, comme bon lui semble.

Nous avons de nombreux exemples de réponses données à des questions posées par les députés.

L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Parizeau) a déjà posé des questions au sujet d'un certain commentateur de Radio-Canada, récemment élu à la législature de Québec... (*Applaudissements*)

Les députés libéraux feraient mieux de ne pas applaudir trop vite, car ce commentateur devenu député est déjà enfargé dans ses fils électriques.

En réponse à la question de l'honorable député de Lac-Saint-Jean, nous avons entendu le ministre nous dire qu'il lui était impossible de répondre à cette question. Je ne le blâme pas, car il agissait dans les limites de son mandat, selon les pouvoirs qui lui sont conférés. Il ne pouvait aller plus loin. Il ne pouvait imposer à ces messieurs de Radio-Canada de donner une réponse au représentant du peuple, lui qui est chargé de la surveillance de Radio-Canada. C'est là le *deadlock* auquel on fait face.

Chaque fois que l'on parle de Radio-Canada, organisme financé par le peuple canadien, qui dépense des sommes d'argent toujours grandissantes, à preuve 71 millions de dollars cette année...

Pourquoi faut-il qu'une organisation de cette taille, qui coûte si cher au peuple canadien, refuse de répondre à des simples questions qui lui sont posées par des représentants du peuple à la Chambre?

Monsieur le président, je voudrais maintenant demander ceci,—et les honorables députés de Saint-Denis et de Maisonneuve-Rosemont savent très bien que je n'obtiendrai pas de réponse cet après-midi,—pourquoi le ministre n'aurait-il pas le pouvoir, lorsque nous lui posons une question, soit au cours de l'étude des crédits ou au stade de l'ordre du jour, de répondre sur les faits et gestes de cette société? Des questions, nous en avons posées, mais des réponses nous n'en avons pas eues.

Nous étions d'avis que les libéraux commettaient une erreur en établissant ce système. Nous avions l'impression qu'ils se livraient à une confortable paresse en ne se préoccupant pas de la situation. Mais nous, les nouveaux élus du peuple, avions été envoyés au Parlement en 1957 et en 1958 pour y faire des changements. Et nous voulons connaître la vérité sur Radio-Canada, tant dans l'intérêt de cette société que celui du peuple.

Radio-Canada est la cible de critiques souventes fois non fondées. Mais comment peut-on le savoir, comment peut-on connaître la vérité, si ce n'est en exigeant que les fonctionnaires de Radio-Canada répondent à nos questions? Car autrement on pourrait leur dire: Si vous ne voulez pas répondre, c'est qu'il y a quelque chose à cacher?

Ce n'est pas à la lecture de l'énumération sur une page que nous allons comprendre ce que Radio-Canada se propose de faire avec l'argent qu'elle nous demande de lui voter. Ce n'est pas, non plus, en consultant son bilan dans le second volume des comptes publics que nous allons découvrir à quel usage on a employé l'argent du peuple. Sans détails, un bilan ne signifie rien. Et, surtout, lorsqu'on accuse un déficit et qu'on ne l'explique pas.

Nous nous élevons contre cette façon de procéder. Nous voulons savoir ce que l'on fait de l'argent versé à la société Radio-Canada, et ce qui occasionne un déficit.

Nous demandons au gouvernement d'adopter une attitude positive à ce sujet et de décider, une fois pour toutes, si des sociétés de la Couronne vont demeurer indépendantes du peuple qui, en définitive, paye pour les pots cassés et les déficits.

Si ces déficits sont légitimés, si on peut les expliquer, pourquoi Radio-Canada ne les expliquerait-il pas. Et, nous serions satisfaits. Mais pourquoi la société Radio-Canada ne donne-t-elle pas de détails dans les comptes publics, comme tous les autres départements, en ce qui concerne les dépenses?

Que l'on institue les réformes nécessaires à la structure de la Corporation, des réformes administratives, mais, enfin, que l'on prenne en sérieuse considération les suggestions de l'honorable député de Roberval (M. Tremblay), ainsi que celles de l'honorable député de Berthier (M. Paul), et qui ont cité la loi touchant les enquêtes relatives aux affaires publiques et aux départements, soit le chapitre 154 des Statuts revisés de 1952.

Que l'on prenne en considération la proposition de l'honorable député de Berthier.

J'invite les députés de Saint-Denis et de Maisonneuve-Rosemont à relire les discours des députés de Roberval et de Berthier, avant de les critiquer. Ils se rendront compte, peut-être, jusqu'à quel point ils sont injustes et quel degré de stupidité ils atteignent en les critiquant.

L'article 2 du chapitre 154 des Statuts revisés de 1952 se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge à propos, faire instituer une enquête sur toute question touchant le bon gouvernement du Canada ou la gestion de quelque partie des affaires publiques.

Je défie les libéraux ou les cécéfistes de découvrir la faille dans cette loi, en vertu de laquelle la société Radio-Canada ne pourrait pas être contrainte à subir une pareille enquête. Je prétends que le gouvernement a le pouvoir, en vertu de ce chapitre, d'instituer une enquête sur les finances de Radio-Canada.

Si le député de Saint-Denis veut une liste de sujets susceptibles d'être examinés, je vais lui en citer quelques-uns. Par la suite, s'il le désire, il pourra poser des questions.

Que l'on fasse enquête, par exemple, auprès de certaines personnes qui sont censées toucher un double cachet de la Société Radio-Canada. Que l'on enquête sur les extravagances, telle une dépense de $1,000 pour faire venir, il n'y a pas si longtemps, une chanteuse d'Europe à Montréal, et à qui on aurait pu demander de retarder son départ. Que l'on enquête sur les petites cliques, les *family compacts,* les petits amis ou les petites amies, les maîtresses. Que l'on enquête sur le coût des décors,—combien coûteront les décors pour tel télé-théâtre ou tel autre programme que l'on désigne sous le nom de "continuité".

Que l'on enquête sur les frais de déplacement non seulement des artistes locaux,—et là je ne veux pas m'en prendre personnellement à M^lle^ Germaine Dugas, qui est une de nos plus talentueuses chanteuses canadiennes-françaises et qui mérite d'être encouragée par la société Radio-Canada, qui, en passant, n'a aucune raison d'inviter à ses studios une artiste usée comme Lucienne Boyer,

—mais que l'on enquête également sur les frais de déplacement des artistes étrangers.

Que l'on n'examine pas seulement le cas de M[lle] Dugas, mais que l'on scrute également les frais de déplacement de certains artistes étrangers.

L'année dernière, au comité de la radiodiffusion, on a posé des questions pour savoir s'il est vrai que certains artistes, venus en tournée pour des clubs ou des salles de concert ou pour des théâtres, bref, sous les auspices d'organisations privées, n'étaient pas payés en double, c'est-à-dire d'une part par les impresarios et d'autre part par Radio-Canada, leurs frais de déplacement compris.

Nous avons posé des questions et n'avons obtenu aucune réponse.

Nous avons demandé par exemple: Est-il vrai que certains artistes qui sont venus au Canada ont été parrainés, si vous le voulez, par des particuliers, des impresarios, et que ces artistes, une fois rendus ici, se faisaient payer leurs frais de déplacement non seulement par leurs impresarios mais par Radio-Canada? Encore une fois, il n'y a eu de réponse à cette question.

Si l'honorable député de Saint-Denis veut s'édifier, qu'il s'intéresse au cas de certain garçon de club devenu réalisateur, un des amis de confiance du patriarche Lévesque, maintenant député à Québec.

Que l'on enquête sur la façon d'imposer aux commanditaires tel programme plutôt que tel autre. Que l'on nous dise si oui ou non les renseignements que nous avons sont exacts.

Monsieur le président, nous devons trouver le moyen d'instituer une enquête avant que la population ne se révolte et conclue que nous devrions jeter aux ordures cet organisme qu'est Radio-Canada, parce qu'il coûte trop cher au peuple.

Il faut réagir avant que le peuple s'indigne davantage et demande au gouvernement de faire table rase. Il faut mettre de l'ordre là où il n'y en a pas. Que l'on nous donne des réponses maintenant. Que l'on fasse, si l'on veut, un *whitewash,* pour employer une expression anglaise, mais que l'on fasse enquête. Que l'on établisse si oui ou non de telles situations existent.

De plus, qu'on nous parle des commissions soutirées à même les cachets. Encore une fois, nous avons posé des questions dans ce sens l'année dernière. Aucune réponse.

Il y a eu des réalisateurs, avant l'avènement de la télévision, qui sont devenus des *supervisors,* ou membres de la haute administration de Radio-Canada.

[M. Johnson.]

On a trouvé moyen d'accuser ces réalisateurs de faire de l'argent avec les commissions soutirées des cachets des comédiens ou d'autres personnes à Radio-Canada.

Encore une fois, aucune réponse. Nous voulons connaître la vérité, nous cherchons la lumière.

On accuse, serait-ce vrai, Radio-Canada de refuser des commanditaires et de laisser à l'affiche des programmes sans commanditaire. Nous avons posé des questions en ce sens, pas de réponse.

On parle d'immoralité à Radio-Canada. Je ne dis pas que l'expression est exacte, je ne dis pas qu'elle correspond aux faits, mais on en a parlé à Montréal; on en a certainement parlé à Toronto. Des accusations d'immoralité ont été lancées au sujet de Radio-Canada. Je ne me scandalise pas plus qu'il ne le faut mais avec tous les députés de cette Chambre qui sont un peu sérieux, je dis qu'il faut faire la lumière là-dessus, parce que nous n'avons aucune raison de laisser peser de telles accusations sur la société Radio-Canada sans réagir. Si c'est vrai, que l'on sévisse. Si c'est faux, que l'on rétablisse les faits, et cela pour le plus grand bien da la société Radio-Canada. Nous avons le droit, a titre de représentants du peuple, par exemple, de faire écho à ces accusations et de dire: Messieurs de Radio-Canada, faites la lumière, engagez un directeur des relations extérieures qui va travailler à vous défendre contre ces accusations, rendez compte au Parlement de ce que vous faites; mais, au nom de la vérité, au nom de la santé même de Radio-Canada, nous vous demandons de répondre à ces questions.

On a parlé de recommandations politiques. Je ne connais pas un député conservateur, qui puisse se vanter d'avoir réussi à placer quelqu'un à Radio-Canada. Je sais que dans ma circonscription, nombre de gens travaillent pour la société Radio-Canada et y gagnent honnêtement leur salaire; ils sont de bons serviteurs de Radio-Canada. Je sais aussi que certains d'entre eux font du recrutement, alors que le député ne pourrait même pas recommander une seule personne, serait-ce un chômeur dans la dèche. Le député ne peut recommander personne pour un emploi à qui que ce soit à Radio-Canada, parce qu'il serait accusé d'être un "patroneux", on l'accuserait de vouloir bourrer Radio-Canada de bleus. Le député de Chambly-Rouville ne peut recommander personne à la société Radio-Canada, mais par contre, le moindre crétin, que ce soit un balayeur ou un fonctionnaire ayant un emploi inférieur, peut parfois trouver une position plus élevée que la sienne pour ses amis pourvu qu'il ait la moindre

compétence, et cela sans examen, sans contrôle sérieux, de façon que l'on emploie des gens sans examen et sans contrôle.

Nous avons posé des questions au comité de la radio et de la télévision à ce sujet, mais nous n'avons pas eu de réponse. On a tendance à croire, monsieur le président, qu'il est plus facile de trouver un emploi pour le petit ami, la petite amie, quand ce n'est pas la maîtresse d'un tel ou d'un autre, car il semble que l'on considère trop souvent l'apparence physique, à ce qu'on m'en dit,—je ne répète que ce qu'on m'a dit. Je voudrais que la lumière se fasse là-dessus. On dit que lorsqu'il s'agit de remplir certains postes, l'attrait physique a souvent plus d'importance que l'intelligence ou les talents, dans certains cas.

Le rapport du comité de la radio et de la télévision indique que nous avons parlé de ce recrutement, l'an dernier, et que nous avons posé des questions là-dessus. J'ai posé la question suivante à M. Carter, comme l'atteste la page 784:

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cela ne dure-t-il que depuis une demi-heure?

M. le président suppléant: Le député n'a pas encore épuisé son temps de parole.

(*Texte*)

M. Johnson: Puisque le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) semble vouloir raccourcir mon discours, je vais tout de suite lui parler d'une chose qui le concerne. On a vu, lors de la dernière campagne électorale, des gens venir nous parler de contrats sans soumissions, et l'on a mentionné qu'il n'y aurait plus de patronage dans l'adjudication de ces contrats.

L'an dernier, comme en fait foi la page 733 du rapport du Comité de la radiodiffusion, je posais la question suivante à M. Richardson:

(*Traduction*)

M. Johnson: Pour revenir à la question de l'édifice de Radio-Canada, y a-t-il eu appel de soumissions publiques pour la construction de cet édifice?

M. Richardson: Nous n'avons pas l'habitude de faire des appels d'offres publics, si, par "soumissions publiques", vous voulez parler d'annonces dans les journaux.

(*Texte*)

Je conseille à M. Lesage de prendre note de cette réponse. Elle lui servira de formule de base partout, pour expliquer le patronage qu'il est en train d'organiser.

(*Traduction*)

M. Johnson: Dois-je comprendre que des appels d'offres ont été faits?

M. Richardson: Nous en faisons toujours pour toute construction.

M. Johnson: Ces appels ont-ils été limités à ceux qui avaient été invités à soumissionner?

M. Richardson: Non. D'habitude, pour commencer,—d'ailleurs, cela relève d'un autre poste,—nous avons une liste et nous essayons d'employer les entrepreneurs locaux quand c'est possible, c'est-à-dire les entrepreneurs de la localité où nous nous proposons de construire un immeuble. Nous en invitons un certain nombre à soumissionner et ce nombre varie; il peut y en avoir six, trois, ou même dix. Puis, toute autre personne qui veut présenter une soumission demande les plans, les devis et autres renseignements.

S'il semble être un entrepreneur sérieux capable d'exécuter les travaux, nous n'y avons jamais d'objection.

J'invite le député de Bonavista-Twillingate à prêter attention au passage suivant:

M. Johnson: Avant 1957, avez-vous eu des protestations de ministres de la Couronne ou de membres du Parlement à propos de l'adjudication des contrats, c'est-à-dire, sur l'octroi de contrats sans appel d'offres publiées dans les journaux?

M. Richardson: Je ne me rappelle pas semblables protestations.

(*Texte*)

C'était là la pratique de Radio-Canada. Pourquoi le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports et tous les autres ministères doivent-ils appeler des soumissions publiques, alors que la société Radio-Canada en est exempte?

N'y a-t-il pas là un certain patronage politique?

Comment sont remplis les emplois? Le comité de la radiodiffusion l'a établi l'an dernier, alors que nous avons parlé du système d'octrois et des questions d'influence politique. On a parlé du scandale des films. A maintes reprises, l'an dernier, j'ai posé des questions à ce sujet. Le comité est décédé de sa belle mort, et je n'ai jamais obtenu de réponse, car on a trouvé tous les prétextes imaginables pour ne pas répondre à ces questions.

Prenons par exemple la question qui avait trait à la publicité, aux annonces payées dans les journaux. On m'a affirmé que Radio-Canada ne place pas d'annonces payées dans d'autres journaux qu'un certain journal de la rue Notre-Dame qui fait campagne pour les libéraux. Si cela n'est pas du "patronage", messieurs les députés libéraux, je ne sais pas ce que c'est.

On parle de location de studios. A-t-on fait la lumière là-dessus? Je voudrais qu'elle soit faite.

Et enfin on parle des cliques qui existent à Radio-Canada. On accuse Radio-Canada de faire une propagande libérale, socialiste. A-t-on répondu à cela du côté libéral ou du côté de Radio-Canada? On s'est contenté de nous accuser, nous les députés désireux de

connaître la vérité, de vouloir en faire l'officine du parti conservateur. Mais, monsieur le président, je ne suis pas inquiet, car nous avons le temps d'atteindre nos 25 années au pouvoir avant que cela ne se fasse.

Mais quand un ministère présente ses crédits et que ce sont les députés de l'opposition qui prennent la défense de ce ministère, en marge des questions que posent les députés ministériels, on sent qu'il y a quelque chose d'étrange et de mystérieux là-dedans. Il y a certainement quelqu'un qui veut protéger quelqu'un, et ce ne sont pas les gens du gouvernement; ce n'est pas le ministre responsable, ni les autres ministres, ni les députés ministériels, ce sont plutôt, comme le dit mon collègue qui est à mes côtés, les "patroneux" du parti libéral qui ne veulent pas perdre leurs suces. On parle de lâcheté à Radio-Canada. Nous avons...

(*Traduction*)

M. le président suppléant: A l'ordre. Je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Fisher: Monsieur le président, grâce au service d'interprétation qui peut-être ne rend pas tout à fait justice à l'honorable député, j'ai écouté ses observations avec attention et je crois qu'il nous a tracé un tableau exotique et parisien de Radio-Canada en parlant des maîtresses de certains qui, lorsqu'il s'agit d'obtenir des emplois, auraient plus d'influence que les membres du Parlement. Au sujet du pont Jacques-Cartier, nous avons eu au comité des indices que l'influence des membres du Parlement, lorsqu'elle s'exerce, n'a pas toujours pour résultat le meilleur choix possible parmi les candidats aux emplois et sans doute peut-on en dire autant au sujet de Radio-Canada. L'honorable député a porté des accusations assez graves. La saveur parisienne de l'exposé, je l'avoue, a fait subir le supplice de Tantale à ce que je puis appeler le point faible de ma nature.

M. Johnson: C'est toute votre nature.

M. Fisher: C'était très intéressant, mais je fais peut-être mieux de ne pas continuer dans cette veine. L'honorable député a parlé de propagande libérale et socialiste, dont, selon lui, Radio-Canada semble se faire l'organe au Canada français. Il a semblé indiquer que, du fait que les honorables députés du gouvernement représentant le Québec ont critiqué la société, et que les honorables députés du parti libéral représentant le Québec ont loué ou défendu la société Radio-Canada, il y a quelque chose qui cloche, et que ceux-ci sont des acharnés du favoritisme politique. Je ne peux rien dire là-dessus.

[M. Johnson.]

Une des cibles des députés ministériels a été un homme du nom de René Levesque. Il y a plusieurs années, il a donné une série d'émissions sur la culture canadienne-française sur le réseau anglais de Radio-Canada. Elles ont été très goûtées. Un certain nombre de mes commettants m'ont demandé quand on allait revoir cet homme sympathique. Si M. Lévesque ainsi qu'une autre charmante personnalité canadienne-française, M. Maurice Lamontagne, ne peuvent pas se produire sur le réseau français à cause de leurs affiliations, le réseau anglais pourrait peut-être s'arranger pour les présenter afin que nous puissions profiter de leur culture.

M. Denis: On pourrait avoir l'honorable député de Chambly-Rouville.

M. Fisher: Il y a une autre question qui m'intéresse. Je suis heureux de voir le nombre des membres du gouvernement qui ont participé à cette discussion, surtout quant au rôle de Radio-Canada dans le Canada français. J'ai souvent entendu dire que les Canadiens-français devraient avoir davantage des leurs aux postes de commande. Si le fait que le président de la société Radio-Canada est un des leurs a suscité cet intérêt, c'est encourageant, et je crois qu'on pourrait prôner l'affectation d'un plus grand nombre de Canadiens-français à de hauts postes administratifs.

Je tiens à exprimer mes félicitations à un M. Michael Hind-Smith, qui a été réalisateur ici pendant longtemps, et à qui Radio-Canada a confié un poste plus élevé à Toronto. Nos rapports n'étaient jamais très amicaux car nos vues étaient trop différentes mais je crois qu'il a magnifiquement bien travaillé, surtout lors des visites royales et en préparant les hommes politiques avant les émission *The Nation's Business* pour qu'ils paraissent à la télévision sous leur meilleur jour. Je lui souhaite du succès dans son nouveau poste de directeur de CBLT.

Le *Globe and Mail* du 8 décembre 1959 avait un article intéressant intitulé "Le président de Radio-Canada déclare qu'il n'a jamais entendu pareille sottise, que les critiques se contredisent". L'article dit notamment:

> Le président de la Société Radio-Canada a déclaré hier qu'il n'avait jamais entendu, ni lu de sottises aussi mal fondées sur Radio-Canada que durant le mois dernier.

M. Ouimet aurait dit:

> Au cours du mois passé, j'ai lu ou j'ai entendu que Radio-Canada était une source de gaspillage; que l'entreprise privée peut fournir gratuitement le même service; que la radiodiffusion sert en premier lieu comme moyen de publicité; que le Canada ne peut se payer des émissions canadiennes; que les talents que compte le Canada ne valent pas les frais des émissions et que les Canadiens ne veulent pas d'émissions canadiennes.

Je n'ai jamais entendu, je n'ai jamais lu des absurdités moins fondées et aussi négatives de toute ma vie.

Je crois qu'il est grand temps que se dise quelque chose de positif au sujet de la radiodiffusion.

Ce sont des phrases qui me font plaisir et à d'autres députés aussi, j'espère. J'espère que le ministre et les membres du Bureau des gouverneurs et d'autres membres de la société Radio-Canada vont dire ce qu'il faut dire. Je suis content que le président ait commencé à parler ainsi. J'espère que ceux qui élaborent le programme général de la radiodiffusion suivront cet exemple. L'article poursuit:

M. Ouimet a dit que cette mythologie destructive et négative pourrait, si on n'y voit pas, menacer éventuellement l'efficacité de tout notre réseau de radiodiffusion.

C'est l'argument que j'ai déjà fait valoir, que ces forces de destruction sont à l'œuvre et que nous sentons une tendance qui pourrait nous conduire à ce qui a soulevé des applaudissements en cette Chambre, l'abolition de Radio-Canada et sa vente en tout ou en partie à des intérêts privés. L'article poursuit:

Souvent la nature contradictoire des commentaires nous renverse. Le lundi, nous sommes trop commercialisés. Le mardi, nous devrions l'être bien plus; le mercredi, Radio-Canada coûte trop cher; le jeudi, Radio-Canada devrait étendre ses services; le vendredi, trop de culture; le samedi, trop de sports; le dimanche, eh bien, disons que c'est jour de repos.

Il a dit que la société ne s'en faisait pas trop, car c'est le genre de commentaire qui finit par s'annuler. Et d'ajouter qu'on se plaisait à falsifier les choses.

"Il y a environ deux semaines, j'ai assisté à une réunion publique à Ottawa, et quelle n'a pas été ma surprise d'entendre dire que la raison d'être de la société Radio-Canada, c'est de faire ce que les stations privées sont impuissantes à accomplir". Et M. Ouimet a ajouté: "Je pense que l'orateur a cru cela".

Voilà où je veux en venir.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une observation de M. George Drew.

M. Fisher: Je suis content d'apprendre que cette remarque est imputable à l'ancien chef de l'opposition qui constitue le gouvernement d'aujourd'hui. Il a aussi parlé des allocations familiales.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

Une voix: L'honorable représentant a dit que les bébés canadiens étaient préférables.

M. Fisher: Ce sont des bébés canadiens. Je poursuis la lecture de la citation.

Radio-Canada, nous a-t-il dit, a été établi pour satisfaire à quatre principes fondamentaux de radiodiffusion nationale: service complet, extension à toutes les régions du Canada, teneur à prédominance canadienne, service équitable des cultures anglaise et française.

Le ministre estime-t-il que son gouvernement et lui-même souscrivent encore à ces quatre principes, ou bien croient-ils que ces principes risquent de changer ou ont besoin d'être modifiés. Je vais les répéter:

Service complet, extension à toutes les régions du Canada, teneur à prédominance canadienne, service équitable des cultures anglaise et française.

"Ce sont vraiment les considérations fondamentales. Et pourtant on ne les voit pas souvent imprimées de nos jours et on n'en parle pas assez souvent dans les discussions sur la radiodiffusion canadienne."

J'ai cherché à donner suite à l'intention de M. Ouimet en citant à nouveau ces propos pendant l'examen des crédits de la société Radio-Canada. J'aimerais réitérer ma demande. Le ministre nous dirait-il ce qu'il pense de ces principes fondamentaux par rapport aux tendances actuelles et ce qui dans son discours l'année dernière a semblé important alors, savoir que l'on allait réexaminer la question de ce réseau des postes privés plus en détail avec le temps. J'estime que le temps a été assez long. Le Bureau des gouverneurs a annoncé les règles de base à l'égard du réseau...

L'hon. M. Nowlan: Il n'a pas annoncé les règles de base; on en a seulement proposé la discussion à une réunion, l'honorable député le sait bien.

M. Fisher: Un journal a publié en manchette que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avait annoncé les règles de base, c'est-à-dire un avant-projet de règles de base.

L'hon. M. Nowlan: Cela montre à quel point on ne peut se fier aux manchettes parfois.

M. Fisher: Certains d'entre nous se demandent si ce sont les manchettes, le service des nouvelles ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui ne sont pas sûrs, mais nous parlons en ce moment de Radio-Canada.

J'ai relevé dernièrement dans un journal de Toronto un grief formulé par la maison *Film Editorial Services Limited,* qui a trait à un incident un peu mesquin. J'ai ici une copie de la lettre qui a été envoyée à M. Stewart, du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. En général, on se plaint du refus de Radio-Canada d'acheter un film produit par cette maison. D'après la thèse qui y est exposée, Radio-Canada semble avoir fait preuve d'une certaine mesquinerie à l'égard du groupe de films en question. Ces films tournés au Canada ont été jugés assez bons pour être vendus à la BBC, ce qui semble indiquer qu'ils ont une certaine qualité et une certaine valeur. La lettre que je tiens de la *Film Editorial Services,* signée par M. Ellison, déclare:

La Société Radio-Canada a paru s'offusquer du fait qu'elle n'a pas été mise au courant de notre intention de filmer ce programme et davantage encore du fait que non seulement nous l'ayons achevé mais qu'il va être supérieur à leurs propres réalisations.

Radio-Canada a tort de croire que la BBC ne prend que l'image car elle reçoit en fait les bandes sonores internationales et les textes, ce qui est normal pour une transaction outre-mer.

Au cours de nos entretiens avec Radio-Canada, il n'a pas été mentionné que nos films étaient inacceptables comme films de réseau; bien au contraire, nous avons même parlé de deux programmes dans une période de deux ans et plus tard il a été question de les insérer dans une émission telle que *Junior Magazine* qui est, certes, une émission de réseau.

Si Radio-Canada n'avait pas l'intention de conclure une affaire avec nous, pourquoi nous a-t-elle fait perdre du temps et des efforts pendant presque un an avant de nous donner une réponse qui n'est ni positive, ni négative. Si le problème est tel qu'elle le dit, c'est-à-dire un problème d'argent, elle devait bien le savoir il y a six mois, et même alors, tout ce que nous avons demandé, c'est une entente en vue de louer, non de l'argent comptant.

Je sais que toute médaille a deux côtés ainsi que tout argument mais celui-ci me semble particulièrement bien charpenté et il nous porte à croire que Radio-Canada est aussi instable, aussi versatile et aussi indécise que certains orateurs l'ont dit aujourd'hui.

Je voudrais que le ministre nous explique cette affaire. Je voudrais aussi qu'il nous dise ce qu'on a fait au sujet de la programmation dans la région de Windsor. Nous avons là un véritable problème, me dit-on. Je veux en parler plus en détail lors de l'examen des crédits du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Les gens de la région de Windsor disposent de nombreux canaux de télévision et de radiodiffusion. Le gros poste local de Windsor, CKLW, appartient en grande partie à des intérêts américains. Les nouvelles sont orientées du côté des États-Unis de même qu'une bonne partie des émissions, à tel point que la station a dû venir s'expliquer là-dessus l'automne dernier devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Radio-Canada a un service dans la région de Windsor. On se plaint que le caractère local n'y soit pas assez prononcé et que le service ne soit pas assez adapté à la collectivité de l'endroit pour se mériter le genre d'auditoires et le genre de réception qu'on penserait. Par conséquent, des gens de la région de Windsor se sont plaints à moi qu'ils étaient peut-être les Canadiens les plus exposés à l'influence des États-Unis. Si Radio-Canada est un organisme culturel désireux de rendre service, il le peut en s'intéressant davantage à la région de Windsor. J'aimerais savoir si Radio-Canada a jamais pensé de cette façon-là?

[M. Fisher.]

Une dernière question à laquelle je désire m'arrêter, c'est celle du financement de la société Radio-Canada. Je crois que le député de Bonavista-Twillingate l'a soulevée, et elle était déjà venue sur le tapis à maintes reprises. L'an dernier, le ministre a prétendu que le gouvernement actuel s'est montré plus généreux envers Radio-Canada. Au point de vue de l'argent qu'on a attribué à la société, c'est tout à fait juste. Le fait que Radio-Canada n'ait pas à s'adresser chaque année au Conseil du trésor et à justifier les fonds dont elle a besoin lui donne plus de liberté. Ce principe, on l'a toujours loué en Grande-Bretagne par rapport à la BBC et à la commission des subventions aux universités. Il faut posséder quelque sorte de projection mathématique, savoir quelles seront les dépenses d'immobilisations requises en deçà d'une période assez considérable, cinq ans mettons, et prévoir quelles seront les autres dépenses afin de pouvoir procéder à l'élaboration des plans.

Cette idée m'est venue alors que j'essayais de savoir, de la société Radio-Canada, quels décaissements elle comptait faire en vue d'étendre ses services aux régions éloignées des grands centres. La dernière fois que la société a présenté une requête au Conseil du trésor, j'ai cherché à obtenir des renseignements du ministre et j'ai téléphoné aux représentants de Radio-Canada. Mais on m'a répondu qu'on ne pouvait fournir aucun renseignement précis avant que le Conseil du trésor eût pris une décision. J'ai téléphoné plus tard et je sais que certains députés ont communiqué avec eux au sujet de la possibilité d'étendre leurs services mais nous n'avons pas obtenu une réponse plus satisfaisante. Nous n'avons pas obtenu de réponse mais ce n'est pas tout.

Nous n'avons pas pu savoir si on nous donnerait des renseignements ou des projections mathématiques sur la manière dont Radio-Canada dépenserait son argent. On s'est contenté de nous dire que Radio-Canada conservait une certaine latitude à l'intérieur du budget visé par le Conseil du Trésor sur la façon dont elle pouvait dépenser son argent. J'ai peut-être entièrement embrouillé la question par mes téléphones et mes enquêtes, mais j'aimerais dire, quelle que soit la situation, dont le ministre a été mis au courant, je crois, par les instances venues des propres membres de son parti qui représentent l'arrière-pays, nous croyons avoir droit de connaître la formule, d'apprécier ses progrès et d'être instruits des programmes prévus pour les quelques prochaines années. Nous pensons que les personnes qui habitent ces régions ont le droit de savoir.

De plus, j'ai une réserve à faire que ne partageront peut-être pas des députés qui me rejoindront pourtant sur cette question de l'arrière-pays. Nous estimons que Radio-Canada saurait bien mieux accomplir sa tâche si elle n'avait pas à faire renouveler son budget chaque année, mais si elle pouvait compter sur un budget quinquennal qui serait le résultat, comme on l'a proposé, de prévisions sommaires. Je crains que ceux d'entre nous qui viennent de ces régions éloignées des centres n'aient pas su vraiment en exposer les problèmes. Ce n'est pas que l'on ait négligé de faire pression sur la société Radio-Canada, ni sur le ministre, je pense, mais il semble que nous n'ayons pas mis assez d'énergie à défendre notre cause.

Nous reconnaissons tous, je pense, que les entreprises privées ne vont pas, dans un avenir rapproché, aller jusqu'à offrir le genre de service auquel nous estimons que ces régions ont droit. A mon avis, c'est dommage qu'aucun ministre du cabinet ne représente une région privée de service. Car alors, nous obtiendrions sans doute le service que nous réclamons. Je ne veux pas tenter de faire double emploi avec celui qui constitue le cabinet, mais si des gens comme les députés de Churchill ou de Comox-Alberni, qui sont en butte à ce problème, devenaient ministres, peut-être pourrions-nous faire disparaître les difficultés.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, je constate que le temps à ma disposition est limité. Toutefois, j'aimerais faire quelques remarques cet après-midi, et je débuterai par ceci: si le bill des droits de l'homme était adopté, j'invoquerais, afin de soulager l'honorable ministre, l'article 3 b) pour dire que l'on n'a pas le droit de lui infliger la torture, ni des peines, ni un traitement cruel et inhumain. Je crois que certains députés de la province de Québec,—pas tous, Dieu merci,—se sont plutôt appliqués à vouloir lui créer des embarras. Ce qui m'a le plus frappé, c'est que la plupart de ces messieurs lancent à tort et à travers des accusations, mais ils n'osent pas le faire lorsque le ministre a devant lui le personnel compétent pour répondre aux questions; ils n'osent pas lui poser des questions directes à ce moment-là. Toutefois, lorsque le personnel est absent, on profite de l'occasion pour demander au ministre certaines questions et pour blâmer certains personnages; mais on ne lui donne pas la chance de répondre lorsqu'il est en mesure de le faire et qu'il a l'aide du personnel compétent de la société Radio-Canada.

L'ineffable député de Roberval (M. Tremblay),—qui n'est pas à la Chambre en ce moment,—lui, a posé au censeur, parce qu'il a peut-être un certain développement intellectuel et se croit le nombril du monde et le sel de la mer. Il vient poser au censeur. Il prétend être le censeur autorisé au point de vue des choses nationales, au point de vue des choses religieuses, comme au point de vue des choses économiques, et il se plaint qu'il y ait du "patronage". S'il en est un qui ne devrait pas se plaindre du "patronage", c'est bien lui parce que, si je me rappelle bien, à l'issue d'un vote qu'il a donné, il s'est rendu à Radio-Canada, et chose inusitée, il a demandé de paraître aux nouvelles afin d'expliquer le vote qu'il avait donné à la Chambre des communes. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député, sauf lui, qui ait été autorisé par Radio-Canada à donner des explications au sujet d'un vote qu'il avait donné l'après-midi même.

D'ailleurs, je ne blâme pas les députés de l'opposition ni ceux du gouvernement, ni qui que ce soit de demander au ministre des détails au sujet du budget de la société Radio-Canada, lequel s'élève à 71 millions de dollars. Je ne les blâme pas du tout. C'est le droit des députés de demander ces choses. Toutefois, je blâme un député de porter des accusations indirectes, comme vient de le faire le député de Chambly-Rouville (M. Johnson), sous prétexte de répéter des rumeurs qui pourraient être éclaircies au moyen d'une commission royale d'enquête. Ce même député vient dire tout ce qu'il a entendu et cela sans preuve à l'appui. Il accuse des gens de façon indirecte, chose qu'il ne peut faire en cour, et que lui, étant avocat, sait très bien. Mais, il se permet, en se retranchant derrière son immunité parlementaire, en sa qualité de député, de salir la réputation de certaines personnes en disant que ce sont des rumeurs qui pourraient être éclaircies. Je dis que cela, c'est de la lâcheté.

M. Johnson: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

(*Traduction*)

Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le député de Hull peut-il mentionner une seule personne dont j'aurais essayé de rabaisser la réputation?

(*Texte*)

M. Caron: Ce n'est pas du tout une question de privilège, monsieur le président, et le député devrait le savoir. De plus, je prétends que le président n'avait même pas l'intention de se lever pour y répondre.

Le grand défaut de ces messieurs, c'est de ne pas savoir ce que signifie réellement le mot

liberté. Le mot liberté, pour eux, signifie dire tout ce qu'ils pensent, mais sans que les autres aient droit de le faire. Nous différons d'opinion avec eux. Nous prétendons que ceux qui ne pensent pas comme nous, même les socialistes, ont le droit d'exprimer leurs opinions et que, si nous n'approuvons pas leurs idées, nous avons le droit de leur répondre. C'est cela la liberté.

Quand j'entends ces messieurs s'attaquer à des hommes qui leur sont infiniment supérieurs, s'attaquer à des personnes qui professent un point de vue différent du leur, je prétends, comme je l'ai dit tout à l'heure, que profiter de leur immunité parlementaire pour le faire à la Chambre, surtout lorsque les personnes visées ne sont pas en mesure de se défendre, cela constitue un acte de lâcheté. A mon avis, c'est la raison pour laquelle ils ont eu tant de difficulté à faire élire leurs députés, lors des dernières élections, dans la province de Québec.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures.

(*Traduction*)

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills d'intérêt privé et public, en conformité de l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement, je dois lever la séance, faire rapport de l'état de la question, et demander à siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance, selon le désir de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le consentement de la Chambre pour revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux?

M. l'Orateur: L'honorable député a demandé que la Chambre l'autorise à revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

M. McBain (pour M. Howe): J'ai l'honneur de présenter les 13e et 14e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public, en commençant par ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

[M. Caron.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais proposer au leader de la Chambre de demander à la Chambre de poursuivre les travaux d'intérêt public, afin que nous puissions mettre fin à nos délibérations le plus tôt possible.

L'hon. M. Churchill: Ce serait une bonne chose, monsieur l'Orateur, si nous pouvions continuer l'étude des crédits dont la Chambre est saisie, car le programme de la semaine prochaine est assez chargé.

M. McCleave: Je pense qu'une entente est intervenue à propos du renvoi, au comité des bills privés, de certaines questions qui pourraient être déférées promptement. Si nous pouvions régler ces questions, nous pourrions ensuite reprendre la suite de nos travaux.

M. Morton: Au sujet de la demande de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je voudrais proposer que la procédure soit modifiée afin que nous examinions le bill nº S-24 dont le comité a déjà fait l'étude et qui met en cause une somme considérable. Toutefois, on me dit que l'honorable député de Hull (M. Caron) et l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) voudraient parler sur ce bill. Pour me rendre à leur désir, je consens à suspendre l'examen du bill jusqu'à mardi.

Je rappelle à la Chambre que certains bills arrivés à l'étape de la deuxième lecture ne devraient pas prendre trop de temps. Il y a aussi certains bills de divorce et un bill inscrit au nom de l'honorable député de Regina (M. More), qui porte le nº 22 au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui, je crois, ne retiendrait pas longtemps l'attention de la Chambre. Ces bills passeraient alors au comité et franchiraient ainsi une nouvelle étape. La Chambre pourrait ensuite, du consentement de ceux qui s'occupent des bills de divorce, revenir à l'examen des crédits.

M. l'Orateur: Il est proposé que la Chambre donne son consentement unanime pour que l'on étudie le numéro 22 avant qu'elle se forme en comité, soit la 2e lecture du Bill nº S-19, loi constituant en corporation l'Église évangélique luthérienne du Canada, inscrit au nom de l'honorable député de Regina. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

DEUXIÈMES LECTURES

Bill nº S-19, visant à constituer en corporation l'Église évangélique luthérienne du Canada.

MOTION TENDANT À DÉFÉRER CERTAINS BILLS DE DIVORCE AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

La Chambre de nouveau en comité plénier passe à l'examen des 413 bills suivants:

Bill nº SD-356, loi pour faire droit à Elaine Louise Robinson Solkin (sans modification)—M. McCleave.

Bill nº SD-389, loi pour faire droit à Lambly Dorothy Audrey Hage Lambert (sans modification)—M. McCleave.

Bill nº SD-431, loi pour faire droit à Charles Guy Comeau (sans modification)—M. McCleave.

M. Frank Howard (Skeena): Le député d'Halifax (M. McCleave) et moi-même nous sommes entretenus à propos de trois bills de divorce qui attendent que la Chambre se forme en comité pour les examiner et je demande le consentement unanime pour proposer, appuyé par le député d'Halifax:

Que les ordres prévoyant que la Chambre formée en comité plénier étudie les bills nº SD-356, loi pour faire droit à Elaine Louise Robinson Solkin; nº SD-389, loi pour faire droit à Lambly Dorothy Audrey Hage Lambert; nº SD-431, loi pour faire droit à Charles Guy Comeau, soient rayés et que lesdits bills soient renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le représentant de Skeena (M. Howard).

M. Howard: Peut-être devrais-je rappeler brièvement les raisons de déférer de nouveau les bills nºs SD-356 et SD-389 au comité. Un examen des témoignages présentés dans ces deux cas nous a permis de constater que M. Gordon Etheridge, détective privé, se trouvait, semble-t-il, à deux endroits en même temps, ce qui est assez difficile. Nous avons vu aussi que le 6 mai, il avait témoigné qu'il est âgé de 44 ans et un peu plus tard, il a déclaré qu'il était âgé de 46 ans. Ce dernier point est moins important mais je pense qu'à cause de la contradiction dans les témoignages qui nous le montrent à deux endroits en même temps, nous devrions déférer de nouveau ces bills au comité permanent.

M. McCleave: En appuyant cette motion, je me permets de dire que je ne pense pas que nous puissions jamais résoudre le problème de l'âge un peu inconsistant de ce Montréalais. Je suis heureux d'appuyer la motion, cependant, parce que la même difficulté s'est déjà présentée au sujet de cette même personne et nous avons dû l'examiner en comité.

Je devrais peut-être m'arrêter brièvement au troisième cas évoqué par mon honorable ami, c'est-à-dire au dernier divorce qu'il a mentionné. Le Parlement avait déjà eu à s'en occuper avant et il avait été rejeté. Le Règlement de la Chambre et celui du Sénat exigent qu'il soit rendu compte de toutes les procédures juridiques qui se rattachent aux demandes de dissolution du mariage, ce qu'on a omis de faire en l'occurrence. Je suis donc heureux de pouvoir renvoyer cette cause au comité où nous pourrons traiter un problème essentiel en l'espèce.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: A-t-on proposé de grouper en une seule motion les bills de divorce attendant la deuxième lecture, je n'en suis pas sûr?

M. Morton: Oui c'était là la proposition.

M. l'Orateur: Si la Chambre veut que ces bills soient lus pour la deuxième fois dans le cadre d'une seule motion, peut-être pourrait-elle consentir unanimement à ce que les bills SD-470 à SD-487 inclusivement soient lus pour la deuxième fois, sous le chef d'une seule et même motion?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº SD-470, loi pour faire droit à Shirley Edith Rich Henry.—M. McCleave.

Bill nº SD-471, loi pour faire droit à Hélène Lépine Greig.—M. McCleave.

Bill nº SD-472, loi pour faire droit à Marion Adélaide Smith Bérubé.—M. McCleave.

Bill nº SD-473, loi pour faire droit à Sheila Ethel Mitchell Martin.—M. McCleave.

Bill nº SD-474, loi pour faire droit à Margaret Hunt Tibbo.—M. McCleave.

Bill nº SD-475, loi pour faire droit à Simone Laramée Desroches.—M. McCleave.

Bill nº SD-476, loi pour faire droit à Ethel Bannister Thomas.—M. McCleave.

Bill nº SD-477, loi pour faire droit à Leo Antonio Gianfrancesco.—M. McCleave.

Bill nº SD-478, loi pour faire droit à Mary Spalton Humphries.—M. McCleave.

Bill nº SD-479, loi pour faire droit à Lise DesRosiers Eccles.—M. McCleave.

Bill nº SD-480, loi pour faire droit à Nicola Salvatore Veri.—M. McCleave.

Bill nº SD-481, loi pour faire droit à Noreen Elizabeth Cassidy Pineo.—M. McCleave.

Bill nº SD-482, loi pour faire droit à Marie-Thérèse Barolet Cayer.—M. McCleave.

Bill nº SD-483, loi pour faire droit à Iris Nellie Armstrong Wedge.—M. McCleave.

Bill nº SD-484, loi pour faire droit à Lucien Carbonneau.—M. McCleave.

Bill nº SD-485, loi pour faire droit à Peter Borbely.—M. McCleave.

Bill nº SD-486, loi pour faire droit à Joseph-Pierre-Claude Aubin.—M. McCleave.

Bill nº SD-487, loi pour faire droit à Vladimir Ignatjev.—M. McCleave.

M. l'Orateur: Le ministre du Commerce a dit, je crois, que la Chambre est disposée à

renoncer au reste de l'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt public et privé, afin de reprendre les travaux qui ont été interrompus à cinq heures.

Des voix: Entendu.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

41. Subvention en vue des frais d'exploitation nets des services de radio et de télévision, $62,085,000.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, je ne savais pas, lorsque la séance fut interrompue à 5 heures, que j'aurais si tôt le plaisir de reprendre mon sujet.

J'écoutais ce matin le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Selon lui, les représentants du peuple veulent avoir des détails sur les questions qui ont été posées. Je suis absolument d'accord avec le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Un député a le droit en cette enceinte, de poser des questions et de recevoir des réponses claires et précises, lui permettant de juger des dépenses ou des améliorations à effectuer dans une division quelconque.

On lui a demandé pourquoi il ne profitait pas de l'occasion pour poser ses questions. Il a employé toutes sortes de faux-fuyants pour dire que ce n'était pas le temps de le faire.

Pourtant, monsieur le président, nous savons que si nous avons des questions à poser relativement à Radio-Canada, il ne peut pas y avoir de meilleur temps que celui-ci.

Même si le ministre de qui relève Radio-Canada est remplacé par l'honorable député d'Halifax (M. McCleave), nous savons qu'il y a là tout le personnel nécessaire pour répondre adéquatement aux questions.

Je crois, pour ma part, que le député d'Halifax possède toutes les qualités requises pour faire un bon ministre.

Monsieur le président, l'ineffable député de Roberval (M. Tremblay) a soulevé plusieurs questions. Il a dit que la société Radio-Canada refusait de donner des détails. Je suis à me demander si c'est juste. Je crois que la société est disposée à donner des détails. Nous en avons déjà eu. Il a pu se produire des moments où la société a semblé quelque peu récalcitrante.

Je crois que les députés ont le droit d'insister, quels qu'ils soient, membres du gouvernement ou de l'opposition, pour obtenir les renseignements qu'ils désirent.

[M. l'Orateur.]

Monsieur le président, le député de Roberval a dit que Radio-Canada était beaucoup plus vulnérable que tous les autres départements, parce que cette Société touche au domaine de l'esprit et de la conscience. Il a évoqué les principes philosophiques, théologiques et moraux qui se dégageaient des émissions. Ce n'est certes pas un mal qu'un député relance Radio-Canada sur cette question. Je répète que, encore là, c'est son droit.

Cependant, là où je diffère d'opinion avec l'ineffable député de Roberval, c'est lorsqu'il se pose en grand et unique censeur de tout ce qui se produit dans ce département. De fait, je me demande même, malgré son langage châtié, s'il a toutes les qualités qui puissent l'autoriser à s'improviser censeur officiel pour la province de Québec.

D'ailleurs, Radio-Canada n'est pas simplement pour la province de Québec. Son nom le dit: Radio-Canada. C'est donc pour tout le pays.

Nous pouvons trouver des fautes à Radio-Canada.

Je crois que si nous pouvions poser une question à laquelle pourrait répondre M. Ouimet, il le ferait volontiers. Il admettrait lui-même, d'ailleurs, que la perfection n'est pas de ce monde, pas plus à Radio-Canada qu'ailleurs, où les programmes sont tellement compliqués et complexes.

Mais, de là à dire d'une façon générale, comme le font certains député, que tout est à condamner, c'est aller un peu trop loin.

Je sais que Radio-Canada intéresse vivement le député de Roberval qui prétend qu'elle a usurpé des fonctions dans le domaine de l'éducation.

Encore une fois je crois que c'est aller trop loin.

Radio-Canada, dans son milieu, avait parfaitement le droit d'établir certains cours particuliers, lesquels se sont d'ailleurs avérés très intéressants, très instructifs et desquels nous avons appris énormément.

Si les honorables députés qui les ont critiqués les avaient écoutés, ils auraient certainement augmenté leurs connaissances scientifiques et même philosophiques. En fait, nous avons eu des programmes merveilleux.

Est-ce que ceci pénètre dans le domaine de l'éducation, je ne le crois pas. Il ne sagit pas là d'école obligatoire ou forcée. Personne n'est obligé de les écouter.

Grâce à ces programmes, des gens qui avaient terminé leurs études ont pu parfaire leurs connaissances.

A mon avis, il n'y a pas d'articles de la constitution qui défendent à Radio-Canada de présenter de tels programmes, qui aident tant ceux qui ont quitté l'école ou l'université.

D'ailleurs, je sais que lorsque ces programmes ont débuté à Radio-Canada, ils étaient sous la surveillance ou la direction de M. Aurèle Séguin, qui est aujourd'hui le révérend père Aurèle Séguin, dominicain.

Je suis convaincu que les connaissances de M. Séguin l'autorisaient,—ceci en plus de ses sentiments religieux,—à préparer ces programmes qui ne viendront jamais en conflit avec la conscience de nos honorables députés.

Les auteurs de ces programmes ont reçu des félicitations de toutes les parties du pays et même à l'étranger.

Je prétends donc que Radio-Canada a parfaitement le droit de présenter des programmes qui augmentent le bagage de connaissances de nos concitoyens et qu'on ne peut pas l'accuser de s'ingérer dans le domaine de l'éducation.

Il y a aussi des programmes qui touchent à la science, préparés ceux-là par un autre M. Séguin, dont le prénom m'échappe. Ces programmes sont une mine de renseignements et permettent de saisir des notions qui étaient jusque-là vagues, même après l'école ou l'université. Ces programmes m'ont donné l'impression que même les choses les plus difficiles devenaient faciles. Au lieu de critiquer Radio-Canada, c'est des félicitations que nous devrions lui adresser.

Comme le disait l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), lorsqu'il y a dans le Québec des artistes ou des membres de la télévision, comme M. René Lévesque,—dont on ne veut pas,—on vient les chercher et ils se manifestent dans d'autres parties du pays avec honneur.

M. Lévesque est un studieux. Pour lui, préparer un programme, c'est effectuer des recherches pendant des heures et des heures et obtenir des renseignements précis pour bien appuyer ses affirmations.

Quant à M. Séguin, on lui a demandé de répéter en anglais les programmes qu'il avait présentés au réseau français, et apparemment l'élément anglais s'en réjouit.

Ce serait donc avoir absolument mauvaise grâce que de dire que ces programmes viennent en conflit avec la constitution du Canada parce qu'ils relèvent du domaine de la science. Cela ne veut pas dire qu'ils empiètent sur le terrain de l'éducation, lequel est du domaine strictement provincial.

Je répète que Radio-Canada a fort bien fait dans ce domaine. Par ailleurs, s'il y a des domaines où des critiques s'imposent, qu'on les formule. Si l'on a des demandes à présenter, qu'on le fasse. Si l'on désire des chiffres, qu'ils soient fournis. Quels qu'ils soient, de l'opposition ou du gouvernement, les députés ont le droit de les réclamer.

Je n'admets pas cependant la critique à tort et à travers. Il ne faut faire de critique sans avoir des renseignements sérieux.

Le député de Roberval demande la création d'une commission royale d'enquête.

Après les nombreuses questions qu'ont soulevées certains députés du gouvernement, soit les députés de Chambly-Rouville (M. Johnson), de Sainte-Marie (M. Valade), de Roberval et même de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), je crois qu'on a laissé tellement planer de doutes qu'il serait peut-être bon qu'une commission d'enquête soit établie plutôt que de laisser un comité de la Chambre fouiller dans les affaires de Radio-Canada.

Il existe en ce moment un comité de la Chambre, où sont représentés les trois partis politiques qui ont évidemment des intérêts politiques à protéger.

Par ailleurs, une commission royale d'enquête ne s'occupe pas de critiques d'ordre politique. Et lorsqu'une commission fait une enquête, elle le fait à fond et sérieusement.

Je suis convaincu que les autorités de Radio-Canada craignent moins une commission d'enquête royale qu'une enquête faite par un comité de la Chambre, parce qu'elles savent que devant un ou trois juges, elles bénéficieront de la protection de la cour lorqu'il s'agira de questions qui ne devraient pas être posées. Les dirigeants de Radio-Canada savent fort bien que les commissaires seraient obligés de respecter la loi de la preuve, chose qui ne se fait pas au sein d'un comité de la Chambre, où chacun se chamaille.

Une commission d'enquête ferait une étude légale, bien conçue, bien organisée, et je suis convaincu que les autorités de Radio-Canada, et plus particulièrement ses dirigeants,—qui n'ont pas à craindre après avoir fait leur possible,—n'hésiteront pas à accepter l'institution d'une commission royale d'enquête qui serait chargée d'étudier non pas les accusations, mais simplement les insinuations faites par certains députés ministériels.

Monsieur le président, je plains le ministre. Je suis peiné de le voir aux prises avec des gens qui, lorsqu'ils veulent lancer des accusations, n'ont pas le courage de le faire directement, mais procèdent par voie d'insinuations. J'apprécie les efforts du ministre. Il a toujours été des plus gentil à nous fournir les renseignements que nous lui demandions.

Monsieur le président, je déplore la sortie intempestive du député de Chambly-Rouville (M. Johnson) qui, sous prétexte de vouloir protéger Radio-Canada, a parlé de tout ce que l'on ressasse dans les faubourgs, pour lancer une attaque contre Radio-Canada. Eh bien, monsieur le président, cet acte de lâcheté ne pouvait passer sous silence, et il fallait qu'un député se lève pour protester.

L'honorable député a dit qu'il trouvait étrange l'attitude des députés de l'opposition qui défendaient le gouvernement. Eh bien, qu'il apprenne ceci: nous sommes prêts à critiquer le gouvernement chaque fois qu'il le mérite, mais nous sommes aussi assez honnêtes, assez francs et justes pour le défendre lorsqu'il est attaqué injustement.

Si on veut lancer des accusations, qu'on le fasse mais qu'on ait le courage de le faire directement, et non pas sous forme d'insinuations, comme l'a fait le député de Chambly-Rouville. J'espère bien que la population qui a élu l'honorable député s'en souviendra lors des prochaines élections générales.

M. Johnson: Monsieur le président, en entendant le député de Hull (M. Caron) vanter avec tant de conviction le nouveau ministre des Travaux publics et des Ressources hydrauliques de la province de Québec, je me demande s'il n'a pas l'intention de louer quelques locaux à la Commission hydro-électrique du Québec.

De plus, à l'entendre vanter les films de M. Fernand Séguin, je me demande s'il ne veut pas faire une demande pour interpréter, dans un des prochains films de ce réalisateur, le rôle du fou du roi.

Chaque fois que les députés ministériels parlent de Radio-Canada, il accuse tout le monde de faire des insinuations, mais il semble avoir oublié, soit par ignorance, soit par malhonnêteté, les prémisses que nous avons posées avant de faire nos affirmations.

Monsieur le président, je regrette de devoir reprendre le député de Hull sur cette question. Avant de lancer ses accusations, du moins en ce qui me concerne, il n'a pas eu la décence de se rendre compte que j'ai interrompu mes observations parce que mon temps de parole était écoulé. Je me demande où l'honorable député se cachait, s'il a bien compris toutes mes observations, ou si on lui a répété ce que j'ai dit, alors qu'il était caché dans son bureau, en train de préparer sa prose de tout à l'heure.

(*Traduction*)

M. Caron: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le député laisse entendre que j'étais absent lorsqu'il a formulé ses observations. Il n'a pas le droit de faire une remarque comme celle-là à l'adresse de qui que ce soit, même si le député en cause était effectivement absent, car il faut bien manger et vaquer à d'autres besognes. Aucun député n'a le droit de laisser entendre qu'un de ses collègues s'est absenté. Je ne suis pas sorti de la Chambre pendant son discours, mais il était animé d'un tel enthousiasme lorsqu'il portait ses accusations qu'il n'a pas eu le courage de regarder pour voir si j'étais bien à mon siège.

M. le président suppléant (M. Morton): J'invite les deux députés à laisser tomber les personnalités et à revenir au crédit à l'étude.

M. Johnson: Monsieur le président, avant que nous poursuivions le débat, je désire signaler que je n'ai pas voulu laisser entendre que le député était absent. J'ai déclaré qu'il aurait dû être dans les environs, ou qu'autrement, il était parti et qu'un tiers lui avait rapporté les propos.

M. Caron: C'est la même question de privilège. Le député n'avait pas le droit de prétendre que j'étais absent de la Chambre.

M. le président suppléant (M. Morton): A l'ordre! Revenons à la question qui fait l'objet du débat.

M. Caron: Je demande que l'honorable député retire l'accusation que j'étais absent, parce qu'aucun député n'a le droit d'insinuer quoi que ce soit de ce genre à l'égard d'un autre député.

M. le président suppléant (M. Morton): On peut différer d'avis sur ce qui a été dit. Je ne pense pas que l'honorable député ait voulu formuler un blâme du genre de celui que l'honorable député y a vu, mais je propose que nous revenions au crédit portant une subvention en vue des frais d'exploitation nets des services de radio et de télévision, et qu'on mette de côté les personnalités.

M. Johnson: Monsieur le président, lorsque vous m'avez rappelé à l'ordre, j'allais dire à l'honorable député de Hull que je ne voulais pas donner à entendre qu'il était absent de la Chambre, et je le prie de m'excuser si c'est l'impression qu'il a eue. Je comprends très bien qu'il ait posé la question de privilège. Je conviens avec lui qu'aucune insinuation de ce genre n'a sa raison d'être. Soit dit en passant, cela pourrait s'appliquer aussi à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui a dit la même chose il n'y a pas très longtemps au sujet de l'honorable député de Churchill.

(*Texte*)

J'allais justement répondre à l'honorable député de Hull, qui nous a demandé si nous pouvions poser des questions. Il nous a défiés d'en poser. Il nous a accusés d'avoir la lâcheté de faire des insinuations, sans poser de questions. J'en étais justement rendu à ce stade de mes observations quand mon temps de parole s'est terminé cet après-midi.

Je voulais demander à l'honorable ministre, par l'intermédiaire des fonctionnaires de Radio-Canada, certains renseignements en marge du programme "Premier Plan". Je voudrais connaître, par le détail, le montant total des dépenses affectées à ce programme depuis un

an ou deux. J'aimerais savoir plus particulièrement le montant des salaires qui y sont payés, celui des frais de voyage, et la proportion des frais de voyage en regard des dépenses totales.

Premièrement, je voudrais avoir ces renseignements en ce qui concerne tous les commentateurs qui ont paru à ce programme. J'ai l'intention d'en nommer quelques-uns, et si quelques noms m'échappent, je prierais le ministre de me fournir les mêmes renseignements pour ceux-là. Il s'agit de MM. Wilfrid Lemoyne, Gérard Pelletier, René Lévesque et de Mme Judith Jasmin.

Deuxièmement, je demanderais au ministre si M. Dostaler O'Leary est encore le représentant permanent du réseau français de Radio-Canada à Paris.

Troisièmement, si M. O'Leary est encore le représentant permanent en Europe, pourquoi n'est-il pas en mesure de faire des reportages plutôt que de forcer Radio-Canada à envoyer en Europe MM. Wilfrid Lemoyne, Gérard Pelletier et René Lévesque, ainsi que Mme Judith Jasmin qui, à leur retour de ce long voyage, doivent se reposer et repartir. Wilfrid Lemoyne, René Lévesque, Gérard Pelletier; le mois suivant, Mme Judith Jasmin, René Lévesque, Gérard Pelletier, Wilfrid Lemoyne, toujours le même groupe, toujours les mêmes petits amis, toujours la même "gang", comme on dit en politique.

"Premier Plan", en ce qui concerne les réfugiés, je voudrais poser une question aux fonctionnaires de Radio-Canada. Qui est en charge des programmes culturels et de ceux qu'on appelle programmes forums, sur les affaires publiques? Je voudrais savoir qui, à "Premier plan", avait la responsabilité du programme de dimanche dernier alors que Mme Judith Jasmin interrogeait quelqu'un dans le cadre de l'Année des réfugiés, et discutait de l'immigration? Je me demande qui est responsable de ce programme et qui a autorisé Mme Jasmin à profiter de l'occasion pour rappeler des critiques acerbes sur le programme de la politique du gouvernement actuel sur l'immigration? Je ne nie pas à Mme Jasmin le droit d'exprimer n'importe quelle opinion comme je ne nie à aucun commentatateur le droit d'exprimer ses opinions. Mais je nie à Radio-Canada le droit d'imposer à la population du Québec et de tout le Canada, du moins pour le réseau français, toujours les mêmes commentateurs, toujours les mêmes gens de la même école, ceux de *Cité libre*, de la *Réforme*, du *Devoir* et autres publications de la même école. Pourquoi toujours les mêmes commentateurs? On ne me fera jamais croire qu'il n'y a pas de commentateurs qui ont des idées ou des opinions différentes.

Je ne veux pas entrer dans les personnalités, mais j'aperçois actuellement, dans la tribune de la presse, un commentateur qui devrait être invité plus souvent à parler sur les ondes de Radio-Canada. Je me demande si ce n'est pas son objectivité qui lui nuit pour obtenir des engagements.

Un autre exemple, et là c'est toujours dans le même contexte; nous demandons qui est responsable, à Radio-Canada, du choix des commentateurs. Nous ne voulons pas que Radio-Canada impose des commentateurs ou des modérateurs de programmes questionnaires ou de forums, que Radio-Canada, dis-je, impose des gens d'allégeance conservatrice, ou de l'Union nationale, ou créditiste ou libérale ou socialiste. Nous demandons simplement que les modérateurs soient reconnus pour leur impartialité. Je ne sache pas que M. Jean-Louis Gagnon soit un modérateur impartial lorsque l'on parle de politique provinciale ou fédérale, lui qui était le publiciste du parti libéral jusqu'à ces derniers temps.

Il y a un autre exemple que je voudrais citer en passant. On a fait grand état d'une retransmission d'une session d'urgence de l'ONU après l'échec de la conférence au sommet. Il y avait une émission spéciale de commentaires, à laquelle ont pris part MM. Naim Kathan, Jean-Louis Gagnon et André Laurendeau. C'était à l'occasion de la situation extrêmement grave alors que les nations de l'Ouest devaient s'unir plus que jamais, faire front commun, ces commentateurs ont profité de cette occasion pour critiquer de façon acerbe la politique des États-Unis et de leurs alliés, dont le Canada même. Je crois qu'ils ont étalé les défauts, avec un plaisir presque sadique, du discours du représentant des États-Unis à l'ONU, M. Henry Cabot-Lodge, et qu'ils ont fait l'éloge du discours de M. Gromyko. Encore une fois, ces gens-là ont droit à leur opinion. Ils avaient le droit d'exprimer leur opinion. Personne ne leur nie ce droit. A mon avis M. André Laurendeau est un commentateur intéressant. Il est regrettable que, pour une raison évidente, M. Lévesque doive quitter Radio-Canada, et j'imagine que Radio-Canada aura l'honnêteté de se priver des services du nouveau ministre des Travaux publics et des Ressources hydrauliques, comme j'ose croire que le nouveau ministre voudra consacrer tout son temps à son ministère.

Je trouvais M. Lévesque intéressant et je ne nie pas qu'il ait le droit de venir à Radio-Canada pour exprimer ses opinions, tout comme M. Jean-Louis Gagnon et M. André Laurendeau, ainsi que tous ses autres rédacteurs qui comptent sur les prébendes de Radio-Canada pour augmenter les salaires de

famine qu'ils reçoivent. Je n'en veux pas à tous ces gens-là car ils ont droit à leurs opinions. Et si on les invite à la télévision, j'admets qu'ils ont le droit de dire ce qu'ils pensent.

Le mal n'est pas dans les opinions exprimées par ces personnes mais dans le fait que l'on donne droit de cité à des individus qui appartiennent tous à la même clique, qui se protègent les uns les autres, qui s'entraident afin d'obtenir des emplois, et qui font tout pour exclure d'autres personnes de ces emplois ou de la possibilité d'apparaître à la télévision; qui font tout pour empêcher ceux qui ne sont pas de leur école de paraître à la télévision.

Nous voudrions savoir du directeur de programmes, ou de l'officier en charge, soit le directeur des programmes culturels, ou le directeur des programmes lui-même, ou des fonctionnaires responsables de la réalisation des programmes d'affaires publiques, pourquoi l'on n'invite que des protagonistes d'une seule école, d'une seule pensée.

Je dis que ce ne sont pas les personnes qui y vont exprimer librement leurs opinions qui en sont les responsables, mais ce sont ceux qui se chargent d'inviter toujours des personnes de la même école. Et c'est toujours à recommencer, car ils invitent constamment ces personnes de la même école, sans jamais se demander s'il y aurait possibilité d'inviter des personnes qui ne partageraient pas la même opinion. Par conséquent, quand on présente un programme sur un sujet donné, on demande généralement deux ou trois personnes de la même école, par exemple MM. Lévesque, Laurendeau et Gagnon, et on ne demande qu'une seule personne d'opinion opposée. Nous n'avons pas à donner les dates ou les faits précis de tel ou tel jour où cela s'est passé, il s'agit de regarder la télévision le moindrement pour savoir ce qui se passe au réseau français.

Je n'ai pas le temps, malheureusement, de demander d'autres questions, mais je dis qu'il est temps que Radio-Canada fasse un examen de conscience dans ce domaine des programmes des affaires publiques. Radio-Canada a une responsabilité, non seulement légale envers le Parlement et envers le gouvernement canadien, mais elle a également une responsabilité morale vis-à-vis le peuple canadien et le réseau français et en particulier vis-à-vis le peuple de langue française.

Radio-Canada n'a pas le droit de se défiler. Radio-Canada doit voir à ce que toutes les opinions exprimées sur son réseau le soient librement. Il faut à tout prix instituer une enquête sur la société Radio-Canada. Si ces affirmations que je viens de répéter sont inexactes, qu'on le prouve, qu'on cite des faits à l'enquête pour nier ce que l'on a affirmé. Mais, que l'on dise quelque chose, qu'on s'explique et qu'on ne garde pas un silence complice.

Je voudrais faire une seule remarque au sujet des commentaires du député de Port-Arhur (M. Fisher) à la suite de la première partie de mes remarques. J'avais l'impression, en entendant le député de Port-Arthur, qu'il éprouvait une autre de ses nombreuses jouissances intellectuelles qu'il ressent lorsque les Canadiens français, ici à la Chambre, s'enguirlandent entre eux et se disent leurs vérités. Je veux faire remarquer au député de Port-Arthur que le réseau français a peut-être ses fautes. Il peut en rire. Il peut rire du fait que nous ayons le courage de venir les exposer ou du moins poser des questions à la Chambre. Mais, il ne doit pas se réjouir rapidement. Je prétends que le réseau anglais n'est pas exempt de toute faute. Toutefois, j'ai la décence de laisser ceux qui sont plus compétents que moi d'en parler. Si le député de Port-Arthur veut s'amuser aux dépens du réseau français et laisser croire par là que tout va bien du côté du réseau anglais, c'est son affaire à lui. Mais, pour ma part, je dois faire une observation importante. Il n'y a rien d'odieux dans le fait d'exposer les fautes du réseau français de Radio-Canada. Je suis membre de la Chambre depuis deux ans et nous en sommes à notre troisième session. Je me suis abstenu pendant trois ans de faire les remarques que j'ai formulées aujourd'hui. Les faits que j'ai rapportés ne sont que des rumeurs et des accusations que l'on répète partout. Ce n'est rien de nouveau, car ils existaient avant même que je ne sois membre de la Chambre. Ils existaient même plus intensément à l'époque du régime libéral. Mais, je me suis abstenu volontairement et sciemment de parler de ce sujet devant la Chambre parce que j'espérais que Radio-Canada trouverait les moyens de s'amender; parce que j'espérais qu'à la suite de la formation d'un comité sur la radiodiffusion, comme celui de l'an dernier, et du rapport qui a suivi, Radio-Canada tenterait un effort majeur pour corriger certaines situations. Or, je constate qu'il y a encore des déficiences à corriger et je crois, du moins je prétends, que nous avons le droit de venir à la Chambre et de demander s'il n'y aurait pas moyen d'instituer une enquête afin de savoir si de telles accusations sont fondées ou non.

Il y va non seulement de la bonne réputation de Radio-Canada, mais,—et cela me touche particulièrement,—de celle du réseau français.

Encore une fois, je ne veux pas accuser personne, parce que si je donnais des noms, si je formulais des accusations précises, je risquerais de salir inutilement des réputations. La chasse aux sorcières serait chose facile pour les libéraux en comité, mais je préfère que l'on institue une commission royale d'enquête, afin d'examiner la situation financière de la société Radio-Canada, et où ceux qui seraient accusés auraient l'occasion de se défendre. Ceux qui prétendent que j'ai tort de prendre cette attitude devraient se rappeler ce qui s'est produit l'an dernier au comité de la radiodiffusion. D'abord, tous les députés savent ou plutôt ils ont constaté que le député de Bonavista-Twillingate a commencé à faire de l'obstruction dès le début, laissant croire par là qu'il craignait que nous enquêtions trop profondément sur ce qui s'était passé à Radio-Canada sous le régime libéral. Il n'en était rien. On a immédiatement parlé de chasse aux sorcières et à compter du moment où un certain "officier" de Radio-Canada, à Toronto, a décidé de poser un geste de grève ou de démission, prétendant qu'il avait été victime d'interventions politiques dans l'administration de Radio-Canada, les députés libéraux se sont prévalu de la situation et ont tenté de salir la réputation du ministre du Revenu national et même celle du premier ministre en les accusant d'intervention politique, accusations non fondées et qui n'ont pas été prouvées. Monsieur le président, qui, des conservateurs ou des libéraux, a mené la chasse aux sorcières au comité de la radiodiffusion institué au cours de la session de 1959? Au tout début, nous avons exprimé le désir de poser des questions, et c'est là ma réponse au député de Hull (M. Caron). On ne pouvait pas insinuer sans accuser au comité. On n'avait pas la chance de poser des questions, car on avait trouvé le moyen, en adoptant certaine mesure de passe-passe, de nous empêcher de poser certaines questions. Au fait, en vertu d'un règlement qui avait été adopté pendant mon absence on avait limité le débat de façon à ce que, en conséquence, chaque fois que nous voulions poser des questions, on nous répondait que les personnes concernées ne pouvaient pas nous répondre, qu'on ne pouvait pas faire de personnalités, qu'on pouvait poser certaines questions. Le président du comité était lié par ce règlement.

Nous n'avions aucune chance de prouver quoi que ce soit à ce moment-là. Nous voulions entendre et questionner certaines personnalités, par exemple, M. René Lévesque, qui était l'un des chefs de la grève à Radio-Canada, en 1959. Il y avait tout un monde que l'on faisait venir à Ottawa, c'était un vrai pèlerinage, mais nous ne pouvions les questionner, de sorte que ce comité n'était pas efficace. Nous avions l'impression d'assister à une enquête au sujet d'un accident d'automobile. L'accusé venait témoigner, on lui posait des questions sur l'accident mais il répondait qu'il était le propriétaire de l'automobile, qu'il ne connaissait rien de l'accident puisque ce n'était pas lui qui conduisait. Tout ce qu'on trouvait à nous répondre c'était des affirmations de principe tendant à démontrer que tout était en parfait état à Radio-Canada, que tout marchait comme sur des roulettes. Mais on ne pouvait poser des questions qui avaient trait au coût du décor de telle ou telle émission sans être accusés de vouloir porter atteinte à la liberté de Radio-Canada.

Monsieur le président, encore une fois, je le répète, nous n'avons pas cherché à faire la chasse aux sorcières, ni au comité de la radiodiffusion l'an dernier ni à la Chambre, et ce dans aucune circonstance. Nous avons dû faire écho à des accusations qui étaient proférées en dehors du Parlement contre la société Radio-Canada. On nous disait, du côté libéral, de poser des questions précises et lorsque au comité, nous avons voulu poser des questions précises à certaines personnalités, ces messieurs ne pouvaient pas répondre parce que, en ce faisant, on ferait des personnalités et l'on salirait des réputations. Si l'on veut jeter un œil scrutateur sur la société Radio-Canada on doit procéder par voie d'enquête. C'est d'ailleurs la seule façon de dissiper toute accusation mal fondée. Et ceux qui portent des accusations, soit dans les journaux, soit ailleurs, contre la société Radio-Canada, devraient avoir l'occasion de les prouver; sinon, qu'ils se taisent.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: Je veux simplement demander au ministre si, après cette trilogie, il n'est pas d'avis que j'avais bien raison en disant que Radio-Canada devrait avoir un budget de cinq ans?

M. Broome: Monsieur le président, nous avons examiné à la loupe la question de Radio-Canada. Je veux qu'on sache que je crois que Radio-Canada a fait un excellent travail. Cela ne veut pas dire que j'endosse sans réserve tout ce qu'elle a fait. A mon avis, en ce qui concerne un organisme qui s'occupe de choses intellectuelles et du domaine de la distraction, il peut exister certaines divergences de vues en présence d'une telle exploitation. Je me souviens d'avoir lu un article de l'éminent courriériste parlementaire qu'est M. Blakely. Il y parlait de Radio-Canada; d'ailleurs il a écrit bien des articles sur cet organisme. L'article dont je parle portait sur les

considérations de parti à Radio-Canada. L'auteur disait que la Société Radio-Canada était tour à tour prise à partie par les conservateurs, les libéraux et les membres du PSD, qui l'accusaient de se faire le porte-parole des autres partis.

Je crois que Radio-Canada traverse une période de transition. Il y a eu une époque où la Société était juge, jury et avocat de la poursuite. Elle établissait elle-même ses règlements; elle avait la haute main sur la radiodiffusion au Canada, une main de fer contre laquelle personne ne s'élevait. On y a apporté des changements et ces changements ont amélioré l'état de choses. Je crois que tous les côtés de la Chambre les ont approuvés.

Radio-Canada fait maintenant l'œuvre que le député de Burin-Burgeo et le député de Bonavista-Twillingate ont mentionnée, celle de créer une identité canadienne, de favoriser une culture canadienne et d'unir le pays. Même si, en milles, il n'est pas aussi étendu que le député de Bonavista-Twillingate l'a dit, il n'en est pas moins très grand.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? A-t-il mesuré la distance de l'extrême point ouest du Yukon au Cap Bonavista?

M. Broome: C'est en diagonale!

J'espère calmer un peu les esprits. Beaucoup de députés, y compris mes amis de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest et bien d'autres qui ont des difficultés que je n'ai pas, veulent des services plus étendus de télévision et de radio, de radio d'abord, et ensuite de télévision, dans les régions reculées du pays.

C'est une tâche dont seule la société Radio-Canada peut s'acquitter. Si nous devions appliquer le même principe aux lignes aériennes, les *Canadian Pacific Air Lines* obtiendraient tous les parcours profitables et Air-Canada devrait se contenter du reste. On a surtout prétendu, semble-t-il, que l'argent dépensé pour des installations dans les grandes villes est gaspillé parce qu'il n'est pas dépensé pour apporter les services de Radio-Canada aux régions reculées. Je crois qu'il doit y avoir un équilibre entre les services assurés aux régions reculées et ceux qui sont assurés aux villes. Il est tout aussi important de propager le canadianisme dans les villes et, considérant que la plupart des nouveaux Canadiens s'installent dans les villes, c'est peut-être un peu plus important que de procurer des distractions et une information canadienne aux régions reculées.

Comparant les fonds à sa disposition à la tâche qu'elle doit accomplir, je trouve que Radio-Canada s'acquitte assez bien de ses fonctions à l'heure actuelle. Je crois qu'il y a un fondement à l'idée voulant que les affaires de la société soient moins cachées. Peut-être les dirigeants ne le savent-ils pas eux-mêmes mais je pense qu'ils devraient avoir au moins une idée de l'ampleur de leurs immobilisations pour les prochaines années et je pense qu'un programme devrait être tracé afin que les gens sachent que s'ils n'obtiennent pas le service cette année, ils peuvent l'attendre pour l'année prochaine. Ce faisant, ils s'exposent à subir des pressions de la part de gens qui appartiennent à des régions encore à quatre ou cinq années d'attente sur les listes. C'est peut-être justement pourquoi on évite de se donner des programmes de plus longue durée.

Je tiens à signaler que si nous pensons critiquer le budget de Radio-Canada, cela nous interdit de demander en même temps de nouvelles stations. Ces nouvelles stations représentent en effet non seulement des dépenses de capital, mais elles entraînent des frais d'exploitation qui se continuent. Donc pour avoir plus de service, nous devons y mettre plus d'argent.

Je me réjouis entièrement de la concurrence que Radio-Canada subit dans les grands centres du pays et dans bien des villes qu'on ne peut pas appeler de grands centres mais qui n'en représentent pas moins des débouchés tout naturels pour une station privée. C'est pour le mieux. Je suis bien content de savoir que Vancouver aura une nouvelle station. Ça me chiffonnait beaucoup de voir les sommes d'argent qui passaient de l'autre côté de la frontière en publicité. Je préférerais les émissions d'une station canadienne indépendante à celle d'une station américaine, d'autant plus que nous pouvons réglementer le contenu de l'émission.

Malgré la meilleure volonté du monde, il semble que Radio-Canada ait une sorte de génie pour se mettre les pieds dans les plats et susciter à intervalles périodiques des controverses qui font rage. Je n'entends pas remonter le cours de l'histoire, mais peut-être devrais-je mentionner la parution de la société devant un comité de la Chambre l'an dernier. Certains députés siégeant de l'autre côté ont semblé croire que le comité n'avait pas fait du bon travail. A mon avis, quoique je n'en fisse pas partie, c'était l'un des meilleurs comités de la Chambre. Même si je n'en étais pas membre, j'ai l'impression qu'il a accompli de la bonne besogne.

J'ai été fort étonné, ainsi que la plupart des Canadiens, d'apprendre le rapport qui existe entre l'argent versé par les commanditaires et le coût global des émissions. Le manque de liaison entre la classe dirigeante et le personnel d'exploitation dans les diverses localités était une autre cause d'insatisfaction. J'ignore si l'on a redressé cet état de

choses, mais le rendement d'une société de l'ampleur de Radio-Canada, qui est déjà aux prises avec une diversité de problèmes, en souffrait certainement. Peut-être, en procédant à la réorganisation, a-t-on consolidé les points faibles et ouvert des voies de communications, ce qui aurait permis à la société de mieux fonctionner qu'elle ne le faisait auparavant.

Mais, en dépit de toutes les objections qu'on pourrait soulever, je suis d'avis que, d'une façon générale, Radio-Canada s'est bien acquittée de sa tâche. Certaines gens m'ont adressé des lettres pour se plaindre des émissions de Radio-Canada. Si la société Radio-Canada devait donner suite à chaque lettre que j'ai reçue au sujet des émissions, il n'y aurait plus d'émissions à Radio-Canada parce qu'il y aura toujours quelqu'un pour trouver à redire à une émission. C'est ainsi que vont les choses. Nous ne sommes pas régimentés au point de tous penser pareil et d'avoir tous les mêmes goûts.

J'ai peur de ne pas apporter grand chose au débat, mais je tiens à demander que l'on soit juste et raisonnable dans l'examen de la tâche à accomplir. Envisageons le travail qui a été accompli en regard de ce qu'il y a à faire. Des erreurs ont été commises et les dirigeants de Radio-Canada seront les premiers, j'en suis sûr, à le reconnaître.

Il y a autre chose qui me paraît être un autre exemple frappant où la société s'est fourvoyée; toutefois, c'est sans doute la dernière fois que cela se produit. Nous avons entendu aujourd'hui des critiques portant sur le fait que nous n'avons sous les yeux qu'un seul crédit de 62 millions de dollars. J'imagine que Radio-Canada a un état financier et un rapport, tout comme le National-Canadien, où elle donne une ventilation de cette somme de 62 millions de dollars, ainsi que des précisions sur la façon dont elle sera dépensée. Les détails ne figurent pas dans le Budget des dépenses, mais se trouveront dans le rapport de la société. Pourquoi au nom du ciel la société n'a-t-elle pas assez de prévoyance pour faire en sorte que ces documents soient prêts lorsque le ministre doit soumettre ses crédits à l'approbation de la Chambre des communes? Si je suis injuste en disant cela, j'en demanderai pardon à la société, mais si ce que j'ai dit est exact, je pense que la société a mis le ministre dans d'assez mauvais draps. Je le répète, ce n'est pas fait de propos délibéré et il se trouve que les choses arrivent ainsi, mais il semble bien que la société ait une propension aux sottes erreurs. Cela ne m'empêche pas, monsieur le président, de dire encore une fois que la société Radio-Canada mérite l'appui de la Chambre et du public en général.

M. Simpson: Monsieur le président, après tous les députés qui ont critiqué la société Radio-Canada, je pense qu'un compliment est dans l'ordre. Je n'entends que relever brièvement certaines observations qui ont été formulées au cours de cette séance. On a dit que Radio-Canada devrait insister davantage sur le canadianisme dans la préparation de ses émissions. Le ministre et les représentants de Radio-Canada se réjouiront d'apprendre qu'au cours de la semaine dernière, la société a jugé à propos d'envoyer à Flin-Flon un groupe de caméramen, de réalisateurs et de commentateurs de haut calibre pour tourner, en quelques milliers de pieds de film, les événements qui se rattachent au grand festival de la truite de cette région. Ces hommes ont accompli un travail remarquable et je crois sincèrement que le fruit de leurs efforts procurera aux gens de toutes les régions du Canada un grand plaisir tout en les instruisant. Je peux assurer au ministre que la population de Flin-Flon ainsi que les directeurs industrieux du festival de la pêche à la truite de Flin-Flon apprécient énormément les efforts réalisés.

M. le président suppléant: Comme il est six heures, vais-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre va-t-il d'abord répondre.?

L'hon. M. Nowlan: Si vous vous engagez à adopter le crédit dans le temps qui reste, je répondrai.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA PENSION DU SERVICE PUBLIC— PREMIER RAPPORT

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à la Chambre la permission de revenir aux affaires courantes?

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé à revenir aux affaires courantes afin de présenter un rapport?

Des voix: D'accord.

M. MacLellan: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial de la loi sur la pension du service public.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Celui qui dirige la Chambre pourrait-il indiquer si les travaux annoncés hier soir pour lundi sont les mêmes et surtout quels crédits seront mis en délibération après l'examen des mesures législatives?

L'hon. M. Brooks: Pour autant que je sache, aucune modification n'a été apportée à l'ordre des travaux annoncés hier soir par le leader de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Nous pouvons compter, j'espère, commencer par le ministère du Travail car plusieurs députés ont pris des dispositions à cette fin.

L'hon. M. Brooks: C'est bien cela, pour autant que je sache.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—DEMANDE DE CORRECTION D'UN MESSAGE ERRONÉ DU SERVICE DES TRANSMISSIONS AUX FORCES ARMÉES

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'un message que je viens de recevoir de l'Arctique et qui m'ennuie beaucoup. Il s'agit d'un message que le Service des transmissions de l'Armée, à Toronto, a envoyé le 5 juillet 1960 aux forces armées du Canada et qui renferme le passage suivant:

Ottawa. Hier, M. H. W. Herridge, ex-membre du PSD et représentant de Kootenay-Ouest, a posé une question à la Chambre des communes à propos de la disparition d'un avion de reconnaissance américain dans la mer de Barents, au nord de l'Union soviétique.

Cette inexactitude a suscité de graves inquiétudes chez certains de mes commettants et des tenants du PSD dans les forces armées qui, naturellement, se sont demandé ce qui s'est passé. Cette nouvelle est fausse et dénuée de tout fondement. Afin de rétablir la vérité et de rassurer les tenants du PSD dans les forces armées, qui ont le droit de savoir que le groupe du PSD à la Chambre des communes forme un peloton uni sous la direction de son chef, l'honorable député d'Assiniboïa, je prie le ministre d'ordonner au Service des transmissions, à Toronto, d'envoyer immédiatement une rectification aux troupes.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je ferais sans doute bien d'agir immédiatement parce que la prévision pourrait bien se réaliser.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À LA CODIFICATION, AUX BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION, À L'ADMINISTRATION, ETC.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de codifier la loi électorale du Canada, chapitre 23 des Statuts revisés du Canada, 1952; et de modifier ladite loi en y incorporant les modifications recommandées par le comité permanent des privilèges et des élections dans son troisième rapport, présenté à la Chambre des communes le 13 juin 1960, notamment ce qui concerne les bureaux provisoires de votation et visant, en général, à faciliter l'application de la loi; et en pourvoyant en outre, au paiement, sur les deniers non attribués, du traitement du directeur général des élections et des autres dépenses.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

S.C.H.L.—PROGRAMME DE PRÊTS DIRECTS

Demande nº 122—**M. Garland:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er mars 1960 entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et toute personne, association ou corporation, au sujet du programme de prêts directs de la Société.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Réservé.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député de Nipissing étant absent, et vu que quelqu'un a demandé que la motion soit réservée, elle ne peut être mise à l'étude.

(La motion est réservée.)

EXPLOITATION DES RESSOURCES HYDRO-ÉLECTRIQUES DU COLUMBIA

Demande nº 124—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, résolutions et autres documents, échangés depuis le 1er janvier 1959 entre tout membre du gouvernement ou tout fonctionnaire de quelque ministère, et toute société, tout groupement ou tout particulier de la Colombie-Britannique, relativement aux diverses propositions concernant l'exploitation des ressources hydro-électriques du fleuve Columbia.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je demander que la motion soit réservée jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion d'en parler à l'honorable député?

M. Herridge: D'accord.

M. l'Orateur: Réservé.

(La motion est réservée.)

GRAND LAC DES ESCLAVES—RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE D'UN CHEMIN DE FER

Demande nº 125—**M. McIlraith:**

Exemplaire du rapport de la commission qui a étudié la question du tracé d'un chemin de fer allant au Grand lac des Esclaves.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander que cette motion soit réservée? Apparemment, le rapport n'a pas encore été traduit en français, mais il le sera d'ici un jour ou deux.

M. l'Orateur: Réservé.

(La motion est réservée.)

ACTIVITÉ POLITIQUE D'EMPLOYÉS DES POSTES

Demande n° 126—**M. Bourget:**

Copie de toutes les instructions, directives ou ordonnances, que le ministre des Postes, son bureau ou son ministère, ont émises au sujet de l'activité politique des employés intermittents, à service continu, titularisés, et de tous les entrepreneurs de transport postal.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION RELATIVE AU PROGRAMME DES TRAVAUX LORS DE LA RÉUNION DE JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre des Finances pourrait-il nous dire si le gouvernement est assez avancé dans ses préparatifs en vue de la conférence fédérale-provinciale qui doit s'ouvrir dans deux semaines d'aujourd'hui, et nous donner une idée des propositions qu'il a l'intention de faire?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je crois que l'honorable député se méprend quelque peu sur le but et la tâche de la prochaine conférence. Comme je l'ai déjà dit, on ne s'attend pas à ce que des décisions finales soient prises au cours de cette conférence. Cette conférence sera sans doute suivie d'une autre, plus tard cette année. Il y a cinq ans, alors que la situation était à peu près la même, c'est-à-dire qu'il restait encore 18 mois avant la fin de la période visée par les mesures législatives, plusieurs conférences ont été tenues à partir de la fin du printemps de 1955. J'ai l'impression que, normalement, nous pouvons nous attendre à ce que cette conférence permette le plus grand nombre possible d'échanges de vues entre les onze gouvernements en cause sur tous les problèmes qui touchent les relations fédérales-provinciales en ce moment. Il y aura au moins une autre conférence plus tard au cours de l'année, ou autant de conférences qu'il en faudra pour que le gouvernement puisse, au cours de la session de 1961, présenter les mesures législatives qu'il faudra adopter pour la période commençant le 31 mars 1962.

[M. McIlraith.]

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une autre question au ministre? Vu ce qu'il a dit à propos de la tenue d'une deuxième conférence, le ministre peut-il nous dire si, à la première réunion qui aura lieu ce mois-ci, le gouvernement songe à faire de nouvelles propositions, et dans ce cas, la Chambre sera-t-elle mise au courant de ces propositions avant qu'elles soient soumises à l'étude des provinces?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il ne serait conforme ni aux fins ni à l'esprit de cette conférence que le gouvernement fédéral y fasse des propositions fermes et définitives. Naturellement, nous voudrions savoir quelles sont les vues des provinces sur bien des aspects des relations financières fédérales-provinciales pour la période commençant le 31 mars 1962. Je crois qu'à bien y penser, l'honorable député comprendra qu'il importe et qu'il est souhaitable que nous ayons l'occasion d'approfondir ces questions le plus possible à ce moment-là.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une autre question supplémentaire au ministre? Peut-il assurer la Chambre que le gouvernement n'abandonnera pas la politique de péréquation et de stabilisation suivie par le parti libéral?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, on a déjà posé cette question. La Chambre aura amplement l'occasion d'examiner les propositions soumises avant qu'aucune mesure législative soit adoptée. Ce n'est pas une question qui va être réglée du jour au lendemain, ni même lors d'une réunion d'une journée. Elle ne sera vraisemblablement pas réglée à une seule conférence; il y en aura sans doute deux au moins, et il se pourrait même qu'on tienne trois conférences. Il y en a eu trois en 1955. La question doit être examinée par le Parlement afin qu'il étudie toute mesure législative qu'il y aurait lieu de prendre, du point de vue fédéral, pour servir de fondement aux relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces après le 31 mars 1962. Les droits de la Chambre seront intégralement respectés bien entendu et la Chambre aura amplement l'occasion de traiter le sujet en temps opportun.

L'hon. M. Pickersgill: Ai-je raison de penser, d'après la réponse du ministre, que le gouvernement se propose de suivre scrupuleusement les précédents de 1955 et 1956?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, les députés peuvent être sûrs que l'on ne suivra pas cette fois-ci certaines manières de faire de l'ancien gouvernement à l'égard de situations analogues survenues en 1955 et en 1956.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS ET CUBA—QUESTION AU SUJET DES EFFORTS TENTÉS PAR LE CANADA EN VUE DE RÉDUIRE LA TENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question du fait de la dégradation continue des relations entre Cuba et les États-Unis, et du danger que présentent pour la paix mondiale les déclarations menaçantes émanant soit des États-Unis, soit de l'URSS, vu que ces deux pays parlent d'intervention armée et de mesures de représailles par les armes. Comme cette situation touche très étroitement notre pays, le ministre pourrait-il nous dire par quels moyens le Canada tient le gouvernement informé, et si le Canada a fait des propositions précises en vue de diminuer la tension dans ce secteur ?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que nous avons à Cuba un ambassadeur qui nous tient au courant de la situation. Le gouvernement canadien n'a présenté aucune proposition au sujet de la situation qui est survenue ces jours-ci, surtout à cause de la menace proférée par le premier ministre Khrouchtchev.

M. Argue: Une question supplémentaire. Le gouvernement canadien a-t-il envisagé, ou, dans le cas de la négative, envisagerait-il de soulever cette question et de faire des propositions précises à la réunion du comité ministériel canado-américain qui aura lieu les 12 et 13 juillet?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, la situation préoccupe beaucoup le Canada, c'est certain, et les discussions du comité de la défense canado-américaine porteront probablement sur les affaires mondiales en général. Mais je ne suis pas en mesure, pour l'instant, de dire quelles questions seront abordées à cette réunion.

INTERPELLATION À PROPOS DE LA PARUTION DU RAPPORT MINISTÉRIEL DE 1959

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pour faire suite à une question qui lui a été posée vendredi dernier par l'honorable député de Richelieu-Verchères, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a déposé le rapport du ministère des Affaires extérieures pour 1959?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je me proposais de traiter cette question avant la fin de l'appel de l'ordre du jour. Je constate que j'ai fourni un mauvais renseignement vendredi. Le rapport n'a pas été déposé. Nous avons déposé des exemplaires polycopiés vendredi après-midi. Il y en a à la disposition des honorables députés qui voudraient l'examiner. Le rapport a été déposé en anglais et en français. Mais il n'a pas encore été imprimé. L'honorable député d'Essex-Est se rendra compte que le rapport du ministère des Affaires extérieures porte sur l'année civile, alors que les rapports de la plupart des autres ministères intéressent l'année financière. Pour cette raison, il y a un léger décalage, lorsque le rapport est déposé. En réalité, il aurait dû être déposé il y a quelques semaines.

L'hon. M. Martin: Pourrais-je poser une question à l'honorable député en sa qualité de premier ministre suppléant? Sait-il que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en déposant le rapport de son ministère pour l'année 1959, a violé une loi concernant le ministère des Affaires extérieures, dont l'article 6 dit que le ministre doit soumettre au Parlement, chaque année, dans les dix jours qui suivent sa réunion, un rapport des procédures, travaux et affaires du ministère durant l'année précédente? Le ministre nous dit maintenant que le rapport a été déposé vendredi, alors qu'il aurait dû être déposé dix jours après l'ouverture du Parlement.

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de premier ministre suppléant, c'est avec plaisir que je réprimanderai le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cependant, je crois qu'après vérification, l'honorable député verra qu'au cours de ses chères vieilles années maintenant disparues, années où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le rapport n'était pas déposé dix jours après l'ouverture de la session. Cela serait tout à fait impossible si la Chambre se réunissait en janvier parce que la matière du rapport ne pourrait pas être prête à être imprimée durant cette période. Je pense qu'on peut interpréter la loi comme si elle disait que le rapport devrait être déposé dix jours après l'ouverture de la session en 1961. Je n'insiste pas là-dessus.

J'ai dit tantôt que les rapports des autres ministères portent sur l'année financière, de sorte qu'un rapport portant sur l'année financière terminée en mars 1959 n'est pas déposé, d'ordinaire, avant l'ouverture de la session en 1960. J'ai vérifié l'autre jour les dates où les rapports ont été déposés, et je crois qu'il y a eu bien peu de cas, s'il y en a eu, où ces rapports ont été déposés en deçà de dix jours du début des séances du Parlement.

L'hon. M. Fulton: C'est votre chef qu'il vous faudra réprimander.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il s'il est déjà arrivé que le rapport du ministère pour l'année précédente ne soit pas déposé à temps pour être mis à la disposition du comité des affaires extérieures?

L'hon. M. Green: Je ne me souviens pas quand il a été déposé. L'an dernier, par exemple, je pense qu'il a été déposé le 10 juillet, soit environ une journée plus tard que cette année.

M. McIlraith: L'ancien gouvernement était plus expéditif.

L'hon. M. Martin: J'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Justice. Vu que le premier ministre est absent et que le ministre de la Justice a lui-même fort à faire avec la présentation du bill des droits, examinerait-il la situation qui vient d'être révélée à la Chambre,—et en particulier les obligations imposées au ministre en vertu de l'article 6 du bill,—en vue de faire le nécessaire pour respecter la loi? Je suis sûr qu'aujourd'hui le premier ministre suppléant...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, j'étudierai l'affaire avec plaisir, mais, vu que le premier ministre suppléant s'est engagé à réprimander le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'égard de la présente situation, mon honorable ami pourrait peut-être s'engager à réprimander son chef, ancien secrétaire d'État, pour ce qui s'est fait dans le passé.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai une question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que cette question est allée assez loin.

L'hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège; mon nom a été mentionné dans cette affaire; par conséquent, j'ai certes le droit de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a quelques preuves du dépôt en retard du rapport, retard qui mériterait des réprimandes aux gouvernements passé ou présent?

L'hon. M. Green: Il me faudrait vérifier les dates où les rapports ont été déposés au cours des années antérieures.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question de nature constructive à poser. Si l'on juge qu'il est physiquement impossible, étant donné leur volume et les circonstances, de déposer certains de ces rapports en conformité de la loi, le ministre pourrait-il songer à recommander une modification de la loi, afin que nous puissions éviter ces mauvais précédents?

L'hon. M. Green: J'imagine qu'anciennement, pour la commodité des honorables députés, le rapport du ministère des Affaires extérieures portait sur l'année civile. Je pense que c'est une très bonne chose. Lorsque la loi a été adoptée, on avait coutume de faire porter les rapports sur l'année financière précédente. Il y a cette différence. J'ignore combien de ministères publient maintenant leurs rapports d'après l'année civile; ce serait probablement bon qu'ils le fassent tous; le Parlement obtiendrait les rapports sûrement plus tôt qu'il ne les obtient maintenant alors que normalement le Parlement se réunit au début de janvier.

LE CONGO—MESURE VISANT À PROTÉGER OU À ÉVACUER DES CITOYENS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il faire savoir à la Chambre quelle est la situation actuelle au Congo, et surtout quels plans ont été faits, ou quelle initiative a été prise, pour protéger ou évacuer les résidents canadiens dans ce territoire?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le représentant canadien au Congo est notre délégué commercial, M. R. A. Bull, fils de notre ambassadeur au Japon, M. W. F. Bull. Il nous a envoyé du bureau canadien à Léopoldville une communication le 8 juillet, et une autre le 9 juillet. Je crois que la plupart des Canadiens de Léopoldville ont pu traverser le fleuve pour se rendre à Brazzaville, située dans ce qui était autrefois le Congo français.

D'après le message du 9 juillet, la situation à Léopoldville même serait reprise en main, et les affaires se poursuivraient comme d'habitude. Cependant, les communications avec d'autres parties du Congo ne fonctionnent pas normalement et, en ce qui concerne les représentants du Canada dans les régions plus éloignées, nous ne sommes pas en mesure de faire rapport sur la situation d'ensemble.

Nos représentants au Congo sont en train de coordonner leurs opérations avec celles de leurs collègues du Royaume-Uni. Il y a quelque temps, les Canadiens s'étant inscrits à notre bureau de Léopoldville avaient reçu des directives selon lesquelles, en cas de troubles dans leurs régions respectives, ils devaient voir à se rendre par leurs propres moyens

dans le territoire britannique le plus proche. Nous n'avons pas encore reçu d'autres détails ni rapports sur ce qui s'est passé en dehors de Léopoldville en ce qui concerne les résidents canadiens.

M. Regier: Le gouvernement du Royaume-Uni ou le gouvernement canadien prend-il des dispositions en vue de l'évacuation des résidents ou citoyens du Royaume-Uni ou du Canada, respectivement, ou des deux?

L'hon. M. Green: A ma connaissance, aucun avion britannique n'est envoyé pour évacuer les sujets britanniques. Nous sommes en contact avec Londres à ce sujet et nous ferons, certes, tout ce qui est possible.

M. Regier: Puis-je poser une autre question au ministre de la Défense nationale? Peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il n'hésitera pas à recourir aux moyens dont il dispose pour assurer la sécurité et la sauvegarde des Canadiens en résidence au Congo?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous ferons naturellement tout notre possible, conformément à notre ligne de conduite générale, pour venir en aide à tout résident canadien qui pourrait se trouver au Congo.

LES PARCS NATIONAUX

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉSUMÉE OFFRE DU PARC GARIBALDI POUR LES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si le gouvernement a reçu une communication officielle du gouvernement de la Colombie-Britannique comportant une offre ou une demande concernant l'aménagement du secteur Garibaldi en parc national.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Jusqu'à 10 heures 55 ce matin, nous n'avions pas reçu une telle demande.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—À PROPOS D'UN CONTRAT POUR NOUVELLE PISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Vendredi dernier, le député de Bonavista-Twillingate m'a interrogé à propos du contrat d'aménagement d'une piste à l'aéroport de Vancouver. Ce contrat a été adjugé au troisième des moins disants, en l'occurrence les entreprises *Henry J. Kaiser Limited,* de Montréal, *Tallman Construction Company,* de Winnipeg et *Gilpin Construction Company,* de Vancouver, pour un montant total de $1,761,325, cette soumission étant la plus basse de celles qui répondaient aux exigences du ministère.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'agit d'une filiale d'une société américaine, et si les premier et deuxième soumissionnaires sont des sociétés de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Hees: Je l'ai dit, le contrat a été accordé à trois sociétés, qui, si j'ai compris, ont toutes des chartes canadiennes.

L'IMMIGRATION

PRÉTENDUE BRUTALITÉ DE LA PART DE LA POLICE DE HONG-KONG AU COURS D'UNE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-on appelé l'attention du ministre sur un article paru dans la *Gazette* de ce matin, selon lequel la police de Hong-Kong, qui fait enquête présentement au Canada sur les irrégularités relatives à l'immigration chinoise, aurait agi avec brutalité?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, on a appelé mon attention sur cet article. Je tiens à signaler qu'il s'agit ici, encore une fois, d'une allégation de portée générale, sans précision sur la personne qui aurait été maltraitée.

Par conséquent, je ne puis que répéter, il me semble, ce que j'ai déjà dit, à savoir que, dans cette enquête, j'ai veillé à ce que la police qui s'en occupe ne recoure à aucune méthode irrégulière. Par conséquent, j'ai étudié avec soin toute plainte de ce genre,—du moins dans chaque cas où certains détails m'ont permis de vérifier les circonstances et de procéder à une enquête,—et dans chacun de ces cas, l'allégation de méthodes irrégulières, sauf dans le cas d'un questionnaire utilisé à Prince-Rupert, s'est révélée tout à fait sans fondement. Je tiens à le souligner et à dire que les enquêtes que j'ai faites me convainquent que la police de Hong-Kong, aussi bien que la Gendarmerie royale du Canada, procèdent à leur partie de l'enquête d'une façon appropriée et que, dans aucun cas, les agents n'ont abusé de leur autorité ou traité qui que ce soit autrement qu'en stricte conformité de la loi.

LA DÉFENSE PASSIVE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AUX EXERCICES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé national et du Bien-être social): Jeudi dernier, les députés de Trinity et d'Essex-Est

m'ont posé des questions au sujet des règlements régissant les exercices de défense passive. Aucun règlement, aucune ordonnance édictée par le gouvernement fédéral ne rend obligatoire la participation aux exercices de défense passive. Le Parlement n'a adopté aucune loi qui permettrait d'édicter des règlements en ce sens en temps de paix.

Les exercices de défense passive dont on a fait mention sont dirigés par les autorités municipales ou provinciales. Que les municipalités ou les provinces soient habilitées à édicter des règlements en vue de rendre cette participation obligatoire, c'est là une question d'ordre juridique sur laquelle il ne convient pas d'exprimer des opinions ici. Certaines provinces ont des lois qui régissent la défense passive. Ce n'est pas le cas de l'Ontario.

Le gouvernement fédéral a pour principe d'encourager les provinces et les municipalités à organiser des exercices pratiques de défense passive. Il est bon, je pense, d'encourager le public à participer à ces exercices aussitôt que ceux qui les dirigent sont prêts à le faire.

On m'a demandé à quel ministre on devrait adresser une telle question, si ce n'était pas à moi. Mon ministère n'a à voir aux questions de la défense passive qu'en ce qui relève nettement des services de la santé et du bien-être. L'objet de la présente question étant d'un caractère plus général, il conviendrait mieux de l'adresser au premier ministre ou au ministre de la Défense nationale, qui s'occupe, au nom du premier ministre, des questions générales, des mesures d'urgence et de la défense passive.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je alors demander au ministre de la Défense nationale, vu l'absence du premier ministre, si, en raison des observations formulées par un directeur du service de la défense passive, à Toronto, le gouvernement fédéral se propose d'utiliser la contrainte à l'égard des travailleurs de la défense passive au Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, le gouvernement fédéral n'a pas, pour le moment, la moindre intention d'utiliser la contrainte dans le domaine d'une participation des civils à tous exercices de défense passive.

LE SUCRE

DEMANDE D'EXPLICATION DE LA HAUSSE DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Dirait-il à la Chambre si la hausse du prix du sucre au Canada est due aux difficultés actuelles entre les États-Unis et Cuba? La semaine dernière, le prix a monté de 30c. les 100 livres.

[L'hon. M. Monteith.]

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'ai eu peine à saisir la question de l'honorable député, mais je crois qu'il a parlé d'une hausse du prix du sucre et qu'il a demandé si elle se rattache aux difficultés avec Cuba.

M. Caron: Oui.

L'hon. M. Churchill: Je vais aller aux renseignements.

LA NAVIGATION

PRÉSUMÉE PLAINTE DES PILOTES DES LACS AU SUJET DES HEURES DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Quelqu'un à Port-Weller a prétendu que les heures de travail des pilotes sont trop longues. Le ministre a-t-il quelque observation à faire à ce propos?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je n'ai pas reçu de rapport dans ce sens.

LES PONTS

INTERPELLATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU PONT INTERPROVINCIAL, À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics relativement à une nouvelle publiée vendredi dans les journaux. On y disait que le nouveau ministre des Travaux publics de la province de Québec, M. René Levesque, a déclaré que le pont interprovincial actuel est en un si mauvais état qu'il faudrait soit le réparer soit en aménager un nouveau immédiatement sans plus attendre. Le ministre a-t-il l'intention de profiter de la situation pour entreprendre les travaux sur-le-champ?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que mon honorable ami veuille que je profite de la situation qu'a signalée le nouvel et ambitieux ministre du nouveau gouvernement de la vieille province de Québec, ou bien que je profite de l'article publié dans le journal. Le comité qui s'occupe du pont en question examine toutes ces questions et, quand nous aurons d'autres renseignements, nous convoquerons une autre réunion de ce comité, dont je suis président. Nous serons heureux de rencontrer le nouveau ministre de la province de Québec.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉTROIT—PRÉSUMÉE PROPOSITION DE LEVÉE D'UN IMPÔT MUNICIPAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre sait-il que la ville de Détroit a l'intention de lever un impôt municipal sur le revenu qui frapperait plusieurs milliers de citoyens canadiens de Windsor et de la région qui travaillent à Détroit? Vu les accords fiscaux réciproques intervenus entre le Canada et les États-Unis, le ministre ne croit-il pas qu'une telle façon d'agir de la part de n'importe quel palier de gouvernement dans l'un ou l'autre pays, irait à l'encontre de l'esprit, sinon de la lettre, des accords fiscaux intergouvernementaux qui ont pour but d'éviter les injustices d'une double imposition? Le ministre consentirait-il à étudier la situation en vue de faire des instances à son collègue des États-Unis?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au pied levé quel rapport existe entre la taxe municipale envisagée à Détroit et l'accord fiscal actuel entre le Canada et les États-Unis. Nous sommes en négociations avec les autorités américaines en vue de renouveler l'accord après l'avoir modifié selon les besoins. Quant à toute demande de renseignements portant sur l'application ou l'interprétation de l'accord actuel, il conviendrait de l'adresser plutôt à mon collègue, le ministre du Revenu national.

L'hon. M. Martin: Vu l'importance que revêt cette question pour ma région, le ministre du Revenu national voudrait-il prendre note de l'observation du ministre des Finances?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'en prends note, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

PRÉSUMÉE DÉCISION DU CANADA DE DEMEURER À L'ÉCART DES UNIONS DOUANIÈRES RÉGIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce, à la suite d'une dépêche de la *Presse canadienne*, parue dans le *Leader-Post* de Regina du 4 juillet. D'après cette nouvelle, le gouvernement canadien a décidé qu'il veut se contenter de faire le commerce avec toute union douanière régionale dans le monde, et non pas en faire partie. Le gouvernement a-t-il pris pareille décision, comme le rapporte la *Presse canadienne* et, dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il exposer cette décision en détail à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre! En fait, l'honorable député demande confirmation d'une nouvelle parue dans les journaux. Si l'honorable député veut poser une question régulière concernant la politique annoncée par le gouvernement, il peut le faire, mais pas sous cette forme-là.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je voulais étayer ma question sur des faits, pour bien faire voir qu'elle n'est pas sans fondement. Le gouvernement canadien a-t-il décidé récemment que le Canada n'a pas l'intention d'adhérer à quelqu'une des unions douanières régionales?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Suivant la coutume établie à la Chambre au cours des ans, si le gouvernement doit faire un énoncé de politique ministérielle, c'est à la Chambre qu'il le fait. A l'heure actuelle, le Canada, se conformant aux accords du GATT, fait le commerce avec tous les pays du monde.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ANNONCE DU PROGRAMME DES TRAVAUX POUR AUJOURD'HUI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'ordre des travaux d'aujourd'hui. Les travaux avaient été annoncés la semaine dernière mais, après entente, en voici l'ordre pour aujourd'hui. Nous étudierons premièrement la loi sur la pension du service public, puis la loi concernant le ministère des Forêts, puis l'accord commercial entre le Canada et l'URSS et ensuite les modifications du Code criminel. Si ces travaux sont terminés, nous étudierons les crédits de Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion dont la Chambre était saisie la semaine dernière. Au cas où nous finirions l'examen de ces crédits, nous amorcerions la discussion sur la résolution concernant la loi électorale du Canada que nous poursuivrions mardi.

LA LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS, AU SERVICE OUVRANT DROIT À LA PENSION, AUX PRESTATIONS, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le bill nº C-76,

tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

Sur l'article 1—*"Gendarmerie"*.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je dirai très brièvement que le comité spécial chargé d'étudier les articles de ce bill a fait parvenir son rapport unanime, et je voudrais féliciter le comité de l'harmonie et de l'identité de vues qui ont prévalu au cours de ses réunions, destinées à mettre au point un bill aussi parfait que possible pour modifier la loi sur la pension du service public, et à mettre en œuvre les avantages du bill aussitôt que possible.

Trois amendements ont été proposés par le comité spécial et, comme il s'agit d'un bill précédé d'une résolution de finance, peut-être devrais-je préciser, aux fins du compte rendu, que ces trois amendements ont été proposés à ma demande. Ces amendements, il va de soi, entrent dans le champ d'application de la résolution que la Chambre a adoptée avant la présentation du bill, et quand nous en serons aux articles visés par les trois amendements en question, je demanderai à l'un de mes collègues de présenter l'amendement, recommandé dans chaque cas par le comité spécial.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, en ma qualité de membre du comité spécial, je dois dire à quel point nous avons été enchantés des observations formulées par les divers groupements qui ont comparu devant le comité. A la suite de nombreuses réunions tenues en un très court laps de temps, le comité a présenté un rapport unanime comportant certains amendements proposés par le ministre des Finances, lesquels constituent, en tous points, des améliorations.

Cependant, je tiens à signaler ici que, le bill n'étant pas rétroactif et le ministre ne pouvant pas accepter qu'il soit au moins rétroactif à la date de sa présentation à la Chambre, il n'a pas été possible d'étudier en détail les très nombreuses propositions très valables qu'ont formulées les différents groupements qui ont comparu devant le comité. Désirant ardemment que le bill soit adopté, je ne voudrais pas qu'on m'accuse d'obstruction et, de concert avec les autres membres du comité, je n'ai pas voulu en retarder l'adoption par l'étude d'autres amendements qui, sans doute, auraient exigé pas mal de réflexion et de temps.

Je crois néanmoins que le ministre reconnaîtra avec moi et les autres membres de ce comité qu'étant donné que les demandes raisonnables présentées dans de nombreux mémoires par des organisations responsables nous ont ouvert un champ d'étude considérable, il serait bien souhaitable que le gouvernement envisage l'institution d'un comité semblable lors de la prochaine session du Parlement. On peut dire, je crois, que ce comité a fait de l'excellente besogne et que ses membres ont travaillé en harmonie. Il représente probablement un solide argument à invoquer en faveur des petits comités. Ces comités de dix ou douze membres dont j'ai fait partie m'ont semblé être les plus efficaces. Il est plus facile pour chaque membre d'exposer ses vues, et ainsi, on peut plus facilement s'entendre.

Tenant compte de cette réserve, savoir que bien des aspects de la loi sur la pension exigent une étude qui n'a rien à voir aux avantages découlant de ces modifications, j'espère que le gouvernement admettra que d'autres excellentes modifications doivent être apportées à la loi et qu'aussitôt que possible, à la prochaine session, il instituera un petit comité pour étudier les recommandations contenues dans les mémoires et les autres propositions qui pourraient nous être faites.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, si nous prenons le temps, ce matin, d'étudier certains amendements à la loi modifiant la Loi sur la pension du service public je crois bien que cela ne pourra pas être interprété comme une tentative de retarder indûment l'adoption de ce projet de loi qui intéresse de façon souveraine les fonctionnaires de l'État qui atteindront dans un avenir très prochain l'âge de la retraite.

J'appuie sans réserve la suggestion que vient de faire l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard) de reconstituer ce comité lors de la prochaine session, afin de lui permettre d'apporter des améliorations au fur et à mesure qu'elles s'imposent et aussi de faire des suggestions au gouvernement. Au fait, dans les représentations des différents représentants des fonctionnaires de l'État, on relève un nombre considérable de suggestions très intéressantes qui méritent d'être étudiées. Toutefois, étant donné qu'il est important d'adopter immédiatement ce bill, nous ne pouvons pas à ce stade avancé de la session nous permettre d'étudier plus à fond toutes ces excellentes suggestions.

Je sais que l'honorable ministre tient à être à la page, autant que faire se peut, en ce qui a trait à la Loi sur la pension du service public. Aussi, suis-je d'avis que ce serait une excellente idée qu'un comité soit chargé d'étudier, chaque année, les suggestions qui nous sont constamment proposées,

car certaines d'entre elles pourraient être acceptées sans difficulté tandis que d'autres plus difficilement.

Il y a, par exemple, une suggestion qui concerne les fonctionnaires du sexe féminin qui ont des dépendants. J'admets qu'une revision dans ce domaine aurait exigé un travail tellement considérable que l'adoption du bill aurait été retardée et les fonctionnaires n'auraient pu en bénéficier immédiatement. Cette suggestion d'accorder à la femme mariée qui est le seul soutien du mari et des enfants à la fois, ou particulièrement d'un mari invalide, a beaucoup de valeur. Elle est donc dans la même situation que le mari qui soutient sa famille.

Il y a d'autres propositions qui pourraient être étudiées mais qui seraient plus difficiles à accepter. Par exemple, une veuve titulaire d'une allocation de pension et qui se remarie ne devrait pas être privée du montant de pension qui lui est versé. Des personnes ont dit qu'il fallait tenir compte de la morale dans l'application de cette loi. Mais, tout de même, cette suggestion a une certaine valeur.

Il y a deux autres propositions qui ne sont pas trop claires dans ce bill. C'est, par exemple, la perte des droits à la pension dans le cas d'une personne qui est trouvée coupable d'avoir commis un "indictable offence". Il importe d'éclaircir la loi à ce sujet.

Certains avocats m'ont informé, et le président du comité en particulier, que ceci était sous-entendu dans la loi. A mon avis, une personne versée dans le langage légal peut lire facilement entre les lignes, mais pour un pauvre mortel comme moi, il importe que ce chapitre soit plus clair et surtout en ce qui a trait au renvoi pour mauvaise conduite. Il faudrait que cela soit bien compris, que cette mauvaise conduite ait eu lieu dans le ministère et non pas à l'extérieur. Ceci est un point des plus importants à l'heure actuelle.

Puis-je ajouter qu'il serait bien important d'examiner tous les projets qui nous ont été soumis, car ils se ressemblent assez.

Les principaux points sont les mêmes, et nous pouvons juger par conséquent qu'il est encore possible d'améliorer ledit projet de loi.

Donc, si le comité était reconstitué afin d'étudier cette loi plus à fond et afin de conseiller le ministre, peut-être que dans quelques années nous aurions une loi comparable à nulle autre au monde, tant à cause de sa clarté que des possibilités qu'elle offrirait.

Le point sur lequel je veux insister cette année, c'est de décréter que l'entrée en vigueur de cette loi est rétroactive au 20 juin.

Je sais que le ministre a dit que si nous la rendions rétroactive à n'importe quel temps, il y aurait toujours quelqu'un qui ne serait pas satisfait. Je suis de son avis. Mais une chose est certaine, c'est que les fonctionnaires de l'État connaissent, depuis le 20 juin, l'intention du gouvernement d'apporter des changements à cette loi définitivement au cours de la présente session.

Le bill a été présenté le 20 juin. Donc, tous ceux qui doivent prendre leur retraite à compter du 20 juin, le désirent beaucoup plus ardemment que ceux qui ont atteint l'âge de la retraite avant le 20 juin, étant donné qu'ils connaissent maintenant les bénéfices qu'offre ce nouveau projet de loi.

Je suis convaincu que la rétroactivité n'apporterait aucun changement important au point de vue actuariel.

A mon avis, le seul fait de déclarer l'application de cette loi rétroactive au 20 juin donnerait satisfaction à tous ceux qui ont été obligés de prendre leur retraite depuis cette date.

J'insiste donc, comme l'a fait l'honorable député d'Ottawa-Est, pour que l'on tienne compte de ces deux demandes: que l'entrée en vigueur de ladite loi soit rétroactive à la date à laquelle elle a été présentée à la Chambre pour la première fois; reconstituer le comité l'an prochain, afin d'étudier les autres propositions qui ont été soumises par les différentes associations de la Commission du service civil.

(*Traduction*)

M. Regier: J'ai remarqué, monsieur le président, ce que le préopinant a eu à dire au sujet de la rétroactivité du projet de loi. Je ne faisais pas partie du comité qui l'a étudié, mais j'aimerais que le ministre nous dise si le gouvernement ou le comité a songé à rendre la mesure rétroactive, afin d'assurer à tous les fonctionnaires une pension de retraite satisfaisante. J'estime que ces gens ont subi une grande injustice depuis un certain nombre d'années. Ces gens qui ont offert leurs services au public et qui ont été rémunérés durant leur emploi ne sont pas en mesure de vivre sur le même pied que ceux qui sont maintenant au service du public et qui prendront désormais leur retraite. J'aimerais que le ministre nous fasse savoir ce que le comité, et plus particulièrement le gouvernement, ont pu faire pour rendre aux fonctionnaires retraités le niveau de vie qui leur revient de droit.

M. MacLellan: J'aimerais prendre quelques instants pour remercier le comité de l'excellent travail qu'il a fait relativement à la loi

sur la pension du service public. Tout d'abord, l'assistance a été très bonne, et tous les membres du comité se sont vivement intéressés à la tâche qu'on leur demandait d'accomplir. En outre, j'ai l'impression qu'ils ont consenti des sacrifices afin de hâter l'adoption du bill. Vendredi, par exemple, lorsqu'on s'est aperçu qu'il faudrait prolonger la séance de quelques heures pour pouvoir présenter le projet de loi à la Chambre aujourd'hui, les membres du comité ont consenti à continuer à siéger, même pendant l'heure du déjeuner.

Les diverses associations de fonctionnaires ont présenté d'excellents rapports. En présentant leurs instances, elles n'ont pas oublié de féliciter sincèrement le gouvernement et le ministre des Finances de ce que la loi améliorera la situation des fonctionnaires retraités. Ainsi, dans le mémoire de l'Association du service civil du Canada, M. Best déclare:

D'une manière générale, je puis affirmer sans réserve que nous sommes très favorables au principe des modifications proposées, et que nous félicitons le gouvernement de cette initiative. Nous sommes heureux des améliorations qui augmenteront les pensions des personnes qui prendront leur retraite après l'entrée en vigueur des modifications.

Dans l'excellent mémoire présenté par l'Institut professionnel du service public du Canada, M. Marshall, président, déclare, au paragraphe 1:

L'Institut se réjouit de voir qu'on s'occupe d'améliorer la loi sur la pension et de donner suite à certaines recommandations de l'Institut. La moyenne de six ans, la suppression du maximum de traitement de $15,000 et la disposition permettant de rectifier les erreurs administratives sont choses dignes d'éloges.

Dans le mémoire présenté par la Légion canadienne, on fait état de la chaude réception accordée au bill par les anciens combattants qui sont fonctionnaires. M. Burgess, président du commandement national, déclare dans son mémoire:

Les anciens combattants qui sont fonctionnaires seront très heureux du changement envisagé, qui permettra de fonder les pensions sur six ans plutôt que sur dix.

Bien que la présente mesure envisage une période de six ans plutôt que de cinq comme la Légion l'avait demandé il y a quelques années, nous sommes certains qu'elle sera chaudement accueillie.

Le comité s'est réjoui de constater que le principe de la modification recueillait l'assentiment général. Comme d'autres députés l'ont déclaré, nous n'avons pas eu l'occasion, parce que nous tenions à ce que le bill soit adopté sans délai, d'étudier toutes les questions qu'on a soulevées; de plus le mandat du comité lui interdisait de donner suite à une foule de suggestions très utiles. Quoi qu'il en soit, les membres du comité souhaitent que le ministère, dans l'élaboration des modifications à apporter à la loi dans l'avenir, étudie sérieusement quelques-unes de ces excellentes recommandations. Je suis sûr d'exprimer les sentiments des membres du comité en disant qu'ils savent gré au ministre des Finances et à ses fonctionnaires de leur avoir accordé leur temps et leur excellent concours en vue de faire adopter le présent bill le plus tôt possible.

M. Régnier: J'aimerais signaler certaines questions au ministre au sujet du choix ou de l'option prévue aux dispositions de la loi sur la pension du service public à compter du 1er septembre 1952. Je veux donner lecture d'une lettre du 9 mars 1954 que M. Jean Lesage a adressée à l'honorable D. C. Abbott, alors ministre des Finances, et qui est ainsi conçue:

Mon cher collègue,

Nous avons ici au ministère un cas que je serais heureux que vous examiniez, afin de voir s'il y a moyen de faire quelque chose. M. Georges H. Fourès, premier ingénieur du ministère, a été nommé membre du personnel permanent le 1er septembre 1952. Cet ingénieur avait plusieurs années de service temporaire à son crédit avant cette date et souhaitait beaucoup payer son arriéré de pension pour toute la période.

Au cours de l'année qui a suivi sa titularisation, M. Fourès a consacré une grande partie de son temps à des voyages d'inspection à travers le Canada et se trouvait précisément engagé dans un de ces voyages d'inspection quand a expiré l'année où il devait faire son choix à l'égard de la période en question. Sa formule d'option a été par la suite envoyée à la direction des pensions de retraite, mais, malheureusement, n'a pas été acceptée.

Je me rends compte que M. Fourès aura une autre occasion de verser ses arriérés de pension pour la période en cause et cela sous l'empire des dispositions de la nouvelle loi sur la pension du service public, mais une telle option entraînera nécessairement une amende et, dans son cas, sera très coûteuse.

Je serais très heureux si vous pouviez faire en sorte que la Direction des pensions de retraite accepte la formule d'option que M. Fourès a déjà présentée.

Puis voici une lettre de M. D. C. Abbott à l'honorable Jean Lesage, datée du 31 mars 1954. En voici la teneur:

Cher collègue,

J'accuse réception de la lettre en date du 9 mars que vous m'avez adressée à propos de M. Georges H. Fourès, premier ingénieur à votre ministère.

La Direction des pensions de retraite de mon ministère m'apprend que M. Fourès a commencé à verser des cotisations aux termes de la loi sur la pension du service public à compter du 1er septembre 1952. Sous l'empire des dispositions de la loi en vigueur à ce moment-là, M. Fourès a eu l'occasion de décider, dans l'espace d'une année à compter du 16 septembre 1952, s'il voulait faire compter ses années de service antérieures où il ne versait pas de cotisations. Ce n'est que le 6 novembre 1953, c'est-à-dire passé la limite prescrite pour faire son choix, que la Direction a été informée de son choix.

Les fonctionnaires de la Direction des pensions de retraite ont examiné la question dans le détail et avec bienveillance; cependant en raison de la loi pertinente, j'ai le regret de vous annoncer qu'il est impossible de donner suite à l'option de M. Fourès.

Je crois comprendre que le monsieur en question était malade à la date où sa demande a été rejetée. Ayant négligé de faire son choix, il aurait à verser $3,500 au lieu d'environ $1,200. Sauf erreur, il y a environ une demi-douzaine de cas semblables qui exigent un rajustement et j'aimerais que le ministre, si la chose lui est possible, étudie la question.

M. Tardif: Je m'associe à ce qu'ont dit l'honorable député d'Ottawa-Est et l'honorable député de Hull relativement au désir de certains membres du comité qui voudraient que le bill ait un effet rétroactif au 20 juin. Je sais que le temps a manqué pour faire une étude plus approfondie et plus complète du bill parce que, comme le président du comité l'a dit, on voulait en saisir la Chambre aujourd'hui. Mais ce serait possible de remédier à cela si le comité pouvait siéger à nouveau l'année prochaine. Les conditions relatives à la pension évoluent constamment. Bien que ce comité ne soit pas permanent, il conviendrait peut-être d'en faire un comité permanent.

Le comité pourrait être chargé d'étudier, entre autres choses, l'an prochain, le rajustement ou le régime des prestations de pension qui sont versées aux fonctionnaires à la retraite. Comme le coût de la vie a augmenté considérablement, les prestations de pension qui sont versées aux fonctionnaires retraités ne suffisent plus. A mon avis, c'est une question qu'il serait opportun de soumettre à l'examen du comité s'il siégeait l'année prochaine.

Bien que la mesure actuelle soit un progrès sur la loi antérieure, la seule chose qui, selon nous, l'aurait réellement améliorée, ç'aurait été de lui donner un effet rétroactif au 20 juin et de décider, avant que le bill soit présenté, d'examiner également les prestations versées à l'heure actuelle aux fonctionnaires à la retraite.

Je suis certain que le ministre envisagera la possibilité d'instituer de nouveau ce comité l'année prochaine. La loi en serait améliorée si ces questions étaient mises à l'étude et insérées dans le prochain bill à être présenté à la Chambre.

M. McIlraith: Je me réjouis de ce que ce bill soit soumis à l'examen du comité plénier aujourd'hui afin qu'il puisse être étudié et, une fois cette étude terminée, déféré à l'autre endroit pour examen, de façon qu'il puisse être adopté le plus tôt possible.

Si j'ai bien compris les observations qu'a faites le ministre en présentant le bill, ce qu'il a dit des modifications que nous y avons apportées au comité avait trait seulement à des questions de procédure, résultant de ce que ce projet de loi, étant un bill de finances, est précédé d'une résolution, de sorte que c'est nécessaire, du point de vue juridique, que les modifications apportées à ce bill par le comité spécial soient faites au comité plénier par un ministre de la Couronne. C'est bien ce qu'il a dit, je crois.

Le projet porte effectivement sur un point principal: changer la façon de calculer la pension en se fondant sur six années d'emploi, plutôt que sur dix années comme auparavant. C'est là la disposition principale du bill qui constitue un changement souhaitable. De nombreuses associations ont recommandé que cette période soit de cinq ans. Comme une période de six années revient presque à la même chose, c'est là un changement très avantageux. Je crois que tous désirent sanctionner ce principe le plus tôt possible.

Les mémoires des associations soulevaient beaucoup d'autres points. Certains étaient extrêmement importants alors que d'autres revêtaient une importance secondaire. Comme chacun de ces points touche une personne ou une autre, on peut prétendre de bon droit, par conséquent, qu'ils sont tous importants.

Le comité spécial a étudié chaque point dans la mesure de ses moyens mais étant donné la phase de la session où nous en sommes, il a fallu étudier le bill un peu plus rapidement que d'ordinaire afin qu'il soit renvoyé à la Chambre pour qu'elle l'examine aujourd'hui; ainsi le comité ne s'y est pas attardé, ce qui aurait pu provoquer le renvoi de l'adoption du bill à une autre session du Parlement. J'espère bien que le ministre et les fonctionnaires responsables de la mise en application de cette loi continueront d'approfondir toutes les questions soulevées car il me semble que chacun de ces points, à cause de sa nature propre, a besoin d'être examiné en détail.

Il est vrai que bon nombre de ces questions semblent simples mais ne le sont pas du tout et que tous les éléments entrant en ligne de compte dans le calcul de la pension qui dépendent d'une recommandation particulière appellent toute une méthode détaillée et certains infirment même la solidité actuarielle de la caisse, ce qui doit être surveillé de près et protégé constamment.

Il y a aussi le cas des fonctionnaires de l'État qui sont déjà retraités et qui, à cause des circonstances spéciales, la période sur laquelle le calcul de leur pension se fonde et le taux du traitement qu'ils touchaient alors, sont dans la gêne. Je voudrais bien examiner toute cette question mais si je comprends bien, je n'ai pas le droit de le faire maintenant, vu que le Parlement a déjà adopté une loi à ce sujet. Par conséquent, il serait irrégulier de soulever ces questions dans le cadre de l'étude de ce bill, même si j'aimerais bien les aborder.

Il y a une autre question d'application générale qui m'inquiète beaucoup. Chaque fois qu'une date est fixée pour l'admissibilité aux avantages de nouvelles modifications législatives, un problème se pose toujours, car il y a des fonctionnaires qui prennent leur retraite immédiatement avant la date fixée, ce qui les exclut des améliorations apportées et les met dans une situation malheureuse. Aussi la date d'entrée en vigueur d'une loi présente-t-elle un problème réel d'importance spéciale. Je constate que le projet de loi entrera en vigueur à une date qui sera arrêtée par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. McIlraith: Je m'excuse, je me suis trompé de projet de loi. J'ai pris celui qui nous avait d'abord été présenté.

L'hon. M. Fleming: Le projet de loi entrera en vigueur le jour de sa sanction royale.

M. McIlraith: J'avais pris par mégarde le projet de loi soumis en première lecture qui contenait d'autres dispositions. J'ai maintenant le projet de loi qui a été lu pour la première fois le 20 juin 1960. Il renferme un article 85. Quoi qu'il en soit, je constate que la mesure diffère de celle qui a été étudiée par le comité.

L'hon. M. Fleming: J'ai l'impression que le député a en main un autre projet de loi. Celui dont nous sommes saisis ne comporte pas d'article 85.

M. McIlraith: Non. Je reconnais que j'ai pris, par erreur, le mauvais bill, et j'espère que le comité me pardonnera d'avoir fait fausse route. Mais il reste que le bill deviendra exécutoire au moment de la sanction royale, et il y a des gens qui estiment qu'on aurait dû faire coïncider la date de la mise en vigueur avec celle de la première lecture, soit le 20 juin. Cette question a été soulevée au comité spécial, et les membres du comité s'y sont arrêtés. Le ministre et le gouvernement ont soutenu qu'il ne convient pas que le bill soit mis en vigueur avant la date de la sanction royale.

Monsieur le président, à ce sujet, je me contente de demander au ministre s'il songera de nouveau à établir la première date. Comme la question donne lieu à des objections dans les deux sens, peut-être n'ai-je pas raison de m'y étendre.

Un point en particulier me préoccupe. C'est que le ministre a précisé très nettement que les contributeurs du sexe masculin devront verser des contributions accrues afin d'assurer le versement des prestations accrues en vertu de la loi. Ce point a été soulevé au comité spécial et le ministre a dit,—à deux reprises, je crois,—qu'à son avis cette contribution accrue était requise pour assurer le versement des prestations prévues par la loi, et que le but de cette contribution accrue est de combler le déficit actuariel de la caisse. J'espère que le ministre, à un moment approprié, à l'étape de l'étude en comité, précisera très nettement ce point car, en général, cette loi a toujours été très satisfaisante au cours des années. Et, à mon avis, il importe au plus haut point qu'un détail comme celui-ci ne crée aucun doute dans l'esprit de ceux qui sont visés par la loi, de sorte que ceux-ci puissent continuer à avoir toujours cette grande confiance qu'ils ont dans la loi et dans les avantages qu'elle leur confère. Par conséquent, j'espère que le ministre prendra quelques moments de son temps pour préciser très nettement ce point, comme il a essayé de le faire, je crois, au comité à deux ou trois reprises déjà.

M. Regier: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? J'aimerais lui demander pourquoi, semble-t-il, il n'est pas en faveur que les avantages de cette modification à la loi soient rétroactifs de manière à s'appliquer à tous les fonctionnaires retraités, indépendamment de la date de leur retraite.

M. McIlraith: A mon avis, voici le point important. Il y aurait lieu de régler convenablement la question par d'autres mesures législatives. Il s'agit du problème d'ensemble des fonctionnaires déjà retraités. Je ne sais si les archives du ministère sont assez complètes pour que ce soit possible maintenant.

Voilà la réponse à la question. Je voudrais évidemment voir prendre ces mesures, c'est élémentaire. Mais je ne sais s'il est physiquement possible d'agir ainsi en s'appuyant sur la seule documentation disponible à l'heure actuelle. Prenons le cas d'un fonctionnaire retraité ayant pris sa retraite il y a 25 ans, pour lequel on essayerait de faire le calcul sur la base prévue par la mesure à l'étude. Je ne sais si le gouvernement dispose de la documentation nécessaire et il faudrait le lui demander. Il conviendrait d'adresser la question au ministre. Toutefois, c'est à moi qu'on a posé la question. Je m'intéresse beaucoup à ce sujet et je suis heureux d'exposer mon point de vue à cet égard.

M. Kindt: Monsieur le président, je voudrais soulever un point ou deux au sujet de quelques fonctionnaires retraités pour cause d'invalidité. Autrement dit, des fonctionnaires qui ont été obligés, pour des raisons de santé ou autres, de prendre leur retraite en touchant une pension d'invalidité. Certains d'entre eux sont très infirmes. D'autres peuvent gagner un peu d'argent au cours de

l'année, mais la plupart sont des invalides qui doivent compter, pour leur pain quotidien, sur leur pension d'invalidité.

Ces gens éprouvent certaines difficultés et je désire signaler la situation au ministre afin qu'il songe à améliorer leur cas. Les montants qu'ils touchent sont faibles, d'ordinaire, car les intéressés ont dû prendre leur retraite plus tôt, mettons, au cours de leurs premières années 50. Ils ne touchent probablement pas plus de $3,000, et il est difficile à une famille, à l'aide d'un si faible montant, d'acquitter tous les comptes qu'une invalidité entraîne.

Il y a eu des précédents que nous pourrions invoquer pour agir. Depuis que je m'intéresse à cette question, j'ai étudié ce qui s'est fait aux États-Unis et j'ai vu qu'un fonctionnaire invalide jouit d'une exemption de l'impôt sur le revenu de $1,200. Au Canada, je crois qu'on exempte complètement les anciens membres des forces armées. On pourrait peut-être faire de même dans le cas des fonctionnaires qui prennent leur retraite pour cause d'invalidité. Le montant d'argent que cela coûterait est si faible qu'il ne toucherait que très peu le revenu national, mais il aurait une importance énorme pour ceux qui jouiraient de cette exemption. Il ne me semble pas juste que ces gens qui se trouvent dans une situation difficile après avoir consacré la meilleure partie de leur vie au service du gouvernement et du pays doivent payer plus d'impôts qu'ils en sont capables.

Quelle que soit la décision qu'on prendra, je crois qu'on devrait accorder une attention spéciale à ceux qui ont été frappés d'invalidité. Ceux d'entre nous qui sont capables de travailler, ou même ceux qui ont une santé raisonnablement bonne ne méritent pas une bien grande considération. Cependant, je crois que nous devrions prendre un soin convenable, aux termes de la loi sur la pension, de ceux qui ne sont pas capables de travailler et je ne pense pas que nous le fassions à l'heure actuelle. Du moins, c'est ce qu'on me dit, et c'est d'après cela que je signale cette question à l'attention du ministre.

L'hon. M. Fleming: Permettez-moi d'abord de dire d'une manière générale que tous les sujets soulevés au cours de la discussion ou dans les quatre mémoires présentés au comité par divers groupes ou associations, ont fait l'objet d'un minutieux examen de la part du comité. Je ne me rappelle aucun sujet du genre qui n'ait retenu l'attention du comité avant que celui-ci en arrive à ses conclusions et présente son rapport à la Chambre. Je ne veux pas donner l'impression que le comité a accompli son travail avec une trop grande précipitation. Je crois qu'il a travaillé avec beaucoup de constance et de diligence et qu'il s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de soin.

Avant d'aborder ce qui paraît être le sujet principal de la discussion de ce matin, je ferais bien de disposer d'abord de la question des personnes à charge des femmes mariées qui sont fonctionnaires. Un des mémoires présentés au comité la semaine dernière, celui de l'Institut professionnel du service public du Canada, renfermait une grave erreur, que je veux dissiper immédiatement. L'impression qu'on retirait de cet exposé était que les enfants des femmes mariées employées dans le service public n'avaient pas droit à la pension. C'est évidemment absolument faux, et j'ai saisi l'occasion de le signaler antérieurement aux membres du comité. L'article 13, paragraphe 6, de la loi établit dans des termes on ne peut plus précis que:

> Dans la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression "veuve" comprend le mot "veuf", mais nul n'a droit à une allocation en vertu de la présente loi du fait qu'il est veuf d'un contributeur.

Aux fins de cette mesure et du statut relatif à la pension qui y est prévu, les enfants d'une femme mariée employée dans le service public sont dans exactement la même situation que les enfants d'un homme employé dans le service public. La seule différence se rapporte au mari d'une femme employée dans l'administration. Le mari n'a pas le même statut que l'épouse d'un fonctionnaire homme, ou que sa veuve. Le Parlement n'a jamais jugé bon de prendre des dispositions dans ce sens en faveur du mari d'une femme mariée employée dans le service public, mais en ce qui concerne ses enfants à charge, leur situation est exactement la même, que ce soit leur père ou leur mère qui est employé dans l'administration.

Le député de Saint-Boniface a soulevé certaines questions au sujet d'un particulier. Je ne me souviens pas qu'il ait porté le cas dont il s'agit à mon attention, mais s'il le fait, je m'en occuperai volontiers. D'après ce que j'ai entendu ce matin, j'ai l'impression que la personne en cause a omis de procéder au choix prescrit par la loi en 1953. Plus tard, une nouvelle option lui a été offerte après que la mesure actuelle fut entrée en vigueur le 1er janvier 1954, choix qui aurait influé sur la base de calcul de ces versements. La loi existait; mais il est évident, si j'ai bien compris, que l'intéressé n'a pas suivi les prescriptions de la mesure en exerçant son option. Toutefois, si le député veut bien m'informer des circonstances, j'examinerai volontiers la question en détail et j'étudierai la situation de l'ancien fonctionnaire dont il s'agit.

Le point suivant qu'on a soulevé se rapporte à ceux qui ne sont plus fonctionnaires

mais qui ont pris leur retraite auparavant. La mesure à l'étude ne s'applique d'aucune façon à ceux qui ont pris leur retraite jusqu'ici. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam n'a pas du tout tenu compte des dispositions prises en 1958 et 1959 par le Parlement et destinées à ces personnes. J'ai présenté à la Chambre, en 1958, un poste dans les crédits, qui était destiné à répondre aux exigences de ce groupe de personnes, et il a été adopté. Puis, au cours de la session de 1959, le Parlement a adopté une loi réglant le cas de ces personnes; c'était la loi sur la mise au point des pensions du service public, et personne n'a critiqué la mesure quand elle a été présentée pas plus qu'on n'a critiqué le poste correspondant qui figurait dans les crédits présentés en 1958. Je crois avoir dit au comité qu'un bon nombre de fonctionnaires retraités qui ont touché des prestations aux termes de cette disposition nous ont envoyé des lettres de remerciement. J'ai entendu très peu de critiques à propos de cette mesure, car elle a été en général très appréciée et a servi, je pense, un but utile.

La dernière question a trait à la date à laquelle les prestations prévues par le bill entreront en vigueur. Selon la règle habituellement suivie à la Chambre, les lois entrent en vigueur le jour où elles reçoivent la sanction royale. C'est la règle qui s'applique si la mesure ne contient aucune disposition contraire. Dans le bill à l'étude nous avons affaire à une pension à participation. C'est un avantage qui est offert à ceux qui entrent dans les cadres de la définition du service public telle qu'énoncée dans la mesure et qui paient la moité des cotisation courantes en vue de ces prestations. Il est tout à fait évident que si l'échelle ou la base selon laquelle les prestations doivent être calculées est augmentée au profit de ceux à qui elles s'appliquent, la date d'entrée en vigueur intéresse tous les fonctionnaires à la veille de la retraite. Le comité et le gouvernement ont étudié cette question très sérieusement. J'ai expliqué à deux reprises au comité les diverses phases de l'étude dont cette question a fait l'objet.

Évidemment, si l'on tente de faire remonter les effets de ce bill à une date antérieure à ce qui serait la date normale, il y aura toujours des gens qui se trouveront à prendre leur retraite juste avant la date choisie et qui en ressentiront du dépit et du désappointement, qui se sentiront lésés. En outre, monsieur le président, si l'on donne à ce bill un effet rétroactif à une date antérieure à l'augmentation des paiements prévus dans le bill ou des cotisations des fonctionnaires de sexe masculin, on se trouve à s'écarter d'autant du principe de la participation.

Il est vrai que cette mesure a subi la première lecture dans cette Chambre le 20 juin, mais il avait été annoncé dans le discours du trône, en janvier, que des modifications seraient apportées à la loi sur la pension du service civil à la présente session. Étant donné que la base du calcul des pensions a été maintes fois discutée dans cette Chambre au cours des années,—je pense pouvoir me rappeler des débats qui remontent à beaucoup d'années, je pense que l'honorable député d'Ottawa-Ouest peut m'appuyer à cet égard, —il n'y a pas beaucoup de fonctionnaires qui n'avaient pas conclu qu'il y aurait un changement à cette base de calcul et que ce changement aurait pour résultat d'augmenter les pensions de ceux qui prendraient leur retraite par la suite.

Par conséquent, monsieur le président, il n'y a, de fait, aucune raison pour choisir le 20 juin ou même une date antérieure de préférence à une date quelconque autre que la date habituelle. C'est un fait que si nous avions choisi le 20 juin comme date d'entrée en vigueur de la loi, nous aurions déçu ceux qui ont pris leur retraite les 19, 18 ou 17 juin, et ainsi de suite. Quelle que soit la date qu'on choisisse, on désappointera inévitablement certaines personnes qui ont pris leur retraite avant la date choisie. Il n'y a donc pas moyen d'en sortir. Après mûre réflexion, il nous a semblé que la seule façon de procéder qui soit juste, c'est la façon normale de procéder, c'est-à-dire que la mesure sera mise en vigueur le jour où elle obtiendra la sanction royale.

L'échelle majorée de cotisations dans le cas des cotisants du sexe masculin entrera en vigueur aussitôt que le règlement requis par la loi à cette fin pourra être promulgué. Nous pouvons regretter que ce ne soit pas possible de prolonger cette mesure afin que toute personne ayant pris sa retraite juste avant la date qui sera choisie ne soit pas désappointée; mais nous avons été forcés de conclure que quelle que soit la date choisie, il y a des personnes qui vont être désappointées parce qu'elles ont pris leur retraite avant cette date. Il n'y a tout simplement pas moyen d'en sortir et il en sera toujours ainsi pour toute mesure législative qui augmente les avantages de groupes particuliers de personnes. Par conséquent, monsieur le président, le comité plénier se rendra compte, je crois, que cette affaire a été étudiée avec grand soin et a fait l'objet d'une analyse soignée au comité. Pour ce qui est de ceux qui ont pris leur retraite précédemment, l'autre mesure dont j'ai parlé tient compte de ces cas-là.

M. Regier: Je me rends compte de ce que veut dire le ministre, à savoir que la fonction publique a été...

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député veut bien me permettre de poursuivre. L'honorable député d'Ottawa-Ouest a soulevé un point dont je voulais traiter, mais je ne l'ai pas fait. Il a demandé si l'augmentation, prévue par le bill, de la contribution des employés du sexe masculin excède le montant des prestations prévues aux termes du bill. Le comité sait qu'aux termes de la loi actuelle, la contribution déduite dans le cas des employés du sexe féminin est de 5 p. 100, et que dans le cas des employés du sexe masculin, elle est de 6 p. 100. Et le gouvernement verse une contribution égale aux deux, de manière à ce que la contribution totale à la caisse pour chaque employé du sexe féminin soit de 10 p. 100 du traitement courant, et dans le cas de chaque employé du sexe masculin, de 12 p. 100. Le comité est au courant du rapport de l'actuaire qui, dans son étude de la caisse, l'été dernier, a conclu, que pour assurer les prestations existantes dans le cas des employés du sexe féminin, il en coûterait 9.7 p. 100 à la caisse; et que, pour assurer les prestations courantes dans le cas des employés du sexe masculin, il lui en coûterait 12.4 p. 100. Par conséquent, selon l'échelle actuelle, il y a insuffisance dans le cas des contributions des employés du sexe masculin; il y a une légère différence entre les contributions des employés du sexe féminin et les prestations qui leur sont versées. La différence s'établit entre le coût global de 9.7 p. 100 et les 10 p. 100 de la contribution.

Nous avons ici un bill qui prévoit des prestations accrues, et la question soulevée par l'honorable député d'Ottawa-Est au comité puis à la Chambre était celle-ci: est-ce que l'augmentation proposée dans le cas des contributeurs du sexe marculin est vraiment nécessaire pour assurer les prestations, ou en resterait-il une partie non absorbée par les prestations accrues que le gouvernement pourrait utiliser aux fins de réduire le déficit actuariel existant dans la caisse?

Ce point a également été soulevé dans la requête présentée au comité au nom de l'Institut professionnel du service public du Canada. Dans sa déposition, M. Fletcher a contesté les calculs introduits dans la déclaration du gouvernement. Le jour suivant, le comité a cité M. E. E. Clarke, l'actuaire en cause. C'est un premier actuaire du département des assurances. Dans sa déposition, M. Clarke a complètement démoli la thèse de M. Fletcher. M. Clarke a pu prouver que M. Fletcher avait laissé de côté certains éléments, de sorte que son étude du problème et ses calculs n'étaient pas complets. De plus, M. Clarke a indiqué que, suivant qu'on avait constaté ces dernières années, le coût des prestations augmentées aux hommes du service public représentait probablement environ 13.3 p. 100.

Il est, par conséquent, juste de conclure que le comité a toutes les armes voulues pour justifier la nécessité de l'augmentation fixée pour la contribution des hommes, étant donné le coût de l'accroissement des prestations qui leur sont versées par le service public. Le bill ne prévoit aucune augmentation des contributions des employées. Elles toucheront les pensions accrues d'après leurs contributions actuelles, car, une analyse a démontré que ces contributions sont légèrement supérieures au coût des pensions versées aux termes de la loi en vigueur jusqu'ici.

Dans le cas des fonctionnaires masculins, l'augmentation qui les vise est de 6 p. 100 à $6\frac{1}{2}$ p. 100, et la contribution équivalente du gouvernement sera haussée au même point. Par conséquent, la contribution totale à l'égard des fonctionnaires masculins passe maintenant à 13 p. 100.

M. Regier: Monsieur le président, on a beaucoup discuté de la date d'entrée en vigueur du bill. Je n'ai rien de particulier à dire à ce sujet. Je crois qu'il importe peu que la date d'entrée en vigueur soit fixée au 1er juin, au 20 juin, au 1er juillet ou au 20 juillet. A mon avis, cette question n'a que peu d'importance. Mais je crois que nous avons oublié une question très importante, celle de savoir qui sera admissible aux prestations accrues prévues par ce bill. D'après le bill, il est bien évident que ces nouveaux avantages ne seront accordés qu'à ceux qui seront retraités après l'entrée en vigueur de la loi. Je crois que, indépendamment de toutes autres lois, les dispositions de ce bill devraient s'appliquer à tous ceux qui sont retraités après avoir été au service de l'État. Je ne vois pas pourquoi le facteur qui a pris sa retraite il y a vingt ans, et qui vit encore, devrait recevoir une pension moindre que celle du facteur qui quitte le service cette année.

Je sais que, si nous adoptions ce que je préconise, c'est-à-dire si nous voulions que les avantages du bill s'étendent aux fonctionnaires qui prendront leur retraite dans l'avenir et à ceux qui sont déjà retraités, une autre mesure législative serait nécessaire pour rétablir l'équité. Le ministre, dans ses observations, a parlé d'une nouvelle mesure législative. Je pense néanmoins que la mesure à l'étude pourrait beaucoup aider à assurer un traitement équitable aux fonctionnaires retraités.

Je partage l'inquiétude du député d'Ottawa-Ouest quant à la bonne santé actuarielle de la caisse de retraite du service public, mais je m'inquiète encore bien plus de ce qu'il advient du principe d'équité. Je me rappelle l'établissement de la loi de retraite pour les instituteurs en Saskatchewan. Chaque employé a consenti à ce que la loi sanctionne une retenue supplémentaire sur son traitement afin que

ceux qui étaient déjà à la retraite puissent bénéficier des avantages que pouvaient désormais espérer les futurs retraités. La Colombie-Britannique a adopté la même méthode pour sa première caisse de retraite des enseignants. Les membres de la profession ont consenti à payer une cotisation supplémentaire afin d'assurer une retraite satisfaisante aux anciens.

On aurait beaucoup à faire valoir dans ce sens, car notre société repose plutôt sur des bases morales que sur des données actuarielles. Toute société qui veut progresser doit d'abord reconnaître ses responsabilités morales vis-à-vis des personnes qui ont contribué au bien public par le passé. Je n'aime pas à me rappeler que, même lorsque la Chambre a été saisie d'une loi pourvoyant aux pensions des membres du Parlement, les députés ont poussé l'égoïsme jusqu'à oublier ceux qui avaient servi les Canadiens avec tant de fidélité dans cette enceinte et qui n'étaient plus députés. Je sais nombre d'anciens députés qui ont dû vivre d'une maigre pitance, tandis que des jeunes qui ont été députés par le passé mais ne le sont plus touchent des allocations de retraite allant jusqu'à $250 par mois. On n'a qu'à comparer M. Ross Thatcher, qui est relativement jeune, avec M. William Irvine, l'ancien député de Wetaskawin...

Une voix: Et M. Nicholson.

M. Regier: Et, si vous voulez, M. Nicholson. Les députés d'alors ont adopté exactement la même attitude que l'on manifeste aujourd'hui par rapport aux modifications à la loi sur la pension du service public dont nous sommes saisis. Cela fait notre affaire d'oublier ceux qui ont déjà pris leur retraite. Puis, plus tard, nous décidons d'adopter une mesure complémentaire afin de leur faire une petite aumône. A mon avis, cela est tout à fait insuffisant. On aurait rétabli un certain degré de justice si l'on avait inséré dans le bill une disposition en vue d'accorder aux fonctionnaires qui ont pris leur retraite avant la mise en vigueur de la mesure les nouveaux avantages que la loi assure à ceux qui prendront leur retraite à l'avenir.

Peut-être une telle disposition obligerait-elle le Trésor public à verser une somme supplémentaire à la caisse de retraite. Je trouve cependant qu'il y a une certaine immoralité à vouloir faire quelque chose pour les fonctionnaires qui prendront leur retraite à l'avenir tout en continuant à fermer les yeux sur nos obligations à l'égard de ceux qui ont pris leur retraite dans le passé.

M. Caron: Monsieur le président, j'ai un cas d'espèce à signaler au ministre. Le personne en question a dû prendre sa retraite à cause de la diminution du travail dans le service où elle était employée, et jusqu'ici, elle a été incapable d'obtenir dans le service public un autre poste convenant à sa compétence. Elle est obligée d'accepter prématurément une pension de $84.22. Si elle avait pu travailler jusqu'à l'âge de 60 ans, sa pension aurait été de $130.38. Elle n'a rien fait pour mériter cela.

Je puis donner plus de détails au ministre. Cette personne travaillait au bureau du séquestre des biens des ennemis. Le travail ayant beaucoup diminué, on a dû congédier un certain nombre d'employés. Quand elle est entrée dans ce service, il ne relevait pas de la Commission du service civil. Elle était employée sous le régime de l'ancien contrat, et maintenant, quand elle se présente à la Commission du service civil, on lui dit qu'il n'y a rien pour elle actuellement. Elle s'est présentée pour un poste de vérificateur classe 1, et l'examen doit avoir lieu plus tard. Il peut arriver cependant qu'elle échoue à l'examen, et alors il lui faudra prendre sa retraite. Mais si elle réussit à obtenir de nouveau un emploi dans le service civil, pourra-t-elle continuer à verser, aux fins de sa pension, une contribution jusqu'à l'âge de 60 ans et bénéficier du plein montant de sa pension à ce moment-là? Ce n'est là qu'un cas, mais il peut y en avoir nombre d'autres du même genre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, pour ce qui est du cas dont le député de Hull a fait mention, je tiens à signaler qu'on ferme parfois certains postes parce qu'ils ne sont plus nécessaires. On s'évertue ordinairement,—je devrais plutôt dire toujours,—à caser les fonctionnaires en cause dans d'autres emplois du service civil. Si l'on ne trouve aucun emploi conforme aux titres de compétence d'un ou d'une fonctionnaire, il faut alors procéder d'après la loi et les règlements qui existent actuellement. On peut commencer immédiatement à verser les prestations. Le fonctionnaire visé n'est pas tenu d'attendre jusqu'à 60 ans s'il n'a pas encore atteint cet âge. La pension qui serait versée à l'âge de 60 ans est assujétie à des déductions d'équivalences actuarielles déterminées par les règlements. Si le député a la brochure, il trouvera à la page 82 le tableau des équivalences actuarielles.

Je n'ai qu'une seule observation à faire au sujet des commentaires du député de Burnaby-Coquitlam: il a tout à fait oublié le principe de la participation.

M. Caron: Puis-je poursuivre l'examen de cette question en vue d'obtenir des précisions? Mettons que le service civil ne puisse offrir aucun emploi pour le moment et qu'elle soit obligée d'accepter sa pension. Plus tard, elle revient à la fonction publique. Y aura-t-il

quelque rajustement à 60 ans, âge normal de la retraite?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il vaudrait mieux je crois que le député me fasse un exposé circonstancié de ce cas. Je me ferai un plaisir d'y voir et de lui donner une aussi bonne réponse que possible. Il existe effectivement des cas comme ceux qu'il a mentionnés. Mais pour lui donner une bonne réponse, je dois connaître tous les détails.

M. Caron: Voici le cas:

L'hon. M. Fleming: Le député voudrait-il m'envoyer ces détails et je les étudierai. Je ne voudrais pas répondre au pied levé.

M. Caron: J'enverrai ces détails au ministre aujourd'hui.

M. Regier: Le ministre vient de faire une de ces allégations qui s'ajoute à toutes ces autres allégations exagérées qu'il commet de temps en temps. Le ministre a prétendu que je ne faisais aucun cas du principe de participation sur lequel se fonde la mesure. Le ministre devrait se rappeler que j'ai reconnu la nécessité d'un bon équilibre actuariel de la caisse, mais la justice est encore plus importante. Or pour satisfaire à la fois la justice et les exigences actuarielles, il faudrait peut-être que le Fonds du revenu consolidé compense la caisse de retraite du service public pour tout décaissement destiné à rétablir la justice.

L'hon. M. Fleming: Cela voudrait dire écarter le principe de la participation.

M. Richard (Ottawa-Est): Le ministre a parlé du mémoire présenté par l'Institut professionnel. Pour être juste envers les auteurs du mémoire il faut signaler, je pense, qu'ils ont demandé que les femmes puissent opter pour les mêmes avantages que les hommes. Comme le ministre l'a dit, c'est ce que voulait l'Institut professionnel; il voulait les mêmes avantages pour les veufs. Il y a dans le service public un grand nombre de femmes mariées qui ont leur mari à leur charge par suite de maladie ou pour quelque autre raison. Je crois que c'est ce qu'on voulait. La seule raison pour laquelle je rappelle ce point, c'est qu'il a été établi clairement que c'est bien là ce que voulait l'Institut professionnel.

Le ministre a fait une autre observation qui a sans doute dépassé sa pensée lorsqu'il a dit qu'on avait démoli la thèse après un défi. C'est là le genre de langage que le ministre réserve, j'en suis sûr, pour les grandes circonstances, lorsqu'il s'en prend à l'opposition. C'est peut-être une habitude dont il lui est difficile de se corriger. En fait, voici ce qui s'est passé. L'Institut professionnel avait fait ses calculs d'une certaine manière et lorsque M. Clarke a expliqué la formule appropriée pour effectuer les calculs il a été bien précisé que ceux de l'Institut n'étaient pas les bons. Je signale ce fait au comité dans le seul dessein de préciser que le ministre n'a pas réellement voulu dire qu'il démolissait leur thèse.

On a parlé d'accorder ces prestations à d'autres fonctionnaires retraités. Nous soutenons tous ce point de vue depuis bien des années et je crois que nous en avons tous parlé. Certaines prestations ont été accordées, il est vrai, à des fonctionnaires aux termes de la mesure adoptée en 1958 et 1959. Nous aimerions qu'on accroisse le montant de leurs prestations mais c'est une chose irréalisable aux termes du présent bill. Nous tenons beaucoup à ce que ce bill et les prestations qu'il prévoit soient adoptés. J'aimerais entendre le ministre dire un mot encourageant à l'égard de l'autre partie de ma déclaration selon laquelle un comité pourrait éventuellement se réunir de nouveau l'année prochaine pour étudier certaines des propositions formulées dans les divers mémoires à propos des améliorations à apporter.

M. Hicks: Il y a un sujet dont il n'a pas été question ce matin lors de la discussion et c'est la prestation en cas de décès. N'est-il pas vrai que le gouvernement verse la prestation en cas de décès?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, la nouvelle prestation libérée fournie aux termes du bill est $500 dans chaque cas, prestation exclusivement à la charge du gouvernement.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3.

L'hon. M. Fleming: Il est prévu un amendement à cet article. Ces amendements figurent dans les *Procès-verbaux* de vendredi, le 8 juillet, à la page 746. J'ai déclaré plus tôt qu'ils avaient été proposés au comité à ma demande, de sorte qu'ils ne soulèvent aucun problème quant à l'initiative royale. Je demande à mon collègue, le ministre du Nord Canadien de bien vouloir proposer l'amendement à l'article 3.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je propose:

D'insérer, à la ligne 25 de la page 4, après le mot "Canada", ce qui suit:

", ou comme gendarme spécial de la Gendarmerie, qui a cessé d'être gendarme spécial de la Gendarmerie le 1er mars 1949 ou après cette date,"

(L'amendement est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

(Les articles 4 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 9—*Retraite volontaire du contributeur.*

L'hon. M. Fleming: Pour cet article aussi, il y a un amendement qui se trouve à la page 746 des *Procès-verbaux*. Je demande à mon collègue de bien vouloir le proposer.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je le propose, monsieur le président.

M. le président: Voici quel est l'amendement:

Retrancher la ligne 5, à la page 10, et la remplacer par ce qui suit: "Des paragraphes suivants"...

L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Fleming: Il y a un autre amendement en vue d'ajouter un nouveau paragraphe 5.

M. le président: L'amendement est ainsi conçu:

(1) Modifier la ligne 5, à la page 10, de façon qu'elle se lise ainsi:
"des paragraphes suivants:"
(2) Insérer, immédiatement après la ligne 11, ce qui suit:
"(5) Aux fins du paragraphe (4), dans le calcul de la période durant laquelle un contributeur a été employé dans le service public, on doit inclure toute période de service du contributeur à titre de membre des forces régulières ou de membre de la Gendarmerie."

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article 9 ainsi modifié est adopté.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11.

M. Broome: J'ai quelques mots à dire au sujet de cet article, vu que nous avons presque terminé. Dans ma circonscription, il y a une association de fonctionnaires retraités qui demandait instamment depuis plusieurs années que le règlement soit changé. Je tiens à remercier le ministre d'avoir apporté ces changements. Pour la gouverne de la Chambre, qu'il me soit permis de dire que cette question touche les employés occasionnels, comme les anciens fonctionnaires qui viennent donner un coup de main aux bureaux de poste au temps de Noël. C'est un des meilleurs exemples. Jusqu'ici, lorsqu'ils étaient embauchés et si la somme de leur paye et de leurs prestations de pension dépassait le traitement qu'ils avaient touché pour leur dernier mois d'emploi au service du gouvernement avant leur retraite, ils devaient rembourser au gouvernement l'excédent de leurs gains sur ce qu'était leur traitement du dernier mois.

M. Caron: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est une heure?

M. Broome: Permettez-moi de continuer, je n'en ai que pour une couple de minutes.

M. Caron: C'est qu'il se peut se présenter d'autres articles sur lesquels on voudra discuter un peu, et cela peut nous mener à 1 h. 20. Nous devons être de retour à la Chambre à 2 h. Suspendons donc les travaux pour les reprendre à 2 h. et alors l'honorable député pourra faire toutes les observations qu'il voudra. De toute façon, nous voulons régler cette question le plus tôt possible.

(La séance, supendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. Broome: Au moment où la séance a été suspendue à une heure, j'exposais mon opinion sur l'article 11 et sur ses effets pour les fonctionnaires pensionnés qui ont accepté un emploi temporaire, par exemple, à Noël, au ministère des Postes. J'ai écrit plusieurs lettres à ce sujet au ministre des Postes et, à sa demande, au ministre des Finances. J'ai conféré à Vancouver avec des organismes dont les membres avaient à souffrir de la décision antérieure selon laquelle les gains provenant d'un emploi temporaire portaient atteinte à la pension des fonctionnaires en cause. Lorsque le ministre m'a dit qu'il examinerait sérieusement la question je n'ai pas eu la naïveté de croire, je dois le dire, que ces règlements injustes seraient revisés immédiatement.

Au nom de tous les maîtres de postes de toutes les grandes villes du Canada, au nom de presque tous les fonctionnaires pensionnés qui acceptent ce genre d'emploi temporaire et en mon propre nom, je remercie le ministre de modifier les règlements de façon à éliminer cette anomalie de la loi.

M. Caron: Je ne veux pas retarder les choses mais j'ai déjà soulevé cette question, c'est-à-dire le cas d'une personne qui est employée de nouveau dans le service public. Dans un cas semblable, si elle recommence à verser des cotisations, aura-t-elle le droit de le faire jusqu'à l'âge de 60 ans et avoir ensuite droit à une pension en fonction du montant de ses cotisations?

L'hon. M. Fleming: Dans l'exemple cité par l'honorable député de Hull, quand la personne en question qui touche déjà une pension recommence à verser des cotisation du fait

qu'elle reprend un emploi, sa pension toute entière est alors recalculée. L'article particulier que nous discutons en ce moment ne vise pas cet exemple parce qu'il s'agit ici du retour pour de courtes périodes d'une personne retraitée. Il s'agit des cas d'emploi pendant des périodes allant jusqu'à trois mois et de la base de calcul du traitement sans diminution.

M. Caron: La loi sur la pension de retraite contient-elle une disposition stipulant que la personne qui est employée de nouveau et qui recommence à verser des cotisations recouvrera son droit à pension?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Si l'honorable député se reporte au paragraphe *b*) de l'article 16 de la loi, il verra que la question est réglée en détail. L'article 16 traite dans son ensemble des personnes qui sont employées de nouveau dans le service public et le paragraphe *b*), je pense, est celui qui traite du cas auquel il songe.

M. Bourque: Monsieur le président, je ne sais pas à quel article se rattache ma question, mais je voudrais signaler le cas de M^me^ Catherine Ann Meredith qui est congédiée de façon arbitraire après quinze années de service. On lui a accordé une indemnité de retraite d'un mois. Je me demande à quel article du bill se rattache ce cas.

L'hon. M. Fleming: Cela n'aurait absolument rien à voir avec le bill à l'étude. Cette question relève de la loi sur le service civil et devrait probablement être signalée à la Commission. Mais elle n'a certainement rien à voir avec la loi sur la pension du service public.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Paiement aux personnes à la charge du bénéficiaire.*

M. Caron: Je sais que le ministre nous a donné certains renseignements sur cet article la première fois qu'il a parlé du bill, mais si nous avons demandé que le comité siège de nouveau à la prochaine session, c'est pour que nous puissions étudier le cas des femmes ayant à charge un époux invalide. Il n'en est pas question dans le bill à l'étude. Si, comme l'actuaire l'a dit l'autre jour, toutes les personnes mariées étaient assujéties aux mêmes dispositions, cela ne changerait rien aux chiffres. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons demandé que le comité se réunisse de nouveau l'an prochain afin de réexaminer ces articles. A ce moment-là, le ministre songerait peut-être à apporter quelques petites modifications à la loi.

L'hon. M. Fleming: J'ai expliqué ce matin que, sous l'empire de la loi, le mari ne peut pas être considéré comme personne à charge d'une femme mariée employée dans le service public et que jusqu'à présent, ce fut toujours la manière de voir du Parlement. Le présent article 13 modifie tout simplement le libellé afin de rendre les dispositions actuelles de l'article 19 de la loi conformes aux modifications apportées l'an dernier à deux autres lois sur la pension, soit la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

M. Caron: J'admets que cela n'a jamais fait partie de la loi, mais parce qu'il n'y avait pas de disposition à cette fin dans le passé et qu'il n'y en a pas en ce moment, ce n'est pas une raison pour qu'il n'y en ait pas dans l'avenir. C'est pourquoi je demande si nous pourrions étudier certaines des propositions qui ont été faites à la prochaine session, pas aujourd'hui, afin que nous puissions proposer des modifications à la loi actuelle.

L'hon. M. Fleming: Pareil changement relève du programme administratif du gouvernement et nécessiterait une étude approfondie afin de voir quel effet il aurait sur l'échelle des cotisations des fonctionnaires du sexe féminin, sous l'empire de la loi. L'honorable député doit bien se rendre compte que sa proposition n'est pas une question simple.

M. Caron: Je reconnais que c'est une question de politique ministérielle et je me contenterai de demander au ministre s'il est possible qu'elle change.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 20—*Abrogation du paragraphe.*

L'hon. M. Fleming: Un amendement qui figure dans les *Procès-verbaux* de vendredi vise l'article 20. Je dois signaler une erreur qui s'est glissée dans le rapport du comité. L'amendement n'est pas donné comme il faut. Les premiers mots ne sont exacts, pas plus que le début du paragraphe 2. Par conséquent, monsieur le président, puis-je présenter l'amendement soumis au comité, puis en préciser ensuite les termes exacts qui ne sont pas correctement reproduits dans les *Procès-verbaux*? Je demanderai à mon collègue le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de bien vouloir présenter cet amendement à l'article 20.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'en fais la proposition.

Article 20

Retrancher la ligne 36, à la page 17, et la remplacer par ce qui suit:

"(4) L'article 30 de ladite loi est de plus modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

"(7) Lorsque, de l'avis du Ministre, un contributeur appartient à un groupe de personnes qui, après qu'une ou plusieurs personnes de ce groupe ont reçu, de quelqu'un au sein du service public dont les fonctions ordinaires comprenaient la responsabilité de donner des conseils sur la façon de compter le service selon la présente loi ou la Loi sur la pension de retraite, des renseignements erronés selon lesquels lesdites personnes ne pouvaient pas compter, aux termes de ladite loi, une période de leur service antérieur à l'époque où elles sont devenues des contributeurs sous le régime de cette loi, ont négligé de choisir, aux termes de ladite loi, dans le délai prescrit pour le faire, de payer pour ce service, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements prescrivant les circonstances et le délai dans lesquels le contributeur peut choisir de payer pour ce service, ainsi que la manière de le faire, de même que les circonstances dans lesquelles, et les conditions (y compris les conditions relatives à l'intérêt) auxquelles tout semblable choix fait par lui de payer pour ce service ou tout choix fait par lui aux termes de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 5 de payer pour ledit service à titre de période de service décrite à la disposition (F) du sous-alinéa (iii) dudit alinéa, sera censé avoir été fait par lui aux termes de la présente loi ou de la Loi sur la pension de retraite, selon le cas, dans le délai prescrit à cette fin par ladite loi."

(2) Ajouter immédiatement après le paragraphe (4) modifié le nouveau paragraphe (5):

"(5) Lorsque, de l'avis du Ministre, un contributeur...

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas que vous ayez besoin de lire tout cela, monsieur le président. On le retrouve tel quel dans les *Procès-verbaux*. Ce sont les premiers mots qui n'ont pas été exactement retranscrits dans le rapport du comité.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord!

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 21 à 29 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 30—*Adjonction de l'annexe.*

M. Caron: Je tiens à répéter, avant que nous en finissions avec ce bill, que nous aurions beaucoup aimé que ses dispositions soient rétroactives au 20 juin, car tous ceux qui ont pris leur retraite à partir de cette date attendaient beaucoup du bill; ils seront maintenant extrêmement déçus, même plus encore que ceux qui ont pris leur retraite à partir du 17, 18, 19 ou même du 16 juin. Sincèrement, j'estime que ce serait une petite modification à faire qui aiderait beaucoup de fonctionnaires ayant pris leur retraite à cette date.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

LE MINISTÈRE DES FORÊTS

MESURE LÉGISLATIVE VISANT LA CRÉATION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE

L'hon. Alvin Hamilton (au nom du premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° C-82 concernant le ministère des Forêts.

—Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand honneur de proposer la deuxième lecture du bill concernant l'institution d'un nouveau ministère des Forêts par le gouvernement fédéral. En présentant la résolution, le premier ministre a donné certaines des principales raisons économiques qui motivent l'appui d'un ministre à plein temps de la Couronne à l'industrie forestière. Si on me permet de rappeler les paroles du premier ministre, il a dit qu'il y avait bon espoir que l'industrie canadienne du papier double sa production actuelle d'ici quinze ans.

C'est une déclaration qui devrait retenir l'attention de tout Canadien qui s'intéresse à la croissance et à l'expansion de son pays. Elle devrait retenir l'attention de toute personne publique qui veut créer de nouveaux emplois pour une main-d'œuvre en expansion. Elle devrait retenir l'attention de l'industrie agricole parce que déjà, une proportion de plus en plus grande du bois à pâte est produite par les cultivateurs dans les parcelles boisées de leurs fermes.

Si on me le permet, j'aimerais ajouter quelques chiffres à ceux que le premier ministre a fournis afin de bien faire comprendre aux députés combien il importe de doubler nos exportations de ce produit le plus important de notre commerce avec l'étranger. Si la Chambre y consent unanimement, j'aimerais déposer ici, pour le bénéfice des sténographes du hansard, une série de graphiques qui peuvent accompagner, je crois, mes observations d'aujourd'hui et aider les lecteurs du hansard à mieux comprendre les chiffres que je vais maintenant citer.

M. l'Orateur: Le ministre est-il d'avis de les publier au cours de son intervention ou en appendice?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Au cours de mon intervention.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de faire insérer ces documents à cet endroit-ci de nos délibérations?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pearson: Le député pourrait-il identifier la source des renseignements donnés dans ces graphiques?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ils ont tous été préparés par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, à partir

de statistiques émanant du Bureau fédéral de la statistique, du ministère du Commerce et d'autres sources.

(Note du rédacteur: Les graphiques en question paraissent en appendice.)

En 1957, la valeur nette des produits de la forêt a atteint 2.2 milliards de dollars. On a établi à 1.4 milliard la valeur des exportations, ce qui représente environ 65 p. 100 de la valeur de la production globale. Nos exportations de papier et de produits du bois représentent 30 p. 100 de la valeur de l'ensemble de nos exportations. Le salariat, le patronat et les gouvernements du Canada auront réalisé un important progrès s'ils réussissent à doubler nos exportations actuelles d'ici quinze ans. Ce sera là l'une des plus grandes tâches d'ordre économique que nous aurons à accomplir au cours des dix ou quinze prochaines années.

A l'heure actuelle, nos ressources forestières et notre industrie de la pâte et du papier emploient 350,000 Canadiens. De plus en plus de cultivateurs fournissent à l'industrie de quoi fabriquer de la pâte à papier. Par conséquent, si l'industrie doublait sa production, cela procurerait beaucoup plus de travail encore à nos citoyens.

On ne saurait sous-estimer l'importance de l'industrie forestière pour les employés des services de transports. En 1958, on a acheminé 648,000 wagonnées de produits forestiers, ce qui représente environ 17 p. 100 de l'ensemble des transports de marchandises au pays. On peut donc dire que les avantages inhérents à l'essor de l'industrie forestière s'étendront à tous les secteurs de notre économie.

En 1957, la commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a publié un rapport intitulé: "Les perspectives de l'industrie forestière du Canada." Au chapitre 7, on indique que la demande de billes et de sciages prévue pour 1960 augmenterait de plus de moitié et que celle du bois à pâte, d'après mes calculs, qui sont raisonnablement précis, de 92 p. 100. Les chiffres que le premier ministre a cités le 28 juin lorsqu'il a présenté la résolution, étaient tirés des estimations faites l'automne dernier, à Rome, par l'Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture. Ces chiffres indiquent que la demande mondiale de papier et de produits du papier passera, entre 1955 et 1975, de 56 millions de tonnes métriques à 134 millions de tonnes métriques. C'est là une augmentation de 140 p. 100, en comparaison des estimations faites il y a à peine quelques années dans le rapport de la Commission Gordon.

Comme le premier ministre l'a signalé à la Chambre, nous répondons à l'heure actuelle à 16 p. 100 de la demande mondiale. Pour réussir à maintenir notre proportion actuelle d'exportations, il nous faudra plus que doubler nos exportations au cours des quinze prochaines années. Pour maintenir notre proportion actuelle des exportations mondiales, il faudra faire face à une énorme concurrence de la part des autres pays. Pour être à la hauteur, il nous faudra toute la collaboration possible des gouvernements, de l'industrie et des ouvriers.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je vois dans un récent article de la *Gazette* de Montréal, celle du 27 juin 1960, intitulé "Les papeteries demandent à fonctionner sans arrêt" qu'aux deux premiers paragraphes, il est question de ce problème de collaboration. Je cite:

> La *Canadian International Paper*, au cours des négociations terminées plus tôt cette année, a obtenu que les syndicats consentent à ce que les papeteries fonctionnent le dimanche, à compter du 1er mai 1961. Un groupe de producteurs de papier-journal de l'Est canadien, qui négocient pour plusieurs papeteries de l'Ontario et du Québec, a obtenu l'assentiment en principe des syndicats à cet égard. Les autres papeteries de l'Est du Canada se préparent aussi à une exploitation continue et ne devraient pas avoir de difficulté à obtenir le consentement des syndicats. Tout ce qu'il reste à faire, c'est d'obtenir l'approbation des autorités provinciales et religieuses.

Le paragraphe suivant traite de l'économie en général de l'industrie de la pâte et du papier en ce qui concerne ces opérations. Je cite de nouveau l'article de la *Gazette* de Montréal:

> L'exploitation continue permettrait de réaliser des économies considérables dans la production, ce qui justifierait déjà en soi ce procédé. L'exploitation canadienne se ressent de plus en plus des difficultés qui résultent de l'augmentation du coût de revient et d'une concurrence de plus en plus intense de l'étranger en ce qui concerne les prix. Toutefois, les économies réalisées quant à la production cèdent le pas en l'occurrence à la nécessité urgente d'obtenir une plus forte capacité de production. On y est arrivé, ces dernières années, en accélérant le rendement, mais à l'heure actuelle, les possibilités à cet égard sont, pour ainsi dire, épuisées. On pourrait évidemment remplacer l'exploitation continue en augmentant le nombre des fabriques et en agrandissant celles qui existent déjà.

Cet extrait d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal fait ressortir la collaboration qui se dessine entre patrons et employés et, si les deux sont prêts à mettre au point les moyens et les méthodes qui leur permettraient de faire face à la concurrence sur ce marché, peut-être très lucratif à l'avenir, je considère que les gouvernements, de leur côté, ne pourront pas rester en arrière.

En vertu du projet de loi, on veillera à ce que l'apport du gouvernement fédéral prenne surtout la forme de recherche. La principale raison pour laquelle le gouvernement fédéral appuie l'expansion des recherches en matière d'économie forestière et de produits forestiers,

c'est que le gouvernement fédéral assume depuis nombre d'années la responsabilité et l'initiative dans ce domaine. Il a fait la même chose, je crois, dans le domaine de l'agriculture, des mines et des pêcheries; par conséquent, à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral est le seul organisme muni des mécanismes de recherche qui soient aptes à prendre une expansion raisonnablement rapide.

Une deuxième raison pour laquelle la contribution du gouvernement dans ce domaine prend la forme de recherches, c'est que le gouvernement fédéral est bien placé pour assurer une liaison satisfaisante avec l'industrie forestière et les recherches sur les produits forestiers dans les autres pays. Une troisième raison, c'est que le gouvernement fédéral est mieux en mesure de diffuser, d'un bout à l'autre du pays, le résultat de ses recherches. Quatrièmement, l'étendue des sujets et des disciplines scientifiques, que comportent l'économie forestière et les recherches sur les produits forestiers, est si vaste qu'aucun organisme au Canada, sauf le gouvernement fédéral, ne peut assurer la poursuite d'un programme complet et bien équilibré dans ce domaine.

Les forêts relèvent des dix provinces et j'espère que, dans un avenir pas trop lointain, elles relèveront également des nouvelles provinces du Nord. Dans six des dix provinces, les dépenses au chapitre de la sylviculture, de l'aménagement et de la protection des forêts dépassent le montant que ces provinces retirent des ressources forestières.

Trois provinces ont actuellement des services de recherches forestières. La Colombie-Britannique a 19 fonctionnaires; l'Ontario en a 15, et la Saskatchewan en a trois. En Colombie-Britannique et en Ontario, ces fonctionnaires travaillent pour la plupart seuls et font des recherches sur place, en étroite collaboration avec l'administration des forêts. Quelle que soit la valeur de l'apport de ces fonctionnaires, les provinces ne peuvent donc établir le genre d'organisation qui se prêterait à l'élaboration d'un vaste programme de recherches forestières, comme nous en aurions besoin au Canada.

Nous avons quatre écoles de sylviculture dans les universités. Aucune de ces écoles n'est en mesure d'avoir à son service des chercheurs à plein temps. Sans doute certains professeurs font-ils des recherches utiles au cours de l'été, et les recherches postuniversitaires bénéficient d'un certain appui. Les universités peuvent fournir un très précieux apport à la somme de connaissances de base dont nous avons besoin au Canada; toutefois, elles sont parfaitement incapables de se charger de programmes complets de recherche, du genre que nous devons entreprendre, je crois, à l'égard des forêts et des produits forestiers au Canada.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

On peut alors se demander que penser de l'industrie du bois elle-même. Or, cette industrie compte plus de 6,500 scieries ou usines de bois d'œuvre en ne comptant que celles qui font rapport au Bureau fédéral des la statistique, et dont 200 seulement peuvent être considérées comme étant importantes. La plupart des autres sont petites. Il y a en outre 4,000 établissements qui utilisent du bois et presque tous sont très petits. Il n'y a aucune association vraiment nationale qui représente ces scieries et usines qui utilisent le bois.

Il y a au moins sept associations de marchands de bois qui sont avant tout régionales. L'Association canadienne des exploitants forestiers, qui représente l'industrie du bois d'œuvre d'Ontario et de Québec, compte quelques-uns de ses membres dans les provinces Maritimes. Telle est l'étendue de son champ d'action. Elle compte environ 250 membres engagés dans les sciages ainsi que des grossistes et détaillants. Il est donc manifeste que cette industrie n'est pas organisée de manière à mener un important programme de recherches sur la forêt et les produits forestiers.

L'industrie de la pâte et du papier, par contre, assure l'existence de l'Institut canadien pour la recherche en matière de pâte et de papier et les compagnies individuelles assurent la recherche dans leur propre intérêt. On estime que ces compagnies dépensent environ 5 millions de dollars par an au titre de la recherche. Dans le cadre des recherches à l'égard de la pâte et du papier effectuées par l'Institut, il existe une petite exploitation de terrains boisés, et on étudie des plans en vue de son expansion. Il faut remarquer, cependant, que l'industrie de la pâte et du papier du Canada a pris un grand essor depuis la seconde guerre mondiale et que cet essor a été réalisé en partie grâce aux ressources financières dérivées de l'industrie elle-même.

J'estime que, si le Canada va assumer sa part de la demande prévue à Rome, par la commission Fowler, il faudra que l'industrie fasse bientôt de très fortes mises de fonds. A mon sens, les frais nécessaires pour adapter nos recherches de base et les appliquer à nos méthodes de recherches en matière d'exploitation, seront, en grande partie, à la charge des producteurs de l'industrie de la pâte et du papier, et il s'agit d'une entreprise très coûteuse. Nous espérons que l'industrie de la pâte et du papier accroîtra ses installations de recherches, mais nous nous rendons compte qu'avec les lourdes charges

qu'entraîne l'expansion matérielle et l'application de nos méthodes en matière de recherches forestières à des conditions pratiques d'exploitation, ces sociétés auront à supporter un très lourd fardeau financier.

Si j'ai fait un exposé précis de la situation qui existe en ce moment au Canada, nous pouvons, manifestement, en tirer certaines conclusions. Une conclusion qui s'impose, c'est qu'il n'existe aucun organisme, à part les organismes de recherches en sylviculture du gouvernement fédéral, qui pourraient prendre rapidement de l'ampleur en vue de répondre aux besoins croissants de recherches sur la sylviculture et sur les produits forestiers. Si des provinces ou des associations industrielles tentaient d'établir des organismes qui puissent mettre en œuvre des programmes complets dans ces domaines, ce serait du gaspillage et du double emploi; ce serait également, je pense, demander trop d'elles ou des chercheurs scientifiques que nous avons à l'heure actuelle au Canada. En dernière analyse, il s'agit donc de choisir entre accélérer le programme déjà mis en œuvre par les organismes de sylviculture du gouvernement fédéral ou renoncer à une accélération des recherches sur la sylviculture et sur les produits forestiers au Canada.

L'année dernière, le gouvernement a décidé de doubler le programme de recherches, tant fondamentales qu'appliquées, dans le domaine de la sylviculture et des produits forestiers. Travaillant tout à fait indépendamment, le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau a recommandé la mise en œuvre d'un programme plus efficace de recherches de la part du gouvernement fédéral. Il a recommandé, par exemple, que la Division de la biologie forestière, au ministère de l'Agriculture, qui s'occupe des insectes et des maladies des forêts, soit fusionné avec la Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des ressources nationales. Le gouvernement et le comité permanent ont reçu des instances de l'industrie des pâtes et du papier et de nombreuses autres associations dans l'industrie du bois.

La décision qu'a prise le gouvernement de doubler son programme de recherches au cours des cinq prochaines années et la recommandation du comité permanent en vue de relever la Direction des forêts au niveau de ministère sont complémentaires. Le comité permanent a formulé cette recommandation à l'unanimité et j'espère que la Chambre accordera le même consentement unanime à cette tentative du gouvernement fédéral en vue de faire tout son possible dans le domaine des recherches.

Se faisant le porte-parole de l'opposition officielle, l'honorable député de Laurier a exprimé l'avis que ce n'était pas nécessaire de créer un nouveau ministère pour parvenir à ces fins. Il a dit que la Division de la biologie forestière du ministère de l'Agriculture était très petite et que la Direction des forêts de mon ministère était également petite. D'après lui, le ministre des Mines et des Relevés techniques pourrait ajouter la sylviculture à ses fonctions actuelles. Je crois que l'honorable député n'a pas tenu compte des instances et des témoignages déposés au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. Ce n'est pas par le montant des dépenses d'un ministère ou par le nombre de ses employés qu'on peut juger de l'importance des fonctions d'un ministre. A mon sens, c'est par l'effet de son activité sur le bien-être des Canadiens.

L'opposition officielle estime-t-elle que la plus importante industrie canadienne, qui, plus que tous les autres groupes de marchandises, contribue à l'équilibre de notre balance commerciale, qui emploie des centaines de milliers d'hommes, qui assure à l'agriculture la perspective d'une augmentation de revenu, l'opposition officielle, dis-je, estime-t-elle que cette industrie devrait être reléguée dans une division d'un ministère, ou acceptera-t-elle les vues unanimes du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, dont je tiens à donner lecture pour en faire ressortir l'importance? Voici un passage du troisième rapport du comité, alinéa 57, page 1175 du compte rendu des délibérations:

> Votre comité recommande fortement d'envisager des mesures en vue d'étendre le rôle de la Direction des forêts, de relever son statut de manière à en confier la responsabilité directement à un sous-ministre. Le fait qu'un tel statut, qui se compare à celui d'un ministère, ne lui soit pas reconnu maintenant traduit un manque d'appréciation de la valeur passée, présente et future que présente pour le Canada son industrie forestière.

J'espère qu'après examen du débat qui s'est déroulé à l'étape de la résolution et après le présent débat précédant la deuxième lecture, l'opposition acceptera les instances et les arguments du comité permanent et se ralliera sans peine au gouvernement dans l'institution d'un nouveau ministère des Forêts. Pour aider ses membres à prendre cette décision, je vais leur rappeler un discours prononcé à la Chambre par le très honorable Louis St-Laurent, alors premier ministre du Canada, qui avait proposé la deuxième lecture d'un bill instituant le nouveau ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. L'état de la situation l'avait incité à prononcer, dans sa présentation, les mots suivants, qu'on trouve à la page 744 du hansard du 8 décembre 1953:

> Mais depuis longtemps, nous n'avons pas eu d'occasion spéciale de discuter de ces vastes régions du Canada qui composent les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon. On a dit que la

Grande-Bretagne avait acquis son empire dans un moment de distraction. Apparemment, nous avons administré ces vastes territoires du Nord dans un état de distraction presque continu.

Je ne voudrais pas qu'il soit dit, monsieur l'Orateur, que notre gouvernement a relégué la plus importante de nos industries d'exportation au rang d'une industrie dont on s'occupe dans un état de distraction presque continu. Une des principales raisons de l'institution du nouveau ministère, c'est que le nouveau ministre pourra consacrer tout son temps à l'industrie forestière du Canada. Il pourra, en tant que ministre, traiter avec les ministres provinciaux. Vu que les provinces ont des droits constitutionnels complets sur la gestion de leurs ressources forestières, les travaux de recherches du gouvernement fédéral, pour être efficaces, devront être soutenus par la collaboration la plus étroite entre les deux paliers de gouvernement.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral et les provinces collaborent étroitement, à l'échelon ministériel, dans les domaines de l'agriculture, des mines et de la pêche. Notre gouvernement estime qu'il est dans l'intérêt du peuple canadien d'accorder la même attention à l'industrie forestière. Une des principales tâches du nouveau ministère intéressera les services d'information. C'est une vérité élémentaire qu'un ministre de la Couronne peut mieux que quiconque, au niveau officiel. faire comprendre l'importance des recherches.

Si l'on revient sur les antécédents qui ont préludé à la création des nouveaux ministères au Canada, on se rend compte de la véracité de cette constatation. L'ancien ministère des Mines et Ressources d'il y a une génération cumulait l'administration des mines, de l'immigration, des relevés et de la cartographie, des affaires indiennes, des parcs nationaux, des ressources forestières, des cours d'eau, etc. Comme M. St-Laurent l'a signalé dans le même discours auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, le ministère ne pouvait accorder beaucoup d'attention au seul Nord canadien.

Il en va de même pour les forêts. Après 1945, le ministère des Mines et Ressources a été remplacé, d'abord, par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, lorsque ces services ont nécessité leur propre ministre; puis, par le ministère des Mines et des Relevés techniques, lorsqu'il a fallu doter ces services d'un ministre à plein temps, et par le ministère des Ressources et du Développement. Un peu plus tard, soit en 1953, le ministère des Ressources et du Développement est devenu le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Ce dernier changement a été apporté parce qu'il était manifeste, comme l'a déclaré M. St-Laurent, que le Nord canadien ne pouvait retenir qu'une part, et peut-être une très petite part, de l'attention du titulaire du ministère.

Une des nombreuses responsabilités du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, c'est la Direction des forêts. Le gouvernement est d'avis, et c'est aussi l'opinion du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, que l'évolution que je viens de retracer devrait se poursuivre, c'est-à-dire qu'un autre secteur des nombreuses attributions qui relevaient déjà du ministère des Mines et des Ressources devrait être constitué en un ministère spécial.

L'honorable député de Laurier a aussi exprimé l'avis que la Division des produits forestiers du ministère du Commerce devrait aussi être englobée dans le nouveau ministère des Forêts. Il a demandé si l'on avait songé à incorporer cette direction dans le nouveau ministère. Je répondrai affirmativement à sa question. Je tiens à reporter à nouveau la Chambre à l'article du rapport du comité permanent cité par le premier ministre où on lit à la page 1177, dans la seconde partie du paragraphe, ce qui suit:

On devrait créer au sein du ministère des forêts projeté une section des ventes pour venir en aide au ministère du Commerce dans l'écoulement de nos produits du bois.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que les mots clés sont les suivants "pour venir en aide au ministère du Commerce". C'est la bonne manière d'aborder le problème. Le ministère du Commerce compte, à l'heure actuelle, 63 bureaux de délégués commerciaux situés dans 49 pays différents. Ce sont les voies grâce auxquelles on stimule le commerce canadien à l'étranger. Ceux qui occupent des emplois dans ces bureaux sont des spécialistes, des techniciens des méthodes de vente. Ils s'occupent de toutes les phases du commerce extérieur du Canada.

La division des produits forestiers du ministère du Commerce est dans le même cas que la division du génie et du matériel, la division des minéraux et métaux, et la division de l'agriculture et des pêches de ce ministère. Chacune de ces divisions et chacun de ces services orientent le travail des délégués commerciaux dans le domaine pertinent. Le ministère du Commerce est en rapport étroit avec le ministère de l'Agriculture, le ministère des Pêcheries et le ministère des Mines et Relevés techniques. Il collaborera aussi étroitement avec le nouveau ministère des Forêts, comme avec tous les autres.

Le nouveau ministère des Forêts s'intéressera évidemment à l'organisation des marchés. Il fournira à la division des produits forestiers du ministère du Commerce les données qu'il obtiendra de l'industrie. Il

aiguillera par contre vers celle-ci les renseignements dont dispose la division des produits forestiers du ministère du Commerce. Le nouveau ministère constituera, je crois, le chaînon manquant dans l'échange de renseignements commerciaux entre l'industrie canadienne et ses clients à l'étranger. Les fonctionnaires du nouveau ministère des Forêts seront en rapports constants avec tous les secteurs de l'industrie. Il y aura dorénavant une voie directe de communication dans les deux sens entre l'industrie et les marchés. Sans doute cet échange de renseignements avait déjà lieu jusqu'ici, mais, je crois qu'à l'avenir, l'exploitation forestière pourra, comme d'autres secteurs, avoir, dans une beaucoup plus grande mesure, accès direct à l'industrie. Le transfert de la division des produits forestiers du ministère du Commerce au nouveau ministère signifierait la perte d'un chaînon permettant le rapport immédiat avec l'organisation que le ministère du Commerce a établie dans le monde entier.

Je voudrais dire un mot ou deux au sujet de la protection contre les incendies. Les provinces ont fait un très beau travail en mettant au point leur matériel et leurs connaissances dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts, mais il y a encore beaucoup à faire à cet égard. Depuis 1929, les millions d'acres de forêts brûlés au Canada ont diminué de façon importante d'année en année! Cependant, depuis 1948, la réduction des pertes dues aux feux de forêts est restée plus ou moins constante. Les dégâts annuels sont toujours très élevés, tant du point de vue du nombre des incendies que des superficies touchées. En 1958, année très mauvaise à cet égard, presque cinq millions d'acres de forêts ont été détruits par le feu. J'aimerais citer, en pour cent, les causes de ces incendies. Fumeurs, 19.6 p. 100; foudre: 19.1 p. 100; feux de campements: 15.7 p. 100; chemins de fer: 12.7 p. 100; colons: 10.2 p. 100.

Monsieur l'Orateur, on ne peut faire grand chose pour empêcher la foudre de tomber, mais beaucoup pour limiter l'élément humain en tant que cause des feux de forêts. Nous avons besoin d'un programme encore plus vigoureux que ceux qui existent déjà. Le principe dont le bill s'inspire permet pareil programme. Il faut aussi reviser soigneusement les techniques employées pour combattre les incendies.

Une des méthodes qui permettraient de diminuer les pertes dues à l'incendie consisterait à reconnaître un fait d'ordre économique, savoir que dans chaque province les services de lutte contre les incendies permettent de combattre les feux moyens les années moyennes. Chacun sait que tous les six ou sept ans, nous avons une année de sinistres. Il n'est que logique, semble-t-il, de constituer des réserves de matériel de lutte contre les incendies et de réserves d'hommes cantonnés aux endroits stratégiques du Canada auxquels les provinces pourraient faire appel dans les cas critiques. On a profondément réfléchi là-dessus. Or j'estime qu'un ministre qui n'aurait à s'occuper que des forêts pourrait avoir le temps de voir aux multiples détails qu'il y aurait à régler dans le cadre d'un régime de collaboration s'étendant aux dix provinces et aux deux territoires. Il faudrait de la diplomatie; il faudrait beaucoup de patience pour surmonter toutes les difficultés et aboutir à un plan qui, tout en tenant compte des différences dans l'organisation de la lutte contre les incendies dans les diverses provinces, n'en disposerait pas moins de réserves aguerries prêtes à accourir dès qu'éclaterait quelque part un incendie critique. Si l'on réduisait de moitié les incendies en forêts, je pense que cela suffirait pour acquitter le coût de cette entreprise. Certes, vu la forte demande de produits du bois que nous entrevoyons pour l'avenir, il nous faudra réduire énergiquement les pertes attribuables à l'incendie.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tout à fait compétence pour exposer par le détail le travail de la Division de la biologie forestière qui fait partie du ministère de l'Agriculture. Les organismes de recherches scientifiques du ministère de l'Agriculture sont renommés, non seulement au pays, mais dans une sphère beaucoup plus vaste. Les disciplines scientifiques du ministère de l'Agriculture, si l'on intensifie la collaboration avec la Direction de la sylviculture de mon ministère, pourront exercer une influence plus directe sur les problèmes que posent les insectes et animaux nuisibles et les maladies de la forêt. Il sera également très important de maintenir la collaboration avec les principaux instituts scientifiques du ministère de l'Agriculture. Je crois que c'est possible.

Ceux qui sont bien au courant des pertes forestières attribuables aux incendies, aux insectes nuisibles et à la maladie, se rendent facilement compte, je pense, que les maladies et les insectes nuisibles causent des pertes beaucoup plus lourdes que l'incendie. C'est pourquoi le travail de cette division du nouveau ministère sera extrêmement important.

J'ai exposé à la Chambre les raisons d'ordre économique qui motivent l'établissement du nouveau ministère et j'ai examiné certains des principes dont le projet de loi s'inspire. J'ai parlé de certaines des critiques de l'opposition officielle, dans l'espoir que nous pourrons, si nous voyons dans ce bill un autre pas en avant du gouvernement, lui obtenir l'appui enthousiaste de toute la Chambre pour le bien qu'il peut faire au Canada.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à propos d'une bonne part de ce que le ministre a dit dans sa déclaration fort intéressante sur le bill, on ne trouvera rien à redire. Nul ici ne doutera de l'importance, pour le Canada, des forêts et de l'industrie forestière, ni, à vrai dire, qu'il est souhaitable pour le gouvernement de faire tout en son possible pour appuyer et renforcer cette industrie.

Il se trouve que je viens d'une circonscription où l'importance des forêts et de l'industrie forestière, pour ce qui est de l'emploi et des revenus, est aussi évidente qu'importante. Il est également tout à fait vrai que, dans l'avenir immédiat, cette industrie fera face à un nouveau défi redoutable, tant pour ce qui est de la gestion de nos ressources forestières, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, en vue de trouver de nouveaux débouchés pour faire face à la concurrence qui ne pourra manquer de se manifester, que pour ce qui est d'alimenter ces nouveaux débouchés quand on les trouvera.

Au cours du débat sur la résolution dont s'inspire le bill, mon ami, l'honorable député de Laurier, qui, évidememnt, n'avait pas le bill sous les yeux, pas plus que quiconque ici, a déclaré que nous avons appuyé la consolidation à l'étape de la résolution. Je cite ses propres paroles qu'on trouve à la page 5722 du hansard:

> Nous approuvons aussi l'idée de donner plus d'importance à l'économie forestière et aux produits forestiers dans l'organisation fédérale, afin d'appeler davantage l'attention sur nos industries forestières, si essentielles pour la prospérité et l'expansion du Canada.

Il visait à ce moment-là, faute de renseignements détaillés sur le contenu même du bill, à signaler que peut-être le but serait atteint au moyen, mettons, d'un nouveau ministère, mais d'un nouveau ministère sans ministre distinct. Il voulait assurer, dans la mesure où il le pouvait, que dans le bill à être présenté plus tard, il n'y aurait rien qui porterait atteinte à l'autorité ou aux droits légitimes des provinces en matière d'économie forestière.

Mon ami, l'honorable député de Laurier, a ensuite défini notre attitude générale à cet égard, en se fondant sur la résolution, et puis il a ajouté que les vues de l'opposition seraient exposées à l'étape de la deuxième lecture du bill, lorsque nous aurions eu l'occasion de l'étudier. Or, nous avons eu maintenant l'occasion de l'étudier. Je suis heureux de pouvoir déclarer, au nom de l'opposition, —et je sais que le ministre sera heureux de me l'entendre dire,—que nous appuyons la deuxième lecture du bill. Vu ce qu'il a dit et vu la situation dans laquelle se trouve cette industrie, nous estimons que le moment est venu d'établir un ministère spécial de l'économie forestière, bien que nous ayons quelques réserves à formuler, et je les lui signalerai plus tard, quant à savoir s'il est nécessaire d'avoir un ministre distinct à la tête d'un ministère distinct.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

La principale raison qui justifie cette initiative, s'il est besoin de la justifier, a été exposée cet après-midi par le ministre, et, l'autre jour, par le premier ministre: c'est l'importance croissante de nos industries forestières, le besoin de mieux intégrer les services qui s'occupent actuellement des forêts et des produits forestiers à l'échelon fédéral, et l'à-propos de consolider, par tous les moyens possibles, la collaboration entre l'industrie et le gouvernement fédéral, ainsi qu'entre le Canada et les provinces, dans ce domaine.

Nous connaissons tous, et le ministre l'a d'ailleurs exposé cet après-midi, le rôle très important que l'industrie forestière joue au sein de notre économie. Je pense que nous commençons à mieux comprendre les perspectives qui s'ouvrent devant cette industrie. Dans le rapport qu'elle a publié il y a quelques années, la Commission Gordon,—je crois que ces chiffres ont déjà été consignés au compte rendu,—a prédit que la production des industries forestières du Canada, calculée en dollars constants, pourrait bien atteindre 4 milliards de dollars en 1980, ce qui dépasse de 120 p. 100 environ le niveau de production de 1955, sur lequel le calcul se fonde. Selon le même rapport, compte tenu de l'accroissement considérable de la productivité de la main-d'œuvre, la hausse correspondante de l'emploi dans ces industries pourrait s'établir à un tiers, ce qui représente 375,000 employés, si je ne m'abuse. Cela fournit à la Chambre un indice de l'importance actuelle et des possibilités même plus grandes encore de cette industrie du point de vue de l'emploi, considération que nous ne perdons certes pas de vue actuellement.

Finalement, le rapport indique que durant la même période allant jusqu'en 1980, les exportations de produits forestiers pourraient bien doubler, en gros, ce qui en porterait la valeur à environ 3 milliards de dollars par année. Autrement dit, sur la production annuelle totale de 4 milliards de dollars pour cette période allant jusqu'à 1980, 3 milliards seraient représentés par les exportations. Ces chiffres démontrent l'importance de cette mise en valeur possible, non seulement du point de vue de l'emploi, mais aussi du point de vue des exportations et du revenu national.

Ces chiffres peuvent paraître un peu optimistes. J'espère qu'ils ne le sont pas. Cet optimisme peut toutefois trouver une justification dans un rapport dont le ministre et le

premier ministre ont déjà parlé, celui de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies sur la demande mondiale future de pâtes et de papier, et de papier à journal. Ce rapport que le ministre a mentionné et qui a été étudié justifie un certain optimisme quant à l'essor futur de cette industrie au Canada et justifie tout intérêt légitime au sujet des mesures à prendre pour que l'industrie soit en mesure de profiter de cette expansion.

Les chiffres donnés dans ce rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies,—le ministre en a cité quelques-uns cet après-midi,—sont en effet très impressionnants. Nous savons tous que nos forêts constituent des ressources renouvelables. Nous savons tous aussi,—et nous pouvons étudier avec profit certains des rapports publiés sur cette question aux États-Unis, en particulier le rapport Paley d'il y a quelques années,—qu'elles peuvent être facilement épuisées sans la mise en œuvre d'un programme efficace de recherches et de saine gestion. L'industrie privée a fait des progrès énormes dans ce domaine et a déjà donné suite à des programmes à long terme destinés à permettre la meilleure utilisation possible de ces ressources.

Cependant, il reste vrai que cela ne peut être fait par l'industrie toute seule et que l'aide du gouvernement est nécessaire si l'on veut mener ces programmes à bonne fin. C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes favorables à la création d'un nouveau ministère du gouvernement qui accroîtra et étendra la collaboration avec l'industrie de même qu'entre les autorités fédérales et provinciales qui s'intéressent à cette question, collaboration qui, il va sans dire, ne doit pas empiéter et n'est pas censée empiéter de quelque façon que ce soit sur les droits des provinces en matière de sylviculture.

Une autre raison qu'on pourrait invoquer pour réunir dans un seul service, peu importe comment il sera établi, toutes les fonctions du gouvernement fédéral ayant trait aux forêts, c'est la nécessité patente dont le ministre a parlé cet après-midi d'une meilleure coordination et peut-être d'une intégration plus efficace de tous les services fédéraux existants dans le domaine des forêts. C'est justement l'objet de ce bill, si je comprends bien. Il prévoit l'intégration de la Direction des forêts du ministère du Nord canadien et de certaines divisions du ministère de l'Agriculture dans un nouveau ministère, le ministère des Forêts.

Le ministre voudra bien me corriger si je me trompe, mais il a dit, je crois, que la Division de la biologie forestière du ministère de l'Agriculture serait aussi transférée à ce nouveau ministère. J'espère qu'on examinera aussi la possibilité de transférer les Instituts de recherches entomologiques et de recherches sur les végétaux de ce même ministère comme, me dit-on, l'a recommandé l'année dernière le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. Vu que par ce bill nous instituons un nouveau ministère, nous estimons qu'il faudrait autant que possible intégrer dans ce nouveau ministère les services existants dans ce domaine des forêts et des produits forestiers et que, de plus, les services que le gouvernement fédéral va étendre maintenant devraient aussi être intégrés et coordonnés dans ce même ministère, puisque c'est justement la raison de l'institution de ce nouveau ministère.

Nonobstant ce qu'a dit le ministre, et même si j'admets, de son point de vue, la validité de l'argument qu'il a avancé, j'estime qu'il y aurait encore beaucoup à dire en faveur de l'extension de l'activité du ministère envisagé de façon à lui confier l'organisation des marchés de nos produits forestiers. Je crois ne pas me tromper en affirmant que le comité permanent de l'année dernière, dont le ministre a plus d'une fois mentionné le rapport, a recommandé d'ajouter un service de vente au nouveau ministère des Forêts "afin d'aider le ministère du Commerce à organiser le marché de nos produits forestiers".

Je sais, ainsi que l'a signalé le ministre, qu'il existe au ministère du Commerce un service spécial qui s'occupe de ce domaine. Je sais également que cette division du ministère du Commerce rend, quand il s'agit de la vente à l'étranger des produits forestiers, les mêmes services compétents que le ministère assure pour d'autres produits canadiens. Peut-être y a-t-il quelque précédent, cependant, au ministère de l'Agriculture, qui permettrait d'établir un service de vente distinct, parce que nous avons, à l'étranger, des délégués commerciaux agricoles spéciaux, à côté des délégués qui relèvent du ministère du Commerce, et qui s'occupent de la vente de nos produits agricoles là où il n'y a pas de mission spéciale chargée de la vente de ces produits. Par conséquent, puisque nous allons établir un ministère distinct, semble-t-il, vraisemblablement sous la direction d'un ministre distinct, il conviendrait de transférer à ce nouveau ministère et à l'organisme approprié au sein de ce nouveau ministère, un service d'organisation des marchés.

C'est d'autant plus important qu'il est clair que les débouchés pour les produits forestiers vont sans cesse s'accroître dans le monde, mais si ces rapports que j'ai mentionnés peuvent le moindrement servir d'indice, la concurrence pour ces débouchés accrus va s'intensifier de plus en plus. Nous avons déjà eu

quelque indice, ces quelques dernières années, que la concurrence augmente de la part de l'Union soviétique, qui a commencé à faire sa marque dans les marchés mondiaux des produits forestiers, comme elle l'a fait au début des années '30. La concurrence augmente de la part des pays scandinaves et de la Finlande, et il se peut qu'avant longtemps nous connaissions de nouvelles sources de concurrence. Ce ne sera certes pas long avant que l'Australie et la Nouvelle-Zélande parviennent à se suffire à elles-mêmes, pour ce qui est de la production de la plupart des produits forestiers qu'il leur faut.

Comme le ministre l'a signalé, la principale fonction de ce nouveau ministère sera la recherche. C'est là, évidemment, une très importante fonction, et nul ne songerait à en diminuer l'importance. L'utilisation du bois dans la construction domiciliaire, l'utilisation des résidus du bois, l'utilisation du bois dans la fabrication des conteneurs, et l'élaboration de nouvelles techniques pour la fabrication du contre-plaqué, tout cela demande des recherches dont je n'ai pas à expliquer l'importance. Mais si la recherche est d'une importance extrême dans ce domaine comme dans d'autres, elle n'impose pas de responsabilités lourdes et complexes sur le plan de l'administration et de la haute direction.

Voilà pourquoi, au stade de la résolution, notre parti, tout en reconnaissant que la création d'un ministère pouvait se justifier, a déclaré qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de placer à la tête de ce ministère un ministre distinct qui n'aurait pas d'autre tâche. Je crois toujours que ce serait peut-être superflu. Le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, dans son rapport de l'an dernier, a recommandé qu'un sous-ministre "soit directement chargé de diriger le nouveau ministère". Il n'a pas dit qu'un ministre devrait être chargé exclusivement du ministère.

L'organisation actuelle de l'État prouve que deux ministères peuvent très efficacement dépendre d'un seul ministre. Nous avons le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui comprend la Division de la santé nationale et la Division du bien-être. Ce sont deux ministères distincts relevant d'un seul ministre. Pourtant les responsabilités administratives que comportent ces deux ministères sont tout aussi importantes,—certains diraient même plus importantes, étant donné la complexité et la difficulté de la gestion,—que celles du nouveau ministère des Forêts. Le même cas se présente pour le ministère du Revenu national, qui compte la Division de l'impôt et la Division de l'accise.

Ainsi, nous avons deux ministres qui, dans l'organisation de l'État, administrent efficacement quatre ministères. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que le même arrangement pourrait intervenir sans que l'efficacité en souffre et sans que l'importance du ministère en soit diminuée en quoi que ce soit; nous croyons que, pour le bien de l'économie, le nouveau ministère des Forêts, doté de son propre sous-ministre et de sa propre organisation, pourrait relever du ministre actuel des Mines et des Relevés techniques, disons, sans que l'efficacité en souffre.

Voilà notre point de vue en ce qui concerne la deuxième lecture de ce projet de loi. Nous allons nous prononcer en faveur du bill parce qu'en créant un ministère distinct il reconnaît l'importance de cette industrie dans le cadre de notre économie, tant en raison des nécessités actuelles que de ses possibilités d'avenir. A mon avis, il n'y a rien cependant dans le projet de loi,—et le ministre peut me rectifier si je me trompe,—qui exigerait la nomination d'un nouveau ministre. En vertu du bill, il serait possible d'instituer un nouveau ministère en en confiant l'administration à un membre du gouvernement qui détiendrait déjà un autre portefeuille, tel que celui des Mines et Relevés techniques. J'espère que le gouvernement réfléchira à cette possibilité. Cependant, c'est à lui de décider, et quoi qu'on fasse à cet égard, nous appuierons le bill et nous nous prononcerons en faveur de la deuxième lecture.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Il y a un vieil axiome arabe qui dit que pour survivre, tous les hommes doivent se donner la main. De l'avis de notre groupe, cette mesure législative permet au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux, à l'industrie et à d'autres organisations et personnes de notre pays de se donner la main afin que notre patrimoine forestier et l'industrie puissent survivre et grandir.

Avant d'aller plus loin, je veux dire que j'ai été bien satisfait du fond et de la portée des observations du ministre, et en particulier de son analyse de la situation de la recherche et du fait qu'il ait reconnu quel a été l'apport de l'industrie de la pâte et du papier à la recherche dans le domaine forestier et qu'il ait exprimé l'espoir que cette contribution continuera à s'accroître. J'ai été aussi très heureux d'apprendre de lui que le gouvernement se propose de doubler la dépense relative à la recherche.

Pour ce qui est de ce bill, il semble que nous soyons tous d'accord cet après-midi quant au principe, même si nous pouvons avoir des idées différentes quant aux détails de l'administration de ce nouveau ministère. A l'industrie forestière canadienne se pose le besoin urgent d'une gestion forestière alliée à l'efficacité. Cela ne fait aucun doute, étant donné la concurrence mondiale croissante et

l'état actuel de nos ressources forestières. Avant de passer à un autre sujet, je tiens à exprimer ma déception devant les maigres comptes rendus que les journaux ont faits du débat sur la résolution qui a précédé la présente mesure. J'ai bien souvent remarqué que les journaux n'ont pas l'air de faire autant de dépense d'imagination pour les questions de conservation forestière que pour d'autres questions. Ce n'est pas un sujet qui se prête d'emblée à des développements brillants, mais je tiens à dire aux journalistes que l'industrie forestière nous apporte beaucoup de richesses matérielles. S'ils y pensent un peu plus sérieusement, ils verront qu'il s'y mêle beaucoup de couleur et que nos ressources or vert peuvent inspirer leur plume.

La compétence du gouvernement fédéral, donc sa responsabilité, en matières forestières est limitée, comme nous le savons tous, aux terres qu'il possède directement ou qui relèvent de son autorité immédiate. Toutes autres initiatives, qu'il s'agisse de programmes tendant à établir des inventaires forestiers, de la lutte contre l'incendie ou de n'importe quoi de même nature, doivent être le résultat d'ententes et de collaboration avec les provinces. D'autre part, l'autorité provinciale possède et régit les terrains boisés situés à l'intérieur de ses propres frontières, et c'est à elle qu'il incombe de voir au maintien, à l'amélioration et à la gestion de ces forêts. Il résulte donc que le revenu émanant de ces terrains est versé directement aux trésoreries provinciales.

Cependant, comme dans le cas d'autres industries, certains aspects de l'industrie forestière relèvent directement de la compétence du gouvernement fédéral. A cet égard, on a estimé, d'après un mémoire présenté au comité des mines, forêts et cours d'eau, à plus de 200 millions de dollars le revenu annuel que le Trésor fédéral a reçu de ces diverses sources ces dernières années. La question que nous étudions revêt donc une grande importance pour le peuple canadien.

Depuis le débat sur la résolution qui annonçait le bill à l'étude, j'ai reçu d'autres preuves de l'intérêt que les industries forestières, notamment la *Canadian Forestry Association,* la *Canadian Lumbermen's Association,* l'association des exploitants de boisés de fermes du Canada, et d'autres groupes encore, portent à la mesure. Tous appuient de tout cœur le principe dont s'inspire le bill et les objectifs qu'il vise. Cela ne fait pas de doute et ressort, je pense, de l'appui unanime manifesté par tous les partis au principe à la base du bill. Je signale de nouveau, car je ne puis m'en empêcher, que c'est là une mesure que, d'année en année, les membres de notre groupe ont prié les anciens gouvernements d'adopter.

Je saisis maintenant l'occasion de parler en particulier des vœux de la *Canadian Lumbermen's Association.* Je suis lié d'assez près à cette association qui représente plus de 800 exploitants de scieries, dont 200 seulement peuvent être considérés comme importants. Je veux, avant d'aller plus loin, citer un court extrait de l'excellent mémoire que cet organisme a soumis au comité des mines, forêts et cours d'eau.

Daté de juin 1958, il renferme les propositions de l'association en matière de recherche sur les produits forestiers. Il y est d'abord question du revenu perçu par le gouvernement fédéral et des sommes affectées à la recherche à l'égard des ressources forestières. A ce propos, j'ai signalé, au cours du débat sur le projet de résolution, que les crédits de cette année affectent la somme d'un million de dollars aux recherches de la Division des produits forestiers. Il semble que le ministre se soit mépris sur le sens de mes paroles. En lisant le compte rendu après coup, j'ai constaté qu'il incluait toutes les dépenses en matière de recherches, ce qui est tout à fait exact. L'association disait dans son mémoire:

> Il est manifeste que l'on devrait accroître les sommes d'argent dépensées au chapitre de la recherche sur les produits forestiers, afin de les placer davantage sur un pied d'égalité avec les sommes dépensées au chapitre des recherches en matière d'agriculture. Les besoins sont d'une importance et d'une urgence égales et peuvent en fait être considérés dans bien des cas comme supérieurs du fait que la recherche en matière forestière est nécessairement à long terme.

L'association dit ensuite:

> Nous souscrivons entièrement au programme de recherche fondamentale et appliquée de même qu'au travail de publication et d'exposition que poursuit actuellement la Division des laboratoires des produits forestiers, mais nous estimons que les services actuels de ces laboratoires seraient grandement augmentés par l'exécution de travaux dans trois domaines principaux, conformément à l'énumération ci-dessous, en plus de l'accroissement et de l'exécution des projets énumérés relativement à la recherche.

Trop peu de Canadiens s'aperçoivent de l'excellent travail qu'accomplissent les laboratoires des produits forestiers et apprécient le personnel excellent qui dirige ces laboratoires. Je pense surtout aux revues et aux brochures publiées depuis des années et qui présentent de plus en plus d'intérêt et d'utilité pour les petits exploitants forestiers.

Voici les domaines de recherche que propose l'association, et je les approuve entièrement: Travail de vulgarisation, service de renseignements, recherche industrielle à court terme, expansion et intensification des études relatives à la recherche sur l'exploitation forestière, et enquêtes au sujet de

l'utilisation du déchet des scieries. Je crois qu'il y a là un domaine considérable auquel notre laboratoire n'a pas encore eu l'occasion d'accéder, en raison du manque de fonds. Les recommandations en cause ont évidemment trait à un domaine très important de la recherche. Les recherches en vue de l'amélioration du rendement du matériel des scieries et de l'utilisation des déchets de bois en provenance des industries secondaires qui emploient cette matière; l'accélération des recherches sur le séchage du bois,—ce point est aussi très important, monsieur l'Orateur, —les recherches relatives à la stabilisation des dimensions du bois, à l'utilisation du bois d'œuvre, aux colles, aux peintures et enduits. Ce dernier aspect a beaucoup d'importance. Il faut faire un travail considérable dans ce sens. C'est la raison pour laquelle l'association approuve énergiquement l'augmentation des fonds destinés à la recherche dans les laboratoires des produits forestiers.

Je remarque, en outre, que les associations de l'industrie forestière de Colombie-Britannique partagent ce point de vue. A la page 21 de leur mémoire présenté au comité le 13 mai 1959, elles affirmaient, au sujet de la recherche relative aux produits forestiers:

> En soulignant l'importance que l'industrie forestière attache aux recherches sur les produits forestiers entreprises par les laboratoires des produits forestiers au Canada, on peut difficilement ne pas signaler l'analogie qui existe entre l'industrie forestière et l'agriculture. Aucun agriculteur n'avait, par exemple, les moyens de produire une nouvelle espèce de blé capable de résister à la rouille. De même, aucun exploitant forestier, surtout lorsque la marge des bénéfices d'exploitation est faible comme maintenant,...

Je suis tout à fait d'accord sur ce point.

> ...n'a les moyens d'entreprendre les recherches appliquées qui s'imposent immédiatement s'il faut enrayer la baisse dans l'utilisation du bois.

Le texte continue en donnant d'autres détails. Cependant, je signale les vœux exprimés par l'Association canadienne des exploitants forestiers et de diverses industries de la Colombie-Britannique pour souligner l'importance qu'elles attachent à ces travaux des laboratoires des produits forestiers et à la nécessité qui existe à l'heure actuelle de les étendre considérablement. La sylviculture et tous les secteurs de la croissance naturelle qui revêtent une importance primordiale doivent être considérés comme une entreprise de longue main. Ce sont les futures générations, en grande partie, qui profiteront des dépenses et des initiatives d'aujourd'hui. Je tiens à le souligner afin que nous parvenions à un juste équilibre entre les recherches en sylviculture et les recherches en ce qui concerne l'utilisation. La nécessité de ces travaux et leur expansion ne font aucun doute, mais ce ne sont pas ces recherches qui pressent le plus, même si on doit les étendre; ce sont celles qui touchent aux domaines variés et complexes de l'utilisation.

[M. Herridge.]

Dans le domaine des recherches, c'est de l'utilisation dont le gouvernement devrait se préoccuper au premier chef, en plus de poursuivre son programme de recherches actuel et de l'étendre aux niveaux voulus et au rythme nécessaire afin d'éviter le gaspillage et d'augmenter la production de matières brutes des terres en exploitation à l'heure actuelle.

Je sais de quoi je parle et sans doute d'autres députés sont encore plus au fait de la question que moi. Un des problèmes que nous devons résoudre, c'est l'utilisation des matières premières qui se perdent actuellement dans nos forêts, dans l'usinage du bois de construction et des produits forestiers au sein de notre exploitation forestière. Un examen du rapport du comité des mines, forêts et cours d'eau révèle clairement l'inquiétude de l'industrie forestière et l'importance qu'elle attache à certaines instances qu'elle a soumises à divers comités parlementaires et j'en ai relevé quelques-unes. Elles mettent l'accent sur les répercussions économiques, ainsi que sur l'importance nationale de l'industrie forestière et sur la nécessité d'intensifier la recherche dans ce sens.

A maintes reprises, au comité et dans les instances soumises au cours des années antérieures à la Chambre et encore dernièrement, nous avons souligné que ces industries sont essentielles à notre bien-être national pour satisfaire tant à nos besoins nationaux que pour nous assurer des produits d'exportation. Il ne faut pas oublier que l'industrie forestière est un facteur très important quand il s'agit d'assurer au Canada des crédits à l'exportation.

On ne saurait trop souligner, du point de vue purement national les répercussions des industries forestières. Elle se font sentir dans presque tous les hameaux, villes et villages du Canada. Elles procurent des recettes aux trois échelons de gouvernement, fédéral, provincial et local ainsi qu'aux entreprises et à plusieurs particuliers. Elles sont partie intégrante de notre exploitation agricole dans maints secteurs du pays, et le rôle qu'elles jouent dans l'agriculture augmente chaque jour. Ces industries, et il y en a des milliers, sont généralement de petites unités, très souvent des unités familiales. Peu d'entre elles sont assez considérables pour pouvoir disposer d'installations de recherche. Elles doivent s'en remettre aux efforts et à l'aide de l'État dans ces domaines. C'est pourquoi ce domaine de nos recherches est si important.

Il convient de signaler que ces industries ont assurément été l'élément principal de notre essor national, mais elles n'ont reçu jusqu'ici

aucune aide financière directe, et le volume d'aide en matière de recherche est aujourd'hui de beaucoup inférieur au niveau minimum qui, si ce n'est pour aucune autre raison, est presque obligatoire du point de vue de notre économie nationale. Cela est particulièrement vrai des petits exploitants de l'industrie du bois.

A cet égard, monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner de façon particulière l'Association canadienne des exploitants de boisés de ferme, organisme à but non lucratif, constitué en corporation en mai 1955, et à laquelle je m'intéresse particulièrement à cause du travail qu'il fait aux États-Unis. Le président de cette association est M. F. Howard Wilson; le vice-président, M. I.-René Paré; le secrétaire-trésorier, M. J. A. MacDonald. Le but de cet organisme est de favoriser l'exploitation des boisés de ferme et de bonnes méthodes de production forestière, et son principe consiste à tirer les meilleurs produits possibles des régions boisées. Si je mentionne cet organisme en particulier, c'est que j'ai été très heureux lorsqu'il a été constitué. Je suis très heureux des succès qu'il a remportés jusqu'ici, et j'espère que ce mouvement s'étendra partout au pays comme il l'a fait aux États-Unis.

J'aimerais prendre plus de temps pour parler du travail de cet organisme, mais je tiens à signaler au ministre et aux honorables députés, qui ne le connaissent pas, le beau travail qu'il fait et qui n'est pas seulement d'ordre économique. Il y a nombre de choses qui découlent de son champ d'activité et qui sont très précieuses aux jeunes gens du Canada. L'expérience d'autres pays révèle nettement la grande valeur de ces petits exploitants de boisés de ferme.

Par exemple, on a commencé ce genre d'organisation aux États-Unis en 1941. Le mouvement des boisés de ferme joue actuellement un rôle actif dans 47 des 50 États. Chaque année, environ trois millions d'acres sont ajoutés à la superficie relevant du service d'aménagement forestier. A la fin de 1959, la superficie des boisés de ferme certifiés, chez nos voisins, était de 51 millions d'acres.

On voit par là les possibilités que présenterait un tel mouvement au Canada. Je fais appel ici à tous les membres de la Chambre pour leur demander de s'intéresser à cette organisation, qui permettrait à des milliers de petits cultivateurs et de petits propriétaires de boisés d'accroître, avec les années, leur part de nos ressources forestières.

Je dois dire qu'aux États-Unis, plus de 1,600 techniciens forestiers sont employés comme inspecteurs pour assurer l'exploitation ordonnée des terres privées qui sont classées comme boisés de ferme certifiés. Devant l'essor de ce mouvement, qui sera très rapide, le Canada devra s'occuper bien davantage de ce côté de l'aménagement forestier, et le ministre et les fonctionnaires de ce nouveau ministère auront une belle chance d'aider ceux qui ont le plus besoin de ce genre de service.

J'ai déjà parlé des recherches effectuées par les industries de la pâte et du papier et par quelques grandes entreprises d'abattage. La plupart des entreprises d'abattage de notre pays, et la plupart des cultivateurs de boisés qui sont membres de cet organisme n'ont pas les moyens financiers d'entreprendre les recherches qui s'imposent et, dans bien des cas, ils n'ont pas l'expérience voulue. Le nouveau ministère et ses fonctionnaires auront là une excellente occasion de servir ces deux importants secteurs de l'industrie forestière du Canada.

Avant de terminer mes observations sur la motion portant deuxième lecture, je veux formuler quelques propositions. Au cours du débat sur la résolution précédant le bill, le premier ministre (M. Diefenbaker) a pris soin de déclarer qu'on respectait la compétence des provinces et qu'il n'y aurait aucune ingérence dans les sphères de la compétence provinciale. Il a dit alors que le nouveau ministère n'empiéterait aucunement sur les droits ou la compétence des gouvernements provinciaux.

Il est manifeste qu'une telle assurance de non-ingérence n'aurait pas été nécessaire si le bill projeté avait eu un titre différent. Si on l'avait intitulé: "Loi sur l'industrie forestière et sur la recherche en sylviculture", le projet de loi aurait été de la compétence exclusive du gouvernement fédéral. Un tel titre n'aurait pas empêché de venir volontairement en aide aux gouvernements provinciaux dans les questions forestières mais aurait établi plus clairement l'intention du gouvernement et les devoirs précis qu'il assumait.

Il convient de noter de façon spéciale que l'exploitation des produits forestiers commence avec l'abattage des arbres et que toutes les opérations qui suivent sont en général des procédés d'usinage. Je veux donc, en premier lieu, demander au ministre de songer, afin de supprimer toute crainte de mésentente, à désigner ce ministère comme le ministère des industries forestières et de la recherche forestière. Des instances m'ont été faites en ce sens par des gens de divers secteurs de l'industrie au Canada. Lorsque le ministre répondra à la fin du débat, j'aimerais qu'il exprime ses vues sur ma proposition. Je ne prétends pas que cette question revête pour nous une très grande importance, mais j'en fais la proposition, espérant que ce sera un moyen de supprimer les craintes qui ont été exprimées par ceux qui croient qu'il y

aura empiétement sur les droits des provinces.

En second lieu, nous demandons une expansion immédiate des recherches sur les produits forestiers, surtout en vue d'améliorer le rendement des 8,000 petits exploitants forestiers du Canada en ce qui concerne les méthodes d'usinage et l'utilisation. J'ai rédigé ces notes hier, avant même d'avoir entendu les observations préliminaires que le ministre a prononcées cet après-midi et, comme je l'ai déjà dit, je tiens à signaler que notre groupe se réjouit de voir que le gouvernement songe à dépenser deux fois plus qu'auparavant pour les recherches.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): M'est-il permis de rectifier les observations de l'honorable député? Il a dit par deux fois que nous allons doubler les dépenses pour les recherches forestières. J'ai pris grand soin de dire, je pense, que nous allons doubler nos efforts sur une période de cinq ans. On calcule que nous pourrons doubler nos efforts en augmentant nos dépenses dans une proportion d'environ 44 p. 100. Par conséquent, nous ne doublons pas les dépenses, mais nous doublons la quantité des travaux, qui coûteront environ 44 p. 100 de plus.

M. Herridge: Je suis bien heureux que le ministre m'ait repris. Je m'excuse d'avoir mal cité ses paroles. J'avais cru l'entendre dire que le gouvernement doublerait les dépenses. Je suis un peu déçu d'apprendre que tel n'est pas le cas, mais nous devrons nous contenter, en attendant, de l'intention du gouvernement de doubler ses efforts. Notre groupe n'insiste pas moins pour qu'on double les dépenses. Nous sommes d'avis que par suite de la création du nouveau ministère, de l'attiude de l'industrie dans tout le Canada et, devrais-je dire, d'une meilleure compréhension de la part du gouvernement de ce que cette industrie représente pour le Canada, d'ici un an ou deux on doublera les dépenses au titre des recherches relativement à l'industrie forestière.

Je propose en troisième lieu l'expansion des recherches en matière de gestion forestière dans le dessein immédiat d'aider et de guider le nombre croissant d'exploitants canadiens de boisés de ferme. A ce propos, je suis très heureux de voir dans le bill que le gouvernement pourra conclure des ententes avec les provinces ou les personnes. C'est pour moi un signe évident qu'il existe ainsi le moyen d'aider individuellement, dans certaines circonstances, les petits exploitants de boisés de ferme, dans le domaine de la recherche. Cela constituera, j'en suis convaincu, l'un des aspects les plus intéressants des services que rendra le ministère dès qu'il commencera son activité.

[M. Herridge.]

Quatrièmement, les relations publiques et l'activité éducative doivent être bien plus intenses que dans le passé et doivent aller de pair avec l'avancement de la science de la sylviculture et le développement de l'intérêt public. A notre avis, les préposés aux relations extérieures doivent, en premier lieu, faire valoir et diffuser des principes et, en second lieu, savoir présenter des faits, de façon intéressante et efficace. J'ai été heureux d'entendre les observations du ministre sur les services de propagande éducative. J'ai été aussi très heureux de l'entendre dire que ce serait l'une des fonctions du chef de ce nouveau ministère. Je crois que grâce à la publicité et aux services éducatifs, un ministre actif et rempli d'initiative pourrait contribuer énormément à inculquer à chacun la valeur de l'industrie forestière. J'ai été très heureux d'entendre le ministre nous parler de cela.

Cinquièmement, je crois qu'il conviendrait tout à fait d'inclure dans le nouveau ministère des Forêts la Direction des ressources hydrauliques ainsi que le Service canadien de la faune. Je ne prétends pas que cela doive se faire tout de suite. Certaines critiques de membres de l'opposition officielle ont soutenu que ce n'est pas nécessaire de confier le ministère à un ministre distinct. Nous ne sommes pas de cet avis. Nous croyons que nous pourrions nous défaire du solliciteur général (M. Balcer) et confier ses fonctions...

M. Argue: Supprimer le poste.

M. Herridge: Oui. Oh, pardon! Je m'excuse. Je n'ai pas des desseins criminels. Je ne voudrais pas que l'on se défasse du solliciteur général; ce que je veux dire, plus précisément, c'est qu'on abolisse son poste et qu'on en confie les fonctions au ministre de la Justice (M. Fulton). Il serait peut-être possible aussi d'attribuer au Secrétaire d'État d'autres fonctions et d'autres responsabilités. De l'avis de notre groupe, l'industrie a certainement droit à ce qu'on nomme un ministre à la tête de ce service qui y consacrerait tout son temps. Tenant compte de l'immense contribution de cette industrie au budget de notre pays, et de sa valeur pour toute la population, nous appuyons chaleureusement la nomination d'un ministre distinct à la tête de ce ministère. Notre groupe ne préconise pas de dépenses inutiles. Nous aimons scruter les dépenses publiques, mais nous estimons que l'argent placé ici serait très bien placé.

Il serait bon de songer à rattacher au nouveau ministère la division des ressources hydrauliques. Cette réorganisation nous permettrait peut-être de mettre un peu d'humanité dans l'aménagement hydro-électrique. Les forêts, les eaux et le gibier sont étroitement liés. Il y a aussi lieu d'inclure le service de

la faune. Il serait tout indiqué, pensons-nous, de rattacher au nouveau ministère des forêts le service de la faune et la division des ressources hydrauliques, puisque le travail de ces deux derniers services touche de très près aux forêts. Nous pensons que ces trois services formeraient une trinité administrative appropriée et satisfaisante.

Ma sixième proposition vise la nomination d'un sous-ministre. Le ministre titulaire aura de grandes responsabilités, surtout pour ce qui est d'éduquer le public et d'éveiller son intérêt pour ces choses, de coordonner l'activité des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie, de diverses organisations et des particuliers, mais le travail de recherches du ministère sera l'affaire du laboratoire des produits forestiers. J'ai été invité à présenter cette proposition par les représentants de l'industrie canadienne du bois et d'autres organismes qui s'intéressent à la création de ce ministère. Le sous-ministre aura un rôle très important à jouer. Nous sommes très fortunés d'avoir précisément l'homme qu'il nous faut pour accomplir cette tâche, l'homme qui a montré, par le passé, que sa compétence le désigne à devenir sous-ministre d'un tel ministère. Il connaît à fond tous les problèmes qui se sont posés à l'industrie forestière, surtout dans le domaine des recherches. J'ai nommé le colonel John H. Jenkins, chef des laboratoires de produits forestiers du Canada.

A la demande d'un grand nombre de mes amis qui s'occupent de l'industrie forestière et de la coupe du bois, je vais verser des renseignements au compte rendu. Je tiens à signaler que les membres de notre groupe souscrivent en outre à la proposition. Vous savez qu'il y a au pays beaucoup d'excellents fonctionnaires doués de titres de compétence technique de haut calibre qui œuvrent pendant des années et des années mais dont le travail n'est pas reconnu, sinon par ceux qui sont en rapports avec eux, députés ou personnes directement liées à l'industrie forestière. Je vais donc prendre quelques instants pour verser au compte rendu les titres de compétence et l'expérience de ce monsieur. Chaque fois que je pense au travail qu'il a accompli par le passé, je me rappelle un vers de "Elégie écrite dans un cimetière de campagne" de Grey: "Car bien des fleurs naissent pour s'épanouir dans la solitude et perdre leurs parfums dans le désert de l'air." Je vais voir à ce qu'il ne s'épanouisse plus dans la solitude.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faut pour cela l'assentiment de la Chambre, car il est inconcevable que la question du personnel du nouveau ministère se rattache au principe du bill.

M. Herridge: Puis-je en parler par rapport aux services rendus au cours des années par un des chefs de la direction des forêts?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la Chambre s'y oppose, mais je veux signaler, par prudence, à tout autre député qui y verrait un précédent que je ne suis pas d'accord.

M. Herridge: Je me heurte toujours à des barrières. Ce renseignement m'a été fourni par un exploitant de chantier bien connu et est tiré du *Who's Who* canadien; il ne vient pas d'un membre d'un service du gouvernement. Il faut rendre à César ce qui est à César, et je suis heureux d'en avoir l'occasion.

John Henry Jenkins est né le 25 septembre 1898, à Malvern, en Angleterre. En 1913, il a accompagné ses parents au lac Shuswap, en Colombie-Britannique; de 1916 à 1919, il a servi outre-mer, comme sapeur du Génie canadien, en France, en Belgique et en Allemagne; en 1919, il a passé son brevet d'immatriculation ès science à l'université "khaki" du Canada; de 1919 à 1923, il a fait des études dans la première classe de génie forestier à l'université de Colombie-Britannique, classe qui comptait deux étudiants. Ma foi, monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique a envoyé des gens de premier ordre de ce côté-ci. De 1923 à 1924, il était au service de la Colombie-Britannique en tant qu'aide-forestier régional, région de Prince-George; de 1924 à 1939, au laboratoire de Vancouver, des laboratoires canadiens de produits forestiers. Il était en charge des recherches en vue de l'utilisation de ces produits, et a fait des études d'étuvage et d'utilisation du déchet des scieries et de la coupe. Il a collaboré étroitement avec l'industrie de Colombie-Britannique en prenant l'initiative d'études conjointes dans bien des cas. Il a fait partie de la milice canadienne, dans le Génie royal canadien de 1927 à 1939; de 1939 à 1946, il s'est fait mettre en congé pour servir dans l'armée canadienne; de 1939 à 1940, officier d'état-major préposé à la formation militaire MDXI(B.C.); de 1940 à 1942, état-major, ministère de la Défense nationale; de 1942 à 1946, colonel, directeur des plans militaires.

Voici les distinctions qui lui ont été décernées: officier de l'Ordre de l'empire britannique; décoration de compétence; officier de l'Ordre du mérite (U.S.A.); l'Ordre de Léopold (Belgique); Croix de la libération Haakon VI (Norvège); l'Ordre du lion blanc (Tchécoslovaquie). Il était surintendant adjoint du laboratoire d'Ottawa, des Laboratoires de produits forestiers du Canada, de 1946 à 1949; en 1950, chef des Laboratoires des produits forestiers du Canada; auteur de nombreux

ouvrages et conférencier réputé; très actif au sein d'organismes nationaux et internationaux, il s'est intéressé aux normes et à la normalisation dans le domaine des produits forestiers. Il a été président de divers comités nationaux des normes, et directeur de l'Association canadienne des normes. Son rôle le plus récent à cet égard a été celui de président du comité canadien des normes du bois,—je dois dire que celui qui m'a fourni ce renseignement m'a dit qu'on a beaucoup apprécié ce que le colonel Jenkins a fait dans ce domaine,—et à ce titre, il a représenté l'industrie canadienne du bois dans les négociations relatives à la classification des bois à Washington avec l'administration fédérale du logement des États-Unis.

Vous n'avez pas idée de la crainte que ces règlements et normes ont inspirée à l'industrie du bois en Colombie-Britannique. Il a dirigé la délégation du Canada à la conférence sur l'industrie forestière du Commonwealth, en Australie et en Nouvelle-Zélande, en 1957; il a été représentant du gouvernement et membre de la délégation canadienne de l'industrie du bois qui a visité l'URSS. Ayant assisté à de nombreuses conférences internationales, il a beaucoup voyagé, il a visité des instituts de recherches et des industries forestières aux États-Unis, en Finlande, en Scandinavie, en Europe, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Philippines, au Japon et en URSS. Celui qui m'a fourni les renseignements ajoute qu'il a fourni, avec assez de détails, les renseignements qu'il a portés à l'attention de la Chambre.

J'ai parlé plus longtemps que d'habitude sur un sujet comme celui-ci, monsieur l'Orateur. Je trouve cependant que le moment est venu de reconnaître l'œuvre accomplie par les hauts fonctionnaires de la Direction des forêts du ministère. C'est une chose dont j'ai déjà parlé. A plusieurs reprises, des représentants d'autres pays, par exemple l'Angleterre et les États-Unis, m'ont parlé du dévouement, du talent et de la compétence de plusieurs des hauts fonctionnaires canadiens.

Avant de terminer, je tiens à dire qu'à mon sens, il est tout à fait juste que la cinquième conférence universelle sur les forêts doive avoir lieu à Seattle (Washington), du 29 août au 10 septembre. J'imagine que le ministre et un certain nombre de ses fonctionnaires y assisteront. J'aimerais avoir l'occasion d'y aller moi-même,—c'était d'ailleurs mon intention,—mais il se produit des événements très importants dans le mouvement dont je fais partie, et je serai peut-être empêché de m'y rendre. Je souhaite cependant plein succès à la délégation canadienne.

[M. Herridge.]

Je tiens à dire aussi que, par suite de l'adoption de la présente mesure et par suite des travaux de la conférence sur les ressources de demain, qui doit avoir lieu en 1961 et dont j'espère beaucoup de bien, nous souhaitons tous qu'avant longtemps, chacun puisse dire avec assez de confiance que le Canada est arrivé à l'ère des boisés de ferme.

(*Texte*)

M. J.-Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, la plupart des honorables députés qui m'ont précédé, au cours du débat sur le bill C-82, ont signalé l'importance du problème forestier dans l'économie nationale canadienne, et démontré la nécessité de créer un ministère des Forêts au gouvernement fédéral. Je voudrais à mon tour énoncer quelques faits saillants afin de démontrer l'urgente nécessité de former un tel ministère.

Je veux, au tout début de mes observations, proclamer la constitutionnalité d'un ministère des Forêts à l'échelon national. Il est vrai que, d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les bois provenant des terres de la Couronne appartenant aux provinces sont de "juridiction" provinciale, Et, à cet effet, je cite le paragraphe 5 de l'article 92:

L'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, ainsi que du bois et des forêts qui y poussent;

Mais il n'est pas moins exact que dans le même Acte, au 2e paragraphe de l'article 91, la constitution impose au gouvernement fédéral le devoir de gérer le commerce, et je cite:

La réglementation du trafic et du commerce;

Aussi, dès que ces bois en provenance des terrains de la Couronne des différentes provinces ont été acquis par des sociétés privées et que les droits de coupe ont été payés aux provinces, ces mêmes bois tombent sous la "juridiction" fédérale qui doit les diriger vers le commerce avec tout ce que cela comporte de prévisions pour le bien-être économique du pays.

Au Canada, nos exportations forestières sont à ce point importantes que nous sommes obligés de légiférer de façon à ce que nos marchés de produits ligneux soient protégés. Il est de notre devoir de législateurs de prévoir la bonne gestion de ce commerce. Il faut que les sociétés bénéficiaires des prix fixés pour la valeur des papiers, par exemple, jouissent de bénéfices proportionnels à leurs déboursés selon la juste mesure des intérêts que doivent rapporter, sans usure, leurs capitaux engagés dans cette industrie, afin d'éviter que des prix trop élevés pour la vente des produits forestiers ne viennent mettre un frein à l'expansion normale de nos marchés canadiens.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler, en passant, un exemple concret de cet

énoncé. En 1951 et en 1952, le gouvernement canadien a permis aux sociétés de papier journal deux augmentations successives de $10 la tonne. Des prix ainsi augmentés pour le papier journal ont fait perdre au Canada des clients tels que l'Angleterre qui s'est tournée du côté des pays scandinaves et nordiques pour une partie de son approvisionnement, ainsi, en 1959, pour la première fois dans son histoire relativement à ce produit l'Angleterre achetait plus de papier des pays nordiques que du Canada. Je puis affirmer aussi que de telles hausses de prix ont incité nos sociétés canadiennes exportatrices de ce produit à investir des capitaux, amassés au Canada dans l'industrie papetière elle-même, dans des "développements", au sud des États-Unis, d'industries papetières devenues aujourd'hui les plus dangereuses concurrentes de nos propres marchés. C'est le cas de l'*International Paper* qui a construit de telles usines dans l'Arkansas et en Oklahoma, où la production dépasse cette année les 300,000 tonnes; c'est autant de perdu pour nos marchés.

Un ministère des Forêts comme celui que suggère le Bill C-82 tombe à point pour "contrôler" cette "gestion des ressources forestières au Canada", comme en fait foi l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 6 du Bill C-82, et je cite:

(1) Le Ministre

a) doit prendre des mesures en vue de la conduite de recherches relatives à la protection, la gestion et l'utilisation des ressources forestières du Canada et à une meilleure utilisation des produits de la forêt et peut établir et maintenir des laboratoires et autres aménagements nécessaires à ces fins;

L'article 6, à l'alinéa *b*) du paragraphe (1) du Bill C-82, mentionne la faculté qu'a le nouveau ministère de:

prendre l'initiative de mesures propres à encourager le public à coopérer à la protection et à l'utilisation judicieuse des ressources forestières du Canada et peut favoriser ou recommander l'adoption de telles mesures.

De ce paragraphe, je retiendrai deux mots dont je veux expliquer l'importance: La protection et l'utilisation judicieuse.

La protection consiste à sauvegarder cette richesse nationale. Les forêts canadiennes nous sont transmises à l'état naturel ou sauvage, et pour les protéger contre les agents dévastateurs, il faut les traiter suivant des normes établies par la science, par la sylviculture dont le principal moyen d'application est l'exploitation raisonnée, la coupe d'éclaircies. C'est la coupe sylvicole seule qui pourra garantir la pérennité de cette richesse naturelle tout en améliorant sa productivité. Il faut que le bûcheron ou l'exploitant aide la nature dans son travail de protection.

Pour protéger la forêt contre des sécheresses trop intenses, seule la coupe sylvicole des bois qui laisse un couvert de 75 à 90 p. 100 d'intensité peut le faire.

Pour protéger les forêts contre une humidité trop prolongée, seule la coupe sylvicole qui pratique dans ces massifs des éclaircies où l'action combinée du soleil et du vent peut retirer le trop d'humidité du sol peut être efficace.

Pour permettre la transformation rapide des déchets forestiers en humus et faciliter le travail des bactéries dans le sol, seule la coupe sylvicole peut procurer ce site idéal favorisant ces transformations chimiques des éléments des sols.

Pour empêcher la trop grande abondance des rejets de souches ou l'éclosion d'un trop grand nombre de semis à l'unité de surface, seule la coupe sylvicole ou d'éclaircies peut "contrôler" les agents nécessaires à ces éclosions; même au point de vue entomologique, que de pertes seraient évitées avec ce système de coupe! En effet, on élimine du même coup les pertes occasionnées par la pourriture du "cœur rouge du sapin" ou encore, par exemple, celles encore plus fortes du "diebark des feuillus" exposés autrement trop brusquement à des conditions différentes d'insolation. Enfin, que de foyers d'insectes seraient sapés à leur base par le "contrôle" qu'exercerait cette coupe sur les agents atmosphériques en regard de l'écologie forestière, sans évaluer la plus grande force de résistance des différentes essences forestières par le rajeunissement des peuplements résiduels.

Je n'ai pas besoin de signaler que sous un contrôle aussi avancé d'humidité procuré par la sylviculture, les dangers d'éclosion de foyers d'incendies seraient restreints au minimum. C'est donc dire que ce mot du Bill C-82 "protection" justifierait à lui seul la nécessité et l'opportunité d'un tel ministère.

Dans ce Bill C-82, il y a aussi l'expression "utilisation judicieuse" des ressources forestières du Canada qui a une tout aussi grande importance, car il faut, toujours, en pratiquant les coupes sylvicoles, faire aussi des coupes mixtes, soit (pour nous plus spécialement de l'Est du Canada avec des arbres de dimensions restreintes) des coupes de bois de sciage et de "pulpe" en même temps, dirigeant aux fins de bois d'œuvre les billots de dimensions supérieures à 8" de diamètre au bout fin et à la "pulpe" les billots inférieurs à ce diamètre.

Des analyses économiques ont prouvé que le marasme de la petite industrie du sciage, (dans la seule province de Québec, au cours des 16 dernières années, quelque 700 petits moulins à scie ont fait faillite), est dû à ce fait que l'industrie a sacrifié aux sciage des billots de dimensions inférieures à ceux précités; non seulement mettait-il ainsi sur le

marché des bois de qualité inférieure, et partant, à des prix beaucoup plus bas, mais surtout le coût du sciage prenait des proportions prohibitives à mesure que le diamètre des billots diminuait.

Si nous rattachons maintenant ces constatations pratiques aux résultats obtenus dans la recherche par *The Forest Products Laboratories of Canada,* nous touchons à la même cause de la faillite dans cette industrie, soit le coût trop élevé du sciage. Dans la revue *Canada Lumberman,* d'avril 1960, à la page 46, la *Forest Products Laboratories of Canada* publie un diagramme exposant la variation du coût du sciage par rapport au diamètre des billots. Seulement quelques chiffres tirés de ce diagramme suffiront à prouver l'importance de ce facteur. Partant de la base que le coût du sciage des "billots" de 8" de diamètre est de 100 p. 100, le diagramme nous démontre que ce coût s'élève à 117 p. 100 pour les "billots" de 7", à 152 p. 100 pour les "billots" de 6" et à 230 p. 100 pour les "billots" de 5" de diamètre.

Le nouveau ministère, ainsi qu'on le suggère dans le bill, pourra transposer dans la pratique, par des prescriptions spéciales, l'application des résultats concrets obtenus dans les divers laboratoires spécialisés.

Monsieur l'Orateur, en terminant ces quelques remarques en faveur du Bill C-82, je ne puis que souligner encore une fois l'urgente nécessité d'une telle mesure, sans songer à toutes ces lacunes économiques que nous aurions évitées si nous avions eu un tel ministère auparavant. En parlant de ces lacunes, je pense aux nombreux terrains boisés qu'on a dilapidés si opinément, entraînant l'abandon de tant de fermes et préparant la désertion de nos paroisses de colonisation; en effet, plus on exploitait le sciage des petits "billots", plus le déficit s'accentuait et aussi plus rapidement on détruisait cette richesse naturelle située dans les endroits les plus accessibles.

Je souhaite aussi que ce ministère puisse bientôt préconiser des façons économiques de transformation en hâte des produits ligneux provenant des terrains privés des cultivateurs. Là aussi, le trop faible revenu obtenu actuellement par nos cultivateurs pour leur matière ligneuse a nui grandement à la mise en valeur soutenue de notre économie rurale.

Mon expérience dans l'exploitation de lots boisés, les conseils que j'ai reçus des techniciens et les démonstrations des coupes sylvicoles que j'ai vues, me permettent d'assurer à la Chambre que le nouveau ministère des Forêts, en appliquant concrètement les données scientifiques à notre économie forestière, prouvera dans ses résultats le bien fondé de sa nécessité.

[M. Belzile.]

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder, de quelque manière que ce soit, l'adoption de cette mesure. Toutefois, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots au sujet de la création de ce nouveau ministère, celui qu'on a l'intention de baptiser: "Ministère des Forêts".

Les provinces ont le droit exclusif d'administrer, comme elles l'entendent, les forêts qui se trouvent sur les terrains publics à l'intérieur de leurs frontières, et ce en vertu du paragraphe 5 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En rapport avec ce droit exclusif des provinces, nous avons l'assurance du premier ministre, le parrain de ce bill, que rien dans la présente loi ne permet au nouveau ministère d'empiéter en aucune manière sur les droits et la compétence des provinces.

En tant que nous sommes concernés, monsieur l'Orateur, l'honorable leader de l'opposition (M. Pearson) a très bien expliqué l'attitude du parti libéral. Son exposé ne laisse aucun doute, à mon avis, sur notre approbation relativement à l'opportunité de créer un tel ministère.

Maintenant, si les provinces ont des droits exclusifs en ce qui regarde l'administration de leurs domaines forestiers, rien ne les empêche, toutefois, d'accepter l'aide que voudra bien leur consentir le gouvernement fédéral.

Comme bien d'autres, je suis d'avis que la tâche d'aménager nos forêts et de diriger la production forestière dépendent des efforts conjoints du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des sociétés forestières. C'est aussi l'affaire de ces trois autorités de voir à ce que la forêt soit non seulement maintenue en état de production mais aussi améliorée.

Lorsque nous discutons de nos ressources forestières, il faut considérer ce que la forêt représente pour la nation. Au point de vue monétaire, en 1958, la valeur des exportations de bois et des produits du bois de pâte et de papier s'élevait à 1.4 millions de dollars. Ceci représente plus de 30 p. 100 de la valeur totale de nos exportations.

De plus, lorsque nous discutons de nos ressources forestières, il faut songer à ceci: Que deviendrait notre économie si nos ressources forestières venaient à s'épuiser?

On dit que, chaque jour, 3,000 acres de terrain forestier sont utilisées pour fins de bois de chauffage. On affirme aussi que, chaque jour, 3,000 acres de terrain forestier sont détruites par les incendies, les maladies et les insectes. On dit de plus que plus de 2,500 acres de terrain forestier, chaque jour, sont utilisées pour alimenter notre industrie de la

pâte et du papier; et, enfin, un autre 3,000 acres de terrain forestier sont utilisées chaque jour pour alimenter l'industrie du bois de sciage.

Alors, chaque jour, tout près de 12,000 acres de terrain forestier sont, je pourrais dire, dénudées. Même si nous avons plus d'un million de milles carrés de terrain forestier, on s'aperçoit très vite que si nous ne voyons pas à la reproduction et à la bonne utilisation de ces terrains forestiers, cette ressource nationale pourrait disparaître dans un espace de temps assez court. Quand je dis un espace de temps assez court, je ne parle pas de 25 ou 30 ans, mais d'une centaine d'années, de 150 ans. Alors, si nous ne voyons pas au repeuplement de ces terrains forestiers, si l'on n'encourage pas la bonne utilisation desdits terrains, ainsi que la protection de nos terrains forestiers, eh bien nous nous exposons à dilapider une ressource de première importance.

Le but de cette loi, intitulée loi sur le ministère des Forêts, est surtout de fusionner les recherches que poursuivent actuellement le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministère de l'Agriculture, en ce qui concerne des recherches en aménagement, en entomologie forestière et pathologie forestière, ainsi que les recherches concernant une meilleure utilisation des produits du bois et de ses sous-produits.

Je comprends que ce ministère sera en outre appelé à demander au Parlement de voter les sommes nécessaires à la poursuite d'inventaires forestiers, et peut-être aussi à la construction de chemins d'accès dans nos forêts, ainsi qu'à leur protection contre les incendies. Si je comprends bien, le tout sera fait en coopération avec les provinces, car le ministère fédéral des Forêts n'a pas l'intention d'indiquer aux provinces une ligne de conduite. J'en suis d'ailleurs très heureux. Ce ministère aura pour but de poursuivre ou d'intensifier les recherches que l'on fait déjà et de coopérer avec les provinces quant à la protection des forêts, à la construction de routes et à l'inventaire forestier.

Il y a quelques années, le gouvernement fédéral a adopté une loi, la loi sur les forêts du Canada, pour venir en aide aux provinces qui voulaient profiter des avantages découlant de cette loi pour faire un inventaire de leurs ressources et protéger la forêt. On me dit que les inventaires forestiers qu'on a faits en vertu de cette loi sont aujourd'hui terminés. Mais, j'espère que le nouveau ministère continuera à offrir aux provinces des subventions afin qu'elles puissent continuer ces inventaires, ou plutôt entreprendre des inventaires plus détaillés.

Je crois que toutes les provinces, à l'exception du Québec, ont profité de cette loi. Aujourd'hui, je suis convaincu que le ministère des Forêts que l'on veut créer par l'adoption de ce bill, offrira à la province de Québec la chance de procéder à des inventaires dont le coût sera acquitté conjointement par la province et par le gouvernement fédéral.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a dit quelque chose au sujet du nom de ce nouveau ministère. Il a suggéré qu'on l'appelle le ministère de l'industrie forestière et des produits forestiers, ou quelque chose comme cela. J'ai entendu moi-même quelqu'un suggérer que l'on appelle ce nouveau ministère: le ministère des produits forestiers, (Department of Forest Products) mais je crois, après avoir tout soupesé, que nous devons l'appeler tout simplement: le ministère des Forêts. C'est un beau nom, et puisque la loi est rédigée de telle façon qu'elle n'empiétera pas sur les droits des provinces, je ne vois pas pourquoi on devrait compliquer les choses en choisissant un autre nom.

Le député de Kootenay-Ouest a aussi parlé de la question d'un sous-ministre. J'avais l'intention d'y toucher, mais pas dans le même sens que l'honorable député. Voici, la nomination d'un sous-ministre, si je comprends bien, est laissée à la discrétion du premier ministre. C'est son droit et je concours entièrement dans ce sens. Mais je crois que la nomination d'un ingénieur forestier à ce poste serait bien vue.

Nous avons un grand nombre d'ingénieurs forestiers compétents dans presque toutes les provinces du pays.

Dans la province de Québec, nous avons un groupe imposant d'ingénieurs forestiers, et je suis convaincu qu'il serait très facile pour le premier ministre de trouver, parmi ce groupe de 400 à 500 ingénieurs forestiers, un homme compétent pour diriger cet important ministère.

Il y a aussi de nombreux ingénieurs forestiers dans la province voisine, l'Ontario, et parmi ceux-là, il y en a certainement qui ont les qualités requises pour occuper ce poste. Alors, le premier ministre n'aura que l'embarras du choix pour trouver un homme compétent parmi plus de 1,000 ingénieurs forestiers au pays. J'espère donc qu'il se fera au moins un devoir de chercher attentivement pour trouver quelqu'un de la profession pour diriger les affaires de ce ministère.

Maintenant, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a signalé le fait qu'au moins six provinces au pays

dépensaient plus d'argent pour l'administration de leurs domaines forestiers qu'elles n'en retiraient de cette industrie. C'est vrai. Il y a peut-être deux provinces au Canada qui ne dépensent pas tout l'argent qu'elles reçoivent de leurs domaines forestiers; ce sont les provinces de l'Ontario et du Québec. Ces deux grandes provinces ont des ressources forestières presque illimitées. Elles en tirent des bénéfices considérables, mais tout de même, je crois qu'elles dépensent actuellement plus de 50 p. 100 de leur revenu. Il faut admettre que le gouvernement fédéral dépense un bien petit pourcentage du revenu qu'il retire de l'industrie forestière.

Avant l'adoption de la loi sur les forêts, le gouvernement fédéral dépensait à peine 2 ou 3 p. 100 des recettes qu'il retirait de cette industrie. Aujourd'hui, il en dépense peut-être 8 ou 10 p. 100. Ce devrait être davantage.

Le nouveau ministère aura probablement un budget d'environ 10 millions de dollars et je suppose, si je m'appuie sur les chiffres dont a parlé l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), que le gouvernement a l'intention d'augmenter ce budget d'environ 40 à 50 p. 100 d'ici 5 ans. C'est là une initiative louable. Ainsi, dans 5 ans, le nouveau ministère administrera-t-il un budget d'environ 15 à 16 millions de dollars.

A la suite du leader de l'opposition (M. Pearson), je crois que ce nouveau ministère pourrait être administré par un ministre qui détient déjà un portefeuille, vu que son budget n'est pas tellement élevé et son administration ne présentera pas de difficultés.

Que l'on donne aux forêts un ministère propre, c'est mon avis, de même que celui de l'honorable chef de l'opposition.

Je favorise donc la création de ce nouveau ministère. Ingénieur forestier moi-même, je sais par expérience que la forêt est une de nos ressources nationales les plus importantes et qui apporte au gouvernement fédéral des revenus substantiels.

Nous nous devons de la faire progresser en même temps que de la protéger; et il n'y a pas de doute que les provinces elles-mêmes en tireront avantage.

Je voterai donc de tout cœur pour l'adoption de ce bill.

(*Traduction*)

M. G. M. Stearns (Compton-Frontenac): En prenant la parole à propos du bill n° C-82, je tiens tout d'abord à remercier le gouvernement et surtout le premier ministre (M. Diefenbaker) de présenter cette mesure visant à l'établissement d'un ministère des Forêts, un ministère dont nous avons bien besoin.

[M. Dumas.]

Durant la guerre, toutes les questions relevant du domaine forestier dépendaient de la Régie du bois et, même si beaucoup d'exploitants forestiers se plaignaient amèrement de la répartition forcée de leurs produits, cet organisme s'est révélé un très grand bien pour le pays. La Régie du bois était formée notamment par certains marchands de bois et fabricants de papier les plus en vue du Canada et à la fin de la guerre, je crois qu'on a raté l'occasion de convertir la Régie du bois en un ministère des Forêts. Comme on ne l'a pas fait, toutefois, il fallait que le gouvernement actuel prenne l'initiative d'instituer ce ministère.

J'ai eu la chance de faire partie du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau ces trois dernières sessions, depuis que je suis député. J'ai assisté à un réunion l'année dernière alors que des organisations représentatives de tout le pays ont comparu devant ce comité. Il y avait en particulier des représentants de l'Association canadienne des producteurs de pâte et de papier, l'Association des fabricants d'articles en bois de la Colombie-Britannique, l'Association canadienne des marchands de bois, l'Association nationale des producteurs de bois dur et bien d'autres.

Autant que je me souvienne, tous ces organismes ont souligné combien il importait que le Canada ait une autorité fédérale forte et bien organisée qui s'occuperait des questions de sylviculture sans empiéter sur les droits de la province. Au cours de ses observations, l'autre jour, le premier ministre a clairement précisé que telle était son intention. J'ai entendu avec plaisir aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Pearson) se prononcer en faveur du bill. J'ai été heureux l'autre jour d'entendre l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) appuyer le bill dans une certaine mesure en disant qu'il souscrivait absolument à certaines déclarations du premier ministre mais qu'il préférait réserver son opinion sur d'autres jusqu'à ce qu'il ait vu le projet de loi.

J'ai entendu avec intérêt les observations de l'honorable préopinant, le député de Villeneuve (M. Dumas) qui s'est déclaré tout à fait favorable au nouveau ministère. J'ai eu la même impression que l'honorable député de Laurier l'autre jour. Je n'ai pas voulu me prononcer à l'étape de la résolution parce que je n'avais pas vu le projet de loi. A titre de représentant d'une province où le ministère des Terres et Forêts est peut-être l'un des mieux dirigés au Canada, j'ai voulu m'assurer qu'aucune disposition du bill ne pourrait causer des ennuis aux gens de la province.

Après en avoir parcouru le texte avec soin, je suis convaincu qu'il protège les droits de toutes les provinces. J'en étais assez sûr,

parce que, lors du congrès annuel de l'Association des marchands de bois du Canada, tenu à Montréal du 15 au 17 février, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a assisté à une discussion de groupe avec certains ministres des Terres et Forêts de diverses provinces canadiennes. J'aimerais citer à ce sujet un court extrait de la *Gazette* de Montréal, numéro du 17 février:

Le deuxième jour du congrès annuel de l'Association des marchands de bois du Canada, l'honorable M. Hamilton a fait une déclaration à une discussion de groupe à laquelle il a participé avec les ministres des Forêts de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario.

Il a déclaré que le personnel actuel du service fédéral de recherche en sylviculture serait presque doublé d'ici cinq ans, mais qu'il ne ferait pas double emploi avec le travail provincial de recherche en matière de sylviculture.

M. Hamilton a assuré aux marchands de bois réunis à l'hôtel Reine Élisabeth que le nouveau ministère fédéral n'usurperait aucun droit ni aucune prérogative des gouvernements provinciaux.

Le ministre fédéral a fait cette déclaration après que l'honorable Jacques Miquelon, C.R., ministre des Terres et Forêts du Québec, eût déclaré:

"Nous avons de bonnes raisons de craindre cette initiative fédérale et devrons nous y opposer si elle constitue un empiétement sur les droits incontestables et exclusifs de la province de Québec en matière de questions forestières."

Je suis très heureux que le présent bill rallie l'approbation de toutes les parties de la Chambre même si c'est pour la seule raison qu'il va mettre fin à la grande confusion qui existait dans l'esprit des gens à propos de savoir à qui s'adresser pour obtenir des renseignements en matière de sylviculture. Jusqu'ici, il fallait s'adresser ou bien au ministre de l'Agriculture (M. Harkness), ou bien au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) ou bien même au ministre du Commerce (M. Churchill). J'en sais quelque chose car j'ai dû moi-même demander des renseignements. Il se passait deux ou trois semaines avant que je sache qui était la personne autorisée, pour ainsi dire. De toute façon, quand un nouveau ministère des Forêts aura été institué, nous pourrons obtenir tous ces renseignements de la même source.

Une autre très bonne raison à invoquer pour l'institution du ministère des Forêts, c'est que les industries de la pâte et papier et les industries des sciages occupent ensemble le premier rang au Canada pour la vente de leurs produits ainsi que pour les traitements et salaires versés et pour le nombre de leurs employés. Pour l'année 1958, la valeur de leurs exportations a atteint 29 p. 100,—je crois que quelqu'un a dit 30 p. 100; donc, mes chiffres sont assez justes,—de toutes les exportations du Canada. De plus, on peut voir à la page 607 du compte rendu des délibérations du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau du 18 mai 1959, que M. W. A. E. Pepler, directeur de la division des boisés de l'Association canadienne des producteurs de pâte et de papier a déclaré:

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral retire, des industries forestières, des revenus de l'ordre de 200 millions par année.

Voilà un très bon rendement pour les 10 millions dépensés. J'aimerais maintenant parler des questions forestières dans la mesure où elles se rattachent à la province d'où je viens et j'espère que je ne serai pas rappelé à l'ordre. J'ai été mêlé plus de 30 ans à l'exploitation forestière dans la province de Québec. La petite société pour laquelle je travaille compte 67 ans. Elle pratique la coupe sélective depuis 1920, ce qui lui a permis de garder un rendement soutenu.

En 1958, il y avait quelque 55 fabriques de pâte et de papier dans Québec et environ 1,600 scieries dans la province. Les scieries ont débité 955 millions et demi de pieds cette année-là. Il y a quelques années, le nombre des scieries dépassait 2,000. Je crois qu'elles sont actuellement 1,613.

La province a concédé 80,000 milles carrés de forêts à des exploitants. Les neuf dixièmes sont assujétis à des plans de gestion forestière rigoureux. Le concessionnaire est obligé de faire préparer à ses frais un inventaire de sa concession et un plan de travail. Sa coupe annuelle ne doit pas dépasser la croissance annuelle des arbres. Un autre inventaire lui est imposé au bout de chaque période décennale afin d'établir s'il a bien ou mal appliqué le programme. C'est une bonne pratique forestière parce que, abstraction faite des pertes possibles par le feu, la maladie et les insectes, un détenteur de concession peut faire des plans pour l'avenir et assurer des emplois continus dans les scieries et les bois. Ce plan tend également à assurer un approvisionnement abondant d'eau dans les bassins hydrographiques.

Tout le bois coupé sur les terres de la Couronne est mesuré par des mesureurs compétents du gouvernement qui sont diplômés d'une école pratique de gardes forestiers à Duchesnay. Cette école est administrée par le gouvernement et enseigne également les travaux de scierie et la protection des forêts.

La protection des forêts contre l'incendie dans la province de Québec relève d'un service rattaché depuis 1924 au ministère des Terres et Forêts. C'est sans aucun doute l'un des mieux gérés de notre pays. Le chef de ce service est à son poste depuis plus de 35 ans. Et pourtant il a tout de même trouvé du temps pour aider l'Association forestière québécoise à se créer, association qui, sous

sa direction, a, à son tour, organisé plus de 400 clubs 4H dans la province.

Ces clubs ne fonctionnent pas tout à fait dans le Québec comme dans le reste du Canada. Les jeunes québécois apprennent les principes de la conservation forestière et on les encourage à établir des boisés de ferme et, dans certains cas, à exploiter de petites pépinières privées. Chaque année, le concessionnaire doit soumettre à la province un plan détaillé de protection de sa concession. Ces plans comprennent des cartes, des listes d'équipement, les noms des gardes-feu et de leurs adjoints, ainsi que leurs adresses. En cas de négligence, la province reprend la concession pour la protéger et le concessionnaire est appelé à faire les frais de l'opération.

J'ai fait un exposé assez détaillé de la gestion des forêts dans le Québec, ainsi que de la coupe et du mesurage du bois, sans oublier la protection contre les incendies. Le Québec a, je pense, la compétence exclusive en ce domaine et toute ingérence du dehors serait mal venue.

Cependant, il y a encore nombre d'importantes questions à l'égard desquelles un ministère fédéral des Forêts sera d'un secours précieux et, pour ce qui est de ces questions, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce fourniront des employés de compétence et d'expérience pour aider à constituer le personnel du nouveau ministère.

J'aimerais mentionner quelques questions auxquelles j'ai pensé.

1. Un programme de recherches plus poussées sur les emplois des déchets des scieries, surtout en ce qui concerne les petites entreprises.

2. L'établissement de pépinières à toutes les fermes et stations expérimentales relevant du gouvernement fédéral à travers le Canada afin de mettre à la portée des cultivateurs et d'autres gens de bonnes pousses et de bons sujets pour améliorer leurs boisés.

3. Un programme d'assistance financière aux associations forestières pour leur permettre d'intensifier l'éducation du public par rapport à tous les aspects de la conservation des forêts. A l'heure actuelle, si je ne m'abuse, le ministère accorde une subvention annuelle de $20,000 à la *Canadian Forestry Association.* A mon avis, on devrait songer à tripler cette subvention lorsque le nouveau ministère sera créé.

4. Un programme d'aide aux provinces en vue de l'enrayement de la maladie et des insectes nuisibles dans les forêts.

[M. Stearns.]

5. L'établissement d'une division des exportations chargée de s'occuper de l'intensification de la vente des produits forestiers dans d'autres pays. Je sais que le bill ne veut pas nécessairement dire que c'est une initiative qui serait prise, mais c'est là une proposition judicieuse et je la présente non pas tant dans l'intérêt des fabricants de papier que dans celui des exploitants forestiers qui ont eu du mal à trouver des marchés d'exportation convenables pour écouler leur bois d'œuvre durant les dernières années.

6. L'examen attentif des taux de transport ferroviaire en vigueur à l'égard des produits forestiers et l'élimination de bien des inégalités qui existent à l'heure actuelle. Elles sont nombreuses. Si l'honorable député de Villeneuve était présent, je suis sûr qu'il pourrait citer un certain nombre de petites scieries de sa circonscription qui éprouvent bien des difficultés à trouver un débouché où écouler leur bois d'œuvre. Cet état de choses est imputable aux prix de transport trop élevés et à l'impossibilité de faire la concurrence par le transport par camions en raison des trop grandes distances.

Voilà simplement quelques-uns des sujets auxquels je pense, et je suis sûr que d'autres honorables députés présenteront de précieuses idées avant que la discussion prenne fin. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'exprimer mes vues aujourd'hui sur cet important sujet et je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les députés, de votre aimable attention.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, j'appuie le projet de loi pour deux raisons particulières. D'abord, parce que je représente la province de Terre-Neuve, où l'industrie du papier-journal est d'une importance primordiale, et aussi une circonscription où cette industrie n'est pas moins importante. Ma seconde raison, c'est que si nous voulons que, d'ici 15, 20 ou 25 ans, l'industrie réponde à la demande, elle aura besoin de services de recherche que seul le gouvernement fédéral peut assurer.

J'ai écouté avec intérêt les observations que vient de formuler l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Stearns). Il a parlé de sa propre province de Québec. Au cours de l'examen d'une mesure de ce genre, qui ne saurait jamais atteindre son but sans la collaboration des provinces et de l'industrie en général, il devrait être loisible à chacun de dire un mot de l'industrie dans la province qu'il représente. J'ai trouvé particulièrement intéressantes les observations de l'honorable préopinant sur sa propre province. Je crois aussi que ses observations à propos de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) sont également assez justes. Quand il a parlé à

l'étape de la résolution, l'honorable représentant n'avait pas le bill sous les yeux, mais je sais que s'il était ici aujourd'hui, il adopterait, après avoir pris connaissance du bill, la même attitude que moi et appuierait le bill.

Je crois que la mise en œuvre de ce bill représentera beaucoup pour tous les secteurs de l'industrie forestière de tout le pays. A peu près tous ceux qui ont participé à ce débat ont beaucoup parlé de l'importance de l'industrie forestière pour le Canada. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles le bill est présenté au Parlement maintenant. Je crois que l'importance d'une industrie pour le pays ne devrait pas être calculée d'après sa seule importance nationale, mais devrait se fonder sur son importance pour sa région particulière d'exploitation. Dans le cas de l'industrie forestière, qu'il s'agisse de bois d'œuvre ou de pâte et de papier, l'industrie n'est pas seulement importante pour presque toutes les provinces du Canada en tant que provinces, mais elle est très importante du point de vue national. En fait, c'est une de nos industries de base. Elle est très importante pour notre économie nationale et pour l'économie de presque toutes nos provinces.

Cette industrie est née des grandes forêts du Canada, qui ne le cèdent pour l'étendue qu'à celles de l'URSS et à celles du Brésil. Au Canada, nous avons 1.6 million de milles carrés de forêts. Un million de milles carrés, soit environ 60 p. 100, peuvent produire du bois marchand, et nous avons accès à 70 p. 100 de cette étendue. A mon avis, une région forestière devient bien plus importante si elle est accessible, soit parce qu'elle est située à proximité d'une industrie, soit parce qu'elle est desservie par des routes qui en permettent l'accès à ceux qui désirent s'adonner à l'exploitation forestière. Non seulement une région boisée prendra-t-elle de l'importance si elle est accessible, mais on pourra bien plus facilement la protéger contre l'incendie, les insectes et la maladie si ceux qui s'occupent de ces questions peuvent se rendre directement sur les lieux.

Les forêts canadiennes fournissent la matière première à la plus vaste industrie du pays, celle de la pâte et du papier. Que l'industrie de la pâte et du papier représente un huitième du revenu national, voilà qui devrait intéresser tous les Canadiens. L'industrie de la pâte et du papier est la principale idustrie du Canada depuis bien des années, et, depuis la fin de la deuxième Grande guerre, elle s'est tenue au pas de l'essor industriel qui s'est produit dans notre pays. L'industrie de la pâte et du papier occupe le premier rang, parmi toutes nos industries, pour la valeur nette de ses expéditions; elle vient aussi en premier lieu pour ce qui est des exportations, de l'ensemble des salaires versés et de la somme des investissements. Elle est la principale consommatrice d'énergie électrique et la principale acheteuse de biens et services, y compris les transports. Plus de 80,000 hommes y sont employés en permanence d'une année à l'autre et près d'un quart de million y sont employés à titre saisonnier. La somme des salaires versés dépasse un demi-milliard de dollars par an, à quoi il faut ajouter un quart de milliard de dollars payés pour le transport et un peu plus pour l'achat de services de transport et autres.

La production globale en est estimée à 1.4 milliard de dollars. Cela dépasse la valeur de la production annuelle du blé et de toutes les autres céréales. C'est le double de la valeur de la production globale de toutes les formes d'extraction de métaux, et l'apport qui en découle pour notre commerce d'exportation est d'un milliard de dollars par an. Vu l'intention expresse de l'industrie de doubler sa production d'ici 15 ou 20 ans et le tableau comparé des sommes affectées par le gouvernement fédéral à l'administration, à la recherche et aux subventions dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie minière et des sommes affectées à l'administration et à la recherche en matière de sylviculture, il semble nécessaire que nos industries forestières redoublent et concentrent davantage leur attention.

Le rôle de premier plan du Canada dans l'industrie de la pâte et du papier se fonde sur l'abondance de nos forêts, cours d'eau et énergie hydraulique et aussi sur la facilité d'accès aux marchés tant des États-Unis que des autres parties du monde. Notre pays a réalisé de grands progrès depuis la fabrication du premier papier-journal à Québec en 1803. Voici quelques jalons sur la route qui nous a conduits à notre situation actuelle en tant que producteur mondial: 1841, date à laquelle le papier à pâte mécanique a été fabriqué à Halifax, la première fois dans l'hémisphère occidental; 1864, date où la pâte à la soude a été fabriquée à Sherbrooke, dans le Québec; 1866, année où on a érigé la première usine de pâte mécanique à Valleyfield, dans la province de Québec; et 1888, année où l'on a construit la première usine de pâte au bisulfite à Merritton, dans l'Ontario.

A Terre-Neuve, ma propre province, l'industrie de la pâte et du papier a connu une histoire des plus intéressantes. A l'époque où les premiers colons se sont installés à Terre-Neuve, ils venaient, bien entendu, chercher du poisson. Cependant, ils eurent tôt fait de se rendre compte de l'importance des forêts qui entouraient ces premiers établissements et qui leur procuraient du bois pour la construction de bateaux et pour la construction des demeures où ils habitaient. Petit à petit le passage de l'âge de la hache à celui où

l'on se servait pour scier les billes de scies actionnées à l'eau a porté ces industries forestières, même dans ces temps reculés, à un niveau d'une réelle importance. Même en 1890 et en 1900, Terre-Neuve avait un bon commerce d'exportation de bois d'œuvre. La première usine de pâte à papier a été construite par *Harvey and Company* et elle a été exploitée pendant environ cinq ans, je crois, dans un endroit connu sous le nom de Black River. Cette entreprise portait alors le nom de *Newfoundland Wood Pulp Company Limited.*

Au début du siècle, lord Northcliffe, d'Angleterre, cherchait une source privée d'approvisionnement en papier-journal pour ses imprimeries. On lui a conseillé de chercher du côté de Terre-Neuve; il s'est donc rendu dans cette province et a formé une compagnie le 7 janvier 1905. Les travaux de construction de l'usine de Grand-Falls ont débuté en juillet 1905 et le 22 décembre 1909 le premier rouleau de papier-journal sortait de l'usine. Aujourd'hui, cette usine produit beaucoup plus de papier-journal qu'on n'avait prévu au début et joue un rôle très important dans l'économie de Terre-Neuve.

Après la première Grande guerre, la situation économique était bien mauvaise à Terre-Neuve et le gouvernement de l'époque, cherchant du travail pour un grand nombre de ses habitants, a entrevu la possibilité d'aménager une autre industrie de pâte et de papier. C'est à cette époque-là que le gouvernement britannique s'est montré disposé à prêter de l'argent parce qu'il voulait transformer à des fins pacifiques certaines possibilités techniques qu'on avait remarquées durant la première Grande guerre, et c'est ainsi que le gouvernement britannique a pu prêter à Terre-Neuve une certaine somme qui lui a permis d'aménager une autre usine à Corner-Brook, dans ma circonscription. A cette époque-là, soit en 1925, Corner-Brook n'était qu'une petite colonie de quatre ou cinq familles; pourtant, 35 ans plus tard, c'est la deuxième ville de Terre-Neuve, comptant près de 30,000 habitants. Elle occupe une place très importante dans l'économie de Terre-Neuve et l'usine, même si elle n'est plus la plus considérable, est la deuxième plus grande fabrique intégrée de papier-journal du monde.

L'industrie du papier-journal revêt une importance particulière pour Terre-Neuve. La production globale se chiffre par près de 600,000 tonnes chaque année. L'importance de l'industrie ne réside pas seulement dans sa production totale, mais en ce qu'elle permet aux pêcheurs d'augmenter leurs revenus. Cela n'a pas changé ces dernières années, et c'est peut-être plus important encore qu'il y a vingt ans. Il y a deux raisons à cela. La pêche d'automne à Terre-Neuve n'est plus pratiquée autant que dans le passé.

En outre, la saison de pêche est tellement courte que ceux qui s'adonnent à la pêche ne sont plus capables de faire assez d'argent pour vivre, de sorte qu'ils doivent augmenter leurs revenus de quelque autre façon. Une des principales raisons pour lesquelles l'industrie du papier-journal est importante à Terre-Neuve, c'est qu'elle assure un revenu supplémentaire à ceux qui, à certains temps de l'année, font la pêche. On le voit clairement par le fait qu'en période normale l'industrie ne peut employer que 4,000 bûcherons à Terre-Neuve, alors que durant la pleine saison d'abattage elle en occupe 17,000.

J'espère que sitôt institué, le ministère envisagera comme il convient l'importance de la conservation pour l'industrie forestière, non seulement du point de vue de la préservation de nos forêts, mais aussi en ce qui a trait à la prévention des incendies, des dégâts causés par les insectes et les maladies ainsi qu'à la conservation du sol, de l'eau et de la faune. Ces ressources sont importantes pour le pays; elles revêtiront même une importance grandissante avec le temps.

Les remarques du ministre à propos des dégâts causés par les incendies de forêt m'ont intéressé. Il est inutile de reprendre les chiffres que le ministre a cités. Ils frappent, non seulement chaque député, j'en suis sûr, mais aussi chaque Canadien qui se rend compte de l'importance qu'ont les industries forestières dans l'économie nationale. On devrait déployer tous les efforts possibles pour diminuer les incendies de forêt, si on veut que les forêts de notre pays fournissent la matière première qui permettra à l'industrie de tourner au rythme qu'on lui prédit pour l'avenir. Les Canadiens savent certainement très bien ce que la conservation devrait représenter, mais je crois que ce nouveau ministère, grâce à des services éducatifs et par d'autres moyens, pourra leur faire saisir encore mieux le besoin pour le Canada de préserver et de conserver ses forêts afin de disposer longtemps encore de la matière première nécessaire à l'industrie du papier-journal, à l'industrie du bois, et ainsi de suite.

Nous, Terre-Neuviens, sommes bien conscients de la conservation. Quand John Guy est arrivé à Cupids en 1610, il a compris le terrible coup qui serait porté à son établissement si les forêts étaient détruites par un incendie et il a, en fait, promulgué la première loi de Terre-Neuve concernant les incendies de forêts quand il a déclaré que personne ne devrait faire un feu dans les bois. Plus tard, en 1767, M. Hugh Palliser, gouverneur de l'île, décidait que faire un

feu en forêt serait un crime et que ceux qui s'en rendraient coupables dans toute partie de l'île seraient amenés à St-Jean pour y être jugés. De 1900 à 1934, on peut refaire l'historique de la croissance du ministère de l'Agriculture et des Mines de Terre-Neuve et du travail accompli pour conserver nos ressources forestières. Nous avons à Terre-Neuve une association appelée l'Association pour la protection des forêts de Terre-Neuve; c'est un groupement magnifique d'hommes qui ont rendu d'excellents services à la province depuis quelques années en protégeant nos forêts contre les ravages de l'incendie. Nous pensons aussi à la loi sur les feux de forêt de 1905, à la loi sur la surveillance forestière de 1910, et aux modifications apportées à ces lois en 1933, 1945, 1948 et 1953.

Une fois le ministère créé, quand on songera aux mesures de conservation, aux inventaires et aux autres questions à aborder en collaboration avec les provinces, j'espère que le nouveau ministre, quel qu'il soit, n'oubliera pas que depuis quatre ou cinq ans, Terre-Neuve a été empêchée, à cause d'ententes conclues entre le gouvernement provincial et les fabriques de papier, d'accepter les services offerts aux provinces par les bureaux alors existants du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministère de l'Agriculture. J'espère qu'on tiendra compte de ces choses lorsqu'il en sera question dans le nouveau ministère.

Au nouveau ministère, j'aurais cinq principaux sujets d'études à proposer. Je ne les énumérerai pas par ordre d'importance ou de mérite. J'aimerais tout d'abord qu'on passe beaucoup de temps et qu'on affecte beaucoup d'argent à des recherches sur les usages actuels du bois et sur la possibilité d'en trouver d'autres, sur la mise au point de politiques commerciales propres à augmenter nos exportations de produits forestiers sur tous les marchés. Nos débouchés de produits forestiers pourront peut-être changer. Pensons, par exemple, à ce qui arrive dans l'industrie du papier-journal, depuis qu'on a appris de nouvelles façons d'employer le pin du sud, non pas seulement chez nos voisins du sud, mais en France également. Nous devons tenir compte également de ce qui arriverait à notre industrie forestière si la Russie décidait d'exploiter une partie de ses vastes ressources forestières afin de mettre sur pied une industrie de pâte et de papier.

Troisièmement, je recommande à ce ministère d'encourager la collaboration entre l'industrie, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral afin de mettre au point une méthode scientifique d'aménagement des forêts. Quatrièmement, je propose qu'on fasse une étude soignée de la sécurité du régime foncier. Enfin, j'espère qu'on étudiera la situation des industries forestières relativement à notre régime fiscal.

En terminant, monsieur l'Orateur, je réitère mon appui à ce bill et j'exprime l'espoir que le Canada, en tant que nation, et toutes les provinces ressentiront bientôt les effets de cette mesure; j'espère aussi qu'elle sera efficace et permettra de mettre au point un régime d'aménagement des forêts proportionné à l'importance que les industries forestières revêtent pour l'économie du Canada.

M. W. F. Matthews (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, comme je représente une circonscription liée, dans une large mesure, à la production forestière, je suis très heureux de prendre part à la création du nouveau ministère des Forêts. Le sujet a été exposé en long et en large par des députés siégeant des deux côtés de la Chambre. Leurs discours m'ont beaucoup intéressé. Je constate que certains ont modifié leurs opinions. Le chef de l'opposition (M. Pearson) est maintenant très en faveur de la mesure, de même que les autres membres de son parti. En fait, l'intérêt devient si vif qu'avant la naissance du bébé ils tâchent de lui trouver un nom et se préoccupent aussi du nouveau ministre qui sera chargé de ses soins. C'est une excellente chose et, à mon avis, ce nouveau ministère ne pourra que progresser et faire honneur au Canada.

Je me rappelle avoir traversé ma circonscription en voiture, en compagnie du premier ministre, il y a quelques années. Le premier ministre (M. Diefenbaker) s'était alors vivement intéressé aux excellents peuplements forestiers qui bordaient la route. Il m'avait posé une foule de questions sur les ressources naturelles de la région et sur les gens qui l'habitaient. Je me demande s'il songeait déjà à la création d'un ministère des Forêts. Lors d'un arrêt de quelques minutes à Chemainus, il a appris avec intérêt que la scierie *MacMillan & Bloedel Limited* comptait au nombre des plus grandes scieries du Commonwealth, avec ses installations portuaires en eau profonde pour abriter les gros navires et que Chemainus avait produit du bois d'œuvre pour le monde entier pendant 80 ans.

Il serait peut-être intéressant de signaler que Chemainus a cherché pendant 40 ans, avec tous les gros navires qui y viennent et qui transportent du bois d'œuvre, à obtenir qu'on y aménage un brise-lames en pierre contre le mauvais temps parce qu'à maintes reprises par temps d'orage, les gros navires qui y accostent ont beaucoup de mal à manœuvrer et en fait constituent une menace pour le port. J'espère que le ministère des Travaux publics aménagera bientôt un tel brise-lames.

Le premier ministre a été très intéressé de voir la gigantesque usine de pâte construite à

Crofton à mi-chemin entre Chemainus et Duncan. Cette usine, la plus grande de la région, a coûté $46,300,000. Il a aimé entendre l'histoire de la nouvelle et moderne usine de pâte *MacMillan & Bloedel* près de Nanaïmo et a porté une très grande attention au grand quai d'assemblage construit à Nanaïmo où bien des navires en provenance des Îles britanniques, de Norvège, de Suède, de France et des États-Unis et d'autres pays chargent la pâte et le bois d'œuvre.

Je regrette vivement que ce voyage n'ait pas englobé la visite des exploitations du lac Cowichan, parce que les scieries et les boisés de la région valent la peine qu'on les voie. Le bois de Cowichan est expédié à toutes les parties du monde et les célèbres sapins Douglas de la région n'ont pas leurs pareils.

Une des trois pépinières de la province est située à Duncan. Elle a une capacité de six millions et les plantations ont lieu chaque année au printemps et à l'automne. Les boisés vierges continueront pendant de nombreuses années encore de fournir la principale récolte et le jour de la seconde récolte est encore loin. L'idéal est cependant d'assurer un rendement soutenu. Il y a quatre scieries gigantesques dans la région, une à Chemainus et trois à proximité du lac Cowichan. Les machines y sont perfectionnées et l'usine est d'un modèle compact.

La plus grande découverte de l'industrie a été la transformation en pâte brute de ce qui n'était auparavant que des déchets. On ajoute maintenant des usines à déchiqueter aux trois grands établissements et des camions géants font la navette pendant 24 heures par jour entre ces établissements et les fabriques de pâte brute de Nanaimo et Crofton. L'utilisation de ces déchets, comme on l'appelle, n'a pas encore atteint son maximum et l'on compte que la recherche et des essais chimiques accroîtront encore l'activité dans ce domaine. Un plus grand nombre d'emplois et des feuilles de paie plus considérables en sont les sous-produits pour la collectivité. On y produit chaque année plus de 40,000 poteaux de cèdre dont la longueur varie de 20 à 100 pieds. Des pieux de sapin sont expédiés par rail dans l'Est de l'Amérique du Nord.

L'historique de l'industrie de l'abattage et des sciages se teinte de romantisme, dans ma circonscription. Autrefois, c'étaient les bœufs et les chevaux qui tiraient les billes le long des voies de glissement. Puis on s'est servi du moteur à vapeur, du treuil à essence, de la voie à câbles, de la combinée et du câble aérien et maintenant des mâts et chargeuses mobiles à moteur Diesel. Pendant des années, les locomotives à vapeur tiraient les lourds trains de billes hors des forêts. Maintenant, ce sont les camions Diesel qui transportent le bois sur de bonnes routes aux bassins de centres de rassemblement.

Ma circonscription a deux des plus grandes fabriques de pâte de l'île. Il y existe 18 exploitations d'abattage et 16 commerces de détail de bois. Toutes ces industries connexes font partie de l'industrie forestière et représentent une grande valeur. Si l'on s'arrête pour y penser, cela s'étend à tout le pays. L'équipement radio joue un rôle très grand dans l'industrie d'abattage, car les camions et les bateaux en sont munis. Ici le remorqueur entre en jeu. L'arrimage est une opération importante et on a mis au point des remorqueurs construits à Nanaïmo, qui tirent des trains de billes. Les exploitants de l'île ont leur propres avions, ce qui contribue aussi à l'économie nationale. Il y a des appareils de tous genres qui doivent être livrés. Il y a des scies mécaniques, des tracteurs à chenilles, des régaleuses, des bulldozers, des machines à chenilles pour le terrassement; c'est de l'outillage qui coûte très cher. On utilise aussi des automobiles et d'énormes camions pour le transport des grumes, dont quelques-uns sont construits sur la côte du Pacifique et d'autres dans l'Est. Puis il y a l'outillage des usines et des ateliers de mécanique complètement équipés, ce qui représente, comme je l'ai signalé, un élément important pour tout le Canada parce que les commandes sont réparties par tout le pays.

J'ai ici une lettre de la *Comox Logging and Railway Company* dans laquelle on dit que, pour cette visite des membres du Parlement qui doit avoir lieu en septembre, la compagnie a tracé un programme comprenant l'abattage, le mesurage, le chargement, l'étêtement des arbres et d'autres phases de l'exploitation forestière. A vrai dire, on pourrait tracer un programme de cinq heures, bien qu'il faille peut-être le raccourcir faute de temps. Le voyage se fera par automobiles sur une route de 30 milles à surface dure menant au lieu des opérations. J'espère qu'un aussi grand nombre que possible de députés siégeant des deux côtés de la Chambre prendront part à ce voyage, car ils auront l'occasion de voir les nouvelles machines utilisées en Colombie-Britannique.

Une des plus récentes additions à l'outillage mécanique moderne d'exploitation forestière, la remorque préchargée, est utilisée par la *Comox Logging and Railway Company* sur les lieux de son exploitation aux lacs Nanaïmo. Avec ces nouvelles remorques, les conducteurs de camions n'ont pas besoin d'attendre durant le chargement. Ils décrochent une remorque vide et en accrochent une pleine. Cette opération prend environ dix

minutes. On utilise aussi le nouveau chargeur et camion combiné qui charge et transporte les billes trop petites ou trop courtes pour les gros camions.

Les tours Maddill sont une troisième importante acquisition pour Comox. Ce sont d'immenses tours d'acier installées sur des véhicules à chenilles qui peuvent ainsi être déménagées d'une ville à l'autre. Ces mâts portatifs remplacent les mâts d'arrimage et permettent d'économiser les trois jours de travail qu'il faut normalement pour installer un mât d'arrimage ordinaire. On les appelle les tours Maddill; elles sont fabriquées à Nanaïmo par *Maddill Brothers* et je sais que leur fabrication a créé beaucoup d'emploi dans cette localité. La plupart des améliorations adoptées au cours des ans dans les modes d'exploitation sont le résultat d'inventions des exploitants eux-mêmes, et nous en verrons sans doute bien d'autres dans l'avenir.

On pourrait prévoir que dans l'avenir de puissants hélicoptères joueront un rôle important dans l'exploitation de peuplements de beau bois dans les ravins et sur les plateaux qui sont difficiles d'accès. On utilisera peut-être l'hélicoptère pour transporter dans ces endroits élevés des scieries portatives et des coupeuses portatives et ensuite pour en enlever le bois et les copeaux.

On pourrait penser que c'est voir bien loin, mais j'ai ici le rapport annuel d'*Okanagan Helicopters*, dont la couverture s'orne d'un hélicoptère. L'hélicoptère s'envole pour la *Southern Californian Edison Company* près de Los-Angeles. Le gros godet est rempli de béton, que l'hélicoptère va déverser dans le coffrage. On voit donc que ce ne serait pas un trop gros problème à l'avenir que de transporter ainsi des copeaux et des billes. L'expérience a été faite. J'ai eu le plaisir de causer avec M. McPherson, président de ladite société, il y a environ deux mois. Il m'a assuré qu'il allait se lancer dans ce genre d'exploitation.

A Kitimat, la même société a fait un travail de pionnier dans l'emploi des hélicoptères, donnant ainsi l'exemple probablement au monde entier. Elle a transporté les tours de transmission à haute tension du réseau électrique de Kitimat. Elle a amené les tours à pied d'œuvre. Les fondations étant déjà en place, les tours sont venues par la voie aérienne. Il n'y avait plus qu'à les installer. On ne rêve donc pas, les députés peuvent le constater tout de suite, en pensant que les hélicoptères pourront être largement employés à l'avenir.

Le député de Comox-Alberni (M. McQuillan) a parlé des gros avions Mars qui doivent servir à lutter contre les incendies de forêt. L'an dernier, j'ai surveillé l'un de ces aéronefs au travail. Ils volent à niveau d'eau, emplissent leurs réservoirs, survolent ensuite les incendies et les arrosent. D'après les essais qui ont été faits jusqu'ici, la méthode donne de très bons résultats, et je crois qu'on y aura beaucoup recours à l'avenir. Sauf erreur, on a mis à l'essai deux des gros hydravions à coque de type Mars.

Comme le député de Comox-Alberni l'a signalé, ces gros hydravions à coque de type Mars ont été achetés par des entreprises d'exploitation forestière de la Colombie-Britannique et il s'agit d'une expérience très coûteuse. Une fois créé, le nouveau ministère poursuivra sans doute les recherches afférentes aux méthodes de lutte contre l'incendie, de reboisement, d'enrayement des insectes et d'aide aux petites entreprises d'exploitation forestière. Si les petits exploitants avaient bénéficié de l'aide du gouvernement fédéral il y a quelques années, le chômage ne serait pas aussi répandu qu'il l'est au Canada à l'heure actuelle.

Il y a quelques années plusieurs petites entreprises d'abattage de bois exploitées en Colombie-Britannique faisaient leur apport à la collectivité. Bien des idées nouvelles que l'on applique maintenant à l'industrie, proviennent de ces petits exploitants qui n'avaient pas beaucoup d'argent et qui, par conséquent, devaient envisager les choses avec soin et faire le meilleur usage possible de l'outillage qu'ils avaient. Presque toutes les inventions qu'ont adoptées les grandes sociétés ont pris naissance chez ces petits exploitants. J'imagine que l'honorable député de Comox-Alberni pourrait offrir quelques idées pratiques à cet égard parce qu'il a certes été un exploitant forestier qui connaissait son affaire.

L'une des difficultés principales que l'on rencontrait dans l'exploitation d'une petite entreprise d'abattage de bois consistait à trouver des fonds. Je me rappelle qu'en 1937, quand je m'occupais de ce genre d'exploitation, il nous fallait acheter de l'outillage d'occasion et le bois était rare. Presque tout le bois que nous avions était petit, celui dont les grandes compagnies ne trouvaient pas l'exploitation avantageuse. Mais si quelqu'un essayait d'obtenir un prêt de la banque il lui fallait presque donner de l'or comme garantie. Et pourtant tout le monde n'était pas aussi mal partagé. Je me rappelle qu'un camp japonais ayant été rasé par le feu, un directeur de banque de ma connaissance m'a dit qu'en l'espace de 20 jours les intéressés avaient reçu $80,000 du gouvernement japonais pour les aider à reconstruire. C'est ce que je veux dire quand je parle de venir en aide aux petits exploitants.

Aux États-Unis, où j'ai passé quelques années, un petit exploitant peut toujours obtenir suffisamment d'argent des banques pour acheter une entreprise si, après enquête, les banques jugent que l'entreprise est bonne et que l'exploitant est honnête et expérimenté. J'ai eu connaissance de prêts allant jusqu'à $75,000 à un homme qui connaissait son affaire, en l'occurrence le commerce d'hôtel, et qui n'avait pour toute garantie que son honnêteté et son savoir-faire. Depuis des années nous avons au Canada des jeunes gens qui ont droit à des égards du genre. L'ancien gouvernement n'a rien fait pour les aider et je crois que pour cette raison nous avons perdu un grand nombre de bons hommes. En vérité, notre pays est plus ou moins enrégimenté parce que le simple citoyen ne peut compter sur le minimum d'aide auquel il a droit.

J'ai parlé des petits exploitants. Nous en avons un certain nombre dans la région que je représente. Par exemple, un homme de Nanaïmo a accompli un travail formidable dans la collectivité et je pourrais citer d'autres exploitants forestiers qui ont abattu également un travail colossal. Autrefois, on avait l'habitude de voir des camions portant sur le côté: "Tom Jones, propriétaire", ou encore on voyait à la façade d'un magasin le nom: "Bill Thompson". Mais les choses ne se passent plus ainsi; on est plutôt exposé à voir sur un immeuble ou un camion une inscription comme "Siège social, New York". A mon avis, il faudrait corriger cet état de choses et les Canadiens devraient avoir la chance de se lancer en affaires et de voler de leurs propres ailes. Le nouveau ministère proposé peut faire beaucoup en ce sens, je crois. Pour sûr, cela aiderait à améliorer l'économie du pays et à multiplier considérablement les occasions d'emploi.

La part principale des bénéfices provenant de nos riches réserves forestières n'est pas toujours allée aux gens de l'endroit qui les ont rendus possibles. Je me souviens qu'en 1937 je traversais un secteur résidentiel de la ville de Colebrook. J'ai fait des observations sur les belles maisons érigées en bordure de la route et mon compagnon m'a dit que je serais étonné d'apprendre que toutes les maisons de ce secteur avaient été construites grâce à la production forestière,—je ne veux pas dire le bois; les gens qui ont construit ces maisons l'ont fait grâce à l'argent qu'ils ont gagné dans cette industrie sur l'île de Vancouver. J'imagine que les bûcherons qui ont travaillé là à l'époque étaient loin de bénéficier des avantages qu'ont maintenant ceux qui y travaillent.

[M. Matthews.]

J'exprime de nouveau mon approbation sincère pour la décision que le premier ministre (M. Diefenbaker) a prise, comme d'ailleurs l'approuveront tous les députés bien pensants, sauf peut-être l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), car même s'il est pour voter en faveur de la mesure, il ne le fera pas de grand cœur. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Laurier dire qu'il n'appuyait pas cette mesure, mais qu'il ne s'y opposait pas non plus. Autrement dit, il ne voulait se prononcer ni pour ni contre. A mon avis, l'honorable député et certains membres de son parti sont désaxés depuis bien des années.

Les possibilités de ce nouveau ministère en vue de raffermir l'économie du Canada sont presque illimitées. L'ancien gouvernement aurait dû s'occuper de l'établir, mais il se consolait en accumulant des excédents. S'il avait maintenu le pays en bon état, nous ne compterions pas autant de chômeurs aujourd'hui. D'après ce que j'ai entendu dire, un ou deux hommes seulement dirigeaient le gouvernement et bon nombre de députés d'arrière-plan n'avaient pas voix au chapitre.

L'honorable député de Laurier s'attend encore à ce que le gouvernement compte le même nombre de ministères et de ministres qu'à l'époque du régime libéral, alors qu'on n'accomplissait pas grand chose, même s'il faut le même nombre de mois pour abattre bien plus de besogne. Il prétend qu'il y a trop de ministres. Si l'honorable député prend la peine de regarder autour de lui, il constatera que certains grands magasins du Canada comptent plus de rayons que le cabinet compte de ministres. Qu'est-il advenu de ce grand parti libéral d'autrefois qui a perdu toute confiance dans le Canada? Ceux qui l'appuient rendent un mauvais service aux Canadiens; ils n'ont aucune confiance aux Canadiens à moins que le parti libéral ne soit au pouvoir. Si on le compare à un grand nombre de grandes entreprises qui fonctionnent au Canada, le gouvernement fédéral semble n'avoir pas assez de ministères plutôt qu'en avoir trop. Je voudrais signaler aux députés les noms de quelques sociétés qui fonctionnent au Canada et le nombre d'administrateurs et de fonctionnaires dont elles estiment avoir besoin pour fonctionner avec succès:

	Administrateurs	Fonctionnaires
Okanagan Helicopters Ltd. (1959) ..	10	8
Imperial Oil Limited (1958)	10	8
Polymer Corporation Ltd. (1957)	9	6
Eldorado Mining Ltd. (1959)	7	10
Sidney Roofing & Paper Co. (1957)	8	6
T. G. Bright & Co. Ltd. (1958)	7	5
Atkinson Charitable Foundation (1958)	6	6
Air-Canada (1957)	9	8
British Columbia Packers Ltd. (1958)	20	9
National-Canadien (1958)	8	53

Malgré cela, on prétend que le gouvernement canadien, chargé d'une tâche formidable, a trop de ministres. Je ne suis certes pas d'accord là-dessus avec le député de Laurier. Je pense que le chef de l'opposition a examiné la question de plus près, et je suis sûr qu'il n'y souscrit pas.

Il semble que le gouvernement libéral n'est pas de son temps, qu'il n'a pas grandi à la mesure du Canada. Le chômage qui sévit à l'heure actuelle est imputable, dans une large mesure, au fait que l'ancien gouvernement n'a pas pris les mesures qui s'imposaient pour édifier notre pays. Lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils doivent agrandir, les grands magasins à rayons prennent des dispositions en conséquence, et si les députés prennent la peine d'examiner les états annuels de ces magasins, ils constateront que de telles décisions entraînent invariablement une hausse des recettes. A l'échelle nationale, je ne vois pas ce que nous pouvons perdre chaque fois que nous créons un nouveau ministère pour le plus grand bien du pays.

En réalité, j'estime que nous avons besoin d'un autre ministère encore, et je propose qu'un ministère du tourisme et des loisirs soit créé le plus tôt possible. Il me semble...

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler au député que la portée du présent débat est déjà suffisamment étendue sans qu'on discute de l'établissement d'un autre ministère. Peut-être le député voudra-t-il s'en tenir à la question qui fait l'objet du débat.

M. Matthews: Je regrette de m'être aventuré trop loin. Je ne reviendrai pas sur cette question.

J'ai constaté dans le journal de chez moi, le *Free Press* de Nanaïmo, numéro du 5 juillet, qu'on va faire certaines dépenses dans la circonscription du député de Comox-Alberni. Si j'en parle, c'est que cela démontre qu'il existe des programmes et qu'ils vont prendre de l'ampleur. Comme il s'agit de papier-journal, je ne pense pas enfreindre le Règlement en faisant cette constatation. Voici cet entrefilet:

> Cette expansion qui nécessite un placement de capitaux d'au delà de 24 millions de dollars sera terminée en 1963.

Il s'agit ici de la machine supplémentaire à papier-journal de l'usine de la compagnie à Port-Alberni. Je poursuis la citation:

> M. Clyne a dit que cet investissement démontre la foi continue de la compagnie dans l'économie de la Colombie-Britannique.

C'est directement de l'industrie forestière et j'assure la Chambre que cela démontre que l'industrie forestière est une industrie de première classe.

En terminant, je désire rappeler aux honorables députés que la création d'un ministère des Forêts aura des répercussions profondes sur l'économie du Canada tout entier. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter verra d'un bon œil cette mesure progressiste du gouvernement conservateur fédéral.

(*Texte*)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, lors de l'adoption de la résolution précédant le projet de loi C-82 concernant un ministère des forêts, plusieurs représentants ont exprimé leur vue sur les services que la société est en droit d'attendre de ce nouveau département.

Je ne veux aucunement reprendre les arguments invoqués par mes collègues pour démontrer l'importance de l'industrie forestière au pays.

La création d'un ministère des forêts est justifiable en raison de son importance mais surtout à cause du gaspillage que l'on en fait, non seulement au Canada, mais dans tout l'univers, ainsi que l'a démontré l'Organisation de l'Alimentation et l'Agriculture à son congrès de septembre dernier.

Cet organisme dit que trois arbres sur cinq sont coupés sans être remplacés. Au Canada, ce gaspillage n'est pas moindre parce que la population croit qu'en raison de l'étendue de nos forêts, ces ressources sont inépuisables.

D'autres facteurs influent encore sur la destruction de la forêt: ce sont les insectes et les incendies. Ce sont là des problèmes qui inquiètent les autorités gouvernementales tant fédérales que provinciales.

Il n'est pas trop tôt pour penser à la conservation de nos ressources forestières si nous voulons être en mesure de répondre à la demande des produits du bois, laquelle doublera d'ici une quinzaine d'années, et aussi pour être en état de faire concurrence à la Russie et à d'autres pays, mais spécialement la Russie qui ne néglige rien pour s'emparer de nos marchés dans le monde occidental.

Monsieur le président, la première chose qui me frappe en abordant l'étude de ce projet de loi, c'est son appellation: "Ministère des Forêts".

A mon avis, ces deux mots représentent, psychologiquement parlant, une idée d'autorité qui n'est pas sans créer certaines appréhensions dans l'esprit des dirigeants des gouvernements provinciaux.

Du point de vue pratique, je crois qu'il eût mieux valu l'appeler le ministère des Recherches forestières, puisque le rôle de l'État fédéral dans le domaine forestier ne regarde pas la gestion ou l'administration, ni la réglementation des droits de coupes, etc.

Le rôle du gouvernement fédéral est bien délimité dans le paragraphe 5 de l'article 92

de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel se lit comme il suit:

Les provinces ont le droit exclusif de légiférer sur l'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province ainsi que du bois et des forêts qui y poussent.

Ceci veut donc dire que le rôle du gouvernement fédéral doit se limiter à la recherche, à la conservation et à l'utilisation des ressources forestières, et non pas à leur gestion ou à leur administration.

Le projet de loi qui nous est soumis semble aller bien au delà puisque le paragraphe A de l'article 6 dit que le ministre peut prendre des mesures en vue de la conduite de recherches relatives à la protection des ressources forestières du Canada, ce qui est très bien, mais aussi à leur gestion et à leur utilisation.

Plusieurs journaux y sont allés de leurs commentaires à la suite de l'annonce de ce projet de loi par le gouvernement.

L'Action catholique dans son édition du 20 janvier dernier disait:

Sous prétexte d'aide, d'étude, de recherches, Ottawa peu à peu en arrive à se glisser partout.

Et *Le Droit* disait:

Le gouvernement fédéral cherchera-t-il à s'immiscer dans les affaires des provinces?

Nous avons la certitude verbale du premier ministre (M. Diefenbaker) que cette loi n'empiéterait pas sur les droits des provinces. Mais si nous devons apporter autant de foi à ses paroles qu'à ses promesses électorales, nous serons désappointés.

Ce que je veux faire ressortir à ce stade de l'étude de ce projet de loi concerne les petits producteurs, c'est-à-dire la masse des cultivateurs, des bûcherons et des personnes dont la subsistance dépend de l'industrie du bois.

Dans un petit feuillet publié par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, on établit le nombre de personnes dépendant de l'industrie forestière à 361,300, sans compter les cultivateurs qui exploitent un lot à bois en plus de cultiver leur ferme. Dans la province de Québec, on en compte 35,000 de ces producteurs, et je ne crois pas exagérer en disant qu'il doit y en avoir environ 100,000 au pays.

Monsieur le président, dans la législation et les règlements que nous adopterons relativement à ce ministère, nous devrons accorder une attention spéciale aux revendications et requêtes présentées en certaines circonstances par ces classes laborieuses.

Alors que les revenus de la ferme baissent continuellement, il serait opportun que l'on insère dans cette législation des règlements tendant à la protection de ces milliers d'agriculteurs pour qui la vente du bois de pâte ou d'œuvre représente un revenu d'appoint quand ce n'est pas leur revenu principal.

[M. Boulanger.]

Nous avons reçu ces jours derniers, soit le 7 juin 1960, un rapport sur la valeur de la production des produits du bois pour l'année 1958. Une étude de ce rapport indique que la valeur de la production estimative des produits du bois a baissé de 17 milions en 1958, eu égard à celle de 1957. C'est une raison de plus qui nous incite à établir ce ministère, lequel verra à activer la production et nos marchés du bois, tant dans d'autres pays qu'au Canada.

Un grand nombre de nos cultivateurs ne peuvent tirer de profit de leur terre parce qu'elles sont impropres à la culture, ou parce qu'ils sont des colons qui n'ont pas encore réussi à se monter une exploitation agricole.

Les efforts que devra faire ce nouveau ministère porteront sans doute vers la réalisation d'un programme tendant à la recherche relative à la protection, la gestion et l'utilisation des ressources forestières du Canada, mais l'accent devra porter sur l'aspect humain et social de la question, c'est-à-dire la sauvegarde des intérêts de nos cultivateurs et sylviculteurs qui composent les milieux ruraux.

L'intégration de la forêt à l'agriculture est nécessaire et elle doit servir au bien commun de la société. Elle consolidera l'économie de certaines régions d'une façon permanente et stable, si l'on inclut dans la rédaction de la loi qui nous est actuellement soumise les suggestions préconisées par certaines organisations agricoles et les intéressés eux-mêmes.

Ces suggestions ne peuvent être mieux résumées qu'en citant les paroles que prononçait M. J.-R. Pelletier, l'ex-régisseur de la ferme de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, lorsqu'il présentait un mémoire à la Commission sur l'utilisation des sols, le 2 juin dernier. Et je cite 2 paragraphes de son exposé:

(*Traduction*)

Pour ce qui est de l'utilisation des terres, nous devons nécessairement étudier la sylviculture en même temps que l'agriculture, car toutes deux se disputent le sol. Je crois, pour ma part, que les deux piliers qui sustenteront notre économie régionale à l'avenir seront hauts, l'un de 30 pieds, l'autre de 30 centimètres: l'arbre et l'herbe. La province de Québec représente environ 25 p. 100 de l'industrie forestière canadienne.

(*Texte*)

Je ne doute pas que cette proportion soit la même dans les autres provinces, et plus particulièrement dans les provinces Maritimes et l'Ontario.

Un peu plus loin, M. Pelletier disait:

(*Traduction*)

Je répète encore une fois que l'agriculture et l'industrie forestière doivent coexister parce que nous n'avons rien d'autre qui puisse assurer notre subsistance et aucune des deux ne pourrait à elle seule suffire à la tâche.

(*Texte*)

Je pourrais citer d'autres arguments, mais j'en fais grâce à la Chambre, afin de ne pas retarder l'adoption de ce projet de loi.

En notre qualité de législateurs, nous devons,—et cela est urgent,—adopter des mesures efficaces et pratiques pour conserver cette richesse renouvelable qu'est la forêt, et il faut aussi que nous l'intégrions à l'agriculture dans certaines régions du pays.

Alors que le cultivateur a été placé dans une situation intenable depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur par le fiasco de sa politique agricole, on est tenté de croire qu'il se lance dans une législation relative aux ressources forestières pour nous faire oublier ce marasme. Toutefois, nous espérons que ce département sera plus heureux que celui de l'Agriculture.

A cette époque où le Canada traverse la pire période de chômage qu'il ait jamais connue, il serait justifiable de lancer, le plus tôt possible, une campagne de reboisement dans nos régions rurales.

Ce travail serait un gage de sécurité pour la génération de demain et un certificat de compétence pour les législateurs d'aujourd'hui.

Pour me servir des paroles que M. Pelletier prononçait en terminant son mémoire, je dirai que la réalisation de la tâche que nous entreprenons sera jugée par la grandeur des hommes qui y mettront la main.

(*Traduction*)

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat, je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir présenté ce bill visant l'établissement du nouveau ministère. Je me rends compte que la question peut donner lieu à un conflit entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial mais comme le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) l'a déclaré dans ses remarques préliminaires, le ministère se consacrera presque exclusivement à la recherche. En examinant le bill, nous constatons que l'article 5 limite l'autorité du ministère au domaine qui relève du Parlement du Canada. Le voici:

> Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Ministre s'appliquent et s'étendent à toutes les matières ressortissant au Parlement du Canada en ce qui concerne les ressources forestières du Canada.

L'article 6 et ses alinéas énoncent plus complètement les pouvoirs et les devoirs du ministre. Ce nouveau ministère et ses objets intéressent de façon vitale mes commettants et de façon générale les habitants du Nouveau-Brunswick. Comme les députés ne l'ignorent pas, les forêts et les produits forestiers ont une importance vitale pour la province du Nouveau-Brunswick. Il fut un temps où le Nouveau-Brunswick était essentiellement une province agricole mais ces derniers temps les produits agricoles ont baissé tandis que les produits forestiers ont augmenté. Par exemple, la valeur nette des produits agricoles en 1956, dernière année pour laquelle les chiffres ont été publiés, a représenté 11.2 p. 100 tandis que les produits forestiers atteignaient 14.3 p. 100 et les produits de la pêche 2.6 p. 100.

La superficie totale de ma province atteint un peu plus de 27,000 milles carrés. Sur ce total, 23,000 milles carrés sont classés comme boisés dont 22,750 milles carrés sont des forêts productrices de sorte que les forêts représentent 80 p. 100 de la superficie totale de la province. Un inventaire préparé récemment par le ministère des Terres et des Mines du Nouveau-Brunswick a établi que les forêts sont en expansion tant en superficie qu'en volume et que, vu les conditions idéales du sol et du climat de cette province, les forêts avaient une capacité de reproduction remarquable. L'inventaire a démontré que le volume total du bois marchand était de 16,900,000 pieds cubes, soit environ l'équivalent de 179 millions de cordes de bois et que ce total était composé de 70 p. 100 de bois mou et de 30 p. 100 de bois dur. Les dernières données statistiques sur l'industrie de la pâte et du papier de ma province montrent qu'elle emploie près de 5,000 personnes à qui elle verse en rémunération environ 20 millions par an. Une seule fabrique dépensera près de 8 millions d'ici deux ans pour s'agrandir.

Le député d'Humber-St. George's (M. Batten) nous a fait un bref mais excellent historique de l'industrie de la pâte et du papier dans Terre-Neuve. Ce qu'il a dit de Terre-Neuve s'applique généralement à la même industrie dans la province du Nouveau-Brunswick. Nous avons de grosses fabriques à Dalhousie, Bathurst, Saint-Jean et Edmundston. A Dalhousie, on peut produire 900 tonnes de papier-journal par jour. De plus, comme l'a signalé le député de Compton-Frontenac (M. Stearns), nous avons des scieries. Même si elles sont moins nombreuses, par contre les fabriques de pâte et de papier ont augmenté en conséquence. Les scieries employaient près de 3,000 personnes et à en juger d'après les dernières statistiques disponibles, elles ont versé près de 5 millions en salaires. Ensemble, l'industrie de la pâte et du papier et les scieries ont vendu pour près de 130 millions par an.

Au cours des quelques dernières années, à la suite d'une modification des règlements provinciaux et d'un changement intervenu quant à la méthode de calcul des droits de coupe, les revenus que la province tire des domaines de la Couronne,—et je tiens à dire

que la province du Nouveau-Brunswick détient environ les quatre dixièmes de toute la superficie boisée de la province,—se sont élevés à un peu plus de deux millions de dollars, soit un montant légèrement inférieur à la moitié du revenu total du ministère des Terres et Forêts.

Pendant les quelques dernières années, on a fait de grands progrès du point de vue de la protection contre les feux de forêt. Je tiens à féliciter le ministre de la façon dont il a présenté cet aspect du bill et à lui dire qu'il y a encore de grandes possibilités dans ce sens pour l'avenir. Il est presque impossible d'établir une tendance en ce qui concerne les pertes dues aux incendies de forêt, mais il semblerait qu'en 1959, la moyenne était de 17 p. 100 inférieure à la moyenne la plus forte des dix années précédentes. La diminution du nombre des feux de forêt est sans doute due à un meilleur programme d'instruction et à l'institution par la province d'une école de gardes forestiers qui est, en quelque sorte, rattachée à la faculté forestière de l'université du Nouveau-Brunswick.

J'aimerais également signaler à l'attention de la Chambre le programme de protection contre les insectes de la forêt qu'on applique dans ma province depuis quelques années. Depuis 1952, plus de six millions d'acres de terres boisées ont été vaporisées une ou plusieurs fois avec du D.D.T., au coût de 12 millions de dollars. En 1959, la menace semblait s'être résorbée, mais des enquêtes menées à l'automne cette année-là ont indiqué que dans certains secteurs de la province, il y avait eu d'autres invasions d'insectes, et la vaporisation a été reprise. La forte mortalité du poisson dans les rivières et, bien que dans une moindre mesure, parmi d'autres espèces de la faune à la suite de cette vaporisation, a mené la province du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec le gouvernement fédéral à modifier la composition du liquide utilisé, afin de supprimer ce danger tout en préservant l'efficacité de la vaporisation du point de vue de l'objectif visé.

Dans ma province, on estime que l'institution du nouveau ministère envisagé par le bill actuellement à l'étude mènera à une plus grande compréhension des problèmes et de la préservation de notre industrie forestière. Je signalerai que la conservation des ressources forestières du Nouveau-Brunswick est d'importance vitale pour cette province. Je félicite le gouvernement de n'avoir pas attendu plus longtemps avant de présenter le projet de loi tendant à instituer ce nouveau ministère.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de pouvoir dire quelques mots à propos du bill dont nous sommes présentement saisis. Je suis en faveur du bill parce qu'il replace l'industrie du bois, à mon sens, au rang qui lui revient au sein de l'économie canadienne. Dans ma propre province de Terre-Neuve, l'industrie du bois est très importante, comme elle l'est dans l'ensemble de l'économie canadienne. Cela s'applique particulièrement à ma région de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, car non seulement y trouve-t-on le plus grand moulin à papier du monde, mais un grand nombre de ceux qui travaillent au moulin de Grand-Falls et aux autres moulins de Terre-Neuve habitent là.

Rien n'illustre mieux, peut-être, l'importance de l'industrie du bois à Terre-Neuve qu'une énumération des villes qui en dépendent. D'abord, j'aimerais mentionner Grand-Falls même, où le moulin à papier *Anglo-Newfoundland Development Company* a été établi en 1905. Après Grand-Falls, on peut mentionner Windsor; puis, Bishop's Falls, Glenwood, Badger et Millertown ainsi que d'autres endroits qui dépendent de l'aspect industriel de la fabrication de la pâte de bois et du papier. Puis il y a le port de Botwood, centre important d'expédition du papier. Il y a nombre d'autres localités que je ne ferai que signaler, comme White-Bay et Green-Bay, où les gens trouvent au moins partie de leur emploi annuel dans la coupe du bois. Je pense également aux nouvelles villes de Springdale, de Robert's Arm et de King's Point, qui ont surgi grâce à l'industrie de la pâte de bois et du papier. Cette industrie n'emploie pas autant de gens ou n'intéresse pas autant de gens directement que les pêcheries, à Terre-Neuve, mais il reste que sa valeur en dollars est plus grande que celle de toute autre industrie. Il s'ensuit, par conséquent, que cette industrie est d'une importance fondamentale pour Terre-Neuve. La création du ministère des Forêts est une initiative qui sera saluée avec joie par ceux qui s'intéressent à l'essor de l'industrie du bois.

En dehors de Terre-Neuve proprement dite, les ressources forestières du Labrador sont à vrai dire intouchées et immenses. J'espère qu'on mettra en valeur ces vastes ressources. Je pourrais ajouter que nous avons déjà deux grands moulins de pâte de bois et de papier à Terre-Neuve, et si les efforts persistants et énergiques du premier ministre Smallwood portent fruit, nous en aurons un troisième. Il est certain que nous avons de vastes ressources de bois.

J'ai été particulièrement impressionné par les observations du ministre au sujet de la lutte contre les incendies. L'incendie de forêt est depuis toujours l'ennemi de l'industrie forestière. Nous avons eu de temps à autre de très graves incendies à Terre-Neuve. L'an

dernier, nous en avons eu un désastreux au Labrador et d'autres dans la région de la baie Verte. Malgré les plus grands efforts du ministère provincial des Mines et des Ressources et des compagnies elles-mêmes pour les combattre, ces incendies se produisent. Je voudrais faire miennes les observations de l'honorable député d'Humber-St. George's (M. Batten) au sujet du travail accompli en vue de la protection et de la conservation des forêts. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de recherches, seul le gouvernement fédéral peut faire un travail satisfaisant et complet, même pour ce qui est des pêches, les travaux de recherches et de perfectionnement sont effectués par un organisme fédéral.

Non seulement les forêts de Terre-Neuve sont-elles importantes à l'heure actuelle, mais aussi loin que nous pouvons le prévoir, les forêts resteront importantes et seront absolument essentielles au bien-être économique de Terre-Neuve et du Labrador. Pour que ces forêts continuent à fournir l'emploi nécessaire, il faudra qu'elles continuent à servir les générations futures, et c'est maintenant qu'il faut étudier des mesures de conservation; c'est maintenant qu'il faut effectuer des recherches et voir à protéger l'avenir de l'industrie et à assurer son progrès.

Soit dit en passant, au sujet des travaux qui ont déjà été faits, permettez-moi de signaler que même à cette date tardive, le gouvernement fédéral pourrait songer à rembourser le coût des travaux qui ont été effectués dans le domaine de la recherche et de la protection forestière à Terre-Neuve.

Je voudrais signaler aussi, en passant, un autre aspect de la question; il s'agit du port de Botwood qui est le port d'expédition de la pâte et du papier provenant du centre de Terre-Neuve. Il se peut très bien que grâce aux services que rendent maintenant les brise-glace, ce port devienne un port d'expédition à l'année longue pour le grand avantage des gens qui vivent là-bas, alors que dans le passé ils devaient très souvent expédier la pâte par d'autres ports.

L'honorable député d'Humber-St. George's a formulé plusieurs propositions que je désire appuyer. D'abord, la recherche sur l'utilisation actuelle du bois et la possibilité de nouveaux emplois. Je pense que cette question a une importance particulière car il y a certaines pertes. Si tout le bois pouvait être utilisé à des fins industrielles, nous aurions là une sorte de conservation tout à fait profitable.

Le député a parlé des politiques commerciales. Comme on le sait bien, les exportateurs canadiens subissent une concurrence extrêmement vive. Bien qu'elles augmentent, nos exportations n'ont pas augmenté aussi rapidement que celles de certains de nos concurrents. Je pense que le nouveau ministère des Forêts devrait étudier la situation de nos exportations. L'honorable député d'Humber-St. George's a parlé de collaboration entre l'industrie, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral au sujet de l'exploitation scientifique des forêts. J'appuie de tout cœur cette proposition et j'imagine qu'on y donnera suite. Il a aussi parlé de la sécurité du régime foncier et de l'étude de la situation des industries forestières en regard de notre régime fiscal. J'espère que le nouveau ministère prendra en sérieuse considération ces choses dont a parlé l'honorable député d'Humber-St. George's.

Pour ce qui est de l'exploitation des ressources forestières du Labrador, j'espère, relativement à la mise en valeur du Nord canadien, que le nouveau ministère ne les négligera pas. Nous avons là de grandes ressources naturelles. Elles comptent probablement parmi les plus grandes ressources encore inutilisées au monde. Le nouveau ministère aura des chances illimitées d'étudier la mise en valeur de nos ressources forestières et, à cet égard, je lui souhaite le plus grand succès parce que l'industrie forestière au Canada est l'une de nos plus grandes; dans notre province de Terre-Neuve, je le répète, elle a une valeur énorme.

Pour revenir à ma région de la province de Terre-Neuve, soit la région de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, l'industrie du bois y joue un si grand rôle dans la vie d'un si grand nombre de personnes qu'il importe absolument, d'abord de la conserver, ensuite de la développer, enfin la mettre en valeur dans tout le pays de telle sorte qu'un nombre de plus en plus grand de Terre-Neuviens et de Canadiens de toutes les régions du Canada puissent vivre de nos immenses forêts canadiennes.

M. W. A. McLennan (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je féliciterai d'abord le gouvernement d'avoir proposé d'instituer un ministère des Forêts et d'avoir reconnu l'importance de l'industrie forestière pour l'économie et le bien-être du Canada. En Colombie-Britannique, environ les six dixièmes de l'économie reposent, directement ou indirectement, sur l'industrie forestière. Nous avons, dans cette province, un ministère des Forêts très compétent, comportant un personnel de forestiers capables et expérimentés. J'estime que le nouveau ministère saura travailler utilement avec les organismes existants des provinces et qu'il rendra de grands services dans les domaines de la recherche, de la conservation et du reboisement. Il devrait aussi assumer, en collaboration avec les services

provinciaux, une partie importante des tâches que représentent la protection contre les feux de forêt et la lutte contre les incendies de ce genre.

J'espère aussi que le ministère envisagé s'intéressera vivement aux possibilités de vente de nos produits forestiers, et surtout du bois d'œuvre et du contre-plaqué de Colombie-Britannique, sur le marché du Royaume-Uni. Aujourd'hui, la consommation de bois par habitant en Grande-Bretagne est une des plus faibles parmi les nations industrielles. Je crois que, conjointement avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, la *British Columbia Lumber Manufacturers Association* et les organismes qui s'occupent de la vente à l'exportation, il nous sera possible de faire accepter le corroyage réglementaire canadien, permettant ainsi d'envoyer des lots conformes aux descriptions requises en ce qui concerne les dimensions, la longueur et la qualité, ce qui diminuerait de beaucoup les frais d'expédition, de manipulation, et de sélection, tout en mettant le Canada en mesure de concurrencer la Russie et les pays baltes. Je crois également que nous devrions faire de la réclame, en Grande-Bretagne, aux constructions en bois à revêtement de brique; on pourrait ainsi réduire les frais de construction et ramener la consommation du bois par tête d'habitant au Royaume-Uni à des niveaux comparables à ceux d'avant guerre.

En Colombie-Britannique, nous faisons face à une concurrence terrible de la part de la Russie. J'aimerais dire quelques mots seulement de cette question et des tactiques de ventes utilisées par les Russes. Je ne crois pas qu'on puisse les accuser de dumping pur et simple. Leurs méthodes sont beaucoup plus subtiles que cela. Ils incorporent tout simplement un rabais dans leurs prix. Ainsi, ils ont lancé leur campagne de vente de 1960 en décembre 1959, et ont annoncé un prix qui était, à l'époque, juste au-dessous du prix courant, favorisant ainsi son adoption. Puis, par la suite, ils ont offert de réduire le prix des achats précédents, selon l'importance des nouveaux achats. Autrement dit, aucun importateur ne pouvait s'empêcher d'acheter des Russes parce qu'on lui assurait un rabais sur ses achats précédents.

Selon moi, c'est là un chantage commercial de la pire espèce, contre lequel aucune compagnie commerciale ne peut exercer une concurrence efficace. Je suis sûr que ceux qui, en Colombie-Britannique, s'intéressent à l'industrie forestière et ceux qui travaillent dans les moulins et dans les camps de bûcherons apprécieraient vivement tout ce que le gouvernement actuel pourrait faire pour reconquérir le vaste marché britannique dont jouissait autrefois le bois de la Colombie-Britannique.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves. Je tiens à dire que j'approuve avec enthousiasme la mesure législative qui nous est proposée. Je représente une circonscription dont l'économie dépend dans une grande mesure des forêts et des produits dérivés. L'industrie de la pâte et du papier est l'une des plus importantes sources d'emploi de ma région et, par conséquent, j'approuve de tout cœur le bill et ses objectifs, y compris la recherche, la gestion et l'utilisation judicieuses des forêts et, à l'instar du chef de l'opposition (M. Pearson), je reconnais aussi l'importance qu'il y a à obtenir, en collaboration avec les provinces, une protection plus grande contre l'incendie.

L'industrie forestière, la seule des grandes industries nationales de base qui ne soit pas subventionnée et ne demande pas à être subventionnée, verse, comparativement à la production annuelle de l'agriculture ou à l'extraction minière, plus de salaires, engendre un pouvoir d'achat plus grand, contribue beaucoup plus à l'équilibre de la balance des paiements, donne lieu aux plus fortes exportations et produit les plus forts revenus de l'impôt, si on additionne les impôts provinciaux et les impôts fédéraux.

Le gouvernement fédéral dépense environ 6 millions de dollars par an en gestion et recherche forestières. Il dépense 25 millions de dollars en administration, recherche et subventions pour l'industrie d'extraction. Au chapitre de l'agriculture, il dépense 18 millions pour l'administration, la recherche et les subventions. Quels sont les revenus provenant de ces industries de base? Le gouvernement fédéral et les provinces touchent chaque année environ 230 millions et ils dépensent 150 millions. De la forêt, ces deux principaux paliers de gouvernement retirent 275 millions dont ils dépensent en tout 45 millions seulement. Ces chiffres prouvent que nous pouvons nous montrer un peu plus généreux envers une industrie de base à laquelle nous devrions être très reconnaissants.

Dans ma région de la baie du Tonnerre, un grand nombre de petits cultivateurs comptent beaucoup sur leur terre à bois pour gagner leur vie. J'espère que le nouveau ministre des Forêts tiendra compte du bien-être

de ces cultivateurs en accordant une certaine assistance pour la vente de leur bois et examinera la possibilité d'améliorer la production, la gestion, la technique, etc. Il faudrait étudier soigneusement la possibilité de créer une industrie locale non agricole,—je veux parler ici d'une industrie connexe à l'agriculture et à la forêt,—en vue d'améliorer la vie des localités rurales en stabilisant la population. Un ministère fédéral actif pourrait faire cette étude et ouvrir une ère nouvelle pour l'exploitant de boisés de ferme de notre région et des autres régions du pays. Une monographie économique sur le nord-ouest ontarien publiée par le service des questions économiques de l'Ontario renferme des données très intéressantes sur le revenu des ouvriers de la pâte et du papier. Ce revenu serait d'environ $700 au-dessus du revenu annuel de l'ouvrier industriel moyen. Je ne vais pas citer de chiffres. Je tiens tout simplement à souligner l'importance de cette industrie et à dire combien je suis heureux de voir que ce nouveau ministère des Forêts sera enfin créé.

Les forêts de Thunder-Bay ont bâti les villes de Red-Rock, Terrace-Bay, Nipigon, Longlac et Marathon. Disons en passant que ces villes que je me mêle de citer sont dans la circonscription du député de Port-Arthur (M. Fisher). On ne devrait pas avoir besoin de souligner l'importance de la pâte et du papier, ainsi que du bois d'œuvre pour la prospérité du Canada. La chose est généralement reconnue. Chacun peut le constater. Il est réconfortant de constater que de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, la création d'un nouveau ministère des Forêts a été saluée comme une mesure propre à nous rapprocher de cette meilleure gestion de nos forêts et d'une véritable coordination des responsabilités fédérales et provinciales qui évolueront graduellement vers une politique forestière vraiment canadienne. Politique qui devrait encourager la recherche en produits forestiers que l'adoption de ce bill, nous l'espérons tous, devrait nous assurer.

L'unanimité faite autour du bill à l'étude augure en faveur du succès de la mesure. J'en félicite le ministre. Tout ce qui reste à faire maintenant, c'est de préparer la nomination d'un ministre dont la formation et le tempérament ne trancheront pas trop, du moins je l'espère, sur ceux d'un bon homme des bois.

(*Texte*)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, les forêts et les ressources hydrauliques sont deux richesses interdépendantes qui se prêtent un mutuel concours. Nos forêts jouent un rôle primordial dans l'économie canadienne, puisqu'elles couvrent 46 p. 100 de la superficie du Canada. Elles comptent 170 espèces différentes d'arbres dont 55 sont d'importance commerciale; 23 espèces sont conifères ou à bois tendre et 32 espèces feuillues ou à bois dur.

Nos forêts sont une source de richesse et de substance. Elles donnent naissance à un grand nombre d'industries primaires et secondaires. Elles protègent nos ressources hydrauliques, elles sauvegardent la fertilité du sol et enrayent l'érosion. Elles stimulent l'industrie touristique. Elles contribuent à améliorer notre balance commerciale.

Il faut protéger nos forêts, premièrement, contre le feu; deuxièmement, contre ceux qui moissonnent la forêt d'une façon irrationnelle; troisièmement, contre les maladies et les insectes, exemple la tordeuse du bourgeon, et j'encourage fortement ce nouveau ministère à accentuer la recherche, premièrement en vue de lutter contre les maladies; deuxièmement dans le dessein de trouver des procédés nouveaux pour utiliser les déchets du bois.

J'encourage fortement le gouvernement à greffer sur ce ministère un crédit forestier pour permettre aux cultivateurs d'améliorer leur "boisé de ferme", en le reboisant, etc.

Je crois que ce crédit forestier rendrait un service immense à tous les cultivateurs du pays qui possèdent un "boisé de ferme".

Comme il y a une interdépendance entre la forêt et le sol, il y aurait lieu de nommer comme sous-ministre un agronome.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il me fait bien plaisir de participer brièvement à cette discussion qui concerne un ministère des forêts à l'échelon fédéral.

Les forêts de notre pays et de ma province en particulier sont un avoir très important pour l'économie générale. Les forêts représentent en effet les $\frac{2}{3}$ de la superficie du Canada et, dans la province de Québec, les forêts représentent tout près des $\frac{4}{5}$ du territoire.

Dans ma propre région, que l'on est convenu d'appeler la région des bleuets, elle constitue une source de revenu capitale. C'est presque un véritable patrimoine régional chez moi.

Nous y trouvons des moulins, comme celui de la *Consolidated Paper,* de la *Price Brothers Limited,* de la *Lake St. John,* à Dolbeau, circonscription de Roberval.

Les forêts jouent donc un rôle de premier plan, non seulement dans l'économie de ma région, mais dans celle de la province de Québec en général et de notre pays tout entier.

Le Québec, à ce que l'on m'a appris, est propriétaire de près de 90 p. 100 des terres forestières de notre province.

La production nationale de nos régions forestières a atteint tout près de 2 milliards en 1959; quant à l'exportation, elle s'établit à tout près de 1 milliard et demi.

Le premier ministre de la Russie a compris jusqu'à quel point l'exploitation forestière est importante chez nous, puisqu'il n'y a pas si longtemps il a envoyé au Canada une mission spéciale chargée d'étudier les techniques de fabrication du papier journal. Il est allé plus loin que cela. Il a même prévenu les Canadiens et les Américains que d'ici 5 ou 6 ans il s'engagerait dans le marché du papier. A défaut d'autres qualités, M. Khrouchtchev a au moins celle d'être franc en certains domaines, et il nous prévient longtemps d'avance des difficultés auxquelles nous aurons à faire face. C'est donc un avenir inquiétant qui nous attend dans le domaine de l'exportation du papier journal, si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent pour faire face au problème qui nous attend.

Personne ne peut le nier; les richesses forestières constituent un avoir très précieux dans les ressources naturelles de notre pays, particulièrement dans la province de Québec. Mais est-ce que nous, du Québec, du Canada, nous rendons compte de tout ce que signifie la protection de cet avoir, de ce que représentent chez nous les richesses naturelles de nos forêts?

Quant à nous du Québec, nous avons fait, en 1950, une étude des plus à point sur le problème des richesses naturelles que sont nos forêts. Dans ma province, l'Association des ingénieurs forestiers s'est penchée sur ce problème. Des ingénieurs forestiers ont étudié cette question avec beaucoup de dévouement et avec beaucoup de compétence. Ils ont fait part au gouvernement de ma province d'une étude qui est devenue célèbre, en marge du problème forestier dans le Québec. Un des journaux les plus en vue de Québec, nommément *Le Soleil*, a reproduit un résumé très détaillé de cette étude qu'a faite l'Association des ingénieurs forestiers du Québec, et je vais simplement citer deux ou trois extraits des recommandations très concrètes et très positives qu'ont faites les ingénieurs forestiers du Québec. Cette étude a été publiée dans le journal *Le Soleil*, au mois de novembre 1957. Voici:

> Chaque année, dans notre province, on enlève de la forêt une quantité énorme de bois pour ne laisser sur le parterre des coupes, et comme semenciers que des arbres tarés—qui forment dans bien des cas des centres d'infection, cause de maladies dévastatrices. Sans des coupes mieux faites, des parterres mieux nettoyés, il est presque impossible d'assurer la survie de peuplements sains, et par là même de remettre au capital forestier ce qu'on lui a enlevé par la coupe.

[M. Brassard (Lapointe).]

Et plus loin, monsieur l'Orateur, l'article continue en ces termes:

> Pour pallier à cette situation "urgente", l'Association des ingénieurs forestiers préconisait la création d'un organisme provincial de recherches...

Et là, monsieur l'Orateur, je cite les termes mêmes du rapport de l'Association des Ingénieurs forestiers du Québec.

> ...seul capable d'orienter la pratique et d'asseoir sur des bases solides notre politique forestière. Au premier rang des études forestières urgentes, il était recommandé de placer celles qui ont trait à l'inventaire de nos superficies boisées permettant d'établir non seulement l'étendue, la composition, le volume, l'âge et le taux d'accroissement de nos forêts, mais encore de prévoir en fonction de notre structure économique et sociale, le rôle qu'elles peuvent jouer comme territoire d'expansion industrielle ou agricole, comme réservoir de matières premières ou comme agent de protection de notre faune et de nos richesses hydrauliques.

Dans ce même rapport, l'Association des Ingénieurs forestiers fait part de ses craintes. Elle indique que si l'on n'y voit pas de plus près, il est dangereux que notre industrie forestière, entre 20 et 60 ans, soit appelée à disparaître, à moins que l'on ne prenne des mesures très énergiques dans ce domaine. Au chapitre des mesures énergiques, on mentionne deux recommandations, premièrement le reboisement des endroits exploités et, deuxièmement, l'augmentation du taux d'accroissement des richesses forestières qu'il nous reste dans le Québec.

Le rapport indique aussi qu'une des solutions les plus rationnelles qu'il fallait mettre en pratique chez nous était:

> De faire appel aux données que fournissent la recherche scientifique et l'expérimentation sylvicole.

Et le rapport continue:

> De toute nécessité, l'industrie devra, dans son propre intérêt, y recourir dans le plus bref délai, pour se maintenir elle-même d'abord et pour ne pas entraîner éventuellement la ruine de l'un des secteurs les plus importants de notre économie.

L'étude de l'Association des Ingénieurs forestiers du Québec continue en insistant sur l'organisation scientifique sans laquelle notre industrie forestière ne saurait ni se maintenir, ni soutenir la concurrence étrangère.

Et je me souviens fort bien que ce n'est nul autre que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même qui mentionnait cet aspect de la question lorsqu'il parlait de son projet de loi à Montréal, il y a quelques mois.

Enfin, qu'on me permette de citer quelques extraits des conclusions du mémoire:

> L'État se doit d'encourager la recherche par une participation financière considérable...

Et, monsieur l'Orateur, je voudrais insister sur ces mots:

> ...par une participation financière considérable aux travaux qui se poursuivent déjà dans les institutions existantes et par le développement des

facilités de l'enseignement forestier supérieur grâce auquel se forment les techniciens requis par l'industrie et les spécialistes indispensables au progrès de la science.

Et j'espère que les fonctionnaires supérieurs des industries privées qui exploitent nos ressources forestières naturelles ne seront pas offusqués si je vais jusqu'à suggérer moi-même que nos industries forestières devraient, elles aussi, contribuer de leurs propres deniers à ces recherches que le gouvernement fédéral veut promouvoir en instituant, à l'échelon national, un ministère des Forêts.

D'ailleurs, il n'y a rien de surprenant dans cette suggestion si l'on considère que l'aide que pourraient apporter nos industries serait, non seulement dans le bien commun, non seulement à l'avantage de la population qui, en fait, est la propriétaire de ces richesses naturelles, mais elle serait aussi à l'avantage de l'industrie privée puisqu'elle pourra jouir plus longtemps des richesses naturelles qu'elle exploite, d'une façon générale, dans notre province et notre pays.

Comme je le disais il y a quelques instants, la province de Québec est propriétaire de près de 90 p. 100 des richesses naturelles que l'on trouve dans notre province. L'État provincial du Québec a une responsabilité très lourde en ce qui concerne la conservation, le reboisement des richesses naturelles chez nous; aussi doit-il faire sa part en même temps que l'industrie privée qui est, en un sens, concessionnaire de ces richesses naturelles, non seulement pour son bénéfice à elle, mais aussi pour celui de tous les citoyens de la province de Québec. Je sais que le nouveau gouvernement du Québec,—et en cela il ne s'agit pas de faire de la basse politique,—reconnaît cette vérité que ce sont les citoyens du Québec qui sont propriétaires de cette richesse. Le nouveau gouvernement s'est engagé à faire bénéficier davantage les citoyens de ma province des richesses naturelles et j'espère,—je l'espère de tout cœur, —qu'il tiendra promesse.

Nous en avons assez de ces politiciens qui se promènent à travers les provinces de notre pays, qui font des promesses qu'ils relèguent à l'arrière-plan une fois qu'ils sont élus. Pour ma part, si l'honorable premier ministre du Québec s'avisait un jour de changer son nom en celui de l'honorable premier ministre de mon pays, je n'hésiterais pas un moment à le dénoncer; mais je connais assez le premier ministre de ma province pour savoir qu'il n'ira pas jusque là. C'est dans son intérêt à lui. C'est surtout dans l'intérêt des citoyens de ma province qu'il tienne parole et qu'il honore les engagements solennels qu'il a pris envers mes compatriotes du Québec.

C'est pour cette raison que la plupart des députés ou des candidats qui ont appuyé M. Lesage ont parlé des richesses naturelles de ma province. Ils ont parlé des richesses forestières de ma province.

On a parlé de planification. Il y a quelques années, lorsque j'entendais parler de planification, j'étais un peu scandalisé parce qu'on ne m'a jamais expliqué ce que voulait dire le mot planification dans la bouche de ceux qui l'employaient. Mais, après y avoir mûrement réfléchi, j'ai conclu que le mot planification avait été mis en pratique d'une façon très complète par l'ancienne administration libérale, à Ottawa. Le très honorable M. St-Laurent et tous les ministres qui dirigeaient le pays avec lui n'administraient pas seulement pour le moment présent. Ils avaient en vue l'avenir de mon pays. Ils n'administraient pas pour 1956 ou 1955, ils administraient en vue du XX^{e} siècle, et quand on pense à l'avenir, quand on fait des plans pour ce qui s'en vient, j'estime que c'est cela faire de la planification. J'estime aussi que le gouvernement de ma province fera de la planification en ce qui touche les ressources naturelles forestières du Québec.

Le projet que nous soumet aujourd'hui l'administration fédérale réveillera certainement certains gouvernements provinciaux. Nous avons eu dans le Québec,—et je veux reconnaître les mérites de l'ancienne administration du Québec à ce sujet,—nous avons eu dans le Québec, dis-je, un embryon de cette recherche en ce qui touche le domaine forestier de ma province. Je comprends que ce n'était pas assez, mais j'admets que les anciens dirigeants du Québec avaient compris, dans la mesure de leur intelligence, ce que représentent pour nous les richesses forestières du Québec. Ils avaient quand même posé un premier geste, et je veux leur rendre hommage pour ce premier geste. Je souhaite que la nouvelle administration comprenne davantage ce que représente aux yeux des Québécois la forêt du Québec. La forêt du Québec, monsieur l'Orateur, c'est un peu l'épine dorsale de toute l'économie de la province de Québec. Aussi ai-je une certaine appréhension en examinant le projet de loi qui nous est soumis, la loi concernant le ministère des Forêts.

Au fait, si je consulte la page 3, par exemple, au paragraphe 9, il y a deux paragraphes qui m'inspirent de grandes craintes eu égard aux compétences provinciales et fédérales. Voici ce que j'y relève:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour la protection, le soin et la gestion des régions d'expérimentation forestière et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut édicter des règlements.

a) visant la coupe, l'enlèvement et l'emploi du bois, l'établissement et l'utilisation des réservoirs,

d'emplacements de forces hydrauliques, de lignes de transmission d'énergie, de lignes télégraphiques et téléphoniques et toute autre utilisation non incompatible avec les objects de la présente loi ainsi que l'octroi de baux et de permis à cet égard;

Et, au paragraphe *e*), on lit ceci:

...concernant l'éloignement et l'exclusion d'intrus et des personnes qui négligent d'observer les règlements; et,

f) tendant à empêcher la violation de la propriété, la mutilation ou la destruction des arbres et la destruction ou l'endommagement des bâtiments, matières ou avis employés pour l'administration ou la gestion de toute région d'expérimentation forestière.

En ce qui touche le domaine de la propriété, celui des permis de coupe de bois, celui des permis d'exploitation, il me semble, qu'en vertu de cette mesure, le gouvernement fédéral s'immisce dans ce qui relève des législatures provinciales.

(*Traduction*)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait, pour plus de précision, de lui poser une question.

M. Brassard (Lapointe): Oui.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai écouté très attentivement le député exposer les règlements de l'article 9. Aurait-il l'obligeance de lire aussi à la Chambre l'article 7, qui intéresse tous les articles suivants au sujet des régions d'expérimentation forestière?

(*Texte*)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je comprends parfaitement la question tout à fait à point de l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Mais pourquoi ne s'en est-on pas tenu simplement au paragraphe 7? Pourquoi a-t-on jugé à propos d'ajouter le paragraphe 9, dans le présent projet de loi? J'espère que l'honorable ministre me donnera lui-même la réponse à cette question lorsqu'il prendra la parole à la fin du débat sur ce bill. Car je me pose vraiment un point d'interrogation sur la valeur constitutionnelle de l'article 9, même si l'article 7 nous indique clairement à sa lecture que:

Le gouverneur en conseil peut constituer en région d'expérimentation forestière des terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada, et peut en tout temps diminuer ou accroître l'étendue d'une région d'expérimentation forestière.

A mon avis, le gouvernement fédéral dans l'article 7 s'arroge le droit, dans n'importe quelle province de notre pays, de décider si telle ou telle partie de telle ou telle province relèvera de sa propre autorité. Et c'est là que je me pose le point d'interrogation. Alors, si l'honorable ministre veut bien nous donner son interprétation de ces deux articles, cela me sera très utile, car s'il me donne une interprétation qui me satisfasse, j'en serai heureux; si, par ailleurs, je ne la comprends pas, je demanderai d'autres explications à des amis plus compétents que moi, mais je serai très heureux de me soumettre aux explications qu'on me donnera.

En attendant, je me demande si ces deux articles, surtout l'article 9, ne viennent pas en contradiction flagrante avec le paragraphe 5 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

J'attendrai donc avec beaucoup de patience les renseignements que voudra bien nous communiquer l'honorable ministre qui est le parrain du projet de loi actuellement à l'étude.

Ce paragraphe 5 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique indique que le droit exclusif de légiférer sur l'administration et la vente des terres publiques appartenant aux provinces, ainsi que du bois et des forêts qui y poussent relève exclusivement des provinces.

Encore une fois, je veux être honnête envers l'honorable ministre et je veux bien subordonner l'article 9 à l'article 7 auquel il vient de faire allusion. Mais, j'ai hâte d'entendre ses commentaires à ce sujet. Tout ce que je puis souhaiter en attendant, c'est que non seulement on respecte, dans les paroles et la phraséologie du projet de loi la compétence des provinces, mais surtout qu'on respecte en fait et en pratique l'autorité des dix provinces de mon pays. D'ailleurs, l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales comprend la situation puisqu'il a participé, dans la province de Québec, à une discussion,—je crois que c'est en février dernier, alors que la *Canadian Lumbermen's Association* y tenait un congrès,—discussion qui réunissait les représentants de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Et la crainte dont je vous fais part aujourd'hui a été exprimée par le regretté Jacques Miquelon,—quand je dis le regretté, je parle au point de vue politique évidemment, car il n'est pas décédé,—et je vais citer à ce sujet un article du journal *The Gazette* du 17 février 1960, intitulé:

(*Traduction*)

Un montant de 10 millions de dollars destiné à la recherche forestière fédérale.

Le nouveau ministère fédéral des forêts dépensera 10 millions de dollars par an au titre de la recherche de base, a révélé ici hier, l'honorable Alvin Hamilton, ministre fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Hamilton a fait cette déclaration lors d'une discussion de groupe avec les ministres des Forêts de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario le deuxième jour du congrès de l'association canadienne des marchands de bois.

Il a déclaré que le personnel fédéral actuel de recherches en matière de sylviculture aurait presque doublé d'ici cinq ans mais que son travail ne ferait pas double emploi avec celui qu'accomplissaient en ce moment les services de recherches forestières des provinces.

(*Texte*)

A ce stade-ci, je voudrais faire remarquer à la Chambre que j'espère que le nouveau ministère des Forêts du gouvernement fédéral non seulement aura un effet négatif, à savoir qu'il n'y aura pas double emploi dans les recherches dans les provinces, mais qu'il aura en plus un effet positif, celui d'apporter une certaine coordination dans notre pays en ce qui touche le domaine des recherches forestières chez nous.

(*Traduction*)

Le ministre fédéral a fait cette déclaration après que l'honorable Jacques Miquelon, C.R., ministre des Terres et Forêts de la province de Québec eut dit: "Nous avons de bonnes raisons de redouter cette initiative fédérale et il faudra que nous nous y opposions si elle constitue un empiétement sur les droits exclusifs et incontestables de la province de Québec en matière forestière."

(*Texte*)

Je voudrais aller plus loin que l'honorable Jacques Miquelon et ne pas parler seulement de la province de Québec parce que, après tout, il n'y a pas seulement la province de Québec chez nous, il y a dix provinces au Canada, et j'espère que le nouveau ministère ne s'immiscera dans aucun domaine de la compétence législative des provinces de mon pays, c'est-à-dire que le nouveau ministère ne s'immiscera dans aucun domaine relevant des provinces de mon pays, pas plus dans le Québec que dans les neuf autres provinces car j'espère que cette époque où l'on a pensé que le Québec était la seule province du Canada est révolue. Le Québec est une des dix provinces qui constituent l'ensemble de mon pays, et j'espère que l'on a fini de parler du Québec comme si c'était la seule province qui fait partie de la Confédération canadienne.

Je ne suis pas le seul à exprimer des craintes quant à la compétence fédérale en matière forestière.

On n'a qu'à lire les compte rendus des journaux pour le constater. Le journal *Le Soleil*, par exemple, qui, depuis quelque temps ne peut plus être cité comme un organe libéral, publiait, le 23 janvier 1960, les réactions de différents journaux de par le pays quant à ce qui touchait la création d'un ministère fédéral des forêts.

Je vais citer un extrait de ce journal, intitulé:

Le nouveau ministère fédéral.

L'établissement d'un nouveau ministère devant s'occuper des questions forestières—organisme dont le discours du Trône a annoncé la formation—suscite naturellement un intérêt particulier dans l'Ontario et le Québec, note *Le Droit*.

L'exploitation forestière, on le sait, est l'une des principales industries de ces deux provinces...

"Le gouvernement fédéral cherchera-t-il à s'immiscer dans les affaires des provinces? On affirme que le nouveau ministère se consacrera principalement aux recherches: méthodes de production, méthodes de vente, etc. Il coordonnera les divers services forestiers actuels, les améliorera, en vue d'aider plus efficacement les provinces et les industries à augmenter la production, à trouver des débouchés sur les marchés extérieurs, etc.

"Tel doit être en effet, ce nouveau ministère: un organisme d'assistance et de collaboration, rien de plus. Mais s'y bornera-t-il? C'est là la grande question.

"Entre "collaboration" et "intervention", entre "assistance" et "pression", la marge peut être bien mince parfois. Ce qui constitue, dans l'esprit de l'autorité fédérale, une simple mesure d'assistance, peut constituer, aux yeux de l'autorité provinciale, un empiétement.

Et quand je parle d'autorité provinciale, je tiens à signaler de nouveau qu'il ne s'agit pas seulement du Québec. Le Québec n'est qu'une des dix provinces de mon pays. Et quand je parle d'immixion dans les législatures provinciales, je parle des dix législatures de mon pays.

Si le ministère que le gouvernement fédéral se propose d'instituer se contente seulement de coordonner les recherches, de conseiller et d'aider les provinces en matière de recherches, non seulement je n'y vois pas d'objection, mais je me réjouis de l'établissement chez nous d'un ministère des forêts.

Je crois que c'est l'intérêt général qui le commande. Je crois aussi que l'institution d'un pareil ministère contribuera à réveiller certaines provinces qui dorment, dans ce domaine.

A ce compte-là, je serai un ardent tenant de l'établissement d'un pareil ministère dans notre pays. Mais je serai par ailleurs un de ses plus ardents adversaires si, après son établissement, on cherche par quelque moyen que ce soit, à intervenir dans l'émission des permis que les provinces ont seules le droit d'accorder. Je deviendrai alors, monsieur l'Orateur, un adversaire acharné de ce ministère, et j'espère que mes collègues du Québec et des autres provinces, soucieux des droits des provinces, n'hésiteront pas à m'appuyer.

A la condition que le ministère fédéral des forêts ne s'occupe que de la recherche et ne favorise que cette recherche, ne s'occupe que de donner des conseils aux législatures provinciales, de façon à protéger l'une des plus grandes richesses naturelles de notre pays et de ma province, en particulier, à ce compte-là, j'applaudis à deux mains la création de ce nouveau ministère et j'ai hâte qu'il entre en fonction et accomplisse des choses utiles et même nécessaires, bref qu'il obtienne des résultats concrets chez nous.

J'espère aussi que les provinces, comprenant que les forêts sont pour notre pays (quand on considère qu'elles en couvrent les

⅔ de la superficie) une de ses richesses les plus grandes, se rendront compte que l'on doit faire l'impossible non seulement pour les reboiser, mais aussi pour obtenir que les individus et les sociétés qui jouissent de droit de coupe contribuent eux-mêmes à leur reboisement.

Si un jour les législatures, tant provinciales que fédérale, ainsi que les industries privées de mon pays comprennent l'importance de ce faire, je suis certain que tous nous aurons contribué à rendre un grand service à notre pays, le Canada.

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, représentant une population qui vit en grande partie de l'exploitation forestière, je m'en voudrais de laisser passer ce débat sans dire quelques mots au sujet du projet de loi présentement à l'étude et de ne pas indiquer, à l'instar des autres députés qui m'ont précédé, l'importance de cette industrie, non seulement pour ma circonscription mais pour le pays tout entier.

Les députés qui m'ont précédé ont cité des chiffres très éloquents et qui montrent l'importance primordiale de la forêt.

Que l'on pense, en effet, que l'industrie forestière est la première de cette nation en termes d'embauchage, de salaires payés, de nouveaux investissements de capitaux et de valeur nette de production.

En termes de production nationale brute, elle dépasse et double même celle de nos mines en exploitation. Dans les dix dernières années, la forêt a produit entre 29 et 36 p. 100 des exportations de la nation canadienne.

Son importance est encore accrue lorsqu'on songe qu'il s'agit là d'un avoir net pour le pays, c'est-à-dire que la valeur des exportations dépasse de beaucoup celle des importations.

En 1958, par exemple, son avoir net s'élevait à 1 milliard 180 millions de dollars en fonds américains. C'est dire que cette industrie est probablement, sinon certainement, notre source la plus considérable de devises américaines.

En 1959, 115,000 personnes ont été affectées directement à l'exploitation forestière; et si l'on considère toutes les industries secondaires qui vivent de la forêt, ainsi que l'a indiqué l'honorable ministre, nous contatons qu'elle constitue un des segments les plus importants et les plus substantiels de notre vie économique.

En 1959, sa production totale a atteint la somme de 2 milliards 100 millions, dont une valeur de 1 milliard 400 millions a été exportée.

En 1959, la production totale du bois ouvré s'est élevée à 7 milliards 300 millions de pieds; les exportations de bois ouvré ont touché les 323 millions de dollars, soit une augmentation de 10.5 p. 100 sur celle de 1958, ce qui équivalait à 57 p. 100 de la production totale.

Ces données statistiques constituent une preuve très concrète de l'importance de cette industrie. Le sérieux avec lequel ce sujet a été discuté à la Chambre aujourd'hui, ainsi que l'attention qu'y ont apportée les députés, sont un témoignage de l'importance de l'industrie forestière.

Et que dire maintenant des perspectives de cette industrie? L'honorable ministre a traité ce point lorsqu'il a dit que les besoins, non seulement du Canada mais du monde entier, en ce qui concerne les produits du papier, s'élevaient à 56 tonnes métriques en 1955, que l'on estimait que ce volume atteindrait 86 tonnes métriques en 1965 et 134 tonnes métriques en 1975.

Le Canada fournit actuellement 16 p. 100 de la consommation mondiale de papier et des produits du papier. D'après les estimations les plus précises, on pourra constater, entre 1955 et 1975, une augmentation de 123 p. 100 dans la consommation universelle de ces produits. Le Canada devra donc accroître sa production d'autant s'il veut conserver le même pourcentage du marché mondial.

Malgré ces besoins croissants de par le monde, par suite de l'expansion industrielle dans d'innombrables pays, notre position n'est certes pas sans causer de l'inquiétude au gouvernement et aux autorités. Une des raisons de ce souci, c'est la situation que crée le rôle de plus en plus important que joue dans le domaine du commerce mondial l'Union soviétique. Ce rôle touche notre pays d'une façon directe.

Depuis 1954, malgré une demande croissante des produits du bois et de ses dérivés, nos exportations de bois et de produits du bois en Grande-Bretagne ont diminué de près de 50 p. 100; et pourtant les importations en provenance de l'Union soviétique ont augmenté de 75 p. 100.

Ce sont là des données statistiques inquiétantes, compte tenu d'une demande croissante pour ce genre de produits. Il est vrai que la Russie a réussi à augmenter ses exportations par des pratiques commerciales que l'on peut qualifier de déloyales. Par exemple, elle a utilisé ce que l'on appelle en anglais "the fall clause", ou l'article de la chute qui consiste à abaisser le prix d'un produit au plus bas qu'un autre pays peut le fournir.

Tout cela fait ressortir clairement que le gouvernement doit songer sérieusement à mettre notre industrie sur un pied de concurrence égal à celui des autres, et c'est précisément

le but que vise le projet de loi actuellement à l'étude. Il s'agit de promouvoir la recherche sur la protection, la gestion et l'utilisation des ressources forestières. Cette mesure tend à assurer une meilleure utilisation des produits forestiers par l'établissement, par exemple, de laboratoires de recherches. Un autre aspect consiste à mettre sur pied de nouvelles techniques dans le domaine si captivant de la chimie du bois, en vertu de laquelle on peut obtenir les produits les plus extraordinaires, comme les explosifs et autres produits semblables.

On peut aussi encourager le public à collaborer à la protection et à l'utilisation rationnelle des ressources forestières en propageant, par exemple, d'une façon scientifique, les moyens à prendre pour préserver notre forêt contre le fléau des incendies en disséminant les renseignements et en augmentant l'éducation générale du public quant à la conservation des forêts.

Il est aussi un autre domaine que ce nouveau ministère sera appelé à diriger. Il s'agit de l'administration des domaines forestiers dans les territoires relevant du gouvernement fédéral.

Le nouveau ministre pourra aussi conclure, avec les provinces qui y consentiront, des ententes relatives à la recherche.

Et enfin, on prévoit le fusionnement du service de biologie forestière qui est présentement sous l'égide du ministère de l'Agriculture et compte 405 employés, ainsi que la division forestière qui relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Cette dernière emploie présentement 426 personnes.

Un autre rôle, très important celui-ci, que pourra jouer ce ministère, sera de fournir aux plus petites entreprises d'exploitation forestière des données très précises sur la recherche dans le domaine des nouvelles techniques d'exploitation forestière.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, le vaste champ de ce nouveau ministère. Il est vrai qu'il accaparera certaines divisions existantes, mais il en créera certainement d'autres. Toutefois, ce qui est sûrement le point le plus important, c'est qu'il n'y aura plus qu'un seul organisme pour gérer cette richesse incommensurable que constitue la forêt.

Contrairement à la suggestion qui a été faite de l'autre côté de la Chambre, je suis d'avis que s'impose la création d'un nouveau ministre pour diriger ce ministère. Si ce ministère doit jouer son vrai rôle, comme l'a indiqué l'honorable ministre qui a parrainé ce bill, il sera appelé à examiner une foule de détails d'ordre administratif.

Certains députés ont exprimé la crainte que la création de ce nouveau ministère constitue un danger relativement aux droits des provinces. On a parlé de l'autonomie des provinces dans le domaine forestier. On a raison d'en parler parce que, en vertu de la constitution, les forêts situées sur des terres publiques, des terres de la Couronne, relèvent directement des provinces. Toutefois, dans la constitution de ce nouveau ministère il n'est pas question d'empiéter sur ce droit des provinces. On offre aux provinces, qui seront absolument libres d'accepter ou de refuser, les services de recherche qu'une telle division fédérale sera en mesure de rendre plus efficacement que les dix services provinciaux distincts. On pourra conclure des ententes particulières avec les provinces qui le désireront. Et, pour confirmer que ce bill n'envisage que le domaine relevant de l'administration fédérale, on n'a qu'à lire, par exemple, l'article 5 du projet, lequel se lit comme il suit:

> Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Ministre s'appliquent et s'étendent à toutes les matières ressortissant au Parlement du Canada en ce qui concerne les ressources forestières du Canada.

Alors, les mots importants de cet article, sont ceux-ci:

> ...à toutes les matières ressortissant au Parlement du Canada en ce qui concerne les ressources forestières du Canada.

Le bill est donc très explicite sur ce point-là. Il ne s'agit que des matières déjà du ressort du Parlement du Canada. Il n'y a aucune invasion, aucun empiétement sur les droits des provinces dans ce domaine. L'article 5, qui est de portée générale, sert d'article interprétatif pour quelques-uns des autres articles qui, eux, sont des articles de détail, comme, par exemple, l'article 6.

L'honorable député de Lapointe (M. Brassard) s'est demandé si, à l'article 9, plus particulièrement aux sous-alinéas *a*) et *e*) qui édictent certains règlements quant à la coupe et autres sujets analogues, il n'y avait pas un empiétement sur les droits provinciaux. Eh bien, il s'agit ici d'un article de la partie II du projet, laquelle s'intitule:

> Régions d'expérimentation forestière.

Cette partie II débute avec l'article 7 qui dit:

> Le gouverneur en conseil peut constituer en région d'expérimentation forestière des terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada,...

Donc, on y lit en toutes lettres qu'il s'agit bien des terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada. De plus, les règlements qui sont édictés à l'article 9 touchent évidemment les terres appartenant à Sa Majesté, où l'on a procédé et où l'on procédera à l'établissement de régions d'expérimentation forestière.

Je soumets, monsieur l'Orateur, que le bill ne peut être plus clair à ce sujet. D'autant plus que la note explicative qui concerne cette partie se lit comme il suit:

La Partie II prévoit la création de régions d'expérimentation forestière sur des terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada, de même que l'établissement de règlements relatifs à ces régions.

Alors, il n'y a sûrement, dans ce projet tel qu'il est rédigé présentement, aucun symptôme qui laisserait soupçonner que le Gouvernement désire s'immiscer dans un domaine qui, par son expression même, et par la déclaration du Gouvernement et de ses ministres, relève entièrement des provinces. Il s'agit tout simplement d'aider ceux qui en ont besoin en leur fournissant des services que, à notre avis, seul le gouvernement fédéral est en mesure de rendre d'une façon tout à fait adéquate.

Monsieur l'Orateur, nos méthodes d'exploitation forestière ont bien évolué depuis quelques années. Cette industrie, comme bien d'autres, est maintenant entrée dans l'ère de l'automatisation, de la mécanisation, et des outils spéciaux. Ce sont les anciens bûcherons qui ont ouvert le pays, et quand je parle du pays, je veux parler de ma propre région. En effet, elle me touche de très près, cette région de l'Outaouais, dont la mise en valeur est certainement attribuable, en grande partie, à ces pionniers qui ont remonté ses majestueux cours d'eau que sont la rivière Ottawa et ses tributaires, les rivières Gatineau, Coulonge, Noire, la Lièvre et du Moine. On a écrit des pages remplies d'épisodes héroïques au sujet de ces gens-là qui ont certainement connu de durs labeurs. Ils ont aussi connu des joies très vives et des peines très profondes.

Aujourd'hui, on ne les appelle plus les bûcherons, on les appelle les ouvriers en forêt. Ils sont pourvus de chaînes mécaniques, de scies mécaniques, ils sont précédés par une lourde machinerie, des boutoirs leur tracent le chemin et ils vivent dans des conditions de luxe que sûrement nos devanciers, les pionniers, de cette vallée, n'auraient jamais imaginées. Tout cela constitue le progrès, et c'est le signe des temps. Mais en quittant cet âge qui est maintenant révolu, on ne peut s'empêcher de penser avec quelque nostalgie à toutes ces prouesses qui ont été écrites et qui sont une partie essentielle de notre folklore.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au début, l'industrie de la forêt, avec tous ses dérivés, est devenue la première de notre pays. Dans l'ensemble du monde, elle occupe une place de plus en plus importante. C'est pourquoi le gouvernement institue ce ministère, qui est une preuve tangible de son souci de sauvegarder non seulement pour l'avenir, mais surtout pour les générations qui vont naître, cette première richesse de notre pays.

[M. Martineau.]

Monsieur l'Orateur, je crois que le fruit de toutes ces recherches, ces études sur les techniques d'exploitation, etc., se traduiront par le fait que la forêt sera considérée un peu comme une terre en culture dont le produit est renouvelable. Et ainsi nous aurons une forêt à richesse permanente et à rendement perpétuel.

Avec tout le souci qu'apporte le gouvernement et que doit apporter tout citoyen moyen, nous conserverons longtemps ces belles richesses que l'industrie forestière peut nous offrir, ainsi que ce rideau vert, qui est notre symbole même où tout Canadien bien né doit se complaire. La forêt, je le répète, n'est pas seulement une source de richesse; elle est aussi un endroit où l'on peut se récréer.

Je crois que c'est là un rôle très important de la forêt et il faudrait le maintenir en adoptant, de concert avec les provinces, des règlements tendant à la conserver et à la préserver contre les incendies.

On atteindra ce double but si l'on se propose, d'une part, de conserver nos ressources et, d'autre part, d'offrir à tous les Canadiens un domaine récréatif sans égal.

(*Traduction*)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): A l'étape de la résolution, j'ai dit que nous approuvions le principe du bill et son objet. J'en arrive à penser parfois que nous avons à la Chambre tellement de préjugés politiques que nous oublions de féliciter les gens qui ont contribué à présenter les mesures qui nous plaisent et, c'est pour cette raison que je tiens à dire au ministre que nous sommes heureux que lui et au moins un ou deux autres membres du cabinet aient pu fondre les vœux du comité de la Chambre en une mesure même un peu plus substantielle que celle à laquelle nous nous attendions.

L'idée chère à la Chambre des communes a souvent été que le travail des comités de la Chambre n'entraîne aucune conséquence parce que l'on ne fait pas grand cas des vœux qui y sont soumis. En l'occurrence, je crois que nous pouvons remercier le ministre, et d'autres, d'avoir pris une initiative dans un sens que le comité approuve et qui, en général, traduit les vœux du comité.

Il se peut, bien sûr, que le ministère soit faible ou qu'il soit fort. Cela tient énormément aux personnes en cause et aux mesures que le gouvernement est disposé à prendre. Je rappelle au ministre que la sylviculture est un aspect très important de l'économie canadienne. Lorsque j'ai tenu ces propos à la Chambre il y a quelques années, je me rappelle avoir soulevé des objections; toutefois, je pense que les ramifications de l'industrie et ses répercussions sur l'embauche sont

mieux connues aujourd'hui qu'il y a deux ans.

Le nouveau ministère soulagera le ministre actuel de certaines de ses nombreuses fonctions de sorte qu'il ne servira pas seulement à améliorer le domaine de la sylviculture mais aussi à aider le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je suis impatient de savoir si le titre du ministre en sera raccourci. C'est un détail secondaire; toutefois, le titulaire du ministère, soit le ministre actuel soit un autre, pourrait se faire mieux connaître si son titre était plus court. Je sais que "Nord canadien" ne constitue pas un titre approprié pour le travail que le ministère accomplit vu qu'il s'occupe des musées, des parcs nationaux et de certains autres services qui sont actuellement de sa compétence. Quoi qu'il en soit, je trouve le titre actuel trop long. J'espère que le nouveau ministère n'aura pas un titre trop encombrant comme le serait: le ministère des Forêts et des Services de reboisement ou ministère des Forêts et de Recherche en matière de produits forestiers, ou autre chose du genre.

Le bill est simple et ne prescrit rien d'extraordinaire en ce qui concerne l'envergure du nouveau ministère. En fait, il ne fait que réunir en un seul service les différentes activités de l'État en matière forestière. Il s'agit, en principe, d'une direction commune et nous nous en réjouissons à l'avance.

Voici un des points dont je voudrais parler. Quand on envisage ce ministère, on s'aperçoit qu'il va comprendre deux divisions naturelles l'une touchant à l'aspect de la sylviculture et l'autre visant les produits de la forêt. Je voulais m'attacher au côté sylviculture, c'est-à-dire, toute la question de la sylviculture, les questions de reboisement, des routes d'accès aux forêts et surtout le rôle de l'ingénieur forestier de profession.

On compte seulement au Canada à l'heure actuelle quatre ingénieurs forestiers de profession par 4,000 milles carrés de bois marchand, ce qui n'est pas une forte proportion. Je ne peux pas songer à aucun autre groupe qui ait moins d'influence à l'égard du milieu économique où il travaille que celui des ingénieurs forestiers. L'arrivée au sommet du point de vue commercial de leur travail, a été lente et il semble qu'une scission ait tendance à exister entre les ingénieurs forestiers du gouvernement et ceux de l'industrie.

Les honorables députés se demandent peut-être ce qui me pousse à exposer un tel point de vue. J'ai vécu dans une région et j'ai exercé un emploi qui m'a mis en contact avec des agents forestiers; on en compte dans ma région un nombre relativement élevé bien que, si on le compare à la superficie de quelque 140,000 milles carrés, ce nombre n'est plus si élevé.

Il y a de la suspicion chez les forestiers, spécialement chez les forestiers industriels, qui ont tendance à consider l'ingénieur forestier de l'État comme un idéaliste qui n'a guère le sens des affaires. Il s'imagine peut-être que parce que c'est lui qui choisit les arbres à abattre et les fait livrer à la scierie, il fait un travail très important. Par ailleurs, les forestiers de l'État, qui sont presque aussi nombreux que ceux de l'industrie, dans notre pays, ont de la méfiance à l'égard des forestiers industriels parce qu'ils pensent que les exploitations d'abattage se soucient beaucoup plus des dividendes trimestriels et des rapports annuels que des considérations à long terme qu'il faut avoir dans le domaine forestier.

La rivalité des deux groupes ressort toujours dans les réunions où les ingénieurs forestiers échangent leurs vues sur les problèmes existants. J'ai assisté à un certain nombre de leurs réunions où généralement tout le monde s'échauffait et chacun partait avec des ressentiments au cœur. La plupart de ces prises de contact mettaient en présence des forestiers provinciaux et des forestiers industriels; c'est là que le joint était très difficile à faire car dans chaque province, les forestiers provinciaux sont ceux qui font appliquer les lois et les règlements de la province, pour ce qui a trait à la coupe, au mesurage, aux pratiques de régénération, à la sylviculture proprement dite et naturellement, vu que ces surveillants disposent de pouvoirs punitifs, les forestiers industriels sont portés à se méfier d'eux. Bien souvent, le service fédéral des forêts n'a pas eu assez de prestige pour jouer le rôle qu'il pourrait jouer afin de venir à la rescousse des forestiers provinciaux et des forestiers industriels en assurant la coordination du travail des forestiers en vue de réaliser un programme d'ensemble, un programme comportant des conseils en vue de l'établissement de programmes de gestion forestière vraiment au point.

Un de mes bons amis, forestier de profession, a prononcé l'année dernière un discours où il expliquait très bien ce point. Je veux en lire un passage. Il a paru dans le *Globe and Mail* du 17 janvier et a été prononcé à Sudbury. En voici un passage:

> Un programme en quatre points pour suppléer à l'absence d'un programme officiel canadien de gestion forestière en vue d'assurer la perpétuation des forêts du pays et la protection de sa situation de concurrence sur les marchés mondiaux des produits forestiers a été exposé ici aujourd'hui par M. K. W. Hearnden, forestier de division de l'*Abitibi Power and Paper Company Limited* à Port-Arthur.
>
> S'adressant à la réunion annuelle de l'Association des ingénieurs forestiers de l'Ontario, il a dit que

le programme devrait comprendre l'établissement de normes sylvicoles par la profession, une campagne de la profession en faveur de lois sur la gestion forestière, l'éducation du public dans les choses de la forêt et les problèmes du génie forestier et l'autorité reconnue à la profession de créer et de maintenir des politiques de gestion forestière.

Cette lacune se voit dans la législation de la plupart des provinces. Des règlements sont établis pour assurer la liquidation ordonnée des peuplements vierges et pour la perception des droits, taxes, loyers et amendes sur les coupes.

L'ingénieur forestier de l'industrie ne reçoit que peu ou pas d'appui du public en général qui se désintéresse des forêts ou des lois existantes, a dit M. Hearnden.

Non seulement est-il incapable d'exercer sa profession, mais il ne se sent pas libre d'exprimer ses vues et s'y risque rarement.

On peut en dire autant des ingénieurs forestiers au service de l'État, a ajouté M. Hearnden. Voilà qui explique pourquoi la plupart des ingénieurs forestiers, les jeunes plus particulièrement, s'efforcent de rester dans l'ombre, de se garder de l'impopularité et se résignent à appuyer des politiques faites d'expédients.

M. Hearnden a cité plusieurs autres facteurs comme "des obstacles à la gestion forestière et à l'accomplissement des devoirs professionnels dans l'industrie".

Ces obstacles comprennent le coût toujours croissant de la main-d'œuvre dans la production du bois; l'absence d'une gestion forestière réaliste de longue portée; l'absence d'autorité de la plupart des forestiers professionnels en vue d'une gestion forestière véritable; une forte influence psychologique contre la pratique de la sylviculture en Ontario; la lenteur apportée à aménager des routes d'accès aux forêts et un manque de forestiers professionnels et de techniciens de la forêt au Canada.

Ce tableau, que brosse l'un des ingénieurs forestiers les mieux avisés, n'est pas des plus réjouissants, et, pourtant, j'estime qu'on y trouve un bon aperçu de la situation. L'ingénieur forestier incline à penser qu'il possède les connaissances sylvicoles qui peuvent apporter les plus grands avantages au pays, non seulement dans le domaine économique, mais aussi dans le domaine social; utilisation de la forêt pour le camping, la pêche, la chasse, etc. Mais, à l'heure actuelle, il n'a certes ni la réputation ni le sentiment d'un groupe très répandu. J'ai toujours eu l'impression que l'une des principales raisons expliquant cet état de choses, c'est le lien très étroit qui existe entre l'octroi de concessions forestières et l'occasion de faire de l'argent. Lorsque des considérations d'ordre pécuniaire, ou l'occasion de faire de l'argent, se mêlent aux ressources de la Couronne laissées entre les mains des hommes politiques des provinces, on peut difficilement arrêter un programme général de gestion bien conçue. La plupart des ingénieurs forestiers ont eu tendance à s'enliser dans l'échelon médian de l'organisation industrielle.

J'en connais très peu qui ont acquis une grande réputation. Je suppose que M. MacMillan, de la compagnie *MacMillan and Bloedel,* est l'exemple le plus remarquable

[M. Fisher.]

de la réussite en ce domaine. Il a été l'un des premiers agents forestiers dans le service fédéral. Je me rappelle avoir lu un rapport de 1908 sur les relevés forestiers, rapport statistique sur la disparition du pin blanc, qui a été rédigé par M. MacMillan. Il est cependant un cas presque isolé d'agent forestier qui s'est élevé à un poste élevé à la direction effective de l'industrie. Ils ont plutôt tendance à s'enliser toujours davantage.

La formation professionnelle des ingénieurs forestiers est concentrée dans quatre universités canadiennes et d'après ce que je sais du rôle des facultés de génie forestier dans les différentes universités, elles n'y sont pas considérées comme étant très importantes, sauf peut-être à l'université du Nouveau-Brunswick où la faculté de génie forestier revêt peut-être plus d'importance que celle de Toronto. Les agents forestiers doivent avoir affaire à l'un des onze organismes gouvernementaux qui existent au Canada ou travailler pour eux ou en collaboration avec eux. Le bill à l'étude montre comme la chose est difficile. Lorsqu'il existe onze méthodes et normes différentes d'aménagement forestier et onze manières différentes d'assurer des revenus à la Couronne au moyen de la sylviculture, il y a, comme au Canada, une grande marge entre les différents genres d'agents forestiers qui sont à l'œuvre. Il n'est donc pas étonnant que nous ayons eu bien du mal à arrêter un programme général de sylviculture.

L'ingénieur forestier a connu une autre difficulté du fait de l'énorme accroissement de la spécialisation dans l'industrie. Certains de ceux qui ont avancé rapidement ne sont pas ceux qui ont eu à voir aux programmes de sylviculture, mais ceux qui se sont intéressés au domaine de la photogrammétrie ou de l'économie forestière, ou ceux qui se sont intéressés à l'abattage. Par conséquent, d'année en année, même chez les ingénieurs forestiers que nous avons, le rôle qu'ils peuvent jouer en tant qu'ingénieurs forestiers diminue et il me semble que cette réduction a causé beaucoup de tort à la profession à cause de ses répercussions.

Notre façon d'utiliser le bois a subi une énorme transformation également. Certains prétendent, dans l'industrie forestière, que les espèces d'arbres que nous produisons, ou l'endroit où nous les produisons n'importent pas vraiment aussi longtemps que nous obtenons un rendement en cellulose pour des acres, quelque part, après avoir déboisé. Un autre raisonnement concernant nos forêts a été très bien exposé par un professeur d'économie de l'université de Toronto, qui soutenait que ceux qui s'inquiètent trop de la conservation future des forêts ne se rendent pas compte

des énormes modifications que subissent nos techniques. Il a soutenu que trop s'intéresser à ce qui arrivera dans 50, 60 ou 70 ans pourrait être tout à fait inutile parce qu'à ce moment-là, le perfectionnement technique aura mis fin aux besoins des forêts telles que nous les voyons aujourd'hui.

Voilà autant d'éléments qui tendent à ébranler et à compromettre la position de l'ingénieur forestier qui, généralement, soutient mordicus qu'il est possible par des mesures d'aménagement forestier de faire pousser la bonne essence d'arbres au bon endroit sur le bon emplacement pour pouvoir en tirer un rendement économique et soutenu. Un des axiomes ou clichés qui est passé dans le langage de l'industrie forestière au Canada avait à voir au rendement soutenu. Presque tous les ministres provinciaux des forêts ou ministres des terres et forêts font une envolée oratoire au moins une fois l'an pour dire que les forêts provinciales sont exploitées sur une base de rendement soutenu mais la question demeure toujours de savoir: rendement soutenu par rapport à quoi?

Une chose que nous savons, nous de la région de Port-Arthur, c'est que nous avons encore une énorme quantité de conifères et de bois durs mais que nous utilisons beaucoup moins de bois durs que de conifères. Chaque année nous avons un peu plus loin à parcourir entre les usines et la forêt et, à causes des fortes immobilisations des usines, ce bois coûte de plus en plus cher et les emplacements près des usines deviennent de plus en plus attrayants. Pourtant, il est assez difficile de soutenir que certaines de nos forêts coupées qui sont à une distance raisonnable des usines par camions sont exploitées de façon à donner un rendement soutenu ou que les normes de régénération sont assez élevées.

Savoir si l'on devrait planifier davantage et s'il faudrait sacrifier tous les emplacements de repousse, c'est là une question bien pertinente. On soutient même que l'industrie de la pâte et du papier devrait délaisser la coupe rase pour la coupe progressive, la coupe par bandes ou divers procédés analogues qui permettraient un certain ensemencement sans trop exposer les arbres à être renversés par le vent ou brûlés par le soleil.

En raison de tous les éléments il est très difficile de faire une image exacte du rendement soutenu. Il est bien facile dans l'Ontario de se faire une idée après qu'on a procédé à un relevé sur une grande échelle relatif au bois marchand, d'évaluer en gros l'accroissement annuel des diverses espèces et de dire "nous coupons tant de cordes et il y en a tant qui poussent donc tout va bien." Mais j'insiste sur le fait que l'on devrait envisager le rendement soutenu par rapport à l'unité qui exploite un secteur particulier de la forêt et c'est de ce point de vue qu'il y a un grand nombre de régions du Canada où l'on exploite à outrance les forêts dont on ne saurait attendre un rendement soutenu.

Une observation qui s'impose à ce projet, c'est que nous n'avons pas réussi à orienter des capitaux et à établir des usines de pâte à papier dans bien des endroits où nous avons des forêts vierges. Je songe au nord de la Saskatchewan et au nord du Manitoba. L'ouest de l'Ontario a aussi suffisamment de forêts pour qu'une ou peut-être deux nouvelles usines puissent s'y installer. J'ai remarqué que la *Crown Zellerbach* a décidé de ne pas s'établir à Terre-Neuve, il n'y a pas très longtemps, bien que les ressources actuelles et les perspectives pour l'avenir y soient satisfaisantes. Cela me fait penser que nous nous imaginons peut-être à tort que nos forêts canadiennes sont gérées de façon à assurer un rendement sain et continu et le ministère fédéral des Forêts devrait, à plus forte raison, assurer la ferme coordination d'une gestion forestière idéale pour le présent et l'avenir.

La concurrence de plus en plus forte qui sera faite dans peu de temps à nos produits forestiers est aussi très grave. Là aussi, la situation va devenir plus serrée dans peu de temps et très dure à longue échéance.

Pour ce qui est du bois d'œuvre, surtout dans l'Est du pays, il me semble que le nouveau ministère a plus à accomplir encore que ce que la Division des produits forestiers a réalisé par l'établissement de normes. L'une des choses que nous devrions avoir dans l'Est c'est une organisation de vente à l'exemple de celle que les producteurs de bois d'œuvre de l'Ouest ont montée sous le nom de *Seaboard Lumber Sales*. Il existe un très grand nombre de producteurs de bois dans l'Est qui ne disposent pas de normes communes. Je ne sous-estime pas leurs efforts en vue d'obtenir ces normes mais ils ne les ont pas encore obtenues.

Une grande partie du bois canadien n'est vendu que difficilement en vue de l'exportation à cause de doutes sérieux qui existent, surtout en Europe, au sujet des normes de certaines catégories de notre bois, surtout de l'épinette. Il paraît que cela ne s'applique pas au bois produit en Colombie-Britannique mais s'applique certainement au bois produit dans l'est du Canada.

Il me semble que le nouveau ministère devra faire de louables efforts pour faire adopter de meilleures méthodes d'exploitation pour le petit producteur et créer un organisme de vente commun qui établira des normes, disposera de crédits à l'exportation et sera en mesure de vendre le bois. Le ministère du

Commerce, par l'entremise de ses délégués commerciaux, s'acquitte de ces fonctions dans une certaine mesure mais je suppose qu'il serait très heureux que l'industrie du bois de l'est du Canada et le nouveau ministère travaillent en vue d'obtenir une coordination afin de vendre sur le marché européen et sur le marché américain une plus grande partie de notre bois produit dans l'est du pays.

Il me semble que pour l'avenir immédiat, les perspectives de l'industrie de la pâte et du papier ne sont pas aussi ternes que pour le bois. Pour l'avenir plus lointain, je crois que ses perspectives sont excellentes si on considère tout simplement l'utilisation croissante du papier-journal et des divers papiers d'emballage. Il ne fait pas de doute que dans l'ensemble le prix de la pâte est actuellement plus élevé au Canada que dans toute autre partie du monde qui le concurrence directement. Il paraîtrait que les Suédois peuvent maintenant produire de la pâte et l'amener dans le golfe Saint-Laurent à meilleur marché qu'on ne peut la produire dans le bassin du Saint-Laurent. Il est évident que les Suédois et les Finlandais, qui tendent à nous livrer la concurrence la plus serrée, sont limités par les dimensions de leurs forêts. La demande mondiale allant croissant, nous ne devrions pas avoir trop de difficulté à vendre nos pâtes et notre papier car on peut dire qu'en général les techniques et les produits de rechange n'ont pas fait leur apparition aussi rapidement dans ce domaine que dans celui du bois-d'œuvre où l'acier, les plastiques et diverses sortes de contreplaqués à bon marché ont pris les devants sur les marchés pour y supplanter notre bois d'œuvre.

Mais tous ces problèmes d'un côté et de l'autre de notre grande industrie forestière sont de ceux qui doivent retenir l'attention du nouveau ministère. Je n'entends pas dire par là que les services dirigés jusqu'ici par le ministre n'ont pas fait montre d'activité, mais il me semble que nous sommes à un point où il faut du nouveau.

A l'étape de la résolution, le député de Laurier (M. Chevrier) a exprimé ses craintes que le nouvel organisme n'empiète sur le domaine provincial. C'est peut-être un excellent argument en faveur des droits des provinces, mais il me semble qu'en exprimant cette inquiétude, on oublie que nous constituons un pays plutôt qu'une série de onze entités économiques. On ne saurait séparer les régimes économiques des provinces, et on ne saurait certes sectionner l'économie forestière, dans son ensemble, en onze entités distinctes. C'est pourquoi j'ai l'impression que la seule façon d'atteindre notre objectif, c'est de créer un organisme supérieur, dépourvu d'une autorité directe, mais chargé de la coordination et de la direction.

[M. Fisher.]

Nous avons eu des exemples dans d'autres domaines. Nous pouvons compter, je pense, qu'une organisation analogue prendra forme, qu'il y aura collaboration et aucun empiétement sur le droit souverain des provinces à l'égard des terres.

J'espère que le nouveau ministère pourra fournir un apport utile à plusieurs autres secteurs. J'ose croire que le ministre s'inquiète de ce qui est survenu à Petawawa il y a deux ans: le ministère de la Défense nationale a eu la folie de dévaster des terres boisées en vue d'obtenir un plus grand terrain de manœuvres pour les troupes. En le faisant, ils ont fait disparaître un certain nombre de lots échantillons et certains des plus anciens travaux d'expérimentation que nous ayons eus au Canada. C'était certes pour moi et pour d'autres un indice de l'importance de la sylviculture aux yeux du gouvernement fédéral. C'est un des plus déplorables incidents qui se soient produits ces dernières années en matière de sylviculture. Lorsque le nouveau ministère sera établi, j'espère que de tels incidents ne se répéteront plus.

Les terres boisées des réserves indiennes sont, je crois, très mal administrées. Les rapports présentés par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) révèlent que même si l'on vise à placer toutes ces terres sous le régime de l'aménagement forestier, la proportion de celles qui sont ainsi placées est très faible. On y a deux agents forestiers, et on obtient un peu d'aide par-ci par-là; toutefois, c'est là un domaine où le nouveau ministère pourrait jouer un rôle plus important en plaçant les terres boisées des réserves indiennes sous le régime d'un bon aménagement.

Le dernier point que je veux soulever se rattache à une question qui aboutit toujours à une impasse ou provoque beaucoup de discussion, pour ou contre, car c'est la formule du stimulant fiscal utilisée par le gouvernement fédéral afin d'obtenir un certain nombre de résultats dans le domaine de la sylviculture. Certains des personnages en vue de l'industrie ont poussé les hauts cris et je songe surtout à M. D. W. Ambridge, président de l'Abitibi, qui nous a dit, quand il a comparu au comité l'année dernière, qu'il n'était vraiment pas venu à Ottawa pour nous dire comment dépenser des fonds parce que nous en dépensions déjà beaucoup trop. Il a poursuivi en parlant de la façon inique dont la taxe d'abattage était appliquée dans l'Ontario et il a ajouté qu'il était peu vraisemblable que cette taxe soit allégée tant que l'on n'aurait pas mis au point une entente avec le ministre des Finances (M. Fleming).

Je sais que ces pourparlers se poursuivent depuis quelque temps. J'espère que le ministère en question pourra établir une direction économique qui élaborera des études et des propositions relatives à des stimulants fiscaux qui permettraient à nos industries forestières de mieux soutenir la concurrence. Je songe en particulier à une sorte de stimulant fiscal qui s'appliquerait aux terrains de repousse ou aux terrains situés assez près des agglomérations urbaines qui sont revenus à l'état de sol. Personne ne les exploite vraiment. Nous avons une quantité considérable de terrains pauvres qui ne sont absolument utiles à personne pour le moment, si ce n'est pour servir éventuellement de lieux de villégiature. J'ai souvent pensé qu'une façon d'arriver à une plus grande planification relativement à ce genre de terrain était d'encourager, dans le domaine des taxes, les gens qui seraient disposés à acheter des terrains et à y planter des arbres.

Je sais qu'à l'heure actuelle, cette tendance qu'avaient les compagnies de pâte de bois et de papier à acheter de tels terrains a pas mal diminué. Pour elles, cela ne représente pas un placement assez intéressant. A mon avis, il y a bien des gens ordinaires qui se trouveraient encouragés, grâce à un programme de reboisement mis en œuvre par la province ou par ce nouveau ministère, à commencer à acheter des terres incultes à des prix bien abordables, sur lesquelles poussent du cèdre rabougri, de l'aune et d'autres arbustes sauvages, et qui pourraient être récupérées en y plantant des épinettes. Elles pourraient servir d'arbres de Noël, et éventuellement, on pourrait remettre en production, pour l'industrie de la pâte à papier et du bois-d'œuvre, quelques-unes des meilleures régions forestières primitives du pays. Je pense particulièrement à la région qui s'étend entre Ottawa et Kingston et, vers l'ouest, jusqu'à Peterborough, dont une si grande partie de la forêt a été abattue et qui n'est plus qu'une terre très pauvre. Quiconque prend le train de l'après-midi pour Toronto constatera qu'il traverse des milles et des milles de terres qui ne sont pas exploitées et qui pourraient être remises en production, si on accordait aux intéressés quelques encouragements au point de vue des taxes.

A ce propos, je devrais peut-être signaler que cette planification est avantageuse, car alors la terre retient l'eau et nous donne un niveau hydrostatique bien plus stable. La campagne se prête mieux aussi à l'aménagement d'endroits de villégiature, tant pour les touristes que pour nous-mêmes. Ce ministère peut accomplir vraiment de très grandes choses.

On s'est livré à bien des conjectures à propos du titulaire de ce ministère et certaines personnes ont été proposées comme sous-ministre. En ce qui concerne le sous-ministre, tout ce que je tiens à dire, c'est que si le gouvernement songe à nommer un des hauts fonctionnaires de la Direction des forêts ou du Laboratoire des produits forestiers, alors il aura quelqu'un qui prendra sa retraite dans quelques années. J'espère qu'on en tiendra compte et qu'on fera en sorte de préparer des hommes jeunes à prendre la relève dans un nouveau ministère comme celui-ci. J'espère qu'on réfléchira sérieusement à cet aspect de la question. Les membres de l'opposition sont toujours tentés de faire des conjectures à propos du meilleur candidat au poste de ministre. Bien des suppositions que j'ai entendues mettaient en cause l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) qui est ici, à ce que je vois. Je ne veux pas lui donner le coup mortel en disant qu'il recevra peut-être, nous l'espérons, l'honneur sur lequel certaines personnes conjecturent. Toutefois, j'estime qu'il se trouve d'autres députés sur les banquettes ministérielles...

M. Chambers: Bûcheron, épargnez cet arbre!

M. Fisher: Quelqu'un a-t-il mentionné le Solliciteur général (M. Balcer)? De toute façon, ce genre de conjectures ne nous amène pas très loin. J'espère que la personne nommée sera un ministre actif qui fera preuve d'initiative. Nous nous réjouissons certainement de voter pour le bill car je crois que c'est l'une des quelques bonnes mesures législatives que le gouvernement a présentées à cette session.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ce bill instituant un ministère des Forêts a une grande importance pour l'ensemble du Canada et une importance primordiale pour la Colombie-Britannique. Le ministre, en présentant le bill cet après-midi, a donné certains chiffres et a déclaré qu'en 1957, la valeur des produits de la forêt avait atteint 2.2 milliards. Pour cette année-là, la valeur de nos exportations de produits forestiers était de 1.4 milliard, soit 65 p. 100 de la production totale. En Colombie-Britannique, je crois que nous exportons environ 80 p. 100 de notre production. L'économie de la Colombie-Britannique est axée sur la prospérité de nos industries forestières car comme elles vont, ainsi va le reste de la province. A cet égard l'avenir lointain paraît très bon, cela va sans dire.

On l'a dit, on compte sur une augmentation de 50 p. 100 dans les sciages d'ici 1980 et de 90 p. 100 dans la pâte et le papier; ce

sont les chiffres cités par le ministre. D'autre source, on prétend que la consommation de la pâte et du papier aura augmenté de 140 p. 100 en 1975. Le problème ne réside pas seulement dans l'utilisation de nos ressources mais dans leur utilisation à des coûts qui nous permettront de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. A ce propos, j'aimerais citer le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau de 1958. M. Ian S. Mahood, ingénieur forestier éminent de la Colombie-Britannique est venu témoigner. Voici ce qu'il a déclaré comme en fait foi le compte rendu de ce comité:

Il faut comprendre que la Colombie-Britannique se trouve dans une situation unique par rapport aux marchés d'exportation. Dans presque tous les pays où nous avons des marchés traditionnels, dans la région des pins du sud des États-Unis, en particulier, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et en Grande-Bretagne l'exploitation forestière atteint petit à petit un niveau très élevé. Le rendement de leurs forêts augmente à une vitesse vertigineuse. Dans certains cas les essences colombiennes qui y ont été transplantées, telles le sapin de Douglas, l'épinette et la pruche, sont récoltées et transformées en produits commerciaux à bien meilleur compte que nous transformons et livrons nous-mêmes à des marchés éloignés.

On a beaucoup parlé des vastes forêts que nous possédons. C'est le premier ministre (M. Diefenbaker), sauf erreur, qui a signalé que la forêt couvre 40 p. 100 de la superficie des provinces, tandis que l'agriculture n'en occupe que 10 p. 100. Toutefois, ces régions forestières ne se prêtent pas toutes à l'exploitation rentable pour l'instant. Peut-être seront-elles précieuses plus tard, mais, à l'heure actuelle, les frais d'acheminement des produits forestiers vers les usines de transformation et les fabriques est d'importance capitale. En outre, il faut mettre au point un programme énergique de reboisement, de plantation, de gestion forestière et de sylviculture, comme le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) l'a fait remarquer, si l'on veut assurer un rendement soutenu,—et là-dessus je diffère encore d'opinion avec mon ami, le député de Port-Arthur (M. Fisher),—dans les régions qui, situées non loin des usines, sont d'exploitation rentable.

Nous avons beaucoup à faire et à apprendre en sylviculture. A mon avis, c'est dans ce domaine que le nouveau ministère sera le plus utile. Comme le premier ministre l'a déclaré, selon la page 5719 du hansard:

La recherche sur la forêt et les produits forestiers est organisée depuis de nombreuses années par le gouvernement fédéral qui dispose maintenant de services bien perfectionnés dans ce domaine. Ses services sont de beaucoup les mieux aménagés.

La comparaison vise les services des provinces. C'est dans ce domaine que le ministère pourra être le plus utile. M. Mahood, dans son témoignage, a signalé qu'il y a 30 ans, dans la région conifère du sud des États-Unis, la production forestière en était arrivée au point mort, mais que grâce à un traitement soigné, grâce à l'application scientifique de bonnes méthodes forestières dans cette région, celle-ci est maintenant devenue l'une des régions forestières les plus importantes des États-Unis.

Si, dans le domaine agricole, nous nous en étions tenus au maïs indien et si nous n'avions procédé à aucune hybridation ou mise au point de blé dur ou de blé apte à mûrir rapidement dans le grand Nord, blé capable de résister à la sécheresse, nos récoltes de blé ne seraient pas aussi riches. On a fait la même chose en ce qui concerne les provendes, les fruits, les légumes et les fleurs. Mais aujourd'hui, tout ce que nous faisons, c'est d'utiliser l'arbre, qui a toujours été le même depuis des milliers d'années. Nous le replantons ou nous le laissons repousser naturellement. Cet arbre est le peuplement de demain. C'est ce que nous faisons plutôt que d'essayer de mettre au point des espèces hybrides qui pourraient peut-être développer une écorce ininflammable, des arbres qui mûriraient plus rapidement que nos arbres de croissance naturelle, des arbres qui auraient la composition chimique appropriée, et les caractères appropriés aux fins pour lesquelles ils sont destinés. C'est dans ce domaine que ce ministère peut rendre un service inestimable à l'économie de ma province.

Je ne voudrais pas prendre trop du temps du comité, mais, aux fins du compte rendu, je dirai que la question des voies d'accès aux ressources, la question de la formation des gardes forestiers, la question peut-être de l'emploi d'avions dans la lutte contre les incendies, pourraient faire l'objet d'une certaine étude. Je sais qu'on utilise en ce moment des avions en Colombie-Britannique pour transporter de l'eau jusqu'au lieu des incendies. Ce procédé ne s'est pas révélé une réussite parfaite, mais on pourrait songer à l'emploi progressif des avions dans le combat des incendies pour établir un brouillard, comme l'a suggéré l'honorable député de Comox-Alberni (M. McQuillan), qui est certainement un expert des méthodes forestières, et qui en sait aussi bien là-dessus que quiconque ici présent. Ce ministère aurait beaucoup à faire pour ce qui est de contribuer à l'économie du pays et à l'industrie forestière qui croît peut-être plus rapidement que toute autre. Je suis vraiment heureux que le gouvernement soit allé de l'avant avec cette proposition. En terminant, je dirai ceci. Ce me paraît également une justification, si besoin est, ou peut-être un exemple de la sagesse de notre premier ministre, alors que tellement de comités étaient à l'œuvre, et qu'il soumettait un si

grand nombre de problèmes à l'étude du comité. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, c'est là le résultat direct des recommandations du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. C'est un indice de ce qui peut se faire. C'est un indice de ce qui peut se faire lorsqu'un bon comité a le temps d'étudier un sujet, et l'autorité voulue pour l'examiner en détail.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Si je prends la parole à l'occasion de la deuxième lecture du présent bill nº C-82, relatif à l'établissement du nouveau ministère des Forêts, ce n'est pas que je me considère comme un spécialiste en la matière, mais plutôt que je me rends compte de l'importance des études que nous faisons actuellement en ce domaine et du rôle qu'aura à jouer le nouveau ministère, puisqu'il aura à s'occuper d'une des plus grandes richesses du Canada. C'est peut-être aussi parce que, dans ma circonscription de Nickel-Belt, l'exploitation forestière est une des principales industries. Nous parlons souvent, dans Nickel-Belt, d'industries secondaires, et nous en souhaitons souvent la création. Or nous devrions considérer comme une grande industrie secondaire, après les mines, l'industrie forestière.

Les grandes compagnies qui ont des établissements dans le Nord de l'Ontario tirent une grande partie de leurs matières premières de la région que je représente. Je veux parler de la compagnie K.V.P. et de l'*Abitibi Pulp and Paper Company*. Il y a aussi d'autres grands producteurs qui ont des établissements dans ma région, notamment la famille Plaunt, la famille Merwin et la famille Poupore. Cette industrie emploie chaque année des milliers de personnes. Malheureusement, cette année comme l'an dernier, l'industrie forestière du Nord de l'Ontario a connu un ralentisement de son activité. C'est à ces gens que je pense lorsque nous parlons de l'établissement d'un nouveau ministère qui, sans doute, peut apporter un changement, et ils reconnaissent peut-être qu'à ce moment la création d'un organisme centralisateur portant sur la situation et peut-être sur l'avancement de l'industrie au Canada sera certes utile. Beaucoup d'efforts ont été faits dans le passé et nous en voyons les traces dans divers ministères. On a dit ici même que le ministère du Commerce a une direction qui s'occupe des produits du bois et le ministère du Nord canadien a aussi divers laboratoires de recherche. Il y a d'autres ministères dont les services ont, dans le passé, été d'une certaine utilité à l'indutrie forestière du Canada.

Il y a des problèmes au Canada, et ceux qui m'ont précédé ont mentionné que certaines études ont déjà été faites, mais il reste certainement beaucoup à faire. Je lisais certains rapports soumis au comité auquel j'appartiens, et dans un de ces rapports, on disait que nos universités ne se sont pas intéressées autant à l'exploitation forestière qu'à d'autres sujets. Si j'ai bonne mémoire, il n'y avait que trois facultés au Canada dont l'existence remontait à près de 50 ans, ce qui indique que, pour une raison ou pour une autre, le public canadien ne s'est pas intéressé à ce domaine autant qu'il l'aurait pu.

En parcourant ces rapports, je me suis demandé pourquoi les Canadiens, dans leur ensemble, ne s'intéressent pas à cet important actif de notre pays, car en effet les forêts canadiennes représentent une grande richesse. Mais en lisant un discours prononcé par un des ingénieurs forestiers les plus éminents du Canada, M. R. H. MacMillan, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la faculté de génie forestier de l'université de Toronto, j'ai découvert pourquoi, depuis cinquante ans, les Canadiens ont été lents à se rendre compte des efforts déployés pour assurer la survivance de cette industrie. Je voudrais citer un paragraphe de ce discours qui, je crois, fera comprendre aux honorables députés une des principales raisons pour lesquelles la population canadiene, dans l'ensemble, ne s'est pas intéressée à cette question autant qu'elle aurait pu le faire. M. MacMillan déclare:

> Les Canadiens souffrent d'une fixation à l'égard de leurs forêts. A l'époque des pionniers, la forêt était un obstacle à la colonisation, qu'il fallait détruire à grands frais et même à prix de sacrifices; peut-être ces antécédents exercent-ils encore une influence sur la répugnance du public à engager les fonds qu'il faudrait pour assurer l'avenir de nos forêts. On considère encore la forêt comme inépuisable et automatiquement renouvelable; on s'imagine qu'elle continuera automatiquement à jouer son rôle aussi inexorablement, de façon aussi peu coûteuse et aussi régulièrement que les marées. Les Canadiens ne se rendent pas encore pleinement compte que la forêt, en tant que culture, ne conserve son maximum de productivité qu'à la condition de consacrer des fonds à l'aménagement sylvicole, en fonction des essences et des emplacements.

D'après les nombreuses publications que nous avons reçues et les nombreuses études qui ont eu lieu, tous les honorables députés se rendront compte que cette tendance est à la baisse et que l'industrie, comme les organismes d'État et le public, s'intéressent beaucoup plus à ce problème aujourd'hui qu'il y a une dizaine d'années. Dans un discours qu'il a prononcé en octobre dernier, sauf erreur, M. McKee, de la Colombie-Britannique, a eu des paroles qui seront encourageantes, je pense, pour le gouvernement aussi bien que pour l'industrie de la forêt. Voici ce qu'il a dit:

> Pour les anciens du service, la lutte a été longue et dure. Pour citer notre vénéré vieil ami, Charlie Holmes, "Nous avons vu l'attitude du public passer

de l'hostilité à la tolérance et à la collaboration en une brève génération". Vous comprendrez donc pourquoi les membres du service forestier sont heureux de participer à toutes choses qui indiquent que le public s'intéresse à l'un de leurs problèmes les plus difficiles.

Si le public canadien est disposé à accepter un travail préliminaire dans ce domaine, il est certain que le ministère que nous sommes sur le point de créer aidera grandement à ces initiatives.

Pour signaler à la Chambre l'importance que ce genre de travail revêt à mes yeux, moi qui ne suis pas spécialiste, j'ai lu un rapport qui m'a été remis par l'Association canadienne de la pâte et du papier, et qui porte la date d'octobre 1959. Dans ce rapport, j'ai lu ces étonnantes données statistiques relatives à l'utilisation de nos ressources forestières au Canada. Les données portent sur les billes, billots, bûches et billons qui sont comptables de 42.4 p. 100 de notre production forestière chaque année. Soit dit en passant, ces données statistiques sont fondées sur une moyenne décennale. La pâte et le papier qui sont la principale industrie de ma région, sont comptables de 31.3 p. 100. Ensuite, j'ai appris avec étonnement que les incendies prennent 7.5 p. 100 de notre rendement annuel, alors que nos forêts sont dégarnies. Je pense que, dans ce domaine, le nouveau ministère sera appelé à favoriser des études et à réunir des données relatives à nos forêts.

Dans ce rapport se trouve ce paragraphe que j'aimerais citer à la Chambre, parce qu'il indique que près de 20 p. 100 de notre consommation forestière annuelle est attribuable à la destruction par les insectes et autres causes:

> De fait, la proportion du bois consommé par l'industrie est considérablement plus faible que les chiffres qui précèdent l'indiquent car il y a aussi une énorme consommation annuelle de bois attribuable aux maladies, aux insectes et à la mortalité naturelle. Bien qu'on ne possède pas encore d'estimation, ces pertes sont au maximum de 2 à 3 fois aussi grandes que la perte annuelle moyenne attribuable au feu.

La proportion que j'ai citée à l'égard des incendies était de 7.5 p. 100; nous nous rendons tous compte de la perte que des causes naturelles ou des maladies font subir aux forêts du Canada. J'espère que ce ministère fera une étude approfondie du problème et qu'il apportera peut-être les changements qui s'imposent pour épargner au moins la moitié des pertes indiquées dans ce rapport.

Des députés qui ont pris la parole précédemment ont dit que le Canada avait un grand rôle à jouer dans le domaine des exportations des produits du bois. Je l'ai souvent entendu dire, mais j'ai été surpris de lire dans l'allocution de M. MacMillan que le marquis de Landsdowne, ancien Gouverneur Général du Canada, avait formulé dès 1885 des observations à ce propos, à l'occasion, je crois, de l'inauguration du chemin de fer transcanadien. Ces paroles sont citées par M. MacMillan dans son ouvrage *Cinquante ans de sylviculture au Canada,* et voici le passage en question:

> ..."une diminution considérable et alarmante de l'approvisionnement en bois du monde", et il a ajouté que "les pays fournisseurs de bois du vieux monde ne sont pas en mesure de répondre à la demande qui leur est faite. Les régions forestières de la grande république qui touche notre pays... ont été épuisées à un tel point que les ressources visibles ne dureront probablement pas plus d'un nombre très limité d'années."

Je le répète, ces observations ont été formulées en 1885, et si c'était alors une vérité tangible, ce l'est encore plus aujourd'hui.

A cause de l'importance de cette industrie au Canada, industrie qui, dans le Nord ontarien, me paraît être une industrie secondaire très importante de l'industrie minière, je suis très heureux de constater que le ministère sera formé et je suis bien disposé à appuyer le projet de loi. Je suis sûr que le ministère va coordonner le travail de sylviculture nécessaire au Canada et qui se poursuit déjà dans une certaine mesure depuis au moins une quinzaine d'années. Cette coordination apportera sans doute de grands avantages à l'industrie forestière, aux Canadiens en général et à l'ensemble des employés de l'industrie.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je veux réaffirmer l'attitude que j'ai prise au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau au sujet de la création du ministère des Forêts. J'estime, comme alors, que notre pays a bien besoin d'un ministère de ce genre et, comme je représente l'Alberta, et en particulier une circonscription dont une étendue extraordinaire est couverte de forêts, soit le versant oriental des Rocheuses, je ne puis m'empêcher de dire quelques mots sur le sujet. Ceux qui seront chargés de l'application de cette mesure et de la promulgation des règlements prévus dans la Partie II, article 9, tiendront compte des fins multiples auxquelles sert une région comme le versant oriental des Rocheuses. Autrement dit, nous comptons sur une région comme celle-là pour les divertissements, la chasse, la pêche, la faune et la flore sauvages, et surtout pour assurer des pâturages aux éleveurs qui ont des fermes d'élevage au pied des montagnes. C'est là un usage très important et approprié à faire des zones déboisées de la réserve forestière.

Chaque été bien des bovins sont mis en pâturage dans ces régions et j'espère que quiconque rédigera les règlements tiendra compte de la paissance des bovins de même

que de l'entretien et de l'utilisation des pâturages. Nous savons tous, comme bien d'autres l'ont dit, qu'avec des soins, une saine gestion, des coupes dirigées et une sage planification économique, et l'utilisation rationnelle des ressources forestières devraient préoccuper tous les intéressés. Cela deviendra une entreprise rentable. En réalité, ce l'est déjà, mais on pourrait l'augmenter grâce à une direction judicieuse et grâce au travail que le nouveau ministère entreprendra, j'espère.

Qu'il me soit permis de féliciter le gouvernement d'avoir donné suite à la proposition du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau et d'avoir présenté le bill à l'étude. Je tiens à féliciter le gouvernement, le ministre et tous ceux qui y ont été mêlés. A mon avis, c'est un progrès et j'espère que le ministère entrera en fonction le plus tôt possible afin que, dans l'Ouest comme partout ailleurs au Canada, nos ressources forestières soient l'objet des soins et de la gestion qui s'imposent depuis longtemps.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre de transmettre au véritable parrain de ce bill, le premier ministre (M. Diefenbaker), la proposition que voici. Si le gouvernement décidait de suivre le conseil de l'honorable député de Nanaïmo (M. Matthews) au lieu de celui du chef de l'opposition (M. Pearson), avec qui je suis d'accord, bien entendu, et si le gouvernement décidait de nommer un ministre distinct pour diriger ce ministère, alors j'espère que le premier ministre va tenir compte de ce que la province de Terre-Neuve a été négligée pendant trois ans en n'ayant qu'un ministre sans portefeuille (M. Browne). Le ministre sans portefeuille est un ingénieur bien connu qui possède toutes les qualités requises pour diriger ce ministère. De cette façon, la province de Terre-Neuve ne serait plus négligée, à moins, bien entendu, que ce ministère ne soit créé que pour offrir un portefeuille en guise de cadeau de réconciliation à l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne).

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux ce soir de pouvoir dire à la fin du débat précédant la deuxième lecture que tous les membres de la Chambre, semble-t-il, se proposent d'appuyer le bill. Il convient de reconnaître que les députés qui ont pris part à la discussion et qui ont formulé des considérations objectives ont apporté un réconfort à ceux d'entre nous qui ont été chargés de présenter le bill en cette étape.

Trois principales questions ont semblé dominer le débat, à mesure que je l'écoutais, mais je n'en parlerai pas de façon détaillée étant donné l'heure tardive. Je me contenterai de les énumérer. La première question était celle-ci: est-ce nécessaire d'avoir un nouveau ministre? Je crois que mon expérience de ces deux dernières années et demie m'autorise à répondre que oui, il faut un nouveau ministre. La Chambre l'ignore peut-être, mais la loi qui définit les charges du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales prescrit que tout ce qui ne relève pas d'un autre ministre relève du ministre du Nord canadien. Si j'avais plus de temps, je rappellerais volontiers à la Chambre d'autres domaines que la loi fait relever de ce ministère,—sans parler de la question des forêts,—au sujet desquels il y a tant à faire dans les courtes journées de travail.

La deuxième question soulevée avait trait aux droits des provinces. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est très clair à ce sujet: il faut donc bien examiner la question. Je crois que le but poursuivi par le gouvernement est le plus clairement mis en lumière quand on compare le nouveau bill à la loi que la Chambre est priée d'abroger. L'article 17 du nouveau bill demande au Parlement d'abroger la loi sur les forêts du Canada et si les honorables représentants veulent bien comparer les dispositions de cette loi aux articles exécutoires du présent bill, ils verront clairement que ce bill, de toute évidence, a été soigneusement rédigé en vue d'assurer qu'il n'y aura aucun empiétement sur les droits des provinces.

J'ai bien regretté d'entendre l'honorable représentant de Lapointe (M. Brassard) s'en prendre aux dispositions de ce bill, surtout aux alinéas de l'article 9. Apparemment, le député ne s'est pas aperçu qu'il critiquait les dispositions copiées exactement dans la loi sur les forêts du Canada qui n'établit pas aussi clairement que le bill la distinction entre le domaine fédéral et celui des provinces. La loi sur les forêts du Canada n'a aucune disposition qui distingue clairement ces deux domaines. Je pense que le jeune député n'est excusable que parce qu'il n'a pas fait de recherches et qu'il ne connaissait pas suffisamment ces mesures pour en lire les termes. Les mots qu'il a critiqués ce soir sont tirés de la loi sur les forêts du Canada qu'on peut consulter pour s'assurer que je m'appuie sur les faits. Je ne pense pas que l'honorable député l'ait fait délibérément, car nous, dans un pays démocratique, avons du respect pour ceux qui s'élèvent jusqu'au rang de premier ministre.

Cette loi a été passée sous l'égide du très honorable Louis St-Laurent qui était ministre de la Couronne en 1949. Je ne pense pas

que le député de Lapointe ait voulu être injuste envers le ministre qui détenait ce portefeuille avant le changement de gouvernement, l'honorable M. Lesage. Voici une loi adoptée sous le régime St-Laurent et appliquée sous M. Lesage, et pourtant elle est attaquée par le député de Lapointe. S'il compare les deux mesures, il verra que le présent gouvernement s'est efforcé de bien préciser ses intentions et de s'assurer que ceux qui discutent la mesure, ceux qui auront à s'en occuper, sauront que la compétence du ministère projeté est clairement limitée dans tous les cas aux terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada. L'article 5 parle de toutes les matières ressortissant au Parlement du Canada en ce qui concerne les ressources forestières du Canada. Nous avons des dispositions qui sont bien nettes sur ce point.

Enfin, ce qui a marqué le débat aujourd'hui, c'est le nombre sans cesse croissant de députés qui connaissent le sens large du mot "conservation". Par conservation, on n'entend pas seulement protéger quelque chose, mais en multiplier l'usage. Ces forêts sont tout aussi utiles, et elles le seront de plus en plus, à l'agriculture qu'elles le sont directement à la sylviculture.

J'ai mentionné les loisirs. On pourrait ajouter que les arbres ne tiennent pas seulement une place importante dans les ressources énergétiques de notre pays, mais qu'ils jouent un rôle important par rapport aux loisirs, à la pêche, etc. J'aimerais m'étendre sur cet aspect particulier de la question, car ce sera le critère qui permettra d'évaluer le succès du nouveau ministère. S'il peut faire comprendre à notre pays, à tous les échelons, provincial, industriel ou à celui de la masse, ce que signifie véritablement la protection des forêts, non seulement contre l'incendie, non seulement contre les maladies et les insectes, non seulement contre les dévastations des gens qui les exploitent, mais aussi contre les dangers de l'avenir, s'il peut faire comprendre aux gens de toutes les classes de la société la véritable raison d'être des forêts et le précieux atout qu'elles constituent pour le pays, on reconnaîtra alors ce que signifie la conservation dans l'acception la plus large du terme.

Par conséquent, je tiens à exprimer personnellement mes remerciements à tous les députés qui ont été, aujourd'hui si aimables, non seulement envers moi et le gouvernement en général pour avoir présenté le projet de loi, mais aussi parce qu'ils ont formulé tant d'idées constructives. Je mentionnerai plus particulièrement le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Les autres honorables représentants ne l'ont peut-être pas remarqué, mais ce député a fait aujourd'hui une proposition qui permettra, je le prédis, de mesurer d'ici peu la réussite du procédé d'adaptation qui consiste à passer de l'exploitation d'une seule ressource à celle de plusieurs catégories de ressources combinées, en établissant surtout un rapport entre l'agriculture et la sylviculture.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 3 inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 4—*Sous-Ministre.*

M. Hardie: Le paragraphe 2 de l'article 4 a trait à l'administration du personnel du ministère. Il prévoit le transfert de personnel du ministère de l'Agriculture et du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le ministre peut-il me dire si, oui ou non, le personnel et les fonctionnaires, chargés des questions forestières, qui relèvent présentement de la Direction des affaires septentrionales des Territoires du Nord-Ouest, seront transférés à ce nouveau ministère?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La section des ressources nationales du Nord canadien gardera les fonctionnaires nécessaires à l'administration des ressources de cette région. Nous considérons ce territoire comme de futures provinces et nous établissons là-bas notre organisation de manière que si jamais une province est constituée, elle sera dotée de tous les fonctionnaires dont elle aura besoin pour ce qui est des diverses ressources; par conséquent, les divers fonctionnaires, chargés des questions forestières, qui s'occupent de l'administration des ressources dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest resteront au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Hardie: Est-ce que ce nouveau ministère des Forêts va établir des règlements sur le bois dans le parc de Wood-Buffalo?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur le président, cette question relève de la loi sur les parcs nationaux.

M. Hardie: Toutes les opérations de coupe et autres opérations dans le parc, à l'heure actuelle, relèvent donc de la loi sur les parcs nationaux?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est exact.

M. Batten: Le ministre peut-il nous dire combien de fonctionnaires seront transférés de son ministère et du ministère de l'Agriculture au nouveau ministère?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne puis donner qu'un chiffre approximatif pour le moment, mais l'un de mes fonctionnaires va arriver avec le chiffre exact. Nous pouvons peut-être passer à un autre article et revenir sur celui-là plus tard.

L'hon. M. Pearson: Je puis peut-être poser au ministre une question à propos de cet article. Il est bien naturel qu'il n'ait pas à sa disposition le nombre des fonctionnaires qui seront transférés. Peut-il nous dire quelles seront les recherches du ministère de l'Agriculture que le nouveau ministère reprendra?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les services de l'Agriculture de la section de biologie qui s'occupent des parasites et des maladies des forêts. Il s'agit de la section d'entomologie et de la section de pathologie, etc., mais les sections qui s'occupent spécifiquement des forêts seront transférées au nouveau ministère; par contre, les instituts pour les différentes branches scientifiques agricoles demeureront au ministère de l'Agriculture. Trois ou quatre de ces branches scientifiques sont groupées dans un institut et chaque branche compte plusieurs subdivisions. Celle qui a trait à la biologie forestière sera transférée au nouveau ministère, mais maintiendra des rapports très étroits avec ces instituts de base des diverses sciences.

L'hon. M. Pearson: Je crois que c'est le moment voulu de poser la question suivante. Le nouveau ministère se chargera-t-il de la responsabilité du travail international dans le domaine des forêts? Je pense au travail de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'à la collaboration à l'intérieur du Commonwealth sur les questions forestières. Je crois qu'il y a un institut forestier du Commonwealth.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois qu'un article du bill établit clairement que toutes les fonctions de la Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et la Division de la biologie forestière du ministère de l'Agriculture, tous ces pouvoirs, tous ces contrats seront transférés au nouveau ministère et tout ce qui regarde l'intérêt que nous portons aux associations mondiales comme, par exemple, une réunion qui aura lieu à Seattle, le mois prochain, relèveront du nouveau ministère.

L'hon. M. Martin: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Celui que j'ai sous les yeux, c'est l'article 14.

M. Hardie: Avant que nous arrêtions la discussion de cet article, je rappelle que le ministre a déclaré il y a un moment que l'abattage du bois et l'exploitation forestière du parc de Wood-Buffalo tombaient sous l'empire de la loi sur les parcs nationaux. Le ministère du Nord canadien compte des agents forestiers qui s'occupent des questions de sylviculture dans l'enceinte du parc de Wood-Buffalo qui ne fait pas partie des Territoires du Nord-Ouest et ces agents ne font donc pas partie du personnel du territoire. Est-ce que les préposés à la sylviculture ou n'importe lequel de ceux qui s'occupent de l'entretien du parc de Wood-Buffalo vont être transférés au nouveau ministère? Ils relèvent de l'administration des Territoires du Nord-Ouest et non de celle des parcs nationaux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le renseignement que j'ai donné plus tôt s'applique toujours, c'est-à-dire que les agents forestiers qui ont affaire à l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon continueront à relever de l'administration du Nord canadien. Les agents forestiers qui s'adonnent à des travaux de sylviculture aux termes de la loi sur les parcs nationaux continueront à relever de cette administration, mais le nouveau ministère fédéral donnera des conseils d'ordre technique à l'administration des parcs nationaux et aux administrateurs des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

(L'article est adopté.)

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6—Autre devoirs.

M. Herridge: J'aurais quelques questions à soulever à propos de cet article. Aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 1 de cet article, le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut conclure des accords avec le gouvernement de toute province ou avec toute personne concernant la protection des forêts et le reste. Le ministre pourrait-il expliquer dans quelles circonstances le ministère aurait à traiter avec une personne?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On pourrait donner comme exemple un contrat avec l'Institut canadien de recherches sur la pâte à papier et le papier, en vue d'effectuer certains travaux de recherches. On pourrait parler aussi d'un contrat avec l'institut de sylviculture d'une de nos universités. Autre exemple encore, un contrat qui interviendrait avec une personne qui s'occupe de publicité, dans le cas où nous aurions convenu avec la province de publier certains renseignements sur les forêts. Il s'agit là de contrats avec des personnes.

J'aimerais parler de la question de l'autonomie provinciale par opposition à l'empiétement du gouvernement fédéral dans le domaine de la compétence provinciale. L'article 5 étant l'article exécutoire, explique bien

clairement, sans doute, que tels sont les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre. L'article 6, que nous étudions, explique ces devoirs en détail. On s'est demandé si ces paragraphes précisent clairement qu'il n'y a pas d'empiétement dans le domaine des provinces. Je crois que ce point pourrait être résolu très facilement du point de vue juridique si l'on disait que l'article 5 est l'article principal en ce qui concerne les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre. Toutefois, j'ai ici un amendement que je vais demander à mon collègue le ministre du Commerce de proposer.

L'hon. M. Churchill propose:

Que le bill C-82, loi concernant le ministère des Forêts, soit modifié par la suppression de la 10e ligne de la page 2 et par la substitution des mots suivants:

6. (1) Sous réserve de l'article 5, le ministre

L'amendement ne fait que mettre devant les mots "le ministre", les mots "sous réserve de l'article 5", afin de préciser bien clairement que l'article 5 est l'article principal en ce qui concerne les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre, de façon à faire disparaître toute idée d'intervention dans la compétence provinciale.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article 6 ainsi modifié est-il adopté?

M. Herridge: J'ai une autre question à poser au ministre. Le paragraphe (2) est ainsi conçu:

Dans l'accomplissement des devoirs et fonctions que prévoit la présente loi, le ministre peut consulter les autorités provinciales et municipales, les universités, les représentants de l'industrie ou d'autres personnes intéressées, et tenir avec ceux-ci des conférences.

Je veux poser une question au sujet de l'organisation de conférences avec les autorités municipales. Est-ce une nouvelle façon de procéder pour le gouvernement fédéral que d'organiser des conférences directement avec les autorités municipales ou bien est-ce qu'on va le faire par l'entremise des agences du gouvernement provincial en cause?

L'hon M. Hamilton (Qu'Appelle): Je répondrai simplement au député de Kootenay-Ouest que cela a été copié dans la loi qui établissait le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le paragraphe 2 de l'article 7 de cette loi se lit comme suit:

Le ministre peut coopérer avec les provinces et des municipalités à la réalisation de tous plans de conservation ou de mise en valeur prévus au paragraphe (1).

L'hon. M. Martin: C'est certes différent. L'article que le ministre a lu dit "peut coopérer" mais l'alinéa que nous examinions dit "peut consulter". Consultation et coopération sont des choses différentes.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est évident, monsieur le président. Si les députés veulent se reporter aux procès-verbaux du comité permanent, ils verront que le comité a proposé, entre autres choses, que le nouveau ministère consulte l'industrie, les provinces et le reste dans l'élaboration de ses programmes. Le paragraphe 2 de l'article 6 donne effet à cette recommandation et il énumère tout simplement les groupes avec lesquels nous pourrons coopérer pour l'élaboration des programmes futurs.

L'hon. M. Martin: Est-ce que la loi sur le minisètre du Nord canadien et des Ressources nationales parle des autorités municipales?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. Peut-être devrais-je donner lecture de tout l'article.

7. (1) Le Ministre peut élaborer des plans pour la conservation et la mise en valeur des ressources du Canada, ainsi que pour les recherches connexes. Avec l'autorisation du gouverneur en conseil, et en collaboration avec d'autres ministères, divisions et organismes du gouvernement du Canada, il peut pourvoir à l'exécution des dits plans.

(2) Le Ministre peut coopérer avec les provinces et des municipalités à la réalisation de tous plans de conservation ou de mise en valeur prévus au paragraphe (1)

(3) Pour remplir ses fonctions et attributions visées par le présent article, le Ministre peut entrer en consultation avec des représentants des producteurs, de l'industrie, des universités, du monde du travail, et des autorités provinciales et municipales. Il peut aussi instituer des conférences de ces représentants.

C'est une reprise de la loi instituant mon ministère qui vise particulièrement les forêts.

M. Hardie: Le ministre peut-il me dire si le ministère s'occupera de la gestion forestière sur les terres relevant de la Couronne du chef du gouvernement fédéral et sur lesquelles on trouve des boisés?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La réponse, c'est que le nouveau ministère administrera et gérera les terres de la Couronne, du chef de la reine du Canada, dans le cas des terres appartenant au gouvernement fédéral telles Petawawa, Kananaskis, et celles du Nouveau-Brunswick. Mais là où il existe d'autres organismes du gouvernement, comme, par exemple, la Division des parcs nationaux, l'administration des Territoires du Nord-Ouest et celle du Yukon, les membres de ces organismes seront responsables de l'administration, et ils obtiendront les conseils du nouveau ministère pour ce qui est de la gestion de ces terres boisées.

M. Hardie: Le ministre n'estime-t-il pas que le nouveau ministère devra avoir compétence sur tous les boisés des terres de la Couronne, y compris nos parcs nationaux?

Si, par exemple, le Division des parcs nationaux permet des opérations de sciages, comme on l'a fait dans le parc de Wood-Buffalo, le ministre n'estime-t-il pas que les gens du ministère des Forêts devraient alors régir ces opérations?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'imagine qu'on pourrait facilement confier la gestion de ces travaux au nouveau ministère, mais l'administration et la surveillance de ces terres relèveraient encore du service des parcs nationaux.

M. Hardie: Le parc de Wood-Buffalo est-il un parc national?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, parfaitement.

M. Hardie: Relève-t-il de la division des parcs nationaux qui ressortissent au ministre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En effet, monsieur le président.

M. Benidickson: Au cas où des opérations forestières auraient lieu dans le parc de Riding-Mountain, elles relèveraient exclusivement de la compétence du ministre du Nord canadien, et non du nouveau ministre, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, c'est exact.

(L'article 6 modifié est adopté.)

Les articles 7 et 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Règlements.*

M. Herridge: L'alinéa c) de l'article 9 a trait à la prévention et à l'extinction d'incendies. Ce chef-d'œuvre de la langue anglaise est-il dû au ministre? Le mot "extinguishment" (extinction) me semble un terme assez peu élégant.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Tout ce que je puis dire, c'est que ce terme a été tiré directement de la loi sur les forêts du Canada, adoptée en 1949, et semble-t-il, il a duré jusqu'ici.

M. Herridge: Vous pouvez en blâmer les libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, même si les libéraux en étaient responsables, je crois que c'est un mot horrible. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas substituer à ce mot l'expression "put out" que tout le monde pourrait comprendre.

Cependant, si j'ai pris la parole, c'est pour autre chose. Lorsque l'honorable député de Lapointe a parlé, un peu plus tôt ce soir, il a appelé l'attention sur certains malentendus qui pourraient découler de cet article. Je me demande si le ministre ne croirait pas souhaitable d'insérer dans l'article 9 une modification analogue à celle qu'il a insérée dans l'article 6, et qui le rendrait beaucoup plus clair. Personnellement, je crois qu'il est clair maintenant, grâce à l'emploi de l'expression "région d'expérimentation forestière", employée à l'article 7. Cependant, quelque modification de ce genre, en application des objectifs de l'article 7, ou quoi que ce soit d'approprié, comme "le gouverneur en conseil peut établir des règlements", dissiperait le moindre vestige de doute que cela n'est pas destiné à ne s'appliquer qu'aux régions ressortissant nettement à la compétence du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'amendement soit proposé, monsieur le président. Je vais inviter mon collègue, le ministre du Commerce à proposer:

Que l'expression "sous réserve de l'article 7" soit insérée à l'article 9, ligne 12, avant les mots "le gouverneur en conseil".

L'hon. M. Churchill: J'en fais la proposition.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article 9 ainsi modifié est adopté.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12—*Rapport annuel.*

L'hon. M. Martin: L'article à l'étude est intéressant. Étant donné ce que nous avons appris aujourd'hui au sujet de l'obligation imposée au ministère des Affaires extérieures de présenter son rapport annuel dans un délai de dix jours de la première séance du Parlement, le ministre voudra peut-être nous expliquer pourquoi il demande une période beaucoup plus longue pour faire quelque chose que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas fait cette année.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est un splendide hameçon pour mettre fin à la journée. Voici, je crois, la réponse. Dans mon propre ministère, comme dans presque tous les autres ministères d'exploitation, on soumet d'ordinaire le rapport aux tout premiers jours de la session qui fait suite à l'année financière. Ce qui donne au ministère dix mois pour établir un rapport. Je pense que c'est une marge suffisante qui évitera des embarras du genre de celui qui s'est produit aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: Vous voyez, monsieur le président, la disposition avait été insérée

naguère dans la loi sur les affaires extérieures, parce qu'on estimait alors qu'il était possible aux affaires extérieures d'accomplir, dans cette période de temps, un travail qui aurait pris neuf mois aux autres ministères à accomplir.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'article 17 soit adopté, et vu ce qu'a déclaré plus tôt aujourd'hui l'honorable député de Nanaïmo, peut-être devrais-je lui rappeler que la loi sur les forêts du Canada, adoptée par le gouvernement fédéral, était une mesure progressiste. Si elle n'avait été adoptée, la mesure présentée aujourd'hui par le gouvernement ne reposerait sur rien de concret. J'ajoute que si le gouvernement actuel avait voulu adopter une loi de ce genre il y a deux ans, alors que le défunt premier ministre du Québec régnait encore dans cette province, il aurait été accusé de vouloir empiéter sur les droits provinciaux.

M. Herridge: Je n'ai qu'une question à poser au sujet de la note explicative, qui se lit ainsi:

Ce bill a pour objet la création d'un ministère des Forêts. La *Loi sur les forêts du Canada* y est insérée avec de légères modifications.

Le ministre dirait-il au comité quelles sont ces légères modifications?

M. Matthews: Je suis heureux d'apprendre qu'il est déjà arrivé au parti libéral de faire quelque chose!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je puis mentionner rapidement une ou deux choses. La première, c'est que la loi sur les forêts du Canada, par exemple, contient des dispositions visant les forêts nationales. Cette mention a été supprimée et nous avons décidé d'utiliser de nouveau l'expression "régions d'expérimentation forestières". La plupart des modifications sont de cet ordre et expliquent bien clairement que le nouveau ministère a comme principale attribution la recherche. Cela n'était pas énoncé clairement dans l'ancienne loi, et l'usage s'est établi selon lequel le gouvernement fédéral s'occupe des recherches pour tout le pays. A mon avis, c'est le changement le plus important.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18—*Entrée en vigueur.*

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre.

[L'hon. M. Pearson.]

(*Traduction*)

Quand le ministre croit-il que cette loi entrera en vigueur?

L'hon. M. Pickersgill: En temps utile.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ignore absolument quand le bill sera adopté, mais il entrera en vigueur immédiatement après son adoption.

M. Boulanger: Le ministre veut-il dire six mois ou douze mois ou deux ans après?

L'hon. M. Monteith: Cette insinuation est sans valeur.

M. Batten: Le ministre peut-il maintenant me donner les renseignements que j'ai demandés à propos de l'article 4?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La Direction des Forêts fournira 747 employés au nouveau ministère; il s'agit de la Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. La Division de biologie forestière du ministère de l'Agriculture en fournira 550.

L'hon. M. Martin: Vu l'importance que le ministre a attachée à la question de la vision et à cette sorte de choses et vu qu'une part des responsabilités va sans doute passer de son ministère et d'autres ministères au nouveau ministère, le ministre peut-il nous assurer que cela ne nuira en rien à la vision?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, cette occasion qui m'est offerte par l'honorable député d'Essex-Est, je vais en profiter. J'estime que le présent bill fait clairement partie du programme général de planification du gouvernement en vue de résoudre les problèmes de notre pays pendant bien des années à venir. A mon avis, ce nouveau ministère des Forêts est étroitement associé à notre programme national d'expansion agricole et d'expansion nationale. Il fait nettement partie du plan général d'expansion nationale.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Le bill ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois, maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE COMMERCE

RATIFICATION DU PROTOCOLE RENOUVELANT L'ACCORD AVEC LA RUSSIE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, du Protocole, signé à Moscou le 18 avril 1960, renouvelant l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, conclu à Ottawa le 29 février 1956, et que cette Chambre approuve ledit Protocole.

—Monsieur l'Orateur, la déclaration que j'ai à faire au sujet de cet accord commercial prendra environ 12 minutes, mais étant donné l'heure tardive...

Une voix: Onze heures.

Une voix: Poursuivez.

L'hon. M. Churchill: Désirez-vous que je poursuive?

L'hon. M. Pearson: Si le ministre préférait formuler sa déclaration demain à l'ouverture de la séance, cela nous conviendrait parfaitement, à nous de ce côté-ci de la Chambre. Par contre, s'il préfère prendre cinq minutes de plus et la terminer ce soir, cela nous conviendra également.

L'hon. M. Churchill: Dois-je comprendre d'après cette déclaration que les honorables vis-à-vis poursuivront le débat sur la résolution?

L'hon. M. Pearson: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y aura que votre déclaration.

L'hon. M. Pearson: Que votre déclaration, qu'elle commence ce soir ou demain, à votre gré.

L'hon. M. Churchill: Je pense qu'il serait peut-être plus convenable de commencer par cette question demain.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: La Chambre convient-elle de dire qu'il est onze heures?

Des voix: D'accord!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre voudrait peut-être nous indiquer quels seront les travaux de la Chambre pour demain et repasser rapidement les travaux prévus pour le reste de la semaine.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous commencerons par une résolution à mon nom sur l'accord commercial entre le Canada et l'URSS. Elle sera suivie de la 2e lecture du bill S-36, loi tendant à modifier le Code criminel. Nous en viendrons après à la résolution sur la loi électorale du Canada inscrite au nom du Secrétaire d'État. Ces mesures législatives terminées, nous pourrions continuer l'examen des crédits de Radio-Canada, du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et ceux des Travaux publics. Ce serait mardi. Mercredi, nous avons déjà convenu de commencer les crédits du ministère des Transports. Jeudi, il est entendu que nous commençons par les crédits du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que, pour notre part, nous sommes disposés à aborder dès demain l'examen de la loi électorale du Canada, vu que cette mesure vient justement d'être renvoyée par le comité et que la Chambre la connaît donc bien. Si le gouvernement désire procéder de cette façon, et si d'autres députés n'y voient pas d'objections, cela nous convient tout à fait.

L'hon. M. Churchill: Nous aurions tout intérêt à procéder de cette façon. Nous ferions alors d'excellents progrès demain et pourrions passer à l'examen des crédits des ministères dont j'ai fait mention.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

REVISION DES CONTRIBUTIONS À L'ASSURANCE-SANTÉ

Question nº 422—**M. Benidickson:**

1. Quelle consultation avec le gouvernement fédéral ou quel avis adressé à celui-ci précède un relèvement des contributions d'hospitalisation payables à une province par les familles ou les particuliers, sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, et de quels contrôles, s'il y a lieu, dispose le gouvernement fédéral à l'égard de ces contributions?

2. Depuis le 1er janvier 1959, quelles provinces, s'il en est, a) ont effectué un relèvement des contributions, b) ont donné avis au gouvernement fédéral de leur intention d'augmenter le taux des contributions exigées des particuliers, et quels sont les détails concernant ces propositions de relèvement de taux?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Lorsqu'une province dans laquelle il existe un régime d'assurance-hospitalisation comportant des primes projette d'augmenter les taux de ces primes, le gouvernement fédéral n'est ni consulté ni averti.

Une province étant libre de prélever comme elle l'entend sa part des frais, le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle sur le montant des primes. Il existe cependant un certain contrôle sur le montant des frais de coassurance ou des frais de dissuasion prélevés par les provinces sur les assurés à l'égard de services assurés, en ce sens que ces frais doivent être énoncés dans l'accord avec le gouvernement fédéral.

2. Depuis le 1er janvier 1959, le Manitoba est la seule province qui ait relevé le montant des contributions (de $4.10 et $2.05 par mois à $6 et à $3 par mois respectivement pour les familles et pour les célibataires).

Pour les raisons énoncées ci-dessus, aucune province n'a donné avis au gouvernement fédéral de son intention de relever les taux des primes.

ACHAT DE L'ÉDIFICE BELMONT, À VICTORIA (C.-B.)

Question nº 427—**M. Phillips:**

1. Quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il versée pour la propriété sise à 905, Government Street, à Victoria (C.-B.), connue sous le nom de *Belmont Building*?

2. A quelle date a-t-il acheté cette propriété?

3. Quel était le vendeur?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. $175,000.

2. Le 19 mai 1942.

3. La *Scottish Provident Institution*, Édimbourg. (Agent: la *Royal Trust Company*.)

Le numéro du 12 juillet commencera à la page 6361

APPENDICE

GRAPHIQUES MENTIONNÉS PAR LE MINISTRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

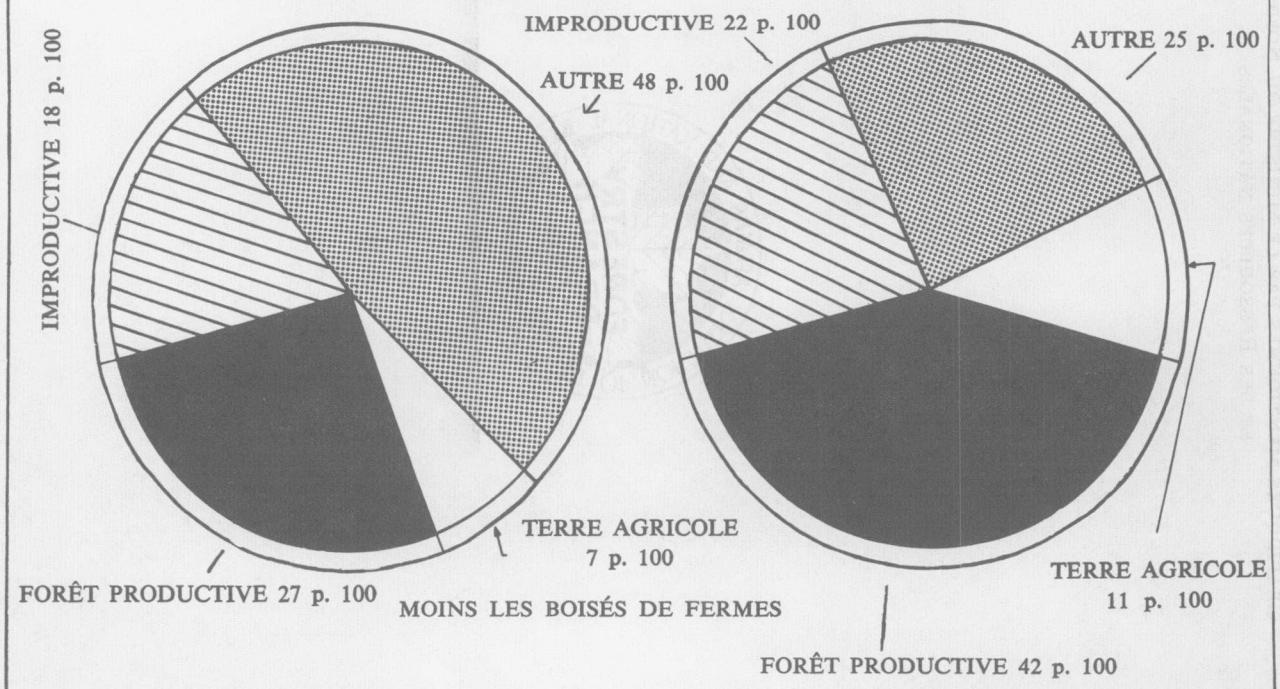


79952-8—401½

Canada
Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
Direction des forêts

GRAPHIQUE 1

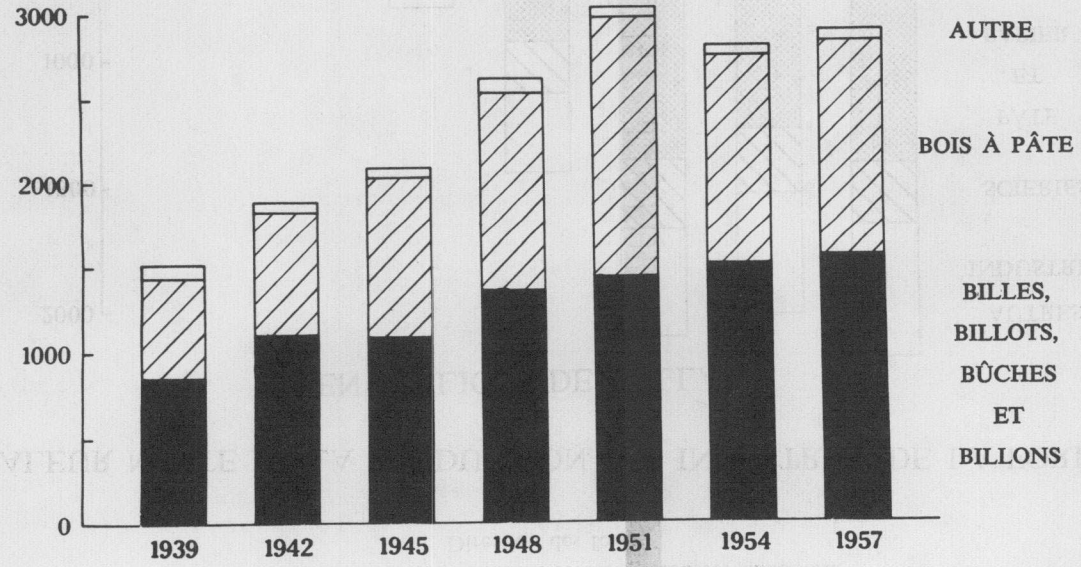
RÉPARTITION DES TERRES



Canada
Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
Direction des forêts

GRAPHIQUE 2

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE BOIS
EN MILLIONS DE PIEDS CUBES

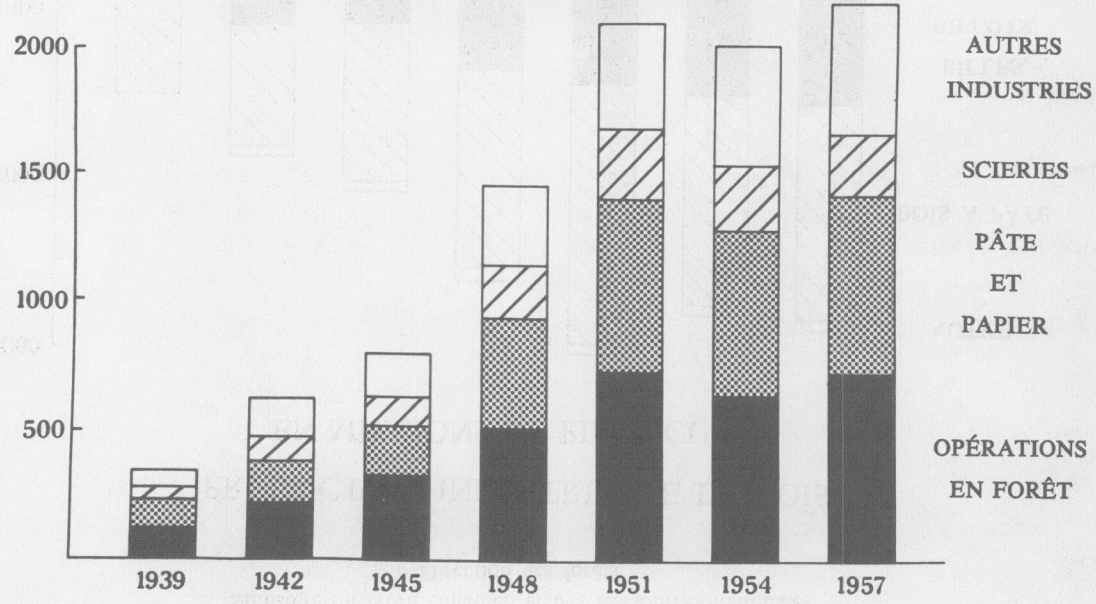


Canada
Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
Direction des forêts

GRAPHIQUE 3

VALEUR NETTE DE LA PRODUCTION DES INDUSTRIES DE LA FORÊT

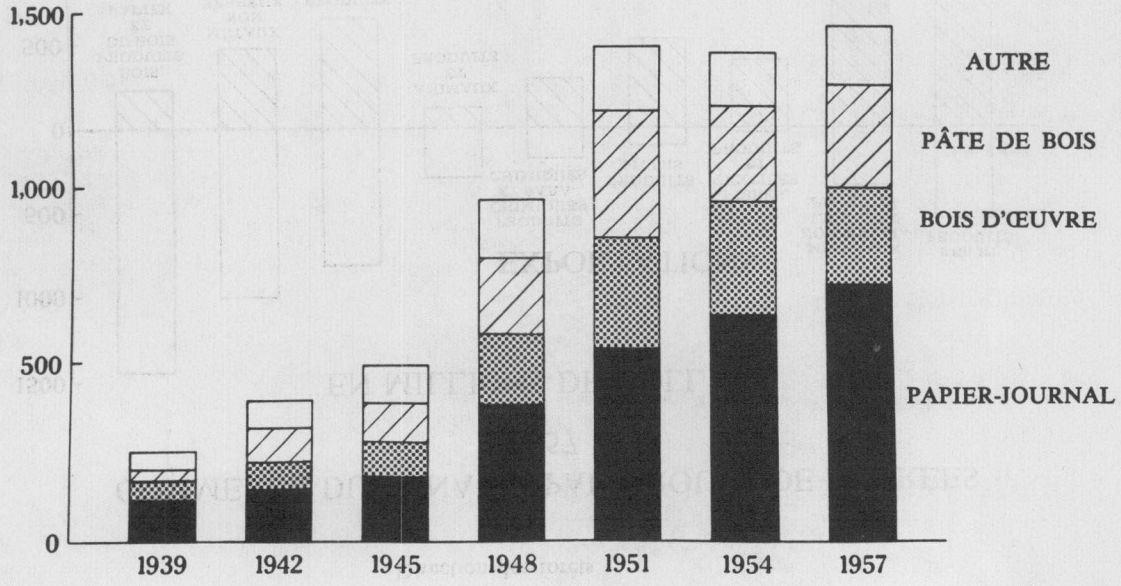
EN MILLIONS DE DOLLARS



Canada
Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
Direction des forêts

GRAPHIQUE 4

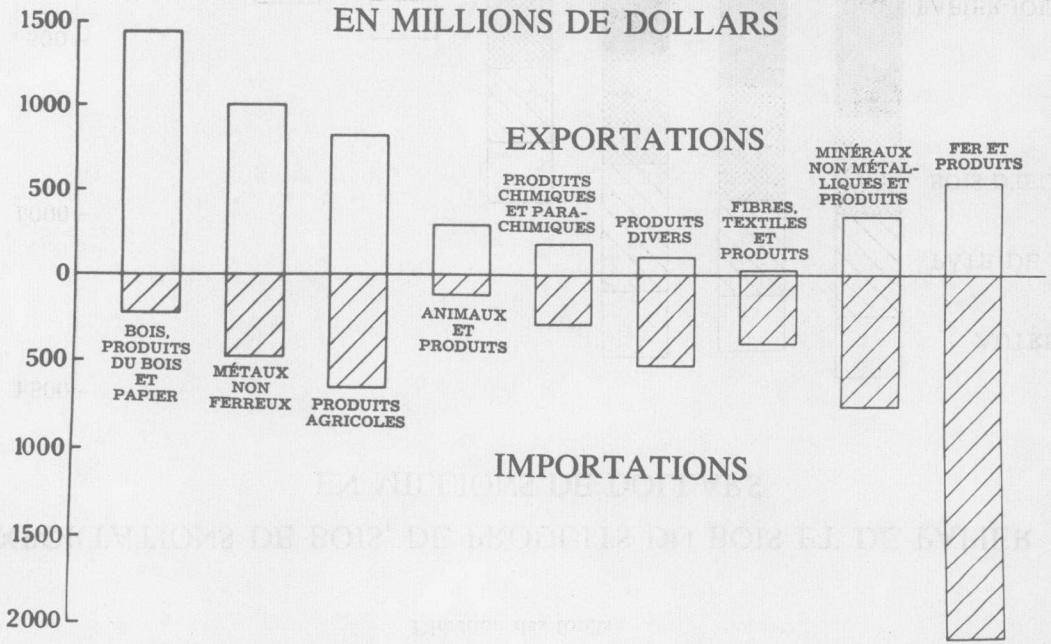
EXPORTATIONS DE BOIS, DE PRODUITS DU BOIS ET DE PAPIER
EN MILLIONS DE DOLLARS



Canada
Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
Direction des forêts

GRAPHIQUE 5

COMMERCE DU CANADA, PAR GROUPE DE DENRÉES
1957

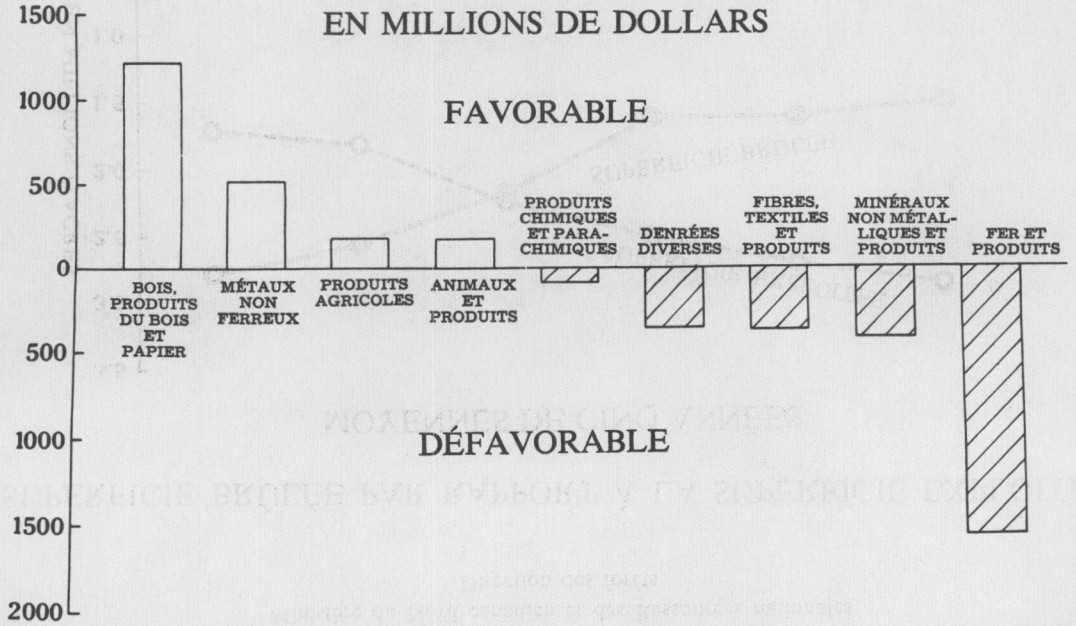


Canada
Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
Direction des forêts

GRAPHIQUE 6

BALANCE DU COMMERCE
(OR NON COMPRIS)
1957

EN MILLIONS DE DOLLARS

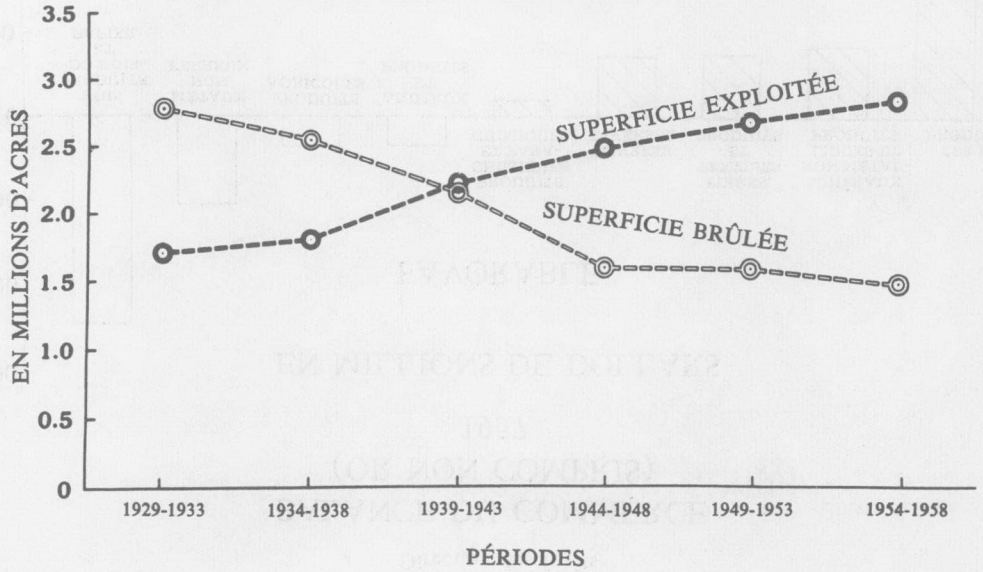


Canada
Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
Direction des forêts

GRAPHIQUE 7

SUPERFICIE BRÛLÉE PAR RAPPORT À LA SUPERFICIE EXPLOITÉE

MOYENNES DE CINQ ANNÉES

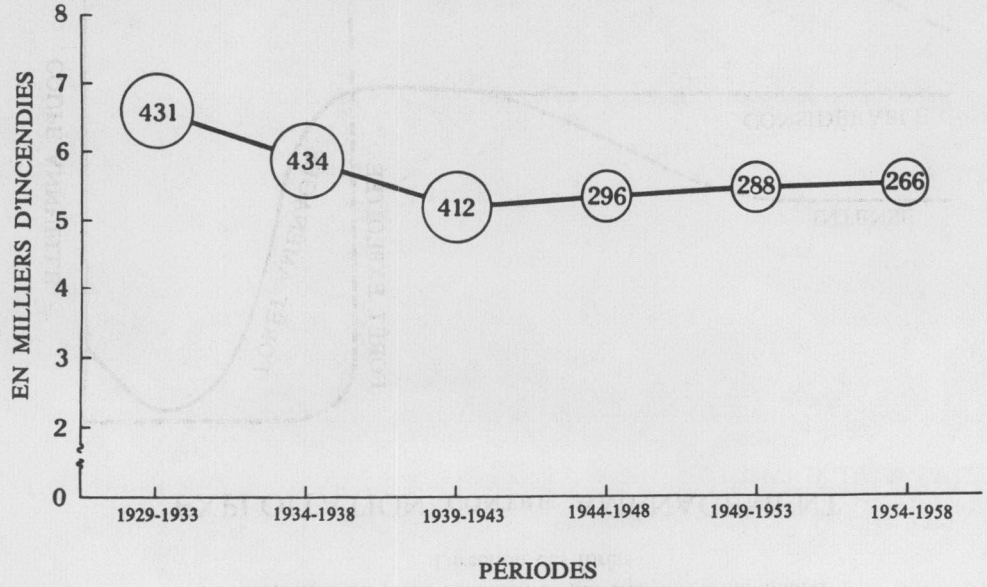


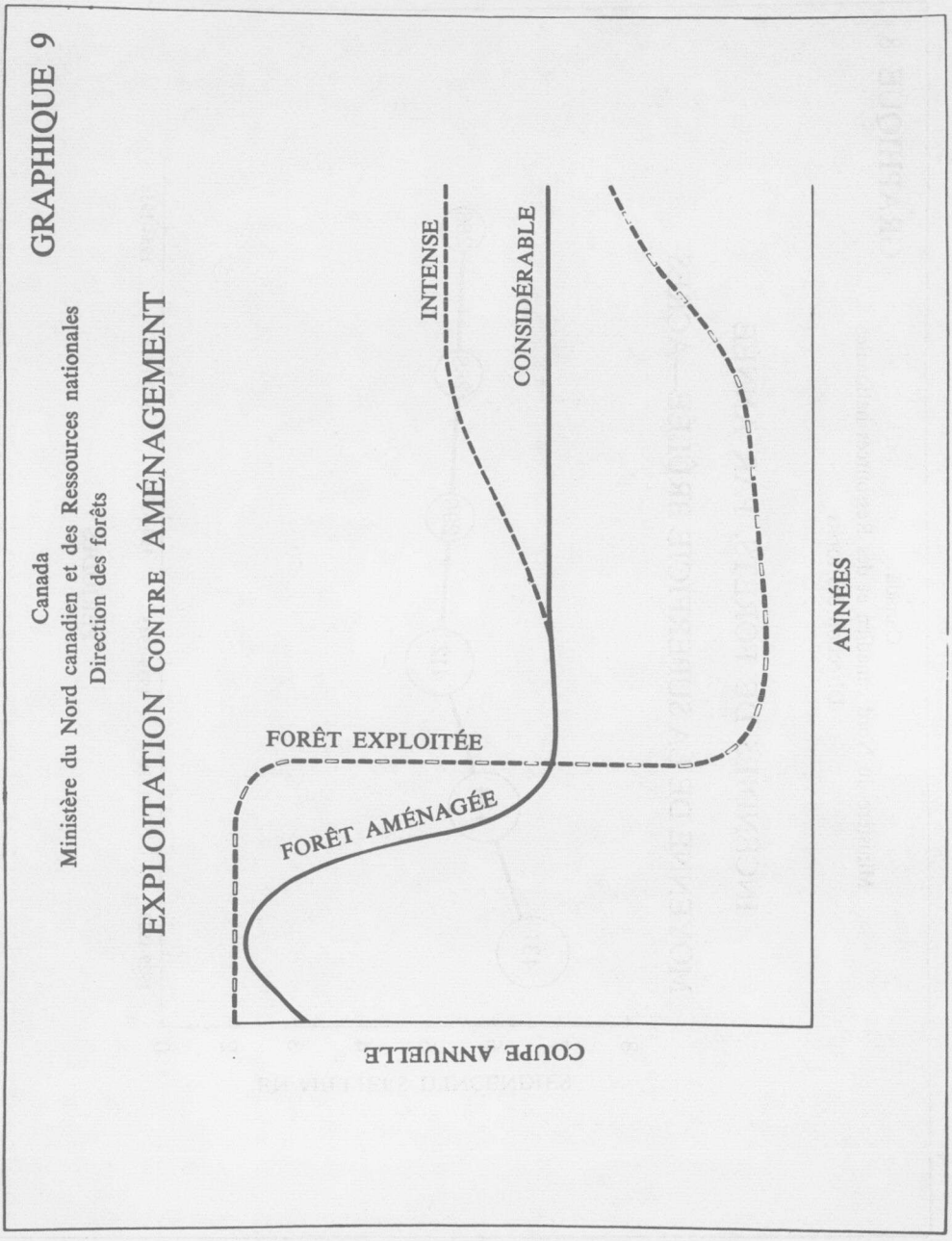
Canada
Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
Direction des forêts

GRAPHIQUE 8

INCENDIES DE FORÊTS, PAR ANNÉE

MOYENNE DE LA SUPERFICIE BRÛLÉE—ACRES




GRAPHIQUE 9
Canada
Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
Direction des forêts
EXPLOITATION CONTRE AMÉNAGEMENT
INTENSE
CONSIDÉRABLE
FORÊT EXPLOITÉE
FORÊT AMÉNAGÉE
ANNÉES
COUPE ANNUELLE

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHEVRIER—CLARIFICATION DE LA TRADUCTION—PRÉTENDU CHANGEMENT DANS LE COMPTE RENDU

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je soulève la question de privilège. A la page 5892 du hansard du 7 juillet 1960, version anglaise, au cours de la discussion sur la déclaration des droits, j'aurais dit:

(*Texte*)

Où était son ancien chef, le chef de l'opposition, l'honorable M. Drew, qui est aujourd'hui à Londres? Où était-il, lui, à ce moment-là?

(*Traduction*)

C'est évident que le mot "lui" s'applique à M. Drew, et non pas à l'honorable député de Brome-Missisquoi. A la page 3 de la traduction, se trouve la version suivante:

Where was his former chief, the leader of the opposition, the Hon. Mr. Drew, who is now in London? Where was he, himself, at that time?

Par l'emploi du mot "himself" pour traduire le mot "lui" le traducteur applique ce terme à l'honorable député de Brome-Missisquoi. Même si la traduction n'est pas inexacte, elle est pour le moins ambiguë. Je ne visais alors personne d'autre que M. Drew.

Par la suite, l'honorable député d'Halifax (M. Morris) est intervenu pour faire un certain nombre d'affirmations qui ne sont pas conformes au compte rendu. Il a fait mention de l'honorable député de Brome-Missisquoi et il a clairement donné à entendre que le hansard avait été modifié. Si je pose la question de privilège à ce sujet, c'est parce que, pendant le même débat, l'honorable député de Bonavista-Twillingate ayant porté exactement la même accusation contre le premier ministre, et s'étant rendu compte qu'il avait parlé trop vite, s'est aussitôt levé et a demandé que les mots en question soient retirés.

M. l'Orateur: Le député est évidemment libre d'agir à sa guise. La question aurait dû être soulevée au moment de l'incident. Ce serait extrêmement difficile de donner suite à des questions de privilège une fois que le compte rendu est paru.

L'hon. M. Chevrier: Toujours sur la question de privilège, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire ceci. Je n'étais pas à la Chambre quand les paroles dont je me plains ont été prononcées. Je suis arrivé vers la fin du discours du député. J'ai été absent de la Chambre ces deux jours derniers. Voilà pourquoi je n'ai pu soulever la question plus tôt.

L'hon. M. Pickersgill: Toujours à propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que j'avais soulevé la question au moment où la chose s'est produite.

M. l'Orateur: Si l'honorable député considère qu'il n'a pas eu l'occasion de soulever la question plus tôt et veut la soulever maintenant, je trouve qu'il devrait être plus explicite, afin de démontrer de prime abord qu'il y a bien question de privilège. Donner à entendre que le compte rendu serait changé, à moins qu'on ne rattache la chose expressément à quelque député, c'est peut-être faire injure à la Chambre, mais ce n'est pas une chose dont un particulier puisse se plaindre.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas l'intention de trop insister, mais les paroles employées par l'honorable député d'Halifax étaient celles-ci: "Eh bien, à moins que le hansard ne soit changé, nous saurons tous où est la vérité". Les paroles employées par le député de Bonavista-Twillingate étaient à peu près les mêmes.

M. l'Orateur: Elles étaient les mêmes. Le député a raison là-dessus. A moins que le sous-entendu ne soit rattaché directement à un député . . .

L'hon. M. Pickersgill: Il l'était.

M. l'Orateur: . . . afin de donner à entendre qu'il serait capable de changer le compte rendu . . .

L'hon. M. Chevrier: Tel est bien l'effet produit. Il suggère directement que j'ai eu l'intention de changer le compte rendu. Or j'affirme que je n'ai pas changé le compte rendu, que je n'y ai pas touché. Tout ce que je dis, c'est que, dans les circonstances, si l'honorable député d'Halifax s'est comporté de la même façon que le député de Bonavista-Twillingate, il agisse en conséquence.

M. l'Orateur: Le député est libre de répondre à cet argument, s'il le désire.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Howe présente le 15e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Stanton présente le 3e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. McCleave présente les 13e, 14e, 15e et 16e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE SERVICE PUBLIC

NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE DE LA SANTÉ ET D'UN IMPRIMEUR DE LA REINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai deux nominations à annoncer.

Tout d'abord, le gouvernement a nommé le Dr J. W. Willard au poste de sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Depuis 13 ans, il exerçait les fonctions de directeur des recherches à ce ministère. Il est entré dans la fonction publique en avril 1941, à la Commission d'assurance-chômage. Transféré au ministère de la Défense nationale au début de 1943, il a servi pendant la guerre comme officier d'administration dans le Service de santé de l'armée royale du Canada où il a obtenu le grade de major. Au printemps de 1945, il a été nommé secrétaire exécutif de la commission canadienne de recrutement et de répartition du personnel médical, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Ensuite il y a la nomination de l'Imprimeur de la Reine. Le gouverneur en conseil a nommé à ce poste M. Roger Duhamel, qui est déjà bien connu d'un grand nombre de députés de la Chambre. On se rappellera qu'il a fait une brillante carrière dans le journalisme et l'édition. Ayant terminé son cours de droit, il a été fonctionnaire de la ville de Montréal pendant quelque temps et devint bientôt rédacteur en chef adjoint du journal le *Canada*. Par la suite, il a occupé divers postes à la rédaction du *Devoir* et de *La Patrie*, avant de devenir directeur de *Montréal-Matin*. Il était rédacteur en chef de *La Patrie* jusqu'en 1958, alors qu'il a été nommé membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, fonction qu'il résigne.

LES EMPLOYÉS DES POSTES—À PROPOS DE NOUVELLES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Je voudrais savoir à quel moment, et à quel endroit du pays le ministre se propose d'annoncer une augmentation de salaire pour le reste des employés de son ministère.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, par une heureuse coïncidence, je prononçais un discours à Trois-Rivières au moment où la Commission du service civil a fait connaître sa décision au sujet des augmentations de traitement accordées à certains employés des postes, et j'ai pu donner ce renseignement. Je dirai que, contrairement à certaines observations parues depuis dans les journaux, j'ai eu l'impression, en parlant à ces gens, qu'ils étaient extrêmement contents, et même enchantés, de l'augmentation qui leur était consentie et qu'ils la trouvaient tout à fait juste et raisonnable. C'est compréhensible, si l'on tient compte qu'il s'agit de l'augmentation la plus forte qui leur ait jamais été accordée en une fois...

L'hon. M. Hellyer: Après la plus longue période d'attente.

L'hon. M. Martin: Huit mois trop tard.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...sous le régime précédent. Il est peu probable, monsieur l'Orateur, qu'une coïncidence analogue se produise à nouveau, mais j'espère bien qu'elle se répétera.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur! Le ministre des Postes pourrait-il nous dire s'il était allé à Trois-Rivières en pèlerinage?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, monsieur l'Orateur, je n'étais pas en pèlerinage, mais la réception qu'on m'y a faite à la suite de ma déclaration a en quelque sorte transformé mon voyage en une tournée de bonne entente.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AVIONS AMÉRICAINS SURVOLANT LA RUSSIE —INSTANCES AU COMITÉ MINISTÉRIEL CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il peut garantir à la Chambre que la question du survol du territoire soviétique ou des eaux territoriales soviétiques par des avions militaires américains, à partir de bases aériennes de pays de l'OTAN sera étudiée par le comité ministériel de défense canado-américain qui doit se réunir aujourd'hui et demain?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là, naturellement, une question qui sera étudiée à fond.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une autre question. Vu que ces survols du territoire soviétique sont considérés en fait comme des provocations, et vu l'assurance que le président Eisenhower a donnée au monde que ces vols allaient cesser, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a formulé des protestations ou une déclaration réclamant que de tels vols n'aient plus jamais lieu?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, selon les renseignements disponibles, les vues que le président a exprimées en faisant cette déclaration demeurent les mêmes. Conséquemment, toute déclaration dans le sens de celle dont a parlé l'honorable député ne serait pas judicieuse.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO BELGE—DISPONIBILITÉ D'UN CONTINGENT CANADIEN COMME FORCES DE POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a l'intention d'informer le secrétaire général des Nations Unies que, si des forces de police des Nations Unies sont requises pour le maintien de l'ordre dans le nouvel État du Congo, un contingent canadien entraîné est prêt à y être transporté immédiatement par avions?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me permet de répondre à cette question, je voudrais dire à la Chambre qu'un haut fonctionnaire des Nations Unies, M. Ralph Bunche, est présentement à Léopoldville et se tient en relations étroites avec les autorités congolaises afin de décider avec elles de l'aide que les Nations Unies pourraient rendre dans les circonstances. Le secrétaire général est rentré à New-York, et il communiquera aujourd'hui avec des représentants des États africains indépendants afin de connaître leurs opinions sur la façon dont les Nations Unies pourraient aider. L'honorable député verra donc que, tant que les plans des Nations Unies n'auront pas été formulés, il ne saurait être question de demande d'aide de la part des États membres.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Notre gouvernement a-t-il mis sur pied d'alerte notre bataillon spécial destiné à servir sous les Nations Unies en cas d'urgence, afin qu'il soit prêt à être transporté immédiatement par avions au Congo advenant une demande d'aide des Nations Unies?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le bataillon en question est en disponibilité, mais sous réserve des directives du gouvernement canadien; et j'ajoute tout simplement à la réponse que je fais à l'honorable député, celle que je viens de donner à l'honorable député d'Essex-Est.

L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE—PARTICIPATION DU CANADA À LA CAMPAGNE EN VUE DE METTRE LES PEUPLES À L'ABRI DE LA FAIM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ayant annoncé récemment une campagne quinquennale en vue de mettre les peuples à l'abri de la faim a été lancée par l'Organisation des Nations Unies, le ministre pourrait-il nous dire si le Canada va collaborer à la mise en œuvre des principaux aspects de ce programme? Plus particulièrement, est-ce que le Canada va fournir de l'aide technique, et est-ce qu'une partie de nos excédents alimentaires vont être affectés à cette destination?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crains que la réponse à cette question soit un peu plus longue qu'il ne vous plaise en général, mais je suis heureux de pouvoir la donner.

La campagne de liberté de vivre à l'abri de la faim, instituée par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, a principalement pour objet d'encourager certains pays à fournir de l'assistance technique aux pays pauvres en aliments, à intéresser les organismes non gouvernementaux et des particuliers au travail de la FAO, et à encourager leur participation au travail de cet organisme. Il n'est pas prévu à ce programme que les pays ayant des excédents d'aliments doivent en fournir à ceux qui en manquent. Il s'agit plutôt d'élargir et d'accélérer l'assistance technique de la FAO afin d'aider les pays pauvres en aliments à intensifier leur propre production alimentaire.

A la dixième conférence de la FAO, tenue à Rome en 1959, le Canada a appuyé la proposition visant le lancement d'une campagne de liberté de vivre à l'abri de la faim, tout en signalant qu'outre sa contribution à la FAO, le Canada fournit beaucoup d'assistance technique, aux termes du Plan de Colombo, et qu'il participe à des programmes

analogues pour la Nigéria, le Ghana et la Fédération des Antilles. En outre, nous fournissons actuellement des services d'instruction, ici au Canada, sur l'amélioration des semences à l'intention d'un second groupe de stagiaires venus de pays orientaux, dans le cadre de la campagne mondiale d'amélioration des semences, qui fait maintenant partie de la campagne de liberté de vivre à l'abri de la faim.

Le 30 mai, une réunion officieuse de représentants d'une vingtaine d'organismes non gouvernementaux a eu lieu à Ottawa pour mettre au point la création d'un comité canadien permanent en vue de la campagne contre la faim. Les membres de ce groupe, ainsi que d'autres qui ont manifesté un certain intérêt à cet égard, se réuniront avec le Dr B. R. Sen, directeur général de la FAO, à Ottawa, le 18 août, afin de dresser des plans définitifs en vue de la participation du Canada.

M. Argue: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre une idée du montant que le Canada affectera à ce programme?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, jusqu'à l'aboutissement de l'entrevue avec le Dr Sen au mois d'août, aucun projet définitif n'a été arrêté et aucun engagement ferme n'a été pris à propos de cette campagne.

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—RENCONTRE AVEC DES ORGANISMES D'AGRICULTEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'aurais une question à poser au premier ministre. Durant son séjour à Calgary hier, en compagnie du ministre de l'Agriculture, le premier ministre a-t-il songé à prolonger son séjour afin de recevoir le comité de liaison des agriculteurs de l'Ouest et de discuter avec eux les problèmes pressants qui se posent pour les cultivateurs et les producteurs de céréales de l'Ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député soulève de nouveau une question qu'on semble vouloir reprendre presque tous les jours.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je croyais qu'après que nous avons adopté une déclaration des droits, on nous permettrait de parler en cette enceinte. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, vous semblez croire que cette question n'est pas admissible. Je n'en suis pas à la question de savoir s'il y a lieu de la poser, mais j'affirme que cette question est réglementaire peu importe combien de fois elle a été posée déjà. La façon qu'ont nos honorables vis-à-vis de s'y prendre pour éviter que ces questions soient posées...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'accepte le point de vue du député d'Essex-Est et je crois que peut-être, étant donné les nouvelles circonstances, il peut continuer sa question, s'il le désire.

M. Robichaud: L'affaire est urgente et j'estime que le premier ministre devrait répondre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Premièrement, pour répondre aux paroles du député d'Esex-Est qui a fait un éloge juste et mérité du bill des droits, je me contenterai de faire remarquer que quand nous siégions de l'autre côté de la Chambre, les jours où la question du pipe-line a été débattu, nous nous sommes rendu compte que la liberté de parole était nécessaire.

L'hon. M. Hellyer: Dix-neuf jours perdus à proposer des motions fausses!

M. Grafftey: Ce n'était pas l'avis du peuple.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ni hier, ni un peu auparavant, il a été dit que nous devrions entendre le comité à Calgary. Quand la réunion aura lieu, ce sera à Ottawa, comme l'a proposé ce comité.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre n'a-t-il pas effectivement déclaré qu'il aurait une communication à faire, au début de cette semaine, à propos de l'aide aux producteurs de céréales de l'Ouest.

Des voix: Non.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question, à la suite de celle que je lui ai posée le 8 juillet au sujet des progrès réalisés dans les dispositions en vue d'un entretien avec le comité de liaison de l'Ouest. Le premier ministre avait répondu alors qu'il comptait être en mesure de répondre en détail à cette question "au début de la semaine prochaine". Maintenant que "le début de la semaine prochaine" s'est écoulé, puis-je demander au premier ministre quand il donnera cette réponse?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le ferai savoir à la Chambre, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, il semble que ce soit le jour où l'on pose des questions au sujet du comité de liaison des agriculteurs de l'Ouest, et des céréales de l'Ouest. On me permettra donc

peut-être de poser une question directe au ministre de l'Agriculture. A-t-on pris des mesures en vue d'une réunion entre le gouvernement et le comité de liaison?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Le gouvernement n'annoncera-t-il pas sa ligne de conduite relativement aux secours accordés aux producteurs de céréales de l'Ouest, avant qu'ait lieu la réunion avec le comité de liaison de l'Ouest?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le gouvernement, comme on l'a déjà dit clairement à l'honorable député et à d'autres députés de la Chambre, annoncera sa décision à l'égard de cette question en temps utile.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, vu l'importance que revêt la question, puis-je demander au ministre si le gouvernement annoncera son programme avant la prorogation ou l'ajournement du Parlement?

L'hon. M. Harkness: Je pense que l'honorable député a déjà obtenu à plusieurs reprises une réponse à sa question. J'ai répondu tantôt qu'il s'agit d'une affaire qui relève de la décision du gouvernement et que cette décision sera annoncée de la façon habituelle.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre de Calgary s'il a pour politique de ne pas se laisser précipiter (*stampeded*) dans cette réunion?

L'hon. M. Harkness: Le gouvernement a pour politique de ne pas se laisser pousser précipitamment (*stampeded*) dans quelque ligne de conduite que ce soit.

L'IMMIGRATION

PRÉSUMÉE INTENTION D'EXPULSER UNE CHINOISE EN VISITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si on lui a signalé l'article paru dans le *Citizen* d'Ottawa d'hier soir sous le titre "La lutte se poursuit pour faire expulser la visiteuse chinoise". Je voudrais de plus demander à l'honorable représentante si c'est bien vrai qu'elle a l'intention de continuer à persécuter cette Chinoise?

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant a une question à poser, j'espère qu'il pourra le faire de façon à ne pas en faire un argument, un argument provocateur. S'il veut poser cette question, je crois qu'il devrait s'y prendre autrement.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande donc à l'honorable représentante si elle se propose de saisir les tribunaux de cette affaire.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse est oui.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Pourrait-il nous dire comment le gouvernement fait accorder avec le bill des droits cette tentative d'expulser une citoyenne canadienne?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le bill des droits n'a pas encore été adopté.

LE MINISTÈRE DES POSTES

À PROPOS DE L'OUVERTURE PRÉSUMÉE DU COURRIER PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais demander au ministre des Postes si, dans sa déclaration rapportée dans les journaux au sujet du décachetage des lettres, il a ajouté quelque chose d'important à ce qu'il avait dit à la Chambre lors de l'examen de ses crédits?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur.

LE NATIONAL-CANADIEN

LONDON (ONT.)—TRANSFERT D'ATELIERS DE RÉPARATIONS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il quelque chose à nous dire au sujet de la réunion du 8 juin avec le conseil des cheminots de London, réunion qu'il a présidée et où on a étudié le transfert, des ateliers de London, des travaux de réparations des wagons à voyageurs du National-Canadien?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord remercier le député d'avoir bien voulu attendre jusqu'aujourd'hui pour poser cette question. Je n'ai malheureusement pas le dossier pertinent sous les yeux, mais je verrai à ce qu'il obtienne une réponse sans tarder. Je le remercie encore une fois.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE—AIDE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FABRIQUE D'ARTICLES DE FERRONNERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dira-t-il s'il est vrai qu'une fabrique d'articles de ferronnerie appelée

Hard Metals Limited a demandé l'aide du gouvernement afin de pouvoir affermir son exploitation canadienne à Elliot-Lake et que cette demande a été rejetée en juin?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la société dont a parlé le chef de l'opposition a mis de l'avant plusieurs propositions destinées à consolider son exploitation manufacturière ou son usine de montage à Elliot-Lake. Nous n'avons pu accepter toutes ces propositions.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais poser une autre question. Le ministre sait-il que le gouvernement ontarien, par l'entremise de son ministre des Mines, a annoncé le 3 juillet que les négociations se poursuivaient avec cette société tant de la part du gouvernement ontarien que du gouvernement fédéral et qu'il croyait à l'issue favorable de ces pourparlers?

L'hon. M. Churchill: Peut-être bien, monsier l'Orateur. C'est parfois le profit qu'on retire à continuer des négociations. Des obstacles qui apparaissaient d'abord insurmontables sont franchis à mesure que les discussions continuent.

L'hon. M. Pearson: Est-il vrai que les négociations continuent avec la société?

L'hon. M. Churchill: Elles n'ont pas été rompues, monsieur l'Orateur. Nous sommes tout disposés à les continuer.

LA NAVIGATION

PRÉTENDU REFUS AUX PARENTS ET AMIS DE DIRE UN DERNIER AU REVOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports ou à son secrétaire parlementaire une question fondée sur une nouvelle de l'*Action catholique* qui porte le titre suivant:

(*Texte*)

Une tradition est rompue—On ne permet pas aux parents et amis des partants de dire un dernier au revoir.

(*Traduction*)

Lorsque le brise-glace *McLean* ou tout autre brise-glace partait pour le Nord, le ministère avait l'habitude, je crois, de permettre aux parents des membres de l'équipage de monter à bord pour leur dire adieu. Pourquoi a-t-on mis fin ou porté atteinte à cette coutume de longue date?

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je vais tenir cette question pour préavis, et tâcher d'y répondre demain.

[L'hon. M. Pearson.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

RATIFICATION DU PROTOCOLE RENOUVELANT L'ACCORD AVEC LA RUSSIE

La Chambre reprend le débat, suspendu le lundi 11 juillet, de la motion de M. Churchill, soit:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, du Protocole, signé à Moscou le 18 avril 1960, renouvelant l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, conclu à Ottawa le 29 février 1956, et que cette Chambre approuve ledit Protocole.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 25 avril de cette année, j'ai annoncé la signature d'un protocole renouvelant l'accord commercial de 1956 entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques. J'ai déclaré alors que nous aurions l'occasion de débattre ce protocole avant qu'on procède à sa ratification.

Le protocole renouvelle, pour une nouvelle période de trois ans, l'accord de 1956, exception faite de l'article IX, et des lettres que les deux parties ont échangées à l'époque, au sujet du droit qu'aurait le gouvernement canadien de fixer, en vertu de la loi sur les douanes du Canada, la valeur des marchandises en vue d'établir les droits ordinaires et spéciaux. La Chambre a autorisé la ratification de cet accord le 18 avril 1956, et l'autre endroit a donné son approbation le 26 avril de la même année.

L'article IX de l'accord de 1956, qui n'est pas renouvelé, prévoyait la signature et la ratification à cette époque. Il stipulait aussi que des négociations pouvaient être ouvertes en vue de renouveler l'accord. Ces négociations se sont terminées avec succès par la signature du protocole à Moscou, le 18 avril de cette année.

Les grandes lignes de l'accord peuvent se résumer à ceci: des dispositions sont prises pour l'échange du traitement de la nation la plus favorisée entre les deux gouvernements; l'expression "traitement de la nation la plus favorisée" se réfère aux tarifs douaniers et à des questions semblables dans le domaine du commerce. L'accord a pour effet de placer les relations commerciales du Canada avec l'URSS sur une base semblable à ses relations avec la plupart des autres pays. Le traitement de la nation la plus favorisée n'entraîne pas l'application des tarifs de préférence britannique aux importations en provenance de l'URSS. L'article VII déclare expressément que le traitement de la nation la plus favorisée ne s'applique pas aux avantages exclusifs accordés par le Canada aux membres du Commonwealth britannique et à la république d'Irlande.

Quand j'ai annoncé la signature du protocole, j'ai précisé qu'il ne changerait rien à

nos contrôles sur les exportations de matières stratégiques. L'accord comporte une disposition qui permet à l'un ou l'autre gouvernement d'appliquer des interdictions ou des restrictions de tout genre pour protéger les intérêts essentiels à sa sécurité.

Une autre disposition que j'ai mentionnée a trait au traitement accordé aux navires marchands de chaque pays dans les ports de l'autre, et leur assure un traitement aussi favorable qu'aux navires marchands des autres pays. Cela ne fait que confirmer la situation qui existait déjà relativement aux navires immatriculés en URSS. La disposition ne s'applique pas aux services portuaires ni au cabotage.

Il y a aussi des dispositions visant le statut juridique des personnes, l'accès aux tribunaux et l'arbitrage. Ces dispositions n'établissent pas de nouvelles procédures pour le règlement des différends qui peuvent survenir dans le cours des relations commerciales entre le Canada et l'URSS. Elles indiquent simplement les recours qui existent advenant de tels différends. Les Canadiens sont libres de choisir entre des tribunaux canadiens et soviétiques, et ils ne sont pas obligés de recourir à l'arbitrage.

Du point de vue canadien, la partie la plus importante du nouvel accord est un échange de lettres entre moi-même et le ministre du Commerce étranger de l'URSS, M. N. S. Patolichov. Les lettres prescrivent que, pendant chaque année de l'accord renouvelé, l'organisme soviétique de commerce extérieur achètera des biens canadiens d'une valeur de 25 millions de dollars, dont au moins 200,000 tonnes métriques de blé canadien, ce qui équivaut à environ 7.5 millions de boisseaux, à condition que la valeur annuelle totale des achats du Canada en URSS ne soit pas inférieure à douze millions et demi de dollars. Si la valeur globale des achats canadiens en URSS était inférieure à douze millions et demi de dollars au cours d'une année, l'engagement soviétique à l'égard des achats au Canada serait réduit et fixé à un rapport de deux à un; c'est-à-dire que l'Union soviétique achèterait deux fois autant de biens que le Canada en aurait importé de l'Union soviétique. Le blé ne constituera pas moins de la moitié des achats annuels de la Russie.

On remarquera que par cet accord, le Canada ne s'engage nullement à acheter en URSS. Le principal engagement du Canada est de permettre aux importations en provenance de l'Union soviétique de livrer une concurrence égale aux importations des autres pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée.

Les lettres prescrivent également que les autorités des deux pays se consulteront périodiquement au sujet de l'exécution de l'accord et de toutes autres questions concernant les relations commerciales entre les deux pays. Sous l'empire de l'accord antérieur, la disposition relative aux consultations et l'engagement pris par les deux parties d'examiner avec bienveillance les observations réciproques, se restreignaient aux questions relatives à l'exécution de l'accord. Par suite de l'extension de ces dispositions, de façon à y inclure d'autres questions relatives aux relations commerciales, le Canada pourra, par exemple, discuter avec le gouvernement soviétique les problèmes qui découlent des méthodes de vente soviétiques sur le marché mondial, méthodes qui peuvent être injustes envers notre commerce d'exportation, et nuire à ce commerce. Les consultations auront lieu chaque année. Elles devraient favoriser l'établissement d'une meilleure entente et d'une collaboration plus étroite avec les autorités soviétiques qui s'intéressent au commerce.

Pour terminer l'exposé des dispositions que le gouvernement doit ratifier, je puis signaler que le protocole expirera dans trois ans à compter de la date de la signature, de sorte qu'un autre renouvellement, s'il se révèle alors souhaitable, fera l'objet de nouvelles négociations.

Comme je l'ai déjà dit, sous l'empire du nouvel accord, chaque année, on achètera 200,000 tonnes de blé du Canada si nos importations annuelles atteignent une valeur de 12 millions et demi de dollars. Sous l'empire de l'accord précédent, les Soviets s'engageaient à acheter en tout 400,000 tonnes de blé chaque année. On se rendra compte que la situation a changé sensiblement depuis 1956. L'Union soviétique a considérablement accru sa production de blé et est devenue un pays exportateur. De plus, le volume des ventes atteint par les Russes en vertu de l'accord antérieur n'a pas été celui qu'on attendait; ils n'étaient pas disposés à maintenir les échanges commerciaux en fonction du régime antérieur. En outre, depuis 1956, l'Union soviétique a conclu un certain nombre d'accords commerciaux avec des pays non communistes où elle a évité de s'engager de façon unilatérale et sans conditions à faire des achats.

Vu ces nouvelles conditions, la Russie ne voulait plus renouveler, sans modification, les engagements antérieurs d'achat. Cependant, les accords qui ont été conclus selon une proportion de deux à un comportent un engagement d'achat de la part des Soviétiques et les conditions de l'accord sont meilleures que celles qui sont offertes par la Russie à tout autre pays. Si les hommes d'affaires et les commerçants des deux pays savent tirer profit des occasions existantes de vente, nous pouvons nous attendre que, grâce au nouvel

accord, d'importantes quantités de denrées canadiennes, y compris le blé, pourront être vendues.

Je suis certain que la Chambre se rend compte des différences très notables qui existent entre les méthodes d'échanges internationaux ici et en Union soviétique. Au Canada, la majorité des échanges relèvent du secteur privé et ce sont les particuliers qui décident d'acheter ou de vendre des marchandises à l'étranger. Par contre, les échanges soviétiques sont effectués, dans le cadre de la politique ministérielle, par les dirigeants des organisations commerciales exerçant le monopole d'État. Ces méthodes de commerce différentes suscitent une série de problèmes.

Une des caractéristiques du régime commercial d'État des Soviets est leur préférence pour les accords bilatéraux, y compris le troc. Un grand nombre de leur accords commerciaux portent sur des engagements réciproques pour l'achat de certaines quantités de marchandises désignées. Dans d'autres cas, les échanges de marchandises comportent certaines conditions que les autorités soviétiques peuvent réaliser dans leurs achats à l'étranger au moyen d'un contrôle à l'importation. Des considérations différentes, mais apparentées, s'appliquent à leurs exportations. l'Union soviétique a une expérience relativement limitée de la vente sur les marchés ouverts à la concurrence, le Canada par exemple, en comparaison de beaucoup de pays fournisseurs qui nous livrent leurs marchandises par le jeu du secteur privé. Pour ce qui est du Canada, nos exportateurs ont en général peu d'expérience dans le commerce avec les organisations d'État complexes chargées d'exécuter les programmes d'importation de l'Union soviétique.

Les nouveaux arrangements fournissent un cadre pour les commerçants et les organisations commerciales des deux pays qui veulent établir et étendre leurs relations d'affaires. Le succès de l'entente, en ce qui concerne le Canada, dépendra de la mesure dans laquelle les hommes d'affaires canadiens réussiront à commercer avec les sociétés soviétiques. Les exportateurs canadiens intéressés à vendre à l'URSS devront apprendre la meilleure façon d'ouvrir des débouchés sur le marché soviétique, tant du point de vue des produits à vendre que des moyens d'encourager les organismes importateurs soviétiques à acheter. Pour leur part, les organismes exportateurs soviétiques, s'ils veulent accroître leurs ventes au Canada, devront faire les requêtes nécessaires pour découvrir quels produits soviétiques peuvent se vendre dans notre pays et comment on peut augmenter ces ventes de façon systématique.

[L'hon. M. Churchill.]

Plusieurs mesures ont été prises en vue de stimuler l'expansion du commerce entre nos deux pays. Les hommes d'affaires canadiens pourront avoir l'occasion de discuter de leur projets commerciaux avec une mission commerciale soviétique qui viendra peut-être au Canada plus tard cette année. Les autorités soviétiques m'ont informé qu'elles accueilleraient avec joie une mission semblable d'hommes d'affaires canadiens en Union soviétique. En vue de rendre service aux commerçants canadiens qui souhaiteraient pratiquer des échanges commerciaux avec l'URSS, nous avons nommé un conseiller commercial à l'ambassade du Canada à Moscou. De nombreuses sociétés ont déjà commencé, avec son aide, à explorer le marché soviétique. Pour sa part, l'Union soviétique a exprimé le désir de pousser la vente de ses produits sur le marché canadien. Des conditions favorables au commerce ont été établies, et un esprit de bonne entente et de collaboration sur le plan commercial a été créé. Le gouvernement espère que le niveau envisagé pour les échanges commerciaux sera atteint, et qu'il sera même dépassé.

J'espère que la résolution dont nous sommes saisis recueillera l'assentiment de tous les membres de la Chambre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la résolution, le ministre nous l'a dit, demande que soit approuvé un protocole entre le Canada et l'Union soviétique. L'approbation du Parlement, d'après des conventions qui ne sont évidemment pas la constitution, est maintenant exigée pour que tout accord conclu entre le Canada et tout autre pays soit ratifié comme il convient, c'est-à-dire tout accord de quelque importance ou toute entente qui impose quelque obligation que ce soit au gouvernement et au Parlement du Canada. Il serait intéressant de savoir si l'Union soviétique a ratifié ce protocole. Le ministre pourrait peut-être nous le dire en mettant fin au débat. En tout cas la ratification soviétique n'entraîne certes pas l'examen par le Parlement comme cela se fait ici. L'accord a été signé le 25 avril 1960. Aussi aimerions-nous savoir s'il a déjà été ratifié par la Russie.

Il serait intéressant de lire la résolution afin de nous assurer exactement de ce que nous sommes invités à approuver. La résolution se lit comme il suit:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, du Protocole, signé à Moscou le 18 avril 1960, renouvelant l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, conclu à Ottawa le 29 février 1956, et que cette Chambre approuve ledit Protocole.

Dans cette résolution, il n'est fait mention que du protocole. Voilà ce qu'on nous demande d'approuver, rien de plus. On voit, à

la lecture du protocole, monsieur l'Orateur,—et le ministre en a parlé,—qu'il n'a pour effet que de prolonger l'accord de 1956, à l'exception d'un article, le numéro IX, l'article formel, à la fin, qui porte sur l'entrée en vigueur et les termes de l'accord, et ce genre de choses. Tout ce qu'on nous demande de faire ici, c'est de prolonger l'accord de 1956 et de prolonger aussi l'accord qui est exposé dans les lettres que les deux partis ont échangées à la même date que l'accord précédent au sujet des méthodes visant la détermination de la valeur des biens aux fins des droits de douane.

On nous demande de prolonger de trois autres années la durée de l'ancien accord, et le présent échange de lettres en particulier entre les deux gouvernements. Le protocole ne fait aucune mention d'autre échange de lettres pour déterminer les conditions du commerce entre les deux pays. Bien entendu, monsieur l'Orateur, nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre ne pourrions trouver aucune objection au prolongement de l'accord antérieur. C'est un accord que nous avons négocié. Je l'estime satisfaisant dans la mesure où il pose les conditions régissant les relations commerciales entre les deux pays. Qu'on en prolonge la mise à exécution, nous ne pouvons donc qu'y souscrire.

En outre, nous approuvons de tout cœur le prolongement de l'échange de lettres qui établit les règlements afférents à l'évaluation, ce qui constitue une partie très importante, essentielle même, de tout accord commercial avec l'Union soviétique. Mais ce nouvel échange de lettres établissant les conditions du commerce qui seront en vigueur pendant trois ans après la signature desdites lettres, et qui ne fait pas mention du protocole, est un autre aspect. Le projet de résolution ne nous demande pas de l'examiner, ni de l'approuver ou de le désapprouver. Mais comme le ministre en a parlé, on ne saurait traiter du protocole, ou de l'approbation du protocole sans parler en même temps de cette autre échange dont le protocole ne fait pas mention, mais qui porte sur les conditions de commerce qui existeront entre le Canada et l'Union soviétique si l'entente est ratifiée pour les trois prochaines années.

Quand en avril dernier le ministre a annoncé à la Chambre la signature de l'accord, il a dit que les dispositions exposées dans cet échange de lettres semblaient satisfaisantes au gouvernement. Il a poursuivi en affirmant, comme il l'a répété aujourd'hui: "En tenant compte de changements dans les conditions des échanges". La seule modification qu'a alors mentionnée le ministre, était,—si je ne me trompe,—celle qui avait trait à la situation de la Russie en tant que producteur et exportateur de blé. Depuis 1956, lors de la signature de l'accord antérieur, la production agricole en Russie a bien augmenté, surtout en ce qui concerne le blé. La superficie réservée au blé a considérablement augmenté et, en conséquence la Russie deviendra peut-être pays exportateur de cette denrée.

Évidemment, la Russie avait dès le début du siècle, toujours exporté du blé. Même au moment où la famine entravait les exportations normales de blé de la Russie, ce pays en exportait encore et les importations et exportations russes de blé au cours des ans n'ont pas toujours été déterminées par des considérations d'ordre économique. Par conséquent, la seule modification dans la situation des échanges à ce sujet sera peut-être qu'en raison de la superficie supplémentaire mise en culture, la Russie disposera normalement de plus grandes quantités de blé pour l'exportation. Mais la Russie importera du blé, quand cette importation conviendra à ses visées économiques ou politiques, surtout par voie de l'océan Pacifique, à destination des provinces orientales de la Russie, parce qu'il est parfois plus facile et plus économique pour la Russie d'importer du blé dans ces provinces que de l'acheminer, à partir de ports européens, à travers la Sibérie.

Le ministre a exprimé l'espoir que cet échange de lettres et, évidemment aussi le protocole, entraînent une collaboration commerciale fructueuse entre les deux pays. Il a dit que cet échange permettrait cette collaboration fructueuse. Nous doutons beaucoup que cet échange de notes, qui n'est pas, je le répète, mentionné dans le protocole, rende possible ce genre de collaboration fructueuse que nous souhaitons tous.

L'arrangement précédent, comme le ministre l'a signalé, est entré en vigueur le 29 février 1956. Il a duré trois ans. J'ai eu quelque chose à voir aux négociations visant cet arrangement. Ce furent des négociations intéressantes, qui n'ont pas duré très longtemps et qui n'ont pas été trop difficiles. Il y a eu une réunion de quelques jours, à Moscou, et des délégués commerciaux russes sont ensuite venus à Ottawa. Après âpre marchandage de part et d'autre, l'accord a été mis au point, signé, puis ultérieurement approuvé à la Chambre des communes. Il y a eu un débat fort intéressant à la Chambre à cette occasion.

L'arrangement qu'a comporté l'échange de lettres à cette époque valait beaucoup mieux, selon nous, du point de vue canadien, que l'arrangement actuel incorporé dans l'échange de lettres qu'on trouve annexé au protocole. Le ministre a signalé qu'en vertu de l'accord antérieur, qui servait de base aux relations commerciales établies, nous avons

accordé à la Russie le traitement de la nation la plus favorisée. Nous avons ainsi placé nos relations commerciales avec ce pays sous le signe d'un traité. C'est là, évidemment, une chose qui se continue en vertu du nouveau protocole.

Il n'y a, je pense, qu'un changement important par rapport au protocole de l'accord antérieur. Voici ce que dit l'article 2 du protocole:

Chacun des deux gouvernements déclare par les présentes qu'il étudiera favorablement toutes observations que l'autre gouvernement pourra formuler à l'égard de la mise en vigueur du présent protocole ou en ce qui a trait à toute autre question intéressant les relations commerciales entre les deux pays.

Dans l'accord antérieur, ces derniers mots ne figuraient pas, l'accord ne prévoyant de consultations que pour l'application de l'accord lui-même. Mon parti ne voit certes aucun inconvénient à ce prolongement de l'article 2. Peut-être est-il bon, dans la conjoncture actuelle, d'élargir le domaine pouvant faire l'objet de consultations. L'autre article du protocole ne fait qu'incorporer l'article IX de l'ancien accord.

Au cours du premier échange de lettres qui a suivi l'accord de 1956 et dont le ministre a parlé,—je veux en parler aussi pour faire ressortir le contraste qui existe entre l'accord conclu alors et celui qui est conclu en 1960 et qui est au désavantage du Canada,—l'Union soviétique a convenu d'acheter du Canada, d'après les lettres échangées le 29 février 1956:

...Durant la période de trois ans à compter de la signature du présent accord, entre 1.2 millions et 1.5 millions de tonnes métriques de blé, par quantité annuelle variant de 400,000 à 500,000 tonnes. La quantité de blé, soit entre 400,000 et 500,000 tonnes, achetée par l'Union soviétique durant chacune des deuxième et troisième années de la durée de l'accord sera déterminée en définitive en tenant compte, comme il se doit, du volume des ventes de marchandises soviétiques au Canada et des achats canadiens de ces marchandises.

C'est un fait, monsieur l'Orateur, et le ministre l'a signalé, que le gouvernement soviétique pendant la durée de l'accord n'a pas satisfait aux conditions établies si ce n'est la première année. Lorsque l'accord a expiré, il manquait encore 200,000 tonnes, je crois, soit 8 millions de boisseaux de blé pour compléter le marché. On aurait pu croire que ce manquement de la part de l'Union soviétique aurait été pour nous un atout au moment de négocier le renouvellement de l'accord par un nouvel échange de lettres. Ce sont des négociations qui ont pris du temps je crois comprendre qu'il a fallu plus d'un an et par conséquent il y a dû y avoir du marchandage. Mais le résultat de ces négociations et de ce marchandage, de notre point de vue nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, est très satisfaisant quant à l'expansion éventuelle du commerce canadien surtout le commerce du blé, avec l'Union soviétique.

Les chiffres relatifs aux exportations en Russie pendant les années de l'accord, et par la suite, sont tout à fait intéressants. L'année d'avant la signature de l'accord, soit en 1955, nous avons exporté en Russie des denrées d'une valeur de $2,680,000, du blé exclusivement cette année-là. En 1956, c'est-à-dire après la signature de l'accord, ce chiffre de $2,680,000 est passé à $24,605,000 et il comprenait des denrées autres que le blé pour une valeur de près d'un million de dollars ainsi que 15 millions de boisseaux de blé. En 1957, les chiffres ont fléchi, quoi qu'ils soient demeurés bien supérieurs à ceux de 1955, passant à $10,657,000 dont $9,057,000 au titre du blé. En 1958, les achats de blé du Canada par la Russie se sont élevés à $11,658,000 et il y a eu d'autres achats, des achats d'orge surtout, pour une valeur de $7,209,000, soit au total près de 19 millions de dollars.

L'année dernière, en 1959, les achats de blé se sont élevés à $10,787,000 et les autres achats à $1,953,000, soit un total de $12,740,000 d'exportations canadiennes vers la Russie. Outre le blé, les denrées comprises dans ces chiffres sont l'orge, dont j'ai parlé et dont les ventes ont été considérables en 1958, des articles d'acier, des produits pharmaceutiques et chimiques. Cependant, il reste que, même si les Russes après la première année n'ont pas rempli leurs engagements d'achat, les conditions des échanges pour les trois années de cet accord étaient dans un rapport de quatre ou cinq à un à notre avantage; c'est un fait qu'il est bon de se rappeler en étudiant le nouvel échange de lettres.

Le nouveau protocole ne change pas la situation, mais le nouvel échange de lettres la modifie certainement. Le ministre a donné lecture, que je vais reprendre d'ailleurs, de la partie vraiment importante de cette lettre du 18 avril même si, comme je l'ai dit, elle ne figure pas dans le protocole ni dans les documents mentionnés dans le projet de résolution en vue d'obtenir la ratification de la Chambre. Le paragraphe 3 de cette lettre, signée par le ministre du Commerce et adressée au ministre du commerce extérieur de l'URSS, se lit comme il suit:

Il est convenu en outre que le ministère du Commerce extérieur de l'URSS, conformément à ses pratiques ordinaires, verra à ce que les organismes soviétiques de commerce étranger, au cours de chacune des années de la période triennale à compter de ce jour, achèteront au Canada, dans les conditions normales du commerce, des marchandises canadiennes de leur choix, qui pourront

être exportées par le Canada, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars canadiens, y compris au moins 200,000 tonnes de blé canadien, à condition...

Cette condition est le plus important changement qu'on remarque entre le présent échange de lettres et les autres.

...que la valeur annuelle globale des achats canadiens en URSS ne soit pas inférieure à 12 millions et demi de dollars canadiens. Si la valeur globale des achats canadiens en URSS est inférieure à 12 millions et demi de dollars canadiens dans une année quelconque, le rapport entre la valeur de tels achats canadiens et la valeur de ceux de l'Union soviétique sera dans la proportion de 1 à 2; le blé constituera la moitié au moins de la valeur des achats soviétiques annuels.

Il est manifeste, monsieur l'Orateur, que dans cet échange de lettres, l'Union soviétique ne s'engage pas à acheter du blé qu'elle aurait dû acheter aux termes de l'accord précédent, mais il y a une formule mathématique établissant la proportion entre les exportations et les importations, à moins que le maximum d'échanges n'ait été atteint, ce qui n'est jamais arrivé dans le passé.

Je ne sache pas,—le ministre pourra me reprendre si j'ai tort,—qu'on ait jamais conclu un accord commercial avec un pays étranger à ces conditions, en nous limitant de quelque façon à une formule mathématique des exportations par rapport aux importations. On nous l'avait proposé en 1956 lorsque nous avons négocié l'accord précédent avec les Russes, mais nous ne voulions pas en entendre parler.

A quoi va aboutir cet accord? L'an dernier, —et ces chiffres ne sortent pas de l'ordinaire, —le Canada a acheté de la Russie pour seulement 2 millions et quart de produits, surtout des fourrures, de la fonte brute et du chrome, je crois. Si l'accord est conclu et si cet échange de lettres devient exécutoire et si le chiffre de cette année demeure à peu près le même que celui de l'an dernier, nous ne pourrons exporter, en vertu de cette entente, que pour 5 millions de produits, dont la moitié serait du blé. Mais même l'an dernier, alors que le chiffre de nos exportations était bien inférieur à celui de 1957, comme je l'ai signalé, nous avons exporté en Russie des produits pour une valeur de 12,750,000 dollars.

Par conséquent, étant donné les chiffres du passé, comment nous prendrons-nous pour que les importations provenant de Russie soient telles que nous puissions aux termes du présent accord atteindre même le chiffre de l'année dernière? Pour n'atteindre que ce chiffre de l'année passée, nous devons importer pour 6 millions de dollars de marchandises russes. Si nous n'y arrivons pas, nous invitons pour ainsi dire l'Union soviétique, en vertu de cet échange de lettres, à diminuer ses achats au Canada, spécialement ses achats de blé.

Voilà ce qui constitue une très grande faiblesse de cet accord, de cet échange de notes. Je ne parle pas ici du protocole. De plus, on peut se demander comment et quand la Russie déterminera ses achats en vertu de la disposition deux contre un. Le fera-t-elle à la fin de chaque année pour l'année suivante? Le fera-t-elle au milieu de l'année, ou comment? Cet arrangement comportant une formule mathématique, mais aucune disposition d'exécution détaillée, donnera lieu à toutes sortes de malentendus.

Il est tout particulièrement important que tout soit parfaitement clair dans les documnets que nous signons quand il s'agit d'une entente avec un pays communiste, avec un pays où le commerce est étatisé. Nous avons accumulé une vaste expérience, ces quinze dernières années, dans les domaines politiques et économiques; je ne pense pas au Canada en particulier mais plutôt à d'autres pays. Nous avons accumulé une vaste expérience, dis-je, du danger, de la désillusion et de la récrimination qui peuvent naître de la signature, avec les pays communistes, d'un document qui peut vouloir dire une chose pour eux et qui a un autre sens pour nous et qui, à cause d'un texte imprécis, peut être interprété dans son propre intérêt par le pays communiste dans le cours des arrangements.

Malgré tout cela, le protocole dit, dans son préambule qu'il a pour objet d'étendre et de diversifier le commerce entre les deux pays. C'est un objet que nous appuyons tous mais c'est un objet qui, croyons-nous, ne se réalisera pas étant donné l'échange de lettres dont j'ai parlé.

Cette nouvelle entente comporte-t-elle quelques restrictions de nos exportations? Eh bien oui! La disposition de sécurité de l'entente précédente a été retenue. On ne pouvait d'ailleurs que le souhaiter. Cela nous empêche entre autres choses d'exporter de l'uranium à l'Union soviétique, au cas où quelque ministre de la Couronne s'y risquerait. Nos importations se trouveraient-elles assujéties à quelques restrictions? Il n'en a pas été question, si ce n'est encore une fois, je pense, de celle que constitue la disposition de sécurité. Il faudrait bien limiter les importations si elles devraient nuire à la sécurité de notre pays. Il n'est pas facile de voir comment cela pourrait se produire dans le cas des importations, même si la sécurité économique de certaines de nos sociétés manufacturières s'en trouvait lésée et je songe en particulier à nos fabriques d'automobiles.

Lors du débat sur l'accord de 1956, le ministre actuel des Finances se faisait beaucoup de souci à cause du manque de restrictions sur tous genres d'importations. Or comme en fait foi le hansard de 1956, il a dit:

Il est à déplorer, d'après moi, que l'accord ne garantisse aucunement qu'on ne demandera pas au Canada d'importer des marchandises fabriquées derrière le rideau de fer au moyen du travail forcé. L'accord...

Il s'agit de l'accord précédent.

...laisse entièrement à l'acheteur canadien le soin de s'assurer, s'il le désire, si les articles qu'il achète à la Russie ne seraient pas le produit du travail forcé.

Le ministre des Finances se préoccupait beaucoup de cette question à l'époque. Eh bien, il avait la chance, au cours des négociations qui ont précédé le présent accord, d'inclure quelque chose du genre dans le nouveau protocole, s'il le désirait, mais rien n'indique qu'on ait pris des dispositions à cette fin.

L'actuel ministre des Finances s'inquiétait beaucoup aussi à l'époque du danger d'espionnage que présentait la signature d'un accord à ce moment-là, et il a ajouté ce qui suit, qu'on trouve à la page 3160 du hansard:

Passons au quatrième point. En essayant de comprendre équitablement cet accord, ses dispositions et ses limites, on discerne le danger que partout où vont les organismes russes de commerce, il y ait de l'espionnage.

J'ignore si le ministre s'est préoccupé de ce danger lorsqu'il a étudié l'accord. Mon honorable ami d'Essex-Est se rappelle aussi la déclaration qu'a faite à l'époque le ministre des Finances au sujet du traitement de la marine marchande, que vise l'un des alinéas du présent protocole, prolongeant la même disposition de l'accord antérieur.

Des questions qui semblaient causer au ministre des Finances tant de soucis à l'époque,—soucis qu'il avait exprimés en termes énergiques à la Chambre,—aucune ne semble le préoccuper aujourd'hui alors qu'il s'agit de prolonger l'accord dans son libellé actuel.

Bref, nous souscrivons, bien entendu, au protocole et à l'échange de notes portant sur l'évaluation, puisque la résolution ne nous demande de nous prononcer que sur ces deux choses, mais, comme la question a été introduite dans la discussion, nous n'estimons pas satisfaisant, du point de vue du Canada, l'échange de notes établissant les conditions de commerce entre les deux pays.

C'est une mauvaise affaire. Nous serions en faveur de toute entente qui tendrait à étendre les échanges du Canada, parce que rien n'est plus important pour notre prospérité économique, pour notre stabilité et pour notre existence même, que l'expansion du commerce extérieur. Nous serions particulièrement en faveur d'un accord qui ouvrirait de nouveaux débouchés à nos exportations de blé, mais nous nous opposons à l'échange de notes en question,—cette formule de deux contre un,—en raison du principe que met en jeu l'acceptation de pareille formule, que nous jugeons peu souhaitable, et aussi parce que à notre avis le résultat de cet échange de notes ne sera probablement pas l'expansion, mais la restriction de nos exportations, surtout en ce qui concerne le blé.

Par conséquent, même si le protocole est satisfaisant et que l'échange de notes mentionné dans la résolution le paraisse également, cet échange pose une principe peu souhaitable de deux contre un, qui nous liera pendant toute la durée de l'accord. Nous ne pouvons donc, de ce côté-ci de la Chambre, approuver cet échange de notes parce que, au lieu de favoriser notre commerce extérieur, il est plus probable qu'il le limitera.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le projet de résolution à l'étude tendant à faire approuver les termes du nouvel accord commercial entre le Canada et l'URSS mérite, évidemment, qu'on l'étudie sérieusement. D'une façon générale, les échanges du Canada ont posé ces dernières années bien des problèmes à nos industries les plus importantes. Bon nombre de nos industries d'exportation trouvent de plus en plus difficile de s'assurer des débouchés, et aussi de garder ceux qu'elles avaient jusqu'ici. Il est absolument nécessaire que le gouvernement canadien fasse tout son possible pour améliorer et augmenter le commerce extérieur du Canada.

Il est vrai que l'accord à l'étude comporte une formule de deux à un, qui engage l'URSS à nous acheter au maximum pour 25 millions de dollars de marchandises par an, mais seulement si nous lui en achetons pour une valeur équivalant à la moitié de ce montant. Le chef de l'opposition, parlant au nom du parti libéral, a affirmé qu'il s'agit d'un marché désavantageux. L'affaire n'est peut-être pas, de prime abord, aussi bonne que semblait l'être le marché conclu en 1956, mais ce serait, à mon avis, manquer du sens des réalités que de penser que nous pouvons continuer à exporter, vers n'importe quel pays du monde, quatre fois autant de marchandises que nous en achetons, même y expédier six ou sept fois autant de marchandises que nous sommes prêts à en importer. Si l'on tient compte de la proportion des échanges, ou même du chiffre absolu des échanges, il me semble que notre position vis-à-vis des États-Unis représente une affaire bien plus désavantageuse que la formule que comporte l'accord actuellement à l'étude. Nos importations en provenance des États-Unis pour l'année terminée en décembre 1959 ont atteint 3.8 milliards, mais cette année-là nos exportations n'ont atteint qu'un peu plus de 3.1 milliards c'est-à-dire 700 millions de dollars de moins que nos importations.

Personne ne peut comparer la valeur et le volume du commerce du Canada avec les

États-Unis au commerce que nous faisons avec l'URSS, mais j'estime que ce serait aller un peu loin que de dire qu'une proportion de deux contre un à l'avantage du Canada constitue une mauvaise affaire. Nous ne devrions pas, je pense, chercher à dire qu'un accord conclu avec l'URSS ou toute autre nation communiste est d'emblée une mauvaise affaire, et je me demande si ce n'est pas l'attitude qu'a prise le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; ce n'est pas l'attitude que j'adopte, bien entendu. Je m'oppose à la formule mathématique et à l'établissement d'une telle formule dans des accords commerciaux, et en particulier des accords conclus avec des pays où le commerce est étatisé.

M. Argue: J'allais dire que le chef de l'opposition a alors ajouté qu'il fallait être extrêmement prudent dans l'interprétation des clauses des accords commerciaux conclus avec un pays communiste parce que ces pays ont tendance à leur donner une interprétation différente de la nôtre.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai.

M. Argue: C'est possible que ce soit l'attitude du chef de l'opposition, maintenant qu'il est dans l'opposition, mais je me souviens que souvent, à la Chambre, l'ancien ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, quand on l'interrogeait sur la façon dont les pays du bloc de l'Est respectaient leurs accords, et sur la façon dont le gouvernement soviétique avait respecté ses accords par le passé, il répondait qu'ils les respectaient invariablement. C'était là l'attitude du chef de l'opposition et de son gouvernement lorsqu'ils étaient au pouvoir, et maintenant qu'ils sont dans l'opposition, ils disent que ces accords doivent être considérés avec beaucoup de soin, et qu'ils peuvent être mal interprétés.

Si l'Union soviétique et le gouvernement canadien ont aujourd'hui incorporé cette formule mathématique dans le nouvel accord, la faute en est partiellement imputable, je pense, aux politiques et aux réalisations de l'ancien régime dirigé par le très honorable Louis St-Laurent. Le chef de l'opposition lui-même a dit, à propos de la valeur des échanges entre le Canada et l'URSS, que nos exportations à l'Union soviétique ont largement dépassé nos importations. L'incapacité du Canada, sous un régime libéral ou conservateur, à augmenter nos importations de l'Union soviétique afin d'en arriver à une meilleure proportion dans nos échanges est certainement l'un des éléments qui ont contribué à la formule de deux contre un qui est incorporée dans cet accord. Le ministre actuel du Commerce peut me reprendre si je me trompe mais, à mon avis, le fait que l'Union soviétique ait acheté de quatre à huit fois plus de nous en une année donnée que nous n'avons acheté d'elle est l'un des principaux éléments qui ont amené la présence de cette formule dans l'accord actuel.

En 1955, nous avons importé de l'URSS pour $628,000 de marchandises. Nous lui avons exporté des marchandises pour une valeur de 2.7 millions de dollars, soit quatre fois plus que nous n'en avons importé de ces pays. En 1956, nous avons importé de l'URSS pour 1 million de dollars, en chiffres ronds, de marchandises, comparativement à des exportations de 2 millions et demi de dollars. En 1957, nos importations se sont établies à 2.8 millions de dollars, et nos exportations à 10.7 millions de dollars. En 1958, nous avons importé de l'Union soviétique pour une valeur de 1.7 million de dollars de marchandises et nous lui en avons exporté pour une valeur de 18.9 millions. En 1959, dernière année dont nous ayons les chiffres, nous avons importé pour une valeur de 2.3 millions de dollars et exporté pour une valeur de 12.7 millions de dollars.

Peut-on raisonnablement supposer,—et ce semble être l'hypothèse du chef de l'opposition,—que nous pourrons continuer à exporter vers ce pays, ou vers tout autre pays aux industries aussi variées, des marchandises excédant nos importations dans une proportion de 6 à 1 ou, certaines années, dans une proportion de 11 à 1. Je ne crois pas que ce puisse être une hypothèse raisonnable et, par conséquent, je ne crois pas que cet accord soit un mauvais marché pour le Canada.

Il est évident qu'il ne semble pas comporter les mêmes garanties pour les exportateurs canadiens que l'accord primitif. Le premier accord prévoyait que l'URSS achèterait du Canada entre 400,000 et 500,000 tonnes de blé par année, soit 15 millions de boisseaux ou un peu plus, au cours d'une année. Le présent accord garantit des achats de l'ordre de 200,000 tonnes de blé, pourvu que les autres conditions de l'accord soient remplies. L'accord comporte une réduction de moitié des achats soviétiques de blé canadien. C'est une réduction considérable et un rude coup porté au commerce d'exportation du blé canadien.

Si nos exportations de blé à d'autres pays s'amélioraient on pourrait oublier cette forte réduction, mais celle-ci s'accompagne de maints signes avant-coureurs d'autres réductions et de pertes pour le marché canadien d'exportation du blé. Au cours de l'année-récolte 1957-1958, nous avons exporté à toutes les nations du monde 320.3 millions de boisseaux de blé. En 1958-1959, nos exportations

ont fléchi à 294.1 millions de boisseaux. Durant l'année courante nos exportations sont plus faibles que celles de la dernière année-récolte; elles sont moindres qu'il y a un an de 17 millions de boisseaux. Du 1er août 1959 au 29 juin 1960, nos exportations de blé canadien ont atteint 252.6 millions de boisseaux; c'est un fléchissement de 17.1 millions de boisseaux par rapport aux 269.7 millions de boisseaux de la période correspondante de l'année précédente. Comme ces chiffres datent de moins d'un mois de la fin de la campagne agricole, il semble maintenant certain que nous exporterons cette année environ 280 millions de boisseaux de blé, ce qui représente une réduction d'au moins 14 millions de boisseaux par rapport à l'an dernier et de 40 millions de boisseaux par rapport à l'année 1957-1958. C'est une forte baisse des exportations canadiennes de blé qui, ajoutée à la nouvelle diminution prévue dans le présent accord, cause de graves inquiétudes aux producteurs de céréales de l'Ouest. L'Union soviétique achète du blé de nous, même si ce pays est lui-même important exportateur de blé. Une raison au moins pour laquelle ce pays est disposé à acheter du blé de nous, c'est qu'il peut charger notre blé dans nos ports du Pacifique et le transporter sur sa propre côte orientale à un prix économique, en comparaison de ce qu'il lui en coûte pour transporter son propre blé de l'Ukraine, par exemple, à travers ce vaste pays. C'est un des avantages économiques qui découlent de l'achat de blé canadien par les Russes.

L'Union soviétique n'a pas la réputation, dans les publications de notre Bureau fédéral de la statistique, d'être un grand producteur de blé. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, le ministre devrait veiller à ce que, par souci d'exactitude, les publications distribuées par son ministère, dans lesquelles figure la liste des principaux pays exportateurs de blé dans le monde, mentionnent l'Union soviétique au lieu de fermer les yeux et de prétendre qu'elle n'est pas un pays exportateur de blé. Je crois savoir que l'Union soviétique est partie du bas de l'échelle pour se classer troisième parmi les pays exportateurs de blé du monde. Les économistes prévoient que d'ici cinq ans,—espérons que les prévisions sont erronées,—l'Union soviétique pourra dépasser le Canada et se classer deuxième en importance comme pays exportateur de blé, reléguant ainsi le Canada en troisième place. Il ne fait aucun doute que l'Union soviétique est un grand producteur de blé et une nation qui devient de plus en plus importante en tant que pays exportateur. Il faut que nous en tenions compte dans tous nos pourparlers en vue de conclure des accords commerciaux avec ce pays.

[M. Argue.]

L'accord que nous étudions en ce moment prévoit la vente de 200,000 tonnes de blé canadien. Il prévoit la vente de 7 millions et demi de boisseaux de blé canadien chaque année, si les autres modalités de l'accord demeurent en vigueur. Le chef de l'opposition a condamné l'accord. Il a dit que c'était un mauvais marché qui entraînera vraisemblablement une restriction et non pas une expansion des échanges commerciaux. Il s'oppose à ce qu'une formule soit insérée dans l'accord. Il n'a pas dit qu'il voterait contre la mesure, mais j'ai déduit de ses propos que son parti se prononcerait contre.

L'hon. M. Pearson: J'ai bien précisé qu'il n'est même pas question de cet accord dans le projet de résolution qu'on nous demande d'approuver.

M. Argue: Je voudrais savoir si l'opposition officielle va se prononcer en faveur du projet de résolution.

L'hon. M. Pearson: Bien sûr, nous allons approuver le projet de résolution. Je l'ai dit deux ou trois fois dans ma déclaration, mais il n'y est même pas question de l'accord.

M. Argue: J'ai écouté très attentivement et je n'ai pu conclure de la déclaration du chef de l'opposition que son parti va approuver la résolution dont nous sommes présentement saisis.

L'hon. M. Pearson: J'ai dit cela au tout début et à la fin de ma déclaration.

M. Argue: C'est une attitude étrange à prendre, de leur part, que de dire qu'ils vont voter en faveur de la résolution, mais que la chose que la résolution met en œuvre est mauvaise et que c'est un mauvais marché.

L'hon. M. Pearson: La résolution ne met pas du tout l'accord en vigueur. Elle n'a rien à voir à cela.

M. Argue: Mais si, elle le met en vigueur.

L'hon. M. Pearson: Lisez donc la résolution.

M. Argue: Je vais le faire.

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification par le Canada, du Protocole, signé à Moscou le 18 avril 1960, renouvelant l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, conclu à Ottawa le 29 février 1956, et que cette Chambre approuve ladite ratification.

L'hon. M. Pearson: Lisez le protocole. Il ne mentionne pas l'accord.

M. Argue: Le chef de l'opposition peut ergoter tant qu'il veut.

L'hon. M. Pearson: Ergoter!

M. Argue: Je n'ai aucun doute que ce qu'on nous demande en ce moment, c'est d'approuver l'accord dans son entier. Le chef de l'opposition fait non de la tête.

L'hon. M. Pearson: Lisez le protocole!

M. Argue: C'est bien son droit, mais je ne comprends pas l'attitude d'un parti politique qui déclare que tout ce que contient l'accord en fait un mauvais marché, qui se déclare contre la formule, qui n'aime pas les restrictions et estime la mesure rétrograde, mais qui promet cependant de lui accorder son vote.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas dans le protocole. Lisez le protocole.

M. Argue: Il devrait adopter une attitude plus logique. Quant à nous, nous allons voter pour la résolution; comme d'autres Canadiens, nous souhaiterions naturellement une meilleure formule et voudrions que l'accord s'applique à un plus grand nombre de produits d'exportation, mais nous trouvons que l'accord est utile et mérite d'être appuyé. Nous estimons qu'il servira les intérêts du Canada. Nous pensons aussi qu'une des raisons pour lesquelles on a inséré ce genre de formule dans l'accord, c'est que le Canada a complètement échoué, sous le présent gouvernement et sous les gouvernements précédents, dans ses efforts pour en arriver à une balance commerciale plus équitable avec l'URSS. Je ne parle pas d'égalité absolue, mais je trouve qu'il est parfaitement ridicule de soutenir, comme l'a fait le chef de l'opposition, qu'une proportion allant de 4 à 1 jusqu'à 11 à 1 en faveur du Canada peut être maintenue, du point de vue pratique, dans notre commerce avec un grand pays comme l'URSS. Si nous pouvions adopter une formule de 2 à 1, et en arriver à une proportion de 2 à 1 dans notre commerce avec d'autres pays importants, il ne serait plus question de balance commerciale défavorable, et le problème serait réglé.

La diminution de la quantité de blé que nous vendrons en vertu de cet accord est chose sérieuse, mais même si le présent accord ne prévoit pas l'exportation d'une aussi grande quantité de cette denrée que l'ancien accord, nous disons que, si c'est là le meilleur marché que le gouvernement canadien a pu obtenir, nous sommes heureux que le gouvernement l'ait accepté, sous réserve de l'approbation du Parlement, et nous sommes heureux de souscrire à cette approbation.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le commerce est l'un des domaines auxquels je m'intéresse beaucoup. Je n'avais jamais cru que je pourrais entendre un discours complet de l'honorable député d'Assiniboïa avec lequel je serais d'accord, mais je puis convenir de tout cœur de ce qu'il vient de dire.

M. Argue: Il y a glissement quelque part.

M. Regier: Vous avez toujours été de notre avis, de toute façon.

M. Broome: Je suis assez étonné de l'attitude du chef de l'opposition car, comme l'a signalé l'honorable député d'Assiniboïa, il est arrivé que l'URSS a conclu un accord commercial avec l'ancien gouvernement aux termes duquel elle s'est vraiment fait échauder dans une proportion de quatre ou cinq à un, et en certaines années, de dix à douze contre un. Pour cette raison, lorsque est venu le moment de signer le nouvel accord, l'URSS a demandé un meilleur marché, et je pense que le ministre du Commerce a fait du bon travail en obtenant cet accord à deux contre un. Je ne vois pas comment un accord à deux contre un ne serait pas bon.

Je désire consigner au compte rendu quelques chiffres relatifs au commerce qui indiquent une situation beaucoup plus grave que celle dont a parlé l'honorable député d'Assiniboïa. Que pensent les honorables députés d'une formule commerciale en vertu de laquelle, en 1959, le Canada a importé de l'Arabie du pétrole brut d'une valeur de 7 millions de dollars, alors que nos exportations globales s'établissaient à moins de 3 millions de dollars? C'est une proportion de $1 d'importations contre 4c. de ventes. En 1959, nous avons importé des Antilles néerlandaises des biens d'une valeur de 47 millions de dollars, dont presque tous étaient des produits du pétrole, alors que nos exportations totales dépassaient à peine 1 million de dollars, soit une proportion de $1 d'importations contre un peu plus de 2c. de ventes. Pour ce qui est de notre commerce avec le Venezuela, on voit que la proportion était de $1 d'importations contre 22c. de ventes. Ces chiffres font paraître insignifiants les écarts dont on parle à propos de l'accord commercial avec l'URSS.

Pour ce qui est de savoir, comme le chef de l'opposition l'a dit, si cet accord commercial aura du succès, qu'allons-nous importer?

J'ai lu dans un journal de Toronto qu'un importateur d'automobiles avait annulé une commande d'environ 500 voitures. Il est aisé de s'imaginer ce que nos constructeurs d'automobiles et leurs employés diraient si nous nous mettions à importer des automobiles d'un pays au commerce étatisé. Il est beaucoup question aujourd'hui de l'importation de voitures en provenance de pays pratiquant de bas salaires. Quels sont les frais de production dans un pays au commerce étatisé? Qu'arriverait-il aux fabriques de chaussures si nous importions des chaussures? Qu'arriverait-il à l'industrie pétrolière si nous importions de l'essence? Nous l'avons vu.

La seule chose que nous puissions importer des Russes, semble-t-il, ce sont des matières premières ou des produites semi-ouvrés que nous n'avons pas en quantités suffisantes au

Canada ou qui peuvent être débarquées dans les régions où nos propres fabrications ne pourraient être transportées de façon rentable. On a parlé du chrome. Une denrée commençant par "c" qu'on pourrait mentionner est le caviar. Je crois que la liste des marchandises qui peuvent être importées en vertu de cet accord commercial est vite épuisée. Toutefois, il y a le pétrole. Du pétrole peut être importé dans les régions non desservies par le brut de l'Ouest mais seulement par du brut importé. J'ai donné des exemples du solde déficitaire de notre balance commerciale avec divers pays. Si nous transférions à la Russie seulement 10 p. 100 de nos importations de pétrole de l'Arabie séoudite, nous ne déplacerions pas un seul baril de brut de l'Ouest. Une telle décision assurerait immédiatement le succès de cet accord.

Mais nous ne pouvons pas le faire parce que, peu importe à quel prix le pétrole est offert, il n'existe pas un marché libre du pétrole. La préférence commerciale cependant est une chose qui existe. Quand les compagnies pétrolières importent des pays étrangers, elles n'importent que le pétrole dont elles sont propriétaires. Ces compagnies n'importeront jamais d'autre pétrole, à moins que le gouvernement ne les oblige à le faire, comme cela se fait dans tous les pays sauf le Canada. Je crois qu'il serait grand temps d'examiner l'industrie du pétrole. Il serait temps que le gouvernement impose des contingents. Cela aiderait notre production occidentale et nous permettrait aussi d'accorder des contingents à l'URSS ou à toute autre nation avec laquelle nous voudrions étendre nos échanges commerciaux.

Comme l'a dit le représentant d'Assiniboïa, les exportations de blé jouent un grand rôle dans l'activité du port de Vancouver. Nous avons remarqué une baisse de cette activité depuis un an, par suite de la diminution de notre commerce trans-Pacifique. Nous exporterons de la pâte à papier parce que les Russes ne sont pas encore autosuffisants dans ce domaine, ainsi que d'autres produits qui viennent de nos industries exportatrices de l'Ouest. Il est bien difficile pour un pays comme le Canada, décidé à laisser le commerce dans les mains des particuliers et à n'intervenir que dans des domaines restreints, de commercer avec une nation au commerce étatisé. Je l'ai dit déjà, tout échange dans le domaine des biens de consommation va susciter une tempête de protestations des secteurs industriels, quels qu'ils soient, qui seront touchés.

Cependant, il nous reste ce secteur où nous pouvons faire que cet accord soit un succès complet. Disons en passant que nous pourrions montrer aux grandes sociétés pétrolières du monde que le gouvernement de notre pays est encore plus grand qu'elles. Le mode de fonctionnement de ces sociétés est à l'échelle internationale et il ne tient pas compte du bien-être général ni du bien-être économique de notre pays. L'autre jour, répondant au député de Calgary-Sud, le ministre a dit qu'il allait tourner ses regards du côté des sociétés pétrolières maintenant que nous avons le rapport final de la Commission Borden. Il faut reconnaître au gouvernement le mérite d'avoir créé la Commission Borden et l'Office national de l'énergie. Rien ne bougeait dans ces domaines avant lui. L'action à mener dans ce secteur pour assurer le succès de cet accord commercial, pour le rendre utile tant à l'URSS qu'à nous-mêmes, n'a pas été menée par le gouvernement précédent. Il "a eu" les Russes et les Russes ont réagi d'une façon typique, même si leurs réactions restent en notre faveur.

Je dis donc, monsieur l'Orateur, que si des compagnies de pétrole voulaient faire preuve de quelque esprit civique, sans intervention de la part du gouvernement, elles pourraient assurer le succès de ce traité en réduisant de 10 p. 100 leurs importations de pétrole de l'Arabie séoudite, pour importer cette quantité de l'URSS.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout été surpris d'entendre le député de Vancouver-Sud annoncer qu'il souscrit de tout cœur aux affirmations de mon chef, le représentant d'Assiniboïa. Tous les membres de notre groupe comprennent, depuis bien des années, qu'il devrait se joindre à nous, qu'au fond de lui-même il est vraiment l'un des nôtres.

M. Broome: Je crois que c'est la première fois que cela arrive, et je soupçonne que ce sera la dernière.

M. Regier: Que le député annonce qu'il souscrit entièrement aux affirmations du représentant d'Assiniboïa, chef de notre groupe, cela n'a rien de nouveau. Cependant, je n'ai pas compris goutte au raisonnement du chef de l'opposition officielle. Les conditions de l'accord ne lui plaisent pas, et il s'apprête quand même à voter en faveur de la ratification. Je tiens à signaler que c'est la seule fois que la Chambre pourra se prononcer sur les conditions de l'accord. La motion est ainsi conçue:

> ...il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, du Protocole signé à Moscou le 18 avril 1960, renouvelant l'Accord...

Si, dans le renouvellement de l'accord, il y a des amendements que l'opposition officielle n'aime pas, et si l'opposition officielle soutient

que ces amendements sont nuisibles aux intérêts canadiens, alors ce sera la seule occasion où l'opposition pourra exprimer son désaccord. Cependant, l'opposition va voter, comme elle l'a annoncé, en faveur de la ratification de ce renouvellement d'accord, bien que, selon elle, la façon dont le renouvellement s'est fait soit très mauvaise et que les conditions du renouvellement soient mauvaises et nuisibles aux intérêts canadiens.

L'hon. M. Pearson: Vous n'avez pas lu le protocole.

M. Regier: Le chef de l'opposition (M. Pearson) prétend maintenant que je n'ai pas lu le protocole. Je puis lui assurer que j'ai fait mon travail. Je dois admettre avec lui qu'il y a certaines choses dans le protocole que j'aimerais modifier. Cependant, dans l'ensemble, selon moi, c'est une bonne chose que nous ayons conclu un accord avec l'URSS.

Je suis disposé à appuyer le renouvellement de cet accord. Il n'aime pas l'accord, mais il va voter en faveur. Je ne sais pas où, sauf sur les tribunes électorales, il va exprimer son parfait désaccord avec ce qui a été fait. Les électeurs, à ce moment-là, verront, je crois, à quoi se résume son argumentation. Ce n'est que pour des raisons politiques que l'opposition officielle exprime son désaccord. Cependant, lorsqu'on en viendra au fait, elle votera en faveur de la motion.

Je n'ai jamais été trop optimiste pour ce qui est des possibilités de favoriser la prospérité du Canada par des rapports commerciaux avec des nations dont les ressources naturelles et les entreprises ressemblent tellement aux nôtres. J'ai toujours affirmé que le bon état de l'économie canadienne ne dépend pas, en premier lieu, de nos relations commerciales avec, soit les États-Unis d'Amérique, soit l'URSS. Ces nations ont de grandes quantités de pâte de bois et de papier, de blé et de tout ce que nous voudrions exporter nous-mêmes.

J'estime qu'il est erroné de faire dépendre l'économie canadienne, dans une aussi grande mesure de nations dont les ressources naturelles sont à ce point analogues aux nôtres. J'estime que le bon état de notre économie sera beaucoup renforcé à l'avenir si nous établissons des relations commerciales plus actives avec des pays comme la Fédération des Antilles, l'Inde, la Chine, le Royaume-Uni et les pays d'Europe occidentale, en un mot avec des nations qui ne sont pas nos concurrents naturels en ce qui concerne les produits qui sont excédentaires chez nous et dont nous disposons pour l'exportation.

Je n'exprimerai pas d'optimisme indu au sujet des conséquences de l'accord dont nous sommes saisis. Toutefois, prétendre qu'il s'agit d'un mauvais marché soulève un autre problème. Je me rends compte que c'est peut-être, en effet, un mauvais marché, en comparaison de l'accord antérieur. Toutefois, j'estime que nous sommes tous assez raisonnables, et que nous disposons d'assez de renseignements, pour nous rendre compte que nous ne pouvions espérer que se prolonge indéfiniment l'ancien accord en en attendant des résultats avantageux pour l'économie canadienne. Somme toute, quand un gouvernement étranger offre de nous acheter pour deux dollars de marchandises si nous en achetons pour un dollar dans son pays, c'est, d'après moi, un marché avantageux. Fondamentalement, c'est une affaire avantageuse, même si le marché ne se révèle pas aussi excellent que celui que nous avions conclu auparavant.

La véritable raison que j'ai de participer au débat, c'est que je connais un certain nombre d'entreprises canadiennes qui sont beaucoup touchées par l'accord et qui s'intéressent beaucoup à sa réussite, notamment les producteurs de blé. Vouloir écarter tout simplement la vente de millions de boisseaux de blé canadien parce que le marché conclu n'est plus aussi avantageux qu'auparavant est, à mon avis, une façon d'agir peu raisonnable. Cependant, quand le gouvernement s'est engagé à conclure ce nouvel accord avec l'URSS, j'espère qu'il s'est aussi rendu compte de ses propres obligations à cet égard.

L'accord établit nettement que l'URSS s'engage à n'acheter que pour deux dollars de marchandises contre chaque achat d'un dollar de marchandises effectué par le Canada. Je voudrais entendre le gouvernement affirmer qu'il se rend compte de l'obligation qu'il s'impose à cet égard. J'estime qu'il serait assez vain d'attendre de l'entreprise privée canadienne qu'elle prenne quelque initiative inusitée en vue d'accroître nos importations en provenance de l'URSS. La seule façon d'accroître ou même de maintenir le niveau de nos exportations, c'est d'importer un volume considérable de denrées de l'URSS.

J'engagerais le ministre à ne pas se bercer d'illusions à cet égard et à ne pas trop tabler sur les appels stériles qu'il pourra lancer au cours de réunions avec les importateurs canadiens. Je l'encouragerais à utiliser les remèdes dont il dispose, par exemple à recourir à la loi sur les permis d'exportation et d'importation ainsi qu'à la Corporation commerciale canadienne. En utilisant la loi sur les permis d'exportation et d'importation et la Corporation commerciale Canadienne, je pense qu'il faudra faire en sorte que nous maintenions, que nous augmentions même le niveau de nos exportations.

Autrement dit, je lui demande de ne pas trop compter, comme c'est arrivé si souvent dans le passé, sur des banalités et sur des appels stériles lancés aux chambres de commerce et aux groupements de ce genre à travers le pays. Je demande au gouvernement de se rendre compte qu'il a assumé une obligation. S'il a l'intention d'appliquer, non seulement la lettre, mais l'esprit de l'accord, je dis que le gouvernement a aussi une responsabilité directe et que, au besoin, il doit recourir aux moyens que la loi met à sa disposition en ce moment, afin que les importations en provenance de l'URSS puissent atteindre un niveau suffisant pour que les exportateurs canadiens, et surtout les producteurs de blé canadiens, n'aient pas à souffrir du nouvel accord.

M. Benidickson: Puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais ayant suivi les délibérations de près ce matin, je n'arrive pas à comprendre pourquoi deux membres du PSD qui ont pris la parole, semblent vouloir mal interpréter l'exposé qui m'a paru si clair du chef de l'opposition sur le protocole dont nous sommes saisis, de même que sur l'attitude de notre parti. Le chef de l'opposition a signalé qu'en somme le nouveau protocole ne fait que remettre en vigueur un accord commercial qui a été négocié sous forme de protocole par l'ancien gouvernement, de sorte qu'il serait difficile d'y trouver à redire.

Monsieur l'Orateur, je veux établir très clairement quelle est la situation sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer. La résolution est très courte et simple, tout comme le protocole, et je crois que les deux textes devraient figurer au compte rendu à cause de ce qui a été dit avant la suspension de la séance. Le projet de résolution prévoit simplement ceci:

> Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, du Protocole, signé à Moscou le 18 avril 1960, renouvelant l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, conclu à Ottawa le 29 février 1956, et que cette Chambre approuve ladite ratification.

Il n'est nullement question là de lettres, d'une formule deux pour un, ni de quoi que ce soit du genre. Le député d'Assiniboïa et celui de Burnaby-Coquitlam ont tous deux été interpellés par le chef de l'opposition, qui leur a demandé de donner lecture de la formule. Ils s'y sont refusés, mais je vais en donner lecture car il s'agit d'un document très bref et très clair. En voici le texte:

> A l'occasion de l'expiration de l'Accord commercial canado-soviétique conclu à Ottawa le 29 février 1956, pour une période de trois ans, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, désireux de développer et de diversifier davantage le commerce entre les deux pays, dans leur intérêt mutuel, sont convenus des dispositions suivantes:

Puis voici la section pertinente:

> Sauf l'Article IX, l'Accord commercial qui est intervenu entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 29 février 1956, ainsi que l'entente établie dans les lettres que les deux parties ont échangées à la même date au sujet de l'évaluation des denrées pour fins de douane, sont, par les présentes, prolongées pour une période de trois ans à compter de la date de la signature du présent Protocole.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de m'attarder sur les mots "ainsi que l'entente". L'entente relative à l'évaluation des denrées pour fins de douane avait trait à l'échange de lettres de 1956. Si elle faisait partie du Protocole, il ne serait certes pas nécessaire de rappeler, expressément, dans le libellé du présent accord, que l'on convient de maintenir l'entente en question.

Monsieur l'Orateur, je suis surpris que le ministre n'envisage pas de modifier la résolution dont nous sommes saisis s'il veut que la Chambre sache à quoi s'en tenir sur ce qu'on lui demande d'approuver, parce que le texte de la résolution dit simplement que l'on demande à la Chambre d'approuver le Protocole. Mais celui-ci n'a rien à voir aux lettres, et celui qui a été conclu en 1956 n'avait rien à voir aux lettres non plus, autrement on ne nous demanderait pas précisément de tenir compte non pas de toutes les lettres qui se rapportaient à l'accord conclu en 1956 mais seulement des lettres portant sur un seul sujet. La présente résolution diffère de celle de 1956 car à ce moment-là, au lieu de demander l'approbation d'un protocole, on nous demandait d'approuver un accord commercial.

Voilà, je pense, ce qui explique l'attitude de notre parti. Nous n'avons rien à redire au fait qu'on nous propose de nouveau l'accord en tant qu'élément d'un protocole comme celui qui a été négocié en 1956. Mais notre parti estime que la formule de deux contre un est extraordinaire et peu souhaitable. Cependant, ce n'est pas ce qu'on nous demande d'approuver, à notre avis, dans le libellé de la présente résolution.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il clora le débat.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le projet de résolution dont la Chambre est saisie est bien accueilli en général, à part quelques critiques d'importance secondaire de la part des membres de l'opposition; les membres du PSD, pour leur part, appuient complètement la mesure.

Le chef de l'opposition a commencé par demander si l'URSS avait ratifié l'accord. Cette question ne l'a pas préoccupé il y a quatre ans lorsque nous avons débattu l'accord commercial avec la Russie, le 18 avril 1956. Comme l'atteste la page 3170 du hansard, il a dit:

> Par exemple, nous demandons aujourd'hui à la Chambre des communes d'approuver la ratification de ce traité. Évidemment, selon la pratique soviétique, aucune approbation de ce genre n'est requise. De fait, légalement et aux termes de notre constitution, aucune approbation de cette nature n'est requise sous notre propre régime, car la ratification est un acte de l'exécutif.

Puis il a continué en expliquant les différences qui existent entre nos deux régimes de gouvernement.

L'honorable député d'Eglinton qui était le porte-parole de l'opposition ce jour-là, connaissait également les usages, comme l'atteste la page 3156 du hansard du 18 avril 1956:

> On nous dit que, d'après la coutume suivie en Russie, la signature d'un accord par des fonctionnaires autorisés constitue une ratification de la part de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Ainsi donc, peut-être nous comprenons-nous sur ce point. Il existera, comme le prescrit le protocole, un échange d'instruments de ratification. Le troisième article du protocole se lit comme il suit:

> Le présent Protocole sera ratifié le plus tôt possible par les deux parties contractantes et il entrera en vigueur provisoirement le jour de sa signature, et d'une façon définitive à la date de l'échange des instruments de ratification, qui aura lieu à Ottawa.

On a débattu la nature du projet de résolution présentement à l'étude. Si le mot "protocole" a été employé, c'est parce qu'il s'agit du renouvellement d'un accord commercial conclu entre le Canada et l'Union soviétique. Nous n'aurions guère pu écrire que c'était un accord pour renouveler un accord sans que se pose une question de terminologie. Examinons donc la résolution dont la Chambre a été saisie en 1956. Elle est ainsi conçue:

> La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification par le Canada de l'accord de commerce conclu entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, signé à Ottawa le 29 février 1956, et que cette Chambre approuve la ratification dudit accord.

Il n'est aucunement question de lettres qui avaient été échangées à ce moment-là. Cette fois-ci, il y a deux lettres, une de M. Patolichev à moi-même et une autre que je lui ai fait tenir. Cette autre fois-là, quatre lettres ont été échangées, mais il n'en a pas été question dans le projet de résolution dont la Chambre a été saisie par la suite. Voici ce qu'a dit alors le porte-parole de l'opposition à cette époque, l'honorable député d'Eglinton:

> J'imagine que, aux fins de l'examen de la résolution à l'étude, nous avons droit de consulter ces cinq documents car les lettres ont assurément une très grande importance pour nous qui sommes appelés à décider si le traité sera ratifié et approuvé.

Ainsi aujourd'hui, nous pouvons considérer ces trois documents, ou si vous aimez mieux ces quatre documents, les lettres que j'ai mentionnées, le protocole et l'accord de 1956; il est raisonnable d'attendre de la Chambre, après examen, qu'elle les approuve, à la conclusion du débat.

En critiquant la modification apportée à la quantité de blé que la Russie va acheter, le chef de l'opposition a déclaré que le seul changement qui soit intervenu dans les quatre ans concernait la situation de la Russie, c'est-à-dire que la Russie était devenue maintenant un exportateur de blé. Je vais parler de quelques autres changements. J'ai dit, au cours de mes remarques de ce matin, que depuis 1956 l'Union soviétique avait conclu un certain nombre d'accords commerciaux avec les pays non communistes aux termes desquels elle avait évité de s'engager à acheter de façon unilatérale et inconditionnelle. Il paraît que la république soviétique a étendu ses obligations commerciales dans le monde et a conclu un grand nombre d'ententes avec divers pays; il est intéressant de remarquer, comme l'a signalé le député d'Assiniboïa, je pense, que c'est seulement avec le Canada que la Russie a conclu un tel accord comportant la disposition de deux contre un.

Cette disposition a fait l'objet de critiques de la part du chef de l'opposition mais tous les autres accords commerciaux des Soviets dont je suis au courant ne comportent pas cette disposition,—ce sont des accords conclus selon la formule un/un,—et les ministres russes m'ont dit qu'ils visaient à équilibrer leurs échanges commerciaux avec les autres pays. Nous avons parlé des avantages du commerce multilatéral, de la possibilité d'équilibrer un excédent avec un pays par un déficit avec un autre. A l'échelle mondiale, cet arrangement est souvent satisfaisant. Toutefois, ils m'ont dit que pour l'instant du moins, ils cherchent à équilibrer leurs échanges avec chaque pays séparément. Vu que c'est leur

méthode de commerce avec les autres pays, on peut considérer cette offre de deux contre un comme une concession qui dépasse largement ce que la Russie offre aux autres pays.

Le chef de l'opposition a dit que c'était un mauvais marché. Mauvais marché, a-t-il dit, parce que la Russie ne s'engage pas à nous acheter autant de blé qu'en vertu de l'accord précédent. C'est vrai. C'est la moitié des achats annuels convenus dans l'ancien accord, mais les conditions ont changé depuis. La Russie a eu plus de succès dans la production de blé depuis quatre ans et elle est maintenant devenue un pays exportateur de blé. Elle ne compte pas sur le blé canadien pour son existence. Comme on l'a dit en 1956, et comme l'a signalé de nouveau le député d'Assiniboïa, il en coûte tout simplement moins cher pour acheter le blé de Vancouver et l'acheminer par bateau à Vladivostock que de l'envoyer d'Ukraine par le transsibérien.

C'est exactement ce que le ministre russe m'a dit. La Russie n'a pas réellement besoin de notre blé. Les denrées alimentaires ne manquent pas chez elle. Il s'agit tout simplement de commodité. Il est parfois un peu plus facile d'acheminer le blé par eau que par fer. Il y a deux ans, l'Australie nous a acheté du blé, parce que la récolte avait été à demi manquée. Il était plus facile de transporter le blé de Vancouver au nord de l'Australie que de l'expédier du sud australien vers les régions qui en avaient besoin.

Bien qu'on ait réduit la quantité de blé qui doit être vendue à la Russie aux termes de l'accord, il s'agit encore, néanmoins, d'une quantité importante. Comme on la fait remarquer, que le Canada doit affronter la concurrence étrangère sur le marché mondial du blé, sept millions et demi de boisseaux constituent une quantité importante par rapport à l'ensemble de nos exportations de blé. Je conseille au député d'Assiniboïa, qui place le Canada au second rang parmi les exportateurs de blé dans le monde, de conformer cette déclaration à la réalité et de dire que le Canada est le premier, le principal exportateur de blé sur les débouchés commerciaux du monde.

Dans une large mesure, l'exportation américaine du blé n'est pas commerciale. Les exportations autres que commerciales atteignent plus de 70 p. 100 cette année. Dans bien des cas, le blé est tout bonnement offert en cadeau, cédé en vertu d'ententes à long terme, ou vendu contre des devises régionales. Mais sur les marchés commerciaux, le Canada demeure le principal exportateur de blé au monde. La Russie commence à livrer une concurrence plus serrée dans ce domaine, car le besoin de blé qui se fait sentir en Russie n'est pas aussi considérable que celui qui se manifestait il y a quelques années. C'est pourquoi elle a proposé de réduire la quantité de blé qu'elle recevra du Canada en vertu du nouvel accord.

Je crois qu'il y a eu malentendu par rapport à la formule deux pour un. Il s'agit là d'un chiffre minimum, non d'une restriction. Une fois que les échanges entre les deux pays sont établis dans la proportion de 12 millions et demi de dollars d'une part et de 25 millions de l'autre, ils se poursuivront selon le principe de un contre un. Ils ne continueront pas indéfiniment dans l'ensemble, selon le principe de deux contre un. Il n'y aura pas de restriction des échanges commerciaux, simplement parce que la Russie déclare qu'elle mesurera ses importations en provenance du Canada, d'après ce qu'elle exportera.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le député permettra-t-il une question? Le ministre nous dira-t-il si les dollars dépensés par les touristes canadiens en Russie compteront dans ces dispositions de deux à un?

L'hon. M. Churchill: Le député demande si les dollars dépensés par les touristes russes compteront aussi à l'égard du principe de "deux contre un". Ces détails seront probablement étudiés pendant les consultations qui auront lieu tous les ans entre les représentants des deux pays. On m'a dit que, l'année dernière, environ 500 touristes canadiens ou même davantage, avaient visité la Russie. Je ne sais ce que sera leur nombre cette année. Nous n'avons pas mentionné ce point dans nos entretiens.

Je signalerai le point suivant: On a soulevé la question de savoir s'il n'aurait pas été plus sage de demander à la Russie de compléter ses achats de blé en 1959, lorsque ses acquisitions ont été d'environ 7 millions de boisseaux inférieures, au volume attendu, avant la signature de l'accord commercial. J'ai bien tenu compte de cela et cru qu'il ne serait pas sage d'insister à ce moment-là sur l'application de l'ancien accord, mais j'ai saisi cette occasion d'insister sur le fait qu'il serait souhaitable de compléter cet accord de 1959 afin que nous puissions conclure ce nouvel accord en toute confiance réciproque.

Je note qu'en 1956 le chef de l'opposition, qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'interrogeait sur la question de savoir si les obligations seraient remplies de part et d'autre. Voici ce qu'il a dit à ce propos, comme en fait foi la page 3171 du hansard du 18 avril 1956.

> On peut nous demander,... si l'Union soviétique s'acquittera des engagements qu'elle a pris pour ce qui est des achats de blé. Nous pouvons lui faire confiance, je crois. A défaut d'autres raisons, son

propre intérêt l'engagera à le faire. Si elle manquait à ses engagements, sa réputation internationale en matière de commerce en souffrirait;...

J'ai employé des termes à peu près semblables lorsque j'ai discuté avec les représentants russes. J'ai cru que ce serait pour eux agir sagement, du point de vue affaires, que de prendre rapidement ce solde de 7 millions de boisseaux d'exportation, ce qui était notre objectif. Je suis à peu près certain qu'une fois ce protocole ratifié, les Russes combleront la différence. Je n'aurais pu obtenir d'assurance plus ferme à cet égard sans aller jusqu'à exiger un document écrit et signé. Je n'ai pas jugé nécessaire d'aller jusqu'à exiger que tout soit sur papier.

Le chef de l'opposition a parlé de la nécessité de rédiger les documents avec beaucoup de soin et d'en examiner le libellé à cause des risques de malentendu, surtout dans nos relations avec certains pays. En l'occurrence, j'estime que l'accord de 1956, ainsi que le protocole et les lettres qui l'accompagnaient, était explicite. J'ai compté sur la bonne volonté des représentants russes avec qui je me suis entretenu pour contrebalancer la légère diminution des achats de blé par rapport aux trois années précédentes. Je suis enclin à me fier à leur parole. Je suis aussi enclin à juger de la valeur du présent prolongement de l'accord selon la mesure dans laquelle l'ancien accord sera exécuté.

Sept millions de boisseaux de blé, ce n'est pas une très forte quantité pour le commerce russe, ni pour le commerce canadien. Il est intéressant de noter que les exportations et les importations globales du Canada, dont la valeur dépasse dix milliards de dollars par année, sont à peu près les mêmes que les exportations et importations globales de la Russie, qui dépassent aussi dix milliards de dollars par année. Sauf erreur, les Russes considèrent avec une certaine surprise et peut-être une pointe d'envie un pays de 18 millions d'habitants dont le commerce d'exportation et d'importation égale, en dollars et en volume, celui de la Russie, un pays de 200 millions d'habitants.

Il reste à voir si l'accord est aussi favorable que celui de 1956. Je crois que nous avons fait un pas dans la voie d'un accroissement du commerce avec la Russie. La présente mesure sera un encouragement. Pour chaque dollar d'achat de la part des hommes d'affaires canadiens, les hommes d'affaires russes feront des achats de $2 au Canada. Il appartient aux hommes d'affaires des deux pays de faire ce qu'ils peuvent pour accroître le commerce.

M. Patolichev m'a dit au cours de notre conversation: nous savons que vous avez autre chose à vendre que du blé, mais nous n'entendons parler que blé. Nous n'avons pas mentionné d'articles précis. Il a parlé de l'essor de son pays et des dispositions prises par d'autres importateurs étrangers en ce qui regarde l'établissement de fabriques en Russie, et de choses de ce genre. Il a dit: je connais par exemple, la plupart des principaux hommes d'affaires de la Suède, qui évidemment est très près de nous. Je ne connais pas, toutefois, d'hommes d'affaires canadiens, du moins certainement pas au même degré. Nous avons convenu qu'il n'y a pas eu, jusqu'ici, entre les hommes d'affaires de nos deux pays, ces rapports qui sont essentiels à l'accroissement des échanges commerciaux. Cela nous a amené à parler de l'opportunité d'échanger des missions commerciales entre nos deux pays, ce qui pourrait fort bien se produire au cours de cette année. C'est par l'activité des hommes d'affaires de nos deux pays que les échanges pourront augmenter.

Les hommes d'affaires du Canada doivent comprendre l'organisation commerciale d'État de la Russie. Nous avons en poste à Moscou un délégué commercial qui est bien au courant des pratiques commerciales russes et qui transmettra les renseignements aux hommes d'affaires canadiens. On m'a dit qu'une fois l'an, les Russes déterminent leurs contingentements et leurs objectifs pour l'année, à l'égard du commerce avec chaque pays, et qu'après cela, on ferme les livres, ni plus ni moins; donc il faut frapper pendant que le fer est chaud si nous voulons faire des échanges avec ce pays. J'ignore dans quelle mesure on suit cette pratique, ou s'il y a une modification durant l'année, mais néanmoins, les méthodes d'une nation dont le commerce est régi par l'État diffèrent de celles d'un pays dont le régime est celui de l'entreprise privée.

Je ne puis pas accepter la proposition des représentants du PSD qui, sauf erreur, veulent que le gouvernement fasse plus et que la responsabilité du gouvernement soit plus grande qu'elle l'est déjà pour ce qui est du commerce avec la Russie ou tout autre pays où le commerce est régi par l'État. Le gouvernement ne peut faire plus que de déterminer la structure et le fondement du commerce, négocier et signer les traités, ouvrir des bureaux et y installer des conseillers commerciaux pour aider les hommes d'affaires en leur transmettant des renseignemetns. C'est une fonction du gouvernement; toutefois, il appartient aux hommes d'affaires eux-mêmes de former leur propre jugement sur les articles qu'ils veulent exporter ou importer. Il n'appartient pas au gouvernement de le faire. Le gouvernement a pour mission de protéger les commercants contre le dumping des biens et marchandises de cette nature,—toutefois, dans un pays de libre entreprise il ne peut guère faire davantage du point de vue des

relations commerciales avec un pays où le commerce est l'affaire de l'État. Il appartient aux hommes d'affaires des deux pays de se mettre à l'œuvre en vue d'intensifier notre commerce.

En 1956, M. Howe, qui était alors ministre du Commerce a tenu des propos analogues. Il ne fondait pas de très grands espoirs sur le commerce avec la Russie, mais il a certes déclaré qu'il appartenait aux hommes d'affaires d'assurer l'expansion de ce commerce. Je n'ai pas sous la main le discours en question.

L'hon. M. Martin: Son discours figure à la page 3155 du hansard.

L'hon. M. Churchill: Comme l'atteste la page 3154 du hansard du 18 avril 1956, il a dit ceci:

> En dehors des effets du tarif douanier,...

Il cherchait à déterminer si des articles pouvaient ou non être importés.

> ...ces sujets ne sont pas, en général, assujétis à la réglementation de l'État. En vertu de l'accord, le Canada ne s'engage donc pas à acheter telles marchandises en particulier de l'URSS. La principale promesse faite par le Canada c'est que les importations de l'URSS pourront rivaliser à des conditions égales avec celles d'autres pays dans la catégorie de la nation la plus favorisée.

C'est précisément l'attitude que nous adoptons. Je constate, monsieur l'Orateur, que le porte-parole de l'opposition, à l'époque, n'hésitait pas à appuyer l'accord commercial de 1956. Voici ce qu'il déclarait alors, comme en fait foi la page 3158 du hansard:

> Je dois dire que les membres de la loyale opposition de Sa Majesté ont l'intention d'appuyer la présente mesure tendant à la ratification de l'accord.

Puis il énumère ensuite les motifs sur lesquels nous nous fondions pour l'appuyer. Le chef de l'opposition aurait pu adopter aujourd'hui la même attitude. Le projet de résolution a trait au renouvellement d'un accord dont, bien entendu, les libéraux se sont attribué le mérite en 1956 et la modification apportée à l'accord, comme le précisent les lettres, n'est qu'une modification imputable à la conjoncture. C'est la façon d'aborder le problème avec le sens des réalités, comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa.

Je tiens à remercier les autres honorables députés d'avoir participé au débat, l'honorable député de Vancouver-Sud, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et l'honorable député de Kenora-Rainy-River. La Chambre est disposée, je crois, à appuyer à l'unanimité la prorogation de l'accord commercial conclu avec la Russie et, par conséquent, je vais vous laisser, monsieur l'Orateur lui demander d'exprimer son avis.

L'hon. M. Pearson: Avant que le ministre reprenne son siège voudrait-il se prononcer à propos d'une proposition intéressante formulée par l'honorable député de Vancouver-Sud et selon laquelle on s'adresserait désormais à la Russie pour une partie de nos importations de pétrole afin de maintenir la balance commerciale entre les deux pays, situation que le ministre a déclarée souhaitable.

L'hon. M. Churchill: N'ayant pas les chiffres sous la main je doute fort en l'occurrence de pouvoir traiter cette question. L'honorable député de Vancouver-Sud a fait des observations très utiles au cours du débat. Il y aurait peut-être lieu de mentionner d'autres denrées en parlant du commerce avec la Russie, mais je doute fort que nous puissions étudier le problème en passant les denrées les unes après les autres dans les circonstances. En fait, nous ne l'avons pas fait au cours de nos négociations. Il s'agit d'un accord commercial d'ordre général comme en 1956, sans aucune mention spécifique de denrées, sauf le blé.

L'hon: M. Martin: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il termine? Je ne m'en prends nullement au ministre et j'espère qu'il ne prêtera pas une telle intention à ma question. Sans parler des aspects économiques qu'il présente, cet accord a des conséquences importantes quant à nos relations internationales qui, nous l'espérons, seront dans l'intérêt de tous les pays intéressés comme dans celui des cosignataires de l'accord. Le ministère des Affaires extérieures, semble-t-il, n'a eu rien à voir à ce second traité, qui n'est pas signé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures comme le premier traité. C'est le ministre du Commerce qui a signé le traité cette fois-ci. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. Churchill: Le premier traité a été signé par le ministre du Commerce de l'époque, M. Howe, puis le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ajouté sa propre signature.

M. Broome: J'aimerais poser une question au ministre. Si une cargaison de brut russe devait arriver à Montréal pour se vendre à un prix comparable au prix à pied d'œuvre du brut du Venezuela, le ministre pense-t-il que quelque raffinerie de Montréal voudrait, étant donné notre régime de libre commerce, acheter cette cargaison de brut?

L'hon. M. Churchill: Je ne peux pas répondre à cette question, puisque la réponse appartiendrait aux hommes d'affaires. Quant à la fixation de la valeur en douanes, c'est l'affaire du ministère du Revenu national.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

POSSESSION DE FUSILS HORNET—EMPLOI D'APPAREILS D'ENREGISTREMENT

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº S-36 tendant à modifier le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill très court ne renfermant que trois articles et qui nous vient du Sénat. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire de donner bien des explications en proposant la deuxième lecture. Je constate que par inadvertance, j'ai donné suite à la demande de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) en expliquant le bill lorsqu'il a subi la première lecture. Si je dis que c'était par inadvertance, c'est parce que nous n'avons pas l'habitude d'expliquer les bills qui nous viennent du Sénat.

L'hon. M. Martin: C'est la coutume, mais rien n'empêche d'y déroger.

L'hon. M. Fulton: De toute façon, que ce soit permis ou non, je trouve qu'avec cette brève explication et vu que le bill a été débattu au Sénat et qu'en outre, le motif de la première disposition a été exposé dans un communiqué publié le 23 décembre 1959, il n'est vraiment pas nécessaire de se lancer dans de longues explications, du moins en ce qui concerne le premier article du bill. C'est en vertu de cette disposition qu'il est illégal d'avoir en sa possession un fusil *Hornet*.

Les honorables députés voudront bien remarquer que si le fusil *Hornet* n'est pas mentionné par son nom dans le bill, la définition qui en est faite s'applique strictement et exclusivement, je pense, à cette arme.

Les autres dispositions du bill ont pour objet de permettre, dans les provinces où l'utilisation d'un appareil d'enregistrement du son est autorisée pour la prise des témoignages ou l'enregistrement des exposés, l'utilisation d'un tel appareil pour la prise des témoignages et l'enregistrement des exposés appropriés dans toutes les poursuites criminelles instruites dans ces provinces. Plusieurs provinces en ont fait la requête et c'est, à mon avis, une mesure conforme à la logique et au bon sens.

(*Texte*)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves observations en marge du projet de loi qui nous est maintenant soumis.

Comme l'a déclaré le ministre de la Justice (M. Fulton), le premier article du projet de loi résulte plus particulièrement du fait que le gouvernement ait laissé vendre au public en général des fusils de 22" communément appelés "Hornet Survival Rifle".

D'après le communiqué de presse du ministre de la Justice (M. Fulton), 3,648 carabines ou fusils de cette sorte ont été mis en vente par la corporation de disposition de biens de la Couronne; 1,577 auraient été vendus par des vendeurs au public général, 1,224 étaient encore à ce moment-là entre les mains des vendeurs. En somme, il restait 847 de ces fusils entre les mains de la corporation des biens de guerre.

Dans un article publié dans le *Montreal Star*, le 22 novembre 1958, je lis ce qui suit:

(*Traduction*)

La distribution est arrêtée.

La Corporation de disposition des biens de la Couronne a tout au moins cessé de distribuer les fusils. Les déclarations de surplus ont été envoyées au ministère de la Défense nationale le 13 février dernier.

L'aviation a jugé que les fusils étaient dangereux, sans pouvoir les classer comme défectueux.

La Corporation, d'autre part, ne voulait pas en interdire la vente au public à moins qu'ils ne soient classés comme rebuts.

(*Texte*)

Un peu plus loin, on dit:

(*Traduction*)

Le 31 mars, au reçu des déclarations classant les fusils ou bien comme "neufs" ou "usagés" mais tous "utilisables", la Corporation a continué la distribution.

Non sans jeter un regard en arrière, sur ces lettres d'avertissement: la Corporation a amené les vendeurs à accepter les fusils, à condition de n'être pas tenue responsable de leur état ou de leur sûreté...

(*Texte*)

Et l'on ajoute plus loin:

(*Traduction*)

...et que les fusils ne soient vendus qu'à des fins sportives.

(*Texte*)

Si ces carabines ou ces fusils pouvaient être dangereux, en plus de ne pas être efficaces, je me demande alors pourquoi le département concerné a permis qu'ils soient vendus au public, rendant ainsi nécessaire ce projet de loi qui autrement aurait été inutile.

Il y a certainement eu une erreur de commise, soit au ministère de la Défense, soit au ministère de la Production de la défense.

Si ces fusils n'étaient pas dangereux, mais simplement inutiles pour le service régulier, il me semble que le ministère de la Défense nationale aurait pu les garder et permettre qu'ils servent d'équipement aux cadets de l'Aviation royale canadienne, à ceux de l'Armée ou aux cadets de la Marine, pour faire leurs exercices.

Si l'on avait fait preuve de prévoyance, on n'aurait pas mis ces fusils à la disposition

de gens qui aiment à jouer avec ces armes et mettent la vie des gens en danger.

Qu'il me soit permis de rappeler que mon collègue de Dollard (M. Rouleau) a posé des questions à ce sujet les 20 et 22 janvier, ainsi que le 3 février. Une réponse a été déposée au *Feuilleton*, donnant les chiffres que j'ai cités tout à l'heure.

Il y a cependant une chose qui me rend quelque peu perplexe. Lorsque ces fusils ont été achetés par le public, ce n'était pas alors une offense criminelle que de les acheter, ni d'en avoir la possession.

Aujourd'hui, après que cette mesure aura été adoptée, ceux qui seront en possession de ces armes seront alors soumis aux dispositions de la loi, et il deviendra illégal de posséder ces objets.

Il y a donc là un certain élément de rétroactivité dans ce projet de loi et il me semble qu'il faut faire tout en notre possible pour l'éviter.

Toutefois, malgré cet élément de rétroactivité, nous, de l'opposition, allons certainement appuyer ce projet de loi quant à cette partie, puisque évidemment il est de notre devoir de protéger le public contre ceux qui peuvent se servir de ces armes à mauvais escient.

J'ai lu un article de M. McCrery, à l'effet que le ministre de la Justice avait pris des mesures pour qu'à l'avenir, un comité spécial discute de la distribution de ces armes ou de toute autre.

J'espère que l'honorable ministre pourra nous dire où en est rendu ce comité et quelles sont les mesures qu'on y a prises pour éviter la répétition de ces erreurs.

Quant à la seconde partie du bill, il est évident que nous allons l'appuyer. Il faut suivre le progrès et il est très important que les employés des tribunaux puissent se servir de magnétophones pour mieux disposer des litiges à la Cour criminelle.

Alors, nous allons appuyer ces deux principes qui prédominent dans le projet de loi qui nous est soumis.

(*Traduction*)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à formuler pour dire que nous approuvons le bill dont nous sommes saisis. Je ne veux pas répéter ce que mon honorable ami de Mégantic a déjà dit, mais nous estimons qu'une grossière erreur a été commise, en premier lieu quand on a vendu ces fusils pour découvrir par la suite qu'ils pouvaient servir à des fins criminelles, étant faciles à porter et faciles à dissimuler sous un pardessus ou un autre vêtement tout comme une carabine à canon tronçonné ou un fusil de chasse à canon tronçonné.

[M. Roberge.]

A notre avis, déterminer rétroactivement que la possession d'une arme est illégale après qu'un organisme du gouvernement l'a vendue à un individu, en toute bonne foi, pour découvrir plus tard qu'il n'aurait pas dû la vendre, voilà qui normalement serait inadmissible. Ainsi qu'on l'a dit précédemment, toutefois, nous devons, en l'occurrence, nous assurer vis-à-vis de la société que toutes les mesures possibles sont prises pour la protéger contre les individus qui pourraient se servir de ces armes pour dévaliser les banques ou perpétrer d'autres délits.

Voilà les raisons pour lesquelles nous jugeons qu'il est nécessaire d'adopter cette mesure législative. Nous espérons qu'à l'avenir, le ministère de la Défense nationale, la Corporation de disposition de biens de la Couronne ou quel que soit l'organisme, qui veut écouler les excédents ou l'équipement militaire non utilisable tels que ces armes seront plus prudents en déterminant si certains articles peuvent être vendus.

Pour ce qui est de l'utilisation des appareils d'enregistrement du son, des magnétophones, dans les poursuites judiciaires intentées en vertu du Code criminel, qu'on me permette de dire qu'avec le progrès de la science, nous sommes de plus en plus disposés à accepter que ces magnétophones soient utilisés dans des domaines où ils n'étaient pas ordinairement acceptés jusqu'ici. Il y a une chose qu'il faut dire au sujet de l'utilisation des magnétophones,—je ne veux pas donner l'impression que cela se produira si ces appareils sont utilisés dans un procès,—c'est la possibilité de couper le ruban magnétique, d'en retrancher certaines parties d'une conversation et de recoller le ruban de sorte que quand on l'écoute ensuite, cette conversation a un sens tout à fait différent.

Je ne dis pas que l'on utiliserait ou que l'on pourrait utiliser ainsi pareil dispositif dans les tribunaux, mais si nous songeons à étendre l'usage des magnétophones et à nous servir de l'enregistrement, quand il a été fait en dehors des tribunaux, et à l'utiliser éventuellement comme élément de preuve, il faut, je pense, savoir exactement où s'arrêter et on ne devrait pas permettre que l'on utilise de tels procédés comme l'assemblage et les retouches que l'on peut faire subir au texte en dénaturant les observations de la personne de façon à répondre à quelque but.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Une question à laquelle je devrais m'arrêter, monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris l'honorable député de Mégantic, c'est celle de savoir ce qu'on a fait pour assurer qu'à l'avenir aucune vente ou cession d'armes ne se fasse dans des circonstances telles qu'on puisse le regretter parce qu'il ne serait pas considéré souhaitable par la suite que ces armes soient entre les mains du public en général.

Je présume que, jusqu'à un certain point, cela correspond à fermer la porte de la cage après que les oiseaux se sont envolés. Cependant, la question a été débattue entre moi-même et mon collègue, le ministre de la Production de défense, et nous avons décidé qu'outre toute consultation régulière qui pourrait avoir lieu entre les fonctionnaires de son ministère et le ministère de la Défense nationale et la Gendarmerie royale du Canada, le ministre de la Production de défense lui-même me préviendra directement en ma qualité de ministre de la Justice de toute cession d'armes à l'avenir, de sorte qu'en plus du comité des fonctionnaires, des mesures seront prises pour assurer que le cabinet d'un ministre soit averti directement par l'autre.

Cela, évidemment, s'applique, non seulement à ceux qui, à l'heure actuelle, détiennent ces portefeuilles, mais jusqu'à ce que les instructions soient modifiées, s'appliquera à tous ceux qui rempliront ces fonctions. Nul n'est infaillible, mais j'espère que cette mesure assurera qu'à l'avenir aucune erreur embarrassante et regrettable ne se produise.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Fusil de chasse ou carabine à canon court.*

M. Roberge: J'ai donné plus tôt les chiffres que j'ai trouvés dans le communiqué du ministre. J'aimerais savoir combien de carabines sont encore entre les mains des marchands et combien sont entre les mains du public.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député a parlé du communiqué que j'ai donné et dans lequel il est dit que 1,224 carabines ont été vendues au public et que 1,577 sont encore entre les mains des marchands. J'ignore s'il y a eu erreur d'interprétation, mais je crois avoir entendu l'honorable député parler de 577 carabines étant encore entre les mains des marchands. Ce chiffre en réalité est 1,577.

La situation, d'après des renseignements datant du 28 juin, c'est que le nombre total de carabines vendues aux marchands par la Corporation de disposition des biens de la Couronne est 2,820. Sur les carabines dont il a été ainsi disposé, les marchands en ont retourné 1,524 aux dépôts de l'ARC la quantité de carabines vendues au public par les marchands est 1,296. Le public, par l'entremise des marchands, en a retourné 94 aux dépôts de l'ARC; le nombre qui restait entre les mains du public, au 28 juin 1960, était donc de 1,202.

En ce qui concerne les dispositions prises en vue du retour de ces carabines, peut-être pourrais-je les résumer ainsi. Immédiatement après le communiqué relatif à l'intention du gouvernement de modifier le Code criminel concernant la possession, par le public, de la carabine Hornet, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a pris les mesures nécessaires pour accepter le retour de ces armes et pour rembourser le prix de toutes ces armes détenues par les marchands ou retournées à ces derniers par le public. Pour ce qui est des quantités non vendues de carabines Hornet entre les mains des marchands et retournées aux dépôts de l'ARC, il était entendu que les marchands seraient remboursés au prix de vente de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, plus les frais de manutention. De la même façon, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a averti tous les marchands que toutes les carabines qui leur seraient retournées par le public devaient être expédiées aux dépôts de l'ARC et que les marchands seraient ensuite remboursés selon le prix de vente au détail remboursé au public, par les marchands plus les frais d'expédition aux dépôts de l'ARC.

En ce qui concerne les carabines qui restent entre les mains du public, des dispositions ont également été prises selon lesquelles si le public ne veut pas les retourner par l'entremise des marchands, il peut les retourner directement aux dépôts de l'ARC et ces carabines seront acceptées, et la Corporation de disposition des biens de la Couronne remboursera chacun au plein prix d'achat au détail payé par ceux qui les ont achetées des marchands.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Prise des témoignages*

L'hon. M. Martin: L'article du bill ne vise pas précisément ce que je vais dire, mais il en est question dans la note explicative. Il est proposé de permettre de recueillir par ce moyen la déposition de chaque témoin à une enquête préliminaire. Pourquoi y fait-on cette réserve? Si le moyen vaut pour une enquête préliminaire, pourquoi ne vaut-il pas pour un procès? C'est déjà prévu, je suppose.

L'hon. M. Fulton: Non. Si mon honorable ami lit le paragraphe suivant de l'article 2, il y verra que lorsqu'on a recours à un appareil d'enregistrement du son relativement à des procédures aux termes de la présente loi, l'enregistrement ainsi fait doit être utilisé et transcrit, et la transcription doit être certifiée et employée, conformément à la législation provinciale, *mutatis mutandis*, mentionnée au paragraphe (1). Cela rend la disposition applicable à tous les procès d'instance criminelle. Nous devions modifier l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 453 qui en prévoyait déjà l'usage dans les enquêtes préliminaires et nous devions apporter ce changement ici.

M. Fisher: Je tiens à bien comprendre cette question. La transcription, en tant que transcription, ne sera jamais utilisée. En cour d'appel, par exemple, la transcription ne serait pas utilisée. Se servira-t-on alors de la copie de la transcription de l'enregistrement?

L'hon. M. Fulton: La réponse complète à cette question dépend des dispositions de la loi provinciale, dans chaque cas. Généralement parlant, l'honorable député a parfaitement raison. Ce n'est pas le ruban lui-même qu'on utiliserait au tribunal, mais le texte dactylographié qui en est la reproduction. Toutefois, si l'on contestait l'exactitude du texte dactylographié, sous réserve des conditions et dispositions prévues dans la loi provinciale, on pourrait recourir au ruban du magnétophone pour vérifier l'exactitude de tout passage de la copie dactylographiée.

M. Fisher: Le sujet que je vais aborder est peut-être théorique; toutefois, c'est ce qui arrive toujours, je crois, dans les causes d'appel lorsque le tribunal examine la copie dactylographiée des témoignages. J'ai toujours douté sérieusement de l'équité de cette transcription si on la compare à l'enregistrement. Il est manifeste à la Chambre des communes qu'un discours prononcé est bien différent de ce qu'il est devenu lorsqu'on le lit, et au moyen d'un enregistrement on peut se former sur les témoins un jugement qu'on ne peut former en se fondant sur la copie dactylographiée.

C'est peut-être là une nouvelle façon d'envisager les choses, mais je me demande si ce ne serait pas un pas qui nous acheminerait enfin vers l'adoption, surtout dans les causes portées en appel, de l'enregistrement des délibérations du tribunal, parce que le procédé donne une idée bien plus complète de ce qui s'est passé au tribunal que n'en donne le compte rendu tout sec. Je comprends que cela pourrait apporter quelque chose d'entièrement nouveau à l'étude des appels, mais je me demande si le ministre a songé à quelque chose du genre. Il me semble que la présente initiative pourrait constituer un premier pas dans cette voie, ce qui ne serait peut-être pas une mauvaise chose.

L'hon. M. Fulton: On pourrait difficilement décrire cette mesure comme un pas dans cette direction, car ce n'est certes pas dans cette intention qu'elle a été présentée. Elle est présentée pour la commodité et afin d'assurer une plus grande précision d'enregistrement des témoignages ou discours prononcés en cour. C'est en définitive la fonction du tribunal de première instance de se former une impression et de tirer une conclusion fondée sur ce qu'il croit quant à la véracité d'un témoin. Le tribunal a les témoins devant lui et c'est là une des fonctions du juge et (ou) du jury, ou de la cour en général.

De plus, en général, mais non pas d'une façon exclusive, les appels aux cours d'appel portent d'habitude sur des questions de droit, bien qu'il puisse y avoir des questions mélangées de faits et de droit. Mais il n'appartient pas à la cour d'appel, en général, de se former une opinion quant à la véracité des témoins, car les juges sont d'avis, et avec raison, que le tribunal de première instance est beaucoup mieux placé pour tirer cette conclusion, ayant eu les témoins devant lui. Donc, à ce point de vue, l'audition d'une bonne impression de toute la cause n'est pas si importante pour la cour d'appel que pour le tribunal de première instance.

Ce qu'il faut à la cour d'appel, c'est un compte rendu précis de ce qu'ont dit les témoins et les avocats, et certes aussi le juge lui-même dans son résumé de la cause, car elle doit étudier cela, en général, de façon à voir s'il y a eu des erreurs de procédure on de points de droit qui nécessiteraient le renversement du verdict ou la tenue d'un nouveau procès.

M. Fisher: J'aimerais savoir si on a songé aux influences supplémentaires qu'exerce un enregistrement sonore. Je conviens parfaitement que ces enregistrements sont précis, mais ils font entrer en jeu la question de l'accent et de l'humeur. On peut fonder un jugement d'après la voix d'une personne, ce qu'on ne pourrait faire d'après un compte rendu sténographique.

L'hon. M. Fulton: On me dit que la loi de la Nouvelle-Écose, par exemple, prévoit l'audition d'un enregistrement ainsi que le dépôt d'une copie dactylographiée de l'enregistrement. L'une des autres raisons réelles et très sensées qui nous poussent à proposer cette disposition, c'est que les sténographes officiels compétents deviennent de plus en plus rares

en certains endroits, y compris la Saskatchewan, d'où nous vient l'une des plus pressantes demandes d'une mesure de ce genre.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À LA CODIFICATION AUX BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION, À L'ADMINISTRATION, ETC.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de codifier la loi électorale du Canada, chapitre 23 des Statuts revisés du Canada, 1952; et de modifier ladite loi en y incorporant les modifications recommandées par le comité permanent des privilèges et des élections dans son troisième rapport, présenté à la Chambre des communes le 13 juin 1960, notamment en ce qui concerne les bureaux provisoires de votation et visant, en général, à faciliter l'application de la loi; et en pourvoyant en outre, au paiement, sur les deniers non attribués, du traitement du directeur général des élections et des autres dépenses.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je n'ai qu'une brève déclaration à faire à cette étape-ci. Je veux simplement dire que toutes les modifications qui ont été recommandées par le comité permanent des privilèges et des élections dans son rapport du 13 juin 1960 à la Chambre des communes ont été acceptées par le gouvernement et insérées dans le présent bill. Ces amendements et modifications proposés par le projet de résolution dont la Chambre est saisie représentent les seules modifications qui seront apportées par le présent bill à la loi électorale du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis content que le ministre ait donné à la Chambre l'assurance que le bill se conforme au rapport du comité,—ce qui je crois, devrait limiter notablement le débat en comité,—que le projet de loi que le gouvernement va présenter ne déroge en rien au rapport que le comité a adopté à l'unanimité, ce qui n'est pas le cas de tous les rapports présentés au Parlement.

Le fait que le rapport ait rallié l'unanimité ne signifie pas, bien entendu, que tous les membres du comité avaient des vues unanimes sur certaines dispositions qui, selon certains d'entre nous, devraient se trouver dans la loi électorale mais ne s'y trouvent pas. Tout en disant qu'il convient d'accepter comme une demi-mesure ce que le ministre nous propose, pour ma part et aussi en ce qui concerne mon parti à certains égards,—je dois dire qu'à certains égards je ne me crois pas autorisé à parler au nom de quiconque, sauf en mon nom propre, et je tâcherai de signaler quand je parle au nom du parti et quand je parle en mon nom propre,—nous ne pouvons pas considérer cette mesure, je crois, comme étant beaucoup plus qu'un assez bon travail de rafistolage.

A un point de vue en particulier, nous, du parti libéral, avons un grief très net à formuler. Nous avons présenté une proposition qui avait été avancée sérieusement par des députés qui appuient maintenant le gouvernement, ainsi que par certains députés qui étaient autrefois de l'opposition mais qui ne siègent plus dans cette enceinte. Je reconnais tout de suite que la modification conservatrice proposée aux comités antérieurs n'a pas été acceptée par ceux qui détenaient alors la majorité. Mais, je le répète, certains libéraux peuvent apprendre et, à cet égard comme à d'autres encore, nous estimons que nous avons appris quelque chose.

Nous sommes d'avis que la proposition avancée par des conservateurs de marque par le passé était judicieuse. Nous avons été très surpris, pour dire le moins, qu'ils décident de ne pas donner suite à l'idée qu'ils préconisaient depuis bien des années. Je veux parler de la proposition suivant laquelle de même qu'un des énumérateurs urbains est nommé par le candidat vainqueur et l'autre par la personne qui s'est placée au deuxième rang dans les élections, les sous-officiers rapporteurs devraient aussi être nommés par le candidat vainqueur et les secrétaires de scrutin par le candidat défait dans les arrondissements ruraux.

Si l'on a fait cette proposition, c'est parce que dans bien des régions rurales du Canada, surtout dans les régions isolées comme il s'en trouve dans certaines circonscriptions de Terre-Neuve, dans la circonscription de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, sans doute aussi dans la circonscription de l'honorable député de Port-Arthur, dans celle de l'honorable député de Gatineau et dans bon nombre d'autres, il est difficile d'obtenir des gens de l'endroit pour faire fonction de scrutateurs, pour des raisons que je n'ai pas besoin de préciser en ce moment.

Nous étions d'avis qu'afin de dissiper tout soupçon qu'un seul parti ou groupe avait la haute main sur la machine électorale, ce serait là une amélioration tout à fait conforme

à l'esprit de la loi actuelle, et tout à fait conforme aussi à la manière de voir du parti conservateur depuis des années. S'il était possible de faire voir au secrétaire d'État intérimaire, même à cette étape tardive de la session, l'évidence qui s'est imposée dans le passé aux membres de son parti et de l'amener à insérer cette modification, nous pensons que ce serait une bonne chose, car nous aurions ainsi une nouvelle assurance,—et nous ne saurions en avoir trop,—que notre dispositif électoral est au-dessus de tout reproche.

La plupart d'entre nous au comité reconnaissent, je crois, que le mécanisme des élections fédérales,—quoi qu'en pensent certains d'entre nous à propos d'une certaine autre juridiction, qui n'est pas l'affaire de la Chambre, est, non seulement très efficace dans son ensemble, mais aussi très équitable quant il fonctionne comme il convient. C'est une façon de nous donner ici une assurance supplémentaire.

Il y a une autre raison pour faire ce qui devrait s'imposer à tous les membres de la Chambre qui s'y intéressent, et un si grand nombre d'entre nous s'y intéresse,—par suite de la croissance continuelle des dépenses électorales légitimes. Il me semble que si nous voulons préserver un gouvernement vraiment représentatif, quelque chose de beaucoup plus sérieux et de beaucoup plus fondamental que ce qui a été fait jusqu'à maintenant devra se faire en ce qui a trait aux frais constamment en augmentation des élections dont une grande part, certes, découle de la concurrence; un groupe s'y voit forcé parce que l'autre groupe y a recours.

M. Crestohl: Jetez de la lumière sur la question.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne parlais pas de certains actes ténébreux qui se commettent, dit-on, pendant les élections. Je suis heureux de dire que, pour ma part, je n'ai aucune expérience personnelle dans ce domaine, car, dans la circonscription de Bonavista-Twillingate, tous les candidats se conduisent de façon admirable durant les élections.

On ne pourrait nier que, dans bien des cas, les candidats doivent faire des dépenses considérables pour recruter des scrutateurs, qu'ils doivent souvent faire venir par avion, afin que les bureaux de votation soient dotés du personnel prévu par la loi. J'exhorte le gouvernement à examiner de nouveau cette question.

Cela mis à part, je n'ai aucune autre proposition à faire pour l'instant au sujet des amendements à apporter au bill existant. Je ne puis m'empêcher d'exprimer mon regret et ma déception de ce que le comité n'ait pas jugé possible de faire insérer dans la loi électorale quelque chose qui me semble bien souhaitable, c'est-à-dire des règlements bien nets et bien clairs sur l'utilisation de la radio et de la télévision durant les campagnes électorales. Je ne veux blâmer personne en particulier à ce sujet, car c'est un domaine très étendu que le comité a examiné.

Le parti libéral estime que de tels règlements devraient faire partie de la loi. Il croit que la répartition du temps et, probablement, le total de la période fixée devrait être indiqués dans la loi, avec toutes les autres dispositions nécessaires. Le soin de régler ces choses ne devrait pas être confié, comme c'est le cas maintenant, à un organisme comme le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui a été mis sur pied pour des fins entièrement différentes et qui ne semble pas posséder de titres spéciaux pour exercer cette fonction, pas plus que l'ancien conseil de la société Radio-Canada.

Pour ma part, j'espère qu'un jour viendra, bientôt, où la radio et la télévision deviendront des services entièrement publics dans les campagnes électorales, sans que personne ne puisse acheter du temps. Aussi longtemps que le temps pourra s'acheter, l'avantage restera tout simplement à celui qui a la bourse la mieux garnie, sous réserve évidemment d'avoir aussi de la présence à la radio ou à la télévision. J'ai l'impression que ce n'est pas ainsi que nous devrions faire les choses, quel que soit le parti au pouvoir.

J'aurais un mot à dire sur un autre sujet. J'hésite vraiment, après ce qui s'est passé ces dernières semaines, à proposer un autre comité parlementaire...

L'hon. M. Martin: Oh, mon Dieu! non.

L'hon. M. Pickersgill: ...mais j'aimerais que l'on enquête de quelque façon pour déterminer s'il est possible de réaliser deux choses: d'abord, réduire le coût global des élections en frappant d'illégalité un grand nombre des dépenses qui sont faites à l'heure actuelle; puis imposer un maximum, non seulement à chaque candidat, mais, ce qui importe encore plus, à chaque parti politique. A mon avis, à moins qu'on agisse ainsi et qu'on s'attaque sérieusement à ce problème, notre pays, de démocratie qu'il est, deviendra une plutocratie.

Je voudrais aussi voir défrayer toutes les dépenses vraiment nécessaires devant permettre aux candidats d'exposer leur point de vue aux votants,—ce qui s'impose, si les élections doivent être informées,—non pas sur les fonds électoraux, mais par le Trésor de l'État. J'estime que la plus grande partie des dépenses nécessaires à cette fin devrait être réglée de cette façon.

Là encore, à ces deux égards,—j'exprime mon propre point de vue, en tant que député. Cet aspect n'est pas examiné par le caucus de notre parti. C'est une opinion très nette qui m'est entièrement personnelle. J'estime qu'il s'agit d'une de ces choses qui doivent être faites si nous voulons garder, dans notre pays, un gouvernement véritablement représentatif. Ce n'est certes pas quelque chose qu'on peut faire rapidement ou en instituant, comme d'ordinaire, un comité dans le genre de celui que nous avons eu jusqu'ici.

A titre de conclusion je signalerai qu'à notre avis, le comité s'est parfaitement acquitté de sa tâche et que son président, le jeune député de Queen's était très compétent, impartial et plein de considération. Je voudrais qu'il sache que, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons su l'apprécier.

M. Fisher: Monsieur le président, l'honorable député de Skeena, qui était le représentant de notre groupe au comité, a dû s'absenter pour assister à une séance d'un comité.

Des voix: Plus fort! Nous ne pouvons pas vous entendre.

M. Denis: La lumière est revenue. C'est dû au discours de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. Fisher: L'honorable député de Skeena m'a dit que c'était un bon comité et qu'il avait un bon président, comme l'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate. De fait, l'honorable député de Skeena m'a même fait une comparaison entre ce président-ci et quelques autres présidents que nous avons eus déjà.

Le mécontentement que soulève la loi électorale du Canada est toujours plus vif immédiatement après les élections. Il est bon de savoir que nous aurons des changements, au cas où nous aurions d'autres élections prochainement. Je pense que nous songeons tous à des élections, particulièrement ceux d'entre nous qui, comme le premier ministre, attachent beaucoup d'importance aux enquêtes Gallup.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit que la loi a besoin d'un remaniement et a formulé certaines propositions. Le PSD a toujours souhaité le remaniement de la loi électorale du Canada, comme on pourra en juger par le nombre de bills d'intérêt public que les membres de notre groupe ont fait inscrire au *Feuilleton* au cours des ans. Nous constatons avec plaisir que certaines modifications proposées au sujet des bureaux provisoires de votation correspondent à celles qui ont été préconisées dans des bills déjà présentés par le passé, en particulier par M. Stanley Knowles qui, pendant de nombreuses années, a été membre de la Chambre.

Ce n'est pas sans intérêt que j'ai entendu l'honorable député de Bonavista-Twillingate exposer ses idées personnelles sur la question du coût des élections. La chose m'intéresse d'autant plus que nous sommes tous au courant de la rumeur selon laquelle il serait présentement si facile aux libéraux de recueillir des fonds à des fins électorales. Nous sommes heureux d'avoir un indice que les choses ne vont pas aussi rondement que le veut la rumeur. Nous estimons que le principe qu'il a exposé est acceptable. Si le coût des campagnes électorales continue d'augmenter les partis politiques auront de plus en plus de difficultés à trouver de l'argent.

Depuis quelques mois le *Globe and Mail* fait campagne pour que les deux principaux partis, libéral et conservateur, augmentent le nombre de leurs membres au niveau du votant ordinaire. Ils pourraient également accroître les cotisations des membres et tirer ainsi de leurs propres membres l'argent dont ils ont besoin pour les luttes politiques au lieu d'obtenir cet argent de sources aussi mystérieuses que les banques, les fabricants, les compagnies d'assurance et d'autres organismes qui, présume-t-on, les appuient.

M. Chambers: Voulez-vous vous joindre à nous?

M. Fisher: Je n'ai pas entendu l'interpellation.

M. Chambers: Je me demandais si vous vouliez vous joindre à nous.

M. Fisher: Nous attendons l'occasion de faire des campagnes électorales en ayant plus de ressources que nous n'en avions par le passé.

L'hon. M. Pickersgill: Sans conditions?

M. Fisher: Sans conditions. Tous les députés savent ce que coûtent les élections. Un honorable député me disait dernièrement qu'il devait encore de l'argent des élections de 1957. Je connais la situation à Port-Arthur. Personne n'endossera jamais les dépenses engagées par quelqu'un d'autre mais je sais que notre groupe a dû entre 1945 et 1960 augmenter de $2,000 à près de $6,000 les fonds alloués à chaque candidat en vue des élections. Vu que notre parti n'a jamais payé de scrutateurs ni de travailleurs dans les salles de comités, on pourrait, je crois, estimer qu'il coûterait en fait, s'il fallait rémunérer de telles personnes aux environs de $10,000 pour présenter notre candidat. C'est un chiffre plutôt moyen et qui s'applique dans la plupart des circonscriptions, du moins dans le Canada de langue anglaise.

Je conviens avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate que la majorité des frais en cause dans les élections sont imputables à la concurrence. Plus les élections approchent, plus le pauvre citoyen est près du point de saturation. Il en a assez des courtes annonces radiophoniques, des grandes annonces dans les journaux, des camions munis de haut-parleurs qui se font entendre et des affiches placées partout. Une grande partie des efforts de concurrence déployés par les candidats tendent à s'annuler mutuellement et les citoyens commencent à en avoir assez à mesure que le jour des élections approche. C'est pour cette raison que les Anglais, je crois, nous donnent un bon exemple. Je me fais toujours un plaisir de rappeler au premier ministre quelque chose qu'il aime à nous redire, son amour et son respect envers les institutions britanniques et la façon de procéder des Anglais. En Grande-Bretagne, on a imposé des limites précises aux dépenses de campagne électorale et il semble, que dans l'ensemble, la méthode ait donné d'excellents résultats. Les deux principaux partis dans ce pays, même si on ne saurait dire qu'ils se font confiance mutuellement, semblent porter attention aux diverses dépenses déclarées. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas faire de même au Canada.

On a prétendu que nous trouverions peut-être plus facile, sur le plan national qu'au palier local, de régler ce problème de la modération en ce qui concerne les partis. Il me semble qu'il faudra encore des années avant de pouvoir modérer dans les circonscriptions l'enthousiasme naturel du candidat. Une façon d'y arriver, ce serait d'insérer dans la loi électorale du Canada une disposition prévoyant une peine assez sévère pour les candidats qui n'acquittent pas leurs notes d'élections. Cela a toujours été un point sensible dans notre partie du pays. Je ne sais pas s'il en est de même dans le reste du Canada. Après les élections, les journaux, les stations radiophoniques, les imprimeurs et autres gens de même sorte harcèlent toujours les candidats et se plaignent qu'ils ne paient pas leurs comptes.

De l'avis de bien des gens, c'est injuste que pendant une campagne électorale un candidat doive payer le taux national de réclame dans n'importe quel journal canadien, même s'il ne fait de réclame que dans son propre comté. On me dit que c'est parce que les candidats négligent de payer leurs comptes promptement. Une telle insinuation m'a toujours paru particulièrement méchante. C'est peut-être parce que certains d'entre nous n'ont pas toujours fait diligence pour payer leurs comptes. Il y aurait peut-être moyen de faire un rajustement, de façon qu'il nous reste encore de l'argent après les élections. Il me semble que c'est particulièrement injuste que nous ayons à payer deux fois ou même deux fois et demie plus pour la publicité locale lorsque les annonces politiques préparées par le candidat pour son comté ne présentent aucune difficulté pour les journaux. C'est un peu le même chose pour la radio. Quant à la télévision, c'est différent. Je suppose que la proposition du député de Bonavista-Twillingate concernant la répartition des émissions de radio qui ne devrait pas être faite par le Bureau des gouverneurs mais prévue dans la loi est une proposition de parti.

Une voix: Vous avez encore fait éteindre les lumières.

L'hon. M. Pickersgill: C'est l'Hydro-Ontario.

M. Fisher: Une bonne entreprise socialiste. La difficulté qui se présente, lorsqu'il s'agit de prévoir une répartition quelconque dans une loi, c'est qu'elle a tendance à se fonder sur le statu quo. Je puis prévoir pour l'avenir, des changements dans le nombre et la nature des candidats. Pour ma part, je prévois que d'ici 15 ou 20 ans, tenant compte des tendances actuelles, il est bien possible que le nombre des candidats indépendants augmente. Je ne vois pas comment une loi pourrait prévoir leur cas. Je vois aussi une tendance qui continue de s'affirmer vers les partis de caractère provincial ou bien communs à plusieurs provinces. Comment les faire entrer dans une loi? J'aimerais entendre le député de Bonavista-Twillingate nous exposer le genre de formule qui lui paraît juste et applicable.

En tant que parti, nous du PSD n'avons pas à nous plaindre particulièrement des mesures prises durant les quelques dernières élections par Radio-Canada et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'aimerais que le député nous dise si c'est l'expérience qui lui fait demander l'insertion d'un article dans la loi, s'il pense qu'on a été injuste envers son parti durant son temps de gouvernement ou son séjour dans l'opposition ou encore injuste envers l'un ou l'autre des partis en cause.

Le comité n'a pas étudié un aspect de la lutte électorale qui me paraît avoir une importance fondamentale. Je veux parler de la refonte de la carte électorale. Je sais que la question ne relève pas de la loi à l'étude, mais elle me semble en tout cas se rattacher au comité. J'aimerais que le ministre qui présente cette résolution nous dise ce que le gouvernement pense de la carte électorale. Quels sont les plans du gouvernement en vue des prochaines élections? Va-t-il conserver la répartition actuelle ou en préparer une nouvelle?

Tous sont désireux de savoir, je pense, si l'on a l'intention d'établir un nombre minimum, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour les provinces Maritimes, afin de protéger la Saskatchewan et une ou deux autres provinces contre toute autre perte de députation. Peut-être estimez-vous, monsieur le président, que cela dépasse de beaucoup la portée de la mesure à l'étude, et je ne m'étendrai pas davantage là-dessus. Cependant, il me semble que c'est là un aspect du mécanisme électoral tout aussi important que la loi électorale du Canada elle-même.

Le député de Skeena a fait savoir que les modifications relatives aux bureaux provisoires de votation qu'on apporte lui conviennent parfaitement. Nous estimons que les doutes et les hésitations qu'on a manifestés par rapport à la généralisation des bureaux provisoires de votation n'étaient pas fondés. Même si dans l'Ontario, où des gens ont eu recours aux bureaux provisoires de votation pour déposer leurs bulletins de vote avant le jour régulier des élections, l'expérience a été assez coûteuse, et j'imagine que le coût de ces votes, calculé par personne, est très élevé, on a beaucoup apprécié ce service. Immédiatement après la dernière consultation nationale, on s'est aperçu que bien des gens auraient voté s'ils avaient pu se rendre à des bureaux provisoires de votation. Cette disposition nous enthousiasme tout à fait.

Je voudrais aussi signaler qu'à notre avis, la façon la plus équitable d'organiser des élections comporte l'emploi d'un registre permanent. De cette façon il est possible de procéder beaucoup plus rapidement aux élections et d'abréger de beaucoup la campagne. C'est une chose que n'a pas pris en considération le député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: D'accord.

M. Fisher: Nos campagnes électorales sont loin d'être aussi longues que celles des États-Unis, même si nous tenons compte de la raison pour laquelle on doit procéder à tant de remaniement. Par contre, les campagnes électorales en Grande-Bretagne ne durent que trois semaines. Les nôtres tendent à se prolonger beaucoup plus et les dépenses deviennent de plus en plus lourdes. Si nous pouvions trouver le moyen de raccourcir la période entre l'annonce des élections et le jour du scrutin, il me semble que nous diminuerions, dans une forte mesure, les frais électoraux. La meilleure façon d'y procéder, c'est évidemment de recourir à un registre électoral permanent. C'est très difficile, dans un pays aussi étendu que le Canada, dont la population est tellement mobile. Mais il me semble que nous finirons par y arriver.

En ce qui concerne les scrutins dans les campagnes, le député de Bonavista-Twillingate a proposé que le sous-officier rapporteur soit membre ou représentant du parti qui a remporté la victoire dans les élections précédentes, et le secrétaire du scrutin membre du parti qui est venu au deuxième rang.

L'hon. M. Pickersgill: Le candidat suivant et non le parti.

M. Fisher: Pardon; je puis certainement appuyer cette recommandation. Qu'on me permette de citer l'exemple de l'arrondissement de Winisk dans la circonscription de Port-Arthur. Au cours des élections de 1957, 800 votants étaient inscrits sur les listes et la seule façon de se rendre à Winisk était de passer par Val-d'Or (Québec). Sauf erreur, aucun des trois partis faisant campagne à ce moment-là n'a pu y envoyer de scrutateurs, de sorte que nous étions absolument dans le doute au sujet de ce qui s'y est réellement passé. Si l'on pouvait prendre des disposition en vue de régler les dépenses en pareil cas de la manière proposée, il me semble que nous serions tous beaucoup plus tranquilles au sujet de ce qui se passe dans les régions électorales éloignées comme celles-là.

En vertu du régime d'énumération dans les villes, un représentant de chacun des deux partis y prend part et nous avons constaté par expérience que cette méthode fonctionnait très bien. Du moins nous n'avons pas entendu beaucoup de doléances à ce sujet. Mais, dans les secteurs ruraux des circonscriptions, il y a toujours des doutes assez sérieux. On prétend souvent que certaines gens sont délibérément oubliés sur les listes de votants, parce que l'unique énumérateur connaît fort bien leur affiliation politique et que ses sympathies à cet égard tendent à l'emporter sur le fait que sa rémunération augmente avec chaque nom porté sur les listes. Il y a deux éléments en cause: les fonds dans le gousset d'une part et l'avantage du parti d'autre part. J'aime à penser que c'est d'ordinaire le premier qui l'emporte mais, afin de dissiper tout doute possible à cet égard, je n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne pourrait pas avoir deux énumérateurs dans les régions rurales.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'est-il pas d'avis qu'il s'agit plutôt d'un conflit d'intérêt que d'un conflit de principe?

M. Fisher: Je suis tout à fait d'accord. Je supposais que tous les partis n'étaient pas comme le nôtre un parti de principes.

Une voix: Où est votre auréole?

Une voix: Vous avez gâché un beau discours.

M. Fisher: Quelqu'un a parlé d'une auréole. Nous pouvons tous, je crois, être très pharisaïques à propos des questions d'élections

excepté quand on a été battu. En somme, ces modifications seront très avantageuses et nous les appuierons fortement. De fait, nous aimons penser que, le remaniement de la carte électorale mis à part, le Parlement actuel est bien prêt maintenant à d'autres élections et nous allons dans les mois à venir suivre de près les sondages Gallup de l'opinion publique pour voir s'il y aura un indice de la date où le premier ministre se décidera.

M. Aiken: Monsieur le président, j'ai eu l'honneur de faire partie du comité des privilèges et élections qui a étudié à fond la loi électorale du Canada et les règlements électoraux concernant les forces canadiennes. J'ai beaucoup aimé la façon dont le comité a été dirigé et je joins mes hommages à ceux qui ont déjà été exprimés à l'adresse du président de ce comité l'honorable député de Queen's. J'ai constaté au comité quelque chose d'exceptionnel. Il y régnait une grande harmonie et l'on essayait d'en venir à de justes conclusions à l'égard de tous les articles étudiés. Dans bien des cas où des modifications ont été proposées aux articles de la loi, il n'était pas rare qu'une proposition présentée par un membre de tel parti soit appuyée par un membre d'un autre parti et ensuite adoptée à l'unanimité.

Comme l'a signalé l'honorable député de Bonavista-Twillingate, il y a eu des divergences d'opinions dans certains cas. Elles se sont ordinairement réglées et, à mon avis, le comité a accompli un travail très utile. L'honorable député de Bonavista-Twillingate dit qu'à son avis les modifications proposées ne sont que du rafistolage de la loi. Selon moi, ces propositions signifient davantage. Le comité a étudié chaque article de la loi et y a consacré beaucoup d'attention. Nombre d'amendements y ont été apportés. Je ne sais pas, de mémoire, combien d'articles ont été modifiés, mais je crois qu'il y en a environ 50 ainsi que plusieurs des annexes. Si la loi, telle qu'elle a été modifiée en comité, est présentée maintenant, elle sera beaucoup plus acceptable, et j'espère qu'elle recevra l'approbation de tous les honorables députés.

Il n'y a que deux choses que je voudrais mentionner et qui m'ont beaucoup plu. La première est la proposition visant les bureaux provisoires. Cette question crée beaucoup de difficultés depuis bon nombre d'années. La modification proposée ferait en sorte que les bureaux provisoires soient à la disposition de tous ceux qui pourraient s'attendre à se trouver hors de leur arrondissement de votation habituel le jour des élections, afin qu'ils puissent voter, si la recommandation du comité est acceptée. Certaines modifications ont été proposées en vue de rendre les bureaux provisoires plus acceptables que ce n'est le cas en vertu de la loi actuelle. Il a été recommandé que des bureaux provisoires soient ouverts le samedi et le lundi, le neuvième et le septième jour respectivement avant le jour des élections. Je crois que c'est une excellente proposition. Le samedi est un jour où bon nombre de gens, voyageant pendant la semaine, sont chez eux et, à cette occasion, ils seraient capables de voter. Le lundi suivant est un jour où ceux qui sont à leur endroit normal de résidence, mais qui sont appelés à s'absenter la semaine suivante, pourraient voter à un bureau provisoire. Selon moi, ces deux jours sont très satisfaisants. Ils précèdent d'assez longtemps le jour des élections pour permettre à l'officier rapporteur d'échanger avec les sous-officiers rapporteurs les noms des personnes qui ont voté à des bureaux provisoires, empêchant ainsi toute tentative de la part de quiconque de voter deux fois.

L'autre disposition qui m'a plu tout particulièrement a trait à la nomination d'agents de révision dans les bureaux urbains. On s'est plaint nombre de fois, par le passé, du fait que des noms n'étaient pas inscrits sur les listes: dans certains cas, des maisons d'appartements entières, qui avaient pu servir de points de départ à deux groupes d'énumérateurs et des sections entières de rues ont pu avoir été omises. En ce qui concerne les bureaux ruraux, il est très facile à un votant non inscrit sur la liste de se faire assermenter le jour des élections. Cependant, comme nous le savons tous, si une erreur dans un bureau urbain n'est pas découverte avant le jour des élections, le votant ne pourrait pas voter. La disposition relative aux agents de révision constituera certes une mesure apte à empêcher que se produise une situation de ce genre. Le comité permanent a soigneusement étudié la question, de sorte que je ne veux pas retarder davantage le comité. J'ai l'impression que le bill qui nous sera présenté et qui comprendra les principales recommandations du comité, sera acceptable aux députés.

(*Texte*)

M. Denis: Monsieur le président, je ne veux dire que quelques mots en marge de cette résolution. Je crois que tous les députés de la Chambre sont unanimes à penser que la loi électorale doit être appliquée de façon que le droit de vote soit respecté et qu'il s'exerce librement.

Ainsi, j'appuie de toutes mes forces l'amendement que l'on veut apporter à la loi, de façon que le moins de personnes possible soient défranchisées.

Il est tout de même un point sur lequel je désire insister. C'est la différence qui existe entre la loi électorale fédérale et la loi provinciale. Elles s'opposent l'une et l'autre.

En voici une preuve. En vertu de la loi fédérale, les sous-officiers rapporteurs sont obligés d'initialer tous et chacun des bulletins dès le début, avant même le moment de la votation.

Dans les provinces par ailleurs, je devrais plutôt dire dans la province de Québec, les bulletins doivent être initialés au fur et à mesure qu'un électeur a été admis à voter.

Cette double conception est de nature à créer de la confusion. C'est la raison pour laquelle je demande s'il ne serait pas possible que le directeur général des élections s'entende sur ce point avec les directeurs d'élections des diverses provinces, dans le but d'en arriver à l'uniformité.

Encore une fois, d'une part, les bulletins sont initialés dès le début; d'autre part, ils sont initialés au fur et à mesure que se déroule le vote. De là, la confusion qui règne parfois.

Lorsqu'une élection a lieu, les préposés au boîtes de scrutin reçoivent des instructions. Selon la loi fédérale, on leur dit que les bulletins doivent être initialés avant même que commence la votation.

Par ailleurs, conformément à la loi provinciale, le contraire se produit.

La difficulté peut même se prolonger lors du dépouillement du vote. De fait, après la fermeture des polls, en vertu de la loi fédérale, un sous-officier rapporteur qui a omis d'initialer un bulletin de vote peut le faire, du moment qu'il ne voit pas pour qui la personne a voté.

Dans le Québec, il est catégoriquement défendu au scrutateur d'initialer un bulletin qu'il avait oublié d'initialer auparavant.

La différence est donc appréciable et crée de la confusion. Mais là où la confusion risque d'être plus grande, c'est lorsqu'il y a une élection fédérale, disons en avril, et ensuite une élection provinciale un mois plus tard.

Supposons pour le moment que les partis politiques retiennent les services des mêmes agents d'élection, des mêmes partisans ou encore de ceux qui ont le plus d'expérience. Je comprends que des instructions leur sont données; mais bien que ces agents soient assez bien instruits, car on les choisit habituellement parmi ceux qui sont les plus aptes à comprendre la loi, ils doivent quand même trouver étrange qu'on leur dise, à un moment donné: "Vous devez initialer tous les bulletins avant la votation", et un mois plus tard: "Vous n'avez pas le droit d'initialer les bulletins d'avance, vous devez le faire au fur et à mesure que se déroule le vote."

En outre, dans le premier cas, on dira aux sous-officiers rapporteurs: "Si vous avez oublié d'initialer un bulletin, vous aurez le droit de le faire, à condition que vous ne voyiez pas pour qui la personne a voté."

Par ailleurs, au provincial, le contraire se produit.

Pour toutes ces raisons, je crois qu'il est urgent de créer une uniformité. C'est pourquoi je suggère que le directeur général des élections, à Ottawa, communique avec les différents directeurs des élections provinciales et que, après étude, ils en viennent à une entente. Peu importe que l'on suive le principe fédéral ou le principe provincial, mais qu'une entente intervienne.

Voilà, monsieur le président, deux cas que je tenais à signaler. A mon avis, ce genre d'amendement est de nature à aider la bonne tenue d'une élection.

On a parlé tantôt des représentants. Ici encore figure un changement en ce qui concerne les représentants.

En vertu de la loi fédérale, le candidat a droit à deux représentants, alors qu'à l'élection provinciale, il n'a droit qu'à un représentant. De là une certaine confusion, et ce à un tel point qu'en vertu de la loi provinciale, si l'on s'aperçoit qu'un candidat est représenté dans un poll par deux représentants, non seulement l'un des deux doit sortir mais il est passible d'une amende. Je crois que cela s'est d'ailleurs présenté dernièrement et que le second représentant a été condamné.

Je soumets que, encore là, il devrait y avoir uniformité afin d'éviter la confusion.

On a parlé tantôt d'énumérateur. Je ne vois pas pourquoi, même si le coût en est un peu plus élevé, nous n'aurions pas, partout au pays, deux énumérateurs, et surtout dans les petites municipalités. Je ne dirai pas que cela se produit nécessairement dans les circonscriptions rurales, mais aujourd'hui, avec les résidences d'été et les travaux qui sont en voie d'exécution un peu partout, lorsqu'un énumérateur a plus de liberté et est nommé par un parti seulement, il est tenté parfois de passer tout droit, de ne pas revenir faire l'énumération d'une famille dont la couleur politique ne semble pas lui être sympathique. Nous avons connu cet énumérateur unique dans la province de Québec, et il va sans dire que l'énumérateur, qui était nommé par le gouvernement au pouvoir et était seul dans une ville d'environ un million d'habitants, faisait à peu près ce qu'il voulait. Il enregistrait les noms, de bonne ou de mauvaise foi, —et il s'en trouve qui sont plus zélés que les autres; certaines personnes ont même dit: "Quand je passe chez une famille,—je ne dirai pas d'allégeance libérale ou conservatrice,—mais quand je passe chez une famille de conservateurs, disons, ou de libéraux, je ne passe qu'une fois, je ne frappe pas fort et je ne reviens plus. C'est tellement vrai que,

histoire de vous donner un exemple, lors des dernières élections provinciales, on a décidé, dans la ville de Montréal, de nommer deux énumérateurs au lieu d'un seul. Or, dans la circonscription de Laurier, par exemple, on a pu constater que lorsqu'il n'y avait qu'un seul énumérateur nommé par l'Union nationale, 9,000 personnes d'origine italienne avaient été enregistrées, alors que cette année, avec deux énumérateurs, je ne sais pas ce qui s'est produit, mais au lieu de 9,000 on n'en a trouvé que 3,500. Voilà la raison pour laquelle il est important qu'il y ait toujours un énumérateur de chaque côté. C'est la seule façon de procéder, je soumets, pour que l'énumération soit faite le plus honnêtement possible.

Alors, ce n'est pas le montant d'argent que cela coûtera au pays qui importe; de fait même si on devait y affecter quelques millions, jamais un montant d'argent n'aurait été distribué plus équitablement, car puisque cela prendrait quelques milliers d'énumérateurs de plus, cela voudrait dire que chacun d'eux pourrait gagner de $25, $30 ou $35 suivant le cas. Je ne crois pas que cela appauvrisse trop le pays. De toute façon, si c'était le cas, il y aurait au moins quelques milliers de familles qui y gagneraient $25, $30 ou $35 de plus. Je soumets donc respectueusement, monsieur le président, que ce système de deux énumérateurs devrait exister partout au pays.

Pour ce qui concerne le représentant, j'en avais parlé, au prédécesseur de l'honorable secrétaire d'État, l'an dernier, celui qui a gagné ses épaulettes et est aujourd'hui confortablement assis au Sénat,—je ne lui en veux pas, je l'en félicite,—et il m'avait promis, l'an dernier, que certaines parties de la loi concernant les représentants seraient modifiées.

Actuellement, en vertu de la loi électorale, fédérale, un candidat n'a pas le droit d'engager plus d'une personne pour 500 électeurs, ce qui limite, dans certains cas, à 90 personnes le nombre qu'un candidat a le droit d'engager légalement. Or il arrive que, pour une journée d'élection, il faut trouver de 200 à 400 représentants. Ces 200 ou 400 représentants, normalement, en vertu de la loi, n'ont pas le droit d'être rémunérés. Et je ne crois pas qu'il soit immoral, clandestin ni irrégulier de payer une personne qui passe sa journée entière dans un poll; de toute façon, on ne peut dire que c'est une chose qui est irrégulière au point d'être passible d'une amende. Alors, je soumets qu'au cours de la discussion des amendements à la loi électorale, on devrait établir un taux qui serait versé au candidat pour payer les représentants qui sont dans les polls.

[M. Denis.]

Une autre anomalie à signaler,—cela s'est peut-être produit également du côté libéral, c'est une fourberie qui consiste à inciter des candidats homonymes à se présenter afin d'enlever des votes aux canddidats officiels. Par exemple, un certain René Lévesque, artiste, un inconnu, était candidat dans Laurier, où le candidat libéral officiel, bien connu lui, portait ce nom. Nous sommes allés à la supposée adresse de ce supposé René Lévesque et l'on nous a répondu qu'on ne connaissait personne de ce nom. Je crois que la loi devrait être plus sévère à ce sujet et que l'officier rapporteur devrait avoir une plus grande responsabilité en ce qui concerne l'authenticité de ces différentes candidatures où il s'agit d'homonymes. Car cela peut être grave de conséquences, et pour ne vous donner qu'un exemple, dans la circonscription de Verdun, aux dernières élections, un collègue, M. Yves Leduc, que tous ont connu ici, a été défait par 1,700 voix, alors que ses adversaires avaient présenté un candidat homonyme parfaitement inconnu dont le nom, à cause de l'initiale de son prénom, a figuré sur le bulletin de vote avant celui du candidat officiel du parti libéral; et il a recueilli exactement 1,800 voix, que M. Yves Leduc aurait normalement dû obtenir, n'eut été cette confusion qui a entraîné la défaite du candidat libéral.

La même chose s'est produite dans Laurier, où l'on a présenté un autre René Lévesque; mais heureusement, cette fois-ci, son nom apparaissait après le nom de M. René Lévesque, le candidat libéral, et il n'a pas recueilli suffisamment de votes pour entraîner la défaite du candidat officiel. Mais, monsieur le président, ce fameux René Lévesque, que l'on n'avait jamais vu ni connu, qui n'a fait aucune assemblée, a tout de même trouvé le moyen, par erreur, d'obtenir 900 votes. C'est ainsi que l'on prétend faire des élections honnêtes et être justes pour tous ceux qui ont droit de vote. La loi devrait mieux protéger les candidats de bonne foi. C'est un autre amendement qu'il y aurait lieu de suggérer.

Dans le Québec, les noms des candidats des partis au pouvoir et de l'opposition sont d'abord inscrits sur le bulletin de vote par ordre alphabétique; viennent ensuite les noms des autres candidats, par ordre alphabétique également. Telle n'est pas la situation pour ce qui a trait aux élections fédérales. Je suis d'avis que des amendements de cette nature devraient être étudiés, ce qui permettrait de remédier un peu à ces situations anormales et injustes.

Il est heureux que le nom de ce fameux René Lévesque, qui n'existait pas dans la circonscription de Montréal-Laurier, ait été inscrit à la suite de celui du candidat officiel,

parce que je me demande si ce n'est pas l'inconnu qui aurait été élu.

Une voix: L'autre n'est pas mieux connu non plus.

M. Denis: Monsieur le président, je soumets que ce sont là des suggestions que l'honorable solliciteur général devrait étudier sérieusement, afin que les électeurs soient protégés lorsqu'ils vont voter et ce tout en évitant la confusion.

La loi électorale du Canada devrait, autant que possible, être semblable aux lois électorales provinciales, ou *vice versa*. Je suis d'avis qu'une entente entre les provinces et le gouvernement fédéral devrait intervenir à ce sujet. Cette question devrait être étudiée au cours d'une conférence fédérale-provinciale, et ce plus spécialement depuis que certaines provinces sont dirigées par des premiers ministres qui sont mieux disposés que jamais à s'entendre avec Ottawa. Une entente de cette nature serait une bonne chose, et je suis d'avis que ce sujet devrait être abordé au cours d'une conférence fédérale-provinciale, afin de trouver une solution au problème, d'établir l'uniformité dans les lois électorales, et d'éliminer tout danger de confusion pour ce qui a trait aux initiales des candidats, aux représentants des partis et au dépouillement du scrutin, etc.

Je suis d'avis que c'est une absurdité que deux élections soient tenues dans la même province, en l'espace de six mois, et que la façon de procéder en soit différente.

Il faudra également mettre fin à ce terrorisme qu'exercent les fiers-à-bras qui se promènent dans des automobiles surtout quand on sait que des policiers font partie de ces caravanes. Je suis convaincu que le temps est venu de résoudre ce problème.

J'ai lu brièvement les modifications que l'on veut apporter à la loi électorale, en ce qui concerne le port des armes. Lors des dernières élections provinciales, nous avons vu des policiers provinciaux, faisant partie d'une organisation politique, porter des armes et se promener librement dans la circonscription. Plusieurs de ces policiers portaient l'uniforme, et ceux qui n'en avaient pas portaient également leur arme, alors qu'ils n'avaient pas normalement le droit de le faire, parce qu'ils n'y étaient pas autorisés par la loi, n'étant pas des agents d'élections, et que la protection normale était assurée par la police municipale.

Monsieur le président, je demande à l'honorable solliciteur général de bien vouloir étudier ces quelques suggestions, sur lesquelles nous aurons l'opportunité de revenir au cours de l'étude des différents articles.

M. Pigeon: Monsieur le président, je n'ai qu'une suggestion à faire, et ce dans l'intérêt de l'unité nationale.

Ne serait-il pas possible que les brefs d'élections bilingues qui sont affichés dans les provinces du Manitoba et de Québec le soient également dans les autres provinces?

Voilà, monsieur le président, la suggestion que j'avais à faire.

(*Traduction*)

M. Crestohl: Monsieur le président, je suis d'accord avec les autres députés qui ont dit qu'une conférence entre le directeur général des élections du Canada et les directeurs généraux des élections de toutes les provinces pourrait faire beaucoup de bien. S'ils se rencontraient pour rédiger des règles en vue de les faire accepter par les diverses provinces aussi bien que par le gouvernement fédéral, des règles sur la tenue des élections, ce serait une initiative sage et utile, qui aiderait à obtenir les résultats qu'une élection démocratique est censée donner.

Je trouve extrêmement déconcertantes et inquiétantes les nouvelles qui paraissent dans les journaux,—peut-être tous les honorables députés partagent-ils mon sentiment,—au sujet des fraudes qui sont perpétrées effrontément en période électorale et qui volent les gens,—j'emploie ici le mot "voler" dans son sens le plus littéral,—de ce qui, à mes yeux, est leur droit et leur privilège le plus précieux.

Il y a parfois des poursuites, mais je trouve que les tribunaux devraient peut-être considérer ces choses avec un peu plus de sérieux. Sans vouloir mentionner de nom, il y a eu le cas d'un homme trouvé coupable d'avoir commis à peu près toutes les infractions possibles à la loi électorale. Il était coupable de toutes les formes de corruption électorale. Il s'est déclaré coupable de ces infractions à la suite d'une enquête judiciaire présidée par un des plus éminents juristes du Québec, qui a ordonné que des poursuites soient intentées contre lui. Il a été poursuivi, et se serait attendu que, pour de telles infractions, il soit condamné au moins à cinq ans de pénitencier. Quelle stupéfaction et quel scandale d'apprendre que, traduit devant le magistrat, il n'a écopé que de 30 jours.

A mes yeux, une pareille sentence n'était pas de nature à décourager la corruption électorale, mais la traitait plutôt comme une chose légère. Il me semble qu'on devrait dire à nos magistrats que voler un vote est certainement aussi sérieux que voler une grosse somme d'argent, car la richesse est parfois moins précieuse que le droit de vote. La Chambre est unanime, je pense, à souhaiter ardemment la cessation de ces pratiques corruptrices, et surtout de celles qui permettent

à un homme de se présenter dans un bureau de scrutin et de dire "Je suis M. Durand" alors qu'en fait, il n'est pas M. Durand. C'est de la supposition de personne comme il s'en commet malheureusement en période électorale.

Je tiens à signaler au comité,—ma proposition n'a rien de nouveau, mais je pense que nous devrions l'étudier plus sérieusement que nous ne l'avons fait par le passé,—que nous devrions avoir quelque moyen d'identification qui permettrait à un électeur de se rendre à un bureau de scrutin et de présenter ses pièces d'identité à l'officier rapporteur en lui disant: "Voici mon certificat d'identité sur lequel figure ma photographie." Monsieur le président, je vous montre un petit certificat de naturalisation qui me sert de pièce d'identité partout où je vais au pays ou à l'étranger. C'est peut-être ce que j'ai de plus précieux et j'affirme que personne ne peut douter de mon identité quand je me présente à un bureau de scrutin, que je montre mon certificat de naturalisation où figure ma photographie et que je dis: "Voici ma pièce d'identité, donnez-moi mon bulletin de vote."

Sans doute, on peut faire la même chose avec un acte de naissance ou un simple certificat d'identité que chaque électeur devrait posséder, je pense. Si nous adoptons ce régime, j'affirme que nous serons absolument certains qu'il n'y aura jamais de supposition de personnes aux bureaux de scrutin.

Je tiens à rendre hommage à deux membres du clergé de la province de Québec, les abbés Dion et O'Neil, qui ont pratiquement déclenché une croisade non seulement dans la province de Québec, mais dans tout le Canada et dans chaque municipalité ou dans tout endroit où se tiennent des élections en vue d'éliminer les pratiques malhonnêtes. A mon avis, la Chambre des communes et ses membres devraient suivre cet exemple et se joindre à cette croisade.

C'est ce que nous avons de plus précieux et si nous éludons ou contournons cette question, je crois que nous ne remplissons pas notre devoir de citoyens et de législateurs. J'ai entendu certaines objections à la proposition de faire préparer des certificats d'identité. Pour ce qui est du mécanisme de l'opération, je suppose qu'on pourrait, sans trop de difficulté, prendre les dispositions nécessaires pour que six mois avant les élections, disons, les citoyens ayant droit de vote se munissent d'un certificat d'identité. Cela ne coûterait certainement pas autant qu'une énumération. J'ai entendu des objections à l'émission de certificats d'identité accompagnés d'une photographie parce que, dit-on, le Canada deviendrait de ce fait un état policier. Mais pourquoi donc? Dans le passé, j'ai toujours regardé avec méfiance et je regarde encore avec méfiance celui qui prétend que l'électeur ne devrait pas avoir un certificat sur lequel apparaît sa photographie quand il se présente dans un bureau de scrutin. Pourquoi donc s'opposer à cette méthode sûre d'identification? Elle nous permettrait d'obtenir l'expression d'opinion des électeurs la plus juste et la plus irréprochable possible.

Je ne veux pas parler de tous les incidents déplorables survenus lors des élections mais les députés peuvent-ils aisément concevoir qu'au moment où les bulletins sont comptés, un individu s'enfuie et disparaisse en en emportant une pleine poignée! C'est ignoble! C'est enlever au peuple et au pays des droits démocratiques fondamentaux! Et pourtant de tels délits ne sont pas traités aussi sérieusement qu'ils le mériteraient. J'estime que celui qui vole une boîte du scrutin, par exemple, devrait être jugé avec une extrême sévérité; il devrait être poursuivi par la police ou les officiers et une fois pris, puni avec une extrême rigueur.

De façon générale, il est possible que dans les régions rurales, les certificats d'identité ne soient pas absolument nécessaires car, d'après ce qu'on me dit, l'officier rapporteur, les greffiers du scrutin et les scrutateurs connaissent personnellement les électeurs. Il en est peut-être ainsi; je ne suis pas du tout au courant des élections dans les régions rurales. Dans les villes, toutefois, il n'est pas possible de connaître les électeurs personnellement. Comme le secrétaire d'État peut faire valoir ses vues auprès de ses collègues du cabinet, j'espère qu'il leur recommandera l'établissement d'un régime de certificats accompagnés de photographies, pour les villes au moins.

Disparaitrait ainsi une bonne part du banditisme dont nous entendons parler et qui dégrade nos élections. C'est une tache sur le blason du Canada, pays réputé pour son sens des convenances. Je ne tiens pas à énumérer tout ce qui se passe de répréhensible dans les élections. Ces incidents ternissent notre réputation. Aussi je prie le secrétaire d'État de faire tout ce qui est en son pouvoir pour voir à ce qu'ils soient éliminés. Je défie qui que ce soit de me prouver que le meilleur moyen pour un électeur de s'identifier n'est pas de produire une carte d'identité portant sa photographie dûment fixée à la carte. Le certificat de naturalisation que j'ai en mains est peut-être ce que j'ai de plus précieux. Je suis fier également qu'il porte la signature du député de Bonavista-Twillingate. Voilà quelque chose que tout homme s'enorgueillerait de posséder. Tout Canadien qui entre dans un bureau de votation pour y exercer son droit de suffrage devrait être muni d'une carte d'identité délivrée par le directeur des élections.

(*Texte*)

M. Fortin: Monsieur le président, je veux ajouter seulement quelques mots à ce qui vient d'être dit. Je voudrais faire, en particulier, quelques observations à la suite des suggestions qui ont été formulées au début par l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis). Au fait, elles m'ont paru tellement sensées que j'ai eu de la difficulté à reconnaître l'honorable député. Mais lorsque, par la suite, il a donné certains exemples de ce qui s'était produit dans certaines circonscriptions, il en a profité pour faire un peu de politique et alors j'ai reconnu mon homme.

De toute façon ses suggestions tendent à éviter certaines choses qui se sont produites au cours des dernières élections provinciales, non seulement dans la circonscription de Laurier, mais également dans une autre circonscription où un nommé McDuff était candidat de l'Union nationale, car on lui a trouvé un adversaire qui portait aussi le nom de McDuff et on l'a mis en nomination. C'est en vue d'éviter la répétition de semblables incidents que l'honorable député de Saint-Denis a fait sa suggestion. Alors, à mon tour, je voudrais faire une suggestion dans le même sens. On pourrait adopter une mesure qui changerait un peu la procédure actuelle, puisqu'au lieu d'inscrire d'abord le nom du candidat du gouvernement et ensuite le nom du candidat de l'opposition officielle, on placerait en tête de la liste les noms des candidats des partis qui avaient des représentants à la Chambre des communes pendant le dernier Parlement, y compris ceux du parti social démocratique. De plus, afin qu'il n'y ait pas de fraude, car la fraude n'est pas le monopole d'un seul parti, je placerais tous ces noms par ordre alphabétique. A mon sens, ceci éviterait énormément d'incidents désagréables. L'honorable député de Saint-Denis a dit tout à l'heure, qu'on avait trouvé un individu du nom de René Lévesque, qu'il était allé frapper à sa porte, en somme, qu'il avait travaillé très fort pour trouver cet individu. Cette modification éviterait donc toute cette confusion.

Il y aurait peut-être une autre suggestion que je pourrais faire, car j'abonde également dans le sens de ce qu'a dit l'honorable député de Cartier (M. Crestohl). Dans la province de Québec, on nous remet une espèce de facture au moment de l'énumération. Or je trouve extraordinaire que lorsque l'on se présente pour enregistrer son vote on n'ait pas besoin de présenter ce document.

A mon avis la suggestion de l'honorable député de Cartier a bien du bon sens. Elle serait fort commode le jour de la votation, sans aucun doute, car on éviterait ainsi bien des suppositions de personnes ou tentative de supposition de personnes, ce qui serait fort utile pour toute notre population.

Je crois qu'en vue des prochaines élections, l'honorable secrétaire d'État pourrait prendre note de ces suggestions. A mon avis, elles rendraient d'énormes services aux officiers rapporteurs, aux sous-officiers rapporteurs, et surtout à ceux qui, étant obligés d'aller voter tard, arrivent au poll et s'aperçoivent que quelqu'un s'est présenté à leur place.

A mon avis, la résolution actuellement à l'étude a pour objet principal de faciliter le vote aux personnes qui ne peuvent, la journée même, se présenter pour voter. Au cours des dernières élections, je vous dirai, monsieur le président, que j'ai rencontré un grand nombre de personnes pour qui il était physiquement impossible de voter. Or le vote est un droit sacré, j'ajouterais même que c'est notre droit le plus important et que nous devons le protéger de plus en plus. Aussi, faut-il faire en sorte que toutes les personnes puissent l'exercer.

En terminant mes observations, je voudrais féliciter l'honorable secrétaire d'État de nous avoir présenté cette mesure législative. Je dois dire au surplus qu'il n'y a pas un Parlement qui, à un moment ou l'autre, n'a pas eu à apporter des amendements à la loi électorale. Au fait, cette loi doit être revue à la lumière de l'expérience et de l'évolution de notre population et même en fonction des nouveaux centres, car il devient de plus en plus difficile, pour certaines gens qui habitent des centres nouveaux, d'exercer leur droit de vote. Bref, cette loi devrait être revisée régulièrement.

A mon avis, tant et aussi longtemps que le Parlement attachera une grande importance au droit de vote, tous les citoyens seront assurés d'une plus grande liberté.

En terminant mes observations, je voudrais insister sur la proposition qu'a faite l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Monsieur le président, je vous avoue en toute franchise que je me demande s'il y avait lieu de faire une proposition comme celle-là. Il me semble que cela aurait dû être un fait accompli depuis longtemps. Qui donc subirait un préjudice si les brefs d'élection, dans un pays comme le Canada, étaient imprimés dans les deux langues?

Nous nous empressons toujours de signaler dans nos discours que le Canada est un pays bilingue et qu'il faut réaliser l'unité nationale. Mais lorsque nous posons un geste affirmatif, il s'en trouve toujours qui tirent de l'arrière.

Si je m'étais limité à approuver et appuyer la suggestion de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, à mon avis je n'aurais pas perdu mon temps.

Je prie donc l'honorable secrétaire d'État de s'intéresser particulièrement à cette suggestion, afin que soient abandonnées ces opinions anciennes qui n'ont certes plus leur raison d'être aujourd'hui.

Qu'un nouveau pas soit fait, si petit soit-il, vers l'unité nationale de tous les groupes, non seulement de deux races, mais de toutes celles qui composent notre pays! Que l'on publie les brefs d'élection dans les deux langues officielles!

M. Caron: Monsieur le président, j'ai eu le plaisir de faire partie du comité qui a étudié la loi électorale. Je puis dire, à l'instar de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), que le comité a très bien fonctionné. Toutes nos suggestions n'ont pas été acceptées mais, tout de même, le comité a abattu de la belle besogne, si bien que nous tous qui en faisions partie étions convaincus, même si l'entente n'était pas complète, que nous étions tous imbus du désir de rendre, en tant que les électeurs sont concernés, les élections plus faciles et aussi honnêtes que possible.

Nos observations ne prenaient pas l'allure de critiques et tout sentiment de rancœur était absent même quand quelqu'un d'autre ne partageait pas notre opinion.

Cependant, je suis d'avis que nous devons insister davantage pour que certains changements soient effectués.

Je prends d'abord la suggestion de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), qu'a reprise l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin).

Cette suggestion n'a pas été débattue avec acrimonie. On a dit: Je ne vois pas la nécessité que cela soit écrit dans les deux langues. Il n'y avait aucune méchanceté de la part des députés qui s'y opposaient. On a émis tout simplement cette opinion: Si ce n'est pas nécessaire de le faire, pourquoi le faire?

Comme l'a signalé l'honorable député de Montmagny-L'Islet, je dis qu'il est temps de prouver que nous avons atteint un certain degré de maturité, et c'est en pratiquant le bilinguisme que nous démontrerons que le Canada entier est la chose du gouvernement fédéral.

Je reprends l'argumentation du député de Montmagny-L'Islet: Quel préjudice cela peut-il causer? Et à qui, que nous ayons des brefs d'élections émis dans les deux langues?

Ceux qui ne lisent pas le français lisent l'anglais, et *vice versa*.

[M. Fortin.]

Ainsi en est-il des chèques bilingues. Les chèques seraient bons même s'ils étaient imprimés dans les deux langues. Ce projet pourrait être accepté par tout le pays. Ainsi prépare-t-on un esprit national. Il n'y a certes rien de dangereux à avoir des inscriptions dans les deux langues au lieu d'une sur un même bout de papier.

Ne serait-ce que pour reprendre cette suggestion de l'honorable député de Montmagny-L'Islet, je crois qu'il valait la peine que je me lève pour appuyer cette proposition.

Que l'on oublie les vieilles rengaines du genre: "Il ne faut pas parler français là, on va se faire crucifier; il ne faut pas parler anglais là, on va se faire crucifier."

Il est temps que les Québécois sachent que l'anglais est l'une des deux langues officielles du pays et que les habitants des autres provinces se rendent compte que le français est une des langues officielles au Canada.

En un mot, cette suggestion, je l'appuie de tout cœur. Hélas, nous n'avons pas réussi à l'obtenir. Peut-être le ministre par intérim réussira-t-il à convaincre ses collègues qu'il serait bon qu'une telle chose se fît!

D'ailleurs, il n'y a aucune raison de désespérer. Le Canada évolue avec le temps. Dans la vie d'un peuple, dix ans, quinze ans ou vingt ans, c'est peu de chose, même si cela représente beaucoup dans la vie d'un homme.

A force de présenter les mêmes suggestions, un jour viendra où, tout le monde se connaissant mieux, jugera qu'elles ont leur raison d'être.

J'ouvre une parenthèse pour dire à l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) qu'au moins une de ses suggestions a été acceptée.

Auparavant, un candidat avait droit à un représentant par 500 électeurs. Nous pouvons maintenant embaucher le nombre de personnes raisonnablement requis pour prendre les intérêts d'un candidat lors d'une élection. Évidemment, il faudra voir au dédommagement de ces personnes.

On a parlé d'initiales sur les bulletins. Je crois qu'il est important, comme on l'a fait remarquer, que les bulletins soient initialés de la façon dont on le suggère.

Une élection a eu lieu dans le Québec récemment. Il se trouvait des bulletins qui avaient été initialés, évidemment dans la même journée, mais à des moment différents et d'une façon différente. En conséquence, les juges ont éprouvé des difficultés sérieuses à décréter si les bulletins devaient être ou non rejetés.

Que l'on suive la suggestion formulée précédemment; que l'on se rende quelques minutes avant l'ouverture des polls et que

les représentants des candidats voient à ce que tous les bulletins soient initialés dès le début.

Des erreurs se produisent occasionnellement. Un scrutateur prend deux bulletins à la fois sans s'en rendre compte, par exemple. A la fin de la journée, il y en a un qui ne porte pas de signature. Que faut-il faire?

La loi fédérale, ici, est bonne et permet de corriger cet oubli. Je crois d'ailleurs que la loi fédérale est supérieure, dans ce domaine, à la loi provinciale. Quand je dis loi provinciale, je parle évidemment de celle du Québec, car c'est la seule que je connaisse hors la loi électorale fédérale. Par ailleurs, la loi électorale provinciale est supérieure à la loi électorale fédérale en ce qui concerne la nomination du sous-officier rapporteur et du greffier.

D'après la loi fédérale, la nomination du sous-officier rapporteur et du greffier se fait par l'officier rapporteur. C'est une responsabilité qu'on lui impose et qui lui attire souvent des critiques. Il est certains candidats qui expriment des désirs ou même ont des caprices et qui, lorsqu'ils ne sont pas satisfaits, ont la critique dure.

Il peut se produire aussi que l'officier rapporteur ait une amitié plus prononcée pour celui-ci que pour celui-là. Le sentiment personnel peut entrer en jeu. Bref, telle quelle, la loi électorale fédérale, à ce point précis, est déficiente.

Que l'on suive la loi du Québec. Elle est claire et facile d'application.

Je crois que l'honorable ministre pourrait écouter ma suggestion et reprendre plus tard sa conversation avec le député de Carleton (M. Bell).

Voici ma suggestion. Je disais que la loi de la province de Québec, dans ce domaine, est supérieure à la loi fédérale. Il n'y a aucun danger que des erreurs se commettent. Même l'officier rapporteur, conscient de faire son devoir, est sujet à critiques parfois. On lui impose une responsabilité considérable, qu'il aimerait sans doute éviter.

Les officiers rapporteurs préféreraient ne pas être obligés de nommer les sous-officiers rapporteurs ou les employés des polls.

Or voici ce que dit la loi de la province de Québec au chapitre 171.

Le choix des personnes dans chaque section de vote de tout le district électoral. Le président d'élections doit nommer comme scrutateur la personne recommandée à cette fin par le candidat du parti ministériel et comme greffier la personne recommandée à cette fin par le candidat de l'opposition.

On pourrait probablement changer la formule par: le candidat ayant obtenu à la dernière élection le plus de votes, pour le scrutateur; et le candidat ayant obtenu aux dernières élections le deuxième vote, pour le greffier.

Ainsi serait édictée la loi. D'avance, on saurait qui serait nommé sous-officier rapporteur et qui serait greffier. On éloignerait du même coup tout danger de critiques malveillantes dirigées vers l'officier rapporteur.

Les recommandations seraient faites à l'officier rapporteur par le premier ministre et par le chef de l'opposition, qui feraient connaître leur représentant par voie de lettres.

Ainsi, je suggère que l'on remplace l'article 26 de la loi électorale fédérale par l'article 171 de la loi électorale québécoise. Et le tour est joué.

Je me rappelle qu'au comité un certain député a dit que cette procédure faisait intervenir la politique dans le domaine de l'élection. Allons donc... il faut en venir à une entente.

Si la personne est nommée selon la loi, on évite la situation fâcheuse qu'un seul parti soit représenté dans le poll.

La suggestion a encore plus de poids lorsque la votation se tient dans des endroits éloignés des centres.

Aujourd'hui, les Indiens ont droit de vote. Ce vote peut être enregistré à des distances qui varient parfois de 100 milles.

Je sais, par exemple, que le député de Cariboo (M. Henderson) a des bureaux de votation éloignés de 100 et même de 300 milles des centres. Si l'on est obligé d'envoyer un représentant par avion ou par hélicoptère, le coût de l'élection s'en trouve sensiblement augmenté. Or, on demande que le coût des élections soit sans cesse diminué.

S'il y avait, conformément à ma suggestion, un représentant du parti conservateur et du parti cécéfiste, disons, ils auraient, l'un et l'autre, un représentant et il n'y aurait pas de danger que les choses se passent malhonnêtement.

Il arrive qu'un représentant affiche un surcroît d'enthousiasme sans pour cela être malhonnête. Il peut poser des gestes plus ou moins recommandables. La suggestion lui aiderait donc dans l'accomplissement de ses fonctions.

J'ai invoqué le même argument au comité et je demanderais à l'honorable secrétaire d'État de proposer à ses collègues que la disposition que j'ai citée de l'article 171 de la loi électorale du Québec, remplace l'article 26 de la loi électorale fédérale. L'amélioration serait sensible, à mon avis.

On a parlé de dépenses électorales. A mon avis, elles sont trop élevées. Mais le point est délicat. Dans ces cas, si l'on fait trop de restrictions, on obtient un résultat inverse.

Je me rappelle, il y a quelques années, que l'honorable M. Powers, alors simple député et qui est maintenant au Sénat, désirait trouver un moyer d'améliorer la loi quant aux dépenses électorales. Il les trouvait trop élevées et il a essayé de remédier à la situation.

Que s'est-il produit? Des gens se sont moqués de la loi dans certaines circonscriptions et des dépenses ont été faites comme si de rien n'était.

Pour ma part, j'aimerais que la loi soit appliquée franchement et honnêtement.

Je prétends qu'il y a dans nos statuts des éléments qui ne servent qu'à jeter de la confusion et dont nous n'avons aucun besoin. A quoi bon garder en vigueur une loi inutile?

Un mot au sujet de la carte d'identité. Il y a longtemps que nous avons perdu cette carte, qui nous fut remise lors de la dernière guerre. Il s'agissait là d'une mesure de guerre. Je crois qu'elle pourrait rendre d'immenses services en temps de paix. Elle constituerait un avantage pour tous les citoyens honnêtes du pays. Leur nom, leur adresse y seraient inscrits à côté de leur photographie.

Je puis citer un exemple de son utilité. On désire traverser la frontière américaine, on n'a pas besoin de passeport; mais une carte d'identité que l'on garderait dans son portefeuille nous permettrait de gagner du temps et de traverser la frontière sans difficulté.

Aux élections, elle pourrait s'avérer très utile. Là, je rejoins la suggestion de l'honorable député de Cartier (M. Crestohl),—lui-même un immigrant et par conséquent possesseur d'une carte de citoyen canadien,—que les Canadiens de naissance aient pareille carte.

Elle serait également avantageuse là où on interdit l'entrée aux personnes de moins de 21 ans, ou de 16 ans, car cette carte porterait leur date de naissance. Il serait donc facile d'établir s'il y a erreur volontaire ou involontaire.

Monsieur le président, je crois que, en somme, la loi électorale n'est pas mauvaise. Mais on pourrait y apporter beaucoup de changements qui nous aideraient à en faire une loi électorale meilleure.

Il serait peut-être bon de prendre cette partie de la loi électorale du Québec qui veut que la nomination de l'énumérateur soit faite par le parti au pouvoir, ou le groupe qui a obtenu le plus grand nombre de voix aux dernières élections, pendant que le groupe qui a obtenu le deuxième plus grand nombre de votes nomme l'autre énumérateur. De cette façon-là, la loi deviendrait presque parfaite, et je sais que tout le monde au pays en bénéficierait.

[M. Caron.]

(*Traduction*)

M. Henderson: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du comité sur la loi électorale. J'en faisais partie et j'ai consacré beaucoup de temps à ses séances. J'estime qu'il a fait du très bon travail. Nous avions un président magnifique, et, Dieu merci!, on n'a pas donné toute latitude au préopinant et au député de Bonavista-Twillingate. Le comité comptait une excellente représentation.

Je n'ai qu'une autre observation à faire à propos de la votation dans les régions rurales. A Dawson Creek, la Chambre de commerce des jeunes a exhorté les gens à aller voter, et la seule bévue qui a été commise est l'œuvre de l'officier rapporteur ou d'un sous-officier rapporteur. Sept cents personnes ne figuraient pas sur la liste des électeurs. Le responsable avait été nommé par le gouvernement libéral. J'estime que le comité a fait de l'excellente besogne, grâce à mon collègue qui était là pour y voir. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption du projet de résolution, mais j'aimerais ajouter quelque chose à ce qu'a dit le député de Saint-Denis, non pas à l'égard des élections provinciales, mais à l'égard des élections fédérales et de ma propre circonscription de Laurier. Le comité devrait connaître un peu ce qui s'est passé dans cette circonscription en 1957 et je crois pouvoir lui fournir ce renseignement en quelques minutes. Il serait sans doute intéressant de connaître certains des incidents qui se sont produits; le comité pourra ensuite tenir compte de certaines propositions qu'ont formulées de temps à autre ceux qui sont chargés de diriger les élections, ainsi que le comité lui-même. Je suis heureux que le secrétaire d'État, qui est chargé de diriger l'examen de la mesure, soit à son siège, car s'il écoute ce que j'ai à consigner au compte rendu il aura lieu de s'étonner, comme beaucoup d'entre nous, des incidents qui ont eu lieu.

J'ai ici en main le rapport de l'officier rapporteur du district électoral de Laurier pour les élections fédérales de 1957. Je ne citerai, pour les porter à l'attention du comité, que trois ou quatre alinéas de ce rapport. Il serait trop long de lire le document en entier. Il commence ainsi.

(*Texte*)

Dès l'ouverture des bureaux de votation, 225 bulletins sont volés au poll numéro 82 (situé à 4827 rue Henri-Julien); j'avise immédiatement la Gendarmerie Royale du Canada et me rends sur les lieux pour enquête et remplacer les bulletins de vote disparus.

Peu après le vol au poll 82, c'est le poll 62 (situé à 4730 rue Delaroche) qui se fait voler 275 bulletins de vote. La Gendarmerie Royale est aussitôt avisée, la sûreté municipale est déjà sur les lieux pour constatations. Je remets au sous-officier-rapporteur de nouveaux bulletins de vote.

Vers 11 h. a.m. au poll 103 (situé à 5210 rue Chambord) des fort-à-bras introduisent dans la boîte de scrutin des papiers qui ressemblent à des bulletins de vote; des témoins oculaires notent le numéro d'enregistrement de l'automobile dans laquelle s'enfuient les intrus.

De 11 h. a.m. jusqu'à la fermeture des bureaux de scrutin (7 h. p.m.), abondent de tous les coins du district de Laurier des plaintes et des demandes de secours de la part de sous-officiers-rapporteurs qui sont menacés, brusqués, molestés, même blessés par des fort-à-bras qui introduisent de force des papiers qui ressemblent à des bulletins de vote dans les boîtes de scrutin de plusieurs polls et profitent de leur visite pour voler des bulletins de vote sur la table de travail des officiers du bureau de votation.

Au début de l'après-midi, au poll numéro 58 (situé à 4600 rue Boyer), le sous-officier-rapporteur réussit à arracher des mains d'un intrus qui essaie d'introduire, dans la boîte de scrutin, un paquet de ces papiers qui circulent de poll en poll depuis l'ouverture des bureaux de votation.

Le sous-officier-rapporteur me remet ces papiers, ce sont des bulletins de vote, il y en a vingt; à première vue, ils ressemblent à d'authentiques bulletins de vote.

Un examen très minutieux, avec deux experts, me permet d'affirmer que ce sont de faux bulletins de vote.

(*Traduction*)

Des centaines de faux bulletins ont circulé dans la circonscription. Je les ai vus. Je n'avais pas le droit de les avoir en ma possession et ils ont été remis au directeur général des élections mais la situation est restée la même toute la journée.

Voici l'avant-dernière phrase importante du rapport:

(*Texte*)

J'ai raison de croire qu'au moins la moitié des bureaux de votation du district électoral de Laurier ont été visités par des voleurs d'élection.

De plus, je les avise qu'un grand nombre de faux bulletins de vote circulent dans le district électoral de Laurier.

(*Traduction*)

Et plus même, dans une circonscription, deux hommes son entrés, armés de pistolets, ont aligné quatre personnes du bureau de scrutin contre le mur et ont réussi à s'enfuir avec la boîte. On l'a retrouvée plus tard. Je suis heureux de dire que grâce au directeur général des élections, ces incidents ne se sont pas répétés en 1958. Je tiens simplement à signaler au ministre la recommandation de l'officier rapporteur contenue dans ce bref paragraphe:

(*Texte*)

En terminant, je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous avons beaucoup de difficulté à obtenir le concours des hommes pour la charge de sous-officier-rapporteur et de greffier.

En face d'une telle situation, je crois qu'il serait opportun de grouper les bureaux de votation dans les écoles ou salles publiques.

Là il pourrait y avoir 8-10-12 polls sous la surveillance d'un policier.

Ainsi les voleurs d'élection ne pourraient pas profiter de la faiblesse musculaire féminine pour accomplir leurs forfaits.

(*Traduction*)

Je sais que, même si c'est une recommandation excellente, savoir que dans les régions où il y a eu des difficultés et des voies de fait, on devrait songer à placer un certain nombre de bureaux de votation, huit, dix ou douze comme on l'a proposé, dans les écoles, je me rends compte que pour le faire il faut obtenir la permission de la commission scolaire et que ce n'est pas toujours facile. J'estime que l'on devrait étudier cette question parce que ni le comité ni la Chambre, ni le ministre et ni les députés ne voudraient voir se répéter ces incidents pas plus dans la circonscription où ils se sont produits que dans d'autres.

J'ajouterai que, par suite de la façon dont l'officier rapporteur s'est conduit dans la circonscription de Laurier, il a été assailli subséquemment dans les rues de Montréal alors qu'il revenait de visiter un malade. Il est médecin. Il a dû rester plus d'un mois à l'hôpital et il a fallu des mois et des mois avant que l'on appréhende le coupable. J'espère donc que le ministre pourra étudier ces propositions. Je suis certain aussi que le directeur général des élections a la situation bien en mains et qu'il a fait, non seulement au comité mais au ministre, des recommandations qui j'espère, seront prises en considération.

M. Lambert: Il y a seulement une petite question que je voudrais signaler au ministre à cet égard. Je veux lui demander d'étudier sérieusement l'à-propos de prendre les mesures pour s'assurer que le droit de vote soit accordé aux malades hospitalisés n'importe où et non seulement dans les sanatoriums et hôpitaux pour malades chroniques dont il est question dans la loi. Ces malades traités dans les hôpitaux ordinaires ont le droit de vote aux termes de la loi électorale de l'Alberta et je suis certain qu'il serait possible, même si cela présente des difficultés, d'accorder à ces malades des hôpitaux les privilèges dont jouissent maintenant ceux qui votent dans les bureaux provisoires de votation.

Il y a quatre hôpitaux dans ma propre circonscription et je suis certain que dans la seule ville d'Edmonton, des milliers de citoyens perdent leur droit de vote parce qu'ils sont hospitalisés le jour de la votation. Comme je l'ai dit, je sais qu'il y a des difficultés mais j'estime que vu que nous avons déjà fait un grand pas en élargissant les privilèges

du vote au sujet des bureaux provisoires de votation, nous pourrions aussi nous occuper de ces personnes très nombreuses qui, pour cause de maladie, sont hospitalisées mais devraient et pourraient exercer leur droit de vote.

(*Texte*)

Monsieur le président, je désire appuyer les observations qu'ont faites l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) et autres, en cette enceinte, au sujet des brefs d'élections et autre documents bilingues de par le pays. Je suis d'avis que nous pouvons accepter ce principe, car nous avons jusqu'à maintenant fait des progrès sensibles en ce sens, et nous pourrions faire la même chose en cette enceinte.

M. Ricard: Monsieur le président, je désire, moi aussi, faire quelques observations en marge d'événements malheureux qui se sont déroulés dans ma circonscription au cours de l'élection générale de 1957, et, à l'instar de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), je prierais l'honorable solliciteur général (M. Balcer) de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter la répétition d'événements semblables.

Le 10 juin 1957, le jour des élections, des fiers-à-bras, venus de Montréal et engagés par mon adversaire, se sont présentés dans un poll et ont acculé les "officiers" du poll au mur, avec le résultat que lorsque les bulletins de vote ont été comptés le soir, ces messieurs s'étaient trompés: au lieu de se servir d'un crayon ordinaire pour voter, ils avaient utilisé un stylo-bille, de sorte que tous ces bulletins de vote, en faveur de mon adversaire, ont été annulés.

Monsieur le président, je demande à l'honorable solliciteur général de bien vouloir rendre les dispositions de la loi électorale assez rigides afin de prévenir des situations semblables, car dans une paroisse comme Sainte-Hélène de Bagot, où tout le monde se connaît, un tel état de choses n'est pas sans créer beaucoup d'émoi et de crainte chez nos gens, et cela ne contribue pas à promouvoir la bonne réputation des élections chez nous.

Tout comme le député de Laurier, je demande à l'honorable solliciteur général de faire en sorte que des événements semblables soient réprouvés à l'avenir.

(*Traduction*)

M. Benidickson: Je n'ai pas fait partie du comité ni d'aucun des comités antérieurs des privilèges et élections qui ont siégé depuis que je suis membre de la Chambre des communes. Je veux féliciter l'honorable député de Bonavista-Twillingate d'une proposition en particulier, et il n'est peut-être pas trop tard pour que le secrétaire d'État examine à nouveau l'idée selon laquelle les sous-officiers rapporteurs et les greffiers de scrutin pourraient être choisis de la même manière que les énumérateurs pour les bureaux urbains de votation, où l'un est choisi par le représentant d'un parti et l'autre par le représentant de l'autre parti.

On a dit de ma circonscription qu'elle comprend, comme une demi-douzaine d'autres un très vaste territoire. A cause d'autres modifications qui sont apportées à la loi et auxquelles je ne veux pas m'arrêter longuement, le comité conviendra de la nécessité d'établir des bureaux de scrutin à des endroits où il n'y en avait pas auparavant. Dans la circonscription de Kenora-Rainy-River il y a une douzaine de ces endroits où des bureaux de scrutin, qui n'étaient pas nécessaires jusqu'ici aux élections fédérales, le seront maintenant. Ils s'apparentent à ceux dont a parlé l'honorable député de Port-Arthur à titre d'exemples. On ne peut s'y rendre que par avion et très souvent par des avions loués seulement. Par conséquent, les honorables députés admettront qu'il est absolument impossible aux candidats d'envoyer leurs représentants à de tels bureaux.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit, qu'à son avis, on devrait appliquer aux bureaux de votation ruraux cette méthode. Ce serait une chose excellente en soi, bien entendu. Cependant je diffère d'opinion avec mon honorable ami sur ce point. J'ai examiné des compte rendus des délibérations de précédents comités de la Chambre qui ont revisé la loi électorale du Canada et j'ai constaté que les membres distingués du parti conservateur qui ont par le passé soumis ces vœux étaient, pour la plupart, des représentants de circonscriptions urbaines. J'estime que c'est une proposition qui devrait plaire également aux députés des circonscriptions urbaines.

Si on adoptait cette méthode, nous verrions, je pense, dans un proche avenir, disparaître la pratique depuis longtemps établie d'envoyer à ces bureaux de votation des scrutateurs. Je crois que c'est une proposition que tous les membres du comité devraient voir d'un bon œil; si l'on parvenait d'ici peu à une telle élimination, cela réduirait considérablement l'inquiétude ou la responsabilité de l'organisation et peut-être les frais élevés des candidats. Cette proposition pourrait être avantageuse si on l'adoptait, non seulement à l'égard des circonscriptions rurales, mais elle le serait tout autant pour les candidats qui habitent dans des circonscriptions urbaines.

J'ai appris avec plaisir que le comité avait présenté un rapport unanime. Je pense que c'est ce que les comités des élections ont voulu faire pendant beaucoup d'années. Il n'y a pas eu ouvertement de désaccord sur ce point

mais j'espère qu'on pourra l'étudier de nouveau. Je peux dire que j'ai discuté, même pendant le présent débat, avec un ou deux députés qui représentent certaines de nos plus grandes circonscriptions urbaines; et ils disent comme moi que la proposition tendant à éliminer les scrutateurs à l'intérieur des bureaux aurait autant de valeur dans leur cas qu'elle en aurait pour tout autre motif dans des régions qu'on ne pourrait peut-être atteindre qu'à des frais élevés, que seul le gouvernement pourrait acquitter et où, naturellement, il serait impossible aux candidats d'envoyer des représentants dans les bureaux de votation.

Je tiens seulement à signaler que, au cours des élections provinciales, là où nous aurons probablement des bureaux fédéraux de scrutin à l'avenir, nous avons vu l'année dernière que, dans six, sept ou huit bureaux de scrutin, les résultats ont été de 100 à zéro, 89 à 3, 75 à 2 ou correspondaient à des chiffres analogues. A mon avis, parmi le public en général, bien des gens se sont demandé sérieusement si, dans les circonstances, notre régime électoral est le meilleur qui soit et ont pensé qu'il serait possible d'imaginer un meilleur système. On pourrait, entre autres moyens, je pense, choisir une équipe équilibrée qui serait chargée du bureau de scrutin et qui compterait un officier rapporteur et un greffier, le choix étant fait de la même façon que pour les énumérateurs dans les bureaux urbains de scrutin.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a dit, au début de ses observations tantôt, qu'il allait parler en partie dans le même sens que moi. J'ai pris bien soin, en parlant, de n'accuser personne des délits qui ont été commis dans ma circonscription. Je n'ai aucune preuve. L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a accusé son adversaire. Je sais que son adversaire est honnête et je doute fort qu'il puisse faire les choses dont l'a accusé l'honorable député. A moins que l'honorable député ait des preuves, je crois qu'à bien y penser, il jugera peut-être qu'il est allé un peu trop loin dans ses insinuations.

M. Ricard: Je pourrais indiquer le numéro de la cause au député. Malheureusement, je ne l'ai pas ici mais dans mon bureau. Elle a été portée devant les tribunaux. Je pourrais lui en indiquer le numéro et pourrais le montrer à mon honorable ami, s'il le désire.

L'hon. M. Chevrier: Je serais heureux de le voir.

M. McGee: Je tiens à rendre brièvement hommage au président du comité des privilèges et des élections pour ce que je considère comme l'excellent travail, qu'il a réalisé, l'un des meilleurs qui ait été accompli par un président des comités dont j'ai eu l'honneur de faire partie depuis que je suis membre de la Chambre. Par ailleurs, les députés de tous les partis qui siégeaient au comité ont contribué à y faire régner une atmosphère dénuée d'esprit de parti. Si les objectifs que chacun de nous avaient à l'esprit n'ont pas tous été réalisés, j'estime que dans l'ensemble nous avons présenté un excellent rapport qui permettra d'améliorer la loi.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Balcer demande à déposer le bill nº C-83 concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des voix: Maintenant!

L'hon. M. Churchill: Plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre...

L'hon. M. Chevrier: Plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur: Ou plus tard aujourd'hui, suivant le cas.

L'hon. M. Pickersgill: Plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur: Plus tard aujourd'hui. Est-ce entendu?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public,—en accordant la priorité aux premiers,—en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Morton: Monsieur l'Orateur, puis-je demander le consentement de la Chambre afin d'examiner le bill nº S-24, l'article 2 au *Feuilleton*, avant l'article 1. Le bill nº S-24 est une loi concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud. Étant donné que l'étude de ce bill a déjà été retardée assez longtemps et qu'il comporte un placement de quelques centaines de millions de dollars et représente de l'emploi pour 2,000 personnes, je voudrais, si possible, l'examiner immédiatement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à accorder la priorité à l'article 2 sur l'article 1, ainsi que l'a demandé le député?

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, l'arrangement conclu entre les

partis prévoit aussi que nous passerons ensuite à l'étude de l'article 3 avant de revenir aux travaux commencés au titre des bills d'intérêt privé.

M. Morton: Pour ce qui a trait au troisième article, je crois que tout dépendra de la décision de M. l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr si le député de Halifax (M. McCleave) s'oppose à la proposition.

M. McCleave: Non, monsieur l'Orateur, j'y consens.

LA "WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY" ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ARNAUD

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea et passe à l'étude du bill nº S-24 concernant la *Wabush Lake Railway Company* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud, présenté par M. Morton.

Sur l'article 1—*Définition.*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier le député de Davenport qui a été assez bon de proposer, l'autre soir, que le bill soit réservé jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'exprimer mon opinion à son sujet. Je le ferai brièvement. Je répète ce qui a été dit par notre côté de la Chambre en premier lieu, savoir que comme le bill contribuera à l'exploitation des ressources naturelles non seulement dans la province de Terre-Neuve mais aussi dans la province de Québec, nous l'approuvons maintenant tout comme nous l'avons approuvé précédemment.

Vu les dépositions qui ont été faites tant au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques que devant un comité analogue de l'autre endroit, je prierais le comité de bien vouloir écouter certaines observations que j'ai à faire.

Premièrement, le *Wabush-Carol (Agreement) Act, 1959* mentionné dans le préambule du bill S-24 et de nouveau dans l'article 3 de la mesure prévoit que la *Northern Land Company* concédera au chemin de fer *Wabush* et à la société *Carol* les droits de circulation à perpétuité. C'est écrit à l'article 3 du *Wabush-Carol (Agreement) Act, 1959* que j'aimerais consigner au hansard:

La *Land Company* concédera au chemin de fer *Wabush* et à la société *Carol*, respectivement et à perpétuité:

a) le droit de faire circuler des trains et autrement d'exploiter le chemin de fer sur les voies ferrées et installations que la *Land Company* devra aménager sur le secteur commun conformément à l'article 2, d'entretenir lesdites voies et installations et d'établir la liaison avec celles-ci (les voies et installations à être aménagées par la *Land Company* sur le secteur commun sont ci-après appelées "installations communes"), toutefois, sauf par une

[M. McCleave.]

entente avec la *Land Company*, ni la compagnie de chemin de fer *Wabush*, ni la compagnie *Carol* ne pourront se servir de plus de la moitié de la capacité des installations communes et, en outre, cet usage comportera le versement d'une part équitable de toutes les dépenses, frais de dépréciation, taxes ou autres frais afférents aux installations communes et à la section commune; et

b) le droit de faire usage et de bénéficier des droits, avantages et privilèges accordés à la *Land Company* aux termes de l'article 1, et d'utiliser toute autre terre cédée, ou censée être cédée, après entente, à la *Land Company* en raison de la concession ferroviaire, comme il pourra être jugé raisonnablement nécessaire en vue de l'exploitation d'un chemin de fer sur les installations communes ou autrement; toutefois, ni la compagnie de chemin de fer *Wabush* ni la compagnie *Carol* n'aménageront des stations, des entrepôts, des voies d'évitement ou d'autres installations ferroviaires sur la section commune ou sur lesdites autres terres, là où cela nuirait déraisonnablement aux aménagements et à l'exploitation des installations communes.

L'article 10 de *The Wabush-Carol (Agreement) Act* a trait aux accords projetés dans la loi et interdit tout transfert ou assignation sans le consentement de toutes les parties. C'est un article bref et on me permettar peut-être d'en faire lecture:

Le présent accord et tout accord projeté...

Je souligne le mot "projeté".

...ne pourront être cédés par la *Wabush Railway*, la *Land Company* et la *Carol Company* ou par l'une ou l'autre d'entre elles, en tout ou en partie, sauf après conclusion d'un accord ou d'accords par et entre lesdites compagnies, lequel accord ou lesquels accords comporteront une disposition précise autorisant la cession en tout ou en partie. Toute cession ou toute cession projetée ou tout transfert de cet accord et des droits en découlant, en tout ou en partie, en violation du présent article est nul, sans valeur et sans effet.

Il est bien connu à la suite de ce que j'ai consigné au compte rendu que les accords relatifs aux droits de circulation prévus dans le *Wabush-Carol (Agreement) Act* n'ont pas encore été signés, comme le savent le parrain de la mesure et la plupart de ceux qui ont entendu les témoignages au comité. On est présentement en train de négocier. D'après la page 1355 du compte rendu des délibérations du comité pour le 28 juin 1960, voici ce que M. Pattillo a répondu à ma question:

L'hon. M. Chevrier: Avez-vous conclu tous vos accords avec la *Carol Lake Railway Company*?

M. Pattillo: Non, nous ne l'avons pas fait, monsieur Chevrier. Nous avons eu ce que j'appelle, faute d'une meilleure expression, une lettre d'intention. Certains des accords envisagés dans cette lettre d'intention ont été conclus; d'autres ne l'ont pas encore été. Toutefois, ils devront faire l'objet de négociations à l'avenir. Je ne vois pas cependant comment ce que nous cherchons à obtenir ici se rattache à cela.

L'état de choses qui existe à l'heure actuelle c'est donc que la *Card Lake Company*, qui demeurera assujétie à la compétence de Terre-Neuve, conclura un accord avec la *Northern Land Company* pour obtenir des droits de

circulation à perpétuité et cet accord comprendra tant les droits que les obligations de la *Carol Lake Company*.

Si le bill à l'étude est adopté, la *Wabush Lake Railway Company* pourra conclure un accord analogue mais on se demandera alors s'il y aurait éventuellement conflit entre l'article 3 et l'article 5 du bill et si les dispositions de la loi de Terre-Neuve ou de la loi sur les chemins de fer s'appliqueraient. Aux termes de *The Wabush-Carol (Agreement) Act*, les accords relatifs aux droits de circulation seraient perpétuels si, la loi sur les chemins de fer s'applique, le paragraphe 2 de l'article 156, limitera la durée de ces accords à 21 ans.

Les proposeurs du bill ont constamment dit que sauf pour ce qui est de garantir le droit d'avoir les taux fixés par la Commission des transports, ils ne veulent en aucune manière modifier l'état de choses qui règne actuellement entre les deux compagnies autorisées à conclure un accord aux termes de *The Wabush-Carol (Agreement) Act* et ils l'ont répété sans cesse, non seulement au comité de la Chambre mais au comité de l'autre endroit.

Je voudrais à nouveau citer un passage du compte rendu des délibérations du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques du 28 juin 1960.

Parlant au nom des promoteurs de la mesure, M. Pattillo a fait la déclaration suivante, comme en fait foi la page 1354:

Nous avons examiné la chose très attentivement. Nous avons étudié tous les documents échangés entre l'*Iron Ore Corporation* et nous. A notre connaissance, le bill ne touche aucune obligation contractuelle. Mais nous ne sommes nullement réfractaires à accorder cette protection, et l'article 6 a été inséré en conséquence. Nous ne désirons aucunement modifier les rapports qui existent entre nous, si ce n'est que nous voulons obtenir l'autorisation, qu'ils détiennent déjà, de présenter des instances à la Commission des transports.

Il semble donc que, pour les promoteurs du bill, la grande question réside dans le tarif. Cela, personne ne saurait le nier. Je crois qu'ils ont parfaitement le droit de vouloir se présenter devant la Commission à cette fin. La même déclaration que j'ai citée ici, et qui était due à M. Pattillo, a été formulée à diverses reprises au Sénat et au comité sénatorial. Si on me le permet, j'aimerais verser au compte rendu les propos tenus au comité par le sénateur Brunt, et que l'on relève à la page 724 du compte rendu des délibérations de ce comité en date du mardi 31 mai 1960.

Permettez-moi de dire aux honorables sénateurs que les avocats des deux compagnies de chemins de fer demandant l'adoption du présent bill, ont dit que c'était une chose qui n'était même pas entrée dans leurs considérations et que s'il existait, en fait, des obligations contractuelles au moment de l'adoption du bill, elles n'auraient pas la moindre intention de se dérober à aucune d'entre elles ou de se faire dispenser de remplir leurs obligations contractuelles. Rien n'est plus clair je pense que la déclaration qui se trouve à la page 68 du texte imprimé des délibérations. Elle a été faite au cours de la séance du 12 mai par M. De Roche, un des avocats représentant les requérants. La voici:

"Nous ne voulons nullement qu'on nous dispense de quoi que ce soit et nous sommes sûrs de ne pas nous être nous-mêmes dispensés de respecter quoi que ce soit."

Donc, les parrains du bill ont sur-le-champ consenti à tous les amendements qui ont été proposés, ce qui indiquerait clairement sans le moindre doute, qu'ils n'étaient pas dispensés d'aucune de leurs obligations contractuelles en dépit de l'existence de la loi et qu'ils sont tenus de respecter toutes leurs obligations contractuelles qui existent en ce moment, que le bill soit ou non adopté. Si je comprends bien la situation les protagonistes du bill ont constamment soutenu qu'ils ne voulaient rien changer à l'état de choses qui existait entre les parties aux accords signés ou prévus, si ce n'est pour obtenir que les taux soient fixées par la Commission des transports. Sans parler d'une contradiction éventuelle entre les articles 3 et 5 du bill, il semble que les intéressés ne voient aucun inconvénient à insérer une adjonction à l'article 6, dont je vais parler dans un instant, et qui laisserait les parties dans la situation où elles se trouvaient avant l'adoption du bill et telle qu'elle est envisagée dans le *Wabush-Carol (Agreement) Act* tout en laissant les compagnies visées dans le bill libres de faire fixer les taux par la Commission des transports.

J'ai dit au début et je répète qu'il s'agit d'un chemin de fer d'au moins 350 milles, qui s'étend en partie dans la province de Terre-Neuve et en partie dans la province de Québec, et à chacune des extrémités duquel on a raccordé un embranchement de 40 milles de longueur au nord et d'environ 20 milles au sud. Il me semble que les intéressés se préoccupent surtout de ne pas être victimes d'un injuste traitement en ce qui concerne le prix du transport de leur minerai. Ils seront parfaitement heureux, disent-ils, de relever de la Commission des transports, afin que celle-ci puisse fixer les taux. Si la Commission fixait les taux, nous en serions parfaitement heureux, même s'ils étaient plus élevés que nous l'aurions pensé.

Je n'ai d'autre intention en prenant la parole que de demander au parrain de cette mesure s'il ne voudrait pas, considérant ce qu'ont dit les protagonistes de la mesure et leur conseiller, tant à l'autre endroit qu'au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, consentir non seulement à protéger les droits déjà exercés mais aussi ceux qui sont encore à l'état de projet. Le

parrain se rappellera évidemment que l'article 6 dans sa forme actuelle ne peut s'appliquer qu'aux accords déjà complétés et non pas aux accords à venir. C'est ce que M. Pattillo a clairement montré. Je demande donc au parrain du bill de bien vouloir consentir à modifier l'article 6, le moment venu, pour qu'il se lise ensuite ainsi qu'il suit:

Rien dans cette loi ne doit décharger l'une ou l'autre de ces compagnies de ses obligations contractuelles ni rendre inopérantes les dispositions de tout accord prévu dans les dispositions des lois de l'assemblée législative de la province de Terre-Neuve mentionnée au préambule, ni y porter atteinte.

Si on le fait, j'estime que ceux qui se sont opposés au bill au sein du comité n'y verront pas d'inconvénient; je demande maintenant au messager d'apporter une copie au greffier et une copie au parrain du bill.

M. le président suppléant: Je suppose que cela intéressera l'article 6 quand nous y serons.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 6—*Contrats.*

M. Morton: Monsieur le président, je tiens à expliquer la position que je dois adopter. Au sujet de l'article 5, il est prétendu qu'il n'a pas pour objet d'autoriser la compagnie à faire ce qu'elle a convenu de ne pas faire mais simplement de lui conférer un pouvoir dont elle serait privée sans cela. Je n'ai pas la déposition sous la main mais M. Pattillo déclare que bien que l'article 5 soit pertinent et accorde ce pouvoir, la compagnie reste néanmoins liée par l'entente qu'elle a conclue, en dépit de l'article 5. Cela nous laisse supposer que des accords doivent être conclus et qu'ils sont contenus dans ce qui est désigné par lettres d'intention. La seule raison pour laquelle ils ne peuvent être indiqués dans la loi c'est qu'ils n'en sont pas à un point où on peut les qualifier d'accords complets.

J'ai appris que lors du débat dans l'autre endroit, le parrain du bill a bien précisé qu'il était alors disposé à faire toute modification qui, de l'avis de M. O'Brien, l'avocat, assurerait légalement ces droits que le parrain se propose d'exercer mais on n'a pu trouver alors aucun libellé qui atteigne cet objectif. Le même problème a été soulevé au comité. M. Patillo a déclaré qu'il ne voulait pas dire qu'ils pourraient être juridiquement liés par les lettres d'intention mais le contexte indique qu'ils veulent négocier et compléter l'accord à la lettre et suivre ainsi leur première intention. On n'a pu s'entendre sur un libellé pour couvrir un accord d'intention.

[L'hon. M. Chevrier.]

Il est assez difficile d'adopter un tel amendement, ainsi qu'on l'a constaté dans l'autre endroit.

A cette étape, j'estime que cet amendement entraînerait des retards indus. Je crois qu'on a tout essayé pour satisfaire M. O'Brien quand la question a été étudiée par l'autre endroit. Nous avons pensé que vu que le bill avait été adopté dans l'autre endroit, la mesure ayant répondu à leurs objections, vu que la question avait été soulevée en comité et que M. O'Brien n'avait pas d'autre proposition à formuler, nous avons pensé qu'à l'étape actuelle, on doit s'en remettre à la bonne foi des parties en cause. Comme l'a dit le député de Laurier, M. Pattillo et les autres dirigeants de la compagnie ont déclaré catégoriquement qu'ils se proposaient d'exécuter à la lettre le contrat projeté. L'autre endroit a eu du mal à trouver les mots qu'il fallait pour un amendement destiné à quelque chose qui ne figure pas réellement dans le contrat.

On peut penser,—et M. Pattillo n'a pas voulu se prononcer là-dessus,—que même les lettres d'intention pourraient, dans les circonstances, servir de base à un accord et à son respect. Ni moi, ni M. Pattillo ne voulons donner l'impression que la chose serait possible. Toutefois, si la compagnie tentait de violer l'accord, les autres compagnies seraient fondées en droit à se croire protégées par le texte des lettres d'intention et l'expression d'intention déjà manifestée dans les délibérations à venir jusqu'ici.

Je ne crois pas, dans les circonstances, qu'un amendement soit nécessaire. Si on avait pu en trouver un lorsque l'affaire était devant l'autre endroit, je suis sûr qu'il aurait été approuvé. Le groupe de l'autre endroit a estimé que c'était inutile. Nous estimons que le texte actuel protège les intérêts de toutes les parties, comme c'était l'intention initiale. Je ne suis pas autorisé à approuver maintenant un amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais un mot à dire à ce sujet. Le député de Davenport estime inutile l'amendement proposé par mon ami le député de Laurier. Peut-être n'est-il pas nécessaire. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de discuter là-dessus. Il reste cependant que ce n'est pas un amendement qui pourrait nuire aux promoteurs de ce bill, s'ils sont de bonne foi, puisque voici tout ce qu'on y trouve:

...ni ne modifie ni rend inopérantes les conditions de toute entente envisagée en vertu des dispositions de la loi de la législature de la province de Terre-Neuve que mentionne le préambule.

Comme nous légiférons sur des droits qui, sans notre intervention législative, sont du ressort provincial, nous devrions faire bien attention, je pense, pour que les deux parties

en cause n'aient pas à subir de contrecoups fâcheux. C'est un principe législatif qui, le chef du député a souvent insisté là-dessus,—beaucoup plus souvent lorsqu'il siégeait de ce côté-ci que ces derniers temps, je dois l'avouer,—ne doit pas dépendre de la seule bonne foi, mais doit être précisé dans la loi de façon à écarter la moindre ombre de doute.

Tout bien considéré, ce n'est pas ce que les promoteurs désirent obtenir qui compte. S'il est adopté, le projet de loi dont nous sommes saisis deviendra une loi du Parlement du Canada. Il nous incombe à nous, qui faisons partie de cette Chambre, de faire preuve de jugement à ce sujet. Il ne faut pas que nous pensions être obligés d'acquiescer aveuglément à la demande des requérants de part ou d'autre. Vu les observations formulées par mon honorable ami relativement à l'à-propos de nous assurer que les requérants avaient bien l'intention de donner suite à leurs engagements,—et je ne doute pas de leur bonne foi, du tout, en la matière; je suis sûr qu'ils ont l'intention de tenir leurs engagements, et j'estime que si nous pouvons donner à l'affaire une sanction légale supplémentaire, nous devons le faire.

Je ne suis pas avocat mais j'ai écouté très attentivement ce qu'a dit mon honorable ami, le député de Laurier. J'estime que l'amendement qu'il propose confèrerait à l'affaire une protection supplémentaire. Vu que nous sommes ici pour quelques jours encore et vu qu'il est peut-être souhaitable de donner aux honorables dames et messieurs de l'autre endroit de quoi occuper leur temps, je ne crois pas que ce serait susciter des difficultés que de leur renvoyer le bill en leur demandant d'approuver un amendement si manifestement juste que celui proposé par mon honorable ami.

M. Morton: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? En se rappelant que les accords qui sont déjà conclus et qui sont visés, sont déjà protégés, comment peut-on maintenant adopter un bill en vue de donner suite à un accord projeté c'est-à-dire existant dans l'esprit des deux intéressés et qui n'a pas encore fait l'objet d'un texte écrit?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Laurier voudra peut-être apporter à la question une réponse plus savante que celle que je puis fournir, monsieur le président, mais je tiens à signaler un fait. Il s'agit ici d'accords envisagés dans les dispositions d'une loi de la législature qui a évidemment compétence en matière de propriété et de droits civils; il ne s'agit donc pas du tout d'accords qu'on peut conclure en toutes circonstances. Il s'agit d'accords que l'organisme législatif compétent a déjà enfermés dans certaines limites. Cela répond au moins en partie.

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au proposeur de l'amendement. L'honorable député n'est-il pas d'avis que si les compagnies concluent des accords elles seront en tout cas liées par ces accords sans avoir une mesure législative explicite pour les rendre exécutoires.

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne pense pas qu'elles le soient nécessairement, d'après les paroles que M. Pattillo a prononcées au comité. Je lui ai posé la même question et il m'a répondu bien clairement que les accords signés étaient sans doute assujétis à l'article 6, mais que les accords à venir ou prévus dans les lettres d'intention ne l'étaient pas et que je devrais, à titre d'avocat, savoir qu'ils ne seraient pas assujétis à l'article 6.

A la suite de mes entretiens avec M. Pattillo au cours des séances et même avant, je sais qu'il n'est certainement pas d'avis qu'ils ne doivent pas être assujétis à la loi.

S'il en est ainsi, on ne devrait pas s'opposer, je pense, à ajouter cet amendement qui ne changerait ni ne rendrait inopérantes les conditions d'une entente envisagée par la lettre d'intentions dont a parlé M. Pattillo et qui fait jouer les dispositions des lois adoptées par l'assemblée législative de Terre-Neuve. Il n'y aurait alors aucune difficulté. Si un accord intervient conformément à la lettre d'intentions, les intéressés sont protégés par l'amendement proposé à l'égard de l'article 6.

L'hon. M. Browne: Ils sont protégés par les ententes mêmes.

L'hon. M. Chevrier: C'est vrai s'il s'agit des accords autres que celui que j'ai mentionné; mais si l'on songe à la lettre d'intentions, alors la réponse est forcément non, comme l'a dit M. Pattillo lui-même. C'est pourquoi nous jugeons nécessaire d'ajouter cet amendement. De toute façon, le bill vise à garantir, comme l'a dit le parrain du bill ainsi que tous ceux qui ont témoigné à ce sujet, qu'ils bénéficieraient d'un juste prix de transport pour leur minerai. C'est le fond de la question. Nous sommes d'accord là-dessus. Notre parti consent à ce que la Commission des transports fixe les taux, car il ne peut y avoir de doute à cet égard. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on ajoute cette disposition pour protéger les accords prévus dans la lettre qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.

M. Morton: Puis-je poser au député de Laurier une question sur un point qui me trouble à ce propos? Les raisons mêmes pour lesquelles M. Pattillo a émis l'avis que la lettre d'intentions ne pouvait être mise en

vigueur par le tribunal se fondaient précisément sur ce que ce n'était que l'expression d'intentions, que le contrat en lui-même n'avait pas encore été complété, et que le tribunal ne pouvait donc faire mettre en vigueur ce qui n'était encore qu'une idée pour chacune des parties contractantes. Par la même analogie, je ne vois pas comment on peut attendre de la Chambre des communes qu'elle adopte une loi mettant en vigueur des intentions qui n'existent pour l'instant, que dans l'esprit des deux parties. S'il s'agissait d'un texte écrit, d'après lequel nous pourrions désigner les accords A, B et C et ce que nous voudrions faire mettre en vigueur, nous n'y verrions aucune objection. Mais il me semble un peu ridicule de demander à la Chambre de donner force de loi à une simple intention dans l'esprit des deux parties. En effet, comment pourrions-nous déterminer ces intentions? Voilà ce que je veux faire comprendre. Le député pourrait-il m'aider à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Je le ferai volontiers, dans la mesure du possible. Le député demande comment ceci permettra de mettre ces intentions en vigueur. Ma réponse, c'est que nous ne cherchons pas tant à protéger les intentions par cette modification que nous cherchons à sauvegarder ce qui est énoncé dans la lettre d'intention. Ainsi, prenons le cas des droits qui ont été accordés en vertu de l'accord dont j'ai parlé et dont j'ai ici une copie photostat. L'accord Wabush-Carol prévoit certains droits à perpétuité. Si ce bill est adopté dans sa forme actuelle, alors, comme le sait l'honorable député, la loi sur les chemins de fer prévoit des droits d'une durée de vingt et un ans. Il me semble que les deux compagnies qui ont conclu un accord visant des droits à perpétuité devraient voir cet accord protégé par autre chose que par la loi sur les chemins de fer. En vertu de la loi sur les chemins de fer, dès que le bill entrera en vigueur, la période de vingt et un ans entrera en vigueur aussi.

Si vous comptez sur la bonne foi des intéressés, qu'est-ce qui va se produire? Voici ce qui va se produire, un jour ou l'autre. Les tenants du bill diront que la loi sur les chemins de fer prévoit un accord de vingt et un ans et, par conséquent, que l'accord Wabush-Carol devient caduc. Le cas échéant, si ce n'est pas une injustice ce sera du moins, à mon avis, une rupture de l'accord déjà conclu. C'est vraiment le seul objet de la modification, et j'espérais que le parrain du bill l'accepterait, après l'explication que moi-même et l'honorable député de Bonavista-Twillingate avons essayé de donner.

M. Morton: Monsieur le président, d'après ce que les honorables députés ont déclaré, nous estimons que ces droits sont protégés ici. Il ne s'agit pas de tenter de priver l'une des parties de certains de ses droits. Nous croyons que le premier paragraphe de l'article 3 protège ces droits. Je sais que la période de 21 ans prévue aux termes de la loi sur les chemins de fer présente certaines difficultés, mais je me demande si nous pouvons modifier cette loi par une loi privée. Je pense qu'il serait plus sûr de laisser l'article comme il est. Les droits ont été très bien définis et l'article 6 a été ajouté par le Sénat avec l'idée et dans l'espoir qu'il puisse s'appliquer à toutes les choses qui pourraient peut-être être prévues légalement. Par conséquent, dans les circonstances, j'estime que je ne puis pas appuyer l'amendement.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi d'ajouter un mot. L'honorable député sait tout aussi bien que moi qu'il n'est absolument pas pratique de demander à la compagnie de voir à modifier la loi sur les chemins de fer de façon à l'accommoder à la situation de l'heure. Tout d'abord, cela veut dire un autre bill. Ensuite, cela entraînera des frais supplémentaires. Nous avons un bill ici et nous pouvons remédier à la situation en lui apportant une simple modification. Il me semble qu'il serait très injuste de demander à la compagnie de revenir demander une modification à la loi sur les chemins de fer. Une fois que le présent bill sera adopté, les droits perpétuels prévus dans l'accord du lac Carol n'auront plus qu'une durée de 21 ans, et à cet égard, le sens véritable de l'accord consenti par les parties n'est pas respecté. J'espère encore que l'honorable représentant jugera bon d'accepter l'amendement qui, de toute évidence, est inoffensif et ne peut faire aucun tort aux parties, étant donné les témoignages déposés. Encore une fois, sans prolonger le débat, je demande au parrain d'examiner l'amendement et de l'accepter.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la question soit mise aux voix, je voudrais ajouter quelques mots à ce que vient de dire le représentant de Laurier. Le parrain a dit que pour certaines raisons, il estimait cet amendement inutile, mais il n'a certes pas dit que l'amendement pourrait causer le moindre tort aux demandeurs. De l'avis de certains d'entre nous du moins, il semble que cet amendement pourrait protéger les autres parties intéressées. S'il ne peut causer le moindre tort aux demandeurs, et étant donné le temps très limité qui reste pour les bills d'intérêt privé, le parrain ne pense-t-il pas qu'il serait souhaitable d'accepter l'amendement et d'adopter un bill qui donne satisfaction de part et d'autre?

(L'amendement de M. Chevrier, mis aux voix, est rejeté par 41 voix contre 16.)

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. Frank Howard (Skeena): Je me demande si la Chambre consentirait à passer au nº 3 du *Feuilleton*, qui est la reprise du débat ajourné sur la motion du député d'Halifax (M. McCleave) tendant à la deuxième lecture du bill nº SD-320.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à donner son assentiment?

Des voix: D'accord.

ELSA FAIGA MANACE GROSSMAN

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 17 juin, sur la motion de M. McCleave en vue de la 2e lecture du bill nº SD-320, pour faire droit à Elsa Faiga Manace Grossman.

M. Frank Howard (Skeena): Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a proposé un amendement à cette motion. J'ai discuté la question avec lui et je suis autorisé à demander de sa part le consentement de la Chambre au retrait de sa proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a le consentement exprès du parrain de la proposition d'amendement, la Chambre peut en autoriser le retrait. La Chambre consent-elle à ce que la proposition d'amendement soit retirée?

Des voix: D'accord!

(La proposition d'amendement est retirée.)

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé en général.

M. McCleave: Je me demande, monsieur l'Orateur, si nous ne pourrions pas nous entendre pour étudier les cas de divorce en bloc, les adopter et peut-être revenir ensuite à la discussion, interrompue à cinq heures, sur la loi électorale du Canada. Tous les partis, je crois, sont d'accord pour étudier cette mesure le plus rapidement possible aujourd'hui.

M. l'Orateur: Il est proposé par l'honorable député d'Halifax que la Chambre renonce au reste de l'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé et public, afin de passer aux travaux interrompus à cinq heures.

M. Peters: Je présume qu'il n'y a aucune objection à cette façon de procéder, mais j'estime qu'on devrait songer au fait qu'il reste beaucoup de ces bills à examiner et que le temps à notre disposition est très limité.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À LA CODIFICATION, AUX BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION, À L'ADMINISTRATION, ETC.

M. Balcer propose la 2e lecture du bill nº C-83, loi tendant à modifier la loi électorale du Canada.

M. Alexis Caron (Hull): J'aimerais revenir à la proposition que je faisais au comité et que j'ai renouvelée lors du débat de cet après-midi sur la résolution, savoir que nous pourrions améliorer le projet de loi en présentant un amendement à l'article 26, soit aux paragraphes 1 et 4, en faisant nommer le sous-officier rapporteur par le candidat qui a obtenu le plus de votes aux élections précédentes et le secrétaire par le candidat arrivé au second rang pour le nombre de votes lors des élections précédentes. Actuellement, la loi autorise l'officier rapporteur à faire ces nominations. Quoi qu'il fasse, il est en butte aux critiques d'un camp ou de l'autre.

Je crois que cette formule aiderait les candidats qui doivent envoyer un représentant dans un bureau de votation éloigné. Cela peut coûter cher au candidat. Il lui faut parfois louer un avion, payer les dépenses de cette personne, la compenser pour sa perte de traitement, ce qui tend à augmenter les dépenses électorales des candidats. Je profite donc de la motion tendant à la deuxième lecture du bill pour proposer, appuyé par le député de Lévis (M. Bourget), deux amendements. Le premier se rapporte à l'article 26, paragraphe 1 et se lit ainsi qu'il suit:

Ledit officier rapporteur sera choisi de la même manière que les énumérateurs urbains par le candidat qui a obtenu le plus de voix aux élections précédentes.

Le deuxième amendement se rapporte au paragraphe 4 de l'article 26:

Lesdits greffiers du scrutin seront choisis par le candidat classé deuxième par le nombre de voix obtenues aux dernières élections précédentes.

M. l'Orateur: S'agit-il d'un des articles modifiés maintenant?

M. Caron: Oui.

M. l'Orateur: Alors je pense que le député devrait réserver son amendement jusqu'à ce que nous passions à l'examen des articles en comité.

M. Caron: Je pensais pouvoir essayer de le faire maintenant et si ce n'était pas satisfaisant, y revenir à l'étape en comité.

M. l'Orateur: A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer des amendements touchant le principe dont s'inspire le bill, mais les amendements qui pourraient être proposés en comité ne peuvent pas être acceptés lors du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Ceci me semble être un amendement précis à un article qui sera étudié par le comité et, par conséquent, il n'est pas acceptable au présent stade.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense, peut-être, que l'honorable député voulait simplement donner avis qu'il avait l'intention de le proposer.

M. Caron: De fait, je n'avais pas l'intention de donner un avis. J'ai cru que je pouvais le proposer dès maintenant, mais je me rends à votre décision, monsieur l'Orateur. Je présenterai de nouveau mon amendement au stade de l'étude en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Caron: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, je tiens à faire remarquer que, à mon avis, nous devrions avoir le texte du projet de loi sous les yeux. On ne l'a pas distribué. Nous n'avons que les modifications. Nous devrions avoir le bill avant les modifications.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Caron: A mon avis, nous devrions procéder très lentement, car les modifications sont distinctes du bill, et il nous faut parfois faire des recherches pour les trouver.

L'hon. M. Balcer: D'après les renseignements qu'on m'a transmis, quelques exemplaires du bill seulement sont disponibles à l'heure actuelle. Je ne pense pas qu'il y en ait assez pour tous les membres du comité.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le secrétaire d'État intérimaire prévoit qu'on pourra disposer d'un nombre suffisant d'exemplaires à huit heures et, vu l'heure qu'il est actuellement, le comité ne pourrait-il pas lever la séance et la reprendre à huit heures? J'ai l'impression que le débat avancerait mieux si nous procédions de cette façon.

L'hon. M. Balcer: Je vais aller aux renseignements sans tarder. Je ferai l'impossible pour que des exemplaires du bill soient disponibles à huit heures.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre demandera-t-il la levée de la séance?

M. le président suppléant: Le comité consent-il à déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Entendu!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° C-83. L'article 1 est-il adopté?

(*Texte*)

M. Pigeon: Avant d'entreprendre l'étude en détail du bill, je voudrais faire remarquer à la Chambre que, sur les boîtes de scrutin, on lit les mots "Dominion of Canada". Je ne sais pas s'il ne serait pas préférable d'indiquer tout simplement le mot "Canada", que nous voyons actuellement sur les boîtes postales et sur les camions des postes, où nous pouvons lire tout simplement le mot "Canada". J'aimerais obtenir une réponse du ministre.

L'hon. M. Balcer: Excusez-moi. Pourriez-répéter votre question?

M. Pigeon: J'aimerais savoir si, sur les boîtes de scrutin, où on lit les mots "Dominion of Canada", il ne serait pas préférable qu'il y ait seulement le mot "Canada", comme c'est le cas pour les boîtes postales et les camions des postes?

L'hon. M. Balcer: Je suis informé que, dans la province de Québec, il y a eu un changement récemment, et aujourd'hui on y lit "Dominion du Canada"; dans les autres provinces, c'est "Dominion of Canada".

M. Fortin: Est-ce que cela existe encore le Dominion du Canada?

M. Pigeon: N'y aurait-il pas moyen qu'on inscrive seulement le mot "Canada"?

L'hon. M. Balcer: Je vais étudier la suggestion de l'honorable député.

M. Caron: Je crois que c'est une excellente suggestion que vient de faire l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), car on économiserait ainsi sur la peinture et rien autre chose. Alors, ces boîtes de scrutin pourraient servir pour tout le Canada. D'ailleurs, je crois que les sociétés de chemin de fer ont éliminé le mot "Railway", uniquement pour économiser sur le peinture.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, il ne s'agit pas là d'une chose qui a trait au

bill lui-même, c'est plutôt une question d'ordre administratif que l'on pourrait laisser à la discrétion du directeur général des élections.

M. Pigeon: Serait-il possible, monsieur le président, que le ministre soumette cette suggestion au directeur général des élections afin que les boîtes de scrutin, qui servent d'un bout à l'autre du pays, ne portent que le mot "Canada"?

(*Traduction*)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

(*Texte*)

M. Fortin: Au sujet de l'article numéro 2, dans la version française, le ministre pourrait-il m'expliquer ce paragraphe, car je l'ai lu et relu et je ne parviens pas à le comprendre.

L'hon. M. Balcer: Pourriez-vous me dire de quel article il s'agit?

M. Fortin: Le paragraphe 2, alinéa 8, de la version française, lequel se termine comme ceci:

...autre personne chargée, conformément à la présente loi, de quelque fonction relativement à l'exercice fidèle de laquelle elle peut être assermentée;

Je ne parviens pas à trouver le sens de cette phrase.

L'hon. M. Balcer: Si je comprends bien il s'agit de l'article 2, à l'alinéa 8?

M. Fortin: Oui, de l'article 2 dans son entier.

L'hon. M. Balcer: Je regrette, mais je crois que l'honorable député de Montmagny-L'Islet n'a pas en main le bill qui est soumis à la Chambre présentement; j'ai l'impression qu'il tire sa référence du rapport du comité.

(*Traduction*)

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Pouvoirs et devoirs particuliers du directeur général des élections*

(*Texte*)

M. Caron: Ceci est une addition à l'article 5? A l'article 5 (2); il s'agit là d'une addition, n'est-ce pas?

(*Traduction*)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, ce nouvel article inclut l'ancien article 99 qui se rapproche beaucoup de l'article 5. Maintenant, les deux articles sont réunis et il n'y a aucune modification de substance.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21—*Jour du scrutin.*

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, pour ce qui a trait à l'article 21, serait-il possible, comme je l'ai suggéré à l'étape de la résolution, que les brefs soient imprimés dans les deux langues? J'aimerais, si c'était possible, que l'honorable solliciteur général nous fasse connaître son opinion à ce sujet.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je crois que les observations de l'honorable député s'appliquent plutôt à l'article 25.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'article 21 se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil fixe le jour où doit avoir lieu le scrutin dans toute élection et ce jour doit être mentionné dans le bref d'élection; dans une élection générale les brefs pour tous les districts électoraux doivent être datés du même jour et doivent désigner le même jour pour le scrutin.

L'hon. M. Balcer: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Pigeon: Monsieur le président, lors de l'étude de la résolution en comité, j'avais signalé à la Chambre l'opportunité d'étudier la possibilité d'émettre des brefs d'élections dans les deux langues. Conséquemment, je suis d'avis que l'article 21 a trait à ce sujet et l'honorable solliciteur général pourrait peut-être nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, si je ne m'abuse, les observations de l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm ont plutôt trait aux articles 18 et 25.

L'article 18 décrète que le directeur général des élections doit expédier les avis dans les langues anglaise et française dans chaque district électoral des provinces de Québec et du Manitoba, et en anglais seulement dans les autres districts électoraux.

Pour ce qui est de l'article 25, la même chose s'applique relativement à la description des différentes circonscriptions ou différents arrondissements de votation.

Est-ce bien cela que l'honorable député veut dire?

M. Pigeon: Oui, monsieur le président. L'honorable ministre est-il d'avis qu'il serait opportun que les brefs d'élections soient imprimés dans les deux langues?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, cette question a été soulevée au comité. Il s'agit d'un problème d'ordre technique qui ne s'applique pas de la même façon dans toutes les circonscriptions du Canada. Comme vous le savez, il s'agit de deux formules qui sont imprimées localement, or dans les districts

électoraux où l'on peut retenir assez facilement les services d'un traducteur, il n'y a pas de problème, mais dans les circonscriptions où il est difficile de faire imprimer des textes dans une langue autre que la langue de la majorité, eh bien, il est évidemment des plus difficile de trouver des traducteurs. C'est une des raisons pour lesquelles les dispositions de la loi électorale n'ont pas exigé, jusqu'à maintenant, que tous ces textes soient traduits dans les deux langues pour tous les districts électoraux du Canada.

Maintenant, monsieur le président, toutes les formules que le directeur général des élections prépare, tous les documents qu'il expédie sont dans les deux langues, et il s'assure généralement que les officiers-rapporteurs reçoivent toutes les formules nécessaires afin que les électeurs des deux langues aient les textes qu'ils peuvent exiger.

M. Pigeon: Je remercie l'honorable solliciteur général, mais je lui ferai remarquer qu'il y a des circonscriptions en dehors du Québec et du Manitoba, par exemple au Nouveau-Brunswick et dans l'Est de l'Ontario, où la population bilingue est assez nombreuse. Je ne sais pas si cela s'applique également à toutes les provinces, mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'y publier les brefs d'élections dans les deux langues.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, selon mes renseignements, dans tous les cas qui ont été soulevés jusqu'à maintenant, on a toujours envoyé, à la suite d'une demande, des formules imprimées dans une langue ou dans l'autre.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le député de Carleton voudrait-il aider le ministre à expliquer ce point.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, je crois que je suis obligé de partager l'opinion de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon)...

M. Roberge: Cela n'arrive pas souvent!

M. Caron: Cela n'arrive pas souvent, mais cela peut quand même se produire.

Les formules que l'on envoie pour les émissions des brefs d'élections ne sont-elles pas des formules uniformes, auxquelles on ajoute tout simplement la date et les districts électoraux?

L'hon. M. Balcer: Pour ce qui est de l'avis du bref de l'élection, il n'y a pas de problème. Cependant, l'application de l'article 25 suscite certaines difficultés, car dans ce cas-là l'officier-rapporteur est obligé de donner une description complète de chacun des arrondissements de votation, et c'est pour cette description que, dans certains cas, il est assez difficile de trouver les traducteurs nécessaires pour faire exécuter ce travail dans le temps requis, puisqu'il s'agit d'une période de temps assez courte, soit à peine 48 heures. S'il nous faut chercher un traducteur et qu'il n'y en n'a pas, eh bien, on risque de retarder le jour du scrutin.

M. Morissette: Monsieur le président, peut-être pourrions-nous, tout en tenant compte des objections que vient de formuler l'honorable secrétaire d'État, donner satisfaction à tout le monde.

Je me reporte maintenant à l'article 18 et je me demande si l'on ne pourrait pas remplacer, dans la troisième ligne, le mot "et" par une virgule et y ajouter, après le mot "Manitoba", les mots suivants: "et du Nouveau-Brunswick et dans toutes circonscriptions électorales où il y a lieu de le faire, dans l'opinion du directeur général des élections".

Je pense que cela tient compte, en même temps, des objections d'ordre technique que le ministre a soulevées...

(*Traduction*)

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous en sommes à l'article 21, page 48.

M. Caron: Mais ce sont des questions connexes,—cela se rattache à trois articles du bill. Cela se rattache à l'article 18 et, à mon avis, il conviendrait de permettre à l'honorable député de continuer.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais proposer de revenir à l'article 18, qui, semble-t-il, a été adopté par inadvertance. Ainsi l'honorable député n'enfreindrait pas le Règlement.

M. le président suppléant: Le comité permet-il que nous revenions à l'article 18?

Des voix: D'accord!

Sur l'article 18—*Proclamation par l'officier rapporteur.*

(*Texte*)

M. Morissette: Monsieur le président, si l'on me permet de revenir à l'article 18, je propose formellement l'amendement que je viens de formuler.

Si la Chambre le permet, je vais en donner lecture de nouveau.

Je propose que l'article 18 soit amendé en remplaçant, dans la troisième ligne, le mot "et" par une virgule et en ajoutant, après le mot "Manitoba", les mots suivants: "et du Nouveau-Brunswick et dans toutes circonscriptions électorales où il y a lieu de le faire,

dans l'opinion du directeur général des élections."

M. le président: M. Morissette propose que l'article 18 soit amendé en remplaçant, dans la troisième ligne, le mot "et" par une virgule, et en ajoutant, après le mot "Manitoba", les mots suivants: "et du Nouveau-Brunswick et dans toutes circonscriptions électorales où il y a lieu de le faire, dans l'opinion du directeur général des élections."

Je crois qu'il y a erreur ici; c'est à la ligne 7...

M. Pigeon: Il me semble, monsieur le président, que si vous donniez une traduction de cet amendement à la Chambre, cela serait suffisant. Je ne vois pas en quoi cela irait à l'encontre du Règlement.

(*Traduction*)

M. le président: Vu que l'amendement est rédigé en français, il est tout à fait dans l'ordre de le présenter dans cette langue. De toute façon, il sera publié en français. Le comité veut-il attendre que nous le fassions traduire?

Des voix: Non.

M. le président: Le comité voudrait-il que j'en fasse une traduction?

Des voix: Oui.

M. le président: Voici donc cet amendement traduit en vitesse:

Que l'article 18 soit amendé en remplaçant, dans la troisième ligne, le mot "et" par une virgule et en ajoutant, après le mot "Manitoba", les mots suivants: "et du Nouveau-Brunswick et dans toutes circonscriptions électorales où il y a lieu de le faire, dans l'opinion du directeur général des élections."

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je vous faire remarquer que si les mots Nouveau-Brunswick étaient supprimés le sens serait exactement le même et la disposition pourrait s'appliquer aussi à toutes les autres provinces. Le député voudrait-il prendre ce changement en considération?

(*Texte*)

M. Pigeon: J'appelle l'attention du comité, et comme l'a dit l'honorable secrétaire d'État intérimaire, il est entendu qu'en principe je suis en faveur que tous les brefs soient bilingues à l'échelle nationale, comme cela existe dans le Manitoba et le Québec. Par contre, l'honorable secrétaire d'État dit que dans certaines circonscriptions, il est difficile de trouver des interprètes ou des traducteurs pour traduire les brefs dans les 48 heures. C'est pour cela que l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) a proposé cet amendement plus concis, mais de toute façon, il respecte le principe.

(*Traduction*)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. le président: Reviendrons-nous maintenant à l'article 21? Dois-je comprendre que les articles 19 et 20 ont été adoptés?

Des voix: Entendu.

M. le président: L'article 21 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 22 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25—*Scrutin accordé.*

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, pour des raisons d'uniformité, je pense que l'amendement que nous venons d'adopter relativement à l'article 18 devrait être proposé relativement à l'article 25 vu la grande importance qu'il revêt à l'égard de l'article 25. Voilà où des questions d'ordre technique se posent. Nous nous trouvons aux prises avec des questions réellement techniques ici, non pas tant au sujet de l'article 18 qu'à l'égard du paragraphe 2 de l'article 25.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Carleton proposera peut-être l'amendement.

(*Texte*)

M. Morissette: Je m'excuse, monsieur le président, de proposer un amendement formulé exactement comme celui qui vient d'être adopté. Il s'agirait de remplacer dans la 3e ligne le mot "et" par une virgule, ajoutant, après le mot "Manitoba" les mots suivants: et le Nouveau-Brunswick et dans toute circonscription électorale où il y a lieu de le faire dans l'opinion du directeur général des élections.

(*Traduction*)

M. le président: Dois-je comprendre que l'honorable député de Rimouski propose l'adoption du même amendement?

(*Texte*)

Est-ce le même que tout à l'heure?

M. Morissette: C'est-à-dire qu'il est formulé exactement dans les mêmes termes.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, dans la loi électorale, depuis nombre d'années, on a toujours employé l'expression "district

électoral" au lieu de "circonscription électorale". Ainsi, je demande à l'honorable député de Rimouski s'il consentirait à ce que son amendement soit modifié en remplaçant les mots "circonscription électorale" par les mots "district électoral".

M. Caron: Lequel est le plus français?

M. le président: L'honorable député de Rimouski accepte-t-il que le mot "circonscription" soit remplacé par le mot "district"?

M. Morissette: Je n'y vois pas d'objection.

M. le président: Il est proposé par M. Morissette que l'article 25 soit amendé en enlevant, à la page 51, dans la 3e ligne, le mot "et" et en ajoutant, à la 3e ligne, après le mot "Manitoba" les mots suivants: et le Nouveau-Brunswick et dans tout district électoral où il y a lieu de le faire dans l'opinion du directeur général des élections.

(*Traduction*)

M. le président: Le comité en désire-t-il une traduction?

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement pour signaler que nous n'avons pas d'exemplaire de l'amendement.

M. le président: Je n'en ai moi-même qu'un exemplaire. Ce n'est pas une question de Règlement, mais une question d'usages. Je tenterai d'en faire la traduction si le comité le veut.

L'hon. M. Browne: Puis-je proposer que nous continuions, pour revenir là-dessus plus tard? Entre-temps, on pourrait en faire la traduction.

M. le président: Si nous permettions que la question soit réservée, je suppose que nous pourrions obtenir une traduction et des exemplaires.

M. Pigeon: Si vous voulez nous en donner la traduction, cela suffira.

M. le président: L'amendement est rédigé dans les mêmes termes que celui qui a déjà été adopté à l'égard de l'article 18. Est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 26—*Sous-officiers rapporteurs.*

M. Caron: Au début de mes observations, monsieur le président, j'ai expliqué l'objet de l'amendement que je vais proposer à l'article à l'étude. Aux termes de l'article actuel, la nomination du sous-officier rapporteur dépend de l'officier rapporteur. Dans certains cas, cela donne lieu à des difficultés. L'officier rapporteur peut être en meilleurs termes avec un candidat qu'avec l'autre et même peut détester l'un des candidats et celui-ci pourrait avoir à souffrir de ses décisions.

Même si un officier rapporteur se conduit conformément à la loi et à son serment d'office il est toujours sujet aux critiques, parce qu'il y aura toujours quelqu'un qui ne sera pas satisfait de ses décisions.

En outre, dans les régions éloignées il en coûte des sommes considérables aux candidats pour envoyer quelqu'un les représenter. Maintenant que les Indiens vont voter, des votants vont se trouver dans des régions encore plus éloignées que jamais auparavant. Si le candidat doit louer un avion ou un hélicoptère pour envoyer son représentant surveiller le vote, il lui en coûtera extrêmement cher; la chose peut devenir exorbitante pour un candidat qui est plus pauvre que son rival.

La province de Québec a là-dessus des dispositions électorales qui ont donné de très bons résultats. Dans la province de Québec le sous-officier rapporteur est nommé par le candidat du gouvernement et le greffier par le candidat de l'opposition. Au Parlement fédéral cependant nous avons plus de deux partis, de sorte que, sous l'empire de ma proposition, le sous-officier rapporteur serait nommé par le candidat ou le parti qui a obtenu le plus grand nombre de voix aux élections précédentes et le greffier serait recommandé par le candidat ou le parti qui, aux élections précédentes, s'est classé deuxième par le nombre des voix obtenues. De cette manière les candidats pourraient compter sur un de leurs tenants pour la surveillance des secteurs éloignés de leurs circonscriptions et sauraient que tout s'y passe bien.

Il y aurait toujours des représentants d'au moins deux partis politiques dans les collectivités éloignées et, par le fait même, toute le monde serait satisfait. Les candidats seraient assurés que tout va bien parce qu'il y aurait des représentants de deux partis, conservateur et PSD, ou libéral et PSD, ou encore libéral et conservateur. Il y aurait toujours deux surveillants pour s'assurer que tout est conforme à la loi. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Lévis, ces deux amendements aux paragraphes 1 et 4. Je propose cet amendement au paragraphe 1er de l'article 26:

Ledit officier rapporteur sera choisi de la même manière que les énumérateurs urbains par le candidat qui a obtenu le plus de voix aux dernières élections précédentes.

Je propose l'amendement suivant au paragraphe 4 de l'article 26:

Lesdits greffiers du scrutin seront choisis par le candidat classé deuxième par le nombre des voix obtenues aux dernières élections précédentes.

M. Crestohl: Monsieur le président, je me demande si des exemplaires du texte sont disponibles. On a peine à suivre les amendements, ou, même, les articles du bill. Nous n'avons que le numéro 101 des *Procès-verbaux*. A moins qu'il n'y en ait d'autres sur le Bureau, c'est le seul document que nous puissions nous procurer.

M. le président: Le député veut-il parler de l'amendement que vient de présenter le député de Hull?

M. Crestohl: Oui. J'aimerais pouvoir replacer l'amendement dans son contexte et je n'ai pas le document requis sous les yeux.

M. le président: Je pensais que le député demandait peut-être une copie de l'amendement.

M. Crestohl: Non, un exemplaire du projet de loi.

M. Caron: Le texte de l'amendement a été distribué aux différents partis avant la suspension de la séance.

M. le président: Le député voudrait-il nous dire si son amendement ferait disparaître le paragraphe 1 de l'article 26?

M. Caron: L'article 26, paragraphe 1, se lit ainsi qu'il suit:

Aussitôt que possible après l'émission du bref d'élection, l'officier rapporteur doit, par écrit sous sa signature, suivant la formule nº 31, nommer un sous-officier rapporteur pour chaque bureau de votation établi dans son district électoral. Chaque sous-officier rapporteur doit, avant d'agir comme tel, prêter serment suivant la formule nº 32.

L'amendement est une addition au paragraphe 1 de l'article 26.

M. le président: M. Caron propose:

Que le paragraphe 1 de l'article 26 soit modifié par l'addition, à la fin, des mots suivants:

Ledit officier rapporteur sera choisi de la même manière que les énumérateurss urbains par le candidat qui a obtenu le plus de voix aux dernières élections précédentes.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je dois dire tout d'abord qu'il est certes réconfortant d'entendre les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre faire l'éloge de la loi électorale du Québec. Pendant des années nous les avons entendus, et en particulier l'honorable député de Hull, qui tentaient de démolir la loi électorale de la province de Québec. Des dix lois électorales provinciales au Canada, l'honorable député de Hull se sert maintenant, pour appuyer sa proposition, de la loi électorale du Québec. Je dois dire que c'est réconfortant.

Malheureusement, je pense que l'honorable député est un peu à côté de la question pour ce qui est de cet amendement. Il veut que le public canadien acquitte les frais électoraux des candidats des deux grands partis du Canada. Voilà précisément ce que signifie son amendement. Son principal argument est l'intérêt des candidats. Il veut que nous insérions dans la loi une modification permettant aux candidats d'épargner de l'argent aux dépens du public, car il croit que cela coûte trop cher aux candidats d'envoyer des scrutateurs ou des représentants dans les régions éloignées.

Dans la loi électorale du Canada, il a été décidé très sagement que le sous-officier rapporteur et le greffier du scrutin seront tous deux fonctionnaires électoraux et à ce titre, ils sont chargés de l'application de la loi électorale du Canada et des règlements prévus par la loi au bureau de scrutin le jour de l'élection. A cette fin, tous deux doivent prêter serment. Le sous-officier rapporteur doit prêter un serment qui se lit comme il suit:

Je, soussigné, nommé sous-officier rapporteur du bureau de votation nº... du district électoral d... jure (ou affirme solennellement) que j'agirai fidèlement en ma qualité de sous-officier rapporteur, sans partialité, crainte, faveur ni affection, et que je ne divulguerai pas le nom du candidat en faveur duquel le bulletin de vote de l'électeur est marqué en ma présence à l'élection en cours. Ainsi Dieu me soit en aide.

Et voici le serment que doit prêter le greffier du scrutin:

Je, soussigné, nommé greffier du scrutin du bureau de votation susmentionné, jure (ou affirme solonnellement) que j'agirai fidèlement, en ma qualité de greffier du scrutin et aussi en celle de sous-officier rapporteur, le cas échéant, sans partialité, crainte, faveur ni affection, et que je ne divulguerai pas le nom du candidat en faveur duquel le bulletin de vote de tout électeur est marqué en ma présence à l'élection en cours. Ainsi Dieu me soit en aide.

Je pense que cela indique très clairement que ces personnes sont toutes deux des fonctionnaires d'élections et qu'en cette qualité, elles sont là pour servir le public et non pour servir un parti politique. Elles ne sont pas là pour épargner de l'argent aux candidats de tout parti. Je pense que nous pouvons avoir confiance dans les Canadiens qui sont choisis pour remplir ces postes, et pour ma part, je crois,—et je pense que la Chambre en conviendra,—que tout Canadien qui prête un tel serment ne tentera pas de faire montre de partialité ou de quelque chose du genre, et qu'il s'engage à suivre les instructions de la loi et les règlements établis en vertu de la loi électorale du Canada.

M. Howard: J'aimerais faire quelques observations pour dire qu'il est regrettable que le secrétaire d'État par intérim ait eu à mêler à un débat de ce genre, surtout vu ce qui s'est passé au comité, des propos relatifs aux considérations de parti et à l'attitude de la

province de Québec. J'estime que c'était injuste et peu aimable d'agir ainsi. Je dis que c'est regrettable, mais nous savons tous que le secrétaire d'État par intérim a eu des liens étroits avec l'un des partis du Québec. C'est peut-être ce qui l'a incité à faire ces observations. Je ne sais pas si l'honorable député nous est prêté à bail par l'Union Nationale, mais cela se pourrait bien.

Je tiens seulement à dire qu'il nous importe peu que l'on retienne ou non l'amendement proposé, car je ne pense pas qu'il ajoute à la loi ou en retire quoi que ce soit. C'est pourquoi je me suis demandé pourquoi le secrétaire d'État par intérim s'était lancé dans ce genre de raisonnement.

M. Caron: Quand le secrétaire d'État par intérim a pris la parole, il a commencé par expliquer qu'il était surpris d'entendre certains députés louer la loi de Québec. Je n'ai jamais loué le bill nº 34, mais on l'a abrogé avant les dernières élections. Même si je n'aime pas cette loi, je dirai qu'il n'y a rien de parfait et qu'il n'y a rien de si parfait qui ne puisse être amélioré. Je crois réellement que, de façon générale, la loi du Québec est bonne. Il peut s'y trouver des choses que nous n'aimons pas. Lorsque le secrétaire d'État par intérim dit que les deux grands partis veulent que le public canadien paie les dépenses d'élections, je n'arrive pas à comprendre qu'un avocat puisse dire pareille chose.

Selon la loi actuelle, c'est le Trésor public qui paie le traitement du sous-officier rapporteur et celui du greffier. Que nous changions ou non la façon de faire les nominations, le traitement de ces personnes sera payé quand même par l'État. Je n'aurais jamais pensé que le secrétaire d'État par intérim, qui est censé être avocat, puisse élever un tel argument contre ce que j'ai dit. J'ai dit "est censé être avocat", car je ne sais pas s'il pourrait prouver qu'il en est un d'après ce qu'il a dit.

Une voix: Mesquinerie!

M. Caron: C'est en vous écoutant qu'on apprend ce qu'est la mesquinerie.

L'hon. M. Balcer: Puis-je poser une question?

M. Caron: Lorsque le secrétaire d'État par intérim dit...

L'hon. M. Balcer: Je voudrais demander à l'honorable député si, juste avant mon intervention, il n'a pas dit que les dépenses d'élections des candidats seraient réduites si le greffier du bureau de scrutin était nommé de cette façon?

[M. Howard.]

M. Caron: Apparemment, le secrétaire d'État par intérim n'a pas compris; je vais donc m'exprimer en français pour qu'il saisisse.

(*Texte*)

J'ai dit et je répète...

M. Johnson: Là, on peut peut-être mieux comprendre.

M. Caron: ... que,—certains députés ne comprendront ni en français ni en anglais, parce que leur esprit est tellement obtus qu'ils ne peuvent rien comprendre. J'ai dit et je répète qu'il y a des "sections" excessivement éloignées, précisément parce que souvent...

M. Parizeau: Qu'entendez-vous par des "sections"?

M. Caron: Je veux dire des districts électoraux, des "sections" de vote, "polling sections" if you prefer, qui sont tellement éloignées que ces sous-officiers rapporteurs et le greffier du poll sont tous les deux du même parti, ce qui oblige un candidat à envoyer, à ses propres frais et dépens, un scrutateur et à louer un avion ou un hélicoptère afin de déposer ce dernier en cet endroit. Tandis que si les deux "officiers" représentaient les deux partis différents, on éviterait ces dépenses au candidat, parce que ceux-là sont payés par l'État. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, et que le secrétaire d'État le veuille ou ne le veuille pas, il faut qu'il y ait un sous-officier rapporteur et un greffier, lesquels sont payés par l'État, que nous le voulions ou non.

Quand je parle de cela, je ne parle pas pour la circonscription de Hull, parce qu'elle est très concentrée; mais il y a des députés dans ce Parlement qui, lors des prochaines élections, vont être obligés d'envoyer des gens à des polls excessivement éloignés, tandis que cet amendement leur éviterait des dépenses.

Tout ce que je demande, c'est d'essayer de rendre les choses faciles pour la députation. C'est ce que je demande mais le secrétaire d'État semble vouloir s'y opposer. Est-ce parce que cette suggestion vient d'un libéral ou est-ce parce que son esprit de parti est tellement...

M. Fortin: On a déjà une bonne raison.

M. Caron: Ce serait peut-être une raison, mais ce ne serait pas une bonne raison parce que, lorsque nous préparons une loi électorale, nous la préparons pour satisfaire tous les éléments du pays.

Je sais qu'au comité on s'y est opposé pour les raisons que vient d'avancer le secrétaire d'État. Ce sont des positions officielles et ces gens-là prêtent un serment.

Est-ce que ceux qui ont été nommés dans la province de Québec ne prêtent pas le même serment de respecter la loi électorale dans son entier? Ils le prêtent également. Est-ce que le fait d'être nommé par un parti enlève une responsabilité à l'égard du serment qu'on est obligé de prêter?

Je prétends que c'est la seule manière de garantir la sécurité pour tous les partis politiques au Canada. Si nous voulons des élections bien dirigées, nous n'aurons pas à critiquer continuellement une fois que cet amendement sera accepté. C'est cela que je demande au secrétaire d'État et j'espère que, à l'heure actuelle, il a compris ce que je voulais dire.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la question soit mise aux voix, je veux dire quelques mots. Tout d'abord, je suis un peu étonné de l'attitude du député de Skeena. Quand j'ai déclaré, cet après-midi, lors de l'étude de la résolution en comité, que nous estimions, en tant que parti, que c'était le seul grief que nous ayons, le député de Port-Arthur a pris la parole pour m'appuyer cordialement. Il a démontré, à l'aide d'exemples pris dans sa propre circonscription, combien ce serait avantageux pour certains membres de son parti. C'est étrange d'entendre dire par le député de Skeena qu'il importe peu que ce soit fait ou non. Il a certes le droit d'avoir ses propres opinions, mais il a dit "nous" et non pas "je". Je me demande lequel parlait au nom de son parti.

Je me demande aussi qui parle au nom du parti conservateur, car ceux qui ont fait des recherches attentives sur la question me disent que cet amendement a été appuyé par plusieurs membres du comité siégeant ici même maintenant, la dernière fois que la loi électorale a été soumise au comité, et que c'étaient tous des conservateurs, dont l'un représente une circonscription très voisine de celle du solliciteur général. Ce qui était absolument juste, bon et approprié quand feu J. R. MacNicol a plaidé dans ce sens et quand certains députés de l'île de Montréal qui peuvent se nommer eux-mêmes, car je ne les désignerai pas, ont plaidé dans ce sens, et quand tout le parti a voté dans ce sens au comité, est subitement devenu antipatriotique et dangereux. C'est vraiment un peu étrange. Il me semble que le ministre devrait revoir le comportement passé de son propre parti et même écouter les discours prononcés à la Chambre, car tout cela a été relevé cet après-midi.

M. Bell (Carleton): Le député voudrait-il nous dire ce que le secrétaire d'État d'alors a déclaré à propos de cette proposition?

L'hon M. Pickersgill: Je l'ai dit cet après-midi, mais je le répéterai. Le gouvernement d'alors s'y est opposé... *(Exclamations)*... Il s'y est opposé, bien sûr; c'est ce que j'ai dit cet après-midi. J'ai dit que je pensais qu'on avait eu tort et que nous sommes maintenant d'avis qu'il faudrait agir ainsi. *(Exclamations)* Je l'ai déjà dit aujourd'hui. Si les honorables députés en ressentent une satisfaction qui les émeut un peu après les deux dernières semaines, ils en ont certes besoin. Mais j'espère que maintenant que nous avons fait cette incursion dans la politique de parti, nous pourrons nous reporter à la proposition qu'a faite mon honorable ami, le député de Hull, et l'examiner avec l'objectivité dont il a fait preuve en la présentant. Le recours à ces considérations est venu de l'autre côté de la Chambre et des banquettes ministérielles.

Mon honorable ami de Hull disait simplement que, tout comme la nomination des deux énumérateurs dans les bureaux de votation urbains, dont un choisi non par les deux grands partis... le solliciteur général a dénaturé l'amendement de mon honorable ami parce que ce n'est pas ce qu'il signifie. La loi de Québec prévoit cela, mais non pas l'amendement de mon honorable ami, le député de Hull. Lui ne dit exactement que ce que contient la loi électorale au sujet des énumérateurs du Canada, c'est-à-dire que le sous-officier rapporteur serait choisi par le candidat qui aurait eu le plus grand nombre de voix aux élections antérieures, qu'il soit membre du PSD, du parti conservateur ou du parti libéral, ou encore un indépendant ou autre, et que le greffier du scrutin serait choisi par la personne qui serait arrivée au deuxième rang, par le nombre de votes obtenus, quel que soit le parti auquel elle appartienne.

C'est la façon dont nous choisissons les énumérateurs. Pour quelle raison? Pour assurer aux gens qu'il y aura une énumération juste. De fait, nous savons qu'il y a bien des bureaux de votation, dans des régions reculées du pays, où les candidats ne peuvent pas se permettre d'envoyer des scrutateurs en raison du coût élevé que cela représente; or, si le sous-officier rapporteur et le greffier du scrutin sont tous les deux nommés ici, nous savons que l'officier rapporteur est nommé par favoritisme politique, comme chacun le sait, et qu'il en a toujours été ainsi; quiconque soutient le contraire ne fait que simuler, rien de plus. On craint que dans certaines circonstances, les élections ne se déroulent pas de la manière dont elles le devraient, à notre avis. Nous disons que si deux électeurs canadiens sont choisis dans un district électoral, un par le candidat qui deviendra membre du Parlement, puisqu'il aura obtenu le plus de votes,

et l'autre par la personne qui s'est classée deuxième aux élections précédentes, il n'est guère probable qu'on choisisse des non-Canadiens, puisque ces personnes doivent être des électeurs. C'est pourquoi je ne comprends pas que le solliciteur général propose que l'officier rapporteur choisisse des Canadiens, en laissant supposer que les représentants ou les candidats choisiraient quelqu'un d'autre. Je ne vois pas la nécessité de pareille proposition.

J'en reviens cependant à ceci, savoir que si l'amendement proposé par le député de Hull était adopté, nous aurions une autre garantie d'élections justes. C'est là notre opinion, comme c'était naguère celle des honorables vis-à-vis. Nous n'avions pas d'autre raison de présenter cette proposition et nous n'avons pas d'autre raison de voter pour.

M. Crestohl: J'aimerais relever les objections que le secrétaire d'État intérimaire a opposées à l'amendement. En principe, l'amendement semble juste et il vise à assurer l'impartialité dans les bureaux de votation. Tel est son but.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Lambert: Il a l'effet contraire.

M. Crestohl: Il ne saurait avoir un effet plus contraire que lorsque vous nommez des énumérateurs choisis dans les deux partis.

M. Lambert: Les fonctions sont différentes.

M. Crestohl: Je veux traiter ces arguments comme un avocat traiterait les arguments d'un autre avocat. (*Exclamations*) Les vis-à-vis se rient-ils du fait que le solliciteur général est avocat?

Des voix: Non, c'est de vous que nous rions.

M. Crestohl: Quelle est l'objection n° 1? La voici: Le solliciteur général a dit que cela coûterait de l'argent au pays et que le pays ne veut pas épargner des dépenses aux candidats politiques. Déclaration erronée, car les dépenses sont déjà payées par le pays, comme le député de Hull l'a montré. Donc, la question des dépenses et de l'argent tombe à plat.

Dans sa deuxième objection, le solliciteur général a signalé qu'il n'y aura pas d'impartialité dans les bureaux de votation. Il y en aura. Il y a aussi cette question du serment. Le solliciteur général a dit que parce que ces deux personnes prêtent serment, nous devons les croire et nous attendre à ce qu'elles s'acquittent de leurs fonctions honorablement. Mais qu'est-ce qui nous porte à croire que ces deux autres personnes qui prêtent le même serment ne s'acquitteront pas de leurs fonctions avec honnêteté? On peut leur faire prêter le même serment. Dire que le personnel des bureaux de votation n'a pas d'intérêts politiques, c'est une fiction politique, fiction juridique. Le fait est que ce sont deux Canadiens, ainsi que le secrétaire d'État l'a signalé. Faites-leur prêter le même serment. Mais en nommant deux représentants dans les bureaux on réussit à rendre possible un sentiment d'impartialité dans les endroits isolés où il n'est pas toujours possible de recruter des scrutateurs. C'est une simple proposition. Je n'y vois aucune objection. Les deux objections soulevées par le ministre ne résistent pas à l'examen.

M. Herridge: Bien que j'aie apparemment été déclassé, je tiens à formuler quelques observations pour exprimer l'entier appui que j'accorde à l'amendement. Point n'est besoin, je pense, de réitérer les arguments des préopinants. Je suis d'avis qu'en exposant ses raisons ce soir, le député de Bonavista-Twillingate s'est dépassé lui-même. J'estime que c'est un amendement dicté par le bon sens. Il élimine la difficulté que créent les nominations politiques des sous-officiers rapporteurs et des greffiers du scrutin, procédé qui répugne à bon nombre de gens du parti au pouvoir, libéraux ou conservateurs. On procédera exactement de la même façon que pour la nomination des énumérateurs des listes de votants, laquelle a été très satisfaisante—je le sais d'après ma propre expérience dans ma circonscription,—et conforme au meilleur esprit de franc jeu manifesté par les personnes nommées qui représentent les deux partis, à la satisfaction de tous les partis en cause.

J'estime que nous améliorerons notre mécanisme électoral si nous appliquons aussi ce principe à la nomination des sous-officiers rapporteurs et des greffiers du scrutin. En outre, monsieur le président, alors qu'on procède à une énumération très complète dans ma circonscription, nous avons constaté que, dans un ou deux cas notamment, l'étroite association de tenants de notre parti avec d'anciens tenants du parti conservateur-progressiste nous avait apporté certains avantages. En raison de cette étroite association poursuivie pendant une semaine ou plus, les rangs du PSD se sont enrichis. J'approuve donc le procédé de tout cœur.

M. Howard: Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, mais les observations du député de Bonavista-Twillingate m'y poussent. Je ne vois rien d'incompatible entre les remarques que j'ai formulées, à savoir que l'une ou l'autre solution est indifférente, et les remarques de mon honorable ami, le député de Port-Arthur. Je n'étais malheureusement pas ici quand il a parlé, mais j'ai écouté le député de Kootenay-Ouest et je ne vois rien de contradictoire dans une telle attitude.

L'hon. M. Hellyer: Voilà bien la logique socialiste!

M. Howard: Voici ce que je dirai à mon ami, le député de Trinity, si c'est bien sa circonscription. Il est clair que du moins, nous, les membres du PSD, n'appartenons pas à un parti qui préconise le dirigisme des idées, ce qui est plus que je puisse dire de mes honorables amis.

L'hon. M. Hellyer: Mais nous, nous n'appartenons pas à un parti qui préconise le dirigisme des idées.

M. Howard: De plus, notre position à la Chambre est semblable à celle que nous avions au comité. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a exprimé l'idée que l'amendement dont nous sommes saisis n'a pas besoin de s'appliquer aux bureaux de scrutin urbains mais uniquement aux bureaux de scrutin ruraux. Or, voici qu'il dit maintenant appuyer l'amendement comme devant s'appliquer à tout le monde. C'est incompatible avec ce qu'il a dit au comité et ici même. (*Exclamations*) Si l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne sait pas ce qu'il veut, tant pis pour lui, mais c'est peut-être là un indice de la réglementation de la pensée qui existe dans son parti.

Il ne prend pas le temps d'étudier les instructions qu'on lui donne, mais fait ce qui lui plaît.

(*Texte*)

M. Habel: L'occasion est belle pour le secrétaire d'État devrait profiter de l'occasion, surtout quelques jours à peine après avoir entendu en cette Chambre une partie du sermon sur la montagne, pour tirer les conclusions qui s'imposent et rendre ainsi justice à tout le monde.

M. Pigeon: Pas votre Maurice, toujours!

M. Habel: L'occasion est belle pour le secrétaire d'État par intérim de montrer que le gouvernement canadien, quel que soit le parti qui le dirige, ne se contente pas de parler de démocratie, mais l'applique dans sa réalité, dans sa plénitude.

Il devrait accorder aux circonscriptions où les bureaux de votation sont si éloignés qu'il est impossible pour un candidat d'y envoyer des représentants . . .

M. Fortin: Il y en a sur place, des représentants . . .

M. Habel: Ainsi, dans la circonscription que je représente, il y a au moins trois bureaux de votation qui sont situés à environ 600 milles de toute civilisation.

M. Fortin: Il doit y avoir un libéral dans ces places-là.

M. Habel: On vient à peine d'accorder aux Indiens le droit de vote. Ils ne sont sans doute pas familiers avec le rouage politique. Loin de moi l'idée de leur imputer le qualificatif d'ignorance, mais peut-être manqueront-ils, pour un certain temps encore, des renseignements nécessaires . . .

M. Pigeon: L'honorable député est insultant!

M. Habel: Peut-être manqueront-ils des renseignements nécessaires à la connaissance de la politique canadienne!

On envoie de par le monde des milliers de Canadiens qui se sacrifient pour défendre la démocratie . . .

M. Valade: Ce sont les rouges qui ont fait cela.

M. Habel: Pourquoi alors ne pas donner nous-mêmes au mot démocratie son sens véritable en accordant aux élus du peuple, non un privilège ni une concession, mais l'occasion d'être représentés d'une manière démocratique dans ces bureaux de votation éloignés, et même inaccessibles dans plusieurs cas, puisque le seul moyen de transport possible, et fort dispendieux, est l'avion?

L'honorable secrétaire d'État disait, il y a un instant, que les candidats feraient payer ainsi une partie de leurs dépenses d'élections par le gouvernement.

Comme l'a dit l'honorable député de Cartier (M. Crestohl), il doit y avoir dans chaque bureau de votation un sous-officier rapporteur et un greffier. Il est évident que le gouvernement doit payer et le transport et les salaires de ces représentants de polls.

Le choix du sous-officier rapporteur et du greffier de chaque bureau de votation, effectué en conformité de l'amendement proposé, ne coûterait pas un traître sou au gouvernement qui, encore une fois, manifesterait une fois pour toutes au peuple canadien qu'il comprend ce que c'est que le mot démocratie.

(*Traduction*)

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je tiens à appuyer cet amendement. Je n'y trouve rien à redire. Je crois qu'il est excellent, mais étant réaliste, j'ai bien peur qu'il n'ait pas plus de chance d'être adopté aujourd'hui que quand les les libéraux étaient au pouvoir. (*Exclamations*)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le président: Puis-je faire remarquer au représentant de Hull qu'il a en fait présenté deux amendements?

M. Caron: Ils portent sur le même article.

M. le président: Oui, c'est vrai. Je crois que nous pouvons les mettre aux voix comme cela,

tous les deux en même temps, puisqu'ils sont identiques. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Howard: Avant que vous mettiez les amendements aux voix, monsieur le président, on me permettra peut-être de faire observer qu'il ne sera peut-être guère utile de les mettre aux voix tous les deux en même temps, car il se peut que le député de Bonavista-Twillingate veuille en appuyer un et s'opposer à l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: On dirait que je porte sur les nerfs de l'honorable représentant.

(Les amendements, mis aux voix, sont rejetés par 94 voix contre 29.)

M. le président: Je déclare que les amendements ne sont pas adoptés?

(L'article est adopté.)

L'article 27 est adopté.

Sur l'article 28—*Formule du bulletin de vote.*

(*Texte*)

M. Denis: Dans la loi du Québec la forme du bulletin de vote est différente de celle que nous avons ici présentement. Alors je crois que dans la loi provinciale, on inscrit par ordre alphabétique les noms des candidats ministériels et de l'opposition, et ensuite ceux des autres candidats qui se présentent.

Alors, avec votre permission, monsieur le président, je vais proposer l'amendement suivant: Que l'article 28 du paragraphe 1 de la loi électorale du Canada soit amendé en enlevant, dans les 5e et 6e lignes, les mots "inscrits alphabétiquement suivant l'ordre de leur nom de famille" et en les remplaçant par les suivants: "Inscrits dans l'ordre alphabétique, en premier lieu les noms, adresses et occupations des candidats ministériels et de l'opposition officielle, puis ceux des autres candidats".

M. le président: Monsieur Denis propose que l'article 28 du paragraphe 1 de la loi électorale du Canada soit amendé en enlevant dans la 5e et la 6e ligne les mots "inscrits alphabétiquement suivant l'ordre de leur nom de famille" et en les remplaçant par les mots suivants: "Inscrits dans l'ordre alphabétique, en premier lieu les noms, adresses et occupations des candidats ministériels et de l'opposition officielle, puis ceux des autres candidats."

(*Traduction*)

Le comité désire-t-il avoir une traduction quelconque?

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, monsieur le président, il serait souhaitable que vous donniez une traduction approximative avant d'inviter à la mise aux voix.

M. le président: Je vais faire de mon mieux: Que le paragraphe 1 de l'article 28 de la loi électorale du Canada soit amendé en enlevant dans la 5e et la 6e lignes les mots "inscrits alphabétiquement suivant l'ordre de leur nom de famille" et remplacés par les mots suivants: Inscrits dans l'ordre alphabétique, en premier lieu les noms, adresses et occupations des candidats ministériels et de l'opposition officielle et ceux des autres candidats.

(*Texte*)

M. Denis: C'est le mot à mot de la loi provinciale du Québec.

(*Traduction*)

M. Howard: Je tiens à m'opposer à cet amendement. J'y suis complètement opposé. Il travestit la pensée des membres du parti libéral dont les membres pensent sans doute qu'ils y gagneraient du point de vue psychologique, car les noms de leurs candidats seraient inscrits au haut du bulletin. C'est vrai que les membres du gouvernement y gagneraient encore plus, car les noms de ses candidats viendraient en premier lieu. Il suffit de lire les propos tenus au comité par des membres du parti libéral pour s'apercevoir que c'est tout simplement une contradiction et que cela n'a rien à voir aux idées préconisées par les membres de ce parti qui siégeaient à ce comité. Cela traduit en fait le désir inné du parti libéral de faire avancer ses chances par tous les moyens.

M. Argue: J'espère que l'amendement qui a été présenté au comité ne représente pas vraiment l'opinion de l'opposition officielle parce que, à mon avis, c'est un très mauvais amendement, qui n'est pas conforme au genre d'équité qu'on s'attend à trouver dans notre loi électorale. J'estime que c'est un amendement dépourvu de bon sens et je ne peux pas concevoir comment un député de longue date, versé dans les procédés démocratiques et naguère l'éminence grise du pouvoir, peut se déclarer en faveur d'un amendement de ce genre. Imaginons un peu, un bulletin de vote avec en tête le parti du gouvernement, suivi du parti de l'opposition officielle, puis des autres partis dans un autre ordre. Le Canada n'est pas n'importe quelle petite république tropicale, même si c'est là, semble-t-il, ce que souhaite l'opposition officielle en nous présentant cet amendement ridicule et insensé. J'espère que le parti libéral fera preuve d'une certaine indépendance d'attitude et de pensée au sein du parti en s'opposant, du moins en majorité, à cet amendement.

Je ne peux pas comprendre que l'on puisse proposer un tel amendement comme une mesure solide, que l'opposition officielle aurait prise après réflexion. Ce serait, à mon sens, une bien mauvaise initiative. Je ne peux pas croire que le parti libéral a discuté cet amendement à un "caucus" et qu'il l'a approuvé. Le comité devrait le rejeter, et cela à l'unanimité autant que possible, pour l'honneur de la Chambre et du pays.

L'hon. M. Balcer: L'honorable député de Saint-Denis a expliqué cet après-midi, à l'étape de la résolution, pourquoi il avait l'intention de présenter un tel amendement. Il a l'intention, dit-il, d'empêcher que deux noms identiques figurent sur le bulletin de vote. Je puis lui assurer qu'il n'y a qu'un Azellus Denis et qu'il n'y en aura jamais deux.

La proposition d'amendement ne me paraît ni démocratique, ni juste, et le gouvernement va certainement s'y opposer.

(*Texte*)

M. Denis: Si l'honorable secrétaire d'État intérimaire dit que cet amendement n'est pas démocratique, je lui rappellerai que c'est pratiquement le mot-à-mot de la loi provinciale qu'a adoptée son ami, aujourd'hui décédé. C'est l'article 193 du *Quebec Election's Act,* qui se lit comme il suit:

(*Traduction*)

Les bulletins de vote doivent être de papier imprimé sur lequel les noms des candidats, inscrits alphabétiquement suivant leur nom de famille, sont imprimés dans l'ordre suivant, d'abord, les noms des candidats du parti du gouvernement, ensuite les noms des candidats de l'opposition officielle et enfin les noms des autres candidats.

Le libellé est exactement le même.

L'hon. M. Pickersgill: Avant la mise au voix, je me permets de signaler que l'honorable député de Saint-Denis a atteint son but, qui était de faire ressortir le très grave problème qui existe à cet égard et bien des députés, y compris celui de Saint-Denis, conviendront sans doute avec moi que la meilleure manière de résoudre le problème serait d'indiquer sur le bulletin l'allégeance politique du candidat, de sorte que les gens sauraient vraiment pour qui ils votent.

M. Bourget: Je voudrais ajouter un mot, parce que le chef du PSD semble s'être mépris sur le sens de l'amendement. Il n'était pas ici cet après-midi lorsque l'honorable député de Saint-Denis s'est expliqué et il est probable que tous les députés de la province de Québec conviendront avec moi que l'explication fournie alors par l'honorable député de Saint-Denis était très claire. Il était loin de vouloir proposer quelque chose qui n'aurait pas été démocratique. Il n'avait pas d'autre intention que d'empêcher la confusion qui règne parfois au sujet des bulletins de vote, en particulier dans la province de Québec. Je crois d'ailleurs que le solliciteur général a clairement expliqué la situation il y a quelques minutes.

Je signale à l'honorable député d'Assiniboïa que l'objet de la proposition n'était pas d'écarter le PSD, ni aucun parti, mais d'empêcher la confusion des bulletins. Il est possible que l'amendement ne soit pas couché en termes juridiques, mais ce n'est guère une raison pour que l'honorable député d'Assiniboïa abuse de la situation. L'unique intention de mon honorable ami était d'éviter la confusion de noms qui s'est parfois produite, surtout, je le répète, dans la province de Québec, où de tels incidents sont survenus au cours de deux ou trois élections. Je ne blâme à ce sujet aucun parti politique.

(*Texte*)

M. Denis: Monsieur le président, loin de nous l'idée de vouloir empêcher ces faux noms et ces faux candidats de se présenter, car ils vont se présenter quand même. Je crois que le parti qui veut se servir de faux noms et de noms de personnes qui n'existent pas va également pouvoir faire signer un bulletin de présentation, et ce faux nom apparaîtra sur le bulletin de vote. Cependant, le parti au pouvoir et le parti de l'opposition auront au moins l'avantage de voir les noms de leurs candidats aux premiers rangs sur le bulletin de vote, ce qui ne se produit pas présentement sous le régime de la loi fédérale.

C'est exactement ce qui s'est produit dans Verdun,—et je répète encore ce que j'ai dit cet après-midi,—où un M. Leduc était le candidat officiel et où un certain autre M. Leduc dont l'initiale du prénom précédait celle de M. Yves Leduc. Alors ce qui s'est produit, c'est que ce personnage, cet homme de paille, comme on l'appelle, a recueilli 1,800 votes grâce à la confusion, avec le résultat que le candidat libéral officiel a été battu par 1,700 voix. N'eût été cet homme de paille, dont le nom a figuré avant celui du candidat libéral officiel sur le bulletin, ce dernier aurait été élu sans aucun doute.

Ceci est aussi vrai des candidats du parti conservateur que du parti libéral. Je ne prétends pas que le parti libéral puisse avoir le monopole des gens honnêtes. Certaines situations peuvent se présenter chez les libéraux comme chez les conservateurs, seulement nous aurions au moins l'avantage d'avoir, par ordre alphabétique, les noms des candidats tant du parti au pouvoir que de celui

de l'opposition. Si l'organisation du parti libéral ou du parti conservateur veut présenter des hommes de paille, au moins, les noms de ces hommes de paille apparaîtront après ceux qui sont présentés de bonne foi et qui ont reçu l'appui, soit du chef de l'opposition, soit du chef du parti au pouvoir.

Dans le district électoral de Laurier,—pour ne donner qu'un autre exemple,—dans Laurier un supposé René Lévesque, artiste à part cela, a soumis un bulletin de présentation, et nous n'avons même pu trouver où il demeurait; il était complètement inconnu. Toutefois, ce qui s'est produit, grâce à cet article de la loi provinciale, c'est que le nom de ce fameux René Lévesque est apparu sur le bulletin de vote après celui de René Lévesque qui était le candidat officiel de l'opposition. Ceci n'a tout de même pas empêché ce fameux inconnu, ce fameux René Lévesque inexistant, d'obtenir 900 voix, malgré les centaines et les centaines de dollars que l'on a dû dépenser afin d'expliquer à la population que ce René Lévesque n'était pas le candidat du parti qui est maintenant au pouvoir.

Cette situation ne s'est pas produite lors des élections fédérales, elle s'est produite lors des élections provinciales.

Le but de cet amendement, au moins je suis prêt à l'admettre, est d'éliminer, dans certains districts électoraux, les hommes de paille.

Des candidats de paille ont été présentés par des amis ou des ennemis, peu importe; mais si l'on veut encore présenter des hommes de paille ou des hommes qui n'existent pas, au moins leur nom sera inscrit à la suite de ceux des candidats officiels. En d'autres mots, ils n'auront pas la plus belle place sur le bulletin de vote, car inutile de vous dire, monsieur le président, que lorsqu'on veut agir de mauvaise foi comme on l'a fait dernièrement, on trouve ou un René Lévesque ou un autre homonyme. N'eût été la loi provinciale, on aurait trouvé un nommé Albert Lévesque, dont le nom aurait été placé avant celui de M. René Lévesque, qui était le candidat officiel du parti libéral.

M. Johnson: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je désire faire quelques observations en marge de l'amendement.

Je dois d'abord différer d'opinion avec le leader du parti "CCF". Je ne crois pas que cet amendement constitue une mesure antidémocratique et soit tellement défavorable aux partis secondaires de l'opposition. Au contraire, je suis d'avis que cet amendement nous permettrait d'éviter la confusion, d'une certaine façon, et pour cette raison il me semble acceptable.

[M. Denis.]

Dans mon cas particulier, il est doublement acceptable parce que j'ai connu exactement ces craintes d'avoir à faire face à une confusion semblable lors des élections de 1958. Au fait, j'ai été nerveux jusqu'à la dernière minute de la mise en nomination, parce que du côté libéral, on avait déniché, semblait-il, un certain Maurice Johnson, mon homonyme. On savait qu'il existait, et je craignais qu'on le présente afin de confondre les électeurs. Heureusement, les libéraux se sont repentis juste avant la mise en nomination, et je n'ai pas eu à faire face à cette difficulté.

Quant aux observations de l'honorable député de Saint-Denis, j'ai cru y déceler certaines allusions aux dernières élections provinciales. S'il était un peu moins partisan, il mentionnerait non seulement le cas de M. René Lévesque, mais aussi celui du candidat McDuff dans la circonscription de Bourget. Il y avait dans cette circonscription un certain M. Jean Meunier, qui a été accusé d'avoir suscité la candidature d'un dénommé Roland McDuff, dans le dessein de confondre les électeurs et d'enlever des votes au candidat officiel, M. Roméo McDuff.

Conséquemment, si l'honorable député de Saint-Denis veut exposer un problème, je lui demande de le faire de façon impartiale et de citer les faits favorables ou défavorables à son parti. Ce n'est que de cette façon qu'il fera réellement preuve d'impartialité.

M. Denis: Monsieur le président, j'ai l'impression que nos amis du PSD se croient lésés par l'amendement que j'ai proposé. Pour cette raison, monsieur le président, je vous demanderais de bien vouloir retarder la mise aux voix de l'amendement que j'ai proposé.

Lorsque la loi électorale a été établie dans la province de Québec, il n'y avait que deux partis, alors qu'ici, à Ottawa, nous avons aussi le PSD et le parti du crédit social. Il serait donc injuste que les noms des candidats officiels du PSD et du crédit social ne puissent être inscrits sur le bulletin de vote à la suite de ceux des partis libéral et conservateur.

Si mon amendement avait été conçu de cette façon, il aurait été plus régulier et plus juste à l'égard de tous les partis reconnus au Parlement fédéral.

Je crois avoir fait comprendre à la Chambre la raison pour laquelle j'ai proposé cet amendement. Je n'avais rien contre les libéraux, ni les conservateurs, ni le PSD, ni aucun autre parti. J'en avais tout simplement à ces organisateurs qui, dans le but de créer de la confusion, trouvent le moyen de mousser la candidature de citoyens qui n'existent pas, ou si peu, de façon à leurrer la population et à enlever des votes à ceux qui, normalement, auraient dû les recueillir.

(*Traduction*)

M. le président: Le député s'est dit prêt à retirer sa proposition si le comité le lui permet.

Des voix: Non!

M. le président: Le consentement unanime fait défaut.

M. Crestohl: Monsieur le président, il est plutôt surprenant que la Chambre refuse son consentement unanime. J'aimerais donner un exemple. On peut peut-être identifier deux noms pareils, mais je sais que récemment on a trouvé trois noms identiques sur un même bulletin. A défaut de moyens permettant de distinguer entre trois noms identiques, on peut tout de suite se figurer le problème du votant qui ne sait pas exactement quoi faire. La chose est déjà arrivée et prête à confusion. L'amendement ne cherche qu'à empêcher la confusion.

Je trouve que le député de Chambly-Rouville a fait preuve de pas mal de courage quand il s'est levé pour appuyer cet amendement, en indiquant que quelqu'un de sa connaissance et lui-même avaient été victimes de ce genre de confusion. J'estime que l'amendement du député de Saint-Denis s'en trouverait en quelque sorte amélioré. Devraient d'abord apparaître sur les bulletins, la liste de tous les partis officiels et celle des candidats de tous les partis officiels. Qu'il y en ait deux, trois ou quatre, ils devraient passer en premier lieu. On pourrait inscrire ensuite tous les autres noms qui portent à confusion. A mon avis, l'amendement devrait être retiré, mais pour cela, il faut, bien entendu, le consentement unanime des députés et le refus de certains députés ne contribue qu'à embrouiller les choses davantage.

M. Pallett: Le député a réussi à merveille dans cette voie.

M. Howard: Monsieur le président, on nous a expliqué l'amendement qui a été présenté et l'objectif qu'il vise. Le député de Bonavista-Twillingate a peut-être donné la solution qui convient en proposant que le nom du parti figure sur le bulletin à côté du nom du candidat. Si nous voulons considérer les lois provinciales à titre d'orientation à cet égard, je propose que nous laissions de côté la province de Québec pour un instant et que nous nous tournions vers la Colombie-Britannique qui, à certains égards, a aussi des lois éclairées et modernes.

Des voix: Des plus réactionnaires!

M. Howard: Elle a un gouvernement réactionnaire et certaines lois qu'il a présentées sont réactionnaires, sans aucun doute. En Colombie-Britannique, le parti politique du candidat figure à côté du nom du candidat sur le bulletin. La loi interdit également à une personne de se présenter, par exemple, comme candidat libéral indépendant. Si un candidat libéral se présente dans une circonscription, et il y en a eu quelques-uns aux élections provinciales, son nom figure à côté du parti auquel il appartient. Si des complications s'élèvent au sein du parti libéral et que quelqu'un veuille se présenter comme candidat libéral indépendant, il ne peut être désigné comme tel sur le bulletin de vote. Il doit s'intituler indépendant, tout simplement. Il ne peut être indépendant et utiliser le nom d'un parti.

Sans doute le député de Saint-Denis et ses collègues recherchent-ils une formule qui résoudrait le problème dont il a parlé dans le Québec, et qui se pose ailleurs aussi, mais je crois qu'ils devraient essayer de faire inscrire le nom du parti de chaque candidat sur le bulletin avec la disposition supplémentaire voulant que celui qui est indépendant soit classé comme tel, sans nom de parti à côté de son nom.

M. Monteith (Verdun): Monsieur le président, il y a quelques minutes, un député a parlé de Verdun. Pour autant que je sache, tous les candidats de Verdun remplissaient les conditions légales, étaient âgés de plus de 21 ans et avaient versé leur dépôt mais il est malheureusement arrivé que certains portaient des noms semblables. Pour ma part, quiconque se nomme Monteith est libre de se présenter dans ma circonscription.

M. Howard: Y compris le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Argue: Monsieur le président, on nous a longuement expliqué le sens de cet amendement. Le parrain de l'amendement a dit qu'il n'avait pas l'intention de n'inclure que les deux plus grands partis et que, s'il avait l'occasion de modifier sa motion, il s'arrangerait pour inclure certains des autres partis après coup.

Le député de Lévis a essayé de nous expliquer l'objet de cet amendement. J'en comprends le but et je n'y vois pas de mal. Personne ne veut voir une foule de noms fictifs sur un bulletin de vote. Moi non plus, mais je sais que devant un juge, ce n'est pas ce qu'on croit discerner derrière le texte de l'article qui compte, mais ce que l'article dit précisément. N'appuyons pas un amendement que son proposeur voudrait tout autant retirer maintenant. Le député de Cartier a dit que le comité n'en permettrait pas le retrait, ce qui ajoutait à la confusion déjà existante. Je peux partager cette opinion, car il y a vraiment beaucoup de confusion ici. Elle est, naturellement,

dans le parti libéral. Leurs signaux sont brouillés. Le parti libéral nous a parlé, durant cette session, de planification. Il a fait du planisme à droite et à gauche, à tort et à travers, pour le gouvernement et pour le pays, mais il n'a pas le moindrement appliqué son souci de planisme à une proposition très simple comme celle-ci. (*Exclamations*)

M. Bourget: Et votre propre parti?

M. Argue: Je ne pensais pas que mon honorable ami aurait l'épiderme si sensible. Je puis comprendre qu'ils soient embarrassés. Cela nous arrive tous à l'occasion, mais ils ne sont pas obligés d'extérioriser leur embarras en utilisant des termes aussi violents et en multipliant leurs interruptions. J'aimerais que les membres du gouvernement fassent montre d'un peu plus de tolérance ce soir. Vu l'embarras dans lequel le parti libéral est plongé, permettons-lui de retirer son amendement. A ce stade-ci de la session, ne poussons pas la malice jusqu'à contraindre les députés de ce parti à voter en faveur d'une mesure qui, manifestement, est inadoptable, ou à voter contre elle, ce qui aura pour effet de mettre dans l'embarras l'un de leurs collègues et l'un de nos amis à la Chambre des communes.

L'amendement est une erreur. A mon avis, on devrait accorder au député de Saint-Denis la faveur de le retirer, et ce sera sans doute la façon la plus facile de le faire sortir de la situation embarrassante dans laquelle il se trouve.

(*Texte*)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, j'ai été gentil à l'égard du chef cécéfiste, mais je viens de constater que mon attitude, qui est de nature à être plus juste envers son parti, est appréciée d'une drôle de façon.

Voilà l'esprit qui anime le chef des cécéfistes et voilà la récompense que je récolte pour l'amabilité que j'ai eue pour lui.

On prétend que je suis embarrassé à cause de cet amendement. Je ne le suis aucunement.

Ceux qui ne changent pas d'idée, vous savez comment on les appelle.

Si le parti conservateur, de même que le parti "CCF" changeaient d'idées aussi souvent que de vêtements, je crois qu'ils auraient plus de succès à la Chambre et auprès du public canadien.

Quelque chose m'étonne, c'est que l'on dise que cet amendement n'est pas démocratique, quand en fait il a été fait par les amis de l'Union nationale,—j'en aperçois plusieurs qui siègent en cette enceinte.

Quant à moi, si le parti conservateur réclame le vote sur cet amendement, je n'aurai aucun embarras à voter contre mon propre amendement, en toute justice pour les autres partis.

M. Fortin: Cet homme est logique, très logique.

(*Traduction*)

M. le président: A l'ordre! Avant de demander au comité s'il est prêt à la mise aux voix, je me demande si je ne devrais pas lui demander d'accorder au député la permission de retirer l'amendement.

Des voix: Entendu!

(L'amendement est retiré.)

L'article est adopté.

Les articles 29 à 107 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 108—*La loi s'applique au scrutin tenu en vertu de la loi canadienne sur la tempérance.*

M. Fisher: Je voulais demander au ministre à quelle proportion du Canada exactement cette loi s'applique en ce moment.

L'hon. M. Balcer: Les deux derniers comtés où on a tenu des scrutins étaient ceux de Huron et de Perth.

M. Fisher: J'ai posé cette question parce que j'avais cru comprendre que la loi canadienne sur la tempérance ne s'appliquait plus nulle part au Canada; je voulais seulement savoir où en étaient les choses.

L'hon. M. Balcer: Mais quelqu'un pourrait demander, par pétition, que ces comtés deviennent à nouveau tempérants, et c'est pourquoi on maintient encore cet article de la loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 109 à 116 inclusivement sont adoptés.

Les Annexes I à IV inclusivement sont adoptées.

Sur le titre—

M. Crestohl: Avant que nous adoptions le titre, j'aimerais demander une petite explication au ministre au sujet d'un article qui a été oublié dans le désarroi où nous ont plongés les amendements et du fait que nous n'avions pas copie du bill que nous étudions.

Je n'ai pas l'intention de présenter un amendement, mais j'aimerais obtenir une explication du ministre sur le libellé de l'article 21, paragraphe 5, qui est ainsi conçu:

...en signant un bulletin de présentation, selon la formule nº 27, qui contient tels renseignements suffisants, relativement au nom, à l'adresse de chaque personne présentée, pour établir l'identité de ce candidat,...

La question à laquelle je voudrais que le ministre réponde officiellement est celle de savoir si un candidat doit donner son nom exact ou s'il peut prendre un nom qu'il utilise, mais qui n'est pas celui qui lui revient par la naissance ou d'après la loi?

M. le président: Je présume que l'honorable député peut poser sa question?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Balcer: Il peut utiliser le nom qui figure sur le bulletin de présentation. Cela ne signifie pas nécessairement que c'est son seul prénom. Il peut utiliser un surnom, mais le nom qu'il décide d'utiliser sur le bulletin de présentation est celui qui est imprimé sur le bulletin de vote.

M. Crestohl: Puis-je demander de plus amples éclaircissements? Je puis comprendre qu'un homme utilise un surnom, mais pourrait-il se servir d'un nom qui n'est pas le sien? A supposer que je veuille me servir du nom de Babe Ruth parce que je suis un bon joueur de base-ball et que mes amis me surnomment ainsi, puis-je me servir de ce nom qui n'est pas le mien? Il y a des cas,—et je crois que le directeur général des élections sait exactement ce que je veux dire,—où un homme se sert d'un nom qui n'est pas le sien d'après la loi. Son nom n'a pas été changé par la loi, il l'utilise tout simplement. Si je me sers du nom de Babe Ruth ou de celui d'un joueur bien connu de hockey, je ne crois pas que ce soit conforme à la loi, car la population élira un homme appelé Babe Ruth qui n'est pas Babe Ruth.

Je crois que le ministre devrait se prononcer là-dessus en nous disant si le nom d'un candidat susceptible d'être élu à la Chambre des communes doit être son vrai nom ou le nom qu'il a obtenu par voies légales.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, cette question a été soulevée au comité. La règle, bien sûr, veut qu'une personne emploie son vrai nom, le nom dont elle se sert généralement et le nom qu'on lui connaît dans sa circonscription. Des surnoms ont été employés, bien sûr, et dans des cas où ils correspondaient à de vrais noms. C'étaient les noms sous lesquels on connaissait ces personnes dans leurs circonscriptions.

M. Crestohl: Je crains de n'avoir pas encore bien saisi. Si mon nom était Brown, pourrais-je m'appeler Jones?

M. Jones: Non.

M. Crestohl: Si mon nom était Bob Brown, —je m'excuse auprès du député,—et si j'avais un surnom, pourrais-je me faire inscrire sur le bulletin sous le nom de Jones? Jones n'est pas mon nom, tant s'en faut, mais je le prends comme exemple.

L'hon. M. Balcer: La réponse est non.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je ne vois pas du tout pourquoi celui qui porte le nom de Brown voudrait s'appeler Jones.

M. Crestohl: Je vois le problème que cela pose dans les deux cas. Nous sommes entre l'enclume et le marteau. Afin d'éliminer toute confusion, j'aimerais demander au ministre de nous dire tout simplement si un homme qui porte le nom Brown peut inscrire sur le bulletin le nom "Jones" parce qu'il est connu sous ce nom. Le ministre estime-t-il qu'il ne le peut pas?

L'hon. M. Balcer: J'ai déjà répondu par la négative. Il a le droit de se servir de son nom légal. Si le nom d'un candidat est Brown, c'est ce nom qu'il doit employer. Si, dans la circonscription, il est surtout connu sous le nom de Dick Brown, il peut, s'il le désire, se servir du prénom "Dick". Cela est dans l'ordre.

M. Crestohl: Peut-il se servir du nom Dick Jones?

L'hon. M. Balcer: Non.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: J'estime que nous devrions voir les amendements.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

41. Subvention en vue des frais d'exploitation nets des services de radio et de télévision, $62,085,000.

M. le président: Le crédit figure à la page 11 du Livre bleu; on trouvera le détail de l'affectation à la page 128.

(*Texte*)

M. Campeau: Monsieur le président, jusqu'ici, dans le débat concernant le budget de Radio-Canada, mes honorables collègues ont

surtout touché le côté culturel de Radio-Canada. Évidemment, il y a deux aspects principaux quand on considère un organisme comme Radio-Canada.

Il y a, d'abord, la question des idées. Il y a également la question du véhicule technique servant à transporter ces idées.

En tant qu'ingénieur, je crois qu'il est de mon devoir de porter à l'attention de mes collègues l'aspect technique de Radio-Canada.

La société Radio-Canada, à ce point de vue, constitue réellement un véritable joyau que l'on peut ajouter à la couronne des ingénieurs canadiens, et j'ajoute avec fierté, des ingénieurs canadiens-français tout particulièrement.

Si l'on compare le système de Radio-Canada, tant de la radio que de la télévision, à ce qui existe à l'étranger, je crois que l'on n'a pas besoin d'avoir honte de ce que nous avons produit au Canada. Il faut rendre réellement hommage à ces ingénieurs qui ont fait des miracles avec si peu, en si peu de temps, dans un pays immense et à deux cultures.

Il faut bien se rappeler que la radio n'a commencé au Canada qu'il y a environ une génération, c'est-à-dire vers 1920. La télévision, elle, n'a fait ses débuts qu'en 1952, et déjà plus de 96 p. 100 des familles canadiennes ont la radio, alors que près de 80 p. 100 ont la télévision. Il faut prendre en considération tout particulièrement l'immensité du pays. Au fait, les lignes de radio couvrent plus de 15,000 milles et la télévision couvre la plus grande partie du pays, d'un océan à l'autre.

De plus, il faut prendre en considération les deux cultures qui existent au pays, et je crois que personne n'osera contredire le fait que la télévision et la radio canadiennes ont été des facteurs qui ont contribué, plus que tout autre, à l'unité canadienne.

Il faut bien se rendre compte de la contribution sans pareille que ce moyen technique de communication a apportée, grâce au travail de nos ingénieurs canadiens, à la réalisation de l'unité canadienne.

Ainsi, je tiens à signaler quelques noms, celui du docteur Augustin Frigon, aujourd'hui décédé, de M. Alphonse Ouimet, le président actuel, de M. Lucien L'Allier,—aujourd'hui directeur du service des travaux publics de la ville de Montréal,—de M. André Ste-Marie, ingénieur en chef actuel de Radio-Canada, et je ne peux malheureusement pas les nommer tous, mais je crois que tous ces ingénieurs de Radio-Canada ont droit à notre reconnaissance pour le travail immense qu'ils ont accompli.

J'ai été à même, monsieur le président, d'apprécier la grandeur de vues de ces techniciens qui dirigent Radio-Canada. En tant que conseiller technique du comité de l'habitation et de la rénovation de la cité de Montréal, j'ai pu constater l'esprit de collaboration des représentants de la société Radio-Canada avec les autorités municipales de Montréal, et leur grand esprit de civisme envers leurs concitoyens de langue française de la partie est du centre de la ville de Montréal.

Je n'hésite pas à leur rendre hommage publiquement pour l'excellent travail qu'ils ont accompli dans leurs négociations avec la Cité de Montréal, en vue de trouver un site approprié, à Montréal, pour le futur centre de la télévision et de la radio de langue française pour l'ensemble du pays.

Au nom des citoyens de la circonscription de Saint-Jacques, que j'ai bien l'honneur de représenter en cette Chambre, monsieur le président, je remercie les dirigeants de la société Radio-Canada d'avoir eu le courage et la sagesse de choisir, comme site de ce futur centre français de télévision et de radio, le vieux faubourg de Québec, au cœur même de la population française du centre de la métropole.

Ce centre d'envergure provoquera l'élimination de taudis infects, tant au point de vue physique que moral, et leur remplacement par des logements confortables. Il haussera la valeur des propriétés des alentours, et ainsi amènera à brève échéance la rénovation complète d'un vaste secteur vétuste auquel personne ne semblait vouloir s'intéresser jusqu'ici.

Je me dois de rendre hommage à la "vision" de M. Alphonse Ouimet, le président de la société Radio-Canada, de son assistant, le colonel René Landry, et de tous leurs associés, qui ont rendu ces négociations possibles et assurent ainsi la continuation de la marche vers le progrès du développement technique de la société Radio-Canada.

Je compte bien, monsieur le président, que ce projet qui a reçu l'approbation et l'appui de l'Association des hommes d'affaires du Centre commercial de Montréal et de nombreuses autres associations commerciales et civiques de l'est de Montréal, recevra également l'approbation des honorables ministres du Revenu national (M. Nowlan) et des Travaux publics (M. Walker) pour le bénéfice de la région de Montréal et de la province de Québec, ainsi que du pays tout entier.

En terminant mes remarques, monsieur le président, je me permets d'insister encore une fois sur les aspects techniques que présente la société Radio-Canada. Ces aspects doivent conserver une place prépondérante dans un pays aussi vaste que le nôtre, où les communications prennent une importance primordiale. Il serait malheureux, monsieur le président, d'oublier, au milieu de querelles de plaideurs, les sommets atteints par nos techniciens et nos ingénieurs dans le domaine de la radio et de la télévision.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, après avoir entendu dans la bouche d'un honorable député conservateur du Québec ces grandes vérités qui touchent la société Radio-Canada, je suis un peu estomaqué et je vous demande la permission de déclarer qu'il est dix heures.

Est-ce que nous siégeons jusqu'à onze heures?

Plusieurs voix: Non, non, vous êtes mêlé!

M. Brassard (Lapointe): Ce n'est pas moi qui suis mêlé, c'est vous qui le serez en m'écoutant.

Monsieur le président, je dois d'abord féliciter l'honorable député de Saint-Jacques (M. Campeau) pour avoir jeté une note très agréable, contrairement aux autres que nous avons entendues au cours de l'étude des crédits de la société Radio-Canada présentés par l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan).

L'activité de la société Radio-Canada m'intéresse beaucoup et je sais qu'elle intéresse également tous les Canadiens, pendant que le réseau français intéresse tous les Canadiens de langue française, non seulement de la province de Québec mais du pays tout entier. L'ancienne administration, de même que l'actuelle, ont fait beaucoup pour étendre, dans les autres provinces, le service du réseau français à nos compatriotes. Et c'est pour cela aussi que j'ai été un peu peiné des remarques qu'ont faites en cette enceinte certains députés conservateurs du Québec.

L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), pour un, a porté de nombreuses accusations. Mais il n'a apporté aucune preuve à l'appui de ce qu'il a dit. Il s'est plaint que Radio-Canada n'encourageait pas les talents locaux; il s'est plaint que la Société ait fait venir de Paris une chanteuse canadienne pour interpréter des compositions canadiennes.

Je crois qu'il est temps que ses collègues fassent leur choix de ce qu'ils veulent et ne veulent pas; et une fois qu'ils l'auront fait, ils devraient travailler d'une façon intelligente à atteindre leur but.

L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière a aussi reproché à un employé de la Société d'avoir séjourné à l'hôtel Windsor durant un certain nombre de jours en février 1959. S'il a bonne mémoire, c'était à peu près à l'époque de la grève des employés de la Société à Montréal. Est-ce que, par hasard, celui qui est demeuré à l'hôtel Windsor, à Montréal, ne serait pas un haut fonctionnaire qui a dû déménager à Montréal pendant cette période, afin de s'occuper de rencontrer les autorités de Radio-Canada, les autorités locales, ainsi que les représentants des grévistes?

L'honorable député a ensuite donné une nomenclature des programmes et mentionné des noms. Je partage son avis à certains égards. Je n'approuve pas tous les programmes de la société Radio-Canada. Ils ne me plaisent pas tous. Mais je ne crois pas que mon goût doive être le barème du goût de tous les autres Canadiens. Il y a des programmes que j'aime et d'autres que je n'aime pas.

L'honorable député a dit combien ces programmes coûtaient. J'aurais été bien intéressé à savoir par quelle sorte de programmes il aurait remplacé ceux qui sont déjà à l'affiche de Radio-Canada. Encore une fois, je suis prêt à concéder que Radio-Canada ne présente pas que des programmes parfaits. Elle essaie de s'améliorer, je l'espère, et si nous voulons lui aider, ce n'est pas seulement en critiquant ceux qui travaillent à l'élaboration de ces programmes que nous y réussirons.

L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière nous a dit son étonnement quant à ce qui s'est passé à la radio française, à la télévision française, le 22 juin au soir. Il a affirmé, tout comme quelqu'un qui a la preuve en main, que l'honorable M. Dozois, l'honorable M. Thibault, l'honorable M. Bertrand et l'honorable M. Johnson n'avaient pas été invités à paraître à la télévision à la suite de l'événement du 22 juin dans la province de Québec. J'ai posé deux fois ma candidature au cours d'élections dans ma région, où nous avons un poste de télévision privé. Or, je me souviens très bien,—et j'en ai encore les documents du reste, que le poste local a, à deux reprises au cours de ces deux élections, invité tous les candidats à paraître à la télévision pour y faire les commentaires qu'ils désiraient, qu'ils soient défaits ou élus. Et je me souviens fort bien d'avoir répondu deux fois, quel que soit le résultat de l'élection, que je m'y rendrais. Je serais donc très étonné que la société Radio-Canada, qui a une longue expérience dans ce domaine, n'ait pas procédé de la même façon.

Je vais sûrement me renseigner auprès des autorités compétentes et, pour ce faire, j'écrirai à nul autre qu'à l'honorable ministre du Revenu national qui, je l'espère, me fournira ce renseignement.

Ce sont là des accusations absolument gratuites qui ne servent qu'à lancer de la boue à la figure du monde. J'admets qu'il y a, à Radio-Canada, des gens qui ne font peut-être pas tout leur devoir. Certaines gens à la société Radio-Canada ont des défauts comme n'importe qui à la Chambre en a.

Cependant, il y a, de Québec, des gens qui veulent vraiment aider ceux qui ont bâti chez nous le réseau français de télévision, et si ces éléments veulent apporter une contribution intelligente à cette

tâche, ce n'est pas en jetant de la boue à la face du monde, au Parlement de la nation, qu'ils y réussiront. Si ces gens sont intelligents,—et je suis certain que beaucoup d'entre eux le sont,—ils feront enquête et s'ils découvrent des preuves concrètes à l'effet que telle ou telle chose s'est produite, ils iront voir le ministre et les autorités de la société Radio-Canada (si vraiment ils veulent les aider) et ils leur feront part de ce qu'ils ont découvert et leur demanderont d'agir. Si le ministre ne bouge pas, je comprendrai, tenant compte de circonstances semblables, les honorables députés de se lever à la Chambre pour dire ce qu'ils ont sur le cœur et parler du célèbre nettoyage à Radio-Canada.

M. Pigeon: "La belle de Céans!"

M. Brassard (Lapointe): "La belle de Céans". Je crois que les autorités ont admis dans un document public qu'il y a eu erreur dans ce cas. Et les autorités de Radio-Canada se sont excusées auprès du clergé et des auditeurs canadiens.

M. Pigeon: Est-ce qu'elles y ont remédié?

M. Valade: Ils ont augmenté le salaire du réalisateur.

M. Brassard (Lapointe): Voilà une autre question que je poserai au ministre du Revenu national.

On a porté de fausses accusations et je m'engage à me procurer les renseignements en les demandant moi-même au ministre du Revenu national. Quant à ce qui touche cet aspect de la question, quant à l'erreur qui a entraîné la présentation de ce fameux programme dont on a tant entendu parler, je crois que les autorités ont fait amende honorable et ne se sont point abaissées, en admettant que certains hommes se sont trompés. On ne s'abaisse pas en admettant qu'on s'est trompé, pourvu que l'on ne retombe pas dans les mêmes fautes.

Je suis certain que les autorités de Radio-Canada ont tiré une leçon de cet événement pénible que tout le monde a déploré, et je ne crois pas que l'on revoie semblable programme sur le réseau français.

M. Pigeon: Parlez-nous du programme de...

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) veut faire quelques observations, il aura tout le loisir de ce faire lorsque j'aurai terminé les miennes.

Pour revenir à cette question de nettoyage, monsieur le président, je me demande parfois si ceux qui passent leur temps à nous parler de propreté et de nettoyage n'entendent pas, par le mot "nettoyage", le congédiement de tous les employés de Radio-Canada qui ne pensent pas comme eux. Je crois que c'est là le genre de nettoyage qu'ils veulent à Radio-Canada.

Une voix: C'est pour cela que vous y êtes opposés!

M. Fortin: Vous ne voulez pas vous en débarrasser.

M. Johnson: Qui défendez-vous?

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, j'appuie certaines critiques qui ont été faites. Il y a des choses qui ne vont pas très bien à Radio-Canada. J'ai déjà dit en cette enceinte que cette société était composée d'êtres humains comme nous tous. Mais qui, dans cette enceinte, osera se vanter de ne s'être jamais trompé? Et que fait-on en critiquant de la sorte? On essaie de ternir les efforts que les autorités de Radio-Canada font constamment en vue d'améliorer le service.

Il y a aussi autre chose. Après avoir réussi à établir chez nous un réseau français, on est maintenant en train d'essayer de le démolir.

M. Johnson: C'est faux!

M. Asselin: Honte!

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, que ceux qui disent "c'est faux" se lèvent pour parler. Nous les connaissons. Il n'est pas question de honte. Relisez les discours qui ont été prononcés en cette enceinte depuis l'avènement des conservateurs au pouvoir! Lisez-les et dites-moi quel but on poursuit en faisant des remarques insidieuses et en lançant des accusations malhonnêtes. Qui, dans tout cela, a tort? Dites-le-moi, et si j'ai tort, je l'admettrai.

Une voix: Parlez-nous de "La Belle de Céans"!

M. Brassard (Lapointe): Je vais faire enregistrer sur disques ce titre de "La Belle de Céans", et je m'engage à en donner gratuitement des copies à deux ou trois de mes collègues de la province de Québec.

M. Fortin: Le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) va faire cela, lui!

M. Johnson: Vous les ferez vendre par le député de Saint-Jean.

M. Brassard (Lapointe): L'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson) est un homme que je ne déteste pas.

M. Johnson: Soyez gentil!

M. Brassard (Lapointe): Ses observations souvent nous étonnent, mais il fait quand même preuve d'une certaine intelligence lorsqu'il parle.

Il a lancé, lui aussi, dans son discours de vendredi dernier, des accusations qui m'ont beaucoup étonné. J'espère qu'il désire, lui aussi, que la société Radio-Canada donne des programmes intéressants pour tout le monde et fasse honneur à son gouvernement et au pays. Il doit pourtant savoir que la société Radio-Canada a remporté de nombreux trophées. Encore l'an dernier, si je me souviens bien, elle a remporté le trophée Italia, à l'issue d'un concours international pour son interprétation d'œuvres dramatiques. Comme je viens de le dire, les trophées que la Société a remportés ne se comptent plus; mais ce n'est sûrement pas grâce à la recommandation de certains députés conservateurs du Québec qu'elle a pu remporté ces trophées à l'échelon international.

Si l'on veut réellement être sincères dans le but que l'on poursuit, en prononçant ces discours ici à la Chambre, je crois que l'on devrait être en état de prouver ses avancés. Ainsi, je répète ce que j'ai dit tantôt: si l'on veut vraiment aider le ministre du Revenu national à s'acquitter de ses fonctions d'une façon efficace, pratique et concrète, qu'on aille le voir à son bureau, qu'on lui apporte des preuves de ce qu'on avance, qu'on lui fasse part de tout le souci que l'on a de voir s'améliorer l'administration et la présentation des programmes de la Société. Que l'on offre sa collaboration au ministre. Mais qu'on ne vienne pas ici, à la Chambre, se donner en spectacle à tous nos collègues des neuf autres provinces.

Je m'oppose à cette façon d'agir, parce que, comme plusieurs autres députés, je ne suis pas un Canadien de cet acabit-là. En se conduisant ainsi, monsieur le président, nous ouvrons des portes dont l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) est toujours très heureux de se servir.

En se conduisant de cette façon, nous justifions la première phrase du discours prononcé en cette enceinte, lors de l'étude des crédits de la société Radio-Canada, par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je n'ai malheureusement pas le texte de son discours à la main, mais je crois me souvenir qu'il a dit à peu près ceci:

"Laissons terminer ces querelles des Québécois, monsieur le président, et je commencerai mon discours."

Je reviens sur ce que je disais il y a un instant, et c'est la dernière fois que je parle de cette question. Il incombe à tout député qui a des choses graves à reprocher à la société Radio-Canada d'aller voir les autorités concernées, de déposer les preuves sur leur bureau et de leur dire: "Si vous n'agissez pas, nous alerterons l'opinion publique." On ne procède pas par voie de chantage avec des ministres ou l'autorité. On va les voir, on est franc, on leur dit ce qui se passe, on leur fournit les preuves et l'on dit: "Maintenant, c'est votre devoir d'agir". Et s'ils n'agissent pas, on a alors tout le loisir de faire ce que l'on fait en cette enceinte depuis 1957.

Monsieur le président, ces tactiques sont de nature à jeter le doute chez tous les citoyens, non seulement de la province de Québec, mais des autres provinces aussi, quant à ce qui se passe chez nous.

Monsieur le président, je me propose de vérifier quelques-unes des accusations fortuites et gratuites que l'on a lancées à la Chambre, et je me permettrai sûrement de mettre les points sur les i en temps et lieu.

On semble vouloir employer la tactique de Voltaire qui disait souvent: "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose". A force de mentir, on finit par croire que c'est vrai. A force de jeter de la boue, on finit par salir les autres.

Une voix: Vous avez raison, c'est vrai.

M. Fortin: Vous êtes en train de nous salir comme il faut!

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je voudrais dire un mot à l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin). Insulterait-on quelqu'un qui prend un porte-ordures et un balai pour ramasser ce que l'on a jeté sur le parquet? C'est ce que j'essaie de faire actuellement, et mes honorables amis de la province de Québec s'en offusquent. La ligne de conduite à suivre aurait été de ne rien jeter sur le parquet et de se conduire comme des hommes responsables, en cette enceinte.

Monsieur le président, je suis très heureux de dire à la Chambre que les députés conservateurs du Québec ne sont pas tous de cet acabit, et je m'en réjouis parce que ce serait donner une fausse idée de la province de Québec que de dire qu'ils sont tous pareils. On ne doit pas la juger en regard de certains discours qui ont été prononcés en cette enceinte à l'égard de la société Radio-Canada.

Le réseau français de Radio-Canada, comme je l'ai dit et comme beaucoup d'autres l'ont dit, n'est pas exempt de toutes fautes; mais si on le compare au service de la télédiffusion de la France, je suis d'avis que notre réseau fait très belle figure. Au fait, il a volé plusieurs trophées internationaux au réseau de télédiffusion de la France.

Pourtant, la France compte une population d'un peu plus de 44 millions sur son territoire. Son système de télévision est en ondes de 50 à 53 ou 54 heures par semaine.

Nous, nous sommes un peuple d'un peu plus de 18 millions d'habitants. Notre réseau français peut atteindre 5 millions d'auditeurs ou de téléspectateurs, et il est en ondes 75 heures par semaine.

Comme je le disais, il n'y a pas une année qui se passe sans que la société Radio-Canada recueille un grand nombre de trophées pour ses émissions et ses télémissions. Encore l'an dernier, elle récoltait le trophée du civisme, que lui décernait, à Colombus, Ohio, la *United States National Safety Council*. Il en est ainsi dans plusieurs domaines.

Cela ne veut pas dire que tout ce qui passe sur les ondes de Radio-Canada est d'une très haute facture. Cela ne veut pas dire non plus que tout ce qui passe sur ces mêmes ondes est de nature à satisfaire les appétits intellectuels les plus voraces de ma province.

Mais il faut tenir compte d'un certain équilibre dans la programmation à Radio-Canada. Voilà le point difficile. Je ne dis pas que la société Radio-Canada réussit à soutenir un certain équilibre; je dis qu'il est difficile pour les autorités de la Société d'atteindre cet équilibre ou de réussir à le conserver.

Mais, si l'on veut vraiment l'aider, on peut lui faire part de ses idées, on peut rencontrer le ministre du Revenu national (M. Nowlan). Il ne demande rien de mieux que d'avoir une administration saine à Radio-Canada; rien de mieux non plus que la Société donne des programmes qui respectent le goût de la majorité des téléspectateurs et des auditeurs.

Je voudrais aussi, monsieur le président, dire un mot du service international de Radio-Canada. Tout le monde se souvient que ce service international a été mis en œuvre au cours de la dernière Grande Guerre.

Je ne crois pas exagérer le rôle qu'il a joué et qu'il joue encore en disant qu'il projette, dans différents pays où il se fait entendre, une image du Canada.

Je ne crois pas faire erreur non plus en disant que le service international de Radio-Canada propage les idéaux de notre démocratie, de notre régime de vie et de celui des pays de l'Ouest.

Je dois admettre avec beaucoup de franchise que l'ancienne administration, dans les dernières années particulièrement,—c'était alors le règne du régime libéral qui reprendra très bientôt,—n'a pas toujours très bien compris le rôle que joue le service international. Pas plus, d'ailleurs, que l'administration actuelle ne le comprend. A sa création, on s'est rendu compte de l'influence psychologique qu'il pouvait exercer sur les pays où il diffusait ses programmes.

La Russie, de son côté, comprend très bien toute l'influence du service international, qu'elle a mis sur pied. Elle le comprend à ce point qu'elle a établi, il y a trois ou quatre mois je crois, un service quotidien à destination de l'Afrique.

La machine publicitaire, propagandiste de la Russie soviétique, est fantastique. Je n'apprends rien à personne en disant que la Russie ouvrira bientôt les portes d'une université qu'elle désignera du nom de l'Université de l'amitié internationale. Y seront admis gratuitement des étudiants de l'Amérique latine, de l'Asie et de l'Afrique.

On traitera ces étudiants d'une façon telle qu'ils n'oublieront jamais, une fois retournés dans leur pays, les bienfaits dont ils auront été l'objet.

En un mot, il n'y a rien que la Russie néglige pour faire connaître ses ambitions, sa philosophie, sa façon de penser, son léninisme, ou son khrouchtchevisme.

Il me semble qu'au Canada, dans les limites de nos possibilités financières évidemment, nous devrions contribuer davantage à la propagation des idéaux de notre système démocratique.

En conséquence, je demande au ministre du Revenu national d'essayer de comprendre davantage ce que représente, pour nous et pour nos valeurs spirituelles et intellectuelles, le travail que fait à l'étranger, et souvent dans des pays situés au delà du rideau de fer, le service international dans tous les domaines.

Le directeur du service international, je le dis par expérience,—je n'ai jamais été directeur de ce service, mais j'y ai travaillé pendant deux ans,—le directeur, dis-je, travaille dans des conditions pénibles. En ce qui touche la programmation des émissions politiques ou para-politiques à l'étranger, le directeur du service international doit être en contact régulier avec les autorités du ministère des Affaires extérieures.

Il entretient, en plus, des relations assez étroites avec le ministre du Revenu national, le conseil du Trésor et le réseau national. En somme, le directeur du service international a affaire à une foule de patrons.

Je crois,—du moins c'est l'impression que j'en ai, quand je vois réduire les crédits à chaque année,—qu'il doit recommencer, chaque fois qu'il se présente devant un patron, à expliquer l'importance du service international.

Je voudrais que le gouvernement actuel se penche sur cette question et rende moins

difficiles et moins laborieuses les conditions dans lesquelles travaille le directeur du service international.

Encore une fois, monsieur le président, je veux me remémorer ce qui se passait lorsque j'étais moi-même employé de la Société dans ce service.

Je n'ai pas vu le directeur du service international depuis des mois. Je dis cela pour prévenir mes honorables amis qui ont toujours à la bouche l'expression que nous rencontrons les autorités pour obtenir des renseignements. Dans ce domaine, je crois qu'ils ne nous font pas de tort.

L'an dernier, en effet, un honorable député a sorti, en cette Chambre, une copie d'un mémoire qui ne pouvait pas avoir été obtenue sans la collusion d'un employé de la société Radio-Canada. On n'a certes pas obtenu copie de ce mémoire par l'intermédiare ou le truchement d'un député du parti libéral.

En un mot, monsieur le président, je veux résumer ma pensée. Je crois que le réseau français de la société Radio-Canada a contribué énormément,—je veux être honnête envers l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière qui l'a dit dans son discours,—le réseau français a contribué énormément à l'unité nationale dans notre pays. Le gouvernement actuel a fait son possible aussi dans ce domaine.

Je voudrais que nous comprenions tous que nous devons garder le réseau français; que si nous voulons l'améliorer, ce n'est pas en agissant comme nous le faisons ici même, à la face du pays.

Ainsi, je demande à mes collègues de la province de Québec de penser à cette réflexion. S'ils veulent vraiment aider la société Radio-Canada, à eux de faire des suggestions aux personnes en autorité.

C'est leur gouvernement qui est au pouvoir. Leur gouvernement est donc en mesure d'aider la société Radio-Canada. Qu'on aille voir le ministre, qu'on lui expose des plaintes et je suis certain que le ministre a assez le sens du devoir pour prendre les mesures qui s'imposeront lorsqu'on lui donnera des preuves.

En terminant, je veux offrir mes condoléances au ministre du Revenu national pour certaines accusations qui ont été portées contre lui, et d'une façon très voilée, très habile, par certains de ses collègues à la Chambre des communes.

Si je puis lui faire une suggestion,—d'ailleurs je la lui ai déjà faite,—il pourrait nommer, à la présidence de cette société, l'honorable député de Roberval car il est très compétent. De plus, il pourrait lui donner, comme adjoint, l'honorable député de Chambly-Rouville. Et comme corps judiciaire qui ferait enquête au dessus de tout cela et qui surveillerait le travail de ces derniers, on pourrait nommer l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

J'espère que l'honorable ministre prendra...

M. Johnson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Brassard (Lapointe): J'ai terminé mon discours et je remercie d'avance le ministre de l'accueil sympathique qu'il accordera à mes suggestions.

M. Johnson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Brassard (Lapointe): Certainement.

M. Johnson: En vertu de quelle autorité le député de Lapointe donne-t-il des emplois comme cela à tous ses collègues du parti conservateur? Est-ce qu'il admet par là que les libéraux mènent encore Radio-Canada?

M. Brassard (Lapointe): Ce n'est pas du tout en vertu d'une autorité, c'est pour répondre au désir qui est tacitement exprimé par ceux qui, du côté conservateur, ont pris part à ce débat.

M. Tremblay: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir, beaucoup d'amusement, le discours qui vient d'être prononcé dans cette Chambre. Je crois que l'honorable député qui vient de se rasseoir, avec toute l'acception que l'on peut donner à ce mot, a bien fait d'évoquer le souvenir de Voltaire et de son mot célèbre:

Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose.

Il ne pouvait faire mieux dans les circonstances pour qualifier son parti et ses propres propos.

Monsieur le président, de tout son discours, ce que j'ai retenu c'est le courage et l'audace dont il a fait preuve lorsqu'il a dit, avec émotion: "Je vais essayer de résumer ma pensée". En effet, il fallait beaucoup de courage, beaucoup d'audace et j'ajouterai qu'il n'y manquait que la compétence et la matière.

M. Brassard (Lapointe): Elle est toute en vous.

M. Tremblay: Ce que je dois souligner aussi, c'est la nomination gracieuse qu'il a bien voulu faire. Il a bien voulu me recommander afin que je devienne, par la grâce de Sa Majesté, le président de la société Radio-Canada. Veuillez croire que,—j'ose le dire,—je m'en réjouirais si ce n'était que je n'ai vraiment pas cette prétention. Toutes les critiques que j'ai essayé de faire dans cette Chambre n'avaient d'autre but, monsieur le

président, que de répondre aux représentations, aux critiques, aux questions et aux demandes qui m'ont été adressées par mes électeurs, par ceux qui légitimement m'ont demandé de les représenter, et par tous ceux qui, dans la province de Québec, s'inquiètent avec raison du climat qui existe particulièrement au réseau français de Radio-Canada.

J'écoutais tout à l'heure mon honorable collègue déclarer sans réserve et sans nuance que nous avions lancé de la boue, que nous avions jeté, sur le parquet de cette Chambre, des ordures et qu'il s'était donné mission de les ramasser. Je regrette, monsieur le président, je ne pousserai pas l'insolence jusqu'à croire que mon collègue est un vidangeur, mais je voudrais quand même dénoncer cette accusation mesquine qu'il a faite. Je le croyais intelligent, je le crois encore, avec cette réserve que la démonstration qu'il nous a donnée ce soir ne me permet pas de lui attribuer tous les bons points que j'aurais voulu donner à l'excellent élève qu'il m'a paru être au temps où nous étions confrères de classe.

Je ne voudrais pas revenir ce soir sur les sujets que j'ai abordés à maintes reprises. J'ai examiné plusieurs fois les problèmes de la société Radio-Canada, et ceux que pose plus particulièrement l'activité du réseau français. J'ai toujours pris soin de noter que la société Radio-Canada avait rendu à notre pays des services éminents. Et si mon honorable collègue veut bien se référer au premier discours que je prononçais en cette Chambre sur le sujet de Radio-Canada, il pourra lire dans la version française des *Débats* de la Chambre, à la page 4264, ce que je disais alors et qui est bien loin des propos qu'il osait me prêter. Je disais ceci:

> Je crois qu'il convient de louer les instigateurs de ce mouvement. Ils ont cherché en toute bonne foi à nous préserver d'une influence trop grande de la civilisation des États-Unis. Ils ont en même temps créé un organisme d'État dont on ne saurait trop vanter la qualité.

J'ai répété cet éloge à plusieurs reprises et notamment encore il y a quelques mois. Je disais ceci que l'on trouvera dans les *Débats* de la Chambre du 8 avril 1960,—je ne puis donner la page exacte parce que j'ai ici un tiré à part,—je disais ceci:

> J'aurai l'occasion, monsieur le président, de revenir sur le sujet précis des émissions. Il me sera alors possible de préciser les critiques d'ensemble que je viens de faire et d'apporter les nuances et les réserves qui s'imposent, car je ne voudrais pas discréditer ceux des fonctionnaires de Radio-Canada qui accomplissent un travail remarquable avec une conscience scrupuleuse et dans un esprit qui s'inspirent des meilleures traditions culturelles.

Encore là, monsieur le président, j'avais loué avec beaucoup de bonne volonté et beaucoup de plaisir aussi les excellentes réalisations de la société Radio-Canada. Personne ne contestera que le réseau français, en particulier,—c'est celui qui m'intéresse spécialement,—nous a donné d'excellentes réalisations et met à l'horaire d'excellents programmes, mais ce que j'en dis ne m'empêche pas pour autant de critiquer la Société et de dénoncer les abus qui se glissent dans son activité.

L'honorable député qui m'a précédé a déclaré que nous faisions contre Radio-Canada un plaidoyer qui consistait en des dénonciations sans preuves, et des accusations sans fondement. J'ai, à quelques reprises, moi-même souligné le fait que la société Radio-Canada entretient à l'endroit de certains personnages représentant une certaine école de pensée, une sympathie bien avouée. J'ai fait remarquer que les programmes forums comportaient, la plupart du temps, des commentateurs qui sont invités si souvent qu'ils nous font l'effet d'être des pensionnés à vie de la Société.

Je voudrais ici en donner un exemple dont j'ai été moi-même, je ne dirai pas la victime, mais l'objet. Au cours du mois d'octobre 1959 soit, s'il m'est permis de m'exprimer en termes légaux, le ou vers le 23 octobre 1959, j'ai reçu de Montréal un appel téléphonique d'un animateur, ou plutôt, pardon, de l'organisateur responsable du programme "Tribune libre" m'invitant à participer à un programme forum dont la rubrique devait être la suivante: Le député est-il libre au sein de son parti? La personne qui m'avait appelé m'a fourni maints détails et je lui ai posé cette question: Quelles seront les personnes invitées à ce programme? Le responsable m'a dit: Eh bien, monsieur, nous essayons d'établir la balance des opinions. C'est pourquoi nous avons invité des représentants des divers partis politiques, c'est-à-dire un représentant du parti libéral, un représentant du parti conservateur, un représentant du parti du rassemblement,—qui n'existe pas que je sache dans la province de Québec. Ainsi s'est exprimée la personne qui m'a appelé et on m'a dit aussi qu'il y aurait un ancien député indépendant. L'on m'a appris, alors que je demandais des détails, que Pierre Elliot-Trudeau représenterait le rassemblement, que M. Paul Lacoste serait l'animateur; l'honorable député de Lapointe (M. Brassard) représenterait le parti libéral, tout conservateur qu'il fut dans le passé; et on a ajouté que le député indépendant serait, je vous le donne en mille, monsieur le président, l'ancien député libéral de Québec-Montmorency, M. Wilfrid Lacroix. J'ai demandé alors à la personne qui m'appelait: Est-ce que vous voulez rire ou est-ce que vous êtes sérieux? Il m'a dit que M. Lacroix a toujours été un député indépendant, et l'affaire en est restée là. J'ai refusé, mais j'ai donné la raison suivante: J'estime que, dans cette

circonstance particulière, la société Radio-Canada manifestait de façon évidente une attitude de partisanerie non équivoque en invitant au même programme forum deux représentants du parti libéral. C'est la raison qui m'a empêché de participer à ce programme *Tribune libre.*

Enfin, monsieur le président, je pourrais apporter bien d'autres exemples de cette sorte mais les discours que j'ai faits jusqu'à présent sur le sujet de Radio-Canada ont porté surtout sur l'esprit et le climat qui règnent à Radio-Canada. J'ai, l'an passé, de façon bien nette et bien claire, défini des positions. J'ai dénoncé des attitudes et je n'hésiterais pas à répéter en aucun moment ce que j'ai dit parce que c'est mon droit, comme tout citoyen et de plus comme représentant de plusieurs milliers de citoyens, de dire en toute conscience ce que je pense de la société d'État. Mais je n'ai pas simplement dénoncé des attitudes ou accusé des individus mais j'ai aussi fait des suggestions. J'ai été bien étonné de constater tout à l'heure que l'honorable député qui m'a précédé n'en a pas fait mention. Je le réfère au discours que je prononçais vendredi dernier dans lequel j'ai fait des suggestions, notamment la création d'une commission royale d'enquête sur l'administration de la société Radio-Canada.

Une commission dont le but ne serait pas simplement d'enquêter sur la radiodiffusion en général, comme ce fut le cas, notamment, pour la commission Fowler, mais une commission qui examinerait en détail tous les faits de l'administration de la société Radio-Canada.

Et, je le répète, non pas pour y découvrir des scandales, non pas pour accuser celui-ci ou celui-là, mais afin de donner au peuple cette satisfaction de voir comment à Radio-Canada on utilise l'argent des contribuables. Cela nous est demandé depuis des années et nous n'avons pas encore reçu de réponse satisfaisante. On nous a dit l'autre jour, je crois que c'est l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets): Mais, vous n'avez qu'à poser des questions. Monsieur le président, j'estime qu'il n'est pas loyal de dire: posez vos questions aux officiers et au ministre qui sont devant vous. Nous avons eu l'an passé un comité parlementaire. Nous avons posé les questions que le peuple nous demandait de poser, et nous n'avons pas reçu de réponse. On s'est ri de nous, on répondait de façon vague et souvent insolente. J'ai été moi-même, monsieur le président, la victime de cette attitude insolente de la part de hauts fonctionnaires à Radio-Canada. Et quand je demandais, par exemple, quels sont les principes et critères qui dirigent la Société dans tel ou tel cas particulier et pour tel ou tel programme, on répondait que le but de la Société était de donner des programmes sains et divertissants. Ce n'était pas la réponse que je voulais, je voulais savoir quelles sont les idées maîtresses, quelle est la ligne de pensée de ceux qui dirigent Radio-Canada et élaborent la programmation dans le but de présenter au réseau des programmes qui répondent à la pensée française, à la culture française et aux principes religieux et moraux qui dirigent nos vies.

Monsieur le président, vous me permettrez avant de terminer mes observations de faire une petite mise au point. J'ai l'habitude de dédaigner les propos ineptes que se permet à la Chambre le représentant de Hull (M. Caron). Toutefois, les droits de la vérité m'imposent le devoir de relever les insanités qu'il a prononcées l'autre jour, notamment à la page 6263 des *Débats* de la Chambre des communes où il a dit ceci, dans cette langue que vous me demanderez bien, monsieur le président, de ne pas qualifier:

S'il en est un qui ne devrait pas se plaindre du "patronage", c'est bien lui...

Il s'agit de moi.

...parce que, si je me rappelle bien,...

Évidemment, il aurait dû dire "si je me le rappelle bien" parce qu'il s'agit d'un verbe transitif.

...à l'issue d'un vote qu'il a donné, il s'est rendu à Radio-Canada, et chose inusitée, il a demandé de paraître aux nouvelles afin d'expliquer le vote qu'il avait donné à la Chambre des communes. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député, sauf lui, qui ait été autorisé par Radio-Canada à donner des explications au sujet d'un vote qu'il avait donné l'après-midi même.

Monsieur le président, ce contre quoi j'en ai, ce n'est pas contre les barbarismes et les solécismes de cet extrait que je viens de donner, mais ce qui y est dit est absolument faux et ne correspond pas aux faits. Je n'ai jamais demandé en aucun temps à qui que ce soit de la société Radio-Canada d'être interviewé aux nouvelles. L'affirmation faite par le représentant de Hull est inexacte et absolument contraire aux faits.

Monsieur le président, j'aurais voulu ce soir revenir sur certains sujets déjà abordés mais je me demande si vraiment c'est nécessaire de le faire. Les suggestions que j'ai faites l'autre jour indiquent clairement ma pensée et mon intention. Mais pour satisfaire la conscience des députés libéraux qui veulent nous voir poser des questions, je pose au ministre du Revenu national les questions suivantes: Quelle est la politique pratiquée par Radio-Canada en matière de soumissions dans les contrats de tout ordre? Est-ce que l'on demande des soumissions pour la construction d'édifices? Est-ce que l'on demande des soumissions pour l'achat des matériaux devant

servir, par exemple, aux décors et aux costumes? Est-ce que l'on demande des soumissions précisément pour chacun de ces item? C'est une question que nous avons posée l'année dernière et c'est une question à laquelle on n'a pas encore répondu à notre satisfaction.

Enfin, monsieur le président, je voudrais, en terminant mes observations, remercier la société Radio-Canada pour les magnifiques réalisations qu'elle nous a données dans le passé. Je n'hésite pas à le faire ce soir, comme je l'ai fait chaque fois que j'ai parlé à la Chambre.

Et je voudrais aussi attirer l'attention de mes collègues sur le fait que notre but, notre désir, n'est pas de chercher querelle aux fonctionnaires supérieurs de la Société, que ce n'est pas de mettre en cause tel ou tel individu, mais que notre désir est simplement de savoir comment les choses se passent à Radio-Canada, comment on utilise les fonds publics et comment, aussi, sont choisis les différentes personnes chargées d'éduquer le public, de le distraire et de le divertir.

Et vous me permettrez de rappeler ici les principes qu'énonçait le livre blanc de la Société concernant le problème particulier de l'information. On y lit ceci:

1. Les ondes appartiennent au peuple, qui a le droit d'entendre les principaux points de vue sur toutes les questions d'importance.
2. Les ondes ne doivent point tomber sous la domination des particuliers ou de groupes influents en raison de leurs ressources ou de leur situation particulière.
3. Le droit de réplique est inhérent à la doctrine démocratique sur la liberté de parole.
4. La liberté de parole et le libre échange des opinions constituent deux des principales gardiennes de la liberté des institutions.

Et j'ajoute ceci en guise de réponse à ceux qui prétendent que nous avons tort de parler de favoritisme politique à la société Radio-Canada et de monopole dans le domaine de la pensée. Je répondrai en citant un extrait de la conférence donnée par Monseigneur Paul-Émile Gosselin sur l'influence de la presse, du cinéma, de la radio et de la télévision lors de la trente-quatrième semaine sociale du Canada. Je cite, à la page 180 du rapport, ceci:

Nous ne croyons pas cependant que la radio et la télévision d'État reflètent en totalité et fidèlement le sentiment national au Canada français. L'idéal est difficile à atteindre en pareille matière. Sans entrer dans des débats qui nous paraissent un peu stériles, nous souhaiterions que toutes les écoles de pensée nationale aient accès aux tribunes officielles. Il faudrait pour cela que les responsables des émissions aient assez de largeur d'esprit pour admettre qu'on puisse penser autrement qu'eux sur des questions libres et qu'il y a des patriotes sincères, avertis des problèmes actuels, en dehors des cénacles qu'ils fréquentent.

[M. Tremblay.]

(*Traduction*)

M. Korchinski: J'ai quelques observations à faire à ce sujet. Le ministre et Radio-Canada ne doivent pas conclure de la brièveté de mes remarques que notre problème n'est pas très important. J'espère que le ministre me saura gré de ma brièveté en tenant particulièrement compte de notre problème.

D'ailleurs, ce problème n'est pas nouveau. Il a déjà été signalé, non seulement par moi-même, mais aussi par l'honorable député de Churchill, l'honorable député de Dauphin et d'autres honorables représentants de la région qui s'intéressent à doter de la télévision cette zone du nord manitobain. Voici ce qui m'intéresse. Si la région bénéficiait de la télévision, ma circonscription en jouirait du même coup. Nous en avons besoin. Je n'insisterai pas sur ce point. Je partage les sentiments que l'honorable député de Churchill a déjà exprimés à ce sujet. Je tiens simplement à souscrire ardemment à ses observations.

La correspondance que j'ai échangée avec le président de Radio-Canada me porte à croire que si l'on annonce l'extension du réseau vers le nord nous en serons dûment avertis. On a cependant déclaré dernièrement qu'on doterait la région de Le Pas d'un service d'enregistrement au kinescope. Bien entendu, c'est mieux que rien. Toutefois, cela suscite un autre problème. Dernièrement on a étendu à Swan-River et Dauphin dans le nord du Manitoba les services de la station d'Yorkton. Je suis sûr que les gens de la région en sont reconnaissants. Toutefois, voici le problème qui se pose: la région située entre Swan-River et Dauphin et les régions de Le Pas et de Flin-Flon ne sont pas dotées du service. De fait, la Chambre de Commerce de la ville d'Hudson Bay a dit qu'à moins que le service de télévision ne soit amélioré sous peu, il ferait de la réclame pour qu'un optométriste vienne s'y installer.

En parcourant le rapport soumis par la Commission Fowler, je remarque qu'elle avait prévu, à l'égard des années 1958, 1959 et 1960, des dépenses nettes d'exploitation qui s'élevaient, en chiffres ronds, à 44, 50 et 55 millions de dollars, et que les estimations du gouvernement étaient de 51, 58 et 62 millions de dollars. Il faut remarquer que, dans la plupart des cas, les estimations du gouvernement étaient plus élevées que les prévisions de la Commission Fowler, j'entends à l'égard des dépenses nettes d'exploitation. Puis, relativement aux estimations des frais de premier établissement, la Commission Fowler avait prévu, en chiffres ronds, 10, 14 et 13 millions de dollars à l'égard des années 1958, 1959 et 1960 respectivement, et

les estimations du gouvernement étaient, à l'égard des mêmes années, de 8, 9 et 7 millions de dollars.

Nous avons renoncé à l'expansion, semble-t-il, à cause de l'augmentation des frais d'exploitation. Je dirai que dans certains cas, ces frais d'exploitation se justifient peut-être. Ils tombent dans une des trois catégories que j'ai mentionnées, soit les requêtes en vue de deuxièmes stations, le prolongement des heures pour que les programmes de télévision commencent plus tôt dans la journée et les requêtes en vue de la télévision en couleur. Ce n'est guère juste, à mon sens.

La ville d'Edmonton, qui demande une nouvelle station, nous fournit un exemple de la première catégorie, soit des demandes en vue de deuxièmes stations. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Quant aux deux autres points, je voudrais que le ministre nous explique si le prolongement des heures de programme a entraîné une augmentation des frais d'exploitation si nous sommes les sacrifiés, en ce sens que nous ne pouvons obtenir la télévision à cause de ce fait. Je répète que ce n'est pas juste.

Le troisième point va peut-être devenir plus sérieux. Sans aucun doute, on demandera avec insistance la télévision en couleur. Cette demande ne se fera sentir que dans les régions actuellement desservies. Je voudrais que, dans son résumé, le ministre nous assure qu'on ne répondra pas à cette demande tant que les régions actuellement non desservies par la télévision n'en jouiront pas au moins dans une certaine mesure.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Non.

Une voix: Dix heures.

L'hon. M. Nowlan: Non. Je crois qu'il ne serait pas juste d'adopter ce crédit. Après avoir écouté ce débat houleux, tout ce qui me vient à l'esprit, c'est le petit poème suivant:

The tumult and the shouting dies;
The captains and the kings depart;
Still stands thine anxious sacrifice,
An humble and a contrite heart.

On pourrait peut-être dire que c'est en quelque sorte l'épitaphe de ce débat très intéressant. Étant donné qu'il est onze heures et qu'il serait peu à propos d'adopter ce crédit maintenant, je crois que le mieux serait de dire qu'il est onze heures et de finir l'étude de cette question demain, j'espère.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION TENDANT À RENVOYER DE NOUVEAU UN CERTAIN BILL DE DIVORCE AU COMITÉ PERMANENT

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre m'accorderait la permission de revenir aux motions?

Des voix: Entendu!

M. McCleave: J'en remercie les députés. J'aimerais que l'ordre de la Chambre intéressant le bill SD-479 soit rayé,—le bill a été renvoyé hier par le comité, si je ne m'abuse,—et que le projet de loi soit déféré de nouveau au comité des bills privés en général. Je regrette, mais je n'ai pas fait rédiger la motion en bonne et due forme.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: M. McCleave propose, avec l'appui de M. Thompson, que l'ordre visant à déférer le bill nº SD-479 au comité plénier soit rayé et que ledit bill soit déféré de nouveau au comité des bills privés en général. La Chambre consent-elle à adopter cette motion? De quel numéro s'agit-il?

M. McCleave: C'est le nº 479. Le comité en a fait rapport hier. Il n'apparaît pas au *Feuilleton* d'aujourd'hui, mais il sera ajouté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé en général.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je avoir une idée de nos travaux pour demain et les jours suivants?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous commencerons par la 3e lecture de la loi électorale du Canada, suivie des crédits que nous avons étudiés ce soir, ceux de Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Vu nos longues heures de séance, qui équivalent à deux jours de séances normales, nous pourrions peut-être en avoir fini avec ces crédits vers deux heures et passer alors aux crédits du ministère des Transports, qui nous ont déjà été soumis. Là encore, si nous avions fini vers six heures, nous pourrions prendre les Travaux publics demain soir.

Jeudi, nous avons l'intention de commencer par les crédits des Affaires extérieures, qui ont déjà subi l'examen du comité, et si le débat est terminé, disons, à six heures, nous continuerons avec les Travaux publics en soirée.

Vendredi, il semble pour l'instant que nous pourrons passer à l'examen des crédits du ministère des Finances.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave (Halifax) présente les 17e et 18e rapports du comité permanent des bills privés.

LES TRANSPORTS

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER PROJETÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): M'étant procuré la traduction du rapport de la commission royale d'enquête sur le chemin de fer du Grand lac des Esclaves, monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le bureau de la Chambre, deux exemplaires en anglais et en français.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Le premier ministre pourrait-il faire à la Chambre le résumé des vœux qui y sont exprimés?

Une voix: Donnez lecture du rapport.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'objet du dépôt de document sur le bureau de la Chambre est évidemment de faire connaître à tous les députés les recommandations qu'il contient. Étant donné que ces recommandations manquent d'uniformité je considère que la meilleure façon d'en prendre connaissance serait, pour chaque député, de lire le rapport en question.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

DISPOSITION DES DÉCHETS RADIO-ACTIFS

Question nº 195—**M. Argue:**

1. La façon de disposer des déchets radio-actifs relève-t-elle, aux termes de la loi, du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux?
2. La compétence diffère-t-elle selon qu'il s'agit de déchets radio-actifs provenant *a*) de sources industrielles, *b*) de procédés relevant du gouvernement fédéral, *c*) de procédés relevant de gouvernements provinciaux?
3. Dans le cas de l'affirmative, en quoi diffère cette compétence?
4. Les règlements concernant la disposition des déchets radio-actifs résultant des procédés susmentionnés à *a*), *b*) et *c*), respectivement, ont-ils été mis à exécution?
5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) par quels organismes de l'État, *b*) en quelle année, *c*) à l'égard desquelles des trois catégories susmentionnées, *d*) quels sont ces règlements?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, voici la réponse aux cinq questions du *Feuilleton*: tout ce qui touche à la radio-activité, y compris les déchets de matières radio-actives, relève depuis 1947 de la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui applique des règlements édictés en vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique et qui veille au régime de permis établi sous l'empire desdits règlements.

Les règlements actuels sont ceux de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, approuvés par le décret du conseil C.P. 1960-348 du 17 mars 1960. Toutes personnes qui manipulent des matières radio-actives, ou ont à mettre de ces matières au rebut, sont obligées,—article 402 des règlements,—de prendre toutes les précautions justes et raisonnables afin d'éviter des blessures aux personnes ou des dégâts à la propriété et sont tenues, aux termes de la partie VI des règlements, de faire en sorte que personne ne soit exposé à la radiation au delà d'un point précis. Les requérants de permis en vue de l'obtention d'isotopes radio-actifs sont tenus de préciser de quelle manière ils se déferont des déchets et la Commission ou les inspecteurs peuvent spécifier des précautions supplémentaires. Les permis que la Commission émet autorisant l'exploitation des gisements de minéraux radio-actifs exigent que les exploitants se conforment aux exigences des provinces ou des territoires visant l'extraction, la sécurité et les sphères connexes, de même qu'aux règlements de la Commission.

Normalement, c'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou les autorités provinciales en matière de santé ou, dans le cas des travaux d'extraction, les autorités provinciales compétentes qui assurent l'inspection afin de faire respecter les règlements. La Commission conserve ses prérogatives générales d'inspection et de direction. Vu sa vaste expérience et sa compétence dans ce domaine, l'*Atomic Energy of Canada* doit veiller à ce que ses propres travaux soient conformes aux règlements.

Selon l'article 20 de la loi, les autorités fédérales ou provinciales peuvent instituer des poursuites quand il y a infraction.

FAÇON DE DISPOSER DES DÉCHETS RADIO-ACTIFS

Question nº 196—**M. Argue:**

1. Des normes régissant la façon de disposer des déchets radio-actifs ont-elles été établies ou proposées par quelque agence des Nations Unies ou par quelque organisme international?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) par quelle agence ou organisme, *b*) quand, *c*) quelles sont-elles, *d*) quelle attitude le gouvernement canadien a-t-il prise?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a fait demander de répondre à cette question.

1. Oui, en ce qui concerne l'écoulement des déchets radioactifs dans la mer.

2. *a*) La conférence des Nations Unies au sujet du droit de la mer; et le groupe de discussion spécial chargé d'examiner la façon de se débarrasser des déchets radioactifs en les déversant dans la mer, qui a été institué par l'agence internationale de l'énergie atomique.

b) En 1958 et en février 1960.

c) L'article 25 de la convention sur la haute mer, adoptée par la conférence de 1958 des Nations Unies sur la loi de la mer, à Genève, et qui n'est pas encore en vigueur, renferme les dispositions générales suivantes:

1. Chaque État doit prendre des mesures en vue d'empêcher la pollution des mers par le déversement de déchets radioactifs, tenant compte de tous règlements et normes énoncés par les organismes internationaux compétents.

2. Tous les États doivent collaborer avec les organismes internationaux compétents en prenant des mesures en vue de prévenir la pollution des mers ou de l'air au-dessus, résultant de tout emploi de matières radio-actives ou autres agents nocifs.

Puis viennent certains renseignements techniques.

Le rapport du groupe spécial de l'agence internationale de l'énergie atomique, sur le déversement des déchets radio-actifs dans la mer, renferme des recommandations qui font présentement l'objet d'une étude par les États membres et dont le détail, par conséquent, n'a pas encore été rendu public. En général oui, même si les déchets hautement radio-actifs doivent être jetés dans la mer. Il est pourtant possible de garder un contrôle suffisant sur les déchets de radio-activité faible ou moyenne. Le jury recommande que les limites d'exposition à ces dangers, fixées dans la plus récente recommandation de la commission internationale sur la protection radiologique, servent de guide pour l'évacuation sûre de ces matières et que les lieux d'évacuation soient désignés par l'autorité nationale ou internationale. Il recommande un contrôle périodique et la tenue d'un registre pour tous les déchets évacués.

[L'hon. M. Churchill.]

d) Quant au Canada, il a appuyé l'article 25 tant au comité qu'en séance plénière de la conférence de 1958, et il a signé la Convention.

Les recommandations faites par le groupe spécial font actuellement l'objet d'études par les ministères intéressés en vue d'aboutir à la prise de position canadienne.

MAÎTRE DE POSTE DE EDGELEY (SASK.)—ENQUÊTE

Question nº 197—**M. Argue:**

1. A-t-on enquêté sur la question relative à la fonction du maître de poste à Edgeley (Sask.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) qui a effectué cette enquête, *c*) s'il y a lieu, quelles sont les attaches ou fonctions politiques de l'inspecteur qui a mené l'enquête, *d*) quels ont été les résultats complets de cette enquête?

L'hon. W. M. Hamilton (ministres des Postes): Monsieur l'Orateur, la question posée demandait si une enquête avait eu lieu sur la position de maître de poste à Edgeley (Sask.) et voici les réponses:

1. Oui, une enquête a eu lieu.

2. *a*) le 9 mars 1960; le 25 mai 1960.

b) le surintendant régional du ministère des Postes: M. J. N. Sackville.

c) Aucun.

d) Les personnes interrogées étaient également partagées sur le choix d'un candidat. Les deux candidats semblent avoir l'aptitude nécessaire pour gérer le bureau. L'enquête continue.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES POUR CALES SÈCHES

Question nº 200—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le gouvernement fédéral verse-t-il des subventions pour cales sèches au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles cales sèches a-t-on versé des subventions durant l'année financière 1959-1960 et quel était le montant de la subvention dans chaque cas?

3. A-t-on cessé de verser l'une ou l'autre de ces subventions?

4. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): La réponse à la première question, c'est que le dernier versement en vertu de la loi sur les subventions aux bassins de radoub a eu lieu en 1959-1960. Et voici la réponse à la deuxième question: cale sèche de Burrard (Vancouver-Nord): $44,326. Réponse à la troisième question: oui; et à la quatrième question: voir la réponse au nº 1.

SOUMISSIONS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE À L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Question nº 201—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Quels étaient les montants respectifs des trois plus basses soumissions pour l'aménagement d'une nouvelle piste à l'aéroport de Vancouver?

2. A-t-on rejeté la plus basse soumission? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

3. A-t-on rejeté la soumission venant immédiatement avant la plus basse? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, la réponse est: $1,719,020.95; $1,740,983.22 et $1,761,325.

Quant à la partie 2, la réponse est oui. Le soumissionnaire n'avait jamais entrepris l'aménagement de piste de cette importance. En outre, la compagnie en question, qui avait, quelques mois auparavant, obtenu du ministère un contrat beaucoup moins important, n'a pas su donner satisfaction, et il a fallu prolonger de huit mois le temps prévu pour l'exécution.

La réponse à la partie 3 est oui. La seconde plus basse soumission est celle d'une compagnie qui n'a aucune expérience en matière de construction de pistes de ce genre. La soumission spécifiait 381 jours pour exécuter le travail, alors que l'offre qui a été acceptée en prévoyait 200. On a jugé qu'il était impossible d'accepter le délai spécifié dans cette soumission.

Sous le gouvernement actuel et sous le précédent, mon ministère a éprouvé des ennuis lorsqu'il a accepté des soumissions basses présentées par des entrepreneurs qui manquaient d'outillage ou d'expérience. En prenant pour ligne de conduite d'accepter l'offre la plus basse, à condition d'être assuré que l'exécution répondra aux exigences du ministère, je m'en tiens à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement précédent et approuvée par l'Association canadienne des constructeurs.

TAXE SUR LES ANNONCES DES ÉDITIONS CANADIENNES DE PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Question nº 194—**M. McMillan:**

1. Quelle somme a-t-on perçue par suite de ce que l'on appelle la taxe sur les périodiques, imposée à l'égard des revenus provenant de la valeur des annonces contenues dans les éditions spéciales de périodiques non canadiens publiés au Canada, durant les douze mois précédant la suppression de cette taxe en 1958?

2. Durant la même période, quelle somme a-t-on perçue à l'égard des périodiques ci-après: *a*) *Time*, *b*) *Life*, *c*) *Reader's Digest*?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Puis-je donner suite à la question 194? La réponse à la première partie, c'est que le montant de la taxe perçue à l'égard du revenu provenant de la valeur des annonces contenues dans les éditions spéciales de périodiques non canadiens publiés au Canada durant les douze mois précédant la suppression de cette taxe le 18 juin 1958, a été de $498,645.78.

La réponse à la deuxième partie est la suivante: ce serait contraire aux principes adoptés par le gouvernement de donner des renseignements qui révéleraient les affaires de chacun des contribuables.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ACHAT DE TERRAINS ET D'IMMEUBLES DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 394—**M. Fisher:**

1. Du 1er juillet 1958 au 30 avril 1960, la Commission de la Capitale nationale a-t-elle acquis des terrains, ou des immeubles *a*) dans la ville d'Ottawa, *b*) dans le comté de Carleton, *c*) dans le comté de Russell, *d*) dans la ville de Hull, *e*) dans le comté de Hull, *f*) dans le comté de Gatineau?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui, *b*) à quelles dates, *c*) quelle est la description cadastrale et l'étendue totale de chaque propriété, *d*) quelle somme globale a été versée aux vendeurs ou à toutes autres personnes pour l'acquisition de chacune de ces propriétés, *e*) à quelles fins, actuelles ou futures, a été acquise chaque propriété et à quelles fins chacune sert-elle présentement?

3. La Commission de la Capitale nationale détient-elle actuellement des contrats de vente ou des options d'achat d'autres propriétés, ou a-t-elle entamé des procédures en expropriation en vue de l'acquisition d'autres propriétés, dans l'une quelconque des villes ou comtés ci-dessus mentionnés?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la description cadastrale et l'étendue totale de chaque propriété, *b*) de qui sera achetée chaque propriété, *c*) quelle somme globale versera-t-on au vendeur ou à toute autre personne, en vertu de tout accord visant le contrat de vente ou l'option pour l'acquisition de chaque propriété, *d*) quel prix global a-t-on offert au propriétaire de toute propriété à l'égard de laquelle on a entamé des procédures en expropriation, *e*) à quelles fins, actuelles ou futures, a été acquise chaque propriété et à quelles fins chacune servira-t-elle?

ACHAT DE LAIT ET BEURRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 397—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il acheté *a*) du lait, *b*) du lait écrémé, *c*) du lait de beurre, *d*) du lait chocolaté, *e*) de la crème, *f*) du beurre?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour chaque mois, depuis le 1er janvier 1958 jusqu'à ce jour, *a*) quelle a été la quantité de chaque produit acheté, *b*) quelles ont été les unités d'achat dans chaque cas, *c*) quel a été le prix versé pour ces unités, *d*) quels sont le nom et l'adresse des fournisseurs, *e*) quels sont le nom et l'adresse ainsi que le montant de la soumission de chaque autre soumissionnaire ou fournisseur éventuel?

3. Les prix de chacun de ces produits sont-ils régis par des lois ou des règlements provinciaux et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque province, dans quelle mesure le prix de chaque produit est-il réglementé?

4. Effectue-t-on des achats sous un régime de non-concurrence et, dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse de chacun des fournisseurs et de quelle façon chacun est-il choisi?

5. Y a-t-il une liste de fournisseurs choisis de qui on reçoit des soumissions et, dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse de chaque personne figurant sur cette liste et quelles sont les raisons pour dresser une telle liste?

REQUÉRANTS D'EMPLOI NON PLACÉS, CIRCONSCRIPTION DE KENORA-RAINY-RIVER

Question nº 423—**M. Benidickson:**

1. Quel était pour chaque catégorie d'emplois, à l'égard de la dernière semaine de 1960 pour laquelle on possède de la statistique, le nombre de requérants non placés (i) de sexe masculin, (ii) de sexe féminin, inscrits aux bureaux de l'assurance-chômage de Kenora, Fort-Frances, et Sioux-Lookout, dans la circonscription électorale de Kenora-Rainy-River?

2. Si la réponse à la première partie ne tient pas compte des résidents d'Atikokan et de ceux de la région de Red-Lake, quelles sont les statistiques analogues en ce qui concerne ces résidents?

3. A l'égard de 1959, quelles étaient les données statistiques relatives à la semaine la plus rapprochée de celle dont il est fait mention ci-dessus de 1960?

4. Quel était, selon le classement des emplois et à l'égard de la période correspondante de 1960 la plus rapprochée, le nombre d'emplois vacants enregistrés aux bureaux de Kenora, Fort-Frances et Sioux-Lookout?

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'IMMIGRATION ET LES AMENDEMENTS À CES RÈGLEMENTS

Demande nº 118—**M. Crestohl:**

Copie des règlements concernant l'immigration et de tous les amendements y apportés jusqu'à ce jour, des décrets du conseil les approuvant, de toutes les décisions rendues par le ministère et en vertu desquelles on assure l'admission des immigrants selon des circonstances et conditions générales et spéciales.

—Le secrétaire parlementaire du ministre m'a appris hier qu'on me ferait tenir les règlements et les amendements apportés jusqu'ici. Je demande donc la permission de retirer mon avis de motion.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de retirer la motion nº 118?

Des voix: Entendu!

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

EXPLOITATION DES RESSOURCES HYDRO-ÉLECTRIQUES DU COLUMBIA

Demande nº 124—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, résolutions et autres documents, échangés depuis le 1er janvier 1959 entre tout membre du gouvernement ou tout fonctionnaire de quelque ministère, et toute société, tout groupement ou tout particulier de la Colombie-Britannique, relativement aux diverses propositions concernant l'exploitation des ressources hydro-électriques du Columbia.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec le député et, puisque sa demande a trait à la correspondance officielle échangée entre tout membre du gouvernement et toute compagnie et organisation privée ou toute personne, toute organisation non gouvernementale, compagnie ou particulier de la Colombie-Britannique, la motion sera acceptée. J'ai expliqué au député qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer des documents ou des lettres échangées entre le gouvernement fédéral et toute personne du gouvernement de la Colombie-Britannique, car ce serait contraire à l'accord que nous mettons en pratique maintenant. S'il s'agit bien de lettres officielles comme celles dont j'ai parlé, nous accepterons la motion.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'explication du ministre est parfaitement satisfaisante. Dans ma motion, je n'ai pas considéré le gouvernement de la Colombie-Britannique comme une organisation composée de personnes dans le sens énoncé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion dans le sens des considérations énoncées par le ministre et le motionnaire?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

GRAND LAC DES ESCLAVES—RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER

Demande nº 125—**M. McIlraith:**

Exemplaire du rapport de la commission qui a étudié la question du tracé d'un chemin de fer allant au Grand lac des Esclaves.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un exemplaire de ce rapport a été déposé.

M. l'Orateur: Le premier ministre me rappelle qu'un exemplaire du rapport a été déposé. Vu que le motionnaire est absent, on pourrait peut-être réserver la motion.

(La motion est réservée.)

QUAI PUBLIC À YARMOUTH (N.-É.)

Demande nº 127—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications reçues par le ministre des Travaux publics ou tout fonctionnaire de son ministère depuis le 1er juillet 1957, au sujet de la nécessité d'un quai public à Yarmouth (N.-É.), ainsi que copie des réponses auxdites communications.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est une motion qui va demander pas mal de temps, car il faudra parcourir de la correspondance de trois années; mais je l'accepte tout de même.

(La motion est adoptée.)

TERRAINS DE LA RÉSERVE INDIENNE, À SARNIA— RÉCLAMATION DE M. LLOYD T. WILLIAMS

Demande nº 128—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de la lettre que M. Lloyd T. Williams, de Sarnia, a adressée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le 22 décembre 1958, de la réponse à ladite lettre, et de toute correspondance subséquente entre M. Williams ou ses procureurs, d'une part, et le ministre ou les fonctionnaires du ministère, d'autre part, relativement aux demandes de M. Williams concernant la cession et la vente des terrains de la réserve indienne, à Sarnia.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la lettre dont il est question, ainsi que la réponse et les autres documents ont été déposés à la Chambre l'année dernière, le 16 juillet, comme document parlementaire nº 14-C. Autant que mon ministère sache, il n'y a pas eu d'autre correspondance, mais nous faisons des recherches afin de savoir s'il y a autre chose.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentante s'engage à déposer toute autre correspondance qui pourrait exister, cela nous convient parfaitement.

L'hon. Mme Fairclough: Je le ferai bien volontiers.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il que sa question soit réservée, ou veut-il la retirer?

L'hon. M. Pickersgill: Dans les circonstances, elle pourrait être retirée, je pense, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORGANISATION DES TRAVAUX POUR LE RESTE DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que, d'une part, il est de plus en plus difficile aux comités de faire un travail efficace et que, d'autre part, le premier ministre a exprimé le désir de prolonger la session du Parlement aussi longtemps qu'il le faudra, dans des conditions qui permettront aux comités de travailler méthodiquement et d'entendre les dépositions de tous les témoins, le premier ministre voudrait-il, comme question d'urgence, nous dire comment sera organisé le travail du Parlement durant les semaines qui restent de la session?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas très bien le sens de cette question. Je crois que nos travaux, à l'heure actuelle, avancent de façon méthodique et satisfaisante. Si nous maintenons ce rythme de travail, je suis certain que nous allons pouvoir compléter tout le programme exposé dans le discours du trône, sauf le bill concernant le service civil qui, après entente, a été renvoyé à la prochaine session. La Chambre a été constamment saisie de mesures législatives à adopter; quant aux crédits, qui doivent aussi être adoptés, ils sont examinés de façon méthodique.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire, qui s'inspire de celle posée par le chef de l'opposition? Le premier ministre a-t-il remarqué que la Chambre doit encore étudier les crédits de dix ministères, dont plusieurs sont d'une extrême importance, par exemple ceux du ministère des Affaires extérieures, du ministère de la Défense nationale, du ministère du Commerce et d'autres qui ne me viennent pas à l'esprit en ce moment. Voici ma question complémentaire. Comment le premier ministre pense-t-il que nous allons nous y prendre pour nous occuper de ces importants ministères en l'espace de quelques semaines si nous voulons accorder aux crédits l'examen attentif et méthodique qu'ils méritent?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis toujours très en faveur d'un examen méticuleux et d'une discussion approfondie de toutes les questions dont la Chambre est saisie. Nous avons prolongé considérablement les heures de séance, et je suis sûr que nous verrons à ce que les crédits reçoivent, comme toujours, l'examen qu'ils méritent, c'est-à-dire l'examen le plus minutieux.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une autre question au sujet des travaux de la Chambre, et je l'adresse soit au leader de la Chambre, soit au premier ministre. Nous travaillons dans des conditions extrêmement difficiles et pendant de très longues heures, mais nous ne protestons pas. Cependant, par rapport à certains travaux de la Chambre, on nous a dit jeudi soir que nous serions saisis des crédits du ministère du Travail. Cela a été confirmé le lendemain par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) qui exerçait alors les fonctions de leader de la Chambre. Il nous a dit que nous allions étudier les crédits du ministère du Travail et nous étions prêts à les examiner. Hier soir, on nous a dit que les crédits du ministère des Finances seraient mis en délibération vendredi.

Cela nous pose des difficultés, notamment pour ceux d'entre nous qui sont prêts à traiter de ces questions, que de se faire dire maintenant que nous allons examiner les crédits du ministère des Finances alors que nous ne nous sommes pas préparés à les étudier dès maintenant. C'est là une de ces choses auxquelles le premier ministre et le leader de la Chambre devraient songer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte du bien-fondé de cette déclaration et de l'importance de la question que vient de soulever l'honorable député. Autant que possible, nous nous efforçons,—et cela met en lumière la collaboration dont nous avons bénéficié de la part de l'opposition ces jours derniers,—de saisir la Chambre suffisamment à l'avance des crédits qui doivent être mis en délibération, et du programme général de travail à accomplir de jour en jour. Parfois, comme l'honorable député le sait, des changements interviennent; mais je suis sûr que le changement en question ne nuira pas trop à l'opposition, car je vais faire examiner la chose et décider d'une date pour l'examen des crédits du ministère du Travail, pour la convenance de l'honorable député et des autres membres de l'opposition. Les deux côtés de la Chambre doivent s'y appliquer en tout temps et je suis sûr, étant donné le rythme satisfaisant auquel nos travaux ont progressé, que nous continuerons à travailler dans cet esprit de collaboration.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire . . .

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je désire poser une question supplémentaire. Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Starr: Un peu de respect pour l'Orateur, s'il vous plaît!

M. l'Orateur: J'ai accordé la parole à l'honorable député de Kootenay-Ouest. J'entendrai la question de privilège dès que l'honorable député aura terminé sa question.

M. Herridge: Ma question supplémentaire me vient des observations que le premier ministre a faites en réponse à la question précédente. Je dois dire que ma question est fondée sur des renseignements que nous avons reçus en sous main, par le canal de communication, la rumeur, mais, non par voie de papotages.

Étant donné le nombre de mesures et de crédits que la Chambre a encore à étudier, le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement a songé à ajourner la présente session plus tard ce mois-ci, pour la reprendre en octobre?

[L'hon. M. Chevrier.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je puis dire, c'est que le renseignement que l'honorable député a obtenu par des voies secrètes ou par quelque autre moyen n'a aucun fondement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de la réponse donnée par le premier ministre au sujet des crédits du ministère du Travail. En l'absence, lundi, du député de Laurier (M. Chevrier), le leader de la Chambre est venu me consulter à propos des crédits du ministère du Travail qui avaient été appelés pour ce jour-là. Un arrangement définitif a été conclu, pour accommoder le gouvernement, et selon lequel ces crédits devaient être reportés à vendredi. Hier soir, sans aucun avertissement, un changement est intervenu qui ne convient nullement à l'opposition. Je me demande si nous ne pourrions pas revenir à l'arrangement antérieur.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): A propos de la question de privilège, il conviendrait, je crois, de bien exposer les faits à la Chambre. A propos des crédits en général,—je suis sûr que l'honorable député de Laurier va m'appuyer là-dessus,—j'ai consulté sans cesse les membres de l'opposition et, à la demande expresse de ces messieurs, nous avons fait certains changements de temps à autre. Ainsi, la semaine dernière, étions-nous tout à fait disposés à examiner les crédits du ministère des Affaires extérieures vendredi. Or, à la demande du chef de l'opposition, ces crédits ont été reportés à jeudi de cette semaine.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Churchill: Eh bien, ce sont pourtant les faits, tels que je les connais. De même, les crédits du ministère des Transports ont été reportés à aujourd'hui. Au cours de la semaine, je m'efforce de désigner à l'avance pour la semaine à venir les crédits qui pourront être mis à l'étude; c'est là un arrangement provisoire, susceptible d'être modifié si des membres de l'opposition ou certains de mes collègues me font savoir qu'ils seront absents ou présents.

En ce qui regarde le ministère du Travail, nous espérions passer à ce ministère au cours de la semaine. J'ai demandé au député d'Essex-Est quelle journée lui conviendrait, et il a proposé vendredi. Lundi, j'ai appris que cette date n'était pas très à propos, et qu'il vaudrait mieux les passer mardi. Voilà le genre de changement qu'il faut faire régulièrement, et qui se fait régulièrement comme les autres années. Personne n'a jamais été pris à l'improviste par les dispositions que nous avons prises. Tout le monde est au courant des crédits qu'il reste à étudier, et

tout le monde devrait maintenant être bien préparé à les étudier. Même aujourd'hui, je suis disposé à faire des changements selon que les honorables vis-à-vis seront présents ou non. C'est ce que j'ai fait jusqu'ici pour tous les ministères, et je continuerai à le faire.

L'hon. M. Pearson: Étant donné que le ministre a mêlé mon nom à cette question de privilège, je dois dire qu'il avait bien raison de dire,—c'était, je crois, jeudi dernier,—qu'il est venu discuter de l'ordre des travaux. J'ai fait savoir alors que je ne serais pas à la Chambre vendredi, lors de l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures, et j'ai dit au ministre que, si cela lui convenait, il pourrait remettre l'affaire à lundi, car cela me conviendrait, mais que, s'il ne le pouvait pas, nous serions prêts à les étudier vendredi. Le ministre déclare maintenant que je lui ai demandé de les remettre jusqu'à ce jeudi-ci, mais ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Churchill: J'aurais dû dire que vous m'aviez demandé de les remettre jusqu'à la semaine suivante. Le chef de l'opposition savait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devait être appelé à l'extérieur lundi.

M. l'Orateur: Je comprends que les heures de nos séances présentent certaines difficultés, pour ce qui est de préparer l'ordre des travaux de la Chambre. On peut tenir une discussion raisonnable en vue d'en arriver à une entente, mais on ne peut pas tenir un débat sur cette question.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je désire poser une question de privilège qui, je pense, intéresse la discussion à laquelle le chef de l'opposition et l'honorable député de Laurier ont participé. En le faisant, j'adresse ma question de privilège au premier ministre, car je sais combien il tient à une pleine discussion des affaires publiques conformément aux principes qui régissent ce Parlement libre...

M. l'Orateur: Le député voudrait-il poser sa question de privilège?

L'hon. M. Martin: C'est une question qui, j'estime, intéresse tous les députés...

Une voix: Eh bien, allez-y!

L'hon. M. Martin: ...y compris l'honorable représentant, s'il veut être un peu patient. Nous sommes actuellement dans une situation qui, à mon sens, empêche tous les membres de l'opposition de faire leur devoir comme il convient au sein du Parlement...

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas une question de privilège, cela!

M. l'Orateur: Ainsi que je l'ai dit en m'expliquant sur la question de privilège soulevée par le député de Bonavista-Twillingate, le député parle en réalité des travaux de la Chambre alors qu'une discussion prolongée sur les travaux ordinaires est irrégulière. Comme je l'ai signifié, on peut se renseigner et, en vue d'arrangements réciproques, discuter les travaux de la Chambre. Je pense qu'il est tout à fait irrégulier de discuter longuement des travaux de la Chambre, à un moment où aucune question particulière n'est à l'étude, si ce n'est une question générale.

L'hon. M. Martin: Puis-je m'adresser à Votre Honneur...

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député ne poursuivra pas la discussion qu'il avait amorcée, car j'ai déjà donné mon opinion.

L'hon. M. Martin: Je demande à Votre Honneur d'écouter ce que je vais dire au sujet de la question soulevée. La question de privilège me touche de près, à titre de membre de cette Chambre. Elle touche aussi de près tous les membres de l'opposition, car il nous est impossible de nous acquitter de nos fonctions vu que les comités se réunissent en même temps, que la Chambre, vu que les députés ont à faire partie de nombreux comités et vu que les comités siègent à des moments où la Chambre est saisie de questions importantes. Je dis que ces questions portent atteinte aux privilèges de tous les membres de la Chambre; et c'est à ce point de vue que j'en parle.

M. l'Orateur: Je ne puis accepter ce point de vue, à titre de question de privilège. Le travail de la Chambre est organisé conformément à ses propres règlements et à ses propres décisions, tandis que le travail des comités est établi selon leurs décisions à eux. Je crois que la question est tout à fait irrégulière en l'occurrence.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): A propos de la question de privilège, j'affirme que mes privilèges sont ici en cause, puisque le député conteste, en fait, des décisions de la Chambre. Chaque renvoi, ou presque à un comité a été fait sur un ordre de la Chambre adopté en cette enceinte. En disant que cette façon de procéder est en quelque sorte injuste à son endroit, le député conteste une décision de la Chambre. Je proteste contre la mise en cause de mes privilèges, parce que je pense que le député devrait se conformer aux règles et décisions de la Chambre.

M. l'Orateur: Je viens d'exprimer les mêmes vues. J'espère que nous n'entendrons plus parler de cela pour le moment.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais demander au premier ministre s'il ne nous a pas donné l'assurance qu'autant que faire se peut le

travail des comités de la Chambre se poursuivrait de manière à ne pas gêner le travail normal de la Chambre en session?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne suis pas au courant que ce travail ait été gêné en quoi que ce soit. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hellyer: Votre système d'écoute ne marche pas très bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi se donner la peine de répondre quand c'est ainsi qu'on accueille nos réponses.

M. McIlraith: Quand le premier ministre fait une déclaration fausse.

Une voix: Et la déclaration des droits de l'homme et les droits du Parlement?

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Étant donné que nous examinerons les crédits du ministère des Finances vendredi et que, d'un autre côté, la question marquée d'un astérisque nº 199 a été posée au ministre des Finances il y a environ une semaine, le secrétaire parlementaire voudrait-il voir à ce que les réponses à ces questions nous soient données avant l'étude des crédits, vendredi?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Nous nous efforcerons d'obtenir les renseignements à temps.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO BELGE—DISPONIBILITÉ DE PERSONNEL TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au premier ministre une question qui est fondée sur la désorganisation continue des services administratifs du gouvernement congolais... (*Exclamations.*) Je ne parlais de la désorganisation du service des signaux de l'opposition officielle qui a voté en faveur de la prolongation des heures de séance de la Chambre et qui s'en plaint maintenant. Si on me permet de revenir à la question du Congo,...

Une voix: Quand vous voudrez.

M. Argue: ...J'aimerais poser au premier ministre une question sérieuse. Vu que les citoyens canadiens s'efforcent, c'est notable, d'être utiles dans toute la mesure du possible en de pareilles circonstances difficiles, le gouvernement canadien a-t-il envisagé d'offrir, de préférence par l'intermédiaire des Nations Unies du personnel qui pourrait servir au Congo sur les plans technique et professionnel?

[L'hon. M. Pearson.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai fait savoir hier à la Chambre que le secrétaire général consultait les représentants des États membres en vue de répondre à la demande d'aide du gouvernement congolais, à Léopoldville. Le secrétaire général poursuit ses consultations. Le député n'ignore pas que le secrétaire général pense à l'envoi d'un effectif technique des Nations Unies pour aider les autorités congolaises à restaurer l'ordre et la discipline, et surtout à envoyer un personnel spécialement qualifié qui soit capable de remplir sa mission dans ce domaine. Pour commencer, j'espère que le personnel sera recruté autant que possible dans les États africains, afin d'éviter que les Congolais et les autres nations de l'Afrique croient qu'il y a intrusion.

Le secrétaire général poursuit ses consultations. Aujourd'hui, il discutera ses plans officieusement avec les membres du Conseil de sécurité. L'honorable député en conviendra, je pense, il serait présomptueux de la part du gouvernement canadien de faire une offre aux Nations Unies avant que ces consultations soient terminées. Nous devons attendre l'issue de ces consultations qui ont lieu entre le secrétaire général et d'autres représentants.

Pour le moment, le secrétaire général propose que des officiers compétents soient prêtés par l'organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve en Palestine, à titre de mesure provisoire, jusqu'à ce qu'on puisse en recruter directement parmi les États membres. Le secrétariat des Nations Unies a garanti au gouvernement canadien que les États fournissant des effectifs seront consultés avant que leurs officiers actuellement en service pour le compte de l'organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve en Palestine soient envoyés au Congo. Quant à l'aide que le Canada peut accorder, cela dépendra évidemment, comme je l'ai dit hier, de la nature des demandes que feront les Nations Unies quand elles auront décidé de la ligne de conduite à suivre.

L'IMMIGRATION

IMMIGRANTS ALLEMANDS—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CAUSE DE LEUR DÉPART DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Madame le ministre a-t-elle pris connaissance d'une dépêche d'une agence de presse allemande qu'ont publiée plusieurs journaux de l'Allemagne de l'Ouest il y a quelques jours? D'après ce communiqué, des immigrants allemands quitteraient le Canada en grand nombre pour se chercher

de l'emploi ailleurs et parce qu'ils estiment qu'ils ne sont que tolérés dans notre pays. Madame le ministre sait-elle quelque chose de cette dépêche?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la dépêche du correspondant d'Ottawa de l'agence de presse allemande qui renferme en substance les allégations qu'a rapportées l'honorable député de Waterloo-Nord. Comme je l'ai déjà dit maintes fois à la Chambre, mon ministère ni aucun ministère du gouvernement ne tient note du nombre de personnes qui quittent le Canada pour aller s'établir en permanence dans d'autres pays.

Après avoir lu la dépêche en question, j'ai chargé mon ministère d'enquêter sur cette affaire afin d'essayer de découvrir si, en fait, un nombre exceptionnel d'immigrants allemands quittent le Canada. On a été incapable de prouver qu'un nombre considérable soit parti. Bien entendu, les immigrants, d'où qu'ils viennent, retournent à l'occasion dans leur pays d'origine, soit pour y faire une visite, soit pour s'y réinstaller définitivement. Il y en a toujours un certain nombre dans ce cas. Cependant, nous ne possédons aucune preuve qui soit de nature à indiquer un exode d'immigrants allemands.

Je regrette beaucoup que des gens sérieux laissent entendre que les préjugés des Canadiens puissent être la cause du départ permanent d'immigrants allemands. Les députés verraient, j'en suis sûre, que pareille déclaration est contraire à la réalité. Les immigrants allemands ont fourni un apport précieux à notre pays et je suis certaine qu'ils sont bien reçus, partout où ils se sont établis.

LE NATIONAL-CANADIEN

LONDON (ONT.)—TRANSFERT D'ATELIERS DE RÉPARATION À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, le député d'Assiniboïa m'a posé cette question-ci qui faisait suite à une autre, posée antérieurement:

> Le premier ministre a-t-il quelque chose à nous dire au sujet de la réunion du 8 juin avec le conseil des cheminots de London, réunion qu'il a présidée et où l'on a étudié la question de transférer de London les ateliers du National-Canadien pour la réparation des wagons de voyageurs?

Comme le sait le député, la loi actuelle interdit au ministre d'intervenir d'aucune façon dans des décisions prises par la direction au sujet du fonctionnement du chemin de fer au jour le jour. Cette interdiction s'applique à tous les membres du gouvernement. La décision au sujet de ce transfert des ateliers de London a été prise par la compagnie de chemin de fer. Toutefois, à la suite du débat et des observations formulées par un comité du conseil des cheminots de London, présidé par M. Clifford M. Phillips, la compagnie a fait savoir que, pour se rendre compte de la situation, la direction de la compagnie examinait la possibilité d'appliquer diverses mesures.

Une des propositions formulées tendait à renvoyer la question pour étude à la commission royale des transports. Cependant, de l'avis de cet organisme, pareille question ne ressortissait pas au mandat de la Commission et dépassait son autorité. Par la suite, le président du National-Canadien a annoncé que la compagnie ne jugerait pas utile, dans l'intérêt le mieux conçu du chemin de fer, de modifier sa décision tendant au transfert des ateliers de réparation de wagons de voyageurs actuellement situés à London. Toutefois, il a bien précisé en même temps que les chemins de fer Nationaux projetaient d'établir à London un nouveau siège d'administration régional. Ce projet faisait partie de son plan général de décentralisation.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné que le gouvernement veut qu'une partie du problème soit déférée à la Commission royale des transports, et vu qu'on a décidé que l'enquête ne pouvait porter sur ce domaine, le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de modifier le mandat de la commission ou d'instituer une autre commission royale qui examinerait les réductions de service ferroviaire et les congédiements de personnel qui créent tant de difficultés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Évidemment, monsieur l'Orateur, les décisions au sujet des congédiements relèvent en premier lieu, et même absolument, de la direction de la compagnie. Le gouvernement n'a pas pris en considération la question d'instituer une autre commission royale. Toutefois, ce problème a une portée générale. La direction du chemin de fer vise à un haut degré d'efficacité et de rendement et cette ligne de conduite a occasionné des mises à pied. Je comprends très bien la situation d'un bon nombre d'employés qui, après de longues années de services, ne peuvent conserver leur emploi et je demanderai au gouvernement de prendre en considération la possibilité de modifier les attributions de la commission royale de façon qu'elle puisse examiner l'ensemble de la situation créée par l'automatisation et par d'autres facteurs.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

NEW WESTMINSTER—CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. McLennan (New-Westminster): Je voudrais demander au premier ministre s'il sait que la ville de New-Westminster célèbre cette année le centenaire de sa fondation. De la part de Son Honneur le maire, du conseil municipal et de toute la population sympathique de la ville, je transmets à tous les honorables députés une cordiale invitation à visiter la ville royale cet été ou l'automne prochain.

LES PONTS

LE PONT CHAMPLAIN—PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Monteith (Verdun): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il peut nous informer des progrès réalisés dans la construction du pont Champlain, à Montréal.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le Conseil des ports nationaux m'informe que les travaux de construction du pont s'effectuent conformément au programme fixé et que les contrats concernant toutes les sections du pont sur le Saint-Laurent ont été adjugés. La construction est en marche dans chaque cas, et le progrès des travaux est conforme aux programmes établis par les entrepreneurs.

Un appel d'offres sera bientôt lancé visant l'obtention de terre de remblai pour les approches du côté de Montréal; un appel d'offres sera également lancé cet automne en vue des installations de péage et de l'immeuble de l'administration. Le Conseil s'attend que le pont sera ouvert à la circulation dans le premier semestre de 1962.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une autre question? Le ministre pourrait-il nous dire si un seul appel d'offres a été lancé pour l'ensemble de ce projet?

L'hon. M. Hees: Je crois que plusieurs appels d'offres ont été lancés, mais je vais vérifier et en informerai l'honorable député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO BELGE—MESURE VISANT À PROTÉGER OU À ÉVACUER DES CITOYENS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Quelles mesures prend-on en vue de protéger la vie et les biens des citoyens canadiens qui se trouvent en ce moment dans la nouvelle république congolaise?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'a, bien entendu, aucun représentant diplomatique au Congo. Le représentant britannique qui s'y trouve veille aux intérêts non seulement des citoyens britanniques mais aussi des Canadiens. Jusqu'à maintenant rien ne donne à penser qu'aucun Canadien soit en danger. Quant aux missionnaires ils veulent, semble-t-il, rester sur place.

On a autorisé l'octroi d'avances temporaires en vue du rapatriement des citoyens canadiens qui pourraient avoir besoin d'aide pour rentrer chez eux. Cependant, on rapporte que les Canadiens qui sont au Congo désirent généralement y demeurer en attendant de voir la tournure que vont prendre les événements.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une autre question? Le premier ministre a dit que nous n'avons pas de mission diplomatique au Congo; mais vu que nous avons un représentant officiel du gouvernement canadien qui a rang de consul, le premier ministre ne croit-il pas que ce représentant devrait être chargé de la responsabilité de s'occuper de cette situation, dans la mesure où le Canada est concerné?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme l'honorable député le sait, le poste de vice-consul a été élevé récemment, si je me souviens bien, à celui de consul. Le représentant du Canada là-bas s'occupe naturellement de la situation en général et, bien que les communications soient plutôt difficiles, à cause des difficultés que l'on sait, ce fonctionnaire s'acquitte aussi principalement des responsabilités en question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

OTTAWA—INTERVENTION DE LA POLICE CONTRE DES CHÔMEURS EN QUÊTE D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Tardif (Russell): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre sait-il que la police empêche les chômeurs de faire la queue au bureau de l'assurance-chômage de la rue Queen, à Ottawa, où ils cherchent à obtenir des emplois?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

M. Tardif: Autre question. Lorsque le ministre aura été aux renseignements, pourrait-il dire à la Chambre sur quelles instructions se base cette initiative, et quelles mesures sont prises pour corriger cette situation?

L'hon. M. Walker: Je vais étudier l'affaire que l'honorable député vient de soulever.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET D'UNE ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question dont je ne lui ai pas donné avis, et je le prie de m'en excuser. D'après un article paru ce matin dans le *Globe and Mail*, le premier ministre aurait ordonné une étude spéciale de diverses propositions qui lui auraient été soumises et qui auraient pour effet de remédier au problème actuel du chômage. Le premier ministre peut-il nous donner des renseignements à ce sujet, préciser quelle forme prendront ces études et nous dire qui sera chargé de les faire?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là une question qui appelle une réponse assez longue et qui sera fournie, je pense, lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministère du Travail.

Le problème du chômage fait depuis longtemps déjà l'objet d'un sérieux examen. Nous nous trouvons dans une situation à peu près semblable à celle qui existe aux États-Unis, où le chômage a beaucoup augmenté depuis quelques semaines. De fait, je pense que le nombre des chômeurs aux États-Unis s'est élevé à un million et la même inquiétude règne là-bas.

L'hon. M. Brooks: Cinq millions.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ça, cinq millions. Une enquête approfondie est menée là-bas tout comme ici afin de connaître les raisons de cette situation extraordinaire, vu l'expansion de l'économie dans tous les domaines.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné que le chômage aux États-Unis est présentement, comme il l'a été depuis un an, inférieur à celui du Canada, le premier ministre ne convient-il pas que, même à cette date tardive, le gouvernement devrait évaluer...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député expose, de fait, un raisonnement. S'il a une question à poser, il devrait la poser sans ce raisonnement.

L'hon. M. Martin: Étant donné les déclarations inexactes du premier ministre quant à...

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: ...la situation relative du chômage dans les deux pays, le premier ministre, même à cette date tardive, prendra-t-il des mesures pour établir un comité parlementaire afin que cette Chambre puisse s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de cette très grave situation? (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: Eh bien, on demande un autre comité maintenant. Voilà bien leur logique!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre désire peut-être répondre à la question, mais si je m'en souviens bien, l'honorable député a obtenu une réponse à la même question à plusieurs reprises au cours de la présente session.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser, mais je n'ai pas l'intention de demander l'établissement d'un comité de plus pour ensuite me plaindre qu'il y en a trop. Je veux demander au premier ministre, pour ce qui est des crédits du ministère du Travail, s'il sera présent en Chambre durant l'étude de ces crédits pour répondre aux questions relatives à sa responsabilité dans ce domaine.

M. l'Orateur: Ce n'est guère, je pense, une question de responsabilité administrative. Je pense que c'est vraiment une question que l'honorable député devrait poser privément au premier ministre.

VANCOUVER—OUVRIERS AFFECTÉS À DES EMPLOIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS OÙ IL Y A UN DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question que j'ai posée le 8 juillet, le ministre du Travail a déclaré qu'il obtiendrait un rapport complet sur la situation à Vancouver, où le bureau de placement avait dirigé des hommes vers des quincailleries au cours d'un lock-out. Je me demande si le ministre est maintenant en mesure de nous faire une déclaration à ce propos, après avoir reçu un rapport complet?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce rapport avec moi. Je n'avais pas prévu que l'honorable député me le demanderait, et le renseignement a été transmis à l'auteur du télégramme. Si l'honorable député le désire, je présenterai un rapport à ce sujet.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR LA MÉTHODE REVISÉE D'ÉVALUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre du Travail peut-il assurer à la Chambre que le rapport du comité qui a été chargé d'examiner les données statistiques permettant de mesurer le chômage pourra être mis à la disposition des députés avant l'étude des crédits de son ministère.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Étant donné que je ne donne aucune directive à ce comité, je ne puis préciser au chef de l'opposition la date exacte à laquelle le rapport sera déposé.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre du Travail doit certainement...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: Le député comprendra que cette façon plutôt affirmative de commencer sa question allait probablement provoquer une réaction. J'espère qu'il posera une véritable question sans formuler d'affirmation.

L'hon. M. Martin: J'accepte votre observation dans un sens constructif. Si je l'ai fait, c'est que, ayant adopté une déclaration des droits de l'homme dans cette Chambre...

Des voix: Règlement!

Une voix: Posez votre question.

L'hon. M. Martin: Étant donné que ce comité, créé pour établir des normes plus efficaces, a été constitué sur les instructions du ministre, et étant donné la gravité du chômage qui sévit en ce moment au Canada...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...le ministre du Travail ne croit-il pas qu'il pourrait téléphoner et obtenir une réponse que nous attendons maintenant depuis quelque quatre mois?

L'hon. M. Starr: Au mépris de la déclaration des droits de l'homme, le député d'Essex-Est empiète toujours sur les droits de tous les autres membres de la Chambre.

Pour répondre à sa question, je dirai que je n'ai nullement l'intention d'intervenir dans les travaux de ce comité, ni de lui signifier ce qu'il devrait faire et quand il devrait le faire. Je veux que le comité présente une opinion impartiale fondée sur les constatations de ses membres, et cela quand il sera prêt à le faire.

L'hon. M. Martin: Le ministre refuse-t-il de nous donner sa parole que ce rapport n'est pas prêt actuellement? (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: A en juger par le genre de question qu'il a posé, l'honorable député empiète évidemment sur les droits de ce comité.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège. Si l'honorable député prend la peine de consulter le *Financial Post,* il verra qu'il y a trois semaines...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député a une question de privilège à poser, il devrait commencer par la poser plutôt que de faire quelque déclaration étrangère à la question.

L'hon. M. Martin: Si je pose la question de privilège, c'est que le ministre du Travail m'accuse d'avoir violé les privilèges du comité interministériel. Or je m'efforce en ce moment de lui répondre. Je disais que, selon le *Financial Post,* ce comité en serait arrivé à ces conclusions il y a trois semaines. C'est en nous fondant sur cette nouvelle que nous demandons maintenant au ministre du Travail de nous montrer qu'il s'intéresse vraiment à la solution du problème que le premier ministre a promis de résoudre.

L'hon. M. Starr: Autant que je sache, aucun membre du comité n'est en relations avec le *Financial Post.*

L'hon. M. Pearson: Puis-je savoir du ministre s'il demandera au comité interministériel de fonctionnaires qui travaillent sous son égide si le rapport est prêt.

L'hon. M. Starr: Tous les membres du comité ne dépendent pas de moi. Le comité se compose de représentants du Bureau fédéral de la Statistique, du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage. Il a été institué sur l'initiative du ministre du Commerce et la mienne.

M. Crestohl: Quelles évolutions élusives!

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

VANCOUVER—ÉTABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL DE LA CITOYENNETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentante est-elle en mesure de dire à la Chambre où en sont les choses quant à l'établissement d'un tribunal de la Citoyenneté à Vancouver et quand ce tribunal commencera vraisemblablement à siéger?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'une propriété a été acquise au numéro 3100 de la rue Main, à Vancouver. Le ministère des Travaux publics est à rénover l'immeuble en conformité des besoins du tribunal et des bureaux requis. La Commission du service civil a annoncé des demandes de personnel et les jurys de

sélection doivent se réunir d'ici deux semaines environ. Aussitôt que le personnel aura été choisi et que les locaux seront prêts, le tribunal sera constitué.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PRÉSUMÉE INTENTION DE REVISER LE PRINCIPE DE LA PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle s'inspire d'une nouvelle parue lundi dans la *Free Press*, de Winnipeg, sous la signature de M. Victor Mackie, membre très distingué de la tribune des journalistes. Dans cette nouvelle, M. Mackie prévoit que le principe de la péréquation, tel qu'il est appliqué en ce moment en vertu des accords fédéraux-provinciaux sur la location des sources d'impôts, sera modifié, et que les provinces de l'Ouest et le Québec y subiront peut-être une diminution de revenu. Le premier ministre pourrait-il dissiper une impression aussi malheureuse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question sera étudiée à la conférence fédérale-provinciale, plus tard ce mois-ci. Je n'ai pas l'intention de me mettre à nier ou à confirmer toutes les conjectures des journalistes, quelle que soit la réputation et la distinction de leurs auteurs.

L'hon. M. Pickersgill: Une question complémentaire. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que la promesse qu'il a faite à Carman (Manitoba) en 1957 tient toujours?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens toujours mes promesses.

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—RENCONTRES AVEC DES ORGANISMES D'AGRICULTEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre consentirait-il maintenant à nous tenir au courant, comme il nous l'avait promis pour le début de cette semaine, des dispositions prises avec le comité de liaison de l'Ouest?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les honorables vis-à-vis viennent tout juste de se plaindre qu'ils ont tant à faire et si peu de temps à leur disposition. Je ferai un rapport aussitôt que je serai en mesure de le faire, mais parfois, en raison de la quantité de travail qu'on doit accomplir, comme l'ont dit les honorables vis-à-vis, il faut remettre à plus tard les projets envisagés.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au premier ministre ce qu'il voulait dire en promettant de nous faire rapport au début de cette semaine?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À LA CODIFICATION, AUX BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION, À L'ADMINISTRATION, ETC.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire) propose la 3e lecture du bill nº C-83 concernant le droit de vote et l'élection des députés à la Chambre des communes.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au secrétaire d'État intérimaire si le texte du bill a été réimprimé avec les amendements?

L'hon. M. Balcer: Je ne suis pas sûr s'il y a assez d'exemplaires pour tous les membres de la Chambre, mais je sais que les imprimeurs y ont travaillé hier soir.

L'hon. M. Pickersgill: Vu la réponse du ministre, je me demande si nous ne pourrions pas nous entendre pour remettre la troisième lecture jusqu'à ce que nous ayons le texte du bill.

Des voix: Non.

L'hon. M. Pearson: On n'a pas le droit d'en prendre connaissance, n'est-ce pas?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire observer que nous sommes conviés à voter la troisième lecture d'un bill dont nous n'avons même pas un exemplaire, sans que le gouvernement nous fasse la politesse de nous expliquer pourquoi il veut nous entraîner sur ces sentiers inusités. A mon avis, nous nous voyons dans une période où le gouvernement se refuse à prendre au sérieux la conduite des travaux de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sort du sujet. S'il veut se plaindre de ce que le projet de loi n'est pas disponible, peut-être pourrait-il réserver ses observations à ce point.

M. McIlraith: Je crois avoir le droit de continuer mes observations...

M. l'Orateur: Le député s'est écarté de la question soulevée, pour parler de la conduite générale de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: On n'avait pas l'intention...

M. McIlraith: J'ai la parole et si j'ai débordé le cadre du sujet à l'étude, une fois réglée la question de Règlement, j'ai le droit de poursuivre mes observations sans que le ministre vienne m'interrompre.

M. l'Orateur: Je puis assurer au député que c'est lui qui a la parole.

M. McIlraith: Nous avons certainement, monsieur l'Orateur, droit à une explication. Pourquoi le gouvernement procède-t-il de cette façon aussi extraordinaire que peu raisonnable. A mon avis, la Chambre ne devrait pas accepter la pratique qui consiste à présenter dans ces circonstances une motion à l'étape de la troisième lecture, sans donner d'explications. D'après moi, c'est une chose qu'on n'aurait pas dû demander à la Chambre à moins qu'il n'y ait quelque raison, comme il se peut fort bien. Il est bien possible qu'il y en ait une, mais, pour ma part, je ne saurais dire laquelle.

Deux députés d'arrière-ban, tenants du premier ministre, font quelque bruit, apparemment avec l'approbation des ministres. On nous laisse dans une posture telle que nous ne savons jamais si les miaulements émanant des dernières rangées ministérielles annoncent la politique du gouvernement ou si...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que le député s'écarte de la question.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai la parole en ce moment. J'y ai droit, et j'ai le droit de me faire entendre sans être interrompu. Cette constatation vise le député qui se trouve derrière moi et qui appuie le gouvernement ainsi que les deux autres tenants du gouvernement qui ont émis des protestations.

L'hon. M. Fulton: Quel est le député qui siège derrière vous et qui appuie le gouvernement?

M. McIlraith: A la Chambre des communes, je jouis de ce droit, monsieur l'Orateur, et j'ai l'intention de demander à Votre Honneur de rendre une décision, à laquelle je me conformerai de mon mieux.

Une voix: Oh, sortez de l'enfance!

M. l'Orateur: J'ose espérer que les députés reconnaîtront que le représentant d'Ottawa-Ouest a la parole et qu'il a le droit de parler sans être interrompu.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, à six heures, il a été convenu entre les deux partis d'opposition et le gouvernement que nous nous contenterions des exemplaires disponibles pour poursuivre l'examen du bill à l'étape de la deuxième lecture. Les principaux porte-parole des deux partis d'opposition ont obtenu tous les exemplaires disponibles du bill, et chacun a accepté de continuer. Le gouvernement n'a pas voulu du tout imposer quoi que ce soit aux membres de l'opposition. Nous nous sommes simplement conformés à l'accord intervenu avec eux. Je ne comprends pas du tout ce qui a provoqué cet éclat de la part de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Nous ne demandons qu'à collaborer avec l'opposition. Nous sommes parfaitement disposés à retarder le débat jusqu'à ce que nous ayons une quantité suffisante d'exemplaires du bill.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de parler sur la question de Règlement, je vais m'efforcer de m'en tenir à cette question...

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député de Laurier aille plus loin, permettez-moi de dire que je ne suis pas sûr qu'il s'agisse ici d'une question de Règlement. On a parlé d'une entente, et je compte que les honorables députés respecteront toute entente qui serait conclue. Qu'il s'agisse ou non d'une question de Règlement, l'honorable député qui a la parole consentira peut-être à la céder pour nous permettre d'élucider ce point.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler ce dont on avait convenu hier soir, parce que j'y ai joué un rôle. Je veux dire maintenant que ce qu'a dit le solliciteur général est en partie exact. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions convenu de faciliter l'adoption du bill, mais quand le moment est venu de nous présenter le texte, il y avait seulement un petit nombre d'exemplaires. Je ne sais pas combien il y en avait, mais j'en ai eu un que j'ai dû partager avec au moins cinq ou six de mes collègues, et ce fut sans nul doute la même chose pour les autres députés.

On nous demande d'autoriser la troisième lecture du bill quand nous ne sommes pas en possession des amendements. J'estime que nous ne devrions pas poursuivre la discussion tendant à la troisième lecture tant que nous n'aurons pas le bill modifié. Nous devrions tous avoir le bill et les amendements afin d'en comprendre toutes les dispositions.

L'hon. M. Fulton: Le secrétaire d'État par intérim (M. Balcer) vient d'en convenir.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour régler cette affaire. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 6425 du hansard du 12 juillet où on lit ce qui suit:

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: J'estime que nous devrions voir les amendements.

J'estime que la proposition du député de Bonavista-Twillingate est bonne et que la troisième lecture devrait être différée jusqu'à ce que les amendements soient disponibles, comme le secrétaire d'État intérimaire l'a suggéré.

M. l'Orateur: Le député d'Ottawa-Ouest a la parole et il poursuit le débat. A moins que le débat n'y donne lieu, le député ne doit pas être interrompu.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, ce qui s'est dit et ce que nous avons entendu fait ressortir encore davantage le fait que le gouvernement s'y prend mal en procédant ainsi. Par le truchement d'un rappel au Règlement soulevé par un ministre, l'honorable représentant traite du principe de la question que j'ai soulevée. Le premier ministre a fait la même chose. Cela nous montre toute la difficulté de ces questions.

Je ne veux pas en dire plus pour l'instant mais je demande au gouvernement, quand il doit présenter de telles questions non en conformité du Règlement, comme cela peut arriver à cette étape de la session, d'expliquer à la Chambre pourquoi il le fait. La proposition selon laquelle nous passerions à la troisième lecture du bill alors qu'un grand nombre de députés ne l'ont pas encore lu parce que le texte final comprenant les amendements n'en a pas encore été distribué, n'est pas une saine proposition, comme tous les députés l'admettront, je pense.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention d'insister sur cette affaire, étant donné les déclarations qui ont été faites. L'Imprimerie nationale nous informe que le bill comprenant les amendements adoptés hier sera prêt à deux heures. Je propose donc que le débat en vue de la troisième lecture soit fixé pour cette heure-là.

M. McIlraith: Non. Nous voulons examiner les amendements.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer au leader de la Chambre que nous n'aurons pas le temps, même après deux heures, d'examiner ces amendements. Le bill est long; il comprend plus de 100 articles. Ne pourrait-on pas le réserver jusqu'à demain?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, les amendements sont ceux que l'opposition a proposés.

L'hon. M. Pickersgill: Non, c'est l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) qui les a proposés.

M. l'Orateur: A mon avis, il faudrait se demander quelles règles s'appliquent. On a proposé la troisième lecture. Aucune motion contraire n'a été présentée. Si l'on demande à l'unanimité que la question soit remise à plus tard, très bien; autrement, il faudra procéder par voie de motion. Plusieurs députés ont déjà participé plus d'une fois au débat, et toutes ces délibérations sont contraires au Règlement. Si l'on songe à demander le consentement unanime, il faudrait, à mon avis, que l'honorable député présente dès maintenant une motion en ce sens.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je propose que nous abordions la troisième lecture de ce bill demain.

M. l'Orateur: Je pense qu'une motion portant ajournement du débat réglerait la question.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, une motion portant ajournement du débat n'aurait-elle pas pour effet d'empêcher les députés qui ont déjà pris la parole de parler de nouveau? A mon avis, si la Chambre y consent, nous pourrions simplement accepter la motion reportant à demain la troisième lecture du bill; ainsi aucun député ne perdrait le droit de reprendre la parole.

M. l'Orateur: L'honorable M. Balcer propose, avec l'appui de l'honorable M. Churchill, que cet ordre soit abordé demain. La Chambre est-elle disposée à adopter la motion?

Des voix D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

41. Subvention en vue des frais d'exploitation nets des services de radio et de télévision, $62,085,000.

M. McFarlane: Monsieur le président, j'aimerais soulever une question de détail fondée sur les observations que le député de Vancouver-Sud a formulées le 8 juillet. Je pense que le député a laissé une fausse impression à la Chambre à cet égard. Je renvoie les députés aux observations de l'honorable représentant, qui sont consignées au hansard du 8 juillet, page 6272:

On a surtout prétendu, semble-t-il, que l'argent dépensé pour des installations dans les grandes villes est gaspillé parce qu'il n'est pas dépensé pour apporter les services de Radio-Canada aux régions reculées. Je crois qu'il doit y avoir un équilibre entre les services assurés aux régions

reculées et ceux qui sont assurés aux villes. Il est tout aussi important de propager le canadianisme dans les villes et considérant que la plupart des nouveaux Canadiens s'installent dans les villes c'est peut-être un peu plus important que de procurer des distractions et une information canadienne aux régions reculées.

Il y a bien des années que les villes et certaines régions urbaines bénéficient des émissions de Radio-Canada. Je sais, personnellement, que nous captons les émissions de la Société Radio-Canada depuis plus de 15 ans; et les villes peuvent choisir entre plusieurs stations. Elles peuvent capter des stations de radio et des stations de télévision et, dans certains cas, elles demandent maintenant que l'on inaugure la télévision en couleur. Par contre, nous ne donnons même pas l'avantage à quelques-unes de nos régions rurales de profiter des émissions radiophoniques.

Nous ne demandons pas à Radio-Canada d'assumer de lourdes dépenses. Elle s'efforce de présenter des émissions qui vaillent la peine et elle fait du bon travail. Tout ce que nous demandons, c'est que l'on installe une station auxiliaire à basse fréquence afin de capter les émissions de Radio-Canada, de sorte que les habitants des régions rurales puissent en profiter. Dans le voisinage des montagnes Rocheuses, je l'ai dit l'autre jour, on capte les émissions d'une façon très sporadique, surtout dans la vallée du lac Windermere, dans la région de Kootenay-Est. En certains endroits on ne peut capter aucune émission de Radio-Canada d'aucun genre. Je soulève cette question parce qu'elle a trait au sujet dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Sud. C'est une question que le ministère devrait, à mon sens, envisager sérieusement.

M. Brunsden: Monsieur le président, l'honorable préopinant a soulevé une question qui intéresse beaucoup un grand nombre d'entre nous. L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a exposé un problème qui est comparable au mien. Nous avons tous deux des stations à basse tension avec rayon d'écoute restreint, et il me semble que Radio-Canada pourrait fort bien puiser dans son budget pour installer des stations auxiliaires qui accroîtraient le rayon d'écoute.

Nous entendons beaucoup parler de Radio-Canada. On condamne volontiers la Société, mais on ne la loue pas très souvent. Sans être un véritable amateur de télévision, je pense que nous oublions trop souvent qu'il y a des programmes, je veux parler en particulier de *Farm Forum, Citizens' Forum, Close-up, View Point* et d'autres du genre, qui apportent aux Canadiens une connaissance qu'ils ne pourraient autrement acquérir de leur pays et de ses ressources. Je crois que par le moyen de stations auxiliaires Radio-Canada pourrait accroître considérablement le nombre de ses auditeurs. Il y a là un moyen pour la Société de faire connaître à un plus grand nombre de Canadiens l'excellent travail qu'elle accomplit.

M. Jung: Monsieur le président, je veux faire quelques brèves observations. Peut-être aurait-il été plus approprié de soulever cette question lors de l'étude du crédit n° 42. Mais, pour diverses raisons, je n'ai pu en parler alors et je voudrais me reprendre maintenant. Je veux parler de la fusion des installations de Radio-Canada et de CBUT à Vancouver. Le 23 mars de l'année dernière, j'ai posé au ministre du Revenu national la question suivante, qui se trouve à la page 2236 du hansard de cette date-là:

Les studios de radio et de télévision de Radio-Canada sont présentement répartis en trois endroits distincts à Vancouver, comme le ministre le sait sans doute. Afin d'améliorer l'administration et de réduire les frais de production, ainsi que pour créer des occasions d'emploi, le ministre pourrait-il nous dire si la Société Radio-Canada a songé ou songera à construire à Vancouver un immeuble qui abriterait tous les services de radio et de télévision de Radio-Canada?

M. Bushnell a fait, l'année dernière, au comité parlementaire de la radiodiffusion, une déclaration qu'il a terminée ainsi:

En outre, nous envisageons nous-mêmes un certain nombre de constructions qu'il faut entreprendre si nous devons atteindre notre but, soit un rendement maximum qui coûterait le moins possible aux contribuables canadiens. On pourrait citer, à titre d'exemple, la consolidation, si importante, de nos installations destinées à la production dans les grands centres de Montréal et de Toronto, où elles sont maintenant trop éparpillées.

Aucune mention n'est faite de Vancouver. Sauf erreur, Vancouver est un des premiers postes d'émission de Radio-Canada. Nous avons, sans aucun doute, dans cette ville, de magnifiques installations qui permettraient d'y établir un centre consolidé de production. Si je m'exprime ainsi, c'est parce que nous payons, je crois, $80,000 par an pour des locaux loués dans trois emplacements séparés. Pour une période de cinq ans, cette somme reviendrait à près d'un million de dollars. Cet état de chose dure depuis un certain temps. Je prierai instamment le ministre de faire des observations à cet égard aux services compétents, de façon que l'on puisse bientôt commencer l'aménagement d'un immeuble unique. Je crois savoir que le terrain sur lequel se trouvent les immeubles de la station CBUT, rue Georgia, un terrain assez vaste, nous appartient. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas commencer les travaux de construction d'un immeuble dès maintenant.

M. Peters: A mon avis, le ministère n'a pas fait assez de travaux d'expérimentation en vue de mettre au point des émetteurs, en particulier de petits émetteurs, s'alimentant

sur le réseau micro-ondes que nous avons maintenant; cela permettrait de desservir les endroits dans un rayon d'au moins cent milles des tours micro-ondes. Je parle en particulier de petites stations-relais comme celles qui servent pour la radio; il s'agit d'un émetteur de radio à très faible voltage, d'une capacité de rayonnement de 25 milles, qui fonctionne et s'arrête automatiquement ainsi que la station à laquelle il s'alimente. Nous entendons dire constamment que les Japonais, par exemple, ont mis au point un émetteur à prix très modeste qui pourrait fonctionner parallèlement à notre réseau micro-ondes. Si c'est vrai, Radio-Canada pourrait songer à mettre au point un appareil du même genre. L'installation en serait économique, sans tenir compte des possibilités de publicité et de tout ce qui serait requis si une entreprise privée songeait à aménager une petite station.

Bien des collectivités du Nord ontarien, en particulier, pourraient être desservies, dans la zone limite, par la radio s'il y avait un moyen bien meilleur marché d'y faire parvenir la transmission. Certaines de ces collectivités ont fait la dépense de tours collectives et d'un câble coaxial. Le résultat a été peu satisfaisant dans la plupart des cas. Parfois, comme dans ma propre région, une station privée a installé des satellites qui donnent de bons résultats. On y fait du bon travail, monsieur le président, mais il y a toujours un mauvais résultat. Je vous accorde que ces régions ne sont peut-être pas assez importantes pour assurer le financement de leurs propres studios et de leurs décors, mais j'ai l'impression que nous perdons beaucoup à rassembler une vaste région et à lui servir des émissions adaptées à l'un de ses principaux centres au lieu de viser à satisfaire les régions excentriques. A ce compte-là, les zones limites desservies par des satellites reçoivent bien la télévision, mais bien peu d'émissions d'intérêt local.

Les sociétés ne peuvent pas remédier à la situation, l'équipement mobile de transmission coûtant très cher. Voilà ce qu'on peut surtout objecter à l'établissement d'un satellite à relais qui ne fonctionne qu'à partir du réseau micro-ondes. Il n'y a pas d'émissions locales. Les émissions locales n'existent pas. Aussi ce type de station devrait-il être réservé en principe à ces régions dont les populations ne voient pas le moment où des stations de télévision des environs pourront leur présenter des émissions locales.

J'aimerais aussi parler des émissions de Radio-Canada. Je ne me prends certes pas pour un intellectuel et je ne m'intéresse pas particulièrement aux émissions destinées aux esthètes à longs cheveux. L'accueil fait à une émission de l'Est du Canada, celle de Don Messer, m'a frappé, ainsi que le ministre peut-être. On me dit que Radio-Canada était scandalisée de voir qu'elle prenait si bien auprès des téléspectateurs. D'abord présentée en suppléance, elle a maintenant une des meilleures cotes de Radio-Canada. Si nous avons besoin de culture, il ne s'ensuit pas qu'elle doive nécessairement être celle dont se délecte l'intellectuel. Nous n'avons pas besoin d'emporter un violon sous le bras ni de porter la barbe au menton pour savoir apprécier la musique. Certains d'entre nous aiment une musique que l'on peut écouter en travaillant. Point besoin non plus de nous carrer dans un fauteuil et de nous exercer aux sifflements admiratifs qu'émettent ceux qui font profession de s'intéresser à la bonne musique.

Pour ce qui est des émissions radiophoniques du mercredi soir, j'ai l'impression que, parfois, on nous donne les émissions les plus stupides qui soient. En écoutant ces émissions, on a l'impression que Radio-Canada, ayant trouvé une bonne pièce en trois actes, n'a que le temps et l'argent qu'il faut pour nous présenter le deuxième acte. On ne sait jamais où commence et où finit la pièce. On se demande souvent si l'annonceur ne va pas nous dire que la pièce va continuer le prochain mercredi soir.

Ce genre de pièces plaît peut-être à certaines gens, mais ce n'est pas nécessairement ce que nous pourrions considérer comme étant des spécimens de culture canadienne. On devrait diffuser un genre de culture plus simple qui plairaît à la population de l'Est, de l'Ouest et du Nord. Nous pourrions avoir certaines émissions de cet autre genre pour Toronto et autres villes aux goûts compliqués. Ce n'est pas que nous devrions les éliminer complètement, mais nous devrions viser à un certain équilibre, de manière à avoir des émissions pouvant plaire à tous les Canadiens, pour que, chaque mercredi soir, un grand nombre de Canadiens ne soient pas forcés de se priver d'écouter la radio.

Nous aimerions également féliciter Radio-Canada du haut calibre de nombre de ses émissions. A mon avis, Radio-Canada fait du bien meilleur travail que les stations américaines pour ce qui est des émissions de commentaires. Il me semble que les commentateurs sont plus objectifs et s'ingénient davantage à présenter trois, quatre et cinq aspects d'une même question, plutôt que d'admettre qu'elle n'en comporte que deux. Une bonne partie des émissions de ce genre sont très instructives et très bien faites.

Récemment, monsieur le président, il s'est posé un problème à propos d'une émission qui, à mon avis, joue un rôle exceptionnel au Canada. Je veux parler de l'émission

Close-Up. J'ai été renversé lorsque j'ai entendu le ministre dire qu'il accorderait à M. Roberts, procureur général de l'Ontario, le droit de vérifier qui sont ceux qui étaient mêlés à cette émission à laquelle s'intéresse le procureur général.

D'abord, monsieur le président, j'aimerais dire que je connais M. Roberts depuis nombre d'années. Il a déjà exercé le droit dans ma région. J'ai été vraiment étonné de l'entendre dire qu'il n'était pas au courant de ces choses, parce qu'il n'en savait rien quand il exerçait le droit. Eh bien, il se peut que ce soit là des paroles d'avocat, mais ça n'a guère de sens. Je sais que M. Roberts exerçait le droit dans ma région, et les gens de ma région ne diffèrent pas de ceux d'autres endroits. Les cas dont il s'est occupé devaient comporter les mêmes éléments que ceux dont on s'occupe ailleurs.

A mon avis, la fille qui a paru à l'émission *Close-Up* a fait du bon travail. Peu m'importe qu'elle ait menti la première fois ou qu'elle mente maintenant. Ce qu'elle a dit au sujet des divorces au Canada était vrai à ce moment-là et l'est encore aujourd'hui, que cela la touche elle-même ou touche le public en général. Nous savons tous qu'au moins le sujet de cette émission était vrai. Tout le monde le sait. Quand certains de ces éminents avocats disent qu'ils ignoraient tout à ce sujet, je pense qu'ils ne cherchent qu'à jeter de la poudre aux yeux.

Je pense qu'on a placé cette jeune femme dans une situation très embarrassante lorsqu'on a proposé qu'elle raconte son histoire au procureur général de l'Ontario. Cette situation comportait beaucoup de complications. Tout d'abord, elle devait protéger les employés de la Société Radio-Canada avec qui elle avait eu affaire, si la chose était possible, et elle devait aussi protéger les autres personnes avec qui elle traitait, et qui, dans ce cas, étaient des avocats. Il m'a semblé que beaucoup d'avocats en Ontario auraient été mis en cause et auraient été probablement rayés du tableau si M. Roberts avait pu obtenir d'elle le témoignage qu'il désirait, d'après les journaux que j'ai lus.

Je pense, monsieur le président, que nous accomplissons une tâche au Canada. Nous faisons, comme nous le devons, toutes sortes de raisonnements à l'égard de la société Radio-Canada. Je suis sûr que nous devons protéger les gens que nous invitons à participer à ces émissions. Nous devons protéger également les employés de l'industrie. Je pense que nous embauchons ces gens parce qu'ils possèdent une certaine compétence, parce que ce domaine ne leur est pas entièrement nouveau. On devrait prendre certaines précautions et adopter peut-être des règlements un peu plus stricts.

[M. Peters.]

Cependant, tous les journalistes que j'ai rencontrés sont bien au courant des lois relatives à la diffamation et savent très bien ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire. La plupart des journaux insistent là-dessus avant de permettre à qui que ce soit d'écrire un article. La société Radio-Canada a probablement pris les mêmes précautions. Si elle l'a fait, alors je pense qu'elle devrait prendre toutes les précautions possibles pour s'assurer que ceux qu'elle invite à participer aux émissions soient protégés. Pour ma part, je pense que l'émission en question était beaucoup plus franche que ce qui s'est passé depuis le début de l'enquête.

Je dis simplement que si nous demandons à certaines gens d'exprimer leurs vues, nous devrions leur donner l'assurance qu'ils sont protégés. Nous devrions prendre toutes les précautions nécessaires pour nous assurer qu'ils sont protégés. J'ai suivi l'étude de beaucoup de questions controversées dans ces émissions-là. Je me suis entretenu avec beaucoup de gens, pas les intellectuels mais avec ceux qui veulent obtenir des renseignements sur les sujets d'intérêt national; les présentations de *Close-Up* et certaines autres émissions de Radio-Canada leur ont beaucoup plu.

On peut dire en fait, monsieur le président, que la population canadienne a manifesté plus d'intérêt pour les émissions présentant des points de vue opposés que pour toutes autres. Nous ne devrions pas, il me semble, consacrer nos émissions à ce qui plaît à un certain groupe d'auditeurs, mais nous devrions nous efforcer d'organiser une série très diversifiée de programmes. Il devrait y avoir de la musique classique pour ceux qui l'aiment, mais en proportion du nombre de ceux qui l'apprécient. Il devrait y avoir du jazz, mais en proportion de ceux qui l'écoutent avec plaisir. Les émissions qui se situent entre les deux extrêmes devraient tendre, en général, à développer le canadianisme et tous les éléments qui nous distinguent de nos voisins américains.

Si nous n'agissons pas en ce sens et si la plupart de nos émissions ne sont qu'un reflet de celles qui plaisent aux auditoires américains, nous aurons beaucoup de mal à établir au Canada une forme quelconque de nationalisme. Il semble que ce devrait être là l'une des fonctions, et même, l'une des principales fonctions de Radio-Canada, afin que nous puissions acquérir au Canada une culture canadienne, un esprit et une mentalité canadienne qui sera quelque peu différente de celle des autres pays. A mon avis, bien des projets que jugent acceptables certains

directeurs de la programmation ne correspondent pas à un moyen terme, mais plutôt à un extrême.

J'ai l'impression que, d'une façon générale, la société Radio-Canada a fait du bon travail. N'eût été Radio-Canada, je suis certain que la station de chez nous, qui est une entreprise privée, diffuserait bien plus de mélodrames et de réclames de toutes sortes qu'elle ne le fait à l'heure actuelle. Je suis convaincu que si elle n'avait eu à soutenir la concurrence que lui livre Radio-Canada depuis des années, elle aurait bourré sans discernement ses émissions de réclames. La société Radio-Canada est elle-même en mesure d'établir des normes et d'y conformer sa production dans les grands centres, ce qui se répercute sur la radiodiffusion privée. Je crois qu'elle a fait de la bonne besogne. Nous n'avons pas toujours partagé ses vues, et sans doute continuera-t-il à en être ainsi à l'avenir.

Cependant, dans l'ensemble, je crois qu'elle joue un rôle utile. Avec le temps, elle acquerra plus de maturité et se concentrera davantage sur ce qui constitue vraiment le canadianisme, sur ce qui n'est pas à un extrême ou l'autre de l'échelle culturelle, mais qui satisfait nombre d'entre nous qui sont de culture moyenne et qui comprennent et apprécient la bonne ou la belle musique. Cette concentration, en retour, tendra à développer davantage le canadianisme que certaines autres choses qu'on a déjà présentées, et je songe notamment aux émissions du mercredi soir.

L'hon. M. Pickersgill: Si je prends la parole, c'est pour formuler quelques observations seulement à propos du discours que vient de prononcer l'honorable député de Timiskaming. Je dirai d'abord, qu'à l'instar de l'honorable député, dans l'ensemble, j'approuve, et depuis des années, ce que fait Radio-Canada. Moi aussi je crois que, dans l'ensemble, Radio-Canada a fait du beau travail. J'ai cependant quelques critiques à faire, et j'en aurai d'autres encore. Cependant, je ne voudrais pas que mes critiques changent en rien ce que je viens de dire.

L'autre observation que je veux faire, c'est que j'ai été plutôt étonné de certains arguments invoqués par l'honorable député. Il me semble que si Radio-Canada veillait à ne pas employer certaines gens qui ont besoin de la protection de la police, elle n'aurait aucun ennui. Il me semble que nous ne votons pas d'argent ici pour que des gens avouent sur les ondes qu'ils ont commis des crimes pour lesquels ils pourraient être accusés devant les tribunaux. A mon avis, Radio-Canada a commis une grave erreur de jugement, et j'espère qu'à l'avenir elle ne nous montrera pas à la télévision des cambrioleurs, meurtriers, voleurs et parjures qui ont échappé à la justice jusqu'ici, et qui se vantent de leurs crimes. Il me semble qu'il y a suffisamment de gens au pays qui sont capables de nous divertir et de nous instruire, sans qu'on soit obligé de recourir à pareils criminels.

M. Peters: Avant que l'honorable député reprenne son siège, puis-je lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Peters: N'est-il pas d'avis que ce genre d'émission s'apparente à ce qui se fait dans certains journaux, c'est-à-dire que certains journalistes, à l'occasion, se mettent en contact avec quelqu'un qui s'écarte de la loi ou qui est considéré à ce moment-là comme s'écartant de la loi, et publient dans les journaux des interviews tendant à la modification de l'état de choses actuel? Dans nombre de cas, des meurtriers se sont rendus à des journalistes. L'honorable député n'est-il pas d'avis que ce genre d'émissions s'assimile à ce qu'il vient d'évoquer?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne conviens certes de rien que ce soit du genre. Je ne pense pas qu'un journaliste ou qui que ce soit ait le droit de cacher à la police des criminels avoués. Il est du devoir de chaque citoyen de faire rapport à la police de tout ce qu'il sait au sujet d'un crime. Pour que nous ayons une société le moindrement organisée, il faut maintenir ce devoir. Si nous voulons modifier les lois relatives au divorce, alors, c'est une toute autre chose. Mais aussi longtemps que la loi est la loi, il faut l'observer. Nulle personne qui admet avoir commis un crime ne doit être soustraite aux rigueurs de la loi simplement parce que la personne s'est, en plus, donnée en spectacle.

(*Texte*)

M. Fortin: Monsieur le président, j'ai seulement deux observations très brèves à faire.

Je voudrais d'abord faire remarquer, ainsi que le disait hier le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill),—je ne parle évidemment que pour moi-même,—que la société Radio-Canada n'attache pas à la politique canadienne l'importance qu'elle doit avoir.

Pour illustrer cet exposé, monsieur le président, je dirai qu'aux nouvelles, le soir, on attache une importance considérable aux événements qui se déroulent à Cuba, en Indonésie, au Pakistan, à Ceylan ou ailleurs, et qu'il ne reste que peu de temps pour les nouvelles en provenance d'Ottawa.

La population canadienne doit s'intéresser à sa politique. Elle doit savoir ce qui se passe à Ottawa. Elle a le droit de savoir ce que ses représentants font à la Chambre des communes.

C'est pourquoi je demanderais, et c'est là ma première observation, que les autorités de Radio-Canada donnent les instructions nécessaires pour que les personnes préposées à la préparation des nouvelles du soir donnent à la politique canadienne l'importance qu'elle mérite.

En deuxième lieu, monsieur le président, je veux me joindre au député de Roberval (M. Tremblay) pour exprimer à la société Radio-Canada mon appréciation de la qualité de certains de ses programmes qui témoignent d'un réel bon goût et qui s'avèrent vraiment utiles.

Je ne voudrais pas, cependant, comme le disait aussi le député de Roberval, que mes félicitations soient acceptées aveuglément. Il ne faut pas perdre de vue que des modifications s'imposent à Radio-Canada.

Comme le disait mon collègue hier soir, il s'agit là plutôt d'un climat, et il est extrêmement difficile pour nous d'apporter des preuves concrètes à l'appui de certaines affirmations, parce que les portes sont closes.

Il ne nous est pas facile, comme cela semble l'être pour le député de Lapointe (M. Brassard), de pénétrer dans l'édifice de Radio-Canada afin de voir ce qui s'y passe. Conséquemment, j'appuie la suggestion faite à la Chambre, à savoir qu'une commission royale d'enquête soit instituée; Radio-Canada et la population canadienne en tireraient avantage.

On devrait accepter cette proposition, car le député qui se lève en Chambre tient à faire son devoir. Parfois, il soulève des points qui sont controversés, mais il ne faudrait pas le taxer de "partisanerie" ni interpréter ses interventions comme si elles représentaient de la boue lancée à la figure d'autrui.

Je tiens donc à féliciter les autorités de Radio-Canada. Elles ont accompli un travail magnifique, en soulignant surtout le fait français au Canada.

Nos compatriotes qui vivent dans un milieu différent du nôtre sont heureux de se rapprocher de la province de Québec par le truchement de Radio-Canada.

De notre côté, nous nous réjouissons de pouvoir diffuser, grâce à Radio-Canada, la belle culture française. Non seulement nos compatriotes des autres provinces en profitent-ils, mais encore la population anglaise du Canada peut-elle ajouter à son acquis par cette culture.

(*Traduction*)

M. Creaghan: Monsieur le président, cette fois-ci, il conviendrait, je crois, que, pour la première fois dans ma carrière politique, je me rallie aux paroles de sagesse prononcées ce matin par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. On tiendra compte, je pense, de ses recommandations au conseil d'administration et à la direction de la société Radio-Canada et on y donnera suite.

[M. Fortin.]

Monsieur le président, comme j'ai la parole, j'aimerais faire quelques observations générales. Bien des préopinants ont demandé instamment que la société étende ses services aux régions isolées. J'exhorte la direction et les administrateurs à réfléchir sérieusement à cette requête. A mon avis, tout organisme qui relève de la Couronne, que ce soit un mandataire, une société ou autre chose, a le grave devoir de faire tout en son pouvoir pour faire progresser notre pays.

Ce faisant, il faudrait peut-être songer à vendre certaines des installations actuelles de la société. Je veux dire par là les studios et les stations dans les régions urbaines qui devraient se suffire à elles-mêmes. C'est impossible de dire si certains des vastes aménagements de Radio-Canada sont exploités à profit ou à perte. S'ils enregistrent des pertes, je suis certain que l'entreprise privée serait heureuse de les prendre en charge et dans ce cas, bien des postes des crédits seraient réduits.

J'espère qu'en répondant, le ministre nous dira où en est l'aménagement du deuxième réseau de micro-ondes dans les provinces Maritimes. L'année dernière, Radio-Canada a ouvert une nouvelle station de télévision de langue française à Moncton, et toute la population qui peut capter cette station en a été très heureuse. Mais ce n'est pas une station où l'on réalise des émissions en direct sauf deux heures par jour, alors qu'elle peut utiliser le réseau de micro-ondes anglais. J'espère que le ministre nous éclairera là-dessus dans sa réponse, qu'il nous apprendra que les centaines de milliers de Canadiens de l'Est du pays qui attendent les services de télévision en direct les obtiendront en 1960 ou 1961, même si les émissions doivent venir de Montréal.

Finalement, je veux parler de la façon dont les crédits sont indiqués à la page 11, puis en détail à la page 128. Sous les postes n^{os} 43 et 44, concernant le service international de radiodiffusion sur ondes courtes, nous obtenons tous les renseignements, même les montants dépensés pour le combustible, l'affranchissement, les annonces et publicité, l'impression de publications et les loyers de locaux. Une grande partie de ce poste est dépensée dans deux localités, surtout Montréal et Sackville (Nouveau-Brunswick).

Les députés seront heureux d'apprendre qu'au 1er avril 1960 Sackville (Nouveau-Brunswick) comptait 27 stations d'émission, propriété du service international à ondes courtes de Radio-Canada. Chacune a son indicatif et est sur les ondes presque 24

heures par jour. Elles sont puissantes, chacune d'entre elle étant de l'ordre de 50,000 watts. La page 128 du Livre bleu nous donne le détail de cette dépense de 2.3 millions de dollars. Ce montant, comme les autres, figure à titre de subvention, mais le montant important d'environ 70 millions comporte le même libellé à la page 11 et à la page 128. Ce montant de quelque 70 millions représente une somme dépassant largement 100 millions si nous tenons compte des recettes que Radio-Canada ne peut manquer de faire.

J'exhorte par conséquent le ministre et le conseil d'administration à fournir plus de détails dans l'établissement des prévisions budgétaires de la prochaine année financière. Le public, et les membres du Parlement en particulier, ont droit à cette information.

M. Herridge: Monsieur le président, je serai très bref, mais je tiens à dire que si j'aime la bonne musique, l'opéra, le théâtre, etc., je ne me considère pas comme un existentialiste. Je représente les gens de ma circonscription, qui sont des gens cultivés.

Mais mon propos est ici de relever les observations du député de Vancouver-Centre disant au ministre que ce serait une bonne idée de faire construire un nouveau centre de réalisations à Vancouver et d'y centraliser l'activité de Radio-Canada. L'idée peut être excellente, mais la dépense se chiffrerait par des millions de dollars. J'exhorte encore une fois le ministre ainsi que la société Radio-Canada et ses principaux dirigeants à écouter les demandes des députés de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest et de faire en sorte que les gens des régions éloignées aient la radio et la télévision, ce qui leur a été refusé jusqu'ici, avant de dépenser des millions pour un nouvel immeuble à Vancouver. En disant cela, je me fais, je le répète, le porte-parole des gens cultivés des Kootenays.

M. Fisher: Monsieur le président, une toute petite chose. Le député de Bonavista-Twillingate nous a fait une déclaration pleine d'onction sur la loi. Il semble être de la vieille école qui voyait dans la loi une présence qui cachait tout le ciel. Je tiens à signaler que nous n'avons pas à défendre Radio-Canada pour avoir diffusé cette émission dans les circonstances que nous connaissons maintenant. Mais il me semble que souscrire aux vues du député, pour ce qui est de la loi, c'est oublier ce que la loi établit et le fait que la loi évolue.

Monsieur le président, j'ai constaté l'autre jour que j'avais commis une foule,—je ne citerai pas le chiffre exact,—d'infractions aux règlements du stationnement, et je suis convaincu qu'il n'est personne au Canada qui n'enfreigne continuellement la loi. Il nous faut toujours tâcher de concilier en quelque sorte la loi avec l'opinion publique, et je crois que l'opinion exprimée à cette émission sur le divorce, dont le député de Timiskaming a fait mention, c'est que Radio-Canada a vraiment contribué à la discussion.

A l'heure actuelle, nous avons, au sujet du divorce, des opinions et des attitudes qui se heurtent et qui évoluent. Tôt ou tard, nous finirons par réaliser une espèce d'accord de l'opinion publique, qui correspond, en définitive, à un certain degré d'hypocrisie par rapport à la loi, et je pense que le député de Bonavista-Twillingate sait très bien que cette hypocrisie joue dans le cas de bien des lois.

Dans le cas particulier qui nous occupe, il me semble que Radio-Canada, quel qu'ait été son jugement en l'occurrence, essayait de faire un apport de ce genre. Ayant demandé à Radio-Canada de manifester de l'audace dans ses émissions plutôt que de la timidité, je ne voudrais certes pas, pas plus qu'aucun membre de ce groupe-ci, changer d'avis et lui taper sur les doigts pour quelque chose qui pourrait avoir été un peu trop audacieux; mais je n'en espère pas moins que l'expérience lui servira de leçon.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question à l'honorable député, s'il veut bien me le permettre. L'honorable député croit-il qu'en matière de parjure l'opinion publique évolue avec les mœurs?

M. Fisher: Je crois certainement que l'opinion publique relative au parjure évolue avec les mœurs, et je crois aussi que l'opinion publique en matière de divorce évolue également avec les mœurs.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là une autre affaire, mais je dois dire que je suis heureux d'être vieux jeu.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, il est vraiment choquant, selon moi, d'entendre des membres du PSD défendre cette pratique de Radio-Canada qui consiste à faire paraître à ses émissions des criminels qui se vantent de leurs crimes ou qui mentent, selon le cas, et à payer ces gens pour agir ainsi, et prétendre ensuite ici que ces gens-là devraient être défendus par Radio-Canada. A mon avis, c'est absolument ridicule d'entendre pareilles observations de la part d'un de nos partis politiques.

M. Peters: Je tiens à établir clairement qu'il n'y a eu aucun acte vraiment criminel. Certes, aucune accusation n'a été portée à ce sujet. Nous estimons que l'attitude hypocrite prise par le procureur général d'Ontario laisse beaucoup à désirer. Si l'on avait dit que l'émission exposait une vue globale

plutôt qu'une vue d'espèce, elle n'aurait probablement soulevé aucune objection.

Bien des gens participeraient volontiers, je pense, à une souscription destinée à rembourser cette somme de $100 à Radio-Canada, si c'est ce qui préoccupe certains honorables députés. Je suis sûr qu'une souscription publique ferait facilement les frais de cette émission. Voici où je veux en venir. Dans le passé les journaux ont réussi à porter certaines injustices à l'attention du public en général. Aucune loi n'est immuable. Toute loi doit être modifiée au besoin. Le programme en question visait à montrer un aspect du problème. Il y en a d'autres et sans doute la société serait-elle blâmée si elle ne les exposait pas également.

Il ne s'agit pas, à mon avis, de protéger un criminel, ni de rien de ce genre. Je doute fort qu'on porte jamais une accusation contre cette jeune femme et je pense que c'est l'opinion générale en Ontario. Il s'agissait tout simplement pour un bon nombre d'avocats de l'obligation de justifier l'attitude qu'ils semblent avoir prise, en recourant au seul moyen qui s'offrait à eux, soit en jetant le discrédit sur la jeune femme en cause...

M. le président suppléant: A l'ordre! La conduite des avocats n'a rien à voir avec le crédit 41 à l'étude.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le débat a été long et intéressant. Il a porté sur toute la gamme des émotions humaines et des réactions à l'égard de la société Radio-Canada, depuis des accusations d'arrosage (payola) à Montréal jusqu'à des accusations de parjure au sein de la société. Si j'essayais de répondre à toutes les questions qui ont été soulevées, j'imagine que je garderais le comité ici jusqu'à six heures et vous auriez sans doute, monsieur le président, à me rappeler souvent à l'ordre parce que bien des questions qui ont été soulevées étaient contraires au Règlement. Cependant, il est souvent préférable de permettre aux honorables députés de dire ce qu'ils ont sur le cœur sans les interrompre que d'invoquer le Règlement et de se trouver en cause dans une altercation relative à l'application du Règlement, entraînant ainsi une perte de temps bien plus grande que celle qui a résulté de l'attitude raisonnable et indulgente du président au cours du débat.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question? Voudrait-il faire œuvre missionnaire sur les banquettes ministérielles?

L'hon. M. Nowlan: On a soulevé bien des questions, et je ne me propose pas de les traiter toutes en détail. Les honorables députés n'y comptent pas, j'en suis sûr, parce qu'il y a bien d'autres sujets qui retiennent l'attention du comité. Il existe évidemment une association très étroite entre le Bureau des gouverneurs de la radioffusion et Radio-Canada. L'honorable député de Port-Arthur et celui de Bonavista-Twillingate ont tous deux soulevé des questions qui sont peut-être, dois-je dire, hybrides, des questions qui touchent tant les fonctions du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion que celles de Radio-Canada. Je ne ferai aucune observation là-dessus, je crois, avant que nous en soyons rendus à l'examen des crédits intéressant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. D'autres questions se poseront peut-être à la même occasion et je pense que nous gagnerons du temps si toutes ces questions sont étudiées en même temps lors de l'examen de ce crédit.

Il conviendrait peut-être, dès le début, que je fasse une déclaration qu'on ne s'attendrait pas à devoir faire à la Chambre. Cependant, je veux qu'il soit bien compris non seulement par ceux qui ont participé au débat, et en particulier ceux qui ont élevé des critiques à l'endroit de Radio-Canada, mais par les autres députés qui, n'ayant peut-être pas participé au débat, me demandent parfois pourquoi j'ai laissé faire telle ou telle chose, ou pourquoi je n'ai pas pris telle décision, je veux qu'il soit bien compris, dis-je, que le ministre n'agit ici que comme porte-parole de Radio-Canada à la Chambre et qu'il n'est pas autorisé du tout à exercer une surveillance sur l'activité de la société. La loi le veut ainsi. Les statuts le veulent ainsi et c'est une question d'administration publique.

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Nowlan: Tout ce que je puis dire, c'est que le Parlement a procédé de cette façon depuis que la société Radio-Canada et l'organisme qui l'a précédée ont été constitués en corporations. Je signalerai également, comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a dit hier,—c'est un des rares bons points que l'honorable député consent à reconnaître à R. B. Bennett,—que c'est le gouvernement conservateur de Bennett qui a créé et constitué en corporation le prédécesseur de la société Radio-Canada et le principe fondamental énoncé à cette époque a été respecté au cours des ans. Ce principe a été maintenu, comme l'ont constaté toutes les commissions royales d'enquête qui ont fait des recommandations sur le sujet depuis lors, et aussi à peu près tous les comités parlementaires, et il y en a eu une vingtaine depuis l'établissement de la société.

C'est embarrassant parfois. J'aimerais parfois pouvoir exercer une certaine surveillance, certains pouvoirs. Cependant, s'il y a des

ennuis et un sentiment d'impuissance, il y a, d'autre part, le danger manifeste que constituerait le contrôle politique d'un service public tel que la société Radio-Canada. Je suis sûr qu'en y réfléchissant, personne ne voudra voir exercer une influence politique directe sur la société. C'est ce qui explique la situation actuelle.

Je devrais peut-être aussi répéter ceci: un député a affirmé, d'une façon assez facétieuse, que ce qu'il conviendrait de faire serait de vendre Radio-Canada. Il est vrai qu'on a laissé entendre, de temps à autres, que certains membres du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir ne voient pas Radio-Canada d'un bon œil et souhaiteraient qu'on vende la société. Ces allusions visaient parfois plus particulièrement mon parti. C'est sans doute vrai: quelques-uns de ses membres pensent ainsi. On en compte, aussi, à mon avis, un certain nombre dans les autres partis. Le parti conservateur est loin de monopoliser ce point de vue. Il y a des gens qu'on a poussés dans le vingtième siècle, malgré leurs hauts cris et leurs protestations, mais qui pensent encore vivre au dix-huitième.

Nous respectons leur façon de voir, mais évidemment, en ce qui concerne le gouvernement, je tiens à répéter ce qu'on a déjà dit de temps à autres, soit que nous avons confiance en la société Radio-Canada. Nous l'appuyons, et, tant que notre gouvernement sera au pouvoir,—et j'espère, tant que n'importe quel gouvernement sera en fonctions,—cette ligne de conduite sera maintenue, parce que je suis sûr que tout gouvernement qui essaierait d'abolir ce principe serait privé du pouvoir si vite qu'il ne saurait ce qui l'a frappé.

Il se peut que, de temps à autre, en tant qu'individus, nous n'approuvions pas certaines émissions, certaines mesures prises par la société ou par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. C'est un privilège que nous avons tous, et je suis loin de prétendre que la société soit parfaite. Certes, elle a commis des erreurs, et je suis heureux de constater que certaines d'entre elles ont été portées à l'attention du comité au cours de la présente session. J'espère que ces erreurs feront l'objet d'une enquête et qu'on essaiera de les corriger,—en fait, je sais qu'elles le seront,—et peut-être qu'ainsi l'atmosphère sera meilleure qu'auparavant. Mais, en ce qui concerne le principe général, je puis dire que le gouvernement actuel est en faveur de Radio-Canada, comme le sont, je crois, tous ceux qui ont pris la parole au cours du présent débat, y compris ceux qui ont formulé des critiques. Même ces derniers ont fait état du rôle utile que joue la société pour ce qui est de l'unité nationale. C'est là mon sentiment, même si, je le répète, nombre de fois je pourrais formuler des critiques. Mais c'est là la situation générale, et je tiens à le dire clairement dès le début, au cas où on soulèverait de nouveau la question de l'attitude du gouvernement à l'endroit de Radio-Canada.

Certains députés ont posé des questions précises à propos de leurs circonscriptions. Je sais par expérience que ces questions revêtent beaucoup d'importance pour les députés. Peut-être devrais-je parler brièvement de quelques-unes des questions précises qu'on a posées à propos des services de télévision et de radio.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre aille plus loin, puis-je lui poser une question et lui demander quand la circonscription de Digby-Annapolis-Kings bénéficiera d'un service de télévision? Je sais que ce serait assez délicat pour lui de le demander.

L'hon. M. Nowlan: Eh bien, monsieur le président, la circonscription de Digby-Annapolis-Kings reçoit effectivement des émissions de télévision de stations privées qui sont affiliées à Radio-Canada à Saint-Jean. Une partie de ma circonscription reçoit des émissions de télévision de la station d'Halifax de Radio-Canada. Cela dépend des accidents du terrain. Dans la petite ville où j'habite, ceux qui demeurent au haut de la côte reçoivent un excellent service de la station d'Halifax de la société, tandis que ceux qui, comme moi, demeurent au bas de la côte ne reçoivent rien. Si j'étais simple député et si quelqu'un était ici à ma place, j'insisterais pour qu'on accorde un meilleur service à la circonscription si importante de Digby-Annapolis-Kings, afin qu'elle ait le service qu'elle mérite. Bien entendu, ma modestie et le sens des responsabilités que j'ai envers tous les autres députés m'obligent à m'intéresser d'abord à leurs besoins avant de faire pression sur Radio-Canada pour qu'elle réponde aux demandes de ma propre circonscription.

Le député de Churchill, que j'aperçois en ce moment et que je vois où que je tourne mes regards quand il est question de Radio-Canada,—je le vois même parfois sans me tourner, car il lui arrive de siéger en face de moi,—a soulevé de nouveau la question du service dans le Nord du Manitoba, comme l'ont fait évidemment les députés de Dauphin et de Mackenzie, qui ont parlé de l'autre côté de la frontière provinciale...

L'hon. M. Pickersgill: Et comme le député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Nowlan: En effet, le député des régions éloignées de Bonavista-Twillingate a,

lui aussi, élevé la voix pour réclamer, dans des accents plaintifs, que cette région ne soit pas oubliée. Je suis sûr que chacun apprécie cette marque de collaboration. Je suis sûr que les députés de Churchill, de Dauphin et de Mackenzie reconnaissent l'unanimité avec laquelle les députés de toutes les régions et appartenant à tous les partis ont demandé que cette région soit mieux servie; il s'agit là d'un droit prioritaire. Sans doute, si l'on ne fait pas bientôt quelque chose dans ce sens, on me rendra la vie absolument impossible, parce que je ne pourrai éviter le député de Churchill, même à l'heure du déjeuner, ce qui est à peu près le seul moment où l'honorable représentant ne me pose pas de questions à ce propos.

Quand le président de la société se trouvait récemment à Edmonton, lors d'une occasion qui a fait l'objet de critiques et que nous mentionnerons peut-être plus tard, je l'espère, il a formulé certaines déclarations précises au sujet de l'extension du service dans cette région. Il a dit que ces questions seraient prévues dans le budget des dépenses de l'année suivante. Je puis assurer au comité et aux députés intéressés que, si cet aspect figure dans les crédits, les postes qui s'y rapportent particulièrement seront approuvés, même si l'on n'adopte rien d'autre. Ce sera le commencement du service si nécessaire de télévision satisfaisante pour cette région. Or, on ne peut tout mettre au point à la fois. Néanmoins, des montants considérables figureront dans les crédits de l'année prochaine afin de mettre au point un service qui, je l'espère, sera, en fin de compte, satisfaisant pour les habitants de la région, même s'il y a lieu de procéder, à certains égards, à de nouvelles études de nature technique.

Le député de Humber-St. George's a soulevé le problème que posent les émissions radiodiffusées de la station CBY. La question est très complexe et il ne sera pas facile de la régler. La société se rend parfaitement compte de l'existence du problème, mais celui-ci a trait à l'attribution des fréquences, par rapport à d'autres postes émetteurs situés sur le continent, et se rattache aux modifications que la société projette à l'égard de son propre poste d'Halifax. Il s'agit de la distribution des fréquences, non seulement sur l'île, mais sur le continent, et peut-être jusqu'au centre du pays. Le problème retient l'attention des techniciens de la société, et on m'assure que, pour autant que ceux-ci soient en mesure de donner des précisions sur un problème aussi compliqué, on aura, d'ici un an ou dix-huit mois, trouvé une solution satisfaisante aux problèmes que pose la diffusion du service.

Le député a également soulevé le problème de la portée des émissions télévisées, ainsi,

[L'hon. M. Nowlan.]

d'ailleurs, que le représentant de Burin-Burgeo. La société me fait savoir que, d'ici deux ou trois ans, elle s'attend à pouvoir faire rapport de certains progrès au sujet de la portée des émissions à Terre-Neuve. Les régions de Bonne-Bay, Port-aux-Basques, Deer-Lake et Steady-Brook seront probablement prises en considération lors de la mise au point des projets à cet égard. La solution, qu'on a proposée et qui consiste à renforcer la puissance du poste de Harmon-Field ne donnerait pas les résultats requis.

Le député d'Halifax a mentionné les besoins du secteur est du comté d'Halifax. Je me rends compte que dans cette région de ma province, un service convenable est nécessaire. Nous espérons que la récente recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en vue d'agréer la demande de l'*Atlantic Broadcasting Limited* qui propose d'installer une station de télévision à Antigonish résoudra la question. Il n'y a pas encore eu de décret du conseil. Si un décret du conseil est adopté et que la station entre en service d'ici l'année prochaine, cette région des provinces de l'Atlantique sera bien mieux desservie qu'auparavant.

Quant à la côte ouest de l'île de Vancouver et à la section de Port-Alberni ayant fait l'objet de questions de la part du député de Comox-Alberni, il faut attendre les événements qui découleront de la modification de la puissance et de l'emplacement de la station de télévision de Victoria. On s'attend que par suite de ces changements, la réception dans l'île de Vancouver et dans ces régions sera grandement améliorée.

Dans ses observations, le député de Kootenay-Ouest a dit qu'il fallait améliorer les services radiophoniques dans les régions de Kootenay-Ouest et de Upper-Arrow-Lake; je suis heureux de lui dire que les projets de la société concernant ces régions se réaliseront dans une année ou une année et demie, si tout va bien. Quant aux stations de télévision à faible puissance de Trail et de Nelson, nous devrons attendre qu'elles commencent leur service, vers Noël prochain espère-t-on, pour que la société puisse juger de leur rayonnement. Le député de Kootenay-Est a aussi parlé de la région de la vallée Windermere. Cette région est au programme et nous pouvons prévoir que, dans un avenir prochain, elle sera desservie par des stations-relais de radio à faible puissance.

Il a aussi été question de la région de Mont-Tremblant-Mont-Laurier. On m'informe que la société y poursuit activement son examen, fait des études techniques et cherche à déterminer l'emplacement convenable pour assurer les services de la télévision au moyen de stations auxiliaires.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que l'honorable ministre passe à un autre sujet, peut-être pourrais-je lui suggérer une solution. Peut-être pourrait-on se servir de l'emplacement prévu pour le Bomarc?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je pense que cet emplacement servira à des fins bien plus importantes. Le député de Swift-Current-Maple-Creek a demandé les services de la télévision pour la région de Maple-Creek. Là encore, il s'agit d'une région qui est à l'étude et le député sait sans aucun doute que la région est déjà desservie par la radio.

Certains députés ont posé des questions au sujet des demandes à l'étude par le ministère des Transports. On me dit que les régions suivantes seront touchées: Saint-Fintan (Terre-Neuve), Senneterre (Québec), Bancroft et Red-Lake (Ontario).

Bien d'autres questions ont été soulevées au sujet de telle ou telle région. Ainsi, le député d'Humboldt-Melfort m'a maintes fois parlé du service dans la région de Tisdale, en Saskatchewan. Radio-Canada m'informe que la question est à l'étude avec l'approbation du Bureau. On fera des études techniques et on établira des prévisions sur le coût et la portée de ce service. Si tout va bien, et sous réserve des mesures que pourrait prendre toute station privée, l'aménagement devrait être achevé dans un avenir assez rapproché, mais certes pas avant un an ou même un peu plus.

Je crois avoir répondu à la plupart des questions d'ordre géographique, mais le député de Westmoreland m'a interrogé il y a quelques instants sur le réseau micro-ondes à propos de la station de langue française de Moncton. Le député l'a dit, la station de langue française peut se servir du réseau deux heures par jour, quand il ne sert pas à la transmission des émissions régulières du réseau anglais. On me dit qu'il faudra probablement 18 mois, un peu plus ou un peu moins, avant que la station de langue française soit reliée de façon complète et permanente au réseau micro-ondes.

On a posé des questions d'ordre général sur l'expansion de la société.

M. Benidickson: Monsieur le président, tandis que le ministre en est encore aux projets que l'on élabore en vue des régions dites négligées, voudrait-il nous dire ce que l'on entend réaliser sous peu afin de desservir certaines localités telles Dryden, Sioux-Lookout et Atikokan, situées dans ma circonscription? Je suis sûr que les fonctionnaires sont assez au courant de la question, car la dernière fois que j'ai rencontré le président de Radio-Canada, il m'a dit que j'étais peut-être son correspondant le plus régulier à cette session-ci en ce qui regarde les besoins de cette région.

L'hon. M. Nowlan: Correspondant ou co-défendeur? Apparemment, Radio-Canada a les deux. Je vais demander ce renseignement à mes fonctionaires et le transmettre à mon honorable ami. J'espère que cela ne demandera que quelques minutes.

A propos du programme général de construction, peut-être devrais-je dire ceci, en commençant par la radio. Il y a lieu de noter que Radio-Canada exploite actuellement 73 stations-relais à faible puissance. Nous connaissons tous, évidemment, les principales. La société a cinq demandes en instance devant le ministère des Transports, et se prépare à en présenter huit autres. Les députés savent sans doute que ces demandes doivent être approuvées sur le plan technique par le ministère des Transports, après quoi elles doivent habituellement,—je pense même que c'est dans chaque cas,—être soumises au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour obtenir la sanction définitive. La société est à faire faire des enquêtes détaillées par des ingénieurs dans 19 autres régions. On verra que cela représente un total de 106 régions dans tout le pays. Des stations du réseau radiophonique qui sont en exploitation, 10 sont des stations de relais de langue française et 63 des stations de relais de langue anglaise.

Je passe maintenant à la télévision. A l'heure actuelle, des douze régions qui ont obtenu des permis, sept ont maintenant des stations en exploitation et cinq, des stations en voie de construction. La société Radio-Canada prépare des demandes à l'égard de neuf autres régions et fait des recherches de génie détaillées en 14 autres endroits, ce qui donne un total de 35 régions. Des douze stations en exploitation ou en voie de construction, huit donneront le service en langue anglaise et quatre en langue française.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm m'a posé la question suivante:

> Je voudrais savoir, si possible, combien de stations ou de réseaux, soit français soit bilingues, ont été établis par la société Radio-Canada depuis 1958, dans chacune des provinces, sauf le Québec.

Radio-Canada me dit que le champ d'activité des émissions en français est très étendu. Radio-Canada dessert un réseau radiophonique de langue française allant d'Edmonton (Alberta) au Sud-Est de la Nouvelle-Écosse, dont les émissions sont retransmises également par 22 stations privées. Depuis le début de 1958, Radio-Canada a installé et exploite des stations de relais radiophoniques de langue française dans huit localités en dehors de la province de Québec; une neuvième va être installée.

Dans le domaine de la télévision, Radio-Canada exploite un réseau français qui relie par enregistrement ses stations de télévision récemment aménagées de Winnipeg et de Moncton à son réseau par micro-ondes du Québec et de l'Ontario. La société fournit également un service de télévision en français aux stations bilingues de Timmins et de Sudbury; elle aménage des stations à Sudbury et à Sturgeon-Falls, dans le Nord de l'Ontario. La station projetée par Radio-Canada à Edmonton diffusera également des émissions en français.

Un autre événement intéressant qui s'est produit récemment, c'est l'établissement d'un réseau bilingue à modulation de fréquence qui a relié les postes de FM de la société à Montréal, Ottawa et Toronto, assurant ainsi des émissions en français pour la première fois à Toronto.

De façon générale, voilà à peu près ce qui s'est passé à Radio-Canada l'année dernière et l'expansion que nous prévoyons dans l'avenir immédiat.

Le député de Kenora-Rainy-River m'a posé une question tout à l'heure et les fonctionnaires de Radio-Canada m'informent que la demande de Dryden et Sioux-Lookout est actuellement en voie de préparation. Celle d'Atikokan ne sera examinée que dans quelque temps mais je ne saurais dire au juste quand. Elle est à l'étude du moins. Elle représente des frais bien plus élevés que la première dont j'ai parlé, celle de Dryden et Sioux-Lookout. Toute cette affaire est au programme et nous pouvons prévoir qu'elle sera réalisée dans un avenir relativement prochain.

Je crois avoir à peu près répondu à toutes les questions soulevées. On pourrait parler longuement des critiques formulées à l'adresse de la société. Les députés me permettront peut-être de tout résumer. Tout d'abord, on nous a dit que la société refusait de donner des renseignements et on a beaucoup insisté sur la trop grande concision et le peu de renseignements du crédit. On n'a peut-être pas tout à fait tort. Il y a quelque chose là-dedans. Mais d'autre part, je ferai remarquer aux députés que le budget de Radio-Canada a été déposé il y a quelques mois et que tous les députés pouvaient se le procurer. C'est une répartition des dépenses prévues dans les crédits. Nous n'avons fait que suivre une pratique qui date déjà de bien des années. Peut-être faudrait-il donner plus de détails et plus de renseignements, et je ne vois pas de raison, si ce n'est le manque d'espace, qui nous empêcherait de faire passer dans les crédits les renseignements qui sont contenus dans le budget. Je n'en vois qu'une, c'est que le budget renferme déjà tous ces renseignements. Les crédits ministériels n'ont pas à être déposés à la Chambre. Ainsi, pour la société Radio-Canada, il faut donc se reporter aux deux documents pour connaître les détails, dont l'absence a été, cette année, à l'origine de maints griefs.

On a dit que Radio-Canada avait refusé de divulguer des renseignements au comité l'an dernier. Je faisais partie de ce comité, mais je n'ai assisté qu'à deux de ses séances. La première fois, tout s'est très bien passé; la seconde fois, tout s'est très mal passé. En réalité, j'ai déclaré que le comité ne devrait pas recevoir tous les renseignements que donnaient les hauts fonctionnaires. Une bonne majorité des membres du comité ont alors déclaré que je ne savais pas de quoi il retournait. On a effectivement transmis les renseignements, et on m'a appris que tout ce que le comité désirait savoir, il l'a su.

Il ne m'incombe pas de prendre la défense du comité, mais j'ai l'impression que le problème provient de l'administration du comité et des décisions qu'il a prises, en qualité de comité de la Chambre, plutôt que de la société elle-même. Par le passé, on a adopté une ligne de conduite que la Chambre et les comités, à tort ou à raison, ont respectée, et les montants d'argent versés à des particuliers n'ont pas été révélés. On a suivi ce principe comme le comité l'avait suivi, sauf erreur, l'année dernière.

On s'est plaint de gaspillage et de dépenses inconsidérées et, je crois comprendre, même de ce qu'on appelle les "arrosages" (payola). On a dit que ces arrosages revêtent des aspects variés et ne se présentent pas seulement sous forme d'espèces mais sous bien d'autres formes. Je ne suis pas en mesure de me prononcer du tout là-dessus. Dans la plupart des cas, d'ailleurs, les propos étaient d'ordre très général.

L'honorable député de Sainte-Marie est venu me voir, l'autre jour, après le débat, pour me donner une liste de noms et il m'a dit que si l'on faisait une enquête à propos de ces questions, certaines des accusations portées pourraient être prouvées. Je lui ai dit que je ne voulais pas la liste parce que je la perdrais vraisemblablement. Mais il ne s'agit pas, à mon avis, de recevoir des listes. Toutefois, j'ai dit que si quelqu'un avait des renseignements de ce genre et me les passait, je verrais certainement à les transmettre aux administrateurs de la société Radio-Canada.

Ce n'est peut-être pas satisfaisant, car nous pouvons bien franchement nous rendre compte que certains députés entretiennent certains doutes sur certains des hauts fonctionnaires de Radio-Canada, en particulier du réseau français. Il ne m'appartient pas de

juger si cette attitude est justifiée, mais je veux établir bien clairement que nous avons un conseil d'administration qui a pour fonction, entre autres, de s'occuper des problèmes d'ordre financier, du gaspillage, de l'exagération et de tout autre abus du même genre. Je pourrais parler longuement là-dessus, mais je n'ai pas l'intention de le faire en ce moment à moins qu'on ne me le demande.

Le président du conseil d'administration est M. Robert Dunsmore, de Montréal, homme d'affaires éminent du Canada. Je puis assurer à tout honorable député qui ne voudrait pas traiter avec Radio-Canada, qu'il n'a qu'à s'adresser à M. Dunsmore et que si celui-ci, lorsqu'il sera de passage à Ottawa, reçoit du député les renseignements demandés, toute question sera étudiée en détail, de sorte que nous aurons une étude complète de toute question qu'un honorable député jugerait à propos de soumettre à l'examen du conseil d'administration. C'est une de ses attributions. C'est pourquoi on a demandé à M. Dunsmore de présider le comité des finances. Nous avons cru que, comme homme d'affaires d'expérience, il pouvait s'occuper de ce domaine et il s'en occupera certainement. Je demanderais à tout honorable député de porter à son attention n'importe quelle question signalée ici ou en toute autre occasion.

Comme il a déjà été dit, on a formulé beaucoup de critiques ici à propos du réseau français de Radio-Canada. Ce réseau a suscité beaucoup de louanges aussi, et a fait l'objet de très peu de critiques quant à son exploitation. Je suis disposé à admettre, cependant, qu'aucun organisme n'est parfait. S'il y a des choses qui méritent d'être portées à notre attention, s'il y a des questions d'ingérence politique, de gaspillage ou de corruption, les fonctionnaires de la société qui sont assis devant moi m'assurent qu'ils vont enquêter sur toute question qui sera portée à leur attention. Je puis vous assurer également qu'indépendamment de cela le conseil d'administration et le président du comité des finances étudieront très attentivement tout ce qui pourrait être porté à leur attention. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'entrer dans plus amples détails là-dessus en ce moment.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a abordé deux problèmes relatifs à Radio-Canada. Je n'ai pas consulté le débat de l'an dernier, monsieur le président, mais je crois qu'on peut les y retrouver presque mot pour mot.

L'hon. M. Pickersgill: Ma mémoire n'est pas fidèle à ce point-là.

L'hon. M. Nowlan: Qu'un critique habile et astucieux comme l'honorable député ne puisse adresser à Radio-Canada d'autres reproches que ceux qui ont été examinés à fond l'an dernier, voilà le plus bel hommage qu'on puisse rendre à la société Radio-Canada. J'ai répondu à ces reproches l'an dernier et je ne crois pas qu'il serait très utile d'y consacrer beaucoup de temps en ce moment. Il a reproché encore une fois au conseil d'administration d'avoir choisi un président autre que celui du Bureau et il prétend que c'est illégal.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. L'honorable ministre ne peut prétendre que j'ai abordé ce sujet l'an dernier, puisque la chose n'a été portée à l'attention du public que depuis la dernière session.

L'hon. M. Nowlan: J'en ai peut-être entendu parler plus tôt cette année. Je sais que l'honorable député a déjà parlé de la question à la Chambre.

A cet égard, je dirai simplement que je suis convaincu que ce n'était pas illégal, que la question relevait de l'autorité du conseil d'administration et il ne peut nullement être question que la nomination soit illégale. Je suis prêt à reconnaître que la loi est ambiguë quant à la division des pouvoirs entre le président et les autres administrateurs de la société. Je reconnaîtrai aussi bien franchement que j'avais espéré pouvoir présenter, au cours de cette session, une mesure qui délimiterait les pouvoirs du président à l'égard des autres hauts fonctionnaires de la société et régler aussi une ou deux questions qui ont besoin d'être éclaircies, comme par exemple le cas d'un membre du conseil d'administration qui aurait des capitaux dans un magasin de détail revendant des appareils de radio, ce qui rendrait peut-être sa nomination illégale. Ce sont des questions qui auraient dû être réglées à cette session.

Puis il y a un autre sujet qu'a soulevé, l'autre jour, le député de Vancouver-Est relativement aux membres du Parlement qui reçoivent des honoraires de la société Radio-Canada. C'est peut-être une question qui pourrait être réglée par la loi relative à l'indépendance des membres du Parlement mais je crois qu'il vaudrait mieux qu'elle le soit par la loi sur la radiodiffusion. J'avais espéré qu'on examinerait pendant la session certaines modifications précises à ce sujet, mais à la suite de pressions diverses ce n'a pas été le cas.

Puisqu'on a mentionné plus particulièrement le nom de M. Dunsmore, je voudrais saisir cette occasion de lui rendre hommage, ainsi qu'aux autres membres du conseil d'administration, pour le travail qu'ils y ont accompli. Ils ont rendu de très grands services, et ils méritent, à mon avis, la gratitude de la société et du pays tout entier, pour la tâche

dont ils s'acquittent en ce moment. Il n'est pas facile à certains caractères énergiques et déterminés de s'imbriquer, en si peu de temps, dans des organismes comme le conseil d'administration et les services de la société. A mon avis, la collaboration a été très bonne, ce qui est tout à l'honneur des parties intéressées. Comme je l'ai déjà dit lors de la présentation du bill il y a deux ans, c'est une question d'évolution et de mise au point, et je suis convaincu que c'est bien ce qui se passe. Voilà, je crois, tout ce que j'aurai à dire à ce sujet.

L'autre critique plus précise avancée par le député de Bonavista-Twillingate se rapportait au financement de la société et à l'affirmation d'après laquelle les subventions accordées annuellement par le Parlement à cet égard seraient une erreur qui ferait du tort à Radio-Canada et devrait cesser. Il a évidemment mentionné plus particulièrement la recommandation de la commission Fowler, soit qu'une méthode à longue portée devrait être élaborée qui permettrait à la société de ne plus avoir à s'adresser au Parlement, sauf à certaines périodes déterminées.

Cet argument est probablement valable en théorie. Je ne crois pas qu'il soit possible de l'appliquer. Peut-être aurait-il été valable à l'époque victorienne, ère de stabilité où il était possible de faire des prévisions pour une longue période de temps pendant laquelle il ne se produirait que peu de changements. Aujourd'hui, étant donné le prix de revient toujours croissant, les fluctuations de la situation générale, et ainsi de suite, je ne crois pas que cette méthode soit, dans l'ensemble, applicable du point de vue de la société Radio-Canada. Peut-être pourrait-on le faire, mais il serait assez regrettable de lier cette entreprise par quelque règle arbitraire qui nuirait à la société, selon la situation du moment.

Le député a mentionné le Conseil du Trésor. Comme il l'a dit, je ne suis pas en mesure, en raison du serment du conseil privé, de révéler si le Conseil du Trésor a pris quelque mesure au sujet des crédits de Radio-Canada. Je dois toutefois signaler que Radio-Canada et le Conseil du Trésor se connaissaient déjà et que ce n'est pas moi qui les ai présentés l'un à l'autre. En vertu de la loi sur l'administration financière qui a été adoptée par l'ancien gouvernement,—je ne sais quand elle a été adoptée à l'origine, mais du moins elle a été reconnue par tous les gouvernements,—Radio-Canada devait faire autoriser ses dépenses par le Conseil du Trésor. Il n'y a absolument rien de nouveau là-dedans. Le député a admis que, pendant les deux dernières années de l'ancien gouvernement, le Parlement a voté des subventions à Radio-Canada.

[L'hon. M. Nowlan.]

Ce que l'honorable député avait oublié et que je voudrais aussi lui signaler maintenant, c'est qu'en plus de ces subventions,—c'est vrai qu'il y avait une subvention de cinq ans, et qu'elle était ensuite renouvelée pour un an,—il y avait cette chose qu'on appelait par euphémisme un prêt consenti par le gouvernement à la société Radio-Canada. C'est vrai que, pour la radio, les prêts servaient à couvrir des frais d'immobilisations. J'apprends cependant,—je ne veux pas trop insister là-dessus,—que l'expression était peut-être un peu faible en ce qui regarde la télévision, le prêt étant censé couvrir les immobilisations et les frais d'exploitation. J'aimerais qu'on m'indique quelle différence il peut y avoir entre une somme d'argent votée annuellement par le Parlement pour couvrir les frais d'exploitation, et un prêt consenti par le gouvernement aux mêmes fins, contre un billet de Radio-Canada.

D'ailleurs, il ne s'agissait pas de montants insignifiants. En 1950, il y a eu un prêt de quatre millions et demi pour frais d'immobilisations et d'exploitation; en 1951, $650,000, montant qui a été remboursé par la suite; en 1952, un million et demi; en 1953, deux millions de dollars; en 1954, quatre millions et trois quarts; en 1955, trois millions de dollars; en 1956, huit millions et demi. C'étaient là ce qu'on appelait des prêts consentis par le gouvernement à la société. Or pour tous ces prêts, la société a remboursé $1,250,000 sur un total de $29,400,000. Le solde de $28,150,000 a été annulé par le gouvernement actuel lors de l'entrée en vigueur de la loi sur la radiodiffusion. Je répète donc qu'il n'y a aucune différence dans la façon d'administrer ces fonds. Bien entendu, il y a eu deux crédits très importants qui ont été adoptés en 1957 et en 1958.

Le député de Port-Arthur, je pense, avait des reproches à adresser à quelqu'un. Je ne suis pas tout à fait sûr à qui. Comme on le sait, le député de Port-Arthur a toujours des reproches à adresser aux gens. Il est de ceux qui s'inquiètent, qui s'affolent, qui se font de la bile. Mais passons, car je sais que le député doit revenir bientôt, quand nous en serons au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Il m'a posé des questions en particulier sur l'étude faite par M^me^ Aitken. Je n'ai pas la note devant moi en ce moment, mais je répondrai peut-être plus tard lorsqu'il sera de retour à la Chambre, quand il sera question du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il s'en est pris sévèrement, comme l'a fait l'honorable député de Bonavista-Twillingate, à l'activité du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé en particulier

d'Edmonton et l'honorable député de Port-Arthur a parlé en termes un peu douteux des rumeurs qu'il a entendues au sujet d'Halifax, d'Ottawa et d'autres endroits. Comme je l'ai dit, l'honorable député est un de ceux qui, par sa profession, semblent particulièrement et constamment inquiets. Il a toujours certaines appréhensions. Je voudrais avoir le temps de calmer ces inquiétudes chez lui, monsieur le président, mais à mon avis, c'est physiquement impossible.

L'honorable député de Roberval m'a posé hier soir des questions précises sur la politique de la société Radio-Canada en matière de construction. Radio-Canada me donne les renseignements suivants, et je puis dire que je ne suis pas seulement informé, je le sais par expérience, car je l'ai constaté à diverses reprises lorsque j'ai examiné cette question avec Radio-Canada. La société demande des soumissions pour tous les travaux de construction d'immeubles et pour tout l'outillage requis pour la radio et la télévision. Des plans et devis détaillés sont préparés par les ingénieurs et les architectes de la société et les soumissions sont appelées d'après ces indications. Nul entrepreneur ou fournisseur compétent n'est privé de l'occasion de présenter une soumission. Toutes les soumissions sont déposées sous plis scellés et ne sont ouvertes qu'à une date déterminée en présence de trois fonctionnaires du service du génie. Toute chose étant égale, la plus basse soumission est acceptée, mais la société n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission si, ce faisant, les intérêts de la société quant à la qualité du travail et à une exécution conforme aux plans et devis, sont compromis. Lorsqu'il s'agit d'acheter des fournitures en vrac, on demande au moins deux soumissions de prix, et dans la plupart des cas, trois soumissions. Les préposés aux achats de la société, à tous les endroits, ont pour instruction de suivre de près cette façon de procéder.

Je puis dire également, et je le sais par expérience pour avoir traité avec le ministère,—et cela vaut pour tous les ministères du gouvernement comme pour la société,—qu'il est possible que des gens ne soient pas invités à présenter des soumissions lorsque d'autres le sont, lorsqu'on s'en tient à une liste qui est limitée. Si l'honorable député songe à quelqu'un qui devrait être invité à présenter des soumissions ou devrait avoir le droit d'en présenter, qu'il donne le nom de cette personne à la société ou à moi-même et je verrai à ce que cette personne ait l'occasion de présenter des soumissions, même si, bien entendu, une fois que les soumissions sont présentées, la société garde le droit, naturellement, d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, et seulement lorsqu'elle est satisfaite que le soumissionnaire peut effectuer le travail.

L'acheteur en chef et le directeur des achats et des magasins font des vérifications périodiques afin de s'assurer de l'observance de cette façon de procéder. Je suis sûr, comme je l'ai dit plus tôt au sujet du gaspillage en général, que le président du Bureau sera heureux d'obtenir tout renseignement concernant les cas où cette méthode ne serait pas appliquée, au cas où, pour une raison ou pour une autre, on ne voudrait pas en parler à la société elle-même.

Je devrais peut-être dire ceci d'une façon générale et très brièvement. Il y avait deux fonctions de l'ancien Bureau des gouverneurs, lorsque la nouvelle société a été créée et avant cela, qui méritaient une attention spéciale, comme je l'ai dit à la société. Il y avait une division du Bureau, que j'appelais le juge et le jury du Bureau des gouverneurs de la société, qui disposait à son gré des demandes. Pour redresser cette situation, nous avons créé le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et nous avons divisé l'autorité de l'ancien organisme de la société. J'en aurai peut-être davantage à dire à ce sujet lorsque les crédits du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion seront à l'étude.

L'autre chose que j'ai étudiée avec la société ou avec son président actuel, avec l'ancien président du conseil avant qu'il donne sa démission et avec d'autres hauts fonctionnaires dans mon bureau, c'est que, d'après moi, la société Radio-Canada était en butte à deux critiques. On l'a accusée d'être à la fois le juge et le jury, ce à quoi nous avons tenté de remédier. On lui a aussi reproché ses prodigalités. Je sais que des accusations ont été portées. Je sais qu'on ne se gênait pas pour faire des critiques. J'ai conseillé que la société ou le conseil d'administration, en particulier le comité des finances du conseil, se chargent d'examiner cette question.

Ce sont là les directives qu'a reçues le président du comité des finances au moment de sa nomination. Je crois qu'il essaye de s'acquitter de ces responsabilités. C'est seulement de cette façon que la société Radio-Canada pourra écarter les critiques, qu'elles soient fondées ou non. Il ne m'appartient pas de dire si elles l'étaient. Mais c'est la seule façon dont la société pourrait se disculper et fonctionner par tout le pays sans s'attirer de critiques, comme il se doit. Pour ma part, aussi longtemps que je serai le porte-parole de la société Radio-Canada et, je le répète, seulement le porte-parole, même si, bien entendu, nous avons des consultations, des entretiens et des relations personnelles, ces affaires seront éclaircies et je sais que c'est également le désir des fonctionnaires supérieurs, du moins du service central d'Ottawa.

J'ai sous les yeux le document concernant l'enquête Aitken et il est peut-être bon que je le verse maintenant au compte rendu au lieu d'attendre que nous passions aux crédits du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Le député de Port-Arthur s'est enquis à ce sujet. On me dit que l'étude de la radio et de la télévision nationales de Radio-Canada s'est effectuée entre le 15 novembre 1959 et le 15 janvier 1960. Elle a commencé par des invitations lancées aux dirigeants des localités et des organisations du pays pour obtenir le nom de personnes disposées à participer à ses travaux en formulant des propositions positives sur les émissions de la radio et de la télévision.

Un millier de volontaires ont répondu à l'appel en choisissant certains programmes d'une région déterminée et en faisant rapport sur les programmes qu'ils avaient choisis dans cette région. On leur a fourni des formulaires qui accordaient toute la latitude possible dans le choix des programmes et les expressions d'opinion. Les formulaires remplis ont été collationnés et envoyés au conseil d'administration.

Un communiqué paru le 22 avril 1960 dans les journaux annonçait que la documentation serait confiée aux principaux préposés aux émissions de la société qui les étudieraient avec d'autres renseignements s'y rattachant. On m'informe que les résultats en sont examinés de façon permanente. La déclaration disait que le Bureau appréciait hautement la franchise des opinions émises, généralement favorables, et en respecterait le caractère évidemment confidentiel. Les remarques personnelles étaient très intéressantes même si elles ne peuvent être résumées dans un rapport. Cette déclaration du 22 avril 1960 est la seule déclaration officielle émise par la société par suite de l'étude.

Je pense que c'est tout ce qu'il serait à propos et profitable de dire. Je prie le comité de m'excuser d'avoir parlé si longtemps mais on pourrait s'étendre encore plus car il s'agit d'une société extrêmement importante. Comme le député de Bonavista-Twillingate l'a dit ou presque dit l'autre jour, c'est la clef de voûte ou la pierre angulaire sur laquelle s'édifie notre pays. Je crois que la société sert ainsi une excellente fin. Je crois que le service qu'elle assure obtient la confiance de la grande majorité des habitants du pays. C'est un domaine très délicat. Certains députés seraient étonnés de voir le grand nombre de lettres que j'ai reçues depuis deux ou trois jours par suite du débat de la semaine dernière. Le débat qui a eu lieu en cette enceinte nous a valu un volumineux courrier.

[L'hon. M. Nowlan.]

J'aurais dû le dire avant aujourd'hui mais je l'avais oublié. Je n'avais pas préparé de notes. On a souligné la présence parmi nous, et je m'en réjouis, du président de la société, apparemment en excellente santé et ayant repris toutes ses forces, du moins nous l'espérons. Il a beaucoup fait pour la société. C'est le travail de toute une vie. Tous les Canadiens lui en sont reconnaissants. Ce que je pense de lui, je le pense aussi de tous les hauts fonctionnaires et autres qui, dans tout le pays, travaillant ensemble, non pas dans la perfection et en échappant à toute critique, critique parfois méritée, font une grande œuvre nationale et méritent l'hommage et le soutien des Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que le ministre ne s'attendait pas à ce que ce crédit soit adopté lorsqu'il aurait fini ses observations, et je ne veux pas le désappointer. Le ministre s'est montré durant la dernière heure sous son meilleur jour et il a pris son air le plus enjôleur, j'allais dire raisonnable, mais je changerai mon épithète et je dirai le plus enjôleur.

Toutefois, nonobstant le ton plausible de ses observations et le fait que je souscris d'emblée à ses propos du début et à bien d'autres qu'il a formulés, surtout à sa dernière observation, je rappelle que j'ai aussi connu le président de la société pendant un grand nombre d'années, comme j'ai connu le président de Radio-Canada avant lui et aussi le directeur général qui l'a précédé. Ce doit être un sujet de fierté pour les Canadiens du même groupe ethnique de constater que les deux grands ingénieurs de la radio canadienne ont été M. Frigon et le président actuel de la société.

Je ne pense pas que le président de la société soit parfait ni au-dessus de la critique; car il ne l'est pas plus que tout autre citoyen d'un pays libre. Toutefois, au cours des années, je le répète, la société a très bien servi le Canada à l'époque où nous vivons, où la radiodiffusion, surtout sous sa nouvelle forme à laquelle j'ai peine à m'habituer moi-même, exerce sur l'esprit conscient, ou, plus précisément peut-être, sur l'esprit inconscient de nos citoyens, l'influence la plus profonde et la plus puissante. Je doute fort que nous aurions à l'heure actuelle au Canada le même sens de la nationalité n'eût été la tâche accomplie, au cours des années, depuis que M. Bennett, auquel je reconnais toujours le mérite d'une réalisation, a établi la commission de la radio qui a été précurseur de la société Radio-Canada.

Je regrette seulement qu'un si grand nombre des membres actuels du parti de M. Bennett se soient, semble-t-il, tant écartés

de l'attitude qu'il avait adoptée, mais je suis très heureux de reconnaître que le ministre du Revenu national n'est pas de ce nombre même s'il a pu dévier vers la droite ou vers la gauche, je n'en sais rien, mais j'ai l'impression qu'il dévierait plutôt vers la gauche.

Je ne vais pas m'attarder à discuter des questions que le ministre n'a pas traitées parce que ce ne serait pas juste, je crois; j'ai eu amplement le temps de le faire auparavant. Mais je ne peux m'empêcher de relever l'historique dénaturé que le ministre nous a fait du financement de la société parce que c'est le cœur du problème. Même si j'ai abandonné l'espoir de changer les vues du présent gouvernement, je crois que le public devrait savoir qu'il existe une autre méthode pour le faire qui est bien meilleure que la méthode actuelle et que l'on ne répétera jamais trop à quel point il importe de l'instituer au plus tôt afin de sauvegarder la société Radio-Canada et la radiodiffusion publique.

Le ministre a présenté quelque chose d'imprévu à propos de ces prêts à Radio-Canada; il croyait, semble-t-il, que je n'étais pas au courant.

L'hon. M. Nowlan: Vous espériez que je ne les trouverais pas!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aime guère à penser que le ministre était si peu compétent qu'il en ignorait l'existence, il y a trois ans. Somme toute, il est ministre depuis trois ans! Le fait est que ces prêts sont comme les deux crédits annuels, un bouche-trou; ils ont été un bouche-trou servant à couvrir les dépenses courantes. Depuis le début la politique suivie pour assurer le financement de Radio-Canada a été d'accorder des prêts pour les immobilisations et de couvrir les dépenses courantes par un autre moyen qu'une affectation parlementaire directe. En fait, Radio-Canada n'a bénéficié d'aucun soutien parlementaire au début de son activité; elle existait exclusivement du produit des permis.

Les emprunts ont certes été remboursés au début. Lorsqu'il est devenu évident que la méthode de financement par permis n'était pas très satisfaisante, et lorsqu'il est devenu évident que presque tout le monde au pays possédait un appareil de radio et que, conséquemment, la distinction établie entre les détenteurs de permis et ceux qui n'en avaient pas ne signifiait plus grand chose, la Commission Massey a recommandé une autre méthode de financement à longue échéance.

Je rappellerai au ministre que cela ne remonte pas à l'époque de la reine Victoria. Cela s'est fait depuis la guerre et la méthode s'est révélée efficace quand il n'était question que de la radio. Mais avec l'avènement de la télévision, les dépenses d'immobilisation ont atteint des chiffres bien plus élevés que jamais au temps de la radio. Il en a été ainsi pour deux raisons: premièrement, par suite de l'inflation qui a suivi la guerre, et deuxièmement, parce que les installations mêmes coûtaient bien plus cher.

Malgré cela, le gouvernement de l'époque cherchait tellement à éviter de demander au Parlement d'approuver des crédits, qu'il a été décidé de réserver la taxe de 15 p. 100 sur les appareils de radio et de télévision, de même que sur les pièces, uniquement aux fins de la société et ces deniers lui ont été versés automatiquement. Le Conseil du Trésor n'avait absolument rien à y voir, ce qui rendait la société indépendante du gouvernement, mais non, il va sans dire, du Parlement qui lui avait assigné des revenus de l'impôt.

Il fut un temps où ces revenus de l'impôt rapportaient plus que le coût de l'exploitation courante mais après un certain temps, il est devenu évident que ceux qui avaient acheté des téléviseurs ne les remplaceraient pas trop rapidement et qu'il fallait trouver une autre méthode; c'est pourquoi la Commission Fowler a été instituée.

Cette Commission se composait d'hommes d'affaires très distingués. Un était banquier, chef de l'une des principales banques à charte de notre pays, homme de grande expérience dans le domaine de la finance. Ces commissaires ont recommandé à peu près la même formule que la Commission Massey et ils ont recommandé des méthodes s'appliquant à toute inflation éventuelle ou à l'augmentation de la population.

Le ministre rejette leurs recommandations en disant qu'elles sont entièrement irréalisables, ou plutôt irréalisables en grande partie, si je l'ai bien compris, parce que, d'après lui, on ne peut prédire quel niveau atteindra l'inflation. Bien sûr, le ministre des Finances nous a répété maintes et maintes fois qu'il avait jugulé l'inflation. En fait, il la jugule à peu près tous les six mois, mais je crois que le ministre du Revenu national doute pas mal de l'efficacité des mesures de jugulation de son collègue, si on en juge par ce qu'il a dit aujourd'hui.

Nous sommes d'avis que les Commissions Fowler, Massey et Aird ont eu raison. La radiodiffusion ne devrait pas être financée à même les deniers publics affectés par le Parlement et c'est précisément pour cette raison que les prévisions annuelles doivent être réglées dans le secret par le Conseil du Trésor.

Le ministre dit que dès le début les dépenses de Radio-Canada ont dû être soumises au Conseil du Trésor. Ce n'est pas exact, monsieur le président. Le ministre n'avait pas l'intention de nous induire en erreur, je le sais, mais

il se trompe. Les dépenses courantes de Radio-Canada n'étaient aucunement assujéties à l'approbation du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Nowlan: Cela n'a pas de sens.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit que cela n'a pas de sens, mais il ne connaît simplement pas tous les faits.

L'hon. M. Nowlan: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement!

L'hon. M. Nowlan: Sa loi voulait-elle dire quelque chose? En effet, une modification apportée il y a bien des années à la loi sur l'administration financière en vue de reviser les listes des dépenses à être soumises au Conseil du Trésor mentionnait précisément Radio-Canada qui est passée d'une catégorie à une autre afin, justement, que ses dépenses soient soumises au Conseil du Trésor?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a tort de dire "ses dépenses". Il est vrai que la modification de la loi sur l'administration financière a eu pour effet de soumettre le budget de Radio-Canada, auquel la société n'est pas restreinte, au Conseil du Trésor, et, par ricochet, au Parlement, dans le cadre de la gestion parlementaire. Mais le Conseil du Trésor n'exerce aucune réglementation sur ce budget. Avant ces deux dernières années, alors qu'on a voté des crédits annuels pour boucher des trous, la seule tranche des dépenses de Radio-Canada que le Conseil du Trésor était habilité à réduire ou à augmenter était celle des dépenses d'immobilisation.

Bien entendu, la commission Fowler a recommandé que les dépenses d'immobilisation soient maintenues sous l'autorité du gouvernement. Je ne vais pas réitérer les arguments que j'ai fait valoir l'autre jour en faveur de cette distinction. On les trouvera tous dans le rapport de la commission Fowler et je n'entends pas gaspiller le temps du comité. De toute façon, je ne réussirais pas à convaincre le ministre. Je pense toutefois qu'il convient d'éviter tout malentendu, et je vais bien préciser notre position. Nous estimons que les dépenses d'exploitation de la radiodiffusion publique devraient relever du Parlement, qui imposerait un maximum et un minimum pour un certain nombre d'années, et que le Conseil du trésor ne devrait rien avoir à faire avec ces affectations.

En voici la raison: autrement, la société serait entièrement à la merci du ministre des Finances, car il n'y a pas de droit de regard sans le pouvoir de modifier, et le pouvoir de modifier entraîne celui de réglementer, et si objectif que soit le ministre des Finances,—

et je dois dire que je ne suis pas très convaincu de l'objectivité du ministre des Finances actuel; jamais député moins objectif ou plus imbu d'esprit de parti n'a siégé dans cette enceinte. (*Exclamation*). Cela ne le ravale pas, puisque ce sont des caractéristiques de sa nature. C'est de lui que j'ai peur, et non du ministre du Revenu national, qui est, à mon sens, un esprit bien plus ouvert et plus libéral. Mais le ministre du Revenu national n'exerce aucune autorité sur Radio-Canada si ce n'est à titre de membre subalterne du Conseil du Trésor. D'autre part, le ministre des Finances, le grand cumulard, exerce vraiment son autorité, et, d'après l'organisation actuelle, il n'y a pas moyen d'y échapper.

Je crois que j'en ai dit suffisamment pour préciser la différence fondamentale qui existe entre l'attitude de l'oposition libérale sur cette question et la position des torys qui mettent la société à la merci financière du ministre des Finances.

Le ministre ne m'a rien dit au sujet de la réponse qu'il m'a donnée le 10 juillet de l'année dernière. Je ne tiens pas à m'étendre davantage sur ce point, parce que j'en ai déjà dit assez à ce sujet l'autre jour, je crois. A mon avis, le ministre a probablement pris des mesures pour veiller à ce qu'il ne soit pas, de nouveau, mal informé comme c'était alors le cas. Cependant, je tiens à dire quelques mots sur cette question qui comportent une critique à mon endroit seulement. J'ai fait l'autre jour une observation au sujet de celui qui a négligé de renseigner le ministre et donné à entendre que, peut-être si j'avais été le ministre responsable, j'aurais cru qu'une tête pourrait tomber. Quelques membres de la tribune des journalistes ont écouté mes observations et m'ont fait dire qu'il y aurait lieu de couper la tête à la personne dont il s'agit. Je n'ai rien dit de la sorte, et je n'en avais certainement pas l'intention. Mais si j'avais l'occasion de lui parler ailleurs qu'en public et si j'avais été à la place du ministre, je crois que l'intéressé n'aurait pas trouvé grand plaisir à notre entretien. Je ne pense pas maintenant à l'erreur initiale. Mais il était scandaleux de constater que quiconque était le responsable au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avait laissé se perpétuer cette erreur et le Parlement proroger sans qu'elle soit rectifiée. Le ministre dit,—et il est avocat, alors que je ne le suis pas,—

Une voix: Toujours étudiant, Jack?

L'hon. M. Pickersgill: J'espère être étudiant aussi longtemps que je vivrai. En fait, je ne m'attends pas pouvoir jamais dépasser ce stade dans l'étude du droit.

L'hon. M. Nowlan: Nul ne s'y attend jamais.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, le ministre est d'accord avec moi là-dessus. Le ministre a dit qu'à son avis la façon dont le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avait élu M. Dunsmore est légale,—que c'était conforme à leurs pouvoirs. Je ne suis pas de cet avis et, selon moi, l'honorable ministre se doit, envers le Parlement, de lui faire bénéficier de l'avis, là-dessus, du sous-ministre de la Justice. C'est ce qui se fait normalement lorsqu'une loi du Parlement est mise en doute. C'est là une affaire grave. Ce dont il est question, en l'occurrence, ce n'est pas quelque affaire interne de la société, mais il s'agit de la question de savoir si une loi du Parlement a été écartée par un organisme établi aux termes mêmes de cette loi. Je persiste à croire que ça été le cas, pour les raisons précises que j'ai exposées l'autre jour.

Il y a un ou deux points précis que j'ai soulevés et dont le ministre n'a pas parlé, je crois. Si le ministre préfère attendre que nous en soyons aux crédits du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, cela m'importe peu, car en un sens, il s'agit du royaume des ombres. Le ministre reconnaîtra cependant avec moi, je pense, que les propos que j'ai eus au sujet de ce royaume des ombres ne s'adressaient qu'à Radio-Canada; je n'ai pas parlé du domaine du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ni de personne d'autre.

La loi sur la radiodiffusion a été adoptée il y a deux ans, et l'on devrait maintenant nous dire, il me semble, quelles sont au juste les diverses étapes dans l'établissement d'un poste de Radio-Canada. Il s'agit bien d'un royaume des ombres. Après avoir relu ce que j'ai dit l'autre jour dans les *Débats*, je crois, à la réflexion, être allé un peu plus loin que je n'en avais vraiment l'intention. Je vais essayer d'indiquer clairement ce que devrait être la situation, à mon avis, sous le régime actuel. Il me semble que le seul rôle que devrait jouer le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en ce domaine, à supposer qu'il ait un rôle à jouer,—et c'est là une des recommandations de la commission Fowler sur laquelle j'ai toujours eu des réserves,—c'est de tenir des audiences après que toutes les autres questions seraient réglées, pour décider de l'opportunité d'accorder à des intérêts privés plutôt qu'à Radio-Canada le droit d'exercer une fonction donnée.

Il me semble certes que la façon actuelle de faire les choses n'est pas entièrement satisfaisante. Je ne comprends même pas parfaitement comment on s'y prend, et j'espère que le ministre pourra l'expliquer, non pas seulement pour moi mais pour tous les membres du public qui se préoccupent beaucoup de cette question. Je pense que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de laisser entièrement au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion le soin de décider des régions qui jouiront du service public ou de celles qui jouiront d'un service privé. A mon sens, c'est là l'une des premières fonctions que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devait se voir confier, mais il ne les a pas obtenues, ou du moins, le président du Bureau, dans ses réponses au comité au cours de la dernière session, a dit qu'il ne les avait pas obtenues. Mais quelqu'un doit décider si ces régions jouiront du service public.

En un sens, il est indéniable que cette décision relève du gouvernement, parce que le gouvernement doit avancer l'argent. Par conséquent, il me semble que la façon logique de procéder dans les circonstances actuelles serait que la société Radio-Canada décide des endroits où elle désire avoir des installations et ensuite, qu'elle consulte le gouvernement afin de savoir s'il est disposé à financer ces entreprises. Ensuite, si le gouvernement est disposé à les financer, elle pourrait en donner avis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion afin que les intérêts privés puissent indiquer si ces fonctions peuvent être remplies par des organismes privés.

A mon avis, c'est excessivement injuste pour les entreprises privées,...et un cas qui me vient à l'esprit est celui d'Edmonton, ...qu'elles aient à faire des dépenses considérables pour tracer des plans et faire tous les préparatifs en vue de l'aménagement d'une station privée, pour ensuite découvrir que les audiences sont réellement une farce. Ce ne peut-être qu'une farce, comme ce serait une farce si Radio-Canada présentait sa demande sans savoir d'avance que le gouvernement est disposé à l'appuyer.

Je sais que la question est très compliquée et qu'on peut diffcilement l'exposer en termes clairs. Mais il convient de l'élucider pour que tout le monde sache vraiment ce qui se passe, d'où émane l'initiative et quelles sont les diverses mesures qui sont prises. Je crois que le ministre aurait tout intérêt, soit à présent, soit dans le cadre de l'examen des crédits du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, de nous faire un exposé en termes les plus simples, afin que ce soit réellement clair. Je ne pense pas être plus bouché que la moyenne des députés. Je ne comprends pas et j'aimerais comprendre.

L'hon. M. Nowlan: Peut-être devrais-je attendre pour fournir une réponse. J'espère pouvoir me faufiler derrière le rideau pour aller quérir un sandwich. Je suis certain d'être dans de biens meilleures dispositions à mon retour.

L'hon. M. Pickersgill: Pour ma part, je me suis eclipsé pour aller en chercher un il y a un instant.

L'hon. M. Nowlan: Mon secrétaire parlementaire me remplacera.

(*Texte*)

M. Johnson: Monsieur le président, au risque de me rendre impopulaire en cette Chambre, je me permettrai quelques remarques additionelles.

Je vais commencer par les compliments. J'ai entendu, il y a un instant, le charmant ministre du Revenu national (M. Nowlan) exposer d'une façon intéressante sa position relativement aux problèmes soulevés et apporter les meilleures réponses qu'il pouvait soit inventer soit solliciter des fonctionnaires de Radio-Canada.

Je voudrais faire remarquer à la Chambre combien il était agréable d'entendre le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) insister sur les qualités réelles et reconnues d'ingénieurs, sur la compétence d'hommes qui ont réussi une oeuvre durable, comme MM. Frigon et Ouimet, ce dernier étant le président actuel de Radio-Canada.

Je félicite le député de Bonavista-Twillingate qui, à la suite du député de Saint-Jacques (M. Campeau), a hier soir rendu hommage à tous ceux qui ont organisé notre Radio-Canada, mais tout particulièrement le réseau français. De ceux-là, deux noms sont à retenir: MM. Frigon et Ouimet.

Ceci rassurera peut-être certains membres de l'opposition qui sont toujours portés à protester lorsqu'un membre du gouvernement ose critiquer certains aspects de l'organisation et du comportement de Radio-Canada.

J'entendais le député de Lapointe (M. Brassard) parler hier des critiques faites par certains membres du parti ministériel. Je dois d'abord féliciter le député de Lapointe d'avoir avoué, du moins implicitement sinon explicitement, qu'il y a peut-être lieu d'instituer une enquête à Radio-Canada.

C'est précisement ce que les députés de Roberval (M. Tremblay) et de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) ont dit. Non seulement ont-ils réclamé une enquête, mais encore ont-ils exposé les raisons qui les forçaient à l'exiger.

Qui donc peut raisonnablement leur tenir rigueur d'avoir signalé des faits, d'avoir voulu démontrer qu'ils avaient des raisons sérieuses de demander une telle enquête?

Que le député de Lapointe suive la logique de son argumentation jusqu'au bout et qu'il admette honnêtement que les députés

de Roberval, de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, de Chambly-Rouville, de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et de Saint-Jacques, avaient raison de demander qu'on y regarde de plus près et qu'on examine attentivement les accusations portées contre Radio-Canada, afin de tirer définitivement l'affaire au clair.

Quel est, en effet, le but poursuivi par les députés qui réclament une enquête? C'est d'empêcher les abus existants que l'on accuse Radio-Canada de tolérer.

Nous demandons et nous ne craignons pas de le faire, malgré les critiques de l'opposition, que toutes les écoles de pensée aient voix au chapitre à Radio-Canada, lorsqu'il s'agit d'émissions artistiques, culturelles, que l'on pourrait désigner sous le titre général d'émissions d'idées.

Nous constatons ce phélomène extraordinaire chez nous, tant sur le réseau français que sur le réseau anglais,—et que le député de Port-Arthur (M. Fisher) se le tienne pour dit,—qu'une école de pensée est dirigée par des pro-socialistes.

Sans crainte de nous tromper, nous déclarons que ces dirigeants actuels se rattachent à une école de pensée qui ne représente pas 1 p. 100 de la population.

Pourquoi, alors, ne pas exiger que Radio-Canada soit dirigée par des gens comme les créditistes, qui comptent dans la province de Québec seulement quelques centaines de milliers d'adhérants?

Pourquoi ne pourraient-ils pas prendre la direction de Radio-Canada et transformer cette institution en école de propagande pour les idées qu'ils préconisent, soit le crédit social?

Si les députés libéraux sont prêts à admettre ce point, ils prendront la responsabilité de l'attitude qu'ils ont prise.

Si vous êtes prêts, messieurs les libéraux, à accepter que nous laissions des gens de la trempe de Roger Rolland, dirigeant d'une division importante à Radio-Canada, soit la direction des programmes, adhérer à une école de pensée aussi radicale que celle de *Cité Libre* et faire le choix ou laisser son personnel subalterne faire le choix des commentateurs ou des personnes appelées à siéger sur les "panels" de Radio-Canada, libre à vous d'accepter ces prémices ou ce principe.

Nous qui prétendons représenter la population à la Chambre, nous qui croyons que toutes les écoles de pensée doivent avoir voix au chapitre à Radio-Canada, nous croyons aussi qu'il n'est pas juste que les autres écoles de pensée n'aient pas droit de cité et qu'on laisse, à Radio-Canada, des gens

qui prennent des attitudes radicales diriger des émissions ou des séries d'émissions où l'on traite d'idées.

Je veux bien accepter que la société Radio-Canada soit libre et que la liberté de parole y existe. J'admets aussi que les commentateurs ont droit à leurs idées. Ce que je n'accepte pas, toutefois, ce que ne peuvent admettre la population de la province de Québec et du Canada, c'est que des gens se servent de Radio-Canada pour en faire une officine de propagande.

Messieurs les libéraux, lorsque nous formulons de telles critiques en cette enceinte, c'est que nous croyons que le ministre ou les fonctionnaires de Radio-Canada se donnent la peine d'y répondre.

Mais que dit-on? Si vous êtes capables de poser des questions très bien; sinon, asseyez-vous, ne critiquez plus.

Or nous avons posé des questions. Pour ma part, j'attends encore des réponses à plusieurs de mes questions. Encore dernièrement, je posais une question à laquelle je n'ai pas reçu de réponse ni du ministre ni de Radio-Canada.

Je sais qu'il est parfois difficile de trouver les renseignements demandés. Je sais qu'un peu de temps est nécessaire pour préparer une réponse satisfaisante et pour le député et pour tout le monde.

Je tiens cependant à rappeler que nous avons le droit de poser des questions à l'appel de l'ordre du jour. Que l'on y réponde donc sans ambages!

Je regrette de le constater, mais l'année dernière, un député a osé demander, à l'appel de l'ordre du jour, quel était le revenu gagné par tel commentateur ou artiste. On lui fit réponse que ce n'était pas la politique de Radio-Canada de répondre à ce genre de question.

On a voulu admettre le principe que l'on ne doit pas divulguer les traitements gagnés à Radio-Canada.

Pourtant, qu'on aille voir dans les comptes publics; on y révèle les traitements des fonctionnaires qui gagnent $8,000 et plus.

On nous révèle l'indemnité des députés; et ce que le public semble ignorer, c'est que les députés eux-mêmes ont des impôts à payer,—je profite de l'occasion pour signaler et rétablir les faits. Nous payons des impôts sur notre indemnité. Le public est au courant des indemnités des députés et du traitement des ministres.

Il est aussi au courant des traitements que touchent le président et les principaux fonctionnaires de Radio-Canada. Pourquoi n'aurions-nous pas le droit de savoir quels honoraires sont versés à certains commentateurs de Radio-Canada, quand nous avons raison de croire que le favoritisme existe au sein de la Société et que l'on favorise certains artistes et commentateurs au détriment d'autres personnes de talent et de compétence au moins égale, et que nous savons aussi que telles personnes n'ont pas voix au chapitre.

En réponse aux questions que nous avons posées, le ministre a énoncé certains principes. Il a, semble-t-il, voulu donner raison à l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui, avec son sourire de bonhommie, se plaît à dire souvent, en parlant du ministre du Revenu national, qu'il est "the minister who reports for the CBC", ou pour employer une traduction libre, "le ministre qui répond à la Chambre pour Radio-Canada." En somme, le ministre serait "the glorified reporter for the CBC".

Monsieur le président, je veux bien croire que cela plaît beaucoup à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, mais cela plaît peut-être moins à ceux qui sont vraiment démocrates, qui croient que les principes de la responsabilité existent encore au sein d'un gouvernement démocratique.

Qui, à l'égard du public, est responsable de Radio-Canada? Qui, à Radio-Canada, doit rendre des comptes et qui doit subir des sanctions si la population n'est pas satisfaite? Ce n'est certes pas le ministre, qui n'a aucun pouvoir; certes pas le gouvernement au pouvoir, puisqu'il n'a rien à dire et se fait critiquer du moment qu'un ministre ou un député veut faire la lumière sur ce qui se passe à Radio-Canada.

Mais où en est donc le principe de la responsabilité des représentants du peuple? Allons-nous continuer à voter des sommes s'élevant à 70 millions de dollars à un organisme qui refuse de rendre compte de l'utilisation qu'il en fait? Est-ce enfreindre la liberté et l'autonomie de Radio-Canada que de demander que ses administrateurs rendent compte des deniers publics qui lui sont confiés?

Si nous étudions les prévisions budgétaires de la Société pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1961, nous constatons, comme en fait foi la page 11 du *budget des dépenses,* que l'on nous demande de voter la somme de $71,739,400, et que l'on donne plus de détails dans le résumé qui apparaît à la page 11 que l'on en trouve sous la rubrique "détails des affectations", à la page 128 du même volume.

Et quand nous posons des questions, on ne veut pas répondre; on semble ne pas vouloir être en mesure de répondre. Mais lorsque les libéraux et les cécéfistes veulent absolument que cette situation se continue, on ne pose aucune objection à ce que

les députés de l'opposition prennent tout le temps voulu pour étudier les crédits d'un ministère comme celui de la Citoyenneté et de l'Immigration, dont les crédits s'élèvent à 59 millions de dollars, cette année.

Les députés de l'opposition veulent étudier les crédits à fond, mais lorsque nous en arrivons à étudier ceux d'un département aussi important que celui de Radio-Canada, dont le budget atteint les 71 millions de dollars, on nous dit qu'il faut respecter la liberté des dirigeants de Radio-Canada et qu'il ne faut pas avoir de détails, au cas où l'on découvrirait quelque chose. On nous répète qu'il faut respecter l'indépendance de Radio-Canada, et l'on nous dit: "Vous n'avez pas le droit, vous, députés ministériels, de poser des questions." Mais lorsque nous posons des questions ayant trait à un autre ministère, nous avons droit à des réponses. Où en est la responsabilité du gouvernement là-dedans?

Je veux bien croire qu'il est plus facile pour le ministre de répondre: "Je n'ai aucun pouvoir, je n'ai qu'à répéter ce que les fonctionnaires de Radio-Canada veulent me dire, je n'ai qu'à lire à la Chambre ce que les représentants de Radio-Canada veulent bien m'écrire, sans même lire cette réponse avant de venir à la Chambre; tout ce que j'ai à faire, c'est de lire à la Chambre la déclaration que l'on m'aura fait tenir."

Monsieur le président, je suis d'avis que le ministre est un peu présomptueux lorsqu'il nous dit que chaque fois que nous lui ferons des représentations, que nous lui soumettrons des faits concrets, il verra à s'enquérir auprès de Radio-Canada et que l'on attendra patiemment la réponse par la suite. C'est peut-être un bon système. Il se peut que les fonctionnaires de Radio-Canada nous répondent adéquatement, mais il me semble,—et cela me peine de le constater,—qu'il y a un grand écart entre ce que nous disent les fonctionnaires de Radio-Canada, lorsque nous posons des questions précises, et ce que le public répète, en s'amusant aux dépens de Radio-Canada et du gouvernement fédéral, lorsqu'on parle de cette Société.

Monsieur le président, même si j'en ai parlé un peu la semaine dernière, je répète que certaines personnes voudraient que l'on se débarrasse de Radio-Canada, que l'on vende ses réseaux. Je ne partage pas cette opinion, et je le dis tout de suite. Mais il faut admettre que des citoyens sérieux ont proposé cette mesure et, si je ne m'abuse, certaines associations ont même fait cette suggestion à la Commission Fowler. Je me souviens que la Fédération des chambres de commerce des jeunes de la province de Québec a fait cette proposition en 1955 ou 1956, suggérant que le gouvernement fédéral abandonne l'exploitation de Radio-Canada et vende ses réseaux à l'initiative privée.

Disons tout de suite que je n'appuie pas cette proposition. Mais si les déficits continuent à s'accumuler, à monter en flèche, sans une surveillance plus stricte, plus efficace, nous verrons probablement s'accroître le nombre de ceux qui réclament que Radio-Canada soit vendu à l'initiative privée, ce qui, à mon avis, serait catastrophique. Cependant, il faut reconnaître que ces personnes avancent une proposition sérieuse lorsqu'elles préconisent que Radio-Canada abandonne l'exploitation de son réseau et n'ait pas à s'occuper de son organisation, quitte à imposer à un réseau privé certaines périodes de programmes culturels, certaines heures pendant lesquelles les postes privés devraient, sans aucun dédommagement autre que le prix coûtant de l'utilisation des ondes, produire des programmes culturels, afin de contribuer efficacement à l'élaboration et à l'enrichissement de la culture canadienne.

Cette solution vaut la peine d'être étudiée sérieusement, même si j'ai l'impression qu'elle susciterait des difficultés, peut-être aussi insurmontables que celles que nous connaissons actuellement.

Traitant toujours de Radio-Canada, je désire maintenant parler d'achat et non pas de vente.

Je désire féliciter la société Radio-Canada de son projet d'acheter un site pour la construction d'un édifice dans le quadrilatère situé entre les rues Amherst, Papineau, Craig et Dorchester. Je profite aussi de l'occasion pour féliciter les honorables députés de Saint-Jacques et de Sainte-Marie à qui revient une large part du mérite dans l'élaboration de ce projet.

L'honorable député de Saint-Jacques a vu ses mérites reconnus publiquement, mais je suis d'avis qu'on a négligé de féliciter adéquatement l'honorable député de Sainte-Marie. Ces deux députés ont à cœur la mise en valeur de l'est de Montréal et je n'ai que des félicitations à adresser à Radio-Canada d'avoir pris une telle décision. Il ne me reste maintenant qu'à faire une suggestion. Si Radio-Canada ne réussissait pas à conclure une entente satisfaisante pour les deux parties, si elle ne réussissait pas à s'entendre avec les autorités de la ville de Montréal, elle pourrait peut-être choisir un site dans la belle circonscription de Chambly-Rouville. Il y a une très jolie vallée dans la circonscription de Rouville, entre la montagne de Saint-Hilaire, appelée aussi Mont Belœil, et la montagne de Rougemont. Cette vallée suscite l'inspiration des poètes et des artistes. La superficie de cette région permettrait la construction de

studios, alors que les tours nécessaires pourraient être érigées sur l'une ou l'autre de ces deux montagnes, ce qui mettrait peut-être fin à ce problème continuel de savoir si, oui ou non, on va gaspiller les beautés du Mont Royal en y érigeant des tours de télévision.

Je suis d'avis que ces tours orneraient nos deux montagnes de Saint-Hilaire et de Rougemont, et que nous ne verrions aucune objection à les y laisser ériger, à condition, évidemment, que la société Radio-Canada vienne établir ses studios dans la vallée de Saint-Jean-Baptiste, entre les montagnes de Rougemont et Saint-Hilaire.

D'aucuns penseront peut-être que je veux plaisanter, mais je suggère aux hauts fonctionnaires de Radio-Canada, s'ils ne réussissent pas à s'entendre avec les autorités de la ville de Montréal, d'aller visiter ces lieux. Ils y trouveront peut-être l'occasion d'acheter le terrain nécessaire, non seulement à l'utilisation que pourrait en faire Radio-Canada actuellement, mais aussi en vue d'une expansion future.

Je conçois qu'en cela je déplairais aux députés de Saint-Jacques et de Sainte-Marie, ainsi qu'aux autres députés de l'île de Montréal, mais il ne faut pas oublier que j'ai fait une réserve, car j'ai dit: Si l'on ne réussit pas à s'entendre, il serait peut-être intéressant de songer à ma proposition. A tout événement, j'invite les gens de Radio-Canada, en dehors des heures de travail, si possible, à venir visiter cette belle région et à voir s'il n'y aurait pas lieu d'élaborer un projet alternatif afin d'être dans une meilleure situation pour discuter avec les autorités de la ville de Montréal.

Le député de Lapointe nous a fait hier un exposé intéressant de ses opinions. Je lui renvoie les compliments qu'il m'a faits. Toutefois, je ne puis en dire autant des libéraux qui l'ont précédé et qui nous ont accusés, avec virulence, de vouloir nuire à des réputations, de vouloir salir des réputations, bref de vouloir détruire le réseau français de Radio-Canada.

Que le député de Port-Arthur (M. Fisher) ne se réjouisse pas trop rapidement; nous n'avons pas l'intention de détruire le réseau français. Nous en sommes fiers, nous sommes fiers de ce qu'a accompli Radio-Canada.

Nous savons que le réseau anglais n'est pas, lui non plus, exempt de péchés. Aussi rendons-nous hommage à la patience des députés des autres provinces qui en cachent les défauts. Mais nous, nous avons la franchise de venir exposer, là où cela doit être fait, les défauts du réseau français.

Nous voulons que la réputation de Radio-Canada soit sauve et qu'une fois pour toute, on fasse la lumière sur les accusations que l'on porte. S'il y a lieu de sévir, que l'on sévisse. S'il y a lieu d'offrir des félicitations, qu'on s'exécute. Mais que l'on tire l'affaire au clair.

Je l'ai dit et je le répète, j'ai été élu en 1958. Depuis trois sessions, on a parlé de Radio-Canada et je me suis abstenu de tout commentaire parce que je ne voulais pas nuire à Radio-Canada. J'hésitais à traiter de ce sujet, parce que je risquais de me faire accuser de vouloir nuire aux réseaux de Radio-Canada.

Je suis intervenu au cours de la présente session parce que j'ai constaté que, depuis trois ans, non seulement les accusations continuent d'affluer mais elles augmentent en force et en intensité, ainsi qu'en faits qu'on offre en preuve.

Durant la grève de 1959 à Radio-Canada, sur le réseau français, les chefs des grévistes, dont René Lévesque, ont lancé des accusations contre la direction de Radio-Canada. Les plus violents, René Lévesque en tête, ont attaqué avec virulence le président, M. Alphonse Ouimet, pendant sa maladie, sachant qu'il ne pouvait se défendre. Durant cette grève, on a dénoncé certains fonctionnaires de l'administration de Radio-Canada. On a vu des gens comme M. André Ouimet prendre leur responsabilité; que leur attitude ait été justifiable ou non, là n'est pas la question. On a aussi vu des gens comme Roger Rolland, directeur des programmes, ménager la chèvre et le chou. On a vu des gens prendre, d'abord, fait et cause pour la direction et ensuite passer de l'autre côté, quand on a vu que les grévistes semblaient prêts à régler, à céder un peu; on voulait se ménager auprès des chefs des grévistes une fois les employés retournés au travail.

Je n'ai pas à juger de la légalité, de la légitimité, de la nécessité ni de l'utilité de la grève de 1959 à Radio-Canada, mais il y a une chose que je retiens et que les députés vont retenir en cette Chambre, c'est que les chefs des grévistes savent que, à l'instar de plusieurs de mes collègues du parti conservateur, j'ai tenté de leur venir en aide. Mais ce que je ne puis admettre, c'est que certaines personnes nous aient demandé, à nous, en tant que représentants du peuple, d'enquêter et de demander qu'une enquête sur le comportement de Radio-Canada à Montréal soit faite, pour ensuite nous dénoncer parce que nous avions tenté d'obtenir qu'on tire leurs accusations au clair.

Il aurait fallu, durant la grève, que nous disions que tout était noir à Radio-Canada, et que le lendemain nous disions que tout était blanc, pour la simple raison que certains profiteurs de la grève avaient essayé de faire du chantage,—dont certaines personnes que je ne veux pas nommer...

Des voix: Nommez-les, nommez-les.

M. Johnson: ... parce que je ne veux pas nuire à leur réputation,—parce qu'après la grève, devant la faiblesse de la direction, il s'est formé une petite chapelle qui a permis aux chefs des grévistes d'obtenir des emplois comme commentateurs ou comme réalisateurs des meilleurs programmes, et à cause de la faiblesse de la direction, ces personnes-là ont pris le haut du pavé.

On a vu des gens dénoncer ce que, durant la grève, ils avaient affirmé et surtout dénoncer ceux qui, de bonne foi, à la suite de leurs représentations, ont demandé, comme c'était leur droit et leur devoir, au gouvernement de voir à ce que la lumière soit faite sur les accusations qui avaient été proférées durant la grève.

Je laisse à la population le soin de juger un tel comportement. Je ne puis toutefois admettre que des gens sérieux, des députés sérieux puissent affirmer que nous voulons attenter à la liberté de Radio-Canada lorsque nous demandons des comptes. Nous avons droit de le faire.

Personne ne se scandalise quand un député se lève, du côté ministériel ou du côté de l'opposition, pour poser des questions à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires d'un ministère quelconque du gouvernement fédéral. Mais quand un député ministériel, parce que ses électeurs le lui demandent, ose se lever et poser des questions sur Radio-Canada, on voit, chose étrange, l'opposition s'élever contre un tel comportement.

Pourquoi? Pourquoi? Pour quelle raison? Pourquoi les libéraux se donnent-ils le beau rôle de lancer des fleurs à Radio-Canada et à certaines personnes qui y travaillent, pour s'élever contre notre attitude?

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

(*Traduction*)

M. Regier: Lors d'une réunion de notre groupe ce matin, on m'a demandé d'exposer au comité certaines opinions que nous avons cru utile de signaler vers la fin du débat sur le premier poste des crédits de la société Radio-Canada. Cependant, avant cela, —et je serai bref,—je désire exprimer quelques opinions personnelles.

Je crois que le ministre a très bien réussi à maintenir consciencieusement les principes et objectifs généraux auxquels le Parlement songeait lorsqu'il a institué la société Radio-Canada. Je pense que le ministre a très bien fait et qu'il mérite des félicitations pour la façon directe et franche avec laquelle il a toujours défendu ces principes et objectifs fondamentaux. Puisque nous devons endurer un gouvernement conservateur au Canada, nous n'aimerions pas que la société Radio-Canada soit confiée à un autre ministre.

Je veux souligner la demande formulée par le député de Port-Arthur et demander moi-même au ministre, s'il n'a pas déjà répondu, pourquoi, trois mois et demi après la fin de l'année financière, le rapport annuel le plus récent que nous ayons date de quelque 15 mois et demi. Je pense qu'on devrait faire montre d'un peu plus d'efficacité dans ce cas.

Qu'il me soit permis également de faire une proposition personnelle: la société Radio-Canada pourrait montrer plus de films peu coûteux au lieu de répéter certaines émissions. Lundi dernier, on a repris un programme. Dimanche, alors que les auditeurs devaient être très nombreux, on a repris au réseau de télévision de Radio-Canada une émission qui avait déjà été présentée. Je sais que cela s'explique probablement par le manque de ressources. Cependant, à mon avis, on pourrait utiliser autrement ces périodes sans pour cela se lancer dans de grandes dépenses.

Je suis également d'avis qu'il faudrait, lorsqu'il s'agit de retenir les services de commentateurs et d'interviewers, donner la chance à un peu plus de monde. Les gens n'aiment pas constamment voir les mêmes commentateurs et les mêmes interviewers à l'exclusion des autres, ce qui n'assure pas beaucoup de variété. Il y a plus de 100 courriéristes parlementaires ici. Il y en a d'autres ailleurs au Canada. Il y a des journalistes très compétents et d'autres commentateurs et observateurs d'un océan à l'autre. Les gens n'aiment pas qu'on leur impose constamment le même commentateur, surtout quand ils savent qu'il y a bien d'autres personnes compétentes au Canada outre celles dont Radio-Canada retient les services.

J'ai déjà parlé des premiers buts et principes de la société Radio-Canada. L'honorable député qui a pris la parole avant moi ne semble pas comprendre quel rapport existe entre la société et le gouvernement. Comme je l'ai toujours compris, la société Radio-Canada n'est pas un organisme du gouvernement. C'est une institution du Parlement qui doit répondre au Parlement et non pas au gouvernement. C'est seulement pour faciliter les choses et fournir les renseignements nécessaires qu'un ministre du gouvernement est le porte-parole de la société Radio-Canada lorsqu'elle doit rendre compte de son administration à la Chambre chaque année.

Cela veut dire, en fait, que les Canadiens à qui appartient la société Radio-Canada se

sont élu un conseil d'administration formé des 265 députés au Parlement. Cependant, les membres de la Chambre, dans leur sagesse, ont décidé de confier les questions de gestion à un conseil d'administration. J'estime donc qu'il ne convient pas du tout que nous nous mêlions des petits problèmes de gestion de la société Radio-Canada.

Si nous sommes mécontents de la façon dont la société est exploitée, je crois que nous devrions être assez hardis pour dire qu'à notre avis, le conseil d'administration ne s'acquitte pas de ses fonctions et qu'il y aurait lieu de le remplacer. Une autre solution s'offre à nous et c'est de proposer une réduction du montant qu'on nous demande d'approuver. c'est là une attitude plus sérieuse que celle des politiciens qui tentent continuellement d'intervenir dans l'activité quotidienne de la société qui relève de droit de la compétence du conseil d'administration que nous avons choisi.

Nous avons remarqué non sans émoi que la radio et les journaux ont signalé comme manifestant le mécontentement presque complet de la Chambre des communes à l'endroit de la société Radio-Canada, les nombreuses attaques dont les divers domaines d'activité de Radio-Canada ont fait l'objet depuis quelques jours à la Chambre. Nous estimons que c'est un malentendu. J'ai remarqué moi-même que de nombreux députés ont manifesté leur approbation à la société. Après avoir parlé en termes élogieux ou autres de telle ou telle sphère d'activité de la société, la plupart des membres du comité ont généralement approuvé dans l'ensemble le travail de Radio-Canada. Je crois que nos journaux ont eu tendance à monter en épingle les attaques lancées contre des détails secondaires de cet organisme et n'ont pas suffisamment signalé à la population que dans l'ensemble la Chambre des communes a exprimé le désir que Radio-Canada continue de servir le pays à titre de réseau national de radio et de télévision appartenant à l'État.

Nous prônons,—et nous tenons à le faire savoir,—qu'il faut un réseau national de radio et de télévision qui soit la propriété de l'État parce que nous estimons que, sans cela, c'est-à-dire s'il nous faut compter sur l'entreprise privée, nous n'aurions peut-être même pas de réseau du tout au Canada parce qu'il ne serait peut-être pas rentable pour l'entreprise privée d'en établir un. Même si elle était en mesure de le faire, nous sommes d'avis que bien plus de collectivités que c'est le cas en ce moment, devraient se passer des services de radio et de télévision de la société. Il y aurait aussi bien peu d'espoir pour les collectivités qui ne bénéficient pas de ces services de les avoir jamais si ce n'est par une entreprise étatisée.

Nous ressentons le besoin d'avoir un réseau national dont l'État est propriétaire parce que nous sommes soucieux de relever le niveau de la culture dans tout le Canada. Je ne devrais peut-être pas parler de relèvement du niveau de la culture mais parler plutôt de jouissances de la culture. C'est une expression qui a moins d'extension, je crois. Nous savons que, par la force des choses, les entreprses privées de radiodiffusion doivent, quand il s'agit de la qualité, suivre la voie la plus facile et que, si la radio et la télévision au Canada étaient le domaine exclusif de l'entreprise privée, le niveau de la culture canadienne baisserait inévitablement. Je dis cela sans malice, car je crois que les lois mêmes de l'économique imposeraient une telle situation.

Nous avons été un peu étonnés, bien que peut-être il n'y eût pas lieu de l'être, de voir la controverse incroyable qu'ont suscitée, ces quelques dernières années à travers tout le Canada, cette question de la société Radio-Canada et tout le domaine de la radio et de la télévision. Les affaires ont semblé bien aller durant quelques années à la société Radio-Canada qui semblait savoir où elle allait. Dans l'ensemble, le mécontentement est bien minime au pays. A mon avis, on a bien fait de mener cette enquête publique, après bien des années, pour voir ce qui se passait dans le domaine de la radiodiffusion.

Les critiques que nous avons entendues ces quelques dernières années étaient, à mon sens, inévitables, et je veux croire que toutes les propositions qui ont été faites émanaient du désir sincère de se rendre utile. Je ne suis pas tellement sûr qu'il en soit nécessairement ainsi maintenant que j'ai parcouru certaines des observations qui ont été faites.

Après que la radiodiffusion se fut réorganisée de sorte qu'il y a maintenant un nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et un conseil d'administration de la société Radio-Canada; après les divers comités que la Chambre a nommés au cours des années pour étudier toutes les ramifications, nous estimons qu'il est à peu près temps de nous prononcer sur la question de savoir si les principes et les objets adoptés à l'origine sont encore valables. Il faudrait une fusion des opinions. Le conseil de Radio-Canada, c'est son droit, je crois, devrait se voir indiquer clairement ce qu'il doit faire et ce que les Canadiens attendent réellement de lui. Il faudrait lui laisser la voie libre et l'entraver le moins possible dans la réalisation des vœux du peuple canadien.

Je regrette que, dans sa réplique, le ministre n'ait pas jugé bon d'énoncer très clairement ce que devrait être selon lui le rôle de la société Radio-Canada d'ici les prochaines années et il avait plutôt l'air de le regretter.

Notre comité aurait alors pu souscrire à un large exposé général de principes fondamentaux de la part du ministre ou à un amendement si on eût jugé bon de modifier ces principes de base. Je sais que le ministre disposait de peu de temps et il n'a peut-être pas jugé que c'était nécessaire, mais j'estime que l'on a pataugé assez longtemps. On a passé plus de temps sur Radio-Canada ces trois dernières années que sur n'importe quel autre ministère du gouvernement et je crois que le moment est venu maintenant pour le ministre et ses conseillers de formuler une conclusion et de l'annoncer même si elle ne consiste qu'à reitérer les anciens principes fondamentaux et les objectifs de Radio-Canada ou quelque modification de ceux-ci. Mais, dans l'intérêt du bon fonctionnement futur de Radio-Canada, tant dans le domaine de la radio que de la télévision, il est temps que nous décidions dans quelle voie nous nous engageons pour donner ensuite l'autorisation au conseil d'administration de poursuivre ses objectifs.

(*Texte*)

M. Godin: Monsieur le président, avant de voter les crédits du ministère du Revenu national et peut-être aussi afin de profiter de la présence, à la Chambre, des fonctionnaires de Radio-Canada, j'aimerais faire quelques observations et poser quelques questions qui pourraient peut-être satisfaire les gens de ma région. Je les ferai en français car je veux traiter des services du réseau français de Radio-Canada dans les régions du nord et peut-être aussi dans celle de Toronto.

Nous savons qu'au mois de février dernier le journal *Le Droit,* par l'entremise de *La presse canadienne,* faisait savoir au groupe du nord de l'Ontario que des plans avaient été conçus pour l'établissement de postes satellites dans la région de Sudbury et de Sturgeon Falls, lesquels donneraient un service français à nos nombreux concitoyens de ces régions. Toutefois, le ministre pourrait peut-être éclairer le comité ainsi que les gens de la région nord de l'Ontario sur les détails et la possibilité de l'établissement de ce service avant trop longtemps. L'article en question du journal *Le Droit* mentionne que peut-être vers la fin de 1960 ou de 1961, ce service serait disponible pour la population de langue française des régions du nord de l'Ontario. Aussi, je demande au ministre de s'informer auprès de ses fonctionnaires si ce service préconisé...

(*Traduction*)

L'hon. M. Nowlan: J'y ai déjà répondu et j'ai dit quand la station serait prête.

M. Godin: Peut-être n'étais-je pas présent à ce moment-là.

[M. Regier.]

L'hon. M. Nowlan: Ce sera vers la fin de l'année.

M. Godin: Mes observations ne concernent pas seulement la date d'installation de la station. On a parlé de la puissance des deux stations satellites projetées. C'est pourquoi j'aimerais demander au ministre si l'enquête qui aura lieu avant la décision finale et l'élaboration des plans de l'installation s'assurera que le service sera étendu aux auditeurs des régions comme Gogama, Chelmsford et Capriol, et de régions plus au sud comme Saint-Charles et Noëlville.

(*Texte*)

Monsieur le président, je me rends compte que la puissance d'un poste satellite est nécessairement limitée. Toutefois, j'espère que ces régions que je viens de mentionner auront l'avantage d'écouter les deux postes satellites que l'on se propose de construire.

D'après les renseignements qui sont actuellement fournis à la population, le poste de Sturgeon Falls serait plus puissant que celui de Sudbury. Ce nouveau service que l'on se propose de fournir n'est peut-être pas exactement celui dont la population a besoin, et comme je crois qu'il vaut mieux prévenir que guérir, je demande au ministre aujourd'hui, avant que ce projet ne soit définitivement établi, si les régions que j'ai mentionnées tout à l'heure auront le réseau français dont elles ont besoin.

De plus, dans la région de Toronto, on a demandé un service français à Radio-Canada. J'ai eu un échange de correspondance avec une association de Toronto, par l'intermédiaire de M^me^ Anne Sanouillet, rédactrice des *Nouvelles françaises à Toronto.* Je sais donc que certaines personnes de cette région de Toronto ont réclamé un service français. J'espère que le ministre pourra me renseigner sur la possibilité d'accorder un service français pour desservir les régions de Toronto, où il y a une population française assez considérable, ainsi que les centres environnants où habitent un grand nombre de nos compatriotes.

Je m'associe aux honorables députés de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et de Lapointe (M. Brassard) qui ont dit que la société Radio-Canada a rendu dans notre pays des services éminents, qu'elle a aidé d'une façon très marquée au développement d'une mentalité canadienne, malgré les quelques erreurs qu'elle a commises de temps à autre. Et puisque l'occasion se présente de faire des commentaires relativement au service de la radio française dans ma province de l'Ontario, province à majorité anglaise, je me dois de dire que par le truchement de son réseau

français la société Radio-Canada a rendu au pays, en ce qui concerne le respect du bilinguisme, un service de grande valeur.

A mon avis, il serait mauvais, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère du Revenu national, de peindre une image trop sombre des services que rend la société Radio-Canada.

Nous admettons tous que l'on peut y déceler certaines imperfections, mais nous devons quand même reconnaître qu'en tout et partout cette agence du gouvernement fédéral remplit un des plus beaux rôles au Canada.

(*Traduction*)

M. Bigg: Je ne soulèverai qu'une ou deux questions. Je plaide pour que les régions rurales du Nord-Est de l'Alberta soient desservies par la télévision. Je sais que le ministre y tient beaucoup. Une grande contrée de cette province ne jouit pas du tout de la télévision, contrée qui comprend l'aéroport de Cold-Lake où 5,000 membres de nos forces armées vivent en pays sauvage. La population rurale s'élève à environ 50,000 habitants et elle ne jouit pas de la télévision.

Je ne dirai rien contre la télévision en couleur parce que nous finirons par l'avoir; je m'en réjouis mais comme beaucoup de députés l'ont déclaré, la télévision en blanc et noir devrait être mise à la portée de chacun avant qu'on dépense des deniers publics pour la télévision en couleur. Il faut mentionner, en plus de l'aéroport, les villes de Cold-Lake, Grand-Centre, Saint-Paul, Elk-Point, Bonnyville et plusieurs autres. Je ne mentionne que celle de ma région. Je félicite le ministre des magnifiques émissions radiophoniques de Radio-Canada sans lesquelles ces régions rurales seraient bien malheureuses.

M. Fisher: Je voudrais poser deux questions. Je voudrais que le ministre nous dise si la société a reçu des protestations de la part des associations des aveugles parce qu'elle n'a pas radiodiffusé les parties de détail de la ligue nationale de Hockey. A la fin, elle ne semblait vouloir diffuser ces joutes qu'à la télévision.

Deuxièmement, je voudrais savoir si nous aurons demain le rapport annuel de la société Radio-Canada. Je crois que, d'après la loi, demain est le dernier jour qui reste à la société pour présenter le rapport.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que le ministre voudra répondre au député de Port-Arthur, mais je voudrais dire quelque chose que j'ai oublié ce matin. J'espère que la société prendra bonne note de sa décision de l'autre jour que je considère comme regrettable quand elle a refusé l'offre du poste CJON-TV de Saint-Jean de transmettre l'inauguration de l'édifice de la confédération. Il paraît que l'offre avait aussi été faite de diffuser la cérémonie à la station de Cornerbrook qui est aussi à Terre-Neuve. La chose avait assez d'importance, il me semble, puisque l'ancien premier ministre du Canada y tenait le premier rôle, pour que toutes les stations de la province en fassent la transmission.

L'hon. M. Nowlan: Le député de Sudbury a parlé de la question des programmes de langue française à Toronto. Ce matin, j'ai parlé de façon assez détaillée des zones limitées du réseau. Je l'ai alors dit aux députés, le réseau FM diffusera à Toronto. Nous n'avons pas l'intention pour l'instant de faire passer ces émissions sur le réseau AM. Nonus n'avons pas les installations qu'il faut.

Malheureusement, je ne peux répondre aux questions détaillées que le député m'a posées au sujet de certains endroits de sa circonscription. Je n'ai pas ces détails sous la main, mais je me les procurerai et les communiquerai au député soit en personne soit par l'entremise des fonctionnaires de la société.

Le député de Port-Arthur a posé une question au sujet du rapport. J'espère l'avoir dans les délais fixés par la loi. J'en ai un exemplaire en anglais seulement en ce moment, mais étant donné les compliments que j'ai reçus depuis trois jours d'une province en particulier, je ne pense pas qu'il serait opportun de demander à la Chambre de m'autoriser à déposer le rapport dans sa seule version anglaise. Imaginez ce qui arriverait si je le faisais! Ces derniers jours, les traducteurs ont travaillé jour et nuit pour traduire ce rapport et j'ai de bonnes raisons d'espérer que je recevrai les exemplaires en français et en anglais demain pour pouvoir les déposer, quoique je ne le garantisse pas.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion

40. Traitements et autres dépenses, $298,420.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il une déclaration à nous faire à propos de ce crédit?

L'hon. M. Nowlan: Oui, monsieur le président. Le crédit dont nous sommes saisis intéresse le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'ai en main un exposé qui s'y rapporte, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture intégrale pour le moment. On y parle des pouvoirs statutaires du bureau, des antécédents de cet organisme, etc. Je vais toutefois lire la dernière partie du texte.

En annonçant, en juillet 1959, qu'il avait décidé d'autoriser l'octroi de permis d'exploitation d'une deuxième station de télévision dans les centres déjà desservis par

Radio-Canada, le gouvernement a augmenté considérablement les tâches du bureau. Par suite de cette nouvelle ligne de conduite, le bureau a dû tenir des séances publiques spéciales pour examiner les demandes d'exploitation d'une deuxième station de télévision à Edmonton, à Calgary, à Halifax et à Ottawa en 1960-1961. Des auditions analogues avaient été tenues l'année précédente à Winnipeg, Vancouver, Montréal et Toronto. Le bureau étudiera également les demandes en vue d'exploiter d'autres nouvelles stations, d'augmenter la puissance de certaines stations, de modifier des installations que le ministère défère régulièrement au bureau. On prévoit qu'il y aura au moins six auditions publiques, six séances du bureau, trois réunions du comité exécutif et nombre d'autres réunions des sous-comités du bureau au cours de 1960-1961.

L''effectif du bureau prévoit actuellement 31 postes, y compris ceux du président, du vice-président et d'un membre à plein temps. On a pourvu jusqu'ici à 28 de ces postes. Les trois membres à plein temps sont nommés par le gouverneur en conseil pour sept ans et le personnel à plein temps est nommé en vertu des dispositions de la loi sur le service civil. Les 12 membres à temps partiel sont nommés par le gouverneur en conseil pour cinq ans.

Bien que les crédits soumis à la Chambre indiquent une augmentation de $98,420 sur le montant adopté pour l'année financière précédente, l'augmentation réelle sera de près de $75,000 car les dépenses du bureau pour l'année financière 1959-1960 seront d'environ $223,000. Des crédits supplémentaires de $23,138 ont été soumis par le bureau pour l'année financière 1959-1960. A cet égard, il y a lieu de signaler que le bureau a fixé à $200,000 le montant prévu pour 1959-1960, moins de six mois après son établissement. Naturellement, il s'était fondé sur l'activité prévisible du bureau dont il ne pouvait pas prévoir exactement le coût et il a été nécessaire de recourir à des crédits supplémentaires pour obtenir d'autres fonds.

Le montant inséré dans les prévisions de 1959-1960 à l'égard des indemnités de séjour et frais de voyage s'est révélé insuffisant surtout à cause de la nécessité de tenir des audiences publiques de plus longue durée afin d'étudier les nombreuses demandes relatives aux secondes licences de télévision, ce qui a entraîné un accroissement des indemnités de séjour, pour les membres à temps partiel, ainsi que des frais de voyage et de subsistance. D'autre part, le montant prévu pour les traitements en 1959-1960, compte tenu du montant des dépenses réelles a été plus fort que celui dont on a eu besoin, parce que certains des emplois approuvés n'ont pas été remplis aussi tôt qu'on l'avait prévu.

[L'hon. M. Nowlan.]

Le bureau a tenu sa première audience publique en janvier 1959, de sorte qu'il est réellement en activité depuis 18 mois. Au cours de cette période, le rôle administratif et régulateur du bureau s'est inéluctablement intensifié et celui-ci a dû accroître son personnel pour s'acquitter convenablement de ses fonctions. En plus de la nécessité constante de tenir des audiences publiques, le bureau a, au cours de l'année dernière, émis des règlements relatifs aux émissions des stations de radio, des règlements relatifs à la radio (télévision) et une déclaration de principe à l'égard des émissions portant sur des sujets politiques et controversés.

Je crois que c'est tout ce qui s'impose pour le moment, monsieur le président. Je serai heureux, bien entendu, de traiter de toute question que les honorables députés soulèveront.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre se rappellera que l'autre soir, alors que je pensais qu'on étudiait ce poste, j'ai commencé à faire certaines observations à ce sujet. J'espère que dans tout ce que j'ai à dire maintenant, ni le ministre ni personne de ses associés ne considéreront mes propos comme les visant personnellement. Nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, des fonctions et des obligations à remplir, et il me semble que l'accomplissement des unes et des autres exige parfois que nous formulions des critiques.

En commençant mes observations l'autre jour, j'ai dit qu'à mon avis, la ligne de conduite à suivre à l'égard de ces demandes consistait d'abord à soumettre une demande au ministre des Transports, lequel, après avoir établi avec ses hauts fonctionnaires s'il n'y avait aucun inconvénient du point de vue technique ou des télécommunications, la transmettait au Bureau des gouverneurs, qui tenait à son tour des audiences publiques dans tout le Canada; celles-ci sont alors renvoyées au ministre des Transports, qui les soumet ensuite à l'approbation du gouverneur en conseil.

D'après ce que le ministre a dit, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion aurait, semble-t-il, tenu dans le pays une série d'audiences qui ont donné les résultats suivants: une audience à Halifax, à la suite de laquelle le bureau a recommandé l'octroi d'un permis à la société *CJCH Limited,* qui exploite à l'heure actuelle la station de radio CJCH d'Halifax et qui s'agrandira pour englober la *Canastel Broadcasting Corporation* de Toronto, filiale appartenant entièrement à l'*Association Television* (*ATV*) d'Angleterre; les principaux actionnaires privés sont

Gerald E. Martin, d'Halifax, expert comptable, et Finlay MacDonald, directeur de CJCH.

A Montréal: une station de langue anglaise, *Canadian Marconi Company* qui exploite déjà la station de radio CFCF, à Montréal, et qui est contrôlée par la *Canmar Investments Limited,* filiale appartenant entièrement à l'*English Electric Company Limited,* de Londres.

A Montréal: une station de langue française, M. Paul Langlais et ses associés, ayant à leur tête le distributeur montréalais de films français, M. Joseph A. DeSève.

A Ottawa: *E. L. Bushnell Television Company,* société dirigée par l'ancien vice-président de Radio-Canada et à laquelle participent la *Granada TV Network* d'Angleterre et la *NTA Telefilm (Canada) Limited,* où se trouvent des capitaux américains.

A Toronto: La *Baton Aldred Rogers Broadcasting Limited,* contrôlée par le *Telegram* de Toronto et comprenant M. Foster Hewitt, annonceur de grande expérience, la station de radio CKFH, de Toronto, M. Joel Aldred, personnalité de la télévision et M. Paul Nathanson, de *Sovereign Film Distributors Limited.*

A Winnipeg: M. Ralph S. Misener, homme d'affaires et sportsman de Winnipeg, associé à M. Lloyd E. Moffat, propriétaire de la station de radio CKY, de Winnipeg; M. Walter E. Kroeker, président de la station de radio CFAM, d'Altona (Manitoba); M. Roland Couture, de la station CKSB, de Saint-Boniface (Manitoba); et M. T. O. Peteirson, directeur d'un syndicat de placement de Winnipeg.

A Edmonton: Radio-Canada, la société d'État.

A Calgary: *CFCN Television Limited;* dirigée par M. Gordon Love, président de la Chambre de commerce du Canada, et les membres de sa famille qui exploitent présentement la station de radio CFCN de Calgary.

A Vancouver: La *Vantel Broadcasting Company Limited,* dirigée par M. Arthur Jones, âgé de 34 ans, présentement dirigeant d'une société productrice de film; la société comprend plusieurs hommes d'affaires de la Colombie-Britannique.

Avant de parler de certaines de ces licences comme j'aimerais le faire, je veux poser une question au ministre. Il pourra y répondre plus tard s'il le veut. Combien de permis parmi ceux que j'ai énumérés, ont obtenu l'approbation du gouverneur en conseil et combien restent à approuver?

Je veux maintenant dire un mot, après les observations de mon collègue, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, sur les démarches nécessaires à l'établissement d'une station. Quels sont les principes en jeu? Comment le Bureau des gouverneurs procède-t-il à l'octroi de ces licences. Il me semble que la première chose dont une station a besoin est une bande de fréquence. On ne peut accorder une licence sans cela. Ces bandes de fréquence n'appartiennent pas à un groupe particulier, mais sont du domaine public et appartiennent à la population canadienne. Il faut donc les traiter comme telles.

En 1953, alors que j'étais ministre des Transports, j'ai exposé assez au long l'attitude du gouvernement à ce sujet et j'ai consigné au compte rendu une déclaration que je veux répéter aujourd'hui. Je crois que cette déclaration est très importante du point de vue de l'octroi de ces droits d'exploitation.

Cette déclaration, à laquelle je souscrivais complètement, a été faite par un ancien premier ministre du Canada, le très honorable M. Bennett, quand il a discuté des principes à propos de questions de ce genre à l'occasion de la deuxième lecture d'un bill qu'il avait présenté à la Chambre le 13 mai 1932, comme en fait foi la page 3035 du hansard (version anglaise) de cette date. Je vais citer la déclaration telle qu'elle figure dans l'allocution que j'ai prononcée le 17 mars 1953, comme en fait foi la page 3175 du hansard de cette année-là:

> D'abord, notre pays doit contrôler absolument la radiodiffusion de source canadienne, sans ingérence ni influence étrangères. En l'absence de ce contrôle, la radiodiffusion ne peut jamais devenir une grande agence de communication pour les affaires nationales ou pour la propagation de la pensée et des idéals nationaux; et sans ce contrôle, elle ne saurait devenir l'agence pour la diffusion de la pensée et de l'unité nationale. D'autres systèmes peuvent répondre aux besoins d'autres pays, et je n'ai pas l'intention de critiquer ces systèmes. Mais il me semble qu'au Canada, le système que nous pouvons le plus profitablement adopter est celui qui répondra le mieux au désir populaire et aux besoins de la nation.

Un peu plus loin, il déclare:

> L'utilisation des ondes, ou quel que soit le nom qu'on leur donne, qui circulent au-dessus du territoire canadien, constituent une ressource naturelle sur laquelle nous avons entière juridiction conformément à la récente décision du Conseil privé. Étant donné ces circonstances et comme la radiodiffusion est une science qui n'en est qu'à ses débuts et que nous connaissons très peu pour le moment, je ne pense pas qu'un gouvernement ait le droit de céder ces ondes à l'exploitation privée sans les réserver pour le bien du public.

Je vous le demande, monsieur le président, étant donné certaines licences dont l'octroi a été recommandé au ministre des Transports, l'utilisation des ondes se fait-elle de la façon dont l'ancien premier ministre du pays l'envisageait? Je veux parler, bien entendu, des requêtes présentées à Toronto, à Halifax et à Ottawa.

Pour ce qui est de la demande de Toronto, voici, à mon sens, un journal puissant, qui exerce une grande influence, et tout le monde sait de quel côté il a tendance à faire pencher ses bulletins de nouvelles. Et voici que,

par l'entremise de la *Baton Aldred Rogers Broadcasting Limited,* société qu'il contrôle le *Telegram* de Toronto obtient une importante tranche des ondes.

J'estime que cette décision a été une erreur. J'estime que c'est une erreur que de confier une importante partie de la propriété publique à un journal qui va contrôler une station de télévision. Le ministre répondra peut-être qu'un régime précédent a bien pu en faire autant. En ce moment, je ne me fie qu'à ma mémoire, car je n'ai pas les dossiers du ministère en main. Si je me rappelle bien, on n'a accordé une licence d'exploitation d'une station de télévision à un journal qu'une fois,—peut-être deux,—mais dans les deux cas il n'y avait pas d'autres candidats possédant les titres requis. Tel n'était sûrement pas le cas pour la ville de Toronto. A Halifax, la situation est à peu près la même. Le *Citizen* d'Ottawa a publié au sujet de la licence de télévision d'Halifax, un article de M. Jack Golding intitulé:

La licence accordée par le Bureau des gouverneurs a donné lieu à de l'étonnement, à de la colère et à certaines accusations de "politique".

L'article contient ensuite des plaintes très acerbes au sujet de la décision. Permettez-moi de vous en lire un paragraphe:

Quand on a su la nouvelle que la station de radio CJCH avait obtenu du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion la licence de station de télévision privée pour Halifax, beaucoup de personnes ont été abasourdies, surtout celles qui, en grand nombre, ont suivi les audiences tenues en cette ville en juin. L'octroi de cette licence a donné lieu à presque autant de conjectures que les élections provinciales.

Plus loin, il est aussi question de M. MacDonald, dont j'ai parlé. Qu'il me soit tout d'abord permis de lire le passage suivant:

Plusieurs centaines de personnes ont assisté aux audiences de deux jours tenues à l'hôtel Lord Nelson parce que depuis plus d'un an, les membres du personnel de CJCH, y compris le président, M. Finlay MacDonald, avaient dit publiquement que la licence leur était virtuellement acquise. M. MacDonald a été mêlé, depuis bien des années et d'une manière marquée, au parti conservateur-progressiste dans toute la Nouvelle-Écosse.

La même chose s'est répétée à Toronto, car l'article dit ensuite:

Dans les provinces Maritimes, la fureur déclenchée par l'octroi de la licence de télévision au groupe du *Telegram* de Toronto a suscité beaucoup d'intérêt. La nouvelle selon laquelle un membre éminent de la direction de ce journal avait prédit qu'il obtiendrait la licence a reçu beaucoup de publicité dans les journaux. Mais les personnes des Maritimes présentes aux audiences de juin voulaient constater et en juger elles-mêmes.

Il semble, par conséquent, que ceux qui ont obtenu un permis, non pas seulement à Halifax mais aussi à Toronto, ont eu l'air de dire dès le début que l'affaire était réglée d'avance. On dit la même chose à propos de la demande intéressant Ottawa, sur laquelle j'aimerais m'attarder un peu maintenant. On dit à Ottawa que la *E. L. Bushnell Television Company* était sûre depuis des mois d'obtenir sa licence de télévision. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire qu'il y avait cinq demandes à Ottawa, dont quatre mettaient en cause des capitaux exclusivement canadiens et la cinquième, des capitaux étrangers, des États-Unis et du Royaume-Uni, dans une proportion, me dit-on, de 33⅓ p. 100. La société W. N. T. A. de New-York, et si je fais erreur le ministre me reprendra, possède la moitié des capitaux de la société *N.T.A. Television Canada.* Il y a des réalisateurs de radio et de télévision de New-York qui cherchaient depuis longtemps à prendre pied au Canada et qui n'y avaient pas réussi. En réalité, ces gens essaient de s'établir au Canada depuis cinq ans.

La *Granada T.V. Network* du Royaume-Uni, dont il a déjà été question à propos de la demande relative à Ottawa, appartient à M. Roy Thompson, qui semble engouffrer tout ce qu'il y a au Canada, non seulement les journaux, mais aussi les entreprises de radio et de télévision. Il semble donc, et le ministre rectifiera si je fais erreur, que le tiers du capital de cette compagnie vient de l'extérieur.

On se demande naturellement ce qu'il advient de l'autre tranche des deux tiers, qui comprend les actionnaires canadiens. On me dit que tous les autres actionnaires ont signé un accord par lequel ils cèdent leur vote à un comité de vote de trois membres, lesquels vont traiter avec les détenteurs du capital extérieur, de sorte que l'entreprise, à toutes fins pratiques, sera sous la coupe du capital extérieur. Ceux d'entre les honorables vis-à-vis qui, aux élections de 1957 et de 1958, ont mené une campagne contre l'influence des États-Unis au Canada, ne se montrent certes pas à la hauteur de la situation lorsque le Bureau des gouverneurs choisit cette compagnie de préférence aux quatre autres, à capital canadien, qui ont présenté leurs demandes.

Je vais dire quelque chose de plus ayant trait aux émissions en français, à propos de cette demande. Sur les cinq requêtes présentées, trois ne mentionnaient pas la question des émissions en français. Le ministre et le comité n'ignorent pas que 45 p. 100 des habitants de la région faisant l'objet de cette licence parlent français. Le nombre serait d'à peu près un demi-million. Le groupe dont la demande a été acceptée, je dois le reconnaître, donnera dix heures d'émissions françaises par semaine.

Mais ce à quoi je veux en venir, c'est que les émissions françaises et anglaises seront entremêlées. Autrement dit, le programme

anglais sera entremêlé d'émissions françaises. Nous nous trouverons donc dans la même situation qu'à l'époque où, à Ottawa, il n'y avait qu'une station de télévision et où on s'est tellement plaint de la situation. Voici donc que quelqu'un, pour qui j'ai un grand respect et qui était alors vice-président de la société Radio-Canada, qui a été lui-même l'objet de toutes sortes de critiques sur la gestion de cette station, et qui, maintenant, dans sa demande, propose le même genre de programmation, et pourtant sa demande est acceptée et approuvée. J'ai l'impression que si ce genre de programmation n'était pas populaire dans le temps, il a bien des chances de ne pas l'être à l'avenir.

Permettez-moi maintenant de passer à un autre aspect de la déclaration faite par le très honorable M. Bennett, alors qu'il était premier ministre du Canada. Je cite un extrait d'un discours que j'ai prononcé dans cette enceinte le 17 mars 1953, et qui est consigné au hansard de ce jour-là, mais la déclaration de M. Bennett figure au hansard du 18 mai 1932.

Je veux revenir sur mes pas, et terminer en déclarant que les services des télécommunications, les services de radio, sont du domaine public. Ils n'appartiennent à aucun particulier, à aucune grande société, à aucune association, à aucun groupe. Ils doivent donc être utilisés dans le meilleur intérêt du peuple canadien. J'aimerais être en mesure de dire qu'il en a été ainsi dans le cas des demandes d'exploitation dont j'ai fait mention. Malheureusement, je ne le puis pas.

Je répète, et veuillez me croire, que je ne dirige pas mes critiques vers telle ou telle personne en particulier. Ayant détenu un poste comme serviteur de la Couronne je sais comment ces décisions sont prises. Elles sont le fait de la majorité des membres de la commission, non d'un particulier, et mes critiques ne visent donc pas qui que ce soit en particulier, mais plutôt la ligne de conduite que l'on a suivie par suite des recommandations faites au ministre des Transports au sujet des demandes d'exploitation, et, probablement, en raison de l'octroi même des licences. Je critique le fait que la ligne de conduite ne correspond ni à celle qu'avait tracée Lord Bennett ni à celle qu'a suivie l'ancien gouvernement. Il me semble que le gouvernement actuel ferait bien d'examiner ce qui s'est passé dans les trois cas dont j'ai parlé. Je crois que si le gouvernement ou le gouverneur en conseil fait cet examen, le gouverneur en conseil voudra peut-être ensuite voir à ce que ses décisions ne permettent pas qu'il soit taxé de favoritisme politique dans l'octroi de ce qui appartient à toute la population et non à certaines personnes en particulier.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux ajouter quelques mots a ce que le député de Laurier vient de dire. J'en ai parlé quand la Chambre a étudié la motion tendant à l'institution du comité de la radiodiffusion. J'en ai déjà parlé aussi à l'extérieur de la Chambre. Je crois que, si le ministre n'y voit pas d'objection, je vais rappeler ce que j'ai dit l'autre jour, comme en fait foi la page 5416 du hansard, parce que je veux revenir là-dessus. J'aime mieux citer exactement ce que j'ai dit au lieu de faire de nouvelles phrases, comme j'en aurais bien le droit.

Je parlais alors de l'octroi d'une licence de station privée de télévision à Toronto. J'ai dit notamment:

> Il est extrêmement difficile maintenant de comprendre la décision extraordinaire qui a été prise à Toronto en faveur d'un journal dont le propriétaire, d'après tout le monde, disait depuis des mois, avant que le Bureau ait même étudié la demande, qu'il était inutile de tenir une audience parce que l'affaire était déjà réglée. A mon sens, il faudra examiner avec un très grand soin la ligne de conduite qui a donné lieu à un tel état de choses.

L'éditeur du *Telegram* de Toronto, M. John Bassett, semble avoir eu connaissance de ce que j'ai dit à la Chambre. Je n'ai pas l'extrait de son journal, je le regrette, mais j'en ai un du *Star* de Toronto qui, pour des raisons évidentes, mettrait tous ses scrupules à le citer correctement.

M. Lambert: Si c'était en sens contraire, qu'en dirait-on?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense qu'on mettrait beaucoup de soin de part et d'autre à faire ses citations correctement parce que c'est la loi du pays, à défaut d'autre raison. De toute façon, j'aimerais vous lire ce que M. Bassett a dit. Voici la nouvelle:

> M. John Bassett, l'éditeur du *Telegram*, a nié aujourd'hui s'être vanté d'avoir une licence pour une station privée de télévision à Toronto avant que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion l'ait accordée à la société qu'il contrôle.
>
> L'accusation en avait été faite hier à la Chambre des communes par M. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate) dans un débat sur les décisions du Bureau dans l'octroi de licences de stations privées de télévision.

Puis il est question du député de Port-Arthur et on relate comme suit les paroles de M. Bassett:

> M. Bassett a déclaré que la déclaration de M. Pickersgill était absolument inexacte. Ces dix dernières années je n'ai pas échangé de paroles plus importantes avec M. Pickersgill que quelques saluts.

C'est tout à fait juste. M. Bassett et moi ne sommes pas ce qu'on appellerait des amis

intimes et je ne lui ai pas souvent adressé la parole, si ce n'est pour l'échange des politesses ordinaires. J'ai trouvé toutefois le déni de M. Bassett très étrange, car je n'ai jamais dit qu'il m'avait parlé de cela. J'ai dit que c'était une rumeur, c'est tout. J'ai peut-être eu tort de dire que la rumeur existait sans qu'il y ait plus qu'une rumeur, mais cette rumeur n'était pas une rumeur ordinaire. Cette rumeur avait été rendue publique par un journaliste de grande réputation, M. Pierre Berton, dans le *Star* de Toronto, numéro du 1er avril. Je pense qu'un passage de l'article de M. Berton devrait être consigné au compte rendu, car on verra que le député avait raison d'y étayer son argumentation. Autant que je sache, personne n'a tenté de contraindre M. Berton à se rétracter. Voici le passage en question:

> De grâce, M. Bassett, ne remisez pas votre boule de cristal.
>
> Je me suis inquiété au sujet du *Telegram* de Toronto, qui a perdu récemment les services de l'un de ses chroniqueurs, M. Spencer Thornton.

L'article développe un peu cette question, qui est vraiment étrangère à notre débat, et poursuit plus loin:

> Je dis cela parce que la prévision de M. Bassett concernant le permis de télévision privée est le sujet de conversation de l'heure à Toronto. On le félicite de tous côtés pour ce qui est peut-être le plus bel exemple de prédiction depuis que feu Mackenzie King a mis de côté sa boule de cristal.
>
> J'ignore vraiment si M. Bassett a sondé l'avenir par la voie de l'horoscope du *Telegram*, ou s'il a simplement décidé d'utiliser la *Wildroot Cream Oil*, le tonique pour les cheveux qui donne confiance, mais il a certes fait preuve de beaucoup d'assurance pendant plusieurs mois au sujet du canal 9.

C'est dans le style de M. Berton, qui n'est pas exactement le mien. L'article est long, mais en voici le plus important paragraphe:

> Il était si sûr de la victoire que ses architectes sont allés de l'avant et ont mis à point des devis détaillés complets pour son édifice de télévision d'un million de dollars,—travail qui exige plusieurs semaines. Les bleus ont été imprimés moins de quatre jours après que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion eut annoncé que John Bassett était l'heureux gagnant.

On donne aussi d'autres preuves qu'il se croyait déjà assuré d'obtenir ce permis. Mais qu'il l'ait obtenu ou non, ce n'est pas ce qui importe. Je consigne cela au compte rendu simplement parce que c'est ce qu'on raconte partout, et j'aurais cru, si M. Bassett avait pensé que cet article disant qu'il avait prévu cette décision n'était pas vrai, qu'il aurait pris des mesures pour le rectifier lorsqu'il a paru dans le *Star* de Toronto. Mais encore une fois, ce n'est pas ce qui importe. Le point important, c'est ce que j'ai dit à Toronto et que j'ai répété ici en Chambre, savoir que du point de vue de l'intérêt public,—et jusqu'à tout récemment, cela semblait être la politique non pas simplement de l'ancien gouvernement, mais du présent gouvernement,—je crois qu'il n'est pas souhaitable que des permis de télévision, qui ont beaucoup plus de caractère de monopoles que les permis de radio, soient accordés à des journaux ou à des propriétaires de journaux ou à des sociétés dont des journaux ont la maîtrise ou dans lesquelles ils ont des intérêts importants.

La méthode ne me paraît pas souhaitable lorsqu'il y a là un autre requérant qui est également ou presque également apte à exercer ce droit ou à exploiter cet élément du domaine public, comme l'a signalé mon honorable ami, le député de Laurier. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons pris pour ligne de conduite, dans les cas où il n'y aurait aucun autre requérant compétent pour exploiter une station de télévision, qu'il ne fallait pas priver une collectivité de ce service parce que le seul requérant était un journal, un propriétaire de journal ou une compagnie dans laquelle un journal, ou un propriétaire de journal, détenait une part de propriété considérable. Ce serait adopter, à mon avis, une attitude ridicule.

M. Bassett a cru apparemment qu'il avait trouvé une belle réponse, en mai dernier, lorsqu'il a parlé à Toronto, parce que, le 4 mai, il a publié un article enluminé. Il était enluminé d'une vignette extrêmement attrayante qui est censée être de moi-même vêtu de la blouse et du pantalon ordinaires en toile huilée, tel que ce journal me représente. Il me fait beaucoup de publicité favorable dont je lui suis d'ailleurs reconnaissant et que je n'ai jamais eu à payer, ce qui ne m'impose du reste aucune obligation et ne m'empêche pas de critiquer le journal ou son propriétaire, si cela me plaît dans notre pays libre. L'article s'intitule: "Politicien à mémoire courte"—"Pick brouille les ondes aériennes". J'ai trouvé que c'était plutôt flatteur. J'avais l'impression que le grand public ne s'intéressait pas autant à ce que j'avais dit que M. Bassett ou quiconque a écrit en son nom. L'article est censé avoir été écrit d'Ottawa et est marqué "Special". J'imagine que c'était, bien entendu, un article fantaisiste mais il est censé aussi donner une liste de toutes les stations de télévision et de tous les postes de radio que possèdent des journaux, des éditeurs de journaux ou des gens qui ont des rapports avec les journaux. Vu que M. Bassett, qui est le favori du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et du présent gouvernement et qui s'est vu doter de la meilleure tranche du domaine public dont disposait le Canada, a jugé qu'il était assez

important d'avancer ces preuves, je crois qu'il est également important de signaler les faits cités à leur propos.

L'hon. M. Nowlan: Très bien! Qu'on nous les donne.

L'hon. M. Pickersgill: Les voici. Voici une liste des stations de télévision que certains journaux possèdent exclusivement ou en partie et dont le permis a été accordé du temps de l'ancien gouvernement sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. J'ai parcouru autant de formules de demandes et de recommandations que j'ai pu, et sous réserve d'erreurs possibles parce que je suis obligé de faire ces recherches moi-même et plutôt rapidement, je crois qu'on peut juger ces faits comme étant exacts.

Une licence a été accordée à Calgary. Il s'agissait de la toute première demande et la licence a été accordée au seul requérant, de sorte que les faits sont conformes à la déclaration que j'ai faite au début de mai de cette année à Toronto, je ne sais plus au juste à quelle date. Une licence a été accordée à Lethbridge, mais presque un an après que le seul candidat eût présenté sa demande. Une autre licence a été accordée à Regina, dans les débuts, au seul requérant. Une licence a aussi été accordée à London, à la *Free Press* de cette ville, journal qui n'a pas toujours donné bonne presse au parti libéral, comme chacun le sait.

L'hon. M. Nowlan: Oh! Oh!

L'hon. M. Pickersgill: Là encore il n'y avait qu'un candidat. Une licence a été accordée à la *Niagara Television Limited,* à Hamilton, société dans laquelle la *Southam Company* a un intérêt minoritaire. Il ne s'agit pas d'un contrôle. C'était une des premières licences et la seule demande. Puis, une licence a été accordée à la *Saint John Publishing Company,* de Saint-Jean (N.-B.); c'était la seule demande. Les deux seuls cas que j'aie pu relever sur la liste de M. Bassett où il y a eu plus d'une demande sont ceux des stations de Kingston et de Peterborough.

M. McGrath: Que dire de celle de Saint-Jean?

L'hon. M. Pickersgill: Je parle seulement des recherches de M. Bassett ou du rapport spécial de M. Bassett. Je ne parle d'aucun autre cas, ni d'aucun autre député. Il se trouve que je suis moi-même au courant d'un ou deux autres cas dont je devrais parler, je pense, si l'on me posait des questions. Mais dans le cas de ces deux stations, celle de Kingston et celle de Peterborough, c'est la même société qui avait présenté d'abord les demandes qui, toutes deux, ont été renvoyées. Par la suite, comme aucun autre requérant ne s'est présenté pour la station de Kingston, la licence a été accordée à une autre société qui n'avait rien à voir à la première société jusqu'à un certain point. Tout le monde sait, je pense, que deux éditeurs bien en vue, dont l'un a des affinités avec le parti libéral et dont l'autre était candidat conservateur dans des élections assez récentes dans une des circonscriptions de la banlieue de Toronto et qui possède maintenant une bonne part de tous les réseaux de communications du Canada et de deux ou trois autres pays, en étaient les copropriétaires.

On ne saurait prétendre que c'est en raison d'une préférence particulière que l'ancien gouvernement aurait eue pour une organisation de ce genre que les choses se sont passées ainsi. D'après les documents, dans le cas de la station de Peterborough, un autre requérant a surgi après que la demande eut été différée trois ou quatre fois. D'après la recommandation sans doute très franche de Radio-Canada, il semble que l'autre requérant n'avait aucun appui local, de sorte que la demande n'a pas été approuvée. Enfin, celle de la *Kawartha Broadcasting Company* l'a été.

Je puis dire qu'une autre demande ou deux ont été différées. Dans le cas de Saskatoon, le *Star-Pheonix* de Saskatoon a été le premier requérant. Sa demande a été tenue en suspens jusqu'à ce qu'un autre requérant soit entendu, puis la demande du *Star-Phoenix* a alors été refusée. Je pourrais citer encore d'autres cas du genre.

Lorsque la société Radio-Canada recommandait ces licences de télévision les stations étaient nettement des monopoles. Une station de télévision ne pouvait s'établir dans un rayon de moins de 40 milles d'une autre et l'on prenait certaines dispositions pour qu'elles n'envahissent pas leur territoire réciproque. C'était à l'époque expérimentale où bien des gens ne pensaient pas que la télévision pouvait devenir rentable dans bien des endroits. C'est pourquoi, dans bien des cas, aucun autre candidat, sauf un éditeur, un journal, ou quelqu'un qui s'y rattache, ne s'est jamais présenté, parce que personne n'estimait que le risque en valait la peine je suppose.

Le fait que, depuis les débuts de la radiodiffusion dans notre pays, les stations de radio aient été la propriété de journaux et qu'elles aient été assujéties à la concurrence, ne me semble pas avoir grand chose à faire avec l'argument et, pour ma part, je n'ai jamais dit que c'était le cas. Toutefois, ce que j'estime être fondamental, c'est que nous ne voulons pas voir monopoliser les sources

d'information. Le gouvernement prétend essayer de renforcer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dans notre pays, bien qu'à notre avis, ce ne soit pas le cas. Nous ne jugeons pas souhaitable, là où il est possible de l'éviter, pareille propriété commune de multiples moyens de communication.

La situation à Toronto était particulièrement frappante. A mon avis, ainsi que je l'ai affirmé dans cette ville, le Bureau des gouverneurs aurait dû rejeter les demandes des trois journaux dès le début des auditions, parce que, dans le jugement rendu plus tard, il a dit avoir eu du mal à prendre une décision, parce que toutes les demandes étaient valables. Toute demande émanant d'un journal avait été refusée jusque-là, à Winnipeg et à Vancouver; mais subitement, à Toronto, où il y avait, si ma mémoire ne me fait pas défaut, six autres requérants, on a apparemment passé outre à ce que les vis-à-vis, comme d'ailleurs notre parti, avaient toujours considéré être peu souhaitable en principe, soit que des journaux possèdent ces installations quand d'autres personnes compétentes peuvent les acquérir. Il est difficile de comprendre pourquoi on s'est écarté de ce principe en l'occurrence.

M. McGrath: Le député me permettra-t-il de poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. McGrath: N'admettra-t-il pas qu'il y a quelques années le gouvernement dont l'honorable représentant faisait partie en tant que ministre a délivré une licence de télévision à un propriétaire de journal à Saint-Jean? Ne m'accordera-t-il pas aussi que cette entreprise de télévision a fait du très bon travail? A l'époque, je crois que Radio-Canada avait également présenté une demande pour obtenir cette licence.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que dit le député n'est pas tout à fait exact. A ce moment-là, Radio-Canada ne faisait jamais de demande pour obtenir une licence. En effet, c'était Radio-Canada qui en délivrait. Mais je ne voudrais pas paraître pointilleux.

Il est vrai que la société Radio-Canada était prête à faire construire là-bas une station, si le gouvernement mettait des fonds à sa disposition. C'est vrai qu'il y a eu une demande de la part d'une entreprise privée et que le gouvernement, dans sa sagesse, a jugé que Radio-Canada ne devait pas s'établir à Saint-Jean, comme d'ailleurs il a pris la même décision en ce qui concerne Saint-Jean, Fredericton, Charlottetown, Calgary, Edmonton, Regina ou Saskatoon. Selon la décision prise par le gouvernement précédent, comme je l'ai dit au cours du débat sur les crédits de Radio-Canada, le gouvernement devait juger à quel endroit les deniers publics serviraient à aménager ces installations. Que nous ayons eu raison ou tort, nous avons décidé que, si nous établissions des stations d'État à Vancouver, à Winnipeg, à Toronto, à Ottawa, à Montréal et Halifax, nous aurions un assez grand nombre de stations pour donner un service national et que, pour le reste, il convenait de laisser le champ libre à l'entreprise privée.

M. McGrath: Que dire de Corner-Brook?

L'hon. M. Pickersgill: La décision relative à Corner-Brook a été prise par les amis de l'honorable député et non par le gouvernement précédent.

M. McGrath: Ce ne sont pas nos amis.

L'hon. M. Pickersgill: C'est sans importance; cependant la question de Corner-Brook n'a été tranchée qu'après l'accession du gouvernement actuel au pouvoir.

M. McGrath: Mais par l'ancien bureau.

L'hon. M. Pickersgill: Je parle de ce que l'ancien gouvernement a fait, et si l'honorable député estime qu'il y a lieu de me répondre, peut-être pourrait-il le faire après que j'aurai terminé, car j'aimerais bien suivre le fil de mon argumentation.

Notre attitude a été la suivante: afin d'englober tout le Canada et de réduire au minimum les frais pour les contribuables, nous devions établir suffisamment de stations pour créer un réseau, que partout ailleurs nous devions accorder dans chaque région un monopole, pour l'instant, afin de voir si la télévision marcherait, et jusqu'à ce que nous quittions le pouvoir, telle était la situation.

La commission Fowler a été priée de présenter un rapport là-dessus, ce qu'elle a fait; mais nous n'avons eu ni le temps ni l'occasion d'y donner suite; toutefois le gouvernement actuel y a donné suite, trois ans plus tard. Ce que le gouvernement actuel a fait a été d'établir des stations secondaires où Radio-Canada a déjà des stations et à un ou deux autres endroits comme Edmonton et Calgary où elle n'en a pas.

Il nous est impossible de comprendre pourquoi on s'est écarté du principe depuis si longtemps établi. Il est regrettable que le gouvernement, qui a la responsabilité ultime en cette affaire, n'ait pas rejeté la recommandation du Bureau des gouverneurs dans ce cas-ci. Non pas que ces gens-là n'avaient pas la compétence nécessaire,—je n'ai aucune opinion là-dessus et je ne risquerais pas de me prononcer, car je ne crois pas qu'il soit souhaitable de juger de choses de ce genre ici au Parlement,—mais le Bureau ayant

déclaré qu'il y avait pareille difficulté à choisir entre les requérants et, la chose n'étant pas souhaitable en principe, il me semble que le gouvernement aurait dû dire: "Nous ne voulons pas qu'une licence soit accordée à un journal ou à une station dirigée par un journal, s'il y a un autre requérant aussi méritant; par conséquent, veuillez étudier de nouveau cette affaire." Voilà, selon moi, la ligne de conduite qu'il aurait fallu suivre.

Nous avons maintenant, dans cette décision intéressant Ottawa, une chose encore plus redoutable, car ici on a, sur cinq demandes, accordé la licence à une société qui semble être possédée et dirigée en partie par des entreprises de télévision d'un autre pays. Il me semble que le but de la radiodiffusion au pays, et du dévelopement de la radiodiffusion privée, c'est d'exprimer les conditions régionales et nationales, les aspirations régionales et nationales et les talents régionaux et nationaux. Le fait que nous allons avoir une station en grande partie possédée par une des plus importantes sociétés de télévision du Royaume-Uni est...

L'hon. M. Nowlan: Laquelle?

L'hon. M. Pickersgill: Granada. Il me semble que cela soulève vraiment de très sérieuses questions. Si on a établi la radiodiffusion d'État c'était avant tout dans le dessein de la garder bien canadienne et nous n'avons jamais donné à cette idée une interprétation étroite. Dès le début, Radio-Canada a choisi ce qu'il y avait de mieux parmi les émissions des États-Unis et du Royaume-Uni mais, d'après les rumeurs, il semble que la station d'Ottawa,—et il faudrait que le gouvernement nous assure à ce sujet,—va devenir le noyau d'un réseau qui nous apportera des émissions de télévision de l'extérieur.

En plus de cela je suis préoccupé, comme je l'ai dit dans le passé à l'égard des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et bien entendu des chemins de fer,—par cette situation, parce que nous le savons, on était très préoccupé de toute cette question de la prétendue concurrence dans ce domaine et je dis "prétendue concurrence" parce que ce n'est pas réellement de la concurrence, tout le monde le sait. A l'heure actuelle, Toronto va avoir une station publique et une station privée et il n'y a de place pour personne d'autre parce qu'il n'y a pas d'autre canal. Si cette mesure a pour conséquence, à Vancouver, à Toronto ou à Halifax,—du point de vue économique, je pense que la situation dans ces villes ne peut être que marginale,—de permettre à la société privée de faire venir à vil prix des États-Unis et du Royaume-Uni des films et d'autres émissions et de s'enrichir par l'annonce en remplissant les ondes d'émissions de ce genre, tout en laissant Radio-Canada fournir les autres genres d'émissions et laisser payer la note par les contribuables, alors je ne suis pas du tout d'accord. Or c'est la direction dans laquelle on semble s'orienter en ce moment. Voilà pourquoi nous croyons qu'il faut y aller très prudemment en ce domaine. Mon honorable ami le représentant de Laurier a démontré l'effet produit par le service transcontinental aérien du Pacifique-Canadien sur les recettes d'Air-Canada, et pour ma part, je m'inquiète des répercussions de ces choses sur les recettes de Radio-Canada.

Je vais sans doute enfreindre un peu le Règlement, mais les honorables députés lisent le *Journal* d'Ottawa, et ils ont sans doute dû lire l'éditorial sur les finances de Radio-Canada, qui a paru hier soir dans ce journal, dont les sympathies pour nos honorables vis-à-vis sont notoires. La situation a de quoi nous inquiéter tous, car en somme, c'est de notre poche que vient l'argent. Règle générale, j'estime que, jusqu'ici, nous en avons eu pour notre argent, mais nous devrons continuer à payer, que nous en ayons ou non pour notre argent. Or s'il nous faut payer des sommes excessives du fait que des postes privés accaparent la crème des revenus en ce domaine en important des émissions de l'extérieur, comme l'octroi du permis pour Ottawa semble le laisser prévoir, il me semble que la chose a de quoi nous ébranler sérieusement.

J'aimerais beaucoup faire paraître au compte rendu,—mais je vais m'en abstenir,—une lettre écrite par un autre "libéral" notoire au Canada, et j'emploie ce terme ironiquement, M. Joseph Sedgewick, C.R., de Toronto. Sa lettre, qui a trait à l'octroi du permis de télévision pour Toronto, a paru le 29 mars dans le *Globe and Mail*. Elle s'intitule "Le rideau tombre". J'admets que M. Sedgewick était associé à l'un des requérants déçus, et qu'il était peut-être préjugé de ce fait. Je trouve néanmoins que sa lettre, que je recommande aux honorables députés, soulève presque autant de questions que j'en ai moi-même soulevées ici cet après-midi. Je dois dire que ce n'est pas à cela que nous nous attendions quand la loi sur la radiodiffusion a été adoptée et quand le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a été établi.

Je pourrais, à l'exemple de certains députés, me livrer à une analyse biographique du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Mais je n'en ai pas l'intention. La chose a d'ailleurs déjà été faite. Je m'associe à mon ami le député de Laurier, et je ne critique personne en particulier. Je sais que c'était une décision collective, probablement prise à la majorité, mais je n'hésite pas à dire que

pour Toronto c'était une mauvaise et malencontreuse décision. Dans le cas d'Ottawa, je dirai simplement que les conséquences de cette décision sont, je crois, de nature à faire peur à tous ceux qui veulent le maintien, moyennant des frais raisonnables pour les contribuables, de la proportion d'émissions d'origine canadienne et du caractère canadien de ces émissions télévisées.

M. Fisher: Il y a environ un mois, lors de l'établissement du comité de la radiodiffusion, le débat a porté sur toutes ces questions. Entre-temps je me suis demandé s'il valait la peine de pleurer sur les pots cassés. Pour les régions importantes, les décisions du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sont prises. Nous les regrettons, la plupart d'entre nous.

L'hon. M. Nowlan: Qui? Qui les regrette?

M. Fisher: Je dirai que la plupart de ceux qui prennent ici la parole les regrettent.

L'hon. M. Nowlan: J'en doute: parlez-vous en votre nom ou au nom de qui?

M. Fisher: Disons que notre parti les regrette, et je crois que la décision concernant Toronto était, comme l'a déclaré le député de Bonavista-Twillingate, malencontreuse et mauvaise.

Le 21 juin, le ministre a parlé d'insinuations et ceux qui désirent porter de telles accusations contre le Bureau des gouverneurs, a-t-il dit, devraient les porter au lieu de recourir à des faux-fuyants. Je suppose que le ministre voulait que la question soit soulevée devant le comité de la radiodiffusion. Je le tiens pour un homme juste à cet égard et il sait, je pense, que cela n'est plus possible pour la présente session. C'est facile de s'imaginer ce que ce serait, à l'heure actuelle, en plus des longues heures de séance, de sommer MM. Bassett, Hendrick ou Sedgewick de comparaître devant le comité pour entendre les vues du Bureau des gouverneurs sur ce qu'ils ont à dire. Je suppose qu'il faudrait convoquer de telles personnes pour savoir au juste ce qu'il en est du Bureau des gouverneurs.

Le ministre a parlé d'insinuations. C'est la réponse ordinaire qu'on fait à celui qui n'a que des renseignements incomplets. Je reconnais que les renseignements sont incomplets. Je pourrais signaler une foule de choses qui ont précédé le cas Bassett. Par exemple, je me souviens qu'un journaliste du *Telegram* m'avait dit, après que je l'eus taquiné au sujet de leur façon de dépeindre le premier ministre: "Attendez que nous ayons obtenu la licence de télévision et vous verrez que tout reviendra dans l'ordre." Ce sont là des racontars, bien sûr, mais c'est à peu près le seul moyen dont nous disposons pour saisir tous les aspects de la situation, et la requête du *Telegram* a suscité bien des remarques qui n'étaient pas seulement le fait des journaux rivaux, le *Star* et le *Globe*. Les circonstances entourant l'octroi de cette licence d'exploitation ont révolté l'opinion publique. Une rumeur que j'ai entendue veut que le vote pris par les membres du bureau ait été de huit à quatre. C'est une autre des histoires qui circulent. Nous admettons que le permis a été accordé et qu'on ne peut revenir sur la décision qui a été prise, mais nous aimerions que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, tant à présent que lorsqu'il se présentera devant le comité, nous donne de plus amples explications sur les raisons qui ont motivé son choix.

Je pense que beaucoup de gens ont signalé que les décisions dénotent beaucoup d'inconséquences. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a découvert un petit principe suivant lequel des licences ne devraient pas être accordées à des journaux. Quiconque a étudié l'attitude des journaux au cours des ans envers la radio, puis la télévision, sait qu'ils ont pris le parti, pour en venir à bout, de s'y associer ou de les acheter. Le procédé se continue. Je constate que M. Thompson a obtenu le droit de devenir actionnaire de la station de North-Bay.

Dans l'ouvrage intitulé *The History of Journalism*, on peut lire les résolutions adoptées au long des années par les journaux du Canada à l'égard de la radio. En les lisant, on s'aperçoit que dès le début les journaux ont décidé de se lancer dans la radio aussitôt que possible, et c'est ce qu'ils ont fait. Des journaux sont propriétaires de bon nombre de stations radiophoniques. Il s'agit de savoir si l'honorable député de Bonavista-Twillingate a un nouveau principe en ce qui concerne la télévision.

De toute évidence, on s'est bien écarté de ce principe sous le régime libéral, non pas du point de vue libéral peut-être, comme l'a dit l'honorable député, mais on s'en est écarté tout de même. Par suite de la concentration de la propriété dans ce domaine, la tendance est manifeste. On n'a qu'à songer à M. Thompson pour s'en rendre compte. Voici la question qui se pose à l'heure actuelle: devrait-on suivre rigoureusement ce principe et le bureau devrait-il décider de faire passer en d'autres mains les licences que détiennent présentement les journaux?

Autre principe en jeu dans les demandes de Toronto, d'Halifax et d'Ottawa: savoir si une station de radio a quelque priorité quand il s'agit d'accorder une licence de télévision ou bien s'il faut la considérer comme un journal? A Halifax, c'est une station de radio qui l'a emporté. A Ottawa, une station de

radio a perdu. A Toronto, la licence a été refusée à plusieurs stations de radio. On ne peut se guider sur ces cas pour juger du principe en cause.

Qu'une station de radio possède une station de télévision, le danger nous paraît moins grand. Certaines analogies dans les techniques et les programmes peuvent plutôt être considérées comme un avantage que le contraire. Nous aimerions savoir ce que le bureau en pense.

Si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion doit venir devant nous l'an prochain, nous aimerions que le comité dispose de la partie du rapport annuel du bureau ou de quelque autre rapport qui lui serait accessible et qui le renseignerait sur la façon dont le bureau en est arrivé à ces décisions. Une nouvelle perspective se dessine à l'horizon. Les petits centres montrent tout autant d'effervescence que les grands quand il est question d'établir de nouvelles stations de télévision. Si le bureau décide d'étudier des demandes d'une autre station de télévision dans la région de Port-Arthur et de Fort-William, la controverse y sera aussi rageuse qu'à Toronto. La seule différence est une différence d'échelle. Nous voulons savoir quels sont les règlements de base qui entrent en jeu pour ce qui est des autres stations dans les petites villes.

L'une des directives de base sur laquelle j'aimerais connaître l'opinion des gouverneurs de la radiodiffusion, c'est celle qui vise le débouché, l'ampleur et les finances. Comme le télémètre va s'installer dans certaines petites localités où il existe déjà une station de télévision et vu le nombre des stations de radio qui se livrent concurrence, il me semble qu'il est insensé de s'attendre à ce qu'une deuxième station de télévision fasse l'argent. Et pourtant, il ne serait que très logique d'avoir cette autre station de télévision. Si, comme les membres du gouvernement se plaisent à nous le rappeler, notre régime économique favorise la libre entreprise, il n'est que logique de donner une chance aux autres, d'ouvrir toutes grandes les vannes de la concurrence. Nous aimerons en savoir davantage sur les projets que le bureau nourrit à ce sujet.

Notre groupe s'intéresse, encore plus vivement qu'à l'octroi des licences, à un autre aspect du travail du bureau. Tout le monde a critiqué le rôle de surveillant,—ce n'est pas le terme exact et peut-être serait-il plus juste d'employer le terme régulateur des programmes,—que joue Radio-Canada pour ce qui est de la teneur des émissions des stations privées. Je crois qu'on a retenu les services de M. Ross McLean, dont la fonction consistera à vérifier les horaires et à surveiller,—j'emploie de nouveau ce terme dans son acception particulière,—les émissions. Ainsi, le bureau sera au courant de ce que font les stations privées. Nous devons savoir, je pense, les progrès que fait le bureau en ce sens.

Je voudrais me renseigner au sujet de la situation de CKLW. Quand la loi a été adoptée, elle a permis aux stations dont les propriétaires étaient étrangers de rester dans le même état. A mon avis, nous n'aurions pas été disposés à approuver cet article de la loi, si nous avions su que la part de propriété étrangère n'allait pas être stabilisée. Sauf erreur, la part de propriété étrangère de CKLW a augmenté depuis l'adoption de la loi. Cette station doit obtenir une grande partie de son revenu du marché américain, afin de pouvoir continuer à fonctionner. Dans la région de Toronto, on entend constamment des doléances au sujet des stations de Buffalo qui interviennent sur le marché canadien. Récemment encore, le périodique *Saturday Night* publiait un article flatteur au sujet des rapports entre la revue *Time* et le premier ministre, en rattachant le tout à la question des revenus des publications canadiennes.

Là encore, une station canadienne tâche de se procurer des revenus dans une région des États-Unis. Je sais que les Américains ne s'en inquiéteront guère, parce que ce n'est qu'un coup d'épingle par rapport aux débouchés dont ils disposent. Mais le principe reste le même. Nous avons là une station canadienne de radio et de télévision, qui détient une licence des autorités canadiennes et fonctionnant sur territoire canadien, qui dessert le côté américain de la frontière et en tire une bonne partie de son revenu dans le domaine de la publicité. Sauf erreur, le bureau a examiné la question. Je voudrais savoir quelles sont ses vues à propos de cette station et de son activité.

J'ai reçu un certain nombre de plaintes de la région de Windsor à propos du fait que certains commentateurs de nouvelles à Windsor sont des Américains, et que tout semble pencher dans ce sens. Si la localité là-bas est bi-nationale, il peut y avoir quelque excuse à cela. Mais, si je comprends bien, il s'agit d'une station de radio et de télévision ayant un permis d'exploitation au Canada. Bien que la loi permette à des étrangers de diriger cette station, je ne vois pas pourquoi elle cherche à concurrencer le marché américain et à diffuser, en fait, des émissions américaines.

Il existe un certain nombre d'exemples de ce genre. Certaines stations privées de télévision du Canada ont accompli un travail formidable pour ce qui est d'assurer des

émissions d'intérêt régional. Je songe notamment à Sault-Sainte-Marie et à Timmins. Dans ces localités, j'ai eu l'occasion de visiter les studios et d'écouter leurs émissions. Chaque semaine, on présente dans ces deux localités plusieurs heures d'émissions d'intérêt régional. On fait de grands efforts pour faire en sorte que la station signifie quelque chose dans ces deux localités. Mais que voyons-nous ailleurs? Je pourrais signaler au ministre une station près de chez moi où il n'y a à peu près pas d'émissions d'intérêt régional. Cette situation dure depuis deux ans et demi. Radio-Canada n'a rien fait à ce propos. Que va faire le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? Nous pourrons juger par ce qu'il fera dans ce domaine si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion doit continuer à fonctionner à la longue. Dans l'immédiat, je comprends qu'il ait à rendre des décisions difficiles et désagréables en matière de permis. Je pourrais m'échauffer le sang à ce sujet aussi bien que n'importe qui, mais à la longue, on jugera de la valeur du bureau selon qu'il aura ou non joué avec justice et honnêteté son rôle de réglementation. Bien entendu, nous ne cesserons pas d'avoir l'œil au 55 p. 100 d'émissions canadiennes et à ce genre de chose.

Le bureau existe depuis assez longtemps déjà pour qu'on puisse nous citer des exemples de punition et de redressement, et des lettres expliquant pourquoi les permis ne devraient pas être révoqués lorsque, de toute évidence, les postes émetteurs ne répondent pas aux exigences du code. On me dira sans doute que le bureau a déjà tenu des auditions de ce genre. Je voudrais en connaître les résultats concrets. Cela ne donne rien de taper le poignet des propriétaires de postes privés et de leur dire: "Ce n'est pas bien, ça!" Il faut être plus sévère. C'est là le rôle du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Je me souviens que des gens avaient adressé une plainte à Radio-Canada à propos d'un poste local qui, contrairement à la loi, passait 15 ou 20 annonces-éclairs en une heure. Les gens écrivaient à Radio-Canada pour s'en plaindre, et Radio-Canada adressait une lettre au poste en cause, mais s'en tenait à cela. La station a continué de multiplier ses annonces. Ce n'est qu'un petit exemple. Le bureau doit jouer un rôle dont nous voudrions qu'il s'acquitte entièrement et avec justice et en conformité des règlements établis. A l'heure actuelle, nous ignorons s'il sera meilleur que la société Radio-Canada ou non.

J'ai été déçu de voir que le bureau n'a pas dit qu'il prendra l'initiative d'édicter des règlements qui favoriseront l'émission de programmes éducatifs et scolaires. Un réseau privé sera probablement formé. Si je comprends bien, le bureau favorise la formation de réseaux de télévision privés. Il édictera des règlements d'ordre général à cet égard, mais je pense que nous avons beaucoup de retard au Canada en matière de télévision éducative et que toutes les excuses fondées sur la juridiction provinciale ne répondent pas à la question. C'est un médium dont il nous faut nous servir dans le domaine de l'enseignement et à moins que le bureau ne consente à montrer la voie par des règlements, cela ne se fera pas.

Un des aspects que le bureau a déjà abordés ne nous satisfait pas; il s'agit de l'avis qu'il a publié le 31 mars 1959 relativement aux émissions politiques et controversées. Il y a certains points de cet avis qui sont ambigus. Je puis en donner un tout de suite au sujet des émissions comportant des échanges d'idées et au sujet de l'achat des périodes de temps. C'est tout un ensemble de restrictions qui interdiraient, à mon sens, toute émission comportant des discussions. Un des points que je n'arrive pas à comprendre, c'est pourquoi, quand une personne organise un forum pour un parti, le poste doit accorder la même période de temps à l'autre personne pour sa réponse. C'est dans la tradition américaine, mais il n'y a rien de prévu dans les règlements, au sujet du paiement. Celui qui a l'occasion de répondre doit-il payer? Sinon, pourquoi pas? Et que dire de la question des périodes égales et comparatives? Il me semble que les huit points concernant les forums radiodiffusés sont presque inutiles parce que certains sont équivoques et d'autres comportent beaucoup trop de restrictions. Prenons par exemple le nº 7. Le voici:

> L'émission doit soulever assez d'intérêt dans le public pour qu'il soit justifié de l'inclure dans le programme.

Qui en jugera? Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, bien sûr, et la localité, la station locale comme celle de Port-Arthur, de Timmins, de Sault-Sainte-Marie ou de North-Bay. Voit-on un programme de confrontation d'idées d'intérêt local ou régional soumis à toutes les démarches imaginables jusqu'à ce qu'il soit approuvé par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? Cela n'a pas de sens, et pourtant c'est l'un des moyens qu'a la télévision de jouer son rôle celui de présenter des émissions où des points de vues différents sont exprimés. Je ne veux pas dire des points de vue politiques mais des points de vue sur l'organisation, sur l'économie, etc.

Je puis dire en fait au président du bureau que ces règles ont déjà été violées. Je connais

certains endroits où des émissions de confrontation d'idées sont organisées et aucune autorisation, aucune approbation n'est demandée au Bureau des gouverneurs de la radiffusion. D'après moi, c'est une preuve que ces huit points sont inapplicables.

Voici la question que je désirais effleurer en dernier lieu, monsieur le président. Le ministre pourrait-il, par l'entremise du Bureau, nous renseigner sur la façon dont celui-ci a envisagé,—et les dispositions qu'il a prises à ce propos,—une lettre de M. W. W. Williams, président et directeur général de *Proctor and Gamble Company of Canada, Limited.* La lettre, datée du 17 septembre 1959, était adressée à M. W. A. Johnston, C.R., Association de télévision de la rivière Rouge, Winnipeg (Manitoba). Je veux en lire un alinéa et savoir ce que le bureau a fait après avoir pris connaissance de cet alinéa qui figurait dans un mémoire à lui soumis. Voici cet alinéa:

> Je suis d'avis évidemment que les règlements que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion se propose d'édicter pourraient gravement compromettre la santé économique de la télévision. Aussi suis-je d'opinion qu'il y va de votre intérêt essentiel de lutter le plus possible contre ces propositions, soit isolément, soit par l'intermédiaire de l'Association des radiodiffuseurs du Canada.
>
> Et, à cet égard, je puis vous assurer que, par l'entremise de l'ACA et au moyen de nos contrats avec les directeurs de l'Association des radiodiffuseurs, notre compagnie consacre beaucoup de temps et d'efforts pour aider les radiodiffuseurs indépendants à éloigner cette sombre menace qui plane sur leur santé économique.

M. Pallett: Le député peut-il nous indiquer la date que porte la lettre?

M. Fisher: Le 17 septembre 1959. On vient de me demander la date de la lettre. Les députés penseront peut-être que c'est de l'histoire ancienne. A certains égards, cela peut bien être. Mais si cette opinion portée sur le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et sur les fonctions qui en ont motivé l'institution représente le pointe de vue sincère de la plupart des importants commanditaires du Canada, alors il me semble que nous aurons constamment de la difficulté à obtenir des stations privées de radiodiffusion qu'elles respectent le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, puisque ces stations sont influencées, dans une large mesure, par les recettes qu'elles retirent de l'annonce. C'est le genre de lettre que M. Williams peut un jour regretter d'avoir écrite.

L'hon. M. Nowlan: Il l'a d'ailleurs regretté.

M. Fisher: Mais je pense que nous devrions savoir comment le bureau a réagi en l'occurrence.

J'imagine que, peu après la mise en marche des nouveaux postes privés dans les régions métropolitaines, la règle concernant les 55 p. 100 des émissions commencera à leur peser, quand ils tâcheront d'augmenter leurs revenus. Jusqu'ici, la tradition des postes de radiodiffusion était de promettre beaucoup quand ils se faisaient concurrence en vue d'obtenir un permis. Ils agissent comme ceux qui font de la politique à cet égard. Puis, quand ils commencent à exploiter leur affaire, les promesses sont facilement oubliées. Ces entreprises sont évidemment dans une situation moins difficile que l'homme politique. Ce dernier doit toujours s'adresser à nouveau au public votant. Mais, tout ce que les postes émetteurs ont à faire, c'est s'adresser à Radio-Canada, et même maintenant au B.G.R. J'aime à croire que le Bureau des gouverneurs sera aussi sévère à l'égard des radiodiffuseurs que le public votant l'a été à l'égard des hommes politiques et leurs promesses.

Il me semble que cette règle est de première importance lors de la tentative, de la tentative soutenue,—et j'attribuerai au gouvernement tout le mérite qui lui revient quant à cette tentative soutenue,—de maintenir le caractère proprement canadien de la radiodiffusion canadienne.

La question soulevée par le député de Bonavista-Twillingate au sujet de la société *Granada Film* apporte un autre élément dans la question du canadianisme. J'ai conclu de ses observations qu'à son avis, il n'y a rien de particulièrement utile dans ce qui nous viendrait de source britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne pense pas que le député veuille m'attribuer certaines paroles. Je n'ai rien dit de la sorte, je n'ai rien laissé entendre dans ce sens, et je n'ai pas voulu le laisser entendre. Mais j'estime que nous ne voulons pas confier notre radiodiffusion à un autre pays que le Canada.

L'hon. M. Nowlan: Vous ne la confierez à personne d'autre sous le gouvernement actuel.

M. Fisher: La société *Granada Film,* est une entreprise qui a très bien réussi en Grande-Bretagne. Il me semble qu'elle mettra à la disposition du poste émetteur dont il s'agit, et probablement à la disposition de ce réseau privé, bien des choses, dans le domaine du film. Je voudrais connaître les vues du bureau sur la relation qui existe entre les émissions britanniques et le contenu canadien. Je sais qu'ils les ont déjà exposées, mais devant la tournure des événements, qui indique qu'il faut peut-être s'attendre à ce qu'on nous serve plus d'émissions britanniques que nous ne saurions en tolérer en tant que Canadiens, le bureau a-t-il l'intention de faire certains redressements? Que compte-t-il

faire advenant que nous soyons soumis à un déluge de films britanniques? Pour ma part, je ne m'y attends pas, car la plupart des Canadiens constateront que les émissions britanniques sont assez limitées pour leur goût.

Je vois l'honorable député de Kootenay-Ouest qui jette un coup d'œil alentour et constatant que les petits propriétaires de Kootenay-Ouest envisagent ce genre de chose d'une façon différente des Canadiens qui habitent ma région je devrais peut-être terminer en disant que nous avons très sérieusement envisagé, en signe de désapprobation de proposer que les crédits du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion soient réduits à un dollar. Nous pensions exprimer ainsi notre désapprobation relativement à la façon dont les licences de télévision ont été octroyées. Toutefois, à la longue, et vu que nous souhaitons en finir avec cette question au plus tôt, nous avons décidé de laisser tomber l'apparat de la procédure et de renouveler simplement notre inquiétude au sujet des licences et l'intérêt que nous portons à leur octroi ainsi qu'à la façon dont les choses vont être menées à l'avenir.

Je tiens à répéter que nous aimerions beaucoup avoir des preuves que le Bureau des gouverneurs ne va pas taper les radiodiffuseurs privés sur le poignet mais qu'à l'occasion il leur donnera un coup de poing dans la figure.

M. McGrath: Je voudrais formuler quelques très courtes observations sur le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Après ce qui a été dit cet après-midi je veux rendre un hommage bien mérité au Bureau des gouverneurs pour l'excellent travail qu'il accomplit dans des circonstances très difficiles. Ce n'est pas tout à fait ainsi que l'honorable député de Port-Arthur s'est exprimé. Il a dit une tâche sale et difficile. Je ne crois pas que ce soit une tâche sale. Ces hommes ont apporté à l'industrie le sens de l'honneur et je crois qu'ils accomplissent un excellent travail.

S'il fallait nous rendre au raisonnement de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'aurait pas le choix et devrait immédiatement écarter de l'industrie de la télévision deux des groupes les plus compétents et les plus habiles que nous ayons au pays, je veux parler des gens qui sont associés aux journaux canadiens et aussi ceux que l'on considère comme conservateurs.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne veut pas, j'en suis sûr, dénaturer ce que j'ai dit. Je ne me suis jamais opposé le moins du monde à l'octroi d'une licence à quelqu'un qui est conservateur. J'ai signalé que nous avons accordé une licence à la *Free Press* de London, journal notoirement conservateur.

M. McGrath: Vous constaterez, je pense, que c'est la seule licence de télévision qui ait été accordée à un tenant avoué du parti conservateur.

L'hon. M. Pickersgill: Et M. Thompson? L'honorable député ferait bien d'apprendre un peu d'histoire.

M. McGrath: Tout ce que je puis dire, c'est que, lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate se lève pour se plaindre et se lamenter, comme il l'a fait, à propos des irrégularités qui ont eu lieu à Toronto relativement à la demande d'une licence de télévision pour cette région, il devrait peut-être se rappeler qu'un des directeurs de la société dont la demande a été acceptée est M. Joël Aldred. Je pourrais dire que M. Aldred compte le premier ministre Smallwood de Terre-Neuve parmi ses nombreux amis intimes. Je suis certain qu'à bien y penser, l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne voudrait pas créer une fausse impression à propos de ce qu'il pense à cet égard.

Comme je l'ai dit, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est formé de personnes très compétentes venant de toutes les classes sociales du pays. Ils se sont mérité les louanges et l'approbation de l'industrie de la radiodiffusion, y compris les radiodiffuseurs privés. Si l'honorable député se familiarisait avec les publications distribuées par les radiodiffuseurs privés, peut-être connaîtrait-il ce fait. Puis, Radio-Canada approuve aussi l'établissement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui fait un travail excellent dans des circonstances extrêmement difficiles.

En terminant, je dirai, en ma qualité de simple député, que s'il est une chose que le gouvernement actuel a faite et dont nous puissions être fiers, c'est d'avoir adopté des mesures législatives progressives en matière de radiodiffusion et d'avoir établi le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. Herridge: Si je prends la parole, c'est pour dire quelques mots sur une question d'intérêt régional. Je ne veux pas m'attarder aux fonctions générales du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, parce que les préopinants en ont suffisamment parlé. Mais je n'en veux pas moins formuler une proposition à l'adresse du ministre et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. La responsabilité de certifier la qualité du matériel destiné à ces petites stations satellites de télévision relève de la direction des télécommunications du ministère des Transports,

mais la responsabilité de la délivrance effective des permis relève, sauf erreur, du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Cette question revêt une certaine importance pour les gens de la région de Kootenay et, sans doute, pour ceux d'autres régions rurales qui n'ont pas l'occasion de bénéficier des émissions télévisées régulières, à cause de leur situation géographique. Ces petites stations satellites de télévision, par conséquent, sont absolument nécessaires, si l'on veut que certaines gens habitant des endroits isolés bénéficient d'émissions de télévision. Sauf erreur, c'est l'expérience d'un certain nombre de régions du Canada.

On me dit qu'à l'heure actuelle il y a un certain nombre de ces stations satellites qui relèvent de petites compagnies régionales constituées en corporation, dont certaines sont des sociétés coopératives, et d'autres sont possédées par des particuliers. Après enquête, j'ai constaté que ces sociétés rendent de très grands services à ces petites localités, et cela en ne réalisant presque pas de bénéfices. Ce que je voudrais proposer,—et je le fais à la suite de l'expérience que j'ai eue avec deux ou trois de ces groupements qui ont essayé d'établir des stations communautaires de ce genre,—a trait à la publication d'une petite brochure.

Ces groupements souvent manquent d'expérience, ne connaissent pas la loi et les règlements, ce qui entraîne des efforts inutiles, des malentendus et autres choses du même genre. Je suis tout à fait sûr qu'à mesure qu'un plus grand nombre de gens se rendront compte des succès remportés par ces petites stations régionales, ils voudront obtenir des émissions de télévision pour leurs propres régions. Je dis simplement que ce serait une bonne idée si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion publiait un petit manuel contenant des renseignements sur la façon de présenter les demandes, sur l'acceptation du matériel par la Direction des télécommunications du ministère des Transports, et sur les principes généraux dont s'inspire le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion dans l'examen des demandes de permis. Grâce à l'expérience acquise par les fonctionnaires de la Direction des télécommunications et, en matières administratives, par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ces renseignements pourraient être mis à la disposition des groupes intéressés. Je trouve en effet que ce serait un moyen de faire quelque chose pour aider ces gens à obtenir plus facilement ce dont ils ont besoin, et à quoi ils ont droit, sans efforts inutiles, et, dans certains cas, sans gaspillage d'argent.

M. Fisher: Il y a un autre point que je voudrais soulever, et qui se rattache à une question complètement distincte de tout ce que j'ai mentionné. Peut-être pourrait-on dire qu'il s'agit d'excuses. Quand la question est venue sur le tapis pour la première fois, le 21 juin, j'ai parlé de la demande présentée à Toronto, et en particulier de la demande du *Telegram* de Toronto. Quelqu'un a crié: "Parlez-nous donc du *Star*!" J'ai dit, tout à fait en passant: chacun sait que la demande du *Star* n'est pas sérieuse, ou quelque chose de ce genre. Or le *Star* m'a fourni le texte complet de ses propositions et de ses répliques, et je dois dire en toute justice que sa demande était sérieuse.

Ce que je voulais vraiment dire, quand j'ai parlé en passant du sérieux de la demande, c'est que le *Star* a été forcé de présenter une demande du fait que le *Telegram* avait déjà pris les devants. Dans ce sens, ils croyaient,—et ils l'ont admis au cours des audiences,—que c'était d'abord le permis qui les intéressait, mais qu'afin de se protéger, ils estimaient devoir se lancer dans ce domaine et présenter une demande. Mais afin de rendre leur demande aussi explicite que possible et tout à fait conforme à leurs principes qui étaient contraires à cette fusion de la télévision et des journaux, ils étaient prêts à établir leur station sur une base non lucrative et à verser à une fondation de quelque sorte tous bénéfices nets. Par conséquent, avoir prétendu que la demande n'était pas sérieuse, ce n'était pas rendre justice au temps et aux efforts consacrés par le *Star* pour essayer de soumettre au bureau un projet de programmes et de propriété de nature à lui plaire. Je m'en excuse si par cette brève observation, je me suis montré injuste envers le *Star*. Je ne voudrais pas qu'on interprète mes paroles comme signifiant que j'aurais voulu que le *Star* de Toronto obtienne le permis, car même s'il est préférable qu'aucun journal n'obtienne de permis de télévision, il valait mieux que le *Star* et non pas le *Telegram* l'obtienne, et il aurait mieux valu encore que le *Globe* l'obtienne au lieu du *Star*.

L'hon. M. Nowlan: Si le comité le permet, je ne prendrai que quelques minutes de son temps. Je suis, bien sûr, à la disposition du comité. Nous traiterons tous les points soulevés, il va sans dire, mais j'estime que la plupart ont une portée très limitée. En commençant ses observations, le député de Laurier a donné lecture d'une déclaration de lord Bennett sur les principes devant régir la répartition des ondes. Il a déclaré que les ondes étaient du domaine public. Je l'approuve entièrement, et le gouvernement l'approuve. Je suis sûr qu'il ressort de toutes les actions du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion que cet organisme a accepté ce principe et qu'il l'applique.

Il est peut-être bon que je prenne une question après l'autre. Si j'ai bien compris, selon le député de Laurier, la station d'Ottawa serait dirigée par des étrangers, ou du moins à raison d'un tiers.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit "capital étranger" ce qui est différent.

L'hon. M. Nowlan: Oui, du capital étranger. C'est ce que j'ai déduit de ces paroles. Si je me méprends, il voudra bien me reprendre. J'ai cru comprendre que les capitalistes étrangers contrôleraient la société, qu'il était fortement question de *Granada* et de *N.T.A.V. Telefilms,* et que tous les requérants déçus avaient fait circuler des rumeurs. Chacun d'eux, naturellement, estime que c'est sur lui qu'on aurait dû imposer les mains, qu'il est celui que le ciel aurait dû favoriser d'une façon particulière et que c'est sa demande qui aurait dû être accordée, et que tous les autres étaient mentalement, financièrement ou autrement incompétents. On a raconté beaucoup d'histoires partiales au sujet de cette affaire à Ottawa. J'ai reçu l'autre jour une lettre d'un candidat déçu qui disait qu'il y a contrôle étranger ici et qui parlait de bien d'autres questions, dont la plupart étaient entièrement sans fondement.

La loi dit bien clairement que les étrangers ne peuvent pas posséder plus de 25 p. 100 des actions. C'est là le principe fondamental. Si l'honorable député de Laurier a parlé d'environ 33⅓ p. 100, comme je pense qu'il l'a fait, —je crois m'en souvenir, même si je ne l'ai pas pris en note à ce moment-là,—alors, il était évidemment mal renseigné là-dessus.

L'honorable député a aussi parlé du groupe de mandataires aux fins du vote et a dit qu'il y avait quelque chose de sinistre là dedans, et que, là encore, il y avait contrôle étranger. Voici ce que je dirai de ce groupe de mandataires aux fins du vote. Naturellement, on trouvera tout cela dans les témoignages. Tous ces renseignements ont été donnés sous serment. Je me demande combien de ces critiques ont assisté aux audiences, combien d'entre eux ont lu les mémoires et combien d'entre eux ont lu les témoignages, ou combien d'entre eux ont assisté à la présentation des mémoires avant de venir formuler ici des reproches.

L'une des choses les plus choquantes que j'aie entendues, depuis des années que je siège dans cette Chambre des communes, est la déclaration fortuite de notre jovial ami le député de Port-Arthur, qui a dit qu'il avait sérieusement songé à proposer de réduire ce crédit à $1. Il n'était pas sûr du montant. Comme je l'ai déjà dit, il a toujours éprouvé du mécontentement, des inquiétudes, des préoccupations et des doutes. Mais de croire que les gens responsables qui participent à un service public dans ce pays, dont beaucoup au prix de grands sacrifices, et l'idée de proposer la réduction des crédits fassent l'objet d'une plaisanterie est une chose que je ne puis comprendre. Je ne puis concevoir rien de plus insultant pour le bureau, rien qui indique pire manque de réflexion qu'une telle action. Il voulait peut-être plaisanter, du moins je l'espère. Cependant, si l'on était sérieux à cet égard, cela porte atteinte à l'honneur de ceux qui songent à recourir à une telle disposition qui, d'après les faits, est absolument injustifiée.

M. Fisher: Pourrais-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

M. Fisher: N'est-il pas vrai qu'une façon de montrer qu'on n'est pas satisfait des services d'une organisation dont les crédits sont examinés par la Chambre, c'est de présenter une telle motion? Nous avons exprimé notre mécontentement à l'endroit du bureau. Ne serait-il pas tout à fait naturel pour nous de procéder ainsi? J'ai dit au ministre que nous avions décidé de n'en rien faire.

L'hon. M. Nowlan: Le député n'a pas exprimé de mécontentement envers le bureau. Il a exprimé des rumeurs. Il a peur. Il est saisi de crainte. Je ne vois comment il arrive à dormir la nuit. Ses rêves, ses cauchemars et ses soucis le font souffrir. Ni lui ni les autres orateurs n'ont dit quoi que ce soit cet après-midi qui ne soit fondé sur des rumeurs, et 90 p. 100 des rumeurs sont fausses.

On a parlé des mandataires aux fins du vote. Si cela n'a pas été bien compris, je ne vois pas quelle peut être l'information du député. Il y a un groupe de mandataires aux fins du vote. Comme on peut le voir d'après les témoignages, nous l'avons établi pour conserver le contrôle ici, à Ottawa. Ce groupe compte trois membres: M. Ted Beament, représentant des demandeurs, MM. Landriault et Bushnell. Ces trois administrateurs sont des Canadiens, qui vivent à Ottawa. Les administrateurs de cette compagnie seraient donc ici. Voilà la répartition des actions. Nous avons entendu parler de la *NTA telefilms* du malheur qui nous menaçait, soit que la *Granada* obtienne le contrôle. D'après eux, c'est un vrai désastre qui nous menace.

Voilà ce qui a été déclaré sous serment et ce que mes fonctionnaires me signalent encore aujourd'hui, savoir que *Granada* et *N.T.A.*, société de téléfilms, possèdent ensemble 24.9 p. 100 des actions ouvrant droit au vote et que les autres 75.1 p. 100 appartiennent à des Canadiens. La société d'Ottawa et toutes les autres sociétés qui ont reçu l'approbation du bureau n'ont pas plus du quart de leurs actions en des mains étrangères. D'ailleurs la loi ne le permettrait pas. Le

bureau s'est montré là-dessus d'une très grande précision. Il a étudié toutes les demandes. Les dépositions sur la répartition financière et sur tout le reste ont été faites sous serment.

Je sais que mon honorable ami ne voudrait pas induire la Chambre en erreur sous aucun prétexte, mais il se peut qu'il ait été mal informé, comme il arrive souvent, par des gens à l'esprit préjugé qui ont été déçus et qui prennent des rumeurs pour des faits. C'est la raison pour laquelle les décisions du bureau, celle d'Ottawa et d'Halifax, n'ont pas encore été approuvées par le gouverneur en conseil. Des pressions politiques de toutes sortes s'exercent et la propagande se déchaîne dans l'espoir d'influencer le gouvernement et de l'amener à annuler la décision du bureau.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Nowlan: Certainement. J'ignore si je puis effectivement fournir une réponse.

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que le ministre ne veut pas déformer mes propos. Lorsqu'il a commencé à répondre, il s'est servi de l'expression "accord sinistre". J'en ai pris note. S'il examine attentivement le compte rendu et tout ce que j'ai dit, il verra que je n'ai pas employé ces mots. J'ai dit qu'on m'avait appris qu'il y avait eu une entente à cet effet, etc. Le ministre a répondu en partie à mes observations et je veux lui poser une question. Est-il exact que chacun des actionnaires de la compagnie de télévision d'Ottawa a cédé son titre à l'action qu'il détenait au comité de vote?

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis répondre de façon catégorique à cette question, mais je sais que d'après les dépositions faites sous serment et dont le compte rendu est conservé, tout ce qui a été transféré à ces mandataires a été révélé au bureau sous tous ses aspects, de sorte qu'il est impossible, à moins que quelqu'un se soit parjuré, ce qu'il est facile de vérifier parce que le bureau a des pouvoirs disciplinaires...

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de prendre ici la parole. Je remercie le ministre de son explication, mais s'il est vrai que chacun des actionnaires a transféré son droit de vote au comité de vote, cela change profondément l'état de choses que le ministre a exposé.

L'hon. M. Nowlan: Je ne saisis pas le sens de cette réflexion. Il y a trois résidents d'Ottawa qui forment le comité de vote et tous les détails de la chose ont été révélés au bureau. On en a fait un sérieux examen. Il n'en est pas moins vrai que les actions appartiennent à des Canadiens, sauf la tranche de 24.9 p. 100 qui se répartit entre la compagnie américaine et la *Granada*. On me le confirme de nouveau cet après-midi,—et je le dis afin qu'il ne reste aucun doute à personne qui assiste au débat aujourd'hui,—que le Canada gardera la haute main sur cette entreprise, à la seule exception de ces 24.9 p. 100. Voilà ce qu'il en est, j'en suis certain.

Le député de Laurier a mentionné certains procédés appliqués dans ses services quand il était ministre, et ni lui, ni le député de Bonavista-Twillingate ne m'ont demandé d'exposer dans ses grandes lignes la méthode adoptée à l'égard de ces demandes. Je ne crois pas qu'elle diffère de celle qu'on suivait à l'époque où l'honorable représentant dirigeait le ministère des Transports. Il sait, en effet, que le requérant doit présenter une demande au ministère des Transports, qu'il y a toujours un gros dossier de correspondance et de documents et, en fin de compte, après bien des consultations et des études, les services du ministère des Transports approuvent, le cas échéant, la demande du point de vue technique.

Puis, le ministère des Transports ayant fait savoir au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion que la demande était en règle du côté technique,—je ne suis pas bien sûr de l'ordre chronologique dans la façon de procéder; peut-être les deux organismes peuvent-ils même procéder de concert au choix ou à la nomination,—le demandeur se présente au Bureau des gouverneurs où il doit déposer son mémoire, les annonces et tous les documents qui s'y rapportent. En fin de compte, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion tient une audience.

Il y a maintenant un léger changement, parce que nous avons le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, bien qu'en vertu de la loi, l'examen de la demande en vue de son acceptation du point de vue technique relève du ministre des Transports, et qu'en vertu de la loi sur la radiodiffusion, rien n'ait été modifié à cet égard. Puis, quand il s'agit du Bureau des gouverneurs, je présente, en tant que ministre du Revenu national, désigné par décret du conseil comme celui auquel le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion doit faire rapport, les recommandations du breau au cabinet, où le gouvernement s'en occupe. Un décret du conseil est alors rendu et le mécanisme de la transaction a abouti.

L'hon. M. Chevrier: Une des questions que j'ai posées était celle de savoir si la recommandation pour Ottawa avait été approuvée par le gouvernement et quelle autre de ces six ou huit demandes n'avait pas été acceptée.

L'hon. M. Nowlan: J'y arrivais justement. La demande pour Ottawa n'a pas été approuvée par le gouverneur en conseil. Elle ne lui

a pas encore été soumise. Le député sait, en effet, que ce procédé prend quelque temps. Vu qu'il connaît bien la question, il sait qu'il faut attendre d'ordinaire quelques semaines après qu'elle a été envoyée au ministère des Transports.

J'aurais dû dire qu'après l'audience, le rapport s'en va au ministère des Transports qui prépare les documents d'ordre technique; ils me parviennent ensuite. Je les ai reçus mais je n'ai pas encore soumis cette demande au cabinet, ni celle d'Ottawa pas plus que celle d'Edmonton. Ce sont les trois, plus celle relative à Pembroke qui ne sont pas encore réglées.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que toutes les autres ont été recommandées?

L'hon. M. Nowlan: Halifax, Ottawa, Edmonton et celle de Pembroke. Ce sont les demandes de licences de télévision qui ont été recommandées et mon secrétaire parlementaire dit qu'il reste aussi celle de Calgary qui n'a pas encore été présentée.

L'hon. M. Chevrier: Il ne saurait pas ce qu'il est advenu de celle d'Edmonton.

L'hon. M. Nowlan: Le cabinet ces temps-ci est pressé de toutes parts. La Chambre siégeant le matin, les heures qu'il reste sont peu nombreuses et la question n'a pas encore été réglée. Je crois que ces explications élucident les détails de cette affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre l'a peut-être oublié, mais je lui ai posé une question à laquelle il a dit préférer répondre maintenant, à propos des demandes adressées à Radio-Canada qui, évidemment, n'ont jamais été transmises au bureau. Je lui ai demandé de nous expliquer d'où provenaient ces demandes. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir où exactement le gouvernement intervient.

L'hon. M. Nowlan: La situation à cet égard est exactement la même que dans le cas d'autres requérants. Radio-Canada, si elle désire présenter une demande, doit d'abord la faire accepter par le ministère des Transports, pour ce qui est de ses aspects techniques. Elle a probablement déjà présenté une demande. Je ne sais pas exactement ce qu'il en est, mais je présume qu'elle a présenté une demande espérant que le ministère des Transports l'approuve, après quoi elle s'adresse au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. La procédure que j'ai expliquée il y a un instant entre alors en jeu.

Je sais à quoi songe l'honorable député de Bonavista-Twillingate, puisqu'il en a parlé avec beaucoup de chaleur l'autre jour. Je suis disposé à me ranger à son avis quant aux difficultés que cette affaire présente, difficultés qui n'étaient certes pas prévues au moment où la loi a été rédigée. Quant à la question de savoir s'il y a lieu de faire quelque chose à cet égard, j'admets qu'il est plutôt injuste d'obliger des requérants privés à présenter leur demande en même temps que des organismes publics, notamment si ces derniers obtiennent gain de cause en définitive.

Nous devons tous nous rappeler ici que Radio-Canada a fait une demande pour le compte de Pembroke, de la même façon qu'elle l'a fait pour Edmonton. Il est vrai qu'Edmonton est une grande ville et que Pembroke est une assez petite ville, mais le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a refusé la demande de Radio-Canada pour le compte de Pembroke et l'a accordée à une entreprise privée, mais a approuvé la demande de Radio-Canada pour le compte d'Edmonton. Je dois dire que j'ai été l'homme le plus surpris du monde, mais il n'y avait certes eu aucune entente à ce propos.

D'après les propositions que nous avons entendues cet après-midi, il est étonnant à quel point on peut obtenir différents points de vue, lorsqu'il s'agit d'exposer une question. J'ai entendu parler cet après-midi de récompenses politiques à propos d'Halifax, de Toronto et d'Ottawa. S'il y a des récompenses politiques à reconnaître, si ce bureau est un organisme qui tient compte de la politique, je ne saurais concevoir d'autres requérants plus méritants que certains de ceux d'Edmonton, vu leurs états de service et la collaboration qu'ils ont apportée au parti conservateur au cours des années. Si donc on croit avoir raison quand on dit que la politique se mêle à cette question, je suis porté à croire que le Bureau des gouverneurs a passablement détruit cet argument en décidant d'accorder le permis d'Edmonton à la société Radio-Canada. Je puis garantir aux honorables vis-à-vis qu'il y a probablement un bon nombre de conservateurs à tout crin à Edmonton et dans les environs qui, pour dire le moins, ne seraient pas disposés à louanger le Bureau des gouverneurs, et s'ils croyaient que le patronage politique aurait dû jouer un peu, alors qu'ils ont découvert le contraire, je crois que l'expression de loyauté et de dévouement de leur part serait plus douce à l'oreille de l'honorable député de Bonavista-Twillingate qu'à la mienne.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une question à poser ici. Comme le ministre l'a signalé à l'honorable député de Laurier dans le cas de la station d'Ottawa, tout requérant privé doit prouver au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'il a les moyens financiers d'exploiter l'entreprise. Or, à coup sûr, le ministre n'essaie pas de nous dire, comme il

semble vouloir le faire, que la société Radio-Canada peut allègrement présenter une demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sans lui prouver qu'elle a les moyens financiers d'exploiter l'entreprise? La société n'a pas ce pouvoir financier sans que le gouvernement lui ait garanti catégoriquement et sans réserves que, si elle obtient le permis, le gouvernement est disposé à fournir les fonds. Voilà toute la question et je n'ai jamais réussi à la tirer au clair jusqu'à maintenant. Je demande au ministre à propos de cette station d'Edmonton si le gouvernement a promis à la société Radio-Canada avant qu'elle passe sa demande que l'argent serait fourni avant que le permis soit accordé?

L'hon. M. Nowlan: La réponse est un non catégorique. Il n'y a eu aucun pourparler entre le gouvernement et la société Radio-Canada au sujet de cette demande. Ce n'est qu'une fois la demande présentée,—je ne sais combien de jours plus tard,—que le président de la société m'a dit qu'il avait demandé ce permis pour Edmonton. Il était compris dans le budget d'immobilisations de la société Radio-Canada qui avait été adopté plusieurs mois auparavant. Un crédit assez appréciable y était prévu pour payer toutes dépenses qu'il faudrait faire cette année au titre de biens d'immobilisation. On m'informe que le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a demandé à la société si elle avait assez de fonds disponibles et la société lui a répondu qu'elle disposait d'assez d'argent pour faire les dépenses prévues pour cette année. Voilà ce qu'il en est.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question complémentaire à ce propos? Puisque le ministre nous dit que le conseil du Trésor exerce un contrôle, cela me paraît indiquer soit que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a été d'une grande naïveté soit qu'il a préjugé de la décision du Parlement. J'en reviens à ce point fondamental: on commet assurément ici une injustice révoltante envers les requérants privés, qui entrent en lutte avec Radio-Canada sans savoir de façon certaine si le gouvernement a vraiment l'intention de fournir les fonds.

L'hon. M. Nowlan: Le président me dit que la société Radio-Canada lui avait dit qu'elle avait les fonds voulus. Il n'avait pas été question expressément des crédits, mais en réponse aux questions posées par le bureau lors de la comparution du président de Radio-Canada devant le bureau, celui-ci a déclaré que les fonds étaient disponibles. Peut-être ai-je fait de l'inteprétation en disant, comme je l'ai constaté par la suite, qu'il y avait dans les crédits un poste d'un montant assez élevé pour couvrir les dépenses de cette année, et que c'est là-dessus que Radio-Canada se fondait quand elle a fourni le renseignement au bureau.

M. Fisher: Le bureau a-t-il considéré que l'argent affecté par Radio-Canada à des immobilisations pour le poste d'Edmonton aurait pu servir à développer le service de télévision à cet endroit? Je croyais que cela faisait partie du rôle du bureau, à titre de dirigeant dans ce domaine.

L'hon. M. Nowlan: Je ne suis pas sûr si le bureau a posé des questions là-dessus. J'imagine que oui. Le président vient de m'indiquer qu'il s'est renseigné. Il se serait fait dire, à juste titre d'ailleurs, par Radio-Canada que les fonds disponibles pour cette année étaient tels que l'acquisition de ces permis ne nuirait pas aux projets d'expansion de Radio-Canada. Peut-être conviendrait-il de signaler ici le point suivant: plusieurs ont donné à entendre, —peut-être aurais-je fait la même chose si je siégeais ailleurs,—que l'argent dépensé à Edmonton indique qu'on néglige les régions reculées, les localités rurales. C'est un argument qui, superficiellement, semble avoir du poids. Il faut se rappeler cependant que Radio-Canada n'a pas d'installations de transmission entre Winnipeg et Vancouver. Si l'on veut que ce soit un réseau national, la société doit nécessairement avoir des postes de transmission quelque part dans les Prairies pour cette vaste étendue de 2,000 milles, et l'Alberta était l'endroit tout indiqué pour ces installations.

De plus, les estimations internes de Radio-Canada, qui sont généralement assez justes, prouvent de façon concluante à la société que les dépenses d'Edmonton pourraient être entièrement couvertes et amorties par les revenus commerciaux. Ceux-ci promettent d'être plus que suffisants pour acquitter la charge financière imposée à la société. C'est une situation entièrement différente de celle qui existe dans les régions rurales reculées que la société dessert et qu'elle doit desservir, je le reconnais. Mais la société doit obtenir des fonds du gouvernement, ou les tirer de son propre revenu pour assumer la charge de ces extensions et la thèse qu'elle exposerait, si nous prenions place autour d'une table de conférence avec ses dirigeants pour parler amicalement de la question, c'est qu'en obtenant l'autorisation d'aménager cette station à Edmonton et en en retirant des revenus commerciaux, elle pourra étendre ses services plus rapidement qu'autrement aux régions rurales. J'ajouterai qu'une nombreuse délégation des régions rurales d'Alberta a comparu devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour s'opposer à l'octroi du

permis mais que lorsque la thèse de Radio-Canada leur a été exposée, elle a changé d'avis et a appuyé la requête de la société devant le bureau. Ainsi, elle a commencé par des railleries et a fini par des prières.

Je ne voudrais pas retenir les honorables députés trop longtemps cet après-midi. Ils ont déjà passé beaucoup de temps ici et, de fait, j'aimerais bien sortir d'ici moi-même, mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate a soulevé la question du contrôle des journaux. Il l'a désapprouvé et je pense que, pour des motifs d'ordre philosophique, je serais porté à partager son avis. Mais il a cité assez d'exemples de ce qui est arrivé dans le passé pour démontrer qu'il n'y avait pas de règle fixe. Bien plus, s'il avait une règle, elle tendait à démontrer que des journaux ont reçu des permis, qu'il y ait eu un seul candidat ou non. Nous ne connaissons pas tous les facteurs qui existaient à l'époque...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit que nous ne connaissons pas tous les facteurs qui existaient, mais j'ai consacré beaucoup de temps à la recherche de ces facteurs. Ils sont très bien connus; on les retrouve tous dans les dossiers de l'ancien Bureau des gouverneurs de Radio-Canada et j'ai affirmé que dans tous les cas mentionnés par le *Telegram* de Toronto, sauf un, d'après ce que j'ai pu voir, la station qui avait des liens avec le journal était le seul candidat. Dans un cas, il y a eu un autre candidat.

L'hon. M. Nowlan: Je n'en doute pas un seul instant. Mais comment ont-il pu avoir un seul candidat? Quelles pressions ont été faites à cet égard? Cela s'est passé il y a des années et le fait qu'il n'y a eu qu'un candidat ne signifie rien aujourd'hui. Il reste que sous l'ancien gouvernement, les journaux ont obtenu des permis de télévision. Je ne dis pas que c'était mauvais, mais je dis que cela démontre un sens aveugle de critique à l'endroit de ce bureau,—à l'endroit du bureau, non pas du gouvernement, car le gouvernement n'y avait rien à voir, particulièrement en ce qui concerne ces demandes. Je tiens à établir cela très clairement. Sous l'ancien gouvernement, des permis de télévision ont été accordés à des journaux, alors que parfois des permis de télévision ont été refusés à des journaux auxquels la société Radio-Canada croyait qu'ils devaient être accordés. Ce principe a été établi.

Il a été fort question du rapport Fowler lorsqu'il convenait aux honorables députés de le citer. Je me demande si les honorables vis-à-vis ont lu le paragraphe de ce rapport qui a trait à l'octroi de permis de télévision aux journaux. Voici ce qu'on trouve à la page 127 du rapport de la commission Fowler:

> Il n'y a donc pas lieu d'adopter et d'appliquer en l'espèce des règles générales inflexibles. La question devrait plutôt être subordonnée à la discrétion du ministre et de ses conseilers, notamment le Bureau des Gouverneurs de la Radio-Télévision.

C'était autrefois, quand le ministre avait un certain pouvoir discrétionnaire.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'il a encore. C'est exactement la même chose. Rien n'a changé.

L'hon. M. Nowlan: Il ne l'a pas. Je continue:

> En pratique, la pierre de touche devrait consister à déterminer ce qui, immédiatement et à la longue, servira le mieux les intérêts de la collectivité en cause, sans faire de cas des intérêts privés de tel ou tel requérant en particulier.

C'est ce que j'approuve entièrement. En pratique, d'après l'approbation de la commission Fowler, il n'y a pas lieu du tout de prétendre que les journaux ne devraient pas recevoir de permis de télévision. Je pencherais plutôt du côté du député, cependant, et personnellement je chercherais à éviter la réunion de trop de pouvoir, d'information ou de propagande, qu'on l'appelle comme on voudra, entre les mains d'un groupe, que ce soit un groupe de propriétaires de journaux, d'exploitations de stations de télévision, ou n'importe qui.

Je crois avoir suffisamment parlé de la demande pour Ottawa. On a mentionné également Toronto, et le fait qu'il y avait quelques aspects peu satisfaisants à cet égard. A en croire certaines rumeurs, quelqu'un aurais prétendu que son affaire était dans le sac avant les audiences. Mais cette déclaration a été réfutée depuis. J'ignore ce qu'on a pu dire dans le sens que l'affaire était dans le sac, mais je sais que ce n'est pas le cas. En effet, comme je viens de le dire il y a un instant, je suis le ministre qui répond du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et je suis le seul intermédiaire entre le gouvernement et ce bureau. Quiconque prétend que l'un ou l'autre de ces permis de télévision est accordé d'avance s'en remet uniquement à la rumeur, ou fait de la propagande. Pareilles déclarations sont absolument gratuites, à tous égards.

Dans un des cas, on a prétendu que nous avions obtenu à Toronto un avantage politique, et que nous avions voulu récompenser un politicien. Mais qui avons-nous récompensé à Ottawa? Quelle serait cette récompense ici? Il y a déjà eu le mythe de la mainmise américaine, affreuse histoire que nous avons réfutée. Toute déclaration au sujet d'une mainmise politique est sans fondement. Je répète

qu'on n'oserait pas déclarer ouvertement à Edmonton qu'il y a eu là quelque mainmise à l'égard du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je crois qu'il serait impossible de convaincre Grattan O'Leary et le groupe d'Ottawa qu'une influence politique quelconque ait joué en ce qui concerne le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Quand nous avons communiqué la première fois avec M. Stewart, je me souviens qu'un de mes anciens collègues, aujourd'hui disparu, m'a répondu, quand je lui ai dit que j'avais communiqué par téléphone avec M. Stewart, que ce dernier n'accepterait pas. Mais, a-t-il ajouté, s'il accepte, vous aurez l'homme le plus compétent du Canada. J'ai accepté ce jugement de M. Sidney Smith et j'en suis maintenant plus convaincu que jamais.

J'ai parlé à M. Stewart au téléphone, puis il est venu à Ottawa. Il m'a dit: "Je n'ai qu'une question à poser. Pourrai-je diriger cet organisme selon mes désirs, avec l'aide de mes collègues, ou bien serons-nous soumis à des influences politiques?" Je lui ai assuré qu'aucune influence politique ne serait exercée sur le bureau, de quelque façon que ce soit et autant que je sache, aucune influence n'a encore été exercée sur le bureau depuis son institution et, du moins, tant que je serai ministre responsable du Bureau des gouverneurs, il n'y en aura jamais.

Voilà quelle est la situation. Je ne connais même pas les noms des requérants d'Ottawa. Je savais que M. Grattan O'Leary avait présenté une demande parce que j'étais naturellement au courant de ce que faisait ce vieil ami à moi. Ernie Bushnell m'a demandé il y a un an si je pensais qu'il devrait faire une demande. Je lui ai répondu qu'il lui était aussi loisible qu'à quiconque de présenter autant de demandes qu'il voudrait, mais que je ne croyais pas qu'il obtiendrait ce qu'il demandait. Avez-vous quelque influence m'a-t-il demandé? Je n'ai pas d'influence et je n'ai jamais tenté d'user d'influence, mais je vous dirai franchement Ernie que si j'avais quelque influence, je m'en servirais plutôt pour Grattan O'Leary que pour vous. Voilà l'entretien que j'ai eu avec Ernie Bushnell et tels sont les faits. On peut en dire autant pour Toronto.

De perfides petites allusions ont été faites aussi au sujet d'Halifax. Les membres du PSD qui sont particulièrement exposés à tomber dans ce travers considèrent les crédits comme une sorte de plaisanterie. On a demandé l'autre jour si l'E. L. Bushnell de Pembroke était le même E. L. Bushnell que celui qui avait obtenu le permis à Ottawa. Il a aussi été question l'autre jour de Finlay MacDonald. Les curieux voulaient savoir si le Finlay MacDonald qui a présenté une demande à Halifax était le même que le Finlay MacDonald qui a présidé le déjeuner annuel du parti conservateur l'an dernier. Je suis heureux de dire que c'est bien le même. Je crois que ce déjeuner était pour nous, des Maritimes, le spectacle le mieux réussi qui ait jamais été réalisé dans aucune province. Ce serait vraiment malheureux s'il fallait qu'un jour il suffise qu'un homme soit conservateur et bon conservateur encore pour se voir refuser le droit de faire pareille demande.

Je crois que c'est mon ami, le député de Laurier, qui a dit que si l'on accordait le permis à Finlay MacDonald, à Halifax, ou à telle personne à Toronto, cela manifesterait des considérations d'ordre politique et saperait les fonctions du bureau, ou quelque chose d'analogue.

L'hon. M. Chevrier: Faites attention de ne pas vous tromper.

L'hon. M. Nowlan: Je paraphrase rondement.

L'hon. M. Chevrier: Vous paraphrasez bien inexactement.

L'hon. M. Nowlan: Je crois que c'est une déduction de ce genre que mon honorable ami essayait de tirer. J'ai griffonné les termes qu'a employés le député et, d'après mes notes, il a déclaré que le bureau serait passible d'une déclaration de partialité politique si le gouverneur en conseil accorde un permis à des requérants d'Ottawa ou de Toronto, d'après le rapport qu'ils ont maintenant. Je le répète, si on nous accuse de sectarisme politique parce qu'il arrive qu'un conservateur au pays atteint quelque réputation, en raison de ses mérites et des éléments particuliers qui composent une situation, ce sera alors un triste jour. Je ne sache pas que les honorables vis-à-vis doivent trop s'en faire et proférer des propos critiques là-dessus. Voilà pour les requêtes et les rumeurs qui étaient dénuées de fondement.

Le député de Port-Arthur a posé une question au sujet de la station CKLW et a demandé si on leur tapait sur les doigts. Il s'agit de la station de Windsor où les émissions de caractère canadien sont peu nombreuses. L'honorable député voulait savoir ce qu'on fait à cet égard. Les membres présents du bureau me disent que leurs fonctionnaires se sont rendus à cette station et qu'ils ont communiqué avec elle. Il est vrai que les émissions de caractère canadien sont peu nombreuses là-bas et on lui a ordonné de les augmenter. La chose ne peut se faire du jour au lendemain. Cette station a reçu

instructions de viser à avoir 45 p. 100 d'émissions à caractère canadien d'ici la fin de mars 1961, après quoi elle devra augmenter cette proportion. Il n'y a aucun doute que lorsque le bureau agit, on a l'impression qu'il le fait fermement. Chaque fois qu'on a affaire au bureau on a l'impression d'avoir affaire à quelque chose de très ferme.

M. Fisher: A ce propos, puis-je demander ce qui en est de la propriété de cette station? Je sais que cette dernière, ainsi que la station de Montréal peuvent appartenir à des intérêts étrangers, jusqu'à un certain point, aux termes de la loi. Mais y a-t-il quelque limite quant à la propriété étrangère?

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis répondre à cela que de façon générale, monsieur le président. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député, que les stations de Montréal et de Windsor ont été exemptées des dispositions de la loi parce qu'elles avaient déjà des permis, et le reste. On me dit que la situation à Montréal n'a pas changé du tout, quant aux intérêts qui possèdent la station. A Windsor, comme l'a dit l'honorable député, il y a eu légère augmentation dans l'achat d'actions par des intérêts américains, mais on me dit que la situation n'est pas changée, c'est-à-dire que la direction a toujours été entre les mains des États-Unis. Il n'y a pas eu manque de direction en ce qui concerne l'intérêt national, et c'est une question, je crois, que le bureau surveille très attentivement.

On a parlé des éditoriaux de journaux, dont certains font preuve de préjugés et de désappointement. Il a également été question de divers articles. Même ceux-ci peuvent parfois faire preuve de préjugés. J'ai connu des gens à qui une station requérante avait promis des emplois, et cette station n'ayant pas obtenu son permis, ces gens ont fait preuve de beaucoup de préjugés dans leurs écrits. Sans vouloir me montrer trop personnel, je dirai qu'en ce moment je songe notamment à un article, cité ici aujourd'hui, et je sais très bien pourquoi cet article fait preuve de préjugés et sent le venin. C'est à cause d'une déception résultant d'une décision défavorable à l'égard de l'auteur de l'article.

Il est certain, comme l'honorable député de Port-Arthur l'a dit, que la réaction des journaux n'a pas toujours tenu compte du Bureau ou du gouvernement, ces derniers jours, depuis la décision du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en ce qui concerne Toronto. Le bureau, comme les honorables députés le savent, se propose de procéder à des études, avant d'établir les règlements de base relatifs à un nouveau réseau, si pareil réseau se révèle nécessaire.

Je recommanderai à tous les députés un article paru à ce sujet dans la page éditoriale du *Globe and Mail* du 9 juillet 1960, et qui parle en des termes très louangeux du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Après avoir mentionné l'établissement possible du nouveau réseau et le danger d'une domination éventuelle du réseau privé par Toronto et Montréal, ce qui le rendrait d'intérêt local et non national dans sa ligne de conduite et ses présentations, l'éditorial conclut:

> Les décisions rendues par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion visent à l'éviter. Il entend en effet étendre son contrôle d'un bout à l'autre du Canada et encourager ainsi la production télévisée dans tout le pays. Le Bureau des gouverneurs mérite d'être félicité de sa prévoyance. Il a pris toutes les mesures possibles pour assurer que le nouveau réseau sera non seulement d'envergure nationale mais qu'il servira aussi l'intérêt nationale le mieux conçu.

M. Hanbidge: De quelle date est-ce?

L'hon. M. Nowlan: C'est le *Globe and Mail* du samedi 9 juillet 1960. Je crois qu'un article de rédaction aussi fort dans le *Globe and Mail*, étant donné son attitude très objective sur d'autres questions, est une louange venant presque de César.

Je ne veux rien dire de plus que ceci. Comme l'a déclaré tout à l'heure le représentant de Saint-Jean-Est, notre gouvernement,—je crois que ses mérites n'ont pas été reconnus à cet égard; ce n'est pas que nous cherchions des louanges,—notre gouvernement, dis-je, a été accusé de toutes sortes de choses. Mais nous avions pris un engagement avant d'arriver au pouvoir: celui de séparer Radio-Canada en deux organismes, un en charge des émissions, l'autre en charge de l'octroi des permis, et ainsi de suite. Nous l'avons réalisé. Je crois que c'est dans l'intérêt de Radio-Canada. Je crois que Radio-Canada est aujourd'hui une société améliorée parce que nous lui avons enlevé cette autre responsabilité. Nous avons institué le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je tiens à dire qu'à ma connaissance, qui ne le cède à quiconque en cette Chambre puisque je reçois des lettres tous les jours, ainsi que le faisait remarquer le député de Saint-Jean-Est, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a fait de l'excellent travail.

Les propositions irréfléchies auxquelles le PSD s'est arrêté m'ont indigné. Je comprends que les décisions du bureau puissent en désappointer quelques-uns, mais il a la confiance des Canadiens et les seuls à être déçus sont ceux qui n'ont pas réussi à obtenir des permis. Ils ne se privent pas parfois d'échanger entre eux leurs doléances. Ils s'avouent, notamment, déçus de n'avoir pas décroché le permis mais ils jubilent de ce que l'autre ne l'ait pas eu non plus. Les seules personnes à lui faire grise mine sont celles qui lui ont présenté des demandes qu'il avait de bonnes raisons de refuser.

La grande majorité des Canadiens sait bien que le bureau accomplit remarquablement sa tâche. C'est vrai aussi de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des diffuseurs privés. Il faudrait entendre ces mauvais perdants exprimer leurs vues sur la justice des règlements qu'ils trouvent trop rigoureux. Rigoureux si on veut, ils sont justes. On n'a pas encore décelé le moindre signe de partialité dans toutes les décisions prises. Je tiens cela de membres de l'Association canadienne de radiodiffuseurs qui sont venus dans mon bureau m'entretenir de ces choses.

Je déclare ici cet après-midi que le Canada a tout lieu d'être fier de son Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ainsi que d'avoir dans ce bureau des citoyens canadiens comme M. Stewart et ses collègues qui sont prêts à assumer des responsabilités comme celles qu'ils ont assumées et qui méritent certes de recevoir des félicitations et des louanges, bien qu'ils n'en attendent pas plutôt que des critiques fondées sur des rumeurs et de la propagande trompeuses.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que le ministre nous aurait mieux convaincu s'il s'était abstenu de formuler des insinuations relativement à l'activité du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada dans le cas des demandes antérieures. J'ai été surpris d'entendre le ministre dire que des influences ou des pressions avaient été exercées à l'égard des demandes soumises aux premiers jours de la télévision.

L'hon. M. Nowlan: Avec la permission de l'honorable député, je lui ferai remarquer que je n'ai jamais eu l'intention un seul instant de jeter le discrédit sur le Bureau des gouverneurs de la vieille société Radio-Canada. Il a dit qu'il s'agissait de pressions. S'il y a eu pression c'était de la part du gouvernement et non du bureau. J'ai la plus haute estime pour le bureau que je suis fier de représenter depuis quelque temps et, certes, je ne dirais rien qui comporte le moindre blâme que ce soit à l'égard d'aucun de ses membres.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre a beaucoup travesti mes paroles. La seule décision prise par l'ancien gouvernement, comme le ministre le sait parfaitement, a porté sur le choix des collectivités qui devaient bénéficier de la télévision publique et de celles qui devaient bénéficier de la télévision privée; les demandes, comme le ministre lui-même l'a signalé à l'honorable député de Laurier, étaient adressées au ministère des Transports exactement de la même manière qu'aujourd'hui. Elles lui parvenaient exactement de la même manière, sauf qu'elles étaient adressées d'abord au conseil d'administration de Radio-Canada plutôt qu'au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

La vérité pure et simple, comme l'attestent les documents que j'ai ici, c'est que, dans bien des cas, où les requérants étaient des journaux et, dans certains cas, où c'étaient d'autres intéressés, les demandes étaient différées parce qu'on espérait voir surgir d'autres demandes. Bien loin de s'empresser à accorder le permis lorsqu'il n'y avait qu'un requérant, on s'est efforcé de veiller à ce qu'un autre requérant se présente dans les cas douteux, et malgré tout cela, dans la liste que le *Telegram* de Toronto a décidé de publier pour réfuter mon argument, on n'a pu trouver qu'un seul autre cas où il y avait un autre requérant, à ma connaissance, et dans ce cas, l'autre requérant a été jugé peu satisfaisant par le conseil d'administration.

Il y avait, je crois, un ou deux autres journaux qui ne figuraient pas sur la liste du *Telegram* et dont je relève les noms ici, et dans un de ces cas, il y a eu deux demandes, et c'est le journal qui a obtenu le permis. Quiconque examinerait deux minutes les renseignements qui sont donnés ici comprendrait pourquoi. Tout ce que j'ai dit depuis le début à ce propos n'est pas du tout contraire à ce que renferme le rapport Fowler.

Sans doute faut-il tenir compte de toutes les circonstances, et une des principales, c'est qu'on n'est pas pour accorder un permis à quelqu'un de douteux qui n'a pas ce qu'il faut pour exploiter une station, et refuser ce permis à un journal ou à un éditeur de journal et empêcher une localité d'obtenir un service convenable de télévision. Ce n'est pas ce qui s'est produit à Toronto, je le répète. Neuf demandes ont été présentées, dont six n'avaient rien à voir avec les journaux, où les intéressés n'avaient aucune relation avec les journaux, que je sache. Du moins, parmi les intéressés, il y en avait un bon nombre qui n'en avaient aucune, et le Bureau des gouverneurs, selon les journaux,—ce sont mes seules sources de renseignements,—a avoué qu'il avait bien de la difficulté à distinguer les requérants les uns des autres. Je crois qu'il n'aurait pas dû songer à accorder le permis à l'un des trois journaux qui le demandaient. Je répète qu'en principe, à mon avis, la décision est tout à fait mauvaise, vu la situation qui existait alors et qui ne s'est jamais vue. Le ministre manque tout à fait son coup quand il veut trouver un précédent dans ces autres cas, car dans ceux-ci il n'y avait absolument aucun autre requérant de même calibre.

Pour ce qui est du cas d'Edmonton, je dois dire que je suis sceptique. Si dans deux ans d'ici le ministre peut me prouver que la

station de Radio-Canada à Edmonton rapporte à la société Radio-Canada, je lui offrirai publiquement des excuses; mais il en faudra gros pour me convaincre et je devrai étudier les chiffres avec grand soin. Cependant, j'espère que le ministre a raison.

L'hon. M. Nowlan: J'ai dit que j'en ai été informé par la société Radio-Canada. Cela ne peut sûrement pas arriver en deux ans car il faudra deux ans probablement à la station pour entrer en exploitation et il faudrait que ce soit une station énormément profitable pour qu'elle commence à être rentable après six mois.

L'hon. M. Pickersgill: Je donnerai deux ans à l'honorable ministre après qu'elle entrera en exploitation.

L'hon. M. Nowlan: Très bien, nous prendrons privément une gageure là-dessus. J'aimerais bien me payer une petite fête.

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends que le risque caractérise l'attitude du présent gouvernement, mais c'est une chose à laquelle je ne me livre pas. Mais si, deux ans après l'entrée en service de la station de Radio-Canada à Edmonton, le ministre réussit à persuader le ministre des Finances d'autoriser cette requête et met l'argent à sa disposition cette année, argent qui, soit dit en passant, devra être emprunté à un taux d'intérêt très élevé,—je compterai d'ailleurs le taux d'intérêt dans mon calcul,—mais si ce poste a tout payé, pas seulement la graisse de roue, mais tout le reste,—dans deux ans d'ici, je ferai certainement amende honorable au ministre, et je n'en reviendrai pas. Je dirai qu'au lieu de perdre son temps comme ministre, il devrait diriger Radio-Canada.

L'hon. M. Nowlan: Bonne idée!

L'hon. M. Pickersgill: Je reviens à cet autre point, qui d'après moi pose une question de principe beaucoup plus grave. Je sais que le ministre a fait ce qu'il fait d'habitude quand il est coincé. Il est philosophe; il serait, a-t-il dit, enclin à tomber d'accord; mais dans le cas présent, il n'était pas nécessaire d'être philosophe. Abstraction faite de toute autre chose, il y avait une excellente raison pratique d'agir autrement.

Voici une ville d'un million et demi d'habitants,—je parle de la région métropolitaine de Toronto,—qui n'a que trois journaux. La concentration des sources d'information est déjà trop forte à mon sens. Bien sûr, les capitaux à engager aujourd'hui sont si énormes que ces concentrations sont difficiles à éviter. Mais on avait ici une occasion de mettre à la disposition du public une autre source indépendante d'information. Au lieu de cela, on l'a donnée à l'un des trois journaux, ce qui aura nécessairement pour effet de détruire l'équilibre qui existait, sur le plan de la concurrence, entre ces trois journaux. Je ne suis l'avocat d'aucun de ces journaux. J'aurais préféré qu'aucun des trois n'obtienne le permis. Dans mon for intérieur, si j'avais eu à choisir entre les trois, peut-être celui-là aurait-il été mon troisième choix. Mais je ne crois pas qu'on aurait dû choisir entre les trois. Je trouve qu'on a mal choisi.

Il y a une autre chose dont je voudrais parler. Je dois admettre ici que je ne suis pas suffisamment renseigné. On me dit qu'à l'époque où le bureau était saisi de ces autres demandes pour le poste de Toronto, le poste d'Hamilton avait demandé l'autorisation d'apporter certains changements techniques qui lui auraient permis de diffuser plus clairement dans la région de Toronto. Je voudrais savoir si le bureau a pris une décision à ce sujet, et sinon, quand il prévoit la prendre. Quant à moi, je dois dire que j'ai été vraiment renversé d'apprendre que chacun des neuf requérants s'est opposé à la demande d'Hamilton. Je me souviens, il n'y a pas tant d'années, que ces gens ne parlaient que d'entreprise privée. Or tout en affirmant la nécessité d'une plus grande concurrence dans ce domaine, tous ces candidats se sont opposés publiquement à l'octroi d'un permis à Hamilton.

Il me semble que si nous voulons voir s'établir, dans la télévision, cette concurrence pour laquelle le gouvernement a opté conformément à la recommandation de la commission Fowler, on ne devrait pas rendre encore plus lucratif ce don accordé à un poste de Toronto, en empêchant le seul autre poste qui, apparemment, est en mesure d'atteindre Toronto à l'heure actuelle, de lui livrer une concurrence efficace. Je trouve qu'on nous doit des explications là-dessus. Je trouve aussi que le ministre devrait nous dire d'une façon certaine ce que le bureau a décidé au juste, s'il a pris une telle décision, au sujet de l'établissement d'un réseau privé de télévision.

L'hon. M. Nowlan: Le bureau me fait savoir, monsieur le président, que la décision au sujet de la demande d'Hamilton n'a pas encore été rendue. Il y avait des problèmes d'ordre technique; alors, avant de prendre une décision le bureau a renvoyé l'affaire au ministère des Transports.

M. Fisher: Je suis heureux d'avoir eu du ministre l'assurance que le bureau ne se contenterait pas de tout approuver. A cet égard, je m'intéresse au nombre d'employés du bureau pour l'année 1960-1961. D'après les crédits, si vous faites abstraction des "chefs indiens", il ne reste pas beaucoup de gens pour s'occuper de l'inspection. Je

me demande si cette inspection va se résumer à l'examen du rapport ou si le bureau se propose de faire une inspection sérieuse et sur place de ces diverses stations.

Je voudrais également savoir si l'on va utiliser les services de l'équipe de sondage des auditoires de Radio-Canada. Si le bureau doit être l'organisme régulateur de ces stations, surtout lorsqu'elles sont nouvelles, il a bien peu de personnel pour accomplir le travail. Je voudrais avoir plus de précisions sur ce point. J'aimerais que le ministre nous fasse connaître également quelles sont les idées du bureau ou quel est son programme pour ce qui est d'étendre le réseau de télévision aux régions qui n'en jouissent pas à l'heure actuelle.

L'hon. M. Nowlan: J'ignore qui l'honorable député veut désigner par l'expression "chefs indiens". Il a parlé de se débarrasser des chefs indiens.

M. Fisher: Je n'ai pas dit cela en mauvaise part. Dans les détails qui paraissent à la page 127, il y a au moins sept ou huit personnes qui, j'imagine, sont haut placées dans l'organisation. Ensuite, il y a un certain nombre de sténographes, et je cherche à trouver là-dedans les personnes qui feront cette vérification des journaux et des programmes pour s'assurer que le travail est bien fait.

L'hon. M. Nowlan: Une partie du travail de vérification des journaux est effectuée par le ministère des Transports en collaboration avec le bureau. Deux des personnes inscrites à titre de commis vérifient aussi les journaux. Il y en a quatre autres qui font la même chose.

M. Fisher: Combien cela fait-il d'employés en tout?

L'hon. M. Nowlan: Six au bureau et quelques-uns au ministère des Transports.

M. Fisher: A-t-on l'intention d'augmenter ce personnel ou est-ce tout le personnel qui s'occupera de ce domaine-là.

L'hon. M. Nowlan: Cela dépendra de ce qui se passera. Après tout, comme je l'ai dit, ce bureau ne fait que commencer son travail administratif. Il ne fonctionne que depuis un an environ, depuis janvier dernier, et il a tenu des audiences publiques, édicté des règlements et ne s'est donc pas vraiment mis en train d'exercer le travail administratif ordinaire qui fait partie de ses fonctions. Il n'a pas eu beaucoup d'expérience dans ce domaine à cause de ces autres travaux. Dans un an d'ici je pense que le bureau sera en mesure de dire exactement combien de gens il faudra pour exécuter ce travail. A l'heure actuelle, comme je l'ai dit, le bureau a un personnel de six personnes à cette fin mais il devra peut-être avoir plus d'employés.

M. Fisher: Je remercie le ministre de cette réponse. Le bureau a-t-il fait quelque déclaration quant à son attitude concernant la question du service de télévision dans les régions du Canada qui n'en jouissent pas encore? S'il en a fait une, pourrait-on m'en signaler le renvoi? Sinon, songe-t-il à en faire une?

L'hon. M. Nowlan: Naturellement, le bureau n'est pas autorisé à étendre les services de télévision. Il n'a pas d'argent à cette fin. Toute extension des services doit venir de sources privées ou de la société Radio-Canada. Le bureau voit certes d'un œil très favorable toute demande, particulièrement celles qui permettraient de donner le service de la télévision à ce que nous appelons les régions rurales; je dois dire que le bureau travaille de concert avec le ministère des Transports pour tâcher de simplifier les règlements et les restrictions qui, jusqu'ici, régissaient des stations relativement petites, afin de pouvoir accepter plus facilement les demandes. Ils y ont passé pas mal de temps. Ils n'ont émis aucun document à ce sujet parce que, bien entendu, c'est une question qu'il leur faut régler quand quelqu'un soumet une demande. Ils ne peuvent prendre l'initiative.

M. Fisher: Si j'en parle, le ministre le sait, c'est parce qu'au cours de la discussion de ce sujet, la question qui est revenue le plus souvent sur le tapis a été celle d'étendre le réseau de télévision à un plus grand auditoire. J'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre. Est-ce auprès du Bureau des gouverneurs qu'on peut exercer des pressions? Je songe à des groupes de citoyens de ma propre circonscription. Devraient-ils s'adresser au Bureau des gouverneurs pour exercer des pressions à ce sujet ou bien où faut-il qu'ils s'adressent?

L'hon. M. Nowlan: Je crois que la première des choses à faire serait de s'adresser à la banque. Une fois qu'ils auraient du crédit leur permettant de financer l'établissement d'une station, ils s'adresseraient ensuite au ministère des Transports. Il n'est certes pas nécessaire de s'adresser au Bureau des gouverneurs. Celui-ci s'occupe des demandes qui lui sont soumises et édicte les règlements qui les régissent. Ils n'a aucune autorité à l'origine à cet égard. C'est à la société Radio-Canada ou aux entreprises privées à prendre l'initiative.

M. Fisher: Je parle des groupes d'influence. Nous savons tous, en tant que députés, qu'il y a dans les diverses collectivités des organismes qui estiment que le gouvernement ou

quelque institution du gouvernement, devrait s'occuper de la question. Je voulais simplement vérifier si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion était en butte à ce genre de pression. Je suppose que non. La réponse est de nature à laisser encore en suspens bon nombre d'entre nous qui s'intéressent à ce sujet.

Il y a une autre question que je voudrais poser au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il s'agit du projet relatif au siège central permanent. Le bureau y a-t-il réfléchi, et quand projette-t-il de l'établir? Est-ce que ce sera à Ottawa?

L'hon. M. Nowlan: Demandez au ministre des Travaux publics lors de l'examen de ses crédits. L'honorable député sait que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'est pas une société distincte. Il n'a pas d'argent. Il doit obtenir ses fonds du Parlement. Les locaux qui lui seront fournis devront lui être fournis par l'entremise du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre s'il peut dire à la Chambre ce qui a été décidé déjà à propos d'un réseau privé?

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député n'a-t-il pas vu le communiqué de presse qui a été publié? Peut-être ne l'a-t-il pas vu. J'étais convaincu que tout le monde en avait pris connaissance. C'est un long document. Je n'ai pas l'intention de le lire en entier. Cependant, il y aura des séances publiques les 1er et 2 septembre. Voici ce que je veux dire. Des entretiens ont eu lieu avec les radiodiffuseurs privés et Radio-Canada. Indirectement ils ont été tenus au courant. Les dirigeant exécutifs de l'Association des radiodiffuseurs canadiens sont venus à Ottawa. Les 1er et 2 septembre, le bureau entendra les témoignages sur les mémoires et sur les vœux qui sont énoncés dans les mémoires. C'est de cela que voulait parler le *Globe and Mail.* Cette réunion préliminaire se tiendra le 1er ou le 2 septembre et on y entendra les instances présentées par le public et Radio-Canada, soit pour critiquer, soit pour approuver, selon le cas. Après qu'on aura pris connaissance des instances et lorsque les mémoires seront arrivés, le bureau s'occupera de dresser d'autres règlements définitifs en vue de l'établissement de ce réseau, s'il décide de l'établir.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre peut nous dire ceci. C'est peut-être tout dans ce document. Je n'ai toutefois que quelques heures à consacrer à la lecture.

L'hon. M. Nowlan: Moi de même. C'est pourquoi je ne l'ai pas lu attentivement.

[M. Fisher.]

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre et moi-même sommes sans doute dans le même cas. Si je parlais pendant une ou deux minutes encore, il aurait peut-être la chance de lire quelques lignes.

L'hon. M. Nowlan: Je vais transmettre le document à l'honorable député afin qu'il puisse le lire dimanche.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait opportun, je crois, de consigner au compte rendu un ou deux points concernant cette affaire. Je suppose, évidemment, que le bureau n'a pas l'intention de faire déposer, lors de cette audition, uniquement les représentants des postes de télévision privés, mais que tout citoyen, ou groupe de citoyens, qui s'intéresse au problème aura l'occasion, à tous égards, de se faire entendre.

L'hon. M. Nowlan: Très nettement. Nous prenons des dispositions dans ce sens.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'intéresse beaucoup à cette question, et je suis sûr que le ministre aussi s'y intéresse. Je devrais peut-être dire brièvement qu'à mon avis, il est fort raisonnable d'établir un réseau privé, si nous devons avoir ce groupe concurrent de postes. Je suis au courant de toutes les objections qu'on a faites autrefois lorsqu'il s'agissait d'établir un réseau privé de radiodiffusion, et que son établissement a été interdit pendant bien des années. Mais, somme toute, comme les journaux le signalent ce soir, nous sommes censés avoir maintenant une population de 17,814,000 habitants, dans notre pays. C'est, je crois, une augmentation des deux tiers par rapport à ce qu'était ce chiffre lors de l'institution de la société Radio-Canada en 1936. Ces postes une fois établis, je ne vois pas comment ils pourront se maintenir sans créer une sorte de réseau. Nous savons, en effet, ce que coûte la production d'émissions télévisées.

C'est très raisonnable, mais il faut considérer deux choses. Est-ce parce que je suis économe et l'ai toujours été dans ma vie que je pense en premier lieu aux deniers publics, c'est-à-dire aux contribuables? Je veux m'assurer que nous fassions en sorte de protéger suffisamment non seulement les revenus présents mais aussi les revenus en puissance de Radio-Canada, découlant de la publicité, pour ne pas puiser trop largement dans le Trésor public. Je suis sûr que le ministre s'en préoccupe également.

L'autre chose qui me préoccupe beaucoup aussi, c'est que nous ne devons pas faire ce que j'ai dit précédemment à propos de l'affaire Granada, et, là-dessus, le ministre ne m'a pas trop rassuré, il y a un instant. Je me préoccupe beaucoup que la télévision ne devienne pas une sorte de télévision à la *Reader's Digest,* si le ministre comprend ce

que je veux dire. Autrement dit, les émissions qui ont rapporté le plus de recettes dans un autre pays seraient importés ici à bon marché, et nous seraient plus ou moins imposées. Elles serviraient à attirer de la publicité qui autrement irait à des émissions produites dans notre pays, par des Canadiens, pour nos compatriotes. Je voudrais qu'on m'assure que ces questions sont sérieusement prises en considération par le bureau, à propos de ces audiences.

L'hon. M. Nowlan: Je puis assurer au député que tous ces points sont sérieusement pris en considération par le bureau, ou du moins par les trois membres permanents du bureau. Comme le député le sait, il y en a seulement deux à l'heure actuelle. L'autre a démissionné hier.

Les demandes en vue de l'établissement du réseau privé de télévision doivent être reçues par le bureau au plus tard le 1er août pour que les intéressés soient invités à se présenter lors des réunions des 1er et 2 septembre. C'était là le programme original et nous l'avons changé ensuite pour accorder plus de délai. On me dit que le communiqué de presse a été émis. Si l'honorable député a le temps de le lire dimanche prochain, il y verra tous les détails. Les organisations de tout le pays auront amplement l'occasion de présenter des instances pour exposer leur point de vue sur cette question. Ce n'est qu'après une étude et une enquête très prudentes que le bureau promulguera, disons, ces règles de base.

Je n'ai aucun doute,—et le président du bureau m'en donne l'assurance,—que les mesures nécessaires seront prises pour assurer que le caractère canadien des films ou des autres émissions sera maintenu à un très haut niveau. Je crois que nous n'avons pas besoin de craindre que cet organisme ne devienne une sorte de grandiose *Readers' Digest* de films qui ont déjà produit des revenus dans d'autres pays et qui sont importés ici pour être vendus à bas prix au public canadien. Si ce réseau est autorisé, comme il le sera probablement, je crois qu'on peut trouver à le justifier, comme le dit le député. Il faudra ensuite veiller à ce qu'il donne un service canadien satisfaisant. Si le député lit ce communiqué de presse, il verra que des mesures ont déjà été prises pour qu'aucune station ne s'en approprie la direction. Il sera réparti entre toutes les régions du pays. C'est là-dessus que le *Globe and Mail* a fait son éditorial. Il parlait de notre ferme décision de ne jamais permettre à une station ou à un groupe de stations d'obtenir la haute main sur ce réseau.

Quant au contre-coup sur les recettes publicitaires de Radio-Canada, je me souviens que la question a été soulevée l'an dernier et que j'ai alors souligné l'impossibilité de la prévoir. Nos recettes sont bien supérieures cette année à celles de l'an dernier. La population s'accroissant, comme le disait le député, nous avons de bonnes raisons d'espérer que le contre-coup initial, car il y en aura certes un, ne sera pas aussi fort que certains l'ont auguré. J'espère bien qu'il en sera ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: Juste un autre point avant l'adoption du crédit. Je pense qu'il se prête relativement peu à la controverse. J'ai été renversé, comme, je pense, bien d'autres Canadiens qui se préoccupaient de cette question en 1952 et en 1953, lorsque la télévision faisait ses premiers pas au pays, par le succès de bon nombre de stations de télévision exploitées par des particuliers dans les petites localités. Il y a quelques instants, le député de Port-Arthur a fait mention de la station de Sault-Sainte-Marie. Je ne me suis jamais rendu dans cette ville pour y voir les émissions qu'on présente. Bien que je ne sois pas un spectateur assidu de la télévision, j'ai vu quelques émissions à divers endroits, notamment, bien entendu, à Saint-Jean, Terre-Neuve. Cependant, l'une des choses les plus encourageantes, c'est que, dans bien des endroits où nous doutions fort, de même que les portefeuillistes, en 1952, 1953 et 1954, qu'on puisse jamais exploiter des stations de télévision, les stations ont fait montre d'un esprit d'entreprise extraordinaire et de beaucoup de bon sens, préparant des émissions locales qui sont souvent de très grande classe et qui présentent un intérêt qui dépasse l'intérêt local. Je sais que les responsables de certaines de ces stations ont parfois l'impression que le réseau de Radio-Canada n'apprécie pas leur travail à sa juste valeur, et qu'on pourrait peut-être accorder plus d'attention aux efforts des entreprises privées de télédiffusion. S'il y a un réseau privé, vraisemblablement, dans certains endroits, il pourrait y avoir accès; mais la plupart des stations dont j'ai parlé sont des stations installées dans des petites localités qui continueront de faire partie du réseau de Radio-Canada et, par conséquent, n'ont pas accès au nouveau réseau privé.

A mon avis, c'est là un domaine où le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pourrait très utilement procéder à une enquête. Je sais que certains exploitants de petites stations ont l'impression qu'ils sont traités plutôt comme des enfants par Radio-Canada, et j'ai soulevé cette affaire il y a quelque temps à propos du film sur l'inauguration de l'immeuble de la Confédération à Terre-Neuve. Ce film avait été offert pour être montré à la station de Radio-Canada à Corner-Brook; or, d'après les renseignements que j'ai, il n'a pas été accepté et, à mon avis,

c'est dommage. Mais on me dit que cela se produit assez souvent, maintenant.

Je sais à quel point peut atteindre la fierté d'un auteur et j'imagine qu'assez souvent des émissions qu'une station régionale estime d'un grand intérêt national, ne le sont pas du tout en réalité. Il me semble que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devraient aiguillonner un peu Radio-Canada pour voir si certaines de ces émissions d'intérêt régional, qui sont assez bonnes et qui pourraient être d'un intérêt national, ne pourraient pas être encouragées et diffusées d'un bout à l'autre du pays, de temps à autre.

M. Fisher: Monsieur le président, je tiens tout bonnement à signaler, encore une fois, que bien que nous reconnaissions la confiance que le ministre voue au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et au magnifique travail qu'il estime que le Bureau accomplit, comme le député de Bonavista-Twillingate, nous sommes sceptiques, et nous attendrons de voir.

L'hon. M. Pickersgill: J'avais l'intention de demander un renseignement au ministre, mais j'avais oublié de quoi il s'agissait. Le ministre a fait mention de Pembroke. Je favorisais autant la société Radio-Canada pour la station de Pembroke, que je la défavorisais pour la station d'Edmonton, surtout parce que j'avais l'impression que Pembroke bénéficierait de la télévision beaucoup plus tôt si Radio-Canada avait obtenu le permis d'exploitation. Le ministre peut-il demander aux représentants du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui l'accompagnent si la ville de Pembroke sera pourvue d'une station privée de télévision aussi rapidement que si Radio-Canada y avait aménagé une station de relais?

L'hon. M. Nowlan: Je ne pense pas que nous puissions déclarer qu'il n'y aura pas une différence d'un mois ou deux. Mais, d'une façon générale, la date sera à peu près la même.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: C'était le dernier crédit du ministère du Revenu national.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si vous ne pouvez pas déclarer qu'il est six heures. La journée a été très longue.

M. le président: Peut-être devrais-je appeler d'abord les crédits du prochain ministère avant de décider s'il est six heures.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

420. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $2,299,000.

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre formée en comité des subsides, passe à l'examen du crédit 420 du ministère des Transports. Le crédit figure à la page 75 du Livre bleu; les détails de l'affectation apparaissent à la page 530.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Nous sommes en train d'examiner le crédit 420 des prévisions du ministère des Transports. Ce crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

425. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers, $3,090,000.

M. Carter: Je voudrais demander au ministre à quelle étape en est la construction d'un transbordeur destiné au littoral est de Terre-Neuve.

L'hon. M. Hees: Un comité de hauts fonctionnaires étudie la question de concert avec le National-Canadien et nous espérons recevoir un rapport à l'automne.

(Le crédit est adopté.)

426. Services côtiers de Terre-Neuve—Construction ou acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises et installations portuaires, $4,340,000.

M. Carter: C'est sous l'empire de ce crédit que deux caboteurs sont fournis en vue d'assurer à Terre-Neuve le service du National-Canadien. J'aimerais savoir quels sont les progrès réalisés à l'égard de l'acquisition de ces caboteurs et quand ils seront prêts à entrer en service?

L'hon. M. Hees: Deux caboteurs seront prêts à entrer en service l'année prochaine, et nous espérons faire des appels d'offres, à l'égard d'un troisième navire, cet hiver.

(Le crédit est adopté.)

429. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National-Canadien et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des Transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1960, $14,225,000.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre devrait, je pense, fournir des explications à propos de ce

crédit. C'est un gros crédit de plus de 14 millions de dollars qui intéresse les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et je pense que le ministre devrait nous dire si le gouvernement songe à augmenter le montant qui sera versé à titre de subvention au territoire choisi. Le ministre aura peut-être l'obligeance aussi de dire au comité quelle partie de ce montant est versée à titre de subvention à l'extérieur du territoire choisi et quelle partie, s'il en est, est versée au territoire choisi.

L'hon. M. Hees: Cette affectation pourvoit au paiement des montants qui reviennent aux chemins de fer à l'égard de la perte de revenus causée par la réduction de 20 p. 100 du tarif des péages aux termes des dispositions de la loi modifiée sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, et par la réduction de 30 p. 100, à compter du 1er juillet 1957, sur tout mouvement de sortie mentionné aux alinéas *b*) et *d*) du premier paragraphe de l'article 4 de ladite loi, selon l'autorisation aux termes du crédit 668 des premiers crédits supplémentaires de 1957-1958. Les versements proposés sont fondés sur le volume estimatif et la catégorie des marchandises qui doivent être transportées durant l'année civile 1960 dans le territoire déterminé par la loi.

L'amendement à la loi principale, chapitre 6 des statuts de 1949—"Loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve)", dit en partie que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'applique à toutes les lignes de chemins de fer de l'île de Terre-Neuve qui sont assujéties à l'autorité législative du Parlement du Canada.

C'est l'article 9, paragraphe 3 de la loi sur le ministère des Transports, chapitre 79 des Statuts revisés, qui autorise l'inclusion de ce crédit statutaire dans le Budget des dépenses à titre de montant que le ministre des Transports doit soumettre au Parlement sous forme de crédit pour son ministère.

L'accroissement du montant prévu pour le National-Canadien est destiné à faire face à l'augmentation prévue du transport en 1960 et l'accroissement prévu à l'égard des autres chemins de fer que le National-Canadien est attribuable à un rajustement des besoins fondés sur le transport en septembre 1959 et sur la courbe du transport prévue pour 1960 par le personnel de la Commission des transports.

Pour répondre à la première question de l'honorable député de Laurier, qui veut savoir si une modification des taux est à prévoir, nous estimons qu'il y a lieu d'attendre le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports. L'honorable député veut-il répéter sa deuxième question?

L'hon. M. Chevrier: Je voulais savoir si une partie du montant doit être affectée au transport en territoire choisi.

L'hon. M. Hees: On me dit qu'il s'agit exclusivement du transport d'arrivée et non de sortie.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une dernière question? Je remarque que le montant augmente. Je suppose que cela provient de l'augmentation des frais de transports, et ainsi de suite. Le ministre pourrait-il nous donner une idée de ce que sera le montant pour la prochaine année financière?

L'hon. M. Hees: Nous n'avons pas encore reçu du National-Canadien son estimation de l'augmentation de l'année prochaine mais si la tendance actuelle se maintient, nous pouvons prévoir une augmentation de 10 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres prestations—

431. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à porter, dans l'année civile 1960, le versement minimum à $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $8,600.

M. Creaghan: J'aurais quelques mots à dire sur ce crédit. A première vue, le montant semble relativement petit en ce qui concerne le ministère des Transports. Cependant, ce crédit de $8,600 représente une assistance aux cheminots retraités et, que le comité s'en rende compte ou non, il y a au Canada plusieurs milliers de cheminots retraités qui tous jugent qu'ils ont déjà été au service du gouvernement du Canada. Cela provient du fait que, dans les provinces Maritimes, avant 1922, quand le National-Canadien a été fondé, les chemins de fer appartenaient à l'État et relevaient entièrement de la compétence du ministre des Chemins de fer de l'époque.

J'ai eu une correspondance volumineuse relativement au crédit 432 depuis que j'ai été élu député. J'ai beaucoup de données statistiques sur cette caisse dont l'administration est confiée aux chemins de fer Nationaux du Canada et je crois savoir que les chèques qui sont envoyés aux milliers d'anciens employés sont émis et distribués par le ministère des Transports.

Par exemple, en 1958, la caisse a versé en tout aux pensionnés un montant de 5.9 millions de dollars. Ce montant provient de trois sources différentes. D'abord, les employés réguliers y ont versé environ $145,000. En vertu de la loi de 1922, le National-Canadien doit y contribuer chaque année pour une somme de $100,000, ce qu'il a fait l'an dernier et l'année précédente. L'an dernier, sous l'empire de ce même poste, le gouvernement y

a versé $9,400. Cette année, le montant est moindre, $8,600. Le solde des versements qui s'élève à près de 5.75 millions a été payé à même les recettes générales du National-Canadien. A mon avis, le National-Canadien a fait plus que sa part, mais je ne crois pas que le gouvernement ait fait la sienne, même si je ne veux aucunement critiquer le ministre actuel ni son prédécesseur immédiat. C'est en 1922 que l'erreur a été commise.

Ces dernières années, le montant voté a baissé au rythme de $1,000 par année. Aussi longtemps qu'il y aura d'anciens employés du chemin de fer intercolonial, un poste sera prévu dans les crédits et il n'en restera plus rien d'ici vingt ans peut-être. Les 6,000 autres personnes intéressées demeurent, non seulement dans les provinces Maritimes mais dans les provinces de l'Ouest et, à vrai dire, dans tout le Canada. J'estime qu'ils n'ont pas été traités avec justice par le gouvernement fédéral.

La loi a été instituée en 1913. A cette époque, les employés étaient désignés comme des employés du chemin de fer de Sa Majesté. Beaucoup de ceux qui sont demeurés en fonctions après 1922, alors que le National-Canadien a pris la succession, n'avaient pas le droit dans la plupart des cas de contribuer à la caisse de pension du National-Canadien à cause de leur âge. Par conséquent, ils ont continué à participer à concurrence de 1½ p. 100 de leur salaire et ont fini par se constituer une petite pension. J'ai insisté, depuis 1958, auprès du ministre des Transports, du premier ministre, et du ministre des Finances, pour qu'ils considèrent ces quelques milliers de personnes comme d'anciens employés du gouvernement canadien. Le ministre des Finances a présenté le 28 juillet 1958 une mesure qui prévoyait des augmentations pour les membres retraités des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada, et relevait les pensions des anciens fonctionnaires. A ce moment-là, j'avais espéré que ces anciens employés du gouvernement canadien, ces cheminots des Maritimes, seraient considérés comme rentrant dans la même catégorie. Toutefois, ils n'ont pas été inclus.

Quand la mesure législative est devenue permanente en 1959, ils ont, encore une fois, été négligés. J'espère que, lorsque le budget des dépenses sera préparé l'année prochaine, ce petit crédit disparaîtra complètement et qu'un nouveau montant, convenable et approprié, y figurera à l'égard de ces citoyens retraités.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais signaler au ministre et au comité la situation d'un groupe d'employés que le Pacifique-Canadien traite d'une façon peu équitable. Je pense à ceux qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 1953. J'ai eu un échange de correspondance avec les dirigeants du Comité des pensions des pionniers du Pacifique-Canadien. J'en citerai deux brefs passages afin de rafraîchir la mémoire du ministre. Dans une lettre adressée au ministre du Travail, en janvier de cette année, le comité écrivait ce qui suit:

> Il est tout à fait injuste d'accorder des hausses de pension aux employés qui ont pris leur retraite le 1er janvier 1953 ou après cette date, sans compenser ceux qui l'ont fait avant cette date. C'est comme si l'on accordait des hausses à une partie d'une seule catégorie, comme les conducteurs, les mécaniciens ou les serre-freins, sans tenir compte des autres employés de la même catégorie. Ce principe a été reconnu par votre gouvernement à l'égard de certaines catégories comme les fonctionnaires, les membres de la Gendarmerie royale, les forces armées et les vieillards pensionnés.
>
> Nous estimons vraiment qu'il y aurait lieu de procéder à un ajustement, sans autre délai, à l'égard de ceux qui ont pris leur retraite avant 1953.

Le ministre du Travail a écrit à M. Crump qui lui a répondu en détail pour lui exposer le point de vue de la compagnie. Je vais donner lecture de l'avant-dernier alinéa de sa lettre, qui renferme une raison nettement capitaliste pour maintenir en vigueur une injustice à l'égard de ces employés-là:

> S'il est une chose bien claire, c'est que le Pacifique-Canadien ne pourrait pas, comme le propose le premier alinéa de la page 5 de la lettre de M. Keefe, assurer les pensionnés contre l'inflation. La compagnie souffre également de la poussée inflationniste que nous avons traversée, et aucune compagnie d'assurance ne pourrait tenir, aujourd'hui, si elle s'appliquait à accorder des prestations rétroactives pour dédommager ses détenteurs de polices des effets de l'inflation.

M. Crump n'a pas dit que la société pouvait s'indemniser en augmentant ses taux de transport. En répondant, le ministre voudrait-il nous dire s'il est possible de prendre des mesures pour faire justice à ces retraités?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'ai soigneusement pris note de ce que les deux derniers orateurs ont dit au sujet de ces deux très importants sujets. Je puis leur assurer que je me souviendrai de ce qu'ils ont dit.

(Le crédit est adopté.)

Services de l'air—
Service de l'administration—

433. Administration des Services de l'air, $1,470,637.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, voilà un des crédits les plus importants du ministre, moins à cause de son montant qu'à cause de sa portée. La Direction des services de l'air du ministère des Transports est réellement importante et à ce propos, je voudrais signaler deux choses au ministre.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, puis-je attirer l'attention du comité sur le fait que nous avons sauté un crédit supplémentaire concernant le dernier poste, n° 565-S? Pour faire les choses dans l'ordre, ne devrions-nous pas en disposer avant de poursuivre?

L'hon. M. Chevrier: Il a été adopté.

L'hon. M. Hees: Je m'excuse, monsieur le président, je ne m'en rendais pas compte.

L'hon. M. Chevrier: Un des deux points que je voudrais signaler au ministre a trait au relevé régional des services de l'air. Ou bien le ministre, en réponse à une question posée à la Chambre, ou bien le président de la Commission des transports aériens, a déclaré qu'il y aurait un relevé des services aériens régionaux. J'aimerais que le ministre nous dise où en est ce relevé. Avant qu'il me donne sa réponse, je voudrais cependant ajouter quelques mots au sujet de ma question.

On me dit qu'au moment de son entrée en fonction, le nouveau président de la Commission des transports aériens s'est trouvé devant une accumulation de demandes en provenance des entreprises de transport aérien du Canada, demandes que la commission devait étudier et sur lesquelles elle devait se prononcer. Je ne parle pas ici, bien entendu, des demandes relatives aux services aériens transcontinentaux d'Air-Canada et de la *Canadian Pacific Airlines*. C'est une toute autre question.

Le président, très sagement je crois, aurait ordonné l'exécution d'un relevé des services aériens régionaux avant la tenue de toute audience au sujet des demandes autres que celles des deux entreprises transcontinentales et internationales que j'ai mentionnées.

Un économiste du ministère des Transports a été prêté à la Commission des transports aériens et cette enquête se poursuit depuis quelques mois. L'enquête, me dit-on, est terminée et la Commission des transports aériens a présenté au ministre des recommandations concernant la politique ministérielle et les audiences. Voici cependant le point sur lequel je voudrais insister. On devrait étudier la possibilité de tenir des audiences publiques dans certaines localités de notre pays relativement à l'enquête économique sur l'aviation comme on a tenu des audiences publiques pour étudier d'autres demandes.

Je veux parler tout particulièrement des régions isolées du Canada. J'ai en effet la conviction que, quelle que soit la compétence du bureau ou d'un économiste, il n'y a rien comme une visite sur les lieux pour savoir quels sont les services supplémentaires qu'il faut. Je pense surtout à la province de Québec, à nombre d'endroits isolés de la côte nord. Je sais que le ministère a beaucoup fait dans ce domaine et que l'ancien gouvernement, de même que celui-ci, ont droit à des éloges pour leurs travaux, mais il se trouve d'autres régions isolées où il serait bon d'avoir des audiences publiques.

Je n'oublie pas non plus les provinces Maritimes et la péninsule du Niagara où les voituriers canadiens pourraient organiser des services si l'étude en montrait la rentabilité et la possibilité. Je ne sais pas si le ministre a étudié ces problèmes, mais il me semble que si l'on a pu tenir des audiences publiques dans le cas des deux lignes aériennes transcontinentales et des lignes nationales d'Air-Canada, on pourrait fort bien faire la même chose dans certaines régions, après l'enquête économique.

Il est une autre question que j'aimerais signaler au ministre, et je ferai bien attention de ne pas répéter ce que j'ai pu dire au cours d'un débat précédent. Le ministre se rappelle sans doute que les droits de la cinquième liberté et les questions connexes ont soulevé tout un débat en cette enceinte. Je l'ai déjà dit, je n'entends pas répéter les observations que j'ai alors formulées, mais le ministre n'a sans doute pas oublié qu'il a répondu catégoriquement que la ligne de conduite du gouvernement consistait à éviter la monopolisation et que, en stimulant la concurrence dans ce domaine particulier de l'aviation nationale et commerciale, il voulait parer à toute formation de monopole. J'ai en main un article de fond publié dans la *Canadian Aviation* qui réfute point par point la déclaration du ministre. Je ne veux pas lui causer de l'embarras, mais je vais lui demander de nous dire ce qu'il pense d'un ou de deux passages de l'éditorial, qui s'intitule "Mémo au ministre des Transports", et qui paraît dans la livraison de la revue de juillet 1960. Voici les alinéas en cause:

> Tout d'abord, monsieur le ministre, l'exploitation d'une ligne aérienne, quelle que soit son importance, n'est pas chose facile. Le genre d'avions que l'on voudrait voir circuler au Canada coûtent énormément cher. Les gens compétents pour les piloter et s'en occuper exigent, et obtiennent—de bons traitements.

Puis, ils se plaignent que la ligne de conduite du ministère des Transports encourage, pour le moment dans le domaine précis que j'ai cité, le monopole plutôt que la concurrence. On lit ensuite:

> Prenons par exemple le cas d'un transporteur qui a exploité de cinq à dix avions pas très gros, sur une base éloignée dans le Nord. Tous les ans, il transportait tous les gens qui voulaient se déplacer dans cette région. Puis vient le temps où il faut qu'il achète des avions plus perfectionnés, et il lui faut réunir des fonds. Très rarement peut-il s'adresser à la banque en citant "le nombre de gens qu'il transporte en ce moment et le nombre qu'il estime transporter dans l'avenir".

Aujourd'hui, grâce à votre programme, monsieur le ministre, les banques ne sont pas satisfaites. Elles répondent: "Ah, oui, mais qu'advient-il si un nouveau transporteur intervient et réduit ce chiffre de moitié ou du tiers? Qu'arrive-t-il alors?"

Jusqu'à ces derniers temps, on pouvait compter que la Commission des transports aériens,—organisme qui s'est acquis et a conservé le respect général,—se chargerait d'étudier la situation et de décider si, oui ou non, le transport pouvait soutenir la concurrence. Lorsque, d'après les constatations économiques brutales, il le pouvait, nous avions la concurrence. Lorsque, d'après ces constatations, il ne le pouvait guère, on refusait de nouvelles licences.

En réponse à des questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* et que je vais maintenant répéter, le ministre lui-même a dit clairement que, depuis l'adoption du nouveau programme, un certain nombre de services ont été atteints; il y a eu un grand nombre de faillites dans ce domaine et des licences ont été annulées. Voici un article éditorial publié dans une revue de l'Aviation civile du Canada, qui s'en prend au ministre. Je lui serais reconnaissant de nous dire ce qu'il pense de ces deux sujets.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Tout d'abord, l'honorable député de Laurier s'est informé de l'étude qui a été faite en mon nom par la Commission des transports aériens. Le travail est terminé et j'ai le rapport. Comme l'honorable député de Laurier le comprendra, il s'agit d'un document confidentiel qui ne doit pas être publié.

Le premier résultat auquel a donné suite cette étude, ce sont les audiences régionales qui ont été annoncées récemment pour l'Est du Canada. Elles ont pour but l'examen de plusieurs demandes de nouveaux services. A ces audiences, on examinera toutes les demandes qui doivent venir des régions visées et toutes les instances d'ordre général qui pourraient être faites. Ces audiences seront suivies par d'autres qui seront tenues dans l'Ouest du pays.

L'hon. M. Chevrier: A quel endroit de l'Est du Canada auront-elles lieu?

L'hon. M. Hees: Les premières audiences seront tenues à Ottawa. Je vois le président de la Commission des transports aériens qui s'approche; je pourrai donc vous nommer les autres endroits tantôt.

Entre-temps, je pourrais répondre à la seconde question portant sur l'éditorial dont l'honorable député de Laurier a cité un passage. La meilleure réponse que je puisse faire à cet éditorial est la suivante. On laissait entendre dans l'éditorial que la liste des faillites et des suspensions de permis depuis l'établissement d'une concurrence plus libre entre les appareils légers était un indice de son échec. D'après le dossier que j'ai ici, de juillet 1958 à mai 1960, environ 41 permis ont été annulés, mais 161 nouveaux permis ont été délivrés pour les services d'affrètement. Un seul permis a été annulé et trois nouveaux permis ont été accordés en ce qui concerne les gros appareils, de sorte que dans le domaine où une concurrence plus libre a été permise, il y a eu 118 permis de plus qu'il n'y en avait auparavant et une augmentation équivalente du service fourni au public.

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais pas trop à quoi m'en tenir au sujet de la première question relative à l'étude. Va-t-on tenir des audiences pour accorder des services supplémentaires? Se propose-t-on de faire une étude des demandes présentées, ou s'agira-t-il d'une étude des diverses régions du Canada où il serait peut-être nécessaire d'instituer des services supplémentaires?

L'hon. M. Hees: L'étude a déjà été faite par la Commission des transports aériens qui m'a présenté son rapport. Je l'ai sous les yeux, comme je l'ai dit tout à l'heure. C'est évidemment un document confidentiel. A la suite de cette enquête effectuée pour moi, on tient des audiences premièrement dans l'Est du Canada et on en tiendra plus tard dans l'Ouest. Les audiences pour l'Est ont déjà été annoncées et se tiendront à Québec, Montréal, Ottawa et ensuite, nous dirigeant vers l'Ouest, la prochaine aura lieu à Winnipeg.

L'hon. M. Chevrier: Quel est le but de ces audiences?

L'hon. M. Hees: Ces audiences ont pour but l'examen des requêtes pour l'obtention de nouveaux permis. La Commission des transports aériens sera prête aussi à entendre toutes les questions qui lui seront soumises.

L'hon. M. Chevrier: Ces audiences sont-elles publiques?

L'hon. M. Hees: Elles sont publiques, bien sûr, monsieur le président.

M. Carter: Je tiens à exprimer, pendant quelques minutes, les préoccupations que me cause la politique qu'applique le gouvernement actuel à Air-Canada et aux entreprises privées de transport. Le ministre a toujours été un ardent protagoniste de la concurrence, aussi bien quand il était de ce côté-ci de la Chambre que depuis qu'il siège sur les banquettes ministérielles. La concurrence peut être une excellente chose, et elle l'est effectivement très souvent. Mais, comme pour toutes les bonnes choses, on peut en abuser, et alors elle perd sa vertu. On peut abuser d'une chose qui est bonne en soi. Dans le domaine des transports, une concurrence excessive peut faire plus de tort que de bien. D'autre part, une concurrence inégale est

détestable dans n'importe quel domaine. Il est très injuste qu'un petit homme soit obligé de concurrencer un géant, qu'une petite entreprise soit obligée de rivaliser avec une grande compagnie. Dans des conditions pareilles, le petit a très peu de chances de survivre.

La politique du gouvernement actuel présente un contraste frappant avec celle de l'ancien gouvernement, et je me propose d'en parler ici, afin que le public puisse faire la comparaison que mes honorables amis semblent désirer, et juger lui-même. La politique du gouvernement libéral a été exposée le 2 avril 1943 par le très honorable W. L. Mackenzie King dans une déclaration ministérielle qui se trouve à la page des *Débats* de cette date. L'ancien premier ministre commençait son discours en ces termes:

Je désire faire une déclaration de politique de la part du Gouvernement au sujet de l'aviation civile. Je prendrai en premier lieu l'aviation domestique.

Suivait un exposé en neuf points de cette politique, qu'il résumait à la page 1815 sous le titre "Conclusion".

On peut résumer le programme du gouvernement canadien relativement au transport aérien ainsi qu'il suit:

a) Le Gouvernement ne voit aucune bonne raison de modifier son programme qui veut que les lignes aériennes Trans-Canada doivent être le seul agent autorisé à exploiter des services aériens internationaux.

b) Dans les limites du Canada, les lignes aériennes Trans-Canada continueront d'exploiter tous les réseaux transcontinentaux, et tels autres services ayant le caractère d'une ligne principale que le Gouvernement pourra désigner de temps à autre. On ne permettra pas la concurrence entre services aériens desservant la même route, qu'il s'agisse de concurrence entre un service étatisé et un service possédé par des particuliers ou entre deux services possédés par des particuliers. Les compagnie privées du Canada pourront participer, dans un domaine encore assez étendu, à l'expansion du transport aérien. Or, tout en prévenant la duplication des services, le Gouvernement continuera à encourager les compagnies privées à mettre au point leurs services à mesure qu'elles en verront la possibilité.

Le 17 mars de l'année suivante, le très honorable C. D. Howe, se reportant à la déclaration faite par le premier ministre le 2 avril 1943 et dont je viens de donner lecture, détaillait cette politique en ces termes, qu'on retrouve à la page 1630 des *Débats* de cette date:

Cette déclaration, malheureusement, ne parvint pas à faire prévaloir le programme du Gouvernement relativement aux services privés de l'air au Canada; elle ne mit pas non plus fin à l'intervention privée dans le domaine international. Il devient évident que la remise des routes aériennes à nos deux réseaux ferrés rivaux transportera leur rivalité jusque dans le domaine du transport aérien, nonobstant tout désir de la part du Gouvernement d'éviter la compétition entre les services de l'air.

Autrefois, la concurrence dans la construction des chemins de fer augmentait la pression en faveur de concessions nouvelles. Il faut prévenir le recours à ces méthodes dans l'exploitation des routes aériennes.

Le Gouvernement désire le développement rapide des services de transport aérien, entre autres raisons, pour procurer des emplois après la guerre aux membres du Corps d'aviation royal canadien. Les régions septentrionales du Canada n'ont été visitées que par de petits exploitants, dont les opérations se sont mesurées sur le développement du territoire qu'ils servaient. Le Gouvernement croit que les lignes tributaires et les lignes neuves du Nord progresseront plus vite si elles sont peu considérables. Les aviateurs de retour du front ne se contenteront pas, dans ce nouveau domaine d'emploi, de servir en qualité seulement d'employés salariés. Ce nouveau mode de transport doit pouvoir admettre quelque petite entreprise commerciale.

Toute réflexion faite, le Gouvernement a donc décidé de ne pas confier aux chemins de fer le monopole des services aériens. Au contraire, on leur demandera de se défaire des lignes qu'ils possèdent, pour que, dans l'année qui suivra la fin de la guerre d'Europe, le transport aérien soit totalement séparé du transport de surface. D'ici là, seules des routes aériennes dont l'État a l'exploitation seront confiées aux lignes aériennes que possèdent les chemins de fer ou tout exploitant du transport de surface. L'expression "transport de surface" comprend les chemins de fer, les sociétés de navigation, et les compagnies de camionnage.

Cette politique visait expressément à protéger le petit exploitant indépendant. Pour bien comprendre la situation, il faut se reporter à l'époque des premiers jours de l'aviation civile au Canada. Quand l'ancien gouvernement décida d'organiser l'aviation civile au Canada, il tint à éviter d'étendre au domaine des transports aériens la concurrence qui existait entre les deux réseaux ferroviaires. Il décida donc en 1937 de créer les lignes aériennes Trans-Canada. Il envisageait un régime de collaboration entre l'entreprise privée et l'entreprise d'État, celle-là devant être propriétaire des lignes d'avion, tandis que le gouvernement fournirait les aéroports, les terminus et les communications.

Le Pacifique-Canadien, le National-Canadien et la *Canadian Airways Limited* furent donc invités à fournir les capitaux et à devenir propriétaires à parts égales des lignes aériennes Trans-Canada. Cette compagnie devait avoir un conseil d'administration composé de neuf membres, au sein duquel chacune des sociétés devait avoir deux représentants. Étant donné ses placements dans les aéroports et les terminus, le gouvernement y serait représenté par trois administrateurs. Le Pacifique-Canadien et Air-Canada se sont alors retirés parce qu'ils s'opposaient à ce que le gouvernement ait des administrateurs au conseil. Cette façon d'agir a laissé le National-Canadien comme unique propriétaire.

Afin de protéger les petites entreprises des régions reculées et empêcher la concurrence déloyale, une modification de la loi sur les chemins de fer a été adoptée en 1938 afin

d'attribuer certains trajets aux entreprises déjà établies et y empêcher la concurrence par des entreprises nouvellement formées. Bientôt après, la seconde Grande Guerre a éclaté et a entraîné une régression sensible de l'extraction d'or qui alimentait en grande partie le mouvement des compagnies indépendantes. Ce retranchement de leurs affaires les a obligés, à un moment donné, à trouver de nouveaux acheteurs ou à fermer leurs portes. A cette étape, le Pacifique-Canadien s'est lancé dans le domaine des transports aériens en rattachant toutes les actions des entreprises indépendantes, de sorte qu'en 1941, les lignes aériennes du Pacifique-Canadien avaient le monopole des transports aériens, à l'exception d'Air-Canada. Le compte rendu de ces événements figure dans le hansard du 17 mars 1944, aux pages 1628 et 1629.

Puis est intervenue la construction de la route de l'Alaska et, heureusement pour Air-Canada, cette expansion a eu lieu dans le territoire desservi par les lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Heureusement aussi, les États-Unis s'intéressaient beaucoup à cette entreprise du point de vue militaire. Ils s'y intéressaient au point que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont pu se procurer du nouveau matériel de source américaine à un moment où toutes les autres compagnies ferroviaires se trouvaient dans l'impossibilité d'en acquérir.

Les nouvelles parues récemment dans les journaux au sujet des conséquences de la ligne de conduite du gouvernement pour la politique indépendante et l'activité de la *Bristol Aeroplane Company of Canada* qui a abouti à l'acquisition de la *Spartan Air Lines Limited* et qui négocie, à l'heure actuelle, l'achat d'autres lignes aériennes permettraient de conclure que l'histoire va bientôt se répéter. Je demanderai donc au ministre d'examiner encore une fois la politique qu'il entend suivre, pour vérifier si le principe de la concurrence n'a pas été appliqué un peu trop généreusement.

L'hon. M. Hees: En réponse à cette question, je dirai simplement que le député a comparé les événements qui se déroulent aujourd'hui avec ce qui s'est passé en 1943. Or, je lui rappellerai que c'était il y a 17 ans. En 1943, les revenus de toutes les lignes aériennes se situaient entre 20 et 25 millions de dollars par année. Aujourd'hui, les revenus d'Air-Canada seulement s'élèvent à plus de 100 millions de dollars, et les revenus globaux de toutes les lignes aériennes s'élèvent à 225 millions de dollars, c'est-à-dire qu'elles ont décuplé en dix-sept ans. Bon nombre de changements sont intervenus dans l'industrie aéronautique depuis. Notre politique de concurrence modifiée est plus conforme, croyons-nous, aux besoins aéronautiques d'aujourd'hui, et a pour objet de fournir un service meilleur et plus considérable au public voyageur et aux entreprises d'expédition. Nous croyons que le gouvernement a une obligation à remplir à cet égard. Nous croyons que notre ligne de conduite est celle qui convient le mieux aux besoins d'aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Bien que le ministre ait donné ce qui semble, à première vue, une réponse à l'honorable député de Burin-Burgeo, il est un point qu'il semble avoir oublié complètement et c'est celui-ci,—et je le lui signale en toute déférence. Ni lui ni ses fonctionnaires n'ont encore consigné au compte rendu une déclaration de principe sur l'aviation dans le domaine international et dans le domaine national. Je suis sûr que c'était l'objet de l'honorable député de démontrer que, par le passé, le gouvernement avait une ligne de conduite. Le ministre n'a pas fait cela. En réponse aux questions qui ont été posées à la Chambre, —ce qui n'est certes pas la façon d'agir,— deux questions qui ont été posées incontestablement,—et on pourra me reprendre si je me trompe,—par des membres de son propre parti, le ministre a donné des réponses qui équivalent à une grande déclaration de principes de la part du gouvernement. Il me semble que ce n'est pas là la manière d'énoncer la politique du gouvernement.

L'autre chose c'est qu'un rapport a été présenté à la demande du ministre. J'essaie de me souvenir de son nom. Je veux parler du rapport Wheatcroft qui est d'un expert britannique, et c'est un excellent rapport. A la suite de ce rapport, le ministre n'a énoncé aucune politique gouvernementale ni dans un domaine ni dans l'autre.

Il a parlé ce soir de concurrence. Mais, dans un domaine aussi important que le service aérien, il me semble qu'il devrait y avoir une politique bien définie, soit en accord avec ce qui a été fait par l'ancien gouvernement, soit en contradiction avec ce qui a été fait à cause des nouvelles circonstances.

Je suis tout à fait d'accord avec le ministre que les circonstances ne sont pas les mêmes dans le domaine de l'aviation qu'elles l'étaient il y a dix-sept ans. Des changements formidables sont intervenus. Il me semble donc nécessaire d'avoir une politique bien définie. Et cela ne peut se faire du jour au lendemain. Il faut l'étudier longuement. Il me semble que c'est une question que le ministre doit examiner avec les fonctionnaires de son ministère. Il peut le faire entre les sessions. Il pourrait le faire avant la fin de la session. De toute façon, je crois qu'il devrait nous expliquer les motifs de ce qui se produit tant sur le plan international que sur le plan national.

L'hon. M. Hees: J'ai parlé à Timmins en février 1958 et j'ai fait alors une déclaration qui énonce complètement et clairement le programme de notre gouvernement au sujet du transport aérien.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne pense-t-il pas qu'une telle déclaration devrait être faite à la Chambre?

L'hon. M. Hees: Pour être franc, je dirai que les événements nous bousculaient dans ce temps-là. Je dirai donc franchement que j'avais eu l'intention de faire cette déclaration à la Chambre. Je crois que je l'ai faite le 8 février 1958. Le député se souviendra que la Chambre avait été dissoute de façon très inattendue le 1er février, je pense, soit exactement sept jours auparavant. Ma déclaration était tout prête. Naturellement, j'étais prêt à la faire à la Chambre, ce que j'aurais fait, bien sûr, mais les événements m'ont dépassé; j'avais bien une déclaration tout prête mais la Chambre n'était plus là pour l'entendre.

Par conséquent, comme je savais que l'honorable député et l'industrie de l'aéronautique réclamaient une déclaration le plus tôt possible, j'en ai fait une aussitôt que j'ai pu. J'ai profité de ce que j'avais été invité à prendre la parole au cours d'un banquet à Timmins pour faire ma déclaration sur les services aériens.

M. Smith (Lincoln): Je voudrais parler brièvement des aéroports régionaux. Comme je me suis intéressé pendant bon nombre d'années à l'établissement d'un aéroport régional, je me rends parfaitement compte des problèmes qui se posent pour les municipalités dans pareilles régions lorsqu'il s'agit de fournir des services aériens. Le premier devoir d'une municipalité, c'est de veiller aux intérêts des gens en matière d'éducation, d'hygiène, de bien-être et autres choses du genre. Les municipalités n'ont pas les moyens de débourser les fortes sommes d'argent que nécessite l'aménagement d'un aéroport régional. Je me rends compte qu'un aéroport qui peut fournir un service régulier de voyageurs réalise certains bénéfices, mais une localité qui compte une population élevée et aussi un grand nombre d'industries, a bien besoin d'un aéroport régional afin d'assurer des vols sans horaire fixe tant à l'industrie qu'au grand public.

Je me dois de parler de la circonscription que je représente. Nous avons beaucoup d'industries dans cette circonscription et bon nombre d'entre elles ont des avions pour leurs directeurs. Nous avons les services pour les garder, mais nous n'avons pas de pistes convenables, ce qui veut dire que certains de ces appareils sont gardés à Buffalo (New-York), certains à Niagara-Falls (New-York), certains à Malton et d'autres à Mount-Hope. C'est une situation que nous aimerions corriger, mais malheureusement nous ne sommes pas en mesure de prolonger les pistes.

Je puis dire également que dans ma circonscription nous avons au moins une industrie, mais qu'au lieu de concentrer la fabrication dans notre région, des usines ont été construites à Winnipeg et à Regina ainsi qu'à Calgary. Ces industries ont des avions qui relient ces villes en tout temps et nous avons certes besoin d'un endroit où les garder à notre aéroport régional.

Un autre de nos problèmes, c'est que nous avons plusieurs usines qui fabriquent des pièces d'automobiles. Une de ces usines a construit des entrepôts dans presque tous les grands aéroports du Canada afin de pouvoir y envoyer les pièces par air pour qu'elles soient là dès qu'on en a besoin.

Ceci m'amène à dire aussi que nous avons besoin de plus de services dans notre localité. Je n'aime pas prendre le temps de la Chambre pour parler de ma propre circonscription, mais je suis sûr que les conditions qui règnent dans le comté de Lincolm ressemblent beaucoup à celles de bien d'autres circonscriptions. Lorsqu'on se trouve près d'un aéroport d'Air-Canada, le problème n'est pas si grave, mais si l'on se trouve dans une région qui est trop rapprochée d'un grand aéroport ou qui en est trop éloignée, alors se pose le problème de fournir le service.

Je signale simplement ces questions au ministre et j'espère qu'il les prendra en sérieuse considération. Je me suis beaucoup réjoui dans le passé de certains discours que le ministre a faits au sujet de la grande possibilité de cueillir et de livrer par avion des marchandises empaquetées et cela rencontre parfaitement mes vues. J'estime que nous devons suivre le temps et qu'il n'y a pas de doute que l'avion est le moyen de voyage par excellence aujourd'hui et qu'il s'affirme de plus en plus avec le temps. Comme je dis, toute municipalité qui compte une concentration d'industries et une population dense à certes besoin d'un aéroport régional, chose que la plupart des municipalités n'ont pas les moyens d'aménager.

M. Tucker: Monsieur le président, le 23 juin dernier, j'ai posé au ministre la question suivante, comme l'atteste la page 5515 du hansard:

> Pourrait-il nous dire les mesures que l'on prend pour éviter que des tragédies semblables à celle qui s'est produite à Lake-Williams (N.-É.) où un jeune garçon s'est noyé parce que le pilote d'un avion qui décollait du lac n'a pas remarqué le bateau à voile où le jeune garçon se trouvait?

Le ministre a répondu ceci:

Certaines prescriptions régulatrices destinées à protéger justement contre les accidents de cette nature ont été édictées sous l'empire des règlements sur l'aéronautique. Nos fonctionnaires régionaux ne nous ont pas encore fait parvenir le rapport officiel sur la tragédie dont a parlé le député.

Cet accident a été signalé au ministère des Transports à Moncton. Or le 28 juin, à 7h.40 de l'après-midi, un hydravion portant le sigle "KSF" a quitté l'aéroclub d'Halifax et s'est dirigé à une vitesse excessive vers l'extrémité occidentale du lac Williams. Il se serait produit un accident pour sûr s'il y avait eu à ce moment-là quelqu'un en train de nager ou si un bateau avait reculé de la jetée. Si on sait que, dans le dernier accident mortel, le pilote n'a pas coupé les gaz et que l'hélice tournait encore, on comprend mieux les sentiments des résidents.

Je serais reconnaissant au ministre de faire instituer une enquête dans les plus brefs délais, étant donné l'inquiétude qui ronge les gens de la région du lac Williams en Nouvelle-Écosse.

M. Henderson: Je déteste insister, mais j'ai un champ d'aviation qui a besoin d'une piste. Le ministre m'a écrit une gentille lettre que j'ai fait publier dans le journal. Lorsque je suis allé chez nous samedi dernier chacun venait me dire que se passe-t-il là-bas grand dadais, ne pouvez-vous rien obtenir du gouvernement? C'est pourquoi je veux que le ministre m'aménage cette piste. Dawson Creek est le centre de la région pétrolifère.

M. Hardie: Le ministre nous dira-t-il si son ministère a fait enquête sur les causes de la mort de trois hommes survenue récemment dans la vallée Nahanni? Un avion n'est pas venu chercher le groupe qui l'attendait. C'était en mars. Trois hommes sont morts de faim et deux autres ont heureusement été sauvés en mai.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je n'ai pas encore pris connaissance du rapport de notre Direction des enquêtes, mais je promets au député de demander qu'on me le fasse tenir et de m'occuper sans tarder de cette question.

M. Hardie: Une autre question. Lorsque le ministre aura le rapport en main, je me demande s'il songera à édicter certains règlements pour contraindre les exploitants de services aériens, surtout ceux qui se rendent à des endroits isolés dans le Nord et qui acceptent des vols nolisés pour déposer des hommes dans la brousse, et les y cueillir à des dates déterminées, à avertir le détachement de la Gendarmerie royale du district en cas de panne ou de gel, afin que quelqu'un dans la région sache au moins qu'il y a des hommes dans la brousse et puisse aller les chercher.

L'hon. M. Hees: Un règlement de ce genre relèverait de la Commission des transports aériens plutôt que du ministère des Transports. Je me ferai un plaisir de transmettre cette proposition au président de la Commission.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques questions à poser au ministre et j'ose espérer qu'il fournira des réponses lorsqu'il relèvera les diverses questions qui ont été portées à son attention dans le cadre du premier crédit des services de l'air. Pourrait-il donner au comité les noms des directeurs d'Air-Canada le 1er janvier de cette année? Nous dira-t-il aussi s'il y a eu des démissions et de nouvelles nominations depuis? Dans le cas de l'affirmative, qui sont-ils?

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas la liste ici, parce que l'honorable député sait que les crédits d'Air-Canada sont étudiés plus tôt au cours de l'année. Je n'ai donc pas ces renseignements ici. Je puis cependant dire à l'honorable député qu'il y a eu une démission et une nomination nouvelle, soit la démission de M. Frank Ross, de Vancouver, et la nomination de son remplaçant, M. Hackett, de Vancouver également.

M. Herridge: Une autre question. Le ministre estime-t-il qu'il siérait aux membres du Parlement de critiquer au comité le travail d'un administrateur d'Air-Canada à l'occasion du crédit approprié?

L'hon. M. Hees: Je crois qu'il serait plus à propos de le faire lors de l'examen des crédits d'Air-Canada, en même temps que de ceux du National-Canadien, à une étape moins avancée de la session. Je ne vois aucun poste de mon ministère qui permettrait une telle discussion.

M. Peters: J'aimerais savoir comment on va disposer, si on ne l'a pas déjà fait, de certaines des petites stations aériennes auxiliaires, qui ont été érigées un peu partout au pays, pour la plupart à l'époque de la grande crise économique. La plupart sont maintenant trop exiguës pour les aéronefs modernes. Dans ma région, il y a cinq ou six de ces champs d'aviation qui ne sont plus entretenus. Les broussailles ne sont plus coupées et on a laissé pousser les mauvaises herbes. Il y a des phares sur certains d'entre eux, c'est vrai, mais j'imagine que le matériel d'éclairage est insuffisant.

J'ai reçu des lettres de l'un de mes commettants à propos de ces champs d'aviation. De fait, il veut en acheter une partie. On m'a

laissé entendre que les autorités fédérales l'avait rendu à la province d'Ontario, mais la province dit qu'il n'en est rien et que le terrain est toujours au nom du gouvernement fédéral. Après un échange de lettres considérable, je ne sais toujours pas ce qu'on a fait de cette propriété.

Je voudrais savoir si l'on va retourner ces champs d'aviation aux gouvernements provinciaux, de sorte qu'on puisse s'en servir. Le ministère se propose peut-être de garder ces champs d'aviation auxiliaires mais, si c'est le cas, il faudrait les remettre en état afin qu'ils puissent servir à des fins utiles. Nous avons reçu des plaintes parce qu'on y a laissé pousser les mauvaises herbes, ainsi de suite. Si ces terrains ne sont plus utiles, je suppose que nous devrions commencer à nous en débarrasser.

L'hon. M. Hees: On s'occupe de chaque cas séparément, et si l'on a besoin d'un champ d'aviation on le garde en état de servir. Au cas où la municipalité souhaiterait prendre en charge un champ d'aviation déterminé, nous en serions heureux, et nous sommes prêts à l'aider à le mettre au point. Nous avons, à cet égard, une ligne de conduite bien définie, et nous pouvons prêter notre collaboration à cet égard en participant aux frais à concurrence de $100,000. Les députés savent probablement que lorsqu'une ligne aérienne régulière fait savoir qu'elle souhaite faire régulièrement escale sur le champ d'aviation d'une localité déterminée, le gouvernement aménage cet aéroport lui-même. Chaque cas est examiné au fond et si le député ou tout autre honorable représentant souhaite porter un champ d'aviation quelconque à notre attention, nous étudierons le cas soigneusement et lui ferons savoir ce qu'il est possible de faire à cet égard. Quand les champs d'aviation ne doivent plus servir, nous les rendons volontiers à la municipalité, nous les vendons, ou nous en disposons de la meilleure façon possible.

M. Godin: Dans la circonscription de Nickel-Belt, nous avons une piste d'atterrissage dont il faudrait s'occuper un peu. Le ministre se souviendra peut-être que nous avons eu un certain échange de correspondance au sujet des améliorations qui semblaient s'imposer afin de permettre à la population civile d'utiliser la piste d'envol et d'atterrissage aménagée par certains citoyens et certaines entreprises des environs de Gogama. J'ai eu récemment l'occasion de survoler cette région en hydravion, afin d'inspecter les inondations de Folyette. Cette piste est visible du haut des airs. La lettre que j'ai reçue du ministre révèle qu'il devait étudier de nouveau la possibilité d'aider ceux qui s'intéressent à cette piste d'envol, afin de la mettre dans un état tel qu'elle puisse être utilisée par des touristes américains, mais la lettre date déjà de près d'un an. Je comprends que le ministre ne puisse être en mesure de donner une réponse immédiate et définitive à propos de cette assistance visant à adapter la piste d'envol à un usage commercial. Cependant, j'estime que l'étude qu'il a promis de faire devrait se faire, afin qu'on puisse fournir à la population de cette vaste région du Nord de l'Ontario, les renseignements voulus, pouvant leur permettre de bénéficier de ce service, grâce à l'extension de la piste d'envol déjà existante. A l'heure actuelle les installations sont plutôt limitées.

L'hon. M. Hees: Je me ferai un plaisir d'examiner ce cas.

L'hon. M. Hellyer: Avant l'adoption de ce poste, le ministre pourrait-il me dire si le ministère a des règlements restreignant de quelque façon la participation d'un pilote de lignes aériennes à toute activité relative aux escadrilles de réserve de l'A.R.C.?

L'hon. M. Hees: Pas que je sache.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais dire quelques mots au sujet de cette question de politique qui a été soulevée par le député de Laurier, et dont le député de Burin-Burgeo a parlé également. Il me semble, autant qu'on puisse se faire une idée de la politique du gouvernement d'après le discours électoral assez échevelé que le ministre a prononcé à Timmins le 8 février 1958,—discours qu'il n'a pas jugé opportun, au cours des deux années qui se sont écoulées depuis, de répéter à la Chambre,—et d'après une ou deux réponses qu'il a données à des questions, qu'on a abandonné la politique suivie depuis 1944 par l'ancien gouvernement pour adopter une ligne de conduite que nous sommes forcés d'essayer de formuler nous-mêmes, puisque le gouvernement,—qui ne semble vraiment pas savoir ce qu'il fait,—est incapable de l'expliquer.

Autant qu'on puisse voir, c'est une contradiction directe de ce que le ministre de la Justice essaye de faire dans un autre domaine. Dans le domaine du commerce de détail, le gouvernement actuel s'efforce de supprimer la concurrence. En même temps, le ministre des Transports prétend vouloir accroître la concurrence. En soi, une telle contradiction n'est pas nécessairement à condamner, car il y a des domaines où il est très clair que la concurrence n'est ni souhaitable ni vraiment réalisable dans le concret.

Nous n'avons jamais eu un service de postes qui faisait la concurrence dans ce pays et je ne pense pas que personne en

demande un. Par contre, jespère que les efforts du ministre de la Justice n'iront jamais jusqu'à restreindre les magasins de détail et permettre que les prix soient dictés par quelques fabricants.

Une voix: C'est une fausse interprétation.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que c'est ce que le gouvernement tente de faire subrepticement dans un autre domaine.

Une voix: Absurde!

M. Brunsden: J'invoque le Règlement. L'honorable député de Bonavista-Twillingate tente de mêler au présent débat une chose qui est présentement à l'étude devant le comité de la banque et du commerce et je pense que, dans les circonstances, c'est contraire au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Au sujet du rappel au Règlement, je suis sûr que le comité reconnaîtra qu'il n'est pas contraire au Règlement de parler d'une question qui traite des services aériens pour établir une comparaison avec une autre question, même si cette autre question est étudiée ailleurs, pourvu que le député ne traite pas en entier de la question dont le comité est saisi. Il me semble que cette méthode a été suivie à la Chambre de temps à autre. Tout ce que faisait l'honorable député de Bonavista-Twillingate...

M. Nesbitt: Nous le savons.

L'hon. M. Chevrier: Nous ne savons certainement pas ce que vous faites la plupart du temps.

M. Robichaud: Il sommeille.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Bonavista-Twillingate ne faisait que comparer la situation qui règne dans ce domaine à celle qui règne dans un autre.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que vous ne tenez pas à rendre une décision sur ce point, monsieur le président, mais si vous le désirez, je vais reprendre mon siège. Comme le premier ministre le disait hier, le bill sur la déclaration des droits de l'homme n'est pas encore adopté, mais j'imagine que nous avons encore la liberté de faire des comparaisons au comité...

M. Drysdale: Si elles sont justes.

L'hon. M. Pickersgill: ...ou de signaler les contrastes les plus extraordinaires. C'est tout ce que je tentais de faire. D'après l'expression que je vois sur le visage du ministre des Transports, j'imagine qu'il voudrait restreindre la liberté de parole de certains de ses amis. Je le comprends bien.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je reviens à ce qui est, en fin de compte, une question très grave. Je ne parle pas du service aérien transcontinental ni du service international, mais des services locaux, ces services où, dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte d'après ce qui s'est passé, le gouvernement a exercé une certaine libéralisation et où règne,—j'oublie l'expression que le ministre a employée,—une espèce de concurrence. C'est un domaine, comme d'ailleurs ceux du téléphone, du taxi et bien d'autres, un domaine où le champ d'exploitation est certes relativement restreint dans un pays si peu peuplé que le nôtre. On n'achète pas des services aériens comme on achète des pommes de terre. N'importe qui peut juger d'une pomme de terre aussi bien que le ministre des Transports ou la Commission des transports aériens, mais un citoyen ordinaire n'a pas ce qu'il faut pour juger de la sécurité et de la sûreté des services aériens.

C'est pour cela, et pour cette raison uniquement, que le Parlement a jugé bon il y a des années d'établir la Commission des chemins de fer pour réglementer les chemins de fer du pays. C'est pour la même raison qu'en 1944, le gouvernement a jugé bon de former la Commission des Transports aériens qui, à mon avis, a très bien servi le pays depuis lors et je pense qu'elle continuera de le servir efficacement si on la laisse faire, mais depuis deux ans à peu près on l'en a empêchée.

Il en est résulté dans certaines parties du pays que loin d'accroître la concurrence, une telle façon de procéder permet à un ou deux transporteurs d'engloutir leurs concurrents ou de les forcer à se retirer des affaires. Si la tendance actuelle se continue, il arrivera exactement ce qui est arrivé dans l'Ouest canadien juste avant la guerre et dans les premières années de la guerre. Il ne restera plus qu'un ou deux transporteurs dans tout ce domaine qui seront centralisés à un ou deux endroits dans le centre du Canada et peut-être à Vancouver, de sorte que nous n'aurons plus de services locaux. A mon avis, ce ne sera pas plus économique pour les Canadiens et cela ne nous donnera certes pas un meilleur service.

Ceux d'entre nous qui connaissent les parties isolées et les moins peuplées du Canada savent combien c'est avantageux d'avoir une ligne aérienne locale où les pilotes, la direction et tout le monde sont au courant des conditions locales et où on obtient le genre de service qu'on ne peut avoir lorsque la direction est centralisée à des milliers de milles de distance. Il me semble qu'en agissant ainsi le gouvernement a effectivement fait un grand pas en arrière. Comme résultat, un grand nombre de personnes sont forcées de se retirer des affaires et d'autres

entreprises se fusionnent d'une façon qui ne pourra que nuire grandement à l'industrie aéronautique canadienne. En réalité, le procédé s'est déjà révélé nuisible.

Vu ce qui s'est passé dans ce domaine au cours des deux dernières années, on ne peut s'empêcher de nourrir quelque soupçon. On peut encore moins s'empêcher de soupçonner que ce programme d'abolition des contrôles ne comporte aucun avantage à long terme pour la population du pays. Peut-être la raison pour laquelle on ne l'a jamais énoncé à la Chambre se trouve-t-elle dans ce qu'il ne s'agit pas du tout d'un programme bien établi mais d'une simple tentative de favoriser une compagnie ou deux comme l'Autair et la Georgian-Bay, au sujet desquelles mon ami l'honorable député de Laurier a déjà parlé assez longuement.

Quand le ministre répondra, j'aimerais qu'il nous dise ceci. Le ministre se fait tellement le champion des gens modestes, que j'aimerais bien qu'il nous dise quels sont les gens modestes qui détiennent les actions de la Georgian-Bay. A mon avis, ce serait très instructif pour le comité d'avoir quelques explications à ce sujet. Il est évident que ce qui se passe, c'est la levée des contrôles de façon à ce qu'une ou deux compagnies riches puissent absorber les autres. Si cette évolution se poursuit, nous n'aurons plus le réseau de services d'intérêt local qui a été si utile au pays, qui a favorisé les transports vers les régions reculées, et qui se révèle si utile à la population depuis 15 ans.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le député a beaucoup insisté sur ce qu'il prétend être l'absorption des services aériens de façon à ce qu'il n'en reste plus qu'un ou deux dans le pays. C'est ce qu'il a dit, je crois.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que ce serait le résultat final.

L'hon. M. Hees: C'est ce que j'ai dit que vous aviez dit. L'honorable député n'était peut-être pas là au début de la discussion, lorsqu'en réponse à une question posée, je crois, par l'honorable député de Laurier, j'ai dit que l'augmentation nette,—et encore une fois je souligne l'augmentation nette,—des permis émis au cours des vingt-deux derniers mois a été de 118.

L'hon. M. Pickersgill: A des exploitants commerciaux?

L'hon. M. Hees: Oui. Ces permis assurent de nouveaux services et des services beaucoup plus satisfaisants pour le transport des voyageurs et des marchandises. Je soutiens, monsieur le président, que ce n'est nullement diminuer les services au Canada. C'est au contraire une augmentation formidable, chose qui n'aurait jamais pu se produire sous le régime de l'ancien gouvernement, dont l'honorable député de Bonavista-Twillingate était membre.

L'honorable député a dit également que cette nouvelle ligne de conduite serait dommageable aux normes de sécurité.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit cela du tout.

L'hon. M. Hees: Alors, je m'en excuse, monsieur le président. Je croyais avoir compris que c'était là ce que l'honorable député voulait dire.

L'hon. M. Pickersgill: Non.

L'hon. M. Hees: Je tiens à assurer à l'honorable député que les normes de sécurité n'ont pas été réduites. Nos normes de sécurité s'appliquent à tous les avions qui volent.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'espère.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit cela à propos de la société Autair, et le ministre ne m'a jamais répondu.

L'hon. M. Hees: A la demande de l'honorable député de Laurier, j'ai examiné le dossier des accidents de la société Autair, et comme je le lui ai dit dans le particulier, cette société n'est ni au haut de la liste ni au bas, mais vers le milieu....

L'hon. M. Chevrier: Son dossier est assez mauvais.

L'hon. M. Hees: ...de la liste de toutes les compagnies en activité au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Il est assez mauvais.

L'hon. M. Hees: Si le député de Laurier prétend que le dossier de la société Autair est assez mauvais, il trouve évidemment que le dossier de la moyenne de toutes les entreprises d'aviation au Canada est assez mauvaise, ou du moins celui de l'entreprise moyenne au Canada.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit que le fonctionnement de la société Autair est assez mauvais.

L'hon. M. Hees: J'ai dit que l'exploitation d'Autair était à peu près de qualité moyenne et par conséquent l'honorable député dit que la qualité moyenne des transporteurs aériens au Canada est bien mauvaise.

L'hon. M. Pickersgill: Ou bien, encore, le ministre est très faible en arithmétique.

L'hon. M. Hees: Non, le ministre n'est pas faible en arithmétique pour ce qui est de ce cas-là.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a appelé l'attention sur ce qu'il prétend être une divergence d'opinion entre le ministre de la Justice et moi-même à l'égard de la mesure que le ministre présente. Je dois dire que cela n'est pas fondé. Le présent gouvernement croit à une concurrence raisonnable et sensée et je crois que tous les honorables députés reconnaîtront que c'est un bon objectif. C'est ce que nous cherchons dans tous les domaines et cela, je pense, doit avoir l'approbation du public en général.

L'hon. M. Pickersgill: Je désire poser une question précise au ministre. Je crains de ne pas connaître très bien cette terminologie. A part les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et d'Air-Canada, le ministre pourrait-il dire combien de compagnies étaient en exploitation en 1957 et combien elles comptaient d'appareils, et combien de compagnies sont en exploitation aujourd'hui et combien elles ont d'appareils dans le domaine du transport commercial?

M. Brunsden: Au *Feuilleton*!

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, il y a une augmentation, c'est vrai, mais le député n'espère certainement pas que j'aie tous ces chiffres sous les yeux. Je lui assure que je les obtiendrai dès que possible et les lui ferai parvenir.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se trompe en disant que je n'espère pas qu'il les ait. Je ne me présenterais pas au comité pour y présenter mes crédits sans avoir ces renseignements. Sous le régime précédent, quand mon honorable ami de Laurier siégeait à la place du ministre, il avait ces renseignements et en a fourni une masse, je m'en souviens très bien.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je suis un peu surpris de ce que le ministre déclare. J'ai formulé à la Chambre certaines accusations concernant l'Autair et je ne me souviens pas que le ministre ait répondu quoi que ce soit à part ce qu'il a dit ce soir. La question qui me vient à l'esprit maintenant est celle-ci: quelle est la situation actuelle de l'Autair? J'ai demandé à plusieurs reprises au ministre à la période des questions si elle avait vendu ses intérêts, si elle avait été rachetée par les services aériens Bristol et la seule réponse du ministre a été: "Le député de Laurier connaît la réponse à cette question" puis il s'est rassis. Le ministre a l'habitude de nous donner ce genre de réponses à l'appel de l'ordre du jour mais il ne peut s'en tirer aussi facilement lors de l'étude des crédits. Le ministre devrait nous dire quelle est la situation de cette compagnie de transport aérien qui a eu sept accidents en 1959 et six en 1960, qui n'a pas dévoilé sa responsabilité financière à la Commission des transports aériens, qui a refusé carrément de répondre à une lettre de la Commission des transports aériens lui demandant quelle était sa responsabilité financière et qui n'a pas tenu compte des instructions de la Commission. Pour cette raison, la Commission a débouté sa demande.

Le ministre pense-t-il encore que c'est le genre de service aérien ou de compagnie de transport aérien que nous devrions tolérer dans notre pays et qui devrait obtenir des contrats très considérables du ministre des Mines et Relevés techniques? Non seulement ses assurances ont-elles été annulées mais, de plus, elle éprouve de la difficulté à s'assurer auprès d'autres sociétés. J'ai appris que la Commission des transports aériens n'avait pas encore obtenu satisfaction quant à la responsabilité financière de cette compagnie.

Le ministre voudrait-il apprendre au comité quelle est la situation de la société: si elle a été vendue, si elle fonctionne toujours, et si elle est encore en bonne posture. Nous avons certainement le droit de savoir ce qui se passe dans ce domaine. En dépit des nombreuses déclarations que j'ai formulées dans cette enceinte, c'est la seule fois ce soir, si j'ai bonne mémoire, que le ministre a essayé de réfuter ces accusations.

L'hon. M. Hees: Peut-être le député a-t-il oublié mais, pour ma part, je me rappelle très bien ce qu'il en est. Nous sommes sortis de la Chambre ensemble et, entre la porte et l'ascenseur, nous avons discuté de cette question. Sauf erreur, je lui ai expliqué les normes de sécurité qu'on avait exigées de la société Autair, et il m'a alors paru s'intéresser vivement à mes explications. Peut-être était-il très pressé, et il a sans doute oublié ce que je lui ai dit. Je lui assure que la conversation a eu lieu. Il ne pensait pas, j'en suis certain, que je lui avais fourni ces explications. L'eussé-je deviné, je lui aurais écrit une lettre à ce sujet. Il reconnaîtra, je pense, que je réponds à ses questions.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre le ministre pour lui dire qu'il a tout à fait raison. Il m'a bien parlé en particulier en sortant de la Chambre, mais le fait est que ces accusations avaient été consignées au compte rendu. Même si le ministre m'a bien donné une explication que je juge peu satisfaisante, je pense que l'explication, si explication il y a, devrait être versée au dossier. Je suis cependant d'avis que l'explication du ministre n'est pas satisfaisante. Il devrait répondre aux questions que je lui ai posées.

L'hon. M. Hees: Le député estime que la réponse que je lui ai donnée n'est pas satisfaisante. Je trouve qu'elle l'est. On a enquêté

sur le dossier de sécurité de l'*Autair*, comme je le lui ai dit ce soir, et le rapport qui nous est parvenu nous a rassurés sur les normes de sécurité de l'*Autair*. Cette société n'est ni en tête ni en queue de liste. Elle se situe dans la moyenne.

Pour l'instant, une autre société d'aviation qui voudrait acheter l'*Autair* a présenté une demande en ce sens à l'approbation de la Commission.

L'hon. M. Chevrier: Si je ne me trompe, il y a au moins deux mois que la Commission est saisie de cette demande. Le ministre peut-il nous dire ce qui la retarde?

L'hon. M. Hees: A ma connaissance, la Commission n'a reçu cette demande que tout dernièrement.

L'hon. M. Chevrier: Il y a au moins un mois, sinon davantage, que j'ai posé cette question au ministre, à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Hees: On me dit que l'offre a été faite il y a environ deux mois, mais qu'elle n'a été soumise que dernièrement à l'approbation de la Commission.

L'hon. M. Chevrier: Après avoir entendu la demande de l'*Autair* de se faire dégager de certaines restrictions, la Commission des transports aériens a refusé la demande. Le ministre peut-il dire au comité pourquoi la Commission des transports aérien a refusé cette demande?

L'hon. M. Hees: C'est arrivé il y a quelque temps, lorsque la Commission était liée par les règlements édictés par l'ancien gouvernement. En examinant des cas de ce genre, j'en suis venu à la conclusion que les restrictions étaient trop rigides et qu'un adoucissement de ces restrictions de même que du programme en général devait être effectué, tant dans l'intérêt de l'industrie de l'aéronautique en général, que dans celui du public voyageur et expéditeur, et c'est ce qui a été fait. Je crois que les résultats obtenus sont excellents.

Encore une fois, au cours des 22 mois qui se sont écoulés depuis, 118 nouvelles licences commerciales ont été délivrées, et le service, du point de vue du transport des marchandises et des voyageurs en a été bien amélioré et accru. C'est, à mon avis, le genre d'initiative que le gouvernement doit prendre dans l'intérêt des contribuables.

L'hon. M. Pickersgill: A deux reprises, le ministre a cité le chiffre de 118 licences supplémentaires. Bien entendu, c'est une chose qui, en soi, ne veut absolument rien dire. Ce qui serait de plus d'intérêt, c'est ce que ce chiffre représente d'avions, quelles catégories d'avions, et ainsi de suite. Mais citer un chiffre ainsi en l'air ne veut rien dire du tout. Puisque le ministre m'a cité ce chiffre comme une sorte de réponse superficielle à une question sérieuse que je lui posais, je lui demande maintenant combien de compagnies il y avait en exploitation en 1957 et combien il y en a en ce moment; combien avaient-elles d'avions et qu'elle était la capacité de transport de ceux-ci et les choses connexes, afin qu'on puisse établir une comparaison valable.

J'ai idée de ce qui se passe par suite de la ligne de conduite du ministre, mais je ne prétends pas être un spécialiste dans ce domaine; je ne suis que le représentant d'une partie des contribuables qui veulent être renseignés.

L'hon. M. Hees: Je pense que le député se rendra compte que cette discussion devrait avoir lieu lors de l'examen du crédit n° 451 concernant les questions relevant de la Commission des transports aériens; quand le président de la Commission sera ici, je pourrai indiquer ces chiffres au représentant. Aucun de mes collaborateurs ici présents ne sait ces chiffres par cœur, ni moi non plus.

L'hon. M. Pickersgill: Je serai très heureux d'attendre pour en parler que nous en soyons à ce crédit. Le ministre préfère-t-il attendre ce moment-là pour répondre à ma question à propos de la baie Georgienne?

L'hon. M. Hees: Oui, je serai très heureux de renseigner le député.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais demander au ministre combien le ministère des Transports compe d'avions. J'ai cru comprendre il y a quelque temps, qu'on a acheté un nouveau Viscount depuis que le ministre est en fonctions. On en aurait acheté un autre plus tard, si je ne m'abuse. On m'apprend maintenant que le groupe a été augmenté d'un avion Lockheed Jetstar atteignant une vitesse de 550 milles à l'heure et transportant huit passagers et deux hommes d'équipage, et que ce nouvel avion sera livré l'an prochain. Est-ce exact?

L'hon. M. Hees: Oui, c'est exact.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dira-t-il maintenant à la Chambre quel sera le coût de ce nouvel avion et combien il y a d'avions au ministère des Transports?

L'hon. M. Hees: Le nouvel avion coûtera environ 1 million de dollars. Le ministère compe 15 hélicoptères et 35 avions, dont la plupart se trouvent dans des bases régionales.

L'hon. M. Chevrier: Combien y en a-t-il à Ottawa?

L'hon. M. Hees: Nous avons ici ce renseignement. Il y a deux Viscount; quatre DC-3; quatre Beechcraft; un PA-23; un Beaver et 11 hélicoptères. L'avion Beechcraft et le DC-3 sont des avions de réserve pouvant être utilisés dans les divers districts.

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que j'ai à signaler à ce propos, c'est que, précédemment, lors de l'examen du crédit 419, on a insisté sur le fait qu'un wagon a été enlevé, ce qui a permis une économie considérable...

L'hon. M. Hees: Je ne crois pas avoir parlé d'une économie considérable. J'ai seulement dit que nous avions supprimé un wagon et que nous songions à en enlever un autre.

L'hon. M. Chevrier: Je dis que, nécessairement, on épargne beaucoup d'argent en supprimant l'exploitation d'un wagon de chemin de fer. Cependant, cette économie est infiniment petite en comparaison du coût de l'autre Viscount qu'on a acheté, et encore plus petite en comparaison du prix du nouvel avion Lockheed Jetstar qui transporte huit passagers et un équipage de deux personnes.

La question qui se pose évidemment, c'est que les contribuables ont raison de se demander pourquoi, vu que nous avons les services aériens de la *Canadian Pacific Air Lines* et d'Air-Canada, le ministère des Tansports juge nécessaire de fournir des services additionnels de transport aérien à un coût considérable pour le Trésor. Au Canada, à l'heure actuelle, Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien offrent tous les services voulus pour répondre aux besoins du gouvernement en fait de transport aérien et ce n'est pas raisonnable qu'un ministère du gouvernement assure les mêmes services que les transporteurs réguliers.

Je n'aurais pas soulevé cette question si l'on n'avait pas tellement insisté sur la suppression d'un des wagons de chemin de fer. En comparaison, non seulement de fortes sommes d'argent sont-elles dépensées, mais les frais d'exploitation d'un avion, par rapport à ceux d'un wagon de chemin de fer, sont élevés. Je sais qu'un ministre des Transports doit pouvoir se transporter rapidement partout au pays, et je ne m'en plains pas. Personne, certes pas moi, ne va jamais soulever cette question. Mais sûrement un Viscount qui est un avion rapide, et plusieurs autres appareils, un Beechcraft, un Lodestar et un DC-4, sauf erreur...

L'hon. M. Hees: Non, un DC-3.

L'hon. M. Chevrier: Un DC-3, pas un DC-4; le ministre me reprend. Il y a bien assez d'avions pour permettre au ministre de s'acquitter de ses responsabilités qui sont importantes, chacun de nous le sait, compte tenu des problèmes du transport de nos jours. Je le signale au comité, en le comparant à l'économie réalisée par le retranchement d'un wagon de chemin de fer.

L'hon. M. Hees: Les avions DC-3 et Beechcraft servent presque uniquement à la calibration. Les Viscount qu'on a ajoutés à celui que le gouvernement dont le député était membre avait acheté antérieurement ont été acquis pour le service ministériel, et peut-être le comité aimerait-il entendre quelque chose à ce sujet.

Outre sa flottille d'hélicoptères pour le service maritime et ses avions classiques à moteur à pistons allant du Beaver monomoteur, aux bimoteurs DC-3, le ministère se sert de deux Viscount à turbopropulseur et a récemment passé la commande d'un Lockheed Jetstar, petit avion civil à dix passagers et à réaction pure.

Les raisons pour l'achat d'avions à turbopropulseur ont été exposées par l'adjoint parlementaire de mon prédécesseur le 6 avril 1955, dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre. Le point essentiel de cette déclaration était, à mon avis, son insistance sur le fait que le ministère des Transports était chargé d'établir et de faire appliquer certaines normes d'aviation au Canada, que ce soit à l'égard du personnel, des certificats permettant l'exploitation de lignes aériennes, de la réglementation du trafic et autres questions. Afin d'établir des normes convenables et de les faire vérifier constamment, le personnel dont dispose le ministère doit être absolument compétent et au courant des derniers progrès. Or, il est impossible de maintenir ce niveau de compétence en utilisant seulement les avions d'ancien modèle, équipés de moteurs à pistons. L'expérience que nous donne l'emploi des avions à turbomachine qui sont notre propriété, et que nous faisons marcher nous-mêmes, est, pour le ministère et les normes de sécurité dans l'aviation, d'une bien plus grande valeur que le prix que nous avons payé pour cet avion.

Afin de citer un exemple, abstraction faite d'une expérience accrue et d'une meilleure formation de notre personnel, la vérification par avion des installations au sol, comme les appareils d'orientation par radio, devra être faite à une altitude beaucoup plus élevée que jusqu'ici, et ce travail ne peut être effectué avec les anciens avions à pistons.

Bien qu'il soit possible que cet avion serve parfois à transporter des ministres de la Couronne ou des chefs d'États étrangers d'une façon qui s'accorde au vingtième siècle, la raison principale pour laquelle mon ministère

en a besoin est celle que j'ai exposée dans ma déclaration. J'ajoute que partout où des lignes commerciales sont en service, les personnels de l'État les empruntent.

M. Badanai: Je voudrais demander au ministre si son ministère envisage d'améliorer les installations de l'aéroport de la tête des Lacs, c'est-à-dire l'aéroport de Fort-William. J'ai reçu des plaintes de nombre de personnes concernant l'insuffisance des installations du ministère à cet aéroport. J'ai demandé au directeur de notre aéroport s'il avait instruction d'agrandir les installations du ministère, mais il m'a répondu que non et qu'il n'était pas autorisé à agrandir les installations parce que les instructions devaient venir d'Ottawa.

Je veux tout simplement signaler au ministre que les besoins sautent aux yeux de quiconque se rend à l'aéroport de Fort-William. Je voudrais aussi demander au ministre si le ministère envisage d'agrandir les installations à l'aéroport, comme l'aérogare, par exemple. Elle a été construite il y a sept ans seulement, mais elle est déjà trop petite pour le trafic qui augmente rapidement comme dans la plupart des aéroports canadiens. Le ministre nous dira-t-il un mot à ce sujet?

L'hon. M. Hees: Pour ce qui est de l'aéroport de la tête des Lacs, je puis dire que nous en sommes à établir les plans visant l'expansion de l'aérogare de cet endroit.

M. Badanai: Faisant suite à cette réponse du ministre, puis-je demander en quoi consiste cette expansion? De quoi s'agit-il? Quels sont les travaux qu'on envisage de faire? S'agira-t-il d'un immeuble à des fins administratives?

L'hon. M. Hees: Cette expansion comprendra effectivement un immeuble de ce genre, ainsi que des locaux pour le personnel du ministère.

M. Badanai: Sera-ce dans un avenir prochain? Dans un avenir immédiat?

L'hon. M. Hees: Oui. Les plans ne sont pas encore prêts, mais les travaux doivent commencer au cours de la présente année financière, et nous espérons pouvoir effectivement les commencer.

M. Fisher: Je voudrais tout simplement m'associer à l'intérêt que manifeste l'honorable député de Fort-William à cet égard, et signaler notamment que les chambres de commerce régionales et les conseils syndicaux s'y intéressent. Je n'ai pas entendu l'honorable député de Fort-William le dire de façon expresse, mais il s'agit d'assurer des emplois pendant les mois d'hiver. Je rappelle au ministre, au cas où il l'aurait oublié, que le chômage au Canada a atteint un niveau sans précédent. Si l'on pouvait accélérer les plans de construction à l'aéroport pour l'hiver prochain, ce serait peut-être une mesure secondaire, mais importante, pour aider à rétablir la situation, et j'espère qu'il tiendra compte de cela.

L'hon. M. Hees: Nous ferons l'impossible pour appliquer ce programme de manière à ce qu'il puisse assurer des emplois cet hiver. Je suis parfaitement au courant de la situation que l'honorable député vient de mentionner, en ce qui concerne l'emploi à la tête des Lacs.

M. More: Je voudrais dire quelques mots ici. A Regina, grâce à l'ampleur de vues du régime actuel, des plans d'expansion ont été adoptés et ils sont en très bonne voie déjà. Le fait que l'honorable député de Port-Arthur a dit qu'un immeuble vieux de sept ans est déjà trop petit est plutôt révélateur du manque de prévoyance du gouvernement précédent! A Regina, la question qu'a soulevée l'honorable député de Fort-William a été prise en considération. Notre programme d'expansion est déjà en marche. Il a été appliqué cet hiver et a fourni des emplois. Nous espérons qu'il sera bientôt terminé, et que ces installations seront disponibles plus tard cette année. Au nom de ma circonscription, je dirai que nous apprécions l'attention et la prévoyance du ministère et du ministre, et nous avons hâte de pouvoir nous servir de nos nouvelles installations.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le crédit soit adopté, quelle est la dernière date fixée pour le parachèvement de l'aéroport de Winnipeg?

L'hon. M. Hees: Elle n'a pas changé. Une fois que nous fixons une date, nous ne la changeons pas.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il quelle est cette date, afin qu'elle paraisse au compte rendu?

L'hon. M. Hees: Oui. J'ai déjà dit, et je répète, que l'aéroport sera prêt en 1964 au plus tard, et que nous espérons l'avoir prêt bien avant cette date.

L'hon. M. Pickersgill: Et Dorval?

L'hon. M. Hees: Je suis très heureux d'annoncer à l'honorable député que les travaux sont en avance sur l'horaire.

L'hon. M. Pickersgill: Quel horaire?

L'hon. M. Hees: Le seul horaire, l'horaire qui permettra de terminer les travaux cette année.

M. Howard: Les horaires et les dates limites dont le ministre parle doivent ressembler aux

horaires d'un grand nombre de compagnies d'aviation sans horaire fixe, sur la côte de la Colombie-Britannique: ils sont modifiables sans préavis. Je dois dire que nous n'avons pas été aussi chanceux, à Prince-Rupert, que le député de Regina. Je me demande si le ministre dirait au comité, à l'intention du conseil de ville et des intéressés de Prince-Rupert, et même s'il me l'a dit à moi par correspondance, ce qui se passe au juste au sujet de l'aéroport de cette ville. Quels sont les programmes ou les dates limites pour le parachèvement des divers travaux à cet endroit, et quand l'aménagement de l'aéroport sera-t-il terminé?

L'hon. M. Hees: Nous allons de l'avant avec les plans de cette aérogare. Nous mettrons les choses en marche dès que nous pourrons. Nous espérons que ce sera au cours de la présente année financière.

M. Howard: Le ministre nous dirait-il quelle est la date limite ou le programme fixé pour le parachèvement?

L'hon. M. Hees: Nous prévoyons que les travaux dureront environ un an à partir de leur mise en marche.

M. Howard: Il n'y a pas de date limite ni de programme précis, comme dans le cas de Dorval et de Winnipeg?

L'hon. M. Hees: Non, nous ne fixons pas de date limite avant d'en être sûrs.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous dirait-il si les plans des architectes sont prêts en ce qui regarde l'aérogare de Winnipeg?

L'hon. M. Hees: Oui. Les trois premiers contrats ont déjà été adjugés pour cette aérogare. Nous prévoyons de procéder à l'appel des offres, pour le dernier contrat, en août ou en septembre.

L'hon. M. Hellyer: Cela ne répondait pas directement à ma question, mais puis-je en déduire que les plans architecturaux sont prêts dans leur moindre détail?

L'hon. M. Hees: Ils seront au point lorsque nous ferons l'appel d'offres final.

L'hon. M. Hellyer: Alors ces plans architecturaux dont le ministre disait l'an dernier qu'ils étaient au point, ce n'était que quelques lignes au crayon sur un bout de papier. Ai-je raison?

L'hon. M. Hees: Non. Ce n'était pas des plans pour la phase finale. C'était des esquisses.

L'hon. M. Hellyer: C'était pour les fondations.

L'hon. M. Hees: Non, c'était des esquisses.

[M. Howard.]

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire à quelle date on s'attend que sera achevé le nouveau terminus aérien de Toronto?

L'hon. M. Hees: En gros, à peu près dans le même temps que celui de Winnipeg. Nous espérons finir pour 1964, plus tôt si possible.

L'hon. M. Pickersgill: Ai-je bien entendu le ministre dire qu'il demanderait des offres pour au moins trois différents contrats à Winnipeg?

L'hon. M. Hees: Oui. Il s'agit de contrats distincts pour les fondations, l'armature d'acier et le parachèvement général.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il consulté le constructeur en chef de gouvernement, le prince impérial de Rosedale, qui nous a dit au comité des comptes publics, il y a une couple d'années, que la plus grande erreur qu'un gouvernement pouvait faire était d'accorder plusieurs contrats pour le même édifice, que les plans devraient être terminés avant que tout contrat soit donné et qu'on devrait obtenir d'avance une estimation ferme de ce que l'édifice coûtera? Le ministre consultera-t-il l'honorable député de Rosedale pour voir s'il n'y aurait pas moyen que le gouvernement adopte une politique uniforme à cet égard?

L'hon. M. Hees: L'honorable député apprendra avec intérêt que la construction d'une aérogare est bien différente de la construction d'un édifice public ordinaire. Il y a beaucoup d'aspects techniques, comme le sait bien l'honorable député de Laurier, dont il faut tenir compte dans la construction d'une aérogare, et le programme de construction à cet égard exige des choses bien différentes de celles d'un édifice public ordinaire. En faisant cet appel d'offres, nous croyons que c'est la meilleure et la plus efficace façon de faire exécuter les travaux le plus rapidement et le plus efficacement possible.

L'hon. M. Hellyer: C'est trop compliqué pour le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Chevrier: Je sais que le ministre sera heureux de m'entendre dire que je conviens de ce qu'il vient de dire au sujet de la construction d'aérogares. C'était la situation dans le cas de Dorval et c'était aussi la situation dans le cas d'Uplands et de bien d'autres aéroports. Mais ce que mon honorable ami de Bonavista-Twillingate voulait faire ressortir, c'est que l'honorable député de Rosedale, maintenant ministre des Travaux publics, a ridiculisé tout cela et a dit que ce n'était pas fondé, lorsqu'il a fait cette déclaration au comité des comptes publics.

L'hon. M. Walker: Nous nous sommes tous bien amusés.

L'hon. M. Chevrier: Il a dit bien clairement que quiconque d'entre nous soutiendrait que c'est ce qu'il faudrait faire devrait se faire examiner par un psychiatre. Il a soutenu que l'industrie de la construction a dit bien clairement que les plans devraient être terminés avant le début des travaux de construction de l'aérogare.

Ensuite, il y a une autre chose que j'aimerais signaler au ministre et qui m'a souvent été signalée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il estimait qu'il était stupide d'avoir deux ministères qui s'occupaient de construction, c'est-à-dire le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports. Il disait qu'il y avait double emploi et chevauchement. "Nous devons éliminer cela afin de réduire les frais", disait-il. Je me levais pour faire le plaidoyer le plus éloquent possible, mais non: le secrétaire d'État aux Affaires extérieures revenait à la charge. J'aimerais donc que le ministre des Transports, ou le ministre des Travaux publics, lorsque nous serons saisis de ses crédits, nous dise si, dans l'un ou l'autre de ces ministères, on tend à éliminer ce chevauchement, afin qu'il n'y ait plus qu'une seule division de la construction.

Mais ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole. Je me suis levé pour relever une déclaration que le ministre a formulée au sujet de l'aéroport de Dorval et qui m'a renversé. Ayant fait cette annonce, il a déclaré: "Lorsque nous fixons un objectif, nous n'en démordons pas". Pourtant, il a établi un objectif pour l'aéroport de Dorval à diverses reprises, mais il ne s'est jamais tenu à cet objectif. C'est ce qui est arrivé à trois reprises au moins.

L'hon. M. Hellyer: L'objectif leur reste sur les bras.

L'hon. M. Chevrier: Il semble bien que ce soit le cas. Le ministre se rappelle-t-il que, le 26 août 1957, son bureau a émis un communiqué dont voici un passage.

Une voix: Lisez-le en entier.

L'hon. M. Chevrier: Non. Ce serait trop long et je veux aider autant que possible le comité à adopter ces crédits. En voici un passage:

> Un fonctionnaire du ministère des Transports a déclaré que les appels d'offres pour l'intérieur de l'immeuble ont été faits au début d'octobre. Le contrat sera probablement adjugé à la fin d'octobre.

C'était en 1957. Le communiqué ajoute:

> On prévoit que l'immeuble sera presque terminé vers la fin de 1958 mais il faudra plusieurs mois ensuite pour compléter l'installation de l'équipement opérationnel complexe. On prévoit que l'inauguration de l'aérogare aura lieu au printemps de 1959.

Et le coût était alors évalué à 12 millions de dollars. Puis le samedi 7 septembre 1957, le ministre, prenant la parole au dîner de l'Exposition canadienne internationale de l'air, a fait la déclaration suivante:

> Dans deux autres années, nos aéroports auront besoin d'installations beaucoup plus importantes. Entre-temps, il nous faut compléter l'aménagement des six aérogares actuellement en cours de construction: Ottawa, Montréal, Gander, St-Jean, Windsor et Québec, et mettre en route la construction de six à huit autres.

Ce qui voudrait dire que la construction de l'aéroport de Dorval devait être terminée en 1959.

Enfin ...

L'hon. M. Pickersgill: Non pas enfin.

L'hon. M. Chevrier: Non, peut-être pas enfin, mais le 19 novembre 1959, une déclaration publiée dans la *Gazette* de Montréal disait:

> Le ministre des Transports, M. Hees, à la tête d'un peloton de membres du Parlement et de fonctionnaires de son ministère a conduit ce cortège à l'aéroport en partie terminé de Montréal hier et il a dit que le nouvel immeuble serait prêt pour l'an prochain, "comme il l'avait toujours prétendu d'ailleurs".

Nous avons donc trois déclarations différentes à propos de Dorval, une en 1957, une en 1959 et une en 1960.

M. Brunsden: Vous aurez quand même un bon aéroport.

L'hon. M. Chevrier: Oui. L'aéroport que j'ai vu fera honneur au Canada, j'en suis assuré, et je suis heureux de faire remarquer que ce sera l'un des meilleurs aéroports au pays. Je l'ai vu à deux reprises au moins. Que je n'aie pas accepté l'invitation et que je ne me sois pas joint au groupe de députés qui ont visité l'aéroport cette fois-là, cela n'a pas plu au ministre. Je ne me suis pas joint au groupe pour une raison très manifeste: m'eût-on demandé mon opinion sur l'état d'avancement des travaux, j'eusse proféré d'amères critiques. Car j'avais discuté de cette question à la Chambre plusieurs fois à l'époque, et il ne faisait pas de doute que les travaux d'aménagement de l'aéroport de Dorval traînaient terriblement en longueur.

Je suis heureux de constater que cet état de choses s'est considérablement amélioré, et je suis persuadé que cela est attribuable aux critiques positives qui ont été exprimées de ce côté-ci de la Chambre. Je suis heureux aussi de pouvoir signaler que l'aéroport sera un grand ornement pour Montréal, mais j'ose croire que le ministre ne répétera pas: "Lorsque nous établissons des dates-limites,

nous n'en démordons pas", car ce n'est pas ce qui s'est produit dans ce cas-ci.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'ai certainement fait cette déclaration sous forme de communiqué le 7 septembre 1957 et, comme l'honorable député s'en rend compte, c'est environ deux mois après notre accession au pouvoir. A ce moment-là, je ne m'étais pas vraiment rendu compte à quel point de décrépitude en était rendu cet aéroport sous le régime de l'ancien gouvernement. Il a fallu vraiment plusieurs mois avant que je me rende compte dans quel état catastrophique il était. Après cela, nous avons pu établir des prévisions convenables, auxquelles je me suis tenu. J'ai certainement fait cette déclaration en septembre 1957, mais je ne me souviens pas d'avoir fait une déclaration en 1959, comme le prétend l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: C'était en 1958, au dîner.

L'hon. M. Chevrier: Me permettriez-vous de rappeler cette occasion?

L'hon. M. Hees: En 1959, je ne me souviens pas d'avoir visité l'aéroport avec les membres du Parlement.

L'hon. M. Chevrier: Le dîner où le ministre des Transports a pris la parole était le dîner donné à l'occasion de l'Exposition aérienne internationale du Canada à Toronto, en 1957.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, lorsque j'ai dit cela en 1957, je n'avais pas encore eu le temps de me rendre compte dans quel gâchis l'ancien gouvernement avait plongé cet aéroport. Une fois que je m'en fus rendu compte, nous avons révisé nos idées là-dessus et établi un programme sensé, auquel nous nous sommes tenus depuis.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit avoir constaté que les choses s'étaient détériorées au cours de l'ancien régime. Mais lui a-t-il fallu trois ans pour s'en apercevoir? Car, somme toute, quand les critiques lui ont été adressées et ont été adressées à son ministère cette année et l'année passée, le gouvernement actuel était au pouvoir depuis deux et trois ans respectivement et rien n'avait été fait. Le ministère des Transports a été critiqué en 1959. Il y a moins d'une année de cela et la *Gazette* relate comme suit les paroles du ministre.

L'hon. M. Hees: Entre guillements?

L'hon. M. Chevrier: Entre guillemets. Je vais en redonner lecture:

> Le ministre des Transports, M. Hees, a conduit hier un groupe de députés et de fonctionnaires du ministère à l'aérogare partiellement terminée de Montréal et a déclaré que le nouveau bâtiment serait prêt l'année prochaine "comme je l'ai toujours dit".

[L'hon. M. Chevrier.]

C'est ce que le ministre a déclaré et nous sommes maintenant en 1960. Je n'invente rien; ce sont les paroles du ministre et je puis lui faire parvenir la coupure. Ainsi, si la situation était telle que le ministre le prétendait, il lui a fallu trois ans pour la découvrir et agir, et il ne s'en est pas tiré avant d'avoir été critiqué par notre côté de la Chambre.

Je n'ai pas dit que c'était la seule raison. Je sais que c'était dû aussi et en grande partie aux fonctionnaires de son ministère qui, en face d'une situation critique non seulement à Montréal, mais à Uplands et à Winnipeg et dans d'autres aéroports, ont décidé de redoubler d'énergie pour faire avancer les travaux d'aménagement de l'aéroport. Mais il ne fait pas de doute que les travaux étaient restés en plan à Montréal, à en juger par le rapport qu'en a fait le ministre, car la *Gazette* déclare:

> Ceux qui accompagnaient le groupe de représentants officiels,—le ministre, le sous-ministre, l'architecte en chef, l'ingénieur en chef,—et les députés ont été frappés de voir si peu d'ouvriers aux divers étages.

Je pourrais continuer ma lecture et montrer la déception du groupe devant la marche lente des travaux de l'aéroport. C'est alors que le ministre a annoncé que le coût d'aménagement avait atteint le montant de 30 millions de dollars, bien que l'année précédente encore, c'était en 1958, le ministre ait dit à la Chambre que le coût serait de 15 millions de dollars.

L'hon. M. Hees: Je le répète, il a fallu quelques mois pour se rendre compte que cet aéroport ne pourrait pas être achevé avant la fin de 1960. C'était manifeste quand j'ai emmené les députés visiter l'aéroport en 1959. Je n'ai fait aucune déclaration à l'époque dont je me souvienne, indiquant autre chose, si ce n'est que l'aéroport serait terminé vers la fin de 1960. Je n'ai jamais prétendu encore que l'on avait mal rapporté mes propos. J'ai dit simplement que je ne me souvenais pas d'avoir dit en aucun temps que l'aménagement serait terminé plus tôt, parce que je n'ai jamais pensé que l'aéroport pourrait être terminé avant la fin de 1960. Il y a eu, semble-t-il, un malentendu.

M. Chambers: On pourrait sans doute excuser le ministre d'avoir pensé que l'entreprise était déjà terminée, puisque le 7 novembre 1954, le ministre précédent, M. Marler, a annoncé que les travaux seraient terminés en 1957. Je sais que l'honorable député de Laurier avait annoncé auparavant que l'immeuble serait construit. Je n'ai pas mes notes sous la main, mais l'honorable député pourrait peut-être nous rappeler la prédiction qu'il a faite alors. Lorsque le ministre actuel est

entré en fonctions il pouvait croire que l'entreprise était terminée, puisque les ministres libéraux ont toujours tenu leurs promesses.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de dire à l'honorable député que lorsque j'ai fait une annonce, aucune déclaration n'a été faite autant que je me souvienne et je parle en ce moment de mémoire, au sujet de la date où l'entreprise serait terminée. Je pense que cela vaut également pour M. Marler, mais je puis me tromper. Cependant nous avons trois déclarations précises du ministre sur la date où tout serait terminé et nous attendons encore, à Montréal, la date définitive de l'inauguration. J'espère que ce sera en 1960.

M. Nixon: Le ministre peut-il nous dire maintenant s'il y a eu appel d'offres pour l'aérogare de Sault-Sainte-Marie? Je m'en préoccupe parce que les crédits destinés à pareille fin peuvent s'épuiser avant qu'on appelle des offres à l'égard de Sault-Sainte-Marie.

L'hon. M. Hees: On n'en a pas demandé encore, mais je puis garantir à l'honorable député d'Algoma-Ouest que nous n'avons pas oublié son aéroport. Nous ferons un appel de soumissions plus tard cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au ministre pour faire suite aux questions marquées d'un astérisque qui ont été posées aujourd'hui? Je voudrais savoir si le ministre est en mesure de nous dire quand on s'attend que les travaux débuteront sur la nouvelle piste d'atterrissage à Vancouver et quand ils seront terminés.

L'hon. M. Hees: Je crois que les travaux ont commencé. Sinon, ils débuteront très bientôt et nous espérons qu'ils seront terminés l'an prochain.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne se souvient peut-être pas du nombre de journées de travail qu'il a donné aujourd'hui.

L'hon. M. Hees: Le nombre que j'ai donné aujourd'hui est 200.

M. Hardie: Je me demande si le ministre pourrait me dire si un montant est prévu cette année pour la construction d'un terminus et d'un immeuble d'administration à Yellowknife afin de remplacer ce poulailler en 2 x 4 que nous utilisons à l'heure actuelle.

L'hon. M. Hees: Il n'y a rien dans les crédits à cette fin cette année, mais j'espère pouvoir inscrire cette dépense l'année prochaine.

M. Hardie: Ce n'est pas ce que vous disiez aux électeurs au cours des campagnes de 1957 et de 1958.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il dire au comité à quelle date l'aérogare de Stephenville a été inaugurée.

L'hon. M. Hees: Je crois que l'honorable député a déjà posé cette question. Il s'adonne à la même pratique que feu le très honorable Mackenzie King qui ne posait jamais une question à moins d'en connaître la réponse. Sauf erreur, l'honorable député a déjà mentionné cette date. C'était juste avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir que l'aérogare a été inaugurée par M. St-Laurent, comme l'honorable député l'avait aussi signalé à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Elle a été inaugurée par M. St-Laurent. Je voulais seulement être bien sûr que cela figure au compte rendu car le ministre dans un accès d'exubérance, plus tôt dans la session, a prétendu que cet aérogare avait été aménagé par le régime actuel, tout comme les honorables vis-à-vis ont l'habitude de s'attribuer le mérite de tout ce qui a été accompli et payé au moyen du dernier budget de M. Harris.

L'hon. M. Hees: Non, nous avons simplement activé les choses et nous les avons menées à bon port.

L'hon. M. Pickersgill: Certainement pas pour Stephenville!

M. Benidickson: Je croyais que le ministre voulait rire, bien qu'il ne sourît même pas, quand il a déclaré que le gouvernement s'en tenait toujours aux assurances qu'il avait données. Je voudrais appeler son attention sur l'état de choses qui règne à l'aéroport de Winnipeg. Le 30 août 1958, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 4587 le ministre a affirmé, en réponse à une question que je lui avait posée au sujet des projets relatifs à l'aéroport de Winnipeg:

> Nous avons examiné quatre séries de plans jusqu'à maintenant, et nous espérons en être à l'étude de la série définitive.

C'était lors du débat, en 1958, sur les crédits du ministère, à l'étape que nous avons maintenant atteinte. L'année suivante, le ministre nous a dit, au sujet de l'aéroport de Winnipeg, ainsi qu'en fait foi la page 4896 du hansard du 12 juin, que le crédit prévoyait 3 millions de dollars pour le terminus de cet aéroport. Nous savons évidemment qu'on n'a, en réalité, fait presque aucun progrès en ce qui concerne l'emploi de ces fonds au cours de l'année financière 1959-1960.

Le ministre parle maintenant d'un autre genre de cible,—c'est-à-dire la date prévue pour l'achèvement qui, selon lui, serait en 1964. Inutile de dire à l'honorable député qu'il y a dans la ville de Winnipeg un journal qui, d'habitude, a beaucoup de sympathie pour le gouvernement conservateur, mais qui ne pense pas grand chose des dates prévues par le ministre pour ce qui est des aéroports

de Winnipeg, car le 4 juin de cette année, ce journal ami, à Winnipeg, disait ce qui suit:

George Hees doit se croire un bâtisseur de cathédrales médiévales à qui il importe peu que le travail soit terminé pendant ce siècle-ci ou le prochain.

Si le premier ministre Diefenbaker ne peut pas persuader M. Hees et son ministère de donner à Winnipeg un aéroport moderne d'ici deux ans, il devrait tous les congédier.

C'est évidemment un journal ami qui parle, et je dis que l'objectif de 1964 n'est pas de nature à faire plaisir aux gens de Winnipeg.

L'hon. M. Hees: Si le député veut bien remonter un peu plus loin dans ces éditoriaux, il constatera que ce qui a vraiment ennuyé les gens de Winnipeg dans cette affaire, c'est que l'ancien gouvernement libéral avait commencé à promettre cet aéroport vers l'année 1944, et le promettait de nouveau chaque année depuis cette date, de sorte qu'en 1959, après dix ans de frustrations, on comprend facilement leur impatience en même temps que leur espoir de voir enfin arriver un gouvernement qui leur construirait réellement cette magnifique aérogare. C'est effectivement ce qui arrive, et aujourd'hui tout le monde est content à Winnipeg.

(Le crédit est adopté.)

Direction des télécommunications—
Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—
435. Administration, exploitation et entretien, $17,617,753.

L'hon. M. Chevrier: Il est beaucoup question à l'OACI, à Montréal, des divers équipements de radio pour avions. Je ne me souviens pas des mots techniques que nous utilisons, mais je suis sûr que le ministre les connaît ou, s'il ne les connaît pas, que ses fonctionnaires, eux, les connaissent. L'honorable ministre pourrait-il nous faire part de son attitude à cet égard et nous dire ce qui en est de la question à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. J'ai eu le temps de revoir la documentation concernant l'adoption, par le conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale, du DME comme norme mondiale et ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit le 11 avril, sauf que cela ne touche en rien l'application permanente du système VOR au Canada. En fait, la récente mesure prise par le conseil de l'OACI assure l'application permanente de ce système jusqu'en 1975 au moins. Vingt de ces dispositifs sont déjà en service dans le pays et trente-cinq autres sont soit en construction soit projetés pour un proche avenir.

Le système VOR/DME adopté par l'OACI comprend le DME ou équipement de mesure de distance qui a été ajouté à l'équipement VOR déjà adopté. Chacun fournit des données azimutales pour la navigation des avions. Nous n'envisageons pas, toutefois, de prendre des mesures pour imposer à l'aviation civile canadienne le DME.

(Le crédit est adopté.)

Service de télégraphe et de téléphone—
439. Administration, exploitation et entretien, $229,050.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, dans le cadre de l'examen de ce crédit, je ne puis résister à la tentation de verser au compte rendu certaines des expressions choisies et des déclarations émanant de quelques collègues du ministre lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Le comité se rappelle sans doute qu'en 1956 la loi sur les télégraphes a été approuvée et adoptée par le Parlement et qu'elle figure au chapitre 49 des statuts revisés de 1956. Ceux qui siégeaient alors dans l'opposition ont alors vertement critiqué la mesure. J'ai l'intention de lire quelques-unes des observations qu'ils ont alors formulées:

M. Hees: Le but de cette mesure est de toute évidence de protéger contre la concurrence une autre société de la Couronne.

M. Diefenbaker: Si ce bill est adopté sous sa forme actuelle, tout ce dont il faut tenir compte est, si vous voulez, le caprice du décret du conseil, sans souci de l'intérêt public.

M. Nowlan: Ces règlements, le ministre l'admettra, auraient pour effet de créer un monopole. —Nous ne savons pas qui sera chargé d'appliquer la loi. A mon avis, elle n'est pas dans l'intérêt public. De telles dispositions sont injustes envers ceux qui ont jusqu'ici exercé ce genre d'activité.

Ces déclarations ont été faites lors de l'examen du bill par le comité plénier de la Chambre et figurent aux pages 6971, 6979, 6984 et 6985 du hansard du 31 juillet 1956. Dans le débat précédant la troisième lecture du bill, le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures a fait les déclarations suivantes, comme en fait foi la page 6990 du hansard de cette date-là:

M. Green: L'opposition officielle est fort occupée, car elle estime qu'on prend une décision qui est loin d'être sage.—Nous avons bien précisé notre position.—Nous pensons que le gouvernement commet une grave erreur.

A la troisième lecture, la même objection a été faite à la modification de cette loi. Mais que s'est-il passé? Voici ce qui s'est passé sans que personne s'en soit aperçu. A la page 267 de la partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 9 mars 1960, voici que le gouvernement conservateur proclame la loi sur les télégraphes qui avait été adoptée par le Parlement en 1956. Je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas présent. Il

aime bien nous montrer que nous avons contredit des déclarations faites quand nous étions de l'autre côté de la Chambre. Où trouver contradiction plus flagrante que dans les déclarations des quatre ministres dont j'ai parlé qui s'étaient prononcés contre le bill tendant à modifier la loi sur les télégraphes et qui, une fois au pouvoir, proclament cette même loi?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire où en sont les câbles téléphoniques? Pose-t-on le second câble?

L'hon. M. Hees: Le câble téléphonique Canada-Royaume-Uni se pose en ce moment et on compte pouvoir s'en servir l'an prochain.

L'hon. M. Pickersgill: Les intérêts sont-ils partagés comme dans le cas du câble d'il y a quelques années?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président, le premier câble était à prédominance britannique. Dans ce cas-ci, c'est à parts égales entre le Canada et le Royaume-Uni.

M. Benidickson: Monsieur le président, je tiens à rappeler au ministre quelque chose dont j'ai déjà parlé. Il me semble que la responsabilité du gouvernement fédéral à propos de téléphones et de télégraphes tient tout entière dans un article relativement court d'une loi fort volumineuse, la loi sur les chemins de fer. Il est temps de voir si nous ne pourrions mieux établir les responsabilités du gouvernement fédéral pour ce qui est de la réglementation et de la surveillance des téléphones. Je sais d'expérience qu'en cas de conflit entre une compagnie de téléphone indépendante qui peut avoir une charte provinciale et une compagnie de téléphone à charte fédérale, l'incertitude et le malaise règnent en ce domaine. Parfois, il y a deux personnes qui essaient d'exploiter une entreprise dans la même région. D'après moi, il y aurait lieu de reviser la loi. On devrait tenir compte de ce qu'on a dit, à savoir que dans certaines conditions, les compagnies de téléphone peuvent être soumises à une certaine surveillance, à la direction et au règlement de la Commission des transports, même si la Commission déclare souvent ne s'occuper que d'une compagnie constituée en corporation sur le plan fédéral. Je crois qu'il y aurait lieu d'apporter des changements.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, une question m'est venue à l'esprit en réfléchissant aux intéressantes citations dont l'honorable député de Laurier a donné lecture. Le ministre ne s'inquiète-t-il pas de ce que les modifications à la loi sur les télégraphes qu'il est en partie responsable d'avoir apportées puissent venir en conflit avec la déclaration des droits?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président, cela démontre simplement que lorsqu'un parti, privé pendant des années de renseignements importants par un gouvernement qui a refusé pendant des années de les lui fournir, réussit à les obtenir une fois qu'il est arrivé au pouvoir, peut accomplir sa tâche d'une façon bien plus éclairée et présenter des mesures législatives valables, comme notre gouvernement l'a fait depuis trois ans.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, le ministre dit qu'il n'avait pas compris le bill lorsqu'il s'y opposait?

L'hon. M. Hees: Au contraire, monsieur le président. J'avais compris le bill aussi bien que me le permettaient les renseignements très limités que le ministre précédent nous avait fournis.

(Le crédit est adopté.)

Direction de la météorologie—

441. Administration, exploitation et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre de l'Organisation météorologique mondiale, $15,210,370.

M. McQuillan: Monsieur le président, le ministre est-il parvenu à combler un plus grand nombre des postes de météorologistes à remplir au service de prévision des incendies de forêt de la Colombie-Britannique? Peut-être le ministre sait-il que nous sommes aux prises avec plusieurs incendies de forêts graves dans cette région. Pendant plusieurs années, nous avons demandé que des météorologistes soient affectés à ce service. Je remarque que le crédit est passablement augmenté, et je me demande si le ministre pourrait nous dire si le ministère peut fournir ces météorologistes?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président, nous manquons encore de météorologistes. Nous ne pourrons répondre à la demande de l'honorable député tant que notre programme de recrutement n'aura pas été réalisé. Nous allons l'exécuter le plus vite possible, mais nous ne prévoyons pas pouvoir répondre à cette demande avant l'an prochain.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre aurait-il quelques paroles encourageantes au sujet du programme de recrutement? Doit-il s'adresser encore à l'extérieur du pays pour recruter des météorologues, ou a-t-on augmenté les salaires au point de rendre cette occupation attrayante pour les Canadiens?

L'hon. M. Hees: La principale difficulté vient de l'échelle des traitements. Cette question est présentement à l'étude au Conseil du

Trésor et j'ai bien confiance qu'on y trouvera une solution satisfaisante très prochainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministère fait-il encore du recrutement à l'extérieur du pays?

L'hon. M. Hees: Seulement s'il est impossible de trouver des météorologues au Canada. Nous en avons recruté un petit nombre à l'extérieur du pays.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander si le siège du service de météorologie se trouve toujours à l'université de Toronto?

L'hon. M. Hees: Oui, et ça ne changera probablement pas.

M. Howard: J'ai une question dont je voudrais parler au ministre à propos de ce crédit. Pendant plusieurs années, j'ai échangé de nombreuses lettres avec le bureau de Toronto qui, je crois, est le bureau central de cette division. J'ai oublié le nom de la personne avec qui je correspondais. Je crois qu'elle était le chef ou le directeur de cette division. De toute façon, il s'agissait des prévisions atmosphériques pour la région côtière nord de la Colombie-Britannique. Malheureusement, Kitimat et Terrace sont réunis avec Prince-Rupert, où les prévisions sont données pour la côte nord ou pour Smithers et l'intérieur. Jusqu'au moment où Kitimat a commencé à prendre de l'importance comme centre industriel, on n'insistait pas beaucoup probablement pour que la région fasse l'objet de prévisions atmosphériques distinctes. Mais cette région compte 10,000 à 12,000 personnes et malheureusement les habitants de Kitimat ne savent pas quelles prévisions valent pour la ville. Je crois que ce sont les prévisions pour la région de la côte nord, Prince-Rupert etc. qui s'y appliquent. Les lettres que j'ai échangées avec le directeur ou avec cette personne de Toronto dont le nom m'échappe ne m'ont rien donné et j'exhorte le ministre à faire de cette région une région distincte pour ce qui a trait aux prévisions atmosphériques de sorte que les habitants puissent savoir quelles sont les prévisions qui s'appliquent à leur donné et j'exhorte le ministre à faire de région. Nous pourrons une autre fois nous demander si les prévisions sont justes ou non. Je demande seulement que la région soit bien délimitée pour ce qui a trait aux prévisions atmosphériques.

L'hon. M. Hees: On m'informe que nous ne pouvons publier que des prévisions pour toute une région à moins de doubler ou de tripler notre effectif, même si la demande présentée par le député me semble raisonnable. Ces considérations nous empêchent de faire plus pour l'instant mais je reconnais que ce qu'il demande est souhaitable et nous en tiendrons certainement compte quand nous serons en mesure d'étendre ces services.

M. Howard: Je crois que les difficultés du point de vue géographique n'ont rien à voir à l'augmentation du personnel. J'ai eu l'occasion de vérifier des statistiques à ce sujet quand nous avons étudié les crédits du ministère des Postes et les installations de Kitimat. D'après les statistiques concernant le temps, Kitimat se trouve à peu près dans la même situation que Prince-Rupert et les prévisions atmosphériques pour cette ville s'appliqueraient généralement à Kitimat. Ces deux endroits sont situés sur la côte; ils sont tous deux situés en eau salée et sont soumis aux mêmes conditions atmosphériques. Le ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique procède effectivement à des échantillonnages de temps et à des levés dans cette région; c'est-à-dire on y calcule le degré de chute de pluie, la précipile temps, Kitimat se trouve à peu près tation, les périodes ensoleillées et le reste. Selon moi, tout ce qui serait nécessaire ce serait que les prévisions atmosprériques mentionnent les régions de Kitimat et de Terrace. Selon moi, le ministre constatera après enquête que ce sera le même genre de prévisions qui s'appliquerait à la région côtière de Prince-Rupert. C'est tout ce que nous demandons.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, nous allons certainement examiner la possibilité de faire ce que demande l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai qu'une question à poser. Y a-t-il du nouveau dans le domaine du service météorologique pour ce qui est du matériel?

L'hon. M. Hees: Oui; on me dit que de nombreux nouveaux instruments ont été mis au point, grâce auxquels les techniques changent constamment, qui pourraient modifier les méthodes, mais le champ est très vaste: je crains de ne pouvoir entrer dans ces détails en ce moment.

M. Southam: J'ai eu beaucoup de demandes visant l'installation d'une station météorologique dans le Sud de la Saskatchewan. Nous sommes obligés de compter maintenant sur des pronostics provenant d'assez loin, et en raison de la complexité de nos cultures,—je songe ici à la culture du lin,—les cultivateurs subissent des ennuis à cause des pronostics inexacts qu'ils reçoivent quotidiennement. Une fois que le ministre aura recruté le personnel dont il a parlé, j'aimerais que la question soit mise à l'étude et qu'une station météorologique soit établie dans le Sud de la Saskatchewan.

L'hon. M. Hees: Je me ferai un plaisir d'étudier la question, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Quand cette station sera établie, j'espère qu'elle fournira au ministre de meilleures prévisions que celles qu'il avait obtenues sur les élections de la Saskatchewan!

M. Peters: Serait-il possible d'améliorer la qualité des pronostics pour le public en général? Je consulte ceux qui sont affichés tous les jours dans les ascenseurs, et je pense que souvent, nous aurions de meilleurs résultats en consultant l'Almanach du Dr Chase. Les fronts qu'on donne sont si vastes qu'ils ne tiennent pas compte des situations locales. Si les rapports qu'on remet à chaque région sont du même genre que ceux qu'on nous transmet à la radio tous les jours, je ne crois pas qu'ils valent grand chose. Je m'inquiète surtout de notre lac, car de plus en plus, nos gens devront compter sur les rapports météorologiques, non seulement pour l'agriculture mais aussi pour les mesures de sécurité. C'est un grand lac qui s'agite beaucoup. Au lieu d'y compter seulement deux ou trois grands navires, on y trouve des centaines et des centaines de très petites embarcations. J'imagine qu'on retrouve cette situation partout au Canada. S'il faut que les renseignements soient donnés par les postes locaux de radio, il faudra qu'ils soient beaucoup meilleurs que les prévisions générales qu'on nous sert. Sinon, ils n'auront aucune valeur. Je dis cela parce que nous avons beaucoup d'installations partout au pays. Nous dépensons beaucoup d'argent pour maintenir ces stations dans le Nord et par tout le Canada. On devrait nous expliquer plus clairement ce que sera la température. Je ne parle pas seulement de prévisions à long terme, de quatre ou cinq jours, mais en particulier des prévisions à court terme. Si nous voulons aller passer une journée à la campagne, nous devrions savoir quelles y seront les conditions atmosphériques. Nous devrions pouvoir obtenir des prévisions pour une couple de jours à l'avance. Si nous n'avons pas ce genre de prévisions bien précises, alors je me demande ce qu'il y aurait lieu de faire pour les obtenir.

L'hon. M. Hees: Je conviens parfaitement avec l'honorable député que les prévisions atmosphériques inexactes sont certes très troublantes. Cependant, je me hâte de lui dire que la prévision du temps n'est pas encore une science exacte. Nous faisons tout notre possible pour tout améliorer et pour rendre ces prévisions aussi précises que possible. Je répète que la prévision du temps n'est pas une science exacte. Nous faisons tout notre possible pour qu'elle le devienne.

M. Peters: Permettez-moi de mentionner l'accident de canotage qui s'est produit hier soir sur la rivière Ottawa. J'imagine qu'un club de yatching de l'importance du *Britannia Yacht Club* suit probablement de très près les rapports météorologiques et qu'il devrait avoir quelque moyen d'avertir les embarcations qu'une bourrasque s'élève. J'imagine que cette bourasque n'était pas entièrement locale. Elle a dû venir de quelque part. Ce genre de renseignement devrait être disponible pour empêcher que les malheurs se produisent.

L'hon. M. Hees: On me dit qu'il s'agissait d'une bourrasque bien localisée qui n'a soufflé que dans une région très restreinte.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais simplement dire un mot pour faire l'éloge des prévisions météorologiques. Je sais que quand je me trouve dans ma circonscription, je rends toujours le ministre responsable du temps qu'il fait mais, en réalité, le gouvernement n'a aucun contrôle à cet égard. J'estime, par contre, que le service météorologique fait un très beau travail et que les prévisions données à la radio sont d'une grande aide pour beaucoup de gens. Quiconque passe quelque temps,—et souhaite y être maintenant,—sur la côte de l'Atlantique, saura apprécier à leur juste valeur ces prévisions météorologiques.

L'hon. M. Hees: Je remercie beaucoup le député de ses paroles aimables.

(Le crédit est adopté.)

Direction de l'aviation civile—

443. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'exécution de la Loi sur l'aéronautique et de son règlement d'exécution, $2,557,538.

M. McLennan: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur le fait que tous les députés qui viennent de la partie inférieure du continent, en Colombie-Britannique, s'intéressent beaucoup à ce qu'on enlève les avions légers de l'aéroport international, et qu'on les transfère à l'aéroport de Boundary-Bay, étant donné le grand nombre d'avions lourds et à réaction qui arrivent maintenant à Vancouver. J'espère que le ministre invitera ses services compétentes à prendre une décision au sujet de l'endroit où on les transportera, afin d'éviter que quelque grave accident ne se produise du fait qu'un avion léger pourrait nuire au maniement des avions à réaction qui arrivent à l'aéroport international. Cet état de chose existe maintenant depuis plusieurs années, mais nous n'avons jamais pu convaincre ni le ministère des Transports ni celui de la Défense nationale d'abandonner l'aéroport de Boundary-Bay pour le mettre à la disposiiton des avions légers. J'espère que le ministre invitera ses services à prendre une décision avant qu'il se produise un accident grave à l'aéroport international de Vancouver.

M. Benidickson: Le crédit à l'étude a trait au contrôle de l'aviation civile. Il me semble que, d'un bout du pays à l'autre, on s'inquiète de plus en plus des dépenses résultant des opérations de sauvetage rendues nécessaires par la perte d'avions civils et surtout de petits appareils. Je me demande si l'on a augmenté sévèrement les amendes quand on constate, après un sauvetage, que le pilote n'a pas fait preuve de bon sens ou qu'il a même négligé d'observer le règlement sur lequel se fonde son permis. Je sais qu'on constate souvent que certains avions n'avaient pas de poste de radio à bord. Parfois on ne fait aucun cas des conseils du ministère sur la coloration des avions, et les avions de recherche ont eu beaucoup de mal à trouver des avions perdus. Parfois, on n'a pas signalé du tout les projets de vol. En conséquence, le public dépense des millions de dollars, par l'intermédiaire du ministère de la Défense, du service de l'aviation civile et même de compagnies aériennes privées, qui n'ont guère les moyens de faire ces dépenses, dans un effort concerté des bonnes volontés pour secourir des gens qui ont rendu leur sauvetage difficile en violant grossièrement les lois sur lesquelles se fondent leurs licences.

L'hon. M. Hees: Nous ne négligeons rien pour amener les gens à respecter les règlements et à user de bon sens. Tout ce que je puis dire c'est que nous continuerons d'essayer.

M. Benidickson: Les licences sont-elles annulées, lorsqu'il est constaté, après le sauvetage, qu'on n'a pas signalé comme on aurait pu le faire la route du vol ou que l'avion n'a pas été peint conformément aux conseils du ministère.

L'hon. M. Hees: Mes fonctionnaires me disent qu'ils ne se rappellent aucun cas particulier; toutefois, si la chose se produisait, nous imposerions certainement des sanctions.

(Le crédit est adopté.)

444. Aéroports et autres services terrestres—Exploitation et entretien, $20,174,180.

M. Brassard (Lapointe): J'espère que le ministre me permettra de dire deux ou trois mots à propos de ce crédit. Il se rappelle que l'année dernière, et en 1958, l'honorable député de Chicoutimi, avec lequel je suis d'accord pour une fois, a parlé de la possibilité d'aménager un aéroport à Saint-Honoré, endroit situé près de Chicoutimi. Ce n'est pas dans ma circonscription. J'ai parlé en particulier au ministre de cette question dernièrement. J'en ai aussi parlé avec l'honorable député de Chicoutimi. Il y a une région qui compte environ 100,000 personnes dont un bon nombre sont propriétaires d'avions particuliers et s'intéressent vivement à l'aviation civile. Je sais que le ministère répète sans cesse qu'il aime favoriser l'aviation civile chaque fois que c'est possible. Je sais, aussi, qu'il existe des règlements régissant l'aménagement d'aéroports à travers le pays. Je me demande si le ministre et ses hauts fonctionnaires enverraient un représentant à Chicoutimi, ou à Jonquière dans ma circonscription, pour étudier la situation et établir si le ministère pourrait faire quelque chose pour remédier à cet état de chose.

L'hon. M. Hees: Oui, je verrai avec plaisir à ce que cela soit fait.

(Le crédit est adopté.)

446. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction dans les aéroports municipaux et paiements aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction par ces organismes ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements ne dépassant pas $58,100,000 en tout, $52,000,000.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit ici d'un énorme montant d'argent, c'est-à-dire 52 millions de dollars pour la construction ou l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel y compris les travaux de construction dans les aéroports municipaux et autres choses du genre. Je pense que le comité a droit de savoir comment se décompose cette forte somme. Je sais que le ministre, en présentant ses crédits, a fait une déclaration à laquelle il a attaché une liste que j'ai ici devant moi. Il s'agit de la liste des crédits relatifs aux services de l'air et à l'aviation civile. Il me semble qu'étant donné que ces crédits représentent probablement,—je ne puis le dire de mémoire,—un pourcentage énorme des crédits du ministre, que nous devrions en avoir le détail.

Ainsi, le ministre pourrait-il nous dire quelle est la situation dans le domaine transcontinental, c'est-à-dire à Halifax, Gander, Montréal, Malton, Winnipeg,—peut-être devrais-je mentionner la tête des Lacs,—Vancouver, Regina et Calgary? Évidemment, les deux endroits qui m'intéressent plus particulièrement sont Malton et Dorval. Quel est le coût estimatif de la nouvelle aérogare de Malton? Y a-t-il une estimation définitive du coût de l'aéroport de Montréal? L'estimation que j'ai mentionnée plus tôt était de 30 millions de dollars. Ce montant a-t-il été

augmenté par suite des aéroquais en construction dans l'immeuble et autour de celui-ci, des deux côtés, est et ouest?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, il est certain que les aéroquais de Dorval ont augmenté ce coût. Le coût sera d'environ 30 millions, mais les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles. Nous estimons que ce sera autour de 30 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire, vu que l'aéroport va vraisemblablement être terminé avant la fin de 1960, à combien, selon ses fonctionnaires, s'élèvera le montant au-dessus de 30 millions de dollars?

L'hon. M. Hees: On pourrait l'augmenter jusqu'à un million.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette mais je n'ai pas entendu la réponse du ministre.

L'hon. M. Hees: On pourrait l'augmenter jusqu'à 1 million de dollars, me dit-on. Nous ne le saurons pas avant que les comptes soient finalement arrêtés.

L'hon. M. Chevrier: Peut-on me donner une idée de l'état des choses à Malton? Quelle est l'estimation en ce moment? Où en sont les travaux? Combien a-t-on octroyé de contrats? Quand l'aéroport sera-t-il achevé?

L'hon. M. Hees: L'estimation, en ce qui concerne Malton, est pour le moment à peu près la même qu'à l'égard de Dorval, c'est-à-dire environ 30 millions de dollars pour la première étape. Il s'agit de l'édifice et des aménagements connexes prévus en ce moment. On a adjugé les deux premiers contrats pour les fondations et pour les travaux de terrassement. Quant au troisième contrat on lancera un appel d'offres plus tard cette année. L'aéroquai coûtera environ 12 à 15 millions de dollars et ce qui restera du montant de 30 millions servira aux aménagements connexes.

L'hon. M. Chevrier: Combien de contrats faudra-t-il encore adjuger pour Malton et à quelle date estime-t-on, à l'heure actuelle, que l'aéroport sera terminé?

L'hon. M. Hees: Il y en aura au moins un pour la gare terminus et il y en aura quatre ou cinq pour le pavage des pistes, pour le chauffage et autres ouvrages de ce genre.

L'hon. M. Chevrier: A quelle date les travaux seront-ils terminés?

L'hon. M. Hees: La date prévue est 1964; ce sera donc 1964 ou auparavant si c'est possible.

M. Brunsden: A propos du crédit 446, permettez-moi de dire que nous entrons dans l'âge des avions à réaction et que, par une heureuse coïncidence nous avons un ministre qui s'adapte merveilleusement à cet âge. Il a un ministère extrêmement difficile à diriger. Il est maintenant possible pour celui qui prend l'avion à Toronto de se trouver à Vancouver en un peu plus de quatre heures. Quelle évolution depuis l'époque de l'avion DC-3, depuis l'époque du transport dit de grande vitesse à travers l'Ouest canadien, et même depuis les jours où il fallait neuf, dix, onze et douze heures pour franchir la distance entre Ottawa et Vancouver.

Si je prends la parole en ce moment, c'est pour exprimer l'espoir que, dans l'évolution du transport par avion à réaction au Canada, nous n'oublierons pas les aéroports de l'intérieur. Je parle évidemment pour ma propre circonscription, mais je pourrais le faire pour plusieurs autres également. Il y a un élément de risque climatique dans le transport aérien au Canada. Ma propre ville de Medicine-Hat détenait pendant la guerre le record du nombre de jours propices au vol. Il est arrivé maintes et maintes fois que des avions dirigés vers d'autres aéroports ont dû atterrir à Medicine-Hat, seul endroit où ils pouvaient descendre. J'espère qu'à l'occasion du présent crédit, on reconnaîtra la nécessité non seulement d'entretenir, mais peut-être d'agrandir la piste, afin de pouvoir recevoir les avions plus rapides et plus gros, et de prolonger les pistes d'atterrissage, afin qu'il y ait entre Winnipeg et Vancouver au moins un havre assuré en cas de danger. Je ne plaide pas la cause de notre trafic local. Notre trafic local sait se débrouiller tout seul. Nous allons à Regina, nous allons à Calgary ou à Lethbridge. Mais on a certes besoin de préserver un endroit complètement sûr pour les gros avions en cas de mauvais temps. Il me semble que le ministre devrait étudier la question.

M. Broome: Je voudrais signaler quelque chose au ministre. Il sait très bien de quoi je veux parler. Il s'agit de l'aéroport de Vancouver. Le conseil de cette ville a demandé aux contribuables de Vancouver de se prononcer sur la vente de l'aéroport au ministère des Transports pour qu'il soit exploité comme aéroport international, et cela en dépit du fait que la vente a été rejetée lors d'un plébiscite, par suite de l'imprévoyance du gouvernement précédent. Il y a eu une première offre nominale d'un dollar; puis il y a eu l'offre de l'honorable député de Laurier, alors ministre des Transports, qui était de $500,000; puis une offre de 1 million de dollars de M. Campney. Cette offre est la dernière.

Je signale au ministre que toute offre faite à la ville de Vancouver doit être établie en fonction de la valeur actuelle des immeubles

et du terrain, calculée selon une formule équitable qui puisse se justifier et que les gens de Vancouver acceptent. A ces conditions, la ville de Vancouver se prononcera en faveur de la vente de cet aéroport, mais pas autrement. La chose s'impose parce qu'il faut 18 mois pour préparer les plans et deux ans pour construire, soit, en tout, trois ans et demi pour achever les travaux, si l'on s'y prend sans tarder.

A l'heure actuelle, nous utilisons l'immeuble à sa pleine capacité. J'espère qu'avant le mois de décembre, le ministère des Transports aura quelque chose, une proposition si vous voulez, à présenter aux citoyens de Vancouver pour leur montrer ce qu'on a l'intention d'y construire, s'ils consentent à céder cet aéroport au ministère des Transports. Il s'agit là d'une des transactions les plus importantes qui sera accomplie cette année ou l'an prochain, en ce qui concerne le ministère des Transports. Elle revêt une importance exceptionnelle et j'espère que des mesures seront prises immédiatement dans le sens que j'ai indiqué.

M. le président: Le crédit 434 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur le président. Le ministre pourrait-il nous dire si ce poste comprend un montant pour l'aéroport de Frobisher Bay?

L'hon. M. Hees: Oui; $100,000 pour l'éclairage et $54,000 pour des génératrices diesel de secours.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire quels sont les projets envisagés par le ministère pour l'aéroport et ses installations à Frobisher Bay et le coût total estimatif de tous les travaux qu'on se propose d'y accomplir d'ici deux, trois ou quatre ans?

L'hon. M. Hees: Nous ne prévoyons pas d'agrandir l'aéroport de Frobisher, mais il se peut que nous y construisions quelques immeubles pour loger le personnel de l'aéroport, par exemple, et que nous apportions quelques petites améliorations au terminus.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a-t-il une idée du coût total des installations projetées?

L'hon. M. Hees: Le coût de l'aménagement de l'aéroport a été payé en grande partie par l'aviation des États-Unis.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il me dire quel est le total relatif à toutes ces pistes d'envol situées sur la rive nord de la province de Québec? L'ancien gouvernement avait fait une tentative sérieuse qui avait réussi, d'ailleurs, et dont les plans ont été exécutés en grande partie, et amplifiés par le gouvernement actuel. On me dit qu'il y a des pistes à Natashquo et à Blanc-Salon, et une autre entre Tadoussac et Murray-Bay. Il y en a toute une série, peut-être huit ou dix. Pourrait-on avoir une déclaration générale à ce propos?

L'hon. M. Hees: Oui. Pour ce qui est de la piste de Murray-Bay ont est sur le point d'accorder un contrat en vue de l'aménagement du terrain. Les autres sept ou huit ont toutes fait l'objet d'une subvention et sont toutes en service à l'heure actuelle.

M. Bourget: Le ministre me dira-t-il si on a fait quelque chose à l'aéroport de Mont-Joli?

L'hon. M. Hees: On me dit que Mont-Joli n'a besoin de rien pour l'instant, qu'il suffit à tous les services.

M. Hardie: Étant donné ce que le ministre a répondu au député de Trinity à propos de l'aéroport de Frobisher Bay, je me demande si je peux risquer ma question. Il a dit que la majeure partie de l'argent affecté au prolongement de la piste d'atterissage venait de l'aviation des États-Unis. Cet aéroport doit-il faire partie de la base S.A.C. ou bien sera-t-il utilisé par les avions commerciaux? Où le ministre pense-t-il trouver l'argent nécessaire à son exploitation?

L'hon. M. Hees: C'est un aéroport civil du ministère des Transports, mais l'aviation des États-Unis y a une base de ravitaillement pour ses avions.

M. Hardie: L'aviation américaine se sert-elle actuellement de la base ou bien s'en servira-t-elle à l'avenir?

L'hon. M. Hees: Dès que la piste sera achevée, l'aviation des États-Unis l'utilisera.

M. Bourget: Est-ce que l'aéroport de Mont-Joli fonctionne actuellement?

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question par rapport à Frobisher Bay. Existe-t-il une entente entre le ministère des Transports et l'aviation américaine au sujet des installations que l'aviation des États-Unis a aménagées à Frobisher Bay et d'après laquelle le gouvernement du Canada en ferait l'acquisition lorsque lesdites installations ne serviront plus à la base S.A.C.?

L'hon. M. Hees: Il existe une entente intergouvernementale qui a été conclue entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il dire, au pied levé, quelles sont les conditions générales de l'accord?

L'hon. M. Hees: On m'apprend que ces ententes sont intervenues entre le ministère des Affaires extérieures et le Département d'État des États-Unis, et qu'elles s'apparentent à l'accord conclu au sujet des bases que les États-Unis exploitent au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire si le ministère des Transports a envoyé un groupe à Frobisher Bay pour faire un relevé économique de cette région?

L'hon. M. Hees: On m'apprend que les fonctionnaires s'y sont continuellement relayés, préparant toutes sortes de rapports.

M. Hardie: Puisque le ministre a parlé des équipes qui font des études économiques à la baie Frobisher, dirait-il au comité si son établissement sera abrité par le dôme de plastique que le ministère du Nord canadien préconise?

L'hon. M. Pickersgill: Je demanderais au ministre de nous dire si on a songé à remplacer le nom de Frobisher par celui de Vision?

M. Hardie: Le ministre nous dirait-il quelle densité de trafic il prévoit à cet aéroport pour les avions commerciaux?

L'hon. M. Hees: On me dit qu'il y a un volume de trafic très appréciable à cet aéroport, tant dans le sens est-ouest que dans le sens nord-sud. Je n'ai pas les chiffres précis. On me dit qu'il y a aussi un certain trafic international, mais je transmettrai les chiffres à l'honorable député.

M. Benidickson: Quand nous avons abordé ce crédit pour la première fois, il me semble que le ministre avait dit au comité que, afin d'épargner la nécessité de questions particulières sur les divers aéroports, il déposerait une liste détaillée.

L'hon. M. Hees: Tout le monde en a reçu un exemplaire au début, et j'en envoie un à l'honorable député.

M. Hardie: Le ministre voudra-t-il donner quelque suite à la promesse qu'il a faite aux résidents de Hay-River concernant l'aménagement d'un nouvel aéroport à cet endroit?

L'hon. M. Hees: Si le député veut bien m'envoyer une copie de la promesse que j'ai faite, je l'examinerai, mais je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne vous souvenez même pas de vos promesses, maintenant!

L'hon. M. Hees: Je ne puis me rappeler celles que je n'ai pas faites.

M. Hardie: Le ministre voudrait-il me dire si le budget des dépenses de cette année prévoit un montant destiné à mettre en voie la construction d'un nouvel aéroport à Hay-River?

L'hon. M. Hees: Oui, il y a un petit montant de prévu pour une piste d'atterrissage en gravier à Hay-River, soit $134,000.

M. Hardie: S'agit-il d'une réparation de la piste existante, ou d'une nouvelle piste d'atterrissage?

L'hon. M. Hees: Il s'agit probablement d'une réparation de la piste existante.

M. Hardie: Y a-t-il quelque crédit d'affecté au pavage de la piste d'atterrissage à Norman-Wells?

L'hon. M. Hees: Oui, il y a un crédit nominal affecté à la planification, et un projet porté sur la liste générale des ouvrages envisagés est maintenant à l'étude.

(Le crédit est adopté)

447. Subventions pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $510,100.

M. Peters: Je voudrais savoir du ministre, à propos de ce crédit, quelle utilité il a eu jusqu'ici et combien de personnes ont suivi des cours de formation en vue de ce programme. Ce nombre sera-t-il maintenu à un niveau acceptable, ou le montant prévu par le ministère ne suffit-il pas à défrayer le programme?

L'hon. M. Hees: On me dit qu'il prend de l'envergure plus rapidement qu'il ne serait nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides aujourd'hui qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre nous dirait-il quels seront nos travaux pour demain et vendredi?

L'hon. M. Churchill: Nous avons eu certaines difficultés aujourd'hui au sujet de l'ordre des travaux de cette semaine. Il y a peut-être eu malentendu et je prendrai quelques instants pour dire que vendredi le 8 juillet, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) m'a demandé si je pouvais prendre des dispositions pour que les crédits du ministère des Finances soient présentés cette semaine. J'ai pris cette demande au sérieux et j'ai demandé au ministre des Finances (M. Fleming) s'il serait disponible cette semaine. Mais apparemment, il serait peut-être plus souhaitable de nous en tenir demain, comme il a été annoncé, aux crédits du ministère des Affaires extérieures,

suivis de ceux du ministère des Travaux publics. J'imagine que l'étude des crédits de ces deux ministères occupera tout notre temps jeudi et vendredi.

L'hon. M. Chevrier: Pourrions-nous avoir une idée de nos travaux de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Je préférerais attendre à demain soir avant de le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Le ministre, qui a mêlé mon nom à la discussion, a bien raison évidemment. J'ai posé la question à l'appel de l'ordre du jour de mon propre chef, mais le ministre a contredit quelque chose que j'ai dit aujourd'hui, savoir qu'il existe une entente précise entre le ministre et moi-même en vertu de laquelle les crédits du ministère du Travail, n'ayant pas été mis à l'étude plus tôt au cours de la semaine, seraient abordés vendredi. Nous nous sommes préparés en conséquence et je n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne respecterait pas cet accord.

L'hon. M. Churchill: Nous ne voulons pas prolonger cette discussion, mais il y a toujours eu des ententes entre les partis. La façon de procéder la plus simple pour moi serait d'annoncer, comme cela s'est fait durant toute la session de 1956, les travaux du lendemain uniquement mais cette année j'ai consenti à procéder autrement en négociant ou en concluant des ententes avec les gens pour les accommoder, et j'espère que nous pourrons continuer de la même façon jusqu'à la fin de la session.

(A onze heures quatre minutes, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMPORTATION ET EXPORTATION DE PÉTROLE BRUT

Question nº 426—**M. Broome:**

1. Durant chacune des cinq dernières années et selon les données statistiques les plus récentes à l'égard de 1960, quelle a été, y compris toutes les catégories de pétroles combustibles légers et lourds non raffinés, la valeur globale du pétrole brut importé *a*) de l'Arabie séoudite, *b*) de l'Iran, *c*) de l'Irak, *d*) des Antilles néerlandaises, *e*) de la Trinité, *f*) de tous les autres pays, sauf les États-Unis et le Venezuela, dont les expéditions étaient supérieures à un million de dollars par année?

2. Durant les mêmes périodes, quelle a été le total des importations canadiennes en provenance de ces pays?

3. Durant les mêmes périodes, quelle a été le total des exportations canadiennes à destination de ces pays?

4. Quelles régions comprennent les Antilles néerlandaises?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. On ne possède pas de données statistiques relatives aux importations de "pétroles combustibles légers et lourds non raffinés". La valeur globale des importations de pétrole brut et de pétrole combustible léger et lourd est la suivante:

	Importations de pétrole brut (catégories 7153, 7154, 7165)	Importations de pétrole combustible léger et lourd (catégories 7156, 7171, 7172, 7173, 7174)
1 *a*) de l'Arabie séoudite: @		
Année 1955	non disponibles séparément—voir (*f*)(i)	
1956	"	"
1957	"	"
1958	"	"
1959	"	"
1960 (Janv.–mars)	$ 9,544,749	—
1 *b*) de l'Iran:		
Année 1955	700,243	—
1956	463,937	—
1957	154,120	—
1958	264,957	—
1959	10,936,462	—
1960 (Janv.–mars)	4,110,889	—
1 *c*) de l'Iraq:		
Année 1955	—	—
1956	423,320	—
1957	—	—
1958	619,679	—
1959	505,444	—
1960 (Janv.–mars)	—	—
1(*d*) des Antilles néerlandaises:		
Année 1955	409,871	$19,350,047
1956	129,584	25,635,483
1957	—	30,090,695
1958	—	27,964,278
1959	—	34,451,580
1960 (Janv.–mars)	—	4,823,939
1(*e*) de la Trinité et Tobago:		
Année 1955	6,704,169	—
1956	7,386,860	—
1957	3,490,513	—
1958	5,045,104	—
1959	7,470,592	1,506,261
1960 (Janv.–mars)	—	—
1(*f*)(i) de l'Arabie:*		
Année 1955	6,977,394	—
1956	24,695,595	—
1957	34,310,234	—
1958	68,017,332	—
1959	70,329,322	395,986
1960 (Janv.–mars)	abandonnées	

	Importations de pétrole brut (catégories 7153, 7154, 7165)	Importations de pétrole combustible léger et lourd (catégories 7156, 7171, 7172, 7173, 7174)
1(*f*)(ii) de la Colombie:		
Année 1955	$ 1,138,585	—
1956	2,227,259	—
1957	—	—
1958	—	—
1959	—	—
1960 (Janv.-mars)	—	—
1(*f*)(iii) du Koweït:		
Année 1955	non disponibles séparément—voir (*f*)(i)	"
1956	"	"
1957	"	"
1958	"	"
1959	"	"
1960 (Janv.-mars)	6,024,172	—
1(*f*)(iv) du Liban:		
Année 1955	17,904,252	—
1956	19,585,456	—
1957	†	—
1958	†	—
1959	†	—
1960 (Janv.-mars)	†	—
1*f*)(v) de la Syrie:		
Année 1955	1,025,719	—
1956	1,327,953	—
1957	†	—
1958	†	—
1959	†	—
1960 (Janv.-mars.)	†	—

NOTA: ⓐ—Comprend les importations en provenance de Mascate, d'Oman et du Yemen.

*—Comprenait les importations en provenance de Bahreïn, Koweït, Qatar, Arabie séoudite et les Cheikats de la Côte des Pirates.

†—Imputé à l'Iraq ou à l'Arabie à compter de janvier 1957.

2. *Importations canadiennes globales:*

2*a*) de l'Arabie séoudite:ⓐ	
Année 1955	non disponibles séparément—voir *f*)(i)
1956	"
1957	"
1958	"
1959	"
1960 (Janv.-mars)	$ 9,544,749
2*b*) de l'Iran:	
Année 1955	2,061,137
1956	1,056,110
1957	535,094
1958	915,257
1959	11,947,938
1960 (Janv.-mars)	4,253,247
2*c*) de l'Iraq:	
Année 1955	1,297,645
1956	919,361
1957	428,809
1958	1,556,126
1959	1,107,486
1960 (Janv.-mars)	8,614

2*d*) des Antilles néerlandaises:

Année 1955	$30,698,508
1956	38,103,162
1957	39,259,086
1958	39,453,411
1959	47,120,155
1960 (Janv.-mars)	16,432

2*e*) de Trinité et Tobago:

Année 1955	9,810,873
1956	11,011,617
1957	8,159,424
1958	9,807,155
1959	12,730,608
1960 (Janv.-mars)	8,930

2*f*)(i) d'Arabie:*

Anneé 1955	6,983,309
1956	24,708,612
1957	34,314,531
1958	68,021,051
1959	70,725,308
1960 (Janv.-mars)	Abandonnées

2*f*)(ii) de la Colombie:

Année 1955	22,213,733
1956	23,037,117
1957	18,179,423
1958	16,574,359
1959	15,827,172
1960 (Janv.-mars)	1,704

2*f*)(iii) du Koweït:

Année 1955	non disponibles séparément—voir *f*)(i)
1956	" "
1957	" "
1958	" "
1959	" "
1960 (Janv.-mars)	6,024,172

2*f*)(iv) du Liban:

Année 1955	17,914,615
1956	19,590,092
1957	5,867
1958	12,063
1959	4,330
1960 (Janv.-mars)	952

2*f*)(v) de la Syrie:

Année 1955	1,057,824
1956	1,350,430
1957	238,476
1958	199,936
1959	182,735
1960 (Janv.-mars)	3,670

NOTA: ⓐ—Comprend les importations en provenance de Mascate, d'Oman et du Yemen.

*—Comprenait les importations en provenance de Bahreïn, Koweït, Qatar, l'Arabie séoudite et les Cheikats de la Côte des Pirates.

Les données statistiques qui précèdent sont rajustées en conformité de la portée revisée de la statistique du commerce du Canada à compter de janvier 1960.

3. *Exportations canadiennes globales (nationales et étrangères):*

3*a*) vers l'Arabie séoudite: @

Année	
1955	non disponibles séparément—voir *f*) (i)
1956	" "
1957	" "
1958	" "
1959	" "
1960 (Janv.-mars)	$ 778,704

3*b*) vers l'Iran:

Année	
1955	641,581
1956	786,376
1957	1,790,321
1958	1,678,778
1959	2,353,240
1960 (Janv.-mars)	556,001

3*c*) vers l'Iraq:

Année	
1955	1,171,425
1956	655,664
1957	1,071,253
1958	987,176
1959	4,314,458
1960 (Janv.-mars)	251,467

3*d*) vers les Antilles néerlandaises:

Année	
1955	1,437,003
1956	1,333,943
1957	1,330,902
1958	1,607,831
1959	1,197,672
1960 (Janv.-mars)	293,094

3*e*) vers la Trinité et Tobago:

Année	
1955	12,608,665
1956	12,502,071
1957	11,841,476
1958	11,609,935
1959	12,662,082
1960 (Janv.-mars)	3,359,534

3*f*)(i) vers l'Arabie:*

Année	
1955	1,236,764
1956	1,941,612
1957	1,660,654
1958	2,029,049
1959	2,892,280
1960 (Janv.-mars)	abandonnées

3*f*)(ii) vers la Colombie:

Année	
1955	22,884,711
1956	17,696,066
1957	14,792,257
1958	14,172,683
1959	18,183,091
1960 (Janv.-mars)	3,187,908

3*f*)(iii) vers le Koweït:

Année	
1955	non disponibles séparément—voir *f*) (i)
1956	" "
1957	" "
1958	" "
1959	" "
1960 (Janv.-mars)	229,070

3*f*)(iv) vers le Liban:

Année	
1955	1,180,730
1956	1,167,429
1957	925,880
1958	2,081,588
1959	3,186,399
1960 (Janv.-mars)	345,910

3*f*)(v) vers la Syrie:

Année 1955	$ 1,044,529
1956	717,426
1957	798,172
1958	774,251
1959	1,068,148
1960 (Janv.-mars)	109,503

NOTA: ⓐ —Comprend les exportations vers Mascate, Oman et le Yemen.

*—Comprenait les exportations vers Bahreïn, le Koweït, Qatar, l'Arabie séoudite et les Cheikats de la Côte des Pirates.

4. Aux fins de la statistique, les Antilles néerlandaises comprennent Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, St-Eustache et St-Martin (partie néerlandaise).

Les données statistiques qui précèdent sont rajustées en conformité de la portée revisée de la statistique du commerce du Canada à compter de janvier 1960.

NOTA: Conformément à la pratique statistique normale, les valeurs indiquées ci-dessus sont établies au point d'exportation et ne comprennent pas le transport, l'assurance ou autres éléments du prix sur place.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

40. Traitements et autres dépenses, $298,420.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

41. Subvention en vue des frais d'exploitation nets des services de radio et de télévision, $62,085,000.

42. Subvention en vue des dépenses d'immobilisation, y compris le remplacement d'avoirs actuels d'immobilisation, des services de radio et de télévision, $7,647,000.

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

43. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution la recette de la location de locaux dans l'édifice de Radio-Canada et à Sackville (Nouveau-Brunswick) à concurrence de $331,500, et de remployer ce montant aux fins du Service international, $1,982,400.

44. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la surveillance, $25,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Paiements à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1960—

420. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $2,299,000.

421. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $5,410,000.

422. Détroit de Canso—Amélioration du transport et des installations de transport, $15,000.

423. Agrandissement des installations de quai et de terminus de North Sydney (N.-É.), $420,000.

424. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.), $134,320.

425. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers, $3,090,000.

426. Services côtiers de Terre-Neuve—Construction ou acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises et installations portuaires, $4,340,000.

427. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour, Maine (É.-U.)—Déficit de 1960, $209,000.

428. Dégaussage des vaisseaux du Gouvernement canadien et des navires marchands de mer, de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni lorsque sujets à une nouvelle immatriculation au Canada en vertu d'une entente spéciale entre gouvernements, $191,000.

429. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National-Canadien et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des Transports du Canada) pour tout mouvement du tarif pendant l'année civile 1960, $14,225,000.

Pensions et autres prestations—

430. Somme requise pour verser une pension annuelle de $300 à chacun des anciens pilotes suivants: Arthur Baquet; Adélard Delisle; Raoul Lachance; Jules Lamarre; Wilhelm Langlois; Auguste Santerre, $1,800.

431. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à porter, dans l'année civile 1960, le versement minimum à $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $8,600.

432. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada, $80,000.

Services de l'air—

Service de l'administration—

433. Administration des Services de l'air, $1,470,637.

434. Administration des services de construction, $3,142,055.

Direction des télécommunications—

Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

435. Administration, exploitation et entretien, $17,617,753.

436. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $12,252,353.

Loi sur la radio et règlement—

437. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différents organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone, selon le détail des affectations, $2,729,198.

438. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $360,200.

Service de télégraphe et de téléphone—

439. Administration, exploitation et entretien, $229,050.

440. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $238,300.

Direction de la météorologie—

441. Administration, exploitation et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre de l'Organisation météorologique mondiale, $15,-210,370.

442. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $984,000.

Direction de l'aviation civile—

443. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'exécution de la Loi sur l'aéronautique et de son règlement d'exécution, $2,557,538.

444. Aéroports et autres services terrestres—Exploitation et entretien, $20,174,180.

445. Contrôle de la circulation aérienne, $7,-156,005.

446. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction dans les aéroports municipaux et paiements aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction par ces organismes ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements ne dépassant pas $58,100,000 en tout, $52,000,000.

447. Subventions pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $510,100.

448. Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes, y compris les contributions accordées aux autorités compétentes à l'égard de l'aéroport de Lourdes-du-Blanc-Sablon (P.Q.), $65,000.

449. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations, $252,670.

450. Paiements à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaies des pays intéressés, et autorisation de verser une somme de $122,500 au *South Pacific Air Transport Council;* montant requis en dollars canadiens, prévu en décembre 1959, $275,894.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus—

564. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $325,500.

565. Autorisation de défalquer, à titre de rectification à l'égard de transactions effectuées au cours d'années antérieures, la somme de $7,500,000 qui avait été avancée aux chemins de fer Nationaux du Canada au cours de l'année financière 1957-1958 en vertu de la Loi de 1957 sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada et dont il n'a pas été fait état dans les Comptes du Canada, $1.

Services de l'air—

Direction des télécommunications—

Loi sur la radio et règlement—

566. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $75,000.

Direction de la météorologie—

567. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $148,000.

Direction de l'aviation civile—

568. Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes —Extension des objets du crédit 448 du Budget principal des dépenses de 1960-1961 afin de permettre le paiement des contributions prévues pour la construction d'un aéroport à North West River (Terre-Neuve), nonobstant la cession du terrain par la province de Terre-Neuve au gouvernement fédéral au lieu de son acquisition par une municipalité ou un corps public, $1.

569. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $44,100.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE DÉFENSE COMMUNE DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les députés n'ignorent pas que le comité canado-américain de la défense conjointe s'est réuni mardi et mercredi. A l'issue de la réunion, le comité a émis un communiqué que les députés voudraient peut-être voir figurer en appendice au hansard d'aujourd'hui. Si on y consent, je le déposerai à cette fin mais je serais heureux d'en donner lecture si les représentants le désirent.

M. l'Orateur: La Chambre approuve-t-elle la proposition du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est-à-dire que le communiqué soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

(Le communiqué susmentionné paraît à l'appendice A.)

(Texte)

QUESTION RELATIVE AU RAPPORT DU COMITÉ CONJOINT DE LA DÉFENSE DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS—M. CARDIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. L'honorable ministre pourrait-il faire rapport à la Chambre de la réunion, qui a eu lieu hier, du comité conjoint de la défense du Canada et des États-Unis?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, les délégués qui ont assisté à la réunion du mois de juillet 1959 avaient décidé du nombre des ministres qui assisteraient à la réunion de cette année. Il a été entendu que seuls ceux qui avaient pris part à la réunion tenue au camp David, l'an dernier, assisteraient à la réunion cette année. En conséquence, je n'ai pas participé aux délibérations et je préfère laisser à ceux qui y taient présents le soin de faire les commentaires appropriés.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES OGIVES NUCLÉAIRES—PRÉSUMÉE NÉCESSITÉ DE L'AUTORISATION DES ÉTATS-UNIS POUR S'EN SERVIR AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a quelque chose à dire au sujet de la déclaration du secrétaire à la Défense des États-Unis d'Amérique, qu'on rapporte dans les journaux de ce matin...

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans quel journal?

L'hon. M. Pearson: Dans le *Globe and Mail*, dans la *Gazette* de Montréal, ainsi que dans d'autres journaux. Il s'agit d'un communiqué de la *Presse canadienne* fondé sur une déclaration selon laquelle les ogives nucléaires destinées aux missiles Bomarc canadiens, dans les escadrilles de l'ARC, ne pourraient être utilisées qu'avec l'autorisation du président des États-Unis qui, cependant, consulterait le premier ministre du Canada avant d'accorder aux forces canadiennes l'autorisation d'utiliser ces armes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la loi des États-Unis exige, et c'est un fait bien connu, que la propriété des armes nucléaires demeure aux États-Unis, et l'on sait aussi que l'utilisation de ces armes exige l'autorisation du président. C'est la loi, telle qu'elle est présentement, et qui est en vigueur depuis 1945 ou 1946.

D'autre part, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, si les forces canadiennes acquièrent jamais des armes nucléaires, ces armes ne seront utilisées, que si le gouvernement canadien en décide ainsi, et de la façon qui sera approuvée par le gouvernement canadien. Ces deux éléments constituent ensemble le contrôle conjoint, et le contrôle conjoint est conforme à l'opinion que j'ai exprimée à la Chambre le 20 février 1959, soit qu'il importe de limiter la mise à la disposition des gouvernements nationaux des armes nucléaires dont ils feraient indépendamment usage.

Je crois devoir ajouter ceci: les pourparlers et les consultations avec les États-Unis se poursuivent depuis très longtemps, et si l'on poursuit les pourparlers, c'est pour atteindre les objectifs que j'ai exposés en

février 1959, de sorte que, si un accord est conclu aux conditions que j'ai, à maintes reprises, fait connaître à la Chambre, nous serons finalement en mesure de régler la question.

L'hon. M. Pearson: Une question supplémentaire. Le premier ministre estime-t-il que les exigences dont il a parlé à propos du contrôle canadien seront remplies par une entente prévoyant un contrôle conjoint?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'assentiment du gouvernement canadien sera nécessaire. Les États-Unis ont certaines lois. Ces lois s'appliquent aujourd'hui au Royaume-Uni, tout en sauvegardant, pour celui-ci, le droit que nous demandons, au Canada, de garantir le contrôle complet sur l'emploi des armes atomiques si les forces canadiennes en sont dotées.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Devons-nous conclure de la déclaration du premier ministre que le gouvernement canadien souhaite maintenant avoir des armes nucléaires sur le sol canadien, sous réserve de toutes ces conditions, ou le gouvernement se demande-t-il encore si, même alors, le Canada ne ferait pas un plus grand apport à la paix en écartant les armes nucléaires de son territoire?

Le très hon. M. Diefenbaker: On détermine une ligne de conduite en prenant d'abord les dispositions nécessaires quant aux principes selon lesquels les armes nucléaires seraient acceptées. Puis, une fois arrivé là, on prendra une décision à la lumière de la conjoncture internationale, qui est très grave, et de tout fait ultérieur qui pourrait intervenir entre le moment où nous sommes et celui où nous serions, de toute façon, en mesure d'avoir des armes nucléaires.

NATIONS UNIES

LE CONGO—DÉCLARATION RELATIVE À LA PRÉSENTE SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le premier ministre pourrait-il nous dire si, par suite des mesures envisagées par les Nations Unies pour venir en aide aux Congolais, le Canada a offert de leur fournir des vivres, dont ils ont besoin, je crois, ou si le Canada a offert de transporter des vivres et autres denrées nécessaires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si la Chambre me permet de faire une assez longue déclaration, il conviendrait, je crois, que je mette les honorables députés au courant des tout derniers éléments de la situation au Congo.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce qu'à cette fin le premier ministre revienne à l'appel des motions?

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Oui, bien sûr. Mais si la déclaration est longue, et exige certains commentaires de notre part, on devrait peut-être nous accorder la même latitude pour répondre.

M. l'Orateur: Il s'ensuivrait que les commentaires sur la déclaration pourraient être faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a suivi avec une profonde inquiétude les événements tragiques qui ont abouti à des luttes intestines et à des actes de violence dans la nouvelle république congolaise. Les rapports qui nous arrivent sur la situation sont contradictoires. Même à l'heure actuelle, on n'a pas d'idée nette de ce qui se passe, mais il est manifeste que l'existence même de la nation congolaise est sérieusement menacée. Il est nécessaire de rétablir le respect de l'ordre public dans tout le pays et, à cette fin, le gouvernement du Congo a demandé de l'aide de l'extérieur. Il va sans dire que le gouvernement congolais doit être la source première de l'autorité et qu'aucune puissance extérieure, y compris les Nations Unies, ne peut ni ne doit assumer cette responsabilité. Tout ce que peuvent faire les autres nations, c'est de satisfaire à des demandes raisonnables d'assistance.

Le 12 juillet, le Secrétaire général des Nations Unies a reçu un câblogramme du président et du premier ministre du Congo demandant l'envoi immédiat d'aide militaire des Nations Unies. Cette demande s'ajoutait à la demande congolaise d'assistance technique qui avait déjà fait l'objet d'entretiens, comme je l'ai dit, il y a deux jours, entre les autorités congolaises et M. Ralph Bunche.

Le Secrétaire général a demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué le 13 juillet. Le conseil, réuni hier soir, a siégé jusqu'aux petites heures ce matin. A l'ouverture de la séance, le Secrétaire général a fait une déclaration sur les mesures qu'il envisage de prendre dans le cadre du programme d'aide des Nations Unies à la république congolaise.

Le Secrétaire général a insisté sur le fait que les difficultés qui existent présentement au Congo se rattachent au maintien de l'ordre et à la protection des vies. L'assistance technique d'ordre administratif réclamée d'urgence par M. Bunche vise spécialement à aider au rétablissement de l'autorité civile. Le Secrétaire général a compétence pour satisfaire à cette demande. Aussi a-t-il songé à des mesures, pour y donner suite, qui

comprennent la mise en disponibilité de certains officiers militaires actuellement en service dans l'organisme de surveillance de la trêve des Nations Unies en Palestine et qui seraient détachés au Congo.

Le Secrétaire général a estimé que les besoins immédiats du Congo exigeaient qu'on répondit à la seconde requête congolaise, celle de l'aide militaire. Malgré les risques et les difficultés d'une telle opération, il estime que l'envoi d'une force des Nations Unies au Congo pour y rétablir et y faire respecter l'ordre, quoique destinée surtout à parer au plus pressé, est encore préférable à toute autre formule dans ce cas-ci. Il a donc conclu, ce qu'il a fait savoir au Conseil de sécurité, que les Nations Unies devaient se rendre à la demande du Congo. Il a fortement insisté pour qu'on l'autorise à prendre les dispositions qui s'imposent.

Le Conseil lui a donné cette autorisation tôt ce matin. Une résolution, présentée par la Tunisie et renfermant le passage suivant, autorisait le Secrétaire général:

> ...à prendre les mesures nécessaires, en consultation avec le gouvernement congolais, pour lui fournir l'assistance militaire jugée indispensable jusqu'à ce que les forces de sécurité nationale, grâce aux efforts du gouvernement et de l'aide technique des Nations Unies, soient, de l'avis du gouvernement, pleinement capables de s'acquitter de leurs tâches.

La résolution a été adoptée par huit voix contre aucune. Il y a eu trois abstentions: celles de la Chine, de la France et du Royaume-Uni. La résolution invitait aussi la Belgique à retirer ses troupes du Congo. Le Secrétaire général estimait que, si les Nations Unies prenaient les mesures qu'il avait proposées, le gouvernement de la Belgique verrait à retirer ses forces armées du Congo.

Le Secrétaire général a déclaré que les dispositions visant à placer la force militaire sur le territoire congolais seraient prises en quelques heures. Il a eu des consultations avec les gouvernements des pays membres au sujet des contingents qui composeront la force militaire projetée. Il estime que les contingents devraient provenir surtout des pays africains, et c'est avec les représentants de ces pays qu'il poursuit ses entretiens à l'heure actuelle. Les députés se rappellent sans doute qu'hier j'ai signalé que c'était, à mon avis, la ligne de conduite qu'il convenait de suivre en l'occurrence, afin que les Congolais n'éprouvent aucune appréhension au sujet des mesures prises par des contingents mobilisées dans des pays autres que ceux de l'Afrique.

De plus, le Secrétaire général poursuit ses plans en vue d'entreprendre le programme d'aide administrative à long terme dans le sens de la question qu'a posée, il y a un moment, l'honorable député d'Assiniboïa. En particulier, il est en train de prendre des dispositions en vue de détacher temporairement des officiers auprès de l'organisme des Nations Unies pour le maintien de la trève en Palestine et, dans sa requête initiale, il a demandé que le Canada consente à ce que l'on détache à cette fin deux officiers Canadiens. Il a aussi étudié la question de savoir si l'avion de l'ARC qui est en service à l'heure actuelle auprès des Fores d'urgence des Nations Unies devrait servir pendant cette crise pour transporter des approvisionnements et du personnel au Congo.

Le gouvernement répond favorablement à des demandes de cet ordre parce qu'il est d'avis que c'est là l'apport le plus utile que le Canada puisse faire, dans la situation présente. Si d'autres demandes du même genre sont soumises, elles seront examinées avec soin.

L'honorable député m'a posé une question à propos des aliments. Les Nations-Unies ont signalé qu'il y avait très grave pénurie d'aliments. On a pressenti certains gouvernements en vue de l'approvisionnement en denrées alimentaires. C'est un domaine dans lequel il serait possible au Canada de participer d'une manière efficace, et le gouvernement se tient prêt à étudier les demandes à cet égard.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis certain que les députés ont écouté avec intérêt la déclaration du premier ministre et qu'ils se rallieront à lui pour approuver toute initiative que pourront prendre les Nations Unies afin de remédier à la situation qui est devenue confuse et presque anarchique au Congo, à en juger par ce que rapportent les journaux.

Il importe, je crois, de fournir une assistance technique, économique et administrative à ce nouveau pays. En fait, j'ai toujours pensé, comme d'autres députés d'ailleurs, que la meilleure chose que les Nations Unies puissent faire en l'occurrence, c'est de constituer une équipe de spécialistes en administration, dont les services seraient à la disposition des nouveaux États à leurs débuts, alors que cette assistance administrative serait l'aide la plus précieuse pour eux. C'est sans doute pour cette raison que M. Ralph Bunche a été envoyé au Congo, mais cette initiative ne saurait donner de résultats avant que l'ordre y soit rétabli. A mon avis, les Nations Unies ont eu raison d'agir immédiatement en ce sens.

Si jamais il s'est présenté une situation qui souligne la nécessité d'avoir en disponibilité une force de police des Nations Unies, une force prête, entraînée, équipée et ayant à sa disposition les moyens de transports qui lui permettraient d'entrer en action à un moment d'avis c'est bien celle-là, monsieur l'Orateur. A la lumière de ces événements, il

est décourageant de constater qu'aucun progrès n'a été réalisé ces dernières années en vue de constituer cette force de réserve. Toutefois, étant donné la situation actuelle, je pense que les Nations Unies, par l'entremise du Secrétaire général et en conformité de la résolution du Conseil de sécurité, font sans doute tout ce qu'il est possible de faire et nous pouvons nous en remettre en toute confiance au Secrétaire général qui travaille, comme d'habitude, avec célérité et efficacité.

Même si je pense que le premier ministre a bien raison de dire que dans les circonstances, pour éviter tout malentendu, cette force de police devrait être constituée d'Africains, j'espère que s'il est impossible de recruter en Afrique tout l'effectif nécessaire, ou celui dont on pense avoir besoin, j'espère dis-je que le gouvernement, peut-être, pourra faire savoir aux Nations Unies que nous avons un bataillon formé, équipé et disponible pour ce genre de service et que nous pourrions le mettre à la disposition des Nations Unies, si elles le désirent.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je pense que la décision des Nations Unies nous permet, en ce jour, de nous abandonner à de nouveaux espoirs et à une fierté bien légitime. Je crois que nous avons là un signe évident de l'efficacité des Nations Unies pour préserver la paix dans le monde et pour rétablir l'ordre dans le chaos au sein de cette nouvelle nation africaine. Je me réjouis de la décision du Conseil de sécurité. J'espère qu'il réussira à recruter le personnel du corps de police dans les nations voisines de l'Afrique. Je pense que le premier ministre avait tout à fait raison de dire qu'il serait préférable que le corps de police des Nations Unies soit formé de troupes venant des nations voisines plutôt que d'envoyer des soldats blancs dans ce pays, car cela pourrait être mal interprété. Cependant, je sais que les troupes canadiennes sont disponibles au cas où l'on aurait besoin d'elles. Je suis sûr que tous les Canadiens appuieront tout effort que notre pays fera pour fournir une aide technique, des aliments et les moyens de transport nécessaires pour envoyer des hommes et des approvisionnements à ce pays.

J'ai confiance que, dans les jours qui viennent, la paix et l'ordre seront rétablis et que les citoyens de cette nouvelle nation jouiront de la liberté et d'un meilleur niveau de vie. Je me réjouis énormément de la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies et je sais que le gouvernement du Canada aura l'appui unanime des Canadiens à l'égard de toute aide qu'il pourra fournir.

[L'hon. M. Pearson.]

L'IMMIGRATION

MLLE IRENE REBRIN—MAINTIEN À SON POSTE D'ENSEIGNEMENT À L'UNIVERSITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis, mais ma question s'inspire d'un télégramme, en provenance de Vancouver, qu'on vient seulement de me remettre. Vu que le gouvernement estime, semble-t-il que Mlle Irene Rebrin constitue un risque, du point de vue de la sécurité du Canada, croit-il aussi que la sécurité du pays est compromise par le fait qu'elle continue d'enseigner à l'Université de la Colombie-Britannique et qu'elle continue d'y occuper son poste?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir exprimer d'opinion à ce sujet.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

QUESTION RELATIVE À L'AGENT NÉGOCIATEUR POUR LES EMPLOYÉS DES SERVICES DES VENTES, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le Conseil canadien des relations ouvrières a tenu des audiences à Ottawa au sujet de la reconnaissance d'un agent négociateur pour les employés des services des ventes du Pacifique-Canadien en Colombie-Britannique? Si de telles audiences ont été tenues, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle décision a été prise?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ignore si des audiences ont été tenues, mais je m'en informerai et donnerai ce renseignement demain.

M. Robichaud: Tout en s'informant, le ministre voudrait-il vérifier également si le Conseil canadien des relations ouvrières a autorisé la tenue d'un scrutin pour connaître le choix des employés des services des ventes du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur l'Orateur.

LE CENTENAIRE DU CANADA

QUESTION RELATIVE AUX GROUPES FORMANT LE CONSEIL AFFECTÉ À LA PRÉPARATION DES FÊTES QUI MARQUERONT CET ÉVÉNEMENT—M. ALLARD

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État par intérim. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si des organismes canadiens-français ont été invités à faire partie du conseil qui s'occupe de la préparation des fêtes qui marqueront le centenaire de la Confédération canadienne?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur le président, je désire tout d'abord corriger cette erreur qui s'est répandue dans le public à l'effet que le conseil canadien du centenaire était un organisme gouvernemental. Il s'agit au contraire d'une organisation formée au mois de mai de cette année par des associations indépendantes du gouvernement. Ce conseil n'a ni sollicité ni reçu aucune aide financière du gouvernement fédéral et son autorité lui est conférée par ses propres membres. J'ai vérifié auprès de son secrétariat et l'on m'informe qu'environ 75 organismes canadiens-français ont été invités à faire partie de ce conseil et qu'au moins 25 ont déjà manifesté un intérêt particulier à cet effet, alors qu'une quinzaine étaient représentés à la réunion qui a eu lieu à Ottawa au mois de mai.

(*Traduction*)

LA NAVIGATION

PRÉTENDU REFUS AUX PARENTS ET AMIS DE DIRE UN DERNIER AU REVOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Pour répondre à la question posée par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), le 12 juillet, relativement à un article paru dans *l'Action Catholique* à propos des visiteurs qui montent à bord des navires du gouvernement qui vont dans le Nord, je dirai ceci. La plainte a trait probablement au *N.B. McLean* qui a fait une courte escale à Québec le 7 juillet entre 6 heures et 7 heures et demie du matin pour charger des approvisionnements de dernière minute. La veille on avait reçu un certain nombre d'appels téléphoniques de la part de parents demandant la permission de visiter le navire. Il en a été ainsi probablement parce que, l'an dernier, le séjour plus long du navire à Québec avait rendu la chose possible. Mais, vu la très courte escale du *McLean,* et vu aussi qu'il n'y avait aucun navire disponible à l'agence pour transporter les parents de l'équipage, il n'a pas été possible d'accorder cette permission cette année.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

EXTENSION PROPOSÉE AUX NATIONS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU PROGRAMME DE BOURSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question aux secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le *Devoir* du 13 juillet annonce que 104 étudiants du Commonwealth viendraient au Canada en vertu du programme de bourses d'étude du Commonwealth, dont quatre seulement s'inscriraient dans les universités de langue française, le ministre voudrait-il nous dire si on envisage d'étendre le programme de bourses aux nation de la Communauté française, comme des députés et moi-même l'avons recommandé à la Chambre le 25 mars?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En réponse au député, je crois qu'en plus des quatre étudiants du Commonwealth qui feront leurs études dans les universités de langue française du Québec, il y en aura trois qui fréquenteront l'université d'Ottawa. Etant donné les circonstances, il est difficile, ainsi que le député l'a fait observer le 25 mars, de faire en sorte qu'un très grand nombre d'étudiants venant au Canada en vertu du programme de bourses d'étude du Commonwealth soient formés dans les universités de langue française.

Je dois dire, cependant, que la participation des universités de langue française à la mise en œuvre du programme, par l'entremise de leurs représentants au comité des bourses d'étude du Commonwealth, a été très utile et très agréable à tous. Le programme des bourses d'étude du Commonwealth n'a pas été conçu pour s'appliquer aux pays membres de la Communauté française. Toute cette question est remise à l'étude à l'heure actuelle mais je ne suis pas en mesure d'en dire plus pour l'instant.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À LA CODIFICATION, AUX BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION, À L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 13 juillet, sur la motion de l'honorable M. Balcer, en vue de la 3e lecture

du bill n° C-83 concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

M. l'Orateur: Lecture a été faite de l'ordre portant la reprise du débat. Si j'ai bien compris, la Chambre voulait, hier, que la discussion qui a eu lieu hier sur cette question ne soit pas considérée comme faisant partie du débat, ce qui pourrait empêcher tous ceux qui ont alors pris la parole de participer de nouveau à la discussion. Sous réserve de tout autre ordre de la Chambre, je considère que telle est la situation.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je prends la parole avant la troisième lecture du bill à l'étude pour présenter une proposition que le PSD préconise depuis des années. A notre avis, le bill que nous examinons aujourd'hui avant la troisième lecture est, en règle générale, une bonne mesure qui renferme bien des améliorations apportées grâce au travail que le comité a fait sur la loi électorale du Canada. Cependant, il y a une disposition du bill que nous aimerions voir modifiée, celle qui a trait à l'âge des votants.

Le bill prescrit qu'un citoyen ne peut être admis à voter avant d'avoir atteint l'âge de 21 ans révolus. Nous croyons, pour bien des raisons, que si l'âge d'admissibilité à voter au Canada était réduite de 21 ans à 18 ans, ce serait utile, ce serait un signe que nous évoluons et l'initiative serait bien accueillie par les Canadiens. Les députés savent très bien qu'avec les années, nos jeunes Canadiens reçoivent une éducation de plus en plus complète et qu'ils s'intéressent de plus en plus à la chose publique. Je ne crois pas que les connaissances de nos jeunes de 18 ans, dans le domaine des affaires publiques, puissent réellement se comparer de nos jours avec celles des jeunes du même âge il y a 40 ou 50 ans. Les organes de grande diffusion qui atteignent la masse, comme la radio, la télévision et les journaux, ont permis à nos jeunes d'acquérir très tôt des connaissances extrêmement vastes des affaires publiques.

Nos moyens d'enseignement s'améliorent constamment au Canada. De plus en plus de jeunes Canadiens profitent des occasions qui leur sont offertes de s'instruire, de sorte qu'avec les années, nos jeunes gens reçoivent une instruction toujours plus poussée. Le recensement de 1911 révèle que les personnes de 18 ans s'étaient rendues en moyenne jusqu'à la septième année. Trente ans plus tard, lors du recensement de 1941, le degré moyen d'instruction des jeunes Canadiens de 18 ans était monté au niveau de la dixième année. Dix ans plus tard, le recensement de 1951 a démontré que les jeunes Canadiens fréquentaient l'école pendant dix ans et demi en moyenne. Je ne doute pas que le recensement de l'an prochain dénote encore une fois une amélioration soutenue de l'instruction de nos jeunes gens.

A notre avis, c'est pour le moins anormal que bien des instituteurs canadiens qui commencent à enseigner soient effectivement trop jeunes, en vertu de la loi actuelle, pour voter. Pourtant, ils possèdent les qualités requises pour enseigner l'histoire, le civisme et les sciences sociales. Autrement dit, ils sont jugés assez compétents pour transmettre leurs connaissances des affaire publiques aux élèves canadiens, mais le Parlement leur dit: vous pouvez enseigner les matières touchant aux affaires publiques, mais nous ne vous croyons pas capables de voter d'une façon intelligente.

Certaines provinces ont montré la voie au gouvernement fédéral. La Saskatchewan a été la première province du Canada à abaisser à 18 ans l'âge minimum des votants. Dans deux autres provinces, soit l'Alberta et la Colombie-Britannique, l'âge des votants a été abaissé à 19 ans. Je sais par expérience et pour avoir participé aux campagnes électorales dans les provinces où les gens votent plus jeunes, que les jeunes de 18, 19 et 20 ans s'intéressent très activement aux campagnes électorales et à la discussion des questions d'intérêt public, quils s'y intéressent même suffisamment pour exercer leur droit de vote. Je pourrais dire également qu'ils sont plutôt inquiets et déçus lorsque, lors d'élections fédérales tenues quelques mois par la suite, il leur est refusé, aux termes de ce genre de loi, d'exercer le droit de vote dans ces élections.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais aux honorables députés qui sont dans la Chambre et à ceux qui sont aux environs de bien vouloir modérer leur conversation. Je comprends qu'ils doivent converser, mais je les prierais de bien vouloir baisser la voix, vu qu'il y a beaucoup de bruit à la Chambre en ce moment.

M. Argue: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je disais donc que ces jeunes gens, lorsque des élections fédérales ont lieu quelques mois après des élections provinciales, sont déçus d'apprendre qu'ils n'ont pas le droit de voter parce qu'ils ont moins de vingt et un ans.

On a dit si souvent,—et c'est un argument que nous savons tous et qu'il n'est guère besoin de répéter ici,—qu'une jeune personne de 18, 19 ou 20 ans est considérée comme ayant suffisamment de maturité, sur le plan aussi bien intellectuel que physique, et est considérée comme ayant un enjeu suffisant dans l'avenir de son pays pour être enrôlée dans les forces armées en temps de danger national, pour sacrifier sa vie, s'il est néces-

saire, à la cause des droits démocratiques qu'on ne lui permet pas d'exercer. C'est une honte que, dans un pays comme le nôtre, nous soyons encore arriérés au point de dire aux jeunes gens de 18, 19 ou 20 ans: "Vous pouvez combattre. Vous devrez peut-être mourir pour appuyer et protéger les libertés et notre régime démocratique. Mais nous ne vous permettons pas de voter; nous ne vous accordons aucune voix dans des décisions qui pourront, en fait, vous priver de la vie."

Des jeunes gens de notre nation participent aujourd'hui à notre vie économique, côte à côte avec nos citoyens plus âgés, et sont en mesure de rendre des services considérables du point de vue de la production. A tous égards, ils sont égaux ou presque, quand ils ne leur sont pas supérieurs, à leurs concitoyens plus âgés, sauf pour ce qui est du droit de vote.

Il a été reconnu dans notre régime démocratique, et il a été reconnu également dans le régime britannique, qu'il ne doit pas y avoir d'imposition sans représentation. Lorsqu'une jeune personne de dix-huit ans occupe un emploi, elle doit payer un impôt sur le revenu. Lorsque cette même personne dépense le gros de son revenu au pays, elle doit payer les mêmes impôts que tout autre citoyen. Mais quand il s'agit d'avoir quelque chose à dire relativement à l'établissement des lois fiscales qu'on leur applique, nous avons été assez peu démocratiques, comme nation, pour leur déclarer: "Vous n'aurez rien à dire quant aux décisions qui touchent vos moyens d'existence et la mesure dans laquelle vous serez imposés."

J'estime donc, monsieur l'Orateur, pour bien des motifs et bien des raisons, que le moment est opportun pour le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour ramener de 21 à 18 ans l'âge minimum des votants. En réalité, il me semble que nous avons attendu beaucoup trop longtemps et que nous aurions dû prendre des dispositions dans ce sens depuis très longtemps. Apparemment, tout gouvernement au pouvoir adopte une sorte d'attitude traditionnelle, qui se traduirait par ces mots: "Attendons les provinces. Voyons un peu ce que les provinces feront." A mon avis, c'est une grande erreur dans une situation où le gouvernement fédéral a, selon notre constitution, le droit de prendre ses propres décisions. Le gouvernement ne devrait pas hésiter à prendre toute initiative qui est motivée, au lieu d'attendre que les provinces agissent en ce sens, pour ensuite, quand l'opinion publique est si forte qu'il n'ose plus aller à l'encontre, donner son assentiment en rabaissant à 18 ans l'âge donnant le droit de vote.

Le gouvernement ne devrait pas commettre les erreurs du régime précédent en déclarant: "Nous n'accepterons pas cela. Nous devons attendre ce que feront les provinces." J'espère que le secrétaire d'État par intérim n'adoptera pas, dans sa réponse, l'attitude du porte-parole de l'ancien gouvernement, soit qu'il y aurait peut-être certains arguments en faveur de cette mesure, mais que l'un des arguments défavorables est que pareille chose coûterait trop d'argent au pays.

L'hon. M. Pickersgill: Qui a dit cela?

M. Argue: Le représentant de l'ancien gouvernement l'a affirmé. Il a dit que l'une des objections...

L'hon. M. Pickersgill: A quelle occasion?

M. Argue: Je crois qu'après avoir terminé mes observations je pourrai trouver, dans les comptes rendus des *Débats* dont je dispose le texte en question. En attendant, j'affirme, sans crainte qu'on me contredise, que c'était là une des raisons avancées alors pour ne pas prendre pareille disposition. Je me suis élevé alors contre cet argument, comme je protesterai chaque fois qu'on prétendra que des considérations d'ordre financier peuvent jouer à cet égard.

En réponse à cet argument, j'ai même dit qu'en augmentant le nombre des votants, on réduirait le coût par vote. Mais c'est un argument que je trouve si déplacé qu'il mérite à peine une réponse. Quand le ministre répondra à notre argument, je ne crois pas qu'il se fonde là-dessus pour motiver le refus du gouvernement d'intervenir en ce moment.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Skeena, qui fait autorité quand il s'agit de la loi électorale et qui a joué un rôle remarquable et brillant dans les délibérations du comité, a avancé des arguments très plausibles et, à mon sens, très convaincants en faveur de l'abaissement de l'âge minimum des votants. C'est à cause du travail accompli dans cette Chambre par le PSD au cours des années où j'ai eu l'honneur d'y jouer un rôle actif, et à cause aussi de l'œuvre accomplie par le député de Skeena et par bien d'autres membres de notre parti, que j'ai le plaisir de proposer ici, avec l'appui du député de Skeena:

> Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour qu'il remette à l'étude l'article 14 en vue de réduire de 21 à 18 ans l'âge minimum des votants.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que j'ai consulté les précédents en ce qui regarde la présentation de motions de ce genre à la Chambre,—j'en ai même vu qui avaient été présentées par Votre Honneur,—et j'estime que la présente motion, non seulement est

souhaitable par sa terminologie et son objet, mais qu'elle est rédigée conformément au Règlement de la Chambre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots seulement à propos de cette proposition d'amendement qui abaisserait de 21 à 18 ans l'âge minimum des votants aux élections fédérales. Comme l'a signalé le député qui a proposé l'amendement, le parti que j'ai l'honneur de diriger s'est opposé dans le passé à la diminution de l'âge requis pour voter. Il y a eu divergence d'opinion entre les députés libéraux qui étaient membres du comité qui a étudié la question. Il s'en est trouvé au moins un pour faire valoir certains arguments contre ce changement.

Peut-être cela me donne-t-il l'occasion de réaffirmer ce que j'ai dit déjà, savoir que parce que le parti libéral n'a pas pris certaine mesure autrefois ne signifie pas qu'il ne peut pas modifier ses politiques pour les adapter à l'évolution des situations. Si je peux paraphraser sir Winston Churchill, dont les paroles s'appliquaient à une situation différente, nous essayons d'accorder harmonieusement notre parti à la marche des événements.

Aujourd'hui, on peut trouver beaucoup à dire en faveur de la motion qui vise à ramener de 21 à 18 ans l'âge minimum des votants. La plupart des arguments en ce sens ont été exprimés par le député d'Assiniboïa. Un argument nous touche surtout, c'est que l'État n'hésite pas à appeler les jeunes à se battre pour le pays et, au besoin, à mourir pour ce pays, comme cela est arrivé à des milliers de jeunes qui n'avaient pas 21 ans. Qu'ils soient âgés de 21, 20, 19 ou 18 ans, nous leur demandons d'accepter le devoir suprême du citoyen à cet égard, et m'est avis que si nous leur imposons cette obligation, le moment est venu de leur laisser exercer le privilège du vote, afin qu'ils puissent contribuer à déterminer les politiques susceptibles de modifier les situations à l'égard desquelles on leur demande d'assumer les suprêmes obligations inhérentes à la citoyenneté. A mon avis, vu la formation qu'ils reçoivent aujourd'hui dans nos maisons d'éducation, les jeunes de 18, 19 ou 20 ans sont tout à fait prêts à exercer un jugement avisé par rapport au droit de suffrage, aussi prêts qu'ils le sont dans le cas d'autres questions où nous leur demandons de faire jouer leur jugement.

Nous imposons des obligations aux jeunes et leur reconnaissons des privilèges dans bien des domaines, y compris le priviliège de verser de l'impôt. Si nous leur demandons de servir dans les forces armées et d'acquitter leur part de dépenses de l'État, nous devrions leur accorder le privilège de contribuer à déterminer la politique du gouvernement. J'estime donc qu'il est opportun de réduire l'âge du droit de suffrage, d'autant plus qu'on a apporté des modifications dans certaines provinces, non pas dans toutes les provinces en ce qui concerne l'âge. Une tendance est en train de se manifester. Je reconnais, avec le député, que nous ne devrions pas attendre les règlements relatifs au suffrage dans toutes les provinces.

C'est pourquoi, à titre de chef de notre groupe, je serai très heureux d'appuyer l'amendement qu'a présenté le député.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur il semble très étrange qu'on ait attendu, pour soulever une question aussi importante en Chambre, à la troisième lecture du bill, et qu'on se soit contenté d'en faire mention au comité.

Je reconnais tout de suite, avec le chef de l'opposition (M. Pearson) et le député d'Assiniboïa (M. Argue), que, par le passé, des milliers de Canadiens âgés de 18 à 21 ans, ou même de 17 à 21 ans, ont fait le suprême sacrifice pour leur pays. Il ne saurait y avoir divergence d'opinions pour ce qui est du niveau d'intelligence des jeunes Canadiens. Certains des jeunes Canadiens de cet âge les plus remarquables ont sûrement fourni des apports plus précieux qu'on n'aurait pu s'y attendre il y a 25 ou 50 ans. Bien entendu, nous avons encore le règlement qui fixe à 21 ans l'âge de la responsabilité civile.

On vient de me faire tenir un document qui indique l'âge minimum des votants dans diverses régions du monde. Bien que le comité en ait pris connaissance le 19 mai, je crois qu'on aurait intérêt à le verser au compte rendu. Voici le tableau des pays et des États, avec indication de l'âge auquel on a le droit de vote:

18 ans: États-Unis—États de Georgie et de Kentucky, Saskatchewan, Bulgarie, Venezuela, Mexique (personnes mariées), Bolivie, Costa-Rica (hommes mariés et instituteurs), Union Sud-Africaine.

19 ans: Alberta, Colombie-Britannique, État de l'Alaska.

20 ans: Costa-Rica (autres que les hommes mariés et les instituteurs).

21 ans: Grande-Bretagne et Irlande du Nord, Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis (sauf la Georgie, le Kentucky et l'Alaska), France, Belgique, Portugal, Pérou, Chili, Mexique (célibataires), Norvège, Suède, Finlande.

22 ans: Turquie.

23 ans: Danemark.

25 ans: Pays-Bas.

Le chef de l'opposition a dit: "Tant qu'il y a une lueur d'espoir de repentir, le plus grand pécheur peut toujours revenir à de meilleurs sentiments." Je me permettrai de paraphraser ces paroles pour les appliquer à un changement étonnant d'attitude, car,

somme toute, en comité, on me dit que ce grand champion de la démocratie parlementaire, l'honorable député de Bonavista-Twillingate,—je crois que l'honorable député a su immédiatement qu'il s'agissait de lui avant même que je finisse de parler,—a voté contre ce projet d'abaisser l'âge requis à dix-huit ans, tout comme les autres députés libéraux de ce comité...

L'hon. M. Pearson: Pas tous.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...à une seule exception près, c'est-à-dire l'honorable député de Hull.

L'hon. M. Pearson: Deux seulement ont voté.

L'hon. M. Martin: Nous appartenons à un parti qui respecte la liberté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous voyez encore qu'un autre changement est intervenu dans ce parti ces dernières années.

Est-ce que cela n'indique pas, monsieur l'Orateur, les avantages qui découlent de l'opposition? Ce monde en évolution apporte des conditions nouvelles à cause de la nouvelle situation des membres des partis dans cette Chambre.

Pour ce qui est de l'amendement en particulier, je dirai que c'est une question qui revêt une importance considérable. Elle a été étudiée rapidement au comité. Lorsqu'il fut signalé qu'un seul pays du Commonwealth, l'Afrique du Sud, avait fixé l'âge minimum des votants à 18 ans, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait la déclaration suivante qu'on trouve à la page 325 du compte rendu des délibérations:

> Je remarque que les personnes de 18 ans ont la permission de voter en Union sud-africaine. J'ignore quelle conclusion on pourrait en tirer.

Je ne comprends pas non plus le sens de cette observation mais j'ai remarqué que c'était l'une des déclarations que l'honorable député a faites.

J'occupe ce poste depuis environ trois ans.

L'hon. M. Hellyer: Il est temps que ça change.

Le très hon. M. Diefenbaker: Beaucoup de questions m'ont été signalées durant ce temps mais je pense que le nombre global de résolutions, de lettres et de messages que j'ai reçus à cet égard n'est pas assez élevé pour indiquer que les habitants de ce pays désirent, en général, un changement d'une telle importance. Je ne veux pas dire par là qu'on ne se rend pas compte de l'apport des jeunes gens. Certes, l'un des aspects saillants de la composition du parti du gouvernement actuel, c'est que nous avons, je pense, environ 50 députés qui sont assez jeunes pour faire partie de l'organisation des jeunes conservateurs. Cela indique que nous avons particulièrement bien réussi à recruter d'excellents jeunes hommes et jeunes femmes. Je peux comprendre la valeur de ce qu'on fait à cet égard et je peux reconnaître également les arguments traditionnels qui sont invoqués. Ce n'est pas une question à trancher à l'heure où le bill nous est déféré pour la troisième lecture. Ce n'est pas le temps de renvoyer au comité un bill qui y a déjà été étudié à fond. Le comité s'est déjà prononcé à cet égard, avec l'appui des membres de l'opposition officielle, sauf un. Après tout, certains se convertissent soudainement.

L'hon. M. Hellyer: Et d'autres ne se convertissent jamais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je songe à Paul sur le chemin de Damas. Mais le changement complet d'attitude dans deux ou trois mois d'un parti politique à l'égard d'une certaine question peut porter quelqu'un qui n'est pas d'une nature soupçonneuse à conclure qu'il doit y avoir des motifs à ce revirement subit.

L'hon. M. Martin: Nous sommes un parti libéral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette question appelle un sérieux examen. On ne va pas en décider à un moment comme celui-ci, de façon soudaine et sans réfléchir à toutes les conséquences. Elle pourrait très bien être étudiée en détail par un comité à une prochaine session du Parlement, par un comité qui reconnaîtrait la grande valeur de l'apport des jeunes gens dans le service de leur pays durant deux guerres mondiales et qui tiendrait compte également de tous les autres éléments à considérer et qui semblent avoir été pris en considération par toutes les autres démocraties du Commonwealth. A mon sens, par conséquent, l'amendement ne peut être accepté, car il ne ferait que retarder l'examen final de la loi électorale du Canada. Dans une autre session, je m'associerai aux députés pour accorder à la Chambre tout le temps nécessaire pour examiner à fond toutes les considérations se rapportant à cette question et alors, les députés ayant eu tout le temps voulu pour arriver à une conclusion, nous pourrons trancher l'affaire.

L'hon. M. Pearson: C'est votre dernière chance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Autrement dit, nous n'avons pas l'intention de trancher une question aussi importante que celle-ci sous le coup d'une soudaine émotion, à la troisième lecture, pour aller ainsi à l'encontre

de l'objet des modifications apportées à la loi électorale du Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pense que je devrais tout d'abord rectifier la version expurgée que le premier ministre nous a faite de l'hymne, car je crois que celui-ci porte les mots,—et je m'explique le changement,—"le dernier des pécheurs". A ce titre de dernier des pécheurs, je prends maintenant la parole pour faire une brève confession.

M. Argue: Vous aurez au moins besoin de vos quarante minutes.

M. Kucherepa: La confession fait du bien à l'âme.

L'hon. M. Pickersgill: Au comité parlementaire où nous sommes tous sur le même pied, je n'ai pas voté pour l'amendement du député de Skeena, mais mon ami, le représentant de Hull, a voté pour. Le parti libéral était tout autant représenté à ce comité par le représentant de Hull que par moi. Sauf un seul cas, je n'ai jamais prétendu que je parlais au nom de mon parti au sein du comité. Il y a eu une occasion où, à propos de quelque chose qui n'a pas été adopté, c'est-à-dire la réglementation de la radiodiffusion, le "caucus" de mon parti m'avait autorisé à présenter les vues du parti libéral. Sauf cette fois-là, j'ai toujours parlé à titre personnel, à titre de membre de cette Chambre.

Je reconnais que parfois, au cours des ans, je me suis opposé à laisser abaisser l'âge de voter, mais jamais pour les raisons ordinaires. Il y a cependant un point que le premier ministre a soulevé, que j'avais aussi soulevé au comité, je crois, et que j'avais certainement soulevé à la Chambre voici quelques années quand j'étais secrétaire d'État. On pourrait valablement faire valoir, à mon sens, que si l'âge du vote est ramené à 18 ans, l'âge de la responsabilité juridique pourrait aussi être ramené à 18 ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est l'affaire des provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Je reconnais que ce n'est pas du ressort de notre Parlement comme le premier ministre l'a justement fait observer. Mon raisonnement ne me paraît pas trop fort. En réalité, je ne crois pas que de part et d'autre, on ait avancé des arguments bien convaincants. Malgré toute son éloquence, le député d'Assiniboïa ne m'a pas convaincu que le Canada n'a pas été une démocratie parce que les jeunes de 18 ans n'avaient pas le droit de vote. Je ne pense pas non plus qu'il deviendra soudainement démocratie parce que les électeurs pourront voter à partir de 18 ans. Cette sorte d'exagération ne sert pas beaucoup la discussion d'affaires publiques importantes.

La thèse la plus forte est celle qu'a exposée mon ami le chef de l'opposition. La voici: les jeunes sont acceptés dans l'armée à l'âge de 18 ans, et aussi longtemps qu'ils sont en service actif ils ont le droit de vote. Toutes nos forces régulières se trouvant en activité de service depuis 1950, tous nos militaires ont eu le droit de vote. Tous ceux qui peuvent être appelés à agir immédiatement en cas d'urgence soudaine ont le droit de vote en ce moment. Je ne vois pas et n'ai jamais vu d'inconvénient, en principe, à l'idée d'accorder le droit de vote aux personnes de 18 ans.

J'ai dit que j'allais faire une confession. Je l'ai faite au comité, et autant la faire aussi à la Chambre. De toute façon, je pense que les faits sont assez bien connus. A l'âge de 18 ans, j'étais, par hérédité, conservateur, mais à l'âge 21 ans, mes yeux se sont ouverts et je suis devenu libéral. Ce sont des choses qui sont courantes. Ce n'était certes pas un cas d'espèce dans l'Ouest du Canada dans les années 1920, quand cela m'est arrivé. C'était chose courante. Par contre, l'exception, dans cette partie du Canada à cette époque-là, a été la conversion d'un membre de la Chambre bien plus distingué que moi. Alors que j'allais de l'avant, lui rétrogradait. Je sais, bien entendu, qu'il ne convient pas de prêter des arrière-pensées mais je n'essaierai pas d'identifier l'honorable député. Il m'a toujours semblé qu'il y avait une tendance,—peut-être cela tient-il à la nature humaine,—de s'identifier davantage à un parti politique après avoir voté au scrutin plutôt qu'avant de l'avoir fait.

En accordant le droit de vote à l'âge de 18 ans, il se pourrait, en fait, que l'on fasse rester un bon nombre de gens dans la position héréditaire où je me trouvais moi-même plutôt que de leur permettre de se former une opinion plus mûre quant à la bonne voie à suivre. Je ne dis pas que ce soit là un argument de poids; je ne l'ai jamais prétendu. Je dois avouer que l'orsque j'étais secrétaire d'État et que j'ai été appelé à exprimer une opinion sur un bill privé de ce genre, j'étais alors plus jeune et plus ardent qu'aujourd'hui, j'ai invoqué un tel argument, mais jamais je n'ai invoqué celui que l'honorable député d'Assiniboïa a attribué au parti libéral...

M. Argue: Pas l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne dirai pas ce que je pense de cet argument, car je ne veux pas m'en prendre à l'honorable député d'Assiniboïa à cause de ce qu'il a dit à ce

sujet. L'idée d'après laquelle il en coûterait plus cher pour permettre aux jeunes de 18 ans de voter ne m'impressionne pas du tout et je ne pense pas qu'elle impressionne qui que ce soit autour de moi. En vérité, elle nous impressionne si peu que l'un des plus brillants et des plus intelligents des jeunes députés a, en ce moment, sur ce sujet, un bill inscrit en son nom au *Feuilleton*. On aurait même pu, à cause de cela, invoquer le Règlement, mais je ne le ferai pas, parce que je suis bien disposé à m'en remettre à la décision de la Chambre à ce sujet. L'honorable député de Beauce (M. Racine) a inscrit au *Feuilleton* un bill dont l'objet est le même exactement que celui qu'on propose de donner au bill à l'étude s'il est renvoyé au comité. Le chef de l'opposition dit que le bill a été inscrit au *Feuilleton* à sa connaissance et avec son approbation.

L'attitude que j'ai prise au comité n'était pas très ferme. Ayant modifié fondamentalement mes idées politiques en 1926...

L'hon. M. Churchill: Vous avez changé de nouveau en 1957.

L'hon. M. Pickersgill: ...je n'aurai aucun remords de conscience ni aucune inquiétude en m'associant au chef de l'opposition pour appuyer la motion de l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Frank Howard (Skeena): Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, monsieur l'Orateur, mais puisqu'on a fait tellement d'observations amusantes, je puis me permettre peut-être d'en faire une couple moi aussi. Il serait préférable que je commence par revenir sur l'aveu que nous venons tout juste d'entendre; mais je doute que cela vaille à l'honorable député un pardon ou une absolution, car c'est un aveu qui a été fait uniquement après que le coupable eut été pris en défaut et découvert. Je tiens à féliciter le préopinant ainsi que le chef de l'opposition d'avoir adopté une attitude progressiste à cet égard et d'avoir accepté, une fois de plus, de suivre la route tracée par le PSD.

L'hon. M. Pearson: Un bill est inscrit à notre nom au *Feuilleton*.

M. Howard: Je rappelle au chef de l'opposition la phrase de Churchill, qui s'énonce à peu près comme ceci, je pense: "Il faut évoluer avec le temps". De toute façon, je suis certain que le chef de l'opposition admettra qu'il est bien plus facile de le faire quand on est au pouvoir que lorsqu'on a perdu la direction du gouvernement. Il aurait peut-être dû adopter cette attitude quand son parti était au pouvoir et il siégerait peut-être encore de l'autre côté de la Chambre.

J'ai trouvé plutôt amusant que le secrétaire d'État intérimaire, qui est le parrain du bill, ne profite pas de l'occasion pour faire la première réponse. J'aurais bien voulu entendre ce qu'il avait à dire. Cependant, le premier ministre a préféré parler en son nom. C'est peut-être un indice de ce qui arrivera, et nous pouvons compter que le premier ministre sera parmi nous lors de l'examen des crédits du ministère du Travail afin que nous puissions connaître sa réaction ainsi que celle du ministre du Travail.

Le premier ministre a dit que la présentation de cet amendement était une tactique dilatoire et qu'il aurait dû être présenté avant maintenant. Il s'en est pris également au comité qui a fait rapport de cette proposition et qui en aurait fait, d'après lui, un examen superficiel. Si le premier ministre veut bien parcourir les rapports du comité, il constatera que nous avons débattu cette question à fond deux jours différents, et non pas seulement le jour qu'il a mentionné en lisant des extraits du compte rendu des délibérations.

Deuxièmement, parce que le gouvernement a poussé ce bill le plus rapidement possible l'autre jour en le faisant passer du stade de la résolution à la deuxième lecture, et par le stade de l'étude en comité, sans que nous ayons le bill, il nous a empêchés de parler de cette question plus tôt. De toute façon, un amendement de ce genre à la troisième lecture est plus officiel qu'un amendement en comité car il donne l'occasion à tous les députés de participer au débat ou d'exprimer leurs opinions par leur vote.

Le premier ministre a été assez peu bienveillant en ne nous donnant lecture que des pages 323 et 324 du compte rendu des délibérations du comité, pages qui renferment les noms des pays où l'âge minimum des votants est de 18 ans. Le premier ministre s'est lancé dans une sorte de campagne de dénigrement parce qu'il a passé par-dessus l'un des noms pour ensuite rattacher ce nom à l'Union sud-africaine en disant que les gens de ce pays peuvent voter à l'âge de 18 ans et qu'il en était de même en Saskatchewan. Les choses ne sont pas dites dans cet ordre. Naturellement, c'est une façon habile de noircir la réputation de la Saskatchewan et l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan, qui abaisse l'âge minimum des votants, en rattachant son nom à celui de l'Afrique du Sud. Le premier ministre n'a pas besoin de se féliciter de son attitude pour ce qui est d'étudier ce qui s'est produit en Afrique du Sud.

Il a dit aussi que les jeunes ne désiraient pas tellement avoir le droit de vote. Conclusion, il n'y a pas lieu de s'en occuper tellement. Le premier ministre n'a pas coutume de s'approcher des gens. En fait, il est connu pour ses fins de non-recevoir. (*Exclamations*)

En effet, il n'y a pas si longtemps que cela j'ai pris part, au Château Laurier, à une réunion à laquelle assistaient bon nombre de députés, et où l'on a présenté une pétition portant la signature de quelque 300,000 cultivateurs de l'Ouest au premier ministre, en vue d'obtenir des versements d'appoint. Qu'a-t-on fait à cet égard? Il a tout oublié! La question est mise au rancart.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député s'engage dans une analyse de la personnalité du premier ministre, au lieu de s'en tenir au principe du bill. Il s'écarte du sujet à l'étude en parlant du comité de l'Agriculture, dont nous entendons souvent parler à la Chambre.

M. Howard: Je n'entendais pas laisser l'impression que je m'engageais dans un débat sur la personnalité ou la vie privée du premier ministre. Cependant, le premier ministre est celui qui a soulevé la question en premier lieu, d'ailleurs d'une façon si habile et juridique, qu'il a donné une fausse impression. Je n'avais nulle intention de laisser entendre que j'attaquais le premier ministre à titre personnel, même si j'estime que, dans bien des cas, il le mériterait.

Je parlerai de l'attitude du gouvernement plutôt que de celle du premier ministre. Parlant au nom de son gouvernement, le premier ministre a dit que l'adoption de l'amendement irait à l'encontre du bill. Autrement dit, l'idée est bonne, mais nous y reviendrons plus tard. C'est la preuve d'un manque de courage de la part du gouvernement qui se refuse à faire ce qui devrait être fait, mais qui veut bien laisser l'impression chez ceux qui sont visés que cela se fera au gré du gouvernement.

(*Texte*)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'à l'étape du comité, j'ai appuyé l'amendement de l'honorable député de Skeena (M. Howard) tendant à abaisser l'âge des votants de 21 à 18 ans, je crois devoir ajouter quelques mots sur cette question.

En déclarant que tous les députés libéraux, sauf un, avaient voté en faveur du *statu quo*, je crois que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) a laissé une fausse impression à la Chambre.

Il est vrai que seulement deux députés libéraux étaient présents au comité, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a voté avec la majorité et que j'ai voté avec le député de Skeena, appuyant même son amendement. Ceci indique que 50 p. 100 des députés libéraux étaient en faveur de l'amendement pendant que 50 p. 100 y étaient opposés. Et si le très honorable premier ministre donne l'impression d'être quelque peu scandalisé, comme l'a d'ailleurs fait l'honorable député de Skeena, parce que les libéraux semblent aujourd'hui vouloir approuver la proposition d'abaisser, de 21 ans à 18 ans, l'âge des électeurs, c'est parce qu'il ne comprend pas le parti libéral qui favorise le progrès et évolue selon les circonstances et les besoins. Le parti libéral ne veut pas demeurer conservateur selon les vieux principes et dans toute l'acception du mot.

Pour ma part, j'ai toujours favorisé l'évolution et le droit de vote à l'âge de 18 ans, parce que, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Pearson) tout à l'heure, puisque les jeunes gens peuvent être forcés de risquer leur vie pour leur patrie à l'âge de 18 ans, sans même être consultés, ils devraient avoir au moins le droit d'exprimer leur opinion sur cette question qui décide de leur vie.

De plus, si les jeunes âgés de 18 ans sont appelés à payer des impôts substantiels au pays, il me semble qu'ils devraient avoir un mot à dire à cet égard, puisqu'ils sont requis d'acquitter une partie importante des dépenses du pays.

D'ailleurs, je comprends très bien ce que veut dire l'honorable député de Bonavista-Twillingate quand il déclare que s'il avait voté à l'âge de 18 ans, il aurait probablement commis l'erreur monumentale de voter en faveur du parti conservateur, mais qu'ayant atteint celui de 21 ans, il avait ouvert les yeux, il avait vu le jour et s'était rangé du côté d'un parti progressif, soit le parti libéral.

Je suis d'avis qu'une autre raison milite en faveur de ce changement.

En 1926, la radio et la télévision n'avaient pas atteint l'expansion que nous leur connaissons aujourd'hui, alors que les jeunes peuvent, après avoir quitté l'école, continuer leur éducation, et partant sont plus aptes à exprimer des opinions purement personnelles. Je prétends qu'aujourd'hui plus que jamais la jeunesse est préparée pour l'avenir, a le droit d'exprimer ses opinions et de décider de son propre sort, surtout dans l'éventualité d'une guerre, car ce n'est pas après que nos jeunes font partie des forces armées qu'ils peuvent faire connaître leur pensée. C'est avant que le gouvernement décide que les jeunes doivent aller se faire tuer qu'ils ont le droit de se faire entendre de par le pays et de se prononcer sur le choix du gouvernement qui devra prendre les décisions finales.

Voilà, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles j'ai appuyé la résolution de l'honorable député de Skeena et pourquoi, encore aujourd'hui, je suis fier de me rallier à mon

chef et de me prononcer en faveur de cette mesure progressive qui veut que les jeunes aient le droit de décider de leur propre sort quand l'occasion se présente.

(*Traduction*)

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, l'âge minimum des votants a été l'une des grandes considérations qui ont retenu l'attention du comité chargé d'étudier la loi électorale du Canada. La question a été examinée de façon très complète. Des arguments pour et contre ont été exposés et une motion a été repoussée par le comité. En ce qui concerne notre parti, nous avons eu l'avantage d'entendre le premier ministre répondre brièvement au chef du PSD et au chef de l'opposition, mais nous n'avons pas dit le dernier mot. Le premier ministre a déclaré que si on désirait qu'à une prochaine session le comité examine cette question, il y consentirait volontiers.

Par contre, le chef du PSD a décidé de présenter cet amendement à la fin même de l'examen du bill. Le député de Skeena a cherché à donner l'impression que nous l'avions pris par surprise, l'autre jour, et avions essayé d'imposer le bill à son parti, mais absolument rien ne l'empêchait de proposer cet amendement au moment où nous examinions le bill en comité. Par conséquent, même si nous avions voulu abaisser l'âge minimum des votants, le faire maintenant équivaudrait à un vote de défiance à l'égard du gouvernement, ce que nous ne pouvons certainement pas accepter.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, on a présenté un bon nombre d'excellents arguments en faveur de l'amendement. Je n'ai pas l'intention de les répéter maintenant, mais il est un argument qui n'a pas été invoqué et dont je voudrais dire un mot. Je veux parler de la question de la connaissance de la politique et des aspects politiques de notre vie nationale. C'est un sujet de base et je sais que nous y sommes tous très intéressés. S'il était possible, par la diminution de 21 à 18 ans de l'âge minimum des électeurs, d'éveiller leur conscience aux affaires politiques et de favoriser une participation plus générale des jeunes à l'activité politique, ce qui les habituerait à s'intéreser régulièrement à cette activité durant leur vie d'adultes, je crois que le changement aurait une grande valeur.

J'ai été particulièremnt impressionné par les étudiants qui viennent visiter le Parlement durant la session. Les élèves des écoles secondaires et les étudiants des universités qui ont moins de vingt ans ont témoigné d'un intérêt pour les affaires de la Chambre et d'une connaissance de ces affaires qui ferait honte même à certains députés. Malheureusement, je crois que ce n'est pas le cas de tous les jeunes de notre pays. Je pense que nous devrions faire tout notre possible pour favoriser une participation plus générale et plus intense. Ceux qui viennent des provinces Maritimes, par exemple, savent que parmi les étudiants de cette région, la conscience et l'activité politiques sont bien plus développées que dans les provinces centrales. L'intérêt que l'université de Toronto porte à l'activité politique et aux organisations des partis politiques est faible, infime même, si l'on tient compte de l'inscription totale de cette grande institution. A mon avis, c'est malheureux, car cela montre que les jeunes ne comprennent pas très bien le régime qui a fait la grandeur de notre pays et qu'ils ne s'y intéressent pas.

Notre parti croit dans le régime de la démocratie libérale. Nous estimons que le maintien de ce régime dans le monde pose maintenant un défi. Nous sommes engagés dans un combat de vie ou de mort avec une autre idéologie: l'athéisme communiste qui menace de nous engouffrer avec nos idées. La survie de notre régime de démocratie libérale n'implique pas seulement la participation de gens dévoués, avisés et compétents, qui chercheront à obtenir et à conserver la gestion de la chose publique, mais celle aussi d'électeurs à la fois éclairés et intéressés aux affaires de leur pays.

Si, en réduisant l'âge du droit de vote, nous réussissions à favoriser quelque peu une plus grande prise de conscience et une plus grande participation, l'initiative, à mon avis, en vaudrait la peine. Nous ne devons pas encourager l'apathie, car l'apathie est génératrice d'abus et sape les bases du régime parlementaire et démocratique. Si nous pouvons encourager les jeunes à participer tôt aux mouvements politiques, aux idées politiques et au savoir-faire politique, je pense que la chose en vaut la peine. C'est pourquoi, notre groupe accueille avec joie l'occasion d'exprimer nos idées sur le sujet.

Comme on l'a dit, nous avions au *Feuilleton* un bill dont l'objet est exactement le même que celui de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. Je n'ai pas lu la loi électorale depuis quelque temps déjà, mais je présume que si la proposition était adoptée, si le comité plénier y donnait suite, ces jeunes gens seraient admis à se faire élire à la Chambre des communes à l'âge de 18 ans. Cette perspective a déjà été invoquée comme un argument militant contre l'adoption d'une telle mesure.

Je ne suis pas sûr que ce serait désavantageux. Il n'y a aucune raison pour que des jeunes ne puissent briguer les suffrages pour

accéder à des fonctions publiques si dans l'ensemble les électeurs jugent leurs antécédents, leurs titres, qualités et aptitudes à un poste public sur le même plan que pour leurs aînés. Il pourrait même arriver qu'un groupe de jeunes, groupe plein d'entrain, apporte de la vie aux délibérations de l'auguste assemblée qu'est la Chambre des communes et sème de nouvelles idées qui nous permettraient de mieux nous rendre compte de l'évolution des choses.

L'hon. M. Churchill: Vous en avez grandement besoin, de votre côté.

L'hon. M. Hellyer: C'est pour ces raisons, je pense, que ceux d'entre nous qui forment la jeune génération à la Chambre des communes, et en particulier le parti libéral, veulent profiter de l'occasion pour prendre une initiative qui, nous l'espérons, augmenterait le sens des responsabilités, le désir de collaboration et le goût de l'activité chez les jeunes, ce qui constituerait une garantie qu'ils auront l'esprit politique en éveil durant toute leur vie d'adultes responsables.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps. Cependant j'ai remarqué, comme d'autres députés, que nous avons été témoins d'une conversion peu commune. L'honorable député de Trinity a dit que si l'amendement était adopté, des jeunes hommes et des jeunes femmes de 18 ans pourraient siéger à la Chambre. C'est une conversion qui me frappe énormément. Je constate certes un grand changement d'attitude parmi les députés des banquettes du premier rang du parti près de moi. Rien qu'au cours de la présente session ils ont employé toutes sortes d'expressions au milieu d'une discussion très sérieuse et cela sans s'attacher du tout au fond de la question à l'étude. En comité, une fois, l'honorable député d'Essex-Est m'a traité d'écolier. (*Exclamations*) Et l'honorable député de Laurier a employé une fois à mon égard, les termes dédaigneux de: "le jeune député de Brome-Missisquoi". Nous savons tous qu'ils ont perdu l'appui de la jeunesse canadienne à cause de l'attitude cavalière et dédaigneuse qu'ils adoptaient à son égard. Les jeunes députés du parti conservateur l'ont remarqué au cours des dernières semaines et mois. On nous a traités d'écoliers. Ils ont dit: "Vous n'étiez même pas au monde à ce moment-là." On nous a donné toutes sortes de noms, monsieur l'Orateur. Toutes les expressions qu'ils ont employées forment une grande liste. Tout ce que je puis dire, c'est que, personnellement, je suis malgré moi étonné de ce revirement dans ce parti, surtout chez les députés de la première rangée qui, à certains moments, ont traité d'une façon dédaigneuse certains jeunes députés.

Une voix: Vous opposez-vous à l'amendement?

M. Grafftey: Je souhaite seulement que, si jamais certains de ces jeunes de 18 ans sont élus membres de la Chambre des communes, leur attitude change légèrement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, c'est uniquement l'éloquence de l'honorable préopinant qui m'incite à prendre la parole pour appuyer l'attitude qu'a adoptée le chef de ce parti.

Une voix: Avez-vous changé d'idée encore une fois?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre s'est dit surpris du manque d'unité au sein du parti, en ce qui concerne les membres du comité. Je comprends fort bien qu'il tient à s'assurer que ses tenants souscrivent dans toutes les occasions et toutes les circonstances aux vues qu'il préconise et aux politiques de son gouvernement. C'est bien compréhensible que le premier ministre s'en préoccupe, car l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) a osé dire qu'au sein et au dehors du parti conservateur, on ne devrait pas l'empêcher d'exprimer son opinion personnelle sur toutes questions. C'est, bien entendu, l'attitude de notre parti, du parti libéral. Ce fut toujours sa manière de voir. (*Exclamations*) Parce qu'un de nos membres les plus compétents du comité a osé exprimer un point de vue contraire à celui de l'honorable député de Hull, le premier ministre y voit des atteintes dangereuses portées à l'intégrité, à la croissance ou à la force virtuelle de notre parti. Tout ce que je puis dire au premier ministre c'est que les partis politiques doivent évoluer en fonction des situations nouvelles et si, en ce moment, l'honorable représentant veut avoir les opinions abandonnées par le parti libéral, il ne tient qu'à lui de décider. Mais un parti qui souscrit aux principes auxquels nous souscrivons, se doit d'évoluer avec les situations nouvelles, comme l'a laissé entendre notre chef. (*Exclamations.*) Je ne discerne pas bien ce qui a provoqué le rire, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*) Je ne sais pas ce que c'est. J'ai dit que le chef du parti libéral avait indiqué qu'il voulait marcher avec son temps. C'est là le fond de la question. Le premier ministre a dit qu'il était maintenant au pouvoir depuis trois ans. J'ai remarqué que plus longtemps le premier ministre est au pouvoir plus il se préoccupe de préserver des choses dont, à une époque,

il préconisait la disparition ou la mise au rancart.

Le premier ministre se retranche maintenant à nouveau dans le conservatisme. Les conservateurs et les torys ancien régime de notre pays seront satisfaits. Par l'attitude qu'il a adoptée aujourd'hui, je sais qu'il contentera de plus en plus ceux auxquels répugnent les changements qui se produisent de nos jours.

Le premier ministre m'a fait penser aujourd'hui à un ancien homme d'État, dans un autre pays qui, était même, à un moment donné, chef d'État, et qui a demandé à celui qui sera peut-être le prochain président des États-Unis, s'il avait bien la maturité nécessaire pour assumer cette fonction. Il s'adressait à ce jeune homme à la télévision. Était-il arrivé à cette étape de la vie où il pourrait, avec tout le sens de la responsabilité qui s'impose, assumer la direction des affaires de l'État? L'attitude était compréhensible, bien qu'erronée. Le premier ministre semble frapper la même note. Il dit: "Sommes-nous prêts à accorder le droit de vote à ceux qui ont atteint l'âge de 18 ans et qui ont participé, de notre temps, au maintien de la liberté?"

La question est sans doute difficile à trancher, mais on ne devrait certainement pas la traiter en opposant les sous-entendus et les arguments auxquels a recouru le premier ministre. L'initiative de cette proposition ne vient pas de l'honorable député qui a soulevé cette question ce matin. Elle vient de l'honorable député de Beauce (M. Racine). (*Exclamations.*) J'ai ici un exemplaire du bill qu'il a présenté, non pas aujourd'hui, mais le 24 février. Ce bill a subi la première lecture le 24 février; il était présenté par l'honorable député de Beauce. Il tend à établir que l'âge des votants, aux termes de la loi électorale du Canada, sera de 18 ans au lieu de 21 ans, comme c'est le cas présentement. Par conséquent, l'initiative de cette mesure doit être attribuée en ce moment à l'honorable député de Beauce. Il est significatif qu'avant de proposer ce bill, il ait discuté la chose avec le chef de l'opposition. Et parce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, exerçant son jugement, n'était pas de cet avis,—je suis sûr que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, nonobstant ce qui peut constituer un manque de sécurité à cet égard de la part de l'honorable député de Madawaska-Twillingate (*Exclamations.*)

M. Kucherepa: Vous êtes vraiment mêlé, maintenant, Paul.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: J'admets que ce n'est pas là un échange de mots très heureux. Quels que soient les sentiments d'insécurité que ressente le député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) en cette matière, le député de Bonavista-Twillingate n'a pas à craindre pour sa sécurité, ni pour son droit de demeurer membre du parti libéral.

L'honorable député de Trinity a certainement invoqué un puissant argument qui, à mon avis, a eu un certain effet sur la Chambre. Par la présente mesure, nous pouvons prouver aux jeunes du pays, que nous avons confiance en eux, à une époque où tant de gens, un peu partout, mettent leur bonne foi en doute. Ils ont démontré de diverses façons qu'ils ont aujourd'hui la compétence voulue pour participer à la politique et à la direction de nos affaires nationales.

La proposition d'amendement ne demande qu'une chose, et même là-dessus le premier ministre n'est pas d'accord. Je cite:

> Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour qu'il remette à l'étude l'article 14 en vue de réduire de 21 à 18 ans l'âge minimum des votants.

Vu la discussion qui se déroule en ce moment, le gouvernement n'a certes pas l'idée d'empêcher un nouvel examen de la question. Faisons mieux encore, que le gouvernement et les autres députés laissent à celui qui a présenté cette mesure cette session-ci l'occasion de la voir mise aux voix, ce qui permettrait d'atteindre le but de l'amendement.

Nous sommes ici pour l'été. Nous ne devrions pas avoir de mal à traiter cette question, surtout que ce sera un témoignage de la confiance que nous avons dans la jeunesse de notre pays, dont le premier ministre dit souvent que ce sont les futurs citoyens et les futurs dirigeants du pays.

M. Hodgson: Pourquoi ne leur avez-vous pas donné cette preuve de confiance il y a dix ans lorsque vous étiez au pouvoir?

L'hon. M. Martin: Le député me demande pourquoi nous ne l'avons pas fait il y a dix ans. C'est tout ce que les députés savent dire: Pourquoi n'avez-vous pas fait ceci et cela? Mes honorables amis reconnaîtront qu'un régime qui a fait autant que les régimes libéraux précédents avaient fait n'a pas peur de reconnaître et d'exprimer par ses représentants, qu'il peut lui aussi évoluer encore en face de nouvelles situations.

M. Bell (Carleton): Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant peut-il m'expliquer pourquoi, s'il partage avec le chef de l'opposition des convictions aussi fortes à ce sujet, il a laissé ce matin l'initiative au député d'Assiniboïa et

comment il se fait qu'aucun député du parti libéral n'ait proposé un amendement lorsque la Chambre siégeait en comité plénier?

L'hon. M. Martin: Si nous avons suivi cette ligne de conduite, c'est que nous estimions que les jeunes députés de notre parti devraient avoir l'occasion de partager... (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Un bill a été présenté par notre plus jeune député. J'invite le premier ministre et ses tenants à sortir de ce conservatisme dans lequel ils sont plongés ces derniers mois et à s'associer à ceux d'entre nous qui ont l'esprit libéral pour reconnaître qu'il importe maintenant d'apporter ce changement en vue de favoriser les intérêts de nos jeunes et la conduite des affaires politiques de notre pays.

M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui, si elle n'est pas trop difficile.

M. Martineau: L'honorable député nous dirait-il si son parti favorise l'opportunisme politique?

L'hon. M. Martin: C'est une très bonne et très juste question. Tout ce que je puis dire, c'est que maintenant que le secrétaire parlementaire est au côté du premier ministre depuis quelque six mois, il est peut-être le meilleur juge du genre de réponse qu'on devrait donner à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si vous vous proposez de mettre la motion aux voix dès maintenant, j'aimerais auparavant faire un rappel au Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député a le droit de faire un rappel au Règlement en tout temps.

L'hon. M. Pickersgill: Voici. Le secrétaire d'État par intérim a dit dans son discours que cet amendement était une motion de défiance à l'endroit du gouvernement. J'ai soulevé la question du Règlement simplement pour faire remarquer au premier ministre que j'avais compris que la loi électorale...

M. l'Orateur: Je regrette. Il n'y a aucune méthode qui permette au député de faire ce qu'il a l'intention de faire.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je désire depuis des années que pour les élections fédérales, l'âge minimum des votants, qui est 21 ans maintenant, soit abaissé à 18 ans. Je me suis fort préoccupé des observations que le premier ministre a faites aujourd'hui, parce que la motion à l'étude n'est pas du tout, comme on l'a dit, une idée de dernière heure. Elle a été exprimée deux fois au comité et a fait l'objet d'un vote ici même.

L'honorable député d'Assiniboïa a abordé le sujet à maintes reprises. Il l'a fait d'abord en mars 1954, et, de nouveau, en mars 1955, où il y a eu mise aux voix. A cet égard, il est très intéressant de constater la conversion du parti libéral, parce que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a alors voté contre la proposition, et que parmi les 18 autres députés libéraux qui ont voté contre, figuraient le chef de l'opposition (M. Pearson), l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin)...

Des voix: Non.

M. Peters: C'est juste, l'honorable député d'Essex-Est n'a pas alors exprimé son opinion.

Une voix: Il a évité le vote.

M. Peters: Le premier ministre a donné comme raison qu'il avait reçu bien peu de lettres à ce sujet. Il a dit, je crois, qu'il n'avait reçu que deux lettres voulant que l'âge minimum des votants soit abaissé à 18 ans. A mon avis, ce n'est qu'une partie des faits, car l'opinant a continué en disant que bien des jeunes conservateurs avaient manifesté de l'intérêt à cette question et un des jeunes députés conservateurs s'est dit d'avis que si les jeunes gens, plus jeunes que lui encore, venaient ici ils seraient encore plus mal traités, en raison de leur âge, qu'il ne l'avait été lui-même... (*Exclamations*) ...parce qu'il était un jeune. Il est possible qu'on ait reçu deux lettres seulement, mais cela ne change pas grand'chose. Je ne pense pas que 200,000 lettres auraient changé quoi que ce soit. Nous devons envisager les faits. Ces jeunes gens sont exposés à être appelés sous les drapeaux. Ils doivent se lancer dans le monde à l'âge de 18 ans et gagner leur vie. Nous ne leur versons plus d'allocations familiales. Nous ne contribuons pas à leur programme de soins médicaux. Ils n'ont pas droit aux bénéfices de l'assurance-hospitalisation au delà de cet âge-là.

Le gouvernement est injuste en nous accusant de vouloir faire de cette affaire une motion de défiance. Une motion semblable a été proposée au comité, et nous voici maintenant à la Chambre, où une décision peut être prise sans que se pose une question de défiance dans le gouvernement.

Les membres de notre groupe croient sincèrement que les jeunes gens devraient pouvoir voter à l'âge de 18 ans. Nous y croyons, et nous ne voulons pas qu'on nous attribue le mérite d'avoir obtenu le droit de vote

pour ces jeunes gens. Une fois qu'ils l'auront obtenu, ils décideront ce qu'ils veulent faire, et ils voteront pour ceux qu'ils jugent les plus dignes de leur confiance, ce qui est la seule récompense d'un politicien. Si le premier ministre peut nous affirmer qu'à son avis les personnes de 18 ans devraient obtenir le droit de vote et que ce serait possible de le leur accorder, alors nous consentirions bien volontiers à retirer notre motion afin de lui permettre d'en présenter une au nom du gouvernement. Si le premier ministre ne peut pas nous donner cette assurance, nous devrons en conclure que tout ce qu'il a dit, c'étaient des paroles en l'air et qu'il n'avait pas la moindre intention de faire quoi que ce soit à ce sujet. Le très honorable premier ministre va être obligé de nous donner cette assurance, ou bien la Chambre va se prononcer sur la question.

Puis-je dire qu'il est une heure?

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. Je crois qu'il est entendu que nous ne siégeons pas durant l'heure du lunch quand nous étudions des mesures législatives.

M. l'Orateur: Il n'est pas encore une heure. A une heure, nous réglerons la question.

Des voix: Le vote!

M. Peters: J'estime que certains arguments soulevés en faveur du vote des jeunes méritent plus ample considération. Par l'enseignement nous augmentons sans cesse les connaissances de nos jeunes. Nous les gardons aux études plus longtemps et nous les instruisons de bien des questions qui ne sont pas enseignées dans certains pays où l'âge minimum des votants est plus bas que dans le nôtre.

M. l'Orateur: Il est une heure. Il est entendu, je crois, que lorsque la Chambre étudie des mesures législatives les mercredis, jeudis et vendredis, la séance est levée d'une heure jusqu'à deux heures.

L'hon. M. Churchill: C'est exact.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant l'interruption de la séance pour le déjeuner, nous parlions de certaines pressions qui entrent en jeu lorsqu'il s'agit de décider si une chose doit prendre force de loi ou non. J'ai consulté le compte rendu des délibérations du comité permanent des privilèges et élections et, à la page 177 du compte rendu du mardi 3 mai 1960, j'ai relevé une résolution de l'assemblée législative du Manitoba qui porte sur le sujet qui nous occupe et qui se lit comme il suit:

> Cette Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba devraient étudier ensemble l'opportunité d'abaisser l'âge et les qualités requis des personnes qui votent aux élections fédérales et provinciales.

Cette résolution a été adopté par l'assemblée législative du Manitoba le vendredi 28 mai 1958, sur la motion de M. Hawryluk, modifiée par la motion de M. Burch. Le compte rendu du comité ne donne pas l'amendement, mais il est probablement inclus dans la résolution.

J'imagine que cela n'influencera nullement le gouvernement, car d'autres instances ont été faites à cet égard par de grands organismes, qui n'ont exercé aucune influence. Ces problèmes devraient être réglés au fond et même si les pressions de l'extérieur doivent être prises en considération, elles ne devraient pas, à elles seules, dicter la ligne de conduite.

Je vois que le premier ministre vient tout juste d'entrer à la Chambre. Le secrétaire d'État intérimaire a dit que cette motion constitue une motion de défiance. Nous ne partageons pas cet avis, mais si le premier ministre voit les choses sous cet angle, nous seront heureux de retirer la motion, pourvu qu'il soit disposé à présenter au nom du gouvernement une motion qui tendrait à abaiser l'âge minimum des votants.

(*Texte*)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est du devoir d'un député qui a été élu aux dernières élections générales de prendre la parole et d'appuyer la motion de l'honorable député d'Assinoboïa (M. Argue).

Si j'avais eu l'occasion de faire partie du comité des privilèges et élections, j'aurais certainement appuyé de mon vote la proposition d'amendement de l'honorable député de Skeena (M. Howard), si je n'avais pas eu moi-même l'opportunité de proposer un amendement du genre.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur, en 1952, d'être élu président de l'association des jeunes libéraux du Québec, et il me semble qu'à ce titre j'ai un devoir tout particulier à remplir à leur égard. Nous admettions les jeunes au sein de notre fédération, même s'ils avaient moins de 21 ans, et je suis d'avis que si ces jeunes peuvent faire partie de mouvements politiques, ils sont sûrement d'âge assez mûr pour avoir le droit de vote lors des élections générales.

Si la grande majorité des jeunes gens de notre pays ne sont pas obligés d'avoir atteint

l'âge de 21 ans avant de gagner leur vie, ils ont également le droit de choisir ceux qui dirigeront les destinées du pays.

De plus, si les jeunes, même âgés de 16 ans, peuvent s'engager dans les forces armées canadiennes et si, ayant atteint 18 ans, ils sont assez âgés pour se battre sur les champs de bataille, je crois qu'ils sont également assez âgés pour avoir le droit de voter.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) disait à la Chambre, ce matin, qu'un projet de loi avait été inscrit au *Feuilleton* par son collègue de Beauce (M. Racine), et il déclarait qu'il s'agissait là du plus jeune député du parti libéral. J'ai entendu, à ce moment-là, certains députés ministériels demander: "Où est-il, où est-il?" et cela à plusieurs reprises.

Je me suis alors fait un devoir, monsieur l'Orateur, de téléphoner à l'honorable député de Beauce chez lui, à midi, car, il était à la Chambre hier. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le 14 juillet, on célèbre la fête de la Bastille ou la fête de l'Indépendance de la France. Or, la région de la Beauce est une des plus vieilles du Canada et une des premières qui ait été colonisée, sous le régime français. On y célèbre donc, de concert avec de nombreux Français du pays, la fête de la France, et l'honorable député de Beauce avait une fonction toute particulière à remplir aujourd'hui, soit celle de déposer une couronne au pied du monument des citoyens de la Beauce et d'autres qui se sont sacrifiés pour la survie de la France.

Je puis assurer la Chambre que n'eût été ce devoir tout particulier, l'honorable député de Beauce serait ici aujourd'hui pour appuyer la proposition de l'honorable député d'Assiniboïa.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que je voulais faire.

J'appuierai donc volontiers et de tout cœur la motion de l'honorable député d'Assiniboïa, si elle est mise aux voix.

(*Traduction*)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire exprimer brièvement...

Des voix: Bravo!

M. Herridge: ... mon appui à l'amendement et dire combien je me suis réjouis de voir l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'approcher du confessionnal parlementaire et faire sa confession publique. Nous sommes heureux, dans notre groupe, de voir que nous avons converti le parti libéral à une politique que nous préconisons depuis 15 ans.

(L'amendement de M. Argue, mis aux voix, est rejeté.)

[M. Roberge.]

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Badanai	Leduc
Batten	McIlraith
Benidickson	McWilliam
Boulanger	Martin (Essex-Est)
Bourget	Martin (Timmins)
Bourque	Michaud
Brassard (Lapointe)	Mitchell
Cardin	Nixon
Caron	Pearson
Carter	Peters
Chevrier	Pickersgill
Crestohl	Ratelle
Denis	Regier
Deschatelets	Richard (Ottawa-Est)
Eudes	Roberge
Fisher	Robichaud
Forgie	Rouleau
Godin	Tardif
Habel	Tucker
Hellyer	Winch—43.
Herridge	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Grills
Allard	Gundlock
Allmark	Hales
Anderson	Halpenny
Asselin	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Balcer	
Barrington	Hamilton (Qu'Appelle)
Baskin	Hamilton (York-Ouest)
Beech	Harkness
Bell (Carleton)	Henderson
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hicks
	Hodgson
Belzile	Howe
Bigg	Jones
Bissonnette	Kennedy
Bourbonnais	Kindt
Brassard (Chicoutimi)	Knowles
Brooks	Korchinski
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Kucherepa
	Lahaye
Browne (Vancouver-Kingsway)	Lambert
	Latour
Brunsden	Létourneau
Cadieu	Macdonnell
Campbelll (Lambton-Kent)	MacEwan
	MacInnis
Campbell (Stormont)	MacLean (Queens)
Campeau	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Cathers	
Charlton	Macquarrie
Chown	MacRae
Churchill	McBain
Coates	McFarlane
Comtois	McGee
Cooper	McPhillips
Creaghan	McQuillan
Crouse	Mandziuk
Diefenbaker	Martel
Dinsdale	Martineau
Dorion	Martini
Doucett	Matthews
Drouin	Milligan
Drysdale	Monteith (Perth)
Fairclough (M^me)	Monteith (Verdun)
Fane	Montgomery
Fleming (Eglinton)	Morissette
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Morris
	Morton
Grafftey	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Green	

Murphy
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Phillips
Pigeon
Pratt
Rapp
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rynard
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler
Wratten—142.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Il s'agit maintenant de voter sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(La motion de M. Balcer, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aitken (Mlle)
Allard
Allmark
Anderson
Argue
Asselin
Badanai
Balcer
Barrington
Baskin
Batten
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Benidickson
Bigg
Bissonnette
Boulanger
Bourbonnais
Bourget
Bourque
Brassard (Chicoutimi)
Brassard (Lapointe)
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Brownwe (Vancouver-Kingsway)
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Campeau
Cardin
Caron
Carter
Cathers
Charlton
Chevrier
Chown
Churchill
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crestohl
Crouse
Danforth
Denis
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Eudes
Fairclough (Mme)
Fane
Fisher
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Forgie
Godin
Grafftey
Gundlock
Green
Grills
Habel
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hellyer
Henderson
Herridge
Hicks
Hodgson
Howard
Howe
Jones
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Lambert
Latour
Leduc
Létourneau
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McFarlane
McGee
McGrath
McIlraith
McQuillan
McWilliam
Mandziuk
Martel
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Martineau
Martini
Matthews
Michaud
Milligan
Mitchell
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morrissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nixon
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Pearson
Peters
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Pratt
Rapp
Regier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Roberge
Robichaud
Rogers
Rompré
Rouleau
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Tardif
Tassé
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Tucker
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winch
Winkler
Woolliams
Wratten—190.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—
75. Administration centrale, $6,370,736.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, avant que le ministre commence son exposé,

voudra-t-il nous dire quand on a fait rapport des crédits au comité.

L'hon. M. Green: Je ne puis donner ce renseignement d'emblée, monsieur le président; les fonctionnaires de la Chambre doivent l'avoir.

L'hon. M. Chevrier: Je l'ai demandé, mais je n'ai pas réussi à l'obtenir.

L'hon. M. Green: Apparemment le 27 avril.

L'hon. M. Chevrier: Merci.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais, encore une fois, remercier les membres de tous les partis de l'accueil très sympathique qu'ils m'ont fait cet après-midi au moment où j'allais commencer l'exposé des crédits de mon ministère. C'est j'en suis sûr, l'expression de l'intérêt que prennent tous les députés aux affaires extérieures ainsi que, d'une façon générale, de l'existence d'un point de vue triparti à la Chambre en ce qui concerne les problèmes relevant de ce ministère.

De plus, je tiens à remercier les députés qui ont fait partie du comité permanent des affaires extérieures. Une fois de plus, ce comité a accompli un excellent travail et ses membres ont maintenu cette année les normes élevées qui ont toujours existé au sein de ce comité permanent de la Chambre depuis sa création.

Je suis aussi très frappé par l'intérêt qu'ont manifesté les membres de l'autre Chambre. Ils ont également un comité des affaires extérieures. Je ne sais s'il s'appelle le comité des affaires extérieures ou le comité des relations étrangères; de toute façon, il s'occupe des affaires extérieures. J'ai été prié de comparaître devant ce comité et la discussion a été très utile.

Le degré de l'intérêt qu'on porte aux affaires extérieures, dans le pays, m'inquiète quelquefois. Je suis sûr que l'un de mes prédécesseurs, le chef actuel de l'opposition, a dû parfois avoir le même sentiment. Le monde d'aujourd'hui présente beaucoup de problèmes compliqués. Chaque individu a ses problèmes personnels et il n'échappe pas à ceux de la famille, de la localité, et ainsi de suite. On peut comprendre pourquoi bien des personnes ont de la peine à suivre de près ce qui se passe sur la scène mondiale. Et pourtant, pour qu'un pays participe activement aux affaires mondiales,—surtout un pays gouverné de façon démocratique,—il est essentiel que son peuple ait conscience des différentes politiques en jeu.

Le Canada, il va sans dire, joue un rôle très actif dans les affaires internationales depuis nombre d'années, et le rôle qu'il joue aujourd'hui dépasse de beaucoup celui qu'on pourrait attendre d'une nation ayant une population comme la nôtre. J'ai bon espoir que, dans les années à venir, ce rôle va continuer à grandir. Cela veut dire, évidemment, que la population canadienne et ses représentants au Parlement ont la lourde obligation de chercher à comprendre les problèmes internationaux et à créer une opinion publique bien informée. Je le répète, je me demande parfois si nos gens manifestent envers les affaires internationales l'intérêt qui est essentiel si le Canada doit maintenir son rang dans le monde.

Je voudrais exprimer mon admiration pour les membres de mon ministère, et j'englobe ici, non seulement les agents du service extérieur, mais tous les membres des services administratifs et les commis. Ce sont des Canadiens animés d'un esprit d'aventure. Je crois que la plupart d'entre eux sont au ministère parce qu'ils sont fascinés par la possibilité d'aller en poste à l'étranger et de voir un peu le monde. Je constate que cet esprit d'aventure existe partout dans le ministère.

Ce n'est pas tout rose quand un fonctionnaire des affaires extérieures, ou qui que ce soit, se rend à l'étranger et emmène avec lui sa famille. Il y a le problème de l'instruction des enfants qui se pose. Comment les enverra-t-on à l'école; comment va-t-on entretenir les liens d'affection avec les parents qui restent au pays, et ainsi de suite. Dans certains cas, les fonctionnaires vivent dans des conditions qui ne sont pas aussi attrayantes que celles qu'ils trouveraient au Canada. Cependant, quand je voyage dans les différents pays et que je les vois à l'œuvre, l'esprit qui les anime et le travail remarquable qu'ils accomplissent ne laissent pas de m'impressionner.

Ces tout derniers jours, un diplomate distingué d'un autre pays qui a été en rapport très étroits avec des membres du service canadien des affaires extérieures, m'a fait, à leur égard, un très beau compliment. Il a dit que, homme pour homme, le service canadien des affaires extérieures est le meilleur au monde. Malheureusement, j'ai bien peur qu'il n'ait pas compris le ministre dans cette remarque, mais je vous la répète parce que je pense que ces hommes et ces femmes méritent cet éloge.

Je suis aussi profondément reconnaissant de l'aide que nous ont accordée les représentants des autres pays au Canada. Le corps diplomatique ,au Canada, est composé d'un grand nombre de personnages distingués et nos rapports avec eux ont toujours été excellents. Ils nous communiquent une connaissance du monde entier, non seulement de leur propre pays, mais aussi des autres pays où ils ont

été en service, ce qui aide énormément notre ministère. Je crois que tous,—j'espère qu'il n'y a pas d'exceptions; du moins, je n'en connais pas,—restent des amis du Canada quand ils rentrent dans leur pays ou quand ils vont accomplir une nouvelle mission dans un autre pays. Ces diplomates et leurs familles jouent un rôle important pour ce qui est de la renommée du Canada dans les affaires mondiales. Je les rencontre partout, aux Nations Unies, à l'OTAN. Partout où je vais, je rencontre des gens qui ont été en poste au Canada et, sans exception, ils gardent tous un bon souvenir de la façon dont ils ont été traités chez nous et ils aiment beaucoup notre pays. C'est pour moi un honneur de pouvoir leur rendre ce témoignage.

Il vaudrait la peine, en commençant mon exposé cet après-midi, que je dégage certains aspects de la situation actuelle dans le monde avant de passer à certaines réflexions que m'inspire le rôle du Canada dans les affaires du monde contemporain. Depuis la désastreuse rupture de la conférence au sommet, nous vivons tous dans l'ombre sinistre de cet événement. Les députés n'ont pas oublié que pendant des mois le monde occidental en bloc, en fait tout le monde civilisé, avait attendu monts et merveilles de cette conférence au sommet. Le Canada avait espéré, non seulement le succès de cette conférence, mais de toute une série de conférences de même ordre, escomptant qu'elles finiraient pas aplanir au moins certaines des difficultés qui hérissent aujourd'hui les affaires internationales.

Je ne m'aventurerai pas aujourd'hui dans le dédale des raisons qui peuvent expliquer l'échec de cette conférence, ni le départ subséquent des Cinq de l'Est du comité de désarmement des Dix. Mais la froide réalité, c'est que nous vivons aujourd'hui dans l'ombre projetée par ces deux ruptures. On n'a pas ménagé les invectives, et la propagande a été poussée à fond, ce qui n'est certes pas propice à engendrer la bonne volonté dans le monde.

Je trouve qu'il est plutôt difficile de déterminer exactement où commence et où finit la propagande communiste à l'égard des programmes politiques. A mon avis, les pays communistes ont peut-être utilisé la propagande d'une manière différente de la nôtre. Leur propagande et la politique qu'ils appliquent en fait peuvent prendre des directions opposées, mais cela ne leur paraît pas illogique. C'est sur les politiques qu'ils font vraiment porter leurs efforts, tandis que la propagande est destinée à influer sur l'opinion mondiale. Nous, du côté occidental, avons toujours pensé que propagande et politique correspondent à une même notion, et nous pouvons très difficilement comprendre qu'elles puissent avoir une acception quelque peu différente l'une de l'autre. J'entends dire que, même si les propagandistes communistes profèrent d'amers griefs, les dirigeants déclarent tranquillement: "Nous allons poursuivre nos négociations. Ne vous en faites pas de ce que l'on dit en public; nous voulons encore négocier."

Quoi qu'il en soit, la tension qui existe dans le monde a augmenté, et le Canada a autant à perdre que tout autre pays par suite de la tension qui règne. Nous sommes placés entre les deux principaux rivaux, et plus la tension augmente plus il y a danger qu'on porte atteinte à notre souveraineté et à notre droit de diriger notre propre pays.

Et voilà pour le mauvais côté de la situation. Je passe à l'autre côté. On m'accusera sans doute d'être trop optimiste, mais je ne vois pas de quelle utilité pourrait être un ministre des Affaires extérieures qui ne serait pas d'un optimisme à toute épreuve. S'il montre partout un visage abattu, comme si la fin du monde était imminente, il ferait bien mieux, à mon avis, de chercher un autre emploi. Si l'on observe le beau côté du tableau, on voit que la conférence sur les essais nucléaires, à laquelle participent le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique, se poursuit encore. Je lisais ce matin une dépêche de Genève portant, je crois, sur la 267e réunion de cette conférence. Pendant toute cette période, il ne faut pas l'oublier, il n'y a eu aucun essai nucléaire à part celui de la France au Sahara. Il y a déjà près de deux ans qu'aucune de ces trois puissances nucléaires n'a tenté un essai du genre.

Une autre vérité qui redonne espoir, à mon avis, c'est que la guerre nucléaire n'a absolument aucun sens, pour aucun pays et dans aucune langue. Si une guerre nucléaire éclatait, la civilisation serait tout probablement détruite. De temps à autre, il y en a qui disent: "Nous pourrions avoir une guerre nucléaire et nous pourrions faire disparaître tel ou tel pays." Mais ils sont bien rares dans le monde les gens sérieux qui n'admettent pas aujourd'hui qu'une guerre nucléaire entraînerait probablement la fin de la civilisation.

Une autre chose qui fait naître l'espérance, c'est que dans tous les pays du monde on veut sincèrement et profondément la paix. Ce qui revêt peut-être la plus grande importance, c'est que les puissances nucléaires sont très sensibles à l'opinion internationale. Si elles ne l'étaient pas, si elles restaient indifférentes aux critiques, je crois que le monde serait en très mauvaise posture. Mais vous noterez, monsieur le président, que chacune de ces puissances nucléaires prend bien garde de ne pas alarmer outre mesure l'opinion internationale. Elles veulent être en mesure de justifier leurs actes. Aux Nations Unies, à

New-York, elles accourent à la tribune pour défendre leurs actes, tout aussi rapidement que certaines petites puissance s'y ruent pour critiquer.

Ce sera peut-être grâce à la sensibilité de l'opinion internationale que la civilisation sera sauvée. Cela, bien entendu, ne s'accomplira que par l'intermédiaire des Nations Unies, mais j'ai bon espoir que l'opinion internationale, exprimée aux Nations Unies par le Canada et tous les autres pays qui partagent ces vues, finira par provoquer des mesures, réduire et suprimer les armements et nous permettre de vivre d'une façon raisonnable dans notre monde où personne n'est à plus de vingt-quatre heures de quelqu'un d'autre dans n'importe quelle partie du globe.

Je m'appliquerai maintenant à passer en revue les initiatives du Canada dans certains domaines. Je ne vais pas essayer d'aborder toutes les questions dans mon exposé préliminaire. Mon secrétaire parlementaire, l'honorable député d'Oxford, va traiter de quelques-unes tandis que d'autres seront soulevées au cours de l'examen des crédits. Je voudrais, toutefois, passer brièvement en revue cinq ou six sujets qui présentent un grand intérêt pour le Canada.

Premièrement, le désarmement. Le Canada continue d'assumer une très lourde responsabilité dans ce domaine, vu qu'il fait partie du comité des Dix. L'automne dernier, je pensais que c'était magnifique que le Canada fasse partie du comité des Dix sur le désarmement, mais maintenant je n'en suis plus si certain. A coup sûr, cela nous a créé et nous crée encore beaucoup de difficultés, et bon nombre d'ennuis, de sorte que parfois je me prends à penser que c'eût été une bonne affaire que d'être la onzième nation, ne faisant pas partie du comité, pour ainsi dire, mais étant en mesure de critiquer les dix autres nations. Je suppose que ce sentiment me vient d'avoir été si longtemps dans l'opposition. Ce n'est pas une si mauvaise chose que de se trouver dans l'opposition, à condition qu'on n'y reste pas trop longtemps.

Or, je dis bien, le Canada a eu une lourde responsabilité dans le domaine du désarmement. Cette responsabilité porte non seulement sur les travaux du comité proprement dit; en effet les cinq pays occidentaux du comité ont eu pour mission supplémentaire de conseiller les trois chefs des gouvernements sur la question du désarmement, en vue de la réunion au sommet. Cela a représenté pas mal de travail, qui malheureusement a été réduit à néant par l'échec de la conférence. Mais cela comportait de lourdes responsabilités, et j'ai bien confiance que personne, ni au Canada ni ailleurs, dans le monde, ne contestera que notre pays s'est consciencieusement appliqué à faire aboutir les négociations sur le désarmement. Nous poursuivrons notre travail en ce sens au sein de ce comité, s'il reprend ses réunions, ou à la Commission du désarmement des Nations Unies si elle examine la question. Par tous les moyens possibles, le Canada s'évertuera à servir la cause.

Je dirai quelques mots maintenant du rôle que nous avons joué comme pays membre du comité des Dix. Tout d'abord, nous avons insisté pour que le comité se réunisse sans délai. Certains pays occidentaux auraient voulu que les pourparlers sur le désarmement ne commencent qu'après la conférence au sommet. Nous pouvons comprendre aujourd'hui combien c'eût été désastreux, si nous avions suivi cet avis: il n'y en aurait probablement même pas eu du tout, de réunion du comité de désarmement. Nous avons pensé qu'il était essentiel que le comité commence ses travaux au plus tôt, afin de faire du chemin avant la prochaine réunion de l'assemblée générale et aussi, parce que le problème était urgent. Nos désirs, sur ce point, se sont réalisés et, comme chacun sait, le comité a tenu ses premières réunions en mars.

Nous avons toujours été les premiers à insister auprès des autres membres du comité pour que les Nations Unies soient rattachées aussi étroitement que possible aux travaux du comité. C'est en réponse aux instances du Canada qu'il a été fait mention des Nations Unies dans les premières propositions du monde occidental; et nous sommes loin d'avoir été étrangers à la présence d'un représentant des Nations Unies à Genève durant les pourparlers. Nous avons appuyé sur la nécessité d'aborder le problème du désarmement nucléaire. Certains pays pensaient qu'il valait mieux attendre à la troisième étape, que rien d'efficace ne pouvait être fait touchant les armes nucléaires tant qu'une entente n'aurait pas été réalisée sur une foule d'autres choses. Nous croyons, d'accord en cela avec la France, que le problème des armes nucléaires était de première importance et qu'il fallait au moins tenter certains efforts en vue d'en venir, dès la première phase des délibérations, à s'entendre sur la diminution ou l'élimination des armes nucléaires.

Nous avons essayé de ne provoquer personne aux réunions du comité de désarmement. Les représentants du Canada ont parfois eu du mal à se retenir devant les accusations assez virulentes portés par le camp oriental. J'imagine que les occidentaux ont dû se montrer assez véhéments eux aussi. La nature humaine étant ce qu'elle est, voilà les résultats! Quand un groupe commence à invectiver l'autre, on est bien tenté de rendre la réciproque. Nos représentants canadiens sont

humains, eux aussi, et je suppose qu'ils éprouvent la même tentation; mais nous avons tâché de nous abstenir d'attaques provocatrices à l'endroit du groupe oriental.

Comme vous le savez, monsieur le président, nous avons préconisé une série de concessions égales. Certains pays, des deux côtés, mais plutôt ceux du groupe de l'Est que du groupe de l'Ouest, ont voulu tout d'abord en arriver à une entente générale qui déclarerait, en somme: "Nous allons tous désarmer". La chose se serait résumée à peu près à cela. Telle aurait été l'essence de l'accord. Si ces pays-là ne pouvaient pas emporter tout le morceau, ils n'allaient pas bouger d'une ligne.

Il nous a semblé que ce n'était pas une manière pratique d'obtenir de véritables résultats. Et, comme je l'ai signalé à la Chambre il y a quelques semaines, nous avons décidé de faire pression pour que l'on établisse un programme de concessions équilibrées et que l'on puisse au moins démarrer. Nous espérions qu'une fois lancés, nous pourrions conclure d'autres ententes partielles et en venir enfin à un accord qui vaille. Et, dans cette voie, nous avons trouvé de l'appui au Canada. J'ai ici un article de fond publié dans le *Globe and Mail* du 28 juin. Relever à l'occasion un éditorial de ce genre, qui lui est favorable, dans le *Globe and Mail,* voilà qui est très consolant pour le gouvernement. Commentant la déclaration que j'avais faite à la Chambre, l'auteur de l'article écrivait:

> L'attitude constructive... pour les deux parties en cause, à Genève, eût consisté à accepter de faire porter les négociations sur des concessions équilibrées. Au lieu de chercher à aboutir à un accord sur un programme général de désarmement, les délégués auraient dû consentir à réaliser des progrès graduels et à trouver certains terrains limités d'entente.

Je ne serais pas surpris si, en dernière analyse, lorsqu'on aboutira à un accord en matière de désarmement, cet objectif sera atteint grâce à un programme de ce genre, consistant à commencer par le commencement et à procéder progressivement, plutôt qu'à commencer par la fin.

Quand le comité des Dix s'est réuni à nouveau après l'échec de la conférence au sommet, les Russes avaient d'autres propositions à lui soumettre. Ils les ont fait connaître le 2 juin. Ils ont affirmé avoir déjà eu ces propositions dans leurs poches quand ils étaient à Paris mais que, n'ayant pas eu l'occasion de les déposer à la réunion, elles seraient présentées quand le comité du désarmement reprendrait ses travaux le 7 juin. Ces propositions répondaient, dans une certaine mesure, à celles qu'avaient faites les pays occidentaux. On les a annoncées à grand renfort de trompettes. Tous les ambassadeurs de Russie ont été convoqués, on leur a remis un exemplaire de ces propositions, et les journaux leur ont fait beaucoup de publicité. Si elles n'étaient rien d'autre, ces propositions constituaient évidemment un instrument de propagande. En tout cas, nous avons cru qu'elles méritaient d'être étudiées avec soin. Ayant donc soigneusement examiné ces propositions, nous avons cru devoir faire quelques observations sur l'accueil qu'il y aurait lieu de leur réserver.

J'ai ici le résumé du sentiment que le Canada à éprouvé devant ces propositions soviétiques. Il va sans dire que ce résumé n'est pas complet. En effet, certains aspects ne peuvent être mentionnés parce que quatre autres pays occidentaux y sont mêlés et qu'il se pose toujours la question de sécurité. Cependant, si le comité veut bien, je ferai volontiers imprimer les propositions du Canada, en appendice au hansard d'aujourd'hui, afin qu'on puisse les étudier.

M. le président: Le comité consent-il à ce que ce document soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. le président: J'ai déjà dit que, lorsqu'un document doit être imprimé en appendice au hansard, il faut d'abord en obtenir la permission de la Chambre. Lorsque le comité présente son rapport à l'Orateur, il demande cette permission. Ici, je dois aussi dire au ministre que son temps de parole est expiré. Je présume que le comité est disposé à lui permettre de continuer.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin: Je crois que le comité voudra bien permettre au ministre de continuer, et de terminer la déclaration qu'il a commencé à faire. Cependant, au sujet de sa proposition immédiate, je dirai ceci. Il a parlé de propositions. Ce me semble caractériser de façon nouvelle la situation. Je n'avais pas cru qu'on pût les définir ainsi. A cause de cela, le ministre ne croit-il pas qu'il ferait mieux de dire un peu quelles sont ces prétendues propositions?

L'hon. M. Green: Elles sont assez longues, monsieur le président. Il y en a trois pages et demie. En fait, c'est un résumé des instructions données à notre délégation; elles devaient servir de réponse aux propositions russes. Le jour où la réunion du comité de désarmement a échoué, les propositions américaines ont été déposées. Incidemment, c'était plusieurs jours après l'envoi des propositions canadiennes. Devant cette rupture soudaine, les cinq membres occidentaux ont décidé de déposer les propositions américaines, que les cinq pays occidentaux étaient alors à étudier. J'ai pensé que le comité aurait peut-être aimé savoir ce que le Canada pensait des propositions russes.

De fait, le sentiment du Canada s'est révélé assez semblable à celui des États-Unis. L'attitude des deux pays ne différait guère. Je puis donner lecture de ce texte, si le comité le désire.

L'hon. M. Martin: J'espérais que le ministre pourrait nous donner une idée de la nature des propositions, sans les lire au complet. Je ne savais pas qu'il y avait eu des propositions. J'avais compris qu'il ne s'agissait que d'observations.

L'hon. M. Green: Ce ne sont pas des propositions qui ont été dûment présentées, à la façon des propositions russes. Elles représentent cependant le sentiment du Canada devant les propositions russes. Elles sont venues à la suite des propositions russes, en guise de réponse. Je puis en donner lecture si le député le désire.

L'hon. M. Martin: Ce ne sont que des réactions à l'égard d'une autre proposition. C'est une autre affaire et je n'y vois aucune objection.

L'hon. M. Green: Par exemple, nous exprimons aux deuxième paragraphe de ce document l'opinion suivante au sujet de la proposition globale:

De concert avec les autres pays négociateurs de l'Ouest, le Canada devrait maintenant offrir, à son tour, des propositions précises pour grouper

a) les propositions de chaque partie qu'il faudrait réunir pour maintenir l'équilibre, et

b) les propositions de chaque partie qui révèlent une similarité fondamentale d'opinion malgré des divergences superficielles de détail.

Un exemple de l'alinéa *a*) seraient des mesures dans le domaine nucléaire rattachées aux mesures dans le domaine des armes classiques et des niveaux des forces armées, conformes aux dispositions prévues ci-après aux rubriques III et IV. Deux exemples de ce qui est visé à l'alinéa *b*) seraient des propositions en vue du désarmement dans l'espace interplanétaire et de l'établissement des rouages nécessaires au maintien de la paix. Au fond, il s'agirait d'offrir des propositions concrètes tendant à équilibrer les concessions en vue d'obtenir un premier accord à l'égard de mesures partielles et l'adoption d'une méthode pratique pour négocier tout d'abord sur les domaines où les délais d'exécution devraient être les moindres. Le général Burns a déjà reçu instruction de formuler cette proposition au comité.

Ensuite nous parlons de l'idée d'un seul traité, de désarmement nucléaire, du niveau des forces armées, des armes classique, de la surveillance, des bases à l'étranger et enfin, des rouages nécessaires au maintien de la paix. L'honorable député d'Essex-Est aimerait probablement connaître nos vues sur les rouages nécessaires au maintien de la paix:

Les nouvelles propositions soviétiques reconnaissent que, si les forces de milice qui continueront d'exister dans un monde entièrement désarmé servant à des fins d'agression, il pourrait être nécessaire pour les Nations Unies de réunir des forces pour repousser l'agresseur, ainsi qu'il est prévu à l'article 43 de la charte des Nations Unies. L'incertitude subsiste encore quant à la signification réelle de cette concession soviétique apparente. Néanmoins, l'Union soviétique s'est rapprochée de la position occidentale et a fourni des éléments d'un ensemble de propositions comportant des concessions équilibrées pour les deux points de vue. L'attitude du Canada devrait être le désir de négocier des conclusions convenues dans ce domaine qui souligneraient la responsabilité ultime des Nations Unies à l'égard du désarmement et l'intérêt vital des autres États à l'égard du maintien de la paix.

Afin de porter toute l'attention sur des questions d'une importance plus immédiate, le Canada soulignerait la nécessité de se concentrer, à l'heure actuelle, sur l'adoption de mesures pratiques plutôt que sur l'étude de questions théoriques en prévision de l'avenir.

A moins que l'honorable député ne le veuille, je ne donnerai pas lecture des autres paragraphes. Cependant, je suis sûr que le document l'intéressera et si la Chambre y consent, nous le ferons imprimer.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Green: Après la désorganisation du comité des dix membres à Genève, nous avons pensé qu'il faudrait porter à nouveau toute la question devant la commission de désarmement des Nations-Unies. Car c'est, en fin de compte, les Nations-Unies qui ont compétence en matière de désarmement; c'est où aboutira finalement et le cas échéant tout accord relatif au désarmement. A notre avis, on aurait dû convoquer immédiatement la commission de désarmement et discuter là-bas toute la situation. C'est l'attitude que nous avons toujours prônée et que nous continuons à adopter.

Le Secrétaire général, M. Hammarskjold, a dit d'abord que la commission de désarmement ne devrait pas se réunir avant que le calme soit rétabli, ce qui voulait dire probablement vers la mi-août. Nous croyons qu'il serait à propos que la commission se réunisse au cours du mois prochain, au lieu d'attendre une semaine ou deux avant la réunion de l'Assemblée générale en septembre. C'est ce qu'ont préconisé certains autres pays. Je ne saurais dire si l'on va suivre cette ligne de conduite, mais nous croyons que ce serait le plus sage.

Le comité des dix nations n'est pas dissous, mais seulement ajourné. Il peut éventuellement se remettre au travail. Cela peut arriver, car il arrive aujourd'hui des choses étranges dans le monde. Dans la lettre que le premier ministre a adressée au premier ministre Khrouchtchev, en réponse à la lettre pleine de critiques de celui-ci au Canada, nous avons dit qu'il fallait oublier le passé, et que les dix nations devraient reprendre leur travail au comité de désarmement. Je ne

sais pas si cela va arriver, mais, je le rappelle, le comité n'a pas été dissous et le Canada a à cœur de poursuivre son travail, soit à ce comité, à la commission de désarmement des Nations Unies, soit dans tout autre organisme qui pourra être formé à cette fin.

Permettez que je dise quelques mots maintenant de l'activité du Canada au sein du Commonwealth. Comme vous le savez, monsieur le président, notre premier ministre a une fois de plus joué un rôle de premier plan à la conférence des premiers ministres du Commonwealth qui a eu lieu à Londres il y a quelques semaines, comme il l'a fait en 1957. Le Canada occupe une place lourde de responsabilités au sein du Commonwealth; il importe que nous le comprenions parfaitement. Nous sommes en fait, après le Royaume-Uni, le plus ancien membre du Commonwealth. Nous avons acquis une bonne expérience dans le domaine international et on attend de nous l'exemple. Je ne veux pas dire que nous devions essayer de supplanter le Royaume-Uni sur ce point, mais le Canada a, aujourd'hui, une mission très importante à remplir au sein du Commonwealth. A mon avis, le premier ministre s'est acquitté de cette tâche de façon admirable à cette dernière conférence.

Une des propositions très sensées qui ont été faites à cette conférence a été celle d'organiser un régime d'aide aux pays sous-développés de l'Afrique, membres du Commonwealth. On a décidé d'étudier les possibilités de coordonner les efforts en vue d'aider à l'expansion économique des pays africains du Commonwealth, comme première phase qui nous acheminerait vers la mise en œuvre d'un programme semblable peut-être à celui du Plan de Colombo. Tous les pays du Commonwealth s'appliquent à l'heure actuelle à mettre en marche un programme de ce genre.

On a aussi décidé d'étudier les possibilités d'augmenter les échanges entre les pays du Commonwealth de spécialistes, notamment des hauts fonctionnaires de l'administration. Le projet d'assistance à l'Afrique comportait ces deux caractéristiques différentes et des progrès ont été accomplis à cet égard. A mon avis, il se pourrait qu'en fin de compte ce programme soit le plus avantageux que le Commonwealth ait jamais entrepris.

Cela m'amène à dire que le Canada a un rôle très important à remplir pour venir en aide non seulement aux pays qui sont devenus indépendants et sont maintenant membres de plein droit du Commonwealth, mais aussi aux nations qui sont sur le point d'obtenir leur indépendance. A l'heure actuelle, la plupart de ces pays se trouvent en Afrique.

A la lumière des incidents survenus au Congo ces dernières semaines, les honorables députés se rendent compte de l'importance vitale du continent africain dans le monde aujourd'hui. D'autre part, nous nous réjouissons tous, je pense, que le Commonwealth ait créé de nouvelles nations en Afrique d'une façon qui leur ait permis de se tirer d'affaire seules et d'accomplir de véritables progrès. C'est, je pense, une des plus belles réalisations des hommes d'État britanniques.

Le 1er octobre, la Nigeria va accéder à l'indépendance. C'est le plus grand pays de l'Afrique, avec une population de trente à trente-cinq millions d'âmes, et qui est appelé je crois, à jouer un grand rôle dans le Commonwealth, en Afrique et aux Nations Unies. Nous espérons beaucoup en l'avenir de la Nigeria. Il y a quelques jours, le ministre de l'Information de la Nigeria était en visite ici et, dans deux semaines, nous comptons accueillir le premier ministre de la Nigeria du nord avec plusieurs de ses collègues. J'espère également pouvoir rendre visite à la Nigeria à l'occasion de la proclamation de son indépendance, le 1er octobre.

Les relations sont très étroites entre nos deux pays. Nous avons présentement à Lagos un commissaire qui deviendra haut-commissaire le jour de l'indépendance,—je signale la chose à l'honorable député d'Essex-Est,— et je ne crois pas que les relations puissent être meilleures entre le Canada et ce pays, qui deviendra si prochainement un des plus importants du Commonwealth.

Le programme de bourses d'études du Commonwealth que le Canada a inauguré en 1948, est présentement en voie d'application. Éventuellement, 250 étudiants d'autres pays du Commonwealth viendront étudier à nos universités canadiennes. Cette année, nous n'en avons que 104. Évidemment, il s'agit de bourses de deux ans. Un autre cours commencera l'année prochaine, de sorte qu'il y aura à peu près 250 boursiers au Canada. Le ministère a publié, l'autre jour, un communiqué comportant la liste des pays d'où viendraient ces jeunes gens. Quatorze viennent de l'Inde, 11 du Royaume-Uni, 10 de la Fédération des Antilles, 9 de l'Australie et 9 du Pakistan, 5 de Ceylan et 5 du Ghana, 4 de la Nouvelle-Zélande, 4 de l'Afrique du Sud et 4 du Kenya, 3 de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, de Malte, de l'Uganda et de Singapour, 2 de la Malaisie, de la Nigeria, de la Guyane britannique, de l'île Maurice et du Tanganyika, et un du Basutoland, des Bermudes, de l'Honduras britannique, des îles Fiji, du Somaliland, du Swaziland et de la Sierra-Leone.

Le député d'Assiniboïa a soulevé la question du nombre de ces étudiants qui fréquenteraient les universités de langue française, et j'ai répondu ce matin qu'il y en aura sept sur 104. C'est là un des problèmes qui se pose. Il n'y a pas, dans l'ensemble du Commonwealth, beaucoup d'étudiants de langue française, et il faudra trouver le moyen de régler la situation. Je ne suis pas encore en mesure de dire comment on s'y prendra. Si nous proposions, par exemple, de prendre des dispositions pour faire venir ici des étudiants de la Communauté française, ce qui est le nom que les Français donnent à leur Commonwealth, nous pourrions avoir des difficultés avec la France. Je n'en suis pas sûr. Mais je me rends compte de la situation, et nous voudrions certainement avoir plus d'étudiants de langue française au Canada. Les universités de langue française ont prêté au programme une collaboration magnifique. Tous les étudiants ont été examinés par des comités dans les différentes universités, y compris les universités francophones. Nous avons eu la meilleure collaboration possible de la part des universités, et c'est là un problème que nous devrions tâcher de résoudre de notre mieux.

Je ne suis pas encore en mesure de dire combien d'étudiants canadiens se rendront dans les universités des autres pays du Commonwealth, parce que les dispositions définitives n'ont pas encore été prises. Néanmoins, nous avons, jusqu'ici, des offres émanant du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de Hong-Kong, de la Malaisie, et une offre commune du Kenya, du Tanganyika, et de l'Uganda. Ce programme de bourses du Commonwealth est, à mon avis, une chose magnifique et il devrait avoir des conséquences de longue portée tant pour le Commonwealth lui-même que pour les affaires internationales en général.

Il y a un problème assez ardu auquel doit faire face le Commonwealth, et je serais reconnaissant de recevoir des propositions à cet égard des députés ou des sénateurs. Voici la question; est-ce que les petites colonies, comme Malte et l'Île Maurice, auront le même statut que des pays comme la Nigeria, l'Inde, le Pakistan, le Canada, le Royaume-Uni et autres pays du genre? Il y a environ 16 des grands pays qui deviendraient manifestement membres qualifiés du Commonwealth, et environ 30 ou 35 pays plus petits. Que faut-il faire au sujet des petits?

L'hon. M. Pearson: Chypre serait un bon exemple.

L'hon. M. Green: Un exemple oui, quoique pas dans la même mesure que Malte. Va-t-on prendre, à leur égard, des dispositions différentes, ou feront-ils intégralement partie du Commonwealth? C'est là une question très complexe. A mon sens, ce serait injudicieux d'avoir dans le Commonwealth des citoyens de premier et de second ordre. Cela ne semble pas bien logique à un Canadien. Quelle voie suivra-t-on? La réponse n'est certes pas claire encore. On étudie la question avec infiniment de soin, et je n'ai pas le moindre doute que le génie du Commonwealth pour trouver des solutions pratiques se manifestera dans ce domaine, aussi, le cas échéant. Pour le moment, c'est une question complexe et nous serions reconnaissants aux honorables députés de la Chambre de nous faire part de leurs lumières.

Passons maintenant à l'activité du Canada au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Une des principales questions dont est saisi l'OTAN à l'heure actuelle, c'est le projet d'établir un plan de 10 ans. Ce sont les États-Unis qui ont fait cette proposition en décembre dernier, et tous les membres ont convenu que c'était une excellente idée. Personne ne savait au juste, je pense, comment s'y prendre, mais maintenant nous étudions tous ce problème. Le secrétaire général, M. Spaak, et ses hauts fonctionnaires essaient de tracer un plan de 10 ans. Le Canada cherche à en établir un lui aussi. Nous ne sommes rendus jusqu'ici qu'à la quatrième année. Cela, non plus, n'est pas facile. Les États-Unis s'occupent également de tracer un plan, et j'espère que, lors de la réunion ministérielle de décembre, un plan de 10 ans sera présenté qui puisse être étudié et soumis à l'examen final des chefs de gouvernement des États membres de l'OTAN.

Il se pose encore des difficultés dans le domaine des consultations au sein de l'OTAN. Comme les députés le savent, nous avons nous-mêmes protesté contre le fait que les trois grands pays prenaient des décisions en petit cercle fermé. Il nous semblait que ce n'était pas bien, et nous le croyons encore. Nous faisons partie de la commission des cinq pays pour le désarmement, et maintenant les 10 autres pays membres de l'OTAN pensent que nous méritons à peu près les même reproches que les trois grands. En ce qui concerne le désarmement, le groupe des Cinq est tenté de débattre ces questions puis de faire rapport au conseil de l'OTAN de tous les points sur lesquels ils sont d'accord, mais non des sujets sur lesquels ils ne s'entendent pas. Le conseil de l'OTAN réussit, de toute façon, à savoir officieusement quels arguments ont été avancés. Mais en ce qui a trait aux consultations en matière de désarmement, on s'est contenté de nous fournir des renseignements.

Il est manifeste que, sans consultations suffisantes, une alliance ne peut demeurer

puissante, et nous devons nous rappeler cela tout autant que le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne de l'Ouest. Rappelons-nous qu'il faut qu'il y ait en tout temps des consultations suffisantes.

Évidemment, bien des problèmes se posent pour l'OTAN. Je ne suis pas aussi sûr cette année que je l'étais l'an dernier que le chef de l'opposition était injudicieusement pessimiste à propos de l'OTAN. Il y a eu en effet certains problèmes qui lui donnaient lieu d'être un peu pessimiste quant à l'avenir de l'OTAN. Cependant, l'esprit de l'organisation est excellent. Par exemple, tous les membres de la Chambre qui appartiennent à l'association des parlementaires de l'OTAN conviendront avec moi qu'un très bon esprit de camaraderie a pris naissance au sein de l'OTAN. En plus de la perspective de quelques voyages très agréables à Paris et dans d'autres villes, je suis sûr que les membres aiment à faire partie de cette association à cause du travail qui peut s'accomplir en vue de renforcer l'organisation. Il y a quelques semaines à peine, nous avons eu la visite, à Ottawa, de jeunes gens de divers pays de l'alliance, ces rencontres de jeunes, dont certains sont des parlementaires, permettent, elles aussi, la discussion de problèmes et par là même contribuent au renforcement de l'alliance.

En ce qui concerne notre activité aux Nations Unies, tout ce que je puis dire, c'est que le Canada continue d'y jouer un rôle actif. Le secrétaire parlementaire traitera du problème des réfugiés, de la radiation, des problèmes de l'espace extra-terrestre et de diverses autres questions qui font l'objet d'une étude très attentive. Nous continuons de nous intéresser vivement au mécanisme des Nations Unies chargé de maintenir la paix. Déjà, le Canada joue un rôle aussi considérable que toute autre nation, pour ce qui est des mesures visant à maintenir la paix qu'appliquent les Nations Unies, et le gouvernement s'en tient toujours à cette ligne de conduite. Il est possible qu'il faille prendre d'autres dispositions pour appuyer davantage les Nations Unies dans ce domaine. Il est certain que nous avons l'esprit ouvert, et que nous sommes tout disposés à faire tout ce que nous pouvons de pratique pour aider à renforcer le mécanisme des Nations Unies chargé du maintien de la paix.

Le premier ministre a dit ce matin que nous sommes disposés à envoyer au Congo les observateurs que nous avons en Palestine, si tel est le désir de M. Hammarskjold. Nous sommes également disposés à fournir un service de pont aérien aux Nations Unies afin d'aider à rétablir la situation dans ce pays. On a posé une question à propos de notre bataillon qui était destiné à servir sous l'égide des Nations Unies, sous réserve de l'assentiment du gouvernement canadien. Ce n'est pas une mesure pratique à prendre en ce moment. Ainsi, nous avons reçu aujourd'hui des dépêches à propos de la réaction du Ghana relativement à l'envoi de troupes en Nigéria. Le Ghana estime que les difficultés actuelles au Congo devraient se résoudre avant tout par l'entremise des efforts des États africains indépendants, dans le cadre du mécanisme des Nations Unies. Toute intervention de la part de puissances autres que les nations africaines serait de nature, selon le gouvernement du Ghana, à accroître plutôt qu'à diminuer les tensions là-bas. Cependant, nous avons comme ligne de conduite générale d'accorder tout appui pratique et efficace afin d'aider à renforcer le mécanisme des Nations Unies chargé du maintien de la paix.

A la session d'automne des Nations Unies, je présume que l'un des principaux sujets de discussion sera le désarmement, comme ce fut le cas l'automne dernier, et nous tenterons de contribuer à fixer l'attention de l'opinion internationale sur la nécessité vitale et urgente d'une détente dans ce domaine. Je ne saurais donner de plus amples détails au comité sur les plans du Canada pour cette prochaine session. Nos plans sont en voie d'élaboration en ce moment, et il est encore trop tôt pour dire quelles sont les attitudes que nous prendrons à l'égard d'autres questions.

Quelques mots maintenant de l'activité du Canada à l'égard des États-Unis. Nous sommes revenus récemment d'une conférence très réussie du comité ministériel de défense. Les ministres et leurs fonctionnaires, à ces conférences, peuvent discuter de problèmes sans trop de cérémonie. Il n'y a pas de grande table où les groupes se font face, avec des mémoires, etc. Il n'y a pas de ces formalités. Les participants ont l'occasion d'examiner les situations qui se présentent dans le monde et qui intéressent les deux pays, et ils ont l'occasion aussi, évidemment, d'étudier des questions comme la défense, l'OTAN, le désarmement, le partage de la production de défense, et tout ce qui intéresse les deux pays. Ces questions sont discutées d'une façon tout à fait libre, et cela donne des résultats très utiles. Je ne crois pas qu'il soit possible, par une autre méthode, d'en arriver à des échanges de vues aussi francs. Ces réunions sont extrêmement utiles.

On pourrait en dire autant du groupe interparlementaire canado-américain. Je ne suis pas sûr que ce soit bien le nom exact de ce groupement, mais je veux parler du groupe de 24 sénateurs et députés canadiens qui se réunissent avec 24 sénateurs et représentants américains. Ce comité officieux contribue beaucoup, d'après moi, à améliorer les rela-

tions entre nos deux pays. Les Canadiens ont ainsi l'occasion de s'entretenir avec des hommes publics américains suivant une façon de procéder que les Américains comprennent, et vice-versa. Par exemple, si les États-Unis ont retardé l'an dernier le détournement des eaux à Chicago, c'était dans une large mesure, je pense, à cause des entretiens qui avaient eu lieu dans ce groupe interparlementaire.

J'ai eu l'occasion, il y a environ trois mois, d'être invité à une séance du Sénat américain. L'attitude des sénateurs envers nous est très significative, et elle est trop souvent oubliée par les Canadiens. Le sénateur Aiken, chef de la section américaine de ce groupe interparlementaire, était mon hôte. C'est évidemment un homme remarquable et très sympathique. Parlant du Canada, il a déclaré:

C'est un pays qui est plus près de nous que tout autre pays au monde.

Là-dessus, les sénateurs ont applaudi avec enthousiasme. Parlant au nom du parti démocrate, le sénateur Mansfield, du Montana, a dit du Canada que c'est:

...une nation qui est très près de nous; elle est près de nous, non seulement au sens géographique, mais, chose plus importante, par la communauté de vues, d'idéaux, et je dirais même de destins.

On peut concevoir qu'il y ait des différences entre la politique étrangère et les intérêts immédiats du Canada et ceux des États-Unis; la chose est inévitable entre nations indépendantes et égales. Il est inconcevable cependant que le Canada et les États-Unis permettent jamais à ces différences de transcender les liens profonds qui unissent les destinées des deux pays.

Je sais que j'exprime les sentiments de mes collègues, monsieur le ministre,...

Il parlait de moi, mais j'étais trop timide pour me lever et lui répondre. Je sais que les honorables députés peuvent difficilement croire que c'est vrai. Je poursuis:

...quand je dis que le Sénat des États-Unis n'entretient que les meilleurs sentiments envers le Canada et les Canadiens. Nous ne désirons rien de plus qu'un amoindrissement des divergences qui peuvent exister et une expansion continue de la cordialité et de la collaboration dans tous les domaines de nos relations avec notre grand voisin du Nord.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Est-ce le même sénateur Mansfield qui favorise l'augmentation des droits de douane sur les métaux communs qui sont imposés contre les importations canadiennes?

L'hon. M. Green: C'est possible, je n'en suis pas sûr. Il vient d'un État producteur de zinc et de plomb. Il a le droit d'avoir des opinions tout comme nous avons le droit d'avoir quelques idées bien à nous au sujet du zinc et du plomb de notre côté de la frontière. Le sénateur Mansfield a dit expressément que nous aurions des divergences et, comme le chef de l'opposition le sait, nous avons des divergences et nous en aurons beaucoup plus dans l'avenir, mais nous sommes capables de nous réunir et d'en discuter, et, dans la plupart des cas, de trouver quelque solution.

Enfin, un mot au sujet de notre activité en Amérique latine. Il y a eu plusieurs échanges de visites entre les représentants du Canada et ceux des pays de l'Amérique latine. Le ministre des Affaires étrangères du Venezuela nous a rendu visite ici l'automne dernier. Le président du Mexique a rendu visite au Canada et en retour, le premier ministre a visité le Mexique, il y a quelques semaines. Le ministre des Affaires étrangères du Brésil est également venu à Ottawa. Les députés n'ignorent pas que je me suis rendu à Buenos-Aires en mai, pour le 150e anniversaire de l'Argentine. J'ai visité également le Chili et le Pérou et ai fait un bref séjour au Brésil et au Mexique. Dans quelques semaines, une délégation canadienne présidée par un ministre assistera aux cérémonie du 150e anniversaire de l'indépendance du Mexique.

Nous avons invité le président Frondizi de l'Argentine à visiter le Canada au début de l'année. Ces visites contribuent beaucoup à créer un courant de sympathie.

Ma visite au Chili a été particulièrement utile parce que j'étais là au moment de la tragédie du tremblement de terre, qui a été suivi d'inondations et de toutes sortes d'ennuis. La Chambre a eu l'obligeance d'appuyer les décisions du gouvernement à propos de ce désastre et je pense, qu'il n'est peut-être pas sans intérêt pour les députés que je donne lecture de deux messages que nous avons reçus et qui nous montrent quelles ont été les impressions du gouvernement et du peuple chiliens devant cette aide du Canada. J'ai ici le message que le président du Chili adressait au premier ministre (M. Diefenbaker) le 17 juin:

C'est avec la plus profonde gratitude que j'ai lu votre aimable message que l'ambassadeur du Canada à Santiago m'a remis personnellement et dans lequel vous réitérez l'expression de la sympathie que le peuple et le gouvernement du Canada éprouvent pour nous au moment où ces désastres causés par une suite de tremblements de terre ont ravagé de nombreuses provinces.

Votre lettre me confirme de plus des renseignements qui m'ont déjà été fournis sur l'intention qu'aurait le gouvernement d'envoyer une forte quantité de farine et de conserves de viande pour nous aider dans notre œuvre de secours. Les dommages causés dans les régions dévastées ont atteint une telle ampleur qu'ils exigent une utilisation maximum de toutes les ressources et de tous les efforts.

J'ai le devoir, monsieur le premier ministre, de vous exprimer la profonde gratitude du gouvernement chilien et de tous les habitants de ce pays pour la très noble attitude que le Canada a eue à notre égard en ces jours tragiques. Nous considérerons toujours l'aide que vous nous envoyez comme l'expression de la plus étroite solidarité avec nous et comme la preuve des profonds

sentiments d'humanité qui animent le grand peuple du Canada.

Je profite de cette occasion pour vous offrir mes plus cordiales salutations comme toujours,

George Alessandri R.

Un rapport très intéressant sur les réactions des Chiliens nous est venue du représentant canadien de la Croix-Rouge à Santiago. Il a dit:

On apprécie vivement ici tous les efforts que déploient les Canadiens. Hier soir, nous avons causé avec des gens qui venaient tout juste de voir un film dans lequel figuraient les avions de l'ARC, les approvisionnements de secours de la Croix-Rouge canadienne et le personnel canadien. Ils nous ont appris que, ce voyant, tous les spectateurs se sont levés et ont applaudi pendant plus de cinq minutes, pendant que se déroulaient les autres nouvelles cinématographiques.

Ce témoignage de reconnaissance, manifesté par les gens du Chili qui ont fait preuve de beaucoup de courage devant le désastre qui les a frappés, fera battre, j'en suis sûr, le cœur de tous les Canadiens.

Comme je l'ai annoncé à la Chambre à mon retour, nous allons créer une division latino-américaine au sein du ministère. Nous comptons déléguer un observateur à la conférence de l'Organisation des États américains qui aura lieu à Quito, en Équateur, l'hiver prochain, et j'ai bon espoir que nous pourrons sous peu ouvrir une ambassade canadienne dans l'un des pays de l'Amérique centrale. A l'heure actuelle, nous n'avons d'ambassade dans aucun de ces six pays. Nous avons un délégué commercial au Guatemala, mais, à mon avis, le service diplomatique du Canada comporte une lacune et j'espère bien que nous pourrons établir au moins une ambassade en Amérique centrale.

Nous avons des ambassades dans tous les pays de l'Amérique du Sud, sauf l'Ecuador, la Bolivie et le Paraguay mais nous n'en avons aucune en Amérique centrale.

Ces pays d'Amérique latine prennent un essor très rapide. Ce seront bientôt de grandes nations puissantes. D'ici l'an 2,000, la population au sud du Rio Grande dépassera de bien des millions celle des contrées qui s'étendent au nord de ce fleuve. Toutes les nations là-bas sont très désireuses de travailler en collaboration plus étroite avec le Canada, et je considère qu'il serait sage pour notre pays d'avoir une optique beaucoup plus "hémisphère occidental". Nous semblons ne pas pouvoir regarder au delà des États-Unis. Pour beaucoup de Canadiens, l'hémisphère occidental se compose du Canada et des États-Unis. Nous ne semblons pas nous rendre compte qu'il y a des millions et des millions de gens de l'autre côté du Rio-Grande qui jouent un rôle très important dans les affaires internationales, et qui voudraient beaucoup se rapprocher plus étroitement du Canada.

Bon nombre de problèmes de l'hémisphère occidental nous concernent. Nous sommes de l'hémisphère occidental et nous ne pouvons échapper aux conséquences de bien des événements qui se déroulent de ce côté-ci de l'Atlantique. Il me semble qu'il est à peu près temps que les Canadiens se rendent compte de cela.

Je me proposais de mentionner les problèmes du Pacifique. Cependant, je parlerai de cela un peu plus tard, ainsi que du droit de la mer. Je pourrai traiter de ces questions lorsque nous en serons rendus aux questions et réponses relatives aux crédits.

En terminant, monsieur le président, je dirai tout simplement que le Canada peut jouer,—qu'il joue présentement d'ailleurs,—un rôle très important dans les affaires mondiales, et qu'il peut en jouer un plus grand encore. Nous avons les moyens de le faire, et notre importance dans le monde est telle que nous pouvons le faire. A cet égard, je dois rendre hommage à mes prédécesseurs, qui ont tous fait du très beau travail. Le Canada a les moyens et l'importance voulus pour jouer un plus grand rôle encore dans les affaires mondiales. Je ne présente pas la chose comme une tâche exaltante, ainsi que je l'ai déjà conçue, mais comme une responsabilité. Selon moi, nous sommes tenus envers le monde de jouer ce grand rôle que nous pouvons jouer et, à cet égard, je suis sûr que tous les partis et tous les membres de la Chambre seront de mon avis. Somme toute, c'est quelque chose que d'être citoyen d'un grand pays, qui est en mesure d'accepter pareilles responsabilités. Je crois que, dans les années à venir, le Canada pourra jouer un grand rôle pour ce qui est de faire triompher la raison et la collaboration dans le monde et, ce faisant, nous pourrons réaliser le destin que nous croyons tous être celui de notre nation.

Je remercie beaucoup les députés de m'avoir accordé du temps supplémentaire pour faire ce tour d'horizon.

L'hon. M. Martin: Je tiens tout d'abord à dire qu'il est regrettable que l'organisation des travaux, en cette étape de la session, ait obligé les comités de la Chambre à siéger pendant que cet important débat s'amorçait. Moi-même, en tant que membre du comité des droits de l'homme, j'ai dû renoncer à y aller parce que ma présence au comité plénier prenait le pas. Je me contente de mentionner la chose comme étant l'une des frustations qu'éprouvent les membres de la Chambre actuellement.

Je voudrais dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que nous apprécions tous, j'en suis sûr, sa sincérité et son zèle. Nous

apprécions beaucoup, surtout nous de ce côté-ci de la Chambre, les observations qu'il a faites à l'égard de ses prédécesseurs, dont, évidemment, aucun ne s'est plus distingué que le chef de l'opposition.

Comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les divergences de vues à l'égard des affaires extérieures qui existent entre les partis politiques de cette Chambre ne sont certes pas aussi marquées que celles qui existent à l'égard des problèmes nationaux. Je pense qu'en général nous, de cette Chambre, sommes d'accord sur les principes fondamentaux de la politique étrangère du Canada. Cependant, cela ne veut pas dire que nous sommes d'accord sur tous les aspects de la politique du gouvernement, et cela ne veut pas dire non plus que cet accord sur les principes nous empêche d'exprimer nos divergences de vues et de signaler, comme je m'efforcerai de faire aujourd'hui, que nous croyons que la politique étrangère du gouvernement du Canada renferme à l'heure actuelle certaines inconséquences.

Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 10 février dernier, le ministre, comme il l'a lui-même fait remarquer il y a un instant, a parlé sur un ton d'optimisme. Il respirait la confiance au point de nous inspirer confiance à nous-mêmes et de nous donner l'impression que certains des principaux problèmes de l'heure ne lui paraissaient pas insolubles. Il pensait même que certains pourraient avoir un prompt dénouement, par exemple le problème du désarmement.

Depuis ce discours du 10 février cependant, la situation internationale s'est beaucoup gâtée. Je veux parler de l'échec de la conférence au sommet des quatre grandes puissances, par suite de l'attitude intransigeante du président Khrouchtchev et l'échec des réunions des 10 puissances sur le désarmement. Les puissances atomiques continuent de siéger à propos de la cessation des essais nucléaires, mais l'optimisme que l'honorable ministre affichait en février au sujet d'un accord probable entre les trois puissances nucléaires a été assombri, certes, par les événements. L'aspect réconfortant de ces entretiens, à part les accords déjà conclus avant février, c'est qu'ils durent encore, mais pour l'instant les perspectives d'un accord définitif sur les questions en litige ne sont guère brillantes.

Le ministre a commencé aujourd'hui son tour d'horizon avec ces trois problèmes à l'arrière-plan. De fait, s'il avait voulu tracer un tableau plus complet encore, il aurait pu évoquer d'autres événements qui, à l'heure actuelle, préoccupent vivement les esprits et émeuvent profondément les cœurs des hommes civilisés et de leurs gouvernements. Les événements survenus au Congo, les événements inquiétants dans un secteur au moins de l'Amérique latine, Cuba qui entraînent une orientation dans un sens très grave des relations entre les États-Unis et Cuba, avec les répercussions qui en découlent pour les autres pays des Amériques, y compris le Canada, l'attitude truculente de l'Union soviétique au cours des derniers jours, comme l'attestent les discours avec menaces de recours à la force. Toutes ces situations offrent un tableau qui, je crois, devrait être pour nous tous une source de vive inquiétude. Je suis sûr que tout cela préoccupe le ministre et tout comme quiconque se rend compte de la situation.

Il est infiniment regrettable,—et je crois que c'est une vérité que nous devons être prêts à reconnaître de plus en plus,—que le monde occidental, je ne dis pas que c'est toujours le cas, semble ne pas recevoir, de la part de certains pays, le genre de direction que nous devons rechercher si nous voulons sortir des problèmes où nous sommes plongés avec d'autres pays du monde. Quelle qu'ait pu être la situation dans le passé, j'estime qu'aucun pays, à l'heure actuelle, quelles que soient ses dimensions et son importance, ne doit fuir la responsabilité qui lui incombe d'affirmer son attitude d'une manière rationnelle et pratique à l'égard des grands événements qui touchent actuellement tous les peuples et toutes les nations.

A mon avis, le Canada se doit maintenant, plus que jamais peut-être dans toute notre histoire, de prendre les devants sans hésiter lorsque les autres pays, petits ou grands, et plus particulièrement ces derniers, ne donnent pas ou n'osent pas donner le ton. Il n'y a pas de raison pour que nous ne soyons pas prêts à nous embarquer dans une politique étrangère, soigneusement conçue et réfléchie, qui nous permettrait de prendre l'initiative à cette fin. Par le passé, nous avons pris des initiatives et nous nous sommes aventurés dans les domaines où, auparavant, la tradition canadienne ne nous permettait pas de pénétrer. Ce n'est pas parce qu'il est assis à ma gauche et qu'il est mon chef que je dirai ceci, mais c'est un fait que, lorsque le chef de l'opposition était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il n'a jamais hésité à montrer la voie quand des événements d'importance sont survenus, non seulement au Canada, mais aux autres pays du monde. Je pense que l'occasion est plus favorable que jamais pour ce genre d'aventure, d'audace et d'initiative réfléchies. A mon avis, c'est sur cette toile de fond que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit voir dans ses lourdes responsabilités des occasions de plus en plus nombreuses d'initiatives pratiques, même si cela doit entraîner, pour lui et pour le gouvernement, des soucis qu'un pays comme le Canada n'aurait pas normalement.

Le ministre a abordé un certain nombre de questions. Je n'ai pas l'intention de relever chaque point dont il a traité. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur un grand nombre de choses qu'il a dites. Il a dit, bien sûr, que même s'il s'était montré optimiste en février, il n'était pas sans optimisme aujourd'hui, mais, pour paraphraser ses paroles, il ne voulait pas être considéré comme un prophète de malheur. En présence de la situation actuelle, le sens des réalités exige que nous soyons à mi-chemin entre l'optimisme du ministre en février et ce qu'il désigne à contre-cœur comme un état d'inquiétude.

Nous n'aurons aucune difficulté, je suppose, à convenir avec le ministre qu'il avait en partie raison en février lorsqu'il a dit que la situation dans le monde nous permettait de prendre une attitude d'indépendance. J'imagine qu'il regrette de s'être prononcé comme il l'a fait à ce moment-là, lorsqu'il a repoussé notre ancien rôle de courtier honnête. Je lui ai dit à cette époque que nous pouvions encore être un courtier honnête et offrir nos services comme conciliateurs et médiateurs lorsque l'occasion s'en présentait sans pour autant cesser d'examiner la situation de nos propres yeux et à la lumière de nos propres intérêts. Je crois avoir alors fait remarquer au ministre que, même si nous avions servi de cheville à certains égards, nous avions réussi à vraiment montrer que nous désirions envisager les choses d'un œil canadien, surtout pendant la décennie qui a précédé l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir.

Je reconnais avec le ministre que l'un des domaines les plus importants où le Canada peut déployer des efforts constructifs, c'est celui du désarmement. J'estimais que le ministre faisait montre d'une confiance et d'un optimisme exagérés en février et antérieurement quand, parlant du désarmement, il misait sur les possibilités d'en arriver à une entente sur les grands problèmes politiques du monde. Cet enthousiasme, le ministre l'a peut-être le mieux traduit par les paroles qu'il a prononcées quelques mois après avoir accédé à son poste. Parlant des possibilités que nous avons au Canada, il a déclaré:

> Le Canada est une puissance mondiale qui prend de l'importance d'heure en heure... Le Canada peut jouer aujourd'hui un rôle de premier plan sur la scène internationale, un rôle tout aussi important que n'importe quel autre pays du monde. Je suis d'avis que nous pouvons fournir aux affaires internationales un apport plus précieux que tout autre pays au cours des dix prochaines années. Le Canada est, avant tout, un pays aux visées idéalistes et désintéressées. Ajoutez à cela les réalisations passées qui, d'une façon générale, parlent en sa faveur, le courage et le bon sens des Canadiens, la crainte de Dieu qu'ils manifestent, et vous admettrez avec moi que le Canada peut devenir chef de file, selon la meilleure acception du terme.

Voilà exactement ce que nous voulons maintenant. Nous attendons une direction. Mais j'aurais exprimé autrement nos possibilités. Le ministre n'est pas un vantard, mais il me semble que la déclaration que je viens de lire comporte un choix de mots qui ne semblent pas être de lui. Ils expriment trop de bravade et peut-être aurait-il été mieux de les laisser à d'autres.

Pour ce qui est du rôle que nous pouvons jouer, j'aime mieux m'en remettre à ce que M. Kenneth Younger, ancien ministre d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne et aujourd'hui directeur général de l'Institut royal des affaires internationales, a dit récemment,—en fait, au début de ce mois,—dans une évaluation qu'il a faite de nos politiques étrangères, de nos gouvernements et de nos hommes publics. Au sujet du rôle que le Canada a déjà joué dans les affaires étrangères, il a dit:

> Le Canada est, de façon générale, une puissance moins importante que nous, mais, par sa persistance à favoriser les recours aux organismes des Nations Unies, l'emploi de nouvelles méthodes de conciliation internationale et l'appel aux diverses organisations internationales, y compris l'OTAN, le Canada s'est acquis à Washington, à Londres et en Europe une influence hors de toute proportion avec sa puissance nationale.

Il me semble que cela nous donne l'occasion, plus que jamais peut-être, de jouer le rôle de chef de file, aux Nations Unies, à l'OTAN, dans le Commonwealth et dans le monde contemporain en effervescence. Le ministre a cette occasion et j'estime qu'il se doit de la mettre à profit.

Le gouvernement doit avoir une claire idée du chemin qu'il veut suivre. Il se dit en faveur du désarmement. Cet objectif me paraît juste, même s'il s'élève bien des voix dans de grands pays aujourd'hui pour dénoncer le danger de cette orientation dans l'état actuel du monde.

Il y a quelques jours à peine, je lisais un article de M. Chester Bowles. Je l'ai ici. J'en parle à cause de l'importance grandissante qu'il prend dans ce domaine, aux États-Unis, étant donné les événements politiques qui s'y passent actuellement. D'après lui, le gouvernement soviétique ne voudrait pas vraiment le désarmement; il est d'avis que nous devons nous en persuader et, partant de là, il soutient que les États-Unis devront adopter certaines positions qui ne cadrent certes pas parfaitement avec les buts déclarés du gouvernement du Canada.

D'autres opinions se sont exprimées avec force dans le même sens. Nous avons récemment pris connaissance ou entendu parler, du rapport préparé par l'organisme du comité Gaither et les frères Rockefeller, qui, si l'on en croit M. Bowles, avançait un argument

persuasif en faveur du renforcement immédiat de la position militaire américaine, en mettant l'accent sur la nécessité d'augmenter les forces au sol capables de combattre dans les guerres localisées qui se dérouleraient dans l'une ou l'autre partie du monde.

Ce sont là des observations importantes. Le gouvernement devrait les étudier avec soin à la lumière de son objectif déclaré. Évidemment, le ministre formule quelque réserve quant à cet objectif,—comme nous tous, d'ailleurs,—en affirmant qu'en ce moment il n'est pas question de désarmement unilatéral, mais de désarmement à certaines conditions et dans certaines circonstances qui ne nuiront pas à notre unité,—celle du monde occidental, du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada,—ni d'un désarmement qui porterait d'aucune façon préjudice à notre sécurité. Nous sommes tout d'accord sur la nécessité d'observer toutes les précautions qui s'imposent afin de veiller à l'acceptation et à l'observance, par toutes les parties, de toutes les conditions d'un accord de désarmement. Toutefois, le gouvernement devra peser soigneusement le point de vue de certaines gens aux États-Unis. Il aura à déterminer ensuite s'il est prêt, sans détruire d'aucune façon l'unité essentielle pour la sauvegarde du monde libre, à adopter énergiquement des concepts indépendants afin de favoriser la cause du désarmement dans le cadre des conditions qui reconnaîtraient les intérêts de la sécurité, et l'unité des pays qui pensent de même.

Toutefois, afin d'y parvenir, je le répète, le gouvernement doit savoir où il va. Non seulement le gouvernement doit-il avoir une proposition toute prête, non seulement doit-il être disposé à accepter les propositions, en tout ou en partie, que lui soumettront d'autres pays, mais il doit maintenir un accord complet au sein du ministère sur des questions qui sont, pour nous, d'importance vitale.

Permettez-moi de vous citer un exemple de ce que je veux dire, monsieur le président. Le ministre a affirmé que le gouvernement favorise la cessation des essais nucléaires. Quand on l'a interrogé à ce sujet, il a dit que le gouvernement était en faveur de leur cessation, avec ou sans contrôle. Le ministre a également pris la peine de réitérer cette prise de position au comité des affaires extérieures. Ses déclarations sur ce point n'ont jamais prêté à équivoque. Toutefois, comme on le lui a rappelé, ou plutôt comme on l'a rappelé au premier ministre à l'appel de l'ordre du jour, le 6 juin dernier, il y a eu une certaine équivoque au sujet du point de vue du gouvernement, tel qu'il avait été exposé par le premier ministre lui-même. Le premier ministre s'est rendu dans la semaine de Pâques à Washington, où il a conféré avec le président des États-Unis. Un communiqué a été publié à la suite de ces entretiens. Le communiqué comporte notamment la phrase suivante:

> Il a été accordé une attention particulière à l'importance d'en arriver, avec un contrôle international efficace, à mettre fin aux essais nucléaires et à réaliser des progrès dans la voie du désarmement général.

Les mots que je signale à l'attention du du comité sont "avec un contrôle international efficace". Ils ne reflètent pas la position avouée du gouvernement.

L'hon. M. Green: Je me demande si l'honorable député a oublié que des questions ont été posées au premier ministre à propos de cette déclaration. A mon avis, en se reportant à sa réponse, on verra qu'il a dit que notre politique était opposée à d'autres essais nucléaires.

L'hon. M. Martin: Je m'en souviens parce que le chef de l'opposition et moi-même avons posé des questions. Tout cela est consigné au compte rendu, que j'ai d'ailleurs consulté de nouveau ce matin. J'ai demandé au ministre de lire ce communiqué et de chercher si on pouvait lui donner une interprétation autre que celle qu'on lui accordait, savoir que le premier ministre reconnaissait publiquement avec le président qu'on allait s'attacher surtout à mettre fin aux essais nucléaires avec un contrôle international efficace.

Les États-Unis ne sont pas d'avis qu'on puisse, à l'heure actuelle, s'en remettre, jusqu'à ce qu'un moyen scientifique de détection soit mis au point, à un simple engagement de ne pas poursuivre ces essais nucléaires souterrains. Voilà l'attitude des États-Unis. Telles ne sont pas les vues du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais c'est l'attitude avouée du premier ministre dans ce communiqué.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, l'honorable député ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, si je le reprends sur ce point. L'attitude du Canada sur cette question diffère de celle des États-Unis, et lorsque l'honorable député prétend que l'attitude du premier ministre est celle des États-Unis, il est tout à fait dans l'erreur.

L'hon. M. Martin: J'en conviens parfaitement. J'ai dit...

L'hon. M. Green: Le communiqué a trait uniquement à la question du contrôle. Il n'est pas dit dans le communiqué que le premier ministre préconise de nouveaux essais avant qu'une méthode de contrôle soit instituée.

L'hon. M. Martin: Comme le ministre et moi-même pourrions passer bien du temps à discuter là-dessus, l'occasion se présentera peut-être au cours de l'examen des crédits de tirer la chose au clair. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, ce que j'ai dit, c'est que l'attitude de l'honorable ministre ne fait aucun doute. Il est certain qu'il a exposé en termes clairs ce qu'il pense être l'attitude du gouvernement canadien. Tout ce que je dis, c'est que le premier ministre a fait une déclaration conjointe avec le président des États-Unis portant qu'on pourrait s'acheminer vers la suppression des essais nucléaires et le désarmement général avec un contrôle international efficace. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le gouvernement préconisait l'arrêt des essais nucléaires, avec ou sans contrôle.

L'hon. M. Green: C'est encore la position du gouvernement.

L'hon. M. Martin: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit que c'est encore la position du gouvernement, mais il reconnaîtra, j'en suis sûr, que ces questions exigent la plus grande prudence. Il se souviendra qu'en répondant à une de mes questions, il a dit qu'il n'avait pas eu l'occasion de lire le communiqué d'alors et j'ai demandé au premier ministre si le communiqué en question avait été revisé par le ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Green: A quelle page figure la réponse du premier ministre?

L'hon. M. Martin: Je parle du communiqué qu'on retrouve à la page 4792 du hansard du 6 juin.

Ainsi que l'a déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous faisons partie du comité de désarmement des Dix comme nous faisions partie de l'ancien sous-comité. Le ministre se souviendra qu'au mois de février, en nous fondant sur ce que le Royaume-Uni avait fait aux Nations Unies et sur les propositions de l'Union soviétique concernant le désarmement, nous lui avons demandé quelles étaient les propositions du gouvernement canadien. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a répondu, par suite de cette demande que j'avais faite, que je devrais comprendre que, vu la difficulté des négociations, il serait imprudent, à cette époque, de publier les propositions que le gouvernement canadien envisageait.

J'ai contesté ce point de vue parce que, comme je l'ai signalé, M. Selwyn Lloyd, ministre aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, n'avait pas hésité à parler en détail, dès le mois de septembre, des propositions que son gouvernement avait l'intention de présenter comme moyen de réaliser un programme de désarmement avec un régime de contrôles.

Mais, quand il a pris part au même débat, le 10 février, le premier ministre ne semblait pas tout à fait d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puisqu'il a exposé ce qu'il considérait comme les propositions que le gouvernement canadien présenterait au comité des Dix. Certaines de ces propositions ont été exposées dans les grandes lignes dans une déclaration publiés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures le 11 février. Le premier ministre a tout d'abord dit, entre maintes autres choses, ce qui suit et qui figure au 3e alinéa:

> Je propose qu'on passe immédiatement avant toute autre chose à la question de la réglementation des projectiles conçus pour le lancement d'armes nucléaires de destruction massive et à celle d'en arriver à un accord sur la désignation des emplacements de ces projectiles.

Je ne sache pas qu'une proposition renfermant ce concept ait été présentée par le Canada. Je sais, par contre, que le gouvernement français, par la bouche de M. Moch, a proposé d'en venir à un accord sur les moyens de lancement des armes nucléaires et que le Canada a appuyé le plan de la France. Mais je ne sache pas, je le répète, qu'une proposition canadienne ait été faite suivant les grandes lignes énoncées par le premier ministre.

Puis le premier ministre a fait cette autre proposition. Toutes ces propositions sont importantes et doivent être mises en œuvre, compte tenu de leurs rapports entre elles et de leur ordre de priorité. J'en parle comme d'une proposition en vue de déterminer dans quelle mesure nous avons pris l'initiative, dans quelle mesure nous avons affirmé notre indépendance. Dans le quatrième alinéa, le premier ministre a déclaré:

> A mon avis, il est temps que les nations reconnaissent qu'il convient de mettre fin à la fabrication et à l'utilisation d'armes biologiques et chimiques.

Cet objectif, nous y souscrivons tous, bien entendu. Mais je ne sache pas que le gouvernement du Canada ait formulé une seule proposition pour l'exprimer. Le premier ministre poursuivait:

> Nous en arrivons à un problème qui transcende tous ces problèmes: celui de l'espace extra-terrestre. A mon avis, il importe que l'on déclare dès maintenant, avant que l'on pousse plus loin les tentatives d'exploration, que l'espace extra-terrestre sera réservé à des fins pacifiques, et que l'on frappe d'illégalité le transport d'armements à bord de satellites.

Je ne sache pas que la commission du désarmement soit saisie d'une proposition émanant du Canada et incorporant cette recommandation. Le premier ministre a ajouté:

A mon avis, une des principales méthodes pour arriver au désarmement, serait de déclarer que la production de matières fissiles destinées à l'armement, devrait cesser et tous les stocks existants être transférés à un usage pacifique dès qu'on se serait mis d'accord au sujet d'un plan d'exécution pratique.

M. le président suppléant: Je regrette de faire savoir au député que son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Green: Continuez!

M. le président suppléant: Le comité donnera-t-il son assentiment unanime à ce que le député poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin: Je remercie le comité.

Je ne sais si ce concept a été exposé par le général Burns, au nom du Canada, lors des réunions du comité des dix puissances.

Je n'ai pas eu accès au compte rendu littéral des séances du comité des Dix, et je pourrais me tromper. Mais je me joins au ministre pour affirmer qu'il serait souhaitable de réaliser quelque progrès dans ce domaine épineux où au moins deux nations disposent d'instruments capables, comme il l'a affirmé, de détruire la civilisation elle-même. Je partage pleinement l'inquiétude du ministre, et c'est seulement pour cette raison que je cherche à obtenir, grâce à ce débat, les réponses à certaines de mes inquiétudes.

Quelle proposition avons-nous formulée à Genève? Le ministre a dit en février que nous avions fait une proposition, mais il a dit qu'il ne croyait pas devoir la révéler. D'après ce que j'ai pu voir, ce que nous avons fait de plus osé à Genève a été de formuler, par l'intermédiaire du général Burns, une déclaration renfermant deux passages d'un très précieux discours de l'honorable député. Puis, dans le discours du général Burns, il était question également d'un procédé graduel, étape par étape. Selon moi, si l'on examine les paroles du général Burns, on constatera qu'il n'y a eu aucune proposition présentée par le Canada. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a exprimé,—si je puis ainsi m'expliquer,—une confiance en une méthode particulière, en une procédure particulière, qui pourrait ou devrait être suivie, aux entretiens de Genève, afin d'en arriver au désarmement. Voici ce que le général Burns aurait dit notamment, selon le *Spectator* d'Hamilton du 6 juillet:

Il a ajouté cette citation de M. Green: "Ainsi, l'Ouest pourrait offrir de négocier une limitation contrôlée des niveaux des forces armées et des armements classiques connexes, si l'URSS acceptait de négocier des mesures de désarmement nucléaire aux deux premières étapes du plan occidental... Si des plans d'ensemble de ce genre pouvaient être mis au point dans plusieurs cas, la première chose que nous saurions c'est qu'il y aurait un accord convenable sur le désarmement."

[L'hon. M. Martin.]

Le général Burns a ensuite parlé de la possibilité d'une base de négociation sur laquelle s'accorderaient l'Est et l'Ouest quant à l'interdiction de l'envoi d'armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique, d'une étude conjointe de la cessation de la production et de la destruction des réserves d'armes nucléaires, ainsi que de mesures pour établir un mécanisme international qui maintiendrait la paix dans un monde désarmé.

Voilà des recommandations souhaitables, du point de vue de la procédure, mais elles ne comportent pas de propositions auxquelles pourraient se rattacher ces méthodes proposées. Des propositions ont été présentées par la Grande-Bretagne en septembre 1959. D'autres ont été présentées par l'Union soviétique à deux reprises, l'une avant la réunion au sommet et une autre immédiatement avant la rupture des entretiens des dix puissances. Les États-Unis ont présenté une proposition...

L'hon. M. Green: Je signalerai à l'honorable député que les propositions présentées étaient des propositions occidentales. Ce n'était pas une proposition des États-Unis, mais une proposition occidentale à laquelle le Canada avait pris une large part.

L'hon. M. Martin: Je suis tout à fait de cet avis et je ne nie pas cela du tout. Mais il y a eu d'abord cette proposition soviétique. Il y a eu aussi une proposition présentée par la France. Les États-Unis ont formulé une proposition. Il est vrai que le Canada a appuyé la proposition de la France...

L'hon. M. Green: Je ne voudrais pas qu'on se méprenne là-dessus. Une proposition occidentale a été présentée par les cinq nations de l'Ouest. Le Canada a partagé l'opinion de la France à l'égard de certains aspects de cette proposition, mais les propositions venaient de pays occidentaux. Lorsque la proposition occidentale a été élaborée, le Canada y a participé autant que les États-Unis ou le Royaume-Uni.

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas en désaccord avec ce que le ministre dit. Je veux souligner que cette proposition occidentale n'a pas été présentée par le Canada de son propre chef. La proposition présentée par M. Moch lors de la première séance du comité de désarmement venait de la France. Elle n'a pas eu l'appui des États-Unis mais elle a eu celui du Canada. C'était une proposition de la France. Autant que je sache, aucune proposition n'a été faite au nom du Canada.

Le ministre peut dire que les propositions des diverses puissances étaient telles qu'elles renfermaient toutes les idées énoncées par le Canada et qu'il n'était donc pas nécessaire de formuler une proposition canadienne. Le ministre a bien dit le 10 février qu'il y avait eu une proposition canadienne et j'avais hâte de voir cette proposition. La raison pour

laquelle j'insiste sur cette question d'une proposition canadienne, c'est qu'il se peut qu'à cause de la concurrence qui joue à cet égard et de la place prédominante que tiennent les grandes puissances dans les discussions sur le désarmement, la proposition formulée par un pays comme le Canada, dont le désintéressement est reconnu, et qui ne parle pas seulement en son nom mais pour beaucoup d'autres nations, pour tant d'autres milliers ou millions de gens au monde, aurait bien pu,—je n'en sais rien,—avoir fait quelque impression même sur l'Union soviétique.

L'hon. M. Green: L'honorable député croit-il qu'il aurait dû y avoir cinq propositions différentes formulées par les cinq nations occidentales qui font partie du comité de désarmement de dix nations?

L'hon. M. Martin: Il n'aurait peut-être pas dû y en avoir cinq, mais pourquoi alors parler de notre attitude indépendante? Pourquoi parler de notre proposition canadienne spéciale?

L'hon. M. Green: Encore une fois, l'honorable député devrait être plus prudent dans ses déclarations. Je n'ai pas dit que le Canada avait présenté une proposition distincte au comité de dix membres. J'ai dit que le Canada avait formulé ses propositions en vue d'aider à mettre au point une proposition occidentale.

L'hon. M. Martin: Permettez-moi de rappeler au ministre ce que le premier ministre a écrit à M. Khrouchtchev dans sa lettre du 2 juillet:

> Le gouvernement canadien a constamment préconisé au comité des 10 nations une attitude ferme et indépendante à l'appui de concessions équilibrées pouvant conduire à un accord.

J'invite le ministre à lire le hansard de février.

L'hon. M. Green: Encore une fois, je ne veux pas qu'on dénature mes déclarations. J'ai déposé, pour être publiée en appendice au hansard, une déclaration relative aux concessions équilibrées. Cette déclaration a été faite par le général Burns, avant que le premier ministre envoie sa lettre au premier ministre Khrouchtchev.

L'hon. M. Martin: Je ne vois aucun inconvénient à l'intervention du ministre au cours de mes observations, parce qu'il s'agit d'un sujet important, mais l'honorable ministre conviendra qu'il ne peut le faire que si j'y consens, puisqu'il ne s'agit d'aucune question de Règlement. Je ne m'y oppose pas cependant. Je veux simplement signaler que nous avons peut-être eu raison d'appuyer telle proposition particulière ou tel groupe de propositions, en raison de notre désir de maintenir l'unité parmi les puissances de l'Ouest. C'est possible. Mais le ministre nous a dit à l'égard de cette question, que le Canada allait adopter une attitude indépendante. Nous n'allions plus continuer à être le courtier honnête, et cela donnait à entendre que nous ne dépendrions que de nous à l'égard de tous et que nous énoncerions notre attitude sur ces questions de la manière dont nous le dicterait notre conscience. J'invite le ministre à se rappeler les paroles qu'il a prononcées à l'assemblée générale le 24 septembre 1959 quand il a dit:

> Les petites et les moyennes puissances doivent avoir la faculté de se faire entendre, car le désarmement intéresse l'humanité entière. Au sein du comité, le Canada ne perdra jamais de vue ces fins.

C'étaient des paroles dignes et je suis sûr que le ministre les pensait vraiment et qu'il les pense maintenant. Ni moi, ni personne au comité, ne mettons en doute la bonne volonté et la sincérité du ministre pas plus que personne ne mettra en doute la bonne volonté et la sincérité de tout député qui prendra la parole, ici, au comité, à propos de ce sujet essentiel qui intéresse la paix et la sécurité mondiale.

Mais ces mots, pour que les autorités leur confèrent un sens, doivent être suivis d'une action, là où elle est souhaitable et possible; or je dirai au ministre que lorsque les pourparlers sur le désarmement furent rompus, il a insisté, comme il l'a déclaré lui-même, pour que la question soit déférée incontinent à la commission de désarmement. Le Canada et les États-Unis ont adopté cette attitude. Et cela, soit dit en passant, avant que l'Union soviétique soutienne que la question générale du désarmement devait être discutée à la prochaine assemblée générale.

Pour ma part, j'espère que le comité du désarmement ne se réunira pas de nouveau avant la réunion de l'assemblée générale. Si je dis cela, c'est pour les mêmes raisons qu'a fait valoir le secrétaire général des Nations Unies. Il croyait qu'étant donné le délai à convoquer la commission de désarmement, tout ce qui sortirait d'une réunion de cette commission avant l'assemblée générale ne serait que de la propagande et des tirades coléreuses de la part de l'Union soviétique, pas du tout de nature à apporter une solution satisfaisante.

L'hon. M. Green: L'honorable député cite-t-il en ce moment ce qu'a dit M. Hammarskjoeld.

L'hon. M. Martin: Non, je ne citais pas les paroles de M. Hammarskjoeld; je disais tout simplement ce que M. Hammarskjoeld a dit. Il a dit qu'à son avis il n'était pas sage

d'avoir une réunion de la commission de désarmement en ce moment.

L'hon. M. Green: Mais le fait est que M. Hammarskjoeld a dit qu'il devait y avoir quelque délai, mais il n'a pas dit qu'il ne devait pas y avoir de réunion avant l'assemblée générale. Je crois même qu'il a dit qu'à son avis, il devrait y en avoir une au cours du mois d'août. Je pense que M. Hammarskjoeld est encore de cet avis.

L'hon. M. Martin: Je me trompe peut-être mais d'après le *Times* de New-York, M. Hammarskjoeld aurait dit qu'il n'était pas d'accord avec ce pays,—il n'a pas mentionné nommément les États-Unis,—sur l'opportunité de réunir maintenant la commission de désarmement. Le ministre peut le nier s'il le veut, mais encore jeudi dernier, j'ai lu dans les journaux que le gouvernement canadien est toujours d'avis qu'il faudrait convoquer sans trop de retard une réunion de la commission de désarmement. Ce n'est peut-être pas un point très important, mais il se rattache à l'argument que j'essaie d'avancer en ce moment, au sujet du rôle que le Canada devrait jouer à l'Assemblée.

A l'Assemblée, nous ne serons pas devant le comité des dix puissances. Nous parlerons à titre de membre des Nations Unies. J'aimerais que le Canada, à cause de l'expérience qu'il a acquise en ces matières par sa participation aux pourparlers sur le désarmement depuis les premiers jours, c'est-à-dire depuis Church House en 1946, prenne les devants avec des pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et ainsi de suite, et voie s'il ne serait pas possible d'élaborer un programme de désarmement susceptible d'avoir à travers le monde un effet de persuasion, un certain effet psychologique. Un tel programme serait considéré avec sympathie, j'en suis sûr, par les nations occidentales, et j'espère qu'il le serait aussi par l'Union soviétique. Qu'y a-t-il à perdre à prendre ce genre d'initiative? Il se peut qu'il n'y ait aucun espoir de désarmement tant que le problème de Berlin ne sera pas réglé. L'observation qu'a faite le chef de l'opposition dans son article bien mûri qui a paru dans *Foreign Affairs* en juin est peut-être vraie. Il sera peut-être très difficile, étant donné l'opposition que soulève l'Union soviétique à l'égard de ses intérêts d'ordre idéologique, de conclure un accord sur le désarmement. Il est peut-être juste de dire que l'Union soviétique n'est peut-être pas disposée à se désarmer à l'heure actuelle parce que cela ne ferait pas son affaire, ni l'affaire, en particulier, de son associé idéologique, la République populaire de Chine.

[L'hon. M. Martin.]

Effectivement, M. Chester Bowles dit qu'il n'y a pas d'espoir dans un avenir prévisible de désarmement. Il donne pour raisons qu'une véritable crainte règne chez les chefs soviétiques à l'égard des très vastes forces qu'ils ont eux-mêmes créées, que leurs voisins chinois qui veulent s'étendre, ne le permettraient pas, que l'Union soviétique elle-même est victime de sa propre tradition du secret et qu'il y a aussi des divergences de vues en matière de politique au sein du parti communiste qui rendent impossible pour eux de conclure tout accord sur le désarmement. Cela se peut. Ceux qui désirent cela,—au premier rang desquels doit se trouver le premier ministre,—ne peuvent que tenter, compte tenu des conditions de sécurité dont j'ai parlé, de voir s'ils ne pourraient pas faire quelque chose au sujet du désarmement.

Lorsque la dernière proposition a été présentée au comité de désarmement, le ministre, répondant à une question que je lui ai posée et que lui avait posée, au mois de juin, le chef de l'opposition, et j'ai les mots mêmes qu'il a employés,—a dit que la proposition soviétique était "nettement un pas en avant". Que faut-il entendre par "nettement un pas en avant"? Telle n'a pas été l'attitude des États-Unis. Le ministre a dit, il y a un instant, que même si le Canada n'a présenté aucune proposition particulière en son propre nom, il a souscrit à certaines propositions présentées par les puissances occidentales. Le Canada a-t-il appuyé la dernière proposition des États-Unis? On ne nous l'a jamais dit.

L'hon. M. Green: Si je puis dire un mot, monsieur le président, j'ai signalé à la Chambre, au moment où le comité s'est séparé, que les États-Unis avaient déposé leur propre proposition, qui était presque identique à celle du Canada. On en trouvera demain le texte au hansard.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que la proposition des États-Unis est presque identique à la proposition canadienne. J'ai ici le texte de la proposition des États-Unis qui a paru dans le *Times* de New-York et que j'ai lu avec soin.

L'hon. M. Green: Permettez-moi de dire, monsieur le président, que le *Times* de New-York n'est pas encore la Bible et qu'il est très souvent dans l'erreur.

L'hon. M. Martin: Je conviens, monsieur le président que le *Times* de New-York n'est pas nécessairement une autorité dans tous ces domaines mais le ministre sait que lorsque ce journal publie les textes des attitudes adoptées par les pays, on peut généralement se fier à ce qu'il publie. Je suis handicapé, bien entendu, parce que, comme le ministre

le sait, nous n'avons pas accès à tous les documents. Toutefois, en me fondant sur la proposition américaine qui a été soumise le vendredi avant que la réunion des dix puissances prenne fin, je dirais qu'il n'y a aucune similitude profonde ou certainement aucune similitude circonstanciée entre les idées générales qui, selon le ministre constituent la proposition canadienne et celles que renferme la proposition des États-Unis.

Le ministre a dit que la proposition soviétique constituait nettement un pas en avant. La même déclaration faite par M. Eaton, lors de la présentation de la proposition américaine, était un acte d'accusation à l'égard de la proposition soviétique. Il en a parlé comme d'un plan "conçu pour séparer la France des autres puissances occidentales". Le ministre doit sûrement se rendre compte que ces déclarations ont été faites et qu'elles demandent des explications. Je ne dis pas que ma théorie soit parfaitement établie. Je dois me contenter des renseignements mis à la disposition des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je me reporte au texte de l'énoncé de la proposition des États-Unis, tel que publié mot à mot dans le *Times* de New-York et je me ferai un plaisir de le comparer au texte original, quand nous l'aurons, pour voir en quoi cet énoncé diffère.

L'hon. M. Green: L'honorable député me donne l'impression qu'il se reporte à un discours fait par M. Eaton...

L'hon. M. Martin: Non, non.

L'hon. M. Green: Je parlais du plan des États-Unis...

L'hon. M. Martin: Je parlais de ce plan moi aussi. Je parlais du plan tracé par le gouvernement des États-Unis, plan dont le texte a été reproduit, du premier article au onzième, dans le *Times* de New-York; ce texte est accompagné de la déclaration, imprimée intégralement, que M. Eaton a faite au comité des 10 nations, et au cours de laquelle il a dit, comme je viens de le signaler, que le plan soviétique, qui est certainement une amélioration au dire du ministre, est un plan conçu pour "diviser la France et les autres puissances de l'Ouest" et je suis forcé de conclure que si le Canada a appuyé le plan de la France,—et je pense que c'était sage de la part du gouvernement canadien, car le gouvernement français cherchait à aborder les questions d'une façon ordonnée,—il n'en reste pas moins que, dans le commentaire que M. Eaton a fait au sujet de la France, le Canada était donc également mis en cause.

A-t-il été question de la situation de la Chine dans cette affaire? Comme l'a dit M. Herter, rien dans cette question ne comporte la reconnaissance de la Chine communiste. Mais, comme l'a déclaré le secrétaire d'État des États-Unis, si l'on veut conclure une entente sur le désarmement, il faudra bien finir par admettre ce pays. Je ne sais pas quelle est l'opinion du gouvernement canadien, mais je note que d'après le *Globe and Mail*, le ministre aurait déclaré ceci à Woodstock le 16 mars:

> Mais, a-t-il ajouté, si l'on veut parvenir à un désarmement total, il faudra finir par tenir compte de l'attitude de la Chine. Un désarmement total doit englober la Chine.

J'espère que lorsqu'il prendra la parole de nouveau, le ministre aura quelque chose à dire à ce sujet. Je sais que le ministre ne m'en voudra pas de souligner que la situation actuelle n'est plus la même qu'en février lorsqu'il se montrait si optimiste. J'ai ici le numéro du 8 avril de la *Gazette* de Montréal où je relève ce qui suit:

> Le ministre des Affaires extérieures, M. Green, a déclaré aujourd'hui qu'un accord sur l'arrêt des essais nucléaires entres les États-Unis, la Russie, la Grande-Bretagne et la France est "imminent".

Nous savons aujourd'hui que quelle qu'ait été la situation alors, l'accord n'est plus imminent aujourd'hui. Même si le Canada ne participe pas aux pourparlers des trois puissances sur l'arrêt des essais nucléaires, à cause du lien qui existe entre l'arrêt de ces essais et le traité de désarmement, le gouvernement canadien a le devoir de fournir au comité et à la population des indications sur ce qui a provoqué la détérioration de la situation. Est-ce à cause de la position déjà adoptée par l'Union soviétique avant l'échec de la conférence? Est-ce à cause des hésitations marquées tout d'abord par le gouvernement américain et de la position qu'il a adoptée ensuite? Si c'est pour ces raisons, des consultations ont-elles eu lieu entre le Canada et les États-Unis sur les moyens à prendre pour réaliser un accord sur l'arrêt des essais nucléaires? Ces questions et d'autres préoccupent, j'en suis sûr, le ministre et le public canadien. On devrait nous donner les réponses qu'il est possible de donner sans nuire aux négociations qui doivent, nous le reconnaissons, être conduites parfois secrètement pour pouvoir donner des résultats qui eux devront être annoncés publiquement.

Je crois que nous avons une lourde responsabilité. Je comprends bien quels sont les sentiments actuels du ministre en face de la situation, vu que nous sommes membres du comité des Dix, mais nous avons une responsabilité comme membre des Nations Unies. Nous avons une responsabilité, en tant que

nation, dans ce monde dangereux et effervescent. Comme nous méritons bien les hommages rendus à notre service public, à la tradition de notre service des Affaires étrangères en particulier, et à cause du ministre lui-même et de ses prédécesseurs, une occasion s'offre à nous de jouer un rôle que nous ne jouons pas pleinement, à mon sens.

Le ministre est un homme compétent. Il est sincère, je le répète. Il sait qu'il est souhaitable d'avoir un contrôle des armements. Je lui dirai que s'il veut développer ce talent qu'il possède, nous le savons tous, et que s'il prend des initiatives qui comportent des obligations, il constatera que ses efforts porteront fruit. J'espère que l'expression "une diminution de l'attention" n'est pas trop prétentieuse, et qu'il pourra aboutir à des résultats constructifs et concrets.

Le ministre vient de rentrer de l'Amérique latine. En neuf jours environ, il a visité plusieurs pays.

L'hon. M. Green: Je suis maintenant devenu spécialiste sur les questions de l'Amérique latine.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que le ministre soit devenu un spécialiste, mais je sais qu'il a enrichi ses connaissances et qu'il est certes mieux préparé maintenant à s'occuper de certains problèmes qu'avant son voyage. Il nous a dit au comité des affaires extérieures que nous étions en étroits rapports d'amitié avec Cuba, malgré la tension qui règne entre les États-Unis et Cuba. Le ministre n'a pas parlé de cette situation aujourd'hui. C'est pourtant un sujet d'actualité, sujet qui touche tous les habitants des Amériques, et qui pourrait aisément modifier notre position internationale vis-à-vis de l'Union soviétique. Qu'en pense le ministre? Le gouvernement du Canada a-t-il proposé ses bons offices? A-t-il proposé quoi que ce soit à propos de cette situation ou bien le ministre est-il d'avis que le Canada ne doit pas se mêler de ce différend? Si telle est son attitude, elle ne cadre pas avec les obligations que nous avons contractées aux termes de la Charte des Nations Unies. Je ne pense pas que le ministre devrait se lancer tête première dans cette affaire. Il sait que ce n'est pas cela que je propose. Si les rapports que nous entretenons avec Cuba sont si cordiaux, ne pouvons-nous rien faire ou rien tenter?

Le premier ministre est allé au Mexique et sa visite a été couronnée de succès. Il a été reçu chaleureusement et, à titre de Canadiens, nous en sommes tous fiers. Le ministre lui-même a été bien reçu par les gens des pays de l'Amérique latine qu'il a visités. Il a déjà déclaré qu'il préconisait notre adhésion à l'Organisation des États américains. A preuve, la nouvelle suivante que je relève dans le *Sun* de Vancouver du 17 juin:

> Le ministre des Affaires extérieures, M. Howard Green, a déclaré jeudi soir que le Canada devrait adhérer à l'Organisation des États américains si le grand objectif qu'il se propose est de participer à la conduite des affaires mondiales.

Puis, le ministre aurait dit:

> "A l'heure actuelle, nous cherchons à accroître nos rapports avec les pays de l'Amérique latine dans la mesure du possible", a déclaré M. Green au cours d'une entrevue.
>
> Il a nié que si les délibérations actuellement en cours à Ottawa concluaient en faveur de l'adhésion du Canada, notre pays se verrait obligé de venir en aide aux nations de l'Amérique latine et de prendre des engagements quant à la défense en vertu du pacte de Rio.
>
> "Toute aide que nous fournissons passe par les Nations Unies, a-t-il dit. Cependant, il est tout à fait possible que cette aide soit intensifiée."

Quel est le point de vue du gouvernement? Le ministre nous a parlé de sa visite. Mais il ne nous a pas dit si nous allions nous joindre à l'organisation des États américains. Le ministre doit au pays d'exposer exactement ses intentions, surtout étant donné ce qui se passe actuellement dans un État sud-américain situé assez près de nous.

Le gouvernement estime-t-il que nous devrions adhérer à l'organisation des États américains? S'il en est ainsi, le gouvernement nous exposera-t-il les raisons de cette façon de voir? La question est importante. Je demanderai au ministre des Affaires extérieures si, étant donné la situation alarmante où se trouve le monde,—et je ne voudrais pas ajouter d'autres qualificatifs qui pourraient sembler exagérés, mais nous devons tous admettre qu'elle est alarmante,—vu la situation qui existe en Asie et certains événements qui se sont déroulés en Afrique, en face de l'intransigeance de l'Union soviétique et de ce qui se passe en Amérique latine, nous n'en arrivons pas à un état de choses où,—en raison de la politique poursuivie par certains pays qui ont tant fait pour l'humanité et pour le monde, et dont la politique est, en pratique, généralement mal comprise,—une hostilité se manifeste dans beaucoup de régions du monde envers tout ce que nous représentons, en principe, en Occident. S'il en est ainsi, celui qui pourrait établir notre position avec certitude serait vraiment un homme courageux. Le ministre se trouve engagé dans une telle situation, et je lui dirai qu'en nous exposant son point de vue au cours de l'étude de ses crédits, il devrait nous préciser l'idée qu'il se fait des conséquences qu'auront, pour nous et pour le monde libre, les événements actuels. Il devrait nous dire ce que le gouvernement pense pouvoir faire par l'exercice de ses droits et de ses fonctions de membre des Nations Unies.

Le ministre a parlé du Commonwealth, et nous sommes parfaitement d'accord avec tout ce qu'il a dit. Mais du fait que nous appartenons au Commonwealth, que nous sommes voisins immédiats des États-Unis, que nous sommes amis avec certains des membres les plus ancien du Commonwealth, comme l'Inde, Ceylan et le Pakistan, et avec les membres les plus récents, comme le Ghana, nous sommes en mesure d'exercer une certaine influence pour le bien et la paix non seulement du Canada mais du monde entier, et le Canada ne saurait faire autrement que de s'efforcer, dans toute la mesure du possible, d'atteindre ce but.

M. Herridge: Monsieur le président, lorsque je considère les beautés et les gloires de ce pays qui est nôtre, lorsque je vois d'heureux enfants jouer, lorsque je vois de jeunes couples fonder des foyers d'un bout à l'autre du pays, je suis profondément conscient, comme bien d'autres, que leur sort dépend de ceux qui sont responsables des décisions à prendre dans le domaine des affaires internationales. Depuis le dernier débat que nous avons eu à propos des crédits du ministre, il s'est produit des événements malheureux, et notamment un changement malheureux dans le monde des affaires internationales par suite de l'incident du U-2, de l'effondrement de la conférence au sommet et, plus récemment encore, de la rupture de la conférence sur le désarmement. Nous regrettons tous, j'en suis sûr, ces événements malheureux et pourtant, je suis d'accord avec le ministre que, abstraction faite de nos déceptions, nous devons continuer à travailler de bon cœur et dans un bon esprit en vue d'atteindre les objectifs que nous espérons atteindre.

A mon avis, monsieur le président, lorsqu'il s'agit des affaires internationales, nul parti représenté ici ne devrait dans les circonstances actuelles chercher à se créer des avantages politiques en faisant des propositions mal fondées qui, pourtant pourraient provisoirement paraître populaires. Je crois également que personne ne doit hésiter à se rendre impopulaire, en ne disant pas ce qu'il tient pour la vérité sur ces questions importantes. Le ministre a dit qu'en ce qui concerne les affaires extérieures nous avons une politique tripartite au Canada. Il serait plus exact de dire, je crois, que nous avons un but triparti au Canada et à la Chambre.

J'ai écouté avec intérêt l'exposé du ministre. Je dirai tout simplement, et je suis sûr qu'en disant ceci j'aurai l'appui de tous les membres de la Chambre, indépendamment du parti qu'il représente, que nous tenons le ministre en très haute estime. Comme l'honorable député d'Essex-Est l'a dit, nous reconnaissons sa sincérité, son dévouement et son zèle, et nous reconnaissons également la compétence et le zèle du personnel très efficace qu'il compte dans son ministère. Comme le préopinant, j'ai entendu à plusieurs occasions, quand j'étais de passage à New-York, à Washington, à Paris ou à Londres, des commentaires favorables de la part des représentants d'autres gouvernements au sujet de notre ministère des Affaires extérieures. Les auteurs de ces commentaires étaient des gens qui étaient en relations assez suivies avec nos fonctionnaires dans ce pays, et qui avaient appris à reconnaître leur talent.

Les Canadiens ont lieu d'être contents de ce ministère. Je n'hésite pas à rendre hommage à celui qui était secrétaire d'État aux Affaires extérieures sous l'ancien gouvernement, et comme tous les Canadiens, je reconnais l'œuvre qu'il a accomplie dans le passé. A mon avis, c'est au moment de la crise de Suez qu'il a accompli sa plus grande œuvre en trouvant un terrain d'entente entre les diverses nations, et finalement entre les deux camps. C'est de là qu'est sortie l'idée d'établir une force d'urgence des Nations Unies. Certains milieux ont commencé par s'en moquer, mais nous nous réjouissons aujourd'hui de constater qu'elle a porté fruit, qu'elle a été très utile au moment de l'incident de Suez, et qu'elle sera de nouveau utile dans le cas du Congo, dont il a été question aujourd'hui. Je me contente de me demander à ce propos, malgré toutes les critiques qu'on a adressées aux Nations Unies et malgré toutes les déceptions; que ferions-nous aujourd'hui dans le monde, pour répondre au jour le jour à des situations comme celle du Congo, sans la force d'urgence des Nations Unies?

L'hon. M. Pearson: Il nous faudrait en inventer une autre immédiatement.

M. Herridge: Il nous faudrait inventer un autre genre d'organisme, sous peine de glisser vers l'action unilatérale, qui ne ferait qu'empirer les choses. Quant à notre ministre actuel, j'estime que nous sommes très chanceux de l'avoir, étant donné l'intérêt qu'il porte à son travail et le sérieux qu'il y met, ainsi que ses déclarations très catégoriques au sujet des essais nucléaires. Le député d'Essex-Est s'est un peu moqué de lui à ce propos, mais mon groupe est très heureux qu'il se soit prononcé catégoriquement et qu'il ait mis un point final à la fin de chacune de ses déclarations. Nous estimons qu'il est très nécessaire, dans la conjoncture actuelle, de se montrer catégorique.

Nous nous réjouissons aussi de l'intérêt qu'il porte au problème du désarmement et du

souci qu'il y met. Nous voyons d'un bon œil sa volonté de renforcer les liens du Commonwealth et d'assurer l'unité d'action du Commonwealth sur des questions aussi graves. En dernier lieu, nous applaudissons à sa modération. Dans la conjoncture mondiale actuelle, nous avons lieu de nous féliciter d'avoir un secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui ne se laisse pas aller à la panique, qui ne s'énerve pas, mais qui envisage les choses avec calme et modération. J'imagine que son expérience de la guerre lui a appris, comme à l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à être assez philosophe. Il ne faut pas perdre son sang-froid en certaines occasions si l'on veut survivre.

Dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, j'ai l'intention de traiter d'un sujet qui tient au cœur du ministre, savoir le désarmement. C'est avec plaisir que je l'ai entendu dire qu'il proposait de réunir de nouveau le comité de désarmement et qu'il faisait des efforts afin que se poursuivent les travaux que le retrait de la délégation soviétique des entretiens du comité de désarmement a malheureusement interrompus. C'est avec grand plaisir que nous avons entendu sa déclaration à cet égard et nous appuierons tout ce qu'il fera.

Mais au nom de notre parti,—je parle au nom du parti sur cette question, cet après-midi,—je désire parler d'un aspect plus local du désarmement, domaine où nous avons juridiction et où nous pouvons donner l'exemple au reste du monde. Ce problème inquiète, d'un bout à l'autre du Canada, beaucoup les Canadiens qui s'y intéressent de plus en plus parce qu'ils se rendent compte de l'effroyable situation dans laquelle le monde pourrait facilement tomber à cause des erreurs de quelques personnes seulement. Cette inquiétude est exprimée dans des éditoriaux de journaux, particulièrement le *Globe and Mail*, journal conservateur qui parfois critique le gouvernement relativement aux Affaires extérieures, et par des groupements d'intérêt religieux, des organismes coopératifs, des syndicats ouvriers, des associations féminines et divers autres groupes par tout le pays.

Dans les propositions que je formulerai au nom du groupe que je représente, je désire offrir des solutions constructives mais précises en remplacement de la présente politique du gouvernement dans ce domaine. Je suivrai mes notes de plus près que d'habitude parce que, lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci, je pense qu'on doit faire attention pour ne pas formuler ses phrases d'une façon incorrecte. Par conséquent, j'espère que le comité ne m'en tiendra pas rigueur. Nous pensons que c'est une attitude pratique à l'égard d'un problème à la solution duquel nous pouvons travailler directement en montrant au reste du monde que nous faisons notre petite part.

La plupart des raisonnements sur les affaires extérieures, au Canada, se fondent sur l'idée que la politique du Canada est étroitement liée à celle des États-Unis. On s'imagine que nos intérêts sont semblables, et, certes, ils le sont à bien des égards. En partant d'une telle prémisse toute attitude indépendante est inconcevable pour le Canada. Les tenants de cette thèse prétendent avoir le sens des réalités. Que faire au sujet de la défense, disent-ils. On ne peut faire fi de la géographie. Nous sommes placés tout juste entre les États-Unis et l'URSS. C'est parfaitement exact. Avant l'ère nucléaire, nous aurions été contraints d'accepter le rôle d'avant-poste militaire des États-Unis, rôle qui complète logiquement celui de satellite économique et politique des États-Unis. Nous sommes maintenant à une époque où la guerre totale aboutirait à la destruction totale de l'Amérique du Nord. C'est pourquoi, à notre avis, l'acceptation du rôle d'avant-poste entraîne l'acceptation d'une participation effective à une guerre thermonucléaire ou, en d'autre termes, d'un suicide international.

Je ne dis pas que la guerre thermonucléaire est impossible; les lemmings ne sont pas les seules créatures à ne pas se comporter rationnellement. Je disais qu'il était illogique de se préparer au suicide surtout si ces préparatifs, c'est-à-dire la plus grande partie de notre activité en matière de défense, coûtent annuellement des centaines de millions de dollars et nous empêchent de faire quoi que ce soit qui vaille la peine en vue de limiter l'effroyable possibilité d'une guerre thermonucléaire.

En participant au débat relatif aux Affaires extérieures le 11 février dernier, le premier ministre a proposé comme deuxième concept de son plan de désarmement,—nous l'avons écouté avec un vif intérêt,—ce qui suit:

> ...examiner immédiatement la possibilité d'un contrôle des missiles porteurs d'armes nucléaires de destruction massive, et de donner une priorité à ce contrôle. Il faudrait aussi en arriver à un accord afin de déterminer où se trouveront les rampes de lancement.

Ces paroles se trouvent à la page 1045 du hansard. J'ai lu la proposition avec intérêt et je tiens à dire qu'elle semble indiquer que le premier ministre ne sait pas que les stratégies de défense des États-Unis et de l'URSS sont fondées sur la dissuasion. Au lieu d'attacher, comme il dit, "une attention immédiate et avant toute autre chose" à cette question n° 2, c'est, à notre avis,—et je ne fais qu'exprimer notre manière de voir à cet égard,—pratiquement la dernière mesure à prendre

après que les grandes puissances se seront défaites de leurs armes classiques.

J'attire votre attention là-dessus, monsieur le président. Supposons que les États-Unis et l'URSS, tous deux bien armés, connaissent l'emplacement de leurs bases mutuelles de missiles. On peut supposer qu'ils connaissent déjà l'emplacement de leurs bases aériennes de bombardiers armés de bombes H. Voici ce que je pense. Est-ce que les deux géants ne ressentiraient pas la tentation irrésistible d'attaquer mutuellement les bases de missiles et les aérodromes de l'autre de peur d'être frappé le premier?

L'équilibre de la peur,—c'est-à-dire la dissuasion,—n'est stable que si ni l'un ni l'autre, en frappant le premier, ne peut enlever à l'autre la possibilité de frapper à son tour. S'il fallait que les emplacements de toutes ces bases de missiles et de bombardiers H soient révélés maintenant, cet équilibre serait grandement compromis, à notre avis, puisque, avec assez de missiles, chaque côté serait certain, en frappant le premier, de pouvoir enlever à l'autre le pouvoir de frapper à son tour. Sans doute,—et nous l'admettons,—le premier ministre cherchait à orienter vers la paix l'attitude dangereuse de dissuasion des grandes puissances. Cependant, à notre avis, sa proposition aurait pour effet d'amener ces puissances à adopter une attitude extrêmement provocatrice.

Le contrôle des préventifs thermonucléaires des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique ne saurait être possible avant qu'on en arrive au stade final du désarmement total, juste avant la destruction de ces armes de dissuasion. C'est ce que nous proposons comme nouvelle façon d'envisager la situation actuelle.

Dans une lettre à M. Khrouchtchev en date du 18 janvier 1958, le premier ministre lui a offert de permettre l'inspection aérienne ou terrestre du Canada, en entier ou en partie, sur une base réciproque. Il faut en tenir compte en étudiant cette proposition. Il n'y a pas d'armes intercontinentales offensives au Canada, pas de bombardiers armés de bombes H, pas de projectiles balitisques intercontinentaux. Nous pouvons être sûrs qu'il s'en trouve dans le Nord de l'Union soviétique. Comment peut-on s'attendre à ce que M. Khrouchtchev accepte l'offre du premier ministre en l'occurrence? C'est ce que nous nous demandons.

A notre avis, nous devons abandonner les idées que nous avions durant la seconde guerre mondiale en matière de défense aérienne. Il n'existe aucun moyen de défense contre les armes thermonucléaires, tout le monde le sait. D'après nous, le NORAD est presque inutile. Vous vous rappelez, monsieur le président, que lorsque le vote a été pris à la Chambre pour établir le NORAD, notre groupe s'est opposé à cette mesure unilatérale que représentait l'institution du NORAD. A notre point de vue, être sur cette base un allié à toute épreuve des États-Unis advenant une troisième guerre mondiale, ce n'est ni sage ni sensé. Je veux souligner que nous n'avons pas soudainement perdu tout attachement envers les Américains. A notre point de vue, en fait, se préparer au suicide que serait la troisième guerre mondiale est insensé. Un homme se prépare-t-il à célébrer sa veillée mortuaire, une nation s'y prépare-t-elle? Au lieu de considérer le Canada comme l'avant-poste septentrional des États-Unis, nous devons nous considérer comme le tampon essentiel entre les États-Unis et l'URSS. C'est l'avis de notre groupe.

Comme tous les partis reconnaissent qu'une guerre importante est un suicide international,—le ministre lui-même l'a déclaré à plusieurs reprises et nous en convenons,—nous devons faire tout ce qui nous est possible pour l'éviter. Le meilleur moyen que nous, Canadiens, avons de l'éviter, de l'avis de notre groupe, c'est de séparer autant que possible le commandement stratégique aérien des États-Unis de l'URSS et les forces soviétiques aériennes à longue portée des États-Unis. Dans ce domaine, nous servirons la paix et les meilleurs intérêts des États-Unis et du peuple canadien.

La ligne d'alerte préliminaire sert de moyen de prévention d'une guerre thermonucléaire en signalant constamment au SAC l'approche des bombardiers H soviétiques. L'URSS n'enverra pas de bombardiers H contres les États-Unis car elle sait très bien que le SAC sera alerté à temps pour attaquer l'Union soviétique. J'estime que c'est une assertion raisonnable, une façon raisonnable d'analyser la situation.

Mais la balance de la terreur est instable. Je pense qu'en internationalisant la ligne d'alerte préliminaire, en donnant aux Russes la même assurance contre les attaques américaines que nous donnons aujourd'hui aux Américains contre les attaques russes, nous diminuons le besoin pour les deux adversaires de penser à l'attaque préventive. Évidemment, cette assurance ne saurait être absolue. Les bombardiers ne sont pas obligés de passer au-dessus de la ligne d'alerte préliminaire et les engins balistiques intercontinentaux ainsi que les sous-marins capables de lancer des engins atomiques se dérobent au radar de la ligne d'alerte préliminaire. En internationalisant la ligne d'alerte préliminaire,—c'est-à-dire en permettant aux spécialistes en radar russes de travailler en compagnie des spécialistes américains,—nous

croyons que nous ferions un pas dans la bonne direction.

C'est certainement un pas dans la voie du désarmement car dans une certaine mesure, cela désarmerait les forces stratégiques aériennes des deux camps. C'est une chose que les Canadiens peuvent faire. Ce serait une proposition bien plus précieuse à faire à la conférence sur le désarmement que certaines des propositions présentées jusqu'ici.

Finalement, cette proposition trace la voie au contrôle des engins balistiques intercontinentaux car elle nous fait voir la possibilité d'aménager, à l'échelle mondiale, des lignes d'alerte au radar internationales pour la détection des missiles. Si chacune des parties sait qu'elle ne peut lancer un missile vers l'autre sans que l'autre le sache en quelques secondes seulement, alors il n'y a plus à craindre une attaque surprise de missiles balistiques intercontinentaux, et cela éliminerait ce qui deviendrait autrement la cause principale d'une attaque préventive dans l'avenir.

A cet égard, nous recommandons au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi qu'à tous ceux qui participent aux négociations sur le désarmement, de lire l'article de toute première qualité qu'a publié dans la revue *Foreign Affairs*, numéro de juillet, le distingué professeur et auteur américain, M. Henry A. Kissinger. C'est certes un article très intéressant; il s'intitule "Surveillance des armes, inspection et attaque surprise", et commence à la page 557 de la revue. Si les membres du gouvernement lisaient cet article, nous pourrions espérer que nos futures négociations de désarmement tiendraient meilleur compte des réalités de la présente situation et de l'ère présente.

Il se peut fort bien que nous n'ayons pas de désarmement général et complet tant que nous n'aurons pas un véritable gouvernement mondial. Nous ne sous-estimons pas les difficultés de l'entreprise, ni ses risques. Nul n'est aussi stupide. Jusque-là, le moins que nous puissions faire, c'est de travailler à mettre fin à la course aux armes nucléaires, de pousser le désengagement aussi loin que nous pouvons, de même que le désarmement dans les régions périphériques, et de ramener les moyens de prévention thermonucléaire de chaque grande puissance à un niveau qui leur conserve leur puissance de préventif sans pourtant leur permettre de pouvoir provoquer une attaque de l'autre camp.

En Amérique du Nord, le désengagement signifie, comme je l'ai expliqué, notre sortie du NORAD. Je conviens que si le Canada se décide à se dégagement, il se trouvera des gens de l'OTAN pour crier que nous affaiblissons gravement les défenses du monde libre. Nous sommes opposés à l'OTAN parce que nous nous opposons à tout système unilatéral de défense. Nous croyons à l'action par les Nations Unies et par leur entremise.

L'hon. M. Hellyer: Le député me permet-il une question?

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Hellyer: S'est-il déclaré contre l'OTAN?

M. Herridge: J'aurais dû dire que j'étais contre NORAD. Nous affirmons que NORAD ajoute peu à notre défense. La seule défense intercontinentale est à effet préventif, et c'est là une fonction du commandement stratégique de l'air, des sous-marins munis de fusées Polaris, des croiseurs pouvant lancer des missiles, des porte-avions et des armes nucléaires américaines placées en territoires européen et asiatique. Nous voulons souligner que le Canada n'a aucun rôle à jouer là-dedans.

Mais nous ne devons pas croire qu'en quittant le NORAD, nous n'aurions plus qu'à laisser le reste du monde se débrouiller. Nous ne voyons pas ce qu'il y a à gagner dans l'isolationnisme. Pareille attitude répugne à tout socialiste démocratique digne de ce nom. Quiconque comprend la théorie socialiste sait qu'on ne peut s'isoler du reste du monde si l'on accepte ses responsabilités. Nous savons que nous devrons faire fonctionner la ligne d'alerte préliminaire et la renforcir au moyen de chasseurs capables d'identifier et d'intercepter les bombardiers les plus modernes. Cela veut dire que nous aurons encore besoin d'une organisation militaire suffisante au Canada pour jouer le rôle de tampon. Mais nous ne pouvons pas nous en tirer à bon marché. Pour que le Canada joue un rôle digne de lui sur la scène mondiale, nous devons dépenser l'argent qu'il faut pour organiser ce genre de défense et accroître l'aide que nous apportons aux pays sous-développés, domaine où nous estimons que le Canada devrait faire davantage encore.

Je passe maintenant à l'exposé de notre attitude à l'égard de l'OTAN. D'abord, l'intérêt du Canada exige que les nations de l'OTAN ne tombent pas sous la domination communiste. En second lieu, les problèmes de défense des pays européens de l'OTAN et ceux de la Turquie sont foncièrement différentes de ceux des États-Unis et du Canada. Ces pays de l'OTAN sont contigus à l'URSS, tandis que le nôtre ne l'est pas. Il est dans l'intérêt du Canada que la stratégie de l'OTAN réduise les dangers de guerre au minimum

compatible avec l'intégrité territoriale et politique des nations qui forment l'OTAN. Indépendamment des raisons pour lesquelles les troupes soviétiques sont massées en Europe orientale, tant qu'elles y sont, les pays de l'OTAN doivent compter sur un puissant appui des alliés de l'Ouest. Toutefois, actuellement, l'effectif des forces combattantes russes en Europe dépasse de beaucoup celui des forces combattantes de l'OTAN.

La politique de l'Ouest consiste à compenser la faiblesse des effectifs classiques de l'OTAN par l'emploi des armes nucléaires dites tactiques. Cette idée repose sur deux prémisses fausses: d'abord, qu'un faible effectif armé d'engins nucléaires peut tenir tête à un effectif considérable équipé d'armes nucléaires et, en second lieu, qu'une guerre nucléaire en Europe pourrait demeurer restreinte.

Le Canada doit réclamer avec insistance que l'OTAN repense sa stratégie, sa tactique et son organisation de sorte que ses forces de défense soient en mesure de repousser une agression soviétique par les armes classiques, assez longtemps pour permettre à la diplomatie de chercher un règlement avant que l'on utilise petit à petit les armes tactiques nucléaires et les armes thermonucléaires. A notre avis, nous devrions indiquer clairement à nos alliés de l'OTAN que nous nous retirerons de l'alliance à moins qu'en toute sincérité elle s'efforce de réaliser le désarmement et le dégagement. Au fond il s'agit de travailler à la création d'une zone tampon en Europe et par la même occasion de faire une zone tampon du Canada. Voilà notre façon d'aborder le problème.

Nous estimons que les forces de l'OTAN doivent donner au plan Rapacki l'attention qu'il méritait au début. A l'origine, les forces de l'OTAN ont eu le désavantage d'être une alliance purement militaire et tant d'organismes culturels et économiques ont pris corps dans l'OTAN qu'il est inutile que nous envisagions l'OTAN autrement que comme un organisme militaire. Nous soutenons par conséquent, que notre adhésion à l'OTAN doit exiger comme condition que l'OTAN remplisse un rôle de défense utile et nous croyons qu'il le remplit.

De prime abord, il peut sembler étrange de préconiser que le Canada quitte le NORAD chez lui et appuie pourtant l'OTAN à l'étranger. La seule raison découle de ce qui doit être le but fondamental de notre politique de défense, c'est-à-dire d'éviter la guerre. A vrai dire, le NORAD est tout d'abord inutile, à notre avis, et en second lieu, le Canada, étant une espèce de tampon en Amérique du Nord, est le mieux placé pour empêcher une guerre préventive déterminée entre les États-Unis et l'URSS.

D'autre part, si nous nous retirions de NORAD sans essayer le moindrement d'en modifier la stratégie et l'organisation, nous n'aurions pas fait tout notre possible pour empêcher une guerre mondiale d'éclater en Europe, une guerre qui nous anéantirait pour sûr.

Monsieur le président, j'ai analysé la situation en vue de faciliter l'examen de la question de désarmement dans un domaine de notre compétence et dans lequel nous pouvons prendre des décisions, et en vue de réduire la tension dans le monde. Notre groupe s'intéresse considérablement au désarmement nucléaire et nous nous réjouissons des déclarations que le ministre a faites de temps à autre sur cette question. D'un bout à l'autre du pays, les Canadiens s'inquiètent à ce propos, comme il ressort des résolutions adoptées par des associations, groupements religieux, syndicats ouvriers, sociétés coopératives et autres d'un océan à l'autre.

Lors du cinquantième congrès de l'Union des sociétés coopératives du Canada, tenu en avril dernier, on a adopté une résolution très intéressante sur cette question. Une autre résolution, adoptée par l'Église-Unie du Canada, a reçu l'approbation unanime des membres du conseil.

Puis, j'ai constaté que le commandant sir Stephen King-Hall, de la Grande-Bretagne, a adopté une prise de position très ferme pour diriger le mouvement qui cherche à réaliser le désarmement nucléaire. A cet égard, j'aimerais attirer l'attention du comité sur une déclaration faite récemment par le premier ministre à la Chambre, lorsqu'il a dit qu'il voulait que l'on sache très clairement que les forces canadiennes n'auraient recours aux armes nucléaires que si le gouvernement du Canada le décidait et en approuvait le mode d'utilisation, et que le Canada conserverait sa pleine liberté de choix et de décision. Vu les communiqués de journaux que j'ai reçus, j'aimerais bien que le ministre puisse concilier cette déclaration avec les nouvelles que nous avons lues récemment dans les journaux, lorsqu'il répondra à la fin du débat.

Cependant, nous tenons à nous déclarer en faveur de tout effort en vue de faire cesser les essais nucléaires et de préconiser le désarmement nucléaire. Comme le ministre l'a signalé cet après-midi, une guerre nucléaire signifierait la fin de la civilisation. Il nous incombe donc de nous contenir et de faire notre possible dans des circonstances parfois pénibles.

M. le président: L'honorable député a-t-il la permission de continuer au-delà de son temps de parole?

Des voix: Entendu.

M. Herridge: Je remercie les honorables députés de me permettre de terminer la plus grande partie de mes observations.

On a vite fait de s'impatienter et ceux qui occupent des postes élevés, comme c'est arrivé aux États-Unis bien des fois, sont portés à faire des déclarations irréfléchies. Il faut dire au mérite de notre gouvernement qu'il ne s'est jamais oublié à faire des déclarations irréfléchies et imprudentes. Cette question revêt tellement d'importance pour l'humanité tout entière que nous devons faire preuve d'une extrême patience. Nous reconnaissons que le ministre s'est montré irréprochable sous ce rapport.

Le PSD est d'avis que nous devons chercher à réaliser un accord entre les principales puissances sur l'arrêt des essais nucléaires. Un nombre de personnes de plus en plus grand, y compris les mères, se préoccupent de ces essais, craignant que les radiations qui en résultent n'affectent la santé de leurs enfants. De plus, le gouvernement canadien devrait s'opposer nettement à toute installation d'armes nucléaires sur notre territoire et à tous vols d'avions étrangers au-dessus du Canada pour des fins de reconnaissance et d'aérophotogramétrie.

J'ai une ou deux questions à poser au sujet des zones tampons et des zones démilitarisées. Un débat intéressant s'est déroulé sur les armes nucléaires à la Chambre des communes du Royaume-Uni le 10 février dernier; le parti travailliste a présenté une résolution s'opposant énergiquement à la livraison d'armes nucléaires à l'Allemagne. Le débat était très intéressant et même si la motion a été modifiée par le gouvernement, son porte-parole a eu une attitude bienveillante et réfléchie à l'égard de la résolution présentée par le parti travailliste, qui représentait alors et représente encore un vaste secteur de l'opinion publique en Grande-Bretagne.

Nous pensons que le plan Rapacki n'a pas reçu toute l'attention qu'il mérite. Nous croyons qu'il faut isoler les pays, que si nous créons des zones démilitarisées, il devient moins probable que la guerre soit déclenchée par suite d'une décision malheureuse et inattendue d'une personne en particulier, ou pour d'autres motifs semblables. Pensons un peu à la situation des Polonais. J'ai parlé à certains Polonais qui sont citoyens canadiens, et je leur ai dit que nous travaillions à assurer la paix; mais pourtant, la situation actuelle en Europe, sans aucune orientation dans le sens du plan Rapacki, est très dangereuse. Pour s'en convaincre, il suffit de lire que certains hommes d'État, même des membres du cabinet de l'Allemagne de l'Ouest, ont annoncé leur intention de restaurer les frontières de la république d'Allemagne à ce qu'elles étaient en 1939. Le seul chef d'État qui ait consenti au maintien de la ligne actuelle tracée par l'accord de Potsdam a été le général de Gaulle. Cela peut paraître étrange mais de tous les hommes d'État de l'Ouest, lui seul a fait une déclaration formelle à ce sujet.

[M. le président.]

Je n'hésite pas à déclarer que notre groupe était opposé au réarmement de l'Allemagne quand la Chambre a adopté la mesure à ce sujet, et notre attitude reste la même aujourd'hui. Nous avons alors pensé que c'était malheureux du point de vue d'une augmentation des forces de l'OTAN. Nous pouvons comprendre les craintes de ces gens. Supposons que nous lisions en manchette dans le *Citizen* d'Ottawa le 10 février: Meyer dit qu'il sera de la troisième guerre. Ou bien le *Globe and Mail* du 30 juin, titre: Kurt Meyer a maintenant l'appui d'un demi-million d'Allemands. J'ai ici une autre coupure. Elle est extraite de la publication *The Province* du 6 janvier. Un Allemand dit aux gens de Vancouver que les généraux nazistes dominent de nouveau l'armée allemande. J'appelle aussi l'attention du comité sur un appendice paru dans le *Congressional Record* du 14 juin. L'honorable Frank Kowalski y a consigné des extraits de *L'Allemagne de l'Ouest et l'anti-sémitisme* de Lillian Levy. Il est bien évident que le sénateur n'aurait pas fait figurer ce texte dans cet appendice s'il n'y croyait pas.

Un éditorial de la *Province* parle de la reconstruction de l'industrie allemande des armements. Il termine en disant que si l'économique y trouve son compte, les gens qui dans le monde désirent si ardemment la paix n'y voient rien de bon. Le *Times* de Trail a publié un article de fond bien senti sur cette question. Ce journal appuie le parti auquel appartient le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 14 juillet 1960.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Wilfred Judson, juge de la Cour suprême du Canada, député suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du

Sénat aujourd'hui, le 14 juillet, à huit heures du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
E. Joly de Lotbinière.

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le Code criminel.

Loi concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud.

Loi modifiant la loi sur la pension du service public.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SENTIMENTS DU CANADA VIS-À-VIS DES PROPOSITIONS SOVIÉTIQUES DU 2 JUIN 1960 SUR LE DÉSARMEMENT

M. l'Orateur: Sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a une demande à formuler.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cet après-midi, j'ai proposé que le texte exposant la réaction du Canada aux propositions russes présentées au comité du désarmement soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui. Il semble que cela ne peut se faire que lorsque Votre Honneur occupe le fauteuil. Si je comprends bien, le président suppléant du comité vous a soumis cette question.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à consentir à l'unanimité à la demande du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Des voix: D'accord.

(Le document susmentionné paraît à l'appendice B.)

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant reprendre le travail interrompu à l'arrivée du Gentilhomme huissier de la verge noire.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

75. Administration centrale, $6,370,736.

M. Herridge: Au moment de la suspension de la séance, monsieur le président, j'allais demander d'appuyer le plan Rapacki et le principe du dégagement en Europe centrale afin de diminuer la tension entre l'Est et l'Ouest dans cette région, et de réduire le danger de guerre par suite de quelque déplorable incident. J'avais à peu près fini de signaler, en me fondant sur l'opinion des rédacteurs de divers journaux canadiens, les craintes qu'inspire la renaissance du nazisme. J'ai encore un autre exemple à donner pour illustrer l'inquiétude qu'éprouvent à ce sujet les journalistes et chroniqueurs canadiens. Il s'agit d'un article du *Canadian Commentator*, livraison de février 1960:

On a tellement écrit de choses dernièrement à propos d'anciens nazis qui occupent de hauts postes qu'il n'est pas nécessaire de revenir longuement là-dessus. Tout d'abord, ces gens n'étaient employés que dans les échelons inférieurs de l'administration. C'était sans doute inévitable; il ne restait tout simplement plus d'hommes ni de femmes possédant les qualités requises qui n'avaient pas été membres du parti nazi. On s'est bien assuré, cependant, qu'il ne s'agissait que de *Mitlaeufer*, c'est-à-dire des gens qui avaient été entraînés dans le courant. Les choses ont vraiment changé de tournure après les élections générales de 1953 alors que Waldemar Kraft et Theodor Oberlaender, deux membres très en vue de l'ancienne hiérarchie nazie se sont joints au cabinet d'Adenauer...

Selon un bon mot qui circule présentement en Allemagne, M. Strauss devrait faire entrer tous les nazis dans la marine, car c'est impossible de les couler. La puissance ancrée des restes du parti nazi et l'attrait que les idées nazies exercent sur les groupes nationalistes allemands nouvellement formés ont posé un véritable problème aux fondateurs de la république de l'Allemagne de l'Ouest et le problème ne fait qu'empirer avec le temps.

Je donne ces quelques exemples, monsieur le président, et je demande qu'on appuie le plan Rapacki qui est un pas dans la bonne voie pour relâcher la tension que susciteront les craintes de la part des Polonais et d'autres gens vivant derrière le rideau de fer, qu'une Allemagne réarmée, sous quelque chef futur, décide de modifier la frontière polonaise actuelle. Je dis que les autres nations du monde feraient bien de suivre l'exemple du président de Gaulle et de déclarer leur appui aux frontières actuelles de la Pologne, frontières auxquelles elle a droit d'après l'histoire. D'autres membres de notre groupe traiteront divers aspects des affaires extérieures plus tard au cours du présent débat.

En résumé, nous disons qu'il est essentiel d'aborder la question du désarmement sous

un angle nouveau. A notre avis, cette nouvelle façon de l'aborder devra être fondée sur les trois points que j'ai déjà mentionnés, savoir la fin de la course aux armements nucléaires, la libération des forces et le désarmement des zones périphériques, et une réduction des armes thermonucléaires dissuasives de chaque grande puissance à un niveau où ces armes pourront prévenir une attaque sans provoquer d'attaque de la part d'une autre puissance.

En outre, je tiens à réitérer notre appui en faveur de la reconnaissance de la Chine. Nous comprenons les difficultés qui se posent à cet égard, mais nous estimons qu'à cette heure surtout la Chine devrait au moins être invitée aux entretiens et aux négociations futures du comité du désarmement. A cet égard, permettez-moi de citer brièvement un éditorial du *Journal* d'Ottawa du mardi 26 janvier de cette année. Voici:

> Le désarmement partout, sauf en Chine, serait certes en partie stupidement périlleux; si les États-Unis étaient désarmés entièrement ou même en partie seulement, que pourraient-ils faire au sujet de Formose, ou de la promesse du président Eisenhower de combattre pour l'Inde, ou de toute autre chose en Asie, contre une Chine possédant des armes nucléaires?

Nous prions le secrétaire dÉtat aux Affaires extérieures et le gouvernement d'exercer leur influence pour que la Chine soit au moins admise à toutes négociations futures concernant le désarmement. Nous préconisons fortement l'appui intégral des Nations Unies et de ses institutions, auxquelles le gouvernement donne de fait un bon appui, car, je le répète, malgré toutes leurs imperfections, ces organismes ont donné de très bons résultats au cours des ans. Que pourrions-nous faire dis-je, en face de la difficulté qui se présente au Congo si nous n'avions pas l'Organisation des Nations Unies pour intervenir à la satisfaction de toutes les parties en cause?

Nous préconisons fortement, aussi, l'appui du gouvernement à la force d'urgence des Nations Unies que nous avons eu le plaisir d'appeler à certaines occasions la force de police internationale; elle a démontré son efficacité jusqu'ici en mettant fin à la guerre dans certaines régions.

Je dirai, que quand nous aurons élaboré un nouveau plan de désarmement, qui tiendra compte des réalités et des derniers événements, nous devrions passer à l'initiative et tâcher de le faire accepter dans le monde entier. Étudions-le d'abord tranquillement avec nos amis, surtout ceux qui appartiennent au Commonwealth, parce que c'est la paix que nous recherchons. A cet égard, j'insiste, cela va sans dire, pour que nous travaillions de concert avec le Commonwealth, parce que le Commonwealth est aujourd'hui, parmi les gouvernements du monde, une entité distincte qui a ses propres traditions, qui a de l'influence, et qui inspire un respect en quelque sorte tout spécial. Il peut exercer cette influence sur l'opinion mondiale, ainsi que sur les décisions des Nations Unies.

Si, en usant de tact et de patience, il nous est possible de mobiliser le Commonwealth tout entier pour qu'il appuie des propositions pratiques de désarmement, nous aurons au moins fait quelque chose de bien. Je ne doute pas que le ministre approuve cette proposition. Qu'on s'imagine la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, et tous les autres pays du Commonwealth, collaborant, en tenant compte des problèmes qui se posent des deux côtés de la question, afin de donner leur appui à certaines des entreprises dont j'ai parlé cet après-midi. Quelle influence nous aurions sur les affaires mondiales! Ce dont nous avons besoin, ce que nous nous attendons aujourd'hui du gouvernement, dans le domaine des affaires extérieures, ce ne sont pas d'illusoires banalités mais du travail honnête, laborieux, modeste, discret, qui, nous en sommes certains, apportera des résultats pour le plus grand bien de la génération actuelle et des générations à venir. A cause de notre situation géographique spéciale, vu que nous ne cherchons pas à accaparer du territoire ou à obtenir d'abusives concessions en dehors de nos propres frontières, nous avons une occasion et une responsabilité spéciales. Nous, de ce groupe-ci, déclarons qu'en ce moment nous avons une responsabilité spéciale envers le Commonwealth, envers les Nations Unies et envers le reste du monde.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député d'Essex-Est et celles de l'honorable député de Kootenay-Ouest, mais je n'ai pas l'intention de m'y arrêter pour l'instant. Plutôt, comme l'a donné à entendre mon ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais parler de certaines activités du gouvernement dans le domaine des affaires extérieures.

Le premier sujet que je voudrais traiter à cet égard est celui de la radiation atomique et, évidemment, des effets particuliers qu'elle entraîne dans notre pays. La mise en valeur de l'atome, capable de donner à l'humanité une immense nouvelle source d'énergie, a été une des découvertes scientifiques les plus spectaculaires de notre époque. Cependant, l'homme connaît encore trop peu de choses sur les dangers que présente la fission nucléaire utilisée à des fins pacifiques et militaires. Pour cette raison, le gouvernement canadien s'est maintes fois déclaré convaincu

qu'il ne devrait plus y avoir d'essais d'armes nucléaires. En dépit du moratoire, en vigueur depuis presque deux ans, sur ces essais, les effets génétiques et biologiques des essais antérieurs continueront pendant longtemps encore à inquiéter les hygiénistes ici au Canada et à l'étranger.

Par constraste avec le Canada, où existe depuis quelques années un programme d'analyse des retombées, il y a bien des régions dans le monde où de tels renseignements manquent parce que les pays en cause n'ont pas de ressources scientifiques et techniques comme chez nous. En conséquence, il est bien difficile d'évaluer de façon précise la nature et l'étendue des dangers de la radio-activité dans le monde. Pour satisfaire les besoins dans ce domaine important, les Nations Unies ont établi le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des radiations ionisantes, au sein duquel d'éminents chercheurs scientifiques, y compris des Canadiens, ont cherché en collaboration à combler les lacunes actuelles de nos connaissances sur les effets, sur l'homme comme sur son entourage, des radiations ionisantes. A la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a donné l'exemple d'un nouvel apport à la même cause en donnant une impulsion nouvelle au travail scientifique. Le 17 novembre, il a annoncé qu'il était disposé à analyser les échantillons radioactifs de pays qui n'ont pas l'outillage suffisant à cette fin.

Peut-être que la plupart des députés et même d'autres personnes ont suivi ces travaux des Nations Unies avec intérêt et en ont ensuite lu les rapports. Je ne vais pas m'étendre maintenant sur le travail de la dernière assemblée générale. Je tiens à relever cependant qu'en présentant la résolution canadienne visant à intensifier les travaux du comité scientifique, nous espérions que notre effort recevrait l'approbation générale. Nous avons constaté que les pays du bloc soviétique n'étaient pas très enthousiastes. Il y a donc eu une longue série de négociations ardues et difficiles entre nous-mêmes et deux membres du bloc soviétique, la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique.

Si les négociations ont été longues et si les membres de la délégation soviétique ne cédaient pas volontiers du terrain, les pourparlers ont néanmoins eu lieu sans acrimonie et avec objectivité de part et d'autre, de sorte qu'à la fin de l'assemblée, notre délégation, agissant au nom des autres co-parrains de la résolution, a pu obtenir un accord satisfaisant, tant du point de vue de la forme que du fond de la résolution, avec le groupe soviétique. La résolution a été approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale.

Je dois dire qu'à cet égard, notre délégation comptait bien recevoir des propositions constructives de toutes les autres délégations, ainsi que des membres du secrétariat des Nations Unies et des agences spécialisées et elle en a reçues. Je crois que je vais vous raconter les phases intéressantes de ce travail. Par suite des suggestions constructives reçues de bien des pays, tels l'Inde, la République Arabe Unie et la Norvège, il a fallu reviser 36 ou 37 fois le texte de la résolution.

Comme on s'en souviendra, la résolution a été parrainée par neuf autres pays. Nous avons reçu beaucoup d'aide de nos co-parrains, dont le Japon, le Ghana, la Norvège, le Mexique, l'Argentine, l'Italie, l'Irlande et l'Autriche, si je me souviens bien. Je mentionne ces négociations en passant pour montrer que, même si ce n'est là qu'un aspect secondaire du problème qui divise l'Ouest et l'Est à l'heure actuelle, il nous indique que, quand les pays créent l'atmosphère nécessaire et se donnent la peine de négocier sérieusement sur une question, et quand les deux parties consentent aux accommodements voulus, on peut arriver à un résultat satisfaisant.

Je sais qu'au cours de nos négociations, nous avons constaté une fois ou deux que certaines difficultés initiales provenaient d'un évident malentendu. Il y avait d'autres problèmes, bien sûr. Je ne me rappelle maintenant ce cas que pour encourager un peu ceux qui sont tentés de désespérer de la situation mondiale et leur montrer qu'en ces sortes de choses il subsiste toujours de l'espoir. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à ce que les négociations internationales donnent des résultats instantanés, ce que les députés de l'autre côté, y compris le chef de l'opposition et le représentant d'Essex-Est, sauront probablement mieux que moi. C'est un long et patient processus. Je suis sûr que ces principes généraux trouvent aussi à s'appliquer dans d'autres domaines.

Depuis que cette résolution a été adoptée, nous avons cherché de l'appui pour sa mise en œuvre dans bien des pays intéressés. Le comité des questions scientifiques des Nations Unies, pour sa part, a étudié la question de près afin de savoir quels sont les meilleurs moyens d'arriver à des normes uniformes pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons de matières radioactives, air, sol, eau, aliments, ainsi que les meilleures méthodes pour coordonner un programme qui rassemble une grande variété de pays membres de l'ONU.

Deux institutions spécialisées et une huitaine de pays, les États-Unis d'Amérique, l'Argentine, l'Italie, l'Union soviétique, le Japon, la Norvège, la France et le Royaume-Uni, tout comme le Canada, ont offert des moyens d'analyse aux pays désirant participer au

programme. La lettre que la commission scientifique des Nations Unies a fait parvenir aux gouvernements des États membres, le 7 avril dernier, énumérait les offres et invitait officiellement ceux-ci à collaborer en fournissant d'autres renseignements sur toutes les régions du globe.

Depuis lors, le Canada a reçu quatre demandes d'assistance à l'égard d'analyses d'échantillons radioactifs. Je répète que ces échantillons comprennent des aliments, de l'air, de la terre et de l'eau. On met au point des programmes requis pour donner suite à ces demandes et l'on agrandit les laboratoires radiochimiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social afin de satisfaire aux exigences d'un programme qui, estime-t-on, comprendra l'analyse annuelle de 25 échantillons du sol, de 300 échantillons d'aliments et de 300 échantillons d'os humains.

Pour que l'on obtienne plus rapidement les renseignements requis, et en vue d'aider la commission scientifique des Nations Unies pour l'étude des radiations ionisantes à établir et à maintenir des rapports avec les savants et les organismes scientifiques du Canada, le gouvernement signale aux associations de savants, ainsi qu'à d'autres personnes et organismes intéressés que, le 7 avril 1960, le secrétaire de la commission scientifique des Nations Unies a invité les intéressés à participer davantage au programme. Trois scientifiques canadiens participeront à un colloque sur la statistique afférente à la génétique, la radiation et la santé, qui aura lieu à Genève en septembre prochain. De cette façon, et autrement, le gouvernement continuera à faire tout ce qu'il peut ici même, aux Nations Unies, et dans les institutions spécialisées, afin d'assurer le succès d'une tentative de coopération internationale qui vise essentiellement aux questions de première importance pour la santé humaine.

Le sujet suivant que je voudrais traiter brièvement est celui de l'espace extra-terrestre. Je ne puis m'empêcher de me rappeler à cet égard qu'il y a quelques années, quand je fréquentais l'école secondaire, mes parents m'ont sévèrement puni pour avoir lu dans les journaux illustrés des histoires de guerre où il s'agissait de bombes atomiques et de fusées à destination de la lune. Tous les députés, je crois, se rendent compte de la rapidité avec laquelle tout a changé dans une période de temps relativement brève. Je sais que le terme "espace extra-terrestre" suscite un certain amusement et des remarques facétieuses. Toutefois, les députés se rendront compte, je crois, de la multiplicité des problèmes auxquels doivent faire face les populations du monde depuis la pénétration de l'espace, que ce soit les très graves questions qui se posent à l'ensemble du monde, comme l'interdiction des armes de destruction massive qui seraient lancées de l'espace extra-terrestre vers une partie déterminée du globe, ou bien l'intérêt plus terre-à-terre des particuliers dans le cas où, un satellite artificiel tombant sur une maison, on se demanderait évidemment qui paierait les dégâts. Ce n'est évidemment là qu'une indication de tous les genres de problèmes qui se posent à nous à l'heure actuelle, et auxquels nous devrons continuer à faire face à l'avenir.

On a réalisé de grands progrès ces derniers mois en ce qui concerne les programmes canadiens de recherche relative à l'espace extra-terrestre. La recherche, au Canada, met surtout l'accent sur l'étude des couches supérieures de l'atmosphère. Le Canada est particulièrement bien placé pour effectuer ce genre de recherche parce que sa situation géographique permet d'étudier l'aurore boréale. Dans ce domaine, certains travaux dus à des hommes de science employés par le gouvernement canadien sont les plus avancés du monde. Avec la collaboration des autorités américaines et en liaison avec les savants du Royaume-Uni, les chercheurs scientifiques du Canada fournissent pour l'étude des couches extérieures de l'atmosphère, des instruments avancés qu'on place en orbite à l'aide de fusées américaines.

Tandis que le Canada a réalisé d'excellents progrès en collaboration avec ses plus proches amis, l'avance qu'on relève à cet égard dans le cadre des Nations Unies a été,—je regrette d'avoir à le dire,—décevante. La commission des Nations Unies pour la recherche relative à l'espace extra-terrestre, dont le gouvernement canadien a appris avec grand plaisir et appuyé l'institution à titre permanent à la dernière session de l'Assemblée générale, n'a pas encore pu se réunir. La conférence scientifique mondiale sur l'espace extra-terrestre, que le comité avait pour tâche d'organiser, n'aura lieu qu'à une date indéterminée de l'année prochaine. Même si cette circonstance laisse plus de temps pour mettre la dernière main aux préparatifs, qui sont indispensables si nous voulons que les échanges scientifiques soient fructueux, c'est tout de même déplorable qu'on n'ait pas encore pris les dispositions administratives préliminaires à la conférence, ni abordé aucun des autres aspects du travail du comité des Nations Unies à l'égard de l'espace extra-aéronautique.

Toutes ces questions sont demeurées en suspens pendant que les représentants des États-Unis et de l'Union soviétique ont négocié tranquillement en vue de résoudre certains problèmes concernant les préparatifs de la conférence scientifique. Ces négociations, comme bien d'autres auxquelles participaient des représentants de l'Est et de l'Ouest, ont

subi le contrecoup de l'effrondrement de la conférence au sommet.

Il peut arriver que le comité de l'espace extra-aéronautique ne puisse annoncer aucun progrès sensible dans ce travail à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui se réunira à l'automne. C'est très regrettable, et le gouvernement canadien va travailler dans ce domaine et dans les autres qui ont souffert de l'aggravation récente de la tension entre l'Est et l'Ouest en vue de rétablir l'atmosphère internationale plus encourageante de l'an dernier.

Le dernier point que je voudrais traiter,—et j'espère que si je dépasse mon temps de parole, la Chambre me permettra de continuer,—porte sur l'Année mondiale des réfugiés. Le sort malheureux de dizaines de milliers de gens, d'un bout à l'autre du monde, qui ont été expulsés de leur pays par suite de malheurs politiques et, à vrai dire, dans certains cas, par des malheurs économiques, suscite, j'en suis sûr, beaucoup de sympathie de la part de tous les membres du comité et, en fait, de toute la population du pays. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ce problème des réfugiés pèse sur la conscience de l'humanité et, en définitive, les êtres humains étant ce qu'ils sont,—bien que parfois nous nous émouvions un peu,—on a institué, l'an dernier, une Année mondiale des réfugiés.

Je ne voudrais pas m'attarder sur les antécédents de cet effort très louable de la part de l'humanité en général. Un certain nombre de gens prétendent être à l'origine de ce mouvement, mais j'aimerais dire en ce moment qu'à mon avis nous manifestons tous beaucoup d'intérêt et de sympathie à l'égard de ce mouvement. A l'occasion, j'ai entendu des gens dire: "Eh bien, c'est vrai qu'il y a des gens dans une situation pénible dans le monde mais, somme toute, il y a certains groupes de personnes ici chez nous qui ont aussi besoin qu'on s'occupe d'eux, et peut-être devrions-nous commencer par ceux-ci."

La réponse que j'ai à donner à cela, c'est que nous avons entendu d'autres personnes exprimer les mêmes vues, et bien qu'il soit vrai que charité bien ordonnée doive commencer par soi, il ne faut pas s'arrêter-là. Il y en a peu, je crois, au Canada, qui ne sont pas tout à fait favorables au projet du gouvernement canadien ni, en fait, à l'Année mondiale des réfugiés.

Le gouvernement canadien a été un des premiers à appuyer cette idée d'une Année mondiale des réfugiés. Le 5 décembre 1958, la délégation du Canada a appuyé une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur l'institution d'une Année mondiale des réfugiés et, peu après, le secrétaire général a appris que le Canada participerait à ce programme.

Avant de traiter des mesures spéciales que le gouvernement a prises en vue d'appuyer cette Année mondiale des réfugiés, je voudrais dire un mot des contributions annuelles régulières que le gouvernement a apportées aux divers programmes d'assistance aux réfugiés, mis en œuvre par les Nations Unies. En 1959, le Canada a apporté les contributions suivantes au budget régulier des programmes permanents relatifs aux réfugiés:

a) Programme de suppression des camps du haut commissaire pour les réfugiés, $290,000;

b) Budget de 1959 de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, $500,000 en argent et $1,500,000 en blé et en farine;

c) De plus, le Canada a contribué en 1959 la somme de $60,000 au programme d'Extrême-Orient exécuté conjointement par le haut commissaire pour les réfugiés et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes. En vertu de ce programme, on s'occupe de rétablir ailleurs les réfugiés d'origine européenne en Chine, dont un grand nombre sont des réfugiés depuis près de 40 ans. Cette contribution a été versée en 1959 mais a été appliquée au budget de 1958 du programme d'Extrême-Orient.

En 1959, le Canada a donc contribué la somme de $2,350,000 aux budgets réguliers des programmes mis en œuvre par les organismes de secours aux réfugiés des Nations Unies. L'hiver dernier, le Canada s'est engagé à contribuer encore $290,000 au budget régulier de 1960 du haut commissaire pour les réfugiés et $500,000 en argent au budget de 1960 de l'UNRWA. En mai dernier, le gouvernement a annoncé une nouvelle contribution de $1,500,000 en farine de blé à l'UNRWA pour 1960.

Le 30 juin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé à la Chambre que le gouvernement avait décidé, sous réserve de l'approbation du Parlement, de verser une contribution additionnelle d'un million de dollars en farine de blé à l'UNRWA. Il ne s'agit pas d'une contribution régulière, mais d'un don spécial pour marquer la fin de l'Année mondiale du réfugié.

Au moment où la possibilité de cette contribution a été discutée récemment avec le directeur de l'UNRWA, il a signalé qu'un tel don aurait un double effet. En premier lieu, il aiderait à nourrir près d'un million de réfugiés arabes. Il permettrait aussi à l'UNRWA, grâce à l'argent qu'elle épargnerait sur les achats de nourriture, de construire,

d'équiper, de pourvoir en personnel et d'entretenir pendant trois ans deux instituts de formation professionnelle pour les jeunes réfugiés arabes. Ces deux écoles, qui donneraient une formation technique à environ 500 étudiants par année, permettraient aux diplômés de faire vivre en permanence un grand nombre de familles de réfugiés arabres. L'addition d'un aussi grand nombre d'employés spécialisés à l'économie des pays du Moyen-Orient serait d'un apport considérable à la prospérité et à la stabilité de cette région troublée.

Je voudrais ici donner lecture d'un télégramme reçu à ce propos par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Dr John Davis, directeur de l'UNRWA. Ce télégramme, reçu après le dernier don de farine de blé d'une valeur d'un million de dollars, qui a été annoncé à la Chambre le 30 juin, est ainsi conçu:

L'ambassadeur Paul Beaulieu vient de me transmettre une copie de votre déclaration à la Chambre des communes du Canada, le 30 juin 1960, annonçant le don de plus d'un million de dollars de farine du Canada à l'UNRWA. C'est une nouvelle réjouissante et je demande au contrôleur de l'UNRWA de transférer immédiatement un million de dollars en espèces de notre caisse générale aux réserves spéciales affectées à la formation professionnelle et aux activités connexes. Au nom de l'UNRWA et des réfugiés, je vous remercie, ainsi que votre gouvernement et la population canadienne, de votre admirable générosité.

J'ai pensé que cette communication du directeur de l'UNRWA intéresserait les membres du comité.

Il faut se rappeler que, pour la dernière année à l'égard de laquelle la statistique est complète, le Canada n'a été dépassé que par les États-Unis dans sa participation au programme du haut commissaire pour les réfugiés et qu'il ne l'a été que par les États-Unis et le Royaume-Uni dans sa participation à l'UNRWA. Et je crois comprendre qu'après ce dernier don à l'UNRWA, notre participation équivaut presque à celle du Royaume-Uni. Le Canada est la seule puissance de moyenne importance qui participe, dans cette proportion, aux agences des Nations-Unies.

Dans son programme régulier d'assistance aux réfugiés, le Canada ne se contente pas simplement de fournir de l'argent. J'ai été surpris d'entendre des gens dire, qu'avant l'Année mondiale des réfugiés, le Canada n'avait rien fait en vue de fournir aux réfugiés des chances de rétablissement. Pendant des années, le Canada a admis des réfugiés de camps européens et de bien d'autres qui n'étaient pas en fait dans les camps. Depuis la deuxième guerre mondiale, on estime que plus d'un quart de millions de réfugiés ont été admis au Canada. Il est difficile de donner un chiffre précis car le Canada a eu pour politique d'admettre tous les nouveaux arrivés comme immigrants sans établir une catégorie spéciale ou classe de "réfugiés".

Le nombre des réfugiés varie d'une année à l'autre, mais on peut dire avec précision que chaque année depuis 1945 des milliers ont été admis ici. Au cours des six derniers mois de 1959,—c'est-à-dire durant les six premiers mois de l'Année mondiale des réfugiés,—de 1,300 à 1,400 réfugiés sont arrivés au Canada aux termes de notre programme normal d'immigration.

Le Canada a aussi permis pendant un certain nombre d'années le parrainage de réfugiés physiquement diminués, qui ne répondaient pas aux prescription normales d'admission au Canada. Aux termes de ce programme, les parents ou l'un de cinq organismes religieux reconnus pouvaient se faire les parrains de certaines familles de réfugiés d'Europe en assumant certaines responsabilités qui, au fond, servaient d'assurance que la famille ainsi désavantagée ne tomberait pas à la charge du public après son admission. Bien que les autorités fédérales ne puissent fixer un délai à l'égard de ces responsabilités, les diverses provinces pouvaient naturellement exercer leur juridiction relativement à l'assistance sociale pour ce qui était d'accepter la responsabilité de toute aide future que pouvaient requérir les réfugiés et mettre fin par là aux engagements financiers assumés par les parrains. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a annoncé l'automne dernier que les catégories de parrains admissibles seraient élargies pour l'Année mondiale des réfugiés afin que des particuliers, des organismes bénévoles et des autorités municipales et provinciales puissent se faire les parrains de réfugiés physiquement diminués. Le 17 mars, le premier ministre a annoncé à la Chambre des communes que cet arrangement serait prolongé au-delà de la fin de l'Année mondiale des réfugiés.

A l'heure actuelle, la Direction de l'immigration s'occupe de 100 cas de réfugiés physiquement diminués qui représentent un total de 249 personnes. Ces 100 cas ont pour parrains des sociétés locales et des organismes religieux ou bénévoles et ne comprennent pas les cas des réfugiés ayant pour parrains des parents établis au Canada. Les groupes qui se sont faits les parrains de réfugiés méritent les plus vives félicitations.

Le programme d'admission au Canada des réfugiés tuberculeux et de leur famille aux fins de traitement et de rétablissement constitue, bien entendu, la participation spéciale la plus importante du gouvernement à l'Année mondiale du réfugié. Le 24 septembre 1959, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures

a pu annoncer à l'Assemblée générale qu'à titre de participation spéciale à l'Année mondiale du réfugié le Canada écarterait les règlements relatifs à l'immigration et admettrait un nombre important de réfugiés tuberculeux avec leur famille en vue de traitement. A une conférence de presse subséquente, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que l'on admettrait au moins 100 réfugiés tuberculeux et peut-être davantage.

Les familles de ces réfugiés sont arrivées au Canada au début de 1960. Les 100 premières familles se sont établies au Canada avec infiniment de succès. Grâce aux méthodes modernes de traitement dont nous disposons au Canada, le membre de la famille qui était atteint de tuberculose pulmonaire a réagi rapidement au traitement et, au début du printemps, presque un tiers des malades étaient déjà guéris. Au début de juin, 75 des cas avaient quitté les sanatoriums. Le 1er juin, 54 des hommes et 31 des femmes avaient un emploi. Cela étant, le gouvernement a décidé d'intensifier le programme. Les provinces ont exprimé le désir de participer à ce prolongement du programme et une entente semblable est intervenue en vertu de laquelle elles se chargent du coût des traitements dans les sanatoriums provinciaux, tandis que toutes les autres dépenses,—y compris le transport, le soutien des familles, s'il y a lieu, jusqu'à ce qu'elles soient raisonnablement en mesure de se subvenir à elles-mêmes,—ont été prises à charge par le gouvernement fédéral. En vertu du prolongement du programme, des dispositions ont été prises jusqu'ici pour amener de l'Europe, dans les diverses provinces canadiennes qui collaborent, 112 tuberculeux et les personnes à leur charge. Ces malades et leur famille arriveront au Canada dans des avions affrétés qui quitteront l'Europe les 18 et 25 juillet et au début d'août.

J'ai parlé tantôt du don spécial d'un million de dollars en farine de blé accordé par le gouvernement à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), geste par lequel le gouvernement a marqué la fin de l'année mondiale des réfugiés. Il conviendrait peut-être que je donne les chiffres qui ont été publiés le 29 juin par le Comité canadien pour l'Année mondiale des réfugiés, représentant les résultats connus à cette date de la campagne privée organisée au Canada pour recueillir des fonds. Les comités locaux pour l'Année mondiale des réfugiés ont déclaré avoir recueilli au Canada $866,798 pour le programme d'assistance aux réfugiés des Nations Unies. Une autre somme de $50,000 a été versée directement au comité central à Toronto. On a signalé que les rapports étaient incomplets et que certains comités semblaient sur le point d'atteindre le maximum des contributions au moment où ils ont soumis leur rapport. On prévoit donc que le montant annoncé sera sensiblement accru d'ici à ce que les résultats définitifs soient connus.

En outre, les associations qui ont pris en charge le comité canadien pour l'Année mondiale des réfugiés ont signalé que, durant cette année, leurs propres programmes d'assistance aux réfugiés leur ont permis de recueillir $747,263 en excédent de leurs budgets annuels réguliers. Il s'agit de programmes permanents mis en œuvre par des associations religieuses et charitables et qui sont tout à fait distincts de la campagne lancée par les comités de l'Année mondiale des réfugiés en vue de recueillir des fonds. Les associations nationales organisatrices ont aussi annoncé que des contributions s'élevant en tout à $128,495 avaient été versées directement aux programmes des Nations Unies d'assistance aux réfugiés. Au 29 juin, les Canadiens avaient versé en tout $1,792,556 à la souscription pour l'Année mondiale des réfugiés.

Avant de terminer cette étude du programme lancé au Canada à l'occasion de l'Année mondiale des réfugiés, je ne saurais passer sous silence les observations formulées ici la semaine dernière au cours d'un autre débat par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qui se faisait le porte-parole du PSD. Le député a dit que le gouvernement et les organisations nationales qui s'étaient unis pour former le comité canadien de l'Année mondiale des réfugiés s'étaient rendus coupables de mesures d'exception dans la question des réfugiés. D'après le député, la publicité du comité canadien induisait en erreur puisqu'elle décrivait la tragique situation des réfugiés dans d'autres régions que l'Europe alors qu'en fait les contributions étaient exclusivement consacrées à l'aide aux réfugiés européens. Parlant de mesures d'exception prises en faveur de réfugiés européens, le député a fait allusion au gouvernement.

Je tiens à faire ressortir qu'en préparant l'Année mondiale des réfugiés, le comité exécutif qui conseille le haut commissaire pour les réfugiés a décidé que la liquidation des camps de réfugiés d'Europe serait le projet prioritaire durant l'Année mondiale des réfugiés, car il s'agissait d'un problème qui durait depuis très longtemps et qu'il était possible de résoudre durant l'Année mondiale, de sorte qu'ensuite le personnel et ces fonds disponibles pourraient être affectés aux autres problèmes concernant les réfugiés. On a insisté, par conséquent, non seulement au Canada mais ailleurs sur la nécessité de réaliser cet objectif de priorité absolue. Je signale cependant que, durant

l'Année mondiale des réfugiés, le gouvernement aura contribué beaucoup plus à aider les réfugiés qui se trouvent ailleurs que ceux qui sont en Europe. Pour les programmes réguliers de 1959 et 1960, le gouvernement a annoncé des contributions totales de quatre millions pour venir en aide aux réfugiés arabes, et de $580,000 pour la liquidation des camps européens. Et la contribution spéciale que le gouvernement a accordée pour les réfugiés arabes à l'occasion de l'Année mondiale des réfugiés est bien plus forte que sa contribution pour aider aux réfugiés européens.

Pour ce qui a trait au comité canadien de l'Année mondiale des réfugiés, je signale que ce comité espère liquider onze camps en Europe en dépensant $755,700 et qu'il se propose aussi de contribuer pour $475,000 à la construction d'un centre de formation technique pour les jeunes réfugiés arabes du Moyen-Orient. Le comité canadien espère aussi contribuer à d'autres programmes de réfugiés des Nations Unies concernant des réfugiés chinois de Hong-Kong, et des Algériens réfugiés en Tunisie et au Maroc. Qu'on me permette de lire le passage suivant d'un communiqué de presse émis par le comité canadien, le 29 juin:

> On ne s'est pas arrêté à l'évacuation des camps. Nombre de comités rattachés à l'œuvre de l'Année mondiale des réfugiés et d'autres organismes s'occupant des réfugiés se sont engagés à aider les réfugiés dans bien d'autres régions du monde en dehors de l'Europe, par exemple au Moyen-Orient, à Hong-Kong, les réfugiés algériens en Tunisie et au Maroc, les réfugiés européens en Chine continentale.

Je trouverais des plus déplorables que, par suite de l'incompréhension du public, il soit fait obstacle à l'œuvre si belle et si méritoire du comité canadien.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

Des voix: Allez, continuez!

M. le président suppléant: Le comité consent-il unanimement à laisser continuer le député?

Des voix: D'accord.

M. Nesbitt: Je remercie le comité, monsieur le président. Il me reste quelques mots seulement à dire. Il serait des plus regrettables, disais-je, que les contributions à l'œuvre splendide du comité canadien pour l'année mondiale des réfugiés soient rebutés par de pareils malentendus. Je suis bien sûr que le député de Burnaby-Coquitlam a été mal informé. J'ai profité de l'occasion pour dissiper ce malentendu, car il serait malheureux que cette mauvaise impression se répande et que les contributions à cette cause si méritoire soient de ce fait entravées.

On peut dire, sans se tromper, je pense, que l'apport fourni à l'Année mondiale du réfugié par le gouvernement, et par la campagne organisée auprès du public par le comité canadien, a été considérable. Bien que l'Année mondiale du réfugié soit terminée, cela ne signifie évidemment pas que le Canada ne participera plus aux programmes destinés à venir en aide aux réfugiés. Le comité canadien poursuivra sa campagne jusqu'au 30 septembre, et les organismes nationaux bénévoles poursuivront les leurs indéfiniment. Pour sa part, le gouvernement a l'intention de continuer à faire des contributions importantes aux budgets réguliers des organismes pour réfugiés des Nations Unies, et il continuera à étudier d'un œil favorable les propositions qui seront formulées en vue de venir en aide aux réfugiés.

Je n'ai rien d'autre à ajouter là-dessus. Je remercie encore une fois le comité de m'avoir permis de terminer mes observations.

M. Cardin: Monsieur le président, j'ai relevé, dans la revue *Times* de New-York, livraison du 9 février 1959, un article intéressant qui se lit comme il suit:

> Les nations n'ont eu, à aucun moment de l'histoire, le privilège de se défendre, non seulement avec succès, mais aussi selon ce qu'elles estimaient être leurs moyens. Il n'y a aucune raison de supposer que l'histoire s'est obligeamment renversée en faveur de l'Occident.

Ce passage se rapporte évidemment aux énormes dépenses que représentent les armements nucléaires et au coût également élevé des armes nucléaires de défense. Personne ne niera que c'est une déclaration assez frappante. On la trouvera encore plus frappante si l'on considère qu'en dépit de ce coût astronomique, la guerre nucléaire, à cause de sa puissance destructrice sans précédent, n'est pas,—et ne peut être,—la solution acceptée pour les conflits internationaux de relativement peu d'importance entre les nations qui y recourront. Ces conflits et ces incidents, comme ceux dont les journaux nous ont informés récemment, ne seront évidemment que des excuses pour se lancer dans la guerre nucléaire, mais ce qui la déclencherait véritablement serait une folie d'orgueil et une soif de puissance de la part d'une nation et la crainte de perdre la face chez une autre. Évidemment, ce ne serait pas la première fois dans l'histoire que le monde serait plongé dans les horreurs de la guerre à cause de l'ambition et de l'orgueil de certains déments, mais précisément parce que ce ne serait pas la première fois et parce que nous ne voulons pas que l'histoire se répète, nous ne devrions pas commettre la même erreur et subir les

mêmes conséquences, qui seraient infiniment plus désastreuses que celles que nous avons connues dans le passé.

Si nous sommes disposés à payer le prix exorbitant que comporte la production d'armes nucléaires, sachant qu'une guerre nucléaire n'est pas la solution aux problèmes internationaux, certes ne devrions-nous pas hésiter à faire tout ce que nous pouvons pour chercher, trouver et accepter des programmes bien imaginés, déterminés, voire révolutionnaires, qui pourraient se révéler plus pratiques pour ce qui est d'assurer la paix et la stabilité dans le monde.

Nul ne doute, j'en suis sûr, de la capacité intellectuelle de l'homme à trouver de véritables garanties à la paix mondiale. La chose s'est déjà faite théoriquement aux Nations Unies; mais il existe, évidemment, un manque de détermination compréhensible et une certaine hésitation chez les membres des Nations Unies à mettre en œuvre ces garanties et à faire en sorte qu'elles soient réellement applicables.

Nous sommes tous d'accord, je crois, pour reconnaître que l'ONU est non seulement le meilleur moyen, mais le seul, jusqu'ici, qui puisse établir des relations saines, intelligentes et pratiques dans le domaine international. Bien que la chose n'ait jamais fait l'objet d'une très grande publicité, les Nations Unies se sont acquittées avec un succès particulier de la tâche de fournir une aide économique et sociale très nécessaire à un grand nombre de pays du monde, et elles ont créé une meilleure compréhension entre ces pays dans ces domaines. Mais ce serait ridicule de prétendre que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont produit beaucoup plus que des résolutions à peu près sans portée dans le domaine politique. Il serait hasardeux de mettre tous nos espoirs dans cet organisme, tel qu'il fonctionne actuellement, pour le règlement des différends internationaux et le maintien de la paix mondiale.

Aujourd'hui plus que jamais, nous sommes mis au défi de trouver et d'appliquer des politiques internationales capables de mettre fin à la guerre et à la destruction, et d'assurer le niveau de sécurité et de stabilité vers lequel toutes les nations tendent et auquel elles ont parfaitement droit. Une chose est évidente, c'est que nous n'avons pas encore trouvé cette solution de rechange et que, de plus en plus, le monde s'achemine vers une guerre désastreuse. On est en présence, semble-t-il, d'une tendance très forte et très opiniâtre à ajuster des solutions anciennes aux circonstances nouvelles, plutôt qu'à analyser les problèmes actuels et à accepter la solution réclamée par les faits, quelle que soit la distance qui la sépare des pratiques traditionnelles.

L'exception remarquable à cette tendance à appliquer de vieilles formules à de nouvelles situations est le principe révolutionnaire sur lequel se fonde le Marché commun européen qu'on juge être une solution praticable au problème économique de l'Europe, mais qui, il y a dix ans, était jugé impossible parce qu'il ne cadrait pas avec les principes économiques reçus et les théories traditionnelles de souveraineté nationale. Il se peut fort bien qu'avant que nous puissions espérer trouver la solution convenables aux problèmes internationaux, nous devions consentir à analyser les véritables causes du malaise et de l'instabilité du monde, pour ensuite accepter la solution qui sera la plus apte à réaliser la paix mondiale, si peu orthodoxe qu'elle puisse sembler à prime abord.

On a qu'à jeter un coup d'œil sur la situation internationale aujourd'hui pour voir qu'une autre façon de voir est nécessaire et urgente. Ne pas tenir compte de ces avertissements serait la répétition des années qui ont précédé la seconde guerre mondiale, alors que, pour excuser notre inaction, nous tentions de nous convaincre qu'Hitler n'oserait pas et que la guerre, dans notre génération, était impossible. Eh bien, il a osé, et la guerre fut possible.

Il y a, entre autres choses, des luttes intestines au Congo, en Italie, au Japon, ainsi qu'en Algérie, en Afrique du Sud, et des événements fort inquiétants entre Cuba et les États-Unis, ainsi que plusieurs échanges de remarques troublantes entre les États-Unis et l'URSS. On a fait s'écrouler la conférence au sommet et on a plongé le monde encore une fois dans une sombre période de guerre froide. Tous nos espoirs de réaliser un certain accord sur le désarmement ont été démolis et nous voilà revenus au point où nous en étions il y a 15 ans.

Ce serait bien facile et loin d'être injustifié de taquiner le gouvernement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour l'optimisme, qui ne cadrait pas avec la réalité, qu'ils ont manifesté plus tôt au cours de la session relativement à la conférence au sommet et au comité de désarmement. Sans aller jusqu'à dire: "Je vous l'avais dit", il nous est permis, je pense, de signaler que, contrairement à l'optimisme du gouvernement qui n'était que bravade et belles espérances, le présage de l'opposition que le gouvernement a qualifié de prophétie de malheur était fondé sur la réalité et sur une connaissance profonde et une appréciation réelle de la façon d'agir de l'URSS au cours des ans; et les événements ont corroboré nos pressentiments. Il n'est pas seulement insensé, mais dangereux pour le gouvernement de poursuivre sa politique extérieure improvisée

qui n'est fondée que sur de beaux rêves et de nobles espérances, mais qui ne semble pas tenir compte du fait que l'URSS n'a jamais respecté les règles du jeu, qu'elle a toujours joué durement et sérieusement et qu'elle est extrêmement dangereuse et d'une puissance formidable.

A mon sens, il y a deux causes à l'inquiétude et à l'instabilité du monde de nos jours. La première: l'éclosion du nationalisme et le désir injustifiable, d'un bon nombre de nouvelles nations du monde d'aujourd'hui d'arriver à la souveraineté absolue. Cela fait partie de l'évolution naturelle des pays et des peuples qu'on ne saurait désapprouver. Bien des ennuis nous seraient épargnés si nous les aidions à atteindre ce but légitime au lieu de les en empêcher. Comme le ministre l'a signalé, le Canada pourrait jouer un rôle très important dans ce domaine car, étant parvenu à l'indépendance par des moyens pacifiques, n'ayant jamais été une puissance impériale et n'ayant pas d'intérêts personnels à servir aux dépens d'autres pays du monde, le Canada ne leur inspire pas de craintes; à vrai dire, ils sont assurés de son objectivité, de son impartialité et sa sympathie.

La deuxième et principale cause de l'inquiétude et de la tension dans le monde, c'est l'impasse manifeste où se trouvent les deux pays les plus puissants du monde, chacun s'érigeant en champion de l'idéologie politique qui lui est propre. Évidemment, aucun n'est prêt à céder et les autres nations du monde doivent se contenter d'attendre pour voir quelle sera l'issue du drame. C'est à propos de cette deuxième cause de la tension mondiale que je voudrais dire quelques mots.

Le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont déclaré à maintes reprises que l'Organisation des Nations Unies est une des pierres d'angle de la politique étrangère du Canada. Néanmoins, comme les Nations Unies n'ont pas la puissance qui leur donnerait l'autorité nécessaire, les pays de l'Occident ont dû recourir à la formation d'organismes de défense comme l'OTAN et le NORAD. La participation du Canada à ces deux organismes est certainement motivée, et même essentielle, mais l'existence même de ces institutions auxiliaires est le signe de certaines grandes faiblesses que comporte l'Organisation des Nations Unies. Ce sont ces faiblesses qu'il faudrait, à mon avis, analyser objectivement et en détail. Il est possible que leur étude nous permette de découvrir des solutions peut-être inusitées, mais praticables, qui mèneraient à une plus grande stabilité internationale.

[M. Cardin.]

Je suis convaincu qu'aucun pays ne recherchera de bon gré la guerre nucléaire, mais je ne suis pas certain que notre attitude actuelle à l'égard des rapports internationaux et le manque de confiance, et même la défiance, entre les nations du monde soient le meilleur moyen d'arriver à la paix. J'ai l'impression très nette que le manque de décision, de détermination, la méfiance, la crainte, qui harcèlent les pays membres des Nations Unies et font échec aux décisions utiles qu'elles prennent sur le plan politique, sont dues au fait irréfutable que les pays membres de l'ONU, comme d'ailleurs toutes les nations du monde, n'ont aujourd'hui aucune vie politique propre, mais qu'elles vivent et respirent dans l'ombre de deux grandes puissances, qui représentent chacune une doctrine politique absolument opposée à l'autre, qui ont chacune son propre cercle de nations sympathisantes, et chacune son prestige national à entretenir. La rivalité intense entre ces deux nations,—que nous l'admettions ou non,—est seule responsable du climat politique et des tensions internationales qui règnent aujourd'hui dans le monde.

Ces deux puissances sont évidemment les États-Unis et l'URSS. Les deux doctrines rivales sont le capitalisme et le communisme. Les nations sympathisantes sont les pays occidentaux d'une part et les pays satellites de l'autre. Le prestige national que chacun de ces deux géants doit entretenir peut se traduire par les termes matérialistes de "puissance d'armement", de "réalisations scientifiques", de "produit national", de "force et puissance économique". Le déploiement stratégique de cette puissance à la moindre provocation par l'un ou l'autre de ces deux géants entre les nations, pour justifier leurs idéologies politiques respectives a, non seulement provoqué la crainte et l'instabilité parmi les nations plus anciennes, mais c'est aussi la cause des hésitations et de la confusion qui règnent chez les nations plus nouvelles qui n'ont obtenu leur souveraineté que récemment et qui ne peuvent s'empêcher d'hésiter lorsqu'il s'agit de savoir laquelle des deux doctrines politiques elles doivent adopter. Inconsciemment, peut-être cela découle d'un choc décisif entre ces deux puissances mondiales.

C'est ce choc définitif entre les États-Unis et l'URSS qu'il faut éviter à tout prix, car il ne peut résoudre aucun problème international actuel, et ne peut que susciter d'autres problèmes encore plus graves, des craintes encore plus grandes, et une méfiance encore plus accrue entre les nations. Je n'ai jamais entendu dire que de jeunes géants aient excellé en matière de diplomatie et de négociations; de jeunes géants n'ont jamais été

formés pour négocier ou pour s'entendre sur des compromis, parce que leur force et leur puissance sont à leurs yeux une justification suffisante pour atteindre leurs objectifs. Bien que pareille attitude ait pu se révéler efficace, elle a rarement été juste et a toujours été dangereuse. Les jeunes géants ont toujours été des exceptions, et le reste des mortels ont dû tempérer leurs désirs et même leurs ambitions justifiables pour s'en tenir uniquement à ce qui pouvait être obtenu par voie de compromis et de diplomatie, et c'est dans ces conditions que la plus grande stabilité a pu être maintenue.

A moins que nous soyons disposés à concéder que la force prime le droit, il faut éviter une épreuve de force entre les États-Unis et l'URSS, en tant que preuve du bien-fondé de leurs régimes politiques respectifs, et adopter, au lieu de cela, un autre critère qui pourrait non seulemnt éviter une guerre nucléaire, mais constituer une base plus raisonnable, plus pratique et, à vrai dire, plus civilisée, grâce à laquelle on puisse comparer les valeurs intrinsèques des deux idéologies politiques en cause. A vrai dire, on ne saurait accepter l'épreuve par les armes, comme un véritable critère de philosophie politique, de la part de peuples raisonnables.

Et puis, monsieur le président, sommes-nous tellement certains que les seuls régimes politiques disponibles aux pays du monde, notamment les nouveaux pays, découlent d'une philosophie politique extrême, qui serait prête à détruire le monde pour démontrer lequel des deux extrêmes est le meilleur? A cause des différences formidables qui existent entre les structures économiques et sociales des diverses nations, je ne crois pas qu'on puisse appliquer des normes absolues avec succès dans ce cas, et je ne crois pas non plus que les nations du monde aient la seule alternative de choisir entre le communisme et le capitalisme. Si les nations étaient libres d'adopter le régime politique qui convient le mieux à leurs conditions et aux besoins de leur population, il y aurait une grande variété de régimes; c'est ce qui devrait exister, à mon avis.

En adoptant le rôle plutôt passif de spectateur des conflits grandissants qui opposent les États-Unis à l'URSS, le monde a placé ces deux pays dans une situation des plus injustes; en effet, ces deux nations les plus puissantes du monde ne peuvent, psychologiquement parlant, faire autrement que de se disputer la suprématie dans le domaine militaire aussi bien que dans les domaines économique, scientifique et politique, et se voient forcées de décider et de déterminer les régimes politiques et économiques des autres pays du monde. Voilà en fait, monsieur le président, réduit à sa plus simple expression, le problème international qui harcèle le monde depuis 1945.

Chaque géant s'efforce aujourd'hui, avec une ardeur et une agressivité accrues, de gagner autant de nations que possible à sa cause. Chacun est très sensible aux échecs, chacun protège jalousement le prestige national dont il jouit et a peur de perdre la face; chacun cherche à obtenir un avantage stratégique sur l'autre. Tous les deux se laissent emporter par leur indignation justifiée dans une politique de risques calculés et la tension augmente de sorte qu'à cause de certains événements rapportés dans nos journaux quotidiens, le monde est entraîné de plus en plus vers une guerre ouverte.

Si, au lieu de laisser toujours la vedette à l'URSS et aux États-Unis dans cette politique de mort, comme elles le font maintenant, les autres nations, pays satellites comme pays occidentaux, assumaient les responsabilités qui leur incombent de droit et passaient à l'action comme un groupe énergique et déterminé, dans leurs propres intérêts, elles deviendraient un élément d'équilibre efficace et nécessaire entre les deux plus grandes puissances du monde.

Il est évident que l'intérêt de toutes les nations du monde, à cause de différences économiques, sociales et même culturelles marquées n'est ni nécessairement celui des États-Unis ni celui de l'URSS. Je ne puis m'empêcher de penser que les autres pays que l'URSS et les États-Unis ont bien des problèmes et bien des intérêts communs. Je pense aussi que les pays satellites et les pays occidentaux, autres que les États-Unis et l'URSS ont bien plus en commun que les différences qui peuvent découler de leurs régimes politiques respectifs et je suis certain que ces nations pourraient s'entendre bien plus facilement que les États-Unis et l'URSS.

Je ne peux m'empêcher de penser que les États-Unis et l'URSS seraient tous les deux secrètement soulagés de sortir de ce dilemme autrement que par la guerre, que ni l'un ni l'autre pays ne veut, j'en suis sûr. Non seulement ne verraient-ils pas d'inconvénient, mais ils applaudiraient à toute initiative qui se traduirait par la tenue de réunions et de discussions officieuses sur les problèmes communs à touts les autres pays du monde. Nous pourrions peut-être par ce moyen les décharger au moins en partie, d'une responsabilité quasi intenable.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé de l'attitude indépendante qui sera celle du Canada dans les affaires internationales. Même si nous n'en avons encore vu

aucun signe, peut-être le ministre voudra-t-il étudier l'à-propos d'inviter tous les pays du monde, en exceptant seulement les États-Unis et l'URSS, à envoyer un représentant sérieux à une réunion consultative de nations qui se tiendrait à huis clos et le plut tôt possible dans les immeubles du Parlement à Ottawa. On pourrait y discuter le rôle que ces nations peuvent jouer pour détourner la menace d'une guerre catastrophique qui est suspendue sur nos têtes et étudier la possibilité et le meilleur moyen de former un contrepoids efficace et réalisable au sein des Nations-Unies, de préférence, ou en dehors si nécessaire, et faire fonction de stabilisateur entre ces deux puissances mondiales en proie à une tension explosive extrêmement dangereuse.

Je ne minimise nullement les difficultés que comporte ma proposition et je prévois assez bien les critiques qu'elle suscitera. Mais je ne puis m'empêcher de penser que, vu la gravité qui existe à l'heure actuelle, la réponse des pays à l'invitation et les suggestions qui seront faites au cours de la réunion pourront avoir de quoi surprendre et être extrêmement utiles. Comme les grandes puissances n'ont pu réaliser la paix et la stabilité dans le monde et que la rivalité de pouvoir a rendu inutile la tenue de conférences au sommet, peut-être l'union et la sagesse de la majorité des nations du monde, qui n'ont pas d'intérêts, personnels à servir et qui, n'étant pas sous les feux de la rampe, ne sont pas contraints de prendre certaines attitudes, pourraient-elles mettre les grandes puissances sur un bien meilleur pied pour trouver une voie plus sûre et plus stable, débouchant sur la paix mondiale durable que tous les pays, y compris les États-Unis et l'URSS, désirent sincèrement.

M. Macquarrie: Monsieur le président: j'ai écouté avec un vif intérêt les discours qui ont été prononcés cet après-midi. Non seulement ces allocutions étaient-elles intéressantes, mais elle étaient toutes empreintes d'un sérieux soutenu, ce qui me semble de bon ton en l'occurrence. Tom Paine disait de son temps: "Notre époque met les âmes au tourment", et certes cela vaut encore aujourd'hui. Chose certaine, c'est une époque qui exige des hommes qui aient l'esprit froid et le cœur ferme. Une époque où il faut éviter le danger de considérer un revers comme une catastrophe et un recul comme un désastre.

Ayant assez de foi pour croire que nous, créatures de la terre, nous avons un avenir devant nous, même si, parfois, nous faisons de notre pire, je voudrais parler brièvement d'un aspect de la politique étrangère du Canada que je qualifierais de moins immédiat. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit à propos de l'Amérique latine. Je me suis réjoui de l'entendre dire qu'une Direction de l'Amérique latine est en voie de se constituer dans son ministère, que des initiatives sont prises sur le front diplomatique dans la région de l'Amérique centrale, et surtout que le Canada se propose d'envoyer un observateur à la prochaine conférence de Quito. Je me souviens que le ministre avait parlé de l'intérêt qu'il avait constaté en Amérique latine à l'endroit de notre pays, et des questions qu'on avait posées à propos de l'absence du Canada de l'organisation des États américains.

Il y a quelques années, un autre ministre canadien avait visité l'Amérique du Sud. En revenant, il avait déclaré que toute l'Amérique du Sud souhaitait l'entrée du Canada dans l'Union panaméricaine. C'était M. McKinnon, ministre du Cemmerce de l'époque, qui a fait une tournée étendue et fort utile dans cette région il y a quelques années. Le Canada, comme on l'a signalé aujourd'hui, est membre de nombreux organismes internationaux, et s'est acquitté activement et de façon magnifique de ses fonctions à l'endroit de ces organismes. Pourtant, nous ne sommes pas encore membres de cet organisme situé dans notre propre hémisphère, le plus ancien organisme international pacifique du monde.

Quand l'Organisation des États américains comme on l'appelle maintenant, a été officiellement établie en 1889-1890,—elle existait déjà officieusement,—mais je doute que nous ayons pu en devenir membre, parce que nous n'étions pas indépendants. Mais, d'autre part, même si nous avions pu y adhérer, nous n'aurions probablement pas été les bienvenus, parce que le secrétaire d'État des États-Unis écrivait alors au président:

> Le fait est que nous ne voulons avoir aucun rapport avec le Canada sauf par le truchement des droits de douane. Ce pays découvrira, alors que sa situation est bien difficile et finira, je crois, par demander d'être admis dans l'Union.

Il s'agit du secrétaire d'État Blaine, que ses adversaires politiques ont une fois appelé "Blaine Blaine le menteur continental de l'État du Maine". Je ne me ferais pas garant de sa véracité, bien qu'il soit maintenant un personnage historique. Mais, je considère qu'il n'était pas très perspicace comme prophète. Cependant, 20 ans plus tard, un grand changement s'est produit aux États-Unis. Le successeur de Blaine, Eliuh Root, avait alors pris sous son égide l'érection de l'immeuble de l'union panaméricaine. Il lui a proposé d'y placer, sur la corniche intérieure, l'écusson du Canada, et de poser un panneau canadien dans la salle du conseil. On dit même que le

fauteuil que devait un jour occuper le représentant du Canada était commandé. J'ai vue l'écusson. Il n'est pas très bon parce qu'il ne renferme les armoiries que des quatre premières provinces seulement, celles de l'Île du Prince-Édouard n'y étant pas. Je n'ai pas vu le fauteuil, mais on dit que l'optimisme de M. Root s'est exprimé de cette façon pratique.

En 1909, le directeur de l'Union panaméricaine, étant à Ottawa, a discuté de la participation du Canada avec sir Wilfrid Laurier. Le premier ministre s'est alors montré enthousiaste quant à la participation future du Canada, mais il a cru, à ce moment-là, que la chose n'était pas pratique. Au cours des années, cet organisme a été amélioré, a évolué, son siège a été établi à Washington, et un fonctionnarisme s'est établi. Mais pendant longtemps, ce n'était pas un organisme international politique très viable, puisqu'il était constamment sous la domination des États-Unis. C'était un organisme où toute discussion politique était sujette à un veto, car il faut l'admettre, il y avait certaines activités américaines dans le domaine hémisphérique, à l'époque, que le ministre canadien n'aurait peut-être pas aimé discuter à l'échelon international. C'était l'époque du canal de Panama, l'ère de l'expansion maritime en Amérique centrale et aux Antilles, l'ère de la diplomatie du dollar, de la doctrine Monroe et d'autres aspects de la politique américaine en Amérique latine.

Si la popularité des États-Unis en Amérique latine a atteint son nadir sous le régime de Teddy Roosevelt, c'est sous le régime d'un autre Roosevelt qu'elle a atteint son zénith. La politique de bon voisinage de Franklin D. Roosevelt a inauguré une ère de compréhension et de collaboration. Ce mécanisme est vraiment devenu propice à une justice hémisphérique. Ce n'était plus un organisme fonctionnant comme un appendice du département d'État. Les États de l'Amérique latine ont pris place dans les comités et les commissions les plus en vue. Le point de vue de l'Amérique latine s'est exprimé. On a encouragé la discussion des questions politiques, et les États-Unis ont très sagement abandonné un grand nombre des politiques qui avaient rendu ce pays impopulaire dans l'hémisphère et l'avaient empêché d'y jouer véritablement un rôle dirigeant, malgré sa puissance matérielle, physique et militaire. Guidé par sa propre sagesse, le colosse du Nord décidait de poursuivre des politiques qui augmentaient son prestige et amélioraient sa position. Aujourd'hui, cet organisme, qui porte maintenant le nom d'Organisation des États américains, est devenu un organisme régional en vertu de l'article 92 de la charte des Nations Unies, et possède un groupe très développé d'organismes et d'agences spécialisés, dont le Canada fait partie dans bien des cas. Notre pays fait même partie des agences spécialisées depuis 1893. Tous les arrangements ad hoc ont été mis à jour en 1948 dans la charte de Bogota, comme on la désigne, c'est-à-dire la charte de l'Organisation des États américains, qui fonctionne maintenant à titre de document de base de cet organisme hémisphérique qui groupe 21 États. En 1947, on a conclu un traité d'assistance mutuelle en vue d'assurer la défense mutuelle de l'hémisphère, et,—chose assez intéressante,—le territoire du Canada était compris dans cette région. A une certaine époque, les États-Unis étaient hostiles à notre admission. Plus tard, ils sont devenus indifférents. Ensuite on a manifesté le désir d'obtenir notre adhésion et je pense que ce changement d'attitude a trouvé sa plus éloquente expression dans la magnifique invitation lancée par le sénateur Vandenburg:

> Selon toutes les règles de justice elle est admissible au sein de cette association. Selon toutes les règles de la raison, nous devrions souhaiter l'avoir là. Je devrais me réjouir de l'unité définitive et totale du nouveau monde qui sera noblement dramatisée lorsque le 22e fauteuil sera rempli et que notre fraternité continentale sera complète du cercle arctique au cap Horn.

La question de notre admissibilité est depuis longtemps décidée. Nous sommes, naturellement, une nation souveraine et nous avons de nombreux engagements internationaux. Nous n'avons pas de raison de douter que l'accueil qu'on nous ferait serait sincère, véritable et universel. Voici la question qui se pose maintenant. Le Canada devrait-il occuper ce fauteuil? Dans ma jeunesse, j'ai dit un jour que ce serait une bonne chose de faire partie de l'Union panaméricaine, comme on l'appelle. Au cours de la dernière session, parlant des Affaires extérieures, j'ai exprimé la même opinion. En veillissant, je suis de plus en plus convaincu que ce serait une bonne et importante chose.

Au Canada, comme le ministre l'a dit plus tôt, on s'est longtemps désintéressé de l'hémisphère au delà du Rio Grande. Au cours des ans, dans cette Chambre, quelques députés ont parlé de l'admission du Canada dans l'organisation hémisphérique, M. J. S. Woodworth et Mlle Agnes MacPhail ont fortement préconisé cette admission. J'ai relevé un intéressant discours de l'honorable député d'Essex-Est que j'aimerais citer afin d'enjoliver mon terne discours, mais je m'en abstiendrai à cause de l'heure avancée. M. Coldwell en est un autre qui approuvait. Des membres du parti conservateur ont parfois parlé également sur le sujet.

C'est une excellente chose, à mon avis, d'éveiller l'intérêt à cet égard et je me réjouis beaucoup que l'Université King's d'Halifax fonde un institut de l'Amérique latine. Je vois là une heureuse décision que j'accueille avec joie. Certains de ceux qui parlent de faire partie de l'union panaméricaine diraient que nous ne sommes pas intimement liés à cette partie du monde. Selon eux, c'est l'hémisphère nord ou le commonwealth qui doit retenir notre attention. Dans le monde où nous vivons, on ne peut délimiter une région en disant qu'elle ne nous intéresse pas. Comme le ministre l'a dit fort justement, personne n'est à plus de 24 heures de distance des autres membres de l'humanité. Révolue l'époque où tout Canadien pouvait dire, comme quelqu'un l'a dit un jour: "La maison que nous habitons est à l'épreuve de l'incendie, loin de toute matière inflammable, pourquoi payer de lourdes primes d'assurances?"

La paix, la stabilité et la prospérité de tout l'hémisphère occidental sont pour tous un réel sujet d'intérêt et de préoccupation. A ceux qui disent de ne pas nous engager, je réponds tout simplement que nous sommes engagés. Où sont aujourd'hui les frontières d'un État? Je me rappelle que le premier ministre Baldwin avait déclaré que les frontières britanniques étaient sur le Rhin. Où sont les nôtres? Y a-t-il de ces pays éloignés et distants, éphithètes que M. Chamberlain a déjà eu la sottise d'attribuer à la Tchécoslovaquie juste avant le début de la deuxième Grande Guerre? Les peuples de l'Amérique latine sont nos amis, avec qui nous collaborons étroitement aux Nations Unies et ailleurs. Vingt membres de cette organisation internationale sont de l'Amérique latine. J'estime que l'influence qu'ils y exercent est encore plus considérable que ce chiffre ne peut le laisser supposer. C'est une région qui inspire un merveilleux sentiment de solidarité internationale.

On pourrait parler de similitudes sociologiques. Comme eux, nous sommes des États du Nouveau Monde qui ont transplanté des traditions anciennes; comme eux, nous avons partie liée avec le monde libre, car en ces jours de tension, je crois qu'il est juste de dire qu'en dépit des différences de structure qui nous distinguent les uns des autres, le monde libre a besoin que tous ses amis soient d'humeur aussi amicale que possible.

Peut-être devrais-je parler de la question du commerce. En 1938, nos exportations à l'Amérique latine étaient d'environ 19 millions de dollars. En 1948, elles étaient passées à 132 millions, et en 1958, à 180 millions. Nos importations sont passées de 23 millions à 350 millions. Elles ne sont pas aussi élevées qu'elles pourraient l'être; je dirais même que nous pourrions, de part et d'autre, prendre des dispositions pour accroître nos échanges. Je pense qu'un accroissement des échanges pourrait présenter des avantages réciproques tant sur le plan social que sur le plan politique.

On pourrait qualifier de pharisaïque l'attitude de certains à l'endroit de proposition relative à la participation du Canada à cet organisme hémisphérique.

On lit parfois que ces pays ont tendance à se donner des dictateurs et à conserver la nature primitive de leurs institutions politiques. Il nous faut bien admettre immédiatement que ce serait folie de juger leurs institutions sociales et politiques d'après nos propres normes et notre échelle des valeurs. Toutefois, même d'après ces critères nous pouvons dire que la démocratie politique dans l'Amérique latine en général est plus forte aujourd'hui que jamais auparavant.

Du point de vue pratique cependant, si nous prenons pour attitude que nous nous croyons meilleurs que les autres, de quel organisme international pourrions-nous faire partie, si notre désapprobation d'un ancien gouvernement devait nous en empêcher? J'ai lu ces jours derniers des articles de journalistes qui s'intéressent aux événements qui se passent à Cuba et n'ont pas peur de les aborder. Il serait très malheureux que l'attention que nous concentrons sur les excès et les abus du chef actuel de cette nation nous fasse oublier toutes les réalisations du panaméricanisme. Si nous parcourons l'histoire nous constatons que notre hémisphère a survécu déjà à des menaces à peu près semblables. Je suis porté à croire que les événements de Cuba devraient nous amener à suivre de plus près l'évolution des pays de cet hémisphère.

Il ne m'appartient pas de parler de la politique intérieure de Cuba ou de tout autre pays; le gouvernement du Canada ni le peuple canadien, que je sache, n'ont eu à voir de quelque façon que ce soit aux changements qui ont semblé se produire il y a quelques mois dans ce pays. Cependant, il faut se rappeler que le panaméricanisme est né d'un effort en vue de la collaboration, de l'unité et d'une force accrue dans cet hémisphère contre une menace de l'extérieur. L'auteur spirituel du mouvement panaméricain a été le grand libérateur Simon Bolivar. En 1826, il a vu que ces nouveaux États américains étaient menacés par ce qui se passait outremer et il a cru qu'en les unissant, ils auraient la force nécessaire pour survivre. Des menaces nous viennent d'outre-mer aujourd'hui qui sont beaucoup plus grandes que

celles qui existaient au 19e siècle, à l'époque de Bolivar.

L'effet funeste de l'ingérence communiste à Cuba retombera non seulement sur le peuple de Cuba, mais sur tout l'hémisphère, et l'une des premières victimes sera ce régime de solidarité et collaboration de tout l'hémisphère qui a été établi avec tant de succès, grâce surtout à l'initiative et à l'inspiration de l'Amérique latine. On ne peut qu'espérer que ces mêmes dirigeants reconnaîtront les graves dangers que susciterait toute transgression commise par une force étrangère hostile.

Ensuite il est déplorable d'entendre dire qu'il serait malheureux que le Canada se joigne à l'organisation des États américains car une fois membre de cette organisation, nous pourrions nous trouver en désaccord avec les États-Unis et en opposition avec l'Amérique latine. Il est presque méprisable de dire qu'une telle chose nous en empêcherait. Nous avons été en désaccord avec les États-Unis dans le passé, et nous avons survécu jusqu'ici. La répugnance à faire partie de toute organisation de crainte qu'un jour survienne une situation où il n'y aurait pas unanimité, me semble être une idée très vague qui ne mérite pas qu'on s'y arrête sérieusement.

On nous dit parfois que le fait que nous sommes membres du Commonwealth devrait nous empêcher d'appartenir à l'organisation des États-Unis. A mon avis, c'est un vestige d'une conception qui date de l'époque où nous n'avions pas encore notre pleine souveraineté nationale. J'attends avec impatience le jour où pas seulement un membre du Commonwealth mais deux prendront leur place dans l'organisation des États américains et serviront d'organe de liaison important entre les deux très vastes et très précieux organismes internationaux du monde actuel. Le second membre auquel je pense, serait la Fédération des Antilles.

Mais il y a un autre aspect de la question. Il faut non seulement nous demander ce que nous pouvons en retirer mais également quel effet cela aurait du point de vue économique et de l'intensification du commerce, du point de vue d'un prestige accru dans les conseils du monde. Un pays comme le Canada, avec son sens des valeurs et ses idéals, pourrait se demander quel apport il peut faire et quel avantage il peut retirer. Un honorable député a parlé plus tôt des apports importants que le Canada a pu faire dans le domaine international. Il en a donné plusieurs raisons, entre autre, l'absence de tout ressentiment que peuvent inspirer certains autres pays.

A mon avis, nous sommes les seuls à réunir les qualités nécessaires pour remplir un rôle utile dans cette organisation de notre hémisphère. Nous ne manquons pas d'expérience pour traiter avec un puissant voisin qui a eu naguère des idées d'expansion. On peut se rappeler certains incidents analogues à ceux qui se sont produits entre l'Amérique latine et les États-Unis. Comme eux, nous avons traversé une période où l'indépendance complète a signifié l'amélioration des rapports et la consolidation des liens d'amitié, situation qui s'est, de fait, maintenue pendant les diverses étapes de notre développement avec notre ancienne mère-patrie, notre précieux allié et notre grand ami, le Royaume-Uni.

Nous avons ceci de commun avec bien des pays de l'Amérique latine que notre territoire abonde en ressources internationales qui ne sont pas encore mises en valeur. Notre technologie est avancée, notre économie est mûre. De concert avec les grands pays situés plus au Sud, notre pays pourrait réaliser de grandes choses.

On pourrait consacrer pas mal de temps à la discussion de ce seul aspect de nos rapports internationaux. Personnellement, j'estime qu'il serait profitable de faire autre chose que de passer simplement d'une crise à une autre; nous pourrions entreprendre de réaliser quelque chose dont les avantages se répercuteraient au fur et à mesure des années, nous permettant ainsi de faire au monde un apport qui s'étendrait au-delà des limites de notre continent.

Je crois que la participation du Canada à cette organisation serait accueillie chaleureusement tant par l'Amérique latine que par les États-Unis. Notre adhésion serait une initiative profitable à nous et à nos voisins. Elle raffermirait les intentions pacifiques d'une partie très importante du monde et contribuerait à la stabilité et à la bonne entente internationales. Nous ne devrions pas manquer de saisir cette occasion qui s'offre à nous, et, si le gouvernement décidait de jouer tout son rôle au sein de cette organisation je crois que la population canadienne accueillerait bien cette initiative. J'attends avec impatience le jour où le Canada occupera ce 22e fauteuil et acceptera toutes les responsabilités de notre situation d'État libre dans l'hémisphère occidental. J'espère que le Canada assistera à la conférence comme observateur et que cela préparera les voies pour qu'il devienne un membre de plein droit de cet important organisme international.

M. Batten: Si je prends part à ce débat sur les Affaires extérieures, c'est afin de faire quelques observations sur la question des limites territoriales et de pêche et aussi sur la conférence qui a été tenue à Genève il y a quelques mois.

Je crois que le temps est venu où le Canada ne peut plus protéger ses intérêts de pêche sans une réglementation maritime uniforme. De tels règlements internationaux sur les limites territoriales et de pêche sont de la plus haute importance pour le Canada. Il y a, le long des côtes canadiennes, bien des régions de pêche anciennes et historiques qui, durant des générations, que dis-je, durant des siècles, ont été une richesse pour nos citoyens comme pour ceux de bien d'autres pays. Les Américains font la pêche au saumon et au flétan sur la côte Ouest avec nos pêcheurs. Sur la côte Est, des pêcheurs français, espagnols, portugais, russes et bien d'autres font la pêche en compagnie de nos Canadiens. Les honorables députés se souviendront que, il y a quelques années, soit en 1956, des fêtes à Saint-Jean ont marqué la 500e expédition annuelle des Portugais aux grands bancs de Terre-Neuve.

Le Canada est un des plus grands producteurs de poisson du monde. La prise annuelle des Canadiens est d'environ 2 milliards de livres d'une valeur brute d'à peu près 100 millions de dollars. La valeur de ces pêches est manifeste si l'on compare la prise totale avec celle d'autres pays qui comptent bien plus d'habitants. Par exemple, la prise du Royaume-Uni dont la population est trois fois plus élevée qu'au Canada, est à peu près semblable à la nôtre. Les États-Unis qui ont dix fois notre population, ne produisent que trois fois plus de produits de poisson. Même s'il est important peut-être de comparer la production annuelle globale de nos pêcheries à la production annuelle d'autres pays et aussi à la production globale de toutes les denrées dans notre propre pays, il serait encore plus révélateur, dans un pays aussi vaste que le Canada, de comparer la valeur régionale des pêches à la production totale de la région où elles sont pratiquées.

Il y a des indices que dans les années à venir une forte concurrence s'exercera sur les marchés des produits de poisson. Ces dernières années, en vue d'augmenter l'emploi et d'assurer une source plus grande de protéines et d'obtenir une plus grande partie des marchés mondiaux, beaucoup de pays ont fait de grands efforts pour étendre leur industrie de pêche. Ainsi, en cinq ans, de 1953 à 1958, la production mondiale a augmenté de 25 millions à 34 millions de tonnes métriques, soit de 35 p. 100. Dans la même période, la production canadienne est restée relativement stationnaire.

A ce propos, deux considérations intéressent le Canada. Premièrement, notre industrie de la pêche ne maintient pas sa position parmi les autres pays et deuxièmement certains pays qui ont contribué à l'augmentation de la production mondiale ont tiré une grande partie de leur prise accrue des eaux au large des côtes canadiennes du Pacifique et de l'Atlantique.

La participation canadienne à la prise totale dans l'Atlantique nord-ouest diminue graduellement alors que les bateaux de pêche étrangers deviennent chaque année plus nombreux. Plus de 160 bateaux russes jaugeant jusqu'à 14,000 tonnes chacun et dont les équipages représentent 25,000 hommes pêchent, cette saison, au large des bancs de Terre-Neuve. Ce chiffre est de 30 p. 100 supérieur à celui du total des pêcheurs. Soixante bateaux portugais, portant 6,000 pêcheurs, ainsi que 80 bateaux espagnols portant 2,500 membres d'équipage s'y trouvent aussi. De toute évidence, ces opérations auront des répercussions sur les marchés mondiaux et fermeront des débouchés à nos exportations qui représentent les deux tiers de nos prises totales.

Je ne prétends pas, qu'on me permette de le dire tout de suite, que ces navires se trouvent en deçà de la limite proposée de douze milles quand ils sont sur les grands bancs. Ce que je veux faire ressortir, c'est que si d'autres nations accordent une telle importance aux opérations de pêche, nous avons d'autant plus raison de protéger nos ressources de pêche en deçà de cette limite de 12 milles.

Ces règlements sont importants pour le Canada pour d'autre raisons. La population de notre pays augmente. Depuis 1956, notre population s'est accrue de 1.5 millions d'habitants, soit de 9.9 p. 100. Environ un tiers de notre population a 15 ans ou moins et 40 p. 100, moins de 20 ans. Nous devons prévoir que la population augmentera encore bien plus et nous devons en même temps envisager les moyens de fournir de l'emploi à cette population.

Ces règlements relatifs aux limites territoriales et de pêche sont importants pour une autre raison. Le Canada est peut-être le seul pays au monde à être borné par trois grands océans: l'Atlantique à l'est, la Pacifique à l'ouest et l'Arctique au nord. Son littoral s'étend sur une distance de 60,000 milles, un des plus longs au monde. Le Canada est un des plus grands pays commerciaux au monde, exportant chaque année, aux quatre coins du globe, environ 50 millions de tonnes de marchandises. Une nation comme la nôtre doit accorder une importance exceptionnelle aux règlements régissant les droits territoriaux et de pêche.

La conférence de la Haye, en 1930, a été, à bien des égards, semblable aux deux conférences plus récentes. On y a demandé la codification du droit de la mer. Quarante nations

ont participé à cette conférence, mais elle s'est effondrée sur la question des limites territoriales. Depuis lors, et faute de loi internationale là-dessus, bien des pays ont fixé, d'une façon unilatérale, les limites de leurs eaux territoriales. La limite de trois milles a moins de valeur maintenant qu'en 1930. Bien d'autres aspects du droit de la mer démontrent le besoin d'une codification de ces lois.

En 1947, les Nations Unies ont institué la Commission du droit international. Dix ans plus tard, cette commission, après avoir étudié très à fond presque tous les aspects du droit de la mer, a soumis son rapport qui englobait toute la question du droit maritime. A la suite de ce rapport, en février 1957, les Nations Unies ont convoqué une conférence qui se tiendrait à Genève en 1958. On se souviendra que cette conférence a eu lieu du 24 février au 28 avril. Quatre-vingt-six nations y ont pris part. De cette conférence sont issues quatre conventions comprenant environ 74 articles. On ne saurait prétendre que cette conférence a abouti à un échec. Bien des choses qui ont été accomplies à cette conférence s'imposaient, ce qui a donné aux pays du monde une orientation précise sur les questions maritimes.

Une conférence n'est pas un échec parce que ses participants ne parviennent pas à s'entendre sur tous les points qui figurent à l'ordre du jour, mais elle remporte du succès en autant qu'elle permet de faire des progrès dans la direction voulue. Même si la première conférence n'a pas remporté un franc succès, ce n'en était pas moins un succès notable. Elle n'a pas remporté un succès complet parce que les pays n'ont pas réussi à s'entendre quant aux limites territoriales et de pêche.

L'attitude qu'a adoptée le Canada alors était semblable à celle qu'avait exposée la délégation canadienne aux Nations Unies en 1956. La position du Canada, exposée dans la brochure déposée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et distribuée au début de l'année, a été nettement précisée à la deuxième conférence. A ce propos, je tiens à féliciter le ministre pour cette excellente brochure. Je crois qu'elle a donné aux autres pays ainsi qu'à la population canadienne elle-même une excellente idée de la position du Canada sur cette question très importante.

Je crois que la question des limites territoriales devrait être séparée et distinguée de celle des limites de pêche. L'absence d'une disposition du droit international a fait que beaucoup de pays ont pris des mesures unilatérales pour étendre leurs propres eaux territoriales et limites de pêche en vue d'assurer la protection de ce qu'ils considèrent comme leurs intérêts nationaux. Tous les États ont le devoir de sauvegarder les intérêts de leurs citoyens mais lorsque leur action va à l'encontre de la liberté des États voisins, il est alors urgent de réexaminer les articles pertinents du droit international.

Pendant des années, le Canada s'en est tenu, comme beaucoup d'autres pays, à la limite de trois milles. Par contre, d'autres États ont estimé que la limite de trois milles ne suffisait plus à sauvegarder ce qu'ils considéraient comme leurs intérêts raisonnables. Le problème consiste à trouver un terrain d'entente commun entre les intérêts particuliers des États d'une part et le principe de la liberté des mers d'autre part.

A la première conférence, la Commission du droit international a émis l'avis que les États n'avaient pas juridiquement l'autorisation d'étendre leur limites territoriales au delà de 12 milles. A cause de cette décision, certains prétendent que les nations ont le droit de déterminer leurs limites territoriales en deçà de cette limite de 12 milles. De telles affirmations ne sont pas favorables à une pratique uniforme et tendent à créer de l'incertitude dans les affaires internationales. D'autres nations ont appuyé l'idée d'une limite territoriale de 12 milles. Même si la mise en œuvre de cette recommandation peut apporter la solution à bien des problèmes, elle pourrait, dans certaines régions, porter atteinte à liberté du commerce dont nous jouissons maintenant.

Par exemple, si la limite territoriale de 12 milles était acceptée par la conférence, 116 détroits internationaux importants deviendraient eaux territoriales de certains pays et sur ce nombre, 18 tomberaient sous l'autorité de pays qui pourraient bien empêcher les bateaux de certains autres pays de passer. Même si la limite territoriale était fixée à 6 milles seulement, il y aurait quand même 52 détroits internationaux qui relèveraient de la juridiction de certains pays mais seulement 11 d'entre eux auraient peut-être tendance à nuire au libre passage des bateaux. Bien des nations ont l'avantage d'avoir de grandes ressources de pêche dans les eaux voisines de leurs côtes. Il est bien compréhensible que ces pays veuillent conserver ces ressources et les protéger de l'épuisement afin de maintenir toutes pêcheries existantes comme sources d'emploi et d'exportations. Quand on étudie le domaine des pêches, il ne s'agit pas seulement de penser à la conservation, mais aussi à l'utilisation des pêcheries côtières. Il se peut que dans une région, malgré toutes les mesures de conservation destinées à maintenir un rendement soutenu, le rendement total ne suffise pas à toutes les demandes. Dans ce cas, un pays devrait voir à protéger ses propres intérêts.

79952-8—416½

Ainsi, l'économie de l'Islande est telle que presque toutes les choses de première nécessité doivent être importées. Ces importations doivent être financées par les exportations qui sont dans une proportion de 97 p. 100 des exportations de poisson. Les limites de pêche ont bien changé depuis des années dans certains pays. Au 17e siècle, la zone de pêche de l'Islande s'étendait sur 32 milles. Plus tard, elles ont été ramenées à 24 milles, et, au 19e siècle, à 16 milles. A la fin du siècle dernier, des pressions étrangères se sont exercées avec assez de force pour faire reconnaître une limite de 4 milles.

En 1901, dans un accord avec le Royaume-Uni, une zone de 10 milles dans les baies et de 3 milles autour de l'île, a été reconnue. L'Islande a dénoncé ce traité en 1951. Tous les députés savent ce qui en est résulté.

Il faut arriver à un compromis entre les nations qui ont des flottilles de pêche commerciale loin de leurs propres rivages et d'autres qui ont d'abondantes ressources dans les eaux proches de leurs côtes. En l'absence de droit international, bien des nations, poussées par leurs intérêts, ont fixé elles-mêmes des limites de pêche. C'est ainsi que la Norvège en 1906 s'est fixé une limite de 4 milles, en 1907, l'Argentine a décrété la limite de 12 milles. En 1909, c'est l'Espagne qui se décide pour 6 milles, en 1912, l'Italie, 7 milles, en 1914, la Grèce, 6 milles. La Colombie adopte la limite de 12 milles en 1923, l'Équateur, 15 milles en 1933, le Brésil, 12 milles en 1938, le Costa Rica, 200 milles en 1949, la Corée, de 50 à 60 milles en 1951 la République dominicaine, 12 milles en 1952, le Salvador, 200 milles en 1955, le Cambodge, 12 milles en 1957, l'Inde, 100 milles, le Ceylan, 100 milles. J'ai cité ces chiffres afin de montrer à ceux nombreux parmi nous qui croient que la limite de trois milles est généralement observée que bien des nations ne s'en sont pas tenues à cette limite et qu'elles sont allées bien au delà.

A l'automne de 1958, lorsque les pays ont étudié, aux Nations Unies, la possibilité de tenir une deuxième conférence sur le droit de la mer, une vingtaine seulement des quelque 80 pays qui participaient à la discussion appliquaient une limite de trois milles.

En 1911, le Canada a déclaré qu'à titre de mesure de conservation, il défendait aux chalutiers longs de plus de 65 pieds de pêcher à l'intérieur de la limite de 12 milles. Ce règlement a été imposé aux navires canadiens, et pendant près d'un demi-siècle, nous avons refusé à nos propres pêcheurs un droit qu'on reconnaissait à ceux de presque tous les autres pays du monde.

Lorsqu'on parle des limites de pêche à l'égard de certaines régions d'autres pays qui s'adonnent à cette industrie, la question des droits historiques de pêche, respectés soit en vertu de la coutume, soit en vertu d'un traité, se pose. Dans le Nord-Ouest de l'Atlantique, on a conclu de nombreux traités à propos de ces droits, et ils ont joué un rôle de premier plan au cours des discussions qui ont marqué les deux conférences de Genève. Ainsi, le traité de 1783 qui reconnaissait l'indépendance des États-Unis, prévoyait, entre autres choses, que les sujets américains jouiraient des mêmes droits que les pêcheurs britanniques le long de tous les littoraux.

En 1818, on a convenu que les citoyens des États-Unis devaient avoir pour toujours le droit de prendre des poissons de toutes espèces dans les eaux entourant la colonie de Terre-Neuve et dans les eaux des côtes est et nord-est du Canada, à l'exception de certines réserves de la Compagnie de la baie d'Hudson.

En 1823, les gouvernements britanniques et américains ont eu des entretiens sur les difficultés qui se posaient dans les régions de la baie des Chaleurs et de la baie de Fundy. En 1854, le traité de réciprocité a réglé certaines de ces difficultés et a donné lieu à un accord d'une durée de dix ans, devant prendre fin par un avis de l'une des parties contractantes. En 1866, le gouvernement des États-Unis a donné l'avis requis et le traité de réciprocité a pris fin le 17 mars.

Au cours des 18e et 19e siècles, les droits de pêche dans les eaux de Terre-Neuve, alors colonie britannique, ont été modifiés par un certain nombre de traités. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à propos de ces traités en ce moment, monsieur le président; ils s'ajoutent à la longue histoire des droits de pêche sur la côte canadienne de l'Atlantique.

Le 20 juillet 1912, un accord d'une importance capitale a été signé entre le gouvernement britannique et le gouvernement des États-Unis à propos des pêcheries du nord de l'Atlantique, confirmant certains aspects des accords spéciaux signés entre les deux pays le 4 avril 1908.

La situation du Canada, lors de la dernière conférence, confirmait l'importance des droits de pêche historiques de notre pays, en fixant à dix ans la période où ces droits historiques pourraient devenir caducs dans la limite proposée de douze milles. C'était, à mon avis, un compromis fort acceptable. Ma propre province de Terre-Neuve s'est toujours intéressée de façon particulière aux limites de la zone de pêche. Aucune région du pays, peut-être, que ce soit sur la côte de l'Atlantique ou sur la côte du Pacifique, connaît une aussi longue histoire, pour ce qui est des

traités et règlements de pêche, que la province de Terre-Neuve. Depuis les jours les plus lointains des vieux amiraux de jadis jusqu'à aujourd'hui, nos pêcheurs ont toujours été conscients de l'importance des limites protégeant la pêche intérieure et réservant ces limites à ceux dont le gagne-pain dépend de ce genre de pêche. Aujourd'hui, les pêcheurs des eaux intérieures ne sont pas protégés des gros dragueurs, sauf dans la limite de trois milles, ni à l'égard des pays étrangers, ni à l'égard d'autres régions du Canada.

Nombre de nos pêcheurs soutiennent que la zone de pêche, même à l'intérieur de la limite de trois milles, est parfois détruite ou, jusqu'à un certain point, démunie de poissons, par des vaisseaux équipés pour pêcher en eau profonde. Au congrès de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, en novembre dernier, on a exprimé certaines craintes à l'égard de ce qui pourrait se produire. Cette attitude a été bien exprimée dans un éditorial du *Telegram,* de Saint-Jean, en date du 9 novembre 1959, dont je veux citer un extrait, monsieur le président:

> Les délégués à la Fédération du congrès des pêcheurs sont alarmés, et à très bon droit, du "tonnage formidable" de poisson transporté de la côte nord-est par des flottes de pêche étrangères. Ils craignent que de tels empiétements puissent détruire d'énormes quantités de morues de reproduction qu'on sait être concentrées dans cette région, et qui approvisionnent la majorité des pêcheurs des eaux intérieures de Terre-Neuve. Le résultat de pareil état de chose pourrait bien signifier la perte de ces pêcheries qui constituent le fondement économique de milliers de familles de Terre-Neuve.
>
> Des navires de tous les pays maritimes du monde, non satisfaits des immenses ressources des bancs de Terre-Neuve, pénètrent dans nos eaux territoriales, et de beaucoup à l'intérieur de la limite de trois milles, pour y pêcher.
>
> La plupart des gens savent que les visites des chalutiers étrangers apportent à la province un certain commerce, sans compter du tout l'achat des approvisionnements de boëtte. Mais la marche des événements est si rapide qu'il faudra peut-être examiner toute la question pour voir si les avantages que l'on en retire d'une part l'emportent sur les inconvénients qui s'ensuivent d'autre part. Même si la pêche à Terre-Neuve n'a rien de comparable à celle de l'Islande où elle représente 97 p. 100 de l'économie, elle constitue néanmoins un élément essentiel de l'économie générale.
>
> Tout indique qu'elle se ranime et il y a lieu de bien tenir compte de tout événement sur le plan international ou local qui pourrait entraver son essor.

La deuxième conférence sur la loi de la mer, qui s'est ouverte à Genève en mars de cette année, a fait naître le grand espoir de réaliser certains progrès à l'égard des deux questions fondamentales des limites territoriales et des pêcheries. Beaucoup de ceux qui ont suivi les travaux de la première conférence et ont consulté les débats de la conférence des Nations Unies en 1958, considèrent qu'il y avait alors une réelle possibilité d'arriver à résoudre de façon satisfaisante cette question si épineuse. Les points de vue des divers pays ont été bien exposés à l'avance, ce qui a donné pour résultat que dès le début de la conférence on s'est bien rendu compte des problèmes auxquels il fallait faire face.

Je crois que la formule canadienne de six plus six était la seule proposition qui aurait pu remplacer celle d'établir des eaux territoriales de douze milles et, si l'on était arrivé à un accord, la collectivité internationale aurait fait de grands progrès en ce qui concerne non seulement les questions maritimes, mais la codification des lois de la mer aurait pu être achevée. La proposition du Canada, même modifiée de façon à prévoir une période de dix ans durant laquelle les droits traditionnels de pêche resteraient en vigueur, n'a pu obtenir l'appui des deux tiers des voix sur les 87 nations représentées à Genève. Cinquante-quatre nations se sont prononcées en sa faveur, 28 nations ont voté contre, et cinq se sont abstenues. Une voix de plus pour la proposition l'aurait fait adopter et elle serait alors devenue loi internationale. Par cette seule voix les nations n'ont pas réussi à s'entendre au sujet des droits territoriaux et des droits de pêche. C'était le troisième échec en trente ans.

Sur les quinze pays membres de l'OTAN qui assistaient à la conférence, tous ont voté pour la proposition, à l'exception de l'Islande. Parmi les pays du Commonwealth qui prenaient part à ces réunions, tous, sauf l'Inde, ont voté pour la proposition du Canada. L'opposition venait surtout du bloc soviétique auquel s'étaient joints les groupes africains, asiatiques et sud-américains, qui favorisaient l'extension universelle des eaux territoriales à 12 milles.

A la suite de cette décision, bon nombre des grands pays maritimes ont fait connaître leur intention de retirer leur appui à la proposition canadienne, et ont déclaré qu'ils ne reconnaîtraient pas la prétention unilatérale d'un pays à exercer sa juridiction au delà de la traditionnelle limite de trois milles. M. Arthur Dean, délégué des États-Unis, a dit, en parlant du résultat de la deuxième conférence: "On semble en revenir à l'ancien chaos." Le délégué du Royaume-Uni (M. John Hare), a dit que l'échec de la conférence poserait au monde entier beaucoup de graves problèmes qui auraient pu être réglés.

Quelle est la situation du Canada maintenant? A la lumière des résultats de la seconde conférence, quelle est la situation des

autres nations maritimes du monde? Certaines nations ont fait part de leur intention de reconnaître la limite traditionnelle de trois milles et soutiennent qu'aux termes actuels du droit international, elles sont tenues de ne reconnaître pour les autres nations rien de plus que les limites qu'elles se réservent pour elles-mêmes. Par exemple, si une nation déclare que ses limites seront de trois milles, elle n'est pas tenue d'observer des limites de plus de trois milles des côtes de toute autre nation. D'autres prétendront que ce n'est pas enfreindre le droit international que d'étendre leurs limites jusqu'à douze milles. Évidemment, cela donne lieu à beaucoup de malentendus et accroît la tension internationale.

Le 13 mai 1960, à la suite des résultats de la conférence de Genève, le ministre des Affaires étrangères de la Norvège a annoncé dans un discours prononcé au Parlement que la Norvège étendrait ses limites de pêche de quatre à douze milles. Cette action ne passera certainement inaperçue à Ottawa et j'imagine qu'elle ne passera pas inaperçue non plus dans les capitales d'autres pays maritimes qui ont une industrie de pêche à protéger.

Que fera maintenant le gouvernement? Sera-t-il possible d'en arriver à une entente entre les 54 nations qui ont appuyé la proposition canadienne à la deuxième conférence de Genève, et dans le cas de l'affirmative, quels résultats faut-il en espérer? Peut-être aussi pourrait-on essayer de conclure des accords avec les pays qui font la pêche en eaux canadiennes, notamment la Russie, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Portugal, l'Espagne et la Norvège. Peut-être le Canada serait-il alors obligé de permettre à ces nations de pêcher, jusqu'à une certaine limite, pendant quelques années, puis de repousser graduellement la limite à 12 milles, pendant qu'on s'efforcerait de trouver des lieux de pêche en dehors de cette région.

Peut-être y aurait-il avantage à entamer des négociations avec les nations signataires des conventions régionales sur les pêcheries. Cette méthode, bien qu'elle soit limitée, représenterait tout de même une amélioration par rapport à la situation actuelle. Une convention sur les pêcheries de l'Atlantique nord, permettrait aux intéressés de discuter les limites des zones de pêche, offrirait un certain intérêt. Cela demanderait peut-être beaucoup de temps, mais peut-être y trouverait-on des réponses, du moins dans une certaine mesure, à un grand nombre de problèmes qui se posent aujourd'hui aux pays maritimes.

Par exemple, dans le différend avec l'Islande, l'Angleterre vient d'offrir d'entamer de nouveaux pourparlers en vue de mettre fin graduellement à ses droits historiques de pêcher au large de l'Islande. C'est certain qu'un plan de ce genre pourrait donner de bons résultats pour les eaux au large de la côte orientale du Canada. Le Canada pourrait adopter une ligne de conduite semblable, et en l'absence de toute loi internationale, engager des négociations avec les pays qui ont voté pour la proposition canadienne à Genève ou avec ceux qui, soit par tradition, soit en vertu d'un accord, ont toujours pratiqué la pêche au large de la côte du Canada.

En dernier lieu, le Canada pourrait, par une action unilatérale, déclarer que ses limites de pêche sont de 12 milles. Devant la déception causée par la deuxième conférence de Genève, peut-être une telle attitude serait-elle bien accueillie par un grand nombre. Mais après mûre réflexion, étant donné la position du Canada au sein de la communauté internationale et notre situation en tant qu'exportateurs des deux tiers de notre production globale de pêcheries, peut-être devrions-nous hésiter devant cette méthode et décider de n'y recourir qu'en dernier ressort.

La plupart des gens reconnaissent que la mer devrait appartenir à tout le monde mais que, d'autre part, les États côtiers doivent exercer leur souveraineté sur une étroite bande le long de leur littoral. La limite actuelle de trois milles n'est ni pratique ni réaliste. En outre, on devrait avoir particulièrement égard aux régions où le respect des mesures de conservation s'impose avec urgence et aux populations isolées dont l'économie dépend dans une grande mesure des ressources de la mer.

Quelle que soit la ligne de conduite que le gouvernement se propose d'adopter, il y a deux faits à ne pas oublier. D'abord, le Canada a des ressources qu'il faut protéger en matière de pêche. La règle actuelle de 12 milles qui s'applique aux chalutiers canadiens dans certaines régions offre très peu de protection contre les navires étrangers qui usent de droits qu'on refuse à nos pêcheurs canadiens. En second lieu, la protection requise ne peut être assurée si l'on accepte l'échec de la seconde conférence de Genève comme étant le dernier mot en la matière; il faut, au contraire, continuer de réclamer une solution à ce problème fort troublant et adopter une attitude aussi ferme que les circonstances l'exigent ou le permettent.

M. Jones: A mon avis, l'honorable député d'Humber-Saint-George's mérite des félicitations pour l'exposé qu'il vient de faire sur une question importante qui, depuis des années, s'est constamment imposée à l'attention de la Chambre. Le sujet que je me propose d'aborder ce soir n'est pas tout à fait dans la même

veine, et l'honorable député ne m'en voudra pas si je ne m'arrête pas à analyser son exposé maintenant.

Voici le problème qui se pose pour nous:

> Quel avenir préparons-nous pour nos enfants et nous-mêmes? Sera-t-il meilleur ou pire que celui dont nous avons hérité? Essayons-nous d'édifier un monde où les peuples puissent vivre dans la tranquillité de l'esprit et jouir d'un niveau sans cesse amélioré de tout ce qui fait que la vie vaut la peine d'être vécue, santé et confort, distractions et culture? Ou bien nous réservons-nous un avenir qui sera un cauchemar perpétuel, sans cesse hanté par la menace des horreurs de la guerre qui nous forcerait à nous cacher sous terre et à tout sacrifier pour les armes de destruction?

Ces paroles ne sont pas d'aujourd'hui ni d'hier; elles ont été prononcées il y a 23 ans. Ces paroles, Neville Chamberlain les a prononcées dans son premier discours après avoir été élu premier ministre de la Grande-Bretagne. Résumant les effroyables alternatives de son époque ainsi que de la nôtre, elles placent à côté de la "grande aspiration de l'homme à la paix" dont a parlé aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la folie nucléaire qui imprègne l'air même que nous respirons. Notre problème, c'est de nous assurer l'une sans nous assujettir à l'autre.

N'oublions jamais notre objectif, celui de la paix dans la liberté, la paix d'hommes libres, la paix dans la liberté et non une paix d'esclaves. A cette fin, prenons les moyens qui nous assureront le but que visait Neville Chamberlain mais qu'il n'a pas atteint parce que lui-même et son pays, à cette époque, refusaient de croire que la paix sans sauvegarde n'est qu'une illusion, aussi inaccessible qu'un mirage.

Si je dis cela, c'est parce que dans notre désir d'atteindre ce but, nous risquons d'oublier par quelles voies nous pouvons y parvenir, les voies qu'il faut se ménager avec patience en dépit du soupçon et de la haine. Protégeons nos voies contre ce qui en minerait les fondements, contre les exhortations à la faiblesse, rusées, subtiles ou ignorantes.

La voie vers la paix n'est ni courte ni facile. Il n'existe pas de moyen facile et rapide d'apaiser la haine et l'hostilité fomentées par presque trois générations de chefs communistes. Il n'existe pas non plus de moyen facile et aisé de calmer nos propres doutes, nos propres craintes, fondés qu'ils sont sur les nombreux exemples que les communistes nous ont donnés pendant des années, sur leurs buts et objectifs avoués de nous enlever par force, si c'est nécessaire, le contrôle de nos institutions libres et sacrées qui sont notre héritage.

Ainsi que l'a déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est une tâche que nous devons aborder avec optimisme, en étant certains que les désirs exprimés par Neville Chamberlain ont éveillé un écho dans le cœur de tous les hommes. Nous n'atteindrons pas notre but par le pessimisme ou le défaitisme, ou par des postulats pseudo-réalistes dénués d'espoir, car sans espoir solidement ancré et sans optimisme persistant nous n'aurons ni le cœur ni l'esprit nécessaires pour accomplir notre tâche. Je dis ces choses parce qu'en certains milieux on a prétendu que nous devrions abandonner nos alliances, que nous devrions abandonner nos amis pour adopter une neutralité douteuse, qui ne pourrait se défendre.

Ces idées ne sont certes pas neuves, et bien qu'elles aient été constamment exprimées dans les délibérations et les suggestions du PSD, elles sont loin d'être celles de notre parti seulement. Comme les honorables députés s'en souviennent, l'initiative la plus importante et la plus récente dans ce domaine est ce livre, intitulé *Peacemaker or Powder-Monkey*, de James F. Minifie, Canadien expatrié qui, incidemment, nous met en garde contre les dangers de l'expatriation. Un écho de cet avertissement s'est retrouvé dans une résolution adoptée par le congrès du PSD dans la circonscription de Saskatoon, comme en fait foi le *Star-Phoenix* de Saskatoon d'il y a quelques semaines. Cette résolution réclamait, en effet, que le Canada se retire de l'OTAN. C'était une résolution analogue à celle que ce même parti avait proposée l'an dernier et qui, je suis heureux de le dire, a été rejetée par M. Coldwell et le premier ministre T. C. Douglas.

Il faut que la liberté soit sauvegardée, si la paix, dans la liberté, doit être assurée. Je me reporte à l'année 1937, alors que cette conception était constamment sur les lèvres de quelqu'un à qui, à l'époque, nul ne prêtait guère attention. Dans le tome intitulé *L'Orage approche* de son *Histoire de la seconde guerre mondiale*, sir Winston Churchill rappelait ce qui suit:

> Nous verrons comment les exhortations à la prudence et à la modération peuvent devenir les principaux agents d'un mortel danger; comment le placide moyen terme adopté par désir de sécurité et de vie paisible, peut mener directement au cœur du désastre. Nous verrons à quel point il est absolument nécessaire que plusieurs États s'acheminent ensemble vers la voie large d'une action internationale au cours des années, indépendamment des fluctuations de leur politique nationale respective.

A ceux qui se font les avocats de la neutralité et du désarmement unilatéral, qui proposent de se retirer de l'OTAN, qui formulent continuellement des réserves au sujet des États-Unis, du Royaume-Uni et des autres qui sont avec nous dans l'avant-garde de la liberté, je poserai ces questions: Devons-nous désarmer nos amis? Ne devons-nous pas avoir

d'alliés? Devons-nous négliger entièrement notre propre défense et nuire, en faisant des efforts dans ce sens, à l'unité des forces que protègent notre liberté? Pareille façon d'agir nous mènerait sans doute à "une situation aussi lamentable que périlleuse". En effet, monsieur le président, c'était pour empêcher pareil aboutissement qu'on a créé l'OTAN. C'était pour se protéger contre pareil résultat que le NORAD a été formé. A ceux qui voudraient nous voir démolir les instruments qui servent à notre protection, nous signalerons le pénible exemple de l'histoire.

En ce qui concerne le désarmement, je me permettrai de rappeler les paroles qu'a prononcées sir Winston Churchill le 13 juillet 1934 et qu'on trouve à la page 102 de *L'Orage approche*. C'était à l'occasion de l'ajournement indéterminé du comité permanent de la conférence du désarmement à Genève, qui a eu lieu au cours du mois de juin 1934. Voici ce qu'il a dit:

> Je suis très heureux de voir la conférence sur le désarmement passer de la vie à l'histoire. C'est une très grande erreur de mêler le désarmement à la paix. La paix entraîne nécessairement le désarmement. Mais on constate, depuis quelques années, une détérioration progressive des relations entre les divers pays, une mauvaise volonté croissante, et un accroissement régulier et même rapide des armements; cette évolution s'est poursuivie tout au long des années, en dépit du flot ininterrompu des discours, des péroraisons, des sentiments bien intentionnés, des banquets dont notre époque est coutumière.
>
> La sécurité de l'Europe sera assurée quand les nations ne se sentiront plus, comme aujourd'hui, en danger grave. Alors la pression et le fardeau des armements diminueront d'eux-mêmes, comme ils auraient dû diminuer au cours d'une longue période de paix; et il pourra être très facile alors d'apposer à un mouvement de ce genre le sceau de quelque accord général.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est fixé comme premier objectif une diminution de la tension, et je crois qu'il a bien raison. Cest un objectif de plus grande portée qui reflète bien l'atmosphère dans laquelle le dernier comité du désarmement a travaillé, du moins de notre côté. Nous ne devons pas croire que nous pourrions diminuer la tension en nous affaiblissant, en décrétant notre propre désarmement, en nous retirant de ces alliances et de ces accords qui conjuguent notre travail en vue de l'organisation de notre sécurité mutuelle. La tension ne sera pas diminuée si l'adversaire se renforce et si nous nous affaiblissons. Nous avons déjà eu assez de preuves depuis la guerre de ce qui se produit quand les pays communistes voient à portée de leur main un autre pays faible et sans défense. C'est en restant forts que nous pourrons diminuer la tension, afin que ce soit parfaitement clair que cette puissance est prête à défendre la liberté et parfaitement certain aussi pour tous les hommes du monde que cette puissance ne sera jamais utilisée si ce n'est pour la défense de la liberté.

[M. Jones.]

Quand nous aurons bien fait comprendre ces deux principes, quand ils seront acceptés, la tension pourra être diminuée dans la sécurité de la paix. Ensuite, l'activité de tels comités de désarmement comme le plus récent peut servir à faire connaître le degré de sincérité de l'autre partie et à nous faire manifester notre propre détermination immuable à rechercher la paix. Mais nous aurions tout à fait tort de croire que les comités de désarmement et les conférences sur le désarmement sont la seule façon de sonder, de mettre à l'épreuve, et d'encourager la sincérité et la détermination pacifique des deux parties.

Pour ce qui est de l'aide aux pays sous-développés, je rappelle encore une fois aux honorables membres de ce comité la résolution qui a été adoptée par cette grande assemblée du congrès de l'Atlantique, tenue à Londres, il y a eu un an en juin, et qui se lit comme il suit:

> Nos nations devraient former une société libre avec les peuples de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine en vue de l'exécution de la grande tâche du développement de ces continents. Nos nations devraient faire un effort massif et soutenu à cette fin, en croyant qu'il est essentiel au bien-être du monde comme au bien-être ou à la défense de nos propres citoyens.

Le présent gouvernement a beaucoup parlé de cette question. Notre aide a été accrue, notamment dans le cadre du Plan de Colombo, mais d'autres manières aussi. N'allons cependant pas oublier qu'il reste beaucoup à faire. Dans la partie de la résolution que je viens de citer, on peut noter avec intérêt qu'il n'était pas surtout question que nos gouvernements entreprennent tout ce travail à eux tout seuls, mais que nos nations fournissent cet effort massif et soutenu qui amènera une hausse du niveau de vie avec l'espoir de la liberté individuelle, de la dignité humaine et des institutions démocratiques.

Les efforts de la nation ne devraient pas être abandonnés au seul gouvernement. Qu'on ne croie pas que j'oublie le précieux concours apporté dans ce domaine par bien des associations, des groupes et des particuliers. Je pense, surtout, à nos institutions financières et commerciales, et j'emploie ce terme dans sa plus large acception. Les exportations sont en hausse. A la fin de mai 1960, elles s'élevaient à un quart de milliard de plus que l'an dernier pour la même période. Cependant, nos exportations de produits manufacturés et traités, celles qui donnent le plus d'emplois aux Canadiens, n'ont pas augmenté dans la même proportion.

Je n'ai pas l'intention de débattre la question du commerce, mais je dois toucher le domaine des exportations comme introduc-

tion à la proposition que je veux faire. Je cite donc une éditorial de la *Gazette* du 1er juin de cette année:

La pure vérité, c'est que le coût moyen de fabrication au Canada (à l'exception des industries primaires comme celle de la pâte à papier et du papier-journal, où il n'y a pas de problème de production en série) est de 35 à 40 p. 100 plus élevé qu'aux États-Unis.

L'éditorial continue:

Cet écart du prix de fabrication s'explique du fait que le marché américain est environ 15 ou 20 fois plus vaste que le marché canadien. Les manufacturiers américains peuvent réaliser de plus grandes économies de la production en série, grâce à une production plus élevée, à plus d'outillage et de main-d'œuvre spécialisés et à des frais généraux et de distribution moins élevés.

Je puis rappeler aux honorables députés qu'il en est ainsi malgré la disparité des salaires versés dans les deux pays. A mon sens, une solution s'impose. Nos marchés à l'étranger pour nos produits manufacturés et ouvrés doivent être étendus afin que les plus grandes économies de la production en série qu'entraîne une production plus élevée, puissent profiter aux Canadiens, non seulement aux Canadiens dans ces industries, mais à tous les Canadiens qui bénéficient de la réduction des frais.

A ce sujet, j'ai dit à maintes reprises que le moment était venu pour les financiers et les hommes d'affaires du Canada de participer activement au programme général de mise en valeur des régions moins développées. Il y a plus d'un an, j'ai invité un groupe d'hommes d'affaires de Toronto à se tourner vers les régions sous-développées pour assurer l'expansion de leurs affaires et récolter des bénéfices. Il leur appartient de prendre l'initiative.

Je ne minimise pas l'importance du problème. Dans les régions sous-développées l'instabilité gouvernementale pose un réel problème; il y a cependant des bénéfices virtuels à réaliser. Dans les régions qui souffrent d'instabilité et où il y a danger de nationalisation, on peut estimer que le risque est trop grand pour en valoir la peine. Comme je leur ai alors dit, dans des cas semblables, voici une façon d'aborder le problème qui mérite d'être envisagée. Quand vous estimez que l'aide du gouvernement est nécessaire sous forme de garanties de placements, de prêts ou de ventes, ou en vue de la création de conditions générales qui rendraient des entreprises possibles, discutez-en avec votre gouvernement. Il ne sera peut-être pas possible de répondre à tous les vœux ni même à toutes les demandes dans un cas particulier mais laissez-moi vous dire que c'est seulement par vos efforts et par votre initiative que vous assurerez votre propre succès dans la liberté. Il faut que notre pays reconnaisse l'activité que d'autres pays poursuivent à cet égard. Le gouvernement de l'Allemagne aide les fabricants de ce pays à obtenir des débouchés de la façon que j'ai signalée, ce qui, par ricochet, fournit de l'emploi au peuple allemand.

M. Crestohl: Le député me permet-il une question?

M. Jones: Mon temps de parole est limité.

M. Crestohl: C'est justement sur ce point. Le député estime-t-il que nous pourrions régler ce problème, dans une large mesure, si nous créions un plus grand marché de consommation en intensifiant notre programme d'immigration?

M. Jones: Bien que je cherche toujours à obtenir son avis là-dessus, la question du député de Cartier montre, je le crains, qu'il ne saisit pas toute l'ampleur du problème. J'ai dit que nous en étions rendus au point où nos prix de revient sont de 35 à 40 p. 100 plus élevés que ceux des États-Unis, parce que les États-Unis disposent d'un marché qui est de 15 à 20 fois plus considérable que le nôtre. Le député n'entend certainement pas que nous devrions faire venir assez d'immigrants pour constituer chez nous, d'ici quelques années, un marché aussi ample que celui des États-Unis.

Nous devons nous tourner vers l'extérieur. Nous devons accroître nos marchés à l'étranger. C'est ainsi que nous fournirons du travail aux Canadiens et que les bénéfices d'une production plus grande à des coûts plus bas seront accessibles aux citoyens en général. L'industrie, le commerce et la finance du Canada doivent travailler pour le bien du pays. Que ces secteurs ne soient pas découragés par ceux qui prétendent que l'exportation de capital sous forme d'usines de montage ou de distribution, sous forme de crédits à long terme pour les marchandises canadiennes n'est pas possible car le Canada est un pays importeur de capital. Dans ses grandes périodes d'expansion très rapide, la Grande-Bretagne importait des capitaux. Mais elle les exportait de nouveau ainsi que je l'ai dit, fournissant de cette façon de l'emploi à sa population parce que ce pays avait compris qu'il pourrait toujours obtenir des capitaux pour les éléments de la nation qui étaient compétents, industrieux et dont la production était stable, pour les éléments qui étaient prêts à mettre leurs talents au travail, ainsi que leur initiative et leur jugement dans ce domaine de la ré-exportation à d'autres régions. Il y en a toujours qui recherchent une grande stabilité, une grande sécurité pour leurs placements dans des pays comme le nôtre et qui veulent bien laisser ceux qui

se servent de ces capitaux courir les plus grands risques et réaliser les plus grands bénéfices dans le domaine des exportations dont j'ai parlé. C'est là un aspect de notre programme national d'assistance qu'il convient de ne pas oublier lorsque nous parlons de la part strictement gouvernementale de l'assistance technique et économique que nous fournissons aux régions moins développées.

Je veux faire mention, en outre, des progrès qui ont été accomplis en vue de la création d'un institut atlantique. J'en parle, car si la chose se réalise, il se peut qu'on demande au gouvernement de faire une petite contribution. Je vois que je n'aurai pas le temps d'entrer dans les détails de cette question. Peut-être pourrons-nous en discuter une autre fois. En terminant, j'aimerais rappeler au comité des paroles qu'on ne cite plus souvent de nos jours: Elles sont d'Alexander Pope:

> In Faith and Hope the world will disagree,
> But all mankind's concern is Charity:
> All must be false that thwart this one great end,
> And all of God that bless mankind or mend.

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si l'on me permet de déclarer qu'il est onze heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Hellyer: Pourrais-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux pour les prochains jours?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous continuerons l'examen des crédits des Affaires extérieures et j'espère que nous en finirons. Dans ce cas, nous pourrions commencer l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. Lundi, trois mesures législatives sont au programme, le bill C-68, loi de l'impôt sur le revenu avec les amendements dont l'autre Chambre a fait rapport; le bill C-80, loi sur la marine marchande du Canada et le bill C-81, loi sur la réduction du taux de transport des marchandises. Ces trois mesures ont déjà reçu un commencement d'examen par la Chambre et le comité. On nous les renvoie maintenant. Peut-être qu'elles ne nous prendront pas trop de temps lundi. Après nous passerons aux crédits du ministère des Transports. Il en reste six et je pense que nous pourrions peut-être en finir lundi. Dans ce cas, nous continuerons les crédits du ministère des Travaux publics et, si le temps le permet, ceux du ministère des Affaires des anciens combattants. Mardi, nous commencerons par les crédits du ministère des Finances. Je ne puis en dire davantage au sujet du programme des travaux pour la semaine prochaine.

(A onze heures et deux minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RECEVEUR DES DOUANES, À SOUTHAMPTON (ONT.)—TRANSFERT

Question nº 429—**M. Robinson:**

1. Durant l'année 1958, le receveur de douanes et d'accise, à Southampton (Ont.), a-t-il permuté?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on constaté un déficit dans ses comptes du bureau de Southampton?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui.
2. Non.

APPENDICE A

COMITÉ DE DÉFENSE COMMUNE DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS—COMMUNIQUÉ

La troisième réunion du Comité ministériel de défense commune du Canada et des États-Unis a eu lieu à Montebello (Québec) les 12 et 13 juillet 1960.

Les États-Unis s'y sont fait représenter par M. Robert W. Anderson, secrétaire au Trésor, par M. Thomas S. Gates, Jr., secrétaire à la Défense, et par M. Livingston T. Merchant, sous-secrétaire d'État aux Affaires politiques. Le secrétaire d'État, M. Christian A. Herter, a dû renoncer à prendre part à la réunion à cause d'événements auxquels il devait consacrer son attention personnelle.

Le Canada était représenté à la réunion par M. Howard G. Green, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, par M. Donald M. Fleming, ministre des Finances, par M. George R. Pearkes, ministre de la Défense nationale, et par M. Raymond J. O'Hurley, ministre de la Production de défense.

Les ambassadeurs des deux pays, MM. Wigglesworth et Heeney, prenaient part également aux entretiens, avec d'autres hauts fonctionnaires des deux gouvernements.

Le Comité de défense commune a été créé à la suite des entretiens de juillet 1958, à Ottawa, du premier ministre Diefenbaker et du président Eisenhower. Il permet des consultations périodiques sur toutes les questions intéressant la défense commune des deux pays, en même temps qu'une revue, non seulement des questions militaires, mais aussi des aspects politiques et économiques de la défense commune.

Les membres du Comité ont été heureux de l'occasion que leur fournissait cette réunion de discuter opportunément un nombre important d'événements internationaux qui intéressent ou préoccupent les deux gouvernements. Ils se sont trouvés d'accord pour estimer qu'il convient de toujours aborder les situations nouvelles d'une manière conforme aux buts des Nations Unies et propre à favoriser la paix et la stabilité internationales.

Les délibérations du Comité portent forcément, dans une grande mesure, sur des questions qui touchent aux intérêts vitaux de la sécurité des deux pays.

Le Comité a fait une revue de l'état actuel des négociations pour un désarmement complet et général avec système efficace de contrôle. Il a exprimé son regret de ce que l'Union soviétique se soit récemment retirée du Comité des dix puissances, ce qui empêche la poursuite des travaux de cet organisme. Le Comité estime d'un commun accord qu'il faut continuer de rechercher la reprise de négociations sérieuses. Le Comité estime d'autre part qu'il ne saurait être question du moindre relâchement des mesures de défense tant que ne sera pas réalisé un désarmement général et bien contrôlé.

Le Comité a consacré une attention particulière à la revue des progrès accomplis dans le domaine des mesures coopératives destinées à améliorer les moyens de défense de l'Amérique du Nord; il a exprimé de nouveau la conviction que ces mesures contribuent d'importante façon à renforcer la sécurité collective dans le cadre général de l'OTAN.

Le Comité a de nouveau exprimé le désir et la volonté des deux gouvernements de renforcer l'Alliance nord-atlantique et d'améliorer les consultations entre membres au sein du Conseil de l'Atlantique Nord; il a examiné divers moyens par lesquels les objectifs de l'Alliance pourraient être atteints dans les années à venir.

Le Comité a donné, en outre, son attention au domaine de la répartition des productions de défense entre les deux pays. Les membres ont reconnu que cette répartition doit s'accomplir sur une longue période de temps. Ils ont estimé de nouveau qu'elle répond aux meilleurs intérêts des deux pays, et ils ont examiné divers moyens de développer la coopération sur ce plan.

Le Comité a constaté avec satisfaction que les rouages existant entre les deux pays pour la consultation en matière de défense fonctionnent efficacement. On a fait observer à ce propos que la Commission permanente mixte de défense créée par la Déclaration d'Ogdensburg de 1940 arrive cette année à son vingtième anniversaire; le Comité s'est dit assuré que la Commission continuera de jouer un rôle important dans le champ d'action qui lui est dévolu.

La date de la prochaine réunion du Comité sera fixée ultérieurement.

Le 13 juillet 1960.

APPENDICE B

SENTIMENTS DU CANADA VIS-À-VIS DES PROPOSITIONS SOVIÉTIQUES DU 2 JUIN SUR LE DÉSARMEMENT

Il semble éminemment opportun de ne pas écarter les nouvelles propositions comme étant de la pure propagande mais, compte tenu de la possibilité que le nouveau plan soviétique comporte des éléments qui se prêtent à des négociations, il convient de tâcher d'éclaircir les diverses mesures et de déterminer celles qui étaient destinées à être prises au sérieux. Tels ont été les sentiments immédiats de l'Occident devant ces propositions. Ils ont été suivis d'une période de questions au comité, au cours de laquelle le camp occidental a réaffirmé certains des principes relatifs au désarmement, incorporés dans le plan occidental, et que les puissances occidentales jugeaient essentiels. Cette période de questions avait également pour objet de donner aux puissances occidentales le temps d'examiner à fond les nouvelles propositions soviétiques, d'étudier de nouveau les attitudes occidentales, et de concerter les sentiments des cinq puissances occidentales, au sein du comité, vis-à-vis des diverses questions de fond soulevée par les nouvelles propositions.

I. Proposition globale

2. De concert avec les autres pays négociateurs de l'Ouest, le Canada devrait maintenant offrir, à son tour, des propositions précises pour grouper

a) les propositions de chaque partie qu'il faudrait réunir pour maintenir l'équilibre, et

b) les propositions de chaque partie qui révèlent une similarité fondamentale d'opinion malgré des divergences superficielles de détail.

Un exemple des dispositions prévues à l'alinéa *a*) seraient des mesures dans le domaine nucléaire rattachées aux mesures dans le domaine des armes classiques, et des niveaux de forces armées conformes aux dispositions prévues ci-après aux rubriques III et IV. Deux exemples de ce qui est visé à l'alinéa *b*) seraient des propositions en vue du désarmement dans l'espace interplanétaire, et de l'établissement des rouages nécessaires au maintien de la paix. Au fond, il s'agirait d'offrir des propositions concrètes tendant à équilibrer les concessions en vue d'obtenir un premier accord à l'égard de mesures partielles et l'adoption d'une méthode pratique pour négocier tout d'abord sur les domaines où les délais d'exécution devraient être les moindres. Le général Burns a déjà reçu instruction de formuler cette proposition au comité.

II. Concept du traité unique

3. L'opportunité de procéder par voie de mesures partielles,—bien qu'évidente aux yeux du Canada,—a jusqu'ici été repoussée par le camp soviétique qui a insisté sur le fait que la conférence devait chercher à rédiger un traité d'ensemble. Malgré les inconvénients manifestes de l'attitude soviétique, il conviendrait de chercher à s'en rapprocher davantage afin de pouvoir en arriver à des négociations efficaces. Cette attitude serait offerte à titre de concession mais, en agissant ainsi, l'Occident préciserait que la marche vers la mise au point d'un traité entraînerait:

a) des mesures d'ensemble, suivant un plan équilibré, en trois étapes successives,

b) un accord sur tous les détails essentiels du contrôle se rapportant aux diverses mesures prises à chaque étape, et

c) la rédaction de dispositions claires en vue de rattacher la transition d'une étape à l'autre à la réalisation satisfaisante de l'étape précédente.

Il serait également entendu que les deux parties entreprendraient aussitôt et conjointement l'examen des dispositions relatives à la première étape, en y rattachant les concessions bien équilibrées faites à la suite des propositions formulées des deux côtés, de façon à garantir que ni l'un ni l'autre des parties ne pourraient en tirer, à aucune étape, quelque avantage de nature militaire. En outre, afin de concentrer l'attention sur les mesures de désarmement, par opposition aux questions de nature politique, les méthodes et la date d'adhésion de pays qui ne seraient pas parties aux négociations, seraient laissées en suspens jusqu'à la mise en vigueur de cette disposition.

III. Désarmement nucléaire

4. Telles qu'elles ont été présentées, les propositions soviétiques relatives à la première étape sont inacceptables. Elles ne tiennent, en effet, pas compte du principe de l'équilibre et mettraient l'Occident dans une position très désavantageuse du point de vue

militaire. Néanmoins, l'Occident devrait accepter, pour la première étape, un plan d'ensemble comportant des mesures concernant le domaine nucléaire ainsi que celui du niveau des forces et les armes classiques. Les détails d'un plan d'ensemble acceptable, feraient, évidemment, l'objet de négociations.

5. En principe, et sous réserve de la création et du fonctionnement efficace d'un régime de contrôle approprié, le Canada pourrait accepter ce qui suit:

L'étape I comprendrait dispositions en vue

a) de cesser la production des matières fissiles à des fins d'armement;

b) d'interdire la mise en orbite ou le stationnement dans l'espace interplanétaire de tout véhicule porteur d'armes de destruction massive;

c) de faire savoir au préalable à un organisme de contrôle tous les lancements envisagés de missiles ou de fusées;

d) d'instituter des équipes d'inspection à toutes les rampes de lancement, à tous terrains d'aviation et à toutes bases de sous-marins porteurs d'armes nucléaires.

L'étape II comprendrait:

a) la conversion à des fins pacifiques de tous stocks et réserves de matières fissiles;

b) des mesures en vue de supprimer progressivement les armes nucléaires et les moyens de les porter contre des objectifs, y compris les sous-marins équipés de façon à pouvoir se servir d'armes nucléaires;

c) des dispositions interdisant la mise au point, la fabrication, et la constitution de réserves, ou l'emploi d'armes destinées à la guerre chimique ou bactériologique.

Ces modifications au plan occidental font passer les mesures de désarmement nucléaire du deuxième et du dernier rangs au premier et au deuxième rangs. La méthode de l'étude conjointe, préparation indispensable à un accord intelligemment conçu, est évidemment retenue.

IV. Niveaux des forces et armes classiques

6. Si, comme il en est question ci-dessus, les premières étapes d'un programme de désarmement doivent comprendre des mesures importantes dans le domaine nucléaire, il importe au plus haut point de sauvegarder le principe de l'équilibre par des mesures de compensation visant à réduire la puissance soviétique dans le domaine des armes classiques. Les propositions soviétiques n'envisagent à la première étape aucune mesure touchant les armes classiques, mais pourvoient, à la deuxième étape, à un niveau de forces maximums, de 1.7 million pour les États-Unis et l'URSS, en même temps qu'à la destruction des armes devenues excédentaires par suite de la limitation des effectifs militaires. Dans le plan occidental, une série de propositions détaillées envisageaient, à la première étape, un maximum de 2.5 millions pour les États-Unis et l'URSS et, à la deuxième étape, la réduction de ce maximum à 2.1 millions. Les chiffres des puissances occidentales se situaient évidemment dans le cadre d'un programme qui ne prévoyait la destruction des dispositifs de lancement qu'à la dernière étape. Les deux camps envisagent des maximums comparables pour les autres États. Les propositions soviétiques mettent l'accent sur la destruction des armes classiques excédant le niveau des forces, tandis que l'Occident songe, pour les premières étapes, à la séquestration des armes excédentaires.

7. La position canadienne devrait se fonder sur la nécessité *a*) d'en venir promptement à une entente sur le contrôle des niveaux de forces maximums pour tous les pays de l'OTAN et du pacte de Varsovie et pour la Chine, et *b*) d'établir à chaque étape un maximum aussi bas que possible, à condition que ce niveau soit compatible avec le principe de l'équilibre entre le total des forces orientales et celui des forces occidentales, plutôt qu'entre l'URSS et les États-Unis. En particulier, le Canada devrait viser, pour la première étape, à l'adoption d'un niveau ne dépassant pas 2.3 millions pour les États-Unis et l'URSS, niveau qui, à la deuxième étape, serait réduit à un maximum de 1.9 million A chaque étape, des niveaux convenables seraient établis à l'égard des autres pays en cause, afin de maintenir l'équilibre des forces entre l'Orient et l'Occident. Au delà de ces niveaux de forces, les armements seraient détruits.

V. Contrôle

8. En ce qui regarde la question vitale du contrôle, les nouvelles propositions soviétiques sont beaucoup plus détaillées que les propositions soviétiques antérieures. En conséquence, le Canada devrait proposer qu'à l'avenir, les deux camps discutent toutes les questions de contrôle d'un point de vue pratique et que, *pari passu,* ils étudient conjointement des mesures de désarmement, en négociant selon un processus de concessions équilibrées.

VI. Bases à l'étranger

9. La première étape du nouveau plan soviétique, l'article 2, prévoit le retrait de toutes les troupes cantonnées en territoires étrangers, et la suppression de toutes bases militaires à l'étranger. La disposition visant les bases à

l'étranger est nettement inacceptable pour l'Occident. C'est à cause de sa position géographique que l'Occident a dû se munir d'un réseau de bases en territoires étrangers, tandis que l'Union soviétique et la Chine n'ont guère eu besoin de bases, du fait qu'elles occupent une masse continentale compacte.

VII. Rouages nécessaires au maintien de la paix

10. Les nouvelles propositions soviétiques concèdent que, si les forces de milice qui continueront d'exister dans un monde entièrement désarmé servent à des fins d'agression, il pourrait être nécessaire pour les Nations Unies de réunir des forces pour repousser l'agresseur, ainsi qu'il est prévu à l'article 43 de la Charte des Nations Unies. L'incertitude subsiste encore quant à la portée réelle de cette apparente concession soviétique. Néanmoins, l'Union soviétique s'est rapprochée de la position occidentale et a fourni des éléments d'un ensemble de propositions comportant des concessions équilibrées à l'égard des deux points de vue. Le Canada doit se montrer disposé à négocier en ce domaine des conclusions convenues qui souligneraient la responsabilité ultime des Nations Unies à l'égard du désarmement, et l'intérêt vital des autres États à l'égard du maintien de la paix. Afin de porter toute l'attention sur des questions d'une importance plus immédiate, le Canada soulignerait la nécessité de se concentrer, à l'heure actuelle, sur l'adoption de mesures pratiques plutôt que sur l'étude de questions théoriques se rattachant à quelque étape future.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES NATIONS UNIES

ANNÉE MONDIALE DU RÉFUGIÉ—DÉPÔT D'UNE LETTRE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): On a posé certaines questions au sujet du mémoire du Conseil canadien du bien-être sur l'Année mondiale du réfugié et, si la Chambre me le permet, je vais déposer une lettre qui explique le point de vue du gouvernement. La lettre est adressée à M. K. Carter, président du Conseil du bien-être.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Vu l'intérêt considérable que suscite la question, le premier ministre consentirait-il à ce que la lettre soit publiée en appendice au hansard ou aux *Procès-verbaux*, selon celui des deux comptes rendus qui convient le mieux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'y vois aucun inconvénient.

L'hon. M. Pickersgill: Le hansard conviendrait mieux au public.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle que la lettre soit publiée en appendice au hansard?

Des voix: Entendu.

(*Le document susmentionné paraît à l'appendice.*)

ANNONCE D'UN DON DE POUDRE DE LAIT ENTIER

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer que le gouvernement a autorisé l'Office des produits agricoles à mettre à la disposition des organismes approuvés de secours internationaux, une certaine quantité de poudre de lait entier, achetée par l'Office sous l'empire du programme d'utilisation des produits laitiers excédentaires.

La poudre de lait entier sera mise à la disposition de ces organismes par l'Office de concert avec le ministère des Affaires extérieures, dont les fonctionnaires connaissent bien les divers programmes de secours internationaux. Un don initial d'environ deux millions de livres est mis à la disposition du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; ce lait sera expédié immédiatement à 12 pays différents.

En raison de sa teneur en matières grasses, la poudre de lait entier est une des denrées que les organismes de secours internationaux réclament avec le plus d'insistance pour les aider à réaliser leurs programmes de secours, particulièrement dans les pays sous-développés.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole simplement pour poser plusieurs questions au ministre. Quel est l'excédent de lait en poudre à l'heure actuelle, et qu'entend-on faire dans le cadre de l'affectation déjà adoptée par le Parlement?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, on a constaté ces dernières années que la poudre de lait se prête à l'usage dont le ministre vient de parler. Sa préparation pour consommation est facile et les personnes sous-alimentées peuvent l'employer facilement. J'estime par conséquent que le gouvernement a pris une décision sage en mettant à la disposition des agences de secours internationales 20 millions de livres de poudre de lait entier.

L'hon. M. Harkness: C'est la quantité pour le moment.

M. Argue: Oui. Je me souviens qu'il y a quelques mois, quand il existait un fort excédent de poudre de lait écrémé, le ministre pensait que ce serait une façon peu aisée de l'écouler. Le ministre a certainement été aussi heureux que nous tous que nous ayons pu écouler selon nos vœux de grandes quantités de poudre de lait écrémé excédentaire. Il est éminemment souhaitable de continuer le programme annoncé il y a quelque temps, que la Chambre juge louable, j'en suis convaincu.

M. l'Orateur: Le ministre consentira peut-être à répondre aux questions plus tard, quand nous en serons à l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est l'Office de stabilisation qui s'occupera du financement de ce don, et de tout autre don de lait entier en poudre qui sera fait par la suite. Mais,

conformément à la coutume qui a été suivie par le passé, on votera plus tard des crédits supplémentaires pour acquitter ces dons. Je tiens à souligner qu'il s'agit cette fois de la poudre de lait entier, et non de la poudre de lait écrémé. C'est donc un programme différent de celui qui a été mis à exécution l'an dernier et l'année précédente, alors qu'on avait donné de la poudre de lait écrémé.

Je crois que le député d'Essex-Est a posé une autre question, mais je ne me rappelle plus très bien en quoi elle consistait.

L'hon. M. Martin: Quel était l'état de l'excédent?

L'hon. M. Harkness: Nous ne savons pas quel est exactement l'état de l'excédent. Les députés se rappellent peut-être que l'an dernier, nous avons pu exporter, par les voies usuelles du commerce, environ 17 millions de livres de lait entier en poudre. Nous comptons en exporter autant, ou peut-être atteindre 20 millions de livres ou plus, cette année. J'ignore quel sera l'excédent qui restera lorsque nous aurons satisfait nos marchés intérieurs et nos marchés ordinaires d'exportation, mais, quelle que soit la quantité excédentaire, nous serons disposés à la céder en volume considérable aux organismes internationaux de secours.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES DE PARTAGE DES BÉNÉFICES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº C-84, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Monsieur l'Orateur, en conformité du projet de résolution de la Chambre, adopté le 9 mai par suite du rapport du comité des voies et moyens, je demande à déposer un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Avec la permission de la Chambre, j'expliquerai brièvement qu'il s'agit d'un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu relativement aux programmes de partage de bénéfices. Comme je l'ai dit durant mon exposé budgétaire, le 31 mars, vu la complexité du problème et l'aspect compliqué de toute mesure législative portant là-dessus, le gouvernement ne songe pas à demander que cette loi soit adoptée au cours de la présente session, mais il veut présenter un bill renfermant toutes les propositions législatives de sorte que les organismes et personnes intéressés aient tout le temps voulu, avant la prochaine session du Parlement, d'étudier la question et de présenter leurs vues qui seront toutes bien accueillies et examinées sérieusement.

[L'hon. M. Harkness.]

Je demande donc à présenter ce bill et à lui faire subir la première lecture, mais il est entendu qu'il ne sera pas examiné à la présente session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À LA QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRIQUE Nº 199

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre son autorisation pour répondre à une demande faite mercredi à propos d'une question marquée d'un astérisque inscrite au nom du député d'Essex-Est. L'honorable représentant a demandé qu'une réponse soit fournie à sa question nº 199 avant que les crédits du ministère des Finances soient soumis à l'examen du comité des subsides. J'étais absent mercredi car j'assistais à la réunion du comité canado-américain de la défense. Les réponses sont prêtes et si la Chambre veut bien accorder sa permission, je vous demanderai d'appeler la question nº 199, ce qui me permettra de déposer la réponse. Vu qu'elle est longue et contient bien des chiffres, peut-être pourrait-elle être insérée dans le hansard sans que j'en donne lecture. On pourra ainsi en prendre connaissance avant l'étude des crédits du ministre des Finances.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la question marquée d'un astérisque nº 199 soit prise en considération avant l'appel de l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le ministre propose-t-il que la réponse paraisse maintenant dans le hansard?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle sa permission?

Des voix: D'accord.

Question nº 199—**L'hon. M. Martin:**

1. Durant l'année financière 1959-1960, la Caisse d'assurance-chômage a-t-elle accusé une perte réelle?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de cette perte?
3. Au cours des mois d'avril et de mai 1960, quelle était, s'il y a lieu, la perte réelle?
4. Au 31 mars 1960, quelle était la valeur boursière du portefeuille de la Caisse d'assurance-chômage?
5. Quel est le montant des avances que le gouvernement du Canada a faites à la Caisse d'assurance-chômage depuis le 1er avril jusqu'au 6 mai 1960?
6. Après le 6 mai 1960 jusqu'à ce jour, a-t-on effectué d'autres avances? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

7. Quelle est, moins les avances, la valeur boursière actuelle du portefeuille de la Caisse d'assurance-chômage?

8. Y a-t-il des titres restés dans la Caisse d'assurance-chômage et échéant avant 1968?

(Note de l'éditeur: La réponse à la question marquée d'un astérisque nº 199, dont il est question ci-dessus, est la suivante:)

1. Oui.

2. $133,918,924.56.

3. Avril 1960-1961 (chiffre provisoire, sous réserve d'une rectification)—$39,572,963.02.

Mai 1960-1961 (chiffre provisoire, sous réserve d'un rectification)—$27,025,758.89.

4. $295,564,292.25.

5. $20,000,000.00.

6. Oui. $17,000,000.00.

7. $251,805,741.13.

8. Oui. $11,500,000.00.

(Les avances dont il est question dans les réponses 5 et 6 avaient été remboursées au complet le 31 mai.)

FAÇON DE PROCÉDER À PROPOS DE LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à propos du programme législatif pour le reste de la session. Le gouvernement entend-il demander à la Chambre des communes de modifier l'humble adresse adoptée par la Chambre à l'égard de l'amendement constitutionnel tendant à établir un âge de retraite pour les juges de comté et de district, afin d'adapter notre résolution à celle qu'a adoptée l'autre endroit? Ou bien le gouvernement se propose-t-il de soumettre à Sa Majesté deux adresses opposées?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la situation inusitée que mentionne le député est à l'étude.

DEMANDE DE LA LISTE DES ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS NON EXÉCUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pirkersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire d'État intérimaire aurait la bonté de refaire cette année ce qu'il a eu l'amabilité de faire l'an dernier à peu près à la même étape de la session, soit nous fournir, dès qu'il en aura une bonne occasion, une liste des ordres de dépôt de documents qui n'ont pas encore été exécutés.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim): Bien volontiers, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Peut-il faire savoir à la Chambre s'il a demandé au ministre de la Défense nationale de faire examiner par ses services la possibilité de réduire les effectifs de nos forces armées?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est une question tout à fait extraordinaire. Elle invite un membre du cabinet à révéler à la Chambre des communications échangées, non seulement entre ministères, mais entre ministres. S'il y réfléchit, l'honorable représentant se rendra compte qu'il serait impossible d'exécuter les travaux du gouvernement si l'on s'attendait que des entretiens entre ministres soient révélés à la Chambre. Je ne me souviens pas que le député, quand il était ministre de la Couronne ait jamais exposé ici les échanges de vues qu'il avait eus avec ses collègues du cabinet.

L'hon. M. Pearson: Étant donné l'irrégularité de ma question précédente, je me permettrai de demander au premier ministre si le gouvernement examine la possibilité de réduire les effectifs des forces armées.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): En remerciant le député d'admettre l'inopportunité de la question, je dirai par la même occasion, que la réponse est dans le sens de la négative.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

À PROPOS DE L'UTILISATION D'UN CARBURANT PAR LES AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Sauf erreur, la chose relève de son domaine puisqu'il est question de la chimie difficile à saisir des hydrocarbones supérieurs et du carburant des avions à réaction.

Les journaux ayant fait écho aux accusations portées hier à Londres par lord Brabazon, président de la Commission d'immatriculation aérienne de Grande-Bretagne, contre les lignes aériennes américaines, belges et canadiennes auxquelles il reprochait des pratiques blâmables, c'est-à-dire, en l'occurrence, d'employer du carburant très inflammable pour leurs avions à réaction au lieu du pétrole lampant plus sûr mais aussi plus cher, le secrétaire parlementaire dirait-il à la Chambre

si l'emploi du carburant connu sous le nom de JT-4 répond aux exigences du ministère et si ce carburant est considéré comme aussi sûr que le pétrole lampant?

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question, bien que j'aie entendu parlé du JT-4 aux nouvelles télévisées hier soir. De nombreuses lignes et compagnies d'aviation, à travers le monde, utilisent le carburant d'avion à réaction communément désigné JT-4. Il présente par rapport au pétrole lampant, des avantages et des désavantages: c'est à la compagnie et aux techniciens de décider dans chaque cas du choix entre ces deux carburants pour moteurs à réaction. Ce carburant n'est cependant pas considéré comme dangereux et ne serait pas utilisé par un grand nombre de lignes et de compagnies d'aviation, et même par des gouvernements, s'il était considéré comme dangereux.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE CANCER—GUÉRISON POSSIBLE PAR LE MÉTHOTREXATE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je veux poser une question au ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social, en l'absence du ministre. Lui a-t-on signalé une dépêche de la *Presse associée,* en provenance de Naïrobi, selon laquelle un certain Dr Michael Wood, aurait prétendu que, grâce à un nouveau médicament nommé methotrexate, on semble être en train de réaliser une percée formidable dans la recherche d'un médicament pour guérir le cancer? J'aimerais savoir si le ministère possède des renseignements sur cette prétendue découverte.

L'hon. A. J. Brooks (ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre étant absent d'Ottawa, quand le député a donné avis de son intention de poser cette question, le personnel scientifique du ministère de la Santé m'a fait rapport à ce sujet, en ma qualité de ministre suppléant.

J'apprends que le médicament mentionné dans cet article n'est pas précisément nouveau, puisqu'il est à l'étude depuis deux ans. Il se classe dans une série de composés de même famille, qui produisent le même effet et qu'on emploie expérimentalement dans le traitement de la leucémie aiguë. Son action retarde le progrès de cette maladie, mais les méthodes employées jusqu'ici n'ont fait qu'apporter un soulagement temporaire, les cellules atteintes de leucémie acquérant avec le temps une résistance à leur action. Apparemment, rien n'a été publié encore dans les revues médicales sur les découvertes issues de cette nouvelle étude, mais certaines nouvelles indiquent qu'on emploie une nouvelle méthode pour administrer le médicament. Il va de soi que les hauts fonctionnaires du ministère en ce domaine suivent la chose de très près.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LE CABINET—PERSONNEL DU BUREAU ADMINISTRATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État intérimaire. Le 8 juin, la question nº 405 que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* a été transformée en ordre de dépôt de documents à la demande du ministre. Puis-je savoir si les documents seront déposés d'ici quelques jours?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): J'irai aux renseignements, monsieur l'Orateur.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

QUESTION RELATIVE À L'AGENT NÉGOCIATEUR POUR LES EMPLOYÉS DES SERVICES DES VENTES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée hier par le député de Gloucester au sujet d'une demande de certificat d'agent négociateur pour les employés des services des ventes en Colombie-Britannique, on me dit que le Conseil canadien des relations ouvrières a tenu, le 13 juillet, une audience à ce sujet. J'apprends également que la décision de cet organisme sera envoyée aujourd'hui par la poste aux parties intéressées et publiée au début de la semaine prochaine, lorsque les intéressés l'auront déjà reçue.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DISCUSSION ÉVENTUELLE D'UN PROGRAMME FAVORISANT L'EMBAUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais bien savoir du ministre du Travail s'il a l'intention de profiter de la présence à Ottawa, pendant la semaine qui suivra celle qui vient, des premiers ministres et des autres représentants des provinces pour étudier avec eux

la possibilité d'établir de concert un programme destiné à augmenter l'emploi.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas parmi les membres du cabinet qui se rencontreront avec les représentants des provinces.

QUESTIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—PRÉSUMÉ ACHEMINEMENT D'HOMMES VERS UNE SOCIÉTÉ EN CAUSE DANS UN DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre du Travail peut-il répondre à une question que je pose depuis une couple de jours au sujet d'une plainte que la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique a adressée au Service national de placement concernant les quincailleries *Mac and Mac* et *Marshall Wells*?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai envoyé à M. O'Neal, de la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique, une lettre qui renferme le rapport que j'ai reçu de la Commission d'assurance-chômage. La meilleure façon pour moi d'expliquer la situation consiste à donner lecture, si vous me le permettez, de la lettre que j'ai adressée à M. O'Neal. Voici:

Au sujet de votre télégramme du 7 juillet, je puis dire que j'ai demandé à l'administrateur régional de la Commission d'assurance-chômage de faire en sorte que la ligne de conduite de la Commission relative à l'acheminement des travailleurs vers un emploi en cause dans un différend industriel soit parfaitement observée dans le cas qui vous occupe.

A l'égard de ces questions, la Commission a pour principe de s'en tenir à une stricte impartialité entre les employeurs et les ouvriers. Ainsi, la Commission accepte les demandes des employeurs et leur envoie des personnes en quête d'emploi. Mais lorsqu'on offre l'emploi, on prend bien soin d'avertir ces personnes, dans chaque cas, que l'emploi fait l'objet d'un conflit et que, de plus, pour cette raison, le refus de cet emploi ne touchera en rien leur droit aux prestations ou à d'autres offres d'emploi. Elles ne sont dirigées vers ces emplois que si elles expriment le désir de formuler une demande pour l'emploi en question. De plus, lorsque les ouvriers en grève ou en lock-out cherchent un autre emploi, qu'il soit de nature permanente ou temporaire, le bureau de placement ne refusera pas de s'occuper des demandes de ces ouvriers.

Cette ligne de conduite découle de l'obligation qu'a la Commission de trouver de l'emploi aux personnes qui s'inscrivent et de trouver des ouvriers aux employeurs qui signalent des emplois vacants,—pourvu que, ce faisant, la Commission ne viole aucune condition légale touchant l'emploi.

Il n'y a aucune condition légale qui empêche les ouvriers d'accepter un emploi qui fait l'objet d'un conflit et aucune non plus qui empêche les employeurs d'embaucher ces ouvriers. Ainsi, la Commission n'a aucun droit légal de refuser de diriger des ouvriers vers un emploi ou d'accepter les demandes des employeurs lorsque la seule raison d'agir ainsi serait l'existence d'un conflit au sujet de l'emploi en question.

La Commission ne serait plus du tout neutre si elle refusait d'accepter les demandes d'emploi et de diriger des ouvriers vers ces emplois, puisqu'une telle action favoriserait les intérêts des ouvriers en cause au détriment de ceux de l'employeur et, de fait, au détriment d'autres ouvriers inscrits au bureau régional.

Cette ligne de conduite est celle que la Commission suit depuis ses débuts, et elle est généralement acceptée. Vous comprendrez j'en suis sûr, que la modification de cette ligne de conduite placerait la Commission dans une situation où elle ne pourrait pas agir de façon impartiale et qu'elle ne pourrait pas justifier en s'appuyant sur des raisons de droit.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

75. Administration centrale, $6,370,736.

(*Texte*)

M. Roberge: Monsieur le président, c'est avec un peu d'appréhension que je prends part, pour la 1re fois aujourd'hui, au débat sur les crédits du ministère des Affaires extérieures. Il est probable que dans les quelques remarques que j'aurai à faire je n'apporterai pas d'idées très nouvelles, mais au moins j'aurai l'occasion de dire ce que je pense.

En 1958, lorsque pour la première fois j'assistais à un débat sur les crédits du ministère des Affaires extérieures, j'étais loin de penser qu'il me serait donné un jour d'y participer. A ce moment-là, probablement à tort, je croyais qu'il fallait, pour participer à ce genre de débat, être un spécialiste dans le domaine des affaires extérieures. J'ai changé d'idée depuis et je me suis rendu compte qu'il y a moyen d'apprendre des choses sur les affaires extérieures en lisant et surtout en écoutant les autres qui participent à ces débats.

J'ai eu l'occasion, au cours des deux dernières années, d'être délégué de notre parti au comité interparlementaire canado-américain, lequel, comme vous le savez, est formé de 24 députés et sénateurs canadiens et de 24 sénateurs et représentants américains. J'ai eu l'occasion, à Montréal et à Ottawa, par exemple, en ma qualité de membre de ce comité, de rencontrer des membres du comité américain et de nouer avec eux des amitiés qui, je crois, me seront très utiles et favoriseront une meilleure compréhension des intérêts du Canada et des États-Unis en ce qui concerne les sujets à l'étude.

J'ai eu également l'avantage de faire partie du même comité au cours de la présente session et de visiter Washington, Omaha (Nebraska) et Colorado Springs (Colorado).

Nous avons eu l'occasion de rencontrer les mêmes législateurs américains et de renouer ces amitiés.

Ces voyages sont très instructifs et ceux qui y participent ne sont pas nécessairement obligés de parler constamment; c'est d'ailleurs ce que j'ai fait en appliquant la maxime: *La parole est d'argent mais le silence est d'or.*

J'ai en outre eu l'avantage,—et je remercie le chef de mon parti de m'avoir choisi pour ce faire,—d'assister à l'assemblée générale des Nations Unies, en 1959, alors que j'ai séjourné à New-York du 1er novembre presque jusqu'à la fin de la session de l'assemblée générale.

Comme vous le savez, monsieur le président, nous faisons aux Nations Unies la connaissance de gens de presque tous les pays de l'univers et, encore là, nous nouons de solides amitiés.

Un fait qui m'a agréablement surpris aux Nations Unies, c'est la part qu'on fait au français et à l'anglais dans les séances des comités des Nations Unies. J'ai spécialement assisté aux réunions du quatrième comité, ou du comité de la tutelle, et j'ai constaté que la langue française, aussi bien que la langue anglaise, était une langue diplomatique par excellence.

J'ai l'intention, au cours des quelques minutes qui vont suivre, de traiter d'une façon plus spéciale des nouvelles peuplades, des nouvelles nations africaines qui, ces jours-ci et cette année surtout, ont obtenu leur indépendance, soit partielle, soit totale. J'ai acquis certaines notions de ces choses en assistant aux discussions du quatrième comité et je me suis vivement intéressé à cette question de l'Afrique et de l'indépendance de ces pays noirs.

Comme vous le savez, monsieur le président, en plus de ces pays complètement indépendants et de ceux qui sont sous la tutelle, plus particulièrement, de la Grande-Bretagne, de la France, de la Belgique, de l'Italie et d'autres que je m'abstiens de mentionner, il y a également des territoires qui n'ont pas leur propre gouvernement et qui ne sont, de fait, que des colonies ou des territoires colonisés par d'autres pays.

Il s'est produit cette année des changements remarquables en Afrique. Nous avons vu ces pays, en quelque sorte, remuer l'opinion mondiale. Ils ont décidé en 1960, et je le répète d'une façon toute spéciale, de passer de l'ère du colonianisme à celle de l'indépendance. Les habitants du Canada, aussi bien ceux de langue française que de langue anglaise ou encore des autres groupes ethniques, ont vécu des périodes semblables, quoiqu'elles n'aient peut-être pas été aussi troublées ici, en terre d'Amérique du Nord, que celle que traversent actuellement nos amis de l'Afrique. Notre pays a évolué lentement mais sûrement du système colonial à l'indépendance complète que nous connaissons aujourd'hui. Ces pays de l'Afrique passent peut-être d'une façon plus rapide du système colonial au régime libre ou indépendant, et c'est peut-être la raison pour laquelle ils éprouvent plus de difficultés. Mais il ne faut pas se vexer mais bien fermer les yeux sur cette ascendance rapide de ces peuplades africaines vers l'indépendance, sur leur désir d'y accéder d'une façon plus rapide. Non seulement ne faut-il pas se fâcher de cette attitude, mais bien comprendre qu'ils ont raison et qu'il nous incombe de leur aider. Je suis heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) ait déclaré hier, si je ne m'abuse, que la politique canadienne tendait à aider ces pays à atteindre leur indépendance par tous les moyens possibles.

A ce stade de mes observations, monsieur le président, je désire faire une critique constructive, je l'espère, tant à l'adresse du gouvernement actuel qu'à l'ancien, que je n'ai pas eu l'honneur d'appuyer en cette enceinte, mais dont je vantais les qualités dans ma circonscription et dans ma province.

Lorsque, au 4e comité des Nations Unies ou à la Commission des tutelles, des discussions s'élevaient par suite de résolutions présentées par les pays membres, et plus particulièrement par les pays asiatiques, en vue de hâter l'accession à l'indépendance de ces peuples d'Afrique, comme le Cameroun, le Nyassaland et autres, je crois que l'attitude du Canada était généralement de s'abstenir de voter.

Je sais que des abstentions semblables ont eu lieu alors que la politique des affaires extérieures était décidée par le gouvernement libéral, mais je suis d'avis que c'était là une erreur.

Il est vrai qu'à cette époque, la tendance de ces pays vers l'indépendance était peut-être un peu moins marquée qu'elle ne l'est aujourd'hui, mais ce léger reproche que j'adresse à ceux qui dirigeaient alors les destinées de notre pays, je dois également l'adresser à ceux qui y veillent actuellement, car j'ai constaté que plus souvent qu'autrement, et trop souvent à mon avis l'an dernier, le Canada s'était abstenu de prendre position officiellement lorsque ces pays d'Afrique réclamaient leur indépendance.

On avait peut-être une bonne raison pour adopter cette attitude, et il est possible que l'influence du Canada se soit fait plus sentir dans les coulisses que de façon officielle, en enregistrant un vote, mais ces pays ont les yeux tournés vers le Canada, leurs habitants

savent que le Canada n'a aucune ambition ni territoriale, ni économique, ni commerciale, à leur égard.

Il est vrai que notre pays sera heureux de pouvoir faire du commerce avec eux, mais là n'est pas le but ultime de la politique canadienne. Le but que vise le Canada, c'est de permettre aux habitants des pays de l'Afrique de pouvoir enfin vivre comme nous, au Canada, et quand je dis vivre, monsieur le président, je ne veux pas parler de notre politesse, mais bien de notre régime de vie.

J'ai fait une certaine étude de la situation dans ces pays, et plus particulièrement d'un tableau publié dans *Le Devoir* du 24 décembre 1959, dans lequel de nombreux articles ont été écrits en marge de la situation internationale, à l'égard de ces pays.

J'ai constaté que certains pays d'Afrique possédaient des territoires considérables, alors que ceux d'autres pays étaient plus restreints. J'ai aussi constaté que ces pays, qui sont maintenant indépendants ou qui doivent accéder à l'indépendance cette année ou dans les années à venir, sont partagés de façon à peu près égale entre les deux groupes considérables de la civilisation mondiale. Dix-huit sont, d'une façon ou d'une autre, rattachés à la France, soit par des liens d'amitié, soit par des liens politiques, soit par des liens culturels. Seize sont reliés au Royaume-Uni par des liens identiques; trois le sont à l'Italie, deux à la Belgique, deux à l'Espagne, trois au Portugal, un à l'Afrique du Sud et un aux États-Unis.

Si l'on fait la compilation totale, on constate que ces pays se divisent à peu près également entre la culture latine ou française et la culture anglo-saxonne.

L'étude de ce tableau nous invite à en conclure que notre pays, bilingue, aura un rôle spécifique à jouer à l'égard de ces nations de langue française ou anglaise.

Au fait, que devrait faire le Canada pour aider ces pays?

Le Devoir du même jour offre un article signé de M^gr^ Marcel Lefebvre, archevêque de Dakar, intitulé:

Le devoir des États chrétiens en face de l'Afrique nouvelle.

Cet article comporte un sous-titre:

Avertissement à l'Occident.

L'attitude des pays qui ont gardé, malgré bien des restrictions, la civilisation chrétienne pour base du droit privé, public, national et international devrait être unanime: soutenir tous les gouvernements qui ont adopté comme base de leur Constitution ces principes qui sauvegardent la nature spiritualiste de l'homme et, en conséquence, ses libertés fondamentales.

Ce membre distingué du clergé mentionne le rôle que pourrait jouer le Canada. Voici:

Le Canada, en particulier, et le Canada de culture française pourrait avoir un rôle de premier plan dans la construction de ces nouveaux États africains.

Il n'y a aucun doute que, comme je l'ai dit, ces nations jettent les yeux sur nous. Peut-être n'attendent-elles pas que nous leur offrions des directives au point de vue politique internationale ou intérieure, mais certes un appui moral et même matériel. Ainsi pourraient-elles atteindre non seulement à leur indépendance politique, mais à l'indépendance de l'esprit, de leurs affaires industrielles et commerciales.

Monsieur le président, si nous croyons vraiment à la valeur intrinsèque de notre régime de vie au Canada ou dans les pays occidentaux, à nous de le protéger; non pas en nous imposant aux autres pays, mais en les incitant à se rendre compte que c'est nous qui avons raison.

Je ne veux pas me dissocier de l'attitude prise par mon collègue de Richelieu-Verchères (M. Cardin). La solution qu'il propose est peut-être la meilleure. Mais pour ma part, je le répète, si nous croyons vraiment à la qualité de notre régime de vie, protégeons-le et agissons de telle sorte que les autres puissent en tirer profit.

Au début de mes remarques, j'ai parlé du groupe parlementaire canado-américain dont je faisais partie. J'ai eu l'honneur d'y rencontrer un des législateurs américains, le sénateur Frank Church, de l'État de l'Idaho, qui prononçait cette semaine même le discours d'ouverture du congrès démocrate qui vient d'avoir lieu aux États-Unis.

Voici ce que ce sénateur disait, monsieur le président, d'après le *New York Times* du mardi 12 juillet 1960:

(*Traduction*)

Nous vivons sur une planète rétrécie, où l'ordre qui régnait depuis trois siècles a été renversé. De nouvelles nations surgissent des ruines des empires de naguère, de sorte que notre univers, comme la Gaule ancienne, est divisé en trois parties: l'une qui comprend les pays occidentaux dirigés par les États-Unis; une deuxième qui comprend les pays communistes dominés par l'Union soviétique; et une troisième qui comprend les nouvelles nations nées des anciennes régions coloniales de l'Afrique, de l'Asie et des mers du Sud.

Ces pays sous-développés et non engagés constituent le "no-man's-land" où se jouera le sort de la race humaine.

(*Texte*)

Un peu plus loin, il déclarait:

(*Traduction*)

Deux modes de vie,—le communisme et la liberté,—sont ainsi aux prises dans une lutte à mort. Tant que les débris de la rupture de la

conférence au sommet, à Paris, n'auront pas été nettoyés, tant que le tumulte qui a chassé le président de Tokyo n'aura pas été mieux compris, nous ne pourrons pas savoir exactement quelle forme cette lutte va prendre. Mais il est une chose que nous savons: nous allons soit la gagner soit la perdre. Il n'y a pas à sortir de là.

(*Texte*)

Il y a un instant, je me demandais quelle attitude devait adopter le Canada bilingue à l'égard de ces pays. Un des moyens d'aider ces pays africains serait d'établir des contacts fréquents avec leurs dirigeants nationaux; visites des hauts fonctionnaires, des ministres, des députés; échange de personnel Canadien soit d'origine française, soit d'origine anglaise.

C'est d'ailleurs ce que l'on fait dans le cas du Ceylan, d'Israël et d'autres pays dont j'oublie les noms. Le Commonwealth favorise ces rencontres, quelle que soit la couleur des peuples intéressés.

A mon avis, là où le Canada devrait prendre la vedette, c'est dans les pays non englobés dans le Commonwealth ou dans la communauté française. Ils jouissent d'une indépendance complète. C'est là surtout que devrait s'effectuer l'échange de personnel au niveau universitaire; nos diplômés pourraient aller y enseigner, pendant que ces Africains viendraient chez nous parfaire leur formation.

Dans le domaine administratif, notre concours serait sans doute apprécié. Il ne s'agit pas ici d'imposer une administration identique à la nôtre, mais une qui réponde à leurs principes et à leurs besoins. Le moyen le plus direct serait de faire l'échange de fonctionnaires à l'échelon fédéral ou provincial.

Encore une fois, monsieur le président, nous ne devons pas chercher à imposer nos propres idées, mais plutôt à comprendre les besoins, les aspirations de ces peuples, et leur donner les conseils appropriés.

La situation actuelle au Congo semble être une dénégation de la politique que je préconise. Mais l'exception n'est pas la règle.

Je suis convaincu que les peuples d'Afrique veulent nos conseils. Ils savent, en effet, que nous n'entretenons aucune ambition territoriale et que les buts que nous poursuivons sont désintéressés.

Le Canada n'en est pas à ses premières armes dans ce domaine. Il collabore au Plan de Colombo.

Si je me rappelle bien, un plan semblable pour l'Afrique est présentement à l'étude. Ces plans sont tous bons et nous les approuvons. Il y aurait également lieu d'offrir une contribution accrue en capital humain; cela porterait ces pays nouveaux, qui ont acquis leur indépendance au cours de l'année ou qui l'obtiendront dans les mois à venir, ou l'an prochain, à venir vers l'Ouest et vers le monde libre.

Monsieur le président, ce n'est pas par la guerre des armes que nous gagnerons la paix; ce n'est pas non plus la guerre des idées, des idéologies qui pourrait assurer une paix juste et durable dans le monde. Si nous voulons la liberté pour tous les êtres humains, le monde libre doit gagner sa campagne d'entr'aide et de charité chrétienne.

(*Traduction*)

M. Pigeon: Monsieur le président, je profite du présent débat pour souligner l'influence des relations entre notre pays et l'Amérique latine. Le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres représentants du gouvernement canadien ont visité récemment cette partie du monde et, à leur retour, ils ont tous manifesté leur enthousiasme au sujet des relations du Canada et de l'Amérique latine. Le premier ministre est même allé plus loin en disant que le Canada devrait avoir un observateur à la prochaine conférence interaméricaine, la onzième du genre, qui débutera à Quito, Équateur, le 1er mars prochain. Je pense que tous les Canadiens s'intéressent profondément à toute possibilité de rapprocher les nations de notre continent.

(*Texte*)

La situation actuelle est telle que le monde entier jette des yeux inquiets vers l'Amérique latine où, en plus des circonstances difficiles que l'on trouve dans des pays à économie insuffisante, se dresse aujourd'hui le spectre du communisme. Autant de raisons ne devraient pas empêcher le Canada de prendre ses responsabilités; au contraire, elles devraient pousser nos autorités à envisager la situation de façon réaliste et à placer le Canada dans le véritable rôle qui lui revient, celui d'une grande puissance américaine dont l'apport pourrait être précieux à la cause de la paix et de la justice sur notre continent.

Pendant trop longtemps, on a remis au lendemain la décision d'une intégration rationnelle et intelligente de notre pays au système interaméricain. Aujourd'hui, nous savons que le Canada est maître de ses destinées, qu'il peut appartenir à toute organisation internationale de son choix et qu'il peut, n'importe quand, aller occuper le fauteuil qui l'attend au Conseil de l'Organisation des États américains.

Nous savons également que la sécurité continentale ne sera pas complète tant que nous n'aurons pas réuni dans les mêmes cadres

la Commission internationale canado-américaine de défense et de la Commission interaméricaine de défense.

Nous n'ignorons pas non plus que la solidarité continentale ne sera atteinte et que tous les peuples d'Amérique ne collaboreront entièrement à la paix et au progrès du continent que le jour où le Canada, conscient de ses responsabilités et face à la réalité des exigences politiques et militaires de notre époque, décidera d'adhérer complètement au système interaméricain en signant la Charte de l'Organisation des États américains et le traité interaméricain de sécurité mutuelle, non pas pour que notre pays aille se mêler aux conflits intérieurs qui se produisent en Amérique latine, mais pour apporter au contraire à l'Organisation tout son prestige, son expérience et son esprit de conciliation.

(*Traduction*)

J'espère sincèrement, monsieur le président, que nous aurons bientôt du secrétaire d'État aux Affaires extérieures un énoncé explicite sur l'Organisation des États américains et sur la participation, non pas d'un observateur, mais d'un groupe de véritables délégués à la prochaine conférence de Quito.

(*Texte*)

Monsieur le président, jamais auparavant le Canada n'est venu aussi près de réaliser la solidarité continentale. Ne laissons pas glisser entre nos doigts l'occasion de réaffirmer la position et le prestige de notre pays.

(*Traduction*)

M. Argue: Monsieur le président, nous sommes tous d'accord, je crois, sur les buts que vise notre politique étrangère. Nous espérons que le Canada pourra contribuer pleinement au maintien de la paix dans le monde, à l'amélioration des normes économiques de tous les peuples et à l'accroissement des libertés, pour toute l'humanité. Sur ces grands principes, je crois que nous sommes tous d'accord.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, hier, l'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A propos des négociations sur le désarmement et des tentatives visant à améliorer les consultations au sein de l'OTAN, le ministre s'est montré très compréhensif et très franc. J'aurais souhaité qu'il s'étende davantage sur certains aspects des pourparlers de désarmement; par exemple, qu'il nous fasse part des propositions concrètes que le Canada a soumises, qu'il nous dise si nous avons pris des initiatives résolues et indépendantes, ou bien si, dans l'ensemble, nous avons copié des idées déjà avancées par d'autres, pour les présenter ensuite comme nôtres. Toutefois, monsieur le président, je ne veux pas tant traiter des questions que le ministre a abordées dans son exposé que des sujets dont il n'a pas parlé dans son exposé.

La paix du monde à l'heure actuelle est menacée de bien des façons et il y a bien des situations graves, entre autres l'état de choses qui règne à Cuba et les rapports de cette république avec les autres pays du monde. La situation qui règne dans ce pays fait penser à une caisse de dynamite qui pourrait exploser n'importe quand; et pourtant, dans son exposé, le ministre n'a pas soufflé mot de cette question extrêmement urgente. J'avais espéré que le ministre ferait une déclaration là-dessus dans son exposé parce que, le 11 juillet, je lui ai posé une question sur la conjoncture à Cuba et il a répondu, comme en fait foi la page 6277 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que nous avons à Cuba un ambassadeur qui nous tient au courant de la situation. Le gouvernement canadien n'a présenté aucune proposition au sujet de la situation qui est survenue ces jours-ci, surtout à cause de la menace proférée par le premier ministre Khrouchtchev.

J'avais demandé si des propositions avaient été formulées un ou deux jours avant la date mentionnée. Puis j'ai posé la question supplémentaire suivante:

> Le gouvernement canadien a-t-il envisagé, ou, dans le cas de la négative, envisagerait-il de soulever cette question et de faire des propositions précises à la réunion du comité ministériel canado-américain qui aura lieu les 12 et 13 juillet?

Le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, la situation préoccupe beaucoup le Canada, c'est certain, et les discussions du comité de la défense canado-américaine porteront probablement sur les affaires mondiales en général. Mais je ne suis pas en mesure, pour l'instant, de dire quelles questions seront abordées à cette réunion.

J'aimerais savoir si cette question a été soulevée par le gouvernement canadien, si elle a été discutée, si le Canada a fait des propositions, s'il a élevé des protestations au sujet des menaces d'une intervention armée que les États-Unis ont faites ou s'il a énoncé sa position en ce qui a trait aux menaces du premier ministre Khrouchtchev.

D'après moi, monsieur le président, le ministre aurait dû parler de ce sujet dans son exposé, car il a fait un vaste tour d'horizon; il a traité de maints aspects de la politique étrangère du Canada et a félicité,—je ne l'en critique pas, au contraire je m'associe à lui, —les fonctionnaires de son ministère. Il a pris le temps de rendre hommage aux ambassadeurs et aux membres de leur personnel qui vivent à Ottawa, et je souscris à tout ce qu'il a dit à ce sujet, mais il me semble qu'au moment où l'existence même du monde est menacée à cause de la situation explosive qui existe à Cuba, nous aurions pu nous attendre

que notre ministre des Affaires extérieures nous fasse une déclaration détaillée sur l'attitude du Canada à cet égard.

Une autre polémique tient la vedette depuis quelques jours. Il s'agit de l'autre avion américain abattu par l'Union soviétique qui prétend que cet avion des États-Unis avait survolé son territoire dans les environs de la mer de Barentz. Nous aurions pu nous attendre que le ministre nous fasse une déclaration à ce sujet. J'ai posé une question supplémentaire au premier ministre au sujet de cette affaire que le chef de l'opposition avait soulevée. Ma question supplémentaire, que voici, figure à la page 6363 du hansard:

Vu que ces survols du territoire soviétique sont considérés en fait comme des provocations, et vu l'assurance que le président Eisenhower a donnée au monde que ces vols allaient cesser, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a formulé des protestations ou une déclaration réclamant que de tels vols n'aient plus jamais lieu?

Voici maintenant quelle a été la réponse du premier ministre:

Monsieur l'Orateur, selon les renseignements disponibles, les vues que le président a exprimées en faisant cette déclaration demeurent les mêmes. Conséquemment, toute déclaration dans le sens de celle dont a parlé l'honorable député ne serait pas judicieuse.

Alors que la paix mondiale est menacée, que l'Union soviétique et les États-Unis semblent sur le point de croiser le fer, que des personnalités canadiennes et des journalistes canadiens de marque déplorent que l'avion américain se soit trouvé au moins à proximité du territoire soviétique, quelle réponse obtenons-nous du premier ministre lorsque nous lui posons une question sur cette grave situation? Nous obtenons la réponse suivante:

Conséquemment, toute déclaration dans le sens de celle dont a parlé l'honorable député ne serait pas judicieuse.

Quel manque du sens des responsabilités en face de la tournure que prennent les affaires dans le monde aujourd'hui! Je veux que le ministre des Affaires extérieures nous dise si cette question a été discutée à la réunion ministérielle qui a été tenue entre le Canada et les États-Unis. Le danger est assez réel qu'il incombe certainement au ministre de nous renseigner là-dessus, de révéler au peuple canadien l'attitude qu'adopte le gouvernement du Canada, et notamment, ce qui serait encore plus souhaitable, de lui apprendre les propositions ou les déclarations que notre gouvernement a formulées, et quelle est la prise de position du Canada.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit plus tôt cette session-ci que le Canada ne jouait plus le rôle d'honnête courtier, que dorénavant il allait agir dans l'indépendance. A constater l'absence de politique à propos de Cuba, aussi bien que le défaut de

déclaration sur la situation explosive qui règne dans ce pays et sur les vols mal inspirés des États-Unis au-dessus de la mer de Barentz, j'ai l'impression que la preuve est faite que le Canada, aujourd'hui, ne joue pas le rôle d'honnête courtier, et ne se conduit pas non plus comme un pays indépendant. J'aimerais bien savoir ce que le Canada, a fait en tant qu'honnête courtier, si tant est qu'il ait fait quelque chose, pour arriver à un accord sur la seconde menace à la paix du monde que constitue le vol de cet avion américain. Qu'est-ce que le Canada a fait, je me le demande, pour manifester son indépendance, déclarer que nous sommes opposés à une intervention armée des États-Unis, de l'Union soviétique ou de tout autre pays dans les affaires de Cuba?

Personne n'aime être exproprié, voir ses biens confisqués, personne au Canada ne se réjouit de voir couler le sang comme ce fut le cas dans ce pays. Je peux éprouver une certaine satisfaction à l'heure actuelle parce que, aux premiers jours du gouvernement Castro, à la suite de la révolution, j'ai protesté contre le sang qui était versé dans l'exécution de tant de personnes, mais je dois dire que le président des États-Unis commet une erreur grave en proférant des menaces de représailles militaires parce que des biens américains à Cuba ont été saisis. La paix mondiale et l'indépendance des nations devraient primer les droits de propriété des sociétés, que ce soient des sociétés américaines ou d'autres.

Quand le ministre répondra, j'aimerais qu'il nous dise quelle position adopte le Canada à l'égard de ces importantes questions. Je ne veux pas être injuste. Le ministre a touché un mot de cette réunion canado-américaine dans son exposé. Comme en fait foi la page 6565 du hansard, il a dit, et c'est tout ce qu'il a dit à propos de cette réunion du comité ministériel et des grands problèmes touchant les États-Unis:

Quelques mots maintenant de l'activité du Canada à l'égard des États-Unis. Nous sommes revenus récemment d'une conférence très réussie du comité ministériel de défense.

Je voudrais savoir ce qui a si bien réussi. Il n'y a eu aucun accord au sujet des armes nucléaires. Le secrétaire à la défense des États-Unis a dit chez nous que, s'il y a des armes nucléaires en territoire canadien, c'est le président des États-Unis qui en aura la maîtrise. Fasse le ciel que cela n'arrive jamais! Je ne pense pas qu'il soit sage d'avoir actuellement des armes nucléaires en territoire canadien, et je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures partage mon avis à ce sujet.

Il peut éprouver des ennuis au sein du cabinet. Le premier ministre s'en tient à son

attitude habituelle. Il n'a aucune politique quant à la présence d'armes nucléaires sur le sol canadien. Il se contente de dire que nous négocions au sujet de la maîtrise de ces armes, au cas où nous les aurions, et que lorsque les négociations seront terminées, nous déciderons s'il y a lieu de les accepter ou non. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures continue, je le crois du reste, à s'opposer à la présence d'armes nucléaires en territoire canadien et je lui souhaite de mener à bien la résistance qu'il a entreprise.

Au sujet de la réunion, le ministre a ajouté:

> Les ministres et leurs fonctionnaires, à ces conférences, peuvent discuter de problèmes sans trop de cérémonie. Il n'y a pas de grande table où les groupes se font face, avec des mémoires, etc.

Peut-être n'a-t-on ni table, ni mémoires.

> Il n'y a pas de ces formalités. Les participants ont l'occasion d'examiner les situations qui se présentent dans le monde et qui intéressent les deux pays, et ils ont l'occasion aussi, évidemment, d'étudier des questions comme la défense, l'OTAN, le désarmement, le partage de la production de défense, et tout ce qui intéresse les deux pays. Ces questions sont discutées d'une façon tout à fait libre, et cela donne des résultats très utiles. Je ne crois pas qu'il soit possible, par une autre méthode, d'en arriver à des échanges de vues aussi francs. Ces réunions sont extrêmement utiles.

Voilà la somme des résultats que le gouvernement a obtenus à cette réunion extrêmement importante. Je trouve tout à fait insuffisant ce que le ministre nous a dit à ce sujet. Je crois que le ministre a eu tort de ne pas consacrer plus de temps aux questions que j'ai mentionnées, de ne pas renseigner pleinement la population canadienne.

Le gouvernement canadien n'a pas protesté au sujet de l'avion américain qui violait le territoire soviétique ou en survolait les abords, mais, dans le pays, certains milieux ont protesté. Voici ce que dit le *Journal* d'Ottawa du 13 juillet dans le premier alinéa de son article de fond:

> Il est bien possible que le premier ministre Khrouchtchev veuille provoquer un incident international.

Et voici ce qu'on lit dans le deuxième alinéa:

> Néanmoins, nous pensons que bien des gens dans une bonne partie du monde seraient bien plus heureux s'ils savaient que dorénavant les avions américains, qu'il s'agisse d'avions U-2 ou de simples avions de reconnaissance pacifique, éviteront davantage de s'avancer au-dessus du territoire ou des eaux russes.

Un éditorial intitulé "On joue avec le feu" et paru dans le *Globe and Mail* du 13 juillet, se termine par ces mots:

> On a publié trop de nouvelles au sujet de sous-marins russes aperçus dans les eaux territoriales américaines ou près de ces eaux, trop de nouvelles concernant des avions américains descendus dans l'espace aérien russe ou près de cet espace. Tant Moscou que Washington jouent avec le feu, et le monde entier risque d'être consumé.

Un éditorial paru à ce sujet dans le *Citizen* d'Ottawa du 13 juillet disait, en partie, ce qui suit:

> Des vols s'effectuent près du territoire contrôlé par la Russie en Europe centrale, mais ils ont lieu conformément à une entente, et les corridors aériens autorisés sont tracés avec soin. Le même principe devrait s'appliquer aux vols à proximité de la Russie elle-même. Si l'on pouvait arriver à un accord permettant aux avions des États-Unis ou des autres pays occidentaux d'effectuer des vols à proximité du territoire russe à des fins scientifiques, ce serait fort bien. Si, par contre, pareil accord ne peut se faire les vols en question ne devraient pas avoir lieu.

Je suis fier des protestations élevées par les journaux canadiens. Elles montrent que ces vols inquiètent énormément les Canadiens et qu'ils s'y opposent. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à titre de porte-parole du gouvernement fédéral du Canada, de faire écho à ces déclarations que j'ai citées. Je dis au ministre qu'il se soustraira à sa responsabilité s'il ne dit pas clairement à la Chambre ce que le gouvernement a fait au sujet de ces vols provocateurs. Les quotidiens de notre pays ne devraient pas être les dépositaires de notre politique étrangère.

Le ministre nous a parlé ensuite de certains autres faits du gouvernement. Il me semble que la politique étrangère d'une nation dépend, dans une très grande mesure, de la vie économique de cette nation. Aux États-Unis, la vie économique de la nation est dirigée par d'énormes entreprises et j'affirme que le gouvernement des États-Unis se soucie trop de protéger les intérêts économiques de ces vastes entreprises. Une des régions du monde où il y a risque d'explosion, où les dictatures ont grandi, grandissent encore plus et risquent de s'affermir encore, c'est l'hémisphère occidental. A mon avis, il incombe au gouvernement des États-Unis et au gouvernement du Canada de faire tout en leur pouvoir pour hausser le niveau de vie économique de ces nations. A moins que nous n'assumions notre responsabilité et que nous ne fassions quelque chose pour améliorer les conditions économiques des nations de cet hémisphère, ce qui s'est passé à Cuba pourra se reproduire dans d'autres États américains.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a démontré que le Canada se préoccupe d'une certain façon de cette question, en ce sens que nous aurons un observateur à la prochaine réunion de l'Organisation des États américains. Nous devrions nous hâter de reconnaître le problème et d'occuper le siège qui nous est réservé dans l'Organisation

des États américains. A mon avis, les éléments libéraux des États-Unis se réjouiraient fort de nous voir adhérer à cette organisation, car ils espèrent que nous pourrions faire jouer notre influence auprès du gouvernement américain à un moment où il importe de lui faire appliquer la pédale douce, de perdre un peu de son attitude militariste, et de s'intéresser davantage au bien-être économique des gens de ces États. Je dis donc que le Canada devrait accepter d'adhérer à l'Organisation des États américains.

J'aimerais que le Canada intensifie de beaucoup l'aide économique qu'il apporte aux autres pays. C'est peut-être dans ce domaine plus que dans tout autre que le Canada peut se rendre le plus utile. J'ai été heureux de constater que nous prenions part aux discussions qui ont eu lieu en vue d'élaborer un programme d'assistance économique destiné aux pays sous-développés de l'Afrique, un genre de Plan de Colombo africain. Faisons tout ce que nous pouvons à cet égard.

Ces derniers temps, notre groupe a appuyé les bourses d'études du Commonwealth. Je crois que je puis revendiquer l'honneur d'avoir été le premier membre de ce Parlement à déclarer, en public, que les pays de la Communauté française devraient se joindre à cette entreprise, que, dans le cadre de ce programme, on devrait faire venir au Canada un plus grand nombre d'étudiants d'expression française et que le gouvernement devrait chercher par tous les moyens possibles à encourager cette initiative. Sur les 104 étudiants, le ministre a dit, je crois, et il peut me reprendre si je me trompe, que 7 étudiants de langue française viendraient dans nos universités. Nous pourrions en obtenir une bien plus grande proportion sans diminuer le nombre des étudiants parlant anglais. Nous pourrions augmenter le nombre des étudiants parlant français...

M. Pigeon: Puis-je poser une question? Le député croit-il que le représentant de Port-Arthur partagerait cette opinion?

M. Argue: Tout ce que je peux dire, c'est que le contraire me surprendrait. En bon Canadien j'estime que le principe est bon. J'espère qu'il recevra l'appui de tous les députés, en fait j'ai la conviction qu'il en sera ainsi.

Le Canada a la réputation de ne pas ménager son assistance économique. Je ne prétends pas que nous devrions attenter à cette réputation. Je ne veux pas la détruire, mais je dis que cette année le gouvernement ne fait pas autant qu'il y a deux ans. Je n'aime pas voir le gouvernement diminuer son aide économique, mais il a procédé à cette diminution parce que, en 1957-1958, nous avons, en vertu d'un programme de prêts de 35 millions de dollars, outre l'aide économique régulière, exporté quelque 31.1 millions de boisseaux de blé. Cette quantité a été réduite à 18.2 millions de boisseaux en 1958-1959, et elle n'atteindra qu'un chiffre très insignifiant en 1959-1960. Je parle de la Commission du blé...

L'hon. M. Green: Puis-je demander au député d'Assiniboïa s'il parle de l'aide économique du Canada ou uniquement du blé?

M. Argue: Je parle des deux. Je parle de la situation d'ensemble. En ce qui concerne l'aide économique consentie par le Canada, telle qu'elle figure au budget des dépenses, on notera une très légère augmentation. Tenant compte que le Canada en 1957-1958 a prêté $35 millions en plus d'apporter une aide d'autre sorte, on constate que l'aide économique est moindre cette année.

L'hon. M. Green: Alors le député essaie d'ajouter le prêt à l'aide économique?

M. Argue: Je n'essaie pas de le faire, je le fais, parce que j'estime qu'il s'agit là aussi d'aide économique. Le gouvernement des États-Unis, cette année, au moyen de prêts, a négocié un marché relatif au blé avec l'Inde, pour une période de quatre ans; il s'agit d'une vente de 585 millions de boisseaux de blé, à raison de 150 millions de boisseaux par année. Savez-vous ce que le Canada vend? Nous vendons 20,000 tonnes, soit un peu plus d'un demi-million de boisseaux, parce que le gouvernement actuel dit à l'Inde: "Si vous voulez notre blé, payez-nous." Le gouvernement des États-Unis dit: "Nous allons vous consentir un prêt généreux,—dont une partie est un don et l'autre un prêt,—et nous allons vous fournir le blé."

Qu'est-ce qui arrive? Nous espérons obtenir une récolte de céréales sans précédent au Canada cette année, et le gouvernement réduit son programme d'assistance économique de la façon que je viens d'expliquer.

L'hon. M. Green: Je demanderais à l'honorable député de s'en tenir aux faits. Il parle de deux choses différentes en ce moment, dont l'une est le programme de prêts et l'autre, l'assistance économique.

M. Argue: Je ne sais pas, mais j'ai...

L'hon. M. Green: Il faudrait qu'il précise bien nettement qu'il ajoute le prêt à l'assistance économique.

M. Argue: C'est moi qui ai la parole et j'espère que cette interruption ne diminuera pas mon temps de parole. Le ministre n'a pas invoqué le Règlement. Je demanderais au

ministre d'examiner les tableaux qui ont été présentés au comité qui étudiait les crédits du ministère des Affaires extérieures. Il verra que, sous la rubrique générale "Assistance financière", le gouvernement actuel a mis pour des centaines et des centaines de millions de dollars de prêts. Je veux faire une distinction au sujet d'un prêt accordé à l'Inde, dont une partie était un don; je reconnais qu'il s'agit ici d'assistance économique. Le ministre peut discuter ma définition s'il le désire. D'après ma définition, je dis que nous avons réduit notre assistance économique, et que c'est absolument déplorable.

Je crois que les Canadiens appuieront le gouvernement et le Parlement dans tout ce qu'ils feront pour renforcer l'indépendance de la politique étrangère du Canada, et pour qu'il soit clair que nous ne sommes à la remorque d'aucune puissance étrangère; que notre politique étrangère vise à nous permettre de jouer notre rôle dans l'assistance économique aux peuples de la terre et de renforcer les libertés des pays économiquement sous-développés et déshérités. A en juger par la déclaration du ministre, je dis que notre politique économique comporte trop de poudre aux yeux et trop peu de matière solide.

J'ai déjà dit à d'autres occasions que notre pays ne devrait pas être à la remorque d'un autre pays. Je n'aime pas voir notre politique étrangère reposer tranquillement au fond du sac de golf du président Eisenhower, et j'estime que c'est là qu'elle se trouvait ces derniers jours, vu le défaut du présent gouvernement d'énoncer une politique claire.

Je crois que les États-Unis, sous le régime qui n'est plus maintenant qu'un régime provisoire, a perdu de son prestige dans le monde ces dernières années.

L'hon. M. Browne: C'est ce que Khrouchtchev dit.

M. Argue: Je déteste le communisme depuis toujours et je le détesterai toujours, mais je ne fermerai jamais les yeux sur les fautes que commettent nos amis. Je dis que nos amis, le gouvernement des États-Unis, ont commis des erreurs monumentales qui ont occasionné une perte très lourde de prestige aux yeux des autres pays. Les honorables députés peuvent lancer ce genre de boue s'ils le désirent, mais je puis leur dire que beaucoup de Canadiens et beaucoup de collègues de mon ami ne se réjouissent pas du tout du bon nombre des déclarations que Washington a faites.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Argue: J'aimerais terminer mes observations. On m'a beaucoup interrompu et je n'ai plus grand temps à ma disposition. Quand j'aurai terminé mes observations, c'est avec grand plaisir que je répondrai à toute question que l'honorable député voudra me poser. L'absence d'une politique bien précise des États-Unis sur le plan mondial, a porté un rude coup à son prestige. J'espère que les événements politiques qui se déroulent présentement aux États-Unis permettront de reprendre une partie du terrain perdu.

J'espère que le prochain gouvernement des États-Unis saura mieux assurer la paix, sera plus résolu à améliorer le sort économique des déshérités du monde et plus intéressé à défendre les principes démocratiques fondamentaux qu'à essayer de prouver l'étendue de sa puissance militaire. Les candidats du parti démocratique à la présidence et à la vice-présidence des États-Unis forment une nouvelle équipe. Si j'avais été aux États-Unis, je ne les aurais pas choisis; j'aurais préféré des hommes comme MM. Adlai Stevenson ou Hubert Humphrey à ces postes. Je ne puis m'empêcher de craindre que cette nouvelle équipe, qui est extrêmement forte sur le plan politique, représente une malheureuse alliance de l'argent et de l'esprit réactionnaire.

Monsieur le président, j'ai été franc dans mes observations. Je n'ai épargné mes critiques à aucune nation, quelle qu'elle soit. Mais j'espère que notre gouvernement et nos amis du monde occidental se conduiront désormais de manière à susciter le soutien et la bonne volonté des nations naissantes du monde, afin que nous puissions renforcer la démocratie, la liberté et la vie économique des peuples du monde entier, au lieu de voir le prestige des pays démocratiques s'effriter petit à petit.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser maintenant une question à l'honorable député?

M. Argue: Oui.

L'hon. M. Browne: Pourquoi l'honorable député répète-t-il toute cette propagande communiste et ne s'en prend-il pas davantage à ceux qui la font?

M. Argue: Monsieur le président, c'est un genre de calomnie que...

L'hon. M. Browne: Monsieur le président,...

M. Argue: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: A l'ordre!

M. Argue: Le ministre a dit...

M. le président: A l'ordre! L'honorable ministre a posé la question de privilège et je lui ai donné la parole en premier.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, j'ai demandé à l'honorable député si je pouvais lui poser une question. Il m'a dit que je pouvais le faire et maintenant il m'accuse de le dénigrer.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre sans portefeuille m'a demandé pourquoi je me fais l'écho de la propagande communiste. A mon avis, c'est une insinuation qui ne devrait pas être faite. Je pense...

L'hon. M. Browne: Monsieur le président,...

M. Argue: Monsieur le président, c'est moi qui ai la parole et s'il le faut, je pose la question de privilège. A mon avis, c'est une conclusion qu'un ministre ne devrait pas se permettre de tirer. C'est une contradiction directe de ce qu'ont dit si souvent le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre, savoir que tous les députés, sans exception, acceptent les principes démocratiques qui régissent notre pays. Je n'ai aucune attache avec la pensée communiste et je m'offense de la conclusion qui peut être tirée de la question du ministre. J'affirme que c'est à lui, et à lui seul, qu'il fait du tort en se permettant ce genre d'insinuation antidémocratique, antiparlementaire et inconvenante qui est bien sûr sans fondement et contraire à la vérité.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, je ne sais pas si l'honorable député dit que la question est un pur mensonge ou quoi encore. Dit-il que la propagande de M. Khrouchtchev n'est que mensonge? Je l'ai entendu parler de questions internationales très importantes, mais je ne l'ai pas entendu condamner ceux qui méritent de l'être.

M. Argue: Monsieur le président, ce n'est pas ma faute si le ministre n'entend pas. J'ai dit ici, cet après-midi, que je critique toute action, qu'elle soit le fait de l'Union soviétique ou des États-Unis, qui met en danger la paix mondiale. Et j'ai déjà dit que la mênace du premier ministre Khrouchtchev à Cuba était une erreur. Mais cela ne m'empêche pas de dire que le président Eisenhower n'aurait pas dû parler de menaces militaires au sujet de Cuba.

L'hon. M. Browne: Quand Khrouchtchev menace les États-Unis, qu'est-ce que vous dites?

M. Stinson: Monsieur le président, la principale raison qui me pousse à prendre part à ce débat, c'est que je veux dire ce que je pense de la proposition, formulée en bien des milieux, selon laquelle le Canada devrait jouer un rôle neutre dans les affaires mondiales. Je compte traiter également, au cours de mon intervention, de ce que je considère comme les reproches mal fondés que le député d'Assiniboïa vient de lancer contre le programme canadien d'aide économique et dire un mot de sa critique, sans fondement à mon avis, de la politique étrangère des États-Unis.

[M. le président.]

Avant d'aborder ces sujets, je tiens à exprimer ma propre appréciation et celle de mes commettants au sujet de l'excellent travail qu'accomplit pour le Canada, dans le domaine de la politique étrangère, ce grand Canadien qu'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a trois ans, en pleine période électorale, on me demandait souvent dans les réunions publiques: "Si vous arriviez au pouvoir, qui serait votre secrétaire d'État aux Affaires extérieures?", et je répondais: "Le député de Vancouver-Quadra, M. Howard C. Green." J'ajoutais qu'il ferait un excellent secrétaire d'État aux Affaires extérieures, prophétie qui s'est réalisée.

Ces derniers mois, ce que j'appellerai une campagne de neutralisme s'est développée dans notre pays. Contrairement à beaucoup de campagnes, celle-ci ne rerésente pas un travail coordonné, mais l'activité d'un bon nombre d'organisations, de groupes et de personnes a donné l'impression que beaucoup de Canadiens seraient heureux que le Canada joue le rôle d'un pays neutre dans les affaires mondiales. Je pense que leur nombre est très peu élevé, mais ceux qui se sont livrés à cette campagne ont reçu beaucoup d'attention.

Une des raisons qui expliquent cet état de choses, c'est que les dissidents offrent d'ordinaire plus de pâture aux nouvelles que ceux qui appuient les politiques existantes et traditionnelles. Une autre raison, c'est que les politiques que nous avons suivies ne semblent pas avoir éloigné la menace de la guerre. Les journaux et les revues ont insisté sur d'autres propositions susceptibles, d'après certaines gens, de remporter plus de succès.

La campagne en faveur du neutralisme recrute l'ensemble ou une partie de ses partisans chez des gens dont les intérêts et les affiliations politiques diffèrent grandement. Bien entendu, elle est stimulée par les communistes et les sympathisants associés au Congrès canadien pour la paix qui a tenu son ralliement annuel à *Massey Hall*, à Toronto, le 7 février de cette année. Le président du Congrès, M. James Endicott, a dit des choses très étonnantes ce soir-là, dont la déclaration suivante:

> A mon avis, notre mouvement répond aux objectifs que Dieu cherche à réaliser dans le cours de l'histoire, et, qu'ils en soient conscients ou non, Dieu se sert des communistes pour instaurer la paix.

Il a aussi soutenu que le Canada devrait se retirer de l'OTAN et du NORAD, et proclamer sa neutralité. On ne doit pas s'étonner d'une telle déclaration de la part du Congrès canadien de la paix, mais ce qui est très inquiétant c'est que pareille proposition,—celle de nous retirer du NORAD,—nous vienne d'un organisme tout à fait différent, le Comité du désarmement nucléaire, à l'Université de Toronto. A la page 16 du mémoire que ce comité a présenté au premier ministre, on trouve la recommandation suivante:

> Le comité recommande donc que le Canada mette fin à l'entente du NORAD, et fasse bien comprendre que, par ce geste, il n'a pas l'intention de refuser sa collaboration aux États-Unis en matière de défense nord-américaine, mais désire recouvrer sa liberté afin de déterminer à quels programmes il entend collaborer.

Si le comité a formulé cette recommandation, c'est parce qu'à son avis, le Canada est subordonné en permanence aux États-Unis en matière de défense nord-américaine.

D'autres encore qui préconisent une rupture avec les États-Unis, ce sont ceux qui estiment que, s'il survient une guerre, elle se livrera entre Washington et le Kremlin, et que le Canada ne participerait aucunement ni à l'attaque ni à la défense. N'étant destinés qu'à être les victimes, pourquoi devrions-nous participer aux préparatifs de défense?

Un autre groupe encore estime qu'en devenant neutre, le Canada pourrait servir d'arbitre entre les États-Unis et la Russie. Ce groupe est plus éloquent depuis que le U-2 a été abattu en Russie. On a accusé les Américains de prendre des risques inutiles et de se montrer maladroits quand ils sont pris. Le Canada est invité à se placer entre ces deux adversaires et à dire "Male peste soit de vos deux maisons". Reflétant cette manière de penser, voici la déclaration d'un rabbin de Toronto, M. Abraham Feinbert, qui a écrit ce qui suit dans le *Globe and Mail* du 4 juin:

> Je ne suis pas satisfait de laisser à la gaffeuse incompétence de la brigade d'hommes au pantalon rayé et des officiers supérieurs de Washington, ou à la fracassante hyprocrisie d'une cabale diaboliquement rusée et brutale du Kremlin le soin de décider de l'avenir de l'humanité et de mes enfants.

Il convient de dire, monsieur l'Orateur, que si certains promoteurs du neutralisme sont sincères, la plupart sont des arrivistes se cherchant un public ou des acclamations. Un récent ouvrage du commentateur américain James M. Minifie est devenu la bible des neutralistes. Certains critiques ont écrit que tout Canadien sérieux devrait lire ce livre. Tout ce que je puis dire pour ma part, c'est que le Canadien sérieux qui lit ce livre n'y trouve que bien peu d'idées de quelque valeur. Ce livre a pour objet de démontrer que le Canada pourrait contribuer davantage à la paix mondiale en adoptant une politique de neutralité au lieu de maintenir ses alliances avec les États-Unis dans le NORAD et avec les pays occidentaux dans l'OTAN.

L'accord du NORAD est décrit comme un contrat qui assujettit la défense aérienne du Canada aux États-Unis et qui fait en somme du Canada un satellite des États-Unis. Il est dit ensuite que le Canada, étant un pays satellite, ne peut exprimer aux Nations Unies des vues différentes de celles des États-Unis et que quand nos déclarations sont identiques aux déclarations américaines elles n'ont pas autant de force que si le Canada avait proclamé sa neutralité.

Les principes de l'OTAN, d'après l'auteur, ont été prostitués et trahis. L'organisation ne servirait maintenant qu'exclusivement à la défense des États-Unis et des bases sont établies dans les autres pays à la seule fin de prévenir une attaque contre l'Amérique. Si l'on en croit cet auteur, les Américains ont favorisé les installations de défense au Canada afin que les ogives nucléaires soient lancées sur notre pays avant d'atteindre les États-Unis. Voici comme il l'exprime: "Mieux vaut que ce soit en Saskatchewan que dans le Dakota-Nord; à Winnipeg plutôt qu'à Chicago." On y dit que le Canada en adoptant le principe de la neutralité, s'attirerait l'appui d'autres moyennes puissances, et cette nouvelle force pourrait mettre un frein à l'impérialisme et à l'agression.

L'essence de tous ces arguments, monsieur l'Orateur, c'est que les principes politiques appliqués à l'heure actuelle ne semblent pas diminuer les possibilités de guerre, et que le Canada devrait donc assumer le rôle d'un pacificateur neutre. Eh bien, le simple fait que ne voient pas les neutralistes, c'est que les pays de l'Occident doivent maintenant faire face à une offensive de nature politique et économique de proportions effrayantes, dirigée par des hommes dont la doctrine s'oppose à toutes les valeurs traditionnelles de l'Occident. Nous sommes tous logés à la même enseigne. C'est le moment de rester unis et de collaborer, non de faire valoir de mesquines divergences.

Nous avons quelque idée de la puissance militaire de la Russie et de la Chine. En quinze ans, les communistes ont accaparé une douzaine de pays. Nous avons été surpris, et même frappés, des succès remportés par la Russie dans l'espace interplanétaire. Les récentes tirades de M. Khrouchtchev nous ont affolés, car elles ne concordaient nullement avec le principe de coexistence pacifique qu'il préconisait depuis deux ans. Mais si l'on remonte à Marx, à Lénine et à Staline, ce genre de manœuvres politiques ne devrait pas nous surprendre. L'objectif que visent les communistes, c'est de dominer le monde

en recourant à des moyens économiques, et même à la guerre, s'ils le jugent nécessaire. Notre premier ministre a souvent souligné ce point, en disant bien des fois que la tactique peut changer de temps à autre, mais le but reste le même.

J'estime que c'est le bon moment pour nous de réfléchir encore une fois à cette définition des objectifs communistes et des tactiques qu'ils sont prêts à adopter pour les atteindre. Les fins que se propose le parti communiste ont été très bien exposées par Dmitri Manuilski lorsqu'il a dit en 1931, à l'École Lénine de guerre politique:

> La guerre à outrance entre le communisme et le capitalisme est inévitable. Aujourd'hui, nous ne sommes évidemment pas assez forts pour attaquer. Notre jour viendra dans vingt ou trente ans. Il faut d'abord endormir la bourgeoisie. Nous allons donc commencer par lancer la plus spectaculaire campagne de paix qui se soit vue. Elle comportera des aspects exaltants et des concessions inouïes. Les pays capitalistes,—stupides et décadents,—se réjouiront et travailleront à leur propre destruction. Ils se cramponneront à toute nouvelle chance d'entente amicale. Dès qu'ils laisseront tomber leur garde, nous les réduirons en pièces à coups de poings.

C'est le temps de collaborer plus étroitement, et non pas de sombrer dans le neutralisme: collaborer plus étroitement en politique, dans la préparation militaire et dans le commerce. Les Américains sont nos meilleurs amis. On peut même dire que la puissance militaire des États-Unis est aujourd'hui tout ce qui empêche les communistes de se lancer dans des nouvelles aventures militaires, et c'est peut-être le seul préventif contre une troisième guerre mondiale.

Dans les efforts de défense de l'Occident, le Canada doit faire sa part pour fournir des armes classiques et pour aider à équiper les forces canadiennes et américaines ainsi que les forces d'Europe occidentale. Continuons à croire à l'individualité de la défense du continent nord-américain. Continuons à laisser voir clairement que, dans le conflit idéologique, nous sommes fiers d'être associés aux Américains.

Je crois cependant que nous pouvons faire davantage. Nous devons à mon sens montrer aux Asiatiques et aux Africains que nous nous intéressons sincèrement à eux. Nous devons recruter des agents du service extérieur qui sont disposés à passer leur vie dans ces pays. Soyons disposés à accroître sensiblement notre aide économique. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants. Encore ici nous devons trouver des Canadiens qui consentent à faire de longs séjours à l'étranger pendant la réalisation des projets canadiens. Appuyons ceux qui s'emploient à relever les niveaux d'instruction dans ces pays et mettons à leur disposition les fruits de nos recherches.

[M. Stinson.]

Surtout il importe de nous attaquer immédiatement à ces tâches. On fait trop de discours sur nos aspirations nationales et sur notre politique internationale. Ce qui manque, c'est une action concrète et immédiate. Puisque le Canada ne peut aspirer au rôle de grande puissance militaire, je trouve que nous devrions nous occuper davantage d'aider à bâtir un monde pacifique en aidant les pays économiquement arriérés.

Dans une brochure publiée récemment, M. Paul G. Hoffman, directeur du Fonds spécial des Nations Unies, signale qu'un milliard et quart de personnes, réparties dans 100 pays du monde, vivent dans une pauvreté terrible, quel que soit le critère qu'on emploie. Il déclare que, abstraction faite des considérations politiques et morales, les pays occidentaux devraient s'intéresser à ce problème. Si l'on pouvait hausser d'un pourcent par année seulement, sur une période de dix ans, le revenu par tête de ces gens, ils pourraient acheter, des États-Unis seulement, pour 14 milliards de dollars de marchandises. Ces nations, déclare-t-il sont devenues une vaste frontière économique nouvelle. Il fait remarquer que, du point de vue de l'amélioration des niveaux de vie, les programmes d'aide des années 50 n'ont pas été très impressionnants. Dans ces 100 pays, la moyenne de revenu par tête, en 1950, était d'environ $90, tandis qu'elle dépassait légèrement $100 par personne en 1959. Le revenu brut a augmenté au rythme de 3 p. 100, mais la population de ces pays ayant augmenté, au cours de la décade, de 200 millions d'âmes, l'accroissement net de revenu par personne n'a été que d'environ 1 p. 100, c'est-à-dire d'environ $1 par année.

Ce que Hoffman désire, c'est que les pays occidentaux aident les habitants de ces régions sous-développées afin que l'accroissement annuel du revenu moyen monte de 1 p. 100 à 2 p. 100 chaque année pendant les dix prochaines années. Cela porterait le présent niveau d'environ $100 par personne par année à environ $125. Il signale qu'une importante partie de la tâche consiste à faire le relevé des ressources naturelles et à enseigner aux gens des régions sous-développées les métiers qu'ils doivent apprendre afin de bien utiliser leurs ressources naturelles.

Durant la décennie, les pays sous-développés devraient pouvoir gagner environ 378 milliards de dollars grâce à la vente de leurs produits sur les marchés mondiaux. Il dit que, si le taux d'expansion économique moyen par personne double, on peut estimer raisonnablement à environ 440 milliards de dollars le total de la décennie dans ces pays, ce qui veut dire qu'il faudra des immobilisations d'environ 62 milliards de dollars en plus des

gains estimatifs provenant des exportations ou, en moyenne, environ 6,200 millions de dollars par année. Il dit qu'il faudra, au cours de la décennie, un montant supplémentaire d'au moins 8 milliards de dollars pour acquitter d'autres frais tels que les dettes, les intérêts, les frais de transport et autres services.

Il faudrait donc en tout 70 milliards de dollars ou environ 7 milliards par année. C'est environ 3 milliards de plus que ce qui a été versé aux régions sous-développées en 1957-1958. Pour combler cette différence de 3 milliards de dollars par année, les investissements privés et prêts bancaires accrus pourraient fournir environ 1 milliard de dollars par année, ce qui laisserait environ 2 milliards par année, ou 20 milliards pour toute la décennie, qu'il faudrait prélever par d'autres moyens. Le remboursement de bien des prêts nécessairement contractés ne devrait pas surcharger les économies de ces pays. Il faudrait les établir à long terme, en prévoyant un intérêt peu élevé et en remettant à plus tard la date du premier remboursement au titre du principal. Hoffman espère qu'au moins la moitié des 20 milliards de dollars nécessaires pour les dix prochaines années peut être aiguillée vers l'association internationale de développement envisagée, soit 10 milliards de dollars pour toute la période, ou un milliard par an.

Nous avons tous appuyé le bill présenté dernièrement à la Chambre à propos de la participation du Canada à la nouvelle association internationale de développement et j'estime que nous devrions tous faire nôtres les propos tenus en l'occurence ici même par l'honorable député d'Essex-Est qui a dit que cette mesure était peut-être l'une des plus importantes que le ministre des Finances ait présentée à la Chambre.

En plus des fonds qui seront fournis sous forme de prêts par l'entremise de l'association internationale de développement, nous pouvons, bien entendu, compter que l'on continuera à avoir recours aux services de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ainsi que du Fonds monétaire international.

Le Canada, bien entendu, continuera à appuyer par des fonds et par son aide technique, les institutions des Nations-Unies qui aident ces régions dans le domaine des relevés, de la politique financière, de l'administration publique, de la mise en valeur industrielle aussi bien que dans d'autres domaines. Cependant, à mon avis, nous avançons bien trop lentement dans cette voie. Selon l'opinion la plus éclairée, celle de M. Hoffman, il faudra que l'association internationale de développement fournisse quelque 10 milliards de dollars pendant la prochaine décennie mais la souscription totale à ce fonds n'est que de 1 milliard.

Autant que nous avons pu en juger lorsque nous avons été saisis du bill relatif à la participation du Canada, au fonds en question, aucun programme n'a encore été tracé quant à l'emploi des souscriptions à l'Association et il semble, pour le moment du moins, qu'on ne songe pas à accroître les souscriptions. Nous créons ici un fonds dont l'objectif global semble être un montant de l'ordre d'un milliard de dollars. Or, le meilleur spécialiste du monde en la matière est d'avis que cette somme peut être absorbée et employée efficacement et avec profit dès la première année. Je crois que c'est pour le Canada une chance et une obligation que d'accroître sa participation à ces programmes même si la population doit accepter de plus lourds sacrifices sous forme d'impôts.

Lorsque je prends connaissance des résultats de la campagne menée par des institutions privées pour l'Année mondiale des réfugiés, je trouve fort décourageante, en face de l'ampleur de ce problème mondial, l'idée illusoire selon laquelle l'activité bénévole peut accomplir des merveilles. Si nous voulons participer généreusement à l'aide économique et à l'aide aux pays moins favorisés, il faut que l'initiative vienne du gouvernement et les fonds nécessaires des impôts levés sur la population.

En proportion du chiffre de notre population, notre pays est le plus riche réservoir d'ingénieurs et d'économistes professionnels et de spécialistes en agriculture, conservation du sol et utilisation des terres. Les réalisations du programme canadien du Plan de Colombo sont déjà immenses. Au début de la semaine, j'ai eu l'occasion d'en parler avec un de mes jeunes commettants, M. Keith Spicer, qui a récemment été envoyé à l'étranger, sous l'égide du Conseil des arts du Canada, pour inspecter les travaux. J'aurais voulu que les députés entendent notre discussion et voient l'enthousiasme et la fierté qui, illuminaient la physionomie de ce jeune homme quand il parlait de l'esprit de bonne volonté qui se développe à l'égard de notre pays en Inde, dans le Pakistan et à Ceylan et des avantages matériels tangibles qui ont découlé pour ces pays des efforts déployés par le gouvernement canadien et par nos administrateurs et techniciens préposés à ces travaux. L'enthousiasme que ce jeune Canadien éminemment qualifié portait à ce programme était stimulant.

Je proposerai au ministre que le gouvernement envisage un projet dont il est question depuis quelque temps et qui a été

mentionné récemment à la conférence de Couchiching, l'année passée, selon lequel le gouvernement devrait envoyer l'année prochaine une équipe de 100 étudiants volontaires travailler dans ces entreprises du plan de Colombo qui sont sous la surveillance des autorités canadiennes et selon lequel aussi, ces étudiants devraient recevoir le prix du voyage ainsi qu'une allocation de séjour pendant qu'ils travaillent à l'étranger. Ces étudiants pourraient être recrutés parmi ceux qui ont complété leur troisième ou quatrième année d'université, qui ont vraiment le désir de servir leurs semblables et qui ont déjà une bonne connaissance des pays où ils iront travailler. Je crois que le groupe devrait comprendre des étudiants des facultés de service social, des écoles normales, des facultés de génie et de médecine qui devraient être prêts à accomplir toute tâche utile que pourraient leur confier les administrateurs à plein temps.

Le financement d'un tel programme coûterait seulement $200,000 par année ou même moins peut-être, certainement moins de ½ p. 100 de la contribution annuelle du Canada au Plan de Colombo. Non seulement les pays que nous aidons en tireraient de grands avantages mais de plus, des avantages en découleraient aussi pour le Canada dont un groupe de jeunes auraient acquis une connaissance réelle des problèmes qui se posent à la population de ces pays.

Il n'y a pas lieu, je pense, d'être pessimiste à propos de l'influence que le Canada peut avoir dans ces pays asiatiques. Quiconque fréquente les milieux universitaires, ces jours-ci, peut voir des douzaines d'étudiants cherchant sérieusement l'occasion de servir leur pays et le monde. C'est notre obligation, je crois, en tant que membres du Parlement, de donner l'exemple, en soumettant des programmes bien précis au gouvernement et, à mon sens, c'est le devoir du gouvernement de ne pas manquer cette magnifique occasion.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, en prenant la parole à cette heure incommode où la faim nous tenaille, puis-je commencer par dire que je souscris aux éloges que le ministre a eus pour son ministère, les hommes et les femmes qui y travaillent avec zèle, comme il l'a dit, avec intelligence et assiduité dans une loyauté complète envers leur chef. Puis-je aussi faire écho à ce qui a été dit de notre côté, aux paroles d'appréciation adressées au ministre pour la sincérité et le dévouement avec lesquels il fait face à maintes difficultés, à des problèmes compliqués qui ne sont pas toujours sans dangers. Si nous le critiquons comme nous le faisons, comme nous le ferons et comme il avait l'habitude lui-même de le faire, ce n'est pas sans reconnaître que nos critiques doivent être constructives et qu'il ne faut jamais oublier que nous faisons la critique de notre politique étrangère sur laquelle nous devrions nous efforcer de notre mieux de rester unis.

Le débat semble s'être engagé dans une voie très pratique. Le ministre ne me contredira pas si je dis que d'utiles idées ont été avancées par des députés de tous les partis, ce dont le ministre pourra s'aider, nous l'espérons, face aux problèmes qui se poseront à lui et au gouvernement dans ce domaine.

Je suppose que la politique étrangère d'un pays peut être divisée, comme l'était la Gaule, en trois parties: en principes, en politiques, et en méthodes. Peut-être devrais-je dire en objectifs, en politiques et en méthodes. Pour ce qui est des objectifs à réaliser, on l'a déjà signalé au cours du présent débat: il n'existe pas de dissension entre nous. Nos objectifs coïncident avec ceux du peuple canadien; ils consistent à faire en sorte que notre politique étrangère contribue à la paix et à la sécurité dans un monde en proie aux dangers, aux troubles, aux inquiétudes. Comme je viens de le signaler, nous devrions rester aussi unis qu'il est possible de l'être quant aux lignes de conduite que nous adoptons. Ce n'est pas à dire que nous, qui siégeons de ce côté, devions taire nos griefs chaque fois que nous désapprouvons un programme. Cependant, nous devrions certainement tâcher de mitiger nos critiques.

Nous continuerons à critiquer les méthodes que l'on emploie, chaque fois qu'à notre avis ces méthodes ne constituent pas les meilleurs moyens de mettre la politique à exécution. Si, dans un débat comme celui-ci, nos discours adressent des critiques au gouvernement, et si nous critiquons les politiques de nos amis et alliés, ne réservant pas tous nos griefs à la politique de nos ennemis éventuels, j'espère qu'on ne nous accusera pas de donner dans la propagande communiste. C'est tout aussi absurde d'aller insinuer, en raison d'un discours rempli peut-être de critiques à l'endroit du gouvernement et de nos amis, que nous faisons de la propagande communiste, qu'il aurait été absurde pour nous de critiquer le ministre sur le même point, car à son retour de Paris, en décembre dernier, alors que nous étions plus encouragés et que nous avions de meilleures raisons d'être optimistes, il a dit:

> Il est temps que l'Ouest accepte les protestations de sincérité des Russes comme telles afin de trouver un moyen de mettre fin à la course aux armements.

Ou lorsqu'il a dit, et je cite un article de journal:

> Nous prétendons qu'il faut accepter au comité la sincérité des intentions de la Russie.

Il parlait du comité de désarmement. C'est de bonne foi que le ministre a fait cette déclaration et ce serait bien injuste, et même calomnieux, à l'égard du ministre d'insinuer qu'il prêtait l'oreille à la propagande communiste ou qu'il affaiblissait la position de la démocratie en parlant en ces termes-là.

Donc, monsieur le président, pendant que j'en parle, peut-être qu'en un débat comme celui-ci je pourrais exprimer ce que je pense des politiques communistes en disant que, depuis bien plus d'un an, elles sont une menace à la paix tout comme elles s'inspirent de principes mortels pour la liberté et tout ce qui nous est cher. La nouvelle de ce matin nous apprenant que le chef soviétique menace, peut, ou a manifesté le désir d'intervenir au Congo nous montre encore une fois le caractère de danger de la politique communiste. Il nous faut accepter ce fait. Peut-être devrions-nous parler un peu plus souvent de ce danger car il y a toujours le danger de trop présumer de la situation actuelle. Leurs politiques sont dangereuses et leurs principes mortels. Si je ne m'évertue pas à le répéter dans des débats sur les affaires étrangères, il n'en faut pas conclure que je sois inconscient de ce danger.

Je viens de le dire, monsieur le président, la situation s'est aggravée, cela ne fait aucun doute. Cette aggravation ne doit pas se juger d'après le cérémonial primitf ou la farouche exubérance des congrès politiques américains, non plus que d'après cette atmosphère de détente estivale qui règne sur l'Amérique du Nord en cet été de 1960. Tout ce que nous avons à faire, c'est de mesurer la gravité de la conjoncture. Je ne cède ni à la panique, ni à un pessimisme outrancier. Je parle de gravité. Il faut regarder autour de nous pour nous rendre compte de ce qui s'est produit dans le monde depuis deux ou trois mois. En Turquie, pays membre de l'OTAN, on a usé de violence pour contraindre le gouvernement à se retirer du pouvoir. Je ne fais pas non plus cette constatation en vue de critiquer ou d'approuver, mais il reste que, dans ce pays, un gouvernement ami et membre de l'OTAN a été violemment forcé de se retirer du pouvoir. Le malaise qui régnait en Corée et les émeutes qui y ont éclaté ont amené un changement de gouvernement qui aurait peut-être dû se produire auparavant, mais les méthodes qu'on a employées pour arriver à ce résultat font naître de l'anxiété. Au Japon, les manifestations de violence ont été telles que le président des États-Unis n'a pu rendre visite à cet allié du Pacifique. Au Tibet, ceux qui sont censés avoir contracté une dette de reconnaissance envers les Chinois communistes, pour leur avoir permis d'obtenir la libération, continuent de se battre. Cette libération les a si peu impressionnés qu'une année plus tard, ils combattent encore toute la puissance communiste de Pékin.

Puis, il y a le Congo. En mentionnant le Congo, je pense à faire mienne l'observation du député d'Assiniboïa: l'exposé que le ministre nous a fait nous a vivement intéressés, et nous lui en sommes reconnaissants; mais son tour d'horizon n'allait pas sans certaines omissions. J'espère que le ministre suppléera à ces omissions lorsqu'il répondra à toutes les questions qui ont été soulevées car, ayant occupé les fonctions qu'il détient actuellement, je sais, bien entendu, qu'on ne saurait dans un exposé traiter de toutes les régions du monde et de tous les problèmes qui s'y posent.

Il convient d'examiner de très près ce qui se passe au Congo, pays où l'indépendance et l'anarchie ont surgi presque simultanément, ce qui révèle que les vents du changement en Afrique, selon l'expression du très honorable Harold Macmillan, soufflent avec la furie de l'ouragan. Puis il y a Cuba, dont l'honorable député d'Assiniboïa a parlé assez longuement, et avec beaucoup de raison, je crois. Il y a un danger là-bas, et une difficulté qui nous touche de beaucoup plus près, puisque la violence irritée d'un gouvernement révolutionnaire a produit aux États-Unis, à cause de la manière dont cette violence s'exprime, une réaction beaucoup plus vive que n'en avait produit la tyrannie despotique qui l'avait précédée, et qui était au moins en partie responsable de la violence actuelle. Le pendule est maintenant dans l'autre direction, et quand il y a extrême d'un côté on est presque sûr d'avoir un extrême de l'autre.

Selon moi, les États-Unis ont manifesté une grande patience à l'égard de cette situation jusqu'ici, malgré beaucoup de provocation; mais, selon moi, ils devront en manifester encore davantage, et ce ne sera pas facile, vu ce qui se passe à Cuba. Toute intervention par les armes ou par toute autre force coercitive, tout recours illégal à la force pour protéger même des intérêts économiques essentiels et autres, n'est plus possible dans le monde où nous vivons. L'incident de Suez l'a certes démontré, et les États-Unis devraient être le premier pays du monde à tirer de cet incident les conclusions qui s'imposent parce que les principes qui ont été appliqués par ceux qui avaient confiance en ces principes,—et j'étais de ceux-là,—relativement à l'intervention des Nations Unies à Suez, seraient appliqués à l'hémisphère occidental dans les mêmes circonstances.

Bien que le gouvernement des États-Unis ait, comme je viens de le souligner, manifesté vraiment de la patience à l'égard d'une provocation sans cesse croissante, j'estime que le président a agi plutôt hâtivement en mentionnant l'application de la doctrine Monroe, de la façon dont il l'a fait. Je veux dire l'application de la doctrine Monroe pour empêcher tout État communiste de s'implanter dans l'hémisphère occidental. Il aurait été préférable, je crois, en toute déférence envers le président,—s'il jugeait nécessaire de lancer cet avertissement,—de l'avoir fait dans le cadre de conventions interaméricaines, dont deux portaient sur cette question, c'est-à-dire le traité de Rio de 1947 contre l'agression,—et non seulement l'agression militaire,—et la résolution de Caracas en 1956.

L'hon. M. Green: 1954.

L'hon. M. Pearson: 1954. Je crois également qu'il était inopportun pour Washington d'annoncer, en ce moment, un nouveau plan d'assistance économique destiné aux États de l'Amérique latine, tout souhaitable que ce plan ait été en soi. J'ai lu dans le *Times* de New-York que, lorsque ce plan a été annoncé, quelqu'un,—il s'agit, dit-on, d'un diplomate compétent et de haut rang de l'Amérique latine,—a dit que c'était une bien bonne chose. Il a déclaré que les États de l'Amérique latine en seraient fort satisfaits, mais que, selon lui, ils en seraient peut-être plus reconnaissants à Castro qu'au président Eisenhower.

Tous ces troubles qui éclatent assez près de nous ne peuvent manquer de nous inquiéter, surtout que nous savons que dans cette partie du monde comme dans les autres, et j'en ai mentionnées quelques-unes, le communisme international,—la conjuration communiste internationale,—est prêt, est heureux, a hâte de pêcher dans ces eaux troubles pour y attraper ce qu'il peut en Corée, au Japon, au Congo ou à Cuba. C'est possible que le communisme ne soit pas lui-même à l'origine de toutes ces difficultés, de tous ces dangers et de toutes ces révoltes, mais le communisme est toujours là pour en tirer parti.

C'est une bien brève revue que je viens de faire, mais elle laisse entrevoir, je pense, ce qui nous attend au cours de cet été de 1960 et cela met en lumière peut-être qu'il importe que les gouvernements occidentaux, les chefs d'État du monde occidental et nous tous montrions que nous comprenons mieux que nous ne l'avons fait jusqu'ici à quel point la situation a empiré depuis six mois. Non, qu'il faille, selon moi, se laisser aller à la panique, à la provocation ou au désespoir, non; mais cela veut certainement dire qu'il nous faut absolument faire preuve d'initiative ferme, logique, continue, déterminée et persistante, surtout à Washington, où se trouve le cœur même de la puissance et dont nous ne pouvons pas ne pas ressentir les répercussions des décisions. Il est certain qu'au cours des quelques prochains mois il faudra plus que jamais, à Washington, une orientation de la politique qui soit vraiment efficace, constante et continue; et non seulement l'orientation de la politique des États-Unis en tant que telle, mais de la politique des États-Unis dans ses rapports avec les membres de la coalition dont ils font partie. A cet égard, il importe beaucoup plus de diriger la balle sur le milieu du parcours gazonné de la politique internationale que d'essayer d'améliorer notre pointage au golf.

Je me souviens que pendant la pire période des bombardements sur Londres, un matin, après une soirée particulièrement bruyante et dévastatrice, précédant une fin de semaine, je me suis rendu à un terrain de golf de la banlieue afin d'échaper à une nuit sans sommeil. Comme je m'apprêtais à frapper ma première balle, mon caddy, un jeune ami à moi, dont j'utilisais les services depuis quelque temps, me dit: "Monsieur Pearson, essayez de ne pas faire dévier la balle, cette fois; tâchez de la maintenir sur le parcours, parce que, de chaque côté du gazon, il y a des bombes non explosées." Eh bien, aujourd'hui les bombes non explosées, sur les gazons internationaux, ne sont pas dans l'herbe longue, de part et d'autre du gazon, mais juste sur les gazons, et il importe de faire tout en notre pouvoir pour les faire détoner sans qu'elles blessent personne.

La principale responsabilité à cet égard, comme elle l'a été depuis quelque temps à cause de leur puissance, appartient aux États-Unis. C'est surtout à Washington qu'il incombe de prendre les devants à une époque où, plus que jamais depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, l'unité de la coalition est essentielle. Ce serait commettre une grave erreur que de trop tabler, pour conserver notre cohésion, sur la brutalité grossière de M. Khrouchtchev, et sur ses efforts transparents pour nous diviser. Telle est, peut-être, la leçon à tirer de quelques-uns des incidents des deux derniers mois. J'espère que le ministre et le comité ne me trouveront pas trop suffisant si je cite un de mes propres articles, que j'ai écrit pour la revue *Foreign Affairs*. Voici ce que j'y disais:

> Le premier résultat du comportement grossier de M. Khrouchtchev à Paris; de son sabotage inattendu de la conférence dont il avait lui-même été un des principaux artisans; de son insultante tentative d'humilier le président en lui présentant

des demandes qu'il savait être tout à fait inacceptables: le premier résultat de tout cela a été de resserrer les liens entre les membres de l'alliance. Tel a été l'inévitable résultat, le résultat logique.

J'ajoutais ensuite:

Mais ne tirons pas de conclusions fausses, fussent-elles rassurantes, de ce premier effet. L'incident de l'avion U-2 et, plus encore, la façon dont Washington s'est comporté en l'occurrence, ont soulevé de graves doutes dans d'autres capitales amies, non pas tant au sujet des objectifs de la politique des États-Unis qu'au sujet des méthodes employées pour les atteindre, tant dans le domaine de la défense que dans celui de la diplomatie. Ce serait injudicieux de sous-estimer ce malaise simplement à cause de l'effet rapide et général qu'a provoqué la façon stupide dont M. Khrouchtchev a vidé tous ses atouts à Paris.

J'ai ensuite terminé sur ces mots:

Si l'importance des États-Unis a été amoindrie au sein de la coalition, cela peut être et sera bientôt, nous l'espérons, redressé. Il faudra cependant que ce soit plus qu'une réconciliation, plus que les paroles rassurantes d'un communiqué. Autrement, il y aura une autre crise...

Nous en avons peut-être une.

...qui exposera d'autres faiblesses au sein de notre coalition et exigera d'autres remèdes. Nous ne pouvons pas nous permettre ce genre d'érosion qui, les communistes l'espèrent, aboutira à la désintégration de notre alliance. Pour survivre, la coalition de l'Atlantique doit réduire au minimum ces troubles centrifuges, grâce à une direction sûre, confiante et sage, et grâce à une consultation continue et beaucoup plus étroite qu'auparavant entre ses membres, afin d'élaborer une politique commune en face d'un danger commun.

Cela se rattache à ce qu'on a appelé l'épisode de l'avion U-2. Il y en a eu un autre depuis. Un avion des États-Unis a été abattu au-dessus ou au large du littoral de la Russie. Je ne crois pas que nous devions croire à la vérité de la version russe de l'incident. Nous savons, certes, par expérience que la plupart des déclarations russes dans les cas de ce genre sont fausses. Toutefois, nous avons sans doute le droit de nous demander si l'avion en question survolait le territoire ou les eaux territoriales de la Russie, ou encore les eaux adjacentes, ou ce que font de tels avions dans cette région, si près de notre pays, à une époque de tension, de crainte et de bouleversements. L'honorable député d'Assiniboïa a déjà signalé ce problème.

Si la mission de ces avions militaires dans la région est purement scientifique et pacifique et non militaire, certes, on pourrait le faire savoir et publier quel est l'objet de cette mission au-dessus de la haute mer, avant même qu'on l'entreprenne. S'il en est autrement, les alliés du pays en cause, en l'occurrence les États-Unis, surtout les alliés qui ont des bases d'où ces avions pourraient s'envoler, ont le droit de savoir au préalable ce qu'on a l'intention de faire. Dans la conjoncture actuelle, ce genre d'incident crée un réel danger.

Le *Times* de Londres du 13 juillet, a publié un éditorial au sujet de cet incident, et on me permettra peut-être d'en citer quelques phrases. J'estime, en effet, qu'elles sont très pertinentes. Voici ce que dit le *Times*:

Les Russes sont, par nature, méfiants...

Évidemment, c'est exact, et c'est vrai depuis des siècles.

Ces soupçons ne sont pas sans importance. Les guerres n'ont pas toujours été déclenchées parce que quelque chose s'était réellement passé. Il suffit parfois que les dirigeants d'un pays puissant croient qu'il s'est passé quelque chose. Il est alors possible de prendre des mesures dont les conséquences sont irrévocables... Les incidents sont les symptômes, mais non les causes, de certaines tensions. Ils continueront, sous une forme ou une autre, juqu'à ce qu'une détente se produise. D'autre part, n'importe lequel de ces incidents peut causer un éclatement.

Eh bien, nous savons à quoi peut mener aujourd'hui, l'éclatement d'une pareille tension. Le ministre devrait, je crois, quand il nous répondra pour autant que le permettront les considérations de sécurité, car nous n'avons, en effet, pas le droit de lui demander d'aller plus loin à cet égard ou à un autre,—nous exposer la position canadienne à l'égard des champs d'aviation et des bases du Canada, qui sont, à juste titre d'ailleurs, mis à la disposition des États-Unis, en tant que membres de la coalition. Sommes-nous convaincus que ces bases ne sont pas utilisées dans une mesure qui permettrait de nous accuser de participer à quelque opération, à la suite d'une utilisation de bases canadiennes que l'Union soviétique ou tout autre pays communiste pourrait qualifier d'hostile, ou même d'agressive. Je considère que nous devrions savoir où nous en sommes autant à l'égard des dispositions qu'on a prises, qu'en ce qui concerne toute autre mesure, afin de savoir avec certitude ce qui se passe lors de chaque envol à partir d'un champ d'aviation au Canada.

Monsieur le président, nous devrions sans doute examiner ce qui se passe au sein de notre coalition, compte tenu de la détérioration de la situation internationale, de l'échec de la conférence au sommet, et des événements attristants qui se déroulent ailleurs et dont j'ai cru devoir en mentionner quelques-uns.

Voici ce que disait l'*Economist*, de Londres, au sujet de la nécessité de ce nouvel examen:

Le public ne fait que commencer à se rendre compte des dangers que représente l'échec de Paris. En fin de compte, le ciel ne s'est pas effondré! Tout ce qu'on peut dire, c'est que le meilleur moyen de supprimer le danger ne consiste pas à faire semblant qu'il n'existe pas, ni à imaginer que l'état de garde-à-vous militaire soit le seul préventif que l'ingéniosité de l'homme puisse inventer contre la guerre. Nous avons besoin, en Occident, de regarder les choses en face, en plus d'être fidèles à nos obligations mutuelles.

Cette réévaluation, qui a eu lieu sans doute dans le gouvernement canadien comme dans les autres gouvernements, a remis en cause l'utilité de la diplomatie au sommet. Il y a des moments où il peut être utile et avantageux que la diplomatie s'exerce au sommet entre les hommes qui dirigent les destinées du monde. Il y a eu dans l'histoire des époques où cette sorte de diplomatie a été indispensable. La diplomatie au sommet n'est pas nouvelle, elle remonte aussi loin que l'histoire. Même aujourd'hui la diplomatie au sommet, sous forme de réunions simples et officieuses des chefs d'État, réunions aussi simples et aussi officieuses que possible, peut être utile. Toutefois, la sorte de diplomatie au sommet que nous avons appris à connaître à la suite de l'effondrement des deux ou trois derniers mois, peut être dangereuse autant qu'utile.

Depuis deux ou trois ans, j'ai signalé ces dangers à maintes reprises. La plupart viennent de l'optimisme exagéré créé par la réclame faite à ces réunions au sommet qui, prétend-on parce qu'elles sont au sommet, ne peuvent, du moins du point de vue de la propagande, se permettre d'échouer. Cet optimisme exagéré avant la réunion, qui n'est pas confirmé par les résultats, est ordinairement suivi de déceptions exagérées, d'un pessimisme exagéré et d'une incertitude énervante. Cela signifie que, si la diplomatie doit s'exercer au sommet, il est essentiel de la bien préparer, et ce n'est peut-être pas chose facile, en ce moment où l'on traite avec des États communistes.

C'est pourquoi j'estime qu'il serait bon, et je l'ai dit bien longtemps avant la rupture des pourparlers à la dernière conférence au sommet, si nous pouvions en revenir aux voies ordinaires de la diplomatie, c'est-à-dire la diplomatie classique et directe grâce à laquelle les gouvernements peuvent prendre des décisions sans qu'il y ait 2,000 journalistes qui attendent dans le couloir et 150 caméras dans la salle de conférence. Nous devrions aussi revenir aux Nations-Unies elles-mêmes pour mener les négociations et présider aux relations diplomatiques.

Plus d'un député qui a participé au débat a signalé, bien que nous sachions tous combien précieuses et indispensables sont les Nations-Unies, qu'elles ne représentent pas, sous leur forme actuelle, un organisme capable d'assurer la sécurité générale. Elles ne sont ni un gouvernement mondial ni une puissance mondiale. Elles ne gouvernent pas; elles n'ont aucun pouvoir en dehors de leurs recommandations, pas plus qu'elles n'ont de loi sur laquelle se fonder. Toutefois, elles peuvent, elles l'ont prouvé, fournir des voies et d'excellentes tribunes pour les fins de la diplomatie et de la négociation; elles ont, dans certaines circonstances, accompli à cet égard une tâche très utile que nous sommes souvent enclins à oublier.

Je ne veux pas dire que nous pouvons faire servir à cette fin toute l'Assemblée des Nations Unies; naturellement, nous ne le pouvons pas. En 1962, l'Assemblée des Nations Unies, d'après ce que j'ai lu l'autre jour, comptera peut-être 100 membres par suite surtout de la création de nouveaux États, principalement en Afrique. Ce groupe de 100 membres comptera peut-être de 40 à 50 nouveaux États sans grande expérience, dont certains n'ont pas les ressources des plus vieux États à l'égard des choses diplomatiques. Certains même n'en ont guère, de ressources. Mais tous seront fiers, jaloux et déterminés à s'affirmer, comme ils le feront, à l'Assemblée des Nations Unies. De ces 100 États, il y en aura peut-être 30 ou 33 de l'Afrique, et cela créera un problème terrible pour l'organisation, même pour ce qui est des débats. Il est donc inutile de penser que nous pouvons utiliser ce genre de rouage d'assemblée à des fins de négociations.

Est-ce à dire que nous ne pouvons recourir à d'autres organismes des Nations Unies, ni modifier les rouages existants? Non; mais il faudrait pour cela modifier la charte; et alors on se heurterait à un veto. Parlant des Nations Unies en tant que voie diplomatique, j'ai dit à l'extérieur de la Chambre il y a quelques mois que:

> L'Assemblée, à mesure qu'elle approche du nombre de cent membres, devrait devenir de plus en plus une tribune pour les débats et pour la déclaration de grands principes; pour la condamnation des actions qui enfreignent ces principes, et pour établir et surveiller les petits organismes chargés de tâches précises, comme le désarmement.

Nous avons encore besoin d'un plus petit organisme en session continue pour négocier les questions d'ordre politique. A cette fin, le Conseil de sécurité pourrait élargir ses cadres, peut-être les doubler, même s'il fallait pour cela modifier la charte. Là, dans ces cadres élargis, les pays asiatiques et africains pourraient être mieux représentés et ce conseil élargi, se réunissant plus souvent qu'à l'heure actuelle, pourrait traiter, de semaine en semaine, de beaucoup de questions politiques qui sont maintenant réservées à l'Assemblée annuelle.

Un organisme de ce genre, qui serait vraiment une petite assemblée, compenserait pour certaines des faiblesses de la grande Assemblée qui devient de plus en plus difficile à manier, sans nuire aux fonctions du Conseil de sécurité que le veto et la guerre froide ont frustré, de toute façon. Cela peut s'accomplir, cependant, et il est certes à souhaiter que nous insistions autant que nous le

pouvons pour que les Nations Unies s'appliquent davantage à chercher les solutions aux problèmes dangereux qui se posent pour nous.

Si c'est impossible, comme cela peut bien arriver et comme c'est arrivé, en fait, jusqu'à un certain point ces dernières années, de convaincre les grandes puissances,—celles dont les responsabilités et les intérêts s'étendent au monde entier,—de travailler de la façon que j'ai proposée, par l'intermédiaire des Nations Unies, pourquoi alors ne pas recourir aux puissances moyennes, en tant que groupe, bien plus que nous ne l'avons fait? Plus d'un opinant a déjà exprimé cette idée au cours du présent débat.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a exprimé l'avis hier soir que nous devrions laisser de côté les deux super-puissances et rallier toutes les puissances intermédiaires, quelle que soit leur forme de gouvernement, afin de voir si nous ne pourrions pas, au moyen de conférences de ce genre, trouver des solutions. C'est là une idée très intéressante. Je m'imagine bien que ce ne serait pas facile,—l'honorable député l'a dit lui-même,—car si l'on place les deux super-puissances d'un côté, il pourrait en rester encore 98 entre les deux. Mais à mesure que le besoin s'en fait de plus en plus sentir, ce serait possible, d'après moi, de réunir un groupe actif de puissances moyennes, puissances imbues de responsabilités mais n'ayant pas d'intérêts à protéger et n'exerçant aucun pouvoir dans le monde, mais ayant assez de pouvoir pour s'acquitter de leurs responsabilités. Le Canada pourrait peut-être prendre l'initiative à cet égard et devenir l'une des puissances dirigeantes d'un groupe de pays déterminés à recourir à des méthodes nouvelles, et à faire, en tant que groupe, d'autres tentatives pour amener une détente, favoriser le désarmement et étendre les domaines de collaboration.

Si l'on me demandait quelles seraient les initiatives concrètes que pourrait prendre pareil groupe à la prochaine assemblée des Nations Unies ou la suivante, je pense à plusieurs choses. Je les ai déjà mentionnées et le ministre y a sans doute réfléchi, mais je voudrais les consigner au compte rendu. En effet, quand on fait ces déclarations d'ordre général, il est souvent utile d'y donner suite, si possible, en formulant des propositions concrètes.

L'une des choses que je voudrais voir réaliser, et sur laquelle il y aurait lieu d'insister, c'est, à mon avis, que le Secrétaire général des Nations Unies assiste ou se fasse représenter à toute réunion internationale, au sommet ou à un autre palier, qui aurait lieu en dehors des Nations Unies. Je ne sais si la réunion en cause accepterait le Secrétaire général des Nations Unies en tant que représentant à la conférence internationale. Mais mieux nous réussirons à inculquer l'idée qu'il devrait toujours être présent mieux ce sera.

Je crois également qu'il faut envisager à nouveau, et le gouvernement l'a déjà fait, la question des puissances de moyenne importance dont j'ai déjà parlé, qui demanderaient aux Nations Unies d'étudier, en attendant un accord international, la possibilité d'adopter une ordonnance en vertu de laquelle toutes les puissances du monde qui ne fabriquent pas et n'utilisent pas en ce moment d'armes nucléaires renonceraient d'un commun accord à en fabriquer et à les utiliser.

L'hon. M. Green: L'honorable député veut-il dire par là, l'utilisation par le Canada d'armes nucléaires, par exemple?

L'hon. M. Pearson: C'est ce qui arriverait. Si nous envisageons cette éventualité, il s'ensuivrait que toutes les puissances qui ne possèdent pas d'armes nucléaires ne pourraient pas s'en servir.

M. Argue: Et empêcher également de les entreposer sur le sol canadien?

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas une condition essentielle dans une proposition de ce genre. Tout ce que je propose, c'est que ce soit le groupe des puissances de moyenne importance qui examine cette question. Je ne dis pas que ce genre d'examen affaiblirait ou détruirait en aucune manière notre position dans l'OTAN.

L'hon. M. Green: Est-ce là la politique du parti libéral?

L'hon. M. Pearson: Je demande au gouvernement s'il a étudié cette question. J'en ai parlé il y a un an, ou peut-être deux ans; l'honorable député n'a qu'à se reporter au hansard, et il verra en quels termes je me suis exprimé.

L'hon. M. Green: Si le chef de l'opposition veut bien me permettre de glisser un mot, je dirai que c'est un des problèmes les plus difficiles pour le Canada. Le parti que dirige l'honorable député est-il d'avis qu'aucune arme nucléaire ne devrait être utilisée par les forces canadiennes, et qu'il ne faudrait pas en entreposer au Canada?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous devrions nous demander si les puissances moyennes, dont quelques-unes sont membres de l'OTAN, ne devraient pas juger bon, dans les circonstances, d'adopter ce que j'ai appelé une ordonnance de renoncement à la fabrication d'armes nucléaires,—et c'est déjà la politique du gouvernement, je pense,—et si elles ne devraient pas juger bon de restreindre l'usage des armes nucléaires aux pays qui les possèdent déjà. C'est précisément sous ce jour que les partis

politiques britanniques et d'autres pays de l'OTAN envisagent le problème à l'heure actuelle.

L'hon. M. Green: Le chef de l'opposition n'est-il pas d'avis que cette même politique est déjà comprise dans la résolution qu'ont adoptée les Nations Unies il y a un an?

L'hon. M. Pearson: A mon avis, cette politique n'est comprise dans aucune résolution que je sache.

L'hon. M. Green: On en a adopté une l'an dernier.

L'hon. M. Pearson: Tant mieux. Si on en a adopté une, le ministre pourra donc la consigner au compte rendu et je dis qu'il faudrait y donner suite.

L'hon. M. Green: Je veux parler de la résolution irlandaise de l'an dernier.

L'hon. M. Pearson: Je ne savais pas que la résolution irlandaise était allée aussi loin que cela mais, si tel est le cas, et si nous l'avons appuyée...

L'hon. M. Green: Tout le monde l'a appuyée.

L'hon. M. Pearson: Si une résolution a été adoptée à l'unanimité aux Nations Unies, ce n'est vraisemblablement pas la sorte d'ordonnance de renoncement que j'avais à l'idée, car je sais par expérience que lorsqu'une résolution est adoptée à l'unanimité, elle n'exige pas grand'chose en matière d'initiative, de politique ou de mise en vigueur.

L'hon. M. Green: Oh!

L'hon. M. Pearson: Je reviens sur ce que j'ai dit. La mise en vigueur en est peut-être plus difficile mais la résolution est généralement rédigée de façon à n'impliquer aucune obligation, et cela si chacun, y compris les pays communistes, l'a acceptée.

Il y a une troisième proposition, que nous insistions pour qu'une force d'urgence des Nation Unies soit instituée. Je mentionne ce sujet chaque fois que je prends la parole sur les affaires étrangères, et ne m'excuse pas d'y revenir une fois de plus. En parlant au comité de la défense il n'y a pas très longtemps, le ministre de la Défense nationale a dit, comme on le constate à la page 198 du compte rendu des délibérations...

L'hon. M. Green:: J'invoque le Règlement. Ce comité n'a pas encore fait rapport à la Chambre, je crois; or c'est contraire au Règlement de citer des passages du compte rendu de ses délibérations tant que le rapport n'a pas été présenté.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a raison. Je ne devrais pas citer des passages de ce rapport. Disons ceci: certains membres du gouvernement ont déclaré à plus d'une reprise que le gouvernement avait recommandé plusieurs fois l'institution d'une force de police internationale sous les auspices des Nations Unies. En répondant, le ministre voudra peut-être nous expliquer en détail quand et sous quelle forme ces recommandations ont été faites.

Que le Canada ait fait ou non une recommandation formelle en ce sens,—et nous le saurons,—la situation que le monde a connue depuis deux ou trois jours à propos du Congo est une preuve qu'une telle force de secours permanente est souhaitable ou même nécessaire. Je sais qu'il y a deux ans, quand cette question a été soulevée aux Nations Unies, aucun progrès n'était possible et qu'aucun progrès n'a été réalisé depuis.

L'hon. M. Green: Le chef de l'opposition ne sait-il pas que le Secrétaire général est contre ce projet?

L'hon. M. Pearson: Évidemment, je le sais. J'ai discuté cette question avec le Secrétaire général, et je connais ses objections. Mais je sais aussi qu'on pourrait présenter la proposition de façon à éliminer les objections du Secrétaire général, tout comme je sais qu'il y a deux ans, ce sont les États-Unis qui avaient d'abord présenté la proposition. Sauf le respect que je porte aux États-Unis, quand une proposition de cette nature est présentée à l'Assemblée par une grande puissance comme l'URSS, les États-Unis ou la France, bien souvent elle est déjà presque vouée à l'échec. Je dis que la question pourrait être reprise par le groupe des puissances moyennes. Il leur faudrait sans doute en discuter aver le secrétaire général, étant donné les objections qu'il a opposées aux propositions mises de l'avant dans le passé, et dont je suis assez au courant.

Une autre question qui pourrait être étudiée par ce groupe de puissances moyennes, c'est celle du désarmement. Mon ami le représentant d'Essex-Est en a parlé très en détail hier, et je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qu'il a dit si bien et avec tant de sagesse. L'échec des pourparlers de Genève a causé une certaine désillusion. Le ministre disait lui-même hier qu'il avait fallu modifier, à la lumière des événements, l'optimisme qui régnait précédemment, optimisme que je ne lui reproche pas. C'est ce qui arrive souvent aux optimistes, et cela ne mène pas nécessairement au désespoir. Peut-être la tournure des événements devrait-elle donner lieu à une nouvelle détermination de rechercher de nouveaux motifs d'optimisme.

La situation actuelle, au chapitre des armements, ne dispose guère à l'optimisme pour

l'avenir immédiat, mais il n'y a pas lieu, d'autre part, de se montrer trop pessimiste. Nous essayons de régler ce problème du désarmement depuis la fin de la première guerre mondiale, et je parle comme quelqu'un qui a eu à s'occuper de presque toutes les conférences de désarmement qui ont eu lieu aux Nations-Unies jusqu'en 1957, quand j'ai cessé d'assister à ces réunions, et toutes les difficultés qui existent en ce moment ont surgi, tous les raisonnements favorables et défavorables ont été soutenus à ces premiers comités de désarmement.

Le récent échec de la conférence a prouvé peut-être que l'on ne peut pas dissocier les lignes de conduite des questions d'armement et, comme l'a signalé hier soir, je crois, l'honorable député de Saskatoon en citant sir Winston Churchill, si l'état du monde était pacifique, si la tension avait commencé à disparaître, nous n'aurions pas ces armements excessifs et dangeureux. C'est parce que le monde est en péril que nous empilons les armements. L'effort de désarmement, si important qu'il soit, ne peut jamais être séparé d'un effort vers la détente. Quiconque a vu ce qui se produisait dans le monde depuis un an ou deux savait qu'il fallait un optimisme raisonné devant ce nouveau comité de désarmement créé il y a un an par les Nations Unies.

Pour ma part, je n'ai jamais pensé, étant donné l'atmosphère qui règne de nos jours, qu'on aurait beaucoup de chances de succès ou de progrès en répartissant les membres d'un comité de désarmement, comme à la conférence du Seigniory Club, cinq d'un côté de la table, cinq de l'autre, respectivement communistes et non-communistes. Nous avons fait la même expérience avec l'ancien comité des cinq, mais c'était pire. Cette fois-là, il n'y avait qu'un état communiste contre quatre non-communistes. La plus importante réunion a peut-être marqué un peu d'amélioration sur ce point-là. Mais, mettre ainsi les deux camps face à face de part et d'autre d'une table avec l'espoir de réduire et la tension et l'armement du même coup, c'est constituer une atmosphère favorisant une discussion qui ne donne ordinairement pas de bons résultats dans ces cas-là.

Je me demande si le Canada n'aurait pas une autre formule à proposer. Le premier ministre a dit à M. Khrouchtchev que le gouvernement canadien s'était montré ferme et indépendant tout le temps qu'a duré le comité des dix. Mon ami le député d'Essex-Est a parlé hier de cette attitude indépendante. Mais si nous voulons vraiment adopter une position autonome, ne serait-il pas opportun de songer au moins à envisager les choses d'une manière tout à fait nouvelle?

J'en ai déjà parlé en dehors de la Chambre. Ne serait-il pas opportun d'adopter une attitude tout à fait nouvelle qui permettrait encore une fois à ce comité, à ce groupe de puissances moyennes, grâce à une autorisation des Nations Unies, sous forme d'une résolution de l'Assemblée, de créer une commission du désarmement qui exclurait tous les membres permanents du conseil? Je sais quelle objection pourrait être posée...

L'hon. M. Green: Ce seraient les autres qui devraient procéder à un désarmement.

L'hon. M. Pearson: C'est justement ce que j'allais dire, et c'est l'objection qui surgirait immédiatement. Les pays qui devraient procéder à un désarmement seraient exclus. Je ne propose pas qu'un comité composé de puissances moyennes rédige un traité de désarmement et l'impose à qui que ce soit. Il en serait d'ailleurs incapable. Mais nous avons appris que, lorsque les grandes puissances se rencontrent dans le cadre de commissions de désarmement, et lorsqu'une puissance moyenne comme le Canada doit faire partie du groupe occidental des cinq membres,—et cela, je ne le critique pas,—on ne peut même parvenir à s'entendre sur un avant-projet de traité, sans parler des chiffres.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Veut-il dire que l'on pourrait inclure, par exemple, la Tchécoslovaquie dans ce groupe?

L'hon. M. Pearson: Je ne pense pas qu'on puisse inclure dans un groupe de ce genre un pays qui recevrait ses ordres directement et manifestement d'une grande puissance, mais il y a aux Nations Unies des pays qui ne sont liés à aucun des deux blocs. Il y a certains pays qui sont engagés envers le bloc occidental et le Canada en est un qui, nous dit-on, ne reçoit ses ordres d'aucune autre puissance, et c'est juste. Si nous pouvions rédiger les dispositions d'un traité que nous présenterions ensuite aux Nations Unies et aux grandes puissances, ce serait un pas de fait. Une grande partie du travail préliminaire devrait peut-être s'accomplir d'une manière qui agréerait à la grande majorité des membres des Nations Unies et, par le fait même, les grandes puissances auraient peut-être plus de mal à rejeter de telles dispositions.

Le ministre n'est-il pas d'avis que la propositon vaut la peine d'être étudiée? C'est à ce niveau que je me place, pas plus haut. Après examen, on constatera peut-être que l'idée est peu pratique ou irréalisable; toutefois, j'aimerais qu'on l'examine.

Il y a autre chose dans ce domaine et c'est le problème des essais nucléaires. On a réalisé des progrès à Genève mais nous ne sommes pas à la veille d'un accord, comme nous l'espérions il y a quelques mois. Mon honorable ami l'honorable député d'Essex-Est a traité également de ce que nous regardons comme le désarroi et les contradictions qui règnent dans cette sphère de la politique canadienne.

L'hon. M. Green: Le désarroi règne plutôt chez les honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Pearson: Sachant que les honorables vis-à-vis n'ont pas été satisfaits de la façon dont nous avons révélé cette confusion, il conviendrait peut-être que j'apporte des preuves à l'appui de ce que mon ami, l'honorable député d'Essex-Est, a dit hier. Je parle en ce moment des essais nucléaires. C'est une question sur laquelle nous avons le droit de connaître les vues du gouvernement, exprimées de façon à ne laisser ni doute ni équivoque ni incertitude, dans la mesure où le permet la sécurité.

Le 28 août 1958, pour autant que je sache, le premier ministre a fait sa première déclaration à ce propos. C'est à la Chambre des communes qu'il a dit:

> La Chambre se souviendra qu'à plusieurs reprises, depuis que je suis premier ministre, j'ai préconisé la cessation des essais nucléaires, mais toujours à condition qu'il existe un contrôle international suffisant pour garantir le respect des engagements pris en ce sens.

Le 9 février 1960, comme l'atteste la page 912 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, répétant ce qu'il avait dit à la Chambre et ailleurs,—et je cite ce passage entre bien d'autres déclarations qu'il a faites,—le ministre, dis-je, a déclaré:

> Notre attitude est très claire; nous sommes opposés à tous nouveaux essais nucléaires, un point c'est tout.

L'hon. M. Green: C'est toujours la politique du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Je demanderais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'essayer quand il répondra, de concilier ces deux déclarations. Je crois que le 21 mars de cette année, comme en fait foi la page 2360 du hansard, j'ai demandé au premier ministre ainsi que l'ont demandé d'autres membres de la Chambre, de concilier ce qui, à notre avis, était une contradiction entre ce qu'il avait dit en 1958 et ce qu'il a dit en 1960. Le premier ministre a répondu:

> Je ne vois aucune contradiction entre l'opinion que j'ai exprimée aujourd'hui et celle d'il y a deux ans, si ce n'est bien entendu, qu'en raison des événements qui se produisent en ce moment, il est devenu nécessaire de modifier notre point de vue afin de faire face à l'évolution des circonstances.

[L'hon. M. Pearson.]

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a déclaré qu'il n'y avait pas eu de changement, pourrait-il nous expliquer ce que cela veut dire? En toute justice envers le premier ministre, je devrais donner lecture du reste de sa réponse. Voici ce qu'il a ajouté:

> On ne devrait peut-être pas envisager mes propos comme une modification d'opinion, car ils ne sont, en fait, que l'interprétation d'une réalité de l'heure.

C'était le 21 mars 1960. Et pourtant, le communiqué qui a été consigné au compte rendu hier, et qui a été émis à Washington par le président des États-Unis et le premier ministre du Canada, se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Nous avons consacré une attention particulière à l'importance d'en arriver, sous un régime de contrôle international efficace, à l'arrêt des essais nucléaires...

Malgré le communiqué qui avait été émis quelques semaines auparavant seulement, soit le 7 juin 1960, comme en fait foi la page 4797 du hansard, le premier ministre aurait répondu ce qui suit:

> Nous avons fait savoir bien clairement que nous croyons à la cessation complète des essais nucléaires.

Je demande alors au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, selon lui, il n'y a pas confusion entre ces diverses déclarations?

L'hon. M. Green: Toute cette confusion est dans l'esprit de l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Permettez-moi alors de mettre l'honorable ministre à l'épreuve à l'égard d'un autre aspect de ce problème, c'est-à-dire de la question des essais non-militaires, qui est une affaire d'une importance pratique au Canada, à cause de nos intérêts dans le sable bitumineux.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, puis-je demander au chef de l'opposition si son parti est en faveur de nouveaux essais nucléaires?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre trouvera réponse à sa question au hansard, s'il veut bien se donner la peine de s'y reporter. Il y a environ un an ou un an et demi j'ai exposé ici notre attitude à ce propos. J'ai dit que nous croyons que le temps était venu pour l'Occident d'avoir une suspension des essais, peu importe ce que les Russes ont fait. C'est clair. J'ai dit qu'à la fin de cette suspension,—j'ai parlé d'une période de deux ou trois ans pendant laquelle aucune puissance occidentale ne ferait d'essais nucléaires, peu importe ce que feraient les Russes,—nous devrions remettre la situation à l'étude. C'est clair et sans équivoque. Je

souhaite que le ministre fasse une déclaration de politique aussi claire et sans équivoque.

Et maintenant, pour ce qui est de la question des essais d'ordre non militaire, question d'importance pratique. Le 17 mars 1960, le premier ministre a dit ce qui suit à ce sujet:

> Pour ce qui est d'une explosion qui se ferait dans les sables bitumineux d'Athabaska, je crois avoir dit, il y a deux ans environ, que, tout en jugeant qu'il serait bon de suspendre les essais nucléaires, je faisais exception du point de vue civil pour les essais ayant en vue le bien général.

Puis, le 13 mai, d'après le *Citizen* d'Ottawa, voici ce que le ministre aurait dit:

> Jeudi le ministre des Affaires extérieures, M. Green, a écarté tout espoir d'un essai prochain en vue de récupérer, au moyen d'une explosion nucléaire, le pétrole des sables bitumineux de l'Alberta. Il a dit que le gouvernement a adopté une attitude ferme contre ces explosions.

Le ministre voudra peut-être dissiper cette contradiction apparente.

Je prie le comité de m'excuser de le retenir aussi longtemps mais je veux dire quelques mots au sujet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dont le ministre a parlé dans ses observations préliminaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que l'honorable député poursuive ses observations, me permet-il de lui poser une question? Que pense-t-il des essais atomiques destinés à déterminer les ressources dont on dispose comme dans le cas des sables bitumineux de l'Athabaska?

L'hon. M. Pearson: Il est tout-à-fait juste de poser cette question très importante. Je ne vois aucun inconvénient aux essais nucléaires effectués à des fins non militaires, commerciales ou industrielles ou autre, à condition que chaque essai soit annoncé, avec tous les détails y relatifs, à une organisation internationale compétente telle que les Nations Unies, et à condition que tous ceux qui veulent y assister puissent le faire. La présence de témoins officiels des Nations Unies suffirait peut-être. Si ces essais sont effectués dans ces conditions, je ne vois aucune raison pour les empêcher car allons-nous décréter, somme toute, que cette puissance, cette énergie, cette force d'explosion ne sera jamais utilisée à aucune fin? Voilà ce que cela pourrait signifier si nous nous opposions à tous essais à quelque fin que ce soit. Il arrivera peut-être un temps où nous serons très heureux de pouvoir faire des essais nucléaires à des fins non militaires, à des fins pacifiques.

Quand j'ai parlé de l'OTAN,—je crois que c'est en février que nous avons discuté les affaires extérieures,—le ministre, qui a pris la parole après moi, a trouvé à redire parce que j'avais critiqué, ou du moins essayé de faire ressortir ce que je considérais comme les faiblesses de l'OTAN et certains dangers qui menacent l'alliance. J'ai ici les paroles du ministre; je les ai trouvées peu aimables dans les circonstances, car ce que j'avais dit, M. Paul-Henri Spaak et bien d'autres personnes tout aussi dévouées que le ministre aux principes de l'OTAN, à sa force et à son unité, l'avaient dit aussi quelques semaines auparavant. En fait, le ministre a dit hier que je n'avais peut-être pas été tellement méchant en février dernier, à la lumière de ce qui s'est passé par la suite.

Le ministre de la Défense nationale,—je cite ses paroles,—a dit l'autre jour qu'un nouveau sentiment de cohésion régnait à l'OTAN. J'espère bien qu'il a raison car rien n'importe plus que de restaurer ce sentiment de cohésion. Mais ce n'est pas parce que nous pensons ainsi que nous devons fermer les yeux sur les menaces et les tendances qui détruisent cette cohésion. Le ministre m'a assuré, il l'a dit hier, qu'il est important de faire plus que ce que nous avons fait dans le passé, et il s'est prononcé avec énergie et sagesse sur ce point depuis deux ans. Il est important de faire plus que ce que nous avons fait pour établir une collaboration non militaire au sein de l'OTAN tout comme l'Europe le fait en dehors de l'OTAN. Si nous n'y mettons pas tous nos soins et notre imagination, nous pourrions nous apercevoir un jour que les pays européens de l'OTAN sont tellement en avance sur les nations transatlantiques que des fissures pourraient commencer à se montrer.

Le ministre a parlé d'un programme de 10 ans, un programme décennal, actuellement à l'étude. Tout cela est très utile, je ne le nie pas. Peut-être est-il bon que nous examinions périodiquement les objectifs et les fins des organismes internationaux. Mais je rappellerais au ministre qu'à l'heure actuelle, il importe davantage de donner suite aux recommandations déjà formulées en ce domaine que d'étudier de nouveaux problèmes et de prévoir de nouveaux objectifs. Le ministre sait, ayant consulté les rapports, j'en suis sûr, qu'un comité de trois a mené une enquête approfondie d'un an. Il a demandé, de vive voix et par écrit, le témoignage de chaque gouvernement de l'OTAN et de chaque dirigeant de l'OTAN. Il a eu de longues consultations avec les dirigeants de l'OTAN, les dirigeants des gouvernements de l'OTAN, sur ce qu'il faudrait faire pour donner plus d'efficacité à l'OTAN dans le domaine non militaire. Le rapport, un gros document qui contient une foule de recommandations, a été adopté à l'unanimité par le Conseil de l'OTAN.

L'hon. M. Green: Peut-être l'OTAN est-il comme les Nations Unies, en ce sens qu'il n'y a rien à y faire.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas tout à fait la même chose, car dans l'OTAN, nous sommes entre amis, et nous partons de l'idée qu'il s'agit d'essayer d'exécuter les recommandations; comme le ministre le sait, il faut l'unanimité dans l'OTAN, sinon il n'y aurait pas de recommandations. Il y a donc des propositions qui ont été acceptées par les gouvernements en vue de renforcer l'OTAN dans les domaines non militaires. Il est plus important, d'après moi, d'essayer d'amener les gouvernements à donner suite aux propositions acceptées, que de se préoccuper de nouveaux comités, de nouveaux examens et même de nouvelles conférences au sommet des pays de l'OTAN.

J'ai toujours pensé, et je pense encore, que le conseil de l'OTAN a joué un rôle précieux et important en tant que centre pour l'échange des renseignements et la coordination des attitudes. Reste cependant que nous sommes encore loin,—ce n'est pas un reproche que je fais au gouvernement, car nous nous sommes occupés nous-mêmes de l'OTAN pendant je ne sais plus combien d'années, quand nous étions au pouvoir, de sorte que mon observation s'applique aux deux côtés de la Chambre,—nous sommes encore loin d'avoir doté l'OTAN d'un conseil des ministres capable de prendre collectivement des décisions politiques, quitte à les faire confirmer ensuite par les gouvernements des pays membres, d'avoir créé une politique collective qui soit au moins autre chose que le plus petit commun dénominateur des politiques particulières des États membres. Dans un discours que je prononçais il y a quelques semaines à l'extérieur de la Chambre, je disais à ce propos:

> Il reste encore, je crois, une possibilité de passer à une nouvelle étape et de faire de cette coalition une expérience sans précédent dans l'histoire des relations entre États souverains. Si cela ne se fait pas, on peut dire que l'OTAN n'a guère de chance de survivre. Nous retomberons alors sur des politiques de défense fondées sur les anciens concepts de souveraineté nationale et de contrôle national, concepts qui ne suffiront certainement pas à répondre aux exigences de l'avenir.

Cela pose la question de l'OTAN et de la stratégie militaire qu'on a soulevée hier, et qui aurait besoin d'être examinée; cela pose aussi la question du désengagement, soulevée hier par le député de Kootenay-Ouest. J'estime que nous devrions examiner avec beaucoup de sérieux et de sympathie les propositions de désengagement, qui offrent une possibilité de résoudre les difficultés et de relâcher les tensions en Europe. Cela soulève toute la question de toute notre position au sein de l'OTAN, si l'on veut, de l'OTAN et du neutralisme canadien.

Nous avons entendu ce matin un discours presque entièrement consacré à la question de la neutralité canadienne dans la bataille que se livrent les géants du monde. Je ne crois pas qu'il soit souhaitable ni possible pour le Canada de rester neutre, dans le monde actuel, entre les forces occidentales démocratiques et libres et les dictatures communistes. Le neutralisme, à mon sens du moins, laisse supposer que nous plaçons les deux superpuissances, les États-Unis et l'URSS, les dirigeants des coalitions, sur le même niveau de moralité politique, de liberté et d'intérêt du point de vue canadien. C'est là ce que doit implicitement signifier le neutralisme, tel que je l'envisage, et c'est une position que je me refuse à accepter. Ce qui ne veut pas dire que nous ne devions pas au sein de la coalition faire tout notre possible, en tant que pays indépendant, pour nous assurer que la coalition suit la bonne voie. C'est certes le meilleur rôle que puisse jouer le Canada et qu'il essaie de jouer depuis 1945. On pourrait dire que c'est un désengagement de l'OTAN de nature neutraliste, si l'on veut, mais je ne crois pas que cela aiderait à assurer la paix ni n'aiderait le Canada à réaliser sa destinée en tant que nation. Se rabattre sur la neutralité n'écarte pas notre problème et n'y apporte aucun remède.

On ne peut parler de neutralisme, bien entendu, sans parler de nos relations avec les États-Unis, car je soupçonne,—en fait, je sais comme d'autres députés le savent,—que c'est justement à cause des politiques et du pouvoir des États-Unis que certains Canadiens préconisent le neutralisme en ce moment, même s'ils ne sont pas aussi nombreux que la publicité qu'ils obtiennent pourrait le laisser croire. Mais à cause aussi des États-Unis, même si nous désirions la neutralité, ce serait bien difficile pour nous, pour dire le moins, de rester neutres et de faire respecter notre neutralité. Les États-Unis exercent donc une influence dans les deux sens.

Pour ma part, je ne vois aucune solution ni aucun espoir dans une politique étrangère de ce genre, à cause de nos relations avec les États-Unis, nos amis européens et nos deux mères patries. Mais je suis d'avis, et je l'ai déjà dit ici et ailleurs, comme d'autres députés aussi, qu'il faudra faire plus attention au cours des prochains mois en examinant et en évaluant notre situation au sein de la coalition et en particulier nos rapports avec les États-Unis d'Amérique, qui ont été caractérisés depuis quelques mois par les difficultés,—je suppose qu'il s'agit de difficultés, —que nous éprouvons à formuler une entente en matière de défense continentale.

J'avais espéré, comme d'autres députés, qu'on nous indique dans un communiqué sur la conférence relative à la défense, qui a été tenue cette semaine au Seigniory Club, ce qu'est la politique du gouvernement à l'égard de cette question d'importance vitale. Les chefs de la défense des deux pays étaient là et bien que je sache qu'on ne pouvait pas leur demander, ni qu'on pouvait s'attendre qu'ils nous donnent les détails des entretiens relatifs à la défense, j'avais espéré qu'on nous indique peut-être certains des principes sur lesquels ces entretiens ont été fondés, exposés et soulignés. J'avais espéré également qu'on nous donne certains renseignements concernant l'application de ces principes à la défense et particulièrement à l'utilisation, si nous les utilisons, des armes nucléaires.

L'hon. M. Green: Que dire de la sécurité?

L'hon. M. Pearson: J'ai déjà dit au ministre: "Dans la limite de la sécurité". Je ne demande rien de plus que cela à cette occasion comme à toute autre. Le ministre pourra peut-être répondre à certaines de ces questions qui lui sont posées dans le domaine des armes nucléaires et de la défense continentale. Nous nous posons la question suivante: allons-nous utiliser, oui ou non, ces armes pour cette défense? Sont-elles nécessaires, oui ou non? Le ministre de la Défense nationale nous a dit,—je ne veux pas discuter en détail la politique de défense, parce que cela viendra plus tard,—et le secrétaire de la défense des États-Unis nous a dit l'autre jour aussi lors de sa conférence de presse à Ottawa que, pour être efficace, le missile Bomarc sur lequel nous comptons en partie du moins pour notre défense, doit être muni d'une ogive nucléaire. Nous ignorons si, au Canada, le missile sera muni ou non d'une ogive nucléaire. Nous ne savons même pas, advenant qu'il ait une ogive nucléaire, s'il sera utilisé ni comment l'utiliser.

Le premier ministre nous a dit que nous allions négocier avec les États-Unis les conditions qui devront régir l'utilisation des armes nucléaires par le Canada, si le gouvernement décidait de les utiliser. Je pense que je suis juste à l'égard de cette déclaration de l'attitude du premier ministre. On nous a dit il y a deux ans que ces négociations étaient commencées. Sommes-nous en train de négocier, oui ou non? Si nous ne le sommes pas, quel est le but de ces rencontres qui se font depuis une couple d'années et que le ministre de la Défense nationale a qualifiées une fois de négociations et une autre fois d'entretiens?

Si ces négociations ou entretiens, ou appelez-les comme vous voulez, sont en cours avec les États-Unis, et évidemment, elles le sont, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dira-t-il au comité, lorsqu'il répliquera, pourquoi le ministère des Affaires extérieures n'y participe pas, sauf lorsque ces négociations portent sur l'entreposage d'ogives nucléaires à Goose-Bay et à Harmon Field? Je crois comprendre que ces négociations en sont rendues au point où l'on peut procéder peut-être bientôt à un échange de lettres, et, par conséquent, le ministère des Affaires extérieures les poursuit activement, en ce moment. Mais le ministère des Affaires extérieures ne prend-il part aux négociations que lorsqu'on s'est entendu sur tous les principes de base et attend-on à ce moment-là pour avoir recours à ses services, lui qui représente l'organe civil de notre politique étrangère. Sinon, pourquoi le ministère des Affaires extérieures ne s'est-il pas chargé des discussions et des négociations portant sur l'emploi des armement nucléaires qui, pour être conforme aux conditions qu'a exposées le premier ministre en cette enceinte, nécessite l'adoption de modifications de lois par le Congrès à Washington. Par la suite, la question sera sans doute déférée au Département d'État et au ministère des Affaires extérieures; à mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ferait donc preuve de très peu de sagesse en ne prenant pas part à ces négociations ou à ces discussions, si vous préférez ce terme, les laissant entièrement entre les mains des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale.

Les membres du comité me pardonneront sans doute de leur raconter un petit incident. Un jour que j'étais le voisin de M. Khrouchtchev à un dîner organisé en Russie, je fis mention de M. Molotov qui se trouvait de l'autre côté de la table. M. Khrouchtchev me déclara: "N'accordez aucune attention aux propos de M. Molotov. Ce n'est qu'un diplomate. Nous n'avons recours à ses services que lorsqu'il faut rédiger des traités. Les diplomates connaissent les termes qu'il convient d'employer." J'ai trop de respect pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour prétendre qu'il se laissera jamais mettre dans une pareille situation, mais je voudrais aussi lui demander de nous dire dès maintenant, étant donné l'importance de ces négociations, quel rôle il y joue et quelles décisions ont été prises, le cas échéant.

Je voudrais aussi parler du Commonwealth. J'ai beaucoup dépassé le temps de parole prévu, mais je dois le faire parce que le ministre pourrait, sans cela, m'accuser de manquer de sympathie envers le Commonwealth si je n'en faisais pas mention. Je partage, en ce qui concerne la valeur du nouveau Commonwealth sa façon de voir, comme je l'ai d'ailleurs toujours fait. J'ai trouvé intéressant de relever hier qu'il avait commencé à se rendre compte de certaines difficultés que

comporte l'organisation de ce nouveau Commonwealth. Je l'ai entendu avec plaisir insister, comme l'ont d'ailleurs fait d'autres députés, sur l'importance de l'échange de boursiers. C'est le genre de programme qui portera fruit dans l'avenir. Je partage également son espoir de voir, peu à peu, ces étudiants fréquenter en plus grand nombre nos universités de langue française, de façon à ce qu'ils comprennent une fois rentrés dans leurs pays respectifs, que le Canada est un pays bilingue, qui a deux cultures et deux traditions, mais une seule entité. J'ai été heureux de l'entendre dire qu'on faisait tout ce qu'on pouvait pour arriver à cette fin. Je connais certaines des difficultés qu'on rencontre quand il s'agit d'aiguiller les étudiants vers les universités de langue française.

Le ministre a demandé notre avis, hier, à propos de certains de ces problèmes du Commonwealth, et c'était, de sa part, une initiative nouvelle, plutôt réconfortante et encourageante. Le ministre du Travail fera peut-être cela un de ces jours. Il a signalé qu'avant longtemps nous aurons dans le Commonwealth Chypre, qui s'apprête à demander à devenir membre, Malte, les Antilles, la Rhodésie, l'Ouganda, le Tanganyika, le Kenya et, évidemment, la Nigéria. Il s'est demandé si la valeur des consultations officieuses autour d'une table ronde pourrait être atteinte de quelque façon,—ce qui est une préoccupation très légitime de sa part, —par l'inclusion d'un certain nombre de nouveaux membres du Commonwealth, dont certains ne comptent pas une population très nombreuse, et qui souligneront par leur présence les écarts de superficie, de population, d'intérêt et de responsabilité qui existent entre les divers membres du groupe.

Si j'étais ministre, je ne me préoccuperais pas beaucoup de cela. Somme toute, dans les années '20, lorsque la population de la Nouvelle-Zélande n'était que d'environ un million d'habitants et que la Grande-Bretagne était la grande puissance mondiale, il n'y avait aucune difficulté à concilier les intérêts et le désir d'être utile de la Nouvelle-Zélande et de la Grande-Bretagne. Peut-être que la présence, autour de la table ronde, de ces nouveaux représentants des nouvelles nations, bien que certaines soient petites, soulignera la nouvelle valeur du Commonwealth en tant qu'association d'amis de tous les degrés d'importance, de toutes races et de toutes croyances, et en tant que lien entre les nouvelles nations et les anciennes, entre le nouveau monde et l'ancien.

Une chose dont je suis convaincu, et le ministre lui même en a parlé, c'est qu'il serait très peu pratique et peu sage d'avoir dans le Commonwealth deux catégories de membres, ou comme le ministre l'a dit, des citoyens de premier ordre et des citoyens de second ordre. Je ne dis pas qu'il conseille la chose, mais il dit qu'elle est possible et je pense que du point de vue pratique il y voit assez d'objections. Le Commonwealth va continuer d'être l'organisme précieux et important qu'il a été et s'il peut résoudre les problèmes que pose le statut de ses membres, s'il n'a pas à choisir entre l'Afrique du Sud, par exemple, et le Ghana, il peut agrandir beaucoup son rayonnement, mais s'il s'engage sur la voie des préjugés raciaux il aura bien du mal à se maintenir. Personne n'y gagnerait, sauf les communistes, s'il lui devenait impossible de survivre, et non seulement de survivre, mais de continuer de progresser et d'accroître son effectif.

J'aurais aussi voulu parler de l'organisation des États américains sur laquelle le ministre ne nous a pas dit grand chose. Peut-être en parlera-t-il au cours de sa réplique. Je me demande si le ministre pourrait nous exprimer ses vues et je me demande si elles correspondraient à ce qu'il a dit en dehors de la Chambre il y a quelque temps, savoir que nous devrions faire partie de ce groupe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me demande si le chef de l'opposition est d'avis, étant donné son expérience, qu'à une conférence des premiers ministres, vu la diversité des races qui caractérisera finalement le Commonwealth et les attitudes diverses que pourront prendre les membres de cette association, il serait possible de discuter ces questions privément s'il n'était pas nécessaire d'émettre un communiqué révélant l'unanimité. La proposition serait-elle judicieuse?

L'hon. M. Pearson: C'est là une question très difficile car elle revêt tellement d'importance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sur la foi de votre expérience?

L'hon. M. Pearson: Sur la foi de mon expérience. Mon expérience s'étend à une période où les relations entre les pays du Commonwealth étaient plus simples que maintenant. Nous n'avions pas alors les problèmes particuliers qui se posent aujourd'hui et résultent de l'admission de nouveaux membres de l'Afrique, même si de mon temps il y avait l'association du Pakistan et de l'Inde.

Le premier ministre n'ignore pas que le Canada a été un des initiateurs de la formule qui a permis l'admission d'une république au sein du Commonwealth. A cette époque, il aurait été impossible qu'une conférence des premiers ministres puisse aboutir à une décision formelle prise au scrutin, soit une décision à l'unanimité, soit une décision par

vote majoritaire. Je ne peux qu'appréhender le danger si des décisions sont mises aux voix aux réunions des pays du Commonwealth. J'espère que ce sera encore possible dans l'avenir de continuer à tenir des entretiens officieux autour d'une table pour tâcher d'en arriver à une décision sur les questions à l'étude. Si ce n'est pas possible, la majorité cherche uniquement à faire pression en ce qui concerne les arguments de la minorité et s'en tient à cela. Si avec le temps un membre du Commonwealth viole dans le domaine national ou international, les principes de libre association qui sont le fondement du Commonwealth, si un membre du Commonwealth continue de le faire, il lui sera, bien sûr, impossible de rester dans le Commonwealth. Il ne serait même pas souhaitable qu'il y reste. J'expose ceci sans faire allusion à une situation particulière qui existerait actuellement.

Ainsi, il y a ces réunions où il n'y a pas de vote officiel ce qui par conséquent minimise l'importance des discussions mais permet de recueillir les différentes opinions. Nous devons choisir entre cet état de choses et la possibilité d'un genre de scrutin plus officiel, plus décisif qui aurait peut-être pour conséquence d'obliger certains membres à quitter le Commonwealth. Je ne sais si cela répond à la question du premier ministre, mais c'est ma façon de voir les choses actuellement.

Il y a longtemps que je parle, monsieur le président. En fait, la longueur de mon discours prononcé en plein milieu de juillet, durant l'heure du lunch, est inexcusable mais j'espère néanmoins qu'on me pardonnera.

L'hon. M. Green: Avant que le chef de l'opposition reprenne son siège, puis-je lui poser une question? Quelles sont ses vues concernant l'utilisation du Bomarc doté d'ogives nucléaires sous le contrôle conjoint du Canada et des États-Unis?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, c'est très difficile pour moi de répondre à cette question, car il me faudrait dire au ministre ce que je pense de l'utilisation du Bomarc pour commencer. C'est une autre question que je me propose d'aborder lors du débat sur la défense nationale. Si le présent gouvernement ou tout gouvernement canadien décide d'utiliser le Bomarc pour notre défense et de le munir d'ogives nucléaires, j'espère,—je l'ai déjà dit,—que l'utilisation de ces ogives nucléaires sera sous contrôle canadien ou sous contrôle de coalition. Je trouve qu'il ne serait pas facile d'accepter, je suis allé plus loin en répondant à cette question un jour et en disant que je ne pourrais pas accepter qu'une arme canadienne, confiée à une unité canadienne,—à une escadrille canadienne si l'on veut,—ne puisse être utilisée sans l'autorisation du gouvernement d'un autre pays. Voilà, évidemment, ce que veut dire contrôle conjoint. Cela signifie que chacune des deux parties a droit de veto quant à l'utilisation de l'arme. Pour ce qui est du contrôle canadien, ce serait le veto sur l'utilisation d'une arme canadienne, dont nous ne disposons d'ailleurs que parce qu'elle appartient à une escadrille canadienne. Dans le cas des États-Unis, ce serait le veto sur l'utilisation d'une arme appartenant à une escadrille canadienne, chose qui, selon moi, ne pourrait être tolérée.

L'hon. M. Churchill: Que veut dire le chef de l'opposition? Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il était en faveur, soit d'un contrôle canadien soit, comme il l'a dit, d'un contrôle exercé par coalition. Il n'a pas parlé du second cas.

L'hon. M. Pearson: Je puis m'expliquer là-dessus en quelques mots. J'ai déjà dit, et je le répéterai de nouveau lorsque les crédits de la Défense nationale seront mis en délibération, qu'il faut soumettre la défense continentale de l'Amérique du Nord au contrôle de l'OTAN, et la situation des unités canadiennes sur ce continent-ci devrait être analogue à leur situation dans le cadre du contrôle de la coalition de l'OTAN en Europe.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, le débat sur l'administration centrale de ce ministère a été un débat où on a eu ses coudées franches, pour reprendre l'expression que j'ai employée dans mon discours de février. Je trouve que c'est très bien ainsi. Il arrivait très souvent autrefois que les débats sur les affaires étrangères soient réellement insipides, pas le moindrement canadiens. Ils reprennent maintenant vie et j'espère que de la sorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui qu'il soit, trouvera beaucoup plus facile d'élaborer la politique étrangère du Canada.

L'hon. M. Pearson: Le ministre se rappelle-t-il le débat sur Suez?

L'hon. M. Green: Je m'en souviens et je ne bats pas en retraite.

L'hon. M. Pearson: Ce débat n'était pas insipide.

L'hon. M. Green: Non, mais il y a longtemps de cela. Chacun des députés qui ont participé au débat a présenté d'utiles propositions. Je les étudierai soigneusement, et mes fonctionnaires en feront autant. Somme toute, la situation mondiale est telle aujourd'hui que le Canada, pas plus qu'aucune autre nation, ne peut se permettre de négliger toute pro-

position qui lui est présentée pour faire face à la dramatique conjoncture de l'heure.

Dans mon travail de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je cherche toujours à veiller à ce que le bon sens canadien s'applique aux problèmes à l'étude. Il est très facile, dans ce domaine, de concevoir des théories sur ce qu'il y aurait lieu de faire, échappant ainsi à la réalité. Je ne crois pas que la politique étrangère du Canada puisse jamais obtenir ou retenir l'appui de la population canadienne si elle n'est pas manifestement très sensée. J'espère que ce sera l'attitude de tous les députés qui ont pris part au débat, ce qui pourrait être difficile.

Une autre difficulté, c'est que beaucoup de ces problèmes touchent à la sécurité. Ce n'est pas comme si nous pouvions, sans danger aucun, raconter toute l'histoire aux journaux pour que nos alliés et ceux qui s'opposent à nous la lisent. Un excellent exemple nous est fourni par les réunions du comité ministériel de la défense conjointe, dont l'une a eu lieu au début de la semaine. Presque tous les sujets de discussion, dans ces réunions, touchent à la sécurité du Canada et des États-Unis, et, à certains égards, peut-être du monde libre tout entier.

Les ministres qui y prennent part ne sont pas en mesure de conclure des ententes ou de prendre des décisions; ces dernières doivent émaner du cabinet de leurs pays respectifs. Je crois que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a oublié ce qui se passait dans son ministère en me demandant de faire un rapport détaillé de cette réunion. Cela ne se fait tout simplement pas.

On a demandé de plusieurs côtés une déclaration sur certains problèmes très critiques à l'heure actuelle, notamment sur celui de Cuba. J'admets tout ce que les divers députés ont dit concernant la gravité de la situation. Elle pourrait avoir de profondes répercussions pour tout l'hémisphère occidental, et même pour une plus grande partie du monde encore, c'est évident.

C'est évident aussi que l'Union soviétique a l'habitude de tirer parti de situations semblables et que c'est ce qu'elle a recherché à propos de Cuba. Un grand nombre de chefs soviétiques se prétendent amis de Cuba et, comme chacun le sait, le premier ministre Khrouchtchev a été jusqu'à dire que si les États-Unis intervenaient à Cuba, la Russie lancerait des missiles,—on peut penser qu'il s'agit de missiles dotés d'ogives nucléaires,—contre les États-Unis.

C'est une menace extrêmement grave. Personne ne pourrait se représenter le président des États-Unis faisant une telle menace contre quelque pays que ce soit dans le monde,

[L'hon. M. Green.]

mais c'est une menace qui a été faite contre les États-Unis au cours des dix derniers jours. Nous connaissons tous nos voisins du Sud et nous connaissons leurs réactions. Ils sont un peuple fier et il n'est pas facile pour les États-Unis, ou pour tout autre pays, de faire la sourde oreille à une telle menace. Les Canadiens opposeraient eux aussi une attitude assez violente à une menace semblable.

Nous devons donc essayer de comprendre les réactions des gens de ces différents pays. A propos de Cuba, le Canada a exhorté à la patience, invité aux discussions et aux négociations, conseillé de garder son sang-froid, en espérant que de cette manière on arriverait peut-être à régler ce très grave problème sans autre dommage.

Nous avons exposé clairement nos idées. Le député d'Assiniboïa voulait savoir si nous avions protesté, et ainsi de suite. Je lui dirai que des discussions se poursuivent journellement entre le Canada et les États-Unis sur une variété de problèmes. Il n'est pas question ici d'ambassadeur ou de personnel d'ambassade tranquillement assis et qui, une fois la semaine, écrit une note à propos de quelque chose et court la porter au département d'État. Il existe une liaison des plus étroites entre les fonctionnaires des deux gouvernements, et nos vues sur la question cubaine ont été parfaitement mises au clair. C'est l'un des sujets que nous avons discutés à Montebello cette semaine.

Cuba a saisi le Conseil de sécurité de la question, et le débat est en cours. De plus, il est possible que la question rebondisse à la réunion des ministres des Affaires étrangères, je pense, qui aura lieu sous les auspices de l'Organisation des États américains. Nous ne savons pas encore si la question sera étudiée tout d'abord par le Conseil de sécurité ou par l'Organisation des États américains. Je crois qu'on pourrait espérer des délibérations fructueuses dans le cadre de l'Organisation des États américains.

C'est le député d'Assiniboïa, si je ne m'abuse, qui a soutenu d'une façon assez irréfléchie qu'on devrait accuser les États-Unis d'ingérence parce qu'ils reprochent à la Russie de tenter de s'immiscer dans les affaires de Cuba. Il convient de lui signaler que, lors de la conférence interaméricaine tenue à Bogota en 1954, les membres de l'Organisation des États américains ont adopté à l'unanimité une déclaration touchant la question du communisme dans l'hémisphère occidental. Ainsi, la résolution porte le titre: "Déclaration de solidarité pour la préservation de l'intégrité politique des États américains contre l'intervention du communisme international". Je ne donnerai pas lecture du texte intégral de la résolution. Qu'il me suffise d'en lire le début:

Lors de la neuvième conférence des États américains, les républiques des Amériques ont déclaré que le communisme international, en raison de son caractère anti-démocratique et de ses tendances interventionnistes, est incompatible avec la conception de la liberté américaine, et ont décidé d'adopter dans leurs territoires respectifs les mesures nécessaires pour supprimer et prévenir toute activité subversive.

Une des déclarations que renferme cette résolution exprime la détermination des États américains à prendre les mesures nécessaires pour protéger leur indépendance politique contre l'intervention du communisme international. Une autre déclaration dit que la domination et le contrôle des institutions politiques de tout État américain par le mouvement communiste international, étendant à notre hémisphère le régime politique d'une puissance située en dehors du continent, constitueraient une menace à la souveraineté et à l'indépendance politique des États américains, mettant ainsi en danger la paix de l'Amérique, et nécessiteraient des rencontres de consultation pour étudier l'opportunité de prendre les mesures convenables, conformément aux traités existants.

Par conséquent, il ne s'agit pas simplement du cas des États-Unis qui s'exprimeraient ou réagiraient trop fortement. Tous les autres pays qui font partie de l'Organisation des États américains sont parties à cette résolution et c'est un problème auquel ils font face ensemble.

Je n'ai pas l'intention de traiter toutes les déclarations formulées par le député d'Assiniboïa, mais il a été, sans aucun doute, très injuste dans ses affirmations au sujet des États-Unis. Je ne partage pas toujours l'opinion des États-Unis, et le plus grand problème qui se pose au Canada depuis la Confédération, est peut-être celui d'empêcher que le Canada soit dominé par ce pays. Mais quand on entend contre notre voisin des accusations violentes comme celles que le représentant d'Assiniboïa a faites ce matin, la seule chose que je puisse dire, c'est qu'elles étaient, en grande partie irréfléchies, en plus d'être injustes et immotivées.

Une autre question qu'on m'a posée, avait trait aux événements du Congo. Le chef de l'opposition a laissé entendre qu'en prononçant le préambule de mon exposé, j'aurais dû exposer plus en détail la situation au Congo. Je lui signalerai que la Chambre a été constamment tenue au courant par le gouvernement, de la situation au Congo, pour autant que nous en avions connaissance. Hier, à l'appel de l'ordre du jour, certaines déclarations ont été faites pour définir la situation à ce moment-là, et c'était, je crois, un peu exagéré de la part du chef de l'opposition de m'accuser aujourd'hui d'avoir manqué à mon devoir parce que je n'avais pas, dans mes observations d'hier après-midi, réitéré ce qu'on avait déjà dit aux députés au sujet des événements du Congo.

L'hon. M. Pearson: J'espère que le ministre ne pense pas que je l'ai accusé d'avoir manqué à son devoir. J'ai simplement dit qu'étant donné les événements du Congo, il aurait pu, à mon avis, donner de plus amples détails sur l'Afrique. Je n'ai pas critiqué très vivement le ministre à cet égard, et je n'ai certainement pas prétendu qu'il manquait à son devoir.

L'hon. M. Green: Là encore, on n'a pas fait preuve d'équité absolue envers les États-Unis sur cette question. Cette semaine, le gouvernement du Congo, dans une requête signée par plusieurs de ses ministres, a demandé officiellement aux États-Unis d'envoyer immédiatement au Congo un contingent de 2,500 hommes, je crois. Ayant examiné cette requête et conseillé les Nations Unies, le gouvernement américain a décidé de ne pouvoir accéder à cette demande. Alors, le président et le premier ministre du Congo, qui se trouvaient à ce moment-là dans une autre région du pays, sont rentrés dans la capitale et ont apparemment signé une demande à l'adresse du premier ministre Khrouchtchev, tout en répudiant celle qu'ils avaient faite aux États-Unis. Aujourd'hui, nous avons appris comment a réagi le premier ministre Khrouchtchev.

Entre-temps, les Nations Unies ont agi promptement,—et efficacement j'estime,—et, de façon très sage en décidant que les forces qui y seraient détachées seraient constituées par les pays africains. Les premières troupes qui sont arrivées à Léopoldville ce matin venaient du Ghana et étaient placées sous le commandement d'un général britannique, soit dit en passant. D'ici demain, d'autres observateurs des Nations Unies partiront de Palestine, y compris deux Canadiens. Trois autres Canadiens,—on vient de m'en informer ici même,—ont offert volontairement leurs services et ils se joindront aux deux autres, probablement.

Mais, maintenant que les Nations Unies ont agi, qu'elles se sont attaquées au problème et qu'elles ont pris les premières mesures concrètes, les Soviets interviennent, sans doute pour qu'un certain mérite leur soit reconnu dans le monde, et le premier ministre Khrouchtchev déclare que l'Union soviétique est prête à mettre fin à l'agression au Congo si les États qui se livrent à une agression directe contre le Congo ne cessent pas leurs mesures criminelles.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre quelle est la source de ces renseignements? Que cite-t-il?

L'hon. M. Green: C'est tiré d'un communiqué que, soit dit en passant, le chef de l'opposition m'avait remis ce matin; mais depuis, j'ai reçu mes propres dépêches. Le premier ministre soviétique aurait déclaré:

Si les États qui se livrent à une agression directe contre le Congo ne cessent pas leurs actes criminels, l'Union soviétique n'hésitera pas à prendre des mesures décisives pour mettre fin à cette agression.

Cette menace ressemble beaucoup à celle qu'il avait faite au moment de l'affaire de Suez. Il faut en comprendre la portée. La décision effective en vue de corriger la situation a été prise par les Nations Unies. Le Canada a fait toute sa part, et continuera à la faire pour trouver la solution à ce problème très difficile.

Le député d'Assiniboïa et le chef de l'opposition m'ont vertement critiqué parce que je n'avais pas parlé de l'avion abattu par les Russes le 1er juillet, je crois. Le député d'Assiniboïa a accusé le premier ministre d'un manque absolu du sens des responsabilités parce qu'il n'avait pas, a-t-il dit, renseigné la Chambre sur cet incident.

Nous avons maintenant eu l'occasion d'examiner la situation. Nous sommes convaincus que l'avion a été abattu à bon nombre de milles des eaux territoriales. De jeunes Américains ont été tués. Deux sont prisonniers à l'heure actuelle. Ils effectuaient une envolée parfaitement conforme au droit international. Dans les circonstances, il est vraiment déraisonnable que des députés à la Chambre des communes du Canada portent des accusations virulentes contre les États-Unis, comme celles que le député d'Assiniboïa a formulées.

Lors de l'incident de l'appareil U-2, nous avons soumis nos protestations aux États-Unis. Il ne faisait pas de doute que l'avion avait survolé le territoire d'un autre pays, et nous n'avons pas tardé à nous élever contre cette pratique. Dans l'autre cas, nous n'avons pas protesté. Le chef de l'opposition était d'avis que nous aurions peut-être dû le faire. En tout cas, c'était certainement l'opinion du député d'Assiniboïa.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je n'ai jamais laissé entendre que nous aurions dû protester auprès des États-Unis à l'égard de cet incident.

L'hon. M. Green: J'accepte la mise au point du chef de l'opposition. Cela montre, encore une fois, que les parlementaires canadiens ne doivent pas perdre la tête en face de ces problèmes très épineux.

L'honorable député d'Essex-Est et le chef de l'opposition ont repris leur vieille rengaine à propos d'une divergence d'opinion qui existerait entre le premier ministre et moi-même sur l'attitude du gouvernement canadien à l'égard des essais nucléaires. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi ces dirigeants du parti libéral ont toujours appuyé une politique visant à ne pas s'opposer aux essais nucléaires jusqu'à ce qu'il y ait un accord international. C'est à quoi ça se résume.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permettra peut-être de dire ceci. J'ai signalé de nouveau cet après-midi que la ligne de conduite de notre parti consiste à appuyer une attitude selon laquelle les essais nucléaires seraient abolis pour une période de temps, même sans contrôle et inspection, et même si l'Union soviétique et les pays communistes n'y souscrivaient pas. C'est clair.

L'hon. M. Green: Ah! oui, le chef de l'opposition a expliqué cela aujourd'hui. Il favorise une suspension des essais, mais il s'est bien gardé de dire pendant combien de temps.

L'hon. M. Pearson: J'ai dit deux ou trois ans.

L'hon. M. Green: A l'expiration de ce délai, ils examineraient de nouveau la question. Ce n'est guère rassurant pour la population canadienne, qui est opposée aux essais nucléaires. En même temps, le chef de l'opposition dit que la politique du gouvernement manque de précision. Elle ne pourrait guère être moins précise que le programme que vient d'énoncer le chef de l'opposition. Notre ligne de conduite a été de nous opposer à tous nouveaux essais nucléaires, c'est tout. Nous l'avons répété à maintes reprises, mais les deux dirigeants libéraux ne semblent pas vouloir le comprendre.

L'hon. M. Pearson: C'est surtout le premier ministre qui n'a pas l'air de vouloir le comprendre.

L'hon. M. Green: Hier, le député d'Essex-Est a cité le communiqué qu'ont fait paraître le président Eisenhower et le premier ministre du Canada, mais l'honorable représentant s'est soigneusement abstenu de citer l'interrogatoire qui a eu lieu en cette enceinte le lendemain. Je renverrai les députés au hansard du 7 juin 1960, page 4797; le premier ministre, interrogé au sujet de cette situation, a prononcé les paroles suivantes:

Monsieur l'Orateur, aucun changement n'a été effectué ni envisagé relativement à ce que vient de dire l'honorable député. La politique du Canada n'a pas changé du tout.

D'autres questions ont été posées au premier ministre. Le député d'Essex-Est est très persistant dans ses interrogatoires. Ce n'est pas comme si le député posait une question et se rasseyait. Généralement, il en pose une, puis, quand on invoque le Règlement, il tourne le dos, regarde de l'autre côté, et

continue à poser des questions. En l'occurrence, l'honorable représentant a poursuivi son interrogatoire pour entendre en fin de compte la réponse qu'il ne voulait pas. Le chef de l'opposition a également posé des questions, je crois. C'était une attaque concertée des deux chefs libéraux.

M. Nesbitt: Guignol et Guignolet.

L'hon. M. Green: La dernière réponse donnée par le premier ministre était la suivante:

> Nous avons fait savoir bien clairement que nous croyons à la cessation complète des essais nucléaires.

Je n'essaierai pas de me lancer dans de plus amples explications. En effet, si les deux honorables représentants ne le comprennent pas maintenant, ils ne le comprendront jamais.

L'hon. M. Pearson: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me permettra-t-il de poser une question sur ce point? J'estime, en effet, souhaitable de mettre les choses au clair, pour notre gouverne. Je demanderai au ministre,—et j'espère ainsi, élucider la question,—si, au cas où il interviendrait quelque convention internationale au sujet des essais nucléaires, les interdisant sans prévoir d'inspection ni de contrôle, le gouvernement l'accepterait.

L'hon. M. Green: Le gouvernement serait toujours contre tout essai nucléaire. Nous estimons extrêmement utile de former l'opinion publique contre les essais nucléaires.

L'hon. M. Pearson: Parfaitement.

L'hon. M. Green: C'est une des raisons pour lesquelles nous avons pris cette attitude énergique. Il y a peut-être des milliers d'enfants canadiens qui souffriront des effets des essais nucléaires qui ont déjà eu lieu. Une bonne part des débris radio-actifs des essais qui ont eu lieu ne sont pas encore retombés de l'atmosphère. Personne ne sait la gravité terrible que peut prendre la question de la radiation et de la retombée. Le gouvernement a jugé que le plus sage était de déclarer très clairement que nous nous opposons à tout nouvel essai nucléaire. Les États-Unis le savent et nous le leur expliquerons encore une fois cette semaine. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Je conviens de ce que le ministre a dit lorsqu'il a cité des questions et réponses adressées au premier ministre à l'égard de la cessation des essais, mais le ministre voudrait-il nous expliquer la teneur du communiqué qui établit clairement que le président et le premier ministre ont dit qu'ils travailleraient à la cessation des essais en vertu d'un système de surveillance internationale.

L'hon. M. Green: Le communiqué, si j'ai bonne mémoire, disait qu'on espérait qu'un système soit mis au point...

L'hon. M. Pearson: Non, non; ils travailleraient à cette fin.

L'hon. M. Green: ...un système de surveillance internationale. Nous sommes en faveur de cela également. Nous croyons qu'il faudrait mettre au point un système de surveillance internationale, mais, qu'il y en ait un ou non, nous disons que nous nous opposons à tout autre essai nucléaire.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que dit le communiqué.

L'hon. M. Green: J'ai dit à l'honorable député ce qu'a été et est encore la politique du gouvernement. S'il ne me croit pas, il peut lire tous les communiqués qu'il voudra, mais cela ne changera rien au fait. La politique demeure bien celle que j'ai énoncée.

L'hon. M. Martin: Ce ne sont pas nos communiqués à nous.

L'hon. M. Green: Cela m'amène à une autre question. On a parlé de ce que le Canada pourrait faire pour appeler l'attention mondiale sur le besoin,—c'est beaucoup plus qu'un besoin, c'est une nécessité vitale,—de relâcher la tension. Je suis très heureux de ces propositions. L'honoroble député de Richelieu-Verchères a formulé une proposition hier soir. Soit dit en passant, l'honorable député a prononcé un discours très utile. Le chef de l'opposition a formulé une proposition semblable aujourd'hui et il se peut qu'un ou deux autres honorables députés aient parlé aussi dans le même sens.

Il se peut bien que la seule façon de relâcher vraiment la tension dans le monde serait de prendre une initiative aux Nations Unies afin d'appeler l'attention mondiale sur ce problème. Il reste à voir si le meilleur moyen d'y réussir serait de réunir les puissances moyennes. Franchement, je ne pense pas que cela puisse se faire de la façon proposée par l'honorable député de Richelieu-Verchères, c'est-à-dire en invitant les représentants de toutes les nations, sauf les États-Unis et l'Union soviétique, à venir au Canada pour élaborer ici un plan quelconque, qu'il relève ou non des Nations Unies.

Je ne crois pas que l'idée puisse donner des résultats pratiques, mais je n'écarte aucune proposition qui tend à un tel objectif. Nous étudierons le sujet avec grand soin et le Canada fera son possible pour atteindre cet objectif. En réalité, depuis quelques semaines

le ministère étudie précisément les moyens que le Canada pourrait prendre pour montrer la voie qui conduit à cet objectif.

On nous a aussi critiqués de n'avoir pas su donner suffisamment le ton au comité de désarmement des dix nations. La plupart des honorables députés, même ceux des partis d'opposition, se rendent compte sans doute que cette critique n'est guère fondée. Le Canada faisait partie d'une équipe de cinq nations occidentales. J'ai demandé hier à l'honorable député d'Essex-Est s'il pensait que chacune des cinq nations devait présenter un plan et continuer ensuite à présenter chacune un plan indépendant au comité des 10 nations. Ce serait évidemment absurde et aucune nation ne l'a fait. Il donne à entendre que le Canada n'a fait qu'emboîter le pas aux quatre autres nations occidentales et n'a réellement rien fait; il n'a pas adopté une attitude indépendante.

Le débat nous a permis de constater, ce qui m'a bien réjoui: c'est que nos honorables amis d'en face sont maintenant convertis à la ligne de conduite que j'ai préconisée il y a plusieurs mois, soit que le moment était venu pour le Canada d'adopter une attitude indépendante. Ils reviennent maintenant à la charge en me demandant pourquoi je n'ai pas adopté une attitude plus indépendante. L'année dernière, ils préconisaient tous que le Canada devrait jouer le rôle de l'honnête courtier et ils se sont moqués de l'idée qu'il était temps maintenant que le Canada adopte une attitude indépendante à l'égard des affaires mondiales. Paul a vu la lumière sur le chemin de Damas et une fois de plus, après 2,000 ans, il est de mon avis à propos de cette attitude indépendante du Canada et j'espère que nous le garderons ainsi. Il est bien difficile de le garder constant sur quoi que ce soit mais nous essaierons de l'avoir de notre côté à ce sujet au fur et à mesure que nous marcherons dans cette voie indépendante.

L'hon. M. Pearson: Il faudrait peut-être vous mettre en route.

L'hon. M. Green: Au comité du désarmement nous avons offert nos propositions aux quatre autres puissances occidentales quand les représentants étaient en train d'élaborer conjointement un programme occidental. Certaines ont été acceptées, d'autres pas. Elles ont peut-être été soumises par rapport au plan à des étapes différentes de celles que nous aurions souhaitées mais on a élaboré un programme occidental et le Canada y a participé en tant que membre des cinq nations. La même ligne de conduite a été suivie à la lettre après que le plan eut été présenté. Lorsque le comité a tenu des réunions et que des entretiens ont eu lieu nous y avons participé activement, et lorsque le comité a ajourné jusqu'à ce que la conférence au sommet ait lieu, je me suis rendu à Istanbul où j'ai présenté aux cinq ministres des Affaires étrangères des propositions, que j'ai révélées à la Chambre à mon retour, sur ce que nous entendions faire. Par exemple, cette proposition que j'ai faite de mettre à l'essai le principe de concessions égales de la part des représentants de l'Est et de ceux de l'Ouest, en signalant qu'il conviendrait peut-être que le groupe des dix pays tienne des réunions secrètes, car, dans les circonstances, tout ce qui s'est dit a été consigné et chacun parlait pour fins de publication, ce que font quelquefois les honorables vis-à-vis.

M. Herridge: Cela ne nous arrive jamais à nous.

L'hon. M. Green: Ni de notre côté non plus. A la réunion des cinq ministres des Affaires étrangères de l'Ouest à Istanbul, j'ai fait d'autres propositions. Le Canada se comportait comme un membre d'une équipe et même comme un membre important d'une équipe; je pense d'ailleurs que tout le monde au pays, sauf peut-être l'honorable député d'Essex-Est, nous accorde le mérite d'avoir bien rempli notre rôle. Avant que les membres de l'Est se retirent du comité, le général Burns avait exposé le projet canadien en vue de faire des concessions égales. A notre avis, c'était là adopter une attitude très judicieuse et j'espère qu'éventuellement un tel programme sera mis en œuvre.

J'ai fait imprimer son discours en appendice au hansard et, en outre, j'ai obtenu hier de faire imprimer en appendice un résumé des directives du gouvernement canadien au général Burns en guise de réponse aux propositions soviétiques du 2 juin. Mais lorsque nous faisons partie d'une équipe, comme cette fois-là, ce n'est pas très sage de prendre une attitude différente de celle qu'adoptent tous nos associés. Le chef de l'opposition a expliqué combien c'est difficile de traiter avec les Russes. Ils ont vite fait de relever toute divergence de vues et de s'en servir contre les pays de l'Ouest. Je ne me sens pas très coupable de ce que nous n'ayons pas réussi à nous conformer à cette politique d'indépendance au sein du comité de désarmement.

L'honorable député d'Essex-Est m'a demandé si le Canada allait adhérer à l'Organisation des États américains. Sauf erreur, le chef de l'opposition a soulevé cette question cet après-midi. Ce serait là un grand pas dans la politique étrangère du Canada. Le chef de l'opposition m'a fait dire que le Canada devrait devenir membre de l'organisation; mais cette nouvelle n'était pas tout à fait juste, car si je

me souviens bien, j'ai dit: "Le temps est peut-être venu pour le Canada de devenir membre de l'Organisation des États américains."

L'hon. M. Pearson: Alors on a mal rapporté les paroles du ministre, car j'ai cité les journaux.

L'hon. M. Green: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement devant les journalistes, mais pour sûr ce que je voulais dire, c'est que le temps est peut-être venu pour le Canada de devenir membre de l'organisation de l'hémisphère occidental. Nous faisons de notre mieux pour enrichir nos relations avec les pays d'Amérique latine. Par exemple, nous avons déjà envoyé à Cuba, ces derniers jours, le directeur de la nouvelle section de l'Amérique latine pour aider notre ambassadeur dans ce pays-là et y renforcer notre ambassade.

Je crois qu'il est bon de laisser la population canadienne réfléchir et se demander si elle veut que le pays se joigne à l'Organisation des États américains; car c'est ainsi que nous verrons la réaction de l'opinion publique. Je le répète, c'est un grand pas en avant ou un grand pas en arrière, suivant le point de vue de l'auteur du discours. Je crois que ce serait un pas en avant, mais son importance exige que nous laissions du temps au peuple canadien pour y penser. J'ai été extrêmement heureux de l'intérêt porté à la question. Au cours du débat, nous avons entendu d'excellents discours sur ce sujet. Avec le temps, le Canada pourra décider quelle ligne de conduite il adoptera.

Le député de Kootenay-Ouest a formulé des idées d'une portée certainement très grande. Je pense que certaines d'entre elles sont un peu utopiques, mais je lui rends hommage parce qu'il a pensé ces problèmes et a présenté des propositions concrètes. Il croit que le Canada devrait devenir un État-tampon entre les États-Unis et l'URSS. Je ne sais pas ce qu'il entend par tampon mais pour ma part, je crois que c'est la situation de celui qui se fait bousculer de tous les côtés et qui ne peut presque pas s'opposer à ses assaillants. Je doute qu'il soit sage pour le gouvernement canadien d'adopter une politique d'État-tampon.

Il s'est aussi prononcé carrément contre le NORAD. Étant donné la situation actuelle, je ne pourrais être d'accord sur ce point. Il voudrait internationaliser la ligne d'alerte préliminaire et inviter les Russes à y participer. S'ils voulaient nous laisser participer à leur propre ligne d'alerte, la proposition aurait du bon sens, mais le député n'en a rien dit. Il a proposé une concession à sens unique. Je suppose que toutes les stations de ligne d'alerte préliminaire, dans le Nord du Canada, seraient sous la direction de préposés russes, américains et canadiens. Cela donnerait peut-être des résultats très intéressants, mais je pense qu'un tel programme devrait être réciproque et que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales devrait avoir le droit d'envoyer certains représentants participer à la ligne d'alerte dans le Nord de la Sibérie. Évidemment, telle n'était pas la proposition.

Il a aussi parlé d'une zone en Europe, et j'ai été un peu étonné de voir le chef de l'opposition appuyer cette idée. Il a dit que c'était une proposition de démilitarisation et le député de Kootenay-Ouest a mentionné le plan Rapacki. Tout en prêchant une politique de désengagement pour l'Europe, le chef de l'opposition a insisté sur la nécessité de resserrer nos liens avec nos alliés de l'OTAN. Il n'est pas sans savoir que l'Allemagne de l'Ouest et d'autres membres de l'OTAN ne donnent pas cher du plan Rapacki et qu'ils estiment que la politique du désengagement vise avant tout à les atteindre. Ce ne serait pas une très bonne manière d'entretenir les bons sentiments dans l'OTAN.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas parlé du plan Rapacki, que je n'ai jamais mentionné. Je parlais du désengagement comme d'une politique que l'OTAN devrait étudier. Je pensais au plan proposé en 1954 par sir Anthony Eden qui visait à un certain degré de désengagement. Ce dernier plan a été fort bien accueilli à l'époque. Mais il ne s'agissait pas du tout du plan Rapacki.

L'hon. M. Green: Le chef de l'opposition a aussi parlé du plan des trois sages de l'OTAN.

L'hon. M. Pearson: Je ne l'ai jamais présenté sous ce nom.

L'hon. M. Green: Belle modestie! Il n'a pas dit qu'il était l'un de ces trois sages.

L'hon. M. Pearson: Le plan était bon.

L'hon. M. Green: Il ne veut rien qui ressemble à un plan décennal. Il veut retourner plusieurs années en arrière et adopter le plan des sages.

L'hon. M. Pearson: Il est déjà adopté.

L'hon. M. Green: J'ai cru qu'il en préconisait l'adoption.

L'hon. M. Pearson: Non. L'approbation a été signifiée il y a des années, mais on n'a rien fait pour y donner suite.

L'hon. M. Green: Oh, l'approbation a eu lieu, mais il estime qu'on n'a rien fait pour y donner suite.

L'hon. M. Pearson: Très peu, en tout cas.

L'hon. M. Green: Il voulait que le Canada, plutôt que de préconiser l'élaboration d'un programme décennal à l'égard des dix prochaines années, encourage les pays de l'OTAN à revenir quelques années en arrière et à reprendre ce programme quelque peu démodé qui avait été présenté par les trois sages. Je reconnais tout le mérite qui lui revient, ainsi qu'à ses associés, pour avoir préparé ce programme, mais aujourd'hui la conjoncture est différente. Certains éléments de la conjoncture existaient déjà au moment de l'élaboration du programme, mais il en est d'autres aujourd'hui. Entre-temps, le monde a bien changé, et nous estimons qu'il importe absolument de trouver de nouvelles méthodes et de procéder à une analyse soignée de toute la situation en 1960.

Je le répète, le député de Richelieu-Verchères a prononcé un discours très nourri, de même que l'honorable député de Mégantic. L'automne dernier, il nous a accompagné aux Nations Unies en qualité d'observateur. Il a fourni un apport précieux et j'estime que le discours qu'il a prononcé ce matin était de très grande classe. Il s'est plaint que le Canada s'était trop abstenu des votes aux Nations Unies, surtout à la quatrième commission, la commission de tutelle. Évidemment, il a droit à son opinion, bien qu'à mon avis elle ne soit pas tout à fait juste. Nous avons joué un rôle très actif et utile à la quatrième commission. Le député de Queens y a été, pendant deux ans, le représentant du Canada, et on le considère aux Nations Unies comme ayant fait un excellent travail dans cet organisme. La même chose vaut, d'ailleurs, pour le député de Durham qui est, depuis deux ans, notre représentant à la deuxième commission, qui s'occupe des questions économiques et commerciales.

Nous avons été les parrains conjoints de bon nombre de résolutions au sujet de la grande évolution et des progrès que l'on constate en Afrique dans le sens de la liberté et de l'indépendance complètes. Par exemple, la délégation du Canada était plus particulièrement au premier rang dans les négociations visant à avancer au 1er juillet la date, fixée auparavant au 1er octobre, qui marquerait la fin de l'accord de tutelle à l'égard du Somaliland. La délégation canadienne a fait bon accueil au nouvel État et a exprimé son plaisir à l'idée de partager le jour de sa fête nationale avec ce pays. Notre initiative au sujet du programme de bourses du Commonwealth a toujours été beaucoup appréciée par les dirigeants des peuples d'Afrique, et nous considérons qu'il nous amènera de plus en plus de nationaux de ce continent. Toutefois, je réexaminerai volontiers le comportement du Canada à la quatrième commission. Nous sommes heureux d'entendre des critiques, mais je n'en crois pas moins que la délégation s'est très bien acquittée de sa tâche, notamment dans ce domaine-là.

M. Roberge: Puis-je poser une question au ministre à ce stade-ci? Il se souvient peut-être que j'ai aussi critiqué le gouvernement libéral, qui s'était abstenu de voter dans des commissions précédentes, tout comme le gouvernement actuel l'a fait. Le ministre pourrait-il nous dire s'il avait déjà été décidé que ces deux nations dont il a parlé devaient être admises, ou si elles demandaient à être admises?

L'hon. M. Green: J'admets que l'honorable député s'est montré très juste dans tout son exposé. Il a critiqué le gouvernement actuel et le gouvernement de son propre parti.

M. Bourget: Il est toujours juste.

L'hon. M. Green: Oui, je crois que c'est vrai. Il a signalé de nouveau la nécessité d'établir des contacts entre le Canada et les pays africains de langue française. Il a proposé qu'on envoie dans ces pays des techniciens, des instituteurs et divers spécialistes. Je suis tout à fait d'accord avec ces propositions en général. Je ne sais, en ce moment, ce qu'on peut faire exactement, mais nous nous occupons du problème et nous ferons ce que nous pourrons.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a aussi formulé quelques très utiles propositions concernant les problèmes de l'hémisphère occidental. J'arrive ensuite à l'honorable député d'Assiniboïa. Je pense avoir parlé de la plupart de ses déclarations. Elles étaient extrêmement énergiques aujourd'hui. Ses déclarations semblent se faire de plus en plus énergiques d'une semaine à l'autre; elles sont beaucoup plus efficaces lorsqu'elles ne sont pas si énergiques. A la fin de son discours, il a tempêté en disant que le Canada était à la remorque du président Eisenhower. Le Canada est trop gros pour être à la remorque du président Eisenhower. Ce n'est pas du tout la situation; nous ne sommes à la remorque de personne à l'heure actuelle, et nous n'avons pas l'intention d'y être.

M. Argue: J'ai dit que la politique étrangère du Canada reposait au fond du sac de golf du président Eisenhower.

L'hon. M. Green: C'est encore pire que ce que j'ai cru qu'il avait dit. Je ne pense pas qu'il y ait bien des gens qui prendront au sérieux la déclaration de l'honorable député.

L'honorable député d'York-Centre a aussi formulé d'utiles propositions. Il nous a rappelé que le Canada possède dans ses universités une forte réserve de jeunes gens bien formés et désireux de relever le défi et d'aller à l'étranger pour aider les pays sous-développés du monde. Je pense que l'honorable député a présenté une idée très utile. Nous verrons ce que nous pouvons faire à cet égard.

Je crois avoir répondu à la plupart des observations qui ont été faites. Le chef de l'opposition a émis l'idée que le Secrétaire général, ou un représentant des Nations Unies, devrait assister aux réunions qui ont lieu en dehors des Nations Unies, par exemple, aux réunions au sommet. Je lui rappelle que, grâce à l'initiative du Canada, il y avait des représentants des Nations Unies aux réunions du comité de désarmement des dix nations. Nous convenons qu'il y a lieu de rapprocher toutes ces délibérations le plus possible des Nations Unies. C'est la ligne de conduite que va suivre le gouvernement.

Enfin, on a posé diverses questions sur les armes nucléaires et sur le rôle que joue le ministère des Affaires extérieures dans les entretiens et les négociations qui portent sur ces sujets. Lorsque le chef de l'opposition était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des entretiens avaient sans doute lieu, sur le plan officiel, entre le Canada et les États-Unis au sujet des armes nucléaires. Nous suivrions maintenant une ligne de conduite différente de celle qui avait été adoptée sous l'ancien gouvernement. Prétendre que celui-ci n'a rien eu à voir du tout aux armes nucléaires, c'est simplement parler pour ne rien dire. Cet état de choses régnait à l'époque et je crois que les discussions entre le Canada et les États-Unis à propos des armes nucléaires ont commencé sur le plan officiel alors que le parti libéral était au pouvoir.

Il en est de même de NORAD. On nous accuse parfois d'être les auteurs de l'accord de NORAD mais presque tout avait été conclu avant que l'ancien gouvernement quitte le pouvoir. Donc l'attitude qu'adoptent maintenant les honorables vis-à-vis est tant soit peu hypocrite. Nous sommes alliés, ils le savent, avec les États-Unis et avec bien d'autres nations, et des entretiens officiels ont lieu chaque jour. C'est un état de choses qui durera tant que le Canada fera partie de ces alliances. Je l'ai dit déjà et je le répète aujourd'hui, quand il s'agit de rédiger un accord c'est au ministère des Affaires extérieures que cela incombe. Le ministère compte une division de liaison de la défense. Elle collabore, bien entendu avec le ministère de la Défense. Il n'y a aucun mystère en vérité au sujet de toute cette situation comme mes honorables amis d'en face voudraient le faire croire à la population canadienne.

Je crois avoir abordé les diverses questions qui ont été soulevées. J'essaierai bien volontiers de répondre à toute autre question qui pourrait se poser à propos de chaque crédit. Qu'il me soit permis de dire encore une fois que j'attache une grande valeur à cette discussion que nous avons eue à la Chambre des communes sur la politique extérieure. Je ne compte pas pouvoir élaborer une politique étrangère qui rallierait l'assentiment de tout le monde ici; c'est tout simplement impossible. Je trouve cependant fort utile que des députés puissent prendre la parole à la Chambre pour dire ce que le Canada devrait faire, à leur avis. Nous exerçons notre jugement au mieux en ce qui concerne les diverses propositions qui ont été faites. J'espère qu'à l'avenir le Canada n'aura pas lieu d'avoir honte de l'attitude qu'adoptent les représentants du peuple canadien.

(Le crédit est adopté.)

76. Représentation à l'extérieur—Administration, y compris l'autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la Loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires, $10,042,971.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je constate que ce crédit a été augmenté de près d'un demi-million. Le ministre voudrait-il nous dire à quoi il faut attribuer cette augmentation?

L'hon. M. Green: Tout d'abord, pour la première fois cette année, nous avons un crédit pour un nouveau poste en Nigeria. Notre commissaire y est déjà depuis quelque temps. Nous établissons maintenant un poste complet.

Autre raison: le relèvement des traitements, allocations de traitement et frais de voyage. L'augmentation des traitements s'élève à $173,000. Les allocations ont augmenté de $90,000 environ et les frais de voyage d'à peu près $30,000. De plus, les dépenses de téléphone, de télégramme et d'autres services de communications ont monté d'environ $49,000. La location des terrains, immeubles et ouvrages s'est élevé d'environ $173,000.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a signalé hier soir l'à-propos de compléter notre représentation en Amérique du Sud et la possibilité d'ouvrir une ambassade en Amérique centrale. Les crédits dont nous sommes saisis ne prévoient rien à cet égard, n'est-ce pas?

L'hon. M. Green: Non.

L'hon. M. Martin: Peut-on prévoir vraisemblablement l'établissement d'une mission à Bagdad ou à Ankara?

L'hon. M. Green: C'est là une mission qu'il me plairait fort d'établir, et ce n'est pas la seule. Mais, dans la réalisation de ces désirs, je me heurte toujours au Conseil du Trésor. Je suis sûr que le chef de l'opposition était en butte à un problème analogue lorsqu'il occupait les fonctions de ministre. J'aimerais ouvrir une mission à Bagdad tout de suite, mais, jusqu'ici, mes efforts n'ont pas été très fructueux.

(Le crédit est adopté.)

77. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être employés à ces dépenses, doit être acquitté avec les devises qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou d'autres fins réservées, $1,037,000.

L'hon. M. Pearson: J'ai demandé au ministre d'expliquer l'accroissement du dernier poste; mais cette fois, voudrait-il expliquer la réduction de celui-ci? Certes, je n'y trouve rien à redire, mais cela signifie-t-il que nous ralentissons l'exécution de notre programme de construction d'ambassades à l'étranger?

L'hon. M. Green: Nous avons dû surseoir à l'exécution de certains de nos travaux de construction à l'étranger en raison de la situation budgétaire.

L'hon. M. Pearson: Je comprends les difficultés du ministre auprès du Conseil du Trésor. J'aurais pensé qu'il serait plus habile que moi auprès de cet organisme; mais personne n'a besoin de lui apprendre que même si les fonds requis pour les travaux de construction à l'étranger alourdissent les dépenses budgétaires et les difficultés budgétaires du ministre des Finances, à la longue, l'économie y trouve son compte, parce que les loyers et autres frais du même genre qui peuvent, pour une année donnée, être inférieurs au montant requis pour une ambassade, finissent par être beaucoup plus élevés après cinq ou dix ans, que le montant qu'on aurait dépensé pour acheter ou construire une ambassade.

L'hon. M. Green: C'est exactement le raisonnement que j'ai exposé au ministre des Finances. Maintenant que j'ai quelque appui du chef de l'opposition, peut-être serait-il plus facile de le convaincre.

L'hon. M. Pearson: Peut-être ferais-je mieux de me taire.

(Le crédit est adopté.)

78. Frais assumés par le Canada en tant que membre civil des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine, y compris l'autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil de nommer et d'appointer les commissaires, secrétaires et fonctionnaires canadiens desdites commissions, $255,958.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser au ministre une question à propos de ce poste? Nous avons des membres civils auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle en Indochine, c'est-à-dire au Cambodge, au Laos et au Sud Viet-Nam. Quelles sont les possibilités de dissolution de ces organismes dans ces trois pays-là? Qu'est-ce qui en est de la situation au Laos, où il y eu ajournement à une date indéterminée. Quelle est la situation au Cambodge où, semble-t-il, il n'y a pas grand-chose à faire? La situation au Sud Viet-Nam est évidemment un peu plus compliquée, et peut-être n'y a-t-il aucun doute quant à l'opportunité de maintenir la Commission là-bas.

Je comprends la difficulté que peut poser l'emploi de forces armées du Canada, et de pays comme le Canada, dans une situation comme celle qui existe en ce moment au Congo, mais il doit y avoir des militaires d'expérience au Sud Viet-Nam et, je présume, au Laos; je doute qu'il y en ait beaucoup au Cambodge. Mais si de tels militaires sont disponibles, a-t-on songé à la possibilité de les employer, à supposer qu'ils soient acceptables?

L'hon. M. Green: La Commission au Laos, comme le sait l'honorable député, a cessé d'exister depuis longtemps; nous n'y avons plus personne, là-bas.

L'hon. M. Martin: Aucun militaire?

L'hon. M. Green: Non. Le gouvernement laotien s'occupe toujours à ce que la Commission soit convoquée de nouveau.

La Commission au Cambodge est très peu nombreuse, mais celle du Sud Viet-Nam reste telle quelle, et est très active. Il y a beaucoup d'activité subversive au Sud Viet-Nam et, malheureusement, il y a pas mal de problèmes frontaliers entre le Cambodge et le Sud Viet-Nam, et il se pose la question de savoir si la Commission est autorisée à s'occuper de problèmes de ce genre. Autant que je sache, la Commission a été appelée là-bas pour aider à résoudre ces problèmes. Le Canada ne croit pas que ce soit là sa fonction, mais nous ne sommes qu'une des trois nations représentées au sein de cette Commission.

(Le crédit est adopté.)

Contributions aux programmes d'assistance économique internationaux et spéciaux—
Programmes bilatéraux d'assistance économique—
86. Plan de Colombo, $50,000,000.

M. Argue: A propos de ce crédit, le ministre pourrait-il dire au comité le montant qui a été fourni aux pays qui bénéficient du Plan

de Colombo. Le ministre peut-il nous donner le décompte des sommes qui ont été versées l'année dernière? Il serait aussi utile également qu'il communique au comité les intentions du gouvernement quant à l'octroi d'autres montants de ce genre.

J'aimerais prendre un moment pour répéter ce que j'ai dit plus tôt aujourd'hui, savoir qu'en 1957-1958 on a consenti aux pays bénéficiaires du plan Colombo un prêt de 35 millions de dollars. Ce montant a servi a acheter du blé et je crois que cette transaction a été utile tant au Canada qu'aux pays du Plan de Colombo. Je suis extrêmement déçu que nous ayons permis aux États-Unis de prendre les devants à l'exclusion presque complète du Canada. Le programme qui a permis cet état de choses était à courte vue. Nous aimerions connaître un peu des opinions du gouvernement à l'égard de tous autres plans auxquels il peut songer à titre d'aide économique, et en particulier, d'aide alimentaire, aux pays du Plan de Colombo.

L'hon. M. Green: Je me procure les chiffres concernant le blé qui a été donné aux termes du Plan de Colombo. La question des prêts relatifs aux achats de blé relève du ministère du Commerce. Elle intéresse surtout ce ministère-là.

M. Argue: Ou le ministère des Finances.

L'hon. M. Green: Il se peut que ce soit le ministère des Finances, je l'ignore; mais cela n'a rien à voir au Plan de Colombo.

M. McGee: Beaucoup de questions dont on a traité au comité ont été ressassées ici cet après-midi et c'est peut-être très bien. La question du Plan de Colombo avait été soulevée elle aussi et après une étude assez peu enthousiaste de la part des intéressés, un rapport a été présenté qui m'a satisfait, ainsi qu'un ou deux autres membres du comité qui s'y intéressaient.

Je désire demander au ministre quel progrès on a fait à l'égard du graphique demandé, établissant la comparaison entre les contributions moyennes par personne du Canada et celle des autres pays occidentaux et des États membres du bloc communiste. Je me rends compte de l'ampleur d'une telle entreprise, mais je me demande si le ministre pourrait nous faire rapport de l'état des travaux.

L'hon. M. Green: Les renseignements que le ministère possède à cet égard ont été fournis au comité. Nous sommes en train de donner suite à la proposition de l'honorable député, mais apparemment il n'y a rien de prêt encore.

Il serait peut-être utile que je rappelle aux honorables députés que les nations occidentales sont bien loin en avant des nations orientales dans leur programme d'aide à l'heure actuelle. L'Union soviétique a eu pour politique de consentir des prêts, mais lorsqu'il s'agit de dons du genre de ceux qui sont faits aux termes du Plan de Colombo, les nations occidentales font beaucoup mieux que les orientales et aucun pays, je pense, n'a fait mieux que le Canada. Nous dépensons 50 millions de dollars par an à l'égard du Plan de Colombo.

M. McGee: La raison pour laquelle j'ai posé cette question au comité, c'est qu'un grand nombre de mes commettants connaissent diverses généralités sur ce sujet et ce que je désirais, ainsi qu'un ou deux autres députés, c'était un graphique nous permettant d'indiquer d'une façon visuelle la situation du Canada. J'ai certes l'intention d'utiliser ce graphique au cours de réunions dans ma circonscription et ailleurs afin de démontrer d'une façon plus efficace et bien dramatique ce que le Canada fait au juste.

L'hon. M. Green: C'est une proposition très utile et je pense que nous pouvons trouver une solution de ce genre.

L'hon. M. Pearson: J'ai vu dernièrement des chiffres semblables disposés en graphique, je crois que c'est dans un rapport d'une des fondations américaines, *The Rand Corporation,* ou quelque chose comme ça. Ces chiffres révèlent clairement, comme le ministre vient de le dire, que, même si les Russes parlent beaucoup d'assistance, le montant que représente l'aide qu'ils ont réellement accordée est petit en comparaison de ce que font les pays de l'Ouest. Évidemment, les Russes se sont fait une habile publicité avec ce qu'ils ont donné. Par exemple, ils font paver la rue principale d'une ville et les indigènes, au lieu de piétiner dans la boue, marchent sur une surface égale que les Russes leur ont donnée, et tous le savent. Les pays occidentaux seront plutôt portés à construire une centrale électrique à 25 milles de distance, dans un endroit isolé, et malgré toute son utilité, on ne sait pas grand chose de cet aménagement.

Ce chiffre de 50 millions de dollars ne peut pas comprendre l'aide accordée sous forme de prêts pour l'achat de blé, dont l'honorable député d'Assiniboïa a parlé. Ces prêts n'entreraient pas dans les cadres du Plan de Colombo, bien que cela puisse se faire autrement. J'aimerais bien savoir combien de ces 50 millions représente l'aide financière et technique que le Plan de Colombo était censé fournir au moment de son établissement, et combien représente de l'aide sous forme de biens de consommation pour lesquels des

fonds de contre-partie doivent être institués et, dans cette dernière catégorie, quels étaient les biens de consommation fournis, du blé, de la farine, et ainsi de suite. Ces renseignements seraient fort utiles, je crois.

M. Argue: Le ministre a eu raison de dire que les prêts n'étaient pas compris dans le poste 86, mais je tiens à signaler que son ministère s'attribue effectivement le mérite de ce qu'a accompli le gouvernement à cet égard. Je veux parler notamment des tableaux qui ont figuré au compte rendu des délibérations et des témoignages du comité des affaires extérieures du vendredi 11 mars, où sous la rubrique "Budget d'aide financière du Canada, 1941-1961" sont énumérés non seulement le Plan de Colombo et autres programmes comportant des denrées, mais aussi tous les prêts qu'a consentis le gouvernement pendant cette période. Même si ces prêts ne relèvent pas à vrai dire du ministère, ils touchent de tellement près aux autres mesures d'assistance qu'ils sont compris dans les renseignements fournis par le ministère.

Le ministre, ainsi que le chef de l'opposition, ont déclaré que le Canada a fourni bien plus d'aide économique que l'Union soviétique. Je suis heureux d'avoir cette assurance qui s'appuie sur des faits, j'espère.

Je me souviens d'avoir entendu à la radio il n'y a pas très longtemps que l'URSS avait accordé à l'Inde un prêt à long terme. Si je me souviens bien, il s'agissait de 375 millions de dollars à 2½ p. 100. Notre don de 50 millions de dollars n'est certainement pas un prêt. Les deux choses ne se comparent peut-être pas. Nous avons périodiquement entendu dire que quelques-uns de ces pays préfèrent une aide sous forme de prêts à intérêt modique à des dons car ainsi ils ne se sentent pas obligés à l'égard du pays qui prête ou qui donne.

Le ministre peut-il nous indiquer le montant des prêts accordés par l'URSS aux pays du Plan de Colombo, disons? Le Canada devrait faire davantage dans ce domaine. Notre groupe estime que ce ne serait pas trop exiger du peuple canadien que d'allouer 1 p. 100 de notre produit national brut à l'aide économique sous toutes ses formes. Nous aurions ainsi un montant de l'ordre de 300 millions de dollars par année. Ce serait une augmentation énorme si on compare ce montant au don de 50 millions de dollars du Plan de Colombo ou au total des crédits de la rubrique générale "contributions aux programmes d'assistance économique internationaux et spéciaux" de 61 millions. Cette augmentation n'est pas trop grande, toutefois, comparée aux sommes que nous dépensons pour la défense nationale.

[L'hon. M. Pearson.]

Un pour cent représenterait encore un montant relativement peu élevé. Le gouvernement devrait augmenter cette assistance. Notre groupe estime que c'est de l'argent bien dépensé aussi bien dans l'intérêt du Canada que dans celui des pays bénéficiaires. En 1960, il est logique d'augmenter les dépenses dans ce domaine et de restreindre les dépenses militaires comme meilleur moyen de contribuer à la paix mondiale.

L'hon. M. Green: J'ai maintenant les chiffres concernant le blé dans le cadre du Plan de Colombo. L'année dernière, en 1959-1960, c'était 12.5 millions sur le total de 50 millions.

M. Argue: Pouvez-vous nous dire ce que cela représente en boisseaux de blé?

L'hon. M. Green: Je ne m'y connais pas assez en agriculture pour l'établir. Je ne sais pas combien de boisseaux ce montant représente. Nous n'avons pas de spécialiste en agriculture dans notre ministère.

Le chef de l'opposition a demandé une décomposition du montant dépensé, quelle somme pour le blé, pour l'aide technique, et ainsi de suite. J'ai ici un exemple. Les 25 millions accordés à l'Inde en 1959-1960, aux termes du Plan de Colombo, étaient répartis comme il suit: 11.5 millions pour les métaux; 7 millions pour le blé; 2.55 millions pour les engrais; $120,000 pour l'amiante; 2 millions pour des moteurs diesel devant être utilisés en Inde; $700,000 pour le réacteur Canado-indien; $130,000 pour trois appareils de radiothérapie profonde au cobalt; $250,000 pour de l'équipement de télécommunication. C'était pour aider l'Inde à aménager ses services météorologiques et à se joindre au réseau mondial de prévisions météorologiques. De plus, une somme de $750,000 a été prévue pour des études techniques et économiques sur de nouveaux projets que l'Inde avait demandé au Canada de penser à inclure dans les programmes de mise en valeur du Plan de Colombo et pour assurer le financement du coût initial de tout projet qui pourrait être jugé acceptable par les deux gouvernements. La répartition ne serait pas nécessairement la même chaque année. Elle varie au gré du gouvernement bénéficiaire avec l'approbation du gouvernement canadien.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je suis reconnaissant de ces renseignements. Ils figuraient peut-être dans le rapport du comité et j'aurais dû m'en souvenir. Ce détail me fournit peut-être l'occasion de déclarer ici, pour les fins du compte rendu, que si nous passons si rapidement à travers ces crédits pourtant considérables, c'est, entre autres raisons, parce qu'ils ont suivi un examen sérieux et approfondi dans un comité.

Je sais que dans le cadre du Plan de Colombo, le détail des contributions est établi par les deux gouvernements en cause. C'est là l'une des caractéristiques importantes de mesures d'aide comme le Plan de Colombo. Il n'est pas question d'imposer ou même de fournir une aide qui pourrait avoir l'apparence d'une contrainte et d'une charité.

Je sais aussi que le gouvernement donateur peut peser d'un grand poids quand il s'agit, au cours des négociations anuelles, de décider ce qui doit être fait. Je désire poser la question suivante au ministre. Comme, à l'heure actuelle, nous fournissons plus de biens de consommation que de biens durables et d'aide technique, le ministre est-il certain que les gouvernements des pays récipiendaires n'ont pas exprimé l'inquiétude que cette nouvelle tendance soit poussée trop loin? Autrement dit, sont-ils satisfaits, non seulement de la quantité qu'ils reçoivent—je ne devrais pas parler de quantité, car la quantité ne satisfait jamais,—mais de la nature de l'entente?

L'hon. M. Green: Pour autant que je sache, oui. Les questions de détail sont réglées avec chaque pays en particulier. Comme le chef de l'opposition l'a signalé, les représentants du pays en cause et les représentants du Canada concluent une entente. Nous nous efforçons de faire en sorte que le programme satisfasse en tous points les représentants des autres pays.

M. McGee: Monsieur le président, à en juger d'après les observations du député d'Assiniboïa qui a reproché au gouvernement de ne pas faire les efforts qu'il faudrait pour intensifier l'aide à l'étranger et réduire la course aux armements, il semble que le PSD n'ait pas suivi de très près les mesures prises par le gouvernement. Je relève dans le budget des dépenses, dont je remarque que le député a un exemplaire à la main, que les crédits du ministère de la Défense nationale ont diminué de $86,921,000 alors que les dépenses en vue de l'assistance aux pays étrangers ont augmenté de $2,481,000, ce qui semble être conforme au désir exprimé par le député.

M. Argue: Je remercie le député de l'inrêt qu'il prend à la ligne de conduite de mon groupe. Les chiffres qu'il a cités ne se rapportent pour ainsi dire pas à ce que je visais. Le gouvernement a réduit les crédits de la Défense de 86 millions et quelques dollars, ainsi qu'on l'a déjà signalé. Nous n'avons rien à redire à cet égard. Mais on n'a transféré que deux millions et quelques dollars pour les virer à l'assistance économique, tandis que le reste a été utilisé pour étayer l'effort que faisait le ministre des Finances en vue d'équilibrer le budget. Ce n'est pas ce genre de réduction auquel nous pensions.

M. Bigg: Vous réduisez tout au ruissau.

M. Argue: La diminution de 86 millions et quelques dollars ne s'est traduite que par un relèvement de deux millions de dollars des crédits destinés à l'aide économique. Ce n'est pas ce que je visais. Je voudrais voir une forte diminution des crédits affectés à la Défense nationale et une augmentation considérable au titre de l'aide économique.

Le ministre a dit, il y a un moment je crois, que l'on avait fourni cette année $12,500,000 en vue de l'achat de blé sous l'empire du Plan de Colombo, ce qui correspond environ à 7 ou 7½ millions de boisseaux de blé. Si je convertis ainsi les dollars en boisseaux c'est parce que j'ai, sur mon bureau, le nombre de boisseaux fournis les années précédentes. Sous l'empire des deux sortes de programme, afin qu'il n'y ait pas de contestation possible, en 1957-1958, le Canada a fourni à l'Inde 31.1 millions de boisseaux de blé; en 1958-1959, ce montant était seulement de 18.2 millions de boisseaux de blé et cette année il est seulement de 7 millions de boisseaux.

Je tiens à dire que je m'élève fermement contre la tendance qui s'est fait jour aux termes de ce genre de programme. Je ne veux pas sembler être en désaccord avec les propos tenus par le chef de l'opposition, c'est-à-dire que le Plan de Colombo est essentiellement destiné à fournir une aide sur le plan technique et sur celui des capitaux, et que les envois en blé et autres denrées alimentaires sont faits seulement à la demande des pays qui reçoivent des fonds du Plan de Colombo. Que ce soit dans le cadre ou en dehors du cadre du Plan de Colombo, j'estime que l'on devrait envoyer davantage de blé aux pays bénéficiaires de ce plan. Je trouve atroce que nous ne fournissions cette année à l'Inde, pays du Commonwealth, sous l'empire de ce programme, qu'un peu plus de 7 millions de boisseaux de blé, lorsque les États-Unis ont signé avec l'Inde un programme de prêts de 4 ans, sous l'empire duquel ils vont livrer à l'Inde 146 millions de boisseaux de leur blé par année.

On serait porté à croire, d'après ces chiffres, que le Canada n'a aucun excédent de blé, qu'il a vidé ses greniers, que ses élévateurs sont vides, qu'il n'y a plus de réserve aux têtes de lignes et que notre problème d'écoulement du blé est résolu. Nous permettons qu'on réduise la quantité de blé que nous envoyons à l'Inde, tandis que les États-Unis envahissent ce marché très précieux du Commonwealth où ils prennent notre place en vertu d'un accord non commercial ou semi-commercial.

Le ministre se rend compte sans doute que, d'après la courbe de ces chiffres, à toutes

fins pratiques, si cela continue, nous serons chassés ou nous nous serons exclus nous-mêmes du marché de l'Inde.

L'hon. M. Green: C'est là un raisonnement qui devrait s'adresser au ministre de l'Agriculture ou au ministre du Commerce. On me dit que l'Inde n'a jamais été un marché commercial pour le blé canadien. Je signalerais à l'honorable député d'Assiniboïa que la moitié des fonds assignés à l'Inde au titre du Plan de Colombo ont servi à l'achat de blé.

M. Argue: Pas cette année.

L'hon. M. Green: En 1959-1960, 12 millions et demi de dollars. Non; c'était pour tous les pays, mais une très grande partie de l'argent fourni à l'Inde était destiné à l'achat de blé. J'ai à m'occuper du Plan de Colombo uniquement; je ne suis pas chargé d'écouler le blé des provinces des Prairies. Si nous disions aux autorités de l'Inde: "Vous devez acheter telle quantité de blé", évidemment nous anéantirions l'esprit de bonne entente que favorise le Plan de Colombo, et c'est ce que l'honorable député veut faire.

M. Argue: Pas du tout.

L'hon. M. Green: Nous parlons pour l'instant du Plan de Colombo. Pour que le Plan de Colombo réussisse, il faut absolument que les pays bénéficiaires n'aient pas l'impression qu'on veut les astreindre à accepter des denrées. Quant à savoir s'il y a lieu de consentir des prêts en dehors du Plan de Colombo, c'est une autre affaire. Je ne suis pas en mesure d'en discuter, mais je tiens pour certain que les autres ministres que j'ai nommés n'ont pas ménagé leurs efforts pour écouler le blé canadien.

M. Argue: Ce que le ministre a dit est exact; sous l'empire de ce poste, il est chargé d'administrer le Plan de Colombo seulement. Cependant, la rubrique générale est "Contributions aux programmes d'assistance économique internationaux et spéciaux". Les chiffres fournis par le ministre dans ce domaine englobent toutes les formes d'assistance financière. Si je soulève une objection à propos de ce poste, c'est parce qu'il s'agit sûrement d'un crédit connexe. Je me rends parfaitement compte qu'un prêt financier ne figurerait probablement pas sous la rubrique du ministère du Commerce, et sûrement pas du ministère de l'Agriculture; il relèverait du ministre des Finances. A cause de la façon dont nous examinons les crédits d'habitude, je ne déroge pas du tout au Règlement en disant de ce poste qu'il a été employé et l'est encore afin de fournir certaines quantités de blé et qu'à mon avis, le programme général du Canada est tout à fait insuffisant. Cela démontre que le Canada a laissé passer une belle occasion de venir en aide à un pays du Commonwealth, d'une part, et d'aider à réduire nos excédents, d'autre part. Cela démontre clairement que l'occasion se présentait. J'ai signalé que les États-Unis ont profité de l'occasion. Les États-Unis se sont emparés jusqu'à un certain point du marché du blé en Inde, du moins jusqu'à concurrence de 146 millions de boisseaux par année, pour une période de quatre ans.

M. Brunsden: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne croit-il pas que le Canada, nation de dix-sept millions et demi d'habitants, a fait pleinement sa part en vertu du Plan de Colombo et en expédiant du blé en Inde?

M. Argue: Non, monsieur le président. J'estime que le Canada n'a pas fait pleinement sa part. La meilleure preuve, on la trouve dans la montagne de céréales qui s'accumule d'ici à l'océan Pacifique. Si je puis répondre de façon plus détaillée, j'ai dit en une autre occasion, qu'à mon avis le Canada aurait dû faire tous les efforts possibles pour obtenir la moitié du marché du blé dans l'Inde. Autrement dit, des 146 millions de boisseaux par année, le Canada devrait fournir au moins 73 millions de boisseaux. Par conséquent, je ne suis pas du tout d'accord avec ce que prétend mon honorable ami. Ce que nous faisons, évidemment, est tout à fait louable, et reçoit l'appui de tous les honorables députés, mais c'est encore insuffisant, compte tenu de ce que nous devrions faire si le gouvernement voulait bien fournir les fonds nécessaires.

M. Regier: Le ministre est-il en mesure de nous présenter un rapport sur la construction du réacteur atomique en Inde? Nous avons eu à ce propos un tas de renseignements, et dans bien des cas ils ne disaient pas grand bien de nos efforts. J'espère que le ministre est en mesure d'éclaircir ce point.

L'hon. M. Green: J'ai la réponse à cette question. Pour ce qui est du programme canadien relatif au Plan de Colombo en Inde, le comité apprendra avec intérêt que le réacteur canado-indien, que le Canada et l'Inde construisent à Bombay, a commencé à fonctionner dimanche dernier, le 10 juillet. La construction du réacteur, qui est semblable au réacteur NRX de Chalk-River, a débuté en 1956 et le Canada y a affecté environ neuf millions de dollars, tant pour payer les frais d'équipement que la formation du personnel indien. L'heureux achèvement de l'entreprise est une réalisation remarquable qui est tout à l'honneur

des ingénieurs, hommes de science et techniciens du Canada et de l'Inde, qui ont travaillé en étroite collaboration depuis cinq ans.

Le réacteur, qui doit être prêt à fonctionner pleinement à l'automne, est destiné à fournir aux investigateurs scientifiques de l'Inde et d'autres pays bénéficiaires du Plan de Colombo, du sud et du sud-est asiatiques, les moyens de poursuivre des recherches avancées, de produire des isotopes radioactifs servant en médecine, en agriculture et dans l'industrie, et de former les étudiants et techniciens de l'Inde et d'autres pays du sud-est de l'Asie. C'est, pour la population du Canada, et aussi de celle de l'Inde, j'en suis sûr, un sujet de profonde satisfaction que cette entreprise toute particulière, qui consacre l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, ait été menée à bien.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire quel était le prix estimatif de l'entreprise au début et quel en a été le coût réel? J'aimerais savoir également qui a effectué les travaux de construction. Ont-ils été confiés à des bureaux d'ingénieurs canadiens, et dans le cas de l'affirmative, à quels bureaux?

L'hon. M. Green: Je devrai obtenir ce renseignement des fonctionnaires.

M. Regier: Je désire m'informer au sujet d'une autre question dont le ministre est probablement au courant. Une plainte sérieuse a-t-elle déjà été présentée au gouvernement concernant la construction de ce réacteur et, dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous en donner la nature?

L'hon. M. Green: Il faudrait vraiment poser cette question lors de l'étude des crédits de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* car les travaux ont été exécutés sous sa surveillance. On me dit qu'un certain ingénieur canadien mécontent a écrit des lettres et formulé des plaintes au sujet de cette entreprise, mais mon ministère n'en connaît pas les détails.

(Le crédit est adopté.)

87. Programme d'assistance aux Antilles, $4,510,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, si je comprends bien, ce crédit vise également deux navires destinés aux Antilles britanniques. J'aimerais signaler au ministre que la construction de ces navires semble être complètement arrêtée. J'aimerais consigner au compte rendu ce qu'a dit son prédécesseur et certains de ses collègues actuels dans le gouvernement. Le 17 juin 1958, il y a plus de deux ans, à une question que j'avais posée, le prédécesseur du ministre actuel, l'honorable Sidney Smith, a répondu ce qui suit, comme en fait foi la page 1346 du hansard:

> Les questions exigent énormément de détails au sujet des plans, cahiers de charge... On estime, jusqu'ici, qu'il reviendra à environ deux millions et demi de dollars, mais ce n'est là qu'un chiffre provisoire.

Au mois d'août de la même année, le ministre des Transports, comme en fait foi la page 4485 du hansard, a déclaré ce qui suit:

> Nous préparons aussi des plans visant la construction de nouveaux navires destinés au service du littoral de Terre-Neuve. Ces navires seront armés par les chemins de fer Nationaux du Canada. En outre, un nouveau bâtiment doit être donné par le gouvernement canadien à la Fédération des Antilles britanniques.

Cette déclaration est très pertinente. Le 23 septembre 1958, d'après le hansard du 3 février 1959, page 655, le premier ministre a émis un communiqué annonçant que le gouvernement canadien se proposait de recommander au Parlement que la somme de dix millions de dollars soit mise à la disposition des Antilles britanniques au cours des cinq prochaines années, et qu'un navire de même série serait construit aux termes de ce programme afin de servir de pendant au premier navire canadien que le Canada avait déjà convenu de fournir au service maritime entre les îles de la Fédération des Antilles britanniques.

Il était clair, en 1959, que deux navires allaient être fournis. Le 16 avril 1959, comme en fait foi la page 2870 du hansard, le ministre du Commerce a répondu ce qui suit à une question que je lui ai posée:

> Une société d'architectes en construction navale a tracé les plans de deux navires pouvant transporter des voyageurs et des marchandises, en conformité de plans qui ont été établis par des fonctionnaires du gouvernement des Antilles et acceptés par des fonctionnaires du ministère du Commerce et du ministère des Transports. Les plans ont été transmis pour examen à un spécialiste en génie maritime désigné par le gouvernement des Antilles. Ce spécialiste a approuvé les plans et une société d'architectes en construction navale est à préparer les devis qui seront prêts le 15 mai.

C'était en 1959. Il a ajouté:

> Les navires seront construits dans des chantiers maritimes canadiens; on espère qu'ils seront terminés au début de 1961.

Comme le ministre le sait, son collègue, le ministre des Finances, s'est rendu dans la Fédération des Antilles, et à Kingston (Jamaïque) et il a fait la déclaration suivante, le 2 février de cette année-là:

> Le premier projet d'immobilisations important que nous avons entrepris dans le cadre de notre programme d'assistance, comporte le don de deux navires qui devront servir au commerce entre les îles. Ces navires coûteront au delà de six millions de dollars.

Puis, il décrit ces navires, description que je saute.

> Les devis de ces navires sont terminés. Ils seront mis en chantier bientôt.

Ces déclarations sont en grande partie contradictoires. En premier lieu, malgré l'estimation des dépenses à cet égard faites par le prédécesseur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce chiffre a maintenant dépassé six millions de dollars, soit plus de trois millions de dollars pour chacun, tandis qu'à l'origine, le coût de chacun de ces navires était estimé à près de deux millions et demi de dollars. Si l'on ajoute foi à ce qu'a dit le ministre du Commerce, ces bâtiments devraient être achevés au début de 1961. Le ministre des Finances nous déclare maintenant que la construction en cale sèche allait commencer bientôt et que ces bateaux seront, selon toute entente, prêts à être mis en service d'ici le milieu de l'année prochaine. Si la mise en voie de la construction n'a lieu que sous peu, ces navires ne seront certainement pas prêts d'ici là.

Il y a maintenant deux ans que cette déclaration a été faite pour la première fois à la Chambre à l'égard de ces deux navires. Quelque chose cloche sans aucun doute dans les plans et les descriptions, car il y a certainement un retard à ce point de vue. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qui retarde la construction de ces bâtiments, ainsi que la raison des différentes déclarations formulées par plusieurs de ces collègues,—déclarations qui sont en partie contradictoires, —et enfin pourquoi il n'aurait pas mieux valu, dans la pratique, reprendre les six navires de la *Canadian National (West Indies) Steamships,* pour les transférer aux Antilles? Ils y auraient été mis en service depuis au moins deux ans.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, le député de Laurier avait l'air très triste en formulant ses observations. Je me demandais s'il pensait au *William Carson,* que son gouvernement avait construit pour le mettre en service à Terre-Neuve et qui n'entrait même pas dans la cale quand on l'a achevé, ainsi qu'à toutes les autres difficultés qu'on a eues à cet égard. L'honorable représentant devrait être plus avisé que n'importe qui à la Chambre sur ce point et savoir qu'il se produit parfois bien des difficultés quand il s'agit de construire un bateau. En ce qui concerne les navires destinés aux Antilles, il a été assez difficile d'obtenir de l'acier pour la quille, en raison de la grève des aciéries aux États-Unis. D'après mes renseignements, les deux bâtiments doivent être terminés à la fin de l'année, pour être mis en service.

Je ne puis le garantir. Je ne voudrais pas que le député cite ces paroles pour me critiquer dans un an, parce que,—je le répète,— il sait qu'il est parfois très difficile de faire des prévisions exactes quand il s'agit de construction maritime. En ce qui concerne le modèle des navires en question, je n'ai pas qualité pour dire si c'est bien le genre de navire qu'il faut, qu'on est en train de construire. On me dit qu'il y a eu un accord de conclu entre les autorités canadiennes et les autorités antillaises; et les navires qui étaient auparavant la propriété de la *Canadian National Steamships* ne pourraient pas servir à ce rôle. En tous cas, je crois qu'on les a vendus ailleurs.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais répondre en quelques mots au ministre. Je suis au courant des difficultés que nous avons eues avec le *William Carson.* Je sais les insinuations qui fusaient de ce côté-ci de la Chambre, à propos du *William Carson,* qui était un excellent navire et qui en est arrivé...

L'hon. M. Green: Ceux-ci aussi pourraient être d'excellents navires.

L'hon. M. Chevrier: ...à rendre un service à toute épreuve.

Une voix: A-t-il quelquefois vu la mer?

L'hon. M. Chevrier: Oui, le *William Carson* est maintenant en service. Je pourrais demander à tous les députés de Terre-Neuve de témoigner à mes côtés que ce navire a prouvé qu'il était excellent.

Toutefois, je cherche avant tout à démontrer que les collègues du ministre ont fait cinq déclarations et qu'elles sont toutes différentes les unes des autres.

L'hon. M. Green: Les déclarations ont été plus nombreuses que cela à propos du *William Carson.*

L'hon. M. Chevrier: Non, une seule déclaration a été faite, et elle a été faite par le titulaire du ministère ou son successeur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit maintenant que les navires de la *Canadian National Steamships* n'étaient pas faits pour ça. C'est tout simplemeent faux. Ils étaient faits pour cela puisque c'est là qu'ils servaient. La *Canadian National (West Indies) Steamships* a fait le service entre les provinces Maritimes et les Antilles durant 25 ans; donc ces navires auraient pu servir à cette fin. Cela n'aurait pas empêché le moindrement le gouvernement de mettre en service ces navires de la *Canadian National Steamships* jusqu'à ce que les nouveaux navires soient terminés, si cette façon d'agir était plus satisfaisante pour les Antilles.

Je pourrais ajouter que les navires de la *Canadian National (West Indies) Steamships,* sont encore à Halifax à ne rien faire bien que le ministre ait dit qu'ils sont vendus. Ils sont immobilisés, frappés par...

L'hon. M. Green: C'est la responsabilité des nouveaux propriétaires.

L'hon. M. Chevrier: C'est sans doute par suite de la politique du gouvernement canadien qu'ils n'ont pas pu s'entendre avec la *Canadian National (West Indies) Steamships,* comme ils auraient dû. Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question, car elle ne relève pas du ministère des Affaires extérieures. Si je l'ai fait, c'est uniquement parce que le ministre en a parlé dans sa réponse. Si le ministre presse ses collègues de questions, il constatera que les membres de la Fédération des Antilles ne parviennent pas à s'entendre pour approuver ce projet. Je veux parler du ministre des Transports et du ministre du Commerce. Il faudra bien plus de temps que ne le croit le ministre avant qu'ils y arrivent. Si l'on veut accorder cette aide, il faudrait le faire tout de suite et non pas dans cinq ans.

L'hon. M. Pearson: C'est toujours intéressant de se rendre compte combien un ministre devient plus compréhensif après avoir assumé des responsabilités officielles, même dans le cas du *William Carson.*

Je tenais à dire un mot au sujet de ce crédit car il a bien augmenté, ce dont notre groupe se réjouit. Nous l'appuyons, car c'est un indice que nous nous intéressons davantage à la Fédération des Antilles et que le gouvernement tente sérieusement, je crois, de montrer le prix que nous attachons à cette expansion et de faire tout ce que nous pouvons pour la seconder.

Je ne suis pas du tout sûr, monsieur le président,—ce n'est pas facile d'établir des priorités, et un gouvernement ne peut faire tout ce qu'il voudrait faire,—que nous ne ferions pas bien d'augmenter notre aide et notre assistance à la Fédération des Antilles, même si, à cause de la limitation de nos ressources à cette fin, cela nous obligait à diminuer, à certains égards, l'aide que nous accorderions à d'autres parties du monde. Les Antilles sont près de nous. Il existe un lien historique et traditonnel entre le Canada,—surtout les provinces atlantiques,—et les Antilles. Je crois que nous devrions maintenir et augmenter notre aide à ce pays. La proposition qui a été formulée,—celle que nous devenions membre de l'Organisation des États américains,—se rattache à cette idée.

Je ne sais ce que fera la Fédération des Antilles lorsqu'elle existera et décidera elle-même de ses relations extérieures. Je ne sais si elle se joindra à l'Organisation des États américains. Quand le Canada s'y ralliera, s'il le fait, et je ne conteste pas l'assertion du ministre à ce propos car c'est une question qui mérite une grande attention...

L'hon. M. Green: Puis-je demander au chef de l'opposition s'il estime que nous devrions adhérer à cette organisation?

L'hon. M. Pearson: J'espérais que le ministre nous donnerait son avis, vu surtout ses récentes déclarations et ses récents voyages. Il a décidé dans sa sagesse de laisser à l'opinion publique un peu plus de temps pour méditer la chose. L'opinion publique a eu longtemps pour méditer l'opportunité d'adhérer à l'Organisation des États américains. Je ne critique pas ce point. Si nous adhérons à l'Organisation des États américains, nous serions, comme premier résultat, considérés par ces États comme un riche associé contributeur nord-américain. Et il faudrait bien que nous soyons à la hauteur. Nous tiendrions à participer à tout programme d'aide économique adopté par l'organisation. Les États-Unis le font dans une large mesure à l'heure actuelle.

C'est pour cette raison que je dis qu'il est souhaitable que nous augmentions notre aide de toute nature à cette nouvelle nation qui sera membre du Commonwealth. Je pense que tout ce que le gouvernement fera à cet égard,—et le gouvernement nous semble faire plus que l'année dernière du moins,—recevra l'appui de ce côté-ci.

L'hon. M. Green: Nous sommes encore en train de compléter le don de 10 millions. L'augmentation de cette année provient de ce qu'il faut payer plus cher pour les bateaux. Nous nous intéressons beaucoup aux Antilles. Le chef de l'opposition n'ignore pas qu'il y a un lien très étroit entre ces îles et le Canada, lien qui remonte à bien des années. Je ne doute pas que nous aviserons sérieusement à accorder toute l'assistance possible.

(Le crédit est adopté.)

89. Programme de bourses d'études du Commonwealth, $500,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'aurais une observation à formuler à l'égard de ce crédit. Normalement, je la ferais en français. Étant donné ce que le ministre a dit, je n'aurai qu'une ou deux brèves observations à faire. Naturellement, je suis parfaitement d'accord avec le crédit à l'étude et je félicite le gouvernement d'avoir eu l'idée d'établir ces bourses d'études du Commonwealth. Mais je dois désapprouver ce que le ministre a dit au cours de ses remarques. J'espère qu'il trouvera que ce que j'ai à dire est constructif.

Je commence, tout d'abord par lui rappeler qu'une énergique protestation a été faite par l'un des directeurs, M. Toupin,—je pense que son titre est "Directeur des bourses d'études"

au Conseil des arts du Canada.— A ce propos, j'ai posé une question en Chambre, alors que le ministre était absent, et c'est le ministre des Finances qui y a répondu. A ce moment-là, le directeur en question, M. Paul Toupin, s'est très sérieusement opposé à ce programme, pour ce qui concerne Québec. Il venait tout juste d'assister à une conférence des délégués de l'Association des universités canadiennes, à Ottawa, au sujet de ces bourses d'études. Cette déclaration était très catégorique. Il est allé jusqu'à dire que la province de Québec n'était pas bien traitée et il a déclaré, en sa qualité de directeur de la division des bourses d'étude du Conseil des arts du Canada, que les universités de Montréal et Laval ne recevraient pas beaucoup des 200 bourses que le gouvernement canadien accorderait et qui représenteraient une dépense approximative d'un million de dollars.

Il appert maintenant qu'il n'était pas si loin de la vérité. En réponse à la question que j'ai posée à la suite de la déclaration de M. Toupin, qui a paru dans la *Presse*, de Montréal, numéro du 4 mai, le ministre des Finances a nié l'allégation. Il a dit que, cette année, 104 bourses seront octroyées. Quatre étudiants iront à l'Université Laval et trois à l'Université d'Ottawa. Cela signifie 4 sur 104, ce qui n'est pas une proportion considérable pour la province de Québec.

Voici où je diffère d'avis avec le ministre. Il est possible que je me sois mépris sur le sens de ses paroles ou que celles-ci n'aient pas la signification que je leur ai attribuée. D'après le hansard d'hier, page 6564, voici ce que le ministre a dit à ce sujet:

> Il n'y a pas, dans l'ensemble du Commonwealth, beaucoup d'étudiants de langue française, et il faudra trouver le moyen de régler la situation.

Je ne suis pas d'accord là-dessus. Il est peut-être rigoureusement exact qu'il n'y a pas beaucoup d'étudiants de langue française qui viennent du Commonwealth, mais ce n'est certes pas là la question. C'est à la demande du gouvernement canadien que les étudiants viennent dans notre pays pour accroître leur culture.

Je me souviens qu'un jour, assistant à un dîner officiel, j'avais pour voisin de table un délégué de l'Inde. A ma grande surprise, il m'a parlé dans un français très pur. Je lui ai demandé comment il se faisait qu'il parlait si bien le français, et savez-vous ce qu'il m'a répondu? Il m'a répondu: "J'ai suivi à l'Université Laval, dans le Québec, un cours d'histoire canadienne-française." Je lui ai demandé: "Pour quelle raison, puisque vous habitez l'Inde?" Il m'a dit: "L'histoire m'intéresse, non seulement celle du Canada français, mais l'histoire de tous les pays, et j'aimerais devenir un spécialiste en la matière."

[L'hon. M. Chevrier.]

La situation ne se ramène-t-elle pas à ceci? Je crois comprendre que ce n'est pas la responsabilité exclusive du gouvernement mais aussi de l'organisme dont j'ai parlé plus tôt. Le comité peut diriger ou aider les étudiants qui veulent suivre des cours post-universitaires, non pas en leur disant de fréquenter telle université plutôt que telle autre, mais en leur signalant qu'à telle université, par exemple, à Laval, on trouve certaines facilités, qu'à l'Université de Montréal on trouve d'autres facilités auxquelles un étudiant d'un pays du Commonwealth peut s'intéresser, et qu'à l'Université d'Ottawa on trouve d'autres facilités encore.

Puisque j'en suis à l'Université d'Ottawa, je puis dire ceci, à sa louange, je pense. C'est la seule université du pays, je crois,—à moins que je ne me trompe,—où l'on enseigne le "common law" et le droit civil. C'est la seule université qui décerne un diplôme en droit coutumier et en droit civil à la fois. Cela, en plus de tout ce qu'elle offre, doit avoir un attrait particulier.

Mais à coup sûr, l'Université de Montréal qui offre tant de facilités et qui compte toutes ces facultés modernes mériterait plus d'attentions car, des sept étudiants que le ministre a mentionnés, quatre iront à Laval, trois à l'Université d'Ottawa, mais pas un seul n'ira à l'Université de Montréal. Je ne dis pas cela d'une façon négative, et je suis sûr que le ministre n'y verra pas cette intention, car il a immédiatement ajouté quelque chose d'extrêmement utile. Comme on le voit à la même page du hansard, il a déclaré:

> Je ne suis pas encore en mesure de dire comment on s'y prendra.

Il veut parler ici de l'assistance.

> Si nous proposions, par exemple, de prendre des dispositions pour faire venir ici des étudiants de la Communauté française, ce qui est le nom que les Français donnent à leur Commonwealth, nous pourrions avoir des difficultés avec la France. Je n'en suis pas sûr. Mais je me rends compte de la situation, et nous voudrions certainement avoir davantage d'étudiants de langue française au Canada.

Donc, c'est extrêmement utile et je félicite le ministre de cette attitude, car je suis sûr qu'il y aura nécessairement des étudiants de la Communauté française qui voudront venir suivre ici des cours postscolaires.

Naturellement, il faudra conclure certains arrangements et le présent crédit n'en prévoit pas. Le ministre y songe, et c'est très bien; mais voici le point sur lequel j'insiste: Sûrement si le comité chargé de distribuer ces bourses fait savoir aux pays du Commonwealth tout ce que les universités de la province de Québec ont à offrir, je ne doute pas le moindrement qu'en raison de la grande

culture et de la grande richesse de civilisation qu'offrent les universités canadiennes-françaises de cette province, bien des étudiants, peu importe s'ils parlent d'autres langues que le français ou l'anglais, désireraient vivement venir suivre des cours post-universitaires à ces universités.

L'hon. M. Green: Je dois dire que le gouvernement ne choisit pas les étudiants qui viennent ici non plus que les universités qu'ils fréquentent. Ce sont les universitaires eux-mêmes qui s'en occupent.

L'hon. M. Chevrier: Je crois l'avoir dit.

L'hon. M. Green: Ils ont un comité au sein duquel sont représentées toutes les universités françaises et qui, soit dit en passant, nous a été d'un grand secours. Ils ont leur propre comité de sélection formé de représentants des diverses universités et nous ne nous en mêlons pas. Nous les laissons libres de prendre leurs propres dispositions; mais comme je l'ai dit hier, la difficulté, c'est que la plupart des pays du Commonwealth sont de langue anglaise. C'est ce qui explique le déséquilibre.

Nous cherchons maintenant un moyen de modifier cette situation et ainsi que je l'ai dit hier, pour le cas de la communauté française composée de diverses nations de langue française, nous traiterons avec leurs gouvernements. Nous ne voulons pas nous attirer des ennuis avec la France et des efforts seront nécessaires dans ce sens. Pour le moment, je ne sais guère comment on pourra s'y prendre.

L'hon. M. Chevrier: Comme il existe actuellement au Canada et dans beaucoup de parties du monde un grand engouement,—et le ministre sait ce que j'entends par ce mot car depuis qu'il est secrétaire d'État aux Affaires extérieures il a fait beaucoup de progrès en français,—pour la langue et la culture françaises, je suis sûr qu'il pourrait nous aider beaucoup à cet égard.

L'hon. M. Green: Je soumettrai la question au comité des universités pour voir s'il peut obtenir de meilleurs résultats.

M. Régnier: Monsieur le président, on a omis de dire, au cours de la discussion, je crois, que les étudiants de l'Université de Montréal ou de l'Université Laval peuvent écrire leurs examens en anglais et que souvent l'enseignement est bilingue. Il n'en est pas de même, par exemple, pour l'Université du Manitoba. Je sais que le fils d'un membre de la Chambre a suivi un cours d'architecture. On ne lui a pas permis d'écrire ses examens en français, et il a dû abandonner le cours. Mais, dans le Québec, on permet aux étudiants qui s'expriment mieux en anglais qu'en français de subir leurs examens en anglais. A mon avis, cela devrait éliminer les objections qu'on a formulées, savoir qu'il y a peu d'étudiants d'expression française dans les pays du Commonwealth.

(*Texte*)

M. Bourget: Monsieur le président, je désire tout simplement ajouter quelques mots aux observations que vient de faire l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) en marge de ce programme de bourses d'étude du Commonwealth, auquel j'accorde mon entier appui et que je trouve très intéressant.

Comme en fait foi la page 6558 du compte rendu officiel des *Débats* du 14 juillet 1960, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) déclarait, et ce avec raison:

> Le degré de l'intérêt qu'on porte aux affaires extérieures, dans le pays, m'inquiète quelquefois.

Et un peu plus loin, il ajoutait:

> Et pourtant, pour qu'un pays participe activement aux affaires mondiales,—surtout un pays gouverné de façon démocratique,—il est essentiel que son peuple ait conscience des différentes politiques en jeu.

Eh bien, monsieur le président, j'ai l'impression que cette somme de $500,000 qui est votée pour ce programme de bourses d'étude du Commonwealth pourra certainement contribuer à resserrer les liens entre les différents pays du Commonwealth. Par voie de conséquence, je suppose que ces jeunes étudiants qui viendront de différents pays, tout comme les jeunes Canadiens qui visiteront certains pays du Commonwealth, se feront un devoir, à leur retour chez eux, de donner des conférences afin de faire connaître à leurs concitoyens les pays qu'ils ont visités, et ce qui s'y passe.

Monsieur le président, je sais que depuis l'établissement des Nations Unies, en 1945, le gouvernement y a envoyé, chaque année, des délégués et des observateurs qui, à leur retour, se sont fait un devoir de donner des conférences dans des clubs sociaux, dans des universités et dans différentes villes de leur circonscription. Cette politique a certainement eu pour effet d'accroître l'intérêt de nos concitoyens dans les affaires extérieures parce que, malheureusement, comme le ministre le disait avec raison, nos gens n'accordent pas assez d'attention aux affaires importantes que constituent les affaires extérieures de notre pays.

Voilà pourquoi, monsieur le président, il me fait plaisir d'appuyer la demande qu'a faite l'honorable député de Laurier, soit celle de permettre aux universités de langue française de jouer un rôle plus important dans ce programme de bourses d'étude.

Il est vraiment regrettable de constater que nos universités de langue française ne reçoivent que 4 ou 7 des 104 représentants qui viennent étudier chez nous. Je ne blâme pas le ministre actuel, car dans le discours qu'il prononçait ce matin, le chef de l'opposition (M. Pearson) a exposé les difficultés que l'on éprouve à trouver des étudiants de langue française qui pourraient s'inscrire dans nos universités.

Je comprends que ce plan est actuellement limité aux pays du Commonwealth britannique, mais je me demande s'il ne pourrait pas s'étendre aux différents pays de l'OTAN, au sein de laquelle se trouve la France, comme le ministre le sait. Il y aurait peut-être lieu, dans ce cas, d'échanger des étudiants avec la République Française; un programme semblable permettrait à nos étudiants de langue française d'aller étudier dans ce pays. Et si le ministre se heurte à trop d'obstacles dans l'établissement de ce programme, il pourra peut-être soumettre la question à l'ONU.

Cet organisme compte différentes agences, et je me demande si cela ne serait pas même une bonne chose que le ministre soumettre cette proposition à l'ONU afin qu'une autre agence soit mise sur pied, si nécessaire, de façon que tous les pays membres de l'ONU puissent échanger des étudiants de différentes langues. Une telle mesure permettrait probablement de trouver une solution au problème très difficile qui s'est présenté, en plus de permettre aux universités de langue française de notre pays de participer plus activement à ce programme de bourses d'étude.

Monsieur le président, je fais ces suggestions dans le meilleur esprit possible, et je sais que le ministre se fera un devoir de les étudier, afin que nos universités qui, comme le ministre le sait, jouissent d'une bonne renommée non seulement de par le pays mais dans le monde entier, puissent faire connaître les cours qu'elles donnent, ou encore l'importance du rôle qu'elles peuvent jouer dans notre pays.

(*Traduction*)

(Le crédit est adopté.)

90. Contribution du Gouvernement canadien au fonds spécial des Nations Unies, au montant de $2,000,000 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1959 à, $1,903,750.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a-t-il un mot à nous dire là-dessus? Il s'agit d'un crédit de deux millions que le Canada verse au fonds spécial des Nations Unies habilement géré, je crois, par M. Paul Hoffman, administrateur énergique et qui autorise de grands espoirs en matière d'assistance économique internationale. Le ministre peut-il nous faire un exposé détaillé de nos contributions à ce fonds?

L'hon. M. Green: M. Hoffman était de passage à Ottawa il y a quelques semaines, et divers membres du gouvernement ont eu avec lui de très utiles entretiens. Ce fonds spécial a été créé en 1959 et, en ce peu de temps il s'est révélé comme un programme bien conduit et bien réussi. Il a été conçu pour aider les pays à entreprendre des enquêtes sur leurs ressources naturelles, leur formation technique, leur enseignement et leur administration publique. Il y eu tendance à se concentrer sur des entreprises relativement importantes qui dépassent la portée du programme élargi d'assistance technique. Le Canada a pris part au comité qui en a établi les attributions. Les deux millions sont notre contribution annuelle à ce fonds.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si le ministre peut nous dire par quoi se chiffre l'ensemble des ressources mis à la disposition de la caisse à l'heure actuelle. Si je lui demande ce renseignement, c'est que je veux déterminer quelle est notre part par rapport au total. Je ne veux pas retarder l'examen des crédits. Si le ministre m'indique que le chiffre paraît dans le compte rendu des délibérations du comité, je le trouverai.

L'hon. M. Green: Le chef de l'opposition trouvera ce renseignement à la page 42 du compte rendu des délibérations du comité permanent. Sauf erreur, le total est d'environ 32 millions de dollars cette année.

(Le crédit est adopté.)

Programmes d'assistance spéciaux—

93. Contribution au programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, $290,000.

M. Regier: A l'occasion de l'examen de ce crédit, je désire signaler au secrétaire parlementaire du ministre que j'ai fort apprécié le discours très documenté qu'il a prononcé hier au sujet des réfugiés. Si je me rappelle bien, le député a exprimé l'inquiétude que certaines des observations que j'ai formulées à cet égard ne lèsent la campagne de contribution à l'Année mondiale des réfugiés.

M. Nesbitt: J'ai dit que j'espérais qu'il n'en serait rien.

M. Regier: J'espère bien que tout ce que j'ai dit jusqu'ici n'a pas porté atteinte à une entreprise qui a assez bien réussi et a fourni plusieurs millions de plus à l'aide aux réfugiés. Le député n'a pas tout à fait compris ce que j'ai voulu dire. Nous avons permis à des réfugiés de race blanche d'émigrer d'Europe au Canada mais la situation des réfugiés

du Moyen-Orient ne s'est pas améliorée. Ils sont là depuis longtemps. Les Canadiens qui ont versé, par charité, des contributions au fonds de l'Année mondiale des réfugiés s'attendaient que le gouvernement dépense l'argent avec justice. Cet argent ne devrait pas servir exclusivement à aider aux réfugiés de race blanche d'Europe.

Je pense qu'il est impossible de maintenir notre attitude actuelle au sujet des réfugiés du Moyen-Orient. Un effort s'impose pour résoudre ce problème. Si nous acceptons 100 réfugiés tuberculeux d'Europe comme immigrants au Canada, je ne vois pas pour quelle raison nous n'accepterions pas le même nombre de réfugiés du Moyen-Orient ou de Hong-Kong.

La télévision nous montre l'horreur des camps de réfugiés de Hong-Kong. Le Canada ne fait rien pour leur aider. Nous versons une contribution pour venir en aide aux réfugiés de race blanche de Chine. Nous avons admis de nombreux blancs réfugiés d'Asie, je le reconnais, et c'est juste. Nous avons admis des réfugiés blancs des camps d'Europe et nous participons à l'entretien de réfugiés au Moyen-Orient, entretien qui leur permet tout juste de subsister. Nous devons faire davantage pour le Moyen-Orient. Il faudrait faire disparaître le préjugé qui s'oppose à leur entrée au Canada. J'espère que ce sera fait, une fois que la déclaration des droits de l'homme aura été adoptée. Si nous ne voulons pas admettre ces réfugiés, nous devrions insister pour qu'on fasse davantage pour eux et nous devrions faire plus nous-mêmes. Le problème du Moyen-Orient ne se résoudra pas aussi longtemps qu'il y aura un million de réfugiés le long des frontières d'Israël. Le Canada et d'autres pays devront dépenser bien plus d'argent encore qu'ils n'en dépensent actuellement pour résoudre ce problème.

Le Canada ne donne rien pour les réfugiés de Hong-Kong qui ne sont pas des blancs. Je ne sais pas pourquoi, mais il semble que ce soit surtout à cause du gouvernement du Royaume-Uni. Nous n'avons pas le droit de battre publicité sur la misère des réfugiés de Hong-Kong, d'attendrir le cœur sensible de bons Canadiens pour en obtenir des dons si nous ne voulons pas dépenser d'argent pour ces réfugiés. Notre loi d'immigration ne permet pas l'entrée au Canada s'ils viennent de Hong-Kong, de parents de Canadiens qui ne soient pas blancs. Nous devons faire plus que nous ne faisons maintenant pour la réadaptation de ces réfugiés.

Je sais que nous ne pouvons pas admettre tous les réfugiés de Hong-Kong. Ce n'est pas ce que je propose d'ailleurs. Nous ne pouvons pas admettre tous les réfugiés de l'Europe occidentale non plus. Cependant, si nous pouvons admettre 100 réfugiés de l'Europe occidentale, nous devrions être disposés à admettre de Hong-Kong un nombre égal de réfugiés qui veulent immigrer au Canada, qui sont présentement obligés de vivre dans les taudis de Hong-Kong.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, afin que la Chambre puisse procéder à l'étude des bills d'intérêt privé et public, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, il est de mon devoir de faire rapport de l'état de la question et de demander à poursuivre de nouveau la discussion plus tard, ce jour, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bills d'intérêts privé et public, les premiers ayant priorité en conformité de l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais demander à la Chambre qu'elle consente unanimement à examiner tout d'abord l'article 33 du *Feuilleton*, loi constituant en corporation l'Église évangélique luthérienne du Canada.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de donner priorité à l'article 33?

Des voix: Entendu!

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que tous les bills d'intérêt privé du nº 2 au nº 39, à l'exception du nº 33, soient groupés au *Feuilleton* sous l'ordre nº 1. Cela faciliterait le travail d'impression.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il réitérer sa requête lorsque le comité fera rapport?

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-19, loi constituant en corporation l'Église évangélique luthérienne du Canada.—M. More.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, puis-je demander de nouveau que les bills inscrits au *Feuilleton* sous les numéros 2 à 39 soient inscris sous le numéro 1?

M. l'Orateur: L'honorable député propose que tous les bills qui figurent au *Feuilleton* pour fins d'étude en comité sous les numéros 2 à 39, à l'exception du numéro 33, soient englobés en une seule motion visant les bills

déjà inscrits sous le numéro 1, de manière que tous les bills de divorce soient renvoyés au comité en une seule motion. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Churchill: La Chambre consentira, je crois, à poursuivre l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur, c'est exact. Peut-être pourrais-je proposer que la Chambre songe, à l'avenir, à laisser tomber l'étude des bills de divorce, du moins jusqu'à ce que la question soulevée par le *Citizen* d'Ottawa et le *Star* de Toronto, à propos de collusion et de parjure dans un certain cas, qui intéresse plusieurs autres causes, ait été réglée. A mon avis, nous pourrions nous dispenser d'étudier tous autres bills de divorce jusqu'à ce que cette affaire ait été réglée d'une façon ou d'une autre.

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur, la Chambre va-t-elle se laisser guider par le *Citizen* d'Ottawa et le *Star* de Toronto, ou par son propre Règlement?

M. l'Orateur: On propose que la Chambre renonce au reste de l'heure consacrée normalement à la mise en délibération des bills d'intérêt privé et public. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Et que nous reprenions les travaux interrompus à cinq heures?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

93. Contribution au programme du Haut Commissaires des Nations Unies pour les réfugiés, $290,000.

M. Herridge: J'ai quelques observations à faire à propos de ce crédit, si c'est celui où il convient de les faire. On m'a demandé de soulever le problème de certains ressortissants polonais qui sont citoyens canadiens, ou qui ont l'intention de le devenir, et qui ont été cruellement maltraités par les autorités nazies pendant l'occupation de la Pologne. Depuis, ils ont formulé des demandes d'indemnités, selon la façon dont ils envisagent les lois de l'Allemagne de l'Ouest. J'ai reçu certaines lettres du congrès polonais; j'ai rencontré des représentants des Polonais au Canada, et un certain nombre d'autres personnes qui s'intéressent à eux. Je prends la parole, monsieur le président, parce qu'à mon avis, nous devrions faire tout notre possible pour aider ces malheureux qui ont souffert si cruellement et ont été si maltraiés parce qu'ils s'opposaient à la tyrannie et au régime nazi.

En Grande-Bretagne les victimes de la barbarie des Nazis ont fait des démarches auprès du gouvernement britannique, et la question y a été soulevée, le 6 avril de cette année, de la façon suivante:

Sir L. Plummer a demandé au secrétaire d'État aux Affaires étrangères s'il fallait demander au gouvernement allemand de publier des détails relatifs à la caisse spéciale qu'on est en train d'établir pour les victimes apatrides de la persécution nazie.

Puis, M. Allen a répondu:

La caisse n'ayant pas encore été établie par le gouvernement allemand, on ne peut donc avoir aucun détail sur la question. J'ai pris connaissance du mémoire du docteur Chmielowsky et je puis assurer à mon honorable ami que nous faisons de notre mieux pour obtenir au plus tôt un règlement équitable de la question des réfugiés apatrides.

Puis, plus tard, sir L. Plummer s'est de nouveau enquis,—il est conservateur, mais il fait évidemment preuve d'instincts humanitaires et qu'il est impatient de voir ce qu'il est possible de faire pour ces pauvres gens:

Le ministre se rend-il compte que ceux d'entre nous que le problème intéresse sont reconnaissants à mon honorable et docte ami pour l'effort considérable qu'il a fait auprès du gouvernement fédéral? Néanmoins, puis-je demander au sous-secrétaire conjoint de dire à son très honorable et docte ami qu'il est temps d'exercer une pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il soit précisé aux 25,000 victimes de la persécution nazie, qui sont actuellement apatrides, et aux 1,050 personnes qui ont souffert des expériences médicales dont elles ont été l'objet, quelle indemnité elles obtiendront pour la perte de leur liberté et de leur santé?

M. Allen: Je sais que mon très honorable et docte ami sera reconnaissant à l'honorable représentant de ses observations. Je puis lui dire que mon très honorable ami, le ministre d'État, a convoqué hier l'ambassadeur d'Allemagne pour examiner la question avec lui.

J'aime le mot "convoqué". Je puis dire à cet égard que j'ai certains documents ici sur mon pupitre; je me suis adressé aux représentants de ces victimes et j'ai lu une copie de la communication qui a été adressée par eux au gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest. J'ai lu ces documents avec grand soin. La lecture des décisions des tribunaux relativement à ces demandes d'aide, aux termes de la loi allemande, choque notre sens de l'honnêteté et de la justice. J'ignore si c'est parce que quelques-uns de ces sacrés Nazis occupent encore des postes assez éminents dans les tribunaux d'Allemagne; ils sont tout simplement ignobles mais nous ne devons pas nous en laisser imposer par leur injustice. Permettez-moi de donner lecture de certains passages de ce mémoire:

Les Polonais qui ont été soumis aux travaux forcés dans des conditions ressemblant à la détention se font répondre que ce n'était pas une

persécution pour des raisons d'ordre national, mais une mesure qui a été prise à cause de la pénurie de main-d'œuvre.

Un autre Polonais s'est fait répondre qu'il a été interné dans un camp de concentration, non pas parce qu'il était Polonais, mais parce qu'il était soupçonné d'appartenir à un groupe de résistants.

Autrement dit, un membre d'un groupe de résistance contre les envahisseurs allemands, un patriote. Je poursuis:

Un activiste polonais d'extrême gauche, gravement malade, se voit refuser toute compensation sous prétexte qu'il a "certainement" mis en danger la puissance occupante. Aucune preuve n'est fournie.

Un enfant de 13 ans a été placé dans un camp de concentration parce que sa mère avait été arrêtée, pour des raisons dites de sécurité. Résultat: aucune compensation pour l'enfant.

J'ai des idées très arrêtées sur ce genre de choses, monsieur le président, car j'ai rencontré un certain nombre de ces gens. J'apprends que le gouvernement anglais fait des démarches officielles auprès du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest en faveur de personnes qui relèvent de sa compétence en Grande-Bretagne. J'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que nos fonctionnaires à faire leur possible pour aider ces gens, dont certains sont des ressortissants canadiens. J'ai envoyé une liste des noms au secrétaire d'État afin de voir ce qu'on pourrait faire pour qu'ils obtiennent justice. On me dit que dans beaucoup de cas, le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest répond que ces gens ne sont pas des citoyens allemands, et que d'autres gouvernements répondent,—j'ignore si notre gouvernement a ainsi répondu,—que les dommages ont été causés dans un pays autre que celui où ces gens habitent maintenant. Ces pauvres gens qui ont souffert de la persécution et de la cruauté des nazis se trouvent en quelque sorte renvoyés de l'un à l'autre et, dans beaucoup de cas, ils n'ont pas ainsi pu obtenir justice. Je prie le gouvernement de faire tout ce qu'il peut pour persuader les autorités de l'Allemagne de l'Ouest de traiter ces gens avec justice, conformément à la loi de l'Allemagne de l'Ouest qui a trait aux indemnités.

L'hon. M. Pearson: Je désire dire un mot à l'appui des observations de l'honorable député. J'ai moi-même rencontré certaines de ces personnes et je sais ce qu'elles pensent de cette affaire. Je sais qu'en tant que citoyens canadiens qui ont souffert de la persécution nazie, elles ont droit à l'intervention de notre gouvernement en leur nom, et j'espère que le ministre et le ministère feront tout leur possible afin que par cette intervention auprès du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest, elles obtiennent justice. Tout ce que le gouvernement fera à cet égard sera certes fort bien vu des membres de l'opposition.

L'hon. M. Green: Nous possédons maintenant les détails des cas d'un certain nombre de ces malheureuses personnes et nous étudions la situation; nous ferons tout ce que nous pourrons pour leur aider.

(Le crédit est adopté.)

Commission conjointe internationale—

105. Traitements et dépenses de la Commission, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition de la Loi du traité des eaux limitrophes internationales, modifiée, versement au président d'un traitement de $17,500 par année, $102,808.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à signaler au ministre. J'en ai déjà parlé ici et c'est pourquoi je serai bref aujourd'hui. Cela intéresse une décision de la Commission conjointe internationale et vise une question que j'ai signalée à l'attention du ministre des Transports. Il m'a dit bien aimablement qu'il ferait toutes les instances qui lui sont permises auprès de la Commission conjointe internationale et auprès de son collègue. Je crois que le ministre l'a déjà fait, et s'il ne l'a pas fait, je suis sûr qu'il y verra. Voici de quoi il retourne.

Quand la commission mixte internationale a décidé d'approuver l'entreprise conjointe d'énergie hydroélectrique et de voie maritime dans la section internationale à Cornwall, elle a émis une ordonnance d'approbation, et cet ordre est tout à fait clair. Je voudrais consigner au compte rendu deux brefs passages de ce document pour faire comprendre au ministre la substance de mes observations. L'ordonnance d'approbation était assujétie à plusieurs conditions, et j'en mentionnerai deux. Ordre a été donné d'approuver le projet sous réserve des conditions suivantes:

a) Tous les intérêts d'un côté ou de l'autre de la frontière internationale qui seraient lésés par la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages, bénéficieront d'une protection et d'une indemnité convenables et suffisantes conformément aux lois du Canada,—ou à la constitution et aux lois des États-Unis.

Je demanderai au ministre d'écouter ceci, s'il veut bien, parce que c'est, à mon avis, un point de grand intérêt pour la région en cause.

b) Les ouvrages seront conçus, placés, construits, entretenus et exploités de façon à ne pas empêcher ni restreindre l'utilisation des eaux du Saint-Laurent à des fins qui, selon le traité, ont priorité sur la production d'énergie, à savoir l'utilisation à des fins domestiques et sanitaires et l'utilisation à des fins de navigation, y compris le service des canaux aux fins de navigation; ils seront conçus, placés, construits, entretenus et exploités de façon à donner suite aux dispositions de la présente ordonnance.

Qu'est-ce que tout cela signifie? Cela signifie que l'Hydro-Ontario, à cause de la centrale d'énergie électrique, ne laisse pas passer

suffisamment d'eau par le canal de Cornwall. Résultat: l'eau est dans un sérieux état de stagnation, et condamnée comme anti-hygiénique par le médecin-hygiéniste de la région; l'été dernier, elle a causé une épidémie d'inflammation des yeux et l'on a dû fermer toutes les plages de la région. En un mot, avant l'ouverture de la navigation, la vélocité du canal était de huit pieds cubes à la seconde. Depuis l'aménagement de la centrale, elle est tombée à quatre pieds cubes à la seconde.

Il y a un égout qui se déverse dans le canal depuis des années et dont la vélocité de huit pieds à la seconde entraînait tout déchet sans la moindre difficulté et sans la moindre atteinte ou le moindre tort à la santé. Maintenant, à cause de la réduction de 8 pieds à 4 pieds par seconde, la situation est intenable, tant du point de vue de la vélocité que du point de vue de l'hygiène et de celui d'un égout qui dessert toute une subdivision à proximité de Cornwall, à tel point qu'on enfreint directement l'ordonnance de la Commission mixte internationale.

Le ministre des Transports a semblé penser, lorsque la chose lui a été signalée, qu'elle devrait être portée à l'attention de son collègue. La question m'intéresse, parce que j'ai assisté aux audiences publiques qui ont lieu dans la ville de Cornwall avant qu'on adopte l'ordonnance d'approbation. La Commission conjointe internationale a alors clairement défini la situation. Je suis sûr que la Commission approuve pleinement l'attitude que je prends en ce moment parce que l'affaire relève des conditions de l'ordonnance.

Il y a une façon de régler le problème qui rendrait les choses beaucoup plus faciles à toutes les parties intéressées, au lieu de donner des directives, de rendre des ordonnances et que sais-je encore. Si la Commission conjointe internationale veut porter cet état de choses à l'attention de l'Hydro d'Ontario en lui signalant qu'elle enfreint cette ordonnance je pense que tout va rentrer dans l'ordre. L'Hydro accroîtra la vélocité du courant dans le canal de Cornwall pour mettre fin à cet état de choses nuisible qui est contraire à l'objet de l'ordonnance et contraire certes à tout espoir que les citoyens de la région avaient conçu. Je demande simplement au ministre d'avoir la bonté de signaler cette question à l'attention de la Commission conjointe internationale et je suis sûr que tout rentrera dans l'ordre rapidement.

L'hon. M. Green: Je ferai en sorte que la question soit portée à l'attention du général McNaughton qui est le président de la section canadienne de la commission conjointe internationale.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je sais que lorsque ce crédit a été étudié par le comité, le général McNaughton a comparu et a fourni le genre de témoignage et de renseignements que nous attendons maintenant de lui et par conséquent je ne veux pas m'attarder longuement sur cette question. Mais vu qu'il s'est écoulé un certain temps depuis que ce crédit a été étudié par ce comité je demande au ministre s'il peut nous indiquer où en sont les choses relativement au fleuve Columbia et nous dire s'il a le ferme espoir qu'un accord sera signé sous peu. On nous a dit dernièrement qu'un accord serait vraisemblablement signé entre les deux gouvernements avant la fin de la session. Nous savons qu'il s'agit d'une fête mobile. A l'époque, je crois que nous pensions que cela signifierait le mois de juillet. Le ministre peut-il nous dire où en est la question?

L'hon. M. Green: Sauf erreur, les négociateurs se sont réunis hier et aujourd'hui à Ottawa, mais je n'ai jusqu'ici aucune nouvelle sur l'état de la question. C'est un problème difficile, car, outre les négociations avec les États-Unis, il y a eu des négociations entre le gouvernement canadien et celui de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pearson: Quelles négociations sont les plus difficiles?

L'hon. M. Green: Je le dirai au ministre en dehors de la Chambre. Ce serait plus sage, je pense, que de le lui dire ici.

L'hon. M. Chevrier: Merci pour le compliment que vous faites au chef de l'opposition en l'appelant ministre.

L'hon. M. Green: Nous espérons bien pouvoir en arriver à une entente, et si les négociations des derniers jours réussissent, je ne doute pas le moindrement que l'entreprise puisse être mise en marche.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre si de nouvelles difficultés ont surgi ces dernières semaines?

L'hon. M. Green: Pas entre le Canada et les États-Unis.

M. Herridge: J'allais poser la même question au ministre, mais le chef de l'opposition s'est lancé dans le Columbia avant même que j'aie une chance de le faire. Cependant, je prends la parole pour exprimer l'appréciation de notre groupe pour les services que le général McNaughton a rendus au Canada. Je puis dire, en tant que membre du comité des affaires extérieures, qu'il est bien accueilli lorsqu'il comparaît devant ce comité, comme l'a dit le chef de l'opposition. Ses témoignages sont très instructifs et vivement appréciés.

Par suite de ses comparutions devant le comité lors de l'examen des nombreuses questions qui se sont posées ces dernières années, divers problèmes concernant les cours d'eau et notamment le Columbia, de plus en plus de Canadiens commencent à se rendre compte de l'apport qu'a fait le général McNaughton à l'expansion du Canada et à la sauvegarde des droits et des intérêts du Canada, surtout en ce qui concerne la dernière réalisation de la commission mixte internationale, soit l'accord entre le Canada et les États-Unis relatif aux avantages d'aval.

En outre, je tiens à signaler au comité la retraite de M^lle^ Sutherland, qui a été secrétaire de la commission. Si je dis cela, c'est parce qu'à mon avis, il faut rendre hommage, même brièvement à la Chambre, à ces fonctionnaires dévoués qui assurent de longs et loyaux services. Voici ce qu'a déclaré le général McNaughton devant les membres du comité:

> M^lle^ Sutherland a travaillé pour la commission avec grande distinction et s'est méritée l'admiration et le respect de tous ses collègues. Elle était parfaitement au courant des discussions que la commission a eues durant toutes les années de son existence, discussions qui ont porté sur les problèmes nombreux et variés concernant les eaux limitrophes canado-américaines. Ses connaissances dans ce domaine ont toujours été d'une grande aide pour les présidents et les commissaires avec lesquels elle a été associée dans son travail.
>
> Mes collègues, M. Lucien Dansereau, M. D. M. Stephens et moi-même la voyons prendre sa retraite après quarante-sept ans de service avec grand regret et nous souhaitons qu'elle jouisse pendant de nombreuses années des loisirs qu'elle a si bien mérités.

Pour conclure, je dirai que les excellents et dévoués services que M^lle^ Sutherland a rendus à notre pays sont un magnifique exemple à suivre par les jeunes gens qui entrent maintenant dans le service public.

L'hon. M. Pearson: Je suis heureux que le député ait parlé de M^lle^ Sutherland car j'ai ainsi l'occasion de m'associer et d'associer mon parti aux paroles qu'il a prononcées. Lorsque je suis arrivé à Ottawa, en 1928, en tant que fonctionnaire, M^lle^ Sutherland a été l'un des premiers fonctionnaires avec qui je suis entré en contact. J'ai appris, avec les années, à apprécier ce qu'elle a fait. Je suis enchanté, par conséquent, de pouvoir ajouter ma voix aux hommages qui lui ont été si bien rendus par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Peut-être me permettra-t-il de dire aussi qu'on ne saurait trop louanger le général McNaughton.

L'hon. M. Green: Je remercie les deux honorables députés de leurs observations élogieuses. J'appuie tout ce qu'ils ont dit.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Ceci termine l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Green: Permettez-moi de remercier les membres de l'opposition pour la magnifique façon dont ils m'ont traité pendant ces discussions, ainsi que pour leurs précieuses propositions, même s'il y avait quelques épines mêlées aux fleurs.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

327. Administration générale, $9,784,537.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je sais que le comité est content de s'éloigner du domaine litigieux des affaires extérieures pour entrer dans les eaux calmes et tranquilles des travaux publics. Mes observations d'introduction seront très brèves. Mais nécessairement, à cause des chiffres nombreux, je devrai surveiller de près mes notes, bien plus que d'habitude, probablement avec de meilleurs résultats.

La plupart des questions concernant les crédits du ministère des Travaux publics que les députés voudraient soulever pourront mieux être examinés, je pense, quand nous aborderons chaque crédit séparément et c'est ce que vous préférez à une déclaration préliminaire. Si vous me le permettez, cependant, je vais souligner les principaux points. Mes observations se subdivisent en trois chapitres. Premièrement, un résumé des réalisations importantes du ministère durant l'année financière 1959-1960; deuxièmement, les points saillants du programme de travaux publics pour 1960-1961; et troisièmement, une explication des réductions dans les crédits de 1960-1961 comparativement à ceux de 1959-1960.

Au sujet du numéro un, une récapitulation de l'activité de 1959-1960, je tiens à signaler que l'ensemble des affectations, statutaires et non statutaires, atteignaient 233 millions et demi de dollars. Les dépenses en 1959-1960 s'élevaient à 211.7 millions, c'est-à-dire 90.7 p. 100 environ du montant requis. Si l'on en juge d'après l'activité du ministère au cours des années passées, c'est là une bonne réalisation. Le rapport entre les dépenses, qui correspondent aux travaux réalisés, et l'ensemble des crédits, qui représentent les travaux projetés, n'était que de 70 p. 100 en 1952-1953; il avait atteint 97 p. 100 en 1957-1958 sous mon prédécesseur, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Les dépenses consacrées aux édifices publics en 1959-1960 se chiffraient par 44.1 millions de dollars, et, à l'égard des ouvrages de ports et de rivières, le total était de 28 millions. A l'égard de l'aménagement de la route transcanadienne, le gouvernement a versé aux provinces 53.2 millions de dollars, ce qui indique

une augmentation de 2 millions par rapport à l'année financière précédente. C'est la plus forte dépense consentie jusqu'ici au cours d'une année financière pour la route transcanadienne. Les montants accordés au cours des années précédentes se répartissaient comme il suit: 51.1 millions en 1958-1959; 49.4 millions en 1957-1958; et 24.8 millions en 1956-1957. Bien entendu, il y a aussi les décaissements relatifs à la route transcanadienne qui traverse les parcs nationaux, relevant entièrement, les députés ne l'ignorent pas, de la compétence du gouvernement fédéral. On a versé 12 millions de dollars à cette fin au cours de l'année.

Au cours de l'année 1959-1960, on a adjugé, à travers le pays, des contrats pour 55 immeubles de modèle courant, en vertu d'un programme que mon prédécesseur avait expliqué en détail l'an dernier, au cours de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. Ce programme, qui est en train de devenir permanent, a été extrêmement bien accueilli et a permis non seulement d'améliorer les services, mais de doter un grand nombre de petites localités canadiennes de petits immeubles attrayants.

Pour passer aux programmes de plus grande envergure, nous avons, au cours de l'année 1959-1960, terminé la construction d'immeubles importants dans divers centres du pays. Voici les principaux:

Terre-Neuve: immeuble Sir Humphrey Gilbert et immeuble du bureau de poste, à Saint-Jean.

Île du Prince-Édouard: immeuble public de Souris-Est.

Nouveau-Brunswick: immeuble public de Grand-Falls.

Québec: immeuble du revenu national à Montréal, et immeuble public à Sept-Îles.

Ontario: immeubles publics à Belleville et à Stratford, nouvel immeuble pour la Commission d'assurance-chômage à Peterborough, et immeuble Mackenzie à Toronto.

Manitoba: les installations des douanes et de l'immigration à Emerson, et un édifice public à Portage-la-Prairie.

Saskatchewan: un contrat pour un nouvel édifice public à Saskatoon a été accordé en novembre 1959.

Colombie-Britannique: un édifice public à Port Alberni.

Territoires du Nord-Ouest: un édifice public à Inuvik.

Un certain nombre de grands ouvrages ont été achevés par la Direction du génie (ports et rivières) durant l'année. Ces travaux comprennent les améliorations au havre de Port-aux-Basques, à Terre-Neuve, l'agrandissement du quai de Pointe-au-Pic, au Québec, et le dragage de plusieurs ports de l'Ontario, savoir, ceux de la baie de Quinte, de Cobourg, d'Oshawa et de Port Hope. D'importants travaux de dragage et d'améliorations portuaires relatifs à la voie maritime à Toronto et à Hamilton ont aussi été achevés durant l'année ou étaient prêts d'être terminés.

De vastes programmes d'aménagements portuaires à la Tête des lacs, en Ontario, et à Saint-Jean (Terre-Neuve), dont l'exécution requiert plusieurs années, ont bien avancé. Les travaux d'aménagements portuaires à Pointe-au-Père, au Québec, et à Campbell River et à Port Alberti, en Colombie-Britannique, se sont poursuivis à un bon rythme.

La construction de deux ponts considérables, le pont interprovincial reliant Campbellton (Nouveau-Brunswick) et Cross-Point (Québec), et le pont à bas niveau qui surplombe le canal à Burlington (Ontario), s'est poursuivie à une bonne allure en 1959-1960.

L'an dernier il y a eu accroissement sensible des travaux de construction exécutés par le ministère des Travaux publics pour le compte d'autres ministères du gouvernement au moyen des fonds prévus dans leurs crédits. Pour notre ministère, c'est un sujet de satisfaction, parce que cela révèle la confiance croissante des autres ministères dans l'aptitude des Travaux publics à satisfaire à leurs exigences qui, dans bien des cas, sont très spéciales. Au cours de l'année, nous nous sommes occupés de 300 entreprises pour le compte de 16 ministères au coût global de 43 millions et demi. C'est environ 10 millions de plus que le montant des travaux exécutés pour les autres ministères en 1958-1959.

Au titre de l'entretien et du fonctionnement, l'activité du ministère des Travaux publics, qui s'étend non seulement aux édifices publics, mais aussi aux ponts, quais, docks d'échouage, laboratoire d'essai et dragage pour la navigation, s'est maintenue à un niveau comparable à celui de l'année financière précédente.

Permettez-moi maintenant de traiter des faits saillants de la présente année financière, soit 1960-1961. Tout d'abord, étant donné les principaux travaux qui sont en cours en ce moment, un certain nombre de projets qui prennent plus d'un an pour être construits, seront continués au cours de l'année 1960-1961. Ces projets comportent l'aménagement portuaire de Saint-Jean (T.-N.), dont le coût est de 13 millions de dollars, l'aménagement d'un grand terminus portuaire à la tête des Lacs ainsi que plusieurs grands édifices. De plus, on mettra en chantier un certain nombre de projets dont les plans et les travaux préliminaires ont été exécutés au moyen des fonds prélevés sur les crédits de 1959-1960. Je vais citer certains des plus importants travaux d'aménagement qui entrent dans cette catégorie.

A Moncton, dans le Nouveau-Brunswick, agrandissement et modifications apportées à l'édifice public moyennant un coût estimatif de $1,800,000.

A Québec, dans la province de Québec, un bureau de poste central. Ce projet de 3 millions de dollars a été retardé en raison de difficultés survenues dans les pourparlers à propos de l'emplacement choisi pour l'érection mais je suis heureux de dire que les problèmes ont été résolus. On a reçu des soumissions et on espère que les travaux commenceront d'ici quelques semaines. Puis à Montréal, il y aura un nouvel édifice destiné au ministère des Affaires des Anciens combattants, au coût estimatif de $1,250,000. En dehors de l'agglomération métropolitaine on se propose d'ériger des édifices publics dans les collectivités d'Hudson, $30,000; de Laval des Rapides, $150,000; et les Escoumains, $30,000.

Ontario: on projette également de construire de nouveaux immeubles pour plusieurs petites municipalités de cette province. A Caledonia, $45,000; à Chesterville, $30,000; à West-Lorne, $30,000; à Ingersoll, $75,000 et à Downsview, $250,000. Quant à Ottawa, le programme de construction dans la capitale comprendra la rénovation de l'immeuble de l'ouest, dont les travaux ont déjà débuté, les députés le savent, pour loger des membres du Parlement et certains services de la Chambre. Ils veulent que l'apparence extérieure de l'édifice soit conservée, bien que de légères modifications puissent s'imposer. A Toronto, on continuera une étude des besoins et une planification provisoire durant l'année 1960-1961 en vue de l'aménagement d'un vaste terminus postal, mais il n'est pas question d'entreprendre des travaux de construction. Ce terminus est bien nécessaire, mais il faut du temps pour établir les plans.

Manitoba: à Winnipeg, un nouvel immeuble pour la Commission d'assurance-chômage à un coût estimatif d'un million et demi de dollars.

Alberta: à Edmonton, un rajout important et des modifications au terminus postal à un coût estimatif de 4 millions de dollars, y compris l'acquisition du terrain requis.

Colombie-Britannique: à Penticton, un nouvel édifice, $700,000; à Prince-Rupert, un nouvel immeuble, $350,000.

Yukon et Territoires du Nord-Ouest: La construction de logements pour les fonctionnaires fédéraux se poursuivra pendant l'année à divers endroits dans le Nord, notamment à Fort Smith, Inuvik, Yellowknife et Whitehorse.

Puis-je dire quelques mots maintenant du programme de construction de bureaux de postes uniformes qui a reçu bien des éloges des membres des deux côtés de la Chambre. On continuera de construire ces bureaux de poste de modèle uniforme dans les petites villes canadiennes. D'après nos plans provisoires, 61 endroits en seront dotés au cours de 1960-1961. Cependant, à cause d'éléments encore indéterminés, comme l'achat des emplacements dans certains cas, c'est impossible d'en donner le nombre exact en ce moment. Si ce projet aboutit, environ 175 villes canadiennes auront obtenu un de ces immeubles publics attrayants et utiles depuis l'institution de ce programme en 1958-1959.

Parlons maintenant de la route transcanadienne dans les parcs nationaux. C'est le gouvernement fédéral qui se charge entièrement d'aménager la route transcanadienne dans les parcs nationaux et le progrès accompli dans ce domaine est très satisfaisant. Nous avons la haute main sur tous ces travaux et c'est nous aussi qui les payons. Actuellement, il existe un revêtement bitumineux à travers Banff et les parcs nationaux Yoho et nous espérons qu'un revêtement bitumineux sera effectué dans le parc de Terra-Nova, à Terre-Neuve ainsi que sur les sections de Revelstoke, d'ici la fin de cette saison de construction. Il ne demeurera ainsi plus que le secteur traversant le parc national Glacier et sur tout le parcours, les travaux de régalage s'effectuent selon contrat. Nous projetons d'effectuer le revêtement à travers le parc Glacier durant la période de construction de 1961.

Soit dit en passant, une partie de la route du parc national de Glacier est exposée aux avalanches et nous avons dû porter beaucoup d'attention à ce problème. De temps à autre, on a posé des questions à ce sujet. Depuis 1953, on fait des recherches pour trouver les moyens de protection les plus efficaces contre les avalanches et les résultats sont mis en application. Nous aurons ainsi un système de protection contre les avalanches qui se compare, du point de vue normes de sûreté, à ce qui existe dans les meilleures routes de montagne du monde.

J'ajouterai qu'un service de prévision des avalanches existe depuis deux ans dans ce secteur, comme si la route venait d'être ouverte à la circulation, et les prévisions du service se sont révélées très exactes. Grâce à ce service de prévision et aux données obtenues par les recherches, le temps prévu pour la fermeture forcée de la route à la circulation, dans une année moyenne a été diminué à 12 jours. C'est bien mieux que ce que nous avions prévu.

Le mille de routes qui comprend ces écrans paraneiges d'environ 2,475 pieds de long, est sans doute le mille le plus coûteux de toute la route transcanadienne. Son coût est évalué à 3.5 millions, tout compris. Pour des fins

touristiques, la nouvelle route se déroule dans un des décors montagneux les plus spectaculaires au monde et tous les députés qui ont voyagé dans cette région de notre pays en conviendront, j'en suis certain. De plus, cette nouvelle route raccourcira de plus de 100 milles le trajet entre Golden et Revelstoke, ce qui est un autre avantage non négligeable.

Quant à la route transcanadienne elle-même, nous avons tenu un long débat sur le sujet quand la loi a été modifiée, de sorte que je n'en parlerai que très brièvement. Les progrès réalisés dans l'aménagement de la route dépendent évidemment des programmes de construction des divers ministères provinciaux de la voirie. A l'heure actuelle, deux grandes brèches restent à combler. La première est au nord du lac Supérieur, entre Agawa et White-River, et l'autre entre Revelstoke et Donald en Colombie-Britannique. On s'attend à ce que les travaux avancent bien sur ces deux tronçons durant la présente saison de construction. Le tronçon ontarien devrait être ouvert à la circulation cette année et celui de la Colombie-Britannique peut-être en 1961, selon l'avancement des travaux. Pour la première fois notre route nationale deviendra entièrement passable. Les députés qui ont pu suivre à la radio les aventures des chroniqueurs de Radio-Canada qui parcourent présentement cette route ont dû être fascinés. L'émission a été très bien accueillie.

Quant au programme de travaux pour le compte d'autres ministères, il continuera à bonne allure. D'après ce que nous ont fait savoir les autres ministères, la valeur en dollars de ces travaux ne serait que légèrement inférieure à celle de l'an dernier, qui a été une très bonne année. Plus de 300 projets, estimés à plus de 200 millions, sont compris dans le programme. On pense que les dépenses de 1960-1961 se situeront à 41.6 millions contre 43.5 millions en 1959-1960.

Voici les plus importants travaux qui seront entrepris au nom des autres ministères:

Dartmouth (N.-É.)—Institut d'océanographie pour le ministère des Mines et Relevés techniques, $2,600,000.

La Tuque (Qué.)—École de huit classes et dortoir pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, $1,000,000.

London (Ont.)—Nouvelle aile à l'hôpital Westminster pour le compte du ministère des Affaires des anciens combattants (contrat adjugé), $6,000,000.

Swift Current (Sask.)—Immeuble de laboratoires pour le ministère de l'Agriculture, $1,600,000.

Edmonton (Alb.)—Nouvel hôpital Charles Camsell, $6,000,000.

Pour ce qui est des travaux réalisés outremer, je crois que c'est là une innovation. Nous avons maintenant désigné des architectes-conseils canadiens en vue de la nouvelle chancellerie qui sera érigée à Canberra, en Australie, et on s'attend que les travaux commenceront vers la fin de l'année. Grâce à une entente de collaboration conclue entre le ministère des Travaux publics et le ministère des Affaires extérieures, on a aussi retenu les services d'architectes canadiens en vue de deux autres immeubles qui seront construits à Ankara et à la Nouvelle-Delhi. Espérons que nous pourrons à l'avenir confier la préparation des devis à des architectes canadiens pour tous les immeubles que nous ferons ériger à l'étranger, ambassades, chancelleries, etc. J'espère que le comité souscrira aux projets à cet égard.

Quant aux frais d'administration, de fonctionnement et d'entretien, les honorables députés se rendent compte que les crédits de 1960-1961 affectés à ces fins s'élèvent à 67.6 millions, soit 0.9 million de moins que l'année précédente. Nous avons obtenu ce résultat en dépit de la hausse du coût des matériaux, des services et des traitements et salaires. En réalité, la hausse du coût des salaires a été de $490,000 par suite du rajustement normal des salaires et d'un très léger accroissement d'environ 1 p. 100 de l'effectif.

Le montant total requis pour 1960-1961 est de 201 millions de dollars, ce qui comprend un montant de 195.9 millions de dollars prévu dans les crédits principaux, et un montant de 5.1 millions prévu dans les crédits supplémentaires. Les honorables députés se rappellent peut-être qu'une forte partie de cette somme était prévue pour l'acquisition d'un immeuble destiné à compléter Canada House à Londres. Cet ensemble représente par rapport à 1959-1960 une réduction de 25 millions et demi de dollars.

Sur le total, les crédits statutaires pour les deux années sont comparables. Dans les crédits non statutaires estimés à 153 millions il y a une réduction par rapport au montant de 178 millions et demi des crédits de 1959-1960. Le chiffre relatif à 1960-1961 représente une réduction totale de 38.4 millions par rapport au total des crédits de 1958-1959, qui a été le plus élevé de toute l'histoire.

C'est dans le domaine de la construction que presque toutes les réductions ont été effectuées dans le ministère. La somme globale requise pour les immobilisations en 1960-1961 s'élève à 85.4 millions de dollars, en comparaison de 110 millions en 1959-1960. Bien que le montant d'argent soit moindre, nous espérons dépasser notre rendement de 1959-1960 quant au pourcentage de travaux accomplis. Le pourcentage des dépenses en comparaison des prévisions de 1960-1961 devrait dépasser le chiffre de 90 p. 100 que

nous avons atteint l'année dernière. Les diminutions des prévisions générales se répartissent comme il suit, par catégories:

Catégorie	1960-1961	1959-1960	Changement
IMMOBILISATIONS			
Immeubles	40.4	52.8	— 12.4
Ouvrages maritimes et travaux de dragage	28.6	35.5	— 6.9
Routes et ponts ..	14.1	19.1	— 5.
Divers	2.3	2.6	— .3
Total	85.4	110.0	— 24.6
Administration, exploitation et entretien	67.6	68.5	— 0.9
Total	153.0	178.5	— 25.5

C'est un relevé préliminaire. Quand nous en serons à ces crédits, je serai heureux de répondre à toutes les questions, selon mes moyens. En attendant, je ne retarderai pas le comité en tentant de répondre aux questions au fur et à mesure qu'elles se présenteront. J'espère pouvoir répondre à toutes les questions après que les vis-à-vis auront terminé leurs observations et avant que nous passions aux principaux crédits. Je voudrais, si possible, donner satisfaction aux députés de l'opposition.

M. Bourget: Monsieur le président, je veux dire ici un mot. J'aimerais d'abord remercier le ministre de la déclaration qu'il vient de faire. Je pense qu'elle nous aidera à étudier ses crédits. La brièveté de son exposé m'a surpris. Le ministre se rappellera que son prédécesseur nous a servi un long discours en 1958 quand il nous a énuméré toutes les réalisations de son ministère. Je me demande si la brièveté de sa déclaration ne doit pas être interprétée comme le signe que le ministre n'est pas trop fier cette année des réalisations de son ministère.

L'hon. M. Walker: Je suis tout simplement modeste, monsieur le président.

M. Denis: Ou bien il est à bout de souffle.

M. Bourget: La modestie est une vertu que je recommande au ministre lui-même. Comme il est six heures moins cinq, je demande si, du consentement unanime du comité, monsieur le président, vous ne pourriez pas déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions agréées en comité des subsides ce jour, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, il n'y a pas de changement dans le programme que le leader de la Chambre a annoncé hier soir, pour ce qui est des travaux de la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a pas de changement, monsieur l'Orateur, sauf que nous avons ajouté aux mesures législatives le bill présenté ce matin par le ministre des Finances, qui a déjà subi la première lecture. Lundi, nous étudierons les mesures législatives, les six crédits du ministère des Transports et puis nous passerons aux crédits très importants du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous donner des détails jusqu'à mercredi? Sauf erreur, il a dit que nous étudierions les crédits du ministère des Finances mardi.

L'hon. M. Churchill: Tout dépendra du progrès que nous aurons fait lundi. Je préférerais attendre jusqu'à lundi soir avant de faire des prévisions à propos de mercredi.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

QUAI PUBLIC À YARMOUTH (N.-É.)—ACHAT DE PROPRIÉTÉ

Question nº 430—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A-t-on acheté une propriété pour l'aménagement d'un quai public à Yarmouth (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, à quel prix?
2. A-t-on dressé les plans relatifs à l'aménagement de ce quai?
3. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date se propose-t-on d'en commencer la construction?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui; $53,500.
2. Des plans provisoires ont été préparés.
3. Les plans sont déjà fort avancés, mais la date de la mise en chantier n'a pas encore été décidée.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

75. Administration centrale, $6,370,736.

76. Représentation à l'extérieur—Administration, y compris l'autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la Loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires, $10,042,971.

77. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être employés à ces dépenses, doit être acquitté avec les devises qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou d'autres fins réservées, $1,037,000.

78. Frais assumés par le Canada en tant que membre civil des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine, y compris l'autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil de nommer et d'appointer les commissaires, secrétaires et fonctionnaires canadiens desdites commissions, $255,958.

79. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) et autorisation de faire des avances recouvrables pour des montants n'excédant pas, dans leur ensemble, le montant de la part de ces frais payables par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, $63,088.

80. Réceptions officielles, $40,000.

81. Assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'extérieur, ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses services diplomatiques et consulaires, pour le compte du Canada (portion recouvrable), $15,000.

82. Représentation du Canada aux conférences internationales, $295,000.

83. Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies, $11,000.

84. Subvention au Comité canadien de coordination pour la Communauté atlantique, $2,500.

85. Participation du Canada aux frais de la Conférence de l'Empire et du Commonwealth sur le droit qui aura lieu au Canada en 1960, $15,600.

Contributions aux programmes d'assistance économique internationaux et spéciaux—

Programmes bilatéraux d'assistance économique—

86. Plan de Colombo, $50,000,000.

87. Programme d'assistance aux Antilles, $4,510,000.

88. Aide technique aux pays et territoires du Commonwealth autres que ceux qui sont admissibles à l'assistance en vertu du Plan de Colombo ou du programme d'assistance aux Antilles, $500,000.

89. Programme de bourses d'études du Commonwealth, $500,000.

Programmes multilatéraux d'assistance économique—

90. Contribution du Gouvernement canadien au fonds spécial des Nations Unies, au montant de $2,000,000 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1959 à, $1,903,750.

91. Contribution du Gouvernement canadien au programme élargi des Nations Unies aux pays insuffisamment développés, au montant de $2,000,000 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1959 à, $1,903,750.

92. Contribution au budget d'exploitation de l'Agence internationale de l'énergie atomique, $50,000.

Programmes d'assistance spéciaux—

93. Contribution au programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, $290,000.

94. Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, $650,000.

95. Contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $500,000.

96. Contribution au programme d'Extrême-Orient du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, $60,000.

97. Contribution au Programme de l'Organisation mondiale de la santé pour la suppression de la malaria, $100,000.

Autres paiements à des organismes et à des programmes internationaux—

98. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter ces cotisations selon les montants spécifiés et en devises dans lesquelles elles sont prélevées; somme requise en dollars canadiens établie en décembre 1959 à, $4,207,526.

99. Contribution au programme du comité des sciences de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord au montant de $130,870 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1959 à $124,572.

100. Paiement à l'Organisation de l'aviation civile internationale en remboursement partiel de l'indemnité accordée à ses employés canadiens à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année d'imposition 1959, $12,000.

101. Fourniture de bureaux à l'Organisation de l'aviation civile internationale à un prix inférieur à celui du marché, $215,716.

102. Contribution au Centre de formation administrative pour l'assistance technique des Nations Unies, à l'Université de la Colombie-Britannique, $10,000.

103. Subvention au Comité international de la Croix-Rouge, $15,000.

104. Subvention à l'Institut du Commonwealth au montant de £500, même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1959 à, $1,331.

B—Commission conjointe internationale—

105. Traitements et dépenses de la Commission, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition de la Loi du traité des eaux limitrophes internationales, modifiée, versement au président d'un traitement de $17,500 par année, $102,808.

106. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission conjointe internationale, $73,500.

A—Ministère—

510. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier—Crédit supplémentaire, $135,500.

Contributions aux programmes d'assistance économique internationaux et spéciaux—

511. Achat de farine à donner à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $1,500,000.

512. Participation du Canada au travail de l'Agence de productivité européenne de l'Organisation pour la coopération économique européenne, $20,000.

Autres paiements à l'égard d'organismes et de programmes internationaux—

513. Achat et transfert de farine de blé pour aider à l'établissement de réserves d'importance stratégique de provisions alimentaires dans les États membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, subordonnément aux modalités et aux conditions que prescrira le gouverneur en conseil, $6,000,000.

514. Remboursement au Compte de stabilisation des produits agricoles pour les conserves de porc données à des organismes internationaux de secours, $2,703,559.

APPENDICE

LETTRE DU PREMIER MINISTRE AU CONSEIL DU BIEN-ÊTRE

Ottawa, le 12 juillet 1960.

Monsieur K. LeM. Carter,
Président,
Conseil canadien du Bien-être,
55, avenue Parkdale,
Ottawa 3, Ontario.

Cher monsieur,

Mes collègues et moi avons eu l'occasion de compléter notre étude du mémoire que votre Conseil nous a soumis le 17 mars dernier sur la question des réfugiés.

Les résultats de notre étude, ainsi que les décisions qui ont été prises au sujet des cinq recommandations que comportait votre mémoire, sont exposés ci-dessous.

1. Votre Conseil a recommandé que le gouvernement prolonge au delà de l'Année mondiale des réfugiés, le programme permettant aux particuliers de répondre pour des familles de réfugiés. Vous vous souviendrez que j'ai annoncé à la Chambre des communes, le 17 mars dernier, que les dispositions visant le parrainage des familles de réfugiés seraient maintenues en vigueur après la fin de juin 1960, mois où se terminait officiellement l'Année mondiale des réfugiés.

2. Votre Conseil a recommandé que le gouvernement, en consultation avec les provinces, admette au Canada un plus grand nombre de familles de réfugiés ayant un ou plusieurs membres tuberculeux, et de prolonger au besoin au delà de l'Année mondiale des réfugiés la durée du programme visant les familles tuberculeuses, afin de donner suite à cette décision. Au moment où vous avez présenté votre requête au gouvernement, il avait déjà été annoncé que le Canada accueillerait 100 tuberculeux provenant des camps de refugiés, ainsi que toutes personnes à leur charge. Depuis lors, le gouvernement a annoncé sa décision d'admettre un nouveau groupe de 100 tuberculeux avec les personnes à leur charge, ce nouveau groupe pouvant comprendre des familles ayant plusieurs membres tuberculeux. Des dispositions ont maintenant été prises pour permettre au premier groupe de familles admises en vertu de ce prolongement du programme d'entrer au Canada le ou vers le 18 juillet; un deuxième groupe arrivera le 25 juillet, et le dernier groupe, au début d'août.

3. Votre Comité a demandé que le programme spécial mis au point à l'occasion de l'Année mondiale des réfugiés soit élargi, afin de permettre aux particuliers de répondre non seulement pour des familles de réfugiés établies dans les camps d'Europe, mais aussi pour des familles de réfugiés européens qui ne sont pas dans des camps, et pour des familles de réfugiés d'autres parties du monde. Les familles de réfugiés européens qui ne sont pas dans des camps de réfugiés sont déjà admissibles en vertu des dispositions visant le parrainage par les particuliers.

Sur le plan financier, le Canada verse déjà une contribution spéciale au haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en vue d'aider les familles de réfugiés dans les autres parties du monde. Étant donné que l'objectif principal du haut commissaire, pour l'Année mondiale des réfugiés, est de vider les camps d'Europe, nous estimons que, sauf pour la contribution financière spéciale déjà mentionnée, les efforts du Canada en vue d'aider le haut commissaire devraient porter surtout sur l'objectif principal qu'il a fixé pour son programme.

4. Je voudrais maintenant dire un mot de l'idée mise de l'avant dans votre mémoire, selon laquelle le gouvernement fédéral devrait, à l'occasion de l'Année mondiale des réfugiés, admettre au Canada un certain nombre d'enfants réfugiés, indépendamment de leur origine, en vertu d'un programme prévoyant leur adoption légale par des familles canadiennes. Je n'ai pas à vous dire que c'est là une tâche très complexe, surtout du fait que les gouvernements provinciaux ont compétence exclusive en matière d'adoption légale. Les ministères provinciaux du bien-être de l'enfance et les organismes de secours à l'enfance à travers le Canada, ont déjà sur les bras un grand nombre d'enfants. Ces enfants ne sont pas tous, il s'en faut, considérés comme admissibles à l'adoption d'après les normes établies par les autorités provinciales et par les services d'adoption au Canada, mais on peut dire que beaucoup d'enfants canadiens de naissance pourraient être placés dans des foyers canadiens si on leur appliquait des normes comparables à celles qu'il faudrait envisager dans le cas des enfants réfugiés.

Le ministère compétent a communiqué avec les divers services provinciaux du bien-être de l'enfance en cette matière, et leur a demandé ce qu'ils pensaient de votre proposition. Nous attendons encore la réponse d'un certain nombre de gouvernements provinciaux, mais nous en sommes venus à la

conclusion que les Canadiens désireux d'adopter un enfant pourront, dans certains cas d'espèce, demander l'admission d'un jeune orphelin réfugié, qui serait amené au Canada aux fins d'adoption légale, mais à deux conditions, soit que le service provincial du bien-être de l'enfance ait approuvé la demande et confirmé qu'il n'y a pas d'enfants canadiens adoptables qui soient disponibles, et b) se soit chargé d'exercer, au cours de la période d'essai exigée par les lois provinciales, une surveillance constante sur l'adoption proposée.

Une fois ces conditions remplies, les autorités fédérales feront le nécessaire pour permettre l'entrée de l'enfant au Canada.

5. J'en viens finalement à votre recommandation portant que le gouvernement fédéral, en consultation avec les provinces, devrait se charger de fournir des services publics de santé et de bien-être pour les familles de réfugiés admises au Canada sous caution fournie par des répondants particuliers dans le cadre du programme spécial mis en vigueur à l'occasion de l'Année mondiale des réfugiés. Vous avez sans doute noté, à ce propos, les résultats des négociations que nous avons eues récemment avec la province de l'Ontario, et à la suite desquelles le gouvernement de cette province a annoncé qu'il ne pouvait aider à défrayer le transport, l'entretien et le soin des familles de réfugiés parrainés par des particuliers au cours des premiers six mois de leur séjour au Canada, mais qu'à l'expiration de ces six mois, il s'engageait à fournir les secours nécessaires à ces familles de réfugiés si elles en éprouvaient le besoin.

Les secours fournis par le gouvernement de l'Ontario selon cette nouvelle seront ceux qu'il fournit normalement aux personnes qui se trouvent dans le besoin, à travers la province, en vertu de la loi provinciale sur l'assistance publique ou d'autres lois pertinentes. Dans la plupart des cas de ce genre, le gouvernement fédéral, aux termes des lois existantes, partage le coût de l'assistance.

Vous conviendrez, j'en suis sûr, que la nouvelle annoncée par le gouvernement de l'Ontario à ce propos fera beaucoup pour faciliter le parrainage privé des familles de réfugiés. Si d'autres gouvernements acceptent de prendre des dispositions semblables, ce sera un grand pas de fait vers la réalisation des objectifs que votre Conseil envisageait en préconisant l'acceptation d'une responsabilité publique en cette matière.

Dans la plupart des provinces, il semble que, même en l'absence de dispositions spéciales comme celles qui ont été adoptées en Ontario, la responsabilité des particuliers qui se portent garants de familles de réfugiés ne dure normalement pas plus d'un an, deux ans tout au plus, après l'arrivée de celles-ci au Canada. Le gouvernement fédéral continuera à collaborer avec les gouvernements provinciaux afin que les familles de réfugiés admises au Canada puissent bénéficier de la protection des lois de santé et de bien-être aussitôt qu'elles y sont admissibles. Ainsi comptons-nous, mes collègues et moi, avec le concours actif et l'appui des organismes bénévoles et grâce aux efforts conjugués des gouvernements de tous les niveaux, continuer même après la fin de l'Année mondiale des réfugiés, à prendre une part importante à la solution de ce problème humain devant lequel on ne saurait rester indifférent.

Votre tout dévoué,

John G. Diefenbaker.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

L'HABITATION

ANNONCE RELATIVE AU REVENU MAXIMUM ET AUX PRÊTS DESTINÉS AUX CONSTRUCTEURS MARCHANDS

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire faire une courte déclaration sur la politique du gouvernement en matière d'habitation. Comme je l'ai rappelé à maintes reprises à la Chambre, le problème du logement fait l'objet d'un examen continuel de la part du gouvernement en conformité des dispositions souples que nous avons prises pour satisfaire à l'évolution de la conjoncture, car celle-ci change parfois du jour au lendemain dans cette industrie qui joue un rôle si important dans l'économie de la nation.

Nous savons tous que bien des régions du Canada ont chaque hiver des problèmes difficiles à résoudre dans le domaine de l'emploi, surtout pour les ouvriers du bâtiment, à cause de leur situation géographique et des conditions climatiques. En outre, les exigences actuelles qui fixent le revenu entre $5,000 et $5,600 en ce qui concerne les prêts hypothécaires du gouvernement ne permettent pas de satisfaire à la demande d'une bonne partie de ceux qui veulent devenir propriétaires d'une nouvelle maison.

Le gouvernement a donc l'intention d'essayer de satisfaire à cette demande en adoucissant les restrictions actuelles et d'assurer par le fait même de plus grandes chances d'emploi durant l'hiver prochain. Le programme actuel de prêts directs a été restreint pour des raisons d'ordre financier. Nous sommes maintenant disposés à adoucir ces restrictions afin d'assurer plus d'emplois. Pour atteindre ce double objectif, nous reconnaissons que les ressources de l'industrie de la construction domiciliaire qui est efficace et très bien organisée au Canada doivent être utilisées à plein, et le plus avantageusement possible. D'autre part, il ne faut que les mesures prises pour construire plus de maisons ajoutent au nombre actuel de logements invendus.

Compte tenu de ces deux choses, nous allons prendre deux dispositions. D'abord, à compter du 1er septembre, le revenu maximum des requérants qui veulent obtenir des prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement sera porté à $7,000, et des hausses de $200, jusqu'à concurrence d'un maximum de $7,600, seront prévues pour les familles nombreuses. En deuxième lieu, à compter du 1er septembre également, la Société acceptera les demandes de prêts directs de la part de constructeurs marchands, par opposition aux spéculateurs, à condition que la maison pour laquelle le prêt sera consenti ait été vendue d'avance à un acheteur authentique dont le revenu n'excède pas $7,000, ou jusqu'à $7,600 dans le cas des familles nombreuses.

Dans les deux cas, les demandes seront immédiatement examinées mais les engagements de prêt ne seront pas émis avant le 1er septembre. Passé le 30 novembre, nous n'accorderons des prêts aux propriétaires de maison qu'aux conditions qui seront annoncées alors. Dans le cas des entrepreneurs, une avance sur l'emprunt hypothécaire ne sera accordée qu'après que le titre de propriété aura été transféré à l'acheteur et que preuve de prise d'hypothèque aura été fournie. De plus, une demande appuyée par l'entrepreneur ne sera agréée si l'entrepreneur a une réserve de maisons invendues ou tient à reproduire un genre de maisons dont un certain nombre sont déjà construites et invendues dans le voisinage immédiat.

Les députés me demanderont sans doute quel effet cette modification de politique aura sur le programme général de construction de logements, et combien il y aura de mises en chantier cette année. Qu'on me laisse préciser tout de suite que cette nouvelle disposition n'a pas pour objet de lancer un nombre déterminé de mises en chantier dès cet automne. Le programme est plutôt conçu pour intensifier la demande véritable, c'est-à-dire pour répondre à la demande de nouveaux emprunts dans les limites de revenu spécifiées, et pour permettre aux constructeurs de rechercher cette demande. Il est difficile de prévoir le supplément en volume de prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui découlera de cette modification, et je ne chercherai pas à l'évaluer. L'hiver dernier, toutefois, les honorables députés s'en souviennent, j'ai estimé que les nouvelles mises en chantier de maisons s'élèveraient approximativement, en 1960, entre 120,000 et 150,000. Mais les dispositions spéciales que

je viens d'annoncer à l'égard des trois prochains mois porteront vraisemblablement le chiffre total des mises en chantier dans le domaine domiciliaire à un niveau quelque peu supérieur au chiffre prévu.

J'ai saisi cette occasion d'annoncer tôt les nouvelles conditions requises pour donner aux constructeurs marchands amplement le temps d'élaborer leurs plans. Le plan que j'ai tracé, monsieur l'Orateur, a plusieurs effets que j'aimerais signaler. Tout d'abord, il aide les... familles canadiennes...; on verse déjà de l'eau froide sur l'entreprise. Je pourrais m'attendre à cela de la part de l'opposition, mais de mon bon ami, le ministre des Transports (M. Hees), je ne parviendrai pas à me l'expliquer. Il me blinde contre l'avenir. J'espère que ce sera la dernière douche froide.

Donc, le programme constitue une aide pour les familles canadiennes qui ont bien besoin d'une maison à eux; deuxièmement, il tire avantageusement parti des services de l'industrie du bâtiment. N'intervenez pas comme ça tous les deux; j'ai l'habitude de voir à mes affaires tout seul.

M. Winch: Il faut bien que quelqu'un répare vos dégâts.

L'hon. M. Walker: Pour que le député de Vancouver-Est ne comprenne pas de travers, qu'on me permette de dire que le ministre des Transports a simplement renversé un verre d'eau. Je voudrais répéter ce que j'ai dit, et je demande à tous les députés d'en prendre bonne note. Nous pensons que ce nouveau programme atteint plusieurs objectifs. Premièrement, il aide les familles canadiennes qui ont encore grand besoin d'une maison à eux; deuxièmement, il tire avantageusement parti des services de l'industrie du bâtiment; troisièmement, il empêchera les trop grandes accumulations de maisons invendues. Nous tenons beaucoup à atteindre ce but-là. Quatrièmement, en fixant au 1er septembre la date de l'octroi des prêts, nous voulons assurer un maximum d'emploi l'hiver prochain.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration assez longue du ministre, interrompue par lui-même et par son collègue, est évidemment importante. Elle devrait faire l'objet de l'étude que son importance exige, quant à ses aspects qui touchent au logement, aux questions financières et à l'emploi. Il se trouve, monsieur l'Orateur que, plus tard dans la journée, nous atteindrons peut-être les crédits du ministre. Nous pourrons alors examiner cette affaire. Pour le moment, je me contenterai de dire que sa déclaration semble correspondre à certaines idées et propositions qui ont été formulées il y a quelques semaines par des députés de ce côté-ci de la Chambre et qui, à ce moment-là, ont été accueillies bien froidement.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec plaisir la déclaration qui vient d'être faite. Le ministre a mentionné que parfois les conditions changent du jour au lendemain. Or, il n'a pas donné d'explications. Nous aimerions donc savoir quelles conditions ont changé du jour au lendemain car, dans la construction des logements, la situation est presque celle que les porte-parole de l'opposition ont prédite à la Chambre il y a des mois.

Le ministre nous a dit qu'il songeait à lever certaines restrictions, et il a ajouté qu'il s'inquiète sérieusement du nombre de maisons qui ne sont pas encore vendues. Nous regrettons qu'il ait à s'inquiéter sur ce point, car nous prétendons que, tant que les loyers et le prix des maisons continueront à monter en spirale, il ne faut pas s'étonner du grand nombre de maisons invendues. Je suis content qu'il ait annoncé l'apparition d'une nouvelle catégorie de constructeurs qu'il a appelés les constructeurs marchands. A mon avis, la distinction qu'il a faite est utile.

Cependant, je regrette beaucoup que le ministre n'ait pas annoncé qu'une plus forte fraction de l'argent que le Parlement a approuvé pour la construction de logements allait être disponible à cette fin. Le ministre s'est bien gardé d'annoncer qu'il allait mettre en disponibilité une plus grande proportion de l'argent qui lui a été voté par le Parlement il y a quelques mois, aux fins du logement. A moins que le ministre ne s'explique davantage, nous devrons présumer que le gouvernement n'entend utiliser qu'environ le tiers des 500 millions de dollars qu'il a été autorisé à utiliser. Pas d'autre argent ne sera disponible; il n'y a eu en somme que des changements aux règlements, dont certains pourraient bien se révéler utiles.

Je pourrais signaler au ministre que dans le sud de la Colombie-Britannique, presque la moitié de ceux qui sont employés ordinairement dans l'industrie du bâtiment sont sans travail au milieu de l'été.

L'hon. M. Walker: L'honorable député a posé une question très sensée. Le gouvernement a l'intention d'utiliser autant d'argent supplémentaire, en sus des 175 millions de dollars qui ont été votés, dans la mesure où ce sera nécessaire, afin de répondre à la demande de maisons vendues d'avance qui doivent être construites par des entrepreneurs marchands ou par des propriétaires individuels qui veulent eux-mêmes construire leur

maison. Tout l'argent nécessaire sera disponible, mais pas un sou de l'argent du gouvernement ne sera affecté à des fins de construction spéculative. Il faudra que ce soit en réponse à une véritable demande; et il n'y aura aucune exception à cela.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION RELATIVE À L'ÉMANCIPATION IMPOSÉE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-85, tendant à modifier la loi sur les Indiens (abrogation de l'article 112).

Des voix: Explications, s'il vous plaît!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, comme son titre l'indique, ce bill a pour objet d'abroger l'article 112 de la loi sur les Indiens, article qui prévoit que le ministre peut imposer l'émancipation à un Indien ou à une bande d'Indiens. Je dois signaler que, dans ce contexte, le mot "émancipation" n'est pas utilisé dans son sens normal, à savoir le droit de vote, bien que ce soit l'une des choses qui est visée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

S.C.H.L.—PROGRAMME DE PRÊTS DIRECTS

Demande n° 122—**M. Benidickson (au nom de M. Garland):**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er mars 1960 entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et toute personne, association ou corporation, au sujet du programme de prêts directs de la Société.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Cette motion pourrait-elle être réservée, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pearson: Jusqu'après l'examen de vos crédits, je suppose?

L'hon. M. Chevrier: Elle a déjà été réservée deux fois.

M. Benidickson: Trois fois.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

S.C.H.L.—PROGRAMME DE PRÊTS DIRECTS

Demande n° 123—**M. Benidickson (an nom de M. Garland):**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er mars 1960 entre le ministre des Travaux publics et toute personne, association ou corporation, au sujet du programme de prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Réservé, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Réservé.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je me permettrai de demander, à cet égard, monsieur l'Orateur, si le ministre a l'intention de remettre sa motion jusqu'à ce que l'étude de ses crédits soit terminée. Si je le dis, c'est parce qu'on l'a déjà remise deux fois, sinon trois fois.

L'hon. M. Walker: La rapidité dont le gouvernement ferait preuve pour répondre à ce besoin provoquerait nombre de lettres de toutes les succursales d'un bout à l'autre du Canada, et non pas seulement de quelques centaines, mais de beaucoup de centaines de lettres. Nous essayons de bien peser les conséquences de la motion avant de proposer à la Chambre la décision du gouvernement.

(La motion est réservée.)

GRAND LAC DES ESCLAVES—RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER

Demande n° 125—**L'hon. M. Martin (au nom de M. McIlraith):**

Exemplaire du rapport de la commission qui a étudié la question du tracé d'un chemin de fer allant au Grand lac des Esclaves.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Étant donné que le document a été déposé, je suppose que la motion pourrait être retirée.

M. l'Orateur: Oui, j'avais permis qu'elle soit réservée parce que l'honorable représentant n'était pas ici. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) pourrait, s'il le veut bien, prendre sur lui de demander qu'elle soit retirée.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre dit que le document avait été déposé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) est indisposé. La question l'intéresse hautement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de retirer cette motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉE PROTESTATION CONTRE LE SURVOL À FAIBLE ALTITUDE DE NAVIRES SOVIÉTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre si le

gouvernement canadien a reçu du gouvernement de l'Union soviétique des protestations au sujet de ce qu'on a appelé le survol à basse altitude de navires soviétiques par des avions canadiens. Si le premier ministre a reçu pareilles protestations, peut-il nous en exposer la nature et, s'il y a lieu, la réponse du gouvernement canadien?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 8 juillet, l'ambassade soviétique à Ottawa a fait savoir au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'elle avait reçu un télégramme du navire scientifique russe *Lomonosov* disant qu'un avion non identifié l'avait survolé à faible altitude. Le capitaine a recommandé que ces vols cessent pour éviter les accidents.

Sur réception de ces renseignements, le ministère a pris contact avec celui de la Défense nationale et les avions canadiens ont reçu instructions de ne pas survoler le *Lomonosov* à faible altitude. On savait que le navire était au large de la côte canadienne en dehors des eaux territoriales. Le 8 juillet, l'ambassade soviétique était prévenue des dispositions prises.

Le 14 juillet, l'ambassadeur canadien à Moscou a été convoqué au ministère soviétique des Affaires étrangères pour recevoir une copie d'une plainte adressée par le gouvernement soviétique au gouvernement des États-Unis au sujet du survol des navires soviétiques en mer. La note ne mentionnait pas le Canada, mais on a signalé oralement à l'ambassadeur quatre occasions où des avions canadiens avaient survolé de près des navires soviétiques en mer. Il s'agissait dans un cas du *Lomonosov*, en 1959, et plus récemment, de trois chalutiers russes. On a formulé le souhait que le gouvernement canadien prenne les dispositions voulues pour faire cesser ces survols d'avions canadiens.

Notre ambassadeur à Moscou a reçu instruction de dire au ministère des Affaires étrangères soviétique quelles dispositions nous avons prises le 8 juillet pour éviter que des avions canadiens survolent de près le *Lomonosov*. Nous sommes à enquêter sur les incidents mentionnés par le ministère soviétique des Affaires étrangères au sujet des chalutiers.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—ATTITUDE DU CANADA EN FACE DE LA REPRISE D'ESSAIS SOUTERRAINS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre des Affaires extérieures une question fondée sur une nouvelle qui a paru dans les journaux de ce matin et d'après laquelle les États-Unis reprendront leurs essais d'explosions nucléaires souterraines et ont l'intention de déclencher 11 explosions au cours des deux prochaines années. Comme le ministre s'est plu à répéter que le Canada s'oppose aux essais nucléaires, le gouvernement canadien songe-t-il à protester auprès des États-Unis pour les inviter à renoncer à ce projet?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme j'espère l'avoir fait comprendre à tous les honorables vis-à-vis vendredi, y compris le chef de l'opposition et le député d'Essex-Est, le gouvernement canadien continue de s'opposer à tout autre essai nucléaire, un point c'est tout. Nous avons expliqué nos vues là-dessus au gouvernement des États-Unis au cours de la semaine dernière.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une autre question? La question qu'on a posée au ministre portait sur le programme de 11 explosions nucléaires souterraines de peu d'envergure. Les observations du ministre s'appliquent-elles également à l'annonce faite par les États-Unis, d'après laquelle on procéderait à 21 explosions souterraines à l'aide d'explosifs très puissants? Le gouvernement canadien a-t-il été notifié avant cette annonce, et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on soulevé des objections contre la décision de procéder à 21 explosions souterraines à haute puissance?

L'hon. M. Green: Nous ne nous opposons pas à l'utilisation d'explosifs ordinaires. Le Canada n'aurait guère pu être mis en valeur si nous n'avions pas employé des explosifs ici même. Parfois, je crois qu'il y aurait peut-être lieu d'en employer quelques-uns de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander...

M. Argue: Ce n'était pas très puissant!

L'hon. M. Martin: Je suis d'accord avec la réponse, portant sur les explosifs ordinaires. Je comprends fort bien que le ministre fasse cette observation, étant donné la situation difficile dans laquelle il se trouve par suite de la ligne de conduite aussi vague que peu logique du gouvernement. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si ces essais viennent s'ajouter à la déclaration faite par le président Eisenhower le 7 mai?

L'hon. M. Green: Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur. Les États-Unis ont déclaré à plusieurs reprises les derniers mois qu'ils se considéraient libres de procéder à des essais nucléaires. Je suppose qu'il s'agit ici des essais auxquels ils pensaient en faisant ces déclarations.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre s'il est alors exact que le gouvernement désapprouve ces expériences nucléaires souterraines, quel que soit leur objet, et quels que soient ceux qui les font?

M. Argue: Et vous, est-ce que vous les approuvez?

L'hon. M. Pearson: Je pose une question.

L'hon. M. Green: Il est parfaitement établi que nous nous opposons aux essais nucléaires, un point c'est tout.

LES PONTS

LE PONT CHAMPLAIN—PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Vendredi, sauf erreur, ou du moins la semaine dernière, le député de Bonavista-Twillingate a posé une question au sujet des soumissions pour le pont Jacques-Cartier. Jusqu'ici, 11 contrats ont été adjugés, dont 10 sont énumérés à la page 906 des *Débats* du 8 février 1960; le onzième a été adjugé le 11 juin 1960 à la société *A. Janin & Company Limited.* Il s'agit d'un contrat d'une valeur de $651,235.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Seulement pour rétablir les faits, je ne me souviens pas d'avoir posé de question au sujet de contrats pour le pont Jacques-Cartier.

L'hon. M. Hees: Je me trompe; il s'agit du pont Champlain.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit du pont Champlain, et c'est le député de Verdun qui a posé la question.

L'hon. M. Hees: De toute façon, j'ai donné la réponse.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DORVAL—DÉCLARATION RELATIVE AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LE DÉCOLLAGE DES AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le député de Jacques-Cartier-Lasalle a posé une question au sujet du bruit causé par les avions à réaction à l'aéroport de Dorval. Par suite d'une étude exécutée par les fonctionnaires du service des opérations du ministère, en consultation avec les lignes aériennes, on a mis en vigueur une série de règlements qui devraient améliorer la situation. Le service du contrôle du trafic par radar doit indiquer aux avions qui décollent la direction à suivre, en évitant autant que possible les zones habitées; on commencera immédiatement l'emploi obligatoire des pistes permettant d'éviter les zones construites, tant au décollage qu'à l'atterrissage, chaque fois que les conditions atmosphériques s'y prêteront.

Les lignes aériennes adoptent les procédures de décollage en montée et de calage avec moteur en marche que l'Association internationale du transport aérien a approuvées à l'égard des avions à réaction, tandis qu'en ce qui concerne les approches aux instruments, la trajectoire de descente aux instruments sera interceptée à 1,500 au lieu de 1,000 pieds afin d'éliminer les virages conventionnels à plus basse altitude et d'accorder plus de temps au calage avec moteur en marche pour la descente.

Aucun décollage ni aucun atterrissage d'entraînement n'est autorisé durant la nuit et l'horaire régulier ne prévoit aucun décollage ni aucun atterrissage régulier après minuit. Cet état de choses va être maintenu. Les lignes aériennes ont été également averties que pour les décollages retardés après minuit la situation doit s'améliorer suffisamment pour éliminer ce problème; elles ont donné l'assurance qu'il en sera ainsi. Mes fonctionnaires surveillent constamment et de près la situation.

L'hon. M. Chevrier: Cette déclaration est-elle la même que le ministre a communiquée aux journaux, il y a un jour ou deux?

L'hon. M. Hees: Mon ministère a pu faire un communiqué en mon absence, mais cela répond à la question de l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

INTERPELLATION AU SUJET DE MESURES POUR FAIRE FACE À LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné la décision que le ministre des Travaux publics a annoncée au sujet de l'habitation, décision dont un des effets, a-t-il déclaré, sera de porter l'emploi au maximum au cours des mois d'hiver qui viennent, puis-je demander au premier ministre si, avant l'étude des crédits du ministère du Travail, nous devons nous attendre, de la part du gouvernement ou des ministres en cause, à des déclarations semblables sur les autres projets que le gouvernement envisage en vue de répondre aux graves difficultés économiques et au chômage que le pays connaît en ce moment?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Cette question a fait l'objet de l'étude la plus approfondie, et quand nous le jugerons à propos, nous annoncerons quelle est la politique du gouvernement à cet égard, suivant la méthode employée par l'honorable député quand il était ministre.

LE CHÔMAGE—DEMANDE D'UN RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DE METTRE AU POINT UNE NOUVELLE MÉTHODE D'ÉVALUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire au ministre du Travail? Étant donné les observations du premier ministre, et vu que les crédits du ministère du Travail seront vraisemblablement étudiés d'ici deux ou trois jours, le ministre nous dirait-il s'il sera alors en mesure d'annoncer les conclusions du comité interministériel chargé de proposer une nouvelle méthode pour mesurer le chômage, afin que cette méthode puisse être discutée à l'occasion des crédits?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Si nous avons le rapport à ce moment-là, je me ferai un plaisir de me plier à la demande de l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Le ministre a-t-il pris des dispositions, ou en prendra-t-il, pour s'assurer s'il est possible d'obtenir ce rapport?

L'hon. M. Starr: Je suis allé aux renseignements, et j'apprends que les intéressés feront de leur mieux pour présenter ce rapport le plus tôt possible.

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

ÉTUDE À LA CONFÉRENCE DES MINISTRES PROVINCIAUX DE L'AGRICULTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture, vu l'intérêt qu'il porte aux producteurs de fruits de verger et de petits fruits de la Colombie-Britannique. Est-ce que la question de l'assurance-récolte sera l'un des principaux sujets à l'étude lors de la rencontre des ministres et des sous-ministres de l'Agriculture des provinces du Canada à Victoria, plus tard ce mois-ci? Est-ce que le ministre et son sous-ministre assisteront à cette réunion?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): N'ayant reçu aucun renseignement quant aux sujets qui seront à l'étude à cette réunion, j'ignore totalement si le sujet de l'assurance-récolte y sera étudié ou non.

Quant à la deuxième question, cette conférence se tient depuis plusieurs années sur un plan purement provincial et les ministres fédéraux n'y ont pas assisté. Lors de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture qui a eu lieu en fin d'automne dernier, les ministres provinciaux de l'agriculture que j'y ai rencontrés m'ont demandé si je consentirais à assister à la conférence provinciale pendant une journée peut-être. J'ai dit que j'y consentirais, mais on me dit que la conférence a commencé ce matin et je n'ai reçu aucune invitation officielle.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME DE LA RÉUNION DE JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Je désire poser une question au ministre des Finances, étant donné que dans une semaine débutera la conférence fédérale-provinciale et étant donné également que nous étudierons demain les crédits du ministre. Le ministre pourrait-il nous fournir de plus amples renseignements quant au programme de la prochaine conférence? L'honorable député a dit la semaine dernière qu'il n'y serait pas question du chômage. Je me demande si l'assurance médicale-chirurgicale sera inscrite au programme.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le premier ministre a présenté un projet de programme aux premiers ministres des provinces il y a environ dix jours pour qu'ils l'approuvent ou y proposent des changements. Nous avons maintenant reçu des réponses de quatre premiers ministres, je pense, mais le programme n'a pas encore été arrêté.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO BELGE—AUTRE DÉCLARATION TOUCHANT LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Vu les rapports alarmants qui nous sont parvenus du Congo en fin de semaine, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est en mesure de nous renseigner exactement sur la suffisance et l'étendue des efforts des Nations Unies au Congo, de même que sur l'attitude des Nations Unies à l'égard de ce qu'on a appelé le nouveau gouvernement du Katanga.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La Chambre sera sans doute heureuse qu'on lui fasse un nouveau rapport sur la situation qui évolue si vite au Congo. Les rapports qui nous parviennent restent confus, mais les Nations

Unies ont mis au point un programme progressif que le Secrétaire général est en voie d'appliquer pour faire face à la situation.

Il a pourvu à de l'assistance technique qui, au départ, comportera une aide administrative aux autorités congolaises en vue de l'organisation de leurs forces de sécurité interne, sérieusement désorganisées par suite de mutinerie. Ce programme comporte l'envoi immédiat, bien qu'à titre temporaire, d'officiers de l'armée qui servent présentement auprès de l'Organisme pour la surveillance de la trêve en Palestine. Cinq officiers canadiens de cette catégorie,—le lieutenant-colonel Berthiaume et les majors King, George, Clarke et McLean,—se sont portés volontaires pour participer à cette mission. Le gouvernement a approuvé leur envoi là-bas. Au Congo, ils serviront de conseillers auprès des autorités chargées de la sécurité et, au début, aideront le général Van Horn, commandant de la force des Nations Unies au Congo, à établir son quartier général et son mécanisme de liaison avec le gouvernement congolais. Trois de ces officiers canadiens sont déjà rendus au Congo. Il y a avec eux des officiers de l'Organisation pour la surveillance de la trêve en Palestine, qui viennent en grande partie des pays scandinaves.

La deuxième partie du programme du Secrétaire général comporte l'établissement d'une force des Nations Unies au Congo. Les éléments destinés à l'établissement de cette force sont arrivés ces jours derniers, et l'on compte qu'au cours de la présente semaine cette force aura acquis l'efficacité nécessaire. Certaines des unités déjà rendues sur les lieux ont rempli jusqu'ici les tâches pour lesquelles la force a été établie.

La troisième partie du programme du Secrétaire général est destinée à obvier à une grave disette d'aliments. Selon des rapports parvenus aux Nations Unies, il y aura probablement une sérieuse interruption du ravitaillement en vivres, à Léopoldville et dans les environs, d'ici quelques jours. Ce serait aggraver une situation déjà tendue. Le gouvernement du Congo a demandé de l'aide au secrétaire général. A son tour, le secrétaire général a fait un appel à un certain nombre de pays,—parmi lesquels les États-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Inde, le Danemark, la France et le Canada, —en leur demandant de mettre à la disposition des Nations Unies des denrées alimentaires facilement transportables, ce qui permettrait de gagner du temps jusqu'à ce que le ravitaillement normal soit rétabli. Le secrétaire général espérait que ces aliments et leur transport pourraient prendre la forme de don.

En réponse à cet appel, les États-Unis ont offert 300 tonnes de farine de blé, et le Royaume-Uni pour 10,000 livres sterling de denrées alimentaires. Le gouvernement a décidé samedi de faire un apport comparable en faisant transporter par la voie aérienne 20,000 livres de porc en conserves et 20,000 livres de poudre de lait entier. Conformément au programme des Nations Unies, quatre avions North-Star commenceront d'ici une heure à prendre leur envol de Trenton à destination de Léopoldville. Je crois que le premier va partir dans 20 minutes. D'ici trois jours, l'apport du Canada en réponse à l'appel du secrétaire général sera à Léopoldville, où les aliments seront distribués sous les auspices des Nations Unies. On a confié au directeur général de l'UNICEF, M. Maurice Pate, la direction de cette partie du programme des Nations Unies.

La Chambre aimera peut-être savoir que nous avons reçu, ce matin, des requêtes de certains journaux canadiens en vue d'embarquer des correspondants dans ces avions. Malheureusement, nous n'avons pu les prendre comme passagers, en tout cas pas dans le premier avion, parce que, je le répète, il quitte le Canada dans 20 ou 25 minutes. S'il y a quelque chance de les faire partir avec le prochain avion, nous essaierons de le faire.

M. Regier: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre est-il en mesure de faire quelque observation sur la dernière partie de ma question? Où en sont les efforts des Nations Unies et du Canada en ce qui concerne la situation d'un autre pays promu à l'indépendance au sein du Congo?

L'hon. M. Green: La situation au Katanga ne s'est pas encore assez précisée pour que je puisse faire une déclaration détaillée à ce sujet. Je pense que le premier ministre du Katanga a déclaré l'indépendance. Il a aussi annoncé qu'il ne voulait pas avoir d'effectifs des Nations Unies dans cette province. Je répète, cependant, que la situation est en ce moment obscure et que je ne puis faire de déclaration précise.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a reçu une communication du Katanga demandant que le Canada le reconnaisse à titre d'État distinct?

L'hon. M. Green: Pas directement, monsieur l'Orateur. Toutefois, le gouvernement du Katanga s'efforce d'obtenir la reconnaissance de divers pays.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure d'ajouter quelque

chose à la nouvelle suivant laquelle un navire transportant des armes et des explosifs de Pologne est en route vers ces endroit? Le ministre pourrait-il nous dire également si des dispositions ont été prises pour assurer la sécurité des Canadiens au Congo?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune dépêche au sujet de ce navire polonais, bien qu'il y ait lieu de se demander, je crois, s'il y a un navire polonais avec des armes.

Je dois ajouter que la situation semble être bien en mains pour ce qui est de Katanga. Il semble que le gouvernement à cet endroit soit maître de la situation et qu'il n'existe aucun danger immédiat. Je crois que le premier ministre a une déclaration à faire au sujet des Canadiens au Congo.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il s'occupera de l'évacuation des Canadiens qui se trouvent au Congo?

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question qu'a posée l'honorable député d'Essex-Est, puis-je demander au premier ministre s'il a quelque chose à dire au sujet de la sécurité des missionnaires canadiens et d'autres Canadiens au Congo?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Marquette de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. Il est le premier député à s'être enquis à cet égard. Aux deux honorables députés, je répondrai que d'après les dernières nouvelles, il ne semble pas que les sujets britanniques et les ressortissants Canadiens soient en danger immédiat.

On sait que jusqu'à maintenant, trois missionnaires Canadiens sont sortis du Congo sains et saufs et leur famille en a été prévenue. Nous ne savons pas encore si d'autres sont parvenus à sortir du pays, mais nous avons appris que le 15 juillet, des missionnaires canadiens ont été évacués du Bas-Congo, en même temps que les missionnaires britanniques et américains, et que d'autres Canadiens étaient aussi censés quitter la partie orientale de la province de Léopoldville le 16 juillet. Soit dit en passant, M. Bull qui s'est occupé de l'affaire a aussi signalé que tout était tranquille dans les provinces de l'Équateur et de l'Est et que les missionnaires canadiens et américains de la province de Kassaï étaient sains et saufs. Il a affirmé de nouveau que les missionnaires canadiens ne veulent pas encore abandonner leurs postes, ce qui indique que la situation ne présente pas de dangers immédiats.

L'hon. M. Pearson: Une question complémentaire. Puis-je demander au premier ministre si les avions qui transportent des vivres au Congo ne pourraient pas servir, au retour, à l'évacuation de Canadiens qui voudraient revenir dans notre pays?

L'hon. M. Green: On m'apprend que des avions de l'ARC seront affectés à cette fin.

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

PRÉCISIONS QUANT À LA DATE DE LA MISE EN VIGUEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier la sanction royale a été donnée à une loi modifiant la loi sur la pension du service public. On a annoncé à la radio, le lendemain matin, que cette mesure entrerait en vigueur sur proclamation. Cette annonce erronée a suscité un certain émoi et un grand nombre de questions.

Quand le bill a été étudié à la Chambre, j'ai déclaré qu'il entrerait en vigueur lorsqu'il aurait reçu la sanction royale. C'est là la réalité et c'est la disposition que contient le bill. Comme celui-ci a reçu la sanction royale jeudi dernier, monsieur l'Orateur, le bill et les avantages prévus sous l'empire de ce dernier sont entrés en vigueur le jeudi 14 juillet.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

À PROPOS DES BILLS DE DIVORCE, DE LA LOI ÉLECTORALE, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser au premier ministre une question dont je n'ai pas eu le temps de l'aviser. Elle se fonde sur une lettre que l'honorable sénateur A. W. Roebuck, président du comité des divorces du Sénat, a adressée au député de Timiskaming et à moi-même et qui dit, notamment:

> J'ai reçu l'assurance que ces bills seront adoptés par la Chambre des communes durant cette session du Parlement...

Le premier ministre voudrait-il nous dire qui a donné cette assurance et en quoi elle consistait?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député traite d'une affaire qui ne se rattache pas à la responsabilité administrative du gouvernement. C'est une affaire dont la Chambre décide. C'est la Chambre qui décide d'adopter ou de ne pas adopter les bills.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. D'après sa lettre, l'honorable sénateur a reçu l'assurance que ces bills seraient adoptés et je cherche à savoir si c'est le gouvernement qui a donné cette assurance.

M. l'Orateur: Ainsi que je l'ai dit, la question de l'adoption des bills ne relève pas du gouvernement. C'est une question qui concerne la Chambre. Seules les questions portant sur la responsabilité administrative du gouvernement sont régulières.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre, vu l'intérêt porté dans tout le pays à la réduction de 21 à 18 ans de l'âge minimum des votants, s'il va demander à la Chambre de ménager une occasion d'examiner le bill nº C-48, loi modifiant la loi électorale du Canada, qui a été présenté par l'honorable représentant de Beauce?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien des bills d'intérêt privé sont inscrits au *Feuilleton*. Si je donnais à entendre qu'un bill en particulier jouira de la priorité sur les autres qui sont inscrits depuis très longtemps, ce serait irrégulier et cela me vaudrait immédiatement la critique de tous les défenseurs du régime parlementaire.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la collaboration accordée par ce côté-ci de la Chambre en vue de l'examen d'un certain nombre de bills présentés par des représentants de l'autre côté de la Chambre durant l'heure prévue à cette fin les mardis et vendredis, je pensais que dans les circonstances, le premier ministre jugerait à propos de demander à la Chambre d'accorder une attention particulière à ce bill-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le gouvernement a-t-il quelque plan visant la reprise de la discussion sur la peine capitale?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme l'honorable député le sait, des plans ont été dressés il y a quelques semaines et ont été exposés à la Chambre. Dès que le programme législatif et les crédits auront atteint ce stade avancé auquel il est nécessaire, je crois, de parvenir, alors, avec la collaboration dont a parlé l'honorable député de Laurier, je suis sûr que nous pourrons réserver une journée à cette fin.

L'hon. M. Pearson: A quel stade avancé faut-il arriver, selon le premier ministre, pour que nous puissions reprendre cette discussion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le *Feuilleton* nous en donne une assez bonne idée, ainsi que les crédits qui restent encore à adopter.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question au premier ministre? Comme il nous a fait connaître son attitude au sujet de la reprise de la discussion sur le bill privé concernant la peine capitale et sur le bill privé concernant le droit de vote à 18 ans, est-il disposé à nous faire connaître son attitude également à l'égard des bills privés sur le divorce?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose une question au premier ministre à son titre de membre de la Chambre. Si nous permettons de poser cette sorte de question, chaque député pourra demander à tous les autres de faire connaître leur attitude à l'égard de tous les bills. J'estime que la question est absolument contraire au Règlement.

M. Argue: Au sujet du Règlement, je signale à Votre Honneur, que vous avez permis une question et une réponse au sujet de l'attitude du premier ministre à l'égard de la mise à l'étude d'un bill privé concernant le droit de vote à 18 ans de même qu'à l'égard de la reprise du débat sur un bill concernant la peine capital. J'estime donc que si le premier ministre n'enfreint pas le Règlement en faisant connaître son attitude à la Chambre à l'égard de ces bills en particulier, il ne l'enfreint pas davantage en faisant connaître son attitude à l'égard de certains autres bills d'intérêt privé.

M. l'Orateur: Je peux ne pas toujours avoir raison mais je fais une distinction entre la question de l'honorable député et le précédent qu'il signale. La question posée en dernier se rattachait à l'opinion personnelle du premier ministre. Après avoir entendu l'honorable député, je suis toujours d'avis que la question est irrecevable et que l'affaire est réglée.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député ne cherchera pas à discuter une question qui a été réglée, après qu'il a été entendu.

LES INONDATIONS

FOLEYET (ONT.)—À PROPOS DE LA DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu que d'ici un mois environ les contributions locales et provinciales

au fonds de secours aux victimes des inondations Montjoy seront distribuées dit-on, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a décidé quel montant il songe à donner ou dans quelle mesure il contribuera au fonds?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis.

M. Martin (Timmins): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas comment il pourrait y avoir une question supplémentaire quand la première question est tenue pour préavis. Si l'honorable député a une autre question à poser, très bien.

M. Martin (Timmins): Le premier ministre pourrait-il s'informer pour savoir si une partie de la contribution fédérale servira à rembourser la Croix-Rouge comme cela doit se faire dans le cas des contributions locales et provinciales, dit-on?

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

"CLOSE-UP"—À PROPOS D'UNE SECONDE ÉMISSION D'UNE PRÉTENDUE CORRESPONDANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): A-t-on signalé au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, pendant la fin de semaine, un article de M^lle^ Charlotte Whitton qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa? Sait-il si Radio-Canada compte présenter une seconde émission où figurerait la prétendue co-défenderesse?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement lu la chronique en question. Je dirai qu'on n'a nullement l'intention de faire participer à une émission de télévision sur le divorce, celle qu'on appelle la dame des ténèbres. Il y aura peut-être d'autres personnes qui passeront à une telle émission mais je ne sais si elles seront prêtes à mettre leur conscience à nu.

A PROPOS DE LA DISTRIBUTION DU RAPPORT ANNUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national? Peut-il nous expliquer pourquoi des exemplaires du rapport annuel de Radio-Canada ne sont apparus dans nos cases postales que peu d'heures après la fin du débat sur les crédits pertinents?

[M. Martin (Timmins).]

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le rapport a été établi par la Société, qui l'a fait parvenir au ministre dans les délais fixés par la la loi sur la radiodiffusion, et il a ensuite été mis à la disposition des intéressés toujours aux termes de ladite loi.

L'hon. M. Martin: Quelles sont les exigences de la loi sous ce rapport?

M. Lambert: Quinze jours après l'expiration de la période de trois mois.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2^e^ lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° C-68 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

—Les honorables députés savent que le Sénat a apporté deux amendements au bill n° C-68 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Rapport en a été fait à la Chambre le jeudi 14 juillet et ils ont été publiés, le même jour, dans les *Procès-verbaux* de la Chambre, page 773.

Ces amendements n'ont pas une grande portée, monsieur l'Orateur. Chacun d'eux supprime un alinéa du projet de loi. Ils ne soulèvent pas de question d'ordre constitutionnel, puisque c'est à la demande du ministre des Finances que le Sénat a proposé ces suppressions.

Le deux articles, monsieur l'Orateur, ne portent pas sur des questions se rattachant à la balance des voies et moyens; ils sont d'ordre technique et législatif. Le premier article vise l'article 18 du bill prévoyant le recouvrement des allocations de coût en capital sur les biens susceptibles de dépréciation, distribués par une fiducie ou une succession à un bénéficiaire. Dans l'autre article, soit l'article 24, l'amendement envisagé à l'article 83A de la loi prévoyait l'insertion du mot "exclusivement" à deux endroits. Cet amendement, on l'a dit à la Chambre, visait à constituer en loi la pratique administrative suivie par le ministère du Revenu national. Le ministère est bien convaincu que la pratique peut se continuer sans qu'il soit nécessaire de la confirmer par la loi.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je propose que ces deux amendements soient adoptés.

M. l'Orateur: Le ministre s'est-il assuré que cela n'est pas contraire à l'article 68 du Règlement? J'ai eu des doutes là-dessus, mais si le ministre est convaincu...

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur. Ces modifications ont été apportées par le comité du Sénat à la demande du ministre des Finances, suivant ainsi la pratique en vigueur depuis des années. La question que vous avez soulevée concernant le Règlement ne s'applique pas ici.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Même si ces amendements sont d'ordre technique, monsieur l'Orateur, on ne peut pas dire qu'ils ne sont pas importants. Mais puisqu'ils ont fait l'objet d'un examen approfondi au comité sénatorial de la banque et du commerce, aussi bien qu'au Sénat lui-même lors de la deuxième lecture, je n'ai pas l'intention de m'en prendre aux problèmes en question. Malheureusement, l'Imprimerie ne nous a pas encore fait parvenir le rapport imprimé des délibérations des dernières réunions du comité sénatorial de la banque et du commerce, mais le président de ce comité a fait un exposé fort complet de ce qui s'était passé à propos de ces amendements lorsqu'il a pris la parole au Sénat le 13 juillet. Pour les personnes du dehors qu'intéressent ces amendements, et elles sont assez nombreuses, je recommande le rapport des délibérations du comité sénatorial de la banque et du commerce en date du 30 juin et du 6 juillet, plus le troisième qui n'a pas encore été publié.

En plus des amendements dont nous sommes saisis, les avocats distingués et les autres personnes qui composaient le comité de la banque et du commerce du Sénat ont examiné de très près l'article 33. Ils pensaient y apporter des modifications, mais après plus amples discussions avec les fonctionnaires du ministère des Finances, ils ont décidé de s'en abstenir.

Le ministre des Finances nous a fourni une explication plutôt intéressante, en disant qu'il ne se pose pas de problème d'ordre constitutionnel parce que les amendements à l'étude en ce moment ont été faits à sa demande. Peut-être bien, monsieur l'Orateur, mais je fais remarquer que l'article a fait l'objet de critiques très serrées de la part des éminents avocats et des autres membres du comité sénatorial de la banque et du commerce, comme en témoignent les rapports des délibérations de ce comité. Les sénateurs ont déclaré aux fonctionnaires du ministère que leurs critiques étaient fondées et leur ont demandé de s'adresser de nouveau au ministre des Finances pour lui faire savoir qu'ils comptaient présenter des amendements et l'inviter à examiner la question plus avant. Bien entendu, le ministre a annoncé qu'il éliminait deux des dispositions renfermées dans l'avant-projet de loi.

Comme nous en sommes au bill nº C-68, je me demande si l'on a signalé au ministre un article portant sur les impôts que M. John C. McDonald, spécialiste en questions fiscales bien connu, a fait paraître dans la dernière livraison du *Financial Post*. Il s'arrête notamment aux amendements du projet de loi qui ont trait aux nouveaux articles 136 (12*a*) et (12*b*). Il fait des constatations qui, compte tenu de nos amendements à l'article, devraient recevoir l'attention du ministre.

L'article s'intitule: "le ministère prend au piège les imprévoyants dans la confusion au sujet des dates de mise à la poste". Bien que nous déclarions dans le bill que la date qui sera retenue pour les appels contre l'évaluation sera la date de la mise à la poste, M. McDonald prétend que le ministère a pris l'habitude d'apposer à l'avis de cotisation une date qui est souvent postérieure de plusieurs jours à celle de la mise à la poste de cet avis. Comme M. McDonald le signale dans l'article, cela signifie que si l'avis porte la date du 25 avril, mais qu'il a été mis à la poste le 1er mai, le ministère peut faire rejeter l'appel parce qu'on n'a pas déposé son opposition durant la période prévue de 90 jours. Une personne non avertie peut bien ne pas conserver l'enveloppe qui porte le timbre d'oblitération, pour s'apercevoir ensuite qu'elle a perdu plusieurs jours à cause de cette pratique assez étrange, pour ne pas dire mesquine, de la part du fisc.

Étant donné les amendements que le ministre a présentés pour établir clairement que la date qui fait foi est celle même ou l'avis est mis à la poste, je me demande si le ministre des Finances voudra consulter son collègue, le ministre du Revenu national, pour voir s'il n'y a pas là un piège peu louable et si l'on ne pourrait pas modifier cette pratique.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix? Je dois dire à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il clora le débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne prends la parole que parce que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a soulevé une question concernant un article du bill. Ce n'est pas un article que nous avons étudié aujourd'hui et je pense que ses observations n'étaient pas à propos, mais comme il a soulevé le point, on me permettra peut-être d'apporter une très brève réponse.

M. Benidickson: Je remercie le ministre, mais je puis dire que j'ai cru que la question avait assez d'importance pour qu'on la soulève même à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Fleming: L'amendement à l'article 136 de la loi se trouve à l'article 32 du bill. L'amendement est une disposition rectificatrice qui a été demandée par divers organismes publics, y compris des avocats et des comptables, et n'avons fait ici que nous conformer aux demandes qui ont été présentées.

Dire que c'est une occasion d'introduire une pratique mesquine est naturellement tout à fait injustifiable. Cette disposition n'a jamais eu ce but et elle n'a pas non plus cet effet, et je suis tout à fait sûr que mon collègue, le ministre du Revenu national, se montrera comme d'habitude, très juste dans l'application de cet article 136 nouvellement modifié, lorsque le présent bill entrera en vigueur.

M. Benidickson: Le ministre ne peut-il pas nous expliquer pourquoi il arrive souvent et peut-être même régulièrement au ministère de dater les avis de cotisation du 25 avril, par exemple, et de les mettre à la poste le 1er mai?

M. l'Orateur: Le ministre peut répondre s'il veut mais, comme je l'ai déjà dit, cette discussion dépasse la portée des amendements dont la Chambre est saisie.

(La motion est adoptée, et les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS CONCERNANT LES PILOTES ET LE PILOTAGE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill n° C-80 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1—*Exemption pour les pilotes brevetés aux É.-U.*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'allais demander un exemplaire du bill qui je crois a été modifié par le comité. Le ministre voudrait-il nous dire brièvement ce qui s'est passé au comité et nous dire quelles instances ont été agréées, lesquelles ne l'ont pas été, et pour quelles raisons?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'aurais pensé que le député et les autres représentants que le bill intéresse auraient lu le rapport du comité qui a étudié la question.

On a proposé deux amendements à l'article 2; lorsque nous en serons à cet article, je demanderai à l'un de mes collègues de les présenter. Le comité, qui a siégé pendant environ quatre heures si je ne m'abuse, a étudié d'autres questions. Il me faudrait faire d'assez longues lectures pour les élucider. J'ai supposé que le député de Laurier avait lu le rapport du comité et savait bien ce qui s'était passé. Je regrette qu'il n'ait pu assister à la réunion.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre a parfaitement raison. J'aurais dû lire le rapport du comité. J'ai assisté à la séance du matin mais n'ai malheureusement pu participer à celle de l'après-midi, à cause du débat sur le bill des droits civils, qui s'est déroulé à la Chambre. Je m'intéressais surtout aux amendements qui ont été l'objet d'instances de la part des pilotes des districts de Montréal, Ottawa et Kingston. Je me demande si le ministre peut nous dire, au cours de son exposé, si le gouvernement a effectivement acquiescé à ces propositions.

La Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux a également formulé des observations, et c'est à propos de ces dernières que le ministre aurait pu, selon moi, nous donner quelque indice de ce que sont, en fait, ces recommandations et nous dire pourquoi elles étaient inacceptables,—si c'est le cas,—aux yeux du gouvernement. Si je demande ce renseignement en ce moment, c'est qu'une fois que nous en serons à discuter les articles, nous serons forcés par la règle stricte de la pertinence de discuter ces articles. J'ai cru que nous devions avoir ce renseignement dès maintenant.

Il est une troisième chose, cependant, que j'aimerais porter à l'attention du ministre. Le ministre se souviendra que lorsque cette affaire a été discutée à l'étape de la résolution, nous n'avions pas le bill et, à la demande du ministre, nous avons adopté le bill en deuxième lecture et l'avons renvoyé au comité afin d'en aider son adoption car, je crois, on était unanime en général sur les principes dont il s'inspirait. Cela explique pourquoi certains d'entre nous, du moins, n'ont pas vu le bill depuis qu'il est revenu du comité.

Je reviens maintenant à ce que je voulais expliquer. Le ministre se souviendra qu'à l'étape de la résolution je lui ai demandé s'il y avait eu des consultations avec les pilotes des Grands lacs, et je lui ai demandé quelles étaient leurs vues. Je n'ai pas les paroles du ministre devant moi en ce moment et je ne voudrais pas mal interpréter ce qu'il a dit mais, si ma mémoire est exacte, il n'y a eu d'objection à aucun des articles du bill de la part de ces pilotes. Depuis que la question a

été étudiée au comité, j'ai reçu du représentant canadien, qui est en même temps gérant de l'association des maîtres, seconds et pilotes des Grands lacs, par l'intermédiaire de leur capitaine, certaines observations. Il affirme qu'à sa connaissance, on n'a jamais demandé à connaître le point de vue des pilotes de la circonscription Port Weller-Sarnia, sur les Grands lacs. D'après ce qu'il dit, il semblerait qu'on ne tient aucun compte des pilotes de la circonscription. Sa lettre laisse entendre que si l'on n'aplanit pas convenablement les difficultés dès maintenant, il y aura un jour de sérieuses répercussions.

Telles sont ses protestations, et je demande au ministre de me permettre de les consigner au hansard. Il pourra alors traiter la question dans sa réponse. Je sais qu'il a reçu ces protestations, et j'estime qu'on devrait les porter dès maintenant à l'attention du comité. Voici les raisons données par le capitaine Norman S. Johnston, représentant canadien et gérant, pour étayer son opposition à certains passages du bill, et je cite un télégramme daté de St. Catharines, et portant la date du 6 juillet 1960:

Je proteste énergiquement contre la modification de la loi sur la marine marchande du Canada en ce qui regarde la détermination du nombre de pilotes inscrits au Canada pour le service de pilotage sur les Grands lacs. Tous les capitaines des Grands lacs possédant la compétence et l'expérience nécessaires, par exemple trois années en qualité de capitaine ou de pilote (sailing master) conformément aux exigences du Guide sur le classement des pilotes de navires, devraient être inscrits et devraient bénéficier des mêmes chances et des mêmes droits, sans aucune distinction. Ils ont droit, en vertu de notre régime démocratique, de bénéficier de chances égales, et ne sauraient en être privés dans notre beau pays. Quand on a besoin d'un plus grand nombre de pilotes, comme en ce moment, on peut puiser dans cette réserve inactive de pilotes inscrits.

Je proteste aussi contre les fonctionnaires du ministère des Transports, qui n'ont pas respecté l'entente verbale conclue avec eux à Ottawa le 29 janvier 1960.

C'est une date assez récente.

Pour ne mentionner qu'une chose parmi plusieurs, on n'a pas accordé la semaine de 50 heures promise au comité des pilotes ainsi qu'à moi-même à l'intention des pilotes de Port-Weller-Sarnia, qui sont des employés rémunérés aux taux courants du ministère des Transports. On abuse criminellement et inhumainement des pilotes de cette région; à titre d'employés du gouvernement, on les fait travailler de 70 à 90 heures par semaine, et davantage, sans rémunération supplémentaire.

Ce n'est pas la faute du pilote surveillant, mais celle des fonctionnaires du ministère des Transports à Ottawa qui n'envoient pas suffisamment de pilotes pour soulager la pression et la tension nerveuse de ceux qui travaillent présentement. En ma qualité de représentant de la majorité des pilotes de la région, j'ai moi-même protesté plusieurs fois contre cette pratique auprès des fonctionnaires à Ottawa. On ne voudra certes pas que cette pratique inhumaine se poursuive. On devrait songer sérieusement aussi aux apprentis pilotes dans cette région de pilotage, particulièrement sur les gros navires.

Ensuite, il ajoute une autre protestation, disant que la circulaire intitulée "Relations avec les groupes d'employés", du ministère des Transports, n'est pas observée par les fonctionnaires du ministère à Ottawa. Il prétend qu'en observant cette circulaire, beaucoup d'injustices pourraient être redressées. Il semble que, si l'on s'en tenait aux conditions exposées dans la circulaire, cela réglerait peut-être beaucoup des difficultés qui ont été signalées au ministère.

Ensuite, naturellement,—le ministre ne l'ignore pas,—le capitaine Johnston a protesté contre le tarif de pilotage qui est présentement en vigueur dans la circonscription de pilotage Port Weller-Sarnia, tarif qui est à peu près le plus bas au monde pour ce genre de district. Il dit:

C'est une des régions les plus difficiles du Canada et du monde, pour ce qui est de la manœuvre et de la conduite des navires. Il me semble que nos pilotes ne méritent pas d'être criminellement et inhumainement surchargés de travail pour maintenir le tarif du pilotage ridiculement bas, et cela pour satisfaire des intérêts maritimes étrangers, alors que de nombreux autres pilotes compétents sont disponibles.

Je n'ai pas eu l'occasion de discuter cette affaire avec le gérant de l'association depuis que le premier bill a été mis en délibération l'an dernier, et je n'ai certes pas eu l'occasion de discuter de ces choses avec lui récemment. Je ne fais que consigner ces protestations au compte rendu et, puisque le ministre en est au courant, j'imagine que, peut-être, il voudra bien s'en occuper. Je lui demanderais aussi, en sa qualité d'autorité s'occupant de la question du pilotage, de demander à ses fonctionnaires de rencontrer ces personnes, J'ai constaté,—comme le ministre a dû le faire depuis qu'il remplit ses fonctions,—que dans ces questions, rien ne vaut un contact personnel. Si on donnait au groupe dirigé par le capitaine Johnston l'occasion de venir discuter ici ces griefs qui paraissent sérieux, je suis sûr qu'on aurait tôt fait de les régler, pour peu que le ministre et ses fonctionnaires y mettent de la bonne volonté.

Je ne veux pas m'étendre trop longuement là-dessus, mais avant que nous abandonnions l'article 1,—car ensuite il serait difficile de revenir à la proposition générale,—le ministre pourrait-il nous dire brièvement ce qui a été fait au sujet des instances que les pilotes du district de Montréal-Ottawa-Kingston ont présentées au comité et, de plus, ce qui a été fait au sujet des recommandations ou modifications proposées par la Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux?

L'hon. M. Hees: Je dirai, à propos de la dernière question du député de Laurier, qu'un nouveau paragraphe (3) a été ajouté à l'article

375B par suite des instances que les représentants des pilotes ont présentées lors de la réunion du comité.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas dans le bill dont nous sommes saisis. L'exemplaire que voici a été pris sur le Bureau.

L'hon. M. Hees: Cela se trouve dans le treizième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Le voici:

Article 2.

1. Page 2. Modifier le nouvel article projeté 375B de la loi en y insérant immédiatement après le paragraphe (2) dudit article, ce qui suit comme paragraphe (3):

"(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à un navire immatriculé au Canada ou aux États-Unis.

a) qui est en service sur les Grands lacs ou fait le service entre des ports des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent, ou

b) dont le service est principalement celui que décrit l'alinéa *a*) et qui fait à l'occasion des voyages à des ports situés dans les provinces maritimes du Canada."

Ce passage a été ajouté, si je me souviens bien, à la demande des pilotes qui voulaient faire bien préciser quels navires n'auraient pas à exiger des pilotes aux termes de la loi. Pour ce qui est du télégramme dont le député de Laurier a parlé...

L'hon. M. Chevrier: Avant que le ministre aille plus loin, puis-je lui poser une question? A-t-il dit que deux amendements avaient été apportés?

L'hon. M. Hees: Oui. Le comité a proposé deux amendements aux nouveaux paragraphes 5 et 6 de l'article 375 B. Quand nous en serons là, je demanderai lecture des amendements envisagés en invitant mon collègue, le ministre associé de la Défense nationale à proposer l'addition de ces nouveaux paragraphes. Si le député de Laurier veut que j'en donne maintenant lecture, je le ferai volontiers; de toute façon, ce sera fait en temps utile. En ce qui concerne ce qu'a dit le député au sujet du télégramme daté du 6 juillet émanant du capitaine Johnston, je me permettrai de dire que j'ai ici le rapport que m'a fait tenir le chef de la division nautique, division du pilotage, du ministère des Transports, ainsi conçu:

Dans son télégramme le capitaine Johnston se plaint de nouveau que les pilotes de Port Weller-Sarnia sont "criminellement surchargés de travail".

Le ministère n'a jamais conclu aucune entente avec le capitaine Johnston. Mais lors d'une réunion, en janvier dernier, il a été très nettement expliqué au représentant des pilotes que, d'après le ministère, une semaine de travail de 50 heures consiste en 50 heures de travail effectif sur le pont d'un bateau, et que c'est sur cette base que le traitement a été fixé à $1,200 par mois. Les pilotes ont compris qu'ils ne pouvaient être considérés comme étant au travail quand ils dormaient durant la traversée du lac Érié ou quand ils attendaient, à ne rien faire, sur un bateau, dans un port. De plus, il a été nettement établi que les 50 heures devaient être une moyenne. On pouvait évidemment leur demander, durant certaines semaines, de faire plus de 50 heures, aux époques de grand trafic.

J'ai vérifié vendredi dernier la situation, telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, avec le pilote surveillant à Port Weller.

C'est-à-dire le vendredi de la première semaine de juillet.

On m'a assuré que, compte tenu des heures de pilotage proprement dit, comme il a été mentionné ci-dessus, la semaine moyenne de travail s'établit à moins de cinquante heures. Il m'a cité trois ou quatre cas où le nombre d'heures travaillées avait atteint cinquante-trois ou cinquante-quatre par semaine mais, d'autre part, il y a eu de nombreux autres cas, au cours du mois dernier, où le nombre d'heures est tombé à une vingtaine.

A l'heure actuelle, les pilotes bénéficient d'environ deux jours de congé entre chaque voyage, et leur seule plainte, c'est que ces congés sont trop longs. Ils préféreraient être à bord d'un navire que de perdre leur temps dans un hôtel.

Le pilote surveillant n'a reçu aucune plainte de surcroît de travail de la part d'aucun des pilotes, et plusieurs d'entre eux lui ont avoué qu'ils "n'avaient jamais eu un si bon temps".

Je dirai à l'honorable député que les pilotes, dans cette région, sont des employés de l'État. Comme il le sait, une méthode régulière est prévue pour permettre aux groupes de ce genre de faire des démarches auprès du gouvernement, et nous serons toujours heureux de discuter avec eux leur griefs ou leurs revendications.

M. Fisher: Le bill, dans sa forme modifiée, me convient et convient à mon groupe. J'ai signalé au comité les difficultés que posent ces modifications. Je trouve les modifications excellentes, mais la loi sera peut-être très difficile à appliquer d'une façon satisfaisante à cause des relations avec les Américains.

Le télégramme du capitaine Johnston, dont j'ai moi aussi reçu copie et que j'ai discuté avec le ministre, est révélateur à ce sujet. Le capitaine Johnston représente ce qui reste d'un groupement extérieur à la fonction publique, à laquelle les pilotes ont été rattachés. Mais de l'autre côté de la frontière, nous sommes loin d'être en présence d'un groupement tronqué; il s'agit d'un syndicat américain à la fois très exigent et très militant. Je souhaite seulement que le ministre ait à sa disposition des hommes compétents et diplomates pour diriger le programme en collaboration avec les Américains.

Ayant lu le rapport du comité,—pour ma part, j'ai assisté à un bon nombre d'auditions,—nous trouvons les modifications convenables. Nous espérons que la loi entrera en vigueur prochainement et qu'elle fonctionnera très bien. Le seul avertissement que je voudrais donner à cet égard, c'est que, si le ministre et ses fonctionnaires ne jouent pas franc jeu avec les Américains et ne le font pas plus publiquement qu'ils seraient portés à le faire normalement, je pense qu'à certains égards, la mesure n'aura probablement

pas d'effet. Pour cette raison, j'espère que lui et ses fonctionnaires seront peut-être encore plus ouverts avec les Américains à l'égard des façons de procéder et des techniques d'application qu'ils ne le sont avec les députés, car je pense, le ministre le sait, qu'il compte dans son ministère une couple de très forts obstructionnistes. Va pour faire de l'obstruction à un député, car il n'y peut pas grand chose, mais si l'on commence à faire de l'obstruction au peuple américain et en particulier aux syndicats américains on peut éprouver beaucoup d'ennui.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre comment fonctionnera l'article 1 du bill par rapport à l'amendement qui sera apporté à l'article 375D (5)? Voici ce que je veux dire. La présente loi ne s'applique apparemment qu'à l'ouest de la frontière internationale. Le district de pilotage n'est nullement divisé entre une région à l'est de la frontière internationale au Canada et une autre région à l'ouest. Il n'y a qu'un district de pilotage, celui de Montréal-Ottawa-Kingston. A-t-on l'intention de subdiviser le district de pilotage de façon à ranger dans un seul district tous les pilotes qui sont à l'ouest de St-Regis, tandis que ceux qui sont à l'est, ce qui n'est évidemment pas loin, seraient dans le district de Montréal? C'est ce que j'ai entendu dire et je me suis demandé comment s'appliquerait l'article 1.

L'hon. M. Hees: On a l'intention d'établir un nouveau district à partir de Montréal jusqu'à St-Régis, alors que le reste de l'ancien district jusqu'à Kingston fait actuellement l'objet d'une étude.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire quel sera le nom du nouveau district Montréal-St-Régis, et quel sera celui du district à l'ouest de St-Régis?

L'hon. M. Hees: On me dit que le ministère n'a pas choisi le nom, mais que la division sera bien telle que je l'ai annoncée.

L'hon. M. Chevrier: Peut-il préciser maintenant comment on répartira les pilotes entre la partie est de St-Régis et le secteur en amont du fleuve?

L'hon. M. Hees: Non, cela n'a pas été réglé, mais je serai heureux de communiquer le renseignement à l'honorable député aussitôt que la décision aura été prise, parce que je connais le vif intérêt qu'il porte à cette question.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une dernière question relativement à l'application de l'article 1 du bill; elle découle de ce qu'a dit l'honorable député de Port-Arthur. Il faudra, j'en conviens, procéder avec grand soin dans les pourparlers qui ne sont pas encore terminés entre le Canada et les États-Unis. Ce qui me frappe en ce moment, c'est que l'un des hauts fonctionnaires du ministère, le brigadier Booth, je crois, a dit au comité que bien des négociations ne sont pas encore terminées. Il faudra les entamer de temps à autre. Peut-on savoir maintenant sur quelles dispositions on s'est entendu et quelles dispositions sont encore en voie de négociation?

L'hon. M. Hees: On m'apprend qu'il reste encore à mettre au point des questions de détail. Toutefois, l'honorable député le sait, il reste bien du temps pour régler les questions qui en sont en suspens. La discussion de ces détails ne peut pas commencer avant que les deux bills, aux États-Unis et au Canada aient été adoptés. Dès que le nôtre sera adopté, on entreprendra la discussion de ces questions, et j'ai la ferme conviction que toutes ces questions seront réglées avant que la saison de navigation commence l'année prochaine. J'espère qu'elles auront été réglées au milieu de l'automne.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas à s'inquiéter que le bill ne soit pas adopté. Cela ne fait aucun doute, car nous l'appuyons tous.

L'hon. M. Hees: Je n'aime jamais présumer du Parlement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: L'amendement qu'on songe à apporter au dernier article, soit aux paragraphes (5) et (6) de l'article 375B de la loi, mais surtout au paragraphe (5), s'appliquera-t-elle à l'article 1 du bill? Autrement dit, va-t-on s'assurer que les pilotes canadiens seront traités de la même façon que les pilotes des États-Unis, dont il est question à l'article 1?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, ce bill a pour but de faire en sorte que les pilotes canadiens et américains soient traités exactement ou autant que possible de la même façon.

L'hon. M. Chevrier: Cela s'applique-t-il aux qualités requises? C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. Hees: Les qualités requises des pilotes des deux pays sont pas mal semblables, en fait.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question seulement. A mon avis, et je le dis en toute déférence, on n'a pas donné suffisamment d'explications à propos des instances présentées par la Fédération de la marine marchande. On n'a pas suffisamment expliqué pourquoi les instances n'ont pas été acceptées. Évidemment, je ne dis pas qu'il aurait fallu leur donner

suite. Certaines modifications qui ont été proposées par la Fédération canadienne des transports maritimes m'ont paru recevables au premier abord; d'autres m'ont paru moins nécessaires. Malheureusement, j'étais absent l'après-midi où M. Jean Brisset, le porte-parole de la Fédération, a proposé ces modications et je me demande si le ministre serait assez bon de nous dire pourquoi les modifications n'ont pas été acceptées. Le ministre a probablement des raisons d'agir ainsi, peut-être ses fonctionnaires le lui ont-ils conseillé, mais le comité aimerait peut-être savoir quelles sont ces raisons.

L'hon. M. Hees: La principale recommandation de la Fédération portait sur la réciprocité, et elle est insérée dans les paragraphes 5 et 6 que je vais demander à mon collègue, le ministre du Travail, de proposer. Je me souviens que l'autre recommandation faite par la Fédération voulait que tout membre de l'équipage d'un navire, je crois, puisse naviguer en eaux libres. Plusieurs membres du comité ont signalé que la proposition n'était pas raisonnable, car un membre du personnel du navire peut être le cuisiner, par exemple, ou quelqu'un occupant des fonctions de cet ordre, lequel n'est nullement habilité à émettre des ordres de navigation et à les faire exécuter. Le comité a décidé, à l'unanimité, je crois, qu'il est préférable que seuls les capitaines des navires soient autorisés à exercer les fonctions de navigateurs de navires dans les eaux libres.

Telles étaient, si j'ai bonne mémoire, les deux principales propositions émises par la Fédération canadienne des transports maritimes et fluviaux. On en a accepté une; on a rejeté l'autre.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de l'explication qu'il vient de nous donner. J'avais cru comprendre qu'on avait rejeté toutes les propositions de la fédération.

Puis-je maintenant poser une autre question? Le ministre se rappelle sans doute que, lors du débat à l'étape de la résolution, il avait accordé une semaine afin que tous les intéressés aient amplement l'occasion de faire connaître leurs vues. Après que le ministre eut fait cette déclaration à la Chambre, mais avant la tenue des réunions, il a reçu un télégramme de la Fédération canadienne des transports maritimes qui préconisait la modification de certains articles de la loi. Puis-je demander au ministre ce qu'il a fait pour donner suite aux instances que la fédération avait alors formulées?

L'hon. M. Hees: On m'informe que le télégramme est arrivé pendant que le comité tenait ses délibérations. D'après mon sous-ministre adjoint qui s'est occupé de l'affaire, vu qu'un représentant de la Fédération était venu ici pour exposer personnellement les vues de cette association, nous avons supposé que le représentant se chargerait de présenter toutes les instances que la Fédération tiendrait à présenter.

L'hon. M. Chevrier: C'est juste, mais il y avait une recommandation qui n'était pas comprise dans le mémoire présenté. J'avais le télégramme sur mon pupitre mais, malheureusement, il est passé au bureau du hansard. Autrement, je l'aurais porté à l'attention du ministre. S'il a le renseignement, pourrait-il le transmettre au comité?

L'hon. M. Hees: Nous avons le télégramme ici, mais je ne suis pas au courant des choses dont vient de parler l'honorable député. On me dit que les sujets traités dans le télégramme le sont également dans le document polycopié que l'avocat de la Fédération canadienne a fait parvenir aux membres du comité. Chacune de ces recommandations a été étudiée, comme je l'ai déclaré à l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2...

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, outre l'amendement proposé par le comité, j'aimerais que mon collègue, le ministre du Travail, propose deux autres amendements.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je propose:

Que le nouvel article projeté 375B de la loi, qui figure à l'article 2 du Bill C-80, soit de plus modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

"(5) L'autorité conférée par le paragraphe (1) aux pilotes inscrits des États-Unis ou aux personnes de ce pays détenant des brevets délivrés par le gouvernement des États-Unis n'est valable que tant que le gouvernement des États-Unis accorde aux pilotes canadiens inscrits ou aux officiers canadiens possédant les qualités prescrites par le gouverneur en conseil une semblable autorité dans les eaux des Grands lacs, leurs eaux tributaires et de communication, et les eaux du fleuve Saint-Laurent, vers l'est, jusqu'à Saint-Régis, province de Québec, placées sous la juridiction des États-Unis.

"(6) L'exemption accordée par le paragraphe (3) à un navire immatriculé aux États-Unis et décrit audit paragraphe ne vaut que tant que le gouvernement des États-Unis accorde une exemption semblable à un navire immatriculé au Canada et décrit audit paragraphe, dans les eaux des Grands lacs, leurs eaux tributaires et de communication, et les eaux du fleuve Saint-Laurent, vers l'est, jusqu'à Saint-Régis, province de Québec, placées sous la juridiction des États-Unis."

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre du Travail de l'excellente façon dont il a prononcé le nom de cet endroit, aux environs duquel il y a une réserve indienne. Ces deux amendements sont pour le mieux. Je pense que c'était une

excellente idée de proposer ces amendements, car on peut voir, comme l'a dit le ministre, et comme je l'ai demandé plus tôt, qu'on a l'intention de traiter les deux groupes de pilotes sur le même pied. A la lecture de l'amendement visant le paragraphe 5, se pose immédiatement la question suivante: quelles qualités le gouverneur en conseil exigera-t-il en vertu de cet amendement?

L'hon. M. Hees: Sauf erreur, l'honorable député veut connaître les qualités d'un pilote inscrit ainsi que les qualités d'un pilote capable de diriger un navire dans les eaux libres des Grands lacs. Est-ce correct? Je puis donner les deux.

L'hon. M. Chevrier: Oui, c'est juste, mais pas tout à fait. Qu'est-ce que le gouverneur en conseil prescrira comme qualités de ces pilotes dont a parlé le ministre?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, nous n'avons pas encore eu nos derniers entretiens avec les États-Unis, et il pourrait y avoir certaines petites modifications mais, à l'heure actuelle, on peut s'attendre que les qualités suivantes seront requises:

Inscription d'un pilote. (1) quelqu'un ne peut être inscrit comme pilote par le ministre canadien des Transports à moins:

a) qu'il ne soit citoyen canadien;

b) qu'il ne détienne un certificat de compétence de maître, valable sur navires de d'importe quel tonnage lorsqu'il navigue sur les Grands lacs ou, dans le cas d'un pilote qui doit être inscrit pour le pilotage sur le fleuve Saint-Laurent entre Saint-Régis et le lac Ontario, un permis de pilote valable pour ces eaux;

c) qu'il n'ait servi comme maître ou pilote dans les eaux en question, en vertu d'un certificat de compétence de maître, ou d'un permis de pilotage, pendant la période requise par le ministre des Transports;

d) qu'il n'ait bonne réputation, ne soit en bonne santé et ne possède les qualités personnelles convenables;

e) qu'il ne subisse avec succès tout examen requis par le ministre des Transports.

(2) L'inscription d'un pilote peut, à la discrétion du ministre des Transports, être valable pour une période de temps limitée et être renouvelée de temps à autre.

(3) L'inscription peut être révoquée lorsque le ministre des Transports est convaincu que les services d'un pilote inscrit sont insatisfaisants à cause d'incompétence, d'inconduite, ou d'incapacité physique.

Compétence requise des autres officiers. (1) nul ne jouera le rôle d'un officier dont la présence est obligatoire, en vertu du sous-aliéna (ii) de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 375B de la loi sur la marine marchande du Canada, à bord d'un navire naviguant des eaux autres que celles désignées à l'alinée *a*) du paragraphe (1) de l'article 375C de ladite loi, à moins:

a) d'être membre de l'équipage régulier du navire;

b) d'être détenteur d'un certificat de compétence en qualité de maître pour voyages à l'étranger, émis ou accepté par le gouvernement du pays où le navire est immatriculé;

c) d'avoir fait au moins deux voyages aller et retour dans les eaux du bassin des Grands lacs pour lesquelles il réclame un certificat;

d) d'avoir une bonne connaissance pratique des règlements de la navigation dans les Grands lacs;

e) de connaître suffisamment la langue anglaise pour pouvoir se servir efficacement du radio-téléphone; et

f) d'être détenteur d'un document émis par le ministère canadien des Transports et certifiant qu'il a été examiné et trouvé dûment compétent.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas obliger le ministre à s'étendre longuement là-dessus, mais quelles sont les qualités exigées des pilotes semblables aux États-Unis? Pourrait-il nous dire brièvement ce qui en est?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, on me dit que les conditions sont très semblables. Les États-Unis ont leurs propres règles, mais à mon regret, je n'en ai pas la copie ici. On m'assure cependant que les exigences imposées à leurs pilotes sont très semblables aux nôtres.

M. le président: La modification est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La modification est adoptée.)

M. le président suppléant: L'article 2 de nouveau modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article modifié est adopté.)

M. le président: Sur l'article 3...

L'hon. M. Chevrier: Sommes-nous en ce moment sur l'article 375B modifié?

M. le président: L'article 2, avec la dernière modification, a été adopté.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poser des questions au sujet de l'article 375C. Les modifications apportées par le ministre couvrent-elles toutes les modifications faites au comité? Il n'y a pas eu de motion en vue de modifier l'article 375B.

M. le président: J'ai mis aux voix l'article 375B dans sa forme modifiée par le comité et de nouveau modifiée selon la proposition du ministre du Travail.

L'hon. M. Chevrier: Cela ajoute les articles 5 et 6, mais il y avait une autre modification, dont le ministre a donné lecture au comité, visant l'article 375B; il s'agissait d'ajouter les alinéas *a*) et *b*) à l'article 3, et il n'y a pas eu de motion à ce propos. C'est de cela que je veux parler ici.

M. le président: Cette disposition était adoptée lorsque j'ai posé la question au sujet de l'adoption de l'article 2 modifié par le comité. Il a été adopté. Un nouvel amendement a alors été proposé par le ministre du Travail et l'article ainsi modifié a été adopté.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne me paraît pas clair. J'ai peut-être mal compris, mais l'amendement adopté par le comité doit figurer dans le bill et, certes, il ne se trouve pas dans l'exemplaire que j'ai pris sur la table. L'amendement dont le ministre a donné lecture et qui renferme une partie de l'article 375B ne figure pas dans le bill que j'ai présentement en main, et c'est l'exemplaire que j'ai pris sur la table.

M. le président: L'exemplaire que le président a en main renferme l'amendement adopté par le comité et dont le libellé figure à la page 744 des *Procès-verbaux*.

L'hon. M. Chevrier: Puisqu'on m'assure que les amendements recommandés par les autorités de la circonscription de Montréal en matière de pilotage sont insérés dans le bill, je suis satisfait. J'ai en main le document que m'a apporté un jeune page et c'est le compte rendu des délibérations du comité, mais je n'ai toujours pas en ma possession le bill contenant l'amendement proposé par mon honorable ami par l'entremise de son collègue le ministre du Travail; l'amendement vise les paragraphes 5) et 6). Je n'ai vu aucun amendement visant l'autre question et il n'y a rien à cet effet dans le bill que j'ai en main maintenant.

M. le président: Quant à moi, le bill que j'ai en main indique l'amendement qui prévoit le nouvel article 3 et le renumérotage de l'article (3) à (4). Il y a d'autres amendements proposés par le ministre du Travail.

L'hon. M. Chevrier: Cela me suffit.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Hees: Si la Chambre y consent, maintenant.

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

PROLONGATION DU DÉLAI D'APPLICATION DES TAUX REVISÉS

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° C-81, tendant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

La motion est adoptée et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Prolongation du délai d'application.*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudra-t-il résumer ce qui s'est passé au comité?

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, quand le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a été saisi du bill, il l'a examiné en détail. Un certain nombre de membres du comité ont posé des questions aux dirigeants de la Commission des transports, et un représentant de l'association canadienne des camionneurs a donné lecture d'un mémoire. Si le député veut prendre connaissance du procès-verbal du comité, il y verra exactement ce qui a été dit, et par qui. J'estime que l'examen a été très approfondi. Je ne pense pas qu'il veuille m'entendre tout répéter maintenant. Le débat a été très animé. Il me semble que M. Knowles a répondu très minutieusement à toutes les questions de nature technique.

M. Argue: Monsieur le président, il s'agit d'un projet de loi important. On a procédé à la deuxième lecture, puis le bill a été renvoyé à un comité qui l'a retourné à la Chambre. Les dispositions de la mesure permettent de laisser le tarif-marchandises au même niveau jusqu'à ce que la commission royale du tarif-marchandises ait eu l'occasion de faire enquête et de communiquer ses conclusions à la Chambre.

Il est hors de doute que la mesure est appuyée par le public et que le Parlement l'approuvera à l'unanimité. Toutefois, je voudrais formuler quelques observations sur cette question de nature générale à la suite de certaines déclarations faites à la Chambre par le premier ministre, au sujet de la possibilité

de faire davantage, à l'égard de l'enquête sur le tarif-marchandises qui se déroule actuellement, que ne le prévoyait le mandat actuel.

Voulez-vous dire qu'il est une heure, monsieur le président?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. Argue: Monsieur le président, pour que la mesure législative dont nous sommes saisis soit adoptée rapidement, je serai bref. Je tiens simplement à dire que nous l'appuyons, car elle permet de maintenir les taux de transport au même niveau, approximativement, tant que la commission royale d'enquête sur les transports n'aura pas présenté son rapport.

Ce rapport à venir sera extrêmement important, à mon sens. La commission enquête dans un domaine très important et je suis heureux d'affirmer une chose qu'aucun député ne contestera, j'en suis sûr, savoir que le président de la commission royale, M. Murdo MacPherson, Q.C., de Regina, a toute qualité pour remplir ses fonctions. Je suis sûr que le rapport de la commission sera un document de grande valeur.

J'ai posé plusieurs fois la question de savoir si la commission, en plus d'enquêter dans le domaine général des taux de transports, ne devrait pas examiner aussi les effets de l'automatisation, la question générale du maintien des services ferroviaires, les conséquences pour le pays d'une réduction de ces services et, en particulier, les nombreuses mises à pied d'employés des chemins de fer.

Je tiens à signaler à la Chambre une question que j'ai posée au premier ministre le 13 juillet et la réponse qu'il m'a faite et qui était, d'après moi, une déclaration très importante. Voici une partie de ma question:

...le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de modifier le mandat de la commission ou d'instituer une autre commission royale qui examinerait les réductions de service ferroviaire et les congédiements de personnel qui créent tant de difficultés?

Voici un extrait de la réponse du premier ministre:

Je comprends très bien la situation d'un bon nombre d'employés qui, après de longues années de services, ne peuvent conserver leur emploi et je demanderai au gouvernement de prendre en considération la possibilité de modifier les attributions de la commisson royale de façon qu'elle puisse examiner l'ensemble de la situation créée par l'automatisation et par d'autres facteurs.

Si le ministre peut le faire, je serais très heureux qu'il nous parle de cette déclaration du premier ministre, qui a dit qu'on envisagerait d'étendre les pouvoirs de la commission royale afin de permettre cette enquête plus étendue, que j'estime nécessaire. Je répète que nous appuyons la mesure à l'étude. Nous avons confiance que la commission royale fera du bon travail. J'espère qu'on nous assurera bientôt qu'une enquête sera menée sur les conséquences des mises à pied par les chemins de fer et sur la question de l'automatisation en général.

L'hon. M. Hees: Pour répondre à l'honorable député, je crains bien de n'être pas en mesure d'ajouter quoi que ce soit à la déclaration du premier ministre.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, je voudrais signaler quelques questions au comité relativement à la mesure à l'étude. J'ai été heureux de constater que le député d'Assiniboïa a pris un ton un peu plus doux que l'année dernière. Il avait alors dit que la commission royale ne valait à peu près rien et que le gouvernement éludait la question en la soumettant à une commission royale. Voici qu'il nous dit maintenant que c'est une commission très importente et qu'elle accomplira un excellent travail. Je constate avec plaisir que ses idées ont changé depuis l'an dernier.

M. Argue: Il n'y a pas eu le moindre changement.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'aimerais parler d'une chose ou deux au comité. J'ai dit déjà l'an dernier qu'une politique de subventions prolongées aux chemins de fer part d'un faux principe et ne peut absolument pas redresser la situation du transport des marchandises au Canada. Mon affirmation n'a rien d'hypothétique, puisqu'une subvention de ce genre existe dans les provinces Maritimes depuis une trentaine d'années. Or, loin d'améliorer les choses dans cette partie du Canada, elle les a en vérité empirées, malgré, les 100 millions qui ont été versés.

L'an dernier, l'Association des camionneurs du Canada a présenté un mémoire à ce sujet au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. L'Association signalait certaines des répercussions de de la subvention au cours des ans. Voici un extrait de la page 24 de ce mémoire:

Si les subventions aux chemins de fer avaient eu des effets heureux pour les provinces Maritimes, on s'attendrait que le régime des prix de transport, dans ces provinces, se compare favorablement à celle de toute autre région du pays. Les faits suivants prouvent le contraire:

1. Les taux des chemins de fer se sont accrus à un rythme un peu plus accéléré dans les provinces Maritimes que partout ailleurs. L'augmentation enregistrée dans les provinces Maritimes atteint 71 p. 100, comparativement à 24 p. 100 dans l'Ouest et à 48 p. 100 dans le centre du Canada.

2. Le niveau moyen des taux de transport ferroviaire dans les provinces Maritimes excède la moyenne nationale.

Ces renseignements se fondaient sur une étude des feuilles de route faite par la Commission des transports. A mon avis, cela montre assez clairement que les subventions aux chemins de fer ne constituent pas une solution durable. Elles étouffent la concurrence. Dans les provinces Maritimes, la concurrence offerte par le camionnage s'en trouve moins forte que dans toute autre région du pays. Le seul moyen qui permet de maintenir le tarif-marchandises à un niveau raisonnable, je le dis au comité, c'est la concurrence.

J'aimerais signaler ici quelques déclarations très récentes qui ont été faites par deux membres de la Commission royale d'enquête sur le chemin de fer du Grand lac des Esclaves. La première a été faite par le président de cette commission, et figure dans son rapport qui a été mis à la disposition de tous les députés. A la page 29, voici ce qu'il dit:

> Les monopoles ferroviaires donnent parfois d'étranges résultats quant aux taux de transport. Par exemple, les compagnies de chemin de fer, dans leur plaidoyer en faveur de la route est, signalent qu'un des avantages de la route est sur celle de l'ouest consiste en ce que le transport par chemin de fer est plus facile d'Edmonton à Waterways que d'Edmonton à Crimshaw. Les deux chemins de fer sont exploités par la même compagnie, mais en dépit de cet argument,
>
> *a*) le taux ferroviaires de l'huile combustible d'Edmonton à Crimshaw (la route la plus longue et la plus difficile) est de 55c. les cent livres,
>
> *b*) le taux ferroviaire d'Edmonton à McMurray (la route la plus courte et la plus facile, mais à l'égard de plus de la moitié de laquelle s'exerce un monopole) est de 99c. les cent livres.

Il me semble que, quel que soit le genre de subvention que nous offrions aux chemins de fer, celle-ci ne résoudra pas la question de pareil écart dans les prix. Le taux est pour ainsi dire doublé dans un secteur où ne joue pas la concurrence, et les deux trajets passent pour ainsi dire sur le même genre de terrain.

Puis, à la page 76 du même rapport, M. Anderson-Thomson, l'un des autres commissaires, a dit ceci au sujet de la concurrence:

> Si l'absence de concurrence sur la voie est présente des avantages économiques pour les chemins de fer, elle agit dans le sens inverse pour l'expéditeur. Pour ne donner qu'un exemple, voici le tarif du transport du pétrole d'Edmonton à Waterways:
>
> | | Milles | Tarif |
> |---|---|---|
> | D'Edmonton au lac La Biche .. | 133 | 22c. le 100 liv. |
> | Du lac La Biche à Waterways | 173 | 77c. le 100 liv. |
>
> Jusqu'au lac La Biche la concurrence des grandes routes et du camionnage se fait sentir; elle disparaît pour le trajet entre le lac La Biche et Waterways. La distance supplémentaire n'est que de 40 milles, mais le taux est trois fois et demie plus élevé. Si on adoptait le tracé de l'est, l'absence de concurrence mettrait les chemins de fer dans la position avantageuse d'établir leur tarif d'après la "valeur du service rendu", donc, comme on l'a expliqué à la Commission, selon ce que l'expéditeur est disposé à payer ou capable de payer, jusqu'au maximum généreux consenti par la Commission des transports, à moins que de nouvelles formes de concurrence ne viennent déterminer un changement de tarif.

A mon avis, monsieur le président, cela nous démontre très clairement que nous ne devons pas continuer une politique de subventions qui nuirait à la concurrence. Il est évident que si nous subventionnons le tarif-marchandises, ces subventions doivent s'appliquer aux denrées transportées ou du moins à chaque forme de transport également. Je suis certain que personne ne s'opposera outre mesure à ce que ces subventions soient versées jusqu'à ce que la commission royale présente son rapport; cependant, nous ne devons pas perdre de vue que de fortes pressions seront exercées afin qu'on maintienne ces subventions. Invariablement, dans le passé, lorsqu'une subvention était versée, ceux qui en bénéficiaient se précipitaient ici pour protester contre les pertes qu'ils subiraient si nous supprimions cette subvention.

Les compagnies de chemin de fer sont en train de négocier avec leurs employés à propos de salaires. Nous sommes en droit d'attendre d'elles, je crois, qu'elles le fassent sur un pied d'affaires et non en se disant que tous frais dont elles se chargeront seront compensés par une subvention. Il importe tout particulièrement de ne pas perdre cela de vue alors que l'industrie du transport est aux prises avec de si nombreux problèmes de nos jours. Ainsi, nous voyons les compagnies de chemin de fer qui essaient de jouir d'un monopole, au moyen d'abord des taxes convenues. L'autre jour, j'ai pris connaissance d'une note selon laquelle, en liant les brasseries du Canada par un contrat dans les quatre provinces de l'Ouest, les compagnies de chemins de fer venaient d'éliminer deux grosses entreprises de camionnage, la *Brewery Transport Limited* et la *Northern Brewery Transport Limited*, qui faisaient une bonne part du transport des brasseries de l'Ouest du Canada. Or, ces deux compagnies ont été forcées par les chemins de fer de fermer leurs portes, au moyen de ces taxes convenues, et ont dû tout simplement congédier leurs employés et mettre leur matériel en vente.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler que le principe à la base du bill a été adopté. La discussion ne doit porter, par conséquent, que sur le libellé du bill ou sur sa méthode d'application. La deuxième lecture a eu lieu.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Il doit pourtant être admissible, monsieur le président, de discuter la possibilité de réduire le montant de cette subvention. Je prétends que nous devons tenir compte ici des autres éléments auxquels doivent faire face les autres

transporteurs qui sont soumis au jeu de la concurrence et que c'est peut-être une raison d'étudier très soigneusement la présente mesure.

Comme je l'ai signalé, les chemins de fer sont en train de se porter acquéreurs d'un grand nombre de compagnies de camionnage. Or il faut se rappeler que, dans le cas du National-Canadien, une forte proportion des fonds employés pour l'achat de ces entreprises de camionnage est votée par le Parlement. J'ai déjà dit qu'à mon avis, la question devrait être examinée de très près par la commission royale.

Comme je l'ai dit au début, je ne m'oppose pas à ce que la présente mesure soit adoptée à titre temporaire, mais personne ici n'a lieu d'adopter à cet égard une attitude de satisfaction et de la laisser s'éterniser, car comme mesure à longue échéance, ce n'est certainement pas le moyen de remédier au problème du tarif-marchandises au Canada. Je sais que mon honorable ami d'Assiniboïa croit que les tarifs-marchandises ne devraient plus jamais augmenter au Canada. C'est ce qu'il a dit l'an dernier, et j'ignore s'il est toujours du même avis. Évidemment, si les frais et les salaires montent, alors les tarifs-marchandises devront monter. Comme je l'ai dit, il n'y a qu'une chose qui puisse maintenir ces tarifs-marchandises à un niveau raisonnable, et c'est la concurrence. Pour cette raison, j'espère qu'on n'ira pas dire que cette subvention devrait être établie pour de bon.

M. Argue: Monsieur le président, je proteste avec la dernière énergie contre les observations de l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Je crois que le rôle des subventions a non seulement été très important, mais l'est encore et continuera nécessairement de l'être, dans la politique des chemins de fer et la structure des tarifs-marchandises au Canada. Je me demande bien ce que l'honorable député pense de cette mesure. Il n'a pas trouvé grands éloges à y faire, et il a demandé au gouvernement de la conserver à titre temporaire. Il a dit parfois que le montant d'argent ou le degré de subventionnement est trop élevé. A tout prendre, il semble s'opposer à ce genre de mesure.

Je tiens à dire au ministre que je suis en faveur de cette mesure. Nous pensons, contrairement à l'honorable député, que les subventions devront jouer un rôle très important dans la politique en matière de tarif-marchandises du gouvernement et du pays si l'on veut que les tarifs-marchandises soient appliqués de façon équitable par tout le Canada.

Le député se déclare favorable à la concurrence et affirme qu'elle fera baisser les prix de transport. La concurrence peut faire baisser ces prix dans les régions où elle existe. Mais, puisque les chemins de fer sont absolument nécessaires à la survivance de la nation, ce genre de politique à sens unique et sans subventions signifie que, dans les régions où la possibilité de concurrence n'existe pas, les usagers devront payer des taux extrêmement élevés, je dirais même des taux d'extorsion. Nous, des Prairies, croyons avoir payé ces taux, et je crois que la population des provinces Maritimes a également payé ces taux exorbitants, et c'est pourquoi nous favorisons cette mesure, tout comme nous favoriserons toutes autres mesures qui pourront empêcher l'accroissement du tarif-marchandises.

L'honorable député me reproche d'avoir affirmé, il y a un an, qu'on ne devrait pas hausser davantage les taux de transport des marchandises. Eh bien oui, je l'ai affirmé et je ne m'en dédis pas. Je suis à cet égard en assez bonne compagnie puisque le premier ministre du Canada a dit à maintes reprises que, si son parti était porté au pouvoir, il empêcherait toute nouvelle hausse des tarifs-marchandises. C'était la bonne attitude à prendre dans le passé, et je crois que c'est encore la bonne.

Ce que je regrette au sujet de cette mesure, c'est qu'elle n'élimine pas toute cette hausse de 17 p. 100 des tarifs-marchandises. Elle la réduit cependant de 7 à 9 p. 100 et, pour autant, elle est excellente. J'espère et je suis même sûr que la Chambre adoptera la mesure et que la Commission royale pourra présenter son rapport avant l'expiration des neuf mois que dure la subvention.

Comme on l'a signalé, j'ai dit il y a un an qu'une commission royale ne me paraissait pas nécessaire. Je ne la croyais pas nécessaire, parce que j'estimais que le gouvernement saurait, d'après les déclarations faites dans le passé, quelle ligne de conduite il devait suivre. Mais, vu que manifestement le gouvernement ne le sait pas, et qu'il a besoin d'une commission royale d'enquête, celle-ci va, sans nul doute, faire un excellent travail. J'espère donc qu'en conséquence, cela empêchera, tout d'abord, toutes autres augmentations horizontales des tarifs-marchandises et qu'ensuite il en résultera un régime plus équitable de tarifs-marchandises en notre pays.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: De peur que le silence dans ce secteur-ci de la Chambre ne soit mésinterprété comme une manifestation d'opposition à l'égard du bill, je tiens à répéter en quoi a consisté notre attitude l'année dernière quand j'ai parlé longuement sur toute la question des tarifs-marchandises à travers le Canada, en quoi a consisté notre attitude quand on a examiné la question à l'étape de la résolution et en quoi consiste notre attitude,

maintenant, c'est-à-dire que nous sommes tout à fait en faveur de cette proposition.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill à l'étude sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. Hees: Maintenant.

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Hees propose la 3e lecture du Bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Commission des transports aériens—

451. Traitements et autres dépenses y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $466,871.

M. le président: Ce crédit se trouve à la page 79 du Livre bleu, et le détail des affectations, à la page 557.

L'hon. M. Chevrier: On sait que le présent crédit est peut-être un des plus importants parmi les prévisions budgétaires du ministère des Transports, non pas tant à cause du montant en cause qu'à cause des fonctions que doivent exécuter les membres de la Commission des transports aériens.

Je m'empresse ici de féliciter le ministre des Transports pour la nomination du nouveau président de la Commission des transports aériens. J'estime que le ministre a fait un bon choix, non seulement à cause de la compétence du président, mais parce que sa nomination a été bien accueillie par l'industrie. Le comité m'excusera, je le sais, si je rappelle que la Commission des transports aériens a été établie, il y a plusieurs années, par un des plus grands serviteurs de l'État peut-être que le pays ait connus, M. R.A.C. Henry, qui relevait du très honorable C.D. Howe, alors ministre des Munitions et des Approvisionnements et plus tard, ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, dans la compétence duquel rentrait alors la Commission des transports aériens. Ont succédé, je crois, à M. Henry: M. John Baldwin, maintenant sous-ministre des Transports, puis M. Matthews, chef du contentieux du ministère, aujourd'hui décédé, et maintenant M. Davoud.

Le président actuel de la Commission des transports aériens serait content, je pense, que je dise un mot de ses collègues au sein de la Commission. Le président a la chance d'avoir à ses côtés deux autres membres, habiles et compétents comme lui, qui ont une vaste expérience et dont l'un fait partie de la Commission depuis presque les débuts. Je veux parler de Dan McLean dont l'expérience dans le domaine de l'aviation est connue de tous ceux qui se sont intéressés de près à l'industrie. Je suis certain qu'il doit être très utile au président, à la Commission et au ministre. Je veux aussi parler de M. Gérald Morisset, le dernier mais non le moindre, qui est un ancien secrétaire de la Commission des transports aériens; il a acquis une vaste expérience juridique dans le domaine de l'aviation et je suis certain que ses services sont très précieux pour la Commission au cours des audiences.

J'ai commencé par féliciter le ministre de son choix du président de la commission. Je regrette que les observations que je vais faire maintenant ne soient pas aussi flatteuses. Bien sûr, je vais parler du cas de la *Georgian Bay Airways Limited* qu'à la suite de l'accusation que j'ai portée, le ministre a tenté d'expliquer l'autre jour, lors de l'examen de la déclaration des droits, mais sans y réussir, d'après moi.

Je veux consigner au compte rendu que la *Georgian Bay Airways Limited* a présenté une demande pour assurer une série de vols dans la région de la baie Georgienne et dans d'autres régions, demande qui a été rejetée par la Commission des transports aériens. J'ai en mains l'ordonnance nº 102 qui renferme le texte de la décision rendue par la Commission le 1er décembre 1959, nº d'ordre 1359, pour rejeter la demande de permis de la *Georgian Bay Airways Limited* en vue d'exploiter un service aérien commercial enregistré, au moyen d'appareils de la catégorie B.

Je ne vais pas prolonger ce débat. Je vais tâcher de le limiter, car je sais que ce serait très injuste envers le ministre que de passer trop de temps à examiner ses crédits. Je me rends compte qu'ils sont déjà à l'étude depuis pas mal longtemps. Lorsque j'étais ministre et depuis lors, on prenait normalement quatre jours ou quatre jours et demi, parfois cinq jours, à examiner les crédits du ministère des Transports. L'étude de ces crédits a presque déjà pris autant de temps. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de m'étendre indûment sur cette question, même si j'estime devoir la porter à l'attention du comité.

La Commission a donné un certain nombre de raisons pour motiver le refus de cette demande. La première était que la *Georgian Bay Airways Limited* tentait de dépasser les limites de la région qu'elle desservait depuis

quelques années pour s'engager dans une nouvelle région qui, jusqu'à récemment, était bien au-delà de son domaine d'exploitation. Je poursuis la lecture de la décision:

La région pour laquelle le demandeur désire présentement obtenir un permis est desservie depuis bon nombre d'années par *Austin Airways Limited* et cette compagnie a organisé au cours des ans un service qui, de l'avis de la Commission, dessert la région de façon suffisante et ne fait que commencer à fonctionner sur une base financière raisonnablement bonne. Les témoignages démontrent que le demandeur ne susciterait que très peu de nouveau trafic; son exploitation projetée dépendrait donc du trafic enlevé aux exploitants existants.

Plus loin, dans l'énoncé de sa décision, la commission ajoute:

La Commission est convaincue que l'affermissement du service de la catégorie 2 d'*Austin Airways* est beaucoup plus conforme à l'intérêt public que l'octroi d'un permis à un voiturier de la catégorie 4 du Groupe B pour exploiter un endroit essentiel de la route régulière à escales déterminées d'*Austin Airways*.

Et aussi:

Pour ce qui est de la demande d'autorisation d'exploiter un service au moyen d'un avion du Groupe B à South-Porcupine, d'après les témoignages, rien ne motive l'emploi de plus d'un avion du Groupe B à cet endroit. La société *Austin Airways Limited* exploite un tel service depuis de nombreuses années, de sorte que le fait d'accorder au requérant l'autorisation d'exploiter un service semblable à South-Porcupine équivaudrait à imposer au voiturier établi un lourd sacrifice économique et ne serait pas dans l'intérêt public.

Enfin, sans entrer dans d'autres détails, la Commission termine l'énoncé de son refus par l'alinéa suivant:

Dans les circonstances, la demande qu'a faite la *Georgian Bay Airways Limited*, d'être autorisée à exploiter le service indiqué dans le titre de la décision, est rejetée, parce que la Commission n'est pas convaincue qu'il serait dans l'intérêt public d'autoriser le requérant à exploiter un tel service.

Donc, le 1er décembre 1959, la demande de la *Georgian Bay Airways* a été rejetée par la Commission pour les raisons indiquées. Puis, le 15 janvier dernier, l'amendement au décret du conseil qui avait été adopté par le gouvernement antérieur, C.P. 2032 du 22 décembre 1954, a été présenté modifiant l'article 6 des règlements relatifs aux services aériens commerciaux et a indiqué que les requérants de permis en vue de l'exploitation de services aériens commerciaux dans toutes les catégories à l'exception de la catégorie 1 sont exempts de l'application du paragraphe 3) de l'article 15 de la loi, pourvu que, en remplacement de ces exigences, les requérants de permis en vue de l'exploitation de services aériens des catégories 2 et 3, du groupe A de la catégorie 4, et des catégories 5 et 6, fournissent à la Commission des preuves satisfaisantes que les services aériens commerciaux projetés fonctionneraient dans l'intérêt public.

La Commission des transports aériens a trouvé que cette demande ne serait pas dans l'intérêt public. Voilà le premier point. Le décret du conseil a modifié les règlements du 15 janvier dernier, de sorte qu'il ne serait plus nécessaire de prouver que les services fonctionneraient dans l'intérêt public. Puis le 21 janvier, c'est-à-dire à peine une semaine plus tard, la *Georgian Bay Airways* a présenté une autre demande en vue de l'exploitation d'un service presque identique, et cette fois-ci, la commission a accepté la demande en se fondant sur la modification apportée aux règlements.

Le ministre a répondu, lors de la discussion de la déclaration des droits de l'homme, quand j'ai dit qu'on avait procédé par décret du conseil, que les règlements aux termes de l'article 13 de la loi, avaient été modifiés par l'ancien gouvernement. Oui, c'est juste, et en réponse à la question que je lui avais posée, le premier ministre a dit qu'une telle chose ne se reproduirait plus une fois que le bill des droits aura été adopté.

Voici ce que je veux faire ressortir: le gouvernement précédent a modifié les règlements conformément aux dispositions de la loi, mais il n'y a pas touché une fois que la Commission des transports aériens eût rejeté une demande; le gouvernement précédent a changé les règlements en vertu de l'autorité accordée par le Parlement au gouverneur en conseil.

La situation n'est pas analogue à celle de la société Autair, mais je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus, car le ministre a dit qu'il se proposait d'examiner la question et d'instituer une enquête. La situation que j'ai expliquée est mauvaise, pour ne pas dire plus, parce que la Commission des transports aériens, après une audience publique, a refusé d'accorder à la *Georgian Bay Airways* les diverses catégories de services réguliers commerciaux qu'elle voulait. Voici donc ce que le ministre a fait en l'occurrence: au lieu de renverser la décision de la Commission, comme il en avait le droit,—bien que c'eût été peu judicieux de le faire, puisqu'il s'agissait d'une décision juridique,—comme dans le cas de la société Autair, le ministre a modifié les règlements, de sorte que la Commission des transports aériens ne pouvait faire autrement, en présence des règlements ainsi modifiés, que d'accorder le permis. Si ce n'est pas là gouverner par décret du conseil, alors je ne sais pas de quoi je parle.

La Commission des transports aériens a tenu une audience complète et minutieuse qui

a duré pendant quelque temps. Les témoignages que j'ai en ma possession sont volumineux. A la suite de cette audience, la Commission a décidé que cette demande ne devrait pas être accordée dans l'intérêt public. Puis, un mois plus tard ou à peu près, la Commission est revenue sur sa décision pour statuer que les services demandés devraient être accordés parce que le règlement avait été modifié en vertu du décret du conseil que j'ai consigné au compte rendu. A mon avis, le ministre se doit de donner au comité une autre explication que celle qu'il a donné pendant l'étude de la déclaration des droits et j'estime aussi que le ministre devrait nous dire qui sont les actionnaires de la *Georgian Bay Airways Limited.* Grâce à ces renseignements, nous serions peut-être en mesure de nous faire une idée de la situation.

L'hon. M. Hees: D'après moi la question de la *Georgian Bay Airways Limited* a été examinée jusqu'à satiété à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, l'affaire a de quoi nous dégoûter.

L'hon. M. Hees: La question a été soulevée par l'honorable député de Laurier, à qui j'ai donné une réponse assez détaillée à maintes reprises, particulièrement à l'occasion de notre débat sur la Déclaration des droits, il y a une semaine. Je ne pense vraiment pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit, avec force détails, en certaines occasions.

Quant à la question du député de Bonavista-Twillingate concernant le nom des actionnaires de la *Georgian Bay Airways Limited,* la Division des compagnies du Secrétariat d'État me fait savoir que les déclarations des sociétés constituées en corporations n'indiquent pas le nom des actionnaires. On me dit aussi que la Commission des transports aériens est mise confidentiellement au courant du nom des actionnaires. Je regrette par conséquent de ne pouvoir répondre à la question.

Mais je vais pouvoir répondre à une autre question que le député de Bonavista-Twillingate me posait le 13 juillet; il voulait savoir quel était le nombre de compagnies aériennes de transport en exploitation en 1957, le nombre en exploitation maintenant, le nombre d'appareils dont elles disposaient, leur catégorie, leur capacité, etc. En 1957, le nombre d'avions commerciaux inscrits au Canada était de 1,826. A la fin de 1959, il avait passé à 1,840. Je ne puis en donner la décomposition exacte par type d'avion, car il faudrait plusieurs jours pour recueillir ces données statistiques. On me dit, toutefois, que les avions indiqués pour 1959 se rangent en gros dans les catégories suivantes: 1,490 monomoteurs; 195 bimoteurs et 111 multimoteurs, c'est-à-dire quatre moteurs et plus.

Voici maintenant des renseignements qui confirment ce que j'ai dit au sujet des diverses catégories de services. En 1957, nous comptions 375 transporteurs commerciaux détenant un permis; en 1960, leur nombre est passé à 496. Répartis par catégories dans le seul domaine des transporteurs à services de frètement, nous en comptions, en 1957, 18 détenant des permis du groupe A et comprenant 161 bases; en 1960, nous en comptons 17 et 120 bases. En 1957, nous avions 87 transporteurs du groupe B, comprenant 188 bases; en 1960, nous en comptons 87 et 181 bases. En 1957, nous avions 146 transporteurs du groupe C, comprenant 182 bases; en 1960, 215 transporteurs et 278 bases.

De juillet 1958 à juillet 1960, nous avons émis 154 nouveaux permis du groupe C et 34 du groupe B. Durant la même période, seulement 42 permis du groupe C étaient annulés et 8 du groupe B. Comme résultat, en dépit de quelques annulations, nous comptons 112 permis du groupe C et 26 permis du groupe B de plus au service du public.

Je suis certain que les députés reconnaîtront que ces quelques chiffres montrent à l'évidence que notre politique de concurrence plus libre dans le domaine des transporteurs à services de frètement par avions de capacité légère et moyenne donne d'excellents résultats, en ce sens que le volume des services offerts au pubic a grandi, tandis que nous avons prévu des mesures nécessaires pour assurer la réglementation de ces services.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de continuer, le ministre ne pourrait-il nous dire si ces chiffres comprennent Air-Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. J'aimerais profiter de ce que j'ai la parole pour rectifier une réponse que j'ai faite l'autre jour au député de Laurier. Mercredi, le 13 juillet, j'ai dit au député de Laurier que la Commission des transports aériens avait reçu une demande d'une autre société de transport aérien qui désirait acheter *Autair.* On me dit maintenant qu'une telle demande n'existe pas et que la situation d'*Autair* reste inchangée.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai des renseignements à demander sur les principes que la Commission des transports aériens applique dans le cas des offres qu'elle reçoit pour le ravitaillement de l'aviation américaine dans les divers postes de la ligne DEW. M. R. A. Turner, président de *Transair,* du Manitoba, s'est plaint de la ligne de conduite

adoptée par la Commission, disant qu'elle empêchait une société comme *Transair* de faire des offres pour ces contrats.

Pareils contrats sont adjugés depuis un certain nombre d'années. On peut remonter à 1957 et à 1958. Il nous a été signalé de source autorisée, en l'occurrence le ministère manitobain de l'Industrie et du Commerce, et après étude très soigneuse des frais de transport à partir de Montréal ou d'Edmonton, que le ravitaillement des trois lignes DEW coûterait bien moins cher s'il était acheminé à partir de Churchill (Manitoba) puisque cela permettrait d'épargner environ $3,000 par envolée.

Je ne cherche nullement à me faire le défenseur de *Transair* ou d'un secteur du Canada en particulier. Je me contente de souligner la gravité de l'accusation qui a été portée, savoir qu'on n'accorde pas à toutes les sociétés et à toutes les régions du Canada une chance égale de présenter des offres à l'égard de ces contrats. On pourra arguer que l'aviation américaine acquitte l'augmentation des frais. Mais, pour l'intérêt de l'économie et de nos bons rapports avec nos voisins du Sud, je suis d'avis, si ces accusations sont fondées, qu'il conviendrait davantage que la Commission des transports aériens fasse les adjudications en tenant compte des frais et des services disponibles, au lieu de procéder comme on l'a accusée de le faire. Il conviendrait de réaliser une telle épargne, si elle est possible. Les sociétés du Manitoba, ou de toute autre province intéressée, devraient avoir l'occasion d'obtenir des contrats, ce qui stimulerait l'activité dans ces régions. On pourrait réaliser en même temps des épargnes considérables.

On a prétendu, en outre, que la Commission des transports aériens avait fait en sorte que six compagnies seulement obtiennent de l'aviation américaine des renseignements au sujet des approvisionnements qu'elle désirait faire transporter et d'autres questions de ce genre, et d'autres compagnies intéressées n'ont pas eu l'occasion de formuler une offre établie d'après un examen documenté des services exigés.

J'espère que le ministre peut fournir les renseignements que j'ai demandés, même s'il ne les a pas sous la main en ce moment. J'espère aussi que le gouvernement admettra en principe que la Commission des transports devrait demander des soumissions de toutes les lignes aériennes intéressées, au lieu de ne s'adresser qu'à quelques entreprises choisies. Si certaines compagnies sont en mesure de transporter des ravitaillements meilleur marché, il faudrait en tenir compte. Il n'est pas dans l'intérêt le mieux conçu de notre pays que ces services transportés coûtent beaucoup plus cher que si les offres étaient faites en laissant le champ libre à la concurrence, de façon à ce que des entreprises au Manitoba et ailleurs puissent avoir l'occasion de faire des offres justes et raisonnables.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre réponde, il me permettra peut-être de formuler une ou deux observations, parce que j'aimerais assister à une réunion de comité. Je dois dire qu'en tant qu'authentique Manitobain, si les observations qu'on vient de formuler . . .

M. Argue: Je vous croyais Terreneuvien?

M. Kucherepa: Qu'êtes-vous donc Jack? Dites-le nous.

M. Argue: Moi, je ne suis qu'un simple vieux Canadien.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais appuyer ce qu'a dit le député d'Assiniboïa, et malgré son interruption, je l'appuie. Cependant, j'ai une ou deux choses à dire pour répondre aux dernières paroles du ministre. Premièrement, la réponse aux questions détaillées que j'avais posées au ministre, révèle qu'il a essayé de jeter de la poudre aux yeux du comité, l'autre semaine, en parlant avec emphase des 118 nouveaux permis,—peut-être plus, peut-être moins,—que le gouvernement avait accordés depuis qu'il était au pouvoir, en changeant clandestinement cette politique; mais quand nous avons connu le nombre d'avions, soit 1,826 pour 1957 augmenté considérablement à 1,840 . . .

L'hon. M. Hees: Qu'on me permette de soulever la question de privilège pour rectifier les faits. Il s'agit uniquement des transporteurs commerciaux. L'augmentation nette des permis accordés est de l'ordre de 138.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre s'enferre de plus en plus, car le nombre des avions donne certainement une idée bien plus juste de l'extension du service du public que le nombre des permis. Si j'ai noté avec exactitude les chiffres du ministre, le nombre d'avions a passé de 1,826 en 1957 à 1,840 en 1959, soit une augmentation de 14 appareils. Mais quand on pense à l'augmentation de la population et aux autres augmentations considérables qui ont marqué, dans notre pays, le mandat des honorables vis-à-vis, ce progrès n'est guère impressionnant.

M. Speakman: Les appareils ne seraient-ils pas plus gros?

L'hon. M. Hees: Voilà précisément le point.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas besoin de se présenter devant un comité, et peut-être pourra-t-il me répondre quand j'aurai fini.

L'hon. M. Hees: J'aimerais autant répondre tout de suite.

L'hon. M. Pickersgill: Je le sais bien mais j'ai la parole, et le Règlement me permet de continuer. Aussi ai-je bien l'intention de le faire.

L'hon. M. Hees: Vous ne voulez pas de réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que je veux, c'est réitérer mes vues personnelles qui, je dois le dire, n'ont guère été ébranlées par aucune déclaration du ministre. Ce que je veux dire, c'est que ce changement clandestin de politique ne se fonde sur aucun principe, sur aucune idée générale mais qu'il a été adopté tout d'abord pour plaire à l'*Autair* et en deuxième lieu, pour plaire à la *Georgian Bay*. Secondement, il a passé outre à la décision de la Commission des transports aériens en faisant édicter un décret du conseil qui modifiait les règlements en vigueur alors que la Commission avait fondé sa décision sur les règlements existants, et cela à l'insu du Parlement et sans que celui-ci ait l'occasion d'un débat sur la question très importante de savoir si ces changements étaient ou non souhaitables.

Quelle étrange conduite pour un gouvernement ayant à sa tête une personne qui a passé 15 années à dénoncer le régime de gouvernement à coup de décrets du conseil! Franchement, la chose a de quoi étonner. C'est aussi montrer très clairement ce profond respect pour les droits du petit, dont le ministre s'est tellement vanté. Après m'avoir dit, l'autre jour qu'il me donnerait les noms des actionnaires de la *Georgian Bay*, le ministre...

L'hon. M. Hees: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Non? En tout cas, c'est bien l'impression qu'il a laissée dans mon esprit et dans celui du député de Laurier. Peut-être s'agissait-il d'un de ces clins d'œil ou d'un de ces hochement qui, chez le ministre, tiennent lieu d'assentiment; mais, qu'il l'ait dit ou non, il vient maintenant de nous refuser ces renseignements, secrets paraît-il. Je prie le ministre de répondre à une question. Est-ce vrai que l'un des principaux actionnaires de la *Georgian Bay* est le même M. John Bassett que le gouvernement a tellement favorisé dans un autre domaine où les noms des actionnaires ont dû être publiés? Pourquoi, dans ce cas-ci, les noms des actionnaires devraient-ils être tenus cachés? Peut-être a-t-on pour ce faire de bonnes raisons que j'ignore, mais il me semble qu'il ne s'agit pas vraiment ici d'entreprise privée.

Il s'agit de services commerciaux strictement réglementés par le gouvernment, qui mettent en jeu la sécurité des Canadiens et la souveraineté du Canada. J'ai l'impression qu'on n'a pas de motifs très plausibles pour dissimuler les noms des actionnaires de ces lignes aériennes. A mon avis, si on les divulguait, afin que nous sachions avec qui nous avons affaire lorsque nous discutions de ces questions au Parlement, certaines des choses insolites qui se passent depuis deux ans disparaîtraient.

Si l'on prend les renseignements dont mon honorable ami le député de Laurier a saisi le comité et la Chambre à diverses reprises au cours de cette session, au sujet de ces incroyables actions d'*Autair* et de l'affaire de *Georgian Bay*, on ne peut s'empêcher d'avoir le sentiment qu'il s'agit là de deux instruments favorisés par le gouvernement et que toute la politique dans ce domaine est dénaturée pour plaire à un ou deux de ses amis, dans un cas il s'agit même d'amis inconnus.

Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne toute l'affaire de la *Georgian Bay*, et ce procédé de changer le règlement, de modifier la loi, afin de plaire à un requérant particulier dans des circonstances particulières, à un requérant qui envahit nettement un territoire autrefois bien desservi par d'autres entreprises qui ont dû lutter pour faire augmenter leurs affaires, le ministre ne nous a aucunement prouvé que c'est servir l'intérêt le mieux conçu du pays.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, en réponse à la première question posée par le député de Bonavista-Twillingate, même si l'augmentation du nombre d'avions commerciaux que j'ai mentionné n'est pas très forte, ces avions commerciaux... Je vois que le député de Bonavista-Twillingate se comporte selon sa bonne habitude qui consiste à frapper et à se sauver.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'ai annoncé, avant de commencer mes observations, que je m'étais engagé à assister cet après-midi à la séance d'un comité spécial de la Chambre. C'est encore un exemple de l'horrible façon dont le gouvernement mène les affaires de la Chambre.

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas là une question de privilège. J'ai déjà dit que c'est la stratégie à laquelle se livre le député de Bonavista-Twillingate. Il formule une accusation, et ensuite il se sauve. Je répète ce que j'ai dit avant que le député de Bonavista-Twillingate s'esquive de la Chambre, parce que j'allais rectifier certaines choses qu'il avait dites...

M. Argue: Suivez-le donc.

L'hon. M. Hees: Les grandes compagnies d'aviation non seulement exploitent un plus

grand nombre d'avions ces jours-ci, mais elles ajoutent à leur flotte aérienne des avions de très grandes dimensions. Par conséquent, le nombre d'avions seul ne donne pas une idée exacte de l'accroissement de la capacité de transport, parce que cet accroissement, au cours des deux ou trois dernières années, est beaucoup plus considérable que ne l'exprime le simple nombre d'avions. J'ai apporté le premier changement pour relâcher la politique beaucoup trop sévère de l'ancien gouvernement concernant les permis des classes B et C en juillet 1958. Depuis, on a émis 138 nouveaux permis B et C et ajouté 96 bases, ce qui signifie que 138 appareils de plus servent le public en 96 endroits de plus que sous l'ancien gouvernement. Les honorables députés voient donc que cela permet d'offrir un bien meilleur service au public qui voyage et qui expédie des marchandises par avion.

En réponse aux observations de l'honorable député d'Assiniboïa concernant les avions qui desservent la Ligne d'alerte préliminaire, les transporteurs aériens qui désirent obtenir ces contrats s'adressent à la *Federal Electric Company,* qui représentent le gouvernement des États-Unis, avec l'aide de la Commission des transports aériens. La *Federal Electric Company* a dit bien clairement qu'elle ne voulait faire affaire qu'avec deux transporteurs aériens seulement, dont l'un aurait Montréal pour base, et l'autre Edmonton. La *Transair* s'est adressée directement à la *Federal Electric Company* par l'entremise de la Commission des transports aériens, et le président de cette commission me dit que la *Transair* est parfaitement satisfaite des efforts qui ont été faits en son nom par la Commission. Il ne s'agit pas ici d'offres canadiennes ou de contrats canadiens. Il s'agit d'offres américaines et de contrats américains conclus directement entre la *Federal Electric Company* des États-Unis et les voituriers canadiens intéressés.

M. Argue: Monsieur le président, je remercie le ministre de son exposé, mais j'aimerais lui dire que le président de la *Transair* lui-même, M. Turner, estime que la Commission des transports aériens n'a rien fait pour mettre d'autres compagnies en rapport avec la *Federal Electric Company,* succursale américaine de l'*American Telephone and Telegraph Company* qui est responsable, au premier chef, du transport de ces fournitures. Le président de la compagnie estime que la Commission des transports aériens n'a pas fait ce qu'elle aurait dû pour faire transporter ces fournitures aux frais les plus bas possibles.

Je prierais le ministre de demander à la Commission de procéder à de nouvelles enquêtes. A mon avis, la *Transair* a eu parfaitement raison de dire qu'on devrait leur donner l'occasion de transporter ces fournitures, si elle peut le faire de façon satisfaisante, et que c'est assez ridicule que ces fournitures soient transportées sur une plus grande distance et à des frais plus élevés. Les renseignements que j'ai et ceux que le ministre a donnés ne concordent pas tout à fait. Il y a conflit. De toute façon, je lui demanderais de s'entretenir de nouveau avec la Commission afin de voir si une compagnie comme la *Transair,* qui prétend pouvoir mieux s'acquitter de telles fonctions, ne pourrait pas avoir la même chance de présenter une offre à l'égard de ces contrats.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je dirai au ministre que je ne suis pas satisfait de l'explication qu'il a donnée à propos de la *Georgian Bay Airways.* Il a commencé par me dire, ainsi qu'à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que cette affaire avait déjà été discutée *ad nauseam.* Je ne suis pas de cet avis car, lorsque j'ai soulevé cette affaire à l'occasion de l'examen de ses crédits, le ministre n'a pas répondu, et la seule fois qu'il a mentionné cette affaire a été à propos de la discussion du bill des droits de l'homme. Je présume qu'il l'a fait à ce moment-là, à la demande du premier ministre, parce que j'avais dit que nous avions alors affaire à un gouvernement par décret, et je répète que c'est encore le cas.

Cependant, quand j'ai pris la parole, ce n'est pas ce à quoi je pensais. J'ai pris la parole pour discuter l'aspect juridique de cette affaire, car si l'on examine la loi sur l'aéronautique, on se rend compte aussitôt que le gouverneur en conseil a l'autorité d'édicter des règlements en vertu de l'article 13, mais ce n'est pas en vertu de cet article qu'une initiative a été prise dans ce cas-ci. C'est en vertu du paragraphe 4 de l'article 15, qui se lit comme il suit:

> La Commission peut exempter de l'application de la totalité ou de quelque partie du paragraphe (3) tout voiturier par air ou tout service aérien commercial, ou quelque catégorie ou groupe des susdits, sauf un service aérien commercial à horaire exploité entièrement à l'intérieur du Canada, ou l'exploitant d'un tel service, soit d'une manière générale, soit pour une période limitée ou à l'égard d'une région restreinte, si, de l'avis de la Commission, cette exemption est dans l'intérêt public.

Ce que je veux établir, c'est que le décret du conseil a été édicté aux termes de ce paragraphe et que la Commission a décidé qu'il était contraire à l'intérêt public d'accorder à la *Georgian Bay Airways Limited* le permis demandé. Le décret du conseil dit

bien clairement que tout cela est fait aux termes du paragraphe 3 de l'article 15 de la loi. Je n'ai pas cité le paragraphe 3 parce que c'est le paragraphe 4 qui s'applique.

Je dis que je doute de la légalité de la situation. Je me demande si les avocats de la Commission des transports aériens ont songé à l'aspect légal de cette demande. Est-il possible que la situation soit dangereuse pour le ministère du point de vue juridique? Je n'ai aucun doute que, dans cette affaire, si le ministre avait fait infirmer la décision de la Commission en allant en appel, une poursuite aurait été intentée à la Couronne. En esquivant, dans cette affaire, la loi sur l'aéronautique, le ministère des Transports, ou plutôt la Commission des transports aériens, s'expose-t-elle à une poursuite judiciaire? Il me semble que nous devrions le savoir.

On me dit que la situation est grave sur le plan juridique. Le ministre n'a pas répondu aux observations du député de Bonavista-Twillingate, qui a demandé si c'est vrai que M. John Basset est actionnaire de cette compagnie. Je voudrais savoir, pour ma part, s'il est vrai que M. John David Eaton est actionnaire de cette compagnie. C'est un renseignement que le ministre possède, et il a beau dire que c'est confidentiel, il devrait démentir la rumeaur si elle est fausse. Si elle est vraie, cela fait bon marché des affirmations qu'il a si souvent répétées depuis qu'il est au pouvoir, quand il prétendait se préoccuper du sort des petits.

Cela fait bon marché aussi des démarches de l'association des industries aéronautiques et des transports du Canada, qui craint de voir réduire à rien ou presque rien, désormais, le rôle de la Commission des transports aériens. Si le ministre continue à rejeter les décisions de la Commission en allant en appel, ou s'il continue à annuler les décisions de la Commission en apportant des modifications aux règlements d'application de la loi sur l'aéronautique, à quoi servira la Commission des transports aériens, si ce n'est à faire des relevés d'une extrémité à l'autre du pays pour déterminer si l'on a besoin de services aériens dans telle région plutôt que dans telle autre?

La Commission des transports aériens a été établie en vertu de la loi sur l'aéronautique pour entendre des demandes. Or voici deux exemples, celle de l'Autair, entendue à Montréal, et celle de la Georgian Bay, entendue à Timmins, où les décisions de la Commission ont, en pratique, été annulées ou mises au rancart, dans le premier cas par l'action du ministre, et dans le second cas par le gouverneur en conseil. Quand le premier ministre siégeait de ce côté-ci, il critiquait amèrement ce genre de chose, déclarant que le gouvernement ne devait pas gouverner à coups de décrets. Si le gouvernement trouvait que l'intérêt public n'avait plus à être considéré, il aurait dû apporter une modification à la loi sur l'aéronautique. Le ministre aurait dû se présenter devant la Chambre avec un bill tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, et exposer l'objet de la modification. Alors nous aurions su à quoi nous en tenir, et les choses ne se seraient pas faites de façon détournée.

Quand le ministre aura répondu à ma question, il devrait nous dire quel sera, à l'avenir, l'objet de la Commission des transports aériens, si ses décisions sont pour être mises au rancart, et quelle réponse il a donnée aux protestations que l'Association des industries aéronautiques et des transports lui a adressées d'abord à lui, puis au premier ministre, à propos de l'usage qu'on fait de la Commission des transports aériens. L'Association reproche au gouvernement de n'avoir pas tenu compte de la Commission des transports aériens et dit que le rôle que la Commission était censée jouer et devait jouer aux termes de la loi sur l'aéronautique est sur le point de prendre fin.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je veux signaler au comité que c'est l'ancien gouvernement qui a effectué la modification, en 1954, en éliminant des conditions requises pour l'octroi d'un permis de ce genre, la condition: "pour la commodité et les besoins du public".

L'hon. M. Chevrier: Je l'ai dit dans mes observations.

L'hon. M. Hees: Le décret du conseil dont l'honorable député a parlé a été adopté en conformité de l'article 13 de la loi sur l'aéronautique et il était fondée sur la recommandation de la Commission des transports aériens. Comme je l'ai dit à la Chambre à propos de la déclaration des droits de l'homme, tout cela a été accompli d'une manière convenable et conforme à la loi, et je ne vois pas en quoi l'honorable député y trouve tellement à redire.

L'honorable député semble trouver mauvais que nous modifiions les règlements sous l'empire desquels la Commission de transports aériens fonctionne. Il semble vouloir dire que ces règlements doivent demeurer statiques. Dans deux cas, soit dans le cas des permis du groupe C et, plus tard, dans celui des permis du groupe B, j'ai constaté que les règlements étaient trop rigides et j'ai jugé que le public et l'industrie elle-même bénéficieraient d'un adoucissement de ces règlements régissant l'octroi des permis. Je l'ai fait, et j'estime que tout le monde conviendra que les nouveaux permis et les nouvelles bases d'exploitation ont stimulé l'industrie et amélioré grandement les services de transport des voyageurs et des marchandises.

L'honorable député m'a redemandé si je lui donnerai les noms des actionnaires. Je vais répéter ce que j'ai dit il y a un moment c'est-à-dire que j'apprends par la division des compagnies du secrétariat d'État que les états établis par les compagnies n'indiquent pas le nom des actionnaires. On m'apprend aussi que c'est à titre confidentiel que l'on communique le nom des actionnaires à la Commission des transports aériens. Par conséquent je ne suis pas en mesure de répondre à la question et je le regrette. Je suis sûr que l'honorable député ne voudrait pas que la Commission dévoile des renseignements qu'elle détient à titre confidentiel. J'espère avoir répondu à la question de l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Il y a une chose que l'honorable ministre devrait dire au comité. Il a dit que le décret du conseil qui a modifié les règlements permettant ainsi à cette compagnie de fonctionner, a été rendu sur la recommandation de la Commission des transports aériens. Il n'aurait pu l'être d'aucune autre façon par suite du libellé des articles 3 et 4 de la loi sur l'aéronautique.

Voici ma question: si la Commission des transports aériens a décidé, le 1er décembre, de rejeter cinq, six ou sept demandes,—je ne me souviens plus au juste,—de la *Georgian Bay Airways*, pourquoi a-t-elle changé d'idée deux semaines plus tard pour accéder à la même demande?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, lorsque la Commission des transports aériens a rejeté la première demande, elle l'a fait tout simplement parce qu'elle s'en est tenue au mandat qui lui avait été confié par le gouvernement précédent et que nous avons maintenu. Mais en étudiant toute cette question lorsque j'en ai été saisi, j'ai jugé, au nom du gouvernement, qu'il serait avantageux, pour l'industrie, les expéditeurs et le public en général, d'élargir les cadres de cette politique. J'ai donc annoncé un élargissement des règlements conformément auxquels la Commission des transports aériens a recommandé la modification dont j'ai parlé.

L'hon. M. Chevrier: Mais cette fois, la Commission des transports aériens a rejeté la demande dans l'intérêt public, après avoir entendu les témoignages. C'est bien ce que dit l'ordonnance: dans l'intérêt public, à notre avis, la demande ne devrait pas être acceptée. La Commission donne les raisons de sa décision, que je me dispenserai de citer. Puis, au beau milieu de toute l'affaire, les règlements sont modifiés par ce décret du conseil parce que le ministre est d'avis que l'expression "intérêt public" ne devrait plus figurer dans la loi. Comment le ministre peut-il justifier l'attitude de la Commission qui a rejeté la demande en décembre, puis l'a accordée un mois plus tard uniquement parce que le règlement avait été modifié. Y a-t-il une autre raison?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, la Commission des transports aériens agit conformément au règlement énoncé par la politique du gouvernement du moment.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas d'accord avec le ministre là-dessus.

L'hon. M. Hees: Eh bien, moi, je suis de cet avis. Ce n'est pas la Commission mais le gouvernement qui décide de la marche à suivre, et la Commission s'y conforme. Lorsque le gouvernement change de politique, et c'est seulement le gouvernement qui peut le faire, alors la Commission agit conformément à la nouvelle politique. C'est ce qui est arrivé dans ce cas.

L'hon. M. Chevrier: J'ai peut-être mal compris le ministre. Il prétend que la Commission agit conformément à la politique du gouvernement. Je ne suis pas de cet avis. La Commission fonctionne sous l'empire de la loi sur l'aéronautique. Elle a été établie en vertu de la loi sur l'aéronautique et c'est pourquoi elle a été instituée. Même si, en fait, la politique du gouvernement joue un rôle important et que la Commission des transports aériens doive en tenir compte, je persiste à dire que le ministre n'est aucunement en droit à cause de cela, de renverser une décision de la Commission des transports aériens. La décision de la Commission des transports aériens est une décision judiciaire. C'est le ministre qui l'a rejetée. Il n'est pas avocat,—je ne dis pas cela pour lui manquer de respect,—mais il n'en demeure pas moins que la décision avait un caractère judiciaire. C'est ce que le Parlement voulait, quand il a adopté la loi. Le ministre l'a rejetée alors qu'elle avait un caractère judiciaire. Le ministre n'ignore pas que la Commission des transports aériens a été établie conformément à cette loi et c'est la raison pour laquelle je déclare, en toute déférence, monsieur le président, que le ministre a eu tort de changer la règle au milieu du jeu.

L'hon. M. Hees: Je voudrais demander à l'ancien ministre pourquoi alors son gouvernement a stipulé, dans la loi sur l'aéronautique, qu'aucun permis ne pouvait être délivré sans l'autorisation du ministre et qu'on pouvait en appeler au ministre de toutes les causes? Pour mettre les choses au point, je vais redonner lecture de ce que j'ai déclaré à la Chambre, le 7 juillet (page 6169 du hansard):

Quant à l'insinuation que le ministre se serait ingéré dans les affaires de la Commission des transports aériens, je la réfute entièrement. J'ai

pleinement confiance dans cette commission. J'ai l'intention, et la coutume, de permettre à la Commission des transports aériens d'exécuter, sans que j'intervienne, ses fonctions judiciaires en vertu de la loi de l'aéronautique pour appliquer la politique du gouvernement dans le domaine de l'aviation.

Le paragraphe (1) de l'article 15 de la Loi sur l'aéronautique prévoit, cependant, que la commission devra obtenir l'approbation préalable du ministre avant de délivrer un permis de service aérien commercial; d'autre part les paragraphes (9) et (11) du même article stipulent que toute entreprise de transport aérien a le droit d'en appeler au ministre contre les décisions de la commission. Cette clause dérogatoire qui accorde pareille autorité au ministre a été insérée dans la loi sur l'aéronautique par le gouvernement précédent, probablement à une fin déterminée. D'ailleurs, je suppose que la raison était la même que celle qui se trouve à la base des dispositions statutaires accordant le droit d'en appeler au gouverneur en conseil à l'égard de certaines décisions prises par la Commission des transports.

J'estime que le ministre doit laisser la Commission des transports aériens libre de remplir ses fonctions judiciaires et réglementaires mais le Parlement, sur la demande de l'ancien gouvernement, a inséré dans la loi sur l'aéronautique ces dispositions qui autorisent le ministre et le gouvernement, si d'après eux l'intérêt national l'exige, à exercer des pouvoirs spéciaux dans le domaine de l'octroi de permis conformément à la procédure judiciaire normale et à la loi.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre m'a posé une question; n'est-il pas vrai qu'aucun permis ne peut être accordé sans l'approbation du ministre? C'est un fait, évidemment, puisque c'est prévu dans la loi sur l'aéronautique. Ce n'est pas l'objet du litige. La question en jeu, c'est que le ministre a dit, au cours de ses observations antérieures sur la déclaration des droits de l'homme, qu'il allait laisser à la Commission sa liberté d'action dans l'exercice de ses fonctions judiciaires.

Il ne l'a pas fait. C'est exactement ce que le ministre n'a pas fait et c'est exactement la cause de notre grief. En vertu de sa fonction judiciaire la Commission examine la demande et, d'après les témoignages reçus, décide si oui ou non, ce serait dans l'intérêt public de faire droit à la demande. La Commission des transports aériens a décidé que ce n'était pas dans l'intérêt public de faire droit à la demande dans ce cas. Par conséquent, le ministre n'a pas laissé toute liberté à la commission dans une question judiciaire, ainsi qu'il aurait dû faire.

Qu'est-ce qui a fait changer l'opinion du ministre? Je crois que le comité a le droit de le savoir. A maintes reprises, nous avons demandé au ministre si ces deux personnes, M. Basset et M. Eaton, étaient actionnaires de la *Georgian Bay Airways Limited.* Le ministre a répondu qu'il ne peut fournir ce renseignement. Je ne suis pas satisfait des raisons qu'il donne. Le député de Bonavista-Twillingate a exposé la question correctement. La Société Radio-Canada et plus particulièrement le Bureau des gouverneurs sont tenus de donner les noms de tous ceux qui présentent des demandes. Il me semble que ce pourrait être la même chose dans le cas de la Commission des transports aériens.

Toutefois, ce qui reste incompréhensible, c'est que le ministre nous dise une chose et fasse le contraire. Il dit qu'il laisse toute liberté à la Commission des transports aériens dans les questions judiciaires. Il ne l'a pas fait dans le premier cas, celui d'*Autair,* non plus que dans ce cas-ci. Ces deux affaires ont un caractère judiciaire. Des avocats sont venus témoigner pour et contre les requérants. La Commission des transports aériens a des conseillers juridiques. Il y a certainement un avocat, sinon deux, qui fait partie de la Commission des transports aériens. C'est une question juridique, une question judiciaire. Quand la loi a été présentée à la Chambre, c'est le présent secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a demandé à celui qui était alors le ministre des Munitions et des Approvisionnements ou peut-être de la Reconstruction et des Approvisionnements, je ne sais plus trop, mais il s'agissait de toute façon du très honorable C. D. Howe, s'il avait le droit de contrecarrer la Commission, à quoi M. Howe a répondu qu'il pouvait intervenir sur des questions de fait, mais pas sur des questions de droit. Il a ajouté que le Parlement n'avait pas l'intention aux termes de la loi sur l'aéronautique, d'intervenir dans les cas de cette nature.

Voilà sur quoi porte la protestation. Je répète que les règlements ont été changés entre le refus de la demande au début de décembre et son acceptation au début de janvier.

M. le président: Le crédit 451 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports du Canada—
452. Administration, fonctionnement et entretien, $1,100,512.

M. le président: Le crédit 452 est-il adopté?

M. Campeau: J'aimerais signaler au ministre des Transports quelque chose qui constitue, à mon sens, une grave anomalie par rapport à la caisse des passages à niveau. A l'heure actuelle, on ne permet pas aux municipalités de bénéficier des crédits que vote le gouvernement en vue d'éliminer les passages à niveau lorsqu'elles font aménager des croisements étagés là où il n'existe pas de passage à niveau.

Le cas s'est présenté à bien des reprises dernièrement à Montréal. En voici trois exemples: le tunnel aménagé sous les voies du Pacifique-Canadien, rue Victoria, un autre tunnel creusé sous la rue Masson, et le pont

construit au-dessus des voies du National-Canadien, rue Dickson. Le coût global de ces trois aménagements a atteint environ quatre millions de dollars. Afin d'avoir droit à une subvention, la ville de Montréal aurait dû faire aménager des passages à niveau à ces endroits il y a trois ans, malgré tous les désavantages que cela aurait présentés. Comme, à Montréal, les voies ferrées forment un cercle complet autour du centre de la conglomération actuelle, et que la population ainsi que le territoire habité augmentent considérablement, de sorte que les rues doivent être prolongées dans presque toutes les directions au delà de cette ceinture, il sera encore nécessaire à l'avenir d'aménager un certain nombre d'autres passages menant la grande route au-dessus ou au-dessous de la voie ferrée.

La ville de Montréal devra, par conséquent, en vertu des dispositions actuelles de la loi sur les chemins de fer, continuer à payer la totalité du coût élevé de construction pour ces croisements étagés, ce qui est, pour cette municipalité déjà fortement engagée, une lourde responsabilité financière de plus, ou elle devra, afin d'obtenir de l'aide de la Caisse des passages à niveau à cet égard, construire un passage à niveau à un endroit déterminé, puis attendre trois ans, au risque de pertes de vie et de blessures pour le public, avant de procéder à l'aménagement du croisement étagé immédiatement requis.

La ville de Montréal est donc gravement lésée à cet égard et, à moins de modifier la loi sur les chemins de fer de façon à permettre la construction de croisements étagés là où il n'existe pas de passages à niveau, ce préjudice et cette lourde charge financière continueront à s'accroître.

Pareille modification, dans les villes où la situation est la même que celle qui règne à Montréal, ainsi que dans les provinces où l'expansion industrielle est étroitement liée à l'amélioration des routes, tendrait à accroître les prélèvements faits sur la Caisse. Afin de limiter un tel accroissement, la modification pourrait permettre de verser de cette Caisse une contribution chaque fois que le passage comporterait une route artère, construite en vue d'établir une voie principale de circulation, et traversant un chemin de fer ou étant traversée par un chemin de fer.

Puis-je ajouter qu'un programme d'ensemble relatif aux croisements étagés préparé de manière à apporter des améliorations là où elles sont le plus nécessaires, dans une période donnée, d'un bout à l'autre du pays, serait la seule façon d'apporter une solution efficace à un problème qui nous préoccupe depuis cinquante ans. La Commission des transports devrait avoir les pouvoirs et les moyens d'établir un tel programme et de décider de l'ordre de priorité d'exécution de ce programme, selon ses enquêtes et analyses, sans aucune restriction quant aux dates et à l'état existant de la route.

Le gouvernement actuel a fait l'effort le plus audacieux jamais déployé par un gouvernement en vue de la solution efficace du problème des passages à niveau. Je saisis cette occasion pour féliciter le ministre des Transports d'avoir pris cette initiative. Permettez-moi de dire au ministre que d'intenses recherches devraient être entreprises afin de trouver un moyen de soulager les municipalités du fardeau financier qui empire leur situation financière déjà mauvaise; afin d'intégrer entièrement ces entreprises d'étagement des voies dans le programme national de mise en valeur de notre grand pays et afin d'assurer par là la mise en œuvre d'un programme efficace d'élimination des passages à niveau dans une période de temps raisonnable, dans l'intérêt de notre pays en expansion continue.

M. Webb: J'aurais quelques très brèves observations à faire au sujet de la situation inquiétante que pose la suppression des services ferroviaires. A titre de membres du gouvernement canadien, il me semble que nous devrions nous entendre sur un but commun et un programme commun, en vue de conserver notre industrie ferroviaire saine et florissante et de faire face à ceux qui, dans l'industrie, sous prétexte d'efficacité et d'économie, cherchent à grouper en quelques réseaux non concurrentiels les chemins de fer du pays.

Ils visent, me semble-t-il, à porter leurs bénéfices au maximum, même si cela aboutit à priver le public de ses droits au chapitre de la commodité et de la nécessité. Dans certains cas, il me semble que les chemins de fer font exprès pour négliger leur service de voyageurs et de marchandises afin de les rendre déficitaires et de pouvoir ensuite réclamer plus facilement la suppression des trains et des voies, au détriment des gens et des petites entreprises installés le long de ces lignes.

J'ai l'honneur de représenter une circonscription qui, à travers les années, a dû compter largement sur le chemin de fer pour répondre à ses besoins de chaque jour et pour assurer la livraison de ses marchandises. Dans cette circonscription se trouve en outre la ville de Havelock, où est situé un terminus de chemin de fer. Pendant de nombreuses années, le chemin de fer a été la principale source de revenus de la ville. Je connais intimement bien des cheminots d'un bout à l'autre de la circonscription et je dis que ces hommes croient à un brillant avenir pour

l'industrie ferroviaire. Ils sont prêts à marcher côte à côte avec un patronat éclairé et le gouvernement afin d'assurer cet avenir.

Quiconque est doué de la perspicacité et de la vision de l'avenir tracée par le premier ministre, conviendra facilement que d'ici quelques années notre population aura, au moins, triplée. Nous devons nous rappeler que les pays d'Europe, ayant une population dense, comptent presque absolument sur le rail, en tant que service public, pour assurer le transport quotidien entre les agglomérations urbaines et les banlieues et les centres suburbains les plus éloignés.

A mon avis, l'administration de nos chemins de fer doit assumer une bonne part de responsabilité dans la baisse, dans une certaine mesure, du volume de transport des voyageurs et des marchandises. En tant qu'exploitant d'une petite entreprise, puis-je dire que bien des fois des représentants des compagnies de transport par camion ont téléphoné à nos bureaux pour solliciter des affaires pour leur entreprise et pour savoir si nous aurions des plaintes à formuler ou des suggestions à offrir relativement à l'amélioration éventuelle de leur service. Et pourtant, depuis bien des années, les représentants des chemins de fer ne nous ont jamais téléphoné une seule fois et ils n'ont jamais eu la courtoisie de nous remercier des affaires que nous avions faites avec eux dans le passé et d'en solliciter de nouvelles. Ne sait-on pas qui est responsable de la baisse du trafic?

Cependant, qu'il me soit permis de dire, fort de l'expérience acquise durant ces années où j'ai voyagé par chemin de fer, que je ne saurais faire un trop grand éloge du personnel des trains. Il est courtois et il a fait et fait encore tout son possible pour créer de bons rapports entre les compagnies de chemin de fer et les usagers. La direction pourrait certainement imiter le personnel.

J'aimerais qu'on enquête sur le nombre des employés qui ont été mis à pied par les chemins de fer au Canada l'année dernière et les répercussions qu'ont eu ces congédiements sur les petits établissements commerciaux et l'économie des localités en cause.

En terminant, je me permets de prédire que le trafic-voyageurs va reprendre et croître, ce qui fournira plus d'occasions d'emploi pour les employés ferroviaires, et que les chemins de fer offriront un bien meilleur service que jamais auparavant. On y arrivera pourvu que les dirigeants soient très compétents et très dévoués. Je me permets d'insister, par votre entremise, monsieur le président, auprès du ministre et de son ministère pour qu'ils étudient cette question le plus attentivement possible, car c'en est une des plus importantes qui intéressent tous les Canadiens et l'ensemble du pays.

[M. Webb.]

M. Herridge: J'aimerais faire une brève observation pour dire que je partage les sentiments de l'honorable préopinant. Je me suis réjoui d'entendre un membre du parti conservateur-progressiste critiquer les chemins de fer parce qu'ils songent à réaliser le plus de bénéfices possible au lieu de se soucier du service à accorder au public. J'ai été bien heureux de l'entendre dire que la baisse de la circulation s'explique en partie par le genre de service fourni à certains endroits et prier instamment la direction, si j'ai bien compris, d'examiner la situation d'une façon plus lucide.

Je fais miennes les observations de l'honorable préopinant et je tiens à dire aussi au ministre que le représentant de Kootenay-Ouest et les employés du chemin de fer de Kettle-Valley sont prêts à conférer avec la direction en vue de trouver une solution valable et satisfaisante pour les intéressés et qui permettrait de fournir le service nécessaire.

M. McCleave: Je devrais peut-être signaler un aspect de cette question, surtout en ce qui concerne le service des abonnés entre Truro et Halifax. Chaque année, le National-Canadien réduit de plus en plus ce service et il faudrait signaler à la direction, je crois, qu'une question de relations extérieures entre ici en jeu. S'ils ne donnent pas satisfaction aux voyageurs pour les trajets courts, en leur fournissant un service efficace, ils auront de plus en plus de difficulté à faire croire à ces gens qu'ils sont capables de fournir d'autres services.

Je sais que le National-Canadien s'efforce de transformer l'idée que le public se fait de lui. Or il pourrait fort bien commencer par établir des services de banlieue dans les zones en expansion, comme l'agglomération urbaine d'Halifax, au lieu de s'adresser à la Commission des transports et de demander la permission d'abandonner les services du genre que j'ai en vue.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—
454. Administration, $153,138.

L'hon. M. Chevrier: A l'occasion de ce crédit, il nous semble que le ministre devrait nous donner une idée de ce qui se passe en ce moment à la Commission maritime canadienne. La Commission a un nouveau président, M. Alex Watson, un ancien et fidèle employé du ministère des Transports, qui pendant des années a dirigé le service des brise-glace sur le Saint-Laurent et qui, en raison de son expérience, saura bien s'acquitter du rôle de président de la commission maritime. Mais j'estime que le ministre doit dire au comité ce qui se passe. Il y a deux

nouveaux membres, qui viennent, je crois, d'autres directions du ministère. L'un est, je crois, le directeur de la division de l'économique du ministère des Transports et un autre est, j'imagine, aussi fonctionnaire du ministère. C'est peut-être la ligne de conduite à suivre dans les circonstances, mais on devrait nous donner une idée des attributions de la Commission. Je ne veux pas m'aventurer dans un domaine contentieux comme tout à l'heure, à propos des lignes aériennes. Je n'en ai pas l'intention, mais le ministre se souviendra combien le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, quand il siégeait de ce côté-ci, s'est montré sévère à l'égard de la Commission maritime, qui venait d'être instituée. Je ne répéterai pas ses critiques, que je contestais alors, mais quand la Commission a été établie, elle était en fait nécessaire. La nécessité en existe-t-elle encore?

Elle avait aussi beaucoup d'autres attributions, y compris le travail relatif aux subventions intéressant les bateaux à vapeur. Je présume que ses attributions n'ont pas diminué; peut-être même ont-elles augmenté. Il y avait d'autres questions. Par exemple, le ministre jouissait d'une certaine latitude dans l'octroi, aux bateaux immatriculés à l'étranger, de permis d'immatriculation au Canada. Le ministre peut-il donner au comité une idée du nombre de permis qui ont été accordés en vertu des pouvoirs spéciaux qu'il possède? Peut-être devrais-je m'arrêter ici.

L'hon. M. Hees: Quant au personnel de la Commission maritime, le président et deux commissaires sont nouveaux, ainsi que l'a mentionné l'honorable député. Le commissaire en chef est maintenant M. Alex Watson, qui est assisté de M. George Scott, sous-ministre adjoint pour la division de la politique économique au ministère des Transports, et de M. John Rutledge, directeur de la construction maritime au ministère de la Production de défense. Comme le député de Laurier le sait, la Commission maritime travaille de concert avec le ministère des Transports et le ministère de la Production de défense. Les deux personnes dont je viens de parler, en plus d'être membres de la Commission maritime, assurent la liaison entre la Commssion et leurs ministères.

Les principales fonctions de la Commission maritime canadienne consistent à coordonner l'administration de questions relevant du transport maritime et à recommander au gouvernement des programmes pour le maintien des industries du transport maritime et de la construction de navires. La Commission est autorisée à mener des études et des enquêtes sur les besoins du Canada en matière de transport par bateau, de construction et de réparation des navires, et sur les coûts de construction et d'exploitation de navires battant pavillon canadien.

Pour ce qui a trait à la construction des navires, il est admis que les chantiers maritimes canadiens souffrent de frais de production élevés, dépassant de 30 à 50 p. 100 ou plus les frais de production à l'étranger et que de plus, par suite de l'expansion survenue durant la guerre, la capacité de production de nos chantiers dépasse probablement nos besoins actuels. Pour résoudre ce problème, le gouvernement a adopté des mesures, dont l'industrie a bénéficié, qui consistent à aider cette dernière à obtenir des contrats commerciaux ainsi que des contrats de navires de guerre et de navires destinés à d'autres ministères du gouvernement. A l'heure actuelle, par suite surtout d'une forte baisse des contrats commerciaux, le volume des commandes est plus bas qu'il ne l'avait été depuis plusieurs années et la moyenne de l'emploi dans les principaux chantiers a fléchi. La Commission étudie la situation. J'ai confiance que des mesures propres à y remédier seront bientôt soumises à l'approbation du gouvernement.

Le Canada continue de permettre à la plupart de ses océaniques de s'immatriculer au Royaume-Uni, ce qui réduit leurs frais d'exploitation. Si la mesure est de quelque utilité, nos propriétaires d'océaniques n'en restent pas moins désavantagés devant la concurrence, puisque leurs bénéfices sont frappés d'impôts canadiens plus lourds qu'au Royaume-Uni. Là en effet, les armateurs bénéficient d'une exemption spéciale, l'allocation de premier établissement, destinée à les aider à soutenir la concurrence de navires qui, pour des raisons de commodité, battent pavillon de pays aux impôts peu élevés. Toutefois, le nombre des navires canadiens entrant dans cette catégorie tend à diminuer à mesure que les navires construits en temps de guerre sont retirés de la course. Il n'en reste pas moins vrai que certaines sociétés, profitant de cette ligne de conduite, ont acheté de nouveaux navires et qu'elles continueront vraisemblablement à les exploiter.

Les navires canadiens de l'intérieur peuvent se diviser en trois groupes, chacun ayant des problèmes différents. Les navires du circuit Atlantique-Saint-Laurent sont en butte à peu près aux mêmes difficultés que nos navires hauturiers puisqu'ils doivent aussi soutenir la concurrence des navires immatriculés au Royaume-Uni. Les navires immatriculés au Canada assurent la plupart des services réguliers de cette catégorie, mais ils ne transportent que relativement peu de cargaisons en vrac. Nombre de ces exploitants canadiens ont recours à des navires nolisés du Royaume-Uni. Le long du littoral

occidental, la situation est radicalement différente en ce qui concerne les cabotiers, car les exploitants n'ont pas, ou à peu près pas, à soutenir la concurrence de ceux du Royaume-Uni et presque tous leurs navires sont immatriculés au Canada. Sur les Grands lacs, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent permet maintenant aux océaniques de livrer concurrence aux navires qui se spécialisent dans la navigation des lacs, mais il faudra encore quelque temps pour déterminer si la flotte canadienne bien établie sur les lacs est en situation nettement désavantageuse.

La Commission maritime canadienne, en plus de la tâche qu'on lui a confiée, s'occupe des subventions au cabotage. Depuis des années, le gouvernement fédéral subventionne nombre de services de transport dans les eaux côtières et intérieures. Quoique jugées indispensables, ces services ne sont pas rentables. On juge à propos d'accorder des subventions lorsque, sans qu'il en coûte trop cher, elles permettent de maintenir un service de transport sûr, nécessaire à l'approvisionnement de localités éloignées.

C'est à la Commission maritime canadienne qu'il revient d'administrer les subventions. La Commission reçoit les demandes de subvention et formule ses recommandations après avoir fait enquête sur chaque cas. Chaque année, à la lumière de l'expérience, elle étudie les besoins d'assistance avec les exploitants. On fait régulièrement enquête pour savoir si les services sont suffisants et efficaces et l'on examine minutieusement la situation financière afin d'établir si l'aide du gouvernement est nécessaire. Dans certains cas, le service en question peut être admissible aussi à l'aide provinciale, et l'on en tient compte. Le montant de la subvention est fondé sur l'importance de la perte réelle subie par l'exploitant dans l'accomplissement du service, y compris une indemnité correspondant à un rendement convenable du capital engagé.

La Commission et le ministère des Transports font de temps à autre des études économiques en vue d'évaluer les progrès ou tendances qui peuvent influer sur les exigences en matière de transport et le besoin de subventions. Ces études peuvent aboutir à une recommandation visant à modifier, à restreindre ou à abandonner un service subventionné ou retirer une subvention afin d'encourager un autre service.

Chaque année, le Conseil du Trésor, qui doit se convaincre que chaque versement est justifié, fait un minutieux examen du programme de subventions. A cette fin la Commission peut ordonner dans une région particulière ou dans un cas donné, qu'on étudie des services de remplacement.

[L'hon. M. Hees.]

Je vais tracer au comité le tableau des subventions au cabotage jusqu'à cette année. Cette année, les subventions s'élèvent à un peu plus de 6 millions de dollars, soit $600,000 environ de plus que pour l'année financière 1959-1960. Sous l'empire du programme de transferts, durant l'année financière 1959-1960, 11 unités ont été transférées au Royaume-Uni pour y être immatriculées.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je savoir combien de navires sont maintenant immatriculés au Royaume-Uni? Je parle maintenant des navires transférés selon l'ancien plan.

L'hon. M. Hees: On me dit qu'il y en avait 33 au début de l'année financière en cours.

L'hon. M. Chevrier: Y a-t-il quelques bateaux canadiens battant un autre pavillon que celui du Royaume-Uni?

L'hon. M. Hees: J'apprends que certains sont immatriculés ailleurs, mais nous n'en avons pas la liste, parce qu'ils ne ressortissent pas officiellement au programme de transfert.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire comment fonctionnent les dispositions approuvées par le Parlement, dont la mise en vigueur est confiée à la Commission maritime, à l'égard de la dépréciation? Je sais qu'au moment où a été présentée la loi aidant à la construction de navires au Canada ces dispositions ont été d'une très grande aide pour les chantiers maritimes. Le ministre dispose peut-être d'un exposé détaillé de la Commission maritime, à laquelle a été confiée l'application de cette loi, au sujet de la situation à l'heure actuelle.

L'hon. M. Hees: On me dit que le programme marche très bien. Dans le rapport annuel de la Commission maritime du Canada se trouve un passage intitulé: "Loi aidant à la construction de navires au Canada", assez long d'ailleurs, mais dont je pourrais donner lecture si le député le veut.

L'hon. M. Chevrier: Non. Le ministre pourrait-il simplement résumer en une courte phrase si les dispositions relatives à la dépréciation ont augmenté pour les navires canadiens?

L'hon. M. Hees: Oui, on me dit qu'elles étaient en hausse jusqu'à tout récemment, mais qu'elles sont maintenant en baisse.

(Le crédit est adopté.)

455. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $6,088,200.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, en ce qui concerne les subventions à ces navires à vapeur, le ministre a signalé

qu'elles étaient passées à plus de six millions de dollars, mais que l'augmentation était de $480,000. Voudrait-il nous dire à quoi sont plus particulièrement destinées ces augmentations?

L'hon. M. Hees: Il y a trois cas particuliers. Le premier est le service *Gros-Pin* (Québec) —Campbellton (Nouveau-Brunswick). Conformément au contrat nº 50-A, décision du Conseil du Trésor T.B.-529 333, la subvention a été diminuée de $40,000 à $35,000 pour l'année 1960-1961. Il s'agit d'une baisse. Puis on enregistre une autre baisse de $32,000 à l'égard du service de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Un nouveau contrat a été négocié en avril 1959 en vue d'abaisser de $104,000 à $72,000 la subvention intéressant l'année 1959-1960. C'est le chiffre dont on est convenu également pour l'année 1960-1961.

Puis, nous avons une augmentation de $517,000 relativement aux services de cabotage de Terre-Neuve; des frais supplémentaires estimatifs d'aide financière accordée à l'exploitation des services de cabotage par suite de l'augmentation des frais d'exploitation; la semaine de 40 heures qui a été accordée en avril 1959 et qui a abouti à une augmentation de 200 membres d'équipage des navires. Il y a trois équipages supplémentaires, qui ont paru dans les crédits supplémentaires; Île-au-Coudres et les Éboulements (P.Q.), une augmentation de $18,000; l'Île Pelée et le continent (Ont.), une augmentation de $16,086; Rimouski, Matane et endroits divers situés sur le littoral nord, une augmentation de $47,000.

L'hon. M. Chevrier: Comment se fait-il qu'il n'y ait, cette année, qu'une augmentation de $2,000 pour le cabotage entre l'Île aux Coudres et les Éboulements?

L'hon. M. Hees: Il y avait une augmentation de $18,000 dans les crédit supplémentaires; le chiffre actuel est destiné à l'exploitation pendant l'hiver.

M. Winch: Puis-je poser une question au ministre sur ce crédit de subventions aux navires à vapeur? Je constate que la subvention à l'égard des services locaux de l'Ouest s'élève à $294,000, en comparaison du crédit global de $6,088,200. Nous avons nos problèmes et ils sont sérieux. Je crois sincèrement que les intéressés essaient de les résoudre sur la côte Ouest. Je parle du gouvernement provincial et des services. Vu que les compagnies en exploitation perdent autant d'argent, sinon plus, que les exploitants de la côte orientale, je ne vois pas pourquoi la subvention accordée à la côte de l'Ouest ne représente que $700,000 à peu près sur un montant de 7 millions de dollars. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment on accorde ces subventions?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, comme je l'ai dit plus tôt, chaque service est indépendant et des subventions ne sont versées que lorsque la compagnie en cause a véritablement subi une perte d'exploitation. Chaque cas est étudié individuellement chaque année. Si le service est nécessaire et qu'il perde de l'argent, alors la Commission maritime canadienne et le gouvernement étudient très sérieusement la question de l'octroi d'une subvention. Il est manifeste que les sociétés de navigation qui desservent la côte du Pacifique sont loin de perdre, au chapitre de l'exploitation, autant d'argent que celles qui desservent la côte de l'Atlantique. Dans chaque cas, le gouvernement tâche de veiller à ce que les services nécessaires soient fournis aux gens des régions en cause.

M. Winch: Cette politique est-elle mise en œuvre sans distinctions injustes? Autrement dit, si le service de transbordement Blackball, en Colombie-Britannique, perd de l'argent, la société va-t-elle obtenir une subvention? C'est ce que je voudrais savoir. Si les deux nouveaux transbordeurs du gouvernement en Colombie-Britannique perdent de l'argent, auront-ils droit à l'aide du ministère?

L'hon. M. Hees: N'importe quelle société de navigation peut présenter une demande, mais il faudrait que cette demande reçoive l'approbation de la Commission maritime, puis du Conseil du Trésor. Tout d'abord, il faut qu'elle puisse prouver qu'elle assure un service indispensable et ensuite qu'elle perd de l'argent.

M. Winch: Si une société fournit un service indispensable et qu'elle perde de l'argent, le ministère va-t-il consentir à lui verser une subvention, qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur public?

L'hon. M. Hees: Un autre élément dont on tient le plus grand compte est la question de savoir si les citoyens en cause disposent de quelque autre moyen de transport.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

456. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1960 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—		
Halifax	$ 943,460	
Saint-Jean	1,077,000	
Québec	1,576,000	
Churchill	570,000	
Généralités—		
Imprévus et divers	200,000	
	$ 4,366,460	
Moins—Somme à dépenser sur les fonds de remplacement et autres	1,733,361	
		$2,633,099

(*Texte*)

M. Campeau: Monsieur le président, le rôle que joue le port de Montréal dans l'économie de la région de Montréal et du pays n'est certainement pas près de diminuer. Au cours de la dernière génération, la fonction industrielle du port s'est affirmée . . .

M. le président: L'honorable député de Saint-Jacques pourrait peut-être, s'il veut traiter du port de Montréal, attendre que nous en soyons rendus à l'étude du poste 493 où il est plus spécifiquement question des dépenses relatives à ce port.

M. Campeau: C'est très bien.

(*Traduction*)

M. Winch: A propos de ce crédit, je demande au ministre de nous parler de la visite qu'ont faite à Vancouver le président et le vice-président du Conseil des ports nationaux et de leur déclaration aux journaux. Il s'agissait du versement, en lieu et place d'impôt, concernant les plans et devis pour la construction d'immeubles et le service du bateau-pompe, domaines qui relèvent du ministre. J'ai lu dans les journaux une déclaration qui n'est pas attribuée au ministre, et je voudrais avoir sa propre déclaration.

L'hon. M. Hees: La déclaration faite aux journaux, à Vancouver, par le Conseil des ports nationaux décrivait la situation et est conforme à ma pensée et à celle du président et du vice-président du Conseil. C'est moi qui ai proposé à ces deux personnes d'aller à Vancouver pour s'entretenir de ces questions avec le conseil municipal de là-bas et d'expliquer ensuite la situation aux journaux qui s'étaient emparés de l'affaire. Le député reconnaîtra que d'après l'éditorial rédigé à l'issue de ces réunions, les journalistes ont été très satisfaits de ces réunions et ont estimé qu'un grand travail avait été accompli.

J'étais à Vancouver vendredi, pour l'inauguration de la foire du centenaire. J'ai eu un long entretien avec le maire et avec bien d'autres autorités municipales de l'endroit. On s'est félicité du résultat de la visite du président et du vice-président du Conseil des ports à Vancouver. Ils estiment que c'est précisément ce qui devrait avoir lieu plus souvent: les entretiens devraient être tenus entre les fonctionnaires du gouvernement et les autorités municipales pour élucider les problèmes de l'heure. Mes entretiens avec le maire et les autres dirigeants municipaux m'ont permis de constater qu'ils étaient très heureux de tous les aspects de la visite du président et du vice-président du Conseil des ports nationaux.

M. Bourget: Le ministre voudrait-il nous dire si ce montant de $1,876,000 prévu pour Québec comprend quelque chose pour l'amélioration de la route qui s'appelle, je pense, Petit Champlain?

L'hon. M. Hees: On m'informe que cette route relève de la municipalité et non du Conseil des ports nationaux.

M. Bourget: Au cours de la campagne électorale, le ministre n'a-t-il pas promis de faire quelque chose au sujet de cette route? Le ministre s'en souvient-il? Évidemment, il y a déjà deux ans de cela.

L'hon. M. Hees: Je ne me souviens pas d'une telle promesse.

M. Bourget: Le ministre a la mémoire courte.

M. Winch: Je suis des plus heureux d'entendre, de la bouche du ministre, qu'une entente a été conclue avec le conseil municipal de Vancouver. Ce qu'a dit le ministre est exact, c'est-à-dire qu'on obtient un nouvel aperçu en discutant de ces choses-là. Ce que le ministre a dit plus tôt s'applique-t-il à la protection sur le bateau-pompe?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, le Conseil des ports nationaux étudie présentement la question d'une contribution à l'exploitation d'un nouveau bateau-pompe.

(*Texte*)

M. Campeau: Monsieur le président, comme je le disais tout à l'heure, le rôle que joue le port de Montréal dans l'économie du pays et de la région de Montréal ne semble pas à la veille de diminuer en importance.

Au cours de la dernière génération, la fonction industrielle du port s'est affirmée de plus en plus, au point qu'aujourd'hui le port dépend, pour les $\frac{2}{3}$ de ses "activités", sur la production industrielle de la région au cœur de laquelle il est situé et dont l'expansion est à peine commencée. En effet, presque les trois quarts de tout le trafic entrant au port sont destinés à la région de Montréal, pendant que près de la moitié du trafic sortant du port provient du territoire environnant.

Au rythme où l'industrie "se développe" dans la région de Montréal, le port demeure un excellent centre de transbordement, où les lignes régulières de navigation déjà bien établies préfèrent "opérer". Avec ces lignes régulières de navigation déjà bien établies, avec son équipement portuaire sans cesse modernisé, et surtout avec le complexe industriel l'encerclant et grandissant sans cesse en importance, le port ne peut qu'accroître sa fonction industrielle et ainsi maintenir sinon augmenter sa fonction commerciale.

S'il est vrai que, pour ses "activités", le port de Montréal dépend dans la plus grande

mesure de la production industrielle de la région montréalaise, il en découle inversement que le "développement" de cette région dépend dans une large mesure de l'intensité et de l'efficacité de son port. Le sort économique de Montréal, aujourd'hui, est directement relié à celui de son port.

Le port de Montréal est en train de subir une rénovation élaborée et près de 60 millions de dollars ont été dépensés, au cours des dernières années, pour améliorer les installations portuaires. Des hangars, des quais et autres facilités ont ainsi surgi ou sont en voie de réalisation pour répondre aux besoins nouveaux du port, et surtout ceux résultant de l'ouverture de la canalisation du Saint-Laurent.

Cependant, qui osera prétendre que cette transformation n'a aucune relation avec l'aménagement physique de la ville elle-même? Ce serait être aveugle que de ne pas admettre et de ne pas voir que le port de Montréal ne peut être dissocié physiquement du reste de la ville. On n'a qu'à examiner les voies d'accès au port pour se rendre compte qu'elles ont été conçues pour une autre époque et pour d'autres moyens de transport que ceux utilisés aujourd'hui.

Ainsi, il ne peut y avoir aucun doute qu'il est indispensable d'intégrer l'autostrade est-ouest projetée par la cité de Montréal en bordure du fleuve avec l'aménagement du port. Entre la place Royale et l'église Notre-Dame-de-Bonsecours, l'élimination de bâtiments désuets pourrait permettre l'aménagement de l'autostrade, tout en donnant au port de l'espace vital à l'endroit où ce dernier en a le plus besoin.

De même, le réseau des grandes artères de circulation de la ville doit être, lui aussi, relié adéquatement aux voies d'accès du port et à ses facilités de stationnement. A ce dernier sujet, on a signalé à maintes reprises la pénurie d'espaces de stationnement dans le port, alors que les seuls débardeurs garent plus de 500 voitures par jour dans ce territoire.

Cette situation cause un préjudice grave aux débardeurs et autres employés du port. Les débardeurs qui, durant la saison de navigation, doivent travailler très souvent dix-huit heures sans arrêt et parfois plus, ne peuvent trouver d'espace de stationnement, à moins de s'y prendre une heure à l'avance et ainsi réduire d'autant leur période de sommeil. Il leur arrive souvent, faute de trouver l'espace voulu et faute de temps, d'être forcés de stationner illégalement et de payer des amendes réduisant leur revenu d'autant. C'est une situation pénible qui demande une solution immédiate et j'espère que le ministre des Transports verra à en trouver une, même si elle n'était que temporaire; mais il n'y a aucun doute que cette situation cause des difficultés et des ennuis aux employés du port, et surtout aux débardeurs, dont le rôle est si essentiel au bon fonctionnement du port de Montréal.

Personne ne peut nier que le "développement" industriel qui s'est produit en relation avec le port, dans la ville de Montréal et les régions environnantes, va lui aussi subir une rénovation et une intensification comme il ne s'en est pas produit depuis plusieurs générations. Ce "développement" industriel nécessite un aménagement fonctionnel, dans ses parties nouvelles, et un réaménagement dans les parties vétustes. Cet aménagement doit être conçu en tenant compte du réseau viaire et ferroviaire, des besoins de l'industrie, des facilités de navigation et de l'occupation rationnelle du terrain disponible.

Un cas en particulier, dont on ne peut se désintéresser, c'est celui du canal Lachine qui offre un exemple typique de ces transformations qu'impose graduellement le progrès de notre économie locale, surtout en relation avec le port et la navigation. Le canal Lachine cesse d'être la voie utilisée par la navigation en transit entre l'Océan et les Grands Lacs. Il devient tout simplement une voie de service pour l'indutrie déjà établie sur ses berges. Il est indubitable qu'une transformation doive se produire, au cours de la prochaine génération, dans l'utilisation du territoire industriel bordant ce canal.

L'aménagement et le réaménagement de la rive montréalaise du Saint-Laurent nécessite donc un plan d'ensemble intégrant les besoins du port et de la ville, établissant les besoins de l'occupation industrielle intensifiée et prévoyant dès maintenant les mesures nécessaires au point de vue circulation, espaces libres et utilisation du sol, pour bénéficier pleinement de l'expansion industrielle de la région et des facilités portuaires de premier ordre que le port possède.

Ce problème définitivement ne peut se résoudre par l'examen seul des besoins du port ou de la ville, mais uniquement par une combinaison des efforts des autorités concernées. Il est plus que temps que l'on cesse de concevoir le port de Montréal comme une entité séparée, détachée de son "contexte" physique, économique et social. Les autorités du port ont autant intérêt au "développement" industriel de Montréal que les autorités municipales ont intérêt au progrès du port.

Il y a un autre aspect des problèmes créés par la canalisation du Saint-Laurent et l'aménagement du port de Montréal, dont la région montréalaise ne peut se désintéresser sans en subir des conséquences graves.

L'emplacement même de la canalisation du Saint-Laurent au sud du Bassin de Laprairie et la présence de terres en culture à proximité du chenal de 35 pieds de profondeur, au nord de Boucherville, amènent fatalement l'extension des installations portuaires sur la rive sud du Saint-Laurent.

Dans la région de Varennes, Verchères, Contrecœur, de gigantesques sociétés canadiennes et américaines ont déjà aménagé des usines représentant un investissement de plusieurs centaines de millions de dollars. On y trouve la *Steel Company of Canada*, la *Canadian Titanium Pigment*, l'*Electric Reduction Co. of Canada, Quebec Iron Ore, Shawinigan Chemicals Limited* et plusieurs compagnies d'huile. Plusieurs aciéries telles que la *Steel Company of Canada, Dosco* et *Quesco* ont également investi plusieurs millions de dollars à cet endroit. La multiplication des quais à proximité du chenal de la navigation dans cette région laisse prévoir des problèmes sérieux pour l'avenir, au point qu'il faudrait considérer d'étendre officiellement, dans un avenir rapproché, les limites du port de Montréal jusqu'à Sorel. Ainsi les facilités portuaires de Contrecœur, Varennes et Verchères et l'industrie connexe feraient désormais physiquement partie du port de Montréal et leur aménagement devrait être conçu en conséquence.

Il est à espérer que le comité interne d'urbanisme du port de Montréal, formé sur l'initiative du présent gouvernement, considérera non seulement les problèmes de navigation mais aussi les problèmes de "développement" urbain en relation avec l'aménagement des rives du fleuve.

Le ministre des Transports (M. Hees) a déclaré que le rapport de ce comité sera prêt bientôt et que l'étude inclura un examen très étendu et très profond des possibilités conjointes du "développement" portuaire et industriel du port de Montréal et de ses extensions futures. Je félicite l'honorable ministre des Transports de cette excellente initiative.

Il y a un autre problème qui s'y rattache, au point de vue nécessité, et c'est celui d'un pont dans l'est de la région montréalaise.

Ce changement de caractère de la rive sud, d'agricole à résidentiel et industriel se reflète fatalement dans l'aménagement physique de toute la région métropolitaine. Ce phénomène transforme complètement la façon de penser qui a prédominé jusqu'à maintenant, par laquelle la région métropolitaine de Montréal ne dépassait pas les cadres de l'île. Aujourd'hui, au point de vue économique, l'insularité de Montréal n'existe plus. C'est en ce sens qu'il devient nécessaire et urgent de multiplier les moyens de communication entre les deux rives et qu'il devient économiquement justifié de le faire, de façon à bien relier tout l'ensemble de la région métropolitaine et à relier cette dernière au continent.

L'île de Montréal cessant d'être économiquement une île, il est impérieux de la relier à la rive sud par autant de ponts que nécessaire au-dessus du fleuve.

Ce serait une bien courte vue que de fonder la nécessité d'un pont dans l'est de Montréal uniquement sur des comptages du volume actuel de la circulation et juger ainsi du besoin de ce pont et décider de la possibilité de son financement. Ceux qui jugent de cette façon perdent de vue que, dans le domaine du développement, il faut tenir compte à la fois des bénéfices directs et indirects et aussi des plus-values créées par des facilités physiquement indispensables.

La partie est de l'île de Montréal se développe rapidement à la fois au point de vue industriel et résidentiel. Elle offre en conséquence un réservoir de plus en plus considérable de main-d'œuvre pour les industries existantes et projetées sur la rive sud.

Cette croissance rapide de la partie est de l'île de Montréal et de la rive sud rendent la construction d'un pont au-dessus du Saint-Laurent à cet endroit aussi vital et urgent que le parachèvement du pont de l'île des Sœurs, par suite du "développement" du territoire environnant Candiac et Laprairie et la rénovation projetée du secteur ouest de la ville de Montréal.

L'endroit le plus approprié pour ce pont semble, de l'avis de nombreux experts, se situer à la hauteur de l'île Sainte-Thérèse, entre Pointe-aux-Trembles et Varennes, reliant ainsi le boulevard métropolitain, les rues Sherbrooke et Notre-Dame, et l'autostrade est-ouest projetée, en bordure du fleuve, avec les grandes routes de la rive sud conduisant à Québec, aux Cantons de l'Est et aux États-Unis.

Ce pont relierait le complexe industriel de la rive sud avec les centres résidentiels et commerciaux de la partie est de l'île de Montréal. Ce pont s'avère donc indispensable au "développement" industriel de la région et ainsi au progrès du port. De plus, il assurera une liaison physique vitale entre la partie active du port dans l'île de Montréal, et cette partie du port en "développement" le long de la rive sud. A ce titre, le pont de l'est s'avère indispensable, sans qu'il soit nécessaire de consulter des comptages de circulation qui reflètent des conditions économiques existantes, sans tenir compte de celles qui se révéleront quand les facilités nécessaires existeront.

Beaucoup de gens s'inquiètent des moyens de financer ce pont. Il semble bien que tous les niveaux de gouvernement ont un intérêt direct

à sa réalisation: d'abord le gouvernement fédéral, pour l'aménagement fonctionnel du port; le gouvernement provincial pour compléter son réseau routier régional et favoriser le "développement" de l'industrie sidérurgique; et enfin la ville de Montréal et sa région métropolitaine, pour bénéficier du progrès inhérent à ces "développements".

Parmi les initiatives qui s'imposent pour mettre en pleine valeur le port de Montréal et sa région avoisinante, il en est une qu'on ne peut trop mettre en lumière, soit la canalisation du Richelieu, à la même profondeur de 35 pieds, de Montréal à New-York, que celle du fleuve Saint-Laurent en aval de Montréal.

La nouvelle Ruhr qui s'amorce déjà sur la rive sud, dans la région de Varennes, Verchères et Contrecœur, redonne à ce projet une urgence et une importance que plusieurs avaient encore peine à saisir jusqu'en ces toutes dernières années.

Aujourd'hui, cette rivière aux rives pittoresques est la route du papier journal que réclame la grande presse américaine. Cependant, le jour n'est pas loin où l'industrie sidérurgique québécoise sera en mesure d'offrir ses produits à l'acheteur américain.

Il faut dès maintenant ouvrir cette voie maritime naturelle conduisant à New-York et débouchant sur l'Est américain, la parcelle du globe la plus industrialisée qui soit.

L'entreprise est beaucoup plus simple qu'elle ne le paraît à première vue, surtout quand on la compare à celle de la canalisation du Saint-Laurent. Une estimation sérieuse du coût de réalisation en a fixé le montant total à environ 185 millions de dollars pour la partie canadienne. Les économies seules réalisées dans le transport maritime repaieraient cette dépense dans un temps relativement court. Il faut aussi tenir compte de la plus-value donnée aux terrains dans les régions traversées, grâce aux nouvelles possibilités de "développement" industriel ainsi créées dans les environs de Longueuil et de Saint-Jean. Il y a en effet un intérêt extraordinaire, au point de vue du transport maritime et au point de vue industriel à encadrer la rive sud de deux chenaux, l'un conduisant à l'Océan vers le Centre et l'Ouest du pays et l'autre conduisant de l'Océan au Centre-Est américain, avec le port de Montréal au point stratégique de rencontre des deux.

En concluant, monsieur le président, permettez-moi d'insister sur le fait que le "développement" économique de la région montréalaise, directement relié au progrès de l'industrie et à celui du port, offre des possibilités considérables. Il faut cependant que l'on prenne en temps les mesures requises pour éliminer les conséquences adverses et tirer avantage des facteurs favorables.

Ce qu'il faut, c'est avoir la "vision" nécessaire pour résoudre, dans leur ensemble, les problèmes majeurs que posent le port de Montréal, ses installations portuaires, ses relations avec la région environnante, le réseau viaire, le réseau ferroviaire et les ponts qui doivent relier les 2 rives. Il faut un plan directeur bien défini du "développement" du port, intégré avec le "développement" ordonné de la région environnante.

Il faut voir grand pour le port de Montréal, et je suis certain que le ministre des Transports qui, dans le passé, n'a pas manqué de manifester un intérêt considérable pour le port de Montréal, continuera de s'intéresser à son progrès de façon à hâter la réalisation de projets essentiels comme la construction du pont dans l'est de la ville de Montréal, la canalisation du Richelieu et l'aménagement rationnel de l'ensemble du port et de ses extensions futures.

Il faut enfin prendre en considération la nécessité de grands travaux publics dans la région de Montréal, où le chômage atteint si directement les masses ouvrières dès que l'allure des affaires d'initiative privée a tendance à ralentir.

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire tout simplement poser une question au ministre des Transports (M. Hees).

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si un projet tendant à étendre les installations portuaires du port de Montréal, tant de la rive sud que de la rive nord, vers l'est de Montréal, est actuellement à l'étude?

(*Traduction*)

L'hon. M. Chevrier: Je n'avais pas l'intention de parler ici du port de Vancouver car cela relève du crédit suivant. Cependant, comme cela relève du même crédit que celui à l'égard duquel l'honorable député de Saint-Jacques voulait parler du port de Montréal, je ne puis résister à la tentation...

M. le président: A l'ordre! Puis-je demander si le comité consent à étudier les crédits 456 et 493 en même temps afin d'éviter toute confusion?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, j'imagine que l'honorable député de Saint-Jacques qui s'est levé le premier devrait avoir la parole. Je n'ai pas d'objection.

(*Traduction*)

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, nous étudions présentement la possibilité d'étendre les limites du port de Montréal en aval peut-être, jusqu'aux limites du port de Sorel.

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais, monsieur le président, laisser passer sous silence les observations que vient de faire l'honorable député de Saint-Jacques. Ce n'est pas que je ne suis pas de son avis. Au contraire, je suis d'accord avec à peu près tout ce qu'il a dit. Cependant, il convient, selon moi, de rappeler certaines choses au comité, parce que l'honorable député de Saint-Jacques semble adopter en ce moment un point de vue quelque peu différent de celui qu'il avait adopté précédemment.

L'honorable député se souviendra qu'il a critiqué assez violemment ce qu'avait fait l'ancien gouvernement à propos du port de Montréal et de la région métropolitaine avoisinante. En fait, il m'a pris très violemment à partie, prétendant, lorsque j'étais président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, que je n'avais fait rien pour la ville de Montréal et tout pour la ville de Cornwall. Cependant, son collègue de pupitre, l'honorable député de Stormont, a dit de son côté que je ne faisais rien pour la ville de Cornwall et tout pour la ville de Montréal. Il me semble que ces deux honorables députés devraient chercher à s'entendre sur ce qu'est la vérité.

Bien que je sois d'accord avec les autres observations de l'honorable député, il y a certaines choses qu'il convient de porter à l'attention du comité. L'honorable député de Saint-Jacques a dit qu'un montant d'environ 60 millions de dollars aurait été dépensé ou allait être dépensé pour le port de Montréal. Je dirai que c'est M. Marler, mon successeur, qui avait annoncé une dépense d'environ 100 millions de dollars pour des installations portuaires à Montréal, travaux qui, sauf erreur, ont été terminés pour la plupart maintenant, en partie par l'ancien gouvernement, et en partie par le gouvernement actuel. Tout cela est très bien. Il est incontestable, évidemment, que cette expansion du port de Montréal est le résultat du développement industriel qui a pris place à l'intérieur du triangle formé par Valleyfield, Sorel et Montréal. C'est dû en grande partie, en tout cas pour une part non négligeable, à la voie maritime du Saint-Laurent.

Je me souviens, les premières années où j'étais ministre des Transports, d'avoir souvent constaté une grande inquiétude, à juste titre peut-être, chez bien des Montréalais à qui je parlais de l'importance de cette entreprise. On craignait que le port de Montréal n'en souffre. Je ne veux pas m'aventurer trop loin, car il est encore trop tôt, à mon avis, pour savoir si, dans l'ensemble, on aura lieu de s'en féliciter à Montréal. Il est pourtant une chose qui ne fait pas de doute: c'est que durant la saison de 1959 et celle de 1960, du moins à venir jusqu'ici, la voie maritime du Saint-Laurent a apporté de grands avantages à toute la région métropolitaine de Montréal.

Il ne fait pas de doute non plus que c'est à cause de la modicité du prix des transports que l'industrie de l'acier, dont a parlé mon ami le député de Saint-Jacques, a jugé commode, profitable et de bonne stratégie de s'établir à Contrecœur et dans la région à l'est de Montréal. Mais je ne veux pas, je le répète, anticiper sur les événements. Il faudra plusieurs années, trois, quatre ou cinq peut-être, avant que la voie maritime du Saint-Laurent puisse finalement bénéficier à certaines zones et régions de Montréal, et plus particulièrement au port de Montréal. Il n'y a pas tellement longtemps, un Montréalais très en vue déclarait en Ontario qu'aucune région du Canada ne bénéficierait autant de la voie maritime du Saint-Laurent que la province de Québec et surtout la ville de Montréal. Jusqu'ici, les faits semblent lui donner raison.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet du rapport établi par le comité du havre de Montréal, sur lequel je me suis arrêté à l'occasion. Le député de Saint-Jacques parle, à bon droit je pense, d'une étude qui a été faite à propos de l'expansion future. Cinq ingénieurs de marque ont rédigé le rapport de 1950 sur le port de Montréal. Ils ont recommandé un programme bien établi destiné à l'aménagement en aval de Montréal, une fois la voie maritime terminée, qui représentait des dépenses de l'ordre de 100 millions de dollars. L'étude qu'effectue le ministre est une bonne chose. J'espère toutefois qu'il tiendra compte du rapport du comité de 1950. Il y aurait peut-être lieu de mettre ce rapport à jour.

On y recommandait, à bon droit, la construction de certaines écluses, l'aménagement d'un pont à l'est du pont Jacques-Cartier, et divers autres travaux nécessaires après l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent. Toutefois, ce rapport reposait sur l'aménagement de la voie maritime du côté nord, soit du côté de Montréal. La Voie maritime, le comité le sait, a dû,—à bon droit, je pense,—être aménagée le long du littoral sud, c'est-à-dire sur le côté du bassin de Laprairie. Les recommandations soumises par le comité de 1950 ne sont pas encore toute à jour, mais il convient qu'il en soit tenu compte dans toute étude effectuée par le ministre.

Je n'ai pas le moindre doute, et mes idées sur ce point sont en parfaite harmonie avec celles de l'honorable député, qu'il faut aménager un autre pont à l'est du pont Jacques-Cartier. Pour ce qui est de son emplacement, j'ai dit déjà que je n'étais pas compétent pour

en décider. C'est peut-être à d'autres à en décider. J'aimerais signaler à l'honorable député de Saint-Jacques que le ministre des Transports ne partage pas son opinion ni celle des autres qui prônent la construction d'un autre pont. Je ne veux pas m'engager à nouveau dans un débat, mais je lui signale que le ministre a échangé avec les municipalités de la rive sud des lettres où il exprimait ses doutes quant à l'aménagement d'un pont supplémentaire. Il l'a fait bien que le ministre associé de la Défense nationale préconise fortement l'aménagement d'un tel pont. La déclaration du ministre est longue. Je ne donnerai lecture que d'un seul paragraphe, que l'on peut trouver dans le document parlementaire n° 170E du 29 février 1960. Voici un passage de sa lettre aux préfets et maires des diverses villes et municipalités de la rive sud:

D'après une analyse très soignée des tendances de la circulation et de la statistique qui s'y rapporte, on me dit que lorsque le nouveau pont sera construit...

Il s'agit du pont Champlain.

...les trois ponts devraient être plus que suffisants pour répondre aux besoins réels d'ici de nombreuses années. Tout nouveau pont devrait probablement être financé au moyen du péage et détournerait la circulation supplémentaire. Il semble donc inévitable qu'on envisage des déficits considérables pour une longue période. Indépendemment de toute autre considération, il serait sage, à mon avis, de la part de toute autorité responsable, d'attendre au moins qu'on puisse calculer les résultats que donne le nouveau pont Champlain avant d'entreprendre de débourser la somme très considérable qu'entraînerait la construction d'un autre pont.

Le ministre des Transports s'interroge sérieusement au sujet de ce pont supplémentaire. Nous savons tous que la population de Montréal a augmenté. Nous savons aussi que le nombre des automobiles a sensiblement augmenté dans l'île de Montréal. Nous savons tous que la ville a un pressant besoin d'un pont supplémentaire. Il y a quelque deux ans, j'ai fait une proposition sous forme de motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. J'ai proposé l'établissement d'une société de la Couronne qui aurait la haute direction du pont Jacques-Cartier, du pont Victoria,—soit après l'avoir acheté, soit après l'avoir loué du National-Canadien,—du nouveau pont Champlain et de tout autre pont qui pourrait être construit à l'est du pont Jacques-Cartier, et cette société de la Couronne, après avoir étudié la situation selon laquelle il y aurait lieu de croire que la dette du pont Jacques-Cartier sera bientôt complètement remboursée, si l'on suit la même ligne de conduite que dans les autres ports nationaux, savoir le remboursement des dettes d'intérêts, pourrait en arriver à une entente avec les chemins de fer Nationaux du Canada. Il serait de bonne politique, semble-t-il, de charger la société de la Couronne de construire le nouveau pont en cause. A mon avis, c'est une question qu'il y aurait lieu d'étudier.

Mon ami, l'honorable député de Richelieu-Verchères est immanquablement absent. S'il était ici, je sais qu'il voudrait parler du projet d'aménagement de la voie du lac Champlain. Je signale cela au ministre, parce que le premier ministre est allé à Sorel et par sa présence, sans pourtant s'engager à l'égard de ce projet, par sa seule présence, dis-je, à cet endroit où il s'est rendu à la demande et sur l'invitation de certaines associations publiques, a certainement créé l'impression que quelquechose serait fait. Rien n'a été fait. Le gouvernement américain a demandé au gouvernement canadien de mettre de côté une certaine somme en vue d'effectuer une étude économique de tout le raccourci du lac Champlain, depuis la rivière Albany jusqu'au Saint-Laurent. Le gouvernement canadien n'aurait pas répondu à cette demande. C'est une chose de dire que cela semble être un bon projet, mais c'en est une autre que de l'exécuter et de prévoir des fonds pour une étude économique ou de génie.

Ensuite, il y a la décision très importante qu'a prise la Commission conjointe internationale en 1937, sauf erreur. A l'époque, la Commission conjointe internationale ayant étudié avec soin la route Maritime du lac Champlain, a dit qu'avant l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent, elle soit autorisée à conserver la juridiction en la matière, mais qu'après l'achèvement de la voie maritime, on devrait en étudier la possibilité. Je n'avais pas l'intention de parler de cette question, mais étant donné ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Jacques, je pense que le ministre devrait nous dire tout d'abord si la Commission conjointe internationale a été priée de songer à la possibilité de ces études et, ensuite, de nous dire ce qu'a été l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de la demande du gouvernement des États-Unis d'une somme d'argent en vue d'une étude, entre la frontière internationale et le fleuve Saint-Laurent, des aspects économiques et autres de la voie maritime du lac Champlain.

Ce sont là des choses auxquelles nous de la province de Québec et de la région métropolitaine de Montréal, nous intéressons vivement. Ce qui importe avant tout, c'est de faire une étude. Pour réaliser la meilleure étude, nous ferions bien de nous inspirer de la formule établie à propos de la voie maritime du Saint-Laurent; ainsi, ce serait une étude commune, car une partie du projet est en territoire canadien et l'autre

en territoire américain. Nous avancerions davantage si l'étude était effectuée de cette façon.

L'hon. M. Hees: Le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports effectuent actuellement une étude préliminaire. Une fois l'étude préliminaire achevée, les résultats en seront examinés par mon ministère et celui des Affaires extérieures, et nous saurons quels autres travaux seront nécessaires.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre parle-t-il maintenant du Richelieu ou de Montréal?

L'hon. M. Hees: Je pensais que la question du député se rapportait à l'aménagement du Richelieu. Quant au port de Montréal, le comité des projets du port de Montréal, présidé par M. Paul Kuring, directeur retraité de la Division du chenal maritime, remet l'étude initiale à jour. Le Conseil des ports nationaux, le National-Canadien et le ministère des Transports y collaborent.

M. Winch: Puis-je poser une autre question au ministre? Je le fais parce que c'est la seule occasion que j'ai de poser une question au sujet de dépenses faites dans ma circonscription. Aucun autre ministère que le ministère des Transports n'y fait des dépenses. Pas de travaux publics dans ma circonscription.

Certaines personnes reconnaissent que le port intérieur de Vancouver est l'un des principaux ports du continent nord-américain et qu'il est promis à un brillant avenir. On a dit que c'est sur le côté sud du port intérieur, de l'avenue Hartley, où le ministre est allé il y a quelques jours pour l'inauguration du quai du centenaire, jusqu'au chemin Boundary, que le port peut le mieux s'étendre dans l'avenir. Je voudrais demander au ministre si son ministère étudie des plans en vue de l'expansion du port intérieur et quelles dépenses sont prévues. Les endroits dont j'ai parlé marquent les limites sud de ma circonscription.

L'hon. M. Hees: On m'informe que le comité permanent du port de Vancouver étudie présentement la question soulevée par l'honorable député. Comme le député le sait probablement, le comité étudie actuellement la question du port de Vancouver et le secteur dont il a parlé fait partie de cette étude.

M. Winch: Le travail se poursuit actuellement?

L'hon. M. Hees: Oui. L'étude avance et je souscris à tout ce que le député a dit sur les grandes possibilités du port de Vancouver.

M. Winch: Et la partie est de Vancouver?

L'hon. M. Hees: Sans aucun doute.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Je tiens en ce moment à signaler au ministre quelque chose qui a été constamment porté à l'attention du comité chaque année au sujet du port de Vancouver. J'ai ici un communiqué du ministère des Transports en date du 6 octobre 1959. Il annonce que:

> Pour favoriser l'expansion du port de Vancouver, le Conseil des ports nationaux a annoncé une étude sur les besoins présents et futurs de ce grand port, par un comité...

Et ainsi de suite.

Bien entendu, il n'y a rien à redire à cela, et ce n'est pas pour formuler des critiques que je prends la parole, mais bien pour rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il ne perdait jamais l'occasion, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, de me rappeler la teneur du rapport Gibbs et de me demander pourquoi on ne cherchait pas à créer puis à consulter un comité consultatif du port de Vancouver et à obtenir son avis. Chaque année, la création de comités consultatifs, non seulement à Vancouver, mais pour la plupart des ports nationaux, donnait lieu à un débat qui durait parfois 35 ou 40 minutes. Pour autant qu'il m'en souvienne, et je puis faire erreur, le seul port à posséder un tel comité est celui d'Halifax, où l'on a établi un comité du port. Mais je ne puis résister à la tentation de demander au ministre pourquoi il n'a pas consulté son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avant de faire cette déclaration.

L'hon. M. Hees: Lorsque ce comité a été établi, son institution semblait représenter une mesure conforme au progrès et à la logique, et le gouvernement, ne manquant jamais l'occasion de prendre des mesures progressistes et logiques, l'a créé.

M. Winch: Il y a un certain nombre d'années le feu a ravagé une des plus belles jetées, celle du Pacifique-Canadien, que nous avions à Vancouver et qui est maintenant hors d'usage. Le ministre veut-il nous dire si le Conseil des ports nationaux, ou lui-même, peut en ordonner la construction ou la remise en état? L'endroit, au bas de la rue Granville, est un des plus beaux du monde et je me demande si le ministre a le pouvoir de faire quelque chose et d'ordonner la reconstruction de l'ouvrage en question.

L'hon. M. Hees: Une des raisons pour lesquelles nous avons décidé de construire la jetée du Centenaire, c'est que le Pacifique-Canadien a fait voir qu'il ne reconstruirait pas la jetée ravagée par l'incendie. Dans l'étude d'ensemble qui se poursuit actuellement au sujet du port de Vancouver, le gouvernement examinera sérieusement toute proposition du genre de celle que l'honorable député a faite au sujet de la jetée qui a été incendiée.

M. Winch: Si un tel examen n'aboutit à aucune décision, le ministre, ou le gouvernement, a-t-il compétence pour ordonner qu'on utilise le bel emplacement de cette jetée?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président, pas à moins qu'il y ait expropriation.

(Le crédit est adopté.)

Services de l'air—

491. Acquisition des terrains nécessaires à la possession de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports terminus afin d'empêcher l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne, et en vue de l'expansion future des principaux aéroports terminus, qui existent déjà ou qui seront aménagés plus tard, y compris des installations auxiliaires pour parer à l'encombrement de la circulation à ces endroits, $3,000,000.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je veux prendre un court instant pour interroger le ministre à propos d'une question qu'il estime importante, je sais, et qui, à mon avis, est primordiale dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter; je veux parler de l'aéroport de Windsor et ses perspectives d'expansion future.

Le ministre se souviendra qu'il a eu l'honneur, ce dont je l'envie, d'inaugurer officiellement l'aéroport, peu après les élections de 1957. L'honorable ministre a eu l'amabilité, à cette occasion, de dire que le travail préliminaire avait été effectué par son prédécesseur. Il a eu également l'obligeance de me permettre de participer, en tant que l'un des députés de la région, à cette manifestation et je tiens à l'en remercier publiquement. L'honorable ministre a fait preuve de parfaite compréhension des vicissitudes de la vie politique en m'accordant, comme il l'a fait, à titre de député de la région, l'occasion de participer à cette très heureuse cérémonie.

Nous sommes très fiers de ce terminus. A mon avis, c'est un des plus beaux, sinon le plus beau du pays; il ne le cède, je pense, qu'à la nouvelle aérogare d'Ottawa. Je dirais que l'aérogare de Windsor se classe parmi les deux plus belles aérogares du pays, ne le cédant qu'à celle de notre capitale, la plus belle, je pense.

L'industrie du transport aérien n'est pas ce que nous voudrions qu'elle soit. Je n'en blâme ni le gouvernement ni personne. J'aimerais que le ministre nous dise quelles sont les perspectives dans ce domaine. Nous avons cru un moment que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien assureraient la liaison Windsor-Mexico. A mon sens, Windsor est si bien placée qu'on devrait encourager les lignes aériennes des autres pays à utiliser ce terminus surtout si on se rappelle que Windsor est tout près de la grande ville américaine de Detroit.

Bon nombre de gens qui travaillent à l'aéroport de Windsor sont touchés directement par cette situation. Je crois que l'expansion possible de la ville de Windsor et sa situation particulière en face de la ville de Detroit en font un endroit idéal pour une très vaste expansion des services aériens. Je serais reconnaissant au ministre s'il pouvait nous dire quelque chose qui encourage mes espérances et celles de mes concitoyens en général.

L'hon. M. Hees: Les terrains qui sont nécessaires à l'aéroport de Windsor font l'objet d'une étude actuellement, dans le dessein de prévoir tout l'emplacement nécessaire pour l'extension future. Aucune extension des pistes n'est envisagée pour le moment, mais elle sera entreprise si elle est nécessaire.

Quant aux besoins accrus des lignes commerciales, si l'une d'entre elles nous fait savoir qu'il lui faut une piste plus longue ou d'autres aménagements de cette nature, je puis assurer au député et aux autres représentants de la région de Windsor que nous ne tarderons pas à faire en sorte que Windsor ait les aménagements nécessaires pour que les lignes aériennes améliorent leur service à destination de cette ville très importante.

Cette année, l'amélioration de l'éclairage et de la route de l'aéroport représente une dépense d'environ $60,000. Je termine en disant qu'à l'instar du représentant, nous reconnaissons que c'est un aéroport très important, qui dessert une ville très importante, et que nous lui assurerons sans jamais tarder les aménagements nécessaires à une utilisation accrue.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien retardent à inaugurer la liaison Windsor-Mexico? J'ai communiqué avec le président de la compagnie. Il m'a dit que le retard n'était pas attribuable au Canada mais au Mexique. Ce serait un autre moyen d'accroître le trafic à l'aéroport. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui en est?

L'hon. M. Hees: On m'informe qu'il y a quelque temps, le gouvernement mexicain ne voulait pas autoriser la mise en vigueur de cet accord. Toutefois, à l'heure actuelle, la Commission des transports aériens n'est saisie d'aucune demande visant à faire reprendre les négociations. Je puis assurer à mon honorable ami que dès que nous recevrons une telle demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, nous serons très heureux de reprendre immédiatement les pourparlers.

M. Winch: Monsieur le président, je m'excuse auprès du ministre et du comité si l'honorable représentant a déjà fait une déclaration au sujet de ce poste et de ma question

qui en découle. Le ministre voudrait-il nous dire quel est le programme du ministère au sujet des besoins de l'aéroport international de Vancouver? Tout le trafic aérien est centralisé à cet aéroport, y compris les avions commerciaux, les avions particuliers, ceux de l'Aviation royale du Canada et les avions de transport international. Le ministre et son prédécesseur ont tous deux examiné la question d'un autre aéroport pour cette région. Fera-t-on quelque chose ou les avions particuliers continueront-ils à se servir de cet aéroport? Le ministre des Transports a-t-il consulté le ministre de la Défense nationale au sujet de la vitesse des avions de défense et au sujet des problèmes connexes? Je comprends qu'on a beaucoup étudié la chose et qu'on s'est beaucoup consulté, mais je pense qu'on a aussi beaucoup vacillé et j'aimerais obtenir une réponse nette du ministre. Le ministre peut-il nous donner une idée de ce qu'il pense des nouvelles consultations sur la prise en charge de l'aéroport de Vancouver à des fins commerciales. Je frise peut-être l'infraction au Règlement, monsieur le président...

L'hon. M. Hees: Oui. Sauf erreur, les gens de Vancouver veulent que l'aéroport satellite soit situé dans la région de la baie Boundary. J'ai eu des entretiens avec mon collègue de la Défense nationale et j'ai fortement insisté pour que le ministère de la Défense nationale évacue cette région aussitôt que possible afin que nous puissions nous charger de l'aéroport et en faire un satellite?

M. Winch: Dois-je comprendre que l'Aviation royale du Canada a consenti à ce changement?

L'hon. M. Hees: Non, pour l'instant, cela relève de la Défense nationale. Dès que la Défense nationale aura enlevé les installations qui nous retardent, nous prendrons certes en charge cet aéroport.

M. Winch: Je m'excuse d'insister; le terrain de la baie de Boundary deviendra-t-il un champ d'aviation?

L'hon. M. Hees: Je regrette, mais je n'ai pas très bien saisi.

M. Winch: Moyennant quelles conditions allez-vous prendre en main la baie Boundary?

L'hon. M. Hees: Nous allons prendre la baie Boundary en charge pourvu que la défense nationale s'en retire. Nous avons encore les terrains de la prairie Pitt à notre disposition, et nous nous ferons un plaisir d'en entreprendre l'aménagement si nous prévoyons que les choses traîneront par trop en longueur et si la ville de Vancouver ne veut pas attendre plus longtemps. Nous espérons toujours pouvoir aménager le terrain de la baie Boundary. Qu'il y ait lieu de se mettre à la tâche, je le reconnais avec le député. Je suis d'accord avec lui là-dessus, et il me tarde, tout autant que lui, de me mettre à l'œuvre.

Pour ce qui est du transfert de l'aéroport de Vancouver de l'administration municipale de cette ville aux autorités fédérales, j'ai eu des entretiens avec les représentants du conseil de ville en cause dernièrement à ce sujet. Le conseil municipal de Vancouver déléguera des représentants à Ottawa lundi prochain en vue d'entamer des discussions là-dessus. J'ai déjà fait savoir que notre gouvernement est tout à fait disposé à prendre en charge et à exploiter l'aéroport de Vancouver. Tout ce qui reste, c'est de s'entendre sur un prix acceptable au sujet des installations qui appartiennent à l'heure actuelle à la ville de Vancouver. Dès qu'une entente sera intervenue, nous pourrons améliorer l'aéroport.

M. Smith (Calgary-Sud): Puis-je poser une question supplémentaire faisant suite à celle qu'a soulevée le député de Vancouver-Est. Le ministre voudra-t-il formuler quelques observations sur la ligne de conduite de son ministère au sujet de l'aide aux municipalités à l'égard des installations d'aéroport dont il s'agit dans ce crédit. Autrefois, on avait pour principe d'encourager autant que possible les municipalités à participer à l'aménagement et à l'exploitation des installations, qu'il s'agisse d'aéroports ou d'aérogares. Toutefois, plus récemment,—je le dis à titre d'exemple,—l'aéroport de Vancouver et d'autres aéroports municipaux au Canada ont été acquis ou entièrement construits, ou leurs installations ont été achetées par le ministère. Je pourrais en citer encore d'autres exemples.

Dans ma propre ville de Calgary, la municipalité s'est associée avec le ministère des Transports et a obtenu ainsi une entreprise d'intérêt public très réussie. Évidemment, le gouvernement a fait un apport très considérable à l'aménagement des installations de cet aéroport. Encore plus récemment, nous avons vu que le gouvernement s'est chargé, à Edmonton, Ottawa et Vancouver, de toutes les fonctions que comporte l'aviation commerciale et civile aux aérogares de ces villes-là. Mon but, en soulevant cette question, est le suivant. Les conseils municipaux doivent entretenir certains doutes en apprenant qu'après avoir conclu une entente et assumé des frais importants de construction, le gouvernement offre des subventions considérables et assume complètement l'administration des aérogares sans aucune participation des municipalités intéressées.

Je crois que la première façon d'agir était sensée, en ce sens que si une municipalité

a un certain intérêt dans l'entreprise ou dans l'aérogare, elle y apporte un certain esprit civique et, évidemment cela réduit le montant d'argent que le Trésor public doit contribuer. Depuis quelque temps, nous semblons nous orienter dans l'autre direction, alors que les municipalités sont très peu encouragées à participer conjointement avec le gouvernement à ce genre d'entreprise. Par conséquent, on regarde en arrière et l'on se demande s'il était sage pour les municipalités, d'assumer une lourde responsabilité financière, comme la chose s'est faite si souvent, vu que si ces municipalités avaient peut-être attendu un peu plus longtemps, le ministre des Transports aurait assumé lui-même toute la responsabilité de l'entreprise. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense à ce propos?

L'hon. M. Hees: Je crois pouvoir répondre à la question du député en exposant ainsi le programme ministériel. Si, en vertu des dispositions actuelles, la majorité des aéroports, surtout des aéroports secondaires, relèvent du gouvernement fédéral, cet état de chose est dû à l'évolution des temps et à l'expansion intervenue durant la guerre. A proprement parler, toutefois, le gouvernement fédéral a pour politique d'encourager les municipalités à exploiter les aéroports; lorsqu'il s'agit d'aéroports de lignes principales servant de bases aux services à horaire fixe, il peut, si c'est nécessaire, verser une subvention à l'exploitant d'un aéroport municipal pour lui permettre de combler des déficits d'exploitation. Si la municipalité n'est pas disposée à se charger de l'exploitation de l'aéroport et s'il s'agit d'un aéroport de première importance desservant les lignes internationales, le gouvernement fédéral en assume la charge.

Dans d'autres cas, surtout quand il s'agit de demandes en vue de la construction d'un nouvel aéroport, le gouvernement fédéral exige normalement une participation de la municipalité, imposant comme condition minimum qu'elle fournisse le terrain pour l'aménagement de cet aéroport et qu'elle s'engage à l'exploiter après que le gouvernement fédéral l'aura fait aménager. Dans le cas des aéroports locaux, nous devrons peut-être envisager aussi une participation à parts égales. L'octroi de subventions pour frais d'exploitation, afin de combler les déficits municipaux, fait dans chaque cas l'objet d'une enquête spéciale, tant du point de vue technique que du point de vue économique, après quoi la question est soumise au conseil du trésor qui en décide.

A propos de l'aéroport auquel le député de Calgary-Sud s'intéresse, soit l'aéroport de Calgary, le ministère des Transports est très satisfait de la façon dont cet aéroport a été dirigé par la ville de Calgary. Elle a fait un travail de premier ordre; elle a construit une aérogare de premier ordre et l'administre très bien. Nous ne demandons pas mieux que de voir des municipalités se charger de choses de ce genre. Mais comme je l'ai dit, si une municipalité décide qu'elle ne veut pas construire ou exploiter une aérogare, le ministère des Transports est disposé, comme il le fait actuellement dans le cas de Vancouver, à discuter la valeur des installations appartenant à la municipalité, en vue de s'en porter acquéreur. Si mon ministère et la municipalité parviennent à s'entendre sur la valeur des installations, nous sommes disposés à prendre ces installations à notre compte et de continuer à les exploiter sous la direction du ministère des Transports.

L'hon. M. Chevrier: J'ai une question à poser au sujet de l'aéroport de Cornwall. Je me souviens que certains fonds avaient été prévus aux crédits, il y a plusieurs années, pour cet aéroport municipal. Je me demande où les choses en sont rendues?

L'hon. M. Hees: On me dit que la demande est en suspens. Nulle demande n'est venue de cette ville depuis assez longtemps. De plus, nulle demande n'a été faite par une ligne aérienne pour faire escale à Cornwall.

L'hon. M. Chevrier: Voilà le point. Je voulais dire au ministre que j'ai vu dans les journaux de vendredi que le nouvel aéroport est maintenant presque achevé et qu'il sera prêt à entrer en service bientôt. On a vu dans les journaux également que les *Wheeler Air Lines* et *Quebecair* avaient laissé entendre qu'elles voulaient demander à la Commission des transports aériens un permis de service local entre Montréal et Toronto avec escale à Cornwall, Belleville et autres endroits. J'ai en main la demande qui a été adressée à la Commission des transports aériens pour exploiter un service entre certains endroits comme Montréal, Cornwall, Kingston, Peterborough et Toronto avec réserve, bien entendu, qu'aucun service direct de Montréal à Toronto ou dans l'autre sens ne serait permis parce que cela nuirait à l'exploitation des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et d'Air-Canada.

Mais dans la *Gazette* de Montréal du 15 juillet, on a vu un avis de *Quebecair Incorporated* du retrait de la demande d'un permis de catégorie 1 et un avis de la présentation d'une nouvelle demande pour un permis de catégorie 1, demande qui porte sur le même service, sauf l'escale à Cornwall. J'ai pris la parole tout d'abord pour prier le ministre de demander à la Commission des

transports aériens pourquoi la ville de Cornwall était comprise dans la première demande et abandonnée dans la seconde.

Je prie le ministre également de songer à aider l'aéroport municipal de Cornwall car, à moins qu'il puisse jouir d'un service comme celui que pourraient fournir les *Wheeler Air Lines* ou *Quebecair*, il sera impossible à cet aéroport de subsister. Je sais que lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, nous avons présenté un crédit en attendant certaines négociations avec la municipalité, et nous avons fait cela à deux reprises. J'aimerais savoir si l'on prendra en considération une demande qu'on pourrait faire.

L'hon. M. Hees: Comme le sait l'honorable député de Laurier, ayant dirigé ce ministère dans le passé, c'est à la ligne aérienne intéressée de faire une demande à l'égard de certaines escales. C'est avec plaisir que je demanderai à la Commission des transports aériens si elle a quelques renseignements à fournir sur les motifs pour lesquels *Quebecair* a laissé tomber Cornwall comme port d'escale et je transmettrai ces renseignements à l'honorable député, mais c'est à la ligne aérienne elle-même de faire une demande pour toute escale. Je puis assurer l'honorable député que, si une ligne aérienne demande la permission d'arrêter à Cornwall, nous prendrons en considération le besoin de cette ligne en tenant compte de la longueur de la piste d'atterrissage nécessaire et des autres installations requises. Nous ne manquerons certes pas d'empressement pour nous occuper de Cornwall, pas plus que dans le cas de toute municipalité dont une ligne aérienne à horaire régulier demande de faire un port d'escale.

L'hon. M. Chevrier: La demande devra-t-elle venir de la municipalité ou de l'exploitant de l'aéroport?

L'hon. M. Hees: On me dit que la municipalité communiquerait d'abord avec nous pour nous dire qu'une certaine ligne aérienne avait l'intention de faire de cette municipalité un port d'escale. Nous vérifierions alors la chose auprès de la ligne aérienne, qui devrait ensuite présenter une demande précise. En outre, la municipalité devrait alors consentir à acquérir le terrain et à exploiter l'aéroport.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une question à poser au ministre, à moins qu'on l'ait posée en mon absence. Il y a quelques années on a entrepris une enquête dans St-Jean en vue de trouver un endroit de remplacement sur la route de Topsail pour l'aéroport de Torbay. Le ministre peut-il nous dire où en est cette enquête.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Hees: Je crois qu'on n'a trouvé aucun endroit de remplacement pour l'aéroport de Torbay. L'enquête a eu lieu; toutefois, nous n'avons pas encore réussi à trouver un autre endroit et l'étude se poursuit. Nous serons heureux d'étudier toute proposition qu'on pourrait nous présenter à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux de la réponse du ministre, parce que je suis sûr qu'elle sera publiée dans les journaux de St-Jean. Il recevra sans doute plus de courrier à l'avenir.

L'hon. M. Hees: Je le lirai bien volontiers.

M. McFarlane: Monsieur le président, il y a une couple de questions que je voudrais signaler au ministère. A l'heure actuelle, il n'existe que les deux grands aéroports de Vancouver et de Calgary, et aucun autre entre les deux, pour accommoder les avions construits de nos jours. A mon avis, il faudrait aider davantage les petits aéroports de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Il y en a à Penticton, Castlegar, Cranbrook, Kimberley et Creston. Jusqu'à ce qu'on soit en mesure d'aménager un plus grand aéroport à l'intérieur de la Colombie-Britannique, il faudrait aider les petits centres, je pense, surtout ceux de la région des Kootenays, afin de protéger les avions volant dans les deux sens entre Calgary et Vancouver.

A l'heure actuelle, il n'existe aucune protection pour les gros avions utilisés maintenant et les avions encore plus gros de l'avenir. A l'est et à l'ouest des Kootenays, les municipalités aménagent quelques aéroports modestes, et si l'on aidait davantage à l'aménagement de ces aéroports, cela constituerait une très grande protection pour les avions qui passent par là, car je crois bien qu'un jour ou l'autre, il faudra aménager un aéroport principal quelque part à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux appuyer brièvement les observations du député de Kootenay-Est et ajouter qu'en consacrant les fonds nécessaires à l'amélioration de l'aéroport de Castlegar, nous rendrions un plus grand service aux gens de la région qu'en adoptant toute autre ligne de conduite à l'heure actuelle. Nous ne savons pas ce que réserve l'avenir, mais les choses évoluent très vite, et l'on pourrait étudier soigneusement, sur une certaine période de temps, l'opportunité d'aménager un aéroport plus grand.

(Le crédit est adopté.)

Société canadienne des télécommunications transmarines—

492. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article

14 de la Loi sur la Société canadienne des communications transmarines, pour rajouts et améliorations aux installations, $17,000,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le présent crédit a trait à la Société canadienne des télécommunications transmarines. Je m'empresse de féliciter ici le conseil d'administration de cette société de la Couronne pour l'excellent rapport annuel qu'il a présenté au Parlement. Je crois qu'une bonne partie du mérite en revient à nul autre que M. D. F. Bowie, président de la Société canadienne des télécommunications transmarines. Disons tout d'abord que c'est l'ancien gouvernement qui a présenté la mesure instituant une société de la Couronne appelée à exproprier *Cable and Wireless and Canadian Marconi* et à aménager un câble sous-marin doté de nombreux circuits entre le Canada et le Royaume-Uni. C'est aussi à l'ancien gouvernement qu'on doit la construction du nouvel immeuble à Montréal. Je suis donc heureux de voir combien la Société s'est bien acquittée de sa tâche et quels succès elle a obtenus, surtout si on pense à son bilan. Voilà ce qui m'a d'abord porté à prendre la parole.

Secondement, j'ai reçu un certain nombre de demandes de renseignements sur un contrat donné par la Société canadienne de télécommunications transmarines et je désirerais que le ministre me donne un coup de main. Peut-être n'a-t-il pas les renseignements mais je sais qu'il peut les obtenir. Je vais consigner ces questions au hansard en expliquant les raisons qui me font les poser. Voici ces questions: a-t-on fait un appel d'offres pour la pose du câble sous-marin entre Terre-Neuve et l'Islande que l'on désigne sous le nom d'"Icecan"? Qui a présenté une soumission à propos de ce câble? Quels étaient les noms des soumissionnaires et leurs prix? A qui a-t-on octroyé le contrat? Installera-t-on un câble sous-marin entre le Canada et l'Australie? Quel en serait le coût et comment sera-t-il réparti? Quel pourcentage des frais le Canada supportera-t-il?

Quel est l'objet de ces questions? Elles tiennent à ce que j'ai reçu du courrier contenant maintes critiques à propos de l'octroi de ce contrat. On me dit, et qu'on me reprenne si je fais erreur, que le contrat a été adjugé à une société étrangère. On me dit aussi que des observations ont été présentées au gouvernement par une société française qui avait présenté une soumission et manifesté le désir d'établir une industrie à Trois-Rivières, dans la province de Québec. Je suis certain que le ministre sera ainsi au fait des circonstances. On m'informe aussi que cette société avait investi de fortes sommes dans l'achat de terrains dans cette région et avait l'intention d'établir une filiale au Canada. Elle était disposée à fabriquer ce câble et se proposait d'employer au moins 300 personnes à Trois-Rivières. D'après mes renseignements, il s'agit d'une société considérable digne de confiance qui possédait déjà le terrain dont j'ai parlé, terrain qui couvre 2,500,000 pieds carrés.

J'apprends aussi que le gouvernement a été avisé du fait que cette société voulait venir s'établir dans cette région et y fonder une industrie électronique connexe aux travaux de fabrication du câble sous-marin et que, durant une période de trois ans, elle devait employer environ 2,000 personnes, pour la fabrication du câble et l'industrie qui fabriquerait de l'équipement électronique. Je sais que la réponse à ce que je dis au ministre dépend de ses réponses à mes questions. Si j'avais obtenu ce renseignement plus tôt, j'aurais inscrit mes questions au *Feuilleton*. Je n'ai pu le faire parce que je viens d'obtenir ce renseignement, il y a un jour ou deux, et je savais que les crédits du ministre seraient à l'étude aujourd'hui. Je me demande si le ministre peut répondre à ces questions.

L'hon. M. Hees: Oui, il y a eu appel d'offres à l'égard de l'*Icecan*, câble dont l'honorable député veut parler. Il s'agit d'une entreprise financée par l'Organisation de l'aviation civile internationale, d'un câble devant servir à l'OACI. C'est une entreprise conjointe canado-danoise et le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire.

Il y a quelque temps, au moins deux ans, je pense, j'ai reçu la visite des représentants de la société française dont parle l'honorable député. Nous avons parlé de cette affaire jusque dans les détails. Je leur ai dit à quel point le gouvernement est intéressé à aider de nouvelles industries à s'établir au Canada. J'ai envoyé ces représentants rencontrer M. Bowie à Montréal et j'ai moi-même parlé à M. Bowie à ce sujet. Je leur ai dit que s'ils pouvaient convaincre M. Bowie et son conseil que la qualité de leurs produits était satisfaisante et que leurs prix se rapprochaient assez bien de ceux que la Société canadienne des télécommunications transmarines pouvait obtenir ailleurs, j'étais sûr qu'ils obtiendraient une commande. Je leur ai dit également que la Société canadienne des télécommunications transmarines ne pouvait les inviter simplement à s'établir au Canada en leur donnant carte blanche et en s'engageant à acheter leurs produits à n'importe quel prix; le prix doit être raisonnable et le produit satisfaisant. Ils ont eu l'air très satisfaits de ce que je leur ai dit. Ils sont allés voir M. Bowie et je n'ai jamais rien reçu d'eux depuis.

On m'apprend aussi, qu'après avoir rencontré M. Bowie, celui-ci non plus n'a plus entendu parler d'eux. Je suis bien surpris,

par conséquent, d'apprendre si tard qu'ils aient manifesté tant d'intérêt à s'établir au Canada. J'aurais cru que l'intérêt que j'ai montré à l'égard de leur proposition ainsi que celui dont M. Bowie a fait preuve ainsi que l'aide que nous avions promis de leur accorder de toutes les manières possibles, les auraient fait se mettre en rapport avec nous deux bien davantage pendant la période qui s'est écoulée depuis. Je suis désolé qu'il n'en ai pas été ainsi parce que notre gouvernement est des plus intéressés à aider de nouvelles industries à s'établir au Canada afin qu'il y ait de l'embauche pour les Canadiens. Ce sont, je crois, tous les renseignements que je puis fournir.

L'hon. M. Chevrier: Maintenant le ministre peut-il répondre aux questions car tout dépend de ces réponses. Qui s'est vu adjuger le contrat, quels étaient les soumissionnaires et quel était le montant de leur soumission?

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas le nom de l'adjudicataire, monsieur le président; c'est celui, me dit-on, qui a présenté la soumission la plus basse. On m'apprend aussi que, vu que ce contrat était un contrat destiné à l'Organisation de l'aviation civile internationale, on nous a demandé de faire les appels d'offres sur le marché libre et d'accorder le contrat au soumissionnaire qui offrirait le plus bas prix.

L'hon. M. Chevrier: Je ne me plains pas, je voudrais des renseignements, voilà tout, et je crois que le comité a droit à des renseignements. C'est vrai, je crois, que l'OACI a besoin de ce câble-là, mais il devait être installé par la Société canadienne des télécommunications transmarines, qui est une société de la Couronne comptable au ministre. A mon avis donc, le comité devrait savoir qui a soumissionné, quel était le plus bas soumissionnaire et le reste.

A propos de la déclaration que le ministre a faite, savoir qu'il a rencontré des représentants de cette compagnie et qu'il cherche à amener des industries, je puis dire que je ne mets pas du tout cette déclaration en doute. Cependant, ce que je veux signaler, c'est que tels ne sont pas les renseignements qui m'ont été fournis. Je ne suis pas en mesure de vérifier, car ce n'est pas ce qu'on m'a signalé. Je me demande si le ministre ne pourrait pas consigner ces réponses au hansard. S'il n'a pas les renseignements ici, peut-être aurait-il la bonté de les obtenir avant que l'étude de ses crédits soit complétée.

Je dois dire au ministre que je crois savoir que ces gens ont fait des instances auprès d'autres membres du gouvernement que je préfère ne pas nommer, mais la correspondance que j'ai l'atteste, et c'est pourquoi le ministre n'a plus eu de nouvelles d'eux. Je ne suis pas en mesure de dire ce qu'ont fait ces collègues du ministre. Mais je sais que cette compagnie a acheté ce terrain et était disposée à exécuter le contrat. Il s'agit d'une société de tout repos, cela ne fait aucun doute. Elle a déjà exécuté des travaux au Canada et était disposée à fonder une filiale canadienne, si ce n'est déjà fait. Par ailleurs, le présent soumissionnaire,—même si sa soumission est la plus basse, ce que je voudrais savoir,—n'est pas une société canadienne et n'a pas de filiale canadienne. Telle est la protestation de cette société, protestation que j'ai ici et que je transmettrai au ministre s'il le désire.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Hees: Je regrette, mais je n'ai pas sous les yeux le renseignement qu'il me faudrait à propos de ce prix en particulier. Mais je l'obtiendrai certainement à l'intention du député demain matin et, si cette façon de procéder lui convient, je lui en ferai part dans le cadre des réponses aux questions, avant l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: Pour autant que le renseignement soit versé au compte rendu, cela me va.

L'hon. M. Hees: Je puis assurer au député de Laurier que le renseignement sera consigné au compte rendu. Je l'obtiendra, si la chose est possible, et je suis convaincu qu'elle l'est, avant onze heures demain matin.

Pour le moment, je ne puis que signaler, encore une fois, que j'ai rencontré ces gens il y a deux ans, sauf erreur. Nous avons eu un entretien qui a duré une heure. Leur proposition m'a vivement intéressé et je l'ai vue d'un œil favorable. Je leur ai promis de faire tout en mon pouvoir pour les aider à s'installer. M. Bowie m'apprend qu'il leur a fourni une assurance semblable. Je dois dire que je m'étonne de n'avoir plus entendu parler d'eux depuis cette occasion, car la proposition qu'ils avaient formulée m'avait intéressé au plus haut point. Je regrette que les choses ne se soient pas passées comme je l'avais espéré.

(Le crédit est adopté.)

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

494. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de la manière et selon les modalitées et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $36,000,000.

L'hon. M. Chevrier: Un mot ici à propos de la nouvelle nomination effectuée par le ministre. Le ministre a annoncé à la Chambre, il y a un certain temps, la nomination de l'ancien vice-président du Conseil des ports nationaux au poste de président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Je connais M. Rankin. J'ai eu le plaisir de le rencontrer. C'est un homme des provinces Maritimes, et le ministre est chanceux de pouvoir compter sur quelqu'un de son calibre pour assumer le présidence de l'Administration de la voie maritime. Personne ne se réjouit plus que moi de cette nomination.

Je crois cependant devoir dire au ministre que le départ du président actuel de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent va priver le pays d'un de ses grands serviteurs. Depuis près de 40 ans, je crois, il a occupé divers postes, d'abord au ministère des Finances, puis au Conseil des ports nationaux, et aujourd'hui à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

La population du pays ainsi que le comité voudront, j'en suis sûr, que je lui rende l'hommage qu'il mérite si bien en cette occasion.

J'espère que le ministre ne m'en voudra pas si, en terminant, je dis qu'à mon avis le gouvernement manque une belle occasion en n'utilisant pas, de façon suffisante, les services de l'autre membre de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, c'est-à-dire M. Jean-Claude Lessard. Je dirai franchement que nous avons là un homme qui a formé un grand nombre de gens au ministère des Transports, notamment dans la Direction de l'économique. Il est plus renseigné en économique que la plupart de ceux qui sont présentement dans cette Direction du ministère. C'est lui qui a formé la plupart de ces gens-là. C'est un spécialiste de l'économique. Il est diplômé d'Harvard. Il compte de longs états de service, non seulement en tant qu'économiste à la Division de la commission des transports du ministère, mais également en tant que sous-ministre des Transports, excepté pour ce qui est des services aériens. Voilà un homme qui est en train de rouiller dans l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, dont les talents sont inutilisés et qui est un grand fonctionnaire de l'État.

Je demanderais au ministre d'étudier cette question. Je ne dirai pas ce que je me proposais de dire, mais j'espère que le ministre trouvera le moyen, à l'égard de ce fonctionnaire, de cet homme si sincère selon moi, d'utiliser la formation qu'il a reçue, non seulement aux Chemins de fer Nationaux du Canada et à Harvard, mais dans diverses autres secteurs du domaine des transports.

M. McMillan: J'ai lu le rapport financier de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour 1959. Je note qu'il contient un rapport sur le parachèvement de travaux de construction dans la division du Saint-Laurent, ainsi que du fonctionnement du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent qui relèvent de cette administration. Je vois qu'il reste un montant de 13.9 millions de dollars à payer au titre de réclamations d'entrepreneurs. J'aimerais que le ministre nous dise de quelle façon ces réclamations ont été réglées.

Je dirai qu'afin d'accélérer le passage des navires à travers le canal Welland, des murs d'amarrage ont été construits et le ministre, à un moment donné, a dit à la Chambre que ces murs allaient coûter 12 millions de dollars. A une autre occasion, je lui ai entendu dire qu'ils allaient coûter peut-être 7 millions de dollars.

L'hon. M. Hees: Si vous me le permettez, j'aimerais rectifier ce que vient de dire l'honorable député. Autant que je sache, je n'ai jamais dit que ces murs coûteraient plus que 7.5 millions de dollars. Je crois que c'est le montant que j'ai mentionné. C'était là le premier chiffre estimatif. Nous sommes très heureux de constater qu'ils ont coûté beaucoup plus moins que cela.

M. McMillan: J'aimerais que le ministre nous dise combien ils ont coûté exactement. Je sais que le coût du canal devait être amorti au cours d'une période donnée. Dans le cas du canal Welland, je crois que le coût du creusage a été d'environ 29 millions de dollars. Le coût du canal Welland comprenait les frais d'exploitation, plus les frais d'amortissement des 29 millions de dollars,—ou quel que fût le montant,—sur une période de cinquante ans. Je me demandais tout simplement de quelle façon le ministre considère le prix des murs d'amarrage, et si ce montant a été ajouté ou s'il a été mentionné dans un poste distinct.

Je n'ai pas l'intention de parler des péages. J'en ai déjà parlé à maintes reprises à la Chambre. Cependant, j'aimerais soulever seulement une question. Lorsque le canal Welland est passé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le 31 mars 1959, les municipalités situées le long du canal ont été informées qu'elles seraient traitées de la même façon qu'elles l'étaient par le ministère des Finances en ce qui a trait à la loi sur les subventions aux municipalités. Ces municipalités, évidemment, assurent tous les services nécessaires au canal. A deux ou trois reprises à la Chambre, j'ai parlé de ces services et, par conséquent, je ne reviendrai pas là-dessus maintenant. Cependant, j'ai cru bon de vous donner un aperçu de l'application de la loi sur les subventions aux municipalités dans ma propre ville. Dans ma ville, le canal Welland comprend environ 69 p. 100 de la superficie imposable et un peu plus de 2 p. 100 de l'évaluation. Ils touchent environ 10.03 p. 100 des impôts. On me dit qu'en évaluant les subventions ou en déterminant le chiffre des subventions,

l'Administration de la voie maritime ne tient pas compte de l'évaluation des immeubles situés sur le terrain du canal. Permettez-moi de me reporter à la loi sur les subventions aux municipalités. L'article 2, paragraphe c se lit ainsi qu'il suit:

c) "propriété fédérale" signifie les biens immobiliers possédés par Sa Majesté, du chef du Canada, mais ne comprend pas...

(iii) une amélioration apportée à quelque terrain ou construction qui n'est pas un bâtiment destiné à abriter des personnes, une installation ou des biens mobiliers.

Je sais qu'il y a une double négation ici. Je sais qu'il n'y a personne qui habite dans ces immeubles. Cependant, ces immeubles comprennent des installations, dans la mesure où il s'agit de machines transportables; et les machines peuvent être transportées. J'ai vu en effet qu'on avait transporté ces machines. Le ministère des Finances a fait les versements jusqu'au 31 mars inclusivement et la valeur des immeubles était comprise dans ce montant.

Environ deux semaines plus tard, j'ai écrit au ministre car on n'avait reçu aucun chèque à l'égard de la période comprise entre le 1er avril et le 31 décembre. Un chèque a été reçu depuis lors. J'ai entendu parler d'autres municipalités, et une autre au moins prétend n'avoir rien reçu de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour la période allant du 1er avril à la fin de l'année. Dans le montant qu'elle a versé à ma ville, l'Administration de la voie maritime n'a pas tenu compte de la valeur des immeubles. Au cours des trois mois précédents, le ministère des Finances en avait tenu compte. Cela fait beaucoup de différence à une petite ville comme la mienne et j'imagine qu'un bureau de poste ou tout immeuble fédéral devrait être considéré comme des améliorations. Pourquoi le ministère des Finances paierait-il quelque chose pour ces immeubles, alors que l'Administration de la voie maritime ne le fait pas? Je n'ai rien de plus à dire si ce n'est que les municipalités s'inquiètent parce que certaines n'ont rien touché à l'égard des taxes de l'an dernier et que celles qui ont reçu des taxes obtiennent moins de subventions qu'elles ne l'avaient prévu dans leur budget.

L'hon. M. Hees: Je peux affirmer au député de Welland que la ville a été payée l'an dernier. Les négociations au sujet de la subvention pour l'année en cours auront lieu entre l'Administration et la municipalité en vue d'un arrangement amiable comme par le passé. Pourquoi certaines municipalités n'ont pas eu leurs subventions, m'a demandé le député? Je pourrais lui répondre s'il m'en donnait les noms. D'après le président de l'Administration, la plupart de ces municipalités ont reçu paiement et le reste sera versé prochainement.

M. McMillan: La subvention de Welland aurait été versée, si je ne me trompe, mais l'Administration a-t-elle ou non l'intention de verser des subventions au sujet des immeubles?

L'hon. M. Hees: On me dit que c'est affaire d'opinion et de cas d'espèce. Lorsque ces cas se présentent, nous demandons un avis juridique et nous le suivons.

M. McMillan: Puis-je poser une question précise au ministre sur le bâtiment de l'Administration à Cornwall? A ce propos consentirait-elle à verser une subvention tenant lieu d'impôts?

L'hon. M. Hees: Oui. On verserait une subvention tenant lieu d'impôts.

M. McMillan: Cela s'appliquerait-il à d'autres immeubles?

L'hon. M. Hees: Cela dépend à quoi sert l'immeuble, m'apprend-on.

M. McMillan: Y a-t-il une disposition à cet effet dans la loi sur les subventions aux municipalités?

L'hon. M. Hees: Oui. Je ne doute pas que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent se conforme aux principes qu'énonce cette loi.

M. McMillan: J'aimerais savoir comment il se fait que, pendant trois mois, nous avons reçu un versement d'impôt à l'égard des immeubles qui longent le canal et que, pendant les neuf autres mois de l'année, alors que l'Administration de la voie maritime a pris l'affaire en main, on ne nous a pas payé d'impôt pour ces même immeubles.

L'hon. M. Hees: On m'apprend que l'administration de la voie du Saint-Laurent donne à la loi une interprétation qui diffère de celle du service des canaux du ministère des Transports. Je suppose que la municipalité de Welland, si elle estime qu'elle ne reçoit pas un traitement juste, est libre de saisir les tribunaux de la question.

M. McMillan: A cet égard, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne commet-elle pas des injustices envers les municipalités?

L'hon. M. Chevrier: Il est une question que je voudrais signaler au ministre et que je dois lui signaler, en toute justice je crois pour les responsables actuels de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Elle a trait à un article paru dans le *Standard-Freeholder* de Cornwall, du 14 juillet, intitulé: "L'état des terrains entre Iroquois et

Cornwall est critiqué". C'est en m'excusant auprès du député de Grenville-Dundas que je fais cette intervention car je sais qu'elle voudrait être la première à déplorer les conditions existantes. Le reeve Lloyd Davis, d'Iroquois, aurait déclaré, suivant l'article, qu'on n'a rien fait pour déblayer l'énorme amoncellement de saletés et embellir la région autour de l'écluse. Le reeve Davis aurait dit que c'était scandaleux.

Je ne demande pas de renseignements au ministre maintenant. Je lui dit ce qui est arrivé. Quand l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent décida d'exproprier Iroquois-Point, elle n'avait besoin du consentement de personne, mais pour être en paix avec tous les intéressés, nous avons obtenu le consentement du conseil; les trois membres de l'Administration se sont rendus à Iroquois pour traiter l'affaire. L'une des conditions posées a été l'aménagement en parc de la région au sud de l'écluse d'Iroquois qui serait embellie comme on l'avait fait à Cornwall. Les autorités municipales étaient très heureuses de cette solution. Il semble bien que cette promesse n'ait pas été tenue.

Je sais qu'après un changement de gouvernement, le nouveau gouvernement n'est pas obligé d'honorer des promesses comme celle-là quoique il s'agisse plutôt d'un engagement que d'une promesse. Je suis certain que par suite de la déclaration que je viens de faire, les membres de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent voudront s'assurer que tout engagement pris par les anciens membres de l'Administration soit honoré et je demande au ministre de bien vouloir nous assurer qu'il en sera ainsi.

L'hon. M. Hees: Je serai certainement très heureux d'examiner cette affaire.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela termine les crédits du ministère des Transports.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

327. Administration générale, $9,784,537.

M. Bourget: Monsieur le président, avant de passer aux observations que je désire faire sur les crédits actuellement à l'étude, je voudrais une fois de plus féliciter tous les employés du ministère des Travaux publics pour le magnifique travail qu'ils accomplissent et le dévouement qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Je suis certain que tous les canadiens apprécient grandement les services qu'ils rendent au pays. Je tiens aussi à les assurer que les critiques que je formulerai au cours de mes remarques ne s'adressent pas à eux, mais bien au Gouvernement qui est responsable de la politique du ministère.

Monsieur le président, il est généralement admis que la discussion des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics se fait d'une manière ordonnée au fur et à mesure que nous étudions les différents crédits. C'est pour cette raison que je me limiterai à certaines observations d'ordre général, quitte à y revenir plus tard, lors de l'examen des différents postes qui nous sont soumis.

Nous nous souvenons tous, monsieur le président, avec quel sarcasme l'ex-ministre des Travaux publics, lors de l'étude de ses crédits au mois de juin 1958, avait blâmé l'ancien gouvernement d'étoffer les prévisions de ce ministère de projets qu'il n'avait aucunement l'intention de réaliser. Il ajoutait que pour l'année 1957-58, environ 97% des affectations avaient été effectivement dépensées, contre 91.7% pour l'année précédente, qui avait été la dernière année complète de l'administration libérale. Or l'an dernier, soit le 4 juin 1959, parlant sur ces mêmes crédits, je démontrais, avec preuves et chiffres à l'appui, que pour la première année complète de la présente administration, soit 1958-1959, 89.5 p. 100 seulement des affectations avaient été dépensées. Je faisais remarquer en passant, au ministre d'alors, pour lui retourner le compliment, qu'il n'avait pu tenir bien longtemps le même rythme et qu'il s'était bien vite essoufflé.

La situation à ce sujet s'est-elle améliorée au cours de la dernière année fiscale, soit 1959-60? Pour ma propre gouverne, j'ai préparé un tableau qui indique les montants votés, dans lesquels sont inclus les crédits statutaires,—et les montants dépensés au cours de cette même année. L'analyse de ce tableau démontre que sur une somme de 226.5 millions de dollars votés dans les crédits généraux et supplémentaires, seulement 208.9 millions ont été dépensés. Ce dernier montant nous est fourni à la page 69 des documents budgétaires déposés par le ministre des Finances le 31 mars de cette année: soit 215.2 millions de dollars moins 6.3 millions pour la Commission de la Capitale nationale.

A première vue, on serait porté à croire que le montant total que représentent les projets non achevés au cours de l'année 1959-1960 est égal à la différence entre les sommes votées et les montants dépensés. En réalité, il faut d'abord soustraire du montant des dépenses 4 millions de dollars. Vendredi, sauf

erreur, le ministre a parlé de 53.2 millions, mais cela ne change pas le résultat final. Je le répète, il faut soustraire du montant des dépenses 4 millions de dollars,—soit la différence entre 52 millions et 48 millions,—pour la route transcanadienne, qui représente une dépense statutaire, puis 1.1 million payé à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Il reste donc 22.7 millions de dollars qui n'ont pas été dépensés, ou approximativement 10 p. 100 des dépenses prévues.

Cette différence entre les montants prévus dans les crédits votés et les montants réellement dépensés pour l'année 1959-1960 se voit encore plus facilement par l'analyse des postes suivants. Tout d'abord, pour ce qui est des édifices publics, construction et services: le montant total dépensé pour l'acquisition, la construction et l'amélioration d'édifices publics dans les centres autres qu'Ottawa a été de 27.8 millions de dollars, alors que le montant total voté était de 33.7 millions, c'est-à-dire 18 p. 100 de moins que prévu. Ensuite, sous la rubrique "Direction du génie (ports et rivières)", les dépenses totales se sont élevées à 35.9 millions, alors que le montant total prévu était de 44.7 millions de dollars, c'est-à-dire une différence de 20 p. 100.

Je suis donc fondé à appeler l'attention du ministre et les membres du comité sur le fait que, dans une période où le chômage avait atteint des proportions jusqu'ici inégalées, le gouvernement qui s'était fait le champion de l'embauchage intégral, au lieu de dépenser les montants qu'il avait fait voter par le Parlement et qui devaient être consacrés pour des travaux publics, a diminué sensiblement ses dépenses.

D'ailleurs, il suffit d'analyser les crédits présentés par le ministère des Travaux publics pour les années 1958-1959, 1959-1960 et 1960-1961, pour constater que, au lieu d'augmenter, comme c'était le cas sous l'ancienne administration libérale, les dépenses du ministère diminuent d'année en année, ce qui ressemble grandement à la popularité du gouvernement qui, elle aussi, baisse rapidement.

De fait, les crédits votés pour l'année 1958-1959 étaient de 233 millions de dollars, alors que les dépenses se sont élevées à 220 millions. En 1959-1960, les crédits votés étaient de 226 millions alors que les dépenses se sont élevées à 203.8 millions. Pour l'année financière en cours, le ministre nous demande de voter 195.9 millions, soit une diminution de 25 millions, si nous comparons les crédits généraux de cette année à ceux de l'an dernier.

Il conviendrait peut-être, monsieur le président, de faire remarquer en passant que les crédits demandés par le ministère cette année ne sont que de 7.9 millions supérieurs à ceux de l'année 1956-1957, si on ne tient pas compte des dépenses pour la route transcanadienne. Nous avons donc raison de nous demander si c'est là un renversement de la politique que le gouvernement devait suivre, ou devons-nous comprendre que le gouvernement a abandonné son programme de projets qui pouvaient fournir de l'emploi?

Pourtant, monsieur le président, on se souvient encore de la déclaration du ministre des Finances, faite en cette Chambre, le 21 janvier 1958, et qui apparaît à la page 3740 du hansard de cette même année, et je cite:

> Qu'on me permette d'établir des plus clairement pour chaque député,—je l'ai fait dans mon exposé financier du 6 décembre,—que les instructions données par le gouvernement indiquent que, tout en cherchant à réduire les dépenses là où elles sont inutiles, il n'a jamais été question, ainsi que nous l'avons affirmé, de réduire les dépenses qui peuvent fournir de l'emploi. Nous nous efforçons d'accroître la construction publique utile dans tous les domaines. Nul doute que nous aimerions bien, l'an prochain, avoir un budget équilibré, mais je veux qu'on sache bien que nous n'allons pas faire passer l'équilibre budgétaire avant notre ferme détermination d'assurer des emplois aux Canadiens sans travail, grâce à des entreprises de travaux publics.

C'était là des belles paroles et des belles promesses avant les élections générales de mars 1958, mais nous nous rendons compte aujourd'hui qu'elles ont été bien vite oubliées. Ce n'était là qu'une vision qui est disparue le 1er avril de la même année.

(*Texte*)

Je voudrais maintenant, monsieur le président, analyser brièvement ce que nous offrent les crédits du ministère pour l'année en cours, 1960-1961. Je me limiterai toutefois aux deux principaux services, soit ceux qui concernent la construction, les acquisitions, les réparations et améliorations des édifices publics et des ports et rivières.

Si nous additionnons les montants que le ministère se propose de dépenser cette année pour ces deux services dans les différentes provinces et les comparons aux montants dépensés au cours de l'année dernière dans ces mêmes provinces, nous arrivons aux résultats suivants:

	1959-1960	1960-1961	Augmentation	Diminution
Terre-Neuve	$ 5,322,200	$ 5,777,500	$455,300	
Nouvelle-Écosse	6,440,500	4,291,000		$ 2,149,500
Île du Prince-Édouard	1,182,000	673,500		508,500
Nouveau-Brunswick	5,578,000	2,952,000		2,626,000
Québec	11,789,900	7,679,300		4,110,600
Ottawa	17,201,000	11,590,000		5,611,000
Ontario (sauf Ottawa)	21,126,500	14,362,000		6,764,500
Manitoba et Saskatchewan	3,254,000	3,165,000		89,000
Alberta, Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest	11,992,000	10,339,500		1,652,500
	$83,886,100	$60,829,800	$455,300	$23,511,600

Nous constatons donc, monsieur le président, que dans ces deux services qui constituent l'activité principale du ministère, il y a une diminution importante dans toutes les provinces, sauf à Terre-Neuve où il y a une légère augmentation. Si nous effectuons le total des dépenses faites l'an dernier pour ces deux services et le comparons au total des dépenses que le ministère se propose de faire cette année, nous arrivons au résultat suivant:

Pour 1959-1960, le montant total dépensé a été de $83,886,000, alors que le montant total que l'on se propose de dépenser cette année est de $60,829,800, soit une diminution de $23,056,000, ou 27.4 p. 100.

Comment alors le ministre peut-il justifier et expliquer honnêtement une réduction aussi importante dans les projets de son ministère, lorsqu'il sait que le chômage au pays a atteint des proportions alarmantes et que les perspectives d'avenir à ce sujet ne s'annoncent pas très brillantes?

Nous donnera-t-il aussi les raisons pour lesquelles les diminutions les plus fortes sont faites dans les provinces où le pourcentage des sans-travail est le plus élevé, soit dans les trois provinces Maritimes et la province de Québec, où, en date du 23 avril 1960, le pourcentage des gens sans emploi et se cherchant du travail était de 11.5 et de 12.2 p. 100 du total de la main-d'œuvre?

Serait-ce parce que le ministre des Finances (M. Fleming) veut de nouveau cette année couper les dépenses du ministère des Travaux publics? Pourtant, ce n'est pas ce qu'il laissait entendre d'après ses propres paroles que j'ai citées il y a quelques instants.

Serait-ce parce que le ministère manque de projets à exécuter? Pourtant, le prédécesseur du ministre actuel, s'adressant à la Chambre, lors de l'étude de ses crédits, le 6 juin 1958, prononçait les paroles suivantes, que je relève à la page 952 du hansard:

Nous allons constituer,...

...disait-il, ...

...une bonne réserve de travaux publics qu'on pourra entreprendre du jour au lendemain, au besoin, et c'est un point sur lequel l'ex-gouvernement a lamentablement échoué.

Eh bien, monsieur le président, où sont-ils ces projets? Il n'en est certainement pas question dans les crédits qui nous sont actuellement soumis.

Qu'a-t-on fait aussi du fameux programme spécial de travaux publics qui devait être entrepris par le gouvernement conservateur? Qu'a-t-on fait surtout des belles promesses du premier ministre à l'effet que personne n'aurait à souffrir à cause du manque de travail?

Eh bien, monsieur le président, quels que soient les semblants de raison que le ministre puisse invoquer pour essayer de justifier cette importante diminution dans les dépenses de son ministère, nous pouvons affirmer, chiffres à l'appui, que le gouvernement a lamentablement failli à la tâche en ce qui concernait les projets de travaux publics qu'il devait entreprendre dans le dessein de procurer de l'emploi aux chômeurs.

L'honorable ministre veut-il d'autres faits pour prouver la véracité de ce que je viens de dire?

Monsieur le président, avant de continuer, il serait peut-être préférable de déclarer qu'il est maintenant six heures.

(*Traduction*)

(La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(*Texte*)

M. Bourget: Monsieur le président, à l'ajournement, à six heures, je disais donc que le gouvernement a lamentablement failli à la tâche en ce qui concerne les projets de travaux publics qu'il devait entreprendre dans le dessein de procurer de l'emploi aux chômeurs.

Si l'honorable ministre veut d'autres faits pour prouver la véracité de ce que je viens

de dire, je lui en fournirai avec plaisir en les prenant, cette fois-ci, dans la province de Québec.

Il doit sans doute se souvenir de la visite qu'il a faite au début de janvier de cette année à Québec où, là, entouré de ses amis conservateurs, la main sur l'épaule de son secrétaire parlementaire, il a prédit, avec l'éloquence et la fougue qu'on lui connaît, une vague de prospérité qui donnerait plus d'emplois aux québécois et qui contribuerait à soulager le chômage. Ses paroles étaient reproduites dans *L'Action Catholique* du 12 janvier.

Il a aussi déclaré à cette occasion, comme l'atteste *Le Soleil* du 12 janvier:

> Le montant d'argent dépensé pour les édifices publics au Québec en 1958-1959 a été de 27 p. 100 de plus que la moyenne dépensée au cours des deux dernières années de l'administration libérale. Le nouvel Hôtel des Postes à Québec dont on estime le coût à $3 millions, sera commencé au début du printemps. En outre, ici même dans ce comté, nous projetons de construire un nouvel édifice pour l'Assurance-chômage. Un montant de $500,000 a été inscrit dans les dernières prévisions budgétaires pour cet édifice.

Eh bien, voyons un peu ce qui s'est passé dans la province de Québec au sujet de la construction d'édifices publics depuis 1958-1959, soit la première année pour laquelle l'administration conservatrice a présenté ses crédits.

Pour l'année fiscale 1958-1959, $12,007,000 ont été votés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration d'édifices publics.

Pour l'année fiscale 1959-1960, $5,931,000 ont été dépensés pour la même catégorie de travaux, soit une diminution de plus de 50 p. 100 sur l'année précédente.

Pour la présente année fiscale, soit 1960-1961, on se propose de ne dépenser que la minime somme de $3,673,000, soit une diminution de 70 p. 100 sur l'année 1958-1959, et $6,287,000 de moins qu'en 1956-1957, la dernière année complète de l'ancienne administration libérale.

Eh bien, le ministre doit se rendre compte que si l'on continue à ce rythme-là, il arrivera un moment où non seulement on ne construira plus d'édifices publics dans le Québec, mais on ne fera même plus les réparations nécessaires.

La vague de prospérité qu'il prédisait pour notre région ne sera certainement pas due aux travaux que son ministère projette d'exécuter cette année. Pourtant s'il y a une province et une ville qui sont affectées par le chômage, c'est bien la nôtre et la cité de Québec, où en date du 21 avril 1960, il y avait 17,546 personnes qui étaient enregistrées au Bureau national de placement.

Je conseille donc au ministre de hâter la préparation des plans et devis du futur édifice de l'assurance-chômage, au sujet duquel rien n'a été fait l'an dernier, bien que l'on ait voté $500,000 pour ce projet.

Quant au nouvel hôtel des Postes dont la construction vient de commencer, je crois devoir faire remarquer que le gouvernement ne mérite pas de félicitations pour la célérité dont il a fait preuve relativement à ce projet, car il a fallu exactement trois ans pour mettre ces travaux en marche.

(*Traduction*)

Et maintenant, monsieur le président, je désirerais faire quelques observations sur les possibilités de construire une chaussée à travers le détroit de Northumberland.

On se rappelle sans doute qu'en 1958-59 un montant de $360,000 avait été voté pour l'étude de ce projet et l'an dernier on avait demandé une somme additionnelle de $250,000, pour continuer les recherches. Cette année, on nous demande une autre somme de $50,000.

Il semble donc, dans ces conditions, qu'après avoir voté de tels montants, les membres du comité sont en droit de s'attendre à obtenir plus d'informations que celles qui nous ont été données jusqu'à présent.

Le ministre se souviendra qu'en parlant, vendredi dernier, il n'a rien dit au sujet de cet important projet.

Étant donné toutes les déclarations importante faites à ce sujet au cours des dernières élections fédérales, et même au cours des élections provinciales de l'Île du Prince-Édouard l'été dernier, le ministre devrait nous dire quels sont les engagements qui ont été pris par le gouvernement fédéral, et quelles assurances ont été données au nouveau premier ministre de l'Île du Prince-Édouard qui, comme on le sait, a été beaucoup aidé dans ses élections par les promesses qu'il a faites au sujet de cette chaussée.

On se rappellera qu'au cours des élections provinciales dans cette province on demandait aux gens, a grand renfort d'annonces, de voter pour le parti conservateur qui se proclamait "le parti de la chaussée".

Jusqu'à présent, à part quelques observations de l'ex-ministre et du ministre des Travaux publics, nous n'avons pas eu dans cette Chambre beaucoup de renseignements qui auraient pu démontrer ou même laissé entrevoir que ce projet était économiquement réalisable. Nous n'avons pu obtenir des renseignements au sujet du projet qu'en lisant le rapport préliminaire que le sous-ministre a présenté à Charlottetown mais qu'on a refusé de fournir à la Chambre. Après avoir lu ce rapport, nous constatons que différents ministères du gouvernement et des bureaux d'ingénieurs-conseil ont fait les études suivantes:

1. Effets que pourrait avoir la construction d'une chaussée sur les hautes et basses marées à travers le détroit, et les dommages qui pourraient en résulter pour les havres et les terrains privés.

2. Arpentage dans le but d'établir les lignes de niveaux sur les rives.

3. Estimation des dommages causés à la propriété privée ainsi que l'estimation du coût des travaux de protection.

4. Étude sur la formation et le mouvement des glaces.

5. Arpentage des lieux afin de localiser l'endroit le plus approprié pour construire cette chaussée.

6. Prises de sondages à travers le détroit.

7. Deux lignes de forages effectués à travers le détroit dans le but de se renseigner sur la nature des fondations.

8. Forages et analyse de la pierre des différentes carrières de la région pour voir s'il y en a assez et si elle a la résistance et les dimensions voulues.

9. Préparation de plans préliminaires pour les différents genres de construction qui pourraient être envisagés.

Le ministère ayant maintenant en main toutes ces informations, je suis d'avis qu'il peut établir le coût approximatif de ce projet et se rendre compte s'il est économiquement réalisable. D'après moi, le résultat des études et des recherches que l'on poursuit à l'heure actuelle ne touchera que dans une faible proportion l'estimation du coût de ce projet. A moins que l'on puisse me prouver d'une façon évidente que je suis dans l'erreur, je suis porté à croire que la visite du sous-ministre à l'Île du Prince-Édouard pour présenter ce rapport avait pour but de préparer les citoyens de la région à l'enterrement de ce projet pour plusieurs années à venir.

Je ne suis pas le seul à être de cette opinion, car, d'après un journal de l'Île du Prince-Édouard, un bon nombre de ceux qui ont écouté la lecture de ce rapport étaient de mon avis. Eux aussi croient que le parachèvement de ce projet prendra bien des années et ne sera probablement pas terminé du vivant d'un grand nombre de ceux qui assistaient à la réunion.

La population du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard devra se rendre compte que ce fameux projet prôné par les conservateurs n'était qu'une des nombreuses visions du Premier ministre.

(*Texte*)

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la route transcanadienne.

Comme bien d'autres, je regrette que le gouvernement n'ait pas encore fait connaître ses vues et ses intentions relativement à la construction d'une deuxième route transcanadienne ou de routes d'intérêt national, comme l'ont prôné plusieurs membres influents du gouvernement lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. J'espère que le ministre étudiera cette question afin de pouvoir en discuter avec les premiers ministres des provinces lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale qui aura lieu ici, à Ottawa, la semaine prochaine.

Comme le ministre le sait, la délégation de la province de Québec comprendra le ministre de la Voirie qui, sans en avoir été prévenu officiellement, se fera certainement un devoir de rencontrer le ministre des Travaux publics afin de discuter de ce problème important.

Maintenant que nous avons un nouveau gouvernement dans le Québec, j'espère qu'il s'empressera de faire les démarches nécessaires dans le but de bénéficier de ce programme établi par l'administration libérale précédente. J'espère aussi que le gouvernement fédéral permettra au Québec de récupérer les millions auxquels nous avons droit en vertu de ce projet.

Il y a quelques jours, j'avais l'occasion de jeter un coup d'œil sur les *Débats* de l'autre Chambre, et j'y remarquais un tableau qui donnait les montants que le gouvernement fédéral avait versé aux différentes provinces pour la construction de la route transcanadienne, du 10 décembre 1949 au 28 mai 1960. Voici:

Terre-Neuve	$ 26,295,811.17
Île du Prince-Édouard	5,881,243.00
Nouvelle-Écosse	15,812,286.77
Nouveau-Brunswick	34,300,334.71
Québec	zéro
Ontario	104,457,689.00
Manitoba	18,896,186.58
Saskatchewan	15,904,024.55
Alberta	22,142,805.16
Colombie-Britannique	95,799,968.62

Eh bien, monsieur le président, avec la grande majorité des citoyens de la province de Québec, je regrette que l'on n'ait pas encore tiré avantage de ce programme, parce que nous n'avions pas les moyens de refuser les sommes importantes que nous aurions pu obtenir en participant à ce projet.

Ce sont là, monsieur le président, les quelques remarques que je désirais faire au début de l'étude de ces crédits. J'aurai l'occasion, plus tard, de faire d'autres observations au fur et à mesure que nous étudierons les différents postes qui figurent au *Budget des dépenses*.

(*Traduction*)

M. Herridge: Monsieur le président, je veux dire quelques mots de l'entreprise socialiste que constitue le ministère des Travaux publics. Je dois dire d'abord que le ministère a établi dernièrement un record sans égal. Il est dirigé par un maître marinier, qui a prouvé que l'eau lui tient toujours au cœur lorsqu'il a dit l'autre jour que nous allions maintenant entrer dans les eaux pacifiques des Travaux publics. Le sous-ministre est un général qui commande les batteries de l'opération Avalanche et en tirant perpétuellement sur le même objectif, voit l'ennemi revenir chaque printemps et provoquer son tir dévastateur. Cela n'est jamais arrivé auparavant dans l'histoire du Canada.

Je dois dire que j'apprécie à sa valeur l'attention que le ministre a apportée aux observations que je lui ai soumises au nom de mes commettants. J'ai apprécié la promptitude avec laquelle il s'acquitte de sa correspondance. J'ai constaté qu'il écoutait volontiers mes doléances, bien qu'il n'ait pas toujours, je dois le dire, réagi exactement comme je l'aurais souhaité. Je le lui pardonne volontiers, parce que je sais que le Conseil du Trésor est constamment derrière la scène.

J'aimerais également exprimer mes remerciements au sous-ministre pour l'attention qu'il a accordée aux propositions et doléances que je lui ai soumises de la part de mes commettants, au sujet de l'activité du ministère des Travaux publics que j'ai pu constaté personnellement dans ma circonscription. Je ne peux manquer d'offrir au sous-ministre mes sincères félicitations pour avoir obtenu la médaille Julian C. Smith de l'Institut du génie par suite de réalisations notables dans la mise en valeur du Canada. Sauf erreur, le sous-ministre a reçu cette médaille lors de la 74e réunion annuelle de l'Institut à l'hôtel Royal Alexandra à Winnipeg. Je signale ce fait parce que ce n'est pas un honneur qui est conféré au premier venu. Les médailles ne sont accordées qu'après un examen minutieux de la part d'un comité qualifié qui envisage l'apport des récipiendaires fait à la mise en valeur du Canada.

Je dois avouer maintenant que j'avais toujours eu un peu de préjugés à l'égard des généraux. Cette réaction s'explique par les constatations que j'avais faites durant la guerre.

Je me souviens en particulier d'une occasion où mon peloton a reçu l'ordre de demeurer en première ligne pour tenir un large front, alors que le reste du bataillon s'est retiré vers de meilleures positions parce que les Allemands devaient bombarder nos tranchées de première ligne et les réduire en charpie. Nos éclaireurs disaient que l'ennemi était à installer de lourdes batteries. J'ai demandé d'où provenait cet ordre, et on me répondit: "Du général Untel." Je n'oublierai jamais le moment où, juste avant l'attaque, en pleine tempête de neige, sur la Somme, les transporteurs vinrent du quartier général de la brigade, à six heures, nous porter de grosses marmites de soupe froide, au lieu de rhum. J'ai demandé qui avait donné cet ordre. On m'a répondit: "Le général Untel." J'ai toujours eu un peu de préjugés contre les généraux, mais je dois dire que mon expérience de quinze ans dans cette Chambre des communes a modifié mon opinion à cause du service que certains anciens généraux, je m'en suis rendu compte, ont rendus aux Canadiens en tant que membres de la Commission conjointe internationale, de la Commission canadienne des pensions et du ministère des Travaux publics.

Je sais que le sous-ministre a eu une conduite remarquable au cours des première et seconde guerres mondiales. Cependant, l'un de ses plus grands exploits a été de ramener au Canada à titre de commandant de "l'opération épouses de guerre", 66,000 épouses de guerre en un an. Je sais qu'il s'est mérité la gratitude personnelle de toutes les épouses de guerre au Canada. Un jour je raconterai au ministre ce que renfermait une lettre que j'ai reçue d'une épouse de guerre cockney qui me demandait de lui dire combien il avait fait pour elle. Cependant, même s'il a un ministre et un sous-ministre de haute compétence, le ministère ne peut pas fonctionner sans un personnel compétent. Je pense que nous sommes extrêmement fortunés à cet égard au ministère des Travaux publics, pour ce qui est des hauts fonctionnaires, des fonctionnaires de district et des employés permanents et à temps partiel, et j'aurai un mot ou deux à dire au sujet de ces derniers en quelques instants.

Voici ce que je veux dire. Je parle avec un certain degré de connaissance lorsqu'il s'agit du ministère des Travaux publics. J'ai été en communication avec les hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics au Canada pendant 50 ans, en tant qu'employé pendant quatre heures et demie, il y a plus de 51 ans, sous la direction du capitaine Armstrong. C'est ce fameux capitaine qui a sauvé la *Duchess* sur le Columbia supérieur, vers la fin du siècle dernier et au début du présent siècle, et qui s'est illustré au cours des opérations de l'*Inland Waterways Transport Company*, en Mésopotamie, au cours de la première guerre mondiale. J'ai écrit beaucoup de lettres au ministère. Depuis, je les ai toutes lues, au quartier général, d'abord à titre de secrétaire d'un *board of trade*, puis comme secrétaire de l'Association libérale, même si

je ne devrais pas en parler, et à titre de secrétaire de l'Institut agricole.

J'ai également aidé le ministère, à sa demande, afin de gagner quelques dollars, à titre d'inspecteur de quai ou de bois, lorsqu'un employé était malade et que nos fruits ne nous rapportaient que dix cents net la boîte. J'ai fait partie de l'Assemblée législative durant quatre ans et je suis depuis 15 ans à la Chambre des communes. J'estime que j'ai acquis une bonne connaissance du fonctionnement du ministère des Travaux publics, en particulier, en ce qui concerne ma circonscription. Je sais qui a construit chacun des quais et à quelle date. Je connais la profondeur de chaque chenal et de tous les lacs et rivières. Je connais tous les endroits d'érosion des rivages du fleuve. Je connais tous les endroits où il y a des entraves à la navigation, où il faut élargir le chenal ou draguer. Je connais les ennuis que causent la glace et l'ensablement à partir du cours supérieur du Columbia. Non seulement j'habite la région depuis de nombreuses années, mais j'ai étudié sérieusement le réseau du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay, parce que le sujet m'intéresse vivement.

Je crois avoir maintenant établi ma compétence pour parler en connaissance de cause des besoins de la circonscription de Kootenay-Ouest. L'autre jour j'ai entendu l'exposé du ministre à la Chambre et j'ai aussi lu avec intérêt le rapport du ministère. Je veux parler du dernier. Je dois dire que le rapport du ministère s'est amélioré depuis quelques années. Il est bref mais clair et donne une bonne idée générale de l'activité du ministère.

Quant à l'exposé fait par le ministre à la Chambre, je n'ai que quelques observations à formuler avant de faire certaines propositions relativement aux programmes suivis. J'estime que l'administration du ministère est excellente. Ce n'est pas une chose que l'on aurait pu dire il y a quelques années. Mais il suffit de se mettre en rapport avec le ministère pour discerner ce qui s'y fait à l'heure actuelle et pour comprendre que les critiques que nous voulons faire ne s'adressent ni au sous-ministre ni aux hauts fonctionnaires mais aux programmes du ministre et du gouvernement.

Je crois que ces dernières années l'on a constaté la valeur de la direction de la gestion des immeubles. Quand on a établi cette direction, j'ai cru qu'il s'agissait d'une bonne initiative. L'excellent fonctionnement des divers édifices publics à travers le pays l'a prouvé. Je suis d'avis qu'il était nécessaire d'avoir une division de l'économique. Elle est de plus en plus nécessaire en raison de l'évolution des circonstances. Pendant bien des années notre population et notre mise en valeur industrielle ont été quelque peu statiques. Maintenant nous nous trouvons devant une évolution inattendue. Je sais que le ministère doit éprouver des difficultés par suite de l'évolution rapide dans un sens ou dans un autre; une industrie est établie où la population s'accroît dans un secteur de la ville plutôt que dans un autre, et ainsi de suite. Le service des études économiques du ministère est donc plus nécessaire que jamais si l'on veut s'assurer que les dépenses s'imposent à la lumière de tous les renseignements qui peuvent être recueillis sur les besoins actuels et futurs.

Le ministre a dit, je crois, que son ministère a dépensé 90 p. 100 des crédits qui lui ont été accordés l'année dernière lors de l'étude du budget. Bien que celui qui a pris la parole avant moi ait élevé des critiques à cet égard, nous devons nous rappeler qu'il fut un temps, en 1952 et en 1953, où le ministère a dépensé à peine plus de 70 p. 100 de ses crédits. C'était à l'époque où tous les rouages du ministère étaient à peu près immobilisés. Depuis 1954, la situation s'est améliorée constamment. Cependant, en ma qualité de porte-parole de notre groupe, et vu l'intensité du chômage l'hiver dernier, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministère n'a pas utilisé tous ses crédits. Je voudrais que le ministre nous donne des explications là-dessus au cours de sa réplique. Il peut y avoir de bonnes raisons à cela. Il arrive parfois qu'il n'est pas possible d'acquérir un emplacement comme on le prévoyait, qu'il est difficile d'obtenir les matériaux ou qu'il y a des droits de propriété qu'il faut exproprier, ou, parfois, des raisons juridiques qui interviennent. Mais vu le chômage de l'année dernière, j'aimerais que le ministre nous explique davantage, lors de sa réplique, pourquoi 90 p. 100 seulement des crédits autorisés ont été dépensés l'année dernière?

Le programme de construction de petits immeubles tels que les bureaux de poste ou le service central de la Gendarmerie royale du Canada dans les petites localités a été approuvé, je crois, par tous les partis et tous les membres de la Chambre. En un an ou deux, plusieurs ont été construits dans ma circonscription. Les habitants des petites localités aiment ces petits immeubles, car ils sont un apport à la ville. Ils servent de norme. Tout récemment, j'ai lu dans le journal local de ma circonscription que l'immeuble de la Gendarmerie royale venait d'être terminé et que le ministre venait d'achever celui des postes, à Nakusp. L'auteur de l'article exprime ses opinions en connaissance de cause.

Il mentionne le nombre de personnes qui ont dit que l'architecture des immeubles répondait aux exigences du lieu et était un actif pour la localité, etc. A mon sens, ces considérations s'appliquent à tous les petits immeubles. J'en dirai davantage plus tard au sujet des grands immeubles. Nous espérons que le ministère continuera à faire construire ces excellents petits immeubles permanents pour abriter les bureaux de poste et ceux de la Gendarmerie dans les petites localités de notre pays et autres services.

J'ai été heureux d'apprendre que le ministre se propose d'utiliser les services d'un nombre de plus en plus grand d'architectes canadiens dans le pays et à l'étranger. Notre parti l'approuve; nous en sommes heureux. Nous engageons aussi le ministère à employer des architectes locaux, quand il y en a de compétents pour exécuter les travaux entrepris dans les petites villes et les petites localités où l'on projette de construire des immeubles. Il est arrivé des cas, depuis quelques années, où des architectes, à Vancouver et dans d'autres localités importantes, ont été invités à dresser les plans de nouveaux édifices alors qu'il y avait des architectes locaux compétents et capables d'effectuer ces travaux, comme le prouvent les plans qu'ils avaient déjà préparés pour des hôpitaux, des écoles et autres immeubles locaux.

Parlons un peu des employés du ministère. Nous espérons que le ministère fait un peu pression sur la Commission du service civil en vue d'obtenir les relèvements de traitement que ses employés méritent. Je tiens à dire que ces dernières années le ministère a perdu des employés excellents en raison de l'échelle des traitements ou des salaires en vigueur. Certains des hommes qu'il faut maintenant remplacer dans mon district avaient acquis une expérience très précieuse. Ils s'y connaissaient en engins de battage, en draguage, en bateaux, en remorqueurs. Ces jeunes gens étaient de bons travailleurs, compétents et habiles, mais ils ont quitté le ministère, attirés par les grandes compagnies d'abattage et d'exploitation forestière en raison des salaires plus élevés. Je parlais l'automne dernier avec un jeune homme qui m'a dit comment il aurait préféré demeurer au service du ministère. Il était chargé du battage et de l'aménagement des quais. Une compagnie de bois lui a offert un salaire beaucoup plus élevé pour s'occuper de l'enfonçage des pilots et des emplacements d'estacade, ainsi que de tout dragage nécessaire. Je prie donc instamment le ministère de songer à cette question des salaires et de s'assurer que le service public ne perde pas ces gens compétents, car il faut des années pour former de tels hommes.

[M. Herridge.]

Un mot maintenant au sujet de l'architecture et des édifices publics. J'ai ici une découpure du *Star* de Montréal, du 12 mars. L'auteur de l'article est M. Alan Jarvis. Je ne veux pas qu'on pense que je partage tout à fait l'idée que M. Jarvis se fait de l'art. Je suis en désaccord avec une bonne partie de ce qu'il a écrit au sujet des grands édifices publics au Canada. Cependant, il est un point auquel, je pense, il faut s'arrêter. Voici ce qu'il propose:

> Ma suggestion voulant que la seule solution au problème de la laideur de tant d'édifices publics soit de faire des housses,—suggestion que j'ai faite au cours d'une conférence publique à la Galerie d'art de Vancouver,—déclaration dont on a fait grand état, n'était ni une observation irrévérencieuse ayant pour but de faire rire, ni les foudres bilieuses d'un bourru professionnel. C'était un simple cri du cœur d'un citoyen ordinaire sensible, et ce cri est partagé par beaucoup d'autres Canadiens, comme l'ont prouvé les applaudissements des 800 auditeurs à Vancouver.

Je pense que M. Jarvis a raison de dire que le modèle des édifices publics importants, qui sont construits au Canada, devrait faire l'objet d'un concours public. Un comité compétent serait alors chargé de choisir les modèles qu'on devrait accepter. Une telle méthode serait un stimulant pour les architectes canadiens et un moyen d'obtenir des idées diverses au sujet des grands édifices publics que le ministère érige au Canada. Je n'aime pas ces vastes constructions carrées et peu intéressantes à panneaux vitrés qu'on voit aujourd'hui, mais j'estime qu'on devrait combiner l'aspect fonctionnel avec le caractère permanent et la beauté. Je ne suis pas pour les extrêmes dans ce domaine. Je sais que l'architecture classique est parfois insuffisante pour répondre aux exigences de l'heure; toutefois, il devrait être possible de faire un heureux mélange d'idées d'où pourrait sortir un type satisfaisant d'édifices publics au Canada.

J'appuie donc l'invitation que M. Jarvis lance au ministère des Travaux publics d'ouvrir des concours pour les architectes du Canada au sujet des importants édifices publics que le ministère se propose d'ériger.

Les édifices publics doivent, bien entendu, s'adapter à leur milieu, tout comme les maisons. Certains emplacements ou certains milieux conviennent à certains genres d'édifices publics. Tant que l'on respectera les exigences essentielles du beau, j'estime qu'il est très souhaitable d'ajouter de la diversité au paysage.

Je veux maintenant dire un mot du nettoyage au jus de citron. La nouvelle est ainsi conçue:

> Satisfaits du nettoyage énergique pratiqué sur D'Arcy McGee et la blonde demoiselle appelée Mollie,...

Je cite maintenant un article du *Globe and Mail* paru sous la signature de Walter Gray:

...les hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont donné la permission de nettoyer les huit autres statues qui se trouvent sur la colline du Parlement.

Je ne sais d'où vient cette idée-là. Je sais que le jus de citron et le jus de lime sont un bon médicament à donner aux troupes qui souffrent de certaines affections, mais je ne savais pas que les statues souffraient de pareilles invalidités. Je me suis fait un devoir de regarder la statue de D'Arcy McGee depuis qu'elle a été nettoyée et à mon sens, elle est d'un vert minable. Je ne suis pas très très versé en la matière, mais je sais que bien des gens estiment qu'il est parfaitement inutile d'enlever la patine des statues. Il est intéressant de relever que quand la statue de l'ancien premier ministre, sir Robert Borden, a été faite, on lui a donné une patine artificielle pour qu'elle ressemble aux statues patinées par l'âge.

Je voudrais que le ministre nous dise combien coûtera l'enlèvement de la patine. Quant à moi, il faudrait me convaincre que ce travail en vaut la peine et s'impose. Je préférerais de beaucoup que l'argent ainsi dépensé soit consacré à la restauration et à la rénovation de ce qu'on appelle le Chemin des amoureux. Je me suis promené derrière le Parlement... (*Exclamations*)... Je n'y suis allé, bien sûr, que pour admirer le paysage d'en bas et pour herboriser. Les lieux allant du canal Rideau à la Cour suprême se prêteraient à un magnifique aménagement et j'estime qu'on devrait offrir au public la possibilité de jouir du paysage superbe et de la promenade donnant sur la rivière. Telle qu'elle est, cette splendide promenade le long de la rivière est fermée aux membres de la Chambre des communes et du Sénat aussi bien qu'aux habitants d'Ottawa et aux touristes. J'exhorte le ministre à ordonner la réparation et la rénovation de ce qu'on appelle le Chemin des amoureux, derrière la colline du Parlement.

Une voix: Pourquoi?

M. Herridge: Pour que tout le monde puisse jouir de sa beauté et de ses avantages naturels.

Et je dirai maintenant un mot au sujet de ma circonscription. J'affirmerai, en tout sérieux, au ministre et à son sous-ministre qu'ils feraient bien de venir visiter les Kootenays pour voir par eux-mêmes ce qui se passent dans les forêts, les mines et les fonderies. Il est, à mon avis, nécessaire qu'ils viennent en personne pour se convaincre de la véracité des observations que je fais au nom de mes commettants et pour motiver mes demandes. Je leur propose de prendre la vedette du ministère à Arrowhead, de descendre les lacs Arrow, le fleuve Columbia et de franchir les détroits, pour se rendre jusqu'à Castlegar; ensuite, prendre la route qui longe le Columbia jusqu'à la frontière; se rendre à Nelson et, sur la vedette du ministère, faire le tour du lac Kootenay, puis revenir à Revelstoke par le lac à la Truite ou revenir à Nelson et visiter la circonscription du représentant de Kootenay-Est. Je demande au ministre et au sous-ministre de prendre cette invitation en considération. S'ils l'acceptent, je ferai organiser un bon nombre de dîners par des organisations locales, d'où sera strictement banni tout esprit de parti, pour leur fournir l'occasion de rencontrer nos gens et de connaître leurs besoins.

Si le ministre et son sous-ministre viennent nous voir, ils ne devraient pas manquer de se faire accompagner par le chef de l'équipement à flot de la Colombie-Britannique, le capitaine Allen. Nul ne connaît mieux que lui les problèmes de l'emplacement des quais et du creusage des rivières, à cause de sa longue expérience comme capitaine de drague et de son expérience dans la construction des quais. L'expérience a parfois plus de valeur que les diplômes d'ingénieurs pour connaître les conditions locales causées par les eaux profondes, les courants d'air, etc. Les habitants du milieu qui ont acquis l'expérience peuvent prévoir les problèmes, à cause justement de leurs connaissances et de leur expérience acquises au cours des ans.

Je veux exprimer la reconnaissance de mes commettants pour la construction du quai de la baie Galena. Certains avaient des doutes à ce sujet, mais on s'est rendu compte que la décision prise de construire le quai était la chose à faire. La route est en construction et bientôt des milliers d'autos l'emprunteront chaque jour.

On avait prévu une somme de $4,000 pour démolir le quai de Burton, mais à la suite d'instances, on a décidé de l'employer à le réparer. On m'apprend justement que dix bateaux des États-Unis y sont amarrés. Le travail a été bien fait.

La situation évolue. Les chenaux doivent être plus profonds et plus droits parce que les estacades ont parfois un demi-mille de long. Il faudra tenir compte de ces changements dans les futurs plans de dragage.

A propos de nouveaux quais et de dragage, je suis d'avis qu'en plus de consulter les ingénieurs, on devrait aussi demander l'opinion des gens du lieu, d'anciens capitaines de remorqueurs, par exemple, ou des hommes qui ont travaillé dans l'industrie forestière à l'aménagement de barrages flottants. Ces personnes connaissent les particularités locales, elles peuvent apprécier les courants, et ainsi de suite. Les choses ne sont pas toujours ce

qu'elles ont l'air d'être, quand l'eau est haute ou basse. On a beaucoup à gagner à consulter les gens expérimentés du lieu. Le quai d'Arrowhead, par exemple, a été aménagé au mauvais endroit. J'étais ici, de sorte que je n'en ai rien su. Il devrait se trouver à environ un demi-mille plus à l'est. Le printemps, les glaces flottantes gênent la navigation. De gros paquets de glace de six et huit pieds de hauteur flottent autour du quai gênant les transbordeurs et les remorqueurs. Le chenal est aussi attaqué par le sable et la vase, charries par le fleuve.

Le tourisme augmente. Le mouvement par eau s'accroît sans cesse tant en provenance des États-Unis que des provinces de l'Est. Nous sommes contents des slips que l'on a aménagés. Les gens de Slocan City aimeraient bien avoir un slip. On pourrait faire bien des travaux de ce genre dans la région. Ces slips coûtent moins cher que les quais ordinaires. Si on les construit solidement sur des pilotis assez profonds, les slips se prêtent à tous les genres de vaisseaux qui parcourent les lacs, y compris les bateaux de plaisance et, bien entendu, les petits remorqueurs. Si l'on prévoit que des bateaux plus gros que des navires de plaisance viendront s'y amarrer, il faudra peut-être,—je n'en suis pas certain,—construire le pilotis cinq pieds plus profond environ qu'on ne l'aurait fait autrement. Je crois qu'avec le temps, les slips remplaceront bon nombre de quais ordinaires, à mesure qu'il faudra procéder à un réaménagement, etc. J'exhorte le ministre et le sous-ministre à songer à l'aménagement de slips à Slocan City, Riondel et à la baie de Kootenay. Bien entendu, on ne peut tout accomplir d'un seul coup, mais on pourrait incorporer ces demandes au programme du ministère et les entreprendre lorsque les fonds requis seront disponibles. Il conviendrait de procéder aux travaux lorsque cela permettrait de créer le plus d'emplois possible. Seuls ceux qui habitent dans un rayon de 15 milles ont droit à être employés. Cependant, peut-être ne pourra-t-on pas toujours trouver dans cette région immédiate quelqu'un qui puisse se charger de ce travail, mais il faudrait entreprendre les travaux lorsque le moment est le plus opportun pour réduire le chômage.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Argue: Poursuivez.

L'hon. M. Walker: Je proposerais qu'on accorde à l'honorable député la permission de terminer ses observations.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

[M. Herridge.]

Des voix: D'accord!

M. Herridge: Je remercie le comité. Quand je commence à parler des lacs Arrow, je perds la notion du temps. A Nakusp, on a besoin d'un nouveau brise-lames. Le brise-lames actuel a une inclinaison de 10 p. 100, de sorte qu'il ne peut servir à amarrer les bateaux. On aurait besoin, à Arrowhead, d'une digue marine. Il faut dans ce cours d'eau un chenal beaucoup plus large et plus profond qui se poursuivrait sur quelques milles au sud d'Arrow, parce que,—je l'ai déjà mentionné l'année dernière,—les gros remorqueurs sont obligés de virer à angle droit, et ils traînent des radeaux très longs, du modèle qu'emploient les sociétés de pâtes et de papier et qui ont besoin de beaucoup plus de place et d'une plus grande profondeur. Il faudrait donc un chenal plus large, plus profond et plus droit.

Les gens sont très contents que l'immeuble destiné à la Gendarmerie royale à Nelson soit achevé. Les autorités locales me disent qu'il fera honneur à la ville de Nelson. L'immeuble est attrayant, son emplacement est excellent et, du point de vue architectural, la ville a fait une belle acquisition.

Les gens de Rossland sont aussi reconnaissants de ce que le ministère ait décidé, après un nouvel examen, non pas de réparer ou de remettre l'ancien bureau de poste de Rossland à neuf, mais d'en construire un nouveau. Je suis sûr que le ministère a été un peu étonné lorsqu'on lui a fait savoir ce qu'il faudrait pour renouveler et réparer le vieil immeuble. Je suis sûr que, travaillant en collaboration étroite avec le conseil municipal, les hauts fonctionnaires sauront trouver un emplacement convenable et ériger un immeuble satisfaisant.

En terminant, j'insiste pour qu'on étudie de nouveau la question de la ventilation et de la climatisation des immeubles à Nelson et à Trail. La ventilation n'est pas encore satisfaisante dans l'immeuble fédéral de Nelson, notamment au bureau de poste où l'on manutentionne le courrier et où les sacs laissent échapper des filaments de tissu. On devrait installer la climatisation dans l'immeuble de Trail; c'est beaucoup plus chaud là, et très inconfortable pour les employés à certains moments. En fait, dès le début, j'aurais dû insister pour que la climatisation soit installée dans les gros immeubles du ministère, là où les conditions atmosphériques l'exigent.

Je termine mes observations. Il y a quelques années, on a dit que le ministère allait supprimer le bureau régional de Nelson. Je puis assurer au ministère que le développement industriel et le travail qui sera requis du ministère nécessitent certes le maintien d'un bureau régional à Nelson. Il faut que

quelqu'un soit là sur place pour s'occuper des obligations qu'a le ministère aux lacs Kootenay, Arrow et autres lacs intérieurs, ainsi qu'aux collectivités. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je remercie le comité de s'être montré si généreux à mon égard en cette occasion.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aurais tout simplement une suggestion constructive à faire à l'honorable ministre. Je serais très heureux s'il était possible que tous les édifices fédéraux qui ont été construits dans le passé par son ministère, ou qui le seront dans l'avenir, portent, pour les désigner, des inscriptions bilingues. J'aimerais bien que l'honorable ministre, à la fin des discours qui seront prononcés sur le premier article, me donne son opinion à ce sujet.

M. Dumas: Monsieur le président, le budget des dépenses non statutaires du ministère des Travaux publics pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961 s'établit à environ 153 millions de dollars, dont plus de 85 millions sont affectés à des dépenses capitales.

Au cours de la dernière année fiscale, le ministère a effectué des dépenses capitales pour un montant total d'environ 110 millions de dollars. La plupart de ces dépenses capitales couvrent des travaux qui ont été exécutés à forfait et pour lesquels le ministère à dû demander des soumissions publiques. Naturellement, l'exécution de ces travaux est censée avoir été confiée aux plus bas soumissionnaires dans tous les cas ou du moins, c'est le mode d'adjudication que nous croyons que le ministère a dû employer dans les circonstances. La balance de ses dépenses capitales couvre des travaux qui ont été exécutés, soit à forfait, sans qu'il y ait eu de demandes de soumissions publiques, soit à l'heure ou à la journée, par des équipes sous la surveillance immédiate du ministère.

Dans une circonscription située à l'intérieur des terres, comme c'est le cas de la circonscription de Villeneuve, que j'ai l'honneur de représenter, sauf lorsqu'il s'agit de construction d'édifices publics, les travaux exécutés par le ministère fédéral des Travaux publics sont assez nombreux mais leur coût total n'est généralement pas très élevé. Le coût de ces travaux varie de $2,000 à $5,000 et dépasse rarement la somme de $10,000. Pour cette raison, chacun de ces projets est exécuté par des équipes d'hommes employés à l'heure ou à la journée, sous la surveillance immédiate du ministère, comme je l'ai expliqué il y a quelques instants.

Ainsi, ces travaux qui sont exécutés par le ministère des Travaux publics dans la circonscription de Villeneuve, ou dans d'autres circonscriptions de situation semblable, consistent surtout en construction et réfection de quais et débarcadères sur les lacs ou les rivières, ou encore en creusage et nettoyage de rivières, ou autres travaux du même genre.

De plus, ces travaux sont, la plupart du temps, exécutés à la demande de municipalités, de chambres de commerce ou autres corps publics qui, d'habitude, sont bien au courant des besoins de leur région respective. Aussi, ces travaux fournissent-ils de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers et de journaliers, et lorsqu'ils sont exécutés suivant les règles de l'art, sous la surveillance de contremaîtres consciencieux, ils coûtent peu et sont très utiles à la population des régions concernées.

Au cours des années fiscales 1949-1950 à 1956-1957 inclusivement, dans la circonscription de Villeneuve, le ministère fédéral des Travaux publics a exécuté ou fait exécuter des travaux de ce genre,—et j'exclus les édifices publics,—construction de quais, réfection de quais, creusage de rivières, pour un montant d'environ $160,000.

Depuis le mois de juin 1957 jusqu'à maintenant, des travaux semblables ont été exécutés dans la circonscription et je ne doute pas que, pour la plupart, ils étaient nécessaires, que la majeure partie a été faite à la demande d'organisations responsables et ce, je suppose, sous la direction de contremaîtres consciencieux et la surveillance immédiate des ingénieurs du ministère des Travaux publics.

Toutefois, j'ai de sérieuses raisons de croire que dans la circonscription de Villeneuve, au cours des trois dernières années, certains travaux qui ont été exécutés par suite de directives du ministère l'ont été dans des conditions plus ou moins extraordinaires. Je désire d'abord traiter de deux cas particuliers.

Le premier concerne des travaux de réfection qui ont été exécutés, au cours de l'année 1959, au quai situé sur la rive ouest de la rivière Malartic, rang 4, du canton qui porte le même nom. Le ministre est bien au courant de cette affaire, puisqu'il a donné des instructions pour qu'une enquête soit faite dans ce cas. L'enquête n'est peut-être pas encore complétée, et pour cette raison, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail. Toutefois, pour la gouverne du ministre, je dois ajouter que dès que j'ai été informé que certaines irrégularités avaient apparemment été commises lors des travaux de réfection du quai de la rivière Malartic, j'ai inscrit au *Feuilleton* de la Chambre un

avis de motion portant production de documents dans les termes suivants:

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des employés, la durée de leur emploi et la somme versée à chacun, relativement aux travaux entrepris en 1959 pour la construction d'un quai situé sur la rive ouest de la rivière Malartic, rang 4, dans le canton de Malartic (P.Q.).

La Chambre connaît la réponse à cet avis de motion. Comme l'atteste la page 2987 des *Débats* français, l'honorable ministre des Travaux publics a répondu ainsi:

Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale du Canada procède actuellement à une enquête, et je serais très reconnaissant à l'honorable député de bien vouloir réserver sa motion jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport.

J'ai alors acquiescé à la demande de l'honorable ministre des Travaux publics.

Un peu plus tard, à la demande de l'honorable ministre des Travaux publics et à la suite de sa déclaration que je serais informé dès que l'enquête de la Gendarmerie royale du Canada serait terminée, j'ai consenti à ce que cet avis de motion soit retiré temporairement.

Monsieur le président, j'ai appris par la suite qu'au moment même où l'on m'avertissait que certaines irrégularités avaient apparemment été commises lors de l'exécution des travaux de réfection au quai de la rivière Malartic, quelqu'un d'autre avait communiqué avec les autorités du ministère pour les mettre au courant.

Ceci explique pourquoi, avant même que mon avis de motion portant production de document soit inscrit au *Feuilleton*, des ordres étaient données pour qu'une enquête soit menée par la Gendarmerie royale.

J'ai donc lieu de croire que si l'enquête révèle que des irrégularités graves ont été commises, le ministère prendra les mesures qui s'imposent dans les circonstances.

Voilà, monsieur le président, tout ce que j'avais à dire en marge de cette affaire, si ce n'est que j'ai deux questions à poser à l'honorable ministre.

Ma première question est divisée en quatre parties: qui a demandé que les travaux de réfection soient effectués au quai de la rivière Malartic? Par l'entremise de qui cette requête a-t-elle été transmise au ministère? Est-ce qu'un inspecteur du ministère a fait enquête avant que les travaux soient commencés? Quelles étaient ses recommandations?

Monsieur le président, cette question est très importante du fait que ce quai n'est d'aucune utilité depuis déjà plusieurs années et qu'il ne peut servir pour aucune fin pratique. Ce quai a été construit en 1934, alors qu'il n'existait aucun chemin d'accès pour permettre le "développement" et la mise en exploitation des mines localisées dans le canton Fournière, maintenant dans les limites de la ville de Malartic, à quelques milles au sud de la rivière Malartic, où ce quai a été construit.

Quelques années plus tard, soit en 1938, le gouvernement provincial complétait la route qui relie la ville d'Amos à celle de Malartic et, depuis cette date, le quai de la rivière Malartic, construit en 1934, n'est pas utile à qui que ce soit, ni pour quoi que ce soit.

La deuxième question, monsieur le président, comprend deux parties: quel est le nom de celui qui a agi comme contremaître de ces travaux de réfection, et par qui a-t-il été recommandé? Quels sont les noms des fournisseurs de matériaux utilisés sur ces travaux et qui a recommandé ces fournisseurs?

Je compte que l'honorable ministre voudra bien répondre à ces questions.

Et maintenant, monsieur le président, j'ai un autre problème du même genre, ou peut-être peut-on appeler cela un autre scandale du même genre, sur lequel je désire appeler l'attention du ministre.

Cette fois, il s'agit de travaux de nettoyage de rivières dans les cantons Hébécourt, Montbray, Duprat et Duparquet, à l'extrémité nord-ouest de la circonscription de Villeneuve. Il s'agit des rivières Kanasuta, Mouilleuse, Magusi et D'Alembert qui se déversent dans le lac Duparquet.

Ces travaux de nettoyage de rivières auraient été exécutés au cours des mois de juillet, août, septembre et octobre 1959, plus précisément du 29 juillet au 10 octobre 1959, si l'on en juge par les dates qui sont mentionnées aux feuilles de paie qui ont été produites à la suite d'un avis de motion portant production de documents en date du 23 mai 1960.

D'après ces feuilles de paie, le contremaître qui avait charge de la surveillance de ces travaux était M. René Leroux, de Duparquet, province de Québec, et il semble qu'il avait comme assistant-contremaître son frère, M. Wilfrid Leroux, du même endroit.

Toujours d'après ces mêmes feuilles de paie, les frère Leroux ont eu sous leurs ordres 16 journaliers qui auraient travaillé durant des périodes de durée différente.

Six journaliers sont censés avoir travaillé durant toute la période des travaux, soit du 29 juillet au 10 octobre. Ce sont MM. Ubald Sauvé, André Lévesque, Nich Filipchuk, Omer Grégoire, Normand Tremblay et Alfred Lagrange.

M. Philippe Smith aurait travaillé du 29 juillet au 26 septembre. MM. Nich Peacosh, Albert Cameron et Marc Lagrange sont censés avoir travaillé du 29 juillet au 15 du mois d'août.

M. Patrick Dewar aurait travaillé du 29 juillet au 12 septembre. MM. Florian Dewar et Horace Lefebvre sont censés avoir travaillé du 17 août au 10 octobre.

MM. Réjean, Simon et Jules Cloutier sont censés avoir travaillé du 14 septembre au 10 octobre, tandis que M. Delphis Perron, lui, aurait travaillé du 28 septembre au 10 octobre.

Le montant total des salaires payés par le ministère au nom de ceux que je viens de mentionner, y compris les frères Leroux, s'élève à exactement $6,896.60.

A remarquer, monsieur le président, que sur chaque feuille de paie, il y a une note dactylographiée à l'effet que tous les chèques de paye devaient être adressés à M. René Leroux, Duparquet, P.Q.

Le 6 mai 1960, M. Rosaire Lecavallier, de Duparquet, P.Q., m'écrivait la lettre que voici:

Monsieur Armand Dumas, M.P.
Monsieur,

Permettez-moi de venir vous demander de me fournir copie des "payrolls" pour l'ouvrage qui s'est fait sur les rivières qui se jettent dans le lac Duparquet en 1959. Car d'après moi, de beaux scandales se sont produits, les chèques de paie étaient faits aux noms de personnes qui ne pouvaient travailler du tout. Cependant, ils n'étaient pas encaissés par eux-mêmes. Mais bien par des intéressés du régime.

Voilà pourquoi je désire avoir les informations demandées plus haut.

Donc je demeure, votre tout dévoué,
Rosaire Lecavalier
C.P. 87
Duparquet, Qué.

En réponse à cette lettre, j'ai demandé à M. Lecavallier de me donner des précisions.

Le 15 mai, M. Omer Grégoire, de Duparquet, P.Q., un de ceux dont les noms apparaissent sur les feuilles de paie dont j'ai fait mention il y a quelques instants, m'écrivait pour me donner des détails supplémentaires, et voici le contenu de sa lettre du 15 mai 1960.

Monsieur Armand Dumas, M.P.,
Malartic, Qué.
Monsieur,

Quelques mots pour vous demander de bien vouloir demander une enquête sur les montants d'argent dépensés pour le nettoyage des rivières des noms suivants: Rivière Kanasuta, Mouilleuse, Magousi et Dalambert.

Ces travaux ont été faits au cours des mois de septembre et octobre 1959. Le contremaître était M. Wilfrid Leroux et c'était lui qui faisait les rapports.

Je peux vous dire que je suis invalide depuis quatre ans et je n'ai pas fait d'ouvrage pour le département des Travaux publics, je ne puis pas cependant travailler du tout car je suis infirme. Mais je peux m'apercevoir que mon nom a été ajouté sur la liste de paye pour ces travaux car je viens de recevoir un chèque de l'impôt fédéral.

Bien entendu qu'ils avaient rempli mon "rapport" d'impôt. Chose que je n'avais pas à faire car je retire une pension de $55 par moi. Donc je compte sur vous pour qu'une enquête soit faite afin que les coupables soient punis.

J'attendrai une réponse à ma lettre sous peu.
Bien à vous.
Omer Grégoire.

Le 23 mai 1960, au *Feuilleton* de la Chambre, j'avais inscrit un avis de motion demandant la production de certains documents, notamment:

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des personnes employées, la durée de leur emploi et la somme versée à chacune, au cours de l'année 1959, relativement au déblaiement des rivières suivantes: Kanasuta, Mouilleuse, Magus et d'Alembert, tributaires du lac Duparquet, dans le comté d'Abitibi-Ouest (P.Q.).

Les feuilles de paie en question ont été produites le 8 juin dernier. Après avoir pris connaissance des noms qui apparaissaient sur ces feuilles de paie, j'ai demandé à MM. Grégoire et Lecavallier de me donner des informations concrètes et précises à ce sujet; et vendredi dernier, le 15 juillet, soit la semaine dernière, je recevais les affidavits qui suivent et que je désire consigner aux *Débats* de la Chambre:

Premièrement, un affidavit signé par M. Omer Grégoire:

Canada
Province de Québec
District d'Abitibi

Je, soussigné,

Omer Grégoire, invalide de Duparquet, Abitibi, étant dûment assermenté, dépose et dis:

1. Je prends connaissance des listes de paie des travaux exécutés sur le lac Duparquet (Abitibi) en septembre, octobre et novembre 1959;

2. Je constate que mon nom y apparaît comme employé du contremaître René Leroux et qu'il m'aurait été payé la somme de $514.80 par chèques pour du travail;

3. Par les présentes, je déclare que je n'ai jamais travaillé au lac Duparquet durant cette période de septembre à novembre 1959, qu'il m'était impossible de le faire à cause de mon invalidité, et que je n'ai jamais touché à un seul sou des chèques et montants qui apparaissent au rôle de paie signé par René Leroux;

4. Je déclare les faits ci-dessus vrais et exacts et au meilleur de ma connaissance et croyance.

Et j'ai signé,
Omer Grégoire.

Assermenté devant moi,
à La Sarre, Abitibi,
ce 14 juin 1960.
André Lavigne,
notaire.

Et voici un autre affidavit:

Canada
Province de Québec
District d'Abitibi

Je, soussigné, Jules Cloutier, journalier de Duparquet, Abitibi, étant dûment assermenté, dépose et dis:

1. Je prends connaissances des listes de paie des travaux exécutés sur le lac Duparquet (Abitibi) en septembre, octobre et novembre 1959;

2. Je constate que mon nom y apparaît comme employé du contremaître René Leroux et qu'il m'aurait été payé la somme de $193.60 par chèque pour mon travail;

3. Par les présentes, je déclare que je n'ai travaillé au lac Duparquet durant cette période de septembre à novembre 1959, qu'il m'était impossible de faire un tel travail et que je n'ai jamais touché

à un seul sou des chèques et montants qui apparaissent au rôle de paie signé par René Leroux;

4. Je déclare les faits ci-dessus vrais et exacts et au meilleur de ma connaissance et croyance.

Et j'ai signé,

Jules Cloutier.

Assermenté devant moi,
ce 14 juin 1960.
R. Gilbert.
J.P.

Ensuite, un affidavit de Delphis Perron:

Canada
Province de Québec
District d'Abitibi.

Je soussigné,

DELPHIS PERRON, pensionné de Duparquet, Abitibi, étant dûment assermenté, dépose et dis:

1. Je prends connaissance des listes de paie des travaux exécutés sur le lac de Duparquet (Abitibi) en septembre, octobre et novembre 1959;

2. Je constate que mon nom y apparaît comme employé du contremaître René Leroux et qu'il m'aurait été payé la somme de $96.80 par chèque pour mon travail;

3. Par les présentes, je déclare que je n'ai jamais travaillé au lac Duparquet durant cette période de septembre à novembre 1959, qu'il m'était impossible de faire un tel travail et que je n'ai jamais touché à un seul sou du chèque et montant qui apparaît au rôle de paie signé par René Leroux;

4. Je déclare les faits ci-dessus vrais et exacts et au meilleur de ma connaissance et croyance.

Et j'ai signé,

Delphis Perron.

Ces déclarations assermentées de MM. Omer Grégoire, Jules Cloutier et Delphis Perron, tous trois de Duparquet, province de Québec, comportent des accusations qui sont pour le moins très graves.

Ces déclarations démontrent que des feuilles de paie ont été truquées, que des faux ont été commis et qu'il y a eu détournement des fonds publics au profit d'une ou de plusieurs personnes qui n'y avaient pas droit.

Qu'une enquête dans ce cas soit commencée ou non, il va s'écouler un certain temps avant que le ministère ait toutes les informations qui pourront lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent si les faits avancés par MM. Grégoire, Cloutier et Perron sont exacts. Pour cette raison, je puis difficilement demander au ministre de poser au diseur de bonnes ou de mauvaises aventures.

Toutefois, il y a certaines questions auxquelles le ministre peut répondre maintenant, certaines questions sur lesquelles j'insiste pour avoir une réponse, et je suis convaincu que l'honorable ministre voudra bien me les donner. Ces questions sont à peu près les mêmes que celles que j'ai posées plus tôt quand il s'est agi du quai de Malartic.

Les voici:

Qui a demandé que ces travaux de nettoyage soient faits sur les rivières dont il est question, et qui se déversent dans le lac Duparquet? Par qui cette requête a-t-elle été transmise au ministère?

[M. Dumas.]

Qui a recommandé que M. René Leroux soit engagé comme contremaître?

Comment a-t-on recruté les autres journaliers qui ont été employés sur ces travaux et qui les a recommandés?

Quel est le coût total de ces travaux?

Ce sont des questions très simples, qui n'ont rien à voir avec l'enquête qui est à se faire ou qui doit se faire, et j'espère que le ministre voudra bien y répondre.

Monsieur le président, il ressort de tout ceci que des irrégularités graves semblent avoir été commises au cours de certains travaux faits et payés par le ministère fédéral des Travaux publics dans la circonscription de Villeneuve, durant 1959. Les enquêtes que le ministère fait faire ou doit faire faire en diront plus long.

En attendant, nous avons raison de croire qu'il y a eu du tripotage et que des contremaîtres peu scrupuleux ont été engagés. Le ministère a la responsabilité d'exiger que des enquêtes serrées soient faites et que les coupables soient punis.

Je sais parfaitement bien que l'honorable ministre et son prédécesseur n'étaient pas au courant de tout ce tripotage en rapport avec ces travaux. De plus, je suis convaincu que les hauts fonctionnaires et les ingénieurs du ministère ne savaient rien de toutes ces manigances. Toutefois, j'ai l'impression que les contremaîtres en charge de ces travaux ne sont pas les seuls coupables.

J'espère que d'ici à ce que les deux enquêtes soient terminées, le ministre sera prudent et prendra toutes les précautions nécessaire quand il s'agira de donner suite aux recommandation de certaines personnes qui semblent bien plus intéressées à leur propre intérêt qu'à ceux de la circonscription.

M. Campeau: Monsieur le président, au début de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics, j'aimerais faire à l'honorable ministre quelques suggestions d'ordre général ayant trait à l'urbanisme.

La construction des édifices gouvernementaux à travers le pays peut jouer un rôle considérable dans l'urbanisme des centres urbains où ils sont construits, sans compter que leur architecture et leur esthétique aussi peuvent avoir une influence considérable. C'est ainsi que le comité "on Design of the Residential Environment", de l'Institut royal d'architecture rapportait ce qui suit:

(*Traduction*)

Bon nombre d'urbanistes professionnels et de fonctionnaires devront, au Canada, s'occuper, dans leur propre ville et pendant leur carrière, d'un nombre de constructions urbaines beaucoup plus

grand et ayant une bien plus grande importance du point de vue de la vie humaine que n'en présentait tout Londres lorsque sir Christopher Wren l'a trouvé après la grande conflagration.

(*Texte*)

Et c'est dans ce sens également que je suggérerais à l'honorable ministre des Travaux publics de faire en sorte que son ministère utilise le plus souvent possible, je dirais même chaque fois qu'il est possible, les services d'urbanistes professionnels en ce qui concerne l'emplacement et l'aménagement des édifices publics. D'ailleurs, il n'y a pas de doute que la construction d'édifices gouvernementaux, si leur emplacement vient s'intégrer dans le plan directeur de la ville, constitue un facteur de rénovation considérable et suscite également des plus-values immobilières bénéficiant à toute la région environnante.

A ce sujet, l'honorable ministre des Travaux publics me permettra de lui signaler que devant le grand "développement" de la ville de Montréal, les services fédéraux devront avant longtemps subir une concentration nouvelle dans la région de Montréal. Il serait approprié, à ce sujet de considérer dès maintenant l'opportunité de relier ce "développement" administratif avec le "développement" projeté de Radio-Canada, la salle de concerts Jacques-Cartier en voie de construction et l'hôtel de ville et les palais de justice existants, de façon que l'est du centre de la ville profite de cette rénovation des édifices publics.

L'autre suggestion que j'ai à faire à l'honorable ministre des Travaux publics en ce qui concerne l'urbanisme est d'un ordre encore plus général. Il serait opportun de considérer avec soin les grands travaux publics proposés par les municipalités, de façon à pouvoir déterminer si le gouvernement fédéral ne pourrait pas, pour des motifs d'intérêt national, accorder son aide financière à certains de ces projets.

Cette façon de procéder, monsieur le président, aurait pour effet d'assurer la mise en œuvre de travaux d'intérêt national, mais s'intégrant dans le "développement fonctionnel" des grandes villes et soulageant d'autant le budget de ces dernières.

Jusqu'à maintenant, on s'est borné, de part et d'autre, à des travaux distincts sans se préoccuper d'essayer d'intégrer les intérêts des divers niveaux de gouvernement. Il ne s'agit pas d'accorder de nouveaux subsides, mais plutôt de trouver, à même les travaux municipaux projetés, des sections qui, par leur nature, leur localisation ou leur fonction, comportent un intérêt national et justifient ainsi l'intervention du gouvernement fédéral.

Je citerai, comme exemple, l'autostrade que la ville de Montréal projette de construire en bordure du fleuve, laquelle pourrait, dans une grande mesure, être incluse dans le coût de réaménagement du port de Montréal.

Cette façon de procéder semble la plus pratique et la plus rapide pour procurer de l'ouvrage dans les centres urbains et pour venir en aide aux municipalités incapables de réaliser financièrement ces projets d'une nécessité vitale pour elles, tout en se limitant à des réalisations d'intérêt tout à fait national et sans soulever le problème de prérogatives aux divers niveaux de gouvernement.

(*Traduction*)

M. Dumas: Vu l'importance de ce que j'ai signalé au ministre, pourrait-il répondre aux questions que je lui ai posées?

L'hon. M. Chevrier: Pourrait-il répondre maintenant?

L'hon. M. Walker: Tel qu'entendu, monsieur le président, je répondrai aux questions, si on me le permet, à la fin des remarques d'intérêt général et avant l'examen des crédits.

L'hon. M. Chevrier: Qu'on me permette de dire, monsieur le président, que même si les ministres ont l'habitude d'attendre la fin de la discussion du premier crédit pour traiter des affaires comme celle-ci, je crois qu'à cause de la gravité de la déclaration, pour ne pas dire des accusations, du représentant de Villeneuve, le ministre devrait faire une réponse tout de suite.

L'hon. M. Walker: Si le député de Villeneuve était sérieux en demandant une réponse immédiate, il aurait pu, me semble-t-il, me soumettre à moi ou à mes fonctionnaires avant ce soir les renseignements qu'il réunit depuis plusieurs mois. C'est la première fois que nous en entendons parler.

M. Dumas: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Walker: Un instant.

M. Dumas: J'ai posé la question de privilège.

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre!

L'hon. M. Walker: Le député m'a demandé certains renseignements.

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre! Le député de Villeneuve est prié d'exposer sa question de privilège.

M. Dumas: Oui, monsieur le président. Le ministre vient de dire que j'aurais dû me mettre en rapport avec lui, vu les informations que je possédais depuis un certain temps. Voici ce que j'ai à lui dire. Tout d'abord, quand j'ai appris ce qui s'était passé

à Malartic, je ne pouvais aller trouver le ministre sans rien de sérieux ni quoi que ce soit qui puisse fonder ces renseignements que, dans les circonstances, j'aurais pu fournir, sans obtenir le bordereau de paie. Je l'ai demandé.

L'hon. M. Hees: Il n'y a pas matière à la question de privilège là-dedans.

M. Dumas: C'est une question de privilège parce que le ministre m'accuse de ne pas l'avoir informé avant maintenant.

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre! Puis-je faire ici observer au député qui est en train d'énoncer ce qu'il considère comme matière à la question de privilège qu'il prête au ministre des intentions qui n'étaient pas implicitement contenues dans sa déclaration. D'après ce que j'ai compris, il n'accusait aucunement le député. Il disait tout simplement ce qu'il pensait d'une certaine façon de procéder, ce qui n'a pas le sens que le député croyait y déceler. Ce n'est qu'une question d'entente et de procédé usuel, et je ne pense pas qu'aucun problème sérieux soit vraiment en cause.

M. Dumas: Permettez-moi d'ajouter quelques mots pour terminer ce que j'allais dire. Lorsque ma demande de production de documents a été inscrite au *Feuilleton*, le ministre a déclaré qu'il avait déjà ordonné à la Gendarmerie royale du Canada d'entreprendre une enquête. Je n'ai donc pas été plus loin; je ne le pouvais pas. Puis, pour ce qui est de Duparquet, je n'ai eu ces renseignements que vendredi après-midi, et nous avons seulement commencé à examiner ces crédits vers la fin de la séance de cet après-midi. C'est la première fois que j'ai l'occasion de saisir le ministre de ce problème.

M. le président suppléant (M. McGee): En intervenant plus tôt, ce que j'ai essayé de faire comprendre, c'est que la question de privilège ne se posait vraiment pas, qu'il s'agissait d'une explication donnée en réponse à une observation. Toutefois, comme je l'ai signalé au début, je n'ai entendu aucune accusation jetant le discrédit sur le député. La parole est au député de Fort-William.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre ne va-t-il pas répondre? Il a commencé à faire une réponse qui a amené le député à poser la question de privilège. Mais cela ne change rien à la déclaration qui a été formulée et qui est sérieuse. J'invite le ministre à fournir une réponse maintenant.

L'hon. M. Walker: Je ne sais pas ce que je ferais si le député de Laurier ne me servait pas de conseiller. Grande est la dette de reconnaissance que j'ai contractée envers lui.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je ne peux pas entendre le ministre.

L'hon. M. Walker: Si c'est une affaire urgente, une chose qui, d'après l'honorable député de Villeneuve, se serait produite en mai 1959, c'est-à-dire il y a plus d'un an, et qu'il m'a signalée il y a cinq minutes et au sujet de laquelle il désire que je réponde...

L'hon. M. Martin: Oh! non.

L'hon. M. Walker: ...Je vous assure, monsieur le président, que s'il était si pressé, il nous aurait parlé de cette question il y a bien des mois. Je ne suis pas en mesure de répondre maintenant. Lorsque nous avons obtenu les faits quant à la situation à Malartic, qui, sauf erreur, était une situation semblable, et qui se trouve aussi dans la circonscription de l'honorable député de Villeneuve, l'affaire a été confiée à la Gendarmerie royale pour faire enquête et intenter les poursuites que les faits justifieront. Je ne saurais dire, n'est-ce pas, que l'honorable député de Villeneuve ne voudrait pas que nous intentions des poursuites dans le présent cas, si les faits l'exigeaient? Nous serions très heureux qu'il vienne exposer devant les fonctionnaires dirigeants de notre ministère ou de toute autre organisme, y compris la Gendarmerie royale du Canada, les faits qu'il connaît. Je puis lui assurer qu'on s'en occupera aussi rapidement que dans le cas des renseignements qui ont été révélés relativement à ce qui s'est passé à Malartic. Mais le fait de me parler en ce moment d'une chose qui s'est produite avant que je devienne ministre, et de me demander une réponse ici même, est, à mon avis,—et je le dis avec tout le respect que je dois aux honorables députés de Villeneuve et de Laurier,—de la basse politique.

M. Dumas: Non, non, monsieur le président; ce n'est pas exact; le ministre n'a pas raison. Je voudrais dire quelques mots aimables au ministre. Je comprends parfaitement qu'il ne lui soit pas possible de répondre ce soir à ces questions, s'il n'a pas les dossiers avec lui. J'attendrai volontiers la réponse que le ministre pourra me donner. Il pourra me donner au fur et à mesure de l'examen de ses crédits les réponses à toutes les questions que je lui ai posées. Cela ne fait aucun doute. Je lui demande qui a recommandé ces ouvriers. Qui a nommé le contremaître du nettoyage des rivières dans Duparquet et qui a recommandé les contremaîtres tant dans Malartic que dans Duparquet? Le ministre sait quel a été dans chaque cas le contremaître et il sait qui a recommandé ces gens.

M. le président suppléant (M. McGee): Le ministre a dit clairement qu'il n'a pas sous la main le renseignement précis...

L'hon. M. Martin: Le président ne devrait pas participer à la discussion, parce qu'il s'agit d'un point controversé.

M. le président suppléant (M. McGee): Si l'honorable député d'Essex-Est a quelque chose à dire, il pourrait peut-être le dire.

L'hon. M. Martin: Je signale qu'il ne s'agit pas du Règlement. Le comité n'a rien de ce genre à régler. Le président ne doit pas participer à une controverse. Or, le président tient le même langage que s'il parlait en qualité de simple député.

M. le président suppléant (M. McGee): J'attire respectueusement l'attention de l'honorable député d'Essex-Est sur l'état des choses en lui demandant d'envisager ce qu'il vient de dire. A mon sens, le rôle du président est d'assurer la marche ordonnée des travaux du comité. J'essayais de définir la situation telle que je la conçois et je proposais que la question reste en suspens, comme les deux parties à la discussion l'avaient indiqué. Je donne la parole à l'honorable député de Fort-William.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, et voici à quel sujet. Le 23 mai, un avis de motion a paru au *Feuilleton*; il était inscrit au nom de l'honorable député de Villeneuve. Cette motion demandait:

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des personnes employées, la durée de leur emploi et la somme versée à chacune, au cours de l'année 1959, relativement au déblayement des rivières suivantes: Kanasuta, Mouilleuse, Magusi et D'Alembert, tributaires du lac Duparquet, dans le comté d'Abitibi-Ouest (P.Q.).

Le ministre ne peut certes pas invoquer qu'il n'en avait pas reçu avis, parce que le 23 mai il avait été averti qu'en temps opportun la question serait posée; j'estime que le ministre a été mal inspiré de terminer sa déclaration en disant que ce n'était qu'une question de basse politique. Il n'y a aucune espèce de basse politique là-dedans. C'est une accusation fondée sur des attestations sous serment. La seconde réponse du ministre est bien meilleure que sa première, mais comme l'honorable député de Villeneuve l'a dit, il ne demande pas l'impossible. Cependant, il a déjà averti le ministre il y a plusieurs mois que cette question serait soulevée et le ministre devrait être en mesure d'y répondre.

L'hon. M. Hees: Il ne s'agit pas de savoir si le ministre répondra ou non à la question. Il s'agit tout simplement de savoir si le ministre répondra immédiatement ou seulement à la fin de l'étude du premier crédit. J'ai siégé sept ans du côté de l'opposition avant que nous arrivions au pouvoir, et durant sept ans j'ai entendu les ministres qui siégeaient de ce côté-ci répondre en comité précisément la même chose: qu'ils attendraient la fin de l'étude du premier crédit et qu'ils répondraient alors à toutes les questions les unes après les autres. C'est justement ce que le ministre entend faire. Il ne dit pas qu'il ne répondra pas à l'honorable député de Villeneuve, et je trouve ridicule que l'honorable député de Laurier se lève et insinue d'un ton doucereux que le ministre manque à ses obligations en ne répondant pas immédiatement à cette question. Si nos vis-à-vis voulaient terminer le débat sur le premier crédit, ce serait un moyen par lequel ils obtiendraient, j'en suis sûr, une réponse plus rapide du ministre, s'ils le désirent.

L'hon. M. Chevrier Le ministre des Transports, dont nous venons d'examiner les crédits, ne devrait pas s'énerver à ce point, car s'il avait écouté ce que j'ai dit, il ne ferait pas un tel discours maintenant.

L'hon. M. Hees: Je vous ai écouté!

L'hon. M. Chevrier: J'ai déclaré au début de mes observations que dans des questions de cet ordre, le ministre avait l'habitude d'attendre la fin de l'examen du premier crédit et de répondre ensuite. Mais l'accusation du député de Villeneuve n'a pas un caractère ordinaire. Il y a des accusations sérieuses étayées par des dépositions et, d'après moi, le ministre devrait y répondre maintenant.

L'hon. M. Walker: Le député de Laurier serait-il assez bon pour nous dire si Duparquet était mentionné dans la motion qu'il a lue?

L'hon. M. Chevrier: Oui, je serai heureux de lire...

L'hon. M. Walker: Répondez à la question par un oui ou par un non.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudrait-il reprendre son siège? La motion porte sur toutes les rivières...

L'hon. M. Walker: Est-il question du lac Duparquet?

L'hon. M. Chevrier: Oui...se déversant dans le lac Duparquet. Permettez-moi d'en donner lecture de nouveau. La motion se lit ainsi qu'il suit:

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des personnes employées, la durée de leur emploi et la somme versée à chacune, au cours de l'année 1959, relativement au déblaiement des rivières suivantes: Kanasuta, Mouilleuse, Magusi et D'Alembert, tributaires du lac Duparquet, dans le comté d'Abitibi-Ouest (P.Q.).

Il n'y a pas de doute, il me semble, qu'un avis a été donné il y a plusieurs mois que cette question pourrait être soulevée en ce moment.

M. Badanai: J'ai été heureux d'apprendre que le gouvernement se propose de faire quelque chose pour adoucir les restrictions qui freinent la construction de maisons. Il y a longtemps que nous, de l'opposition, demandons un adoucissement des restrictions, qui auraient dû disparaître il y a longtemps. Elles ont créé des difficultés à ceux qui voulaient construire des maisons nouvelles sans parler de la confusion semée dans l'industrie par la restriction du crédit.

A Fort-William, les permis de construction de maisons émis pour les six premiers mois de l'année ont atteint le chiffre le moins élevé depuis dix ans. Si ce chiffre minimum enregistré dans la construction de maisons provenait d'une baisse de la demande de nouvelles maisons, nous n'aurions qu'à l'accepter. Mais les entrepreneurs et les particuliers qui veulent obtenir des prêts soutiennent que ce n'est pas le cas. Ils disent que la demande de nouvelles maisons est forte et qu'ils ont l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires pour les construire.

Quand les banques à charte du Canada ont été obligées de se désintéresser du marché des prêts hypothécaires parce que le taux d'intérêt avait dépassé six pour cent, le maximum qu'elles ont le droit d'exiger, une des sources de capitaux les plus normales était tarie, ce qui a permis aux compagnies d'assurance de dominer le marché des prêts. Mais ces compagnies, pour des raisons qu'elles n'ont pas révélées, semblent avoir cessé de prêter de l'argent à Fort-William et à Port-Arthur, si ce n'est quelques prêts symboliques. On me dit que ces grosses compagnies d'assurance réservent leurs prêts hypothécaires presque exclusivement à des villes comme Toronto, Montréal, Winnipeg, Edmonton, Vancouver et quelques autres grands centres. Il est des plus injuste que ces compagnies qui recueillent des centaines de milliers de dollars en primes dans la région de la tête des lacs bornent leurs investissements à d'autres collectivités.

Je me demande s'il n'y aurait pas moyen, par quelque règlement, d'obliger les compagnies d'assurances à investir dans une région donnée un certain pourcentage des primes qu'elles y recueillent afin de les persuader de se désister ou de les contraindre à faire cesser cette flagrante politique d'inégalités.

Monsieur le président, le 21 juin, j'ai signalé au ministre une résolution adoptée par le conseil municipal de Fort-William. On exhortait le gouvernement fédéral à songer sérieusement à aménager un brise-lame pour la protection des îles McKellar et Mission. Il s'y trouvent de grandes bandes de terrain industriel face au lac Supérieur, dans la ville de Fort-William. J'ai demandé au ministre de nous donner une idée des intentions du gouvernement à ce sujet.

[L'hon. M. Chevrier.]

Le ministre a dit qu'une annonce serait faite dès qu'une décision aurait été prise. Je n'avais pas l'occasion à ce moment-là de développer mon exposé. Je désire donc profiter de celle qui s'offre maintenant pour faire savoir que nous avons besoin de brise-lames pour protéger notre principale zone industrielle à développer. Je tiens à dire un mot des raisons qui nous ont fait demander au gouvernement d'étudier sérieusement la question.

Pour ceux qui ne le sauraient pas, la ville de Fort-William est située au confluent de la rivière Kaministikwia, à triple embouchure, qui se jette dans le lac Supérieur. C'est la plus grande ville du nord-ouest de l'Ontario. Soit dit en passant, la ville de Port-Arthur la rattrape rapidement: il ne lui manque que quelques centaines d'habitants. Fort-William a toujours été connu comme un lieu de communications, en remontant aussi loin que 1655, et les gens qui habitent la région de la tête des lacs ne doutent aucunement que, lorsque le terminus maritime que l'on est en train d'aménager sera achevé, il ne faudra pas tarder à accroître considérablement les installations existantes pour répondre aux besoins du trafic océanique qui ne fait qu'augmenter.

Nombre de lignes européennes de transports maritimes ont établi des bureaux à Fort-William en vue d'exploiter un service régulier entre la tête des lacs et l'Europe continentale. Il est donc évident que l'on devrait s'évertuer à aménager des installations portuaires et à protéger le havre naturel qui fait partie de la ville de Fort-William.

Les deux îles qui font partie des abords du havre de la ville de Fort-William sont exposées aux eaux du lac Supérieur et ont besoin d'être protégés. On a déjà recommandé l'aménagement d'un brise-lames parallèle aux deux îles et s'étendant au sud de l'estacade actuelle qui protège une partie de la terre ferme, en face de Port-Arthur. Vu l'expansion industrielle possible qui peut découler de la disponibilité du gaz naturel et de la voie maritime, la Tête des lacs connaît un regain d'activité et il est absolument nécessaire que ce projet reçoive une attention favorable dans les crédits de 1961.

A l'heure actuelle, le Pacifique-Canadien possède de vastes terres sur l'île McKellar, terres qui pourraient servir à des fins industrielles, et il y a aussi de vastes terrains sur l'île Mission qu'on peut difficilement mettre en valeur sans la protection de brise-lames. A titre de renseignement, je vous dirai que ces deux îles sont séparées par des eaux navigables profondes.

A l'heure actuelle, les océaniques accostent à Fort-William, mais ils ne peuvent prendre

qu'une partie de leur chargement normal, à cause seulement de la profondeur actuelle de la rivière Kaministikwia. Il faudra draguer cette rivière et les débouchés de la rivière McKellar et de la rivière Mission si l'on veut utiliser pleinement les installations du port naturel de cette région.

Un autre obstacle qui entrave la pleine utilisation de ces deux îles et qu'il faut supprimer, c'est qu'à l'heure actuelle il n'y a qu'un pont pour relier l'île Mission à la terre ferme et un second seulement pour relier l'île Mission à l'île McKellar. Advenant un accident au pont qui relie l'île à la terre ferme, les deux îles seraient complètement séparées de la terre ferme. On voit donc qu'un autre pont est absolument indispensable pour relier l'île Mission à la terre ferme. La construction d'un nouveau pont ferait aussi disparaître ce qui empêche la mise en valeur des deux îles à des fins industrielles, y compris la possibilité d'aménagement d'une aciérie, possibilité très réelle, puisque la *Premium Ore Company,* dirigée par M. Cyrus Eaton, président du conseil d'administration de la *Steep Rock Iron Mines* détient une option sur l'île Mission en vue d'une telle entreprise.

Je me rends compte que l'érection d'un pont dans cette zone ne relève pas exclusivement du gouvernement fédéral. Je suis d'avis que le coût en serait partagé par la province d'Ontario. Nous devons cependant nous rappeler que le pont servirait également à la route qui mène aux aménagements portuaires. On convient généralement que lorsque l'agrandissement du dock de la voie maritime, qui est actuellement en voie d'aménagement, deviendra nécessaire, la seule zone convenable disponible sera celle des îles en face du lac Supérieur.

Il y a une autre question d'une grande importance que le ministre des Travaux publics et le ministre du Travail connaissent particulièrement bien; il s'agit de la nécessité d'ériger un nouvel édifice pour loger le vieux et délabré bureau national de placement. Ce bâtiment était l'ancien bureau de poste que le ministère des Postes a quitté il y a près de 30 ans. C'est une relique des joyeuses années 1890, un nid à incendie, et il est tout à fait inapproprié au service qu'il rend aujourd'hui. Des milliers de chômeurs s'y rendent quotidiennement, surtout quand le chômage bat son plein au printemps.

L'année dernière, le ministère de la Défense nationale a fait fermer la salle d'exercises à Fort-William parce que le chef des pompiers avait condamné le bâtiment. C'était une ancienne arène de hockey que l'on avait convertie en salle d'exercices, au début de la seconde guerre mondiale. La bâtisse a été démolie et l'emplacement qui mesure 140 pieds de façade rue Archibald et 273 pieds rue Lieth, est maintenant libre. Il est situé au cœur de la ville et d'accès facile à tous les centres commerciaux. Ce terrain est passé aux mains du ministère des Travaux publics et on avait espéré que le gouvernement fédéral érigerait un édifice, sur cet emplacement, au cours de 1960.

Ce n'est un secret pour personne que le ministère du Travail a formulé de telles recommandations, et il était entendu qu'un nouvel immeuble figurait sur le programme du ministère des Travaux publics pour le début de 1960, et que des plans visant les détails et la répartition des locaux étaient en marche. Je présume que le ministre, en vue de réduire au minimum ses crédits, afin de permettre au ministre des Finances de réaliser un excédent, a considéré l'immeuble de Fort-William conmme l'une des premières coupures à opérer.

Au cours du débat sur le projet de résolution relatif à la route transcanadienne, le 30 mars, j'ai signalé le mauvais état de la route à l'ouest de Fort William jusqu'à la frontière du Manitoba, laquelle n'est pas meilleure maintenant qu'il y a quatre mois, saufs quelques bouts. La route est également en mauvais état à l'est de Port Arthur sur une distance de presque 200 milles. Tout récemment, le ministre de la Voirie de l'Ontario, M. Cass, a visité la région de la tête des lacs et je voudrais citer un extrait d'un éditorial du *News Chronicle* de Port Arthur, un journal qui n'est pas du tout antipathique au gouvernement du premier ministre Frost. Cet article dit que la situation est bien mauvaise en ce qui concerne la route transcanadienne. Voici ce qu'on y lit:

> Le ministre de la Voirie, M. Fred Cass est venu et reparti. Il a visité la tête des lacs, a parcouru la route transcanadienne d'ici à Schreiber, puis a pris l'avion pour Toronto. Il est venu, a vu et a trouvé des excuses.
>
> Il semble que M. Cass, comme son collègue du ministère de la planification et de l'expansion, M. W. M. Nickle, croit que la meilleure défense est encore l'offensive. Ainsi, quand il a rencontré un groupe de citoyens de Port-Arthur qui se plaignaient du retard dans l'achèvement de la route reliant cette région avec l'est et l'ouest, il leur a fait donné le genre de réponse bien connue que jamais ils n'avaient été aussi bien lotis.
>
> Il a admis que le gouvernement Frost s'était montré lent pendant 14 ans mais depuis deux ans qu'il était ministre de la voirie, la situation s'était beaucoup améliorée. Son ministère dépensait pour le nord-ouest de l'Ontario plus que la région n'en valait la peine.

M. le président: A l'ordre! Le député me paraît traiter d'une affaire qui relève du gouvernement provincial d'Ontario. S'il peut la relier aux crédits que nous examinons maintenant, je reconnaîtrai qu'il en a le droit;

autrement, il me semble qu'il parle d'une question d'intérêt provincial.

M. Badanai: J'invoque le Règlement. Je parle de la route transcanadienne dont les frais de construction sont assumés à raison de 50 p. 100 par le Trésor fédéral. Je donne simplement lecture d'un éditorial décrivant l'état de la route à laquelle le gouvernement fédéral porte grand intérêt.

M. le président: Il me semble que l'entretien de la route transcanadienne ressortit aux provinces même si le gouvernement fédéral paie une partie de la construction. Je crois que le député parlait de l'entretien de la route transcanadienne, ce qui, sauf erreur, est du domaine des provinces. Si le député peut me citer ses sources qui démontrent que c'est la responsabilité du ministre des travaux publics et du ministère, je vais l'admettre.

M. Badanai: Mes sources sont bien simples. Le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 du coût de la construction. Si le gouvernement paie la moitié d'une entreprise, je pense qu'il en est en partie responsable. Je signale donc ce dont on a déjà parlé, soit l'état de la route.

M. le président: Je ne pense pas que le député puisse supposer que parce que le ministère des Travaux publics paie la moitié du coût de la construction, le ministre ait une responsabilité à propos de l'entretien.

M. Badanai: Je signale qu'on a mis environ 20 ans à construire cette route. Des gens y travaillent ici et là et un peu partout depuis une vingtaine d'années. Le gouvernement fédéral en paie ou en a payé la moitié. J'ai donc le droit de parler de la route transcanadienne et de la responsabilité du gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial assume, il est vrai, la tâche des travaux réels de construction, toutefois, si le gouvernement fédéral en paie la moitié, il a certes le devoir de dire aux provinces quand et comment elles doivent procéder.

L'article éditorial porte un jugement clair sur la route transcanadienne, des deux côtés, est et ouest, de la tête des lacs. Nous ne parlons pas ici de routes provinciales secondaires, qui relèvent évidemment des gouvernements provinciaux, mais de la route transcanadienne qui est financée par le gouvernement fédéral. Pour cette raison nous avons le droit de parler haut et ferme de ce tronçon de la route transcanadienne.

Puis-je dire un mot de l'attitude incongrue d'un ministre provincial qui trouvait la grand route parfaite, quand on sait dans quel état elle est. C'est presque incroyable. J'aimerais demander au ministre de s'aboucher avec le premier ministre Frost et d'en obtenir une promesse de rénovation de la route transcanadienne à l'ouest de Cochrane et jusqu'à la frontière du Manitoba en donnant à ces travaux priorité sur ceux de toute autre route provinciale dans l'est de la province.

Le gouvernement provincial dépense bien plus toutes proportions gardées dans l'est que dans l'ouest de l'Ontario. La tête des lacs est la voie d'accès naturelle aux provinces des Prairies, celles du Manitoba et de la Saskatchewan. Nous avons des intérêts en commun. Nous sommes la clé de ce réseau de communications par lequel s'acheminent les marchandises de l'Est du Canada qui constituent un facteur important dans la vie du nord-ouest ontarien.

Je prie le ministre de s'assurer que le tronçon apparemment négligé de la route transcanadienne qui passe par le nord-ouest de l'Ontario ne continue pas à pâtir de cette carence. Les gens de la région lui seraient reconnaissants de toute garantie en ce sens.

En terminant, j'invite le ministre à examiner ces importants projets, non pas à leur accorder une attention passagère, mais à les étudier sérieusement, comme des projets susceptibles de profiter non seulement à Fort-William, mais à la région de la tête des lacs, au nord-ouest de l'Ontario et au pays tout entier, ce que l'on comprend lorsqu'on se place dans une perspective globale, tout comme la voie maritime du Saint-Laurent n'avantage pas seulement les localités qui sont situées le long du fleuve mais tout le Canada.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, en réponse au député de Laurier, la question du député de Villeneuve inscrite au *Feuilleton* a été transformée en ordre de dépôt de documents le 6 juin 1960, et le secrétaire d'État a déposé les documents requis le 10 juin 1960. Les renseignements que nous avons fournis ne révélaient aucune irrégularité, mais il semble que Duparquet soit situé dans la circonscription de Villeneuve et dans la même région de Malartic. En outre, nous avons confié cette question à la gendarmerie royale du Canada, comme le député de Villeneuve a eu la bonté de le faire observer, quelque temps avant qu'il prenne connaissance de l'affaire. Il y a déjà plusieurs mois que la Gendarmerie royale s'en occupe. D'après le député de Villeneuve, il semble que Malartic ne soit qu'en partie visé et que les instances soient de portée plus vaste, comprenant le lac Duparquet.

Par conséquent, dans les circonstances, vu que la question fait déjà l'objet d'une enquête à propos de Malartic et vu que l'autre incident, semble-t-il, met en cause le même genre de circonstances et s'est produit sous les mêmes auspices et dans la même région, le gouvernement serait infiniment reconnaissant à l'honorable député de Villeneuve si ce dernier

voulait bien nous soumettre tous les affidavits et tous les renseignements qu'il possède afin que l'enquête qui a lieu dans la région de Malartic puisse être étendue au lac Duparquet. L'honorable député aura-t-il l'obligeance de se rendre à notre demande afin que nous puissions voir ce qu'il y a au fond de l'affaire. S'il y a eu quelque méfait, nous en poursuivrons en justice les auteurs autant que la loi nous le permettra.

M. Dumas: Monsieur le président, j'ai des copies de ces affidavits que j'ai fait préparer aujourd'hui pour le ministre et je serai très heureux de les lui faire parvenir. Toutefois, j'aimerais lui signaler que bien que ces contrats aient été exécutés dans la même circonscription,—ils l'ont été à des endroits bien éloignés l'un de l'autre,—ils ne se rattachaient pas à la même demande. Un des contrats est exécuté au cœur de la circonscription, à quelques milles au nord de Malartic, et l'autre à 75 milles au moins de Malartic. Ils sont absolument différents. Ils n'ont pas trait au même crédit du ministère.

J'en suis certain et je suis également certain que lorsque la Gendarmerie royale du Canada a reçu l'ordre d'enquêter sur l'affaire de Malartic, elle n'a pas reçu l'ordre d'enquêter sur les travaux effectués dans la région de Duparquet. Si le ministre peut me dire que la Gendarmerie royale du Canada a déjà reçu l'ordre d'enquêter dans la région de Duparquet, j'en serai fort content. Je suis certain que la Gendarmerie fera son travail et je suis également certain que le ministère prendra tous les moyens d'intenter des poursuites judiciaires contre ceux qui ont commis ces irrégularités, s'il y en a eues.

L'hon. M. Walker: Alors l'honorable député consent à nous fournir ces renseignements. Afin que la police puisse se mettre à l'œuvre immédiatement, l'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi, alors qu'il était déjà au courant le 23 mai, il a gardé pour lui jusqu'à ce soir ces renseignements sur la prétendue fraude, alors qu'il semble avoir été au courant de toute l'affaire?

M. Dumas: C'est là que le ministre fait erreur. Je n'avais pas à me rendre à la hâte au bureau du ministre sur réception d'une lettre.

L'hon. M. Walker: Il y a votre question du 23 mai au *Feuilleton.*

M. Dumas: Monsieur le président, c'est moi qui ai la parole. En faisant inscrire ma question au *Feuilleton,* le 23 mai, je voulais m'assurer qu'on avait fait du travail dans le canton de Duparquet. Je ne connaissais pas les gens qui m'avaient écrit et comme ils m'avaient écrit pour me demander d'enquêter, je n'allais pas courir au bureau du ministre pour lui demander de faire une enquête immédiatement. Si je l'avais fait, en fait, le ministre aurait répondu qu'il ne pouvait ordonner une enquête sans un motif pour la justifier. Je ne pouvais pas aller chez le ministre et signer un affidavit affirmant que des irrégularités avaient été commises dans le travail effectué dans le canton de Duparquet. J'ai réuni tous les renseignements que je pouvais et dès que je les ai eus en ma possession, je les ai soumis au ministre. Je les ai reçus vendredi dernier, le 15 juillet.

L'hon. M. Walker: Le député de Villeneuve verrait-il des inconvénients à ce que cette affaire soit confiée à la police demain matin?

Une voix: Ce n'est pas sa responsabilité, c'est la vôtre!

M. Dumas: C'est la responsabilité du ministère des Travaux publics. Quand j'aurai remis les affidavits au ministre, il pourra ordonner à la Gendarmerie royale d'enquêter, s'il ne l'a pas déjà fait.

L'hon. M. Walker: Les lacs sont nombreux dans l'immense circonscription de Villeneuve que représente le député. Aurait-il l'obligeance de me dire s'il a d'autres renseignements, en plus de ceux de Malartic et de Duparquet, qui aideraient la Gendarmerie royale? Il semble être au courant de beaucoup de manœuvres frauduleuses dans son comté. Pourrait-il me donner des renseignements au sujet d'autres lacs?

M. Dumas: J'ai dit au comité que je suis au courant de deux cas.

L'hon. M. Walker: C'est tout ce que vous savez?

M. Dumas: Jusqu'ici, je connais deux cas, mais je voudrais que le ministre fasse mener une enquête par son ministère ou par la Gendarmerie royale au sujet de tous les travaux exécutés depuis trois ans dans ma circonscription. Je ne dis pas que des irrégularités ont été commises dans tous ces travaux mais nous pouvons en soupçonner quelques-unes. Nous ne savons pas. Surtout si certains de ces travaux ont été recommandés par les mêmes personnes et particulièrement si les contremaîtres ont été recommandés par la même personne, le ministre jugera peut-être qu'il serait bon de faire mener des enquêtes pour tous les travaux exécutés dans la circonscription de Villeneuve.

M. Ricard: J'aimerais moi aussi inviter le ministre à faire mener une enquête afin d'élucider une affaire. En 1956, un mur de protection a été aménagé sur le Richelieu dans le village de Saint-Charles.

L'hon. M. Walker: En quelle année?

M. Ricard: En 1956, avant notre arrivée au pouvoir. Un homme a engagé son fils de 12 ans et son beau-frère et les a payés $877.80 pour du travail qu'ils n'ont pas fait. J'aimerais savoir du ministre qui était l'entrepreneur, qui l'avait recommandé et qui a recommandé les travaux à exécuter. C'était en 1956 sous l'ancien régime.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il une question avant qu'il se rassoie?

M. Ricard: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrait-il nous dire depuis quand il tient ce renseignement et s'il a déjà saisi le ministère des Travaux publics de la question?

M. Ricard: Si je n'ai pas donné les noms, c'est que l'affaire est devant les tribunaux. Le député peut avoir les renseignements s'il tient à en prendre connaissance.

L'hon. M. Walker: C'est la première fois que cette affaire vient à ma connaissance même si elle remonte à 1956. On me dit que la question fait l'objet d'une enquête et je crois que c'est le ministère de la Justice qui s'en occupe. Je me reprendrai si je découvre que ce renseignement n'est pas exact.

L'hon. M. Chevrier: Et par conséquent, la question ne peut pas être débattue en Chambre.

M. Caron: Monsieur le président, je ne parlerai pas des murs de soutènement et des travaux qui sont exécutés dans la rivière Ottawa, dans ma circonscription, parce qu'il ne s'en fait pas. Cependant, je voudrais signaler une chose. Autant que je me souvienne, depuis plus de 40 ans, tous les ministres des Travaux publics ont toujours suivi la pratique d'accorder des contrats au plus bas soumissionnaire. C'est ce que faisait également l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il était en charge du ministère des Travaux publics. Il y a eu quelques rares exceptions, lorsque les entrepreneurs n'étaient pas financièrement sûrs ou lorsqu'ils avaient déjà travaillé pour le compte du ministère et ne lui avaient pas donné entière satisfaction. Je tiens à signaler que j'ai appris quelque chose de nouveau au sujet du ministre actuel des Travaux publics. Je n'ai pas besoin d'affidavits. J'ai en main une foule de lettres attestant que le ministre actuel des Travaux publics déroge à cette précieuse coutume qui consistait à adjuger le contrat au moins-disant.

Les 23 et 30 mars 1960, on a lancé des appels d'offres à l'égard de deux bureaux de poste, l'un à Hudson Heights, dans la province de Québec, et l'autre à Hudson. A l'égard du premier bureau de postes, les quatre soumissionnaires suivants ont présenté des offres: *Stuart & Stuart,* de Montréal: $23,825; *Gray & Gareau,* de Hudson (P.Q.): $21,650; *S. R. Wilson,* de Hudson Heights: $19,950; Arthur Langlois, de Sainte-Rose-de-Lima, situé dans la circonscription fédérale de Hull mais dans le comté provincial de Papineau: $16,750. Dans ce cas-là, le contrat a été adjugé, non au moins-disant, mais à celui qui avait présenté la deuxième offre la plus basse, S. R. Wilson, de Hudson Heights, qui avait établi le coût à $19,950, c'est-à-dire à $3,200 de plus que le moins-disant.

On a présenté sept offres pour la construction du bureau de postes de Hudson. Voici la liste de ceux qui les ont soumises: *Key & M. Construction,* de Montréal: $35,450; *Sinclair Supply* (Ontario), $28,396; Dorion Construction Limitée, $27,990; Alain Entreprises Incorporée, de Dorval: $25,990; *Gray & Gareau,* de Hudson, dans la province de Québec: $25,890. Le même S. R. Wilson, de Hudson Heights, $24,868; Arthur Langlois, Sainte-Rose-de-Lima, dans la circonscription de Hull au fédéral, mais dans la circonscription provinciale de Papineau, $21,783. Dans ce cas, le contrat a été accordé encore à S. R. Wilson, Hudson Heights, pour la somme de $24,868, ce qui laisse un écart de $3,085 entre son contrat et la soumission de M. Langlois.

M. Langlois a alors décidé d'écrire au ministre actuel et je cite un extrait de la photocopie de sa lettre écrite en français:

(*Texte*)

Monsieur le ministre,

Depuis un mois des soumissions ont été ouvertes par votre ministère pour la construction de ces deux bureaux de poste précités et à deux reprises je fus le plus bas soumissionnaire. Depuis, je n'ai pas encore reçu d'ordre de commencer ces dits travaux. Sauf pour des informations supplémentaires à fournir sur mon pédigree (étant nouvel entrepreneur pour le ministère) et sur les formules de soumission.

Alors pensant que d'autres informations manquaient à mon sujet je fis téléphoner mon garçon en fin de semaine dernière à M. E. A. Gardner pour lui demander si d'autres informations manquaient mais le tout était correct disait-il et il ne restait d'après lui que la décision finale à donner et il ne savait au juste quand elle aurait lieu.

Personnellement je ne comprends plus la raison de ce délai et il me semble qu'après avoir fourni la preuve de mon expérience, compétence et au point de vue financier je devrais procéder immédiatement à ces travaux.

Monsieur le ministre, je me suis donc adressé à vous parce que vous êtes au courant de tous ces projets en détail et je vous saurais gré de vos explications à ce sujet.

Avec tous mes respects, je demeure votre obligé,

Arthur Langlois.

Et le 17 mai l'honorable ministre lui-même, sous sa signature, écrivait ceci à M. Langlois:

Je vous remercie de votre lettre du 22 avril 1960 par laquelle vous demandez des renseignements au sujet de l'adjudication du contrat pour ces deux projets.

Afin de faire une évaluation complète de vos soumissions, nous avons effectué une enquête minutieuse sur les travaux que vous avez exécutés, leur qualité et sur votre expérience en général et votre situation financière. Nous avons visité la région de Mont-Joli où vous avez exécuté plusieurs de vos travaux avant de déménager à Sainte-Rose-de-Lima en 1959.

Cette enquête a révélé que, bien que vos ressources financières aient été jugées suffisantes, l'exécution générale de vos bâtiments, nous a-t-on signalé, est de bien mauvaise qualité. Il a été noté que le fini de vos ouvrages était de bien mauvaise qualité. Apparemment, il a fallu qu'un propriétaire surveille vos travaux afin d'obtenir de meilleurs résultats et, même avec cette surveillance, il y avait des imperfections.

Vu cet état de choses, je ne puis faire autrement que de recommander au Conseil du Trésor de mettre de côté votre soumission et d'adjuger le contrat dans chaque cas au deuxième plus bas soumissionnaire.

(*Traduction*)

Au reçu de cette lettre, monsieur le président, l'entrepreneur, M. Langlois, a répondu au ministre et je cite une photocopie de ce qu'il a écrit à ce moment-là:

(*Texte*)

Monsieur le Ministre,

Je viens de prendre connaissance de votre lettre du 17 mai 1960 et je suis bien surpris d'apprendre les résultats de votre décision à propos de ces bureaux de poste ci-haut mentionnés.

On me donne comme raison que l'exécution générale de mes travaux faite auparavant est de bien mauvaise qualité et apparemment je ne serais pas qualifié pour travailler pour votre ministère. Je ne sais pas Monsieur le Ministre de qui vous avez eu vos informations, si c'est le cas pour me dire cela mais je peux vous dire que c'est faux et archifaux et la source de cette histoire provient de mauvaises langues et je défie n'importe qui en demandant à n'importe quel de mes clients s'ils ont été satisfaits de mon ouvrage car dans le passé ce sont toujours eux qui m'ont recommandé pour de nouveaux contrats.

Mais Monsieur le Ministre ne serait-ce pas plutôt une raison purement politique car à la suite d'une entrevue avec Monsieur le Député Bourbonnais de Vaudreuil-Soulanges jeudi le 19 mai à 3.15 p.m. ce dernier me fit part après une longue conversation qu'il avait promis ces dits travaux à des contracteurs de son comté et que s'il ne le faisait pas il "allait se faire tuer" lorsqu'il se présenterait à nouveau devant ses électeurs. Telles étaient ses propres paroles. Je lui ai répondu là-dessus que je ne le blâmais pas et que je comprenais sa situation. En plus, Monsieur Bourbonnais me promit son appui pour d'autres contrats à venir.

Eh bien Monsieur le Ministre, je ne reproche rien aux responsables de ce qui arrive mais je n'aime pas à ce qu'on salisse ma réputation pour rien, partout où j'ai travaillé on a été fier de mon ouvrage, j'ai fait des travaux dix fois plus difficiles que des bureaux de poste et on m'a toujours respecté comme j'ai respecté mes contrats.

(*Traduction*)

L'explication fournie par le ministre pour avoir refusé d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire est, à mon avis, très faible. Il dit qu'il a fait mener une certaine enquête près de Mont-Joli pour s'assurer si cet homme, qui n'avait jamais travaillé pour le ministère des Travaux publics, donnait satisfaction à ceux pour qui il avait travaillé. J'ignore si le ministre a obtenu le renseignement, mais je dis qu'il a été mal renseigné et qu'il a ensuite transmis au Conseil du Trésor un renseignement, fondé en réalité sur des ouï-dire, qu'il avait obtenu de Mont-Joli.

Je peux prouver que ce que le ministre a dit au sujet de l'incompétence de l'entrepreneur est tout à fait faux. J'ai ici une lettre du National-Canadien. L'ingénieur de la division a d'abord envoyé un télégramme ainsi rédigé:

M. Arthur Langlois,
253, boul. St-Joseph,
Hull (P.Q.)

Ceci est pour déclarer que vous avez exécuté des travaux pour les chemins de fer Nationaux du Canada, savoir l'agrandissement de notre édifice de messageries à Mont-Joli, en 1956, en vertu d'un contrat d'une valeur d'environ $16,000, et que votre travail a été très satisfaisant.

M. B. Martin,
Ingénieur de division,
National-Canadien.

Dans une lettre qui n'est pas tout à fait la même, on lit ce qui suit:

A qui de droit,

La présente atteste que M. Arthur Langlois a obtenu le contrat pour l'agrandissement de notre édifice des messageries à Mont-Joli (P.Q.), en 1956, pour une valeur d'environ $16,000.

Ce contrat a été exécuté avec succès, et avec compétence, à la satisfaction entière de la compagnie de chemin de fer.

Bien à vous,

R. M. Wickwire,
Ingénieur en bâtiment.

(*Texte*)

De plus, M. Langlois a exécuté des travaux pour la Banque canadienne nationale, une société d'une importance reconnue qui n'a pas l'habitude de jeter son argent par les fenêtres, qui n'a pas l'habitude de jeter son argent à l'eau. Voici la lettre qu'il recevait à cet effet, le 11 juillet 1960.

A qui de droit,

La présente certifie que Monsieur Arthur Langlois, entrepreneur-général de Mont-Joli, a exécuté au cours de l'année 1956 les travaux d'agrandissement et d'amélioration pour le compte de la Banque canadienne nationale, dans l'immeuble de la Banque à Mont-Joli, P.Q.

Ces travaux qui se sont élevés à environ $35,000, —et qui consistaient dans la construction d'une nouvelle chambre-forte et des travaux d'améliorations considérables, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'immeuble, ont été exécutés d'une façon satisfaisante.

(*Traduction*)

C'est la raison pour laquelle je conteste les rapports que le ministre a dit avoir reçus de

Mont-Joli à propos des travaux de construction effectués dans le passé par M. Langlois. Je préfère adopter l'opinion,—et je suis certain que c'est là la raison,—que le ministre revient à l'application de l'ancien principe abandonné depuis plus de 40 ans, celui du favoritisme de parti, afin de plaire à certains députés, comme l'a dit l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges. Je crois sincèrement, que le ministre, en agissant ainsi, ne rend pas justice au gouvernement fédéral qui s'est débarrassé naguère de ce genre de favoritisme.

Dans le gouvernement de l'Ontario, pour des raisons bien moins importantes que celles-ci, trois ministres ont été obligés de démissionner parce qu'ils avaient acheté des actions d'une société de gaz naturel qui n'appartenait pas au gouvernement. Ici, nous avons un homme qui est chargé d'octroyer des contrats, comme c'est le cas depuis plus de 40 ans, au soumissionnaire le plus bas si celui-ci est solvable et s'il peut exécuter le travail à la satisfaction du ministère. J'ai ici la preuve que M. Langlois a exécuté des travaux pour le compte des Chemins de fer nationaux et de la banque canadienne de Commerce et que ces deux sociétés ont été satisfaites de son travail. On a refusé de lui accorder le contrat. Je ne sais pas où le ministre a pris ses renseignements. Cependant, s'il a l'intention de revenir à l'ancien régime du favoritisme politique, je crois qu'il ne lui reste plus qu'une chose à faire, résigner ses fonctions comme ministre de la Couronne.

Bien plus, je crois que le premier ministre lui a confié le poste qu'il détient actuellement parce qu'il a paru tellement scandalisé de ce qui s'est produit à l'Imprimerie nationale. Il a semblé prendre l'attitude de l'homme le plus juste qu'on puisse trouver sur terre. Si le premier ministre avait su qu'il recourrait à de telles pratiques au sein du ministère des Travaux publics, je suis certain qu'il ne lui aurait jamais confié ce poste et, à mon avis, le premier ministre devrait exiger sa démission sans délai.

L'hon. M. Walker: Je fournirai bien volontiers au préopinant tous les renseignements à propos du bureau de poste d'Hudson et de celui d'Hudson Heights. Deux des nos investigateurs en sont venus aux conclusions suivantes à propos du bureau de poste d'Hudson, et je cite le rapport même. Une enquête approfondie des titres justificatifs du plus bas soumissionnaire, M. Arthur Langlois, a révélé que, bien que les ressources financières de M. Langlois soient suffisantes, il possède une bien pauvre réputation quand à la qualité de son travail. Je constate également que c'est encore lui qui avait présenté la plus basse soumission pour le bureau de poste d'Hudson Heights et que, pour la même raison, le contrat ne lui a pas été accordé. En fait, j'ai communiqué à la Chambre tous les renseignements par l'ordre du dépôt de document du 15 juillet répondant à la question nº 64 du représentant de Lévis. En plus de Hudson et de Hudson-Heights, il existe trois autres cas: Galiano, en Colombie-Britannique; Eskasoni et également Whycocomagh, en Nouvelle-Écosse. Il y en a un autre dont le député de Lévis parlera, j'espère, Saint-Maxime de Scott. Je veux qu'il en parle en temps opportun. Je ne le blâme pas de ne pas le faire avant que les crédits soient examinés.

Quant au député de Hull qui a fait cette surprenante péroraison, il n'ignore certes pas que nous devons veiller à la protection des intérêts publics et qu'un ministère se rendrait coupable d'irrégularités flagrantes en adjugeant un contrat à une personne non qualifiée pour l'exécuter. On l'a vu clairement dans la façon dont l'immeuble de l'imprimerie a été construit. Chacun a pu aisément s'en rendre compte.

Comme le député de Hull a posé la question et a déclaré que sous le régime précédent, tous les contrats avaient été adjugés aux soumissionnaires les plus bas, je lui dirai également que je serais heureux de lui produire, puisqu'il l'a demandée, une liste de contrats qui n'avaient pas été adjugés aux soumissionnaires les plus bas en 1955 et 1956. S'il veut que je le fasse, je lui indiquerai volontiers les contrats, la date et le lieu, en remontant autant d'années en arrière qu'il le voudra; il n'a qu'à m'indiquer les années sur lesquelles il souhaite avoir des renseignements. Il voudrait peut-être avoir ces renseignements jusqu'au début des 22 années de régime libéral. Je les ai.

Je ne veux pas prétendre que, dans bien des cas, il n'y avait pas de raisons valables et motivées pour ne pas accorder le contrat aux soumissionnaires qui offraient le prix le plus bas, surtout depuis que le nouveau sous-ministre avait été nommé en 1954, c'est-à-dire le général Young. Si mon ami, le député de Hull, me fait savoir ce qu'il désire, je remonterai aussi loin qu'il le voudra. S'il souhaite que nous procédions ainsi, nous lui exposerons aussi les raisons pour lesquelles les soumissionnaires qui offraient le plus bas prix n'ont pas obtenu les contrats. A cet égard, tous les membres du comité doivent reconnaître que le ministère des Travaux publics rend un service absolument nécessaire au public en empêchant les intrigants et les incompétents d'obtenir des contrats qu'ils ne pourraient exécuter, même si ce sont des amis du député de Hull.

M. Caron: Le ministre dit que pour les années passées, il a relevé des contrats qui

n'avaient pas été adjugés au plus bas soumissionnaire. Cela ne fait aucun doute. Comme je l'ai dit, cela peut être arrivé dans le cas d'un entrepreneur qui n'était pas financièrement solide ou dont le travail antérieur n'avait pas été jugé satisfaisant par le ministère. Ce sont les raisons invoquées dans le passé. Mais le ministre nous dit qu'il a fait mener une enquête par un fonctionnaire de son ministère. Je ne sais pas où il est allé ou s'il a communiqué avec les candidats conservateurs pour tâcher de relever des irrégularités. Mais j'ai ici une chose que je veux signaler. J'ai un télégramme et une lettre du National-Canadien, qui est une société sérieuse. Quand elle donne un contrat, elle en surveille l'exécution pour voir si tout est dans l'ordre. J'ai une lettre d'une autre entreprise importante, la Banque canadienne nationale. Lorsque la Banque donne un contrat, elle y voit de plus près que n'importe quel gouvernement. Elle se déclare parfaitement satisfaite de l'entrepreneur qui a travaillé pour elle.

Si le ministre veut nous donner des noms, j'espère qu'il nous donnera tous les noms. Il va nous dire, j'espère, qui a donné des renseignements sur M. Langlois. Si ces renseignements sont faux je veux que M. Langlois ait le droit de poursuivre ces gens en diffamation. Que le ministre nous donne le nom de ses informateurs. Qu'il nous dise où il a pris ses renseignements, qu'il nous donne les noms et les adresses de ses informateurs. Je pense que M. Langlois sera mieux en mesure ensuite de prouver au ministre que tout cela n'est qu'un tissu de faussetés.

L'hon. M. Walker: Jusqu'où voudriez-vous que je remonte pour vous trouver ces renseignements?

L'hon. M. Pickersgill: Donnez les renseignements qu'on vous demande pour le temps de votre propre administration.

M. Caron: Je tiens tout d'abord à ces renseignements et ensuite, si cela lui chante, le ministre peut remonter aussi loin qu'il lui plaira, mais qu'il nous donne tous les renseignements, non pas seulement ceux qui servent sa propre cause.

(*Texte*)

M. English: Monsieur le président, je désire tout d'abord remercier bien sincèrement l'honorable ministre des Travaux public (M. Walker) de l'attention qu'il a toujours apportée aux demandes faites par les chambres de commerce ainsi que par les comités économiques de ma circonscription.

Je désire également remercier son sous-ministre et tout son personnel des bonnes informations qu'ils m'ont toujours données chaque fois que j'ai eu recours à leurs bons offices.

De toutes les demandes qui ont été faites par les différents corps publics de ma circonscription, il en est deux très importantes que je voudrais signaler à la Chambre ce soir, parce qu'elles sont toutes deux d'une importance capitale pour le "développement" économique de ma région.

Il y a tout d'abord l'amélioration qui est réclamée depuis quelques années au port de Chandler. Vous savez sans doute que cette ville compte une industrie très prospère, soit la *Gaspesia Sulphite* qui fabrique la pâte de papier; cette compagnie a décidé récemment de construire une autre usine pour la fabrication du papier journal. Cette dernière fournira de l'emploi à nombre de gens, non seulement de Chandler, mais des paroisses environnantes. J'espère donc que le ministère des Travaux publics donnera suite à cette demande, car elle est très importante, surtout si nous voulons bénéficier d'une nouvelle industrie indispensable pour l'avenir économique de ma circonscription.

La Chambre de commerce a également réclamé l'amélioration du port de Grande Rivière. Là encore, une autre société attend ques ces trauvaux soient acceptés par le ministère ou exécutés pour commencer la construction d'une usine de poisson.

Monsieur le président, comme tous les citoyens de ma circonscription, je voudrais que ma région bénéficie de ces deux industries qui sont absolument nécessaires, comme je l'ai dit tantôt, au "développement" de la Gaspésie.

Je n'ai aucun doute que l'on acquiescera à cette demande, car déjà les fonctionnaires du ministère ont commencé à étudier la question. En effet, une espèce de maquette a été préparée. On a fait des recherches et l'on a trouvé sur les lieux toute la pierre qui serait requise. J'ose croire que ces travaux et ces expériences vont se continuer et que, dans un avenir rapproché, je pourrai annoncer aux citoyens de ma circonscription que ces améliorations si attendues seront effectuées.

Monsieur le président, tout à l'heure, l'honorable député de Hull (M. Caron) s'est scandalisé du fait que deux contrats, d'après lui, n'auraient pas été accordés au plus bas soumissionnaire.

Permettez-moi tout d'abord de vous dire que depuis que j'ai été élu député de la circonscription de Gaspé, je ne me suis jamais préoccupé de recommander un entrepreneur plutôt qu'un autre. Tout ce que je tiens à avoir pour ma circonscription, ce sont des réalisations de la part du ministère des Travaux publics, et autant que j'obtiendrai ces réalisations, je ne

me préoccuperai pas de connaître le nom de l'entrepreneur ni du constructeur.

Cependant, monsieur le président, comme vous le savez, le coût de la vie a beaucoup augmenté, et je trouve fort étrange que des entrepreneurs puissent accepter des contrats pour construire des bureaux de poste à un coût de $16,000, quand l'estimation en est de $22,000 ou de $25,000. J'ai l'impression que ce qui s'est produit dans ma circonscription se répète. Je ne me suis pas occupé de la question, mais je dois dire que j'ai eu de nombreuses plaintes parce que l'on avait accordé un contrat, pour construire un bureau de poste, à quelqu'un de l'extérieur de ma circonscription. Au fait, alors que l'on construisait ce bureau de poste en vue de soulager le chômage, cet entrepreneur est arrivé dans ma circonscription avec deux ou trois employés et des sous-entrepreneurs; la construction de ce bureau de poste n'a donc fourni aucun travail aux gens de cette localité.

Monsieur le président, j'entendais l'autre jour l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) demander à l'honorable ministre des Transports (M. Hees), après avoir appris qu'un édifice devait être construit dans sa circonscription, que l'on ne demande des soumissions que dans sa circonscription et non pas à l'extérieur. Permettez-moi de vous dire que je partage son opinion, contrairement à ce peut en penser l'honorable député de Hull.

Alors, monsieur le président, je demande à l'honorable ministre des Travaux publics que l'on limite dorénavant à ma circonscription les soumissions pour la construction de petits bureaux de poste; et peu importe qui obtiendra le contrat, qu'il soit libéral, PSD ou conservateur, je suis certain qu'en agissant ainsi, on procurera de l'ouvrage aux gens de chez nous et l'on contribuera ainsi à diminuer le chômage.

Monsieur le président, j'ai également entendu l'honorable député de Hull parler de deux soumissions et réclamer, il me semble, la démission de l'honorable ministre des Travaux publics. Eh bien, je me demande pourquoi l'honorable député de Hull n'a pas, alors qu'il siégeait en cette enceinte et que son gouvernement était au pouvoir, réclamé la démission de celui qui a accordé le contrat de construction de l'Imprimerie nationale, puisqu'elle devait être construite pour un certain montant et que son coût a été trois fois plus élevé par la suite? Je regrette que l'honorable député n'ait pas alors crié au scandale et...

M. Caron: Y a-t-il eu quelque chose de prouvé à ce sujet?

M. English: Eh bien, monsieur le président, je suis d'avis qu'il aurait été raisonnable que l'honorable député, à ce moment-là, relate ce fait à la Chambre, car il s'agissait là d'une construction dont le coût s'élevait à des millions de dollars, alors qu'il attache maintenant une importance capitale à la construction de bureaux de poste dont le coût s'élève à $16,000 ou $18,000.

Monsieur le président, je suis certain que l'honorable ministre des Travaux publics s'est toujours appliqué à accorder des contrats d'une façon juste et équitable.

Je sais également que dans ma circonscription un entrepreneur a obtenu un contrat pour construire une maison à l'île d'Anticosti. Il devait exécuter ces travaux à bonne heure dans la saison; malheureusement, les travaux ont été retardés et, au lieu de faire transporter ses matériaux par bateaux, il lui a fallu ce faire par avion. J'ai demandé à l'époque qu'on lui accorde une compensation; mais on m'a répondu que ce n'était pas la politique du gouvernement. Eh bien, monsieur le président, je n'ai rien dit; j'ai accepté cette décision, quoique je savais fort bien que des suppléments avaient été accordés pour une construction comme l'Imprimerie nationale.

Eh bien, monsieur le président, encore une fois je suis d'avis que si l'on scrute le passé, on y trouvera bien des choses; de fait, je serais des plus heureux si l'honorable ministre des Travaux publics voulait fournir des renseignements concernant tous les contrats qui ont été accordés, depuis 12 ou 15 ans jusqu'à maintenant.

M. Caron: Monsieur le président, le député de Gaspé (M. English) m'a mis en cause à propos de l'Imprimerie nationale. Il m'a dit que, lors de l'octroi du contrat pour la construction de l'Imprimerie nationale, j'aurais dû demander la démission du ministre. Il semble donc que le député de Gaspé ne se soit renseigné qu'à l'enquête des comptes publics, où le ministre actuel des Travaux publics (M. Walker), s'étant fait l'accusateur, le juge et tout, n'a pu découvrir, absolument aucune irrégularité, car le contrat avait été accordé au plus bas soumissionnaire. De plus, ceux qui ont prétendu que cet édifice a été construit dans un marais ne connaissaient absolument rien. Cette bâtisse a été construite sur un terrain de gravier; au fait, on a dû creuser 17 pieds plus bas qu'on ne l'avait prévu à cause des gros cailloux et de l'immense étendue de roches qui s'y trouvaient. Alors, s'il y a eu de l'eau dans le sous-sol, ce n'était pas parce qu'on avait construit sur un marais. Si l'honorable ministre des Travaux publics qui menait cette fameuse enquête s'y était connu en construction, il aurait su qu'en étant obligé de creuser

17 pieds plus bas qu'on ne l'avait prévu, on en était rendu à au moins 20 pieds plus bas que le niveau du ruisseau de la brasserie, ce qui a causé une infiltration d'eau. Mais toutes les balivernes que l'on a entendues au cours de cette enquête étaient des faussetés issues de l'imagination fertile du ministre actuel des Travaux publics qui, ne connaissant rien de l'affaire, posé au juge et surtout à l'homme scandalisé devant des travaux qui avaient été régulièrement préparés et régulièrement exécutés, à la suite de soumissions demandées d'une façon régulière.

Et, quand des travaux supplémentaires ont été exécutés sur les instructions du même ministre des Travaux publics, ils l'ont été au même prix le pied cube.

De toute façon, je sais une chose, c'est que je ne connais rien en ce qui a trait à la circonscription de l'honorable député de Gaspé, mais comme il ne connaît rien de la circonscription de Hull, eh bien qu'il cesse donc au moins d'en discuter.

M. Pigeon: Monsieur le président, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Hull?

L'honorable député de Hull pourrait-il m'expliquer comment il se fait, après avoir terminé la construction de l'Imprimerie nationale, qu'un montant de $850,000 ait été dépensé pour réparer le système de ventilation, ce qui en soit constituait un scandale?

M. Caron: L'architecte a répondu assez clairement à cette question. Et quand un architecte comme M. Cormier, qui est connu dans le monde entier, répond à de telles questions, sa parole vaut certainement beaucoup plus que celle du député qui vient de parler ainsi que de celle du ministre qui ne connaît rien.

M. English: Monsieur le président, je voudrais ajouter seulement un mot aux paroles que vient de prononcer le député de Hull.

Au début de mes remarques tantôt, je félicitais chaleureusement tout le personnel du ministère des Travaux publics, et parmi ce personnel, il y avait des gens qui était à l'emploi du ministère depuis de nombreuses années. Or, parmi ces gens consciencieux, il y en a qui ont formulé des remarques dans le temps de la construction de cet édifice; et l'honorable député de Hull doit être au courant qu'on a essayé d'avoir leur tête par la suite.

(*Traduction*)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat, mais j'aimerais attirer l'attention du ministre sur une déclaration qu'il a formulée plus tôt et lui demander de la reviser, car j'estime qu'elle est sérieuse et elle a donné naissance à toute la discussion que nous venons d'avoir. Je pense que le ministre a fait cette déclaration par parenthèse, car il n'avait aucune raison de la formuler. Elle était tout à fait étrangère à la question.

L'hon. M. Walker: En quelle année était-ce?

L'hon. M. Chevrier: Il y a un instant.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a environ un quart d'heure.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Voici ce que le ministre a dit, et je l'invite à me reprendre si les notes que j'ai prises déforment ses propos. Il a laissé entendre que tous ceux qui ont participé à la construction de l'Imprimerie nationale étaient incompétents. Je l'invite à modifier cette déclaration. Je lui dis que c'est une déclaration erronée et mal avisée. Je ne pense pas que le ministre désire se montrer injuste envers les entrepreneurs en cause, notamment le principal entrepreneur responsable de l'immeuble, soit la *Concrete Construction Limited.*

Je ferai plus qu'inviter le ministre à modifier sa déclaration. Je doute beaucoup que le ministre, qui a une grande expérience des tribunaux, comme il nous l'a dit l'autre soir, veuille faire sa déclaration à l'extérieur de la Chambre.

Cela dit, je désire consigner au compte rendu l'opinion de l'homologue américain de l'Imprimeur de la reine au Canada, qui est venu ici pas plus tard que l'an dernier et qui a inspecté l'Imprimerie nationale. Sa déclaration paraît dans un article du *Citizen* d'Ottawa du 5 novembre 1959, intitulé "L'Imprimerie nationale, ouvrage magnifique". Je cite:

> L'Imprimeur public des États-Unis décrit l'Imprimerie nationale à Hull comme "une des plus belles imprimeries que j'aie jamais vues. J'aimerais bien que l'architecte qui l'a conçue ait aussi conçu certaines de nos imprimeries".
>
> M. Raymond Blattenberger, qui, à Washington, est l'homologue de l'Imprimeur de la reine à Ottawa, a fait un voyage spécial ici pour visiter la controversable imprimerie de Hull, qui a fait l'objet d'une enquête d'un comité parlementaire l'an dernier.
>
> Il est enchanté.
>
> L'Imprimeur public s'est dit enchanté du plan de l'Imprimerie et étonné de l'efficacité de son fonctionnement.
>
> M. Ernest Cormier, architecte de Montréal, responsable de la construction de l'immeuble, s'est fait malmener par les membres conservateurs du comité qui enquêtait sur l'aménagement de l'immeuble.
>
> "Il a, certes, accompli un merveilleux travail comme architecte", dit M. Blattenberger.
>
> Les imprimeries publiques de Washington sont des bâtiments à plusieurs étages. "Le fonctionnement est toujours meilleur s'il n'y a qu'un étage, et c'est ce que vous avez ici", dit-il.
>
> Informé que la forme du bâtiment avait fait l'objet de bien des critiques, M. Blattenberger dit qu'il fallait s'y attendre.
>
> "Si excellent que soit le travail accompli, dit-il, on peut toujours faire enquête et critiquer. "L'architecte, quel qu'il soit, qui a conçu votre imprimerie, a fait un magnifique travail."

A la lumière de la déclaration d'un parfait étranger qui s'est rendu ici pour visiter l'immeuble, qui est certes magnifique à voir et à la lumière de ce qu'a dit le ministre, je lui demanderais en toute sincérité s'il ne voudrait pas, en toute justice, songer à réviser la déclaration qu'il a faite.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, tout ce que j'ajouterai à ce que j'ai déjà dit, c'est que cette expression "incompétent et incapable" comprend tous ceux qui sont responsables des plans et de l'exécution de cet immeuble, et singulièrement l'architecte, M. Cormier.

L'hon. M. Chevrier: Je demanderais au ministre d'écouter le nom...

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami est parfaitement au courant de tout cela. Il était présent à l'enquête. Il a entendu parler de tout cela.

L'hon. M. Chevrier: Oui. J'ai aussi entendu parler des nombreuses critiques injustes qui ont été faites et de la façon injuste dont l'enquête a été effectuée. J'invite le ministre à répéter en dehors de la Chambre ce qu'il a dit à propos du principal entrepreneur de cet immeuble.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'oserait pas.

L'hon. M. Pearson: Il n'oserait certes pas.

M. Bourget: Pour en revenir au cas cité par l'honorable député de Hull, le ministre peut-il nous dire qui a effectué l'enquête relativement à la compétence technique de M. Langlois et qui a signé le rapport que le ministre a reçu?

L'hon. M. Walker: Vu qu'il était lui-même un très compétent secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, l'honorable député de Lévis sait que deux hauts fonctionnaires du ministère ont mené l'enquête. Nous ne révélons pas le nom de ces fonctionnaires, mon honorable ami le sait bien, puisqu'il a lui-même adopté souvent cette attitude, parce que si nous dévoilions leurs noms, nous ne pourrions espérer qu'ils agissent d'une manière directe et sans craintes.

M. Caron: Le ministre donnera-t-il le nom des personnes qui ont été interrogées, parce qu'il s'agit d'une accusation grave portée contre un homme qui n'a jamais travaillé auparavant pour le compte des Travaux publics. J'aimerais avoir le nom de ceux qui ont déclaré que son travail n'était pas satisfaisant. Voilà ce que je veux obtenir. Si le ministre ne veut pas révéler le nom de ceux qui ont fait l'enquête, c'est bien, mais je voudrais savoir le nom de ceux qui ont parlé du contrat; autrement, je demanderai au ministre de modifier les renseignements qu'il a donnés au Conseil du Trésor, car il était mal renseigné et il a mal renseigné le Conseil du Trésor, ce qui est certainement très grave. Je l'accuse de recherche des avantages politiques dans cette affaire.

L'hon. M. Walker: Je prends toujours la source en considération; cela n'appelle aucune réponse.

M. Bourget: C'est une question très importante. Des soumissions ont été faites, dont la plus basse était de $6,000 inférieure aux autres. Le comité doit en être mis au courant, car c'est un gros montant et je ne pense pas que les architectes et les employés du ministère qui ont fait le rapport verront des inconvénients à ce que le ministre révèle leur nom au comité. Nous devons savoir si le ministre a simplement reçu une lettre ou s'il s'agissait d'un rapport émanant d'un homme ayant quelque expérience dans ce domaine et qui a enquêté à fond pour savoir si M. Langlois était vraiment compétent ou non.

Cela me vient à l'esprit parce que le député de Hull a mentionné deux sociétés sérieuses. Le ministre admettra que le National-Canadien est une société sérieuse et que la Banque canadienne nationale est une entreprise sûre, elle aussi. En toute justice pour une personne qui a perdu un contrat, je demande au ministre de nous dire qui a présenté le rapport, qui a fait enquête au sujet de cette personne, et de donner aussi au comité le contenu du rapport. Sinon, nous devrons nous y prendre autrement, par l'intermédiaire du comité des comptes publics, pour savoir exactement ce qui s'est passé. Nous devrons demander aux deux employés du ministère de comparaître devant le comité et de déclarer exactement ce qu'ils ont constaté et sur quoi ils ont fondé leur rapport au ministre voulant que ce M. Langlois n'ait pas la compétence technique voulue pour exécuter le contrat.

(*Texte*)

Une voix: Ce sont les rouges qui ont fait le rapport!

(*Traduction*)

L'hon. M. Walker: C'étaient des fonctionnaires supérieurs.

M. Bourget: Fort bien, monsieur le président. Je pense que nous avons le droit de savoir. L'affaire est sérieuse et le ministre doit s'en rendre compte. Nous mettons de côté un entrepreneur qui a travaillé pour deux grands établissements. Il avait une lettre où on le félicitait de son travail satisfaisant. S'il peut

donner satisfaction à la Banque canadienne nationale et au National-Canadien, il est certes capable de travailler pour le gouvernement du Canada. Le ministre devrait nous dire quels sont les employés du ministère qui ont fait ce rapport, où l'enquête a eu lieu, où ils ont rencontré M. Langlois, tous les renseignements d'usage dans les circonstances, quoi!

L'hon. M. Pickersgill: Les égards que le ministre témoigne actuellement pour deux fonctionnaires de son ministère paraîtront très touchants à tous ceux qui se rappellent de quelle façon il a traîné les noms de fonctionnaires dans la boue il y a deux ans seulement devant un comité de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Les fonctionnaires dont parle le ministre ont-ils consulté les représentants du National-Canadien et de la Banque canadienne nationale pour s'assurer que le travail de cet entrepreneur était satisfaisant? Le ministre répondra-t-il à ma question?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'écoute même pas.

M. le président: L'article 327 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. le président: Je demande au député...

L'hon. M. Chevrier: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Voici: lorsque j'ai posé ma question au ministre, il s'entretenait avec le ministre du Travail et ne m'écoutait même pas. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons sûrement droit à un peu plus de respect de la part d'un ministre de la Couronne. La question que je lui ai posée, et qu'il n'a même pas daigné écouter, était simple; les enquêteurs du ministère des Travaux publics ont-ils consulté des représentants du National-Canadien et de la Banque canadienne nationale pour déterminer si, oui ou non, les travaux accomplis par le plus bas soumissionnaire étaient satisfaisants?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, j'ignore absolument qui ils ont consulté, mais je sais qu'ils ont examiné trois entreprises que cet entrepreneur a exécutées et ils sont arrivés à leur conclusion sans être influencés par quiconque. Je dois m'en remettre à leur rapport et à leur bon jugement car, selon le sous-ministre, nous avons constaté qu'ils ont toujours fait preuve de compétence, de justice, d'une stricte honnêteté et d'impartialité dans leurs jugements.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels sont les travaux prévus pour demain? Vendredi le leader de la Chambre a laissé entendre qu'il nous dirait ce que nous ferions mercredi. Pourrait-il nous donner les renseignements pour une plus grande partie de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé la semaine passée, nous aborderons les crédits du ministère des Finances. Si nous en finissons l'examen, nous passerons à ceux du ministère des Travaux publics. Mercredi, nous continuerons les crédits du ministère des Travaux publics, suivis de ceux du ministère des Affaires des anciens Combattants. Je pense que je devrais m'arrêter là. Tout dépendra du travail accompli par la Chambre et de la façon dont nous liquiderons les autres crédits. Je voudrais que cette semaine nous complétions, si possible, les crédits du Conseil privé, du Secrétaire d'État et du service législatif, qui ne sont pas des services considérables, mais nous verrons d'abord ce que nous accomplirons mardi et mercredi.

L'hon. M. Chevrier: Il y a autre chose que j'aimerais porter à l'attention du leader de la Chambre. Il s'agit d'une demande que je veux lui faire. Demain, comme il le sait, il y aura une cérémonie d'inauguration à 2 heures et 30 minutes de l'après-midi à Laurier House. Vu que cette cérémonie de consécration, où les gens sont invités par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, intéresse d'une façon spéciale tous ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, étant donné que Laurier House était la résidence de deux anciens premiers ministres libéraux du Canada, je demanderais au ministre de bien vouloir ajourner les travaux de la Chambre pour une heure, de 2 à 3 heures, afin de permettre à ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de pouvoir y assister. Autrement, il ne nous sera pas possible de consacrer aux crédits du ministère des Finances toute l'attention qu'ils méritent. Cette demande n'est pas extraordinaire et, dans les circonstances, je prierais le ministre de bien vouloir la prendre en considération.

L'hon. M. Churchill: Cette demande sera prise en considération, et une réponse sera donnée demain, à l'appel de l'ordre du jour.

(A onze heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

B—Généralités—
Commission des transports aériens—

451. Traitements et autres dépenses y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $466,871.

Commission des transports du Canada—

452. Administration, fonctionnement et entretien, $1,100,512.

453. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse dans l'année financière en cours en vertu de la Loi sur les chemins de fer, pour les fins générales de la Caisse, $10,000,000.

Commission maritime canadienne—

454. Administration, $153,138.

455. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $6,088,200.

Conseil des ports nationaux—

456. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1960 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—

Halifax	$ 943,460	
Saint-Jean	1,077,000	
Québec	1,576,000	
Churchill	570,000	
Généralités—		
Imprévus et divers	200,000	
	$ 4,366,460	
Moins—Somme à dépenser sur les fonds de remplacement et autres	1,733,361	
		$2,633,099

Services de l'air—

491. Acquisition des terrains nécessaires à la possession de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports terminus afin d'empêcher l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne, et en vue de l'expansion future des principaux aéroports terminus, qui existent déjà ou qui seront aménagés plus tard, y compris des installations auxiliaires pour parer à l'encombrement de la circulation à ces endroits, $3,000,000.

Société canadienne des télécommunications transmarines—

492. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des communications transmarines, pour rajouts et améliorations aux installations, $17,000,000.

Conseil des ports nationaux—

493. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses applicables à l'année civile 1960 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Reconstruction et immobilisations—

Montréal	$16,868,450	
Vancouver	1,257,000	
	$18,125,450	
Moins—Somme à dépenser sur fonds de remplacement et autres	2,167,750	
		$15,957,700.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

494. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $36,000,000.

B—Généralités—
Commission maritime canadienne—

570. Subventions pour service de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $81,086.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cathers dépose le huitième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REVISION DES HEURES DE SÉANCE POUR AUJOURD'HUI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier soir l'honorable député de Laurier a exprimé l'avis que la Chambre pourrait peut-être s'ajourner une heure cet après-midi, de deux heures à trois, afin de permettre à ses membres d'assister à la cérémonie d'inauguration de la maison Laurier comme monument historique national. Si la Chambre veut se rendre à cette proposition, et afin que nous ne perdions pas de temps pour l'exécution de nos travaux sans que nous ayons à présenter une motion officielle, je propose que nos heures de séance, cet après-midi et ce soir, soient les suivantes: de 3 heures à six heures, puis, de 7 heures à 11 heures. Cela permettrait aux membres de tous les partis d'assister à cette cérémonie.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire immédiatement que notre groupe sait gré au premier ministre de la proposition qu'il a faite et du geste gracieux qu'il a daigné poser à l'occasion du dévoilement de la plaque commémorative. J'imagine que cette revision de l'horaire s'appliquera aussi aux deux comités qui siégeront durant ce temps-là.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Nous estimons qu'en l'occurrence c'est une décision à la fois opportune et pratique.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre est-elle prête à accepter unanimement que les heures de séance aujourd'hui soient les suivante: de 3 heures à 6 heures de l'après-midi et de 7 heures à 11 heures du soir?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

INTERPELLATION RÉCLAMANT L'EXAMEN À BRÈVE ÉCHÉANCE DES CRÉDITS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que la statistique officielle du chômage qui a été publiée aujourd'hui révèle que 4.6 p. 100 de l'effectif ouvrier est sans travail, comparativement à 3.7 p. 100 l'an dernier, ce qui représente une augmentation de 66,000 chômeurs, le premier ministre prendra-t-il des dispositions pour que les crédits du ministère du Travail soient immédiatement présentés à la Chambre, ce qui nous permettrait d'étudier cette grave situation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je crois avoir répondu à cette question l'autre jour. Je puis comprendre les sentiments de l'honorable représentant à l'égard de la gravité du chômage, mais je pense qu'il convient de signaler qu'au cours des années 1936 à 1940 le pourcentage était plus élevé encore qu'il ne l'est aujourd'hui.

L'hon. M. Hellyer: Voudriez-vous faire revivre le passé?

(Plus tard)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Commerce. Vu la réponse peu satisfaisante qu'on a donnée à la question du chef de l'opposition (M. Pearson)...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Il m'est inutile, j'espère, de rappeler le Règlement à l'honorable député d'Essex-Est, mais lorsqu'il prend la parole, il le fait, d'après le Règlement, pour se renseigner sur des données d'ordre administratif et non pas pour formuler des observations à l'égard d'une autre chose qui s'est produite en Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il me semble difficile d'accepter qu'on ne puisse poser une question de cette façon. Cependant, je suis si bien disposé que je demanderai au ministre du Commerce si, étant donné la réponse que le premier ministre a donnée au chef de l'opposition, il nous dira maintenant si nous pouvons étudier les crédits du ministère du Travail le plus tôt possible.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'espère, monsieur l'Orateur, que la Chambre disposera très rapidement des crédits des ministères et que nous passerons à ceux du ministère du Travail le plus tôt possible.

L'hon. M. Martin: Étant donné la gravité du chômage, je demande au ministre du Commerce si cela signifie que nous aurons l'occasion d'étudier ces crédits demain, par exemple.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de dire que tel ministère est plus important que tel autre. Il peut y avoir des problèmes qui revêtent beaucoup d'importance pour mes honorables amis, mais chaque ministère et les crédits de chacun ont certes autant d'importance que les crédits de tout autre. L'administration entière du pays dépend de l'adoption de ces crédits.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au leader de la Chambre s'il présentera demain les crédits du ministère du Travail?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, cela dépend pour une bonne part du progrès que nous ferons aujourd'hui dans l'étude des crédits du ministère des Finances et du ministère des Travaux publics.

LE COMMERCE

L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT—REPRÉSENTANTS DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que le Canada sera représenté à la réunion ministérielle qui se tiendra à Paris les 22 et 23 juillet pour étudier le projet d'organisation de coopération économique et de développement. La délégation canadienne, qui sera dirigée par le ministre des Finances, comprendra également M. S. S. Reisman, du ministère des Finances, M. O. G. Stoner, du ministère des Affaires extérieures, M. R. Campbell Smith, du ministère du Commerce, M. Jules Léger, représentant permanent du Canada à l'OTAN et à l'OECE, et M. Peter Towe, membre de la mission canadienne à l'OTAN et à l'OECE.

On se souviendra qu'à la suite des réunions spéciales sur la coopération économique, tenues à Paris en janvier, un groupe de quatre spécialistes a rédigé un rapport et des recommandations à propos de l'établissement d'une nouvelle organisation de coopération économique et de développement pour remplacer l'Organisation européenne de coopération économique. Le Canada et les États-Unis seraient membres de plein droit de la nouvelle organisation qui sera constituée de façon à faire face aux problèmes des années 60.

Cette semaine, à Paris, les ministres représentant les dix-huit pays membres de l'OECE, le Canada et les États-Unis, de même que les représentants des collectivités européennes, seront priés d'approuver provisoirement un projet de convention, selon les grandes lignes du rapport et des recommandations du groupe des Quatre et de s'entendre, de façon générale, sur l'activité de ce nouvel organisme. Toutes les décisions prises lors de cette réunion seront provisoires, mais elles seront prises en guise de manifestation de la volonté de signer une convention subséquente sous réserve, évidemment, de sa ratification par les Parlements et organismes législatifs de tous les gouvernements participants.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés de la Chambre ont entendu avec intérêt l'annonce que le premier ministre vient de faire et qu'ils l'ont approuvée. La conférence dont il a parlé traitera de sujets de très grande importance, autant pour notre pays que pour tous les autres qui y seront représentés. Par conséquent, j'estime que nous avons lieu d'être satisfaits qu'une importante délégation canadienne, présidée par le ministre des Finances, se rende à Paris à cette conférence. Je sais que le ministre est très actif et laborieux, mais comment va-t-il s'arranger pour assister à Paris à cette conférence et être présent à Ottawa à la conférence avec les provinces sur les relations fiscales? C'est là une question qui nous dépasse un peu, mais il réussira sans doute, de quelque façon, à concilier les deux tâches.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à notre avis, il y a longtemps qu'une telle réunion aurait dû avoir lieu, en vue de l'établissement de pareille organisation. Si le Canada a tardé à prendre les dispositions requises, c'est sans doute parce qu'entre-temps on a institué le Marché commun et le groupe des Sept. A l'époque où nous vivons, le gouvernement canadien devrait tendre constamment à supprimer les barrières au commerce international et à réduire les tarifs douaniers. Nous avons exprimé l'avis que le Canada devrait tout d'abord se joindre au groupe des Sept, et par la suite à toute la zone commerciale de l'Atlantique Nord. Bien que ce soit comme fermer la cage après que l'oiseau s'est envolé, nous espérons que, grâce à cette organisation, on réussira à remettre l'oiseau en cage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en réponse à ce que vient de dire l'honorable député, je me permets de signaler qu'apparemment l'honorable député ne

semble pas se rendre compte que ce sera une réunion de 20 pays et que ce n'est pas du tout un cas où l'on ferme la cage après que l'oiseau s'est envolé. C'est une réunion qui découle de responsabilités qu'il faut généralement affronter et que ces divers pays viennent de décider d'affronter.

M. Argue: Le premier ministre n'y est pas du tout; encore une fois, il se trompe.

LES CÉRÉALES

BLÉ, AVOINE ET ORGE—COMMUNICATION À PROPOS DES VERSEMENTS INITIAUX

L'hon. Gordon Churchill (ministre du commerce): Je tiens à annoncer à la Chambre que les versements initiaux pour les principales catégories de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest ont été approuvés par le gouvernement et fixés pour l'année-récolte 1960-1961. Ces versements initiaux continueront à être effectués au niveau en vigueur pour la présente année-récolte.

Pour le blé, le versement initial entrant en vigueur dès le 1er août prochain, est de $1.40 le boisseau de blé nº 1 du nord, entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Pour l'orge, le versement initial est de 96c. le boisseau d'orge nº 3 Canada ouest six rangs, entreposée à Fort-William-Port-Arthur. Pour l'avoine, le versement initial est de 60c. le boisseau d'avoine nº 2 Canada ouest, entreposée à Fort-William-Port-Arthur.

Les versements initiaux de toutes les autres catégories de blé, d'avoine et d'orge pour l'année-récolte 1960-1961 seront fixés ultérieurement sur recommandation de la Commission canadienne du blé.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, de telles déclarations deviennent en quelque sorte de la routine car il n'y a rien de changé au versement initial. Je voudrais demander au ministre si les élévateurs pourront émettre des bons de caisse le 1er août, soit au début de l'année-récolte. Parfois, de longs délais sont intervenus entre la fixation du prix et les versements au cultivateur au début de l'année-récolte. J'espère que les élévateurs pourront distribuer des bons de caisse le 1er août.

Pour ce qui a trait aux versements eux-mêmes, ils s'établissent à peu près à la moyenne. Ce ne sont que des versements initiaux et nous espérons que le gouvernement prendra des mesures en vue de les augmenter. A mon avis, les fameux cinq cents le boisseau que le prédécesseur du ministre avait déduits du prix de l'avoine il y a quelques années pourraient bien être ajoutés de nouveau maintenant.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): La déclaration du ministre contribuera peut-être à rappeler au ministre de l'Agriculture que c'est aujourd'hui le 19 juillet et que le temps est venu d'annoncer quelque chose au sujet du blé ontarien, de nous dire si on fait quelque chose aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Essex-Est a pris la parole pour commenter une déclaration du ministre du Commerce et non pour aborder d'autres questions.

L'hon. M. Martin: J'y viens, mais je ne pensais pas que la question du blé fût aussi divisible que le ministre de l'Agriculture semble le penser.

L'hon. M. Harkness: Le ministre de l'Agriculture n'a pas dit un mot.

L'hon. M. Martin: C'est bien la première fois que le ministre de l'Agriculture...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'espère que le député ne m'obligera pas à intervenir encore une fois.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'espère que les nombreuses voix bruyantes que l'on entend ne vous obligeront pas à intervenir encore une fois.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Les députés ont les nerfs bien sensibles ce matin. Comme on l'a dit, l'annonce du ministre du Commerce n'est qu'une simple affaire de routine, d'où la preuve du manque d'imagination dont souffrent les politiques du gouvernement.

(Plus tard)

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. A la suite de la déclaration du ministre concernant les prix du blé pour la nouvelle campagne agricole, le ministre peut-il dire si le programme des paiements anticipés sera appliqué dès que la nouvelle moisson commencera, afin que les agriculteurs puissent obtenir des avances sans intérêt jusqu'au montant de $3,000 dès qu'ils auront du blé en entrepôt dans leurs fermes?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le programme des paiements anticipés sera appliqué comme il l'a été au cours des trois campagnes agricoles de 1957-1958, 1958-1959 et 1959-1960. Durant ces trois campagnes agricoles, de 45,000 à 50,000 agriculteurs ont tiré parti de cette mesure législative utile et ont emprunté environ 35 millions de dollars. Au cours des campagnes agricoles 1957-1958 et 1958-1959 plus de 99 p. 100 des montants prêtés ont été remboursés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

INTERPELLATION AU SUJET DE PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ÉTÉ ET D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu le communiqué de presse paru ce matin au sujet de la situation du chômage, d'où il ressort qu'en juin, 300,000 personnes cherchaient du travail et que 124,000 d'entre elles en cherchent depuis quatre mois; vu aussi la gravité de la situation exposée dans ce communiqué, le ministre peut-il nous dire si l'on envisage d'établir quelque programme de travaux d'été et, sinon, si l'on envisage de mettre en voie un programme de travaux d'hiver?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Pour ce qui est des chiffres soumis par le député au sujet de ceux qui chôment depuis plus de quatre mois, je voudrais vérifier ce qu'il en est afin de déterminer s'il s'agit d'un phénomène normal qui se serait déjà produit. Évidemment, le travail d'été augmente rapidement en ce moment. Le chômage a diminué de 99,000 personnes de mai à la mi-juin. Plus de gens travaillent maintenant. En réalité, au mois de juin, le nombre des personnes employées dépassait de 162,000 le chiffre du mois de mai. Cette donnée indique nettement une augmentation de l'emploi. De plus, au mois de juin de cette année, 101,000 personnes de plus qu'au mois de juin l'année dernière avaient trouvé du travail.

L'hon. M. Martin: Il y a plus de chômage à l'heure actuelle que jamais auparavant.

L'hon. M. Starr: Il y a quelques mois, à l'émission *The Nation's Business*, j'ai déclaré que le gouvernement orienterait sa politique de façon à faire face à la situation du chômage. Ainsi, hier, le ministre des Travaux publics a annoncé de nouvelles dispositions relatives au logement.

L'hon. M. Pickersgill: Après septembre.

L'hon. M. Starr: Le député de Bonavista-Twillingate aimerait probablement qu'on ne fasse rien du tout.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit "après septembre".—Le gouvernement non plus, apparemment.

L'hon. M. Starr: J'ai affirmé que c'était là une mesure tendant à stimuler l'activité dans un domaine qui a considérablement aidé à combattre la récession en 1958. Le premier ministre actuel a fait preuve de beaucoup plus de sollicitude au sujet du chômage dans notre pays que n'importe quel autre premier ministre canadien dans nos annales.

[L'hon. M. Churchill.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable représentant s'écarte du sujet.

L'hon. M. Starr: Puis-je conclure mon exposé, monsieur l'Orateur? Je tiens à assurer à l'honorable député et à la Chambre que des mesures seront prises en vue de résoudre ce problème, et que ces mesures seront annoncées dès qu'elles auront été mises au point, de la même façon qu'elles ont été annoncées hier par mon collègue le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a mal interprété ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est que l'annonce qui a été faite hier n'a aucun effet d'ici septembre. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me paraît inutile de dire ce que je pense de la question de privilège. De toute façon, l'honorable député contrevenait au Règlement en faisant son observation.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Vu le rapport que nous avons en main aujourd'hui, révélant que le nombre estimatif de personnes sans emploi et en quête de travail en juin représente 4.6 p. 100 de la main-d'œuvre disponible, comparativement à 5.2 p. 100 en juin 1958, et vu ce qu'a dit le ministre à propos de l'annonce faite hier par le ministre des Travaux publics, je crois qu'il m'est permis de demander ici au ministre quels sont les autres plans que son ministère a arrêtés pour parer à cette situation très grave du chômage, et s'il va les annoncer à la Chambre?

L'hon. M. Starr: En répondant à l'honorable député de Vancouver-Est, monsieur l'Orateur, je crois avoir expliqué très clairement que ces mesures, une fois qu'elles auront été mises au point, seront annoncées à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Quand seront-elles mises au point?

LES COMMUNICATIONS

DÉCLARATION RELATIVE AUX SOUMISSIONS REÇUES POUR LA POSE DU CÂBLE "ICECAN"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Laurier m'a demandé des renseignements à propos des soumissions reçues pour la pose de ce qu'on appelle le câble "Icecan".

Le contrat vise la pose du câble téléphonique de Terre-Neuve à l'Islande, travaux que l'on désigne sous le nom de "projet Icecan". Il s'agit d'un câble reliant Terre-Neuve, le Groenland et l'Islande, et qui fait partie du réseau téléphonique aménagé avant tout aux fins de télécommunications, pour l'Oganisation de l'aviation civile internationale, entre l'Écosse et Terre-Neuve, de même qu'entre des endroits intermédiaires en Islande et au Groenland, conformément à la proposition que le Canada a faite à l'OACI lors de la réunion de janvier 1959 à Paris.

Les dépenses d'installation atteindront $8,296,445 et seront réparties comme il suit:

a) la *Great Northern Telegraph Company* du Danemark, $6,002,640;

b) la Société canadienne des télécommunications transmarines, $2,293,805, montant prévu au budget d'immobilisations de la Société pour l'année terminée le 31 mars 1960, et approuvé par le décret du conseil C.P. 1959-533 du 5 mai 1959.

Voici les soumissions qui ont été reçues:

1. Felton & Guilleaume, Cologne (Allemagne), $8,296,445.

2. Câbles de Lyon (France), $8,428,061.

3. *Submarine Cables and Standard Telephones & Cables,* Londres, $8,533,466.

Le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire, Felton et Guilleaume, de Cologne.

LE BÉTAIL

FRASER-VALLEY (C.-B.)—INDEMNISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA BRUCELLOSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très urgente à poser au ministre de l'Agriculture. Est-il au courant des griefs formulés dans la vallée du Fraser au sujet de l'évaluation du bétail dont l'épreuve de brucellose a été positive? Pourrait-il me dire sur quelles données se fonde cette évaluation?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministère n'est au courant d'aucune plainte émanant de la vallée du Fraser au sujet de l'évaluation du bétail dont l'abattage est décrété dans le cadre du programme de lutte contre la brucellose. Toutefois, nous ferons examiner les méthodes d'évaluation et d'abattage pour nous assurer qu'elles sont véritablement conformes à l'esprit des dispositions relatives à l'évaluation, établies sous le régime de la loi sur les épizooties.

D'après les dispositions de cette loi, l'évaluation maximum du bétail amélioré par le croisement est de $70 et celle du bétail de race, $140. En plus de ce montant, le propriétaire reçoit le prix de la valeur de la viande.

Pour l'évaluation du bétail amélioré par le croisement, trois facteurs doivent être pris en considération: 1) la conformation; 2) l'âge; 3) l'utilité immédiate et future. Chaque facteur est étudié séparément et est sensé représenter le tiers de la valeur totale.

Dans l'évaluation des bovins enregistrés, de race pure, on tient compte de quatre éléments: 1) la lignée; 2) la conformation; 3) l'âge; 4) l'utilité immédiate ou virtuelle. En l'occurrence, chacun de ces éléments est considéré comme représentant le quart de la valeur globale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

UTILISATION DE L'ESPACE AÉRIEN DU CANADA PAR LES AVIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les graves dangers causés à la paix mondiale par les vols d'avions U-2 au-dessus ou dans le voisinage du territoire soviétique, le ministre dirait-il à la Chambre si des avions U-2 survolent le territoire canadien? Dans le cas de l'affirmative, quel contrôle le Canada exerce-t-il sur ces vols, pour s'assurer que les avions ne survolent pas par mégarde le territoire soviétique?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au moment de la crise, il y a quelques semaines, j'ai expliqué à la Chambre qu'il n'y avait pas de vols d'avions d'espionage U-2 à partir de bases canadiennes ni au-dessus du territoire canadien. La situation n'a pas changé.

La Chambre aimera peut-être apprendre que le premier ministre Macmillan a adressé hier une lettre au premier ministre Khrouchtchev à propos de la note qui avait été adressée à la Grande-Gretagne par l'Union soviétique au sujet de l'avion américain B-47. Je pense que les déclarations du premier ministre Macmillan, dans cette note, pourront intéresser la Chambre, vu le débat qu'il y a eu ici sur la question vendredi, lors de l'étude de mes crédits. Je ne lirai pas la réponse en entier, mais en voici un paragraphe.

Au contraire, le gouvernement de l'URSS est largement responsable de l'acte du pilote soviétique qui a abattu l'avion américain dans une zone internationale. Le gouvernement de Sa Majesté considère très grave cette attaque gratuite qui illustre le danger des instructions actuelles qu'ont reçues les forces armées soviétiques.

Voici le paragraphe suivant:

Le gouvernement de Sa Majesté ne saurait admettre que l'utilisation du territoire du Royaume-Uni par l'aviation américaine pour des opérations légitimes dans l'espace international puisse de quelque façon être considérée comme un acte d'agression. En conséquence, il ne peut accepter les allégations contenues dans la note du ministère.

De plus, le premier ministre Macmillan a adressé au premier ministre Khrouchtchev une note personnelle qui, je crois, a été publiée ce matin. La note personnelle expose très clairement le danger de la ligne de conduite suivie à l'heure actuelle par l'Union soviétique. En envoyant cette lettre personnelle, à mon avis, le premier ministre Macmillan s'est encore une fois comporté en véritable homme d'État. Il n'a jamais été question de vols d'avions U-2 à partir de bases canadiennes ni au-dessus du territoire canadien, et le premier ministre Khrouchtchev l'a admis encore la semaine dernière devant notre ambassadeur canadien à Moscou.

M. Argue: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien a-t-il reçu de l'organisme de recherche en matière de défense atomique des États-Unis un rapport sur les données scientifiques qui auraient été recueillies éventuellement par ces avions survolant le territoire canadien? Un tel rapport a été fait, je crois par le gouvernement américain au gouvernement argentin. Le gouvernement canadien a-t-il reçu un rapport semblable?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas bien quel genre d'ennuis le député d'Assiniboïa veut susciter non seulement à la Chambre mais aussi dans le pays. Il me semble que le sous-entendu que renferme la question du député ne peut que faire du tort car il ne peut qu'être mal interprété dans d'autres parties du monde où on ne demande pas mieux que de provoquer des ennuis au Canada. J'ai déjà déclaré à la Chambre que les vols d'appareils d'espionnage U-2 ne s'effectuent pas à partir de bases canadiennes ni au-dessus du territoire canadien.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège... (*Exclamations*) ... J'estime que le ministre n'a pas le droit de me prêter des arrière-pensées ou de faire de telles insinuations alors que j'ai posé une question très directe.

M. Kucherepa: Le député a reçu une réponse très directe également.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la question de privilège soit valide. D'après moi, le ministre n'a pas prêté d'arrière-pensées au député en répondant. L'honorable député n'a fait que signaler les dangers de la question qui a été posée.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre me dise si cet organisme des États-Unis a placé le Canada dans la même position qu'il a placé, comme le dit le rapport, le gouvernement de l'Argentine, et si cet organisme a présenté un rapport scientifique au gouvernement du Canada. Dans le cas de l'affirmative, je voudrais en connaître la teneur.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, voilà une autre question de nature à provoquer des ennuis, et je n'ai pas l'intention d'y répondre.

L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS—PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada étudie-t-il toujours l'opportunité de devenir membre de l'Organisation des États américains?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député avait été ici vendredi dernier, il m'aurait entendu expliquer cette question en détail. S'il veut bien consulter les *Débats*, il y trouvera la réponse.

L'IMMIGRATION

PLACEMENT DES IMMIGRANTS VENANT DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu la déclaration publiée aujourd'hui au sujet de l'embauche, madame le ministre veut-elle nous dire quelles dispositions prend son ministère en vue de placer les dizaines de milliers d'immigrants britanniques que le premier ministre, lors de son voyage à Londres, a invités à venir se chercher du travail au Canada?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Comme l'honorable député le sait, monsieur l'Orateur, les personnes qui demandent à entrer au Canada en obtiennent la permission selon leur aptitude à s'adapter, et selon le métier ou la profession qu'elles exercent, de même que d'après les emplois disponibles pour l'exercice de ce métier ou de cette profession. Nos fonctionnaires du Service de placement sont toujours à la disposition des immigrants qui nous arrivent. Je ne sache pas qu'il y ait grande affluence de personnes non placées.

LA SASKATCHEWAN—DÉCLARATION AU SUJET DU PRÉTENDU EMPLOI D'IMMIGRANTS ALLEMANDS COMME BRISEURS DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le 7 juillet, le député d'Assiniboïa m'a posé une question relative à l'affirmation portant que des Allemands qu'on a fait venir au Canada pour servir de conseillers techniques à l'*Associated Mining Construction Limited*, entreprise d'Esterhazy (Saskatchewan) ont été utilisés par cette compagnie comme briseurs de grève. Je me suis renseignée auprès de mes services, et j'ai constaté qu'une enquête était déjà en voie à la demande du député de Melville (M. Ormiston).

La situation à la mine de potasse d'Esterhazy, où un certain nombre d'ouvriers canadiens sont en grève, a fait l'objet d'une enquête conjointe des services de l'Immigration et du Service national de placement. Afin de pouvoir se procurer du personnel d'expérience pour l'aider à creuser un puits dans les sables de Blairmore, la compagnie avait auparavant fait venir 12 employés de sa société-mère en Allemagne. Trois d'entre eux sont des personalités dirigeantes de l'entreprise, et neuf occupent des positions clefs, comme celle d'ingénieur civil. Ils ont été légalement admis au Canada.

Quand la grève a commencé, l'entreprise a été obligée de recourir aux services de neuf employés allemands pour les travaux d'entretien. Leur tâche consiste à travailler aux monte-charge, à l'appareil congélateur, au matériel électrique, à l'entretien et au maintien des trous de congélation au fond du puits. L'entreprise déclare que si ces trous de congélation ne sont pas maintenus, le mur de glace de la formation géologique de Blairmore pourrait être endommagé d'une façon permanente.

L'enquête menée permet de conclure que le personnel allemand n'est engagé que pour des travaux d'entretien essentiels, afin de protéger le puits de mine qui est censé représenter un placement de 5.6 millions de dollars sur un investissement total de 24 millions et demi.

LES NATIONS UNIES

RENVOI DE LA PLAINTE DE CUBA CONTRE LES ÉTATS-UNIS À L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que le Conseil de sécurité des Nations-Unies étudie l'à-propos d'adresser à l'organisation des États américains la plainte du gouvernement cubain contre les États-Unis, aux fins d'étude et de règlement, le ministre n'est-il pas d'avis que le Conseil de sécurité est encore l'organisme le mieux placé pour régler tout différend qui peut surgir dans notre hémisphère et qui revêt une importance plus que locale? N'estime-t-il pas également que cette initiative du Conseil de sécurité des Nations-Unies constitue une abdication partielle de l'autorité dont il est revêtu aux termes de la Charte des Nations Unies?

M. l'Orateur: Je n'interviens que pour demander à la Chambre de songer à ceci: je ne suis pas sûr que la question posée ne va pas au delà de la responsabilité administrative du gouvernement. Elle a trait aux affaires extérieures, mais il semble qu'elle nous touche surtout parce que le Canada est membre des Nations-Unies. Toutefois, si le ministre veut répondre, je ne veux pas l'en empêcher.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Conseil de sécurité s'occupe d'examiner cette affaire cette semaine, et je crois que l'honorable député a raison de poser cette question. Bien entendu, j'ai une réponse prête, et si je n'étais pas préparé j'envisagerais peut-être la question d'une façon un peu différente.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas une question propre à créer des embarras.

L'hon. M. Green: La réponse à la question est non. La charte recommande, en fait, que le Conseil de sécurité prenne des mesures pour qu'un différend soit déféré à une organisation régionale. A l'article 33 du chapitre 6, intitulé "Règlement pacifique des différends", il est dit, entre autres choses, que les parties à tout différend doivent, avant tout, en rechercher la solution en recourant aux organismes ou accords régionaux. Le paragraphe 2 du même article autorise expressément le Conseil de sécurité à inviter les parties intéressées à régler leurs différends par de tels moyens.

La Chambre aura intérêt, je crois, à ce que je donne lecture du texte intégral de l'article 33:

1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux,...

Et cela, évidemment, est la disposition essentielle dans ce cas.

...ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens.

LE CONGO—DÉCLARATION RELATIVE À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA PROVINCE DU KATANGA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne la question que m'a posée hier le chef de l'opposition, je dois avouer une chose. Il a, en effet demandé, comme l'atteste la page 6683 du hansard:

Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a reçu une communication du Katanga demandant que le Canada le reconnaisse à titre d'État distinct?

Et j'ai répondu:

Pas directement, monsieur l'Orateur. Toutefois, le gouvernement du Katanga s'efforce d'obtenir la reconnaissance de divers pays.

Après l'appel de l'ordre du jour hier, je me suis renseigné là-dessus et, de fait, nous avons reçu un télégramme commercial vendredi dernier venant de M. Tshombé, qui était premier ministre de la province du Katanga et qui est censé s'être installé comme chef d'État du Katanga indépendant. Le télégramme demandait la reconnaissance du Canada. Aucune réponse n'a été envoyée.

Ce problème fait partie de la situation complexe et rapidement changeante au Congo. Il est à l'étude. Naturellement, nous étudions toute la situation du Congo, en consultation avec d'autres autorités intéressées.

L'ASSURANCE-SANTÉ

SASKATCHEWAN—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU TRÉSORIER PROVINCIAL AU SUJET DE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Sait-il que le *Journal* d'Ottawa annonçait hier soir que l'honorable C. M. Fines, trésorier de la Saskatchewan, aurait déclaré publiquement à Saskatoon que son gouvernement avait l'intention de réclamer l'aide du gouvernement fédéral pour pouvoir faire honneur aux promesses d'assurance-médicale faites aux électeurs de la Saskatchewan par le PSD? S'il a eu connaissance de cette nouvelle, le ministre peut-il nous dire s'il songe à rescaper de cette façon ce gouvernement provincial?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai vu la nouvelle dont parle le député, non pas seulement dans le *Journal* d'Ottawa mais dans un autre journal d'hier. La chose est intéressante, à condition que le trésorier provincial M. Fines ait été correctement cité. J'ai souri, je crois, en voyant cette dépêche.

[L'hon. M. Green.]

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Autre question. Le gouvernement a-t-il l'intention d'attendre 10 ans avant de passer à la réalisation de ce plan comme l'a fait l'ancien gouvernement pour l'assurance-hospitalisation?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucunement l'intention de rivaliser de léthargie, d'indifférence avec l'ancien gouvernement ni d'imiter ses autres négligences.

LES TRANSPORTS

INTERPELLATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE QUI PERMETTRAIT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN DE FER AU GRAND LAC DES ESCLAVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Dira-t-il à la Chambre si le gouvernement présentera, avant la fin de la session, un bill en vue de permettre l'aménagement immédiat d'un chemin de fer au grand lac des Esclaves, ou faut-il que la population du Nord attende encore jusqu'à une année d'élections pour obtenir une autre promesse de la part du premier ministre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je veux calmer immédiatement les craintes de l'honorable député. Je sais que, durant toutes ces années, il voulait qu'on aménage un chemin de fer mais il a gardé le silence et ses désirs pour lui seul. Je peux lui dire que dès qu'une décision aura été prise à cet égard, si l'honorable député n'en a pas déjà été avisé, cette décision sera communiquée à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: La décision n'était-elle pas déjà prise il y a deux ans, dans le discours du trône?

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSIDENCE ET DE LA DURÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si c'est lui qui présidera la conférence fédérale-provinciale la semaine prochaine, et s'il sait à peu près combien de temps la conférence va durer?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une conférence plénière à laquelle assisteront le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces. En conséquence,

j'imagine que, conformément à ce qui s'est fait dans le passé, la conférence sera présidée par le premier ministre du Canada. On prévoit que la conférence durera trois jours, soit du 25 au 27 juillet; cependant les fonctionnaires ont été invités à se tenir prêts à assister à d'autres réunions au delà de cette durée si de telles réunions sont nécessaires par suite des décisions prises au cours des séances plénières de la conférence.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le premier ministre a annoncé que l'aimable et ubiquiste ministre des Finances ira à Paris diriger la délégation à l'importante conférence qui aura lieu là-bas, qui donc le représentera aux réunions de la conférence fiscale fédérale-provinciale pendant qu'il assistera à l'autre conférence en Europe?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député a fait bien attention aux dates qui ont été annoncées.

L'hon. M. Martin: Mais oui!

L'hon. M. Fleming: Comme le premier ministre l'a annoncé, j'assisterai à la conférence de l'O.C.E.D. de Paris vendredi et samedi de cette semaine. L'ordre du jour indique que la conférence ne chômera pas. Je doute de pouvoir quitter Paris avant samedi soir, mais avec l'aide des modes de transport modernes, j'espère pouvoir être de retour à Ottawa dimanche afin de participer aux derniers préparatifs de la conférence fédérale-provinciale et d'assister à la conférence elle-même lundi, mardi et mercredi de la semaine prochaine.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre peut-il nous dire quelle sera la durée probable de la réunion de Paris et si, en son absence, un ministre canadien assistera à la conférence?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la conférence ministérielle a été convoquée à Paris pour vendredi et samedi de cette semaine.

L'hon. M. Pearson: Pour deux jours seulement?

L'hon. M. Fleming: C'est une conférence de deux jours, oui; vendredi et samedi.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question complémentaire? Vu l'éclaircissement que nous a fourni le ministre, peut-il nous dire s'il est vrai, comme il en est présentement rumeur, qu'il a convenu avec la province d'Ontario d'accorder 80 millions de dollars au lieu de 100 millions, si cette province...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, l'honorable député cherche à vérifier le bien-fondé d'une rumeur...

Une voix: Qu'il a inventée.

L'hon. M. Hees: De son cru.

M. l'Orateur: Ce n'est pas une question régulière à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Martin: A propos du rappel au Règlement, il s'agit ici d'une affaire d'intérêt vital pour le Parlement. On rapporte... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: ...que si la province d'Ontario consentait au maintien des arrangements actuels visant la location des domaines fiscaux, le gouvernement fédéral serait disposé à verser jusqu'à 80 millions des 118 millions de dollars que l'Ontario est résolue de réclamer. Il me semble que c'est là une question très pertinente que j'ai posée à l'ubiquiste ministre des Finances.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris la question de l'honorable député, il a demandé si ce qu'on rapporte est vrai. Si l'honorable député a une question à poser quant aux intentions du gouvernement à propos de quelque chose d'urgent et de différent, fort bien, mais demander la vérification d'une chose, qui a été simplement rapportée, c'est irrégulier. Nous pourrions passer tout notre temps à la Chambre à demander confirmation de telles choses. C'est un règlement fort utile que celui qui prescrit que les députés ne peuvent prendre la parole uniquement pour réclamer vérification de certains échos de presse.

L'hon. M. Martin: Est-ce que le ministre des Finances, au nom du gouvernement du Canada, se propose d'offrir 80 millions en règlement intégral des réclamations formulées par la province d'Ontario?

L'hon. M. Fleming: Cela dépendra du moment et des circonstances; toute déclaration à cet égard sera faite en temps utile et à l'endroit qui convient.

L'hon. M. Martin: Au Canada, j'espère.

L'hon. M. Fleming: Où voudrait-on que ce soit? Si l'honorable député était absent du pays à ce moment-là, cette déclaration se ferait quand même ici.

(*Plus tard*)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre répondra à la question que je vais lui poser maintenant. Peut-il nous dire si la question du chômage figure à l'ordre du

jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale, comme M. St-Laurent en avait informé la Chambre avant la conférence de 1955?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député allait très bien jusqu'à ce qu'il arrive à la fin de la question. Ces ajoutés ne sont pas admissibles.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le premier ministre répondra-t-il à la question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, notre gouvernement se défend de dire aux provinces quoi faire ou quoi discuter. L'ordre du jour n'a pas été établi.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question supplémentaire. Est-il vrai que le gouvernement n'a proposé aucun ordre du jour aux provinces?

Le très hon. M. Diefenbaker: Puisque l'honorable député veut le savoir, nous avons proposé aux provinces une liste des questions qui pourraient être discutées et nous avons demandé à plusieurs premiers ministres provinciaux de nous dire ce qu'ils en pensaient.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au premier ministre si l'ordre du jour ainsi proposé comprend la question du chômage?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ainsi que le sait l'honorable député, avant que des communications échangées entre le gouvernement fédéral et les provinces soient révélées, il faut que les provinces donnent leur consentement.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

MIAMI (MAN.)—COLLISION D'AVIONS À RÉACTION ALORS QU'ILS VOLAIENT EN FORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question tout à fait légitime et pertinente au ministre de la Défense nationale. Vu que la *Free Press,* de Winnipeg a rapporté, le 8 juillet que deux avions à réaction T-33, de la station de l'ARC à Portage-la-Prairie, sont entrés en collision au-dessus de Miami (Manitoba), alors qu'ils volaient en formation régulière, volant à six ou huit pouces de distance l'un de l'autre, le ministre pourrait-il nous dire quel avantage militaire il y a à faire voler des avions si près l'un de l'autre, ce qui comporte le risque évident d'une collision, comme la chose vient de se produire dans ce cas-ci, entraînant la perte de deux appareils très coûteux évalués à plus de $200,000?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Aucun avantage que je sache, monsieur l'Orateur. D'ailleurs, aucun exercice ou aucune épreuve de l'ARC n'exige que les aspirants pilotes volent si près l'un de l'autre.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Vu la réponse qu'il vient de me faire et comme je sais que ma question est bien fondée, le ministre aurait-il l'obligeance de s'assurer qu'aucun fonctionnaire de son ministère n'a fait une déclaration formulée dans les termes que celle que comprenait ma question?

L'hon. M. Pearkes: L'honorable député a demandé s'il y avait des avantages d'ordre militaire à ce que des avions volent à six ou huit pouces l'un de l'autre et j'ai répondu que, pour autant que je sache, il n'y a aucun avantage et il n'existe aucune épreuve dans l'ARC qui oblige les pilotes à l'entraînement à voler si près l'un de l'autre.

M. Herridge: Vu cette autre réponse du ministre, pourrait-il examiner les faits relatifs à cet incident pour s'assurer qu'une telle déclaration n'est pas venue de son ministère?

L'hon. M. Pearkes: Justement, je sais de quel exercice il s'agit. Ces élèves pilotes volaient à 200 pieds de distance l'un de l'autre et à 10 pieds d'altitude l'un de l'autre. Je n'ai pas besoin de faire une autre enquête. On enquête présentement sur l'accident et sur réception du rapport, je pourrai décider ce qu'il y a lieu de faire.

LE COMMERCE

LE BLÉ—MESURE DEMANDÉE EN VUE D'ACCÉLÉRER LES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je me demande si on me permettra de causer un peu d'ennui au ministre du Commerce.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas le but des questions posées à l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Comme l'année-récolte est presque terminée, la Commission canadienne du blé ou le gouvernement ont-ils pris des mesures en vue d'assurer l'accélération des chargements du blé destiné à l'exportation, étant donné que nos exportations sont maintenant de presque 20 millions de boisseaux inférieures à celles de l'année dernière à la même époque?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Nous prenons toutes les mesures qui sont possibles dans les circonstances, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire si cet écart ou cette diminution de 20 millions de boisseaux va pouvoir être compensé d'ici la fin de l'année-récolte?

L'hon. M. Churchill: Je l'espère.

LA DÉFENSE PASSIVE

ONTARIO—SUPPRESSION PROPOSÉE DES DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de qui relève la défense passive. Le professeur C. Northcote Parkinson a exprimé l'avis que le gouvernement de l'Ontario devrait supprimer ses dépenses au titre de la défense passive, vraisemblablement à cause de l'absence d'une direction réelle de la part du gouvernement fédéral. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce propos?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Trinity demande à un ministre fédéral de dire ce qu'il pense d'un conseil donné à un gouvernement provincial, ce qui me semble aller bien au delà des cadres des attributions ministérielles.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les fonds que dépense la province d'Ontario lui sont fournis en partie par le gouvernement fédéral au nom des contribuables du Canada, de sorte que l'honorable député de Trinity est pleinement en droit de poser cette question.

M. l'Orateur: Je ne vois pas comment une demande d'observations sur les avis donnés par un conseiller au gouvernement de l'Ontario pourrait constituer une question admissible. Il y aurait sans doute moyen de poser une question admissible, mais la question posée n'est pas réglementaire.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est la révision des recommandations formulées par la Commission du service civil en vue du relèvement du traitement des membres de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Le conseil du Trésor est, à l'heure actuelle, saisi de la question.

LA FONCTION PUBLIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il demandé au professeur Parkinson de consentir à être président de la commission dite Hoover?

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: Si le premier ministre ne veut pas dévoiler le nom de la personne qui dirigera cette commission d'enquête sur l'organisation de la fonction publique du Canada, peut-être pourrait-il nous dire quand il prévoit que la commission sera instituée?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Sans accepter la définition du champ d'action de la commission semblable à la Commission Hoover, je dirai que quand nous serons en mesure de faire une déclaration, nous la ferons.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS CONCERNANT LES PILOTES ET LE PILOTAGE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill C-80, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LA PENSION DE VIEILLESSE

M. M. W. Martin (Timmins): Avant que la motion soit adoptée, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de proposer un amendement au sujet du sort pitoyable qui est aujourd'hui celui de nos vieillards pensionnés. Je suis sûr qu'il n'y a personne ici à la Chambre qui n'ait reçu de ces citoyens âgés touchant la pension des lettres décrivant l'horrible situation dans laquelle bon nombre d'entre eux se trouvent aujourd'hui dans notre pays. La dernière mesure prise par le gouvernement à l'égard de ce groupe de personnes remonte à 1957, deux ou trois mois avant les élections de 1958. Je tiens à rappeler aux députés certaines paroles prononcées par les membres du cabinet à ce moment-là, et qui ont créé dans tout le pays l'impression qu'on prendrait

sous peu d'autres dispositions en faveur de ces vieillards pensionnés.

Je voudrais citer un passage du hansard du 4 novembre 1957 qui figure aux pages 748-749. Je cite les paroles mêmes du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith):

Mon honorable ami a parlé des relèvements nécessités par l'augmentation du coût de la vie. Le relèvement actuel des prestations en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse est en soi un relèvement destiné à répondre à la hausse du coût de la vie. Je ne doute pas un instant que, si le coût de la vie continue sa spirale ascendante, d'autres relèvements seront nécessaires. C'est ce qu'on a remarqué au sujet des prestations depuis 1927, et j'ai précisément indiqué, dans mon exposé du début, que nous ne considérerions pas ce montant de $55, actuellement proposé, comme définitif et intangible.

Il y a encore un autre point, monsieur l'Orateur, qui, s'il n'a pas été mentionné par le ministre à ce moment-là, est accepté par presque tout le monde d'un bout à l'autre du pays, c'est-à-dire que tous ceux qui partagent le triste sort de nos vieillards pensionnés aujourd'hui et qui dépendent de l'initiative du gouvernement fédéral, ont le droit de voir examiner quand leur triste situation est à l'étude. Je pense au rapport entre la pension qu'ils touchent et le produit national brut. Le ministre des Finances (M. Fleming) nous a, plus d'une fois, signalé fièrement que le produit national brut augmente d'année en année, et certaines années plus que d'autres.

Pour ce qui est du produit national brut, bien d'autres groupes de notre société, si on veut les appeler ainsi, peuvent bénéficier de l'accroissement général de la productivité. L'industrie, par exemple, peut majorer ses prix et obtenir sa part de la richesse nationale accrue. Par l'entremise des syndicats ouvriers, le salariat peut prendre des mesures d'ordre économique afin d'assurer que les ouvriers obtiennent, dans une certaine mesure au moins, leur part de cette richesse qui augmente d'une année à l'autre. Mais les vieillards pensionnés, qui, je le répète, sont entièrement assujétis à l'initiative ou au manque d'initiative du gouvernement fédéral, ne disposent d'aucun moyen pour négocier en vue d'obtenir leur juste part de cette augmentation de la richesse nationale. A mon avis, quiconque a participé à des commissions d'arbitrage ou de conciliation, quiconque a étudié la répartition équitable de la richesse parmi les éléments de notre société, a reconnu que l'accroissement de la richesse nationale ne devrait pas intéresser tout d'abord certains groupes seulement de notre société, mais tous les groupes qui la composent.

[M. Martin (Timmins).]

Comme le ministre l'avait annoncé il y a trois ans, le gouvernement avait alors l'intention de prendre des mesures à cet égard si le coût de la vie continuait à augmenter. J'aimerais consigner au compte rendu quelques chiffres tirés de la liste des prix et de l'indice des prix de mai 1960. Je ne m'arrêterai pas à ces chiffres, mais j'aimerais parler de ceux qui touchent le plus gravement nos vieillards pensionnés. Nous voyons que l'indice total, de 1957 à mai 1960, est passé de 121.9 à 127.4, soit une augmentation de 5.5 p. 100. Nous constatons que le logement, chose que tout vieillard pensionné doit se trouver de quelque façon, a augmenté de 8.6 p. 100, soit de 134.9 à 143.5. Le vêtement est un élément qui ne touche guère le vieillard pensionné, du moins pas au même point que les jeunes gens, mais cet élément n'en a pas moins augmenté de 2.3 p. 100, soit de 108.5 à 110.8.

L'autre élément a trait à l'entretien d'une maison; il comprend le combustible, l'ameublement, le gaz domestique, l'électricité, etc. Nous constatons que cet élément a augmenté de 3.5 p. 100, soit de 119.6 à 123.1. Nous passons ensuite à d'autres denrées et services qui comprennent le transport, le divertissement, les soins médicaux, les médicaments, etc. Au cours de cette même période, cet élément a augmenté de 11.5 p. 100, soit de 126.1 à 137.6. Ces hausses révèlent à quel point la situation est de plus en plus difficile pour nos vieillards pensionnés depuis 1957, dernière année où leur sort a fait l'objet d'une étude.

Il n'y a que deux autres chiffres que je voudrais consigner au compte rendu, monsieur l'Orateur. Ils ont trait à deux des morceaux de viande les moins chers qu'on puisse trouver dans les boucheries du pays. Je veux parler du bœuf pour ragoût et du bifteck haché, dit de Hambourg. On voit qu'entre 1957 et mai 1960 le bœuf pour ragoût a augmenté de 264 p. 100, ou de 52.6 à 138.8, et que le bifteck haché a augmenté de 327 p. 100 ou de 37.9 à 124.

Ces quelques chiffres indiquent clairement que le sort de nos vieillards pensionnés, comme l'ont démontré beaucoup de lettres que j'ai reçues,—et je suis sûr que d'autres honorables députés ont aussi reçu de ces lettres,—a bien empiré depuis trois ans. C'est clair aussi, qu'à moins qu'on n'y voie, la situation va continuer à empirer, et qu'à moins que l'opposition n'aiguillonne le gouvernement, rien ne sera fait. Du moins jusqu'ici,—et la présente session dure déjà depuis six mois,—il ne semble pas que le gouvernement veuille faire quoi que ce soit à ce propos.

Je voudrais bien qu'au moins une fois nous ayons en ce pays un gouvernement qui soit

disposé à songer à ces problèmes sans qu'on soit à la veille d'élections fédérales. C'est là une des pratiques de l'ancien gouvernement, et je voudrais bien que le gouvernement actuel, pour sa part, y renonce. Hélas, il ne semble pas disposé à le faire. Tout ce que le présent gouvernement a fait à cet égard est survenu juste avant ses deuxièmes élections en 1958. Il peut y avoir certaines gens au Canada qui n'ont pas du tout foi dans le présent gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

M. Martin (Timmins): Je ne sais si j'irai aussi loin, parce qu'au cours des trois ans que nous avons été ici, le gouvernement, à la suite des pressions et des propositions faites par l'opposition, s'est enfin décidé à prendre quelques mesures dans certains domaines. Je dirai que c'est là, pour le moins, un point au sujet duquel je ne partage pas l'opinion de mon collègue, le député de Port-Arthur. Même s'il faut compter un certain temps, les propositions et les incitations de l'opposition produisent au moins quelque effet sur le gouvernement.

Afin d'étayer cette affirmation, je me reporterai encore une fois à cette page du hansard du 4 novembre 1957, où l'on voit que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit:

> J'ai noté également, monsieur l'Orateur, certaines propositions émanant de divers secteurs de la Chambre, notamment de députés cécéfistes et créditistes, et voulant qu'on abolisse complètement les restrictions sur la durée des absences temporaires du Canada. Le député de Fraser-Valley veut que nous versions des prestations de vieillesse à des pensionnés qui pourraient se trouver dans n'importe quel pays du monde. De cette façon, dit-il, nos citoyens âgés deviendront des ambassadeurs de bonne entente pour le compte du Canada. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a exigé que j'aie l'honnêteté de dire à la Chambre pourquoi nous n'avions pas l'intention d'abolir la disposition limitant la durée des absences du Canada.

Nous constatons qu'après ces trois ans l'idée a fini par s'implanter dans l'esprit des membres du gouvernement, de sorte qu'au cours de la session qui tire maintenant à sa fin il a pris la décision que notre groupe préconisait si énergiquement il y a environ trois ans. J'espère qu'il prendra une décision analogue à l'égard du problème qui nous occupe. A cette fin, appuyé par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), je propose:

> Que tous les mots après l'expresson "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
> "De l'avis de cette Chambre le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative augmentant la pension de vieillesse à $75 par mois."

M. l'Orateur: Avant que je saisisse la Chambre de cette proposition d'amendement, quelqu'un a-t-il des observations à formuler? Dans le cas contraire, la Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, une des raisons pour lesquelles je suis d'avis qu'il y a lieu d'étudier la proposition, vient du changement d'attitude des Canadiens à l'égard du soutien des citoyens âgés de notre pays.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Si l'honorable député de Timiskaming me permet de l'interrompre, j'avouerai que j'ai peut-être été un peu lent, monsieur l'Orateur, à accepter votre invitation de formuler des observations sur la motion proposée. J'attire votre attention sur le fait que cet amendement qui,—soit dit en passant, est présenté à un moment où, sauf erreur, on était convenu, en tous cas, que la Chambre se formerait aujourd'hui en comité des subsides, sans que cette décision donne lieu à un débat,—a été rédigé sous une forme telle que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'à-propos de présenter une mesure législative destinée à augmenter la pension de vieillesse.

Je vous fais remarquer que les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont déjà été soumis à l'examen de la Chambre. Ces crédits prévoient que les vieillards pensionnés continueront à toucher mensuellement un montant de $55. Le comité a fait rapport de ces crédits et la résolution portant adoption du rapport a été adoptée par la Chambre, il y a quelques jours. Vu ces dispositions de la Chambre, au cours de la présente session, monsieur l'Orateur, j'estime que, par conséquent, cette motion ne peut être présentée en ce moment, et qu'elle n'est pas recevable.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais, si on m'y autorise, dire un mot, sur la question soulevée par le ministre des Finances. Le ministre des Finances semble avoir la fausse impression que les pensions de vieillesse dépendent de l'adoption des prévisions de dépenses du ministère. Peut-être faudrait-il que je rappelle au ministre que la pension de vieillesse est une charge statutaire; elle découle d'une loi et n'a rien à voir avec l'adoption des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou d'un autre ministère. Puis-je ajouter que proposer qu'une loi adoptée à une autre session devrait, de l'avis de la Chambre, être étudiée par le gouvernement, est tout à fait conforme aux usages de la Chambre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je ne chercherai pas à ajouter à ce que vient de dire l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

À mon avis, il a parfaitement raison. J'allais présenter le même raisonnement. Inutile de le répéter.

Je tiens à dire que, en ce qui me concerne et en ce qui concerne notre groupe, il n'y a pas eu d'entente en vue de rallier un consentement unanime sur cette motion. Nous nous sommes demandé ce qu'il faudrait faire à propos de la sixième motion de subsides et nous avons conclu que nous n'envisagerions pas de proposer un amendement.

M. l'Orateur: Si je comprends bien le point que fait valoir le ministre des Finances, c'est que la décision qu'a prise le comité d'adopter le crédit assurant les fonds nécessaires au versement de la pension de vieillesse, en conformité de la loi à cette fin, et, en outre, l'adoption de cette résolution, constituent une décision de la Chambre sur cette question, de sorte qu'il ne conviendrait pas que la Chambre tranche la même question encore une fois. J'opterais plutôt pour l'opinion contraire qu'a exprimée l'honorable député de Bonavista-Twillingate, à savoir que le crédit ne constitue pas vraiment une décision à cet égard.

S'il m'est permis de le faire, j'aimerais approfondir un peu plus longuement la question qui a été soulevée, vu son importance. Je permettrai que le débat se poursuive à cette condition et je demanderai à l'honorable député de Timiskaming de continuer.

M. Peters: Je signalais que l'attitude a changé au Canada au cours des ans en ce qui a trait à l'aide que nous accordons aux citoyens canadiens âgés. Il y a cinquante ou cent ans, on s'accordait en général pour reconnaître que les enfants devaient se charger de faire vivre leurs parents, de la même façon que les parents s'étaient chargés de pourvoir aux besoins de leurs enfants dans leur jeunesse.

Notre attitude a évolué avec le temps. Nous ne pouvons plus entretenir nos parents, surtout les jeunes gens qui se marient et élèvent des enfants à leur tour. Ils ne vivent pas dans la propriété familiale, dans la ferme ou dans une maison où ils peuvent aisément prendre soin de leurs parents; ils élèvent leurs enfants très loin du lieu où leurs parents ont passé toute leur vie et dans bien des cas dans des conditions très différentes du genre de vie de leurs parents. Par conséquent, le soutien des vieillards du pays ne se fait plus comme autrefois et les vues ont beaucoup changé en ce qui concerne le soutien des parents par les enfants.

L'évolution a été progressive. Il ne fait aucun doute que certains Canadiens s'occupent aujourd'hui de leurs parents comme on s'en occupait du temps de leurs grands-parents et de leurs arrières grands-parents; mais beaucoup de nos citoyens ne vivent que de l'apport fait par l'ensemble de la population.

Si la pension de vieillesse a été augmentée au cours des ans, elle n'a pas été augmentée systématiquement, et dans bien des cas elle n'a pas été en rapport avec le besoin dans lequel se trouvent les vieillards pensionnés. On a bien raison de dire, je pense, que quand la pension de vieillesse a été adoptée au Canada, le montant de $20 versé alors avait probablement un plus grand pouvoir d'achat que les $55 que touchent aujourd'hui nos vieillards. A cet égard, je crois que nous devons féliciter le gouvernement et lui exprimer toute la reconnaissance des vieillards pensionnés pour les modifications apportées à la loi sur la pension de vieillesse.

Le député de Timmins a rappelé tout à l'heure qu'en parlant de la pension de vieillesse, l'année dernière, le ministre a dit que bien des modifications que nous préconisions ne pourraient être adoptées. Pourtant, durant cette courte période d'une année, la situation des vieillards pensionnés s'est beaucoup améliorée sur bien des points. Je veux parler, bien entendu, des modifications adoptées cette année qui permettent aux pensionnés de vivre à l'étranger presque de façon permanente.

En modifiant notre attitude au sujet de l'entretien de nos citoyens âgés, je crois que nous devons aussi considérer comment nous financerons ces améliorations. Pour l'instant, nous déclarons, dans cet amendement, que le montant de la pension de vieillesse devrait être de $75, mais ce n'est qu'un montant de base qui ne suffirait pas à l'entretien d'une personne vivant dans certaines villes du Canada. J'ai aussi l'impression que le vieillard pensionné qui a sa propre maison et un petit lopin de terre aurait de quoi vivre fort raisonnablement et décemment avec $75 par mois.

Puis, monsieur l'Orateur, nous en venons au problème que pose le financement de ce changement. Lorsque les cotisations ont été établies, la pension de vieillesse était de $40 par mois. Depuis, nous l'avons augmentée deux fois, sans rien changer, ou si peu, à la méthode de financement. Il me semble que nous devrions maintenant, pas dans quatre ou cinq ans d'ici, nous mettre à étudier certaines des propositions contenues dans le rapport Clark, certaines des conclusions auxquelles il est arrivé et les comparaisons établies entre les régimes des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de certains pays européens et ceux du Canada à l'heure actuelle.

Nous devrions également tenir compte des arguments qui ont été avancés à l'appui d'un régime à participation ou d'un régime financé en grande partie sur les recettes générales de l'État, en examinant les avantages des deux formules, puis opter ensuite pour le régime le plus propre à répondre aux besoins immédiats des Canadiens et capable d'assurer une pension raisonnable et acceptable à nos citoyens âgés. Comme la tendance actuelle veut que le soin des vieillards soit devenu une préoccupation collective, et non plus une préoccupation individuelle, j'estime qu'il importe absolument que tous les Canadiens donnent aux vieillards pensionnés et aux citoyens âgés du Canada l'occasion de tirer le plus grand parti possible de leurs années de retraite et de l'argent qu'on met à leur disposition à cette fin. En même temps, cela leur permettra de contribuer le plus possible à ce genre de programme durant les années où ils sont appelés à participer à son financement.

Monsieur l'Orateur, si nous attendons qu'il soit absolument nécessaire de verser à nos citoyens âgés une pension mensuelle de subsistance de $100 à $150, ce sera trop tard pour changer la formule de contribution, de façon à ce que vous et moi puissions participer à cette caisse de pensions de retraite. Ainsi nous demanderons à nos enfants de contribuer à un régime que nous aurions dû changer nous-mêmes, afin d'instituer un meilleur système de pension de retraite.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le programme des pensions de vieillesse prend de plus en plus l'allure d'une caisse de retraite d'envergure nationale. En recommandant que la pension soit portée à $75, nous ne faisons qu'établir le minimum qui vaudra pour aujourd'hui, mais qui ne sera plus suffisant dans une année ou d'ici peu de temps. Je crois qu'en formulant cette recommandation il est absolument nécessaire de tenir compte de la méthode que nous suivrons pour prélever les fonds nécessaires. Il est exact que nous avons porté à $90 la limite de $60, mais c'est encore un chiffre très peu en rapport avec la nécessité pratique. A mon avis, il y aurait lieu de supprimer entièrement le plafond, parce qu'il s'agit là d'une des méthodes que nous devrons appliquer pour relever le taux de la pension à $75, si nous gardons le même genre de programme.

Toutefois, j'estime en même temps absolument nécessaire d'étudier de près toute la question des fonds de retraite, y compris notre programme actuel de pension sur le plan national. On devrait évidemment tenir compte à cette fin des programmes à participation auxquels souscrit la population du Canada, qu'il s'agisse de placements-assurances, de programmes conjoints adoptés à la suite d'accords collectifs entre ouvriers et patrons, de programme de pension de retraite, ou de tous autres programmes qui composent l'ensemble des plans de retraite dans notre pays.

A mon avis, nous nous dirigeons dans le bon sens en admettant que nos citoyens âgés ne doivent pas dépendre de leurs enfants pour le pain qu'ils mangent lorsqu'ils ne travaillent plus, et en instituant un programme qui leur permettra de se suffire à eux-mêmes et les mettra en mesure de continuer à faire un certain apport au Canada. Je ne compte pas parmi ceux qui croient pouvoir prétendre qu'une personne est trop âgée pour être utile à 40, 50, 60, 70 ou même 90 ans. Certaines gens de 90 ans peuvent encore faire un grand apport au bien-être du pays, et je n'estime pas qu'on puisse admettre une limite d'âge à cet égard.

C'est attristant d'entendre dire que même à 35 ans des gens se voient refuser de l'emploi dans l'industrie à cause des régimes de pensions existants, qui sont fondés sur l'âge des employés de la compagnie et qui haussent trop le chiffre des contributions. Tout le programme de retraite canadien devrait être ramené sous un même toit, pour ainsi dire. Il ne saurait avoir de meilleur toit que celui du gouvernement fédéral. Cela ne supprimera pas nécessairement les autres programmes, mais cela fera disparaître ceux qui sont mal conçus et qui ne font pas l'affaire, et ceux qui ne confient pas de droits.

Nous devrions verser à nos vieillards pensionnés une somme raisonnable fondée sur le coût de la vie et sur le niveau de vie auquel nous sommes habitués. Il ne suffit pas de fournir aux vieillards pensionnés un toit et une alimentation de subsistance à base de pain, de lait, de beurre et d'un peu de viande. Pour en déterminer le chiffre, nous devrions tenir compte du produit national brut et de la capacité qu'ont les Canadiens de contribuer à un programme permettant à nos citoyens âgés de vivre convenablement après leur retraite. Le moment est venu d'y songer.

Dans les relations que j'ai eues avec les employés de diverses industries au cours des années, je n'ai jamais rencontré chez eux de répugnance à contribuer à une caisse de retraite, qu'il s'agisse du programme de pension de vieillesse ou d'un programme de pension fondé sur les contributions de l'employé et de l'employeur. Partout, cependant, j'ai trouvé les employés profondément hostiles aux conditions qui les obligent à demeurer dans le même emploi et dans la même usine, pour le compte du même employeur, pendant 25 ans ou davantage, avant de pouvoir bénéficier du régime de pension. Ces programmes devraient être établis sur une

base nationale. On devrait accorder aux gens qui prennent leur retraite une pension de base de $75 par mois; ce serait favoriser la sécurité de nos gens que de leur accorder une pension de retraite supplémentaire, d'un montant égal à la moitié du traitement maximum qu'ils ont gagné au cours de leur vie. Dans les cas où le gouvernement aurait contribué au programme de pension, les $75 représenteraient une partie du fonds de retraite.

Il n'y a pas un seul vieillard pensionné, au Canada, qui n'éprouve de la reconnaissance envers le gouvernement conservateur, et surtout envers le premier ministre pour avoir accordé une hausse de la pension de vieillesse à un moment où les pensionnés eux-mêmes et les Canadiens en général estimaient que les pensionnés avaient été lésés par l'octroi d'une hausse de $6 sous le régime libéral. Du fait que le gouvernement conservateur a porté la pension à $55 et a adopté des dispositions utiles visant les pensionnés qui habitent à l'extérieur du pays, les vieillards pensionnés éprouvent encore de la sympathie pour le gouvernement. Le gouvernement se doit donc d'accroître encore leur pension, pour répondre aux besoins actuels.

Je ne demande pas au gouvernement d'adopter le chiffre de $75 comme montant fixe. On pourrait augmenter la pension à ce montant aujourd'hui mais, d'ici un mois ou six mois, si le dollar canadien continue de baisser, il se peut qu'un montant de $75 soit trop élevé et que l'économie ne puisse pas le soutenir. Par contre, à cause de la hausse du coût des aliments, du loyer, des vêtements et des soins médicaux, il est nécessaire que les vieillards pensionnés touchent maintenant $75. Le gouvernement devrait étudier de plus près les recommandations du rapport Clark et enquêter sur la possibilité de les mettre en vigueur. Le problème des vieillards pensionnés pourrait être réglé de façon à ne pas coûter trop cher au pays.

Je comprends qu'on dise qu'il n'est pas possible de hausser les pensions en vertu du régime actuel de prélèvement d'argent, mais si c'est vrai, le gouvernement devrait songer à d'autres moyens de financer un programme de cette nature. Une pension de vieillesse raisonnable devrait être adoptée, en plus d'un plan national de pension à participation, de pension transférable, qui permettrait aux employés de prendre leur retraite avec une pension égale à au moins la moitié du salaire maximum qu'ils ont gagné durent leurs années de travail, peu importe dans quelle industrie ou dans quel domaine ils ont travaillé.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, cette résolution nous donne l'occasion de parler d'une question que le Parlement doit considérer de temps à autre comme une de ses premières et plus importantes fonctions dans le domaine du bien-être social. Une étude de la situation révèle que d'année en année nos vieillards deviendront plus nombreux. Le nombre des personnes au Canada qui atteindront l'âge de 65 ans en 1970 posera un très grand problème aux gouvernements tant fédéral que provinciaux. Nous sommes heureux de cette occasion de rappeler au gouvernement ses responsabilités à l'égard de l'aide à nos citoyens âgés.

Certaines des observations de l'honorable préopinant n'étaient pas trop faciles à suivre étant donné le caractère précis de l'amendement dont la Chambre est saisie, où il est proposé que les pensions de vieillesse soient augmentées à $75 par mois.

L'honorable député, inconsciemment ou non, a dit que ce montant pourrait être moins élevé selon les circonstances. Sa déclaration n'est pas aussi définie que celle qu'on trouve dans les observations du motionnaire. Il me semble que la résolution doit être considérée de deux points de vue: *a*) quant au fond; et *b*) quant à la responsabilité du gouvernement. Cela soulève des problèmes que nous devons envisager.

Le gouvernement a certainement une responsabilité dans cette affaire, vu les promesses qu'il a faites à la population. J'ai ici en main une déclaration du chef national du parti conservateur-progressiste au Canada, datée de 1957.

Une voix: Montrez-nous la photo.

L'hon. M. Martin: Quelqu'un dit: "Montrez-nous la photo." La voici. Je cite:

> Il est temps d'avoir un gouvernement Diefenbaker. Le nouveau programme national.

A la fin de cette brochure, on voit la signature du chef. Voici ce qu'il a dit en 1957, et ce qu'il a répété:

> Le progrès humain est un des éléments essentiels du gouvernement, et nous avons l'intention de maintenir toutes les mesures de sécurité sociale. Nous avons l'intention de maintenir un haut niveau de sécurité sociale afin de marcher de pair avec la productivité croissante de la nation.

Voilà l'argument invoqué par l'honorable député de Timmins. Le produit national brut a augmenté. Cela étant, les pensions que nous versons à nos citoyens âgés devraient être augmentées, en conformité de l'assurance qui a été donnée à la population par le premier ministre du pays.

L'hon. M. Fleming: Elles ont été augmentées.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'elles ont été augmentées. Elles l'ont été

il y a deux ans, mais nous parlons de la situation actuelle, qui découle d'une légère augmentation du produit national brut. Mon ami dit qu'elles ont été augmentées; c'est vrai, mais permettez-moi de lui rappeler que les programmes fiscaux de mon honorable ami ont supprimé plus de 75 p. 100 des augmentations accordées.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas le cas. C'est tellement stupide de parler ainsi.

L'hon. M. Martin: Au contraire, c'est un fait.

L'hon. M. Fleming: C'est stupide.

L'hon. M. Martin: Par suite des programmes fiscaux de mon honorable ami, qui m'interrompt, les augmentations incorporées aux pensions de base des vieillards ont été supprimées par suite des programmes de ce même gouvernement, qui s'attribue le mérite de les avoir augmentées.

L'hon. M. Fleming: C'est une déclaration fausse, archi-fausse.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami embellit tellement ses interruptions d'un luxe de généralisations qu'elles nous amènent de plus à plus à ne pas le prendre au sérieux.

Une voix: Les vôtres non plus.

L'hon. M. Fleming: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: Quand j'aurai fini, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fleming: Elle conviendrait fort bien ici.

L'hon. M. Martin: Bon, allez-y!

L'hon. M. Fleming: Le député ne faisait-il pas partie de ce gouvernement qui, en 1957, a dit que le fait de porter la pension de vieillesse de $40 à $46 était tout à fait suffisant?

L'hon. M. Martin: J'étais membre du gouvernement à qui l'on doit $46 des dollars de la présente pension. Je faisais partie du gouvernement...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas équitable.

L'hon. M. Martin: ...qui a mis dans nos recueils de lois toutes les mesures sociales existant présentement. Je faisais partie d'un gouvernement qui a fourni tous les éléments de base sur lesquels s'appuient toutes les modifications aux lois sociales proposées par le présent gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Le député répondra-t-il à ma question au sujet de la pension mensuelle de $46?

L'hon. M. Martin: Je ne faisais pas partie d'un gouvernement qui a appuyé cette déclaration, signée, de nouveau, par le chef du parti conservateur, qui a dit:

Le parti conservateur a l'intention de fixer un montant assez élevé pour répondre aux besoins de nos vieillards et des autres personnes qui méritent de l'assistance, et il compte faire les rajustements qui s'imposeront par la suite en tenant compte du coût de la vie.

Je ne faisais pas partie d'un gouvernement qui a fait une promesse de ce genre.

L'hon. M. Fleming: Vous êtes arrêtés à $46.

L'hon. M. Martin: Le ministre se trouve toujours dans une situation embarrassante, et il ne cesse d'interrompre en affectant cette dignité qui caractérise bien le ministre des Finances de ce pays. Lui et ses collègues ont promis au peuple canadien:

Nous augmenterons les pensions de vieillesse en raison de l'augmentation du coût de la vie...

L'hon. M. Fleming: Nous avons accru les pensions de vieillesse.

L'hon. M. Martin:

...et de l'accroissement de la productivité de la nation.

Mon honorable ami était aussi membre d'un gouvernement...

L'hon. M. Fleming: Que dire de $46?

L'hon. M. Martin: ...qui a dit ceci:

Le gouvernement conservateur-progressiste songera à élargir le présent régime de pension de vieillesse en y ajoutant un régime d'assurance semblable à celui qui est en vigueur aux États-Unis. Le plan américain de pension de vieillesse et d'assurance aux survivants offre des prestations mensuelles moyennes à la retraite de $76 aux travailleurs célibataires, de $128 aux couples mariés âgés sans personne à charge, et de $65 aux veuves âgées.

Le premier ministre a dit dans cette déclaration signée:

La contribution moyenne d'une personne est de $27.08, ce qui n'est pas beaucoup plus que la contribution moyenne des Canadiens à la pension de vieillesse, qui est de $22.70.

Et écoutez bien ceci:

Un gouvernement conservateur songera à mettre en œuvre un plan semblable...

L'hon. M. Fleming: Il l'a fait.

L'hon. M. Martin:

...en plus du présent plan de pension.

Mon honorable ami dit que le gouvernement l'a fait. Mon honorable ami, évidemment, ne sait pas de quoi il parle.

Une voix: Vous ne le savez pas vous-même.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre poursuit:

Le plan des États-Unis mérite les plus hauts éloges.

Le ministre des Finances dit que le présent gouvernement a adopté au Canada ce plan des États-Unis.

L'hon. M. Fleming: Non, je n'ai pas dit cela; je n'ai rien dit de la sorte.

L'hon. M. Martin: Vous n'écoutiez pas.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député sorte de ses gonds, laissez-moi lui dire...

L'hon. M. Martin: C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: Vous ferez votre discours après. Il n'y a pas de question de Règlement ici.

M. l'Orateur suppléant: Je dois au moins entendre le ministre pour savoir s'il y a une question de Règlement; je ne puis en décider à l'avance.

L'hon. M. Fleming: Le député m'attribue une déclaration que je n'ai pas faite. Il vient de poser une série de questions oratoires. J'ai essayé de lui poser une question à laquelle il ne voulait pas répondre, et j'ai fait une affirmation, à propos de cette série de questions oratoires, sur les promesses que le gouvernement actuel a faites. C'est là-dessus que portaient mes observations, et il cherche maintenant à les déformer.

L'hon. M. Martin: Comme nous nous y attendions tous les deux, monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'a vraiment pas de question de Règlement à invoquer.

Quant à cette proposition visant le régime américain, le problème serait résolu si le gouvernement décidait, comme il l'a promis, d'adopter le régime américain de pension de vieillesse et des survivants. Le présent amendement ne serait pas nécessaire car, comme le disait le premier ministre dans les promesses qu'il faisait à la population canadienne, on verserait des sommes d'au delà de $75 par mois, selon le taux des contributions à ce régime qui est pleinement contributif. Or, où en sommes-nous? Non seulement le gouvernement n'a pas rempli ses promesses...

L'hon. M. Fleming: Nous avons rempli nos promesses: nous avons haussé la pension.

L'hon. M. Martin: Je parle du programme américain. En disant cela, mon honorable ami fait abstraction du mépris terrible que le gouvernement actuel manifeste à l'endroit de la population canadienne et du Parlement canadien par les réponses répétées du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du rapport Clark.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Fleming: Que dites-vous des $46 par mois?

L'hon. M. Martin: En 1958, le premier ministre du Canada a pris la parole en cette Chambre et a déclaré qu'il avait l'intention d'adopter le régime américain. C'était un peu avant les élections de cette année-là, et il a déclaré que, à cette fin, il allait charger le professeur Huson de préparer un rapport sur le programme américain. Ce rapport devait être terminé en quatre mois et devait coïncider, de fait, avec la date des élections afin que le gouvernement puisse mettre en œuvre ce régime de sécurité de vieillesse des États-Unis.

Quelle est la situation? Le professeur Huson a dit qu'il ne pouvait pas présenter un rapport en quatre mois. Le professeur Clark a été nommé à sa place. Après les élections, le premier ministre et le ministre des Finances doué d'ubiquité ne se sont pas préoccupés de faire préparer ce rapport en l'espace de quatre mois. Il y a à peine deux semaines, après presque deux ans d'étude, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que le rapport continue de faire l'objet d'une étude de la part du gouvernement.

Si le gouvernement veut réaliser ses promesses, qu'il donne suite au rapport Clark. Qu'il agisse conformément aux paroles du premier ministre, qui a dit que le programme des États-Unis mérite tous les éloges et ainsi il pourra donner suite en partie à la proposition que nous avons présentée. Le gouvernement a-t-il présentement l'intention de donner suite au rapport Clark? Le ministre des Finances, qui, à titre de gardien du Trésor, aura le dernier mot à ce sujet, fait-il obstacle au désir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'appliquer au Canada les recommandations du rapport Clark? Le ministre des Finances, qui cherche à se tirer de son mauvais pas en affichant un sourire synthétique...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas un sourire, c'est un rire. Je ne puis m'empêcher de rire de l'honorable député.

L'hon. M. Martin: A-t-il l'intention de continuer à mettre obstacle à l'exécution de ce programme? Est-il en faveur de ce programme?

L'hon. M. Fleming: Quelle comédie!

L'hon. M. Martin: Le gouvernement préconise-t-il le programme?

L'hon. M. Fleming: Quelle comédie vous jouez là.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami s'exclame "Quelle comédie".

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Martin: Je demande à mon honorable ami qui se targue sans arrêt, et à bon droit, de son intégrité dans la vie publique, s'il estime qu'il convient à un parti politique de faire le genre de promesses dont j'ai donné lecture, promesses qui ont été faites à la population canadienne...

L'hon. M. Fleming: Et tenues.

L'hon. M. Martin: ...et de les envisager deux ans plus tard, d'une manière désinvolte, en disant qu'on est toujours en train d'étudier le rapport.

L'hon. M. Fleming: Ces promesses ont été tenues au pied de la lettre.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami persiste à dire que le gouvernement a adopté le plan des États-Unis.

L'hon. M. Fleming: Non, il l'a étudié soigneusement. Voilà ce qui est arrivé.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que le premier ministre a dit. Il a dit que le plan en vigueur aux États-Unis méritait les plus grands éloges. Il a dit qu'il verrait à faire adopter le plan après une étude de quatre mois. Que pense notre parti à ce sujet? Nous avons énoncé nos vues en 1958 lors de notre congrès national.

L'hon. M. Fleming: $46 par mois.

L'hon. M. Martin: Nous avons dit qu'il fallait étudier sans délai un programme national de pension à participation, coordonné avec les dispositions actuelles de retraite et de pension de vieillesse, applicable aux personnes âgées de 65 ans et en vertu duquel le gouvernement fédéral, les employés, les employeurs et ceux qui travaillent à leur compte verseraient une cotisation.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi, s'il est aujourd'hui favorable à un tel régime...

L'hon. M. Martin: J'ai dit que c'est la position actuelle de notre parti.

L'hon. M. Fleming: Le député voudra peut-être nous dire en premier lieu s'il souscrit à la position de son parti. S'il y souscrit, voudrait-il nous dire pourquoi, eu égard aux réalisations qu'il se vante d'avoir accomplies quand il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il n'a pas introduit un tel programme durant les années qu'il était ministre?

L'hon. M. Martin: La question est légitime. Je dirai au ministre que, comme il le constatera, pas une seule assurance donnée par moi-même, M. St-Laurent ou n'importe quel ministre du gouvernement d'alors n'a pas été entièrement tenue.

L'hon. M. Fleming: Vous n'avez pas alors préconisé un tel programme à cette époque-là?

L'hon. M. Martin: Nos réalisations sont impressionnantes,...

L'hon. M. Fleming: $46 par mois!

L'hon. M. Martin: ...allocations familiales, assurance-chômage, pensions d'invalidité, charte des anciens combattants, assistance-vieillesse, assurance-hospitalisation nationale. La plupart de ces mesures ont été, d'une manière ou d'une autre, l'objet d'opposition du parti...

M. Johnson: N'oubliez pas l'impôt sur la gomme à bulles.

L'hon. M. Martin: ...qui veut maintenant se faire passer pour le champion du bien-être social.

L'hon. M. Fleming: C'est inexact.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement n'a pas une seule fois exprimé ses vues au sujet des pensions transférables, un des sujets d'actualité dans le domaine du bien-être social. Nous ne connaissons pas l'attitude du gouvernement. L'attitude de notre parti et celle du parti qui siège à notre droite immédiate sont bien connues, mais le gouvernement n'a pas fait connaître sa prise de position. Voilà maintenant deux ans que les élections sont passées. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va-t-il continuer à laisser le rapport Clark s'empoussiérer sur son bureau? Ce rapport va-t-il rester là à jamais ou bien le gouvernement attendra-t-il jusqu'à la veille des prochaines élections pour prendre des décisions?

Une voix: C'est ce que vous avez fait.

L'hon. M. Martin: Le député dit que c'est ce que nous avons fait. S'il veut bien se renseigner sur les faits, il verra que tout ce que nous avons fait dans le domaine de la sécurité de la vieillesse, nous l'avons fait longtemps avant les élections. Nous ne devrions pas faire servir la misère humaine à des simples fins politiques.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant me permettrait-il une question? Voudrait-il concilier la déclaration qu'il vient de faire et le fait que sa mesure sur l'assurance-hospitalisation, que nous avons attendue de 1919 à 1957, a effectivement été présentée à la veille des élections de 1957?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait, bien sûr, que le programme d'assurance-hospitalisation, étant subordonné à l'initiative provinciale, ne pouvait être établi d'aucune autre façon.

L'hon. M. Fleming: Vous avez posé des conditions impossibles.

L'hon. M. Martin: En outre, sans l'obstruction et l'opposition du parti conservateur qui était alors dans l'opposition nous n'aurions pas eu quelques-unes des difficultés que nous ont causées certaines provinces.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait faux, et vous le savez.

L'hon. M. Martin: Avant de dire qu'il est une heure, je suis forcé de faire remarquer que personne n'a nui davantage aux réformes sociales légitimes à la Chambre au cours des dix dernières années que mon rieur et omniprésent ami, le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Voilà que s'interrompt cette comédie bien montée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil. Ainsi qu'il a été convenu, la Chambre reprendra sa séance à 3 heures cet après-midi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Il n'est sans doute pas hors de propos, étant donné le sujet sur lequel porte la proposition d'amendement, de rappeler que nous rentrons tout juste de Laurier House, où le premier ministre (M. Diefenbaker) et le chef de l'opposition (M. Pearson), de même que des membres des deux Chambres du Parlement, ont assisté à une cérémonie au cours de laquelle le premier ministre a dévoilé une plaque commémorative. En assistant à la cérémonie je n'ai pu m'empêcher de penser combien la présente discussion était appropriée à la circonstance. A mon avis, la proposition dont nous sommes saisis s'inspire d'un principe que personne n'a établi sur des bases plus solides que l'ancien chef du parti libéral, le très honorable William Lyon Mackenzie King qui, le 25 juillet 1944, page 5536 du hansard, disait ceci:

> J'ai lutté, à temps et à contre-temps, au Parlement et en dehors du Parlement, au Canada et à l'étranger, pour l'adoption de ces mesures nationales de sécurité sociale. Cette lutte, je l'ai livrée chaque fois que j'en ai eu l'occasion, et, quel que soit le sort qui m'attend, j'ai l'intention de la poursuivre jusqu'à la fin de mes jours.

Notre parti ayant contribué comme je suis d'avis qu'il l'a fait, de la manière que j'ai indiquée avant la suspension de la séance, à la création d'un régime sérieux de bien-être social au Canada, il se préoccupe, bien entendu, au plus haut point que les mesures que nous prenons en faveur de nos citoyens âgés se fondent sur leurs besoins et sur notre aptitude à les satisfaire. Nous avons exposé notre attitude à la lumière des faits nouveaux et de l'évolution de la situation, dans notre programme, tel que nous l'avons énoncé lors du congrès national libéral où le chef de l'opposition a été choisi comme chef du parti libéral. Nous préconisons l'extension de l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves ayant atteint l'âge de 60 ans. Nous avons proposé que l'on présente de nouveaux programmes de pension prévoyant que l'employé acquerrait tôt le droit à des prestations, de sorte que, advenant son changement d'emploi, il garderait les avantages des contributions à la pension versées auparavant par lui-même et par son employeur afin que, effectivement, la pension suive l'homme.

[L'hon. M. Fleming.]

Nous avons déclaré publiquement, je l'ai signalé ce matin en formulant des observations sur l'attitude du gouvernement à l'égard du rapport Clark, que nous préconisions l'examen d'un programme national de pension à participation, qui serait coordonné aux dispositions existantes relatives à la retraite et à la sécurité de la vieillesse et en vertu duquel la pension commencerait à l'âge de 65 ans et serait fondée sur les contributions du gouvernement fédéral ainsi que sur celles des employés, des employeurs et aussi de la personne qui travaille à son propre compte.

Dans le dernier énoncé de notre objectif, nous nous sommes écartés du programme américain des survivants parce qu'il repose entièrement sur les primes payées par les employeurs et les employés, en ce qui concerne les frais d'administration et les prestations. Il nous semble qu'il serait possible de donner suite, peut-être pas entièrement mais en partie, aux vœux exprimés dans l'amendement, en mettant ce régime en vigueur à la lumière de l'étude qu'en fait le rapport Clark.

Nous reconnaissons que c'est une question d'importance, mais vu les assurances déjà données par le gouvernement, il est difficile de comprendre pourquoi un rapport, qui remonte déjà à deux ans, n'a pas inspiré au ministre responsable, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, autre chose à dire que "nous sommes à étudier le rapport". On ne peut pas étudier indéfiniment. Il faut certainement limiter le temps accordé au gouvernement pour étudier un problème, surtout quand on se rappelle les assurances données en 1958.

Il y a d'autres considérations dont il faut tenir compte en discutant cette question. Une de ces considérations a trait à certaines catégories de nos vieillards qui ne sont pas visés par le régime général. En vertu d'une entente entre les deux paliers supérieurs de gouvernement, certaines de ces personnes âgées, celles de 65 ans et plus, bénéficient de subventions de base des gouvernements fédéral et provinciaux; dans certaines provinces, des paiements supplémentaires sont effectués et dans quelques-unes, les prestations supplémentaires sont plus élevées que dans d'autres.

Je regrette que le ministre des Finances, à qui s'adressaient directement mes observations précédentes, ne soit pas ici en ce moment, sans doute parce qu'il est pris ailleurs par les affaires du gouvernement. Je tiens à lui dire que lorsqu'il conférera avec les provinces le 25 juillet, il aura l'occasion d'apprendre d'elles ce qu'elles sont disposées à faire de plus, et de leur dire ce que le gouvernement fédéral pourra faire de plus pour répondre aux besoins réels d'un si grand nombre de nos vieillards.

Bien sûr, le ministre des Finances voudra s'entretenir avec le premier ministre du Québec, qui a annoncé que son gouvernement se propose de verser des prestations supplémentaires pour la première fois, je crois, dans l'histoire de cette province. Les autres provinces auront sans doute l'occasion de faire savoir si elles sont disposées à ce que les problèmes qui confrontent nos vieillards soient réglés.

Toute la question doit certes être envisagée à la lumière de ce qui s'est fait jusqu'à maintenant. Les dépenses fédérales au titre de la santé et du bien-être social dépassent, je crois, les dépenses de chaque autre ministère et même peut-être celles de la défense nationale. Je n'ai pas honte de penser que j'étais membre du gouvernement auquel nous devons les programmes qui nous ont donné de beaucoup la plus grande partie de ces dépenses annuelles fixes, destinées à prêter assistance à ceux qui en ont besoin dans notre société fortement industrialisée, au moyen d'allocations familiales, de pensions d'invalidité, d'assistance-vieillesse, de versements au titre de la sécurité de la vieillesse, d'allocations aux aveugles, et en vertu de la charte des anciens combattants, de l'assurance-chômage et de l'assurance-hospitalisation.

J'ai déjà dit qu'à mon avis, la tâche de mettre au point un régime d'ensemble de sécurité sociale n'est pas achevée. Peut-être ne le sera-t-elle jamais. Il faut l'envisager à la lumière des circonstances nouvelles qui se produisent. Je le dis au gouvernement, en dépit de notre régime de pension de vieillesse universelle et sans évaluation des ressources, il y a encore, dans notre pays,—je ne dis pas qu'il s'agit là d'un fait nouveau,—bien des personnes âgées qui ont besoin d'une aide supplémentaire.

Je suis sûr que l'analyse et l'examen méticuleux du problème, surtout de concert avec les provinces, révélera qu'en ce qui concerne nos citoyens âgés, une des méthodes les plus efficaces de leur prêter cette assistance, surtout dans les cas d'indigence, serait au moyen de soins médicaux. C'est un sujet qui inspire de vives discussions en ce moment aux États-Unis, et le problème est aussi actuel au Canada qu'il l'est dans ce pays. Des milliers de personnes âgées ont besoin de soins médicaux et ne peuvent se les procurer.

Pour répondre à cela, il ne suffirait pas de prétendre que ces problèmes ont toujours existé, que la situation que j'ai exposée aujourd'hui existait, du moins dans une certaine mesure, lorsque le gouvernement dont je faisais partie était au pouvoir. Bien entendu, c'est là un argument qu'on se plaît à ressasser. Je répète simplement que les membres de notre parti n'ont pas à avoir honte de ce que nous avons fait dans ce domaine. Je répète que chaque mesure de sécurité sociale incorporée à nos recueils de lois a été adoptée soit sous le règne de M. Mackenzie King soit sous celui de M. St-Laurent. C'est un fait.

Je n'ai pas nié que le gouvernement actuel a apporté des amendements à ces lois fondamentales en vue de fournir de temps à autre de l'aide additionnelle. Cela est vrai, bien entendu. Face aux situations existantes, tout gouvernement au pouvoir se voit aux prises avec des problèmes de bien-être social. Mais ce n'est pas le cas, et c'est faux de donner à entendre que le concept de sécurité sociale dont nous bénéficions présentement au Canada découle des programmes appliqués, à l'origine, par les honorables députés qui siègent en face. Historiquement, ce n'est pas vrai, et nul ici n'osera me contredire.

Le problème qui se pose en ce moment, c'est quoi faire dans l'immédiat. C'est là l'une des conséquences de cet amendement. J'ai dit que l'une des façons de résoudre partiellement ce problème serait que le gouvernement, deux ans après l'événement, et un an et demi après que le rapport a été soumis au ministre responsable, nous dire si, oui ou non, le gouvernement estime maintenant que le régime d'assurance des survivants des survivants des États-Unis pourrait s'appliquer à nous au Canada.

Si ce régime est applicable ici, alors pourquoi le gouvernement hésiterait-il à le dire? Si on ne peut l'appliquer sans délai, ce ne saurait être à cause de quelque obligation pécuniaire imposée au gouvernement du jour,

car ce régime n'exige aucun versement de quelque sorte de la part du gouvernement. En vertu de ce régime, les versements sont fournis complètement par les contributeurs et les bénéficiaires, les employeurs et les employés. Par conséquent, aucune charge additionnelle ne serait imposée au Trésor.

Il est possible qu'il y ait d'autres raisons pour lesquelles le gouvernement ne tient pas à appliquer ce programme. On devrait nous donner ces raisons, car un gouvernement qui a reçu un rapport depuis aussi longtemps est bien près d'être coupable de mépris du Parlement s'il refuse de divulguer ses intentions dans des circonstances comme celles qui ont entouré ce rapport.

Je pense aussi que le gouvernement, quand il envisagera les dispositions à prendre lors de la rencontre avec les provinces, devrait décider s'il est maintenant disposé à adopter certaines méthodes, en collaboration avec les provinces, afin de pourvoir, tant sous notre régime de sécurité de vieillesse qu'en vertu de notre programme universel et de notre programme d'assistance-vieillesse, aux cas de nécessité qui existent. C'est un point qui a été signalé par M. Cécile, ministre du Bien-être de l'Ontario. Il a été signalé avec vigueur par M. Bland, son sous-ministre, qui déclarait il y a à peine deux mois que son gouvernement n'était pas satisfait de la façon dont le gouvernement fédéral administrait le régime de bien-être social. Ils parlaient en particulier de l'assistance-vieillesse et de la sécurité de la vieillesse. Ils sont tous deux favorables au programme américain.

Nous avons le droit de savoir si le gouvernement a abandonné sa conception antérieure, s'il est d'accord avec l'attitude prise par l'Ontario, et quelles mesures il est disposé à adopter, au moins à l'égard des cas de nécessité que j'ai mentionnés.

On nous dira, naturellement, que le présent gouvernement a haussé la pension de vieillesse de $46 à $55 par mois. C'est un fait. Mais permettez-moi de signaler que sur ces $55, $46 étaient dus aux politiques arrêtées par des gouvernements libéraux au nom des contribuables canadiens et que la majeure partie des avantages découlant des $9 supplémentaires a été anéantie par les impôts supplémentaires exigés des Canadiens par le ministre des Finances dans les trois budgets qu'il a présentés à la Chambre.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, cet amendement nous donne la chance de demander au gouvernement ce qu'il songe à faire en vue d'aider les personnes âgées de notre pays, en vue d'offrir un régime de pensions transférables, en vue de donner suite à un rapport qui devait être établi en quatre mois, tellement la situation était importante et urgente à l'époque.

[L'hon. M. Martin.]

C'était en 1958. La situation n'a pas changé. Le produit national brut a légèrement augmenté. Le coût de la vie a monté. On nous a assuré que, lorsqu'il y aurait une augmentation du coût de la vie et une augmentation du produit national brut, il y aurait une augmentation correspondante du montant des pensions. Cette promesse ne vient pas de nous. Ce sont des garanties qui ont été données par ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles. Sous notre régime de gouvernement, le gouvernement n'a qu'un parti à prendre et c'est de répondre à ces allégations et à nos demandes en vue d'obtenir un énoncé de principe précis, ce qu'il aurait dû faire il y a déjà longtemps.

(*Texte*)

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur le président, en prenant part au débat soulevé par l'amendement proposé ce matin par le groupe social démocrate en cette Chambre, je ne veux pas poser à l'expert en cette matière, mais tout de même, j'aimerais faire connaître mon point de vue en ce qui concerne la question des pensions de vieillesse.

C'est un sujet qui a soulevé en plusieurs milieux, au cours des dernières années, des débats ainsi que ses expresisons d'opinions différentes.

J'ai ici devant moi quelques-unes de ces expressions d'opinions, que je tenterai de résumer afin de ne pas trop prendre du temps de la Chambre et pour considérer plus à fond cette question.

Ainsi que les orateurs qui m'ont précédé l'ont signalé, le rapport de la Commission Clark a été déposé en cette Chambre et l'on s'y est référé à plusieurs reprises. Déjà dans le passé, et depuis le début de la session, on a posé plusieurs questions à ce sujet, lesquelles sont consignées à la version anglaise du compte rendu, aux pages 166, 1793, 3725-3726, 4059-4060, 4558-4559.

Monsieur le président, avant de donner le résumé des différentes opinions exprimées, telles que je les ai ici devant moi, j'aimerais vous citer quelques paroles que j'extrais de la revue *Relations* de février 1959 et qui se réfèrent au catholicisme et à la justice sociale; on y rapporte entre autres les paroles suivantes:

> Ces vérités, Pie XII les rappelait, le 11 mars 1951, dans son allocution aux travailleurs d'Espagne: Sans l'Église, la question sociale est insoluble; mais l'Église, seule, ne peut la résoudre. Il lui faut la collaboration des forces intellectuelles, économiques et techniques des pouvoirs publics. Elle a, pour sa part, présenté, pour les assises religieuses et morales de tout ordre social, des programmes vastes et bien étudiés... Lorsqu'on assigne au mouvement ouvrier des buts que l'Église réprouve, il s'agit de biens illusoires qui sacrifient la vérité, la dignité humaine, la justice sociale ou le véritable bien-être de tous les citoyens.

Et voici ce que raconte encore la revue *Relations*:

Ces paroles résument bien les rapports que le catholicisme entretient avec la justice sociale. Si le catholicisme n'a pas proprement pour mission de réaliser la justice sociale, il ne peut cependant s'en désintéresser, car elle conditionne jusqu'à un certain point le succès même de sa mission spirituelle; par contre, la justice sociale ne peut connaître, sans lui, qu'une réalisation tronquée et toujours décevante. Ici, comme en toute activité vraiment humaine, il demeure le ferment par qui doit lever toute la pâte. Seul, il tend l'effort des hommes vers ces biens réels dont dépendent, en définitive, la sauvegarde et la promotion de la vérité, de la dignité humaine et de la justice sociale.

Bien, cette mesure de sécurité pour nos gens âgés est certainement une mesure de sécurité sociale que nous devons appuyer sans réserve.

Maintenant, comme je l'expliquais tantôt, plusieurs opinions différentes ont été exposées à ce sujet, allant d'une extrémité à l'autre, selon le point de vue où l'on se place.

J'ai devant moi des déclarations de principe et des résolutions qui ont été adoptées par la Chambre de commerce du Canada, en 1958 et 1959, et qui se rapportent à une question connexe, si l'on peut dire, à la loi sur les pensions de vieillesse et plus directement aux rentes de l'État, lesquelles, selon l'opinion des chambres de commerce devraient entrer en ligne de compte. Voici ce qu'on y dit:

Rentes de l'État.

ATTENDU qu'au moment où les rentes du Gouvernement canadien furent instituées, la pension de vieillesse n'était pas en vigueur au Canada, et qu'il était souhaitable d'aider les citoyens du pays à économiser pour leurs vieux jours.

ATTENDU QUE depuis la mise en vigueur de la loi sur les pensions de vieillesse une certaine protection est assurée,

ATTENDU QUE les pensions de vieillesse coûtent des sommes considérables à l'État et que, d'autre part, le service des rentes sur l'État nécessite des débours annuels qui ont tendance à augmenter et qui sont une charge supplémentaire pour les contribuables, alors qu'une faible partie de la population seulement en bénéficie, laquelle de toute façon a droit aux pensions de vieillesse.

Il est par conséquent résolu que la Chambre de Commerce du Canada presse le gouvernement fédéral:

1. Que la publicité faite autour des rentes de l'État cesse et que l'on congédie ou transfère le personnel employé à ces fins.

2. Que l'on cesse la rente des annuités de groupe.

Évidemment, c'est là une opinion que je ne partage pas intégralement, mais qui a été exprimée par la Chambre de commerce du Canada. Elle voudrait que les rentes de l'État soient discontinuées, étant d'avis que les lois sur la sécurité de vieillesse et l'assistance-vieillesse actuellement en vigueur sont suffisantes pour protéger nos gens âgés.

Plusieurs autres opinions ont également été émises dans ce domaine, que je n'appuie pas nécessairement, mais il en est une, entre autres, qui a été énoncée en février 1959 par la Chambre de commerce du Canada relativement aux mesures sociales relevant du gouvernement et dont les bénéfices sont distribués de par le pays. Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais consigner au compte rendu des débats cette opinion que je retrouve à la page 11 du mémoire présenté par la Chambre de commerce. Voici:

(*Traduction*)

Le bien-être social.

Dans le domaine du bien-être social, la chambre estime qu'il faut distinguer soigneusement entre ce qui est socialement souhaitable comme but ultime et ce qui peut être réalisé sans nuire au système qui permet le progrès du bien-être social. Toute adjonction aux programmes de bien-être déjà très coûteux devrait être évaluée avec soin, non seulement en ce qui concerne son coût initial mais aussi son expansion dans l'avenir et les exigences qui se poseront. En principe, la Chambre estime que toutes dépenses additionnelles au titre du bien-être devraient être déférées jusqu'à ce qu'ont ait pu évaluer toutes les répercussions des engagements actuels. Il faut encourager les particuliers à faire tous les efforts possibles pour assurer leur propre avenir et à se prémunir contre les risques ordinaires.

(*Texte*)

Évidemment, monsieur le président, cette deuxième opinion exposée aux ministres des Finances et du Revenu national, au mois de février 1959, contredit quelque peu celle que j'ai citée tantôt et qui fait également partie des résolutions et des principes adoptés par la Chambre de commerce canadienne et qui réclament, pour ainsi dire, l'abolition des rentes d'État, étant donné que cet organisme est d'avis que la loi sur la sécurité de la vieillesse et sur l'assistance-vieillesse répond actuellement aux besoins des personnes âgées, lorsque celles-ci doivent prendre leur retraite.

Par contre, monsieur le président, il est d'autres problèmes qui ont trait à cette question de pension, comme, par exemple, celui de l'embauchage des travailleurs plus âgés, c'est-à-dire lorsque ceux-ci ont atteint l'âge de 60 ou 65 ans, ou encore, selon leur cas, certaines personnes à qui l'on refuse de l'emploi à cause de leur âge. Nous avons été en mesure de constater qu'un bon nombre de citoyens âgés de 60 à 65 ans étaient privés de toute aide sociale, par suite du fait qu'ils ne pouvaient toucher de pension d'assistance-vieillesse et qui n'étaient pas admissibles à la pension sur la sécurité de vieillesse. Des campagnes ont été entreprises dans ce domaine par différents organismes, comme les chambres de commerce, les unions ouvrières et même le ministère du Travail, afin d'encourager les employeurs à continuer d'employer ces gens . . .

(*Traduction*)

M. Martin (Timmins): Le député me permettrait-il une question?

M. Martel: Oui.

M. Martin (Timmins): Si la Chambre de commerce avait le droit d'établir le montant des pensions de vieillesse, nos vieillards pensionnés ne devraient-ils pas avoir aussi le droit de fixer les bénéfices de la Chambre de commerce?

M. Martel: Je n'ai pas très bien compris la dernière partie de la question mais j'ai dit tout à l'heure,—le député le saurait s'il avait écouté,—que la Chambre de commerce avait exprimé une opinion. Je n'ai pas dit que j'étais entièrement d'accord. Je n'ai fait que parler de cette opinion. De plus, j'ai dit aussi que les syndicats ouvriers et d'autres organisations avaient émis des idées au sujet des prestations de sécurité.

(*Texte*)

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais continuer mes observations en français.

Il est reconnu que l'embauchage des travailleurs âgés crée un problème auquel il faudrait apporter une solution, plus particulièrement à l'égard de ceux qui ne sont pas encore admissibles à la pension de sécurité de vieillesse, mais qui sont tout de même dans le besoin. On devrait étudier ce problème à fond en vue d'aider ces gens lorsqu'ils deviennent un peu plus vieux et qu'ils sont incapables de se trouver du travail facilement.

A ce sujet, monsieur le président, j'ai à la main un fascicule qui a été publié en décembre 1958 par l'Association des officiers des compagnies d'assurance-vie du Canada. Ce dépliant a été publié en anglais par la *Canadian Life Insurance Company Association of Canada* en marge de la pension de vieillesse. On y dit que les dispositions de la sécurité de vieillesse devraient être étendues à certaines catégories de citoyens, et l'on mentionne même ceux de 65 ans. Pour ma part, je suis d'avis qu'on l'accorde à ceux qui ont 60 ans et même un peu moins, lorsque la nécessité se fait sentir.

J'aimerais, à ce stade, simplement consigner au compte rendu l'opinion qui a été émise et qui tendrait à faire bénéficier certaines catégories de personnes de la loi sur la sécurité de vieillesse. Comme je l'ai mentionné tantôt, ce fascicule a été publié en décembre 1958, et dans les conclusions qui apparaissent à la fin de cette brochure, sous le titre "Extension of Old Age Security", on lit ce qui suit:

[M. Martel.]

(*Traduction*)

Extension de la sécurité de la vieillesse.

Tous les Canadiens conviendront que le niveau de vie de la population retraitée ne devrait pas être radicalement inférieur à la moyenne de la collectivité dans son ensemble. On a raison de penser que la prestation actuelle de $55 par mois jointe aux autres ressources des pensionnés est élevée comparativement à la moyenne des dépenses de consommation dans certaines provinces. On ne croit donc pas qu'il soit nécessaire ni souhaitable d'étendre prochainement le programme fédéral de sécurité de la vieillesse pour les personnes d'au moins 70 ans.

On ne croit pas non plus qu'il faille abaisser l'âge d'admissibilité à la prestation de vieillesse à cause des lourdes dépenses qui en résulteraient et du préjudice que la productivité en subirait par contre-coup, puisque les gens y verraient un encouragement à quitter plus tôt les rangs de la main-d'œuvre. Disons cependant que si jamais l'économie canadienne est jugée capable de supporter le fardeau que représenterait tout élargissement du programme actuel, on pourrait penser à un programme de prestations sélectives pour les personnes de 65 à 69 ans. Par cette dernière mesure, on viserait à maintenir au minimum le nombre des personnes assujéties à l'évaluation des ressources. On conseille donc par conséquent d'étudier la possibilité d'assurer des prestations de sécurité de la vieillesse à certaines catégories de personnes au moment, par exemple, où elles atteindraient leurs 65 ans. En voici des exemples:

(*Texte*)

Comme je le disais tantôt, pour ma part, je fixerais même l'âge à moins de 65 ans, et même de 60 ans, lorsque les personnes sont dans une nécessité absolue, ainsi que c'est le cas dans les exemples que l'on donne ici:

(*Traduction*)

1. Les personnes admises aux allocations aux aveugles et aux invalides.

2. Les personnes n'ayant touché, durant les cinq dernières années, qu'un revenu minimum déterminé, à condition, dans le cas des femmes mariées, que le mari soit admissible à la pension de vieillesse.

(*Texte*)

Ce sont là des catégories de personnes âgées de moins de 70 ans et même de moins de 65 ans qui ne peuvent obtenir aucune pension lorsqu'elles prennent leur retraite et qui parfois sont privées d'un emploi à cause de leur âge.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais simplement mentionner ici les réalisations du gouvernement actuel. Évidemment, le député d'Essex-Est (M. Martin) a dit tantôt,—et cela était bien normal,—que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) n'avait pu faire autre chose que d'étudier le rapport Clark depuis deux ans. Pour ma part,—évidemment je ne suis pas très vieux en politique,—si je comprends bien la situation je crois que les libéraux n'ont pas mis seulement deux ans à étudier un rapport, ils l'ont étudié pendant 22 ans et ils attendent encore avant de passer à l'action.

La justice sociale des conservateurs, plus particulièrement depuis 1957, a été exposée, comme vous le savez, par le premier ministre. Voici ce qu'il a dit:

Le premier ministre a exposé bien clairement dans les termes suivants le concept conservateur de la justice sociale:

"La justice sociale signifie une fidélité continue et pratique au concept de justice envers tous et chacun. Je ne partage pas les vues, pas plus d'ailleurs que le parti conservateur, de ceux qui s'opposent à toute forme de justice sociale. Les individus et les groupes, il va sans dire, auront une idée différente de ce qui, à leur propre point de vue, leur est dû en justice. C'est au gouvernement qu'il appartient de rallier ces vues dans l'intérêt de tous et de prendre les dispositions voulues afin que les Canadiens puissent profiter le plus possible des avantages de la justice sociale pour autant que le permettent les ressources nationales."

Conformément à ces principes, les paiements versés au titre de la justice sociale à tous les Canadiens, quel que soit le programme d'assistance dont ils bénéficient, ont augmenté considérablement depuis 1956-1957.

Dans les trois principales catégories, les prestations de sécurité de la vieillesse, les allocations familiales et les prestations d'assurance-chômage, l'augmentation estimative pour l'année courante, par rapport à la dernière année d'administration des libéraux, est de 50 pour cent, soit d'un milliard de dollars à un milliard et demi.

Et même, elle dépassera probablement ce montant lorsque l'année courante sera terminée.

Les versements de sécurité de la vieillesse sont passés ces dernières années de 379 millions de dollars à 578 millions, en grande partie par suite de la décision du gouvernement actuel de porter ces versements de $46 à $55 par mois.

Il y a eu évidemment d'autres mesures adoptées par le gouvernement conservateur; mais ici, il s'agit seulement des pensions de vieillesse.

Pour ce qui est des pensions de vieillesse et de l'amendement proposé, je dois vous dire que mes électeurs m'ont écrit assez souvent pour réclamer le relèvement de ces pensions proportionnellement au coût de la vie et pour suggérer qu'elles soient versées à compter de 60 ans.

Toutes ces représentations sont certainement valables, surtout quand on considère que les vieillards qui sont à leur retraite ont travaillé fermement à la grandeur de notre pays et qu'ils ont maintenant besoin d'une assistance accrue, sans compter que les soins médicaux, auxquels plusieurs d'entre eux doivent recourir, ont souvent augmenté. Au fait, le coût des soins médicaux a beaucoup augmenté ces dernières années.

J'ai confiance que le gouvernement actuel, qui a prouvé dans le passé qu'il comprenait très bien ce problème et qui, comme je le citais tantôt et comme l'a même mentionné l'honorable député d'Essex-Est, a augmenté de $46 à $55 par mois les pensions de vieillesse, saura prendre ces questions en considération et qu'il trouvera une solution à ces problèmes, afin que les gens plus âgés puissent vivre heureux durant leurs vieux jours et aient les moyens de se payer les soins médicaux dont ils ont besoin. Car, comme je le signalais, il y a certainement des catégories de personnes qui ont besoin d'une pension à un certain âge, et je suis sûr que le gouvernement actuel y veillera.

(*Traduction*)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je sais que le Règlement autorise la présentation d'un amendement à la motion de subsides, comme on l'a fait aujourd'hui, mais j'estime qu'il est très injuste à l'égard des députés d'avoir présenté cet amendement sans les en avertir et sans qu'ils aient pu se préparer à prendre la parole sur cet important sujet.

C'est un constant objet de préoccupation pour tous les députés car personne ne perd de vue la situation difficile de nos vieillards. J'ai écouté attentivement le discours du député de Timmins (M. Martin). L'une des difficultés que soulève cet amendement c'est qu'il fixe à $75 par mois exactement le montant auquel les pensions de vieillesse devraient être portées. J'ai écouté le député de Témiskaming pour savoir ce qu'il allait dire. D'après lui, $75 serait un montant raisonnable. Il a indiqué qu'un autre chiffre serait aussi raisonnable. Voilà la difficulté qui se pose à moi, et à tous les autres députés, j'en suis sûr. Il nous faut un guide, un critère de fixation du montant de la pension, au lieu d'un montant cité au hasard. Le montant de $75 par mois représente une forte augmentation sur celui qui est versé actuellement.

Dans son discours sur cette question, le député d'Essex-Est (M. Martin) a dit que son gouvernement, quand il était au pouvoir, n'avait pas accordé des augmentations comme l'a fait le gouvernement conservateur. Il a dit aussi que les libéraux n'avaient même pas fait de promesses. Je crois qu'on peut déduire de son discours que le gouvernement libéral n'a étudié aucun programme sauf celui qu'il a présenté en 1957, juste avant les élections fédérales, alors qu'une augmentation était accordée pour des fins politiques, soit exactement ce dont le député d'Essex-Est a essayé d'accuser le gouvernement ce matin.

A n'en pas douter, tout le monde approuve en principe cet amendement. Nous avons tous le devoir d'examiner périodiquement la question du bien-être de nos citoyens. Il n'est pas suffisant, comme on l'a dit, d'y penser en temps d'élection et d'accorder une augmentation pour s'attirer la faveur du public.

Comme on l'a dit, le rapport Clark a été déposé après des études approfondies des régimes en vigueur aux États-Unis au sujet de la sécurité de la vieillesse et de la sécurité sociale en général. A mon avis, il est tout à fait injustifié de dire que le gouvernement actuel a promis, en accédant au pouvoir, d'adopter le régime américain. Je suis certain que personne ne peut donner une telle signification à aucun des discours prononcés durant la campagne électorale. Nous n'avons pas dit cela. Je suis certain que personne n'a dit que le gouvernement actuel, une fois porté au pouvoir, adopterait le même système qu'aux États-Unis. Cependant, le gouvernement a bien dit que ce régime avait beaucoup de bon et qu'il l'étudierait. Cette étude a été faite et un rapport a été soumis. Apparemment, on n'y a pas donné suite, mais il est à la base des plans que le gouvernement peut envisager pour établir un régime général de sécurité sociale dans le pays.

Même si l'attente est difficile, il reste, je pense, que nous devrons attendre jusqu'à ce que nous ayons étudié tous les éléments avant de pouvoir dire que la pension de sécurité de la vieillesse devrait être de $75 par mois et de nous en tenir à cela. Il faut une certaine direction, quelque chose qui nous permette d'en arriver à une telle formule.

A propos du montant de la pension, qui a été porté à $55 par mois en 1957, il faut dire qu'à ce moment-là les citoyens âgés du Canada, en grande majorité, trouvaient ce montant très satisfaisant et ils en étaient très heureux. Je conviens que dans différentes régions du pays le montant de la pension a une portée différente. Dans les régions rurales du pays, comme par exemple dans Parry-Sound-Muskoka, que je représente, bien des gens, surtout s'ils sont à leur retraite, s'ils ont leur propre maison et paient des impôts municipaux raisonnables, sont tout à fait capables de se tirer d'affaires et d'acheter l'épicerie et les vêtements avec $110 par mois. Bien des gens trouvent que ce montant est suffisant et ils me l'ont dit en maintes circonstances.

D'autre part, il y a d'autres régions où les gens ne peuvent se tirer d'affaires avec ce montant. Dans les zones urbaines, les gens ont peine à trouver un loyer à ce prix, et, certes, ils n'ont pas grand chose pour le loyer et la nourriture, s'ils ne sont pas propriétaires de leur propre maison. Il n'est donc pas facile de fixer le montant qui conviendrait à tout le monde. J'ose dire cependant qu'en 1957 la population du Canada en très grande majorité estimait que le montant de $55 par mois était suffisant. Je ne dis pas que ce soit suffisant à l'heure actuelle.

[M. Aiken.]

J'ai toujours été d'avis que la pension destinée aux vieillards devrait être fixée d'après l'indice des prix au consommateur, ou comme on l'appelle, l'indice du coût de la vie. Celui-ci a été relativement stable au cours des quelques dernières années et pourtant il importe que nous en tenions compte. Par conséquent, pendant l'heure du déjeuner, j'ai fait quelques recherches au sujet de l'indice du coût de la vie durant les dernières années pour voir les mesures que nous devrions prendre, ici à la Chambre, en ce qui concerne l'augmentation de la pension de vieillesse.

J'ai déclaré, à maintes reprises, que les augmentations devraient être liées à l'indice des prix au consommateur de sorte que, si les prix augmentent et que le coût de la vie s'élève, les vieillards pensionnés recevront une pension qui sera accrue d'un montant analogue à celui de l'augmentation des prix. L'indice des prix au consommateur, nous le savons tous, comporte un grand nombre d'éléments. Les chiffres que j'ai obtenus se rapportent à l'indice global du coût de la vie d'après les publications du Bureau fédéral de la statistique et je crois que c'est l'indice le plus sûr dont nous puissions nous servir.

En juin 1956, l'indice des prix au consommateur atteignait 117.8 au Canada. Comme tous les députés le savent, ce chiffre se fonde sur un indice de 100 qui a été rétabli en 1949. De juin 1956 à juin 1957, il a monté d'une façon très marquée jusqu'à 121.6. C'était là une hausse de près de quatre points dans une seule année. Je ne sais pas s'il faut y voir quelque rapport, mais c'était la dernière année du régime libéral. Puis, en juin 1958, l'indice a fait un autre bond jusqu'à 125.1. L'année suivante, 1959, peu de changement: il passe de 125.1 à 125.9. L'augmentation de 1958 à 1959 a été très légère. Le Bureau fédéral de la statistique vient tout juste de publier le chiffre courant dans un communiqué en date du 8 juillet 1960. Nous constatons qu'en juin de cette année, l'indice global des prix à la consommation s'établissait à 127.6, soit une augmentation d'un peu plus de 1½ point. Le communiqué sur l'indice des prix à la consommation en juin indique que les dépenses ménagères ont diminué d'une fraction de mai à juin, mais que l'ensemble a marqué une augmentation de 0.2 p. 100.

J'ai essayé de dégager de ces chiffres les conclusions pratiques. Autrement dit, quel serait actuellement le taux de la pension s'il était augmenté proportionnellement à l'indice du coût de la vie? En juin 1957, la pension était de $55 et l'indice des prix à la consommation, de 121.6. Or, si on avait pu faire jouer alors une échelle mobile, la pension de vieillesse devrait maintenant s'établir à $57.75, en fonction de l'indice des prix à la

consommation de juin 1960, soit 127.6. En d'autres termes, la mensualité des vieillards pensionnés aurait dû être augmentée de $2.75.

M. Martin (Timmins): Le député me permet-il une question?

M. Aiken: Certainement.

M. Martin (Timmins): Suivant le raisonnement que le député est en train d'exposer, pense-t-il que la pension de $55 suffisait aux besoins des vieillards en 1957?

M. Aiken: Je croyais avoir déjà exposé mes vues à ce sujet. J'ai dit que le montant était tout à fait suffisant dans certains cas, mais qu'il ne l'était pas dans d'autres, selon la région qu'habitait le vieillard pensionné.

M. Howard: Ce serait suffisant pour l'ancien premier ministre, M. St-Laurent.

M. Aiken: Si je fais remarquer que le montant serait maintenant de $57.75, ce n'est pas que je veuille faire porter la pension à $57.75. Ce n'est qu'une comparaison que j'ai faite pour montrer que le montant de $75 n'a aucun rapport avec celui de la pension qui était versée en 1957. Peut-être le montant de $55 n'était-il pas suffisant dans certains cas, mais si nous nous servons de ce chiffre dans notre calcul, la pension n'aurait certainement pas atteint $75 à l'heure actuelle.

J'ai peine à m'opposer à l'amendement aujourd'hui, en raison de l'expérience très malheureuse qu'a faite un ancien ministre des Finances, M. Harris, qui, partant d'un petit calcul mathématique commode, a apporté une augmentation de $6. Ce montant, comme l'a révélé l'événement, n'était pas du tout satisfaisant et ne constituait pas un rajustement suffisant. Toutefois, il serait très sonhaitable de rattacher le montant de la pension à l'indice du coût de la vie.

Pour ce qui est de la proposition d'amendement, elle entre, je crois, dans la catégorie des motions de censure. Je ne puis l'envisager autrement pour le moment. C'est un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et, à mon avis, la proposition équivaut à une motion de censure. J'avoue bien franchement que je me trouve dans une situation délicate, et c'est exactement, à n'en pas douter, ce que voulait l'honorable député de Timmins (M. Martin) lorsqu'il a présenté l'amendement, et cela vaut non seulement pour moi, mais aussi pour bien d'autres députés. C'est bien ce qui arrive. Il m'a placé dans une situation embarrassante, ainsi que de nombreux autres députés.

M. Martin (Timmins): Je n'ai pas besoin d'aller jusque-là pour placer le gouvernement dans l'embarras.

M. Aiken: Je disais simplement que c'est un effort tenté pour gêner certains députés. J'estime qu'on n'a pas encore réglé de façon satisfaisante le problème de la pension de vieillesse. Je pense qu'il faut en rajuster le montant de temps à autre et qu'il y a lieu de réexaminer la valeur du montant actuel de $55. Ce qui m'embarrasse, c'est que j'aurai peut-être à voter contre un amendement destiné à augmenter à $75 la pension de vieillesse et qu'il s'agit d'une initiative qui, dans d'autres circonstances, mériterait qu'on l'envisage. Cependant, à mon avis, la fixation arbitraire d'un chiffre de $75 sans examen préalable de la question, si l'on fait abstraction du temps qu'on y consacre aujourd'hui, n'est pas satisfaisante. On n'a pas discuté la question précédemment au cours de la présente session. Elle n'a pas été soulevée lors de l'examen des crédits du ministre et j'estime que l'amendement a été préparé à la hâte.

M. Van Horne: Monsieur l'Orateur,...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député d'York-Humber.

M. Van Horne: ...j'aimerais dire tout d'abord...

M. Cardin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Richelieu-Verchères invoque-t-il le Règlement?

M. Cardin: Oui, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre que vous venez de donner la parole à l'honorable représentante d'York-Humber. Il est manifeste que depuis quelque temps l'honorable député de Restigouche-Madawaska a énormément de mal à obtenir la parole. A mon avis, il conviendrait d'entendre l'honorable député et, en toute déférence à l'égard de l'honorable député d'York-Humber, je propose, appuyé par l'honorable député de Hull (M. Caron):

Que, en conformité de l'article 29 du Règlement, l'honorable député de Restigouche-Madawaska soit entendu maintenant.

M. Van Horne: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre adopte-t-elle cette motion?

M. Pallett: Au sujet de la motion qui a été présentée...

Des voix: Règlement!

M. Regier: La motion ne peut pas être débattue.

M. Pallett: ...la motion a été mise aux voix par M. l'Orateur, mais je crois savoir qu'on a dressé une liste des orateurs des divers partis.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que la motion ne peut pas être débattue. L'article 29 du Règlement dit en effet:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent, l'Orateur donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés "soit maintenant entendu" ou qu'il "ait maintenant la parole", laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

M. Van Horne: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez quelques mots au sujet de la motion...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette, mais la motion ne peut pas être débattue. La Chambre accepte-t-elle la motion? Ceux qui appuient la motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'allais dire, il y a quelques minutes, avant qu'on m'interrompe,...

M. Aiken: Vous n'avez même jamais commencé!

M. Van Horne: ...que je regrette cet incident, car je n'ai jamais eu l'intention de contrecarrer en quoi que ce soit les intentions du whip. Vous vous souviendrez toutefois que, ce matin, je me suis levé avant le député d'Essex-Est pour m'adresser à vous. Après l'interruption du lunch, ne sachant pas trop où j'en étais, j'ai écrit une note à l'Orateur, qui m'a dit que je venais immédiatement après le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). Voilà pourquoi je viens de me lever et me suis adressé à vous. Je ne pense pas que nous devions jeter le discrédit sur le whip en lui prêtant quelque arrière-pensée ou le désir de m'empêcher de parler cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas besoin de dire au député qu'il enfreint le Règlement, maintenant. Il devrait parler de l'amendement.

M. Van Horne: Je disais donc que j'ai écouté très attentivement le représentant du PSD qui a présenté cet amendement, ainsi que le député d'Essex-Est. Je n'ai rien trouvé dans ce qu'ils ont dit, à une exception près, qui ne soit pas strictement conforme aux promesses solennelles que nous avons faites officiellement durant les campagnes électorales de 1957 et 1958.

Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, de relever quelques remarques que j'ai faites, le 16 janvier 1956, lors de mon premier discours à la Chambre. J'avais alors fait une longue déclaration pour affirmer que les pensions devaient être accordées à 65 ans et augmentées à $60 par mois. C'était en 1956. On se souviendra que le montant de la pension était alors de $40 par mois. C'était mon premier discours à la Chambre, car je venais d'être élu. J'avais encore bien présente à la mémoire la situation pénible de centaines de milliers de vieillards, non seulement de ma circonscription mais de tout le Canada, et je savais qu'ils ne pouvaient vivre avec seulement $40 par mois. Ils ne peuvent vivre aujourd'hui avec $55 par mois, monsieur l'Orateur.

Qu'on me permette de lire un passage de ce que j'ai dit alors et que je trouve à la page 184 du volume I, du hansard de 1956:

Il n'y a rien qui tue autant l'initiative et la joie de vivre que de penser que lorsque nous aurons atteint l'âge de 65 ans, nos services ne seront plus requis...

La tendance générale de nos industries à forcer leurs employés à cesser de travailler à l'âge de 65 ans, influe non seulement sur la santé de ceux qui sont forcés de prendre leur retraite, mais également sur toute l'économie du pays.

Dans la même page, j'ai dit aussi:

Nous devons protéger nos citoyens qui, après une longue vie de travail ardu, veulent, pour conserver leur santé et leur bonheur, continuer à travailler; il est de notre devoir de leur procurer l'occasion d'occuper un poste, si leur santé le leur permet et s'ils sont désireux de continuer à travailler. Je ne dis pas qu'ils doivent continuer à exécuter le même travail qu'ils ont abattu leur vie durant.

On devrait leur donner la possibilité de s'occuper à des travaux utiles et les y encourager, ce qui leur permettrait de faire leur apport au bien-être économique du pays. Voilà le triste sort de beaucoup de nos personnes âgées, dès qu'elles atteignent 65 ans. On ne veut plus de leurs services. En formulant ces quelques observations, en 1956, j'ai dit:

Où serait le parti libéral maintenant si le premier ministre, ainsi que les autres membres de son cabinet, avaient été obligés de se retirer à l'âge de 65 ans?

Si ce qui est vrai pour le gouvernement et vrai pour l'industrie était appliqué dans tout le pays, nous constaterions alors que toutes les personnes âgées de 65 ans seraient forcées de rester à la maison; elles auraient fini d'être utiles. Dans certains cas, toujours plus nombreux, elles touchent une pension pour laquelle elles ont versé des cotisations durant leurs années d'activité.

De toute façon, monsieur l'Orateur, je désire faire observer d'abord que la pension ne suffit pas et, ensuite, qu'il se manifeste là une tendance qu'il faut enrayer. Il faut la décourager par tous les moyens possibles. On devrait pouvoir continuer à faire l'apport dont on s'estime capable durant toute sa vie active. L'âge de la retraite ne devrait pas être arbitrairement fixé à 65 ans. Je sais que cette décision remonte à Bismark, qui a retenu l'âge de 65 ans comme âge d'admissibilité à la pension lorsque la sécurité sociale a été instaurée en Allemagne, en 1885. Rien n'existait alors qui pouvait indiquer que c'était l'âge à fixer pour la retraite.

On force les gens à prendre leur retraite en échange d'une petite pension. Les personnes qui ont eu assez de courage durant leur vie active pour épargner quelques dollars, s'acheter une maison, acquérir des biens au soleil ou faire un petit placement se voient refuser une pension à cause de l'évaluation des ressources. Je disais en 1956, comme l'atteste la même page du hansard:

> Je ne puis comprendre le raisonnement des dirigeants du parti libéral en ce qui concerne l'évaluation des ressources.

Je ne puis comprendre pourquoi nous ne prenons pas des dispositions, pourquoi nous ne l'avons pas déjà fait, en vue d'éliminer l'évaluation des ressources à l'égard de l'établissement d'une pension à 65 ans. Pourquoi punir celui qui a eu le courage de mettre quelques dollars de côté? Pourquoi punir celui qui a épargné en vue d'assurer un peu son avenir? Pourquoi faut-il être pauvre pour recevoir une pension à l'âge de 65 ans, et faire bien attention de rester pauvre pour continuer à y avoir droit? Si le pensionné accepte un emploi, ce qui arrive dans les circonscriptions comme la mienne où il est beaucoup plus facile de se caser l'été que l'hiver et où le travail est moins dur pendant la saison de l'été, il a la surprise de recevoir une lettre lui annonçant que sa pension a été éliminée, annulée ou réduite pour une période de six mois ou davantage. C'est ce qui arrive lorsque le pensionné gagne un peu plus d'argent qu'on ne le lui permet. En d'autres termes, on oblige les vieillards qui touchent des pensions à rester pauvres. On les empêche d'améliorer leur niveau de vie et on les punit à cause de l'évaluation des ressources.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est une bonne occasion d'appeler l'attention de la Chambre sur le résultat inique de l'évaluation des ressources qui touche tant de nos citoyens. Si les pensions que certaines gens reçoivent de leurs anciens employeurs suffisaient pour leur permettre de vivre convenablement, la situation serait peut-être différente. Cependant, dans des circonscriptions comme la mienne, aucune pension n'est versée, la plupart du temps, par les employeurs, à ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans. L'ouvrier doit quitter son emploi, mais on ne lui donne aucune chance de travailler ailleurs. Nos gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont pris également l'habitude de mettre les gens dans cette catégorie. Quiconque a dépassé 65 ans ne peut même pas devenir garde-pêche de la rivière Restigouche pendant les mois d'été. Il est donc lésé; il est pris dans un étau. La balance a penché, aux dépens de nos citoyens âgés.

J'estime, que même si ce deuxième point est important, l'évaluation des ressources n'a jamais eu pour objet de léser quelqu'un, de l'empêcher d'améliorer son niveau d'existence ou de gagner les quelques dollars qui lui permettraient de vivre d'une façon plus convenable. Mais si l'évaluation des ressources est importante, l'attitude que nous avons toujours eue au cours des années, nous, de ce groupe-ci, à l'égard des pensions de vieillesse, l'est également. Je me souviens qu'en 1929 le parti conservateur au Nouveau-Brunswick comptait dans son programme la mise en œuvre des pensions de vieillesse. Or, ce parti a été quatre ans au pouvoir et n'a pas rempli cette promesse car, selon lui, le gouvernement n'avait pas les moyens de verser ces pensions. Évidemment, les conservateurs, à l'époque, ont perdu les élections,—ils ne les ont pas tant perdues qu'ils ont renoncé à la victoire, de la même façon que le gouvernement Flemming a été défait au Nouveau-Brunswick récemment; en somme, il a cédé la victoire à l'adversaire.

A mesure que notre attitude se précisait avec les années, nous avons été constamment en faveur, non seulement des pensions de vieillesse mais d'une augmentation de ces pensions afin de permettre aux gens âgés de vivre de façon convenable dans leurs vieux jours. Je puis vous assurer que parmi les membres de l'ancienne opposition,—et nous avons été dans l'opposition pendant bon nombre d'années,—ceux qui se sont montrés les plus éloquents et les plus ardents champions d'un traitement meilleur à l'égard de nos citoyens âgés, ceux qui ont manifesté de l'intérêt envers leur sort et qui ont poursuivi une lutte si vigoureuse pour assurer qu'ils bénéficient de la considération que le gouvernement actuel aurait dû leur donner, se trouvait nul autre que le premier ministre actuel. N'oublions pas cela.

Mais nous nous sommes présentés devant le peuple en 1958, et je n'ai aucun doute là-dessus. Je sais que je me suis présenté dans ma circonscription et que j'ai lu les promesses. Je les ai répétées, j'en ai parlé et je les ai même signées. Je veux parler des promesses que l'honorable député d'Essex-Est a énumérées ce matin. Je n'avais aucun doute alors que nous avions officiellement pris ces engagements. Il ne s'agissait pas d'une promesse formulée par un candidat seulement, comme ce peut être le cas dans certaines circonstances. Il s'agissait d'une obligation solennelle et officielle de la part du gouvernement actuel et de ce parti, visant à mettre en vigueur le même régime de sécurité soicale, en sus du régime actuel, que celui qui existe aux États-Unis. Je n'avais aucun doute à l'époque que c'était là l'attitude officielle du parti. Pour ma part, j'en ai certainement fait un de mes principaux arguments dans la campagne que j'ai menée dans ma circonscription de Restigouche-Madawaska. Tout le monde se rend parfaitement compte aujourd'hui, dans cette circonscription, que depuis un an et demi nous avons plus ou moins mis au rancart cette obligation extrêmement importante que nous avions assumée, au nom de notre parti, envers la population canadienne.

Quant au régime de sécurité sociale qui existe aux États-Unis, je voudrais dire ceci. Je me rends compte qu'en remplaçant le régime actuel par ce régime, on aboutirait à l'injustice, on sèmerait le désordre et on nuirait aux intérêts de la population. Mais ce régime ne devait pas remplacer celui que nous avons actuellement. Il devait s'ajouter au régime actuel de pensions de vieillesse, lesquelles devaient être haussées comme elles l'ont été effectivement.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le temps commence à nous presser. Je suis d'avis que le régime de prestations aux survivants, qui existe aux États-Unis, doit être adopté dès maintenant au Canada. Je prétends qu'il aurait dû être adopté avant, mais qu'il est d'autant plus pressant d'y voir maintenant. Je me rends compte que ce régime, étant contributif, sera mieux accueilli dans les régions fortement industrialisées du Canada, et peut-être moins bien accueilli dans les régions comme la mienne, où les moyens de contribuer sont moins grands et où la population est principalement rurale.

Si je comprends bien, la seule raison pour laquelle ce programme n'a pas été mis en vigueur jusqu'ici, c'est que le salaire moyen au Canada est d'environ 30 p. 100 inférieur au salaire moyen aux États-Unis. Mais n'oublions pas le fait suivant. Le salaire moyen

[M. Van Horne.]

au Nouveau-Brunswick est de 30 p. 100 inférieur au salaire moyen au Canada en général. On peut donc voir dans quelle situation se trouvent nos gens. En général, nos gens sont incapables de contribuer au bien-être de leurs parents. Ils sont incapables de fournir ce qu'il faut pour ajouter le nécessaire aux pensions de $55 par mois qui sont versées actuellement.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que tant que nous n'aurons pas décidé de prendre le bœuf par les cornes et de mettre en vigueur ce régime de sécurité sociale qui existe aux États-Unis, tout en l'adaptant aux conditions des régions comme la mienne où les gens ne gagnent pas suffisamment d'argent pour y participer, nous devrions examiner avec soin la présente motion. Il est impossible de subsister avec $55 par mois, où qu'on habite au Canada; voilà la situation.

Je me souviens de l'époque reculée où M. John Blackmore a cité en Chambre une série de chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique et qui indiquaient le montant minimum requis par un vieillard ou une personne âgée pour vivre. Voici à peu près les chiffres qui ont été cités; il peut y avoir une légère différence. On a constaté que personne ne pouvait se tirer d'affaire sans au moins $30 par mois pour la nourriture. Cela veut dire 33c. par repas. Je crois que c'est moins que le montant prévu pour les prisonniers. Il fallait s'attendre de payer $20 par mois pour le loyer. C'est moins de $5 par semaine, ou moins d'un dollar par jour. Ces chiffres ont alors été fournis par le Bureau fédéral de la statistique. On était censé donner au moins $3 par mois à l'église. La somme de $7 par mois était prévue pour les vêtements, $10 par mois pour les divertissements et $5 pour le transport. Ces chiffres forment un total de $75.

J'estime que $75 par mois est un montant qui correspond à la réalité. Je ne pense pas que le gouvernement actuel s'acquitte bientôt de son obligation d'appliquer le même régime de sécurité sociale que les États-Unis ni un régime presque semblable. Je ne pense pas aux élections passées, ni aux élections à venir. Je pense aux citoyens âgés du Canada, aux citoyens âgés, non seulement de ma circonscription, mais de tout le pays. Le moment est venu d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite.

Après avoir relevé la pension à $55 par mois, nous avons semblé croire que nous avions déposé le fardeau et que nous n'avions plus à y songer à nouveau. Évidemment, cette hausse a été bien accueillie. Très rares, cependant, sont les Canadiens qui la qualifieront de suffisante.

Qui s'agit-il d'aider, et qui aidons-nous? En accordant aux citoyens âgés de notre pays la considération qu'ils méritent et en leur rendant justice, nous aidons tous les gens du pays, tous les citoyens. Nous aidons nos jeunes hommes et nos jeunes femmes. Nous aidons les personnes d'âge mûr. Nous aidons tous nos gens à porter le fardeau de la responsabilité qu'ils ont envers leurs parents. Qui peut, dans cette Chambre, s'opposer à la présente motion? Je dis, monsieur l'Orateur, que la présente motion s'impose depuis longtemps et qu'elle devrait être adoptée.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Timmins (M. Martin) a donné à la Chambre l'occasion de débattre une des questions les plus importantes dont nous puissions être saisis, savoir la pension de vieillesse. Il est malheureux que le ministre du gouvernement que cette question intéresse directement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ait pu assister au débat. Peut-être est-il retenu ailleurs par des affaires d'intérêt public. Je crois qu'il est également malheureux que le ministre des Finances, que la question intéresse aussi, n'ait pas pu venir à la Chambre cet après-midi assister au débat. Je prétends que c'est une question importante. L'honorable député d'Essex-Est, qui a tant fait pour la sécurité sociale dans notre pays, a exposé les vues de notre groupe à ce sujet.

En notre qualité d'opposition officielle consciente de ses obligations, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte du rapport qui existe entre la sécurité sociale et les ressources économiques et financières. Nous savons qu'aucun gouvernement responsable conscient de ses obligations, sur le plan économique comme sur le plan politique, ne peut tout faire. Nous savons que l'expansion des programmes de sécurité sociale doit être proportionnée aux ressources de la nation, car ces programmes ne peuvent être financés que d'une façon, c'est-à-dire par nous, les citoyens du pays. Donc, nous de ce côté-ci de la Chambre ne nous désintéressons pas de cet aspect de la question et, en tant que parti, nous n'avons jamais feint de l'ignorer dans le passé.

Au cours des années, dans cette marche vers l'amélioration de la sécurité sociale au Canada, quand les libéraux étaient au pouvoir, les réalisations ont toujours eu lieu d'une manière qui faisait cadrer ce progrès social essentiel avec les besoins financiers et économiques. J'ai remarqué qu'en présentant l'amendemnt ce matin, l'honorable député de Timmins a parlé du montant précis de $75 par mois. A un moment, remarque plutôt déconcertante, il a dit qu'il n'était pas obstinément attaché à un montant particulier, que la somme de $75, à l'heure actuelle et dans les circonstances présentes, serait peut-être trop élevée. Il me reprendra si je cite mal ses paroles, mais je me rappelle que c'est ce qu'il a dit. Il n'en demeure pas moins...

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Est-ce que le chef de l'opposition parlait de moi?

L'hon. M. Pearson: Je prie l'honorable député de m'excuser; c'était l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). Il n'en demeure pas moins que l'amendement cite le chiffre de $75 par mois.

Sans perdre de vue les considérations d'ordre économique et financier, nous reconnaissons que certaines considérations d'ordre social sont aussi importantes, sinon plus, que les considérations d'ordre financier. Nous savons que les programmes de pension et les montants des pensions et les programmes de sécurité sociale en général ne peuvent être fixés de façon définitive, mais qu'il faut les ajuster à mesure que la situation du pays se modifie.

Monsieur l'Orateur, il est évident pour nous comme, j'en suis certain, pour tous les membres de cette Chambre, que les demandes des vieillards pensionnés doivent être au premier rang des ordres d'urgence quand nous examinons ce que nous pourrions faire de plus pour mettre au point des programmes réfléchis de sécurité sociale et de progrès social.

Le gouvernement a lui-même donné certaines assurances bien précises dans ce domaine. Nous avons plus d'une fois entendu le ministre des Transports (M. Hees) nous déclarer que quand le premier ministre de notre pays fait une promesse, cette promesse veut dire quelque chose et sera tenue. Le premier ministre lui-même a insisté là-dessus l'autre jour. Dans ce domaine particulier que nous examinons, les assurances sont très claires. Certaines ont été rappelées ce matin et je vais en citer une que le premier ministre donnait le 25 avril 1957, à l'ouverture de la campagne électorale. La *Presse canadienne* lui attribuait les paroles que voici:

> Quant à la sécurité sociale,—pensions, allocations aux anciens combattants et autres mesures semblables,—les augmentations annoncées dans le budget fédéral du mois dernier étaient "maigres et mesquines". Un gouvernement conservateur établirait ces versements à un niveau assez élevé pour répondre aux besoins...

Donc, à ce moment-là, le principe de la pension pour l'actuel premier ministre, c'était celui du besoin. Les pensions, a-t-il dit, seraient établies à un niveau assez élevé pour répondre aux besoins. Mais il ne s'en est

pas tenu à cela. Ayant établi ce que ce besoin représentait en termes de pension, et je reconnais que la chose s'est faite peu de temps après la prise de pouvoir par son gouvernement, l'équation, dis-je, une fois arrêtée à $55 par mois, le premier ministre ajoutait, le 25 avril 1957:

Un gouvernement conservateur établirait ces versements à un niveau assez élevé pour répondre aux besoins et les adapterait ensuite au coût de la vie et à la progression de la productivité nationale.

Donc, pour commencer, le gouvernement allait déterminer ce que représentait ce besoin et il a calculé que cela faisait $55. Ensuite, il devait pratiquer les rajustements exigés par le coût de la vie et la progression de la productivité nationale. C'était en 1957, et depuis lors le coût de la vie et la productivité nationale ont enregistré des hausses. C'était une assurance précise, bien définie, et on avait, je suppose, l'intention d'y donner suite. Mais on ne l'a pas fait.

Monsieur l'Orateur, la motion fournit au premier ministre l'occasion de montrer s'il désire tirer parti de la situation pour donner suite à l'assurance qu'il a donnée en 1957.

En 1958, il a donné une autre assurance, et on en a déjà fait mention. Ouvrant la campagne électorale, le 12 février 1958, il a pris l'engagement suivant:

Nous élaborerons au Canada un programme à participation de sécurité sociale, solide et bien conçu,...

Et j'insiste sur les termes suivants:

...qui s'ajoutera au programme qui existe à l'heure actuelle.

Voici, monsieur l'Orateur, les trois assurances que le premier ministre de notre pays a fournies et par lesquelles il est lié. Premièrement, qu'il établirait le programme de pension de vieillesse en fonction du besoin. Deuxièmement, qu'il rajusterait la pension en tenant compte de la hausse du coût de la vie et de l'accroissement de la productivité nationale. Troisièmement, il ajouterait à ces programmes un plan à participation en plus de ce qui a été prévu au titre de la pension de vieillesse. Ainsi que l'a dit le député d'Essex-Est (M. Martin), il a fait grand état de cette dernière assurance. On a institué une commission pour nous dire comment il faudrait procéder, et le rapport de cet organisme est, depuis deux ans déjà, aux mains du gouvernement qui l'étudie encore.

Monsieur l'Orateur, je répète que nous ne pouvons accepter la modification qui rattache l'augmentation à un montant déterminé, soit $75 par mois, sans aucune réserve, sans condition, et sans aucune restriction. J'ai l'intention de proposer un sous-amendement qui établira le point de vue de notre parti à cet égard et, en ce qui concerne les questions connexes, d'une façon,—et je le souligne,—qui a déjà été exposée dans le programme de notre parti. La modification que je propose comporte les assurances que nous avons déjà données en tant que parti, que nous maintiendrons, et qu'en temps voulu, nous mettrons en application.

Voici ce sous-amendement. Je propose, appuyé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill):

Que l'amendement soit modifié par le retranchement du texte qui suit le mot "législative" et son remplacement par ce qui suit:

"prévoyant, de concert avec les provinces, des relèvements de pensions de vieillesse pour permettre à ceux qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse de faire face à des difficultés particulières, étendant l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves de 60 ans et plus, préservant les droits acquis en vertu de plans de pension industriels et instituant, à l'échelle nationale, un régime contributoire de pension, coordonné avec les dispositions actuelles relatives à la retraite et à la sécurité de la vieillesse et fondé sur les contributions du gouvernement fédéral ainsi que celles des employés, des employeurs et des travailleurs indépendants."

L'amendement primitif, modifié, se lirait alors ainsi qu'il suit:

"Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative "prévoyant, de concert avec les provinces, des relèvements de pensions de vieillesse pour permettre à ceux qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse de faire face à des difficultés particulières, étendant l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves de 60 ans et plus, préservant les droits acquis en vertu de plans de pension industriels et instituant, à l'échelle nationale, un régime contributoire de pension, coordonné avec les dispositions actuelles relatives à la retraite et à la sécurité de la vieillesse et fondé sur les contributions du gouvernement fédéral ainsi que celles des employés, des employeurs et des travailleurs indépendants."

M. l'Orateur: Avant de demander à la Chambre de se prononcer sur l'amendement, des députés ont-ils des questions à soulever au sujet de sa pertinence? Vu que l'amendement est un sous-amendement à un amendement précédent à l'égard duquel j'ai fait certaines réserves pour donner plus de chance de l'étudier, je me contenterai maintenant de parler du premier amendement et de dire qu'il ne semble pas être interdit par une décision antérieure de la Chambre; il paraît être recevable. A moins que quelques députés aient quelque chose à dire au sujet de la pertinence du sous-amendement, je vais en faire la lecture.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il est proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson), appuyé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill):

Que l'amendement soit modifié par le retranchement du texte qui suit le mot "législative" et son remplacement par ce qui suit: "prévoyant, de concert avec les provinces, des relèvements de pensions de vieillesse pour permettre à ceux qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse de faire face à des difficultés particulières, étendant l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves de 60 ans et plus, préservant les droits acquis en vertu de plans de pension industriels et instituant, à l'échelle nationale, un régime contributoire de pension, coordonné avec les dispositions actuelles relatives à la retraite et à la sécurité de la vieillesse et fondé sur les contributions du gouvernement fédéral ainsi que celles des employés, des employeurs et des travailleurs indépendants."

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si, avec l'assentiment de la Chambre, je pourrais soulever un point de Règlement que Votre Honneur ne voudra peut-être pas régler en ce moment; il s'agit du moment où le vote doit être pris à l'égard des motions présentées à la Chambre dans une situation qui, je pense, depuis l'adoption du nouveau Règlement, est plutôt sans précédent.

M. l'Orateur: L'honorable député peut voir que je ne suis pas appelé à régler cette question en ce moment. Il n'y a rien qui empêche le débat de se poursuivre à l'heure actuelle.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je suis sûre que tous les membres de la Chambre aimeraient qu'on relève la pension de vieillesse et d'autres pensions. J'ai écouté avec un très vif intérêt les observations de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et du chef de l'opposition (M. Pearson) et j'en ai conclu qu'ils appuient à fond un relèvement des pensions. Je trouve difficile cependant de concilier ce qu'ils disent aujourd'hui avec ce qu'ils ont fait dans le passé. Lorsqu'ils étaient en mesure de faire ce qu'ils prêchent, ils n'en ont simplement rien fait.

Nous avons beaucoup entendu parler des grandes mesures de sécurité sociale que l'ancien gouvernement a présentées. Je veux rappeler certaines des réalisations du gouvernement conservateur depuis trois ans, parce que je suis d'avis qu'aucun gouvernement canadien n'a attaché autant d'importance aux besoins des gens que le gouvernement actuel. Si le parti conservateur n'avait pas été porté au pouvoir en 1957, nos citoyens âgés toucheraient encore, j'en suis sûre, une pension de $46 par mois. Ce n'est que lorsque les conservateurs ont formé le gouvernement que la pension a été portée à $55 par mois. Ce n'est qu'après l'arrivée au pouvoir des conservateurs qu'on a éliminé une injustice en vertu de laquelle il fallait avoir vécu au Canada pendant vingt ans pour être admissible à une pension. Le gouvernement conservateur a réduit à dix ans la période de résidence. Ce n'est que lorsque les conservateurs ont formé le gouvernement que celui-ci a éliminé une autre injustice en abolissant le règlement qui prescrivait que les vieillards pensionnés devaient habiter le Canada pour avoir droit à leur pension. Ce ne sont que quelques-unes des mesures que nous avons présentées jusqu'à ce jour, quelques-unes des améliorations progressives que le présent gouvernement a apportées à nos mesures sociales.

M. Martin (Timmins): Il est temps d'en présenter une autre.

Mlle Aitken: Nous y arrivons. Dans ma circonscription d'York-Humber, il y a des centaines de vieillards pensionnés. Je sais à quel point ils font cas de ces améliorations. Je sais qu'ils aimeraient toucher $75 par mois aussi, et j'espère sincèrement que nous pourrons relever la pension de la vieillesse dans un avenir pas trop éloigné.

Les Canadiens sont des gens conscients de leurs responsabilités. Ils savent que nous ne pouvons pas entreprendre des mesures de bien-être qui dépasseraient nos moyens. Il y a environ, je crois, 875,000 vieillards pensionnés au Canada, à l'heure actuelle, et leur nombre s'accroît chaque jour au fur et à mesure que la durée de la vie allonge. Les socialistes, que la population canadienne a rejetés maintes et maintes fois, sortent maintenant le chiffre fantaisiste de $75 par mois. Pourquoi un pareil montant? J'ai en main un mémoire de la Fédération des vieillards pensionnés et elle propose le montant de $85 par mois pour tous les citoyens qui atteignent l'âge de 65 ans, sans l'évaluation des ressources. Pourquoi pas $85? Ou mieux encore, pourquoi pas le chiffre rond de $100 par mois? Comme c'est facile, pour les socialistes, de proposer ces modifications irréfléchies, quand ils savent qu'ils n'auront jamais à résoudre le problème des lourdes dépenses que cela comporte. Les socialistes parlent d'hospitalisation gratuite, de soins médicaux gratuits, de pensions gratuites; ils réclament la lune. Des déclarations aussi irrationnelles sont pure malhonnêteté, car rien n'est gratuit. Toutes ces choses doivent se payer, et ce ne sont pas les gouvernements qui payent. Les gouvernements n'ont pas d'argent: ce sont les contribuables qui payent la note.

En Saskatchewan, on parle beaucoup de soins médicaux gratuits. Le gouvernement de la province n'a certainement pas d'argent pour fournir des soins médicaux gratuits, sauf l'argent qu'il prend dans la poche des malheureux contribuables. Un gouvernement

sérieux a le devoir d'essayer de déterminer jusqu'où le Canada peut aller dans son programme de sécurité sociale. D'après moi, un gouvernement sérieux doit doser la sécurité sociale selon les ressources de l'économie.

On a soulevé aujourd'hui la question de savoir si nous voulons un régime comme celui des États-Unis, ou une combinaison du nôtre avec la méthode américaine de la participation individuelle. Les États-Unis ont mis 22 ans pour constituer la caisse qui verse un minimum de $33 par mois. Si nous abolissons notre régime à cet égard, combien de temps mettrons-nous à constituer une caisse bien établie qui verserait $55 par mois? Il me semble que notre régime qui permet de verser $55 par mois à tout le monde est beaucoup plus équitable que celui des États-Unis. Selon le principe que nous avons adopté, il est impossible d'obtenir des pensions plus élevées, mais aussi d'en recevoir d'inférieures. Le régime américain enrichit les riches, c'est-à-dire qu'il leur donne des pensions plus élevées, en appauvrissant les pauvres, qui reçoivent des pensions plus modestes, fondées sur le montant de leur participation pendant leurs années productives. A mon avis, notre régime qui prévoit le même versement pour tout le monde, est le meilleur.

D'autre part, l'idée d'avoir, à côté de notre plan, un programme à participation est bonne, à mon avis. Je veux croire qu'avec le temps nous préparerons l'avenir plus lointain, parce que la constitution d'une caisse à participation, solidement assise, prendra bien des années. Je pense toutefois que nous pouvons le faire et, en tenant compte de l'avenir immédiat, j'espère aussi que nous pourrons relever la pension de vieillesse à un niveau suffisant et sûr.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour m'opposer au sous-amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson). En lisant son sous-amendement, je constate qu'il veut éliminer une expression d'opinion bien nette de la part de la Chambre, selon laquelle nous estimons que le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter une mesure visant à porter à $75 par mois la pension de vieillesse. Il a remplacé cela par le vœu que la Chambre se montre en faveur d'une longue liste de lieux communs. Il ne veut pas que la Chambre se prononce en faveur d'accorder à nos citoyens âgés une pension minimum d'au moins $75 par mois. Je ne le lui ai pas entendu dire, mais j'imagine qu'il considère notre proposition comme irréfléchie. On me dit que l'honorable député de York-Humber (M[lle] Aitken) a donné à entendre que notre proposition pourrait bien être irréfléchie, mais nous avons fait le calcul estimatif de ce que notre proposition pourrait coûter, et la dépense nette qui permettrait à tous nos pensionnés de toucher $75 par mois au lieu de $55 signifierait un fardeau additionnel, pour le Trésor, d'un peu plus de 200 millions de dollars par année. Quand on considère que, cette année, le ministre des Finances (M. Fleming) doit payer $249,728,162 de plus, en intérêts sur la dette publique, que nous en avons payé pour l'année financière close le 31 mars 1957; quand on considère cette nouvelle augmentation des intérêts versés par le gouvernement fédéral sur ses obligations, je trouve que notre pays a le moyen de dépenser une somme brute d'un peu plus de 200 millions de dollars pour accorder un traitement raisonnable à nos citoyens âgés.

[M[lle] Aitken.]

Je tiens ici dans ma main la Bible, que j'ai prise sur la table, et je note au chapitre 20, verset 12[e] de l'Exode, le passage suivant:

> Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.

D'après moi, une société qui refuse à ses pères et mères un niveau de vie égal au nôtre ne respecte pas le commandement donné à l'humanité il y a bien longtemps. Je ne vois pas pourquoi, dans une société comme la nôtre, ceux qui veulent travailler mais ne le peuvent pas pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne pourraient pas jouir du même niveau de vie que les membres de notre société capables de gagner un salaire mensuel régulier. A mon avis, la motion proposée par l'honorable député de Timmins (M. Martin) ne devrait pas être rejetée par la Chambre; nous devrions écarter cette tentative que fait le parti libéral en vue d'atténuer l'amendement par des lieux communs, dont quelques-uns sont peut-être acceptables, mais qui cependant laissent entendre que nous ne devrions pas nous engager à verser à nos citoyens âgés un revenu minimum de $75 par mois.

Le libellé du sous-amendement proposé par le chef de l'opposition m'étonne passablement. Pour commencer, il a utilisé l'expression "de concert avec les provinces". J'aurais aimé qu'il explique ses vues sur ce point un peu plus clairement qu'il l'a fait. Que veut-il dire au juste? Car des prestations de sécurité de la vieillesse sont versées à tous les Canadiens en leur qualité de Canadiens. La pension payée à l'heure actuelle n'a rien à voir avec la compétence des gouvernements provinciaux. Pourquoi le chef de l'opposition cherche-t-il à réintroduire ici la collaboration des autres échelons du gouvernement, je n'y comprends goutte, si ce n'est, et ceci est à rattacher à ce qui suivra immédiatement, qu'il désire voir augmenter la pension de vieillesse pour tenir compte de difficultés spéciales. Le parti libéral

tente-t-il de raccrocher l'évaluation des ressources à la pension de vieillesse? Ce texte ne me paraît avoir qu'une seule interprétation; les libéraux consentent volontiers à verser une pension de $55 par mois à tout Canadien qui atteint l'âge mûr de 70 ans. Ils se refusent cependant à accorder plus de $55, à moins que l'éventuel bénéficiaire ne puisse plaider circonstances spéciales.

Puis, le sous-amendement du chef de l'opposition prévoit que l'augmentation ne sera versée que si, et ici je lis entre les lignes, les autorités provinciales y participent. C'est là nier le sens de notre amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Notre amendement signifie que le gouvernement fédéral, de même qu'il s'engage maintenant à verser $55 par mois, devrait s'engager à verser non pas $55 mais $75 par mois à chaque Canadien admis à la pension.

J'ai parlé tantôt de lieux communs et à ce propos, je voudrais examiner l'amendement qu'a présenté le chef de l'opposition à notre amendement. Il est d'avis que la pension de la sécurité de la vieillesse devrait être étendue aux femmes célibataires et aux veuves à l'âge de 60 ans. Nous ne trouvons pas à redire à cela. Il fait aussi mention de la préservation des droits acquis aux régimes de pension industriels. Apparemment, le chef de l'opposition tient enfin compte des nombreuses plaintes formulées par les syndicats à l'égard des droits acquis aux régimes de pension industriels et il a fait entrer ce point afin de ne pas le passer sous silence.

L'hon. M. Pearson: Il fait partie de notre programme depuis deux ans.

M. Regier: Il parle aussi d'un programme de pension contributoire à l'échelle nationale. J'ai toujours cru que tous les Canadiens qui paient de l'impôt sur le revenu contribuent aux pensions de la sécurité de la vieillesse et que le régime de pension est déjà établi sur une base contributoire. Il semble assez vide de sens que le chef de l'opposition demande maintenant un régime de pension à base de participation, sans autre détail, car, à notre avis, nous avons déjà un régime semblable. Dans le sous-amendement, il a ajouté les mots: "coordonné avec les dispositions actuelles relatives à la retraite et à la sécurité de la vieillesse et fondé sur les contributions du gouvernement fédéral ainsi que celles des employés, des employeurs et des travailleurs indépendants". Si le chef de l'opposition veut dire qu'il préconise un plan de pensions transférables, naturellement nous sommes tous d'accord. Cependant, je voudrais lui demander pourquoi il ne parle pas d'un régime de pensions transférables dans cet amendement. Pourquoi doit-il utiliser tous ces mots qui ne font qu'embrouiller la question?

Nous croyons que l'économie canadienne a les moyens de défrayer l'augmentation de 200 millions de dollars qui est nécessaire à la mise à exécution de notre plan. N'oublions pas que cela ne serait pas le coût net au Canada, car une bonne part de cet argent retournera au ministre des Finances à titre d'impôt sur le revenu, de taxe de vente et toutes sortes d'autres impôts. J'ose prédire qu'au moins 80 des 200 millions de dollars environ qu'il faut pour mettre notre plan à exécution reviendront aux divers échelons de gouvernement d'une façon ou de l'autre. Par conséquent, le coût net au gouvernement ne dépasserait que légèrement les 100 millions de dollars.

Il a été dit que notre amendement devait correspondre aux ressources du pays. A notre avis, les ressources du pays sont suffisantes et les ressources de tout pays devraient toujours être suffisantes pour assurer aux pères et aux mères un niveau de vie au moins égal au nôtre. A mon sens, l'amendement proposé par le député de Timmins est un effort en vue de restaurer un peu de justice pour les pionniers de la nation.

On a beaucoup parlé des observations du député de Timiskaming (M. Peters). Les membres du parti libéral semblent penser que d'après lui, le montant de $75 serait trop élevé. Je crois qu'ils ont absolument mal compris et mal interprété le député de Timiskaming. Sa thèse était simplement que le revenu de nos vieillards devrait correspondre au coût de la vie et lorsque le coût de la vie monte, leur revenu devrait monter aussi. Et l'inverse peut être vrai aussi, si le coût de la vie baisse, leur revenu pourrait baisser également. Je ne pense pas qu'un seul vieillard canadien trouve à redire à cet argument. Toutefois, les libéraux ont cherché à fausser le sens des observations du député en faisant remarquer qu'un membre de notre groupe est peut-être d'avis qu'à notre époque le montant de $75 pourrait être trop élevé.

Les libéraux aimeraient se prononcer pour une augmentation importante. Tout ce que je puis faire, c'est de renvoyer les lecteurs du hansard à l'interprétation libérale de ce qu'est une augmentation importante. D'après eux, une augmentation de $40 à $46 par mois est une augmentation considérable. Les libéraux essaient de s'en sortir. Ils ne veulent pas s'engager pour un montant donné ni se montrer réaliste. Comme ils ont toujours fait, ils veulent faire la charité aux vieillards canadiens à l'occasion des élections. Ils ne veulent pas être justes pour les vieillards. Les membres de notre groupe demandent justice pour ceux qui ont fondé et organisé notre pays et notre proposition comportant une pension de $75 par

mois n'est qu'un moyen d'obtenir justice pour eux.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Benidickson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour autant que je me souvienne, c'est la première fois depuis l'adoption des nouveaux règlements, en 1955, que la Chambre, après avoir épuisé les six motions de subsides normales comportant des débats de deux jours, doit discuter un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je me demande si cette motion doit avoir la priorité sur la façon ordinaire de procéder qui prévoit que les mardis et les vendredis, une heure, de cinq heures à six heures, soit réservée à l'examen de bills d'intérêt privé et public.

M. l'Orateur: Si le député se reporte à l'article 15, qui figure à la page 10 du Règlement, il constatera que l'alinéa 3(c) se lit en partie comme il suit:

> Quand un débat est en cours à cinq heures du soir, un mardi, sur la motion "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" aux fins de la formation de la Chambre en comité des subsides, l'examen des bills privés et des bills publics ne sera abordé, dans la séance en question, que si ledit débat est terminé avant six heures du soir.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'étais au comité des droits de l'homme lorsque le chef de l'opposition (M. Pearson) a proposé son sous-amendement. Si j'ai bien compris, il aurait alors dit que l'opposition officielle se prononcerait contre l'amendement du PSD.

Je veux simplement dire, monsieur l'Orateur, que je déplore beaucoup l'attitude adoptée par le parti libéral. En rédigeant notre amendement nous avons songé à lui donner une portée générale qui embrasserait bien des choses; toutefois, du point de vue de l'opposition, j'estime qu'il est beaucoup plus efficace de présenter un amendement simple et concis qui ne laisse aucun doute sur l'attitude du parti qui le présente. Nous pensons que notre amendement se range dans cette catégorie. Il invite le gouvernement à faire une chose très simple, étudier l'à-propos d'augmenter la pension de vieillesse de $20 par mois. Vu la cherté de la vie et la capacité de production du Canada, c'est une proposition qui nous paraît raisonnable. Certes, il ne serait pas impossible de tirer de nos ressources le supplément de revenu nécessaire à cette augmention de $20, parce que le chômage est aujourd'hui très répandu au pays.

Le parti libéral se plaint du chômage. Il demande au gouvernement de faire quelque chose à ce sujet. Une des meilleures mesures que le gouvernement pourrait prendre, à mon avis, pour atténuer les effets du chômage consisterait à mettre entre les mains des bénéficiaires de la pension de vieillesse le pouvoir d'achat dont ils ont un si pressant besoin. Cette mesure, à son tour, accroîtrait l'embauche dans notre pays. En 1957, les libéraux ont relevé le montant de la pension de vieillesse de $6 par mois. Sauf erreur, le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit,—et je ne veux pas mal citer ses paroles,—que si nous avions demandé $65 par mois, le gouvernement d'alors aurait envisagé favorablement la proposition. J'estime que le parti libéral, plus que tout autre parti au Canada, devrait connaître les résultats qui s'ensuivent, quand on admet qu'un relèvement est nécessaire et que l'on présente ensuite une augmentation insuffisante.

En 1957, avant les élections, personne n'aurait soutenu que les vieillards canadiens n'avaient pas besoin que l'on relève leur pension. Toutefois, quand le parti libéral a présenté une augmentation s'élevant au montant dérisoire de $6, montant qui, le premier ministre (M. Diefenbaker) l'a fait remarquer, représentait juste 20c par jour, soit deux tasses de café par jour, il a pris alors une initiative qui, plus que toute autre, lui assurait qu'après les élections il siégerait désormais à la gauche et non plus à la droite de l'Orateur.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pourquoi le gouvernement social-démocratique de la Saskatchewan a-t-il retiré les $6?

M. Argue: Il n'a jamais rien retiré. Je demande à mon honorable ami, quand il...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ils ont déjà pris les $9 que nous avons donnés.

M. Argue: Il fait bon voir les deux vieux partis logés à la même enseigne. Le ministre cherche à aider l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qui sans doute a grandement besoin d'aide à l'heure actuelle. Le parti libéral se ressent sans cesse, depuis les élections de 1957, des effets de l'augmentation de $6. Cela a causé dans une très large mesure la défaite du gouvernement de l'époque. Un de mes bons amis, et un excellent ami de l'honorable député d'Essex-Est, l'honorable Walter Harris a été tenu responsable de ce qui sans doute a été décidé par tout le gouvernement. Avec une telle corde au cou, M. Harris a eu toutes les difficultés du monde à se faire accepter, au congrès libéral provincial, comme candidat à la direction du parti libéral ontarien. Ses propres concitoyens l'ont appelé "l'homme aux six dollars" (Six-Buck-Walter), et le qualificatif lui est resté de sorte qu'il n'a pas pu obtenir l'appui dont il avait besoin.

Puis, l'année suivante, monsieur l'Orateur, le changement de gouvernement nous a valu

une augmentation de $9 par mois des prestations de sécurité de la vieillesse. Cela veut dire que, dans cette courte période, les pensions de sécurité de la vieillesse ont été portées de $40 à $55 par mois. La hausse que réclame aujourd'hui le PSD revient pas mal à la même chose. D'après nous, comme une pension de base de $55 par mois est versée depuis deux ans, il faudrait faire un grand pas en accordant une hausse de $20 par mois. A cause de ce que le parti libéral a fait aujourd'hui, les vieillards de notre pays auront plus de difficulté à obtenir une hausse de $20 par mois dont ils ont besoin, à notre avis. Le sous-amendement libéral supprimerait tous les mots dans l'amendement après le mot "législative", ce qui ferait sauter le chiffre de $75 par mois, pour y substituer ce qui suit:

...de concert avec les provinces, des relèvements de pensions de vieillesse pour permettre à ceux qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse de faire face à des difficultés particulières;...

Cela équivaut à rien de plus qu'à rétablir d'une façon détournée l'évaluation des ressources pour les vieillards pensionnés. A notre avis, la suppression de l'évaluation des ressources constituait un pas en avant, de sorte que tout Canadien, quelle que soit sa situation, aurait droit à une certaine pension une fois parvenu à l'âge de 70 ans. Le sous-amendement libéral stigmatiserait les citoyens qui touchent maintenant la sécurité de la vieillesse et sont dans le dénuement. Ce serait, à mon sens, une mesure rétrograde qu'il ne convient pas que le Parlement appuie.

Et, bien sûr, le jeu des libéraux a été très prudent. Ils ont dit "de concert avec les provinces". Maintenant, vont-ils accorder aux dix provinces le droit de s'opposer à l'augmentation de la pension, augmentation qu'ils prétendent vouloir dans leur motion? On lit plus loin:

...étendant l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves de 60 ans et plus...

Je suppose que cela est aussi à comprendre en fonction du terme général ou de l'expression générale "de concert avec les provinces".

Puis on lit:

...préservant les droits acquis en vertu de plans de pension industriels...

Cela va-t-il se faire de concert avec les provinces?

L'hon. M. Martin: Évidemment. Vous n'avez qu'à le lire; c'est clair.

M. Argue: Qu'est-ce que cela veut dire au juste? Un programme contributoire national? Un programme établi de concert avec les provinces?

L'hon. M. Martin: Le député me permettrait-il une question?

M. Argue: Oui.

L'hon. M. Martin: Me posez-vous une question?

M. Argue: Oui. Selon un article bien connu du Règlement, monsieur l'Orateur, deux députés ne peuvent avoir la parole en même temps.

L'hon. M. Martin: Je pensais que vous me posiez une question.

M. Argue: Si je comprends bien le Règlement, l'amendement présenté par le chef de l'opposition, si peu souhaitable qu'il puisse être, aura néanmoins l'avantage de permettre au représentant d'Essex-Est de prendre de nouveau la parole, de sorte que nous aurons sans aucun doute le grand plaisir de l'entendre nous expliquer, quand je me serai rassis, ce que son chef voulait dire par cette proposition car elle n'est pas claire. J'aimerais que les deux chefs de ce parti nous disent, ce qu'ils pensent exactement de cette question. Le collègue qui est derrière moi murmure: qui est le chef? Nous savons qui c'est, mais le comportement du député d'Essex-Est nous laisse parfois perplexes! Le sous-amendement se poursuit en ces termes:

...instituant, à l'échelle nationale, un régime contributoire de pension, coordonné avec les dispositions actuelles relatives à la retraite et à la sécurité de la vieillesse et fondé sur les contributions du gouvernement fédéral ainsi que sur celles des employés, des employeurs et des travailleurs indépendants.

Ce sous-amendement renferme bien des mesures que nous préconisons depuis des années et que nous serions prêts à appuyer en tant que propositions précises. Nous ne sommes cependant pas disposés à appuyer ce galimatias, ce genre d'amendement qui enlève tout effet au nôtre pourtant clair et net. Nous visions à aider les vieillards pensionnés. Nous soutenons que ces personnes ont besoin d'aide, mais les libéraux nous invitent à attendre, à emprunter la voie longue et tortueuse, à chercher la collaboration des provinces, bref, à faire toutes sortes de choses énumérées dans ce sous-amendement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait que ce qu'il dit là est faux.

M. Argue: Bien sûr, le parti libéral devra expliquer au pays et aux citoyens âgés pourquoi il a éliminé la disposition qui prévoyait une augmentation bien définie et nécessaire de la pension de vieillesse. Nous estimons que nous avons raison de présenter notre amendement en termes simples. Nous estimons que le sous-amendement est une erreur, et que dans ce contexte il devrait être défait. A notre avis, le parti libéral a fait erreur en décidant de s'opposer à notre amendement et,

à cette heure tardive, j'invite le député d'Essex-Est à organiser en toute hâte une réunion en petit comité avec d'autres membres de son parti afin qu'ils ne commettent pas l'erreur fatale de voter contre un amendement destiné à augmenter la pension de vieillesse.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute, à mon avis, que les réalisations du gouvernement actuel en matière de sécurité sociale sont supérieures à celles de tout autre gouvernement qui a occupé le pouvoir depuis la Confédération. Je pense que tous les députés seront d'accord là-dessus. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'examiner le bilan. Le gouvernement a augmenté la pension de vieillesse. En 1956-1957, le montant global était de 379 millions de dollars. En 1959, nous avons versé 578 millions à la caisse des pensions de vieillesse, ce qui représente 200 millions de plus que l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Martin: A la seule caisse de la sécurité de la vieillesse?

M. Rynard: A la caisse des pensions à nos citoyens âgés remplissant les conditions voulues.

L'hon. M. Martin: Non.

M. Rynard: Oh, oui. Pour ce qui est de la sécurité sociale, je tiens à signaler que nous avons accordé un montant supplémentaire de 100 millions de dollars à l'intention des mères et des enfants nécessiteux au Canada. Dans ces deux domaines seulement, nous avons donc versé un montant additionnel de plus de 300 millions, réparti entre les foyers canadiens qui avaient besoin de cette assistance.

M. Argue: Non pas en allocations aux mères nécessiteuses.

M. Rynard: En ma qualité de médecin, j'ai pu constater tous les bienfaits qui ont résulté de cette augmentation depuis que le gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir. Il est intéressant de constater qu'il y a eu ici transformation. Le gouvernement précédent, je me le rappelle très bien, expliquait que l'économie de l'État ne pouvait verser plus de $46. J'ai également pris connaissance de certains articles émanant de la province de Saskatchewan, où je relève que le Dr James Forrester a déclaré, dans une allocution prononcée en Saskatchewan il y a deux ou trois mois, qu'il est toujours possible que le coût des mesures sociales dépasse la valeur du produit national brut, ce qui aboutirait à l'écroulement de toutes nos mesures de sécurité sociale. Je considère que ce sont là des principes fondamentaux qu'il ne faut pas oublier, quel que soit le domaine fiscal.

[M. Argue.]

Je suis sûr que personne, ici, à la Chambre, ne refusera même un instant aux vieillards ce qui leur revient pour subvenir à leur confort et à leur sécurité. Mais je suis également certain qu'il y a des domaines dans lesquels nous avons tout autant besoin d'expansion que dans celui-ci. Je pense plus particulièrement au cas de ceux qui ont une soixantaine d'années, ou qui ont dépassé 70 ans et qui, devant être hospitalisés, sont mis dans les salles générales alors qu'ils seraient mieux dans les pavillons plus particulièrement destinés au traitement des maladies dites chroniques.

Je pense aussi à celui qui n'est pas atteint de maladie aiguë, ni assez malade pour être à l'hôpital, même dans l'aile réservée à la médecine gérontologique mais qui réclame des soins d'invalide. Nous avons fait très peu dans ce sens, au Canada. On a bien mis sur pied quelques programmes d'essai, mais à part cela, pas grand chose. A mon avis, le besoin en est urgent et réclame l'attention de tous les paliers administratifs. La fréquence de la maladie augmente par bonds dans les groupes des gens âgés. Je n'ai entendu personne mentionner cela à la Chambre cet après-midi, si l'on fait exception du député d'Essex-Est (M. Martin). Oui, je lui en attribuerai le crédit. Il en a parlé, mais pour dire qu'on ne pourvoyait pas à des soins médicaux. Or ces soins sont prévus pour les bénéficiaires sans ressources, lesquels sont très bien soignés. Non seulement cela, mais le gouvernement a institué l'assurance-hospitalisation, qui permet à ces gens de se faire soigner à l'hôpital. Oui, c'est parfaitement exact, le gouvernement a institué l'assurance-hospitalisation; nous avons aussi fourni les remèdes nécessaires, de sorte que, aujourd'hui, aucun vieillard pensionné à qui le manque de moyens en donne le droit, ne se voit refuser le meilleur traitement possible au Canada. Voilà ce qu'a fait le gouvernement. Toutefois, il faudrait encore autre chose.

Il y a aussi des gens qui, parce qu'ils sont invalides, ne peuvent prendre soin d'eux-mêmes. Notre pays a grand besoin d'établissements où il serait possible de s'occuper de ces gens, aux frais de nos programmes d'hospitalisation.

M. Winch: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Rynard: Mon ami, le député de Vancouver-Est, demande pourquoi nous ne l'avons pas fait. Je me permettrai de lui dire que nous avons déjà fait un bon bout de chemin dans cette direction. Nous avons augmenté ces deux mesures de sécurité sociale jusqu'à concurrence de plus de 300 millions de dollars. Je dirais que la chose est bien en voie.

Nous réalisons graduellement toutes ces choses. Cependant, je tiens à lui rappeler qu'à maintes reprises il ne s'est pas prononcé en faveur de ces gens de plus de 65 ans, dont le nombre augmente très rapidement, ces gens qui sont congédiés de l'industrie, dont certains sont encore capables de travailler et dont certains n'en sont plus capables. Qu'a-t-on prévu pour ceux qui sont capables de travailler?

M. Winch: L'honorable député pourrait-il nommer une seule personne de cette catégorie en faveur de qui je n'aurais pas parlé à la Chambre? Peut-il en nommer une seule? J'aimerais bien qu'il me le dise.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas discuter les réalisations de cet ancien député. Je veux continuer mon discours.

M. Winch: Je ne suis pas un ancien député. Je suis toujours député.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, parfois l'honorable député vit dans le passé. Je tiens à insister sur le fait qu'un grand nombre de ces gens ont atteint l'âge de 65 ans. J'ai remarqué que le chef de l'opposition (M. Pearson) a mentionné les veuves. Très souvent, certaines de ces veuves sont dans une bien meilleure situation que ne le sont les hommes. Très souvent elles sont accueillies dans les foyers. Bien des fois elles s'adaptent plus facilement à la vie du foyer que ne le font les hommes. Souvent, des situations leur sont ouvertes qui ne sont pas accessibles aux hommes. C'est vrai qu'elles sont plus nombreuses que les hommes. Parmi les vieillards pensionnés il y a beaucoup plus de femmes que d'hommes. Cependant, pour une raison ou une autre, elles s'adaptent mieux à leur entourage, et on dirait qu'elles peuvent plus facilement s'accorder avec les gens que ne le peuvent les hommes âgés.

J'aimerais qu'on accorde une attention spéciale, à l'avenir, à cet aspect de la question. Je dirai encore que nul d'entre nous ne voudrait refuser à nos vieillards,—ces gens qui nous ont donné le pays dont nous jouissons aujourd'hui,—les choses qu'ils méritent.

M. W. G. Dinsdale (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des Anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire que je siège ici depuis assez longtemps pour saisir ce que comporte l'amendement dont nous sommes saisis. En écoutant les discours qui ont été prononcés à propos de ce sujet très important, tous les sentiments me semblent pencher en faveur de nos citoyens âgés. Malheureusement, pour ce qui est des amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, nous sommes pour ainsi dire liés par la nature même de ces amendements.

Devant les présentes résolutions, tout député qui appuie le gouvernement actuel,—et plusieurs de ceux qui ont participé au débat ont passé en revue le progrès du gouvernement en matière de sécurité sociale et le programme qu'il se propose,—est forcé de conclure qu'elles ne représentent pas autre chose qu'une motion de défiance à l'endroit du gouvernement. Cela dit, nous sommes passablement déçus qu'on ait recouru aux propositions d'amendement dont la Chambre est saisie pour mettre en lumière une question aussi importante que la situation actuelle de nos citoyens âgés.

Les citoyens âgés constituent aujourd'hui un des secteurs les plus importants de la population. Leur nombre s'accroît depuis quelques années. Par exemple, en 1925, les citoyens âgés de 70 ans et plus ne représentaient au Canada que 5.19 p. 100 de la population. En 1935, la proportion était passée à 6.01 p. 100, le nombre de ces personnes s'établissant à 392,000. Dix ans plus tard, soit en 1945, le pourcentage était de 6.66, et le nombre de personnes de cette catégorie, de 509,000. Encore une décade plus tard, soit en 1955, le nombre était passé à 753,100 personnes, soit une proportion de 7.98 p. 100 par rapport à la population totale. Il y a donc lieu de prévoir que, lorsque nous aurons les chiffres de la prochaine décade, le nombre de citoyens âgés de plus de 70 ans aura de nouveau augmenté.

A cause de cette tendance, il importe de réexaminer à l'occasion la place des vieillards dans la société moderne, surtout à une époque où l'évolution sociale est si rapide. Il est regrettable que nous soyons forcés, en cette Chambre, d'aborder sous l'angle politique des questions de bien-être social aussi importantes, au lieu de les envisager sur le large plan des besoins sociaux réels. Par sa proposition d'amendement, le PSD adopte encore une fois la méthode de la surenchère à l'égard des besoins de nos citoyens âgés et cherche, en réclamant une hausse des compensations monétaires, à se gagner l'appui de ce secteur croissant de notre population. On a trop souvent recours à cette façon de résoudre le problème, méthode qui consiste à acheter les votes des gens avec leur propre argent.

Au cours des discours que nous avons déjà entendus, des porte-parole des divers partis sont venus nous vanter les réalisations de leur groupe dans le domaine des services de bien-être social. Si nous entreprenions d'examiner le dossier du Canada et de le comparer au progrès réalisé dans les autres pays

occidentaux, nous serions tous forcés d'admettre que le Canada a été assez lent en matière de services de bien-être social, à répondre aux exigences d'une société changeante.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a prétendu que son parti a été l'initiateur de toutes les mesures de bien-être social aujourd'hui inscrites dans le recueil de nos lois. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point avec lui, mais je suis sûr qu'il conviendra que tous les partis de tous les pays occidentaux ont donné suite aux exigences de la situation sociale changeante,—certains l'ont fait plus vite que d'autres,—en tendant tous vers ce qu'on appelle le paternalisme d'État. Le Canada a été plus lent parce que c'est un pays neuf, avec une société nouvelle, où les occasions étaient grandes et où l'industrialisation et l'aménagement urbain ont avancé plus lentement.

L'hon. M. Martin: Je ne dirais pas que nous avons été plus lents.

M. Dinsdale: Eh bien, pour répondre à l'observation de l'honorable député d'Essex-Est, voyons un peu ce qui s'est fait, et uniquement pour ce qui est de résoudre le problème social de nos citoyens âgés. La première intervention du Canada au problème a eu lieu aux environs de l'année 1909, si je me souviens bien, et il s'agissait d'un programme de rentes ayant pour but d'encourager les personnes âgées à préparer financièrement leurs dernières années. Ce programme n'a été modifié que vers les années '20 à l'échelon provincial.

Pour faire droit aux instances des gouvernements provinciaux, en 1924, sauf erreur, un comité a été établi afin d'étudier le problème. Ce comité a fait rapport à la Chambre et, en 1926, la Chambre des communes a adopté une mesure de pensions de vieillesse versées en collaboration avec les provinces. Ce bill, rejeté par l'autre endroit, a dû revenir à la Chambre. En 1927, il a reçu l'assentiment unanime des deux Chambres. On a donc assez hésité à régler ces difficultés.

Il fallait l'arrivée de la crise pour que le Canada tienne vraiment compte des nouvelles tendances de la société nouvelle et aussi des répercussions de la crise. Je pense que l'honorable député se souviendra, vu qu'il étudie ces questions, que c'est un gouvernement conservateur qui, au cours des premières années '30, s'est vraiment empressé à s'occuper des problèmes d'ordre social que posaient la nouvelle société industrielle et les répercussions directes de la crise même.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à l'honorable député?

[M. Dinsdale.]

M. Dinsdale: Je vous en prie.

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'admet-il pas que la mesure législative adoptée entre 1930 et 1935 par le Parlement a été jugée inconstitutionnelle et que l'opposition libérale a soutenu, avant que les tribunaux soient saisis de la question, que tel serait le résultat juridique?

M. Dinsdale: Puis-je poser une question? Par qui les tribunaux ont-ils été saisis de ces mesures sociales?

L'hon. M. Martin: Par le gouvernement libéral. Ces mesures étaient en marge de la compétence fédérale, et il était clair qu'il s'agissait d'expédients politiques auxquels recourait le gouvernement du jour.

M. Dinsdale: L'observation de l'honorable député d'Essex-Est vient simplement confirmer ce que j'avance, que nous n'avons abordé ces problèmes qu'avec beaucoup de répugnance et de lenteur. Or, dans ce cas précis, le gouvernement libéral a essayé de tout bouleverser en demandant à la Cour suprême de se prononcer sur la légalité de ces mesures.

L'hon. M. Martin: Nous avons présenté des mesures qui étaient du domaine de notre compétence selon la constitution.

M. Dinsdale: On prétendait, je crois, que la crise économique ne créait pas une situation d'urgence.

L'étude de la question me rappelle un autre fait historique intéressant. Je crois que c'est en 1932 que l'opposition libérale à l'époque s'est opposée assez vigoureusement au principe de l'aide aux gouvernements provinciaux, et ce fut l'une des rares occasions où le gouvernement a adopté la clôture afin de pouvoir offrir de l'aide aux gouvernements provinciaux pour faire face aux problèmes de la crise.

Je signale ces faits simplement pour montrer qu'au cours des années, l'attitude de tous les partis de la Chambre n'a pas été à l'abri de toute critique. Je ne crois pas que mon honorable ami, l'honorable député d'Essex-Est veuille s'arroger trop de mérite à l'égard de ces réalisations. Tous les gouvernements, dans toute les nations occidentales, ont dû tenir compte des réalités sociales; autrement ils ne seraient pas restés au pouvoir. Je signale à nouveau que le Canada s'y est rendu d'une manière un peu plus lente, à cause du caractère de notre société qui en est aux débuts de son évolution.

Je pourrais approfondir ce sujet mais je ne pense pas que ce soit nécessaire. J'aurais pu ajouter qu'au fond les principes libéraux sont opposés à l'exercice du pouvoir de l'État en vue d'améliorer la vie des citoyens du

point de vue social parce que cela est contraire au principe fondamental dont s'inspire le libéralisme et à l'exercice maximum de la liberté de la personne, mais ce serait nous engager dans une discussion d'ordre philosophique.

L'hon. M. Martin: Mill et Bentham par opposition à Mackenzie King et Franklin Roosevelt.

M. Dinsdale: Mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que c'est uniquement parce que les libéraux ont adopté la doctrine conservatrice, selon laquelle l'État doit exercer son autorité pour venir en aide aux groupes moins favorisés de notre société, qu'ils ont été en mesure de concilier leurs principes fondamentaux avec leur attitude pratique.

Pour aborder maintenant la question précise dont la Chambre est saisie, je ne crois pas qu'en augmentant ou en réduisant cette aide financière à nos citoyens âgés, nous allons remédier au problème qui se pose dans notre société urbaine et industrielle. Comme je l'ai dit, le nombre des personne âgées a augmenté. Elles sont maintenant trois fois plus nombreuses que, mettons, il y a trois décennies. A chaque décennie, leur nombre a doublé. Si nous voulons régler cette difficulté, nous devons nous attaquer à bien plus d'aspects du problème à la fois et ne pas nous contenter de verser uniquement une aide financière. Celle-ci n'est qu'une façon partielle de combler les besoins sociaux.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a abordé brièvement cette question au cours de ses observations intéressantes. Il a cité les saintes Écritures. Il s'est reporté à l'ancien Testament et aux dix Commandements; il a parlé aussi du principe fondamental de la société, que nous devons respecter si nous voulons que la société se maintienne et prospère: Père et mère tu honoreras. A mon avis, l'honorable député serait le premier à admettre avec moi que ce commandement s'adresse non pas à l'État mais à la famille, qui est en somme le fondement même de la société.

Tant que nos familles demeureront fortes et saines, tant qu'elles rempliront le rôle propre qui leur est attribué par l'évolution sociale, nous pouvons alors compter que la société, le gouvernement et tous les autres éléments de notre vie sociale demeureront fermes et sains. A mon avis, le commandement "Père et mère tu honoreras" est un indice que les familles dans la société urbaine éprouvent bien des difficultés à se conformer à l'esprit de cette importante partie du Décalogue, car en même temps que s'accomplissait cette rapide évolution sociale, les groupes primaires de notre société se sont désagrégés. La famille a eu tendance à se désunir, comme le dénotent les données statistiques sur la criminalité juvénile et sur la négligence envers les parents âgés.

En plus de la désunion au sein de la famille, les groupements sociaux ont eu tendance à perdre leur identité. Un des grands problèmes de nos vieillards, à notre époque, c'est celui de se sentir solitaires et délaissés. Pourquoi? Parce que sous l'effet de la disparition de l'esprit de bon voisinage et de la vie communautaire, notre civilisation complexe nous porte à tenir les vieilles gens à l'écart. C'est ainsi que, de nos jours, on manque d'égards envers les vieillards. Or ce n'est pas seulement en augmentant les prestations que nous allons résoudre ce problème.

On aura beau dire que ces prestations vont maintenir les normes sociales, un grand nombre de nos citoyens âgés, même s'ils ont des revenus appréciables, même s'ils ont un niveau de vie suffisant au point de vue financier, ne jouissent pas du niveau de vie qui leur est nécessaire pour pouvoir sentir qu'ils occupent une place utile dans notre société.

Ce problème m'intéresse depuis longtemps. Mon intérêt a été éveillé par une étude à laquelle j'ai participé, à l'Université de Chicago, dès 1948. Cette université a fait œuvre de pionnier dans le domaine des sciences sociales. A ce moment-là, immédiatement après la deuxième guerre mondiale, aux États-Unis comme au Canada, les problèmes de nos vieillards qui avaient été laissés de côté à cause de l'urgence de la guerre, revenaient à l'ordre du jour. L'université a entrepris une étude importante sur le problème dans la grande ville de Chicago. J'y ai participé dans l'humble qualité d'interviewer allant de porte en porte pour m'entretenir avec les personnes âgées. Je possède encore une partie des documents que nous avons recueillis alors.

En participant à cette étude, j'ai été frappé de ce que dans presque chaque cas, le problème n'était pas d'ordre financier; les vieillards se sentaient déclassés dans les temps modernes. Ils voulaient travailler, mais l'industrie ne leur offrait aucun emploi. Il y avait le problème de la santé; les vieillards étaient confinés dans l'appartement d'une seule pièce dans quelque immeuble de rapport, à loyer modique, séparés de leur famille, de leurs amis et de leurs voisins; ils avaient une santé précaire, manquaient du nécessaire, et la société ne leur donnait pas le moyen de soulager leurs difficultés. Dans chaque dossier individuel, on relevait ce problème. Il ne s'agissait pas de difficultés financières mais bien de la solitude et de l'isolement social qui marquaient leur vie.

Si nous voulions étudier comme il convient le sujet, nous ne pouvions pas le faire aux termes des amendements dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle. C'est l'un des problèmes fondamentaux d'ordre social de notre époque. Il faut l'étudier à l'aide de vastes connaissances des difficultés et nous n'avons certes pas eu l'occasion de réunir ces connaissances dans le bref délai qui s'est écoulé depuis que l'amendement a été proposé à la Chambre aujourd'hui.

Je ne puis qu'en déduire qu'en revenant au régime de la surenchère dans l'étude des problèmes de bien-être social, nous continuons à rechercher la solution aux problèmes fondamentaux dans des tactiques politiques inspirées de l'esprit de parti, au lieu de nous attaquer à la racine du mal.

Je crois que depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, nous avons été témoins d'un travail plus encourageant en vue de l'adoption de la méthode plus générale. Quand on a annoncé la création de la commission Clark pour examiner le domaine de la sécurité de la vieillesse, on a fait un pas dans la bonne voie. Les députés qui se sont donné la peine de lire le rapport Clark reconnaîtront avec moi que c'est une information de base qui aidera le gouvernement fédéral, ainsi que les autres paliers de gouvernement,—les ouvernements provinciaux et municipaux, car ils ont un rôle important à jouer dans ce domaine du bien-être social,—à élargir les programmes existants afin de résoudre efficacement les problèmes qu'on a déjà étudiés.

Les efforts en vue de répondre aux besoins sociaux plus étendus de nos citoyens âgés sont généralement appuyés par les organisations bénévoles, et j'estime que c'est ce qu'il faut. Certes, dans une société libre, le gouvernement ne peut arriver dans un endroit et y fonder les organismes sociaux nécessaires pour redonner aux citoyens âgés l'impression de faire partie de la société. S'en occupent les cercles dits de la deuxième maturité, les clubs dits du crépuscule, et toutes les sortes d'organisations collectives qui rendent à nos citoyens âgés la place qui leur revient de droit dans l'ordre social. Les gouvernements provinciaux s'efforcent de relever le défi avec un sens plus accusé du réel.

Comme je viens du Manitoba, j'ai pu profiter de l'exemple qui m'a été donné juste l'an dernier quand le gouvernement manitobain a adopté une mesure législative fort avancée, conçue pour remédier largement aux problèmes sociaux de nos citoyens âgés. On a appelé cette mesure, la loi du Manitoba sur les allocations sociales. Son principal objectif est de parer au manque de ressources financières de l'indigent considéré chaque fois comme un cas d'espèce. Au lieu de l'évaluation des ressources, on applique une formule qui s'apparente plutôt à celle d'une évaluation des besoins. Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement du Manitoba fera en sorte qu'aucun vieillard, homme ou femme, ne doive se priver de services et de choses essentiels. Cela comprend le logement, la nourriture, les soins hospitaliers et médicaux suffisants; un programme complet de soins médicaux et chirurgicaux comprenant les dentiers, les verres et les aides-ouïe. Tous les autres besoins des citoyens âgés de notre société seront satisfaits grâce à la nouvelle attitude que la province adopte à l'égard de ce problème.

Avant qu'on nous demande d'approuver au pied levé une augmentation uniforme, j'estime qu'il y aurait lieu de considérer les responsabilités d'autres secteurs, en descendant même jusqu'au palier municipal de l'administration où il existe encore certains devoirs à remplir en matière de sécurité sociale.

Si j'ai bien saisi, le principal argument qu'on a évoqué au cours de ce débat, c'est que la hausse soutenue du coût de la vie justifie une augmentation des pensions que nous versons à nos citoyens âgés. Il est vrai que le régime économique du Canada, comme celui de tous les régimes économiques de l'Ouest, a subi une montée inflationniste qui n'a cessé de croître. Mais il importe encore une fois de maintenir le problème dans sa juste perspective, car c'est entre les années 1939 et 1951 que l'inflation s'est imposée à un rythme accéléré. De fait, j'ai lu un livre, il n'y a pas très longtemps, intitulé *La Grande inflation, de 1939 à 1951*. Au cours de cette période, l'indice des prix, fixé à 100 en 1939, a augmenté jusqu'à 190 environ, avant qu'on le ramène de nouveau à 100 en 1949. Depuis, comme certains députés l'ont signalé, nous avons atteint un nouvel indice d'environ 127 plus quelques points. Depuis que l'indice a été ainsi établi de nouveau à 100, nous n'avons pas eu cette montée en flèche que nous avons eue pendant la guerre et immédiatement après. En réalité, depuis 1957, le mouvement ascendant des prix a été relativement lent. Par conséquent, même si nous examinons cet amendement du point de vue de l'augmentation du coût de la vie, il convient de l'examiner très attentivement.

En terminant je dirai qu'à mon avis, malgré la lenteur avec laquelle nous avons abordé ce problème social au Canada, de même que tous les autres problèmes sociaux de notre siècle, ces dernières années, nous avons manifesté beaucoup plus de volonté à relever le défi de la situation, en toute objectivité, indépendamment de toute affiliation de parti.

Nous n'avons pas hésité à envisager la réalité sociale et à adapter nos programmes aux besoins sociaux.

Malheureusement, au début, tout notre programme de bien-être social était plutôt mal assis. Nous adopterions un bill ici pour raffermir un secteur de la société, un autre là pour tenir compte d'un autre secteur, et la plupart de ces solutions ont été, comme je l'ai dit, sous forme de versements destinés à encourager notre population à voter en faveur de tel parti politique parce qu'il lui avait donné telle et telle mesure. Combien de fois ai-je entendu cette phrase sur les tribunes électorales: "Votez pour nous parce que nous avons donné telles et telles mesures sociales." Comme l'honorable député d'York-Humber (M^lle^ Aitken) l'a exprimé si clairement, les gouvernements ne donnent rien d'autre que ce qu'ils reçoivent des contribuables.

Dans une société moderne, les gouvernements ont pour rôle non pas seulement de donner une aide financière, mais encore d'étudier toutes les questions. Grâce aux moyens de recherches dont ils disposent, grâce aux moyens d'enquête, et en raison de la responsabilité qu'ils ont, à l'époque moderne, de mettre en œuvre un programme suffisant pour répondre aux besoins sociaux d'une société urbaine et industrielle, les gouvernements ont le devoir d'adopter des programmes de grande envergure. J'ai foi dans le présent gouvernement, et j'estime que, grâce aux démarches qu'il a déjà accomplies relativement au rapport Clark, grâce aux modifications qu'il a déjà apportées au programme de sécurité sociale et grâce aux négociations qu'il poursuit sans cesse avec les provinces et les municipalités, au sujet du rôle important qu'elles ont à jouer dans la mise en œuvre d'un programme de bien-être social complet et suffisant, le problème est abordé pour la première fois de façon réaliste. Abandonnons une fois pour toutes la méthode de la surenchère.

Je suis heureux que le sous-amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson) indique que son parti voit clair à cet égard et voit maintenant la nécessité d'aborder la question sur un plan plus large. Nos citoyens âgés occupent une place de plus en plus importante dans notre société. Les groupements bénévoles, de même que tous les niveaux de gouvernement, prennent conscience de leurs responsabilités envers les pionniers de notre société. J'ai confiance que le présent gouvernement répondra de façon suffisante à leurs besoins croissants, mais cette motion de défiance qui a été présentée de façon si inattendue et si précipitée à la Chambre aujourd'hui ne nous oriente certes pas dans cette voie. Par conséquent, je ne peux pas l'appuyer.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je dois dire que depuis que j'ai ouvert le débat aujourd'hui, j'ai été plutôt déçu de certaine tournure qu'il a prise. Malheureusement, nous avons constaté la rivalité habituelle entre les libéraux et les torys au sujet de celui qui a institué ou amplifié les mesures de sécurité sociale. Nous avons été témoins des nuages de poussière qu'a soulevés la bataille politique entre le député d'Essex-Est (M. Martin) et le ministre des Finances (M. Fleming). De plus, nous avons entendu proposer, par le chef de l'opposition (M. Pearson), un sous-amendement qui ne sert, à mon avis, qu'à obscurcir encore le problème. Un brouillard est venu s'ajouter à la poussière qui recouvrait l'objet primitif de l'amendement, si bien que, si nous continuons ainsi, nous n'y verrons plus rien.

Sauf erreur, le chef du parti libéral de la province de Québec vient d'émettre l'idée nouvelle que le chômage relève des provinces, et le chef de l'opposition souhaite apparemment rejeter la question de la pension de vieillesse également dans le domaine provincial. C'est peut-être la tendance du nouveau libéralisme dont nous avons tant entendu parler.

Nous avons entendu des doléances au sujet de l'imprévu de l'amendement, mais la Chambre n'a certainement pas été saisie subitement de la question. Si les députés ont fait la moindre attention à ce qui se passait dans leurs circonscriptions, c'est certainement un problème dont ils ont conscience. S'ils ont quelque idée de l'état de choses qui règne dans notre pays, ils admettront que l'amendement n'a rien d'une surprise faite à la dernière minute. Nous avons aussi entendu de bonnes paroles de la part de députés siégeant des deux côtés de la Chambre, qui ont assuré leur appui aux bénéficiaires de la pension de vieillesse; mais ils ne veulent rien faire à l'égard des problèmes des pensionnés, s'il y a moyen de remettre la question à plus tard. Les belles paroles sont une chose, mais elles n'achèteront pas beaucoup d'aliments aux vieillards pensionnés cet automne, ni ne les aideront à allumer leur poêle, à moins que nous ne puissions faire tirer assez d'exemplaires de toutes ces belles paroles que nous avons entendues aujourd'hui pour leur fournir du combustible pour l'hiver.

J'espère que nous n'avons pas perdu de vue le problème par suite de toutes les diversions que je viens d'énumérer. Ce ne sera ni le parti libéral de 1923, ni le parti conservateur de 1931 qui devra régler le problème auquel se heurtent aujourd'hui nos vieillards pensionnés. Ce sont les membres du gouvernement et tous ceux qui siègent ici à la Chambre, quelques jours avant la fin de

la session, qui devront décider s'il y a lieu d'offrir autre chose que de belles paroles aux vieillards pensionnés. Il nous faudra prendre une décision avant la fin de la session, afin que nos vieillards pensionnés sachent s'ils devront faire face à un autre hiver triste, avant que le gouvernement ait une autre occasion de faire quelque chose en leur faveur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, le sujet que soulèvent les amendements dont la Chambre est saisie est d'une nature telle qu'on ne doit pas, selon moi, rater l'occasion de prendre la parole sur ce sujet. La façon dont on a présenté ces amendements, et le fait qu'ils sont proposés à la Chambre à une étape aussi avancée de la session, nous incitent à douter de la gravité que le problème revêt dans l'esprit de ceux qui ont soulevé cette question et du sérieux qui les a fait présenter cette question en ce moment.

On a lu dernièrement dans les journaux des conjectures quant à la date éventuelle d'autres élections fédérales. Il semble que les amendements et les paroles prononcées par les membres de l'opposition officielle et ceux du parti social-démocratique révèlent qu'ils se livrent à un jeu de devinette quant à la date des prochaines élections fédérales. Leur désir d'avoir des sujets à traiter, quand la campagne électorale commencera, les a poussés à saisir la Chambre de cette question, à cette étape avancée de la session, et à consigner des textes au compte rendu afin qu'ils aient de quoi dire sur les tribunes électorales.

Je le dis, non sans raison, monsieur l'Orateur. Depuis que je suis à la Chambre j'ai entendu bien des propos contradictoires. C'est ce genre de propos qu'on nous tient aujourd'hui. Je veux parler des propos que l'on tient au sujet des mesures dont la Chambre est saisie, en particulier des programmes de dépenses considérables. Il doit y avoir une ligne de conduite à suivre, un programme logique, dont il y a lieu de tenir compte à l'égard des problèmes qui se posent au gouvernement de l'heure.

On a beaucoup parlé des promesses que le premier ministre (M. Diefenbaker) et le parti conservateur ont faites durant la campagne électorale. J'ai participé sans succès à la campagne de 1957. J'ai aussi participé à la campagne de 1958 avec beaucoup plus de succès qu'il n'en fallait pour m'assurer un siège à la Chambre. Au cours de la campagne de 1957, et je crois que cela s'applique à la plupart des députés conservateurs qui sont ici présentement, on a constamment exposé aux électeurs certains des problèmes urgents de l'heure et les mesures que le parti conservateur prendrait immédiatement s'il faisait élire assez de députés pour former un gouvernement. Bien que je n'aie pas eu l'honneur d'être du groupe qui constituait le gouvernement en 1957, j'ai recommencé avec plaisir à faire campagne en 1958 en faisant valoir que les promesses faites durant la campagne électorale de 1957 pour parer aux besoins urgents du moment avaient été remplies par le premier ministre et par le parti qu'il dirige.

Durant la campagne de 1958, nous avons démontré bien clairement au public que les choses pressantes dont nous avions promis de nous occuper avaient été réglées durant la session de 1957-1958 et que nous demandions un second mandat pour quatre autres années au moins, durant lesquelles nous pourrions, nantis de l'autorité, exécuter un programme de longue portée, prévoyant des mesures qui ne rendraient pas immédiatement, mais à la longue seulement. A mon avis, nous avons suivi fidèlement cette voie.

Je suis fier de faire partie du groupe des députés ministériels. Je suis fier d'avoir le premier ministre pour chef. Il est une figure nationale d'une telle grandeur que je n'ai pas besoin d'y ajouter. On reconnaît sa grandeur et il est évident, d'après ce qui se passe à la Chambre et d'après les discours faits par les membres de l'opposition, que sa stature est si imposante que, peu importe la façon dont ils présentent les choses à la Chambre, ils cherchent à la détruire. Ils n'ont guère fait de progrès dans leur dessein, jusqu'ici, et je soutiens qu'ils en feront de moins en moins, à mesure que le prestige du premier ministre continuera de grandir.

L'amendement proposé par le PSD est une motion présentée par un groupe, ici, dont les aspirations vers la direction du gouvernement fédéral n'ont fait aucun progrès au cours des années et n'en feront certes pas dans un avenir prévisible. Il n'y a presque aucun espoir que ce parti soit jamais investi de la responsabilité de diriger le gouvernement, d'énoncer la ligne de conduite du gouvernement. Par conséquent, cela le laisse libre de parler sans restriction et de proposer au gouvernement de nouveaux engagements sans tenir aucun compte des problèmes qui en découleraient. Nous entendons continuellement, de ce parti, tous les jours, les semaines et les mois, des propositions qui, une fois mises en vigueur, sans exagération, ajouteraient probablement des milliards de dollars par année aux dépenses du gouvernement. Pour eux, 200 millions de dollars, ce n'est

rien. Ce n'est rien quand ils n'ont ni le pouvoir, ni la responsabilité du pouvoir.

Mais on peut juger le parti à ses actes. Ce que j'ai à dire ne fera pas plaisir à mon ami le député de Port-Arthur (M. Fisher), car s'il est une chose dont il n'aime pas à entendre parler,—il l'a lui-même avoué à plus d'une occasion,—c'est du gouvernement social-démocratique de la Saskatchewan. Mais là où le PSD est au pouvoir, il a un passé, et ceux d'entre nous qui habitent la Saskatchewan, et ceux qui lisent les nouvelles, peuvent le juger sur son passé.

Je me souviens très bien des premiers jours de ce mouvement. Je me souviens d'un programme de socialisation, de terres à bail et de choses de ce genre. Je me souviens surtout d'un programme à base de sécurité sociale, d'humanitarisme, d'un programme en vertu duquel on devait établir en Saskatchewan des industries et des entreprises commerciales sous l'égide de l'État. Ces entreprises devaient brasser de telles affaires qu'on nous promettait des soins médicaux, des soins de santé, l'hospitalisation et l'instruction publique, et nous ne devions pas payer un sou d'impôt.

Je n'exagère pas. Mon honorable ami qui est assis là-bas à l'autre bout de la Chambre et qui me regarde, et qui se met en frais d'ôter ses verres et de les nettoyer pour y voir plus clair, n'a qu'à retourner en arrière et à lire le *Leader-Post*.

M. Winch: Peut-on lire pareil journal!

M. More: A cette époque, il publiait ces choses, et elles n'ont jamais été niées. Qu'on lise le Manifeste de Regina. Qu'on lise les discours que prononçaient le premier ministre actuel de la province, et d'autres membres du PSD qui ont formé ce gouvernement quand ils ont pris le pouvoir en 1944. Qu'on regarde ensuite les faits. Les industries qui devaient fournir les fonds sont aujourd'hui disparues. L'État s'est révélé incapable de les diriger, de les faire fonctionner. Elles n'ont pu résister à la concurrence dans le monde des affaires. Leurs produits ne convenaient pas aux besoins du public. Quant à leurs couvertures de lits, elles ont été réduites à les donner pour qu'on les utilise dans des institutions. Quant aux chaussures qu'elles fabriquaient, les coopératives ne réussissaient même pas à les vendre. Il en va de même de tous leurs produits, qui devaient fournir de quoi défrayer toutes les prestations promises.

Si j'ai des réserves et des doutes à formuler au sujet du socialisme, c'est donc en me fondant sur l'expérience. Quand je prétends qu'on tient un langage contradictoire, je veux dire que nous avons ici un groupe représentant le parti socialiste dont les réalisations en Saskatchewan sont bien connues, un groupe qui peut fort bien parler ici, n'ayant aucune responsabilité, mais il n'en est pas de même en Saskatchewan où l'agriculture est dans la situation que l'on sait. Il a été question de supprimer l'impôt sur le combustible agricole et de fournir le combustible pour les camions des cultivateurs, ce qui aurait eu pour résultat de diminuer les recettes provinciales d'un montant sur lequel on n'est pas d'accord. Un des adhérents du PSD a dit que ce serait 200 millions. Le procureur général, dans un discours, a parlé de 5 millions et a dit: "Nous ne pouvons nous permettre de perdre autant. Où voulez-vous que nous réduisions les dépenses? Où allons-nous obtenir des recettes supplémentaires?" Mais ici, les tenants du PSD peuvent parler à la légère de dépenses fédérales qui excéderont 200 millions, car ils n'assument aucune responsabilité. Cependant, dans le domaine provincial où ils peuvent faire quelque chose, l'idée d'accorder à une industrie qui est le fondement même de la province où ils ont le pouvoir une aide de 2 millions, 2 millions et demi ou 5 millions dépasse toutes les possibilités. Ils n'acceptent aucune responsabilité et ils n'y peuvent rien.

En Saskatchewan, les taxes municipales par personne sont en moyenne les plus élevées dans tout le Canada. On l'a dit bien des fois, et personne ne l'a jamais nié. Voilà la position d'un parti qui, je le répète, fait ces déclarations contradictoires. En même temps, naturellement, ses membres continuent de lancer des insinuations et de faire croire que les membres du gouvernement ne se soucient pas du sort des personnes qui touchent la pension de vieillesse, les prestations de sécurité de la vieillesse, l'assistance aux aveugles et bien d'autres formes d'aide. Ils affirment qu'ils sont les seuls à se préoccuper de ces besoins et à préconiser une politique pour y répondre.

Encore ici, il y a deux secteurs dans le domaine de l'aide aux personnes âgées. L'un est la sécurité de la vieillesse, qui est universelle et à base de participation, et l'autre, celui de l'assistance-vieillesse. Il s'agit dans ce dernier cas, des personnes âgées de 65 à 69 ans qui, d'après le besoin et d'après l'évaluation des ressources, peuvent toucher une pension allant, je crois, jusqu'à $55, défrayée conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. Cette aide est ainsi accordée dans la plupart des provinces du Canada. Mais en Saskatchewan, où nous avons ce parti de socialistes ou de prétendus socialistes, avec des politiques qui ne sont pas censées être orthodoxes au point de vue financier, mais qui sont censées être différentes; où nous avons un ministre des Finances qui prendra sa retraite le 1er août et

qui a toujours fait en sorte d'équilibrer son budget, à ce qu'il le dit du moins, et de réduire la dette, et ainsi de suite, un ministre des Finances qui a suivi une ligne de conduite très orthodoxe, mais qui, lorsque des demandes ont été adressées au gouvernement provincial, s'est dit incapable d'y répondre parce qu'il lui fallait suivre cette méthode financière orthodoxe; dans cette province où ce parti est au pouvoir, dans un domaine où des prestations supplémentaires sont accordées par beaucoup de provinces du Canada, les prestations supplémentaires y varient probablement de $2 ou $2.50 par mois à un maximum de $10, et l'évaluation des ressources qui y est imposée à l'égard de ces prestations supplémentaires laisse tellement à désirer que la personne moyenne qui reçoit ces allocations supplémentaires ne touche qu'environ $2.50 ou $3 par mois. Dans les autres provinces où ne règne pas ce parti qui se dit humanitaire avant tout,—comme, par exemple, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba,—je crois que les allocations supplémentaires moyennes sont plus élevées et elles ne sont pas versées seulement dans le cas de l'assistance-vieillesse, mais aussi à toute personne admissible à la pension de vieillesse. Si je me trompe, qu'on me reprenne. Cependant, ce sont là les renseignements que je possède.

Quand les membres du petit groupe qui représente ce parti à la Chambre prennent la parole et, se réclamant de leur grand parti, s'expriment sans retenue, sans contrainte et sans aucun sens des responsabilités à un moment comme celui-ci et une session comme celle-ci dans le seul dessein non d'aider les personnes dont ils parlent mais, poursuivant des visées politiques, de soulever à grand renfort de paroles une question pour embrouiller les délibérations de la Chambre, ils s'exposent alors aux critiques que je leur ai lancées.

Je n'ai pas l'intention de faire un retour en arrière pour condamner les responsables des gouvernements qui ont précédé le gouvernement actuel, à propos de ce qu'ils ont ou n'ont pas fait. Mais je dirai que, désireux d'instaurer des mesures apportant des avantages durables aux groupes de citoyens qui ont besoin d'aide, le gouvernement, depuis qu'il a pris le pouvoir, a constamment marché dans la voie droite qu'il s'était tracée et notre premier ministre a exposé à maintes reprises ses buts et ses objectifs. En 1957, nous avons porté la pension de vieillesse de $46 à $55. C'était un pas accompli dans la bonne direction. Nous avons aussi allégé les conditions relatives au domicile en diminuant de vingt à dix ans le nombre d'années donnant droit à la pension. C'était un autre pas dans la bonne direction, dans cette même voie droite.

Ensuite, nous avons tenu compte du pensionné qui, pour des raisons de santé, devait quitter le pays pour aller vivre sous un climat plus chaud. Cette session-ci, nous avons adopté des modifications pour permettre à ces pensionnés de s'absenter du pays durant la saison la plus froide, à condition que, depuis leur vingt et unième anniversaire, ils aient contribué durant une période de 25 ans à l'édification de notre pays. Et ils peuvent quitter le pays pour toujours, s'ils le désirent, et aller vivre sous un ciel plus clément où la vie est plus agréable que dans certaines régions du Canada. S'ils le désirent, ils vont vivre dans d'autres pays où ils peuvent partager les dépenses avec leurs enfants ou leurs parents. Donc, toute la période où nous avons été au pouvoir est marqués par un progrès constant dans la même voie.

Je crois que le discours du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a été l'un des plus intéressants de ce débat. D'après mon expérience,—je confirme ici ce qu'il a dit,—il n'est pas suffisant d'examiner les besoins financiers de ces citoyens. C'est une optique trop étroite qui ne règle pas leurs problèmes. J'ai vu une couple de vieillards pensionnés bien logés et pas mal lotis qui n'en étaient pas moins malheureux, isolés et solitaires. Nous avons vu naître des centres d'une nouvelle conception. Les vieillards y ont des logements autonomes, mais ils peuvent se joindre à d'autre personnes de même condition. Nous avons par contre constaté que, dans un cas, on avait oublié certaines nécessités d'ordre social, un centre récréatif, un centre communautaire, lieux de réunion où les pensionnés peuvent s'assembler pour partager leurs ennuis, leurs joies et leurs loisirs. C'est donc se faire une idée trop étroite de la situation que de la voir sous le seul angle de l'argent.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a semblé avoir quelques doutes sur le chiffre de $75 proposé dans la motion du PSD. Il n'est pas sûr que ce soit assez. Il a même pensé que ce pourrait être trop. Il n'y a pas là de quoi étayer bien solidement une motion de dépenses. Les Canadiens sont parfaitement au courant de ce qu'on attend aujourd'hui d'un gouvernement. A l'unisson du monde, ils désirent qu'un pays comme le nôtre, si largement pourvu de ressources et d'espace, évolue de façon à leur assurer un certain degré de sécurité et à leur permettre de partager nos travaux et nos sacrifices.

En outre, même celui qui reçoit ces avantages est assez réaliste pour comprendre,—et, en fait, il l'a compris alors qu'il se sacrifiait, se dévouait et travaillait,—qu'un gouvernement irresponsable, qu'un gouvernement qui

va ça et là, qu'un gouvernement qui essaye de s'occuper d'un seul secteur au détriment des intérêts généraux du pays, n'est pas un gouvernement voué à la survivance. Je déclare donc que nous avançons dans la voie que le premier ministre nous a indiquée comme étant la politique de notre parti et qu'il désire suivre. Peut-être n'avançons-nous pas aussi rapidement qu'on l'avait espéré. S'il en est ainsi, il existe, à mon avis, des raisons bien fondées que le peuple canadien, celui qui profite de ces avantages, peut comprendre et accepter.

Depuis notre arrivée au pouvoir, nous n'avons pas eu la vie facile. Nous avons dû combattre une récession économique en temps de paix, sans avoir à notre portée les avantages de la guerre qui sont toujours venus à la rescousse de nos amis.

M. Winch: Le député a-t-il bien dit "les avantages de la guerre"?

M. More: La guerre est toujours venue les faire sortir des récessions. Ont-ils jamais eu à faire face à une situation financière critique sans que la guerre soit venue leur offrir une solution? Ils ont pris le pouvoir en 1935 mais n'ont jamais pu nous sortir de la récession des années '30. J'étais dans les affaires à l'époque, et j'en sais quelque chose. J'étais en Saskatchewan où, non seulement nous étions aux prises avec une récession, mais avec une sécheresse sans précédent. Je me souviens très bien que l'année 1937 était aussi mauvaise que toutes les années '30 et nous n'en sommes sortis qu'après la déclaration de guerre, en 1939. La ligne de conduite des libéraux, les programmes libéraux, la prévoyance des libéraux n'a jamais pu les tirer de la récession.

Puis, les choses ont commencé à se tasser et à bien aller. Nous étions en guerre et l'argent ne signifiait plus rien. Chacun se rendait compte qu'il fallait se protéger et aller de l'avant. Pendant cette période, un pouvoir d'achat s'est accumulé et, après la guerre, a permis de nous maintenir. Puis, nous avons été frappés par un ralentissement économique et nous avons eu du chômage. Est-ce que les programmes libéraux nous ont sortis de là? Pas du tout, autant que je sache. C'est l'épisode de la guerre de Corée qui nous en a sortis. Voilà les vingt-deux années magnifiques du règne libéral. Il y avait alors une abondance de programmes libéraux. Il y a eu aussi beaucoup de pluie et beaucoup d'autres choses, et les pays qui avaient été dévastés et qui n'avaient plus d'industries sont revenus sur les marchés mondiaux pour acheter.

Puis, nous en sommes arrivés au point où le gouvernement libéral s'est trouvé dans une situation très critique. Le public n'en savait rien, car le gouvernement libéral ne le lui a jamais dit. C'est ce qui l'a sauvé à l'époque, pour la troisième fois en 22 ans. Ensuite, le peuple a renvoyé les libéraux et nous avons découvert qu'ils savaient tout le temps qu'une crise économique était imminente et qu'ils n'avaient ni programme, ni ligne de conduite pour nous en tirer. Voilà ce qu'il en est des programmes et de la politique du gouvernement libéral et des moyens de sortir de la crise économique.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettra-t-il de poser une question?

M. More: Oui, quand j'aurai fini, si j'ai le temps. Je crois en avoir dit assez au sujet des propos contradictoires du PSD, mais je n'ai encore rien dit du parti libéral, et je n'aurai peut-être pas grand temps de le faire.

Le principal porte-parole du parti libéral au cours du présent débat a été le député d'Essex-Est (M. Martin). Je dois dire qu'à part la parade qui a lieu sur le gazon du Parlement tous les matins à dix heures, le député d'Essex-Est est probablement la plus grande attraction pour touristes que nous ayons à Ottawa. Son nom est certainement connu dans tout le pays. Et tous les endroits qu'il a visités! J'ai eu l'occasion, comme je l'ai déjà dit, de l'avoir dans ma région, et il y sera toujours le bienvenu. C'est un homme sociable, un chic type. Mais je voudrais en revenir à la représentation qu'il nous a donnée cet après-midi à la Chambre.

M. Winch: Que diriez-vous d'en revenir à la proposition d'amendement?

M. More: J'en ai parlé tout le temps, de façon aussi continue que les autres membres de votre parti et du parti libéral qui ont traité la question.

Le député d'Essex-Est, dans son apport au débat, s'est exprimé en des termes qui, je crois, appuyaient, d'une façon générale, l'amendement proposé par le PSD. Cependant, j'ai pensé qu'il insistait beaucoup sur l'urgence de la question, sans tenir compte de ce qu'avait fait le gouvernement dans lequel il a joué un certain rôle, ni de la façon hésitante dont il s'était attaqué aux problèmes de cette nature auxquels il s'est heurté.

Le député a dit que c'était la responsabilité du gouvernement, que l'urgence de l'affaire ne faisait pas de doute, qu'il fallait y voir immédiatement. C'est soit le chef du PSD, soit le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) qui a dit que, d'après leur analyse, la proposition coûterait quelque 200 millions de dollars. En accordant son appui à une mesure comme celle-ci, à quoi vise le député d'Essex-Est? Je ne puis m'empêcher de me demander quel est son point de vue. Son

attitude s'inspire-t-elle uniquement de l'opportunisme politique, ou d'une sincère reconnaissance des besoins des pensionnés?

Depuis deux ans que je siège en cette Chambre, j'ai entendu très souvent le député dénoncer sans la moindre équivoque la politique du gouvernement actuel, l'ampleur de son budget et de son déficit. Le député a parlé en ce sens au cours de la présente session. J'ai entendu une fois le député demander que le régime d'assurance-chômage soit élargi afin que les personnes en chômage pour cause de maladie puissent toucher des prestations. Aujourd'hui, je l'ai entendu appuyer une mesure qui ajouterait 200 millions de dollars par année au budget du gouvernement.

Je ne parviens pas à suivre le raisonnement que l'honorable député a présenté à la Chambre. Je dis qu'il est un grand acteur car, qu'il reproche au gouvernement de dépenser trop ou qu'il lui fasse grief de ne pas dépenser suffisamment, il semble aussi sincère, enthousiaste et vigoureux: on ne sait vraiment pas ce qui importe le plus à l'honorable député. Lorsqu'il soutient que les actions du présent gouvernement restreignent notre commerce et nuisent à l'expansion de nos marchés mondiaux, il semble très sincère. Lorsqu'il se lève pour dire que nous devrions empêcher l'importation d'automobiles russes et imposer une taxe sur les petites voitures provenant de Grande-Bretagne et de France, il semble non moins sincère. J'ignore quelle politique l'honorable député préconise vraiment.

Ce n'est pas ici une question à l'égard de laquelle on devrait faire de la politique. Je suis sûr que tous les députés veulent vraiment et sincèrement que le Canada mette au point un splendide régime de sécurité pour ses pionniers, pour sa population qui ne le cède à aucune autre au monde. Je sais qu'on ne peut pas faire cela en nous engageant dans plusieurs directions à la fois, sans tenir compte de la situation d'ensemble.

J'ai eu une pensée qui n'a peut-être pas beaucoup d'importance, mais j'aimerais l'exprimer. Je sais qu'en 1957, lorsque les libéraux ont haussé la pension de $40 à $46, M. Harris, lorsqu'il a proposé cela à la Chambre, a dit qu'étant donné la situation de l'économie canadienne, cette augmentation était celle que l'économie pourrait se permettre, mais que le gouvernement ne pouvait pas donner plus que cela. Je crois que le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit aujourd'hui que $65 seraient peut-être maintenant un chiffre plus convenable. Ce ne sont là que d'autres propos contradictoires. A maintes reprises, j'ai entendu les membres de l'opposition blâmer le gouvernement de ses mesures qui, disent-ils, entravent l'expansion de l'économie canadienne, laquelle selon eux, ne se développe pas assez rapidement. Cependant trois ans après l'époque où le gouvernement libéral était d'avis que l'économie nationale ne permettait de verser qu'une pension de $46 par mois, les honorables vis-à-vis prétendent que l'économie canadienne aujourd'hui permet de verser une pension de vieillesse de $65 par mois. Il faut se rappeler que le groupe des pensionnés est plus considérable aujourd'hui. Par leur propre raisonnement les honorables vis-à-vis reconnaissent que l'économie s'est développée sous le gouvernement conservateur, s'ils estiment qu'elle permet de verser raisonnablement $65 par mois. Il me faudrait étudier la situation avec soin avant de prétendre que c'est exact. Cet aveu cependant ressort des observations qu'ils ont formulées au cours du débat.

Pour terminer, permettez-moi de dire que je suis fier d'être tenant du gouvernement dirigé par le premier ministre. La population canadienne connaît l'intérêt sincère et profond qu'il porte aux problèmes qui font l'objet du présent débat. Elle n'ignore pas les difficultés que le gouvernement a dû surmonter depuis son arrivée au pouvoir. Elle sait que le gouvernement ne poussera pas l'irréflexion au point de servir l'intérêt d'un secteur de la population au détriment du bien commun en s'engageant dans la voie que préconisent les amendements proposés aujourd'hui. Logiquement, en restant dans ses moyens et sans accroître le fardeau de la population, le présent gouvernement s'achemine dans la voie menant à la réalisation des promesses faites par le premier ministre dans son programme et dans ses propositions à la population canadienne. Tant que nous serons au pouvoir sous sa direction, nous continuerons d'aller sûrement de l'avant.

Je n'appuierai pas l'amendement. Je continuerai d'appuyer un gouvernement dont la voie est claire, un gouvernement qui s'achemine vers les objectifs qu'il s'est tracés avant de prendre le pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a eu la bonté de dire qu'il répondrait à une question que je lui poserais. La voici: L'honorable député n'a-t-il pas dit que le gouvernement libéral qui était au pouvoir auparavant avait caché qu'une récession s'annonçait et qu'il avait fallu six mois au présent gouvernement pour s'en apercevoir? Si tel est le cas, l'honorable député n'estime-t-il pas que le premier ministre (M. Diefenbaker) et ses collègues étaient pas mal ignorants ou pas mal stupides?

M. Kucherepa: L'honorable député n'a pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Laissez répondre l'honorable député.

M. More: Monsieur l'Orateur, j'estime que l'honorable député de Bonavista-Twillingate devrait être le dernier des députés à poser une question semblable. Il me semble que c'est l'honorable député qui, en 1957 ou 1958, était apparu à la télévision à Toronto, et quand on lui avait demandé s'il ne trouvait pas que, dans ses efforts pour se faire réélire, le parti libéral avait faussement représenté l'état de l'économie canadienne, il avait répondu: "Je ne trouve pas cela du tout."

L'hon. M. Pickersgill: Uniquement pour rétablir les faits, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'à ma connaissance, jamais de ma vie je ne suis apparu à la télévision à Toronto.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un discours étrange et merveilleux à la fois. L'honorable député était censé parler de l'amendement et du sous-amendement dont la Chambre est saisie et il a utilisé tout son temps de parole. Dans son discours, il y a eu au moins 20 minutes de diatribe contre le gouvernement de la Saskatchewan, cinq minutes de critiques contre le parti libéral, une autre période de cinq minutes qu'il a consacrée à faire l'éloge de son chef, mais il n'a pas dit un mot des amendements. La Chambre a fait preuve d'une grande courtoisie envers l'honorable député en ne le rappelant pas à l'ordre.

J'ai dit que son discours était étrange. L'honorable député a commencé par dire qu'il avait entendu bien des propos contradictoires. Mais il a immédiatement enchaîné en se plaignant, presque la larme à l'œil, de ce que notre groupe ait osé aborder une question d'une telle importance à cette étape-ci de la session. Je n'ai jamais entendu une phrase remplie d'une hypocrisie plus authentique que celle où il s'est plaint de ce que nous abordions si tard cette question importante. La seule raison pour laquelle nous en avons parlé, c'est parce que le gouvernement ne l'a pas fait. Je tire mon inspiration d'en haut; où vous, vous la prenez, Dieu seul le sait! *(Exclamations)*

Puis-je signaler à mes honorables amis que nous sommes en droit de douter de la sincérité de l'attaque dirigée contre nous parce que la question est soulevée à cette étape-ci de la session. Si l'on a tort de soulever une question importante en ce moment parce qu'on est de l'opposition, que pense alors l'honorable député de Regina City (M. More) de ce que la déclaration des droits ait été présentée à ce moment-ci de la session? Qu'a-t-il à dire à propos de l'importante question de la défense nationale, qui a été déférée au comité si tard dans la session que le comité n'a pas encore eu l'occasion de terminer ses audiences et son rapport?

Une voix: Que dire de l'amendement?

M. Winch: Que pense-t-il du comité spécial institué pour étudier des questions comme celle de la Société Radio-Canada? Je suppose que tout est très bien si vous êtes député ministériel et si c'est votre chef qui agit ainsi. Mais c'est tout à fait répréhensible si quelqu'un d'autre pense peut-être que certaines questions devraient être soulevées vu que la Chambre siège encore et que le gouvernement n'a pas assumé ses responsabilités.

M. Grafftey: Vous seriez à votre place à Hyde Park!

M. Winch: Le député de Regina City a dit que 200 millions, ce n'est rien pour le PSD. C'est le PSD qui a signalé à la Chambre que, selon ses calculs, l'adoption de la proposition d'amendement coûterait cette somme au gouvernement. Ce qui importe, ce n'est pas tant de fustiger le PSD pour avoir proposé cet amendement; ce n'est pas tant le fait que nous n'avons pas tous les détails sur la façon de prélever les 200 millions; le point qui importe est complètement oublié par les députés conservateurs et en particulier par le député de Regina City. Les promesses ne signifient-elles donc rien pour le gouvernement? Voilà une question qui demande une réponse, et c'est certainement une question que nous allons poser au gouvernement.

Comme je l'ai dit, il y a eu une diatribe d'environ 25 minutes contre le gouvernement social démocratique de la Saskatchewan. Je dirai très brièvement à mes honorables amis que tout récemment, la population de la Saskatchewan a, par le procédé démocratique du régime parlementaire, réélu le gouvernement provincial; on ne peut dire la même chose de l'Union nationale de Québec ni des conservateurs du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Pickersgill: Ni des conservateurs de la Saskatchewan!

M. Winch: Je dirai également à mes honorables amis que c'est la première fois de la session que le PSD a eu l'occasion ou le droit de présenter un amendement à une motion de subsides.

M. Grafftey: Vous en avez toujours eu le droit!

M. Winch: La question est très importante. Je puis dire au député de Regina-City, même si les conservateurs veulent l'oublier, que durant la dernière campagne électorale, elle a été maintes fois mentionnée. Je déclare au député que je ne connais pas un seul parti,

pas un seul chef ni un seul candidat qui ne se soit, durant la campagne apitoyé sur les difficultés, le sort ou les épreuves, les besoins des vieillards pensionnés. Je ne connais pas un parti, un chef ou un candidat qui ne promettait pas de faire quelque chose.

M. Grafftey: Nous l'avons fait.

M. Winch: Les conservateurs ont obtenu la majorité. Ils ont fait élire 208 députés. Leurs promesses ne voulaient-elles rien dire pour eux?

A tour de rôle, des députés conservateurs ont participé au débat et nous ont dit que nous avions proposé l'amendement sans comprendre les difficultés, les problèmes et les embarras à résoudre. Compreniez-vous ces choses quand vous avez fait ces promesses électorales? Si vous les compreniez, vous deviez bien savoir qu'il faudrait les réaliser et si vous ne les compreniez pas, vous avez fait des promesses creuses, tout à fait creuses, des promesses sans aucune intention de les tenir.

Les promesses faites en temps d'élections sont futiles à moins qu'on ne les tienne. Il s'est écoulé beaucoup de temps depuis ces élections de 1958. Comme les membres de notre groupe l'ont signalé, le coût de la vie des vieillards pensionnés a augmenté. C'est un fait que leur niveau de vie est en baisse. Il doit baisser quand les coûts augmentent alors que les pensions restent les mêmes. Nous demandons au gouvernement, puisque c'est tout ce que nous pouvons faire, d'étudier l'à-propos de tenir ses promesses et de faire quelque chose maintenant. Nous proposons de verser $75 par mois aux vieillards pensionnés.

On nous parle si souvent, aujourd'hui encore, des pionniers du Canada et de la dette que nous avons contractée envers eux. Les vieillards pensionnés sont sensibles à ce témoignage, mais comme l'a dit le député de Timmins (M. Martin), ce n'est pas ce qui paie leur loyer ni leur nourriture. Ils sont dans une situation difficile, bien plus difficile que celle de la plupart des gens qui travaillent et qui peuvent compter sur les syndicats pour améliorer leur lot. Les syndiqués peuvent lutter, l'employeur combat par l'entremise de son organisation ou encore par l'intermédiaire de membres du Parlement ou par le moyen d'instances faites auprès des gouvernements. Ces personnes peuvent défendre leurs positions ou chercher à les améliorer, mais les pensionnés de 70 ans et plus ne peuvent compter que sur le Parlement. Nous leur devons certes quelque chose, nous sommes tenus de les aider. Un grand nombre d'entre eux sont dans une situation difficile. Nombreux sont ceux que je connais qui doivent verser presque tout le montant de leur pension pour acquitter leur loyer. Ne bénéficiant d'aucune régie des loyers, ils ne sont pas protégés.

M. Jones: Pourquoi le gouvernement PSD ne fait-il pas quelque chose pour leur venir en aide? Ne dispose-t-il pas d'un excédent de plus de trois millions et demi de dollars?

M. Winch: Pourquoi le gouvernement du Canada ne fait-il pas quelque chose? Pourquoi ne parlez-vous pas de ce qui vous regarde au lieu de vous attarder à ce qui est du ressort du gouvernement provincial?

M. Jones: Nous leur avons donné une pension supplémentaire.

M. Winch: Oui.

M. Jones: Nous avons versé 32 millions et demi de dollars au gouvernement de la Saskatchewan.

M. Winch: Vous feriez bien de lui en verser davantage.

M. Jones: Le gouvernement dispose d'un excédent cette année.

M. Winch: Je soupçonne que le gouvernement qui a reçu un nouveau vote de confiance de la part des gens de la province s'occupera officiellement de cette question. Par le passé, ce gouvernement a montré la voie et d'autres ont suivi. La situation va demeurer la même, je n'en doute pas. Bien entendu, quand on suit, on s'accorde le mérite d'avoir amorcé les choses.

M. Jones: On vient de le payer.

M. Winch: Vous vous êtes flattés d'avoir institué l'assurance-hospitalisation qui avait été entreprise bien auparavant. L'honorable député ferait mieux de se lever et de faire son discours, car mon temps de parole est presque expiré.

Nous avons des responsabilités et nous demandons qu'on accepte de les assumer. Nous demandons au gouvernement de tenir ses promesses et de ne plus en remettre l'exécution à plus tard. Si cet amendement est adopté, ce sera simplement un règlement provisoire des promesses faites. Ne vous contentez pas de rester simplement assis, ne vous en tenez pas aux généralités, aux discours fleuris, attentifs et dociles aux volontés de votre chef. Ce n'est pas ainsi que les problèmes vont être résolus et que les promesses faites pour être élus vont être tenues.

M. Grafftey: Au moins, nous avons un chef.

M. Winch: Si j'en juge par la réaction que j'ai constatée dans mon voyage à travers le Canada, votre chef vous mène vers des jours sombres et non pas vers l'âge d'or.

M. Grafftey: C'est un vœu illusoire.

M. Winch: De fait, nous en avons eu un signe au cours des trois dernières élections provinciales.

Une voix: Je ne le pense pas.

M. Grafftey: Vous n'avez même pas présenté un candidat dans le Québec.

M. Winch: S'ils veulent que je me lance là-dedans, c'est avec plaisir que je leur ferai face.

M. Grafftey: Vous êtes le chef ce soir.

M. Winch: Voilà la différence: vous n'en avez qu'un; nous, nous sommes tous chefs. (*Exclamations*)

M. Speakman: Des bergers sans troupeau!

M. Winch: Les honorables députés semblent enclins à l'hilarité ce soir ou bien j'ai atteint un point sensible, et c'est probablement ce qui est arrivé. J'ai été étonné cet après-midi d'entendre l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard) dire que notre groupe n'a jamais abordé les problèmes relatifs aux personnes moins favorisées ou qui sont dans le besoin, sauf cet après-midi à propos de la pension de vieillesse. C'est contre moi, en réalité, qu'il a porté cette accusation, que je repousse.

Nous ne nous contentons pas de parler à la Chambre en faveur des gens qui sont dans le besoin, mais nous essayons de faire quelque chose en dehors de la Chambre, même lorsque les gouvernements s'y refusent. Vu cette accusation portée contre moi par l'honorable député de Simcoe-Est, il y a lieu de lui apprendre sans doute que, parce que nous ne pouvions obtenir l'aide financière du gouvernement pour les désavantagés physiques qui sont dans le besoin, la *New Vista Society*, dont je suis le seul directeur à vie nommé en vertu d'une loi de la Colombie-Britannique, a fait construire le premier immeuble à logements multiples conçu au Canada pour loger les diminués physiques de la catégorie des bas revenus. Nous avons prouvé que c'était possible. Non seulement abordons-nous ces questions à la Chambre des communes, mais dans la mesure où le permettent nos talents et nos ressources financières nous démontrons en dehors de la Chambre que nous avons foi dans toutes les causes que nous épousons à la Chambre des communes.

D'après mon expérience et à en juger par les besoins des vieillards pensionnés, je suis certain qu'ils appuient de tout cœur l'amendement proposé par notre parti; mais je tiens à dire que le sous-amendement présenté par l'opposition officielle me désappointe grandement. Apparemment, il y a dans ce sous-amendement des choses qui valent d'être étudiées sérieusement, mais je me vois obligé de le rejeter, premièrement, parce qu'il s'écarte de la nécessité immédiate, énoncée précisément dans l'amendement formulé par le PSD, de songer à porter à $75 les prestations mensuelles et, deuxièmement, parce qu'il énonce un principe qui, pour moi, ne peut signifier autre chose qu'un retour à la formule de l'évaluation des ressources comme fondement de la pension de sécurité de la vieillesse.

Durant des années, les Canadiens et bien des membres du Parlement ont lutté pour écarter la formule de l'évaluation des ressources qui comportait un élément de charité envers les vieillards du pays. Nous avons prétendu que la pension était un droit et non une question de charité, et éventuellement ce juste principe a été reconnu. Je déclare que ce serait rétrograder gravement que de songer un seul instant à rétablir le principe de l'évaluation des ressources. Les mots "de concert avec les provinces, des relèvements de pensions de vieillesse pour permettre de faire face à des difficultés particulières" ne peuvent signifier qu'un retour à un faux principe. Nous avons combattu assez énergiquement pour nous débarrasser de ce faux principe sans qu'on tente de le rétablir une fois qu'il a été aboli. Pour ces raisons, je dois m'opposer au sous-amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Pearson).

Pendant le temps qu'il nous reste dans ce débat, j'espère que nous pourrons débattre la question à l'étude par rapport à l'amendement et au sous-amendement, au principe de remplir les promesses qu'ont faites tous les partis, tous les chefs de parti et tous les candidats à nos citoyens âgés au cours de la dernière campagne électorale et que nous nous arrêterons pour examiner les besoins actuels. Je suis sûr qu'un gouvernement qui a trouvé et trouvera tout l'argent nécessaire aux fins de la défense et qui dépense volontiers des centaines de millions de dollars pour des Bomarcs, peut trouver, s'il s'intéresse le moindrement à ses propres gens, les 200 ou 225 millions nécessaires pour exprimer notre gratitude aux vieillards et pour reconnaître leur droit non pas au strict nécessaire mais aux meilleures mesures de sécurité possibles qu'un pays reconnaissant peut et veut leur offrir.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, il est de coutume de commenter les observations du préopinant. J'ai écouté attentivement le député de Vancouver-Est (M. Winch) et n'ai rien pu trouver dans son discours qui vaille la peine d'être commenté. Il a commencé par critiquer le député de Regina-City (M. More).

M. Winch: Il nous a beaucoup critiqués!

M. Phillips: Il a suivi ensuite le vieil axiome politique voulant que quand on n'a rien à

dire, on crie. Il a passé environ vingt minutes à crier pour finalement reprendre son siège sans avoir dit grand chose.

M. Martin (Timmins): Écoutons le sage, maintenant!

M. Phillips: En général, d'après les observations formulées sur la sécurité sociale, cette dernière devrait être l'objectif d'une société libre. Je ne pense pas que ce soit nécessairement le premier objectif d'une société libre mais plutôt que nous devrions chercher à augmenter la production et à améliorer les niveaux de vie en général sans, pour accomplir cette fin, passer notre temps à redistribuer les bénéfices découlant du travail des contribuables.

Il existe deux formes essentielles de sécurité, la sécurité du cœur et la sécurité matérielle ou financière. L'amendement et le sous-amendement cherchent à faire appel aux sentiments mais ils vont plus loin encore et cherchent à présenter une nouvelle forme de sécurité, la sécurité politique. L'amendement comporte une dépense d'au moins 200 millions par année pour verser la pension de $75 par mois à tous ceux qui y ont droit et ce montant doit être versé sans tenir compte des besoins matériels. Je me demande si le parrain de l'amendement aimerait se présenter devant les syndicats et leur expliquer qu'il serait nécessaire de déduire de leur paie un montant supplémentaire pour verser une pension à un gérant retraité du National-Canadien, à un gérant de banque, à un directeur d'une fabrique d'automobiles, ou à d'autres personnes de cette catégorie qui n'ont guère besoin d'aide financière pour leurs vieux jours.

Ce montant à déduire s'ajouterait à une longue liste d'autres montants et, ce ne serait pas de nature à améliorer les choses, si les employés se rendaient compte que bien souvent, le tiers de ces déductions passe en frais d'administration. Je suis certain que tous les membres du PSD seraient disposés à se rendre à Montréal pour déclarer aux membres du Congrès du travail du Canada que l'amendement présenté par le parti PSD représente une déduction d'au moins 300 dollars par année de leur paie mais que sur ce montant, seulement 200 dollars seront versés en prestations. Les $100 restants passeraient en frais d'administration.

M. Martin (Timmins): Le député me permet-il une question?

M. Phillips: Certainement.

M. Martin (Timmins): Ne sait-il pas que le Congrès du Travail du Canada a adopté cette même motion à son congrès?

M. Phillips: Je le sais fort bien, monsieur l'Orateur. Je sais aussi que les membres du PSD se sont bien gardés d'expliquer aux membres du Congrès ce que cela leur coûterait individuellement.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a insisté sur la nécessité d'adapter nos mesures de sécurité sociale à nos moyens financiers. Je reconnais qu'il a très bien parlé et qu'il se trouvait alors dans un de ses rares moments de lucidité politique. Fugitif état de grâce, car il est tout de suite retourné à ses rêves utopiques. Il est devenu très généreux. Il a même surenchéri sur le PSD pour se gagner des voix. Il a ensuite proposé le sous-amendement, prétextant que les libéraux ne pouvaient souscrire au principe suivant lequel la pension serait établie à un niveau donné. On comprend facilement l'esprit de générosité qui l'a poussé à présenter le sous-amendement. Il misait vraiment sur les fonds des provinces. Le sous-amendement insistait sur la collaboration des provinces en vue d'accroître les pensions.

Plus loin, le sous-amendement faisait mention de la sécurité de la vieillesse et de l'assurance-vieillesse. On n'a pas de peine à proposer l'intensification des mesures de sécurité sociale quand on puise dans les fonds des gouvernements provinciaux. Ces tactiques du parti libéral n'ont pas de quoi surprendre. Nous n'avons pas oublié qu'il lui a fallu 28 ans pour présenter un programme d'assurance-santé, et encore a-t-il obligé les provinces à assumer une part des frais. Et voici maintenant quelque chose de nouveau. Les libéraux vont inviter les provinces à s'occuper de la sécurité de la vieillesse. On a signalé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale à Ottawa.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch) réclamait plus d'argent pour les provinces. Je suis sûr que, sur cette voie, il recevra l'appui d'autres membres de l'opposition. Je suis certain que nous entendrons beaucoup parler de cette question avant la fin de la session en cours. Il est si facile de demander davantage d'argent pour les provinces, puis, immédiatement après, de les inviter à se charger du domaine très onéreux de la sécurité et de la vieillesse. C'est dévaliser Pierre pour payer Paul ou, peut-être plus justement, dévaliser Pierre pour faire les frais de Paul. Je suis sûr que les nouveaux premiers ministres du Québec et du Nouveau-Brunswick, qui devront payer pour tenir leurs promesses si coûteuses faites pendant la campagne électorale, seront bien reconnaissants à leur chef de parti,—s'il est bien leur chef,—quand il leur demande de se charger de la sécurité de la vieillesse. Nous savons en tout cas que la province de la Saskatchewan, qui a un gouvernement socialiste, n'a aucune intention de s'engager dans ce domaine.

En septembre dernier, un gouvernement progressiste-conservateur a été élu dans l'Île du Prince-Édouard, après 22 ans de régime libéral. On nous a laissé un héritage de dettes et de soldes débiteurs en banque. En fait, à un moment donné, entre la campagne électorale et la prestation de serment du nouveau gouvernement, la banque a fait savoir à l'ancien premier ministre qu'elle ne tenait pas à honorer d'autres chèques pour la province. Et maintenant, le sous-amendement libéral entraînerait le gouvernement provincial dans un domaine tellement plus coûteux. Je regrette, mais je ne crois pas que notre province veuille accepter le sous-amendement proposé par le chef de l'opposition.

De plus, le sous-amendement prévoit un programme national à participation et coordonné avec les dispositions de retraite existantes. Cela semble bien simple. Cela paraît assez clair, mais je demanderais aux honorables députés de bien examiner ce don politique avant de l'accepter. Ce matin, au comité de l'agriculture, un des fonctionnaires du ministère du Revenu national a donné lecture d'un des règlements de la douane. Quand il a eu fini, un député lui a demandé de lui expliquer ce que ce règlement voulait dire, une fois traduit. Il me semble que nous devrions nous arrêter et essayer de traduire cette expression descriptive très simple "coordonnée avec les dispositions actuelles relatives à la retraite".

Si je comprends bien, cela veut dire tout simplement que le gouvernement assumerait la direction de tous les programmes de pension déjà existants. Cela veut dire que le parti libéral prendrait en charge tous les programmes de retraite, qu'il s'agisse de membres de professions contribuant à des programmes d'assurances, de membres des syndicats contribuant à un plan dans une usine, ou qu'il s'agisse d'une rente sur l'État achetée par un travailleur ordinaire. Je vois d'ici l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) prenant la parole et, avec un sourire plutôt paternel, nous dire que le parti libéral fournit dorénavant ces bienfaits à la population, mais évitant soigneusement de dire qu'il a pris en charge tous les programmes qui existaient déjà.

Je ne veux pas donner l'impression que je m'oppose à la sécurité sociale. J'ai vu les avantages de la sécurité sociale dans ma propre circonscription, et surtout les résultats de l'augmentation des prestations par le présent gouvernement. J'ai reçu beaucoup de témoignages de gratitude de mes commettants à l'égard des bienfaits du gouvernement Diefenbaker. Cependant, il demeure nécessaire de reviser la sécurité sociale, et de le faire à la lumière des conditions actuelles. Je ne crois pas pouvoir appuyer l'amendement ou le sous-amendement tant qu'ils ne seront pas retirés du domaine de la fantaisie politique et présentés dans le domaine des faits et de la stricte réalité. Alors, je suis sûr que, non seulement moi-même, mais tous les députés les appuieront.

(*Texte*)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai été agréablement surpris de lire l'amendement qu'a proposé le PSD, demandant de porter les pensions de vieillesse à $75 par mois. Pourtant, j'ai ici sous les yeux un mémoire de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada qui demande de les porter à $80 par mois.

L'amendement proposé par les libéraux m'étonne aussi. Ils auraient dû y penser plus tôt, lorsqu'ils étaient au pouvoir, car présentement le peuple n'a pas confiance en eux. Lorsqu'ils détenaient les rênes du pouvoir, ils affichaient des excédents de 500 millions de dollars par année et ils n'ont pourtant relevé les pensions que d'une maigre somme de $6 par mois, ce qui était ridicule et ce au détriment des vieux et des vieilles du pays. Je crois que, par le fait même, le parti libéral, ayant omis de prendre ses responsabilités, a perdu la confiance du peuple canadien.

Je m'en voudrais, monsieur l'Orateur, de ne pas saisir l'occasion de faire allusion au mémoire que la Confédération des travailleurs catholiques du Canada a présenté au cabinet canadien le 1er février 1960. A la page 12 de ce rapport, nous lisons ceci:

> La pension de vieillesse et de retraite.
>
> La proposition de la C.T.C.C. sur les pensions de vieillesse et retraite comporte:
>
> 1. Une pension de $80.00 par mois aux hommes et aux femmes ayant atteint l'âge de 60 ans, en vertu d'un régime universel de pensions de vieillesse, dont le coût serait défrayé aux trois cinquièmes par le gouvernement fédéral et aux deux cinquièmes par les provinces;
>
> 2. La fixation pour les allocations d'une période raisonnable de résidence au Canada;
>
> 3. L'abolition des enquêtes sur les moyens de subsistance;
>
> 4. L'établissement en faveur des salariés d'une assurance contributoire, avec caisse de réserve, en vue d'une pension de retraite de quatre-vingts dollars par mois à l'âge de 60 ans pour les hommes et les femmes. Les salariés verseraient quarante pour cent (40%) de la prime; les employeurs paieraient la différence nécessaire pour assurer la solvabilité de la caisse; les gouvernements assumeraient les frais d'administration et combleraient les déficits.
>
> 5. La protection des régimes collectifs existants de pension de retraite en laissant aux négociations collectives le soin d'établir d'autres plans, comme compléments des régimes ci-haut suggérés.
>
> 6. La constitution des organismes appropriés pour surveiller l'application de la Loi et assurer le paiement des pensions aux personnes qui y ont droit.

Monsieur l'Orateur, ce mémoire qui a été présenté par les syndicats catholiques nationaux, le 1er février 1960, a été très favorablement accueilli par le premier ministre du Canada. Je suis assuré que tous les députés qui sont dans cette enceinte sont en faveur de l'augmentation des pensions de vieillesse et même des allocations familiales, mais il faut le faire dans le "contexte" du budget et du revenu du gouvernement canadien.

En terminant je veux faire une suggestion au gouvernement, et j'espère qu'elle sera favorablement accueillie, car j'aimerais bien, si cela était possible, qu'elle soit mise à exécution, dans un avenir rapproché, par le gouvernement canadien. Il s'agirait de mettre sur pied une loterie nationale dont les profits seraient destinés à relever les pensions de vieillesse et les allocations familiales. Le peuple a horreur des impôts. Le gouvernement ne fabrique par d'argent. Le gouvernement reçoit et administre l'argent des contribuables tout en le répartissant équitablement.

Alors, je crois que la mise sur pied d'une loterie nationale par le gouvernement fédéral contribuerait à accroître les sources de revenu de l'État, ce qui aiderait aux vieux et aux vieilles du pays et faciliterait également le relèvement des allocations familiales.

(*Traduction*)

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, l'année a été remarquable du point de vue de l'examen des droits de l'homme en général et des rapports entre la personne humaine et l'État. Nous avons eu au cours de la session un débat extrêmement intéressant sur la peine capitale. Nous avons eu un long débat sur les droits de l'individu en face de l'État et sur la question de savoir si l'État a des pouvoirs illimités sur un particulier qui est condamné pour un crime. La semaine dernière, nous avons eu un très bon débat de trois jours, au cours duquel les députés ont parlé les uns après les autres sur les droits de l'homme, par opposition aux droits de l'État, et sur l'importance primordiale et même la nécessité de protéger nos libertés fondamentales, surtout à notre époque où le pouvoir de l'État s'accroît de jour en jour.

Je suis très heureux de ce débat ce soir sur le troisième élément de la fonction gouvernementale, celui de la législation sociale et de la sécurité sociale. Je suis heureux également que tant de députés participent au débat et saisissent ainsi l'occasion d'approfondir les fondements historiques et philosophiques de notre régime de sécurité sociale. L'histoire du siècle où nous vivons a été avant tout l'histoire du conflit, si l'on veut, ou de l'équilibre entre les droits de propriété, d'une part, et les droits de la personne, d'autre part, à une tranche de la richesse de la société. Le siècle dernier a été consacré à l'établissement d'une démocratie politique. Le siècle actuel s'est consacré avant tout à la création de quelque phase de démocratie économique et au partage, d'une façon générale, de la grande richesse fabriquée par l'homme à l'âge de la machine.

Au cours du siècle dernier, il y a eu, en Angleterre, les *Factory Acts* et en Allemagne je crois, l'élaboration de la première mesure législative de sécurité sociale. A mesure que l'ère de la machine s'implantait et que l'homme se dégageait du laissez-faire, de l'idée que les droits de propriété étaient primordiaux et qu'on ne pouvait nullement les violer, un changement s'est opéré vers un domaine où il a été incontestablement admis que le régime capitaliste et le droit de l'entreprise libre devaient être modérés par des mesures législatives afin de les maîtriser et de s'assurer que la société participe aux avantages et aux revenus de l'industrie et de la mécanisation.

Je peux dire qu'au fur et à mesure que la législation sociale se développait au Canada, faiblement dans la première partie du siècle puis à un rythme très accéléré après la régression des années trente, le parti conservateur a joué un grand rôle productif. J'ai devant moi le texte d'un discours prononcé en 1957 par le ministre des Finances (M. Fleming) intitulé "Conservatisme distinctif" et dans lequel l'orateur rappelle une fraction de ce que le parti conservateur a fait au cours des années pour l'expansion de notre nation sur le plan social comme elle est maintenant, et pour restreindre les pouvoirs illimités du capitalisme au sein de notre société de libre entreprise. Voici ce que le ministre a dit:

> Les réalisations de notre parti dans le domaine de la sécurité sociale et des lois ouvrières ont été l'objet d'une fausse interprétation la plus vile et la plus exagérée de la part de nos adversaires politiques. Un ministre du cabinet est censé avoir dit: "...c'est aux libéraux qu'on doit toutes les mesures sociales." S'il a vraiment fait cette déclaration, c'est la plus mensongère qui puisse être faite. Voyez ce que notre parti a fait!
>
> C'est sir John A. Macdonald qui, en 1873, a présenté la loi qui a permis aux ouvriers de se grouper en syndicats et même de faire la grève sans violer les dispositions du Code criminel, à l'époque même où les libéraux préconisaient l'adoption de mesures sévères contre les employés du *Globe* qui cherchaient alors à se grouper en un syndicat et à réclamer le droit de grève. Cette mesure peut être considérée comme le début d'une législation ouvrière efficace au Canada.
>
> C'est un gouvernement conservateur qui, en 1894, a institué par une loi la Fête du travail comme un congé national.

C'est un gouvernement conservateur qui a institué, en 1914, dans l'Ontario, l'indemnisation des accidentés du travail.

C'est un gouvernement conservateur fédéral qui, en 1918, a institué l'indemnisation des accidents de travail pour les employés de l'État et les employés des chemins de fer nationalisés.

C'est sir Robert Borden qui nomma pour la première fois un syndicaliste ministre du Travail, l'honorable Gideon Robertson, qui était vice-président de l'Ordre des télégraphistes de chemins de fer.

C'est sous le gouvernement Borden, en 1918, que le statut légal a été accordé aux syndicats ouvriers, leur conférant le droit de s'organiser pour les négociations collectives.

C'est le gouvernement Borden qui, en 1918, a introduit pour la première fois l'aide financière fédérale à la formation technique des travailleurs.

C'est le gouvernement Bennett qui, en 1931, a augmenté de 50 à 75 p. 100 la contribution fédérale à la pension de vieillesse. L'"ordre nouveau" du gouvernement Bennett, en 1935, a donné, entre autres, la loi imposant un jour de congé par semaine, la journée de travail de huit heures et la semaine de 48 heures, les justes pratiques du commerce, des normes nationales de salaires minimums et l'institution de la commission de placement et d'assurance sociale, et de la commission de l'industrie et du commerce. Lorsque le gouvernement King prit le pouvoir en octobre 1935, il déféra toutes ces mesures aux tribunaux et ne les défendit que faiblement, ce qui eut pour résultat que plusieurs furent déclarées inconstitutionnelles. C'est pour cette vile trahison politique que les mesures de réformes de M. Bennett furent détruites.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il une question?

M. MacLellan: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne pense-t-il pas que cette déclaration équivaut à une grave critique des tribunaux?

M. MacLellan: Je dois dire que l'attitude des membres de l'opposition, cet après-midi, donnait à penser que le gouvernement King de cette époque s'était opposé à ces mesures législatives présentées par M. Bennett et je suis certainement porté à croire qu'elles ont été défendues faiblement devant les tribunaux.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement ne s'y était pas opposé.

M. MacLellan: Je crois que le député d'Essex-Est (M. Martin) a dit cet après-midi que le parti libéral s'y était opposé.

Je poursuis la lecture du discours du ministre des Finances qui a déclaré:

Notre parti a été en faveur des allocations familiales. C'est grâce au travail des conservateurs qu'en 1949, les allocations ont été augmentées pour les familles comptant plus d'un enfant. Le gouvernement libéral s'est emparé de l'idée suivante contenue dans le programme électoral adopté au congrès national des conservateurs tenu à Ottawa en 1948. "Les allocations familiales seront les mêmes pour tout enfant, quel que soit leur nombre par famille."

On ne saurait mieux juger de l'attitude de M. Drew envers la sécurité sociale et le bien-être que par l'ampleur des réformes législatives qu'il a présentées en Ontario à sa première session comme premier ministre en 1944. Ces mesures comprenaient la fixation de la semaine de travail à 48 heures, les congés payés obligatoires, la création de la Commission ontarienne des relations ouvrières, la prévention d'inégalités fondées sur la race ou la religion, l'augmentation des indemnités pour accidents du travail et l'établissement d'un ministère de la planification et du développement.

C'est un gouvernement conservateur de l'Ontario qui le premier a instauré la pension d'invalidité. La présente pension d'invalidité du gouvernement fédéral n'est pas aussi généreuse que son équivalent ontarien.

Cette déclaration est évidemment antérieure à 1957 et précède l'avènement au pouvoir du présent gouvernement qui a dégagé des fonds pour aider à augmenter les pensions d'invalidité.

Le parti libéral parle de l'assurance-santé depuis près d'un demi-siècle sans jamais la matérialiser dans les faits.

Encore une fois, c'est une déclaration qui a été faite en 1957.

Aujourd'hui, le gouvernement Frost, en Ontario, est en train de relever le défi des libéraux en annonçant son intention d'adopter l'assurance-hospitalisation.

Je pourrais ajouter que l'une des premières lois de pension de vieillesse, sinon la première, a été promulguée en 1933 par le gouvernement Harrington en Nouvelle-Écosse.

Lorsque la dépression a pris fin, les démocraties du monde occidental ont reconnu qu'il importait d'élaborer des mesures de sécurité sociale, et ce, pour deux raisons: assurer une meilleure répartition pour tous des richesses nationales, et accroître la stabilité économique du pays. C'est un mouvement qui a gagné tout l'univers démocratique des années trente et le Canada, j'ai le plaisir de le signaler, y a pris part. La redistribution des richesses constituait l'un des moyens permettant de réaliser à la fois la stabilité économique et la sécurité sociale; la loi sur l'assurance-chômage en est un exemple.

J'ai l'impression qu'il reste encore beaucoup à faire. Notre civilisation a encore des progrès à réaliser, et dans bien des domaines. Il nous reste encore de longues étapes à franchir dans le domaine de l'éducation. Il faut rendre l'enseignement supérieur d'accès facile à nos jeunes gens et nos jeunes filles compétents, et la formation professionnelle doit assurer une spécialisation plus poussée aux gens qui en ont tellement besoin à cette ère de la mécanisation. Nous avons aussi de grands progrès à faire en ce qui concerne les soins médicaux, et une aide sociale plus considérable aux inemployables, et ainsi de suite. Pour ma part, j'estime qu'une des prochaines mesures progressistes à prendre dans le domaine social serait la garantie d'un revenu de retraite pour tous les Canadiens, en s'inspirant du principe de la participation.

A l'heure actuelle, bon nombre de gens au Canada participent à des programmes d'employeurs et d'employés; je crois qu'il s'agit de près de deux millions de personnes. Ces programmes laissent encore beaucoup à désirer parce que bon nombre ne sont pas transférables, et quand on change d'occupation, ou d'industrie, il est impossible de transférer son plan de retraite.

Nous pourrions assurer un grand progrès en établissant un plan de retraite national à participation obligatoire. Certains des programmes déjà existants qui prévoient la participation de l'employeur et de l'employé sont excellents. A mon avis, un des meilleurs est le plan de retraite du service civil qui a été considérablement amplifié à la suite des mesures présentées au cours de la session par le ministre des Finances. En vertu du programme de retraite du service civil, qui est un plan à participation, les hommes versent à la caisse 6½ p. 100 de leur traitement et les femmes 5 p. 100. Le gouvernement contribue un montant égal à la cotisation de chaque employé, et le tout est mis en réserve afin de constituer une bonne caisse de retraite.

Il est facile à comprendre pourquoi les pensions prélevées sur ce fonds sont si considérables. Lorsqu'un homme verse 6½ p. 100 de son revenu à titre d'épargne en vue de sa retraite, et que le gouvernement y ajoute un apport égal, le total s'élève à 13 p. 100 du traitement. A l'égard d'un traitement de $6,000 par an, le versement annuel est en tout de $780, montant qui assure, il va sans dire un bon plan de pension. Celui-ci ne prévoit pas seulement une pension pour l'homme qui prend sa retraite à l'âge de 60 ans s'il le veut, ou à 65 ans, mais aussi, en cas de décès subit du bénéficiaire, une prestation d'assurance à sa veuve et à ses enfants. Au cas où un fonctionnaire meurt en laissant une veuve et des enfants, la veuve reçoit la moitié du montant auquel aurait eu droit le fonctionnaire décédé et chaque enfant 20 p. 100 de ce montant. Le plan assure la sécurité dans la retraite ainsi qu'une bonne protection pour l'employé d'État et sa famille, et j'espère que dans peu de temps, le pays s'estimera en mesure d'établir un tel régime national à participation pour tous les Canadiens.

Je dirai que cette mesure législative, outre qu'elle assurerait une sécurité sociale dont le besoin se fait vivement sentir, aiderait également à stabiliser l'économie de la nation. L'un des grands défis que le gouvernement a dû relever ces dernières 20 ou 30 années a été d'incorporer dans l'économie de la nation des éléments stabilisateurs capables d'empêcher ce genre d'économie qui monte en flèche pour retomber à rien aussitôt après. Un programme de retraite qui exigera de chaque canadien qu'il mette une certaine somme d'argent de côté chaque année, aidera à alléger le fardeau que comporte l'aide aux vieillards, et aidera aussi à réaliser des épargnes utiles pouvant être employées à l'essor de la nation.

Cependant, bien que je sois en faveur de l'adoption d'un régime national de retraite contributoire, je me rends compte qu'on ne peut tout faire à la fois. M. Mackenzie King, dans son discours de mise en nomination, en 1919, lors du congrès libéral, a exposé un vaste programme de législation sociale, dont il a pu appliquer une bonne part pendant sa vie. Mais il a fallu également bon nombre d'années pour l'appliquer et, évidemment, il en reste une certaine partie qui n'a pas encore été mise en œuvre. La sécurité sociale de la nation doit être payée par le secteur de la nation qui est employé et qui travaille. Ce secteur de la population ne peut soutenir qu'une partie de la législation sociale à la fois.

En outre, il y a la question des priorités, comme je m'en rends parfaitement compte. A une époque où l'inflation larvée qui a suivi la dernière guerre fait monter le prix des produits canadiens au point qu'ils ne sont plus acceptés à travers le monde comme ils l'ont déjà été, nous faisons face à un problème de chômage qui résulte de l'automatisation et de la nécessité de réduire nos frais de production pour faire face à la concurrence d'autres nations. On devra peut-être accorder la priorité à ce problème sur tous les fonds disponibles pour la sécurité sociale qu'on pourra trouver à l'heure actuelle afin de préparer plus d'hommes aux travaux hautement spécialisés de l'âge de la mécanisation et aussi pour mettre en œuvre en ce moment des travaux destinés à combattre le chômage.

J'ai confiance que, dès que le gouvernement croira que la nation peut se le permettre, il songera très sérieusement à l'établissement d'un régime national de pension à base de participation. Je crois que l'initiative du premier ministre (M. Diefenbaker) d'avoir fait faire l'étude du régime de sécurité sociale aux États-Unis indique qu'il estime que cela devrait se faire dès que le pays pourra se l'offrir. Toute mesure de sécurité sociale doit attendre le moment où elle pourra être défrayée par les travailleurs. Lorsqu'on pourra trouver l'argent, je serai en faveur de nouvelles mesures de sécurité sociale. Il en faut en vue de la stabilisation de l'économie et aussi afin que l'amour du prochain soit plus authentique et plus vivant au Canada.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, l'État-providence n'a rien de neuf. Le monde nous en offre plusieurs exemples aujourd'hui. Le Canada est allé très loin dans la voie de l'État-providence. Le fait que nous ne nous soyons pas hâtés de le réaliser est

une bonne chose, à mon avis. Venant de Saskatchewan, personne ne connaît mieux que moi les expériences socialistes de cette province. Je n'avais pas l'intention d'amener ce sujet dans le débat mais on l'a déjà fait et j'ai pensé que les députés écouteraient avec intérêt les considérations d'une personne qui vit en Saskatchewan et a assisté à certaines expériences qui ont réussi et à certaines autres qui ont échoué.

Le député de Regina-City (M. More) n'a pas fait de diatribe mais a présenté une réponse très sensée au réquisitoire venu de l'extrême coin de la Chambre. Le député était dans les affaires à Regina pendant la première dépression, qui n'a certes pas été causée par une politique conservatrice, comme chacun le sait.

Quant au député d'Essex-Est (M. Martin) qui a cherché à s'attribuer tout le mérite de la législation sociale du Canada, il était parfaitement ridicule. Je pense qu'on ne peut même pas attribuer à M. Bennett le mérite d'avoir inventé toutes ces choses. Beaucoup de réalisations de cette nature avaient été faites dans plusieurs pays européens et surtout en Angleterre. Les gouvernements conservateurs ont essayé de mettre en vigueur des programmes comme l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse, les salaires minimums, les jours de repos, les lois du travail et d'autres mesures mais ils se sont heurtés aux efforts résolus de l'opposition.

Je n'ennuierai pas la Chambre en lui rappelant les causes portées devant les tribunaux. M. Laskin, spécialiste en droit constitutionnel de Toronto a écrit un livre sur ces questions. Les députés pourront s'amuser en lisant ce volume considérable. Il prétend que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'aurait jamais dû contrecarrer nos projets et que si on les avait interprétés à la lumière de la connaissance des conditions particulières existant au Canada, nous aurions pu obtenir en beaucoup moins de temps nombre de réformes.

C'est le gouvernement Bennett qui a donné au Canada sa première loi sur la commission du blé qui fixait à 87½c. le boisseau le prix minimum du blé. Nous, cultivateurs des Prairies, savions que c'était le premier rayon d'espoir pour les cultivateurs de l'Ouest au sujet du prix des céréales.

L'hon. M. Pickersgill: C'est pour cela qu'ils ont tous voté pour Bennett en 1935?

M. Bigg: Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) est en pleine forme ce soir. Il m'avait aussi interrompu lors de mon premier discours à la Chambre. Même s'il n'aime pas qu'on l'interrompe, je me souviens avoir compté une fois ses interventions. Il avait interrompu 62 fois le même député. C'est un record insurpassé. Je suis sûr que l'histoire qu'il est en train d'écrire à ce qu'il m'a dit, histoire, prétend-on, qui surpasserait tout ce qui s'est écrit dans le genre par Hérodote ou depuis, contiendra bien des pages consacrées au représentant de Bonavista-Twillingate. Quand cette histoire si notable aura été écrite, je retournerai à l'étude de cette discipline. J'espère que son histoire sera aussi parfaite qu'on l'annonce.

Les libéraux et les PSD ne sont d'accord que pour embêter le gouvernement. Autrement, ce sont d'étranges associés. Il me revient à l'esprit ces paroles de quelqu'un qui disait: "Pour comprendre les libéraux et les membres du PSD, vous n'avez qu'à noter soigneusement ce qu'ils disent les uns des autres quand ils ne se coalisent pas pour embarrasser le gouvernement."

La modification propose de porter la pension à $75 par mois au lieu des $55 actuellement versés. Ce chiffre de $75 ne correspond à rien de précis; il a été tiré au hasard. Chacun sait qu'une personne n'a pas assez de $75 par mois pour vivre seule. Ce n'est certes pas suffisant pour payer le chauffage, l'éclairage, l'eau, l'égout et l'entretien d'une maison pour une seule personne.

M. Martin (Timmins): D'où vient le montant de $55?

M. Murphy: Oh, taisez-vous.

M. Bigg: Si l'on pouvait réaliser cet objectif avec $75, nous nous en réjouirions certes tous. Je ne pense pas qu'on ait jamais songé à faire de la pension de vieillesse le moyen de subsistance complet d'un particulier. A notre époque, alors que nous voulons tous rouler dans de grandes voitures et habiter des maisons modernes, il nous serait impossible de pourvoir entièrement aux dépenses de ces personnes, à leur payer maison et voiture. Cela dépasserait tout bonnement nos moyens.

A mon avis, le principe de la pension de vieillesse est le suivant: prélever de nos impôts autant d'argent que nous le pouvons pour venir en aide à nos citoyens âgés. Je pense que nous ne serons jamais en mesure de leur donner autant qu'ils méritent. Mon père est encore en vie. Il est âgé de 85 ans. Il a élevé sept enfants et a travaillé pendant 40 ans au service de l'État, la plupart du temps sous un régime libéral. Point n'est besoin de préciser que je ne puis me vanter du traitement que le gouvernement libéral lui a accordé. Il vit maintenant d'une maigre pension.

Cela m'amène à parler de ce que le gouvernement actuel a fait dans le domaine des pensions. Nous n'avons cessé de hausser le niveau des pensions. Eussions-nous à notre

disposition un trésor inépuisable, nous aimerions les relever encore de beaucoup. Nous avons augmenté les pensions de certaines catégories de fonctionnaires. Nous avons modifié récemment la loi sur la pension de la Gendarmerie royale du Canada. Voici une importante anomalie qui existait dans la loi et qui a maintenant été redressée. Pendant mon service militaire, et jusqu'au jour où je l'ai terminé, les membres de la Gendarmerie royale qui sont passés à l'armée et qui sont allés outre-mer ne pouvaient pas faire compter le temps qu'ils passaient outre-mer, en service actif, pour la pension de la Gendarmerie royale; mais si l'on quittait l'armée pour faire partie de la Gendarmerie royale et qu'on retournait dans l'armée, le temps passé au service de la Gendarmerie royale comptait pour la pension de l'armée. Cette situation a été redressée. Si l'on passe de l'armée au service de la Gendarmerie pour retourner ensuite à l'armée, ou inversement, on jouit du même genre de pension. Il est maintenant possible de trouver un peu de bon sens dans la loi sur les pensions.

La seule difficulté, c'est le montant d'argent qui est disponible pour les mesures de bien-être social. Je n'ai entendu aucune idée lumineuse de la part de qui que ce soit et je crains de ne pas avoir à en offrir non plus sur la façon dont nous pourrions prélever plus d'argent à cette fin sans augmenter les impôts. Je sais que les honorables députés du coin sursauteront immédiatement et diront que nous devrions cesser de dépenser notre argent aux fins de la défense.

Je suis un peu fatigué d'entendre toute cette propagande pour la paix. J'ai passé sept ans de ma vie à une guerre et je n'ai pas le désir d'en passer d'autre, ni de voir mes enfants passer des années à la guerre. En théorie, je recherche la paix tout autant que quiconque. Je ne veux pas voir mes enfants, ni leurs enfants, dans aucune guerre mais je sais également, après avoir vécu à la fin des années trente, que nous n'aurions peut-être pas eu de guerre si nous avions envisagé la situation mondiale avec le sens des réalités et si nous avions dépensé un peu plus d'argent, entre 1935 et 1940, à l'aménagement de pistes d'atterrissage pour l'empire et à former dans l'aviation nos jeunes hommes qui battaient le pavé à la recherche d'emploi.

Je ne suis pas homme à arborer l'étiquette pacifiste; je ne veux pas livrer une guerre mal équipé et je veux dire par là, mal équipé matériellement et physiquement. J'aimerais voir l'entraînement nécessaire pour nous garder dans une parfaite forme physique et surtout morale; c'est de cette façon-là que je veux vivre. Je ne fais pas de propagande pacifiste. Je suis un peu fatigué d'entendre tous ces propos dénués de sincérité demandant qu'on cesse de dépenser de l'argent au titre de la défense, et qu'on affecte ces sommes à la pension des vieillards. C'est une excellente idée mais pouvons-nous le faire en sécurité?

Pour ma part, je ne suis pas prêt à confier l'avenir de notre pays à M. Khrouchtchev ni à aucun de ses sympathisants. Il nous faudra lever d'autres fonds pour ces mesures sociales; nous devrons hausser les pensions de vieillesse, nous devrons verser de plus fortes sommes aux pensionnés âgés, parce qu'il en coûte plus cher pour acheter les articles de luxe auxquels nous sommes habitués. Certes, nous ne voulons pas, nous, du parti conservateur, refuser ces douceurs à nos parents ni à nos grands-parents. Nous serons un jour vieux nous-mêmes et nous voulons nous assurer un excellent régime pour nos vieux jours.

Je suis d'avis que nous devrions établir un régime sous l'empire duquel nous verserions une tranche raisonnable de nos revenus lorsque nous sommes jeunes et capables, afin d'assurer notre propre sécurité lorsque nous aurons atteint la vieillesse. Les vieillards actuels ne peuvent évidemment pas bénéficier d'un plan d'épargne. Une foule d'entre eux ne pouvaient faire aucune épargne à l'époque où, dit-on, ils auraient dû économiser pour leurs vieux jours. Celui qui n'a que le modique traitement d'un fonctionnaire de l'État pour élever sept enfants n'a pas d'argent à verser à un régime à participation.

J'aimerais que mon père ait un salaire convenable pour vivre, mais il faut y pourvoir au moyen des impôts. C'est la seule façon d'y arriver que je connaisse. A mon avis, lorsque ce régime sera mis en vigueur, il faudrait songer à donner davantage à ceux qui ne sont pas mariés et peut-être à ne pas donner deux fois plus aux personnes mariées. C'est le revenu de base qui doit assurer le loyer, la nourriture et le reste; ainsi, $100 par mois peut-être pour une personne seule et $150 par mois pour des époux seraient une solution plus raisonnable que le montant de $75 par personne. Je ne m'oppose certainement pas à ce qu'on donne plus aux couples; j'aimerais qu'ils obtiennent davantage, mais il faut un régime logique et bien pensé.

Les antécédents du gouvernement actuel sont un gage qui laisse espérer à nos vieillards qu'ils peuvent compter sur lui pour être traités aussi bien et même bien mieux qu'ils ne l'ont été par tout autre gouvernement auparavant. Ne venez pas nous parler de la Saskatchewan. Cette province est voisine de l'Alberta qui verse $15 de plus à ses vieillards, tandis que la Colombie-Britannique leur verse $20 de plus. Je n'ai pas l'habitude de faire l'éloge des créditistes, mais

les socialistes n'ont pas besoin de croire qu'ils sont les seuls à préconiser la sécurité sociale et il vaudrait mieux, certes, que les libéraux se tiennent cois jusqu'à ce que la Chambre soit prorogée.

Nous n'avons pas dit notre dernier mot sur cette question, loin de là, et ils le savent bien, mais se lever à la onzième heure pour réclamer à grands cris que nous fassions ce qu'ils n'ont pas fait eux-mêmes, c'est de l'hypocrisie pure et simple. A mon avis, ce n'est pas le moment de présenter un amendement. Ce projet fait l'objet d'un examen approfondi et, pour ma part, je serai toujours disposé à venir en aide à nos citoyens.

(*Texte*)

M. C.-E. Campeau (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, la question que nous débattons présentement contient beaucoup de sujets à émotion. Il est facile de l'exploiter pour en faire une question politique. Il est assez amusant de constater que le parti libéral, ayant enfin constaté qu'il s'était trop éloigné du peuple, a cru bon de se servir de cette question des pensions et de la sécurité sociale pour ses fins politiques; mais il ne s'est certainement pas rendu compte du ridicule de la surenchère à laquelle il s'est prêté ces derniers temps.

Au point de vue politique, la boîte de Pandore peut admettre à peu près n'importe quoi, mais jamais l'exploitation de la misère humaine.

Quand on considère la pension de vieillesse, la pension aux veuves, les plans de pensions industrielles et autres systèmes de sécurité sociale similaires, personne ne peut mettre en doute leur nécessité.

Les personnes âgées qui ont contribué, leur vie durant, au progrès économique et social de leur pays, ont certainement droit à une pension à l'âge où leur force physique ne leur permet plus de rendre service, sauf par leur expérience de la vie, et cette pension doit être suffisante pour procurer le minimum de confort que requiert une vie convenable.

Personne n'oserait prétendre que les personnes âgées du sexe féminin, veuves ou célibataires, n'ont pas droit à une pension et à une aide de la part de la collectivité.

Enfin, avec l'automatisation et la spécialisation de plus en plus accrue de la technique, avec notre mode de vie moderne de plus en plus rapide, les problèmes de sécurité sociale prennent une importance de plus en plus grande.

En parlant de pension de vieillesse, monsieur l'Orateur, je ne puis passer sous silence le dévouement et le travail héroïque et désintéressé qu'accomplissent auprès des personnes âgées les communautés religieuses dans la province de Québec.

Aussi me fait-il plaisir de rendre un hommage tout à fait spécial à des œuvres comme celle des sœurs de la Providence, qui prennent un soin particulier des personnes âgées, au cœur même de la métropole du Canada, soit dans la circonscription de Saint-Jacques, que je représente ici. J'y ai vu des religieuses se dépenser sans compter et rendre ainsi un service inappréciable à la communauté tout entière.

Mais il ne suffit pas de considérer la nécessité de ces mesures; il faut aussi considérer leur opportunité et leur intensité dans l'ensemble des besoins sociaux du pays.

Il ne faudrait certainement pas perdre de vue les besoins essentiels dans ce domaine, comme l'aide aux familles, par exemple, que l'on appelle les allocations familiales et qui, elles aussi, sont bien justifiables et nécessiteraient, à mon avis, un ajustement immédiat, surtout dans la province de Québec, où les familles nombreuses sont encore en majorité.

Monsieur l'Orateur, je pourrais citer nombre d'autres mesures semblables, comme l'aide aux invalides, l'aide à l'éducation et autres, qui toutes ont leur pleine justification.

Il faut aussi considérer les facteurs économiques du moment.

De fait, certains économistes, à tort ou à raison ont prétendu que l'augmentation de la sécurité sociale peut constituer un pas de plus vers l'inflation, et que la meilleure façon d'aider les personnes âgées serait de réduire au minimum l'inflation, de façon à donner plus de valeur aux pensions que ces personnes reçoivent. Cependant, quelles que soient les théories des économistes, il n'y a aucun doute que tout relèvement de pension, si petit soit-il, aide à celui qui la reçoit. Toutefois, il ne faudrait pas augmenter la sécurité de certains citoyens au point de mettre en danger la sécurité sociale de l'ensemble du pays. Car quelqu'un doit acquitter ces augmentations qui ne peuvent faire autrement qu'influencer le coût de la vie, soit par suite d'une taxation plus élevée, soit par suite de l'augmentation des prix de production.

Il faut donc user de beaucoup de prudence dans ce domaine et, en ce sens, je ne puis que féliciter le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), qui n'a pas hésité à procurer sans délai aux personnes âgées et à tous les citoyens qui avaient besoin de sécurité sociale, des allocations plus en conformité avec les exigences de la vie courante, et il n'a pas attendu 20 ans pour le faire. Par la suite, il a fait examiner la situation d'ensemble avant de poser le geste suivant

qui s'impose, et il n'y a aucun doute qu'il le posera, ce geste, en temps opportun.

Le problème est beaucoup plus vaste que l'opposition semble vouloir le laisser croire. La sécurité sociale au Canada, après vingt ans de régime libéral, s'est révélée un système de rapiéçage, avec des trous terribles entre les morceaux ajoutés les uns aux autres au fur et à mesure que les nécessités et les opportunités politiques l'exigeaient. La dernière pièce qu'on y a ajoutée, c'est celle de l'assurance-hospitalisation. Même l'assurance-chômage repose sur la base d'un plan adopté en Angleterre en 1920 et mis de côté depuis. La santé et le bien-être social coûtent aujourd'hui environ 5 millions de dollars par jour aux Canadiens, et nous dépensons dans un mois, maintenant, ce que nous dépensions dans un an vers 1930.

Les vraies questions qui se posent sont les suivantes: Où allons-nous et jusqu'où devons-nous aller avec la sécurité sociale? Devons-nous reviser tout notre programme de façon à réaliser un plan compréhensif s'intégrant aux besoins d'aujourd'hui? Ou allons-nous continuer à boucher les trous avec des expédients politiques comme le propose actuellement l'opposition, dans un but purement politique, sur le dos des vieillards, des veuves et des orphelins?

De fait, nous sommes encore bien en retard au Canada dans le domaine de la sécurité sociale par rapport à de nombreux autres pays dans le monde. Nous avons l'assurance-hospitalisation, l'assurance médicale pour les nécessiteux. Nous avons la pension de vieillesse et la pension aux veuves. Nous avons une assurance-chômage limitée, les allocations familiales et la pension aux personnes invalides. Par ailleurs, nous n'avons pas les bénéfices pour la maternité; nous n'avons pas l'assurance-maladie complète, ni les bénéfices en cas de décès.

De la Colombie à Terre-Neuve, des Canadiens vivent dans la détresse sans qu'il y ait de leur faute, et beaucoup d'entre eux ne sont pas les victimes du chômage. Des familles sont privées de pain parce que le père est tombé malade et ne retire plus de salaire. L'ouvrier blessé au travail reçoit une compensation; mais le cultivateur qui se brise un bras, qui va lui aider? N'y a-t-il pas plusieurs invalides qui pourraient gagner leur vie si l'on avait, au Canada, un programme national de réhabilitation?

Monsieur l'Orateur, le conseil canadien du bien-être adoptait, à son assemblée annuelle, le 2 juin 1958, un programme sur la sécurité sociale au Canada. Ils constatait au début de son mémoire qu'il existait une

...une grande complexité de questions financières et sociales que comporte en lui-même tout programme de sécurité sociale. Or ces difficultés que

[M. Campeau.]

l'on retrouve dans n'importe quel système de gouvernement, se trouvent aggravées par les problèmes que suscite un système fédératif de gouvernement comme celui du Canada, où gouvernement fédéral, gouvernements provinciaux et municipalités doivent, à des degrés divers, assumer une responsabilité en matière de sécurité sociale.

Le Conseil n'ignore pas, en outre, qu'à cause du manque de recherches, on ne possède pas assez de renseignements statistiques sur la sécurité sociale au Canada et que l'on a de celle-ci, par conséquent, une connaissance incomplète. Or, des renseignements adéquats et des recherches sérieuses sont indispensables non seulement à l'élaboration d'un bon programme de sécurité sociale mais aussi à son application judicieuse.

Le Conseil est d'avis que les différences d'origine de plusieurs de nos mesures de sécurité sociale, les circonstances diverses qui en ont provoqué la naissance, les mobiles variables qui les ont inspirées, sont la cause de la plupart de leurs imperfections, sans compter les difficultés et les équivoques suscitées par le partage des juridictions entre les gouvernements en présence. On pourrait améliorer, de façon appréciable, le programme de sécurité sociale des Canadiens, si l'on prenait les moyens d'en faire un agencement plus rationnel et mieux coordonné, sans être forcé d'en modifier radicalement les principaux éléments. C'est d'ailleurs ce à quoi visent plusieurs des recommandations contenues dans ce mémoire.

Enfin, le Conseil partage avec beaucoup de Canadiens l'intérêt que ceux-ci portent aux systèmes contributifs de sécurité sociale, comme ceux qui sont actuellement en vigueur aux États-Unis et dans quelques autres pays. Néanmoins,...

Et je cite toujours le rapport,

...l'addition de cette caractéristique nouvelle, c'est-à-dire celle de la contribution à notre programme actuel de sécurité sociale, ne peut se faire, à notre avis, sans que l'on ait soigneusement étudié toutes les conséquences que cela ne manquerait pas de comporter.

Il faut tenir compte de nombreux facteurs; et la question est bien plus complexe qu'on semble vouloir le faire entendre. Il faut tenir compte de nombreux facteurs avant de parler d'un programme de sécurité sociale et avant d'en changer les éléments.

Et, me servant du même mémoire, monsieur l'Orateur, je signale quelques-unes des questions que le Conseil canadien du bien-être social déclarait être des principes fondamentaux dont il faudrait tenir compte à la base des changements à apporter au programme de la sécurité sociale existant au Canada.

Il y a d'abord cette difficulté qu'entraînent les fluctuations du pouvoir d'achat du dollar, et toute mesure adoptée en ce qui concerne la sécurité sociale, en ce qui concerne un montant de pension, est sujette à cette fluctuation de la valeur d'achat du dollar. De plus, toute mesure prise à long terme comporte fatalement ce défaut à sa base. Il y a aussi le fait qu'en adoptant un programme de sécurité sociale pour tous ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas, il faut tenir compte du fait que la productivité nationale dépend de l'initiative individuelle et que, dans tout programme de sécurité sociale bâti de cette façon, il faut toujours conserver

un stimulant à l'initiative individuelle et à favoriser la productivité nationale. En outre:

L'un des objectifs fondamentaux d'un programme de sécurité doit être de protéger et d'aider la famille en prenant les moyens aptes à la préserver des risques sociaux inhérents aux conditions de vie dans notre société moderne industrielle.

Tout programme de sécurité sociale devrait en outre tendre principalement à maintenir en état de travailler toutes les personnes capables de le faire; ou encore il devrait les aider à retrouver leurs aptitudes au travail afin qu'elles puissent subvenir elles-mêmes à leurs besoins. De plus, il devrait favoriser chez les handicapés le développement de ressources personnelles les rendant aptes à se livrer à un travail rémunérateur.

On devrait établir un revenu minimum garanti et l'on ne devrait tolérer que personne ne reçût un revenu inférieur à ce revenu ainsi fixé. Toute mesure de sécurité sociale impliquant une vérification des moyens financiers devrait assurer aux récipiendaires des bénéfices sociaux tels qu'ajoutés à ses autres ressources, ils lui permettent de jouir d'un standard minimum de santé et de vie convenable. Par contre, les bénéfices résultant des mesures statutaires, à caractère universel, ne devraient pas, si on les ajoute aux autres ressources des récipiendaires, procurer à ceux-ci un niveau de vie moyen supérieur au niveau "per capita", national, de dépense du consommateur.

Selon les époques et les endroits, on considérera différemment ce qu'est un niveau acceptable d'existence; aussi les mesures de sécurité du revenu devraient-elles être révisées et ajustées pour demeurer en harmonie avec les conditions actuelles.

Il importe que l'on reconnaisse, bien plus que ce n'est actuellement le cas, qu'un mauvais état de santé constitue une grave menace au maintien d'un revenu suffisant. Dès lors, toute mesure destinée à protéger l'individu contre les coûts indirects ou directs résultant de la maladie, soit perte de salaire, soit frais médicaux, devrait faire partie du programme général de la sécurité sociale.

Et ceci nous amène, monsieur l'Orateur, à établir que dans les conditions présentes, toute mesure relative à la sécurité sociale s'enchaîne dans un ensemble dont tous les facteurs sont agissants les uns sur les autres.

Et il faut bien en convenir, après vingt ans de régime libéral, nous arrivons au point où il faut admettre que, dans notre système actuel de sécurité sociale, des lacunes existent dans les différentes mesures adoptées jusqu'à maintenant, et selon un ordre d'urgence, il faudrait voir à l'adoption des nouvelles mesures qui seraient nécessaires pour corriger ces anomalies et ces lacunes.

Il faudrait examiner de près les méthodes appropriées pour instituer des bénéfices de sécurité sociale par l'allocation, l'assistance au bien-être, afin de résoudre adéquatement les difficultés financières résultant de la vieillesse, du chômage, de l'invalidité ou du décès du gagne-pain de la famille, et de l'entretien des enfants.

Il faudrait ré-examiner la possibilité du développement d'un ensemble de mesures tendant à mieux coordonner ce qui existe actuellement.

Il n'y a aucun doute que toutes ces mesures nécessitent une collaboration étroite entre les gouvernements, au niveau fédéral, au niveau provincial et souvent au niveau municipal.

Monsieur le président, je suis fortement en faveur des principes posés dans l'amendement à l'étude. Cependant, au lieu de voter en faveur de principes, je préfère voter pour des mesures concrètes de relèvement de pensions de vieillesse, en ce sens que je crois préférable d'attendre que cette étude sérieuse que le gouvernement a entreprise soit terminée, en prenant en considération tous les aspects du problème de la sécurité sociale.

Cette question est trop grave, monsieur l'Orateur, pour qu'on se contente d'en faire un boomerang politique, et je recommande à mon gouvernement d'activer son étude afin de nous arriver le plus tôt possible avec des propositions concrètes, bien équilibrées dans l'ensemble du complexe social du pays. Ce n'est qu'après un examen sérieux de ces conditions et de ces facteurs que l'on pourra parler du chiffre de l'augmentation, et je souhaite ardemment que ce chiffre soit aussi élevé sinon plus que celui qu'a proposé l'opposition sans aucune étude ni base sérieuse.

Monsieur l'Orateur, je m'en remets à mon gouvernement, et je suis sûr que les personnes âgées de la circonscription de Saint-Jacques seront aussi bien servies et aussi bien protégées qu'en 1958.

(*Traduction*)

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, dès le début, que je m'oppose à la proposition d'amendement sous sa forme actuelle. J'exposerai les raisons pour lesquelles je m'y oppose. D'abord, je me méfie des motifs de mes honorables amis qui siègent dans ce coin, là-bas. Il me semble qu'ils doivent avoir eu quelque présage de la mesure concrète qui résulterait de l'étude du rapport Clark par le gouvernement. Ils pensent pouvoir mettre leur pied dans la porte et se poser comme les avocats d'une mesure tendant à l'amélioration de la sécurité sociale au Canada. Je pense à un incident très récent. Un membre de ce groupe a présenté un projet de loi d'intérêt public tendant à la modification d'une certaine mesure législative après avoir entendu madame le ministre détenant le porte-feuille en question réitérer maintes fois solennellement aux audiences du comité qu'on procéderait à cette modification. Le député a alors immédiatement proposé l'amendement maintenant consigné au compte rendu, de façon qu'on lui en attribue le mérite, qu'on le considère comme celui qui en a eu idée, et son parti

comme groupant ceux qui s'intéressent sincèrement aux bénéficiaires, alors que le gouvernement ne fait que suivre leur exemple.

La modification envisagée dit ceci: nous accorderons à chaque bénéficiaire de la pension de vieillesse au Canada une augmentation de $20 par mois. Cela veut dire une dépense d'environ 200 millions de dollars de l'argent du peuple, car l'argent que ce gouvernement-ci ou tout autre gouvernement dépense, c'est toujours l'argent du peuple. Il faudra que cet argent soit prélevé sur les salariés, quelle que soit leur situation, parce que le gouvernement n'a aucune source privée de revenu. L'adoption de cet amendement aurait pour effet de verser $20 par mois à celui qui reçoit déjà une pension très convenable, qui pourrait même avoir un revenu d'autre source, et ce montant serait payé indépendamment des besoins. Je citerai à titre d'exemple notre ancien premier ministre lui-même, qui touche présentement la pension de vieillesse. Je suis sûr qu'il en a vraiment besoin! Il obtiendra donc $20 de plus par mois. Celui qui sera vraiment dans le besoin n'aura aussi que $20 par mois de plus.

M. Habel: Certains de vos propres députés touchent ce montant.

M. Speakman: D'accord. Je n'ai fait que mentionner cet exemple.

M. Habel: Pourquoi s'en prendre à un seul homme? Choisissez donc l'un des vôtres.

M. Speakman: Avec plaisir. Je mentionnerai tous les anciens députés de la Chambre qui sont financièrement à l'aise et qui touchent maintenant cette pension mais qui, en réalité, n'en ont pas besoin. Voilà ce que cet amendement propose. Nous allons vous donner $20 par mois. Vous n'en avez pas besoin, mais nous allons vous les donner quand même. Les Canadiens qui doivent le fournir n'y verront pas d'objection.

M. Winch: Que dites-vous de ceux qui en ont besoin? Parlez-nous maintenant de ceux-là.

M. Speakman: J'en venais justement à cela. Mon honorable ami est un peu impatient. Nous avons évidemment au Canada, comme mon ami d'Athabasca l'a mentionné, le programme de pensions supplémentaires de l'Alberta. Ces pensions sont fondées sur les besoins. Nous avons donc fait quelque chose pour nos vieillards pensionnés qui sont dans le besoin. J'estime qu'on pourrait adopter un programme, en collaboration avec les provinces, en vertu duquel le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement fédéral pourrait mettre à la disposition des provinces des sommes additionnelles, afin que ces pensions supplémentaires puissent être augmentées selon l'ampleur des besoins.

Mon collègue le député d'Athabasca a omis de mentionner qu'en Alberta, en plus d'accorder une pension supplémentaire fondée sur les besoins, on accorde les soins médicaux gratuits, les soins dentaires gratuits, le traitement gratuit des yeux et l'hospitalisation gratuite. Les choses sont différentes, d'après ce qu'on m'a donné à entendre, dans la province voisine, gouvernée depuis 16 ans par un gouvernement socialiste et humanitaire.

Pour ce qui est des pensions de vieillesse, j'aimerais établir clairement les faits à l'intention de mes amis de l'opposition officielle. Ils se vantent bien haut d'avoir présenté toutes les mesures qui sont à l'avantage des Canadiens de toutes les classes. Ils se vantent de l'augmentation de $6 des pensions de vieillesse en 1957. Je désire rappeler à ces honorables messieurs que c'était une promesse qui avait été faite immédiatement avant les élections et qui devait entrer en vigueur le 1er juillet de cette année-là. Entre le moment où cette promesse a été faite et la date où elle devait s'accomplir, les Canadiens ont décidé qu'ils avaient attendu trop longtemps et par conséquent, c'est au présent gouvernement qu'on a laissé le soin de fournir les fonds nécessaires pour donner suite à cette promesse de ces messieurs qui ont attendu sans rien faire pendant 22 ans.

Je désire ajouter qu'en plus de l'augmentation de 15 p. 100 que le présent gouvernement a donnée après que son prédécesseur l'eût promis en 1957, une nouvelle hausse de 19.5 p. 100 a été accordée pour porter les pensions à leur niveau actuel de $55 par mois. Le présent amendement, naturellement, propose une augmentation de 36.3 p. 100 qu'il faudrait accorder sans tenir compte des besoins. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'on peut dire en toute sincérité que le présent gouvernement a prouvé l'intérêt qu'il porte au bien-être des citoyens de toutes les classes. En ma qualité de membre du parti qui forme le gouvernement d'aujourd'hui je n'ai pas honte de ce que le gouvernement a réalisé.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a consacré beaucoup de paroles aux promesses faites sur les tribunes par les députés qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles. Je tiens à dire au député que pour aucune élection je n'ai basé ma campagne sur des promesses. J'ai fait ma campagne en proclamant que le chef de notre parti était un Canadien qui portait un intérêt profond et sincère à ses compatriotes et au pays. J'ai été fier d'être élu aux élections de 1958 sur la foi de ce qui avait été accompli dans les quelques mois écoulés depuis le 10 juin 1957.

M. Benidickson: Puis-je poser une question à mon honorable ami que je respecte beaucoup?

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith).

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, n'ai-je pas l'autorisation de poser une question au député?

M. l'Orateur: Je regrette mais je ne puis donner la parole au député où il est placé.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On m'a dit que le chef de l'opposition (M. Pearson) avait déclaré aujourd'hui qu'il était malheureux que moi, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je n'aie pu être présent à la Chambre pour suivre la discussion.

Je prie la Chambre de m'excuser d'avoir eu à m'absenter pour affaires. Il est regrettable que le chef de l'opposition et l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ne soient pas ce soir à la Chambre.

Comme la Chambre le sait, nous ne sommes saisis que d'une motion de subsides. Il est dommage, à mon avis, qu'on en ait fait une motion de censure. Toutes les mesures de sécurité sociale préoccupent chacun d'entre nous. Elles ne sont pas l'apanage d'un parti ou d'un député en particulier. Elles nous intéressent tous. N'oublions pas cependant qu'elles n'intéressent personne plus que les gens qui peuvent se trouver dans la gêne ou qui peut-être avancent en âge sans avoir les moyens de subsistance nécessaires en ce monde.

Je ne saurais dire à quel point je déplore l'irréflexion dont les deux partis d'opposition ont fait preuve en présentant, comme ils l'ont fait, leurs propositions d'amendement. Je crois que les libéraux vont voter contre l'amendement du PSD et que les membres du PSD vont voter contre le sous-amendement libéral. Je pense que cela indique qu'ils se disputent simplement la sympathie de ces personnes âgées qui, indépendamment de leur volonté, font face à des difficultés. Je vais donner lecture du sous-amendement libéral, monsieur l'Orateur:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative prévoyant, de concert avec les provinces, des relèvements de pensions de vieillesse pour permettre à ceux qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse, de faire face à des difficultés particulières, étendant l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves de 60 ans et plus, préservant les droits acquis en vertu de plans de pension industriels et instituant, à l'échelle nationale, un régime contributoire de pension, coordonné avec les dispositions actuelles relatives à la retraite et à la sécurité de la vieillesse et fondé sur les contributions du gouvernement fédéral ainsi que celles des employés, des employeurs et des travailleurs indépendants.

Cela ne me paraît être, de la façon que cela commence, qu'un simple désir d'imposer de nouvelles responsabilités aux provinces. J'estime que cela démontre une certaine ignorance de la situation actuelle. Il dit "étendant l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves de 60 ans et plus". On peut le faire à l'heure actuelle sous l'empire de l'assistance-chômage. Puis on trouve l'expression "préservant les droits acquis en vertu de plans de pension industriels". J'aimerais rappeler ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Fleming) le 24 mai 1960 comme en fait foi la page 4389 du hansard:

> En fait, le Parlement n'a pas la compétence nécessaire pour accorder des droits de pension.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable ministre enfreindrait, je crois, le Règlement s'il citait des passages d'autres débats qui ont eu lieu au cours de la présente session.

L'hon. M. Monteith: Permettez-moi de présenter la chose ainsi, monsieur l'Orateur. Disons que le ministre des Finances a indiqué alors quelle était la position juridique du gouvernement en ce qui concerne la préservation des droits acquis.

J'estime que la deuxième partie du sous-amendement cherche à mettre le gouvernement dans l'embarras à propos des questions relatives au rapport Clark. J'aurai pas mal à dire plus tard au sujet du rapport Clark, et je traiterai ces questions à ce moment-là.

Les faits, à mon sens, se passent de commentaires quant aux réalisations du gouvernement dans le court espace de deux ans et neuf mois. Dans le domaine de la sécurité de la vieillesse, le gouvernement a porté les prestations de $46 à $55 par mois. Il a réduit de 20 ans à 10 ans la condition relative à la résidence. Les périodes d'absence permises pour les bénéficiaires en visite à l'étranger ont été ainsi prolongées; puis une modification a reçu la sanction royale le 7 juillet, je crois, pourvoyant aux pensions payées à l'étranger. Ces modifications législatives, à mon sens, accordent un traitement bien plus généreux et une protection plus grande que ceux dont jouissaient les pensionnés sous le régime précédent et, outre l'étude dont fait l'objet le rapport Clark, montrent clairement notre désir d'aider le plus possible nos vieillards dans le domaine des pensions de sécurité de la vieillesse.

Toutes ces choses dont je viens de parler ont été réalisées en deux ans et neuf mois, soit depuis le début de la session d'automne, en octobre 1957. Nous avons également relevé les prestations d'assistance-vieillesse et d'assistance aux aveugles et aux invalides. Nous

avons fait disparaître la limite de .45 p. 100 de responsabilité dans le domaine de l'assistance-chômage, laquelle était ridicule à ce moment-là et qui s'applique maintenant dans toutes les provinces du Canada. Nous avons rendu possible plus tôt qu'elle n'aurait pu avoir lieu autrement, l'entrée en vigueur de l'assurance-hospitalisation. Nous avons doublé ou presque les subventions pour la construction d'hôpitaux.

J'aimerais vous exposer succintement ce qui en est des subventions pour la construction d'hôpitaux. L'ancien gouvernement les a établies en mai 1948 dans l'annexe des subventions à l'hygiène. Je le répète, ces subventions ont été incluses dans la liste des subventions à l'hygiène. L'année 1953 a vu ces subventions réduites de moitié. J'admettrai bien que trois nouvelles subventions ont alors été ajoutées, les subventions pour les services de laboratoire et de radiologie, pour la rééducation thérapeutique et l'hygiène maternelle et infantile. Il n'empêche que les subventions pour la construction d'hôpitaux avaient été coupées en deux.

Le 1er janvier 1958, désireux d'accélérer le programme de construction hospitalière, le gouvernement a doublé la subvention de $6,700,000 et il a ajouté un montant de 4 millions pour rénovations et réparations majeures d'hôpitaux vieillis. Cette sphère d'activité était alors privilégiée. Je suis sûr que les hôpitaux et les municipalités se sont rendus compte de la grande utilité de cette subvention supplémentaire. Je le répète, la subvention de 6.7 millions a été doublée et on l'a accompagnée d'un supplément de 4 millions destinés aux rénovations et réparations importantes.

Le lit ordinaire d'hôpital ou son équivalent a bénéficié d'une aide portée de $1,000 à $2,000. Les lits pour malades chroniques, malades mentaux et tuberculeux ont vu leurs subventions portées de $1,500 à $2,000. La subvention pour les infirmières est passée de $500 à $700 par lit. Les internes ont été classés par lit à titre de nouvelle mesure et des subventions de $750 ont été prévues par lit. Il y a eu aussi les frais de rénovation.

Je veux maintenant vous donner quelques chiffres extrêmement intéressants. Je vais donner le total de ce qu'on appelle des subventions assurant le revenu. Les subventions pour 1956-1957 ont coûté aux deniers publics la somme de $814,960,572. Pour l'année 1957-1958, on se souviendra que l'ancien gouvernement avait adopté une augmentation de $6 de la pension de vieillesse entrant en vigueur le 1er juillet 1957. Le gouvernement actuel a ajouté une autre augmentation de $9, entrant en vigueur le 1er novembre 1957, pour arriver au montant actuel de $55 par mois.

En 1957-1958, le total, qui représentait une augmentation partagée par le gouvernement précédent et le régime actuel, pour une partie de l'année, s'établissait à $959,717,252.

J'aimerais que la Chambre remarque le montant qui figure au budget des dépenses de l'année 1960-1961 et qui s'élève à $1,188,300,000. Cela représente une augmentation de $373,339,428 par rapport à 1956-1957, dernière année avant que l'ancien régime ou que le gouvernement actuel ait apporté une augmentation, et l'assurance-hospitalisation n'est pas comprise dans ce chiffre. Dans les crédits de cette année, le total s'élève à 167 millions de dollars à l'égard de l'assurance-hospitalisation, promise par l'administration précédente depuis 1919 et enfin réalisée au printemps de 1957. Je le répète, nous avons avancé la date de l'entrée en vigueur du programme d'assurance-hospitalisation dont bénéficient les citoyens canadiens.

On a formulé des propositions en vue de hausser les pensions de sécurité de la vieillesse. A mon avis, toute proposition visant à relever le taux de base des pensions serait prématurée à l'heure actuelle. Il conviendrait d'attendre qu'on puisse songer à établir un rapport entre cette pension et un programme gradué de prestations. Je tiens à signaler qu'aux termes de la loi actuelle, le gouvernement fédéral versera durant l'année financière en cours 590 millions de dollars à la sécurité de la vieillesse et 31 millions à l'assistance-vieillesse.

La proposition visant à porter la pension à $75 par mois coûterait au moins un supplément de 226 millions de dollars au titre de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse, ce qui formerait un total de 847 millions de dollars. Cela veut dire que l'on verserait à la caisse de la sécurité de la vieillesse une augmentation du tiers environ des impôts actuels, ce qui revient à hausser les impôts réservés sur le revenu des particuliers, sur le revenu des sociétés et la taxe de vente à 4 p. 100 chacun, en même temps qu'on hausserait les sommes prélevées sur le revenu général pour faire face à l'accroissement des déboursés pour l'assistance-vieillesse. Certes, il serait peu sage d'adopter une telle mesure avant d'étudier avec soin les effets comparés de la prestation uniforme et de la prestation progressive, surtout lorsqu'il s'agit d'une proposition qui entraîne des dépenses aussi considérables.

Il est généralement admis, je crois, que les Canadiens étaient satisfaits et heureux du montant dont le présent gouvernement a accru les prestations mensuelles de sécurité de la vieillesse à $55, à compter du 1er novembre

1958. Je veux porter à l'attention de la Chambre la page 87 de l'appendice C du troisième rapport du comité des prévisions budgétaires où se trouve un tableau de l'indice des prix de consommation, avec 100 pour l'année de base 1949; on y trouve les versements au titre de la sécurité de la vieillesse en dollars courants et en dollars constants. En novembre 1957, l'indice des prix au consommateur s'établissait à 123.3; la valeur du dollar courant s'établissait à 55 et celle du dollar constant à 55. Puis, en février 1960, l'indice des prix au consommateur s'est élevé à 127.2; la valeur du dollar courant était de 55 et celle du dollar constant, en tenant compte de l'accroissement de l'indice des prix au consommateur qui était passé de 123.3 à 127.2, avait fléchi, passant de 55 à 53.31.

Je ne considère pas que ce soit là la baisse la plus grave au monde. J'ai infiniment de compassion pour quiconque se trouve dans ces circonstances et le gouvernement étudie toutes ces questions. Mais je ne peux croire que le fléchissement à une valeur de 53.31 en février 1960, à partir de novembre 1957 où le présent gouvernement a augmenté la pension à $55, soit le plus sérieux au monde.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que l'honorable député d'Essex-Est, en prenant la parole aujourd'hui à propos de ce sous-amendement, doit se sentir sur un terrain assez glissant. J'aimerais lui rappeler ce que mon illustre prédécesseur a dit en 1956 comme en fait foi la page 32 du fascicule 7 du rapport du comité de prévision de dépenses de 1956. Il aurait dit:

> L'hon. M. Martin: ...Si l'assistance ne suffit pas,—et j'ai reconnu que dans bien des cas les versements n'étaient pas assez considérables,—nous, du gouvernement fédéral, nous sommes acquittés de nos obligations d'une façon digne. S'il y a encore des personnes qui sont dans le besoin, je pense qu'il n'est pas injuste de dire que tous les reproches ne devraient pas être adressés au gouvernement fédéral puisque ce gouvernement assume une si grande partie de toutes les dépenses. Je ne dis pas que les sommes versées au titre de pensions de vieillesse et pour la sécurité sociale suffisent à défrayer entièrement l'entretien d'une personne, mais je pense que nous savons tous que dans aucun pays on n'accorde des allocations semblables pour la sécurité sociale, qui puissent payer toutes les dépenses d'entretien d'une personne. Ce sont des subventions destinées à aider, des subventions pour l'entretien et je pense avoir indiqué clairement où l'on doit s'adresser pour obtenir du secours s'il y a lieu de croire à l'heure actuelle, qu'une aide est nécessaire dans ce domaine.

Apparemment il voulait dire les provinces ou les municipalités, et cela ressort du libellé du sous-amendement. Plus loin, il ajoute:

> Déjà, ce projet a été sévèrement critiqué, on a dit qu'il était extravagant, que notre pays deviendrait un État-providence et on a entendu d'autres reproches du même genre qui, selon moi, ne sont pas exprimés de bonne foi. Nous ne pouvons pas, évidemment, réaliser ces projets si nous affectons tout notre argent à un seul domaine d'activité.

Je crois que la situation a changé depuis lors, parce qu'il ressort d'une façon évidente du sous-amendement à l'étude aujourd'hui que la façon d'envisager cette question manque certainement de sérieux même si ces messieurs ont prétendu à l'époque qu'ils la considéraient comme un problème grave. Les déclarations que comporte l'amendement proposé sont tout à fait irréfléchies et extravagantes.

Je signalerai certains chiffres comparés en ce qui concerne les allocations supplémentaires, et j'estime que les membres du groupe à la Chambre qui a proposé l'amendement principal feraient bien de tenir compte de ces données. Quant à la sécurité de la vieillesse,—il se trouve qu'il n'y a pas, en Saskatchewan d'allocations supplémentaires à l'égard de l'assistance-vieillesse,—le supplément par personne, après évaluation des ressources, va de $2.50 à $10.

En Ontario, la sécurité de la vieillesse et l'assistance-vieillesse s'établissent de la même façon. Les municipalités pourvoient aux besoins des particuliers comme elles le jugent à propos et la province contribue jusqu'à 80 p. 100 des premiers $20 de cette allocation supplémentaire. Il y a pas mal de différence entre $20 et de $2.50 à $10. En Colombie-Britannique, la sécurité de la vieillesse et l'assistance-vieillesse s'établissent aussi de la même façon. Le montant maximum versé est de $24 par personne, d'après une évaluation des ressources. En Alberta, la sécurité de la vieillesse et l'assistance-vieillesse s'établissent de la même façon et on verse jusqu'à $15 par mois d'après une évaluation des ressources. Au Manitoba, le régime est semblable à celui de l'Ontario où la municipalité décide du montant à verser au particulier et la province verse 80 p. 100 de ce montant, quel qu'il soit.

J'ai été malheureusement empêché d'être ici plus tôt aujourd'hui et je ne sais pas trop ce qui s'est passé, mais je crois savoir que l'honorable député d'Essex-Est a dit que j'avais refusé avec mépris,—je crois que c'est le mot qu'il a employé,—de répondre aux questions qu'on a posées sur le rapport Clark. Ce sont des balivernes. J'ai répondu longuement aux questions concernant le rapport Clark. J'estime devoir répéter certaines des déclarations que j'ai faites à propos du rapport au comité des prévisions budgétaires. Je crois que les députés qui n'ont pas fait partie du comité des prévisions budgétaires pendant qu'il étudiait les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en profiteront. Je crois également qu'elles éclairciront certaines arguties du député d'Essex-Est au sujet du rapport Clark.

Il est peut-être opportun que je rappelle immédiatement les attributions confiées à M. Clark dans l'accomplissement de cette étude. Suivant le décret du conseil C.P. 8/307-1958 du 25 février 1959, voici comment ses fonctions étaient énoncées:

...de faire une étude sur les faits se rapportant aux régimes de la sécurité de la vieillesse en vigueur au Canada et aux États-Unis, en tenant compte particulièrement des caractéristiques du programme américain d'assurance des vieillards et survivants permettant le versement de prestations plus élevées dans des conditions beaucoup plus larges et à un âge moins avancé que ne le prévoit la législation canadienne actuelle.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? L'enquêteur devait-il présenter son rapport avant une certaine date?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, tout le monde connaît cette vieille histoire. Nous l'avons entendue bien des fois. Le rapport Clark comprend deux volumes et 861 pages au total. J'ai les deux volumes ici. J'ose affirmer qu'aucun membre de l'opposition n'a lu les deux volumes au complet. Je crois que c'est un document historique qui aura toujours une très grande valeur relativement aux études semblables qui se poursuivent à l'heure actuelle dans le ministère. Je n'ai aucune excuse à offrir si ce rapport est si parfait et si complet.

Je crois qu'il est très significatif qu'après avoir étudié à fond les programmes des États-Unis et du Canada, M. Clark en arrive à la conclusion, comme on le voit dans le paragraphe 905 du rapport, que les recommandations présentées en 1950 par le comité parlementaire conjoint qui ont entraîné l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse étaient fondamentalement bien fondées. Le problème qui se pose, c'est donc de décider de la meilleure façon d'élaborer des programmes en partant de ce que nous avons maintenant. Aucune déclaration de M. Clark ne permet de penser que notre programme actuel n'est pas un départ raisonnablement bon pour permettre l'examen des améliorations à apporter dans l'avenir.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) a exprimé le même point de vue en annonçant cette étude. Il a dit comme l'atteste la page 3391 du hansard du 13 janvier 1958:

En présence de tels faits, monsieur l'Orateur, nous avons décidé qu'il y a lieu de mener, le plus tôt possible, une nouvelle enquête circonstanciée afin d'obtenir les renseignements qui nous permettent d'adapter un régime semblable...

Allusions ici aux États-Unis. Je continue:

...ou quelque peu modifié selon nos propres besoins...

J'aimerais qu'on écoute bien ce que le premier ministre a dit ensuite:

...en sus, bien entendu,—et j'insiste sur ce point, —de notre régime actuel.

[L'hon. M. Monteith.]

Le rapport est particulièrement précieux par la lumière qu'il projette sur le régime canadien comparé au régime américain. M. Clark dit bien nettement que le régime américain est à certains égards supérieur au nôtre. Il analyse à fond les deux régimes et il nous montre comment il se fait que le régime américain permette des prestations plus généreuses que les nôtres. Il nous signale expressément les domaines où se situent ces avantages. Il indique aussi à quels égards le rapport entre les deux prête davantage à controverse.

Aux paragraphes 1352 et 2041 de son rapport, et c'est ceci qui importe le plus, il signale une constatation qu'a faite la commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada: le niveau du revenu, par personne, au Canada, est inférieur de 30 p. 100 environ à celui des États-Unis. De cette importante déclaration, M. Clark tire une conclusion très claire au sujet du niveau comparé des pensions dans les deux pays.

Aux États-Unis, le programme d'assurance aux vieillards, aux infirmes et aux survivants, comme M. Clark le fait remarquer, fonctionne à raison de contributions de 3 p. 100 que versent et patrons et employés, ce qui correspond à un total de 6 p. 100 de chaque feuille de paie. On a justement l'intention de porter cette participation à 9 p. 100 de la feuille de paie en 1969. Si nous reconnaissons que le revenu moyen des Canadiens, y compris ceux qui traversent leurs années de travail actif, est inférieur de 30 p. 100 à celui des Américains, voici la question qui se pose. Comment pouvons-nous espérer en arriver au niveau des pensions en vigueur aux États-Unis, se ce n'est en exigeant des taux de participation proportionnellement plus élevés?

Comme notre revenu, par personne, est inférieur de 30 p. 100 à celui des États-Unis, il semble inévitable, de prime abord, que si nous imposons au Canada un taux de contribution analogue à celui des États-Unis, nous obtiendrons un niveau de prestations proportionnellement moins élevé que celui des États-Unis. S'il en est ainsi, une des questions que nous devrions nous poser au Canada est celle de savoir si nous sommes disposés ou non à verser un taux de participation proportionnellement plus élevé que celui des États-Unis, sur des revenus qui sont de 30 p. 100 inférieurs, afin d'arriver à parité avec le régime américain.

Un autre point que fait ressortir le rapport Clark, c'est que le régime des États-Unis est fondé sur le principe des niveaux de prestations échelonnés, tandis que le Canada applique le principe de la prestation uniforme.

Bien que dans les catégories plus élevées, le système américain assure, notamment aux

célibataires, des avantages plus généreux que ceux du Canada, cette générosité est dans une grande mesure contrebalancée par le fait que, dans les catégories inférieures, ces avantages sont moins considérables que ce n'est le cas au Canada. La pension moyenne d'un célibataire aux États-Unis est à peine plus élevée que $72 par mois, comparativement à la pension uniforme au Canada, qui est de $55.

M. Clark signale que si nous prenons la moyenne de la pension américaine, et si nous la comparons avec le revenu national par tête aux États-Unis, et que si nous faisons la même chose pour le Canada, en nous servant de notre pension uniforme, nous constatons que la pension canadienne est, en réalité, plus élevée que celle des États-Unis, si nous la calculons en tant que pourcentage du revenu personnel par tête d'habitant. Nous sommes ici aux prises avec une question fondamentale. Que préférons-nous? Préférons-nous la méthode graduée à la méthode de la pension uniforme? Et s'il en est ainsi, pour quelle raison? Fondamentalement, le taux uniforme de la pension est favorable aux petits salariés, au détriment des hauts salariés. Autrement dit, cela ressemble davantage à un paiement minimum. Cela découle du principe des pensions de subsistance que Lord Beveridge considérait comme signifiant que chacun doit avoir du pain avant qu'un seul puisse avoir du gâteau.

D'autre part, un régime gradué de prestations est fondé moins sur l'idée de subsistance que sur l'idée que tout revenu, après la retraite, devrait avoir un certain rapport avec le revenu au cours des années de travail actif. En conséquence, les gens qui ont gagné davantage au cours de leurs années actives et qui sont habitués à un niveau de vie plus élevé en verraient le résultat dans leurs prestations de retraite. Ceux qui favorisent un programme gradué affirment en substance qu'un régime de pension devrait viser, dans une certaine mesure, à faire vivre les personnes retraitées à un niveau ayant quelque rapport avec celui auquel elles étaient précédemment habituées.

C'est dans ce contexte qu'il nous faut décider si nous voulons modifier notre présent régime à taux uniforme. Si nous optons pour un régime gradué, cela ne nous oblige pas, bien entendu, à mettre au rancart notre structure actuelle, mais peut-être serons-nous forcés de superposer au régime à taux uniforme un genre de régime gradué qui deviendrait comme un second étage. Les autorités américaines ont songé sérieusement à la possibilité de mettre à la base de leur régime actuel une prestation uniforme. Notre problème semblerait être l'inverse.

Je suis sûr que la Chambre apprendra avec intérêt qu'on a étudié au Royaume-Uni le même problème exactement que celui qui se pose à nous. Depuis l'établissement de leur régime de pension de vieillesse, au cours des premières décennies du présent siècle, les Britanniques s'en sont tenus à l'idée d'un régime de pension uniforme fondé sur une contribution uniforme. Pas plus tard que l'an dernier, ils ont modifié leur loi d'assurance nationale afin de superposer au régime à taux uniforme un régime supplémentaire gradué s'appliquant aux employés gagnant neuf livres sterling ou plus par semaine. Des cotisations supplémentaires seront prélevées maintenant des employés qui gagnent de 9 à 15 livres sterling par semaine, ainsi que des employeurs, afin de défrayer ces prestations supplémentaires graduées. Ces taux seront accrus progressivement en 1965, 1970, 1975 et 1980.

Les employeurs qui ont des programmes de pension privés offrant des avantages équivalents pourront, dans certains cas déterminés, rester à l'écart du plan du gouvernement. Ceci est une expérience qui sera surveillée avec le plus grand intérêt, car la plupart des spécialistes aux États-Unis soutiennent que cette formule ne sera pas praticable au point de vue administratif. A cause des difficiles problèmes administratifs qu'elle pose, la loi britannique, même si elle a été approuvée en juillet 1959, ne commencera à s'appliquer qu'en avril 1961. Évidemment, nous étudions cette question.

Un troisième point important du rapport Clark aide aussi à expliquer pourquoi le programme des États-Unis permet de payer des pensions plus élevées que les nôtres dans certaines catégories. Ici, au Canada, nous avons inclus dans notre programme universel de sécurité de la vieillesse tous ceux qui dépendaient anciennement du régime de l'évaluation des ressources et qui auraient été tenus à l'écart de tout régime strictement contributif, soit parce qu'ils avaient déjà dépassé l'âge de la retraite lors de la mise en route du régime, soit parce que leur emploi et leur salaire leur permettaient difficilement d'accumuler suffisamment de cotisations. Le programme canadien s'applique à toutes ces gens, sans tenir compte d'un nombre déterminé de cotisations antérieures.

Par contre, le programme des États-Unis exclut un grand nombre de personnes, ce qui fait que les pensions ne s'appliquent pas à toute la population d'âge admissible, mais seulement à une proportion de la population. Ceux qui sont en dehors du régime d'assurance-vieillesse et d'assurance du survivant doivent pourvoir eux-mêmes à leur retraite ou, s'ils sont dans le besoin, faire appel au programme d'assistance-vieillesse des États-Unis. Ce régime diffère du régime canadien,

en ce sens qu'il doit s'appliquer, non pas simplement aux gens de 65 à 70 ans, mais aussi à un grand nombre de gens de plus de 70 ans qui ne sont pas admissibles à l'assurance-vieillesse ni à celle du survivant.

En plus d'assurer des prestations plus fortes à certaines catégories, le programme des États-Unis prévoit, dans certains cas, des prestations qui commencent à 65 ans pour les hommes et à 62 ans pour les femmes. Le programme canadien ne prévoit de prestations qu'à 70 ans. Vu l'accroissement constant de la longévité et du nombre de ceux qui veulent continuer à travailler après 65 ans, nous devons faire face à un autre problème important. Du point de vue de l'avenir, voulons-nous favoriser la retraite avant un âge avancé, ou préférons-nous encourager les gens à travailler aussi longtemps que leur santé le permet?

Un autre point important signalé par le Dr Clark et souvent oublié, c'est que le régime des États-Unis prévoit des prestations, non seulement pour la vieillesse et la retraite, mais aussi pour les survivants des personnes assurées qui meurent avant d'avoir atteint l'âge de la retraite. Sous bien des rapports, c'est l'avantage le plus notable qu'a le programme américain sur le programme canadien et c'est un domaine où, d'après l'évaluation de la situation par le rapport Clark, l'on rencontre une lacune considérable dans les dispositions de bien-être social de notre pays. M. Clark a étudié la question en allant jusqu'à examiner la situation du point de vue constitutionnel et en demandant l'opinion du ministère de la Justice. Cette opinion soulève bien des doutes quant à savoir si la modification apportée en 1951 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vue de permettre au gouvernement fédéral de s'occuper directement de la pension de la vieillesse, est assez large pour inclure les prestations avec reversion au survivant, même s'il semblait souhaitable d'ajouter celles-ci à notre régime actuel.

Le rapport traite aussi en détail des répercussions financières qu'un régime du genre américain aurait au Canada. Pour financer notre programme actuel de sécurité de la vieillesse, il a fallu, bien entendu, ajouter un impôt à certains impôts existants; d'autre part, le régime américain est fondé sur le principe de la retenue sur le salaire et le gouvernement ne verse pas de quote-part en tant que telle. De plus, les impôts frappant les employeurs et les employés sont fondés sur les salaires bruts, avec certains maximums. Ce sont donc des impôts bien différents, par leur incidence, des impôts sur le revenu des particuliers ou des sociétés au Canada.

Prenons l'exemple de l'employé. Lorsqu'il s'agit de l'impôt prélevé sur les salaires, il n'y a aucune exemption relativement aux premiers $1,000 de revenu ou à peu près. Les impôts sont prélevés sur le premier dollar de revenu. Cela veut dire que si un travailleur marié gagne, aux États-Unis, $2,500 ou $3,000 par année, il paie un impôt de 3 p. 100 sur tout ce montant. Au Canada, il ne paierait un impôt que sur cette fraction de son revenu net qui est imposable; or nous avons des exemptions d'au moins $2,000 pour les personnes mariées.

Les effets de cet impôt sur les compagnies sont aussi importants. Selon le régime canadien, seules les sociétés qui ont un revenu net imposable sont visées par les dispositions de notre loi sur la sécurité de la vieillesse. Aux États-Unis, l'impôt retenu sur les salaires signifie que tous les employeurs doivent verser un impôt de 3 p. 100 sur les listes de paye, qu'ils fassent un profit ou qu'ils aient une exploitation marginale ou qu'ils aient une exploitation déficitaire.

M. Benidickson: Mais au Canada, seuls les bénéfices nets, après déduction des taxes, sont imposables.

L'hon. M. Monteith: C'est juste. Nous devons reconnaître, par conséquent, que l'imposition sur les listes de paye pour financer un plan de pension contributoire ajouterait directement aux frais de production et pourrait bien avoir des conséquences importantes, surtout pour les industries marginales. Cela imposerait aussi un fardeau relativement plus lourd aux industries où la main-d'œuvre constitue une grande part des frais de production, en comparaison d'autres sortes d'industries où l'automatisation ou la nature de l'exploitation même nécessite une main-d'œuvre relativement peu importante. Par exemple, les magasins de détail et les entreprises de construction, dont les frais de main-d'œvre sont élevés, seraient bien plus touchés par l'imposition sur les listes de paye que les compagnies de pâte et de papier ou les distilleries, où les frais de main-d'œuvre constituent un élément bien moins important du budget d'exploitation.

En dernier lieu, M. Clark examine la question très importante des plans de pension privés dans l'industrie qui ont pris de plus en plus d'importance dans ce domaine. Il serait juste de dire peut-être que lorsque le plan canadien a été adopté en 1950, on espérait que les employeurs industriels institueraient, en plus des prestations régulières, un régime de pension supplémentaire pour leurs employés, ou que les particuliers prendraient leurs propres dispositions en achetant des rentes sur l'État, et ainsi de suite. Ainsi, en ajoutant cette disposition au programme de l'État, il serait possible d'en arriver à un

autre échelon où les individus toucheraient, à leur retraite, un revenu proportionnel à celui qu'ils touchaient auparavant.

C'est ce qui a été fait dans une certaine mesure. M. Clark fait ressortir que les plans de pension privés assurant un nombre de plus en plus grand de travailleurs canadiens se sont développés d'une manière impressionnante. Il serait pertinent de se demander ce qu'il adviendrait de ces dispositions existantes si le gouvernement intervenait en proposant un programme complémentaire. Arriverons-nous à un régime à trois échelons pour les travailleurs urbains et industriels, surtout dans les secteurs très organisés de la main-d'œuvre, qui sont déjà assurés auprès de leurs employeurs d'une façon qui complète la pension de base de l'État? Permettrons-nous à certains régimes de se "tenir à l'écart", comme l'autorise le plan britannique, mais non le programme américain d'assurance-vieillesse? Ou annulerons-nous ces plans privés pour les remplacer par un programme complémentaire d'État? Si nous adoptons la dernière solution, ferons-nous réellement du progrès? Autrement, comment ferons-nous concorder un régime proportionnel en vertu du nouveau programme d'État avec le régime proportionnel que les plans privés ont déjà adoptés dans une certaine mesure?

Une des grandes faiblesses des plans de pension industriels actuels, c'est de ne pas assurer le transfert des droits de pension d'un employeur à l'autre. Cela nous amène à la question des pensions transférables, sujet auquel, je suis heureux de le constater, le gouvernement ontarien s'intéresse intensément depuis quelque temps. Un comité spécial a été institué pour étudier cette affaire et il me semble que ce travail aura une grande valeur.

Ce sont là certaines des questions importantes soulevées par le rapport Clark que divers ministères et organismes fédéraux ont examinées depuis 18 mois. Toutes ces questions doivent être approfondies et résolues avant qu'on prenne une décision finale. Le rapport Clark a servi de base très utile pour l'étude des méthodes mises en œuvre aux États-Unis relativement à la possibilité de modifier le programme, et un comité ministériel l'étudie en même temps que des documents concernant les programmes en vigueur dans d'autres pays comme le Royaume-Uni et la Suède.

Il est sûrement évident, monsieur l'Orateur, que nos décisions ne doivent pas être prises à la hâte et sans études approfondies, à cause des dépenses considérables qu'elles entraînent. En toute franchise, je ne suis pas en mesure de déclarer, pour l'instant, que nous avons trouvé les solutions à toutes ces questions. Mais la population du Canada peut être assurée que ce problème vital reçoit toute l'attention et toute la considération que, de toute évidence, il mérite.

Je crois avoir parlé assez longuement du rapport Clark. J'ai relevé l'augmentation qui était intervenue durant le mandat du présent gouvernement dans les prestations sociales de tous genres, assurance-chômage, sécurité de la vieillesse, assistance à la vieillesse, allocations d'invalidité, allocations aux aveugles, réalisation accélérée du plan d'assurance-hospitalisation et subventions à la construction des hôpitaux, et je répète que ces réalisations se passent de commentaires. Je prétends que dans le domaine du bien-être, aucun gouvernement n'a fait plus que ce que nous avons accompli en deux ans et neuf mois depuis octobre 1957. Nous ne sommes pas encore satisfaits. Nous étudions constamment toutes ces questions. En dépit des pas de géant que nous avons accomplis, nous nous efforcerons d'améliorer encore davantage le sort des vieillards malheureux qui sont dans le dénuement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je veux dire au ministre que je regrette de n'avoir pas été ici au début de son discours. Je participais aux travaux du comité du bill des droits, dans une autre salle, et je n'avais pas prévu que le ministre prendrait la parole. Autrement, j'aurais certainement été ici dès le début. Évidemment, je suppose que c'est une conséquence de la façon dont les travaux de cette Chambre sont dirigés par le gouvernement durant cette session. Des mesures législatives importantes ont été retardées jusqu'à la dernière minute, le bill des droits et la loi sur les coalitions, le comité de la radiodiffusion et d'autres comités, ce qui a obligé les députés à faire preuve d'omniprésence. On peut certes y voir une critique de la façon avec laquelle le gouvernement, qui est entièrement maître de nos travaux, mène nos affaires. On peut douter sérieusement qu'il nous soit possible d'accorder à ces importantes mesures le genre d'examen qui s'impose, à cause de la simultanéité des réunions de la Chambre et des comités. Les députés doivent, non seulement concentrer leur attention sur les questions examinées en cette enceinte, mais s'occuper aussi des problèmes importants qui sont débattus dans les comités. Ce n'est pas pour se plaindre, j'en suis sûr, que le chef de l'opposition (M. Pearson) a déploré aujourd'hui l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith). Il était implicite dans son observation, naturellement, que le ministre était retenu par d'importantes affaires de son ministère.

Nous avons écouté le ministre nous exposer ce soir les réalisations de son gouvernement en matière de santé et de bien-être depuis son arrivée au pouvoir en 1957. C'était une déclaration bien étudiée et soigneusement pesée. En terminant, le ministre a dit que jamais aucun autre gouvernement canadien n'avait autant fait dans ce domaine. (*Exclamations*) Par cette observation, le ministre s'est attiré, bien entendu, les ovations de ceux qui siègent derrière les banquettes ministérielles, même s'ils comprenaient à quel point la déclaration était fausse.

L'hon. M. Monteith: Je sais que le député ne veut pas créer de malentendu. J'ai parlé de la période de deux années et neuf mois à compter de la session d'octobre 1957.

L'hon. M. Martin: Le ministre a raison. Je ne parlais que de la période durant laquelle les honorables vis-à-vis ont été au pouvoir. Elle n'est pas aussi longue que certains députés pourraient le penser, mais je puis assurer à mes honorables amis que le peuple canadien commence à la trouver très longue en effet.

Les réalisations de l'administration actuelle dans ce domaine? Le gouvernement n'a pas présenté une seule mesure législative qui ne fût une modification à des lois fondamentales promulguées par les gouvernements de M. Mackenzie King et de M. St-Laurent. Voilà ce qui en est. Chacune des modifications présentées par le gouvernement actuel se greffait sur des lois en matière de santé et de sécurité sociale promulguées par ces deux anciens gouvernements.

M. Speakman: Mais quelle amélioration!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit: "Mais quelle amélioration!" Voyons un peu à quel point cette déclaration se fonde sur les faits. La mesure relative à la sécurité de la vieillesse a été présentée à la Chambre en 1951, à la suite du rapport rédigé par un comité composé de membres de tous les partis. Il en est résulté que le gouvernement de l'époque a recommandé à la Chambre un programme prévoyant un régime universel de sécurité de la vieillesse, sans évaluation des ressources. C'était la première mesure de ce genre mise en vigueur par un gouvernement du monde libre.

Toutefois, cette mesure était précédée par la présentation, en 1925, de la première loi sur la pension de vieillesse, qui n'a pas été mise en vigueur parce qu'elle a été rejetée à l'autre endroit, par une Chambre qui se composait alors en majorité de tenants du parti conservateur.

Une voix: Et qui a changé la situation?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: C'est le peuple du Canada qui l'a changée, quand, aux élections suivantes, il a rappelé le gouvernement de Mackenzie King. Une des raisons du retour de ce gouvernement était l'opposition du public à l'initiative prise par la majorité conservatrice à l'autre endroit.

A partir de 1926, on a apporté diverses modifications à la loi sur la pension de vieillesse. En 1947, la pension de vieillesse s'établissait à $20, et elle a été par la suite portée de $20 à $30; ensuite de $30 à $40; ensuite de $40 à $46. Pendant la même période, le plafonnement des revenus a été rehaussé. Pendant la même période, la loi sur l'assistance-vieillesse a été modifiée proportionnellement aux augmentations de la subvention de base et au plafonnement des revenus prévu dans la loi primitive sur la pension de vieillesse.

En outre des allocations aux aveugles ont été versées et assurées par le même gouvernement libéral qui avait, le premier, institué la loi sur la pension de vieillesse qui, par la suite, est devenue le régime universel de sécurité de la vieillesse qui s'étend maintenant à 900,000 ou un million de personnes au Canada. En outre, des pensions aux invalides ont été versées, et cela, non pas avant des élections, mais à la première session qui a suivi les élections de 1948, par le très honorable Louis St-Laurent. Les honorables députés disent que ces mesures ont été adoptées en vue de rallier l'appui du public. Je ne fais que mentionner de nouveau que cette pension aux invalides a été adoptée par un gouvernement libéral lors de la première session du Parlement qui s'est réuni immédiatement après les élections générales.

Les allocations familiales ont été adoptées en 1945. Ceux d'entre nous qui étaient membres de la Chambre à cette époque n'oublieront pas les circonstances qui entourèrent la présentation de la résolution par le premier ministre de l'époque, M. King. Il annonça que la mesure ne pouvait pas être considérée comme un appât électoral, en raison de la date où elle devait être proclamée. Ceux d'entre nous qui siégeaient de ce côté-là de la Chambre n'oublieront pas de sitôt l'attitude des membres du parti conservateur au moment de l'adoption des allocations familiales. Ce furent d'abord des critiques. A l'arrière-plan, il y avait une déclaration du premier ministre de l'Ontario, qui devait plus tard devenir chef du parti conservateur national en même temps que chef de l'opposition; il avait qualifié la loi sur les allocations familiales de pot-de-vin à l'adresse d'un secteur particulier de la population canadienne. Telle fut l'attitude fondamentale adoptée par

les honorables vis-à-vis au sujet de la loi sur les allocations familiales.

M. Benidickson: Et MM. Graydon et Green ont dit la même chose!

L'hon. M. Martin: Comme le signale mon honorable ami le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), le leader suppléant à la Chambre à l'époque, M. Bracken, et M. Graydon, ont exprimé l'opinion que c'était une mesure coûteuse; que c'était une mesure qui ne semblait pas relever du gouvernement fédéral et qu'elle était douteuse. Il est vrai que lorsque la mesure a été mise aux voix...

M. Pallett: Le vote fut unanime.

L'hon. M. Martin: Le vote n'a pas été unanime. Il est vrai que lorsque la mesure fut mise aux voix, certains honorables membres du parti conservateur, se rendant compte de la popularité de la mesure, de la précieuse addition qu'elle devait être au programme social, se sont montrés prudents et lui ont donné leur appui.

Cependant, cet appui n'a pas été unanime. L'honorable député de Parkdale à l'époque, M. Bruce, s'est levé ici vaillamment, tel Horatius sur le pont, et a dit qu'il faudrait enjamber son cadavre pour adopter la mesure. C'est dans ce contexte que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu la témérité ce soir de dire que de nouveaux concepts de sécurité sociale avaient été mis au point depuis son accession au poste de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et depuis l'avènement au pouvoir de son gouvernement, concepts qui comprennent la répudiation des allocations familiales et l'opposition à ces allocations. (*Exclamations*) Mon honorable ami là-bas, qui grogne, n'aime pas, évidemment, ce que j'ai dit. Mais les Canadiens ont grogné aussi et c'est pourquoi ils n'ont pas accepté que des honorables vis-à-vis, qui étaient bien hauts, dans le jugement du public à l'époque, soient autorisés à administrer les affaires de l'État. Mais nous ne sommes pas arrêtés là. La charte des anciens combattants, qui accorde d'importants avantages sociaux à un secteur important et particulier de notre nation, a été présentée par celui qui était alors ministre des Pensions et de la Santé nationale, feu le très honorable Ian MacKenzie, membre du gouvernement King.

Nous en sommes venus ensuite, naturellement, à la loi sur l'assurance-hospitalisation. Nous pensons aux critiques que cette mesure a soulevées au Canada dans tous les journaux conservateurs longtemps avant qu'elle entre en vigueur. Nous pensons au raisonnement qui fut fait, savoir que nous établissions ici au Canada le socialisme d'État, que nous mettions la nation en faillite à cause de cette mesure, que nous nous mêlions des relations traditionnelles entre médecins et malades; que nous violions les droits d'une société libre d'administrer ses propres affaires sous l'égide de la liberté. Et voici maintenant les honorables vis-à-vis, qui ont bénéficié de toutes ces critiques et qui y ont souscrit pour une bonne part, s'attribuer maintenant le mérite de la loi sur l'assurance-hospitalisation.

La loi sur l'assurance-hospitalisation a été présentée dans cette Chambre par un gouvernement libéral en 1956. Elle est entrée en vigueur à une époque où le très honorable Louis St-Laurent, qui compte parmi les plus grands premiers ministres, a présenté cette mesure par une déclaration qu'il a faite en cette enceinte, alors que la même déclaration était faite aux provinces dans une autre partie de cet édifice où leurs dirigeants s'étaient réunis pour apprendre les détails de la proposition fédérale.

L'assurance-hospitalisation, qui est acceptée maintenant par neuf provinces, est considérée aujourd'hui par la grande majorité des Canadiens comme une mesure louable. Elle est tout à l'honneur de l'intérêt que le parti libéral porte à la question de la santé nationale et du bien-être social.

M. Benidickson: Feu M. Sauvé a dit cela.

L'hon. M. Martin: Comme mon honorable ami me le rappelle, M. Sauvé a dit cela. En critiquant la mesure, feu M. Duplessis n'a jamais prétendu qu'un jour viendrait où les membres du parti conservateur accepteraient facilement le principe dont s'inspire l'assurance-hospitalisation. Il est significatif que quelques jours à peine après son arrivée au pouvoir, le premier ministre actuel du Québec...

Une voix: Qui est-il?

L'hon. M. Martin: Il va se faire connaître. Son nom est M. Jean Lesage, nom que les honorables députés et d'autres connaîtront longtemps. Je suis sûr qu'on s'en souviendra longtemps après qu'on aura oublié d'autres premiers ministres provinciaux de cette province. Qu'a fait M. Lesage? Il était entré en fonctions depuis une semaine à peine lorsqu'il a fait savoir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou à ses collaborateurs qu'il était prêt... (*Exclamations*) Je sais que les honorables vis-à-vis n'aiment pas ce que je dis, parce que cela s'inspire encore du libéralisme canadien qui est de plus en plus triomphant à la Chambre et nettement aussi et de plus en plus triomphant dans d'autres provinces canadiennes. (*Exclamations*) M. Lesage n'a pas attendu aussi longtemps que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ni le

premier ministre du Nouveau-Brunswick ni celui d'une autre province, ou peut-être deux provinces. Il a agi tout de suite. Il a convoqué les hauts fonctionnaires fédéraux. M. Duplessis avait établi une commission qui allait coûter 1 million de dollars et qui était chargée de procéder à une enquête pour savoir si la province de Québec devrait se joindre aux autres provinces dans ce programme d'assurance-hospitalisation. M. Lesage a dit "Renvoyons cette commisison, nous sommes en possession des faits maintenant et il n'est pas nécessaire de dépenser des fonds publics pour établir ce que nous savons déjà. Prenons maintenant des mesures afin que l'assurance-hospitalisation entre en vigueur dans la province de Québec, le 1er janvier 1961".

En dépit de cet exposé, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que son gouvernement a compté plus de réalisations dans le domaine du bien-être social qu'aucun autre gouvernement dans l'histoire de notre pays. Je ne vais pas refuser à l'honorable ministre la satisfaction qu'il peut tirer de ses réalisations minimes. C'est son droit. Cependant, les faits sont clairs et le ministre n'a pris d'initiatives dans ce domaine que lorsque la Chambre et la population l'ont forcé à le faire. Nous en avons un exemple, bien entendu, dans l'étude méticuleuse que mon honorable ami a fait du rapport Clark.

M. Grafftey: L'avez-vous lu?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me demande si je l'ai lu. Oui, je l'ai lu et j'invite le jeune député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), dont la coupe de cheveux...

M. Grafftey: Ne souriez pas.

L'hon. M. Martin: J'allais faire des personnalités, monsieur l'Orateur, mais cela ne conviendrait pas.

M. Benidickson: Cela prouve que l'honorable député respecte toujours le Règlement.

L'hon. M. Martin: J'inviterais l'honorable député à lire ce rapport. A vrai dire, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a prouvé clairement, ce soir qu'il sait ce que renferme le rapport.

Une voix: En êtes-vous surpris?

L'hon. M. Martin: Ce soir, il nous a lu au complet une longue déclaration qui a été faite, je suppose, au comité des prévisions de dépenses ou de toute façon une déclaration qui montre clairement qu'il saisit les grandes lignes du rapport Clark. Il n'a donc aucune excuse pour retarder la mise en exécution du rapport, étant donné sa grande connaissance évidente et minutieuse des recommandations du rapport Clark. Comme il est maintenant tellement au courant du rapport, qu'il s'en est pénétré au point de croire le comprendre, je le presse maintenant de donner suite à la promesse implicite du premier ministre (M. Diefenbaker) annonçant solennellement en 1958, salué par les applaudissements qu'il avait pu obtenir de ses tenants, que son gouvernement, bien décidé à faire quelque chose pour nos vieux citoyens, allait adopter le régime de sécurité de la vieillesse des États-Unis. A cette fin, a-t-il ajouté, j'ai demandé au professeur Huson de l'université Western Ontario de faire un relevé complet de tous les faits pertinents dans la mesure où les Américains les connaissent.

Je suis si résolu à donner suite à ce rapport ajoutait-il, que j'ai demandé au professeur Huson de me faire son rapport en moins de quatre mois. La nouvelle a été annoncée à la Chambre en janvier 1958. Le premier ministre a parcouru le pays de long en large pour parler de cette étude, de la hausse des prestations, des avantages supérieurs dont bénéficiaient certaines catégories de citoyens des États-Unis comparativement aux Canadiens. Qu'est-il arrivé? Voyant que le rapport devait être établi en l'espace de quatre mois, le professeur Huson a refusé d'accepter la tâche dans la période prescrite.

Mais le premier ministre n'est jamais pris de court. Il peut faire face à n'importe quel problème. Il s'adressa à une autre université et obtint cette fois-ci les services de M. Clark, de l'université de l'Ontario-Ouest. Il devait préparer ce rapport, et en deça de la même période. Il n'était pas question de retard. Le gouvernement désirait le rapport en vue d'implanter au Canada, par l'intermédiaire de la Chambre, le régime de sécurité de vieillesse qui existe maintenant aux États-Unis. C'est ce qu'a promis le gouvernement dont fait partie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Clark n'a pas terminé son rapport en moins de quatre mois. Les élections de 1958 ont eu lieu, nous sommes revenus siéger, et nous avons demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le rapport de M. Clark était prêt. Il a répondu qu'il ne l'était pas. On a posé cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à six reprises différentes au cours de cette session-là, et, chaque fois, il a répondu par la négative.

Puis, un beau jour, M. Clark s'amena en ville et annonça aux journalistes que son travail était terminé. Cependant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous faisait savoir le lendemain qu'il n'avait pas un exemplaire du rapport, mais qu'il en ferait part à la Chambre dès qu'il l'obtiendrait...

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement. Je voudrais que l'honorable député

précise à quelle date l'annonce a été communiquée aux journaux et quand j'ai fait la déclaration, parce que cela ne me paraît pas exact.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit qu'il pense que ce n'est pas exact.

L'hon. M. Monteith: Pas dans le contexte que l'honorable député a mentionné

L'hon. M. Martin: Je vais lui prouver que c'est exact. La session de 1958 a pris fin et nous sommes revenus en 1959 et avons posé la même question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous lui avons demandé s'il avait reçu le rapport Clark. Il nous a dit: "Oui, le gouvernement l'étudie". Peu après, nous lui avons posé une autre question: "Le ministre a-t-il lu le rapport?" Le ministre était alors en train de le lire. C'était encourageant en tout cas, même si le délai annoncé par le premier ministre (M. Diefenbaker) n'avait pas été respecté. A mesure que la session avançait d'autres questions étaient posées. Le ministre a-t-il maintenant terminé son étude? Il avait terminé la lecture du rapport et espérait en discuter avant longtemps avec ses collègues.

Puis la session actuelle a commencé et, au tout début, nous lui avons demandé si le gouvernement avait étudié le rapport. Le ministre a répondu, et c'est devenu un cliché, que l'on étudiait soigneusement la question. Puis, une fois, le ministre a eu l'obligeance de dire que non seulement le rapport était examiné avec soin mais qu'il tenait à ce que je sache personnellement que l'on étudiait le rapport avec un soin redoublé. C'était en février de cette année. Nous avons constamment demandé au ministre quels progrès il avait réalisés dans ses études. Et nous avons chaque fois obtenu la même réponse, c'est-à-dire qu'il était en train d'étudier la question.

Puis nous avons eu un comité des prévisions de dépenses. Le ministre a révélé à nouveau au comité, dans un exposé très minutieusement préparé, qu'il était au courant du contenu du rapport. Bien entendu, il avait étudié le rapport mais quand on lui a demandé si le gouvernement avait pris une décision quant à savoir si l'on allait prendre des mesures, il a répondu que l'honorable député d'Essex-Est devrait savoir que la ligne de conduite du gouvernement serait annoncée en temps et lieu. Puis, le comité des prévisions budgétaires a terminé ses travaux, mais nous n'étions pas plus avancés sur la question de savoir si les vastes connaissances que le studieux ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait manifestées, étaient parvenues jusqu'aux banquettes de ses collègues, notamment du premier ministre, qui a commencé toute cette affaire, à propos de laquelle il y a eu tant de piétinements, de retards et d'incertitudes, pour en arriver à la période où nous en sommes présentement.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de montrer, sans aucun doute, comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur,—et je suis sûr que vous en êtes convaincu,—qu'il est au courant du contenu de ce rapport. Et je présume que non seulement il est au courant de ce que renferme ce rapport, mais ses collègues aussi, notamment le ministre des Finances (M. Fleming), qui devra participer à cette mesure en tant que ministre des Finances, si le programme est mis en vigueur.

Nous sommes saisis ce soir d'une proposition présentée par l'honorable député de Timmins (M. Martin), selon laquelle les pensions devraient être augmentées. On a dit que si l'on donnait suite à ce rapport, certaines demandes contenues dans cet amendement seraient satisfaites. Je dirai au ministre, après un retard de 18 mois, alors que, précédemment, le premier ministre nous avait nettement assurés que cette affaire prendrait quelque temps seulement, après quoi le gouvernement agirait d'une façon ou d'une autre, que nous sommes maintenant en droit de lui demander, en tant que ministre d'un gouvernement qui, selon lui, a tant fait pour le bien-être social: "Qu'avez-vous à offrir maintenant que, de toute évidence, vous avez étudié ce rapport avec tant de soin et d'attention?"

L'honorable ministre a dit aujourd'hui qu'en son absence j'aurais dit, selon lui, qu'il avait manifesté un certain mépris à cet égard. Je lui dirai exactement ce que j'ai dit. J'ai dit qu'un gouvernement qui a retardé tellement à propos d'une affaire comme celle-ci,—compte tenu de l'assurance donnée par le premier ministre,—ayant eu tout le temps nécessaire pour étudier l'affaire, commet un outrage au Parlement en refusant d'exposer sa ligne de conduite. C'est ce que j'ai dit et je le répète.

M. Morton: Qu'avez-vous fait à propos du programme d'hospitalisation?

L'hon. M. Martin: Je suis content que vous mentionniez ce point. L'honorable député sait que le programme d'assurance-hospitalisation au Canada dépendait de son acceptation par les provinces, et dès que les provinces auraient manifesté leur intention d'y participer, il n'y aurait eu aucun retard de la part du gouvernement libéral. (*Exclamations.*) Je ne m'attends pas que les députés aiment ce que je dis ni qu'ils applaudissent; mais j'espère bien,—et je le leur dis en toute

amitié,—qu'ils me permettront au moins d'exposer mon raisonnement, car je viens d'une atmosphère de liberté où nous avons étudié le bill des droits du premier ministre.

Ce soir, le ministre nous a donné le pour et le contre de ce régime. Il nous en a exposé brièvement les avantages et les inconvénients. Je suppose que le gouvernement est déjà au courant de tout cela. Le ministre peut maintenant nous dire si cette question a été étudiée par le cabinet. En a-t-il parlé avec le premier ministre?

L'hon. M. Monteith: L'honorable député est trop renseigné pour poser une telle question.

L'hon. M. Martin: Je demande au ministre si cette question a été étudiée par le cabinet ou si cette question doit être étudiée uniquement par le premier ministre. Laissera-t-on la poussière s'accumuler sur ces documents au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou seront-ils un jour soumis à l'examen de tout le gouvernement? Pour sûr, je n'en demande pas trop cette fois. Je ne demande pas au ministre de nous révéler la nature de sa discussion. Je ne lui demande certes pas de nous décrire à quel point le ministre des Finances serait saisi d'horreur devant la dépense qui pourrait en découler. Mais je demande au ministre, vu l'assurance donnée par le premier ministre et devant les faits que j'ai apportés ce soir, de déclarer au Parlement et à la population du pays s'il est en faveur de ce régime des États-Unis. S'il ne répond pas, nous ne pourrons que conclure que le gouvernement espère faire de cette mesure ce qu'il a fait au comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest, soit feindre d'ignorer la question.

Le ministre n'a pas traité de toutes les questions dont la Chambre est saisie. Il a très peu parlé de l'amendement proposé par le député de Timmins (M. Martin). Il n'a rien dit des propositions contenues dans l'amendement présenté par le chef de l'opposition. Qu'en pense-t-il? Il n'a peut-être pas eu l'occasion de l'examiner attentivement. L'amendement prévoit, après la suppression de certains mots, que d'autres soient ajoutés en vertu desquels, de concert avec les provinces, des relèvements de pensions de vieillesse seraient autorisés pour permettre à ceux qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse de faire face à des difficultés particulières. Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que bien des cas ne sont pas suffisamment couverts par la pension de base fixée par la loi sur la sécurité de la vieillesse. Ainsi le ministre est-il pour la collaboration avec les provinces en vue d'assurer des relèvements de pensions pour remédier à ces situations spéciales? Le ministre est-il disposé à discuter avec les provinces le 25 juillet prochain la mise en vigueur de cette proposition?

Le premier ministre nous a déclaré aujourd'hui que l'ordre du jour de la conférence ne pouvait être imposé aux provinces par le gouvernement fédéral. Cela veut dire que ces dernières ont le droit et la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour de la conférence toute question qui, d'après elles, présentent un intérêt. Cette question sera-t-elle discutée? Le ministre n'en a pas dit un mot.

Le ministre n'a pas parlé de la proposition du chef de l'opposition voulant que cette question soit prise en considération. Le ministre n'a pas dit que cela devrait se faire. Pour se conformer à nos façons de procéder, il a proposé qu'on examine la possibilité d'accorder l'assistance-vieillesse aux femmes célibataires et aux veuves à l'âge de 60 ans. Quelle est la politique du gouvernement au sujet de cette proposition? Si le ministre dit qu'il n'a pas eu l'occasion d'examiner ces questions, nous devrons attendre qu'il ait eu l'occasion de faire cet examen. J'espère qu'il faudra moins de temps qu'il n'en a fallu pour examiner le rapport Clark. Nous avons certainement le droit, comme membres du Parlement, de savoir ce que le gouvernement pense de ces diverses propositions.

Et la recommandation du chef de l'opposition d'examiner la possibilité de préserver les droits acquis en vertu de plans de pension industriels? Le ministre ne l'a mentionnée qu'une fois en parlant du rapport Clark. Il a signalé qu'aux États-Unis, en vertu du régime des survivants, il est possible de protéger en partie les droits acquis. Le gouvernement examine-t-il ce problème? Le ministre a dit que le gouvernement ontarien s'y intéressait mais c'est une question qui intéresse aussi le gouvernement fédéral.

Enfin, l'amendement proposé par le chef de l'opposition découle du principe dont s'inspiraient les pensées du premier ministre quand il donnait ses directives à M. Clark, lui enjoignant notamment d'étudier l'à-propos d'établir un régime national de pensions à participation censé venir compléter le régime de pension universelle et qui serait fondé sur les contributions du gouvernement fédéral ainsi que sur les cotisations des employés, des employeurs et des personnes travaillant à leur propre compte.

Ce qui équivaut à une acceptation du principe à la base du régime américain, avec cette différence que ni le gouvernement fédéral des États-Unis, ni les gouvernements des États américains ne versent de subventions. Nous proposons pour étude, ici, que tout

comme l'État contribue à l'assurance-chômage, il devrait contribuer à ce régime pleinement contributoire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas soufflé mot de cet amendement. Ce silence est celui d'un ministre qui dit que son gouvernement a plus fait dans ce domaine que n'importe quel autre.

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a déclaré aujourd'hui que c'est un gouvernement libéral qui a poussé la Cour suprême à étudier la mesure législative présentée par M. Bennett aux derniers jours de ce gouvernement, en 1935. Le député cherchait par là à insinuer que c'est un gouvernement conservateur qui a présenté les mesures fondamentales intéressant la sécurité sociale entre 1930 et 1935.

Une voix: Et avec raison.

M. Benidickson: Dites-nous de quoi il s'agissait?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a tout à fait raison: c'était un gouvernement conservateur. On a aussi signalé, à l'époque, que la Cour suprême du Canada considérerait chaque loi présentée par ce gouvernement comme une mesure étrangère à la compétence du Parlement.

M. Mackenzie King qui a fait plus que tout autre en matière de bien-être social dans notre pays... (*Exclamations*). J'entends des rires. Nous avons rendu hommage à M. Mackenzie King aujourd'hui, non seulement pour ce qu'il a fait au cours de la seconde guerre mondiale, mais parce que nous reconnaissons le puissant esprit d'humanitarisme qui le possédait et qui s'est concrétisé par les mesures de sécurité sociale inscrites en son nom et présentées durant la longue et brillante période qui l'a vu à la tête d'un gouvernement libéral au Canada.

M. King a signalé en 1935 que la loi sur l'assurance-chômage présentée par M. Bennett était si manifestement contraire à la constitution qu'elle ne supporterait pas les rigueurs du droit. Quelques mois plus tard, la Cour suprême du Canada prenait une décision qui corroborait l'avis de M. King. Et qu'a fait alors le gouvernement libéral? Il a convoqué les provinces. Le gouvernement a déclaré qu'il n'avait pas, d'après la constitution, le pouvoir d'imposer des cotisations aux travailleurs et aux employés et il a expliqué qu'il aimerait détenir ce pouvoir afin d'assurer une certaine sécurité aux travailleurs du Canada. Les provinces ont consenti...

M. Bell (Carleton): Cinq ans plus tard.

L'hon. M. Martin: Les provinces ont consenti à lui transférer ce pouvoir dans une mesure restreinte, c'est pourquoi nous avons eu un amendement à la constitution...

M. Bell (Carleton): Cinq ans plus tard.

L'hon. M. Pickersgill: C'était à cause de M. Duplessis.

L'hon. M. Martin: Je le répète, nous avons obtenu un amendement à la constitution qui nous a permis de présenter, aux jours sombres de la guerre...

M. Bigg: C'étaient, certes, des jours sombres pour certains d'entre nous.

L'hon. M. Martin: ...une loi qui continue de s'appliquer et de rendre de très grands services aux travailleurs canadiens en chômage.

M. Bell (Carleton): Il a fallu cinq ans.

L'hon. M. Martin: C'est le ministre du Travail à l'époque, M. McLarty, ministre du Travail dans le gouvernement King, qui a présenté à la Chambre le projet de loi sur l'assurance-chômage. Depuis cette date, la mesure s'est ajoutée aux autres lois sur le bien-être social qui témoignent toutes de l'intérêt que le parti libéral porte au bien-être de la population canadienne. Je le soutiens pour répondre au ministre de la Santé nationale qui a déclaré que le gouvernement dont il fait partie avait tant fait pour favoriser les mesures de bien-être social dans notre pays. Où serions-nous aujourd'hui si...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'aviser qu'il a épuisé son temps de parole.

(*Texte*)

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, en écoutant l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), j'ai bien supposé que, cet après-midi, il a été se revigorer dans l'atmosphère de sir Wilfrid Laurier et de Mackenzie King. J'ai même songé, à un certain moment, que lorsqu'il assistait cet après-midi à la démonstration à la Maison Laurier, il avait décidé qu'au prochain congrès libéral il serait candidat au poste de chef de son parti. Il a prouvé ce soir qu'il est tout à fait prêt à devenir chef de l'opposition pour vingt ans à venir. Il peut compter sur nous pour le tenir à son siège durant au moins vingt ans.

Le député d'Essex-Est a d'abord commencé par se lamenter. Il trouve qu'il a trop de travail. Il a parlé de comités importants qui exigent, comme il l'a dit, l'habileté et le talent des députés. Il a mentionné, entre autres, le comité de la radiodiffusion.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire que si, cet après-midi, le comité de la

radiodiffusion n'a pu siéger, c'est parce qu'un seul député libéral était présent...

Une voix: Où étaient les conservateurs? Le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) n'était pas là, non plus.

M. Fortin: ...de sorte que nous n'avons pas eu *quorum*. Lorsque le député d'Essex-Est vient se plaindre qu'il ne peut siéger sur deux ou trois comités à la fois et en outre venir à la Chambre, il pourrait peut-être suggérer à ceux qui l'éliront à la tête du parti libéral de lui donner des aides pour siéger dans ces comités.

Il a, à un moment donné, rempli un devoir sacré. Il a en quelque sorte fait revivre la raboteuse et douloureuse mémoire d'un ancien ministre du cabinet fédéral qui, lorsqu'il s'est vu lancé dans l'opposition par la volonté du peuple, n'a pas voulu siéger dans l'ombre du député de Laurier (M. Chevrier) qui lui avait volé sa place comme second du parti libéral. Et plutôt que de siéger dans l'ombre du député de Laurier, l'ancien...

(*Traduction*)

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La Chambre a une règle au sujet de l'emploi du mot "vol" et je suis étonné que le député qui a maintenant la parole emploie des mots de ce genre comme il l'a fait, en attaquant non seulement une personne en dehors de la Chambre mais aussi le député de Laurier. Je vous demande, monsieur l'Orateur, de lui ordonner de modifier son langage et remplacer le mot "vol" par un autre mot.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Laurier voudrait-il me dire au sujet de quels mots il se plaint?

L'hon. M. Chevrier: Oui, avec plaisir. Dans sa déclaration de tout à l'heure, le député a dit que j'avais volé la place d'un ancien député qui était membre de l'ancien cabinet et je crois que c'est une violation du Règlement. Le mot "vol" employé dans ce sens est certainement antiparlementaire et je demande à Votre Honneur de le faire rayer du compte rendu.

M. l'Orateur: L'honorable député de Montmagny-L'Islet a constaté que l'honorable député de Laurier s'est offensé de ce qu'il ait employé le mot "voler", non pas à propos de biens, mais à propos d'une place politique. Bien entendu, le mot, dans un certain contexte, est antiparlementaire. Si l'honorable député estime que les paroles de l'honorable député de Montmagny-L'Islet l'ont offensé, je donnerai à celui-ci l'occasion de les modifier.

[M. Fortin.]

(*Texte*)

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, ce qui m'impressionne le plus, c'est de constater,—et cela me fait grandement plaisir,—que le député de Laurier (M. Chevrier) se soit dit surpris que j'aie employé un terme un peu violent. Ceci indique bien l'amitié qu'il me porte. Aussi suis-je prêt à admettre que le mot est peut-être un peu violent et j'en emploierai un autre pour le remplacer en disant: la place qu'il a prise sans permission.

Le député d'Essex-Est a senti le besoin de nous impressionner...

Une voix: A senti l'éloge...

M. Fortin: Qu'on me permette d'insister, monsieur l'Orateur, parce qu'il en a parlé abondamment sans objection de notre part, déclarant qu'après une semaine au pouvoir, l'ancien ministre fédéral avait aboli une commission et qu'il avait accepté d'emblée le plan d'assurance-hospitalisation.

Je dirai à l'honorable député d'Essex-Est qui, évidemment, n'est pas bien au courant des problèmes de la province de Québec, puisqu'il n'a pour le renseigner que l'honorable député de Laurier, que c'est par accident que cette commission provinciale d'assurance-hospitalisation a été abolie, parce que lorsque l'honorable M. Lesage est arrivé au pouvoir, il s'est subitement emparé d'un balai, il a fait un nettoyage général, il a fichu tout le monde dehors, y compris la commission. C'est peut-être la raison pour laquelle il accepte d'emblée le plan d'assurance-hospitalisation; et nous verrons quel en sera le résultat et si la population en sera satisfaite.

Le député d'Essex-Est a prononcé un magnifique discours politique. Évidemment il aura la manchette qu'il recherchait. Mais je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, qu'il y a dans ses affirmations quelques inexactitudes que je me permettrai de relever.

D'abord il a fait un long historique des mesures de sécurité sociale en vigueur au Canada. Il a parlé assez longuement des augmentations de $20 à $30 et à $40, qui ont été accordées sur le plan des pensions de vieillesse. Il n'a pas spécifié, cependant, que cette augmentation de $20 a été accordée sur une période de 22 ans. Il a également oublié de mentionner que, dans l'espace de 2 ans, le gouvernement actuel avait augmenté les pensions de vieillesse de $9.

Toute proportion gardée, on devrait dire que cela prend trois fois plus de temps à un gouvernement libéral pour adopter une mesure utile et salutaire qu'à un gouvernement conservateur.

Il a parlé également de l'assurance-hospitalisation; il a oublié de nous dire qu'en 1919,—et je n'ai pas la prétention de dire que je me

souviens très bien de la déclaration de M. Mackenzie King, mais tout de même, l'histoire nous dit que dès 1919 M. Mackenzie King avait promis un plan d'assurance-hospitalisation; et cette fois-là le parti libéral a attendu 37 ans avant de mettre en vigueur ce plan que M. Mackenzie King avait promis, un an avant ma naissance.

Il a fallu 37 ans au parti libéral pour...

(*Traduction*)

M. Martin (Timmins): Le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: Le député ne s'est pas rassis et à moins qu'il ne le fasse, l'autre honorable représentant qui se lève n'a pas le droit d'interrompre.

(*Texte*)

M. Fortin: J'en ai seulement pour quelques minutes, cinq minutes.

Alors, monsieur l'Orateur, le parti libéral a pris 37 ans à mettre en vigueur un plan conçu, imaginé, et promis par l'honorable M. Mackenzie King. Et l'on vient nous dire aujourd'hui que c'est lui qui a été le champion de toutes les mesures de sécurité sociale au Canada!

Je soumets qu'avant d'accepter d'emblée la proposition de l'amendement du parti social démocrate, qui suggère le relèvement à $75 de la pension aux vieillards, qu'il y a bien des facteurs à considérer.

D'abord, il faut se demander sur quoi le PSD s'appuie pour suggérer le chiffre de $75. Pourquoi ne pas avoir mentionné $70 ou $80? La première réflexion qui me vient à l'esprit, c'est évidemment que ces gens-là ont pris connaissance des recommandations qui ont été faites par le CTC qui favorise cette mesure, dit-on, et ils ont cru que peut-être, à la suite de la formation incertaine d'un parti politique qui naîtra peut-être un jour au Canada, il serait bon, dès aujourd'hui, d'acquérir un certain capital politique en faisant cette proposition de porter la pension de sécurité de vieillesse à $75 par mois.

Monsieur l'Orateur, ce chiffre est assez arbitraire, mais je prétends que l'on pourrait étudier semblable proposition s'il existait un équilibre entre la pension de vieillesse et les allocations familiales.

Je suis de ceux qui croient que le gouvernement doit prendre soin des vieillards, parce que, somme toute, ce sont eux qui ont fait le pays tel que nous le connaissons aujourd'hui. C'est grâce au labeur de ces pionniers que nous pouvons aujourd'hui bénéficier de la liberté et des avantages dont nous jouissons. Par conséquent, je suis de ceux qui croient que l'on ne prendra jamais trop soin de nos vieillards.

Par contre, si l'on veut protéger la vieillesse, il me semble que du même coup on devrait se pencher sur le problème de nos familles. En faisant un calcul rapide, on conclut qu'en payant une pension de vieillesse de $55 par mois, le gouvernement fédéral constitue pour les bénéficiaires de cette pension un capital de $13,200. Or, la suggestion du PSD tendant à porter cette pension à $75 par mois équivaudrait à la création, par le gouvernement fédéral, d'un capital de $18,000 en faveur de nos vieillards.

Mais que fait-on pour nos jeunes? Si l'on doit protéger nos vieillards et en prendre soin, il faut aussi prendre soin de ceux qui grandissent, penser à ceux qui ont à faire face à une situation beaucoup plus grave, beaucoup plus pénible que celle à laquelle ceux qui ont déjà atteint un certain âge ont eu à faire face; or on ne met à la disposition de nos jeunes qu'un capital de $1,440 par année.

Si la situation économique et financière du pays nous autorise à augmenter d'une façon aussi marquée la pension de la sécurité de la vieillesse, je suis d'avis que du même coup on devrait songer à relever le taux des allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, en établissant cette comparaison, je ne voudrais pas que l'on interprète mes paroles comme étant un plaidoyer en faveur des allocations familiales et à l'encontre de l'augmentation des pensions de vieillesse. Bien au contraire, je le répète, si nos ressources financières le permettent, que l'on augmente, sans limite, la pension aux vieux et aux vieilles, mais que l'on se penche en même temps sur le problème de l'enfance; qu'on aide les enfants en leur versant des allocations familiales plus proportionnées au coût actuel de la vie.

Monsieur l'Orateur, le sous-amendement des libéraux revêt un caractère particulier, puisqu'il nous arrive aux termes d'une campagne électorale.

On se rappelle qu'au cours de la dernière campagne électorale chez nous, il a été promis que des montants supplémentaires seraient versés aux vieillards, aux enfants. Somme toute, celui dont le député d'Essex-Est a fait un éloge si vibrant et si flatteur, tantôt, s'est subitement transformé en Père Noël. Il a fait des promesses qu'il lui faut remplir aujourd'hui et il se sait incapable de le faire. Qu'a-t-il fait? Il est venu ici rencontrer ses amis d'Ottawa, il leur a demandé de présenter une mesure quelconque qui engagerait le gouvernement fédéral à remplir les promesses qu'il a faites au cours de la campagne électorale.

M. Dupuis: C'est enfantin!

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'entends l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville dire que c'est enfantin. J'admets avec lui que s'il a compris facilement, c'est que mon raisonnement est clair.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Un à la fois s'il vous plaît.

(*Texte*)

M. Fortin: Le siècle actuel, monsieur l'Orateur, peut certainement être appelé le siècle de la sécurité sociale. D'abord on nous a dit que les grands chefs (dont on a mentionné les noms en ce grand jour où l'on a dévoilé un monument historique), étaient les champions des mesures de sécurité sociale; je soumets plutôt qu'ils étaient obligés de suivre l'exemple des autres pays. Mais ils ont fait grand état des allocations familiales, tout particulièrement, parce que, à mon avis, c'est ce qui touchait de plus près la population. Je me permets d'ailleurs de vous rappeler que le premier député qui a parlé de cette mesure de sécurité sociale n'est pas celui qui a été mentionné tout à l'heure, mais bien l'ancien député de la circonscription de Charlevoix-Saguenay, M. Frédéric Dorion, le distingué frère de l'honorable député de Bellechasse (M. Noël Dorion).

L'hon. M. Martin: Non, c'est M. Blanchette.

M. Fortin: Et c'est précisément pour faire suite aux pressions qui ont été exercées sur le gouvernement libéral de l'époque, qui a semblé croire un certain moment que sa tour d'ivoire pouvait s'écrouler, comme cela s'est d'ailleurs produit en 1957, que le parti libéral a consenti à verser certaines gratuités sous forme d'allocations familiales.

Chaque fois que ces gens-là se lançaient dans une campagne électorale, nous avions toujours l'impression que le niveau des mesures de sécurité sociale serait relevé, et comme question de fait cela se produisait occasionnellement. On s'en était fait un cheval de bataille, et même en 1957, on a promis que si le gouvernement libéral était reporté au pouvoir, une légère augmentation des allocations familiales serait accordée et que la pension de vieillesse serait portée à $46. Or à ce moment-là, le parti conservateur, sans en faire la promesse formelle, s'était rendu compte de la nécessité de prendre un soin plus minutieux de nos vieillards, et le premier ministre d'aujourd'hui leur avait promis que lorsqu'il serait porté au pouvoir il relèverait les pensions aux vieillards. Et c'est ce qui s'est produit, car dans l'espace de deux ans, le parti conservateur a donné beaucoup plus aux vieux et aux vieilles du Canada que le parti libéral leur en a donné en 20 ans.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: Il est onze heures.

M. Martin (Timmins): Le député me permet-il de lui poser une question?

M. More: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déclaré qu'il était onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain, ainsi que jeudi et vendredi?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère des Travaux publics. Nous passerons ensuite à ceux du ministre des Affaires des Anciens combattants, puis à ceux du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ignore combien de jours nous consacrerons à ces trois ministères, mais les crédits seront mis à l'étude suivant l'ordre que je viens d'indiquer.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Quand le gouvernement présentera-t-il les crédits du ministère du Travail? Le chef de l'opposition s'en est enquis ce matin, comme le ministre se le rappellera certainement. Si je ne m'abuse, les crédits de trois ministères seront mis en délibération d'ici la fin de la semaine. Quand étudierons-nous les crédits du ministère du Travail?

L'hon. M. Churchill: Le député se rend bien compte combien il est difficile de savoir le temps que la Chambre passera sur tel ou tel sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne pas passer tout de suite aux crédits du Travail?

L'hon. M. Churchill: Cela dépendra de nos progrès dans l'examen des crédits des Travaux publics. Il est difficile de fixer un jour précis pour l'un ou l'autre ministère.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMPTES PUBLICS

M. Macnaughton présente le 3e rapport du comité permanent des comptes publics.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES—À PROPOS DU PROGRAMME DES TRAVAUX

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si j'avais eu, hier, l'occasion de présenter mes crédits au comité des subsides, j'aurais déposé certains tableaux statistiques et demandé qu'on les publie dans le hansard. Vu que la conférence plénière fédérale-provinciale doit avoir lieu à Ottawa la semaine prochaine, je demande l'autorisation de déposer ces documents maintenant. Ce sont de grands tableaux, monsieur l'Orateur, qui ont pour titre "Résumé statistique des contributions fédérales aux provinces et de certains versements à des institutions et à des particliers dans les provinces pour les années financières 1949-1950 à 1960-1961".

Je crois que ce sont là des renseignements que la Chambre voudra obtenir un jour ou l'autre et qu'elle aimera trouver au compte rendu de ses délibérations. J'ai consigné des renseignements analogues il y a un an en présentant les crédits du ministère des Finances. Si la Chambre y consent, je demande à déposer immédiatement ce résumé statistique et je propose, si la Chambre le veut bien, qu'il soit publié au hansard d'aujourd'hui.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je suis sûr que la Chambre est entièrement d'accord, mais le ministre ne voudrait-il pas déposer et faire publier en même temps les propositions du gouvernement concernant l'ordre du jour?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, c'est une autre affaire. Il s'agit d'une communication sous forme de lettre que le premier ministre a envoyée aux premiers ministres provinciaux. Certains y ont répondu, mais pas tous. Comme il s'agit de lettres échangées entre les gouvernements, il ne conviendrait pas, étant donné la pratique de la Chambre, de les déposer sans obtenir le consentement des autres gouvernements. De toute façon, cette correspondance n'est pas encore terminée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les tableaux déposés maintenant par le ministre des Finances soient imprimés en appendice dans le hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

(*Les tableaux susmentionnés paraissent à l'appendice A.*)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

ACTIVITÉ POLITIQUE DES EMPLOYÉS DES POSTES

Question nº 198—**M. Bourget:**

1. Le ministre des Postes ou son ministère a-t-il émis des instructions, directives ou ordonnances, au sujet de l'activité politique des employés intermittents, à service discontinu, titularisés, et de tous les entrepreneurs de transport postal?

2. Dans le cas de l'affirmative, ces instructions, directives ou ordonnances, sont-elles applicables exclusivement durant les élections fédérales ou s'appliquent-elles aussi aux élections provinciales et municipales?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): La réponse à la première question est oui. Des copies ont été déposées conformément à l'avis de motion nº 126 portant production de documents.

Voici la réponse à la deuxième question: l'application de ces instructions est conforme à l'article 55 de la loi sur le service public qui interdit aux employés de la fonction publique de s'adonner à des activités politiques relativement à des élections en vue de la députation à la Chambre des Communes, à l'assemblée législative d'une province ou au conseil du territoire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest. La loi, ni les directives, à l'exception de certaines exigences relativement à ceux qui briguent personnellement de telles fonctions, n'empêchent les fonctionnaires de participer à des élections municipales.

FOURNITURE DE CHARBON, AÉROPORT INTERNATIONAL D'HALIFAX

Question nº 202—**M. Carter:**

1. Le ministère des Transports a-t-il demandé des soumissions publiques pour la fourniture du charbon destiné à l'aéroport international d'Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses de chaque soumissionnaire ainsi que les catégories et les prix du charbon de chaque soumission?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Vu que la réponse est longue et qu'elle contient un grand nombre de détails, la Chambre me permettrait-elle de l'inclure à cet endroit du hansard, au lieu de donner lecture de toute la réponse?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse plutôt longue, soumise par le ministre, soit imprimée à ce point-ci au hansard sans être lue?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Voici la réponse à la question mentionnée.)

Réponse à la première partie de la question: Des soumissions ont été présentées par cinq fournisseurs connus de la région d'Halifax de même que par la *Dominion Steel and Coal Corporation Limited* de Montréal.

Réponse à la seconde partie de la question: Voici les cotes reçues:

Nom de la compagnie	Catégorie de charbon	Prix par tonne
S. Cunard & Co. Ltd., 79 Upper Water St., Halifax (N.-É.)	Quatre étoiles ¾" x 0" Menus de houille—ou— Menus de houille Dominion	$14.15 $15.57
Archibald Coal & Oil Co. Ltd. 21 Bland St., Halifax (N.-É.)	Menus de houille gaillettes Dominion, 1¼" x 0"	$14.58
Dartmouth Coal & Supply Ltd. 10 rue Portland, Dartmouth (N.-É.)	Menus de charbon bitumineux, d'extraction canadienne	$15.89
Mathews Coal Co. Case postale 513, Halifax (N.-É.)	Menus de charbon bitumineux canadien, f. à b. charbonnière ou stocks de réserve à Elmsdale (N.-É.)	$16.20
	F. à b. soutes à l'aéroport	$16.45

La soumission de la *S. Cunard & Co. Ltd* n'a pas été acceptée parce que les ingénieurs-conseils sur place ont averti le ministère que le charbon quatre étoiles ¾" x 0" ne pourrait pas être utilisé dans le foyer des chaudières. La commande a été passée à *Archibald Coal & Oil Co. Ltd.*

MAÎTRE DE POSTE À HILLVIEW (T.-N.)

Question nº 203—**M. Tucker:**

1. M. Levi Frost, maître de poste à Hillview (T.-N.), a-t-il été mis à la retraite récemment?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?
3. Quel est le maître de poste actuel à Hillview et qui a recommandé sa nomination?
4. Le ministre des Postes a-t-il reçu des plaintes au sujet de cette nomination et, dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Les réponses aux questions sont les suivantes:

1. M. Levi Frost a assuré l'intérim jusqu'à la nomination du maître de poste permanent.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Mme Doreen Avery a été nommée en vertu de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 5 de la loi sur le ministère des Postes.

4. Non.

[M. Carter.]

REQUÉRANTS DE LICENCES DE TÉLÉVISION, À OTTAWA

Question nº 204—**L'hon. M. Pickersgill:**

Dans les demandes de licence de station privée de télévision à Ottawa, quelle définition du rayonnement du poste projeté a été donnée par chaque requérant, et quelle était, en milles, la distance la plus éloignée d'Ottawa que prétendait atteindre le poste préconisé par chaque requérant?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):

1. Au moyen de cartes montrant les zones de réception où 50 p. 100 des téléviseurs peuvent obtenir une réception de 50 p. 100 environ la moitié du temps s'ils utilisent une antenne extérieure. (Zone B.)

2. Voici le champ de diffusion maximum en milles que chacun des demandeurs avait prévu pour sa station. Les renseignements proviennent des cartes de la zone utile présentées par les demandeurs.

E. L. Bushnell Television Company Limited	53 milles
CFRA-TV Limited	76 milles
Rideau Television Association (Grattan O'Leary)	64 milles
Inter-City Broadcasting Corporation Limited	64 milles

Lawrence Freiman & Associates (Ottawa Telecasters) . 63 milles

Dans sa décision, le Bureau a tenu compte de la participation de *E. L. Bushnell Television Company Limited* à la demande soumise par M. E. G. Archibald concernant l'exploitation d'une station de télévision à Pembroke. Cette station de Pembroke, dont le rayonnement sera plus grand que celui qu'envisageait la demande concurrente de Radio-Canada, desservirait la région du nord-ouest d'Ottawa non atteinte par la station Bushnell à Ottawa.

DEMANDE DE DOCUMENTS

S.C.H.L.—PROGRAMME DE PRÊTS DIRECTS

Demande nº 122—**M. Garland:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er mars 1960 entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et toute personne, association ou corporation, au sujet du programme de prêts directs de la Société.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aime toujours rendre service au représentant de Nipissing dont les demandes sont très raisonnables. Mais il réclame ici toute la correspondance échangée entre la Société centrale d'hypothèques et de logement depuis mars 1960 et toute personne, association ou société. On me dit que cela représente plus de 3,000 lettres, télégrammes ou autres et qu'il faudrait que deux jeunes filles y travaillent pendant six semaines. Le député, qui est très raisonnable, voudrait-il me dire précisément ce qu'il voudrait, me diminuant peut-être la tâche? Le commentaire 213 de Beauchesne, 4e édition, déclare qu'une motion demandant le dépôt de documents peut-être refusée pour des raisons d'ordre administratif d'intérêt public, parce que y satisfaire entraînerait une somme de travail et des dépenses exagérées. Je ne veux pas me retrancher derrière ce commentaire. Peut-être mon ami voudrait-il me dire en particulier ce que je peux exactement faire pour lui? Je suis sûr qu'il ne veut pas en tout cas que le dépôt des documents soit retardé au delà de la session.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais bien obliger le ministre. Je pense que nous avons été assez patients. J'ai consenti quatre fois à ce que la motion soit réservée. Connaissant l'efficacité de la Société centrale d'hypothèques et de logement j'ai peine à accepter le raisonnement du ministre. Les télégrammes, lettres et autres documents que nous demandons ici intéressent seulement les programmes de prêts directs de la société. Je demande que la motion soit acceptée.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il quelque autre observation à formuler sur l'acceptation de la motion avant que je la soumette à la Chambre?

L'hon. M. Walker: Si mon honorable ami prend cette attitude, monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai au Règlement, car il y a des lettres provenant de centaines de gens, en plus de ceux-là, qui ne devraient pas être divulguées.

M. l'Orateur: La motion n'est pas sujette à débat. Si le ministre désire manifester son opposition à la motion, il est tout à fait autorisé à le faire.

(La motion de M. Garland, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Howard
Batten	Leduc
Benidickson	Macnaughton
Boivin	McIlraith
Boulanger	McMillan
Bourget	McWilliam
Bourque	Martin (Essex-Est)
Cardin	Martin (Timmins)
Caron	Mitchell
Carter	Pearson
Chevrier	Peters
Crestohl	Pickersgill
Deschatelets	Racine
Dumas	Ratelle
Dupuis	Regier
Eudes	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Forgie	Roberge
Garland	Robichaud
Godin	Rouleau
Granger	Tardif
Habel	Tucker
Hardie	Winch—46.
Hellyer	
Herridge	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Cathers
Aitken (Mlle)	Chambers
Allmark	Charlton
Anderson	Chown
Asselin	Churchill
Balcer	Clancy
Barrington	Coates
Beech	Comtois
Bell (Carleton)	Cooper
Bigg	Crouse
Brassard (Chicoutimi)	Danforth
Brooks	Diefenbaker
Broome	Dinsdale
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Dorion
Browne (Vancouver-Kingsway)	Doucett
Bruchési	Drysdale
Brunsden	Dubois
Cadieu	English
Campbell (Lambton-Kent)	Fairclough (Mme)
Campbell (Stormont)	Fairfield
Campeau	Fane
Cardiff	Fleming (Eglinton)
Casselman (Mme)	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
	Forbes
	Fortin

Fulton	More
Grafftey	Morissette
Green	Morris
Grills	Morton
Gundlock	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Hales	Murphy
Halpenny	Nesbitt
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Noble
Hamilton (Qu'Appelle)	Nowlan
Hamilton (York-Ouest)	Nugent
Hanbidge	O'Hurley
Harkness	O'Leary
Hees	Ormiston
Henderson	Pallett
Hicks	Parizeau
Hodgson	Pascoe
Horner (Acadia)	Paul
Horner (The Battlefords)	Pearkes
Howe	Phillips
Jones	Pigeon
Keays	Pratt
Kennedy	Pugh
Kindt	Rapp
Knowles	Régnier
Korchinski	Ricard
Kucherepa	Richard (Kamouraska)
Lahaye	Rogers
Lambert	Rynard
Latour	Sévigny
Légère	Skoreyko
Lennard	Small
Létourneau	Smith (Calgary-Sud)
Macdonnell	Smith (Simcoe-Nord)
MacEwan	Southam
MacLean (Queens)	Speakman
MacLellan	Spencer
MacRae	Stanton
McBain	Starr
McCleave	Stearns
McFarlane	Stewart
McGee	Tassé
McGrath	Thompson
McIntosh	Thrasher
McPhillips	Tremblay
McQuillan	Valade
Maloney	Walker
Mandziuk	Webb
Martel	Webster
Martineau	Weichel
Matthews	White
Milligan	Winkler
Monteith (Perth)	Woolliams
Monteith (Verdun)	Wratten—154.

S.C.H.L.—PROGRAMME DE PRÊTS DIRECTS

Demande n° 123—**M. Garland:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er mars 1960 entre le ministre des Travaux publics et toute personne, association ou corporation, au sujet du programme de prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, vu que la motion de mon honorable ami porte sur des lettres qu'à titre de ministre j'ai échangées avec d'autres et a par conséquent une portée infiniment plus restreinte, qu'elle ne nous obligera pas à fouiller tous nos bureaux régionaux dans le pays pour trouver ce qui se rapporte à cette motion, je serai très heureux de l'accepter, compte tenu évidemment des réserves habituelles concernant les lettres et documents secrets et confidentiels.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

OCTROI DE LICENCES AUX STATIONS-SATELLITES, VALLÉE DE SLOCAN ET LACS ARROW (C.-B.)

Demande n° 129—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 entre tout ministre ou tout fonctionnaire du gouvernement fédéral et toute personne, association, société ou corporation, au sujet de l'octroi de licences à des stations-satellites de télévision destinées à desservir les régions de la vallée de Slocan et des lacs Arrow.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions habituelles, la Chambre adopte-t-elle la motion?

(La motion est adoptée.)

REQUÉRANTS DE LICENCE DE STATION DE TÉLÉVISION, À OTTAWA—PLANS DE RAYONNEMENT

Demande n° 130—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie des plans de rayonnement indiquant les zones de réception *A* et *B*, soumis par chaque requérant de licence de station privée de télévision à Ottawa.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

CONGO—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ENVOI DE TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il consentirait à exprimer ses vues sur ce qu'aurait dit hier, à Léopoldville, au Congo, le secrétaire général adjoint des Nations Unies, savoir que des unités canadiennes se rendraient bientôt au Congo pour se joindre à la force des Nations Unies.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas en mesure de faire une déclaration là-dessus pour le moment. Toute nouvelle qu'il y aurait lieu de communiquer serait annoncée à la Chambre, si une telle décision était prise.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous dirait-il si la nouvelle est fondée ou non?

L'hon. M. Green: Je dirai, pour le moment, que c'est inexact, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pearson: Une autre question. Un contingent est-il tenu à la disposition des Nations Unies pour être détaché au Congo

quand les Nations Unies y feront appel, si elles y font appel?

L'hon. M. Green: Je traiterai de cette question dès que j'en aurai l'occasion.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une autre question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si on a demandé un contingent canadien?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, cette question se ramène à celle qu'a posée le chef de l'opposition.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MORE—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FORMULÉE DANS LE DÉBAT DU 19 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Au cours du débat d'hier soir, j'ai mentionné une émission télévisée en disant que le député de Bonavista-Twillingate y avait paru. A ce moment-là, il a déclaré ne pas se souvenir d'avoir pris part à cette émission de Toronto. Après avoir mûrement réfléchi à cette affaire et l'avoir tirée au clair, je tiens à retirer l'allégation suivant laquelle il y aurait participé. Le participant était un autre membre bien en vue de son parti.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député.

LE BILL DES DROITS DE L'HOMME

DEMANDE DE DISCUSSION À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu les fortes recommandations du Congrès du travail du Canada, le premier ministre profitera-t-il de la présence à Ottawa des premiers ministres provinciaux pour examiner avec eux la possibilité d'obtenir leur collaboration à l'adoption d'une déclaration nationale des droits de l'homme?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le programme de la conférence, évidemment, n'est pas encore arrêté. Les entretiens non officiels ou officieux, qui auront lieu entre le gouvernement fédéral et les premiers ministres des différentes provinces, porteront sans doute sur des sujets variés et je ne serais pas étonné qu'au cours de ces entretiens officieux l'occasion se présente de sonder une fois de plus les provinces au sujet de leur attitude relative à un amendement constitutionnel qui s'appliquerait aux provinces. La question a été évidemment traitée en 1948 et 1950...

L'hon. M. Martin: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et rien n'indique que les provinces aient, depuis, modifié leur attitude. Permettez-moi de signaler, comme je l'ai fait l'autre jour, que le 17 février, et je ne veux pas par là faire allusion à une province plutôt qu'à une autre, la législature de Québec a exprimé à l'unanimité son opposition à toute décision qui aboutirait à une déclaration des droits applicable aux provinces.

M. Deschatelets: Le premier ministre ne sait-il pas que le pouvoir a changé de mains le 22 juin dans la province de Québec?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le sais fort bien, mais comme je l'ai dit tantôt, plusieurs de ceux qui ont voté font maintenant partie du nouveau gouvernement.

LES PONTS

INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION AU PONT JACQUES-CARTIER À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Campeau (Saint-Jacques): Je voudrais demander au ministre des Transports s'il a l'intention de donner suite aux instances qui ont été soumises, à maintes reprises, par les députés de Montréal, relativement aux conditions de la circulation sur le pont Jacques-Cartier de cette ville. J'aimerais lui demander également de formuler des observations sur les mesures que l'on se propose de prendre bientôt, en vue de supprimer les accidents de circulation qui se produisent sur le pont.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je tiens à informer l'honorable député qu'il y a un montant de $180,000 dans le budget d'immobilisations du Conseil des ports nationaux qui est destiné à l'installation de feux de circulation sur le pont Jacques-Cartier. Le Conseil des ports nationaux m'informe qu'il compte terminer d'ici la fin du mois ses études en vue de l'installation projetée.

Les feux de circulation seront montés sur des chevalets placés au-dessus de la chaussée et la construction de ces derniers entravera la circulation. Afin de ne pas nuire à la circulation qui est intense pendant l'été, on compte commencer les travaux vers la fin de l'été, ou au début de l'automne, quand le volume de la circulation sera moindre. Entre-temps pour régler la circulation sur le pont on a recours à un plus grand nombre d'agents. L'installation de signaux lumineux permettra de régler la circulation en tous sens, mais

le système est surtout destiné à la voie centrale reversible.

Je remercie l'honorable député de Saint-Jacques et les autres députés de la région de Montréal qui m'ont signalé cette question dans le passé et ont souligné le besoin de l'installation de ces signaux lumineux. A cet égard comme à bien d'autres, ils me signalent constamment les besoins de la population de Montréal, et leurs instances ont porté le gouvernement à agir et à tracer des plans qui seront à l'avantage de cette importante région.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que vous agirez plus rapidement que dans le cas du pont Champlain.

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

ANTHRACITE (ALBERTA)—QUESTION AU SUJET DU PAIEMENT DE TERRAINS EXPROPRIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question relative aux terrains que l'on a expropriés de citoyens d'Anthracite, en Alberta, près de Banff, en 1955 et en 1956. Quand les personnes en cause peuvent-elles s'attendre qu'on en viendra à une entente à l'égard de ces expropriations et, tout particulièrement, quand M. W. R. Naylor, de Banff, en Alberta, recevra-t-il une indemnité pour les terrains qu'on lui a enlevés en 1955 et en 1956?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, mon ministère est très désideux de régler cette affaire. Cependant, on m'apprend qu'il faut remplir certaines formalités d'ordre juridique avant de pouvoir conclure une entente au sujet de ces expropriations. Je crois que le ministère de la Justice, par l'entremise de son mandataire en Alberta, a adressé une requête en bonne et due forme à la cour suprême de cette province en vue d'obtenir un exposé d'ordre juridique là-dessus.

M. Woolliams: Le ministre de la Justice acceptera-t-il, à titre de préavis, une question complémentaire? Si son ministère s'occupe de cette question, quand M. Naylor pourra-t-il espérer recevoir une indemnité pour les terres qu'on lui a fait céder en 1955?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de m'occuper de cette question, mais je crois que la réponse est: dès que la cour aura réglé cette affaire dont elle est apparemment saisie.

[L'hon. M. Hees.]

Cependant, dans la mesure du possible, nous tâcherons d'accélérer le cours des choses.

M. Woolliams: Je vous remercie beaucoup.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ESSAIS NUCLÉAIRES—ATTITUDE DU CANADA VIS-À-VIS LA REPRISE DES ESSAIS SOUTERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question que m'inspirent une réponse qu'il a donnée en cette enceinte le 18 juillet au député d'Assiniboïa et une dépêche du même jour parue dans le *Times* de New-York. D'après le hansard, page 6680, le ministre aurait dit:

> Comme j'espère l'avoir fait comprendre à tous les honorables vis-à-vis vendredi, y compris le chef de l'opposition et le député d'Essex-Est, le gouvernement canadien continue de s'opposer à tout autre essai nucléaire, un point c'est tout. Nous avons expliqué nos vues là-dessus au gouvernement des États-Unis au cours de la semaine dernière.

La nouvelle parue dans le *Times* de New-York le 19 juillet était ainsi libellée:

> Washington, 18 juillet. Le Département d'État a déclaré aujourd'hui ne rien savoir d'une communication du Canada concernant les essais nucléaires.

Le ministre ne croit-il pas qu'il nous doit une explication?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis surpris de voir à quel point le député d'Essex-Est table sur le *Times* de New-York pour le renseigner. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour, le *Times* de New-York, ce n'est pas parole d'évangile. Comme je l'ai expliqué aux députés, l'affaire a été discutée à la conférence ministérielle sur la défense la semaine dernière.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE DISCUSSION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'INDUSTRIES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Nonobstant le programme qu'il dit avoir soumis aux premiers ministres provinciaux relativement à la conférence fédérale-provinciale qui doit débuter lundi prochain, le premier ministre étudiera-t-il avec les provinces la question de favoriser l'établissement d'industries secondaires afin de réduire le chômage?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question du

programme sera étudiée par la conférence et ce qu'il comportera une fois qu'il sera arrêté sera mis à l'étude.

LE SUCRE

QUESTION AU SUJET DE LA CAUSE DE L'AUGMENTATION DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le 11 juillet, le ministre a consenti à s'enquérir des raisons de la récente augmentation du prix du sucre au Canada. Le ministre peut-il faire part à la Chambre maintenant des résultats de son enquête?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu certains renseignements à cet égard, mais je ne suis pas sûr de pouvoir les trouver immédiatement. Cependant, si je me souviens bien,—je parle de mémoire,—le prix du sucre a été haussé par Cuba, ce qui a causé une augmentation générale.

LES INONDATIONS

FOLEYET (ONTARIO)—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE SECOURS

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée l'autre jour au sujet du fonds de secours pour les inondations de Mountjoy et dont il avait pris note alors?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de répondre maintenant, mais j'espère pouvoir le faire très bientôt.

LE SERVICE PUBLIC

INTERPELLATION RELATIVE À LA NOMINATION DU SOUS-MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il pense être en mesure d'annoncer bientôt la nomination d'un sous-ministre de la Défense nationale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN BIBLIOTHÉCAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au premier ministre s'il y a quelque espoir qu'un bibliothécaire parlementaire soit nommé prochainement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je connais l'intérêt que l'honorable député porte à la bibliothèque, comme nous tous d'ailleurs. Lorsque nous serons en mesure de faire une nomination, nous la ferons.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—QUESTION AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a décidé d'instituer une commission royale pour enquêter sur la situation de l'industrie automobile?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie présentement la question d'instituer une commission royale.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

327. Administration générale, $9,784.537.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, en entreprenant l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics, ce qui nous frappe à première vue, c'est la diminution du montant qu'on nous demande d'approuver pour l'année 1960-1961. En effet, cette diminution est de l'ordre de 25½ millions, ainsi que nous l'a dit le ministre.

Cette coupure de ses crédits pour l'année en cours semble bien étrange en regard de la situation du chômage qui existe au pays à l'heure actuelle et des promesses qu'ont faites le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Travaux publics (M. Walker).

Nous nous souvenons que le premier ministre a maintes fois répété:

(*Traduction*)

Personne n'aura à souffrir tant que je serai premier ministre.

(*Texte*)

L'an dernier, dans les provinces Maritimes et la province de Québec, le pourcentage des chômeurs par rapport au nombre d'employés était de 12 p. 100. Cette année, avec

cette coupure de 10 p. 100 dans le budget du ministre des Travaux publics, nous nous demandons quel sera ce pourcentage au cours de l'hiver prochain si le gouvernement, dans son inertie, ne fait rien pour l'enrayer.

M. Pigeon: M. Lesage a promis de le régler.

M. Boulanger: Avec la politique actuelle et les tristes expériences que nous avons connues sous un gouvernement Tory, il est facile de prévoir que la situation de l'embauchage sera pénible l'hiver prochain. Nous subirons alors la pire crise que le Canada ait jamais connue.

Plusieurs concitoyens de ma circonscription me posent des questions qui embarrasseraient sans doute le ministre. On me demande, par exemple, comment il se fait que sous un gouvernement conservateur progressiste, le Canada connaisse les pires crises économiques.

La réponse est facile, lorsqu'on voit des ministres plutôt soigner leur publicité que d'essayer de trouver des solutions au problème du chômage.

Il y a aussi un manque de compétence évident, et c'est le ministre des Travaux publics qui nous l'a prouvé lui-même, il y a quelques jours, lorsqu'il nous a étalé son certificat de compétence en disant qu'il était le plombier du gouvernement. Il n'y a d'ailleurs pas de plombier, possédant un certificat de compétence, qui pourrait faire pire que le ministre actuel.

A l'heure actuelle, nous versons aux chômeurs du pays des prestations allant de $20 à $30 par semaine à des gens en pleine santé, soutiens de famille, qui voudraient bien travailler mais qui ne sont pas capables de se trouver un emploi.

Les conséquences d'une telle situation sont faciles à comprendre; elles constituent un désastre tant au point de vue moral pour la société que pour le pays au point de vue économique. Elles signifient aussi l'affaissement du moral de l'ouvrier et la perte de confiance dans ses gouvernants, car ils donnent le mauvais exemple d'un père qui peut être soupçonné par sa famille de ne pas vouloir travailler.

Pourquoi, dans un pays démocratique possédant des ressources naturelles en abondance, une partie de la population est-elle obligée de payer l'autre partie à ne rien faire?

N'est-ce pas là le résultat d'un manque d'intelligence de la part du gouvernement et spécialement de son ministre des Travaux publics?

Qu'il me soit permis de lui faire très brièvement quelques suggestions et de lui demander de les étudier attentivement.

1.—Que l'on incorpore dans nos statuts une loi autorisant l'exécution de travaux publics dans les villes ou municipalités dont le pourcentage des chômeurs dépasse 8 ou 10 p. 100 de la force ouvrière.

2.—Dans un tel cas, que la municipalité ou la cité soumette des plans qu'elle aura élaborés antérieurement à la situation dont elle souffre.

3.—Que ces travaux soient d'ordre public tel que: l'épuration des eaux de nos rivières, la construction de réservoirs sanitaires pour égouts, la construction de murs de soutènement, la construction de systèmes d'égouts ou d'aqueduc, l'aménagement de terrains d'amusement ou de parcs de pique-nique, le long de nos grandes routes, destinés aux familles qui ne sont pas assez fortunées pour posséder un chalet et aux touristes. Combien d'autres travaux pourrait-on exécuter si l'on se donnait la peine d'y réfléchir!

Dans ma circonscription, spécialement, les villes de Drummondville et de Drummondville-Sud ont réclamé la construction de murs de soutènement sur la rivière Saint-François.

A certains endroits, le long de cette rivière, il se produit des glissements de terrain qui s'aggravent d'année en année, causant des pertes assez considérables aux riverains.

Les citoyens de Drummondville et surtout les sans-travail en seraient reconnaissants au gouvernement si le ministre des Travaux publics daignait faire exécuter ces travaux.

Je sais qu'une demande a été faite à cet effet il y a quelque temps, et je remercie le ministre d'avoir répondu qu'il enverrait des spécialistes faire enquête. J'espère qu'il sera en mesure de nous annoncer bientôt des travaux assez intéressants pour la population de Drummondville.

J'aimerais aussi poser quelques questions au ministre à la suite de la lecture d'un article paru dans le journal *La Tribune* de Sherbrooke, le 2 juillet 1960. On y relatait les déclarations du député de Sherbrooke (M. Allard) qui disait qu'au cours des années 1960-1961 on effectuerait dans la province de Québec, des travaux d'hiver d'une valeur de $28,279,000. J'aimerais savoir s'il est bien vrai qu'en 1960-1961, le gouvernement construira 21 bureaux de poste dans la province de Québec, tandis qu'il n'en construira que 13 en Ontario et 5 dans les quatre provinces de l'Atlantique? J'ai trouvé ces chiffres exagérés, mais il est possible qu'ils soient réels. C'est la raison pour laquelle je demande au ministre de nous dire si c'est bien la vérité. Si tel est le cas, nous en serons heureux et je serai le premier à le féliciter de faire exécuter des travaux de cette envergure dans la province de Québec. Cela contribuerait à diminuer le chômage dans des proportions intéressantes, car, au cours de l'année 1959, on comptait

100,000 chômeurs de plus dans la province de Québec que dans l'Ontario.

Monsieur le président, voilà les quelques remarques que j'avais à faire au ministre des Travaux publics, et j'espère avoir l'occasion de traiter d'autres articles au cours du débat.

(*Traduction*)

M. Robichaud: A l'étape où nous en sommes dans l'étude des crédits du ministère des Travaux publics, je voudrais appeler l'attention du ministre sur certains travaux qui intéressent ma circonscription de Gloucester. D'abord, je me joindrai à d'autres députés qui ont pris la parole lors de l'examen de ces crédits, pour exprimer l'avis que ce n'est pas le moment de diminuer les dépenses publiques. Les derniers chiffres du chômage publiés hier le confirment.

Je voudrais aussi signaler au ministre l'opportunité d'accorder la préférence à un certain genre de travaux publics qui créeraient de l'emploi, non pas seulement tant que durerait la construction, comme c'est le cas des immeubles de l'État, mais qui tendraient à favoriser l'industrie dans les localités en cause. Je pense surtout à l'aménagement de quais publics afin de faciliter le travail de ceux qui se livrent à la pêche. J'estime, à cet égard, qu'il devrait y avoir une plus grande collaboration entre le ministère du Travail, le ministère des Pêcheries et le ministère des Travaux publics. Il y aurait lieu de procéder à des enquêtes de nature économique ou autre afin de convaincre le ministère que pareilles entreprises seraient nécessaires.

Je pense surtout en ce moment au remplacement d'un quai à Bas-Caraquet, lequel a été détruit et emporté lors d'une tempête en 1958. Dans une lettre datée du 8 mai 1959, c'est-à-dire il y a plus d'un an, et signée par l'ancien ministre des Travaux publics, M. Green, figure le passage suivant:

> Dans l'intérêt de l'économie, on estime qu'une construction à Bas-Caraquet, dont le coût estimatif s'établirait à $130,000, répondrait bien au besoin des pêcheurs de la région.
>
> Un crédit à cette fin figurera, pour étude, au budget principal des dépenses pour 1960-1961, de sorte qu'il sera possible d'obtenir les fonds nécessaires à l'aménagement d'un quai à cet emplacement de Bas-Caraquet.

Jusqu'ici, monsieur le président, apparemment on n'a pu arriver à prendre une décision. Les crédits pour 1960-1961 ont été déposés mais ce poste n'y est pas inclus. J'espère que le ministre étudiera sérieusement la possibilité d'ajouter ce crédit au budget des dépenses pour 1961-1962, de façon à permettre l'expansion de l'industrie de la pêche à Bas-Caraquet. Une société d'exploitation a déjà été formée. Elle est prête à faire construire un entrepôt frigorifique à proximité du quai envisagé, ce qui créerait non seulement un débouché pour la production supplémentaire de poisson qui en résulterait, mais aussi de l'emploi pour toute la région.

Le ministère a également été saisi de demandes visant une extension du quai public à Maisonnette. Il y a à Maisonnette plus de 50 bateaux de pêche, et le quai actuel est absolument insuffisant quant aux installations de débarquement. Aussi, les bateaux de Maisonnette doivent-ils accoster à Caraquet, et les marchands de poisson à Maisonnette, où ils ont construit une usine de conditionnement et un entrepôt frigorifique, sont obligés d'aller chercher leur poisson à Caraquet, c'est-à-dire à 20 milles plus loin. Il n'est pas logique que la production d'un million et demi à deux millions de livres de poisson, pendant cinq ou six mois de la saison de pêche, soit transportée sur une distance de 20 milles quand, selon moi, une petite extension du quai actuel assurerait les installations requises.

Je sais que le ministère est également saisi d'une demande visant la construction d'un quai public à Pigeon Hill. A cet endroit, nous avons de 50 à 55 bateaux de pêche. En 1958, ces bateaux ont débarqué plus de 100,000 livres de homard et plus de 1,900,000 livres de morue. En 1959, ces chiffres étaient d'environ 10 p. 100 plus bas. En 1960, la quantité de homard s'élèvera à plus de 130,000 livres et la quantité de morue s'élèvera à plus de 2 millions de livres. Il ne me semble pas juste que ce groupe de pêcheurs qui mettent leurs bateaux à l'eau chaque matin, qui sont obligés de marcher dans trois ou quatre pieds d'eau, et ensuite de tirer leur bateau à sec chaque soir afin de les protéger des tempêtes, soient obligés d'attendre plus longtemps pour la construction d'un quai. Je sais que des difficultés se posent, du point de vue du génie, pour ce qui est de la construction d'un quai à Pigeon Hill, qui abriterait la flotte de pêche de cet endroit et de Cap-Bateau. Cependant, je sais que le ministère compte des ingénieurs compétents qui peuvent dresser des plans afin de fournir à un prix convenable les installations dont les pêcheurs de Pigeon Hill ont besoin.

J'ai mentionné plus tôt que nous avons en ce moment plus de 400,000 chômeurs inscrits dans les bureaux du Service national de placement. Si les installations demandées étaient assurées à Maisonnette, à Bas-Caraquet et à Pigeon Hill, non seulement on fournirait ainsi du travail à d'autres pêcheurs, mais aussi à d'autres travailleurs sur terre, de sorte que le problème du chômage serait résolu dans les localités que je viens de mentionner.

J'exhorterais donc le ministre à accorder une considération sérieuse à toute demande soumise à son ministère en vue de la construction d'un quai dans une localité de pêcheurs. Je sais que son ministère, ou le ministère des Pêcheries, procède à des enquêtes économiques. Mais lorsque le besoin existe et que l'enquête est favorable, de telles constructions ne devraient pas tarder. Ces installations sont nécessaires. On les demande parce que les pêcheurs en ont besoin. J'ai dit et je répète qu'une telle construction fournirait du travail dans ces localités.

J'ai d'autres questions à signaler au ministre mais j'attendrai que nous ayons passé à une étape ultérieure de l'examen de ses crédits. Je voudrais toutefois qu'il réponde à une question. Je crois qu'on construit actuellement un immeuble public à Campbellton, Nouveau-Brunswick. Je demanderais au ministre de nous renseigner sur ces points: quand les travaux ont-ils commencé? A quel montant a été évaluée la construction? Pour quelle date a-t-on prévu l'achèvement de la construction? Quand j'aurai obtenu ces données, j'aurai d'autres questions à poser au ministre.

M. Dumas: Je suppose qu'avant l'adoption du crédit nº 317 de l'administration générale, le ministre fera un exposé ou répondra aux questions qui lui ont été posées lundi.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, le député de Villeneuve sait que la Gendarmerie royale a presque terminé son enquête sur l'affaire de Malartic. Nous sommes tous très heureux à cette étape-ci d'obtenir d'autres renseignements à propos de Duparquet, dans la même circonscription. Les renseignements que m'a fournis le député m'ont permis de saisir la Gendarmerie royale qui a déjà amorcé son enquête. En sa qualité d'avocat, le député comprendra que la Gendarmerie royale du Canada...

L'hon. M. Chevrier: Il n'est pas avocat.

L'hon. M. Walker: Eh bien, il parle comme un avocat et il s'exprime bien.

L'hon. M. Chevrier: C'est un très bon ingénieur.

L'hon. M. Walker: Dans les circonstances, elle préfère ne divulguer aucun renseignement qui pourrait se rattacher à son enquête. Nous lui avons remis tous les renseignements que nous possédions, après quoi la Gendarmerie désire, comme on le comprendra, suivre ses propres voies. Elle tient surtout à décourager la divulgation prématurée de renseignements et elle préfère mener son enquête. Ayant été procureur de la Couronne moi-même pendant quelques années, je suis d'accord avec elle sur ce point.

[M. Robichaud.]

M. Dumas: Malheureusement, je ne suis pas avocat, bien que je sois ingénieur. J'aimerais pouvoir ajouter à tous les titres que je possède celui d'avocat. Mais je ne l'ai pas.

Lundi dernier, au cours de mes observations, j'ai posé certaines questions et je ne pensais pas qu'elles intéresseraient l'enquête que la Gendarmerie royale du Canada est en train de mener au sujet de la réfection d'un quai à Malartic. J'avais l'impression qu'une enquête était également en train à propos du quai construit en 1959 sur la rivière qui se jette dans le lac Duparquet. Le ministre nous apprend maintenant que l'enquête relative au quai du lac Duparquet n'a été entreprise qu'au cours des deux derniers jours, ou seulement depuis que j'ai donné...

L'hon. M. Walker: Elle a commencé hier matin.

M. Dumas: Je suis content d'apprendre cela, car des rumeurs voulaient que l'enquête ait été poursuivie depuis deux semaines. Mais si le ministre déclare qu'elle n'a commencé qu'hier matin, je l'en crois sur parole.

Lorsque j'ai parlé de la réfection d'un quai à Malartic, j'ai soigné mes questions, et je ne pense pas que les questions que j'ai posées au ministre avaient quoi que ce soit à faire avec l'enquête que l'on est en train d'effectuer. Ma première question était la suivante: "Qui a demandé que les travaux de réfection soient effectués au quai de la rivière Malartic?" La question figure à la page 6461 du hansard et la traduction se trouve à la page 7 de la traduction anglaise des discours prononcés en français. Cette question ne prête à aucune controverse et le ministre peut, je crois, y répondre, parce que, d'ordinaire, les travaux d'aménagement, de réfection ou de nettoyage des rivières sont demandés par des groupes sérieux, municipalités, chambres de commerce ou autres organismes du genre.

La seconde partie de ma question était celle-ci: "Par l'entremise de qui cette requête a-t-elle été transmise au ministère?" Cette question également n'a rien de spécial et le ministre devrait être capable d'y répondre.

La troisième partie de ma question était la suivante: "Est-ce qu'un inspecteur du ministère a fait enquête avant que les travaux soient commencés?" Je ne vois pas en quoi cette question prêterait à la controverse et je suis sûr que le ministre peut y répondre. J'ai ajouté: "Quelles étaient ses recommandations?" Il est très probable qu'il a recommandé que les travaux soient exécutés, puisqu'ils l'ont été.

La seconde question portait également sur le quai de Malartic, et je l'ai posée en deux parties. La première partie était: "Quel est

le nom de celui qui a agi comme contremaître de ces travaux de réfection et par qui a-t-il été recommandé?" C'est bien connu à Malartic et je pense que le ministre peut donner le nom de ce contremaître.

La deuxième partie de la question était: Quels sont les noms des fournisseurs des matériaux utilisés sur ces travaux et qui a recommandé ces fournisseurs? On devrait pouvoir répondre facilement à cette question, car pour la réfection de ce quai, on s'est servi de bois d'oeuvre et d'autres matériaux et on a dû les acheter de fournisseurs de Malartic ou des environs, et je ne vois pas pourquoi le ministre ne devrait pas répondre à cette question également.

Pour ce qui est de Duparquet, les questions étaient à peu près les mêmes. Cependant, je dois vous signaler, monsieur le président, que la traduction de ma question n'est pas tout à fait exacte. Je devrais peut-être en donner lecture en français:

(*Texte*)

Qui a demandé que ces travaux de nettoyage soient faits sur les rivières dont il est question, et qui se déversent dans le lac Duparquet?

(*Traduction*)

C'est-à-dire: qui a demandé que ces travaux de nettoyage soient faits sur ces rivières qui se déversent dans le lac Duparquet? J'ai une autre question à poser: Qui a transmis la requête au ministère? Mon autre question était la suivante: Qui a recommandé que M. Leroux soit engagé comme contremaître et comment a-t-on recruté les autres employés et qui les a recommandés?

Vu que ce sont là des questions très simples, à mon avis, le ministre pourrait au moins y répondre et je serai satisfait. Je ne demande pas au ministre de me passer des informations sur l'enquête. Je sais qu'il ne peut pas le faire avant d'avoir un rapport complet de la Gendarmerie royale du Canada. Au début de ses observations, le ministre a dit qu'il n'avait pas reçu un tel rapport, et je le crois sur parole. Le ministre n'a pas de rapport et il ne peut pas exprimer ses vues sur l'enquête de la Gendarmerie royale du Canada.

C'est la même chose dans le cas de l'affaire Duparquet. Les rapports de la Gendarmerie royale du Canada ne seront transmis que bien plus tard, car si elle a amorcé son enquête hier matin seulement, il lui faudra un certain temps avant de recueillir tous les renseignements. Cependant, je le répète, j'estime que le ministre pourrait répondre à ces questions maintenant. S'il le fait, je serai satisfait, car ce sont les seules questions que je lui ai posées lundi au sujet de ces deux travaux qui ont été effectués en 1959 dans ma circonscription.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je viens justement de transmettre les observations de l'honorable député à mon sous-ministre et il semble qu'il y a déjà deux semaines, la Gendarmerie royale du Canada a fait enquête dans l'affaire de Duparquet, dont il a parlé à la Chambre lundi dernier. Pour être strictement précis, mon sous-ministre me dit que la Gendarmerie royale a eu des soupçons au sujet de Duparquet à cause de certain chevauchement de comptes, je n'en comprends pas le détail, et qu'elle devait examiner l'affaire de Duparquet après avoir réglé celle de Malartic.

Étant donné les révélations du député de Villeneuve, il n'y aura plus de retard à ce sujet. On a commencé l'enquête hier. Un certain point avait éveillé les soupçons avant que le député prononce son discours, lundi dernier. Je répète que les renseignements qu'il a fournis intéresseront beaucoup la Gendarmerie royale.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je dire, sur ce point, qu'à mon avis la requête du député de Villeneuve est raisonnable, et que le ministre, étant avocat d'expérience, comprendra bien la situation que je vais lui exposer.

J'estime qu'il n'est pas bien que le gouvernement, ou un ministre de la Couronne, adopte deux attitudes différentes sur des questions semblables soulevées à la Chambre. Je ne voudrais pas revenir sur ce qui s'est passé lors de la présentation par le ministre des Transports d'une motion tendant à ce qu'on mène une enquête sur l'exploitation du pont Jacques-Cartier. Nous étions alors d'avis que tant que duraient les poursuites à Montréal, il ne devrait pas y avoir d'enquête à ce sujet. On a passé outre à nos objections, l'enquête a eu lieu. Il en est résulté que le dossier du comité renfermait les noms de tous les percepteurs de droits de péage et de tous ceux qui pourraient être directement ou indirectement associés à des méfaits ou des omissions à cet égard.

La demande du député de Villeneuve ne tend pas à ce que la Gendarmerie royale du Canada soit d'aucune façon entravée dans son enquête. Tout ce qu'il veut avoir, c'est le nom de la personne qui a demandé ces travaux, le nom de celui qui a envoyé la requête au ministère, et de celui qui a recommandé le contremaître, ainsi qu'un ou deux autres détails qui,—avec tout le respect que je dois au ministre,—n'ont absolument rien à faire avec l'objet de l'enquête de la Gendarmerie royale. Il me semble que, lorsque le gouvernemnet décide, dans un domaine d'activité ou d'autorité, de faire exactement

ce que le ministre refuse maintenant, celui-ci devrait accepter ce qui me semble être une demande raisonnable.

M. Fisher: Étant donné que j'ai eu certains rapports aussi provisoires que lucratifs avec Cabbagetown, il m'est toujours agréable d'entendre l'oncle David et de lui présenter certaines questions pour étude. Le premier point que je tiens à soulever a trait à cet esprit épais de Cass. Se fâcher et dire à la population de la tête des Lacs qu'il en avait vraiment assez de leurs criailleries au sujet de l'état des routes, dénotait, en effet, une ignorance crasse de la part d'un certain ministre provincial de la Voirie, c'est-à-dire M. Cass. La route dont ces gens-là se plaignent est précisément l'une de celles qui intéressent le ministre, puisqu'il s'agit de la route transcanadienne.

Le ministre se rendra compte que les ministres provinciaux de la Voirie ne sont jamais portés à mentionner que le gouvernement fédéral fournit des fonds. Je remarque que nous avons au comité, aujourd'hui, un ancien ministre provincial de la Voirie et je suis sûr qu'il va confirmer qu'il n'a jamais concédé trop de mérite au gouvernement fédéral. Actuellement, la route transcanadienne est dans un piètre état. Il y a beaucoup de travaux de construction en marche, mais ces travaux ne semblent jamais compenser la détérioration de la route et nous ne semblons jamais approcher des normes que, j'en suis sûr, nous aimerions tous que cette route atteigne.

J'aimerais bien savoir combien d'argent a été affecté à la route transcanadienne dans ma circonscription, de White-River à Port-Arthur, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Je ne tiens pas particulièrement à avoir ce renseignement au cours de la présente discussion, mais j'aimerais bien l'avoir. J'aimerais bien savoir combien de milles de route ont été terminés et, si c'est possible, j'aimerais bien savoir la somme qui a été fournie par le gouvernement fédéral, comparativement à celle qui a été fournie par le gouvernement provincial. Ce serait un renseignement utile à présenter à M. Cass.

L'honorable député de Fort-William a soulevé la question des jetées sur les îles de Fort-William, qui se rattachent maintenant à ce qu'on appelle le port de la tête des Lacs. J'ai soulevé cette question il y a déjà plusieurs années lorsque le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures était ministre des Travaux publics, lui disant que ce pouvait être là un projet de travaux d'hiver. Il est possible de construire des jetées très convenables à la tête des Lacs grâce à la roche qui se trouve dans cette région. Il y en a beaucoup, et c'est le genre de projet qui peut être mis à exécution en hiver à cause de la glace; on peut transporter la roche par camion sur la glace et l'installer. C'est un genre de travail qui emploie beaucoup d'hommes.

Le ministre est sans doute membre de ce groupe ministériel qui s'intéresse au chômage et qui se réunit pour discuter ce problème. Il sait que le chômage est considérable dans notre région, même à l'heure actuelle,—et ce n'est pas un chômage complètement saisonnier. Le gouvernement, je crois, cherche à exécuter des projets d'une valeur permanente et capable aussi d'assurer des emplois à ceux qui cherchent du travail. Le brise-lames que l'honorable député de Fort-William a proposé que l'on érige sur l'île de Fort-William, rentrerait dans cette catégorie. Cet ouvrage n'exigerait pas tellement de travaux de génie, et par rapport aux fonds à dépenser, la main-d'œuvre serait nombreuse. C'est pourquoi, je tiens à appuyer la proposition de l'honorable député de Fort-William.

La deuxième question, de portée plus générale, que je veux soulever, a trait aux contrats. Le ministre sait que nous n'avons pas été très satisfaits à la tête des Lacs de la façon dont les contrats ont été adjugés pour les installations de tête de ligne. Je sais également que le ministre lui-même et le sous-ministre n'ont pas non plus été très satisfaits. C'est ce qui me fait songer à la mise au point éventuelle d'un régime régional d'adjudication des contrats. Et je pense à un cas où l'entrepreneur est venu de loin, parce qu'il avait fait une soumission plus basse que les entrepreneurs de la région. Le travail a été mal fait. Il n'a pas été accompli à la date prévue et il a soulevé les critiques de bien des gens de la région. Il y a eu bien des dettes impayées, et il y a encore des gens de ma circonscription auxquels on doit de l'argent à la suite de cette entreprise.

Je ne veux pas dire qu'un entrepreneur qui n'est pas de l'endroit va toujours faire du mauvais travail, mais je me demande s'il ne vaudrait pas la peine d'étudier la mise au point d'une formule qui donnerait la préférence aux soumissionnaires de la région où l'on se propose d'effectuer les travaux. Cela peut sembler nettement contraire au principe même de la soumission par concurrence, mais je me demande s'il en est bien ainsi. L'entrepreneur régional, recrutant surtout sa main-d'œuvre dans sa propre région, fait un apport beaucoup plus grand quant au nombre de personnes qu'il emploie. Lorsqu'un entrepreneur d'Hamilton ou de Montréal vient travailler dans une région, une bonne part de sa main-d'œuvre vient naturellement de l'extérieur de cette région. Je pense qu'il est avantageux que l'entrepreneur ait recours à des hommes de métier et à un personnel de

surveillance venant de sa propre région. Et, autre avantage, l'entrepreneur régional connaît mieux la situation.

J'imagine qu'il existe un parallèle entre l'octroi de contrats et l'introduction de complications dans le régime fiscal. J'imagine que les ministres des Finances et leurs fonctionnaires aiment toujours que les choses soient aussi directes et catégoriques que possible, et la règle du plus bas soumissionnaire est ce qu'on peut espérer de mieux à cet égard. Je trouve cependant que les considérations régionales, surtout dans une région aussi vaste que la nôtre, sont très importantes. L'entrepreneur de l'extérieur détient bien des atouts quand il s'agit de soumissionner, car il prend ses matériaux, ses approvisionnements et les éléments qui constituent une grande entreprise dans une région où les coûts sont beaucoup moins élevés que dans la nôtre, ce qui lui donne des avantages.

Je ne demande pas qu'on donne à un entrepreneur de la région une belle petite chasse gardée, mais je dis qu'il devrait être possible au ministre et au gouvernement d'élaborer quelque formule qui accorderait certains avantages aux entrepreneurs régionaux, peut-être sur une base de pourcentage. Je sais que cela plairait, non seulement à moi, mais aussi à la plupart des députés, car il est normal pour nous,—et je ne crois pas que ce soit mauvais,—de souhaiter que les travaux qu'on doit entreprendre soient exécutés par des gens de notre propre région.

Je voudrais mentionner aussi au ministre un autre point sur lequel je n'ai pu obtenir la moindre satisfaction. Encore ici, il y a trop d'autorités en cause. Je me préoccupe toujours de la situation qui existe à Nipigon, où le National-Canadien, le Pacifique-Canadien, le ministère de la Voirie de l'Ontario, le gouvernement fédéral et toute une série de papeteries qui font le flottage du bois à pâte sur la rivière ont tous leur mot à dire dans ce qui se passe juste à l'endroit où l'eau du lac Helen vient se déverser dans la baie Nipigon. Toutefois, le gouvernement est ordinairement obligé de faire un peu de dragage à cet endroit, là où l'argile se dépose. Il y a eu une inondation subite à Nipigon au mois d'août, et elle a menacé l'embranchement de la route transcanadienne, de même que le chemin de fer.

Quand il y a tant de pouvoirs en cause, il est très difficile de déterminer ce qu'il faudrait faire au juste. Tout ce que je puis dire au ministre, c'est que, dans la localité elle-même, le public en général n'est peut-être pas renseigné en matière de travaux de génie, mais s'inquiète beaucoup de l'érosion qui se produit des deux côtés de la rivière Nipigon, à l'endroit où se trouvent les ponts. Les autorités municipales peuvent communiquer aisément avec le gouvernement provincial mais je n'ai pu découvrir ce qui, d'après le gouvernement provincial, devrait être fait et si c'était possible, j'aimerais obtenir une analyse officielle que je pourrais soumettre à quelques habitants de Nipigon pour qu'ils sachent s'il existe un danger de glissement de grandes étendues de terrain dans la rivière à cet endroit-là. Je parle de la rive sud de la rivière. Ils sauraient également si les ponts plus loin sont menacés et si des éperons et des ouvrages en pierre ne constitueraient pas une bonne protection.

Le ministre sait probablement que la Nipigon est la plus grande rivière qui se jette dans le lac Supérieur. Elle est si large et si tumultueuse qu'on n'y a jamais trouvé un seul passage étroit pouvant servir de lien ou de pont, prêtant à la construction d'un pont pour relier les deux rives. Si la route était noyée et si les ponts de chemin de fer étaient emportés par une inondation, ce serait un désastre non seulement pour la région mais pour tout le trafic transcanadien. Je demanderai au ministre de nous renseigner là-dessus.

Voici mon dernier point. Je voudrais savoir quand le ministère fera construire le bureau de poste de Hornepayne. Je sais qu'une date a été fixée pour le début des travaux. Je ne sais pas si c'est en 1960 ou en 1961 mais je voudrais connaître cette date. Comme le ministre le sait, l'ancien représentant de Port-Arthur exerçait une certaine influence au sein du gouvernement. Il en résulte que les localités de la circonscription sont assez bien nanties d'immeubles fédéraux et de bureaux de poste et je ne vois pas grand chose qui me porte à croire que même l'association des conservateurs-progressistes locaux fait beaucoup de demandes d'immeubles de différente nature.

Une localité de ma circonscription, Geraldton, de 3,500 à 4,000 habitants, espère devenir le centre d'une nouvelle circonscription quand le présent gouvernement fera un remaniement de la carte électorale. Il faudra certainement faire quelque chose à cet égard pour la circonscription de Port-Arthur. Certaines personnes m'ont exposé que le gouvernement fédéral devrait centraliser certains de ses services dans un seul immeuble à Geraldton en prévision surtout de l'agrandissement du bureau local d'assurance-chômage. A l'heure actuelle, le bureau de Port-Arthur dessert une région de quelque 50,000 milles carrés et Geraldton est à presque 200 milles de Port-Arthur et est en voie de devenir le centre de plusieurs petites localités

dont l'une, Nakina, au nord, un centre d'exploitation de minerai de fer, promet de devenir une importante municipalité.

Il n'y a rien qui presse à cet égard, je pense, mais j'aimerais que le ministre étudie la situation en ce qui concerne les services fédéraux dans la région de Geraldton et la possibilité de même que l'utilité d'y construire un gros immeuble central où seraient groupés tous les services que le gouvernement fédéral y organise. Je crois réellement que si l'entreprise de Nakina est exploitée,—et nous devrions le savoir dans un an environ,—ce sera, à l'ouest de l'entreprise du Labrador, l'exploitation de mines de fer la plus considérable au Canada. J'imagine que des organismes comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministère des Affaires des anciens combattants et d'autres services fédéraux devront ouvrir des bureaux dans cette région-là; en conséquence, Port-Arthur deviendra un centre de rayonnement de moins en moins satisfaisant en raison de la distance. A mon avis, ce serait, de la part du ministre, faire preuve d'un peu de prévoyance.

En terminant, je dois dire que dans mes quelques rapports avec le ministère, j'ai toujours trouvé les employés aimables et accommodants, y compris le ministre et le sous-ministre. Pour ma part, je m'entends très bien avec le ministre. Je suis toujours étonné de constater à quel point il réussit à embêter un si grand nombre d'autres députés. Bien sûr, il est avocat et il aime à nous le rappeler. N'étant pas avocat moi-même, j'ai beaucoup de respect pour les membres de la profession et je lui conseille de pratiquer ici à la Chambre la même retenue qu'on exerce devant le tribunal, non seulement à mon endroit, mais avec tous les autres députés qui ont à se plaindre de lui. S'il agissait ainsi, il aurait plus de satisfaction à se présenter devant nous. Je crois savoir que certains députés conservateurs d'arrière-plan ont fait une cagnotte sur le nombre d'heures qu'il faudra au ministre pour faire adopter ses crédits par la Chambre. On prévoyait, je crois, qu'il lui faudrait de bien longues heures. J'espère bien qu'il n'en sera pas ainsi, car malgré ce que les gens peuvent dire, mes collègues, moi-même et la plupart des autres députés aimerions regagner notre foyer.

J'insiste une dernière fois auprès du ministre pour qu'il se montre aimable, qu'il fasse preuve de réserve, afin de hâter l'examen de ses crédits et je suis sûr que s'il demeure calme, garde son sang-froid et se montre affable, il atteindra ce but.

L'hon. M. Walker: Un mot seulement, monsieur le président, si vous le permettez. Je tiens à remercier l'honorable député. Ses observations étaient tout à fait appropriées en ce moment. Je les apprécie et je ferai mon possible pour suivre ses conseils.

[M. Fisher.]

Puis-je lui poser une question à ce propos? Le député peut comprendre le problème qui se pose au ministère. Nous avons pour principe de donner le contrat au moins-disant des soumissionnaires, à moins que la chose ne soit à déconseiller pour des raisons d'insolvabilité, d'incompétence ou de manœuvres louches dans l'établissement ou la présentation de la soumission. La maison Speckert-Morris a obtenu le contrat parce qu'elle était de loin la moins-disante. Notre enquête a montré qu'elle avait une excellente réputation et nous ne voyions pas de raison de lui refuser le contrat en tant que plus basse soumissionnaire. Nous nous sommes aussi renseignés sur sa compétence.

La société est maintenant en faillite et, naturellement, le gouvernement est en butte aux critiques. Le député de Port-Arthur comprendra dans quelle situation je me trouvais lundi soir lorsque le député de Hull m'a invité, dans des termes à s'attirer des manchettes dans les journaux, à donner ma démission, en alléguant ma prétendue propension au favoritisme politique. C'était la première fois que l'on portait contre moi cette accusation. Les contrats des bureaux de poste d'Hudson et d'Hudson-Heights n'ont pas été adjugés au plus bas soumissionnaire parce que notre enquête a révélé que ledit soumissionnaire est incompétent et n'est pas quelqu'un à qui nous puissions en toute confiance adjuger les contrats. Vous voyez d'ici notre problème. Si nous avions accordé le contrat à cette personne, et qu'elle eût failli à la tâche, nous aurions été dans la même situation où nous met aujourd'hui l'affaire Speckert-Morris, de Port-Arthur.

Ce n'est pas du tout facile de mener ces affaires de la façon qui convient. Nous ne pouvons qu'agir pour le mieux. Nécessairement, je m'en remets à mes hauts fonctionnaires et aux renseignements les plus sûrs qu'ils obtiennent à mon intention. Dans presque tous les cas, nous adjugeons le contrat au moins-disant; mais parfois nous ne le pouvons pas, et il ne faut pas que nous le fassions. C'est plus facile d'être perspicace après coup et, comme le signale le député de Port-Arthur, peut-être *Speckert-Morris,* le plus bas soumissionnaire, n'aurait-il pas dû obtenir le contrat dans ce cas-là.

Mon honorable ami comprendra la situation dans laquelle je me trouve. S'il a entendu l'attaque que m'a livrée l'autre soir le député de Hull, il comprendra que le problème pour moi est difficile. On ne saurait plaire à tout le monde. Le mieux qu'on puisse faire, c'est

de se servir de son jugement; or, à cet égard, je dois me fier aux renseignements et aux détails que me fournissent les fonctionnaires de mon ministère, en qui j'ai d'ailleurs la plus profonde confiance.

M. Dumas: Monsieur le président, comme le ministre semble être dans de bonnes dispositions ce matin, et vu son attitude devant les propositions du député de Port-Arthur, savoir qu'il devrait surveiller méticuleusement ses réponses, et se comporter en avocat compétent,—il l'est, je crois,—je dois revenir de nouveau à la charge pour que le ministre réponde au moins à certaines des questions que je lui ai posées.

Lundi, j'ai pris grand soin de restreindre la portée des questions que j'ai adressées au ministre. Je lui ai demandé de me dire qui a demandé que les travaux de réfection soient effectués au quai de la rivière Malartic, par l'entremise de qui la requête a-t-elle été transmise au ministère, et si un inspecteur du ministère avait fait enquête avant que commencent les travaux et quelles étaient ses recommandations. J'ai expliqué mes questions en disant que le quai de Malartic avait été construit en 1934 à des fins bien définies. Aucune route ne menait alors à Malartic et le quai permettait aux entreprises minières d'exploiter leurs propriétés et de construire des usines de traitement.

Quelques années plus tard, soit en 1938, on a aménagé une route d'Amos à Malartic, et le quai n'a plus servi à rien. Je ne vois pas comment il peut être utile aujourd'hui. En ne répondant pas à ma question tendant à savoir qui a demandé la réfection du quai, le ministre n'agit pas équitablement envers le ministère, ni envers ses fonctionnaires. Ces questions n'ont rien à faire avec l'enquête. Le ministre donnera à la Gendarmerie royale du Canada les mêmes renseignements que je lui demande, si elle en a besoin. Les réponses à mes questions ne seront pas extraites du rapport établi par la Gendarmerie royale du Canada au sujet de cette entreprise.

Mes questions étaient très simples. La réfection du quai doit avoir été demandée par des personnes exerçant des fonctions de responsabilité, la ville de Malartic, la Chambre de commerce ou un organisme de ce genre. Le ministre ne devrait donc pas hésiter à me dire qui a prié le gouvernement de faire reconstruire ce quai. Je dis qu'en ne répondant pas à cette question, le ministre essaie de protéger quelqu'un, ou qu'il a quelque chose à cacher. En refusant de répondre à mes questions, il ne rend pas justice au ministère.

La même chose s'applique au nettoyage des rivières de la région de Duparquet. Ce travail a été fait il y a longtemps et ce qui m'inquiète un peu c'est de savoir pourquoi il a fallu le recommencer cette année. Les rivières ont été nettoyées en 1954, 1955 et 1956. Ce travail a été effectué à la demande des compagnies minières, du conseil municipal de Duparquet et de la Chambre de commerce. Il n'y avait rien à cacher à l'époque, mais aujourd'hui nous ne pouvons pas savoir qui a demandé que ce travail se fasse.

En toute justice envers son ministère et ses employés, il me semble que le ministre devrait dire au comité qui a réclamé ce travail. Il devrait également dire au comité qui a recommandé que M. Untel soit engagé comme contremaître et qui a recommandé les autres employés pour ce travail. Je ne puis comprendre le ministre. S'il refuse de dire au comité maintenant qui a demandé que ce travail se fasse, cela jettera du discrédit sur le ministère et sur les employés du ministère. Je crois que le ministre comprend très bien la situation, et je ne crois pas qu'il doive hésiter à fournir ce renseignement au comité.

Autrement, j'ai peine à croire que ces travaux ont été autorisés. Si le ministre estime qu'il y a quelque chose qui cloche à propos des gens qui ont demandé les travaux, c'est assez naturel. Si des gens sérieux ont demandé que le travail soit exécuté, cela me suffit; mais il n'y a pas lieu d'en taire les noms. Je crois que le comité a le droit de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet et j'estime que le ministre a bien tort de refuser de répondre à ces questions très simples.

(*Texte*)

M. Martel: Monsieur le président, avant que le premier poste des crédits du ministère des Travaux publics soit adopté, j'aurais certaines observations d'ordre général à faire, et plus particulièrement en ce qui concerne la route transcanadienne dont a parlé tantôt l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher).

J'ai déjà fait des représentations à l'honorable ministre dans ce sens-là, mais j'aimerais, pour la gouverne de la Chambre, consigner mes observations au hansard. Pour ce qui est de la route transcanadienne, projet auquel la province de Québec n'a pas accédé, comme nous le savons tous, parce que cet apport du gouvernement fédéral aurait constitué un empiétement sur les lois et l'autorité des provinces, je crois qu'il y aurait lieu de faire une revision complète de la situation. Prenant pour admis que le gouvernement actuel a adopté comme politique de ne pas imposer ses idées aux provinces et de ne pas s'ingérer dans les questions qui sont du ressort exclusif des gouvernements provinciaux, je crois qu'un plan d'ensemble de construction de routes à travers le Canada, on vue de compléter la route transcanadienne

actuelle, pourrait être étudié par les autorités fédérales et provinciales, en prenant soin d'indiquer aux provinces que la construction de la route transcanadienne, ainsi que le nouveau programme du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, que l'on qualifie en anglais de "Roads to resources program", et qui doit être mis de l'avant avec la coopération des provinces sera plutôt, en ce qui concerne les autorités fédérales, exécuté dans un but de défense nationale.

La défense nationale, comme nous le savons tous, relève du gouvernement fédéral en vertu de la constitution, et les provinces ne pourraient donc pas s'opposer à sa participation en l'occurrence. Quant aux ressources naturelles, il est reconnu qu'elles sont du ressort exclusif des provinces. Par conséquent, en participant au programme de construction du réseau national de routes par leur contribution de 50 p. 100, les provinces pourraient indiquer par là leur intérêt et prendre la responsabilité qui leur incombe en vertu de la constitution en ce qui concerne la mise en valeur des ressources naturelles. Ceci s'applique aussi pour la construction de la route transcanadienne.

De cette façon, à mon point de vue, le gouvernement central n'empiète pas sur les droits des provinces en soutenant que son programme de routes est fait surtout en vue de la défense nationale du pays en cas de guerre et que c'est là la raison pour laquelle il contribue 50 p. 100 du coût total. C'est là ma suggestion. Et après avoir étudié la possibilité de réaliser la construction d'une route transcanadienne en s'appuyant sur le plan de la construction des routes d'accès aux ressources, tout ceci pourrait certainement être approuvé par les provinces. D'ailleurs, la plupart en ont déjà approuvé le principe.

Pour ce qui est des objections que pourrait formuler le Québec en marge d'un tel projet, le gouvernement fédéral pourrait toujours invoquer qu'il importe de défendre notre pays advenant une guerre.

Ce projet pourrait fort bien être mené de front avec celui de la route transcanadienne. On a déjà conçu un plan pour la construction d'une autre route d'un bout à l'autre du pays, et, à mon point de vue, je crois que la construction d'une route transcanadienne secondaire est à conseiller.

Prenons comme exemple le nord de l'Ontario et le nord du Québec. Le gouvernement serait fort justifié d'y construire une telle route secondaire, non seulement au point de vue de la défense nationale, comme je l'expliquais tantôt, mais également afin de mettre en valeur les ressources qui gisent dans ces régions.

[M. Martel.]

Certains députés ont prétendu que, selon la constitution de notre pays, la construction de routes interprovinciales relèverait du gouvernement fédéral. Je ne suis pas un expert en constitution, mais à mon avis, je crois que c'est là une opinion fort discutable. Au fait, on sait fort bien qu'en vertu de la même constitution, la construction de routes en dedans des limites d'une province est du ressort de chaque gouvernement provincial concerné et vouloir en jeter la responsabilité exclusive sur le gouvernement fédéral équivaut, à mon humble avis, à fendre les cheveux en quatre, pour employer un terme populaire. Tant qu'à y être, aussi bien dire que la responsabilité fédérale dans ce domaine ne s'applique qu'à la construction de routes aux endroits de la délimitation des frontières interprovinciales ou internationales.

Maintenant, je désire traiter d'une autre question qui a été soulevée tantôt par l'honorable député de Port-Arthur et qui concerne l'adjucation de contrats au niveau local. Je suis parfaitement d'avis qu'une attention tout à fait spéciale devrait être accordée à cette question.

Dans plusieurs de ces contrats, comme il l'a signalé, surtout lorsqu'il s'agit de contrats de moindre importance, seuls les entrepreneurs de la région devraient avoir droit de soumissionner. Pour ma part, je crois que tous les contrats de moins de $25,000 devraient être accordés de cette façon, afin d'éviter, comme l'honorable député de Port-Arthur le disait tantôt, que des entrepreneurs étrangers à la localité n'exécutent ces travaux. A mon avis, il est facile de trouver, sur place, des entrepreneurs compétents pour exécuter ces travaux, sans compter que les entrepreneurs locaux emploient normalement la main-d'œuvre locale.

(*Traduction*)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je m'empresse d'assurer au ministre des Travaux publics que je trouve excellente l'idée avancée par le député de Port-Arthur. Je crois en effet que nous souhaitons tous voir adopter le plus vite possible les présents crédits ainsi que les autres, en tenant compte toujours de la nature et de l'importance des questions à l'étude. Je tiens donc à lui dire que j'envisage le problème en toute objectivité.

Le ministre se souviendra que j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* au sujet des aménagements pour la production d'énergie électrique et pour la navigation à Carillon. Je n'ai pas à apprendre au ministre que cela relève de la loi sur la protection des eaux navigables, c'est-à-dire de la partie de cette loi dont l'application relève du ministre; le

rôle du ministre des Travaux publics est mentionné à l'article 5 (2) *a*) de cette loi sur la protection des eaux navigables. Je suis très heureux de constater que le secrétaire parlementaire du premier ministre est ici en ce moment, car ce sont là, je suis sûr, des questions qui l'intéressent et qu'il a déjà soulevées lui-même à la Chambre.

Je ne parlerai pas de la question de l'énergie, même si je l'ai fait en d'autres circonstances. Je traiterai de la question de la navigation et je suis sûr, monsieur le président, que vous comprendrez maintenant que, puisqu'il s'agit d'un barrage à construire en travers d'un cours d'eau navigable, il doit nécessairement y avoir des mesures de protection pour la navigation. Il y a plusieurs points que je désire signaler au ministre. Tout d'abord, la distance d'Ottawa-Hull aux Cascades est de 96 milles; de Chaudière à Carillon, de 71 milles et de Carillon aux Cascades, au confluent du fleuve Saint-Laurent, 25 milles. La distance sur laquelle le niveau de l'eau sera haussé est d'environ 71 milles, et ce secteur doit être haussé au-delà du niveau normal d'été.

Ce que je veux établir ici, c'est que toute hausse du niveau de l'eau sera le résultat de la construction du barrage et non pas le résultat, d'après ce que je peux voir,—à moins que le ministre ne puisse contredire ceci,—de quoi que ce soit que le gouvernement fédéral se propose de faire en ce moment. Le niveau normal d'été de la rivière Ottawa, me dit-on, est à la cote 80 et il passera à peu près à la cote 135 au barrage. En aval du barrage, le niveau de l'eau ne sera pas touché.

Il y a cinq ponts sur la rivière Ottawa entre le point Ottawa-Hul et Cascades. Qu'est-ce que le ministère des Travaux publics a l'intention de faire au sujet de ces ponts? Va-t-on les élever pour les adapter à l'aménagement de l'Ottawa comme voie navigable, comme le propose le secrétaire parlementaire? Les ponts ferroviaire et routier d'Hawkesbury seront-ils élevés en vue de cet aménagement? Les ponts en aval du barrage, et il y en a trois, deux ponts ferroviaires et un pont routier, seront-ils élevés afin de répondre aux exigences de la voie navigable de l'Ottawa dont il a été question? Si cela se fait pour les cinq ponts, dans quelle mesure seront-ils élevés?

Quelle est la profondeur actuelle de la rivière Ottawa aux fins de la navigation? D'après l'étude à laquelle je me suis livré, je crois comprendre qu'elle est de dix pieds dans la plupart des secteurs et d'un peu plus dans les autres. Comment alors va-t-il être possible de permettre une navigation par 14 pieds de profondeur sur la rivière Ottawa, comme l'ont proposé des honorables vis-à-vis? Quels travaux de dragage seront nécessaires et quel en sera le coût?

J'abandonne maintenant cet aspect de la question pour traiter pendant un instant de l'écluse de Carillon. C'est la clé de toute l'entreprise, et je suis sûr que le ministre s'en rendra compte immédiatement. Les réponses que j'ai reçues du ministre indiquent que la navigation sera pour une profondeur de 9 pieds. Est-ce que le ministre veut dire quelque chose?

L'hon. M. Walker: Je disais simplement à mon sous-ministre que je voulais écouter l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Merci. Quand la question est venue à l'étude il y a quelques semaines, le ministre des Transports a dit que la clé de toute l'entreprise était le nouveau pont qu'allait aménager l'ancien gouvernement de la province de Québec entre l'île de Montréal et Vaudreuil-Dorion. Je dis que ce n'est pas la clé de l'entreprise et j'expliquerai dans un moment pourquoi je dis cela. La clé de l'entreprise est l'écluse en voie de construction et les biefs de chaque côté de l'écluse. Si l'écluse et les biefs de chaque côté ne sont pas aménagés en vue d'une voie navigable de 14 pieds, il en coûtera beaucoup plus cher pour exécuter le travail plus tard.

Les renseignements que je consigne au hansard sont le fruit d'un sérieux examen. Durant le congé de Pâques je me suis rendu sur les lieux accompagné d'un ingénieur éminent et j'ai constaté qu'à l'époque où l'ancien gouvernement de Québec était au pouvoir aucune disposition n'a été prise en vue de l'aménagement d'une voie navigable de 14 pieds. Au contraire, tout était fait en vue d'une voie navigable de 9 pieds à l'écluse et aux biefs de chaque côté. C'est pourquoi j'ai posé mes questions à la Chambre. Le ministre se le rappelle, il s'agissait d'une série de questions. Je vais en citer tout juste deux ainsi que les réponses qui ont été données. Voici une question qui figure au hansard du 3 février 1960, page 716:

7. Quel est le coût estimatif d'aménagement de l'écluse où sera situé le barrage?

Voici la réponse:

7. On n'a pas encore choisi le genre d'écluse; le coût en est donc inconnu.

La question nº 8 est la suivante:

8. Le chenal maritime aura-t-il une profondeur de 9 ou de 14 pieds?

La réponse est celle-ci:

8. Le chenal aura neuf pieds de profondeur.

Cette réponse indique bien clairement ce à quoi songeait le ministre à l'époque. Je demande donc si c'est une écluse à sas simple

qu'on est en train de construire pour un chenal de neuf pieds, comme semblent l'indiquer ces réponses, toutes les sections en aval de la nouvelle écluse ne devant avoir qu'un chenal de neuf pieds.

Permettez-moi de revenir à la déclaration du ministre des Transports. Il a dit: "Oh, non, ce n'est pas l'entreprise-clé; la clé, c'est le nouveau pont qui sera construit sur la rivière Ottawa." Dans ce cas, quelles ententes ont été conclues avec l'ancien gouvernement du Québec en vue de l'élever pour permettre la navigation en eau profonde comme l'a proposé le secrétaire parlementaire du premier ministre, ou pour permettre un tirant de 14 pieds? Quelles dispositions ont été prises par le gouvernement actuel et l'ancien gouvernement du Québec pour élever le pont afin de permettre le passage des océaniques? Le gouvernement fédéral a-t-il dit à l'ancien gouvernement du Québec qu'il paierait le coût de ce relèvement? Il s'agit d'un cours d'eau navigable. Nous savons que si tel est le cas,—ce que je nie,—que s'il faut prendre des dispositions en vue du passage, plus tard, de navires tirant au moins 14 pieds d'eau, ce sont des dépenses qui doivent être payées par le gouvernement fédéral et non par le gouvernement provincial.

Tels sont les faits. Qu'est-ce que le secrétaire parlementaire du premier ministre a dit à ce propos? Comme l'atteste la page 323 du hansard du 25 janvier 1960, il a dit ceci:

(*Texte*)

Je crois qu'il faut dès maintenant songer sérieusement à la canalisation de l'Outaouais, et ce en commençant par faire de la cité d'Ottawa un port de mer accessible aux océaniques. Ceci peut être effectué d'une façon assez simple et à un prix estimé, encore par la commission industrielle d'Ottawa, à la somme relativement modeste de 41 millions de dollars. Voilà un projet...

L'hon. M. Chevrier: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Martineau: Bien, si l'honorable député veut attendre la fin de mon discours, il me fera plaisir de lui répondre.

L'hon. M. Chevrier: C'était d'abord pour féliciter l'honorable député de son idée. Mais je voulais lui demander à quelle profondeur il voulait que l'on creuse la rivière?

M. Martineau: L'honorable député est très aimable de me féliciter. Naturellement il s'agit d'une profondeur suffisante pour accommoder des vaisseaux jaugeant de 1,500 à 5,000 tonnes, pour le moment du moins. Voilà ce que j'ai dans l'esprit pour le moment.

(*Traduction*)

Le secrétaire parlementaire du premier ministre m'a répondu qu'il songeait à une profondeur suffisante de la rivière Ottawa pour accommoder des vaisseaux jaugeant de 1,500 à 5,000 tonnes. Tout le monde sait qu'un navire de 5,000 tonnes a besoin d'un tirant d'eau d'au moins 18 pieds. Que va faire le présent gouvernement pour assurer un tel tirant d'eau? Puis le secrétaire parlementaire du premier ministre a ajouté:

(*Texte*)

Je crois qu'un premier pas dans la réalisation de ce projet a été fait lorsque, en préparant les plans du barrage de Carillon, on a prévu, du côté nord, un espace suffisant pour faire le dragage qui serait nécessaire.

(*Traduction*)

Le secrétaire parlementaire dit maintenant que nous avons prévu ces plans à l'égard du barrage que l'on aménage à Carillon, en prévoyant un espace où l'on pourrait, le cas échéant, effectuer des travaux de dragage. Il n'en est pas ainsi, je le déclare au secrétaire parlementaire, parce qu'à Pâques, quand je suis allé voir les travaux, rien n'avait été prévu pour la profondeur. Et je lui dis, sans crainte d'être contredit, que les biefs des deux côtés de l'écluse sont de neuf pieds et qu'on ne fait rien en ce moment en vue de les creuser à une plus grande profondeur. Le secrétaire parlementaire a alors ajouté:

(*Texte*)

Aussi, projette-t-on, comme certains députés de la Chambre le savent, de construire un nouveau pont d'accès sur le côté ouest de l'île de Montréal. Là aussi, on doit prendre les moyens nécessaires afin que la navigation de mer projetée puisse passer sous ce pont.

(*Traduction*)

Là aussi, le secrétaire parlementaire du premier ministre déclare "nous faisons construire un nouveau pont à l'extrémité est",—je ne veux pas changer ses paroles,—...

M. Martineau: Je n'ai pas dit "nous faisons". J'ai dit qu'on construisait un nouveau pont. Le "on" est impersonnel.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas être injuste à l'égard du député. Il acceptera peut-être que je le traduise au fur et à mesure de mon discours. Aussi, comme certains députés ne l'ignorent pas, on projette...

M. Martineau: C'est juste!

L'hon. M. Chevrier: ... la construction d'un nouveau pont à l'extrémité ouest de l'île de Montréal. Là aussi,—on trouve le "on",—on doit prendre les moyens nécessaires pour permettre la navigation des océaniques sous le pont. Le secrétaire parlementaire sait-il ce que représente le passage des océaniques sous le pont? Un dégagement de 120 pieds, d'après le règlement du ministère des Transports. Le dégagement sous le pont doit être de 120 pieds. Si c'est à cela qu'il pense, il devrait en convaincre le ministre des Travaux publics, autrement l'entreprise sera considérable et coûtera cher.

Je tiens à dire à ce propos que j'ai toujours pensé qu'il y avait anguille sous roche. Je sais ce que pensent les vis-à-vis. Ils n'ont aucunement l'intention de favoriser la navigation à 14 pieds dans l'Outaouais. Ils en blâmeront ou tenteront de blâmer, dans l'éventualité d'un échec, le présent gouvernement de la province de Québec, parce qu'il ne voudra peut-être pas souscrire à leurs vues, à ses frais.

Je dis à ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre que l'idée d'une voie maritime sur l'Outaouais est excellente et le secrétaire parlementaire peut être assuré de notre appui à tout ce qu'il entreprendra dans ce dessein. Il me semble qu'on devrait examiner avec attention la question du trafic des chalands sur l'Outaouais, conformément à ce qui se fait dans bien d'autres pays, comme sur le canal Érié où se pratique ce genre de transport, sur le Rhin où, à cause des frais peu élevés et de son efficacité, ce mode de transport est une aide précieuse pour l'industrie secondaire. Il est possible que dans la région métropolitaine de Montréal, c'est-à-dire dans un rayon de 100 milles, comme l'indique l'étude de l'Université McGill, un avenir très brillant soit réservé à l'Outaouais pour ce qui est de ce transport des marchandises par chalands.

Je répète que nous avons peut-être ici, à mon avis, un autre projet chimérique de la part de nos vis-à-vis. Nous en avons eu un exemple l'autre jour au sujet du raccourci Champlain quand nous n'avons pu obtenir aucune réponse précise du ministre des Transports à propos de la demande d'enquête présentée au gouvernement canadien par le gouvernement des États-Unis. Le gouvernement a-t-il fait quelque relevé? A-t-on fait des creusages dans la rivière Ottawa? Est-ce qu'un conseil d'ingénieurs a étudié l'aspect économique de l'entreprise pour en déterminer les avantages et les bénéfices? Laissez-moi dire aux vis-à-vis que tout ce que j'ai pu voir à Pâques, c'est qu'on prenait des dispositions pour la navigation à 9 pieds. Je répète que les sections des deux côtés de l'écluse prévoient la navigation à 9 pieds.

Le gouvernement a-t-il pressenti l'ancien gouvernement de la province de Québec au sujet des ponts ferroviaires et du pont routier qui relient l'île de Montréal à Vaudreuil-Dorion? A-t-il été question de surélever ces ponts? Qu'est-ce que le gouvernement et l'ancien gouvernement de Québec ont fait concernant les plans du nouveau pont? Y a-t-il eu échange de vues? Qu'est-ce que les plans prévoient comme élévation? Quelle sera la hauteur du dégagement au-dessus des navires? Est-ce 40 pieds ou 60 pieds? Voilà des questions qui méritent, je pense, une réponse.

J'estime que la rivière Ottawa pourrait devenir une importante voie fluviale pour les chalands; comme je l'ai dit, de bons chalands dont les frais d'exploitation seraient peu élevés rendraient le projet rentable comme dans d'autres parties du monde, et ce serait en même temps un formidable apport à la voie maritime du Saint-Laurent.

Monsieur le président, je trouve qu'avant de passer à autre chose, nous devrions discuter cette question, et que le ministre devrait nous fournir une explication. Il devrait nous dire quels travaux sont en voie de se réaliser, alors qu'en réalité les événements indiquent que le gouvernement fédéral n'a nullement l'intention, à l'heure actuelle, d'aménager un canal navigable de 14 pieds dans la rivière Ottawa. J'espère que le ministre des Travaux publics éclaircira la situation avant que nous terminions l'étude de ses crédits.

M. Martineau: Monsieur le président, quelques mots seulement sur la question soulevée par l'honorable député de Laurier. Je suis heureux de noter qu'il trouve excellente l'idée de rendre la rivière Ottawa navigable au moins jusqu'à la capitale, et plus haut si possible. J'ai abordé la question dans le débat sur le discours du trône, et j'ai mentionné que c'était là un objectif souhaitable. En parlant de l'entreprise de Carillon et du pont à l'extrémité ouest de l'île de Montréal, j'ai cru que, si des dispositions étaient prises durant l'aménagement futur de ces ouvrages en vue de la navigation en eau profonde, ce serait la première mesure à prendre, une mesure essentielle et utile, et je suis encore du même avis. Je crois encore que ce projet s'impose et, comme l'honorable député de Laurier vient de le dire, qu'il est excellent.

L'honorable député a dit qu'aucune dispositon n'est prise quant à l'entreprise hydro-électrique de Carillon. Normalement, cette question de la voie maritime de l'Outaouais devrait être abordée lors de l'examen des crédits du ministère des Transports. En réalité, une discussion a été amorcée là-dessus et l'honorable député de Laurier et d'autres y ont participé durant l'examen des crédits du ministre le 28 juin dernier. Ces deux questions, soit le barrage de Carillon et le nouveau pont à l'extrémité ouest de l'île de Montréal, ont été mentionnées de façon spéciale par le ministre. Comme l'atteste la page 5754 du hansard, le ministre a dit en réponse à une question:

> Monsieur le président, mes fonctionnaires me disent que la clé de tout ce programme tient dans le pont de Sainte-Anne-de-Bellevue. Il n'y a pas lieu de penser à changer l'écluse tant qu'il n'est pas question de changer le pont. Mais l'écluse est construite de façon à ce qu'on puisse l'élargir.

Je suppose qu'en déclarant: "L'écluse est construite de telle sorte qu'on peut en augmenter la profondeur", le ministre voulait dire qu'on pouvait réaliser ce travail d'une façon économique et pratique.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire?

M. Martineau: Si vous avez l'obligeance d'attendre, j'ai presque terminé mes observations. Vers la fin de l'examen de ce crédit, le ministre a déclaré ce qui suit et que je relève à la page 5755:

Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais assurer au député de Carleton qu'en principe, je suis d'accord avec lui. Si on doit construire un nouveau pont, ce devrait être un pont surélevé.

Voici deux des questions qu'il convient d'examiner tout d'abord quand on songe à cette entreprise de voie navigable, et, d'après les réponses du ministre, il est évident qu'il a étudié le problème, de même que les fonctionnaires de son ministère.

Je ne pense pas qu'on devrait entreprendre immédiatement cet aménagement. Je reconnais avec le député de Laurier qu'il conviendrait de faire une étude d'ensemble. Quand se fera cette étude? Cela dépendra du gouvernement, qui prendra une décision conforme aux intérêts de tous les groupes intéressés. Je dirai simplement que,...et je crois pouvoir parler à cet égard au nom d'une partie importante de la population de la vallée de l'Outaouais, qui a manifesté un intérêt profond et soutenu à cet égard,...j'aimerais voir ce projet se réaliser bientôt. Je ne saurais parler au nom du gouvernement; ce peut être bientôt, plus tard, je n'en sais rien. Mais je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit déjà, et je reconnais avec l'honorable député de Laurier qu'il s'agit d'un excellent projet.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Le ministre, selon lui, aurait déclaré que l'écluse de Carillon a été conçue de manière à pouvoir être agrandie. Le secrétaire parlementaire n'est-il pas d'avis que si cette écluse n'est pas portée maintenant jusqu'à une profondeur de 14 pieds, il faudra débourser des sommes considérables pour la porter à cette profondeur plus tard, lorsque ces travaux auront été terminés?

M. Martineau: Je ne suis ni ingénieur ni technicien, de sorte que je ne saurais répondre à cette question. Je n'ai pas fait de calcul estimatif du coût de ce projet. J'ai donné le chiffre qui nous a été fourni par le commissaire industriel d'Ottawa, M. Bullock. J'ai mentionné ce chiffre estimatif, qui est de 41 millions de dollars, pour ce qui est de la canalisation de l'Outaouais, de Montréal à Ottawa.

[M. Martineau.]

En ce qui concerne la transformation de l'écluse de Carillon pour permettre le passage de navires hauturiers, je ne suis pas une autorité en la matière, comme l'honorable député le sait, et je suis sûr qu'il ne s'attend pas à ce que je lui réponde là-dessus.

L'hon. M. Chevrier: Il est enfin une autre chose que je devrais porter à l'attention du ministre, je crois. Je me rends compte que le secrétaire parlementaire ne peut parler au nom du gouvernement à propos de nombre de questions que j'ai posées, et j'espère que le ministre n'en conclura pas que cette discussion est close. J'espère que lorsqu'il en arrivera à la fin de la discussion de ce crédit, il traitera, de la façon habituelle, des questions que j'ai posées et qui, je crois, sont extrêmement importantes pour ce qui est de l'avenir de notre pays.

L'hon. M. Walker: Cette question relève du ministère des Transports. Dans la mesure où j'en suis capable, je vais étudier la chose mais, jusqu'ici, cette affaire a relevé exclusivement du ministère des Transports. On peut nous consulter parfois, ou on peut nous demander de construire un pont, mais on ne l'a pas encore fait; je ne crois pas pouvoir ajouter autre chose à ce que j'ai déjà dit.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que le ministre répondra à certaines des questions que je lui ai posées, lorsque nous en arriverons à la fin du premier crédit.

(*Texte*)

M. Parizeau: Monsieur le président, mes observations seront brèves. Je tiens à remercier l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker), ainsi que son personnel, pour la collaboration qu'ils m'ont accordée jusqu'à maintenant afin de faire exécuter des travaux publics dans différentes parties de ma circonscription. Soyez assuré, monsieur le président, que la population de certaines paroisses du lac Saint-Jean était bien heureuse, l'hiver dernier, que l'on exécute des travaux pour venir en aide à nos chômeurs saisonniers.

J'ai soumis plusieurs requêtes au ministère. Il est vrai que M. Lesage prétend régler le chômage, en vertu de son programme, mais n'y ayant pas confiance, je demande à l'honorable ministre, ainsi qu'à ses fonctionnaires, d'apporter une attention toute spéciale à mes requêtes afin qu'encore une fois, au cours des mois de mars, avril et mai, nous puissions exécuter certains travaux dans la région du lac Saint-Jean, de façon à venir en aide à nos chômeurs saisonniers.

Monsieur le président, je demande au ministre d'accorder une attention toute spéciale à la construction d'un mur de soutènement à Alma, ce qui permettrait en même temps à la

ville d'Alma de compléter la construction de son égout collecteur.

Je lui demanderais aussi d'étudier à fond la question de murs de soutènement à Métabetchouan et à Desbiens, ainsi que la nécessité de construire des bureaux de poste à Métabetchouan, à Saint-Cœur-de-Marie, à Naudville et à Desbiens.

Encore une fois, monsieur le président, je désire remercier le ministre et ses fonctionnaires de la remarquable collaboration qu'ils m'ont accordée jusqu'à maintenant, car les citoyens de ma circonscription sont très heureux de constater que nous y exécutons des travaux publics. Au fait, les citoyens de la paroisse de Saint-Gédéon m'ont déclaré que c'était la première fois, depuis la Confédération, qu'autant de travaux publics étaient exécutés à cet endroit.

(*Traduction*)

M. Winch: Je m'excuse de m'être absenté au début de la discussion, mais si je comprends bien, nous en sommes encore au nº 327, qui est le premier crédit. Il y a quelque chose qui intéresse ce crédit et dont je voudrais parler.

J'ai beaucoup apprécié la déclaration que le ministre a faite il y a un jour ou deux relativement à la construction d'habitations et j'espère sincèrement que ses prévisions se réaliseront quant au nombre de nouvelles mises en chantier. Autant que je sache, la construction donne directement et indirectement plus d'emplois que tout autre activité.

J'apprécie l'attitude que le ministre a exprimée récemment et en d'autres occasions précédentes, mais je voudrais demander s'il n'est pas possible de songer à élaborer une politique plus vaste que celle de la construction d'habitations. Je veux parler en particulier du besoin croissant d'habitations pour les personnes âgées et les anciens combattants, et je veux demander si l'on songe à apporter les modifications nécessaires à la loi ou aux lois actuelles pour que s'appliquent aux personnes infirmes les mêmes dispositions qui s'appliquent aux autres catégories de la population relativement à la construction de maisons ou d'appartements. Si je comprends bien, ces gens ne sont pas admissibles à l'heure actuelle à l'aide des organisations coopératives ou mutuelles ou d'anciens combattants.

En soulevant cette question, je tiens à dire combien j'apprécie que le présent gouvernement et le gouvernement précédent aient permis à la Société centrale d'hypothèques et de logement de prêter des fonds à faible taux d'intérêt pour ce genre de construction. Je pense que cette ligne de conduite a beaucoup encouragé et stimulé divers organismes sans but lucratif à construire des maisons et des appartements pour les personnes âgées et les anciens combattants.

Je connais les faits en ce qui concerne ma propre province, la Colombie-Britannique. Dans cette province, il y a une ligne de conduite qui permet de prêter le tiers du coût des constructions de cette nature. Ensuite, aux termes des dispositions de la loi pertinente, et sur l'autorisation du ministre, la Société centrale d'hypothèques et de logement peut consentir une hypothèque jusqu'à concurrence de 57 p. 100, je pense, des immobilisations, dont au moins 10 p. 100 doivent être souscrits sur place.

Je me rends compte que la province et la municipalité ont des responsabilités, mais le moment n'est-il pas venu pour le gouvernement fédéral, en plus d'accorder une hypothèque de 57 p. 100 à un taux d'intérêt plus bas que celui qu'on pourrait autrement obtenir, de consentir l'hypothèque au prix coûtant ou de participer à l'apport direct en capital de tout gouvernement provincial intéressé à cette activité.

Je m'intéresse à ce sujet plus spécialement à cause de la planification initiale entreprise en Colombie-Britannique. C'est la Colombie-Britannique, mais non le gouvernement, qui a pris l'initiative de cette planification. Un certain nombre de membres du PSD se sont constitués en société afin d'essayer de lancer un programme de ce genre. Aux prix actuels de la construction, les loyers, qui, soit dit en passant, sont régis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, sont très élevés. La société, dont mon père a été l'initiateur, qui a débuté il y a quelques années, pouvait payer tous les frais, y compris les impôts municipaux, les loyers à raison de $19 environ pour un homme seul et $23 pour un couple marié. Le prix actuel de la construction ne permet pas que nous le fassions à moins de $35 à $37 par mois. C'est en raison de cela que je demande au ministre s'il ne lui est pas possible d'envisager, non seulement son programme actuel d'hypothèques à un taux d'intérêt peu élevé mais peut-être aussi d'inaugurer le versement d'une subvention symbolique comme le font un certain nombre d'autorités provinciales?

Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense d'un problème qui se pose avec de plus en plus d'acuité? Je veux parler des diminués physiques qui peuvent être plus jeunes que les personnes qui ont droit à l'assistance aux termes des règlements, à titre d'anciens combattants ou de citoyens âgés. Je propose que l'on étende l'autorité du gouvernement fédéral de manière à permettre à celui-ci d'aider les organismes d'entraide sociale, d'anciens combattants ou autres organismes bénévoles, en vue de fournir des maisons ou

des appartements conçus et construits spécialement pour loger les désavantagés physiques. Je dois avouer, monsieur le président, que je discerne parfaitement le coût de ce genre d'entreprise. Je crois avoir raison de dire que la *New Vista Society*, à Burnaby, a été la première au Canada à construire un édifice à appartements multiples conçu spécialement pour les diminués physiques.

L'hon. M. Walker: Oui.

M. Winch: L'immeuble a été conçu pour ces personnes. Il n'y a pas d'escaliers, de marches. La porte doit pouvoir être ouverte par une personne en fauteuil roulant dont les mains sont déformées par l'arthrite. Les cuisines ont un équipement spécial, d'un dessin particulier. La plomberie est entièrement différente. Le ministre peut être sûr que je sais de quoi je parle, puisque je suis directeur de cette association.

Ne sommes-nous pas en quelque sorte tenus d'encourager les organisations fraternelles, les associations d'anciens combattants ou les entreprises à but non lucratif à entreprendre ce genre de travail? Je peux certifier au ministre que la demande se fait toujours plus grande et quasi désespérée. Les règlements actuels ne permettent pas ces entreprises, à moins d'une aide plus considérable des gouvernements fédéral et provinciaux. Je fais appel au ministre en faveur et au nom de ces gens. Étant donné le coût et la situation de l'industrie de la construction, qui touchent notre économie directement et indirectement, j'espère que le ministre sera en mesure de nous dire que l'affaire est non seulement envisagée, mais à l'état de projet. J'espère qu'il pourra déclarer à la Chambre des communes qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi et j'espère que le gouvernement fédéral subventionnera ce genre de construction. Cette mesure serait des mieux accueillies, j'en assure le ministre. Les députés l'approuveraient à l'unanimité.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, étant donné la très grande importance que la chose revêt pour l'économie terre-neuvienne, j'estime devoir demander au ministre d'envisager de façon bienveillante et sérieuse la construction de quais, de brise-lames et de cales à Terre-Neuve en général, et dans la circonscription de Trinity-Conception en particulier.

Dans bien des régions de Terre-Neuve, il est urgent d'améliorer les installations publiques; ces travaux représenteraient un gros apport économique pour la province et aideraient aux opérations de pêche. Je vais exposer, à titre d'exemples, certains besoins de ma circonscription. Bon nombre de ces régions ont déjà été signalées à des anciens ministres, mais leurs problèmes n'ont pas été réglés, et certaines ont été signalées au ministre actuel par des lettres et des pétitions; j'espère et je crois sincèrement que le ministre étudiera attentivement ces importantes pétitions.

Je suis très heureux d'apprendre que le ministère des Travaux publics commence les travaux de dragage du port de Catalina, termine la construction du quai public de la baie de Verde et construit un quai à l'île Gull, dans la baie Conception. Il y a cependant bien d'autres besoins qui ont été signalés au ministre, et même si certains ne représentent que de faibles dépenses, ils sont néanmoins importants pour les habitants en cause.

La limite de ma circonscription commence, au sud, près de Brigus, lieu de naissance du capitaine Bob Bartlett, fameux explorateur, et monte vers le nord jusqu'au cap Bonavista, endroit où atterrit Jean Cabot en 1497 et qui marque aussi la limite sud de la circonscription de mon collègue, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate; c'est l'une des circonscriptions les plus importantes de Terre-Neuve.

A mon avis, il y a lieu de favoriser et de maintenir le programme actuel qui prévoit la construction de chafauds collectifs à Terre-Neuve. Pourtant, aucun chafaud n'est aménagé dans l'importante circonscription de pêche de Trinity-Conception. Dans les circonstances, le ministre s'occupera sérieusement, je l'espère, de la réparation des cales et des quais afin d'aider les pêcheurs à poursuivre leur importante activité.

Je demande d'abord la construction d'un brise-lames à Hibb's Cove, Port-de-Grave, où les pêcheurs ne le cèdent à personne au Canada et où ils réclament de meilleurs aménagements depuis la confédération. L'an dernier, la collectivité a produit 9 millions de livres de poissons et, à cause du nombre de navires de pêche qui mouillent dans le port au cours de la saison de pêche, les navires et les biens courent de graves dangers, et il y a lieu de faire quelque chose pour améliorer les aménagements actuels. Une pétition a également été présentée au ministre et je n'ai pas de mots assez forts pour souligner l'importance que revêt la construction d'un brise-lames dans cette collectivité. Je suis sûr que les fonctionnaires du ministère des Travaux publics à Saint-Jean, pour lesquels j'ai la plus haute estime, ne sont pas d'un autre avis que moi à ce sujet.

L'hon. M. Walker: Si l'honorable député me le permet, je vais me retirer pour manger une bouchée. Mon secrétaire parlementaire va me remplacer et je puis assurer à l'honorable député que je lirai ses observations, comme je le fais toujours.

M. Tucker: Les pêcheurs de la région de Port-de-Grave ont continué de se livrer à

leur occupation, alors que d'autres pêcheurs dans d'autres collectivités, dans les mêmes circonstances difficiles, auraient renoncé, en désespoir de cause.

L'autre demande que je voudrais faire vise l'aménagement d'une cale de construction au port de Harbour-Grace, destinée à la réparation et à l'entreposage des bateaux à moteur et des gros bateaux de pêche, qu'on appelle là-bas des palangriers. Pendant la saison de pêche 1959-1960, environ 500 pêcheurs ont débarqué plus de 15 millions de livres de morue et, en outre, environ 2 millions de livres de boëtte, ce qui correspond à moins que l'approvisionnement normal d'une année. Les pêcheurs là-bas travaillent dans des conditions très défavorables, car ils n'ont pas d'endroit où accoster leurs bateaux pour réparer leurs moteurs et pour procéder à des remises en état, y compris peinture et nettoyage, etc., et si une cale de construction était installée à Harbour-Grace, cela aiderait également les pêcheurs de la région de Port-de-Grave. Je n'ai pas le temps d'entrer dans de plus amples détails, et ce n'est pas nécessaire d'en dire davantage, parce que la situation a été très bien expliquée dans la pétition qui a déjà été soumise au ministre. Je l'exhorterais donc à accorder à cette affaire toute l'attention qu'elle mérite.

Encore une fois, je dois demander au ministre d'étudier sérieusement la pétition que ses services ont reçue il y a trois ans des citoyens de Dildo-Sud, Trinity-Bay, où il y a une grosse industrie de baleines globicéphales et une usine de poisson frais, et où existe un service quotidien d'alimentation des visons, le seul du genre au Canada, je crois, qui approvisionne environ vingt-cinq éleveurs de visons dans la région de Blaketown. Cette industrie rapporte un demi-million de dollars par année à Terre-Neuve. Il semblait, à un moment donné, l'an dernier, qu'on allait avoir un quai là-bas. Cependant, ce projet a été reporté à plus tard; mais j'espère que la construction d'un quai dans cette région sera comprise dans les crédits du ministère des Travaux publics l'année prochaine.

Encore une fois, je dois demander que des installations d'accostage ou une cale de construction soient établies à Clarenville pour faciliter l'accostage des bateaux. Ce serait de l'argent bien placé, et cela aiderait beaucoup les pêcheurs et les propriétaires de goélettes.

On aurait grandement besoin aussi d'un quai d'accostage pour les pêcheurs à Carbonear. Je crois que, l'an dernier, on avait prévu la construction d'un quai d'accostage, mais le projet a été reporté à plus tard. Je dois également demander au ministre de songer à améliorer les installations portuaires à Melrose, autre endroit où les pêcheurs sont bien connus pour leur persévérance et leur habileté à la pêche. Je dois demander au ministre de veiller à ce qu'il se fasse autant de travaux publics que possible à Terre-Neuve au début du printemps plutôt qu'à la fin de l'été et à l'automne, à cause des conditions atmosphériques. Cela contribuerait à réduire le chômage, dont nous avons tellement entendu parler dernièrement et cela aiderait considérablement les pêcheurs du point de vue financier à acheter le matériel dont ils ont tellement besoin pour leur travail. Il y a dans ma circonscription plusieurs quais et plusieurs cales de lancement qui ont un besoin pressant de réparations, et je suis très déçu des travaux qui ont été exécutés jusqu'ici cette année.

J'estime que le gouvernement fédéral devrait accorder plus d'aide financière à Terre-Neuve pour achever la route transcanadienne, du fait que la province n'a pas de chemin de fer à écartement normal. En conséquence, ce chemin de fer ne peut desservir convenablement les entreprises commerciales de la province à un coût raisonnable et comparable à ce qui existe dans les autres provinces du Canada. Le gouvernement fédéral a le devoir de fournir à Terre-Neuve un service ferroviaire comparable à ceux qui existent dans le reste du Canada, et à maintenir au même niveau que dans les autres provinces le coût du transport des marchandises, et ainsi de suite, en direction et en provenance de Terre-Neuve. En conséquence, toute assistance financière additionnelle qu'on accordera à Terre-Neuve pour parachever son tronçon de la route transcanadienne ne fera que lui donner justice, et Terre-Neuve n'en sera pas plus favorisée par le gouvernement fédéral, proportionnellement, que les autres provinces du Canada.

Toutefois, le parachèvement de la route transcanadienne à Terre-Neuve ne corrigera guère la situation si l'on n'accorde en outre une assistance financière pour aménager dans la province d'autres artères reliées à la route transcanadienne. Les membres du cabinet doivent savoir que nous n'avons, à Terre-Neuve, à peu près pas de bonnes routes reliées à la route transcanadienne, et sans l'aide financière du gouvernement fédéral, nous n'en aurons pas avant bien des années. Pareil supplément d'assistance financière aux provinces de l'Atlantique et particulièrement à Terre-Neuve ne représenterait pas un surcroît, mais ne constituerait qu'une faible partie de ce qui est nécessaire pour égaliser les moyens de transport entre la région de l'Atlantique et les autres régions du Canada, étant donné que toutes les provinces sont censées jouir de droits égaux et bénéficier d'un traitement égal de la part du gouvernement d'Ottawa.

Il y a quelques semaines, on a modifié la loi sur la route transcanadienne afin de prolonger le temps au cours duquel les paiements peuvent être accordés. Mais cela n'aidera guère Terre-Neuve, car à cause de sa situation financière et d'autres circonstances, la province ne sera pas en mesure de procéder à l'aménagement de la route transcanadienne dans les délais nécessaires, à l'exemple des autres provinces plus riches et mieux établies. Terre-Neuve est une nouvelle province, et elle a besoin de s'organiser. De plus, Terre-Neuve n'a pas de routes, même en comptant les routes secondaires, qui soient tant soit peu comparables à celles des autres provinces. Elle devra donc consacrer une partie de ses fonds disponibles à l'aménagement de routes et à la réfection de ses routes actuelles, de sorte qu'elle aura vraiment très peu d'argent à consacrer au parachèvement de son tronçon de la route transcanadienne.

Nous estimons que le gouvernement fédéral devrait aider, dans une plus grande mesure, les provinces moins riches à parachever leur tronçon de la route transcanadienne et, à cet égard, Terre-Neuve s'inscrit en premier pour ce qui est d'une aide supplémentaire parce que depuis presque 12 ans qu'elle est devenue membre de la Confédération canadienne, le gouvernement fédéral n'a pas jugé bon de doter Terre-Neuve d'un réseau de chemins de fer à voies régulières pour remplacer le chemin de fer à voie étroite qui est encore en service.

Par conséquent, afin d'établir une compensation à l'égard de ces autres éléments essentiels dont le gouvernement est chargé, il devrait terminer, sans qu'il en coûte rien à Terre-Neuve, le tronçon de la route transcanadienne qu'elle s'était engagée à aménager. Ce ne serait pas accorder à Terre-Neuve une faveur par rapport aux autres provinces parce que le gouvernement fédéral peut être, en vérité, tenu responsable du fait que Terre-Neuve manque de certains avantages en comparaison des autres provinces du Canada.

La prolongation de temps que l'on a accordée dernièrement pour le parachèvement de la route transcanadienne ne signifie pas grand'chose, en ce moment, pour la province de Terre-Neuve. Ce dont Terre-Neuve a un besoin pressant, c'est de finances. Vu l'état actuel des choses et vu qu'on s'attend à ce qu'il dure pendant pas mal de temps encore, comment Terre-Neuve pourrait-elle financer un tronçon de la route transcanadienne, route qui affermira l'ensemble de l'économie canadienne? C'est le gouvernement fédéral qui devrait s'occuper du parachèvement d'une route de ce genre et, en agissant ainsi, il aiderait les provinces qui ne peuvent pas assumer les dépenses que comporte le parachèvement de la route. Cela vaut particulièrement pour toute province, telle Terre-Neuve, qui n'a pas obtenu, en tant que partie du Canada, ses pleins droits.

Des résolutions et des prolongements de délais ne permettront pas d'achever la route transcanadienne sans les fonds nécessaires, et mieux vaut reconnaître que Terre-Neuve n'est pas et ne sera pas financièrement capable d'achever sa partie de la route avant bien des années, à moins que le gouvernement du Canada ne respecte tous les accords qu'il a conclus avec Terre-Neuve lors de l'union, qu'il respecte l'article 29, qu'il respecte son obligation de donner à Terre-Neuve un chemin de fer à écartement de voie normal ou la dédommage à l'égard de ces manquements. A titre d'exemple d'un tel dédommagement, on pourrait achever la partie de la route transcanadienne, sans qu'il lui en coûte, ce qui, soit dit en passant, aiderait les autres provinces vu que l'achèvement de la route renforcera l'économie générale du Canada.

En terminant, monsieur le président, je dois exprimer mes sincères remerciements à l'actuel ministre des Travaux publics et à son personnel, et en particulier ses fonctionnaires à Terre-Neuve, des nombreuses marques de courtoisie qu'ils ont eues à mon égard et de la promptitude avec laquelle ils ont répondu à mes lettres. Je ne suis pas toujours d'accord avec leurs décisions, mais je dois les remercier bien sincèrement, et je puis leur dire qu'ils entendront parler de moi aussi longtemps qu'il y aura lieu d'améliorer la situation dans ma circonscription de Trinity-Conception.

L'hon. M. Browne: En l'absence du ministre,—je ne prendrai pas sa place, ni rien de cela,—je désire dire quelques mots, vu qu'on a mentionné mon nom. Je connais les endroits dont l'honorable député de Trinity-Conception a parlé, et en particulier Hibb's Cove, près de Port-de-Grave. Cet endroit a toujours été reconnu pour les excellents pêcheurs qui y habitent. C'est là que travaillent certains des meilleurs pêcheurs de Terre-Neuve. Ils sont très laborieux et intrépides. Je me souviens d'une visite que j'ai faite là-bas il y a quelques années; ces pêcheurs m'ont expliqué qu'ils quittaient leurs foyers et passaient deux semaines à pêcher au large du port de Saint-Jean, non pas dans la baie de Conception, mais bien au large du port de Saint-Jean. Ils ont conservé cette belle réputation qu'ils avaient à l'époque. Je suis heureux d'apprendre qu'ils ont pris tant de poissons, 9 millions de livres, c'est-à-dire près de 90,000 quintaux. Cela indique que c'est une collectivité prospère. Je suis tout

à fait sûr que le ministre prendra en sérieuse considération les requêtes de l'honorable député.

Pour ce qui est de Havre de Grâce, je m'attendais à ce que l'honorable député fasse part de sa gratitude à l'égard des travaux qui ont déjà été accomplis relativement aux quais près de l'usine de conditionnement du poisson de la compagnie *S. & W. Moore*. Ces deux dernières années, le gouvernement a fait aménager des quais pour desservir un grand nombre de bateaux de pêche afin que les pêcheurs qui le désirent puissent débarquer leur poisson à cette usine moderne de conditionnement du poisson.

M. Tucker: Il s'agit de la *Northeast Fisheries*, n'est-ce pas?

L'hon. M. Browne: Bien, les Moores en sont les propriétaires et les exploitants. Quant à la *Dildo*, évidemment, et quant à l'aménagement d'une industrie spéciale connexe au commerce du vison, je suis bien certain que le ministre prêtera une oreille attentive aux instances des députés. Il en va de même de Melrose. J'espère que l'honorable député obtiendra quelque chose.

Je voudrais maintenant faire quelques observations générales en réponse à l'honorable député. Il s'est dit d'avis que le gouvernement fédéral devrait se charger de compléter la route transcanadienne à Terre-Neuve. Qu'il me soit permis de lui rappeler que les conditions de l'Union ont été rédigées par l'ancien gouvernement fédéral et par le premier ministre du gouvernement provincial actuel de Terre-Neuve. M. Smallwood et la délégation qu'il dirigeait sont venus de Terre-Neuve en 1947 ou 1948 et ils ont déterminé les conditions de l'Union. Ce sont elles qui nous régissent.

Mais en plus des modalités que renferme le document qui a été inséré dans les statuts du Canada, le gouvernement actuel a accordé à Terre-Neuve une subvention spéciale de 7 millions et demi par année pendant quatre ans. Je connais l'honorable député très bien et je sais qu'il peut calculer. Si ces 7 millions et demi par année avaient été affectés à la route transcanadienne, le gouvernement fédéral aurait fourni un autre montant de 7 millions et demi, de sorte qu'il aurait versé 15 millions par année pendant quatre ans. Ce montant aurait été bien suffisant pour achever la route transcanadienne.

En plus de ce montant, le gouvernement fédéral fournit pour l'aménagement de routes d'accès 7 millions et demi qui peuvent être répartis sur cinq, dix ou quinze ans. Le gouvernement de Terre-Neuve profite de cet argent pour construire des routes d'accès où il le juge nécessaire et opportun. Pas plus tard qu'hier, je lisais dans le *Telegram* de St-Jean que le programme de construction routière du gouvernement progresse tellement rapidement, surtout dans la circonscription de mon ami de Bonavista-Twillingate, que le National-Canadien a été forcé de retirer du service son navire le *Bonavista* pour le remplacer par un plus petit, vu que bien peu de gens se servent du navire maintenant pour se rendre d'un port à l'autre. Ils peuvent emprunter les routes locales. Il est même arrivé que le navire fasse le voyage avec un seul passager.

Cela donnera à mon ami de Trinity-Conception une idée du progrès accompli par le gouvernement provincial. Je ne crois pas que le gouvernement provincial, et surtout son chef, seraient heureux d'entendre dire qu'aucune route n'a été aménagée. Le gouvernement a fait aménager des milliers de milles de route ces onze dernières années.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que le ministre s'éloigne du crédit n° 327 que nous étudions. Je ne crois pas que les routes provinciales aient un lien avec les travaux publics.

L'hon. M. Browne: Si j'en ai parlé, c'est parce que mon honorable ami a dit qu'il était difficile pour le gouvernement provincial d'aménager ses routes locales. Je n'avais pas l'intention de m'étendre là-dessus. J'en ai simplement parlé pour indiquer le progrès accompli et pour signaler que les routes de raccordement à la route transcanadienne existent. Je n'ai rien à ajouter là-dessus pour l'instant.

M. Carter: Monsieur le président, trois ministères intéressent de façon particulière les habitants de ma province, notamment ceux de ma circonscription. Ce sont les ministères des Pêcheries, des Travaux publics et des Transports. Sur ces trois, le ministère des Travaux publics est celui qui joue probablement le rôle le plus important. C'est le brise-lames que le ministère des Travaux publics met à la disposition du petit port qui protège la propriété des pêcheurs et qui leur permet de dormir la nuit, tandis qu'autrement, ils retourneraient dans leurs lits, se demandant si leurs bateaux vont se désamarrer et filer à la dérive pour se fracasser sur des récifs ou peut-être encore se remplir d'eau le long du quai. C'est la petite rampe que nous appelons "rampe de halage" à Terre-Neuve qui permet aux pêcheurs de remorquer leurs bateaux en lieu sûr, sans avoir à les déchirer en les traînant sur des roches ou des galets tranchants, à l'approche d'une tempête ou en hiver, lorsqu'on ne veut pas courir le risque de laisser endommager les embarcations amarrées au rivage durant les longues nuits de la saison froide.

Les quais de cabotage que le ministère des Travaux publics fait aménager permettent aux caboteurs de mouiller de façon que les gens peuvent embarquer ou débarquer directement sans avoir à recourir aux petites embarcations à rames pour atteindre le littoral, souvent par de grosses tempêtes ou à la pluie battante. Cela avantage les marchands que de pouvoir obtenir la marchandise directement sur le quai au lieu d'avoir à attendre la nuit et à faire déposer la cargaison sur le rivage à l'aide d'embarcations, dans des conditions souvent pénibles et dangereuses.

Il en va de même pour les plus petits quais de débarquement que l'on aménage à certains endroits. Ces petits aménagements permettent aux navires-hôpitaux ou aux cliniques médicales d'accoster à même le rivage, ce qui permet aux vieillards, aux femmes et aux enfants de pouvoir embarquer sans difficulté à bord du navire et d'obtenir les soins dont ils ont besoin au lieu de se faire transporter dans de minuscules embarcations, surtout lorsque la température est inclémente.

Au nom de mes commettants et en mon nom propre, je désire remercier le ministre et ses fonctionnaires de tous ces services qu'ils nous ont fournis durant l'an dernier. Je désire aussi les remercier de leur courtoisie, de leur promptitude et de la façon favorable dont ils étudient les requêtes que nous leur présentons en ce sens.

Les préopinants ont fait mention de l'honneur qui a été accordé au sous-ministre. Je tiens à ajouter mes félicitations à celles qu'ils lui ont offertes. Je désire louer particulièrement les fonctionnaires permanents, non seulement des bureaux du ministère à Ottawa, mais aussi des bureaux régionaux de Saint-Jean. Je suis sans doute plus souvent en rapport avec eux qu'avec les fonctionnaires de tout autre ministère. Je veux leur rendre hommage pour le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur tâche. Je sais qu'ils doivent parfois travailler dans des conditions très difficiles et qu'ils manquent parfois de personnel. Mais ils se sont toujours montrés très courtois chaque fois que j'ai eu à leur exposer un problème.

Je pense que le représentant de Lévis a signalé au ministre la diminution, dans les crédits, de 25 millions comparativement à l'année dernière. Le gros de cette diminution, soit un peu plus de 18 millions, provient de deux postes qui comportent la plupart des dépenses du ministère. Je veux parler de la construction et du service des édifices publics dont le montant a diminué de 11.5 millions cette année et de la Direction du génie (rivières et ports) dont le montant a diminué d'environ 6.7 millions.

Tout en signalant ces diminutions, je veux dire un mot du traitement apparemment spécial accordé à ma propre province de Terre-Neuve. Je remarque, d'après les crédits, que le montant affecté à ma province a augmenté légèrement d'environ $400,000 par comparaison à l'année dernière. La subvention totale pour Terre-Neuve s'établit cette année à 5.7 millions, comparativement à 5.32 millions l'année dernière. Cette somme contraste avec ce qui a été accordé à d'autres provinces qui ont subi des diminutions allant de 25 à 40 p. 100.

Mais je tiens maintenant, monsieur le président, à dire que la situation à Terre-Neuve n'est pas aussi favorable que ces chiffres sembleraient l'indiquer. Sur ces 5.7 millions, près de 65 p. 100 vont au projet spécial du port de Saint-Jean. Une fois qu'on a soustrait 3.8 millions du total de 5.6 millions, il ne reste qu'un peu plus de 1.7 million pour le reste de la province en dehors de la capitale. A noter le contraste entre ce 1.7 million et les 2.98 millions de l'an dernier, ce qui signifie une diminution totale d'environ 40 p. 100 pour l'ensemble de Terre-Neuve, Saint-Jean excepté.

Je ne me plains pas de l'argent qu'on affecte à Saint-Jean. L'entreprise en cause a beaucoup trop tardé et j'y souscris sans réserve. Tout ce que je reprocherais au projet du port de Saint-Jean, c'est de ne pas aller assez loin. J'aimerais que l'on fasse un travail réel au port de Saint-Jean et que le secteur public du bord de l'eau soit prolongé jusqu'à la partie est du port. Je ne tiens cependant pas à ce que Saint-Jean soit favorisé aux dépens du reste de Terre-Neuve. Je crois exprimer ainsi les sentiments non seulement de mes commettants, mais de toute la population de Terre-Neuve.

J'aimerais signaler au ministre que l'année dernière on a dépensé un million un quart pour le port de Saint-Jean et que cette année on a ajouté à ce moment la somme de 3.85 millions de dollars, ce qui fait un total de 5 millions de dollars environ, sur des dépenses projetées d'au moins 13 millions de dollars. J'espère que l'on ne va pas continuer tous les ans, jusqu'à ce que les travaux portuaires de Saint-Jean soient terminés, à y affecter des fonds au détriment du reste de la province de Terre-Neuve. J'avertis le ministre que si la chose se reproduit l'année prochaine, je réagirai un peu plus énergiquement que je ne le fais en ce moment.

L'hon. M. Browne: Votre région ne va pas si mal.

M. Carter: Je ne me plains pas de ce qui se passe dans ma région. Je viens de remercier le ministre pour tout ce qu'il a bien voulu faire et j'espère qu'il continuera ce bon travail. Je parle maintenant de Terre-Neuve dans son ensemble. Il semblerait à priori, en comparant l'augmentation de $400,000 aux diminutions prévues pour les autres provinces, que Terre-Neuve a fait l'objet d'un traitement spécial. En réalité, à l'exception de Saint-Jean, Terre-Neuve a subi le même retranchement de dépenses que toutes les autres provinces en ce qui concerne ces deux crédits importants.

Le ministre a bien voulu parler de l'achèvement des travaux à Port-aux-Basques dans ma circonscription, ce dont nous lui sommes tous reconnaissants. Enfin, cette entreprise est terminée. Je m'empresse toutefois de faire savoir au ministre que, même si cette entreprise particulière est achevée, il est encore possible d'entreprendre d'autres travaux afin d'améliorer le havre de Port-aux-Basques. Le grand rocher qu'on appelle *Pancake Rock* devrait être complètement enlevé. En effet, l'espace qu'a pris l'aménagement de la gare terminus des chemins de fer Nationaux à cet endroit a diminué la place d'amarrage dont on pouvait disposer, de sorte que, parfois, les bateaux n'ont pu entrer dans l'anse de Port-aux-Basques pour amarrer en sécurité ou même pour y jeter l'ancre.

En ce qui concerne le crédit relatif aux édifices publics, Terre-Neuve est de nouveau victime, cette année, d'une réduction notable. Nous sommes tombés de plus d'un million, l'an dernier, à $150,000 cette année, soit une diminution de près d'un million de dollars. Et cela à un moment où le chômage est considérable dans notre province, et où la construction domiciliaire est au ralenti, alors que ce genre de travail serait vraiment utile pour nous aider à résoudre le problème du chômage. J'espère que, l'an prochain, le crédit destiné aux immeubles publics à Terre-Neuve sera reporté au moins à ce qu'il était les années précédentes, et non pas réduit au point où il risque de disparaître complètement.

J'étais content d'entendre le ministre nous parler du travail que son ministère a fait pour les autres ministères. Il a dit, je crois, que 300 projets avaient été effectués pour le compte de 16 autres ministères de l'État. C'est une bonne chose, je crois, et qui mérite des félicitations. Mais il est une question que je me pose à ce propos et c'est ceci: je me demande si, en acceptant ce travail supplémentaire, les fonctionnaires du ministère ne sont pas surchargés au point de ne pouvoir effectuer autant de projets nécessaires pour améliorer nos ports et nos rivières.

Une autre chose qui me déçoit cette année, c'est la diminution du crédit n° 368, qui porte sur les travaux divers. L'an dernier, ce crédit était de 2.4 millions de dollars, et cette année il est réduit à deux millions. Cette diminution coïncide avec un accroissement du nombre de travaux qui peuvent être imputés sur ce crédit. En effet, ce crédit général peut maintenant servir à des travaux d'une valeur allant jusqu'à $25,000; avec l'approbation du Conseil du Trésor, et jusqu'à $15,000 sans l'approbation du conseil. Quand, d'une part, on réduit le crédit et d'autre part, on multiplie les travaux imputables sur ce crédit, cela signifie qu'il y aura cette année très peu de travaux d'entrepris en vertu de ce crédit.

Or ce sont ces petits travaux qui jouent un rôle si important pour les gens de ma circonscription. J'ai parlé par exemple, au début de mes observations, des petits brise-lames, des cales de lancement, des quais de déchargement, et des choses de ce genre, dont la réalisation dépend de ces crédits. Souvent en effet, il s'agit de travaux trop minimes pour être insérés séparément dans le crédit général. C'est un crédit qu'on aurait vraiment dû augmenter au lieu de le réduire.

Je voudrais dire un mot ici de la question du dragage. Le dragage est un de nos plus grands problèmes à Terre-Neuve. Avant la confédération, nous n'avons jamais eu suffisamment d'outillage de dragage, de sorte que les travaux de dragage nécessaires se sont accumulés. Nous n'avons jamais obtenu suffisamment d'outillage pour réduire cette accumulation en plus de nous occuper des besoins actuels. Le bateau des travaux publics, le 400, fait d'excellente besogne, ainsi que la grosse drague, mais si nous voulons attaquer un jour de façon satisfaisante ce problème du dragage dans ma province, nous aurons besoin de plus d'outillage que nous avons à l'heure actuelle. Ces bateaux font un travail précieux et je pense qu'ils font du temps supplémentaire et travaillent même par des temps où ils devraient peut-être s'abstenir. Cependant, ils connaissent les besoins et font de leur mieux pour y répondre, mais ils ne pourront pas y parvenir, à moins qu'on augmente notre outillage de dragage.

En plus des dragues flottantes, nous avons particulièrement besoin à Terre-Neuve d'outillage de dragage à faible profondeur. On ne peut pas obtenir beaucoup de cet outillage des sources privées et je pense que le ministère devrait voir à nous en fournir. Cet équipement a l'avantage d'être peu coûteux, car certains de nos travaux de dragage n'exigent qu'une petite machine fixe, un godet et un câble. Le câble est suspendu à travers le havre ou le courant et je ne pense pas que cet équipement coûte plus de $500 ou $600, ou au maximum $1,000. Si nous en avions une

douzaine, nous pourrions accomplir bien des petites tâches qui sont nécessaires mais que nous ne pourrons jamais entreprendre si nous n'avons pas ce genre d'équipement.

Avant de reprendre mon siège je veux lancer un nouvel appel au ministre en faveur de la population de Seal-Cove. L'an dernier, j'ai raconté à son prédécesseur l'histoire de cet établissement et je ne veux pas y revenir, mais il y avait autrefois un port qui a disparu si complètement que les gens ont dû renoncer à la pêche pour chercher du travail à terre. Ils ont obtenu effectivement du travail dans les exploitations forestières des diverses papeteries. Par suite de l'utilisation de la scie mécanique cependant, les exploitations forestières se transforment et là où ces pêcheurs pouvaient auparavant obtenir du travail pendant six ou sept mois peut-être dans les bois, ils sont maintenant chanceux lorsqu'ils ont du travail pour deux mois.

En outre, il y a des gens qui n'ont aucune aptitude physique pour ce genre de travail et, comme le travail se fait plus rare dans les entreprises de construction, un nombre de gens de plus en plus considérable comptent exclusivement sur la pêche pour gagner leur vie; or, la pêche est impossible sans un havre.

M. McGrath: Le député me permet-il de l'interrompre? Il n'ignore pas que plusieurs endroits de Terre-Neuve ont le même nom. Voudrait-il être plus précis?

M. Carter: Je parlais de ma propre circonscription. Il n'y a qu'un endroit qui s'appelle Seal-Cove dans ma circonscription et c'est dans la baie Fortune.

Une entente, ou du moins un accord, est intervenu l'année dernière entre le ministère et le gouvernement provincial, selon lequel ces travaux seraient entrepris pourvu que le gouvernement provincial aménage une route, de la route principale au littoral, où le brise-lame devait être construit. Le gouvernement provincial a exécuté sa partie de l'accord et la route est maintenant terminée; mais le gouvernement fédéral ne semble pas avoir fait le moindre effort pour exécuter sa partie de l'entente et aucun montant n'est prévu dans ce crédit à cette fin. Cependant, j'espère qu'on n'oublie pas ce projet, car il correspond à un des plus pressants besoins de ma circonscription. J'espère que le ministre trouvera quand même quelque moyen de mettre ces travaux en marche durant l'année courante.

Le ministre sait que chaque année je donne une longue liste de travaux qui s'imposent dans ma circonscription. Si jamais nous pouvons partir d'ici, j'ai l'intention de faire encore une fois le tour de ma circonscription et de reviser cette liste; il n'y a pas de doute qu'il faudra y ajouter. Je puis garantir à l'honorable représentant que s'il est en quête d'un programme de travaux pour l'hiver, je serai en mesure de lui fournir une liste bien suffisante avant la fin de l'année.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais simplement faire quelques remarques au sujet de l'article 354.

En 1954, sous l'ancien régime, cet article concernant les ouvrages de protection et de murs de soutènement a été restreint, ces ouvrages de protection devant être exécutés uniquement sur les rivières navigables, et encore des murs de soutènement étaient-ils construits seulement lorsqu'il était prouvé qu'on en avait déjà construit au même endroit, ou lorsqu'il y avait un édifice fédéral.

Même si des modifications ont été apportées à cet article, après 1954, on a continué à construire des murs de soutènement dans certaines circonscriptions de la province de Québec et ailleurs.

Alors, je demanderais au ministre de reconsidérer cet article afin que le gouvernement puisse construire des murs de soutènement dans nos circonscriptions, car j'ai reçu de nombreuses demandes de la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et plus particulièrement de Joliette où l'on a déjà construit, il y a plusieurs années, des murs de soutènement. Il en est de même pour différentes villes et municipalités de ma circonscription.

Alors, je demanderais aux autorités du ministère des Travaux publics d'étudier la possibilité d'amender de nouveau cet article afin que, à l'avenir, le gouvernement puisse construire des murs de soutènement, même en bordure de rivières qui ne sont pas navigables, puisqu'on l'a fait dans le passé.

J'appelle l'attention du ministre des Travaux publics sur le fait que j'ai déjà formulé une demande afin que l'on construise sur la berge du fleuve Saint-Laurent, tout particulièrement à Saint-Sulpice, un mur de soutènement. Cette demande est à l'étude, mais elle n'a pas encore été acceptée.

Monsieur le président, je vois dans la tribune l'ingénieur en chef des ports et rivières, M. Millar, qui a toujours accordé une attention particulière à mes requêtes, et je lui demande de bien vouloir continuer à les soumettre aux autorités du ministère des Travaux publics.

Je voulais tout simplement faire ces quelques remarques à la Chambre.

(*Traduction*)

M. Garland: Je profite de l'occasion que m'offre l'examen des crédits du ministère des Travaux publics pour parler brièvement de

la construction domiciliaire et en particulier de la déclaration qu'a faite le ministre lundi matin au sujet des changements apportés au règlement sur les revenus maximums et des prêts consentis aux constructeurs marchands.

Par cette déclaration qui s'est fait attendre pendant longtemps, le gouvernement, après avoir lanterné pendant plusieurs mois, se rend compte enfin de la situation critique où il a placé l'industrie de la construction domiciliaire, les gens qui y travaillent, et les milliers de Canadiens qui ont encore besoin de meilleurs logements.

A ce propos, je voudrais citer un bref extrait d'un article paru dans le *Herald* de Calgary du 6 juillet où l'on attribue à M. John Smith, vice-président exécutif de l'Association canadienne des constructeurs de maisons, les paroles suivantes qu'il aurait prononcées en Alberta:

> En ce qui concerne la construction de maisons, la politique du gouvernement fédéral qui consiste à ne consentir des prêts directs, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, qu'aux propriétaires privés éventuels, a été un échec retentissant.

Plus loin, il a déclaré ceci:

> A supposer que le gouvernement veuille éviter une pénurie de logements, et la hausse des prix qui s'ensuivrait, une revision de cette politique restrictive s'impose.

Revenons maintenant à la déclaration du ministre où se laisse deviner, malgré le choix prudent des mots, le dilemme auquel le gouvernement se heurte après trois années d'activité sans programme dans le logement. Lorsque notre économie a commencé à s'affaisser à l'automne de 1957, le gouvernement a dégagé des sommes d'une importance sans précédent pour le logement. Résultat: surexpansion artificielle de l'industrie de la construction d'habitations et construction anticipée en 1958 de beaucoup de maisons dont on aurait eu besoin en 1959. Recourir au logement pour renflouer l'économie nous a donné beaucoup de maisons, mais il reste que ce n'était pas normal.

On en a aujourd'hui la preuve dans certaines régions. Bien des régions ont été surconstruites tandis que bien d'autres profitaient peu ou pas de ces mesures. Ce sont justement les régions qui n'avaient pas bénéficié de la vague de construction domiciliaire qui ont été les premières touchées lorsque le gouvernement a vu dans quel pétrin il s'était mis. Les députés des deux côtés sont bien au courant de la situation.

Les règlements imposés cette année avaient un effet délibérément restrictif et ont eu pour résultat de paralyser la construction domiciliaire dans bien des régions. Le gouvernement ayant imposé ces règlements restrictifs, les régions qui ont besoin de logements ne peuvent répondre à la demande usuelle qui se fait sentir, tandis que d'autres régions, sur-construites en 1958, n'ont pas encore réussi à vendre un grand nombre de maisons. Bien des raisons expliquent cette malheureuse situation, attribuable, dans une large mesure, au gouvernement actuel. Avant 1957, la ligne de conduite du gouvernement d'alors consistait à jouer le rôle de dernier prêteur. Fait intéressant à signaler, en 1956, année d'expansion réelle et d'essor économique, la demande normale qui s'est manifestée a permis aux Canadiens de construire 135,700 maisons. Cependant, vers la fin de 1957, alors que l'économie commença à péricliter, le gouvernement s'est servi de l'industrie domiciliaire comme d'un levier d'expansion économique, et personne n'y trouvera sérieusement à redire.

Mais on a poussé le programme si loin que la chose est, bien entendu, discutable. Les résultats des quelques dernières années montrent clairement à quel point le gouvernement fédéral peut réglementer le logement et l'économie. Quand l'activité générale paraît ralentir, on peut stimuler la construction de logements; quand il semble que l'activité économique en général absorbe toutes nos ressources, on peut prendre des mesures pour ralentir la construction de logements. Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, on peut discuter la mesure dans laquelle il convient de stimuler ou de ralentir la construction de logements.

Le pouvoir du gouvernement fédéral de maîtriser le rythme de la construction de logements lui vient surtout de la maîtrise qu'il exerce sur le marché des prêts hypothécaires grâce à la loi nationale sur l'habitation; en effet, il détermine le volume des fonds destinés aux prêts hypothécaires en rendant les taux d'intérêts, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, favorables ou défavorables pour les prêteurs privés par la modification du volume de ses propres prêts. Les fluctuations des taux d'intérêt produisent un effet sur la demande de prêts accordés sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Naturellement, il y a bien d'autres facteurs mais je n'ai pas l'intention pour l'instant d'examiner en détail la question du logement, vu que nous avons eu d'autres occasions d'approfondir cette question depuis le début de la session. J'ai l'intention de me contenter de signaler de nouveau, comme je l'ai fait plusieurs fois au cours de la session, l'échec du gouvernement dans ce domaine.

La déclaration présentée par le ministre lundi ne peut être considérée que comme un aveu que le programme de logement du gouvernement pour 1960 n'a pas réussi. On se souviendra que quand nous avons examiné la

loi sur l'habitation, en février et mars, le gouvernement a déclaré que son objectif minimum était de 125,000 mises en chantier en 1960. En même temps, le gouvernement a annoncé qu'il demandait au Parlement de voter 500 millions mais qu'il n'en utiliserait que 175 millions en 1960. Comme nous l'avions signalé alors, c'était une diminution de 50 p. 100 par rapport au montant utilisé en 1959.

C'était là une attitude ridiculement restrictive de la part du gouvernement, à un moment où tous les autres prêts en vue de la construction d'habitations étaient restreints pour des raisons diverses. Les mesures prises par le gouvernement ont écarté les banques du domaine du prêt pour l'habitation, et les prêteurs agréés pouvaient, en raison du resserrement du crédit décidé auparavant par ce même gouvernement, placer leurs fonds à des taux d'intérêt plus avantageux. Cette année était certainement celle où il aurait fallu multiplier les prêts domiciliaires du gouvernement afin d'aplanir les difficultés dues au retranchement des prêts hypothécaires pour les raisons que je viens d'exposer, par ceux qui fournissent généralement les capitaux à cette fin.

Vous vous souviendrez en outre, monsieur le président, que le gouvernement ne s'est pas simplement contenté de retrancher la moitié du montant qui serait avancé par la Société centrale d'hypothèques et de logement au moment où intervenaient ces restrictions, mais il est allé encore plus loin dans ses mesures ridiculement limitatives. En instituant le revenu minimum de $5,000 avec quelques ajustements selon le nombre d'enfants de la famille intéressée, le gouvernement a imposé de nouvelles restrictions au prêt. Au moment où ce plafond a été établi, certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, ont dit que c'était une erreur. Pour ma part, j'étais d'avis que c'était un truc auquel le gouvernement avait recours pour endormir le public, pour créer l'impression qu'on faisait quelque chose pour le petit, alors qu'en réalité on ne faisait rien. Avec ce plafond de $5,000 et le salaire minimum requis à peu près fixé à ce même montant, d'un bout à l'autre du pays, il restait très peu de salariés qui pouvaient être admissibles à ce programme. Quand on songe à cette restriction quant au salaire, et au salaire minimum, outre le versement initial considérable à donner, ce n'est pas étonnant que ce programme de construction de maisons, délibérément restrictif, lancé par le gouvernement, en 1960, se soit révélé une faillite complète.

La récente communication du gouvernement reconnaît cet échec, résultant de son erreur de jugement et du fait qu'il n'a pas analysé correctement les événements qui se sont déroulés ces quelques derniers mois. Je reconnais que le gouvernement espérait que la construction dans les autres domaines que celui du logement compenserait, jusqu'à un certain point, le ralentissement causé par la réduction délibérée de la construction de maisons imposée par le gouvernement. A mesure que les mois s'écoulent, il devient de plus en plus évident que les espoirs du gouvernement à cet égard ne se sont pas réalisés. Chaque mois amenait une nouvelle série de chiffres qui établissaient de nouveaux records pour la diminution de la construction domiciliaire. Cet état de choses a non seulement diminué l'activité de la construction, mais il a joué un grand rôle dans les faillites des compagnies de construction, faillites dont le nombre, au cours du premier trimestre de cette année, a été supérieur à tout ce qu'on avait vu jusqu'ici au cours d'une période semblable.

C'est un fait reconnu qu'il n'y a pas un seul domaine où le chômage soit plus aigu que dans le secteur de la construction domiciliaire. Comment s'étonner, dès lors, que le gouvernement s'efforce enfin de se reprendre après l'échec de son programme de construction pour l'année 1960. La prudente déclaration du gouvernement s'inspire du dilemme devant lequel le gouvernement se trouve actuellement. La déclaration indique que le gouvernement ne veut pas encourager la construction d'habitations qui s'ajouteront au stock actuel de maisons invendues, mais admet que restreindre la construction domiciliaire, c'est en même temps restreindre les possibilités d'emploi. Ainsi, après des mois de tergiversations, après des mois d'indécision, le gouvernement admet enfin son échec de 1960, et consent à hausser la limite de revenu des requérants et à libérer encore quelques millions de dollars. Il espère par ce moyen rehausser son programme de 1960.

Il est difficile de prévoir en ce moment quelle influence ce changement exercera sur le nombre de mises en chantier supplémentaires en 1960, et je sais que le ministre, en dépit de tous ses spécialistes, n'est pas disposé à faire des prévisions là-dessus. Cependant, le fait que la question des entrepreneurs commerciaux n'entrera en jeu que le 1er septembre pour se terminer à la fin de novembre semble indiquer que le gouvernement cherche encore des faux-fuyants, qu'il cherche encore à réduire le montant des fonds qui seront prêtés directement. La déclaration indique également qu'après le 30 novembre, seulement les demandes de propriétaires d'habitations occupées par eux-mêmes seront acceptées, à des conditions qui seront alors annoncées.

Il est difficile d'évaluer l'importance véritable de cette action fragmentaire projetée. Les modalités dont il est question dans la déclaration, et qui seront dévoilées en novembre, pourraient bien faire connaître l'intention du gouvernement à l'égard des prochaines élections et le moment où elles auront lieu. Cependant, nous pouvons être sûrs de deux choses: le gouvernement reconnaît l'échec de sa présente politique et reconnaît également le tassement qui se produit dans notre économie.

On l'a démontré clairement au cours des dernières années, le volume de la construction s'adapte rapidement aux changements qui surviennent quant à la disponibilité, à la quantité et aux conditions de prêt des fonds hypothécaires prévus dans la loi nationale sur l'habitation. L'industrie de la construction domiciliaire emploie beaucoup de main-d'œuvre et utilise en grande partie des matériaux fabriqués au Canada. Il y a aussi les ameublements et appareils ménagers qui accroissent également l'embauche. Du point de vue de la prospérité, la réduction de la construction domiciliaire libère une grande partie de la main-d'œuvre et des matériaux au bénéfice d'autres secteurs de l'économie. L'intensification de la construction domiciliaire au cours d'une régression à l'effet contraire, du moins en théorie.

Un programme visant à assurer la stabilité complète, en créant délibérément et artificiellement l'instabilité dans le domaine de la construction domiciliaire, engendre bien des maux ou des difficultés. Ces brusques fluctuations, ces arrêts et ces reprises de fonds hypothécaires sont très coûteux. L'alternance entre l'abondance et la pénurie des fonds hypothécaires disponibles a créé une grande instabilité dans l'industrie de la construction domiciliaire.

Depuis quelques mois, c'est la pénurie qui a régné du point de vue des fonds hypothécaires disponibles et cela dans une grande mesure à cause de la politique et de la décision du gouvernement. Depuis plusieurs mois, les prêteurs autorisés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation ont trouvé à placer leur argent dans d'autres entreprises beaucoup plus attrayantes. Au cours du premier semestre de 1960, les prêteurs agréés ont consenti 7,364 prêts, en comparaison de 19,730 au cours du premier trimestre de 1959, soit une baisse de 62.7 p. 100. Depuis que le taux SCHL a été élevé l'automne dernier à 6¾ p. 100, les banques à charte, ce qui se comprend n'ont consenti qu'à regret des prêts à 6 p. 100, limite qu'elles ne peuvent dépasser aux termes de la loi sur les banques. Il en est résulté que les banques à charte, au cours du premier semestre de cette année, n'ont consenti que 46 prêts, par rapport, à 11,302 pendant le premier semestre de 1959.

Je le répète, c'était durant cette période de restriction des sources normales de prêts hypothécaires que le gouvernement aurait dû être prêt à compenser une partie au moins du ralentissement des affaires. Mais, au contraire, les membres du gouvernement n'ont cherché qu'à nier l'échec de leur programme, refusant d'accepter leurs responsabilités et essayant, par des insinuations, à rejeter sur d'autres le blâme et la responsabilité qui leur incombait.

Je voudrais citer un exemple flagrant de cette tentative de rejeter sur autrui leur responsabilité. Les honorables députés se souviennent d'une déclaration faite par l'honorable député de Carleton, selon laquelle les institutions de prêts avaient abdiqué leur responsabilité sociale. Ces observations citables, faites à une réunion du parti, n'étaient, à mon avis, qu'un plan minutieusement conçu pour faire retomber sur les institutions de prêts le blâme qui revenait au gouvernement. On ne pouvait s'empêcher de faire des rapprochements entre cette déclaration du secrétaire parlementaire du ministre des Finances et les vues officielles sur cet important ministère. Pourtant, lorsqu'on lui a posé des questions ici même à ce sujet, le ministre a eu recours à son stratagème habituel et n'a pas voulu reconnaître s'il approuvait ou non la déclaration de son secrétaire parlementaire.

Bien des gens ne se laissent pas prendre au jeu des tactiques qu'emploie un gouvernement frustré pour se soustraire à ses responsabilités. Si quelqu'un s'est soustrait à ses responsabilités, c'est bien, à mon avis, le gouvernement actuel. Je prétends que, par son inertie et sa décision de restreindre la construction de logements en 1960, le gouvernement a laissé des Canadiens en chômage, en vue de garder des réserves suffisantes pour donner à l'économie un stimulant spécial au moment où il jugera que cela s'impose.

Je pourrais en dire long sur la façon dont le gouvernement s'est occupé de la construction de maisons. On ne saurait nier qu'il s'est servi de ce domaine. Le ministre, dans la déclaration qu'il a faite lundi, a admis cette ingérence quand il a dit: "Nous avons imposé des restrictions au régime de prêts directs pour des raisons d'ordre financier." Plus tôt durant la session, le ministre a admis à la Chambre, et je cite ses paroles, que le gouvernement avait "ruiné le marché des hypothèques".

Maintenant que l'échec est complet, le gouvernement vient nous faire une déclaration qui, espère-t-il, le tirera d'embarras. Nous en avons déjà la preuve. Le ministre du Travail a déjà cité à la Chambre la déclaration

du ministre des Travaux publics comme solution choisie par le gouvernement pour multiplier les emplois.

M. Grafftey: Une partie seulement de la solution.

M. Garland: Le ministre des Travaux publics a déjà annoncé, à la télévision, à son auditoire attentif ce sédatif qui est offert au public avec l'espoir qu'il oubliera la dure période de dégrisement qui suit les deux années de bombe qu'a eues le gouvernement dans le domaine du logement. Toutefois, ce n'est pas en jonglant avec les chiffres que le gouvernement pourra se faire pardonner d'avoir provoqué sans nécessité des difficultés à l'industrie du bâtiment et à nos chômeurs, cette année. Chaque mois, les chiffres pour la première partie de l'année ont démontré l'échec du programme gouvernemental de l'habitation pour 1960.

Il serait intéressant de citer quelques-uns de ces chiffres. Je vais en tirer de la publication mensuelle de la Société centrale d'hypothèques et de logement appelée la *Statistique canadienne de l'habitation*. Il est intéressant de noter qu'on y déclare dès le début que les mises en chantier ont augmenté en juin. Or, les mises en chantier n'ont pas augmenté en juin. En fait, elles ont diminué de 23 p. 100 sur l'année passée, passant de 11,319 à 8,706. Si elles ont augmenté, c'est seulement en ce sens que la diminution n'a pas été aussi forte qu'en mai.

Je vais donner brièvement les chiffres importants de l'année jusqu'à ce jour. Au 30 juin 1960, les mises en chantier avaient diminué de 34.7 p. 100. Les prêts accordés aux termes de la loi nationale sur l'habitation avaient diminué de 62.2 p. 100; ceux des prêteurs agréés de 62.7 p. 100. Dans ce domaine, les prêts des banques à charte avaient baissé de 99.6 p. 100 et ceux de la société, de 61.3 p. 100.

L'instabilité engendrée par cet échec ne peut qu'entraîner des frais de construction plus élevés pour les nouveaux logements et par voie de conséquence, la hausse des vieilles maisons. En cette période où les prix ont atteint un chiffre sans précédent, le gouvernement ne devrait certes pas se lancer dans des programmes qui les font encore augmenter. Alors que les autres prêteurs restreignaient leurs opérations, c'était certes le moment, pour le gouvernement, d'intervenir s'il voulait tenir compte de la demande de logements. Toutefois, comme le confirme la déclaration du ministre, les considérations d'ordre financier tiennent la première place dans l'esprit du gouvernement qui s'achemine vers un quatrième déficit consécutif.

Durant une période d'environ deux ans, le gouvernement s'est lancé à corps perdu dans la construction de maisons, prêtant des centaines de millions de dollars pour stimuler artificiellement l'industrie. Je crois qu'il s'est rendu compte de son erreur et veut reprendre son rôle de prêteur résiduaire. Si c'est le cas, il aurait dû se retirer de ce domaine de façon plus méthodique et moins brusquée, de façon à éviter une inutile instabilité de l'industrie de la construction de maisons.

Il est d'autres questions dont je veux parler au sujet des crédits du ministère, mais je le ferai quand nous examinerons chaque poste en particulier.

M. Pugh: Monsieur le président, on semble reprocher beaucoup de choses au ministre. Pour ma part, je veux le remercier de ce qu'il a fait pour ma circonscription et pour bien d'autres régions du pays. Tout d'abord, un point qui mérite d'être souligné, c'est l'attitude du ministre et de son prédécesseur au sujet de la sécurité des touristes sur les eaux, dans la vallée de l'Okanagan et ailleurs. Les lacs sont extrêmement agités là-bas et un certain nombre de brise-lames ont été construits dans différentes localités. Les brise-lames de Penticton et de Kelowna ont été prolongés et de nouveaux brise-lames ont été construits à Summerland et à Peachland. En fait, le nouvel ouvrage de Summerland a déjà été agrandi. Ces travaux, joints à la construction actuelle ou projetée de divers édifices publics, ont beaucoup aidé à réduire le chômage. Ils ont été d'un grand appoint pour la vallée et ils contribuent énormément à la sécurité des touristes sur les lacs.

Le député de Nipissing m'a un peu abasourdi. Cet homme s'intéresse beaucoup à la construction de logements, aux prêts SCHL, et ainsi de suite. Il semble que beaucoup de libéraux prennent grand plaisir à fustiger la politique de logement du gouvernement. Je ne veux pas faire état de statistiques, si ce n'est pour dire que le montant total dégagé aux fins du logement atteint maintenant 1 milliard et demi et pour faire observer qu'en juin 1957, il ne s'établissait qu'à 150 millions, dont une centaine de millions seulement avaient été utilisés. La différence est grande! En 1957, au moment où le besoin de logement était si grand, la construction était pour ainsi dire au point mort. Je sais que des constructeurs de ma circonscription d'Okanagan-Boundary voulaient de l'argent pour le logement, mais qu'ils ne pouvaient en obtenir. Je rappelle aux députés que 100 seulement des 150 millions dégagés pour le logement à cette époque avaient été utilisés. Aujourd'hui, plus de 1 milliard a été dégagé sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement et un autre demi-million est disponible si on vient à en avoir besoin.

C'est pourquoi j'estime que le ministre des Travaux publics a bien servi les intérêts du Canada, tant par sa première que par sa récente déclaration, savoir qu'il augmentait le montant des prêts. Cela fera beaucoup de bien, non seulement à l'industrie domiciliaire et au peuple canadien, mais aussi à ceux qui pratiquent des métiers liés à l'industrie de la construction et qui sont sans travail en ce moment.

M. Godin: Monsieur le président, comme nous sommes en train d'examiner et d'approuver les crédits du ministre des Travaux publics, j'aimerais moi aussi lui signaler certains des problèmes qui se posent dans ma circonscription et formuler quelques observations au sujet de la politique que suivent son ministère et le gouvernement en matière de logement. Contrairement à certains orateurs qui ont attendu à la fin de leurs discours pour présenter leurs félicitations au ministre et à ses fonctionnaires, peut-être pourrais-je lui fournir un instant de répit, avant d'aborder les questions que j'entends discuter, en disant tout de suite que j'ai le plaisir de le remercier des nombreux services qu'il m'a rendus, au nom des habitants de Nickel-Belt, chaque fois que je lui ai adressé des demandes. Mes remerciements vont aussi aux fonctionnaires de son ministère avec qui j'ai entretenu des rapports à propos de ces mêmes questions.

Je ne veux pas laisser entendre par là qu'on a satisfait tous les besoins de Nickel-Belt. En outre, si je fais mention des ouvrages qui étaient entrepris et qui ont été terminés depuis la dernière fois que nous avons été saisis des crédits du ministre, je ne veux pas laisser soupçonner que Nickel-Belt est nécessairement le chouchou du ministre. J'ai le plaisir de lui faire savoir que les citoyens de ma circonscription ont eu l'occasion de se réjouir parce que certains travaux qu'ils avaient demandés sont maintenant achevés, par exemple le quai à l'île des Dix-Huit Milles sur la rivière des Français. Les députés admettront certainement que le Nord de l'Ontario est nettement une région de la province où il faudrait favoriser le tourisme, ce qui est d'ailleurs fort possible, et c'est grâce à ces installations que cela peut se faire.

J'ai eu récemment l'occasion de visiter l'emplacement sur l'île des Dix-Huit Milles et le bassin est certainement convenable, bien qu'il ait subi certaines avaries aux cours de l'hiver dernier. Je suis certain que les dommages sont maintenant réparés. Il est vrai également que les citoyens bénéficient des ouvrages qui ont été aménagés dans le baie Boland, sur le lac Wanapitei, où de grandes réparations ont été entreprises. Je suppose que le ministre dira également au comité si son ministère a terminé les travaux à Gogama.

L'hon. M. Walker: L'honorable député pourrait-il répéter le dernier nom qu'il a cité?

M. Godin: Gogama; j'ai correspondu avec le ministre à ce sujet. Je n'ai pas eu le temps de me rendre à cet endroit-là cette année pour voir si les travaux sont terminés.

Il y a un autre problème particulier dont je voudrais parler. Il s'agit du problème qui se pose pour la population de Foleyet, dans ma circonscription. On a parlé à la Chambre de l'inondation qui y est malheureusement survenue en mai dernier. Bien des questions ont été posées, et j'ai l'occasion de tâcher de savoir du ministre comment il se fait que ce barrage se soit écroulé, entraînant cette terrible inondation. Il ne s'agissait pas d'une inondation ordinaire qui peut être causée par des pluies trop abondantes. Les gens de Foleyet m'ont fourni certains détails sur les événements au moment où le barrage s'est effondré au lac Ivanhoe.

Le ministre m'a renseigné sur le rôle qu'a joué le gouvernement fédéral dans la construction de ce barrage. Si le ministre veut bien se reporter à la page 5764 du compte rendu du 29 juin dernier, il verra qu'il a dit dans sa réponse que le gouvernement fédéral, sous le régime Bennett en 1931, s'est chargé d'acquitter le tiers du coût de ce barrage.

Des gens de la région inondée vous diront que les maisons et les meubles perdus n'avaient pas une grande valeur. Cependant, bon nombre des habitants de Foleyet sont de vieilles gens et ce sont les économies de toute leur vie qu'ils ont perdues, de sorte que les pertes sont assez sérieuses. Je puis dire au ministre que par suite de l'inondation dans certaines régions de Foleyet, la rivière a presque changé de cours. Je sais que là où il y avait une maison que j'évaluerais à $6,000 ou $7,000, il y a maintenant une rivière de 15 à 20 pieds de profondeur. Je pouvais voir la maison qui était là autrefois avec des jumelles, à environ un mille de distance, posté dans un marais. Bien des personnes ont perdu leur maison, leurs meubles et même le terrain sur lequel était bâtie la maison familiale.

Le premier ministre, ou peut-être le ministre des Travaux publics, a déclaré une fois que si le gouvernement provincial demandait de l'aide pour secourir cette région, le gouvernement fédéral prendrait sa demande en considération. A mon avis, puisque le barrage qui a cédé et qui a causé l'inondation a été construit en partie au moyen des fonds du gouvernement fédéral, ce dernier en est responsable dans une certaine mesure. J'imagine que le gouvernement fédéral devrait faire

au moins autant que certaines institutions de bienfaisance qui ont secouru la ville. J'ai essayé d'obtenir des renseignements du ministre provincial des terres et forêts qui, si les journaux ont raison, a été chargé d'évaluer les dégâts et de trouver les moyens de secourir la région. Le ministre provincial des Terres et Forêts ne m'a pas répondu.

J'ai une documentation considérable sur cette question. Bien des citoyens m'ont écrit pour m'exposer leur situation. Il m'ont écrit qu'à peine quelques heures plus tard, bien des maison étaient inondées jusqu'au plafond. D'après ce que j'ai su, les autorités provinciales ont demandé aux citoyens de s'adresser à leurs prêtres et à leurs ministres pour obtenir du secours au moyen de l'organisation de bingos et de tirages. La situation n'est pas rose. Elle n'est pas rose pour les citoyens en cause. Il y a longtemps que le gouvernement fédéral aurait dû communiquer avec les autorités provinciales pour faire au moins autant que ces associations qui organisent des tirages et des bingos afin de venir en aide aux personnes éprouvées.

Je dis qu'une certaine part de responsabilité retombe sur le gouvernement fédéral à cause de sa participation à la construction du barrage. Le ministre devrait donc faire tenir les enquêtes nécessaires, en collaboration avec le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, afin qu'une aide soit offerte à ces personnes d'une façon qu'elles comprennent. Dans certaines des lettres que j'ai reçues, ces citoyens indiquent qu'ils ne savent comment s'y prendre pour établir la responsabilité des dommages qu'ils ont subis. Une enquête devrait établir cette responsabilité et les citoyens devraient être dûment informés de ses résultats.

J'aimerais aussi parler de l'inondation de la rivière des Français dont il a été question ici il y a quelques mois. Cette inondation est reliée au barrage qui a été aménagé à l'embouchure de la rivière, là où elle se jette dans le Nipissing. Le barrage pose évidemment certains problèmes au printemps, lorsque les eaux en excès du lac Nipissing s'écoulent par la rivière. Ce problème vient en partie de ce que la rivière n'a pas été draguée ou que d'autres précautions n'ont pas été prises en vue de l'écoulement de ce surplus d'eau.

L'entreprise est d'importance majeure, je m'en rends compte. Des études s'imposent, je le sais. On nous dit cependant que le gouvernement songerait actuellement à faire passer les eaux de la baie James par certains canaux, puis par la rivière des Français jusqu'à la baie Georgienne et les Grands lacs. Pour ce qui est des relevés que l'on mène en ce moment, il me semble que le ministre devrait chercher à déterminer ce qui peut être entrepris dans les secteurs inférieurs de la rivière des Français afin que les eaux coulent librement dans les Grands lacs sans causer des pertes ou des problèmes aux exploitants de ces régions. Nous avons bien entendu parler du rapport Kearns, dont est actuellement saisi le gouvernement. Une partie devrait nécessairement intéresser la rivière des Français dans ma région qui fera certainement partie du plan d'ensemble et où des améliorations importantes devraient être apportées.

Un autre problème se pose,—et je suis sûr que le ministre verra à ce qu'on procède à une enquête et qu'on remédie à ce problème, —c'est celui de la route transcanadienne qui passe au sud de Sudbury. Il y a un secteur allant de Sudbury à Burwash, qui est actuellement dans un tel état qu'on pourrait en qualifier la surface de "bouillie", et où il s'est produit beaucoup d'accidents difficiles à expliquer sinon par l'état de la route les jours de pluie. Je suis convaincu que, si le gouvernement était disposé à payer plus de la moitié du coût de cette route, il aurait également le droit de veiller à ce qu'elle soit bien construite. S'il s'agit de faire des améliorations, j'espère qu'il prendra les dispositions nécessaires avec la province pour que la route transcanadienne, à l'aménagement de laquelle il participe, soit convenable et sûre pour ceux qui l'utilisent.

Comme je l'ai dit plus tôt, je me propose de discuter avec le ministre et avec le comité en ce moment certains aspects du programme du gouvernement actuel, relatifs à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et aux prêts consentis au public canadien par l'entremise de cet organisme aux fins d'encourager la construction de maisons au Canada. Peut-être n'y a-t-il pas de problème plus important aux yeux du citoyen moyen que la possibilité d'obtenir une maison. Le logement devrait être considéré au Canada,—et j'espère que le ministre sera de cet avis,—comme l'une des choses vraiment importantes. J'espère que le ministre fera de plus grands et de meilleurs efforts pour émuler l'ancien gouvernement, qui a tant fait pour la construction de maisons au Canada.

Le logement, en soi, est une question des plus importantes. Un citoyen estime qu'il réalise vraiment quelque chose, quand il obtient une maison pour lui-même et sa famille. Mais au-dessus de tout cela, il y a le problème du chômage, que la construction de maisons peut résoudre dans une large mesure. J'ai déjà dit ici, et je le répète, que dans ma région le chômage était, au cours des douze derniers mois, attribuable dans une grande mesure à la pénurie de construction de maisons dans cette région.

Si vous me le permettez, j'aimerais reporter le ministre au tableau que nous avons

reçu hier à propos du chômage. Il remarquera que le chômage est encore, en juin 1960, de 20 p. 100 plus élevé qu'en juin 1959, et la situation était déjà sérieuse à cette époque. Si le ministre se reporte au tableau 2 du document que nous avons reçu hier après-midi du Bureau fédéral de la statistique, il constatera que c'est la pure vérité. Je dois dire que ma région, soit celle de Sudbury et de Nickel-Belt, présente un exemple classique du sérieux accroissement du chômage en 1960 par rapport à 1959. Au bureau d'assurance-chômage de Sudbury, qui a compétence sur ma région, on relève un accroissement de 20 p. 100 dans le nombre de chômeurs. Voilà pourquoi j'ai déclaré que la principale cause de cet état de choses, c'est le manque d'encouragement à la construction, tant dans ma région que dans les autres régions du Canada.

Eu égard au chômage et aux besoins de la population canadienne, je crois donc juste de dire que le gouvernement actuel a gravement manqué à son devoir en n'encourageant pas comme il l'aurait dû la construction domiciliaire au Canada. Ce qu'il y a de pire au dossier du ministre, c'est la politique qu'il a inaugurée il y a quelques mois seulement en ce qui regarde l'habitation au Canada. Nous nous souvenons tous,—et ce n'est pas un secret pour le comité,—que l'opposition libérale s'était élevée il y a quelques mois contre les nouveaux règlements annoncés à la Chambre par le ministre des Travaux publics. Je pense qu'il raisonnait faussement hier, lorsqu'il a présenté les nouveaux règlements, en disant simplement que les conditions varient d'un mois à l'autre au Canada. Lorsqu'il a fait cette déclaration disant que plus d'argent sera disponible et que plus de gens pourront demander des prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement, je pense qu'il admettait carrément l'échec des politiques qu'il a annoncées ici-même il y a peu de temps.

A ce moment-là, l'opposition libérale a dit clairement que, d'après elle, les règlements adoptés par le ministre des Travaux publics ne seraient pas satisfaisants. Je suis sûr que le ministre a reçu, comme moi, des reproches de citoyens de ma région et d'autres régions du pays. Je pense que lorsqu'il a dit que la situation avait changé depuis juin, ce n'était qu'une excuse au lieu de l'explication qu'il devrait donner à la Chambre en disant que les politiques adoptées récemment ne répondent pas aux besoins du pays. Je pense qu'il se trouve aujourd'hui dans la même situation qu'un cordonnier qui tenterait de fabriquer un soulier de femme qui serait plus grand à l'intérieur qu'à l'extérieur. Même s'il prétend que les politiques du gouvernement étaient suffisantes, il nous paraît évident qu'elles ne l'étaient pas. Je dis que la date d'entrée en vigueur des nouveaux règlements, c'est-à-dire le 1er septembre, est trop tardive, et il y a beaucoup de raisons à cela.

J'ai eu l'occasion de blâmer le ministre des Travaux publics pour les règlements qu'il a inaugurés il y a quelque temps, parce qu'ils atteignent plus durement que les autres la région que je représente, et cela à cause du maximum qu'il a prévu à l'égard du revenu de ceux qui demandent des prêts. Les règlements prévus dans la déclaration qu'il a faite hier à la Chambre me font croire que certaines régions, comme le Nord ontarien, seront durement atteintes. Nous voulons faire de la construction domiciliaire une entreprise d'hiver. Je conviens que les travaux d'hiver ont quelque valeur dans bien des genres d'entreprises. Toutefois, prétendre qu'on peut entreprendre en hiver la construction d'une maison ordinaire, dont le prix varie de $8,000 à $14,000, sans qu'il en coûte plus cher au propriétaire, ou sans une perte d'argent pour lui, c'est une erreur. Une maison de $8,000 à $14,000 n'entre pas dans la catégorie des immeubles d'un million de dollars, qu'on met un an et demi à bâtir et à l'érection desquels on peut travailler pendant un été et deux hivers. La maison d'un simple particulier n'entre pas dans cette catégorie. Dans le Nord ontarien, il est clair que si l'on entreprend la construction d'une maison durant l'hiver le coût va en être sensiblement augmenté.

De plus, si j'ai bien compris le règlement qu'a annoncé le ministre hier, il faut que la personne soit, de fait, un acheteur. Celui qui connaît le modèle de la maison et veut l'acheter avant qu'on ait commencé à la construire afin de spéculer ne pourra pas le faire. Ce règlement précise donc nettement que la personne qui veut qu'on lui construise une maison sera celle qui l'habitera. Si la maison est construite pendant l'hiver, dans le Nord ontarien, on est obligé, cela est indubitable, de la chauffer. Pour chauffer une maison neuve, qui n'a pas nécessairement toutes les fenêtres, ni les panneaux protecteurs que l'on place à l'extérieur des fenêtres, cela coûte aux environs de $40 à $50 par mois.

Pour une maison en construction dans le Nord ontarien, cela ajoutera $100 au coût, et ce n'est pas tout ce qu'il faut ajouter au coût d'une maison qui est construite pendant l'hiver. Il faut tenir compte également d'autres éléments. Par exemple quand on essaie de raccorder les égouts à la maison pendant l'hiver, cela entraîne des frais supplémentaires.

Le ministre a eu bien tort d'hésiter à accepter la politique libérale qui a été exposée il y a deux ou trois mois, et sa répugnance à

accepter les conseils de l'opposition libérale engendrera des misères.

En outre, bien peu de gens décident d'acquérir une maison nouvelle en septembre ou en octobre. Tout grand changement se fait ordinairement lorsque les enfants ne vont pas à l'école, durant les mois d'été. Les gens admettent volontiers qu'ils préfèrent construire une nouvelle maison au printemps, en mai ou juin, plutôt qu'en septembre ou octobre. Je ne prétends pas qu'il n'y a aucune exception à la règle, mais il n'est que raisonnable de supposer que les citoyens qui songent à bâtir une nouvelle maison s'y décideront lorsque les enfants quittent l'école et avant la reprise des cours. C'est là un autre problème qui pèse sur les épaules du ministre des Travaux publics.

Les citoyens de ma circonscription sont heureux que le ministre et le gouvernement aient jugé bon, enfin, d'étendre le champ d'action de l'industrie du bâtiment au Canada, surtout dans ma région. Je dois dire qu'ils se rendent compte cependant du tort que le gouvernement a causé à l'industrie de la construction domiciliaire par la ligne de conduite qu'il a suivie depuis quelques mois. Je suis heureux de prendre la parole à la suite de l'honorable député de Nipissing, qui a fait un si clair exposé de la situation actuelle dans le Nord de l'Ontario et au Canada relativement à l'habitation. Il a aussi souligné la responsabilité entière du présent gouvernement et de ses politiques en ce qui concerne les très mauvaises données statistiques qui ont accusé des baisses de 64 p. 100, 34 p. 100 et 32 p. 100.

Je puis dire en terminant qu'il n'y a aucune comparaison entre la situation de l'habitation au Canada en 1960 et celle de toute autre période au cours du dernier régime libéral. (*Exclamations*) Il ne peut pas y en avoir. Dans ma région, le chômage est attribuable en très grande partie à la situation de la construction d'habitations et de l'industrie du bâtiment elle-même. Des plombiers sont en chômage, ainsi que des menuisiers. Heureusement, nous avons une bonne industrie minière dans le nord de l'Ontario et les mines sont présentement en exploitation. Mais je dois dire au comité que le chômage a augmenté de 20 p. 100, et je dois en trouver la raison. Les habitants de ma région ont trouvé cette raison: les politiques du gouvernement, de ce gouvernement qui a dit que personne ne souffrirait. N'importe qui peut voir ce que le gouvernement a fait à l'habitation en visitant ma circonscription, et c'est surtout dans l'industrie de la construction d'habitations qu'on trouve du chômage.

[M. Godin.]

Pour ces raisons, je dis que le problème est grave. Si cela peut faire plaisir au ministre, je lui dirai que nous sommes heureux qu'il se glorifie un peu des présents règlements. Je ne puis souligner davantage le fait qu'il y a quelque temps l'opposition libérale les a préconisés. Si cela fait plaisir au ministre de dire qu'il les a adoptés de son propre chef, bien qu'il ait été critiqué pendant des jours et des jours, alors, qu'il s'en glorifie, et si la construction se poursuit de la façon que nous le voudrions, ce sera utile. Je suis sûr que si la prospérité revient, le problème du chômage sera réglé dans une grande mesure, et nous en serons sûrement heureux dans la circonscription de Nickel-Belt.

M. Weichel: Au nom des habitants de ma circonscription, et en particulier de la Chambre de commerce de Kitchener, de la Commission des services d'utilité publique, du maire et du conseil municipal, je désire exprimer nos remerciements au ministre, à son sous-ministre et au ministère pour la magnifique collaboration que nous avons reçue au cours des récents pourparlers concernant l'emplacement d'un nouveau bureau de poste.

Je pourrais prolonger de beaucoup mes observations, mais je ne veux pas retarder l'adoption des crédits. Je ne puis que remercier infiniment le ministre, le sous-ministre et le ministère.

M. Cardin: Monsieur le président, il y a deux sujets d'ordre général que j'aimerais porter à l'attention du ministre au moment où nous examinons les crédits de son ministère. Le premier porte sur une question que j'ai posée au début de la session, mais par suite de la réglementation des questions que l'on peut poser à l'appel de l'ordre du jour et d'autres considérations, je n'ai pas pu obtenir une réponse satisfaisante, à mon avis.

Le ministre se rappelle que le 19 janvier 1960, comme en fait foi la page 89 du hansard, je lui ai posé, non sans certaine difficulté, la question suivante:

> Le ministre des Travaux publics a-t-il toujours l'intention d'accorder aux membres du parti conservateur le privilège d'annoncer les programmes de travaux publics dans leurs circonscriptions, même lorsqu'on refuse ce privilège aux membres des parti libéral et social-démocratique

Le ministre des Travaux publics a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je désire remercier le député de ses félicitations et lui faire remarquer que l'on peut difficilement apporter une réponse précise à une question hypothétique.

Je n'étais pas d'accord avec le ministre à ce moment-là et je ne le suis pas plus maintenant pour reconnaître que ma question était hypothétique. A vrai dire, si j'ai soulevé cette question, c'est surtout en raison de la déclaration que le ministre est censé avoir faite, savoir que le sujet de ma question avait été

énoncé par lui. De fait, les journaux ont publié à ce moment-là des articles sur sa déclaration.

On peut lire dans le *Citizen* d'Ottawa, du 24 septembre 1959, un article intitulé "Députés conservateurs unis dans la gloire":

> Les députés conservateurs verront rejaillir sur eux la gloire que procure l'octroi de contrats pour l'exécution de contrats de travaux fédéraux dans leurs circonscriptions.
>
> Le nouveau ministre des Travaux publics, M. David Walker, a inventé un système selon lequel il associe son nom avec celui du député fédéral en cause lorsqu'il annonce l'octroi de contrats.
>
> Les communiqués sont énoncés maintenant dans les termes suivants: "M. Untel, député fédéral, annonce, au nom du ministre des Travaux publics, M. Walker, etc., etc."

Inutile d'ajouter ici, j'en suis certain, que ce M. Untel, député, est nécessairement un député conservateur.

Et l'article poursuit ainsi:

> Bien que personne au ministère ne l'ait dit, il est à supposer que, lorsqu'un contrat est accordé dans une circonscription représentée par un membre du parti libéral ou du PSD, le communiqué publicitaire ne comportera que le seul nom de M. Walker.

La question n'était pas hypothétique, à mon avis, au moment où je l'ai posée. En réalité, depuis que le ministre détient ce portefeuille, il me semble que c'est la ligne de conduite qu'il a adoptée.

C'est une façon d'agir qui, pour employer les termes les plus euphémiques, ne peut être qualifiée que de partialité politique poussée à l'extrême. D'autres membres du parti libéral et moi-même n'avons pas été tenus au courant des projets envisagés par le ministère des Travaux publics dans nos circonscriptions, et je n'ai pas été informé, comme j'aurais dû l'être, des travaux qui ont été achevés. En outre, j'ai tout lieu de croire que même si le privilège d'annoncer les travaux publics dans leurs circonscriptions a été refusé à certains députés, ce privilège a été accordé à des candidats conservateurs défaits. Le gouvernement semble oublier que tous les membres de la Chambre ont été dûment élus par leurs commettants, qu'ils ont, non seulement le devoir, mais le droit de savoir ce qui se passe dans leurs circonscriptions. Il n'existe aucune raison juridique ou constitutionnelle que je sache,—en fait, une telle conduite est injustifiable,—pour qu'un privilège accordé à un candidat défait soit refusé aux membres élus du parti libéral et du PSD.

Le ministre trouve-t-il que la ligne de conduite qu'il suit apparemment, ajoute quoi que ce soit à la dignité ou à l'objectivité du Parlement? Cela crée deux catégories de députés, une classe privilégiée et une classe désavantagée. J'estime que c'est extrêmement injuste et antidémocratique. C'est contraire aux discours que les membres et les tenants du gouvernement ont si souvent prononcés à la Chambre sur l'intérêt qu'ils portaient aux droits et à la dignité des députés. Si le gouvernement et le ministre ont l'intention de poursuivre la ligne de conduite qu'ils ont suivie jusqu'à maintenant, j'espère qu'ils nous épargneront au moins tous autres discours suaves, sinon hypocrites, sur la dignité et les droits des membres du Parlement.

Le deuxième sujet que je vais aborder brièvement m'intéresse beaucoup et intéresse, j'en suis sûr, d'autres députés et beaucoup de citoyens canadiens et américains. Il s'agit de la voie maritime du Richelieu. L'autre jour, le ministre a déclaré qu'on en revisait le projet. Il a dit, je pense, que cette étude est entreprise conjointement par son ministère et celui des Transports. Il m'a été extrêmement difficile d'obtenir des renseignements sur ces études. Je ne sais pas pourquoi, mais nous ne pouvons déterminer si une étude a été faite sur place; nous ne savons pas si des témoins ont été cités ou si quelques personnes parmi celles qui s'intéressent à ce projet ont été interrogées sur les possibilités de son exécution. Nous savons cependant que les États-Unis ont fait une étude poussée de la partie de la voie maritime qui les intéresse. J'ai donc été déçu de constater le peu d'intérêt, pour ne pas dire l'absence d'intérêt, du gouvernement à ce sujet.

Je crois qu'il est extrêmement important pour le Canada de connaître les projets des États-Unis, et en particulier de savoir quelle profondeur ils envisagent. Si je l'ai bien saisi, le représentant de Saint-Jacques a dit que la voie maritime aurait peut-être une profondeur de 35 pieds jusqu'à New-York. Une telle voie maritime aurait sans doute des avantages, mais je doute fort que les États-Unis projettent quelque chose de ce genre. Il paraît que les canaux qui seront utilisés sont en général si étroits que pour aménager une voie d'une telle profondeur, il faudrait construire des murs de soutènement à cause du danger d'érosion par les hautes vagues. Il est important que le Canada connaisse les projets des États-Unis pour pouvoir travailler dans le même sens et assurer autant que possible le succès de cette affaire.

Les porte-parole du gouvernement me répondent que les enquêtes se poursuivent, mais je trouve extrêmement curieux que le gouvernement n'ait pas demandé à la Commission conjointe internationale de reprendre les études suspendues en 1937. On a alors déclaré que parmi les possibilités qui s'offraient, la route la plus naturelle était celle qui allait

du lac Champlain à Sorel par le Richelieu. Du point de vue technique, c'était, disait-on, la route la plus économique et la plus réalisable.

On lisait aussi dans le rapport établi à cette époque que la Commission conjointe internationale pourrait difficilement formuler une recommandation précise tant que la voie maritime du Saint-Laurent n'aurait pas été achevée. La voie maritime est terminée, et il me semble que si le gouvernement veut réellement exécuter ce projet, le mieux serait encore de demander à la Commission conjointe internationale de reprendre les études interrompues en 1937. Et nous aurions alors la solution au problème de combiner les projets canadien et américain en une voie fluviale complète le moins cher possible.

J'aimerais signaler au gouvernement, notamment au ministre des Travaux publics,—et j'insiste fortement là-dessus,—le fait que le ministère des Travaux publics a accompli, en 1937, certains ouvrages sur le Richelieu. On y a creusé un chenal de 12 pieds et on a construit les écluses de Saint-Louis en vue de recevoir les navires à tirant de 12 pieds. On a aussi effectué des travaux au barrage de l'île Fryer, en vue de prolonger la voie navigable du Saint-Laurent, en passant par le lac Champlain, jusqu'à Sorel. Vu les recommandations du rapport de la commission conjointe internationale, et comme le gouvernement a déjà consacré de fortes sommes à l'aménagement préliminaire de ce chenal, je suis d'avis que le gouvernement ferait certes montre de sagesse s'il terminait d'abord ce qui a été entrepris avant de songer à lancer d'autres programmes.

J'aimerais que le ministre considère sérieusement le dernier argument que j'ai avancé aujourd'hui, et qu'il prenne bien note de ce qu'on a déjà accompli beaucoup de travaux sur le Richelieu, jusqu'à Saint-Jean. Comme la voie navigable du Richelieu est profonde de 12 pieds, j'estime qu'avant d'entreprendre d'autres ouvrages, il serait plus pratique de terminer cet aménagement afin de permettre aux navires à tirant de 12 pieds au moins d'y naviguer.

(*Texte*)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai été tenté de commencer mes remarques en adressant quelques mots en anglais à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker), mais connaissant ses antécédents et sachant aussi qu'il a pris une bonne partie de sa culture dans la belle province de Québec, nous sommes au courant que le ministre s'exprime très bien en français et je serai heureux de continuer mes observations en cette langue.

[M. Cardin.]

Je désire m'associer à mes collègues de la Chambre des communes pour exprimer au ministre des Travaux publics, ainsi qu'à ses subalternes, mes remerciements chaleureux pour la collaboration que nous recevons du ministre lui-même ainsi que de ses subalternes en ce qui concerne les problèmes particuliers à ce département.

Je voudrais également me faire ici le porte-parole des électeurs de ma circonscription de Sainte-Marie pour remercier encore bien chaleureusement le ministre d'avoir accordé un édifice des plus moderne à cette partie de la ville de Montréal. C'est la première fois, à la connaissance des électeurs de ma circonscription, que le gouvernement fédéral s'est intéressé à ce district électoral. Aussi, suis-je donc très heureux aujourd'hui de remercier, au nom de mes électeurs, l'honorable ministre de cette marque d'appréciation.

Je voudrais aussi appeler l'attention du ministre sur l'opportunité d'entamer avec le ministère des Transports des pourparlers relativement aux voies d'accès du pont Jacques-Cartier et aussi de discuter de l'importance de construire un pont dans l'est de la ville de Montréal.

Maintenant, j'aimerais faire un petit *a parte*. Je me demande si son département ne serait pas bien avisé, avant d'entrer dans les détails de semblable construction avec le ministre des Transports (M. Hees), d'étudier la possibilité de construire un tunnel sous le Saint-Laurent plutôt qu'un pont qui enjamberait cette rivière, ce qui, à mon point de vue, nuirait à l'apparence de la ville de Montréal. Je laisse ces suggestions au ministre pour qu'il en discute avec ses collègues.

Je ferai remarquer également que cela serait très avantageux en cas de conflit international ou d'urgence nationale, car les citadins pourraient quitter la ville avec beaucoup plus de facilité par un tunnel qu'en empruntant un pont, toujours sujet aux bombardements ou à d'autres calamités.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi que le ministre suggère aux autorités de la ville de Montréal un projet d'habitations salubres, genre plan Dozois, dans le secteur est de la métropole, lequel concorderait avec les projets éventuels de la société Radio-Canada. Ce projet aurait pour but de compléter, dans l'est de la ville, ceux qui ont déjà été soumis et seront mis à exécution par la société Radio-Canada, en collaboration avec les autorités municipales.

En outre, monsieur l'Orateur, même si je tiens à ce que mes remarques soient brèves, afin de ne pas retarder l'adoption de ces crédits, je dois tout de même signaler une anomalie qu'entraînent les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je sais que le gouvernement conservateur, depuis son accession au pouvoir, a corrigé une situation malheureuse qui existait en 1956. Tout à l'heure, certains collègues de la Chambre des communes ont blâmé le gouvernement conservateur d'avoir gelé le crédit en ce qui concerne les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Pourtant, je me souviens très bien qu'en 1956 des centaines de petits entrepreneurs ont été jetés sur le pavé, ont dû faire cession de leurs biens et faire faillite, parce que le gouvernement d'alors avait subitement décidé de cesser les prêts aux petits entrepreneurs.

Ce jugement arbitraire et radical, sans préavis, avait causé le marasme dans ce secteur de la construction, et c'est en 1957, on s'en souvient, que le gouvernement conservateur, accédant au pouvoir, a immédiatement accordé des crédits supplémentaires pour la construction domiciliaire.

Récemment, le ministère des Travaux publics a annoncé une augmentation des crédits aux entrepreneurs, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je me fais donc un devoir de remercier le ministre de s'être penché sur ces problèmes qui méritaient son attention.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention du ministre sur une situation qui empêche mes commettants, des contribuables, de se procurer une maison à prix modique.

Lorsque les crédits mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont élargis, dès le lendemain, nous voyons des spéculateurs augmenter le prix de vente des terrains et parfois le doubler. C'est là, à mon sens, ce qui, dans certains milieux, empêche la classe ouvrière de se procurer des maisons à prix modique. Je soumets ce problème à l'attention de l'honorable ministre, et j'espère que ses fonctionnaires pourront prendre les mesures qui s'imposent afin d'empêcher la spéculation sur les terrains, de façon à ne pas priver davantage le petit contribuable des avantages de ces mesures.

Avant de terminer mes observations, je demande au ministre d'étudier la possibilité d'aménager une route qui longerait le fleuve Saint-Laurent sur la propriété du Conseil des ports nationaux, à Montréal, de façon à entourer cette partie de l'île de Montréal.

Tout comme mon collègue de Saint-Jacques (M. Campeau), je suis d'avis que cette suggestion serait bien vue des électeurs de la région de Montréal, car une telle initiative apporterait une amélioration sensible au système de communications à Montréal. Je demande aussi au ministre s'il ne pourrait pas prévoir, dans la préparation de ces plans, l'aménagement de parcs de stationnement pour les touristes, ainsi que des parcs publics qui seraient mis à la disposition des citadins de l'île de Montréal.

Je remercie encore une fois le ministre et ses fonctionnaires pour la bonne attention qu'ils accordent aux problèmes que nous leur soumettons.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je formuler une proposition à l'adresse du leader de la Chambre: S'il pouvait prendre des dispositions pour qu'un des députés siégeant de son côté prononce l'éloge du ministre au nom de tous les députés conservateurs, le comité gagnerait beaucoup de temps.

(*Texte*)

M. Rouleau: Monsieur le président, je désire faire quelques observations en marge d'un projet de construction qui constitue un fardeau trop lourd pour les contribuables de l'île de Montréal ainsi que pour ceux de la municipalité de Saint-Laurent, municipalité que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte.

On est actuellement à construire, dans l'île de Montréal, le boulevard métropolitain, dans le dessein de remédier au problème de la circulation.

Comme vous le savez, monsieur le président, la ville de Montréal est reconnue comme la métropole du Canada et les Montréalais, à juste titre, en sont fiers. Montréal est le centre nerveux non seulement de la province de Québec, mais du Canada tout entier. Elle est actuellement le centre ferroviaire et aérien du pays. Elle est également le centre routier de notre pays. C'est pourquoi je suis d'avis que si les autorités de la Commission métropolitaine de Montréal ont décidé de construire le boulevard métropolitain, lequel traverse l'île de Montréal en direction ouest-est et relie la route d'Ottawa à Montréal et de Montréal à Québec, il ne revient pas seulement aux contribuables de l'île de Montréal d'en défrayer la construction, mais il appartient également à nos concitoyens de la province de Québec et à ceux du Canada tout entier d'en partager le coût. Voilà pourquoi je suis d'avis, tout comme la majorité de nos concitoyens de la province de Québec, que le boulevard métropolitain devrait faire partie de la route transcanadienne.

Je comprends qu'au cours des dernières années, sous le régime de l'Union nationale dirigée par M. Duplessis, on s'est toujours refusé à accepter l'offre du gouvernement fédéral de contribuer à la construction de la

route transcanadienne et du boulevard métropolitain dans Montréal.

M. Pigeon: M. Lesage a promis d'en acquitter tout le coût.

M. Rouleau: A la suite du décès de M. Duplessis, M. Sauvé a pris la direction de la province de Québec. Ce dernier, qui avait des idées un peu plus larges là-dessus, s'est dit prêt à accepter, dans une certaine mesure, la contribution qu'offrait le gouvernement central dans le domaine de la construction de la route transcanadienne.

Depuis le 22 juin dernier, de grands changements sont survenus dans la province de Québec, et nous avons à la tête du gouvernement de cette province celui-là même que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) vient de mentionner, l'honorable M. Jean Lesage, qui a déclaré à Montréal, le 20 juin dernier, qu'il ferait l'impossible pour régler le problème du boulevard métropolitain.

M. Pigeon: Il a dit que la province en acquitterait le coût en entier.

M. Rouleau: Précisément, il a dit que la province prendrait à sa charge, dans son entier, le coût de la construction du boulevard métropolitain. Et pour la gouverne de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui aime beaucoup interrompre ses collègues, je vais consigner au hansard la déclaration qu'a faite l'honorable Jean Lesage, le 20 juin 1960, et dont le compte rendu a été publié dans *La Presse* du 21 juin 1960. Voici:

Un gouvernement libéral provincial...

Comme nous en avons un maintenant, mon cher collègue.

Un gouvernement libéral provincial prendra entièrement à ses frais le coût de construction et d'entretien du boulevard métropolitain.

Non seulement le boulevard métropolitain doit faire partie du réseau routier provincial, mais il doit être un tronçon de la route transcanadienne.

Un gouvernement libéral à Québec irait donc à Ottawa pour obtenir la collaboration fédérale à la construction de cette artère.

Cela fait dix ans que je dis que nous devrions accepter l'argent d'Ottawa dans ce domaine. Cet argent nous appartient, puisqu'il provient de nos taxes. Nous sommes prêts à terminer ce qui reste à parachever de la route transcanadienne dans la province. Nous obtiendrons qu'Ottawa paie la moitié du coût des travaux déjà effectués et des travaux encore à accomplir.

M. Bourget: C'est bien!

M. Rouleau: Monsieur le président, au cours de la session 1959, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais si la province de Québec ou la ville de Montréal avaient demandé au gouvernement fédéral de contribuer au coût de construction du boulevard métropolitain.

[M. Rouleau.]

La réponse que j'avais obtenue du ministre des Travaux publics d'alors avait été négative.

A la suite de la citation que je viens de faire des paroles de l'honorable Jean Lesage, je n'ai aucun doute que le ministre des Travaux publics recevra une demande de la part du gouvernement provincial, l'invitant à participer au coût de construction de la route transcanadienne dans la province de Québec et je suis convaincu que les autorités de la métropole le prieront de participer à la construction du boulevard métropolitain dans Montréal.

L'honorable M. Jean Lesage, premier ministre de la province, a fait une déclaration bien précise à ce sujet. Je suis convaincu que le premier ministre actuel de la province de Québec, toujours soucieux de sauvegarder les droits de la province de Québec, serait prêt à entamer des pourparler avec les autorités fédérales et à collaborer avec elles, toujours dans le maintien des droits de la province de Québec et des citoyens de la province de Québec.

Les contribuables de Montréal, comme je viens de le dire, ont actuellement sur les épaules un fardeau trop lourd. C'est tellement vrai qu'il n'y a que quelques mois, chaque contribuable recevait un compte de taxe spéciale au taux de $13\frac{1}{3}$ p. 100 de l'évaluation afin de défrayer le coût du boulevard métropolitain. Je demande donc au ministre, de concert avec le premier ministre actuel de la province de Québec, de soulager les contribuables montréalais. J'espère que le ministre des Travaux publics voudra bien collaborer avec les autorités de la province de Québec en rendant justice à la population de Montréal.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, j'aimerais traiter très brièvement d'un problème qui touche plus particulièrement mes concitoyens de Saint-Laurent. En 1957, le gouvernement et le ministre des Travaux publics avaient autorisé la construction d'un bureau de poste dans Saint-Laurent. La première pelletée de terre précédant la construction de ce nouveau bureau de poste avait été enlevée par le député actuel de Lévis (M. Bourget) qui avait pris une part active à la réalisation de ce projet dans Saint-Laurent. Ces travaux sont maintenant terminés et nous avons un magnifique bureau de poste, grâce à l'administration libérale de l'époque.

En 1958, j'avais le grand honneur d'avoir comme adversaire, au cours des élections, le maire de Saint-Laurent, M. Maurice Cousineau qui, pour le courage qu'il a eu de se présenter contre moi, a été récompensé par le gouvernement actuel qui l'a nommé juge

de la Cour supérieure. Durant la campagne, M. Maurice Cousineau avait promis un autre bureau de poste pour la partie ouest de la circonscription de Dollard. Depuis 1958, à deux reprises j'ai demandé au ministre des Travaux publics, aussi bien qu'au ministre des Postes (M. Hamilton), s'il avait reçu une requête du maire de Saint-Laurent pour la construction de nouveaux édifices, de nouveaux bureaux de poste dans la circonscription de Dollard. A chaque occasion, la réponse fut négative.

Je ne crois pas que la construction de deux nouveaux bureaux de poste dans la circonscription de Dollard soit de nécessité immédiate. L'administration précédente avait fait construire dans Youville, de même que dans Saint-Laurent, un magnifique édifice des postes. De plus, lors de la construction du nouveau bureau de poste de Saint-Laurent, on avait prévu la construction d'un étage additionnel pour loger les services d'un nouveau bureau d'assurance-chômage et même d'un bureau de la douane, ce qui serait très avantageux pour plusieurs centaines d'industries et des milliers d'ouvriers. Un bureau d'assurance-chômage dans Saint-Laurent rendrait service à des milliers d'ouvriers qui doivent actuellement se rendre dans le bas de la ville ou sur la rue Jean-Talon pour retirer leurs prestations d'assurance-chômage. Car d'après ce que je puis comprendre, il y a des milliers de chômeurs sous le régime actuel, qui avait pourtant promis qu'il n'y aurait pas de chômeurs s'il était porté au pouvoir. Si le gouvernement veut rendre service à ces chômeurs qui demeurent dans l'arrondissement de la circonscription de Dollard, il pourrait construire ce deuxième étage, prévu à l'édifice actuel des postes, et ainsi favoriser les gens de cette partie de l'île de Montréal.

M. Pigeon: Prenez les chômeurs de Jean Lesage, car il a promis de régler le chômage.

M. Rouleau: Je crois que l'honorable premier ministre de la province de Québec n'a pas besoin des conseils de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), (l'ex-secrétaire de l'ancien premier ministre), pour diriger les destinées de la province de Québec.

Monsieur le président, en terminant mes observations, je demande au ministre actuel des Travaux publics de communiquer avec ses collègues les ministres du Travail (M. Starr) et du Revenu national (M. Nowlan) pour discuter de l'opportunité de construire un étage additionnel au bureau de poste actuel de Saint-Laurent, afin d'y loger un bureau d'assurance-chômage, ainsi qu'un bureau de la douane, ce qui rendrait service aux centaines d'industries qui sont établies dans cette partie de l'île de Montréal.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption des crédits à l'étude, même par un court et discret éloge du ministre. Je tiens cependant à dire quelques mots en ma qualité de représentant d'Algoma-Est. A ce sujet, je veux reconnaître que le ministre et ses fonctionnaires se sont toujours occupés avec courtoisie et diligence de toute requête que je leur ai adressée en matière de travaux publics. Nous en sommes en ce moment au premier crédit du ministère, et la discussion a donné lieu jusqu'ici tant à des considérations d'ordre général qu'à des observations particulières. Le fait d'observation générale le plus important peut-être, c'est que le montant affecté cette année aux travaux publics est moindre que celui de l'année précédente de bien des millions de dollars, bien que le gouvernement nous ait dit qu'un vaste programme de travaux publics était le principal article de son programme électoral pour remédier au chômage. Je n'insisterai pas davantage là-dessus. Le membre de notre parti qui a amorcé la discussion en a parlé, je crois, avec beaucoup de compétence.

Toutefois, s'il y a un endroit au Canada où l'intervention du gouvernement s'impose pour remédier au chômage, dans la sphère des travaux publics comme dans toute autre sphère, c'est bien à Elliot-Lake, dans ma propre circonscription. J'aimerais dire un mot ou deux de cet état de choses et des solutions que pourrait y apporter le ministère des Travaux publics. Il y a, certes, un grand besoin d'embauche et que ce soit le ministère des Travaux publics qui y réponde ou qu'on y remédie de quelque autre façon, ce besoin devient de plus en plus grave. Jusqu'ici, que ce soit dans ce domaine ou dans un autre, le gouvernement s'est contenté de dire qu'un comité étudiait la question. Le comité l'étudiait, je crois, déjà en novembre dernier.

Dans les crédits, on trouve un montant destiné à un édifice fédéral à Elliot-Lake. Si j'ai bien compris, et le ministre me corrigera, si j'ai tort, quand il répondra, les plans relatifs à la mise en chantier de cet édifice n'ont pas été modifiés. Quand le Parlement a voté les crédits destinés à l'érection de cet édifice à Elliot-Lake, j'ai applaudi à la décision d'entreprendre l'aménagement du bâtiment, l'ayant préconisé depuis pas mal de temps. J'en préconisais l'érection en supposant, et c'était, je crois, raisonnable, que le travail qui se ferait dans l'édifice et les services qu'il devrait rendre seraient ceux auxquels nous avions pensé quand on avait envisagé en premier la construction de l'édifice

et que le gouvernement avait décidé d'y donner suite. Autrement dit, j'avais supposé qu'il s'agirait d'un édifice fédéral qui desservirait une collectivité comptant entre 25,000 et 30,000 personnes.

Il est intéressant de remarquer, à l'égard de ce qu'ont dit les représentants du gouvernement,—c'est-à-dire que nous aurions dû savoir il y a plusieurs années combien était instable le fondement économique d'Elliot-Lake,—que les plans de cet édifice, qui ont été faits il y a à peine un an, étaient fondés sur une collectivité de cette importance. Autrement dit, à l'époque, il y a environ un an, avant que la décision soit prise à Washington, le gouvernement croyait apparemment que cet édifice serait nécessaire pour desservir la collectivité qui avait été prévue lorsqu'il semblait que le gouvernement des États-Unis allait exercer l'option. Le ministre dira peut-être au comité, en temps et lieu, en réponse aux nombreuses questions qui lui ont été posées, quelles sont les modifications, s'il en est, qu'on a dû faire à l'égard de cet édifice fédéral.

Il y a autre chose qu'on pourrait faire dans le domaine des travaux publics pour aider cette collectivité mal en point, et ce serait de construire un quai à Cutler, sur la baie Georgienne, près de la jonction de la route d'Elliot-Lake et de la grande route. Je suis sûr que le ministre est au courant de cette proposition d'un quai dans cette région où il y a un havre profond, de première classe, convenable pour les navires de tout tirant d'eau. Ce quai a été proposé il y a quelques années lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir. La proposition a été formulée à l'époque en vue surtout d'aider à l'aménagement d'Elliot-Lake. Comme le ministre le sait peut-être, et s'il l'ignore, je suis sûr que le sous-ministre, lui, le sait, il y a eu des négociations longues et compliquées entre le ministre des Travaux publics à l'époque, l'industrie de l'uranium et une compagnie importatrice de charbon. Ces négociations avaient pour but d'en venir à une entente en vertu de laquelle le coût de ce quai, qui aurait été considérable, aurait pu être partagé par le gouvernement, l'industrie minière et cette compagnie de charbon. Ces négociations avaient beaucoup progressé et, en 1957, il semblait que nous allions avoir du succès. A l'époque, ces négociations ont cessé et rien n'a été fait ces dernières années.

Il est bien facile de comprendre pourquoi les négociations ont été interrompues. Durant la campagne électorale de 1957, l'actuel premier ministre, dans sa courte visite dans ma circonscription, a promis que le quai serait construit là-bas aux frais du gouvernement. Après que cette promesse eut été faite et après que le chef du parti qui avait fait cette promesse fut devenu premier ministre, il était bien peu vraisemblable qu'aucun organisme privé participe au coût d'aménagement d'un quai qui devait être construit, d'après la promesse du premier ministre, aux frais de l'État. Toutefois, il semble que cette idée ait reparu au cours des derniers mois par suite des exigences de la crise du chômage que s'est fait sentir à Elliot-Lake et le long du littoral nord. Un quai de ce genre aiderait, indubitablement, le développement industriel de l'ensemble de la région. Vu certaines nouvelles de journaux qui m'ont été signalées, j'aimerais demander au ministre si on donne suite à la proposition relative à l'aménagement d'un quai. J'ai, devant moi, une nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* de Toronto, émanant de son correspondant à Ottawa, et datée du 12 juillet. On y lit:

> On a appris aujourd'hui...
>
> C'est-à-dire le 12 juillet.
>
> ...que le gouvernement fédéral se propose de promouvoir des travaux de construction à Cutler, où se trouve une usine qui fabrique de l'acide chlorhydrique destiné aux mines d'uranium.
>
> Le gouvernement envisage l'aménagement de ce quai à Cutler.
>
> L'usine, qui a elle-même un petit quai, est située au bas d'une grande baie sur le littoral nord du lac Huron. Cette région est déjà desservie par la route transcanadienne et par une ligne de chemin de fer.

Je voudrais savoir si le gouvernement se propose réellement d'effectuer ces travaux, parce que la chose a beaucoup d'importance pour les gens d'Elliot-Lake et de la région. Vu l'état de choses qui y règne et l'état de l'industrie extractive de l'uranium, l'entreprise est plus importante que jamais. La nouvelle a fait naître de grands espoirs chez les gens de la région, espoirs qui ne sont pas étrangers au fait que le premier ministre a lui-même donné l'assurance précise que le gouvernement aménagerait ce quai, assurance qui remonte à 1957 et qui est sans doute de celles dont le ministre des Transports nous a dit si souvent que si c'est le premier ministre qui les donne, cela veut dire qu'elles seront réalisées.

L'autre jour un représentant de la Chambre de commerce d'Elliot-Lake ou de l'administration d'Elliot-Lake, car ce n'est pas une municipalité, M. Robert Hart, président de la commission, était de passage à Ottawa. A son retour à Elliot-Lake, au cours de la semaine dernière, il a communiqué ceci au journal *Standard* d'Elliot-Lake:

> M. Hart a dit hier que s'il est venu à Ottawa, c'est avant tout pour insister afin d'obtenir l'assurance que le gouvernement fera quelque déclaration avant la fin de la présente session du Parlement.

Cette déclaration aurait trait à l'aide que le gouvernement a promise à cette municipalité. M. Hart a ajouté, comme le rapporte le journal:

D'après mes entretiens avec M. Churchill et M. Thrasher, nous pouvons certainement espérer, semble-t-il, que les propositions du gouvernement en vue de l'aménagement d'un quai à Cutler... sont à la veille d'être réalisées.

Deux journaux, le *Globe and Mail* et le *Standard* d'Elliot-Lake, ont rapporté que le gouvernement construira ce quai, un quai qui aura tellement d'importance, comme je l'ai dit, pour cette municipalité qui traverse une période difficile à l'heure actuelle. Lors de sa réplique, j'espère que le ministre pourra nous dire que la question est sur le point d'être réglée et que les travaux d'aménagement du quai débuteront, bien que je n'aie pas pu trouver dans le budget des dépenses un seul crédit à cette fin. C'est tout ce que j'ai à signaler au comité actuellement, monsieur le président, mais j'aurai quelque chose à dire lors de l'examen de chaque crédit, quand nous y arriverons.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au chef de l'opposition avant qu'il continue?

L'hon. M. Pearson: Naturellement.

L'hon. M. Churchill: Voudrait-il dire sur quoi il s'appuyait pour dire que le premier ministre avait promis, au cours de sa campagne électorale, la construction d'un quai à Cutler? Le chef de l'opposition a répété sa déclaration. Sur quoi s'appuie-t-il? S'agit-il d'une citation?

L'hon. M. Pearson: Je vais en obtenir la source. Je n'aurais pas déclaré cela si je ne l'avais pas vu dans un journal. La promesse a été faite durant la campagne de 1957, quand le premier ministre se trouvait dans ma circonscription. J'en avais déjà parlé à la Chambre. Je serais très heureux d'obtenir la coupure de journal avant la fin du débat sur ce crédit et de la lire pour la gouverne du ministre.

L'hon. M. Churchill: Le chef de l'opposition pourrait-il nous dire de quel journal cela vient? Nous pourrions examiner cela nous-mêmes.

L'hon. M. Pearson: Je me renseignerai là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: On les trouvera là où se trouvent les coupures de journaux du premier ministre. Ils ne manquent pas de faire effet ou ils avaient l'habitude de le faire.

M. Granger: Les crédits du ministère des Travaux publics intéressent toujours ma circonscription, tout comme ils intéressent la circonscription de la plupart des honorables députés. Cependant, ma circonscription de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a certains problèmes qui, s'ils ne sont pas tout à fait particuliers, sont certes beaucoup plus grands que ceux qui existent dans certaines autres circonscriptions.

Dans la région centrale de Terre-Neuve, la question des transports revêt une grande importance, de même que celle de l'achèvement de la route transcanadienne. La région de Grand-Falls et les villages avoisinants dépendent entièrement du transport par terre. Leur port le plus nouveau est Lewisporte, et l'achèvement de la route transcanadienne revêt pour lui beaucoup d'importance. Même si le gouvernement provincial a exécuté un vaste programme de construction routière depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, il n'en reste pas moins que le coût de la route transcanadienne est péniblement élevé. Je ne suis pas le seul à penser que le coût de la route transcanadienne, qui relève du ministère de l'honorable ministre, non seulement à Terre-Neuve mais dans les provinces de l'Atlantique, devrait être défrayé, au moins dans une proportion de 90 p. 100, par le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral est vraiment le seul organisme qui puisse fournir des routes convenables à Terre-Neuve et, de fait, dans les quatre provinces de l'Atlantique.

On reconnaît en général que la question des transports est l'un des grands problèmes. Les besoins en matière de transport sont extrêmement importants dans les provinces de l'Atlantique. Je pourrais peut-être signaler que les deux partis semblent d'accord là-dessus. Une partie de la politique avouée du parti libéral, au début de 1958, était d'aider à éliminer des faiblesses économiques des provinces de l'Atlantique, de préconiser une aide spéciale à la construction de grandes routes dans les quatre provinces de l'Atlantique où se concentre tout le lourd traffic venant du centre du Canada, et de favoriser l'industrie touristique. Le parti progressiste-conservateur, dans les résolutions de l'Atlantique, a promis de rectifier les tarifs-marchandises et d'assurer des facilités de transport qui donneraient à nos producteurs un accès raisonnable aux marchés du Canada.

Il n'y a peut-être pas de meilleure façon de remédier aux inconvénients géographiques des provinces de l'Atlantique que de construire des routes fédérales, non seulement la route transcanadienne, mais aussi des routes fédérales de raccordement.

Pour revenir à ma propre circonscription de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, je dirai que des routes comme la route reliant la route transcanadienne à Lewisporte devraient être

des routes fédérales. Je crois que la route transcanadienne devrait être considérée comme la responsabilité du gouvernement fédéral en grande partie. Ces routes de raccordement peuvent remédier aux désavantages dont les provinces Maritimes souffrent du point de vue de la géographie et du point de vue des frais élevés de transport des marchandises.

La valeur des petits quais et des brise-lames dépasse largement ce qu'ils coûtent. Je n'ennuierai pas le comité en répétant ce que j'ai dit au sujet de l'importance grandissante des pêches de Terre-Neuve et de l'importance grandissante, pour m'en tenir à ma circonscription, des pêches du nord de Terre-Neuve et du Labrador.

A vrai dire, la pêche septentrionale revêt de plus en plus d'importance non seulement pour Terre-Neuve même, mais pour les usines de conditionnement de poisson de la Nouvelle-Écosse. Tous les gens s'intéressent à l'expansion des pêches sur le littoral du Labrador. Ces ouvrages d'ordre secondaire comme les brise-lames, les cales de halage pour les petits bateaux, et les petits quais qui servent de centres collectifs de pêche, ont une bien plus grande importance que ne le laisse croire leur coût d'aménagement. Ils augmentent l'efficacité du pêcheur et rendent sa tâche un peu plus facile et plus agréable en plus d'accroître un peu sa prise. En ce sens, ils ont une grande importance.

J'invite donc le ministre à étudier bien sérieusement les diverses requêtes qui lui ont été adressées de temps à autre en vue de l'aménagement de ces petits ouvrages, de ces cales de halage, de ces quais et de ces brise-lames nécessaires dans tout le nord de Terre-Neuve, dans le détroit de Belle-Isle et sur le littoral du Labrador. Si l'on envisage un plus vaste programme de travaux publics, j'espère bien que ces travaux que j'ai mentionnés seront inclus dans le programme.

Plus tôt cet après-midi, l'honorable député de Burin-Burgeo a signalé qu'il espérait que le coût des travaux effectués dans le port de Saint-Jean n'entraînerait pas une réduction des montants à dépenser ailleurs à Terre-Neuve. Je tiens à m'associer à ce qu'il a dit, dont le sens était clair.

Personnellement, j'estime, bien que Saint-Jean ne soit pas située dans ma circonscription, que le propriétaire d'une goélette à White-Bay a un intérêt pour tous les travaux se faisant à Saint-Jean. Ceux qui font le cabotage, quelle que soit la partie de Terre-Neuve d'où ils viennent, ont un intérêt pour tous les aménagements effectués dans le port de Saint-Jean car ces aménagements peuvent, en définitive, simplifier leurs problèmes. Leur bateau peut tourner plus rapidement et plus efficacement en entrant à Saint-Jean. Je ne pense pas qu'un seul d'entre eux se mette à critiquer les aménagements qui se font à Saint-Jean et qui, dans une certaine mesure, profiteront à toute la province.

Toutefois, il me serait très désagréable de constater qu'on diminue les fonds affectés à ces petits travaux dans les localités de pêche, travaux dont le producteur primaire dépend pour travailler de façon efficace. Je le répète, je n'indiquerai pas tous les endroits où ces travaux sont nécessaires. J'ai écrit de temps à autre au ministre et je suis sûr qu'il examine mes demandes à mesure que je les lui fait parvenir. J'espère que ces localités dans les régions reculées ne seront pas oubliées dans un nouveau programme qui pourrait être annoncé, éventuellement.

Je veux aussi mentionner un ou deux ouvrages plus considérables dont le besoin se fait sentir à des endroits comme Baie Verte et Botwood et qui font l'objet de sempiternelles demandes. Je renouvelle encore une fois ma demande annuelle pour Botwood et je demande aussi un bon quai pour Lewisporte. Ces endroits sont des centres de commerce très importants et j'espère qu'ils seront parmi les projets de l'année prochaine. Baie Verte sera probablement le centre d'une exploitation minière considérable et a grand besoin d'un quai.

Et si on me permet de continuer la litanie de mes demandes annuelles concernant les immeubles publics, je dirai que Happy Valley a certainement besoin d'un bureau de poste. A Glenwood, il y avait un immeuble public dans le temps du gouvernement responsable de Terre-Neuve et le village a grand besoin d'un bureau de poste. Ces immeubles publics, je le répète, sont des monuments de notre pays et devraient être considérés comme tels. Un immeuble bien bâti qui porte le nom du Canada est la meilleure annonce que puisse se payer une nation moderne et croissante. Je pense que le ministre et son ministère devraient se rappeler que plus nous construisons de tels immeubles, plus nous resserrons les liens qui nous unissent.

Avant de terminer ces brèves observations, j'aimerais revenir un moment sur l'importance de la route transcanadienne et demander au ministre de voir soigneusement si le gouvernement fédéral ne pourrait aménager la route transcanadienne ainsi que des routes de liaison à Terre-Neuve, au Labrador et dans les provinces atlantiques. Mal servies par la géographie, desservies par le déplacement du commerce qui s'est orienté vers les régions centrales plus prospères du Canada, ainsi que par leurs épineux problèmes de transport, ces provinces ont eu tendance, si on me passe l'expression, à envisager la

"déconfédération". Le moyen de compenser ces désavantages tout en favorisant au mieux peut-être l'unité nationale, serait d'améliorer les transports. Rien n'est plus utile dans le monde contemporain et jusqu'à ce que tout le monde emploie l'avion à réaction pour ses déplacements, que d'aménager des routes nationales.

M. McGrath: Monsieur le présdient, j'aimerais consacrer quelques minutes aux crédits du ministère des Travaux publics dont l'importance pour notre région en général ne le cède à aucun autre.

J'aimerais appuyer les vis-à-vis de Terre-Neuve qui ont fait ressortir la part faite au port de Saint-Jean dans les crédits du ministère. Personne ne niera que l'aménagement du port de Saint-Jean constitue l'entreprise de travaux publics la plus importante de notre province. Mais il y a aussi d'autres ouvrages publics qui sont importants pour la pêche et l'économie générale de cette région du Canada.

Quand on étudie la situation dans son ensemble, on a tendance,—et je suis convaincu que cela est tout à fait naturel,—à relever que dans les crédits du ministère plus de la moitié du vote global est consacré cette année à l'aménagement du port de Saint-Jean. Cela, à mon avis, il importe de ne pas l'oublier. Nous ne sommes aucunement d'avis que cet important port devrait être aménagé au détriment d'autres entreprises, également importantes, dans d'autres régions du pays. Dans ma propre circonscription, on pourrait effectuer des ouvrages de grande envergure, et j'ai l'impression que ces projets ne reçoivent pas du ministre l'attention qu'ils méritent à cause des sommes formidables que l'on affecte actuellement à l'aménagement du port de Saint-Jean. Les brise-lames, dont la construction coûte très cher et exige la participation d'un grand nombre d'ouvriers, sont extrêmement importants pour la navigation et le commerce de notre région.

Dans ma propre circonscription, je puis citer deux projets de grande envergure intéressant l'aménagement de brise-lames, et les crédits que le ministre présentera l'an prochain devraient en tenir compte. Il faut absolument pourvoir la plage de l'île Bell d'une estacade. Le brise-lames est nécessaire pour que le public tire le meilleur avantage possible de l'entrepôt public que le ministre a eu l'occasion d'inaugurer officiellement, et il est également nécessaire du point de vue du nouveau transbordeur de l'île Bell qui entrera bientôt en service. On a fait des sondages et des levés et on n'a plus besoin que de l'approbation du ministre. Dans sa réponse à la fin de la discussion sur le présent crédit, il aura, je l'espère, un mot favorable qui nous permettra d'espérer que l'entreprise sera prévue dans les crédits de l'an prochain.

A la suite du changement survenu dans les dépenses relatives à la défense,—je veux parler de la réduction des dépenses des États-Unis dans l'est de Terre-Neuve,—la pêche côtière a connu un renouveau. Beaucoup d'entre nous croient que c'est une excellente chose, parce que le revenu de la pêche est beaucoup plus stable et, par conséquent, plus avantageux à la longue pour l'économie que les dépenses relatives à la défense. En raison de cette reprise de la pêche côtière,—des centaines d'hommes y reviennent,—il y a bien des travaux que le ministère des Travaux public pourrait exécuter et qui nous seraient d'un très grand avantage.

Je songe aux petites cales, aux petits quais de pêcheurs et bien entendu aux brise-lames, eux un peu plus grands, qui sont nécessaires afin d'aménager un havre sûr et convenable. Dans l'extrémité est de St-Jean, vers la région du cap St-Francis, il faudrait construire des brise-lames dans bien des endroits. Je pourrais donner une longue liste de ces endroits mais je m'en abstiendrai. Je demande au ministre, quand il revisera ces divers projets pour l'année qui vient, de songer que ces ouvrages sont nécessaires et que l'on devrait les entreprendre avec diligence en raison de l'embauche qu'ils pourraient créer et aussi, ce qui est encore plus important, de l'impulsion que ces ouvrages donneraient aux entreprises de pêche de Terre-Neuve.

L'hon. M. Chevrier: Si je me lève de nouveau, ce n'est pas uniquement parce que ceux dont je me fais le porte-parole me l'ont demandé, mais en raison de la similitude qui existe entre la situation d'Elliott-Lake dont le chef de l'opposition a parlé et celle de la localité dont je veux parler maintenant.

J'ai dit un mot de l'équipe que le ministre, en collaboration avec le ministre des Transports, a chargé d'étudier les installations portuaires sur les deux rives du Saint-Laurent de Dorion, dans le Québec, jusqu'aux limites de la ville de Toronto. Je n'ai pas l'intention de revenir sur tous les renseignements que j'ai déjà communiqués au comité, mais je dois dire au ministre, en toute déférence,—et je suis certain qu'il acceptera mes propos en ce sens,—que je n'ai pas une très haute opinion de l'équipe que lui et le ministre des Transports ont choisie pour s'occuper d'une telle question.

Je vais dire pourquoi à l'honorable député. La première raison, c'est qu'aucun des spécialistes qui font partie de cette équipe n'est au service de la société de la Couronne qu'on appelle l'Administration de la voie maritime

du Saint-Laurent. Voici une équipe de deux ministères qui veut aider les ports situés le long de la voie maritime et ne tient aucun compte de ceux qui en savent plus sur la voie maritime que le ministère des Travaux publics ou le ministère des Transports. On a institué une société de la Couronne qui a un statisticien, un économiste et quelques autres personnes très au courant des questions concernant la voie maritime. Comment est-ce possible dans ces conditions d'accorder l'attention voulue à l'implantation de l'industrie secondaire ou à l'expansion future si l'équipe ne comprend pas un spécialiste qui connaisse les chiffres, les statistiques, et qui soit en mesure d'aider l'équipe dans ses autres objectifs louables?

Ainsi que je l'ai dit auparavant, cet exemple n'est pas suivi ailleurs. Pour que cette équipe examine comme il convient les exigences de la province de Québec à Sept-Îles, à Pointe-Noire,—qui est, je crois, le port créé par suite du nouveau bill adopté par la Chambre l'autre jour, le bill concernant le chemin de fer Wabush,—à Sorel, à Baie-Comeau, à Contrecœur, à Rimouski et dans beaucoup d'autres ports, que l'équipe a, j'en suis sûr, pris en considération,—il y en a 29, si je me souviens bien,—il ne lui suffit pas de considérer ces ports seulement.

Il est essentiel d'examiner cette affaire dans son ensemble. A cet égard, il est important de penser à l'un des meilleurs rapports préparés sur la voie maritime du Saint-Laurent. Je veux parler de l'étude préparée par l'Université de l'Indiana en collaboration avec le *Board of Trade* de Chicago au sujet du trafic des céréales. Il est important de tenir compte d'une étude de l'Université McGill et du Conseil des recherches de Montréal sur les conséquences de l'aménagement de la voie maritime pour la région de Montréal dans un rayon de 100 milles. Il est important d'examiner les rapports du National-Canadien. Il est important de prendre en considération le rapport préparé et publié par la *St. Lawrence Seaway Development Corporation,* la contre-partie américaine.

Il est difficile de savoir ce que fait cette équipe d'experts des deux ministères dont j'ai parlé car lorsque j'ai présenté une motion tendant à obtenir du ministre les plans préparés par cette équipe au sujet des divers ports à l'étude, ma motion a été refusée.

L'hon. M. Pickersgill: Des rapports secrets.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais signaler maintenant au ministre,—je vais la lui envoyer porter, à la condition qu'il me la rende, —une étude des emplacements industriels faite par le chemin de fer *New York Central.* Je recommande cette étude au ministre et à l'équipe qu'il a instituée de concert avec le ministère des Transports. On étudie les sept emplacements où l'industrie pourrait s'établir du côté américain de cette ligne frontière qui va de la ligne internationale à Saint-Régis, dont il a été question l'autre jour à propos du projet de loi sur le pilotage, jusqu'au pied du lac Ontario. Le rapport est des plus complets. On y trouve la carte de chaque localité, des emplacements industriels dans chaque endroit, des renseignements sur les chemins de fer, les conditions de travail, les réserves d'énergie et ainsi de suite.

A la fin de la brochure, on présente un exposé général des répercussions que la voie maritime du Saint-Laurent aura sur le nord de l'État de New-York en ce qui concerne ces ports. On a surtout eu recours pour ce faire aux renseignements du rapport préparé et publié par la *St. Lawrence Seaway Development Corporation,* organisme américain. J'invite le ministre à s'y reporter et à voir si le groupe auquel il songe étudie suffisamment les 29 régions en cause, dont la plupart sont situées dans la province de Québec, et plusieurs dans l'est de l'Ontario.

En prenant la parole, j'ai fait savoir qu'on m'avait demandé de signaler une chose au ministre, par suite du rapport que ce groupe a préparé et qui rend la situation semblable à celle d'Elliot-Lake. Je veux parler, bien entendu, de la situation très grave dans laquelle la ville de Cornwall se trouve à l'heure actuelle. Je cite un passage d'un article publié dans le *Standard-Freeholder* du 16 avril 1960:

> Pendant près de trois quarts de siècle, l'essor de Cornwall a été lié à l'industrie du coton. Cette industrie a eu ses hausses et ses baisses, mais elle s'est développée au point de devenir un élément important dans l'économie de l'endroit.
>
> Il n'y a plus d'industrie cotonnière à Cornwall, ce qui, depuis quelques années, a coûté leur emploi à environ 2,400 personnes. La chute s'est même accélérée depuis six ou huit mois.

J'aurais dû dire que l'article s'intitulait:

> Elliot-Lake et Cornwall ont quelque chose en commun.

Cependant, s'associant au gouvernement ontarien, le gouvernement fédéral a vu moyen d'aider la collectivité d'Elliot-Lake. Je suis loin de m'en plaindre naturellement. Au contraire, je félicite les deux gouvernements de ce qu'ils font ou pourront faire pour cette malheureuse collectivité. J'aimerais cependant signaler au ministre et à l'équipe qui est allée sur les lieux ce que fait actuellement la *Cornwall Industrial Developments Limited,* société sans but lucratif, pour aider l'industrie et l'équipe à mettre cette région en valeur. Me permet-on de lire un court extrait d'un mémoire de la *Cornwall Industrial Developments Limited.* Le voici:

Depuis la fin des travaux de l'hydro et la fermeture des filatures, Cornwall a eu beaucoup de chômeurs et, par conséquent, plus de secours publics à distribuer. Consciente depuis toujours de la situation, la *C.I.D.L.* a tout essayé pour arriver à trouver une solution. Elle a envoyé des délégations dans les villes américaines ayant des secteurs pareillement défavorisés où des usines désaffectées ont été achetées par une société composée de citoyens qui les a louées ou revendues si bien que de nombreuses petites industries ont pu s'établir et fournir de l'emploi à des centaines d'ouvriers.

La *C.I.D.L.* se compose d'un groupe de citoyens de l'endroit, groupe à but non lucratif, qui a acheté tous les bâtiments de la Canadian Cotton à un bon prix. Voici quels sont leurs objectifs:

1. Examiner toutes possibilités qui s'offrent aux industries qui ont besoin d'une aide spéciale, indépendamment de leur importance.
2. Procéder aux études préliminaires et à l'analyse des propositions.
3. Organiser une réunion avec les organismes qui s'intéresseraient à un genre particulier d'entreprise: les banques, les compagnies d'assurance, les courtiers en valeur, et autres.
4. Fournir le capital social requis pourvu que les enquêtes nécessaires indiquent que l'entreprise est réalisable.
5. Aider, de toutes les manières possibles, le programme d'expansion industrielle de la ville.

Je passe maintenant à l'équipe. Elle s'est rendue à Cornwall et après avoir jeté un coup d'œil rapide et pressé, elle a décidé d'aider la collectivité, en entreprenant dans la partie ouest de l'agglomération, l'aménagement de quais. Jusqu'ici, très bien. Les membres de l'équipe n'ont pas pris alors la peine, —et je le signale avec déférence,—de regarder devant la ville. Ils auraient constaté, s'ils l'avaient fait, que le ministère des Transports, par l'intermédiaire de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avait déjà établi ou était sur le point d'établir des aménagements de 27 pieds. Et puis, on a formulé une recommandation que la collectivité a acceptée avec gratitude. Plus tard, il est devenu manifeste que l'endroit choisi était de valeur douteuse et, après une nouvelle visite, on a découvert qu'en face de la ville de Cornwall il y avait un quai qui n'avait besoin que d'un prolongement de 500 pieds pour atteindre les aménagements de 27 pieds et permettre à l'industrie secondaire de s'établir dans la région.

J'ai ici une photo du quai. Il se trouve en face de trois grandes filatures de coton qui employaient jusqu'à 2,400 hommes et qui sont complètement inactives. C'est le terrain qui a été acheté par la *C.I.D.L.*, qui veut encourager l'industrie secondaire à s'établir dans la région.

Je regrette que l'équipe du ministre n'ait pas découvert cela il y a plusieurs mois, car quiconque sait le moindrement ce qui se passe,—et je suis certain que le ministre des Transports le savait aussi bien que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, —aurait pu dire à l'équipe qui s'est rendue là-bas que, au lieu de dépenser maintenant de fortes sommes d'argent dans la région à laquelle elle songeait alors, il aurait été possible d'aider plus promptement cette municipalité, aux prises avec des difficultés, en prolongeant le quai de l'autre côté de cette région et en aménageant d'autres installations que je vais signaler au ministre.

Un dernier mot. Un montant de $50,000 figure dans les crédits du ministère des Transports en vue du prolongement du quai. Je fais un appel spécial au ministre et je lui signale que ce n'est pas suffisant. Nous voyons un groupe de citoyens de l'endroit qui placent leur propre argent dans une compagnie, non pas dans un but lucratif, non pas pour faire de l'argent eux-mêmes, mais pour encourager l'industrie,—comme le fait la brochure du *New York Central* que je viens de transmettre au ministre des Travaux publics,— et ils vont distribuer à des milliers de personnes au Canada et à l'étranger des exemplaires de la brochure qui explique ce qui se fait. Cette somme de $50,000, par conséquent, n'est pas suffisante. Cette collectivité a besoin d'un montant bien supérieur. Je prie le ministre de faire davantage. Que peut-il faire? Il peut, je crois, en plus de l'agrandissement du quai, aider à la construction d'un hangar; il peut aider surtout les industries secondaires à s'établir puisque ce doit être certes là l'objectif de l'équipe. Celle-ci doit certainement compter bénéficier de l'exploitation de la voie maritime où le Canada a affecté de grosses sommes d'argent afin d'attirer l'industrie secondaire à s'établir dans notre pays.

J'ai lu dans les journaux que le gouvernement avait établi un comité interministériel qui a pour rôle d'examiner les moyens d'aider l'industrie à s'établir dans ces régions, par la création d'un fonds de quelque 200 millions de dollars, et incidemment, par un allégement des impôts. Tout cela est parfait. De quelle manière l'équipe établie par les deux ministères collabore-t-elle avec le comité interministériel?

A moins et avant que cette équipe n'ait examiné les divers rapports et les répercussions générales de ce projet international sur différentes parties du Canada, je suis d'avis qu'elle ne sera pas capable d'accomplir la tâche qui lui est assignée. Pourquoi, me demanderez-vous? C'est que, à quoi sert de dépenser de fortes sommes d'argent dans une région à moins de savoir, grâce à une étude d'ensemble de l'entreprise, où ira vraisemblablement le trafic. L'Université de l'Indiana dans l'étude qu'elle a effectuée conjointement avec le *Board of Trade* de Chicago, est arrivée à la conclusion que Baie-Comeau et un ou

deux autres ports de la rive nord du Saint-Laurent vont tirer très grand profit du mouvement des céréales. Le rapport McGill, rédigé de concert avec un comité consultatif de la ville de Montréal, a conclu que certains mouvements de céréales vont profiter à Montréal, tandis que d'autres vont lui nuire. Jusqu'à maintenant, les résultats ont été très favorables à la ville de Montréal. Mais je dis que si l'on envisage un projet en particulier sans tenir compte de l'ensemble de la question, alors c'est impossible de tirer une conclusion valable et logique.

Je termine en adressant cette prière au ministre. Si nous voulons venir à bout du chômage qui sévit dans tout le Canada, mais surtout dans certaines régions,—celle dont j'ai parlé en a souffert d'une façon particulière,—je crois que l'équipe pourrait faire du bien meilleur travail si, en plus de tenir compte des besoins matériels de la région, elle s'occupait de l'ensemble de la question et de l'industrie secondaire. Je prie instamment le ministre de prendre en considération la nécessité d'augmenter sensiblement les affectations que cette collectivité a demandées de son ministère.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, si d'autres députés désirent prendre la parole à l'égard du premier crédit, je céderai sûrement mon tour.

M. Dumas: Juste avant que le ministre prenne la parole, j'espère qu'il a pris en considération les questions que j'ai posées lundi et aujourd'hui. Il serait très malheureux que les réponses paraissent dans les journaux durant la semaine. Nous avons déjà vu un article dans les journaux d'aujourd'hui qui répond en partie à l'une de mes questions. En toute justice pour son ministère et ses fonctionnaires, je pense que le ministre devrait dire au comité qui a demandé que ces travaux soient faits à Malartic et à Duparquet, et qui les a recommandés, et je pense aussi qu'il devrait répondre aux autres questions que je lui ai posées. Ce sont des questions très simples qui ne requièrent que de brèves réponses, et le ministre devrait y répondre quand il prendra la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Si personne d'autre désire parler avant que le ministre réponde, j'aimerais appuyer ce qui a été dit par les autres députés de Terre-Neuve, à l'exception naturellement du ministre qui ne pouvait évidemment pas dire cela, même s'il est de notre avis, quant à notre espoir que les très fortes sommes d'argent qui sont dépensées à l'égard du port de Saint-Jean, à la suite de l'initiative de M. Winters qui, alors qu'il était ministre, a fait entreprendre cette étude, ne donneront pas de préjugés au ministre ou au Conseil du Trésor à l'égard du reste de Terre-Neuve. On a autant besoin de travaux à Terre-Neuve, pour des raisons qu'il m'est inutile de répéter, qu'en toute autre partie du Canada. Pour ce qui est du crédit relatif aux rivières et aux ports, Terre-Neuve a joui pendant un court moment des avantages de dépenses publiques beaucoup plus fortes que celles dont le Canada a joui la plupart du temps depuis 1867, comme le ministre l'a très justement reconnu lui-même lorsqu'il a paru à la télévision à Terre-Neuve et formulé certaines observations qui ont été fort appréciées et qui ont suscité de grands espoirs là-bas. J'espère que le ministre verra à ce que ces espoirs ne soient pas anéantis par le Conseil du Trésor. Je suis sûr que le ministre, lorsqu'il a formulé ces déclarations, était sincère et entendait leur donner suite.

Je désire également lui demander si, en sa qualité de nouveau ministre, il tentera de faire quelque chose que nous n'avons pas réussi à obtenir de son prédécesseur et que nous ne semblons pas pouvoir obtenir du ministre des Postes, savoir, nous débarrasser de cette ossification de l'esprit au sujet des bureaux de poste de Terre-Neuve. Pour des motifs d'ordre historique, la question des postes à Terre-Neuve est tout à fait différente de celle des postes sur le continent canadien. Je le dis parce qu'à un moment donné, j'ai été très mêlé à la vie rurale d'une vieille province canadienne et que j'ai passé bien des mois dans les ports côtiers de Terre-Neuve.

Dans bien des endroits du reste du Canada, il est de coutume d'établir un petit bureau de poste dans un magasin de village. L'idée que le bureau de poste est une activité supplémentaire et un appoint au revenu est acceptée par tout le monde, dans la localité. Pour des raisons d'ordre historique,—et je suis sûr que le ministre de Terre-Neuve en conviendra,—la même chose serait tout à fait inacceptable dans les ports côtiers de Terre-Neuve. Et si, dans bien des endroits de Terre-Neuve le revenu du bureau de poste est bien inférieur à celui des autres bureaux de poste au Canada, c'est parce que ces bureaux de poste existaient sous l'ancienne commission de gouvernement.

Depuis la confédération, le ministère des Travaux publics, sous ce gouvernement et sous le précédent, a montré quelque hésitation à remplacer ces immeubles lorsqu'ils devenaient trop vieux, que la toiture était percée et que l'immeuble commençait à s'effondrer. Je voudrais que le ministre hésite moins à le faire. Je voudrais qu'il se débarrasse de l'idée stupide que s'il existait un bureau de poste avant la confédération, la localité a pour ainsi dire le droit d'en avoir

un maintenant et que si une localité s'est agrandie depuis la confédération jusqu'à dépasser en importance beaucoup de ces autres endroits, il faut l'écarter, puisque sa croissance est plus récente. Je compte que le ministre de Terre-Neuve fera quelque chose à ce sujet et exercera une certaine influence sur le gouvernement, car je crois que le présent gouvernement et le ministre pourraient se valoir un grand mérite en apportant un changement.

L'hon. M. Walker: Qu'on me permette de répondre tout d'abord au représentant de Bonavista-Twillingate pour lui dire que pour ma part, je ne connais personne, au Canada, que j'aime mieux et que j'admire plus que les Terre-neuviens, et ils le savent très bien. Par conséquent, j'ai une certaine tendance à accorder à Terre-Neuve bien des choses qui seraient autrement soumises à une certaine critique. Je crois qu'il est juste de dire que Terre-Neuve mérite tout ce qu'on fait pour elle, et à l'heure actuelle aucune autre province, en proportion de la population, ne peut se comparer à Terre-Neuve pour ce qui est des dépenses d'immobilisations faites par le ministère des Travaux publics. Ces dépenses par habitant sont bien plus fortes à Terre-Neuve que dans toute autre province. J'espère qu'il en sera ainsi encore longtemps car Terre-Neuve a bien besoin de travaux publics. J'espère que tant que je serai ministre, Terre-Neuve va bénéficier de ces immobilisations.

Je suis victime des sollicitations constantes du ministre de Terre-Neuve, du plus jeune député, le député de Saint-Jean-Est, et aussi, je dois le dire, des membres de l'opposition pour qui j'ai le plus grand respect, au sujet des besoins de Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne recevez pas plus d'une lettre par jour.

L'hon. M. Walker: Très bien, mais cette assertion ne tient pas compte de ce que le député de Queens-Lunenburg m'a envoyé 383 lettres depuis que je suis devenu ministre, le premier août. J'ai reçu sa dernière lettre aujourd'hui même.

L'hon. M. Pickersgill: Son activité se résume-t-elle à vous écrire des lettres?

L'hon. M. Walker: J'estime que cela témoigne en sa faveur. Il ne parle pas trop souvent à la Chambre, et je ne sache pas qu'on puisse en dire autant de tout le monde. Je ne vise personne en particulier.

La journée m'a été très agréable et elle m'a beaucoup profité. Je ne vais pas essayer de répondre d'emblée à toutes les questions qui ont été posées et d'entrer dans tous les détails, car, au fur et à mesure de l'examen des crédits, j'espère soulever certains points. Toutefois, par respect pour le chef de l'opposition, je crois qu'il serait à propos de lui répondre tout d'abord. Il s'est informé de l'immeuble fédéral d'Elliot-Lake. On avait l'intention, il est vrai, de construire un immeuble dans cette ville lorsqu'elle était prospère et que l'industrie de l'uranium y atteignait son sommet. Or, à la suite des revers subis par cette localité, sans qu'elle en eût été responsable, on m'a importuné pour que je retranche sensiblement les dépenses à l'égard de cet immeuble fédéral. Le mieux que j'ai cru pouvoir faire était d'en retrancher un étage. Ce sera encore un bel édifice de deux étages, au lieu de trois. Croyez-moi, Elliot-Lake en a besoin, parce que cet immeuble va loger bien des services de l'État.

En ce qui concerne le quai de Cutler, je commencerai par dire aux députés que cet ouvrage nous a été constamment refusé par un ancien ministre des Travaux publics, l'honorable Robert Winters. C'était, évidemment, avant qu'il devienne président d'une grande entreprise d'uranium là-bas. Il a toujours persisté dans son refus de faire construire ce quai à un moment où Elliot-Lake était en plein essor et où l'industrie de l'uranium avait atteint son point culminant. Il affirmait, et l'on peut d'ailleurs admettre que cet argument a une certaine valeur, qu'il faudrait prévoir, pendant une certaine période d'années, des versements d'amortissement permettant au gouvernement de récupérer les montants qu'il aurait affectés à l'aménagement du quai. Comme ces versements garantis n'ont pu être assurés, le ministre, dans sa sagesse, a refusé la construction du quai.

Je n'hésiterai pas à dire que la situation s'est modifiée. Les industries d'Elliot-Lake ne sont pas en pleine prospérité, et si la construction d'un quai à Cutler pouvait améliorer de façon sensible la situation dans cette localité,—et seulement dans ce cas,—le gouvernement serait peut-être disposé à procéder à son aménagement. Rien ne sert de construire un quai à moins qu'il n'y ait des industries pour s'en servir, et s'en servir suffisamment. Je ne vois pas d'inconvénient à avouer qu'au cours de ces dernières semaines et de ces derniers mois, en ma qualité de ministre, j'ai négocié avec une certaine compagnie, et l'ai exhortée à construire une usine à Cutler. Cela procurerait de l'emploi dans cette localité. J'espérais que peut-être nous pourrions avoir une réponse affirmative de cette compagnie. Évidemment, elle a ses propres problèmes. Elle doit savoir si elle pourra, oui ou non, écouler le produit qu'elle entend fabriquer et si l'entreprise

réussira. Cette compagnie a consulté le gouvernement ontarien afin de s'assurer quelle collaboration elle pourrait obtenir de ce côté-là.

Jusqu'à ce que j'aie des nouvelles de cette compagnie remarquable, qui manifeste beaucoup d'esprit civique, je ne pourrai en arriver à aucune conclusion à propos de la construction d'un quai à Cutler. Comme vous le savez, monsieur le président, et comme les membres du comité le comprendront, nous ne pouvons certainement pas construire des quais tout simplement parce que les gens sont dans une situation difficile...

L'hon. M. Pickersgill: Ou parce que le premier ministre les a promis.

L'hon. M. Walker: ...à moins qu'ils ne puissent valoir des avantages proportionnés aux dépenses qu'ils nécessitent. La situation a énormément changé depuis 1957, année où l'ancien gouvernement a refusé le quai. Avant de construire un quai, nous devons nous assurer que, sur un certain nombre d'années, il rapportera de quoi amortir le coût de la période d'amortissement peut être prolongée bien au delà de celle qu'on prévoit ordinairement pour les quais et les embarcadères, et nous prendrons ces dispositions dans le cas de n'importe quelle nouvelle industrie.

Je puis vous assurer, monsieur le président, que cette question, comme toutes les autres demandes qui m'ont été adressées jusqu'ici à propos d'Elliot-Lake, a reçu et recevra ma considération la plus sérieuse. Je pense que cela s'applique à tous les autres ministres du gouvernement. Jamais je n'ai vu un comité s'intéresser davantage au problème d'une collectivité que le comité d'Elliot-Lake. C'est un problème très difficile à résoudre. Ce n'est certes pas nous qui l'avons créé, mais nous nous faisons un véritable devoir d'essayer d'atténuer la situation de crise dans laquelle se trouve actuellement cette localité. Si jamais nous recevons des nouvelles de la compagnie qui songe à s'installer à cet endroit, si nous aboutissons à une décision, je me ferai un plaisir d'annoncer la chose à la Chambre, et en particulier à mon ami le chef de l'opposition qui, je le sais, s'intéresse beaucoup à la question.

Permettez-moi de dire un mot au sujet de la requête de l'honorable député de Laurier. Il a parlé du comité ministériel, dont j'ai été très fier, comme tout le monde je pense, établi par le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics au sujet des aménagements portuaires le long du Saint-Laurent. Les critiques de l'honorable député m'ont d'autant plus étonné que tous les groupes ont fait de grands éloges du comité. J'estime cependant qu'il a parfaitement raison de dire que le comité interministériel devrait conférer avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Il sera très heureux d'apprendre que M. Manning, qui fait lui-même hautement autorité et qui est membre de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, est l'agent de liaison du comité, se tenant constamment en relation avec le comité interministériel auquel il communique tous les renseignements pertinents. Le désir de l'honorable député de Laurier est donc déjà un fait accompli.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Walker: Certainement.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'un représentant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent devrait faire partie du comité?

L'hon. M. Walker: Je pense qu'il y a beaucoup de bon dans les propositions de l'honorable député de Laurier. Je vais les étudier très attentivement et j'en discuterai bien volontiers avec le ministre des Transports.

J'ai remarqué aussi cette brochure qui est très utile. J'ai l'habitude de garder la plupart des choses qui me tombent sous la main, mais à la demande de l'honorable député, j'ai dû lui retourner cette brochure. Elle a été publiée, non pas par l'Administration américaine correspondant à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, mais par le gouvernement de l'État de New-York, je crois, par les soins du *New York Central Railroad System*. C'est une brochure excellente; elle nous donne de très bonnes idées qui peuvent être bien utiles.

Je me permets de féliciter l'honorable député de Laurier pour l'intérêt continu qu'il porte à son ancienne circonscription de Stormont et pour ce qu'il a dit à propos de Cornwall. Je ne connais aucun député aussi zélé que le député actuel de Stormont quand il s'agit des intérêts de Cornwall. Je pense qu'il vient me voir ou qu'il va voir le ministre des Transports au moins une fois par semaine pour parler du problème de Cornwall et de la nécessité pressante d'un quai ou d'un dock.

Les renseignements que m'a fournis aujourd'hui l'honorable député de Laurier sont tout à fait exacts. Le quai dont il a parlé est maintenant prêt à servir. Comme il le sait fort bien, ce quai n'était pas prêt plus tôt lorsque notre équipe s'est rendue sur les lieux la première fois. Cependant, je puis lui assurer que nous nous préoccupons beaucoup du sort de Cornwall et que nous examinons la question à fond.

En réponse à l'honorable député de Lévis, je dois dire que je ne savais pas que sa question

exigeait une réponse. J'ai cru qu'il voulait plaisanter lorsqu'il a dit, à propos de la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard, qu'on n'a pas tenu compte de nos demandes. Je ne sais pas ce qu'il veut dire par là. Nos études sur le projet de chaussée dans l'Île-du-Prince-Édouard ont été très poussées. Cette étude que nous avons accomplie pour savoir si une telle chaussée était réalisable dans les circonstances a été tellement minutieuse que c'est la plus vaste jamais faite à l'égard d'une entreprise de ce genre. En raison de son caractère unique, et vu que c'est la première fois qu'une telle étude ait effectivement été poussée jusqu'au bout, la première fois dans l'histoire qu'une telle chaussée ait fait l'objet d'une étude aussi minutieuse, je croyais que l'honorable député de Lévis serait du même avis que la plupart des autres députés sachant que nous avons vraiment enquêté à fond. Nous avons fait ce travail à fond et bien. A moins qu'on ne dise que j'ai été coupable...

M. Bourget: Je regrette d'interrompre le ministre, mais voudrait-il me dire quels sont les renseignements que son ministère doit avoir pour évaluer le coût de la chaussée? En prenant la parole il y a deux jours, je lui ai donné une liste. J'avais extrait cette liste d'un rapport fait par le sous-ministre qui était allé voir tous les travaux qui se faisaient là-bas. Je ne suis pas ingénieur, bien sûr; je ne suis pas un expert. Mais j'estime que le ministère, à l'aide des renseignements qu'il possède déjà, peut certainement évaluer le coût du projet. Je tiens, par conséquent, à dire au ministre que je ne plaisantais pas, loin de là. J'ai extrait ces renseignements du rapport que j'ai lu attentivement. De plus, le ministre se souviendra que le député de Bonavista-Twillingate lui a posé une fois une question se rapportant à sa déclaration suivant laquelle le prix de 400 millions de dollars était beaucoup trop élevé. Si le ministre pouvait dire à ce moment-là que le prix de 400 millions était trop élevé, puis-je lui demander sur quoi il s'appuyait pour le dire?

L'hon. M. Walker: En réponse au représentant de Lévis, je dirai que je m'appuyais tout simplement sur le bon vieux sens commun dont le député de Lévis a sa large part.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, ce n'est qu'une vague estimation.

L'hon. M. Walker: Une estimation voulant que le montant de 400 millions soit trop élevé? Oh non. Je sais bien que le député de Bonavista-Twillingate, yatchman renommé et expert dans les ponts, ne dirait pas cela. Non, non, c'est inexact. En réponse au député de Lévis,—et je suis très sérieux,—je dirai que tant que nous n'aurons pas reçu du Conseil national de recherches les résultats de son expertise sur le courant ou autres phénomènes locaux, ou sur les conséquences de la chaussée pour cette région, le député qui a été adjoint parlementaire du ministre des Travaux publics le sait très bien, que ce sont des études extrêmement compliquées,—et nous ne serons pas en mesure de risquer une conjecture. Toutefois, je puis assurer au député de Bonavista-Twillingate que ce ne sera pas 400 millions. Si nous avions pensé que cet ouvrage coûterait autant, nous aurions abandonné nos travaux de recherche il y a longtemps.

L'hon. M. Pickersgill: Quel est le maximum prévu par le ministre?

Une voix: Cinq pieds, huit pouces.

L'hon. M. Walker: J'allais répondre au député de Kootenay-Ouest, mais il nous a fait un exposé si lucide de l'opération combinée jus de citron et promenade des amoureux, je ne sais pas s'il existe quelque analogie entre les deux, que je n'ai pas cru que c'était nécessaire. Son explication ne me laisse rien à dire, si ce n'est que la promenade des amoureux a été interdite il y a bien des années par le régime précédent. Si je ne me trompe, je crois que c'est feu le très honorable W. L. Mackenzie King lui-même qui a confirmé cette interdiction. Et pourtant il avait de la nature une conception très romantique. Il en a lui-même proposé l'interdiction et la Gendarmerie royale du Canada avait toujours préconisé cette mesure, jugeant cette promenade extrêmement dangereuse.

L'hon. M. Pickersgill: Pour qui?

L'hon. M. Walker: Je dis bien dangereuse, mais pas dans le sens où l'entend le député de Kootenay-Ouest... (*Rires*) ...dangereuse pour la vie des gens et les risques d'accidents. Quiconque s'aventure dans ce sentier s'expose à de sérieux accidents,—d'ordre physique, évidemment. (*Exclamations*) On risque de glisser et de faire une chute. De fait, un homme a été très gravement blessé ces tout derniers temps.

Je remercie le député de Villeneuve de ses paroles. Je l'ai toujours connu sous les traits d'un homme courtois.

Quelle n'a pas été ma consternation mardi, à la suite du débat de lundi soir, alors que je me rendais chez moi et que j'avironnais mon canot, de constater que mes voisins, rue Revelstoke, ne m'adressaient mot, et que même ma femme me regardait de travers. On avait lu une manchette, dans un journal du soir, qui déclarait: "On accuse Walker de se livrer au favoritisme et de gonfler les feuilles de paye". Ce n'était pas une légère accusation. On peut comprendre que même sa femme soit étonnée de lire une déclaration

de ce genre. Je suis heureux de constater aujourd'hui que le journal qui a inséré cette manchette par inadvertance, a apporté une mise au point. Mais qu'il est révoltant, quand on est entré tout innocent sur l'arène de la vie publique et qu'on fait de son mieux, de se faire accuser de favoritisme politique, alors que, justement, on se refuse à cette pratique. Ce matin, on m'en veut d'avoir adjugé le contrat au moins-disant. Lundi dernier, on me reprochait de ne l'avoir pas accordé au moins-disant, parce qu'incompétent. Ce concours de circonstances est affreux. Comment puis-je m'en tirer, messieurs, je vous le demande?

En ce qui concerne le gonflage des feuilles de paye, je puis dire ceci: si par un grand effort d'imagination,—et le député de Villeneuve a bien établi que je n'ai pas d'imagination,—j'en devais porter la responsabilité, les sous-entendus qu'on relève de temps à autres sont faits pour vous scandaliser. Si l'on n'avait pas une bonne réputation depuis 55 ans, on pourrait commencer à se demander ce qu'il adviendrait de sa renommée en devenant ministre d'État dans presque n'importe quel gouvernement. En tout cas, c'est pour moi une expérience toute nouvelle. Je suis heureux de ne pas être aussi susceptible que certaines gens, sinon, pareille chose me porterait peut-être à certaines réflexions, ce qui serait compréhensible.

Je tiens à remercier le député de sa collaboration parce qu'il a compris que nous ne pouvons révéler certains renseignements. Je ne pense pas que ce serait terrible, mais quand on envisage des poursuites, il importe que le gouvernement, la police et toutes les autorités chargées de l'enquête gardent le silence et procèdent à leur enquête, et, s'il y a lieu, intentent des poursuites...

L'hon. M. Pickersgill: Comme on l'a fait au comité des chemins de fer.

L'hon. M. Walker: ...de façon à ne révéler aucun renseignement qui pourrait jouer à l'avantage du défendeur éventuel dans un procès au criminel. Mais je suis heureux de répondre à la question posée par l'honorable député de Villeneuve, et il a dit qu'il en serait satisfait.

Je veux parler de Malartic. Je viens justement de recevoir ce renseignement du ministère. J'ai eu à peine la chance de le lire. Je vais donner lecture de la réponse telle qu'elle a été rédigée. L'inspection normale effectuée par les ingénieurs du ministère a révélé que le quai était en mauvais état et comportait un danger pour le public. Ce quai a été construit en 1935 et a été très peu entretenu depuis. Une estimation du coût des réparations a été soumise au ministère. Le travail a été approuvé le 24 avril 1959.

A propos du lac Duparquet, il s'agissait du nettoyage des rivières. Le député de Villeneuve voulait savoir qui avait ordonné ce dragage. C'est un fonctionnaire du ministère, après inspection faite, le 28 avril 1959. D'autres fonctionnaires avaient également fait une inspection. J'imagine que ce sont là les renseignements demandés.

J'aimerais traiter d'autres questions à mesure que nous passerons aux différents crédits, mais les députés comprennent, j'espère, qu'il est difficile de généraliser à partir de ces questions précises.

Je dirai, en terminant, au député de Richelieu-Verchères qu'il a bien raison, des annonces sont faites. J'ai toujours estimé que les personnages importants dans le gouvernement, ce sont les députés des banquettes du fond. Ils jouent un rôle important dans le gouvernement. Cela est vrai pour les deux côtés de la Chambre. Cependant, par une majorité écrasante, les Canadiens ont cette fois en 1957 confié la direction aux Torys. Mais là n'est pas la question. Le député de Bonavista-Twillingate brigue quelque chose pour sa circonscription, de même que d'autres députés pour les leurs. Aux yeux de celui qui a tellement fait pour sa région, n'est-il pas important d'obtenir un bureau de poste, par exemple, un quai, un mur de soutènement, un immeuble fédéral, ou toute autre chose susceptible de reconnaître le mérite des efforts qu'il a déployés?

Étant dépourvu d'ambitions, et ne cherchant pas à profiter de mon titre de ministre des Travaux publics pour annoncer ces déclarations et me faire connaître à travers tout le pays, j'ai donc pris l'habitude, et je ne pense pas que ce soit nouveau, de laisser au député le soin d'annoncer une entreprise d'intérêt régional s'il le désire. Bien entendu, s'il s'agit d'une entreprise nationale ou intéressant tout le pays, c'est au ministre des Travaux publics qu'il revient de l'annoncer. S'il s'agit d'une question d'envergure provinciale, l'annonce devrait être faite par le ministre provincial au nom du ministre des Travaux publics. Mais s'il s'agit de quelque chose qui n'intéresse qu'une circonscription donnée, la tâche devrait alors incomber du député intéressé qui pourrait annoncer: "Monsieur X, au nom du ministre des Travaux publics, a le plaisir d'annoncer qu'un bureau de poste sera érigé dans telle ou telle localité".

Si cela intéresse les députés de l'opposition, je serai fort heureux de les voir privément. En réalité, le député de Port-Arthur m'a fait une demande en ce sens l'autre jour, et je lui ai dit que cela m'était tout à fait agréable. Il a dit: "Comment se lirait-elle?" et

nous avons conclu en plaisantant que cela donnerait à peu près ceci: "Au nom de l'honorable David Walker, ministre conservateur des Travaux publics, M. Douglas Fisher, député social démocratique de Port-Arthur, a le plaisir d'annoncer que le gouvernement conservateur d'Ottawa va construire un bureau de poste dans notre circonscription PSD". C'est la dernière fois que j'ai entendu parlé de l'honorable député de Port-Arthur. Il n'a pas dû trouver l'idée très bonne.

Je le répète, s'il y a des députés de l'opposition qui trouvent l'idée bonne,—peut-être le député qui a fait la proposition est-il de ceux-là,—il n'ont qu'à me le faire savoir, et la prochaine fois que nous aurons quelque chose à annoncer dans leur circonscription, nous nous ferons un plaisir de collaborer avec l'avis habituel. Il n'y a là rien de sinistre; c'est simplement une méthode aimable et amicale de donner une chance au prochain.

M. McIlraith: Oh!

L'hon. M. Walker: Peut-être le député d'Ottawa-Ouest aimerait-il l'essayer lui aussi. Nous construisons souvent des édifices dans cette circonscription, et je me ferais un plaisir de lui fournir l'occasion, lui qui est bien connu depuis des années comme député libéral de cette circonscription, d'annoncer au nom du gouvernement conservateur ce que le gouvernement conservateur fait dans la circonscription libérale de l'honorable député.

M. McIlraith: Il ne fait rien du tout.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je crains que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne soyons pas trop impressionnés de l'explication confuse et pénible du ministre relativement à sa façon de n'inclure avec lui que les députés conservateurs dans le genre d'annonce dont il vient de parler. Il a dit très clairement que, si quelqu'un d'autre désire être inclus, des conditions seront imposées qui l'empêcheront de s'y associer.

L'hon. M. Walker: Les mêmes conditions.

L'hon. M. Pearson: Ce serait beaucoup plus honnête de la part du ministre d'avoir dit simplement qu'il avait décidé de limiter ce genre d'annonce à ses propres amis du parti conservateur, car c'est évidemment le sens de ses observations. On l'a vu bien nettement lorsqu'il a eu l'obligeance de dire au comité le genre d'annonce qu'il a proposée à l'honorable député de Port-Arthur. Évidemment, elle était présentée de telle façon qu'il lui était impossible d'accepter, comme le ministre l'a dit. Et voilà pour cette affaire.

L'hon. M. Walker: Le chef de l'opposition a-t-il perdu son sens de l'humour?

L'hon. M. Pearson: Non. C'est parce que j'ai un certain sens de l'humour que je sais apprécier à leur juste valeur les pénibles efforts que fait le ministre pour être drôle,—parce qu'apparemment, il trouve cela drôle. Mon sens de l'humour est aussi développé pour percevoir que le ministre commence à comprendre les dangers, les difficultés et les malentendus, et même parfois les injustices que peuvent comporter les en-têtes des journaux. Il m'excusera peut-être si je dis qu'il ne s'est pas montré aussi susceptible autrefois, quand, en tant que membre d'un comité de la Chambre c'était lui qui fournissait le matériau des en-têtes, au lieu d'en être l'objet. Cependant je vois avec plaisir que son expérience en tant que ministre lui apprend que les en-têtes peuvent être parfois, même sans intention, bien injustes.

Je prends la parole pour traiter un point soulevé par le ministre, parce qu'il a trait à une chose que j'ai mentionnée tout à l'heure à propos de ma circonscription. En traitant la question, le ministre a laissé entrevoir sa sympathie et sa compréhension pour les problèmes de cette région d'Elliot-Lake, envers laquelle il a dit que le gouvernement n'avait aucun devoir. Nous aurons l'occasion de le débattre lors de l'étude des crédits du ministère du Commerce, et je ne m'attarderai donc pas en ce moment sur cette défiguration des faits.

Il a aussi affirmé que le quai de Cutler, que j'ai mentionné, avait été refusé par le gouvernement précédent. Il est nettement établi, comme j'ai essayé de le démontrer en prenant la parole tout à l'heure, que l'entente envisagée par le gouvernement précédent aurait rendu cette construction possible en n'en rejetant pas toute la dépense sur le contribuable. L'industrie minière et l'entreprise importatrice de houille, qui auraient utilisé le quai auraient participé aux frais de construction de cet ouvrage. Or, même si cette entente n'était pas encore conclue lors des élections de 1957, il est nettement établi, aux yeux de tous ceux qui sont doués de sens pratique que la conclusion d'un accord entraînant certaines dépenses, pour l'industrie privée, était vouée à l'échec, dès le moment ou l'industrie de l'uranium et la société importatrice de houille ont appris que le chef du parti conservateur, qui, quelques mois plus tard, devait devenir premier ministre du pays, avait promis au cours de la campagne électorale, que le gouvernement ferait construire ce quai. Je demanderai donc au ministre pourquoi on n'a pas mis à exécution cette promesse, qui était faite sans aucune réserve, surtout étant donné les nouvelles circonstances constatées dans la région.

L'hon. M. Walker: Je suis heureux de pouvoir répondre à cela. L'honorable M. Winters a refusé le quai, des mois avant les élections générales de 1957.

L'hon. M. Pearson: J'ai, dans mes dossiers, une lettre du président de la compagnie de charbon, en date de 1958, renfermant certains renseignements à propos des négociations, et disant qu'à cette date-là, elle n'avait aucun espoir de conclure ces négociations qui avaient été poursuivies selon des principes différents de ceux qu'avait proposés M. Winters.

En tout cas, le premier ministre a promis que, lorsqu'il deviendrait chef du gouvernement, ce dock serait construit. Je l'ai déjà mentionné deux fois à la Chambre des communes. J'ai, plus particulièrement, affirmé que le premier ministre avait fait cette promesse en 1957 et en 1958. Personne, de l'autre côté de la Chambre, n'a alors trouvé à redire à mon affirmation au sujet de l'assurance donnée par le premier ministre. Si l'honorable représentant veut bien consulter le hansard du 22 novembre 1957, où figure le débat sur les crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques, il y trouvera la déclaration dans laquelle j'attribuais cette promesse au premier ministre actuel, et il verra qu'aucune observation n'a été formulée à ce moment-là pour nier cette promesse. J'ai réitéré mon affirmation le 4 juillet 1958, ainsi que l'atteste le hansard, qui reproduit le débat des crédits du ministre des Travaux publics. Le ministre des Travaux publics d'alors n'a également pas contredit mes propos relatifs à cette promesse.

J'ai consulté mes coupures de journaux, et il est tout à fait exact que, le 12 mai 1957, le premier ministre a formulé cette déclaration lors d'une réunion à Espanola (Ontario). J'ai aussi consulté ma liste des promesses formulées pendant cette campagne électorale et la suivante, et celle dont il s'agit porte le numéro 113(b). La promesse 113(b) a été formulée à la même réunion d'Espanola, en même temps qu'une autre qui intéressait la région. Si le ministre veut bien prendre connaissance du *Citizen* du 13 mai, du *Telegram* de Toronto du 13 mai également ou de la *Free Press* de London, du même jour, il y trouvera le compte rendu de la réunion d'Espanola au cours de laquelle le premier ministre a fortement critiqué le gouvernement du jour pour n'avoir pas construit un quai à Cutler. Il a dit alors que, s'il était chef du gouvernement, il verrait à ce que Cutler devienne un port que pourraient fréquenter les navires hauturiers, parce qu'on y construirait un quai.

Je demanderai au ministre si cette assurance sera mise à exécution à l'heure actuelle, étant donné la situation lamentable à laquelle Elliot-Lake doit maintenant faire face. Le ministre a dit que la question était à l'étude, et j'espère qu'il l'examinera sérieusement et avec sympathie. Il a signalé certaines difficultés et je les comprends dans une certaine mesure. Le président du conseil des syndics d'Elliot-Lake s'y est rendu l'autre jour, et j'ai fait savoir au ministre ce qu'il avait dit en revenant. Il y avait appris notamment qu'on y espérait voir exécuter la proposition du gouvernement relative au quai de Cutler. J'espère que cela se réalisera.

On vient de m'informer que la date du discours du premier ministre, à Espanola, était le 11 mai et non le 12 mai 1957. Je m'excuse de cette grave inexactitude!

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander la date du compte rendu de la réunion, qui a paru dans les journaux, et si le chef de l'opposition peut nous donner un extrait de ce compte rendu de journal?

L'hon. M. Pearson: Oui. J'ai un compte rendu d'un de nos représentants à la réunion, —compte rendu très détaillé,—mais peut-être que cela n'impressionnera guère le ministre.

L'hon. M. Churchill: Assurément pas; je puis l'affirmer à l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre veut bien jeter un coup d'œil sur le *Telegram* de Toronto du 13 mai,—je n'ai pas le *Telegram* ici, mais j'ai demandé qu'on me l'apporte,—il y trouvera un compte rendu selon lequel on allait faire de Cutler un port, et comme il n'y avait là ni quai ni havre, la localité a interprété cette nouvelle comme une promesse de construire un quai. Cette interprétation a été confirmée par les comptes rendus qui ont paru dans le *Citizen* d'Ottawa et dans la *Free Press* de London du 13 mai 1957. Le compte rendu de la *Presse canadienne* relatif à la réunion, en provenance de Sault-Sainte-Marie, dit ce qui suit:

> Dans ses deux discours, il a parlé de sujet d'intérêt local,—la nécessité d'un quai à Cutler...

Et dans la *Free Press* de London du 13 mai, le compte rendu dit ce qui suit:

> Il (M. Diefenbaker) a critiqué le gouvernement de ne pas avoir construit un quai à Cutler, sur le lac Huron, pour que cette localité serve de port à cette région d'extraction d'uranium.

Il n'y a aucun doute dans l'esprit de quiconque quant à ce qu'a déclaré le premier ministre, à savoir qu'il devrait y avoir un quai à Cutler.

L'hon. M. Churchill: Le chef de l'opposition voudra peut-être maintenant modifier la déclaration qu'il a faite plus tôt cet après-midi; il disait alors que le premier ministre avait expressément promis la construction d'un quai à Cutler.

L'hon. M. Pearson: Non, je ne change pas mes mots. Quand le premier ministre déclare qu'une localité va être transformée en port, alors qu'il n'y a aucune possibilité d'y aménager un port, ni même un quai, et quand le premier ministre critique le gouvernement au pouvoir parce qu'il ne construit pas de quai, n'est-ce pas là une promesse de construire un quai?

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si le ministre a l'intention de répondre aux questions que je lui ai posées au sujet de l'écluse de Carillon. La seule réponse qu'il nous a donnée précédemment, c'est que la question relève du ministère des Transports. Je ne saurais accepter cela, car la demande est adressée au ministère des Travaux publics en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, première partie, dont l'application relève du ministre des Travaux publics. Quand les plans ont été approuvés, il y a au delà d'un an, on a certainement dû prévoir l'écluse et la dimension de l'écluse, aussi bien que la profondeur à laquelle on allait creuser les biefs, des deux côtés de l'écluse.

Je serai bref. Au cours de mes observations, j'ai employé une expression plutôt familière; j'ai dit que je flairais quelque chose de louche dans cette affaire. Or, je crois maintenant en avoir la preuve, car le ministre des Transports a signifié que ce n'est pas tant l'écluse de Carillon qui importe, mais la construction du nouveau pont qui a été annoncée par l'ancien gouvernement de Québec. Dans *La Presse* d'aujourd'hui, mercredi 20 juillet, on trouve l'en-tête suivante: "Parce qu'il n'y a pas de plans, la construction des ponts entre Montréal et l'île Perrot va cesser immédiatement". Voici ce que disait le nouveau ministre des Travaux publics à Québec: "Avant de demander des soumissions, a déclaré le ministre, il faudra faire préparer des plans et devis, soit par le personnel du ministère, soit par des spécialistes de l'extérieur".

L'hon. M. Walker: Il s'agit du ministre de Québec, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui. L'article ajoute: "Le gouvernement trouve qu'il serait raisonnable d'inviter les entrepreneurs à soumissionner". Il n'a pas dit combien de temps cela prendrait. C'est ce que j'ai toujours craint, qu'il n'y ait pas de plans et devis de prêts pour ce nouveau pont. Comment alors peut-on donner à entendre que toute la question dépend de ce pont?

J'ai consigné cela au compte rendu pour démontrer qu'il n'existe aucun plan à l'égard de ce nouveau pont, et que, si le gouvernement veut un chenal de 14 pieds, il devra rencontrer les autorités du Québec et leur offrir de défrayer ce qu'il en coûtera pour élever ce pont afin que les navires qui ont un tel tirant d'eau puissent passer dessous. Qu'est-ce que contenaient les plans déposés par les services du ministre au sujet de la navigation? Le ministre a eu l'obligeance de déposer certains plans que j'avais demandés dans un avis de motion. Je les ai examinés mais n'ai pu y relever le renseignement que je demande maintenant.

L'hon. M. Walker: Je serai très heureux de répondre au député de Laurier. Comme il le sait, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, le ministère des Travaux publics doit donner son approbation et on nous demande d'approuver les plans et l'emplacement d'un pont enjambant le canal de navigation à Sainte-Anne-de-Bellevue, dans le Québec. Notre ministère a aussi autorisé le commencement des travaux d'aménagement d'une centrale électrique à Carillon (Québec), sur la rivière Ottawa.

Le dégagement sous le pont de Sainte-Anne-de-Bellevue est à peu près égal ou supérieur à celui des ponts de chemins de fer appartenant au National-Canadien et au Pacifique-Canadien et situés en amont.

Les chemins de fer ne songent pas à modifier leurs ponts, du moins pas pour l'instant. Le dégagement de ces ponts a servi de règle pour les ponts en amont de la rivière Ottawa, y compris le pont interprovincial d'Hawkesbury (Ontario).

Les écluses qui seront aménagées au barrage de Carillon ont été prévues pour la navigation à 9 pieds. Cependant, les bateaux à tirant de 14 pieds pourront y passer aussi, sans grandes dépenses, le moment venu.

Enfin, il semble que les écluses et les ponts répondent actuellement à la circulation, dont la densité actuelle ne semble pas devoir changer prochainement.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de ces renseignements. C'est à quoi tendaient mes questions. La situation est maintenant bien nette dans mon esprit. Mes prévisions se réalisent point pour point: on accomplit les travaux requis pour permettre aux navires à tirant de neuf pieds de naviguer tout le long de la région, à partir d'Ottawa jusqu'au pont de Sainte-Anne. Lorsque le ministre fait savoir que le dégagement au nouveau pont sera analogue à celui des ponts existants du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, on sait fort bien que les navires à tirant de 14 pieds, m'apprend-on, ne peuvent passer sous les ponts des deux chemins de fer en question, qui s'échelonnent entre Vaudreuil-Dorion, l'île Perrot et l'île de Montréal.

Bien entendu, je ne puis contredire la déclaration que le ministre a faite au sujet du nouveau pont à l'extrémité ouest des îles, car

le ministre actuel des Travaux publics de la province de Québec fait remarquer qu'on n'a pas préparé de plans et de devis. Cela semble aller à l'encontre de la déclaration du ministre, mais je suppose que, même si l'on n'a pas préparé les plans et les devis, on verrait, en discutant de la question, que le dégagement devrait être semblable à celui des deux autres ponts. Je ne veux pas être injuste envers le ministre, mais je suppose que c'est ce qui s'est passé, et il s'ensuivrait que le dégagement permettra la navigation de 9 pieds et non de 14 pieds.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami semble avoir omis d'envisager une chose. Il ne veut pas dire que les ponts des chemins de fer du National-Canadien et du Pacifique-Canadien relèvent de notre compétence. Quant à ce que nous faisons, il est clair que les navires qui ont un tirant d'eau de 14 pieds pourront naviguer sans des dépenses excessives, si la nécessité se présente. Il importe beaucoup de le savoir, et cela répond, j'imagine, à la question.

L'hon. M. Chevrier: Qu'on me permette juste un mot. C'est très important, mais s'il y a à l'écluse, en ce moment, un tirant d'eau de neuf pieds, ou si l'on creuse à l'écluse pour avoir ce tirant d'eau, il sera bien plus coûteux d'aménager une voie navigable de 14 pieds, une fois que les ouvrages propres à la navigation et à la production d'énergie auront été terminés. C'est cette idée que j'ai avancée ce matin, et c'est la question que je porte à l'attention du ministre.

M. Herridge: Nous, socialistes, nous intéressons toujours aux beaux édifices. J'ai porté à l'attention du ministre certaines critiques que l'on avait faites à propos de l'architecture des édifices publics. J'en ai donné un exemple aux journaux. J'ai cependant attiré l'attention du ministre sur d'autres sources et lui ai proposé d'inviter les architectes canadiens à participer à des concours à l'égard du dessin ou modèle des grands édifices publics que son ministère est appelé à ériger. Le ministre veut-il exposer quelle est sa ligne de conduite actuelle à cet égard et ce qu'il pense de la proposition?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, l'idée de tenir des concours à l'égard de l'architecture des édifices n'est pas nouvelle, mais la façon de l'exprimer est toujours nouvelle lorsqu'elle vient de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je l'en remercie. J'en ai examiné la valeur et voici mes conclusions.

1. Étant donné les méthodes de travail des divers ministères de l'État, il serait très difficile d'instituer un concours où les concurrents comprendraient les méthodes de travail des ministères en cause. Sans une telle connaissance, le dessin qu'ils auraient à présenter laisserait beaucoup à désirer. Je crois que tout dessin qui l'emporterait dans un tel concours devrait être revisé à fond pour répondre aux besoins du ministère auquel l'immeuble serait destiné.

2. Pour tenir un concours, il faudrait tout d'abord posséder une liste officielle des exigences de l'immeuble à construire, une explication complète des travaux et des plans généraux qui répondraient aux besoins des ministères qui l'occuperont. Il faudrait constituer un jury. Il faudrait publier les conditions du concours et accorder un assez long délai pour la présentation des plans. Ensuite le jury aurait à se réunir et à étudier tous les plans; il faudrait donc que les membres du jury eux-mêmes connaissent bien les besoins des futurs occupants, autrement ils ne sauraient juger équitablement. Une fois que les travaux auraient été jugés et le nom du gagnant révélé, il faudrait que celui-ci se mette à l'œuvre pour préparer les plans et devis. Comme je l'ai déjà dit, je suis certain qu'il faudrait modifier sensiblement les plans soumis au concours, vu que le candidat ne posséderait pas assez de renseignements.

Par exemple, dans notre nouvel immeuble Sir Charles Tupper, à Hog's Back, pour nous débarrasser de l'odeur de poisson en marmite qui nous venait du ministère des Pêcheries dans l'immeuble de l'ouest lorsqu'on y procédait à des essais culinaires, nous avons dû prévoir des installations spéciales tant pour le ministère des Travaux publics que pour le ministère des Pêcheries. Chaque aspect du travail et chaque besoin ont été prévus. L'honorable député de Kootenay-Ouest lui-même se rend compte combien ce genre de choses peut créer des difficultés.

M. Robichaud: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Ne sait-il pas que le bon poisson n'a pas d'odeur en cuisant? Il dégage tout simplement un arôme délicieux.

L'hon. M. Walker: Je l'aime bien moi aussi, surtout quand je vais à la pêche et que je prends du poisson. Cependant, l'honorable député du Nouveau-Brunswick, frère du nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick...

M. Robichaud: Non.

L'hon. M. Walker: Je croyais que l'honorable député de Gloucester, que je connais mieux que sa circonscription, était le frère du nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick. Je conviens de ce qu'il a dit. S'il était allé à l'édifice de l'ouest pendant ces expériences sur le poisson,—j'ignore ce

qu'on faisait,—je suis sûr qu'il admettrait que ça ne sentait vraiment pas bon. Cela a été supprimé dans notre nouvel édifice.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une autre question au ministre?

L'hon. M. Walker: Allez-y. J'ai voulu être drôle; je n'ai peut-être pas réussi.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne plaisante pas. J'aimerais savoir combien il en coûte aux contribuables pour épargner au ministre la senteur du poisson.

L'hon. M. Walker: Je ne pense pas que ce nouveau plan coûte quoi que ce soit de plus. Ce n'était qu'un plan logique qu'il fallait soumettre à un bon architecte. Je pourrais dire autre chose à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Il peut probablement imaginer ce que ce serait, mais comme c'est mon jour de bonne conduite je m'abstiendrai de toute autre observation.

L'hon. M. Pickersgill: Allez-y. Cela pourrait aider à ma campagne.

L'hon. M. Walker: ...pour la direction? Au 3e article. Le ministère des Travaux publics a depuis quelques années préparé des plans à l'égard des projets qu'il doit entreprendre. Par exemple, nous avons un plan magnifique pour le nouvel édifice de l'agriculture.

L'hon. M. Pickersgill: Avez-vous un emplacement pour cet édifice?

L'hon. M. Walker: Voilà le point. Nous n'en avons pas qui donne satisfaction à tout le monde. Mais je répète que le ministère des Travaux publics possède déjà depuis quelques années les plans des projets qu'il doit mettre en œuvre et, au cours des ans, a acquis l'expérience des habitudes de travail des divers ministères et est en mesure maintenant de tracer les plans de leurs édifices beaucoup plus rapidement que tout architecte particulier pourrait le faire s'il était saisi de la question pour la première fois.

L'hon. M. Pickersgill: C'est du socialisme.

L'hon. M. Walker: On a jugé plus commode de suivre cette méthode et de confier à des architectes-conseils le soin de travailler sur les plans préliminaires fournis par le ministère. Au 4e article. J'estime qu'il est fort possible de tenir des concours lorsqu'il s'agit d'édifices tels que les musées, les théâtres nationaux, les salles de conférences, les galeries d'art, etc. C'est ce qui se fera, naturellement, lorsque la Commission de la capitale nationale décidera de mettre en œuvre certains de ses projets.

M. Herridge: Je tiens à remercier le ministre de son explication. Je ne sous-estime pas les difficultés. Je ne voulais pas dire que d'autres personnes devraient remplacer les architectes compétents du ministère, mais j'ai pensé qu'il y avait du bon dans l'idée de concours en vue d'obtenir des dessins extérieurs convenables auxquels on puisse adapter les besoins de tout ministère. Je songeais bien plus à cela qu'aux détails de la construction.

M. Caron: Monsieur le président, j'ai presque pleuré lorsque j'ai entendu le ministre parler d'avoir accepté un poste public pour ensuite être assailli de critiques. Ce qui m'a frappé, c'est qu'il ne parlait pas de cette façon lorsqu'il menait le bal au comité des comptes publics et parlait d'autres personnes. Lundi, il a parlé de M. Cormier, qui n'était pas ici pour se défendre et il a condamné son incompétence, bien qu'il soit connu dans le monde entier pour sa compétence.

L'hon. M. Walker: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je ne me plains pas de ce qu'on pourra dire ici, n'importe quand. Je saurai y faire face. Je faisais quelques simples observations, et il me semble que la plupart des députés apprécieront à leur juste valeur celles que j'ai faites au sujet d'en-têtes de journaux qui ont scandalisé même le député de Villeneuve. C'est tout. Je n'ai aucune doléance particulière au sujet de ce qu'a pu dire le représentant de Hull. Je ne me suis jamais plaint. Je fais de mon mieux pour exposer mon point de vue dans les débats à la Chambre. Je n'ai aucune excuse à faire pour ce que j'ai dit au comité des comptes publics. Si mon honorable ami veut répéter quelque chose qu'on aurait dit à mon sujet ou que j'aurais dit moi-même au sujet de quelqu'un, je l'inviterai volontiers à le faire. Je n'ai aucun regret ni aucune excuse à faire pour ce qu'on a dit sur moi ou pour ce que j'ai dit à propos de quelqu'un d'autre. Le comité des comptes publics a été très utile cette année-là et, sans revenir sur le sujet, je me permettrai de dire qu'il s'est traduit par de grands avantages pour le pays.

L'hon. M. Pickersgill: De grands avantages pour le député de Rosedale.

M. Caron: Je préfère ce que vient de dire le ministre à ce qu'il avait affirmé au début de ses observations. Maintenant, il est lui-même. J'attendais du ministre qu'il réponde à ce que j'avais demandé lundi, c'est-à-dire qu'il me donne les noms de ceux qui s'étaient renseignés au sujet de M. Langlois et qui avaient fait des rapports sur son travail. Selon moi, il n'est que juste qu'on nous fournisse ces noms, afin que M. Langlois puisse avoir la chance de prouver la fausseté de ce qui a été dit. Je demande donc au ministre, dès maintenant, s'il consent à donner ces noms.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, voici un résumé des renseignements relatifs à M. Langlois: école de Ste-Flavie, mauvaise toiture, construction générale très médiocre, travaux exécutés par M. Arthur Langlois; Mont-Joli, immeuble de la banque, travaux à la chambre forte, au-dessus de l'escalier et du garage et réparations générales, travail effectué il y a quelques années, très médiocrement, tuiles détachées, toit qui laisse passer l'eau, plomberie extrêmement mauvaise, pentures des fenêtres clouées au lieu de vissées. Ce travail a également été exécuté par M. Arthur Langlois. Puis il y a le garage Bélisle, à Mont-Joli, travail très grossier, comparable à celui d'un amateur, finition très médiocre, et l'entrepreneur a pris le double du temps normal pour le terminer. Vais-je continuer? L'autre cas est celui de la résidence de M. Dumais, à Mont-Joli; finition de bois très médiocre, joints très mal faits; le propriétaire a dû prendre deux mois de congé pour surveiller le travail afin de voir à ce qu'il soit complété. Rapport général: Ne vaut rien pour tout immeuble qui a besoin de finition soignée.

M. Caron: Je ne sais rien de tous ces immeubles, mais maintenant qu'on nous a dit de quels immeubles il s'agit, nous aurons une chance de les examiner et de voir ce qu'il y a lieu de faire. Le ministre a parlé d'un immeuble de banque comportant une chambre forte et d'autres travaux de construction, et a dit que le travail avait été exécuté très médiocrement. J'ai ici une lettre de l'architecte responsable de ce travail pour la banque et qui dit tout à fait le contraire de ce que le ministre a dit. J'en donne lecture:

(*Texte*)

La présente certifie que Monsieur Arthur Langlois, entrepreneur-général de Mont-Joli, a exécuté au cours de l'année 1956 les travaux d'agrandissement et d'amélioration pour le compte de la Banque Canadienne Nationale, dans l'immeuble de la banque à Mont-Joli, P.Q.

Ces travaux qui se sont élevés à environ $35,000, —et qui consistaient dans la construction d'une nouvelle chambre-forte...

Il s'agit d'une voûte.

...et des travaux d'améliorations considérables, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'immeuble, ont été exécutés d'une façon satisfaisante.

(*Traduction*)

Je produis un télégramme du National-Canadien, signé de M. B. Martin, ingénieur divisionnaire, qui déclare que le travail a été fait d'une façon très satisfaisante. J'ai aussi une lettre de M. R. M. Wickwire, ingénieur en bâtiment pour le National-Canadien, qui déclare que le travail a été achevé avec succès et compétence, à la satisfaction entière du chemin de fer. Or voici ce que je voudrais savoir. Le ministre, paraît-il, est avocat, mais il oublie un des premiers principes du droit britannique, à savoir qu'un homme ne doit pas être accusé de quoi que ce soit sans avoir l'occasion de se défendre.

L'hon. M. Walker: Nous ne l'accusons de rien.

M. Caron: Mais si, le ministre l'a accusé dans une lettre qu'il a écrite le 17 mai.

(*Texte*)

Cette enquête a révélé que, bien que vos ressources financières aient été jugées suffisantes, l'exécution générale de vos bâtiments, nous a-t-on signalé, est de bien mauvaise qualité. Il a été noté que le fini de vos ouvrages était de bien mauvaise qualité.

(*Traduction*)

Autrement dit, il accuse cet homme d'avoir fait un mauvais travail sous plusieurs contrats. L'accusé n'a pas l'occasion de se défendre, ni de prouver que les accusations mentionnées par le ministre sont injustes. J'estime que c'est une manière bien piètre de s'y prendre. Maintenant que nous savons le nom de ces immeubles, nous chercherons à savoir le nom de ces informateurs. Puis, M. Langlois sera en mesure de prouver qu'il est un entrepreneur très compétent, comme l'ont affirmé l'ingénieur du National-Canadien et l'architecte de la Banque Canadienne Nationale. J'espère que M. Langlois n'aura pas à souffrir davantage de la triste façon dont le ministre s'y est pris, dans cette affaire.

(*Texte*)

Maintenant, monsieur le président, je vais traiter, durant quelques minutes, d'une autre question qui a été soulevée à la Chambre à plusieurs reprises et qui intéresse directement le ministère des Travaux publics. Le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) en a parlé, et elle intéresse vivement tous les députés qui représentent les circonscriptions longeant la rivière Ottawa, des deux côtés.

Monsieur le président, nous voulons préparer la voie pour la canalisation de l'Outaouais. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), on est actuellement à préparer des plans pour la construction des écluses à Carillon. Or ces plans ne prévoient qu'une profondeur de 9 pieds, tandis que pour satisfaire la demande de ceux qui réclament une navigation pour des vaisseaux d'une jauge de 5,000 tonneaux, il faudrait que la profondeur soit d'au moins 18 pieds.

On est aussi en train de préparer les plans relatifs à la construction d'un pont entre Hull et Ottawa. J'espère que les esquisses que l'on a soumises,—je ne sais pas si ce sont celles que l'on doit présenter prochainement,

lorsque les ministres provinciaux des Travaux publics se réuniront pour traiter de ce sujet important,—tiendront compte de la hauteur requise du pont de sorte que si plus tard la canalisation de la rivière Ottawa se réalisait, nous ne soyons pas obligés de reconstruire du tout au tout les nouveaux ponts que l'on se propose de construire.

J'admets qu'il sera nécessaire de relever les anciens ponts, car ils ont été bâtis avant qu'il ne soit question de la canalisation de la rivière Ottawa. Je prétends toutefois que dans tous les travaux que devra dorénavant faire exécuter le ministère des Travaux publics sur la rivière Ottawa, on devra toujours tenir compte du fait que tôt ou tard,—et j'espère que ce sera plus tôt que tard,—la rivière Ottawa sera navigable au moins jusqu'à Hull, et que nous pourrons par la suite continuer cette canalisation jusqu'à la tête du lac Témiscamingue.

Il faut aussi tenir compte des nombreuses industries qui sont établies sur les rives de la rivière Ottawa et de la possibilité que la rivière soit navigable jusqu'en amont du lac Témiscamingue. Advenant une telle éventualité, le ministre devra voir à faire préparer des plans prévoyant les améliorations qui doivent être apportées le long de la rivière Ottawa. Il devra aussi veiller à élaborer ses plans en tenant compte de ces projets futurs. Puisqu'on dit que gouverner c'est prévoir, eh bien, il serait bon que le ministre actuel prévoit l'expansion future le long de la rivière Ottawa.

Je prétends également que la rivière Ottawa étant navigable, plusieurs endroits doivent être protégés contre l'érosion. La municipalité de Pointe-Gatineau, chaque année, est victime de l'envahissement des eaux qui pénètrent à l'intérieur des terres. Il nous a été donné de constater que la même situation existait à Templeton et à Angers, où l'eau a rongé jusqu'à une surface de 200 pieds de certaines terres. Les inondations ont aussi causé des dommages à Masson et ailleurs.

Eh bien, monsieur le président, je demande au ministre de tenir compte de ces facteurs et de bien vouloir penser à cette région qui a grandement besoin de protection et d'améliorations.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pearson: J'aimerais éclaircir un point, monsieur le président. Si je comprends bien, je n'ai pas réussi à convaincre le ministre du Commerce que le premier ministre avait, en fait, formulé une promesse expresse à propos du quai de Cutler. J'aimerais le faire en citant un extrait d'un journal autorisé, auquel les honorables députés qui siègent en face ne trouveront rien à redire, le *Telegram* de Toronto. La nouvelle est datée du 13 mai 1957 et émane de Parry Sound. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> Énonçant de nouveaux engagements à mesure qu'il avançait dans sa tournée, M. Diefenbaker, dans les différents centres où il a parlé, a engagé le gouvernement conservateur qui viendrait au pouvoir, après le 10 juin, à exécuter différents projets importants.

Au nombre de ces projets était celui-ci, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Parry Sound—Des améliorations seraient apportées aux quais de Parry Sound et de Cutler afin de pouvoir répondre à un fort tonnage après l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Comme, avant cette déclaration, le seul quai de Cutler était très petit et ne pouvait accommoder que des chaloupes et des petites embarcations, il est bien clair qu'il s'agissait d'une promesse de construire à Cutler un quai pouvant accommoder de grands bateaux, dès l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. Churchill: La phrase en question de l'article est-elle entre guillemets?

L'hon. M. Pearson: C'est une nouvelle du *Telegram* de Toronto qui la relate.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question seulement? Nous savons tous que le ministre est honnête. Voudrait-il me rendre la brochure du *New York Central*?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Robichaud: J'ai un autre sujet à porter à l'attention du ministre des Travaux publics. J'estime que c'est pour lui le moment de communiquer à la Chambre tous les renseignements qu'il possède à cet égard. Il s'agit d'un sujet qui intéresse au plus haut point la population de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, soit le canal de Chignectou. Depuis trois ans, le ministre des Transports a parlé à la Chambre d'un rapport préliminaire ou d'une estimation préliminaire des ingénieurs, que le ministère des Travaux publics serait en train de préparer au sujet de l'entreprise de Chignectou. Ce sont les paroles mêmes du ministre des Transports.

Le 4 mars de l'an dernier, il y a environ 16 mois, le ministre des Transports a dit à la Chambre qu'à la suite du travail accompli jusque-là par le ministère des Travaux publics, il avait demandé de préparer de nouvelles estimations. Ce n'est qu'en avril de cette année qu'un rapport, établi pour le comité du canal da Chignectou, a été publié à la suite d'une enquête préliminaire sur les

répercussions économiques d'une telle entreprise. Le premier ministre a appris à la Chambre des communes le 13 avril dernier, comme en fait foi la page 3332 du hansard, qu'à la suite du rapport une demande officielle serait faite en vue de procéder à une étude d'envergure sur la possibilité économique par le gouvernement fédéral,—et j'appuie sur les mots "par le gouvernement fédéral"—d'aménager le canal de Chignectou. Le 22 juin, j'ai été surpris d'apprendre par les journaux, vu que je ne me trouvais pas à Otttawa ce jour-là, la nouvelle suivante. Je vais donner lecture d'une nouvelle parue dans le *Daily Gleaner*, numéro du 22 juin 1960. L'article est intitulé "Le ministre des Travaux publics parle à la Chambre du plan du canal"; en voici un passage:

Ottawa (PC)—Le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick partageront les frais d'une étude relative à la possibilité d'aménager le canal de Chignectou, a annoncé aujourd'hui le ministre des Travaux publics.

Voici la question que je pose au ministre. Pourquoi demanderait-on à la province du Nouveau-Brunswick d'acquitter la moitié des frais d'une enquête ou d'une étude relative à une entreprise qui, selon le ministre des Transports, est en cours d'exécution depuis deux ans et demi ou trois? Pourquoi la province du Nouveau-Brunswick serait-elle obligée,—est-ce parce que des élections devaient être tenues cinq ou six jours plus tard, —pourquoi, dis-je, serait-elle obligée de payer la moitié du coût de cette étude quand, il y a plus d'un an et demi, le gouvernement fédéral s'est chargé de payer le coût total de l'étude relative à la chaussée de l'île du Prince-Édouard? A mon avis, nous, qui venons du Nouveau-Brunswick, avons le droit de demander au ministre de nous expliquer la raison de cette décision par laquelle la province du Nouveau-Brunswick a été invitée à payer la moitié du coût d'une étude relative à une entreprise qui relève entièrement de la compétence fédérale.

J'espère qu'avant l'adoption du premier crédit, le ministre des Travaux publics fera à la Chambre un rapport complet des travaux qui sont censés avoir été faits jusqu'ici, des travaux dont a parlé à la Chambre le ministre des Transports comme étant effectués par le ministère des Travaux publics. On devrait nous faire un rapport de cette étude. Si rien n'a été fait, nous avons le droit de savoir pourquoi le ministre des Transports a fait de telles déclarations à la Chambre. S'il faut que la province du Nouveau-Brunswick paie la moitié du coût d'une telle étude, je pose la question suivante: pourquoi le premier ministre a-t-il déclaré à la Chambre le 13 avril dernier que, à la suite du rapport du comité du canal de Chignectou, une demande officielle serait faite pour que le gouvernement fédéral enquête à fond,—j'ai bien dit le gouvernement fédéral, —sur les possibilités de réalisation du canal?

Nous, de la province du Nouveau-Brunswick, savons que le canal de Chignectou est absolument indispensable à l'économie de notre province. Nous savons qu'on a dit qu'à la suite de l'aménagement du canal, notre grand industriel du Nouveau-Brunswick, soit M. K. C. Irving, est prêt à mettre sur pied des industries pour plus de 100 millions. Monsieur le président, je veux profiter de cette occasion, aujourd'hui 20 juillet, pour rendre hommage à M. Irving qui inaugurait officiellement aujourd'hui une nouvelle raffinerie de pétrole. J'ai reçu une invitation pour assister à cette inauguration officielle. Je regrette qu'à cause des travaux de la Chambre, je n'aie pu y assister. Cependant, je tiens à rendre hommage à M. Irving qui joue un si grand rôle dans l'expansion du Nouveau-Brunswick, surtout dans la région de Saint-Jean.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il l'intention de répondre à cette question?

L'hon. M. Walker: A la fin, si je peux.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais dire quelque chose à propos de la question que j'ai soulevée relativement à la ville de Cornwall et à l'équipe que les deux ministères, c'est-à-dire le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics, ont formée en vue de l'aménagement de ports le long de toute la région où passe la voie maritime du Saint-Laurent. J'espère que le ministre n'a pas mal interprété mes propos lorsque j'ai porté cette affaire à l'attention du comité. Je ne vois aucune objection,—pas le moins du monde,— au mérite qu'on veut bien attribuer à l'honorable député de Stormont pour ce qui a été fait ou pour ce qui sera fait à l'avenir. Mais je voudrais que le ministre se souvienne que pendant 18 ans j'ai habité cette ville avec laquelle je garde encore d'étroites attaches. Il m'excusera de lui dire que pendant 20 ans mon père a fait partie du conseil municipal. C'était le maire; puis il s'est présenté comme candidat aux élections fédérales et été battu par moins de 100 voix. Il s'est présenté comme candidat libéral, bien sûr.

Je ne veux m'attribuer aucun mérite pour ce qui se fera dans cette localité. J'ai uniquement pris la parole pour dire que la situation économique est très grave à Cornwall mais, en dépit de tout ce que j'ai dit à propos de l'équipe, je suis sûr que le ministre et ses fonctionnaires surtout feront en sorte que cette localité ait toutes les possibilités de se

ressaisir économiquement. Comme on a posé beaucoup de questions au ministre, il n'a pas eu le temps de répondre à mon appel.

Je lui demande de me dire, quand il prendra la parole avant l'adoption du premier crédit, s'il demandera à ses fonctionnaires d'accorder une attention particulière aux installations dont la ville a besoin; s'il le fait, je puis lui assurer que j'en serai parfaitement satisfait, ayant le sentiment d'avoir simplement accompli mon devoir.

Je dirai de plus qu'un ancien ministre, de mémoire ou à cause de son expérience, connaît certains renseignements que d'autres, heureusement ou non, ne connaissent pas. J'ai essayé de puiser dans cette source de renseignements quand je lui ai signalé cette affaire, et c'est à cela seulement que je pensais.

On dit parfois que je veux me présenter de nouveau dans la circonscription de Stormont et que c'est pour cette raison que je m'y intéresse tant. Il n'y a rien de vrai là-dedans. Je suis parfaitement satisfait de représenter la circonscription de Montréal-Laurier. C'est à Montréal que j'ai mon étude d'avocat et une maison. Je ne voudrais pas que personne, dans le comté de Montréal-Laurier, pense que je ne suis pas tout à fait satisfait de représenter mes commettants actuels. Mais j'estime quand même que c'est mon devoir, parce que j'ai vécu longtemps dans cette ville...

M. Korchinski: On dirait une réunion annuelle dans votre circonscription.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas une réunion annuelle dans ma circonscription. J'ai dit pourquoi j'avais soulevé la question. Le ministre semble avoir pris mes observations en bonne part. Rien d'autre ne me poussait, il le verra bien, qu'une longue connaissance de la situation. Je suis sûr qu'il priera l'équipe et ses fonctionnaires d'accorder à ce problème l'attention qu'il me paraît mériter.

M. Herridge: Monsieur le président, le premier jour de l'examen de ces crédits en comité, parlant au nom de notre groupe, dont on sait qu'il attache une attention particulière à ce que les conditions de travail soient satisfaisantes, j'ai effleuré le sujet de la climatisation de l'air. Le ministre nous dirait-il ce que son ministère pense de ce système? Les maisons commerciales y venant de plus en plus nombreuses, peut-on savoir si le ministère songe à installer le conditionnement de l'air, en commençant d'abord là où les employés en ont le plus besoin à cause du climat?

M. Allmark: Monsieur le président, je prends la parole pour ce qui semble devenir une demande annuelle de travaux de dragage près de la ville de Kingston. L'endroit en cause n'est pas situé dans la circonscription de la ville de Kingston. Ce n'est donc pas pour ma circonscription que je plaide.

L'entreprise de dragage dont j'ai déjà fait mention, le ministre en a entendu parler à maintes reprises. L'endroit est situé à 25 milles environ à l'est du lac Ontario. En préparant les plans de la voie maritime, nous avons apparemment oublié le dragage d'un court secteur d'un demi-mile à 25 milles à l'est de Kingston, et cet oubli a contraint la navigation qui emprunte la voie maritime du Saint-Laurent à passer par le chenal américain.

Dernièrement, nous avons été saisis d'un bill modifiant la loi sur la marine marchande du Canada en vue de réglementer le pilotage dans le bassin des Grands lacs, lequel s'étend entre Saint-Régis, en face de Cornwall, et la tête des Lacs. Autrefois, dans ce secteur qui va de Saint-Régis à Kingston, 20 milles environ de la voie maritime étaient du côté américain. Mais, à l'heure actuelle, parce que nous avons situé les écluses du côté américain et que nous n'avons pas dragué le passage dont j'ai parlé, le secteur entier qui s'étend entre Saint-Régis et le lac Ontario est maintenant desservi par le chenal des États-Unis. J'estime que cette question est importante. Le dragage de cette petite étendue exigerait un décaissement minime et ramènerait l'extrémité ouest du fleuve Saint-Laurent au côté canadien.

J'attire l'attention du ministre sur ce point parce que Kingston est un port d'où nous expédions ou par lequel entrent environ un million et trois quarts de tonnes de marchandises par an. Les navires à fort tirant d'eau qui arrivent dans le port de Kingston et qui en sortent doivent maintenant passer par le lac Ontario suivant ce qui est le chenal américain. Je demande au ministre d'étudier ce petit projet de dragage afin de permettre aux bateaux canadiens d'emprunter jusqu'au Saint-Laurent le chenal qu'ils ont toujours suivi depuis les premiers débuts de la navigation, en le ramenant du côté canadien pour donner aux localités environnantes la possibilité d'y établir des industries.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de demander quelque chose de particulier pour ma circonscription au moment ou nous en sommes, même si des quais d'amarrage et des travaux de dragage sont nécessaires dans le canal de Welland, à la suite de la mise en service de la voie maritime. Toutefois, des négociations sont en cours à l'heure actuelle et je crois qu'elles font d'excellents progrès. Je n'en dirai donc pas plus long à ce sujet en ce moment.

Cependant, je voudrais appeler l'attention du ministre sur un problème qu'on m'a signalé à propos des immeubles du Parlement. Il semble manquer énormément de salles de toilette pour les touristes et autres qui visitent l'édifice. Je comprends qu'il n'y a pas d'endroit particulier à cette fin. On pourrait peut-être y voir l'orsqu'on rénovera l'édifice de l'Ouest.

Je me souviens qu'il y a deux ans environ j'ai parlé de remplacer les marches de la partie avant de l'édifice. On l'a fait, et très bien. Je me contente de soumettre ma proposition au ministre.

M. Winch: Puis-je demander au ministre des Travaux publics si l'allocation d'espace, dans l'édifice central, au service de sécurité relève de sa compétence ou de celle de l'Orateur?

L'hon. M. Walker: De celle de l'Orateur.

M. Bourget: Je pense que lorsque le ministre a répondu aux observations qu'ont faites divers députés qui ont eu l'occasion de prendre la parole à l'égard du premier poste, il a oublié de répondre à une importante question que je lui ai posée lundi soir. Je lui ai demandé s'il pouvait justifier le fait que les travaux du ministère aient tellement diminué à une époque où le chômage atteint des proportions inquiétantes et où les perspectives ne sont pas trop brillantes. Je pense que c'est l'une des plus importantes questions qui aient été posées durant le débat; le ministre auraient dû prendre note et justifier, s'il le pouvait, la position du gouvernement à cet égard.

J'ai une autre question à soulever. Dans l'une des réponses que le ministre a données cet après-midi, il s'est permis de dire que lorsque j'ai dit que la chaussée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ne serait pas construite dans un proche avenir, je ne faisais que plaisanter. Je ne plaisantais pas du tout. De fait, j'ai lu très attentivement le rapport que le sous-ministre des Travaux publics a présenté dans le discours qu'il a prononcé dans l'Île du Prince-Édouard.

Dans ce rapport, on dit que des entreprises bien connues, en plus de beaucoup de ministères du gouvernement, avaient étudié très soigneusement les effets qu'une telle construction aurait sur les niveaux des eaux du détroit, les dégâts que cela pourrait causer aux propriétés privées et aux ports, et ainsi de suite. Une étude a aussi été faite des terres avoisinantes et du mouvement des glaces, et de l'emplacement qui conviendrait le mieux à la construction. Des sondages ont été faits, de même que des analyses de la pierre de diverses carrières avoisinantes. De plus, on a préparé des plans de divers genres de construction.

Je demande au ministre quel renseignement technique supplémentaire il lui faut pour faire une estimation approximative du coût de cette entreprise, et de dire si elle est économiquement réalisable. Au cours des deux dernières années, nous avons dépensé plus de $600,000 à l'égard de ce projet. J'espère que le ministre m'écoutera, car je ne plaisantais pas lorsque j'ai parlé. Après tout, je suis ingénieur. J'ai un peu d'expérience de la construction, même si je ne suis pas spécialiste. Je ne plaisantais pas du tout lorsque j'ai formulé mes observations.

Je pense que le ministère ou le gouvernement tente d'oublier ce projet. Je pense que, dans les circonstances, le ministre aurait dû se charger lui-même d'aller dans l'Île du Prince-Édouard et d'expliquer la situation à la population. Le ministre se souvient sans doute d'une question qui lui a été posée dans cette Chambre par l'honorable député de Northumberland-Miramichi. Je la cite en partie:

> Est-ce que le seul but de sa visite était de prononcer un discours.

La réponse du ministre des Travaux publics a été négative. Je le comprends fort bien. A mon avis, si l'on envoyait le sous-ministre là-bas, c'était pour enterrer le projet. Une autre question, partie 5, demandait ce qui suit:

> Y avait-il d'autres voyageurs dans l'avion; auquel cas, qui étaient-ils?

Je crois que les noms qui figuraient dans la réponse étaient ceux des porteurs honoraires des cordons du poêle de ce projet, c'est-à-dire le ministre des Pêcheries et les trois honorables députés de l'Île du Prince-Édouard, en plus d'un courriériste parlementaire, d'un fonctionnaire du ministère des Pêcheries et d'un autre du ministère des Transports.

Je répète que j'ai lu le rapport du sous-ministre présenté à la population de l'Île du Prince-Édouard, et je ne vois pas pourquoi, à cette étape-ci, après avoir dépensé plus de $600,000,—et on nous demande d'en dépenser encore $50,000,—il ne serait pas possible aux ingénieurs conseils, en collaboration avec les ministères de l'État intéressés, d'établir le coût estimatif de ce projet. A moins que le ministre ne puisse dire qu'il manque encore quelque renseignement technique important, il me semble qu'il nous doit d'autres explications à ce propos.

J'ai une autre observation à faire, et c'est à propos de la question qui a été posée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, le 21 janvier 1960. La question était la suivante:

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Vu qu'il aurait déclaré, selon le *Chronicle Herald* d'Halifax de mardi, que les 90 millions de dollars destinés à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard sont un montant estimatif trop bas et inapplicable actuellement, et que, d'autre part, le chiffre estimatif de 450 millions est trop élevé et fantastique, je me demande si le ministre des Travaux publics pourrait nous dire ce que serait le coût estimatif probable de ce projet, d'après les calculs les plus récents?

Je demanderai au ministre de bien vouloir noter les mots "trop élevé et fantastique". Dans sa réponse, l'honorable monsieur a dit que l'honorable député de Bonavista-Twillingate devait faire inscrire sa question au *Feuilleton*, et mon honorable ami a répondu qu'il se ferait un plaisir de le faire.

Le lendemain, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a posé une autre question:

Alors, comment le ministre a-t-il pu dire que les chiffres publiés étaient fantastiques?

Le ministre des Travaux publics a répondu ce qui suit:

Si l'honorable député veut que je réponde à sa question, je ne vois pas d'inconvénient à le faire. Le coût de cette chaussée avait d'abord été estimé à 60 millions sans aménagements ferroviaires et à 90 millions avec ces aménagements. Mais le temps a passé depuis. Nous avons commencé les recherches et les enquêtes que ce projet nécessitait et nous nous sommes heurtés à d'énormes problèmes qui augmenteront assurément de beaucoup le coût d'une telle chaussée. Par conséquent, il me sera impossible, avant que ces problèmes aient été étudiés et les rapports définitifs reçus, de fournir une autre évaluation. Je n'en dis pas moins que, selon moi, et c'est aussi l'avis des ingénieurs de mon ministère, les chiffres mentionnés dans les bruits qu'on a fait courir,—entre 480 et 540 millions,—sont de la haute fantaisie. Ils sont beaucoup trop élevés.

Le ministre se rappelle sans doute avoir dit que la somme de 90 millions était beaucoup trop faible; toutefois, celle de 480 millions est fantastique. Il doit avoir à l'esprit un chiffre auquel il est arrivé avec le concours des ingénieurs, en se fondant sur les données techniques recueillies. C'est pourquoi, après avoir lu le rapport et toutes les réponses fournies à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, nous avons maintenant, après deux ans d'étude,—et sauf erreur, l'étude de la chaussée a été entreprise il y a au moins deux ans,—elle a débuté en 1956,—et après des dépenses de l'ordre de $500,000 ou $600,000, nous avons le droit de savoir, même si le coût estimatif fondé sur les renseignements techniques obtenus n'est encore qu'à 10 millions, 15 millions ou 20 millions près, quel est le coût estimatif de l'entreprise à l'heure actuelle, qu'il s'agisse de la chaussée, d'un pont, ou de l'aménagement combiné d'une chaussée et d'un pont, parce qu'on a abandonné, je crois, l'idée d'un tunnel, si je m'en tiens au discours prononcé par le sous-ministre des Travaux publics.

Je demande de nouveau au ministre en toute sincérité de dire au comité s'il n'a pas maintenant tous les renseignements techniques requis pour nous annoncer le coût approximatif de l'entreprise. Sinon, je veux apprendre de sa bouche, quels sont les détails techniques manquants qu'exigent les ingénieurs consultants et ceux des trois ministères en cause dans l'étude de l'entreprise. Je demande, une fois de plus au ministre, de nous donner ce renseignement et de ne pas écarter ma question. J'ai vérifié, je dois lui dire, ce projet parce que j'ai étudié assez longuement le rapport. Je suis tout à fait sûr qu'à l'heure actuelle nous détenons toutes,—et je le répète,—les données techniques nécessaires pour établir une estimation équitable du coût de l'entreprise.

La question de la résistance de la glace dans le détroit se pose. Je sais qu'on l'étudie en ce moment mais je ne pense pas que cela influerait beaucoup sur le coût de l'entreprise. On fait en ce moment des recherches à ce sujet, je crois. Les ingénieurs du ministre pourront obtenir ces données soit du Canada soit des États-Unis. Le ministre va-t-il nous renseigner?

M. Winch: La question que j'ai à soulever en ce moment est des plus insignifiantes en comparaison de celle de l'honorable préopinant. Si le ministre a l'intention de répondre à toutes les questions immédiatement, il y a une chose que je voudrais lui signaler. Je crois savoir qu'il est responsable de l'immeuble central où se trouvent la Chambre des communes et le Sénat. Je crois savoir que cet immeuble relève du ministère des Travaux publics. Même s'il s'agit d'une bagatelle, je tiens à en parler car c'est la seule chance qui se présente à moi. Ce que je vais dire n'a aucun rapport avec aucun député ni aucun parti représenté à la Chambre.

Je voudrais que le ministre charge quelqu'un d'enrayer le fléau des mille-pieds et des blattes dans l'immeuble. J'en ai parlé il y a quelque cinq ans, si je me souviens bien, et deux jours après mon intervention on a procédé à une fumigation. Vous voyez pourquoi j'ai dit que je ne visais aucun député ni aucun parti; mais je signale au ministre des Travaux publics, de qui relève cet immeuble, qu'il faut fumiger certaines parties de l'immeuble central par suite de l'invasion des mille-pieds et des blattes. Les choses en sont à un tel point que si on ne procède pas à une fumigation très bientôt, ce n'est pas un fumigateur qu'il faudra faire venir, mais un chasseur de gros gibier. Je signale la chose au ministre et si je ne puis pas lui dire où chercher, je connais certains députés qui le peuvent.

M. Caron: Monsieur le président, cet après-midi, le ministre a donné des noms et certains renseignements à propos de travaux accomplis par M. Langlois. Peut-il me dire où il a obtenu ces renseignements et qui s'est occupé de les obtenir, car j'ai pu me rendre compte dans un cas au moins qu'ils étaient tout à fait faux, parce que l'architecte de la banque a dit que les travaux étaient très satisfaisants. Je ne suis pas au courant des autres cas, mais j'aimerais savoir qui a fait les recherches.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je ne veux pas m'imposer encore une fois au comité. Je me suis relevé par deux fois déjà pensant que c'était pour de bon. Si quelque autre député désire prendre la parole avant moi, je vais me rasseoir.

Je vais répondre à toutes les questions des honorables députés. L'honorable député de Gloucester s'est enquis du canal de Chignectou. Tout ce que je sais, c'est que j'ai négocié avec l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick ainsi que l'a fait notre premier ministre. Il a préconisé vivement le canal et voulait qu'on fasse une expertise sur les possibilités de l'aménager. Comme le député de Gloucester le sait, il s'est fait beaucoup d'études mais sur l'insistance de l'ancien premier ministre, nous avons finalement ordonné une expertise sur les possibilités d'aménagement. Nous ne pensions pas que le coût serait très élevé; il sera partagé à parts égales entre le gouvernement fédéral et la province.

A ce propos, le député de Gloucester sera heureux d'apprendre que le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports et le service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, surtout la division de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes y collaborent. Des employés sont constamment sur place et leur travail est très utile. Le ministère des Mines et des Relevés techniques y collabore également. Nous avons déjà eu la première réunion et à moins que le nouveau gouvernement dirigé par l'homonyme du député de Gloucester n'y renonce, nous poursuivrons l'étude.

M. Robichaud: Avant que le ministre passe à autre chose, peut-il nous dire comment il concilie la déclaration qu'il vient de faire en disant qu'un accord a été conclu avec la province du Nouveau-Brunswick qui consent à payer la moitié des frais du relevé avec celle qui a été faite ici le 13 avril par le premier ministre et qui figure au hansard de ce jour-là. La voici:

...et à la suite de ce rapport...

[M. Winch.]

Le rapport du comité du canal de Chignectou.

...une demande officielle sera faite, dans le sens indiqué...

Autrement dit, une étude d'envergure sur la possibilité économique d'aménager le canal de Chignectou. Le premier ministre a déclaré à la Chambre que l'étude serait faite par le gouvernement fédéral et que ce serait une étude sur la possibilité économique d'aménager le canal de Chignectou. Comment le ministre peut-il concilier sa déclaration voulant que le Nouveau-Brunswick ait à payer la moitié du coût? L'Île du Prince-Édouard n'a pas eu à payer la moitié du coût de l'enquête relative à la jetée. C'est un projet fédéral. Si ce travail était entrepris conjointement par le gouvernement fédéral et la province, ce serait tout à fait normal que le Nouveau-Brunswick en paie la moitié, mais c'est un projet fédéral.

L'Ontario et le Québec n'ont pas eu à payer la moitié du coût de la voie maritime du Saint-Laurent. Pourquoi donc le Nouveau-Brunswick devrait-il payer la moitié de ce qui est entièrement un projet fédéral et qui devrait être payé en entier par le gouvernement fédéral? Voilà le genre d'explications que j'aimerais obtenir du ministre.

L'hon. M. Walker: C'est l'accord qui a été conclu. Je prends note avec plaisir des observations du député sur ce sujet, mais j'aurais préféré les avoir avant la décision ou même après qu'elle eut été annoncée à la Chambre. J'ai bien établi en faisant cette annonce que l'enquête serait entreprise par le gouvernement fédéral qui en paierait la moitié, l'autre étant à la charge de la province.

L'hon. M. Pickersgill: A ce moment-là nous avons proposé, comme le ministre se le rappellera, que le gouvernement fédéral prenne tout à son compte.

L'hon. M. Walker: Je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut vérifier, il verra que j'ai posé la question.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami a-t-il fait cette proposition?

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai fait en l'absence du député de Gloucester.

L'hon. M. Brooks: Le Nouveau-Brunswick a offert de payer la moitié. Il se peut que le présent gouvernement se dédise.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà le volcan qui fait enfin éruption.

L'hon. M. Walker: C'est toujours une entreprise fédérale. Mais pendant des années, on a importuné le gouvernement pour qu'il fasse entreprendre une étude sur les possibilités de réalisation de cette proposition. Je ne fais

pas de politique, mais disons, sans nommer personne, qu'aucun gouvernement n'a voulu s'y prêter. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick tenait beaucoup à ce qu'il en soit ainsi et, afin d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il agisse dans ce sens il a offert sa participation de moitié. Pour autant que je sache, c'est la première fois qu'on entreprend une véritable étude des possibilités pratiques de réalisation.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de poser une question? L'attention du ministre a-t-elle jamais été appelée sur le compte rendu de la *Presse canadienne* au sujet de la déclaration que le premier ministre a faite à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le 3 mai 1957? Le compte rendu que je me trouve à avoir devant les yeux est tiré du *Journal* d'Ottawa, en date du 4 mai. Mais, voici ce que le premier ministre aurait dit à ce moment-là:

> En ce qui concerne les problèmes de la région des provinces Maritimes, il a affirmé qu'un gouvernement conservateur à Ottawa donnerait aux provinces un meilleur régime de partage des impôts et mènerait une enquête détaillée sur les possibilités de réalisation du projet, déjà vieux de plusieurs dizaines d'années, d'aménagement d'un canal de Chignectou qui relierait la baie de Fundy au détroit de Northumberland. Cette étude permettrait de déterminer, "si le rêve des générations passées pourrait devenir une réalité pour les générations à venir", dans l'isthme de Chignectou, ouvrage qui relierait le Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Écosse.

Voilà la déclaration du premier ministre. Il s'agit bien d'une enquête complète au sujet de la possibilité de réaliser le projet. Voilà ce qu'a promis le très honorable représentant en formulant les assurances pour obtenir le pouvoir, et nous nous rappellerons que, la semaine dernière encore, il s'est vanté à la Chambre de ce qu'il s'en tenait toujours à ses assurances. Pourquoi ne s'en est-il pas tenu à celle-là? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas tenu cette promesse? Pourquoi une province relativement pauvre, comme le Nouveau-Brunswick, doit-elle payer la moitié des frais parce que, aux dires de l'honorable représentant, l'ancien premier ministre de cette province aurait importuné le gouvernement fédéral pour qu'il exécute ce que le premier ministre fédéral avait promis à la population du Nouveau-Brunswick avant qu'il n'assume ses fonctions actuelles.

M. Robichaud: Et c'est, d'ailleurs, une entreprise fédérale,

L'hon. M. Walker: Je ne prétends évidemment pas répondre au nom du premier ministre, mais j'estime que le gouvernement du Canada a conclu des ententes financières très généreuses pour la province du Nouveau-Brunswick comme pour celles de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Prince-Édouard. Nous menons, à l'heure actuelle, une enquête sur la possibilité pratique de réaliser le projet et le fait que la province en assume les frais de moitié avec nous, ne change en rien à celui qu'une étude sur les possibilités économiques de réalisation est en voie, conformément aux promesses faites par le premier ministre. En tout cas, il n'a pas dit, dans la déclaration dont il s'agit, qu'il y procéderait gratuitement et sans frais pour la province.

Le député de Laurier a formulé une demande très significative au nom de Cornwall, et en attribuant le mérite à celui qui est actuellement député de Stormont, je ne minimise aucunement la bonne volonté et la sincérité du représentant de Laurier. De fait, je puis lui donner l'assurance que le ministère a déjà reçu instruction d'accorder la priorité, et une forte priorité, à la question de Cornwall. Les observations du député de Laurier ont certainement ajouté beaucoup de poids aux réclamations que nous a déjà adressées l'actuel député de Stormont. Qu'il sache bien que nous avons tenu compte de chacune de ses paroles.

En réponse au député de Kootenay-Ouest, tous les nouveaux édifices sont pourvus de conduites pour la climatisation, mais à l'heure actuelle, nous employons ce qu'il y a de mieux après la climatisation, c'est-à-dire la ventilation forcée, de sorte que l'air frais se renouvelle constamment dans les immeubles. Comme le député de Kootenay-Ouest doit le savoir, l'installation de la climatisation elle-même coûte très cher. J'ai été renversé des frais que cela comporte, et sur l'avis de mon sous-ministre, j'ai personnellement pris la responsabilité de refuser la climatisation, car nous estimons qu'à l'heure actuelle, la dépense ne serait pas justifiée. Si, un bon jour, nous bouclons le budget et si le pays connaît de nouveau une grande prospérité, et que l'équilibre du budget ne présente plus de problèmes, nous avons toujours les conduites prêtes pour l'installation d'un système de climatisation. Dans certains centres où les conditions sont vraiment sérieuses, comme dans le cas d'un immeuble à Windsor, nous avons installé la climatisation.

Au député de Kingston, je puis dire que nous accordons une attention spéciale à la question du dragage du chenal de l'île Wolf. Le député s'est présenté avec des délégations de la région de Kingston, et la question fait actuellement l'objet d'une étude très sérieuse. Je vais garder pour la fin ma réponse au député de Vancouver-Est.

M. Winch: Dois-je comprendre que le ministre ne me répondra pas?

L'hon. M. Walker: Je vais répondre, mais je veux d'abord répondre au député de Lévis.

Le député de Lévis m'a demandé pourquoi nous avons réduit le budget des travaux publics de 25 millions de dollars par rapport à l'an dernier. Il y a deux raisons. La première c'est évidemment que, dans les deux années précédentes, nous nous sommes lancés dans un grand programme de dépenses afin de sortir de la récession, dépenses qui étaient d'ailleurs justifiées et qui ont été faites à bon escient. Nous avons jugé cependant que cela ne pouvait pas durer éternellement et que ce serait une excellente idée de les réduire cette année, car nous espérions une année très fructueuse. De fait, si l'on fait abstraction des chiffres sur le chômage, le produit national brut sera exceptionnellement élevé.

Mon honorable ami sait aussi qu'au moment où le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire, le député de Lévis était parmi ceux qui ont voté pour un budget équilibré. Je ne vois pas toujours d'un bon œil les propositions du ministre des Finances. Parfois nous différons d'avis. Bien entendu, j'ai tous les députés de l'arrière-plan de mon côté parce qu'ils veulent obtenir des ouvrages qu'ils devraient avoir, j'en suis convaincu. J'ai parfois à plier devant le ministre des Finances et l'honorable député a parfaitement raison de dire cela.

M. Bourget: Le ministre oublie les promesses qui ont été faites en 1957 et 1958.

L'hon. M. Walker: Les députés n'ont pas eu que des promesses, ils en ont vu les résultats. Les avantages d'un budget équilibré sont évidents, même aux yeux de mon honorable ami et ingénieur, le député de Lévis. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Que serait-il arrivé dans notre pays au point de vue financier? Il faut que nos institutions financières fonctionnent convenablement si l'on veut que les affaires marchent aussi bien que possible. Il n'est pas nécessaire que j'approfondisse la question. Cette manière d'agir s'est révélée avantageuse. Personne, que je sache, n'a eu à se plaindre du ministère des Travaux publics.

Quant à la chaussée, je ne peux rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. S'il soupçonne qu'on a fait mener un relevé aussi poussé à la seule fin d'enterrer le projet, mon honorable ami, je suis forcé de le reconnaître, donne dans le genre de raisonnement que le gouvernement libéral a nourri pendant 22 ans, alors qu'il n'a rien fait à propos de la chaussée. Cela, il ne le niera pas. Le député devrait essayer d'adopter la façon de penser moderne. Il nous faut attendre que le Conseil national de recherches ait préparé son rapport, et, lorsqu'il nous le soumettra, nous serons en mesure d'en saisir la Chambre. Enterrer ce projet serait bien la dernière chose que nous voudrions faire.

M. Bourget: J'aimerais demander au ministre quels sont les renseignements d'ordre technique que le ministère a besoin en vue d'évaluer le projet et de déterminer s'il sera, ou non, économiquement réalisable. C'est tout ce que je désire savoir et j'ai expliqué pourquoi je pose cette question. Le ministre a dit que 90 millions de dollars constituent un montant trop bas, et 480 millions, une somme trop élevée. Il a dû se fonder sur quelque renseignement pour faire cette mise au point. A mon avis, les renseignements pourraient provenir des rapports que le sous-ministre a présentés lorsqu'il s'est rendu dans l'île du Prince-Édouard. J'estime que nous disposons de toute l'information dont nous avons besoin pour déterminer si l'entreprise est, oui ou non, économiquement réalisable.

L'hon. M. Walker: Il y a divergence d'opinions entre mon ami, qui est un ingénieur de marque...

M. Bourget: Je ne suis pas un ingénieur de marque.

L'hon. M. Walker: ...et les ingénieurs de mon ministère. Si l'honorable député ne l'est pas, il concédera peut-être que ces autres ingénieurs pourraient l'être.

M. Bourget: Encore une fois, je ne fais que demander au ministre quels sont les renseignements techniques dont on a besoin. S'agit-il de la charge de glace sur les jetées?

L'hon. M. Walker: J'ai déjà dit à l'honorable député que le Conseil national de recherches est à examiner bien des études. Un premier point très important est celui des effets que les courants formidables de cette zone et les glaces flottantes auront sur la chaussée ainsi que sur les terrains adjacents. Quelle étendue de la côte adjacente sera détruite, comment la chaussée sera construite, quels seront les effets du changement sur le poisson, voilà autant de problèmes qui sont à l'étude.

Par suite du rapport du Conseil national de recherches...

M. Bourget: Cela figure dans le rapport.

L'hon. M. Walker: ...nous déciderons comment nous allons élaborer les plans de l'armature de la chaussée. Jusque-là cependant, toute estimation que je risquerais ne serait qu'une conjecture.

M. Bourget: Dans le rapport figure une estimation des dommages qui résulteront de l'aménagement de la chaussée. On les a estimés à 13 millions de dollars. J'ai lu le rap-

port. Je me demande si le ministre l'a lu. Je ne plaisante pas; tout est là dans le rapport.

L'hon. M. Walker: Je sais que mon ami ne plaisante pas: il me l'a dit bien des fois. Mais il m'excusera si je crois parfois qu'il blague.

M. Bourget: Je siège à la Chambre depuis 20 ans et je sais ce que ça veut dire ne pas s'occuper de quelqu'un.

L'hon. M. Walker: Jamais, dans aucune circonstance, je n'écarterais mon honorable ami. Puis-je dire ceci? Quelqu'un a estimé le coût de la construction de la chaussée à 90 millions de dollars et un autre à 400 millions. J'ai dit qu'une estimation est trop basse et l'autre trop forte. Je ne saurais faire plus.

M. Bourget: Comment le ministre peut-il dire cela sans avoir de renseignements techniques?

L'hon. M. Walker: Mon ami m'a demandé de faire une estimation et l'instant suivant il me dit que je ne puis pas faire d'estimation. Que veut-il dire? Je veux bien le satisfaire, mais je ne tiens pas à être illogique.

M. Bourget: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit: Comment le ministre peut-il dire 90 millions, ce n'est pas assez, et dire que 480 millions c'est trop? Il doit y avoir un chiffre entre ces deux-là.

L'hon. M. Walker: Oui, en effet.

M. Bourget: Je demande au ministre sur quoi il se fonde pour dire qu'un chiffre est trop bas et un autre trop élevé. Il doit être renseigné, autrement il parle sans s'appuyer sur des faits.

L'hon. M. Walker: Nous possédons un grand nombre de renseignements. Nous sommes assez renseignés par nos ingénieurs pour dire que 90 millions, c'est trop bas, et 400 millions, c'est trop élevé. Cependant, nous n'avons pas tous les renseignements nécessaires pour nous permettre de prévoir combien coûterait la chaussée. Mon ami sera le premier à me dire que je ne suis pas ingénieur et il faut que je sois avocat pour faire une telle devinette, car seul un avocat serait assez téméraire pour le faire. Aucun ingénieur ne s'y risquerait.

Puis, l'honorable député de Vancouver-Est s'est informé de certaines choses ayant trait à la Chambre. J'en ai conclu qu'il ne voulait pas parler d'êtres humains mais de certains autres spécimens de la vie animale. En réponse, je dois lui dire que cette question relève du sergent d'armes. Je suis sûr qu'il serait heureux d'examiner la question. Il a écouté la discussion de ce soir. Nous sommes chargés du service d'ascenseur et également de certains travaux de réparation. Au nom de l'Orateur de la Chambre, le sergent d'armes peut, bien sûr, nous demander des réparations ou des modifications. La Chambre des communes, et surtout l'édifice central, relèvent spécialement de l'Orateur et du sergent d'armes. Je leur signalerai cette question.

M. Winch: Je demanderai en même temps au ministre de prendre note de quelque chose qui irrite beaucoup de députés qui n'en parlent pas peut-être. L'ascenseur qui se trouve à droite, ici, et qui est très important pour les députés, ne marche pas à l'heure la plus importante de la journée pour les députés. Le ministre voudra peut-être envisager son remplacement.

L'hon. M. Walker: La question nous concerne et nous le ferons certainement.

M. Robichaud: Je me rends bien compte que le ministre a donné à la Chambre une partie des renseignements que j'ai demandés au sujet du canal de Chignectou. Je répète que depuis deux ans et demi, le ministre des Transports a maintes fois déclaré que le ministère des Travaux publics faisait faire une étude sur la possibilité d'aménager le canal de Chignectou. Je voudrais que le ministre nous dise quel travail son ministère a réalisé. Quel en a été le coût? Combien d'hommes et d'ingénieurs ont travaillé à cette étude? D'après les déclarations du ministre des Transports, cette étude était faite par les fonctionnaires du ministère des Travaux publics.

Si cette étude est en partie terminée, pourquoi le Nouveau-Brunswick devrait-il avoir à payer la moitié du travail nécessaire pour la terminer? Si cette étude n'a pas été faite, si les fonctionnaires du ministère des Travaux publics n'ont rien fait à ce sujet, que le ministre nous le dise afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Je crois que nous avons le droit de le savoir. Où en est cette étude et qu'est-ce qui a été accompli? Combien de fonctionnaires ou d'employés y ont participé?

L'hon. M. Walker: Puis-je demander au député s'il aimerait que nous abandonnions cette étude? Nous le ferions volontiers et gratuitement. Est-ce à cela que vous pensez?

M. Robichaud: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je suis d'avis que le ministre s'en tire à bon compte en recourant à son stratagème habituel qui consiste à écarter les questions qui lui sont posées.

L'hon. M. Walker: Non.

M. Robichaud: Si le ministre désire décommander l'affaire, très bien! Je n'ai aucunement proposé que le relevé soit décommandé. En réalité, ma proposition allait tout à fait dans le sens contraire. J'ai demandé

au ministre de nous mettre au courant des travaux qui avaient été accomplis jusqu'ici. Voici la question que j'ai posée au ministre. Si le relevé a été lancé par le gouvernement fédéral, comme les déclarations faites en réponse aux questions qui ont été adressées au ministre des Transports le laissent croire, pourquoi devrait-on demander à la province d'acquitter la moitié des frais qu'occasionnera le relevé?

L'hon. M. Walker: Je puis certifier à mon honorable ami que personne ne sera facturé pour les travaux qui ont été accomplis avant la conclusion de l'entente avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Je puis l'en assurer. Mais il comprendra que nous allons nous servir de tous les matériaux disponibles et de toutes les provenances possibles pour faire mener le relevé. C'est pourquoi, entre autres raisons, l'entreprise ne devrait pas être trop coûteuse. Nous allons tirer parti de tous les renseignements obtenus de tous les ministères que j'ai énumérés à l'honorable député. Quant au travail accompli jusqu'ici par le nouveau comité, il n'en est, je le répète, qu'à l'étape de l'organisation.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas du tout ce qu'a demandé l'honorable député de Gloucester. En 1958, le ministre des Transports nous a dit,—et je vais essayer de parler lentement afin que le ministre saisisse bien,—que le ministère des Travaux publics avait déjà entrepris une étude de génie. L'honorable député de Gloucester a demandé combien de personnes étaient engagées dans cette étude et combien celle-ci coûtait à date. Il s'agit d'un renseignement concret et précis. C'est demander compte de la dépense de l'argent des contribuables, et c'est pour cela que le comité des subsides existe. C'est ce que nous voulons savoir.

L'hon. M. Walker: Je ne dirai pas que l'honorable député s'est mépris sur le sens de ce qui a été dit, parce que j'ignore ce qui a été dit. Je n'étais pas ministre à ce moment-là. Je puis cependant assurer l'honorable député de Bonavista-Twillingate que jusqu'ici, c'est-à-dire depuis quelques années, le ministère des Travaux publics n'a entrepris aucune étude économique du genre. J'ignore ce qui est arrivé avant que le gouvernement de l'honorable député prenne le pouvoir il y a 22 ans. Je ne sais pas ce qui s'est passé alors. Mais nous ne nous sommes certes pas lancés dans une étude relative à la possibilité, du point de vue économique, d'aménager le canal de Chignectou. Mon honorable ami peut peut-être me citer des passages du hansard.

M. Robichaud: Oui.

L'hon. M. Walker: Ils n'étaient pas de moi.

[M. Robichaud.]

M. Robichaud: Je me reporte à la page 1667 du hansard du 4 mars 1959. Le ministre des Transports a informé la Chambre, à propos d'une question relative aux travaux qui avaient été exécutés jusqu'alors, qu'il avait demandé au ministère des Travaux publics de lui soumettre certaines autres estimations. Je tiens à répéter une fois encore que le ministre des Transports a porté la Chambre à croire une telle chose depuis deux ans et demi. Répondant à des questions posées par des membres de l'opposition y compris celles de mon collègue l'honorable député de Northumberland-Miramichi et moi-même, il a dit à la Chambre que l'on procédait, de fait, à une étude. Je n'ai pas sous la main les passages du hansard mais à deux ou trois reprises on nous a dit que le ministère des Travaux publics procédait à une enquête afin de déterminer, du point de vue économique, la possibilité d'aménager le canal de Chignectou et nous avons cru sur parole ce que le ministre des Transports nous a dit. Ce soir, le ministre des Travaux publics nous fait savoir que, pour autant qu'il le sache, aucun fonctionnaire de ses services n'a jamais participé à une telle enquête. C'est un exemple très net des procédés auxquels nous, qui siégeons dans l'opposition, avons à faire face de la part du gouvernement actuel.

L'hon. M. Walker: Mon ami voudrait-il relire cette phrase? Je lui demande simplement de la lire encore une fois.

Une voix: Il s'agit d'une étude, et non d'une enquête.

L'hon. M. Walker: La phrase est courte.

M. Robichaud: Le 4 mars, ainsi qu'en fait foi la page 1667 du hansard,—je n'ai, d'ailleurs pas le hansard devant moi en ce moment,—le ministre des Transports a fait savoir à la Chambre qu'à la suite des travaux qui avaient été accomplis jusqu'alors, il avait demandé que certains autres devis soient établis...

L'hon. M. Walker: Un instant.

M. Robichaud: ...par le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Walker: Un instant: Qu'on me pardonne mon interruption. Les mots sont: "à la suite des travaux qui ont été accomplis jusqu'à présent". Il ne dit pas qu'ils ont été accomplis par le ministère des Travaux publics.

M. Robichaud: Si.

L'hon. M. Walker: Non, il ne le dit pas. Mon honorable ami voudrait-il continuer à partir de là? Mon honorable ami voudra-t-il donner lecture du texte qui vient après la phrase: "à la suite des travaux qui ont été accomplis jusqu'à présent".

M. Robichaud: Je tiens à affirmer encore une fois que le ministre des Transports a mentionné ici, à la Chambre des communes, pour le projet de Chignectou, un devis technique préliminaire préparé par le ministère des Travaux publics. On trouvera ce texte...

L'hon. M. Walker: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Puis-je dire ceci? Je sais que mon honorable ami ne veut pas induire le comité en erreur. Il a donné lecture d'une phrase disant "à la suite des travaux qui ont été accomplis jusqu'à présent". Or, je lui demande de bien vouloir, pour la gouverne des membres de son parti comme du nôtre, prendre connaissance de la phrase suivante. Nous voulons être justes et équitables envers les vis-à-vis. Jusqu'ici, le texte dont il nous a donné lecture ne laisse nullement entendre que le ministère des Travaux publics ait effectué ce travail. Le député voudrait-il continuer?

M. Robichaud: Monsieur le président...

L'hon. M. Walker: Voulez-vous continuer à lire?

M. Robichaud: ...je répète encore une fois...

L'hon. M. Walker: Le député voudrait-il me passer le texte pour que j'en donne lecture?

M. Robichaud: Je n'ai pas le hansard devant moi en ce moment, mais je vais l'obtenir. J'aurai, demain, toutes les citations des déclarations faites par le ministre des Transports.

M. Grafftey: Honte!

M. Robichaud: Il n'y a pas de honte là-dedans. Vous verrez que le compte rendu est là pour le prouver.

L'hon. M. Pearson: Pendant que nous sommes à chercher la référence du hansard relative à la déclaration du ministre des Transports à propos de laquelle le ministre des Travaux publics semble sceptique, peut-être serait-il davantage impressionné si je consignais au compte rendu une déclaration du premier ministre lorsqu'il a dit, d'après un compte rendu de la *Presse canadienne* d'une réunion tenue le 3 mai 1957, à Saint-Jean (T.-N.):

A propos des problèmes des provinces Maritimes, il...

C'est-à-dire le premier ministre.

...a dit qu'un gouvernement conservateur à Ottawa procéderait à une enquête complète sur la possibilité de donner suite à la proposition, vieille d'une dizaine d'années, visant la construction d'un canal à Chignectou pour relier la baie de Fundy au détroit de Northumberland.

Cette enquête déterminerait "si le rêve des générations passées peut devenir la réalité de l'avenir".

Le ministre nous dit maintenant que son ministère n'a rien fait, depuis, à propos de cette enquête.

L'hon. M. Walker: Mon ami l'honorable député de Gloucester sera heureux d'apprendre que j'ai ici le hansard du 4 mars 1959. Comme l'indique la page 1667, M. McWilliam a posé la question nº 135, qui se lit ainsi qu'il suit:

1. A-t-on effectué une étude sur la possibilité d'aménager une chaussée dans le canal de Chignectou?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on recueilli suffisamment de renseignements pour déterminer la possibilité d'aménager une telle chaussée?

3. Sinon, quand prévoit-on avoir tous ces renseignements?

La réponse a été la suivante. Je demanderais à mon honorable ami de bien vouloir noter cette réponse. La voici au complet:

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre en même temps aux trois parties de cette question. L'honorable député n'ignore pas, je le sais, que cette proposition a été étudiée à plusieurs reprises au cours des ans. La première de ces études remonte à 1822. Pour cette raison, j'opine à croire que la demande découle de la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 28 août dernier, alors que les crédits du ministère des Transports étaient à l'étude. A cette époque, j'ai dit que nous avions demandé au ministère des Travaux publics de nous soumettre une première estimation des ingénieurs quant au coût de l'entreprise de Chignectou, d'après laquelle nous nous proposions de procéder à une nouvelle étude économique, dont je soumettrais les conclusions à mes collègues.

A la suite des travaux qui ont été accomplis jusqu'à présent, j'ai demandé que certains autres devis soient établis, de sorte qu'il m'est impossible de dire à l'heure actuelle quand un rapport complet me sera soumis.

Il n'y a rien qui dit cela dans cette réponse.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la chose la plus absurde, monsieur le président. En août 1958, le ministre des Transports nous a dit qu'il avait demandé au ministère des Travaux publics de procéder à cette étude. Et c'est ce qu'on voit le 28 août 1958. Il nous a dit au comité qu'il avait demandé cela au ministère des Travaux publics. Puis, dans le prochain paragraphe, il dit ce qui suit:

A propos du travail qui a été fait jusqu'ici...

Cette déclaration a été faite le mois de mars suivant.

D'après le travail qui a été fait jusqu'ici.

Si les paroles du ministre des Transports veulent dire quoi que ce soit que le ministre semble ne pas vouloir corroborer, cela veut dire qu'entre le mois d'août...

Une voix: Honte!

L'hon. M. Pickersgill: ...1958 et mars 1959, le ministère a exécuté certains travaux et il leur a ensuite demandé d'en faire quelques

autres. Ce que nous voulons savoir, c'est ce qu'étaient ces travaux, combien ils ont coûté et combien de gens y ont travaillé depuis.

M. Robichaud: Le ministre vient tout juste de dire qu'il n'y en a pas eu.

L'hon. M. Walker: Quand le député de Bonavista-Twillingate fait de pareilles affirmations, je suis très tenté de répondre sur le même ton; mais c'est, du moins je l'espère, ma bonne journée à la Chambre des communes. Aussi je préviens le député que, quelles que soient ses provocations, il ne parviendra pas à m'irriter le moins de monde.

Une voix: Pourquoi ne le mettez-vous pas à sa place?

L'hon. M. Walker: Quelqu'un me dit de le mettre à sa place. Je ne suis pas du tout d'accord. Nous nous entendons bien, et l'opposition se montre pleine d'égards. Mais je ne sais rien de ce que le ministre des Transports a dit le 4 août ou à quelque autre date.

L'hon. M. Pickersgill: Vous êtes pourtant membre du gouvernement.

L'hon. M. Walker: Je sais que ce que j'ai lu dans les *Débats* du 4 mars 1959 n'indique rien de plus, quelque bonne volonté qu'on y mette, que ce que j'ai dit au comité. Je répète encore une fois que le ministère des Travaux publics n'a pas fait de relevé économique depuis que notre gouvernement a pris le pouvoir.

J'espère que le député ne s'imagine pas que j'essaye de l'induire en erreur quand je parle d'un relevé économique ou d'un relevé sur les possibilités de réalisations. Je ne me laisserai certainement pas prendre encore par le député de Bonavista-Twillingate comme lors de cette journée embarrassante où la presse avait la déclaration sur la visite prochaine du général Young. Voilà la situation, et je n'ai rien à ajouter. Je ne puis me faire l'interprète de la pensée du ministre des Transports; il est parfaitement capable de se défendre lui-même.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a déclaré précédemment,—si j'interprète mal ce qu'il a dit, il n'a qu'à me reprendre aussitôt,—en parlant de l'arrangement avec M. Flemming, que le gouvernement avait cédé aux instances importunes du premier ministre du Nouveau-Brunswick malgré le fait que de nombreuses études avaient déjà été faites sur les possibilités de réalisations. Le ministre nous dirait-il de quelles études il parlait quand il a dit cela?

L'hon. M. Walker: Comme le ministre des Transports l'a dit, cette question a fait l'objet de débats très célèbres dès 1822. Il n'y a certainement rien eu d'entrepris depuis que le gouvernement libéral a pris le pouvoir en 1935. J'apprends même,—que le député de Bonavista-Twillingate me reprenne si je me trompe,—que l'honorable George Marler, ancien ministre des Transports, s'était opposé, lors du congrès libéral de 1959, à une résolution en faveur du canal de Chignectou.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis renseigner le ministre là-dessus s'il le désire. Cela n'a rien à voir aux crédits du ministère des Travaux publics, mais l'attitude de M. Marler n'était pas dépourvue de bon sens. Il croyait, disait-il, qu'il faudrait faire une étude avant que le parti s'engage à faire quelque chose.

Cependant, le premier ministre a été très précis et je citerai un compte rendu du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, qui rassurera peut-être un peu plus le ministre des Affaires des anciens combattants.

M. Nesbitt: Quel volume allez-vous citer?

L'hon. M. Pickersgill: C'est un volume qui a été publié dans l'intérêt de l'histoire... (*Exclamations*) ...par la Fédération libérale nationale afin que le Canada ait un registre de certaines des promesses qu'a faites le très honorable monsieur qui a acheté son poste avec des promesses qu'il n'a pas tenues pour la plupart.

Des voix: Oh! Oh! Honte!

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a-t-il dit que le premier ministre avait acheté son élection?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai la parole.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je rappelle aux honrables députés que nous étudions présentement le poste 327 des crédits des Travaux publics et je les prierais de bien vouloir s'en tenir au sujet. Le président s'est montré très tolérant.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je ne puis laisser passer la déclaration de l'honorable député de Bonavista-Twillingate sans la relever et, à mon avis, il devrait la retirer immédiatement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne vois pas là matière à une question de privilège.

L'hon. M. Churchill: C'est un rappel au Règlement alors.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est certes pas un rappel au Règlement. Il s'agit d'un point discutable que le ministre est sûrement en droit de contester s'il le désire, mais malgré

cela, j'ai eu tort de dire, je crois, que le premier ministre s'est frayé un chemin jusqu'au pouvoir grâce à l'argent. J'ai trop de respect pour le peuple canadien. Le premier ministre a accédé au pouvoir par de beaux discours, car les Canadiens ont cru à tort ce qu'il leur a dit. (*Exclamations*)

M. le président suppléant: A l'ordre! J'espère que je n'aurai pas à rappeler aux députés encore une fois de revenir au poste 327.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que cette étude, qui avait été promise par le premier ministre,—une autre promesse qu'il n'a pas tenue,—concerne directement ce ministère; en effet, comme le ministre des Transports nous a déclaré, à tort ou à raison, il demanderait au ministère des Travaux publics de toute façon d'effectuer cette étude. Le ministère n'en savait probablement rien mais le ministre a déclaré qu'il le lui demanderait; cela figure dans le hansard et a été relevé par le ministre des Travaux publics même.

Voici un autre article du 3 mai 1957 sur la promesse du premier ministre, une de ses promesses qu'il a prétendu toujours tenir:

Une étude sur les possibilités d'aménager le canal de Chignectou reliant la baie de Fundy avec le détroit de Northumberland a été promise vendredi soir par M. John Diefenbaker si un gouvernement conservateur-progressiste était élu.

"Nous avons l'intention de faire effectuer l'expertise la plus étendue possible."

Etc. Le rapport continue:

M. Diefenbaker a déclaré que, d'après lui, le canal faisait partie de la voie maritime du Saint-Laurent. L'expertise révélerait "si le rêve des générations passées peut se concrétiser dans l'avenir".

Cette promesse date de trois ans. Donc, trois années plus tard, à la veille d'une élection provinciale, le présent gouvernement, pour tenir sa promesse, ne trouve rien de mieux que de soutirer la moitié du coût de l'étude promise par le premier ministre de la trésorerie de la province en cause. Il n'y a pas à s'étonner dans ces conditions que M. Flemming ait mordu la poussière si c'est ainsi que le gouvernement traite ses amis.

M. Winch: Une discussion des plus intéressante se poursuit depuis une demi-heure pour savoir qui paierait pour quoi dans les affaires du canal de Chignectou. Je ne suis pas contre n'importe quelle entreprise ou n'importe quelle étude intéressant les provinces Maritimes, mais après avoir écouté depuis 30 minutes, je ne peux m'empêcher de me demander si nous n'oublions pas qu'il y a aussi une côte du Pacifique.

S'il importe tellement, comme cela ne fait pas de doute, que le gouvernement fédéral prenne entièrement à son compte le coût d'une entreprise se rattachant au canal de Chignectou, est-ce que les provinces Maritimes parce qu'elles sont dans une situation difficile n'ont pas été très bien traitées depuis deux ou trois ans par la Chambre des communes...

Des voix: Bravo!

M. Winch: ...alors que la côte du Pacifique, placée dans les mêmes conditions, est loin de recevoir le même traitement.

J'aimerais que le ministre me dise, monsieur le président, si j'ai raison de poser la question. Nous constituons en effet une nation, et non pas un conglomérat de pays balkaniques. L'île de Vancouver est située dans le Pacifique dans la province de la Colombie-Britannique. Elle a 72 milles de large et environ 370 milles de long, avec une population juste au-dessous de 200,000. Le ministre nous accorderait-il le même traitement à nous de la Colombie-Britannique qu'il réserve aux provinces Maritimes avec leur canal de Chignectou et ordonnerait-il une étude sur la possibilité technique ou économique d'une chaussée qui relierait la Colombie-Britannique continentale à l'île de Vancouver? Nous ne demandons pas de privilèges. Nous demandons l'égalité.

L'hon. M. Pearson: Pour que le compte rendu soit complet et final et pour ajouter aux témoignages apportés par le ministre des Transports qui ne semblent pas avoir impressionné le ministre des Travaux publics, peut-être me sera-t-il permis de rappeler à l'honorable représentant certaines déclarations de son prédécesseur comme ministre des Travaux publics qui, le 13 juin 1958, comme en fait foi la page 1184 du hansard, après qu'on lui eût demandé si le gouvernement faisait quelque chose à ce sujet, a déclaré:

La question est à l'étude.

Et quand la question a été soulevée de nouveau quelques jours plus tard, le 19 juin 1958, le représentant de Gloucester a déclaré:

Le 13 juin, le ministre a dit que son ministère étudiait la question du canal de Chignectou. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire rapport au comité des dispositions prises par son ministère à ce sujet?

L'hon. M. Green: Non, monsieur le président, la question est encore à l'étude.

M. Robichaud: Où en est cette étude? Des ingénieurs du ministère ont-ils reçu l'ordre de préparer les plans préliminaires?

L'hon. M. Green: Cette étude se poursuit au sein du ministère, et je crains de ne pouvoir en dire davantage.

C'est l'étude qui, d'après le ministre actuel, n'est pas entreprise et ne l'a pas été.

L'hon. M. Walker: Comme l'honorable député le sait, aucun ingénieur n'a été nommé

et l'on n'étudie, je crois, que la possibilité d'entreprendre une étude destinée à établir si l'entreprise est réalisable. Si je me suis trompé, je le regrette, mais le fait demeure que le ministère des Travaux publics n'a mené aucune enquête pour savoir si l'entreprise est réalisable.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous dit maintenant que l'étude porte sur la question de savoir s'il y aura une étude. Voilà le genre d'étude qui se poursuit depuis trois ans.

L'hon. M. Walker: A la suite des observations de nombreux députés, tant d'un côté de la Chambre que de l'autre, je vais étudier s'il y a lieu d'entreprendre certaines recherches sur la possibilité de réaliser l'entreprise. Je vais faire beaucoup d'étude. Cela ne veut pas dire que je vais entreprendre beaucoup de choses, du fait que je vais étudier...

L'hon. M. Pearson: Le ministre a toujours été un bon élève.

L'hon. M. Walker: Merci, maître.

M. Winch: Comme le gouvernement entreprend des relevés afférents à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard et au canal de Chignectou, le ministre accordera-t-il des chances égales à la Colombie-Britannique en faisant étudier la possibilité de relier la région inférieure de la Colombie-Britannique et l'île de Vancouver?

L'hon. M. Walker: Bien que je n'aime pas gaspiller le temps du comité, je sais que le député de Vancouver-Est désire obtenir une réponse. Nous avons toujours étudié avec attention les requêtes du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique qui, pour ce qui est du régime actuel, n'a jamais étalé de modestie dans ses demandes. Je puis assurer au comité qu'on ne nous a jamais demandé d'entreprendre un relevé de ce genre, mais si le député voulait s'aboucher avec ses amis du gouvernement social créditiste...

M. Winch: Je regrette, mais ce ne sont pas mes amis.

L'hon. M. Walker: Nous avons la curieuse habitude, dans cette enceinte, d'appeler amis ceux qui sont parfois nos ennemis jurés. Peut-être cette constatation s'applique-t-elle au député, mais pas à lui en particulier, bien entendu. Cette province qui, selon son premier ministre, n'a pas de dette fondée, se plaint constamment qu'elle n'obtient pas suffisamment mais, à titre d'exemple, je signalerai que des 400 millions de dollars dépensés par le gouvernement fédéral au titre de la route transcanadienne, la Colombie-Britannique en obtient plus d'un quart.

[L'hon. M. Walker.]

M. Winch: Je signalerai au ministre que nous avons une chaîne de montagnes là-bas.

M. Robichaud: Il semble y avoir un certain nombre de rapports contradictoires à propos de cette enquête sur le canal de Chignectou, et j'aimerais consigner au hansard l'échange de propos suivants qui est tiré de la page 254 du hansard du 23 janvier 1959, qui se lit ainsi qu'il suit:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est l'enquête sur les frais d'aménagement du canal de Chignectou que devait entreprendre le ministère des Travaux publics, comme il a été annoncé à la Chambre le 28 août dernier? Le ministre a alors promis de faire rapport à une date ultérieure.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse, monsieur l'Orateur, est non.

M. Robichaud: Autre question; l'enquête est-elle décidée?

L'hon. M. Hees: L'étude n'est certainement pas terminée. Je m'entretiendrai avec mon collègue, le ministre des Travaux publics, pour savoir où on en est rendu.

M. Robichaud: L'étude est-elle commencée?

L'hon. M. Hees: J'ai dit au député que je verrais mon collègue. Peut-être le ministre des Travaux publics peut-il donner la réponse immédiatement.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Si le député veut bien consulter le hansard de l'année dernière, il verra, je crois, que j'avais dit que le ministère avait entrepris une étude à ce sujet.

M. Robichaud: Le ministre des Travaux publics est-il en mesure de nous dire où en est rendue cette étude?

L'hon. M. Green: Non.

Encore une fois, je tiens à répéter que la Chambre a été amenée à croire, depuis deux ans et demi ou trois ans, que le ministère procédait à une enquête.

M. Caron: J'ai demandé au ministre, maintes et maintes fois, le nom de celui qui procédait à l'enquête qui, comme les honorables députés le savent, m'intéresse. Je le fais parce qu'une injustice a été commise envers une personne qui ne le méritait pas, et j'ai ici la preuve que l'enquête qui a été faite a été bien mal faite, si c'est bien la même personne sur qui l'enquête a porté. J'ai ici la preuve que l'investigation a été bien mal faite par l'investigateur du ministère, s'il y en a eu une. J'ai ici une lettre de la Banque Canadienne Nationale dans laquelle la direction se dit satisfaite du travail qui y a été exécuté.

Le ministre a dit cet après-midi que les travaux de Mont-Joli,—il s'agissait de travaux à une voute, à un escalier et à un garage, effectués il y a environ deux ans,—ont été mal faits, que la plomberie a été mal exécutée, que le toit coule, que les fenêtres ont été fixées au moyen de clous au lieu de vis, et ainsi de suite. Pourtant, j'ai ici une lettre déclarant le contraire, et si le ministre a pris une décision aux dépens de cet homme en se fondant sur un rapport émanant de telles sources, je le regrette, car l'auteur du rapport

n'a pas été consciencieux du tout. Il ne s'est pas adressé à la bonne personne pour obtenir des renseignements. Il ne s'est pas adressé à l'architecte en chef de la Banque Canadienne Nationale, car il aurait alors obtenu une réponse tout à fait différente. C'est une injustice, et le ministre lui doit des réparations.

Une voix: Bien dit.

Une voix: C'est de la politique.

M. Caron: Qui a dit: "C'est de la politique"? S'il y a un politicien qui agit uniquement à des fins politiques, c'est bien le ministre actuel, car il a fait cela pour faire plaisir à un député et toutes les choses qui ont été dites l'ont été uniquement pour plaire à l'honorable député de Vaudreuil-Soulange qui tenait à ce que son protégé obtienne le contrat.

Une voix: Bien dit!

(*Texte*)

Une voix: Le ministre a déclaré que c'était irrégulier.

M. Caron: Qui parle d'irrégularité? Si le ministre du Travail (M. Starr) veut discuter en français les rappels au Règlement, je vais le faire avec plaisir.

Une voix: Vous n'êtes pas avocat.

M. Caron: Je n'ai pas besoin d'être avocat; je peux comprendre la justice mieux que le ministre des Travaux publics.

M. Pigeon: Que pense l'honorable député de Hull (M. Caron) de louer un local de son édifice à la division du télégraphe du National-Canadien? Je trouve cela inconvenant pour un député.

M. le président: A l'ordre!

M. Caron: Monsieur le président, j'ai été mis en cause directement par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon); et aussi je tiens à lui dire ceci: le jour où le député voudra discuter de cette question, qu'il me le dise et je lui prouverai que je connais mieux que lui la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: J'ai quelques questions à poser; je n'ai pas de discours à faire mais j'ai quelques questions au sujet de l'administration générale du ministère que l'on peut poser seulement lors de l'examen du crédit pertinent. Je vais les poser maintenant au ministre mais je ne veux pas empêcher aucun honorable député qui aurait un discours à prononcer, de le faire. Je pose des questions auxquelles je voudrais qu'on réponde parce que selon les réponses que j'obtiendrai découleront d'autres questions que je veux poser.

Je veux d'abord demander au ministre des Travaux publics quel est l'architecte en chef de son ministère et à quelle date il a été nommé?

L'hon. M. Walker: Je répondrai à toutes en même temps.

L'hon. M. Pickersgill: Ce ne sera pas très pratique parce que je veux connaître les réponses afin de poser certaines autres questions.

L'hon. M. Pearson: C'est une question simple; le ministre devrait pouvoir y répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre va répondre.

L'hon. M. Walker: Oui, avec plaisir. L'architecte en chef est M. E. A. Gardner, et je pense qu'il a été nommé en 1952.

L'hon. M. Pickersgill: Il a été nommé architecte en chef en 1952?

L'hon. M. Walker: Oui.

Une voix: Par les libéraux?

L'hon. M. Pickersgill: Ai-je raison de dire que le sous-ministre actuel a occupé son poste officiellement le 1er janvier 1954, mais qu'il a de fait assumé ses fonctions ou une partie de ses fonctions en décembre 1953?

L'hon. M. Walker: Oui, c'est à peu près la date.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le témoignage qui a été donné au comité des comptes publics.

L'hon. M. Walker: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que c'était exact. Le ministre se souvient que le lundi 18 juillet 1960, il a fait une déclaration qui paraît à la page 6754 du hansard, en réponse à mon honorable ami de Laurier, et qu'il a dit ce qui suit au sujet de l'Imprimerie nationale:

> Monsieur le président, tout ce que j'ajouterai à ce que j'ai déjà dit, c'est que cette expression "incompétent et incapable" comprend tous ceux qui sont responsables des plans et de l'exécution de cet immeuble, et singulièrement l'architecte, M. Cormier.

Depuis janvier 1954, l'actuel sous-ministre a eu la responsabilité principale de l'exécution de cette entreprise et, d'après la déclaration du ministre, l'actuel architecte en chef du ministère était depuis 1952 l'architecte surveillant de ces travaux. Je demande au ministre s'il considère ces deux messieurs comme incompétents et incapables, car c'est ce qu'il a dit. Je cite:

Cette expression "incompétent et incapable" comprend tous ceux qui sont responsables des plans...

Évidemment, je n'ai pas dit que ces messieurs étaient chargés de l'établissement des plans, mais le ministre s'est étendu sur un domaine très vaste. Il a aussi dit "pour l'exécution". Je puis rafraîchir la mémoire du ministre en citant à ce sujet certains passages des procès-verbaux du comité des comptes publics d'il y a deux ans.

L'hon. M. Walker: Je n'ai nulle intention de m'engager dans une controverse avec le député. Il sait que j'en suis capable, et que je ne le crains pas. Je répondrai très succinctement à sa question. L'imprimerie nationale, comme le sait mon ami, a été d'abord établie dans les années 40, et l'établissement des plans s'effectuait évidemment alors sous la direction de M. Cormier, architecte. L'architecte en chef du moment était M. Brault, le sous-ministre, un certain M. Murphy et le ministre, l'honorable M. Fournier.

En ce qui concerne M. Gardner, quiconque a assisté aux séances du comité des comptes publics se rappellera que les recommandations qu'il faisait constamment au sujet des progrès réalisés dans l'érection de cet immeuble, bien qu'il n'ait rien à faire avec la planification primitive, mais à son exécution. ont maintes fois été refusées, repoussées par M. Murphy, et le ministre, M. Fournier. De même, lorsque le général Young est entré au ministère en 1954, mon ami se souviendra qu'on lui a posé alors des questions très précises et très judicieuses aussi, d'après moi. Tous les contrats avaient été mis en adjudication en 1954 sauf celui du déménagement, et le sous-ministre, le général Young, que l'ancien premier ministre estimé de tous, M. St-Laurent, était allé chercher pour tirer au clair cette situation embrouillée au ministère des Travaux publics ne pouvait faire autrement que d'achever l'immeuble, mais on ne l'a fait venir qu'en 1954. Nous avons déjà examiné cette affaire. Sûrement, à ce stade-ci, nous ne voulons pas nous faire dire que nous ressassons de vieilles histoires jusqu'à saturation. Je ne veux en rejeter le blâme sur personne ce soir. Je ne faisais qu'exposer les faits lundi soir. Nous ne voulons pas revenir sur toute cette affaire.

L'hon. M. Pearson: Alors pourquoi avez-vous fait cette déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas d'accord avec le ministre des Travaux publics sur deux des personnes qu'il a mentionnées. J'espère qu'après réflexion, il reviendra sur ce qu'il a dit. J'ai fait en cette Chambre, il n'y a pas très longtemps, une déclaration à propos d'une personne décédée; la réaction, de l'autre côté de la Chambre, a été véhémente, elle a été violente. Non pas que j'aie dit grand chose comparativement à ce que vient de dire le ministre, mais parce qu'il s'agissait d'une personne décédée. Le ministre des Travaux publics a déclaré que les instructions ou les recommandations d'un de ses fonctionnaires avaient été mises au rancart par M. E. P. Murphy.

L'hon. M. Walker: C'est vrai.

L'hon. M. Chevrier: M. Murphy est mort; il est décédé.

L'hon. M. Walker: Vraiment?

L'hon. M. Chevrier: Il avait été désigné comme témoin au comité des comptes publics, mais mon honorable ami qui était le,—je n'emploierai pas le terme qu'on me suggère, —qui représentait le gouvernement, a eu l'occasion de l'appeler, mais ne l'a jamais fait. Mon honorable ami sait très bien cela, et même si cet homme est mort, mon honorable ami l'a attaqué. Il me semble que c'est une chose qu'on ne devrait pas se permettre; un ministre de la Couronne ne devrait pas employer ce genre de langage.

Je veux m'opposer très vigoureusement à ce qu'il a dit au sujet de son prédécesseur, ancien ministre des Travaux publics, qui est maintenant juge de la cour de l'Échiquier. Le comité a eu l'occasion de le convoquer lui aussi il y a deux ans. On n'a nullement hésité, au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, à convoquer un ancien ministre des Transports, maintenant juge en chef de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick. Son nom était inscrit sur la liste. Quand vint le moment de le convoquer, après avoir entendu le témoignage de l'ancien ministre des Transports, M. Marler, et le mien, on a décidé de ne pas le convoquer.

Je m'oppose vigoureusement aux propos que tient le présent ministre des Travaux publics à l'égard d'une personne décédée, comme je m'oppose aux propos qui portent atteinte à la réputation de l'honorable M. Fournier. M. Fournier est un honnête homme, un homme sincère, et nous n'avons jamais eu de meilleur ministre des Travaux publics. Je me souviens de l'époque où je siégeais de l'autre côté de la Chambre. L'une des raisons peut-être pour lesquelles on s'en est pris à lui à ce sujet, c'est la râclée qu'il a donnée au prédécesseur immédiat de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, au sujet d'une affaire qui s'était produite sur la côte du Pacifique. Cela peut bien y être pour quelque chose.

M. Pallett: Il n'est pas digne de lui lécher les bottes, encore moins de lui donner une râclée.

L'hon. M. Chevrier: Si le whip du gouvernement, qui a fait une interruption, avait été à la Chambre à ce moment-là,—je ne me souviens pas s'il y était,—et avait écouté la discussion, il saurait que si quelqu'un s'est fait remettre en place par M. Fournier, c'était indubitablement le prédécesseur du ministre des Travaux publics.

M. Pallett: Vous êtes seul à le penser!

L'hon. M. Chevrier: C'est vrai! Prenez le compte rendu et lisez-le! Je regrette qu'on ait introduit cette question. Ce n'est certainement pas moi qui l'ai fait.

M. Chambers: Qui l'a introduite?

M. Thrasher: C'est lui qui l'a introduite.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas moi qui l'ait introduite. Qu'on me laisse répondre à la question du député de Saint-Laurent-Saint-Georges. C'est le ministre des Travaux publics qui l'a introduite l'autre soir, en passant. Pour être juste à son égard, je suis sûr qu'elle n'a pas été introduite délibérément mais par hasard et c'est ce qui a entraîné toute la discussion de l'autre soir et de ce soir, de nouveau. Je désavoue le ministre pour s'être attaqué à deux hommes, l'un doté du sens des responsabilités, industrieux et honnête, et l'autre décédé actuellement, un homme que le comité aurait pu citer à comparaître sans s'y décider, en fin de compte.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, étant donné l'interruption du député de St-Laurent-St-Georges, je tiens à signaler que je n'ai mentionné personne, sauf deux fonctionnaires des propres services du ministre. C'est le ministre qui a introduit dans le débat l'affaire de M. Fournier et de M. Murphy. Je lui ai demandé s'il considérait le sous-ministre et l'architecte en chef actuels comme étant incompétents et incapables, comme il l'a dit lundi soir. Voilà ce que je lui ai demandé. Au lieu de répondre à ma question, ce qu'il aurait dû faire, s'il avait le moindre respect pour les méthodes établies à la Chambre, il a commencé par me menacer en disant que s'il le voulait, il pourrait entamer un débat contradictoire avec moi. Je n'ai aucun doute qu'il puisse le faire, monsieur le président, et il n'y a aucun doute non plus qu'au cours de cette controverse, il soit capable d'atteindre des profondeurs auxquelles je ne voudrais pas descendre.

L'hon. M. Starr: Parce que vous y êtes déjà.

L'hon. M. Pickersgill: Mais je ne cherchais aucune controverse. Je demandais au ministre de modérer son langage au sujet de ses propres fonctionnaires et de nous donner l'assurance qu'il ne regardait pas le sous-ministre et l'architecte en chef actuels comme des hommes dépourvus de compétence et d'aptitude, et qu'il avait fait erreur en l'affirmant. A moins que le ministre ne pense que leur degré de responsabilité dans cette affaire était insignifiant, je lui demanderai de consulter les procès-verbaux du comité permanent, et surtout certains passages où le témoignage du sous-ministre prouve que depuis bien longtemps, et presque à partir du moment où il a assumé ses fonctions actuelles, il a assumé lui-même la responsabilité à cet égard. Je lui ai posé un certain nombre de questions auxquelles il a donné des réponses très franches et, j'en suis certain, tout à fait véridiques. Je lui en donnerai lecture si on me demande de le faire. Les réponses du sous-ministre indiquent très nettement qu'il avait constaté, avant de demander à M. Winters de formuler des recommandations au Conseil du Trésor à ce sujet, que les dépenses étaient motivées. Il est également exact, étant donné que le ministre a introduit ce sujet...

M. Chambers: Le ministre ne l'a pas introduit.

L'hon. M. Pickersgill: ...que chacun de ces contrats a été exécuté pour un montant moindre que n'avait estimé M. Cormier et, dans la plupart des cas, le montant, y compris les frais supplémentaires et autre chose encore, étaient inférieurs à la deuxième soumission. Loin de constater de l'incompétence, ou autre chose de ce genre, quiconque examinera objectivement le dossier, devra admettre que même s'il est vrai qu'à un moment donné, en 1945, quelqu'un a déclaré, au hasard, qu'on pourrait construire l'immeuble de l'imprimerie publique pour 6 millions de dollars, la première estimation sérieuse qui ait été soumise à la Chambre par M. Fournier s'écartait très peu du coût définitif de l'immeuble et restait tout à fait dans les limites, en pour cent, indiquées, dans son témoignage, par l'architecte en chef en ce qui concerne l'augmentation du coût de construction entre le moment où l'on a établi l'estimation et celui où l'immeuble a été achevé.

J'ai rafraîchi ma mémoire à ce sujet. Ayant à siéger au comité cet après-midi, j'ai cru faire le meilleur usage possible de mon temps. Au comité permanent, le ministre qui était alors un grand spécialiste dans ce domaine, a établi certains principes qui doivent régir l'exécution des travaux publics. C'est à cause des principes qu'il a établis que j'ai maintenant un certain nombre de questions à lui poser à propos de l'administration du ministère depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

L'hon. M. Walker: Avant que mon ami poursuive, aurait-il objection à ce que je dise un mot?

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

L'hon. M. Walker: Je regrette d'apprendre que M. Murphy, dont je n'ai jamais fait la connaissance, est décédé. Je viens d'entendre cela pour la première fois et, naturellement, j'en suis désolé. Mon ami se souviendra aussi que ce comité s'est réuni presque jusqu'à la veille de l'ajournement de la Chambre au début de septembre, je crois, et il nous restait alors un grand nombre de témoins que nous n'avions pu entendre, y compris M. Murphy. Nous ne devions pas appeler M. Fournier, je crois, puisqu'il était malade à ce moment-là.

Je ne voulais pas discuter de cette affaire du tout, mais lorsque mes estimables subordonnés, l'architecte en chef et mon sous-ministre, font l'objet d'une attaque de la part de mon honorable ami, je dois expliquer que tout ce qu'ils ont fait a été fait sur les directives de leurs supérieurs et malgré le bon jugement de M. Gardner. Je voulais tout simplement expliquer cela. Je ne vais pas entamer une discussion là-dessus. C'est une affaire classée. Nous pourrions peut-être avoir un débat là-dessus à un moment donné, auquel je serais très heureux de participer, mais pas ce soir. Mon honorable ami conviendra, je crois, que ce n'est pas moi qui ai soulevé cette affaire. Je n'avais nullement l'intention de le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, monsieur le président, je vais continuer.

M. le président: L'honorable député me permettrait-il de lui dire en ce moment que ce n'est pas mon intention d'empêcher la poursuite de cette discussion mais, selon moi, les délibérations du comité des comptes publics d'il y a deux ans n'ont rien à voir au crédit à l'étude. Évidemment, en ce moment-ci, je ne voudrais pas nuire à qui que ce soit. Si les honorables députés estiment devoir continuer, je ne vais pas les empêcher. Je signale tout simplement qu'à mon avis cette discussion n'a rien à voir avec le crédit à l'étude, et le plus tôt elle sera terminée le mieux ce sera.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis parfaitement d'accord avec vous, monsieur le président. Je n'avais pas du tout l'intention de ranimer cette affaire. Je voulais que le ministre retire les paroles qui s'appliquaient à son sous-ministre et à son architecte en chef. Remarquez bien que je ne suis pas d'accord avec ce point de vue. J'ai une très haute opinion de ces deux messieurs, avec qui j'ai eu affaire pendant un plus grand nombre d'années que le ministre lui-même.

M. McPhillips: Naturellement, vous le feriez. Ce sont tous des libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant de Victoria (C.-B.) voulait-il faire un apport distingué à nos débats?

M. McPhillips: Naturellement, vous le feriez. Ce sont tous des libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais très heureux de lui céder la parole. Comme je disais, avant que le député de Victoria (C.-B.) fasse irruption, j'ai et j'ai toujours eu une très haute opinion de ces deux messieurs. J'ai bien regretté d'entendre le ministre dire qu'ils étaient inefficaces et incompétents. Après tout, si le ministre des Travaux publics pense que ses principaux auxiliaires sont incompétents et inefficaces, cela n'a rien à voir à l'Imprimerie nationale, mais cela intéresse les crédits que nous examinons. Mais je crois comprendre que de façon détournée et indirecte, le ministre a retiré sa déclaration. Je vais donc continuer à poser au ministre les questions que je veux lui poser au sujet de l'administration générale du ministère.

M. Chambers: Des questions qui ont rapport aux crédits?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, tout à fait.

M. Chambers: Ce sera charmant.

L'hon. M. Pickersgill: Le député n'a pas besoin d'avoir peur. Mes questions se rapportent tout à fait aux crédits et à la façon dont les dépenses se font dans ce ministère sous le gouvernement actuel. J'espère que le ministre va essayer de s'en tenir à ce qui s'est passé sous le présent gouvernement et ne pas chercher à déformer les faits passés selon son procédé favori quand il doit repondre à une question embarrassante.

L'hon. M. Monteith: Vous faites de votre mieux pour harceler, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le député de ce brevet. J'aimerais savoir le nombre...

L'hon. M. Walker: C'est du sport, allez, continuez!

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que le fait de dépenser des millions et des millions de l'argent des contribuables soit du sport ou devrait être considéré comme tel. Je dois dire que ce semble être l'attitude du ministre actuel.

L'hon. M. Walker: Je parlais de vos harcellements.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre voulait bien écouter mes questions, nous pourrions accélérer le mouvement. Peut-être le ministre a-t-il besoin de quelques minutes pour y répondre. Je peux lui en poser deux ou trois de suite et il me répondra après. J'aimerais connaître le nombre d'immeubles mis en chantier par le présent gouvernement qui étaient inscrits dans les crédits pour plus d'un demi-million de dollars. Il ne serait pas raisonnable de demander au ministère la liste de tous les immeubles qu'il a construits. De toute façon, il ne doit pas s'en trouver tellement depuis le 21 juin 1957 qui aient coûté plus d'un demi-million au présent gouvernement.

M. Chambers: Comment cela se rattache-t-il aux crédits de 1960-1961?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant constatera, je pense, qu'au rythme où procède le gouvernement, très peu d'immeubles auront été terminés. Ce n'est qu'aux fins de la comparaison que je désire cette information, car on nous demande de dépenser de fortes sommes de l'argent du contribuable et nous avons le droit d'obtenir ces renseignements.

J'aimerais savoir où chaque...

Une voix: Et l'argent que vous dépensiez, d'où provenait-il?

L'hon. M. Pickersgill: Du contribuable, et nous y allions avec une extrême prudence. Qui plus est, nous avons pu préveler suffisamment, en impôts, pour acquitter les dépenses que nous faisions. Nous n'avons pas eu à endetter désespérément le pays.

J'aimerais connaître l'emplacement de chaque immeuble, l'évaluation du coût déterminé par le ministère, le montant du contrat, et les frais accessoires occasionnés jusqu'ici. Quels progrès ont été réalisés...

L'hon. M. Walker: Je sais que mon ami me soupçonne un peu de stupidité, mais je n'ai pu saisir plus loin que la quatrième question, l'évaluation du coûté déterminé par le ministère. Qu'est-ce qui venait ensuite?

L'hon. M. Pickersgill: Quel était, dans chaque cas, le montant du contrat, afin que nous puissions comparer avec le montant de l'estimation? Quels sont les suppléments autorisés jusqu'ici, et qui s'ajoutent au prix du contrat, et où en est-on en ce moment pour chacun des immeubles?

Le ministre se souviendra que ces questions rendent un son familier; elles suivent un certain scénario.

M. Kucherepa: Il y a là un élément de plagiat!

L'hon. M. Pickersgill: En effet, il y a un certain élément de plagiat, comme dit le député de High-Park.

Je voudrais aussi, quel que soit le montant du contrat, avoir la liste des cas où, depuis le 21 juin 1957, on a accordé plus d'un contrat pour une entreprise particulière. Je ne parle pas des cas où un seul contrat couvrait tout le projet, mais où il y avait plus d'un contrat pour un même projet.

L'hon. M. Walker: J'imagine que mon ami parle toujours d'immeubles.

L'hon. M. Pickersgill: Non, tous les projets.

L'hon. M. Walker: Mais nous en avons partout au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Je le sais. Le ministre constatera que ces cas sont très peu nombreux, car il se souviendra du principe qu'il avait énoncé avec tant de force au comité des comptes publics, quand il disait que c'était un effroyable gâchis,—ce sont ses propres paroles,—si nous accordions plus d'un contrat pour un même projet. Il ne doit donc pas y avoir plus de trois cas de ce genre. Compte tenu de ces paroles de sagesse qu'il prononçait il y a quelques années, le ministre devrait pouvoir trouver rapidement cette poignée de projets où l'on a accordé plus d'un contrat.

M. Chambers: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les questions posées par le député de Bonavista-Twillingate sont calquées, comme il l'admet lui-même, sur celles qui ont été posées au comité des comptes publics il y a plusieurs années. Il y a une différence, monsieur le président, entre les comptes publics, qui portent sur les dépenses passées, et les crédits, qui portent sur les dépenses actuelles et futures. Les questions posées sont donc évidemment irrecevables. Ils n'ont aucun rapport avec les crédits dont nous sommes saisis. S'il y a certains immeubles qui ont été mis en chantier dans le passé et pour lesquels des montants sont encore prévus dans les crédits, le député a naturellement le droit de s'en enquérir. Mais ses questions portent évidemment sur des travaux passés, et sont irrecevables au moment où nous étudions les crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'attendais précisément à ce genre d'opposition d'un certain honorable vis-à-vis. Si j'avais attendu l'étude des crédits particuliers pour poser ces questions, on aurait trouvé d'autres objections. Permettez-moi de rappeler à l'honorable député, qui est jeune et qui possède assez peu d'expérience de la Chambre et qui, apparemment, n'a pas assisté à bien des séances du comité des subsides jusqu'ici, à en juger par ses observations, qu'à l'étude du poste de

l'administration de chaque ministère on a toujours eu coutume de débattre l'administration générale du ministère. Je pourrais rappeler également à l'honorable député que les ministres, à cette occasion, sont ceux qui demandent et que nous sommes les représentants des contribuables. C'est un principe traditionnel du Parlement, au sujet duquel son chef pourrait le renseigner, savoir qu'avant l'adoption des subsides, tous les griefs doivent être redressés.

Ce que je veux savoir, c'est si le ministre observe ou non les principes qu'il a lui-même qualifiés de solides principes administratifs. La seule façon de le savoir, c'est de demander ce qui a été fait par lui et par son prédécesseur immédiat qui occupait le poste qu'il occupe présentement à l'époque où il a énoncé ces beaux principes. Je ne pense pas, monsieur, que vous veuillez prendre le temps du comité pour rendre une décision sur un rappel au Règlement qui n'est évidemment pas sérieux.

M. Kucherepa: Vous vous faites juge et jury à la fois.

M. Chambers: L'honorable député a-t-il fini de parler sur le rappel au Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Chambers: J'ai cru qu'il convenait de m'excuser de ma jeunesse auprès de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Cependant, j'aurais un autre mot à dire. Il y a des procédures à suivre dans cette Chambre pour obtenir des renseignements. On peut inscrire des questions au *Feuilleton*. L'honorable député a eu des mois pour le faire, ce qui aurait donné la chance au ministère de fournir les renseignements d'une façon ordonnée. Personne ne veut refuser à qui que ce soit l'occasion de s'enquérir de l'administration générale du ministère, mais on nous sert ici une enquête qui remonte à 1957. Encore une fois, je présente des excuses à l'honorable député de Bonavista-Twillingate pour mon manque d'expérience, mais en ce moment, le comité ne s'intéresse pas à ce qui s'est passé en 1957.

M. le président: Je crois que les questions du député de Bonavista-Twillingate s'apparentaient à celles dont j'ai parlé il y a quelques minutes. J'ai déclaré alors que je ne m'aventurerais pas à déclarer ces questions irrégulières bien qu'en principe elles ne m'aient pas semblé se rapporter directement au crédit examiné. La seule chose c'est que je ne vois pas comment il pourrait être pertitent de reprendre le débat qui s'est déroulé au comité des comptes publics ou de faire des remarques sur le rôle joué dans ce comité par le ministre actuel.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je déciderai ce que j'ai décidé avant, de ne pas intervenir présentement de peur d'être injuste. Je demande tout simplement la collaboration des députés en les priant de faire des observations pertinentes.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que je demandais, monsieur le président, quand le député m'a interrompu,—je devrais peut-être ajouter que je ne voulais pas l'offenser en lui disant qu'il était jeune. C'est tout simplement que je deviens vieux et envieux.

L'hon. M. Walker: Je sais que mon honorable ami appréciera le fait que le député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'était pas trop jeune pour mériter la croix militaire avec agrafe dès 1943.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'est pas si jeune qu'il ne puisse de temps à autre faire aux débats de la Chambre un apport très utile et partant d'un bon naturel. Je vais donc reprendre à l'intention du ministre la question que j'ai posée tout à l'heure à propos de tous les projets depuis le 21 juin 1957. Lorsque plus d'un contrat est mis en adjudication pour une entreprise en particulier, pourquoi déroge-t-on au principe énoncé par le ministre, à savoir que les plans d'un projet doivent être terminés avant que le contrat soit mis en adjudication et qu'une seule soumission doit être demandée pour tout le projet, s'il n'y avait pas un tel désordre dans l'administration de son ministère. Je le répète, de tels cas doivent être très rares depuis 1957, étant donné les principes énoncés par le ministre.

Je voudrais aussi connaître chaque cas depuis le 1er janvier 1958 où des suppléments ont été payés. Je ne remonterai pas tellement loin en arrière car je veux me montrer juste envers le ministre. Je ne veux pas l'impliquer dans des entreprises qui n'ont pas été lancées par le gouvernement actuel. Je devrais peut-être dire depuis le 1er avril 1958. Je voudrais connaître chaque cas depuis le 1er avril 1958 où des suppléments ont été versés pour des travaux de plus de $100,000.

Puis, je voudrais que le ministre nous parle de l'immeuble Jackson. Nous le savons, il y a eu explosion près de l'édifice Jackson. Je ne blâme ni le ministre, ni le gouvernement, mais nous savons que les employés de cet immeuble ont dû déménager et que l'immeuble a dû être remis à neuf. J'aimerais que le ministre nous retrace les diverses étapes de cette affaire. Avait-on préparé des plans complets avant d'entreprendre la remise en état de l'édifice, a-t-on demandé des offres, le contrat a-t-il été accordé à un seul soumissionnaire ou bien y a-t-il eu des dépenses accessoires?

J'aimerais aussi savoir du ministre, et ici je parle de quelque chose qui s'est produit depuis que le comité des comptes publics s'est occupé de l'Imprimerie nationale, donc, j'aimerais que le ministre nous dise combien son gouvernement a dépensé depuis qu'il est au pouvoir pour climatiser l'Imprimerie nationale. Combien d'appels d'offres? Des soumissions ont-elle été retirées et, si oui, pourquoi? Quelle soumission a-t-on retenue, quel était le contrat, a-t-il été exécuté de façon satisfaisante et tout fonctionne-t-il bien maintenant?

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Churchill: Quand comptez-vous recevoir les réponses à ces volumineuses questions? Ce soir?

L'hon. M. Pickersgill: Je compte recevoir les réponses demandées au cours de l'examen des crédits, bien entendu. L'honorable représentant et ses collègues avaient l'habitude de poser des questions de ce genre aux ministres. Je me rappelle certaines des questions qu'on a posées à M. Fournier quand il siégeait de l'autre côté de la Chambre, et à M. Winters, lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir. Mes honorables amis estimaient qu'il leur incombait d'avoir sur le bout des doigts des renseignements au sujet des affaires de tous les ministères, ils posaient des questions beaucoup plus longues que celles-ci, impliquant une foule de détails, et les réponses ne se faisaient pas attendre pendant des heures.

Tout bien considéré, j'ai limité mes questions aux affaires exceptionnelles. J'aimerais vous faire remarquer, monsieur le président, que j'ai réservé mes questions, à l'exception de la première, aux choses extraordinaires, et à elles seules. Je n'ai pas posé de questions au sujet des travaux où l'on n'aurait adjugé qu'un contrat pour toute l'entreprise et si tous les ouvrages avaient été exécutés dans le cadre du contrat global. Je ne suis pas convaincu que, sous l'administration presque parfaite du ministère constatée depuis 1957, ainsi qu'on tâche de nous le faire croire, le nombre des exceptions dépasse de beaucoup ce qu'on puisse compter sur les doigts des deux mains. Je crois que le comité, tout comme le pays, seraient étonnés si le ministre préconisait une chose et en faisait une autre.

C'est précisément pourquoi je pose cette question. Je la pose afin de voir à quel point le ministre s'en est tenu au principe qu'il avait énoncé il y a deux ou trois ans, c'est-à-dire que c'était une mauvaise pratique en affaire, la preuve d'une mauvaise administration, et qu'il était mauvais pour le trésor, de demander une soumission avant l'achèvement des plans, jusqu'à ce que le ministère ait établi un devis. Une seule soumission devrait alors être demandée pour l'ensemble du projet. Toute autre façon de procéder était contraire aux bons principes en affaires et ne conviendrait pas. Voilà les principes qu'a énoncés très nettement le ministre comme étant ceux qu'adoptait le plus grand service de construction du gouvernement, ou l'un des plus grands.

Il est vrai, cela va sans dire, que le ministre des Transports applique un principe entièrement différent, comme il nous l'a dit maintes fois. Les vues du ministre des Travaux publics ne semblent pas du tout l'impressionner. Il distribue gaiement des douzaines de contrats pour la même entreprise. Ils semblent augmenter et se multiplier, et les frais augmentent et se multiplient en proportion. Mais je suppose qu'il en est de nouveau comme dans cet autre cas dont nous parlions tout à l'heure, quand nous avons dit que la main droite ne savait pas ce que faisait la main gauche.

Mais puisque le ministre avait énoncé de grands principes, je prétends que le comité à le droit de savoir si ces principes sont appliqués.

M. Regier: Je trouve très drôles les efforts énormes que fait la pelle pour se moquer du fourgon. En ce qui regarde l'octroi de contrats par le ministère des Travaux publics, je dis que le dossier libéral est si chargé qu'il pue à 20 lieues à la ronde. Les électeurs canadiens, aux dernières élections, ont montré ce qu'ils pensaient du dossier libéral. Il sied mal aujourd'hui au député de Bonavista-Twillingate d'essayer d'interroger le ministre des Travaux publics, relativement nouveau dans son poste, sur les contrats qui ont été octroyés, car il sait très bien que le ministre n'est pas en fonction depuis très longtemps.

C'est plutôt rare que la chose m'arrive, monsieur le président, parce que tout le bon ou le mauvais que j'ai en moi, je dois l'attribuer non seulement à moi-même mais à mes parents et à ceux qui m'ont éduqué. Je vois ici dans la tribune, ce soir, deux de mes anciens instituteurs, c'est-à-dire MM. Epp et Bergen, et je leur adresse tous mes respects.

Pour en revenir à la question à l'étude, je suis renversé de constater que le ministre des Travaux publics ait été obligé de subir une réduction du montant d'argent qui lui est alloué, et cela, je présume, à cause des ordres de son collègue, le ministre des Finances. En fait, les crédits qui lui sont alloués tombent de 226 millions à 195 millions de dollars. Comme nombre de préopinants l'ont dit avant

moi, à un moment où le chômage est généralisé d'un bout à l'autre du pays, j'estime que cette réduction manque totalement de sagesse et n'aurait pas dû être apportée en ce moment. Au contraire, pour soulager la situation du chômage, on aurait dû, selon moi, mettre plus d'argent à la disposition du ministre.

Je remarque, notamment, qu'on a réduit le montant qui lui est disponible pour ce qui est de la construction d'immeubles publics et des services qui s'y rapportent. Alors qu'il y a un an, le ministère était autorisé à dépenser 50 millions de dollars, cette année, il ne pourra dépenser que 34 millions de dollars. Je remarque également qu'au chapitre de la Direction du génie, ports et rivières, alors que le ministère avait été autorisé à dépenser 33 millions de dollars l'année dernière, il est autorisé cette année à n'en dépenser que 26 millions. Je comprends que parfois, une réduction des dépenses publiques puisse être souhaitable. Mais je pense que dans une période de chômage intense, il est mal avisé de réduire les dépenses de construction des nouveaux immeubles publics et les dépenses des services du génie pour les ports et les rivières.

J'espère que le ministre pourra nous dire pourquoi le numéro des crédits est exactement le même que l'année dernière. Je veux parler en particulier du poste nº 355 dont le montant est de $2,800,000, soit exactement la même chose que l'année dernière et du poste nº 356, qui est de $3,606,075, exactement la même chose, là encore, que l'année dernière. J'ai examiné les détails et j'ai constaté des changements. Sachant que le ministre est honnête et rempli de bonne volonté, comment peut-il arriver exactement au même montant, vu les augmentations de traitement accordées comme on le voit dans les détails, et les quelques autres augmentations?

Cela me rappelle qu'il y a quelques années, l'ancien représentant de Nanaïmo avait désarçonné le ministre libéral de la Défense en lui faisant remarquer que les crédits de son ministère arrivaient exactement au même montant que l'année précédente.

Autrement dit, c'est l'indice d'un certain laisser-aller dans le ministère. Cela révèle qu'un fonctionnaire du ministère a autorisé la dépense d'un montant égal à celui qui a été dépensé l'an dernier, mais pas davantage. Je sais que le ministre a dû subir les coupes du ministre des Finances et que le montant global de ses crédits est beaucoup moindre. Le ministre n'est autorisé, en dépit de la crise de chômage qui sévit aujourd'hui, à dépenser que 195 millions de dollars, tandis qu'il y a un an il pouvait dépenser 226 millions de dollars.

[M. Regier.]

Toutefois, comme je l'ai dit, le montant global est identique et à moins que le ministre ait une véritable explication à fournir, c'est un indice de négligence de la part d'un membre du ministère. Je veux parler en particulier du crédit nº 355, qui est identique à celui d'il y a un an, lequel est également identique à celui de l'année précédente, de même que le crédit nº 356 qui est identique à ce qu'il était il y a un an, en dépit de modifications de détail. Le ministre doit, je pense, révéler au comité comment il s'y prend pour arriver, en fin de compte, à la même somme.

M. Bourget: Je n'ai qu'une question à poser et c'est au sujet du personnel. Le ministre peut-il nous dire quel est le personnel régulier du bureau régional de l'architecte à Montréal. Le nombre des surveillants et contremaîtres a-t-il été augmenté?

M. le président: Le crédit est-il adopté? Le ministre répondra peut-être plus tard quand il disposera des renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on adopte le crédit relatif à l'administration générale si le ministre s'engage à répondre à mes questions avant la fin de l'examen des crédits.

M. le président: Les questions posées par l'honorable député de Lévis sont pertinentes à l'article à l'étude mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate pourra peut-être demander une réponse quand nous aborderons le crédit sur lequel ses questions portent spécialement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que mes questions, à une exception près, portent sur les crédits particuliers; elles ont trait à l'administration générale. Mais je n'ai pas l'intention d'entraver l'adoption de ce crédit pourvu que le ministre s'engage à répondre aux questions aussitôt que les réponses pourront être préparées.

L'hon. M. Walker: Je veux bien y consentir mais je ne voudrais pas être retardé pour cette raison dans l'examen des crédits. On me dit que ces réponses demanderont au moins une semaine. Il faut se livrer à un travail énorme de recherche pour fournir des réponses exactes à l'honorable député, c'est-à-dire à la première de ses importantes questions. J'obtiendrai bien volontiers les renseignements si l'honorable député consent à attendre, car cela ressemble plutôt à un ordre de dépôt de documents, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Quant à la première question, une façon bien simple, à mon avis, de trouver la réponse, ce serait de parcourir

les Livres bleus des trois dernières années et de vérifier chaque projet inscrit dont le coût dépasse $100,000. Cela ne représente pas tellement d'ouvrage, à mon sens, mais il est possible que je ne comprenne pas ces choses-là. De toute façon, si le ministre s'engage à fournir les renseignements dès qu'il pourra les obtenir, cela me suffira.

L'hon. M. Walker: Je me ferai un plaisir d'obtenir les renseignements pour l'honorable député de Lévis également; je ne crois pas que ce soit très long.

M. Bourget: Je ne tiens pas à retarder l'adoption de ce crédit et j'accepte, si les renseignements sont colligés pour demain. Mais j'aurai certaines observations à faire à ce sujet, et j'espère qu'on me permettra de les faire.

L'hon. M. Walker: En réponse aux questions soulevées par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam à propos des crédits 355 et 356, il comprendra sûrement que nous devons avoir une réserve. Nous ne savons jamais quand surviendra une tempête, un cas fortuit ou quelque chose de soudain ou une urgence que nous n'avons pas pu prévoir. C'est pourquoi nous ajoutons toujours un peu plus que nous nous attendons de dépenser. Nous essayons d'en arriver à un chiffre qui, par suite de notre expérience, nous paraît juste et je pense que nous pouvons dire avec raison que nous établissons mal les prévisions si nous dépensons en réalité tout l'argent prévu dans ces crédits en particulier, car nous devons avoir une réserve pour les cas d'urgence. Cela répond-il à votre question?

M. Regier: Je remercie le ministre de sa réponse; mais je voudrais lui poser une question sur une autre chose. Le prédécesseur de l'honorable député a dit que, selon la politique du gouvernement, le ministère des Travaux publics n'avait plus l'habitude d'accepter de bail permettant à une personne de construire un édifice public en vue de le louer au gouvernement durant une période déterminée. Je voudrais savoir si cette politique est encore en vigueur ou si elle a été modifiée depuis la nomination du nouveau ministre.

Je sais des cas où des gens ont conclu une entente avec le ministère des Travaux publics en vertu de laquelle le gouvernement s'engageait à payer tant par mois durant un certain nombre d'années pour certaines facilités, après quoi l'intéressé pouvait s'adresser à une banque, avec le bail dûment signé, pour obtenir tout l'argent nécessaire afin de construire l'immeuble qui n'existait même pas jusqu'alors et au bout de sept, huit ou neuf ans, les loyers qui étaient versés à la banque en remboursement du prêt avaient acquitté tout le principal ainsi que l'intérêt, de sorte que l'initiateur du projet se trouvait propriétaire de l'immeuble et pouvait continuer d'exploiter le public en percevant d'autres loyers ou bien se défaire de sa propriété de quelque autre façon. Je pense à certaines entreprises en particulier et j'aimerais savoir si le clair énoncé de principe de son précédesseur, le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures, tient encore aujourd'hui.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a parfaitement raison. Le gouvernement a pour règle de construire ses propres immeubles. Nous observons toujours la règle de faire les dépenses d'immobilisation et d'agir au mieux. Autrement, nous hypothéquons l'avenir comme l'ont fait certains États de l'Union et aussi une de nos provinces. Si l'on demande à un entrepreneur d'ériger un immeuble qu'on lui paie ensuite pendant un certain nombre d'années, c'est une façon de procéder qui devient coûteuse à la longue. Il y a cependant des occasions où il est avantageux de signer un bail de cinq ans. Nous le faisons le moins souvent possible, mais si l'on prévoit une période intermédiaire avant que les choses soient réglées, nous trouvons parfois profitable d'adopter cette ligne de conduite, plutôt que de construire un immeuble pour la période intermédiaire.

M. Regier: Je tiens à remercier le ministre d'avoir réitérer la ligne de conduite annoncée par son prédécesseur. Comme il le sait très bien, il s'agit ici d'une des principales sources de fonds électoraux du parti libéral en Colombie-Britannique, du moins dans les années passées. J'espère que le ministre examinera les conditions du bail actuellement en vigueur entre le ministère et le propriétaire du bureau de poste de Port-Moody, et qu'il négociera prochainement l'achat de cet immeuble, car d'après la superficie, il paye actuellement un des loyers les plus élevés de tout le Canada. Je sais que le propriétaire ne demande pas mieux que de disposer de la propriété. Le bail expire l'an prochain, et j'espère que le gouvernement commencera dès maintenant à négocier avec le propriétaire, afin d'éviter aux contribuables canadiens la nécessité de continuer à payer un loyer excessif.

(Le crédit est adopté.)

Édifices publics—

Construction et services—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

328. Terre-Neuve, $150,000.

M. Batten: A propos du crédit 328, le ministre pourrait-il nous dire quelle est actuellement l'état de l'immeuble de la Gendarmerie royale du Canada à Port-Saunders (T.-N.)?

L'hon. M. Walker: Nous allons chercher le renseignement et donner la réponse à l'honorable député.

M. Batten: Pendant que le ministre obtient la réponse à cette question, je pourrais lui poser d'autres questions à propos d'un ou deux autres endroits. Le ministre peut-il renseigner la Chambre au sujet de l'immeuble projeté pour la Gendarmerie royale du Canada à Cornerbrook (T.-N.)? Ce crédit avait été annoncé l'automne dernier et il a été supprimé plus tard. J'espérais, à ce moment là, que le ministre entreprendrait la construction de cet immeuble projetée à Cornerbrook et le ferait entrer dans le cadre du programme des travaux d'hiver à un moment où le chômage était assez élevé dans cette ville.

L'hon. M. Walker: Notre difficulté, c'est que nous construisons pour la Gendarmerie royale du Canada lorsqu'on nous le demande; si le ministre de la Justice était ici, je pourrais répondre à l'honorable député. Mais c'est leur contrat et ce sont eux qui payent. Par conséquent, ce n'est pas une affectation des crédits du ministère des Travaux publics. Je serai heureux d'obtenir ce renseignement et de le transmettre à l'honorable député, mais ce montant ne fait vraiment pas partie des crédits.

M. Batten: Je reconnais l'exactitude de ce que le ministre dit, mais je pose cette question parce que le ministre a annoncé la construction de cet édifice l'automne dernier et c'est lui qui a annoncé que le projet avait été abandonné pour le moment. C'est à cause de cette déclaration que je lui pose ma question maintenant. Conviendrait-il au ministre que ce crédit soit réservé pour le moment?

L'hon. M. Walker: Je regrette, mais même si je pouvais répondre à l'honorable député, cette dépense ne ferait quand même pas partie de ces crédits. Je m'efforcerai d'obtenir le renseignement du ministre de la Justice et je le transmettrai demain à l'honorable député. Cela lui convient-il?

M. Batten: Cela me va.

(Le crédit est adopté.)

331. Nouveau-Brunswick, $765,000.

M. Robichaud: Au début de l'après-midi, j'ai demandé au ministre de nous fournir des renseignements sur l'immeuble public actuellement en voie de construction à Campbellton, au Nouveau-Brunswick. Je voudrais savoir à quelle date la construction a commencé, où en sont les travaux actuellement; s'il y a eu des retards au cours de la construction, et quelles étaient les raisons de ces retards. Y a-t-il eu des suppléments d'ajoutés au prix du contrat de construction? J'ai d'autres questions à poser à propos du présent crédit. Le ministre devrait être en mesure de me fournir ces renseignements, car cela relève de son ministère, et dans le crédit 331, une somme de $100,000 est prévue pour le parachèvement de l'immeuble que j'ai mentionné.

L'hon. M. Walker: Je déplore le retard. Le contrat a été octroyé le 11 septembre 1958, au montant de $307,000 à la *Kenny Construction Company Limited.* Les travaux à l'édifice public de Campbellton (Nouveau-Brunswick) sont presque terminés, c'est-à-dire dans une proportion de 86 p. 100, et ils le seront complètement, nous l'espérons, en 1960. La *Kenny Construction Company* n'a demandé aucun supplément à l'égard du contrat qu'elle a signé. Le ministère cependant a apporté certaines modifications à l'édifice public à la suite d'observations qui lui ont été faites au sujet des plans de l'immeuble. Le ministère a donc décidé de payer en supplément, à titre de contrat supplémentaire, la somme de $16,172.30. Aucun supplément n'a été versé au premier entrepreneur, la *Kenny Construction Limited,* pour le travail à exécuter à l'égard du contrat qui lui a été accordé.

M. Robichaud: Je veux poursuivre mes questions au sujet de cet immeuble particulier, parce que, le 20 janvier de cette année, j'ai inscrit au *Feuilleton* les questions suivantes:

A-t-on demandé des soumissions pour la construction d'un édifice de l'État, à Campbellton (N.-B.)?

La réponse a été:

Oui, le 18 août 1958.

Ma deuxième question a été:

Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le montant de la plus basse soumission?

La réponse était $307,000.

Voici ma question suivante:

b) Quel a été l'adjudicataire et quel était le montant du contrat?

La réponse était:

La *Kenney Construction Company Limited,* Yarmouth, Nouvelle-Écosse, pour $307,000.

Ma question suivante a été:

c) A-t-on commencé les travaux et à quelle date?

Et la réponse:

Oui, le 1er octobre 1958.

Il s'agit tout juste d'un immeuble ordinaire qui coûte $300,000, a été en construction pendant presque deux ans et n'est pas encore terminé. Je n'ai pas été content de la réponse du ministre et je suis revenu à la charge le 2 février en posant les questions suivantes:

Le ministère des Travaux publics dépense-t-il quelque somme d'argent pour l'édifice de l'État, à Campbellton (N.-B.), en plus du montant à verser à l'entrepreneur en conformité du contrat initial?

La réponse est oui. Ma deuxième question était:

Dans le cas de l'affirmative, quel montant additionnel a) a-t-on dépensé jusqu'à ce jour? b) prévoit-on dépenser avant que l'immeuble soit achevé?

La réponse a été "$411.80." Aujourd'hui, le ministre informe la Chambre que le ministère a accepté de verser une somme additionnelle de $16,172 pour les modifications apportées aux plans. La réponse à la deuxième partie de ma question a été:

On ne prévoit aucune dépense supplémentaire.

Ces réponses ont été données le 2 février, soit une année et demie après le commencement des travaux. Voici quelle était ma troisième question:

Depuis le 1er octobre 1958, la construction de l'édifice a-t-elle subi quelques retards?

La réponse a été "oui". Voici ma quatrième question:

Quelles raisons motivaient ces retards? Ces retards ont-ils occasionné des frais additionnels et quels sont ces frais?

La réponse à la première partie:

Béton défectueux et dégâts causés par le gel durant le coulage du béton.

La réponse à la deuxième partie était "non". C'est un fait bien connu que, pour des motifs que connaissent le ministre et le ministère, les travaux de l'édifice public de Campbellton ont subi des retards considérables. Une fois qu'on eut terminé la monture de l'immeuble, érigé la charpente d'acier et une partie des murs, et posé en partie le système de plomberie, on a constaté que l'immeuble s'enfonçait. On l'avait construit sur un étang de grenouilles et il s'affaissait de quatre ou cinq pouces.

L'hon. M. Monteith: On dirait l'Imprimerie nationale.

M. Robichaud: Le ministre en sait quelque chose. C'est pourquoi je veux porter l'affaire à l'attention du comité. Cela est survenu sous l'administration du ministre. On a cessé les travaux. On a démonté le système de plomberie qui avait été en partie assemblé; on a coulé des fondations de béton sous l'immeuble, et j'ai de bonnes raisons de croire que cela a coûté plus de $16,000, chiffre cité par le ministre. Le comité est autorisé à apprendre quels sont les faits à l'égard de cet immeuble. Je veux que le ministre nous dise s'il est vrai qu'on a constaté que l'immeuble a été construit sur ce qu'on appelle à Campbellton un étang de grenouilles, parce qu'on n'a pas fait les sondages qu'il aurait fallu faire, et que les frais supplémentaires ainsi occasionnés pourraient atteindre $50,000 et même davantage. J'ignore quelle est la dépense globale, mais je veux que le ministre nous l'apprenne. Les changements qui ont été apportés et qui justifient le montant supplémentaire de $16,000 intéressaient les plans, au dire du ministre. Il y a une différence appréciable entre des frais supplémentaires d'études et des frais supplémentaires dus au fait que le ministère ne s'était pas suffisamment assuré de la solidité et de l'étanchéité des fondations. L'eau courait sous l'immeuble qui s'enfonçait déjà, même en partie construit seulement.

Nous avons le droit de connaître ces détails, nous avons le droit de savoir pourquoi, le 2 février, après que tous ces travaux ou en tout cas les neuf dixièmes des travaux supplémentaires eurent été exécutés, on m'a dit qu'on ne s'attendait à aucun supplément de dépense pour cet immeuble. J'ai d'autres questions à poser, mais je tiens d'abord à ce qu'on réponde à celles que j'ai posées avant d'en formuler d'autres.

L'hon. M. Walker: Je crois avoir répondu. En réalité, je n'ai pas dit à mon honorable ami alors pour qui était prévu l'immeuble en construction à Gloucester. Cela ne l'autorise pas à se montrer si véhément, si vindicatif et si arbitraire. Somme toute, le gouvernement du Canada construit un immeuble pour ses commettants.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas dans sa circonscription.

M. Robichaud: J'invoque le Règlement; ce n'est pas dans ma circonscription.

L'hon. M. Walker: Ce n'est pas dans votre circonscription?

M. Robichaud: Non; c'est dans le comté de Restigouche.

L'hon. M. Walker: Alors, cela explique l'arrogance dont a fait preuve le député. En tout cas, maîtrisez-vous ou je vous rends la pareille. (*Exclamations*)

M. Robichaud: Est-ce une menace de la part du ministre?

L'hon. M. Walker: Mon ami, le whip de l'autre côté de la Chambre, me fait un geste de dénégation. Nous avons une entente: Pas de menaces. La fondation de qualité inférieure dont se plaint le député de Gloucester a été payée en entier par l'entrepreneur. Je crois qu'elle lui a coûté $60,000 en plus. Il a dû la

payer lui-même et le montant de $16,172.30 est celui que nous avons décidé d'ajouter plus tard.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le député de Gloucester a demandé au ministre s'il peut expliquer ce qui semble, à prime abord, être une grossière incompétence à l'égard de la construction d'un immeuble public; et parce qu'il pose cette question, on l'accuse d'être arrogant.

L'hon. M. Walker: Je n'ai jamais entendu le chef de l'opposition parler ainsi, et je suis sûr que le député de Gloucester n'a pas suivi l'exemple du chef de l'opposition.

M. Robichaud: Monsieur le président, le ministre des Travaux publics, selon moi, devrait être le dernier à la Chambre à employer le mot "arrogant", vu la façon dont il s'est conduit à la Chambre par le passé. J'ai posé des questions directes.

L'hon. M. Monteith: Et vous avez obtenu des réponses.

L'hon. M. Walker: Calmez-vous!

M. Robichaud: Je veux des réponses directes à mes questions. Je dirai que les réponses que j'ai eues du ministre contredisent le renseignement que j'ai reçu en réponse aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* le 20 janvier, et de nouveau le 2 février de cette année. Le gouvernement cherche-t-il à cacher les faits? Je m'intéresse à l'argent des contribuables tout autant que le ministre. Je sais qu'un montant supplémentaire d'argent a été dépensé et je voulais savoir qui avait payé ce montant, et à combien il s'élève. Le ministre nous dit maintenant que l'entrepreneur a été appelé à payer $60,000 de plus à propos de travaux qui n'avaient pas été conçus convenablement par le ministère. Selon moi, ce n'est pas juste de demander à un entrepreneur d'assumer une charge supplémentaire pareille. Le ministre devrait au moins expliquer à la Chambre pourquoi, le 2 février 1960, il nous a informés qu'aucune dépense additionnelle n'était prévue, en dehors d'un montant de $411.80 qui, a-t-il dit, était versé à l'entrepreneur pour des travaux supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas répondu à la question de l'honorable député. Le 2 février, le ministre a dit à la Chambre, en réponse à une question, qu'environ $411 ont été dépensés à l'égard de ce projet. Il nous dit ce soir qu'un autre montant de $16,172 y est affecté. Il y a une énorme différence entre $411 et $16,172. Je vais prendre bien soin d'expliquer ceci comme le ministre l'a expliqué: le ministre a dit, je pense, que le ministère avait décidé de modifier les plans et que c'était, de fait, un second contrat. Je pense qu'on devrait dire au comité à quelle date on a décidé de modifier les plans, la raison de cette modification et la date où l'appel d'offres a été fait pour ce travail supplémentaire, et, s'il n'y en a pas eu, comment on a pu calculer ce chiffre. On devrait dire également si, le 2 février, lorsqu'on a dit à l'honorable député qu'on ne prévoyait aucune dépense supplémentaire, on n'avait pas quelque soupçon à l'égard de ces $16,172 supplémentaires.

L'hon. M. Walker: Mon ami a tout à fait raison. Je pense que la question est bien posée et qu'elle est très simple. Le rapport primitif a été fait en février, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Le 2 février.

L'hon. M. Walker: A l'époque, le gouvernement ne prévoyait aucun autre changement, mais en juin, on a pris une décision, qu'on a transmise au Conseil du Trésor, et le 29 juin, on a obtenu la permission d'apporter une série de modifications. Je tiens à préciser que le gouvernement a agi de son propre gré, et non à la demande de l'entrepreneur. Cela n'était pas prévu dans le contrat initial.

M. Robichaud: Je veux de nouveau revenir sur une question que j'ai posée le 2 février. J'ai alors demandé si la construction avait subi des retards depuis le premier octobre 1958. La question était directe et on m'a répondu par l'affirmative. J'ai aussi demandé les raisons de ces retards. On m'a appris qu'ils étaient attribuables au béton, qui était défectueux, et aux dommages que le gel avait causés pendant le coulage du béton.

Le ministre vient d'avouer que l'entrepreneur a dû faire des travaux additionnels d'une valeur de $60,000, et j'ai tout lieu de croire que ces travaux supplémentaires, l'entrepreneur les avait terminés en date du 2 février, et que c'était là le motif du retard. Comme il s'agit d'un immeuble de $300,000 mis en chantier il y a près de deux ans et qui n'est terminé que dans la mesure de 86 p. 100, le ministre ne me fera pas croire qu'il n'y a pas eu un retard exagéré. Pourquoi a-t-on essayé de dissimuler les renseignements demandés par les questions très nettes que j'avais inscrites au *Feuilleton*?

J'aimerais poser une autre question au ministre. Il a dit que l'entrepreneur avait dû accomplir des travaux représentant une dépense supplémentaire de $60,000. L'entrepreneur n'a-t-il pas échangé de lettres avec le ministère pour réclamer une partie ou la totalité de cette somme?

L'hon. M. Walker: L'entrepreneur nous a certainement demandé de payer. En fait, il a insisté pour dire que nous devrions payer. Il est venu à mon bureau de temps en temps

et je crois qu'il existe de la correspondance à ce sujet. Nous avons cependant soutenu que c'était de sa faute et qu'il devait payer. Il a donc verser $60,000, ce qui était tout compris dans le prix du contrat initial que j'ai indiqué au début.

L'hon. M. Monteith: Il n'y a pas eu de suppléments comme du temps de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a anticipé sur une de mes questions à laquelle le ministre n'a pas répondu. Pourquoi ces changements dans les plans? Je présume qu'on n'a pas dépensé ces quelque $16,000 sans objet. Le ministre pourrait-il nous renseigner là-dessus et nous dire pourquoi cette dépense n'avait pas été prévue lors des premiers appels d'offres?

L'hon. M. Walker: Noublions pas que les $60,000 ont été payés par la société de construction, pas par nous. Nous avons ordonné ces travaux supplémentaires parce que nous avons décidé qu'il devrait y avoir des différences dans les cloisons comme il y en avait dans le sous-sol, ce qui a coûté $16,172.30.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire le pourquoi de ces différences et nous expliquer pourquoi elles n'avaient pas été prévues, lui qui a posé en principe que le ministère devrait toujours prévoir ces choses avant le premier appel d'offres? Qui a manqué de prévoyance?

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami revient au montant de $60,000...

L'hon. M. Pickersgill: Je parle de celui de $16,000.

L'hon. M. Walker: Le gouvernement libéral aurait versé les $60,000. Nous ne l'avons pas fait.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une autre des réponses typiques du ministre.

L'hon. M. Pearson: Oui, c'est une réponse typique.

L'hon. M. Pickersgill: Elle n'a rien à voir à la question.

Une voix: C'est une réponse complète.

L'hon. M. Pearson: C'est pourquoi nous sommes encore à examiner les crédits du ministre.

L'hon. M. Walker: La réponse sur l'autre sujet est celle-ci: Mon honorable ami ne devrait pas critiquer si le gouvernement décide plus tard de faire certaines modifications notables qui sont justifiées et qui sont de nature à améliorer l'immeuble. Il n'y aurait pas raison de critiquer, puisque cela n'a rien coûté. Le supplément de travail provient de l'érection de cloisons, ce qui améliore l'immeuble. Cela ne coûte pas plus cher aux contribuables.

L'hon. M. Pickersgill: Bien, $16,000...

L'hon. M. Walker: Mais, en retour, ils ont un édifice qui vaut $16,000 de plus. Mon honorable ami ne comprend-il pas cela?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne comprends pas et je voudrais que cela me soit expliqué.

L'hon. M. Walker: Évidemment, il n'y a pas de plus aveugle que celui qui ne veut point voir.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que lorsque je construis quelque chose,—et j'en ai fait l'expérience récemment,—et qu'ensuite je décide d'apporter à mon immeuble quelque modification qui me coûtera, si je calcule bien, plus de 5 p. 100 du coût global, j'y pense deux fois et je me demande si ces améliorations justifient le supplément de dépenses. Le ministre n'a rien dit pour expliquer quelles sont ces améliorations ou pourquoi on n'a pas su les prévoir à l'origine.

M. Robichaud: Le ministre a déclaré que le ministère a rejeté la réclamation de $60,000 de l'entrepreneur Kenney. L'affaire a-t-elle enfin été réglée ou bien l'entreprise Kenney peut-elle encore réclamer un certain montant au ministère?

L'hon. M. Walker: Voilà une question judicieuse. En ce qui nous concerne, c'est comme le montant de $55,000 que les libéraux voudraient que nous payions à M. Cormier. Nous ne le paierons pas et je l'invite, en tant que ministre des Travaux publics, à nous intenter des poursuites pour l'obtenir. J'invite aussi l'entreprise Kenney à nous poursuivre. L'affaire a été réglée en ce qui nous concerne et nous ne paierons pas.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si les ingénieurs du ministère ont fait des forages pour s'assurer que l'emplacement était satisfaisant avant que la propriété soit achetée et que les travaux commencent?

L'hon. M. Walker: Je n'en ai aucune idée. En réponse à l'honorable député de Lévis qui m'a demandé combien d'employés comptaient ensemble le bureau de l'architecte régional et celui de la gestion des immeubles, je dirai qu'en 1959-1960, il y en avait 727; en 1960-1961, 734, soit une augmentation de sept. En 1959-1960, il y avait 14 surveillants et le même nombre en 1960-1961. Il y avait 19 contremaîtres en 1959-1960 et 18 en 1960-1961.

M. Bourget: Le ministre a-t-il bien dit qu'il y avait 774 employés?

L'hon. M. Walker: Non, en 1959-1960, 727 employés dans le bureau de l'architecte régional, à Montréal.

M. Bourget: Et ce chiffre comprend tout le monde dans ce bureau?

L'hon. M. Walker: Il comprend aussi la gestion des propriétés et immeubles. On ne peut dire au juste quel est l'effectif du bureau de l'architecte régional. Le député voudrait-il que je lui dise combien sont attribués à l'architecte régional?

M. Bourget: Oui.

L'hon. M. Walker: Le député m'a posé la question à laquelle je réponds maintenant. S'il veut les détails, je les aurai demain et les lui indiquerai.

M. Bourget: Merci.

(Le crédit est adopté).

332. Québec, $3,673,000.

M. Caron: Je puis voir, à la page 441 du détail, mention de l'édifice public Hudson. S'agit-il du bureau de poste d'Hudson?

L'hon. M. Walker: Oui.

M. Caron: Est-ce le même bureau de poste pour lequel le ministère a payé $3,085 en trop parce qu'il n'a pas accordé le contrat au plus bas soumissionaire?

L'hon. M. Walker: C'est une question d'opinion. Mon honorable ami ne pensera pas que j'ai une dent contre lui si je ne partage pas son opinion.

M. Caron: J'ai reçu d'autres renseignements à ce sujet. Cet après-midi, le ministre a parlé du garage Bélisle. Cet immeuble n'a pas été construit par M. Langlois, mais par un autre entrepreneur. Aucun fonctionnaire du ministère des Travaux publics n'est allé voir M. Bélisle. Donc, le renseignement est faux.

Ensuite, le ministre a mentionné un autre immeuble, la maison de M. Dumais. Cette maison avait été acceptée par la Société centrale d'hypothèques et de logement avant que M. Dumais l'achète. Tout le monde sait que la Société centrale d'hypothèques et de logement se montre très difficile au sujet des travaux de tout genre. Sur les quatre exemples fournis par le ministre, j'ai donc démontré que trois étaient faux. Si celui qui a fourni ces renseignements est un employé du ministère des Travaux publics, il devrait être congédié demain matin.

L'hon. M. Walker: Il y avait deux personnes.

M. Bourget: Nous pourrions, je crois, déclarer qu'il est onze heures.

Des voix: Non.

M. le président: Comme il est onze heures, vais-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je me renseigner sur ce que seront les travaux de la Chambre demain et vendredi?

L'hon. M. Churchill: Nous continuerons l'examen des crédits du ministère des Travaux publics auxquels feront suite ceux du ministère des Affaires des anciens combattants, du Nord canadien et des Ressources nationales.

(A 11 heures, la séance est levée d'office, en conformité d'une ordonnance spéciale.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PARC QUETICO (ONT.)—IMPORTATION D'ARTICLE DE CONFECTIONNEURS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

Question nº 407—**M. Fisher:**

1. Certaines personnes ou associations ont-elles protesté auprès du gouvernement contre l'importation dans la région du parc Quetico d'articles de confectionneurs en provenance des États-Unis?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles et quel était l'objet de leurs plaintes?
3. Quelles mesures a-t-on prises à la suite de ces plaintes?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):**

1. Oui.

2. Des protestations ont été reçues des personnes suivantes: William Benidickson, député, au nom de la *Thunder Bay District Tourist Operators Association,* de Fort-William et Port-Arthur (Ont.); John Richardson, du lac Saganaga (Ont.); de la *Northern Ontario Tourist Outfitters Association;* de Roger Thew, de Kawene (Ont.); et de F. A. MacDougall, sous-ministre des Terres et Forêts de l'Ontario, au nom de la *Northern Ontario Tourist Outfitters Association.*

3. En réponse à ces protestations, on a répondu que les non-résidents du Canada ont droit, en vertu des règlements d'application sur la loi des douanes, d'importer provisoirement des bateaux, des canoës et du matériel de sport et de camp à des fins de santé ou de plaisir, que ces articles leur appartiennent personnellement ou soient loués de fournisseurs commerciaux. On a signalé que les résidents du Canada n'ont pas droit à ce privilège.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

327. Administration générale, $9,784,537.

Édifices publics—
Construction et services—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

328. Terre-Neuve, $150,000.

329. Nouvelle-Écosse, $1,255,000.

330. Île du Prince-Édouard, $45,000.

331. Nouveau-Brunswick, $765,000.

APPENDICE "A"

RÉSUMÉ STATISTIQUE DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROVINCES ET DE CERTAINS VERSEMENTS AUX INSTITUTIONS ET AUX PARTICULIERS DANS LES PROVINCES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 1949–1950 À 1960–1961

Les chiffres de la section A, Subventions sans conditions, sont tirés des comptes publics du Canada. Les renseignements figurant dans la section B, Subventions conditionnelles, sont tirés, pour les années financières 1949–1950 à 1952–1953, de la publication du BFS "Statistiques financières des gouvernements provinciaux" et pour les années financières 1953–1954 à 1957–1958, de la publication du BFS intitulée "Statistique financière du gouvernement canadien", dont le premier numéro était consacré à la première de ces années financières. Il existe, entre les deux publications, de légères différences attribuables à des rectifications différentes à la fin des années, la première publication étant fondée sur les comptes publics des provinces, et la dernière sur les comptes publics du Canada. Les chiffres de l'année 1958–1959 sont empruntés aux comptes publics du Canada pour l'année 1959. Les chiffres de 1959–1960 et de 1960–1961 proviennent de diverses sources ministérielles et sont provisoires. Si, dans la plupart des cas, les renseignements sont complets, il arrive parfois qu'il n'existe pas de répartition provinciale; dans ce cas, les chiffres sont fondés sur l'expérience antérieure ou sur des prévisions.

Les renseignements figurant aux sections C et D sont tirés des comptes publics du Canada, ou proviennent des ministères et des organismes de l'État.

Les sommes versées aux municipalités par le gouvernement fédéral, soit sans condition soit conditionnellement, à l'exception des subventions tenant lieu d'impôts sur les propriétés de la Couronne, ne sont pas incluses dans les tableaux suivants. Sont comprises dans ces sommes, les montants versés aux municipalités pour l'étagement des voies de chemin de fer, pour l'élimination des taudis, pour l'exploitation des aéroports municipaux, et ainsi de suite.

CANADA

RÉSUMÉ STATISTIQUE DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROVINCES ET DE CERTAINS VERSEMENTS AUX INSTITUTIONS ET AUX PARTICULIERS DES PROVINCES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 1949–1950 À 1960–1961

(en milliers de dollars)

—	1949–1950	1950–1951	1951–1952	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	Montants estimatifs 1959–1960	Montants estimatifs 1960–1961	Total
A. Subventions sans conditions													
1. Subventions statutaires.	19,169	18,734	20,108	20,108	20,108	20,353	20,272	20,571	20,571	20,571	20,748	20,689	242,002
2. Subvention provisoire (T.-N.)	6,500	6,500	6,500	5,650	4,800	3,950	3,100	2,250	1,400	1,050	700	350	42,750
3. Location de domaines fiscaux(1)	76,881	94,122	96,869	308,571	309,229	327,445	319,624	365,938	213,868	249,039	279,730	295,552	2,936,868
4. Péréquation	—	—	—	—	—	—	—	—	135,978	143,438	182,985	178,464	640,865
5. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	3,458	5,676	−2,315	—	6,819
6. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des centrales d'énergie	1,375	4,565	3,734	4,369	6,831	7,294	7,948	6,613	7,360	8,682	4,754	9,000	72,525
7. Subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25,000	25,000	25,000	75,000
8. Octroi en vertu de l'article 29 (T.N.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13,550	7,300	7,650	28,500
Sous-total	103,925	123,921	127,211	338,698	340,968	359,042	350,944	395,372	382,635	467,006	518,902	536,705	4,045,329

B. Subventions conditionnelles													
1. Agriculture	2,543	1,717	1,336	977	1,081	853	773	938	1,037	1,867	8,194	1,833	23,149
2. Santé	13,094	18,970	24,708	27,259	29,477	32,017	33,700	36,438	34,596	46,097	46,004	40,142	382,502
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54,708	149,800	166,984	371,492
4. Bien-être	90,808	103,623	84,522	22,205	23,194	24,177	29,517	38,353	48,149	73,736	86,949	90,310	715,543
5. Formation professionnelle, etc	4,655	4,088	4,244	4,928	4,401	4,380	4,315	4,668	4,562	7,583	8,457	8,435	64,716
6. Voirie et transports	311	7,116	14,002	13,373	13,806	18,507	16,503	26,909	50,943	53,652	58,138	53,028	326,288
7. Mise en valeur des ressources	4,024	—	—	1,935	2,836	2,237	3,097	2,717	4,517	8,741	15,980	12,344	58,428
8. Défense passive	—	—	—	160	286	512	728	814	968	1,025	1,816	2,177	8,486
9. Autres	313	14,031	840	103	25	386	496	137	72	663	7,952	13,727	38,745
Sous-total	115,748	149,545	129,652	70,940	75,106	83,069	89,129	110,974	144,844	248,072	383,290	388,980	1,989,349
C. Versements à l'intention des institutions provinciales													
1. Subventions aux universités	—	—	6,993	5,117	5,246	5,392	5,529	16,049	16,558	25,524	26,114	19,031	131,553
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur des propriétés fédérales	450	1,373	2,017	2,516	3,355	3,371	7,215	9,676	17,535	21,852	22,446	N.D.	91,806
Sous-total	450	1,373	9,010	7,633	8,601	8,763	12,744	25,725	34,093	47,376	48,560	19,031	223,359
D. Versements aux particuliers													
1. Sécurité de la vieillesse	—	—	76,018	322,924	338,746	352,961	365,948	378,830	473,514	558,871	573,600	589,600	4,031,012
2. Allocations familiales	296,927	308,840	319,899	333,518	349,411	365,726	381,750	396,697	436,979	473,796	490,200	506,800	4,660,453
3. Prestations d'assurance-chômage	89,307	93,326	90,851	135,414	186,964	257,798	92,277	231,509	385,078	478,631	415,242	N.D.	2,456,397
Sous-total	386,234	402,166	486,678	791,856	875,121	976,485	839,975	1,007,036	1,295,571	1,511,298	1,479,042	1,096,400	11,147,862
TOTAL(2)	606,357	677,005	752,551	1,209,127	1,299,796	1,427,359	1,292,792	1,539,107	1,857,143	2,273,752	2,429,794	2,041,116	17,405,899

(1) Le recouvrement des paiements en trop en vertu de l'accord de 1952 pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962 n'a pas été déduit des sommes versées pour la location de domaines fiscaux aux provinces suivantes: Terre-Neuve, $102,315 par année; Ile du Prince-Edouard, $228,221 par année; Nouveau-Brunswick, $182,201 par année; Manitoba, $209,938 par année et Saskatchewan $304,180 par année.

2) A l'exclusion de la valeur des abattements en Ontario et dans le Québec, évalués à 157.4 millions de dollars en 1956–1957; à 275.6 millions en 1957–1958; à 275.1 millions en 1958–1959; à 299.6 millions en 1959–1960; et à 332.0 millions en 1960–1961.

N.D.=Non disponible.

1. TERRE-NEUVE—1949-1961

(en milliers de dollars)

	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	Montants estimatifs 1959-1960	1960-1961	Total
A. Subventions sans conditions													
1. Subventions statutaires	1,925	1,540	1,569	1,569	1,569	1,569	1,569	1,569	1,569	1,569	1,569	1,569	19,155
2. Subvention provisoire	6,500	6,500	6,500	5,650	4,800	3,950	3,100	2,250	1,400	1,050	700	350	42,750
3. Location de domaines fiscaux(1)	4,860	7,220	7,733	12,789	11,825	12,547	12,484	13,805	4,449	4,737	5,725	5,784	103,958
4. Péréquation	—	—	—	—	—	—	—	—	11,579	12,155	14,292	14,738	52,764
5. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des centrales d'énergie	—	—	62	98	161	190	208	214	247	286	177	296	1,939
7. Subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,500	7,500	7,500	22,500
8. Octroi en vertu de l'article 29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13,550	7,300	7,650	28,500
Sous-total	13,285	15,260	15,864	20,106	18,355	18,256	17,361	17,838	19,244	40,847	37,263	37,887	271,566
B. Subventions conditionnelles													
1. Agriculture	—	—	—	—	8	33	81	130	137	171	152	160	872
2. Santé	390	980	729	835	857	824	1,011	1,026	1,095	885	1,005	1,629	11,266
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,858	4,700	4,977	12,535
4. Bien-être	1,468	4,719	3,224	952	1,019	1,020	1,126	3,716	3,456	5,266	5,712	5,532	37,210
5. Formation professionnelle	—	47	63	90	84	414	142	406	385	182	215	513	2,541
6. Voirie et transports	—	958	999	527	877	2,018	2,240	1,171	861	4,760	4,483	7,551	26,445
7. Mise en valeur des ressources	—	—	—	—	—	—	647	66	56	165	616	497	2,047
8. Défense passive	—	—	—	—	3	21	31	33	14	25	34	50	211
9. Autres	—	—	—	—	—	—	—	25	—	75	25	57	182
Sous-total	1,858	6,704	5,015	2,404	2,848	4,330	5,278	6,573	6,004	14,387	16,942	20,966	93,309
C. Versements à l'intention des institutions provinciales													
1. Subventions aux universités	—	—	181	187	192	199	206	415	426	657	674	690	3,827
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur des propriétés fédérales	—	—	15	48	17	—	47	—	33	133	76	N.D.	369
Sous-total	—	—	196	235	209	199	253	415	459	790	750	690	4,196
D. Versements à des particuliers													
1. Sécurité de la vieillesse	—	—	1,697	6,996	7,243	7,460	7,599	7,738	9,491	11,013	11,200	11,500	81,937
2. Allocations familiales	9,747	10,224	10,614	11,039	11,498	11,968	12,415	12,881	14,131	15,163	15,600	16,100	151,380
3. Prestations d'assurance-chômage	3,291	4,042	2,257	3,553	5,877	7,532	3,261	9,896	15,189	17,860	16,576	N.D.	89,334
Sous-total	13,038	14,266	14,568	21,588	24,618	26,960	23,275	30,515	38,811	44,036	43,376	27,600	322,651
TOTAL	28,181	36,230	35,643	44,333	46,030	49,745	46,167	55,341	64,518	100,060	98,331	87,143	691,722

(1) Le recouvrement du paiement en trop en vertu de l'accord de 1952, qui s'élève à quelque $102,315 par année pour les années financières 1957-1958 à 1961-1962, n'a pas été soustrait des versements au titre de la location de domaines fiscaux pour les années susmentionnées où la déduction s'applique.

N.D. = Non disponible.

2. ILE DU PRINCE-ÉDOUARD—1949-1961

(en milliers de dollars)

—	1949–1950	1950–1951	1951–1952	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	Montants estimatifs 1959–1960	1960–1961	Total
A. Subventions sans conditions													
1. Subventions statutaires.	657	657	657	657	657	657	657	657	657	657	657	657	7,884
2. Location de domaines fiscaux(1)	1,746	2,076	2,156	3,951	3,657	3,913	3,681	3,073	769	785	1,544	1,254	28,605
3. Péréquation	—	—	—	—	—	—	—	—	2,955	3,074	3,005	3,341	12,375
4. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	412	418	—159	—	671
5. Part de l'impôt sur le revenu des centrales d'énergie	—	13	19	23	30	43	52	36	52	49	36	51	404
6. Subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,500	2,500	2,500	7,500
Sous-total	2,403	2,746	2,832	4,631	4,344	4,613	4,390	3,766	4,845	7,483	7,583	7,803	57,439
B. Subventions conditionnelles													
1. Agriculture	26	24	31	34	35	34	39	38	39	56	73	74	503
2. Santé	187	216	237	234	224	276	357	300	335	436	354	367	3,523
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	400	885	1,285
4. Bien-être	905	988	791	93	114	128	190	305	366	475	504	519	5,378
5. Formation professionnelle, etc	36	41	38	30	149	53	51	33	62	111	171	60	835
6. Voirie et transports	—	134	400	429	112	23	528	434	1,233	535	947	600	5,375
7. Mise en valeur des ressources	—	—	—	7	10	14	15	15	17	21	1,037	1,041	2,177
8. Défense passive	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	16	21	38
9. Autres	—	—	7	—	—	—	—	—	—	1	1	2	11
Sous-total	1,154	1,403	1,504	827	644	528	1,180	1,125	2,052	1,636	3,503	3,569	19,125
C. Versements à l'intention des institutions provinciales													
1. Subventions aux universités	—	—	49	52	53	53	54	99	99	150	153	155	917
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur des propriétés fédérales	—	—	—	—	—	—	26	58	76	89	113	N.D.	362
Sous-total	—	—	49	52	53	53	80	157	175	239	266	155	1,279
D. Versements à des particuliers													
1. Sécurité de la vieillesse	—	—	755	3,156	3,204	3,262	3,314	3,371	4,140	4,810	4,800	4,900	35,712
2. Allocations familiales	2,411	2,467	2,496	2,523	2,558	2,591	2,622	2,641	2,824	2,994	3,100	3,200	32,427
3. Prestations d'assurance-chômage	505	582	555	755	1,085	1,284	451	1,601	2,505	3,057	3,222	N.D.	15,602
Sous-total	2,916	3,049	3,806	6,434	6,847	7,137	6,387	7,613	9,469	10,861	11,122	8,100	83,741
TOTAL	6,473	7,198	8,191	11,944	11,888	12,331	12,037	12,661	16,541	20,219	22,474	19,627	161,584

(1) Le recouvrement du paiement en trop en vertu de l'accord de 1952, qui s'élève à quelque $228,221 par année pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962 n'a pas été soustrait des versements au titre de la location de domaines fiscaux pour les années susmentionnées où la déduction s'applique.

N.D.—Non disponible.

3. NOUVELLE-ÉCOSSE—1949-1961
(en milliers de dollars)

—	1949–1950	1950–1951	1951–1952	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	Montants estimatifs 1959–1960	Montants estimatifs 1960–1961	Total
A. Subventions sans conditions													
1. Subventions statutaires.	2,005	2,005	2,057	2,057	2,057	2,057	2,057	2,057	2,057	2,057	2,057	2,057	24,580
2. Location de domaines fiscaux	9,631	11,367	12,541	20,310	19,509	20,475	19,856	22,333	9,032	11,824	11,280	11,981	180,139
3. Péréquation	—	—	—	—	—	—	—	—	17,375	15,575	20,665	20,273	73,888
4. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des centrales d'énergie	125	200	138	173	279	300	356	238	401	460	233	477	3,380
6. Subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,500	7,500	7,500	22,500
Sous-total	11,761	13,572	14,736	22,540	21,845	22,832	22,269	24,628	28,865	37,416	41,735	42,288	304,487
B. Subventions conditionnelles													
1. Agriculture	1,370	564	295	73	70	76	72	62	93	128	132	132	3,067
2. Santé	412	715	1,286	1,120	1,630	1,556	1,565	1,719	1,855	1,910	1,360	2,327	17,355
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,573	8,100	8,901	18,574
4. Bien-être	5,814	6,832	5,458	1,147	1,279	1,325	1,560	1,573	2,127	2,961	3,416	3,286	36,778
5. Formation professionnelle, etc	200	213	249	273	274	375	399	420	452	488	516	634	4,493
6. Voirie et transports	32	—	—	—	—	76	636	951	3,532	2,938	4,659	3,313	16,137
7. Mise en valeur des ressources	—	—	—	—	24	88	123	64	51	111	1,159	1,110	2,730
8. Défense passive	—	—	—	—	4	18	31	25	39	49	110	110	386
9. Autres	10	—	7	3	5	5	5	5	5	6	355	770	1,176
Sous-total	7,838	8,324	7,295	2,616	3,186	3,519	4,391	4,819	8,154	10,164	19,807	20,583	100,696
C. Versements à l'intention des institutions provinciales													
1. Subventions aux universités	—	—	321	327	332	337	342	695	702	1,065	1,074	1,083	6,278
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur des propriétés fédérales	—	233	325	384	463	594	1,061	1,194	1,892	1,922	2,138	N.D.	10,206
Sous-total	—	233	646	711	795	931	1,403	1,889	2,594	2,987	3,212	1,083	16,484
D. Versements à des particuliers													
1. Sécurité de la vieillesse	—	—	4,124	17,259	17,702	18,150	18,411	18,706	23,008	26,780	27,000	27,800	198,940
2. Allocations familiales	15,292	15,660	15,950	16,297	16,716	17,148	17,597	17,973	19,400	20,560	20,900	21,600	215,093
3. Prestations d'assurance-chômage	5,268	5,361	4,382	6,444	9,690	11,682	4,652	11,055	17,146	23,089	20,438	N.D.	119,207
Sous-total	20,560	21,021	24,456	40,000	44,108	46,980	40,660	47,734	59,554	70,429	68,338	49,400	533,240
TOTAL	40,159	43,150	47,133	65,867	69,934	74,262	68,723	79,070	99,167	120,996	133,092	113,354	954,907

N.D.=Non disponible.

4. NOUVEAU-BRUNSWICK 1949-1961

(en milliers de dollars)

	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	Montants estimatifs 1959-1960	1960-1961	Total
A. Subventions sans conditions													
1. Subventions statutaires.	1,632	1,632	1,679	1,679	1,679	1,679	1,679	1,679	1,679	1,679	1,679	1,679	20,054
2. Location de domaines fiscaux(1)	7,618	10,131	9,432	17,516	16,178	17,047	16,630	17,807	12,609	13,613	9,433	9,426	157,440
3. Péréquation	—	—	—	—	—	—	—	—	8,645	8,651	16,865	17,293	51,454
4. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des centrales d'énergie	25	264	164	187	283	216	208	228	220	202	101	209	2,307
6. Subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,500	7,500	7,500	22,500
Sous-total	9,275	12,027	11,275	19,382	18,140	18,942	18,517	19,714	23,153	31,645	35,578	36,107	253,755
B. Subventions conditionnelles													
1. Agriculture	108	76	89	60	60	60	51	53	51	94	127	126	955
2. Santé	636	565	1,104	1,172	1,543	1,472	1,296	1,926	1,813	1,732	1,587	1,766	16,612
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,400	6,496	10,896
4. Bien-être	4,873	5,720	4,674	1,388	1,512	1,556	1,784	1,848	2,332	2,934	3,120	3,197	34,938
5. Formation professionnelle, etc	550	233	276	218	228	253	234	248	278	358	400	945	4,221
6. Voirie et transports	—	—	1,110	649	284	511	1,286	3,982	3,977	11,682	8,258	7,448	39,187
7. Mise en valeur des ressources	—	—	—	305	1,012	333	333	664	1,074	582	966	1,263	6,532
8. Défense passive	—	—	—	—	—	13	13	21	34	38	85	85	289
9. Autres	—	16	27	1	—	—	—	—	—	63	260	460	827
Sous-total	6,167	6,610	7,280	3,793	4,639	4,198	4,997	8,742	9,559	17,483	19,203	21,786	114,457
C. Versements à l'intention des institutions provinciales													
1. Subventions aux universités	—	—	258	263	268	274	279	555	565	866	885	905	5,118
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur des propriétés fédérales	—	78	116	175	213	219	563	494	781	926	904	N.A.	4,469
Sous-total	—	78	374	438	481	493	842	1,049	1,346	1,792	1,789	905	9,587
D. Versements à des particuliers													
1. Sécurité de la vieillesse	—	—	2,935	12,255	12,607	12,946	13,246	13,528	16,748	19,584	19,900	20,500	144,249
2. Allocations familiales	13,375	13,708	13,893	14,288	14,701	15,073	15,452	15,779	17,075	18,202	18,600	19,200	189,346
3. Prestations d'assurance-chômage	4,389	4,327	3,374	6,667	9,110	11,145	4,553	12,680	19,891	22,271	19,610	N.A.	118,017
Sous-total	17,764	18,035	20,202	33,210	36,418	39,164	33,251	41,987	53,714	60,057	58,110	39,700	451,612
TOTAL	33,206	36,750	39,131	56,823	59,678	62,797	57,607	71,492	87,772	110,977	114,680	98,498	829,411

(1) Le recouvrement du paiement en trop en vertu de l'accord de 1952, qui s'élève à quelque $182,201 par année pour les années financières 1957-1958 à 1961-1962 n'a pas été soustrait des versements au titre de la location de domaines fiscaux pour les années susmentionnées où la déduction s'applique.

N.D. = Non disponible.

5. QUÉBEC—1949-1961
(en milliers de dollars)

—	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	Montants estimatifs 1959-1960	Montants estimatifs 1960-1961	Total
A. Subventions sans conditions													
1. Subventions statutaires.	2,867	2,867	3,301	3,301	3,301	3,301	3,301	3,301	3,301	3,301	3,301	3,301	38,744
2. Location de domaines fiscaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Péréquation	—	—	—	—	—	—	—	—	43,060	55,004	68,631	62,735	229,430
4. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des centrales d'énergie	—	1,247	559	910	2,120	1,661	1,009	1,186	1,675	2,281	1,504	2,365	16,517
Sous-total	2,867	4,114	3,860	4,211	5,421	4,962	4,310	4,487	48,036	60,586	73,436	68,401	284,691
B. Subventions conditionnelles													
1. Agriculture	616	632	638	529	639	424	305	350	278	783	786	790	6,770
2. Santé	2,434	6,047	7,261	7,496	9,635	9,653	10,137	10,291	8,332	15,874	13,231	10,009	110,400
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Bien-être	23,643	25,909	21,107	8,024	8,245	8,422	10,955	11,746	16,069	20,457	28,300	32,919	215,796
5. Formation professionnelle, etc	943	1,147	1,062	987	923	649	648	648	5	—	—	—	7,012
6. Voirie et transports	—	—	123	32	128	17	—	445	99	440	2,016	1,453	4,753
7. Mise en valeur des ressources	—	—	—	—	9	21	—	64	16	109	125	412	756
8. Défense passive	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9. Autres	—	1,219	—	—	—	—	—	—	—	22	1,526	3,215	5,982
Sous-total	27,636	34,954	30,191	17,068	19,579	19,186	22,045	23,544	24,799	37,685	45,984	48,798	351,469
C. Versements à l'intention des institutions provinciales													
1. Subventions aux universités	—	—	2,028	—	—	—	—	4,628	4,758	7,326	7,499	—	26,239
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur des propriétés fédérales	—	53	15	40	139	310	886	1,170	2,424	2,769	3,958	N.D.	11,764
Sous-total	—	53	2,043	40	139	310	886	5,798	7,182	10,095	11,457	—	38,003
D. Versements à des particuliers													
1. Sécurité de la vieillesse	—	—	16,580	69,570	72,033	74,725	77,111	79,651	99,490	116,993	120,000	123,300	849,453
2. Allocations familiales	95,902	99,558	102,884	107,084	111,441	116,057	120,390	124,368	136,081	146,278	150,600	155,700	1,466,343
3. Prestations d'assurance-chômage	29,771	32,494	29,531	47,042	66,005	83,564	32,534	78,240	121,861	157,790	134,201	N.D.	813,033
Sous-total	125,673	132,052	148,995	223,696	249,479	274,346	230,035	282,259	357,432	421,061	404,801	279,000	3,128,829
TOTAL	156,176	171,173	185,089	245,015	274,618	298,804	257,276	316,088	437,449	529,427	535,678	396,199	3,802,992

N.D. = Non disponible.

6. ONTARIO—1949-1961
(en milliers de dollars)

—	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	Montants estimatifs 1959-1960	Montants estimatifs 1960-1961	Total
A. Subventions sans conditions													
1. Subventions statutaires.	3,155	3,155	3,641	3,641	3,641	3,641	3,641	3,641	3,641	3,641	3,641	3,641	42,720
2. Location de domaines fiscaux	—	—	—	123,327	134,448	142,747	138,345	160,558	74,379	93,322	106,211	117,558	1,090,895
3. Péréquation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des centrales d'énergie	—	815	630	474	1,097	1,342	1,574	1,428	1,333	1,590	1,043	1,648	12,974
Sous-total	3,155	3,970	4,271	127,442	139,186	147,730	143,560	165,627	79,353	98,553	110,895	122,847	1,146,589
B. Subventions conditionnelles													
1. Agriculture	131	86	69	62	63	44	52	63	91	92	115	117	985
2. Santé	4,332	4,569	6,883	8,857	7,492	8,300	9,278	10,606	9,955	11,930	15,949	13,823	111,974
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13,140	71,000	78,724	162,864
4. Bien-être	28,643	30,895	24,753	5,219	5,328	5,856	7,243	7,134	11,173	20,404	24,130	21,784	192,562
5. Formation professionnelle, etc	1,415	1,146	1,325	2,017	1,494	1,367	1,342	1,234	703	3,066	2,873	2,821	20,803
6. Voirie et transports	—	2,790	5,068	4,104	2,692	6,583	3,366	5,184	12,927	16,579	16,375	11,770	87,438
7. Mise en valeur des ressources	—	—	—	431	544	502	944	850	1,237	2,925	3,603	2,121	13,157
8. Défense passive	—	—	—	—	27	85	191	348	451	449	693	793	3,037
9. Autres	24	3	415	14	—	357	461	27	27	222	2,685	4,190	8,425
Sous-total	34,545	39,489	38,513	20,704	17,640	23,094	22,877	25,446	36,564	68,807	137,423	136,143	601,245
C. Versements à l'intention des institutions provinciales													
1. Subventions aux universités	—	—	2,299	2,383	2,449	2,523	2,592	5,405	5,622	8,705	8,928	9,152	50,058
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur des propriétés fédérales	450	782	1,406	1,639	2,236	2,016	3,994	4,762	8,166	9,821	9,771	N.A.	45,043
Sous-total	450	782	3,705	4,022	4,685	4,539	6,586	10,167	13,788	18,526	18,699	9,152	95,101
D. Versements à des particuliers													
1. Sécurité de la vieillesse	—	—	28,195	120,083	125,775	130,296	134,644	138,793	172,804	203,257	208,200	214,000	1,476,047
2. Allocations familiales	84,941	89,035	93,207	98,304	104,410	110,492	116,604	122,539	136,706	150,186	156,700	162,000	1,425,124
3. Prestations d'assurance-chômage	22,329	21,671	26,612	37,854	51,763	87,685	27,877	66,014	120,719	149,130	130,829	N.A.	742,483
Sous-total	107,270	110,706	148,014	256,241	281,948	328,473	279,125	327,346	430,229	502,573	495,729	376,000	3,643,654
TOTAL	145,420	154,947	194,503	408,409	443,459	503,836	452,148	528,586	559,934	688,459	762,746	644,142	5,486,589

N.D. = Non disponible.

7. MANITOBA—1949-1961
(en milliers de dollars)

—	1949–1950	1950–1951	1951–1952	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	Montants estimatifs 1959–1960	Montants estimatifs 1960–1961	Total
A. Subventions sans conditions													
1. Subventions statutaires.	1,767	1,750	1,755	1,755	1,755	1,852	1,820	2,032	2,032	2,032	2,065	2,054	22,669
2. Location de domaines fiscaux (1).....	10,743	13,981	14,568	26,036	25,039	26,201	25,656	27,889	18,418	20,688	26,472	25,859	261,550
3. Péréquation.....	—	—	—	—	—	—	—	—	13,932	12,889	12,980	14,197	53,998
4. Stabilisation.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des centrales d'énergie...	225	225	331	383	569	28	114	51	61	46	20	48	2,101
Sous-total.....	12,735	15,956	16,654	28,174	27,363	28,081	27,590	29,972	34,443	35,655	41,537	42,158	340,318
B. Subventions conditionnelles													
1. Agriculture.....	—	4	2	7	79	36	22	108	156	157	1,696	187	2,454
2. Santé.....	821	1,052	1,084	1,361	1,737	2,052	2,199	2,676	2,241	2,437	2,288	2,067	22,015
3. Assurance-hospitalisation.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,148	12,000	12,742	31,890
4. Bien-être.....	5,764	6,189	4,896	1,190	1,260	1,275	1,437	2,213	2,523	3,767	4,615	4,566	39,695
5. Formation professionnelle, etc.....	332	281	273	246	257	196	366	262	362	314	405	425	3,719
6. Voirie et transports.....	279	340	772	1,060	1,530	2,097	1,382	3,124	2,747	1,820	2,033	1,858	19,042
7. Mise en valeur des ressources.....	—	—	—	66	138	126	196	78	316	489	1,497	1,286	4,192
8. Défense passive.....	—	—	—	16	25	26	37	32	33	61	112	152	494
9. Autres.....	7	12,500	43	48	—	—	—	18	—	69	466	845	13,996
Sous-total.....	7,203	20,366	7,070	3,994	5,026	5,808	5,639	8,511	8,378	16,262	25,112	24,128	137,497
C. Versements à l'intention des institutions provinciales													
1. Subventions aux universités.....	—	—	388	399	405	414	425	850	860	1,305	1,328	1,350	7,724
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur des propriétés fédérales.....	—	21	17	64	39	14	63	788	1,040	1,545	1,259	N.D.	4,850
Sous-total.....	—	21	405	463	444	428	488	1,638	1,900	2,850	2,587	1,350	12,574
D. Versements à des particuliers													
1. Sécurité de la vieillesse.	—	—	4,457	19,020	20,053	21,051	21,953	22,842	28,562	34,030	35,100	36,100	243,168
2. Allocations familiales...	15,669	16,236	16,703	17,284	17,980	18,705	19,419	19,889	21,521	23,092	23,700	24,500	234,698
3. Prestations d'assurance-chômage.....	4,221	5,217	4,831	6,263	8,226	11,200	3,961	10,571	15,040	17,589	15,657	N.D.	102,776
Sous-total.....	19,890	21,453	25,991	42,567	46,259	50,956	45,333	53,302	65,123	74,711	74,457	60,600	580,642
TOTAL.....	39,828	57,796	50,120	75,198	79,092	85,273	79,050	93,423	109,844	129,478	143,693	128,236	1,071,031

(1) Le recouvrement du paiement en trop en vertu de l'accord de 1952, qui s'élève à quelque $209,938 par année pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962, n'a pas été soustrait des versements au titre de la location de domaines fiscaux pour les années susmentionnées où la déduction s'applique.
N.D. = Non disponible.

8. SASKATCHEWAN 1949—1961

(en milliers de dollars)

—	1949–1950	1950–1951	1951–1952	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	Montants estimatifs 1959–1960	1960–1961	Total
A. Subventions sans conditions													
1. Subventions statutaires.	2,072	2,062	2,041	2,041	2,041	2,088	2,072	2,080	2,080	2,080	2,098	2,092	24,847
2. Location de domaines fiscaux	12,605	15,416	16,513	26,121	25,254	26,647	25,986	27,432	13,874	14,399	20,052	18,977	243,276
3. Péréquation	—	—	—	—	—	—	—	—	19,197	19,862	20,180	21,487	80,726
4. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des centrales d'énergie	25	43	33	31	43	44	47	50	66	96	51	100	629
Sous-total	14,702	17,521	18,587	28,193	27,338	28,779	28,105	29,562	35,217	36,437	42,381	42,656	349,478
B. Subventions conditionnelles													
1. Agriculture	29	32	33	37	30	33	47	30	55	186	3,246	56	3,814
2. Santé	1,430	1,470	1,628	1,728	1,951	2,588	2,845	2,095	2,275	3,101	2,598	2,433	26,142
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,430	13,500	16,099	38,029
4. Bien-être	5,518	5,970	4,812	1,116	1,156	1,239	1,463	2,199	2,577	3,813	4,227	4,135	38,225
5. Formation professionnelle, etc	535	405	414	341	243	327	310	340	216	446	1,593	717	5,887
6. Voirie et transports	—	341	1,021	1,704	2,058	1,997	2,001	2,919	3,351	329	185	330	16,236
7. Mise en valeur des ressources	—	—	—	75	86	96	89	49	419	1,116	1,820	1,292	5,042
8. Défense passive	—	—	—	29	34	43	39	49	43	51	121	121	530
9. Autres	9	130	138	—	—	4	10	42	10	45	334	667	1,389
Sous-total	7,521	8,348	8,046	5,030	5,558	6,327	6,804	7,723	8,946	17,517	27,624	25,850	135,294
C. Versements à l'intention des institutions provinciales													
1. Subventions aux universités	—	—	416	422	431	439	445	881	879	1,332	1,353	1,374	7,972
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur des propriétés fédérales	—	34	16	12	7	19	50	284	625	726	747	N.D.	2,520
Sous-total	—	34	432	434	438	458	495	1,165	1,504	2,058	2,100	1,374	10,492
D. Versements à des particuliers													
1. Sécurité de la vieillesse	—	—	4,399	19,037	20,111	21,203	22,331	23,335	29,420	35,100	36,000	37,000	247,936
2. Allocations familiales	18,954	19,237	19,425	19,723	20,245	20,895	21,401	21,645	23,242	24,789	25,300	26,200	261,056
3. Prestations d'assurance-chômage	2,552	2,957	2,466	2,937	4,008	6,629	2,608	7,431	10,381	12,416	12,155	N.D.	66,540
Sous-total	21,506	22,194	26,290	41,697	44,364	48,727	46,340	52,411	63,043	72,305	73,455	63,200	575,532
TOTAL	43,729	48,097	53,355	75,354	77,698	84,291	81,744	90,861	108,710	128,317	145,560	133,080	1,070,796

(1) Le recouvrement du paiement en trop en vertu de l'accord de 1952, qui s'élève à quelque $304,180 par année pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962, n'a pas été soustrait des versements au titre de la location de domaines fiscaux pour les années susmentionnées où la déduction s'applique.
N.D. = Non disponible.

9. ALBERTA—1949-1961
(en milliers de dollars)

—	1949–1950	1950–1951	1951–1952	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	Montants estimatifs 1959–1960	1960–1961	Total
A. Subventions sans conditions													
1. Subventions statutaires.	2,086	2,063	2,127	2,127	2,127	2,228	2,195	2,274	2,274	2,274	2,400	2,358	26,533
2. Location de domaines fiscaux	11,889	14,765	14,799	32,322	29,803	31,816	31,593	37,311	28,892	38,350	40,261	41,459	353,260
3. Péréquation	—	—	—	—	—	—	—	—	14,744	7,991	15,109	15,781	53,625
4. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des centrales d'énergie	425	767	793	991	1,396	1,658	1,958	1,767	1,980	2,216	1,239	2,297	17,487
Sous-total	14,400	17,595	17,719	35,440	33,326	35,702	35,746	41,352	47,890	50,831	59,009	61,895	450,905
B. Subventions conditionnelles													
1. Agriculture	218	241	121	99	46	65	60	66	67	68	1,644	73	2,768
2. Santé	1,274	1,600	1,737	2,411	1,841	2,313	2,562	2,589	2,888	3,525	3,503	2,544	28,787
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,775	15,600	16,717	41,092
4. Bien-être	4,904	5,924	6,241	1,211	1,243	1,310	1,685	1,648	2,148	4,487	4,615	4,573	39,989
5. Formation professionnelle, etc	261	321	311	483	459	470	495	528	1,380	1,645	893	848	8,094
6. Voirie et transports	—	15	814	1,270	2,748	1,806	1,627	2,019	5,398	2,229	1,908	335	20,169
7. Mise en valeur des ressources	—	—	—	166	82	55	29	21	184	476	1,907	1,315	4,235
8. Défense passive	—	—	—	—	85	119	172	119	142	126	295	395	1,453
9. Autres	62	11	—	12	10	10	10	10	20	12	1,377	2,167	3,701
Sous-total	6,719	8,112	9,224	5,652	6,514	6,148	6,640	7,000	12,227	21,343	31,742	28,967	150,288
C. Versements à l'intention des institutions provinciales													
1. Subventions aux universités	—	—	470	485	501	520	533	1,123	1,160	1,802	1,865	1,928	10,387
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur des propriétés fédérales	—	94	2	65	93	76	252	330	1,045	1,676	1,605	N.A.	5,238
Sous-total	—	94	472	550	594	596	785	1,453	2,205	3,478	3,470	1,928	15,625
D. Versements à des particuliers													
1. Sécurité de la vieillesse	—	—	4,333	18,745	20,138	21,418	22,682	23,942	30,443	36,535	38,200	39,300	255,736
2. Allocations familiales	19,822	20,762	21,573	22,576	23,958	25,391	26,753	27,953	31,030	34,123	35,700	36,900	326,541
3. Prestations d'assurance-chômage	3,158	4,128	3,628	4,929	8,200	11,956	4,533	10,174	17,410	20,826	19,029	N.A.	107,971
Sous-total	22,980	24,890	29,534	46,250	52,296	58,765	53,968	62,069	78,883	91,484	92,929	76,200	690,248
TOTAL	44,099	50,691	56,949	87,892	92,730	101,211	97,139	111,874	141,205	167,136	187,150	168,990	1,307,066

N.D. = Non disponible.

10. COLOMBIE-BRITANNIQUE—1949-1951

(en milliers de dollars)

—	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	Montants estimatifs 1959-1960	1960-1961	Total
A. Subventions sans conditions													
1. Subventions statutaires.	1,003	1,003	1,281	1,281	1,281	1,281	1,281	1,281	1,281	1,281	1,281	1,281	14,816
2. Location de domaines fiscaux	17,789	19,166	19,127	46,199	43,516	46,052	45,393	55,730	51,446	51,321	58,752	63,254	517,745
3. Péréquation	—	—	—	—	—	—	—	—	4,491	8,237	11,258	8,619	32,605
4. Stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	3,046	5,258	−2,156	—	6,148
5. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des centrales d'énergie	550	991	1,005	1,099	853	1,812	2,422	1,415	1,325	1,456	350	1,509	14,787
Sous-total	19,342	21,160	21,413	48,579	45,650	49,145	49,096	58,426	61,589	67,553	69,485	74,663	586,101
B. Subventions conditionnelles													
1. Agriculture	45	58	58	76	51	48	44	38	70	132	223	118	961
2. Santé	1,178	1,756	2,759	2,045	2,667	2,983	2,450	3,210	3,807	4,287	4,129	3,177	34,428
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,784	20,100	21,443	54,327
4. Bien-être	9,276	10,477	8,566	1,865	2,038	2,046	2,074	5,971	5,378	9,172	8,310	9,799	74,972
5. Formation professionnelle, etc	383	254	233	243	290	276	328	549	719	973	1,391	1,472	7,111
6. Voirie et transports	—	2,538	3,695	3,598	3,377	3,379	3,437	6,680	16,818	12,340	17,274	18,370	91,506
7. Mise en valeur des ressources	4,024	—	—	885	931	1,002	721	846	1,147	2,747	3,250	2,007	17,560
8. Défense passive	—	—	—	115	108	187	214	187	212	225	350	450	2,048
9. Autres	201	152	203	25	10	10	10	10	10	148	923	1,354	3,056
Sous-total	15,107	15,235	15,514	8,852	9,472	9,931	9,278	17,491	28,161	42,788	55,950	58,190	285,969
C. Versements à l'intention des institutions provinciales													
1. Subventions aux universités	—	—	583	599	615	633	653	1,398	1,487	2,316	2,355	2,394	13,033
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur des propriétés fédérales	—	78	105	89	148	123	273	596	1,453	2,245	1,875	N.D.	6,985
Sous-total	—	78	688	688	763	756	926	1,994	2,940	4,561	4,230	2,394	20,018
D. Versements à des particuliers													
1. Sécurité de la vieillesse	—	—	8,543	36,803	39,880	42,450	44,657	46,924	59,408	70,769	73,200	75,200	497,834
2. Allocations familiales	20,814	21,953	23,064	24,400	25,904	27,406	29,097	31,029	34,969	38,409	40,000	41,400	358,445
3. Prestations d'assurance-chômage	13,823	12,547	13,215	18,970	23,000	25,121	7,847	23,847	44,936	54,603	43,525	N.D.	281,434
Sous-total	34,637	34,500	44,822	80,173	88,784	94,977	81,601	101,800	139,313	163,781	156,725	116,600	1,137,713
TOTAL	69,086	70,973	82,437	138,292	144,669	154,809	140,901	179,711	232,003	278,683	286,390	251,847	2,029,801

N.D. = Non disponible.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU SAMEDI—PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE LES VENDREDIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que, le vendredi 22 juillet et chaque vendredi subséquent jusqu'à la fin de la session, les heures de séance soient de onze heures du matin à six heures du soir et de huit heures à onze heures du soir, et que, le samedi 23 juillet et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la session, les heures de séance soient de onze heures du matin à six heures du soir;

Que l'ordre des travaux et la procédure soient les mêmes le samedi que le jeudi (jour du gouvernement) et que l'application des dispositions des articles 2(1) et 6(3) du Règlement soit suspendue à ce sujet.

M. Winch: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a-t-il rien à nous dire au sujet de cette motion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut que je fasse une déclaration au sujet de cette motion, je vais la faire avec plaisir.

L'hon. M. Pearson: Je suis d'avis que nous devrions en avoir une.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour autant qu'il m'en souvienne, il n'y a pas eu de débat par le passé lorsqu'on a présenté des motions analogues en prévision de la fin de la session. Mais si le chef de l'opposition veut que je fasse une déclaration, je vais citer des exemples de motions semblables à celle-ci, ce qui, j'en suis sûr, ralliera l'approbation générale.

En 1954, la session a duré 139 jours. La session entre aujourd'hui dans la 129e journée de séance. En conformité du Règlement, cette année-là, la Chambre siégeait le vendredi soir durant la session. En 1954, la motion tendant à prolonger les heures de séance a été présentée le 17 juin, et la Chambre a siégé le samedi les 19 et 26 juin, la session ayant pris fin ce jour-là. En 1955, la session a duré 140 jours. Le Règlement prévoyait alors également que la Chambre siège le vendredi soir durant toute la session. La motion visant à prolonger les heures de séance a été présentée le 11 juillet et la Chambre a siégé les deux samedis subséquents, soit les 16 et 23 juillet. En 1956, la session a duré 152 jours et la motion visant à prolonger les heures de séance a été présentée le 24 juillet. La Chambre a alors siégé le soir quatre vendredis et trois samedis.

Je signale que l'intervalle qui s'est écoulé entre la motion et la fin de la session, en 1954, a été de neuf jours; en 1955, il a été de 15 jours, et, en 1956, il a été de 24 jours. Voilà des exemples que l'on peut invoquer comme autant de précédents pour motiver la présente motion.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je comprends pourquoi le premier ministre nous a rappelé ce qui s'est fait dans le passé. Notre groupe ne tient pas à savoir combien de jours la Chambre a siégé au cours des dernières sessions, à quel moment une motion de ce genre a été présentée ou combien de fois la Chambre s'est réunie le samedi. Une seule chose nous intéresse, monsieur l'Orateur, et c'est que les affaires du peuple canadien à la Chambre des communes... (*Exclamations*) soient traitées de façon à ce que non seulement toutes les questions dont la Chambre est encore saisie soient convenablement et efficacement examinées, mais de façon à inspirer aux Canadiens du respect pour la Chambre des communes et la manière dont elle dirige ses travaux.

Les heures de séance sont maintenant très longues, monsieur l'Orateur. On ne se rend pas compte, en général, qu'un député qui fait son devoir n'arrive pas à la Chambre seulement pour l'ouverture de la séance à onze heures. Règle générale, j'arrive ici vers 8 heure 30 du matin et je rencontre des députés conservateurs et libéraux qui sont ici vers la même heure. De façon générale, on ne se rend pas compte, je crois, du nombre de députés qui sont au travail vers 8 heure 30 ou 9 heure du matin, s'acquittant de leurs responsabilités soit en assistant aux réunions de comités, soit en s'occupant des intérêts de leur circonscription. La Chambre se réunit à 11 heures du matin. Elle ajourne maintenant à 11 heures du soir.

Nous sommes en régime bien pénible. L'interruption du lunch est supprimée trois jours durant et, maintenant, le premier ministre propose une motion visant à prolonger les heures de séance du vendredi jusqu'à 11 heures du soir et du samedi de onze heures du matin à 6 heures du soir.

Monsieur l'Orateur, si la motion est adoptée, qu'est-ce que cela signifie, au juste? Pourrons-nous proroger la session deux ou trois jours plus tôt? Avons-nous si peu de respect pour le Parlement qu'à un moment où les députés sont pressurés par les travaux de leur circonscription, les recherches et discours qu'ils ont à faire, l'assistance aux réunions des comités de la Chambre, et alors qu'il nous reste à étudier les plus importants objets de la session, le bill des droits, les crédits, ceux du ministère de la Défense, ceux des Travaux publics et beaucoup d'autres, le premier ministre s'imagine qu'il porte à la démocratie parlementaire le respect qui lui est dû lorsque, en raison de ce qui s'est fait dans le passé, il estime que la présente motion est un bon moyen à imposer pour se débarrasser du Parlement?

Monsieur l'Orateur, je pense n'avoir jamais jusqu'ici plaidé auprès du premier ministre, mais je vais le faire maintenant... (*Exclamations*)... La démocratie parlementaire ne représente peut-être pas grand chose pour ceux qui rient et qui m'interrompent, en ce moment, mais elle représente beaucoup pour moi. Il faut avoir à cœur le respect du Parlement. Ce respect du Parlement ne peut pas s'accroître quand il faut s'occuper des affaires publiques en prolongeant les heures et les jours de séances, comme on le propose maintenant.

Permettez-moi de dire ceci, monsieur l'Orateur, car je ne crois pas qu'on se rende compte de la situation. C'est en permettant que le Parlement ne soit plus respecté qu'on prépare la voie à des situations comme il en est survenu en Italie et en Allemagne, car c'est le manque de respect pour le Parlement qui permet à un dictateur de s'installer. Même s'il faut y mettre deux jours ou deux semaines de plus, montrons aux Canadiens que nous nous occupons de leurs affaires avec compétence et responsabilité.

Je demande donc au premier ministre s'il serait disposé à retirer sa motion dont il a saisi la Chambre et à penser non seulement à lui-même et à ses responsabilités, mais aux membres de tous les partis qui veulent s'acquitter, d'une façon raisonnable et efficace, du mandat qui leur a été confié par les électeurs.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de nous opposer au projet de résolution qui dénote, l'honorable préopinant l'a dit, un manque absolu de respect pour le Parlement, et presque un outrage au Parlement. (*Exclamations*) Au moment où je m'élève contre la résolution, je ne doute pas que mes raisonnements seront accueillis aussi peu sérieusement que l'ont été ceux de l'honorable préopinant.

Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton* par le premier ministre sans qu'il ait consulté, soit personnellement soit par l'entremise du leader de la Chambre ou de quelque autre membre du gouvernement, qui que ce soit d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre. On aurait pu s'attendre à une telle consultation même s'il n'y avait pas de possibilité d'entente.

Le premier ministre a cherché à invoquer un ou deux précédents pour établir le bien-fondé de cette résolution. Le premier ministre aura bien du mal à trouver dans notre histoire parlementaire un précédent qui autoriserait la Chambre des Communes à siéger autant d'heures par semaine qu'elle siégera effectivement si le projet de résolution est adopté.

Voyons un peu ce qui s'est passé depuis deux ou trois ans, sous la responsabilité du présent gouvernement. En 1958, quelques jours avant la fin de la session, le 14 juillet, les heures de séance de la Chambre ont été portées de 25 heures et demie à 33 heures par semaine. En 1959, le 29 juin,—la session s'est terminée le 18 juillet,—les heures de séance ont été portées de 31 heures et demie à 37 heures par semaine. Ce qu'on nous demande ce matin, c'est d'augmenter les heures de séance, qui sont déjà au moins de 45 heures par semaine, selon que nous étudions des crédits ou des mesures législatives, à 51 ou 52 heures par semaine selon que nous nous interrompons ou non pour le lunch le samedi.

M. Winch: Et il ne s'agit là que des heures de séance de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Oui, les heures de séance de la Chambre. Je demande donc au premier ministre, qui a compulsé les dossiers, de nous démontrer qu'on ait jamais demandé à la Chambre de siéger jusqu'à 51 à 52 heures par semaine.

Nos heures de séance atteignent actuellement le niveau sans précédent de 45 heures par semaine. Cela représente un minimum qui crée de soi des difficultés non seulement pour les députés mais pour tous les officiers et employés qui ont à s'occuper des travaux de la Chambre des communes. Il me paraît tout à fait impossible que nous puissions continuer à travailler de façon satisfaisante tout en acceptant d'augmenter encore le nombre d'heures déjà sans précédent de nos séances. Comme le député d'Assiniboïa le faisait remarquer il y a deux ans, lorsqu'il était question de porter le nombre d'heures de séance à 33, ne plus avoir ses samedis veut dire qu'on n'a plus la fin de semaine pour se préparer aux travaux de la semaine suivante.

A supposer que toutes les mesures législatives importantes aient été adoptées, et que

la Chambre n'ait plus à s'occuper que des crédits, serions-nous même à quelques jours seulement de la fin de la session que nous ne pourrions appuyer cette résolution. Mais qu'en est-il justement de nos travaux et des perspectives de la fin de la session? Il nous faudrait certainement au moins une quinzaine, sinon trois ou quatre semaines encore, pour liquider les questions inscrites au *Feuilleton*. Dans ces conditions, ne vaudrait-il pas mieux continuer à la même allure, déjà accélérée, de nos heures de séance, jusqu'à ce que nous ayons épuisé notre calendrier de travaux, en y mettant toute l'attention requise? Ou, si le gouvernement n'y consent pas, nous pourrions ajourner et revenir siéger à l'automne. De toute façon, peut-être la gravité de la situation intérieure ou internationale commandera-t-elle une session d'automne.

Il nous faut envisager la situation en tenant compte de trois éléments: les crédits qui n'ont pas encore été votés, les mesures législatives qui ne sont pas encore adoptées, et le travail des comités. Ces trois considérations montrent clairement que nous sommes loin de la fin de la session, car nous, qui formons l'opposition officielle, avons certainement l'intention de nous acquitter de notre devoir aussi bien qu'il nous est possible de le faire dans les trois secteurs que j'ai mentionnés, savoir les crédits, le programme législatif et le travail des comités.

Qu'a dit le premier ministre lui-même au sujet de l'opportunité pour le Parlement de continuer à siéger régulièrement, même en été? Le 14 juin de cette année, ainsi que l'atteste la page 5089 du hansard, l'honorable représentant a dit:

> Tout ce que je peux dire à cet égard...

Il parlait de la durée de la session. Je continue:

> ...c'est que j'aime voir le Parlement siéger, car il est très utile de connaître les opinions des honorables députés...

Le premier ministre aime tellement voir le Parlement siéger qu'il nous demande maintenant de prolonger nos séances de façon à siéger plus de 50 heures par semaine afin de pouvoir nous presser de tout liquider durant les dernières semaines de la session. En ce qui concerne les crédits, huit ou neuf ministères importants n'ont même pas encore été abordés. Quant aux comités, deux comités très importants siègent actuellement, celui des droits de l'homme, et celui des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. Fulton: Le comité de la banque et du commerce a terminé ses séances lundi. Dites-nous tout ce qui en est.

L'hon. M. Pearson: Quel comité plus important pourrait-il y avoir que celui qui étudie le bill des droits de l'homme? En outre, il siège un comité de l'agriculture et un comité de la radiodiffusion, qui ne s'est formé que le 20 juillet.

L'hon. M. Hellyer: Quelle organisation!

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a affirmé que la déclaration des droits est une des mesures les plus importantes qu'on ait jamais présentée au Parlement canadien. On l'a présentée le 1er juillet au cours d'une session qui a commencé en janvier...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les applaudissements qu'a reçus cette observation au sujet de la déclaration des droits, celle dont le premier ministre a dit qu'elle constitue une des mesures les plus importantes qui ait jamais été présentée au Parlement canadien, contraste de façon frappante avec la façon dont le projet de loi a été accueilli au comité par les témoins convoqués. En tout cas, il s'agit évidemment d'un bill important, qui devrait être examiné avec tout le soin et l'application que le premier ministre a promis d'y apporter quand il a dit à l'Association du barreau canadien que le bill serait présenté au début de la session et renvoyé immédiatement à un comité conjoint. Le Congrès du Travail du Canada a dit, au sujet du bill des droits de l'homme:

> De graves questions, des questions profondes, des questions d'une immense difficulté légale, sont en jeu. Il est tout simplement impossible pour quiconque, si lettré qu'il soit, si éloquent qu'il soit, quel que soit le temps qu'il ait mis à l'étude de ces questions, de présenter ses vues d'une façon convenable à quelques jours seulement de préavis. Il est tout simplement impossible pour tous ceux qui devraient se faire entendre de vous faire connaître leurs opinions dans l'espace de cinq ou six jours. Et ce qui est vrai des particuliers l'est aussi des organismes qui, dans l'ordre des choses, ont besoin d'encore plus de temps pour préparer leurs mémoires.
>
> Ce n'est pas de cette façon qu'il faut traiter les questions de cette importance.

Le comité de la radiodiffusion dont j'ai parlé n'a même pas commencé à siéger, et n'a choisi son président que le 20 juillet. Le premier ministre lui-même, plus tôt au cours de la session, ainsi qu'à la dernière session, a dit qu'il serait disposé à faire tout en son pouvoir pour assurer que le travail des comités ne nuise pas au travail important de la Chambre elle-même. Nous savons, surtout les députés qui font partie des comités, à quel point il est impossible de s'acquiter de ce travail au sein de ces comités importants de façon satisfaisante, et faire en même temps le travail qui est nécessaire à la Chambre des communes. Le comité du bill des droits de l'homme s'est réuni l'après-midi où les crédits du ministère des Affaires extérieures étaient en délibération à la Chambre des communes, et les députés qui font partie

de ce comité devaient faire la navette entre la Chambre et la salle du comité. Le comité du bill des droits s'est réuni aujourd'hui à neuf heures et doit se réunir de nouveau à deux heures et à huit heures ce soir en vue d'expédier sa tâche importante, afin que le premier ministre et le gouvernement puissent se débarrasser du Parlement le plut tôt possible. Ce n'est pas conforme à la façon dont a parlé le premier ministre au début de la session et lors de la dernière session. Comme en fait foi la page 1038 du hansard du 13 février 1959, voici ce que le premier ministre a dit:

Pour ma part, je dirai sans équivoque que si jamais il survenait qu'une mesure soit prise qui soit de nature à empêcher les membres de l'opposition de bien s'acquitter de leurs devoirs, je verrai immédiatement à y remédier afin de garantir la justice et l'équité.

Lorsque cet engagement a été rappelé par l'honorable député d'Essex-Est le 25 février de cette année, le premier ministre a répondu, comme en fait foi la page 1509 du hansard:

Je maintiens les observations que j'ai alors formulées, et je n'en changerai pas un iota.

Je demanderais au premier ministre, au lieu de présenter une résolution de ce genre, de faire quelque chose pour permettre aux membres de ce comité-ci et des autres comités de s'acquitter de leur travail efficacement, à la fois au sein des comités et à la Chambre des communes.

Cette résolution, monsieur l'Orateur, nous demande de porter les heures de séance jusqu'à 51 ou 52 heures par semaine. Par suite de l'ineptie, de la confusion, du retard, de la maladresse et du tâtonnement du gouvernement à organiser le travail de la session, on nous demande maintenant d'accepter cette motion le 21 juillet. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous refusons. Il n'y a aucun doute que, le gouvernement étant en majorité, la résolution sera adoptée, mais le gouvernement nous demande de faire face à une situation qui, en fait, signifie la législation en pleine confusion, par épuisement.

M. J. S. Speakman (Wetaskawin): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il n'est pas coutume qu'un humble député de l'arrière-banc prenne part à un tel débat mais je tiens à dire ce que je pense. Premièrement, je tiens à faire remarquer au député de Vancouver-Est que les ministres et tous les députés ministériels sont conscients des responsabilités qu'ils ont à l'égard du pays et de leurs compatriotes.

Je tiens également à faire remarquer que j'arrive au bureau à huit heures du matin. Je ne dispose pas d'un personnel qui fasse les recherches pour moi. Je les fais moi-même. J'habite à 2,600 milles d'ici où j'ai une famille que j'aime beaucoup. Je veux rentrer chez moi et suis tout à fait disposé à travailler de longues heures pour pouvoir le faire. Le chef de l'opposition qui s'est récrié à propos de ce qui est imposé à l'opposition et au Parlement vit à Ottawa et beaucoup de membres de son parti habitent non loin de la ville. Mais ceux qui vivent très loin d'Ottawa, et qui sont tout aussi conscients du travail à accomplir, aimeraient rentrer chez eux pour avoir quelques semaines à passer au sein de leur famille.

M. Peters: Pourquoi ne pas ajourner, alors?

M. Speakman: J'estime l'argument du chef de l'opposition et du député de Vancouver-Est tout à fait injuste non seulement pour les membres du gouvernement mais aussi pour les membres de leurs partis qui habitent très loin d'ici.

M. Winch: J'habite à 3,000 milles d'ici.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments invoqués par les membres de l'opposition qui m'ont précédé, car je suis d'accord. Je prends la parole surtout parce que le premier ministre a parlé de ce qui se faisait dans le passé. Il est évident qu'il a fouillé le hansard afin d'y trouver quelque argument à l'appui de la motion qu'il a présentée à la Chambre ce matin. J'ajouterai simplement à cet égard qu'il est maintenant évident à nous tous, de ce côté-ci de la Chambre, qu'au lieu d'être le parti conservateur-progressiste, le gouvernement se prend pour le curateur d'un musée national.

L'hon. M. Fulton: En êtes-vous l'une des pièces?

M. Herridge: Mais, monsieur l'Orateur, ce qu'il y a de pire, c'est que le premier ministre, en présentant sa motion, m'a fait penser à celui qui revient, tout joyeux et d'excellente humeur, d'un enterrement.

M. Grafftey: C'est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes encore ici.

M. Herridge: Savez-vous pourquoi il était heureux? Parce que c'est à lui que revenait le soin de prendre toutes les dispositions voulues. Nous espérons que l'expérience de la présente session portera le gouvernement à songer à préparer le programme de la prochaine session de façon à présenter de bonne heure les mesures législatives et à ajourner la Chambre, comme nous l'avons déjà dit, en juin pour reprendre les travaux tard à l'automne. Nous exhortons le premier ministre et le gouvernement à prendre cette proposition en considération. Il n'y a pas de doute qu'avec un peu de prévoyance et de logique

dans nos dispositions, nous pourrions mettre fin à cette cruelle et ténébreuse torture que nous avons subie ces dernières années.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aurais une ou deux choses à dire à propos de la motion proposée par le premier ministre. Elles me sont inspirées par les interruptions des membres de l'autre côté de la Chambre. La première, c'est qu'à maintes reprises, le premier ministre a eu bien soin de faire état de la collaboration dont l'opposition avait fait preuve dans les délibérations de la Chambre. S'il y a une occasion où cette collaboration aurait dû exister, c'est quand on ajoutait 10 heures par semaine à la durée des séances de la Chambre. Pourtant, ni le leader de la Chambre ni personne, de l'autre côté, n'a dit un mot pour nous prévenir de cette motion, malgré toutes les belles paroles prononcées par les vis-à-vis au sujet de la collaboration. Il y a une expression courante en français qui s'applique ici: il se gargarise de mots.

Je pense que c'est effectivement ce qui se produit de l'autre côté de la Chambre, non seulement dans le cas de la présente motion, mais dans le cas de bien d'autres choses. On se gargarise de mots. Nous en avons eu un exemple l'autre soir. Mardi, nous avons eu un exemple de la façon confuse dont le gouvernement dirige ses travaux. Le groupe PSD a proposé un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et il est apparu bien clairement que le gouvernement avait complètement oublié qu'une telle chose était possible ce jour-là. Résultat: presque toute la journée a été perdue parce que les soutiens du gouvernement ont éternisé le débat sur la proposition d'amendement, afin qu'elle ne soit pas mise aux voix. Il n'y a aucun doute là-dessus, car de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes restés tranquilles et n'avons fait aucun effort pour participer au débat...

L'hon. M. Churchill: Vous avez proposé un amendement.

M. Speakman: Que dites-vous du député d'Essex-Est? Il a parlé pendant 80 minutes.

L'hon. M. Chevrier: ...jusqu'au retour du ministre. Que nous a dit le ministre? Il a dit qu'il regrettait beaucoup les paroles du chef de l'opposition et du député d'Essex-Est, car il ne savait pas que cette question serait abordée. Il devrait pourtant connaître le Règlement de la Chambre. Cela vaut aussi pour le ministre de l'Agriculture et pour le ministre des Transports, qui ont été surpris de la même façon. Ils n'étaient pas ici.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député illustre un point que j'estime pertinent, mais il s'écarte de son propos en cours de route.

L'hon. M. Chevrier: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur, je dis que je ne partage pas votre avis, car je parle des travaux de la Chambre et je dis que le gouvernement n'a pas préparé ces travaux. Je dis que si le gouvernement avait été prêt à présenter une mesure législative mardi, comme il aurait dû l'être, nous n'aurions pas perdu cette journée.

M. Pallett: Perdu?

L'hon. M. Chevrier: Je dis également que, lorsque des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides sont présentées, les ministres devraient connaître le Règlement et occuper leurs sièges afin de pouvoir débattre les questions qui sont soulevées. Par conséquent, je n'hésite pas à dire que cette motion ne devrait pas nous être présentée en ce moment.

Je signale respectueusement au premier ministre que cette motion est indigne de lui, indigne de celui qui s'est chargé de présenter une déclaration des droits de l'homme, parce que le gouvernement compte nous soumettre à ses volontés en nous obligeant à étudier la loi sur les coalitions, la déclaration des droits de l'homme, sujets importants qui retiennent l'attention du Parlement, ainsi que les crédits de onze ministères dont huit sont très importants.

Comment pouvons-nous raisonnablement et en toute justice, vu nos heures de séance, étudier ces questions sérieusement, efficacement et équitablement? En plus des crédits et du programme législatif, qu'avons-nous pardessus le marché? Nous avons cinq comités qui siègent encore, qui n'ont pas fini leur tâche et trois autres qui attendent les tâches qui pourraient leur être confiées.

Tout à l'heure, le premier ministre s'est reporté à certaines dispositions qui ont été prises dans le passé. J'ai ici un relevé détaillé qui m'a été fourni. Je n'en citerai qu'un court passage. En 1955, il y a eu au total 95 heures additionnelles, soit 17.2 jours ordinaires de séance, après l'entrée en vigueur des séances du matin, des séances du samedi et des séances du mercredi soir. Au cours de la session de 1956, il y a eu 84 heures de séance additionnelles et, durant celle de 1957, il y en a eu 40 et demie. A cette époque, le premier ministre l'a signalé, la Chambre siégeait de onze heures du matin à une heure de l'après-midi, de 2 heures et demie à 6 heures, et de 8 heures à 10 heures du soir, sauf le samedi. Aux termes de la présente motion, si l'on englobe les heures de séance du matin et du mercredi soir, la Chambre aura siégé 109 heures supplémentaires, soit 18 jours de séance ordinaire, entre le 4 juin et le 20 juillet. Comment, je vous le demande, monsieur l'Orateur, pouvons-nous examiner comme il faut toutes les mesures

législatives importantes qui restent au *Feuilleton* et tous les crédits qui restent à étudier?

Nous avons vu hier l'exemple d'un autre comité de la Chambre, que je ne nommerai pas mais qui a retenu pas mal l'attention, qui a siégé longtemps, c'est ce qui explique en partie pourquoi nombre d'autres comités qui étaient convoqués n'aient pu réunir le quorum nécessaire. C'est parce que ce comité, auquel on semble avoir accordé une importance considérable, et qui a siégé de 10 heures du matin à 11 heures et demie du soir, avait attiré bien des photographes.

De concert avec mon chef et avec les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je proteste contre ces heures qui sont maintenant ajoutées afin que nous puissions légiférer jusqu'à épuisement, comme l'a dit le chef de l'opposition, afin de nous assujétir à un programme intolérable dans les circonstances. Le premier ministre a dit que cette tentative est justifiée parce qu'on peut entrevoir la fin de la session. Pour ma part, je ne vois pas encore la fin de la session et je ne vois pas qu'une telle mesure puisse hâter la fin de la session. Ce serait possible, si la plus grande partie des crédits avaient été examinés, mais il semble que rares sont les mesures législatives importantes qui ont été adoptées, en raison de la confusion, de l'incertitude et de l'indécision qui ont caractérisé le programme du gouvernement.

Je ne vais certainement pas me tenir coi et laisser passer cette motion sans protester quand il se peut fort bien, je le sais, que nous ayons à siéger durant quatre semaines encore à ce régime-là. A mon avis, le premier ministre devrait abandonner cette motion afin que nous puissions garder le régime actuel et examiner la législation et les crédits comme le premier ministre voulait que nous le fassions au début, en collaboration avec le gouvernement, afin que les travaux de la Chambre s'effectuent d'une façon efficace.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'autre côté de la Chambre a jeté les hauts cris comme si c'était la première fois qu'une telle proposition était faite. Le premier ministre a cité en exemple trois autres années où les honorables vis-à-vis étaient au pouvoir, alors que la Chambre a reconnu que dans les derniers jours de la session les heures doivent être prolongées pour que les travaux de la Chambre soient accomplis de façon méthodique, mais rapidement toutefois, sans forcer ceux qui habitent loin à demeurer à Ottawa lorsque la Chambre ne siège pas le vendredi et le samedi.

Les honorables vis-à-vis ne se soucient pas le moindrement en ce moment des députés qui viennent de régions éloignées du Canada.

[L'hon. M. Chevrier.]

Ils ne s'inquiètent nullement de ce que ces députés soient ici à ne rien faire le vendredi et le samedi alors que des travaux pourraient être accomplis. Je sais cela par expérience lorsque je siégeais dans l'opposition. A cette époque, l'opposition était aussi désireuse que le gouvernement de terminer les travaux de la Chambre et de prolonger les heures de séance à cette fin.

Ce n'est pas nécessaire de se presser pour achever ces travaux. Les heures sont variables et tous les députés le savent. Un député n'est pas obligé d'être ici tout le temps. Ses collègues peuvent le relayer et la chose se fait chaque jour. Ceux qui se plaignent en ce moment qu'ils n'ont pas de temps, qu'ils sont surchargés de travail, etc., oublient qu'ils ont des amis qui peuvent les relayer à la Chambre. Cela se fait chaque jour et s'est fait continuellement depuis le début de la session. Il ne s'agit pas seulement de la question de s'en retourner chez soi. Il s'agit surtout de terminer les travaux de la Chambre sans trop de retard.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi n'avez-vous pas commencé en mars?

L'hon. M. Churchill: Le chef de l'opposition a fait grand état du fait que les comités siègent toujours, comme si la chose ne s'était jamais produite auparavant. Au cours de la session de 1956, il y avait cinq comités de la Chambre qui siégeaient encore vers la fin de juillet et au mois d'août. Cette session-là s'est prolongée jusqu'au milieu d'août. Puis il prétend que quelque chose de nouveau s'est produit cette année. Lorsque nous étions dans l'opposition, nous étions soumis aux mêmes pressions que les membres de l'opposition actuelle le sont en ce moment. Nous comprenons parfaitement leur situation. Il y a eu plus d'une occasion, alors que j'étais du côté de l'opposition, où cent députés étaient encore à s'acquitter de travaux de comités vers la fin de la session alors que les travaux se poursuivaient toujours ici. Ce n'est pas nouveau.

M. Winch: Nous croyions que vous aviez une nouvelle vision.

L'hon. M. Churchill: En 1954, les heures ont été prolongées, comme on l'a signalé, en ajoutant les samedis et en réduisant d'une heure l'interruption du dîner. La motion à cet égard est au compte rendu et tout le monde peut s'y reporter. On peut la trouver à la page 6468 du hansard du 17 juillet 1954. Cette motion a porté les heures de séance jusqu'à 48 heures par semaine environ. Eh bien, l'opposition à cette époque n'a pas versé de larmes de crocodile comme nous en avons vues ce matin. Nous avons accepté notre responsabilité et avons poursuivi notre travail.

Le chef de l'opposition a cherché à faire état du manque de consultation et de collaboration. Il y a eu plus de consultation et de collaboration au cours de la présente session que dans toute autre session que je connaisse, et les arrangements ont été dérangés par nul autre que le chef de l'opposition lui-même.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Pourquoi n'a-t-on pas consulté ce côté-ci de la Chambre sur cette motion, comme on l'a fait, au dire du ministre, pour les autres?

L'hon. M. Churchill: Des consultations ont bien eu lieu. Si on ne peut pas parler précisément de consultations hier ou avant-hier, disons que nous avons eu des conversations avec les vis-à-vis sur la fin de la session et sur les séances du samedi. Je le répète, cela se fait depuis des années. Ce n'est pas une innovation. C'est tout simplement qu'arrivés à un certain moment de la session, on peut à peu près en prévoir la fin et c'est là que commencent les séances du samedi. Voilà comment je vois la situation. S'agirait-il d'une innovation que l'argument qui nous a été opposé aurait quelque valeur.

On a ensuite parlé du débat de mardi. Je pense que le député de Laurier se mordra les pouces d'avoir dit que la question de fond n'avait pas d'importance ou quelque chose dans ce sens.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas dit cela du tout.

L'hon. M. Churchill: Il a dit que c'était une journée gaspillée, une journée perdue à discuter une question de fond sans grande importance pour les gens de ce pays.

L'hon. M. Chevrier: Les termes que j'ai employés étaient très clairs. J'ai dit que les manœuvres obstructionnistes de l'autre côté de la Chambre avaient fait perdre la journée pour éviter un vote. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: A cette occasion, l'opposition a présenté un amendement et certains députés de l'opposition ont pris la parole à plus d'une reprise au cours du débat qui s'ensuivit.

Pour ce qui est de la collaboration, permettez-moi de faire la constatation suivante. Le Règlement autorise six motions des subsides. Lorsque la sixième motion des subsides devait être présentée à la Chambre, les deux partis de l'autre côté sont convenus qu'aucune autre motion des subsides ne serait requise pendant cette session et qu'il n'y aurait pas de débat sur une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides. C'est ce dont nous étions convenus au sujet de la sixième motion des subsides et j'avais compris que la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil ne serait pas débattue.

M. Winch: Ce n'est pas ce que vous nous avez dit.

L'hon. M. Churchill: Cependant, ce n'est pas ainsi que le groupe du PSD l'entendait...

M. Winch: En effet.

L'hon. M. Churchill: ...car il a pris la Chambre par surprise et nous avons été plongés dans ce débat. L'idée de siéger plus longtemps vendredi soir et samedi fournit l'occasion à la Chambre d'étudier à fond les crédits qu'il reste à étudier, ainsi que les mesures législatives qui doivent revenir des comités. C'est pure sottise que de dire que les travaux seront bousculés.

Une voix: Le rouleau compresseur!

L'hon. M. Churchill: L'opposition a tout le temps voulu pour étudier soigneusement les crédits dont elle est saisie.

M. Winch: Quand dormirons-nous?

Une voix: Vous ne dormirez pas, de toute façon!

L'hon. M. Churchill: Il y a des gens qui dorment quand ils devraient veiller et s'occuper des travaux de la Chambre. Nous avons amplement le temps d'étudier avec soin les mesures qu'il reste encore à adopter. Certains ministères ont fait l'objet d'une étude minutieuse aux comités, par exemple le ministère des Affaires des anciens combattants, le ministère de la Défense nationale...

M. McIlraith: Non, il n'a pas été étudié au comité.

L'hon. M. Churchill: ..et le ministère de la Production de défense. Les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont passé plusieurs semaines au comité, et pourtant on a mis un temps infini à les adopter quand le présent comité en a été saisi. Dans les autres années, la Chambre avait d'habitude adopté rapidement les crédits qui avaient déjà été étudiés par un comité de la Chambre. Je puis citer à la Chambre des exemples de journées où le comité des subsides a adopté les crédits de quatre ou cinq ministères, soit parce qu'il s'agissait de petits ministères, soit parce que les crédits aient été étudiés précédemment par un comité. Bien que nous ayons encore des ministères importants à passer, certains d'entre eux ont été étudiés par un comité, et les sommes que la Chambre est invitée à voter ont été minutieusement examinées.

Le présent arrangement ne donne lieu à aucune confusion. Le programme ne fait que suivre la pratique adoptée par la Chambre depuis des années. Les objections soulevées par

l'autre côté de la Chambre sont peut-être typiques de ce qu'on peut attendre d'une opposition. Je signale cependant qu'en 1954, en 1955 et en 1956, il n'y a pas eu de débat sur une motion semblable. L'opposition accordait sa collaboration au gouvernement, et afin de hâter la fin de la session...

L'hon. M. Chevrier: Parce qu'il y avait eu accord préalable.

L'hon. M. Churchill: ...consentait à prolonger ses séances afin de mener cette tâche à terme. Elle ne se plaignait pas de manquer de sommeil, d'être bousculée et ne disait pas que les travaux de la Chambre étaient faits à la va-vite.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il une question avant de se rasseoir?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. McIlraith: Vu que la Chambre, au cours de la présente session, a déjà fait l'équivalent de 18 jours de travail supplémentaire sous forme d'heures supplémentaires, le ministre croit-il que le personnel de la Chambre, et en particulier les employés du hansard et le personnel des comités, seront capables de tenir le coup avec les heures prolongées que propose la motion?

L'hon. M. Churchill: J'admets les difficultés qui se posent au personnel. Chaque année, la question est mentonnée à la Chambre. Nous comptons sur M. l'Orateur et sur le sergent d'armes pour prendre les dispositions voulues afin que le personnel ne soit pas surmené.

A propos de la prolongation des heures, je dirai que l'année passée, à la session de 1959, même si la règle que nous avions adoptée à la Chambre autorisait la prolongation des hesures du vendredi et du samedi, soir après soir nous avons cherché et avons quelquefois obtenu le consentement unanime de siéger jusqu'à 11 heures, 11 heures 30 ou minuit. Par conséquent, même si la motion de l'an dernier n'indique pas que les heures de séance par semaine étaient, l'année passée, aussi longues que celles indiquées par la présente motion, elles l'étaient néanmoins; nous avons survécu et les affaires du pays ont été accomplies.

M. McIlraith: Et que dire du personnel du hansard?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne chercherai pas...

M. Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai donné la parole au député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je chercherai à ne pas offenser le ministre du Commerce en poussant les hauts cris. Je veux répondre à ses arguments. Je vais commencer par répondre à un argument qu'il a invoqué et qui, à mon sens, confirme ce que mon ami, le député de Laurier, a dit en intervenant. Il est arrivé maintes fois, à la dernière session, que, pour aider le gouvernement à terminer les travaux de la Chambre, nous, de ce côté-ci, avons consenti à siéger une heure de plus ou même davantage parce que nous avions été consultés et que, durant cette session-là, nous avons été traités avec un peu de considération. Je ne vois pas pourquoi il en aurait été autrement cette session-ci si le gouvernement avait agi de même. Mais, pour une raison ou une autre, cette consultation a complètement disparu ces derniers jours, et elle a disparu parce que le gouvernement n'a pas respecté les engagements pris,...

L'hon. M. Churchill: C'est inexact.

L'hon. M. Pickersgill: ...et c'étaient des engagements fermes.

M. Pallett: Nommez-en un.

L'hon. M. Pickersgill: Le whip du gouvernement me demande d'en nommer un. Je vais vous rappeler tous les détails d'un cas en particulier. A la fin de l'avant-dernière semaine, on nous a annoncé que les crédits du ministère du Travail seraient étudiés avec ceux d'autres ministères le lundi. A la demande du ministre qui est venu me consulter à ce sujet, nous avons consenti à ce que l'étude de ces crédits soit remise au mardi. Ensuite, le ministre a trouvé mauvais cet arrangement et a dit qu'il avait parlé à certains de mes honorables amis et nous a demandé si nous nous opposions à ce que ces crédits soient abordés le vendredi. Après avoir consulté mon chef de parti, j'ai dit que cela nous conviendrait. C'était entendu que c'est ce qui allait se passer. Sauf erreur, c'était un engagement ferme, mais il n'a pas été tenu.

Le whip a demandé qu'on cite un exemple; eh bien, le voilà. Le fait est que nous n'avons pu du tout savoir d'un jour à l'autre quel ministère allait être étudié au comité des subsides. Cela a bien compliqué le travail de l'opposition. En effet, si nous savions exactement de quels ministères on allait étudier les crédits au comité des subsides, ce serait un peu moins difficile,—seulement un peu moins, d'ailleurs,—de veiller à ce qu'il y ait aux autres comités l'assistance continue qu'il faut.

Le ministre a dit que les députés se relayaient. Je dois dire que c'est ce qui vous frappe, en effet, quand on regarde les bancs ministériels où, pendant une bonne partie de

la session, l'assistance maximum a été de deux, et souvent même d'un seul ministre. L'absence des ministres à la Chambre a été sans précédent. Je dirai que c'est là une des difficultés, c'est-à-dire que les ministres font trop peu attention à la Chambre et à ce qui s'y passe,—état de choses qui a pour résultat beaucoup de confusion et de désordre dans les travaux de notre assemblée.

Mais le véritable problème qui se pose à nous au cours de la présente session, problème qui ne s'est pas posé au cours des sessions précédentes du présent gouvernement et qui ne s'est certes pas posé sous le gouvernement précédent, c'est que pendant la moitié de la session la Chambre n'a été saisie d'aucune mesure du gouvernement. Le gouvernement n'a présenté aucune mesure législative d'importance, sauf une ou deux mesures relativement insignifiantes ou d'importance transitoire. Il n'a rien fait pour former des comités, comme le comité de la radiodiffusion qui aurait pu fonctionner efficacement au début de la session, et on a retardé, on s'est entêté et on a refusé de présenter les mesures législatives, et on a refusé également de faire face aux problèmes, ce qui, je pense, est probablement sans précédent dans toute l'histoire du Parlement du Canada.

C'est certes sans précédent pour certains d'entre nous qui ont observé la conduite des travaux de la Chambre, et pour certains, comme l'honorable député de Laurier, l'honorable député d'Essex-Est, qui siègent ici depuis 1935. Et maintenant, à la fin de la session, on nous impose une nouvelle forme subtile de clôture. (*Exclamations*) Ce n'est pas autre chose. On nous présente les plus importantes mesures législatives: la loi sur les coalitions et la Déclaration des droits, qui sont sans doute les plus importantes mesures de la présente session, à la toute dernière minute. Alors, on allonge les heures de séance au point où il devient tout à fait impossible aux députés de s'acquitter de leurs fonctions en Chambre et d'assister aux séances de ces deux comités qui ont eu lieu en même temps. Par conséquent, il a été tout à fait impossible à quiconque de s'acquitter convenablement de sa tâche.

Certains de ces députés de l'arrière-banc qui disent tellement qu'ils veulent retourner chez eux ont maintes et maintes fois, au cours de la présente session, négligé d'assister aux séances de comité auxquelles je me trouvais, de sorte que nous n'étions pas en nombre et qu'il nous fallait attendre parfois une demi-heure, comme c'est arrivé hier dans le cas du comité de la radiodiffusion, lorsque le président éventuel s'est fait attendre pendant une demi-heure. De fait...

M. Pallett: Je pose la question de privilège. L'honorable député dont on parle n'est pas en Chambre, et comme le député de Bonavista-Twillingate le sait, il y a eu confusion au sujet du numéro de la pièce où devait se réunir ce comité; je veux que ce soit clair.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne discuterai pas avec le whip de la question de la confusion: rien ne saurait être plus évident. Une fois,—et je l'ai déjà signalé à la Chambre,—l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a été invité à se rendre à un comité pour assurer le quorum. Il n'était pas plus tôt arrivé qu'on l'a invité à se rendre à un autre comité, afin d'y assurer également le quorum. Cette façon d'agir n'est pas inhabituelle à la présente session, et essayer en même temps de poursuivre les travaux des comités sur les mesures les plus importantes de la session et de prolonger les heures de séance de la Chambre au delà de 50 heures, et nous imposer un tel programme par la force d'une majorité, il me semble que si ce n'est pas là la clôture, c'est quelque chose d'équivalent sous un autre nom. C'est un procédé si semblable à la clôture que je ne vois, ma foi, aucune différence entre les deux.

Le premier ministre a fait grand état du précédent de 1954. Quiconque consulte le hansard du 17 juin de cette année-là constate que l'opposition s'était ralliée d'avance à la motion que M. St-Laurent a présentée pour prolonger les séances et siéger le samedi, car la seule observation qui a été faite, et elle l'a été fort justement par M. Gillis, avait trait au personnel de la Chambre. Quiconque se rappelle la façon dont M. St-Laurent et M. Harris traitaient l'opposition (*Exclamations*)... Même quand la température morale montait beaucoup à la Chambre, on y faisait invariablement preuve de courtoisie et de considération. (*Exclamations*)

Une voix: Souvenez-vous du pipeline!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il m'est impossible d'entendre le député qui a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Au cours de ces deux dernières sessions j'ai aidé M. Harris, et j'ai essayé d'aider le député de Laurier, de ce côté-ci de la Chambre. Je sais aussi combien de fois M. Harris a remanié le programme des travaux de la Chambre pour tenir compte des absences parmi les députés de premier plan là-bas. Il a agi ainsi maintes fois. De ce fait, M. Harris a souvent été critiqué par ses propres amis. Mais il était d'avis que l'opposition, parce qu'elle était peu nombreuse, devait voir préserver ses droits et avoir l'occasion de participer au débat.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentant me permettrait-il de poser une question?

Voudrait-il que je cite les cas où les travaux de la Chambre ont été modifiés afin d'accommoder les députés de premier plan vis-à-vis? Je pourrais le faire très facilement. Bien des fois, les travaux ont été remis à plus tard à la demande des députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le nie pas un instant. Et je ne voudrais certainement pas dire quoi que ce soit d'injuste. J'ai affirmé, et j'ai été très prudent dans mon langage, que ce n'était que les dernières semaines qu'il semblait y avoir eu une panne dans l'organisation. Et j'ai dit aussi que pendant les deux dernières sessions, ainsi qu'au début de celle-ci, des consultations ont eu lieu,—et selon des principes raisonnables. Mais, pour une raison ou l'autre, ces deux ou trois dernières semaines, il semble s'être produit une désorganisation complète. C'est ce dont je me plains, et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles a lieu le débat d'aujourd'hui, alors qu'on aurait pu conclure une entente raisonnable à ce sujet avant d'avoir présenté la motion à la Chambre.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que si nous avons à étudier cette question, c'est essentiellement à cause des procédés lamentablement dilatoires du gouvernement, qui s'obstine à remettre à plus tard les mesures législatives et les travaux de la Chambre, et c'est aussi à cause de la confusion et de l'incertitude dont il fait preuve quand il s'agit d'établir le programme des travaux du gouvernement.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, je dirai que la présente session ne finira jamais si les membres de l'opposition continuent de s'occuper des affaires de tout le monde sauf des leurs, et le pire à cet égard est l'un des préopinants, l'honorable député de Laurier. Non content de vouloir mener les Américains, il veut mener non seulement Stormont mais Dundas et toute la vallée du Saint-Laurent, comme en font foi les observations qu'il a faites hier. En guise d'exemple de ce genre d'intervention frivole, je signale les commentaires qu'il a faits à propos du quai de Cornwall...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai examiné la résolution attentivement et je ne vois pas qu'il y soit question du quai de Cornwall.

M. Campbell (Stormont): C'était un exemple de l'opposition frivole dont je viens de parler.

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable député de s'en tenir à la résolution à l'étude.

M. Campbell (Stormont): Très bien. Je n'ai soulevé ce point qu'à titre d'exemple classique, indiquant que des membres de l'opposition s'occupent des affaires de tout le monde au lieu des leurs. C'est pourquoi j'ai parlé de cette affaire du quai de Cornwall. (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député illustre son argument par sa propre conduite, et je le prie de ne pas se soustraire à la décision de l'Orateur.

M. Campbell (Stormont): Eh bien, je pense avoir établi ce que je voulais établir. Les heures de séance ont été inutilement prolongées parce que, après qu'une question est réglée, les membres de l'opposition veulent tous suivre la majorité et s'attribuer le mérite de choses qui ont été déjà accomplies. Cela contribue plus que n'importe quoi à prolonger la session.

M. Alexis Caron (Hull): La présentation de cette motion ne prouve qu'une chose, savoir que les travaux de la Chambre ont augmenté au point d'être devenus un emploi à plein temps, et il faudrait en tenir compte, comme l'a déclaré l'honorable député de Port-Arthur il y a quelques semaines. On parle des députés des circonscriptions éloignées qui veulent retourner dans leurs familles. Je suis parfaitement d'accord là-dessus. Je sais que certains députés, comme l'honorable député de Gloucester et d'autres, ont des enfants qui fréquentent l'école au loin. Ils vont dans des pensionnats. Même si ces députés retournent dans leurs familles à la mi-août, ils ne pourront pas jouir de cette réunion parce que les enfants seront rentrés à l'école.

C'est peut-être le moment de réexaminer toute l'organisation du travail que nous avons à accomplir pendant la session. J'estime que, pour le moment, ce sont les vacances d'été que nous devrions envisager. Je ne parle pas pour moi, parce que je vis chez moi, comme l'ont dit déjà certains honorables députés. Ce qu'il faut aux députés qui ont une famille c'est de se reposer avec les leurs à la maison, ou dans leur chalet d'été. Ce projet de résolution ne va rien changer aux choses puisqu'il va falloir que la Chambre siège encore pendant trois semaines ou un mois. Quand les députés vont rentrer chez eux, ce sera le moment de préparer les enfants à retourner à l'école.

Vu que nos fonctions nous occupent toute l'année, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Port-Arthur, notre tâche devrait être organisée en fonction de cette durée, et il est grand temps que le gouvernement étudie l'à-propos d'augmenter les traitements que reçoivent les députés. Il y a quantité de députés d'arrière-plan qui ont peut-être plus de valeur que certains ministres en ce moment. Ils devraient être rétribués d'une façon convenable, de sorte qu'ils puissent considérer leur tâche comme un emploi à plein temps. Cela s'applique même au premier

ministre et aux ministres de la Couronne. J'estime qu'ils ne sont pas suffisamment payés pour le travail qu'ils accomplissent.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, quand l'honorable député entreprend de débattre la question de la rémunération des députés comme telle, il dépasse les cadres de la motion à l'étude.

M. Caron: Qu'il me soit permis de différer d'avis avec Votre Honneur à cet égard, car s'il est pertinent de parler du prolongement des heures de séance, il est pertinent de demander que l'intersession arrive en été plutôt qu'en automne et, à mon avis, il est donc pertinent de parler en même temps de la rémunération de ceux qui auraient à supporter les effets d'un tel changement. C'est pourquoi j'ai parlé des traitements des députés.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne puis pas partager les vues de l'honorable député sur ce point. La question dont la Chambre est saisie ne porte pas sur un ajournement pour l'été. Il s'agit des heures de séance. J'ai permis à l'honorable député de parler de l'autre question parce qu'elle portait sur une autre méthode selon laquelle nous pourrions nous acquitter de notre mandat, mais je crois qu'il ne convient pas d'aborder la question des traitements.

M. Caron: C'est bon, je n'en dirai pas plus long des traitements. De toute façon, j'ai dit ce que je voulais dire. Une autre chose cependant: au lieu de prolonger les heures des séances, le gouvernement devrait songer à accorder un ajournement pour l'été. Je sais que certains avocats préféreraient être libres durant l'automne, alors que les tribunaux sont en session, mais ce n'est pas le cas de tous les membres de cette Chambre. Si le premier ministre cherche à exténuer les députés pour accélérer les travaux de la Chambre, je crois que nous pourrions envisager de modifier de la façon suivante la motion que nous étudions: "Que, à compter du vendredi 22 juillet jusqu'à la fin de la session, les jours de séance seront les vendredi, samedi, dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi, et ainsi de suite, et que les heures de séance soient de 7 heures du matin jusqu'à minuit et que les comités aient la permission de se réunir de minuit à 7 heures du matin, chaque jour jusqu'à la fin de la session, et que les dispositions 66 et 67 du Règlement soient suspendues en conséquence.

Je crois qu'ainsi le premier ministre aurait atteint son but, et à la fin de la session, il pourrait nous présenter un nouveau bill, non un bill des droits mais un bill du repos afin de donner aux députés la chance de reprendre haleine.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il y a une ou deux choses à dire pour mettre un peu de mesure dans cette discussion après les exagérations grossières des membres de l'opposition.

Je suppose qu'on ne fait pas vraiment avancer le débat en relevant tous les petits incidents possibles pour signaler que tel ou tel arrangement a été modifié et que tel ou tel malentendu s'est produit, même si c'est la tactique que des honorables vis-à-vis, et surtout le député de Bonavista-Twillingate, ont cherché à employer. Mais vu que l'opposition ne se gêne pas pour accuser le gouvernement d'un manque d'efficacité et d'un manque de considération à l'égard des membres de l'opposition, je pense qu'il serait approprié de leur rappeler que ces choses sont déjà arrivées dans le passé.

Pareil changement a déjà été apporté. Un tel problème s'est déjà posé à cette étape-ci au cours de sessions précédentes. A vrai dire, si je me souviens bien, d'après une expérience d'une quinzaine d'années,—il est vrai que d'autres députés sont ici depuis plus longtemps,—rares ont été les sessions où l'on ne se soit pas emporté au sujet du prolongement des heures de séance ou au sujet des ententes ou des malentendus qui surgissent lorsque la Chambre tente d'achever ses travaux.

Si les honorables vis-à-vis veulent bien se rappeler certains incidents passés, ils se rendront compte, je l'espère, que notre proposition est loin d'être ce qu'ils ont prétendu, en particulier ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a appelée, une tentative indirecte d'employer la clôture. C'est de la plus haute absurdité. Je sais qu'à la réflexion, l'honorable député se rendra compte qu'il ne faisait qu'exagérer, pour dire le moins, afin d'insister davantage et que s'il persistait dans son exagération, il recourrait à un raisonnement encore plus ridicule que d'habitude, même pour lui.

Pensons un peu à ce qu'est la clôture. L'honorable député sait ce qu'est la clôture parce qu'il faisait partie du gouvernement lorsque le gouvernement a recouru à la clôture. Bien entendu, la clôture limite le droit de parole des députés. Ce n'est pas le cas de la motion dont nous sommes saisis, qui ne fait que prolonger les heures de séance.

Il est intéressant de comparer ce qui se fait à l'heure actuelle avec ce qui s'est fait par le passé. Comme mon honorable ami a déclaré que le gouvernement manque totalement de courtoisie et d'égards envers l'opposition, que le parti dont il est membre, lorsqu'il était au pouvoir par le passé, a toujours manifesté les plus grands égards envers l'opposition, permettez-moi de lui rappeler comment l'ancien gouvernement

agissait. Je n'ai qu'à me reporter au débat sur le pipe-line, alors que, désireux de forcer l'adoption de la mesure parce qu'il ne voulait pas qu'elle fasse l'objet d'un débat approfondi, le gouvernement d'alors a employé la clôture d'une manière brutale et impitoyable.

L'hon. M. Pearson: Le débat avait duré dix-huit jours.

L'hon. M. Fulton: Les vis-à-vis prétendent que nous ne tenons pas compte de l'opposition dans la fixation des heures de séance, mais permettez-moi de rappeler ce qu'a fait le grand M. St-Laurent, ce premier ministre que le député de Bonavista-Twillingate nous représente comme ayant toujours été si courtois envers l'opposition. Il nous a menacés de prolonger la session durant le temps des fêtes. Mon honorable ami a-t-il oublié le débat sur les amendements de 1951 à la loi des enquêtes sur les coalitions? Nous avons alors été sommés d'adopter ce projet de loi si nous voulions partir pour Noël. Nous avons relevé ce défi...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de la Justice me permet-il une question?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député me demande si je me souviens bien de ce débat. N'est-ce pas au cours de ce débat que mon honorable ami a déclaré vouloir abroger cette loi quand il en aurait le pouvoir?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur.

M. McIlraith: Oh oui!

L'hon. M. Fulton: La mémoire de mon honorable ami est défectueuse, comme toujours.

M. McIlraith: Mais pas du tout!

L'hon. M. Fulton: Malheureusement, monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne permet jamais à son jugement de maîtriser sa langue. Même si sa mémoire lui fait défaut, il lance ses affirmations comme s'il s'agissait de vérités, ce qui n'est jamais le cas.

L'hon. M. Pearson: Qu'on apporte le hansard!

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami constatera que sa dernière déclaration était encore fallacieuse, comme le sont généralement ses propos, et il l'a évidemment faite pour tâcher de brouiller la question. Rien de ce que le gouvernement fait, a fait, ou fera, j'en suis convaincu, ne pourrait être aussi insensible et brutal que ce qu'a fait le gouvernement de 1951, qui a asséné un coup de matraque aux députés de l'opposition en les menaçant de leur refuser le droit de rejoindre leur famille pour les fêtes de Noël, s'ils n'adoptaient pas la mesure.

[L'hon. M. Fulton.]

C'est parce que nous ne voulons pas que la session se prolonge jusqu'à Noël que nous cherchons à prolonger de façon raisonnable les heures de séance, chose contre laquelle mes honorables amis d'en face ergotent tellement.

C'est en effet de la pure argutie que l'attitude de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Quelle est sa critique? Ce n'est pas que ce soit déraisonnable, mais seulement que la chose a été faite sans qu'on ait consulté l'opposition.

L'hon. M. Pickersgill: Ah, non!

L'hon. M. Fulton: Je ne suis pas en mesure de dire s'il y a eu ou non consultation ni d'évaluer l'étendue des conversations dont a parlé le ministre du Commerce, mais il semble qu'il y a eu des conversations à propos des séances du samedi.

L'hon. M. Chevrier: Pas du tout.

L'hon. M. Fulton: C'est la seule objection de mes honorables amis. C'est là-dessus qu'ils fondent leur objection. Tel a été l'argument de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Fulton: Peu importe que la prolongation des heures soit raisonnable ou non; maintenant que la motion est au *Feuilleton* sans consultation préalable, nous allons nous y opposer. Voilà ce qu'ils disent. C'était le fond de son argument.

Laissez-moi citer un autre exemple de la courtoisie et de la considération dont l'ancien gouvernement a fait preuve pas plus tard qu'en 1956, au moment où M. Harris, le leader de la Chambre d'alors, dont mon ami a parlé en termes enthousiastes comme étant le modèle de la considération à accorder à l'opposition, voulait terminer la session. Il déclarait (page 7677 du hansard)...

L'hon. M. Pickersgill: Quelle date était-ce?

L'hon. M. Fulton: Le 10 août 1956. Le ministre déclarait alors:

> J'ai compris, au cours de la semaine, que nous voulions terminer la session demain soir. Dans ce cas, voici ce qu'il nous reste à faire: l'examen des crédits des ministères du Travail, de la Citoyenneté et de l'Immigration, du service législatif, des ministères de la Justice, des Pêcheries, des Postes, des Travaux publics, de Radio-Canada et des Finances.

L'hon. M. Pickersgill: Cela semble n'être qu'une déclaration de faits.

L'hon. M. Fulton: Il restait à examiner les crédits de neuf ministères, et le leader de la Chambre d'alors déclarait que la session devait se terminer le lendemain soir.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas dit qu'elle devait nécessairement se terminer le lendemain.

L'hon. M. Fulton: Il a dit que les choses étaient ainsi convenues, de sorte que nous aurions neuf ministères à étudier.

L'hon. M. Pearson: Vous l'avez accepté.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami ne devrait pas être si impatient. M. Harris a annoncé alors qu'il faudrait examiner les ministères suivants: Travail, Citoyenneté et Immigration, Service législatif, Justice, Pêcheries, Postes, Travaux publics, Radio-Canada et Finances. Et quand un membre de l'opposition, l'honorable député de Vancouver-Quadra d'alors, actuellement secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), a osé demander dans quel ordre seraient examinés les crédits énumérés dans cette longue liste, que lui a alors répondu le leader de la Chambre? Il a dit: "Je vous dirai dans quel ordre...

L'hon. M. Pickersgill: Lisez le texte.

L'hon. M. Fulton: ...si vous consentez à ce que nous prorogions la session demain soir.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez ce qu'il a dit. Épargnez-nous vos paraphrases.

L'hon. M. Fulton: Je vais sûrement lire ce qu'il a dit, monsieur l'Orateur.

M. Green: Le ministre nous dirait-il dans quel ordre nous étudierons ces crédits?

L'hon. M. Harris: Nous nous accommoderons de ce que proposera l'opposition à ce sujet avec l'entente évidemment que nous finirons demain soir.

M. Kucherepa: C'est de l'autocratie libérale. Il ne fallait pas poser cette question, Jack.

L'hon. M. Fulton: On pourrait donner d'autres exemples de tentatives, de la part du gouvernement précédent, de contraindre l'opposition sans merci et de la forcer à consentir à finir la session un certain jour et à certaines conditions. Ce n'est pas ce que nous faisons.

L'hon. M. Pearson: Cinquante-trois heures par semaine.

L'hon. M. Fulton: Le premier ministre a dit que la session continuera aussi longtemps qu'il restera des travaux à accomplir et qu'on ne tentera pas de mettre fin aux débats. Nous demandons maintenant une prolongation des heures afin que les députés puissent mener à bien les travaux de la Chambre et aient ainsi la chance de passer quelque temps dans leur famille. Je suis certain que des deux côtés de la Chambre, il y a des députés qui voudraient rentrer chez eux, mais qui tiennent à s'acquitter auparavant de leurs fonctions de députés. Nous cherchons donc à leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions parlementaires tout en leur fournissant l'occasion de retrouver leur famille pour partager avec les leurs les joies de l'été.

Cette méthode est tout à fait l'opposé de la tactique des menaces et de la contrainte appliquées par l'ancien régime pour faire proroger la session. Cette motion est un appel à la collaboration de la Chambre. Nous l'invitons à prendre tout le temps voulu, mais à profiter du temps à sa disposition afin de terminer la session dans un délai raisonnable.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice semble recevoir plus d'applaudissements que le premier ministre lui-même. Après avoir entendu ses observations, j'estime que son parti devrait supprimer le mot "progressiste", car tout ce qu'il fait est entièrement calqué sur ce que faisait le parti libéral lorsqu'il était au pouvoir. Les deux partis se condamnent mutuellement.

L'hon. M. Fulton: Au contraire, ce que nous faisons diffère totalement de ce que faisaient les honorables vis-à-vis.

M. Howard: A cet égard, les deux forment une société de condamnation mutuelle. Je signale que si le parti libéral continue à changer d'idée et d'attitude à tous les quarts d'heure, il va finir par devenir schizophrène. On se souviendra que le 30 mai, sauf erreur, une première motion avait été présentée pour prolonger les heures des séances, et qu'à ce moment-là, le parti libéral avait accepté. Il y a à peine quelques semaines, ses membres étaient disposés à prolonger les heures des séances. A ce moment-là, nous avons proposé un amendement qui aurait un peu modifié le régime, et les libéraux ont voté contre nous. Si le parti libéral avait eu le moindre courage et un peu de cœur au ventre, le 30 mai, et s'il avait réclamé ce qu'il réclame maintenant, soit un congé pendant l'été et des séances à l'automne, peut-être aurions-nous obtenu satisfaction. Il a préféré ployer l'échine et consentir à tout ce que le gouvernement voulait. Mais au moins, il pourrait avoir de la suite dans les idées.

Quant à moi, je m'oppose à cette tentative, de la part du gouvernement, de légiférer par la force, par la contrainte et par l'épuisement, et c'est exactement ce qu'on essaye de faire. Il nous est absolument impossible d'étudier à fond comme il le faudrait toutes les questions qui nous sont soumises quand la Chambre siège presque 24 heures par jour. Nous ne pouvons nous acquitter convenablement de tous nos devoirs, et même quand nous essayons, nous sommes souvent trahis par certains autres députés.

Prenons par exemple le comité de la banque et du commerce. A la suite de l'annonce du premier ministre disant qu'il ferait tout son

possible pour s'assurer, en ce qui concerne les comités, que les députés aient la chance de s'acquitter pleinement de leurs fonctions, on s'est entendu, à ce comité qui siégeait en même temps que la Chambre, pour qu'il ne siège pas lorsque la présence des députés serait requise à la Chambre. Subséquemment, nous avons découvert que ce n'était pas ce qui se passait, et certains députés ont été empêchés par les circonstances d'assister aux séances du comité de la banque et du commerce et d'étudier l'une des questions les plus importantes dont la Chambre ait été saisie depuis bon nombre d'années, les modifications à la loi sur les coalitions. Ce n'était pas conforme à la promesse du premier ministre.

C'est un autre exemple des efforts qu'on fait pour faire adopter les mesures législatives par le Parlement dans le plus bref délai possible, dans l'espoir que les députés seront si épuisés par le nombre d'heures qu'ils doivent consacrer à ces questions, qu'ils finiront par abandonner la partie en disant: "Allez-y, faite à votre guise, débarrassez-vous du Parlement afin de pouvoir administrer par décrets du conseil." L'ombre de C. D. Howe revient de nouveau et si ce Messie de Prince-Albert ne fait pas attention, on va le qualifier de la même façon que C. D. Howe.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, avant que le premier ministre prenne la parole, j'aimerais m'adresser à lui directement en tant que premier ministre et leader de la Chambre. Je fais appel à lui dans l'exercice de ce qu'il reconnaîtra, je pense, comme étant de sa responsabilité. Il voudrait, a-t-il dit, que nous nous acquittions de nos responsabilités d'abord comme membres de cette Chambre, responsabilités distinctes, il le reconnaît, de celles des membres des comités. J'invite le premier ministre à considérer avec nous ce qui reste à faire.

Les crédits de onze ministères sont encore à étudier. Parmi eux, mentionnons ceux de la Défense nationale, du Travail, des Finances et du Commerce. Est-il le moindrement possible que nous puissions nous acquitter de nos responsabilités, notamment en ce qui concerne l'étude des crédits de ces quatre ministères, en accordant à chacun d'eux une seule journée de débat? Croit-on vraiment que nous pourrons en finir en un jour avec les Travaux publics? Je prie le premier ministre de mesurer non seulement ce qui nous reste à faire à l'égard des crédits, mais de penser aussi à la discussion qui suivra inévitalement le retour ici même du projet de loi sur les coalitions. C'est là l'une des plus importantes mesures de la session. Elle soulève des questions très importantes et elle a suscité d'importantes divergences d'opinions

entre le premier ministre et ceux qui l'appuient d'une part et ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci d'autre part.

La déclaration des droits, que le comité spécial étudie en ce moment, est une question à laquelle le premier ministre attache beaucoup d'importance, et à si juste titre, d'ailleurs. Les instances qui ont été présentées au comité jusqu'ici montrent que la mesure suscitera inévitablement un long débat lorsqu'elle reviendra à la Chambre. En outre, cinq comités n'ont pas terminé leur travail et siègent encore: le comité de l'agriculture, le comité spécial chargé d'étudier la déclaration des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le comité des dépenses pour la défense, le comité des bills privés et le comité de la radiodiffusion. En outre, trois comités sont dans l'attente.

Compte tenu de toutes ces considérations, nous sommes forcés de reconnaître l'inévitable, à moins d'être disposés à expédier les affaires publiques sans apporter à cette tâche l'attention qu'elle mérite, de l'avis de notre conscience à tous. Si telle est la situation, le premier ministre peut-il estimer raisonnable que nous puissions bien nous acquitter de nos travaux et terminer en moins d'un mois? A mon avis, il nous faudra pas moins de trois semaines et demie à un mois pour liquider les travaux qu'il nous reste à accomplir. Et peut-être nous faudra-t-il plus longtemps encore si la Chambre est saisie d'autres questions.

Je me rends compte de la situation où se trouve le premier ministre, une situation où, je n'en doute pas, d'autres premiers ministres se sont déjà trouvés. Le premier ministre est un bûcheur, comme d'ailleurs les autres membres du gouvernement. Ils aimeraient avoir une chance de s'occuper des responsabilités du gouvernement dans l'ensemble aussi bien que de leurs attributions ministérielles. Naturellement, ils aimeraient bien être libérés des obligations qu'impose le Parlement afin de pouvoir vaquer à ces travaux.

Je me rends parfaitement compte de cela, mais voici ce que je veux dire au premier ministre. Je ne me demande pas qui est responsable de la situation actuelle; on s'est déjà posé la question. Mais je demande au premier ministre s'il ne serait pas raisonnable, vu la situation actuelle, que le Parlement ajourne dès maintenant pour siéger de nouveau à l'automne et s'acquitter de ses devoirs d'une façon qui convienne aux questions dont nous sommes saisis.

Je tiens à dire un mot des travaux des comités. Je fais partie du comité des droits de l'homme, un comité auquel, comme l'a dit le premier ministre lui-même, l'examen du bill des droits serait confié pour qu'il ait la chance

de l'approfondir comme il se doit. Ce comité s'est réuni trois fois par jour. Par exemple, le jeudi 21 juillet, il s'est réuni à 9 heures et demie du matin, et il doit se réunir de nouveau à 2 h. de l'après-midi et à 8 h. du soir. Le premier ministre croit-il le moindrement qu'un membre de ce comité peut s'acquitter de ses fonctions à la Chambre et en même temps faire son devoir comme membre de ce comité?

Le mercredi 20 juillet, le comité de la radiodiffusion s'est réuni à 9 heures du matin; le comité des bills privés chargé d'étudier les bills de divorce s'est réuni à 10 heures; le comité des droits de l'homme s'est réuni à 10 heures, et le comité des dépenses relatives à la défense s'est réuni à 3 heures et demie, alors que des questions très importantes étaient débattues à la Chambre.

J'invite le premier ministre à penser à la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés jeudi et vendredi derniers. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a présenté ses crédits. Il a prononcé une déclaration au sujet de la politique étrangère, ce qui, en ce moment, dans notre monde turbulent et troublé, doit être considéré comme étant de grande importance pour tout le monde, à la Chambre et dans le pays. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris la parole et,—sans qu'on ait voulu lui marquer le moindre manque d'égards,—il n'y avait à la Chambre qu'une poignée de députés, tant du côté du gouvernement que de l'opposition. Je suis certain qu'aucun député ne tentait de se soustraire à sa tâche. Mais ils siégeaient aux comités. Ils auraient dû être à la Chambre à ce moment-là pour écouter la déclaration importante que faisait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur notre politique étrangère. Mais ils avaient un double devoir. Je ne prétends pas que même un seul député ne se soit pas acquitté de son devoir; je signale seulement qu'étant donné la façon dont les comités siègent simultanément, trois fois par jour, il est impossible à un député de s'acquitter convenablement de sa tâche à la Chambre.

J'ai dû parler immédiatement après le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai terminé, ce jour-là, mes observations à environ midi et demi je crois. Le chef de l'opposition a pris la parole le jour suivant entre une et deux heures de l'après-midi. Les honorables députés ne sont peut-être pas toujours d'accord avec ce que dit le chef de l'opposition, mais ils reconnaîtront tous qu'il occupe ici une situation très importante. Après le premier ministre, et à l'exception de vous-même, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition est le personnage le plus important de la Chambre, selon nos pratiques et usages. Lorsque le chef de l'opposition a parlé, bien que tous les honorables députés aient voulu l'écouter à cause de sa grande expérience, il y en avait très peu à la Chambre.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Pourquoi? C'est parce qu'ils étaient occupés ailleurs aux divers comités, dont l'un siégeait à 1 heure 30.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député pourrait-il nous dire à combien d'auditeurs il s'est adressé?

L'hon. M. Martin: Je regrette d'avoir à dire à mon honorable ami que je n'aurais pas autant d'auditeurs que lui. Je reconnais, évidemment, que lorsqu'il parle, la Chambre est remplie.

L'hon. M. Churchill: Vous semblez vous tracasser du nombre de gens qui vous écoutent.

L'hon. M. Martin: J'espère atteindre un de ces jours l'éminence de mon honorable ami et avoir un grand auditoire, mais je dois être patient et attendre que ce jour arrive. Je déplore cette interruption du ministre du Commerce, car à titre de leader du gouvernement à la Chambre, il devrait tenir à ce que les députés aient l'occasion d'être présents à la Chambre quand des mesures importantes sont discutées, surtout par les chefs de parti.

L'hon. M. Churchill: Je surveille constamment votre assiduité.

L'hon. M. Martin: Si le ministre surveille mon assiduité, il a dû constater que personne à la Chambre n'est plus assidu que moi aux séances. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans un débat acrimonieux à ce sujet. Je m'adresse au premier ministre, qui se considère à bon droit comme un homme de la Chambre des communes. Je lui demande de considérer la situation, surtout en ce qui regarde les comités. Je lui demande de remonter jusqu'au 4 juillet et de constater à quel point les séances de comités ont lieu simultanément, pendant la discussion de questions importantes à la Chambre.

Le premier ministre a déclaré le 13 février 1959,—le chef de l'opposition en a fait mention, mais je pense que cela mérite d'être répété,—ces paroles que je lui demande de considérer, en faisant abstraction de la discussion de ce matin, et en ne songeant qu'au désir que nous avons tous de nous acquitter de nos responsabilités:

> Nous avons tout fait pour que l'opposition ait toutes les occasions possibles de s'acquitter convenablement de ses responsabilités.

Je demande au premier ministre d'écouter ce qui suit:

> Pour ma part, je dirai sans équivoque que si jamais il survenait qu'une mesure soit prise qui

soit de nature à empêcher les membres de l'opposition de bien s'acquitter de leurs devoirs, je verrai immédiatement à y remédier afin de garantir la justice et l'équité.

Je demande au premier ministre d'examiner, à la lumière de cette déclaration, si ce n'est pas la situation où nous sommes maintenant. Qu'on me permette de lui dire que quand il a présenté le bill des droits, le 1er juillet, le comité de la banque et du commerce siégeait. J'ai déclaré au sein de ce comité que puisque le premier ministre allait prendre la parole à la Chambre, le devoir de tous les membres du comité était de s'y rendre. Tous ont été d'accord et nous sommes allés écouter le premier ministre, comme nous devions le faire, j'estime. On n'a pas eu autant de courtoisie pour le chef de l'opposition, même si j'ai signalé au comité à l'époque que le chef de l'opposition allait traiter des affaires extérieures et que les membres de notre parti, du moins, croyaient qu'il fallait être en Chambre pour s'acquitter de notre responsabilité.

J'ajouterai ceci à l'intention du premier ministre: si un comité en particulier doit s'acquitter de ses fonctions de la façon que le premier ministre devait garantir alors, nous devrions procéder d'une façon plus méthodique. Je ne dis pas cela pour critiquer les présidents des comités. Nous devrions procéder de façon plus méthodique dans l'étude des questions qui sont déférées aux comités. Nous devrions donner aux témoins qui sont convoqués la chance de se préparer. Le Congrès du Travail du Canada demande que la Déclaration des droits soit renvoyée à plus tard parce qu'il n'a pas eu la chance d'étudier cette mesure avec soin. Le premier ministre peut différer d'opinion avec moi pour ce qui est de savoir si c'est le cas ou non. Je le vois prendre des notes. Cependant, cette déclaration vient du président du Congrès du Travail du Canada. Ensuite, le professeur Scott, qui avait été appelé...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais que le chef de l'opposition a parlé de ce qui se passait aux comités mais c'est enfreindre le Règlement que de discuter les délibérations des comités qui n'ont pas encore soumis leur rapport. J'espère que l'honorable député, en exprimant son avis au sujet des difficultés qui surgissent du fait que les comités siègent en même temps que la Chambre, ne parlera pas de ce qui se passe aux réunions des comités.

L'hon. M. Martin: Je déclare au premier ministre que l'on critique notre Parlement. On dit que nous sommes des incapables. Le premier ministre et moi-même ainsi que d'autres députés sommes au courant des critiques, dont beaucoup sont exagérées. C'est lui, plus que tout autre député de la Chambre, qui a la possibilité de mettre les choses au point et de répondre, comme il se doit, à ses critiques. Je lui demande de reporter cette motion à deux semaines et de consulter le leader de la Chambre et d'autres députés au sujet de la façon dont les choses se présenteront alors. Je propose également au premier ministre, sans qu'il dicte à aucun comité, de discuter la question avec les présidents des comités pour voir s'il n'y a pas moyen d'arranger les choses, même à cette date avancée, pour que nous puissions nous acquitter de nos responsabilités sans avoir à faire la navette entre la Chambre et les salles de comités.

L'autre soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pris la parole pendant que j'assistais à une séance de comité. Il s'est plaint de ce que je n'étais pas ici. J'ai donc dû revenir à la Chambre et renoncer au travail que j'avais entrepris avec d'autres au comité. Je signale ces détails d'ordre personnel afin de montrer au premier ministre à quel point la façon actuelle de procéder est peu satisfaisante, et je sais que l'ensemble de la population nous condamnera tous,—je le dis sans partialité politique,—à cause de la manière dont on s'acquitte des devoirs publics.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a rien de nouveau à cela; la chose se faisait sous le régime libéral.

L'hon. M. Martin: A supposer qu'il n'y ait rien de nouveau, que cela se soit fait dans le passé...

L'hon. M. Churchill: Vous aviez tort, à cette époque.

L'hon. M. Martin: Supposons que l'ancien gouvernement ait été coupable de toutes les erreurs que lui reproche l'honorable député. Supposons qu'il en soit ainsi. Je m'adresse ici directement au premier ministre. Nonobstant ce qui a pu arriver, je demande au premier ministre de tenir compte du cas actuel. Qu'il donne à ce sujet l'exemple qu'il a le devoir de donner. Je l'invite à se rappeler les paroles qu'il a prononcées le 25 février dernier, page 1509 du hansard de la présente session. Les voici:

> Je maintiens absolument les observations que j'ai alors formulées...

Il confirmait les observations faites le 13 février 1959, dont j'ai déjà parlé.

> ...et je n'en changerais pas un iota. Cependant, l'essentiel de ma déclaration c'était que, si jamais les membres de l'opposition avaient peine à s'acquitter de leurs devoirs aux comités et à la Chambre, alors aucun membre d'un comité quelconque ne s'emploierait à refuser à la Chambre le plein droit de bénéficier de l'apport des députés qui tiendraient à faire entendre leurs opinions.

C'étaient là les paroles du premier ministre.

M. Grafftey: Vous enfreignez le Règlement.

L'hon. M. Martin: Cela a été bien et sagement dit. Ce sont des paroles qui s'appliquent à notre cas en ce moment. J'invite le premier ministre, en tant que leader de la Chambre, à se les rappeler et, de concert avec les autres partis, à prendre ces initiatives qui conduiront à la discussion plus méthodique des affaires publiques. Par ce moyen, plus que par tout autre, le premier ministre pourra utilement combattre cette impression que le Parlement, comme il est présentement composé, s'est détérioré, est devenu inefficace et n'est pas à la hauteur des traditions laissées par ses prédécesseurs. (*Exclamations*) Ce n'est pas mon sentiment! Je partage sur ce point l'opinion du premier ministre qui ne croit pas que la situation en soit rendue là, mais il lui est possible plus qu'à tout autre de veiller à ce que cela n'arrive pas.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en ce moment afin d'intercéder non pas pour nous, parce qu'il ne semble pas que la question tire à conséquence, mais plutôt pour le personnel qu'intéresse cette accélération envisagée des travaux. A mon sens, le Canada a besoin, et depuis pas mal de temps déjà, non pas d'un nouveau gouvernement mais plutôt d'un syndicat des députés et du personnel de la Chambre des communes. (*Exclamations*) Aucun syndicat, à ma connaissance, ne permettrait à ses membres de travailler au delà des heures qui sont fixées en vertu d'une loi et qui sont de 48 par semaine. Si nous avions un syndicat, c'est une règle qui s'appliquerait aux députés... (*Exclamations*) ... ainsi qu'au personnel. Les députés peuvent rire, monsieur l'Orateur, parce qu'ils comptent sur le premier ministre pour prendre les décisions qui les concernent, et il ne les prend pas. Il a laissé entendre que le gouvernement ne voyait pas d'un bon œil l'idée d'une semaine de 48 heures pour les députés. Mais ceux-ci ne sont pas seuls en cause. Quand le premier ministre dit qu'on va décider d'allonger les heures de séance, il est possible que l'idée convienne à son propre parti politique. Je ne crois pas que ce soit juste de sa part d'appliquer ce régime alors que bon nombre de comités tiennent encore des réunions. Cependant je ne plaide pas en faveur des membres du Parlement. Ils sont capables de prendre la parole pour plaider leur cause. Ils en sont capables. Je plaide la cause du personnel de la Chambre des communes et de ceux qui comptent sur nous pour que nous parlions en leur nom, parce qu'ils ne sont pas syndiqués ou qu'ils n'ont pas jugé opportun de se grouper en syndicat.

Une voix: Ils ne voteront pas pour le PSD.

M. Peters: A mon avis, quand nous faisons du surtemps, le moins que nous puissions faire ce serait de leur payer ce surtemps. Je parle des secrétaires qui devront travailler les samedis. On établit même comme condition, que le personnel doit avoir travaillé à temps continu, sans avoir perdu de journées, avant même qu'on consente à le payer pour la journée supplémentaire de travail. On a promis dans le passé que ces personnes seraient payées, mais elles ne l'ont pas été. Elles n'y peuvent rien, sauf recourir à vous personnellement, monsieur l'Orateur. S'il existait un syndicat, je crois bien que nous ne leur demanderions pas de faire du surtemps. Il conviendrait, je pense, d'avoir certains égards pour le personnel. Le premier ministre devrait aussi tenir compte des observations qui ont été faites non seulement au cours de ce débat mais dans d'autres débats, et il devrait dire à la Chambre qu'il songe à modifier toute la procédure du Parlement afin que nous puissions accomplir du travail sérieux, lorsque nous arrivons frais et dispos de nos circonscriptions, afin que nous puissions nous y attaquer tout de suite au lieu de faire comme maintenant, de façon qu'à la fin de la session on n'essaie pas de tout adopter en vitesse.

Je déplore que le ministre de la Justice (M. Fulton) ait voulu plaider sa cause en disant que, sous des régimes précédents, les crédits de sept, huit ou neuf ministères avaient été présentés à la Chambre et que, d'après lui, les crédits de ces ministères pouvaient être adoptés en deux jours. C'est une vraie honte. Pour ma part, si je suis obligé de parler de ces questions, elles ne seront pas examinées en deux ou trois jours à cette session. Elles vont être étudiées à fond. Notre groupe ne conclura aucune entente afin de mettre fin aux débats uniquement pour permettre à certains députés de regagner leur foyer. Notre groupe compte des membres qui doivent venir d'aussi loin que ceux de n'importe quel autre parti.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Peters: Le premier ministre peut trancher le problème s'il le veut. Je crois qu'il obtiendra notre collaboration s'il veut bien se montrer disposé à s'attaquer à ce problème, afin que, l'année prochaine, il ne se renouvelle pas. En ce cas, je crois que nous pouvons tomber d'accord sur presque n'importe quoi qu'il pourrait proposer afin de résoudre le problème cette année. C'est vrai que la session dure depuis longtemps. Mais, s'il n'est pas disposé à convenir que l'année prochaine, on songe à modifier la procédure afin que les comités puissent se réunir au début de la session et finir leurs travaux bien avant

les derniers jours, il lui sera alors extrêmement difficile d'obtenir de beaucoup de députés qu'ils consentent à accélérer la présente étape de la session.

L'hon. M. Churchill: J'allais demander au député s'il ne pense pas qu'il a fait injure au ministre de la Justice en affirmant que ce dernier était disposé à examiner les crédits de neuf ministères en un jour. Il n'avait pas prétendu cela.

M. Peters: Je ne prétends pas que le ministre de la Justice était disposé à le faire. Je dis simplement qu'il a invoqué cet argument pour faire accélérer les travaux en ce moment. Je ne dis pas qu'il se soit prononcé pour ou contre la chose. En se servant de cet argument, il nous a laissé entendre que cette session-là pouvait se terminer en deux jours; j'ai supposé que c'est ce qu'il avait à l'esprit. Puis-je dire qu'il est une heure, monsieur l'Orateur?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable représentant avait repris son siège, et il n'a repris la parole que pour répondre à une question, ce qu'il a fait, je crois. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Des voix: Une heure!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Puis-je informer la Chambre que si le premier ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Une heure!

M. l'Orateur: Certains députés disent "une heure". Mais la règle adoptée prévoit qu'il n'y a pas d'interruption pour le lunch les jours où nous examinons des crédits. C'est le cas aujourd'hui, à mon sens. Si des honorables députés ne sont pas d'accord, je serai heureux de les entendre.

L'hon. M. Churchill: Nous pourrions peut-être obtenir le consentement unanime afin de prendre une heure pour le lunch aujourd'hui.

L'hon. M. Hellyer: Bravo!

L'hon. M. Pearson: S'il a été décidé que nous siégions aujourd'hui sans interruption, nous devrions nous conformer à la décision.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous venons encore une fois d'avoir une discussion très intéressante sur le maintien des responsabilités et du prestige du Parlement. Tant mieux. Je ne suis pas de ceux qui croient que le respect diminue envers le Parlement bien que partout dans le monde, depuis la fin de la seconde Grande Guerre, on ait eu tendance à penser que le Parlement, afin d'arriver à s'acquitter de son mandat avec plus d'efficacité et de compétence, devrait déformer ses méthodes et ses façons de procéder.

Je me permets de dire qu'à l'exception de quelques déclarations faites par le chef de l'opposition et par quelques autres députés, personne n'a dit ce qu'il conviendrait de faire pour ajouter à l'efficacité du Parlement. Le chef de l'opposition y est allé d'une série d'exclamations adjectives dont il se sert chaque fois qu'il en a la chance. Il a acquis un certain vocabulaire qui, apparemment, ne fait qu'un avec lui, et dans lequel il puise chaque fois qu'il parle de questions sur lesquelles il n'est pas d'accord; à la fin, personne ne fait plus attention aux vues qu'il exprime en termes si exagérés.

Monsieur l'Orateur, on a invoqué certains arguments. On ne saurait passer sous silence les observations de l'honorable député d'Essex-Est. En l'écoutant, je me suis dit qu'il parlait avec la sincérité dont on peut s'attendre de lui et il a fait une prière sur laquelle j'ai l'intention de revenir un peu plus tard.

On a beaucoup parlé de légiférer jusqu'à épuisement. On a beaucoup parlé de la nécessité qu'il y a pour le Parlement,—je parle ici du Parlement dans le sens de la Chambre des communes et non dans son sens propre,—de pouvoir s'attaquer aux problèmes qui se posent pour le Canada plus tôt que ne le permet le Règlement. En vertu du Règlement actuel, le débat sur l'Adresse est réparti sur une période de dix jours.

Monsieur l'Orateur, à moins que des mesures spéciales ne soient prises, la Chambre des communes ne peut faire en sorte, pendant cette période, d'accomplir les choses et d'adopter les mesures législatives qui sont nécessaires. C'est la même chose qui se produit chaque année. Nous disposons d'une période de dix jours pour le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. A ma connaissance, aucune autre assemblée législative semblable à la nôtre ne passe autant de temps sur ce sujet.

Je ne veux pas calquer notre Parlement sur celui du Royaume-Uni, mais c'est le modèle de tous les Parlements et je voudrais parler de certaines choses qui pourraient être accomplies. Je ne vois pas de raison de ne pas réduire le nombre de jours prévu pour ce débat. L'opposition va sans doute crier au bâillon. Nous devons nous entendre sur ce point. Tenant pleinement compte de ce qui a été dit aujourd'hui, je mise sur l'appui du

chef de l'opposition pour réduire le temps passé aujourd'hui...

L'hon. M. Pearson: Nous nous sommes déjà entendus là-dessus en comité.

M. McIlraith: Le premier ministre retarde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député dit que c'est déjà entendu. Deux jours de moins, ce n'est pas cela qui fera une grande différence, même si c'est un pas dans la direction que j'envisage.

Il y a aussi les jours d'initiative parlementaire qui prennent beaucoup de temps au début des sessions. Un comité s'est occupé du Règlement, je le sais, et il nous présentera des recommandations. On devrait s'entendre et on s'entendra je crois pour admettre que le Parlement en session devrait s'attaquer le plus tôt possible à son programme législatif, ce qu'il ne peut pas faire aujourd'hui. Plusieurs mois doivent s'écouler avant que le Parlement soit en mesure d'aborder son programme législatif...

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les arguments des honorables vis-à-vis. J'ai écouté certaines des déclarations du chef de l'opposition, et je ne veux pas y revenir spécifiquement, mais je n'ai pas soufflé mot. Qu'il me soit maintenant permis de m'exprimer sans que le compte rendu soit criblé des interventions que le député commet parfois, et qui ne permettent à personne d'autre d'entendre.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre fait la même chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une mesure qu'il faut prendre si nous voulons que la Chambre fonctionne avec efficacité.

Il y a d'autres mesures à prendre à propos du temps consacré au débat sur l'exposé budgétaire. Ces précédents se sont établis avec les années parce que notre pays est très étendu, qu'il occupe un immense territoire, et que les problèmes et les opinions varient avec les régions. En conséquence, nous avons été contraints de permettre un très long débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et l'exposé financier, afin que les députés puissent, à bon droit d'ailleurs, exposer leurs vues à la Chambre et que leurs opinions reçoivent l'attention qu'elles méritent.

On a fait grand état du surmenage des députés. Le préopinant a formulé la proposition la plus originale qu'il m'ait été donné d'entendre: la création d'un syndicat des députés. Il a dit que nous n'avions pas une semaine de 40 heures. Je ne fais que répéter ce qu'il a dit et je suis sûr que ça n'exige aucune réponse.

Mon honorable ami a parlé des crédits. Plusieurs ministères nécessiteront notre attention, et une attention très minutieuse. Permettez-moi de signaler qu'au cours de la présente session, les crédits ont déjà été mis en délibération 56 fois,—et là-dessus il se peut qu'il y ait eu des demi-journées qui leur ont été consacrées. Or, je ne vise personne, parce que chacun a ses défauts à cet égard; mais qu'on ne vienne pas me dire qu'une fois qu'un crédit a été examiné, les redites d'autres membres ayant les mêmes choses à dire ajoutent à la force de l'argument ou à l'efficacité de l'examen.

Que fait-on au Royaume-Uni? Les dépenses là-bas sont formidables. Le Royaume-Uni réserve 20 jours, avant le 5 août, à l'examen des crédits. Et en outre, le gouvernement doit réserver au moins une semaine de session pour le débat sur l'Adresse et permettre l'examen du budget, le bill de finance, le bill de consolidation, le bill des subsides, les bills relatifs à l'armée et à l'aviation et les crédits supplémentaires, avant l'étude de son programme législatif.

Nous avons déjà eu 56 jours ou fractions de jours consacrés aux crédits. Je dis qu'aucun autre Parlement ne consacre autant de temps que nous à l'examen des crédits.

Je parlerai dans un instant de certaines autres caractéristiques du régime parlementaire britannique. On a mentionné le nombre excessif des heures de séance ici. Nous savons tous que nos heures de travail sont longues. Un député a prétendu que nos heures de séances étaient sans précédent. Eh bien, pendant la plus grande partie de la session, nous siégeons de 2h. 30 à 6h. et de 8h. à 10h. tous les jours, les mercredis nous siégeons 3 heures et demie, ce qui fait en tout 25 heures et demie par semaine. Est-ce exténuant? En ce qui concerne le Royaume-Uni, le Parlement siège à chaque session approximativement 200 jours, dont la période du lundi au jeudi comporte des jours de 7 heures et demie chacun, et le vendredi une demi-heure de moins. Autrement dit, la Chambre des communes du Royaume-Uni siège 37 heures par semaine en comparaison des 25 heures et demie harrassantes qui représentent les séances de la Chambre des communes ici pendant une bonne période de la session parlementaire. J'estime qu'une réforme dans ce sens serait à l'avantage de tout le monde.

Personne ne veut exténuer les députés. J'ai passé par là, et je sais ce que cela signifie. La dernière des choses que j'aimerais voir, c'est que les députés soient épuisés. Mais nous pourrions adopter une réforme immédiate relativement à nos heures de séances au début

de la session, en prolongeant ces heures de façon à correspondre à celles de la Chambre des communes du Royaume-Uni, ce qui augmenterait les nôtres de 11 heures et demie par semaine.

Certains de nos vis-à-vis se sont élevés en termes navrants contre les conditions terribles, contre les travaux de la Chambre, qui sont de plus en plus longs. Eh bien, je leur dirai ceci: quand je suis arrivé pour la première fois à la Chambre,—il y a de cela vingt ans,—la période des questions était entièrement consacrée aux questions d'intérêt immédiat, et il n'y avait pas d'exceptions à la règle.

L'hon. M. Pickersgill: Qui a changé cela?

Le très hon. M. Diefenbaker: De fait, on posait rarement plus de deux ou trois questions. Nous nous acquittions de nos charges, nous n'étions pas coupables de négligence à cet égard, mais nos questions portaient sur des choses d'importance immédiate. Je n'ai pas l'intention de parler des questions qui ont été posées au cours des deux ou trois dernières sessions, mais il suffit d'en examiner quelques-unes avec justice et objectivité pour conclure que, depuis quelques années, la règle du caractère immédiat et pressant a été passablement étirée.

Nous en étions venus au point, en 1957,—1955, 1956 et 1957,—où l'on consacrait parfois une demi-heure par jour aux questions. Aujourd'hui, notre période des questions dure 40 minutes ou davantage; rarement moins, mais parfois beaucoup plus. Lorsqu'on multiplie par 129 le temps supplémentaire consacré aux questions, cela donne 14 ou 17 jours de plus qu'autrefois. Autrement dit, la session de la Chambre des communes a été prolongée de 14 à 17 jours à la suite du prolongement marqué de la période des questions.

Il y a un domaine, monsieur l'Orateur, qui mérite, je crois, l'attention de tous les honorables membres de la Chambre. Après tout, même si bon nombre de questions sont intéressantes, nul ne niera que d'autres ne sont pas aussi intéressantes ou aussi nécessaires à l'efficacité du Parlement qu'elles devraient l'être ou qu'elles étaient censées l'être lorsqu'on a prévu la période des questions de ce genre. Au Royaume-Uni, des questions sont posées au premier ministre pendant une couple de jours. Je pense que sa question porte le n° 45, les mercredis ou jeudis, et qu'il y a ensuite des questions supplémentaires. Dans notre régime, on a abandonné la pratique de donner des avis. C'est différent de ce qui se passe au Parlement du Royaume-Uni. Autrement dit, on a jugé là-bas, d'après l'expérience des années, que les questions improvisées n'obtiennent pas les éclaircissements que l'interrogateur veut obtenir lorsqu'il pose une question et qu'en général elles n'ont aucune efficacité.

Je passe maintenant au raisonnement selon lequel il serait affreux que le Parlement siège d'aussi longues heures. Je ne reviendrai pas sur le passé; le ministre de la Justice l'a fait. Avant la construction de la Chambre actuelle, après l'incendie, un grand nombre de débats ont eu lieu alors qu'aucune heure fixe n'était prévue pour l'ajournement. La Chambre ne siégeait pas les heures supplémentaires, mais la semaine entière, le dimanche seul excepté, jusqu'au moment où elle en venait à une décision. Il n'était pas question d'ajournement à heure fixe et, par conséquent, la Chambre siégeait indéfiniment. C'est arrivé en 1910 et en 1912. Je rappelle à l'honorable député de Vancouver-Est que c'était l'époque où le Parlement siégeait très longtemps et aussi, d'après bien des gens, l'époque glorieuse. Nous avons évolué. C'était des jours épuisants, très épuisants. Nous avons aujourd'hui l'ajournement à heure fixe, de sorte que cela ne peut se produire.

Quant à la longueur des discours, dont on parle souvent, tous ici ont été coupables à cet égard à un moment ou à un autre. Certains discours sont lus, d'autres sont mesurés. La règle ne limitait pas alors la durée des discours et elle n'a été modifiée qu'il y a quelques années. J'ai lu dernièrement les débats du temps de la rébellion de Riel. Les trois ou quatre premiers orateurs avaient parlé quatre heures ou plus. Ensuite le principal orateur de l'opposition a pris la parole et a parlé durant cinq heures, si je me souviens bien. En répondant, sir John Macdonald a déclaré qu'il espérait pouvoir répondre au nom du gouvernement dans un délai de quatre heures.

Personne ne regrette ces jours d'antan mais il n'y a pas si longtemps que les discours à la Chambre duraient quatre heures! C'était les jours heureux sur lesquels mes honorables amis reviennent quelquefois. Cela se passait du temps de M. King. Quand le très honorable monsieur prononçait un discours de quatre heures, on n'estimait pas qu'il s'agissait d'un marathon. Nous avons perdu cette habitude.

Examinons un peu ce qui se passe, des tribunes, à la Chambre des lords britannique. Combien de temps la Chambre écoutera-t-elle un orateur, en dehors de ceux qui sont chargés de présenter des motions, ou le chef de l'opposition et ses principaux lieutenants? Combien de membres de cette Chambre écouteraient des discours d'une heure? Permettez-moi de lire un passage d'un livre qui peint la Chambre des Communes britannique mieux qu'aucun autre petit volume. Je l'ai envoyé chercher alors que la discussion se

poursuivait, dans le dessein de le porter à l'attention des députés. Intitulé *The purpose of Parliament,* il a été écrit par M. Quintin Hogg. A propos des longs discours, voici ce que dit l'auteur:

La même tendance se fait sentir dans la durée des débats dont dépend, bien entendu, le droit réel des divers députés de se faire entendre. De même que, à l'origine, tout député, d'après le Règlement, pouvait amorcer des travaux, ainsi tout député pouvait prendre la parole à l'égard des travaux de la Chambre et les débats pouvaient, par conséquent, durer presque indéfiniment.

Il existe une assemblée législative en Amérique du Nord où seules les exigences personnelles de chacun limitent la longueur des discours. Je me suis trouvé à cette Chambre une fois au cours d'un débat. L'honorable représentant avait parlé durant 11 heures. Personne ne l'aurait interrompu. Il a bien fallu qu'il s'arrête une bonne fois. Je songe en ce moment à M. Lafortune de la ville de Montréal. Si ma mémoire est fidèle, je crois que c'était vers 1910, 1911 ou 1912; après avoir parlé durant douze heures, il a dit: "J'arrive maintenant au cœur même de mon raisonnement". Cette époque ne diffère en rien de la nôtre, sauf que, de nos jours, nous nous sommes imposé des limites. J'allais ajouter que si quelqu'un parle trop longtemps à la Chambre des communes britannique, la Chambre se vide. Je cite un autre passage de ce livre:

Le débat sur le budget s'est ouvert, en 1852, le 3 décembre, par un discours de cinq heures prononcé par le Chancelier de l'Échiquier. Le vote a été pris à 4 heures du matin, le vendredi 17 décembre. Dans un débat fameux sur les affaires extérieures, Palmerston avait défendu son attitude sur l'incident "Don Pacifico" dans un discours de cinq heures, qui s'est prolongé du coucher du soleil, un soir d'été, jusqu'à l'aurore du jour suivant. C'est en retournant chez lui à dos de cheval, après ce débat, que Peel est tombé de sa monture à Constitution Hill et qu'il s'est infligé des blessures mortelles.

Comme je l'ai dit, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ce livre longuement, mais j'ai pensé que ces citations pourraient nous donner un indice de la tendance actuelle et des objectifs que nous devons viser. Voici un autre extrait de cet ouvrage:

De nos jours, de telles délibérations seraient jugées d'une verbosité intolérable. L'Orateur commence à montrer des signes d'impatience lorsqu'un député parle pendant une demi-heure...

Je m'empresse de préciser qu'il est ici question de l'Orateur des Communes britanniques. Je continue:

...et même si un exposé budgétaire peut durer plus de deux heures, la durée normale des discours des députés ministériels ou des membres de l'opposition va de 45 minutes à une heure et quart. Le débat le plus long (à part celui de l'Adresse) dure normalement un jour ou deux; un débat de trois jours n'est jamais un événement courant, même sur un vote de censure.

La Chambre des communes britanniques siège 200 jours. Ses heures de séance sont bien plus longues que les nôtres durant la plus grande partie de la session, comme je l'ai déjà fait remarquer. D'après un député, le Parlement devrait siéger toute l'année, et plus la session serait longue, plus la dignité, le prestige du Parlement et l'approbation que lui accorde le public en seraient augmentés. Qu'on me laisse lire ce que le très honorable Winston Churchill, ce qu'il était alors, a déclaré en 1931, il y a presque 30 ans, devant le comité spécial de la procédure de la Chambre des communes britannique. Ses paroles sont consignées à la page 172 de l'ouvrage:

Si vous voulez savoir ce qui cloche au Parlement, c'est qu'il siège pendant trop longtemps dans l'année. Je prescrirais que sauf en temps de guerre ou en cas d'urgence nationale, le Parlement ne siège pas plus de cinq mois, avec en plus les courts intervalles ordinaires, ce qui prendrait à peu près six mois de l'année.

On ne peut s'empêcher d'être étonnés en voyant certains députés se rendre compte tout à coup que le Parlement est rétrograde et qu'il ne jouit pas de l'estime du public autant qu'il le devrait. Le très honorable Winston Churchill, comme on le désignait alors, l'a signalé il y a trente ans. Au plus fort de la seconde guerre mondiale, alors que M. Churchill était le grand tribun du peuple et le chef de file non seulement du Royaume-Uni mais de tout le monde libre, prenant la parole le 29 novembre 1944 aux Communes britanniques, il a déclaré ceci:

N'allez pas croire que vous pouvez renforcer le Parlement en lui imposant la fatigue et en le maintenant en session presque de façon permanente. Si vous voulez affaiblir le pouvoir du parlement, faites-le siéger toute l'année avec une assistance d'un cinquième des députés et vous verrez qu'il deviendra la risée de la nation au lieu d'être, comme aujourd'hui, en dépit des exigences de la vie moderne, la citadelle et le berceau des institutions parlementaires du monde entier,...

Je crois que ces paroles sont appropriées aujourd'hui. Il a poursuivi:

...presque le seul exemple heureux d'une assemblée législative investie des pouvoirs pléniers, élue au suffrage universel et capable de s'acquitter avec réserve et fermeté de toutes les fonctions imposées par la guerre ou la paix.

Nous devons nous efforcer d'apporter des réformes. Je suis heureux qu'on ait institué cette année le comité qui travaille en ce moment. Je rends aussi hommage aux membres de ce comité et les félicite d'avoir pu en l'espace de quelques semaines arriver à l'entente qu'ils ont réalisée, je pense, à en croire ce que disait il y a un moment le chef de l'opposition. Mais il reste beaucoup de choses qu iexigent un examen. Je songe en particulier, et ce n'est pas là la moindre des questions, à l'efficacité du Parlement.

La Chambre consentira, j'espère, à la prochaine session, à mettre le comité du Règlement sur pied le plus tôt possible afin que, avec votre aide, monsieur l'Orateur, on en vienne à reconnaître unanimement qu'il y a lieu d'effectuer de grands changements dans l'intérêt du Parlement. Je pourrais citer d'autres extraits de cet ouvrage, mais si j'ai réussi à donner le goût de le lire aux députés, j'aurai atteint le but que je m'étais fixé.

On dit qu'il nous reste encore à examiner tant de crédits. Depuis que je siège au Parlement, je ne me rappelle pas que quelqu'un ait proposé de réduire un crédit ou invité la Chambre à se prononcer là-dessus, sauf à deux occasions. Les honorables vis-à-vis se cantonnent dans la critique et finissent par permettre l'adoption du crédit. C'est pourquoi, au Royaume-Uni, on a jugé suffisant de consacrer au grand nombre de crédits, comportant des sommes considérables, dont le Parlement est saisi, une période représentant juste un peu plus d'un tiers du temps que nous avons passé jusqu'ici à examiner nos crédits. D'après mes honorables amis d'en face, on vient de commencer. En ce qui concerne la défense, nous avons eu un comité qui a siégé longtemps.

L'hon. M. Starr: Vingt-sept fois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a siégé 27 fois. Je ne puis imaginer quelles questions les vis-à-vis pourraient découvrir qui ajouteraient quoi que ce soit à l'interrogatoire qui s'est déroulé officieusement au comité.

M. Winch: Si nous pouvions obtenir des réponses, ce serait différent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je puis m'imaginer certaines propositions qu'on pourrait faire, et c'est pourquoi il faudrait avoir l'occasion de les débattre. J'ai attendu deux ans pour entendre des propositions raisonnables de la part de l'opposition, en vue de résoudre le problème auquel doit faire face le monde libre, un peu partout aujourd'hui, en ce qui concerne la défense. On n'a qu'à jeter un regard sur le bilan de plusieurs milliards de dollars gaspillés dans le monde libre, non gaspillés délibérément mais à la suite de l'évolution des événements. Souvent, dès que les choses qui répondaient aux besoins du moment, du point de vue de la défense, deviennent prêtes à servir, on constate qu'elles sont dépassées. Je ne mentionnerai pas l'expression dont on se sert généralement, mais l'opposition officielle applique maintenant dans tout le pays une nouvelle technique. Plus ce qu'ils disent est audacieux et irréfléchi, plus ils ont la certitude d'agir comme des hommes d'État.

On a répété à maintes reprises que le gouvernement manquait de décision. L'automne dernier, nous avons préparé notre programme législatif et il était disponible,—et ce n'est pas pour critiquer les anciens gouvernements, —à un point jusqu'ici inégalé. Mais comment peut-on présenter ce programme au Parlement avec le Règlement tel qu'il existe aujourd'hui?

L'hon. M. Pickersgill: Commencez par l'inscrire au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est là la difficulté. Lorsque j'ai saisi la Chambre de la nécessité d'étendre le régime des comités, il y en a qui ont prétendu que le besoin ne s'en faisait pas vraiment sentir. A mon avis, le régime des comités a fonctionné à un point jamais atteint dans aucun parlement dont j'ai été membre. Le gouvernement n'a jamais manqué de permettre à un comité,—et il y eut un temps où des constatations de comités n'étaient pas admises,—même s'il était composé en très grande partie de membres du gouvernement, d'accepter des critiques et des reproches. Je veux que les comités le fassent et je sais que c'est aussi la volonté de mes collègues. Un gouvernement, une administration et un pays ne peuvent progresser que dans la mesure où les critiques justes et sérieuses ne sont pas étouffées par les pressions politiques.

J'ai écouté le député de Bonavista-Twillingate, et je vois toujours en lui une voix autorisée en matière de procédure parlementaire. Il se montre lui-même toujours à la hauteur de cette réputation. Il a parlé des jours terribles que nous traversons. Depuis que je siège à la Chambre, jamais je n'ai vu un groupe parler autant, mais le député semble oublier. Je ne crois pas que le député de Laurier ait été ici au moment où la clôture a été imposée. Il se consacrait à une autre tâche à ce moment-là. Mais d'après ce qu'il a dit aujourd'hui, je suis sûr que, s'il avait été ici, la clôture n'aurait pas été appliquée d'une façon aussi injuste et aussi complètement indéfendable.

A cause de cela, je formule le souhait que le comité du Règlement de la Chambre étudie l'opportunité de supprimer le recours à la clôture. J'espère qu'il le fera, car je puis dire à nos vis-à-vis qu'après l'usage qu'ils ont fait du Règlement et de la procédure parlementaire, je doute que, d'ici 50 ans, un seul gouvernement ose imposer la clôture comme eux l'ont fait.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Plus tard.

L'hon. M. Hellyer: Vous étiez aussi près du sujet à l'étude à ce moment-là que vous l'êtes aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker. Qu'est-ce que dit l'honorable député?

L'hon. M. Hellyer: J'ai dit que vous étiez aussi près du sujet à l'étude à ce moment-là que vous l'êtes maintenant. Vous avez consacré 19 jours à proposer des motions factices au lieu de parler du sujet à l'étude.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Voyez un peu qui parle de motions factices!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai voulu donner une fois de plus à l'honorable député l'occasion de démontrer à la Chambre son ignorance de la question et c'est pourquoi je l'ai laissé parler. J'ai parlé de ce qu'il faudrait faire au sujet de l'exécution des travaux de la Chambre. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit que la présente motion était une forme subtile de clôture. Je ne peux pas comprendre cela. Est-ce une forme subtile de clôture qui permet aux membres de l'opposition de parler plus longtemps qu'ils le peuvent maintenant? Comment cela peut-il être une forme subtile de clôture? Tout ce que nous faisons, c'est suivre une ligne de conduite qui a eu cours dans le passé.

Le chef de l'opposition n'a pas parlé des trois cas que j'ai mentionnés. Je ne les cite pas à titre d'exemples de ce qu'il est convenable et opportun de faire. Si je le fais, ce n'est que pour montrer le changement radical d'attitude que les honorables vis-à-vis manifestent depuis qu'ils siègent dans l'opposition. Il y a eu un changement radical. Nous ne le critiquons pas. Le 20 juillet 1956, 24 jours avant la fin, on a présenté une motion portant, si je ne m'abuse, les mêmes heures que la résolution à l'étude. On a siégé pendant trois samedis. Telle a été la ligne de conduite que l'on a suivie.

Je serais bien le dernier à prétendre que les longues heures de séances n'épuisent pas. Sous le coup de la fatigue attribuable aux longues heures de travail, nous devenons tous d'une humeur qui inspire les manchettes nationales. Mais il en a toujours été ainsi. Je me rappelle une journée en particulier,—c'était, si je m'abuse, le 28 juillet 1941,— alors que M. King est resté en colère plus longtemps qu'aucun autre premier ministre ne l'a fait à ma connaissance.

L'hon. M. Pickersgill: A la Chambre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'histoire veut que la Chambre se soit ajournée en juin 1941 et que M. King préparait alors une envolée au-dessus de l'Atlantique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Laissez-moi retrouver l'année en question. C'était l'année de la présentation du rapport de Hong-Kong à la Chambre. Je me rappelle très bien que M. King, à cette occasion...

L'hon. M. Pickersgill: C'était en 1942.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que c'était en 1941, mais je me fiais à ma mémoire. Je suis sûr qu'après mûre réflexion, en préparant cette biographie épurée, le député reviendra sur ce voyage et se rappellera les circonstances particulières qui l'ont entouré.

Je me rappelle encore les termes qu'a employés M. St-Laurent à la Chambre lorsqu'on lui a demandé, au cours d'un débat long et enflammé, pourquoi le Canada ne participait pas, avec le groupe d'autre pays, à l'occupation de Berlin. Parce que les Canadiens ont été chassés à coups de pieds, a-t-il répondu. Les honorables vis-à-vis parlent des changements apportés dans le texte du hansard. Lorsque le hansard a paru, le lendemain, l'expression "chassés à coup de pieds" avait été remplacée par "exclus". Si je parle de cela, c'est que nombreux sont ceux d'entre nous, et même les députés de l'opposition, qui, dans la chaleur de la discussion, épuisés par les longues heures de séance, profèrent des paroles de ce genre, ce que l'on comprend sans peine.

Monsieur l'Orateur, quand j'entends ces messieurs d'en face se poser comme le comble de la perfection parlementaire, je crois que nous avons là un exemple du petit jeu politique qu'ils ont joué au Parlement toutes ces dernières années. Il y a eu des répétitions monotones de mots, sans qu'on ait même eu l'avantage d'entendre le chef de l'opposition les modifier de temps à autre pour employer des synonymes, au lieu de simplement réitérer les mêmes expressions, comme il l'a encore fait aujourd'hui,—des mots qui perdent leur sens quand on les répète tant de fois.

En ce qui concerne le projet de motion, je voudrais l'entendre discuter à fonds, autant que possible. Le ministre du Commerce a déjà dit que des consultations avaient eu lieu. De l'autre côté de la Chambre, le chef de l'opposition prétend qu'il n'y en a pas eu. Le député de Laurier affirme que si, et qu'on a fait preuve d'un bon esprit de collaboration. Le représentant de Bonavista-Twillingate déclare que les consultations se sont embourbées au cours des quelques dernières semaines.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne crois pas que le premier ministre voudrait me faire dire ce que je n'ai pas dit. J'ai maintenu, au contraire, qu'il n'y avait pas eu de collaboration à l'égard de la motion à l'étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quoi qu'il en soit, je laisse à la Chambre le soin de juger les différentes déclarations, les déclarations discordantes qui ont été faites par le chef de l'opposition, puis par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, et finalement par l'honorable député d'Essex-Est, qui nous a servi une exhortation très touchante. Il rougit de l'hommage que je lui rends.

Je dis simplement ce que nous faisons, et c'est afin de pouvoir accorder à chacun amplement le temps de discuter et d'examiner à fond les questions à l'étude. Je répète que je me rends parfaitement compte de la situation en ce qui concerne les comités. J'ai constaté que, ces dernières semaines, les présences aux comités ont été très raisonnables, compte tenu de toutes les circonstances. Je ne vois pas pourquoi la Chambre n'accepterait pas la motion dans la forme où elle est présentée. J'ai toujours voulu coopérer et, dans le passé, j'ai fait tout mon possible pour accorder certaines concessions à l'opposition parce que, somme toute, nous devons travailler ensemble; c'est notre objectif et notre but. Cependant, le genre de discours avec lequel le chef de l'opposition a ouvert la discussion et les paroles qu'il a employées n'indiquaient pas qu'il voulait en arriver à une modification de la motion par voie de discussion.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a eu la bonté de dire qu'il répondrait, quand il aurait terminé, à la question que j'avais à lui poser. Voici ma question: si le premier ministre est sûr, comme il l'a dit, que la clôture, après la façon dont elle a été utilisée la dernière fois, ne sera pas utilisée de nouveau avant 20 ans...

Une voix: Avant 50 ans.

L'hon. M. Pickersgill: ...avant 50 ans,—je n'avais pas bien saisi,—pourquoi alors a-t-il promis catégoriquement et sans condition de l'abolir dès qu'il prendrait le pouvoir?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dit qu'elle ne serait pas utilisée avant 50 ans, et c'est à peu près le temps qui s'écoulera, à mon avis, avant qu'un groupe semblable à ceux qui occupaient les banquettes ministérielles en 1955 revienne au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre répondrait-il maintenant à ma question? Pourquoi a-t-il promis catégoriquement et sans condition d'abolir la clôture dès la première session, une fois qu'il serait devenu premier ministre?

Des voix: Pas de réponse!

M. Martin (Timmins): Le premier ministre me permettrait-il une autre question? Il a parlé de certaines observations du député de Timiskaming. Voudrait-il dire un mot aussi des observations faites par le député à propos du personnel?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette question est pertinente. La situation est très difficile pour le personnel, et j'en conviens. Il en a toujours été ainsi, et rien de ce qu'on pourrait dire rendrait convenablement hommage à ces fonctionnaires pour les longues heures qu'ils doivent travailler et les difficultés qu'ils éprouvent. On a parlé du personnel du hansard. Encore une fois, je dirai que la rapidité avec laquelle ce personnel publie le compte rendu quotidien n'est dépassée nulle part, et j'éprouve beaucoup de sympathie pour eux. Tout ce que je puis dire, c'est que c'est l'une des choses qui m'ont toujours fortement préoccupé au cours des ans.

Mais, lorsque l'honorable député mentionne ce fait et trouve à redire aux heures, ainsi qu'à la séance du samedi, et qu'il parle de la gravité de tout cela, il apprendra peut-être avec intérêt, lui qui fait parti du PSD, que le chef du seul gouvernement PSD au Canada a proposé ce qui suit le 6 avril 1960:

> Que samedi prochain, et chaque samedi jusqu'à la fin de la session, l'assemblée se réunisse à 10 heures de l'avant-midi et que, en plus de l'interruption régulière entre 5 heures 30 de l'après-midi et 7 heures 30 du soir, il y ait une interruption entre midi et demi et 2 heures 30 de l'après-midi; et que l'ordre des travaux soit le même le samedi que le vendredi.

L'assemblée législative de la Saskatchewan a jugé nécessaire de siéger le samedi. On peut aussi, si l'on est animé des mêmes sentiments, afficher la même attitude envers le personnel qui, en conséquence, doit travailler un plus grand nombre d'heures.

(La motion du très honorable M. Diefenbaker, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Cardiff
Allard	Casselman (Mme)
Allmark	Cathers
Anderson	Chambers
Asselin	Charlton
Balcer	Chown
Barrington	Churchill
Beech	Coates
Bell (Carleton)	Comtois
Brassard (Chicoutimi)	Cooper
Brooks	Crouse
Broome	Danforth
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Diefenbaker
	Dinsdale
Browne (Vancouver-Kingsway)	Dorion
	Doucett
Bruchési	Drouin
Cadieu	Drysdale
Campbell (Lambton-Kent)	Dubois
	English
Campbell (Stormont)	Fairclough (Mme)
Campeau	Fairfield

Fane
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fréchette
Fulton
Grafftey
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Henderson
Hodgson
Horner (The Battlefords)
Johnson
Keays
Kennedy
Knowles
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Latour
Legere
Lennard
Létourneau
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nesbitt
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pratt
Rapp
Ricard
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Small
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stewart
Stinson
Tassé
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler
Woolliams—147.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Badanai
Batten
Boivin
Bourget
Bourque
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Crestohl
Deschatelets
Dupuis
Eudes
Fisher
Forgie
Garland
Godin
Habel
Hardie
Hellyer
Herridge
Leduc
Loiselle
McIlraith
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Mitchell
Nixon
Pearson
Pickersgill
Ratelle
Regier
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rouleau
Tardif
Tucker
Winch—40.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. Y a-t-il autre chose à l'appel des motions?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une question sur laquelle j'aimerais que vous nous disiez ce qu'il y a lieu de faire. Au moment où le vote se déroulait, un député a quitté la Chambre. Je soulève cette question pour que vous en décidiez, car il s'agit du président d'un des comités.

M. l'Orateur: Le Règlement est précis. Le paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement décrète:

> Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Le député, quel qu'il soit, a enfreint le Règlement en quittant la Chambre pendant le vote.

L'hon. M. Pearson: A propos du rappel au Règlement, peut-être pourrait-on faire un peu de lumière sur cette question, monsieur l'Orateur, en sachant que le président du comité des droits de l'homme s'en allait justement à une séance de ce comité au moment du vote.

M. Henderson: Au sujet de l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur, le député qui a quitté la Chambre s'en allait répondre au téléphone.

M. l'Orateur: Si la Chambre ne juge pas à propos de prendre des mesures disciplinaires, peut-être pourrions-nous passer à la suite de nos travaux.

LES TRANSPORTS

MESURE POURVOYANT À LA RÉGIE DES TRANSPORTS EXTRA-PROVINCIAUX

M. Gordon Chown (Winnipeg-Sud) demande à présenter le bill nº C-86, loi régissant les transports extra-provinciaux.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de régir l'industrie du transport extra-provincial par camions afin d'assurer au public tous les avantages possibles découlant d'un véritable régime de concurrence. La réglementation se fonde sur le contrôle des entreprises voulant participer au transport extra-provincial par camions, au moyen de l'émission de permis et du contrôle du tarif.

Cette réglementation des permis et du tarif doit être exercée par un organisme régulateur fédéral que le bill désigne comme une commission mixte de contrôle. Cet office peut être institué au besoin par les membres des commissions des transports des provinces qui s'intéressent aux demandes de permis de transport extra-provincial. L'office mixte de

contrôle décide si un permis doit être accordé et, dans le cas de l'affirmative, établit le tarif du service. L'Office prend ses décisions en fonction de l'utilité et de la nécessité publiques. En tant que membres des commissions provinciales, ses membres savent comment concilier l'intérêt public et les nécessités pratiques du camionnage. Le droit de regard du gouvernement fédéral sur la Commission mixte de contrôle et son rôle de conseiller auprès de cette commission s'exercent dans l'intérêt national et par voie de règlements édictés par le gouverneur en conseil.

Le projet de loi prévoit l'abrogation de la loi sur le transport par véhicule à moteur qui constitue actuellement la réglementation fédérale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA DÉFENSE NATIONALE

À PROPOS DE LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DES SERVICES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que le premier ministre a répondu le 15 juillet à la Chambre par la négative à la question tendant à savoir si le gouvernement examine actuellement la possibilité de réduire les effectifs des forces armées, le premier ministre voudrait-il formuler des observations au sujet de la déclaration qu'aurait faite hier le ministre de la Défense nationale, et d'après laquelle son ministère étudierait actuellement la possibilité de diminuer les effectifs des forces armées?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la déclaration que j'ai faite hier était absolument exacte. Le gouvernement n'avait pas examiné la question.

ALSASK (SASK.)—À PROPOS DE L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. L. Hanbidge (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Je lui ai adressé un préavis. Y a-t-il un élément de vérité dans les rumeurs qui circulent dans la région d'Alsask, en Saskatchewan, et selon lesquelles une station de radar doit être installée au nord du village d'Alsask? On aurait acheté des terrains pour l'emplacement de la station de radar et pour les habitations de ceux qui la feront fonctionner, et l'on dit qu'environ 250 personnes seront cantonnées à Alsask pour diriger et faire fonctionner la station de radar.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce là le genre de question auquel le premier ministre faisait allusion ce matin?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): La réponse à ces questions, en résumé, est oui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTATS-UNIS ET CUBA—EFFORTS DU CANADA EN VUE DE RÉDUIRE LA TENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la solide réputation d'honnête courtier dont jouit le Canada dans le domaine des affaires internationales et vu que les deux parties en cause acceuilleraient peut-être favorablement son intercession, le ministre a-t-il envisagé l'à-propos d'offrir les bons offices de notre pays en vue de mettre fin aux divergences de vues déplorables qui existent actuellement entre les États-Unis d'Amérique et la république de Cuba, divergences qui pourraient peut-être s'aggraver au point de mettre notre propre pays en cause?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout ce que je pourrais dire en ce moment n'avancerait en rien les choses.

LES INONDATIONS

FOLEYET (ONT.)—DÉCLARATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le lundi 18 juillet, l'honorable député de Timmins m'a posé la question suivante:

> Vu que d'ici un mois environ les contributions locales et provinciales au fonds de secours aux victimes des inondations à Mountjoy auront été distribuées, dit-on, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a décidé quel montant il songe à donner ou dans quelle mesure il contribuera au fonds?

Plus tard, l'honorable député a ajouté ceci:

> Le premier ministre pourrait-il s'informer pour savoir si une partie de la contribution fédérale servira à rembourser la Croix-Rouge comme cela doit se faire dans le cas des contributions locales et provinciales, dit-on?

Le personnel de mon bureau a communiqué avec le ministre intéressé du gouvernement de l'Ontario et on m'informe que la municipalité de Mountjoy n'a pas encore complété son évaluation des dommages dans la région. Lorsque toutes les pertes auront été évaluées, je crois savoir que M. Spooner, ministre des Terres et Forêts de l'Ontario, rencontrera

les représentants de la municipalité de Mountjoy et fera ensuite part de ses conclusions au gouvernement de l'Ontario. A ce moment-là, le gouvernement provincial verra s'il est nécessaire de demander une aide spéciale du gouvernement fédéral.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

PRÉSUMÉE NOYADE AU GRAND LAC DE L'OURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et Relevés techniques. D'après le *Globe and Mail* de ce matin, deux étudiantes employées par son ministère sont disparues et l'on croit qu'elles se sont noyées dans le grand lac de l'Ours. Le ministre veut-il fournir à la Chambre les dernières nouvelles à ce sujet?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'ai appris l'accident hier. Nous comptons obtenir un rapport à ce sujet cet après-midi ou demain. Dès que je l'aurai reçu, j'en ferai part à la Chambre.

M. Hardie: Une question complémentaire. Le ministère a-t-il pour ligne de conduite d'envoyer des jeunes filles dans les régions éloignées du Canada pour y effectuer des relevés? Dans le cas de l'affirmative, combien de jeunes femmes sont ainsi employées, et quelles mesures le ministère prend-il pour assurer la sécurité de ces femmes dans l'exercice de leurs fonctions?

L'hon. M. Comtois: Monsieur l'Orateur, ces jeunes filles sont des étudiantes et ne sont pas régulièrement employées par mon ministère. C'est l'Institut de l'Arctique qui les a nommées, par l'entremise des universités. Quand je serai en mesure de faire une déclaration à la Chambre, j'expliquerai la chose en détail.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DE COMITÉ PENDANT LES ORDRES DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si, à son avis, il est convenable qu'un comité de la Chambre siège au moment où nous procédons ici à l'appel de l'ordre du jour? Ne croit-il pas qu'il s'agit nettement d'une situation analogue à celle dont il a parlé le 11 février 1959?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je présume que l'heure fixée par le comité dépendait de la prévision normale selon laquelle l'appel de l'ordre du jour serait terminé à une heure. Je suis sûr que si l'honorable député formulait ses observations auprès du comité elles recevraient l'attention voulue.

M. McIlraith: Le comité s'est réuni en contravention du Règlement.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre ne sait-il pas que le comité siège en ce moment?

M. Murphy: Qui nous a retenus?

L'hon. M. Fulton: Qui nous a obligés à rester ici jusqu'à 2 h. 30?

Le très hon. M. Diefenbaker: Toute directive de ma part ne serait certainement pas bien accueillie par l'honorable député, ni par aucun autre député de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fulton: Allez-y, prenez le reste de la journée!

L'hon. M. Martin: Il se trouve que je suis membre du comité des droits de l'homme. On nous avait dit que le comité se réunirait aujourd'hui à deux heures. Plus tard, on nous a annoncé que la séance commencerait à 2 h. 30. Bien qu'il n'y ait pas eu d'avis officiel, c'est ce que nous avons entendu dire officieusement. Or je prétends que c'est violer les privilèges des députés que de nous refuser l'occasion d'être à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour, et que, dans ce cas, le comité ne devrait pas se réunir, et que le premier ministre, qui est le chef de la Chambre, devrait voir à empêcher cela.

M. l'Orateur: A l'ordre! La dernière observation était évidemment étrangère à la question de privilège. Comme les députés le savent, ce n'est pas au premier ministre qu'il appartient de décider si un comité se réunira ou non. C'est au comité à en décider lui-même. Je ne crois pas que la Chambre ait le pouvoir ou l'autorité voulus pour intervenir dans les réunions d'un comité une fois qu'elle a déféré une question au comité compétent. Je ne saurais donc admettre que la question intéresse les privilèges de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Nous prenons en note.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

VANCOUVER—PRÉSUMÉES PERTES D'ESSENCE À LA BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Je regrette de ne l'en avoir pas prévenu. Le ministre a-t-il quelque chose à

ajouter à la déclaration qui a paru dans les journaux de ce matin à propos des prétendues pertes d'essence à la base de Vancouver de l'ARC, ces dernières fins de semaine?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): On m'a appris qu'il semble y avoir eu des pertes d'essence à la station de Vancouver de l'ARC, et une enquête est en cours à ce propos.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

PAPIERS FINS—RÉDUCTION ÉVENTUELLE DES TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre songe-t-il à nier ou à confirmer les rapports selon lesquels il aurait demandé à certaines compagnies de papier fin d'exposer pourquoi des réductions des tarifs douaniers à l'égard des papiers fins ne devraient pas être mises en vigueur?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): M'a-t-on demandé si j'avais songé de nouveau à cette affaire?

M. Fisher: Le ministre songe-t-il encore à nier ou à confirmer les rapports?

L'hon. M. Fulton: La ligne de conduite suivie est telle que je l'ai exposée déjà: pour des raisons d'ordre public, il n'est pas jugé opportun de confirmer ou de nier des rapports de cette nature. C'est encore la ligne de conduite que nous suivons.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'HABITATION—PROGRAMME DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): En l'absence du ministre des Finances, je désire poser une question au premier ministre. Le très honorable premier ministre pourrait-il dire si la question de l'habitation est au programme des sujets qui seront étudiés à la conférence fédérale-provinciale la semaine prochaine?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je me souviens bien, la même question a été posée et réglée hier.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette, la question portait sur le chômage.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je ne puis que répéter la réponse que j'ai donnée en certaines occasions, c'est-à-dire que, lorsque le programme sera arrêté, nous serons en mesure de savoir quelles questions seront étudiées.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics—
Construction et services—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—
332. Québec, $3,673,000.

M. Bourget: Avant que nous étudiions ce crédit, le ministre pourrait-il répondre à la question que j'ai posée concernant le personnel du bureau du district de Montréal? Je signale que je parle en particulier de la ville de Montréal et non de tout le district de Montréal. En outre, au cours des deux ou trois dernières années, il y a eu augmentation du nombre des surveillants et contremaîtres.

L'hon. M. Walker: C'est avec plaisir que je fournirai ce renseignement. Je pense que je l'aurai dans une heure environ.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, l'autre jour j'ai demandé à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) s'il ne serait pas possible que les inscriptions que l'on voit sur les édifices publics relevant de son ministère soient bilingues. Peut-être pourrait-il me donner une réponse maintenant?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa question et je suis enchanté de lui dire que, dans un grand nombre de cas, les inscriptions sont bilingues.

(Traduction)

M. Bourget: L'année dernière figurait dans les crédits un montant de $1,250,000, destiné à la construction d'un immeuble public à Grand-Mère. Le ministre se souviendra que j'ai posé une question, portant le n° 65, à laquelle il a été répondu le 1er mars. D'après la réponse donnée, la raison pour laquelle le projet n'a pas été exécuté au cours de la dernière année financière était que l'emplacement ayant été choisi et les premiers plans complétés, des observations auraient été reçues d'après lesquelles l'emplacement désigné ne pouvait être accepté. On m'a également fait savoir à ce moment-là que le

problème du choix d'un autre emplacement n'avait pas été résolu le mois passé.

La date de la réponse est le 1er mars, de sorte que la question de l'emplacement a dû être réglée en février. Je me demande pourquoi on n'a pas trouvé le temps de tracer les plans afin que le poste figure dans les crédits de cette année au montant d'un million et quart de dollars.

L'hon. M. Walker: Nous tenons beaucoup à faire plaisir à la population de Grand'Mère. Elle est représentée au Parlement par un député qui a été inlassable dans ses efforts pour obtenir un meilleur emplacement. Je croyais que nous en étions arrivés à un accord et j'ai donné ma parole que l'édifice serait érigé à l'endroit que nous avions choisi. Imaginez que, moins de trois jours plus tard, je recevais une délégation de citoyens de Grand'Mère qui ne voulaient pas que l'édifice fédéral soit érigé près du cimetière. Devant l'opposition de ce groupe de citoyens éminents, j'ai tout suspendu, en attendant que les citoyens de l'endroit en arrivent au moins à s'entendre sur ce qu'il faut faire.

M. Bourget: L'honorable député de cette circonscription sera probablement de retour dans quelques minutes et aura certaines questions à poser. L'an dernier, il y avait aussi un montant de $550,000 à l'égard d'un édifice public projeté pour la Commission d'assurance-chômage à Québec. J'ai demandé pourquoi on n'avait pas executé ces travaux l'année dernière. On m'a répondu qu'on s'était proposé, à l'origine, de loger, dans cet immeuble, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en plus de la Commission d'assurance-chômage. On a dit aussi que le ministère en question est logé, à l'heure actuelle, dans un bâtiment temporaire et qu'on avait décidé, après un examen des lieux qui a révélé que l'édifice était encore solide, de ne pas le loger dans le nouvel édifice. On n'a pas pu, toutefois, décider la chose avant la mi-septembre 1959 et il n'y a pas eu suffisamment de temps depuis pour terminer les plans.

J'aimerais demander au ministre où se trouvent, à Québec, les bureaux du ministère de la Santé nationale et combien de pieds carrés ils occupent.

L'hon. M. Walker: Je vais dans un instant donner la réponse à mon honorable ami.

M. Bourget: Je trouve étrange que l'on ait retardé l'exécution de ces travaux, surtout à Québec où il y a eu tant de chômage l'année dernière. Si j'ai bonne mémoire, le nombre des chômeurs était de 17,000 ou 18,000. Le montant affecté à la construction de l'immeuble projeté où l'on devait loger la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'élevait, d'après les crédits, à $550,000. Cette année, un montant de $500,000 figure dans le budget. Je trouve étrange que le fait que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'ait pas jugé nécessaire de quitter ses locaux actuels ait réduit les prévisions de dépenses de $50,000 seulement, et le ministère n'a pas entrepris cet important projet dans la ville de Québec, surtout pour mon bon ami, le secrétaire parlementaire du ministre.

Si nous tenons compte du coût, par pied carré, de la construction d'un immeuble, ce qui revient à $10 ou $11 par pied carré, cela signifie que les bureaux de la Santé nationale et du Bien-être social n'auraient occupé que 5,000 pieds carrés. Je me demandais pourquoi on a remis à plus tard la construction de l'immeuble. L'expérience a prouvé qu'il est toujours sage de prévoir un immeuble plus vaste que ne l'exigent les besoins immédiats. Nous nous en sommes rendu compte à Québec. On a construit le bureau de poste à Québec en 1937 ou 1938 et quelques années plus tard on s'est aperçu qu'il était trop petit; ainsi donc on en construit un nouveau maintenant. Je me demandais pourquoi on avait remis à plus tard cette construction quand il y a tant de chômeurs à Québec.

L'hon. M. Walker: Il a fallu beaucoup de temps au comité du logement, qui a étudié ce projet, pour décider si l'immeuble servirait uniquement à la Commission d'assurance-chômage ou s'il abriterait plusieurs services du gouvernement. Le comité a maintenant résolu ce problème et l'immeuble servira uniquement à la Commission d'assurance-chômage.

M. Bourget: Si j'ai posé la question, c'est parce qu'il y a si peu de différence entre les deux crédits, celui de l'an dernier et celui de cette année. L'écart n'est que de $50,000. Je ne comprends pas pourquoi les plans de l'immeuble n'ont pas été terminés et pourquoi le projet a été remis à plus tard.

L'hon. M. Walker: En réponse à mon honorable ami, je lui dirai que ce n'était pas une question d'argent, mais qu'il s'agissait de tirer le meilleur parti possible de l'espace.

M. Caron: Monsieur le président, depuis quelques années, le gouvernement cherche à disséminer ses immeubles pour certaines raisons, afin, surtout, de résoudre le problème du stationnement et de faciliter la circulation dans certaines régions. Certains immeubles ont été construits à une bonne distance du centre d'Ottawa. Dans la province de Québec, dans la partie méridionale de la vallée de la Gatineau dans le comté de Hull, on trouve de bons emplacements qui sont bien plus

proches des principaux édifices d'Ottawa que les immeubles qu'on a construits à Hog's Back. Je voudrais qu'en examinant l'emplacement des nouveaux immeubles, le ministre pense à en choisir qui soient plus près des édifices parlementaires que ne le sont les immeubles existants. Une fois le nouveau pont construit, ce sera très aisé de venir à Ottawa.

Quelqu'un m'a dit que certains employés aimeraient mieux être sur territoire ontarien que sur territoire québécois. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de faire entrer cela en ligne de compte, car les fonctionnaires travaillant sur territoire québécois pourraient vivre à Ottawa s'ils le voulaient. Les municipalités de la région seraient très heureuses de dériver un revenu de ces immeubles. Nous faisons partie du district de la capitale nationale, et j'estime que nous avons droit à notre part de ces immeubles. Ce plan améliorerait la situation de la construction sur territoire québécois et aiderait les municipalités; elles toucheraient les subventions versées au lieu d'impôts.

L'hon. M. Walker: Je remercie le député de Hull de sa suggestion. Elle est excellente, et sera examinée attentivement lorsque nous envisagerons de construire de nouveaux immeubles.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre si une date provisoire a été fixée pour l'achèvement de la gare fédérale dans la ville de Québec?

L'hon. M. Walker: Je ne voudrais pas qu'il m'arrive la même chose qu'au ministre des Transports, quand il a fixé une date provisoire. Nous tâchons toujours de nous en tenir à celle que nous fixons, voyez-vous, et mon sous-ministre me dit que cette date serait la fin de 1962. Je dirai simplement que nous espérons avoir achevé cet ouvrage à ce moment-là.

M. Bourget: Pour Sept-Îles, il y a un poste de $78,000 en prévision de locaux pour les employés du gouvernement fédéral. Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements à propos de ce poste, vu que c'est assez étrange de le voir figurer aux crédits des travaux publics?

L'hon. M. Walker: Il y a très grande pénurie de logements, là-bas. Ce poste servira à des locaux que l'on compte construire pour loger les fonctionnaires.

M. Bourget: Le ministre peut-il nous dire combien de maisons seront construites, combien d'employés y seront logés, et quel sera le prix demandé aux employés du ministère pour les occuper?

[M. Caron.]

L'hon. M. Walker: Nous n'avons pas encore déterminé les loyers. Cependant, comme le sait mon honorable ami, ces loyers seront raisonnables. Les travaux projetés comprennent la construction de deux maisons doubles et d'une maison simple. Ces maisons n'auront pas plus de trois chambres à coucher, et seront semblables à celles qu'on construit ailleurs. Les fourneaux de cuisine et les réfrigérateurs seront fournis mais pas d'autre ameublement. Les loyers seront fixés par le ministère des Finances.

M. Bourget: Vu que le ministre a soulevé la question du bureau de poste de St-Maxime-de-Scott, je me demandais si le ministre voulait discuter la question à propos de ce poste-ci, ou s'il est un autre poste à propos duquel on pourrait la discuter?

L'hon. M. Walker: Quelle était la question de l'honorable député?

M. Bourget: J'ai demandé si le ministre pouvait nous donner des renseignements à propos des appels d'offres qui ont été lancés en vue de la construction d'un bureau de poste à St-Maxime-de-Scott, dans le comté de Dorchester (P.Q.). Il y avait une différence d'un dollar entre les deux soumissions les plus basses et ce n'est pas le plus bas soumissionnaire qui a obtenu le contrat. Je voudrais savoir pourquoi il ne l'a pas obtenu.

L'hon. M. Walker: Je viens d'envoyer chercher mon cahier où j'ai ce renseignement. En réponse à la question de l'honorable député, à propos de Québec, je dirai ceci. Les Directions des allocations familiales et des pensions de vieillesse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social occupent 55,492 pieds carrés d'un immeuble temporaire situé au 75, boulevard des Capucins, à Québec. Le ministère des Travaux publics occupe des bureaux dans le même immeuble.

M. Bourget: Le ministre voudrait-il répéter le nombre de pieds carrés?

L'hon. M. Walker: Oui, c'est 55,492 pieds carrés.

M. Bourget: Alors, comment peut-il expliquer ce chiffre de 55,000 pieds carrés? La différence dans les crédits est seulement de $50,000. Sûrement il faut payer plus d'un dollar le pied carré pour un immeuble. Je ne comprends pas cela du tout. Il y a erreur quelque part.

L'hon. M. Walker: Comme le sait mon honorabe ami, qui a beaucoup d'expérience de ce ministère, le montant qui a été mentionné est celui que l'on comptait affecter à cet immeuble cette année en particulier.

M. Bourget: Ah, non. Je ne crois pas que le ministre nous donne là la bonne explication. Comme il s'en souviendra, au comité il

a pris bien soin de poser des questions lorsque l'Imprimerie nationale était à l'étude. Lorsque le ministère prépare ses crédits, ils sont, je crois, très exacts la plupart du temps. Je demanderais au ministre d'expliquer pourquoi il y a une différence de seulement $50,000 alors que le ministère, qui était censé occuper ces locaux, a besoin de 55,000 pieds carrés. C'est tout un immeuble qu'un immeuble de 55,000 pieds carrés.

L'hon. M. Walker: Je ne puis que répéter encore que le montant indiqué n'est pas le montant total, mais plutôt le montant prévu pour l'année financière en cours.

M. Bourget: Le ministre a-t-il le renseignement demandé à propos de St-Maxime-de-Scott?

L'hon. M. Walker: Oui. Je l'ai ici quelque part. Il y a eu, dans ce cas-là, sept soumissions. J'ai donné ce renseignement à mon honorable ami il y a bien des mois, sur un ordre de dépôt de document. La plus basse soumission ,au montant de $15,996, était celle de M. Grenier. Les deux suivantes étaient de MM. Cloutier et Poulin. Les autres n'ont rien à voir au débat. Puis après bien des hésitations et bien des démarches, celui dont la soumission était une des trois plus basses a modifié son montant non de $1,000 ou de $500 mais de $995, de sorte que sa soumission est devenue la plus basse. Elle était d'un dollar de moins que celui qui était jusque-là le plus bas soumissionnaire. Sa soumission de $15,995 était la plus basse, l'autre étant de $15,996.

Parce que nous voulons éviter toutes machinations dans ce régime d'appel d'offres, d'éviter que quelqu'un tâche de savoir quel sera le montant des soumissions des concurrents afin de changer à la dernière minute son propre montant et ainsi décrocher le contrat pour une différence d'un dollar, eh bien, après avoir examiné soigneusement l'affaire, après avoir échangé des télégrammes avec bien des gens, et après avoir reçu des instances du représentant de Lévis, nous avons accordé le contrat au soumissionnaire qui était d'abord le moins-disant, M. Grenier, dont la soumission est en fait plus élevée d'un dollar que celle de l'autre personne du nom de Poulin, qui avait changé son montant à la dernière minute.

M. Bourget: Je trouve étrange la politique suivie en l'occurrence par le ministre. Ne sait-il pas qu'il s'agit d'une pratique présentée au ministère par l'Association canadienne des constructeurs, suivant laquelle tout entrepreneur a le droit de reviser sa propre soumission par télégramme à condition que ce télégramme arrive avant 3 heures le jour de l'ouverture des offres? Je rappelle que ces soumissions ont été décachetées le 15 décembre, je crois. Je ne vois pas comment le ministre peut prétendre que le moins-disant était d'abord M. Grenier puisque toutes les offres ont été ouvertes le 15 décembre. A ce moment-là, le moins-disant était M. Poulin, avec un dollar en moins.

Ce dollar n'a rien à voir à l'affaire. Il s'agit d'une question de principe. Le ministre connaît M. Poulin pour un entrepreneur de bonne réputation et il sait aussi qu'il a les moyens financiers nécessaires pour ce travail. Je ne peux donc comprendre que le ministre ait changé l'adjudication de ce contrat, vu que le moins-disant en l'occurrence, c'était M. Poulin. C'est en tout cas un changement de politique du ministère. Il y a certainement là changement de la ligne de conduite du ministère, car on avait l'habitude par le passé, si je ne m'abuse, lorsque les offres étaient de plus de $15,000, d'adjuger le contrat au moins-disant. En outre, d'après les explications qu'avaient données le prédécesseur du ministre, ce genre de programme visait à réduire le chômage pendant l'hiver. Si l'on jette un coup d'œil sur les dates, on constate que les soumissions ont été présentées le 15 décembre et que le contrat a été accordé le 15 mars, trois mois plus tard.

J'estime que le ministre doit en supporter le blâme parce que, d'une part, il n'a pas adjugé le contrat au moins-disant, et que, d'autre part, il a retardé le projet, alors qu'il aurait pu aider à réduire le chômage d'hiver qui était si élevé. C'est le moins que nous puissions lui reprocher dans les circonstances. Le ministre n'a pas adjugé le contrat au moins-disant et il convient certes d'ajouter qu'il a sans doute fait un peu de politique dans ce cas-ci, car je sais quelles pressions le député de la circonscription en cause a dû exercer sur lui.

(Le crédit est adopté.)

333. Ottawa, $11,590,000.

M. Regier: Le ministre est-il en mesure de nous expliquer ce qu'on envisage de faire pour l'édifice de l'Ouest? Je relève dans le détail des affectations un crédit de $200,000. De plus, quels sont les projets à l'égard du transfert d'autres bureaux de députés dans l'édifice de l'Ouest?

L'hon. M. Walker: Je n'ai pas saisi toute la question du député, mais il pourra me rectifier si j'ai mal compris. Le montant en question est destiné à rénover l'intérieur de l'édifice de l'Ouest et à créer, autant que possible, de la place pour des bureaux de députés. On a offert à la tribune des journalistes de leur y fournir des locaux, mais nous avons eu le sentiment qu'à l'heure actuelle, les journalistes préféreraient rester dans ceux qu'ils occupent maintenant. En outre, il y aura des

salles de comité et même la fameuse salle du comité des divorces qui sera transportée hors de l'édifice central.

Le montant prévu ne défraiera évidemment pas le coût définitif. C'est un premier montant qu'on a adopté pour commencer les travaux, et nos plans restent les mêmes que ceux qui ont été annoncés la dernière fois à cet égard, c'est-à-dire que les rénovations commenceront sérieusement cet automne.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire combien de bureaux supplémentaires pour députés on compte y aménager?

L'hon. M. Walker: Oui. Jusqu'ici nous avons essayé d'en augmenter le nombre, parce que les députés s'y trouvent bien.

M. McIlraith: Est-ce que vous parlez au nom de tous?

L'hon. M. Walker: Ils auront un tunnel pour se rendre dans l'édifice central et se trouveront, en outre, dans l'atmosphère agréable de bureaux entièrement rénovés dans un immeuble de belle architecture extérieure. La plupart des députés considèrent cette perspective avec beaucoup de plaisir. En ce moment, 100 députés envisagent d'occuper des locaux dans le nouvel édifice de l'Ouest.

M. McIlraith: Le ministre est-il en mesure d'annoncer que des bureaux pour 100 députés seront prêts d'ici le nouvel an?

L'hon. M. Walker: Ah non! Je voudrais bien pouvoir le dire, mais étant donné les grandes difficultés que présente la rénovation de l'intérieur, c'est un peu le même cas que celui de la Maison Blanche à Washington. Il aurait été plus facile, et probablement moins coûteux, de construire une nouvelle Maison Blanche. Mais maintenir l'aspect historique que présente l'extérieur de l'édifice de l'Ouest, tout en réaménageant complètement l'intérieur, représente un grand travail qui prendra, selon toute attente, deux ans.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si, avant d'entreprendre cette rénovation, le ministère a fait établir le plan complet de tous les travaux envisagés dans cet immeuble et si un seul contrat a été accordé pour l'ensemble du travail?

L'hon. M. Walker: Nous avons un plan d'ensemble, mais dans les circonstances ordinaires, nous aurions fait demander une soumission d'ensemble pour tout l'immeuble. Malheureusement, nous ne pouvons procéder à la rénovation de tout l'édifice à la fois. Nous devons y garder la moitié des gens qui l'occupent pendant que nous renouvellerons l'autre, de sorte qu'il serait peu sage de faire des pronostics au sujet de la dépense totale. Nous aurons l'avantage de faire faire d'abord la première moitié, de sorte que si l'on proposait encore quelque amélioration entre temps il serait possible de l'exécuter au moment où l'on aménagera la seconde moitié. Autrement dit, nous procéderons, pour cet immeuble, comme s'il s'agissait d'en rénover deux.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il m'indiquer le coût estimé par le ministère pour la première partie, et le montant de ce contrat?

L'hon. M. Walker: Les ingénieurs-conseil ont presque entièrement dressé leurs estimations et je m'attends qu'elles seront entièrement terminées dans un mois à peu près; je renseignerai alors volontiers le député.

L'hon. M. Pickersgill: Les soumissions n'ont pas encore été appelées.

L'hon. M. Walker: Non, pas encore. Nous attendons d'abord d'avoir une estimation.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se souviendra que ses arguments sont ceux qui ont été invoqués par son ministère dans une autre fameuse histoire.

L'hon. M. Walker: Je ne crois pas.

L'hon. M. Pearson: J'espère que le ministre ne m'en voudra pas de lui poser une question qui a trait à l'art nautique? Peut-on naviguer en canot jusqu'au nouvel immeuble des Travaux publics?

L'hon. M. Walker: Oui. Vous voulez dire celui qui est situé à Hog's Back?

M. McIlraith: Si vous passez par la zone des égouts d'Ottawa, à l'entrée du canal.

L'hon. M. Walker: Non. D'où j'habite, rue Revelstoke, on peut se rendre jusqu'au hangar à bateaux, au barrage de Hog's Back. De là, on n'a qu'à traverser la route pour arriver sur le terrain des Travaux publics. Il n'y a pas moyen d'avironner jusqu'à la porte du nouvel immeuble, mais on peut se rendre jusqu'au hangar à bateaux, tout près. Le chef de l'opposition aimerait-il faire ce tour avec moi, un matin?

L'hon. M. Pearson: J'aimerais bien le faire, mais je suis déjà au travail quand le ministre commence à jouer de l'aviron.

M. McIlraith: Vraiment, je suis enchanté de ce que le ministre découvre certaines des beautés naturelles de la région d'Ottawa et commence à apprécier les beautés de notre ville.

L'hon. M. Walker: L'honorable député d'Ottawa-Ouest m'a aidé à acheter ma maison; il sait donc combien je l'apprécie.

M. McIlraith: Je désire soulever une autre question qui, je pense, est pertinente à cette affectation. J'ai tâché de soulever la question au moyen d'une résolution de simple député. Il s'agit du stationnement sur la colline parlementaire. Peut-être n'y a-t-il pas lieu de trop développer cette question à ce stade de la session, mais je pense que tous les honorables députés comprendront facilement qu'en raison de l'usage de plus en plus répandu de l'automobile, et du peu d'espace qu'offrent les chemins sur la colline du Parlement, trop de voitures stationnent chaque jour, et toute la journée, dans les chemins qui entourent le Parlement. Malgré ce mésusage des voies, qui dépare le site, il n'y a pas assez de place pour les personnes qui ont affaire sur la colline, soit à l'édifice central, comme dans le cas des députés et des employés, soit dans les édifices de l'Est ou de l'Ouest. De plus, il n'y a évidemment pas assez de place pour les touristes qui viennent visiter les édifices ou assister aux défilés cérémoniaux qui ont lieu sur la pelouse chaque matin, durant l'été. J'ai voulu, en présentant une résolution de député, me ménager une occasion de proposer un moyen de résoudre le problème. Comme les simples députés ne peuvent présenter une résolution comportant une dépense d'argent, j'ai dû évidemment m'y prendre d'une façon plus ou moins négative en proposant l'abolition du stationnement sur la colline parlementaire. Cela me paraît évident que, pour supprimer le stationnement sur la colline du Parlement, il faudrait nécessairement trouver de la place ailleurs.

Je pense que nous en sommes arrivés au point où il faudrait que le gouvernement fédénal aménage un endroit où un grand nombre de voitures pourraient stationner à proximité de la colline. La disposition des lieux est telle qu'il y a plusieurs emplacements possibles. Je suis sûr que les architectes et les ingénieurs n'auraient pas de peine à les trouver. A l'ouest de l'édifice central et de l'édifice de l'Ouest, il y a, en contre-bas, toute une zone où l'on pourrait construire un édifice conçu de telle sorte que son sommet ne serait pas visible de la colline. Il serait au niveau du palier principal de la colline. Autrement dit, on pourrait construire cet immeuble le long de l'escarpement, à l'ouest de l'édifice.

Je demanderais au ministre de nous dire si cette question a été étudiée, et quels sont les projets qu'on envisage pour résoudre le problème. Je lui demanderais aussi de nous dire quand on prévoit de pouvoir mettre un tel édifice en chantier, à supposer que sa construction soit autorisée.

A ce propos, je dois signaler que le crédit actuel pour les immeubles publics dans la région d'Ottawa est réduit d'environ un tiers par rapport à l'an dernier. Je signale aussi le très grave problème qui se pose à l'industrie du bâtiment à Ottawa à l'heure actuelle, du fait que, cette année, la construction a bien diminué à Ottawa par rapport aux dernières années. Je reconnais que ce n'est pas un problème que le ministre des Travaux publics peut résoudre en faisant exécuter des travaux. Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Mais je dis qu'il ferait bien d'en tenir compte quand il s'agit de décider à quel moment il conviendrait de construire les nouveaux immeubles publics qui sont bien nécessaires en cette région. Malheureusement il y a en ce moment beaucoup de chômage dans l'industrie du bâtiment, à Ottawa et dans les environs.

On pourrait parler longuement, si on le voulait, de l'enlaidissement de la colline par la présence d'un trop grand nombre d'automobiles, mais c'est tellement évident que je n'en parlerai pas. Le député d'Edmonton-Ouest s'intéresse beaucoup à la question et je signalerai que ce matin, il m'a fallu tout près de 20 minutes pour venir en voiture par voie de la rue Wellington, jusqu'au parc de stationnement au bout de la colline. C'était vers onze heures, probablement un des pires moments de la journée, mais cela donne une idée de l'encombrement des voitures sur la colline.

M. Lambert: À quatre heures, il n'y a presque pas moyen de bouger durant presque une demi-heure.

M. McIlraith: Oui, à 4 heures, il est presque impossible de circuler sur la colline parlementaire pour ses affaires.

M. Lambert: Comment le député s'arrange-t-il?

M. McIlraith: Il se loue un coin au cœur de la ville, et n'a pas de raisons particulières de se plaindre. Ce qui l'intéresse, c'est le problème général, et il trouve qu'il est temps que le gouvernement s'en occupe.

L'hon. M. Walker: Je remercie le député d'Ottawa-Ouest d'avoir posé cette question. C'était le moment propice pour cela. Le député s'est toujours intéressé au stationnement sur la colline du Parlement. Puis-je répondre d'abord à ses dernières observations? Plusieurs bâtiments sont encore en construction dans la région d'Ottawa, et il y a encore beaucoup à faire dans bien des cas. Je pourrais citer, entre autres, le bureau de poste, le Conseil national de recherches, route de Montréal, les Mines et Relevés techniques et les Télécommunications. Il y en a d'autres à la périphérie, près de Hogs Back, que je n'ai pas l'intention d'énumérer maintenant. Nous espérons pouvoir demander des offres l'automne prochain pour l'édifice de la Santé nationale et du Bien-être social, qui sera une entreprise de grande envergure.

En réponse à la demande de l'honorable député concernant le stationnement sur la colline, je suis heureux de pouvoir dire que notre ministère étudie présentement deux propositions fondamentales; la première, c'est de construire un garage de stationnement à ciel ouvert, au pied de la rue Bank. Comme proposition de rechange, on songe à construire un garage de stationnement souterrain, sous la colline du Parlement, du côté de la rue Bank. Le premier garage descendrait presque au niveau de la rivière et, ainsi que le proposait l'honorable député, si ce projet était mis à exécution, le garage dépasserait juste assez le niveau du sol pour que les voitures y entrent, et cela ne déparerait aucunement le paysage. Ensuite, nous étudions un troisième plan; ce serait une vaste zone de stationnement souterrain, juste sous la pelouse devant l'édifice du Parlement. Cela pourra se faire sans définitivement sacrifier cette belle étendue de verdure. L'ennui, c'est que cela coûterait très cher.

On estime provisoirement le coût du garage de stationnement à ciel ouvert à un million de dollars, et celui d'un garage de stationnement souterrain à $1,350,000. Nous n'avons pas encore calculé ce que coûterait le garage de stationnement souterrain endessous de la pelouse, en face de l'édifice du Parlement. Notre étude est loin d'être terminée et j'accueuillerais avec grand plaisir toute suggestion que les honorables députés pourraient faire en tout temps, privément ou autrement, au sujet de cette question. Je me ferai un plaisir de discuter cette affaire avec l'honorable député d'Ottawa-Ouest, et je serai heureux également d'en parler avec tout autre député d'Ottawa qui pourrait s'y intéresser. J'en ai déjà parlé à l'honorable député de Carleton, et je me ferai un plaisir de prendre en considération toute proposition qu'on pourra formuler, car l'honorable député d'Ottawa-Ouest a tout à fait raison de dire qu'il faut faire quelque chose pour que les voitures cessent de stationner sur la colline parlementaire. En tout, à l'heure actuelle, 432 voitures peuvent stationner sur la colline du Parlement. L'un ou l'autre des deux garages proposés pourraient en recevoir au moins 500.

M. McIlraith: Je remercie le ministre de sa réponse. Il dit qu'il y a présentement place pour 432 voitures sur la colline; il voulait dire sans doute le nombre de places de stationnement attribuées. En réalité, le total des voitures qui de ce temps-ci stationnent sur la colline, est probablement plus du double de ce nombre. Durant une partie de la matinée les voitures stationnent trois de front au pied de la colline, près de la rue Wellington; et, sur les autres terrains de la colline, le stationnement est double, la plupart du temps. Tout ce que je tiens à démontrer, c'est la différence entre le nombre des places accordées en vue du stationnement et le nombre des voitures qui en réalité stationnent sur la colline. Le problème est grave, tellement que nous devons y chercher une solution.

Pour ce qui est des deux propositions qui retiennent l'attention du ministre et au sujet desquelles il a une estimation préliminaire, peut-il nous dire quel serait le nombre de voitures que ces garages pourraient recevoir dans chaque cas?

L'hon. M. Walker: Chacun pourrait recevoir 500 voitures.

M. McIlraith: Si le ministre veut bien considérer le nombre, 432, des places qu'il a réparties sur la colline, et tenir compte du nombre de personnes qui ont des raisons de stationner sur la colline, lorsqu'elles s'y rendent, de même que les autres demandes de stationnement, il constatera que 500 places ce serait loin de suffire pour régler le problème. Il devra viser à beaucoup plus grand. C'est peut-être injuste de risquer comme ça un chiffre précis, mais il me semble que d'après les données que nous avons déjà, le chiffre de 1,500 places serait plus de nature à répondre aux besoins.

Le ministre doit tenir compte du nombre de personnes qui demandent à stationner à proximité des trois édifices, et qui n'en obtiennent pas. Il doit aussi songer à assurer de l'espace aux touristes qui viennent sur la colline. Je fais ces observations pour qu'on se les rappelle au moment où cette question sera étudiée de nouveau.

L'hon. M. Walker: Merci beaucoup.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une dernière question au ministre?

M. Bell (Carleton): Votre dernière de la session?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que cette observation a plu au ministre. Ce sera ma dernière question car je dois quitter la Chambre. En parlant de l'édifice de l'Ouest tantôt, le ministre a dit que son ministère avait à peu près terminé ses plans en vue de la rénovation de la moitié de l'édifice, et qu'il allait demander des soumissions à cette fin, à prix fixe, je crois; mais j'ai conclu par ailleurs de ce que le ministre a dit qu'une partie de l'immeuble a déjà été rénovée et que des députés y sont déjà installés. Le ministre pourrait-il nous dire comment on a défrayé ces travaux, s'il y a eu appel de soumissions, si on a suivi un plan d'ensemble, comment enfin on a procédé?

L'hon. M. Walker: Si mon honorable ami a rendu visite aux députés qui sont installés là, il saura que les travaux qui y ont été accomplis ne sont que temporaires. On y a repeint les murs et plafonds, et nous avons utilisé les fonds prévus pour l'entretien. Cette rénovation n'a qu'un caractère temporaire. L'installation des honorables députés dans l'immeuble de l'Ouest en ce moment ne se compare certes pas à ce que nous prévoyons pour eux plus tard.

Je ne voudrais pas que l'honorable député pense que nous n'avons pas de plan d'ensemble. Nous procéderons, d'après un plan général, à l'aménagement de la moitié de l'immeuble, puis à la reconstruction de l'autre moitié. L'honorable député se rendra compte, vu que les deux séries de travaux ne seront pas entrepris en même temps, que ce serait peu sage de tout inclure dans un unique contrat.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que le ministre ait répondu à toute ma question. Voici. Combien a-t-on dépensé d'argent déjà pour les travaux de rénovation temporaires dont les honorables députés qui ont leur bureau là-bas sont si satisfaits, d'après le ministre?

L'hon. M. Walker: Si le député veut bien attendre quelques instants, nous allons lui procurer ce renseignement.

L'hon. M. Pickersgill: Je crains de ne pouvoir attendre, mais j'espère que le ministre versera le renseignement au compte rendu.

L'hon. M. Walker: Bien, monsieur le président.

M. Fisher: Monsieur le président, je suis l'un des députés qui ont eu la chance d'être envoyés à l'édifice de l'Ouest, et j'estime que le bureau que j'occupe est tout à fait satisfaisant. On me dit que nous aurons tous à décamper l'automne prochain. Or il y a là, à l'étage de l'édifice, des bureaux très bien aménagés, et j'aimerais conseiller au ministre que dans l'élaboration de ces plans il collabore avec l'Orateur et les chefs des partis, afin de répartir équitablement ces locaux.

Avec bien des députés logés à l'édifice de l'Ouest, je ne vois pas d'inconvénient à y être. Nous sommes contents d'avoir chacun notre bureau, et je sais que certains députés voient, comme moi, d'un œil d'envie le fait que certains des meilleurs bureaux soient occupés par des représentants de l'autre endroit qui s'en servent rarement. J'aimerais que l'on adopte une ligne de conduite générale en vue d'accorder à autant de députés que possible des bureaux bien à eux, dans les endroits les plus avantageux ici dans l'édifice même. Si environ 100 députés doivent y être logés, il y aurait lieu de prévoir qu'ils soient quelque peu protégés contre les intempéries, lorsqu'ils se rendent dans l'immeuble de l'Ouest et en reviennent. Moi-même, et d'autres députés, avons été trempés bon nombre de fois et nous avons dû faire le tour de l'immeuble, selon la porte qui restait ouverte. Ce sont peut-être des détails insignifiants, mais si les députés doivent bénéficier de l'égalité des droits en ce qui concerne les meilleurs installations de bureaux possibles, il y aurait lieu d'examiner la question. La meilleure occasion pour le ministre de s'auréoler de gloire serait, sans doute, de satisfaire les députés en ce qui concerne l'aménagement de leurs bureaux.

Je ne voudrais pas qu'on voie, dans ce que j'ai dit, quelque critique des installations offertes dans l'édifice de l'Ouest. Elles sont excellentes. Mais j'estime que la réadaptation doit tenir compte des affiliations politiques et du fait que des locaux dans cet immeuble-ci sont utilisés par des membres de l'autre endroit. A mon avis, il y aurait lieu d'étudier la possibilité de transférer des membres de l'autre endroit dans l'édifice de l'Ouest en nous donnant l'occasion d'occuper la place ici. J'ai peut-être tort à cet égard, mais je suis convaincu que les représentants de cette Chambre-ci sont un peu plus importants que les honorables membres de l'autre endroit et que l'urgence de nos besoins en ce qui concerne les bureaux prime la leur. Je voix qu'un ou deux députés qui s'attendent peut-être à se rendre sous peu là-bas, me regardent. J'espère qu'ils ne laisseront pas cette perspective influencer leur jugement au sujet de mes observations.

L'hon. M. Walker: Ce magnifique tunnel comencera presque à la porte de mon bureau au sous-sol.

M. McIlraith: On ira en canot?

L'hon. M. Walker: Je crains qu'il me faille moi-même déménager. Mais ce sera très commode et très conforme aux derniers progrès. Je croyais que les députés préféraient être dans l'édifice de l'Ouest, surtout étant donné les plans de rénovation de l'immeuble. D'autre part, je ne dois pas m'en attribuer tout le mérite, parce que les plans relèvent de M. l'Orateur et du président de l'autre Chambre qui se réunissent de temps à autre avec leurs conseillers à ce sujet. En ma qualité de ministre des Travaux publics, je ne suis appelé qu'à exécuter leurs plans. Nous devons leur concéder un grand mérite pour le plan qu'ils ont dressé.

M. Bourget: En ce qui concerne les travaux déjà exécutés dans l'édifice de l'Ouest, des

appels d'offre ont-ils été lancés pour ce qui est de la peinture?

L'hon. M. Walker: Non. La plupart des travaux ont été exécutés par notre propre personnel. Ceux qui ne l'ont pas été étaient d'importance très secondaire. Autant que possible, nous recourons aux services de notre propre personnel, qui est très efficace, notamment dans la capitale.

M. Bourget: Y a-t-il eu des entrepreneurs de l'extérieur qui ont été appelés à aider votre personnel?

L'hon. M. Walker: Je vais m'en informer afin d'en être sûr. Il se peut que certains travaux d'électricité aient été effectués par des entrepreneurs.

M. Bourget: Le ministre serait-il assez bon de nous dire qui étaient ces entrepreneurs et combien chacun a reçu?

M. Caron: Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'un tunnel allait être percé entre l'édifice de l'Ouest et l'édifice central. Est-ce que ce projet est compris dans les $200,000 qui doivent être dépenseés pour l'édifice de l'Ouest?

L'hon. M. Walker: Ce montant de $200,000 qui figure dans les crédits de cette année doit être affecté à cette entreprise au cours de la présente année financière. Le coût définitif n'a pas encore été déterminé. Comme je l'ai expliqué à l'honorable député de Lévis et au chef de l'opposition, les ingénieurs-conseils ont entrepris leur travail et vont nous soumettre ce que sera, à leur avis, le coût total. Une fois que nous aurons ce renseignement, nous lancerons un appel d'offres.

M. Caron: Par conséquent, aucun montant n'est prévu pour ce tunnel et nous ne pouvons pas nous attendre à ce que ce projet commence cette année?

L'hon. M. Walker: Non, en effet.

M. Caron: Est-ce que ces $200,000 destinés à des réparations et améliorations à l'édifice de l'Ouest comprennent ce qu'il faut pour que l'édifice, ou du moins la partie qui doit être réparée, soit à l'épreuve du feu; ou bien s'agit-il tout simplement de réparations générales?

L'hon. M. Walker: Nous tenons compte de la vieille charpente qui existe toujours, et nous allons l'ignifuger autant que possible, c'est-à-dire, évidemment, à un très haut degré.

M. Caron: Les parquets seront-ils ignifugés? Je crois que ce sont les parquets, dans cet immeuble, qui présentent le plus de danger de ce côté-là.

L'hon. M. Walker: Les parquets de l'édifice de l'Ouest seront à peu près semblables à ceux de l'édifice de l'Est. Comme mon honorable ami le sait, ils sont recouverts d'épais linoléum qui, évidemment, n'est pas tout à fait à l'épreuve du feu, mais qui n'a pas comporté de danger jusqu'ici.

M. Caron: Je sais que ce serait très difficile et très coûteux de le rendre tout à fait à l'épreuve du feu, mais pourrait-on le considérer comme résistant au feu?

L'hon. M. Walker: Oui, il serait à un très haut degré résistant au feu. Cela décrit très bien la situation.

M. Caron: Ces $200,000 représentent la seule dépense prévue pour 1960-1961?

L'hon. M. Walker: En effet. C'est le montant des dépenses prévues pour l'année financière.

M. Bourget: Quand le ministre s'attend-il que les plans pour la rénovation de l'édifice de l'Ouest soient achevés? On me dit que le ministère est en train de les dresser.

L'hon. M. Walker: Mon sous-ministre me dit dans six semaines, mais, d'après mon expérience, je crois qu'il serait plus sage de dire dans deux mois environ.

M. McIlraith: J'aurais une autre question à signaler au sujet de la colline parlementaire, c'est-à-dire la question de l'accès à la colline par la rue Bank, qu'on appelle communément la grille de l'ouest. Le ministre sait que cette entrée se prête peu à la circulation automobile. Elle a été aménagée évidemment à l'époque des landaus, et elle est située, par rapport à la rue, à un angle qui n'est pas très commode. Le gouvernement songe-t-il à modifier l'entrée de façon à permettre l'accès facile à la colline par la rue Bank et de façon, j'espère, à conserver l'aspect actuel de la clôture sur le devant de la colline?

L'hon. M. Walker: La Commission de la capitale nationale a étudié la question, mais la densité de la circulation dans les rues complique passablement le problème. La Commission étudie deux ou trois projets à l'heure actuelle. Je note que, si jamais nous faisons un changement, le député d'Ottawa-Ouest voudrait que l'entrée soit plus moderne et mieux conçue pour tenir compte du problème de la circulation, mais il voudrait aussi que nous conservions, dans la mesure du possible, l'aspect actuel.

M. Caron: Serait-il possible, sans gâter l'apparence, de supprimer les deux colonnes centrales et les passages pour piétons? Cela permettrait d'élargir l'ouverture, ce qui permettrait le passage de deux voitures allant en sens inverse. Ce serait déjà une amélioration appréciable.

L'hon. M. Walker: Je vais signaler cela à la Commission de la capitale nationale. C'est une possibilité.

M. McIlraith: J'aurais deux autres questions à soulever. D'abord, je veux parler de la nécessité de construire à Ottawa un édifice qui serait à la disposition des commissions qui accordent des audiences publiques. Je songe en particulier aux locaux peu satisfaisants utilisés ces dernières années par la Commission du tarif, locaux qu'on est en train de remplacer par de nouveaux locaux qui sont encore moins satisfaisants parce que plus restreints et moins accessibles de la rue. On est en train de transporter la commission, qui occupait un immeuble très défectueux et peu convenable où elle était obligée jusqu'ici de tenir ses audiences publiques, dans un autre immeuble qui est beaucoup trop petit et qui n'a pas d'entrée donnant sur un ascenseur, et n'est pas assez grand pour répondre aux besoins de la commission en ce qui regarde les audiences.

Il faut se rappeler qu'il y a souvent des audiences auxquelles assistent jusqu'à 150 hommes d'affaires venus dans la capitale de toutes les parties du Canada pour présenter leurs arguments à la Commission du tarif. Les questions soumises à la Commission par le gouvernement augmentent nécessairement, et les appels à la commission contre des décisions rendues par le ministère du Revenu national augmentent également au fur et à mesure que le pays grandit.

Ce n'est là qu'une des commissions qui ont besoin de plus d'espace pour leurs audiences publiques. L'Office national de l'énergie est, lui aussi, en mauvaise posture. Il n'a pas de locaux convenables pour ses séances publiques, et il est obligé de recourir à des expédients, en utilisant par exemple la salle des conférences de la Commission des transports ou des locaux du Bureau de la statistique, à l'extrémité ouest de la ville.

On aura de plus en plus besoin de salles publiques pour y loger divers offices, commissions et autres organismes d'État qui tiennent des audiences publiques. Je demanderai au ministre si le gouvernement a étudié ce problème et si l'on envisage d'aménager ces locaux au centre de la ville.

L'hon. M. Walker: C'est un problème que nous sommes en train d'étudier. Mais nous devons tenir compte des problèmes pressants de chaque ministère, et il faudra construire de nouveaux immeubles. Le ministère de l'Agriculture a grand besoin de place, ainsi que le ministère de la Justice. Évidemment, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social va avoir son immeuble. Mon honorable ami a avancé un argument très valable que nous avons beaucoup étudié. Je puis lui assurer que lorsque ces installations seront aménagées, ce sera au centre de la ville.

M. McIlraith: La question présente un aspect d'urgence dont il faut tenir compte. Étant donné les circonstances, le ministère du Revenu national joue un rôle très actif au sein du gouvernement. Il produit un revenu considérable, et touche directement les entreprises commerciales de notre pays. Des représentants de ces entreprises sont amenés ici par l'examen de questions importantes, soit qu'il s'agisse d'appels de décisions du ministère du Revenu auprès de la Commission du tarif, soit qu'il s'agisse de soumissions faites directement devant la Comission du tarif, et les décisions prises atteignent l'économie du pays très directement. Aucun gouvernement ne voudrait nuire au travail de la commission qui rend ces décisions, par suite d'un manque de locaux. Le problème n'est pas nouveau, mais il s'aggrave chaque année, à mesure que le pays se développe. J'espère que le ministre va étudier, non seulement le problème lui-même, mais l'urgence qu'il y a à le régler.

M. Herridge: Lors de la discussion du poste relatif à l'administration, j'ai proposé qu'on remette en état ce qu'on appelle la promenade des amoureux. J'ai fait cette proposition après m'être entretenu avec un certain nombre de citoyens d'Ottawa et de fonctionnaires. Depuis que j'ai fait cette proposition à la Chambre, j'ai reçu un certain nombre de lettres de gens qui s'y intéressent beaucoup. Je dois dire que c'est une proposition sérieuse. Je dois dire que j'en suis rendu à l'âge où les aspects romanesques de cette promenade revêtent un caractère purement théorique. Je suis sûr que le ministre s'en rendra compte.

En réponse, le ministre a dit que le coût estimatif de ce projet serait de $300,000. Je me suis informé depuis, et si je ne mets pas en doute ce chiffre, j'ai cependant constaté qu'en 1939, je crois, la promenade était entretenue au coût de $5,000 environ par année. Quel que soit le montant en cause, il reste que 50 acres de parc magnifique sont ainsi gaspillées, tout près de la rivière Ottawa. En 1939, l'ancien premier ministre avait opposé son veto à la dépense de $5,000 pour l'entretien, parce que la guerre s'était déclarée. J'aime beaucoup cette promenade.

C'est un endroit charmant, tout près des édifices du Parlement, et je trouve honteux qu'à Ottawa, la capitale, on néglige cet endroit. J'engage le ministre à faire faire un relevé de la situation, pour déterminer ce qu'il en coûterait au juste pour restaurer

cette allée. Je ne prétends pas qu'il soit nécessaire de construire des murs de pierre à bien des endroits, et de faire d'autres travaux d'envergure. Si les escaliers de pierre étaient dans un état satisfaisant, on pourrait aménager le reste de la promenade en remblayant sur les bords, et en se dispensant d'un bon nombre de murs de pierre. Je propose donc, je le répète, qu'on fasse un relevé et qu'on entreprenne une sorte de restauration progressive de ce parc charmant.

Pendant que j'ai la parole, j'aurais un autre point à soulever. Je me suis bien retenu la langue depuis un jour ou deux. Je veux parler de ce que je qualifierais d'opération "jus de citron" sur les statues. Je souhaiterais que le ministre nous dise pourquoi on nettoie les statues avec du jus de citron, et quel est le but de l'opération, ainsi que le coût approximatif du nettoyage de chacune des statues. J'ai examiné très soigneusement la statue qui a été nettoyée, et elle a l'apparence d'un bronze assez neuf, sans la moindre patine. Il ne semble y avoir aucune raison particulière pour ce nettoyage, et j'espère que le ministre voudra l'expliquer. J'ai lu certains articles à cet égard et je n'ai pu découvrir aucune mention de l'utilisation du jus de citron pour enlever la patine des vieilles statues. Quel est l'objet de ce nettoyage et qu'est-ce qu'il coûtera en moyenne par statue?

L'hon. M. Walker: Pour ce qui est de la promenade des amoureux, je me contenterai de dire que j'étudierai avec plaisir la possibilité de donner suite à la proposition de mon honorable ami.

M. Bell (Carleton): Sur place?

L'hon. M. Walker: Je laisserai le soin des travaux extérieurs à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

Pour ce qui est des monuments de la colline parlementaire, nous avons maintenant une laque qui empêche la patine de se former d'une façon naturelle et attrayante. Dans le cas de la statue de D'Arcy McGee, nous avons enlevé la laque en le grattant et nous avons foncé le bronze par une application d'huile de citron. L'huile de citron n'empêchera pas la formation de la patine et nous croyons qu'avec le temps, la statue reprendra une couleur attrayante.

Cette méthode a été mise au point par le ministère des Travaux du Royaume-Uni et elle a été recommandée également par le sculpteur réputé, M^lle^ Frances Loring.

Les travaux de la statue de D'Arcy McGee ont coûté jusqu'ici $120. Tant que la valeur du procédé dans le climat outaouais n'aura pas été établie, nous ne projetons pas d'autres travaux de ce genre. Mon honorable ami va surveiller la chose de près, et je suis très heureux de lui confier la fonction de curateur bénévole des monuments de la colline du Parlement.

M. McIlraith: J'aurais des demandes à formuler à propos de l'immeuble public situé à l'angle sud-ouest des rues Elgin et Queen, à Ottawa. Cet immeuble est très vieux et aurait dû être démoli il y a longtemps. Le ministre me reprendra si je me trompe, mais je crois comprendre qu'on projette de céder cet emplacement au Royaume-Uni, qui y construirait un édifice. C'est un projet qui n'est pas du tout nouveau. Il en est question depuis assez longtemps. Étant donné les changements qui ont été faits en ce qui regarde les terrains voisins de la rue Sussex, où l'on a fait disparaître les vieilles voies de chemin de fer et les bâtiments qui s'y rattachaient, et où les terrains ont été récupérés par la Couronne, je me demande si les autorités du Royaume-Uni ne trouveraient pas cet emplacement préférable pour leur immeuble. Le ministre se souvient que, lorsque la question a été débattue pour la première fois, les emplacements de la rue Sussex n'étaient pas disponibles; la Couronne ne songeait pas alors à les utiliser à des fins publiques.

Si l'on croit que le secteur de la rue Sussex serait un meilleur endroit pour ce qu'on pourrait appeler des immeubles d'ambassade, je propose qu'ils soient déplacés et que cet édifice du centre de la ville serve davantage au public et à des fins commerciales ou à des fins ordinaires de bureaux. Ce qui arrive dans le secteur adjacent aujourd'hui, c'est que les propriétés commerciales ordinaires sont fort dépréciées par suite de l'utilisation qui est faite des propriétés appartenant à la Couronne; c'est-à-dire que les propriétés appartenant à la Couronne sont utilisées de telle façon qu'elles n'amènent pas suffisamment d'employés pour faire vivre les restaurants, les magasins, et ainsi de suite. Il s'agit de trouver la meilleure utilisation possible pour cet emplacement, en tenant compte qu'il est rapproché des édifices du Parlement et aussi de ce qu'il est souhaitable d'avoir le plus bel aménagement possible dans la partie centrale de la cité, en harmonie avec la colline parlementaire.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami veut-il parler du vieil hôtel Elgin?

M. McIlraith: Oui, de l'hôtel Grand Union.

L'hon. M. Walker: Pour ce qui est des Britanniques, nous ne pouvons pas leur dire, et je ne prendrai pas la liberté de leur dire, pas plus d'ailleurs que mon honorable ami le ferait, ce qu'ils devraient avoir ou ce dont ils ont besoin. Ils ont toute la compétence

voulue pour le faire eux-mêmes. Comme l'honorable député le sait, ils ont un haut commissaire distingué. Nous avons presque conclu un marché par lequel les Britanniques achèteraient l'ancien hôtel et bâtiraient eux-mêmes une chancellerie. Ils ne tiennent pas à avoir la chancellerie rue Sussex. Ils préfèrent avoir leur chancellerie le plus près possible du centre de la zone commerciale. Ils veulent aussi que ce soit près des Affaires extérieures.

M. McIlraith: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. Je ne dis pas que le ministre devrait revenir sur un accord conclu avec les autorités du Royaume-Uni. Je me demande s'il avait porté à leur attention l'emplacement qui pourrait leur paraître plus avantageux de l'autre côté de la rue Sussex, vis-à-vis de la résidence du haut commissaire, et plus près du centre de la ville, que la Couronne a acquis dernièrement.

Ce n'est que durant la présente session que le cabinet a pris une décision et qu'il a fait connaître les intentions de la Couronne à l'égard de cet emplacement. Les négociations duraient depuis longtemps lorsque le changement est survenu. Je me demande si le ministre a porté la chose à l'attention de ces autorités. Il est possible que cet emplacement, que beaucoup de gens jugent bien préférable pour leur édifice, les intéresse.

L'hon. M. Walker: Oui. On a consulté,—il y a plus d'un an maintenant,—le haut commissaire britannique au Canada en lui signalant le nouvel aménagement de la rue Sussex. On lui a dit, à ce moment-là, qu'il pourrait peut-être préférer que la chancellerie britannique soit située rue Sussex mais il a choisi l'emplacement de l'ancien hôtel Elgin.

M. McIlraith: Il est plutôt intéressant d'apprendre qu'on a consulté les personnes en cause à propos de cette question, un an avant que le gouvernement ait pris la décision d'acquérir les immeubles et terrains de la rue Sussex.

L'hon. M. Walker: La question est à l'étude depuis longtemps.

M. McIlraith: Quoi qu'il en soit, le ministre étudiera-t-il l'usage que l'on fait des autres édifices situés sur la rue Queen et qu'occupe en ce moment le gouvernement fédéral? Je l'invite à examiner, par lui-même, la situation de façon à voir jusqu'à quel point l'occupation de ces édifices, par le gouvernement fédéral, déprécie le cœur même de la ville. C'est une situation qui, il en conviendra, n'est pas souhaitable. Je suis bien sûr que c'est quelque chose qui a pris naissance sans que personne l'ait remarquée. Si le ministre en constatait l'existence, je crois qu'il voudrait y remédier.

L'hon. M. Walker: Je le ferai bien volontiers.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre combien ont coûté jusqu'ici, dans l'ensemble, les aménagements de la promenade Riverside?

L'hon. M. Walker: Je pourrais donner une réponse quelconque à mon honorable ami, mais je préférerais lui donner une réponse juste s'il veut bien attendre quelques instants.

M. Bourget: Je ne veux pas que le ministre oublie les questions auxquelles il a promis de répondre. Combien de contrats ont été demandés à l'égard de cette entreprise en particulier? S'il y en a deux, trois ou quatre, quelle est la nature de chaque contrat jusqu'ici?

L'hon. M. Walker: J'ai l'impression que mon honorable ami examine encore les comptes publics, n'est-ce pas?

M. Bourget: Je ne fais qu'accomplir mes fonctions de membre de la Chambre des communes.

L'hon. M. Walker: C'est très bien.

Des voix: Adopté.

M. Bourget: Non, non. Je suppose que j'obtiendrai une réponse.

L'hon. M. Walker: Nous pourrions peut-être revenir là-dessus plus tard?

M. Bourget: Nous allons réserver le crédit.

L'hon. M. Walker: Merci.

M. le président: Le crédit 333 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est réservé.)

336. Saskatchewan, $1,790,000.

M. Pascoe: Après toutes les critiques des opinants de l'opposition durant l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, j'aimerais prendre seulement un moment pour introduire une note plus gaie dans le débat. Je tiens à remercier le ministre des Travaux publics d'avoir doté Moose-Jaw d'un magnifique immeuble fédéral. A l'occasion de l'étude du poste n° 336, qui prévoit un montant de $400,000 pour terminer la construction, je tiens à signaler au ministre que l'édifice fédéral de Moose-Jaw a été achevé plus d'un mois avant la date prévue et, sauf erreur, le coût estimatif n'a pas été dépassé.

D'après le contrat accordé en avril 1959, les travaux devaient s'achever en septembre de cette année. Les clés du nouvel immeuble ont été remises à l'architecte régional par l'entrepreneur général il y a plus de deux semaines. La construction avait été agencée de façon à ce que les travaux à l'intérieur puissent se poursuivre pendant tout l'hiver dernier. En procédant de cette façon, on a

fourni des emplois pendant l'hiver aux cimentiers, aux plombiers, plâtriers et autres.

Il convient de reconnaître le mérite de l'entrepreneur général et des sous-entrepreneurs qui ont effectué l'excavation et la construction extérieure très rapidement pour permettre la réalisation de travaux en hiver. Ainsi que je l'ai dit à la Chambre à d'autres occasions, les travaux du ministère des Travaux publics devraient toujours être ordonnés de façon à ce que le maximum de travaux d'intérieur puissent se faire en hiver. C'est aussi ce que devraient faire les entrepreneurs du secteur privé, chaque fois que c'est possible.

A ce propos, bien qu'il n'en soit pas question dans le crédit, je tiens à féliciter le ministre de son vaste programme de construction de logements qui fournira du travail à des milliers d'ouvriers travaillant à l'intérieur des bâtiments. On organise actuellement l'inauguration officielle de l'immeuble fédéral de Moose-Jaw, qui aura lieu le 17 août. J'espère que le ministre trouvera le temps, malgré son programme de travail extrêmement chargé, d'assister à la cérémonie officielle et de recevoir les remerciements que les habitants de ce qu'on appelle "la ville aimable" lui adresseront pour ce bel immeuble fédéral neuf.

L'hon. M. Pearson: Il sera encore occupé par ses crédits!

(L'article est adopté.)

337. Alberta, $2,885,000.

M. Bourget: Le ministre peut-il nous dire en quoi consiste le rajout et les changements apportés au terminus postal d'Edmonton pour lequel un montant d'un million est prévu?

L'hon. M. Walker: Ce montant comprend l'achat de terrains et la préparation des plans. L'immeuble même ne peut évidemment être commencé au cours de la présente année financière.

(Le crédit est adopté.)

338. Colombie-Britannique, $1,285,000.

M. Winch: Je voudrais que le ministre nous dise où en sont les travaux de l'édifice public de South-Burnaby pour lequel un montant de $100,000 a été voté l'année dernière et pour lequel un montant de $25,000 est demandé cette année, et ce qui en est de l'édifice des Services d'inspection du ministère du Commerce pour lequel un montant de $50,000 est prévu. South-Burnaby est un endroit voisin de ma circonscription et je n'ai constaté aucun travail à ce nouvel édifice public pour lequel nous avons voté $100,000 l'année dernière, et je voudrais que le ministre me dise ce qui en est. Je demande ce renseignement au nom du député de Burnaby-Coquitlam, évidemment. Je me demande bien quelle est l'utilité des $50,000 prévus pour le bâtiment des services d'inspection à Vancouver, car ce n'est pas avec cela qu'on peut penser acheter un terrain à Vancouver.

L'hon. M. Walker: Nous avons eu beaucoup de mal à trouver un terrain à Burnaby, quoique ce soit plus facile qu'à Vancouver même. Nous croyons avoir trouvé quelque chose maintenant et nous pourrons donner suite à notre projet.

M. Winch: Et Vancouver?

L'hon. M. Walker: Nous cherchons toujours à Vancouver, et je conviens avec le député que les terrains ne s'y trouvent pas facilement.

M. Herridge: Une toute petite question. Lors de l'examen du crédit afférent à l'administration centrale, j'ai invité le ministre, son sous-ministre et, peut-être, quelques hauts fonctionnaires de son ministère à se rendre dans les Kootenays voir du nouveau et du changement en matière de travaux publics. Le ministre me dira-t-il s'il songe à inclure cette visite dans son voyage en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Walker: Bien sûr. Non seulement je tiens à voir ce qui s'est fait en matière de travaux publics, mais depuis que je suis au Parlement que j'ai envie d'aller faire la vie de château dans le délicieux manoir du député de Kootenay-Ouest, qui est le seigneur de la Chambre des communes.

(Le crédit est adopté.)

543. Colombie-Britannique, $290,000.

M. Fisher: Une petite question. Je voudrais inscrire une question au *Feuilleton* et j'aimerais savoir, par l'entremise du sous-ministre, si l'on pourra me fournir les renseignements demandés. J'aimerais savoir si le ministère peut préparer, par exemple, un tableau indiquant l'ensemble annuel des contructions et la valeur de ces constructions d'après les circonscriptions.

L'hon. M. Walker: Oui. Nous y travaillons, mais nous nous heurtons à des difficultés. Ainsi, le député représente une circonscription très étendue, et il nous faut savoir où elle se termine et où commence la circonscription voisine. C'est tout un problème. Le député voulait parler de la route transcanadienne autant que des travaux publics, n'est-ce pas?

M. Fisher: Voici où je voulais en venir. On entend dire souvent que celui-ci ou celui-là obtient telle ou telle chose pour sa circonscription, et je voudrais étudier la question de plus près. Un certain député qui siège non loin de moi a déclaré, à l'occasion, qu'il avait obtenu ceci ou cela pour sa circonscription, et j'aimerais savoir si l'on peut

disposer de quelque critère quantitatif pour mesurer l'efficacité de cette pratique. J'ai pensé que si le ministère pouvait nous détailler les choses par circonscription, cela nous donnerait une sorte de tableau qui nous permettrait de voir quels sont les députés qui obtiennent des résultats et quels sont ceux qui en obtiennent moins, et ces derniers pourraient peut-être apprendre.

L'hon. M. Walker: Ce serait là une tâche formidable, comme l'honorable député peut l'imaginer. Je suis surpris qu'il demande cela pour sa circonscription, puisque, d'après les journaux et d'après ce qu'il a écrit lui-même, il n'a pas l'intention de revenir à la Chambre. Ce serait bien triste, mais quelle autre raison aurait-il de vouloir ce renseignement, si ce n'est d'assurer sa réélection, ce qu'il ne prévoit pas, dit-il?

(Le crédit est adopté.)

339. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $3,447,000.

M. Hardie: Je me demande si le ministre pourrait donner au comité une idée du progrès des travaux de construction à Inuvik.

L'hon. M. Walker: Le montant du contrat à l'égard de l'édifice fédéral d'Inuvik est de $213,868. Le montant versé sur le contrat jusqu'ici est de $212,333. Il a été adjugé le 30 mai 1958, et la date du parachèvement est prévue pour le 31 août 1960.

M. Hardie: Est-ce que ce sont là les seuls immeubles que les Travaux publics construisent à Inuvik?

L'hon. M. Walker: Non. Je croyais que le député avait demandé le détail de la construction fédérale.

M. Hardie: Je me demandais où en était la construction de l'hôpital.

L'hon. M. Walker: La construction de l'hôpital avance très bien aussi. Le montant du contrat était de $1,389,476. Le montant versé jusqu'ici est de $1,028,395.

M. Hardie: Le ministre peut-il me dire si l'on terminera cette année l'aménagement de l'emplacement de la ville et la construction de toutes les habitations pour les employés du gouvernement fédéral?

Pendant que le ministre cherche le renseignement, pourrait-il dire au comité quelle est la ligne de conduite du gouvernement au sujet de l'entretien des édifices publics dans les Territoires du Nord-Ouest? Dans certains endroits c'est le ministère des Travaux publics qui s'occupe de ces immeubles, tandis qu'en d'autres endroits des Territoires le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales s'en occupe. Dans certains cas, les deux ministères se partagent le travail et je me demande si le ministre n'étudierait pas l'à-propos de confier à un seul ministère la tâche d'entretenir les édifices publics des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Walker: Lorsque des immeubles relèvent du ministère du Nord canadien, c'est celui-ci qui doit les entretenir. L'entretien de l'édifice des Travaux publics ressortit au ministère des Travaux publics. L'honorable député veut-il dire que si le ministère des Transports occupe un édifice, c'est celui-ci qui devrait en assurer l'entretien? Est-ce ce qu'il veut dire?

Des voix: Non.

M. Hardie: Ce que je veux dire c'est qu'il semble ne pas y avoir de règle, dans le Nord, à l'égard de l'entretien des édifices publics.

M. Murphy: Il semble qu'il y en ait une.

M. Hardie: Qu'en savez-vous? Retournez à Lambton. A Inuvik, par exemple, le ministère du Nord canadien est, semble-t-il, chargé de l'entretien de tous les édifices publics du township alors que c'est le ministère du Nord canadien qui s'occupe d'un certain nombre des édifices de Fort-Smith et que le ministère des Travaux publics s'occupe des autres.

A Yellowknife, les bâtiments sont entretenus par le ministère des Travaux publics. Le ministre n'envisagerait-il pas la possibilité de charger un seul ministère de l'entretien de tous les édifices publics dans les Territoires du Nord-Ouest, indépendamment du ministère qui occupe les lieux? Pourquoi faut-il que nous ayons un personnel différent chargé de l'entretien au ministère du Nord canadien, à celui des Transports, des Travaux publics et ainsi de suite? Pourquoi cette tâche n'est-elle pas confiée à un seul ministère?

L'hon. M. Walker: L'expérience nous a appris qu'il est préférable de confier au ministère dominant le soin de l'entretien dans chaque ville. Si, par exemple, le ministère dominant est celui du Nord canadien, c'est lui qui verra à l'entretien de tous les immeubles fédéraux dans la ville. Ailleurs, si le ministère des Transports l'emporte, c'est lui qui sera chargé de l'entretien des édifices fédéraux. Nous avons trouvé que ce système est plus efficace, surtout dans des endroits ainsi distants les uns des autres.

On m'a signalé que, durant la période de transition, deux ministères s'occupent parfois de l'entretien dans une même région, mais nous espérons rectifier cette situation une fois terminée la période de transition.

Par la suite, le ministère dominant est chargé de l'entretien.

M. Hardie: Outre cette question de l'entretien, il y a celle de l'affectation des immeubles. Par exemple, si à Fort-Smith c'est le ministère du Nord canadien qui domine, ce serait lui qui serait chargé d'assigner le logement aux autres ministères; alors quelle chance un employé des Postes aurait-il d'obtenir une maison à Fort-Smith? Le ministère du Nord canadien va naturellement s'occuper d'abord de son propre personnel.

C'est la même chose pour Inuvik. Personnellement, j'estime que l'entretien, l'attribution des locaux et toutes les fonctions semblables devraient relever du ministère des Travaux publics. Si on prenait des mesures pour que le ministère des Travaux publics soit chargé de désigner les locaux pour les Postes, le ministère du Nord canadien, celui des Transports et les autres, cela donnerait de bien meilleurs résultats que le principe actuel selon lequel c'est le ministère dominant dans chaque localité qui se charge de l'attribution des locaux. On m'a signalé cette année le cas d'un maître de poste de Fort-Smith qui ne pouvait obtenir de maison, car le ministère du Nord canadien avait cédé la maison disponible à un entrepreneur qui travaillait pour lui. Cette maison avait été louée à l'entrepreneur qui y logeait ses employés, de sorte que le maître de poste de la même localité n'avait pas de locaux.

L'hon. M. Walker: C'est vrai. Le député expose un cas qui constituait une anomalie, mais on y a remédié.

(Le crédit est adopté.)

340. Améliorations en général—
La somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit pas dépasser $25,000 sans l'approbation du Conseil du Trésor, $500,000.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il nous dire quelle partie de ce montant de $700,000 a été dépensée l'année dernière, quelle partie a été dépensée à Ottawa et quelle partie ailleurs? Pour les dépenses faites ailleurs, le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner une décomposition du montant représenté par des contrats de $15,000 à $25,000? Je suppose que le ministre ne pourrait répondre tout de suite à la dernière partie de ma question, mais peut-être pourrait-il me donner la liste demain.

L'hon. M. Walker: Ce poste comprend les améliorations en général à Ottawa. Les travaux exécutés en 1959-1960 ont coûté $241,808 et les travaux exécutés ailleurs, $347,075.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il nous donner une liste de tous les contrats de $15,000 et plus pour chaque province?

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Walker: A Ottawa, la zone de stationnement de la rue Booth...

M. Bourget: Non, en dehors d'Ottawa.

L'hon. M. Walker: Terre-Neuve: Modifications et rajout à l'édifice 29, Buckmaster's field, à St-Jean, $19,346.

Nouvelle-Écosse: Aucun ne dépassant $15,000.

Province de Québec: St-Jacques-de-Montcalm, modifications et rajout à l'édifice fédéral, $17,098. Anse au Foulon: construction d'une voie ferrée, $29,795. Hull: Commission de la capitale nationale, pavage, etc., $19,773.

Ontario: Néant.

Manitoba: A Winnipeg. Remplacement de l'ascenseur des passagers, à l'entrepôt des douanes, $24,699.

Saskatchewan: Néant.

Colombie-Britannique: A Vancouver, aménagement d'une centrale d'énergie souterraine, au laboratoire de l'État, $75,573.

Je laisse tomber les autres, parce qu'ils sont inférieurs à $15,000. Est-ce là le renseignement que mon honorable ami désire?

M. Bourget: Oui. merci. Le ministre peut-il dire au comité si un appel d'offres a été fait pour tous les contrats de moins de $15,000?

L'hon. M. Walker: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparations de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire:

544. En dehors du Canada, $4,570,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, ce crédit au montant de $4,570,000 est destiné à la construction et à l'entretien des édifices publics en dehors du Canada. D'après le détail des affectations, je vois que ce montant s'applique à l'édifice du gouvernement du Canada à Grosvenor Square, la vieille ambassade américaine qu'on a achetée et qu'on a rénovée, je crois, pour y loger des bureaux du gouvernement du Canada. Voici ma première question: quel est maintenant le coût estimatif total de cet édifice et des travaux de rénovation?

L'hon. M. Walker: Les réparations se chiffrent environ à $300,000.

L'hon. M. Pearson: J'ai demandé le coût total de l'édifice et des réparations.

L'hon. M. Walker: Le coût estimatif, réfections comprises, s'élève à $5,017,986.

L'hon. M. Pearson: Précision intéressante, monsieur le président. A la dernière session, ce bâtiment avait en effet donné lieu à une longue discussion. L'emplacement était censé, au dire du ministre, avoir le grand avantage de nous épargner plus d'un million de dollars, comparativement au terrain situé immédiatement derrière Canada House dans Trafalgar Square qui a été revendu au prix coûtant. Le ministre a alors fait miroiter une économie de plus d'un million, en nous assurant que le bâtiment et les réfections qui y seraient apportés coûteraient au total $4,560,000. C'est là-dessus que le ministre fondait l'économie envisagée. Il nous dit maintenant que le coût total dépassera 5 millions, si j'en juge par les chiffres qu'il vient de nous donner.

L'hon. M. Walker: Oui, monsieur le président. Mais la différence persistera, je le fais remarquer en tout respect au chef de l'opposition. Si le prix d'achat a monté, c'est, entre autres raisons, à cause d'une augmentation sensible de la valeur de la livre. Mon honorable ami aimerait-il une ventilation de cette somme?

L'hon. M. Pearson: Non, je ne veux pas retarder à ce point le comité. Je tenais tout bonnement à signaler que la moitié de l'économie qu'on devait réaliser sur cet achat, nous apprenait-on l'an dernier, est maintenant évaporée.

J'aimerais aussi que le ministre nous dise si des appartements ou des pièces de l'immeuble sont encore loués à des personnes ou à des organismes de l'extérieur. Autrement dit, occupons-nous tout l'immeuble? Je crois que l'an dernier, on trouvait encore des appartements de cet immeuble appartenant à ceux qui les occupaient.

L'hon. M. Walker: Je désire souligner, non pas aux fins de l'argumentation mais pour élucider la situation, que le peuple canadien épargnera encore plus d'un million de dollars, nonobstant les frais qui sont prévus.

Pour ce qui est de la seconde question, deux locataires détiennent encore des baux à long terme. Ils ont consenti à déménager à l'étage supérieur, qui ne nous est d'aucun usage pour l'instant. Nous pourrons donc disposer de tout le reste de l'immeuble, exception faite des locaux occupés par les deux locataires.

L'hon. M. Pearson: Il est exact, comme l'a dit le ministre, que, d'après les prévisions actuelles, nous épargnons une certaine somme. Mais peut-être, l'an prochain, une partie de cette épargne sera-t-elle disparue, tout comme un demi-million de dollars est disparu cette année.

J'aimerais également demander au ministre si, une fois cet immeuble terminé,—je ne suis pas sûr s'il est terminé ou non,—il va loger tous les services du gouvernement canadien à Londres, sauf évidemment ceux du ministère des Affaires extérieures qui sont logés à Canada House au square Trafalgar?

L'hon. M. Walker: Oui, monsieur le président, le chef de l'opposition a bien exposé la situation telle que je la comprends.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le crédit n° 333 avait été réservé. Allons-nous l'examiner maintenant?

L'hon. M. Walker: Oui, monsieur le président.

Édifices publics—
Construction et services—
Construction, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—
333. Ottawa, $11,590,000.

L'hon. M. Walker: Cette entreprise Riverside Drive n'est pas un édifice, c'est une entreprise d'aménagement. Il faut procéder par étapes, chacune étant absolument distincte des autres. La première étape est celle des égouts. Je me demandais quel genre de renseignement était nécessaire à cet égard. Le député veut-il avoir toutes les soumissions, ou le nom de celui qui a obtenu le contrat?

M. Bourget: Le nombre des contrats, leur nature, le prix de chacun et la soumission la plus basse.

L'hon. M. Walker: Le 4 mars 1957, le conseil du Trésor a accepté de conclure un contrat de $390,017.91 avec la société *Keystone Contractors Limited*, d'Ottawa, pour la pose d'un réseau d'égouts et de conduites d'eau. C'est la première étape. Puis vient la seconde, qui a trait à différentes personnes et à différents travaux. Elle n'a aucun rapport avec l'autre. Il s'agit du contrat relatif au chauffage. Ce contrat, comprenant des tunnels de service en béton, a été approuvé le 15 mai 1958, par le conseil du Trésor, qui a donné l'autorisation d'accepter la soumission de la *Thomas Fuller Construction Company Limited* s'établissant à $856,658.50.

La troisième étape, qui est, de nouveau, tout à fait distincte, et n'a aucun rapport avec les autres, est celle du drainage à la surface. Le 15 octobre 1959, le conseil du Trésor a accordé l'autorisation de conclure un contrat avec la *H. J. McFarland Construction Limited* pour $1,067,168.90, la soumission la plus basse.

Il m'est à peine besoin de préciser que, dans la majorité des cas, c'est la soumission la

plus basse. C'est toujours la soumission la plus basse à moins, comme je l'ai déjà dit, qu'il y ait un cas soit d'incapacité professionnelle soit d'insuffisance financière, ou d'autres circonstances exceptionnelles.

En conséquence, la *H. J. McFarland Construction Company* a obtenu le contrat pour la construction d'égouts auxiliaires, pour le nivellement des routes et l'aménagement de parcs de stationnement, de bordures en ciment et de trottoirs, l'installation de terre arable, et l'éclairage des rues au projet de la promenade Riverside.

M. Bourget: Ces contrats ont-ils comporté des travaux supplémentaires?

L'hon. M. Walker: Si je comprends bien, il y a eu de légers suppléments, par suite de changements que nous avons proposés après le début de l'exécution du contrat.

M. Bourget: Le ministre peut-il nous donner le montant des frais supplémentaires à l'égard de chaque contrat?

L'hon. M. Walker: Pour ce qui est du contrat de la compagnie Keystone, au montant de $398,017.91, certains changements dans la disposition ont été exigés par le ministère des Travaux publics et la compagnie Keystone les a effectués à un prix supplémentaire de $12,502.

(Le crédit est adopté.)

341. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $1,300,000, $42,463,000.

(*Texte*)

M. Boivin: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker), elle fait suite à la réponse que l'honorable ministre donnait, le 1er mars 1960, à une question que l'honorable député de Lévis (M. Bourget) avait inscrite au *Feuilleton*.

Comme l'atteste la page 1708 du compte rendu officiel des Débats, la question de l'honorable député de Lévis était rédigée comme il suit:

Quels sont les projets prévus dans les crédits du ministère des Travaux publics pour l'année financière 1959-1960 qui ne seront pas exécutés au cours de la présente année financière...

En réponse à cette question, l'honorable ministre des Travaux publics mentionnait que 9 entrepreneurs avaient soumissionné lors du premier appel d'offres, pour la décoration intérieure de l'immeuble fédéral à Sherbrooke. Il donnait aussi les raisons pour lesquelles on avait fait un deuxième appel d'offres. Ces raisons sont consignées à la page 1709 des *Débats*, et je cite:

[L'hon. M. Walker.]

Premier appel d'offres annulé, vu qu'il fut décidé d'exécuter ce projet en tant que partie du programme de travaux d'hiver.

Lors du premier appel d'offres, le contrat avait été accordé au plus bas soumissionnaire, soit Lajeunesse et Frères Inc., alors qu'il y avait 9 soumissionnaires. Par contre, seulement 3 entrepreneurs ont répondu au deuxième appel d'offres.

Le 14 mars 1960, comme en fait foi la page 2160 du compte rendu officiel des débats, l'honorable ministre des Travaux publics, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, déclarait que 9 entrepreneurs seulement avaient répondu aux appels d'offres publiques.

Ce que je trouve le plus étrange, monsieur le président, c'est que lors du premier appel d'offres, M. Roméo Paquet, qui a obtenu le contrat à la suite du deuxième appel d'offres, avait soumis un prix de $25,668 et que lors du deuxième appel d'offres, il avait diminué son prix à $23,485, soit une différence de $2,183 entre les deux soumissions.

Ce qui est encore plus étrange, monsieur le président, c'est que lors du premier appel d'offres, le ministère des Travaux publics avait publié un appel d'offres dans le *Daily Commercial News*, et qu'il y avait des entrepreneurs de l'extérieur parmi les 9 soumissionnaires. Par ailleurs, rien n'a paru dans le *Daily Commercial News* lors du deuxième appel d'offres, car seulement 3 entrepreneurs de Sherbrooke ont répondu audit appel d'offres; et Lajeunesse et Frères Inc., qui avaient présenté la plus basse soumission lors du premier appel d'offres, soit $16,658.40, n'ont pas été informés que le contrat n'avait pas été accordé en premier lieu et n'ont pas eu connaissance du deuxième avis dans le journal.

C'est dire que le ministère des Travaux publics a payé une somme supplémentaire de $6,826.60 pour l'exécution de ces travaux, et j'aimerais avoir des explications à ce sujet.

(*Traduction*)

L'hon. M. Walker: Sauf erreur, la première soumission a été annulée parce qu'on a décidé que les travaux devaient rentrer dans le cadre du programme des travaux d'hiver. Nous élaborons maintenant des plans pour y procéder dès que possible, surtout en ce qui concerne les travaux à l'intérieur. Nous veillerons à ce que l'appel des soumissions soit fait à temps pour fournir de l'emploi pendant les mois d'hiver, quand on en a tant besoin. Nous faisons venir du bureau de Hog's Back les données relatives à la seconde demande de soumission.

M. Boivin: Je laisserai adopter ce crédit, mais le ministre voudra-t-il bien me dire si

la deuxième demande de soumission a été publiée de la même façon que la première?

L'hon. M. Walker: Je me renseignerai.

M. Batten: J'ai un problème que je voudrais signaler au ministre à propos de ce crédit. L'année dernière, on a inauguré un nouveau bureau de poste à Port-au-Port (Terre-Neuve). Incidemment, il est vraiment dommage que les plans de cet immeuble n'aient pas tenu compte du genre de travail qu'on devait exécuter dans l'immeuble. Il s'agit d'un bureau de distribution, et l'espace réservé à l'entreposage du courrier est à peu près la moitié seulement de ce qu'il faudrait. Je reconnais que c'est là une question qui relève du ministère des Postes, mais voici ce que je voudrais porter à l'attention du ministre.

Un certain nombre de boîtes postales ont été installées dans le hall de l'immeuble. De toute évidence, ces boîtes ne servent au public que si ce dernier peut obtenir son courrier à n'importe quelle heure du jour, ou à n'importe quelle heure raisonnable après la fermeture du bureau. Ceux qui ont loué ces boîtes postales du ministère habitent assez loin du bureau de poste et travaillent à une distance considérable de l'autre côté du bureau de poste. Ces gens-là veulent prendre leur courrier en revenant chez eux du travail, le soir. S'ils quittent leur travail à 5 heures 30 de l'après-midi, il est douteux qu'ils puissent arriver au bureau de poste avant 6 heures.

Un autre élément qui complique l'affaire, c'est que le bureau de poste est ouvert aux heures de Terre-Neuve qui, les honorables députés le savent, sont fondées sur les heures qui ont cours dans la moitié occidentale du fuseau horaire, alors que la base aérienne Harmon,—base américaine louée dans cette partie de Terre-Neuve,—fonctionne aux heures du fuseau entier, ce qui représente une demi-heure de retard sur l'heure de Terre-Neuve. Cela veut dire que ceux qui se servent des boîtes postales ont une demi-heure de moins pour se rendre au bureau de poste.

Je m'en suis plaint, et j'ai demandé si le bureau de poste ne pouvait pas demeurer ouvert une demi-heure de plus. On m'a répondu qu'on ne pouvait le faire à moins que le concierge s'occupe de l'immeuble. Or, le concierge relève du ministère des Travaux publics. Je ne connais pas les heures de travail du concierge pour le moment. Si ces heures sont actuellement de 4 à 6, le problème serait réglé en les fixant de 5 à 7. Le ministre veut-il examiner le problème, afin que les gens qui paient la location de boîtes postales bénéficient du service qui leur est destiné.

L'hon. M. Walker: Je serai heureux de le faire.

(Le crédit est adopté.)

342. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement, $2,379,238.

M. Cardin: Le détail des affectations révèle que ce poste se répartit en deux tranches, soit un montant de $1,332,000 pour meubles et accessoires à Ottawa et un montant d'un peu plus d'un million pour meubles et accessoires en dehors d'Ottawa. Le ministre pourrait-il dire au comité si ce montant d'un million de dollars comprend des meubles appartenant au ministère des Affaires extérieures et se trouvant à l'étranger?

L'hon. M. Walker: Je dirai que les achats de meubles à l'étranger sont faits par le ministère des Affaires extérieures. Nous ne nous en occupons pas.

M. Cardin: Dois-je conclure qu'il n'y a rien dans ce crédit qui intéresse des meubles destinés au ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. Walker: Vous voulez dire à l'étranger?

M. Cardin: Oui.

L'hon. M. Walker: Rien à l'étranger.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre si la déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—savoir que le ministère des Travaux publics se charge maintenant de la construction des embassades, non seulement en Europe, mais partout dans le monde,—signifie qu'un service du ministère des Travaux publics sera établi en Europe?

L'hon. M. Walker: Oui, c'est bien vrai. Nous allons poster un fonctionnaire supérieur à Londres, et la transition se fera graduellement.

(Le crédit est adopté.)

343. Service préventif des incendies y compris une subvention de $5,000 au Comité canadien de publicité en commun touchant les précautions contre l'incendie, $186,753.

M. Herridge: Ce crédit a augmenté de $12,489. Je présume qu'il inclut le bureau du commissaire fédéral des incendies. Le ministre voudrait-il nous expliquer la raison de l'augmentation ainsi que les fonctions du commissaire fédéral des incendies? S'agit-il d'un organisme chargé uniquement de recueillir les données statistiques et quel lien a-t-il avec les provinces, les municipalités et les habitants des territoires non organisés?

L'hon. M. Walker: Le député a raison. La dépense concerne le commissaire fédéral des incendies. J'ai les détails ici si mon ami veut

la décomposition du crédit. Les obligations du commissaire fédéral sont très étendues. C'est l'agent de coordination pour tout le Canada, qui recueille et dépouille les renseignements relatifs à la prévention des incendies. Il est aussi agent de liaison entre les provinces et collabore très étroitement avec elles. Il assume à lui seul la responsabilité de la prévention des incendies dans la circonscription de mon honorable ami et dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Herridge: Bien des personnes m'ont posé des questions à ce sujet. Je voudrais donc proposer que dans son prochain rapport annuel, le Commissaire fédéral des incendies donne des précisions sur ses fonctions afin que tout le monde sache à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Walker: C'est une très bonne idée et nous serons très heureux d'en tenir compte.

(Le crédit est adopté.)

Direction du génie (ports et rivières)—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnées au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—
344. Terre-Neuve, $5,627,500.

M. Batten: Il y a deux ou trois questions que je veux signaler au ministre à ce sujet. J'aimerais m'arrêter tout d'abord à cette région du nord de Terre-Neuve qui longe le détroit de Belle-Isle et qui s'étend entre Flower's Cove et Eddy's Cove. On y trouve de nombreuses collectivités de pêcheurs et j'ai déjà recommandé au ministre, en leur nom, des entreprises de construction pour la navigation. La région compte une population d'environ 2,000 âmes. Ce sont tous des pêcheurs, dont certains sont au nombre des plus compétents de la province. La pêche est la seule industrie de la région. Pour que les pêcheurs continuent à s'y livrer de façon à y trouver leur moyen de subsistance, il faudra leur fournir les services qu'ils ne sont pas en mesure d'assurer eux-mêmes.

J'avoue que la construction d'ouvrages pour la navigation est un peu plus coûteuse dans ce secteur terre-neuvien que dans d'autres régions où la nature s'est montrée plus généreuse. Je pense, par exemple, à des localités comme Poynes Cove, Green Island Cove et Green Island Brook. Ce ne sont pas les seules collectivités de la région, mais je sais qu'on ne peut fournir des services à tous ces endroits en même temps. J'ose espérer qu'on accordera de l'attention aux problèmes de ces trois localités, et peut-être pourrait-on s'occuper des autres plus tard.

[L'hon. M. Walker.]

L'étude qu'on a faite de cette région ne m'enthousiasme pas outre mesure. Je crois qu'on devrait accorder un peu plus d'attention à la situation dans laquelle ces gens-là se trouvent. Ces pêcheurs vivent dans une région où les tempêtes sont très fréquentes. Pour faire leur métier, ils doivent avoir de grands bateaux. Ces grands bateaux sont lourds et il faut les haler à sec le soir et les remettre à l'eau le matin. Ils doivent parfois travailler bien plus pour protéger leur équipement que pour faire la pêche. Si ces gens disposaient de quais et de brise-lames, leur besogne serait bien moins pénible. Je m'inquiète un peu des enquêtes superficielles qui se font quand il s'agit de recommander des travaux de construction maritime.

Je le sais, construire dans ces régions revient juste un peu plus cher qu'ailleurs dans le sud. Mais je ne vois cependant pas de raison de priver les gens de services auxquels ils ont droit. J'ai soumis ces recommandations au ministre et je les lui soumettrai encore évidemment. Mais j'inviterais le ministre à prévenir ses fonctionnaires de bien étudier les demandes.

J'ai déjà écrit au ministre, qui m'a répondu promptement en me disant quel devrait être le prix estimatif du projet en cause. Je me rends chaque année dans cette région même si elle est située dans le nord de Terre-Neuve. Je connais un peu les petits bateaux comme le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Walker: Mais vous n'avez pas le mal de mer.

M. Batten: Je sais ce qu'il faut dans ces endroits. Je recommande encore une fois au ministre d'inviter ses fonctionnaires à examiner les demandes avec un petit peu plus d'attention.

Je quitterai maintenant ce secteur de ma circonscription pour me rendre dans un autre, qui est un centre de pêche relativement important sur la côte ouest de Terre-Neuve appelé Parson's-Pond. Parson's-Pond est un port entouré de terre. La seule façon d'y entrer de l'intérieur des terres c'est d'employer la rivière qui y débouche et, pendant bien des années, les pêcheurs de la région,—ils sont tous bons pêcheurs là-bas,—pouvaient sortir de Parson's-Pond par l'embouchure du cours d'eau pour revenir de la même façon. Nous en sommes arrivés au point où la rivière commence à s'ensabler et les pêcheurs ne peuvent plus quitter le port ou y entrer à d'autres moments qu'à mi-marée ou marée haute.

Je sais que le ministre comprendra immédiatement les ennuis auxquels doivent faire face ces gens quand ils sont obligés de quitter la maison pour se rendre aux pêcheries et

qu'ils doivent adapter leur activité à la marée parce que, si elle n'est pas mi-haute ou haute, ils ne peuvent sortir du port. D'autre part, une fois qu'ils ont atteint les pêcheries, il leur faut mesurer le temps pour revenir afin de pouvoir rentrer également à mi-marée ou marée haute. Et qu'arrive-t-il lors d'une tempête? Il n'y a aucun autre endroit à sept ou huit milles à la ronde. En cas de tempête, les pêcheurs sont obligés de rentrer des pêcheries, mais si la marée est basse, ils ne peuvent pénétrer dans leur propre port.

J'ai déjà fait certaines recommandations au ministre au sujet de Parson's-Pond. Là encore, il m'a promptement répondu. J'espère que, dans les crédits de l'année prochaine, figurera quelque affectation pour le dragage et l'aménagement des brise-lames nécessaires à Parson's-Pond.

J'admets, d'autre part, qu'il ne s'agit pas là d'un problème facile à résoudre, ainsi que les fonctionnaires de Terre-Neuve l'ont sans doute fait savoir au ministre. Je crois d'ailleurs que s'il avait été de solution facile, les difficultés auraient été aplanies depuis longtemps. Je suppose qu'il s'agit là de sables mouvants, qu'il faudra prévoir de nombreux levés et aussi, je crois, des dépenses assez considérables. Toutefois, j'estime que Parson's-Pond est un endroit suffisamment important pour qu'on engage cette dépense et je recommanderai encore une fois avec instance au ministre de faire entreprendre ces travaux.

Je passe maintenant à un troisième sujet, et, comme tout à l'heure, je mentionnerai de nouveau la péninsule de Port-au-Port. La péninsule de Port-au-Port est située sur la côte ouest de Terre-Neuve, et s'avance dans le golfe du Saint-Laurent. Il s'agit de nouveau d'un endroit où il n'est pas très facile d'entreprendre des constructions maritimes et d'aménager des ports. Toutefois, il y a là-bas un ou deux endroits où l'on pourrait procéder à des travaux utiles. Il y a déjà eu un échange de correspondance avec le ministre au sujet de Port-au-Port. Je sais que des relevés ont été faits ici mais aucune décision concrète n'a été prise.

Je tiens à relever que dans une telle région, la décision d'ordonner les travaux ne devrait pas être prise en fonction du nombre d'habitants de l'endroit où se fera la construction mais en fonction du nombre d'habitants de la région à qui l'aménagement servira. Dans la petite anse où se trouverait le brise-lames il peut n'y avoir que vingt familles, mais le brise-lames ne servira pas seulement à ces vingt familles, mais aux quelque 200 familles des alentours. Je demande de nouveau au ministre, au nom des habitants de la baie de Port-au-Port, d'examiner la question.

Il a récemment été dit ou on a répandu la rumeur que les travaux commenceraient cette année à la baie de Port-au-Port; en fait, à en croire ce qui s'est dit, les travaux auraient déjà commencé. Le ministre m'a toutefois informé que cette rumeur n'était pas fondée. Dans la péninsule de Port-au-Port, la baie de Port-au-Port n'est pas le seul endroit ayant besoin d'aménagements maritimes. Le ministre devrait faire entreprendre une étude approfondie et fournir à la population les quais et les brise-lames qu'elle n'est pas en mesure de construire elle-même.

En terminant, j'aimerais dire un mot du travail qui se fait au port de Codroy. C'est la troisième année où l'on travaille au brise-lames au port de Codroy. Lorsque le ministre répondra, j'aimerais qu'il me dise si un contrat a été accordé pour cet été, à qui le contrat a été accordé et où en est le travail.

J'ai une plainte à formuler à propos du travail qui a été effectué au port de Codroy l'an dernier. La voici. L'entrepreneur s'est rendu là et a amené avec lui des hommes d'ailleurs. Il a aussi employé des hommes sur place pour faire exactement le même travail que celui qui était effectué par les hommes de l'extérieur. Un exemple de cela a trait aux camionneurs. A un moment donné, des camionneurs travaillaient plus de 8 heures par jour ou, du moins, les camions marchaient pour plus de 8 heures par jour. Un homme conduisait un camion pour 8 heures et ensuite un autre le remplaçait. Ce que je ne comprends pas, c'est que celui qui était du port de Codroy recevait un salaire, et celui de l'extérieur, qui faisait le même travail, touchait un salaire différent. Il me semble que c'est là une question que le ministre devrait examiner. L'été dernier, alors que j'étais à Saint-Jean, j'en ai profité pour rapporter cette affaire aux fonctionnaires du bureau régional de Terre-Neuve, mais c'était trop tard dans la saison, de sorte qu'on n'a pu rien faire à ce propos. J'espère que la même situation ne se répétera pas au cours de la présente saison. Cependant, j'aimerais bien avoir quelque renseignement du ministre à propos du contrat et à propos du travail qui s'effectue cet été.

L'hon. M. Walker: A propos du dragage à Codroy, je dirai qu'un contrat a été conclu le 10 juin 1960, accordant l'autorisation de procéder aux travaux de dragage à la *J. P. Porter Company Limited,* pour la somme de $314,898. Pour ce qui est du brise-lames, aucun contrat n'a été accordé.

M. Batten: Je regrette, mais je n'ai pas entendu ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Walker: Aucun contrat n'a été accordé pour ce qui est du brise-lames. L'honorable député de Humber-Saint-Georges comprend très bien les problèmes de sa circonscription. Le projet de Port-au-Port est toujours à l'étude et les plans sont déjà fort avancés. Quant à Parson's Point, nous recueillons et coordonnons les renseignements.

Pour ce qui est des trois autres régions mentionnées au début, le député se rend compte des grands problèmes qu'elles présentent. Il n'y a pas encore de chemins d'entrée ni de sortie, de sorte qu'il est très difficile de procéder aux aménagements que le député demande. Mais comme il le sait très bien, nous ne pouvons faire tout ce qu'il y a à faire à Terre-Neuve en un an, et notre crédit, cette année, dépasse celui de l'an dernier par $1,390,300. Autrement dit, nous allons dépenser cette année $5,627,500 pour ces aménagements, comparativement à $4,237,200 l'an dernier.

M. Batten: J'admets ce que dit le ministre à propos de la dépense, mais je veux lui signaler que, tandis que le crédit pour Terre-Neuve au titre des ports et des rivières est augmenté cette année d'environ $1,300,000, l'affectation au titre des ports et rivières à l'extérieur de Saint-Jean n'est que d'environ 50 p. 100 du chiffre de l'an dernier. Le chiffre prévu l'an dernier pour les ports et rivières à l'extérieur de Saint-Jean, selon les crédits, était de $3,107,200, tandis que cette année, on ne dépensera que $1,770,000. J'admets avec le ministre qu'il est difficile de réaliser toutes ces choses, et ce qui est certain, c'est qu'elles ne sauraient toutes être réalisées en même temps; mais ce sont là des problèmes importants, et je demanderais au ministre d'y consacrer une attention spéciale.

Je voudrais revenir à la baie de Port-au-Port. Le ministre a déclaré qu'on fait un relevé à cet endroit, et que des plans sont à l'étude. Est-il en mesure de me dire si on a choisi un emplacement?

L'hon. M. Walker: On n'a choisi aucun emplacement, mais on envisage toujours l'endroit au nom très irlandais de Piccadilly. Est-ce là le renseignement que vous vouliez?

M. Batten: Oui, je vous remercie beaucoup.

L'hon. M. Walker: Est-ce là un emplacement satisfaisant?

M. Batten: Oui.

(Le crédit est adopté.)

345. Nouvelle-Écosse, $3,036,000.

M. Robichaud: Nous en sommes en ce moment à un groupe de crédits qui tombent sous la rubrique des ports et rivières, services du génie. Je trouve très inquiétant que le total de l'affectation pour ce groupe, au titre de l'aménagement des ports et rivières, soit réduit cette année de $6,684,300. Le crédit dont nous sommes actuellement saisis, qui a trait à la Nouvelle-Écosse, marque une diminution de $2,379,500.

Je veux répéter ce que j'ai dit hier en parlant du premier crédit, c'est-à-dire que le ministère devrait étudier très soigneusement l'exécution d'ouvrages comme ceux dont il s'agit ici, soit la construction de quais et l'aménagement de ports pour assurer aux pêcheurs les installations dont ils ont besoin afin d'accroître leur exploitation et de leur donner plus d'aide à terre. Je sais que le problème du chômage inquiète le gouvernement, mais voici un cas où il est possible de faire quelque chose. Le gouvernement a ici l'occasion, avec la collaboration des ministères des Pêcheries, du Travail et des Travaux publics, de faire exécuter des travaux qui créeront de l'emploi.

Je demande au ministre d'examiner sérieusement cette question. Je sais que nous avons besoin d'immeubles publics et que leur construction fournit du travail, mais quand un quai ou un brise-lames sont construits dans une localité de pêcheurs, l'occasion est fournie aux pêcheurs d'accroître leur production.

Sur ce crédit, je voudrais demander au ministre de répondre à une ou deux questions. A la page 456 du Livre bleu, nous voyons un montant de $260,000 pour l'achèvement du brise-lames de Port-Hood. Le ministre pourrait-il dire au comité quelle partie du montant de $280,000 qui a été voté l'an dernier a été dépensée jusqu'ici? Aussi, a-t-on demandé des soumissions et accordé des contrats pour cet ouvrage?

L'hon. M. Walker: Durant l'année financière, $25,000 ont été dépensés et un contrat a été accordé le 16 juin 1960, lorsque le Conseil du Trésor a donné la permission d'accorder un contrat au montant de $342,000 à la *Chisholm Construction Company Limited,* d'Antigonish, en vue de la construction d'un brise-lames à Port-Hood. Je dois ajouter que c'était la plus basse soumission. Cela répond-il à la question?

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il dire au comité si c'est la seule fois que des soumissions ont été demandées, ou si l'on en avait demandé auparavant pour ensuite les annuler, et dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. M. Walker: Le premier appel de soumissions a été annulé après le début des travaux parce que la *Foundation Maritimes Limited,* qui avait obtenu le contrat, a éprouvé des ennuis considérables et qu'il nous a fallu annuler le contrat. Heureusement, le second appel d'offres a permis d'obtenir

des soumissions plus basses et, je le répète, la *Chisholm Construction Company Limited* a obtenu le contrat en présentant la plus basse soumission, c'est-à-dire $342,000.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il dire au comité quel montant a été versé au premier entrepreneur, la *Foundation Maritimes Limited,* et pourquoi le contrat a été annulé après le début des travaux?

L'hon. M. Walker: Je me renseignerai à cet égard. En attendant, permettez-moi de répondre à la question de l'honorable député de Lévis concernant le personnel de la région de la ville de Montréal seulement. Au cours de l'année 1959-1960, le bureau de l'architecte régional avait un personnel de sept employés, et en 1960-1961, de neuf employés. En 1959-1960, le bureau de la gestion des immeubles et des terrains comptait 574 employés; cette année, ce nombre a diminué à 546. Au bureau des surveillants et contremaîtres, on comptait 26 employés en 1959 et on en compte encore 26 aujourd'hui.

M. Robichaud: Pendant que le ministre se procure les renseignements que j'ai demandés dans ma dernière question, je dirai que j'avais compris qu'il s'agissait d'un contrat pour la construction d'un brise-lames entre l'île de Port-Hood et le continent. Le ministre pourrait-il dire aussi au comité s'il y a eu échange de lettres entre son ministère et la province de la Nouvelle-Écosse au sujet de la construction d'une chaussée devant relier l'île au continent? Je me rappelle qu'il y a deux ou trois ans, avant les élections de 1958, l'un des membres du cabinet du présent gouvernement a promis de façon solennelle, au cours d'un discours électoral, que si le gouvernement était reporté au pouvoir, une chaussée reliant Port-Hood au continent serait construite par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Walker: Oui, la question a été beaucoup discutée. Toutefois, ils ont abandonné la chaussée; nous ne l'avons pas fait.

(Le crédit est adopté.)

347. Nouveau-Brunswick, $2,187,000.

M. Robichaud: Je signale au comité que ce crédit accuse une réduction de $2,901,000 au moment où l'on a un urgent besoin de ces ouvrages au Nouveau-Brunswick. J'ai parlé hier de trois entreprises de ma propre circonscription de Gloucester. Je voudrais parler du prolongement d'un quai à Maisonnette, de la construction d'un nouveau quai à Lower-Caraquet pour remplacer celui que la tempête à balayé en 1958, de même que du quai dont les pêcheurs réclament la construction à Pigeon-Hill. Je veux signaler de nouveau la nécessité d'un havre pour les pêcheurs de Pigeon-Hill. Nous avons là 51 bateaux de pêche et plus de 100 pêcheurs dont les prises atteignent une valeur de plus de $100,000 par saison de pêche. Le ministre veut-il dire au comité si l'on va trouver une solution favorable au problème des pêcheurs de Pigeon-Hill en leur assurant des aménagements satisfaisants.

L'hon. M. Walker: La question est à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

348. Québec, $4,006,300.

M. Caron: Je constate que ce crédit prévoit la réparation des murs de soutènement de Cap-de-la-Madeleine, Saint-Jean, Saint-Laurent et Tracey. Cela veut-il dit que le ministère des Travaux publics est prêt à construire des murs de soutènement où ils sont nécessaires?

L'hon. M. Walker: En règle générale, on érige un mur de soutènement quand l'érosion est causée par la navigation commerciale ou un ouvrage fédéral.

M. Caron: On suit la même ligne de conduite qui a été établie par M. Winters, je crois.

L'hon. M. Walker: Je pense que l'honorable député a raison.

M. Caron: Avant qu'on établisse cette règle, on accordait des murs de soutènement où il y avait des eaux navigables, même si la navigation n'était pas la cause principale de l'érosion. D'après la réponse du ministre, je dois prendre note du fait que c'est uniquement lorsque la navigation est intense que le ministère des Travaux publics participe à la construction de murs de soutènement. J'ai toujours pensé que, dans la loi, on emploie l'expression "navigables" et non "naviguées". Le ministre ne consentirait-il pas, puisqu'il est avocat, à étudier cette question de nouveau pour déterminer si l'interprétation de M. Winters, qui était ingénieur et non avocat, est juste? On me dit que l'expression utilisée est "eaux navigables" et non "eaux naviguées". J'aimerais que le ministre, après avoir examiné cette question, nous dise ce qu'il entend faire à l'avenir, s'il entend s'en tenir au libellé actuel de la loi ou bien le modifier pour substituer "eaux naviguées" à "eaux navigables".

L'hon. M. Walker: On peut dire que l'honorable député de Hull est aussi avocat. Lui et moi devrons tenir une conférence, un "pow-wow" là-dessus. Cela comporte l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'autres questions.

L'hon. M. Chevrier: Et fumer le calumet de paix?

L'hon. M. Walker: Je le fume depuis plusieurs jours, et je n'ai pas encore fini. Quoi qu'il en soit, je serais très heureux d'en discuter. Je pense que la ligne de conduite arrêtée par l'honorable M. Winters, pour lequel j'ai un très grand respect, était très raisonnable, eu égard aux circonstances, surtout si l'on pense à l'obligation que la constitution impose au gouvernement fédéral en tant que distinct des provinces.

M. Caron: Si je soulève la question, c'est qu'après cette décision de M. Winters, nous avons essayé d'obtenir l'aide du gouvernement provincial. Or le procureur général de la province de Québec,—je ne sais pas ce qui en est pour les autres provinces,—a répondu que c'était la responsabilité du gouvernement fédéral, ajoutant que la loi dit "eaux navigables" et non pas "eaux naviguées". Le problème retombe donc sur les municipalités, qui n'y sont pour rien et qui sont obligées de supporter le coût de ces entreprises. Voilà pourquoi je soulève la question.

J'ai opposé constamment mon opinion à celle de M. Winters et je persisterai dans cette voie jusqu'à ce que les gouvernements fédéral et provinciaux aient au moins conclu une entente à ce sujet. Comme la loi parle des "eaux navigables", je crois que cette question relève du gouvernement fédéral. Certains avocats prétendent, je le reconnais, que le lit de la rivière est du ressort provincial. Mais si l'érosion modifie le lit d'une rivière appartenant au gouvernement central, qui en est alors responsable? C'est une question intéressante à étudier, et c'est pourquoi j'invite le ministre à le faire.

J'imagine qu'il ne sera pas en mesure de me fournir une réponse précise aujourd'hui, mais, vu que les deux paliers supérieurs du gouvernement donnent à la loi une interprétation aussi manifestement différente, je ne pense pas que la décision de M. Winters soit très juste.

L'hon. M. Chevrier: J'ignore si je me conforme au Règlement en abordant cette question à ce moment-ci, mais je suppose que le crédit dont nous sommes saisis intéresse les services du génie des ports et des rivières ainsi que les travaux de dragage qu'accomplit le ministère. Je crois que le ministère des Travaux publics est responsable des travaux de dragage effectués dans toutes les parties du Canada, sauf celles qui, par l'entremise du Conseil des ports nationaux, relèvent de la compétence du ministère des Transports. Si j'ai raison sur ce point, le ministère des Travaux publics, je suppose, procède de deux manières: d'une part, il accomplit les travaux avec son propre outillage dans certaines régions et, d'autre part, il les accomplit par l'entremise d'entrepreneurs privés, dans d'autres. J'aimerais connaître la ligne de conduite du ministère pour l'avenir. A-t-il l'intention d'empiéter sur le domaine des contrats adjugés à l'entreprise privée?

Si je demande cela c'est,—et le ministre ne l'ignore pas,—parce que dans une région du Canada, sur le littoral occidental, le gouvernement a décidé de faire construire à grands frais une drague porteuse. Je voudrais poser plusieurs questions, mais le ministre voudrait-il nous dire tout d'abord pourquoi le ministère a décidé d'agir ainsi dans une région particulière du Canada et s'il a l'intention d'agir de même dans d'autres parties du pays?

L'hon. M. Walker: Pour répondre à mon honorable ami, il n'ignore pas que le gouvernement tient pour l'entreprise privée. Le ministère continuera à faire des appels d'offres chaque fois qu'il pourra. Dans des questions de ce genre, il est certes bien préférable de procéder par appel d'offres. Nous estimons que sur une longue période, ce procédé permet d'économiser les deniers publics. Nous n'avons pas l'intention de cesser nos appels d'offres aux entrepreneurs privés pour l'exécution de nos contrats.

Comme le sait le représentant de Laurier, qui a acquis beaucoup d'expérience comme ministre des Transports puis comme président de l'Administration de la voie maritime, il arrive souvent que l'entreprise privée ne soit pas en mesure d'exécuter des travaux. Il ne serait pas profitable pour elle d'essayer parce qu'elle n'a pas l'équipement nécessaire. Je sais que le député ne s'attend pas à ce que je répète les arguments que j'ai fait valoir au sujet de la drague que nous faisons construire pour la côte ouest. En fait, j'ai oublié presque tous les détails des arguments que j'ai invoqués dans le passé.

Qu'il me suffise de dire que l'estuaire du Fraser présente un cas particulièrement difficile. Nous sommes obligés de libérer constamment le chenal pour la navigation et cela exige beaucoup d'attention et de soins. Comme je l'ai dit par le passé, nous avons aussi besoin d'équipement spécial à cette fin. Une fois, dans un autre endroit, nous avons essayé d'avoir recours à l'entreprise privée pour l'exécution d'un travail semblable à celui qu'exige l'estuaire du Fraser et la compagnie disposait d'un équipement suffisant. L'entreprise privée est toujours prête à accepter des contrats, à dire qu'elle peut se charger de l'entreprise, mais, en fait, aucune société privée de Colombie-Britannique n'a l'équipement nécessaire pour accomplir une tâche satisfaisante dans l'estuaire du Fraser.

Soit dit en passant, ce que le gouvernement a fait à cet égard ne s'inspire pas d'un changement de politique. Comme nous serons bientôt obligés de mettre au rancart la drague actuelle, nous avons commandé une nouvelle drague qui, dès qu'elle sera achevée, remplacera l'ancienne. Nous procédons ainsi à contrecœur, surtout cette année, où nous voulons équilibrer le budget. Nous répugnons à faire cette dépense d'établissement, ou même la dépense initiale requise pour cette année. Nous devons exécuter nous-mêmes certains travaux de dragage, mais lorsque nous le pouvons commodément nous essayons de faire des appels d'offres publics et nous accordons le contrat au plus bas soumissionnaire.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser quelques autres questions à ce sujet? En ce qui concerne ce secteur en particulier, le ministre n'a-t-il pas constaté qu'il en coûte beaucoup moins cher pour faire exécuter le travail par l'entreprise privée que par une drague appartenant à l'État, surtout par celle qu'on est en train de construire à un prix très élevé et, disent certains informateurs, en grande partie avec du matériel étranger? N'est-il pas vrai que le coût des travaux de dragage effectués dans l'estuaire du fleuve Fraser par la drague porteuse du gouvernement sera plus élevé que si des entrepreneurs privés effectuaient ces travaux?

L'hon. M. Walker: L'honorable député, je crois, m'a posé des questions semblables quand nous discutions ce sujet au cours des mois d'hiver. Voici la réponse. Il s'agit ici d'une question hypothétique parce que nous ne pouvons pas obtenir de drague porteuse d'aucune compagnie privée pour effectuer les travaux dans l'estuaire du Fraser, ces compagnies n'ayant tout simplement pas l'équipement nécessaire. Nous utilisons une drague porteuse dans le fleuve Fraser. Nous estimons que c'est nécessaire. Aucun autre outillage n'est satisfaisant. Nous avons dû par conséquent construire notre propre drague parce que les entreprises privées n'en avaient pas. L'ayant construite nous sommes tranquilles et nous pouvons lutter contre n'importe quel orage. Nous pouvons travailler vite. Le dragage est un problème constant dans cette région. Même si nous avions voulu avoir recours à l'entreprise privée, nous n'aurions pas pu le faire en raison de l'impossibilité de se procurer l'outillage nécessaire.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas répondu à ma question. D'après les renseignements que j'ai, il serait moins coûteux de faire effectuer les travaux de dragage par l'entreprise privée que par l'État. Le ministre se souvient que la flotte du ministère des Transports, il y a plusieurs années, a été vendue à l'entreprise privée parce que l'exploitation en était trop coûteuse. Cette vente, je crois, a prouvé ce que je tente d'établir, savoir que, lorsque le gouvernement a décidé d'accorder des travaux de dragage à des entrepreneurs privés, ces travaux coûtaient beaucoup moins cher, du moins dans la région à laquelle je songe, celle du Saint-Laurent.

Je ne veux pas m'étendre indûment sur ce problème, mais permettez-moi de revenir sur une question qui m'intéresse en ce moment. Le ministre n'ignore pas qu'il y a quatre régions du fleuve Fraser, Buoy 0-6, Steveston Cut, Tilbury Range et Annieville Channel, à l'égard desquelles on demande des soumissions privées chaque année, mais les travaux de dragage des régions 1 et 2, c'est-à-dire Buoy 0-6 et Steveston Cut, sont toujours effectués par la drague porteuse du ministère des Travaux publics. Le ministre me reprendra si j'ai tort, mais on me dit qu'il en coûterait beaucoup moins cher au ministère pour draguer ces deux régions dont j'ai parlé si les travaux étaient confiés à l'entreprise privée.

L'hon. M. Walker: Je ne pense pas pouvoir établir une comparaison ici entre le coût des travaux effectués par l'entreprise privée et celui des travaux de dragage effectués par l'État dans cette région particulière de l'estuaire du Fraser et qui, ces dernières années, ont toujours été effectués par la drague porteuse, parce que nous n'avons pas pu obtenir une soumission, étant donné que les compagnies privées n'ont pas l'équipement qu'il nous faut.

Autrement dit, si nous pouvions obtenir une soumission du secteur privé, nous serions heureux de lui confier ces travaux. De fait, le secteur privé est toujours disposé à entreprendre n'importe quoi, mais l'expérience que nous avons faite en confiant un contrat à une compagnie il y a quelque temps s'est soldée, non seulement par un énorme gâchis des travaux qu'elle n'aurait pas dû entreprendre, mais par une forte réclamation de sa part contre le gouvernement en vue de se faire rembourser l'énorme perte qu'elle avait subie.

L'hon. M. Chevrier: J'ai ici les soumissions qui ont été présentées par l'entreprise privée en vue du dragage des quatre régions.

L'hon. M. Walker: Je m'excuse. Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais pour que je sache à quoi m'en tenir, pourrait-il me dire si l'outillage dont on devait se servir est une drague porteuse?

L'hon. M. Chevrier: Je parle uniquement à l'heure actuelle de la drague porteuse par opposition à l'outillage de l'entreprise privée. Je dis que j'ai en main les soumissions qui ont été présentées par l'entreprise privée

pour ces quatre régions. Bien que les prix aient été jugés satisfaisants pour les régions 3 et 4, celles de Tilbury et d'Annieville, et que les contrats aient été adjugés à l'entreprise privée, dans le cas des deux autres régions, Steveston Cut et Buoyo-6, le travail a été effectué par la drague porteuse que le ministère utilise maintenant, et non pas, bien sûr, par celle qui est en voie de construction. D'après les renseignements que je possède, il semble que les prix demandés par les entrepreneurs privés étaient plus bas.

L'hon. M. Walker: Je crois que je n'ai pas réussi à me faire comprendre. Je ne vois pas comment on pourrait faire des comparaisons, car dans aucune des soumissions dont a parlé mon honorable ami, il n'est question que la compagnie utilise sa propre drague porteuse. Il n'y en a pas sur la côte Ouest. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à la question de mon ami, malgré mon grand désir de le faire. Supposons que ce soit plus cher. Nous ne pouvons faire autrement que de procéder à notre propre dragage, étant donné qu'aucune entreprise privée n'a présenté de soumission comportant l'usage d'une drague porteuse, ni n'a proposé que nous demandions des soumissions comportant l'usage d'une drague porteuse.

L'hon. M. Chevrier: N'empêche que les entrepreneurs ont l'outillage et qu'il ne sert à rien.

L'hon. M. Walker: Une drague porteuse?

L'hon. M. Chevrier: D'après les renseignements que je possède, la nouvelle drague doit être capable d'extraire 40,000 verges cubes par semaine lorsqu'une seule équipe du ministère travaille normalement cinq jours par semaine. Les entrepreneurs privés font fonctionner leurs dragues 24 heures par jour, sept jours par semaine. Dans ces conditions, ils peuvent faire le travail avec un outillage semblable ou aussi efficace entre 1/7 et 1/3 du temps qu'exige la nouvelle drague. C'est surtout cela que je tenais à signaler au ministre. Le ministère a décidé d'acheter une nouvelle drague d'un coût élevé, 3 millions ou 3.2 millions, je crois, alors qu'il pourrait utiliser du matériel qui est inactif en ce moment. Je me demande si les fonctionnaires et le ministre ont étudié ces deux choses et si l'intérêt des conritbuables n'exigerait pas que l'on étudiât de plus près l'idée d'inviter l'entreprise privée à présenter des soumissions.

L'hon. M. Walker: Mais c'est que rien ne garantit qu'il n'y aura pas d'ouragans, de pluies, de tempêtes. Le chenal doit rester libre en tout temps. Nous savons d'expérience que les dragueurs de l'entreprise privée de la côte ouest ne peuvent satisfaire à cette exigence, car dès qu'une tempête s'annonce, ils courent se mettre à l'abri. Nous devons garder le chenal ouvert, puisqu'il intéresse une grande ville. Nous devons faire vite et bien. Je le dis pour la quatrième fois, et j'en suis content puisque je sais que le député veut être bien au clair à ce sujet, il n'existe pas encore d'équipement qui puisse faire ce travail en dehors des dragues porteuses. Comme aucune société privée de la côte ouest n'a de drague porteuse, il nous faut donc, à notre corps défendant, faire construire notre propre dragueur afin d'assurer la continuité de cette importante opération.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne pensera pas, j'espère, que j'insiste trop.

L'hon. M. Walker: Pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: Je sais qu'il a répété sa réponse à plusieurs reprises, et je comprends la décision que les fonctionnaires du ministère ont prise. Cependant, j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de ceci: d'après les renseignements que j'ai obtenus, l'entreprise privée peut exécuter les travaux moyennant 45c. la verge cube, tandis qu'il faut dépenser $1.07 la verge cube dans le cas du ministère des Travaux publics.

C'est l'expérience que nous avons faite par rapport à la voie maritime du Saint-Laurent qui m'amène à porter cette question à l'attention du ministre. Sur le côté américain,—je ne m'occupe pas pour l'instant du côté canadien,—la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, société américaine, a jugé trop élevés les prix soumis alors par l'entreprise privée et a décidé de se charger elle-même des travaux en faisant venir le dragueur du canal de Panama à un prix considérable. Par la suite, elle a conclu que l'offre soumise par la compagnie de dragage des Grands Lacs, du côté américain de la frontière, bien qu'elle fût élevée, représentait à la longue bien moins de dépenses que si l'on avait transporté les instruments de dragage sur tout le parcours qui sépare le canal de Panama de la région intéressée. D'après les renseignements dont je dispose, l'entrepreneur privé demandait 45c. la verge cube, dans ce cas-ci, et le ministère des Travaux publics, $1.07.

L'hon. M. Walker: Nous n'avons pas de tels chiffres. Toutefois, je suis heureux d'admettre avec l'honorable député qu'en général, lorsque le gouvernement s'adresse à l'entreprise privée pour faire faire des travaux de dragage, cela coûte moins cher au gouvernement, en définitive, que d'utiliser ses propres dragues. C'est la même chose dans bien des domaines. Voilà pourquoi le gouvernement est si populaire: il

s'est rendu à cette réalité. Mon ami a très bien exposé la situation.

Mais à propos de ce travail particulier, comme cela se produit dans bien d'autres domaines de la vie, il arrive parfois que le gouvernement soit obligé d'intervenir et de fournir son propre matériel. Cela peut coûter plus cher, sans doute,—pas autant cependant que mon honorable ami le donne à entendre, —mais il faut payer la différence pour obtenir le service, un service qui, en l'occurrence, ne peut être obtenu de l'entreprise privée.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si le ministre a quelque peu étudié une question qui s'apparente à celle que je viens de mentionner. Comme le savent le ministre et les députés de la région de Vancouver, on a débattu, lorsque j'étais de l'autre côté de la Chambre, la question de savoir si le ministère devait prendre en considération la mise en service d'un bateau-pompe dans cette région. Je sais qu'à un moment donné, le ministère des Transports, par l'entremise du Conseil national des ports, a pris des dispositions dans ce sens. Je n'ai pas de détails très précis à ce sujet. Je sais qu'il y a eu, d'un côté, une certaine satisfaction, et des critiques de l'autre. Étant donné que le ministère a une grande quantité d'équipement en service dans la région, je me demande si le ministère des Travaux publics a examiné la possibilité de fournir un bateau-pompe pour protéger son propre matériel ainsi que les chantiers maritimes de la contrée.

Il est vrai que la question peut être considérée comme relevant de la municipalité. D'autre part, je crois que la municipalité, lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, estimait la dépense trop considérable. Il me semble que des observations ont été adressées au ministère des Travaux publics à cet égard. En est-on arrivé à quelque décision? Y a-t-il quelque possibilité d'équiper la région d'un bateau-pompe?

L'hon. M. Walker: Oui, monsieur le président, les journaux là-bas, ou l'association libérale,—je ne sais au juste desquels il s'agit,—nous ont demandé de fournir un bateau-pompe. Nous avons étudié la question. Nous avons examiné quelle était notre compétence à cet égard, et il s'agit nettement d'une question qui ne relève pas du ministère des Travaux publics. Nous avons donc répondu dans le sens de la négative.

M. Cardin: Il y a ici un crédit de $167,000, pour des travaux de dragage à Sorel. Je me demande si le ministre pourrait me dire où doivent avoir lieu ces travaux de dragage.

L'hon. M. Walker: Le montant prévoit des travaux de dragage près des quais de Sorel afin d'obtenir une profondeur suffisante à la manœuvre des grands bateaux hauturiers qui ont besoin de beaucoup de place quand ils veulent prendre leur cours régulier dans le chenal principal.

M. Cardin: Je tiens à remercier le ministre de ce renseignement; il me semble qu'il s'agit là d'une entreprise qui en vaut la peine et qui s'imposait depuis quelque temps.

Le ministre pourrait-il aussi examiner la requête faite au nom des pêcheurs du petit village de Sainte-Anne-de-Sorel? Je crois comprendre qu'au début du printemps ils ont demandé au gouvernement de faire draguer le chenal principal de l'île de Sorel afin de pouvoir se rendre plus facilement dans les eaux plus profondes pour y exercer leur métier. Le village est petit et ses habitants vivent plus ou moins de pêche. Ils font un chiffre d'affaires de $200,000 à $300,000 par saison. Or ils ont de la difficulté à se rendre en eau profonde. J'espère que le gouvernement pourra, le plus tôt possible, faire ces travaux de dragage qui, à ce que je comprends, ne coûteraient pas très cher.

L'hon. M. Walker: Nous nous ferons un plaisir de réexaminer la question.

M. Bourget: Je vois un crédit de $25,000 pour un entrepôt à Cap-aux-Meules. Cet entrepôt doit-il être utilisé par le ministère, ou être loué à d'autres?

L'hon. M. Walker: Ce montant est requis pour la construction d'un entrepôt qui servira à abriter les marchandises déchargées sur le quai, en attendant qu'elles soient transportées ailleurs. Afin de récupérer nos fonds, nous imposerons des frais de quayage.

M. Bourget: S'agit-il bien de frais de quayage, ou bien demandera-t-on tant du pied carré?

L'hon. M. Walker: Je suis allé un peu trop loin. Cela relève du ministère des Transports, mais quoi qu'il en soit, on imposera un droit de quayage. Le ministère des Transports a ses propres règles qui sont inimitables, et je ne suis pas sûr de la règle qui s'appliquera en l'occurrence.

(Le crédit est adopté.)

349. Ontario, $8,662,000.

M. Fisher: Naturellement, nous sommes ravis, une année où le ministère réduit ses dépenses de plus de 6 millions de dollars dans ce secteur, de constater qu'il les a augmentées de façon si marquée à la tête des Lacs. Nous allons bénéficier cette année de plus de la moitié des dépenses en Ontario, pour ce qui est de ces crédits-là. J'aimerais donc exprimer, tant en mon nom personnel qu'au nom

du député libéral de Fort-William, notre appréciation pour l'initiative du ministre.

Cependant, j'aimerais me reporter maintenant à ce que le ministre a déjà signalé, je crois, et c'est la question de l'enquête de Moosonee pour laquelle il est prévu un crédit de $50,000. Le 3 mai 1960 est paru, dans le *Globe and Mail*, un article à propos de Brian Boyd, du ministère des Mines et des Relevés techniques, qui, à propos de cette enquête, a dit que ce n'était pas une question de savoir ce qui ne peut pas se faire mais qu'il s'agissait plutôt de savoir ce qu'on réclamait et combien on était prêt à payer. La question, en somme, c'est de savoir quel montant on est prêt à avancer. Autrement dit, l'un de ceux qui se trouvaient là, et qui est extrêmement enthousiaste à l'égard de ce projet, semble dire que ce n'est qu'une question de prix.

J'ai quelque doute à propos de ce projet de Moosonee qui a été proposé en 1959 par le premier ministre Frost. Le ministre se souviendra que l'année 1959 était une année d'élections. Il ne convient pas d'être trop sceptique à l'égard d'un politicien qui a réussi, comme M. Frost; de sorte qu'à mon avis il conviendrait de suivre ce projet de Moosonee très attentivement. Quand le ministre croit-il pouvoir nous donner un prix estimatif du projet visant à transformer Moosonee, dans la baie James, en port océanique? Quand aurons-nous les données nécessaires qui permettront au gouvernement de déterminer ce coût?

Si je pose ces questions, monsieur le président, c'est que je ne voudrais pas que le projet soit renvoyé jusqu'aux prochaines élections de M. Frost. Il me semble que nous devrions savoir, puisque nous dépensons $50,000 cette année,—du moins d'ici les prochains 18 mois ou deux ans,—quels sont les problèmes qui nous attendent. Les gens du nord et du nord-ouest de l'Ontario en ont assez de ces idées visionnaires qui sont toujours reportées à plus tard, en attendant que des études ou des enquêtes se fassent sur leurs possibilités de réalisation. Il me semble que nous méritons de savoir, d'ici un an et demi du moins, s'il vaut la peine d'aller de l'avant ou si le coût est trop élevé. Le ministre se souviendra du barrage du bras sud de la Saskatchewan. Nous avons même eu une commission royale pour étudier ce projet. Un autre gouvernement qui lui a succédé a décidé que l'entreprise en valait la peine. Il faudrait savoir aussitôt que possible, à mon avis, ce que coûteraient les travaux du port de Moosonee, et s'il s'agit d'un port d'accès pratique par tous les temps. Je serais reconnaissant au ministre de me le dire dès maintenant, surtout étant donné ses observations enthousiastes au sujet d'un des ingénieurs chargés des levés.

[M. Fisher.]

L'hon. M. Walker: Je n'avais aucune idée que la circonscription du député de Port-Arthur s'étendait aussi loin.

M. Fisher: Je signalerai que ma circonscription s'étend jusqu'à la baie James.

L'hon. M. Walker: Je puis assurer à mon honorable ami que, dans l'idée du premier ministre Frost, il ne s'agit pas d'une simple vision. Cette initiative le remplit d'enthousiasme. Au point même qu'il nous a persuadés, —et j'ai obtenu l'assentiment du premier ministre,—d'y participer en versant un montant déterminé. Il ne s'agit pas d'un montant proportionnel. Nous sommes disposés à contribur à l'entreprise en versant $50,000,—c'est tout. En ce qui concerne l'étude des possibilités de réalisation du point de vue technique, je dirai qu'elle est en voie à l'heure actuelle. On a obtenu certaines données l'hiver dernier et beaucoup d'autres éléments seront recueillis cet été. En ce qui concerne cette étude technique, la province y participe évidemment aussi en y affectant $50,000. Mais lorsque tous ces renseignements seront recueillis, —et c'est loin d'être aussi compliqué que dans le cas de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard; ces problèmes ne se posent pas du tout,—nous espérons pouvoir consacrer à cette affaire, cet automne et cet hiver, l'étude voulue, et ce ne devrait pas être long avant que nous ayons un rapport. Voilà les renseignements que j'ai à l'heure actuelle.

Le relevé aidera beaucoup à déterminer les possibilités de Moosonee en tant que port océanique et l'étude comprendra aussi une étude de la possibilité du transport du minerai de fer de l'île Belcher et de la rivière Great Whale jusqu'au port de Moosonee. Le premier ministre Frost est très enthousiaste à propos de ce projet, et estime que ce serait un stimulant industriel extraordinairre pour l'avenir, notamment pour le nord du pays.

M. Fisher: Je sais que le premier ministre Frost est tellement enthousiaste qu'il a déjà dit, je crois, que si le gouvernement fédéral n'est pas prêt, l'Ontario est presque disposée à entreprendre le projet toute seule. J'apprécie la déclaration du ministre. J'aimerais qu'il nous donne l'assurance qu'étant donné qu'il s'agit d'un enquête conjointe, les membres de la Chambre ne seront pas privés d'obtenir les renseignements en même temps que les autorités provinciales. Nous avons déjà eu des exemples où, à l'occasion d'enquêtes conjointes de ce genre, des déclarations étaient faites dans les provinces alors que les membres de la Chambre n'en étaient pas au courant. Je signale au ministre que la même chose est arrivée au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à propos de son programme de voirie. Les gens

de la province possédaient les renseignements et les criaient sur les toits, à un moment où on nous les refusait. Je veux rappeler cela au ministre.

L'autre point, c'est que cet arpenteur enthousiaste déclare, dans son récit:

Un relevé qu'on est en train d'effectuer démontre que les eaux de la baie James sont libres l'hiver, à 15 milles seulement au nord de Moosonee. Cela veut dire qu'on pourrait en faire un port utilisable toute l'année en utilisant des brise-glace qui n'auraient que 15 milles à parcourir.

Ces conjectures à propos de l'utilisation de ce port en hiver, et des brise-glace qui n'auraient que 15 milles à parcourir font surgir toutes sortes de spectres. J'imagine que le ministre est au courant de l'impasse où se trouve le ministère des Transports et son ministre pour ce qui est des brise-glace dans le golfe Saint-Laurent. Il y a des gens qui affirmeraient que nous pourrions avoir des brise-glace sur les Grand lacs et garder la navigation ouverte jusqu'à la Tête des lacs, par exemple, au moins deux ou trois mois de plus par année. Je sais que cet aspect du relevé et des recommandations qui en découlent suscitera de l'intérêt bien au dela de la région de Moosonee. Si l'une des éventualités qu'entraînerait cette décision était de nous forcer à avoir recours à des brise-glace pour en faire un port toute saison, alors je pense que le gouvernement devra songer au problème des ports du golfe du Saint-Laurent, jusqu'à Montréal, et devra aussi songer aux problèmes de certains ports des lacs où l'on pourrait utiliser des brise-glace pendant de longues parties de l'année.

C'est peut-être prévoir trop loin, mais j'aime à reconnaître d'avance les difficultés. Vu que le gouvernement a hésité avant de faire ce qu'il fait dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent relativement au bris de la glace, j'ai cru qu'il serait utile d'en parler maintenant au ministre.

M. Garland: Je voudrais parler brièvement de trois questions qui intéressent ma circonscription. L'une d'elles est vraiment d'importance nationale. Tout d'abord, je profite de cette occasion pour exprimer la gratitude des gens de Nipissing à l'égard de la collaboration qu'ils ont reçue du ministre, du sous-ministre et des fonctionnaires de la Direction du génie relativement au règlement de la situation extrêmement difficile qui a été causée ce printemps et cet été par la crue des eaux de la rivière des Français, du lac Nipissing, de la rivière Sturgeon et, de fait, des eaux de toute la région.

Sans entrer dans les détails, permettez-moi de dire que notre problème vient,—comme c'est le cas dans beaucoup de régions du Canada,—du fait qu'au cours des 50 dernières années, les forêts ont été dépouillées par l'exploitation qui en fut faite et par le défrichage de terres pour la culture et ainsi de suite.

Naturellement, l'écoulement des eaux au printemps et les pluies abondantes ne sont plus retenues, mais se précipitent rapidement vers les rivières et ruisseaux pour se rendre jusqu'au lac Nipissing. Pour aggraver davantage la situation, nous avons un problème fort compréhensible du fait que le gouvernement fédéral, par l'entremise de sa Direction du génie, s'occupe de la décharge du lac Nipissing, alors que la venue d'eau est utilisée et contrôlée par l'Hydro de l'Ontario, le ministère ontarien des Terres et Forêts, les compagnies privées et, dans certains cas, même par les cultivateurs. Il y a trois barrages qui régularisent la décharge du lac Nipissing dans la rivière aux Français et qui peuvent arrêter un volume d'eau beaucoup plus considérable que cette rivière peut en absorber. Ce réseau compliqué a 17 niveaux d'eau différents qui doivent être pris en considération, lorsqu'on songe à supprimer l'un ou l'autre des étranglements naturels qui existent dans la rivière aux Français entre le lac Nipissing et la baie Georgienne.

Les fonctionnaires du ministère ont généreusement convenu d'examiner de nouveau cette affaire cette année. Ils se sont rendus à North-Bay et se sont entretenus avec un groupe de personnes intéressées de la rivière aux Français, du lac Nipissing et, en fait, de toute la région de ce bassin hydrographique. Tous les intéressés se sont entendus sur une méthode qui devait remédier aux inondations courantes. Le ministère a aussi consenti à faire une étude de la rivière des Français afin de déterminer, une fois pour toutes, s'il serait possible d'éliminer certains de ces étranglements naturels. Je pense que cette enquête commencera probablement en août prochain. Si l'enquête révèle, comme ceux qui connaissent bien la région et ont la conviction qu'il est pratique mais non pas trop coûteux de faire disparaître ces étranglements naturels, j'espère qu'on le fera.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Garland: Monsieur le président, à six heures, j'étais en train de remercier le ministre et, ce faisant, ses hauts fonctionnaires, de la collaboration efficace qu'ils ont accordée aux gens de ma région et à moi-même, à l'occasion des inondations qui ont eu lieu

plus tôt cette année. Je tiens à remercier les hauts fonctionnaires du ministère de s'être déplacés à ce moment-là et d'être venus s'entretenir avec la population de North-Bay, de la région en bordure du lac, de Sturgeon-Falls et de l'ensemble de la région, et d'avoir mis au point, ensemble, une solution en vue de remédier à la situation critique qui existait alors.

Je tiens aussi à remercier le ministre d'avoir pris la décision d'entreprendre une étude, comme on l'a demandé, du réseau de la rivière des Français afin d'établir s'il serait possible de supprimer quelques-uns des étranglements naturels. Je sais que les hauts fonctionnaires sont bien au courant des problèmes. La rivière des Français a 17 niveaux d'eau différents et il est possible, en supprimant certains de ces étranglements, de causer des bas-fonds boueux dans certaines régions. C'est la crainte que l'on a et je sais bien que l'on n'entreprendra rien qui serait susceptible de créer un tel état de choses. La région de la rivière des Français jouit d'une grande vogue et aucun programme élaboré pour l'avenir ne doit évidemment porter atteinte à la conservation du poisson et de la faune de la région.

Je veux exposer maintenant la situation qui existe sur la rivière Ottawa et, en particulier, dans le secteur de Mattawa. J'ai correspondu avec le ministre et avec ses fonctionnaires depuis quelque temps déjà à ce sujet. Ce sont les barrages érigés sur la rivière Ottawa par l'Hydro d'Ontario qui ont créé cet état de choses. Le ministère des Travaux publics, en assumant la gérance du barrage de Timiskaming et d'autres plus au nord, s'est chargé d'une très lourde responsabilité à cet égard.

A Mattawa et dans la zone adjacente à quelques milles en aval de Mattawa, sur la rivière Ottawa, il y a encore deux étranglements naturels et aussi un éboulement de la berge du côté de Québec qui nuisent au débit normal de la rivière. Je suis heureux que le ministère ait accepté de faire une visite officielle dans la région et d'y faire enquête. Je crois qu'il va visiter de nouveau la région au cours de l'été afin de décider s'il est possible d'apporter une solution au problème.

Puisque nous en sommes à la région de Mattawa, je voudrais rappeler une autre question que j'ai déjà signalée au ministre; il s'agit du quai du gouvernement à cet endroit-là. Ce projet avait été approuvé avant que le gouvernement actuel arrive au pouvoir, et je suis content de pouvoir dire que le prédécesseur du ministre avait alors accédé à la requête qui lui avait été faite et avait fait construire le quai. Cependant, il me permettra bien de dire que ce quai est plutôt conservateur. Il est un peu trop petit, et puisqu'il faut maintenant le réparer parce qu'il a été avarié par la crue des eaux de la rivière plus tôt cette année, j'espère que le ministère en profitera pour y effectuer un rajout ou y faire une addition plus libérale. J'ai correspondu avec le ministre à ce sujet et j'espère que la chose se fera très bientôt.

Il y a aussi le quai de North Bay pour lequel un fort montant figure dans le budget de cette année; les gens de notre région en sont très reconnaissants. C'est un quai dont l'importance croît chaque année et si le ministre pouvait, je voudrais seulement qu'il confirme que ces travaux seront exécutés l'automne et l'hiver prochains en vue de créer les occasions d'emploi durant cette saison de l'année en particulier. Je pense que tels sont bien les faits et je sais que les gens de notre région seraient heureux que le ministre confirme cette entente ce soir.

Une autre question dont je voudrais parler brièvement, c'est celle des entraves à la navigation causées par l'abus que font certains exploitants forestiers de nos rivières canadiennes. Je ne veux nullement blâmer les exploitants forestiers en général; à vrai dire, c'est l'exception plutôt que la règle. Mais, c'est un véritable problème dans notre région, que j'ai déjà signalé à la Chambre à plusieurs reprises, en particulier en 1956, lorsque la loi sur la protection des eaux navigables a été modifiée, et de nouveau en 1958. Cette situation est aggravée du fait que la loi sur la protection des eaux navigables n'est pas assez rigoureuse. Je vais donc exposer les problèmes brièvement, rappeler ce qui a été fait dans le passé et offrir ce qui, à mon avis, constitue une solution.

Le problème se pose au printemps lorsque les exploitants forestiers confient très souvent à d'autres la tâche d'amener les billes jusqu'à leurs moulins; c'est ce qui arrive surtout dans ma région sur la rivière Sturgeon. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails ce soir, car j'ai déjà nommé les entreprises en cause. Certaines sont toujours prêtes à collaborer, mais d'autres ne le sont pas. En faisant descendre ces billes sur la rivière, on ne se soucie guère des gens qui l'utilisent pour la navigation. Je veux parler de ceux qui exploitent des industries touristiques, des propriétaires de bateaux et des gens en général qui naviguent sur ces cours d'eau. Il en est résulté une baisse sérieuse du chiffre d'affaires des exploitants d'établissements touristiques et des commerces en général dans notre région.

Dans des circonstances semblables, autrefois, les exploitants d'établissements touristiques et les commerçants se plaignaient à

la chambre de commerce ou au conseil municipal qui, à leur tour, se mettaient en relations avec l'entreprise qui avait mal agi. Parfois, une collaboration s'établissait. Bien des fois, cette affaire à été signalée au député qui se mettait en rapport avec le ministère des Travaux public et la division technique. Des fonctionnaires venaient dans la région et alors, soit par hasard, soit à cause du sentiment qu'une enquête allait se faire, l'entreprise coupable remédiait à la situation.

Cela se passe depuis quarante ans dans la région dont je parle et cet état de choses est dû au manque de fermeté des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables. On le comprend, parce que la loi est divisée en deux parties. L'application de la première partie relève du ministère des Travaux publics. Elle se rapporte aux aménagements dans ou sous les eaux navigables ou qui s'y rattachent. La partie II s'occupe de la navigation et de l'utilisation des eaux. Très souvent, cette division prête à confusion et quand les gens s'adressent au ministre des Transports, on les renvoie chez le ministre des Travaux publics et vice versa.

Cela dure depuis bien des années et en 1958 ou même avant, j'ai préconisé l'institution d'un comité interministériel composé de fonctionnaires des ministères des Travaux publics et des Transports pour étudier ce problème très réel et proposer, j'espère, une solution. Je suis heureux d'ajouter que par suite de ma demande, ce comité a été institué et de noter que l'année dernière, je crois que c'était le 18 juin, il a tenu une réunion à Sturgeon Falls en compagnie des membres du conseil municipal, de la Chambre de commerce, des propriétaires de bateaux et des exploitants d'établissements touristiques et je crois que des questions très intéressantes ont été soulevées à cette occasion.

Mais qu'a-t-on fait depuis? Je voudrais que le ministre nous parle de l'activité de ce comité et, si possible, qu'il nous dise quels sont les projets du gouvernement à cet égard. En parlant ce soir, je ne veux pas me plaindre de l'inactivité du comité. Il s'est bel et bien rendu à Sturgeon Falls et a rencontré la population locale mais les fonctionnaires du ministère ne peuvent rien faire sans avoir des instructions et j'espère que des consultations pourront avoir lieu à l'échelon supérieur entre les deux ministères dans le but de trouver une solution satisfaisante. Ou bien il faut donner plus d'efficacité à la loi sur les eaux navigables en la modifiant ou bien la mettre au rancart et laisser le ministère des Transports en prendre toute la responsabilité.

L'hon. M. Walker: Je désire remercier le député de Nipissing. J'aurais parlé plus longuement, mais comme il a pris 17 minutes, je n'en userai que trois. Le député a fait une analyse approfondie de la situation. Nous étions heureux de pouvoir compter sur son concours lors des inondations du lac Nipissing. Nos ingénieurs, sans exclure notre ingénieur en chef, ont trouvé ses conseils très utiles. Nous faisons actuellement un relevé en aval du barrage sur la rivière des Français et nous en espérons des résultats satisfaisants. Quant au quai de Mattawa sur la rivière Ottawa, je garantis qu'il sera réparé. Les travaux au quai de North-Bay commenceront en automne. Nous ferons tout ce que nous pourrons l'hiver, mais le député sait bien que ce n'est pas très facile dans une région comme North-Bay de travailler à l'extérieur durant la saison froide. Mais nous exécuterons l'hiver tout le travail possible.

Enfin, j'aimerais bien me rendre au désir de l'honorable député au sujet de ce qu'il a dit des eaux navigables et de l'expédition des billes, mais cela n'a rien à voir à mon ministère qui s'occupe d'aménagements sur les eaux navigables. L'expédition des billes est une chose dont l'honorable député pourrait saisir le ministère des Transports. Voilà, en résumé, ma réponse à l'honorable député, et j'espère qu'il en est satisfait.

(Le crédit est adopté.)

354. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État, ou où des risques d'endommagement mettent ces derniers en danger, et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris, $700,000.

M. Legere: Je tiens d'abord à témoigner ma sincère gratitude au ministre des Travaux publics pour l'intérêt qu'il a toujours témoigné aux problèmes que je lui ai signalés et aussi, par son entremise, je tiens à remercier au nom de mes commettants les fonctionnaires du ministère qui m'ont toujours offert une magnifique collaboration.

Ils ont ainsi donné naissance à une foule de nouvelles structures. Ils ont ajouté ce qui manquait aux structures existantes et ils ont, dans l'ensemble, amélioré les choses, et les pêcheurs de ma circonscription en ont retiré de grands avantages. Je veux ajouter mes remerciements pour l'aménagement d'un ouvrage d'empierrement comme brise-lames dans toute la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare.

Comme tous les députés le savent, nous venons d'une province qu'on appelle le plus beau terrain de jeu sur la mer, car elle s'avance dans l'Atlantique et doit par conséquent essuyer les pires assauts de la mer. A chaque tempête, des vagues énormes viennent se

briser sur nos rivages. Un bon nombre de ces brise-lames qui ne pouvaient autrefois assurer la sécurité des bateaux de pêche sont aujourd'hui construits de façon à les abriter.

Le ministère des Travaux publics a accordé beaucoup d'intérêt et de collaboration au programme du dragage. Les goulets créés par les brise-lames, qu'on appelait communément autrefois les passages de haute mer, sont maintenant navigables à marée basse. J'ai peine à trouver les mots qu'il faudrait pour exprimer toute la gratitude des gens qui doivent les utiliser. J'espère sincèrement qu'on poursuivra le programme des travaux de dragage à l'avenir.

Si l'on me le permet, j'aimerais proposer la construction de ce que j'appellerais des ouvrages auxiliaires de protection pour certains des brise-lames situés dans ma région. Certains députés le savent sans doute, les dangers d'avaries proviennent de deux sources: des élévations du sol sous-marin et des clapotis des vagues. Le danger dépend entièrement de la direction qu'emprunte le vent, et l'emplacement des brise-lames détermine si la menace existe le long de la rive est ou de la rive ouest. On a fait aménager des talus de roches qui empêchent les élévations de terrains de se produire, mais, dans la plupart des cas, les quais ne sont aucunement protégés contre les vents du nord-est qui lancent d'immenses vagues, risquant d'avarier considérablement les bateaux qui sont amarrés. Il y a parfois jusqu'à une vingtaine ou une trentaine de bateaux en mouillage le long d'un quai. C'est facile de comprendre que, quand un vent nord-est souffle en tempête dans certaines régions, la protection n'est pas ce qu'elle devrait être.

Je proposerais qu'on pose des pilotis à intervalles déterminés. Je laisserai aux ingénieurs le soin de déterminer quels doivent être les intervalles entre ces pilots. Il faudrait y ajouter des planches jusqu'au ras de l'eau à marée basse, de façon que, lors du flux, les embarcations soient tout à fait protégées en cas de tempête. Aujourd'hui, ils ne sont pas en sécurité quand le vent tourne, ce qui est très fréquent dans notre partie de la Nouvelle-Écosse. Le danger est particulièrement grand si le moment critique se produit quand les habitants dorment encore. On pourrait toutefois en assurer la sécurité complète à peu de frais pour le ministère et le gouvernement.

J'ai couvert de fleurs et d'éloges le ministre et ses chefs de services, mais j'estimerais manquer à mon devoir et ne pas représenter convenablement les intérêts des habitants de la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare si je n'offrais pas une fleurette à un député qui, je vois, n'occupe pas son fauteuil ce soir. Je pense au représentant de Bonavista-Twillingate. Il mérite ce tribut pour l'intérêt qu'il a montré l'autre jour à l'égard du quai public de Yarmouth, ouvrage auquel la population de la région pense depuis la Confédération et qui, grâce à la vigilance du gouvernement, en est arrivé à l'étape de l'établissement des plans. Je suis heureux de dire qu'un emplacement a été acheté, et après que la chose eut été annoncée à la Chambre, 45,000 verges carrées de terre ont été prélevées là.

Peut-être me serait-il permis de formuler une autre proposition concernant les contrats et la façon dont ils sont accordés. Depuis tant que je siège aux Communes, j'ai constaté qu'on met du temps quelquefois à accorder des contrats. Cela incommode beaucoup les entrepreneurs ainsi que les pêcheurs. Peut-être devrais-je m'expliquer un peu là-dessus.

Comme certains honorables députés le savent peut-être, dans la partie de la Nouvelle-Écosse où je demeure, c'est-à-dire dans la région nº 4, la saison de pêche au homard bat son plein entre le 1er décembre et le 1er juin. Pour ma part, j'ai constaté que certains de ces contrats sont accordés vers la fin de l'été ou au début de l'automne. Comme je le disais, cela est très incommodant. L'entrepreneur s'amène, et parfois, il doit conduire son bateau jusqu'à 20 milles du rivage, et apporter tout son équipement pour constater que les vents, fréquents à l'automne, l'empêchent d'exécuter son travail. Si, par un caprice de la nature, le temps déroge à sa loi ordinaire, il se met au travail. Quoi qu'il en soit, cela incommode le pêcheur qui veut commencer ses travaux le 1er décembre. On pourrait qualifier cette période de l'année de "saison du Klondyke" pour ceux qui pratiquent la pêche au homard à l'automne. Je demanderais donc, si possible, que le ministère des Travaux publics tâche autant que possible d'octroyer les contrats au début de juin, afin que les travaux soient déjà avancés quand vient la saison du homard.

L'hon. M. Walker: Je remercie l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare. Le député rend de très grands services à notre parti dans les caucus. C'est la première fois qu'il parle ici depuis un certain temps, mais quand il prend la parole, c'est avec effet. Je suis au courant de toute les questions qu'il a traitées ce soir. Nous sommes heureux d'avoir le député dans notre parti.

M. Bourget: Le ministre n'ignore pas que le présent crédit présente un intérêt particulier pour bien des députés. J'admets que le libellé du crédit est raisonnable. Par ailleurs, à un moment de grand chômage, surtout où les gens sans métier ont de la

peine à trouver du travail, je me demande si le ministre ne voudrait pas examiner le libellé du crédit pour en élargir la portée et donner à ceux qui se cherchent du travail, surtout les manœuvres, la possibilité d'en trouver.

L'hon. M. Walker: J'ai bien peur que si nous en élargissions le champ d'application, nous serions inondés de demandes, d'un littoral à l'autre, ainsi que mon ami s'en rendra compte. Déjà nous avons à pourvoir à d'innombrables demandes de réparations.

M. Bourget: Le ministre n'ignore pas que le ministre du Travail a demandé des suggestions. Je lui ai formulé celle-là pour qu'il puisse la transmettre à son collègue, le ministre du Travail. Le ministre peut-il nous dire quel crédit a été approuvé l'année passée? J'aimerais savoir quel montant a été consacré aux murs de soutènement et aux aménagements énumérés dans les crédits.

L'hon. M. Walker: On a dépensé $700,000 du montant de $800,000 affecté à ce crédit.

M. Bourget: D'après la réponse que j'ai reçue le 11 février, le montant dépensé s'élevait à $2,420,000 et jusqu'au 31 décembre 1959, on avait dépensé seulement $1,151,134.34. Je crois que les renseignements que les fonctionnaires donnent au ministre ne portent que sur le crédit 354, mais il se rappelle que des travaux spéciaux sont englobés aussi dans les murs de soutènement.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Lévis a parfaitement raison. Le montant, incidemment, est d'environ $728,000 et nous parlons de $800,000. Nous obtiendrons des détails pour l'honorable député, sur les dépenses à l'égard de chaque projet.

M. Bourget: Le ministre aurait-il l'obligeance, comme il l'a fait l'année dernière, de me fournir une liste des travaux relatifs à la présente année financière, en donnant les noms, les endroits et les montants?

L'hon. M. Walker: Avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

356. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,606,075.

M. Carter: Monsieur le président, je veux prendre une minute ou deux pour porter à l'attention du ministre la nécessité d'achever une entreprise à St. Lawrence, dans ma circonscription. Le travail a débuté il y a plusieurs années mais il semble que la société qui avait le contrat n'avait pas l'outillage approprié. On aurait eu besoin d'une drague à succion et il semble que l'outillage utilisé n'était pas assez lourd. L'entreprise n'a jamais été menée à bonne fin, de sorte que nous avons à St. Lawrence une horreur qui ennuie le conseil municipal et les membres de la collectivité et fait tache sur la beauté naturelle du havre.

J'invite le ministre à faire bientôt quelque chose à ce sujet. Cette affaire est en souffrance depuis au moins trois ans et les habitants de St. Lawrence commencent à s'alarmer de ce qu'on ait laissé subsister si longtemps un tel état de choses sans y remédier. Je crois qu'il faudrait draguer encore davantage en vue de permettre aux caboteurs de mouiller au quai public. La solution consisterait peut-être à conclure un autre contrat prévoyant l'utilisation des matières retirées du fond pour remplir le vilain creux qui se trouve derrière le mur de soutènement.

L'hon. M. Walker: Nous le ferons bien volontiers. Le sous-ministre et moi-même étions en train de discuter la requête de l'honorable député de Burin-Burgeo et, bien que nous ne sachions pas au juste quand, la prochaine fois que nous pourrons amener notre drague à succion dans cette région, le travail sera fait.

M. Herridge: Je veux simplement rappeler une question que j'ai déjà signalée antérieurement, afin de savoir où en sont les choses. Je veux parler de la main-d'œuvre employée au mois ou à la journée sur les dragues, et dans la construction de quais et autres travaux du genre. Ces dernières années, ces gens-là ont travaillé toute l'année dans bien des cas, mais on les considère encore comme des employés occasionnels; je crois savoir que pour cette raison, ils n'ont pas pu être admis au régime de pension. Pour ma part, je crois que c'est tout à fait injuste, parce que quelques-uns sont au service du ministère depuis 15 ou 20 ans. Pourtant on les considère encore comme des employés occasionnels et ils ne sont pas admissibles au plan de pension parce qu'ils ne sont pas employés toute l'année. A-t-on fait quelque chose pour les faire bénéficier du régime de pension?

L'hon. M. Walker: Je remercie l'honorable député. Je transmettrai sa proposition au ministère des Finances et à la Commission du service civil qui s'occupent de ces questions.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre à propos des études confiées par son ministère au Conseil national de recherches, en ce qui a trait au limon et au déplacement de limon dans les ports. Je crois savoir que des travaux ont été accomplis cet été dans le lac Ontario. Il y a quelque temps, la Chambre de commerce de

Port Rowan a présenté un mémoire au ministère au sujet de l'ensablement au large de la baie Long Point. On demandait qu'un chenal soit pratiqué à partir de la baie jusqu'en eau libre dans l'espoir que cela aidera à résoudre le problème. On a aussi fait valoir qu'un tel chenal facilitera la navigation et permettra aux bateaux de pêche d'atteindre les eaux libres plus rapidement. Cela offrirait aussi un abri contre les eaux du large pour les bateaux de pêche en cas de tempête. Sur une distance de 40 milles de Port Burwell jusqu'au bout de la baie Long Point, il n'y a pas d'abri. A l'époque des bateaux à voile, cette région était connue sous le nom de cimetière des grands Lacs.

Je n'entrerai pas dans plus de détails car je sais que le ministère étudie présentement la question. Je tiens à signaler que les cartes qui datent d'avant 1900 indiquent une profondeur de huit à dix pieds dans la baie, mais qu'elle est d'environ quatre pieds maintenant. Deux changements sont survenus au cours des ans. D'abord, avant 1900, il y avait un chenal naturel et, ensuite, la rivière qui se déverse maintenant dans la baie se jetait auparavant dans les eaux libres du lac. Cela a beaucoup à voir à l'ensablement. Je demande si cette étude s'étendra au lac Érié et, si elle s'y étend, atteindra-t-elle la région de Longue-Pointe?

L'hon. M. Walker: Je prends un grand intérêt aux observations que nous présente ce soir le député qui est ici le spécialiste de l'industrie du tabac. Le Conseil national des recherches, l'Université Queen's et notre ministère font des recherches très sérieuses sur l'envasement du littoral. Dès que le rapport me sera parvenu, j'espère prendre des dispositions pour améliorer l'état de choses très mauvais dont le député se plaint.

M. Nixon: Le ministre fera-t-il quelque chose pour l'entrée du port sur la rivière Montréal au nord du Sault-Sainte-Marie? Elle a été dégagée le printemps dernier, mais deux langues de terre s'avancent encore à l'entrée. Avec une pelle mécanique, il y en a pour un jour ou deux seulement. Les bateaux ont bien du mal à y arriver, à moins que leurs pilotes ne connaissent très bien le chenal.

L'hon. M. Walker: Comme le député le sait, le port sur la rivière Montréal est une constante source d'irritation, non seulement pour lui et les gens de sa circonscription, mais pour nous aussi. Nous le draguons et nous pensons en avoir fini et que tout ira bien, puis l'année suivante, c'est aussi mauvais sinon pire que jamais. Nous nous demandons ce que nous pourrions faire, en plus des travaux de dragage, pour empêcher la situation de se reproduire chaque année. L'estuaire du Fraser pose des problèmes analogues, comme nous l'avons vu avant le dîner. C'est l'un de ces phénomènes qui se reproduisent chaque année. Si nous pouvons prendre d'autres mesures, en plus du programme de dragage, en vue d'empêcher cette accumulation de se produire, nous le ferons avec plaisir.

M. Nixon: Il n'y a sailli qu'à ces deux endroits, et si on les faisait disparaître, je crois que le reste du chenal serait en bon état. Je ne pense pas qu'une pelle mécanique mette plus d'une journée ou deux à faire le travail.

(Le crédit est adopté.)

358. Entretien et exploitation des bassins de radoub, écluses et barrages, $914,270.

M. McIlraith: Dans le cadre de l'examen de ce crédit, j'aimerais soulever une question qui intéresse l'entretien des barrages. Le ministère des Travaux publics veille à l'entretien de nombreux barrages le long de la rivière Ottawa. D'autres barrages jalonnant cette rivière sont entretenus par l'Hydro-Ontario, l'Hydro-Québec et des entreprises privées. Le résultat, c'est que l'écoulement naturel de la rivière a été gravement entravé, mais cela, en soit, ne serait pas une conséquence importante si ce n'était qu'au moment de l'écoulement du printemps il y a beaucoup de dommages causés le long de cette rivière par suite d'un manque de coordination dans le fonctionnement des barrages.

La principale difficulté résulte du fait qu'on n'ouvre pas les barrages au moment voulu pour relâcher les eaux gardées en réserve avant que ne s'écoulent les eaux de la crue venant de l'amont de la rivière. Bien que je n'aie aucune critique à formuler pour ce qui est des barrages des Travaux publics à cet égard, je voudrais signaler que ce n'est guère une satisfaction pour ces propriétaires riverains, dont les propriétés sont gravement endommagées par les eaux, de savoir que le ministère des Travaux publics n'est peut-être pas à blâmer si, par un manque de coordination de la part des autres barrages, ces derniers ne s'ouvrent pas ou ne se ferment pas au moment voulu. Le principal coupable dans tout cela semble être l'Hydro-Ontario. Cette compagnie semble persister à ne pas tenir compte des renseignements sur l'état de la crue des eaux dans cette rivière, ni quant au moment d'arrivée de ces eaux aux endroits pertinents, pour ce qui est de l'ouverture et de la fermeture de ses barrages.

Autant que je sache, les ingénieurs de l'Hydro-Ontario affectés aux barrages n'y peuvent rien. Il leur est tout simplement permis d'ouvrir ou de fermer les vannes sur

instructions des ingénieurs en chef de Toronto. Or, ou bien ceux-ci ne reçoivent pas les renseignements sur la hauteur de l'eau dans la rivière ou bien ils se refusent à en tenir compte. Chaque année il faut déplorer de grands dégâts qu'on aurait pu éviter. La chose est d'autant plus irritante que ces dommages ne sont pas occasionnés directement par les inondations, mais sont attribuables à la négligence des exploitants des barrages qui n'observent pas les pratiques les plus élémentaires.

Sachant cela et sachant aussi que la rivière relève du gouvernement fédéral puisqu'elle forme partie de la frontière internationale et que c'est aussi un cours d'eau navigable, je vais proposer au ministre quelque chose dont je parle en vain depuis des années: que le ministre prenne l'initiative d'assurer la coordination des services qui exploitent tous les barrages de la rivière et que la coordination relève de la compétence fédérale. J'ai assez de confiance dans son ministère pour le croire capable d'exercer cette autorité au mieux des intérêts de tous les intéressés. On a grandement besoin de cette coordination.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je me ferai un plaisir de m'occuper de nouveau de cette question. Le député d'Ottawa-Ouest se plaint rarement, et, d'ordinaire, ses observations sont très pertinentes. Cette situation nous a réellement ennuyés cette année, car la précipitation a été la plus forte que nous ayons eue depuis 32 ans et elle a occasionné des crues telles que la plupart d'entre nous n'en avaient jamais vu de semblables. Le député de Nipissing sait très bien de quoi je parle, de même que le député d'Ottawa-Ouest. L'honorable député a dû être tout particulièrement ennuyé, car son chalet, qui est situé sur la rivière, a été très gravement endommagé.

Je reconnais franchement que la compagnie hydro-électrique nous a apporté son entière collaboration. S'il existe un moyen de collaborer encore plus étroitement, nous serions contents de l'apprendre, et nous étudierons toute nouvelle méthode qu'on pourrait nous indiquer en ce sens. Sauf erreur, nous poursuivons déjà des consultations avec la commission conjointe internationale. Je puis certifier à mon ami que ses observations nous inciteront à nous occuper encore une fois de cette question.

M. McIlraith: Si le ministre pense qu'il a reçu la plus étroite collaboration de l'Hydro-Ontario, je lui conseille de comparer les heures de fermeture et d'ouverture des barrage Des Joachims de cette société avec les heures de fermeture et d'ouverture des barrages de son ministère. L'Hydro-Ontario a l'habitude d'accumuler un immense réservoir jusqu'à ce que les crues atteignent le nord du réservoir, pour libérer ensuite les eaux quand le réservoir est plein. Ce n'est pas ce que fait le ministère. Si l'Hydro-Ontario avait pris la précaution d'abaisser suffisamment le niveau de l'eau dans son réservoir au moment des pluies dans le cours supérieur de la rivière, il n'y aurait pas eu de dommage. Si le ministre a des doutes à ce sujet, il peut obtenir les dossiers sur les chutes de pluie ou demander aux bateliers qui naviguent sur une grande partie de la rivière ce qui arrive quand l'Hydro-Ontario retient l'eau dans son réservoir après de fortes pluies dans le nord.

L'hon. M. Walker: Je serai heureux d'examiner cette affaire.

(Le crédit est adopté.)

359. Quote-part du Canada dans le coût des ponts internationaux et interprovinciaux mentionnés au détail des affectations, $1,900,000.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il nous donner un rapport provisoire à l'égard de la construction du pont reliant Campbellton et Cross-Point?

L'hon. M. Walker: Oui. Nous allons consulter les documents et donner la réponse à l'honorable député. Nous permettons que l'on réserve ce crédit, monsieur le président, jusqu'à ce que nous ayons le renseignement.

(Le crédit est réservé.)

361. Recherches sur les possibilités de construire une chaussée à travers le détroit de Northumberland, y compris l'ouverture d'une carrière d'expérimentation, $50,000.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre quand il compte recevoir un rapport définitif relativement à la possibilité de réaliser cette entreprise ou quand seront terminées les études que fait le Conseil national des recherches, afin que les personnes qui s'intéressent le plus à la question sachent si cette entreprise est réalisable du point de vue économique?

L'hon. M. Walker: Nous avons fait enquête. L'honorable député de Lévis s'intéresse beaucoup à la question, de même que les représentants de l'Île du Prince-Édouard. Ils communiquent avec moi presque chaque semaine, bien qu'ils ne parlent pas trop souvent à la Chambre. Cette semaine, le Conseil national de recherches nous dit qu'il espère que les résultats des essais entrepris seront prêts l'automne prochain. Aussitôt que possible, après cela, nous déciderons si l'entreprise est réalisable et nous pourrons alors donner à l'honorable député une réponse précise sur le coût global de l'entreprise. Pouvons-nous passer à l'autre poste, monsieur le résident?

M. Bourget: Le ministre peut-il me dire aussi qui fait les recherches au sujet des effets de la glace sur les jetées? Cela figure dans le rapport que le sous-ministre a présenté lorsqu'il est allé à l'Île du Prince-Édouard? On semble avoir des doutes au sujet de la force réelle de la glace et de la forme des jetées. Il semble que l'une des difficultés à résoudre vient de la forme à donner aux jetées.

L'hon. M. Walker: C'était au sujet du poste 359, n'est-ce pas, monsieur le président?

M. le président: Le crédit 361 est-il adopté?

L'hon. M. Walker: Non, le crédit relatif à Campbellton (N.-B.) et Cross-Point (P.Q.).

M. Bourget: Je suppose que les renseignements que j'ai demandés au sujet du travail des glaces sur les piliers sont de nature technique. Je voudrais savoir qui fait les recherches à ce sujet.

L'hon. M. Walker: Les fonctionnaires de la division des ouvrages de structure relèvent tous les renseignements obtenus à la suite d'expériences semblables en Europe et sur le continent nord-américain.

(Le crédit est adopté.)

359. Quote-part du Canada dans le coût des ponts internationaux et interprovinciaux mentionnés au détail des affectations, $1,900,000.

L'hon. M. Walker: Les approches du côté du Nouveau-Brunswick sont terminées au niveau requis, de même que les approches du côté du Québec et la sous-structure est terminée à 80 p. 100. La superstructure est en voie de construction.

(Le crédit est adopté.)

364. Laboratoires d'essais—Entretien et fonctionnement, $1,061,641.

M. Herridge: Je voudrais savoir du ministre si ces recherches et ces essais sont effectués dans des laboratoires du ministère des Travaux publics et quelle en est la nature. S'agit-il d'essais sur la résistance à la tension du bois et autres choses du genre? Le ministère fait-il des essais pour le ministère de la Défense nationale, en particulier sur les ouvre-porte et autres articles semblables?

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Kootenay-Ouest sait en général ce qui se fait. La réponse à toutes ses questions est oui.

M. Herridge: Existe-t-il une certaine collaboration pour ce qui est des essais des laboratoires du ministère et ceux du Conseil national de recherches?

L'hon. M. Walker: Il existe une collaboration très étroite. Le Conseil fait les recherches et nous faisons les essais.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Walker.]

Route transcanadienne—

365. Construction à travers les parcs nationaux, $9,581,000.

M. McFarlane: Je crois qu'on trouvera que le poste (S) a trait à la route transcanadienne, et je voudrais parler. J'aimerais tout simplement porter à l'attention du ministre la nécessité de compléter la route transcanadienne. Cette question intéresse vivement la région de Kootenay-Est depuis bon nombre d'années. Je pourrais remonter à 1948 lorsque au sein des chambres de commerce, nous nous sommes intéressés activement au parachèvement de cette route. A ce moment-là, nous avons fait plusieurs recommandations au gouvernement quant aux endroits, selon nous, où la route transcanadienne devait être construite, ainsi que quant à son tracé.

Nous sommes d'avis que le parachèvement de la route transprovinciale sud n° 3 devrait figurer sur la liste de priorité du gouvernement. Cette route, selon nous, est de toute première importance pour toute la Colombie-Britannique. C'est la seule route carrossable en tout temps que nous avons en Colombie-Britannique et qui traverse toute la province. C'est la route la plus importante qui soit reliée à la côte. En même temps, elle traverse la section hautement industrialisée ainsi que la section la plus populeuse de la province. Elle est alliée également à toutes les routes américaines venant du Mexique et de la Californie. Aussi la route 93, qui est la seule qui part de Mexico pour se rendre jusqu'en Alaska, est reliée à cette route transcanadienne méridionale.

D'après certains comptes rendus de journaux, nous croyons savoir que le gouvernement provincial étudie présentement la construction d'une route partant du centre de la Colombie-Britannique pour se rendre jusqu'à Jasper, en Alberta. Nous sommes en faveur de cette route et nous en appuierions également la construction. Mais nous estimons que nous sommes incapables d'appuyer pareil programme dans le Nord jusqu'à ce que les régions plus industrialisées et plus agricoles de la Colombie-Britannique soient desservies et notamment par cette route transcanadienne, afin que la population et les touristes du Canada puissent traverser notre pays sans avoir, dans plusieurs cas, à franchir la frontière et passer par les États-Unis et d'autres régions avant de pouvoir traverser une partie de la Colombie-Britannique.

Un autre problème qui s'est posé a trait au raccordement avec la route transcanadienne. Nous avons un raccordement à partir de la route méridionale sur la route transcanadienne, de Golden qui, en temps voulu, sera relié avec la route qui est maintenant partiellement terminée. Comme je l'ai dit, cette route est en voie de construction depuis un

certain nombre d'années et nous estimons que la route méridionale peut être construite en très peu de temps et à très peu de frais; je demanderais donc au ministre d'étudier la question. J'aimerais également porter à l'attention du ministre une autre chose pour laquelle je crois avoir l'appui de l'honorable député de Lethbridge, de l'honorable député de MacLeod, et de l'honorable député d'Okanagan-Boundary. J'estime qu'avec l'effort concerté de tous les députés de la Colombie-Britannique, surtout ceux de la partie sud de la province, nous pourrions faire pression sur le ministre des Travaux publics pour qu'il ordonne l'achèvement de cette route dans un proche avenir.

M. Herridge: Je me trouve obligé d'appuyer toutes les propositions formulées par les membres du parti conservateur-progressiste au sujet de la route transprovinciale n° 3 au sud de la Colombie-Britannique, qui constitue le deuxième tronçon de la deuxième route transcanadienne. Vous remarquerez, monsieur le président, que quand il s'agit des aménagements nécessaires aux Kootenays, nous nous serrons les coudes. Nous différons, bien sûr, sur les moyens à prendre pour atteindre nos objectifs. Mais cette fois-ci, le député de Kootenay-Est a très bien exposé la chose. Je ne vais pas absorber l'attention du comité pour la répéter. Je dis simplement "amen" à tout ce qu'il a dit ces dernières minutes, et je n'ajoute rien. J'espère que le ministre examinera favorablement ses instances qui sont appuyées par le député de Kootenay-Ouest.

M. Bourget: Il y a ici une forte diminution de 4 millions. Cela veut-il dire que le montant de 9 millions prévu pour cette année suffira pour terminer la route transcanadienne dans les parcs nationaux?

M. Gundlock: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder le travail du comité en ce moment, étant donné la situation à laquelle nous devons faire face, et je ne me propose pas non plus de formuler des critiques. Je n'ai que des éloges à faire à l'égard du ministre et de ses services. Mais, en ce qui concerne la route transcanadienne, j'estime qu'il y aurait lieu d'examiner, très sérieusement et en détail, au moins la possibilité d'établir une autre route, de l'Alberta jusqu'à la côte ouest.

Nous savons tous que la route tracée passe par une région pleine de risques des montagnes Rocheuses. Admettre la nécessité d'une autre route à côté de la route transcanadienne qui, une fois achevée, sera si importante pour notre pays, serait tout simplement une bonne affaire. La province d'Alberta a relevé, de son propre chef, les normes de ses routes au niveau de la route transcanadienne à l'égard de son secteur d'une deuxième route, c'est-à-dire, la grande route n° 3 partant de Medicine-Hat et passant par Lethbridge et le Pas du Nid-de-Corbeau. Avec un peu de travail en Colombie-Britannique, qui pourrait être accéléré si le gouvernement fédéral prêtait une certaine attention à ce problème, il serait possible de s'assurer une route raisonnablement bonne, menant à la côte occidentale, à n'importe quelle époque de l'année, ce que les Canadiens n'ont jamais pu avoir jusqu'ici, sur leur territoire.

L'hon. M. Walker: Je remercie beaucoup le député et je comprends son sentiment à cet égard comme d'ailleurs celui du représentant de Kootenay-Est.

En réponse au député de Lévis, qui semble être une personnalité d'envergure nationale, —car ses intérêts sont universels,—je dirai que les routes dans les parcs nationaux de Banff et de Yoho seront pavées cette année. Par contre nous ne pouvons espérer achever, avant la fin de 1961, les routes des parcs nationaux de Glacier et de Revelstoke, étant donné l'immense travail que représente l'aménagement des paraneiges. Le chiffre mentionné par le député à propos du crédit 365, soit $9,581,000, représente la somme qu'on estimait devoir dépenser cette année. Il est un peu difficile d'évaluer le solde des dépenses, à l'étape où nous en sommes.

M. Fisher: Je n'ai que deux questions à poser au ministre. Pourra-t-il me donner, soit plus tard, soit par correspondance, les chiffres représentant les dépenses au titre de la route transcanadienne par région. Deuxièmement, a-t-il été invité à assister à l'inauguration de la route du lac Supérieur qui doit, sauf erreur, avoir lieu le 16 septembre, et s'il n'a pas été invité, je voudrais savoir pourquoi l'invitation n'a pas été faite.

L'hon. M. Walker: Nous n'avons pas été invités, mais je verrai certainement à ce que le député le soit et je lui procurerai également les renseignements qu'il a demandés.

(Le crédit est adopté.)

368. Travaux divers non prévus ailleurs; un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000, $2,000,000.

M. Bourget: Est-ce en vertu de ce crédit que sont construits les petits bureaux de poste?

L'hon. M. Walker: Oui.

M. Bourget: Dans ce cas, le ministre nous donnerait-il la liste des petits bureaux de poste qui doivent se construire cette année?

L'hon. M. Walker: Oui, je vais obtenir ce renseignement.

M. Garland: Étant donné le chômage actuel, le ministère a-t-il fait quelque chose pour s'assurer qu'on ait recours le plus possible à la main-d'œuvre locale pour tous ces travaux?

L'hon. M. Walker: Oui. On commence par annoncer dans la localité, puis on insère une disposition dans le contrat pour favoriser autant que possible l'embauchage sur place. C'est un point très important, comme l'honorable député doit s'en rendre compte, car ces petits bureaux de poste sont construits dans le cadre du programme d'hiver. Le but principal n'est pas seulement de fournir un beau bureau de poste, mais aussi de fournir le plus de travail possible aux gens de la localité.

M. Bourget: Le ministre a mentionné une clause dans le contrat. Cette clause est-elle insérée seulement dans les contrats de petits bureaux de poste, ou bien est-elle insérée aussi dans les contrats relatifs aux travaux de grande envergure? Je songe par exemple à un bureau de poste à Québec. Y aurait-il dans le contrat une clause obligeant l'entrepreneur à employer des gens de l'endroit?

L'hon. M. Walker: Oui, la même clause figure dans les deux genres de contrats. Je n'ai pas le texte sous la main, mais c'est à peu près ceci: "Employer des ouvriers de la localité, dans la mesure où il y en a de disponibles".

M. Bourget: Peut-on supposer que le mot "localité" englobe Lévis aussi bien que Québec?

L'hon. M. Walker: Bien sûr.

(Le crédit est adopté.)

Société centrale d'hypothèques et de logement—
370. Frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires pour le compte du ministère de la Défense nationale, $750,000.

M. Garland: Je me demande si le ministre serait disposé à répondre à quelques questions relativement à l'annonce qu'il a faite lundi dernier. Nous pourrions peut-être procéder par question et réponse. Le ministre pourrait-il nous dire combien de mises en chantier sont prévues par suite des nouveaux prêts qui seront consentis aux entrepreneurs commerciaux du 1er septembre au 30 novembre?

L'hon. M. Walker: Comme je l'ai dit dans la déclaration que j'ai faite lundi dernier, il est impossible de faire cette estimation. J'ai voulu obtenir de nos spécialistes qu'ils la fassent, mais l'honorable député se rend compte sans doute que le renseignement est assez difficile à obtenir. Tout d'abord, nous devons voir comment fonctionnera chez les constructeurs cette proposition relative à la maison vendue d'avance. On se rend compte qu'étant donné la faiblesse du marché dans certaines régions, accorder, comme nous l'avons fait les hivers passés, un certain nombre de prêts, 25 par exemple, à chaque constructeur pour qu'il construise ses maisons sans les avoir vendues auparavant, bouleverserait l'économie dans les régions où il y a un fléchissement du marché de l'habitation.

Donc, à cause de ce nouveau plan que nous avons, et dont nous ignorons les effets sur le nombre des mises en chantier parce qu'il n'a jamais été appliqué avant aujourd'hui, je ne voudrais pas faire de prédictions. Je suis un peu dans la même situation que l'honorable député de Lévis; je ne puis pas faire de conjecture sur le coût de la chaussée de Northumberland et je ne puis pas faire de conjecture non plus sur le nombre des mises en chantier. Mais nous savons une chose qui devrait faire bien plaisir aux Canadiens, et c'est que nous aurons autant de nouvelles mises en chantier qu'il y aura de demandes d'habitations dans cette catégorie particulière.

Je pense que l'honorable député conviendra que nous avons élargi les limites et levé les restrictions autant que nous le pouvions à l'égard du revenu. Hausser davantage les limites du revenu ne ferait qu'encourager à obtenir des prêts directs du gouvernement les gens qui peuvent facilement s'adresser aux prêteurs traditionnels pour obtenir leurs prêts.

M. Garland: Il semble inconcevable que le gouvernement adopte une ligne de conduite sans en prévoir les résultats. Cependant, il me semble que les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement doivent sûrement connaître le nombre de mises en chantier que créera probablement ce programme de trois mois.

L'hon. M. Walker: Je sais que l'honorable député est un spécialiste en matière d'habitation et j'apprécie toujours son aide aussi bien que sa critique. Il est toujours aimable. Mais je puis lui assurer, et je sais qu'il acceptera ma parole, que ce magnifique organisme dont j'accepte les conseils ne peut pas faire une estimation du nombre des nouvelles mises en chantier. Cependant, je puis dire à l'honorable député qu'il y aura plus de 125,000 mises en chantier cette année, et c'est ce chiffre qui doit l'intéresser vraiment.

Permettez-moi de lui dire également que je ne me suis pas rendu compte qu'il critiquait ce nouveau programme l'autre jour. Il l'a fait d'une façon si froide et si plaisante que j'ai cru qu'il nous félicitait vraiment de ce nouveau programme. Il semble que l'honorable député, de fait, nous accablait. J'ai été étonné d'entendre cette critique de sa

part. J'aurais cru que ce nouveau programme l'aurait réjoui. Il n'y a rien de particulièrement neuf au sujet de ce programme d'hiver. En 1957, 1958 et 1959, nous avons eu un programme d'hiver. L'honorable député parle d'un changement de ligne de conduite. Il n'y a pas eu de changement de ligne de conduite pour ce qui est du programme d'hiver. J'ai dit au printemps que si nous pouvions nous passer d'un programme d'hiver, nous serions heureux de le faire, mais il y a eu ici comme aux États-Unis une réduction bien nette de la construction d'habitations. Nous estimons donc qu'il est nécessaire d'avoir de nouveau un programme de travaux d'hiver, tout d'abord pour mettre plus de maisons à la disposition de nos gens et ensuite, chose très importante, assurer des travaux d'hiver aux ouvriers de l'industrie de la construction qui en ont besoin à ce moment-là.

Que nous reproche-t-on vraiment? Si l'honorable député recherche ici des avantages politiques, très bien. Je n'y vois pas d'inconvénient. Mais peut-on vraiment critiquer ce que nous tentons de faire? Dans toutes mes observations, j'ai dit que nos actions futures seraient fondées sur notre expérience, et notre expérience nous apprend que nous avons besoin d'un programme de travaux d'hiver dans le domaine de l'habitation. Nous voulons agir le plus justement possible, d'une façon qui ne surcharge pas le marché d'habitations qu'on ne peut vendre, ni n'ajoute de nouvelles habitations à un marché déjà faible dans certaines régions.

M. Garland: Le ministre a soulevé cette question de la construction d'hiver. Puis-je profiter de l'occasion pour dire que nous sommes pour que la construction domiciliaire marche rondement durant les mois d'automne et d'hiver. Pas de doute à cela. Qu'y gagnera-t-on cependant du point de vue de l'emploi si les emplois d'été en sont diminués? On ne saurait en avoir de meilleure preuve que dans les événements de l'an passé. L'année dernière, nous avons atteint notre pointe en avril. Cette année, nous n'y sommes pas encore. Or si nous ne faisons que réserver la construction normale d'été pour les mois d'hiver, je ne vois pas ce que nous y gagnons. Si le gouvernement tient vraiment, comme je le crois, à créer plus d'emplois en hiver, il devrait faire des concessions propres à encourager la construction domiciliaire durant la saison froide.

J'ai une question à poser au ministre. Sur les 175 millions dont on a annoncé le dégagement plus tôt cette année, combien a-t-on prêté jusqu'ici? Pour l'instant, je ne me soucie pas tellement de savoir combien on a demandé, même si le chiffre serait intéressant à connaître. J'aimerais savoir combien on a prêté jusqu'ici?

L'hon. M. Walker: Comme le député le sait, nous ne prêtons pas tout l'argent d'un seul coup. La dernière fois qu'on m'a renseigné à ce sujet, il y a près d'une semaine, nous avions reçu des requêtes de prêts représentant de 75 à 80 millions de dollars sur le montant total de 150 millions que nous accordons à la construction domiciliaire. L'autre montant de 25 millions a été réservé aux logements à dividendes limités, et les demandes ne manquent pas là non plus. On a déjà effectivement consenti environ la moitié de ce total, c'est-à-dire 36.8 millions de dollars. Les députés peuvent donc constater qu'à la fin de l'année, en vertu de l'ancien programme de travaux d'hiver intéressant les prêts directs que nous avons annoncés et, abstraction faite du prochain programme de travaux d'hiver, nous aurons décaissé tout le montant que nous songions à prêter cette année.

M. Garland: Je me demande si le ministre peut nous dire quel est le montant maximum que le gouvernement prêtera...

L'hon. M. Walker: $12,800 à chaque requérant.

M. Garland: Non. Le ministre saisit, je pense, ce que je veux savoir...

L'hon. M. Walker: Je vois que ce n'est pas à cela que songeait le député, et la vie est trop sérieuse pour qu'on prenne des questions de ce genre à la légère. Je ne saurais trop dire. Cela dépend du nombre de demandes de prêts de la part de propriétaires éventuels de maisons et du nombre de demandes que nous obtenons de constructeurs qui ont des contrats relatifs à des maisons vendues d'avance. Je ne saurais dire quel montant le gouvernement aura prêté à la fin de l'année. J'ai essayé d'établir cela clairement au début.

M. Garland: De concert avec les autres membres du cabinet, le ministre doit, certes, avoir un objectif qui se rapproche un peu de l'annonce qu'il a faite au début de l'année et d'après laquelle il espérait 125,000 mises en chantier. Ce soir, maintenant que six mois sont écoulés, le ministre a sans doute une idée du montant que le gouvernement est disposé à avancer cette année par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Nipissing a bon caractère et il est persévérant. Le gouvernement est disposé à avancer sous forme de prêts autant d'argent que

les constructeurs auront de contrats de maisons vendues d'avance; de plus, il prêtera autant d'argent qu'il y aura de demandes de propriétaires de maisons dans la catégorie de $7,600 ou moins, du 1er septembre au 30 novembre.

M. Garland: Dois-je déduire de cette déclaration que le montant de $175 millions annoncé précédemment n'est plus valable?

L'hon. M. Walker: C'est exact. Comme nous l'avions dit, c'était provisoire. Nous avions dit que les montants additionnels dépendraient des besoins subséquents, y compris la question de savoir s'il devait y avoir un programme de travaux d'hiver. Ce montant de 175 millions était notre premier objectif. Mais vu ce programme de travaux d'hiver dont j'ai parlé, le montant sera considérablement plus élevé.

M. Garland: Le ministre peut-il dire, à l'égard de toute planification que fait son ministère ou le gouvernement, si ce dernier envisage spécialement d'accorder la priorité aux demandes d'hypothèques en provenance des régions où la main-d'œuvre est excédentaire?

L'hon. M. Walker: Dans ce programme particulier de travaux d'hiver, nous examinerons les demandes provenant de n'importe quelle région, dans n'importe quelles circonstances et quel qu'en soit le nombre, sans réserves ni restrictions quant à savoir s'il s'agit ou non d'une région où la main-d'œuvre est excédentaire. Autrement dit, nous ne refuserons pas de demandes provenant de régions où la main-d'œuvre n'est pas excédentaire. Nous accorderons toujours, bien entendu, autant d'importance qu'il sera possible à une région où la main-d'œuvre est excédentaire parce qu'il est nécessaire de procurer du travail au plus grand nombre possible d'hommes.

M. Garland: A-t-on envisagé spécialement les régions rurales qui semblent toujours avoir de la difficulté à obtenir des fonds hypothécaires?

L'hon. M. Walker: C'est une autre raison pour laquelle nous avons le programme de travaux d'hiver. Mes honorables amis, en particulier ceux de ce côté-ci de la Chambre représentant tout le Canada et surtout ceux représentant les circonscriptions du nord de l'Ontario...

M. Fisher: Ils sont tous de ce côté-ci.

L'hon. M. Walker: ...et ceux de l'Ouest ont beaucoup de difficultés à obtenir des prêts des prêteurs accrédités. Dans les régions rurales, les gens ont également des difficultés, parce qu'ils ne semblent pas avoir les facilités d'inspection. C'est une autre raison pour mettre en œuvre un programme de travaux d'hiver.

M. Garland: Le ministre a-t-il songé à devancer la date, à la fixer avant le 1er septembre, pour les régions canadiennes dont il a parlé, les régions septentrionales?

L'hon. M. Walker: Nous acceptons des demandes maintenant. Aucune avance ne sera faite avant le 1er septembre, évidemment. Je crois savoir que des demandes très nombreuses nous parviennent à l'heure actuelle, mais nous ne prenons aucun engagement avant le 1er septembre.

J'ai saisi ce que l'honorable député veut dire. Il s'est demandé, je crois, si nous pouvions avancer la date au 1er août pour les régions septentrionales en raison des hivers hâtifs. Nous y avons songé, mais comme il reste peu de temps avant le 1er septembre, nous avons cru qu'on n'y gagnerait pas beaucoup; avant que les demandes nous parviennent, qu'elles soient étudiées et que les rouages se mettent en marche, le 1er septembre ne serait pas loin de toute façon.

M. Garland: Afin de pouvoir construire plus de maisons, je me demande si même à cette date tardive le ministre ne songerait pas à avancer la date jusqu'au 1er août au nord d'un certain point que fixeraient ses fonctionnaires. Ce serait une bonne idée de faire le gros de la construction dans ces régions septentrionales avant que l'hiver commence.

L'hon. M. Walker: Je crois savoir qu'entre le 1er septembre et plus tard, même dans les régions septentrionales, il est encore temps de creuser les fondations et d'élever les murs.

M. Garland: Je me demande si le gouvernement a songé au problème de financer l'achat de maisons existantes. Je pense à de grandes maisons, dans les régions urbaines, qui pourraient être transformées en logements à loyers modiques.

L'hon. M. Walker: A vrai dire, nous y avons pensé, mais il faudrait pour cela modifier la loi nationale sur l'habitation. Cela n'était pas prévu dans la loi sur l'habitation adoptée par le gouvernement précédent. Étant donné que nous avons besoin de tous nos fonds pour construire de nouvelles maisons, nous n'avons jamais songé sérieusement à une modification de cette nature.

M. Garland: Ma raison d'en parler est évidente. Si les modifications du règlement que le ministre a annoncées lundi intéressent le programme des constructeurs marchands et augmentent le maximum du salaire des requérants, ils ne font rien pour les personnes touchant un revenu inférieur. Nous sommes

tous au courant de cas où une personne âgée ou un couple âgé vit dans une grande maison de vingt pièces. S'il existait un moyen de faciliter les ventes de ces maisons pour faire de celles-ci plusieurs logements accessibles aux personnes touchant un revenu modique, se serait très utile. Le gouvernement voudrait-il y songer sérieusement?

L'hon. M. Walker: Nous sommes toujours heureux d'examiner attentivement toutes les idées formulées par le député.

M. Garland: Qu'a-t-on fait pour encourager la création d'un marché de prêts hypothécaires de deuxième rang comme nous l'avions proposé ces deux ou trois dernières années? Y a-t-on pensé?

L'hon. M. Walker: Nous avons discuté l'affaire avec le ministère des Finances, qui a examiné à fond la question. A propos de la Société centrale d'hypothèques et de logement, disons que nous n'avons rien négligé pour encourager les établissements, institutions et sociétés de crédit à organiser un second marché pour les hypothèques. Il y faut du temps. Nous avançons, même si nous n'allons pas aussi vite que nous aimerions.

M. Garland: Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense d'un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa le 2 juin sous le titre: Le gouvernement étudie les moyens de relever le niveau des prêts en espèces consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. En voici un extrait:

> Le ministre des Travaux publics, M. Walker, a confirmé mercredi que son gouvernement cherche de nouveaux moyens d'assurer des fonds pour les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, sans recourir au marché des obligations.

Le ministre voudrait-il développer sa pensée là-dessus?

L'hon. M. Walker: Oui, monsieur le président. Le député comprendra que les banques ayant délaissé ce marché depuis qu'elles trouvent à placer leurs capitaux en les prêtant à des entreprises commerciales, phénomène tout à fait nouveau on le comprend, nous avons estimé devoir soumettre au ministre des Finances et à son personnel le problème auquel les constructeurs se heurtent depuis que les institutions approuvées de prêts ne s'intéressent plus à eux. Cette question est à l'étude. Mon honorable ami comprendra qu'il est très difficile de résoudre un si grave problème en quelques mois.

M. Garland: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la possibilité que les banques avancent des prêts hypothécaires durant la deuxième moitié de cette année?

L'hon. M. Walker: Je n'en sais rien, mais je ne vois rien qui porte à le croire.

M. Garland: Dans ce cas, puis-je revenir à ma première question et demander au ministre sur quoi il se fonde pour prédire que les mises en chantier dépasseront 125,000 cette année?

L'hon. M. Walker: Je ne pense pas que je puisse avancer un argument technique en ce qui concerne les prévisions. Quel but poursuit mon ami? Quel bénéfice en aurait-il? Tient-il à revenir un mois plus tard en disant qu'il a obligé le ministre à faire une prévision et qu'il a eu raison? Est-ce cela qu'il veut pouvoir dire?

M. McIlraith: Ce n'était qu'une conjecture de votre part!

L'hon. M. Walker: Merci beaucoup.

M. McIlraith: Ce n'était qu'une conjecture!

L'hon. M. Walker: Je puis assurer le député des 125,000. Il sera heureux de l'apprendre, car l'année dernière, qui a été une très bonne année comme chacun en convient, le nombre des mises en chantier a été de 141,000. Le nombre de maisons terminées atteindra un chiffre imposant cette année. Nous nous attendons à avoir plus de 140,000 maisons achevées en 1960.

M. Garland: Monsieur le président, si je me renseigne, c'est qu'au début de l'année, le ministre a déclaré à la Chambre que l'objectif était de 125,000. Plus tard au cours de l'année il a dit plusieurs fois qu'il s'attendait à un chiffre de 125,000. Maintenant qu'il a étendu le programme, il déclare encore que le chiffre sera de 125,000.

L'hon. M. Walker: C'est logique, n'est-ce pas?

M. Garland: Sur quoi se fonde-t-il pour faire cette prévision? Je demande un simple renseignement. Il ne faut pas compter sur les banques dans ce domaine. La Société centrale d'hypothèques et de logement a révélé dans un communiqué qu'au 30 juin de cette année, seulement 41 prêts avaient été accordés, comparativement à 11,302 l'année dernière à la même date.

L'hon. M. Walker: Je crois avoir donné tous les renseignements disponibles.

(*Texte*)

M. Campeau: Monsieur le président, je désire soumettre, brièvement, à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker), quelques suggestions en relation avec les "activités" de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je tiens d'abord à féliciter l'honorable ministre d'avoir dégagé des crédits pour la construction domiciliaire, ce qui permettra à un plus grand nombre de familles à revenu moyen d'obtenir des prêts hypothécaires de la Société, et ensuite de mettre des prêts directs à la disposition des entrepreneurs, tout en les encourageant à solliciter des acheteurs. Une telle initiative permettra aussi de réduire d'autant la spéculation indue.

Monsieur le président, bien que la situation du logement se soit améliorée depuis la fin de la dernière guerre, il n'y a pas de doute que l'on ne peut pas se désintéresser du problème. Au moins un tiers des familles canadiennes n'ont pas assez de revenu pour s'acheter une nouvelle maison. Au moins un demi-million de ces familles n'ont pas une habitation qui peut mériter le qualificatif de satisfaisante. Bon nombre de maisons existantes ont atteint l'âge de limite critique et, d'ici 1980, au moins 1 million de maisons, au Canada, auront atteint l'âge de 75 ans et plus, alors qu'un autre million dateront de 50 à 75 ans.

Avant longtemps, une nouvelle génération, issue des mariages des années 1940 et qui s'entasse actuellement dans nos écoles, se mariera à son tour et cherchera à se loger indépendamment. La commission Gordon estime que, de fait, de 1955 à 1980, le nombre des maisons devra presque doubler de par le pays.

Ces perspectives constituent un sujet d'inquiétude, d'autant plus que ces augmentations se produisent surtout dans les agglomérations urbaines, et c'est pourquoi je suggérerais au ministre que des études spécialisées soient entreprises sans délai aux points de vue sociologique et économique, afin d'établir un programme d'habitation susceptible de satisfaire aux besoins nouveaux, tout en tenant compte des exigences de l'urbanisme morderne.

Une des conséquences de cette situation, monsieur le président, est que l'on doit accorder une attention de plus en plus grande à la reconstruction, dans nos villes, des zones taries, dont les logements sont devenus insalubres. Les problèmes d'ordre social, ajoutés à la détérioration physique des constructions, rendent ces quartiers de plus en plus coûteux aux contribuables.

De plus, et c'est là un autre problème que je signale à l'attention du ministre, les salariés qui ne reçoivent qu'environ $3,000 par année,—et l'on en compte un très grand nombre au Canada,—doivent présentement renoncer à l'idée de devenir propriétaires, parce qu'ils n'ont pas l'argent requis pour effectuer le versement initial et ensuite combler la différence entre le coût entier de la maison et le prêt consenti. Ces citoyens moins fortunés n'ont certainement pas moins le droit et le désir d'améliorer leurs conditions de logement.

[M. Campeau.]

A ce sujet, il est intéressant de noter le système d'appartements coopératifs qui a été proposé par la Chambre d'Immeuble de Montréal. Cette dernière suggère, comme moyen d'éliminer les taudis et de régler le problème de l'habitation, en particulier, un programme de construction d'appartements coopératifs dans le centre de la ville, en vertu duquel une famille serait propriétaire d'un appartement dans un immeuble qui en contiendrait plusieurs, plutôt que de rester perpétuellement locataire ou d'être obligée d'aller vivre en banlieue, à 15 ou 20 milles de distance des lieux de travail.

Ce système est déjà en usage depuis nombre d'années en Europe, plus particulièrement en France, et on l'a introduit récemment aux États-Unis, particulièrement à New-York. Il n'y a pas de raison qui empêche les Canadiens de profiter de cette solution.

Un appartement dans un immeuble coopératif s'achète comme une maison. On devient propriétaire d'un appartement au lieu d'une maison et l'on peut, après un premier versement de quelques milliers de dollars, payer le solde à raison de tant par mois, garanti par hypothèque.

Des arrangements spéciaux sont prévus pour que le paiement des taxes, des réparations au toit, aux escaliers, etc., soit réparti sur un certain nombre d'années et de façon équitable entre les propriétaires-locataires de la maison d'appartements.

On pourrait se prévaloir de la loi nationale sur l'habitation pour acquérir des sites, les débarrasser de leurs taudis et ensuite y construire des appartements coopératifs de ce genre.

Cette mesure permettrait à l'entreprise privée de participer à l'élimination des taudis et à la construction de logements-propriétés à très bas prix.

Pour encourager ce genre d'entreprise, la loi américaine permet à un locataire-actionnaire de ces appartements coopératifs, ou de toute maison bâtie dans un ensemble coopératif, de déduire de son revenu brut les sommes payées durant l'année à une corporation coopérative d'habitations comme contribution aux taxes ou intérêts sur le capital défrayés par cette corporation. Cette somme, qui peut être déduite, doit correspondre à la participation que détient ce locataire-actionnaire et représenter sa part des taxes foncières et des intérêts payés sur le capital pour acquisition, construction, réparation ou entretien des maisons ou appartements coopératifs.

Devant le succès de plus en plus grand des mouvements coopératifs d'habitations, il serait certainement opportun de songer à adopter au Canada la formule américaine et ainsi faciliter l'accession à la propriété pour des centaines de milliers de Canadiens gagnant aux environs de $3,000 par année. La formule des appartements coopératifs offre un moyen terme intéressant à exploiter entre les systèmes de location et de propriété.

La formule américaine, améliorée et adaptée à nos besoins, offre peut-être la seule solution possible au problème du grand nombre de citoyens qui n'ont pas le revenu requis pour se procurer une maison individuelle mais qui en ont suffisamment pour devenir des locataires propriétaires. Je suggère donc au ministre des Travaux publics d'étudier de très près cette solution que laisse présentement de côté notre loi nationale sur l'habitation.

Il y a un autre problème, celui de l'élimination des taudis qui rongent le cœur de nos villes. Il faut les remplacer par des habitations salubres à bas loyer convenant au revenu des familles qui y croupissent physiquement et moralement. Il s'agit de trouver les moyens d'inciter et d'aider les municipalités à tirer plein avantage de la loi nationale sur l'habitation.

Cette mesure aurait pour effet de recréer un marché pour la construction dans les centres urbains, à un moment où présentement la construction est à la baisse. Il ne faut pas oublier que, de plus en plus, la production manufacturière dépend de la construction, l'industrie la plus saisonnière qui soit. Il faut donc assurer une certaine stabilité à l'industrie de la construction par des moyens propres à revaloriser les placements énormes qui existent présentement dans les centres urbains du pays.

A Montréal, les autorités municipales ont instauré récemment un programme de rénovation urbaine couvrant l'ensemble du territoire municipal et en a confié la mise en œuvre à un comité de l'habitation et de la rénovation dont un des membres les plus actifs,—il me fait plaisir de le signaler,—est un de mes collègues de l'autre côté de la Chambre, l'honorable député de Sainte-Anne (M. Loiselle).

Ce comité dont les membres travaillent ardûment et ont abattu une tâche immense en peu de temps, a constaté qu'il existe à Montréal 23,000 logements dont la construction est antérieure à 1871; que 25,000 logements ont besoin de réparations majeures et que 25,000 logements sont défectueux ou vétustes. On a constaté dans ces quartiers infectés de taudis, une recrudescence de la criminalité, de la "délinquence" et des maladies, sans compter les pertes de taxes subies par la ville à cause de la baisse des valeurs immobilières.

Une enquête préliminaire, confiée par la ville de Montréal à la Corporation des recherches économiques de Montréal, révèle 50 zones sujettes à rénovation, dont 12 réclament la démolition des taudis et la reconstruction de logements à loyer modique, 16 exigent un curetage des taudis et une réhabilitation et 22 doivent être débarrassées de leurs taudis pour servir ensuite à l'industrie et au commerce.

Ce programme de rénovation, en plus d'apporter une solution adéquate au problème de l'habitation salubre, permettra de faciliter la réalisation de grands projets d'urbanisme, tels que, par exemple, une autostrade projetée en bordure du port, des élargissements de rues, des parcs de stationnement, le centre de la radio et de la télévision et le centre administratif dans l'est de la ville.

Déjà les autorités de la ville de Montréal ont entrepris trois grandes études pour mettre ce programme total en œuvre. Premièrement, une étude d'ensemble de la rénovation urbaine pour tout le territoire de la ville, couvrant environ 120,000 bâtiments, dont près de la moitié sont vétustes, afin de déceler les zones de taudis et d'habitation de degré inférieur. Cette étude permettra d'établir un programme de réalisation selon la priorité d'importance ou d'urgence des projets; deuxièmement, une étude te rénovation pour la partie est du centre de la ville, couvrant environ 10,000 bâtiments et 25,000 familles, pour obtenir les détails essentiels à l'élaboration de projets précis d'élimination de taudis et de reconstruction, dont entre autres un centre de radio et de télévision et un centre civique, comme je le signalais tout à l'heure et également des habitations à loyer modique. Enfin, troisièmement, un programme de construction d'habitations à loyer modique dans le Domaine de Saint-Sulpice, un vaste terrain de plus de 300 acres, que les autorités municipales ont eu la sagesse d'acheter dans le passé. La cité de Montréal a l'intention d'encourager, à cet endroit, en plus d'habitations à loyer modique, la construction d'habitations familiales par la formule des coopératives d'habitation.

La cité de Montréal a présenté deux requêtes au ministère des Travaux publics afin d'obtenir une subvention dans le cas des deux premières études et en présentera une autre sous peu pour la troisième étude.

Vu l'importance et l'urgence de ces études, et vu les travaux "anti-chômage" qu'elles sont susceptibles de provoquer dans un avenir rapproché, j'espère et je compte bien que le ministre des Travaux publics verra à ce que

ces demandes de subventions traversent rapidement le dédale des exigences administratives et soient accordées, telles qu'elles ont été demandées, sans délai.

Ces projets d'élimination de taudis dans l'est de la ville ont reçu l'approbation du centre commercial de Montréal,—dont le comité de "développement" est présidé, avec un civisme remarquable, par M. Gabriel Grégoire,—et de toutes les associations civiques et commerciales de l'endroit. Ils ont reçu également l'approbation des autorités concernées, tant du gouvernement provincial que de Radio-Canada et du conseil municipal, où l'approbation a été unanime.

La réalisation du centre de la télévision et de la radio dans le faubourg de Québec provoquera la rénovation d'un district voué à la déchéance, car jusqu'à aujourd'hui, aucun gouvernement ne s'est intéressé à sa réhabilitation.

Ces mesures sont le commencement d'un vaste programme de travaux au cœur même de Montréal. Il appartient à la Société centrale d'hypothèques et de logement de continuer la politique de compréhension et d'initiative qu'elle a toujours affichée jusqu'ici envers la ville de Montréal.

Je profite de l'occasion pour en remercier les fonctionnaires de cette Société, en particulier, MM. Bates, Sicard, Marier, Cole, Hignett, Armstrong, St-Pierre et bien d'autres, et pour les féliciter de l'esprit de civisme qu'ils ont toujours manifesté dans l'exercice de leurs fonctions. Les dix-huit ans que j'ai passés au service d'urbanisme de la cité de Montréal m'ont appris à les connaître et à apprécier leurs hautes qualités, leur compétence et leur dévouement pour leurs compatriotes et pour le progrès de leur pays.

En terminant mes remarques, monsieur le président, je suis certain que le gouvernement est intéressé à une politique de plein emploi, par la mise en œuvre de travaux essentiels susceptibles de contribuer au "développement" le plus avantageux de la région montréalaise.

Je suis certain que le ministre des Travaux publics, qui a manifesté de l'intérêt pour Montréal en maintes occasions, verra à ce que le gouvernement fédéral prenne, sans délai, l'initiative des mesures qui sont de son ressort.

(*Traduction*)

M. Fisher: J'aimerais signaler surtout deux questions au ministre. Je m'inquiète tout d'abord de la caisse d'assurance hypothécaire que la Société centrale d'hypothèques et de logement est en train de constituer. Si le ministre se reporte à la page 853 du hansard,

[M. Campeau.]

il constatera que la Société centrale a produit, en réponse à une question, un document indiquant que du 1er janvier 1957 au 1er janvier 1960, soit durant une période de trois ans, ce fonds d'assurance hypothécaire est passé de 22 millions à 61 millions de dollars. La responsabilité à l'égard des imprévus pour les prêts assurés et les prêts consentis en vertu de l'article 40, que le fonds protège, si je ne m'abuse, est passée d'environ 1,100 millions à environ 2,359 millions de dollars. En d'autres termes, le fonds hypothécaire s'accroît plus rapidement que les engagements correspondants.

Comme les renseignements versés à la page 907 en réponse à une question du député de Drummond-Arthabaska, en plus de ceux que renferme la page 853, montrent que le nombre de propriétés retournées à la Société centrale par suite de défaut de paiement a été remarquablement peu élevé, il semble que le taux du pourcentage établi en vue de garnir le fonds hypothécaire est trop considérable. J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il n'est pas possible d'abaisser le pourcentage de l'assurance pour ceux qui empruntent de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Lorsque j'ai soulevé cette affaire, d'une façon plus sommaire, avec l'ancien ministre des Travaux publics, à propos de ces crédits, il m'a dit que cette accumulation dans la caisse était nécessaire à cause des engagements considérables qu'elle a et l'effondrement possible à Elliot-Lake.

Elliot-Lake constitue la situation la plus délicate pour ce qui est de cette caisse d'assurance hypothécaire. J'aimerais que le ministre nous dise le nombre d'unités à Elliot-Lake qui sont visées par cette caisse d'assurance hypothécaire. J'aimerais savoir le montant total, en dollars, des engagements de la caisse à l'égard de ces unités. J'aimerais savoir de lui le nombre de maisons de la région d'Elliot-Lake qui ont été remises au gouvernement, dans le premier semestre de 1960. A moins qu'il n'y ait de forts indices que la situation à Elliot-Lake draine de façon inusitée cette caisse d'assurance hypothécaire, je dirai au ministre que le tableau statistique révèle que le taux d'assurance est trop élevé. Je suis sûr que cette caisse doit compter plus de 70 millions de dollars en ce moment.

A moins que la situation à Elliot-Lake ne prouve que cette caisse va faire l'objet d'une demande inusitée, je suggérerais au gouvernement de songer sérieusement à réduire le taux d'assurance. J'aimerais savoir également du ministre ce qu'on fait avec cet argent. Où est-il investi et à quel taux d'intérêt? Comme il ressort des renseignements déposés en février que le nombre de réclamations est

très peu élevé, et que l'arriéré dans le remboursement des prêts est très minime, je l'exhorte à réduire éventuellement ce pourcentage. Il me semble que, dans ses opérations, le gouvernement montre moins de souplesse. Or l'expérience de ces trois dernières années démontre que les fonds de cette caisse s'accumulent plus rapidement que ce n'est nécessaire.

Le deuxième point que je veux signaler au ministre se rapporte également à certains renseignements déposés à la Chambre en réponse à une question du 15 juin 1960. Il est question du plan d'un modèle de maison dite minimum à prix modique de la S.C.H.L. Le ministre se souviendra que l'ancien ministre a annoncé ce plan avec fracas en octobre 1958. C'était une des premières mesures que le ministre présentait après la grande victoire électorale et il a voulu faire croire que ce modèle 2000 de la Société centrale d'hypothèques et de logement permettrait à beaucoup de personnes à bas revenu des régions rurales et des petites villes de bénéficier des fonds hypothécaires qui avaient profité aux habitants des grandes villes touchant un revenu plus élevé. Nous connaissons maintenant les résultats des 16 premiers mois depuis que ces modèles sont disponibles et le ministre admettra, je crois, que le nombre total de 1,829 unités de ces petits modèles, soit le 2000 ou les modèles de moins de 900 pieds carrés, est plutôt bas pour une période de 16 mois. Par exemple, il me semble qu'à Terre-Neuve le besoin de ces maisons doit être bien grand. Pourtant, on n'en a construit que cinq. En Ontario, la province la plus populeuse, on n'en a construit que 501. Le coût moyen est évalué à $9,000. Une maison de ce prix est une maison à prix modique en Ontario de nos jours. Mais je suis certain que le ministre et ses fonctionnaires reconnaîtront que la demande est bien plus forte que ces chiffres nous portent à le croire.

Je voudrais qu'il nous explique pourquoi ces modèles à bas prix ne se sont pas vendus davantage et nous dise quelles mesures la Société centrale d'hypothèques et de logement entend prendre pour stimuler la construction des maisons de ce prix. Si le ministre considère le nombre de ces maisons, soit 1,829, et le compare au chiffre dont il est si fier, soit celui de 125,000 ou 140,000 mises en chantier pour la même période, il verra que ces maisons à bas prix ne représentent qu'un peu plus de 1 p. 100. Pourtant, tout le monde sait que le besoin de maisons à bas prix est grand. Ces chiffres prouvent, il me semble, que c'est un domaine où la loi et les autorités en matière de logements ont complètement échoué. On devrait nous en expliquer les raisons. Est-ce parce que le plan ne convient pas? n'est-il pas possible d'obtenir, dans nos régions rurales et nos petits villes, une maison pour $10,000? Si la réponse est affirmative, je dirai au ministre que les maisons de ce modèle ne se vendront pas, que les gens n'en voudront pas, que nous devons envisager autre chose. Mais avant de recommender autre chose, je désire que le ministre formule ses observations sur ces deux questions.

L'hon. M. Walker: Puis-je dire ceci tout d'abord?

(*Texte*)

Monsieur le président, j'ai écouté avec plaisir le discours de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Campeau). En plus d'être ingénieur de sa profession, c'est un homme distingué dont on m'a dit beaucoup de bien.

(*Traduction*)

Pour répondre à l'honorable député de Port-Arthur, j'ignore pourquoi cette maison minimum dont il a parlé n'a pas très bien réussi. Comme le révélait la réponse à sa question, jusqu'à la fin d'avril, 1,829 prêts avaient été approuvés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation à l'égard de maisons de moins de 900 pieds carrés. C'est le n° 2000 dont il parle. Ces plans sont très attrayants dans cette catégorie, mais les gens ne semblent pas vouloir d'une maison de ce prix. La raison principale en est, je crois, qu'une surface de 900 pieds carrés est trop restreinte. Je serais très heureux de conférer à ce sujet avec mon honorable ami et d'avoir ses conseils sur la manière d'accroître le nombre des prêts.

Comme on le sait, la personne qui ne peut se payer qu'une maison de cette dimension hésite beaucoup à l'acquérir. Celui qui veut acquérir une maison veut aussi qu'elle soit bonne. Nous constatons la même chose à Terre-Neuve où nous nous sommes donné bien du mal pour essayer de procurer une maison au pêcheur pour la somme de $5,000. Non, celui qui désire une maison la veut bonne et cette maison n'a jamais eu la faveur populaire. J'apprécie à leur valeur les questions de l'honorable député et je serai heureux de recevoir ses suggestions.

A propose d'Elliot-Lake, qu'on me permette de dire ceci. Grâce à l'excellente planification de la Société centrale d'hypothèques et de logement et des garanties qu'on a reçus de sociétés, ces employés obtenaient des prêts et se faisaient construire des maisons; et les sociétés elles-mêmes ont construit bien des maisons naturellement. Par suite de la régression qui s'est produite à Elliot-Lake, il y a eu défaut à l'égard de 20 prêts de la société et de 5 de prêteurs autorisés.

M. Fisher: Puis-je demander le nombre total des prêts dans cette région?

L'hon. M. Walker: Oui. Le nombre des prêts dans la région s'élève au total à 1,505. Et 25 sur 1,505, mon honorable ami le reconnaîtra, est un pourcentage infime.

M. Fisher: Ce renseignement semble confirmer ce que j'ai dit, c'est-à-dire que l'accroissement du fonds d'assurance hypothécaire devient un peu fantastique. Ne pourrait-on pas fixer un maximum au programme d'assurance hypothécaire. Si l'on ne peut pas réduire le coût de l'assurance que l'on impose aux gens, on doit certes pouvoir le frapper d'un maximum. Peut-être que de futurs emprunteurs pourraient profiter de cet avantage. C'est une chose qui me dépasse. Si, dans le cas d'Elliot-Lake, qui représente le plus grand risque au Canada, il y a eu seulement 25 manquements sur un total de plus de 1,500, cela indique clairement que l'assurance hypothécaire est trop élevée. C'est la seule façon dont je puisse interpréter ces chiffres. Je souhaite que le ministre explique cette augmentation en trois ans de 22 millions de dollars à plus de 61 millions de dollars par rapport aux engagements éventuels.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami comprendra, naturellement, que nous avons pris des engagements qui ont augmenté proportionnellement. Mon honorable ami est peut-être disposé à courir des risques, mais je ne pense pas qu'on puisse trouver un actuaire qui dirait que ce fonds est trop élevé. Si l'on compare notre fonds et notre taux de 2 p. 100 à ceux des États-Unis au cours d'une période beaucoup plus longue, on verra que les nôtres sont certes très modestes. D'après les renseignements que nous avons reçus de nos spécialistes et de nos actuaires, et je pense que l'honorable député le confirmera, nous devons continuer comme cela pendant un certain temps encore avant de songer à réduire le taux.

Je tiens aussi à remercier l'honorable député de Saint-Marie pour les propositions profitables qu'il a faites à propos de la reconstruction et des logis malsains et dangereux de l'est de la ville de Montréal auquel il s'est toujours tellement intéressé.

M. Fisher: Je dois me contenter pour le moment des explications données par le ministre sur la caisse d'assurance hypothécaire; cependant j'irai me renseigner auprès d'actuaires. J'ai parlé de la question aux entrepreneurs en construction et ils m'ont dit que, selon leur expérience, 2 p. 100 représente un taux trop élevé. Je crois que l'honorable député de Trinity, qui a des relations avec les constructeurs, a laissé entendre qu'on pourrait réduire ce taux de la moitié au moins. Mais nous pourrons y revenir plus tard; c'est une affaire à longue échéance.

A propos des maisons à prix modique, je conviens avec le ministre que bien des gens ne voudront pas d'une petite maison, mais je voudrais bien savoir où sont les maisons à prix modique, car je sais qu'on n'en construit pas dans le nord de l'Ontario. Pourquoi le ministre ne prend-il pas des dispositions pour que des maisons à prix modique soient construites en dehors des centres métropolitains. C'est là la véritable honte de la loi nationale sur l'habitation. Je sais qu'elle est très utile dans les régions où on a une population de 5,000 habitants ou plus, mais que fait-elle dans les petites localités éloignées? Voilà le grand défaut de la Société centrale d'hypothèques et de logement, alors que nous avons un modèle de maison destiné à ces régions rurales éloignées.

Il est inutile de s'en prendre sans cesse au ministre, mais, dans ce domaine, la loi est défectueuse. Que le ministre visite les régions rurales de ma circonscription; je l'emmènerai dans des collectivités comme Longlac, White-River, Schreiber et Jellicoe, où les revenus sont élevés, mais qui, parce qu'elles sont établies dans des endroits reculés, n'ont pas pu obtenir un seul prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. M. Walker: Rien ne les empêche d'en obtenir. On m'a dit également que la plupart des petites maisons sont construites dans les petites collectivités. Il s'en construit bien peu à Montréal ou à Toronto. Par contre, nous nous sommes donné beaucoup de mal pour produire d'attrayants modèles de maisons qui sont illustrés dans notre brochure intitulée "Modèles de petites maisons".

Monsieur le président, je regrette d'avoir à annoncer à la Chambre que l'un de nos députés qui a fait un bel apport à la Chambre a subi une très grave crise cardiaque. Il s'agit de M. Mervyn Arthur Hardie, avec qui j'ai déjeuné aujourd'hui. C'est un membre distingué du parti libéral; il est député de Mackenzie-River, dans les Territoires du Nord-Ouest. Il avait eu une crise cardiaque et son médecin lui avait dit de ne pas participer aux débats, et je me souviens combien il s'en est moqué aujourd'hui. Il est très gravement atteint et il a été administré.

(Texte)

M. Loiselle: Monsieur le président, permettez-moi de dire quelques mots d'abord sur la nécessité d'améliorer la loi sur l'habitation

nationale afin que la Société centrale d'hypothèques et de logement soit en mesure d'éliminer les taudis.

Si je me permets de faire quelques commentaires à ce sujet en tant que la ville de Montréal est concernée, c'est parce que je suis membre du bureau des habitations salubres.

J'ai participé dès le début à l'élaboration du projet d'habitation Jeanne-Mance qui a été inauguré l'an dernier par l'honorable ministre.

A mon avis, la ville de Montréal ne bénéficie pas suffisamment des avantages qu'offre la Société centrale d'hypothèques et de logement. Serait-ce que cette dernière ne favorise pas les villes et les municipalités dans ce domaine? Toutefois, la ville de Montréal a commencé une étude dans ce domaine et le comité de rénovation urbaine, dont je suis membre, a conçu un nouveau projet qui comprendrait le quadrilatère situé entre les rues Dorchester, Amherst, Papineau et Craig. Un mémoire a déjà été soumis à cet effet à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Lorsque les taudis auront été démolis dans ce secteur, cela va certes inciter la société Radio-Canada à y construire ses bureaux. Ainsi je me demande si la Société centrale d'hypothèques et de logements ne pourrait pas étudier le mémoire qui lui a été soumis et prendre des mesures nécessaires afin de hâter l'exécution de ces travaux dans ce secteur.

L'honorable député de Saint-Jacques (M. Campeau) a mentionné il y a quelques instants, si ma mémoire est fidèle, que 22,000 logements, qui sont situés dans la ville de Montréal, ont été construits avant 1870. Ceci indique combien il est urgent que ces taudis soient démolis le plus tôt possible.

L'honorable député de Saint-Jacques a tantôt prié le gouvernement de trouver un moyen pour inciter les villes à tirer avantage des bons offices de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Au cours de la session de 1957, et de nouveau au cours de celle de 1958, j'avais suggéré au ministre que le gouvernement devrait défrayer 75 p. 100 du coût de l'expropriation lorsqu'il s'agit de démolitions de taudis. Actuellement la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est que de 50 p. 100. Je prie donc l'honorable ministre de prendre les mesures nécessaires afin que la Société centrale d'hypothèques et de logement défraye 75 p. 100 du coût d'expropriation des taudis, afin que des municipalités comme Montréal et autres puissent tirer avantage de la loi sur l'habitation nationale.

Ma circonscription est située dans la plus vieille partie de Montréal, et je connais la situation des taudis. Si le gouvernement accroît les avantages qu'offre cette loi, la ville de Montréal en tirera certes profit et la circonscription de Sainte-Anne pourra être réaménagée. Je sais que présentement le comité de rénovation urbaine, dont je suis membre, fait une étude complète du secteur ouest de Montréal, dans le dessein de démolir les taudis et d'y ériger des constructions nouvelles.

Monsieur le président, je réitère la demande, que j'ai faite au cours des dernières sessions, que la part du gouvernement fédéral soit portée à 75 p. 100 lorsqu'il s'agit d'expropriation de taudis. Si une telle décision est prise, plusieurs municipalités, même parmi les plus petites que Montréal, pourront bénéficier des avantages qu'offre la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A mon avis, il serait sage d'exécuter ces travaux cette année, alors que le chômage sévit; ceci fournirait du travail aux chômeurs et permettrait aussi aux municipalités de se débarrasser de leurs taudis.

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais tout simplement faire une suggestion à l'honorable ministre des Travaux publics en me reportant au mémoire de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada qui a été soumis au cabinet fédéral le 1er février 1960. A la page 9, l'article se lit ainsi:

> Un représentant des travailleurs devrait être nommé à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je serais très heureux que l'honorable ministre des Travaux publics étudie cette suggestion afin qu'on y donne suite éventuellement.

(*Traduction*)

M. Carter: Le ministre aurait-il l'obligeance d'exposer au comité où en est présentement le gouvernement fédéral dans ses accords avec le gouvernement de Terre-Neuve en matière de logement et, en particulier, au sujet de l'entreprise d'aménagement de terrains dans la banlieue est de St-Jean.

Je pose la question, parce que le différend qui existe à ce sujet entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve est bien déplorable et ne rapporte rien de bon à personne; au contraire, il a un mauvais effet sur la population de ma province et sur la situation du logement en général à Terre-Neuve. Il faut être deux pour avoir une querelle et deux également pour y mettre fin, et le plus tôt possible le différend sera réglé le mieux ce sera pour tous les intéressés. Le premier ministre de Terre-Neuve a posé dernièrement un geste, en modifiant la loi provinciale de Terre-Neuve, pour se conformer

au désir du gouvernement fédéral relativement à la nomination d'un agent dans la municipalité de St-Jean. C'est un pas dans la bonne voie que désire suivre le ministre, et je serais reconnaissant au ministre de nous dire quelle chances nous avons d'avoir bientôt des programmes de construction domiciliaire en voie de réalisation dans la province de Terre-Neuve.

(*Texte*)

L'hon. M. Walker: Je remercie les honorables députés de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et de Sainte-Anne (M. Loiselle) de leurs remarques constructives.

Ils peuvent être assurés que je les ai appréciées grandement et que nous allons étudier leurs suggestions avec plaisir.

(*Traduction*)

Permettez-moi de dire à l'honorable député de Burin-Burgeo, qui vient de prendre la parole, qu'il fait preuve de collaboration, à l'égard des questions qui concernent sa circonscription et je peux lui assurer que nous souhaitons ardemment collaborer avec sa province en favorisant les initiatives relatives à de bons logements. Il apprendra avec plaisir que l'entreprise d'aménagement de terrains à St-Jean fait toujours l'objet d'une enquête. Je ne sais quels en seront les résultats. Je n'ai pas l'idée de l'influence qu'aura sur le logement l'évacuation de la base américaine adjacente à la ville de St-Jean. Plusieurs centaines de maisons vont devenir disponibles mais je ne saurais dire si elles seront situées à une trop grande distance. De toutes manières, quels que soient les résultats de cette enquête, nous serons heureux de collaborer avec la province de l'honorable député et avec le maire de St-Jean à cet égard.

Quant aux questions relatives à la Société centrale d'hypothèques et de logement, il se rendra compte d'après son expérience de la vie publique qu'il ne conviendrait pas que je discute en ce moment un cas qui n'est pas réglé.

M. Garland: Comme la question des primes d'assurance a été approfondie à la Chambre au cours d'un débat sur le logement plus tôt au cours de la session, je n'ai pas l'intention de revenir en détail sur ce sujet. Mais puisqu'on a abordé la question, je me demande si le ministre peut nous dire combien il y a en caisse à l'heure actuelle.

L'hon. M. Walker: Vous voulez dire la caisse d'assurance? Le 31 mai dernier, lors du dernier calcul, la somme était de 65 millions de dollars, presque 66 millions.

M. Garland: Puisque la plus grande difficulté des gens, c'est de trouver le paiement initial pour l'achat d'une maison, le ministre peut-il nous dire si l'on songe à réduire le montant du paiement initial ?

L'hon. M. Walker: Nous étudions la question bien sérieusement. Je sais que c'est le plus gros obstacle du futur propriétaire à l'acquisition d'une maison.

M. Garland: Je me demande si on étudie la question du coût exorbitant des terrains auquel est attribuable une bonne partie du coût de la construction de maisons. Dans certains cas, le prix du terrain représente plus de 20 p. 100 du coût de la maison.

L'hon. M. Walker: Le problème est difficile et un gouvernement n'y peut pas grand chose. La croissance rapide, explosive, des agglomérations urbaines et des régions métropolitaines permet difficilement de réglementer le prix des terrains. Les programmes de lotissement lancés par nous ne sont qu'un pâle palliatif si on pense à la demande globale de lots.

M. Garland: Le ministre pourrait-il nous dire si du fait que les prêts de la S.C.H.L. sont tombés cette année de 62 p. 100, des membres du personnel ont perdu leur emploi?

L'hon. M. Walker: Notre personnel est très occupé. Nous aurons cette année énormément d'achèvements. Nos moyens limités vont certes nous occasionner beaucoup de travail supplémentaire. Le député sait d'expérience que les affaires de la Société sont efficacement simplifiées grâce à la compétence de son président.

M. Garland: Oui. Je connais parfaitement l'efficacité de cette Société. De fait, on me rappelle qu'on avait considérablement réduit le personnel il y a environ trois ans. Je crois qu'on l'avait diminué de plusieurs centaines d'employés, et on avait déclaré à l'époque que le personnel réduit accomplissait la même quantité de travail ou davantage encore. Comme on a fait une telle publicité autour de cette réduction, je me demande où en sont les choses à l'heure actuelle. Le ministre a-t-il bien dit qu'on n'a pratiqué aucune réduction?

L'hon. M. Walker: Aucune ces derniers temps.

M. Garland: Le ministre peut-il nous révéler le nombre des employés de la S.C.H.L. selon la statistique la plus récente?

L'hon. M. Walker: 1,890.

M. Garland: A quelle date?

L'hon. M. Walker: Au 31 mars, le dernier jours de l'anné financière.

M. Garland: Et quel était le chiffre à la même date l'an dernier et l'année précédente?

L'hon. M. Walker: Je vais me voir forcé d'inviter le député à devenir mon co-associé en droit. Nous procédons à un rythme plutôt rapide pour un nouveau ministre. Nous luttons contre la montre, mais je fournirai ce renseignement avec plaisir.

M. Valade: Monsieur le président, je désirerais poser au ministre certaines questions que je pourrais inscrire au *Feuilleton*. Toutefois, l'honorable monsieur répondrait peut-être à une question que je lui ai posée relativement à un programme de construction domiciliaire à Montréal. Si le ministre décide de répondre plus tard à ma question, je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. Walker: Nous fournirons ce renseignement avec plaisir, monsieur l'Orateur.

M. Carter: Je remercie le ministre de la réponse qu'il a donnée à ma question il y a quelques instants. Je ne me suis peut-être pas bien fait comprendre; j'essayais d'épargner un temps plutôt restreint. Je ne m'attendais pas à ce que le ministre discute de questions qui sont devant les tribunaux. Je voulais dire simplement que ce n'est pas une raison parce qu'il y a un litige entre la province et le gouvernement fédéral pour que les accords conclus soient suspendus jusqu'à ce que la cause soit réglée. L'absence d'un accord pratique en ce moment et, certes, depuis longtemps, est une source d'ennuis pour d'autres régions de Terre-Neuve en dehors de Saint-Jean, où l'on a besoin de construire des maisons. On se demande, je crois, si en vertu de la loi nationale sur l'habitation un accord est requis avant qu'on puisse amorcer une entente avec un agent du gouvernement.

L'hon. M. Walker: Permettez-moi d'interrompre l'honorable député pour signaler que nous avons parfaitement réglé le seul problème qui se soit posé à ma connaissance au sujet de l'emplacement de Saint-Jean et que nous avons eu à ce sujet la collaboration de tout le monde. L'honorable député veut-il parler de quelque autre accord qui serait en suspens à cause du litige? Je n'en connais aucun que nous ne puissions compléter. Nous avons déjà fait beaucoup de construction dans Saint-Jean. Les gens qui habitent les logements en cause semblent très satisfaits. Je parle maintenant de l'aide accordée aux gens. Si l'honorable député veut parler d'un accord en particulier, je serai heureux de lui répondre.

M. Carter: Je parle de l'absence d'un accord. C'est là le problème. S'il y avait accord, nous pourrions aller de l'avant. Sauf erreur, tout est arrêté, faute d'un accord concret. Tous les arrangements contractuels ont été suspendus jusqu'à ce que cette affaire ait été décidée par les tribunaux, ce qui pourra prendre quelque temps. A cause de cela, il n'y a pas d'accord et il n'y a pas de possibilité d'en conclure pour que la construction de maisons se fasse à Corner-Brook et dans d'autres régions urbaines.

J'ai ici la codification administrative de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, article 36, page 40, des Statuts revisés, qui énonce ce qui suit:

> La Société peut, à la suite d'accords intervenus entre le gouvernement du Canada et celui d'une province, entreprendre, conjointement avec ce gouvernement provincial ou tout organisme de celui-ci, des projets pour l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins d'habitation et pour la construction de maisons destinées à la vente ou à la location.

Le ministre se souviendra que plus tôt dans l'année, j'ai posé certaines questions à propos du projet de construction de maisons à Saint-Jean et le ministre m'a informé, en réponse, que des arrangements étaient en marche pour que la ville de Saint-Jean agisse en qualité de mandataire du gouvernement provincial. L'assemblée législative a modifié sa loi pour le permettre, mais en vertu de cette loi il semble que même si le gouvernement provincial fait de la ville son mandataire, une entente doit intervenir avec le gouvernement fédéral.

Une entente avec la province est la condition préliminaire à toutes négociations fédérales avec un mandataire du gouvernement. C'est le laps de temps qui va probablement s'écouler avant que ce litige soit liquidé par les tribunaux qui me préoccupe, de même que l'absence d'entente et l'arrêt de toute la construction de maisons jusqu'à ce que la question soit tranchée.

J'espérais que le gouvernement pourrait dire qu'il laisserait le différend suivre son cours devant les tribunaux, mais contracterait de nouveaux accords pour permettre la construction de logements. C'est à cela que je pensais. Je n'avais pas pris le temps de m'étendre là-dessus aussi longuement que maintenant.

L'hon. M. Walker: Je remercie le député.

M. Garland: Le ministre voudrait-il nous parler de la déclaration faite au début de mai sur le rejet, par l'Ontario, de l'offre de la ville d'Ottawa au sujet de la construction subventionnée de logements à loyers modiques? Quand j'ai demandé au ministre s'il y avait eu des consultations avec le gouvernement fédéral, comme en fait foi le hansard du 30 mai 1960, l'honorable représentant m'a répondu qu'il n'était pas au courant de cette affaire. Voudrait-il nous en parler maintenant?

L'hon. M. Walker: Avec grand plaisir. Aucune consultation n'a eu lieu avec la SCHL depuis cette date jusqu'à ce jour.

M. Garland: Pour poursuivre ce sujet, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'on fait pour faire connaître ce programme conjoint du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités?

L'hon. M. Walker: Chaque fois que j'en ai l'occasion, je traite cette affaire en détail. La dernière fois, c'était à la conférence annuelle des autorités en matière d'habitation. Il me semble que le programme est bien connu. Mon ami comprendra que je ne pourrais intervenir dans une controverse entre Ottawa et la province. Je fais bien mieux de ne me mêler de rien. Mon honorable ami sait combien il m'est difficile de me tenir à l'écart. Je ne parle pas du cas présent, mais plutôt de façon générale.

M. Garland: Je veux assurer au ministre que j'étais bien loin de penser à une intervention. Il s'agit simplement de mieux faire connaître aux municipalités de tout le pays qu'un tel programme leur est offert et qu'un arrangement peut être conclu avec le minimum de complications administratives. Je crois que c'est un aspect important de la loi. Elle a donné de bons résultats, mais elle pourrait être encore plus utile.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami ne m'en voudra pas de l'interrompre pour dire quelque chose qui sera peut-être utile. Les provinces et les municipalités doivent d'abord s'entendre entre elles et nous présenter ensuite une demande.

M. Garland: Cela n'empêche pas le gouvernement fédéral de profiter de chaque occasion pour faire savoir aux municipalités que ce programme est à leur disposition.

L'hon. M. Walker: Je ferai monter mon honorable ami sur la prochaine tribune.

M. Herridge: Monsieur le président, j'imagine que je suis le dernier à parler de ces crédits. Je veux brièvement exprimer mon appréciation de la prompte et courtoise façon dont les hauts fonctionnaires de la Société répondent à toutes mes lettres et me renseignent sur des points qui me paraissent jusque-là obscurs. Je tiens à dire également qu'un certain nombre de gens de ma région ont exprimé leur appréciation de la façon très active dont le représentant de la Société s'acquitte de ses fonctions dans la région. Je suis déjà allé quelques fois avec lui pour rencontrer certaines gens et j'ai eu assez de succès à titre de médiateur, en quelque sorte, entre l'épouse courroucée d'un acheteur et un entrepreneur. D'habitude, je découvre qu'il y a un peu de tort de chaque côté, de sorte que nous pouvons en venir à une conclusion satisfaisante. Le représentant de la Société s'est toujours montré fort désireux de servir les gens de son mieux, particulièrement lorsqu'il s'agissait de régler les questions difficiles qui se posent nécessairement là où il se bâtit un certain nombre de maisons.

Cela dit, j'ajoute que j'ai pris la parole surtout pour signaler que j'ai en main le rapport du comité d'enquête sur les conditions de l'habitation. Cette enquête a été entreprise sous les auspices de l'Institut royal d'architecture du Canada et a été rendue possible grâce à une subvention du gouvernement fédéral. Je pense que ce fut un placement très sage. Je ne traiterai pas du rapport en détails ce soir, mais je voudrais demander au ministre ce qu'a été la réaction de la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard de ce rapport. Il comprend un certain nombre d'excellentes recommandations et je voudrais mentionner en particulier celle qu'on trouve au paragraphe 201 et qui se lit comme il suit:

> Le comité recommande à la Société centrale d'hypothèques et de logement, organisme qui a un mandat national dans le domaine de la recherche relative à l'habitation et à l'urbanisme, de convoquer une conférence pour étudier l'idée d'un institut canadien permanent d'études d'urbanisme. La Société, en convoquant cette conférence, n'aurait pas à s'engager d'avance à créer cet organisme. Elle devrait inviter les représentants des gouvernements, universités, organismes nationaux et autres organismes de recherche qui ont déjà fait d'importants apports en matière d'études d'urbanisme, au Canada.

Cette recommandation m'intéresse particulièrement et je voudrais que le ministre nous dise ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement pense de l'ensemble de ces recommandations et surtout de celle que je viens de lire.

L'hon. M. Walker: Le président de la Société vient de m'informer qu'elle étudie soigneusement ces recommandations à l'heure actuelle. Je répondrai bien volontiers en temps opportun à la demande de l'honorable député.

M. Winch: Le ministre a-t-il exprimé ou exprimera-t-il ses vues sur la question que j'ai abordée l'autre jour à propos d'une aide fédérale plus grande en vue de la construction de foyers pour les vieillards et les invalides?

L'hon. M. Walker: Nous avons consenti et nous consentirons des prêts pour la construction de maisons spécialement aménagées, par exemple, pour les paraplégiques. Je connais l'intérêt continu de l'honorable député à cet égard. Il a admirablement bien suivi les traces de son père, qui a été un pionnier dans ce domaine dans la province de la Colombie-Britannique.

M. Garland: Le ministre nous expliquerait-il le détail des affectations du crédit qui figure à la page 472? Il manque bien des précisions.

M. Tardif: Je ne sais pas si j'ai bien entendu le ministre dire ce soir qu'il se peut qu'à la fin de l'année, il y ait diminution de la construction domiciliaire. On peut déjà constater une diminution cet été. C'est le résultat de la politique arrêtée au début de l'année. Tout en reconnaissant que le ministre s'est rendu aux recommandations des députés siégeant de ce côté-ci qui ont demandé la levée de certaines restrictions et de certaines limitations frappant les prêts, je crains qu'il ne soit intervenu trop tard et trop faiblement. Le maximum de $12,800 ne suffit pas dans la plupart des cas, puisqu'il ne dispense pas des deuxièmes hypothèques à prix fort. Voilà ce qu'espéraient les membres de notre parti. Nous avions pensé que le maximum serait fixé de façon à dispenser un grand nombre d'emprunteurs de souscrire une deuxième hypothèque à fort taux d'intérêt.

Je déplore également que le ministre n'ait pas pensé tout spécialement à encourager la construction dans les régions rurales, car si la construction ne peut pas y connaître beaucoup d'ampleur, il serait très utile pour l'industrie et les gens du lieu qu'il y ait moins de restrictions.

En outre, je déplore que le ministre n'ait pas trouvé de formule pour permettre aux petits salariés de se procurer des maisons. Même l'augmentation de la limite actuelle n'aide pas beaucoup les gens à faible revenu, car il est impossible qu'un chef de famille gagnant moins de $5,000 par année de faire les frais d'une hypothèque de $12,800. Au fond, le grand besoin qui se fait sentir dans le domaine du logement n'intéresse pas nécessairement les maisons vendues à l'avance aux gens à revenu élevé, mais plutôt les maisons destinées aux petits salariés. Jusqu'à ce que nous ayons réussi à mettre des maisons à la portée des petits salariés, j'estimerai que le gouvernement ne fait pas tout ce qu'il peut faire en vue d'aider le peuple canadien à jouir du niveau de vie qui lui revient.

Je regrette aussi que le ministre n'ait pas trouvé quelque moyen de porter les frais administratifs de la SCHL au crédit des institutions de prêts, et de faire bénéficier des avantages de cette pratique les acheteurs à revenu peu élevé. Même si on ne l'a pas fait cette année, j'aimerais certes que le ministre songe à entreprendre ce projet l'an prochain, afin que nous ayons quelque formule qui facilite les choses aux petits salariés, leur permettant d'acheter le genre de maisons que tous les Canadiens devraient posséder et de faire honneur aux prêts qu'ils contracteront à cette fin.

L'hon. M. Walker: A la question de l'honorable député de Nipissing, je dirais que le crédit 370 s'explique par le montant que nous récupérons de nos forces armées relativement à la construction et à la surveillance de la construction des habitations à loyer du personnel marié du ministère de la Défense nationale. On arrive à ce montant en multipliant par 1½ les traitements et salaires que nous payons à nos propres employés. C'est l'accord qui existe entre la Société centrale d'hyothèques et de logement et le ministère de la Défense nationale.

M. Garland: Si je peux courir le risque de retarder le comité de 30 secondes, j'aimerais dire à quel point je suis reconnaissant de la courtoisie et de la patience que m'ont témoignées les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement avec lesquels j'ai eu l'occasion d'être en rapport.

(Le crédit est adopté.)

371. Somme additionnelle pour les recherches sur le logement et l'aménagement communal, selon les dispositions de la Partie V de la Loi nationale sur l'habitation de 1954, et autorisation de prendre des engagements, à l'égard d'années à venir, au montant de $510,000, $390,000.

M. Garland: Le ministre pourrait-il expliquer brièvement ce crédit?

L'hon. M. Walker: Les fonds prévus ici visent les domaines suivants: études architecturales, urbanisme collectif, recherches sur l'économique et les domaines connexes, enquêtes sur le logement, services d'information, dépenses pour des plans de petites maisons, vente de plans, enquêtes techniques.

(Le crédit est adopté.)

Commission de la capitale nationale—

314. Administration et maintien en service et entretien des parcs et promenades, ainsi que des terrains avoisinant les édifices du Gouvernement, à Ottawa et à Hull, $1,860,320.

M. Broome: Je voudrais consacrer une minute à ce poste. L'architecture des édifices publics érigés pour le compte du gouvernement fédéral ne me semble pas faire grand honneur aux architectes ni à leur profession à Montréal et à Toronto. Comme ces édifices sont payés par les contribuables de tout le pays, ils devraient être répartis à travers le pays, de sorte que les architectes et les ingénieurs d'Halifax à Victoria, dans l'île de Vancouver, pourraient y participer. Ce n'est peut-être pas le bon moment d'aborder ce sujet, mais j'invite le ministre à étudier l'à-propos de recourir aux services et aux talents des ingénieurs et architectes d'une extrémité du Canada à l'autre, afin de doter Ottawa

des plus beaux édifices publics possible. J'aimerais que le ministre nous dise un mot à ce sujet.

L'hon. M. Walker: Je crois que c'est une excellente idée, monsieur le président. C'est pour cela que nous essayons de choisir des représentants de toutes les provinces comme membres de cet organisme, afin d'obtenir les services des hommes les plus compétents du pays qui, à leur tour, peuvent obtenir les meilleurs conseils professionnels.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, nous n'avons pas trop de reproches à adresser à la Commission de la capitale nationale, car je crois qu'elle continue le travail si bien commencé par l'organisme qui l'a précédée.

Tout de même il y aurait certainement lieu d'apporter des améliorations, comme l'a dit le député qui vient de reprendre son siège. Aussi, on devrait étudier de nouveau le style des bâtisses du gouvernement que l'on se propose de construire à Ottawa et dans la région, car dans certains cas, on tend trop vers le modernisme, alors qu'à mon sens les édifices devraient ressembler un peu à ceux du Parlement, car ils donnent un cachet tout à fait particulier à la ville d'Ottawa.

Au fait, ce qui frappe les gens lorsqu'ils arrivent dans la vieille capitale de Québec, c'est le style antique qui s'y perpétue. Cela donne à la ville un cachet tout à fait particulier et y attire la population.

A mon avis, si nous continuons à changer le style des édifices fédéraux à Ottawa, nous allons en détruire l'attrait. Nous étions bien partis. Si nous avions continué à adopter le style des édifices de la Justice et de la Confédération, nous aurions conservé à la capitale nationale un style particulier, tout comme Québec a le sien.

Cela serait avantageux pour la capitale nationale, car les touristes, qui nous viennent de partout, et plus particulièrement des États-Unis, veulent voir quelque chose de différent de ce qu'ils ont chez eux. Au fait, ce style particulier les attirerait certainement. Donc, je suis d'avis que le député qui m'a précédé avait parfaitement raison de demander que la Commission de la capitale nationale s'applique, comme elle l'a fait dans le passé, à convaincre le gouvernement fédéral de continuer à adopter un style particulier même pour les édifices qui doivent être construits en dehors de la zone des édifices du Parlement.

J'estime qu'à ce sujet j'en ai dit suffisamment et, pour ne pas prendre trop le temps de la Chambre, je vais maintenant passer à un autre sujet.

[M. Broome.]

La loi sur les expropriations engendre des situations particulièrement lamentables. Lorsqu'il s'agit de bâtiments commerciaux, la loi sur les expropriations s'applique très bien, parce que l'on tient compte de la valeur commerciale, de la valeur générale dudit commerce. Mais lorsque l'on procède à l'expropriation de petites maisons qui ont été construites depuis des années, de maisons qui ont vieilli avec les gens qui les habitent, mais de maisons unifamiliales, on n'accorde que la valeur actuelle moins la dépréciation.

Par exemple, on a exproprié de petites maisons situées un peu en dehors des limites de la municipalité d'Ottawa, où des gens vivaient heureux grâce à leur petite pension. Malheureusement, on a établi le coût de l'expropriation d'après la valeur actuelle, et on leur a accordé un montant qui ne leur permettait pas de se réinstaller de façon convenable, ce qui les a obligés à aller demeurer dans des maisons où ils doivent payer un loyer. Or, quand des gens ont vieilli côte à côte dans leur propriété, cela devient un facteur important dans leur vie. Ainsi, je crois que le ministre de qui relève la Commission de la capitale nationale, qui procède à de nombreuses expropriations, devrait recommander au ministère de reviser la loi sur les expropriations, particulièrement en ce qui a trait aux maisons unifamiliales qu'on doit démolir pour faire place à d'autres bâtiments ou même simplement à la ceinture de verdure qui doit encercler la région.

De ceci, nous avons parlé à différentes reprises et je crois que plus on avance plus il est nécessaire d'y voir. Je comprends que le ministre actuel ne peut pas changer cela d'un trait de plume.

Il ne peut pas modifier les lois de cette façon-là, mais je suis convaincu qu'il pourrait user de son influence auprès de ses collègues afin d'améliorer la loi, de façon que les gens reçoivent un montant plus équitable.

Maintenant, monsieur le président, il est un autre sujet dont je veux traiter.

Tous les printemps, la Commission de la capitale nationale avait l'habitude de faire la lutte aux maringouins. Ceci revêt une importance bien spéciale, car aux environs de la capitale nationale il y a des endroits marécageux où se multiplient...

M. Johnson: Le parti libéral!

M. Caron: Monsieur le président, peut-être qu'il en serait de même dans d'autres endroits, mais quand j'entends l'honorable député qui vient d'ouvrir la bouche, je me demande si ce n'est pas de là que viennent tous ces moustiques.

A tout événement, monsieur le président, les moustiques empoisonnent la capitale nationale. C'était la coutume, dans le passé,—

je ne sais pas si cela s'est continué, je m'en informe tout simplement,—de répandre, au printemps, des huiles dans les endroits marécageux, ce qui permettait d'empêcher la propagation des maringouins. Je ne sais pas si on l'a fait cette année, mais je sais qu'il y a une peste de maringouins dans la région, au point que les gens ne peuvent s'asseoir sur leur parterre, le soir, parce qu'ils se font manger tout rond.

Je demande donc au ministre de qui relève la Commission de la capitale nationale de s'informer auprès de ses membres afin de savoir si l'on a l'intention de continuer ce procédé.

Je sais que dans le passé, on demandait aux municipalités intéressées de participer à la destruction des maringouins en contribuant un certain montant. (*Rires*)

Cela peut faire rire certains députés, mais cette situation crée un problème sérieux dans la région. Si ces messieurs étaient sortis de leur ouache durant leur vie, ils sauraient que certaines régions doivent faire face à des problèmes qui n'existent pas ailleurs.

M. Pigeon: Il y a des maringouins dans ma circonscription aussi.

M. Caron: C'est comme chez nous.

Monsieur le président, malgré les interjections et les farces plates qui nous viennent d'un certain côté de la Chambre, je prétends qu'il s'agit là d'un problème important et je le soumets au ministre en toute sincérité.

On demandait autrefois aux municipalités de participer à cette lutte. Certaines municipalités ont refusé de faire leur part et l'on a répandu cet insecticide ailleurs. Mais dans les municipalités où l'on avait refusé de contribuer, il y avait des endroits particulièrement propices à la propagation de ces moustiques qui se répandaient ailleurs, si bien que lors d'une séance de la Commission de la capitale nationale, il y a deux ans, nous avons entendu un représentant de la ville d'Aylmer dire que les moustiques que l'on combattait à ce moment-là n'étaient pas ceux d'Aylmer, mais bien ceux de la capitale nationale, parce qu'ils étaient beaucoup plus gros.

Donc, monsieur le président, je suis d'avis que la Commission de la capitale nationale devrait assumer les frais de la lutte que l'on doit faire à ces moustiques nuisibles, mesure qui serait à l'avantage de tous ceux qui vivent dans cette région.

M. Johnson: Monsieur le président, je prie l'honorable député de Hull (M. Caron), ainsi que mes collègues, de m'excuser. Si le sujet qu'il a abordé a suscité un peu d'hilarité, cela peut se comprendre à cette heure tardive de la soirée. Il pourrait peut-être s'en prendre à lui-même aussi, car il n'a peut-être pas été assez précis. Quand il a parlé de maringouins, il a oublié de nous indiquer s'il parlait des maringouins de la capitale nationale ou du parti libéral.

A tout événement, monsieur le président, je voudrais appuyer les observations qu'a faites l'honorable député en marge des expropriations. J'abonde dans le sens des paroles de l'honorable député et, au risque d'enfreindre quelque peu le Règlement, je vais demander, non seulement au ministre des Travaux publics mais à tous les ministres qui peuvent être concernés lorsqu'il y a expropriation de la part du gouvernement fédéral, s'il n'y aurait pas lieu de modifier un peu non seulement la façon d'appliquer la loi, mais aussi la façon de procéder de tous les départements et organismes fédéraux.

Je voudrais, en toute humilité, recommander aux différents départements qui s'occupent d'expropriations de prier le ministère de la Justice de faire un examen complet du système d'expropriation du gouvernement fédéral, afin que les gens qui doivent subir les inconvénients d'une expropriation aient plus de chance d'être compensés adéquatement par les organismes ou les départements qui les expropriant.

(*Traduction*)

L'hon. M. Walker: Je trouve que les députés de Chambly-Rouville et de Hull ont tous deux présenté des observations de valeur. Notre gouvernement estime, pour les raisons avancées par le député de Hull et confirmées par le préopinant, qu'il faudrait traiter plus généreusement les gens qui vivent dans de modestes maisons, dans ces petites maisons de bois dont on voudrait justement les exproprier. Où trouveront-ils à se loger à aussi bon marché?

Notre ministère est représenté au sein de ce comité. Ce sera naturellement le ministère de la Justice qui présentera les modifications nécessaires. Nous songeons à reviser la loi sur les expropriations. J'enverrai certainement le discours du député de Hull et celui du représentant de Chambly-Rouville à ce comité, mais j'en retrancherai les passages sur les maringouins. C'est très important, croyez-moi. Il n'y a pas de quoi rire.

J'habite sur les bords de la Rideau et vous pouvez m'en croire, jamais je n'ai vu d'insectes aussi gros et aussi vivants même quand je faisais partie d'équipes d'arpenteurs travaillant dans le Nord de l'Ontario. Vous vous réjouirez de savoir que la lutte contre les insectes me tient à coeur. Nous versons $6,000 par année et chacune des municipalités, y compris la ville de Hull que représente le préopinant, fait actuellement une contribution.

M. le président: Le crédit 314 est-il adopté?

M. McIlraith: Il est onze heures.

Une voix: Non, il n'est pas onze heures.

L'hon. M. Walker: Y a-t-il possibilité de terminer l'examen des crédits, monsieur le président? Je fais cette proposition en toute déférence. Je n'entends nullement mettre fin à un débat, de quelque façon que ce soit, mais se peut-il que nous terminions ce soir l'examen des crédits

Une voix: Il n'est pas onze heures.

Des voix: Adopté!

M. le président: Comme il est près de onze, dois-je lever la séance, faire rapport de certaines résolutions et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. Walker: Le député n'en aura-t-il que pour cinq minutes? Dans ce cas, peut-être pourrait-il terminer ses observations.

M. McIlraith: Non. Ce n'est pas ce que je voulais laisser entendre. Nous avons maintenant siégé pendant 12 heures aujourd'hui.

M. Speakman: Cessez de pleurnicher.

M. McIlraith: Je ne pleure pas. L'honorable député de Wetaskiwin revient à la Chambre en y faisant son apport habituel. Nous avons siégé pendant longtemps aujourd'hui.

M. le président: Il est maintenant onze heures.

M. Speakman: Les tactiques dilatoires habituelles des libéraux

M. le président: Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides qui sont adoptées.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION TENDANT À DÉFÉRER LE BILL N° SD-314 AU COMITÉ PERMANENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avec le consentement du comité des bills d'intérêt privé, et notamment de son président, j'aimerais avoir le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux motions afin de pouvoir présenter une motion relative à l'activité de ce comité.

M. l'Orateur: L'honorable député demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à revenir aux motions. Si l'honorable député voulait bien expliquer la nature de la motion, cela pourrait aider la Chambre.

M. Howard: Il s'agit de révoquer l'appel d'un bill d'intérêt privé relatif au divorce, pour examen par la Chambre en comité, et de le renvoyer au comité des bill d'intérêt privé. Le comité a, en effet, pris aujourd'hui à l'unanimité la décision de procéder ainsi.

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé à revenir aux motions?

Des voix: Entendu!

M. Howard: Je propose, avec l'appui de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters):

Que l'ordre invitant la Chambre à se former de nouveau en comité plénier en vue d'étudier le bill n° SD-341, loi pour faire droit à Jacquelyn Gregory Bradley Walker soit rayé du *Feuilleton* et que ledit bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés en général, de même que les témoignages recueillis et les documents déposés à l'égard dudit bill au comité permanent du Sénat pour les divorces.

M. Bell (Carleton): L'honorable député pourrait-il nous dire pourquoi cette question ne pourrait pas être reportée à demain, à la période usuelle, alors que le Chambre aurait la chance de connaître le motif précis de cette motion?

M. Howard: Il s'agit précisément d'une mesure semblable à celle qui a été prise jeudi dernier, je crois, par le député d'Halifax (M. McCleave) qui a renvoyé un cas de ce genre au comité pertinent et pour des raisons analogues. Beaucoup de publicité a entouré cette affaire. Il s'agit que le transfert se fasse le plus tôt possible vu le peu de temps qui nous reste avant la fin de la session afin que le comité de direction puisse se réunir demain pour prendre des dispositions.

M. Bell (Carleton): Le comité se réunit-il demain?

M. Speakman: Le comité de direction.

M. Aiken: Puis-je poser une question au député? Propose-t-il cette motion au nom du président du comité?

M. Howard: Au nom du président, et conformément à une décision unanime que le comité a prise cet après-midi.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Speakman: Non.

(La motion est adoptée sur division, et le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: Le leader de la Chambre nous dirait-il ce qui est à l'ordre du jour pour vendredi et samedi?

L'hon. M. Churchill: Nous continuerons l'étude des crédits de la Commission de la capitale nationale, puis nous passerons à ceux du ministère des Affaires des anciens combattants, puis à ceux du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Ces crédits ont déjà été appelés. Si la Chambre en finit avec ces crédits, nous pourrons passer à ceux du secrétariat d'État, de la Production de défense et du service législatif.

Lundi, nous étudierons des mesures législatives. J'en parlerai plus en détail à la Chambre demain, mais nous discuterons le bill nº C-58, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Il y aura peut-être une ou deux mesures législatives secondaires qui seront étudiées avant celle-là, mais j'annoncerai cela à la Chambre demain.

(A onze heures six minutes, la séance est levée d'office en conformité d'une ordonnance spéciale.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics—

Construction et services—

Construction, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

332. Québec, $3,673,000.

333. Ottawa, $11,590,000.

334. Ontario (sauf Ottawa), $5,700,000.

335. Manitoba, $1,265,000.

336. Saskatchewan, $1,790,000.

337. Alberta, $2,885,000.

338. Colombie-Britannique, $1,285,000.

339. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $3,447,000.

340. Améliorations en général—

La somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit pas dépasser $25,000 sans l'approbation du Conseil du Trésor, $500,000.

341. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $1,300,000, $42,463,000.

342. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement, $2,379,238.

343. Service préventif des incendies y compris une subvention de $5,000 au Comité canadien de publicité en commun touchant les précautions contre l'incendie, $186,753.

Direction du génie (ports et rivières)—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

344. Terre-Neuve, $5,627,500.

345. Nouvelle-Écosse, $3,036,000.

346. Île du Prince-Édouard, $628,500.

347. Nouveau-Brunswick, $2,187,000.

348. Québec, $4,006,300.

349. Ontario, $8,662,000.

350. Manitoba et Saskatchewan, $110,000.

351. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $126,000.

352. Colombie-Britannique et Yukon, $2,596,500.

353. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $250,000.

354. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État, ou où des risques d'endommagement mettent ces derniers en danger, et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris, $700,000.

355. Réparations et entretien, y compris la reconstruction et le remplacement, visant au maintien des services; réparation du quai de Sainte-Angèle-de-Laval (P.Q.) et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant global de $420,000, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $2,800,000.

Dragage—

356. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,606,075.

357. Construction ou acquisition d'outillage et matériel, $1,910,000.

358. Entretien et exploitation des bassins de radoub, écluses et barrages, $914,270.

Direction du génie (aménagement)—

359. Quote-part du Canada dans le coût des ponts internationaux et interprovinciaux mentionnés au détail des affectations, $1,900,000.

360. Remplacement du pont inférieur sur le canal de Burlington, $2,200,000.

361. Recherches sur les possibilités de construire une chaussée à travers le détroit de Northumberland, y compris l'ouverture d'une carrière d'expérimentation, $50,000.

362. Installation d'un service d'aqueduc à Churchill (Manitoba), $300,000.

363. Routes et ponts—Entretien et exploitation, et autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants ne dépassant pas dans l'ensemble le montant des frais de maintien en service du pont de New Westminster, $324,405.

364. Laboratoires d'essais—Entretien et fonctionnement, $1,061,641.

Route transcanadienne—

365. Construction à travers les parcs nationaux, $9,581,000.

Généralités—

366. Étude de projets, y compris l'achat du terrain, $1,500,000.

367. Soldes nécessaires pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières précédentes et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1960-1961, $800,000.

368. Travaux divers non prévus ailleurs; un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000, $2,000,000.

369. Prévisions pour compléter tout crédit du ministère des Travaux publics, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque la somme requise est inférieure à $1,000, $700,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

370. Frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires pour le compte du ministère de la Défense nationale, $750,000.

371. Somme additionnelle pour les recherches sur le logement et l'aménagement communal, selon les dispositions de la Partie V de la Loi nationale sur l'habitation de 1954, et autorisation de prendre des engagements, à l'égard d'années à venir, au montant de $510,000, $390,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

490. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins prévues au paragraphe (1) de l'article 37 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard de projets de construction d'habitations destinées à la vente ou à la location, $5,000.

Édifices publics, construction et services—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires:

541. Québec, $1.

542. Ottawa, $1.

543. Colombie-Britannique, $290,000.

544. En dehors du Canada, $4,570,000.

545. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement—Crédit supplémentaire, $82,000.

Direction du génie (ports et rivières)—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achats d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

546. Terre-Neuve, $1.

547. Nouvelle-Écosse, $1.

548. Québec, $1.

549. Ontario, $1.

550. Colombie-Britannique et Yukon, $1.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

551. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des pertes subies au cours de l'année financière 1959-1960 dans la gestion de maisons d'habitation fédérales-provinciales entreprises en vertu de l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, $153,760.

575. Avances en conformité du paragraphe (4) de l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements et d'aménagement de terrains, réalisées conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1959-1960, $8,500,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SPENCER—INCIDENT DURANT L'APPEL NOMINAL À LA CHAMBRE

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Hier, après la prise d'un vote à la Chambre, l'honorable député d'Ottawa-Ouest vous a signalé qu'un député avait quitté la Chambre durant la prise d'un vote. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit qu'il s'agissait du président du comité du bill des droits, qui, a-t-il dit, se rendait à une séance du comité.

Permettez-moi de dire, pour atténuer la faute, que je ne suis pas parti pour cela, mais pour recevoir un appel téléphonique interurbain que je m'étais engagé à accepter à deux heures vingt minutes. Je n'avais à ce moment-là aucune idée que le timbre annonçant la mise aux voix allait sonner si longtemps qu'il me serait impossible de voter sur la motion et, en même temps, de répondre à cet appel interurbain.

Je vous prie monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre, d'agréer mes excuses pour cette infraction au Règlement de la Chambre. J'espère que les membres de l'opposition voudront aussi les agréer à ce sujet.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de son explication et de ses excuses.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Mandziuk dépose le dix-neuvième rapport du comité permanent des bills privés.

LES CÉRÉALES

BLÉ, AVOINE ET ORGE DE L'ONTARIO—ANNONCE DES PRIX DE SOUTIEN

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je veux annoncer que, conformément aux exigences de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, loi pourvoyant à une stabilisation obligatoire ou prix prescrit correspondant à au moins 80 p. 100 du prix de base du blé, de l'avoine et de l'orge d'Ontario, l'Office de stabilisation des prix agricoles a fixé le prix de base de ces denrées à l'égard de la campagne agricole du 1er juillet 1960, jusqu'au 30 juin 1961.

L'office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à fournir un prix de soutien de $1.39 le boisseau à l'égard du blé d'Ontario de la catégorie nº 2 de l'est du Canada, ou de qualité supérieure, vendu soit aux minoteries soit aux fins d'exportation; c'est le prix de base de ce blé livré sur voie aux lieux d'expédition d'Ontario. C'est le même prix de soutien que celui qui avait été fixé l'année dernière à l'égard du blé ontarien mais il correspond environ à 82 p. 100 de la moyenne décennale ou prix de base qui a été fixée à $1.70 le boisseau, livré sur voie. L'office est toutefois autorisé à déterminer le montant de tous paiements faits aux producteurs d'après les céréales vendues, livrées aux élévateurs de l'Ontario, comme l'avait demandé l'association des producteurs.

Le prix moyen décennal ou prix de base de l'avoine a été fixé à 71c. le boisseau pour la catégorie nº 2 de l'est du Canada, ou qualité supérieure, livré sur voie aux lieux d'expédition de l'Ontario. Le prix prescrit pour l'année-récolte 1960-1961 s'établira au niveau obligatoire de 80 p. 100, qui est de 57c. le boisseau.

Le prix moyen décennal ou prix de base de l'orge a été fixé à 99c. le boisseau pour la catégorie nº 2 de l'est du Canada, ou qualité supérieure, livré sur voie aux lieux d'expédition de l'Ontario. Le prix prescrit pour l'année-récolte 1960-1961 s'établira au niveau obligatoire de 80 p. 100, qui est de 79c. le boisseau.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture se rappellera qu'à maintes reprises, durant les six dernières semaines, on lui a demandé quand il serait en mesure d'annoncer ces prix établis sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Les producteurs de blé de l'Ontario, par l'intermédiaire de leurs mandataires, ont amorcé des négociations relativement aux prix avec les parties intéressées. C'est peut-être pour cette raison que le premier ministre a jugé qu'il ne fallait pas faire de déclarations tant que dureraient les négociations. Je ne sache pas que ces négociations soient terminées.

De toute façon, le prix de $1.39 pour le blé ontarien, c'est-à-dire le prix prescrit qui, selon le ministre, est le même que l'année dernière, ne semble pas correspondre au prix réclamé par les producteurs de blé de l'Ontario. Ils demandaient à peu près $1.60, je

crois. Les producteurs ontariens ont présenté d'autres requêtes dont le ministre n'a pas parlé. Cependant, si ces négociations ne sont pas terminées, on peut conclure que le chiffre de $1.39, par rapport au prix demandé, n'est pas de nature à aider les négociations en cours.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MODIFICATION TENDANT À L'INCORPORATION DE L'ARTICLE 273 DE LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest) demande à déposer le projet de loi nº C-87, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie (Ouvrages de drainage).

Des voix: Explication!

M. Thomas: Ce projet de loi tend à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie en lui incorporant l'article 273 de la loi sur les chemins de fer. Lorsque la loi sur l'Office national de l'énergie a été adoptée en 1959, les articles 207 à 246 et l'article 248 de la loi sur les chemins de fer qui ont trait à l'acquisition et à l'expropriation de terrains pour obtenir des droits de passage, ont été englobés dans la loi sur l'Office national de l'énergie, mais l'article 273 de la loi sur les chemins de fer, concernant le drainage, ne l'a pas été.

Aux termes de cette proposition d'amendement, les pipe-lines exploités en vertu d'une charte fédérale seraient assujétis aux lois provinciales sur le drainage tout comme le sont les pipe-lines exploités en vertu d'une charte provinciale. Les pipe-lines faisant partie d'un réseau municipal de drainage seraient considérés comme ceux de n'importe quel autre propriétaire foncier. Ils seraient assujétis à l'évaluation pour déterminer les profits, le coût et les dommages, comme n'importe quelle autre propriété, et les exploitants bénéficieraient du droit d'appel en cour de comté ou de district pour obtenir des redressements de telles évaluations. Les propriétaires de pipe-lines seraient tenus responsables de tous frais supplémentaires qu'imposerait leur présence au réseau de drainage municipal.

Les dispositions que renferme la modification proposée ont été incorporées à la loi sur les chemins en 1903 après un débat prolongé au Parlement. Certains prétendent que les motifs reconnus valables à l'égard de problèmes de drainage causés par les chemins de fer en 1903 sont aussi valables aujourd'hui à propos des pipe-lines.

Cet amendement est demandé par le township d'Adelaïde, dans la circonscription de Middlesex-Ouest; il est appuyé par le conseil de comté de Middlesex et par l'association des arpenteurs de l'Ontario.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion n'est pas sujette à débat. L'honorable député a été simplement prié de nous expliquer le bill, mais il semble vouloir pousser ses explications assez loin pour déclencher un débat. Peut-être allait-il conclure?

M. Thomas: J'ai une autre déclaration à faire. Cet amendement rendrait de grands services aux cultivateurs et aux autorités municipales chargées de drainer les eaux en vue de régler les problèmes créés par les pipe-lines.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—À PROPOS DE L'ENVOI DE CONTINGENTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est vrai qu'on a invité le Canada à envoyer un contingent spécialisé des forces armées canadiennes faisant partie de la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient rejoindre les forces des Nations Unies en Afrique et, au cas où l'on aurait déjà étudié cette invitation, si l'on a l'intention de ne puiser que dans les forces spécialisées pour former le contingent canadien.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On a proposé au Canada de fournir un détachement spécialisé en transmissions, et les pourparlers se poursuivent à cet égard.

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser, au nom de mon groupe, une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous sommes très heureux d'apprendre qu'il a choisi les couleurs de notre parti pour ce programme.

Étant donné la nouvelle annoncée ce matin par Radio-Canada, selon laquelle du personnel soviétique sera employé au Congo sous les auspices des Nations Unies, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a

offert de façon définitive aux Nations Unies de fournir l'équivalent d'un bataillon de forces de langue française ou bilingues pour faire du service au Congo?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le secrétaire général n'a pas demandé d'unité de combat du Canada. Il a demandé si nous pouvions fournir des avions et un personnel de soutien pour l'établissement d'un pont aérien entre Pise et Léopoldville. Les Nations Unies ont établi à Pise une zone de relais pour la manutention des approvisionnements et de l'équipement de la force au Congo. On juge nécessaire, au moins pour une période d'urgence de 30 jours, d'établir un pont aérien entre Pise et Léopoldville afin de donner un soutien logistique à la force.

En même temps, un besoin urgent a surgi en ce qui concerne le transport des denrées alimentaires vers le Congo et à l'intérieur même du Congo, et les Nations Unies ont de nouveau fait appel au Canada pour obtenir des avions. La Chambre sait que quatre appareils North Star de l'ARC sont arrivés à Léopoldville, transportant le don de denrées alimentaires que le gouvernement a annoncé le 18 juin. On a un besoin urgent d'une partie de ces aliments à l'intérieur du pays. Aussi, il y a le problème immédiat du transport des denrées alimentaires de l'Ouganda au Congo.

Pour répondre à cette demande d'avions, le gouvernement a décidé de mettre les quatre appareils North Star actuellement dans la région à la disposition des Nations Unies pour une période de 30 jours. Les appareils nécessaires, ainsi que les équipages et le personnel d'entretien, seront fournis pour maintenir quatre appareils en service actif aux fins spécifiées. Un officier supérieur de l'ARC est envoyé à Léopoldville pour coordonner cette activité.

M. Herridge: Puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui porte sur un autre aspect de cette affaire? Radio-Canada ayant répété plusieurs fois ce matin que le premier ministre Lumumba du Congo pourrait venir bientôt à Montréal recruter des techniciens de langue française pour le Congo, le ministre peut-il nous assurer que son gouvernement l'y aidera par tous les moyens?

L'hon. M. Green: Le gouvernement canadien n'a pas reçu de communication de M. Lumumba, non plus que de message sur sa visite éventuelle au Canada.

QUESTIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER (C.-B.)—À PROPOS DE PERMIS DE TRAVAIL À DES PEINTRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. Si je pose cette question, c'est que j'ai reçu un télégramme de M. J. W. Fradley, agent d'affaires du syndicat des peintres en bâtiments de Vancouver.

A-t-on signalé au ministre qu'on a fait venir des peintres des États-Unis pour peinturer l'hôpital général de Vancouver, au compte de la *Rust Engineering Company*? Comme les peintres de la Colombie-Britannique souffrent gravement du chômage, voudrait-il essayer de découvrir qui a délivré les permis de travail et pourquoi on a délivré ces permis?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler de cela. Vu les renseignements que le député vient de me fournir, je ferai tout de suite une enquête approfondie sur la situation.

ALGOMA—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ACHAT DES CONTRATS STANROCK PAR LA RIO TINTO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre du Commerce si le gouvernement a approuvé l'achat, par la Rio Tinto, des contrats d'uranium de la *Stanrock Uranium Mines Limited?*

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Pas encore, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—ENTRETIEN AVEC LES ORGANISMES AGRICOLES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de faire une déclaration à propos de la réunion projetée avec le comité de liaison des producteurs de céréales de l'Ouest, déclaration, avait-il dit, qu'il serait en mesure de faire au début de la semaine dernière?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai répondu plus tôt, j'espérais être en mesure de faire cette déclaration avant maintenant, mais je ne le suis pas encore.

LE NATIONAL-CANADIEN

FORT-WILLIAM—PRÉSUMÉE INTENTION DE FERMER LE BUREAU DU SURINTENDANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous dire si la fermeture du bureau du surintendant à Fort-William est à l'étude par le National-Canadien et, dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire dans quelle mesure le personnel de ce bureau sera atteint?

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il reçu préavis de cette question?

L'hon. M. Hees: Oui.

M. l'Orateur: Normalement, il conviendrait plutôt d'inscrire ce genre de question au *Feuilleton.*

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a prévenu de son intention de me poser cette question, ce dont je le remercie. La direction du National-Canadien m'informe qu'on ne songe pas présentement à fermer le bureau du surintendant à Fort-William.

LE COMMERCE

DEMANDE DE DÉPÔT RELATIVE À L'ENQUÊTE SUR LE PROJET D'INVESTISSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question découlant d'une nouvelle parue dans la *Free Press* de Winnipeg, en date du 20 juillet, et intitulée "Récession, nouveau déficit prévu". L'article en question se reporte à une enquête effectuée en juin sur les projets d'investissements et dont les résultats ont été publiés cette semaine par le ministère du Commerce; on y relèverait une diminution par rapport aux prévisions antérieures. Ma question est la suivante. Le ministre peut-il déposer les constatations de cette enquête et en mettre des exemplaires à la disposition des députés?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Ce n'a jamais été la pratique dans le passé de déposer cette revue de mi-terme, monsieur l'Orateur, mais je me ferai un plaisir de le faire.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PRÉSENCE CONSEILLÉE DU MINISTRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné l'inquiétude très générale que cause dans tout le pays la question du chômage, et vu la déclaration faite l'autre jour par le ministre du Travail, d'après laquelle il ne serait pas membre de la délégation fédérale à la conférence fédérale-provinciale, je me demande si le premier ministre ne jugerait pas utile d'y faire assister le ministre du Travail.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question qu'il faut évidemment étudier, et je ne vois pas pourquoi la réponse ne serait pas dans le sens de l'affirmative.

LES PARCS NATIONAUX

PROTECTION DES TOURISTES CONTRE LES BLESSURES PAR LES OURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet des parcs nationaux. Il s'est produit deux incidents graves, au cours desquels des touristes visitant les parcs, notamment ceux de Banff et de Glacier, ont été grièvement blessés par des ours. Un des incidents s'est produit lorsqu'ils étaient en train de pêcher à Spray-Lake, et l'autre au parc Glacier. Je me demande si le ministère a fait enquête et si l'on étudie la possibilité de modifier le règlement, de façon à permettre à des personnes dignes de confiance de porter des armes à feu pour se protéger dans des situations de ce genre.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, d'une certaine façon, je suis heureux que le député de Bow-River ait soulevé la question des ours dans les parcs parce que, récemment, un nombre toujours plus grand de lettres arrivent à cet égard dans mon bureau et dans celui du député de Calgary-Sud, et d'autres députés encore.

Je voudrais bien établir qu'en vertu de la loi sur les parcs nationaux, je suis chargé de protéger les ours. Afin d'exécuter cette tâche, nous avons adopté le principe d'avertir ceux qui visitent les parcs du danger qu'il y a à donner à manger aux ours. Depuis l'incident tragique de 1958 au parc Jasper, nous avons établi un nouveau règlement concernant le traitement des ours dans les parcs. A l'heure actuelle, si quelque ours devient trop assidu le long des grandes routes, nous l'attrapons pour l'emmener à un endroit très éloigné et nous lui peignons l'arrière-train en rouge. Si cet ours au postérieur rouge se présente de nouveau dans les régions aménagées où passent des visiteurs, il est pris au

piège une seconde fois et supprimé en permanence. Ce programme a été appliqué en 1958, en 1959 et de nouveau cette année, et on a supprimé de façon permanente un bon nombre d'ours.

J'aurais une demande à adresser aux gens qui s'intéressent à la question. Ceux qui s'occupent de l'entretien des parcs considèrent comme très sérieux le fait que les plus grands coupables, en ces matières, sont les gens qui donnent à manger aux ours et ne disposent pas comme ils le devraient de leurs déchets. Ce sont eux qui encouragent les ours à rôder autour des habitations humaines et qui causent ainsi la plupart de ces tragédies.

Quant aux ours gris, qui se tiennent loin des habitations humaines, ils ne posent pas au Canada un problème réel, car ils sont assez loin. Aux États-Unis, les ours gris sont presque disparus, et le service des parcs fait de sérieux efforts pour sauver la race. Par conséquent, pour répondre à la question de l'honorable député au sujet du changement dans les règlements, nous appliquons les règlements que j'ai exposés. Depuis leur mise en vigueur, il n'est survenu dans les parcs aucun accident sérieux ou fatal.

Quant à changer les règlements à propos des carabines, il n'en est pas question à l'heure actuelle.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la difficulté de convaincre le public de ne pas encourager ces attaques, je me demande si le ministre envisagerait d'éclaircir les rangs des ours avant qu'eux nous déciment.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ACQUISITION DE TERRAINS ET IMMEUBLES, COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire m'enquérir auprès du secrétaire d'État par intérim au sujet d'une question transformée en ordre de dépôt de document le 13 juillet. La question intéressait les transactions immobilières de la Commission de la capitale nationale. Les crédits de la Commission sont présentement à l'étude. Je serais comme plusieurs autres députés, très reconnaissant si ce document était déposé aujourd'hui, s'il est possible de se le procurer. Je demanderai à l'honorable représentant s'il peut veiller à ce que ce soit fait.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Je m'en occuperai immédiatement.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre est-il maintenant en mesure de fournir à la Chambre la liste des documents demandés qui n'ont pas encore été déposés, comme il s'est engagé à le faire il y a quelques jours?

L'hon. M. Balcer: La dernière fois, on nous a demandé de produire la liste avant la fin de la session, et c'est bien notre intention.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que si le ministre consulte le hansard, il constatera que ce n'est pas tout à fait exact. J'espère qu'il pourra le faire aussi vite que possible.

L'hon. M. Balcer: Mais oui. Il y a si peu de dossiers demandés qui n'ont pas encore été déposés que la liste en sera très courte.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION —INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT ANNUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais demander au ministre du Revenu national si, avant qu'ils se réunissent pour la première fois, les membres du comité pourraient obtenir des exemplaires du rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): On m'informe que des exemplaires seront déposés dans les cases postales aussitôt que possible. La préparation d'un des rapports a suscité certaines difficultés, mais on en a obtenu assez d'exemplaires pour pouvoir les déposer à la Chambre conformément à la loi. Les autres exemplaires suivront sous peu.

ÉCHEC PRÉSUMÉ DES NÉGOCIATIONS AVEC LES RÉDACTEURS DE NOUVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. T. Richard (Ottawa-Est): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. D'après une dépêche de journal, les négociations entamées au sujet d'un contrat entre la Société Radio-Canada et quelque 145 rédacteurs de nouvelles ont été rompues aujourd'hui lorsqu'on a appris que le gouvernement fédéral refusait toute augmentation de traitements aux employés de Radio-Canada. Le ministre est-il prêt a confirmer la nouvelle?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne suis pas du tout au courant de cette nouvelle, monsieur l'Orateur, et, certes, le gouvernement ne s'est opposé à aucune augmentation de traitements.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

DÉCLARATION AU SUJET D'UNE PRÉSUMÉE NOYADE AU GRAND LAC DE L'OURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur le représentant de Mackenzie-River m'a posé une question hier au sujet de deux employées de mon ministère qui se seraient noyées au grand lac de l'Ours. Je regrette que l'honorable représentant soit absent de la Chambre ce matin pour cause de grave maladie et je pense que tous les membres de la Chambre voudront lui souhaiter un prompt rétablissement. Voici le rapport que j'ai reçu. Les deux demoiselles, des géographes, Mlles Joan Goodfellow, âgée de 27 ans et Anne-Marie Kroeger, 35 ans, collaboraient à une entreprise conjointe du ministère des Mines et Relevés techniques et de l'Institut de l'Arctique de l'Amérique du Nord qui examinait les plages soulevées et les caractéristiques connexes du grand lac de l'Ours pour aider à interpréter l'histoire glaciaire de la région. Mlle Kroeger avait obtenu une subvention de l'Institut de l'Arctique de l'Amérique du Nord qui l'avait autorisée à entreprendre ce relevé. Un avion les a transportées jusqu'au grand lac de l'Ours le 25 juin dernier. Elles avaient à leur disposition un robuste canot-cargo de 17 pieds, ce qui est l'embarcation dont on se sert ordinairement dans cette région. Le canot était muni de deux moteurs hors-bord, un de cinq et un de dix chevaux-vapeur, dont un de rechange. L'équipement de survivance fourni par le ministère comprend un filet à poisson et une carabine.

Les recherches ont commencé quand la *Mackenzie Air Services* qui devait avoir l'œil sur l'équipe et la ravitailler au besoin n'a trouvé personne à deux rendez-vous successifs. On a trouvé le canot renversé des deux disparues sur le rivage de la baie de Bonne-Espérance, au grand lac de l'Ours, le 19 juillet. La Gendarmerie royale continue les recherches par air et par terre. Se fondant sur des renseignements à leur disposition, les fonctionnaires pensent que le canot peut avoir dérivé à l'insu des deux jeunes filles occupées à leur travail sur le bord du lac. C'est pourquoi on n'a pas abandonné tout espoir.

Mlle Kroeger est née à Hambourg en Allemagne. Elle connaissait ce genre de travail puisqu'elle y avait déjà pris part en 1958 sous les auspices de l'Institut de l'Arctique. Mlle Goodfellow est originaire de Plaster-Rock, au Nouveau-Brunswick.

En réponse à la question supplémentaire, je dirai que le ministère n'a pas coutume d'encourager les femmes à faire des travaux sur les lieux, surtout dans les régions éloignées. Cependant, des travailleuses scientifiques de compétence technique ou professionnelle reconnue, par exemple des géologues ou des géographes, sont parfois assignées à des travaux sur place, lorsque leur état de santé le leur permet. Les deux femmes qui manquent à l'appel sont les deux seules travailleuses scientifiques faisant partie d'équipes de notre ministère qui travaillent dans des régions éloignées.

Le ministère s'évertue, par tous les moyens possibles, à assurer la sécurité de ses fonctionnaires, hommes ou femmes, lorsqu'ils travaillent dans la brousse. Au nombre des mesures de précaution qui sont prises, mentionnons les contacts établis à l'avance par les compagnies aériennes, les communications par radio, lorsque la chose est possible, l'approvisionnement de choses accessoires comme des moteurs hors-bord, la formation en premiers soins, et un moyen de subsister de la chasse et de la pêche en cas d'isolement provisoire. Comme, chaque été, environ 2,000 employés poursuivent des programmes de travaux sur place, y compris nos programmes hydrographiques, il y a toujours des dangers d'accidents.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire savoir aux familles des deux disparues à quel point nous partageons leur anxiété et leur peine. Je tiens à leur assurer que nous faisons tout ce qu'il est possible de faire pour les repérer, au cas où elles seraient encore vivantes.

LES SPORTS

LE STAMPEDE DE MEDICINE-HAT—DÉFAITE DU MINISTRE DES TRANSPORTS DANS UNE COURSE DE CHEVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Je désire poser une question au ministre des Transports et le prier de m'excuser de ne pas l'en avoir préavisé, bien qu'il puisse désirer la prendre comme avis. Voici la question: est-il vrai que le ministre, lors de l'ouverture du stampede de Medicine-Hat hier, a perdu une course contre le maire, et dans le cas de l'affirmative, pourquoi l'a-t-il perdue, étant donné qu'il avait évidemment le meilleur cheval?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Il m'est arrivé une aventure peu ordinaire et palpitante hier; j'ai participé à une course à cheval contre le maire Viner de Medicine-Hat. Je crois que mon pouvoir de persuasion auprès du cheval n'a pas été suffisant pour m'assurer la victoire.

L'HABITATION

NORTH-BAY—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTAT DES TRAVAUX À UNE ENTREPRISE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je veux poser au ministre de la Défense nationale une question au sujet de laquelle j'ai communiqué aujourd'hui avec son bureau. Vu la reprise du programme Bomarc, le ministre peut-il nous dire où en est le projet de construction de 200 logements pour les militaires dans la zone urbaine de North-Bay?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Aucun travail de construction n'est commencé. On fait enquête pour trouver des emplacements convenables.

LES SUBSIDES

(La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.)

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

314. Administration et maintien en service et entretien des parcs et promenades, ainsi que des terrains avoisinant les édifices du gouvernement, à Ottawa et à Hull, $1,860,320.

M. le président suppléant: Le crédit se trouve à la page 61 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 421.

M. McIlraith: A propos des crédits relatifs à la Commission de la capitale nationale, je signale que le dernier rapport qui a été mis à la disposition des honorables députés...

M. le président suppléant: A l'ordre! Est-ce que les honorables députés qui quittent la Chambre auraient l'obligeance de parler plus doucement aux honorables députés qu'ils croisent en sortant, afin que nous puissions entendre ce que dit l'honorable député qui a la parole?

M. McIlraith: Le dernier rapport annuel qui a été mis à la disposition des honorables députés est celui de l'année qui a pris fin le 31 décembre 1958, à la suite de la nouvelle mesure législative qui a, entre autres choses, modifié le nom de la Commission du district fédéral qui est devenu Commission de la capitale nationale. Le rapport annuel est établi d'après la même année financière que les comptes de l'État, c'est-à-dire une année financière qui se termine chaque année le 31 mars. Le rapport portant sur la période de 15 mois englobant toute l'année civile 1959 et la période terminée le 31 mars 1960, a été déposé à la Chambre le 14 juillet de cette année.

Vu que ce rapport annuel couvre cette longue période et que c'est véritablement le premier de la Commission, telle qu'elle existe maintenant sous l'empire de la nouvelle loi, il est regrettable que ce rapport n'ait pas été distribué aux députés avant l'examen des crédits. Cependant, si le rapport n'est pas disponible, c'est qu'il y a de bonnes raisons, je suppose. A défaut de bonnes raisons, le ministre doit être tenu responsable, je suppose, du fait que le rapport n'a pas été distribué à temps aux députés.

L'hon. M. Walker: Le rapport est actuellement sous presse et j'espère que les exemplaires anglais et français seront prêts très bientôt.

M. McIlraith: C'est malheureux que les députés ne l'aient pas.

L'hon. M. Walker: Oui, c'est malheureux.

M. McIlraith: De toute façon, je n'en dirai pas davantage là-dessus. Je voudrais des renseignements du ministre à propos de la présidence de la commission, et j'espère que ma question n'embarrassera pas le président suppléant pour qui j'ai la plus haute estime. Le 12 avril, une question a été posée à la Chambre à ce sujet et comme en fait foi la page 3279 du compte rendu, le ministre a déclaré que M. Alan Hay avait été nommé provisoirement président de la Commission de la capitale nationale. Puis, il a précisé que par "provisoirement", il voulait dire pour deux mois. Je crois savoir que d'autres mesures ont été prises depuis lors et que certains renseignements ont été rendus publics, mais pas d'une façon bien claire. Je me demande si le ministre pourrait nous donner des précisions à cet égard.

L'hon. M. Walker: La période de la présidence intérimaire a été prolongée jusqu'au 16 octobre. Comme on pourra s'en rendre compte, M. Alan Hay assume de doubles fonctions.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois prier encore une fois les honorables députés dans le fond de la Chambre de baisser la voix. On a peine à entendre l'honorable député qui a la parole.

L'hon. M. Walker: M. Alan Hay a eu l'obligeance d'accepter la présidence à titre temporaire et la période a été prolongée jusqu'au 16 octobre. Dans l'intervalle, bien entendu, il continue d'assumer les fonctions de directeur général et les choses marchent d'une façon très satisfaisante, Cependant, en temps voulu, nous serons obligés de nommer un titulaire permanent au poste de président. Nous sommes enchantés bien entendu, des services de M. Hay.

M. McIlraith: Je remercie le ministre de sa réponse. J'espère qu'il sera possible de maintenir M. Hay dans son poste s'il le désire.

Je dis cela pour deux raisons principales. L'une, c'est qu'à mon axis il est très bien qualifié pour occuper ce poste, et l'autre c'est l'importance pour le pays d'avoir la vaste expérience de M. Hay à la disposition de la Commission. Présentement, la Commission est composée en grande partie de nouveaux membres, ayant très peu d'expérience de ce genre d'activité et je le dis en toute déférence envers eux,—et j'espère que cette observation ne sera pas mal interprétée,—ayant très peu de connaissances détaillées des travaux déjà effectués par cette Commission et des organismes qui l'ont précédée. Par conséquent, j'espère que les connaissances historiques et l'expérience, détaillées et pratiques, de l'activité de la Commission et des organismes qui l'ont précédée seront retenues, et cela pour le plus grand bien de la Commission et du gouvernement.

Je me suis toujours vivement intéressé au travail important de cette Commission qui a pour but de mettre en valeur la région de la capitale nationale, par rapport à l'ensemble du pays. Cette opinion, je crois, a été partagée par tous les premiers ministres depuis que ce projet a été lancé vers 1890, ou peut-être, devrais-je dire, ce projet et ceux qui l'ont précédé. Tous les premiers ministres, depuis, ont toujours attaché la même importance à ce projet.

J'aimerais toutefois formuler une critique à l'endroit du ministre. C'est plutôt un avertissement qu'une critique. La Commission a toujours été responsable envers le premier ministre du pays et, de cette façon, a toujours échappé aux vicissitudes, pour ainsi dire, des querelles de partis. Vu le vif intérêt que le premier ministre actuel manifeste à cet égard...

M. Bell (Carleton): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. McIlraith: Volontiers.

M. Bell (Carleton): N'est-il pas vrai que jusqu'en 1945, la Commission du district fédéral était responsable envers le ministre des Finances?

M. McIlraith: Peut-être est-ce techniquement exact. Je ne voudrais pas répondre à cette question sans plus de réflexion. Ce que je voulais dire c'est qu'au cours des années, les premiers ministres ont manifesté un intérêt direct et considérable envers cette Commission.

M. Bell (Carleton): Je suis tout à fait d'accord là-dessus.

M. McIlraith: Si l'honorable député me suit bien, il sera d'accord également sur ce que je cherche à démontrer.

M. Bell (Carleton): Et le premier ministre actuel va sans doute continuer à manifester ce même intérêt.

M. McIlraith: Le député de Carleton m'accordera peut-être encore son indulgence un instant, jusqu'à ce que je finisse d'exposer mon argument. Peut-être est-ce la réponse à ce point, peut-être ne l'est-ce pas. Je n'en sais rien. Toutefois, je tiens à traiter la question. Voilà les antécédents de cette commission depuis des années. Chose remarquable, la question est toujours restée en dehors des divergences politiques. Tous les députés admettront que c'est ainsi qu'on a, d'une façon générale, toujours envisagé la commission et les problèmes qui s'y rattachent.

Le ministre responsable envers la Chambre de l'activité de la commission est maintenant le ministre des Travaux publics. Je crois que l'examen des crédits de ce ministère qui s'est déroulé ces derniers jours, et pendant toutes les sessions précédentes, permettra de conclure, si l'on consulte les comptes rendus des débats depuis la Confédération, que ce ministère a toujours été notoirement exposé aux vicissitudes des luttes entre les partis. Je voix donc un danger réel dans cette dépendance de la commission à l'endroit du ministre des Travaux publics, parce qu'elle pourra, à la longue, être intégrée dans l'activité régulière de ses services.

J'espère que ce ne sera pas le cas. Je ne pense nullement à la compétence du ministre actuel des Travaux publics en parlant de la tâche qui lui incombe à l'égard de la commission, ni à la compétence d'un de ses prédécesseurs ou successeurs à ce point de vue. Pour ma part, je regrette que la commission ait été confiée au ministre des Travaux publics et qu'elle doive lui rendre des comptes à l'occasion. Cette observation,—le ministre le comprendra,—vise la fonction du ministre et n'a rien à voir avec la personne qui occupe cette fonction à un moment donné. Mais il y a là un danger dont le comité devrait comprendre la gravité, et j'espère que le gouvernement, y compris le ministre des Travaux publics, en tiendra compte.

Cela m'amène directement à une question qu'il y a lieu, à mon avis, de soulever ici. Je veux parler de la façon dont on embauche les ouvriers surnuméraires dans l'année 1960. Cette année, on a employé, pour l'embauchage, une méthode qui a de quoi scandaliser quiconque a suivi l'activité de la commission depuis un certain nombre d'années. Je ne sais s'il faut attribuer cela à certains employés qui auraient agi sans autorisation, mais apparemment, quiconque postulait un emploi au moment où l'on embauchait les employés pour l'été était obligé de présenter une lettre soit de certains députés, soit de certaines

associations politiques qui avaient favorisé le gouvernement actuel, avant de pouvoir obtenir une entrevue. Je suis bien sûr qu'aucun député ici présent n'est favorable à ce régime, et je dis sans crainte de contradiction que ce n'est certainement pas ainsi que les choses se faisaient dans les dernières décades.

Quand j'ai eu vent de l'affaire, je l'ai aussitôt signalée au ministre des Travaux publics. Il a déclaré qu'il n'en avait pas entendu parler mais qu'il irait aux renseignements, et que si cette pratique existait, il la ferait cesser immédiatement. Je dois dire en toute justice qu'il a été très prompt à réagir et qu'il a pris position très clairement et sans équivoque.

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable député? Le député d'Ottawa-Ouest m'a en effet mentionné cela il y a quelques mois. Je lui ai demandé s'il pouvait me fournir une preuve de quelque sorte, mais il m'a répondu qu'il n'avait pas de preuve sauf que quelqu'un lui en avait parlé. J'ai enquêté par l'entremise de M. Hay et par d'autres voies, et j'ai constaté que cette allégation n'avait absolument aucun fondement dans la réalité.

Nous accordons cependant la préférence aux hommes mariés, et il est étonnant de voir comment les employés surnuméraires, dans bien des emplois, présentent des lettres de toutes sortes de gens, y compris de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. C'est parfaitement naturel. Le travailleur d'emploi intermittent qui n'est pas bien connu doit établir qu'il est de bonne foi; il doit s'adresser au député compétent, quel qu'il soit, le député d'Ottawa-Ouest ou un autre. Mais nous recevons tant de demandes concernant du travail intermittent que nous ne pouvons engager que quelques hommes; toutefois, je puis assurer au député que ni le premier ministre ni moi-même ne voulons que la Commission de la capitale nationale servent à des fins politiques et je suis désolé à l'idée que le député puisse même y songer. Une telle déclaration n'est absolument pas fondée et nous sommes très fiers de la Commission de la capitale nationale.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le ministre a demandé s'il pouvait poser une question. C'est le député d'Ottawa-Ouest qui a la parole.

M. McIlraith: Voulant à tout prix répondre, le ministre a prétexté une question à poser et je lui ai cédé la parole. S'il avait été un peu plus patient, il aurait été mieux en mesure de bien répondre quand il a posé sa "question". Elle était curieuse pour quelqu'un de si expérimenté et si habile à poser des questions.

Ce que je voulais dire, c'est que j'ai immédiatement signalé l'affaire au ministre et je crois avoir exposé fidèlement l'attitude qu'il a adoptée. Il a dit qu'il n'en connaissait absolument rien mais qu'il se renseignerait et que si les choses se passaient ainsi, il verrait à corriger la situation. C'est à peu près à ce moment-là que les embauchages d'été ont pris fin et je n'ai reçu aucune plainte depuis.

Mais le ministre est allé plus loin dans ce qu'il appelle une question et a fait certaines insinuations au sujet de lettres venant de moi. J'ai apporté les deux lettres que j'ai écrites et je suis bien prêt à les lire si le comité le veut mais elles comportent les noms de personnes tout à fait innocentes et je demande au comité de prendre ce fait en considération.

La question relative aux lettres porte surtout sur ceci: selon la pratique établie, les hommes devaient obtenir une lettre d'un député avant d'être engagés par la Commission et je serai heureux de remettre les lettres au ministre. Dans l'autre lettre, il est dit que la personne en cause avait appris d'un employé de la Commission qu'elle obtiendrait de l'emploi si elle se procurait une lettre d'un membre de la Chambre. Si le ministre lit ces lettres, il verra bien clairement qu'il est mis en cause et qu'on se demande s'il s'agit ou non d'une nouvelle pratique.

Je tiens surtout à donner un avertissement au ministre, si on me permet cette expression, celui de ne pas laisser cette pratique s'infiltrer à la Commission de la capitale nationale. S'il s'agit, comme je le soupçonne, d'initiatives malheureuses d'employés trop zélés, il faudrait y voir et, au besoin, y remédier. Le ministre conviendra sans se faire prier que la méthode est inadmissible. S'il parcourt les dossiers, il verra que le premier ministre actuel a déjà exprimé cet avis dans un débat sur les affaires de la Commission.

L'hon. M. Walker: Puis-je intercaler quelques mots? J'accueille volontiers toute critique du député, mais en ce moment il se bat contre des moulins à vent. Je l'ai invité il y a des mois à me donner des preuves, mais il n'a pas jugé bon de le faire. Je ne l'en blâme pas, mais il devrait se dispenser de me servir des avertissements à propos de quelque chose qui n'existe pas et ne saurait exister aussi longtemps que je suis ministre et que je fais rapport à notre premier ministre actuel. Je tiens le premier ministre au courant de tout. Il a une tâche fort variée, mais je n'essaie pas moins de l'informer de tout ce que nous faisons.

Mon honorable ami tient sans doute à être juste à cet égard. Je ne dis pas que l'honorable député était au courant de cette affaire à l'époque du gouvernement précédent, car j'ignore si ces choses se sont produites ou non.

J'ignore si cela lui a fait soupçonner qu'elles pouvaient se produire sous notre gouvernement, mais avec tout le respect que je lui dois, je dis qu'il n'y a aucune preuve là-dessus. Nous avons étudié l'affaire très minutieusement afin de trouver quelque employé qui aurait déjà donné un tel conseil à un candidat à un emploi.

M. McIlraith: Je devrais peut-être mettre le ministre au courant de la réalité, s'il persiste à interrompre indûment durant le débat sur une question qui, à mon avis, est soulevée en toute justice.

M. Bigg: C'est une question d'opinion.

L'hon. M. Walker: Je n'interromprai plus, mais vous n'avez pas d'objection à ce que je le dise, n'est-ce pas?

M. McIlraith: Le ministre prend l'offensive dans un cas comme celui-ci,—c'est un excellent procédé à employer en cour,—mais il sait que si je révèle les noms de ceux qui ont pu obtenir les lettres, ils seront traqués par d'autres employés, et alors ni lui ni les autres responsables de la Commission de la capitale nationale n'apprendront jamais que ces hommes ont été congédiés, ni pourquoi ils l'ont été.

Le ministre devrait mettre fin à ce manège peu sérieux. Il se souvient sans doute que je lui avais dit qu'il y aurait de la bagarre pendant que ces demandes seraient étudiées. Il y a eu deux ou trois matins où la situation a été passablement mouvementée parce qu'on demandait ces lettres avant d'admettre des gens en quête de travail à l'entrevue. Heureusement, on ne semble pas avoir poursuivi cette pratique, car je n'ai pas reçu d'autres plaintes. Mais la situation a été très mouvementée et si le ministre pense que je vais révéler les noms des employés qui ont eu la chance de faire le nécessaire et d'obtenir une entrevue afin d'être embauchés, il se trompe. Il sait sûrement, grâce à son expérience de l'administration, que des employés au niveau inférieur ont des façons de damer le pion à d'autres employés et d'obtenir leur renvoi sans que les hauts fonctionnaires de la commission en sachent quoi que ce soit.

Si l'honorable ministre veut bien lire attentivement mes observations, il constatera que j'ai pris bien soin de ne pas le blâmer à ce propos, et de ne pas blâmer non plus la commission elle-même, ni son personnel dirigeant. La situation est exactement telle que je l'ai exposée. J'inscris la question au compte rendu, afin que le ministre soit prévenu et qu'il puisse y voir si la chose se produit de nouveau.

[L'hon. M. Walker.]

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, j'ai exprimé publiquement mon opinion et mes idées sur l'aménagement de la capitale nationale à tant de reprises et d'une façon si régulière qu'il est peut-être superflu de les réitérer. Je ne retiendrai donc l'attention du comité que très peu de temps.

L'an dernier a été marqué de deux des plus importantes réalisations jamais assurées dans l'aménagement de la capitale nationale. D'abord, la Commission de la capitale nationale et le gouvernement ont, enfin, réglé la question du déplacement des voies ferrées. D'ici peu, je l'espère, on aura commencé à exécuter cette tâche qui marquera un tel progrès pour la capitale nationale. En second lieu, il faut souligner le fait que l'achat de la zone de verdure dite "ceinture verte" est déjà plus qu'à moitié réalisé. Cette grande entreprise nationale a connu bien des crises de croissance, et il reste encore de graves problèmes d'évaluation à régler, mais elle aura une influence profonde sur les générations à venir.

Un des résultats immédiats de l'établissement de la zone de verdure peut se constater d'une façon tangible à Crystal-Bay où la *Northern Electric Company* est déjà en train de réaliser un splendide aménagement industriel qui s'apparente à l'aménagement d'une université. J'espère que l'on complétera prochainement l'acquisition de la zone de verdure, avec équité et justice, tant pour les propriétaires terriens que pour le gouvernement du Canada.

Voici des paroles de mise en garde. Il est essentiel, à mon point de vue, que l'aménagement en dehors de la "ceinture verte" soit planifié, que ce soit un aménagement réparti en zones, concentré dans des hameaux autonomes et non pas simplement un affreux étalement suburbain dépourvu de coordination qui a simplement sauté la zone de verdure. La Commission de la capitale nationale doit s'employer à aider, en priorité, les municipalités de la région dans l'aménagement de collectivités satellites appropriées sur le périmètre de la zone de verdure.

Et l'avenir? Il faut établir entre la Commission de la capitale nationale et les municipalités de la région une liaison rationnelle et satisfaisante. Ce n'est pas un bien grand problème mais j'ose déclarer au président actuel, en la compétence et dans le sain jugement duquel j'ai la confiance la plus entière, qu'il peut, dans ce domaine, marquer l'étape la plus importante de sa carrière déjà distinguée. J'estime qu'une collaboration efficace et affermie entre la Commission de la capitale nationale et les municipalités de la région, devrait être le mot d'ordre du ministre des Travaux publics et celui de

M. Alan K. Hay durant son mandat de président de la commission.

Parmi les nouveaux projets à entreprendre, la promenade de la rivière Ottawa vient en tête de liste, je pense. Si elle est bien conçue, ce sera presque une addition révolutionnaire à notre réseau de promenades. Elle donnera à toute la capitale un nouvel aspect et un caractère distinctif. Aucun autre projet ne peut avoir une telle importance immédiate.

Il faudrait que 1967, l'année du centenaire de la Confédération, soit la date fixée pour l'achèvement des phases actuelles du plan de la capitale nationale. Si tout le côté matériel du plan est terminé durant les sept prochaines années, les célébrations principales de notre centenaire pourront se dérouler dans une capitale qui aura atteint sa maturité culturelle, intellectuelle et spirituelle et qui sera caractérisée par sa beauté physique et son unité géographique.

Certaines exigences matérielles fondamentales doivent être satisfaites dans notre ville si nous voulons qu'elle devienne un centre culturel et national, ce qui devrait être l'objectif d'une capitale. Qu'il me soit permis de mentionner trois choses dont, de toutes les grandes capitales, la nôtre est la seule à être privée. Premièrement, nous avons besoin d'une salle de conférence ou de réunion, vaste et impressionnante, dans laquelle pourraient se dérouler les grands événements d'importance nationale et internationale. Deuxièmement, un théâtre national et une salle de concerts où pourrait avoir lieu un festival national des arts, ce qui nous permettrait de jouir des meilleures réalisations de l'heure dans le domaine de la musique, du théâtre, des arts et de la culture. Troisièmement, nous avons besoin d'un vaste stade sportif et d'une arène.

Il ne nous reste plus que sept ans avant le centenaire de la Confédération pour obtenir ces attributs indispensables à une capitale nationale. Je ne prétends pas le moindrement que ces projets relèvent uniquement du gouvernement fédéral. Ils doivent être réalisés grâce à une collaboration efficace et pour cela, j'espère et je crois que mon ami, le ministre des Travaux publics, va donner une direction éclairée et pratique.

Je tiens à souligner que c'est dès maintenant que nous devons dresser des plans et élaborer ces projets. C'est seulement si nous réalisons ces projets d'ici 1967 que nous aurons ce qu'un de nos journalistes les plus sérieux et les plus lucides,—M. I. Norman Smith du *Journal* d'Ottawa,—a appelé "une capitale au vrai sens du mot, une capitale vivante, une capitale animée, qui inspire le patriotisme et la fierté" ou pour rappeler une autre de ses expressions, glanée dans le même article de fond de première page, une capitale reflétant "l'imagination, la beauté, le savoir, les arts, en somme, le caractère de la nation".

Encore une chose. L'aménagement de la capitale nationale a fait des progrès décisifs et d'une grande portée sous l'autorité du premier ministre actuel. Le très honorable premier ministre s'est intéressé profondément à la ville d'Ottawa, il s'est fait une grande idée de son avenir. En cela, il s'est montré l'émule de ses grands prédécesseurs, sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden et M. W. L. Mackenzie King, les trois anciens premiers ministres qui furent les principaux architectes de la capitale nationale. Je sais que le premier ministre continuera à s'intéresser profondément à la question, mais je tiens, au nom de la région de la capitale nationale, à le remercier chaleureusement pour ses importantes réalisations à l'époque où il était le ministre responsable de la Commission de la capitale nationale. Il a battu un sentier magnifique pour mon ami le ministre des Travaux publics, dont le comité anticipe avec confiance les réalisations dans les douze prochains mois.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je ne rivaliserai pas d'éloquence avec le député de Carleton, bien que j'estime, tout autant que lui, ceux qui ont créé la Commission du district fédéral et la Commission de la capitale nationale. L'histoire reconnaîtra que le plan Gréber, qui a été en partie exécuté, voyait loin dans l'avenir. Pour autant j'estime que le premier ministre aura un rôle à jouer dans cette réalisation.

Je ne prends pas la parole en vue de critiquer la Commission de la capitale nationale. Au contraire, j'apprécie, avec les citoyens d'Ottawa, le travail qu'ont accompli la Commission du district fédéral et la Commission de la capitale nationale. Ce n'est pas à la Commission de la capitale nationale que l'une de mes critiques s'adresse, mais plutôt au gouvernement fédéral qui ne fait rien à l'égard des dispositions de la loi sur les expropriations. Je ne vais pas répéter cette histoire que j'ai relatée souvent à la Chambre depuis 1945. Après le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, cette année, j'espérais que nous aurions l'occasion d'étudier une nouvelle loi sur les expropriations, mais cela ne s'est pas produit.

Je ne me plains pas que le récent jugement rendu par la Cour suprême du Canada ait dégagé la Commission de la capitale nationale et le gouvernement fédéral au sujet des terrains déjà expropriés. Autrement, il y aurait eu beaucoup de désarroi. Je demande cependant au ministre, tant en sa qualité de ministre des Travaux publics qu'à titre de porte-parole de la Commission de la capitale nationale, de songer sérieusement à présenter

des modifications à la loi sur les expropriations. Nous avons besoin d'une nouvelle loi. Vu l'idée qu'on se fait actuellement, en 1960, de l'expropriation de terrains par le gouvernement, j'imagine que toute mesure dont nous aurions pu être saisis à la présente session aurait été inutile.

Le gouvernement provincial d'Ontario a chargé un comité de faire enquête sur l'expropriation des terres. J'ai signalé la chose au ministre de la Justice il y a quelque temps, et je l'ai invité à envoyer ses fonctionnaires aux réunions afin d'y recueillir des renseignements, de connaître l'opinion de ceux qui y témoignent et de pouvoir nous présenter ensuite une meilleure loi sur les expropriations. C'est tout à fait injuste d'agir sous l'empire d'une loi qui date presque d'un siècle et qui donne au gouvernement le pouvoir d'empiéter sur les droits civils. Dans notre soi-disant monde libre, en 1960, les droits civils devraient certes être protégés aux termes de la loi sur les expropriations. Les droits civils ne devraient pas être envisagés à la légère par un gouvernement fédéral parce qu'ils relèvent de la compétence provinciale. Feu l'ancien premier ministre de la province de Québec n'a pas hésité à le dire, et je suis de son avis sur ce point. Exproprier des terrains afin d'aménager des routes et des parcs, comme on l'a fait dans le passé relativement à la Commission de la capitale nationale, c'est dépasser les pouvoirs de notre Parlement et aller au délà de sa compétence sans qu'une entente soi conclue avec les gouvernements provinciaux en cause.

Avant que le ministre actuel entre en fonction, les gouvernements, par le passé, y allaient assez lestement pour exproprier des terrains situés de ce côté-ci de la rivière, mais prenaient un peu plus de précautions de l'autre côté de la rivière. Dans la province de ce côté-ci de la rivière, province respectueuse de l'autorité divine et humaine, le gouvernement a exproprié à son gré. Par conséquent, il y a eu deux façons de procéder, en matière d'expropriation. De l'autre côté de la rivière, tout terrain rapportait son prix au propriétaire, tandis que de ce côté-ci, il ne rapportait que le prix offert par le gouvernement. Cela ne peut pas continuer. Les tribunaux n'y peuvent rien. Ils ne cherchent pas à favoriser le gouvernement, mais ils doivent appliquer la loi telle qu'elle est. A l'heure actuelle, la loi n'accorde pas un juste prix au propriétaire et ne tient pas compte de tous les éléments qui entrent en jeu lorsqu'il est question de priver un propriétaire de son terrain et de ses droits de propriété à d'autres fins que pour les services essentiels de l'État.

[M. Richard (Ottawa-Est).]

J'ai toujours admis la vieille formule d'expropriation, savoir que le gouvernement doit avoir le droit de réquisitionner des terrains pour des ouvrages essentiels de l'État, comme un chemin de fer, un bureau de poste, un établissement de défense, un immeuble pour le revenu national, etc. Mais quand il s'agit d'accorder les mêmes pouvoirs d'expropriation à des sociétés de la Couronne ou, dans le cas qui nous occupe, à la Commission du district fédéral maintenant désignée Commission de la capitale nationale, j'ai des vues tout à fait différentes. La loi sur les expropriations devrait être modifiée afin d'imposer des restrictions quant à la valeur des terrains.

Il y aurait beaucoup à dire sur la question des expropriations sous le régime de la loi sur la Capitale nationale. Je puis dire avec raison, je pense, que tout terrain exproprié peut être revendu. Je crois savoir que cela se fera avec le temps. Les terrains qui ont été achetés seront revendus un jour. Cela va de soi, ces terrains sont maintenant loués en conformité des pouvoirs accordés à la Commission du district fédéral. Des bénéfices seront réalisés par la suite lorsque le terrain sera revendu. Le terrain n'a pas servi aux fins pour lesquelles il avait d'abord été exproprié. C'est là une bonne raison pour qu'en pareils cas la loi traite plus équitablement le propriétaire du terrain exproprié. Même si je n'entre pas dans plus de détails, le ministre se rendra compte de ce problème qui inquiète les gens d'Ottawa et des environs.

J'exhorte de nouveau le ministre à demander à son collègue, le ministre de la Justice, d'envoyer ses fonctionnaires pour voir à l'œuvre le comité d'expropriation de terrains du gouvernement de l'Ontario qui accomplit de l'excellent travail. Si cela se faisait et surtout si le ministre des Travaux publics envoyait aussi ses fonctionnaires au comité, il serait en mesure d'aider le ministre de la Justice et de le rendre plus conscient peut-être des problèmes qui se poseront très prochainement pour le ministre des Travaux publics lorsqu'il aura à faire d'autres expropriations.

En ce qui concerne Ottawa-Est, je prie le ministre de faire quelque chose en vue d'améliorer la promenade Sussex, où l'on devrait songer à construire d'importants immeubles publics. Il n'y a aucune raison de négliger cette région attrayante où l'on a dépensé tant d'argent, ou d'abandonner d'autres améliorations; d'autre part, rien ne sert de continuer à l'embellir si la beauté des lieux doit être défiguée par quelques vieilles maisons de brique et par de tristes immeubles temporaires, comme ceux qui abritent les bureaux de l'impôt sur le revenu.

Il y a quelques années, il avait été proposé que le musée national, ou peut-être un immeuble du ministère des Affaires extérieures, soit érigé au sud de la promenade Sussex, face à la rivière. Il n'y a pas d'emplacement plus magnifique à Ottawa. J'en ai parlé au ministre il y a quelque temps. J'espère qu'il va agir à ce propos. Il est certain que lui et ses fonctionnaires ont l'œil autant exercé que les citoyens d'Ottawa, les touristes et autres qui passent par là. Si ce n'était de l'ambassade de France et d'Earnscliffe, il n'y aurait pas de bel édifice le long de cette promenade. C'est un des endroits les plus pittoresques de la ville. C'est là que sont les chutes Rideau et, en somme, il s'agit d'une promenade vraiment pittoresque. J'espère que, d'ici quelque temps, il y aura là également un pont interprovincial. On pourrait y situer d'importants édifices du gouvernement.

J'ai autre chose à porter à l'attention du ministre. Il s'agit de l'avenue King-Edward qui, à une époque, était une belle avenue. Elle comporte un boulevard central, planté d'arbres et gazonné. J'ai été étonné qu'on me dise au comité qui s'occupait de la Commission du district fédéral, il y a quelques années, que la commission ne s'intéressait nullement à cette avenue et n'en était nullement responsable. Ne pourrait-elle pas collaborer avec la ville d'Ottawa qui, j'en suis sûr, ne demanderait pas mieux, et assumer la responsabilité de cette avenue et l'embellir? C'est l'avenue qui s'étend depuis la promenade Sussex, à partir de la résidence du gouverneur général et des deux ponts qui enjambent la rivière Rideau. La Commission de la capitale nationale devrait s'intéresser à l'avenue King-Edward. Sinon, cette avenue deviendra une rue commerciale.

Voilà les deux choses que je voulais porter à l'attention du ministre. Je pourrais en signaler nombre d'autres, mais j'espère que le ministre examinera de nouveau ces deux questions qui intéressent la circonscription d'Ottawa-Est, et j'espère que, lorsqu'il rendra visite à ses bons amis, le premier ministre ou le gouverneur général, et passera par la promenade Sussex, il ne se contentera pas de regarder directement devant lui, mais qu'il regardera autour de lui, afin de voir s'il ne lui serait pas possible de faire quelque chose à ce propos, et s'il ne devrait pas faire construire de vastes immeubles publics dans ce magnifique secteur de la ville.

M. Howard: Monsieur le président, je n'ai pas grand chose à dire à propos de ce poste. Évidemment, je ne comprends pas autant que l'honorable député de Carleton ou les deux députés d'Ottawa, qui siègent ici depuis plusieurs années, l'organisation et les fonctions de la Commission de la capitale nationale, anciennement la Commission du district fédéral.

Je reconnais tout de suite qu'il y a de beaux parcs à Ottawa. On me dit que la Commission de la capitale nationale, ou l'organisme qui l'a précédé, a eu beaucoup à faire pour aménager des endroits comme la promenade du canal Rideau; mais, comme je ne suis pas d'Ottawa, je dirai qu'il y a certaines parties de la ville qui me déçoivent extrêmement. Je ne crois pas qu'elles ajoutent du cachet à la capitale du Canada.

J'ai remarqué l'excellente maquette de la capitale nationale qui se trouve sous verre rue Sparks. Elle représente ce qu'Ottawa est censé être dans quelques années. Certaines parties de la ville même déçoivent bien des visiteurs et des touristes d'autres parties du pays qui viennent à Ottawa pour y passer une brève période de vacances ou pour affaires.

Ce qui m'ennuie, au printemps, ce sont les réparations annuelles et superficielles des rues et des routes qu'on effectue en ville. Je ne sais si ce programme relève de la Commission de la capitale nationale ou si le député de Russell a quelque chose à voir à l'aménagement et l'entretien des rues. Dans ma circonscription de la Colombie-Britannique septentrionale, dans l'intérieur, nous connaissons bien les nids de poule au printemps quand le sol se dégèle et se soulève par places. Par conséquent, sur la route, les trous deviennent des puits profonds de boue. Pourtant, cela ne va pas aussi loin qu'ici et ce n'est pas à qui trouvera le plus grand nid de poule dans la ville. Il semble un peu étrange que dans une ville qui existe depuis tant d'années les rues posent tant de difficultés chaque printemps. Ce n'est certainement pas cela qui fera aimer la ville par les visiteurs. Il faudrait faire le nécessaire pour remédier à la situation.

Je ne sais pas, je le répète, si mon ami le représentant de Russell a quelque chose à dire à ce sujet ou si c'est du ressort de la Commission de la capitale nationale. Je crois qu'en vue de l'expansion de la capitale nationale, cette commission veut collaborer avec les trois paliers de gouvernement au lieu de laisser toute la compétence à un seul.

Je pense qu'il y a bien des années qu'on aurait dû entreprendre un vaste programme d'abolissement des taudis qui ne sont pas très éloignés du Parlement. Dans cette région, les conditions de logement ne sont pas saines. D'autres députés, qui ne sont pas d'Ottawa ou qui n'y vivent pas en quelque sorte en permanence, ont parfois parlé de cette question. C'est en parcourant la ville dans tous les sens qu'ils ont pu connaître ce problème.

Il semble y avoir énormément de bâtiments délabrés, de nids à feu ou de zones de taudis à éliminer non seulement pour embellir la ville mais pour assurer un milieu de vie convenable aux personnes qui doivent vivre dans ces secteurs. Il y a beaucoup à faire qu'on a négligé dans le passé. Je ne m'en prends pas à ce qui a été réalisé, car je suis sûr que la Commission du district fédéral, la Commission de la capitale nationale, la ville d'Ottawa et le gouvernement d'Ontario se sont occupés de certaines zones. On a fait d'excellents progrès vers la réalisation du magnifique plan d'embellissement, actuellement en vitrine, rue Sparks.

Il reste encore beaucoup à faire, semble-t-il. Il y a certes place pour un programme massif, à exécuter d'urgence. Il faudrait s'occuper non seulement des routes, ce qui ne représente qu'un article du programme, mais des taudis, des nids à feu et de tout ce qui manque encore pour faire d'Ottawa une belle capitale.

M. Tardif: Monsieur le président, je désire tout d'abord féliciter le ministre des Travaux publics pour avoir désigné un tel président à la Commission. Je regrette que la nomination ne soit que provisoire, car je doute qu'il y ait au Canada un autre homme possédant la compétence requise pour accomplir la tâche qui doit être faite, à condition qu'on lui accorde suffisamment de temps.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours que le député de Carleton avait préparé avec soin, et dans lequel il formulait à la Commission de la capitale nationale nombre de propositions dont la mise à exécution non seulement serait à l'avantage de la ville d'Ottawa mais s'impose pour la capitale de notre pays. Je souscris de tout cœur à ses propositions. La seule suggestion qu'il a faite et que je n'approuve pas, c'est que les municipalités où se trouvent des immeubles destinés à tout le pays devraient assumer le coût d'une partie de ces entreprises. Mon honorable ami sait déjà, je n'en doute pas, que la municipalité d'Ottawa et les municipalités voisines sont fort pressurées à l'heure actuelle en raison des contributions qu'elles versent pour faire de notre ville une capitale nationale. On ne devrait pas leur demander de verser d'autre argent pour l'aménagement d'immeubles qui serviront à tous les Canadiens. Je crois que ce serait assez facile de convaincre mon honorable ami de Carleton si nous avions un bref entretien, et si je pouvais lui montrer les chiffres représentant l'apport de plus d'une municipalité, et surtout celui d'Ottawa.

M. Bell (Carleton): Le député semble avoir mésinterprété ce que j'ai dit.

[M. Howard.]

M. Tardif: Peut-être; et alors il y a d'autant plus de raisons pour que nous ayons le petit entretien que j'ai proposé. Je ne voudrais pas que le député de Carleton fasse croire à la population canadienne que l'érection des immeubles qu'il envisage, et qui sont nécessaires à une capitale nationale, ne doit pas dépendre de la population canadienne dans son ensemble au lieu d'incomber seulement aux citoyens d'Ottawa.

En réalité, il est temps d'accélérer le programme d'aménagement de la capitale nationale. Je ne le dis pas pour critiquer l'administration actuelle de la Commission, mais plutôt pour faire bien comprendre au ministre que la capitale nationale est, en réalité, une ville canadienne, dont doivent jouir tous les Canadiens. Le programme de construction de ces immeubles nécessaires devrait être accéléré, de façon que,—comme l'a proposé mon honorable ami,—nous ayons d'ici 1967, une capitale dont toute notre population puisse être fière quand elle célébrera son centenaire. Je sais que le ministre des Travaux publics fera sa part pour rendre la chose possible.

Il y a plusieurs choses dont devrait maintenant s'occuper la Commission de la capitale nationale. A la suite d'entretiens que j'ai eus avec des membres de cette commission, je crois qu'il serait possible d'arriver à une entente pour que la commission participe à l'extension des services sur les terrains qui lui appartiennent lorsque ceux qui se trouvent des deux côtés sont déjà entièrement aménagés. Je suis d'avis que le problème étant créé par la commission de la capitale nationale, c'est elle qui devrait se charger de l'extension de ces services sur ses propriétés. Il résulte, en effet, de son omission à cet égard, une charge supplémentaire pour les contribuables de la ville d'Ottawa.

Qu'on me permette de dire immédiatement que la municipalité d'Ottawa est maintenant beaucoup mieux traitée qu'elle ne l'a été pendant des années en ce qui concerne les subventions en remplacement des taxes. Pendant des années, la ville d'Ottawa a été négligée à cet égard et les citoyens ont fait plus qu'un apport raisonnable à la création de la capitale nationale. Il n'est pas trop tard pour que le ministère des Travaux publics fasse des recommandations pour qu'on corrige la situation pourvu qu'on tienne compte du nombre d'années durant lesquelles la ville a payé pour l'aménagement de la capitale nationale. Une façon de s'y prendre serait que le ministère des Travaux publics se charge des frais des améliorations locales qui passent par des terrains appartenant à la Commission de la capitale nationale, là où les

terrains avoisinants sont complètement aménagés.

Il y a une autre difficulté que je tiens à relever: le prix des terrains expropriés pour la ceinture verte. Tous les habitants d'Ottawa et des environs reconnaissent, je pense, qu'il faut une ceinture verte à une capitale bien aménagée. Je suppose que le prix versé par la Commission de la capitale nationale pour les terrains expropriés aux fins de la ceinture verte est fixé par les évaluateurs de la Commission. A mon avis, toutefois, le prix est trop bas si on le compare à celui qui a été versé pour les terrains adjacents à la ceinture verte qui ont été vendus à des particuliers.

Je crois aussi qu'il faudrait acheter immédiatement tout le terrain nécessaire pour la ceinture verte. Je pense que le règlement du marché ne devrait pas se faire attendre plus longtemps que de raison après l'expropriation. Bien des personnes qui vivent dans la ceinture verte et qui doivent être expropriées se proposent de s'établir ailleurs. Il faudrait établir une méthode accélérée d'expropriation, pour ne pas causer une injustice à ces gens et pour leur permettre de s'installer ailleurs aussitôt que possible.

L'hon. M. Walker: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Tardif: Oui.

L'hon. M. Walker: Ne sait-il pas que 98 p. 100 des propriétés achetées pour la ceinture verte l'ont été à la suite d'une entente amicale et que seulement 2 p. 100 ont fait l'objet d'expropriations? Je me demandais où il voulait en venir.

M. Tardif: Je sais que les choses se sont passées ainsi. Je ne connaissais pas le pourcentage, mais je suis heureux d'entendre le ministre nous dire que c'était 98 p. 100. Je n'ai aucune raison d'en douter.

L'hon. M. Walker: Pensant que le député poserait peut-être la question, nous lui avons obtenu la réponse d'avance.

M. Tardif: De fait, beaucoup de gens de la ceinture de verdure craignent que leurs propriétés ne soient expropriées. Ils craignent d'avoir à attendre un an ou deux avant qu'on en vienne à un règlement. Je conviens que beaucoup de ces craintes sont fondées sur des rumeurs, mais ce serait préférable qu'un règlement survienne sans expropriation. Je sais que ni le ministre ni la Commission de la capitale nationale ne veulent que ces gens souffrent d'injustice.

J'ai été peiné d'apprendre que l'honorable député de Skeena n'aime pas la ville d'Ottawa. Son aversion vient peut-être de ce qu'il y est depuis plus longtemps qu'il ne comptait y séjourner.

M. Howard: Pas aussi longtemps que je compte y rester.

M. Tardif: Je voulais dire plus longtemps qu'il comptait y séjourner au cours de la session actuelle. Cela le prédispose sans doute à discerner plus nettement les défauts de la ville d'Ottawa. Comme dans toute ville, nous avons un programme de réparations des rues, mais ces travaux ne relèvent pas du gouvernement, ni de la Commission de la capitale nationale. Ils sont à la charge de la ville d'Ottawa. Et si ces réparations ne se font pas aussi vite ni si bien que le souhaiterait l'honorable député, c'est précisément pour la raison que j'ai dite tantôt, savoir que le gouvernement fédéral n'a jamais assumé sa responsabilité et payé sa part du coût des services municipaux. C'est comme ça depuis longtemps et ce n'est pas entièrement la faute du gouvernement actuel, parce que c'était sous les gouvernements précédents. Même aujourd'hui, les subventions que verse le gouvernement fédéral ne se fondent pas sur l'évaluation municipale mais sur l'évaluation du gouvernement fédéral lui-même, de sorte que la subvention tenant lieu de taxes est établie d'après une norme inférieure à celle qui s'applique aux particuliers ou aux commerçants qui paient pour les services municipaux.

Il y a une autre raison à l'état des rues de la ville d'Ottawa. Le climat ici est beaucoup plus rigoureux qu'en Colombie-Britannique, et le froid abîme nos rues plus que là-bas. Il y a longtemps que je n'ai pas mis le pied en Colombie-Britannique mais la dernière fois que j'y suis allé, je n'ai pas trouvé les chemins si fameux. Cependant, je n'en ai rien dit en public car j'ai compris que, lorsqu'il y a des travaux à faire, il s'y rattache toujours un problème d'ordre financier. Nous, du parti libéral, nous nous rendons compte que l'aspect financier devient parfois une partie très importante du problème à résoudre.

M. Howard: Vous comparez deux choses différentes.

M. Tardif: Je ne le fais pas pour créer de la confusion. Je comparais les routes de la Colombie-Britannique avec celles d'Ottawa. Je ne compare pas deux choses différentes, je compare deux routes différentes relativement au même problème.

Je note aussi que le député a déploré la concurrence que se sont faite la radio et les journaux à propos des nids de poule dans les rues d'Ottawa. La cause de cette concurrence, c'est probablement qu'en janvier, février et mars, le gouvernement fédéral n'a pas fait grand chose, de sorte qu'il n'y a pas eu de grandes nouvelles à publier. Les organes d'information, toujours avides de nouvelles, ont tôt fait de remarquer les nids de poule. En

réalité, si le député de Skeena et de mon honorable ami s'étaient davantage remués à ce moment-là, monsieur le président, je suis sûr que les nouvelles se seraient multipliées et que personne n'aurait eu d'yeux pour les nids de poule de la ville d'Ottawa.

On a reproché à Ottawa certaines zones de taudis. Je pense que d'autres villes ont aussi le même problème, ce qui n'excuse pas Ottawa, mais la solution réside dans un réaménagement urbain. Ce réaménagement est compliqué. Il arrive en effet que les propriétaires de ces maisons bonnes pour la pioche des démolisseurs y attachent beaucoup de valeur, ce qui augmente le coût du réaménagement et ne facilite pas la solution du problème. Je suis sûr qu'avant longtemps, grâce à notre présent programme et aux travaux préliminaires de réaménagement urbain entrepris par la capitale, on pourra constater des progrès réels.

Il a aussi été question d'un programme percutant pour la ville d'Ottawa avec l'aide du gouvernement fédéral, si seulement celui-ci voulait assumer entièrement ses responsabilités en matière d'impôt. A l'heure actuelle, cependant, alors que la ville d'Ottawa ne retire ses impôts que sur les propriétés immobilières, et que la contribution du gouvernement actuel ne suffit pas à défrayer les services municipaux, la ville n'a pas de quoi entreprendre des programmes de travaux exécutés en vitesse.

M. Bell (Carleton): Afin qu'il n'y ait pas de méprise entre le député de Russell et moi, je tiens à dire, à propos de certains projets dont j'ai parlé tout à l'heure, que je reconnais la responsabilité de la collectivité, par opposition à la responsabilité de la municipalité.

(*Texte*)

M. Campeau: Monsieur le président, je voudrais faire une suggestion à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker).

D'abord, je tiens à féliciter le gouvernement, le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Travaux publics d'avoir toujours attaché tant d'importance à l'aménagement de la capitale nationale. Ensuite, je voudrais suggérer au ministre des Travaux publics de songer à former un comité consultatif d'urbanistes dont les membres seraient choisis au sein des urbanistes professionnels à travers le Canada, chacune des provinces étant représentée et peut-être aussi les grands centres métropolitains. Il existe maintenant au Canada un institut d'urbanistes professionnels, et dans presque chaque province il y a une société professionnelle d'urbanistes. Le comité proposé pourrait aider la Commission de la capitale nationale à élaborer une politique d'ordre général et à donner à la capitale nationale un caractère canadien reflétant l'unité de la nation canadienne sous ses divers facettes. Dans ce sens, ce comité pourrait aider à donner ce que quelques-uns de mes collègues ici ont déjà réclamé, ce cachet spécial qui caractériserait d'une façon particulière et définitive la capitale nationale.

Ainsi, grâce à la collaboration des urbanistes canadiens à travers le Canada, on pourrait faire de l'aménagement de la capitale nationale une entreprise commune à laquelle contribueraient les meilleurs urbanistes du pays. Nous pourrions, de cette façon, réussir ce que nous voulons tous, soit faire de notre capitale nationale une des plus belles villes du monde.

M. Leduc: Monsieur le président, je désire d'abord féliciter bien sincèrement l'honorable ministre des Travaux publics de son excellent choix lorsqu'il a nommé M. Hay au poste de président de la Commission de la capitale nationale. Je sais qu'il n'y a pas d'homme plus intéressé dans l'aménagement de la capitale ni plus compétent pour remplir cette importante fonction. J'espère que le gouvernement aura la sagesse de le conserver longtemps à la direction de la Commission de la capitale nationale.

Je voudrais également demander au ministre de bien vouloir continuer l'aménagement du parc de la Gatineau. La Chambre sait sans doute que ce parc fait partie du projet d'aménagement de la capitale nationale, sans compter que c'est le seul parc national qui existe dans la province de Québec. Déjà, la Commission a fait beaucoup de travaux dans ce parc et tout dernièrement, soit l'automne dernier, on inaugurait le tronçon de route qui relie le parc de la Gatineau au boulevard Gamelin. Ainsi, les gens peuvent voyager sur une distance d'une quinzaine de milles, de Hull jusque dans la région centrale du parc de la Gatineau; j'invite les honorables députés, pendant qu'ils sont ici à Ottawa, à parcourir cette route et à voir les travaux que l'on a accomplis dans cette région de ma circonscription.

Je demande également au ministre de bien vouloir faire des démarches auprès du gouvernement provincial afin de régler deux problèmes, dont celui qui a trait aux terrains appartenant à la province de Québec et qui font partie du parc de la Gatineau. Je sais que dans le passé, la Commission a tenté de régler ce problème avec l'ancien régime, mais on n'a pu s'entendre. Par ailleurs, comme il y a eu changement de gouvernement depuis, il devrait être possible de régler maintenant

ce problème. En outre, je demande au ministre de bien vouloir essayer de régler le problème de la seconde route qui relie Hull à la ville d'Aylmer.

Actuellement, la Commission détient le droit de passage qui appartenait autrefois à la société *Hull Electric*, de Hull à Aylmer. Or comme la circulation est excessivement intense sur le chemin d'Aylmer, une deuxième voie de communication entre Hull et Aylmer s'impose. J'invite donc le ministre à faire des démarches auprès du ministère de la Voirie du Québec afin qu'on en vienne à une entente relativement à ces deux projets.

Je demande également au ministre de bien vouloir donner suite à la proposition de la ville d'Aylmer, soit d'aménager une plage publique sur les bords de la rivière Ottawa, dans la ville d'Aylmer.

Je suis des plus heureux de constater le progrès que l'on a fait dans l'aménagement de la capitale nationale. Réellement, le progrès atteint dans la réalisation de certains projets importants est remarquable.

De plus, je suis des plus satisfait de constater que la Commission a décidé de changer d'endroit les chemins de fer. C'est là, à mon sens, la clef de tout le projet d'aménagement de la capitale nationale, et je sais que, d'ici quatre ou cinq ans, lorsque les voies ferrées auront été enlevées de la ville d'Ottawa, lorsque la gare occupera un nouveau site, on verra alors toute une transformation au centre de la capitale nationale.

Je suis convaincu que la Commission accomplit un excellent travail et je l'engage à continuer afin que, lors du centième anniversaire de la Confédération, nous ayons une capitale transformée digne du magnifique pays qu'est le Canada.

(*Traduction*)

M. McIlraith: J'aurais deux points à soulever. Bien qu'ils puissent se rapporter à certains autres crédits, peut-être ferais-je mieux d'en parler à l'occasion du premier crédit, puisqu'ils se rattachent à la ligne de conduite générale. Il s'agit d'abord de l'acquisition de terrains dans la zone de verdure, ou ceinture verte, et, à cet égard, la Commission fait, je crois, des progrès satisfaisants. Je n'ai rien à redire au fait que l'acquisition du terrain a lieu par voie de négociations. Toutefois, vu qu'il y a déjà très longtemps que le gouvernement a annoncé qu'il allait exproprier la zone de verdure, certains propriétaires terriens de ce côté-là se trouvent dans de nouvelles circonstances par suite d'événements familiaux, par exemple, le décès de l'exploitant de la terre,—généralement le mari,—et ces gens ne peuvent plus continuer à exploiter leur terrain. Or, en pratique, malgré l'absence de toute restriction légale, ces gens ne peuvent faire aucun emprunt hypothécaire; ou du moins ils ne peuvent le faire sans payer un intérêt de 7 p. 100.

Ces gens se trouvent donc en fausse posture: ils ne peuvent s'occuper convenablement de leur terre, vu qu'on a annoncé que le gouvernement doit l'exproprier comme faisant partie de la ceinture verte, et ils n'ont pas les droits acquis de celui qui se fait exproprier. Vraiment, les dispositions prises ne sont pas satisfaisantes pour remédier à leur problème. En certains cas, ces gens ont eu à subir de véritables privations à cause de la malencontreuse situation où ils se trouvent. Ce ne sont ni des gens qui ont été expropriés ni des personnes qui peuvent disposer de leurs terres comme bon leur semble.

Je porte cette question à l'attention du ministre parce que, dans pareils cas, alors que les négociations sont pendantes, la commission ne peut pas, aux termes de la loi, leur faire une avance à titre de rétribution. La commission, il en conviendra, ne possède pas un tel droit sous l'empire de la loi. Je signale cette question au ministre afin qu'il soit au courant et qu'il essaie de voir quelles dispositions pourraient être prises, dans le cadre de la loi, afin de pourvoir à ces cas, peu nombreux mais très pénibles.

Je voudrais aussi parler d'un autre sujet mais peut-être que si je pose au ministre une simple question, il élucidera le problème. Aux termes de l'article 315, c'est-à-dire les intérêts d'emprunt non échus contractés aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la capitale nationale, le ministre peut-il indiquer quel est le taux d'intérêt versé au ministère des Finances à l'égard des avances consenties?

L'hon. M. Walker: 5¾ p. 100.

M. McIlraith: Quand on procède à l'expropriation ou qu'on arrive à un règlement, avec la commission, les ententes relatives à la vente par option prévoient qu'en cas de délai indû, qui ne résulte pas de quelque disposition de la part de la personne dont la propriété est ainsi reprise, la commission versera des intérêts au taux de 5 p. 100 par an.

Dans la grande majorité des cas, le règlement s'effectue aisément dans le délai indiqué et, ces derniers mois, le ministre a fait du très bon travail en accélérant la transaction et le versement, à la suite du règlement. Mais dans les quelques cas où, pour quelque raison, l'obtention de l'assentiment du gouvernement a été retardée, ou lorsqu'un retard inusité,—ou autre chose,—est intervenu, la Couronne verse à la personne dont les biens sont expropriés un intérêt inférieur à celui que le ministère des Finances demande à la commission elle-même, et ce versement est

beaucoup moins élevé que ce que doit verser la personne dont la propriété est ainsi reprise.

En certains cas, pareille façon de procéder peut entraîner des difficultés considérables et indues, comme le ministre le comprendra facilement. Je lui demanderais donc d'exposer son opinion au comité et de chercher à remédier à cet état de choses, de façon que le taux de l'intérêt versé par la Commission de la capitale nationale dans les cas où le retard indû n'est pas de la faute de la personne dont la propriété est reprise, soit relevé de façon à correspondre au taux d'intérêt courant pour de l'argent prêté.

M. Bigg: Monsieur le président, tout d'abord je tiens à dire que j'applaudis au magnifique discours sur notre capitale nationale, qu'a prononcé le député de Carleton. Chacun sait qu'Ottawa appartient au pays tout entier et que la population, même dans les endroits aussi éloignés qu'Athabasca, prend un grand intérêt à son avenir.

Je tiens aussi à parler du stationnement parce que je connais très bien le problème, l'ayant organisé sur cette colline en 1947. Je n'ai d'ailleurs pas constaté grande amélioration depuis. Nous avons en bas, sur la rive, un excellent emplacement où il serait possible de faire stationner des milliers d'automobiles, si nous avions les installations nécessaires. Une autre raison que j'ai de croire que c'est là un bon endroit de stationnement, c'est que l'aménagement ne demanderait que très peu de travail d'excavation dans la roche, travail qui, comme on le sait, est très onéreux sur la colline. Certains de nos édifices d'État ont coûté beaucoup plus que l'affectation primitive parce qu'il a fallu creuser dans le roc. Mais en bas, le long de la rive, on pourrait aménager de ces rampes en spirale qui mèneraient à un grand parc de stationnement. Les premières dépenses ne seraient pas excessives parce qu'avec des plans bien conçus, on pourrait l'aménager par sections. On pourrait à la première étape aménager de la place pour 1,500 voitures, puis ensuite agrandir le terrain pour y loger de 3,000 à 4,000 voitures.

Ce ne serait pas nécessaire de déparer les environs, comme plusieurs honorables députés l'ont donné à entendre, car on pourrait adapter ce plan à la beauté naturelle de la berge. Il me semble que, dans tout plan pour Ottawa, il faut tenir compte de l'embellissement de notre capitale. J'aimerais qu'on fasse quelque chose à ce propos bien avant 1967.

Je veux aussi appuyer celui qui a recommandé que l'on construise à Ottawa un théâtre ou une grande salle convenable. En Alberta, on a construit deux immeubles de ce genre, qui ont ajouté sensiblement à la vie culturelle et civique de cette province. Je suis sûr que notre nation peut se payer le luxe d'immeubles de la même beauté et de la même ampleur. A mon avis, il est opportun de les construire en ce moment alors que le chômage pose l'un de nos plus graves problèmes. Poursuivre l'embellissement d'Ottawa, c'est quelque chose que, j'en suis sûr, toute la population du pays approuvera de tout cœur.

M. Peters: Monsieur le président, nous avons beaucoup fait pour ce qui est des promenades et des améliorations sur le territoire de la Commission de la capitale nationale, mais je suis étonné que la ville d'Ottawa ne se soit pas entendue avec la commission en vue d'essayer d'éloigner, en marge de la suppression des taudis, les établissements industriels qui se trouvent au centre de la ville proprement dite. Il me semble que la multiplication des immeubles du gouvernement se poursuit car quand nous allons à des endroits comme Hog's Back, on y voit une demi-douzaine d'immeubles en voie de parachèvement. Cela représente une très grande distance des autres immeubles qui ont été construits il y a des années, comme l'édifice de la Cour suprême et celui de la Confédération, et à mesure que nous nous éloignons du cœur de la capitale, nous devrions nous demander où se trouvera le centre industriel d'Ottawa ou s'il y en aura un.

En déterminant l'emplacement des établissements industriels, nous devrions tenir compte de ce qui s'est fait à Washington (D.C.), la capitale des États-Unis; il n'y a pas d'industries dans la ville et les fonctionnaires n'ont pas à soutenir la concurrence des salaires payés dans les grandes villes très industrialisées. A mon avis, la Commission devrait travailler, en collaboration avec la ville d'Ottawa, à l'aménagement d'une capitale nationale libre autant que possible de toute industrie. Ces deux domaines d'expansion devraient être traités distinctement, tant pour le bien des fonctionnaires fédéraux que dans l'intérêt de la capitale, une fois complètement aménagée.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. Chown): Cela termine l'examen des crédits du ministère des Travaux publics et des autres crédits dont le ministre est responsable.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

457. Administration centrale, $2,367,981.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Je dirai tout d'abord qu'après avoir tant attendu, je suis bien content de pouvoir saisir la Chambre de l'examen des crédits de mon ministère. L'an dernier, quand j'ai soumis les crédits de mon ministère au comité, j'ai présenté un exposé assez complet de l'activité du ministère et de la Commission canadienne des pensions. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de refaire l'historique de la loi sur les anciens combattants ni de montrer les progrès réalisés au cours des années. J'ai l'intention de m'en tenir ici à ce qui s'est passé au cours de l'année financière qui vient de se terminer, et de fournir certains renseignements d'ordre général intéressant plusieurs crédits.

Mon ministère a eu une année satisfaisante dans la poursuite de sa tâche et espère réaliser de nouveaux progrès, au cours de l'année courante, au service de nos anciens combattants. Quinze années se sont déjà écoulées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, et au delà de 40 ans depuis la victoire qui a mis fin à la première guerre mondiale. Néanmoins, les nombreux anciens combattants qui ont participé à ces guerres et à des guerres antérieures, ainsi qu'à la guerre de Corée, souffrent encore de bien des infirmités et sont aux prises avec bien des problèmes qui sont, à juste titre, soumis à mon ministère. Nous avons constaté en effet que, parmi les difficultés qui se posent aujourd'hui aux anciens combattants, un grand nombre nécessitent l'attention continue d'un personnel spécialisé.

Comme les députés le savent, le budget principal des dépenses du ministère, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants, dont vous êtes présentement saisis, a été déféré au comité permanent des Affaires des anciens combattants. Il a été examiné à fond par ce comité, dont les membres ont posé bien des questions et se sont montrés très bien renseignés sur nos affaires. Je tiens à remercier le comité permanent pour l'intérêt qu'il a manifesté au cours de son étude détaillée. Je veux surtout exprimer mon appréciation au député de Victoria-Carleton, qui s'est acquitté avec un rare bonheur du rôle difficile de président.

Dans le domaine du bien-être, les services de bien-être des anciens combattants ont continué à fournir une aide considérable, mais leur rôle principal consiste à étudier les cas et à administrer les secours accordés en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants et des règlements visant la caisse d'assistance des allocations aux anciens combattants. La tâche de la Direction des services de bien-être des anciens combattants augmente sans cesse, à cause de la dégradation progressive de la santé des anciens combattants, résultat du vieillissement, surtout dans le cas des anciens combattants de la première guerre mondiale.

L'application de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation) continue à dépasser nos prévisions. Depuis la mise en vigueur de la loi, en 1953, jusqu'au 31 mars 1959, le nombre d'enfants admis à recevoir de l'assistance en vertu de la loi s'est élevé à 1,406. Au cours de la dernière année financière, 362 nouvelles demandes ont été agréées. Au 31 mars de cette année, le nombre d'enfants qui suivaient activement des cours était de 858. Nombre d'étudiants qui ont bénéficié de cette loi nous ont dit que cela leur avait permis de compléter leurs études universitaires, ce qui leur aurait été impossible autrement.

La loi sur l'assurance des soldats de retour au pays et la loi sur l'assurance des anciens combattants fournissent aujourd'hui de l'assurance-vie pour une valeur globale de 114 millions de dollars. Ces mesures ont permis à nombre d'anciens combattants et à des veuves d'anciens combattants de s'assurer une succession, ce qui ne leur aurait pas été possible autrement, au moyen d'assurance-vie, à cause des infirmités qui les rendaient non assurables dans le secteur privé. L'admissibilité des anciens combattants à des contrats d'assurance a été rouverte en 1958, et je suis heureux de pouvoir dire qu'au cours de l'année financière 1959-1960, 2,320 nouvelles polices ont été émises au montant total de $8,558,000, ce qui fait un total global de 4,528 polices, représentant un montant global d'assurance de 16 millions de dollars, émises depuis que la loi a été modifiée.

Les autres crédits de réadaptation qui restent ouverts aux termes des dispositions de la loi sur les indemnités de service de guerre sont offerts en montants croissants à mesure que s'écoule la période où ils restent disponibles. Nous estimons que ce crédit statutaire s'élèvera, au cours de la présente année, à environ 2 millions et demi. Nous faisons des efforts en vue d'assurer que tous les anciens combattants à qui il revient des crédits de réadaptation en soient mis au courant, afin qu'ils puissent en faire l'usage le plus satisfaisant possible. On étudie les tendances relevées dans l'administration de nos services de bien-être afin d'élaborer pour l'avenir des programmes qui permettront de respecter les fonctions prévues à ce chapitre et de prévoir les besoins.

J'en arrive maintenant aux soins médicaux fournis par le ministère. Tous les députés

savent que les institutions relevant de ce service sont tenues en haute estime et qu'elles maintiennent bien la réputation qu'elles ont de fournir les meilleurs soins qui soient. Les médecins et les infirmières continuent de dispenser des services professionnels de haute compétence. Nous apprécions surtout les services des médecins consultants qui travaillent à temps partiel pour le compte du ministère et qui méritent nos plus chaleureux remerciements. Nous éprouvons encore de la difficulté à recruter un nombre suffisant d'infirmières de carrière. Mais le problème, qui n'est pas propre à notre ministère, a été quelque peu allégé lorsqu'on a accordé aux infirmières des relèvements de traitement il y a environ huit mois.

M. Peters: Monsieur le président, sommes-nous en nombre?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Brooks: L'heure du déjeuner bat son plein. Les frais d'administration de nos hôpitaux seront un peu plus élevés cette année qu'au cours de l'année 1959-1960, passant d'environ $55,900,000 à environ $57,367,000. Nous nous attendons cependant de recouvrer du coût total un montant d'environ $12,730,-000. Ce recouvrement augmente à cause surtout des paiements des provinces au titre des traitements donnés au malades y ayant droit en vertu des plans provinciaux d'assurance-hospitalisation.

Je dois dire que notre programme de construction d'hôpitaux avance de façon satisfaisante. Le remplacement des installations désuètes de l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver, est presque achevé et les malades ont déjà été installés dans les nouveaux locaux. On a commencé un projet semblable de remplacement à l'hôpital Westminster de London. Des architectes préparent les plans de la construction d'un pavillon pour anciens combattants à l'hôpital général de Saint-Jean, Terre-Neuve, et le ministère fait présentement les projets préliminaires en vue des importantes réparations qui seront faites à l'hôpital Queen Mary pour anciens combattants, à Montréal et à l'hôpital Ste-Anne, à Ste-Anne-de-Bellevue.

A titre d'exemple du vif intérêt que les membres du comité permanent des Affaires des anciens combattants portent à nos hôpitaux, je dois dire que, l'an dernier, le comité a visité l'hôpital Sunnybrook, à Toronto, et qu'il a exprimé le désir cette année de faire l'inspection de vieux hôpitaux afin de se rendre compte des problèmes qui se posent au ministère pour ce qui est des traitements dans des locaux désuets. Par conséquent, mercredi le 25 mai, le comité a visité l'hôpital Queen Mary pour anciens combattants à Montréal et notre institution de Ste-Anne-de-Bellevue. Je pense qu'ils ont fait une visite très profitable car ils ont obtenu sur place de précieux renseignements à l'égard des difficultés qu'on éprouve à donner des traitements modernes, de première qualité, dans des conditions assez difficiles.

Le montant que nous nous attendons de dépenser cette année à l'égard de la construction et de l'amélioration des hôpitaux et de l'équipement est estimé à $4,937,000. La recherche médicale et la formation, au titre de nos services de traitement, resteront au même niveau que l'an dernier, de même que les services prothétiques que fournit le ministère.

Je dirai quelques mots maintenant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les honorables députés savent que cette loi a été modifiée l'an dernier. Nous avons maintenant une idée des améliorations que les amendements ont apportées à cette loi. Ces amendements ont accru le montant maximum des prêts consentis aux agriculteurs à plein temps à $20,000, aux petits propriétaires à $10,000 et, à la partie II de la loi, l'assistance à la construction d'habitations a été haussée à $10,000.

La plus grande répercussion sur l'administration a été causée par les modifications concernant les cultivateurs proprement dits. Elles entraîneront un surcroît de travail pendant l'année courante. Nous avons jugé nécessaire de mettre le personnel entièrement au courant des formules relatives aux évaluations et aux prêts agricoles auxquelles il faut se conformer pour que les montants accrus puissent être placés sagement et répondre à leurs fins propres, soit l'acquisition ou l'expansion de fermes familiales rentables. Les frais estimatifs d'administration cette année sont cependant presque les mêmes que l'affectation totale pour l'an dernier.

Après un début assez lent, nous avons constaté que le nombre de prêts agricoles approuvés au cours des neuf derniers mois de 1959-1960 ont augmenté de plus de 25 p. 100 en comparaison de l'année précédente, et que l'aide financière aux petits propriétaires et aux pêcheurs commerciaux a accusé une hausse d'environ 20 p. 100 par rapport à celle qui était accordée avant les modifications. La construction domiciliaire s'est poursuivie à un rythme assez élevé; 1,436 nouvelles maisons ont été mises en chantier, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente, attribuable surtout au fait que les anciens combattants ont remis leurs projets jusqu'après la mise en vigueur des modifications. Notre dépense totale de l'année passée pour l'acquisition de terrains, immeubles, bétail et équipement agricole a dépassé de 2.5 millions de dollars celle de 1958-1959. Notre estimation de ce crédit pour

l'année en cours, environ $28,625,000, est la même que celle du crédit de l'année passée, dont une partie n'était toutefois pas dépensée à la fin de l'année. Nous pensons que cette année la dépense totale augmentera.

Certains changements ont été effectués au sein de l'administration des terres destinées aux anciens combattants par suite de la création de la Société du crédit agricole, qui est autorisée à prendre des dispositions avec le directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants pour affecter une partie de son personnel à l'application de la loi sur le crédit agricole. Nous sommes heureux de pouvoir aider la Société, de plus en plus chargée de travail, en mettant à sa disposition un personnel formé et possédant une large expérience. Comme la loi sur le crédit agricole et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont des objets et des dispositions essentiellement semblables, on a jugé bon de relier étroitement et d'uniformiser les principes et les lignes de conduite s'appliquant à l'octroi des prêts. Par conséquent, les mêmes conseillers en matière de crédit travaillent pour l'administration des terres destinées aux anciens combattants et pour la Société. Cet arrangement donne d'excellents résultats. Une liaison et une collaboration étroites et amicales des deux effectifs permettra d'assurer la continuation d'un bon service aux cultivateurs du pays.

Les honorables députés auront remarqué dans les crédits que les montants demandés cette année pour les pensions versées en vertu de la loi sur les pensions sont un peu moins élevés que l'année dernière. Nous prévoyons que les pensions atteindront le total d'environ $148,940,000, comparativement à $149,650,000 l'année dernière. Cette faible diminution ne traduit évidemment aucun changement dans le programme de la Commission, qui continuera, comme par le passé, à interpréter la loi sur les pensions avec fidélité et logique. Le nombre des pensions versées au 31 mars de cette année était de 188,626, soit 1,636 de moins seulement que l'année dernière.

Cette diminution provient en grande partie de la disparition d'un certain nombre de pensions versées pour service dans la première guerre mondiale, dont les anciens combattants et leurs veuves disparaissent maintenant. Le nombre des pensionnés de la deuxième guerre mondiale qui meurent augmente aussi, mais moins rapidement que le nombre de ceux de la première. Le montant prévu pour les dépenses d'administration de la Commission, $2,496,000, représente une faible diminution par rapport à l'année qui vient de se terminer, même si le volume du travail, en dépit de la diminution du nombre des pensions, n'a pas diminué dans la même proportion.

J'en arrive maintenant à la Commission des allocations aux anciens combattants. Fait intéressant à noter, on prévoit de verser cette année en allocations un montant total de $62,079,000, soit 4 millions de plus qu'en 1959-1960. Le nombre des allocataires a continué d'augmenter assez rapidement. Ainsi, au 31 décembre 1959, ils étaient 67,534, en comparaison de 64,125 un an auparavant. Sur le chiffre global pour 1959, on comptait 47,393 anciens combattants; les autres étaient des veuves, des orphelins et des personnes à charge.

En terminant, monsieur le président, je signale que, par rapport à l'ensemble des prévisions de dépenses, les dépenses d'administration du ministère, de la Commission canadienne des pensions et de la Commision des allocations aux anciens combattants ont tendance à baisser, car le montant estimatif global pour 1960-1961, soit environ $63,950,000, est inférieur de $1,830,000 aux prévisions de dépenses pour 1959-1960. Dans la catégorie des dépenses qu'on peut classer comme paiements prévus par la loi ou les règlements, et qui s'élèvent à 222 millions de dollars, on s'attend à une augmentation de quelque $4,200,000 sur la somme des paiements que nous estimons avoir effectués au cours de l'année qui vient de se terminer.

Nous aborderons sous peu l'examen de chacun de ces crédits, monsieur le président, et je donnerai bien volontiers d'autres renseignements au comité à n'importe quel moment.

M. Carter: Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier le ministre de l'exposé concis et lucide qu'il nous a fait de l'activité de son ministère pendant l'année à l'étude. Comme l'a signalé le ministre, ces crédits ont été examinés à fond au comité, où chaque poste a fait l'objet d'une étude minutieuse et où les fonctionnaires du ministère étaient à notre disposition pour répondre en détail à toutes nos questions.

Les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants ne soulèvent jamais de controverse; il n'y a aucun poste auquel nous ne donnons pas notre accord. Nous aimerions que certains d'entre eux puissent être plus élevés, car nous voulons tous, quel que soit le parti auquel nous appartenons, que nos anciens combattants obtiennent ce qu'il y a de mieux, et, à cet égard, nous exprimons les désirs de l'ensemble des Canadiens. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi l'examen de ces crédits se prolongerait et je crois que le ministre peut espérer les faire adopter assez rapidement.

D'après les témoignages rendus au comité, l'âge moyen des anciens combattants de la première guerre mondiale est maintenant de 69 ans environ, et celui des anciens combattants de la seconde guerre mondiale est d'environ 46 ans. L'ancien combattant de la première guerre mondiale est donc sur le point de terminer sa vie de travail productif, tandis que l'ancien combattant de la seconde guerre mondiale commence à faire face aux problèmes de l'âge mûr. Cet état de choses a d'importantes répercussions sur le ministère. La maladie, les accidents, les situations critiques et la diminution de la capacité physique en raison de l'âge, tendent à accroître les besoins et le recours aux services du ministère. C'est pourquoi la réduction d'un million de dollars dans les crédits de cette année ne se répétera probablement pas dans les crédits des années à venir.

A titre de membre du comité des Affaires des anciens combattants, j'ai été impressionné, comme mes collègues, j'en suis sûr, de l'efficacité générale du ministère et de la haute compétence et des qualités des divers fonctionnaires. A cet égard, je veux rendre hommage, non seulement aux fonctionnaires du ministère ici à Ottawa, mais aussi à ceux du bureau régional de ma province.

Le sous-ministre, je crois, nous a dit que bien qu'il n'y ait eu aucune modification fondamentale apportée à l'administration du ministère, on a procédé toutefois à une certaine réorganisation qui a eu pour effet de réduire de 33 personnes l'effectif de l'administration. C'est ce qui explique, j'en conclus, que le crédit relatif à l'administration du ministère est à peu près le même cette année que l'année dernière. Nous avons appris avec grand plaisir que ces trente-trois personnes n'avaient pas été congédiées, mais qu'elles avaient été placées dans d'autres divisions du ministère et qu'elles se trouvent surtout à la Direction des services des traitements, qui manque, semble-t-il, de personnel.

Je suis sûr que les députés ont été aussi heureux que moi d'apprendre avec quel succès on avait intégré le personnel chargé de l'exécution de la loi sur les terres des anciens combattants à celui de la Société du crédit agricole. J'ai été heureux également d'apprendre, au comité, que la nouvelle division relative aux méthodes et à l'inspection avait été organisée et que les méthodes d'exament de divers cas s'en étaient trouvées améliorées.

J'apprends aussi avec satisfaction que des efforts spéciaux sont faits en vue d'entrer en communication avec les anciens combattants qui n'ont pas encore utilisé tous leurs crédits de rétablissement. Par suite de cette initiative, tous les anciens combattants devraient être avertis à l'heure actuelle de la date limite à laquelle ils peuvent être admis à ces crédits, qui a été fixée en 1962, je crois; ils doivent savoir également qu'ils peuvent utiliser ces crédits pour l'achat de polices d'assurance-vie. C'est avec intérêt que j'ai entendu le ministre nous dire que la valeur des polices d'assurance-vie maintenant en vigueur atteint 114 millions de dollars, et particulièrement que le nombre des nouvelles polices s'élève à 2,320 ,ce qui a augmenté de 8.5 millions de dollars la valeur des assurances-vie au cours de l'année financière en cours. Le poste intéressant les crédits de rétablissement a été augmenté, je crois, de $900,000; ce montant sera nécessaire, pense-t-on, afin de fournir cette année ces renseignements particuliers aux anciens combattants.

Je me réjouis également de cette hausse de $450,000 de la caisse d'assistance qui pourvoit à des suppléments mensuels pour les anciens combattants qui reçoivent des allocations, mais qui ont atteint le maximum permis par la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cette petite aide supplémentaire est déterminée d'après les besoins, et je sais par expérience qu'elle s'est montrée utile dans bien des cas, en éloignant les privations des anciens combattants et en leur permettant de jouir un peu des petits agréments de la vie.

Je regrette beaucoup de voir que les crédits au titre de la pension d'invalidité ont été réduits de 2 millions et demi. Tous les députés sont désappointés, j'en suis sûr, de ce que la loi sur les pensions n'ait pas été revisée cette session-ci afin d'entraîner le relèvement des pensions de base, dont le besoin est pressant dans certains cas et que presque toutes les associations d'ancien combattants ont demandé. Quant à moi, j'ai été doublement déçu que l'on n'ait pas donné suite à cet amendement à la loi sur les pensions: ce retard signifie qu'il va falloir attendre encore avant que le statut des anciens combattants terre-neuviens soit reconnu et confirmé.

Le ministre nous a expliqué que cette baisse provenait du fait que les décès des pensionnés de la première guerre mondiale avaient plus que contrebalancé le nombre des anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui ont été admis cette année aux prestations. Les renseignements présentés au comité ont montré que le nombre des pensionnés de la première guerre mondiale a baissé à 185,536 en 1959, alors qu'il s'établissait, en 1950, à 195,635. Cette différence révèle une diminution d'environ 10,000, en neuf ans, et cette proportion semble être conforme aux chiffres que le ministre a donnés il y a quelques minutes signalant une baisse de 1,686 au cours de la dernière année financière. Le dernier

chiffre communiqué par le ministre révèle que le nombre des pensionnés de la première guerre mondiale diminue à une cadence accélérée au fur et à mesure que les années s'écoulent.

Nous avons également appris au comité que le nombre des pensionnés de la seconde guerre mondiale, qui était de 88,235 en 1947, est passé à 123,296 en 1959 et que le nombre des enfants qui sont à leur charge est passé de 54,759 à 176,409. Cela montre que s'il y a eu réduction des dépenses, il y a eu accroissement du travail d'écritures dans le ministère et accroissement du nombre de cas étudiés. Comme le personnel a été réduit de 540 à 404, on peut conclure que le travail est accompli avec beaucoup d'efficacité.

J'espère que la législation relative aux anciens combattants sera modifiée à la prochaine session, que non seulement la loi sur les pensions sera modifiée en vue de relever la pension de base et de confirmer et régulariser le statut des anciens combattants de Terre-Neuve mais aussi les autres lois relatives aux anciens combattants afin que la charte des anciens combattants puisse s'appliquer aussi aux *Newfoundland Forestry Units* de la seconde guerre mondiale, aux membres de la marine marchande et aux membres du service des remorqueurs de sauvetage.

Je voudrais aussi que, advenant le décès d'un pensionné, sa pension, si elle est de plus de 50 p. 100, soit versée à sa veuve. Je crois que tous les membres du comité ont approuvé une telle mesure et je prie le ministre et le gouvernement d'en faire l'examen. Je pense que ce serait excellent aussi que les pensions de ceux qui meurent et qui recevaient une pension d'invalidité de moins de 50 p. 100 soient versées à leurs veuves.

J'aurais encore bien des choses à dire, mais je vais attendre l'étude de chaque crédit. Je voudrais, en terminant, appuyer les demandes de la Légion canadienne et des autres associations d'anciens combattants au sujet des idées que je viens d'exprimer.

M. Herridge: Monsieur le président, le travial du comité se complique du fait que nous n'avons pas d'interruption pour le dîner et que des députés doivent entrer et sortir pour aller manger, comme je l'ai fait juste avant le début de l'étude de ces crédits. Certains doivent aller participer au travail de comités qui siègent encore. De plus, étant donné les longues heures de séances, les députés doivent retourner à leurs bureaux pour s'occuper de leur courrier.

Je suis certain toutefois que, malgré tout cela, il n'y a pas un seul député qui ne considère comme très importants ces crédits qui doivent être examinés avec soin et réflexion par le comité. Je pense que si nous travaillons tous ensemble, nous pouvons examiner soigneusement ces crédits et en terminer l'étude pour six heures demain soir. C'est simplement une proposition que je fais et je compte sur la collaboration de tous les députés là-dessus.

Je suis certain que la présentation de ces crédits fait toujours renaître des souvenirs chez bien des vieux parmi les anciens combattants qui siègent en cette enceinte, souvenirs de service et de camaraderie durant les guerres précédentes, souvenirs qui reviennent à la mémoire de tous ceux qui ont servi sous les drapeaux durant l'une ou l'autre des guerres auxquelles les forces canadiennes ont participé. A quelques-uns, cela rappelle Ypres, la Somme et Vimy; à d'autres, le jour J, la Normandie, l'Italie, et d'autres parties du monde ainsi que la mer et la Corée. Je crois que les députés anciens combattants, à quelque parti qu'ils appartienent, manifestent cet esprit de camaraderie dans l'intérêt qu'ils portent aux problèmes des anciens combattants et des personnes à leur charge. Je suis certain que les députés sont tous contents d'étudier des mesures adoptées pour le bien des anciens combattants et des personnes à leur charge. Nous éprouvons tous un certain bonheur à nous occuper des problèmes personnels qui nous sont signalés et qui sont ensuite portés à la connaissance du ministre ou des fonctionnaires voulus. Je trouve qu'il y a une certaine satisfaction à faire quelque-chose pour ceux qui ont servi le pays, et pour les personnes à leur charge.

Je tiens maintenant à signaler que les membres de notre groupe apprécient l'attention que le ministre accorde aux lettres des députés, ainsi qu'aux griefs et aux problèmes qu'ils lui signalent. Il fait montre de beaucoup de promptitude et, pour autant que la loi et les règlements le lui permettent,—j'ai pu le constater plus d'une fois,—il fait tout ce qu'il peut pour résoudre le problème ou éliminer la cause du grief. J'aimerais aussi offrir mes remerciements au sous-ministre, aux fonctionnaires supérieurs des bureaux d'Ottawa et des bureaux régionaux à travers le Canada, ainsi qu'aux membres de la Commission canadienne des pensions. Certains de ceux qui sont présents savent bien, je n'en doute pas, que je leur confie mes problèmes et le soin de les régler. Leur aide m'a été très précieuse. Ces observations s'appliquent aussi aux membres de la Commission des allocations aux anciens combattants de toutes les régions du pays.

Au nom de notre groupe, je désire maintenant signaler, monsieur le président, que le colonel Garneau, président de la Commission des allocations aux anciens combattants, a pris sa retraite. Devenu membre de la Commission en 1930, il en occupe la fonction de

président depuis 1945. Nous apprécions les services qu'ils a rendus aux anciens combattants et à ceux qui sont à leur charge, tant en qualité de membre de la Commission qu'à titre de président de cet organisme. Au nom de notre groupe, je désire lui souhaiter de longues années de retraite marquées par la santé et le bonheur.

Un mot maintenant du comité permanent des affaires des anciens combattants. J'ai envoyé le compte rendu des délibérations du comité permanent des affaires des anciens combattants aux divisions de la Légion, aux secrétaires des Dames auxiliaires et à d'autres personnes que la chose intéresse, tant dans ma circonscription qu'ailleurs au Canada. Les secrétaires locaux de la Légion ont l'habitude de l'examiner de très près et en extraient divers passages qu'ils signalent à leurs membres lors des réunions. Mais le compte rendu est lu encore plus minutieusement par les Dames auxiliaires, ainsi que d'autres personnes. Certains extraient des comptes rendus des passages qui les ont frappés et ils en donnent lecture à leurs réunions. Des conversations et des débats s'engagent, qui aboutissent parfois à des résolutions.

Les Dames auxiliaires m'invitent souvent comme conférencier. J'avoue que cela m'est plutôt agréable. J'ai maintenant mon petit laïus que je débite une fois par année. Il s'intitule "La loi, les anciens combattants et les éminences grises". L'intérêt pour les questions juridiques est toujours vif. On aime beaucoup entendre parler des modifications à la loi et aux règlements, et de ceux qui travaillent dans la coulisse. J'ai passé maintes heures à des réunions d'organismes auxiliaires féminins, parlant des responsables, y compris les ministres et les sous-ministres, les secrétaires parlementaires (surtout ces dernières années), les membres de la Commission canadienne des pensions, et d'autres encore. Pour emprunter le langage de la publicité moderne, je me suis efforcé par tous les moyens de donner une image de prestige de ceux qui œuvrent derrière l'écran, et j'ose croire qu'ils m'en seront reconnaissants. La causerie est d'ordinaire suivie d'une intéressante période de questions. Cela aide à mieux faire connaître la loi et à mieux faire comprendre le travail du ministère et des responsables.

Je dois signaler que tous les membres du comité ont été très satisfaits du travail du président. Il a dirigé avec beaucoup d'impartialité l'examen des problèmes déférés au comité de direction et de toutes les questions dont le comité a été saisi. Je faisais partie du comité de direction et j'ai constaté, je le dis de bonne grâce, qu'à titre de président d'un comité comme le comité permanent des affaires des anciens combattants, il a fait montre d'une grande objectivité dans l'étude des problèmes.

En faisant mention des divers responsables, j'ai oublié le secrétaire parlementaire. Les bonnes paroles que j'ai adressées aux autres responsables au cours de mes brèves observations, je tenais aussi à les adresser au secrétaire parlementaire.

J'admire beaucoup un groupe qui vient une fois par année à Ottawa, celui des représentantes des veuves non pensionnées des anciens combattants canadiens. La plupart des députés admirent ce groupe excellent. Quatre ou cinq représentantes viennent ici chaque année et organisent une manifestation nationale, pour ainsi dire. Elles restent à Ottawa quelques jours et rendent visite au ministre, au secrétaire parlementaire et à divers hauts fonctionnaires. L'ancien secrétaire parlementaire s'intéressait beaucoup aux difficultés de ces veuves. En répondant aux lettres qu'elles m'envoient, je leur dis invariablement: "Je vous conseille de vous adresser au député de Brandon, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, qui, je le sais, sera particulièrement heureux de s'occuper de tout problème que des veuves pourront lui signaler."

Le comité a très bien examiné les crédits en détail, cette année, et je suppose que nous n'aurons pas besoin de revoir directement de façon détaillée tout le mécanisme actuel du ministère. Les députés poseront sans doute des questions relatives aux problèmes qui se posent dans leurs circonscriptions ou qui découlent d'un manque de compréhension de l'administration du ministère. Mais nous avons soigneusement examiné les crédits et nous avons entendu les divers fonctionnaires supérieurs, depuis le sous-ministre en descendant, nous parler de l'administration du ministère dans toutes les régions du Canada, dans tous les domaines et sous tous les angles. Je n'hésite pas à dire que la population canadienne a raison d'être fière du ministère des Affaires des anciens combattants, un ministère compréhensif qui applique d'excellentes lois.

Avant d'aller plus loin, je veux parler très brièvement du deuxième rapport du comité à la Chambre, où il est question des instances et des mémoires présentés par les associations suivantes: l'Association canadienne des veuves non pensionnées des anciens combattants; l'Association canadienne de la chiropratique; les Amputés de guerre du Canada, conseil national; la *Newfoundland Overseas Forestry Association;* l'Association

canadienne des pensionnés de guerre invalides; la *Canadian Corps Association*, commandement national; le Conseil national des associations d'anciens combattants du Canada. Je veux citer un pragraphe de ce rapport. Le voici:

La valeur d'un comité permanent des affaires des anciens combattants a été démontrée une fois de plus par l'intérêt constant manifesté par les associations d'anciens combattants qui ont soumis des mémoires et dont les représentants ont comparu devant le comité pour exposer les vues de leurs associations...

Les vues que ces organismes ont exprimées au comité forment partie intégrante du compte rendu imprimé. Votre comité croit fermement que le gouvernement y trouvera de précieux éléments qui pourront l'aider dans sa revision des principes dont s'inspire la législation relative aux anciens combattants.

Il ne fait aucun doute, je tiens à le redire, que les succursales de la Légion, les organismes d'anciens combattants, les Dames auxiliaires et tous ceux qui s'intéressent aux problèmes des anciens combattants reconnaissent la valeur de notre comité des anciens combattants. J'ai confiance que le gouvernement et le ministre, en particulier, ne manqueront pas de prendre connaissance de ce que les organisations ont exposé au comité, car ils y trouveront, nous en avons la certitude, de quoi les aider fort utilement à peser les modifications qu'il convient d'apporter à la charte des anciens combattants.

Voici quelle a été au cours des années l'attitude du PSD à l'égard des anciens combattants. Nous avons toujours pensé que les organismes nationaux d'anciens combattants qui restent en contact étroit avec les anciens combattants sont mieux à même que quiconque de connaître les besoins de ces ex-militaires et des personnes à leur charge, ainsi que le genre de modifications qui permettront le mieux de répondre à ces besoins. Par conséquent, en ce qui a trait à la législation intéressant la charte des anciens combattants, l'attitude du PSD a toujours consisté à appuyer les instances présentées par la Légion, le conseil national des anciens combattants et tout autre organisme d'anciens combattants au pays, en vue d'améliorer cette charte et les lois qui en découlent.

Il n'y a pas très longtemps avait lieu à Windsor un congrès,—c'était, si je ne m'abuse, le 35e—de la Légion canadienne. Je crois que le ministre a déjà qualifié ces congrès de la Légion de "parlement des anciens combattants", et il est reconnu comme tel. Il s'agit d'une importante assemblée des représentants des diverses succursales de la Légion. Pendant quelques jours, j'ai pu assister aux séances des derniers congrès. Les délégués ont exprimé, dans leurs résolutions, la vive déception qu'ils ressentent parce que le gouvernement n'a pas modifié la loi sur les pensions, surtout, et la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cette déception se manifeste dans les résolutions qu'a adoptées le congrès et dans lesquelles, pour la première fois à ma connaissance, la Légion a subsitué les mots "réclame instamment" au mot "demande". Voici le libellé de la résolusition de la Légion, qui fait suite au préambule:

Il est résolu que le Congrès exprime son mécontentement par suite de l'inaction du gouvernement et réclame instamment que la loi canadienne sur les pensions soit modfiée à la présente session du Parlement en conformité des instances faites par la Légion.

A ma connaissance, c'est la première fois dans l'histoire du Canada ou dans l'histoire de la Légion que le mot "demande" est remplacé par les mots "réclame instamment". Je ne m'étendrai pas longtemps sur cette question. Nous aurons quelque chose à dire à propos des crédits à mesure qu'ils seront soumis à l'examen du comité. Nous savons tous que le ministre a le cœur à la bonne place et personne à la Chambre n'a été plus déçu que lui de constater qu'il était impossible de faire consentir le gouvernement à un amendement à la loi sur les pensions. Il a été déçu, j'en suis sûr, des restrictions imposées aux dépenses de son ministère, sans doute par le Conseil du Trésor et le ministre des Finances, restrictions qui l'ont empêché de présenter les modifications qu'il jugeait nécessaires à la loi sur les pensions.

Les observations faites par les organismes dont j'ai parlé au comité permanent des affaires des anciens combattants et les résolutions adoptées au congrès national de la Légion canadienne et reproduites dans la livraison de juillet de la revue *The Legionary* démontrent clairement que la Légion reconnaît la nécessité d'apporter des modifications aux lois relatives aux anciens combattants; c'est aussi ce que démontrent la correspondance et les entretiens que j'ai eus avec un grand nombre d'anciens combattants et de personnes à leur charge.

Avant de terminer je veux faire ressortir la question suivante. Le gouvernement canadien est appelé à dépenser beaucoup d'argent pour certains secteurs importants de la population canadienne. De fortes sommes ont été dépensées pour aider beaucoup d'autres gens, et c'est très bien. Mais nous ne devons pas oublier que nous avons une grande responsabilité à l'égard des anciens combattants canadiens et des personnes à leur charge et pour situer leur position dans le pays, je tiens à citer brièvement une allocution que le colonel C. P. Stacey, historien officiel de l'armée canadienne, a faite il y a trois ou quatre ans à une réunion d'anciens combattants. Si je cite ses observations, c'est parce que ce qu'il dit n'est généralement ni connu ni apprécié

à l'époque actuelle où nous sommes portés à oublier ce que ces hommes ont fait pour notre pays. Il a dit notamment:

> Je crois que la plupart d'entre eux reconnaîtront volontiers que ceux qui ont réellement mérité que le Canada détienne sa nouvelle place au sein du Commonwealth, ce sont les combattants canadiens. Les hommes d'État n'ont fait que la consolider. C'est en s'appuyant sur les exploits de l'ancien corps expéditionnaire canadien que sir Robert Borden a pu insister pour obtenir le nouveau statut national du pays, aux jours de la conférence de la paix à Paris. C'est grâce aux hommes qui se sont battus sous le commandement de Byng et de Currie que le Canada a pu obtenir le statut de Westminster et son indépendance à venir, au sein du Commonwealth.
>
> En lisant l'Histoire comme il convient, les futures générations de Canadiens classeront ces hommes parmi les fondateurs du pays.

En outre, étant donné certains événements récents, je dirai que ceux qui ont servi en Europe au cours de la seconde guerre mondiale, ainsi que sur d'autres théâtres où se déroulaient les hostilités, en haute mer, dans les airs et il n'y a pas longtemps en Corée, et plus récemment encore dans les forces expéditionnaires des Nations Unies au Moyen-Orient, ont également ajouté à l'importance du Canada dans le monde et ont aussi contribué à le faire écouter avec un respect de plus en plus grand dans les débats sur les affaires internationales aux Nations Unies et dans d'autres organismes. Je mentionne simplement ces faits pour que nous nous rendions compte de ce que nous devons à ces anciens combattants et à ceux qui sont à leur charge, en contrepartie des services qu'ils ont rendus des années durant dans nos forces armées.

Quand le ministre a présenté ses crédits, il a fait un exposé intéressant sur les travaux et initiatives de ses services. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt parce que j'ai toujours l'oreille sensible quand il s'agit de l'avenir et des événements futurs. Même, si ces derniers jours, j'ai été déçu et attristé par le refus du gouvernement de répondre aux observations de la Légion canadienne, j'ai repris un peu courage en entendant le ministre dire qu'il prévoyait une année de progrès. J'espère, monsieur le président, qu'on peut en conclure que les observations de la Légion canadienne et d'autres associations d'anciens combattants seront étudiées avec sympathie par le gouvernement à la prochaine session parlementaire.

Avant de terminer ce que j'ai à dire à propos du crédit à l'étude, je dois aussi exprimer l'approbation de notre groupe à l'égard de l'exposé en faveur de l'unité forestière de Terre-Neuve. Nous demandons instamment au gouvernement de reconnaître les membres de cette formation comme des anciens combattants dans tout le sens du mot et selon les termes de la charte des anciens combattants, même s'il faut la modifier légèrement à cette fin. La Légion canadienne a, lors de son congrès biennal de Windsor, débattu la question en détail. Un comité l'ayant examinée, on a, en fin de compte, adopté une résolution donnant à ces hommes le droit de devenir membres de la Légion canadienne à titre d'anciens combattants. J'approuve de tout cœur les observations du député de Burin-Burgeo en faveur de ce corps de forestiers, et j'espère que l'initiative de la Légion canadienne influera sur la décision du gouvernement dans ce sens.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je mentionnerai encore d'autres questions lors de l'étude de crédits déterminés et je parlerai alors en détail de certaines choses que je n'ai mentionnées qu'en passant dans les observations que je viens de prononcer à l'occasion de l'examen du crédit principal. Mais je prie de nouveau le comité d'étudier avec soins les crédits du ministère afin que nous puissions en disposer pour six heures demain soir.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, je voudrais en ce moment appeler l'attention du ministre sur un problème qui intéresse un petit groupe d'anciens combattants de l'Empire de la première guerre mondiale qui, je pense, méritent une considération particulière en ce moment. Je ne voudrais pas qu'on pense que je formule des critiques, et loin de moi l'idée de critiquer. Mais je pense qu'en raison de mes relations avec les anciens combattants de l'Empire au cours des ans, je peux offrir au ministre et à son personnel nos sincères remerciements pour la façon merveilleuse dont le ministère des Anciens combattants a traité ces gens. Ils sont traités presque aussi bien que les anciens combattants canadiens, surtout en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants.

Le problème de ces anciens combattants dont je veux parler a été soulevé au comité permanent des affaires des anciens combattants par une résolution de la *Canadian Corps Association*, en mars 1958. A l'époque, l'appel qui a été fait en leur nom a été rejeté. Cependant, j'ai accumulé beaucoup de correspondance à ce sujet et j'espérais avoir l'occasion de la présenter au comité des affaires des anciens combattants cette année. Malheureusement, je n'ai pas pu devenir membre de ce groupe d'élite. J'espère encore pouvoir, peut-être dans un an environ, être jugé digne de faire partie du comité des anciens combattants.

Le nombre de ces anciens combattants n'atteint peut-être pas 50 à l'heure actuelle dans tout le Canada, et je n'en connais que trois dans le sud de l'Ontario; il s'agit donc, en ce qui concerne le gouvernement, d'une

question insignifiante du point de vue financier. Toutefois elle est très importante pour les anciens combattants en cause et les préoccupe beaucoup. Ceux dont je veux parler ont servi dans l'armée britannique impériale pendant la période 1914-1919 à la frontière du nord-ouest de l'Inde et à la frontière de l'Afghanistan. Ils n'ont pas reçu la médaille britannique de la Victoire et, d'après les règlements en vigueur, ils n'ont pas droit à l'allocation des anciens combattants canadiens. Voilà le nœud du problème.

J'aimerais signaler le cas de l'un de ces anciens combattants ou, tout au moins, celui de sa veuve parce que lui est mort. J'ai accumulé pas mal de correspondance à l'égard de cette affaire y compris le certificat de démobilisation de l'ancien combattant décédé. Ce certificat dit qu'il s'est engagé à Londres en octobre 1907 dans le régiment d'infanterie légère Somerset.

Il a été en service actif de 1914 à 1919 et a été licencié en 1920, après 12 ans de service. Ensuite, il a servi neuf ans dans l'armée de réserve. On lui a décerné la médaille de guerre britannique, la médaille indienne de service général, et la médaille de l'Afghanistan. On lui a décerné le chevron rouge pour service actif en 1914, et cinq chevrons bleus pour les années 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919. Cependant, pour une raison quelconque, il n'a pas reçu la médaille de la victoire de sorte que sa femme n'a pas droit maintenant à l'allocation des veuves des anciens combattants.

J'ai beaucoup de renseignements ici, tirés des règlements de l'armée britannique, concernant ce qu'on considérait comme des théâtres de guerre, et les noms des régiments britanniques qui ont servi aux Indes et dans la région du golfe Persique. Il semble que toutes ces régions autour de la frontière de l'Afghanistan furent considérées comme des théâtres de guerre, mais que les opérations sur la frontière afghane étaient considérées comme des escarmouches de frontière seulement. Voici donc un ancien combattant, en possession d'un certificat de licenciement indiquant 12 ans de service dans les forces armées et 9 ans de service dans la réserve. Cet homme a servi outre-mer de 1914 à 1919; il a reçu la médaille de Service général, la médaille indienne de Service général, et la médaille dite *Afghanistan Frontier,* ainsi que tous les chevrons possibles du service actif dans la première guerre, mais sa veuve, bien qu'elle ait besoin présentement d'une allocation, est incapable de l'obtenir, et doit donc recourir à l'assistance sociale.

J'aimerais consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue de M. H. Cutler, secrétaire du comte de Home, premier fonctionnaire du Bureau des relations du Commonwealth à Londres:

> Le comte de Home me charge de me reporter à votre lettre, reçue par le Bureau des médailles militaires, le 28 septembre 1959, et de vous inclure ci-joint une liste (tirée des renseignements limités présentement disponibles) des unités de l'armée britannique considérées comme ayant été admissibles, ayant servi sur un théâtre d'opérations dans les régions frontières de l'Inde, à *a*) l'étoile de 1914-1915 et *b*) la médaille de la victoire, qui a été reçue du Bureau des médailles de l'armée, lequel a signalé toutefois que, faute de documents originaux, elle ne saurait être considérée comme faisant autorité.
>
> Nous regrettons qu'aucun détail sur les unités de l'armée indienne qui ont servi dans les régions frontières aux Indes ne soit disponible.
>
> Je dois vous signaler que la définition "théâtres de guerre" depuis le 5 août 1914, comprend tous les lieux où des opérations se sont déroulées dans les régions définies dans les ordres publiés de l'armée, etc., pour ce qui est de l'octroi de la médaille de 1914-1915 et de la médaille de la victoire.
>
> Quant au service sur le théâtre des opérations à la frontière nord-ouest de l'Inde à partir de mai 1919, je dois dire qu'il s'agissait d'expéditions punitives dirigées contre les tribus Afghanes, et que les diverses expéditions effectuées dans ces régions n'ont pas été officiellement reconnues comme du service dans un théâtre de guerre; toutefois, les noms des participants ont figuré dans les ordres de combat, et ils se sont vu attribuer la médaille de service général de l'Inde avec agrafe(s).
>
> Je vous envoie aussi, pour votre gouverne, copie de l'instruction de l'armée (Inde) nº 795 de 1920, à propos de l'attribution de la médaille de service général de l'Inde avec agrafe pour service actif contre l'Afghanistan en 1919.

Certains passages de cette lettre indiquent clairement que des irrégularités et l'absence de dossiers de service ont pu empêcher certains anciens combattants britanniques d'obtenir la pleine reconnaissance de leurs services. Je veux signaler à l'attention du comité les passages suivants:

> Toutefois, à cause du manque de dossiers originaux, elle ne peut être considérée comme concluante. Il est regrettable que nous ne disposions pas de renseignements complets sur les unités de l'armée indienne qui ont fait du service dans les régions frontalières de l'Inde.

La lettre ajoute:

> Je dois dire qu'il s'agissait d'opérations de représailles contre les tribus afghanes... mais les noms de ceux qui y ont participé ont été inscrits dans les ordres de combat et ils se sont vu décerner la médaille indienne de service général avec les agrafes appropriées.

Mais non la médaille de la victoire. Ces militaires qui sont allés à la frontière de l'Inde ont dû parcourir de longs trajets dans des navires de transport de troupes, dans des eaux infestées de sous-marins; ils étaient exposés à la malaria, à la dysenterie, tout aussi fatale que le feu du combat, et pour le peu d'entre eux qui restent maintenant ici au Canada, nous pourrions très bien faire une exception quelconque et leur accorder à eux ou aux personnes à leur charge, les avantages de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je n'ai pas le nombre des pertes qu'ont subies ces troupes britanniques qui ont combattu aux frontières du nord-ouest de l'Inde et de l'Afghanistan. Cependant, comme l'indique le grand nombre de groupements d'ambulances, d'ambulances de campagne, d'hôpitaux de l'arrière qui étaient sur ce théâtre de guerre, les pertes ont dû être lourdes, et je remarque qu'à un poste éloigné du corps d'infanterie légère Somerset, on comptait un bataillon d'infanterie, une unité de blindés, une compagnie de transport mécanisée, trois services d'ambulance de campagne et un hôpital de l'arrière. C'est uniquement le destin qui a envoyé les anciens combattants dont j'ai parlé et qui faisaient partie de l'armée britannique régulière avant 1914 à la frontière de l'Inde, et non pas en France, en Belgique ou en Italie et ceux qui se sont enrôlés pendant la guerre et ont été envoyés en Inde se trouvent dans le même cas.

D'après les dossiers, des décisions plutôt étranges ont été prises. Certains soldats britanniques qui ont servi en Inde de 1914 à 1919 ont reçu la médaille de la victoire tandis que d'autres ont reçu la médaille indienne de service général. Ceux qui ont servi sur la frontière de l'Afghanistan comptaient parmi ceux qui ont mérité la médaille indienne de service général. Ce n'est certes pas une erreur évidente de jugement commise il y a une quarantaine d'années qui devrait priver maintenant ces anciens combattants ou les personnes à leur charge des allocations versées aux anciens combattants. Je recommande fortement au ministre que la médaille indienne de service général puisse donner droit à l'allocation aux anciens combattants au même titre que la médaille de la victoire.

J'ai un dossier considérable sur ce sujet auquel je m'intéresse vivement. A mon avis, il s'agit d'une question qui mérite un examen bienveillant. Je ne m'attends pas que le gouvernement britannique change le règlement pour tâcher d'obtenir une médaille de la victoire à ces militaires, mais on devrait reconnaître que la médaille indienne de service général donne aussi droit aux allocations aux anciens combattants.

J'entretiens depuis longtemps des relations avec les anciens combattants de l'Empire britannique. Ils sont bien reconnaissants au gouvernement canadien de ce qu'il accomplit pour eux. Je déplore qu'il ne reste plus beaucoup de ceux qui ont servi pendant la première guerre mondiale. J'espère que le ministre va examiner cette question d'un œil favorable.

M. Batten: Monsieur le président, je ne désire pas retarder les crédits du ministre, mais j'aurais une ou deux observations à formuler. En ma qualité de membre du comité des affaires des anciens combattants, j'ai toujours été particulièrement impressionné de voir la façon dont les fonctionnaires supérieurs se tiennent au courant de tout ce qui se passe dans le ministère. Ils se donnent beaucoup de mal pour nous fournir toutes les explications nécessaires durant l'examen des crédits. A les entendre, on ne peut qu'en conclure qu'ils doivent s'armer de tout ce qu'il faut connaître du ministère dans son entier. Dans leur correspondance avec les anciens combattants, ils mettent la même diligence et le même désir de servir que ce dont ils font preuve à l'égard du comité. Les crédits ont été analysés à fond par le comité et, pour ma part, je ne vois pas la nécessité pour le comité des subsides de s'y arrêter longuement.

Les modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants recommandées par la Légion canadienne m'ont impressionné. Les membres du comité les connaissent bien, de même que les anciens combattants de tout le pays, de sorte qu'il n'y a pas lieu de les répéter ici. Toutefois, je voudrais appuyer ces recommandations, et j'espère qu'à la prochaine session du Parlement le ministère des Affaires des anciens combattants prêtera une attention toute spéciale à cette question.

Toujours à propos de la loi sur les allocations aux anciens combattants, j'espère qu'on examinera aussi à nouveau le cas des anciens combattants de la première Grande Guerre qui n'ont pas fait de service sur un théâtre actif et qui ne peuvent maintenant être admis, en raison du délai de 365 jours écoulé avant la fin des hostilités. Il y aurait lieu d'étudier de nouveau ce règlement à l'égard de bien des cas. J'espère qu'avec le temps cette question recevra l'attention nécessaire. Il n'y avait aucune faute de la part de ces hommes qui n'avaient pas atteint l'âge de s'engager comme volontaires avant le moment où ils l'ont fait. Quand ils se sont engagés, ils étaient prêts à se rendre n'importe où on les enverrait. Évidemment, aucun soldat ne peut décider où il veut aller. Si, pour une raison ou une autre, toute leur période de service s'est limitée à l'Angleterre, pareille chose ne devrait pas nuire à leurs possibilités d'admission. Ils méritent plus que ce qu'on leur a déjà accordé.

Certains d'entre nous ont regretté qu'aucune modification de la loi sur les pensions n'ait été présentée. Nous espérons qu'à la prochaine session du Parlement, le ministre sera en mesure d'étudier cette question importante.

Au cours des séances du comité, j'ai été frappé du mémoire qu'on a présenté au nom des unités forestières de Terre-Neuve. Je n'analyserai pas ici les arguments avancés dans ce mémoire, mais j'estime que ces hommes méritent beaucoup plus de considération

qu'on ne leur en a accordé jusqu'ici. J'ai lu leur mémoire soigneusement après la réunion du comité et j'ai aussi examiné divers documents qui n'y avaient pas été présentés. Ils m'ont semblé très convaincants. J'espère que lorsque le comité se réunira à nouveau l'année prochaine et que le ministre étudiera les affaires des anciens combattants, la situation des unités forestières de Terre-Neuve recevra toute l'attention qu'elle mérite. J'ajouterai aux requêtes des unités forestières de Terre-Neuve celles qui ont été faites en faveur de la marine marchande. Il y aurait lieu de faire davantage pour ce groupe d'hommes.

C'est avec grand plaisir que j'ai pu visiter, au début de l'année, avec le comité, l'hôpital Queen Mary à Montréal, ainsi que l'institution de Sainte-Anne-de-Bellevue. J'ai été très impressionné par le travail accompli dans ces institutions et par le dévouement de leurs dirigeants à leur tâche. Je n'avais pas encore été dans un hôpital d'anciens combattants. Cette visite m'a fait comprendre beaucoup mieux les problèmes du ministère en ce qui regarde les hôpitaux pour anciens combattants et l'œuvre qu'on y accomplit.

Peut-être les députés ne peuvent-ils pas s'éloigner beaucoup d'Ottawa pendant que la Chambre siège, mais je dis au ministre et à son sous-ministre que les députés qui ne sont pas membres du comité des affaires des anciens combattants et qui n'ont pas visité un hôpital d'anciens combattants devraient être encouragés à se rendre à Montréal et à visiter l'hôpital Queen Mary, où ils verraient de leurs yeux le genre de travail qui se fait. S'ils le faisaient, ils reviendraient en se rendant mieux compte, comme moi, des problèmes que le ministère doit résoudre et du travail que les fonctionnaires du ministère accomplissent pour le bien des anciens combattants.

M. Weichel: Monsieur le président, c'est un véritable honneur pour moi de prendre part à la discussion sur les crédits des Affaires des anciens combattants pour la première fois depuis que je suis député. Je n'ai pas eu l'occasion, en ma qualité d'ancien combattant invalide de la première grande guerre d'exprimer mes remerciements au gouvernement fédéral pour l'aide que j'en ai reçue.

Le ministre des affaires des anciens combattants, son secrétaire, son sous-ministre et les fonctionnaires de son ministère, ainsi que la Légion canadienne, l'Association des Amputés de guerre du Canada, la Légion polonaise, la Commission canadienne des pensions, l'Association de l'armée, de la marine et de l'aviation et d'autres organisations ont contribué de façon méritoire au bien-être des anciens combattants. Dans la plupart des cas, leur activité a donné à ces hommes l'encouragement nécessaire pour reprendre leur place dans la vie quotidienne à côté de plus fortunés qu'eux.

Le Canada est fier de ses courageux hommes et femmes qui ont abandonné tout ce qui leur était cher, qui ont enduré la misère et fait face au danger à maintes occasions. Beaucoup d'années de tension internationale se sont écoulées depuis. Nous éprouvons encore une bonne part de ce sentiment profond, de ce chagrin, de la gratitude et de la fierté que nous avons éprouvés lorsque nous avons commencé à célébrer le Jour du souvenir. Souvenons-nous toujours de ceux qui ont payé le prix de la victoire. Je me souviens bien de ces merveilleuses paroles du chanoine Scott de Montréal, aumônier de la première division canadienne au cours de la première Grande Guerre:

> Over the broken dead, over the trenches wire,
> Bugles of God rang out—"cease fire".
> Woe to those nations of men who in their heat of desire,
> Break that stern order of God, "cease fire".

J'ai rencontré cet homme à Amiens, avec l'infanterie, et il m'a dit à ce moment-là: "Mon garçon, c'est un grand jour pour le Canada." Nos obligations continues envers l'ancien combattant dans le besoin, envers les personnes à sa charge, envers les femmes à la croix d'argent dont les maris, les fils et les filles sont morts au champ d'honneur, sont plus importantes aujourd'hui que jamais auparavant. Oui, depuis 1918, chaque année a posé des problèmes plus grands à nos camarades dans le besoin qui souffrent encore des effets de la guerre. Ils porteront leurs cicatrices jusqu'au tombeau.

Tout d'abord, je me rappelle les femmes à la croix d'argent. J'ai toujours été impressionné de leur désir de poursuivre leur tâche dans une vie assombrie par la perte il y a quelque temps au congrès des amputés de guerre à Ottawa. C'est une extraordinaire réunion d'amputés, d'aveugles et d'infirmes dont l'état est dû à la guerre. Notre président, le révérend colonel Sidney Lambert, OBE, occupe ce poste depuis la formation de cet organisme il y a plus de 25 ans. C'est peut-être la seule organisation au monde qui n'a jamais eu d'ex-président. Récemment, on m'a fait l'honneur de m'accepter comme membre à vie de l'Association des amputés de guerre du Canada. Dans ce groupe se trouve également un colonel aveugle, Eddie Baker, grand homme, qui considère comme un véritable privilège de pouvoir rendre visite et de parler à des anciens combattants hospitalisés, et de les encourager de toutes les façons possibles. Monsieur le président,

imaginez un peu un ancien combattant aveugle, qui oublie sa terrible infirmité, afin de soulager la souffrance des autres. Nous avons toujours admiré, j'en suis sûr, le moral magnifique de nos confrères aveugles.

Oublierons-nous jamais les terribles misères endurées par nos prisonniers de guerre, surtout à Hong-Kong, et les difficultés que ces hommes one eues à se réadapter à la vie civile, tant du point de vue physique que mental, comme nous pouvons les voir maintenant dans la vie ordinaire? Il y a quelque temps, j'ai eu l'honneur de m'entretenir avec des malades souffrant d'épuisement au combat, à l'hôpital Westminster de London. C'est une expérience que je n'oublierai jamais, et voici l'observation que j'ai faite à l'époque: "Je n'abandonnerai jamais ces hommes, aussi longtemps qu'il sera humainement possible de les aider."

Nos soins sympathiques sont tellement appréciés de ces malheureux anciens combattants! Je sais que de grands progrès médicaux ont été réalisés à l'égard de ces cas-là. Nous nous souviendrons toujours des soins attentifs que nous avons reçus de nos infirmières et de nos médecins, dont plusieurs ont donné leur vie pour s'acquitter de leurs services humanitaires. Nombre d'infirmières et de médecins qui ont survécu continuent de servir encore aujourd'hui.

Nous savons que des améliorations peuvent toujours être apportées dans nos hôpitaux canadiens, monsieur le président. Cependant, je tiens à féliciter notre ministre, ses services hospitaliers et son personnel, dans tous les hôpitaux, pour la sympathie et l'aide qu'ils ont accordées à tous ceux qui ont besoin de soins médicaux. J'ai reçu des lettres de reconnaissance de certains de ces anciens combattants.

Enfin, nous pensons aussi à ceux qui sont revenus sans une égratignure, comme dirait un vrai vétéran. Certains de ceux-là ont encore beaucoup de difficulté à se réadapter à la vie civile. Ne soyons pas impatients à leur égard. Somme toute, ils faisaient partie d'une vaste organisation, et ont fait de leur mieux pour leur roi et leur pays. Nous reconnaissons que la plupart des anciens combattants, tout comme nos pensionnés, de leur propre initiative, se sont réadaptés à la vie civile de façon admirable. Une bonne partie du mérite doit être attribué à leurs épouses qui ont constamment étudié et compris leurs problèmes.

On me permettra peut-être de mentionner un ou deux points qui me préoccupent beaucoup. Au décès d'un pensionné frappé d'une invalidité de 50 p. 100 ou plus, la veuve ne touche plus qu'une pension bien réduite et durant cette période difficile et triste, elle se trouve soudainement en face d'une crise financière qui semble sans solution. Étant donné que c'est ce qui se passe dans la plupart des cas, puis-je demander au gouvernement et au ministre des Affaires des Anciens combattants d'examiner la question sous tous les angles possibles afin que la veuve touche une pleine pension durant une année après le décès de son mari.

[M. Weichel.]

La situation du pensionné s'est améliorée depuis 1918. Toutefois, quand nous ajusterons les pensions, nous devrons nous assurer de ne pas imposer à l'ancien combattant des difficultés financières en plus de son invalidité physique.

Mon deuxième point a trait à la continuation de l'allocation après la mort d'un pensionné qui touchait une pension de moins de 50 p. 100. La loi statue:

> Dans le cas des personnes qui, au moment de leur mort, touchaient moins de 50 p. 100, et dont il n'est pas démontré que la mort est due à des incapacités ouvrant droit à la pension, nulle pension ni allocation n'est versée.

Afin que les personnes à la charge de ces pensionnés soient protégées financièrement, je demanderais au ministre des Affaires des anciens combattants que l'allocation supplémentaire à l'égard de l'épouse et des personnes à charge, qui est actuellement versée à ceux qui touchent une pension de moins de 50 p. 100, continue d'être versée, après la mort du pensionné, à sa veuve et aux personnes à sa charge tant qu'elles y demeurent admissibles selon les autres dispositions de la loi. Une telle mesure empêcherait bien des misères.

Comme le ministre des Affaires des anciens combattants l'a déjà mentionné, notre gouvernement a apporté bien des changements. En 1957 et 1958, on a apporté à la loi sur les pensions et à la loi sur les allocations aux anciens combattants des changements qui ont fait beaucoup de bien. En 1958, on a revisé et modifié la loi sur l'assurance des soldats, la loi sur l'assurance des anciens combattants, et la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), tandis qu'en 1959, on a mis à jour et grandement amélioré la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la loi sur les indemnités de service de guerre.

Je tiens à dire en terminant que j'ai été heureux de voir adopter par la Chambre le bill nº C-71 modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants. Comme je l'ai dit au moment où la Chambre a débattu le bill, cette mesure sera d'un grand secours aux anciens combattants qui, pour des raisons de santé, ou parfois à cause de leurs liens de parenté, sont obligés de vivre à l'étranger.

Mes commettants se sont tout particulièrement intéressés à la modification portant que la loi accorde des privilèges égaux à tous les anciens combattants des forces alliées de la deuxième Grande Guerre. La succursale polonaise de la Légion à Kitchener et dans d'autres localités a fait un accueil chaleureux à la nouvelle. Nombreux sont les membres de cette succursale qui ont servi sous les drapeaux avec distinction.

Il y a longtemps que l'on reconnaît le travail et la sincérité du ministre des Affaires des anciens combattants, de son secrétaire parlementaire, de son sous-ministre, ainsi que des fonctionnaires de son ministère. Toutefois, monsieur le président, j'espère que mes observations aideront à faire mieux saisir encore les problèmes qui se posent et que nous continuerons à comprendre que, vu l'évaluation de la situation, il est de notre droit et de notre devoir d'améliorer le sort de tous les anciens combattants nécessiteux et de ceux qui leur sont à charge, eux qui ont tout donné lorsque le pays ne pouvait se passer de leur loyalisme et de leur attachement au devoir.

M. Regier: J'espère, monsieur le président, que j'arriverai à exprimer en peu de mots combien je suis sensible moi aussi à la façon courtoise dont le ministre et ses hauts fonctionnaires ont reçu nos observations, et aux suites qu'ils y ont données. Je crois que le ministère est, sous ce rapport, un des meilleurs. J'aurais quelques questions à poser au ministre. J'espère qu'il y répondra quand il prendra la parole à la fin du débat sur le premier crédit ou à l'occasion de l'examen des crédits pertinents.

Le député de Waterloo-Nord a pris les devants en parlant justement d'une question que je m'étais proposé d'aborder; la détresse de la veuve d'un ancien combattant qui, de son vivant, recevait une pension d'invalidité de moins de 50 p. 100. On laisse cruellement et inutilement souffrir des personnes, dont le nombre doit cependant être limité, j'en suis sûr. Si un invalide meurt d'une défaillance cardiaque, il est bien difficile sinon impossible de prouver que l'invalidité de guerre est la cause première de cette défaillance du cœur. La veuve de ce malheureux n'a pas le droit, dans ces conditions, à la pension.

J'aimerais faire observer au ministre que la veuve d'un ancien combattant allocataire bénéficie de bien plus d'égards que celle du titulaire d'une pension d'invalidité. Sans accroître sensiblement les dépenses de l'État nous pourrions, je crois, autoriser une plus grande latitude à cet égard, afin qu'un certain nombre de veuves soient admissibles à la pension aussi longtemps qu'elles en ont besoin ou qu'elles restent veuves.

Je veux formuler un autre grief dont il n'a pas suffisamment été question, celui des anciens combattants établis sur de petites propriétés qui ont été absorbées par la suite par les grandes agglomérations urbaines dont l'expansion a été si rapide. Je veux parler en particulier de la hausse rapide de l'évaluation que ces anciens combattants ont à subir. Le ministre peut dire que le problème relève des autorités municipales ou provinciales. J'ai correspondu avec les autorités municipales et provinciales à ce sujet et je sais que, dans une certaine mesure, le ministre a raison de dire que cette question n'est pas de son ressort.

Toutefois, au moment où les anciens combattants ont souscrit aux conditions relatives à l'exploitation de leurs petites propriétés, leur intention, comme celle du gouvernement, était de considérer ces petites propriétés comme telles indéfiniment, et de les exploiter aussi comme telles. Cependant, les anciens combattants, pour des raisons absolument étrangères à eux, voient souvent se présenter des évaluateurs qui décident que l'ancien combattant détient une ou deux acres alors que la terre autour de son terrain a été divisée en lots. On évalue alors la propriété en fonction du nombre de lots que le terrain peut contenir. L'ancien combattant, aux termes de son accord avec le gouvernement, perd un très gros avantage s'il répartit sa terre en lots avant l'expiration du contrat. Il y a eu des cas où les impôts ont augmenté, en une seule année, jusqu'à 800 p. 100.

J'estime que le gouvernement a une obligation morale à l'égard des anciens combattants. Le ministre ne peut guère, je crois, qu'exercer son influence auprès des gouvernements provinciaux pour que l'esprit du contrat conclu par les anciens combattants ayant de petites propriétés, soit respecté malgré les mesures prises par un autre échelon de gouvernement. A mon sens, les gouvernements provinciaux, dans la mesure où ils peuvent y apporter un remède, de même que nos gouvernements municipaux, n'honorent pas l'entente passée entre les anciens combattants et les autorités nationales.

Il y a une autre question sur laquelle je voudrais que le ministre me dise si des progrès ont été faits. Le gouvernement se rend-il responsable lorsqu'une erreur de classement médical est commise envers une recrue au moment de l'enrôlement? J'ai toujours prétendu que si, par suite d'un examen médical effectué par un des membres du personnel médical de l'armée, un homme est classé comme étant en excellent état physique, et si le pays peut exiger de lui le suprême sacrifice, je prétends, dis-je, que c'est de la mesquinerie de la part de la nation de dire par

la suite: Nous regrettons, mais nous avons fait une erreur en premier lieu en vous classant dans la catégorie A et, parce que la cause de vos ennuis existait avant votre enrôlement vous n'avez pas droit à une pension. Je sais qu'ils ne sont pas tellement nombreux les gens de cette catégorie-là, mais une bonne partie des personnes en cause croient que le gouvernement du Canada n'a pas tenu sa parole envers eux.

Je sais très bien qu'il peut exister des cas où la recrue a délibérément caché son infirmité au moment de l'enrôlement parce qu'elle voulait être classée dans la meilleure catégorie médicale. Cependant, à mon avis, le pays devient alors un peu responsable de la santé du militaire et nous ne devrions pas esquiver nos responsabilités par la suite en disant: Nous regrettons, mais nous croyons maintenant que vous aviez déjà cette infirmité avant d'être accepté dans les forces armées.

Pour ce qui est du refus du gouvernement d'accroître les pensions d'invalidité en particulier à cette session du Parlement, je rappellerai au ministre que, dans le Livre bleu des prévisions budgétaires, on remarque une augmentation cette année sur l'an dernier des crédits du ministre des Finances, au montant de $176,319,026. Dans le cas du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on remarque une augmentation des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse de près de $12,400,000. En matière d'allocations familiales, nous notons une augmentation de 13 millions de dollars. Cette année, nous nous attendons à dépenser 508 millions de dollars en allocations familiales et 590 millions en prestations de la sécurité de la vieillesse. Pourtant, en considérant l'ensemble des crédits du ministre, je constate une diminution de $1,901,012 par rapport à l'année passée.

Je sais que bien des anciens combattants de la première Grande Guerre meurent maintenant. Cependant, à mesure que la nation devient plus riche et que nous montrons que nous pouvons dépenser davantage à d'autres fins, si justifiables soient-elles, il devrait être possible de faire quelque chose au moment où la Légion canadienne fait valoir si justement qu'aujourd'hui les anciens combattants sont, par rapport aux salariés, dans une position moins équitable que juste après la première guerre mondiale, lors de l'institution des lois les concernant. Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on leur accorde proportionnellement le traitement équitable dont ils jouissaient peu après la fin de la première guerre mondiale.

Je sais que le gouvernement est sans cesse en butte à des demandes d'argent de plus en plus nombreuses, mais je suis très étonné que le montant des crédits de ce ministère accuse une diminution sur l'année passée. Je sais que le ministre est membre de la Chambre depuis bien des années et qu'il a fait des discours pathétiques et invoqué des arguments émouvants en faveur du principe que je défends maintenant. Il a maintes et maintes fois demandé, surtout quand il était dans l'opposition, que l'on montre assez de justice envers l'ancien combattant pour lui assurer un revenu égal à celui du travailleur ordinaire.

Au Royaume-Uni, quand un ministre est en grave désaccord avec le gouvernement, d'habitude il démissionne. Il attire ainsi l'attention publique sur le bien-fondé de son attitude sur tel ou tel sujet. Au Canada, nous ne résignons pas si facilement nos fonctions. Toutefois, si le ministre, l'hiver dernier, n'a pas jugé bon de pousser ses convictions jusqu'à démissionner du cabinet, je dirai que, connaissant le ministre comme je le connais, j'ai bien confiance qu'il ne fera pas bien longtemps partie du cabinet sans obtenir pour les anciens combattants les concessions qu'il a demandées avec autant d'ardeur pendant tant d'années.

M. Rogers: Comme j'étais membre du comité permanent des affaires des anciens combattants, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat. Il reste cependant quelque chose d'important à souligner, et je crois que quelques mots y suffiront. Nous avons un ministre bien dévoué, dont l'exemple se propage dans tous les services du ministère. Il n'y a à cela rien d'extraordinaire. Somme toute, est-ce que la formation et l'expérience de l'ancien combattant ne s'inscrivent pas tout simplement sous le signe de l'unité. Les anciens combattants ont une mentalité bien à eux. Ils peuvent discuter, mais quand ils sont poussés au pied du mur, ils se rallient tous autour d'un même objectif.

Le ministre a dit que la loi sur les pensions allait être revisée à la prochaine session. Tant mieux! Une dernière pensée que je laisse à méditer au comité. Je suis en l'espèce parfaitement désintéressé, mais je pense que le moment est venu, puisque nous songeons à reviser le régime des pensions, d'examiner soigneusement certains passages de la loi sur les pensions et, en particulier, de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je ne vois pas qu'un relèvement de la pension s'impose dans certains cas. Pour ma part, j'aimerais que l'argent que nous votons aille là où il fera le plus de bien. Il est temps, je le répète, que nous mettions à part certains articles de la loi et que nous voyions à ce que toute augmentation des pensions ou des allocations aux anciens combattants soit accordée de façon à faire le plus de bien possible.

M. Granger: Je n'ai que trois questions à soulever et quelques mots me suffiront. Le député de Burin-Burgeo et celui d'Humber-St. Georges les ont déjà exposés, et j'aimerais m'associer à eux pour souscrire aux observations qu'ils ont formulées.

Cependant, j'aimerais mentionner en particulier les soldats du régiment royal de Terre-Neuve qui n'ont pas combattu sur les champs de bataille, mais qui se sont quand même rendus en Angleterre au cours du premier conflit mondial. J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants ou ses fonctionnaires modifieront leurs lois de façon que ces hommes puissent bénéficier de la charte des anciens combattants. Je tiens aussi à faire mention du mémoire soumis par l'Association des forestiers de Terre-Neuve. Les membres du corps forestier de Terre-Neuve, qui ont participé aussi au deuxième conflit mondial, de même que les membres de la marine marchande et du service de sauvetage par remorquage devraient être admissibles aux lois relatives aux anciens combattants.

Je tiens à appuyer le mémoire que la Légion canadienne a présenté au comité permanent des affaires des anciens combattants. J'espère que, durant l'année qui vient, le ministre des Affaires des anciens combattants et son personnel présenteront les mesures législatives qui s'imposent en vue de donner suite aux requêtes exprimées dans ce mémoire.

L'hon. M. Brooks: Je veux répondre aussi brièvement que possible à certaines des questions qui ont été posées par les députés. Je remercie tous les députés pour les choses aimables qu'ils ont dites à l'endroit du ministère des Affaires des anciens combattants et de son personnel. Je puis vous assurer, monsieur le président, que je m'associe de tout cœur à tout ce qui a été dit du personnel. En ma qualité de ministre, je suis extrêmement fier du personnel du ministère des Affaires des anciens combattants.

L'honorable député de Burin-Burgeo a parlé de la réduction des prévisions de dépenses. Qu'il me soit permis de signaler que les diminutions visent cette année l'administration du ministère, mais qu'il n'y a aucune réduction en ce qui concerne les pensions, les allocations aux anciens combattants, les traitements et autres secteurs du ministère.

L'honorable député a également parlé du groupe des forestiers de Terre-Neuve qui est allé outre-mer durant la dernière guerre. C'est une question qui devra faire l'objet d'un minutieux examen lors d'une revision de la loi sur les pensions ou de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces hommes ne se sont pas engagés sous les drapeaux. Partis comme civils ils ont signé à ce titre l'engagement de remplir certaines fonctions en Angleterre et n'ont pas été reconnus comme combattants par le ministère impérial de la défense.

Voilà le problème que nous devrons résoudre d'une manière ou d'une autre. Vingt ans se sont déjà écoulés depuis le début de la seconde guerre mondiale, où ces hommes sont allés outre-mer, et s'il y avait quelque chose à faire à leur égard, il y a longtemps qu ce devrait être fait. Ce n'est pas une raison, évidemment, s'ils ont été oubliés dans le passé, pour qu'on continue de les oublier à l'avenir. J'ai eu beaucoup à faire par le passé avec des organismes de ce genre.

Il a été question de la marine marchande. Depuis 15 ou 20 ans, les comités ont étudié les uns après les autres le cas de la marine marchande et j'ai l'impression que s'il y a un groupe qui mérite vraiment qu'on s'en occupe, comme on l'a recommandé cet après-midi, c'est bien celui de la marine marchande, parce que ses membres ont réellement souffert de bien des misères à leur travail. Par exemple, dans les convois de navires sur la mer du Nord jusqu'au cercle de l'Arctique, leurs navires ont été torpillés et ils ont eu toutes sortes d'ennuis.

Puis il y a le cas des pompiers qui étaient à Londres pendant les bombardements intenses de cette ville. En réalité, ces bombardements étaient passés à leur arrivée, mais ils étaient en face d'un danger constant. Je ne veux pas établir de comparaison, mais on peut difficilement mettre en parallèle les hommes qui sont allés outremer dans l'unité des forestiers et ces hommes. Les comités de la Chambre, je le répète, ont examiné à maintes reprises le cas de la marine marchande et celui des pompiers, mais ils ont cru qu'ils ne pouvaient pas les regarder comme faisant partie des forces armées. Toutefois, je ne fais que rappeler à l'honorable député des faits qu'il doit très bien connaître, j'en suis sûr.

L'honorable député de Kootenay-Ouest reconnaîtra certains des renseignements que j'ai donnés parce qu'il a siégé aux comités des affaires des anciens combattants pendant bien des années et que le travail des anciens comités lui est très familier. Je veux le remercier des mots aimables qu'il a eus pour le ministère ainsi que pour le comité permanent des affaires des anciens combattants. Je suis parfaitement de son avis pour reconnaître que ce comité a justifié son existence. Les députés se rappelleront que, lorsque je siégeais du côté de l'opposition, je souhaitais ardemment l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Je suis bien content du travail que le comité

a fait, non seulement en revisant la loi, mais en faisant un examen approfondi et minutieux des crédits de mon ministère.

L'honorable député de Waterloo-Nord, dans son excellent exposé de cet après-midi, a fait une déclaration pratique à propos de l'hospitalisation. L'honorable député est lui-même un pensionné invalide et quand il parle de nos hôpitaux, il se place à un point de vue personnel parce qu'il a fait de très longs séjours dans nos hôpitaux. Il a parlé des pensionnés atteints d'une invalidité de 50 p. 100 ou moins et il recommande que la veuve d'un tel pensionné reçoive une pension tout comme la veuve du pensionné atteint d'une invalidité supérieure à 50 p. 100. C'est une autre question que le comité et le ministère devraient étudier lorsque la loi sur les pensions sera revisée.

L'honorable député de Lincoln a parlé du problème des anciens combattants de l'armée impériale. Je me permets de dire que ces anciens combattants qui sont au Canada sont très reconnaissants, je pense, comme ils se doivent de l'être, pour ce que le ministère des Affaires des anciens combattants et le gouvernement du Canada ont fait pour eux. Dans le cas particulier que l'honorable député nous a signalé aujourd'hui, il s'agit des anciens combattants de l'armée impériale qui ont servi en Afghanistan. L'Afghanistan n'ayant pas été reconnu comme théâtre de guerre, ces militaires ne remplissent donc pas les conditions requises pour toucher les allocations aux anciens combattants. L'honorable député était d'avis que le règlement devrait être modifié.

Je tiens à préciser, en ce qui concerne les anciens combattants des forces alliées, qu'ils aient fait partie des forces impériales ou qu'ils viennent de France, d'Italie, des États-Unis ou de n'importe quel autre pays, que notre ministère doit accepter la définition de l'expression "service sur un théâtre de guerre" comme elle nous est donnée par le pays en cause. Pour ce qui est des anciens soldats de l'armée impériale, voici comment on définit "service sur un théâtre de guerre": ceux qui ont servi pendant la première guerre mondiale sont admissibles lorsque le requérant a pris part aux engagements signalés dans l'ordre de l'armée 391-1922 et s'est vu décerner par suite la médaille de la victoire. Malheureusement, comme ces militaires n'ont pas obtenu une médaille de la victoire, ils ne sont donc pas jugés admissibles aux allocations aux anciens combattants dans notre pays. Nous pourrions présenter des instances au gouvernement britannique lui demandant de changer sa définition. Je me ferai un plaisir de le faire et si le gouvernement britannique change la définition, alors nous pourrons prendre les mesures qui s'imposent.

L'honorable député d'Humber-St. George a recommandé de mettre à exécution les vœux que renfermait le mémoire de la Légion au sujet des allocations des anciens combattants, et d'étudier la situation de ceux qui, par exemple, n'ont pas séjourné 365 jours en Grande-Bretagne. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet cet après-midi. La question a déjà été longuement examinée à la Chambre et au comité.

Le principe de base des allocations des anciens combattants a été modifié. Lorsqu'on a, pour la première fois, accordé ces allocations, elles représentaient une indemnité pour les hommes qui avaient passé bien des mois dans les tranchées de France. C'était là le concept primitif. Celui qui avait passé par les souffrances et les misères de la vie de tranchée devait avoir vieilli de dix ans, et le Parlement ainsi que les associations d'anciens combattants de l'époque ont pensé que leur droit à l'allocation des anciens combattants deviendrait une forme de sécurité sociale lorsqu'ils auraient atteint l'âge de 60 ans.

Je répète que beaucoup de changements sont intervenus depuis lors. Le dernier il y a quelques années, en 1957, lorsque le gouvernement,—je pourrais dire sur la recommandation de la Légion canadienne,—a jugé que ceux qui avaient passé un certain temps en Angleterre devraient également recevoir les allocations aux anciens combattants. On a jugé alors que ceux qui étaient arrivés en Angleterre aux derniers mois de la guerre n'avaient pas beaucoup souffert, et même qu'ils n'avaient pas souffert du tout, et c'est pourquoi on n'a pas jugé bon de les admettre à recevoir l'allocation aux anciens combattants. Il y a eu de nombreux changements. C'est pourquoi la règle a été fixée à 365 jours. L'histoire nous apprend que de 35,000 à 40,000 hommes sont débarqués en Angleterre au cours des six derniers mois de la guerre, et ils n'étaient pas tous volontaires; au contraire, la plupart ne l'étaient pas. Mais c'est là une autre question.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a recommandé également que les veuves des pensionnés dont la pension était fixée à moins de 50 p. 100 devraient également toucher une pension. Évidemment, si celui qui touche une pension d'invalidité meurt des suites de cette invalidité, la veuve touche le plein montant de la pension. S'il ne meurt pas de son invalidité, il devient admisisble à une allocation d'ancien combattant, sa femme est également admissible à une allocation d'ancien combattant, si elle répond aux

exigences. L'allocation s'élève à $70 plus $20, soit $90. Si elle a des enfants, elle peut toucher jusqu'à $145 par mois à condition, encore une fois, qu'elle réponde aux exigences.

L'honorable député a mentionné également le cas de ceux qui vivent sur des lopins de terre obtenus aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans des régions où la population et la valeur des terres ont considérablement augmenté. Selon lui, il est injuste que les évaluations augmentent à l'égard de ces lopins de terre. Il s'agit là, évidemment, comme l'honorable député voudra bien le reconnaître, d'une question qui intéresse les municipalités et les gouvernements en cause.

C'est à eux qu'il incomberait, en pareils cas, de prélever la taxe. A ce propos, nous avons constaté que la valeur des lopins de terre situés à proximité des grandes villes a beaucoup augmenté, et que très souvent, quand vient le moment pour ceux qui ont acquis ces terres en vertu de la loi de les acheter après une période de dix ans, ils ont une propriété dont la valeur a beaucoup augmenté. Pour ma part, j'aimerais que les villes et les gouvernements provinciaux accordent une considération spéciale à ces anciens combattants et s'abstiennent de hausser leurs impôts au cours de cette période de dix années, mais je le répète, cela déborde la compétence du gouvernement fédéral.

Le député de Burnaby-Coquitlam a soulevé un problème ancien, problème qui nous cause des complications depuis 40 ans, soit la question de savoir qui est responsable des erreurs de classification médicale. Je sais que cela cause des tas de soucis à la commission des pensions, mais elle a dû fonder sa ligne de conduite sur un principe. Si certaines conditions congénitales qui ne sont pas manifestes au moment de l'enrôlement viennent à se manifester pendant ou après la durée du service, la commission ne peut accorder de pension que pour l'aggravation causée par le service. Tel est le règlement, et c'est aussi la loi, et la commission des pensions a dû s'y conformer. S'il y a quelque modification à apporter, on pourra y songer plus tard lorsque la loi sur les pensions sera revisée.

L'honorable député a fait une comparaison entre les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse qui relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les paiements versés aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Naturellement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépense beaucoup plus d'argent. Par comparaison, le nombre des personnes qui touchent les allocations versées par notre ministère est très limité,—naturellement, il se limite aux militaires de retour au pays, tandis que les autres sont versées à toutes les personnes du Canada qui sont âgées de 70 ans et plus. Aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, la pension est de $55 par mois et elle est versée aux pensionnés qui atteignent l'âge de 70 ans, à moins, naturellement, qu'ils ne relèvent de l'autre loi, qui l'accorde à 65 ans à la suite d'une évaluation des ressources. Celui qui touche l'allocation aux anciens combattants, s'il est marié, peut recevoir et d'habitude reçoit $145 par mois. Celui qui reçoit la pension de sécurité de la vieillesse touche $55 par fois à l'âge de 70 ans. L'allocation aux anciens combattants est versée à l'âge de 60 ans.

L'honorable député a ensuite parlé des veuves des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. La veuve, si elle remplit les conditions requises, peut aussi toucher une allocation qui, pour une personne seule s'élève à $70 et qui, dans la plupart des cas, est portée d'ordinaire à $90 par mois. Donc, en réalité, si on établit une comparaison entre l'allocation de la pension de sécurité de la vieillesse et le bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants elle se révèle bien à l'avantage de ce dernier.

L'honorable député de Red-Deer possède une longue expérience des affaires des anciens combattants; il était, à une époque, un précieux employé de ce ministère. Il a parlé d'une évaluation des ressources, quoique je ne devrais peut-être pas l'appeler ainsi, parce que c'est une expression qui n'a pas la faveur du public. Ce serait malgré tout une évaluation des ressources mais je ne crois pas que les organismes d'anciens combattants consentiraient à l'accepter. Ce n'est pas un procédé bien en honneur. On accorde une pension d'invalidité à l'égard de l'invalidité dont la personne est frappée. Celui qui a perdu un bras ou une jambe reçoit une pension indépendamment de ses biens personnels ou de son revenu personnel, et tous ceux qui ont subi une perte du genre sont traités de la même manière. On a souvent dit, et je le répète, qu'il ne peut être question de compenser une perte, puisqu'aucune somme d'argent ne peut compenser la perte d'un bras, d'une jambe, ni celle de la vue. Toutefois, c'est une idée que l'honorable député voudra sans doute soumettre à l'examen du comité lorsque la loi sur les pensions fera de nouveau l'objet d'un examen.

L'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a appuyé les recommandations de ses collègues de Terre-Neuve. Nous avons été très heureux d'améliorer le sort des anciens combattants de Terre-Neuve. Lorsque Terre-Neuve est entrée dans la confédération, il y avait dans la région bien des problèmes.

La question du *Royal Newfoundland Regiment* devra retenir l'attention lors de la revision de la loi sur les pensions.

J'ai parlé du problème du détachement forestier. Comme l'honorable député de Burin-Burgeo n'a pas parlé de l'hôpital, j'en conclus qu'il est très satisfait des dispositions que nous prenons pour assurer aux anciens combattants de Terre-Neuve des services d'hospitalisation. Nous espérons que la construction du pavillon avancera beaucoup cette année.

Je ne crois pas que les honorables députés aient soulevé d'autres questions, mais s'il y en a d'autres, je serai heureux d'y répondre.

M. Carter: Monsieur le président, je voudrais réparer une omission qui s'est glissée dans mes remarques précédentes et m'associer aux éloges aimables qui ont été adressés au président du comité permanent des Affaires des anciens combattants. Je ne me souviens pas d'avoir fait partie d'un comité qui ait eu un président plus attentionné et plus consciencieux. Je crois que c'est en grande partie grâce à lui que les travaux du comité ont si bien marché.

D'après sa réaction, quand j'ai dit que je voulais réparer une omission, le ministre a peut-être pensé qu'il s'agissait de celle dont il a parlé à propos de l'hôpital. Je pense qu'il ne sert à rien de soutenir une thèse morte et enterrée. Le sort en est jeté.

L'hon. M. Brooks: Ne l'appelez pas une thèse morte. Ce sera un hôpital bien vivant!

M. Carter: On va bâtir un pavillon des anciens combattants à Terre-Neuve. Je réservais mes observations sur ce sujet pour un autre crédit car je pensais que le ministre avait avantage à ce que le premier crédit soit adopté aussi rapidement que possible mais puisque le ministre a lui-même soulevé la question, je vais en parler. Nous apprécions ce qui se fait mais nous aurions été bien plus heureux si le ministre nous avait fourni les institutions qui existent dans les autres provinces. C'est vrai que cela va améliorer les services rendus aux anciens combattants mais il reste bien des désavantages. Le pavillon des anciens combattants sera encore administré par l'hôpital général et n'aura pas son administration distincte. A certains points de vue, les inconvénients actuels persisteront.

Une source importante d'embarras, c'est le temps qu'il faut pour obtenir des rapports médicaux concernant les anciens combattants hospitalisés pour diagnostic. On me dit qu'il faut parfois quatre, cinq ou même six mois pour obtenir ces rapports. Si ces malades étaient envoyés dans nos institutions, nous pensons que ce travail pourrait se faire bien plus rapidement.

[L'hon. M. Brooks.]

Je connais tous les arguments du ministère car j'ai maintes fois examiné cette question. Le ministère dit que les autorités provinciales peuvent exercer une pression et obtenir les rapports bien plus vite et que cela dépend d'elles si elles veulent se servir de leur influence. Mais ce n'est pas facile parce que la plupart des médecins travaillant pour la province sont des médecins privés qui ont beaucoup à faire. Peut-être les autorités provinciales leur versent-elles des honoraires pour leurs services mais il est difficile, de nos jours, de faire pression sur ces médecins pour leur demander de préparer ces rapports aussi rapidement que nous voudrions afin de trancher le cas de nos pensionnés.

Nous avions aussi espéré que l'hôpital des anciens combattants pourrait abriter tous les services locaux du ministère afin d'éviter les voyages d'un bâtiment à l'autre dans les divers quartiers de la ville. La décision a été prise, les plans du pavillon arrêtés, de sorte que nous ne pouvons que remercier le ministre de ce qui se fait, même si nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer l'espoir qu'il ne soit pas encore trop tard pour éliminer certaines des difficultés que j'ai exposées.

Comme réplique à la réponse du ministre, je tiens à dire un mot des forestiers de Terre-Neuve. Il est vrai qu'ils ont été recrutés et envoyés outre-mer comme civils, mais la décision sur ce point, j'aimerais le signaler, nous a été imposée par un autre gouvernement. Terre-Neuve n'avait pas de gouvernement représentatif en ce temps-là. Nous avions alors une dictature, assez paterne, je le concède, mai il reste que nous n'avions aucune part à la direction de nos propres affaires. La décision avait été prise pour nous par le gouvernement de Londres. Ce gouvernement avait décidé que les forestiers devaient être recrutés comme civils. J'ajouterai qu'ils étaient maigrement payés. On avait voulu, j'imagine, protéger les contribuables du Royaume-Uni.

Je ne doute aucunement que si nous avions alors assuré la conduite de nos propres affaires, les corps forestiers auxquels on a fait appel au cours de la deuxième Grande Guerre auraient été recrutés de la même façon que pendant le premier conflit mondial. C'est la seule différence qui existe entre les unités des deux Grandes Guerres. Elles ont accompli exactement le même travail, elles ont été assujéties aux mêmes mesures disciplinaires et soumises aux mêmes règlements.

Le gouvernement britannique avait besoin des forestiers le plus tôt possible. On les a dépêchés outre-mer. Même si on les avait considérés comme des unités militaires, il est probable qu'ils seraient allés outre-mer sans

uniformes. La tenue civile se prêtait davantage à leur travail que l'uniforme militaire et on ne les aurait pas retenus à Terre-Neuve assez longtemps pour leur faire confectionner des uniformes. On les a dépêchés de l'autre côté de l'Atlantique pour répondre à une demande urgente. Nous demandons maintenant au ministre d'éliminer un désavantage que la volonté d'un autre gouvernement leur a imposé mais qui ne correspondait nullement au désir des habitants de ma province.

J'ai reçu bien des lettres de ces gens. Plusieurs ont contracté la tuberculose et ont été invalides pendant des années. D'autres souffrent d'invalidité à la suite des graves accidents qu'ils ont subis. Pendant la première guerre mondiale, nous dirigions nos propres affaires et le recrutement se faisait au point de vue militaire, mais lors de la seconde guerre mondiale, la situation n'était pas la même. Ceux qui ont subi des blessures au cours de la seconde guerre mondiale ne peuvent obtenir que leurs services soient reconnus. Ils veulent être traités de la même façon que ceux qui faisaient partie des unités de la première guerre et que les autres anciens combattants du Canada.

Le ministre a parlé du service de 365 jours qu'il faut avoir accompli au Royaume-Uni pour avoir droit aux prestations prévues en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cette initiative est sûrement un pas de fait dans la bonne direction. Nous lui en sommes reconnaissants, mais la même distinction demeure tout de même et cela fait une différence pour nous Terre-neuviens, car avant l'union de Terre-Neuve avec le Canada, tout Terre-neuvien dans n'importe quel service des forces armées était considéré comme ayant servi outre-mer du moment qu'il quittait notre île. Une fois qu'il était en haute mer, il était censé se trouver sur un théâtre de guerre et à bon droit, à mon avis, car à cette époque-là, l'océan n'était pas à l'abri des aléas militaires. Je veux parler du début de 1918. Je soutiens que nos gens ne pouvaient pas se rendre en Angleterre sans traverser un théâtre de guerre. A mon sens, le même raisonnement s'applique au cas signalé par l'honorable député de Lincoln qui a fait une prière au nom des Canadiens britanniques qui ont servi à la frontière nord-ouest de l'Inde et en Afghanistan. J'ai correspondu avec certains de ces anciens combattants et j'estime que leur demande mérite examen.

Le ministre et ses services ont jugé bon d'accepter comme critère d'admissibilité des anciens combattants le fait d'avoir reçu la médaille de la victoire. Je signalerai au ministre que c'est là un très mauvais critère. En effet, ce qu'il faudrait réellement se demander, c'est si l'intéressé a servi sur un théâtre de guerre.

L'hon. M. Brooks: Puis-je faire remarquer au député que cette acception m'a été léguée. Ce n'était pas du tout la mienne. Cette définition était acceptée longtemps avant que je devienne ministre.

M. Carter: Le ministre siège de l'autre côté de la Chambre parce qu'il s'est engagé à changer bien des choses. Il a maintenant l'occasion de le faire et nous le lui rappelons. De plus, pour être raisonnable, il faudrait se demander si l'intéressé a servi ou non sur un théâtre de guerre. Même si bon nombre d'anciens combattants n'ont pas reçu la médaille de la victoire, ils ont été licenciés avec un certificat déclarant qu'ils avaient servi outre-mer, sur un théâtre de guerre. Je demande au ministre d'accepter au lieu de la médaille de la victoire, ce certificat comme critère pour reconnaître le droit à l'allocation. A mon avis, la requête est équitable. Si le ministre veut agir ainsi, il accédera dans une forte mesure au désir de ces hommes qui, en tout cas, ne sont pas très nombreux.

A mon avis, ce n'est pas grand chose pour les anciens combattants eux-mêmes. Ils sont au Canada depuis bien des années, et comme nous autres, ils avancent en âge. L'âge moyen des anciens combattants de la première guerre est de 69 ans et je crois qu'ils s'inquiètent plus au sujet de leurs veuves que de leur propre sort. J'estime que le peuple canadien voudrait voir traiter ses anciens combattants un peu autrement que le reste de la population. Somme toute, ils ont, volontairement la plupart d'entre eux, offert leurs services et ont servi de leur mieux, et dans la mesure que leur permettaient leur état de santé, leur âge et d'autres éléments encore. Ce serait, à mon avis, un très beau geste de la part du gouvernement canadien, que de donner suite aux demandes de ces gens; je considère que cette façon d'agir contrasterait fortement avec le traitement accordé à nos forestiers de la seconde Grande Guerre.

M. Peters: Monsieur le président, je pensais que le ministre annoncerait, en quelque sorte, au cours de ses observations, qu'on étudierait la possibilité d'augmenter les pensions et les allocations aux anciens combattants. Je suis étonné que certaines associations, y compris la Légion canadienne, aient fait preuve d'autant de sympathie et de considération pour le gouvernement et le ministère au sujet de ces augmentations de pensions et d'allocations. Il y a quelques instants, j'ai établi un parallèle entre les pensions, telles qu'elles

ont été fixées à l'origine, et les salaires des manœuvres. J'ai signalé les augmentations des salaires des manœuvres et des pensions. Le ministre m'a alors interrompu pour me dire que mes chiffres n'étaient pas exacts. J'espérais qu'il finirait par dire pourquoi, car j'ai discuté la chose avec la Légion, qui a publié cet article, et ces gens-là m'ont dit que mes chiffres étaient exacts, et qu'ils étaient disposés à m'appuyer là-dessus. Cet article a été reproduit dans un certain nombre d'autres journaux d'anciens combattants depuis.

J'en suis venu à la conclusion,—du moins pour ma part,—que cela a peut-être quelque rapport avec ce qu'on avait l'intention de faire au Canada. A mon avis, nous avons pu, dans le passé, dire à la population du pays que nous, au Canada, avons fait autant pour nos anciens combattants que tout autre pays du monde. Le gouvernement canadien s'est toujours vanté, quel que soit le parti au pouvoir, que le traitement accordé aux anciens combattants a toujours été impartial, qu'il n'y a jamais eu d'influence politique dans le domaine des affaires des anciens combattants. En ma qualité d'ancien combattant et de membre de divers organismes d'anciens combattants, j'ai toujours cru que c'était vrai mais, monsieur le président, lorsque nous examinons le taux des pensions aujourd'hui et les comparons avec le coût de la vie seulement,—et j'aimerais me servir d'un indice, à savoir l'indice des salaires,—nous constatons que le taux d'augmentation des allocations et des pensions aux anciens combattants n'atteint que la moitié environ du taux d'augmentation des salaires des Canadiens. Si nous voulons maintenir notre position, et je crois que nous le pouvons, si nous voulons nous montrer justes, il me semble que nous devrions accorder à nos anciens combattants le traitement qu'ils méritent. Nous n'allons pas énumérer les raisons pour lesquelles ils méritent ce traitement. Si nous voulons faire cela, alors il nous faut maintenir un rapport équitable entre leur pension et le coût de la vie. Le coût de la vie augmente beaucoup plus rapidement que le taux de leur pension.

Le ministre a dit que cette question fera l'objet d'une révision. Je sympathise avec lui, car je connais le ministre des Finances. Ce n'est pas facile d'augmenter quoi que ce soit dans le domaine des services sociaux ces jours-ci, parce que l'argent est rare. Le ministre dit que la question doit faire l'objet d'une révision. Ce n'est pas uniquement une question d'argent. Il y a d'autres façons de faire des améliorations. Le ministre pourrait se lever et dire qu'il ne peut augmenter les prestations de pension ni les allocations, mais qu'il tentera de convaincre le pays que cela devrait faire partie de notre programme de sécurité sociale, qu'il s'agisse des affaires des anciens combattants ou d'autres mesures de sécurité sociale.

Bien d'autres points ont déjà été mentionnés. D'après les quelques réunions auxquelles j'ai pu assister, je crois que la plupart des membres du comité acceptaient les instances d'une grande partie des organisations et reconnaissaient que la plupart des propositions formulées étaient raisonnables. Certaines instances émanaient des veuves des anciens combattants canadiens non pensionnés, un groupe peu nombreux de dames âgées qui se décime rapidement. En général, le comité a reconnu qu'il fallait tenir compte des instances de ces vieilles dames. Le ministre et le comité leur avaient donné leur appui autrefois et j'espérais que le rapport amènerait des résultats concrets. Autrement, pourquoi avoir chaque année un comité des Affaire des anciens combattants?

Je pense que la Légion ne sera pas aussi facile à contenter, l'année prochaine. Vous avez dû remarquer qu'elle n'a pas pris la peine de se présenter au Parlement cette année.

Une voix: Si!

M. Peters: Je ne suis au courant d'aucune instance qu'elle aurait présentée.

Une voix: Si!

M. Peters: Peut-être l'a-t-elle fait. Depuis un certain nombre d'années, la Légion canadienne a présenté au gouvernement des requêtes générales dans lesquelles elle a réclamé un assez grand nombre d'améliorations à la loi. Elle s'est acquittée consciencieusement de cette tâche depuis nombre d'années. Cette année, elle n'a pas présenté de mémoire. Elle s'est présentée devant le Parlement, sans doute, à propos de certaines modifications particulières qui ont été apportées l'an dernier à la loi sur les anciens combattants, mais autant que je sache, elle n'a pas présenté son mémoire habituel.

J'ai assisté à plusieurs réunions d'anciens combattants dans ma circonscription, et ils étaient généralement d'avis qu'à moins que le gouvernement n'agisse, il leur faudrait recourir à d'autres méthodes pour obtenir des augmentations. Si les augmentations ne sont pas justifiées, on pourrait présenter un argument pour le prouver. Toutefois, si les anciens combattants demandent une hausse de leurs pensions, ce n'est pas pour améliorer leur niveau de vie, c'est pour maintenir le niveau de vie qui leur a été accordé immédiatement après la guerre, d'après le coût de la vie à cette époque. J'estime qu'ils ont tout à fait raison de venir à Ottawa et de réclamer le maintien de ce niveau de vie.

Il y a très peu d'arguments qu'on puisse invoquer contre le maintien de ce niveau de vie. Franchement, je ne sais pas ce que vaudrait une telle promesse, mais je croyais que le ministre nous promettrait de procéder à un examen complet du régime de pension avant la prochaine session. Mais cette promesse n'a pas été faite.

D'après moi, nous rendons un mauvais service au pays, et nous rendons un mauvais service aux anciens combattants à travers le pays. A la suite des réunions du comité des affaires des anciens combattants auxquelles j'ai assisté depuis quelques années, je considère comme justes et raisonnables les demandes adressées à ce comité. Nous avons, à mon avis, une obligation envers les Canadiens qui croient que les promesses faites en leur nom aux anciens combattants en 1945 sont tenues, et il nous incombe de dire aux Canadiens qu'elles ne le sont pas. Les pensions ont été fixées à un certain niveau en 1945, mais le coût de la vie a énormément augmenté depuis lors, et les salaires ont beaucoup monté aussi, tandis que les pensions, bien qu'elles aient augmenté un peu, n'ont pas augmenté proportionnellement. En conséquence, le niveau de vie des anciens combattants est inférieur aujourd'hui à ce qu'il était en 1945.

Je ne veux pas m'étendre plus longtemps là-dessus. Je ne crois pas qu'on puisse tirer du sang d'une pierre, et peut-être est-il impossible en ce moment de tirer de l'argent de notre trésor. Il se peut que nous ne soyons plus en mesure de continuer à verser les pensions aux anciens combattants. Dans ce cas, monsieur le président, je pense qu'il est temps que nous examinions la situation et que nous cherchions à prélever d'autres fonds à cette fin. Je pense qu'il est extrêmement stupide de maintenir des forces armées aujourd'hui et de maintenir un dispositif de défense dans ce pays au coût de milliards de dollars, si nous sommes incapables de verser une pension juste et raisonnable aux anciens combattants de ce pays. Il n'est pas convenable de demander aux militaires actuels de faire du service dans ces circonstances. J'estime que nous avons l'obligation envers ces gens de leur assurer au moins un niveau de vie convenable. Beaucoup d'entre eux ne sont pas capables de maintenir un niveau de vie convenable à l'aide des pensions qu'ils touchent présentement.

L'hon. M. Brooks: Il y a un point que je désire rectifier. L'honorable député a parlé de la base du versement des pensions et il a signalé que j'avais dit que le mémoire de la Légion n'établissait pas ce que je croyais être une juste comparaison. Je n'ai rien à redire du mémoire. De fait, j'ai travaillé avec la Légion aussi longtemps que n'importe qui ici. Il y avait une comparaison entre la pension versée à un ancien combattant célibataire et à un manœuvre ordinaire marié. Je dis que la comparaison aurait dû être établie entre un ancien combattant marié et un manœuvre ordinaire, car 96 p. 100 de nos anciens combattants sont mariés.

En comparant l'ancien combattant célibataire au manœuvre ordinaire marié, la pension de l'ancien combattant a été établie à $1,800, tandis que le manœuvre touche $3,000. De fait, vu que 96 p. 100 des anciens combattants sont mariés, on aurait dû dire que l'ancien combattant touche $1,800 de pleine pension, plus $600 pour son épouse, ce qui fait $2,400. Comme je l'ai signalé, la famille moyenne des anciens combattants comprend environ trois enfants. De fait, je crois que nos registres indiquent que la moyenne est plus près de quatre enfants, mais nous nous contenterons de trois. Le premier enfant touche $20 par mois, le deuxième $15 et le troisième $12. Ceci porte le montant qu'un bénéficiaire de la pleine pension touche à environ $3,000, ce qui est bien près de ce que la Légion dit qu'un manœuvre reçoit.

Je tiens à souligner que je n'invoque pas cela pour ne pas augmenter les pensions car cela n'a jamais été mon argument. Ces anciens combattants ont d'autres avantages. La veuve de l'ancien combattant touche une pension de $115 si l'invalidité de cet ancien combattant était de plus de 50 p. 100, tandis que la veuve d'un manœuvre ordinaire ne reçoit rien. Ensuite, si l'ancien combattant laisse des enfants, l'allocation que les enfants touchent est doublée et au lieu de $20, le premier enfant touche $40, tandis que le deuxième reçoit $30 et le troisième $24. Quand un manœuvre ordinaire meurt, sa veuve ne touche aucune pension et ses enfants ne reçoivent que les allocations familiales. Évidemment, le pensionné reçoit lui aussi les allocations familiales pour ses enfants. Ces avantages ne sont que certains des autres avantages que reçoit le pensionné.

S'il est aveugle ou impotent, il reçoit ce qu'on appelle l'allocation d'impotence. L'allocation accordée à un ancien combattant impotent est de $1,800 par an en plus de sa pension. C'est le maximum. Cette allocation varie entre $600 et $1,800 par an. Et si le pensionné n'a pas de revenu supplémentaire, s'il a une petite pension et n'est pas capable de travailler, alors il devient admissible à l'allocation des anciens combattants. S'il est marié, il touche $145 par mois. Ce n'est pas, bien entendu, une allocation à laquelle peut s'attendre le manœuvre parce qu'il ne peut ni ne doit y prétendre.

Il y a ensuite la question de l'hospitalisation. Si le bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant même petite, est hospitalisé, tous ses comptes d'hôpitaux sont payés. Quand il s'agit d'obtenir un emploi dans la fonction publique, le pensionné a la préférence sur tout le monde. Je dirais que mon ministère, et la plupart des ministères de l'État, comptent un grand nombre d'anciens combattants qui, en plus de leur pension, ont leur emploi dans la fonction publique, emploi qu'aucun manœuvre n'a aucun droit ni aucune raison d'exiger.

C'est un genre spécial d'assurance pour celui qui n'a pas d'assurance sous une autre forme. Il faut dire, en outre, et c'est tout à l'honneur de nos anciens combattants, qu'à leur retour au pays, les neuf dixièmes d'entre eux, atteints ou non d'invalidité, ont cherché et obtenu des emplois. Ils ont donc leur emploi en plus de la pension.

Voilà un simple exposé des faits, que je crois très exact. Je n'invoque pas ces détails, cet après-midi, ni en aucune circonstance, je le répète, comme un argument qui milite contre la hausse des pensions.

Je suis à la Chambre depuis 25 ans. J'ai fait partie de tous les comités des affaires des anciens combattants qui ont été établis au cours de cette période à la Chambre des communes. Comme l'honorable député de Kootenay-Ouest le sait, j'ai présidé le comité de l'opposition et nous avons travaillé avec le gouvernement et les autres membres du comité à hausser les pensions. Les pensions ne sont pas augmentées tous les ans. Je voudrais simplement signaler à mon honorable ami le point de départ de la hausse des pensions d'anciens combattants. Il peut n'y pas souscrire, mais le Parlement canadien, dans sa sagesse, en a ainsi décidé.

En 1920, la pension d'un ancien combattant célibataire était de $900, et celle d'un ancien combattant marié de $1,200. Pendant une période de 27 ans, de 1920 à 1947, il n'y a eu aucune augmentation. Les pensions ont été accrues en 1957, il y a trois ans. Il s'est écoulé 27 ans sans que les pensions soient augmentées, soit de 1920 à 1947. En 1947, les pensions ont été portées de $1,200 à $1,500. Puis cinq autres années se sont écoulées avant qu'il y ait une autre augmentation. Aucune hausse non plus entre 1951 et 1957. De 1920 à 1957, soit durant une période de 37 ans, les pensions n'ont été augmentées que trois fois au pays.

J'ai dit à la Légion que je songe à reviser la loi. Je ne me lancerai dans aucun raisonnement particulier à cet égard. A vrai dire, j'ai songé à reviser toute la charte des anciens combattants. C'est une partie du programme qui a été tracé pour le comité, soit une revue de la charte des anciens combattants, en commençant par les lois qui ont le plus besoin d'être modifiées. C'est ce que nous avons fait. Nous avons commencé par la loi sur les allocations aux enfants car, comme je l'ai dit, les enfants n'attendent pas, ils grandissent. Nous avons voulu nous assurer que ces enfants ne soient pas privés de l'éducation à laquelle ils ont droit. Le programme d'assurance des anciens combattants a pris fin en 1957. Nous avons pris des mesures afin qu'aucun ancien combattant ne manque l'occasion d'obtenir plus d'assurances; il s'est ensuivi que maintenant de 4,000 à 5,000 anciens combattants sont assurés qui autrement ne le seraient pas. Cela veut dire environ 16 millions en assurances.

Pour ce qui est de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous avons été obligés de la faire concorder avec la loi sur le crédit agricole. C'était nécessaire. J'ai dit que je me proposais de reviser aussitôt que possible la loi sur les pensions. Je me propose de le faire. Nous voulons reviser la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous ne pouvons tout faire en même temps et ce ne fut jamais d'ailleurs notre intention. Le comité n'aurait pu le faire. Mais nous avons examiné d'abord les lois qu'il fallait, à notre avis, examiner en premier lieu.

Je crois que je n'ai pas besoin d'en dire plus à ce sujet. Je veux simplement signaler aux députés que ces questions n'ont pas été oubliées.

M. Peters: Je ne suis pas d'accord avec le ministre sur la conclusion qu'il a tirée. Même s'il a signalé que certaines choses militent en faveur des anciens combattants, les temps ont changé. Un homme qui travaille au pic et à la pelle n'est plus dans la même situation qu'autrefois. Il peut être un manœuvre, mais il a droit à des indemnités et il participe à une assurance collective.

L'hon. M. Brooks: Puis-je signaler que je reprenais les paroles du mémoire des anciens combattants?

M. Peters: J'en conviens. Mais les temps ont changé. Autrefois, on disait d'un manœuvre qu'il travaillait au pic et à la pelle. Cet ouvrier touche maintenant un salaire très élevé, car très peu de gens consentent à faire ce genre de travail. Même les nettoyeurs de ciment touchent environ $1.50 de l'heure. Ce n'est pas la bonne façon de comparer les deux groupes, d'après moi. Certains avantages ont été accordés aux anciens combattants et nous en sommes reconnaissants car ils y avaient droit. Mais certains avantages ont aussi été accordés aux travailleurs, par exemple, des indemnités de compensation, l'assurance collective, des indemnités pour maladie ou accidents, l'assurance-hospitalisation. Il y a bien

des éléments qui donnent beaucoup plus de valeur aux $3,000 qu'ils touchent et que l'on prétend être le salaire moyen des ouvriers à l'heure actuelle. Si nous y ajoutons tous les autres avantages dont ils bénéficient la comparaison sera encore plus désavantageuse.

En résumé, ce que nous soutenons, c'est que les allocations ou les pensions aux anciens combattants devraient être rattachées au coût de la vie. Ce n'est pas une excuse de dire qu'il n'y a pas eu d'augmentation de 1920 à 1946. Il fut un temps où la pension se trouvait majorée du fait que le coût de la vie et le niveau de la vie avaient bien baissé chez nous. Dans les années 1931, 1932 et 1933, la pension devait paraître plutôt bonne. Mais en 1946, un fort contingent d'anciens combattants d'un autre conflit est venu s'ajouter à l'ancien, et la situation s'est trouvée complètement changée.

Je ne trouve pas que c'est bien raisonner que de dire que nous devrions laisser passer ces périodes avant de faire des changements. Le changement doit avoir lieu, j'estime, et les ajustements ultérieurs suivre la hausse du coût de la vie. Nous voulons tous, le ministre n'en disconviendra pas, maintenir un équilibre raisonnable et équitable, quels que soient par ailleurs nos éléments de comparaison. Or l'un de ces éléments de comparaison ne pourrait manquer d'être le coût de la vie.

Tout en assurant le ministre de ma sympathie, je tiens à lui dire que je n'approuve pas la comparaison qu'il a faite entre l'ancien combattant et l'ouvrier de 1920. Il a laissé de côté certains détails qu'il faudrait ajouter, si l'on veut établir une comparaison entre un travailleur manuel et un ancien combattant, et il faudrait aussi tenir compte de certaines circonstances. La différence entre les deux aurait augmenté presque aussi rapidement, je pense, que le prétend la lettre publiée dans la revue *Legionary*.

(Le crédit est adopté.)

Services des traitements—

460. Fonctionnement des hôpitaux et administration, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu touché au cours de l'année, à l'égard des services hospitaliers et connexes, $44,634,594.

M. Herridge: Ce crédit revêt beaucoup d'importance pour les anciens combattants et il intéresse une division du ministère qui leur rend de grands services, surtout quand ils se font vieux. Les anciens combattants de ma circonscription qui passent par l'hôpital Shaughnessy ou par d'autres institutions ne cessent de me dire du bien des soins que leur dispense cette division.

J'en ai eu un exemple tout dernièrement. On m'a écrit pour m'apprendre qu'un de mes bons amis était très malade, souffrant d'une dépression. Un aumônier de Shaughnessy, qui faisait partie de mon peloton pendant la première Grande Guerre, m'a écrit pour me mettre au courant de cette nouvelle. Puis, il y a deux ou trois jours, j'ai appris que mon ami avait séjourné un mois à l'hôpital, qu'il est maintenant beaucoup mieux, et que les excellents soins et l'attention qu'il avait reçus lui avaient permis de surmonter sa dépression.

J'exhorte le ministre à étudier la résolution que la Légion canadienne a adoptée au sujet des services des chiropraticiens. L'association des chiropraticiens du Canada a formulé des observations au comité, et la question a également été examinée lors du récent congrès de la Légion canadienne. Une résolution y a été adoptée exhortant la Légion à insister auprès du gouvernement canadien pour que ses membres puissent bénéficier des services des chiropraticiens agréés. Ces dernières années, j'ai reçu beaucoup de demandes tendant à obtenir que le ministère étudie la possibilité d'employer des chiropraticiens. Quand je siégeais à l'assemblée provinciale, dans les années 40, les mêmes observations ont été faites au gouvernement provincial afin qu'il emploie des chiropraticiens dans l'application de la loi sur les accidents du travail. Quelques années plus tard, on a donné suite à ces demandes, et la Commission des accidents du travail a constaté que, dans bien des cas, leur travail était bienfaisant.

J'insiste donc pour qu'on étudie ces observations, surtout celles qu'a formulées le congrès de la Légion canadienne à la suite des requêtes soumises par ses succursales, s'appuyant sur le bon travail qu'ont fait les chiropraticiens dans d'autres organismes, comme les commissions des accidents du travail, et ainsi de suite.

J'exhorte le ministre à étudier très sérieusement les vingt résolutions adoptées au dernier congrès de la Légion canadienne, qui s'est occupée des modifications à la loi ou des règlements concernant le traitement des anciens combattants.

M. le président suppléant (M. Chown): Aux fins du compte rendu, je dois préciser que l'honorable député parlait à propos du poste 460, le poste 459 ayant été adopté par le comité. Le crédit est-il adopté?

M. White: J'aimerais dire quelques mots seulement à propos de ce poste. L'hôpital Westminster, de London, est situé dans ma circonscription et, par conséquent, je m'intéresse vivement aux problèmes des anciens combattants. D'abord, je dois me dire reconnaissant de la compréhension sympathique que le ministre manifeste à l'égard des problèmes des anciens combattants. Je veux aussi

rendre hommage à l'excellent groupe de médecins et d'infirmières de l'hôpital Westminster. Partout dans ma circonscription, j'entends souvent des éloges du magnifique travail qu'ils font à cet hôpital, pour nos anciens combattants invalides.

Et maintenant, je dois dire qu'il y a d'autres questions qui se posent de temps à autre. On m'a signalé, notamment, qu'au cours de l'hiver, 413 des 800 arbres du parc de l'hôpital étaient atteints de maladie, couverts de teignes ou encore posaient d'autres problèmes, et qu'il fallait les abattre J'ai reçu plus de plaintes, à propos du projet d'abattre ces arbres, que de tout ce qui s'est fait dans la région. Je suis heureux d'apprendre qu'on a remis à plus tard la destruction de ces arbres et que le ministère des Forêts de l'Ontario a l'intention d'en faire un relevé. Il est intéressant de noter qu'en 1955, une compagnie de la ville a reçu près de $1,500 pour avoir arrosé, émondé et fertilisé ces arbres, et qu'en 1956, elle a reçu $1,497. Mais en 1960, on a découvert que près de la moitié des arbres étaient condamnés.

Cela m'inquiète, car non seulement les autorités de la capitale, mais le ministère provincial de la voirie et les autorités des comtés se sont mis à détruire les arbres un peu partout, et quand on songe qu'il faut la durée d'une vie d'homme pour faire pousser un bel arbre, on devrait hésiter à l'abattre. Je ne m'oppose pas à ce qu'on abatte les arbres qui deviennent dangereux. C'est nécessaire. Mais il n'y a probablement pas un seul arbre, dans toutes les forêts canadiennes, qui ne soit pas attaqué par un insecte, par la teigne ou par une maladie de quelque sorte. Par conséquent, quand on prétend que tous ces arbres sont atteints de maladie, cela ne me convainc pas du tout, et j'espère qu'avant d'en abattre un grand nombre, on verra à ce qu'ils soient remplacés par de jeunes plants.

Je voudrais également dire un ou deux mots à propos du crédit 462 mais, avant de me rasseoir, je veux demander au ministre où en sont les choses au sujet du nouveau pavillon de l'hôpital Westminster.

(*Texte*)

M. Bissonnette: Monsieur le président, je profite de l'étude de ces crédits pour dire quelques mots à l'honorable ministre (M. Brooks) au sujet de l'hôpital des anciens combattants que nous avons sur le Boulevard Laurier, à Ste-Foy.

J'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'apprécier le dévouement et la compétence des médecins de son ministère, ainsi que des gardes-malades à l'égard des malades hospitalisés à cet endroit, malades que j'ai eu moi-même l'occasion de traiter dans la vie civile.

Je tiens donc à rendre un témoignage des plu élogieux à l'égard de ces médecins et de ces infirmières pour la manière dont ils prodiguent leurs soins à leurs patients. J'ai voulu les recommander à l'attention du ministre, parce qu'ils méritent nos éloges à tous points de vue.

Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans signaler à l'honorable ministre que cet hôpital est aussi un centre où l'on se dévoue non seulement pour les anciens combattants mais où l'on prodigue en même temps une partie de leur éducation médicale aux étudiants en médecine de l'Université Laval. Là encore, le personnel de l'hôpital y va de toute sa contribution pour l'enseignement médical à nos élèves. Donc, en plus du rôle qu'il joue à l'égard de nos anciens combattants, cet hôpital contribue, pour une grande part, à l'éducation médicale des étudiants de l'Université Laval. Nous en sommes fort heureux et il nous fait plaisir de féliciter l'honorable ministre et son ministère de nous avoir procuré les avantages de cet hôpital dans la ville de Québec.

(*Traduction*)

L'hon. M. Brooks: Je ferai simplement une brève déclaration en réponse à l'honorable député de Middlesex-Est. Je puis comprendre qu'il s'inquiète de la destruction des arbres autour de l'hôpital Westminster, car c'est un des plus beaux endroits que j'aie vus. Nous avons fait venir les fonctionnaires du service provincial des forêts, et nous faisons tout notre possible pour les sauver. Nous avons dû en abattre une centaine, mais nous espérons pouvoir sauver beaucoup de ceux qui restent.

M. White: Le ministre nous ferait-il rapport de l'état des travaux à l'égard du nouvel édifice de Westminster?

L'hon. M. Brooks: Ces travaux avancent bien maintenant. Nous avons commencé à creuser, et l'entreprise est en bonne voie. Les pluies abondantes nous ont causé un peu de difficulté, mais les travaux avancent bien maintenant.

(Le crédit est adopté.)

462. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, $4,937,000.

M. Carter: Le ministre pourrait-il nous donner le détail de ce crédit pour ce qui est de la construction d'hôpitaux, et nous dire si une partie de cette affectation est destinée à l'hôpital Queen Mary pour anciens combattants, à Montréal?

L'hon. M. Brooks: Pour l'hôpital Queen Mary, nous consacrons $290,000 à la réfection

de l'usine génératrice, $10,000 à une sous-station électrogène et $150,000, à la construction d'un nouveau pavillon et à l'aménagement des services. Nous avons l'intention de mettre à exécution des programmes considérables de construction à Queen Mary et à Sainte-Anne.

M. Winch: C'est le seul moment qui me semble propice pour poser une question qui a été portée à mon attention par une personne bien connue à la Chambre des communes. Je veux parler de M. Angus MacInnis, longtemps député de Vancouver-Kinsway. Il m'a écrit, m'invitant à demander des explications au ministre sur un état de choses qu'il n'arrive pas à comprendre. Il s'agit des services de buanderie aux hôpitaux d'anciens combattants. Comment se fait-il que, même si les hôpitaux des anciens combattants sont complètement pourvus des services de buanderie et des installations nécessaires, on ait accordé à des entreprises de l'extérieur un contrat leur permettant d'exploiter ces services? On m'a signalé la situation qui existe à l'hôpital Shaughnessy, et je sais ce qui en est de la buanderie de cette institution car, si étrange que cela puisse paraître, j'ai été un des électriciens qui y ont installé la filerie il y a bien des années. Comme l'institution est pourvue d'une installation complète,—et je tiens à signaler qu'il s'agit de l'un des plus grands hôpitaux du pays,—pourquoi devrait-on recourir à des gens de l'extérieur pour l'exploitation de ces services?

L'hon. M. Brooks: J'ai grand plaisir à répondre à toutes les questions du député, ainsi qu'à celles de mon très cher ami Angus MacInnis, que j'ai connu ici pendant longtemps. L'hôpital de Shaughnessy de Vancouver n'a pas de buanderie, tandis que d'autres hôpitaux en ont une. D'ordinaire c'est le gouvernement qui aménage ces buanderies. L'hôpital Lancaster à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) en a une, ainsi que l'hôpital de Sainte-Anne, où on en aménage une nouvelle. Sunnybrook, à Toronto, a une grosse buanderie. Mentionnons encore une buanderie à Westminster et à Calgary. D'habitude, le ministère aménage promptement ces établissements. Nous avons commencé il y a quelques années, et tout marche de façon très satisfaisante. Cependant, l'hôpital Shaughnessy attend encore sa buanderie.

M. Winch: En tout cas, le service de courant à Shaughnessy peut alimenter une buanderie, n'est-ce pas? J'en suis bien sûr!

L'hon. M. Brooks: Il n'y a pas encore de buanderie dans cet hôpital. Il faudrait construire un bâtiment spécial.

M. Winch: Je sais pertinemment que le service de courant peut alimenter une buanderie! Est-ce à dire que dans un des plus grands hôpitaux du pays, on n'a pas prévu de service de buanderie sur place, et que tout le blanchissage se fait à l'extérieur?

L'hon. M. Brooks: Eh oui!

M. Winch: Pourquoi?

L'hon. M. Brooks: Parce qu'il n'y a pas de buanderie là.

M. Winch: Pas de quoi?

L'hon. M. Brooks: Parce qu'on n'y a pas construit de buanderie. Je répète que dans tous nos hôpitaux au Canada, nous aménageons des buanderies, mais à l'hôpital Shaughnessy des objections ont été soulevées à ce sujet il y a plusieurs années, et la buanderie n'a pas été construite. Nous espérons pouvoir y remédier.

M. Winch: Le ministre pourrait-il dire au comité pourquoi on n'y voulait pas de buanderie?

L'hon. M. Brooks: Cette question a été étudiée longtemps avant mon arrivée au ministère, et franchement je n'ai pas ce renseignement.

M. Winch: Le ministre a-t-il l'intention d'y faire aménager une buanderie, ou la situation restera-t-elle ce qu'elle est?

L'hon. M. Brooks: Nous en étudions la possibilité. La question est à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

465. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $155,960.

M. Herridge: Article 465, et cette fois j'ai le bon. Pendant les séances du comité, le conseil national des anciens combattants et quelques autres organismes d'anciens combattants ont soumis des instances en vue d'apporter des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Dernièrement, à un congrès de la Légion canadienne, on a adopté quelque 22 résolutions réclamant instamment des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je ne retarderai pas le comité en donnant lecture de ces 22 résolutions, mais je lirai les trois premières en raison de leur importance dans l'esprit des délégués au congrès. Les voici:

Attendu que le gouvernement canadien n'a encore donné suite à aucun des vœux que renferment ces mémoires:

Que le taux payable sous l'empire de la Loi sur les allocations aux anciens combattants soit relevé jusqu'au minimum de $140 par mois pour les personnes mariées.

Que les maximums des revenus globaux permissibles sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants soient portés à $1,200 par

année dans le cas du bénéficiaire célibataire et à $2,000 par année dans celui du bénéficiaire marié. Que, lorsque toutes les autres conditions sont remplies, la Commission des allocations aux anciens combattants soit autorisée à déclarer admissibles les veuves qui seraient admissibles si l'ancien combattant avait présenté sa requête pendant qu'il vivait encore.

Elles sont particulièrement importantes, quoique les autres le soient aussi. Les objets des deux premières résolutions ont souvent été traités au comité, et l'objet de la troisième, qui réclame la modification de la loi, m'intéresse à cause des cas d'injustice qu'on m'a signalés au cours des ans à l'égard de ces veuves.

Le député de Lincoln a clairement exposé le cas des anciens combattants des guerres des frontières de l'Inde et de l'Afghanistan. C'est consigné dans le compte rendu, et je n'y reviendrai pas. Le député de Burin-Burgeo l'a appuyé également. J'approuve leurs paroles.

J'ai échangé des lettres avec le directeur de la Fédération des anciens combattants britanniques. Je suis sûr que le ministre a eu des nouvelles de ce frère d'armes en maintes occasions, je crois. Je suis heureux que le ministre ait déclaré qu'il examinerait la question avec les autorités britanniques compétentes pour voir si le classement ne peut pas être modifié. Si on ne peut le faire, on devrait songer à accorder aux quelques hommes qui restent l'allocation aux anciens combattants, sur la foi de leur certificat de licenciement.

(Le crédit est adopté.)

Paiements divers—
471. Subvention à la Légion canadienne, $9,000.

M. Weichel: Monsieur le président, nous sommes tous d'accord pour reconnaître l'apport magnifique des 250,000 membres de la Légion canadienne depuis l'établissement de cette association. J'espère que le ministre tâchera par tous les moyens d'augmenter cette subvention.

M. Winch: A ce même propos, monsieur le président, je tiens à dire qu'il y a au Canada deux associations d'anciens combattants qui font un superbe travail pour le bien des anciens combattants. Déjà, nous accordons de l'aide à la Légion canadienne; or, si l'on songe à la tâche admirable qu'accomplit bénévolement l'Association des anciens combattants de l'armée, la marine et l'aviation, pourquoi ne lui accorde-t-on pas de l'aide, à elle aussi? J'ai l'honneur de faire partie des deux associations. Pourquoi verse-t-on une subvention à l'une, et pas à l'autre? Je n'essaierai pas d'établir de comparaison entre l'œuvre de celle-ci et celle de celle-là. Bien entendu, c'est à Vancouver que j'ai été témoin de leur activité. Les clubs des anciens combattants de l'armée, la marine et l'aviation en Colombie-Britannique, et surtout ceux de Vancouver, rendent de précieux services aux anciens combattants. Comme le préopinant, je crois que nous devrions aider davantage la Légion canadienne, mais ne devrions-nous pas donner quelque chose aussi à l'autre groupement?

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, je reconnais, comme vient de le dire l'honorable député, le travail splendide de l'association des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation. Nous savons tous qu'elle fait un excellent travail. Si cette association n'a jamais reçu de subventions, c'est parce qu'elle n'en a jamais demandé, et si elle n'en a pas demandé, c'est parce qu'elle n'a pas de bureau à Ottawa. La Légion a un bureau à Ottawa, et elle obtient une subvention. Franchement, je ne crois pas que l'Association des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation accepterait une subvention alors même qu'on lui en offrirait une, car elle finance son propre programme, et elle est heureuse et fière de le faire.

M. Peters: Monsieur le président, cette réponse s'applique-t-elle également au Conseil national de l'Association des anciens combattants? Si oui, un problème se pose. Lorsque le colonel Lambert est venu au Parlement cette année, il a laissé entendre que son association allait se lancer dans la politique, qu'elle allait former un nouvel organisme politique qui représenterait les intérêts des anciens combattants partout dans le monde et que le Canada deviendrait une zone neutre; et je trouve qu'il a raison. Le gouvernement songerait-il à appuyer cet organisme qui représente huit associations et 130,000 anciens combattants?

L'hon. M. Brooks: Ces sommes sont versées, évidemment, en raison de l'aide apportée au travail pour l'obtention d'une pension. La Légion a un organisme de service qui s'occupe de tel ou tel ancien combattant, étudie les motifs à l'appui d'une demande de pension, prépare la cause et aide à présenter la demande à la Commission de même qu'au bureau d'appel. Les autres organismes n'accomplissent pas ce travail. En outre, ils n'ont pas demandé cette aide, et je ne pense pas que le Conseil du Trésor serait enchanté que je coure après ces gens et les supplie d'accepter de l'argent.

M. Winch: Nous accordons $9,000 à la Légion canadienne et rien à l'organisme des anciens combattants de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation. Vu le magnifique travail que cet organisme accomplit, le gouvernement

devrait se charger de lui verser une subvention. Je sais moi-même, le ministre peut m'en croire, qu'il rend d'inestimables services aux anciens combattants. Le ministre croit-il vraiment que $9,000 c'est suffisant pour reconnaître tout ce que fait cet organisme en faveur des anciens combattants et des personnes à leur charge? S'il ne peut le faire maintenant, le ministre ne voudra-t-il pas étudier la possibilité de faire au ministre des Finances des représentations afin qu'on reconnaisse davantage le travail magnifique de ces deux organismes?

L'hon. M. Brooks: J'y réfléchirai.

L'non. M. Pearson: Je dois dire que je sympathise un peu avec le ministre de ce qu'on l'accuse de se dérober à sa responsibilité pour n'avoir pas versé de subvention à un organisme privé qui ne l'a pas demandé. Ce doit être assez rare pour un ministre de faire l'objet d'une pareille accusation. Toutefois, je n'ai pas pris la parole à cette fin, mais simplement pour me joindre à ceux qui ont déjà rendu hommage au travail accompli depuis bien des années par la Légion.

M. Winch, Et par les associations d'anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation.

L'hon. M. Pearson: Oui, et par les anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation, ainsi que par les autres associations d'anciens combattants dans notre pays. Nous avons beaucoup de chance, au Canada, que les associations d'anciens combattants ont fait valoir si constamment, et avec tant de persistance et de sens de la responsabilité, les intérêts de leurs membres. Ces associations ont fait des demandes au gouvernement, cela va sans dire, mais ces requêtes ont toujours été imbues d'un certain sens de la responsabilité et ont été exemptes de ces pressions politiques auxquelles nos voisins sont peut-être plus habitués que nous. C'est pourquoi j'ai cru que ce serait une bonne occasion pour moi de me joindre à ceux qui ont fait l'éloge de la légion...

M. Winch: Et des autres associations d'anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation.

L'hon. M. Pearson: Et des associations de l'armée, de la marine et de l'aviation,—je suis très reconnaissant à mon honorable ami,—et de tout autre organisme d'anciens combattants dans notre pays, y compris les anciens combattants de l'Empire, dont la cause a été mentionnée hier, et pour lesquels j'éprouve une sympathie toute particulière, parce que j'ai servi dans l'armée impériale pendant trois ans ou à peu près lors de la première Grande Guerre.

Je n'ai pas jusqu'ici participé à l'étude de ces crédits, et je ne désire pas prolonger le débat,—car je suis un combattant assujetti en ce moment à un service de corvée pour lequel nous ne sommes pas indemnisés, —mais je voudrais rendre hommage au ministère pour son travail et, si on me le permet, sans qu'on se méprenne, au ministre également pour son travail. Quelqu'un à ma droite a dit plus tôt cet après-midi que le ministre devrait peut-être démissionner un de ces jours si certaines des choses qu'il préconise ne sont pas accomplies par le gouvernement. Je ne voudrais pas faire mienne cette proposition, car je fais de mon mieux pour que le gouvernement saute, et que le ministre soit bien obligé de démissionner un jour mais aussi longtemps que le gouvernement sera au pouvoir, j'espère que le ministre continuera de s'acquitter des fonctions de ministre des Affaires des anciens combattants de la façon dont il l'a fait jusqu'ici et, bien entendu, cela vaut également pour le ministère. Tout ce que je puis dire au sujet du ministère, c'est que les demandes que je lui ai adressées au nom des anciens combattants de ma circonscription ont été accueillies et traitées exactement de la même façon courtoise et compétente maintenant qu'à l'époque où j'étais ministre de la Couronne.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne des pensions—
472. Frais d'administration, $2,496,755.

M. Carter: Quelqu'un a mentionné plus tôt aujourd'hui que la caisse des pensions a été réduite de $2,500,000. Le ministre a expliqué que c'est parce que la diminution de décaissements par suite du décès de pensionnés de la première guerre mondiale a plus que dépassé le chiffre des nouvelles pensions attribuées aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Cependant, il y a peut-être une autre raison, si insignifiante puisse-t-elle être. Je veux parler de ce que je crois être les griefs légitimes de beaucoup d'anciens combattants qui estiment qu'on ne leur accorde pas le bénéfice du doute. Si on le leur accordait, la réduction ne serait peut-être pas aussi forte qu'elle l'est.

Je comprends fort bien la situation de la Commission des pensions, lorsqu'un médecin rend un verdict, et qu'elle doit l'accepter. Il n'y a pas de doute que, dans nombre de cas, le praticien qui examine l'ancien combattant peut être certain que l'état du malade n'est pas imputable à son service militaire, ou n'a pas été aggravé pendant son service militaire. Lorsqu'il s'agit d'évaluer

l'aggravation de l'état d'un ancien combattant par suite de son service de guerre, je trouve qu'il est difficile de comprendre, en toute déférence envers le corps médical, comment les médecins peuvent être sûrs qu'effectivement aucune aggravation ne s'est produite pendant le service. Nous avons tous eu connaissance de cas où une demande de pension a été rejetée du fait que le requérant souffrait d'une certaine affection d'origine antérieure à l'enrôlement et n'avait subi aucune aggravation imputable au service.

Plus il y a de progrès en médecine, plus nous nous rendons compte de ce que nous ne savons pas grand chose du corps humain, de la maladie et des effets physiques du travail, de la tension et du stress. Par conséquent, moins nous devrions nous sentir sûrs de ce qui en est de cas comme celui-ci où un ancien combattant souffrait d'une certaine affection avant son enrôlement et en ressent le contre-coup plus tard dans la vie. Il faut alors supposer que le travail et les fonctions de l'ancien combattant pendant son service ont eu le même effet sur son état physique que les fonctions civiles qu'il aurait effectuées s'il n'avait pas été dans le service. Nous savons tous que cet argument ne tient pas debout, parce que les anciens combattants, ou ceux qui servent dans les forces armées, ont dû subir un entraînement très dur. Ils doivent être de faction; ils ont à faire de longues marches, très souvent sous la pluie ou dans la neige, ce qui ne leur arrive pas dans la vie civile.

Certains de ces hommes sont acceptés dans le service quand même ils présentent quelque infirmité physique, comme un pied plus court que l'autre, ou une jambe plus longue que l'autre, mais tous sont soumis à ce genre d'entraînement et endurent certaines rigueurs. Les fonctions qu'ils accomplissent pendant leur service doivent certainement exercer un tout autre effet sur leurs corps que si ces gens avaient vécu une vie normale, s'acquittant de fonctions quotidiennes, soit dans un bureau soit à quelque travail de routine où ils eussent pu ménager leur santé et se reposer au besoin, sûrement sans avoir à s'exposer aux intempéries. Je ne suis pas convaincu que la Commission des pensions ou les médecins qui examinent les anciens combattants qui réclament des pensions accordent aux requérants tout le bénéfice du doute dans de tels cas.

Je veux parler des anciens combattants qui souffraient déjà de quelque maladie avant de s'enrôler. Dans bien des cas, personne ne peut établir avec certitude que leur état ne s'est pas aggravé au cours du service, et c'est là-dessus qu'on se fonde pour accorder la pension. J'invite les membres de la Commission à faire montre d'un peu moins de rigueur lorsqu'ils étudient les dossiers d'anciens combattants et ont à déterminer si, au cours de la période de service, il y a eu aggravation d'une affection d'origine antérieure à l'enrôlement.

M. Herridge: Je n'ai que quelques mots à dire au sujet du crédit à l'étude. Je fais miennes les observations du député de Burin-Burgeo à l'égard de cet épineux problème. La Commission des pensions s'en préoccupe depuis longtemps et pendant nombre d'années, le comité des affaires des anciens combattants en a été saisi. A mon avis, toute personne sensée comprendra qu'il s'agit d'un problème difficile, dont bien des aspects restent à élucider. J'estime cependant qu'il faudra lui accorder plus d'attention qu'on ne l'a fait dans le passé si l'on veut que bon nombre des requérants considèrent que les décisions de la Commission leur rendent justice.

J'aimerais dire un mot des instances faites auprès du comité par des organismes d'anciens combattants, et des discussions qui ont eu lieu au congrès de la Légion canadienne touchant les modifications à la loi sur les pensions. La première modification visait évidemment la pension d'invalidité, que l'on propose de relever du tiers. La modification de la loi sur les pensions du Canada et la nécessité d'une revision ont une telle importance et un tel intérêt pour les anciens combattants en général que le congrès a adopté 13 résolutions là-dessus. Le ministre a sans doute lu les résolutions, puisqu'elles ont été adoptées, et j'imagine qu'il en entendra parler par la Légion avant le jour du Souvenir. Je ne doute pas que la Légion canadienne vienne témoigner devant le comité des affaires des anciens combattants l'an prochain. Je ne prendrai pas le temps du comité pour l'entretenir de toutes ces résolutions. Cependant, j'invite instamment le ministre et son gouvernement à étudier très sérieusement ces instances qui traduisent fidèlement les vues de ce parlement canadien des anciens combattants, afin que nous puissions espérer que la prochaine session nous apportera la solution satisfaisante des problèmes qu'il reste à résoudre.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Je veux appuyer ce qu'ont dit les députés de Burin-Burgeo et de Kootenay-Ouest ainsi que leur suggestion concernant le bénéfice du doute à accorder dans l'examen des demandes de pensions présentées par des anciens combattants des deux guerres. Je le fais parce que depuis sept ans, je me suis beaucoup intéressé au cas de deux personnes dont le droit à la pension n'a pas été établi et qui, par conséquent, n'ont obtenu aucune pension. Dans un cas, il s'agit

d'une personne qui a toujours été malade et invalide depuis 1919 et dans l'autre, d'une personne presque continuellement malade depuis 1943.

Je reconnais que dans ces deux cas, comme la plupart du temps, il est extrêmement difficile d'établir la relation directe entre le service militaire et l'état de santé ou l'invalidité actuelle de l'homme en cause. C'est particulièrement vrai quand il s'agit d'un ancien combattant de la première guerre mondiale parce que les dossiers médicaux de sa maladie actuelle n'existent pas. On ne peut lui assurer de l'aide que si son état actuel date de l'époque de son service militaire et si sa maladie a été permanente depuis plus de quarante ans environ. Au moment de son licenciement, un de mes deux anciens combattants avait 19 ans et il n'avait jamais souffert de la maladie qui l'afflige depuis l'époque de son service militaire. Il me semble que, dans ce cas, le seul moyen de fournir à l'ancien combattant une juste récompense c'est de tenir compte de l'historique de sa maladie plutôt que de son origine exacte.

J'estime que c'est une question difficile pour la Commission des pensions, une question très complexe. Si une nouvelle extension des prestations ne résout pas le problème, la Commission des pensions devrait, en se fondant sur ses années d'expérience dans le règlement de cas semblables, recommander au ministre, par l'intermédiaire du comité permanent des Affaires des anciens combattants, de prévoir une autre façon de régler les cas auxquels je songe. Je reconnais qu'il n'est peut-être pas possible de faire un rapport étroit entre le service de guerre et la santé de cet ancien combattant mais le fait est que la maladie persiste depuis la fin de son service. C'est vrai pour l'autre cas auquel je songe et je sais qu'il doit y en avoir beaucoup. Une certaine aide aux anciens combattants qui se trouvent dans cette situation s'impose absolument mais aucune loi relative aux anciens combattants ne prévoit ces difficultés.

Et maintenant, un mot sur un autre sujet. On a dit cet après-midi que nos lois relatives aux anciens combattants font partie de l'ensemble de notre législation sociale. J'espère que nous n'en viendrons jamais à considérer les lois intéressant les anciens combattants comme un simple complément à nos mesures de bien-être social. A mon avis, les lois sur les anciens combattants ont été instituées afin de remplir un devoir précis envers des particuliers qui ont rendu des services précis. J'espère que le gouvernement se rendra toujours compte que les lois sur les anciens combattants représentent l'accomplissement d'un devoir envers des gens qui ont rendu certains services et non simplement un complément à nos mesures de bien-être social.

M. McFarlane: J'aimerais ajouter quelques mots à propos de ce crédit. Je tiens moi aussi à appuyer ce qu'ont dit les préopinants sur cette question. Je m'inquiète un peu de recevoir tellement de lettres d'anciens combattants qui souffrent d'invalidités. J'en ai reçu une pas plus tard que ce matin et j'aimerais en signaler des passages. Cet ancien combattant déclare qu'il a été traité dans un grand nombre d'hôpitaux civils et aussi dans des hôpitaux militaires sans obtenir de bons résultats. En août 1959, il a subi à l'hôpital Shaughnessy une opération au pied qui n'a pas réussi et il a aussi reçu des traitement à d'autres hôpitaux. A l'heure actuelle, il reçoit une pension de $22.50 par mois, ce qui n'est certainement pas suffisant pour vivre. Il ne peut pas marcher et à cause de cette invalidité il ne peut faire aucun travail.

Je pense qu'il est plus que nécessaire d'enquêter sur des questions semblables. A mon sens, le ministère administre bien le régime des pensions des anciens combattants, selon les dispositions de la loi, mais je voudrais dire au ministre qu'on devrait faire quelque chose au sujet de questions de ce genre. J'ai reçu bien des lettres depuis que je suis député et la plupart viennent d'anciens combattants physiquement incapables d'accepter un emploi. Leurs prestations de pension sont très modestes, et vu le niveau élevé du coût de la vie de nos jours, je ne vois pas comment ils peuvent même arriver à subsister. C'est particulièrement vrai dans le cas de la pension de $22.50 par mois dont je viens de parler. Bon nombre de ces pensionnés réussissent tout juste à se tirer d'affaire, mais leur niveau de vie est tout à fait insuffisant. J'aimerais que le ministre étudie sérieusement cette question.

(Le crédit est adopté.)

474. Récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et contingent spécial, $21,000.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si le ministre voudrait nous expliquer ce crédit. J'imagine que je devrais le savoir, mais pourrait-il nous dire en particulier si le crédit comprend les récompenses accordés aux détenteurs de la Croix Victoria.

L'hon. M. Brooks: Oui, les militaires qui ont été décorés de la Croix Victoria lors de la deuxième guerre mondiale recoivent $300 par année; ceux qui ont obtenu cette décoration au cours de la première guerre recoivent une récompense du gouvernement impérial. Le montant était de $60 il y a peu de temps encore. Il a été porté à $300 par décret du

conseil. Je crois qu'il est inclus à titre de crédit supplémentaire.

L'hon. M. Pearson: Est-ce vrai alors que les décorés de la Croix Victoria de la première guerre mondiale reçoivent encore leur récompense du Royaume-Uni?

L'hon. M. Brooks: Oui.

L'hon. M. Pearson: Je sais que cette pratique existe depuis longtemps et je ne fais pas la proposition suivante dans un esprit de polémique ou un esprit partisan. Mais le ministre ne pense-t-il pas que ce serait plus conforme à la dignité du pays si c'était le Canada et non le Royaume-Uni qui versait la récompense aux Canadiens qui ont mérité la Croix Victoria dans l'armée canadienne.

L'hon. M. Brooks: Oui, c'est vrai. J'ai été très étonné que l'ancien gouvernement, en décidant de prendre à sa charge les récompenses de bravoure méritées au cours de la seconde guerre mondiale, n'ait pas pris les dispositions pour assumer la charge des récompenses versées par le gouvernement impérial à l'égard de la première guerre mondiale. Vers la fin du régime, des négociations sur le règlement de cette question ont eu lieu avec le gouvernement impérial. La question est maintenant à l'étude et j'espère que nous en viendrons à une conclusion dans un avenir assez prochain.

L'hon. M. Pearson: Lors du changement dont a parlé le ministre, je crois que des discussions avaient lieu avec le Royaume-Uni, ainsi qu'il l'a laissé entendre. Je suis heureux qu'elles se poursuivent. Je me trompe peut-être, mais je pense que le Royaume-Uni n'avait alors abandonné cette responsabilité qu'à contre-cœur. Il estimait l'avoir acceptée dès le début. Les forces canadiennes, à la première guerre mondiale, dépendaient du commandement britannique. Pour cette raison et peut-être pour d'autres motifs aussi, le Royaume-Uni voulait conserver cette responsabilité. Mais si nous pouvions nous en charger maintenant, en 1960, je crois que ce serait bien utile.

L'hon. M. Brooks: Je signalerai au chef de l'opposition que le gouvernement anglais se montre encore peu empressé. Et ce qui est vrai pour le Canada l'est aussi pour toutes les autres parties du Commonwealth. La question est assez délicate. Il y a deux ans, j'étais de passage à Londres et j'ai abordé la question avec le ministre des pensions. Nous sommes tombés d'accord pour reconnaître que ce serait une excellente initiative, mais nous ne savions ni l'un ni l'autre comment procéder. Nous avons échangé des lettres depuis et j'espère que nous pourrons trouver une solution.

[L'hon. M. Brooks.]

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

475. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et de familles britanniques, $5,152,000.

M. Winch: Me feriez-vous la faveur, monsieur le ministre et monsieur le président, de me laisser poser une question au sujet de ce crédit. Je vous prie d'excuser mon absence au moment du débat sur le premier crédit, mais en tant que membre du comité de direction, j'avais certaines obligations. Disons que j'ai reçu une lettre du 7 février. Dans les circonstances, je ne vois pas le moyen d'aborder la question avant la fin des crédits du ministre, si ce n'est à l'occasion du crédit qui intéresse l'établissement de soldats, etc. Aussi, avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais donner lecture d'une lettre qui intéresse non pas un ancien combattant, mais sa femme. On me permettra j'espère de l'appeler Madame X ou Madame Y, même si je suis prêt, pourvu que le ministre me le demande, à lui donner un exemplaire de la lettre. Cette lettre vient de Vancouver et elle est datée du 7 février. En voici la teneur:

> Je vous écris au nom de deux amies à moi de Sidney, et, par ricochet, au nom de vingtaines de femmes canadiennes qui ont perdu leurs maris, membres de l'armée du Canada, sur les champs de bataille.
>
> Lorsque Mme X a perdu son mari qui s'est fait tuer en Corée, il lui restait assez d'argent pour acquitter ses dettes et faire un versement initial de $700 sur une maison très modeste. Elle fait des versements depuis six ans et aura tout payé dans deux ans. Comme elle ne pouvait se permettre qu'un versement initial très peu élevé, elle n'a pu trouver qu'une maison située directement au-dessus du passage des avions qui décollent et qui atterrissent à l'aéroport de Patricia Bay.
>
> Il semble injuste que des hommes en parfaite santé puissent obtenir de l'assistance en matière de logement lorsqu'ils quittent l'armée, tandis que ces deux femmes, mères de familles toutes deux, sont obligées de se débrouiller pour se procurer un logement. Même si les pensions qu'elles reçoivent sont plus étoffées que celles de bien des gens, elles ne sont pas assez considérables pour leur permettre de vivre convenablement sans chercher du travail ou de l'aide à l'extérieur.
>
> Aucune des deux femmes ne veut recevoir une maison en cadeau. Mais elles veulent pouvoir contracter des emprunts suivant les mêmes conditions que les anciens combattants. Elles estiment aussi qu'elles-mêmes et leurs enfants devraient pouvoir bénéficier des mêmes services de santé.

Et voici la conclusion qu'il tire, monsieur le président:

> Si vous croyez que ces requêtes sont justifiées et si vous pouvez faire quelque chose à ce sujet, nous vous saurons gré de ce que vous avez fait.

En conséquence, monsieur le président, puis-je poser au ministre la question suivante? Peut-on faire quelque chose pour les veuves de ceux qui sont morts outre-mer?

Cette lettre parle, évidemment, de deux veuves dont les époux sont morts en Corée et du fait qu'elles ont des obligations mais qu'elles n'ont pas, quant au paiement initial sur l'achat d'une maison, les mêmes privilèges que, pour employer l'expression de la lettre, les hommes qui sont revenus en parfaite santé. J'ai promis que je signalerais cette question au ministre et que je lui demanderais d'exprimer ses vues à ce sujet. Aurait-il quelque chose à dire sur ce problème?

L'hon. M. Brooks: Je saurais gré à l'honorable député de me faire parvenir une copie de cette lettre et je m'occuperai de cela. Si je comprends bien, cette personne est pensionnée, une veuve qui reçoit une pension, et l'honorable député prétend qu'elle devrait bénéficier des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, d'une des dispositions portant sur la construction d'une maison. Malheureusement, cette personne ne peut pas bénéficier des avantages de cette loi.

M. Winch: Cela n'est-il pas prévu?

L'hon. M. Brooks: Elle ne peut pas bénéficier de ce régime.

M. Winch: C'est là le principe qu'on m'a signalé. J'avoue que je ne connaissais rien de cette affaire auparavant. Je ne savais pas que la veuve d'un ancien combattant avec charges de famille n'avait pas droit aux mêmes avantages à l'égard des versements pour une maison. Voici ce que je voudrais savoir. Fait-on quelque chose ou se propose-t-on de faire quelque chose en pareil cas?

L'hon. M. Brooks: Oui.

M. Winch: On va s'en occuper?

L'hon. M. Brooks: On va examiner l'affaire.

M. Herridge: J'aurais quelques brèves observations à faire sur ce crédit, car il s'agit d'une question qui intéresse vivement bon nombre d'anciens combattants que j'ai l'honneur de représenter. Les fonctionnaires du ministre savent que, depuis des années, les anciens combattants des Kootenays demandent instamment que la superficie des petites propriétés soit réduite à une demi-acre en raison de la topographie et de la difficulté qu'il y a à acquérir assez de terrain pour les petites propriétés. On exige maintenant un terrain de 1.6 acre, dont le coût ne doit pas être inférieur à $500 l'acre ou qui doit être évalué à ce montant. J'ai signalé la chose à maintes reprises pendant des années, tant à la Chambre qu'au comité des affaires des anciens combattants. Je l'ai fait au cours de la dernière réunion du comité. La question est d'une telle importance qu'elle a été discutée au dernier congrès national de la Légion canadienne, et le congrès a adopté une résolution exhortant le gouvernement à réduire à une demi-acre les superficies des petits lopins. Cette initiative touche les anciens combattants de Kootenay-Ouest, mais elle doit aussi concerner ceux d'autres régions du Canada parce qu'elle a été approuvée à l'unanimité.

J'ai été très heureux, durant l'examen de ce crédit au comité permanent, d'apprendre que le directeur du service de l'exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants visitait la Colombie-Britannique; il a dit qu'il irait dans les Kootenays, si la chose était possible. J'ai immédiatement prévenu toutes les filiales de la Légion canadienne de se tenir prêtes, et chacune avait organisé un comité de réception prêt à promener le directeur dans la région. J'ai appris depuis que, bien qu'il ait assisté à certaines réunions à Trail et à Rossland avec M. Ozard de Vancouver, surintendant, et avec le représentant régional du service de l'exécution de la loi à Nelson, il n'avait malheureusement que 12 heures environ à sa disposition et n'a pas pu visiter la région pour voir quelles étaient les possibilités d'établir des anciens combattants sur des terres et des petites propriétés, visite que bien des membres des filiales que je représente avaient espérée et attendue avec beaucoup d'intérêt.

J'ai été surpris de recevoir une lettre relative à la question de réduire les lopins à une demi-acre. Certains semblent avoir discuté la question avec le directeur, et l'un des responsables a exprimé l'opinion que la réduction des lopins à une demi-acre comme superficie admissible était improbable et que la prolongation de la période d'admissibilité fixée au 30 septembre 1962 était aussi improbable.

Je crois cependant que M. Ozard étudie cet autre problème et aussi que le secrétaire de l'institut des cultivateurs du centre et de l'ouest de Kootenay va rencontrer le directeur et voyager avec lui dans la région afin de jeter un coup d'œil sur les avantages qu'offre la région. C'est une question qui m'intéresse beaucoup et je me propose cet automne de participer à une réunion de la zone à laquelle seront représentées toutes les filiales de la Légion et de distcuter la question. Nous estimons depuis de nombreuses années que les fonctionnaires de cette division du ministère qui ont leur bureau principal à Kelowna ne saisissent pas les avantages qu'offre la région de Kootenay-Ouest.

J'ai à cet égard l'appui d'un grand nombre d'anciens combattants de la région qui ont discuté le problème avec moi. Je me doute bien que le directeur régional n'a pas beaucoup de temps à consacrer à chaque cas, mais on avait pris des dispositions pour lui faire une randonnée d'une couple de cents milles dans diverses fermes d'anciens combattants.

Ceux qu'il n'a pu visiter ont été passablement déçus. Mais, je le répète, on comprend que le directeur n'a pas assez de temps mais peut-être le surintendant en a-t-il, et j'espère que M. Ozard, surintendant régional de la Colombie-Britannique, visitera notre région et examinera de près les avantages qu'elle offre.

Je désire signaler au ministre certaines lettres que j'ai reçues à l'égard de l'établissement dans ma région. J'ai reçu une lettre de Trail qui se lit en partie comme il suit:

D'après les entretiens qui ont eu lieu entre les trois hommes, il semble que la région de Vancouver et celle de l'Okanagan aient été bien servies par le ministère. Cependant, on semble hésiter à prendre quelque initiative dans les Kootenays ouest, sauf à l'égard d'une propriété qui est présentement à l'étude à Kinnaird. M. Morgan...

Il est représentant régional à Nelson.

...a assisté à la réunion de la succursale Castlegar-Robson le 7 juin. Le ministère avait l'intention, non à la demande de la Légion, de mettre en valeur une superficie de terrain comportant 25 lots de 1.6 acre chacun. Au coût de $1,600 par lot, plus une somme d'environ $400 pour le service d'aqueduc par lot, plus le remboursement des crédits de rétablissement et les pourcentages exigés par la loi, cela pouvait représenter en moyenne jusqu'à $3,600.

Il s'agit ici de lots de 1.6 acre où l'on se proposait d'installer un ancien combattant sous l'empire de l'article de la loi qui a trait aux lopins de terre.

On s'est opposé à cela du fait que $3,600 pour un emplacement de maison, c'est beaucoup demander à un ancien combattant qui a une famille à élever; en second lieu, les terrains sont situés dans une localité où une taxe spéciale s'applique aux propriétés riveraines, de sorte que les taxes auraient été élevées dans le quartier; troisièmement, les bâtiments autres que la maison sont taxables dans la localité; et en dernier lieu, il n'est permis d'utiliser que du tuyau d'un demi-pouce pour les besoins de la maison et pour l'arrosage à l'extérieur. Or cela suffit à peine, à mon avis, pour les besoins de la maison et serait insuffisant pour cultiver 1.6 acre de terre arable, comme l'exigent les règlements actuels.

Je n'ai pas visité personnellement ces établissements, car c'est une entreprise récente, mais à mon retour, j'examinerai moi-même la proposition. Mais je répète que c'est un autre exemple de la nécessité de réduire la superficie à une demi-acre. Apparamment, si mes renseignements sont exacts, ces anciens combattants sont censés payer $3,600 pour 1.6 acre. Il y a d'ailleurs, à l'heure actuelle dans cette région, de très bonnes terres. Mais si l'on y ajoute le coût de construction d'une habitation, cela reviendra assez cher. Il y a là-bas un certain nombre d'anciens combattants qui se sont faits leur propre entrepreneur et possèdent de très belles maisons. Si je le dis, c'est simplement pour signaler la nécessité de réduire le terrain à une demi-acre.

[M. Herridge.]

M. le président suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, j'ai, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, le devoir de quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. G. E. Halpenny (London): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé à revenir aux affaires courantes afin de présenter le rapport d'un comité permanent ou spécial?

Des voix: D'accord.

M. Halpenny: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité spécial des dépenses relatives à la défense.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, un accord a été conclu, je crois, entre tous les partis, selon lequel les questions figurant au *Feuilleton* sous cette rubrique, et numérotées de 2 à 5, en vue de subir la deuxième lecture, subissent effectivement la deuxième lecture, et selon lequel la Chambre passe aux travaux qui viennent d'être interrompus.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les articles nos 2 à 5,—soit la deuxième lecture des bills de divorce nos SD-488 à SD-491 inclusivement,—soient considérés avant les autres questions qui devaient être étudiées en ce moment?

M. McCleave: Il avait été convenu également, je crois, que le n° 6, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill n° SD-492, soit aussi compris.

M. l'Orateur: Oui, il s'agit d'un bill de divorce. La Chambre consent-elle à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Est-il convenu que tous les bills de ce groupe soient englobés en une seule motion?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈMES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill SD-488, loi pour faire droit à Elizabeth Fairnington Gaul.—M. McCleave.

Bill SD-489, loi pour faire droit à Rolande Mercier Perreault.—M. McCleave.

Bill SD-490, loi pour faire droit à France-Andrée Joly Smith.—M. McCleave.

Bill SD-491, loi pour faire droit à Marcelle Schipper Brian.—M. McCleave.

Bill SD-492, loi pour faire droit à Norman Edward Fulford.—M. Mandziuk.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à renoncer au reste de la période ordinairement réservée à l'examen des bills d'intérêt privé et public, afin de revenir aux travaux interrompus à cinq heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant revenir aux travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

475. Exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et de familles britanniques, $5,152,000.

M. Herridge: Au moment où le comité interrompait ses délibérations, il y a quelques instants, je parlais de la réduction à une demi-acre de la superficie des petits lopins et je préconisais l'établissement d'un plus grand nombre de petits propriétaires dans les Kootenays. J'avais aussi donné un exemple d'un projet semblable.

Je préconiserais un examen détaillé des occasions qui s'offrent dans cette région. Notre région possède en effet d'abondantes richesses. Si le ministre veut bien examiner de quelle façon les remboursements s'effectuent dans les Kootenays, il constatera qu'ils se font de façon excellente, contrairement à d'autres régions qui ne dépendent que d'une seule récolte. Dans les Kootenays, les occasions sont diverses. Certains petits propriétaires travaillent pour des entrepreneurs de coupe de bois, d'autres travaillent pour la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Certains anciens combattants ont jusqu'à 3,000 volailles, dont ils s'occupent dans leurs temps libres, avec leurs femmes et leurs enfants. D'autres qui, par ailleurs, se tirent très bien d'affaire, travaillent dans les exploitations minières. Je voudrais signaler cette affaire à l'attention du ministre parce que j'ai reçu un certain nombre de lettres à ce propos récemment. Je voudrais souligner la richesse de la région, sa stabilité et sa réputation en matière de crédit et non seulement en ce qui concerne le remboursement des prêts. Que le ministre consulte les banques et il va s'en rendre compte.

Nous avons là une économie très stable, qui produit jusqu'à 250 millions de dollars par année. Une économie de ce genre est solide, du point de vue d'un placement, pour dire le moins. L'administration n'a rien à craindre, à condition que les terres appropriées soient acquises et qu'il soit sûr que les anciens combattants sont compétents et capables. Pour dire le moins, donc, ce serait un bon placement. Deuxièmement, les anciens combattants de Kootenay-Ouest qui sont prêts à s'établir dans des petites localités et à gagner leur vie dans les coins les plus isolés du pays, ont droit à la même considération que ceux qui vivent dans les grands centres. Je recommande donc que le surintendant régional de la Colombie-Britannique et le représentant local soient priés de faire une étude des occasions qui existent là-bas, et cela en collaboration avec les succursales locales de la région, et qu'on songe à réduire la superficie des petits lopins à une demi-acre.

Lorsque cette résolution a été discutée au congrès de la Légion, il était évident qu'elle était largement appuyée, car elle a été adoptée à l'unanimité. J'ai causé ensuite avec des délégués de diverses régions du pays qui ont appuyé la proposition, parce qu'ils avaient connu des difficultés semblables à celles qui se sont produites dans ma circonscription.

A mon retour chez moi, je vais faire pression auprès de toutes les chambres de commerce, de toutes les filiales de la Légion canadienne, de tous les syndicats ouvriers, de tous les instituts de cultivateurs et de tous les instituts de femmes, je vais, en un mot, mobiliser tous les gens de la région, pour amener le ministère à reconnaître les avantages qu'offre Kootenay-Ouest au point de vue de l'établissement sur des terres et amener le ministre à tenir compte de la forte demande qui existe en vue de réduire les lopins à une demi-acre.

L'hon. M. Brooks: Je ne pourrai pas dire que l'honorable député de Kootenay-Ouest ne m'a pas averti du sort qui m'attend si je vais à Kootenay-Ouest, sans que cela soit réalisé.

M. Herridge: Le ministre y serait bien accueilli.

L'hon. M. Brooks: Je le sais. A maintes reprises, le sujet est revenu sur le tapis au

comité et à la Chambre. C'est avant tout un problème local pour Kootenay-Ouest; problème qui intéresse cette région plus que toute autre au Canada. J'ai déjà entendu l'honorable député parler de ce sujet. Je serai très heureux d'envoyer mes fonctionnaires mener à Kootenay-Ouest l'enquête qu'il demande.

Je suis un peu étonné cependant que la question n'ait pas été portée à l'attention du comité l'an dernier, lorsqu'il a étudié et modifié la loi sur les terres destinées aux anciens combattants . . .

M. Herridge: Elle l'a été.

L'hon. M. Brooks: Si elle l'a été, pourquoi le comité ne l'a-t-il pas envisagée avec le même sérieux que le député? Cependant, il s'agit d'une question qu'on pourrait bien étudier.

M. Herridge: A mon avis, si le ministre fait faire une enquête par ses services, ceux-ci devraient se mettre en rapport avec le commandant de la région qui est président du comité des terres. C'est un employé de la *Consolidated* mais il est tout à fait disposé à prendre deux ou trois jours de congé pour accompagner M. Ozard dans toute la région et lui faire visiter les divers secteurs dont je viens de parler.

L'hon. M. Brooks: Le fonctionnaire chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été, récemment encore, en Colombie-Britannique, et M. Ozard lui a fait visiter la région.

M. Herridge: M. Ozard est le surintendant à Vancouver.

M. Carter: Il me semble que le point qu'a soulevé le député de Kootenay-Ouest mérite d'être examiné. Il est approuvé par la Légion et sera sans doute d'un avantage considérable pour un certain nombre d'anciens combattants, surtout dans les provinces où il n'y a pas autant de terres arables que dans les Prairies. Je viens d'une province où les terres de culture sont plus rares, et si l'on procède à cette réduction, certains anciens combattants, du moins, pourront profiter de la mesure,—des anciens combattants qui, sans cela, devraient renoncer aux avantages qu'elle offre.

Je prends la parole surtout pour consigner au compte rendu mon hommage à l'égard de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui peut, d'après moi, servir de modèle à toute organisation de ce genre. Nous avons tant entendu parler des problèmes du petit cultivateur qui fait des efforts pour survivre qu'on ne pourrait faire de plus grand compliment, je crois, aux fonctionnaires chargés d'appliquer cette loi, qu'en signalant le succès qu'ils ont remporté en permettant à ces anciens combattants de gagner leur vie sur leur petite propriété. L'ancien directeur est maintenant à l'Association du crédit agricole. Il existe d'ailleurs entre les deux organismes des rapports très étroits qui sont, sans aucun doute, à leur avantage mutuel. Je voudrais donc consigner au compte rendu ma reconnaissance pour la façon compétente dont la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est appliquée depuis le début.

M. Fisher: Sauf erreur, le député de Kootenay-Ouest aurait dit que, d'après le ministre, il ne s'exercerait de pression dans les Kootenays que pour obtenir la réduction des terres à une demi-acre.

L'hon. M. Brooks: Tout ce que j'ai dit, c'est qu'il s'agissait d'un problème particulier. Je sais qu'il se pose dans d'autres régions.

M. Fisher: J'allais dire qu'une réduction de l'importance des terrains de notre région serait fort appréciée. L'une des principales raisons pour lesquelles nous voulons cela dans notre région, c'est le développement des banlieues de nos villes et la création de lotissements dans les régions rurales. Je voulais simplement indiquer que cette difficulté ne se limite pas à la région de Kootenay et qu'un changement serait apprécié aussi dans ma région du pays.

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats—

479. Réduction des montants encore dus par des colons au Directeur de l'établissement de soldats sur des propriétés qu'ils possèdent mais dont les titres sont détenus par le Directeur, ou sur des prêts consentis à des soldats-colons et administrés par la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à concurrence d'un montant conforme à la capacité de production des propriétés et à la capacité des colons d'acquitter leur dette envers le Directeur sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $1,000.

M. Rogers: Monsieur le président, je demanderais au ministre de nous dire combien de soldats-colons n'ont pas encore obtenu leur titre.

L'hon. M. Brooks: Ils sont très peu nombreux, monsieur le président. Il n'y en a que 17.

(Le crédit est adopté.)

482. Remboursements en vertu du paragraphe (3) de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants, $15,000.

M. Fisher: Je voudrais poser une question qui m'a été signalée par des gens qui n'ont pas pu profiter des avantages de cette loi pour parachever leur instruction après la dernière guerre, et qui, depuis lors, ont eu

l'occasion de se reprendre et ont constaté qu'ils ne sont plus admissibles à recevoir de l'assistance du ministère des Affaires des anciens combattants. Par exemple, je songe à des personnes qui se sont lancées dans l'enseignement et qui voudraient maintenant suivre des cours d'été mais ne sont plus admissibles. Y aurait-il une possibilité pour ces gens d'utiliser les anciennes gratifications qui leur étaient offertes autrefois?

L'hon. M. Brooks: L'honorable député doit comprendre qu'il s'agit ici d'un programme de réadaptation. On ne peut évidemment pas maintenir un programme de réadaptation indéfiniment. Un grand nombre de ces personnes sont maintenant dans la quarantaine avancée. Il y a un programme pour ceux qui touchent une pension d'invalidité, mais c'est le seul programme que nous ayons à l'heure actuelle.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

265. Administration centrale, $986,595.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur le président, je pense qu'il serait utile que je fasse quelques observations au début de mes crédits. Depuis cinq ans, les crédits de mon ministère ont plus que doublé, passant d'environ 34 millions de dollars à 77 millions. Les députés remarqueront aussi que, malgré cette forte augmentation, le montant prévu cette année marque une diminution de 10 millions de dollars par rapport à celui de l'an dernier. La principale raison, c'est qu'on a terminé plusieurs grands projets dans le Nord canadien, et aussi qu'on a retardé plusieurs importantes immobilisations, surtout dans les parcs nationaux. Il y a aussi des raisons budgétaires. Une autre raison que je veux mentionner, c'est qu'il y a une certaine augmentation d'efficacité dans l'administration, attribuable à une réorganisation exécutée depuis environ un an.

En ce qui regarde le personnel, le nombre d'emplois à plein temps a augmenté de 322. Ayant un personnel total d'un peu plus de 3,100 employés à plein temps, le ministère ne saurait être considéré comme un grand ministère, mais sur le plan de la qualité, je sais qu'on ne saurait trouver un groupe d'employés plus loyaux ni plus actifs qu'au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je profite de l'occasion pour dire publiquement combien j'apprécie les efforts dévoués de tout le ministère, depuis le sous-ministre et les fonctionnaires supérieurs jusqu'aux employés subalternes. Leurs états de service sont tels que n'importe quel ministre aurait lieu d'en être fier.

L'an dernier, le comité des mines, forêts et cours d'eau, sous la présidence du député de Lambton-Ouest, a examiné en détail les crédits du ministère, et on trouve la phrase suivante dans son rapport:

> Le comité reconnaît l'importance de la mise en valeur du Nord, qu'il favorise pleinement, mais il aimerait qu'on attache une importance égale et qu'on s'occupe avec autant d'urgence de certaines des autres fonctions du ministère. Il songe en particulier à celles de la Direction des forêts et de l'Office de tourisme du gouvernement canadien.
>
> Votre comité recommande qu'à l'avenir on songe à accorder de plus fortes affectations et des fonctions étendues à la Direction des forêts et à l'Office du tourisme afin de mieux mettre en lumière les besoins et l'importance économique de ces industries.

A cet égard, je signale que même s'il y a diminution générale du total des crédits du ministère pour l'année qui vient, on a augmenté ceux de ces deux directions. Dans le cas de la Direction des forêts, naturellement, les honorables députés savent que nous avons lu pour la troisième fois récemment le bill établissant un ministère permanent des forêts.

On projette à l'heure actuelle d'augmenter sensiblement le personnel de la Division des recherches sylvicoles et de la Division des laboratoires des produits forestiers, de la Direction des forêts, au cours de la période de cinq ans à compter de l'année financière 1960-1961. Pour être plus précis, on espère qu'il sera possible d'augmenter le personnel de la Division des recherches sylvicoles en ajoutant 159 postes, dont 63 postes de fonctionnaires professionnels, et d'augmenter le personnel de la Division des laboratoires des produits forestiers de 62 employés, dont 29 fonctionnaires professionnels au cours de la même période. Le premier pas en vue de donner suite à ce plan paraît dans mes crédits actuels qui prévoient une augmentation de 64 employés du personnel de la Direction, y compris 20 fonctionnaires professionnels.

L'augmentation totale prévue à la Direction des forêts au cours de la période quinquennale est de 44 p. 100, mais l'accroissement d'efficacité qu'elle entraînera, dans les travaux de recherches, sera, croit-on, de près de 100 p. 100. On peut s'attendre à ce résultat, parce qu'un certain nombre des services actuels de la Direction des forêts sont simplement trop petits pour donner un rendement maximum. D'autre part, le nombre actuel des services ne peut être réduit, à cause des responsabilités de la Direction à l'égard des travaux de recherches en différents endroits de ce vaste pays.

J'ai parlé plus tôt de l'augmentation des crédits de l'Office de tourisme du gouvernement canadien. Les honorables députés remarqueront que l'augmentation est de

$367,000, ce qui, sur un budget d'environ $2,300,000, représente un montant très important. En établissant les priorités afin d'obtenir le plus possible des dollars qui seront dépensés, on a décidé d'appuyer cette année sur l'augmentation de l'annonce directe aux États-Unis et de la documentation qui sera distribuée, telle que la nouvelle brochure "Invitation au Canada", qui est si bien accueillie.

Le comité des mines, forêts et cours d'eau a proposé également l'an dernier d'établir de nouveaux bureaux dans certaines autres villes des États-Unis, en plus des très efficaces bureaux de tourisme déjà établis à New-York et à Chicago. Les honorables députés se sont informés de ce qu'on faisait à San Francisco et à l'étranger. Je puis assurer les honorables députés que ces propositions ne sont pas mises de côté, non plus que la possibilité d'établir en Europe un bureau pour favoriser le tourisme.

De fait, le directeur de l'Office du tourisme vient de rentrer d'un long voyage en Europe où il a étudié la possibilité d'accroître les revenus du tourisme en provenance de cette région pour le Canada. Nous ne devons pas oublier l'excellent travail d'information touristique qu'accomplissent les consulats canadiens dans les diverses villes des États-Unis, le bureau du haut-Commissaire à Londres, et nos ambassades dans les divers pays d'Europe. Nous participons également plus activement aux organismes de tourisme internationaux afin de suivre les fluctuations et les tendances du marché et des dépenses du tourisme.

Le comité apprendra avec plaisir que nous commençons enfin à entrevoir un heureux renversement du déficit que notre tourisme accuse depuis longtemps par rapport aux États-Unis. Selon les chiffres préliminaires communiqués par le Bureau fédéral de la statistique, les touristes américains ont dépensé au Canada en 1959 le montant record de 351 millions de dollars soit 42 millions de plus qu'en 1958. Les dépenses des Canadiens au sud de la frontière se sont accrues de 32 millions de dollars atteignant ainsi le montant de 445 millions de dollars en 1959, en comparaison de 413 millions de dollars dépensés en 1958. Le déficit de 94 millions de dollars pour 1959, dans le compte des voyages avec les États-Unis représente une diminution de 10 millions sur celui de 1958 qui était de 104 millions.

En ce qui concerne les pays européens, la situation actuelle n'est pas très brillante. Les dépenses faites au Canada par les résidents des pays d'outre-mer se sont montées à 42 millions de dollars l'année dernière, contre 40 millions en 1958. Par ailleurs, une augmentation plus sensible est accusée par les dépenses des Canadiens dans les voyages outre-mer en 1959; le total atteint 148 millions, accusant une augmentation de 19 millions sur les 129 millions de 1958.

Le déficit général du compte des voyages avec tous les pays, qui a augmenté de 7 millions de dollars l'année dernière pour atteindre un nouveau chiffre record de 200 millions, est attribuable directement à l'augmentation des dépenses des Canadiens dans les voyages outre-mer, comme je l'ai fait remarquer.

J'aimerais aborder maintenant la nouvelle activité du ministère, à laquelle je porte un intérêt personnel très poussé. Il s'agit de la préparation de la conférence de demain sur les ressources, actuellement en cours. A la page 372, les députés verront cette année un crédit de $80,000. On se souviendra qu'en février 1958, le premier ministre a préconisé la tenue d'une conférence nationale sur la conservation. Des représentants des 10 provinces sont venus à Ottawa en fin de 1958 et se sont réunis de nouveau en 1959 pour déterminer le cadre de la conférence et en fixer la portée. On est tombé d'accord pour déclarer que la conférence se limiterait aux ressources renouvelables comme l'agriculture, les pêcheries, les forêts, l'eau, la faune et les loisirs.

Plus nos pourparlers avec les provinces avançaient, plus le désir unanime de tout faire, en vue de la conservation dans le sens le plus étendu du mot, devenait évident. Il est devenu évident aussi que bien des autorités prévoyantes, dans divers domaines et à tous les paliers de gouvernement avaient des idées bien nettes et bien saines au sujet du problème. Il est devenu évident aussi que le mot "conservation" n'avait pas un sens assez large pour embrasser toutes nos idées. Nous avons donc décidé de souligner que la conservation, c'est la bonne gestion en vue d'une utilisation rationnelle de nos ressources renouvelables, en mettant l'accent sur l'idée des multiples usages.

A la conférence avec les provinces qui a eu lieu en 1959, on a proposé de changer le nom de la conférence et de l'appeler "conférence des ressources pour demain". Étant donné qu'on a interprété de bien des manières le terme "conservation à long terme", on a convenu que la désignation "ressources pour demain" pourrait peut-être mieux faire comprendre notre idée fondamentale qui est l'exploitation prévoyante des ressources.

Au cours de l'année 1959, nous avons recruté sur le plan fédéral un personnel devant former le secrétariat de la conférence. Ce secrétariat a déjà accompli beaucoup de travail préliminaire et fait des préparatifs

pour la conférence de l'année prochaine. A cet égard, je signalerai peut-être que le budget de la conférence s'appuiera sur deux sources. D'abord, le gouvernement fédéral y affectera $80,000, comme l'attestent les crédits actuellement à l'étude. Puis, les provinces mettront $40,000 à la disposition de la conférence. Ces dispositions révèlent avec combien de sérieux les provinces collaborent avec nous dans ce sens. J'ajouterai que les provinces mettent gratuitement à notre disposition le personnel de leurs propres ministères en leur faisant préparer les documents de base de la conférence et collaborent par d'autres moyens encore.

La conférence aura lieu à Montréal en octobre 1961. Nous préparons donc déjà des études techniques sur les divers domaines de ressources qu'elle étudiera. J'ai la certitude que cette importante initiative nationale aura de grandes répercussions en ce sens qu'elle fera ressortir la nécessité d'une sage gestion de nos ressources et qu'elle nous ouvrira de plus larges perspectives sur ce domaine très important.

Le programme de chemins d'accès aux ressources naturelles du présent gouvernement constitue l'une des plus importantes entreprises de ce domaine. Le gouvernement fédéral a offert aux provinces de prendre à son compte la moitié du coût de ces chemins d'accès jusqu'à concurrence d'un montant de 15 millions pour la durée de l'accord. Lorsque le comité a été saisi de mes crédits l'an dernier, une longue discussion a eu lieu sur le fait que ces accords n'avaient pas été signés. J'ai alors signalé que toutes les provinces mettaient leurs programmes à exécution, même si les accords n'avaient pas été conclus. Je suis donc très heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui qu'on a maintenant signé des accords avec les neuf provinces qui adhèrent au projet, et que la province de Québec poursuit de sérieuses négociations avec nous en vue d'arrêter une formule qui lui permettra de participer au programme de voies d'accès aux ressources.

Les négociations qui ont abouti aux accords ont été très longues et très complexes, comme on le constatera d'après les milliers de documents qui ont été déposés à la Chambre, ou qui le seront plus tard, en réponse à des demandes de dépôts de documents. Bien que les négociations ont été longues et laborieuses, je crois qu'il convient de signaler que les provinces méritent des félicitations pour l'esprit de collaboration et le sens pratique qu'elles n'ont cessé de manifester. Il convient aussi de les féliciter de la valeur des programmes qu'elles ont proposés.

L'aménagement de terrains de campement et de pique-nique, dont le gouvernement fédéral assume la moitié des frais, constitue un autre secteur important de la collaboration fédérale-provinciale intéressant notre ministère. Ce programme a été mis à exécution au cours des trois derniers hivers, et, bien que l'un de ses objectifs soit de fournir de l'emploi pendant l'hiver, il aide les provinces à faire aménager les terrains de campement et de pique-nique dont on a grandement besoin, non seulement pour favoriser le tourisme, en attirant des étrangers dans les provinces, mais pour rendre les voyages plus agréables à nos propres citoyens.

Huit provinces ont adhéré au programme jusqu'ici et je serais disposé, durant l'examen de mes crédits, à donner des renseignements détaillés sur ce qui s'est fait dans chaque province. Je crois qu'il serait suffisant pour le moment de donner le chiffre global pour cette année. Nous estimons que la part du gouvernement fédéral sera d'environ $1,755,000 pour la période allant du 1er novembre 1959 au 31 mai 1960. Les versements pour les trois hivers durant lesquels ce programme a été mis en œuvre s'élèvent dans l'ensemble à $4,300,000 environ. On estime que ce programme a fourni presque 20,000 mois-homme de travail. Le comité se rendra compte, je pense, du fait que ce programme a fait l'objet de bien des éloges de la part de tous les gens qui ont voyagé à travers les diverses provinces et qui ont utilisé les installations fournies grâce à ce programme. En outre, il a permis de donner du travail dans une période où, au pays, il est difficile pour certains d'en trouver.

Outre le programme des travaux d'hiver, nous avons le programme des terrains de pique-nique et de camping le long de la route transcanadienne. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral a offert de payer la moitié des frais, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars pour toutes les provinces. Les fonds sont assignés aux diverses provinces en fonction de la longueur totale en milles de la route dans chaque province.

Contrairement au programme de travaux d'hiver, le programme d'aménagement de terrains de camping et de pique-nique peut s'accomplir à n'importe quel temps de l'année. Une fois terminé, il y aura une centaine de terrains de pique-nique dans tout le Canada à 50 milles d'intervalle et une cinquantaine de terrains de camping à 100 milles d'intervalle. Vu que l'Ontario et le Québec songent à participer à ce programme, on pourra voyager d'un bout à l'autre du Canada en étant sûr de trouver à chaque cinquante milles au moins une installation publique de quelque sorte.

Dans le domaine des ressources, la Direction des ressources hydrauliques du ministère est un service très important. Comme les honorables députés le savent, le travail de ce service a été examiné très attentivement cette année par le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. S'il m'est permis, j'aimerais faire l'éloge du président de ce comité, l'honorable député de Comox-Alberni qui a dirigé les délibérations du comité avec beaucoup d'adresse. Il ne s'agissait pas d'un comité de partisans, monsieur le président. Son objectif était de permettre à tous les honorables députés de se rendre compte de l'importance des cours d'eau pour l'exploitation de nos ressources au Canada et, d'autre part, de se faire une idée des très nombreux problèmes qui se poseront dans l'avenir et à l'égard desquels les honorables députés seront appelés à prendre des décisions. D'après l'examen du comité, il est manifeste qu'il est nécessaire d'avoir un personnel plus nombreux à l'échelon fédéral si nous voulons continuer à nous acquitter de nos importantes responsabilités dans ce domaine. Je crois sincèrement que les révisions de traitement des employés professionnels du service public nous permettront de recruter plus facilement le genre de fonctionnaires dont nous avons besoin dans ce domaine si technique. Ces observations s'appliquent aussi à la Direction des forêts, au Musée national et autres secteurs professionnels au sein des services de l'État.

Je tiens à préciser que je ne dis pas que la qualité du personnel actuellement employé à la Direction des ressources hydrauliques n'est pas suffisante. Cette Direction a été soumise à un régime très dur. Ceux qui connaissent le travail que ce personnel accomplit à l'heure actuelle apprécieront à sa valeur le travail remarquable qui a été fait. Le comité permanent a simplement recommandé, sauf erreur, que le personnel de ce ministère soit augmenté afin d'accomplir les tâches importantes qui nous attendent.

Les parcs nationaux intéressent aussi les honorables députés. Si le comité veut bien me faire l'honneur de m'écouter un moment je vais lui apprendre que la note dominante de notre programme pour les parcs nationaux, cette année, est la préparation de l'avenir. Au cours de la dernière année à l'égard de laquelle nous avons des données statistiques complètes, près de 5 millions et quart de personnes ont visité les parcs nationaux et les parcs historiques du Canada. Au cours des dix dernières années, le nombre des visiteurs a triplé et nous avons toutes les raisons de croire que la courbe ascendante du nombre de visiteurs se maintiendra à l'avenir. En réalité, si l'on projette les prévisions pour les vingt prochaines années, c'est assez pour faire frémir ceux qui sont chargés de préparer l'avenir, tant sont lourdes les responsabilités qui pèseront sur la direction des parcs nationaux.

La tâche qui consiste à préparer les voies et moyens de satisfaire aux besoins est immense, et le travail d'aménagement entrepris aujourd'hui va décider l'orientation de demain. Il y a deux ans, le ministère a établi, au sein de la direction des parcs nationaux, un bureau de planification qui, dégagé de toute préoccupation administrative, pourrait vaquer à l'élaboration rationnelle d'un programme à échelonner sur un quart de siècle et tracer les grandes lignes qui doivent guider la mise en valeur de nos parcs nationaux. Dans ce travail d'organisation, nous avons été aidés par l'effectif institué l'année dernière pour étudier l'administration des emplacements aménagés de Banff, Jasper et Waterton. Ce travail a été effectué par l'institut de gouvernement local de l'université Queen's. Tant que durera cette période d'organisation et que ces études ne seront pas terminées, un certain nombre de projets de construction que le service des parcs aurait pu faire exécuter cette année ont été tenus en suspens. La raison en est évidente. Nous ne voulons pas commencer des aménagements qui ne cadreraient pas avec les plans que nous faisons pour les vingt ou trente prochaines années.

Quant aux routes de parc, le programme en a été beaucoup intensifié l'année dernière. A l'achèvement du programme, les routes principales traversant les parcs compteront au total 500 milles de revêtement à travers certaines régions où l'aménagement de routes est le plus difficile en Amérique du Nord. Avec ces routes, nous avons, bien sûr, fait aménager les terrains de campement et de pique-nique que les provinces aménagent dans leurs régions.

Je n'ai pas l'intention de prendre du temps maintenant pour parler du travail très important accompli par la Division des lieux historiques nationaux du ministère. Je suis toutefois disposé à répondre aux questions qui s'y rattachent.

Pour ce qui est du musée, nous nous proposons d'établir un musée national de l'aviation et de remettre à neuf le musée de guerre qui deviendra partie du musée national du Canada. Quant au musée national, les députés auront remarqué une légère hausse dans les affectations. Pour la première fois depuis sa construction, il y a plus de cinquante ans, l'édifice Victoria sera complètement à la disposition du musée national du Canada. Maintenant que la galerie nationale et la Commission

géologique sont installées dans leurs nouveaux locaux, il sera possible de tout réaménager pour exposer convenablement la vaste collection de spécimens du musée. L'espace supplémentaire consacré aux fins du musée permettra aussi d'étendre les services de recherche et d'éducation du musée national.

Je vais conclure maintenant. A ce moment-ci, je me proposais de souhaiter la bienvenue à la Chambre au député de Mackenzie-River qui a été absent pendant une longue période au cours de la session mais qui avait repris son poste voici quelques semaines à peine. Comme il est actuellement souffrant, j'aimerais que le comité sache combien je regrette qu'il ne soit pas là pour entendre ce que je vais dire. Vu son absence, je vais couper certaines parties de mon discours qui l'intéressaient tout particulièrement, mais je suis disposé à lui communiquer directement ces renseignements en n'importe quel temps.

M. Godin: Le ministre peut-il en faire part au comité?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Sur demande, oui. Le crédit afférent à l'administration centrale de mon ministère prévoit que le travail du ministère dans le nord du Canada continuera d'augmenter. Si la direction des terres septentrionales ne demande cette année que $31,937,000 soit environ $4,912,000 de moins qu'en 1959-1960, la réduction tient tout entière dans la construction. Nous avons en effet complété plusieurs de nos principaux projets écoles et hôtels. Les crédits permettent cependant d'augmenter sensiblement les travaux de caractère continu. La direction comptera en tout un personnel de 1,187 en 1960-1961, ce qui représente une augmentation de 131 postes, dont 83 pour les services d'exécution sur place, ce qui permettra l'expansion du programme d'éducation pour les services de bien-être, le programme d'exploitation des ressources et les services auxiliaires de génie et d'administration dans les localités septentrionales.

Lorsque le comité permanent a examiné en détail l'an dernier les crédits de la Direction des régions septentrionales pour 1959-1960, le ministère avait exposé son programme en vue de remanier cette direction et de la décentraliser le plus possible. Au cours de l'année écoulée, ce remaniement s'est poursuivi et même s'il ne sera pas achevé avant 1962, des progrès considérables ont déjà été accomplis. Je pensais bien que l'honorable député de Mackenzie-River aurait voulu en parler aujourd'hui.

Les honorables députés s'intéresseront au crédit de la construction. Le crédit proposé pour la construction d'institutions d'enseignement a été réduit de $3,089,000. Cette réduction s'explique tout simplement par le fait que la principale école et les hôtelleries d'Inuvik ont été terminées, de même que l'école et les hôtelleries de Fort Simpson qui seront occupées en septembre 1960. Les crédits relatifs à la construction pour l'année 1960-1961 serviront surtout à l'aménagement d'autres écoles et d'autres classes dans un certain nombre de petites localités du Nord, en particulier dans les régions arctiques. Nous espérons donner avant 1968 des moyens d'éducation à tous les citoyens des Territoires du Nord-Ouest et aux Esquimaux du nord du Québec, en ajoutant une moyenne de 20 à 25 classes par année.

M. Winch: Avant quelle année?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Avant 1968. Le programme de cette année ne représente qu'une partie du programme de huit ans. Je me permets de dire également que je m'attends bien que le montant des affectations à cette fin augmente avant longtemps. La raison, c'est que nos étudiants en arrivent maintenant au point où ils peuvent faire des études secondaires; cela entraînera de plus fortes dépenses pour les services d'éducation du ministère. Je suis certain que les députés conviendront que ces dépenses supplémentaires seront bien vues des Canadiens étant donné les fins envisagées.

Quant au crédit de la construction dans le Yukon, il y a une réduction d'environ $665,000. Le montant requis demeure quand même à plus de $3,700,000 et nous permettra de réaliser un programme considérable. Une bonne partie de ce crédit sera affectée au programme routier. Le montant requis est conforme à notre meilleure évaluation des progrès matériels que l'on peut réaliser au cours de l'année financière en cours.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le programme de travaux de construction,—je n'en donnerai pas tous les détails,—consiste surtout à parachever la route Mackenzie qui va à Yellowknife. Je donnerai une liste des autres routes si on me le demande. Notre Direction du Génie mérite qu'on dise un mot à son sujet. Son personnel s'est consacré avec beaucoup d'énergie, l'année dernière, à tracer des dessins meilleurs et plus avantageux à l'égard des petits ouvrages. Il y parvient en ayant recours à la préfabrication, aux matériaux nouveaux, et ainsi de suite. Même s'il est trop tôt encore pour être certain des résultats de ce travail, j'ai de grands espoirs que nous pourrons réaliser des économies importantes.

Des nouveaux règlements régissant l'administration des ressources de pétrole et de gaz du Canada qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, ont été promulgés le 13 avril 1960. On compte que ces règlements aboutiront à une expansion sensible de

la prospection du pétrole et du gaz dans le nord du Canada; c'est pourquoi les crédits de mon ministère, pour 1960-1961, indiquent des augmentations de personnel chargé d'appliquer les nouveaux règlements.

L'essentiel des nouveaux règlements a été annoncé à la Chambre il y a quelques semaines. Ces règlements prévoient une période plus longue pour l'exploration de la zone supérieure de l'Arctique afin de tenir compte des problèmes de logistique que pose le travail à accomplir dans la région ainsi que de l'énorme éloignement des bases de ravitaillement. Les règlements prévoient aussi les rouages administratifs nécessaires à l'exploration du pétrole et du gaz dans les eaux territoriales du Canada. Cette mesure est devenue nécessaire par suite des récents accords internationaux qui ont confirmé les droits du Canada aux ressources sous-marines qui se trouvent au large de notre littoral. Ces droits s'étendent jusqu'à la limite du plateau continental et même au delà, dans la mesure où l'exploitation en est possible. Ces droits se rattachent à l'État riverain.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois avertir le ministre qu'il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Poursuivez.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le ministre poursuive ses observations?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je remercie beaucoup le comité. Un autre règlement qui a soulevé beaucoup de commentaires est celui qui a trait à la participation du Canada à cette entreprise. Les articles pertinents ont pour but d'assurer aux Canadiens l'occasion de participer à la mise en valeur de cette grande source possible de richesses. C'est la première partie du plan d'ensemble du gouvernement destiné à favoriser la propriété canadienne des ressources.

Comme les honorables députés le savent d'après les réponses que j'ai données aux questions qui ont été posées en Chambre, nous avons reçu des demandes de permis au cours de l'année passée, alors que les règlements étaient à l'étude. Ces demandes visaient environ 140 millions d'acres dans les îles de l'Arctique. Au cours des quelques semaines qui se sont écoulées depuis que les nouveaux règlements ont été édictés, les détenteurs de priorités ont déjà converti leurs priorités en permis d'exploration portant sur 44 à 45 millions d'acres.

J'ai aussi annoncé les règlements revisés concernant l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest, règlements qui ont pour but d'assurer le plus grand avantage possible aux capitaux canadiens et qui portent sur les terres qui se trouvent sous les eaux territoriales relevant du gouvernement fédéral.

En revisant les règlements concernant l'extraction minière de quartz dans les Territoires du Nord-Ouest, qu'on appelle maintenant règlements d'extraction minière du Canada, le gouvernement avait visé le même objectif que dans le cas des changements apportés aux règlements relatifs au pétrole et au gaz.

Tout d'abord, les règlements revisés permettent de disposer des droits d'exploration minière et d'extraction sur les terres fédérales gisant sous les eaux territoriales du Canada. Il n'existait pas jusqu'ici de règlements s'appliquant aux terres qui ne font pas partie de toute province ou tout territoire, probablement parce que l'exploration des gisements au large des côtes n'avait pas été jugée importante jusqu'ici. A cet égard, les présents règlements accomplissent pour les minéraux ce que les règlements canadiens concernant le pétrole et le gaz accomplissent pour les combustibles fossiles.

Le second objet des règlements revisés est de permettre au gouvernement de faire un autre pas afin d'assurer aux Canadiens toute la chance possible de participer à la mise en valeur des ressources.

Les fonctionnaires de mon ministère ont consacré beaucoup de temps à la revision générale des règlements miniers en vue de les rendre conformes aux techniques modernes de prospection et d'exploitation minières. Au cours des prochains mois, j'aurai des entretiens avec les représentants de l'industrie minière. Avant la fin de la présente année financière, je m'attends de pouvoir mettre au point une série de règlements entièrement nouveaux et adaptés à notre époque. A ceux qui ont craint les répercussions que les articles intéressant la participation canadienne pourraient avoir sur l'exploration des minéraux financée par des capitaux étrangers, je tiens à signaler que j'ai l'intention d'incorporer dans les nouveaux règlements un régime semblable à celui qui découle maintenant des règlements régissant le pétrole et le gaz, lesquels ont été revisés récemment. Ainsi, on établira une nette distinction entre l'exploration et l'exploitation des minéraux, et on assurera que les Canadiens aient l'occasion de participer à l'exploitation proprement dite.

M. Godin: Moi aussi, monsieur le président, je me joins au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pour exprimer le regret de ne pas voir le député de Mackenzie-River à la séance aujourd'hui. S'il était ici, je suis sûr qu'il serait le premier

membre de l'opposition à participer à la discussion des crédits du ministre. Toutefois, nous savons qu'hier soir, une maladie soudaine l'a obligé de se rendre à l'hôpital. Je me joindrai donc, cela va sans dire, au ministre, ainsi qu'au ministre des Mines et des Relevés techniques, qui ont mentionné l'événement ce matin, pour lui souhaiter un rétablissement aussi prompt que parfait.

Le député de Mackenzie-River a rendu bien des services à ce comité, surtout lors de l'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Ses connaissances de la population de nos régions septentrionales et des conditions géographiques de ces régions, lui ont permis de renseigner le comité sur bien des sujets qui se rapportent au Nord canadien. C'est pourquoi sa présence au comité nous a été précieuse. Je voudrais dire quelques mots pour exprimer mon admiration à ceux qui travaillent au ministère du Nord canadien. S'il est au Canada, jeune pays aux immenses ressources et aux vastes dimensions, un ministère dont les douleurs de croissance inquiètent son personnel, c'est bien celui du Nord canadien et des Ressources nationales, qui doit affronter chaque jour de nouveaux problèmes. Je suis sûr que la loyauté manifestée par les employés du sous-ministre est d'un important apport au progrès du Canada, progrès dont tous les députés, où qu'ils siègent, souhaitent qu'il se poursuive de jour en jour et d'année en année.

Ayant écouté le ministre, je ne saurais laisser passer certaines de ses paroles, surtout celles qu'il a prononcées au sujet des fonctions de son ministère et de certains principes qui guident son action. Il a commencé par parler assez longuement des étrangers qui viennent au Canada et des Canadiens qui voyagent à l'étranger. Notre pays fait des efforts louables pour attirer les touristes, et nous en sommes fiers. Nous avons beaucoup à offrir aux visiteurs, et nous ne demandons pas mieux que d'en accueillir davantage, bien que je regrette,—je crois que le ministre le regrette aussi,—le déficit au compte des voyages entre notre pays et les pays étrangers, déficit qui s'accroît à un rythme inquiétant. Le ministre a mentionné pour l'an dernier le chiffre de 200 millions de dollars. Je sais que la chose s'explique par bien des raisons, mais cela montre clairement que les efforts que nous faisons pour attirer chez nous les visiteurs des autres pays ne sont pas suffisants pour contre-balancer la publicité des autres pays. Si nous prenions la peine d'analyser les sommes dépensées par les Canadiens à l'étranger, dans des pays qui parfois n'ont qu'une faible population et une étendue restreinte, peut-être verrions-nous que ces pays ont plus de choses que nous à offrir.

Je veux parler aussi de la déclaration du ministre, selon laquelle les crédits ont été diminués de 10 millions de dollars. Généralement, à l'occasion de l'étude des crédits, notre comité se réjouit lorsqu'il y a réduction, car c'est parfois un signe d'économie; mais s'il y a un ministère qui devrait avoir deux pages dans les crédits que nous étudions, c'est bien le ministère du Nord canadien, surtout en ce qui regarde les immobilisations au Canada.

En analysant les crédits du ministre, j'ai été surpris de constater que la réduction de 10 millions dont il se vante se situe dans le domaine des investissements annuels. Le ministre a expliqué que certains travaux sont terminés; mais si l'on veut que le Canada continue à grandir et à mettre ses ressources à contribution pour combattre le chômage qui sévit actuellement, le gouvernement devrait remplir ses promesses en matière d'investissements.

Je me rends compte, évidemment, qu'on ne peut pas toujours réaliser des économies; mais s'il y a lieu d'en réaliser, il me semble qu'elles devraient être réalisées dans l'administration. Nous nous souvenons tous, j'en suis sûr, comment le gouvernement actuel, avant de prendre le pouvoir, critiquait les folles dépenses qui se faisaient, et je suis étonné de voir que tous les postes concernant l'administration du ministère sont maintenant augmentés. J'admets qu'il y a de bonnes raisons pour cela, mais je demanderais au ministre de nous dire pourquoi les investissements ont été considérablement réduits.

Le ministre a dit que le programme de travaux d'hiver avait été diminué de près d'un million de dollars et, sauf erreur, le programme de voies d'accès aux ressources a été réduit d'un million de dollars dans le budget actuel. Ce sont là des réductions étonnantes, à propos desquelles l'opposition aimerait obtenir des éclaircissements.

Le ministre a parlé longuement de ce qui, selon lui, constitue une affaire très importante, c'est-à-dire les programmes établis par son ministère, sous sa direction, concernant la possibilité de mettre en valeur les ressources du Canada d'une façon qui, selon lui...

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Godin: Lorsque le comité plénier de la Chambre a suspendu la séance à six heures, je commençais justement à analyser

une déclaration du ministre après avoir formulé certaines observations sur d'autres questions qu'il venait de traiter antérieurement au cours d'un exposé fait au comité.

Quand un député d'arrière-ban soulève des questions au sujet de la mise en valeur de nos ressources septentrionales, on lui fait comprendre qu'il analyse la vision du Nord canadien du parti conservateur dont on a si souvent parlé pendant les deux dernières campagnes électorales. A ce point de vue, le ministre du Nord canadien a pu dire au comité, il y a quelques instants, que les politiques qu'il avait contribué à établir en s'acquittant de ses fonctions les deux ou trois dernières années allaient être modifiées. Tous les honorables membres du comité se souviendront que le ministre a déjà souvent eu l'occasion de faire des déclarations au sujet de la ligne de conduite du parti conservateur et de la mise en valeur et de l'exploitation de nos ressources du grand Nord. Je constate qu'aujourd'hui le ministre me fait peut-être penser à un pantalon qui flotte sur une corde à linge par un jour de vent, et qui s'agite frénétiquement tout en restant accroché à la même place.

J'appellerai l'attention du comité sur certaines déclarations relatives au programme envisagé par le ministre du Nord canadien et ce qu'il en est advenu. Le comité sait encore que ces déclarations étaient nombreuses et que les énoncés de principes ne l'étaient pas moins. Mais la grande vision du premier ministre et du ministre du Nord canadien est devenue simple mirage. Nous en sommes à la troisième année du gouvernement actuel à la direction des affaires et le mirage s'éloigne de plus en plus de nous à mesure que nous avançons.

L'honorable ministre admettra qu'il serait judicieux d'examiner ces problèmes de la même façon qu'il a demandé aux membres du comité des mines et forêts de le faire quand il a eu, l'année dernière, l'occasion de présenter un rapport à ce comité, et qu'il a exposé les politiques qu'il entendait suivre en nous expliquant le principe dont s'inspirait la formule du gouvernement. Je donne lecture d'un passage figurant à la page 2 du rapport. Le ministre se souviendra du rapport que je lis. Voici ce qu'il dit:

> La ligne de conduite du gouvernement à l'égard des ressources du nord s'inspire de deux objectifs. Premièrement, nous voulons encourager leur exploration rapide, plus tard leur mise en valeur, et éventuellement leur exploitation; en second lieu, nous sommes décidés à protéger l'intérêt public en ce domaine. C'est en se fondant là-dessus qu'on devrait juger de notre politique à l'égard du pétrole et du gaz dans les régions nordiques. Permettez-moi de vous montrer, par des illustrations, comment notre ligne de conduite répond à ce critère.

[M. Godin.]

C'est à ce même point de vue exactement que je veux traiter de la ligne de conduite du gouvernement: comment allons-nous procéder pour la mise en valeur du Nord et quelles dispositions allons-nous prendre pour mettre nos ressources en valeur? En second lieu, comment allons-nous protéger l'intérêt public des Canadiens en ce qui regarde nos ressources?

Comment a-t-on appliqué cette ligne de conduite sous la direction du ministre du Nord canadien? On nous a dit qu'il y avait eu un vaste mouvement, qu'on avait invité ceux qui voulaient faire de l'exploration. Nous lisions très récemment, après l'expiration des demandes de permis d'exploration, c'est-à-dire après que le ministre en avait prolongé la durée, un compte rendu de ce qui s'est produit. Je désire donner lecture d'une citation pour indiquer où en est cette grande promesse d'expansion que le premier ministre et le ministre du Nord canadien ont formulée. Voici ce que je lis dans le *Financial Times* du 8 juillet de cette année. C'est tout récent. L'article s'intitule "Les ventes des permis de l'Arctique sont décevantes".

> Le dernier calcul des demandes de permis d'exploration de gisements de pétrole et de gaz dans les îles de l'Arctique fait voir qu'elles ont à peine atteint le quart de superficie sensationnelle qui avait été souscrite en vertu d'une attribution temporaire il y a un an et demie.
>
> Cet aveu accablant a été fait par l'honorable Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales après le 25 juin, date limite du dépôt des demandes officielles de permis entraînant des dépenses précises.

D'après cette nouvelle, il est évident que les promesses faites dans cette enceinte et ailleurs par le ministre du Nord canadien ne se sont pas réalisées. On a dit que le présent gouvernement avait commencé, et était sur le point de réaliser un programme d'expansion de nos ressources comme nous n'en avions jamais eu auparavant. J'ai eu l'occasion de vérifier certains des chiffres des prévisions budgétaires présentées par le ministre. J'ai mentionné précédemment certains faits se rapportant à la diminution des investissements compris dans ces prévisions et également à l'augmentation des frais d'administration. Le ministre aurait peut-être pu nous dire comment il est arrivé à l'augmentation promise à la population canadienne. Pour montrer l'expansion dont a parlé le ministre du Nord canadien, je vais donner lecture d'un article paru dans le *Financial Post* du 9 juillet de cette année, qui est aussi un article récent. Il y est question des crédits que nous examinons et l'article compare les dépenses actuelles du ministère avec celles du même ministère sous l'ancien régime. Voici ce que dit cet article écrit par M. Leslie Wilson:

La "vision" du Nord dont parlaient les conservateurs a joué un grand rôle dans les élections de mars 1958, qui ont valu au gouvernement actuel une majorité écrasante.

Voit-on, dans les budgets du Nord canadien établis par les deux gouvernements, une différence qui montre l'importance accrue qu'on accorderait à la mise en valeur du Nord? Voici les chiffres:

De 1953-1954,—le budget avant la nouvelle appellation,—...

Il est évidemment question du fait que pendant le régime St-Laurent, en 1954, le ministère des Ressources nationales et du Développement économique est devenu le ministère actuel. L'article se poursuit en ces termes:

...jusqu'à présent, les dépenses du ministère ont augmenté d'un total annuel cumulatif de 22.3 p. 100.

Pour ce qui est des budgets libéraux, le rythme d'accroissement est de 26 p. 100; pour ce qui est des budgets conservateurs, il est de 16 p. 100.

Le comité se rendra compte, j'en suis sûr, d'après ces chiffres, que l'essor du ministère n'a pas été sous le gouvernement conservateur ce qu'il était depuis 1953, sous le gouvernement libéral.

Dans sa deuxième déclaration, le ministre a dit que le présent gouvernement avait fait quelque chose pour réserver aux Canadiens nos ressources naturelles et pour assurer la participation des Canadiens à leur exploitation. Le ministre a fait grand état de ce qu'il avait fait pour assurer la participation des Canadiens à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Dans un communiqué du ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles, publié sous la signature du ministre, nous lisons en substance que les règles restent à peu près les mêmes sauf que les deux importantes dispositions concernant la participation canadienne ont été ajoutées à propos des concessions.

Pour le ministre, c'est admettre que les règles, à l'exception des deux dispositions en question, n'ont pas été sensiblement modifiées. Sa déclaration nous apprend que la participation canadienne n'est assurée qu'à l'étape des concessions. Toute société intéressée à l'exploitation doit d'abord obtenir un permis, mais aucune protection n'est assurée à ceux qui s'intéressent à l'exploitation de nos ressources.

Dans la *Gazette du Canada* du mois de mai 1960, le ministre a fait publier de nouveaux règlements miniers et le 22 juin 1960, dans la même publication, il annonçait de nouveaux règlements sur les concessions de gaz et de pétrole. Je vais donner lecture de l'article dont le ministre a parlé et selon lequel aucune concession ne sera accordée à moins que certaines conditions ne soient remplies. Les exigences sont nombreuses, mais la plus importante est à la fin. On la trouve à l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 32. La société qui veut obtenir une concession devra faire inscrire ses actions à l'une des Bourses canadiennes reconnues et permettre aux Canadiens de participer à la propriété de l'entreprise.

Pour participer à la propriété d'une société, il n'y a qu'un moyen: acheter des actions. Déclarer qu'une société constituée en corporation au Canada devra offrir ses actions sur le marché ne veut pratiquement rien dire pour les personnes qui sont disposées à financer ces entreprises. Pour moi, ces exigences ont tout autant de signification que si le ministre de la Citoyeneté et de l'Immigration que je vois ici ce soir édictait un règlement indiquant que le gouvernement est disposé à accorder la pleine citoyenneté canadienne et tous les privilèges y attenant à toute personne qui consentirait à porter un costume de fabrication canadienne. Ce règlement s'applique à peu près de la même façon.

Je n'ai pas fait un relevé de toutes les sociétés qui ont acquis des concessions de ressources canadiennes. Il y a quelques semaines, le ministre a eu l'obligeance de faire une déclaration dans cette enceinte à propos de certaines sociétés qui détiennent de telles concessions. Je vais prendre l'une de ces entreprises à titre d'exemple, mais je n'entends pas critiquer pour autant cette société, qui fait de son mieux pour explorer et mettre en valeur des ressources canadiennes. Nous, de l'opposition, souscrivons à cette pratique.

A titre d'exemple, je prends la compagnie *Cree Oil of Canada Limited*, qui n'est pas le petit concessionnaire, ayant obtenu quatre millions et demi d'acres pour un projet donné. D'après la longue liste de concessionnaires qu'a fournie le ministre, elle détient la seconde place en importance. J'ai cherché à savoir qui constituait la compagnie *Cree Oil* et en quoi on pourrait la considérer comme une entreprise canadienne. J'ai consulté la brochure intitulée *Survey of Oils*—1960, publiée par le *Financial Post*. C'est là un document très complet qui présente beaucoup d'intérêt et qui n'est pas sans importance. J'y ai constaté que la compagnie *Cree Oil* avait été formée en 1956, et que tout son actif avait été acquis par la *North Star Oil Limited* en date du 15 décembre 1958.

Afin de nous renseigner sur la situation et de savoir qui a pris à bail les ressources naturelles du Canada, consultons les précisions données au sujet de la *North Star Oil Limited*. C'est une société fondée au Canada, constituée en corporation en 1919, d'après ce document incontestablement digne de foi. Le document révèle que la *Shell Oil* a acquis en 1960 la majorité des actions de la catégorie A et des actions ordinaires de la *North Star Oil Limited* détenues par la succession de feu F. C. Manning. C'est la *Shell Oil Company of Canada*

Limited qui a acheté ces actions, obtenant ainsi le contrôle majoritaire de la société.

Le ministre a dit que cette société est canadienne, mais nous constatons qu'elle appartient maintenant à la *Shell Oil Company*. Est-ce là une société canadienne? Je n'en connais pas tous les détails. Je me rends compte que des gens de bien des parties du monde placent de l'argent dans la *Shell Oil Company*. Toutefois, le ministre ferait bien, à mon avis, de s'en tenir aux déclarations de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le 4 juillet 1960, comme l'atteste le hansard de ce jour, page 5899, l'honorable député de Laurier a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada avait protesté contre la confiscation de la raffinerie de la *Shell Oil Company* à Cuba. Voici les paroles que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'honorable député de Laurier ont alors échangées:

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons élevé aucune protestation. Il arrive que les véritables propriétaires de cette raffinerie sont au Royaume-Uni et dans les Pays-Bas.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que je possède, la compagnie dont il a été question dans les journaux de vendredi matin est une compagnie canadienne qui a une filiale à Cuba.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, c'est évidemment une société de gestion enregistrée au Canada dont les propriétaires sont au Royaume-Uni et dans les Pays-Bas. L'honorable député comprendra que le groupe Shell est essentiellement britannique et hollandais.

Le comité est certainement en droit de demander de quelle façon les nouveaux règlements adoptés par le ministre peuvent être interprétés comme étant une protection pour les Canadiens, ou une garantie de participation efficace par les Canadiens à l'exploitation de nos ressources naturelles lorsque deux ministres du cabinet ne sont pas d'accord quant à la situation d'une compagnie qui a loué 4 millions et demi d'acres d'un projet de ressources naturelles du Canada, selon le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Un autre aspect de la déclaration du ministre, c'est que ce n'est seulement qu'à l'étape de la location que cette protection est accordée et la participation assurée. Il n'en est pas ainsi à l'égard des permis. Il est difficile de concevoir qu'une compagnie puisse dépenser des milliers de dollars pour explorer et se renseigner sur nos ressources, aux termes d'un permis, lorsqu'elle sait d'avance qu'elle ne pourra pas obtenir le loyer nécessaire pour procéder à l'exploitation des ressources qu'elle pourrait y trouver.

A plusieurs étapes de la mise en valeur de notre pays, des capitaux de l'extérieur nous ont aidés. C'est une très bonne chose d'inviter la population canadienne à participer à l'exploitation de nos ressources. Cependant, il est difficile, assurément, de croire qu'en vertu de ce système, une compagnie doit, à l'étape de la location, prouver qu'elle est vraiment canadienne. Je soutiens que ce serait extrêmement difficile.

Nous comprenons tous qu'il y a des régions minières au Canada qui relèvent de la compétence et de la surveillance du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et, par conséquent, du gouvernement fédéral. Si on se reporte au règlement dont j'ai donné lecture, on constate que les règlements imposés à l'exploitation des sociétés minières de la région sont exactement les mêmes que ceux qui ont été imposés il y a un mois à l'exploitation du gaz et du pétrole. C'est pourquoi il est difficile d'admettre que les sociétés ne sauraient pas qu'elles doivent remplir une formule et obtenir un permis.

J'aimerais signaler au ministre un article qui a paru dans le *Spectator* d'Hamilton et dont voici un passage:

Nous nous trouvons encore dans une situation moins avantageuse que nos associés américains.

Il s'agit de la situation des sociétés qui se rendent compte qu'elles doivent remplir certaines obligations si elles veulent exploiter des ressources. Nos sociétés devraient être placées sur le même pied que les sociétés américaines qui exercent leur activité aux États-Unis; toutefois, nous constatons qu'il n'en est pas ainsi. L'article en question révèle clairement que, pour ce qui est des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu, les grandes sociétés américaines peuvent défalquer de leur autre revenu les frais d'acquisition de biens improductifs. Ce n'est pas permis au Canada. Si le ministre a de l'ambition, il s'assurera que le gouvernement édicte des règlements en conséquence et modifie au besoin les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui s'appliquent aux sociétés à cet égard. Je cite un extrait de l'article du 18 avril 1960:

Nous nous trouvons encore dans une situation moins avantageuse que nos associés américains. Sous l'empire de la loi fiscale des États-Unis, l'Américain peut défalquer de son autre revenu les frais d'acquisition de biens improductifs; le Canadien ne peut le faire que dans le cas des baux à payer. L'Américain bénéficie encore d'une plus généreuse exemption d'impôt au titre de l'épuisement, surtout dans le cas des grandes sociétés qui ont de vastes participations intégrées.

J'ai eu l'occasion de faire remarquer au ministre qu'il était regrettable qu'en dépit de tous ces postes de son budget qui pourraient créer de l'emploi, c'est-à-dire les dépenses en biens d'équipement prévues par

le ministère du Nord canadien, l'emploi qu'avait promis le premier ministre quand il a demandé au peuple canadien de tourner ses regards vers le Nord, ne s'est pas concrétisé. Il doit certainement y avoir une raison, et le ministre se doit d'expliquer au comité pourquoi, en face de tous ces problèmes, ces dépenses d'immobilisation n'ont pas été autorisées en 1960. En outre, il devrait expliquer pourquoi les frais d'administration de son ministère ont tellement augmenté, alors que le ministre et le premier ministre ont prétendu que le gouvernement précédent dépensait des fonds à mauvais escient. Je suis sûr que les autres députés auront beaucoup de questions à poser sur chacun des crédits au fur et à mesure qu'ils seront appelés.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je voudrais me joindre à ceux qui ont exprimé leur regret de ce que le député de Mackenzie-River ne peut être ici ce soir pour l'étude des crédits dont nous sommes saisis. Nous nous rendons tous compte du grand intérêt qu'il portait à ce ministère, outre les vastes connaissances qu'il avait du territoire qu'il représente. Il est regrettable, en effet, qu'il ait dû revenir à la Chambre en se relevant de maladie à un moment comme celui-ci, où nous siégeons au moins douze heures par jour, tout en nous acquittant de nos autres tâches. Je suis sûr que pareille chose ne favorise pas la guérison d'un député. En fait, il pourrait peut-être être considéré comme une des victimes de la ruée annuelle à laquelle nous nous livrons pour faire plaisir à quelques honorables représentants.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre par trop sur les crédits à cette étape. J'aurai probablement autre chose à dire à mesure qu'on les appellera, mais il y a un ou deux points que je voudrais brièvement traiter ce soir. L'un est de nature plutôt régionale et a trait à une chose qu'a dite en présentant ses crédits le ministre au sujet du programme des routes d'accès aux ressources établi par ses services.

Nous nous souviendrons peut-être qu'il y a environ un an exactement, lorsque le ministre présentait ses crédits, il a mentionné certaines des routes à propos desquelles un accord avait été conclu entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral, ce dernier versant la moitié des frais. Une des routes qu'il a mentionnées à l'époque était celle qui relie Foleyet et Chapleau et qui relierait la fabuleuse mine aurifère de Porcupine avec Ste-Marie. Ainsi pour la première fois, la région aurifère du nord serait accessible aux touristes.

Jusqu'ici, cette région étant située pour ainsi dire à l'extrémité de l'embranchement, n'a jamais pu bénéficier du commerce touristique comme les autres collectivités plus au sud, car on sait que les touristes tiennent toujours à revenir par un autre chemin. Lorsqu'ils examinent leur carte et constatent qu'ils peuvent faire une boucle, c'est-à-dire aller à un endroit par telle route et revenir par telle autre, ils organisent leur randonnée en conséquence. Malheureusement, monsieur le président, les gens de par là ont beaucoup parlé de cette route, l'an dernier, mais c'est fini, et nous n'en avons plus entendu parler depuis l'an dernier, hormis quelques efforts tentés par des groupes régionaux intéressés dans la municipalité.

Évidemment, nous le savons tous, il y a eu des élections provinciales l'an dernier et, selon l'usage antique et vénérable, tous ces plans de routes, et de tout le reste, ont ont été renvoyés aux calendes grecques sitôt les élections terminées. Il se peut donc que nous ayons à attendre jusqu'aux prochaines élections, c'est-à-dire peut-être très longtemps.

Je voudrais exhorter le ministre à utiliser ses bons offices afin de faire comprendre au gouvernement d'Ontario l'importance qu'il y a à parachever cette route que le gouvernement fédéral a déjà convenu de défrayer de moitié, et cela pour les raisons suivantes. Le gouvernement fédéral a beaucoup d'intérêt dans cette région, pour deux ou trois raisons. L'une, évidemment, c'est, comme on l'a déjà dit, que le gouvernement fédéral a un intérêt dans l'industrie aurifère, vu les 12 millions de dollars de subvention qu'il verse à cette industrie. Deuxièmement, nous avons vu quelques signes avant-coureurs de danger dans cette région, c'est-à-dire que deux mines de la région de Kirkland Lake et une dans la région de Timmins, la mine de Coniaurum, ont déjà annoncé qu'elles allaient cesser d'exploiter, ayant épuisé leurs concessions. C'est dire que 50 autres employés de Kirkland Lake et environ 200 à Timmins vont être sans travail.

Bien entendu, nous le savons, quand 200 employés d'une industrie de base comme celle-ci sont congédiés, il y a un bien plus grand nombre de gens que ceux qui sont mis à pied, qui en subissent les conséquences. Quand on pense que des autorités compétentes ont estimé que le tourisme dans cette région pourrait rapporter, après l'achèvement de cette route, un montant de l'ordre de 5 millions de dollars, tous les honorables députés peuvent facilement se rendre compte, je crois, combien il est important pour la région et aussi pour le gouvernement fédéral, directement et indirectement, de voir terminer la construction de cette route. Je le répète, je demande au ministre d'user de ses bons offices afin de s'assurer qu'il ne faudra

pas attendre trois ans de plus pour que l'on finisse d'aménager les 40 milles de la route qui a été construite à travers cette région.

Cette année, le comité qui étudie les crédits de ce ministère a passé la majeure partie de son temps à examiner les problèmes que posent les inondations, l'érosion, la pollution des eaux, etc. Le comité, je dois le dire, a accompli un excellent travail. Nous avons compris l'ampleur des problèmes auxquels nous avons à faire face au Canada et qu'il va falloir des années de travail et des millions de dollars pour réparer les dommages causés par les inondations subites, l'érosion et les problèmes connexes. On nous a soumis le problème de la pollution des eaux en nous démontrant comment il a pris forme au cours des ans, mais on n'y a pas encore fait face au Canada. Il y a un fait qui est très significatif et je me demande combien de députés s'en rendent compte. Ces problèmes nous ont été légués autrefois par certains magnats de l'industrie forestière.

La semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'assister à un congrès de l'industrie des mines d'or dans la région de Timmins. J'ai entendu parler un homme qu'un grand nombre de députés connaissent fort bien. Il s'agit du directeur régional des ouvriers unis de l'acier d'Amérique, M. Larry Sefton. Il parlait d'un autre problème, soit de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. J'aimerais citer certaines de ses paroles pour montrer comme elles s'appliquent bien au problème que je viens de signaler. Voici ce qu'il a dit:

> Nous avons justifié notre silence...

Il parlait de leur silence à propos des problèmes qui se posent pour l'industrie des mines d'or, le problème de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, etc.

> Nous avons justifié notre silence et notre crainte en croyant que, par quelque miracle merveilleux, les propriétaires de mines verseraient au moins une partie de leurs profits à ceux d'entre nous qui sont censés être les bénéficiaires.
>
> Nous aurions dû être plus avisés. Les millionnaires ne s'enrichissent pas en s'acquittant de leur responsabilité sociale. Ils deviennent et demeurent millionnaires en étant des rapaces au point de vue social. D'une part, les contribuables qui versent leur argent parce qu'ils croient que cela aidera les localités du grand Nord canadien et, d'autre part, ceux d'entre nous qui favorisent en silence cette tromperie ne sont, à leurs yeux, que deux sortes de niais.

A mon avis, ces observations se rattachent de près aux problèmes qui ont été exposés à notre comité cette année. Les contribuables qui, à l'origine, possédaient ces ressources et qui sont maintenant en face de la ruine après que quelqu'un s'est servi de ces ressources, se trouvent pas mal dans la même situation. S'il fallait que nous tentions, une année, de réparer les dommages causés par ces gens sans aucun sens des responsabilités qui exploitent nos ressources naturelles, il faudrait plus que tout un budget entier, en réalité il faudrait plus que le produit brut de notre pays. Bien plus, c'est une chose qui ne pourrait pas se faire en une année. Il faudra de nombreuses années pour réparer certains de ces dégâts. Je prétends que cela condamne vraiment le régime social auquel nous souscrivons.

Le ministre a ensuite signalé que le gouvernement fédéral s'est aperçu qu'il fallait faire quelque chose dans ce domaine. Dans les crédits de cette année, a-t-il dit, le gouvernement a prévu une somme de $80,000 pour étudier le problème de la conservation. Il a ajouté que les provinces fourniront $40,000 de plus, ce qui donne un total de $120,000. Au premier abord, la somme paraît impressionnante. Toutefois, quand on songe qu'il y a dix provinces dans le pays, cela ne donne que $12,000 par province en moyenne. Le tableau, d'après moi, n'est donc pas très rose, certainement pas aussi rose qu'il apparaissait quand le ministre l'a peint devant le comité. Le pire, monsieur le président, c'est que le régime que j'ai mentionné se continue. Ce viol de nos ressources naturelles se poursuit, et les problèmes qui en découlent continuent de s'accumuler. Nous ne gagnons même pas de terrain sur les problèmes que nous ont transmis nos prédécesseurs; de nouveaux problèmes ne cessent de surgir, et il y en a certainement plus qu'on pourra jamais en résoudre avec ce montant de $12,000 par province.

Il y a quelques semaines, j'ai entendu le député de Kootenay-Ouest décrire au comité comment un terrain boisé qui était propriété de sa famille depuis plus d'un demi-siècle était exploité chaque année et donnait pourtant maintenant un rendement supérieur à celui du début de l'exploitation. Il est temps que le sens commun des responsabilités remplace l'esprit rapace du gain et l'absence du sens des responsabilités avec lesquels on a considéré les ressources naturelles de notre pays. Je voudrais faire remarquer au ministre que même s'il pense que lui et son ministère ont accompli un excellent travail ou s'efforcent de le faire, nous sommes encore très loin d'avoir réglé ces problèmes. C'est le ministre qui en est chargé, car c'est son ministère qui, pour ce qui est de ces problèmes, est responsable vis-à-vis des contribuables canadiens.

M. Smith (Calgary-Sud): J'aimerais prendre une ou deux minutes du temps du comité pour parler d'une couple de questions qui intéressent le ministère du Nord canadien. Tout d'abord, je voudrais dire au ministre et à ses fonctionnaires que nulle part ailleurs dans

les services de l'État ai-je rencontré un groupe de gens plus coopératifs ou qui sont si bien disposés à nous aider à l'égard d'une foule de problèmes. Je tiens à rendre publiquement cet hommage au ministre, à son sous-ministre et à son personnel, car je sais que j'exprime ici le sentiment de tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Dans un moment, je formulerai certaines observations qui, je suppose, pourraient être prises pour une critique, mais je suis sûr que le ministre les accueillera dans l'esprit même où elles sont formulées. Je lui dis que personne n'a eu une tâche plus difficile pour ressusciter un ministère et mettre en vigueur des règlements fondamentaux qui, pour la première fois depuis bien des années, sont utiles aux Canadiens. Je lui souhaite tout le succès possible, car je crois qu'il a fait plus que tout autre ministre du Nord canadien dans l'histoire de notre pays pour ce qui est de la direction de son ministère.

Je voudrais le féliciter, au sujet de la question d'inciter les touristes à voyager au Canada, parce qu'enfin les publications touristiques ne nous montrent plus simplement comme un pays sauvage, le pays des gendarmes à cheval, du grand froid et des canards. Il a fait beaucoup pour nous présenter sous un jour meilleur, pour dépeindre la valeur de nos ressources, de nos industries sans toutefois négliger les régions de tourisme du Canada.

Parmi tous ces secteurs dont je pourrais peut-être parler à l'honorable député, il y a certainement moyen d'apporter, je crois, des améliorations et je reprends le sujet là où un porte-parole de l'opposition l'a laissé. Je parle des règlements canadiens relatifs au pétrole et au gaz, règlements qui ont été promulgués il y a peu de temps. Comme le ministre, je crois assurément qu'il faut favoriser une plus grande participation des Canadiens à l'exploitation de ces ressources. Quant à la façon d'y arriver, c'est fort possible que nos vues diffèrent un peu. Seul le temps, mettons une période de trois à cinq ans, nous montrera si le deuxième paragraphe des articles de ces règlements encouragera effectivement la participation canadienne.

L'article susceptible de poser des problèmes est l'article 32. D'après l'alinéa 3, il est interdit d'accorder un bail, sauf à certaines catégories de gens ou de sociétés, pourvu qu'elles soient constituées en corporation au Canada. Je le répète, les Canadiens devraient avoir le premier droit de mettre en valeur leurs ressources naturelles. Mais je demande au ministre si, dans l'expansion des îles de l'Arctique en particulier qui relèvent de ce règlement, et des Territoires du Nord-Ouest dans une grande mesure, il a suffisamment songé au problème que pose l'expansion du Nord, s'il se rend compte qu'il faut jusqu'à 18 mois peut-être pour qu'une équipe d'exploration soit prête à entreprendre ses travaux; s'il reconnaît que l'entreprise coûtera plusieurs fois ce qu'elle coûterait dans les régions plus populeuses de l'Alberta ou de la Saskatchewan.

Bien qu'il reconnaisse ce qu'il a appelé le problème logistique et qu'il ait tenu compte comme il se doit du temps qu'il faut aux entreprises de pétrole pour entrer en exploitation dans le Nord, n'est-il pas d'avis que plus il y aura de sociétés qui exploiteront ces ressources, moins élevés seront les frais d'exploitation, non seulement pour ces compagnies étrangères mais pour l'exploitant canadien. N'oublions pas que les compagnies détiennent maintenant un permis après avoir eu un bail, qu'elles bénéficient d'une période de trois ans à un prix relativement peu élevé de cinq cents l'acre. Nous n'avons pas encore une juste idée du nombre de compagnies ni de la superficie qui sera effectivement exploitée pour mettre ces ressources en valeur.

Voici ce que je demande au ministre: avons-nous édicté des règlements restrictifs au point qu'ils risquent de détourner les capitaux étrangers consacrés à la mise en valeur de ces ressources? Avons-nous imposé la rétroactivité à certains articles des règlements, de sorte que certaines de ces sociétés qui faisaient déjà des affaires avant la promulgation des règlements pourront éprouver de graves difficultés? Avons-nous, de quelque manière, découragé les portefeuillistes canadiens d'investir dans le Nord, là où le risque à courir est considérable? Dans le cas de l'affirmative, favorisons-nous la participation canadienne autant que nous aimerions le faire?

Je ne pense pas que le ministre, pas plus que ses fonctionnaires, connaisse la réponse à ces questions. Pour ma part, je suis certain de l'ignorer. A mon avis, nous ne saurons la réponse que lorsque les trois années se seront écoulées, et que nous pourrons déterminer combien de ces compagnies, ayant analysé les résultats de leurs programmes d'explorations, sont disposées à consacrer des capitaux plus considérables et à courir de plus grands risques. Mais j'invite le ministre et ses fonctionnaires à examiner de plus près, non seulement les compagnies qui obtiennent le droit d'explorer le nord, mais aussi les règlements, afin de s'assurer qu'ils ne sont pas restrictifs au point de décourager les sociétés canadiennes à participer à l'exploration des ressources pétrolifères des îles de l'Arctique et des Territoires du Nord-Ouest.

Cette activité entraînera pour lui et le gouvernement d'autres problèmes. Nous avons en effet entendu parler de nouveaux efforts en vue de précipiter les sables bitumineux d'Athabasca et de la quantité de pétrole qui pourrait être mis sur les marchés canadiens. Nous savons évidemment que le ministère entretient de grands espoirs d'arriver finalement à en extraire du pétrole. Nous savons aussi que les marchés canadiens ne peuvent aujourd'hui absorber que la moitié de ce que nous pouvons produire. Voilà un problème qu'il aura en commun avec des collègues. J'espère que prochainement le ministre et ses collègues feront une déclaration de principe sur les meilleurs moyens d'organiser la vente des réserves connues de pétrole. Je ne tiens pas à préjuger la décision du gouvernement, mais j'espère que le Canada arrivera à établir des contingents chez lui exactement pour les mêmes raisons qui poussent les États-Unis à le faire, c'est-à-dire pour encourager l'exploitation et la vente de nos pétroles ici même au Canada.

Je tiens à dire quelques mots sur un autre sujet que connaissent assez bien un certain nombre de députés, surtout l'honorable représentant de Bow-River, ainsi que ceux de l'Ouest. Il s'agit de la possibilité, pour le Canada, d'obtenir que les jeux Olympiques d'hiver se tiennent ici en 1968. Je sais que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales y tient beaucoup.

M. Drysdale: Garibaldi!

M. Smith (Calgary-Sud): Malheureusement ni lui, ni son collègue ne sont chargés de choisir l'emplacement. Évidemment, le jour viendra où l'association olympique du Canada, après avoir procédé à l'étude des possibilités de réalisation, s'adressera à lui en lui disant qu'évidemment la région Banff-Lac-Louise serait la seule qui pourrait entrer en ligne de compte parce qu'elle possède déjà toutes les installations nécessaires. Elle possède non seulement le village olympique mais les pentes réglementaires approuvées par l'Association internationale du ski, au contraire des régions intéressantes mais sous-développées du littoral de l'Ouest.

M. Drysdale: Garibaldi!

M. Smith (Calgary-Sud): Je dirai que, lorsque l'organisme chargé de prendre cette décision, l'Association olympique du Canada, sera prête à prendre une décision, elle choisira la région Banff-Lac-Louise. Terre-Neuve n'a sans doute pas besoin de se mettre sur les rangs. L'honorable député de Bonavista-Twillingate nous dira peut-être plus tard ce qu'est la situation. Lorsque le moment sera venu, j'espère que le ministre demandera à ses fonctionnaires qui s'occupent des parcs, de collaborer avec nous afin de nous permettre de procéder à la mise au point des installations nécessaires à l'organisation de ces jeux olympiques. Je dis cela très sérieusement parce que je connais un peu les idées du ministre. Il dit qu'avant tout il veut maintenir les parcs dans leur état naturel. Il insiste pour les maintenir,—et je crois, à très bon droit,—pour la majorité des Canadiens, au point qu'ils ne perdent rien de leur qualité esthétique. Je lui dirai tout simplement que j'espère qu'en cherchant à maintenir leur qualité esthétique il ne les abandonnera pas aux ours et à quelques gens qui habitent les environs, mais qu'ils seront plutôt complètement accessibles à tous les Canadiens. Je n'irai pas prétendre un seul instant que ce n'est pas ce qu'il a fait. Néanmoins, il y a un risque, celui de rendre les parcs trop exclusifs. Le degré selon lequel on permet d'y construire des installations est un problème. Je lui dirai que les jeux olympiques de 1968 auront sûrement lieu au Canada. Ainsi que je l'ai dit, ce sera à Banff. Par conséquent, les autorités nous accorderont immédiatement, je l'espère, toute leur collaboration en vue d'aménager le parc selon les conditions requises. Je veux parler,—on m'a donné à entendre que je devrais peut-être le faire,—des ours. Je sais qu'il y avait un peu de badinage, non pas dans la façon dont le ministre a répondu à la question ce matin, mais à cause de ce qu'il y avait d'évidemment amusant dans une certaine expression qu'il a employée. Avec le plus grand sérieux, je souhaiterais qu'en plus de peindre le derrière des ours, nous envisagions sérieusement de réduire le nombre de ces bêtes. Je pense que cela s'impose, car depuis deux ans, un grand nombre d'entre eux manquent de nourriture, et quand ils s'aventurent près des zones peuplées, la question de savoir si on les attire ne se pose même pas, car ils attaquent les gens sans provocation, comme c'est arrivé plusieurs fois récemment.

La seule solution, d'après moi, c'est de détruire un certain nombre de ces animaux, surtout les plus gros. Autrement, nous constaterons que l'idée de peindre les ours n'est pas si drôle, car bien souvent la victime n'aura pas l'occasion de voir si leurs postérieurs sont peints. J'engage donc le ministre à faire détruire une bonne proportion de ces animaux; autrement dit, nous devrions réduire le nombre de ceux qui rôdent actuellement dans nos parcs, et donner à nos gens la liberté de camper et d'utiliser les aménagements des parcs sans crainte d'être attaqués par des ours.

Enfin, j'en arrive au seul autre point dont je veux parler, et c'est celui que j'ai mentionné au début, c'est-à-dire, encourager les gens à venir visiter nos parcs canadiens en général. Il me semble que nous avons fait beaucoup de progrès mais que nous avons démontré, par les chiffres que le ministre a présentés au comité aujourd'hui, que nous reconnaissons avoir beaucoup à offrir. J'espère qu'il peut encourager beaucoup plus ses collègues, particulièrement ceux qui font partie du Conseil du Trésor, à consacrer plus d'argent à annoncer ces parcs au delà des frontières des États-Unis, et surtout en Europe, parce que dans les deux mois et demi que j'ai passés là-bas il y a quelque temps, on semblait beaucoup trop peu renseigné au sujet des parcs nationaux du Canada. Je pense je ne saurais faire mieux que de terminer sur cette note, en souhaitant au ministre plein succès dans la tâche qu'il accomplit dans son ministère au nom du gouvernement, et je suis sûr que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre m'appuient à cet égard.

M. Drysdale: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Smith (Calgary-Sud): Oui, je serai heureux que vous me posiez votre question.

M. Drysdale: Quand le comité des jeux olympiques aura trouvé que Banff ne répond pas aux conditions requises, le député sera-t-il disposé à appuyer le meilleur endroit du Canada, Garibaldi, en Colombie-Britannique?

M. Smith (Calgary-Sud): Le député de Vancouver...

M. Drysdale: Burnaby-Richmond.

M. Smith (Calgary-Sud) ..me donne l'occasion de lui rappeler qu'il y a une année, Banff a été choisi pour les jeux olympiques d'hiver de 1964 et je ne doute pas que ce choix ne soit confirmé en 1968. S'il ne l'est pas, je serai très heureux d'approuver n'importe quel endroit choisi dans le pays.

M. Robichaud: Monsieur le président, mes observations à propos du premier crédit du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales seront brèves. Je tiens tout d'abord à m'associer au ministre et aux députés qui ont pris la parole avant moi pour regretter la maladie qui vient de frapper notre collègue, le député de Mackenzie-River, et lui souhaiter une prompte et complète guérison.

Des voix: Bravo!

M. Robichaud: Dans ses remarques, le ministre a exprimé son appréciation de la loyauté et du dévouement des employés de son ministère. Or je veux m'associer à lui pour dire aussi mon appréciation de leur loyauté et de leur dévouement à tous les employés, ceux d'Ottawa comme ceux de l'extérieur. Nous comprenons les problèmes de ces employés qui doivent travailler dans les régions isolées et dans le Nord. Nous savons qu'ils ont besoin d'un courage exceptionnel et nous pensons que le ministère devrait leur assurer une protection complète.

Qu'on me permette de dire un mot de l'accident malheureux dont le ministre des Mines et des Relevés techniques a parlé à la Chambre cet après-midi. Il s'agit de ces deux employées qui se sont peut-être perdues alors qu'elles travaillaient pour le ministère dans la région du Grand lac des Ours. D'après ce que nous savons, l'avion qui devait les ravitailler s'est rendu dans la région le 4 juillet et de nouveau le 12, puis le 20 juillet. Le pilote a révélé que non seulement il n'avait pu communiquer avec elles mais que de plus il n'avait vu aucun signe de vie humaine.

Je pense qu'on devrait nous dire à quel moment le ministère a été informé de la disparition de ces deux femmes. Des bruits circulent: négligence dans le ministère, retard à prévenir les autorités. On a attendu après la deuxième ou la troisième envolée pour commencer des recherches. J'exhorte le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à prendre toutes les précautions possibles afin que les employés de son ministère n'aient pas à souffrir d'un manque d'attention et de précautions.

Le ministre a parlé du montant demandé par son administration pour l'année financière 1960-1961. C'est 10 millions de moins, a-t-il dit, ajoutant que c'était surtout parce que plusieurs projets importants avaient déjà été réalisés. Le ministre admet donc que la plupart des projets importants avaient été amorcés du temps de l'ancien régime. Malgré ses grandes idées et ses beaux rêves, le ministre n'a pu les faire suivre de nouveaux projets à lui qui auraient fourni l'emploi dont on a tant besoin.

Le ministre a aussi parlé de la Direction des terres septentrionales. Ici encore il a appuyé sur une réduction budgétaire de 4 millions, attribuable surtout à la réalisation de projets d'importance majeure. Encore là, il a admis de façon détournée que ces travaux avaient été commencés sous l'ancien régime et complétés maintenant.

Le ministre a parlé aussi des séances et du rapport de l'année dernière du comité des mines, forêts et cours d'eau. Nous savons que ce comité a fait un certain nombre de recommandations au ministère et au gouvernement et, avant d'adopter les crédits du ministre, nous voudrions savoir combien de ces recommandations ont été réalisées. Ça ne suffit pas de formuler des recommandations. Il faut leur donner suite.

Le ministre a parlé des nouveaux programmes de son ministère. Nous avons tous été heureux d'apprendre la nouvelle qu'il nous a annoncée, savoir qu'une Conférence sur les ressources de l'avenir aurait lieu, avec la collaboration des provinces, en octobre 1961 à Montréal, et je sais que tous les Canadiens attendent avec hâte les propositions pratiques qui émaneront de cette réunion.

A propos du programme d'aménagement des voies d'accès aux ressources, le ministre a exprimé l'espoir que la province de Québec s'associe sous peu aux autres provinces pour adhérer au programme. Je sais, encore une fois, que tous les Canadiens se réjouiront de voir la province de Québec participer à ce programme.

J'aimerais, monsieur le président, mentionner en passant une requête qui intéresse beaucoup ma propre circonscription. Je crois savoir que ces derniers mois la province du Nouveau-Brunswick a demandé qu'on approuve, dans le cadre du programme des voies d'accès aux ressources, l'aménagement d'un pont qui relierait l'île Shippegan à l'île Miscou. D'après la correspondance qui a été déposée en cette enceinte au cours de la présente session, je m'aperçois que la demande n'était pas très insistante et que c'est pour cela que le ministre l'a rejetée. Je voudrais rappeler au ministre que c'est dans le dessein d'encourager l'industrie que l'on voudrait un pont pour desservir la population de l'île de Miscou. Toute la population de l'île s'adonne en ce moment à la pêche mais on trouve sur l'île Miscou l'une des plus grandes tourbières de l'est du Canada et, si on construisait un pont pour relier l'île Miscou à l'île Shippegan, les marais tourbeux de l'île Miscou pourraient être exploités et on pourrait établir une nouvelle industrie capable d'employer de 150 à 200 personnes. Je crois comprendre que le programme des routes d'accès aux ressources tend à stimuler le développement de l'industrie; je prie donc le ministre de réexaminer cette requête et d'y donner une suite favorable.

Je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer qu'au cours de ses observations le ministre a parlé très brièvement des nouveaux règlements relatifs au pétrole et des nouvelles entreprises pétrolières. Son attitude était bien différente de celle qui a inspiré les déclarations faites par le ministre il y a quelques mois seulement. De fait, il a omis de fournir quelque précision que ce soit sur la question de l'exploitation du pétrole et du gaz. Je me demande si c'est parce que certaines des déclarations qu'il a déjà faites à la Chambre et en dehors l'embarrassent; je me demande même si le ministre n'est pas plus embrouillé que les gens qu'il a embrouillés par ses déclarations extraordinaires au sujet de l'exploration et de la mise en valeur du pétrole et du gaz.

J'ai ici un article publié le 30 octobre 1959 dans le *Times Herald* de Moose-Jaw et intitulé: "M. Hamilton recommande la production du pétrole à bon compte dans le Nord". Je vais en citer un passage:

"Il est dans l'intérêt, tant du gouvernement que de l'industrie pétrolière, que l'on produise du pétrole à bon compte dans le Nord canadien", disait aujourd'hui le ministre des Ressources, M. Alvin Hamilton, en formulant des observations spéciales qui peuvent être destinées aux explorateurs de pétrole du Nord.

"Nous estimons qu'il importe à la mise en valeur du Nord et à notre économie nationale que l'on mette bientôt en valeur les ressources de pétrole et de gaz", a dit M. Hamilton à une réunion de la *Canadian Petroleum Association*.

Toutefois, il est essentiel que les frais de production soient bas pour permettre au bailleur de fonds de réaliser un bénéfice et au gouvernement de favoriser la mise en valeur et ainsi d'accroître ses revenus. M. Hamilton dit que le gouvernement a pour politique de protéger l'intérêt public et de favoriser la mise en valeur du pétrole. "Si nous n'adoptons pas des méthodes permettant de produire du pétrole à peu de frais, il semble probable que le pétrole du Nord ne peut pas être mis sur le marché avant quelques années", a dit le ministre.

A mon avis, le ministre devrait dire au comité quelles nouvelles méthodes ont été adoptées par le gouvernement ou par son ministère qui permettent de produire ce pétrole à peu de frais et dont il a parlé à Moose Jaw le 30 octobre 1959.

J'ai ici un article qui a été publié dans la page éditoriale de l'*Albertan*, le 13 janvier 1960; il est intitulé: Le pétrole "à bon marché" de M. Hamilton. Je vous lis un paragraphe de cet article:

Nous ne voulons pas passer pour ennemis de l'exploitation du pétrole de l'Arctique. C'est une chose très importante pour l'expansion future du Canada. Mais tant que M. Hamilton ne descendra pas des nues assez longtemps pour nous expliquer en détail les secrets de son magnifique plan capable de produire du pétrole à bon marché dans l'Arctique, nous croyons qu'il ferait bien d'arrêter d'en parler et qu'il devrait se retenir de jeter du discrédit sur les méthodes qui ont fait leurs preuves et par lesquelles d'autres gouvernements ont réglé certains problèmes fondamentaux.

En parlant de la diminution des crédits de son ministère, le ministre n'a pas mentionné la hausse des frais d'administration du ministère. Comme l'indique le crédit 265, ces frais s'élèvent à $120,322 de plus que l'an dernier. J'aimerais que le ministre dise au comité pourquoi deux économistes étaient à l'emploi de son ministère en 1959, alors qu'il y en a trois en 1960. Le ministre pourrait peut-être nous dire aussi pourquoi il a maintenant 21 agents d'administration en comparaison de 18 en 1959, et aussi pourquoi son ministère compte huit acheteurs, alors qu'il

n'y en avait que six en 1959, étant donné que les dépenses d'immobilisation de son ministère ont été réduites de plus de 10 millions cette année. Il ne fait aucun doute que la grande vision du premier ministre que le ministre du Nord canadien appuyait si énergiquement s'estompe graduellement.

Prenant la parole devant les membres de l'Association des rédacteurs de journaux d'affaires, ici à Ottawa, le 22 janvier 1960, le ministre a déclaré ce qui suit. Je tiens à consigner au compte rendu trois points qu'a soulevés le ministre à cette occasion. Je vais donner lecture d'un article du *Citizen* d'Ottawa du 22 janvier 1960 qui se lit ainsi qu'il suit:

M. Hamilton déclare qu'il y a trois moyens de diminuer les frais: 1. L'élimination du gaspillage, tant par les organismes de l'État que par les entreprises privées, en appliquant les normes d'efficacité technique et administrative les plus élevées possibles.

L'augmentation des dépenses d'administration de son ministère ne correspond certainement pas à ce que le ministre a dit alors. L'article continue:

2. Des immobilisations publiques efficaces sous forme de routes, d'aéroports, de ports, de moyens de communication, d'emplacements aménagés et autres services publics.

3. Des nouvelles méthodes préconisées par les gouvernements, les institutions de recherches, les entreprises, les ingénieurs-conseils, les universités et les particuliers.

Le ministre devrait nous dire ce qui est entrepris pour atteindre les objectifs qu'ils a tracés dans l'allocution à l'association des rédacteurs de journaux professionnels à Ottawa, le 22 janvier.

Je voudrais aussi que le ministre dise au comité ce qui en est du chemin de fer de Pine Point. J'ai ici un article du *Journal* d'Edmonton du 16 juin 1960 qui s'intitule "Le député fédéral de Peace-River dit que les perspectives sont bonnes pour le chemin de fer de Pine Point". En voici un passage:

M. G. W. Baldwin, député fédéral de Peace-River, dans un télégramme adressé au *Journal* jeudi a déclaré: "Nous avons toute raison de croire que le gouvernement fédéral autorisera la construction du chemin de fer de Pine Point peu de temps après l'examen du rapport de la Commission Manning."

M. Baldwin parlait d'une nouvelle publiée mercredi et voulant que certains indices portent à croire que le gouvernement n'autoriserait pas la construction du tronçon de chemin de fer vu qu'en ce qui concerne l'exploration minière, l'attention s'est détournée vers les régions du nord du Québec plus faciles d'accès.

Étant donné les recommandations encore plus récentes des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest après le dépôt du rapport de la Commission royale Manning, je pense que le ministre devrait nous faire une déclaration catégorique sur les projets du gouvernement au sujet de la construction de ce chemin de fer. Nous savons que le rapport a été déposé mais qu'il est un peu embrouillé. Les recommandations ont créé de la confusion. Le comité et le public ont le droit de savoir ce que le gouvernement fera au sujet de ce chemin de fer qu'il a promis.

Le ministre a aussi élucidé une déclaration de lui que le *Star* de Windsor rapportait en ces termes le 13 février 1958 citant une dépêche de la *Presse canadienne*:

D'après un éditorial du *Globe and Mail* du 14 février 1958, le ministre des Ressources nationales, M. Hamilton, aurait dit que son ministère songeait à une route allant de la région minière de Keno Hill dans le Yukon jusqu'à l'embouchure du Mackenzie, et à une autre qui relierait la riche région minière du Grand lac des Esclaves à l'Arctique.

Le programme fournirait de l'emploi à des centaines de milliers de Canadiens et ouvrirait la voie à des placements canadiens et étrangers atteignant des centaines de millions de dollars.

Voilà encore la vision. J'espère qu'avant d'adopter les crédits du ministre, nous aurons eu de lui des renseignements précis sur ces deux voies. Je reprends mon siège, me réservant de poser des questions précises lors de l'examen des crédits pertinents.

M. Southam: Monsieur le président, avant de m'arrêter aux crédits du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, j'aimerais m'associer aux députés qui ont exprimé les regrets qu'ils éprouvent par suite de la maladie de notre collègue, le député de Mackenzie-River. A diverses reprises en cette enceinte, je me suis rendu compte du précieux apport que le député apportait à nos débats, surtout lorsque la question à l'étude intéressait le Nord canadien et les Ressources nationales.

Je désire aussi profiter de l'occasion pour féliciter le ministre et ses laborieux fonctionnaires de l'excellent travail qu'ils font dans ce ministère. La circonscription que je représente est voisine de celle du ministre, dans la province de la Saskatchewan, et, sentant que nous partageons certaines affinités, je m'intéresse tout particulièrement au travail qu'il accomplit. Le ministre dirige un ministère actif, débordé de travail, et, avec l'aide de ses fonctionnaires, il s'acquitte magnifiquement de sa tâche.

J'ai été surpris par les critiques peu fondées et pointilleuses que les députés de Nickel-Belt et de Gloucester ont décochées à l'adresse du ministre et de son ministère, notamment en ce qui a trait au programme d'aménagement de chemins d'accès aux ressources. Cela provient peut-être de l'attitude négative que les membres de ce parti ont adoptée au cours des années. Je songe à l'époque de William Lyon Mackenzie, où nous préparions la mise en valeur de notre vaste pays par l'aménagement

du chemin de fer. Nous avons accompli cette tâche difficile en dépit des critiques nombreuses des libéraux; l'entreprise a accéléré la mise en valeur du Canada et s'est révélée un bienfait durable pour la nation. Elle a permis au Canada d'acquérir la réputation d'être, comme il l'est maintenant, le grenier du monde. Maintenant, près d'un siècle plus tard, nous avons au pouvoir un gouvernement semblable, et le titulaire du ministère sait voir loin pour entreprendre la mise en valeur du grand Nord canadien. Les critiques des honorables députés dont j'ai parlé peuvent être considérées comme des propos vides de sens.

L'automne dernier un représentant d'un des principaux journaux de la métropole est venu au Canada pour y étudier le régime parlementaire canadien et le fonctionnement du cabinet. Ce journaliste a parlé en termes élogieux de tous les membres du cabinet et il en a noté un en particulier, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il l'a loué de sa clairvoyance et de la direction à longue portée qu'il donnait au Canada, grâce à l'application d'une grande politique de mise en valeur des ressources naturelles.

Je veux porter à l'attention des membres du comité une des industries les plus importantes du Canada, celle du tourisme. Divers honorables députés, mais surtout le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ont attiré l'attention des députés sur cette question, à plusieurs reprises. L'honorable ministre a abordé à nouveau la question ce soir en parlant des plans d'avenir. Parmi les autres députés qui ont prononcé d'excellents discours sur ce sujet au cours de la présente session il y a eu feu l'honorable représentant de Niagara-Falls, l'honorable député d'Inverness-Richmond et l'honorable député de Calgary-Sud. Mon collègue également, l'honorable député de Nanaïmo, a aussi participé à la discussion sur ce sujet il n'y a pas très longtemps.

Je demande au comité de m'accorder quelques instants alors que j'essaierai de replacer dans sa perspective l'industrie touristique en dernière heure. J'ai à la main le compte rendu des délibérations du comité permanent de l'autre endroit sur le mouvement touristique, daté du mercredi 10 juin 1959. C'était l'honorable R. B. Horner qui présidait ce comité. Les témoins qui ont comparu à cette occasion étaient les suivants: M. E.-A. Côté, sous-ministre adjoint du Nord canadien et des Ressources nationales; le colonel James McAvity, président de l'Association canadienne du tourisme; M. John Fisher, directeur exécutif de l'Association canadienne du tourisme; M. Allan Field, directeur de l'Office de tourisme du gouvernement canadien, et M. J. Lawson Mackel, directeur des relations extérieures, du Conseil conjoint des associations de voyages de l'Ontario.

[M. Southam.]

Je vais lire un court passage des témoignages afin de communiquer la statistique récente qui, à mon sens, est intéressante. Voici ce que M. Côté a dit:

> Il n'est pas nécessaire, je pense, de rappeler aux honorables sénateurs que l'Office du tourisme a été fondé en 1934 par suite des études faites par un comité établi par le Sénat. Celui qui a été l'âme du mouvement, c'est feu le sénateur Dennis de la Nouvelle-Écosse. Cette première année-là, il y a 25 ans, le budget de l'Office, pour neuf mois, a été modeste: $100,000. Vingt-cinq ans plus tard, le budget paraît beaucoup plus solide: il est de 2.3 millions de dollars.
>
> En 1934, en ce qui concerne le Canada, les voyages ont représenté une exportation dont le chiffre, selon le Bureau fédéral de la statistique, a atteint 106 millions de dollars. Aujourd'hui, le même Bureau reconnaît que le tourisme représente une exportation canadienne s'élevant à 352 millions de dollars.

Selon les derniers rapports du Bureau fédéral de la statistique, ce montant est monté à 393 millions de dollars. Je continue:

> Il s'agit de la troisième exportation en importance du Canada. Ces chiffres dénotent un progrès notable, mais ils ne présentent qu'un aspect de la question. L'an dernier, le chiffre des exportations au titre du tourisme a baissé de 3 p. 100, soit une diminution de 11 millions de dollars.

M. Côté a ajouté ce qui suit:

> Les dépenses des Américains au Canada ont baissé d'autant. Les Canadiens ont dépensé bien plus d'argent à l'étranger. Ces dépenses ont augmenté de 30 millions l'an dernier. En 1948, le Canada aurait obtenu 43 p. 100 de l'argent dépensé par les Américains à l'étranger, soit 631 millions. Si le Canada obtenait un si fort montant à cette époque, c'était à cause du manque d'installations dans l'Europe ravagée par la guerre. On ne pouvait pas y accueillir de touristes. Dès que les facilités se sont accrues en Europe et dès que les transporteurs américains et autres ont augmenté leurs services vers l'Europe, alors le chiffre élevé et sans précédent de la part que retenait le Canada du commerce touristique des États-Unis a fléchi, de sorte qu'aujourd'hui, sur un montant global de 1.6 milliard de dollars américains dépensés pour des voyages à l'étranger, le Canada n'obtient que 22 p. 100. C'est évidemment inévitable, mais cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas, du fait même, tenter d'attirer plus de dollars américains au Canada.

Voilà, je pense, un facteur très important et cela résume bien, en général, la preuve qui ressort de ce rapport, c'est-à-dire le fait que nous devons faire concurrence pour notre traffic touristique. Comme l'atteste ce que je viens de lire, au cours de la guerre, le Canada n'a pas eu autant de concurrence, mais aujourd'hui, les autres pays du monde comprennent la valeur de cette exportation que représente le tourisme.

Je dirai, en passant, qu'au cours de mes voyages à travers le Canada,—et j'ai eu aussi l'occasion de voyager beaucoup aux États-Unis,—j'ai acquis l'impression que notre pays est un véritable joyau, pour ce qui est des

attraits qu'il peut offrir au touriste. C'est une chose que nous avons considérée comme un fait admis, de sorte que nous commençons à nous apercevoir que ça coute un peu d'argent. Par conséquent, nous devrions étudier sérieusement la situation. J'aimerais donner quelques autres données statistiques pour montrer à quel point la situation est malheureuse. J'ai, sous la main, un exemplaire de *Canada 1959*. Voici la description qui figure sur la page de garde:

Manuel officiel des conditions actuelles et des progrès récents. Rédigé par la Section de l'*Annuaire du Canada*, Division des services de l'information, Bureau fédéral de la statistique, Ottawa.

Je crois que les chiffres sont authentiques et révélateurs. On y parle notamment de l'industrie touristique au Canada dans les termes suivants:

Le tourisme est devenu une des principales industries du Canada. C'est la troisième source de revenu d'exportation, surpassée seulement par le papier-journal et le blé; elle a pris de telles proportions depuis une vingtaine d'années que le standard de vie de chaque Canadien se ressent dans une certaine mesure du progrès qu'elle accomplit chaque année. Le dollar typique qui provient du tourisme est ainsi premièrement réparti: 31 à 32 cents en aliments et boissons, plus de 23 cents pour le logement et 16 cents pour le transport; sept cents du dollar consacrés au voyage sont dépensés en travaux d'artisanat et souvenirs; 12 cents pour d'autres marchandises et environ 10 cents pour articles divers. Ce revenu est ensuite redistribué par toute la canalisation commerciale et fiscale du pays. Les taxes sur l'essence, par exemple, payées par les touristes, contribuent à la construction de meilleures routes, tandis que le revenu provenant des permis de chasse et de pêche aide en partie à conserver ces ressources. Le tourisme est si lucratif que la concurrence est intense et le Canada fait face aujourd'hui à la rivalité internationale la plus serrée de la part des pays d'Europe et des Amériques du Nord et du Sud cherchant à attirer le visiteur. Afin de stimuler le tourisme au Canada, les gouvernements fédéral et des dix provinces maintiennent chacun un bureau actif, appuyé par les sociétés de transport et par les intérêts privés et régionaux.

Il y a bien d'autres données statistiques à ce sujet, mais je ne veux pas en imposer la lecture au comité. J'ai voulu consigner ces détails au compte rendu pour montrer la situation sous son vrai jour. J'ai ici l'*Annuaire du Canada* pour 1959, dont je veux citer un passage au sujet des parcs nationaux, afin d'en montrer l'importance et l'influence dans le cadre national du tourisme:

Depuis 1885, où le premier parc national a été établi aux abords des sources chaudes d'eau minérale à Banff (Alberta) jusqu'à 1958, on a établi en parcs nationaux 18 zones comprenant une superficie de plus de 29,000 milles carrés.

Le gouvernement fédéral entretient ces parcs pour la protection de leur flore, de leur faune, de leurs avantages naturels, pour la conservation de leur beauté pittoresque et de l'intérêt qu'ils représentent et, dans certains cas, pour marquer leur importance historique dans l'évolution de la nation. Ils sont sous la surveillance de la Direction des parcs nationaux, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et sont mis en valeur et entretenus de telle sorte qu'ils soient une source perpétuelle d'inspiration, d'enseignement et de sain divertissement pour la génération actuelle et les générations futures.

Les parcs nationaux sont la grande attraction touristique du Canada. On y trouve, exploités par l'entreprise privée, hôtels, bungalows, chalets, auberges et villas; en outre, l'administration des parcs a construit dans plusieurs d'entre eux des maisonnettes modernes où le visiteur peut se loger à prix modique. Les moyens de récréation comprennent des terrains de camping organisés, dont certains sont pourvus de parcs à remorques; des terrains de golf dans des décors naturels superbes, des courts de tennis, des boulingrins, de beaux terrains de jeux pour enfants et pour adultes; des jeux de fers à cheval, des damiers à l'extérieur. Quelques parcs sont dotés de piscines chauffées, en plein air, avec salles pourvues de cabines où les baigneurs peuvent se dévêtir, et d'amphithéâtres où se donnent en plein air des représentations scéniques, des concerts et des séances de cinéma. Pour les skieurs, on a aménagé des pistes de descente et de slalom, des tremplins, des montepente et, à Banff, un télésiège.

Viennent ensuite d'autres chiffres. Je voudrais mentionner ici quelques-uns des parcs qui existent au Canada. Nous avons 18 parcs nationaux: quatre en Alberta, quatre en Colombie-Britannique, et,—je le dis en passant, —seulement un en Saskatchewan. Je dis cela pour bien attirer votre attention, monsieur le président, sur le fait que la Saskatchewan ne possède qu'un seul parc. Dans quelques instants je traiterai encore cet aspect particulier de la question. Il y a, en tout, quatorze parcs historiques au Canada et la Saskatchewan en a un, à Prince-Albert, à quatre milles au sud de la ville. C'était à l'origine un poste de la Gendarmerie royale, érigé en 1876.

Il y a, en tout, environ 310 parcs provinciaux dans notre pays. La Colombie-Britannique en a le plus grand nombre, c'est-à-dire 137. L'Ontario suit avec 115; et l'Alberta vient en troisième lieu avec 37, tandis que la Saskatchewan n'en a que dix. J'en arrive ainsi à exposer au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales le besoin urgent de mettre au point d'autres possibilités récréatives et d'autres parcs dans ma province de Saskatchewan. L'augmentation du revenu dérivé de la mise en valeur de ce genre de ressources aiderait beaucoup à compenser le retard qu'accuse l'industrie dans cette région du Canada.

Je dirai en passant que j'ai relevé dans les *News* de la Saskatchewan, un petit article qui dit, entre autres:

Si l'on s'intéresse le moins du monde au tourisme,—et en cette saison, qui ne s'y intéresserait pas?—on appréciera sûrement ce petit joyaux que l'association touristique du Canada a découvert. Le voici: Si l'on attire 24 touristes supplémentaires tous les jours de l'année on obtiendra l'équivalent d'une usine dont le bordereau de paie serait de $100,000.

Jouons maintenant un peu avec les chiffres, comme le ferait un bon statisticien. Voici ce qu'on

obtient: 240 touristes, un million de dollars,—2,400 touristes, 10 millions de dollars. Voyez-vous? Le tourisme est une très grosse affaire.

Quand on commence à réfléchir à cette industrie de plusieurs millions de dollars, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi la Saskatchewan s'engage dans une vigoureuse campagne afin d'attirer l'attention des visiteurs d'au delà de ses frontières et on commencera à se rendre compte de certains des avantages qu'il y aurait à prendre ses vacances chez soi. En effet, selon le directeur de l'agence de voyage de la province, un touriste est celui qui voyage pour son plaisir ailleurs que dans sa région.

Et l'article continue en ces termes:

Le bureau du tourisme signale que le public commence tout juste à se rendre compte que cette "Cendrillon" de Saskatchewan offre plus que des entrepôts de blé et des trous de saccophores.

Le fait est que tout le continent, et la Saskatchewan elle-même, viennent de s'éveiller et de comprendre la vérité indéniable que la pantoufle de vair les chausse bien on ne peut mieux.

Je me rends parfaitement compte de l'importance que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales attache au tourisme et à son rapport avec les parcs nationaux. Dans un mémoire qu'il a envoyé le 16 mai 1960, il l'a exprimé mieux que je pourrais le faire et je le cite:

Le monde doit faire face à un problème "d'explosion de la population". Les 18 parcs nationaux du Canada ont un problème de "métropoles en expansion".

A mesure que nos industries grandissent, elles réduisent progressivement ces régions naturelles qui forment une importante partie de la vie récréative de beaucoup de milliers de Canadiens. Mais la demande d'installations récréatives en plein air augmente fortement aussi, ce qui fait que les parcs avoisinant les villes sont fréquentés par un nombre de Canadiens plus grand que jamais auparavant dans notre histoire.

Étant donné le peu de parcs récréatifs qu'on trouve au Canada pour répondre aux besoins du public croissant, nos parcs nationaux sont devenus inévitablement les principaux centres d'attraction d'une nombre accru, chaque année, de Canadiens qui cherchent le repos dans une récréation salubre en plein air. Mais les visiteurs oublient souvent que ces belles régions servent d'autres fins importantes également. De fait, les parcs ont été créés en tant que "sanctuaires de la nature",—pour être conservés dans cet état à l'avantage et pour la jouissance des générations présentes et futures du Canada.

Cela m'amène, monsieur le président, à un sujet qui m'est cher et que je connais bien, c'est-à-dire ma circonscription de Moose-Mountain. Le nom de "Moose-Mountain" a été choisi pour décrire cette belle contrée de parcs située dans la partie la plus au nord du centre de la circonscription. Il s'y trouve une région surélevée, d'une hauteur d'environ 500 à 700 pieds, et d'une largeur moyenne d'environ 12 milles, sur 20 milles de long. Cette belle partie du pays renferme un certain nombre de lacs, peut-être dix ou onze d'assez grandes dimensions et dont trois présentent un intérêt particulier. Ce sont le lac Kenosee, le lac White Bear, qu'on appelle aussi communément le lac Carlyle, et enfin le lac Cannington. Je dois dire que le gouvernement de la province a mis au point, sous ses auspices, un vaste parc qu'on appelle le parc de Moose-Mountain, dans la région du lac Kenosee.

Quand on s'entretient du problème des parcs et de leur aménagement avec les autorités compétentes, on constate qu'il y en a aujourd'hui une telle demande dans toutes les régions du Canada, et dans tous les coins de chaque province, où l'on veut voir aménager des parcs, que nos Trésors publics et nos ministères provinciaux des ressources naturelles en sont plus ou moins débordés. Ils n'ont pas assez d'argent pour répondre aux demandes croissantes du public visant des lieux de divertissement.

Cette demande n'est que le résultat naturel de la hausse du niveau de vie dont tout le monde bénéficie, des heures de travail plus courtes, et toutes ces choses accroissent la demande de lieux de récréation. Si nous ne les fournissons pas chez nous, nos gens iront ailleurs pour les trouver, car aujourd'hui ils ont la capacité économique de voyager pour trouver ces lieux. Selon moi, nous devrons examiner de nouveau cette situation, autant que possible. Comme je l'ai dit il y a un instant, la région du parc provincial de Moose-Mountain dessert un grand nombre de gens. Nous voyons des gens y venir des États-Unis.

Je pourrais mentionner, pour la gouverne de mes collègues, que la raison pour laquelle je m'intéresse tellement à cette région, c'est à cause de sa situation géographique particulière. Le parc de Moose-Mountain n'est qu'à une quarantaine de milles de la frontière des États-Unis. Je dirai que dans ce secteur particulier des États-Unis, c'est-à-dire la région septentrionale du Dakota, la région orientale du Montana et la région occidentale du Minnesota, il n'y a pas de parc. Aussi, les Américains de cette région passent leur temps à faire la navette entre Saskatchewan et leur pays pour se rendre dans la région de Moose-Mountain. Il en est résulté un encombrement des aménagements en cet endroit. La demande est très forte, même de la part de nos voisins du Sud, pour qu'on accélère l'aménagement des parcs de cette région. Les gens du Sud de la Saskatchewan, nos propres concitoyens, qui désirent eux aussi avoir des endroits pour se récréer, exercent de fortes pressions pour qu'on aménage cette région.

J'ai dans mes dossiers un mémoire assez impressionnant qui réclame une action énergique de la part du gouvernement pour l'aménagement de la région. Je pense que le ministre en a pris connaissance. La demande est très forte à cet égard, même de la part

des commettants d'Assiniboïa, à l'ouest, et de Qu'Appelle, plus au nord. Je sais qu'on ne peut aménager un parc national dans chaque région, mais quand on a la chance d'avoir une belle région boisée dans un pays de prairies herbeuses, il me semble que c'est un bon argument pour qu'on s'occupe de l'aménager. Je crois que nous pourrions obtenir un certain appui du gouvernement provincial. J'ai discuté la question avec le ministre provincial des Ressources nationales, et il s'est montré disposé à collaborer, mais il a admis que son gouvernement ne dispose pas des ressources financières voulues pour acquitter les frais de l'aménagement.

Peut-être devrais-je mentionner aussi que la Saskatchewan ne possède qu'un parc national, tandis que l'Alberta en a quatre et la Colombie-Britannique, quatre également. Nous devrions étudier ce plan et confronter les possibilités économiques qu'il offre avec le coût de réalisation, en considérant d'une part que la Saskatchewan est fondamentalement une province agricole et d'autre part que l'aménagement de ce parc national aiderait l'industrie touristique. Nous sommes très satisfaits, bien entendu, de la réaction du ministère du Nord canadien en ce qui regarde notre programme de routes d'accès aux ressources, et des mesures qu'il a prises. Elles feront beaucoup pour favoriser l'expansion économique de la Saskatchewan, en renforçant notre économie par la mise en valeur des ressources autres que les ressources agricoles.

Je tiens à mentionner en passant que, dans la région de Moose-Mountain, nous avons une grande réserve indienne qui relève du gouvernement fédéral. En tant que gouvernement, nous nous préoccupons beaucoup du bien-être de nos premiers Canadiens. Dans ma propre circonscription, le public nous applaudit chaleureusement à cause de cela. Or, l'aménagement d'un parc national dans cette région, j'en suis persuadé, améliorerait aussi la condition économique des Indiens de la réserve. Je songe aux visites que j'ai faites au parc national de Banff, où l'on trouve aussi des Indiens à proximité. C'est toujours une grande attraction pour les touristes. Les Indiens participent à des danses indiennes, à des rodéos, et il y a un musée près des limites du parc. Les Indiens exposent leurs travaux d'artisanat, les articles qu'ils fabriquent à l'aide de cuir et de perles, choses qui attirent aussi les touristes. C'est toute une entreprise qui va de concert avec le parc national. Je pense qu'on pourrait songer à faire la même chose pour ce qui est du parc de Moose-Mountain.

J'espère que ces quelques observations appelleront l'attention du ministre et de son ministère sur ces questions et qu'ils les prendront en considération. Je pense, comme je l'ai déjà dit, que l'industrie du tourisme devient si importante pour le Canada que je ferai mienne la suggestion de l'honorable député de Nanaïmo, savoir que nous devrions songer sérieusement à l'établissement d'un ministère du tourisme en rapport avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai été très heureux de l'étude pratique que le gouvernement a faite de l'industrie du bois, qui a valu la création d'un ministère des Forêts tout en soulageant notre ministre laborieux d'une partie de ses responsabilités. Je pense que l'industrie touristique devient si importante que nous devrions songer à la possibilité d'établir une direction du tourisme pour donner la plus grande prospérité possible à cette grande industrie touristique qui vient maintenant au troisième rang au Canada.

M. Winch: Monsieur le président, nous avons écouté attentivement l'intéressant discours que le ministre a prononcé quand il a présenté ses crédits. Il a parlé de tout, à partir des visions septentrionales, géographiquement parlant, dans la région des aurores boréales, jusqu'à la vision de la partie septentrionale d'un ours s'en allant dans le sud, le postérieur peint en rouge. Ce fut sans doute une variété de sujets intéressante, ainsi qu'une vision intéressante. Je ne parlerai pas de la terre des aurores boréales ou des ours au postérieur peint en rouge. Je laisse ces questions à ceux qui les connaissent mieux que moi.

Je veux me renseigner surtout maintenant sur l'attitude que le ministre a l'intention d'adopter à l'égard de l'avenir de cette région du sud de la Colombie-Britannique, connue sous le nom de parc Garibaldi. Au cours des dernières semaines et des derniers mois, on a pas mal entendu parler et lu dans les journaux qu'une offre avait été soumise aux autorités fédérales pour convertir cette région en un parc national. Ceux d'entre nous qui représentent le sud de la Colombie-Britannique ont posé des questions au ministre, à plusieurs reprises. Jusqu'à maintenant du moins on nous a dit qu'il n'y avait rien d'officiel de conclu parce que la Colombie-Britannique n'a rien entrepris sur ce plan-là. Du moins ce sont les derniers renseignements que nous avons obtenus à l'appel de l'ordre du jour.

J'ai honte, personnellement, de la manière dont cette affaire a été menée—d'après ce que j'ai pu comprendre par les journaux,—par les représentants officiels du gouvernement de la Colombie-Britannique qui devraient avoir le sens des responsabilités. Ils en ont totalement manqué à mon avis,

d'après les renseignements que je détiens, du fait qu'ils ne s'expriment toujours que par la voie des journaux et ne communiquent leurs impressions qu'aux journaux,—ce qui n'est pas du tout répréhensible,—mais ils ne disent rien qui soit susceptible de faire avancer l'affaire, de sorte que nous sachions exactement ce qui se passe et si le gouvernement de la Colombie-Britannique est sincère.

Nous tous qui venons de la Colombie-Britannique, peu importe notre parti politique, nous croyons sincèrement que le parc Garibaldi, une fois aménagé, serait un emplacement idéal pour les jeux Olympiques d'hiver de 1968. Forts de notre connaissance de la région et de notre expérience, nous croyons sincèrement que si cette région était aménagée elle deviendrait, durant toute l'année, une des attractions touristiques les plus importantes de cette partie du pays et de la région occidentale du continent. Je dis que ce serait une attraction toute l'année durant, car non seulement est-elle intéressante pour le ski, mais on y trouve un des plus beaux jardins alpins du monde,—un jardin alpin naturel,—et la région serait intéressante à tout point de vue.

Cependant, je n'essaie pas de soulever l'enthousiasme du ministre pour le parc Garibaldi uniquement parce que je viens de la Colombie-Britannique. Il est temps, je pense, que le ministre dise carrément ce qu'il attend de la Colombie-Britannique à l'égard de ce projet, s'il y a quelque chose d'officiel ou non; qu'il nous dise ce qu'il demande comme ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles afin de songer à faire du parc Garibaldi un parc national.

J'ai parlé tantôt du manque de sérieux des dirigeants de la Colombie-Britannique. L'autre jour, j'ai lu un article intitulé "La décision sur le parc Garibaldi relève d'Ottawa" dans le *Province* de Vancouver du 5 juillet 1960. En provenance de Victoria, l'article se lit en partie ainsi:

> Personne ici n'a promis par écrit de céder le parc Garibaldi au gouvernement fédéral... et personne n'en a l'intention.
>
> Le ministre des Loisirs, M. Earle Westwood, a bien précisé lundi qu'il ne confirmera pas l'offre verbale que le premier ministre Bennett a faite à Squamish récemment.
>
> Le premier ministre a alors déclaré que si Ottawa promettait de mettre en valeur le parc Garibaldi de façon que les jeux Olympiques d'hiver de 1968 puissent y avoir lieu, la Colombie-Britannique le cédera pour qu'on en fasse un parc fédéral.
>
> M. Westwood a dit lundi que c'est maintenant au gouvernement fédéral de se prononcer. D'après lui, le premier ministre a fait en sorte...

Notez bien ce qui suit, monsieur le président.

> ...que le *Board of Trade* de Squamish soumette l'offre à Ottawa par l'intermédiaire de M. William Payne, député fédéral. "Nous comptons qu'Ottawa va ensuite nous écrire pour énoncer par écrit ce qu'on est disposé à accomplir dans le parc", a expliqué M. Westwood. "Si nos conditions sont remplies, alors nous allons céder le parc."

J'ai été vingt ans à l'Assemblée législative et sept ans à la Chambre des communes mais je n'ai jamais ni entendu, ni lu une chose aussi fantastique que celle que nous avons entendue, savoir qu'un ministre provincial de la Colombie-Britannique déclarerait que le premier ministre provincial se serait arrangé avec le *Board of Trade* de Squamish pour qu'un député fédéral présente à Ottawa une offre de convertir le parc Garibaldi en parc fédéral et qu'une fois cela fait,—que cela ait été fait ou non, je n'en sais rien,—il appartiendrait à Ottawa de décider de son utilisation.

Je le répète, monsieur le président, c'est la façon de s'y prendre la plus fantastique dont j'aie jamais entendu parler.

J'aimerais demander au ministre si c'est ainsi qu'on règle l'affaire, s'il a été pressenti par le *Board of Trade* de Squamish ou si le député de l'endroit lui a exprimé le souhait officiel de la Colombie-Britannique de voir le parc Garibaldi converti en parc national. Si c'est vrai, dira-t-il quelles ont été les conditions exposées par le *Board of Trade* de Squamish ou le député au nom de la Colombie-Britannique, et alors j'aimerais savoir s'il a fait connaître au premier ministre de la Colombie-Britannique ou au *Board of Trade* de Squamish à quelles conditions il prendrait le parc à sa charge.

J'ai exposé la question de cette façon parce que, pour moi, c'est la situation la plus fantastique et la plus ridicule jamais vue à propos d'une question sérieuse ou d'une proposition grave. Si c'est la façon dont le gouvernement provincial entend traiter cette question, je pense qu'il serait temps que le ministre fédéral fasse une déclaration bien franche et bien catégorique concernant l'intérêt et l'attitude du gouvernement fédéral, qu'il dise ce qui est nécessaire pour que soit prise en considération la question de faire un parc national du parc Garibaldi et qu'il dise aussi à quelles conditions son ministère serait intéressé à cette affaire.

Puis-je ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure qu'à mon sens, nous avons là le projet de mise en valeur qui offre le plus de possibilités dans toute la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, le parc Garibaldi n'est accessible qu'aux alpinistes chevronnés et aux hélicoptères. Je l'ai survolé maintes fois. Sans l'ombre d'un doute, cette région a les plus grandes ressources potentielles de l'Amérique du Nord. Si elle était aménagée, elle ne se trouverait qu'à environ deux heures ou deux heures et demie du sud de la Colombie-Britannique qui comprend plus de la

moitié de la population de cette province. De plus, après deux ou trois autres heures, disons, en l'espace de cinq à six heures un million et demi de personnes se trouvent dans l'État de Washington, juste au sud de la frontière où l'on trouve à l'année longue à se récréer, à se divertir et quelque chose de neuf.

Je parle un peu en l'air, ne sachant pas exactement ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique entend proposer. Si je ne me trompe, le ministre aurait eu du mal cette année à établir un programme national pour le soin et la mise en valeur de nos parcs nationaux qui les aide à atteindre leur autonomie financière.

J'ai assez lu pour savoir qu'il a dû se heurter à des difficultés, mais je tiens à lui dire personnellement que si la chose l'intéresse, s'il obtient de la Colombie-Britannique de pouvoir transformer le parc Garibaldi en parc national, il n'a pas besoin de se laisser troubler par les critiques qui pourraient venir du reste du Canada parce qu'il faudra environ de 28 à 30 millions de dollars pour préparer ce parc en vue des olympiques d'hiver de 1968. Ayant presque toujours vécu à Vancouver, je suis fermement convaincu que la dépense est justifiée, et je crois que les gens de la région inférieure de la province favorisent suffisamment l'aménagement de cette région et ne se plaindraient pas de ce qu'on impose certains frais raisonnables, non pas en vue de récupérer les dépenses d'aménagement, mais en vue d'assurer que l'utilisation des parc nationaux contrebalance, à l'année ronde, les frais d'exploitation.

A mon avis, c'est là un bon principe sur lequel s'appuyer. Je tiens à le souligner, car je puis comprendre les critiques que nous décocheraient les députés des autres provinces si l'on consacrait de fortes dépenses d'établissement à l'égard du parc Garibaldi et qu'il ne servît que pendant six semaines en 1968. Je tiens à assurer aux députés que ce ne sera pas le cas, si l'on aménage le parc Garibaldi. Ce serait l'un des plus grands attraits de l'Ouest qui servirait toute l'année, et nous approuverions tous, j'en suis sûr, un programme qui imposerait les frais d'exploitation annuels du parc à ceux qui l'utilisent, jouissant de ses services de récréation et de ses beaux paysages.

Je ne dirai rien de plus, mais j'espère que l'atmosphère sera quelque peu clarifiée quand le ministre répondra à toutes les questions et toutes les propositions qu'on a faites, qu'il exposera la situation comme il la connaît, qu'il nous fera savoir s'il a eu une communication directe de Colombie-Britannique et si, au cas où il lui faudrait formuler des recommandations bien définies au cabinet pour mettre cette région en valeur, il sera en mesure de dire quelle dépense pour l'acquisition de biens d'équipement il faudra prévoir.

M. Granger: Monsieur le président, les députés savent que ma circonscription comprend le Labrador, l'un des grands territoires septentrionaux du Canada. C'est pourquoi je m'intéresse tellement aux crédits affectés aux services du ministre, et pourquoi je me suis toujours intéressé à la "vision" septentrionale.

Je ne suis pas de ceux qui se moquent de cette vision. Je crois littéralement à ce qu'en disent les Écritures, c'est-à-dire que "là où il n'y a pas de vision, le peuple périt". Mais j'estime, si on me le permet, devoir critiquer ce que je crois être une vision limitée, une vision étroite, et ma principale critique de la vision du grand Nord, c'est que son rayon n'est pas d'assez grande portée. Il me semble que le rayon se dirige vers le nord-ouest et oublie d'éclairer la partie nord-est du Canada. Or je ne trouve pas qu'il soit juste de négliger apparemment un grand secteur de nos régions septentrionales dans les plans formés pour la mise en valeur du grand Nord.

Le Labrador est une grande trésorerie pour le Canada. Ces dernières années surtout, on a reconnu ses richesses. Mais c'est encore, dans une large mesure, une terre inconnue. Le Labrador a beaucoup de chance que le premier ministre de la province de Terre-Neuve ait compris il y a longtemps la nécessité d'exploiter ses richesses et la mise en valeur qui s'y déroule pour le moment n'est que la réalisation de la vision du premier ministre Smallwood. En effet, on exploite à l'heure actuelle des territoires qui sont encore dans une large mesure inconnus aujourd'hui et qui, il n'y a pas si longtemps, l'étaient complètement.

Je voudrais mentionner les travaux d'exploitation hydro-électriques à Twin-Falls sur le Hamilton, par la *Bristol Newfoundland Corporation,* et la ligne de transmission qu'on aménage vers les gisements de fer dans la région du lac Carol et du lac Wabush. Dans la première section nous trouverons l'*Iron Ore Company of Canada* et ses entreprises associées qui mettent déjà en valeur des mines de fer, alors que dans le deuxième secteur, la *Pickands Mather Company* et ses entreprises affiliées envisagent de procéder à l'exploitation minière. Le jour viendra où non seulement le minerai de fer du Labrador aura une grande signification pour l'économie canadienne, mais où l'énergie presque illimitée du Hamilton fournira du courant même au delà des limites du Labrador.

Outre le minerai de fer et la houille blanche, il y a encore, ce qui n'est pas moins important, les grandes ressources qu'offrent les eaux au large de la côte de ce territoire. La pêche au Labrador a assuré la subsistance à bien des gens pendant de nombreuses années; elle prend aujourd'hui une importance qui va croissante, et j'irais jusqu'à dire qu'avant longtemps elle deviendra absolument indispensable au Canada.

Mais le Labrador,—et sur ce point, j'invite le ministre à m'accorder toute son attention, —est si étendu et possède tellement de richesses en puissance, qu'un programme de construction routière s'y impose manifestement, du moins à mon avis. Il me semble tout aussi manifeste que seule une organisation de la trempe du gouvernement fédéral peut faire aménager les routes dont le Labrador a besoin: une route qui relierait Goose Bay à la région du minerai de fer, pour rejoindre ensuite Sept-Îles. Il convient d'ajouter que la ville et le port maritime de Sept-Îles, bien qu'ils ne soient pas situés dans Terre-Neuve, a connu un essor rapide, et que cela se répercute sur notre économie en général. Sept-Îles n'a pu se développer, en grande partie, qu'à cause de la mise en valeur du Nord. Le moment viendra où, je crois, chacun se rendra compte que des routes fédérales au Labrador sont nécessaires. Parfois, on peut attendre trop longtemps pour certaines mises en valeur. C'est sage parfois de faire des plans dès maintenant pour se préparer à l'avenir. J'aimerais voir des routes, non seulement à l'intérieur du Labrador mais le long de la côte. Et, à titre secondaire, le tourisme au Labrador ajoutera sans doute des dollars à l'industrie touristique au Canada.

S'il m'est permis de parler de tourisme pour quelques instants, j'aimerais parler d'une chose qui, je le sais, n'est pas nouvelle. Le traversier pour voitures automobiles à Terre-Neuve, le *Wiliam Carson*, se révèle très utile mais ne peut s'occuper de toute la circulation là-bas. Tôt ou tard, il faudra un autre traversier sur la côte est de Terre-Neuve, si l'on veut développer au maximum les possibilités touristiques de l'île. Je n'oublie pas non plus, en songeant à l'avenir, qu'il faudrait lier le réseau routier du continent au réseau routier de l'île par une chaussée, un tunnel ou un traversier à travers le détroit de Belle-Isle. Évidemment, certaines de ces choses doivent attendre certains événements qui se produiront à l'avenir, mais il ne faudrait pas tarder à commencer à construire des routes d'accès aux ressources connues au Labrador. Je demanderais donc au ministre de ne pas oublier la mise en valeur du Labrador en songeant à y construire là-bas des routes fédérales.

[M. Granger.]

En terminant ces brèves observations, j'aimerais suggérer au ministre de ne pas oublier les habitants indigènes de ce qui est maintenant Terre-Neuve, c'est-à-dire les Indiens Béothics dont la race est malheureusement éteinte aujourd'hui. Ces premiers habitants sont disparus. La dernière survivante, Mary Marsh, est morte il y a des années, et j'aimerais que le ministre, en collaboration avec la commission des lieux historiques, songe à la possibilité d'ériger un monument à un endroit qui convienne, en commémoration de cette race dont l'histoire a été tragique.

M. MacLellan: Monsieur le président, comme c'est la troisième fois, depuis les quelques deux ans que je suis entré ici pour la première fois, que je prends la parole pour parler de façon spéciale de la remise en état de la forteresse de Louisbourg, c'est dire toute l'importance vitale que j'attache à cette question.

Je veux remercier très sincèrement le ministre du Nord canadien pour ce que lui et son ministère ont fait pour Louisbourg depuis nos premières conversations à ce sujet en 1958. Je veux aussi exprimer mon appréciation aux chambres de commerce associées du Cap-Breton, ainsi qu'aux gens de Louisbourg, pour leurs démarches auprès du ministre en faveur de l'aménagement de Louisbourg comme site historique de premier choix.

L'intérêt que le public en général porte à la forteresse de Louisbourg, un des plus grands monuments historiques du continent, a reçu une démonstration éclatante au bicentenaire du dernier siège de Louisbourg, le 27 juillet 1958. Environ 40,000 personnes sont venues visiter la vieille forteresse, pour revivre un instant l'un des chapitres les plus marquants de l'histoire du Canada. On peut juger de l'attrait que la forteresse exerce, non seulement sur les Canadiens, mais aussi sur les touristes américains, par le nombre de ceux qui s'inscrivent au musée. Or ce nombre augmente chaque année. L'an dernier, par exemple, le nombre de visiteurs a dépassé de 25 p. 100 celui de 1957-1958.

A l'heure actuelle, il existe à Louisbourg un bon musée où sont exposés un grand nombre d'articles et de souvenirs de l'époque où Louisbourg était une colonie française florissante et capable de se suffire à elle-même. On y trouve en particulier une excellente reproduction à l'échelle de la vieille ville forte, qui montre l'emplacement des diverses barrières du fort, du fossé et des bâtiments publics et privés.

Ayant en vue un programme de longue haleine pour présenter Louisbourg sous un jour plus favorable, le ministre y a envoyé

en 1959 M. Russell Harper, archéologue réputé. M. Harper et sa femme ont travaillé tous deux très activement, avec l'élan que donne un vif intérêt dans le sujet à traiter, et ils ont présenté au ministre un rapport complet et très utile. Il y a lieu de noter que M. Harper, avant de commencer son travail sur les lieux mêmes, a consacré un certain temps à étudier, aux archives françaises de Paris, certains vieux documents et certaines cartes de la forteresse et du port, et il a vérifié les renseignements qui se trouvaient aux archives canadiennes. Je souhaite vivement que M. Harper puisse de nouveau retourner à Louisbourg pour y continuer l'excellent travail archéologique qu'il a commencé l'été dernier.

Tout le monde admet d'emblée que Louisbourg marque un des plus grands moments de l'histoire des luttes livrées entre l'Angleterre et la France, luttes dont notre pays est issu. La ville fut construite par Louis XIV à un prix si élevé, dit-on, qu'il s'attendait, de son Palais de France, à voir surgir à l'ouest les flèches de Louisbourg. C'était la seule ville complètement entourée d'une enceinte en Amérique du Nord et, gardienne du golfe Saint-Laurent, elle était la sentinelle avancée de la France en Amérique du Nord. Après la chute de Louisbourg en 1758, il a été possible d'assiéger Québec en 1759, et aucun chapitre de l'histoire du Canada pour cette époque n'est complet sans les pages consacrées à la diplomatie et aux batailles qui se sont déroulées autour de Louisbourg.

On comprend facilement l'intérêt que la Nouvelle-Angleterre porte à Louisbourg quand on sait qu'on y a enseveli bien des jeunes soldats de l'armée expéditionnaire de quatre mille hommes qui a réussi à faire le siège de la ville en 1745, avec le concours de huit navires de guerre. Je pense qu'il faudrait faire comprendre à tous les jeunes Canadiens que l'avenir du Canada s'est décidé le 27 juillet 1758, lorsque des hommes, qui étaient ennemis à l'aube, se sont unis le soir pour jeter les bases de cette grande nation britannique et française.

Je signale au ministre que toute somme investie à Louisbourg, outre qu'elle est nécessaire de toute évidence du point de vue de l'importance historique du lieu, serait, du point de vue économique, d'une extrême importance pour ma circonscription et pour l'ensemble de la Nouvelle-Écosse. Au cours des trois dernières années, notre industrie touristique a pris de l'expansion à un rythme sans précédent.

Cependant, l'une des difficultés que nous éprouvons au Cap-Breton, c'est que les touristes, attirés dans l'île par le magnifique paysage du comté d'Inverness et du sentier Cabot, visitent souvent le sentier et repartent en passant par Baddeck, sans visiter la région du sud de l'île. Si l'on faisait de Louisbourg le magnifique centre touristique qu'elle peut devenir, cela aiderait à attirer les touristes de Baddeck, après leur visite au sentier Cabot, et aux comtés de Cap-Breton et de Richmond. J'espère bien qu'un jour il y aura assez de trafic vers la forteresse de Louisbourg pour qu'on y construise une grande route le long de la rive sud des comtés de Cap-Breton et de Richmond, en passant par Gabarouse, Framboise, Grande-Rivière et l'Ardoise, jusqu'à Saint-Pierre, afin que les touristes puissent contourner toute l'île du Cap-Breton et avoir la chance d'admirer le magnifique paysage sur la côte de l'Atlantique, dans les comtés de Cap-Breton et de Richmond.

En cette époque où le gouvernement fait un effort spécial pour trouver une solution au chômage qui a résulté de ce plongeon de l'industrie canadienne dans l'automatisation, afin de faire face à la concurrence du commerce mondial, je dis qu'il n'y aurait pas de meilleur moyen de donner du travail aux chômeurs que de hâter l'aménagement de certains de nos parcs nationaux et monuments historiques.

Les travaux relatifs à la fortresse de Louisbourg, par exemple, devraient être faits presque entièrement à la main vu que l'emploi de machines pourrait bien détruire les précieuses reliques qu'il serait nécessaire de conserver. Un plan d'ensemble de réaménagement de la forteresse pourrait coïncider très bien aussi avec le besoin d'emploi des personnes qui travaillent dans une industrie saisonnière. Dans la région de Louisbourg, la principale occupation est la pêche. Les pêcheurs ont un très grand besoin d'une forme d'emploi auxiliaire auquel ils pourraient s'adonner après la saison de la pêche au homard, et à la fin de l'année lorsque la mer est trop agitée pour qu'ils puissent y naviguer en sécurité. Il y a beaucoup d'hommes qui seraient disponibles pour des travaux de ce genre après la saison de la pêche, et je recommande de tout cœur au ministre de mettre au point un programme immédiat afin de faire de Louisbourg un grand centre touristique canadien et de fournir en même temps le travail dont on a tant besoin dans la région.

A Louisbourg, les possibilités de mise en valeur sont illimitées. Il faudrait nettoyer les vieilles rues pavées de cailloux, enlever la terre et les déchets qui les recouvrent, afin que les touristes puissent se promener sur le sol qu'ont foulé les premiers colons canadiens. Il faudrait restaurer une construction typique de l'époque et, si c'est possible, un des édifices publics comme la chapelle. Le premier autel de la vieille chapelle française est encore dans l'île de Cap-Breton et sert dans une église assez proche de Louisbourg.

Il faudrait aussi restaurer le jardin du roi avec les fleurs qui y poussaient à l'époque et on devrait ériger une grande maquette du fort et de la ville, de sorte que les touristes qui viennent à Louisbourg puissent voir l'histoire de la ville reproduite d'une manière pittoresque et saisissante.

Je sais que le ministre a étudié très attentivement le mémoire soumis par l'association des Chambres de commerce, que j'ai eu l'honneur de lui remettre au nom de la population de l'île de Cap-Breton l'année dernière. Il contient bien des idées pratiques excellentes au sujet de la restauration de Louisbourg. Je le lui recommande à nouveau, et j'estime que pour procurer de l'embauche, pour intensifier l'essor de notre importante industrie touristique et pour préserver le lieu historique le plus important du Canada, il faudra dresser aussitôt que possible un programme important de réaménagement de la forteresse de Louisbourg.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député me permet-il une question?

M. MacLellan: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai écouté attentivement le député. J'aimerais savoir si dans la mythologie tory, pour expliquer les raisons du chômage, on s'en prend aujourd'hui à l'automatisation plutôt qu'aux maux légués par les libéraux.

M. MacLellan: Monsieur le président, peut-être que l'une des principales causes du chômage dont nous souffrons actuellement réside dans l'inflation générale que les libéraux ont tolérée chez nous après la dernière guerre.

M. Fisher: Monsieur le président, je veux prendre le ministre à partie sur quelque chose d'assez secondaire. Le ministre a dit, parlant du comité des mines, forêts et cours d'eau, que ce n'était pas un comité politique. J'aimerais bien que le député et d'autres ministres perdent l'habitude d'employer le mot "politique" dans un sens péjoratif. Quel mal y a-t-il à faire de la politique? Comment arriverons-nous jamais à faire de la politique quelque chose qui a un sens et quelque chose dont nous pouvons être fiers, si les ministres passent leur temps à proclamer à pleine voix que faire de la politique, c'est malpropre et malséant? Le ministre n'a pas ménagé ses louanges à l'endroit du comité parce que, a-t-il dit, la politique ne s'y est pas glissée. C'est une question secondaire, mais puisque le ministre a tendance à devenir un des idéalistes des banquettes ministérielles du parti conservateur, je voudrais qu'il ennoblisse le substantif "politique" et l'adjectif "politique" et qu'il les ajoute à son *credo*.

[M. MacLellan.]

Le rapport du ministre révèle que le ministère a tenté de donner suite aux recommandations du comité qui a approfondi l'administration du ministère l'année dernière. Il a dit en particulier que le ministère prenait des dispositions à l'égard de deux services, l'Office du tourisme et la Direction des forêts, pour en agrandir les cadres. Nous sommes en faveur de ces deux décisions, le ministre le sait, surtout en ce qui concerne la Direction des forêts.

Après avoir passé une journée à l'Office du tourisme à étudier le système qui y a été mis au point pour établir et étendre les contacts directs par correspondance, j'ai été étonné de voir les moyens presque scientifiques dont dispose l'Office pour déterminer quel genre de publicité est de nature à attirer les gens. En toute déférence envers les honorables députés qui tiennent à ce que nous ayons plus de bureaux de tourisme aux États-Unis, j'en ai conclu, après avoir étudié le système à fond, qu'on tirerait peut-être un meilleur parti des sommes dépensées si l'on s'assurait que l'Office du tourisme a plus de fonds pour ses contacts directs par correspondance faisant suite à la réclame dans les journaux, les revues et à la télévision, surtout dans les revues. La méthode de tri des cartes perforées qu'utilise l'Office donne des résultats tellement intrigants que j'aimerais bien qu'elle soit étendue à un plus grand nombre de services de l'État.

Le ministre est très fier de la conférence sur la conservation qui est maintenant désignée sous le nom "Ressources pour l'avenir". J'aimerais bien savoir pourquoi elle a lieu à Montréal. Il ne me semble pas que Montréal soit un choix particulièrement heureux. Je pense à bien d'autres villes comme Toronto ou Winnipeg qui constitueraient un lieu plus logique en raison du rôle d'animateur que joue le gouvernement fédéral à cette conférence.

J'aimerais aussi que le ministre me donne plus de détails sur les préparatifs en vue de cette conférence. Il se tient tellement de conférences, de congrès, de cercles d'études qu'on est porté à se montrer sceptique à cet égard. Je crois savoir que la conférence la plus importante à se tenir ici ces dernières années a été celle qui visait l'éducation. Je n'ai rencontré encore aucun participant à cette conférence qui n'en était pas mécontent à cause du trop grand nombre de réunions, des communications trop nombreuses et du manque d'occasion pour se faire une idée d'ensemble de la question.

Je voudrais plus de détails sur la façon dont le groupe d'organisation de la conférence exposera les questions importantes.

Prévoit-on l'impression et la publication, plusieurs mois à l'avance, de documents préliminaires qui donneraient aux participants des renseignements préliminaires leur permettant d'y jouer un rôle essentiel? Le ministre a insisté sur le fait que la conférence traiterait du concept des usages multiples. Voilà une expression comme "rendement soutenu" ou "direction intégrée" ou "conservation des ressources". Elle sonne bien et la plupart des gens l'acceptent mais je veux savoir comment on examinera le concept à cette conférence.

La raison de mon scepticisme c'est qu'il y a déjà eu au Canada des conférences sur la conservation. Il y en a eu une très importante avant 1920 après laquelle toutes sortes d'ouvrages ont été publiés. On peut les trouver sur quelques rayons oubliés des bibliothèques. Il y a été question de choses comme les dommages causés par les incendies de forêt, les risques causés par les parasites, la nécessité des recherches, et ce sont ces sujets qui vont rebondir, j'en ai bien peur.

J'aimerais que le ministre nous dise comment cette conférence sera organisée pour en retirer le maximum de collaboration et d'utilité. Nous ne voulons pas que ce soit une des conférences où un groupe d'experts s'épatent à tour de rôle par leurs connaissances particulières et qui tombe ensuite dans l'oubli. Je veux savoir quels sont les objectifs de la conférence et ce qu'on aura réalisé à la fin de la conférence. Je n'ai guère confiance dans une conférence à moins d'être assez certain qu'on en retirera quelque chose.

Une autre raison pour laquelle je me méfie des conférences, c'est que le ministre nous a laissé entendre qu'au point de vue de la collaboration, tout allait comme sur les roulettes avec les provinces. Si les fonctionnaires du ministre ont réussi à s'assurer la collaboration enthousiaste des provinces au sujet de ce programme de ressources, j'ai bien peur que ce ne soit une conférence plutôt terne à cause des différences de perspectives et de façons de voir les choses qui existent entre les provinces. C'est à se demander si nous n'aurons pas une conférence fortement teintée de médiocrité.

Je ne veux pas aller trop loin dans mes critiques de la conférence. Je pense qu'elle pourrait donner de bons résultats mais, en même temps, je m'en méfie à cause de la façon pompeuse dont le ministre l'annonce sans entrer dans les détails pour nous dire comment elle sera organisée. Puisque son équipe de spécialistes travaille là-dessus depuis plusieurs mois, j'aimerais en connaître un peu plus long. Je voudrais savoir quel genre de documents on va préparer. Seront-ils plutôt de caractère scientifique, ou bien seront-ils rédigés pour la masse? Y aura-t-il un aspect de la conférence qui sera à l'intention des profanes, ou de ceux qui exigent une œuvre de vulgarisation? Voilà autant de choses que nous aurions besoin de savoir.

Un autre point que je veux mentionner au ministre, c'est qu'il a commencé son exposé en faisant de grands éloges de tous ses fonctionnaires. J'aimerais qu'un bon jour le ministre se présente à nous et nous dise au juste ce qu'il ne trouve pas de son goût, non pas à l'égard de tel ou tel fonctionnaire, mais à l'égard des fonctionnaires qui travaillent sous lui. L'idée qui a effleuré plusieurs d'entre nous au comité l'an dernier,—c'est une des raisons pour lesquelles le comité a formulé tant de recommandations,—c'est qu'un bon nombre des conseillers du ministre, quoique excellents travailleurs et très bons pour appliquer des règles, étaient sérieusement dépourvus d'imagination. J'aimerais que le ministre nous donne des exemples pour montrer que ses fonctionnaires ont fait preuve d'imagination. Quand je songe à l'affaire Rousseau, j'ai mes doutes au sujet de l'imagination de certains fonctionnaires supérieurs. J'aimerais que le ministre nous donne des exemples démontrant que ses fonctionnaires font preuve d'imagination dans la direction du ministère. Je sais que certains d'entre eux sont excellents pour fabriquer de la propagande, car j'ai devant moi une annonce qui a paru l'an dernier dans le *Digester*, de Powell-River. L'annonce est en couleurs et porte le titre suivant:

Regardez vers le Nord, par l'honorable Alvin Hamilton.

On y voit, dans le coin, une très belle photo du ministre et une vue majestueuse du bouclier laurentien, en couleurs, centrée sur les Territoires du Nord-Ouest et sur le vaste domaine où s'exerce l'action du ministre. Je vais vous dire ce qui me rend sceptique. J'aimerais donner lecture du dernier paragraphe de cette annonce. Elle est assez significative. J'imagine qu'il a été écrit par le ministre avec le concours de ses distingués fonctionnaires. Le voici:

L'influence du transport traditionnel par le rail va aussi accélérer la mise en valeur du Nord. La décision du gouvernement fédéral d'aménager un embranchement ferroviaire jusqu'à la rive sud du Grand lac des Esclaves est un autre signe qui augure bien pour une ère nouvelle, prochaine et palpitante du développement économique des derniers confins du Canada.

Cette revue a été publiée il y a plus d'un an. Si l'on en juge par le temps qu'il faut pour publier une annonce de ce genre le ministre doit avoir écrit ce texte vers la fin de 1958, il y a presque deux ans.

Écoutez ceci:

...une ère nouvelle, prochaine et palpitante du développement économique des derniers confins du Canada.

Nous nous préoccupons du rythme de cette mise en valeur. Un autre point qui m'intéresse, c'est qu'il y a plus de deux ans, le ministre s'en est pris au contrôle des États-Unis sur les ressources minières du Canada et plus particulièrement sur le minerai de fer canadien. J'ai ici un article de la *Gazette* de Montréal du 15 avril 1958 où il est écrit:

> L'honorable Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, a déclaré, lors du dîner annuel de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie, tenu au Reine-Élisabeth, que "ce contrôle étranger faisait toute la différence dans les industries du minerai et des produits finis".

Une des choses essentielles qu'on nous a dites quand le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a étudié le bill du chemin de fer Wabush, c'est que Terre-Neuve et le Labrador ne retiraient qu'un dollar pour chaque tonne de minerai extraite de cette région mais que la valeur du minerai était bien plus élevée. Cela tendrait à étayer l'argument selon lequel, pour une raison quelconque, le contrôle des États-Unis sur ces ressources par l'intermédiaire des autorités provinciales ne donne à ceux qui possèdent ces richesses naturelles qu'une compensation insuffisante. Étant donné le discours claironnant que le ministre a prononcé il y a deux ans, je voudrais qu'il nous dise quels progrès ont été faits quant à ce changement. Je sais que, dans son exposé, il a mentionné le nouveau règlement qu'on a établi à l'égard du pétrole. J'en ai un exemplaire ici. Je crois que le texte en a été publié dans la *Gazette du Canada*. J'ai aussi ici certains règlements relatifs aux mines du Canada qu'on a publiés récemment.

Alors qu'on encouragera davantage le capital étranger à procéder à des explorations, les Canadiens seront protégés à l'étape de la mise en valeur. Serait-il possible d'agir ainsi de façon rétroactive? Serait-il possible au ministre et à ses chefs de service d'aller parler aux autorités des provinces qui ont vendu une si grande partie de leur patrimoine en ressources naturelles, sans en obtenir la contre-partie.

Si le ministre doit être le grand messie du domaine des ressources naturelles et confier les ressources canadiennes au contrôle et à l'exploitation des Canadiens, l'endroit où commencer n'est pas seulement dans son propre patelin, mais c'est de montrer la voie aux provinces. J'aimerais bien savoir si cette conférence des ressources futures aura cette question au programme. Est-ce que cette conférence des ressources futures doit étudier cette question du contrôle étranger de nos ressources naturelles, non seulement pour l'avenir, mais à l'égard de leur contrôle actuel?

Le ministre promet de déposer des rapports. Il a dit qu'il ne s'attend pas de se mettre dans le même pétrin que l'an dernier, lorsqu'il nous a dit, maintenant que le premier ministre a terminé sa campagne électorale, qu'il nous donnerait les renseignements. L'accord avec l'Onatrio a été signé. Lorsque nous en serons rendus à ce point des crédits, nous dira-t-il en détails quel progrès a été réalisé jusqu'ici?

Je veux revenir sur la question au sujet de laquelle j'ai échangé de la correspondance avec le ministre. Je veux parler en particulier de l'utilisation de la caisse des ressources pour construire le tronçon de route qui relierait les routes 11 et 17 en haut du bassin de la rive nord du lac Supérieur, quelque part dans la région de Manitouwadge, entre Hornepayne et Hearst, en passant par Manitouwadge jusqu'à White River ou Marathon.

La dernière communication que le ministre m'a transmise disait que ce projet de tracé de la route avait été approuvé, mais qu'il n'avait reçu aucune autre nouvelle du gouvernement provincial. J'aimerais que le ministre me dise, à ce stade de l'étude de ces crédits, quel est l'accueil que les provinces font à ce programme. Je voudrais savoir si l'Ontario prend tout l'argent qui lui est disponible aux termes de ce programme de 15 millions de dollars.

Les subventions pour des terrains de pique-nique le long de la route transcanadienne constituent aussi un sujet très intéressant; mais si je comprends bien, il ne s'agit que d'un partage égal de deux millions de dollars,—ou le gouvernement fédéral paye jusqu'à deux millions de dollars. J'imagine que les gouvernements provinciaux payent les deux autres millions de dollars, ce qui fait un total de quatre millions. Le partage sera fondé sur la longueur totale de la route. Je voudrais que le ministre nous donne une idée de la longueur totale de cette route. Si elle est aussi longue que je le crois, c'est-à-dire si elle a des milliers de milles, ces quatre millions de dollars ne représenteront qu'un très petit chiffre. Je pourrais m'emballer considérablement à propos de ces emplacements pour pique-niques, surtout si l'on pouvait concevoir un programme-éclair visant à faire quelque chose à partir de Sainte-Marie jusqu'à Marathon. Cependant, les chiffres qu'on nous donne paraissent plutôt minces, étant donné la longueur de la route.

La Direction des ressources hydrauliques a fait l'objet d'un examen très approfondi de la part du comité présidé par l'honorable député de Comox-Alberni. Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit à ce propos, sauf de demander au ministre quel rôle sa conférence va jouer l'an prochain à propos de la question de la pollution des eaux. Son

exposé, autant que je m'en souvienne, ne renfermait aucun renseignement à ce propos, et il me semble que c'est là un domaine qui cause de graves inquiétudes. Nous pouvons voir le cloaque à nos portes ou celui du port d'Hamilton; nous pouvons voir ce qu'on a fait à Montréal. Nous avons de grands problèmes, même dans une région comme celle d'où je viens. A mon avis, l'une des choses les plus imaginatives que le premier ministre Frost ait faites a été de créer sa commission des ressources hydrauliques et de prévoir cette dépense considérable de plus d'un milliard de dollars, à l'avenir, pour assurer que les collectivités urbaines de l'Ontario aient des ressources hydrauliques suffisantes. Quelle somme le gouvernement fédéral va-t-il employer pour aider des provinces comme l'Ontario sous l'empire d'un programme de ce genre? Y a-t-il un service quelconque de liaison? Y a-t-il eu des demandes? Que veut l'Ontario à cet égard? Est-ce que ce sera un des points saillants de la conférence?

On nous dit que notre eau devient si précieuse que nous finirons peut-être par aménager des ouvrages considérables pour canaliser l'eau du bassin de la baie d'Hudson vers le réseau des Grands lacs, afin de fournir de l'eau aux États-Unis. En réalité, l'eau peut devenir un des plus précieux articles de vente aux États-Unis si le problème est aussi grave qu'on le pense et si le niveau hydrostatique baisse autant qu'il semble baisser dans une grande partie de l'Amérique du Nord où l'urbanisation est intense. Il me semble que ce devrait être un sujet important, presque litigieux, à aborder dans une conférence sur la conservation des ressources. J'aimerais que le ministre nous dise quelle part on fera à la pollution au cours de cette conférence.

Le ministre a donné à entendre que le programme des parcs nationaux suit parfaitement son cours et que l'on utilise de plus en plus les parcs. J'aimerais savoir s'il serait possible que le gouvernement fédéral joue un rôle plus important en ce qui concerne le parc Quetico. Nous du centre du Canada ne sommes pas très chanceux ou fortunés pour ce qui est des parcs nationaux. Si le gouvernement fédéral pouvait amorcer des pourparlers avec les provinces à propos de régions comme celles de Quetico, à mon avis, ce serait très utile. Le gouvernement provincial mérite des éloges pour ses dépenses intéressant les parcs, mais dans notre région le gouvernement fédéral n'accorde à peu près pas d'aide. Il faut se rendre, je suppose, jusqu'au Manitoba, et bien avant dans le Manitoba pour trouver un parc fédéral.

Le ministre nous a donné quelques chiffres au sujet des explorations pétrolières. Évidemment, il y a eu des soumissions de priorité sur quelque 140 millions d'acres. Il y a, à l'heure actuelle, des détenteurs de permis qui sont autorisés à explorer quelque 45 millions d'acres. Parfois j'en arrive à désirer que le ministre nous donne ces chiffres en milles carrés, ce qui placerait les choses dans des proportions que nous sommes en mesure de comprendre. Je juge que la superficie du Nord-Ouest est d'environ 500,000 milles carrés. Nous nous ferions une bien meilleure idée des proportions si les chiffres nous étaient donnés en milles carrés plutôt qu'en nombre considérables d'acres. Des acres de pâturage pour les caribous ne veulent pas dire grand chose; c'est en milles carrés qu'il faut envisager la question.

A propos de la partie de l'exposé du ministre qui avait trait au Nord, j'aimerais lui donner lecture d'un article du *Journal* de l'an dernier, où M. Maxwell Dunbar, de l'Université McGill, spécialiste de la vie dans le Nord, déclarait que les travailleurs canadiens dans les régions septentrionales étaient choyés et gâtés. En voici un extrait:

> D'après M. Maxwell Dunbar, spécialiste de l'Université McGill sur la vie dans le Nord, les Canadiens qui travaillent dans le Nord sont choyés, gâtés et protégés outre mesure.
>
> Loin d'être un groupe de pionniers hardis et optimistes comme on les représente souvent, a déclaré mardi M. Dunbar, la plupart des habitants du Nord sont malheureux, en proie à une rivalité mesquine, à l'ennui et à l'égoïsme poussé à l'extrême.
>
> S'ils sont ainsi, a-t-il déclaré lors d'une réunion de la Fédération nationale des sociétés d'analystes financiers, c'est parce que les compagnies qui s'intéressent à la mise en valeur du Nord n'engagent pas la bonne sorte de gens.

M. Dunbar a dit ensuite que des gens comme il faut pouvaient être attirés par le "niveau moral élevé" qui caractérisait anciennement la vie du Nord; des gens paisibles et modestes qui ont le sens de l'humour, qui sont cyniques plutôt que trop optimistes, et sans illusions quant à leurs points forts et à leurs points faibles. Je me demande si le ministre a consulté ce spécialiste de la vie dans le Nord. Si je le demande, c'est parce que les conversations que j'ai eues avec une amie dont je ne veux pas révéler publiquement le nom, mais que j'indiquerais volontiers au ministre en particulier, paraissent confirmer un grand nombre des renseignements contenus dans cet article. Elle a fait un tour dans la région l'année passée et a déclaré que ce jugement était bon et que vraiment, les travailleurs dans le Nord étaient choyés et gâtés et que, loin d'être enthousiastes, ils étaient malheureux et s'ennuyaient. En fait, cette critique reflète ce qui se passe dans le Nord. Il y a environ six

semaines, j'ai entendu, au cours d'une émission radiophonique de Radio-Canada, un monsieur de la Colombie-Britannique faire exactement le même tableau de la situation. Il me semble que c'est un problème très réel, face à la conception visionnaire extraordinairement optimiste que le ministre est toujours en train de prêcher. Serait-ce possible que l'optimisme exagéré de gens comme le ministre engendre justement l'ennui et l'absence de bonheur?

Mes vues sur la question sont un peu confirmées par l'ouvrage que voici: *Le Nord-Ouest canadien: ses possibilités.* C'est un mémoire présenté à la Société royale du Canada, et les rédacteurs de ses différentes parties sont tous des personnalités distinguées dans leur propre domaine. Je puis donner au ministre un échantillon de cette façon de penser qui montre, à mon avis, qu'il a peut-être fait montre d'un optimisme exagéré. Je tire cet alinéa d'un chapitre intitulé: "L'évaluation d'un géographe". L'auteur en est M. William C. Wonders, professeur de géographie à l'université de l'Alberta. Je cite le dernier alinéa:

> En terminant, si nous appuyons sérieusement ce programme, comme nous nous plaisons à le ressasser, nous devons être disposés à en assumer les frais. Le Nord finira peut-être par acquérir une autonomie financière, mais ce n'est pas pour demain. En 1953-1954, on a créé le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour montrer l'intérêt croissant que nous portons au Nord. Il existe une organisation puissante et efficace pour réaliser cette politique. Pourtant, depuis sa création, le ministère du Nord canadien n'a jamais reçu plus d'un pour-cent du budget fédéral. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1957, il a reçu 37 millions de dollars, ce qui représente .8 p. 100 de l'ensemble des affectations, et moins de la moitié de ce montant a été consacrée à la mise en valeur du Nord. A ce rythme, nous pouvons difficilement faire honneur aux engagements que nous avons pris à l'égard du Nord, et encore moins réaliser les promesses qu'il recèle.

Le ministre a laissé entendre que les dépenses de son ministère sont à la hausse. J'aimerais connaître le rapport entre l'augmentation des dépenses consacrées au Nord et le budget global du Canada. Avons-nous dépassé jusqu'ici la proportion de 1 p. 100? L'un des derniers articles de cet ouvrage a pour auteur un nommé D. B. Turner et il s'intitule: "L'avenir des ressources naturelles". Il soutient, ce qui est d'ailleurs intéressant, que l'expansion du Nord sera de courte durée. Dans un siècle, dit-il, le Nord ne sera pas plus peuplé qu'aujourd'hui. Les sols cultivables ne pourraient pas faire vivre une forte population, le climat ne favorise pas non plus la densité de population ni son accroissement. En somme le seul intérêt que le Nord présente est d'ordre économique, c'est-à-dire l'exportation des minéraux.

Il n'y voit pas à proprement dire de raisons d'ordre culturel.

[M. Fisher.]

L'exportation, voilà sur quoi s'articule évidemment l'orientation imprimée par le ministre à sa direction des terres septentrionales. Mais les gens de ma région ne cessent de me demander pourquoi le gouvernement s'obstine à exploiter les ressources du nord et du nord-ouest quand les ressources minérales qui sont loin de manquer sont beaucoup plus près et restent encore inexploitées. Voilà encore un sujet dont j'aimerais que discutât la conférence sur la conservation des ressources naturelles. Il s'agit d'exploitation prioritaire. Si nous avons des mines de cuivre qui ne fonctionnent même pas dans le nord de l'Ontario; si nous avons des ressources de bas métaux dans le nord du Manitoba que nous ne touchons même pas; si nous avons d'immenses gisements de minerai le long de la bordure sud du bouclier, quelle priorité devrions-nous accorder aux ressources minérales du nord?

Je ne puis répondre au ministre là-dessus, mais je lui dirai qu'ici encore un programme de priorité ou une discussion de ce programme de mise en valeur serait d'une importance essentielle lors de cette conférence sur la conservation. C'est de ce point de vue que je songe à cette affaire, parce qu'à mon avis le ministre a dit que le gouvernement actuel allait dépenser de l'argent dans le Nord afin d'ouvrir la voie à une mise en valeur privée.

L'entreprise privée,—grâce à des capitaux privés de spéculation, si je comprends bien,—à cause des fortes dépenses du gouvernement dans le Nord, peut procéder à une mise en valeur de ce territoire; et pourtant, on peut parfaitement soutenir, compte tenu de nos ressources et de notre économie, que ces capitaux seraient beaucoup mieux affectés ou beaucoup mieux orientés vers la mise en valeur des ressources le long de la bordure sud du bouclier canadien. On ne saurait être trop catégorique à propos de ces choses-là, mais j'aimerais bien que cette conférence sur la conservation étudie la question.

Pour terminer mes observations, j'invite le ministre à nous parler de ce qu'il soutient à propos du littoral, et des règlement à cet égard. Je voudrais savoir s'il a reçu quelque communication des organismes provinciaux. Je voudrais aussi qu'il s'étende un peu sur ce que signifie pour lui le plateau continental et quelle est la distance dont il s'agit. Si l'on découvrait, mettons, du pétrole dans la baie James, dans les eaux relativement peu profondes, qui est-ce qui aurait le droit d'exploiter cette ressource dans la limite de 10 ou de 12 milles sur lesquels s'étend la souveraineté? Ces nouveaux règlements permettent-ils de conclure que les provinces ont renoncé à leurs droits dans ce domaine particulier, ou y aurait-il quelque chose à faire à cet égard? Je ne

crois pas que ce soit très important, mais la question pourrait devenir litigieuse. Je tiens également à dire qu'en ce qui nous concerne, nous sommes heureux de voir le gouvernement fédéral faire cette revendication.

Pour conclure, je voudrais remercier le ministre de la façon aimable dont il m'a traité. La même chose vaut pour son adjoint exécutif et la plupart de ses chefs de service. J'ai toujours affirmé aux députés que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est un des ministres auxquels on rend le moins justice au sein du cabinet. Je tiens à dire qu'à mon avis, s'il y a un membre du cabinet qui se distingue par sa sincérité, c'est lui. Même si je trouve énormément à redire à l'administration de son ministère, je crois qu'il mérite au moins que je lui fasse ce compliment en terminant des observations qui ont été en grande partie des critiques.

M. Dumas: Le ministre a consacré une partie de son exposé à cette importante entreprise nationale qu'est la conférence sur la conservation, qui doit avoir lieu en octobre 1961. Le ministre nous a dit qu'en 1958 et 1959, des réunions avaient eu lieu avec des représentants des diverses provinces, et que les provinces avaient manifesté le désir de faire tout ce qu'elles pouvaient pour la conservation. Il a été décidé que cette conférence nationale s'en tiendra aux ressources renouvelables. Cela me paraît assez raisonnable, car même à ce compte-là, elle couvrira une grande partie de nos ressources naturelles, y compris l'agriculture, les forêts, les eaux, la faune, la flore et les pêcheries. Le ministre a aussi mentionné les activités récréatives. Ceux qui participeront à cette conférence ne manqueront pas de pain sur la planche. Je pense que cette conférence peut avoir de bons résultats, et j'espère qu'il en sera ainsi quand elle aura lieu l'automne prochain.

Contrairement à ce qu'a dit le député de Port-Arthur, je trouve que Montréal est un endroit idéal pour la tenue de cette conférence. Montréal est la métropole d'une province riche en ressources naturelles. Nous avons d'immenses forêts et des ressources hydrauliques énormes, dont seulement une infime partie est exploitée actuellement. Montréal est définitivement le meilleur endroit où tenir cette conférence. La disponibilité de bons hôtels doit militer en faveur de Montréal. De bonnes facilités de logement assureraient d'avance le succès de la conférence l'automne prochain.

Une autre partie de la déclaration du ministre ce matin portait sur le programme des routes d'accès aux ressources. J'espérais que le ministre en dise davantage au sujet de ce programme. L'an dernier, il nous a fait une longue déclaration qui ne renfermait pratiquement que des promesses. Cette année, sa déclaration a été brève. Naturellement, il a répété que c'était l'un des principaux programmes de mise en valeur du présent gouvernement et que le gouvernement fédéral offrait d'y participer à part égale avec les provinces jusqu'à un montant maximum de 15 millions de dollars pendant la durée des divers accords.

Il a aussi dit que des accords avaient été signés avec toutes les neuf provinces qui y participent, ce qui voulait dire que neuf provinces y participent déjà. Il serait intéressant de savoir quel montant d'argent on a dépensé jusqu'ici. Dans le Livre bleu de 1958-1959, je remarque que le gouvernement a dépensé $1,750,000 au titre de ce programme. Pour l'année 1959-1960, nous n'avons pas les chiffres, naturellement. Cependant, le Livre bleu indique que le gouvernement avait dépensé $349,000 jusqu'au 1er décembre 1959, et on devait dépenser un montant estimatif d'environ 8 millions de dollars en 1959-1960. Ce serait intéressant de savoir si ce montant a été dépensé. J'en doute.

Le ministre nous a dit l'an dernier que ce programme ne pourrait pas être mis en œuvre aussi rapidement qu'il l'avait espéré. Nous pouvons dire cependant qu'il ne correspond pas à ce qu'on avait donné à entendre au public; on avait dit que des millions et des millions de dollars seraient consacrés aux routes d'accès aux ressources.

Nous avons beaucoup de temps pour exécuter ce programme et je vois que le ministre a dit que la province de Québec devise avec le gouvernement fédéral un plan pour participer au programme des routes d'accès aux ressources. Dès le 9 juillet, il y avait dans *Le Devoir* un article qui disait ce qui suit:

(*Texte*)

Le gouvernement Lesage a déjà approché le gouvernement Diefenbaker en vue de sa participation éventuelle au programme de construction de routes d'accès aux ressources naturelles et de terrains de pique-nique et de camping. Telle est l'information qui courait les corridors du Parlement hier, à Ottawa.

(*Traduction*)

Si je ne me trompe, le ministre a eu aussi la visite du ministre des Mines du Québec. J'espère que le ministre pourra maintenant nous assurer que tout sera fait pour que Québec puisse très prochainement mettre en train son programme de chemins d'accès aux ressources. La province de Québec aménage actuellement une route de 110 milles entre la ville d'Amos et la région minière du lac Matagami qui pourrait participer de ce programme.

Malheureusement, l'ancien gouvernement de la province de Québec n'a pas voulu participer au programme. En conséquence, il a déjà dépensé, pour faire aménager cette route, de l'argent qui aurait dû provenir du gouvernement fédéral. J'espère sincèrement que rien n'empêchera le ministre de laisser la province de Québec bénéficier de ce très important programme de voies d'accès aux ressources, surtout en ce qui concerne la route allant de la ville d'Amos à la région minière du lac Mattagami. Je crois qu'on a évalué à 4 millions de dollars les frais d'aménagement de la route, et la province de Québec, au lieu de venir à Ottawa et collaborer avec le gouvernement fédéral pour lui faire assumer la moitié des frais, a pris sur elle l'aménagement de cette route. Mais ils ne se gênent pas pour demander aux compagnies minières de participer aux frais de construction de cette route.

J'ai déjà dit en cette Chambre que je m'opposais à ce qu'on invite les sociétés minières à payer une partie des frais de construction d'une telle route si c'est une route à revêtement dur qui va jusqu'à un certain point précis où est établie une seule société minière.

Le ministre nous a déjà expliqué que son ministère est disposé à payer le tiers de la construction de ces routes, que le gouvernement provincial en paierait le tiers et que la société minière intéressée paierait l'autre tiers. C'est bien, mais quand il s'agit d'aménager une route qui servira disons à une centaine d'entreprises d'exploration et à des personnes intéressées à l'industrie du bois et de la pâte, cet aménagement devrait dépendre du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral.

J'espère que le ministre répondra aux questions suivantes: Combien d'argent avons-nous dépensé en 1959-1960? Nous savons qu'en 1958-1959 nous avons dépensé 1.75 million de dollars en routes d'accès aux ressources, J'aimerais savoir également ce que nous avons dépensé en 1959-1960 et connaître le montant que le ministère s'attend à dépenser pour 1960-1961. Dans le budget figure un montant de 8 millions de dollars, alors que l'année dernière ce chiffre était de 9 millions. Sans doute, ces chiffres ne signifient rien car, comme je l'ai dit déjà, durant l'année financière nous n'avons pas dépensé tout le montant de 9 millions de dollars.

Une autre question qui m'intéresse, c'est la construction de routes dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. L'année dernière un montant de 4.1 millions de dollars a été dépensé dans le Yukon et 6.9 millions dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette année, nous sommes censés dépenser 3.4 millions dans le Yukon et 4.1 millions dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est là une différence de 3 millions et demi, ce qui signifie que nous dépenserons 3 millions et demi de moins cette année. Est-ce parce que les routes ne sont pas nécessaires ou bien parce que le programme de construction de routes n'est pas prêt? J'avais cru comprendre que le gouvernement prévoyait de dépenser 100 millions au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest durant les sept prochaines années.

(Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui au comité des subsides et elles sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il des modifications à proposer au programme prévu pour demain? Je crois qu'il s'est engagé à nous dire ce que nous ferons au début de la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a aucun changement au programme de demain.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il donner à nouveau la liste des ministères, afin qu'elle figure au hansard?

L'hon. M. Churchill: Nous allons poursuivre l'examen des crédits du ministère du Nord canadien, après quoi nous passerons aux crédits du secrétariat d'État, du ministère de la Production de défense et du service législatif.

Lundi et mardi, nous étudierons les mesures législatives, et surtout la loi d'enquête sur les coalitions. Je ne suis pas en mesure de dire quels sont les autres sujets qui seront mis à l'étude. J'ai dit qu'il pourrait bien y avoir une ou deux questions d'importance secondaire à annoncer mais, malheureusement, ce renseignement n'est pas disponible ce soir.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

Les crédits suivants sont adoptés en comité des subsides:

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

314. Administration et maintien en service et entretien des parcs et promenades, ainsi que des terrains avoisinant les édifices du Gouvernement, à Ottawa et à Hull, $1,860,320.

315. Intérêts d'emprunts non échus, contractés aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la capitale nationale, $800,000.

316. Paiement à la Caisse de la capitale nationale, $3,450,000.

Conseil privé—

Commission de la Capitale nationale—

488. Prêts à la Commission de la Capitale nationale en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la capitale nationale, sauf les biens-fonds acquis pour l'établissement

de ce qu'on appelle communément la "ceinture de verdure", $2,300,000.

489. Prêts à la Commission de la Capitale nationale, au cours de la présente année et des années financières subséquentes, en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans le secteur de la région de la capitale nationale appelé communément la "ceinture de verdure", $8,000,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

457. Administration centrale, $2,367,981.

458. Administration régionale, $3,295,958.

459. Services de bien-être des anciens combattants, $3,544,272.

Services des traitements—

460. Fonctionnement des hôpitaux et administration, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu touché au cours de l'année, à l'égard des services hospitaliers et connexes, $44,634,594.

461. Travaux de recherches médicales et cours d'instruction, $350,000.

462. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, $4,937,000.

463. Services de prothèse—Fourniture, fabrication et administration, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu touché au cours de l'année à l'égard des services de prothèse et des services connexes, $1,286,275.

464. Bureau des vétérans, $643,705.

465. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $155,960.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

466. Allocations aux anciens combattants, $62,079,000.

467. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), $3,000,000.

468. Allocations de traitements et autres, $2,500,000.

Paiements divers—

469. Sépultures et monuments commémoratifs, $1,417,150.

470. Subvention au fonds de bienfaisance de l'armée, $18,000.

471. Subvention à la Légion canadienne, $9,000.

Commission canadienne des pensions—

472. Frais d'administration, $2,496,755.

473. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 nov. 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; y compris également les attributions spéciales (Terre-Neuve), $148,939,700.

474. Récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et contingent spécial, $21,000.

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

475. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et de familles britanniques, $5,152,000.

476. Entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; taxes, assurance et entretien des services de ville, $47,500.

477. Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $115,000.

478. Allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $60,000.

479. Réduction des montants encore dus par des colons au Directeur de l'établissement de soldats sur des propriétés qu'ils possèdent mais dont les titres sont détenus par le Directeur, ou sur des prêts consentis à des soldats-colons et administrés par la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à concurrence d'un montant conforme à la capacité de production des propriétés et à la capacité des colons d'acquitter leur dette envers le Directeur sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $1,000.

480. Autorisation de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le gouverneur en conseil, sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de rectifier des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le Directeur y possède, $5,700.

Services provisoires—

481. Prestations aux anciens combattants, y compris le secours et les cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du Règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $713,900.

Remboursements selon les montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas l'ensemble des sommes équivalentes aux redressements ou paiements de compensation en vertu des lois ci-après mentionnées, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation ne reçoivent pas de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de cette dernière loi, elles sont considérées par le Ministre à la fin de leur contrat ou entente aux termes de ladite loi comme n'ayant retiré de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant retiré des prestations moindres que les montants du redressement de compensation ou moindre que les paiements effectués—

482. Remboursements en vertu du paragraphe (3) de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants, $15,000.

Affaires des anciens combattants—

495. Supplément requis pour porter à $400,000 le montant qui peut en tout temps être imputé à la caisse renouvelable établie par le crédit 517 de la Loi des subsides nº 5 de 1958, en vue de financer la confection des coquelicots et des couronnes du Jour du Souvenir, $50,000.

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

496. Protection des garanties—Établissement de soldats et remboursement d'excédents aux anciens combattants, $4,550.

497. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement de biens-fonds; achat d'animaux de ferme et de machines agricoles; et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $28,624,965.

571. Services des traitements—Fonctionnement des hôpitaux et administration—Crédit supplémentaire, $766,213.

572. Services de prothèse—Fourniture, fabrication et administration—Crédit supplémentaire, $50,000.

Commission canadienne des pensions—

573. Récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et contingent spécial—Crédit supplémentaire, $2,300.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 23 juillet 1960

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHEVRIER—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FORMULÉE LE 13 JUILLET

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le 13 juillet 1960 (page 6480 du hansard), durant la discussion des crédits du ministre du Revenu national, j'ai déclaré:

> La *Granada T.V. Network* du Royaume-Uni, dont il a déjà été question à propos de la demande relative à Ottawa, appartient à M. Roy Thomson, qui semble engouffrer tout ce qu'il y a au Canada, non seulement les journaux, mais aussi les entreprises de radio et de télévision. Il semble donc, et le ministre rectifiera si je fais erreur, que le tiers du capital de cette compagnie vient de l'extérieur.

J'ai reçu une lettre de M. K. R. Thomson, fils de M. Roy Thomson, dont le deuxième paragraphe dit ceci:

> Je sais que vous avez fait votre déclaration à la Chambre de bonne foi et voilà pourquoi je tiens à vous dire que mon père et ses entreprises britanniques ne sont liés en rien avec la *Granada*.

Monsieur l'Orateur, j'ai formulé la déclaration à la Chambre des communes de bonne foi, en me fondant sur des renseignements sûrs. Je suis désolé si mes paroles ont causé quelque embarras à ces gens, ou si elles leur ont été le moindrement injustes. Toutefois, j'estime que le ministre responsable du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada devrait se renseigner afin de fournir à la Chambre le nom du propriétaire du réseau Granada.

L'HONORABLE M. CHEVRIER—PROTESTATION CONTRE LE DÉPÔT TARDIF DE DOCUMENTS

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, avant de me rasseoir, j'ai une autre question de privilège à soulever concernant le secrétaire d'État intérimaire et le ministère des Transports. Le 8 février, j'ai présenté une motion demandant le dépôt d'un rapport établi par M. C. Gravelle, ingénieur conseil, au sujet des instances présentées par les municipalités de la rive sud à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et ce rapport n'a été déposé qu'hier,—le 20 juillet pour être précis,—alors que l'examen des crédits du ministère des Transports était déjà terminé. Pourtant, M. Gravelle avait établi son rapport il y a plus d'un an.

A deux reprises, je pense,—je n'en suis pas certain,—j'ai demandé au secrétaire d'État de déposer ce rapport, mais aujourd'hui il est impossible de discuter un tel rapport. Je ne comprends pas pourquoi il a fallu plus de cinq mois pour le déposer.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que mon ministère avait mis le rapport soumis par M. Gravelle à la disposition de l'honorable représentant de Laurier, il y a plusieurs mois. Si on ne l'a pas fait, j'en suis étonné. Je puis fournir à l'honorable député l'assurance que s'il m'en avait parlé dans l'intervalle, je lui aurais fait parvenir un exemplaire du rapport. J'avais l'impression qu'il l'avait reçu; j'avoue que je ne vois pas pourquoi l'honorable député n'aurait pas reçu le rapport. Je le répète, j'ai toujours cru que mon ministère lui en avait fait parvenir un exemplaire, il y a longtemps.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège; ni le ministre ni personne d'autre ne m'a fait parvenir ce rapport, il y a plusieurs mois. Il s'agissait d'un ordre de la Chambre et le ministre ou le secrétaire d'État aurait dû l'exécuter, même si j'avais reçu le rapport, ce que je nie. En l'occurrence, je n'ai pas pu en parler lors de l'étude des crédits du ministre.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Pour ce qui est de mon ministère, mes fonctionnaires ont suivi la ligne de conduite habituelle. Ils ont communiqué avec les fonctionnaires du ministère intéressé. Ce rapport a été déposé sur le Bureau le jour même où on l'a apporté à mon ministère.

L'hon. M. Chevrier: Il y a cinq mois de cela.

LES RECHERCHES

DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT DU FONDS DE RECHERCHES DE LA REINE ÉLISABETH II

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je désire déposer le premier rapport annuel en anglais et en français du Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II. Je signale que l'article 15 de la loi pertinente prévoit que:

> Le président du Conseil doit, dans les trois mois qui suivent le 31 mars de chaque année, soumettre au premier ministre un rapport de ce qui a été accompli, sous le régime de la présente loi, pendant l'année se terminant à ladite date...

J'omets les mots qui ne s'appliquent pas à la situation présente.

...et le premier ministre doit faire présenter lesdits rapports au Parlement dans un délai de quinze jours après qu'ils ont été reçus.

Le rapport du président du Bureau des fiduciaires a été reçu à mon bureau le 22 juillet, bien que la lettre d'envoi soit datée du 14 juillet. Je signale la chose afin que personne ne puisse me reprocher d'être cause d'un retard à cet égard.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ANNONCE RELATIVE AU PROGRAMME DE TRAVAUX MUNICIPAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Vu que la conférence fédérale-provinciale s'ouvrira lundi et que se poseront des questions sur divers sujets qui intéressent les gouvernements fédéral et provinciaux, je tiens à faire une annonce dès maintenant, afin que personne n'ait à poser la question de privilège pour signaler qu'une déclaration faite en réponse à une question au cours de la conférence n'avait pas été faite précédemment à la Chambre des communes.

L'hon. M. Martin: C'est une très bonne pratique.

L'hon. M. Churchill: Que le gouvernement précédent ne suivait pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux parler de la question d'un programme de travaux municipaux d'encouragement. Lorsque ce projet a d'abord été lancé, je l'ai annoncé le 27 octobre 1958. A mon avis, le programme municipal d'encouragement, qui intéresse les deux paliers de gouvernement, a donné de bons résultats au cours des deux derniers hivers. Il a apporté un appui tangible, ordinairement là où on en avait le plus besoin, à la campagne d'éducation destinée à favoriser l'emploi pendant l'hiver, campagne qui n'a cessé de prendre de l'ampleur dans toutes les régions du pays. J'estime que tous les députés auront lieu de se réjouir de la collaboration manifestée par tous les organismes du gouvernement, aux échelons provincial, municipal et fédéral, pour la mise à exécution de ce programme dans toutes les provinces.

Au cours de l'hiver dernier, 860 municipalités ont participé au programme, comparativement à près de 700 pendant le premier hiver. Bien que les chiffres définitifs ne soient pas disponibles, on estime que plus de 51,000 hommes ont été employés sur place, à l'égard de 2,600 projets particuliers comportant près de 2 millions de jours-homme de travail. Ces chiffres sont également plus élevés que ceux de l'hiver précédent. Il n'est pas déraisonnable de présumer qu'au moins un nombre égal de jours-homme ont été assurés indirectement par la fabrication et l'entretien des matériaux qui ont servi à ces projets.

Les dépenses estimatives totales engagées à l'égard de travaux entrepris l'hiver dernier, à savoir du mois de décembre au mois de mai inclusivement, ont atteint 75 millions de dollars, comparativement à 53 millions l'hiver précédent. Plusieurs provinces ont également offert un encouragement qui représentera, au total, des contributions supplémentaires aux municipalités d'environ 4 millions de dollars. En outre, dans certains cas, les provinces ont aidé les municipalités à obtenir les fonds nécessaires pour exécuter ces projets.

Par suite des résultats découlant de l'expérience des deux dernières années, et en réponse aux demandes des provinces, des municipalités et d'autres organismes, le gouvernement a décidé de continuer le programme l'hiver prochain, et même de l'étendre à certains égards importants.

Ces deux dernières années, les catégories de projets relevant de ce programme ont été les suivantes, de façon générale: *a*) la construction et les améliorations importantes des routes, rues, trottoirs et ponts municipaux; *b*) la construction et les améliorations importantes des réseaux de conduites d'eau et d'égouts municipaux; c) la construction et l'aménagement de parcs et terrains de jeux municipaux. On envisage maintenant d'étendre considérablement la portée du programme et, outre les catégories de projets déjà comprises, le versement de la moitié des frais de main d'œuvre sera applicable, à titre d'encouragement, au cours de l'hiver prochain pour toute construction, reconstruction et modification importante ou toute rénovation d'immeubles municipaux,—excepté, néanmoins, les écoles et les hôpitaux,—à condition que le versement à titre d'encouragement par le gouvernement fédéral en vue de la construction de nouveaux bâtiments ne dépasse pas $50,000 pour chaque unité.

J'espère que cette extension du programme encouragera toutes les municipalités qui ont encore une réserve de travaux nécessaires à accroître sensiblement le volume de leurs travaux d'hiver. L'extension du programme de façon à comprendre toute une série d'immeubles municipaux, devrait fortement stimuler l'emploi d'hiver, surtout pour les ouvriers spécialisés du bâtiment qui forment régulièrement tous les hivers, une grande partie des chômeurs saisonniers, ainsi que pour bon nombre d'ouvriers qui travaillent à la fabrication des fournitures de construction.

La deuxième façon d'étendre la portée du programme consiste à accorder le versement d'encouragement pour un certain nombre

d'autres entreprises jusqu'ici exclues des trois principales catégories que j'ai mentionnées. Nous en communiquons les détails aux provinces. Elles comportent notamment des projets d'éclairage de rues, y compris des feux de signalisation, des parcs de stationnement municipaux, des usines de traitement d'eau et de matières d'égouts, des stations de pompage et des châteaux d'eau. Quant aux autres principaux aspects, le programme demeurera le même.

Je crois devoir ajouter un mot pour remercier les gouvernements provinciaux, les municipalités et les autres organismes qui ont contribué au succès de cet important programme. Grâce à sa portée élargie, au fait qu'il a été annoncé plus tôt, et à la continuation de la collaboration que nous avons reçue dans le passé, je crois que le programme sera de plus en plus efficace au cours de l'hiver prochain.

Mon collègue le ministre des Travaux publics a déjà annoncé à la Chambre les mesures qui doivent être prises pour accroître le financement de l'habitation domiciliaire au cours de septembre, octobre et novembre, afin de stimuler l'emploi pendant l'hiver. Cette disposition, ajoutée à l'expansion du programme de travaux municipaux pour l'hiver, à tous les autres efforts déployés dans ce domaine par les ministères des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral en vue de stimuler l'emploi pendant l'hiver, et aussi à la grande campagne annuelle de publicité pour accroître les emplois d'hiver aura, j'en suis sûr, un important effet sur le chômage l'hiver prochain.

Outre la présente déclaration, je signale que le ministre du Travail a d'autre chose à annoncer en ce moment et que, en temps et lieu, nous ferons connaître d'autres programmes et plans destinés à remédier au chômage.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, conformément à nos usages, évidemment, le premier ministre a dit à la Chambre que le gouvernement va continuer le programme de travaux d'hiver qu'il a mis en œuvre il y a quelques années, imitant en cela un précédent déjà établi.

Le premier ministre a dit que la rencontre, lundi, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux l'avait incité à faire cette déclaration. Nous imaginons que s'il l'a faite, c'est également pour répondre à des requêtes qui ont été exprimées par l'opposition au cours de la présente session, sous forme de questions adressées au ministre du Travail et lui demandant de révéler les intentions du gouvernement à l'égard du chômage auquel on s'attend l'automne et l'hiver prochains.

Puisque le premier ministre songe à discuter cette question avec les provinces, il y a lieu de croire que les provinces ont exprimé leur inquiétude au sujet de la situation qu'elles prévoient pour l'automne et l'hiver prochains, et que le gouvernement juge que le problème du chômage doit être étudié.

Le premier ministre ne nous a pas communiqué le programme complet de la Conférence, mais je crois qu'on peut maintenant supposer que la Conférence discutera, non seulement des questions d'ordre fiscal, mais aussi d'autres questions se rattachant au point qui a déjà été mentionné et à d'autres aussi. Cette possibilité est à rapprocher de la déclaration du ministre des Finances lorsqu'il a, sauf erreur, répondu au député de Bonavista-Twillingate et précisé que le gouvernement fédéral ne présenterait aucune proposition au cours de la Conférence. Le ministre des Finances a, de fait, déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une conférence de ce genre.

Quant au programme, le premier ministre a annoncé que certaines mesures seraient étendues à des travaux municipaux non inclus jusqu'ici. On offrira de fournir la moitié des frais de la main-d'œuvre pour la rénovation d'immeubles municipaux, à l'exclusion des hôpitaux, jusqu'à concurrence de $50,000. Le principe relatif à la contribution de 50 p. 100 reste en vigueur, mais le premier ministre se rappellera qu'au cours même de la présente session nous avons insisté, dans les discours relatifs au chômage, notamment, que cette ligne de conduite devrait être modifiée et que le programme devrait s'appliquer non seulement aux rénovations, à l'éclairage des rues et aux entreprises municipales du même genre, mais aussi à d'autres travaux. Nous avons dit que le programme devrait, en effet, avoir une envergure beaucoup plus grande et englober, par exemple, le coût des matériaux. Néanmoins, dans ce que le premier ministre a annoncé le gouvernement s'en tient au principe relatif à la contribution de 50 p. 100, même si, dans les régions où le chômage se fait le plus sentir, c'est-à-dire dans de nombreuses régions, les municipalités sont incapables de fournir une telle contribution, en collaboration avec les provinces, à cause de la mauvaise situation financière où elles se trouvent pour un grand nombre d'entre elles.

Il est indéniable que la déclaration du premier ministre ne répond pas à la demande que le groupement des maires et des municipalités du Canada a adressée au gouvernement. Vu les instances qui ont été faites par l'intermédiaire de M. Mooney, secrétaire de cet organisme, lors des délibérations que les maires des municipalités canadiennes ont tenues à Chicago, les municipalités n'obtiennent pas dans l'annonce d'aujourd'hui une réponse satisfaisante à leurs demandes.

Le ministre, dans son estimation de la valeur du programme jusqu'ici, a dit qu'environ 600 municipalités y avaient participé et que le programme avait fourni quelque deux millions d'heures-homme de travail. Naturellement, on est porté à demander au premier ministre de dire clairement si les municipalités n'auraient pas entrepris beaucoup de ces travaux de toute façon. Cela indique l'efficacité restreinte du programme des travaux d'hiver comme moyen de remédier au chômage au Canada en présence d'un si grand nombre de chômeurs. Environ 40,000 hommes ont obtenu du travail grâce à ce programme à un moment où, d'après les chiffres les plus bas, on comptait plus de 555,000 personnes en chômage.

Le ministre a parlé de l'annonce relative à la construction d'habitations que le ministre des Travaux publics a faite l'autre jour. Cela aussi est en réponse aux demandes qui ont été faites par l'honorable député de Nipissing et bien d'autres qui ont prié le gouvernement de mettre en œuvre des projets afin de remédier au grand mécontentement qui existe au Canada à l'égard de l'absence de politique du gouvernement en matière de chômage.

Le premier ministre vient de nous faire une annonce dont nous nous réjouissons pour ce qu'elle vaut, mais qu'il n'aille pas s'imaginer un seul instant qu'il vient par là d'établir une ligne de conduite qui nous permettra de faire face au grave chômage qui sévit chez nous. C'est une bagatelle tout simplement. Ce n'est pas faire face au problème. On ne tient pas compte des demandes présentées par les municipalités et les provinces, fortes des assurances données par le gouvernement fédéral.

Le programme que le gouvernement va exposer aux provinces lundi leur sera communiqué en l'absence des représentants des municipalités. Le premier ministre n'avait-il pas promis cependant aux municipalités que leurs représentants pourraient venir s'asseoir avec ceux des deux autres paliers de gouvernement pour des consultations. Cette promesse n'est pas tenue. Les municipalités n'ont pas l'occasion de discuter cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le député continue, j'aimerais le mettre en garde contre toute digression et lui demander de s'en tenir à la question de fond de l'annonce, sans aborder celle des entretiens entre le gouvernement et les municipalités.

L'hon. M. Martin: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je ne suis pas allé au delà... (*Exclamations*) Je déclare aux honorables vis-à-vis que c'est une question qui intéresse les municipalités autant que les provinces. En vertu de ce programme, on demande aux municipalités de fournir un apport et je soutiens que le premier ministre n'a pas accédé aux demandes des municipalités en discutant la question en l'absence de ces dernières. Le premier ministre doit admettre que par l'annonce qu'il a faite aujourd'hui, il ne satisfait pas aux exigences de Canadiens de toutes les parties du pays qui sont mécontents de la façon dont le gouvernement a cherché à résoudre, conformément à l'assurance qu'il avait donnée, le problème du chômage au Canada.

[L'hon. M. Martin.]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tâcherai de me conformer au Règlement de la Chambre et je ne dirai que quelques mots en réponse au premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: J'ignore si la fin de mes propos sera accueillie par des applaudissements. Je tiens à signaler que notre groupe considère le programme annoncé par le premier ministre comme un autre cataplasme sur l'ulcère du chômage qui résulte, nous n'avons cessé de le soutenir, de notre régime mal organisé, fondé sur l'appât du gain et tenant peu compte des valeurs humaines. De toute façon, il est évident, d'après ce qu'il vient de dire, que le premier ministre reconnaît l'existence du problème et qu'il va s'y attaquer. Ce programme aidera sans doute les municipalités qui peuvent s'en prévaloir et il emploiera un certain nombre de gens, mais, dans l'ensemble, cela ne nous soulagera guère du chômage, compte tenu du nombre total de chômeurs.

En terminant, je voudrais ajouter une chose et, comme je l'ai déjà dit, je ne vais pas m'attarder sur la question. Nous, de ce groupe-ci, estimons qu'il doit y avoir des changements beaucoup plus radicaux dans notre société et dans nos plans, avant que nous soyons en mesure de donner aux Canadiens le droit, qui leur revient, c'est-à-dire le droit au plein emploi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député anticipe peut-être. Je ne sais pas exactement dans quel dessein le premier ministre a pris la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est pour répondre à certaines déclarations. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député veut bien attendre...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Mon rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant qu'il y ait toute discussion inutile à cet égard, puis-je rappeler aux honorables députés que, lorsqu'une annonce a été faite à la Chambre, la coutume veut qu'il y ait un orateur de chaque parti qui fasse des observations, mais qu'il n'y ait pas de réplique. Je dirai au premier ministre que, s'il songe à répliquer, il ne pourra le faire convenablement, à mon avis, que s'il y a eu une fausse interprétation ou un faux exposé de ce qui a été dit, et cela peut se faire à n'importe quel moment où il y a fausse interprétation de ce qui a été dit. Cependant, il n'est pas conforme au Règlement de débattre cette question. Je reconnais que les propos de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) frisaient le débat. (*Exclamations*) J'ai cru, lors de mon intervention, que ses observations avaient dépassé la portée de la déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce que vous venez de dire est tout à fait exact. Mais l'honorable député d'Essex-Est est allé beaucoup plus loin...

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi n'avez-vous pas invoqué le Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment, on veut me refuser le droit de répondre à la déclaration. J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, qui me refuse le droit de répondre, car nos vis-à-vis savent fort bien qu'il y a une réponse complète à tout ce qu'ils ont dit.

M. l'Orateur: Afin d'assurer que notre pratique est bien comprise, je tiens à dire que si un député, en commentant une déclaration, va au delà de ce que d'autres députés considèrent comme admissible en vertu de notre usage, j'apprécierais qu'il soulève la question au moment même. Ainsi je pourrai restreindre ou essayer de limiter toute observation susceptible de provoquer une réponse. Je me rends compte qu'à ce moment-ci de nos travaux, on fait des déclarations auxquelles les députés voudraient naturellement répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce propos, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'accepte encore une fois votre décision, je l'estime juste et à propos. Mais si nous nous opposons à ce que certaines questions soient soulevées par l'opposition, aussitôt on se porte à l'attaque des députés ministériels pour tâcher de les empêcher de prendre la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler que c'est justement ce qui est arrivé lorsque je me suis levé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, pas quand vous vous êtes levé.

ANNONCE AU SUJET DE LA FORMATION D'OUVRIERS EN CHÔMAGE

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je voudrais faire une déclaration au sujet de la formation professionnelle des ouvriers en chômage.

Depuis un an, à la Chambre, et dans tout le pays, on s'est préoccupé davantage de la question de formation des chômeurs. Je l'ai constaté avec plaisir, et je suis certain que les autres députés s'en réjouissent aussi.

Certains changements qui se produisent dans bon nombre de nos industries exigent des ouvriers beaucoup plus spécialisés. Il importe donc que beaucoup de ceux qui chôment aujourd'hui reçoivent une formation supplémentaire afin de pouvoir saisir les occasions d'emploi permanent qui se présenteront.

Pendant au moins toute l'année dernière, on a demandé aux provinces d'offrir des possibilités de formation supplémentaire aux chômeurs, sous forme soit d'instruction professionnelle avant d'avoir jamais obtenu un emploi soit de perfectionnement dans les catégories d'emploi qu'ils ont déjà occupées. En réponse à cette requête, depuis quelques mois un certain nombre de provinces ont intensifié leurs efforts en vue d'offrir de nouvelles possibilités d'instruction professionnelle et d'établir des programmes à l'intention des chômeurs. Cette activité a eu lieu dans le cadre des ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de la formation professionnelle. La Commission d'assurance-chômage a apporté, l'automne dernier, des modifications aux règlements concernant la formation des travailleurs pendant qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage.

Le gouvernement, pour inciter encore davantage les chômeurs de tout le pays à suivre des cours de formation, a décidé d'augmenter, dans ce domaine, de 50 à 75 p. 100 sa part du coût total. Dans le dessein d'encourager à faire encore davantage les provinces qui ont appliqué des programmes de formation très étendus ces dernières années, et dans le dessein également de stimuler cette formation dans les autres provinces, on se propose d'accorder cette augmentation de la

participation fédérale quand la formation accordée aux chômeurs dans une province dépassera un certain minimum.

Ce minimum sera calculé en fonction de la moyenne annuelle de jours de formation les quatre dernières années, par rapport à la population adulte des provinces ayant institué ces programmes de formation pour les chômeurs. Dès qu'une province donnera cette formation minimum, le taux supérieur de la contribution fédérale entrera en vigueur et s'appliquera rétroactivement à tous les frais subis pour former les ouvriers en chômage au cours de l'année financière en question.

Nous communiquons aux provinces les modalités de cette proposition.

Une des recommandations formulées par le Conseil consultatif sur la formation professionnelle a fortement influé sur la décision du gouvernement de relever la contribution fédérale aux programmes provinciaux de formation des ouvriers en chômage. Dans cette recommandation, le conseil a exhorté le gouvernement fédéral à accroître sa contribution aux frais de formation des chômeurs, afin d'encourager et de permettre l'élargissement des programmes de formation mis en œuvre par les gouvernements provinciaux.

Le conseil consultatif de formation professionnelle se compose de représentants des ministères provinciaux de l'instruction publique et du travail, ainsi que d'organismes nationaux d'employeurs, d'ouvriers, d'anciens combattants, de femmes et d'agriculteurs. Une étude proposée par ce conseil est en voie de réalisation; elle porte sur l'efficacité des services de formation qui existent de par le Canada.

J'espère sincèrement que, grâce à l'accroissement de notre participation aux frais de formation, les provinces qui appliquent un programme de formation pour les ouvriers sans travail intensifieront sensiblement ces programmes et que les provinces, qui n'ont pas adopté de programmes du genre dans le passé, vont se joindre aux autres et au gouvernement fédéral pour accroître et étendre généreusement cet utile et important programme de formation.

Il a été démontré à maintes reprises au Canada et ailleurs, monsieur l'Orateur, que la formation est un moyen de rendre l'embauche plus stable et de relever les normes de travail et d'existence. Nous devons faire tout notre possible dans l'intérêt des travailleurs, de leur famille et du pays en général pour élever le niveau de la compétence technique de notre main-d'œuvre spécialisée. Je suis sûr que les gouvernements provinciaux et tous les députés de la Chambre partagent cette conviction.

[L'hon. M. Starr.]

Je m'attends bien qu'il faudra engager de plus fortes dépenses pour former nos sans-travail et il faudra prendre des dispositions à cette fin, dans les crédits supplémentaires.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre sera, sans doute, bien accueillie à la Chambre et partout au pays. Il serait à souhaiter que des conférences avec les provinces aient lieu plus fréquemment car, semble-t-il, cet événement a réussi à attirer l'attention du gouvernement sur le problème sérieux que pose le chômage dont est affligé le Canada.

On se souvient qu'il y a un an et demi, le député de Trinity nous avait exposé, au cours d'un discours mémorable, la nécessité d'accélérer notre programme de formation professionnelle. On se souvient aussi qu'en février dernier le chef de l'opposition, en parlant du chômage, avait fait état d'une recommandation formulée en décembre dernier par le Conseil consultatif sur la formation professionnelle qui se plaignait du peu de progrès qu'on faisait dans ce domaine.

Le ministre semble maintenant décidé à accepter les recommandations du Conseil, jusqu'à un certain point, du moins. Il semble bien que ce qui a influé aussi sur la décision qu'il a annoncée ce matin, ce sont les observations du président de la Commission d'assurance-chômage qui affirmait qu'un sur dix, seulement, des chômeurs au Canada possédait la formation ou la compétence nécessaire pour les emplois disponibles.

La déclaration du gouvernement sera très bien accueillie. Elle nous arrive tard, car cette annonce aurait dû être faite il y a deux ans. En outre, elle ne répond pas entièrement aux recommandations du Conseil consultatif sur la formation professionnelle. Cela ne correspond pas aux recommandations des gouvernements provinciaux qui ont demandé, non pas que la participation fédérale soit portée de 50 à 75 p. 100, mais que le gouvernement fédéral supporte toute la charge financière, étant donné sa responsabilité constitutionnelle reconnue en matière de chômage.

Pour finir, monsieur l'Orateur, je dirai simplement qu'il est encourageant de voir enfin, aux derniers jours de la session, le gouvernement tenir compte de certaines des recommandations que les membres de notre parti lui ont présentées.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec intérêt l'annonce qu'a faite le ministre du Travail et nous en apprécions l'objet à sa valeur. Je ne peux pas m'empêcher de féliciter le gouvernement d'appliquer un principe que les membres de ce groupe préconisent depuis bien des années.

Je dois rappeler à l'honorable député d'Essex-Est, qui a cherché à faire retomber toute la gloire de l'initiative sur l'honorable député de Trinity parce que celui-ci avait prononcé un discours dans ce sens l'année dernière, que même si c'est l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) qui a fait le discours, notre groupe a dit à maintes reprises qu'il devait avoir lu les discours qu'avait prononcés au cours des années, M. Gillis, au nom de notre parti. J'entends quelqu'un chuchoter. Avant de terminer, je tiens à dire que cette initiative sera un stimulant pour l'Ontario.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA RÉUNION DE JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que la conférence fédérale-provinciale s'ouvre lundi, et vu que, vraisemblablement, l'ordre du jour a été mis au point, et vu qu'un article de cet ordre du jour nous a été révélé ce matin ici, le premier ministre serait-il maintenant en mesure de nous dire quels sont les autres articles à l'ordre du jour de la conférence?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dirai tout de suite que cette question me fournit l'occasion de dissiper la méprise de l'honorable député d'Essex-Est. En ce qui concerne ce sujet, il ne figure pas à l'ordre du jour; mais c'est un sujet qui, naturellement, sera soulevé au cours de la conférence.

La raison pour laquelle des communications ont été faites ici aujourd'hui qui, autrement, auraient été faites pendant l'étude des crédits du ministère du Travail, c'est que si lundi et mardi, ou mercredi, des questions m'étaient posées là-dessus et que si j'y répondais, l'honorable député qui siège en face pourrait dire aussitôt que des déclarations ont été faites en dehors de la Chambre alors qu'elles auraient dû être faites ici. C'est en prévision de cette éventualité que nous avons cru devoir faire ces déclarations maintenant.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la conférence, la réponse à cette question a déjà été donnée à maintes reprises. Nous n'imposons d'ordre du jour à aucune conférence, comme ç'a déjà été le cas.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je pourrais poser une autre question au premier ministre? Est-ce que le premier ministre consentirait à faire connaître ici, avant qu'elles soient connues du public, les propositions du gouvernement fédéral quant à l'ordre du jour de la conférence?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député est l'une de ces soi-disant autorités constitutionnelles ici à la Chambre et, à cet égard, il serait le premier à soulever des objections énergiques si les provinces n'avaient pas consenti à la publication des renseignements ou des propositions qu'elles nous auraient communiquées. Il a toujours été de règle que les communications avec les provinces ne sont pas révélées à la Chambre, à moins d'autorisation expresse de celles-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège... (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre m'a visé dans ses remarques, je nie que ce soit là la coutume; de fait, à maintes reprises,—et je pourrais citer des précédents au premier ministre, des communications ont été faites à la Chambre...

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: ...en même temps que la conférence fédérale-provinciale.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis entendre ce que dit l'honorable député. L'honorable représentant n'a pas exposé sa question de privilège; il doit le faire avant de parler d'autres questions étrangères au sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Ma question de privilège, c'est que le premier ministre me prête des paroles que je n'oserais pas prononcer et qui ne sont pas conformes à mes idées. Le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, l'honorable député pose une question de privilège au sujet d'un conflit d'opinions qui n'a réellement rien à voir à une question de privilège. Il aurait pu tout au plus invoquer le Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SURVOL DU CANADA PAR DES AVIONS MUNIS D'ENGINS NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu la nouvelle communiquée par Radio-Canada hier soir, selon laquelle le représentant soviétique aux Nations Unies aurait désigné le Canada comme un des pays d'où des bombardiers H s'envolent vers la Russie, le premier ministre pourrait-il nous dire si des dispositifs nucléaires ou thermonucléaires sont entreposés au Canada ou si des avions armés de tels dispositifs ont la permission de survoler notre pays?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puisqu'il n'y

a pas une seule arme nucléaire au Canada, l'allégation est tout à fait dénuée de fondement.

SUGAR ISLAND—TRANSFERT ÉVENTUEL DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question à propos d'une nouvelle assez intrigante qui intéresse, je crois, un certain nombre de gens de l'extérieur de cette Chambre.

Étant donné les articles de journaux selon lesquels les 300 habitants de Sugar Island, île de la rivière Sainte-Marie, auraient exprimé le vif désir d'échanger le drapeau américain contre l'Union Jack à cause des avantages économiques que cela leur accorderait, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des instances ont été faites jusqu'ici auprès du gouvernement canadien à cet effet et si des négociations sont en cours?

Étant donné la déclaration qu'aurait faite le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, l'honorable Alvin Hamilton, soit que le Canada serait intéressé à acheter Sugar Island des États-Unis, le ministre pourrait-il dire quelle serait l'attitude du gouvernement à l'égard d'une telle proposition?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucune instance de ce genre n'a été faite au gouvernement du Canada, et il n'y a pas de négociations non plus.

L'OTAN—PROPOSITION DE LA FRANCE EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre dira-t-il à la Chambre si le Canada a été informé d'une nouvelle proposition du général de Gaulle visant l'établissement d'une direction de l'OTAN qui se composerait du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous n'avons reçu aucun avis officiel d'une nouvelle requête de ce genre de la part du général de Gaulle. De toute façon, la décision du gouvernement de conserver à l'OTAN son caractère fondamental d'association composée de pays égaux a toujours été proclamée en cette Chambre ainsi qu'à nos partenaires de l'OTAN. L'attitude du Canada n'a pas changé.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

PRÉSUMÉE NOYADE AU GRAND LAC DE L'OURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre peut-il nous fournir de plus amples renseignements sur le sort des deux employées de son ministère qui manquent à l'appel depuis le 20 juillet et qui se seraient noyées, croit-on, dans le Grand lac de l'Ours?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Non, monsieur l'Orateur.

M. Robichaud: Autre question: le ministre est-il en mesure de confirmer le fait que la société *Mackenzie Air Services,* qui était chargée de l'approvisionnement de ces deux employées, n'a fait rapport de cet incident que plusieurs jours après l'envolée du 4 juillet au Grand lac de l'Ours, alors que l'on n'a remarqué aucun signe de vie dans la région où ces deux personnes étaient censées travailler?

L'hon. M. Comtois: Ce fait est mentionné dans le rapport de la Gendarmerie royale du Canada, monsieur l'Orateur, et s'il y a eu négligence, c'est la société qui en est coupable.

M. Robichaud: J'ai une question complémentaire à poser, qui relève du ministre des Transports. Vu que le bruit court toujours que les services aériens chargés de ravitailler les deux employées du ministère des Mines et des Relevés techniques qui, croit-on maintenant, se sont noyées dans le Grand lac de l'Ours, ont fait preuve de négligence, le ministre voudrait-il instituer immédiatement une enquête sur ce malheureux incident?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): En pareil cas, sur réception de renseignements laissant soupçonner quelque négligence, le ministère s'empresse d'enquêter et, si la preuve de négligence est faite, il prend les dispositions qui s'imposent.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Le ministre des Transports ne convient-il pas que la déclaration du ministre des Mines et des Relevés techniques selon laquelle la Gendarmerie royale du Canada aurait fait savoir que le survol effectué par la compagnie le 4 juillet n'avait relevé aucune trace des deux disparues là où on comptait les trouver, suffirait à justifier une enquête?

L'hon. M. Hees: Je dis simplement que si des preuves de négligence nous sont signalées, nous prenons les dispositions nécessaires.

M. McIlraith: Puis-je poser une autre question au ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il semble que les réponses du ministre aient épuisé le sujet.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Vu ce qui a eu lieu à deux reprises à ce sujet, est-ce que le ministre des Transports n'ordonnera pas la tenue d'une enquête?

L'hon. M. Hees: Nous ne nous faisons jamais prier pour enquêter chaque fois qu'il semble y avoir négligence.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): J'aimerais poser une question au premier ministre. Lorsque le premier ministre a annoncé, il y a quelques instants, que le gouvernement assumerait la moitié des frais de la main-d'œuvre à propos de tous les programmes de travaux d'hiver entrepris par les municipalités, je me demande s'il se rendait compte que les matériaux représentent les trois quarts des frais de tout contrat ordinaire...

Des voix: Règlement!

M. Bourque: ...et que l'autre quart va à la main-d'œvre. Le très honorable représentant comprend-il que cela veut dire que le huitième seulement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne demande pas des renseignements, mais présente plutôt des faits ou des arguments; il n'est pas sans savoir qu'il enfreint ainsi la coutume de la Chambre.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Pour que le député possède les faits exacts, je lui dirai que la main-d'œuvre représente, en moyenne, 34.5 p. 100 de tous les programmes municipaux de travaux d'hiver.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre du Travail se rend-il compte que sa déclaration n'est pas conforme aux observations...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que l'honorable député prend la parole pour contredire le ministre et non pour poser une question. C'est irrégulier.

L'hon. M. Martin: Je demandais au ministre s'il se rend compte que la déclaration qu'il a faite est contraire aux observations qui ont été soumises par l'Association canadienne des maires et des municipalités.

L'hon. M. Starr: Je réponds à cela que la déclaration que j'ai faite sur la part moyenne de la main-d'œuvre dans tous les travaux qui ont été approuvés et réalisés est exacte.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

PARTICIPATION DU CANADA AU COMITÉ SUR L'ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si le Canada est représenté à la réunion de fonctionnaires supérieurs, qui, dit-on, a lieu en ce moment à Londres afin d'étudier les questions relatives à l'évolution constitutionnelle du Commonwealth et, dans le cas de l'affirmative, le premier ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur la nature des questions qu'on y examine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je remercie le chef de l'opposition de m'avoir prévenu de sa question. Je lui répondrai que cette conférence a lieu, en effet, en ce moment. Le gouvernement est représenté par M. Bryce, secrétaire du Conseil privé, à cette réunion, qui s'est ouverte le 7 juillet à Chequers.

L'objet de la conférence est de préparer un rapport préliminaire qui sera remis pour étude aux divers gouvernements du Commonwealth. Sans approfondir les questions qu'on y discute, je prie le député de se reporter au débat qui a eu lieu ici le 16 mai dernier. J'ai alors signalé que dans un avenir prochain ou immédiat,—et je veux dire par cela une période de cinq ou six ans,—le nombre des pays du Commonwealth augmentera peut-être. Il y en aura 18 au lieu de 16. Pareille évolution soulèverait des questions d'extrême importance,—celle de savoir s'il doit y avoir égalité de représentation pour toutes les parties du Commonwealth; si, lors d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth les pays dont la population n'est que de 300,000 ou 400,000 habitants, auront des droits égaux à ceux d'autres nations qui, comme l'Inde, représentent 450 millions d'âmes. Quel sera le principe fondamental qui régira l'admission des membres du Commonwealth? Exigera-t-on qu'un pays ait au moins une population d'un ou de deux millions? Il y a aussi la question de savoir s'il y a lieu d'appliquer la méthode de roulement comme c'est aujourd'hui le cas au Conseil de sécurité, ou celle des groupements régionaux dans le cadre du Commonwealth, et qui seraient représentés en tant que groupements.

L'objet en vue duquel a été institué ce comité de spécialistes des problèmes du Commonwealth, c'est d'étudier toutes les possibilités et tout le potentiel présents et futurs, afin que le Commonwealth ne soit pas étouffé par des principes ou des règlements, ou autre chose de même nature,—et qu'on lui préserve le caractère officieux que l'honorable représentant connaît par l'expérience qu'il a acquise à ces conférences, et qui est si nécessaire si l'on doit maintenir le Commonwealth tel qu'il est aujourd'hui. Malgré l'absence de pacte, d'accord ou de règle, nous parvenons quand même, en général, à assurer le respect de la liberté partout dans le monde. C'est le but de l'institution du comité qui tient en ce moment une réunion près de Londres.

Je doute qu'un seul des pays qui s'est fait représenter à cette réunion ait fait des propositions ou des recommandations positives. On procède à un examen général du domaine à l'étude et, de l'échange de vues des représentants des diverses parties du Commonwealth, sortiront, nous l'espérons, des conclusions précises qui pourront peut-être constituer le fond même de l'orientation future du Commonwealth.

LA NAVIGATION

COMTÉ DE GUYSBOROUGH (N.-É.)—À PROPOS DE LA REPRISE DE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clement O'Leary (Antigonish-Guysborough): Je veux poser au ministre des Transports une question que je lui demanderais de tenir pour préavis. Il y a environ trois mois, le navire à moteur subventionné *C. and S. Burke ex Halifax*, qui desservait les ports du comté de Guysborough, a été endommagé au point d'être irréparable, et a été mis au rancart.

On me dit qu'un autre contrat a été conclu par la Commission maritime canadienne en vue d'assurer ce service. Voici ma question: à quelle date le service reprendra-t-il?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je vais aller aux renseignements et je donnerai plus tard la réponse à l'honorable député.

LES GRANDS LACS—PRÉSUMÉE REQUÊTE EN VUE DE RESTREINDRE LE COMMERCE BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Selon certaines dépêches transmises par télégraphe, la concurrence des navires immatriculés en Angleterre a forcé les armateurs canadiens, sur les Grands lacs, à demander au gouvernement d'imposer des restrictions aux armateurs britanniques, sans quoi les armateurs canadiens devront recourir à l'immatriculation britannique et engager des équipages britanniques. Le ministre nous dirait-il ce qu'il faut penser de cette nouvelle assez inquiétante?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'en ai parlé au président de la Commission maritime, et il me dit qu'il n'a reçu aucun renseignement indiquant que les propriétaires de ces compagnies canadiennes aient l'intention de recourir à une telle mesure.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—DISPONIBILITÉ DES TÉMOIGNAGES ENTENDUS PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Commerce en sa qualité de leader de la Chambre. Vu qu'on nous a indiqué que la Chambre étudiera lundi le projet de loi sur les coalitions et vu que certains des témoignages recueillis au comité des banques et du commerce au sujet de cette mesure n'ont pas encore été imprimés, le ministre voudrait-il prendre les mesures voulues pour mettre ces témoignages à la disposition de la Chambre le plus tôt possible?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, j'y verrai, monsieur l'Orateur.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉSUMÉ ÉCHEC DES ENTRETIENS PORTANT SUR LA VENTE D'AVIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser une question au ministre de la Défense nationale qui semble avoir été appelé à l'extérieur de la Chambre. On pourrait peut-être prendre avis de la question ou encore, un autre ministre pourrait y répondre. Le ministre associé pourrait peut-être répondre à ma question.

Le ministre ou le ministre associé aurait-il des observations à faire à l'égard de la nouvelle selon laquelle n'aurait pas abouti l'arrangement prévoyant que l'achat par les États-Unis de l'avion canadien de transport à longue portée CL-44, serait contrebalancé par l'achat d'un nouvel intercepteur américain par le Canada?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Je prends avis de la

question, monsieur l'Orateur, et ferai rapport comme il convient.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRÉSUMÉE CIRCULATION DE FAUX BILLETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschâtelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice mais, étant donné son absence, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Le ministre sait-il que dans beaucoup de régions du Canada, de faux billets de $10 circulent maintenant librement et dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on afin de protéger le public?

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je verrai à ce qu'on fasse enquête sur cette question et ferai rapport à la Chambre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

265. Administration centrale, $986,595.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président c'est avec plaisir que je saisis cette occasion de parler de façon générale de l'activité de ce ministère et, ainsi que d'autres membres de notre parti, j'aurai bien des questions à poser au ministre quand nous examinerons chaque crédit distinct.

Je veux d'abord m'associer à ceux qui ont rendu hommages aux employés du ministère pour leur efficacité et leur dévouement ainsi que pour la façon dont ils se sont acquittés et s'acquittent encore de leurs fonctions. Je le fais avec grand plaisir parce que le ministre sait que certains des membres les plus précieux de son personnel sont des gradués du ministère que j'ai eu l'honneur de diriger.

Le ministre me permettra peut-être de dire que, comme chef de ce ministère, il s'est montré zélé et travailleur. Ce sont des qualités bien précieuses notamment chez le chef d'un ministère comme celui-là. Si nous de l'opposition avons pensé et pensons encore que parfois le ministre s'est révélé plus enthousiaste et zélé que sage et studieux, n'empêche que le ministre a apporté beaucoup d'énergie et d'enthousiasme dans le travail de cet important secteur de gouvernement.

Ce ministère, il va sans dire, est celui de l'expansion nationale, ou si vous voulez, le ministère de "la vision". Je crois, comme le disait hier soir l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, que c'est une grave erreur, de la part de n'importe qui, surtout dans un jeune pays comme le nôtre, de déprécier l'importance de la vision en matière d'expansion nationale. On a tort surtout de déprécier l'importance de l'expansion elle-même. La mise en valeur doit s'effectuer dans notre pays, nul doute, en collaboration parfaite avec les provinces.

Notre histoire nous enseigne que le Canada ne peut pas demeurer stationnaire, il doit se développer. Notre pays a déjà connu trois grandes périodes d'expansion, nécessairement séparées les unes des autres par des périodes d'arrêt. Je parle en ce moment des périodes de 1900 à 1914, de 1921 à 1930 et de 1945 à 1958. L'histoire, qui est toujours objective en ces matières, même si les historiens ne le sont pas toujours, rapportera les progrès réalisés durant ces périodes, et même durant la période antérieure, au XIX^{e} siècle, alors que des hommes doués d'initiative et de détermination étaient chargés de réaliser la grande vision de l'expansion du Canada. Je veux parler de la conquête de l'Ouest canadien et de l'aménagement du chemin de fer transcontinental à travers les Prairies et les montagnes, réalisation qui a toujours été rattachée, et à juste titre, au nom de sir John A. Macdonald. C'est là un hommage qu'on lui rend souvent pour ce qu'il a fait à cette époque afin de lancer et mener à bien cette entreprise d'expansion nationale dans l'Ouest canadien.

Certains députés ont peut-être eu l'occasion de lire au cours de l'année la biographie d'un autre grand homme de l'époque, George Brown, par le professeur Careless, titulaire de la faculté d'histoire à l'Université de Toronto. L'auteur signale la sollicitude, l'énergie et l'imagination dont a fait preuve George Brown, chef de l'autre parti à ce moment-là et qui avait travaillé avec sir John, du moins aux débuts de la Confédération. Nous rendons hommage au zèle et aux grandes visions. Néanmoins, nous avons critiqué dans le passé et nous critiquerons dans l'avenir, si l'occasion se présente, tout groupement ou parti qui tentera d'exploiter le principe des grandes visions d'avenir ou de s'en approprier le mérite exclusif. Dans ce domaine, nous faisons aussi la distinction entre les grandes visions et le mirage, entre l'expansion et la déclamation, entre l'action et les vaines paroles.

Il ressort clairement d'un examen même superficiel de ces crédits, que les évocations outrées nées des grandes visions ne valent plus grand chose, ou pour mieux dire changent d'aspect, en présence des dures réalités des considérations budgétaires. Voyons les dépenses. Comme on l'a déjà dit, monsieur le président, il y a diminution de 10 millions. Or si je calcule juste,—le ministre

me reprendra si je me trompe,—les dépenses dans le Nord ont diminué de près de 5 millions. Mais je trouve plus significative encore que la réduction elle-même la raison que le ministre en donne, et la nature de cette diminution. Les frais administratifs ont monté mais les immobilisations, les dépenses productrices d'emplois, les dépenses de mise en valeur, etc. si on veut, ont baissé. Le ministre nous a dit hier soir que c'était parce que plusieurs projets intéressant le Nord canadien, projets mis en train dans la plupart des cas par l'ancien gouvernement, avaient été réalisés. Il a aussi allégué le report d'autres projets.

Le ministre nous disait hier soir que la réduction des dépenses "tenait tout entière dans la construction". Il a ajouté, et je cite ses propos, que cette réduction tenait aussi en partie à des raisons budgétaires. Je ne vais pas tirer de ces déclarations la conclusion qu'on en pourrait évidemment dégager, savoir que les autres réductions n'étaient pas dues à des considérations d'ordre budgétaire. Si elles ne se rattachent pas à des considérations budgétaires, peut-être le ministre nous expliquera-t-il à quoi elles sont attribuables.

Comme on a accordé beaucoup d'attention à l'expansion de ce ministère au cours des trois dernières années, il est intéressant d'établir une comparaison, comme les députés de Nickel-Belt et de Gloucester l'ont fait brièvement hier soir, en comparant les crédits actuels aux dépenses antérieures. Ici peut-être conviendrait-il, monsieur le président, de faire miens les regrets exprimés par d'autres orateurs, y compris le ministre, de ce que le député de notre groupe qui représente Mackenzie-River et qui s'intéresse particulièrement aux crédits de ce ministère ait subi l'autre soir une crise cardiaque, et qu'il soit absent ce matin. Les membres du comité se réjouiront d'apprendre que les nouvelles qu'il nous a transmises ce matin sont encourageantes. Ils reconnaîtront aussi, je pense, qu'il se porterait bien si seulement on réussissait à le persuader de ne pas revenir durant quelque temps travailler à la Chambre des Communes. Mais il est déterminé, coûte que coûte, à participer à nos travaux, et c'est pourquoi il a eu déjà tellement de mal à se remettre d'une grave maladie.

Le relevé des dépenses engagées par ce ministère au cours des cinq dernières années, est révélateur. Le ministre a donné ces chiffres, je crois, quand il a établi brièvement une comparaison entre des dépenses faites au cours de ces années. Pendant les deux dernières années où le gouvernement libéral était au pouvoir soit de 1956 à 1958, et qu'il était chargé de fixer les dépenses, les crédits du ministère du Nord canadien ont augmenté de $24,863,554. L'année où les conservateurs ont accédé au pouvoir, l'année où la vision était en pleine spendeur, soit 1958-1959, il y a eu, en une seule année, une augmentation de $24,527,180, c'est-à-dire un montant presque égal aux dépenses accrues des deux années précédentes. Mais l'année suivante, les choses ont commencé à se gâter un peu et l'augmentation a été de $9,795,563. Cette année, je le répète, il y a une diminution de $10,677,408.

Ainsi, monsieur le président, l'accroissement en dollars des dépenses au titre des travaux de mise en valeur et du travail du ministère dans le Nord a été de $23,645,335, pour les trois années de gouvernement conservateur. Pendant les deux années d'administration libérale qui ont précédé le régime actuel, l'accroissement des dépenses de ce genre a été de $24,863,544, ce qui est plus que l'augmentation survenue ces trois dernières années. Voilà, je pense, qui répond amplement aux insinuations de ceux qui prétendent que 1958 a marqué le début d'une ère nouvelle dans ce domaine et que rien n'avait été accompli dans les années qui ont précédé immédiatement le régime conservateur.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, les crédits accusent, tant par leur réduction que par le caractère même de la réduction et le motif qui l'inspire, que la vision, si elle n'est pas en train de s'estomper, perd tout au moins de sa netteté et de son inspiration. La déclaration que le ministre a faite hier soir le confirmait bien. Le gouvernement et le ministre se rendent compte que la mise en valeur doit, en tout cas, correspondre aux exigences premières des régions du Canada qui sont en régression et qui nécessitent une remise en valeur.

Chaque fois que j'ai parlé de la mise en valeur, j'ai souligné qu'il existe au Canada d'anciennes régions peuplées et bien établies où la mise en valeur est encore plus importante,—si importante que soit celle des nouveaux territoires du Nord,—et que celle-ci doit consister en une remise en valeur. Voilà ce qu'il importe de ne pas oublier dans l'ardeur qu'on apporte à l'importante tâche d'expansion de nos territoires septentrionaux.

Le gouvernement apprend également que la mise en valeur doit s'adapter aux besoins et aux débouchés, car le produit de tout nouvel aménagement doit être écoulé à l'étranger et il faut à cette fin trouver des débouchés à l'étranger. A propos du slogan de la vision, voici ce qu'écrivait il y a quelque temps, dans le bulletin du Nord canadien, M. H. D. Boyle, du *Star*, de Whitehorse:

En ce qui concerne le Nord, il n'y a qu'un mot magique et c'est le mot "besoin". Lorsqu'on aura suffisamment besoin des ressources du Nord, quelles que soient les difficultés à surmonter, on ira

les chercher, tout comme on est allé chercher la pechblende du Grand lac de l'Ours et tout comme on extrait maintenant le minerai de l'Ungava.

Quoiqu'il nous faille tirer parti des besoins et, quand la chose est possible, les susciter, je reconnais, il va sans dire, qu'il y a lieu aussi d'exploiter des ressources qui nous permettront de satisfaire ces besoins. Mais, très souvent, le ministre en conviendra sûrement, nous pourrions satisfaire dès maintenant, à même nos ressources actuelles, les besoins existants,—je songe aux besoins des marchés étrangers pour ce qui est des produits que nous ne pouvons consommer nous-mêmes,—tout en poursuivant des recherches afin de découvrir de nouvelles ressources dont le besoin pourrait se faire sentir à l'avenir.

On ne saurait en trouver de meilleur exemple que l'industrie du pétrole et du gaz, dont nous a parlé hier soir le député de Calgary-Sud. De grandes entreprises internationales, dirigées de l'extérieur du Canada, pénètrent dans notre pays, dans l'Arctique et dans toutes les parties du monde, à la recherche de ressources naturelles. Elles poursuivront des recherches et abandonneront ou loueront les régions qu'elles désirent abandonner ou louer. Lorsqu'elles obtiennent un bail, ce qui arrive très souvent dans le Nord canadien, dans bien des cas l'exploitation de la région en question, vu la nature de l'exploitation et celle du produit, dépend surtout non pas des besoins du Canada ou du marché canadien, mais des accords qu'elles ont elles-mêmes conclus dans tout l'univers relativement à la production et à la mise en vente de cette ressource. Voilà certes un problème. Il s'agit de s'assurer que la mise en valeur du Canada se fondera sur les intérêts du Canada, aux fins du Canada et, qu'elle se poursuivra, autant que possible, sous la direction du Canada.

Il n'y a pas très longtemps, les membres du gouvernement actuel s'imaginaient qu'il ne serait pas trop difficile de résoudre ce problème, mais ils commencent à se rendre compte, c'est évident, qu'il est difficile de concilier la nécessité de la régie nationale avec le besoin de placements internationaux. Ils se rendent compte qu'il est difficile de concilier la marche appropriée avec le régime approprié de la mise en valeur. Ils se rendent compte qu'il n'est pas toujours facile de favoriser les placements canadiens sans décourager les placements étrangers légitimes. Ils se rendent compte aussi qu'il n'est pas toujours facile de déterminer exactement ce qu'est un placement canadien ou une mise en valeur canadienne. L'honorable représentant de Nickel-Belt a fourni un excellent exemple de cette difficulté hier soir.

Il n'y a pas si longtemps que le secrétaire d'État aux affaires extérieures a affirmé, à la Chambre, qu'on n'avait pas l'intention d'intervenir en faveur d'une compagnie dont les biens avaient été saisis à Cuba, compagnie qui était enregistrée au Canada, même si elle ne l'était qu'à titre de compagnie de portefeuille. De toute façon, elle a été enregistrée au Canada et, en ce sens juridique, elle était certes une compagnie canadienne. S'il ne convient pas d'intervenir en faveur d'une société de ce genre qui éprouve une telle difficulté avec un gouvernement étranger, il est alors assez difficile de considérer comme placements canadiens les placements effectués par cette compagnie au Canada.

L'extraction du pétrole dans les îles de l'Arctique est un excellent exemple des possibilités et des difficultés auxquelles donne lieu le genre de conciliation qui, je le répète, est essentiel à une saine mise en valeur nationale. Le ministre a émis des règlements sur le pétrole et sur le gaz, en avril dernier, après plus d'un an d'étude, après, nous dit-on, plus de 20 réunions du cabinet, et après l'étude de plus de 27 propositions faites au cabinet par le ministère au sujet de la participation du Canada, comme on le prétend.

Évidemment, l'émission de ces règlements a eu comme résultat immédiat de créer de la confusion. Le ministre lui-même a admis que ces règlements se prêtent à diverses interprétations. Ainsi qu'il l'a déclaré à l'époque, "n'importe quel avocat pourrait y trouver des failles"; il a aussi ajouté: "Nous ne voulons pas tuer la poule aux œufs d'or". Il voulait sans doute parler de l'industrie du pétrole, mais il voulait s'assurer que ce serait une industrie canadienne; c'est une préoccupation très louable. Il n'a peut-être pas tué la poule aux œufs d'or, mais je me demande si ces règlements n'ont pas découragé cette poule à continuer sa ponte. Le ministre traitera probablement de cette question dans sa réplique. Il répondra probablement aussi à ceux qui lui reprochent de ne pas avoir "naturalisé", jusqu'ici, cette industrie.

Quels sont les articles de ces règlements qui, vraisemblablement, avaient pour objet de canadianiser l'industrie du pétrole et du gaz de l'Arctique, sans dissuader l'importation de capitaux étrangers nécessaires, faute desquels toute possibilité de mise en valeur rapide dans cette région deviendrait impossible et ne pourrait être qu'un autre mirage? Les alinéas importants des règlements là-dessus ont été signalés hier soir, mais j'aimerais les consigner ici au compte rendu. L'un d'entre eux se lit ainsi qu'il suit:

Aucun bail ne sera accordé à un particulier, à moins que le ministre du Nord canadien ne soit convaincu que le locataire est un citoyen canadien et qu'il aura la jouissance du titre accordé.

Un autre article se lit ainsi qu'il suit:

En ce qui concerne les compagnies, les règlements stipulent que les compagnies pétrolières doivent, pour obtenir un bail, être constituées en corporation au Canada et mettre leurs actions à la disposition des Canadiens...

"Mettre leurs actions à la disposition des Canadiens".

...en les faisant inscrire dans des bourses de valeurs canadiennes reconnues ou...

Non pas "et" mais "ou".

...établir que des citoyens canadiens ont la jouissance à titre de propriétaires d'au moins la moitié des actions émises.

Lorsqu'il est devenu évident que ces alinéas et d'autres parties des règlements causaient de l'incertitude et de la confusion, le ministre a vu les représentants des journaux et a répondu à certaines questions, ou peut-être l'a-t-il fait par écrit. Je ne suis pas sûr comment la chose s'est faite mais, de toute façon, il a accepté de répondre à certaines questions en vue de dissiper la confusion. Il a traité des deux points que j'ai mentionnés à propos des propriétaires canadiens et de la jouissance des titres en tant que propriétaires. La question suivante lui a été posée:

Que veulent dire les mots "que les Canadiens pourront participer au financement et à la propriété de la compagnie" dans l'article 32(3) et "avoir part à la jouissance en tant que propriétaires des titres de la compagnie" dans l'article 42(5)?

La réponse qu'a donnée le ministre pour dissiper toute difficulté ou confusion à ce propos a été la suivante:

Le ministère accepte la signification normale et textuelle de ces expressions telle qu'elle s'applique aux conditions particulières de chaque compagnie. Il est impossible de dire d'avance précisément ce qui serait exigé dans un cas particulier.

Je doute beaucoup que ce genre de réponse ait éclairci la question. A l'époque, il était très intéressant de remarquer la réaction de l'industrie à l'égard de ces règlements et des déclarations du ministre au sujet des règlements. Certaines personnes ont dit qu'elles étaient très heureuses que les règlements soient confus et ambigus puisque cela permettrait la participation d'étrangers sans créer trop de difficultés, étant donné que l'ambiguïté des règlements eux-mêmes donnait lieu à cet état de choses. Cependant, certaines sociétés canadiennes se sont déclarées fort déçues de ces règlements. L'Association canadienne du pétrole, qui a évidemment un intérêt vital dans cette question, a déclaré qu'on l'a consultée avant l'émission des règlements, mais qu'on n'a presque pas tenu compte de son point de vue. Elle s'est fortement opposée à certaines dispositions du nouveau règlement en prétendant qu'elles "décourageront les placements en vue de la mise en valeur des propriétés comportant des gisements de pétrole et de gaz dans les territoires du Nord-ouest".

[L'hon. M. Pearson.]

Par conséquent, ainsi que le ministre s'en souviendra, elle a réclamé une entrevue avec le gouvernement au cours de laquelle elle pourrait exposer officiellement son point de vue. A la suite de cette entrevue le ministre lui a fait tenir un exposé qui mettait les choses au point et répondait à certaines questions posées.

Ce règlement soulèvera bon nombre d'autres questions. Nous les poserons à mesure qu'on appellera les divers crédits.

Avant de me rasseoir, je voudrais encore dire un mot au sujet d'un ou deux aspects de l'activité du ministère. D'abord, je mentionnerai la question des communications et des transports dans les régions qui relèvent des services du ministre. Je parlerai du chemin de fer de Pine-Point, déjà mentionné par certains préopinants, de ce côté-ci de la Chambre. Le 12 février 1958, le ministre a donné l'assurance que ce chemin de fer serait terminé d'ici 1961. Dans le discours du trône du 12 mai 1958, figurait une phrase faisant prévoir qu'on demanderait au Parlement d'autoriser la construction d'un chemin de fer au grand lac des Esclaves. C'était en mai 1958. A ce moment-là, le Parlement devait être invité à autoriser la construction d'un chemin de fer à destination du grand lac des Esclaves. Or, nous savons ce qui s'est passé. Une commission royale a été nommée afin d'examiner le tracé le plus pratique et le meilleur. La commission royale en question a présenté son rapport en juillet de cette année, c'est-à-dire 1960, sans formuler aucune recommandation. La seule personne qui semble avoir confiance en ce qui arrivera est le député de Peace-River, qui, si l'on en croit le *Journal* d'Edmonton, aurait fait la déclaration suivante, d'ailleurs consignée au compte rendu du 16 juin:

Il y a toute raison de croire que le gouvernement fédéral autorisera l'aménagement du chemin de fer de Pine-Point peu après que le rapport de la commission Manning aura été examiné.

En regard de cette prédiction optimiste, dont la réalisation sera peut-être difficile, étant donné que le rapport de la commission royale ne formule aucune recommandation, voici ce qu'on apprend, ce matin, dans un article du *Globe and Mail* signé par un correspondant d'Edmonton,—et sur lequel je voudrais que le ministre formule quelques observations quand il répondra,—:

Le bruit court depuis quelques temps déjà que le gouvernement fédéral songe à abandonner ce projet qui, naguère encore, était un des principaux articles du programme conservateur des routes d'accès aux ressources. D'après une nouvelle émanant de la capitale en décembre dernier, quelqu'un de très renseigné au sujet du gouvernement aurait déclaré que les immenses ressources minières récemment découvertes dans le Nord du Québec allaient déplacer vers cette région l'intérêt que l'on porte à l'exploitation minière. L'informateur aurait

dit "Je ne ferais pas de gageure à l'égard de Pine-Point maintenant, ni pour quelque temps."

Voilà ce qu'on dit à propos du chemin de fer qui, selon l'assurance donnée dans le discours du trône de mai 1958, allait être commencé. Le Parlement allait être invité à voter des fonds à cette fin.

La question des routes se pose aussi dans le Nord. On en a certes entendu beaucoup parler en 1957 et en 1958. On nous a laissé entrevoir la perspective d'un aménagement rapide de routes de l'Arctique, qui allait rendre ces régions accessibles à l'exploitation. Cependant la vision a maintenant été estompée par la réalité et les considérations d'ordre financier. Le 3 décembre 1959, selon la *Presse canadienne*, le ministre des Transports aurait dit ceci:

M. Hees a jugé nécessaire d'expliquer à maintes reprises que les mises de fonds ou dépenses d'établissement du gouvernement à l'égard des moyens de communication et de transport doivent aller de pair avec la mise en valeur.

Cette observation est, évidemment, très sage. Toutefois, elle contraste singulièrement avec ce que le ministre disait alors ou précédemment au sujet de la nécessité d'assurer des moyens de communication et de transport avant la mise en valeur. Elle fait un contraste frappant avec la déclaration qu'il avait coutume de faire au sujet du vaste programme de travaux et de routes à exécuter dans l'Arctique afin de résoudre le problème du chômage. Lorsqu'il prendra la parole, le ministre pourra révéler au comité quelle somme d'emploi le travail accompli dans les régions septentrionales à des fins de communication et de transport a fournie l'an dernier. Pour l'année précédente, nous nous souvenons que ce genre d'activité a créé 2,300 emplois, alors qu'aux élections de 1957 et 1958, on affirmait que c'était un article important du programme du gouvernement pour combattre le chômage.

Les crédits dont nous sommes saisis nous présentent un sombre tableau des progrès réalisés en matière de communications et de transports. Le poste relatif à la construction des routes et des ponts pour les Territoires du Nord-Ouest accuse une diminution de 2.8 millions de dollars. Quant au Yukon, le crédit visant la construction de routes et de ponts est réduit de $700,000. Le crédit visant les grandes routes relevant de la Direction des parcs Nationaux est réduit de 2½ millions de dollars. Tout cela revient à dire que le ministre des Finances a mis en veilleuse ce secteur de la vision. Nous l'avions même prédit il y a une couple d'années. Peut-être faut-il pardonner au ministre si, à cause de l'intervention de son collègue, le ministre des Finances, il souffre actuellement de double vision.

Le ministre a ensuite parlé de la conférence sur la conservation, convoquée par le premier ministre en février 1958 et dont on nous dit qu'elle se réunira en octobre 1961 sous le titre de "ressources pour demain". Nous souhaitons que cette conférence remporte un plein succès. Elle traitera certainement de questions fondamentales relativement à notre expansion nationale. Comme le député de Port-Arthur qui a parlé hier soir, je me souviens de la conférence sur les ressources de 1920. D'après le nombre de rapports qui en sont sortis, peut-être son rapport à la bibliothèque du Parlement a-t-il dépassé tous les résultats qu'elle a pu avoir dans d'autres domaines.

Je ne voudrais pas me rasseoir sans dire un mot au sujet du tourisme. Tous les membres de la Chambre, et même l'ensemble du pays, reconnaissent aujourd'hui l'importance du tourisme pour l'expansion de notre économie et comme source de revenu. Nous sommes tous d'accord, je pense, sur l'efficacité de l'œuvre accomplie depuis nombre d'années par les fonctionnaires canadiens qui ont la charge d'encourager les touristes à venir au Canada. Nul doute que, lorsque nous en serons à l'étude de ce crédit, nous aurons des idées précises à avancer à ce propos. Les chiffres que le ministre nous a donnés hier soir sur le tourisme sont déprimants en ce sens qu'ils soulignent le déséquilibre qui existe entre l'argent que nos touristes dépensent à l'étranger et l'argent que les touristes étrangers dépensent au Canada. Le ministre a dit, je pense, que le déséquilibre n'est pas aussi grand cette année que précédemment, mais qu'il est encore appréciable.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le total est plus élevé.

L'hon. M. Pearson: C'est une situation grave; peut-être le mot "grave" est-il trop fort, mais cela donne à réfléchir quand on songe que ceux des 175 millions d'Américains,—si c'est là la population actuelle des États-Unis, ou quel que soit le chiffre,—qui sont venus au Canada, ont laissé dans notre pays 351 millions de dollars. C'est un gros chiffre. A mon avis, c'est un montant aussi fort que celui que nous pourrions tirer de la vente de notre blé.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La moitié à peu près.

L'hon. M. Pearson: Je demande bien pardon au ministre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous vendons environ 300 millions de boisseaux de blé.

L'hon. M. Pearson: De toute façon, c'est un montant élevé, cette somme de 351 millions qui a été reçue.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cette exportation est la troisième en importance pour nous.

L'hon. M. Pearson: C'est la troisième en importance, dit le ministre. Mais ceux des 17 millions de Canadiens qui voyagent ont laissé 445 millions de dollars aux États-Unis. Je suppose que l'écart des chiffres s'explique par la différence entre un voyage de fin de semaine en auto au Canada et un séjour de deux mois en hiver à un hôtel de Miami en Floride. Quoi qu'il en soit, le déficit de notre bilan du tourisme de l'année dernière, y compris notre compte du tourisme avec les États-Unis et l'Europe, est maintenant évalué à 200 millions de dollars. Cela ne diminue pas l'importance du tourisme, mais souligne la nécessité de prendre tous les moyens pour combler cet écart, tout comme nous devons combler d'autres écarts de notre balance des paiements.

J'ai traité d'une façon générale de quelques-uns des crédits, mais lorsqu'ils seront examinés en détail, j'aurai d'autres questions à poser au ministre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je tiens à remercier tout d'abord les honorables députés des deux côtés de la Chambre de leur bienveillance envers le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à l'occasion de l'examen de ses crédits par le comité. Tout le monde s'accorde pour reconnaître, je crois, qu'on se rend compte aujourd'hui de l'importance de l'industrie du tourisme pour le Canada. Ce n'est pas seulement à cause du nombre de dollars que cette précieuse industrie rapporte au Canada qu'elle est importante, mais aussi parce qu'elle contribue à l'hygiène physique et mentale des Canadiens.

Il est bon aussi qu'un si grand nombre de députés se rendent compte du rôle que jouent les parcs nationaux dans cette industrie qui favorise le délassement, en offrant aux gens de la génération actuelle et des générations à venir des lieux où ils retrouveront la nature dans son état primitif.

Je suis très heureux des nombreuses suggestions constructives qu'on a faites à propos des lieux historiques. Nous sommes à une période de notre histoire où il nous faut prendre toutes les mesures possibles pour préserver ces lieux historiques avant qu'ils soient perdus. Actuellement, le ministère s'occupe de quelque 550 lieux et monuments historiques. A tout hasard, je pense que les lieux d'intérêt national qui pourraient légitimement y être ajoutés sont probablement de deux fois ce nombre. J'espère que les députés voudront bien continuer à formuler leurs suggestions au ministère; de notre côté, nous tâcherons de faire les premières recherches en vue d'établir les faits et de les présenter à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada dans l'espoir que, si un lieu présente un intérêt national, nous puissions prendre les mesures nécessaires pour le préserver. Je ne puis promettre,—aucun ministre ne le pourrait,—que toutes les obligations financières nécessaires à la préservation de ces lieux seront contractées immédiatement; en tout cas, elle seront inscrites sur ma liste, par ordre d'importance.

Et maintenant, deux ou trois considérations importantes ressortent des observations que les députés ont formulées à propos de mon ministère. Il y en a une que je veux relever à propos de la question plus étendue qu'on appelle couramment la "vision". J'ai d'abord signalé et divers membres de l'opposition officielle ont signalé ensuite que les sommes affectées cette année aux immobilisations ont baissé tandis que par ailleurs le nombre des employés du ministère a augmenté.

On demande tout d'abord: comment cela se peut-il? Quand les frais d'établissement baissent, il est normal de s'attendre, dit-on, que le nombre des employés chargés de l'administration du ministère diminue aussi. On a dit aussi, à propos de cette diminution des frais d'établissement et de ces augmentations des frais d'administration, que la "vision" s'était évanouie, estompée. On a employé bien d'autres expressions encore.

Je remercie l'opposition d'avoir exprimé ses vues si franchement. Cette critique n'était pas déplacée. Mais elle souligne plus que je ne saurais le dire à quel point nous sommes désavantagés en raison de l'absence des députés du Yukon et de Mackenzie-River, deux députés qui sont bien au courant de ce qui se passe au nord du soixantième parallèle. Je suis sûr qu'ils auraient envisagé la question différemment. Je le déclare sans détour au chef de l'opposition.

Quiconque est au courant des dépenses de la Direction des terres septentrionales, sur lesquelles les critiques se concentrent surtout, sait que les grosses dépenses d'immobilisations auxquelles le gouvernement devait faire face de ce chef visaient l'aménagement là-bas d'un nouveau village du nom d'Inuvik. Le précédent régime avait décidé que l'ancienne ville d'Aklavik ne convenait pas comme centre administratif appelé à desservir ces vastes territoires. Le nouveau village va nous coûter, en chiffres ronds, de 34 à 35 millions. Nous sommes presque au bout de ces dépenses. L'hôpital sera parachevé cette année, et nous avons maintenant dans le nord un village moderne qui ne le cède à nul autre de même population, au Canada. J'irais même jusqu'à

dire qu'à de nombreux égards, il est bien supérieur.

Comme bien d'autres personnes arrivant au ministère, j'avais d'abord des doutes sérieux, me demandant si c'était sage de dépenser des sommes si énormes pour une seule localité du nord. Comme bien des gens, de l'Ouest du Canada et surtout des alentours d'Edmonton, qui ont parfois descendu le fleuve Mackenzie et ont vu ce programme, on parlait beaucoup de dépenses folles et de gaspillage de la part de l'ancien gouvernement. Je me suis gardé de tout préjugé et l'an dernier je m'y suis rendu et j'ai passé une partie de mon temps en compagnie du député de Mackenzie-River. J'ai examiné très attentivement et en détail la série d'immeubles et de plans de ce village. J'étais accompagné d'ingénieurs et de membres du Conseil du Trésor. A mon retour de ce voyage, j'ai déclaré qu'après analyse minutieuse de la situation, je jugeais la dépense justifiée.

Cela, je tiens à le signaler au chef de l'opposition pour lui faire comprendre que, depuis le changement de gouvernement, notre ministère a assumé le plus clair des dépenses relatives à cette collectivité. La décision n'a pas émané de notre gouvernement. Mais, au nom de mon ministère et du gouvernement actuel, j'ai examiné la chose avec objectivité et j'ai formulé cette déclaration non sans raison.

Lorsque dans une région située à près d'un millier de milles de tout peuplement, on avise un pâté d'immeubles vides, on ne peut s'empêcher d'être étonné. J'étais là le jour où l'on a admis à l'école des jeunes garçons et fillettes esquimaux. J'ai visité leurs locaux et vu la façon dont ils étaient logés, nourris et surveillés. J'ai constaté qu'on offrait à 500 enfants des peuplades qui vivent du piégeage et de la pêche sur notre littoral arctique une occasion de s'instruire qu'ils ne pourraient obtenir autrement parce que leurs familles se déplacent constamment dans la région de l'Arctique.

Il est vrai qu'il existe, dans presque chaque village, des immeubles et des écoles, mais la population reste nomade. Je crois qu'il faut surtout rendre hommage non à notre ministère, mais à ces pères et mères esquimaux à qui l'on a demandé s'ils voulaient que leurs fillettes et leurs garçons de 5 ans et plus quittent leur foyer et leur famille pendant près de 10 mois pour fréquenter l'école et y recevoir l'instruction. Sur les parents de 700 enfants qui ont été pressentis, les parents de plus de 400 enfants ont consenti à ce départ. C'était là un grand sacrifice qu'ils ont accepté parce qu'ils savaient qu'il y allait de l'avenir de leurs enfants, qui ne pourraient recevoir d'instruction s'ils devaient suivre les lignes de piégeage ou les expéditions de pêche. Ils n'avaient d'autre choix que de les confier à leurs concitoyens canadiens d'une autre couleur.

J'ai parcouru la grève et longé le rivage qui sera un jour magnifique et qui est aujourd'hui parsemé de pauvres tentes où habitent les familles esquimaudes d'Inuvik. L'honorable député de Mackenzie-River et moi avons visité ces cabanes. Nous avons parlé aux mères esquimaudes ainsi qu'à quelques hommes. Eh bien, j'aimerais que l'honorable député de Mackenzie-River soit ici aujourd'hui, car il me demanderait ce que j'ai fait pour donner des maisons convenables à ces gens. Je puis dire maintenant au comité que de la trentaine de familles environ qui vivaient sur la plage en septembre dernier, 23 habitent maintenant des maisons qui sont presque semblables à beaucoup des maisons qui se trouvent ici à Ottawa. Ces gens achètent leurs propres maisons, à l'aide des salaires qu'ils touchent pour certains travaux qu'ils font là, dans cette collectivité. Il faut cinq maisons de plus pour satisfaire les familles qui sont sur la liste d'attente, et j'espère qu'on pourra construire ces maisons avant l'hiver.

Cette justification de la revanche de la construction qui est faite à Inuvik n'absout pas l'ancien gouvernement des accusations de gaspillage et d'inefficacité. Ayant été juste à l'égard de cette question d'Inuvik, j'espère que l'opposition sera juste avec moi également lorsque je dis qu'il y a là des exemples de trop grands projets et de gaspillage, et je sais ce que je dis. Je ne m'en fais guère de capital politique, car je conçois comment, dans une nouvelle région, on puisse faire des erreurs. Lorsque nous avons dressé les plans de l'établissement de la baie Frobisher, où se présente un problème du même genre, nous avons beaucoup appris grâce aux erreurs qui ont été commises dans les territoires septentrionaux ces dernières années, et j'espère que nous ne les commettrons pas de nouveau.

Je veux maintenant aborder un point qui est, je crois, d'une importance primordiale. J'ai expliqué que cette forte hausse des dépenses provient surtout de nos entreprises à Inuvik. Le comité semble avoir oublié que c'est le ministère des Travaux publics qui construit ces collectivités, qui construit ces foyers collectifs où logent 500 Esquimaux et enfants à Inuvik. Mais qui est obligé de fournir les fonctionnaires administratifs, les instituteurs, et les concierges pour administrer ces collectivités? C'est mon ministère, et c'est cette année que ces augmentations nous sont survenues, car c'est cette année que nous en assumons la direction.

L'an dernier j'ai averti le comité que parce que ces jeunes garçons et filles, indiens et esquimaux, ont suivi avec succès les cours élémentaires, nous aurons à dépenser encore plus d'argent afin de pourvoir à de l'enseignement secondaire et de procurer à ces jeunes les occasions dont ils ont besoin. Le ministère garantira à ces garçons et filles esquimaux et indiens l'enseignement jusqu'au niveau le plus élevé, jusqu'au niveau universitaire, s'ils s'en révèlent capables.

Quant au personnel, notre ministère a l'impression d'avoir été considéré, par le passé, comme une espèce de Cendrillon, pauvre en personnel et digne de peu d'attention à côté de la majesté des grands ministères qui existent depuis nombre d'années. Nous avons dû livrer une lutte de tous les instants pour obtenir le personnel au travail qui nous est dévolu. Dernièrement, quelqu'un me posait ici même des questions au sujet des Esquimaux affamés. Nous avons consacré des fonds à l'achat d'avions et d'autre matériel et, autant que nous sachions, il n'y a pas eu de famine dans le grand Nord depuis l'hiver 1958-1959, époque des tragédies dont on a parlé. Par conséquent, lorsqu'un député vient parler ici d'un excédent de personnel dans mon ministère, j'ai tendance à m'emporter, car je sais quelle lutte le ministère doit livrer pour essayer de trouver du personnel aux divers secteurs dont nous avons à nous occuper, aussi bien dans le domaine général qu'en ce qui touche l'enseignement, le bien-être et le reste.

J'ai ici un ensemble de chiffres simples qui élucident bien ce que je viens de dire. Les déboursés du ministère se sont accrus de 245 p. 100 depuis 1954. Dans le même temps, le personnel a augmenté de 20 p. 100. Le ministère compte un grand nombre d'employés dont le surtemps représente le tiers du revenu ordinaire. Ce n'est pas ce que j'appellerais l'équilibre qui permet à un ministère de bien fonctionner. Si l'on considère la division de l'administration du Grand Nord en particulier, les dépenses encourues au cours des quatre ou cinq dernières années ont augmenté de 539 p. 100, et le personnel de 195 p. 100. Cette augmentation numérique du personnel administratif dans le Grand Nord s'est fait attendre trop longtemps et j'espère bien, maintenant que j'ai fourni les chiffres au comité, que l'opposition officielle, qui s'est servie des chiffres du budget des dépenses pour m'accuser, voudra bien étudier avec bienveillance les problèmes que nous devons affronter dans le Nord canadien. Il est très regrettable que le député de Mackenzie-River ne soit pas ici pour m'appuyer.

Un autre point qui a été soulevé se rattache à ce que les députés de l'opposition appellent la vision. On a invoqué la réduction des programmes de construction comme preuve que cette vision est en train de s'évanouir. On a fait grand état de la question des routes. Je tiens à exposer au comité, d'une façon aussi nette, aussi calme, mais aussi objective que possible, la situation telle qu'elle est. Le gouvernement croit au régime de l'entreprise privée. Le gouvernement n'est pas d'avis qu'il lui incombe de se charger d'entreprises de ce genre et de remplacer l'entreprise privée. Nous avons confiance en ce qu'on appelle un gouvernement dynamique par opposition à un gouvernement passif. A notre avis, un gouvernement dynamique ne prend que les mesures destinées à encourager l'entreprise privée à se lancer et à exploiter nos ressources.

Voyons ce qui s'est passé. Si les honorables députés veulent bien se reporter aux rapports ministériels des trois dernières années, ils constateront que les recettes, il y a à peine quelques années, ne s'élevaient qu'à un ou deux millions de dollars par année. Tous les membres ont maintenant un exemplaire de notre dernier rapport annuel, soit celui de 1958-1959; or, ce rapport présente un état des revenus pour cette année-là. Je ferai grâce au comité des détails; qu'il me suffise de dire que les recettes totales ne s'élèvent pas à 1 ou 2 millions, mais à plus de 12 millions de dollars.

D'où proviennent-elles? Les recettes provenant des parcs ont augmenté d'un demi-million de dollars; je dois avouer que j'ai cherché à obtenir le plus possible des parcs; nous ne touchons que 10 p. 100 de ce que nous coûtent les parcs chaque année. Mais la grosse partie des recettes vient de l'administration du Nord. Voici le détail:

Administration de la direction du Nord	$ .3 million
Territoire du Yukon	$1.8 million
Territoires du Nord-Ouest	$7.5 millions
Total	$9.6 millions

Dans l'ensemble du Nord, l'industrie minière a rapporté $252,000. Les recettes provenant du pétrole et du gaz s'élèvent à 8.3 millions, et celles provenant des terres, du bois et des pâturages, à $200,000.

D'où viennent ces 12 millions de dollars supplémentaires? Ils ne viennent pas du gouvernement. Le gouvernement n'a pas versé ce montant au compte des recettes du ministère. Il provient des particuliers qui ont fait certains dépôts et payé certains droits au gouvernement. Lorsque certains terrains ont été mis en vente, il y a eu des offres. Je rappellerai à l'opposition que ce n'est là qu'un début. On a beaucoup dit que, dans les îles de l'Arctique, des particuliers et des sociétés ont signé des demandes de concessions à l'égard de 146 millions d'acres de terre afin d'y explorer les gisements de pétrole et de gaz. Quand il s'est agi de faire

des dépôts en espèces, 44 à 45 millions d'acres seulement ont été réellement attribuées. Voici ce qu'il en est. Avant 1958, qui est-ce qui aurait donné un sou de cette région? Certainement pas les sociétés pétrolières. Les Canadiens, dans leur ensemble, non plus. Et sûrement pas le chef de l'opposition, qui a, en effet, qualifié tout le programme de mise en valeur du Nord canadien de "route d'igloo en igloo".

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je sais que le ministre, qui a un certain sens de la justice, ne voudrait pas me citer mal. Quand j'ai parlé d'un "programme de routes d'igloo en igloo", je parlais de l'emploi qu'il créerait.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je veux bien accepter la rectification, monsieur le président, parce qu'une des illusions que nourrit le chef de l'opposition, c'est qu'on peut mesurer le volume de l'emploi par le montant d'argent dépensé dans le nord; or ce n'est pas du tout ainsi qu'il faut le calculer.

L'hon. M. Pearson: C'est, cependant, ainsi que vous l'avez calculé au début.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est un argument que je ne saurais accepter, mais je n'ai pas l'intention de le discuter en ce moment. Je signale tout simplement qu'il y a deux ans, nul, au Canada, ne croyait que ces îles de l'Arctique valaient quoi que ce soit. Aujourd'hui, il y a de 44 à 45 millions d'acres de terre en exploration, en vertu de licences pour lesquelles des dépôts ont été versés. Il faudra que ces gens versent $3 l'acre pour pouvoir s'y livrer à l'exploration; il leur faudra dépenser $3 l'acre pour explorer les îles de l'Arctique qui, il y a deux ans, de l'avis de plusieurs, ne valaient rien. Cela veut dire que l'industrie privée devra dépenser au pays plus de 120 millions de dollars. Voilà donc 120 millions de dollars qui ne seront pas dépensés par le ministre des Finances ou par aucun organisme du gouvernement canadien, mais par l'entreprise privée, qui ira là-bas pour essayer de mettre nos ressources en valeur.

Aux honorables députés de Nickel-Belt et de Gloucester, qui ont invoqué un argument analogue, et au chef de l'opposition, je recommande la lecture d'une revue intitulée *Oil Week*, qui a publié un numéro spécial, renfermant des articles importants sur la question, déjà parus dans des numéros précédents, du 25 septembre 1959 au 12 mars 1960. Je ne fais que feuilleter cette revue, choisissant au hasard certaines parties afin de pouvoir vous donner un échantillon du genre d'observations que l'industrie pétrolière a faites à ce propos. Voici un de ces articles, intitulé:

25 à 100 milliards de barils de pétrole dans les îles de l'Arctique—cinq structures géantes pourraient produire quatre milliards de barils, affirme le directeur de l'exploration de la Dome.

L'article suit. Je rappelle aux honorables députés que ces articles ont été écrits par des gens activement engagés dans l'industrie pétrolière. Un autre article porte l'en-tête suivant:

Pour trouver le pétrole de demain, l'industrie se tourne vers le Nord.

La dernière frontière nord-américaine, pour le pétrole, couvre un territoire d'au-delà de 200 millions d'acres dans l'extrême-Nord canadien: Territoires du Nord-Ouest, territoire du Yukon et îles de l'Arctique.

Considérée il y a quelques années comme trop lointaine pour être explorée activement, cette vaste région s'impose aujourd'hui à l'attention de l'industrie entière. D'ici dix ans, les exploitants de pétrole prévoient que l'Extrême-Nord sera devenu une des grandes sources de la production pétrolière mondiale et une de ses principales réserves.

L'article continue. J'en cite un autre extrait:

Prix sans précédent pour les droits sur le pétrole et le gaz des Territoires du Nord-Ouest dans les ventes du gouvernement fédéral. Au cours des trois ventes effectuées dans les Territoires du Nord-Ouest en 1959, on a disposé d'une superficie totale de 3,764,221 acres au prix de $7,958,978, ce qui représente un prix moyen de $2.11 l'acre, l'offre la plus forte étant de $8.25 l'acre. Il y a deux ans, les terres des Territoires du Nord-Ouest n'étaient guère évaluées à plus de 5c. l'acre.

En feuilletant ces articles, je retrouve dans tous le même genre d'observations. Je pourrais parler des problèmes scientifiques et des problèmes de transport, et expliquer comment ils sont résolus, mais je crois avoir prouvé mon dire. Les deux dernières années,—surtout l'année précédente,—ont été importantes dans notre histoire. Permettez-moi de vous rapporter les paroles du président d'une société pétrolière:

Dans dix ans, on se souviendra de 1959 comme d'une année importante dans l'histoire de l'exploitation pétrolière au Canada. C'est au début de cette année-là que l'entreprise privée a lancé une campagne générale pour découvrir les nappes pétrolifères dans les régions septentrionales. Bien que les constatations scientifiques commencent seulement à être divulguées, les perspectives suscitent un vif intérêt parmi les géologues. La plupart des îles de l'Arctique reposent sur des formations semblables à celles qui donnent du pétrole dans d'autres parties du monde. Les spécialistes en transports modernes ont grand peine à suffire à la demande pour des moyens de transport plus rapides, plus efficaces et plus sûrs pouvant servir en terrain très difficile.

Je ne veux pas retenir le comité sur mes crédits en citant des articles à l'appui de ce que je pense être un fait bien évident. Là où l'opposition n'a pas saisi ce que le gouvernement tente de faire, c'est quand elle a voulu

rattacher les dépenses d'administration aux dépenses de mise en valeur du pays. La première chose que les honorables députés devraient reconnaître, c'est que l'entreprise privée s'est portée de ce côté-là d'une façon qui n'aurait pas été jugée possible avant que le premier ministre lui signale quelles étaient les possibilités du pays.

Je n'ai pas tout dit. Ces 44 ou 45 millions d'acres ne sont que dans les îles de l'Arctique. Il y a encore sur le continent 70 millions à 80 millions d'acres à l'égard desquelles des permis ont été accordés. Tout le terrain réservé peut être détenu pendant la durée de ces permis, à condition que les détenteurs fassent pour $3 de travaux. Ces travaux, le gouvernement n'a pas à les défrayer car ils sont défrayés par l'industrie du pétrole. Pour se réserver les concessions actuelles, l'industrie devra dépenser, d'ici neuf ou douze ans, un montant de 360 millions de dollars, ou davantage. C'est autant d'argent que le gouvernement n'aura pas à dépenser pour la mise en valeur du Nord. De plus, les compagnies devront projeter de dépenser de 30 millions à 50 millions de dollars chacune pour sonder les gisements qu'elles auront découverts.

Quand les députés de l'opposition parlent ainsi, je me demande s'ils se souviennent qu'en août dernier on a découvert du pétrole et du gaz à Eagle-Plain, au Yukon, tout près du cercle polaire. Se rappellent-ils la découverte, en février dernier, d'une nouvelle nappe de gaz dans le bassin Liard, à Celibeta, et savent-ils qu'il y aura probablement l'année prochaine un nouveau gazoduc reliant ce gisement à Vancouver? Savent-ils que les plans d'extraction de tungstène, à la limite du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, sont presque terminés? La mine compte assurer, dans une année ou deux, l'approvisionnement de la moitié du marché américain, et plus de la moitié du marché britannique.

L'opposition sait-elle qu'en ce moment même des explorateurs de gaz et de pétrole travaillant dans l'archipel polaire pour une autre compagnie sont en train de jalonner des concessions en vue de l'exploitation d'un nouveau gisement minéral très important dont ils ignoraient même l'existence avant d'avoir prospecté ces îles pour y trouver du gaz. Voilà comment la mise en valeur de notre pays va se faire! Bien sûr, le gouvernement doit s'appliquer à fournir de meilleures cartes, et le travail d'exploration en général effectué par le ministère des Mines doit être poursuivi et étendu. Dans ce domaine, nos efforts sont appuyés par la confiance qu'ont le premier ministre et de nombreux Canadiens dans le grand potentiel de notre pays. C'est le premier ministre qui a éveillé la confiance latente que les Canadiens avaient en leur pays.

L'hon. M. Pearson: Qu'est-ce que le Canada a fait ces cinquante dernières années?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si le chef de l'opposition m'entraîne à répondre à sa question, il le regrettera. D'après ce qu'il a dit lui-même aujourd'hui, cette mesure se fait attendre depuis longtemps; il a enfin fait l'éloge d'un des rares libéraux qui, dans l'histoire du Canada, a aidé cette région. Le député a loué George Brown parce que celui-ci a préconisé la mise en valeur de ce pays Si l'on remonte en arrière et qu'on consulte le compte rendu officiel de cette année, on y trouvera un de mes discours, dans lequel j'ai dit que l'apport de George Brown à la théorie de la mise en valeur égalait celui des dirigeants les plus haut placés de notre pays. Quand j'ai prononcé ce discours,—et j'en ai ici le texte,—l'un de mes honorables amis d'en face m'a interrompu. Je suis sûr qu'il se souviendra de son interruption, mais je ne veux pas trop m'étendre sur ce point. Cependant, en ce qui me concerne, j'estime que c'était bien la doctrine de George Brown. L'autre personnalité à laquelle j'ai attribué du mérite par la même occasion était sir Wilfrid Laurier, qui a repris le concept d'expansion de Sifton et y a donné suite.

Mais, d'une façon générale, monsieur le président, il me serait facile de prouver qu'au cours du dernier demi-siècle, pour employer les mots du chef de l'opposition, le Canada s'est surtout préoccupé de consolider, du point de vue de l'expansion du pays, la ruée vers l'Ouest qui avait eu lieu au siècle dernier. Personne n'est d'ailleurs à blâmer à cet égard, parce que c'était la façon normale de procéder. Mais, ce que nous avons fait, c'était de ranimer, dans le cœur et dans l'esprit des Canadiens, l'idée de l'expansion amorcée lors de cette ruée afin de profiter de ce qu'offrait notre pays, et j'espère que le chef de l'opposition nous en attribuera le mérite. J'espère que lorsqu'il aura entendu ce que j'ai à dire sur la façon dont nous avons procédé, il se rendra compte qu'il ne s'agit pas là de rêves d'idéologues, mais de faits tangibles, de témoignages que nous produisons pour prouver que cette entreprise avance beaucoup plus vite que quiconque au Canada aurait été en droit d'attendre.

Mes collègues du cabinet ont compris que le programme de l'expansion septentrionale comporterait une période d'attente de cinq à dix ans avant qu'on puisse réellement commencer l'exploitation, que nous devrions construire des routes, prévoir des moyens de communications, aménager des champs d'atterrissage, et prendre toutes les dispositions

qui s'imposent pour préparer les travaux scientifiques devant ouvrir la voie à l'entreprise privée. Mais l'entreprise privée n'a pas attendu. Elle a passé par-dessus nos têtes et nous nous efforçons maintenant d'améliorer ce qu'elle a déjà acquis.

J'en arrive au point que je voulais exposer au début de mes observations. Il semble qu'il ait manqué quelque chose dans l'explication qu'a fournie le gouvernement quand le chef de l'opposition sent le besoin, aujourd'hui, de préconiser la mise en valeur des régions peuplées du Canada plutôt que du Nord canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai rien dit de tel. J'ai soutenu que la remise en valeur des régions canadiennes qui sont en régression revêt tout autant d'importance que la mise en valeur du Nord canadien, quelque importante que soit cette dernière.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'appuie entièrement la proposition du député quand il l'exprime en ces termes, mais, de ce qu'il avait dit, j'avais compris autre chose.

A noter qu'à l'égard du programme de mise en valeur du gouvernement actuel, les régions actuellement peuplées du Canada, que je n'ai guère à énumérer au comité, bénéficient de 90 p. 100 des sommes qu'il dépense à cet égard. Les routes d'accès aux ressources naturelles du Grand Nord, par exemple, sont liées aux régions peuplées aussi bien qu'aux régions des ressources. C'est un programme qui coûte au gouvernement fédéral...

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Nous voulons tous, j'en suis sûr, que l'honorable ministre continue.

M. le président suppléant (M. Chown): Le ministre a-t-il le consentement unanime de poursuivre son exposé?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je termine en quelques mots. Le programme de routes d'accès aux ressources est en voie d'exécution. Il coûtera, en tout, 150 millions de dollars; notre part sera de 75 millions si le Québec y participe. Je fournirai le total plutôt que les détails. L'objectif du programme de routes d'accès aux ressources, tel qu'établi par les provinces, prévoyait des dépenses de $16,580,000 en 1958-1959; de $22,320,000 en 1959-1960; et de $20,550,000 en 1960-1961, soit pendant la présente année financière; l'objectif total des trois premières années était donc de $59,450,000. Or, n'oubliez pas que ces objectifs se présentent sous la forme d'accords et que le contrat que nous signons après l'ouverture des soumissions, dure parfois un, deux ou trois ans. Il est difficile de rattacher ces chiffres à ceux qui paraissent dans les crédits, car ce sont deux choses tout à fait différentes. Jetons un coup d'œil sur les dépenses réelles. On y constate que l'objectif pour les trois premières années, s'élève à $59,450,000. Jusqu'ici, on a dépensé $28,686,741. Le montant total des crédits autorisés jusqu'au 1er juin 1960, il y a un peu plus d'un mois, et qui porte sur l'ensemble des provinces pour 1960-1961, se chiffre à $40,778,009; le total de tout l'argent dépensé et autorisé jusqu'ici s'établit à $69,284,750. Nous sommes ici en présence d'un programme que les provinces elles-mêmes ont établi, dont elles ont établi le coût et qui s'élèvera à 59 millions de dollars en trois ans. En réalité, le programme des provinces coûtera 69 millions de dollars en trois ans. Les versements effectués à cet égard peuvent s'échelonner sur une période de trois années. Ce à quoi je veux en venir, cependant, c'est que le programme est à temps; il est même un peu en avance.

La loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique s'applique dans les provinces Maritimes. A l'heure actuelle, elle ne s'applique qu'en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Le réseau interprovincial ayant été terminé l'an dernier, on a estimé avoir épargné plus de 20 millions de dollars en capitaux d'immobilisations. Le résultat direct de cela a été de permettre aux provinces de réduire le prix de l'énergie aux industries dans les deux provinces. Ce n'est pas une région non colonisée du Canada. Le programme est aussi à la disposition de Terre-Neuve. Nous avons offert de donner à Terre-Neuve la même chose pour ce qui est de la ligne de Baie-d'Espoir jusqu'à Saint-Jean, et une autre proposition m'a été faite, à savoir la construction d'une ligne allant jusqu'au sud de Saint-Jean le long de la péninsule. Cela prouve que notre programme de mise en valeur aide les régions qui en ont besoin.

Et maintenant, à propos du réseau routier dans les Territoires. Je dois dire, pour préciser, que lorsque j'ai parlé de ce réseau routier dans les Territoires, notre but était d'appliquer un programme de détermination des ressources, et c'est à ce propos que nous avons demandé aux provinces de collaborer avec nous à la construction d'une série de routes partant de régions peuplées et allant jusque dans le Nord, c'est-à-dire dans les

territoires situés au nord des provinces de l'ouest du Canada. Nous avons fait notre part. En plus de défrayer la moitié de la construction de ces routes, les provinces ont payé le total des frais de construction du réseau routier conduisant à travers les régions minérales et pétrolifères prometteuses des Territoires septentrionaux. Les premières routes ont été construites à travers le Yukon, en direction du delta du Mackenzie. Cette route a été la première que nous avons construite l'an dernier. Elle n'a pas atteint son objectif.

Pour la première fois, de mémoire d'homme, il a plu continuellement au Yukon. C'est une région désertique. Il n'y tombe que six ou sept pouces de pluie par année; mais, l'an dernier, il a plu tout le temps. Nous n'avons donc pu atteindre notre objectif. Cette année, le programme est en avance sur son objectif et je crois que d'ici la fin de l'année nous aurons atteint le but que nous espérions atteindre.

Il s'agit là d'entreprises audacieuses de la part de notre ministère, parce que cela veut dire que nous construisons des routes dans des régions auxquelles on n'avait jamais songé auparavant. Je crois que nous appliquons ce programme dans les Territoires du Nord-Ouest en conformité du bon sens. Nous construisons une route cette année allant jusqu'à Yellowknife. Les habitants de Yellowknife n'estiment pas que le programme ralentit, parce qu'ils vont pouvoir se promener en voiture autour du lac et aller à Edmonton et même, s'il le faut, à Ottawa pour porter des plaintes à leurs députés. Voilà la preuve des progrès réalisés. C'est un fait,—et l'honorable député de Mackenzie-River pourra corroborer mes dires,—que nous escomptions aménager cette année le grand crochet autour du Grand lac des Esclaves vers les grandes régions minières. Sur l'avis des hauts fonctionnaires du ministère et avec mon accord, nous nous sommes tournés vers une région plus prometteuse.

Je me suis entretenu avec l'honorable député de Mackenzie-River et il a signalé dans un discours qu'il a prononcé l'année dernière lors de l'examen des crédits qu'il serait préférable à l'heure actuelle d'affecter les fonds à l'aménagement de champs d'aviation et de moyens de communication à l'intention des entreprises minières. Ceux qui étaient présents se souviendront de cette proposition. Je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui pour m'entendre fournir des précisions au sujet des champs d'aviation que nous aménageons ou comptons aménager pour les entreprises minières. Ce n'est pas l'honorable député de Mackenzie-River qui a été l'initiateur de ce programme; nous ne l'avons pas adopté avant le temps.

Mais cela m'a fait comprendre que nous devrions annoncer davantage notre programme. Plus de compagnies ont participé ou viendront participer à l'exploitation. Durant les premières années, il est probable que tout le nouveau tungstène sera transporté par avion de Flat-Creek à Watson-Lake. Les concentrés seront ensuite transportés par bateau du lac Watson à Whitehorse et de là par rail jusqu'à Skagway puis par mer jusqu'à Vancouver. L'affinage sera fait à Vancouver. C'est de là que le métal prendra le chemin des marchés mondiaux.

J'ai dit que cette année, pour affecter plus d'argent aux aéroports, j'ai ralenti l'aménagement de routes et j'ai mis l'accent plutôt sur les relevés. La deuxième raison du ralentissement de cette année, c'est la découverte de gaz dans la région du bassin de la Liard. Le forage de nouveaux puits était en cours et j'ai pensé que, si le gisement était considérable, nous aurions à construire une route de Fort-Simpson jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique, au sud. Par conséquent, nous avons dû affecter aux relevés une plus grande partie des fonds à notre disposition. C'est un travail moins coûteux que la construction.

Je demande aux honorables vis-à-vis qui ont déjà fait partie du cabinet d'essayer de comprendre notre situation. Nous avions projeté un réseau routier dans le nord. Nous avions l'intention de construire ces routes et de dépenser ces millions dans une période de dix ans. L'entreprise privée, qui n'attend pas que nous ayons aménagé ces routes avant de pénétrer dans ces régions nous presse ensuite de les construire. D'autre part, si nous n'avions pas réaménagé la route Canol comme nous l'avons fait, on n'aurait pas découvert ce molybdène qui a suscité tant d'intérêt l'été dernier et qu'on a repéré le long même de la route. N'eût été le relevé exécuté là-bas, on n'aurait pas découvert le gaz du bassin de la Liard. J'ai peut-être été trop long, mais j'ai essayé de réfuter de mon mieux la thèse essentielle des membres de l'opposition. J'aurais aimé parler du parc Garibaldi, et des avances sur les semences.

M. Winch: Allez-y!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je vois que le député est présent. J'aimerais aussi parler des règlements visant le gaz et le pétrole, mais peut-être vaut-il mieux attendre que nous en soyons aux crédits pertinents.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser au ministre avant l'adoption de ce crédit. J'aimerais le faire maintenant pour une bonne raison, c'est que je pourrais ensuite aller casser la croûte et, une autre, c'est que ses

fonctionnaires auront le temps de se préparer, de sorte que le ministre aura tout en main lorsque nous en viendrons au détail de ces crédits. Le ministre m'a demandé hier soir si j'allais faire un discours et je lui ai dit que non. Cependant, j'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'un engagement ferme. Bien entendu, c'était avant que le ministre prononce le discours d'une heure qu'il vient tout juste de terminer, lequel était par contre très intéressant et bien moins imprégné d'esprit de parti que les discours que le ministre a prononcés au cours de sessions antérieures. D'une façon générale, c'est sans doute une excellente chose et je vais essayer d'imiter le ministre.

Si le ministre s'arrête aux principales critiques que les membres du parti libéral ont formulées à propos des projets d'avenir, il s'apercevra qu'il semblait laisser entendre que l'histoire avait suspendu son cours vers 1900, pour ne se remettre à couler qu'en 1957, année de son élection au Parlement. Certains d'entre nous avaient compris qu'il s'agissait là d'une lacune de sa culture, et il était donc très réconfortant ce matin de l'entendre reconnaître avec candeur et justice que la décision de l'ancien gouvernement de construire cette nouvelle ville à l'embouchure du Mackenzie, commencée par M. Lesage, et qu'il a si bien décrite ce matin, était pleinement justifiée, et que ce projet d'avenir n'avait pas été conçu après 1957, mais qu'il venait du gouvernement précédent.

Le ministre a déclaré que c'est le premier ministre du Canada qui a ouvert les yeux du pays sur l'importance du Nord. Je suis parfaitement d'accord avec lui lorsqu'il présente ainsi la chose; toutefois, je veux lui rappeler que le premier ministre auquel cela devrait revenir à juste titre est M. St-Laurent. C'est M. St-Laurent qui, lorsque j'étais secrétaire du cabinet, en 1952 et 1953, a établi le comité spécial du cabinet chargé de s'occuper de la mise en valeur du Nord, et qui a été le point de départ de la concentration de tous les services fédéraux dans le Nord canadien. C'est M. St-Laurent, disons-le en passant, qui, à la demande de M. Lesage, après que celui-ci fût devenu ministre des Ressources et du Développement économique, a transformé le nom du ministère en celui du Nord canadien et des Ressources nationales. Presque toutes les entreprises que le ministre a réalisées depuis trois ans, sauf les routes d'accès aux ressources qui, en fin de compte, ne sont pas dans le Nord canadien, et ne font pas partie du réseau routier du Nord, ont été amorcées dans le passé, grâce à l'initiative et à la clairvoyance de M. St-Laurent, de M. Lesage et de M. Winters, et avec l'appui de leurs collègues libéraux.

Je signale la chose simplement, parce que c'est la première fois, depuis qu'il dirige le ministère, que le ministre reconnaît que des choses ont été accomplies avant son arrivée dans le ministère, choses que, depuis, il a pu mener à bien. Je suis très au courant des excellents fondements que l'ancien gouvernement a jetés. Je n'embarrasserai personne à la Chambre en en disant davantage sur la question mais on n'aurait pas pu assurer tant de réalisations sans le travail de base qui avait été accompli et sans le concours du magnifique ministère dont le ministre a hérité. Celui-ci a parlé de son ministère comme du parent pauvre mais il ne l'était pas quand le ministre s'en est vu confier la charge. Bien de nos collègues pensaient que c'était le ministère le plus privilégié. Or l'une des raisons pour lesquelles il était si privilégié tenait à ce que son ministre était jeune et dynamique; il exerce son dynamisme en ce moment dans bien d'autres domaines.

Je veux parler, bien entendu, de l'actuel premier ministre du Québec et je le fais avec gratitude parce que c'est lui qui plus que tout autre a concrétisé la vision que beaucoup d'entre nous avaient à propos de Terre-Neuve, savoir qu'il lui fallait un parc national. Si M. Lesage n'avait pas éliminé à tout instant des formalités administratives et s'il n'avait pas fait établir ce parc avant les élections de 1957 je dois avouer, et je cherche à ne pas faire preuve d'esprit de parti, que je doute fort qu'il serait établi déjà.

Je tiens simplement à dire aux honorables députés l'importance que l'établissement du parc Terra-Nova revêt aux yeux de Terre-Neuve.

M. McGrath: De Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que cela a signifié pour l'honorable député de Saint-Jean-Est. Sans le parc Terra-Nova, l'honorable député de Saint-Jean-Est ne pourrait pas utiliser son automobile, sauf pour la traversée du détroit de Cabot, pour se rendre maintenant de sa ville de Saint-Jean à Ottawa. Le parc national Terra-Nova a complété la route. Avant l'aménagement du parc, il y a trois ans, il était impossible d'aller en automobile de Saint-Jean à Gander. Aujourd'hui c'est possible grâce à la clairvoyance du régime précédent et à la collaboration du gouvernement de Terre-Neuve, ce qui signifie que le maillon essentiel qui manquait à la route traversant Terre-Neuve, maillon essentiel de la route transcanadienne, est maintenant en place.

M. McGrath: Cela représente combien de milles sur l'ensemble?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député sait très bien combien de milles cela représente. C'est environ 26 milles sur l'ensemble.

Si l'honorable député n'a pas encore parcouru cette route-là. il devrait le faire, car il s'apercevra que c'était une route très difficile à construire et qu'elle traverse une région en grande partie inhabitée. C'est pourquoi, évidemment, ce tronçon n'a pas été aménagé plus tôt.

Tout ce que je veux dire c'est que voilà un des nombreux exemples de vision, d'organisation et de mise en valeur qui était à l'honneur avant que le chef actuel de ce ministère en assumât la direction et auxquels il a aujourd'hui, à une couple de reprises, rendu des hommages qui, je l'espère, ne seront pas sans lendemain.

Je dois dire que je suis aussi d'accord sur ce que le ministre a dit à propos des grandes réformes qui, dans le Nord, ont été apportées dans le domaine de l'éducation. Je me souviens du jour où M. Lesage est venu me voir et a proposé que mon ministère, c'est-à-dire le ministère des Affaires indiennes, s'entende avec son ministère afin qu'on puisse établir des écoles intégrées pour toutes sortes d'écoliers dans les Territoires du Nord-Ouest. Ça, c'était une vision, et pas dans le genre de celle de 1957. Je suis très heureux que le ministre ait exécuté ce programme et qu'il ait établi ces excellentes écoles où Indiens, Esquimaux et enfants blancs se côtoient. Il faut dire cependant que ce programme a été mis en marche avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

Quand le ministre parle d'un ministère dynamique plutôt que passif, et d'un gouvernement dynamique plutôt que passif, il oublie le passé. Le ministre a beau défendre assez bien son administration, je pense qu'on ne peut éviter de conclure que la vision du ministre a été tristement réduite par la division du ministre des Finances.

J'ai dit que je n'avais pas l'intention de faire un discours, et c'est vrai. Toutefois, j'ai quelques questions précises à poser, et je vais en exposer brièvement le sujet. Le ministre a eu la bonté,—et il mérite d'en être félicité chaleureusement,—de continuer l'aménagement d'une des routes du parc National de Terra-Nova, qui relie l'agglomération de Terra-Nova au reste de Terre-Neuve. Le ministre sait déjà qu'une partie de la route reliant Glovertown, Happy-Adventure et Salvage traverse le parc. Elle a été arpentée l'an dernier et doit être améliorée cette année. Je dois dire que, par suite de l'aménagement d'autres routes, et en particulier de la route principale du parc, la circulation a beaucoup augmenté sur la route de Happy-Adventure. Elle a presque triplé depuis trois ans. La route est étroite, pleine de courbes brusques et très dangereuse. C'est aussi une des plus belles routes qu'on puisse trouver dans Terre-Neuve.

[L'hon. M. Pickersgill.]

J'engage le ministre à faire tout en son pouvoir pour que l'amélioration de cette route soit exécutée le plus vite possible et qu'en même temps on prenne le plus grand soin, dans les travaux de reconstruction exigés ici et là pour la sécurité, de ne pas perdre les magnifiques panoramas que cette route présente. Ce n'est pas une route bien longue. La route pénètre dans le parc à un mille de distance environ de la collectivité de Traytown et elle en sort avant la collectivité de Sandringham, c'est-à-dire, si ma mémoire est fidèle, à une distance de quatre ou cinq milles. La route de base existe déjà. Toutefois, sur le plan du tourisme et sur le plan des moyens de communication à l'intérieur de la province, cette route se rattache au parc.

Voici un dernier point qui va intéresser le ministre à ce sujet. Grâce à l'établissement du parc et d'une route qui traverse l'île, le nombre des voitures venant de l'extérieur de la province a augmenté. Un jour où j'ai compté les voitures qui sillonnaient la route, j'ai constaté que, ce jour-là, le tiers de ces voitures venaient de l'extérieur de Terre-Neuve. Il y a quelques années on ne voyait guère à Terre-Neuve des voitures venant de l'extérieur de la province. Tout ce que le ministre entreprendra dans le parc pour le rendre plus attrayant se remboursera sans doute, comme dans le cas des autres parcs, par un accroissement du tourisme, et c'est précisément ce que le ministre a tant à cœur et qu'il cherche avec tant d'énergie à réaliser.

Je voulais aussi demander au ministre si, à l'occasion de l'examen du crédit approprié, il pourrait expliquer un peu une déclaration que son collègue, le ministre du Revenu national, a faite. La déclaration a été publiée dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, numéro du 10 mai 1960. Le ministre saisira sans doute l'importance de la date. Le ministre du Revenu national aurait dit ce qui suit:

Le ministre du Revenu national, M. George Nowlan, a déclaré ici...

C'était à Annapolis-Royal.

...lundi soir que le gouvernement fédéral envisageait de dépenser cette année un fort montant pour la mise en valeur de l'énergie électrique en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

M. Nowlan était l'orateur invité lors du congrès conservateur-progressiste d'Annapolis-Ouest, au cours duquel M. Charles T. LeBrun, C.R. a été choisi comme candidat aux élections du 7 juin.

Je me dispenserai de lire le reste de la déclaration. Cependant, je pense que le comité aimerait savoir à quoi ces dépenses serviront.

Je me demande si le ministre pourrait aussi nous renseigner à propos de cette route du Nord de la Saskatchewan, dont le pont de Prince-Albert devait faire partie, je pense.

Le ministre pourrait-il nous donner une explication lorsque nous aborderons ce crédit? J'ai ici un article du *Leader-Post* du 1er avril 1960 intitulé *Go slow urged on North Road.* Je n'ai pas l'intention de lire l'article en entier, mais le ministre devrait nous dire ce qui se passe vraiment et où en est maintenant la route dont le pont devait faire partie intégrante.

Le ministre se souviendra que plus tôt dans la session, j'ai pris beaucoup d'intérêt aux mesures envisagées au Manitoba en vue d'enrayer la crue de la rivière Rouge. Nous serions tous bien heureux,—de même que le premier ministre du Manitoba, qui sera ici lundi,—si le ministre pouvait nous mettre au courant de la marche de ce projet, qui, le ministre s'en souviendra, tenait une si grande place il n'y a pas tellement longtemps dans les affaires du Manitoba, dans un certain contexte. En même temps, le ministre pourrait-il nous dire si les aspects de ce projet qui avaient trait au maintien du niveau du lac Manitoba et au détournement possible de la rivière Assiniboine dans le lac Manitoba, ce qui faisait partie du projet de la rivière Rouge, ont maintenant été confiés à son collègue le ministre de l'Agriculture, qui s'en occuperait sous l'empire du programme agricole des Prairies?

Personnellement, j'apprendrai avec intérêt, comme tout le monde au Manitoba, quel progrès a été réalisé dans l'aménagement de la route allant de Gypsumville à Grand-Rapids, au nord, et si on prévoit que la route ira éventuellement assez loin pour assurer la jonction avec le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Ce sont des questions qui concernent certains crédits en particulier, mais je ne serai peut-être pas au comité quand ils seront étudiés. Je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir y répondre alors.

L'hon. M. Pearson: Je regrette d'avoir à intervenir de nouveau, monsieur le président, mais les paroles du ministre appellent certains commentaires de ma part. Je ne me plains pas de sa manière de voir le problème ou de ce qu'il a dit, mais il a vraiment donné l'impression qu'avant son arrivée au ministère, l'administration ou le gouvernement avait fait preuve de passivité. Il a même carrément déclaré que quand nous étions au pouvoir, nous n'avions jamais montré que nous nous rendions compte de l'importance de l'exploitation des ressources du Nord, surtout de celles des îles de l'Arctique.

Je veux m'arrêter à ces deux questions. Dans l'ensemble, le ministre s'est montré très juste et très objectif dans ses propos. Il nous a demandé de ne pas perdre de vue que la réduction des dépenses provient en grande partie de ce que le travail à Inuvik est presque terminé, et que des sommes considérables ont été dépensées pour cette entreprise. Tout cela est bien vrai, mais si on soustrait cette dépense de l'ensemble des crédits, et si on la soustrait de l'ensemble des crédits des deux dernières années avant l'entrée en fonctions du ministre, je crois que la différence entre les dépenses au titre des autres entreprises pour les deux années précédant le nouveau régime et pour les trois années écoulées depuis serait encore plus grande que ce que j'ai dit tout à l'heure.

Mais je veux surtout convaincre le ministre,—et comme l'a dit le préopinant, c'est difficile,—que le travail en vue de la mise en valeur du Nord et la "vision" de cette mise en valeur ne datent pas de 1957. Soit dit en passant, le ministre a déclaré que si l'honorable représentant de Mackenzie-River avait été à son siège, il l'aurait appuyé de tout cœur. Je suis sûr que le député de Mackenzie-River et chacun des autres députés appuieraient tout effort du ministre pour mettre en valeur les terres septentrionales. Mais le député de Mackenzie-River s'est longuement entretenu avec les députés siégeant de ce côté-ci sur ce qu'il y aurait à dire de ces crédits. Or je peux garantir au ministre que ce qui a été dit aurait pu fort bien être dit par le député lui-même s'il avait été à sa place.

C'est une erreur et une allégation absolument sans fondement que de prétendre que l'importance des régions du Nord et de l'Arctique n'avait pas été saisie il y a bien des années. Le ministre me pardonnera peut-être de rappeler certaines des paroles que je prononçais moi-même en 1953, paroles qui éclairent la vision que les hommes alors au gouvernement avaient de ces régions. La statistique montre bien, je tiens à le signaler en passant, que depuis ces propos de moi, on a constamment travaillé à faire passer cette vision dans les faits, comme on s'y emploie, d'ailleurs en ce moment. Voici ce que j'ai dit en 1953:

> Ces toutes dernières années, cependant, l'Arctique canadien est en train de se transformer. Ces grands espaces vides s'ouvrent maintenant aux conquêtes des pionniers. Même s'il faudrait quelque audace pour oser prédire la nature de cette évolution, on peut quand même être sûr d'une chose, c'est que si Horace Greeley vivait aujourd'hui, et s'il était Canadien, il dirait à nos jeunes: Prenez le chemin du nord, c'est là que l'avenir vous attend!
>
> Mais il ne suffit pas de consulter une carte pour comprendre l'étendue du Canada. Il faut encore se reporter à l'histoire des hommes doués d'imagination, de vision et de dévouement qui sont allés dans les régions lointaines, qui ont descendu les rivières vers le nord pour étudier les mystères d'un autre monde où, chose curieuse, les problèmes, dans bien des cas, sont les mêmes que les nôtres. Certains de ces hommes sont des explorateurs qui relèvent minutieusement non pas seulement le littoral et les chaînes de montagnes que

la photographie aérienne a déjà indiqués, mais aussi la nature de la roche, les glaciers, la structure des glaces, la salinité de la mer et les minéraux que recèle le sol. Certains d'entre eux étaient des gardiens de la paix, de jeunes agents de la Gendarmerie royale du Canada qui, seuls ou avec un compagnon, sont chargés de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre dans des régions beaucoup plus vastes que de nombreux pays européens. Certains sont des prospecteurs, des commerçants, des missionnaires, des médecins. D'autres sont des spécialistes en piste d'atterrissage qui, à 2,000 milles au-delà des territoires explorés, ont su aménager des aérodromes en utilisant le gravier déposé par les glaciers. D'autres sont des observateurs du service météorologique et des radiotélégraphistes qui supputent le temps qu'il fera en explorant l'atmosphère depuis le niveau du sol jusqu'aux couches les plus élevées et transmettent des prévisions qui iront s'enregistrer sur tous les graphiques météorologiques de l'Amérique du Nord. D'autres sont botanistes, zoologues, séismologues, cuisiniers. Ils peinent par un froid sibérien, sous des cieux qui restent noirs la moitié de l'année et sur un pergélisol dont l'homme ne fait que commencer à mesurer l'épaisseur. Nous avons là, également, des membres de nos forces armées qui se rompent aux manœuvres dans l'Extrême-Nord. Ils se sont construit des camps de logement et de travail, ils ont installé des mâts aériens, ils ont aménagé des routes et des pistes d'atterrissage. Ensemble, ils collaborent à la mise en valeur d'un nouveau territoire qui, par l'étendue, les problèmes qu'il pose et le contentement qu'il apporte, est l'un des plus riches que l'homme ait jamais exploité. Il importe que les Américains aussi bien que les Canadiens le connaissent mieux.

A la même époque, en 1953, j'ai parlé de la mise en valeur des ressources de cette partie du grand Nord, de la variété de ces ressources et de l'importance qu'elles pourraient avoir dans l'avenir, et j'ai ajouté ce qui suit:

La prospection pétrolière intéresse le public beaucoup plus que tous ces développements.

J'ai parlé alors des recherches pétrolières dans le grand Nord et j'ai terminé mes observations de la façon suivante:

Nous savons que nous pouvons tirer de grandes richesses de l'Arctique. Ces richesses pourront se présenter sous diverses formes, à savoir l'énergie, le pétrole, le gaz, les minéraux ou un essor économique général, grâce auquel de nouvelles collectivités florissantes seront fondées. Elles pourront prendre la forme d'une plus grande protection contre les agressions car le Nord est un poste de vigie à l'égard de ce qui pourrait nous venir de l'autre côté du pôle. Les Canadiens ont bien raison de fixer leurs yeux sur le Nord. Nous en connaissons maintenant la valeur. Quelles que soient la portée et l'orientation de nos activités, le Nord a maintenant une valeur en soi et il en résulte, pour le Canada, de nouvelles possibilités et de nouvelles responsabilités.

C'était en 1953, monsieur le président. Dans la recommandation formulée à la Commission Gordon en 1955, le ministère que le ministre dirige actuellement faisait aussi mention du pétrole et des produits dérivés du pétrole dans les îles de l'Arctique, et exposait ce qui avait été fait jusqu'à cette date en vue d'entreprendre l'exploration et la mise en valeur de ces gisements. Cela se passait donc avant que le ministre accède à son poste actuel, et c'est tout simplement faire une déclaration contraire à la réalité que de prétendre que tout a commencé en 1957 et qu'avant cette année-là la mise en valeur avait été dans la stagnation. Nous savons tous ce qui s'est passé ces années-là. Le programme de mise en valeur a été lancé très tôt et s'est poursuivi sans relâche, dans la mesure où les considérations d'ordre financier le permettaient, et le ministre commence à saisir ce que cela signifie.

Le ministre nous a expliqué aujourd'hui comment il a dû tenir compte de considérations d'ordre budgétaire. Nous avions à faire face aux mêmes exigences dans le passé. La mise en valeur a commencé alors, et le ministère qu'il dirige maintenant a été créé. On a accompli beaucoup de travaux préliminaires, que le ministre a continués, et, à cet égard, il mérite l'appui de tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique.

Cependant, il y a quelques années, il avait parlé de l'importance fondamentale des communications. En effet, elles sont très importantes. Mais quand nous avons affirmé que ce programme électoral des communications ne réglerait pas le problème du chômage à l'époque, il a prétendu que cela signifiait que nous n'étions pas du tout au courant de l'importance des communications. Au sujet de ce point particulier, je demande de nouveau au ministre de nous dire, quand il expliquera ce crédit, combien d'emplois ont procurés les programmes relatifs aux communications. Le ministre nous a dit que ces programmes ont été réduits cette année pour des motifs d'ordre budgétaire. C'est compréhensible, mais c'est également compréhensible que tout ce travail ait commencé longtemps avant que le ministre occupe ce poste et que cela se poursuivra longtemps après que le ministre aura quitté son poste.

Le ministre oublie une chose. Il a parlé de ces deux vastes régions d'exploration de pétrole qui enflamment l'imagination et qu'on est en train d'ouvrir dans les îles de l'Arctique et dans les régions septentrionales. Nous nous rendons compte, je crois, de leur importance possible et nous aurons de nombreuses questions à poser à leur sujet quand nous étudierons le crédit. Qu'il me soit permis de rappeler une chose au ministre. La plupart de ces recherches se poursuivent sous une forme ou une autre, pour un motif ou un autre, par de grandes sociétés pétrolières internationales. Comme je l'ai signalé tantôt, ces entreprises dirigeront leur activité en fonction de leurs propres intérêts internationaux.

Nous avons certes appris depuis un an combien il est imprudent, sinon dangereux, de laisser exploiter nos ressources naturelles

de telle façon que, quand elles seront mises en valeur, nous dépendions à leur égard d'une entreprise internationale ou d'un autre gouvernement. Cette leçon, nous l'avons apprise au sujet de l'uranium, et il est possible que l'industrie du pétrole et du gaz nous fournisse d'autres exemples.

C'est sans doute encourageant et emballant de savoir que la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Arctique s'accomplit ainsi que le ministre nous l'a dit, mais n'oublions pas que ce sera fait en pure perte si nous n'avons pas les débouchés nécessaires pour écouler les produits de cette mise en valeur précisement à un moment où nous éprouvons beaucoup de difficulté à trouver des débouchés pour notre production actuelle de gaz et de pétrole. Si le gouvernement peut faire quelque chose pour assurer que nous ne courrons pas ce risque dans l'avenir, je suis certain que tous les membres du comité l'appuieront. Mais il n'est pas facile de concilier ces deux éléments: contrôle national et investissement international.

C'est tout ce que je voulais dire pour l'instant. Je tiens cependant à convaincre le ministre que même si le travail qu'il a accompli depuis deux ou trois ans a suscité un intérêt général et nous a intéressés aussi, et même si je rends hommage, comme je l'ai fait tout à l'heure, à son zèle et à son énergie, le travail n'a pas commencé en juin 1957.

(Le crédit est adopté.)

268. Contributions aux provinces pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources conformément aux accords conclus par le Canada avec les provinces, $8,000,000.

M. Dumas: Le ministre pourrait-il nous indiquer le nombre de milles de route aménagés en vertu de ce programme dans les années 1958-1959, 1959-1960 et 1960-1961?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pendant qu'on cherche la réponse à cette question, on me permettra peut être de compléter mes réponses à plusieurs questions posées par les députés. Le représentant de Timmins s'est enquis, hier soir, au sujet d'une route de Foleyet à Chapleau et même, si j'ai bien compris, jusqu'à Sault-Ste-Marie. D'après les plans actuels, cette route aura 90 milles de long et coûtera 2 millions de dollars. Au 31 mars 1960, on en avait déblayé 23 milles, au coût de $519,566, et le travail projeté par la province pour 1960 comporte le déblaiement sur 26 milles supplémentaires, au coût de $160,000.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est informé au sujet d'une route au Manitoba entre Gypsumville et Grand-Rapids. Il a demandé également si cette route serait prolongée éventuellement pour rejoindre le chemin de fer de la baie d'Hudson. La réponse est oui, et pour ce qui est des détails, je dirai qu'en 1959-1960, le Manitoba a dépensé $233,325 aux fins de déblaiement et de nivellement. Des contrats ont été approuvés pour les travaux suivants en 1960: déblaiement, 112 milles, $344,000; nivellement, 123 milles, $2,772,000.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est aussi informé au sujet de la route de la Saskatchewan, dont le pont de Prince-Albert fait partie aux termes du programme des routes d'accès aux ressources. Cette route vers Uranium-City a une longueur de 560 milles. Les travaux accomplis jusqu'ici sont les travaux préliminaires de génie, les travaux de déblaiement, de nivellement et de gravillonnage. Un montant de $550,831 a été dépensé jusqu'au 31 mars 1960. Deuxièmement, le gouvernement provincial de la Saskatchewan a concentré ses efforts sur la route du lac Hanson et, si je ne m'abuse, cette route se terminera l'an prochain avec un peu de chance. La route d'Otosquen est maintenant presque achevée, d'après ce qu'on me dit. Je pourrais citer les montants d'argent qui ont été dépensés, si le comité le désire.

L'honorable député de Villeneuve a-t-il demandé des renseignements concernant les terrains de pique-nique le long de la route transcanadienne?

M. Dumas: Non, j'ai demandé simplement au ministre de nous dire combien de milles de route ont été construits aux termes de ce programme des routes d'accès aux ressources durant les années 1958-1959, 1959-1960 et 1960-1961. Nous serions reconnaissants au ministre de nous donner ce renseignement par province.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je me demande si l'honorable député se contenterait des montants qui ont été dépensés, car il est à peu près impossible d'obtenir le nombre de milles aménagés. Est-ce que ce renseignement lui suffirait?

M. Dumas: Cela suffirait.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cela nous aidera beaucoup. Le montant total qui a été dépensé jusqu'à la fin de l'année 1959-1960, les réclamations étant soumises, s'établit à $28,506,741. Ce montant a été dépensé jusqu'à la fin de mars dernier. L'honorable député aimerait-il connaître le montant qui a été autorisé pour jusqu'à la fin de 1961?

M. Dumas: Je comprends qu'il puisse être difficile de donner des détails immédiatement,

mais le ministre ne pourrait-il pas dire au comité la longueur de la route qui est achevée?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On pourra fournir ce renseignement à l'honorable député, mais je ne puis pas le faire en ce moment. Je pourrais peut-être me le procurer et le transmettre à l'honorable député après que les crédits auront été étudiés.

M. Martin (Timmins): Je remercie le ministre des renseignements qu'il a fournis au comité sur la route allant de Foleyet à Chapleau, même si ce renseignement me laisse un peu perplexe. Il y a deux ans, la route avait été terminée de Thessalon jusqu'à Chapleau, sur la ligne principale du Pacifique-Canadien et aussi de Timmins jusqu'à Foleyet, sur la ligne principale du National-Canadien; il restait un tronçon inachevé de 60 milles entre Chapleau et Foleyet. L'an dernier, on a aménagé dix milles de route à chaque extrémité de ce parcours. Je n'ai pas eu l'occasion de voir les dix milles de route allant de Chapleau à Foleyet, mais j'ai parcouru les dix milles allant de Foleyet vers Chapleau. Les fondements de la route me semblent solides. Il est facile d'aménager des routes dans la région, car dans ces collines de sable il n'y a qu'à tracer le chemin avec un bulldozer et de le recouvrir ensuite d'une bonne couche de surface.

Selon le ministre, l'accord vise une route de 90 milles, ce qui veut dire 30 milles de plus que la distance qui sépare Chapleau de Foleyet. Le ministre nous dirait-il si ces trente milles de plus visent une route allant de Chapleau à Thessalon ou de Foleyet à Timmins. Il semble y avoir ici un certain chevauchement, car la distance, je le répète, dépasse à peine 60 milles, dont on a déjà aménagé dix milles à chaque extrémité.

M. Nixon: Au sujet de cette même question, le ministre a-t-il bien dit que la route ira de Timmins à Chapleau et de là au Sault-Sainte-Marie? J'ai sûrement mal compris.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, je répétais les observations de l'honorable député de Timmins qui avait dit que la route irait de Chapleau à Foleyet. J'ai dit que la route avait une longueur de 90 milles. Après avoir vérifié les données, je constate que j'aurais dû dire 60 milles, ce qui résout la difficulté.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre de nous parler d'une route entre Elliot-Lake et Chapleau, dont il a été question lorsqu'on a parlé de ce qui serait fait pour venir en aide à cette collectivité. Le représentant du gouvernement provincial a dit dernièrement à Elliot-Lake, je pense, qu'une entente était intervenue en vue de l'aménagement de cette route. Le ministre peut-il nous fournir des précisions à cet égard?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous n'avons encore reçu aucune requête de la province d'Ontario qui aurait trait à l'aménagement de cette route aux termes du programme, même si le montant de 15 millions que nous avons à dépenser à cet égard permet l'aménagement d'une route qui répondrait à nos exigences.

L'hon. M. Pearson: Le ministre dit-il que le gouvernement de l'Ontario n'a pas demandé à conclure une entente en vue de l'aménagement de cette route aux termes du programme?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour autant qu'on le sache, la réponse que j'ai donnée est exacte. Nous n'avons reçu aucune demande, mais il y a peut-être quelque chose dans les dossiers. Nous pourrions vérifier.

L'hon. M. Pearson: Je voudrais simplement appeler l'attention du ministre sur certaines déclarations en provenance de Queen's-Park, d'après lesquelles on serait convenu d'aménager la route et les travaux devraient commencer sous peu. Cette affirmation a éveillé beaucoup d'intérêt dans la localité en cause.

M. Dumas: Le chiffre de 28 millions de dollars que le ministre a cité il y a quelques instants représente-t-il la participation du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur le président, ce serait impossible, parce que le montant total pouvant être dépensé pendant une année déterminée est limité. Il varie d'une année à l'autre. Si le programme était accéléré dans la mesure du possible, il s'agirait de la moitié ou de 15 millions de dollars en cinq ans. Ainsi, le chiffre de 28 millions de dollars que nous avons indiqué comme le montant effectivement dépensé jusqu'ici, se rapporte à une partie de 1958-1959, à toute l'année 1959-1960 et à une partie de l'année en cours.

M. Dumas: La quote-part du gouvernement fédéral serait donc de 14 millions de dollars?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui.

M. Dumas: Si notre participation est de 14 millions de dollars pour le travail déjà approuvé, je ne sais pas pourquoi le ministre ne pourrait nous dire que ce montant représente tant de milles de route achevés, tant de milles déblayés et tant de milles gravelés. Il doit avoir ce renseignement. Nous n'allons tout de même pas approuver une dépense de 14 millions de dollars sans savoir ce qu'on a fait.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement pour l'honorable député. Il faudra examiner tous les contrats de génie, de déblaiement, de nivellement, et ainsi de suite. Il faudra passer en revue toutes les opérations, ce qui comportera bien des heures de travail. Cependant, nous nous ferons un plaisir d'obtenir ce renseignement pour l'honorable député. S'il veut que nous fassions porter nos recherches sur une route ou une province en particulier, nous pourrons le faire; mais peut-être veut-il le renseignement pour toutes les provinces.

M. Dumas: Oui. On nous demande d'approuver un crédit de 14 millions de dollars, qui ne s'élevait qu'à 9 millions de dollars l'an dernier, et nous n'avons pas tous les renseignements que nous devrions avoir. Le gouvernement devrait savoir ce qui a été fait jusqu'ici en ce qui concerne ces 14 millions de dollars, qui représentent bon nombre de milles de route.

M. Robichaud: Monsieur le président, hier soir, j'ai mentionné une demande formulée par le Nouveau-Brunswick en vertu de ce programme et visant l'approbation de la construction d'un pont pour relier l'île Shippegan à l'île Miscou. Cette demande a été refusée par le ministère. La raison qui a été donnée, je crois, comme je l'ai dit hier soir, c'est qu'il n'y a pas suffisamment d'entreprises industrielles à installer sur l'île Miscou. Vu les nouveaux arguments que j'ai invoqués dans mes observations, le ministre estime-t-il que de nouvelles démarches pourraient bénéficier d'une considération favorable? On trouve sur l'île Miscou un des plus grands dépôts de sphaigne de l'Est du Canada. Si la province adressait à son ministère de nouvelles instances et soulignait l'importance de la mise en valeur des dépôts de sphaigne sur l'île Miscou, ses démarches seraient-elles mieux accueillies?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'ancien gouvernement du Nouveau-Brunswick, comme le député l'a signalé, a exercé de très fortes pressions sur nous pour obtenir ce pont. Nous avons refusé parce que le projet ne répondait pas entièrement à nos critères. Mais la semaine prochaine, je dois envoyer mon sous-ministre adjoint visiter le nouveau gouvernement du Nouveau-Brunswick et discuter avec lui tout le programme des routes d'accès aux ressources. Je suis sûr que la question viendra alors sur le tapis.

M. Cardin: Le ministre nous dirait-il si, dans ses pourparlers avec la province de Québec, il a été question d'une route particulière qui pourrait avoir la priorité si le Québec participait au programme? Y a-t-il une route qui aurait la priorité advenant l'adhésion du Québec?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, le représentant de l'ancien gouvernement de Québec est venu nous voir et s'est entretenu avec nous d'un projet de route qui relierait Amos au lac Matagami. Nous avons dit que nous ne pouvions accepter cela comme première route en vertu du programme, parce que le contrat avait été accordé sans appel d'offres. On se souvient que M. Lesage, qui était alors membre de cette Chambre, s'est fortement opposé à faire quoi que ce soit avec la province, à moins que les travaux ne soient exécutés après des appels d'offres. Lorsque le gouvernement suivant a pris le pouvoir, la même question s'est posée à nous et on nous a demandé de reviser notre position. Comme je l'ai dit au préopinant, mon sous-ministre ira mercredi prochain consulter les dirigeants des deux nouveaux gouvernements afin de voir ce qu'on peut faire qui pourrait répondre à nos modalités et normes exigées à l'égard de ce programme des routes d'accès aux ressources. Nous voulons maintenir le bel esprit de collaboration qui a été établi entre tous les gouvernements du Canada à l'égard de ce programme.

M. Cardin: Et la première route serait construite entre Amos et quel autre endroit?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si je comprends bien, elle partira de l'extémité sud d'une ville appelée Amos et se dirigera vers le nord jusqu'au lac Matagami, où il y a un gisement de plomb et de zinc qu'on est en train de mettre en exploitation. Je ne dirai rien de plus au sujet de nos entretiens avec le gouvernement provincial, mais la demande a été rejetée parce qu'on avait accordé un contrat à l'égard de cette route sans faire un appel d'offres.

M. Dumas: Le ministre peut-il nous dire le montant qui a été soumis par chaque province à l'égard de ces 28 millions de dollars?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur le président. Les chiffres suivants, jusqu'à 1959-1960, représentent toutes les réclamations présentées pour le travail accompli par les provinces à l'égard du programme de routes d'accès aux ressources:

Province	Montant
Colombie-Britannique	$ 3,635,509
Alberta	4,088,403
Saskatchewan	4,517,669
Manitoba	3,100,528
Ontario	1,563,461
Nouveau-Brunswick	1,832,565
Nouvelle-Écosse	5,638,449
Île du Prince-Édouard	3,361,061
Terre-Neuve	868,096
	$28,506,741

M. Dumas: De ces $5,638,449 réclamés par la province de la Nouvelle-Écosse, dont le ministre a parlé, quel montant s'applique à l'aménagement de routes ou à des entreprises?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Dans le cas des provinces de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, il était impossible, aux termes de ce que nous avions annoncé au début, d'aménager des routes d'accès aux ressources, c'est-à-dire des routes d'accès à de nouvelles régions minières, forestières ou de villégiature; nous avons donc permis à ces deux provinces d'aménager plutôt des routes servant au tourisme. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, nombre d'entreprises ont été mises sur pied, 16 en tout, et le réseau routier est déjà bien avancé. Il s'agit tout simplement d'améliorer les routes afin de répondre aux besoins du tourisme. La même réponse vaut je crois, pour l'Île du Prince-Édouard où l'on a établi un programme d'envergure; on y a aménagé 31 routes.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'aimerais revenir à une route que l'on se propose de construire en vertu du programme de routes d'accès aux ressources, et qui va d'Elliot-Lake à Chapleau, afin de donner lecture au ministre d'une déclaration faite par le ministre des Mines du gouvernement ontarien lors d'un discours qu'il prononçait à Elliot-Lake, il y avait deux semaines, dimanche dernier. Je cite un extrait de son discours, car il a trait au présent programme. Il a dit:

Nous...

Il s'agit du gouvernement de l'Ontario.

...avons sérieusement étudié l'aménagement d'une route reliant Elliot-Lake à la route de Chapleau et nous insisterons auprès du gouvernement fédéral pour qu'il approuve cette entreprise. Il nous faut cette approbation avant de commencer les travaux, étant donné que la route relèverait du programme fédéral-provincial de routes d'accès aux ressources.

Je veux demander au ministre si les pressions dont parle le ministre provincial ont été exercées sur le gouvernement fédéral et quelle est l'attitude du gouvernement fédéral en ce qui concerne le partage du coût de cette entreprise particulière.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Tout ce que je puis dire, c'est que je suis au courant d'un grand nombre de questions qui ont été discutées par le comité chargé d'aider les collectivités d'Elliot-Lake et d'Uranium-City, et celle-ci en est une. Si jamais elle ressortit au programme de mon ministère,—et on n'a pas encore, que je sache,—présenté de requête officielle au gouvernement, je m'en occuperai avec plaisir.

M. Fisher: J'ai plusieurs questions à poser au sujet de ce poste. Une annonce a paru

dans le *Globe and Mail* du 23 décembre, portant qu'un accord avait été signé à l'égard de ces entreprises importantes visant un parcours total de 335 milles de route et que lesdits accords au sujet de ces six routes prendraient fin le 31 mars 1967. Cela veut-il dire, par exemple, que la route qui longe la rivière Spruce, sur environ 70 milles à partir de la grand-route nº 17 à Port-Arthur jusqu'au lac Cheeseman, au nord, doit être terminée avant 1967? Je m'intéresse de façon particulière à cette route car, le ministre s'en rend compte, elle fait l'objet d'une controverse dans la région. Une partie de cette route relève d'une des entreprises de pâte et de papier, de sorte que l'accès à la région qu'elle ouvre en a été interdit. Je veux connaître, en particulier, l'attitude du gouvernement fédéral en ce qui concerne ces routes, c'est-à-dire celles qui font l'objet d'un apport du gouvernement, et je veux savoir si le grand public y a libre accès.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je me demande de quelle route il s'agit. L'honorable député a-t-il parlé du lac Spruce?

M. Fisher: La route de la rivière Spruce.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Notre programme prévoit, au nord de Port-Arthur, une route d'environ 70 milles de longueur, qui partira de la route transcanadienne immédiatement à l'est de Port-Arthur, suivra une direction nord pour aboutir près du lac Cheeseman-ouest.

M. Fisher: C'est de celle-là qu'il s'agit.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cette route coûterait quelque 3 millions de dollars; nous verrons ce qu'il y en a de fait. Je ne savais pas de quelle route il s'agissait quand le député a parlé du lac Spruce. A la fin de l'an dernier, 28 milles avaient été déblayés, au coût de $560,572.

M. Fisher: S'agit-il d'une des routes au coût d'aménagement desquelles contribuent l'*Abitibi Pulp and Paper Company* et d'autres sociétés privées?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En effet, c'est ce qu'on me dit.

M. Fisher: Le ministre a-t-il un mot à dire à propos de cette route? Pourrait-il m'informer s'il existe dans l'accord une disposition qui assurera à la population en général l'accès libre à cette route en tout temps et sur toute sa longueur?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Toute route au coût de laquelle nous participons sera ouverte au public. Celui-ci y aura accès, et si les renseignements du député sont exacts, il faudrait faire enquête à cet égard. Le public aura accès à la route en question.

M. Fisher: Je voulais m'assurer que l'accord couvrait ce point, car je puis fournir un exemple du genre de problème qui pourrait surgir. Les plans sont dressés pour une route allant de Nakina à Cavell, jusqu'à Durer-Lake, sur 50 milles de longueur, pour atteindre la grande entreprise de minerai de fer dirigée par l'Anaconda. Je ne veux pas calomnier la société Anaconda, mais je crois comprendre qu'elle a des vues bien arrêtées sur la participation et l'organisation syndicales. Elle a déjà empêché les organisateurs du syndicat de pénétrer sur sa propriété par la route, et, pour s'en approcher, ceux-ci ont dû utiliser l'avion. Si l'Anaconda acquitte une partie des frais de l'aménagement de la route et obtient ainsi le droit de réglementer l'accès à sa propriété, le ministre comprendra, je pense, que cette situation peut poser un problème d'envergure. J'aimerais que l'on nous dise que les ententes conclues par le gouvernement fédéral à propos du programme d'ensemble de l'aménagement des routes prescrivent que l'accès en sera libre. Cette question peut sembler une bagatelle, mais je suis d'avis qu'elle risque de déclencher de grandes controverses. Le ministre se rappelle sans doute le mécontentement du Nord-Ouest ontarien devant l'attitude, assez compréhensible d'ailleurs, des sociétés de pâtes et de papier qui pour se protéger et protéger leurs ouvriers contre les chasseurs et les incendies, interdisaient l'accès de leurs routes au public. J'espère qu'il ne sera pas question d'interdire au public l'accès de ces voies auxquelles le gouvernement fédéral aura contribué. J'aimerais que le ministre nous en donne l'assurance.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je m'empresse de donner cette assurance au député.

M. Fisher: Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure l'*Abitibi* participe à la construction de la voie qui va de la rivière Spruce au lac Cheeseman, au nord?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La proportion est du tiers chaque fois qu'une entreprise privée participe à l'aménagement d'une route.

M. Fisher: Permettez que j'en vienne maintenant à cette nouvelle:

> L'entreprise importante à naître de cet accord est encore à venir. Elle comprendra une route ou des routes de pénétration dans le Nord-Ouest de la province et l'extrémité sud se situera à la hauteur ou au nord de la principale ligne du National-Canadien, dans la région s'étendant entre Nakina et la frontière manitobaine. Les emplacements exacts seront déterminés par les résultats d'un relevé aéromagnétique et d'une étude géologique du terrain qui sera nécessaire par la suite.

J'aimerais en savoir davantage à ce propos. Comme le ministre le sait, Nakina est un de ces centres divisionnaires du National-Canadien. Autrement dit, environ 400 milles séparent la frontière du Manitoba de Nakina, et dire que le terminus méridional sera quelque part entre Nakina et la frontière du Manitoba, c'est être aussi vague qu'on puisse l'être. J'aimerais avoir plus de précisions là-dessus et savoir si le projet a abouti à quelque chose. Comme il s'agit d'une vaste entreprise, nous sommes en droit de savoir un peu mieux ce qui en est. Projette-t-on de relier ce réseau à la région du lac Pickle et à la route qu'on songe déjà à aménager entre Goldpines et le lac Uchi et de construire une route jusqu'au lac Red ou à partir du lac Red jusqu'au lac Pickle ou jusqu'à Goldpines et au lac Uchi, puis ensuite au lac Pickle? Comme cette question suscite beaucoup d'intérêt, j'espère que le ministre pourra nous fournir plus de détails.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici l'explication: durant nos pourparlers avec la province d'Ontario, le gouvernement de cette province a proposé un programme qu'il met en œuvre depuis un certain nombre d'années et qui consiste à relier des régions desservies par un chemin de fer à d'autres régions desservies par une autre ligne de chemin de fer et à permettre en même temps l'exploitation de ressources diverses. De notre côté, nous avons dit que cela serait satisfaisant, mais que nous espérions que la province d'Ontario étudierait les possibilités que pouvait offrir, dans le domaine des minéraux et des pâtes et du papier, un vaste secteur du Nord-Ouest de l'Ontario qui, jusqu'à présent, n'est accessible ni par chemin de fer ni par route.

Le gouvernement de l'Ontario a décidé, avec raison je crois, qu'avant de se lancer dans cette aventure et d'entreprendre de mettre en valeur une vaste région, il lui fallait avoir beaucoup plus de renseignements sur cette région. En conséquence, un programme conjoint, comportant la participation des gouvernements fédéral et provincial, a été mis en marche par un autre ministère chargé de faire des levés aériens au magnétomètre de toute la région à l'ouest de Nakina jusqu'à la frontière du Manitoba. Ce programme considérable se poursuit. Outre ces levés aériens au magnétomètre, on fera également des levés terrestres au cours desquels des équipes de géologues se rendront sur place étudier les anomalies les plus intéressantes.

Je crois qu'on a déjà tracé et publié une série de cartes géographiques de la région. Lorsque le travail aérien et le travail au sol seront terminés, les deux gouvernements, mieux renseignés que nous ne le sommes aujourd'hui sur les ressources, essaieront de tracer une route donnant accès aux secteurs les plus prometteurs de la région. Le lendemain

du jour où la première carte a été publiée, je me suis trouvé dans un train du National-Canadien au milieu d'un groupe de prospecteurs qui avaient obtenu la carte à Toronto et partaient le lendemain pour Armstrong. Je sais avec quelle promptitude l'industrie minière et les prospecteurs réagissent à la publication de renseignements de ce genre. La publication et la diffusion de ces renseignements vont accélérer beaucoup la mise en valeur de notre pays.

M. Fisher: Voici la partie peu satisfaisante de l'explication du ministre. Ayant vécu à Kenora et étant au courant de la situation qui existe au nord de cet endroit, au nord de Sioux-Lookout et au nord du chemin de fer du National-Canadien en général, le ministre sait probablement qu'il y règne un certain mécontentement chez les exploitants forestiers, en particulier, chez les compagnies de pâtes et de papier, à cause de la célérité avec laquelle le gouvernement provincial assure des routes aux entreprises minières et se refuse à assurer les mêmes avantages aux entreprises d'exploitation forestière. Cette question a du pour et du contre, mais je vais donner un exemple au ministre.

Dans les concessions septentrionales de l'*Ontario and Minnesota*, au large de la route qui mène au lac Red, il n'y a en ce moment aucune route; on y trouve de grands peuplements de bois vieilli, surtout du sapin baumier, qui sont attaqués par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Il y a également quantité de boisés d'épinette mûre au nord et au nord-est de Sioux-Lookout et le long du chemin de fer du National-Canadien. Bien qu'une certaine partie de la région ait été louée à bail par des compagnies de pâtes et de papier à titre d'essai, jusqu'à maintenant il n'y a aucune mise en valeur digne de mention.

Voici à quoi je veux en venir. N'y a-t-il pas un moyen qui permettrait au ministère d'inciter l'Ontario à aménager des routes proprement forestières plutôt que des routes d'accès aux ressources, qui ont l'air de dépendre tellement des possibilités minières? Je peux en fournir un exemple au ministre d'après une lettre, dont j'ai la copie et que la chambre de commerce d'Hornepayne a envoyée à M. Leslie Frost, le premier ministre de l'Ontario. Cette chambre de commerce demande que l'on aménage une route entre la route nº 11 et la route nº 17 et elle explique le rôle que jouerait cette route en précisant ceci:

> ...accès à une nouvelle région minière d'une valeur incalculable d'exploitation; comme le savent bien les prospecteurs, il y a dans cette région du roc à forte teneur de minerai.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

On ajoute:

> Nous avons la promesse de l'*Ontario Pulp and Paper Company* que, dès qu'une route sera ouverte, elle entreprendra une vaste activité dans ce nouveau territoire qui, à l'heure actuelle, lui est inaccessible à cause du manque de route. Cela signifierait qu'environ 100 nouvelles familles seraient inscrites sur la liste de paye de la compagnie à Hornepayne et viendraient remonter l'économie qui fléchit rapidement et de façon désastreuse dans cette ville, à cause de la mise à pied draconienne et des fortes réductions d'emploi de la division du National-Canadien à Hornepayne.

La lettre ajoute que cette route donnerait accès à environ 50,000 milles carrés d'une région sans pareil au Canada pour ce qui est de la chasse et de la pêche.

Les trois choses qui suivent l'aménagement de routes dans toute partie du pays sont l'exploitation minière, l'exploitation forestière, puis la chasse, la pêche et le tourisme. Le ministre sait aussi bien que quiconque vit là-bas que l'exploitation forestière est la plus importante de ces trois choses, non seulement pour ce qui est d'avoir accès à des boisés déjà plus qu'adultes, mais aussi parce que c'est le fondement de toute notre économie. Pour cette raison, je voudrais savoir si les services du ministre ne pourraient pas faire preuve d'imagination afin de construire plus de routes d'accès dans cette vaste région du pays.

La forêt suit généralement la courbe de la baie d'Hudson, mais à environ 150 ou 200 milles au sud. Cela signifie qu'au nord du lac Red, et en contournant jusqu'à environ 120 ou 125 milles au nord de Nakina, on a une énorme ceinture de forêt, comprenant surtout de l'épinette, où il n'y a pas encore de route d'accès. C'est la région que cette grande entreprise intéresse, et je me demande si un programme de routes arrêté à la suite d'un levé aéronautique serait aussi utile qu'un programme de routes conçu en vue de l'exploitation des ressources forestières. J'aimerais connaître l'opinion du ministre là-dessus.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On peut toujours compter sur l'imagination du ministre. J'aimerais signaler que durant les hivers de 1957-1958 et de 1958-1959, nous avons offert aux provinces de payer la moitié des dépenses qu'entraînerait l'ouverture de routes donnant accès aux forêts mises en gestion pour quelque raison. Le total pour toutes les provinces a été d'environ 9 millions, et sur ces 9 millions, 4 ont été dépensés en Ontario. La Colombie-Britannique venait au deuxième rang avec 2 millions et demi.

Il semble bien que l'Ontario, avec ses vastes ressources forestières, ait tiré entièrement parti de l'offre fédérale. L'offre n'a cependant pas été faite l'hiver dernier, car on

prétendait qu'elle ne pourrait être que d'une utilité limitée de novembre à la fin de juin. Impossible d'aménager ces voies en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve et dans certaines régions de l'Ontario tant que la neige n'est pas partie, ce qui, en bien des endroits, va presque jusqu'à la fin de mai. De sorte que la partie utile de chaque trajet requis ne représentaient qu'un mois de construction. La province a donc insisté auprès de nous pour voir s'il ne serait pas possible d'arriver à quelque entente au sujet d'un programme d'un an relatif aux routes d'accès aux forêts. C'est là une des questions dont le gouvernement est actuellement saisi. J'espère que le nouveau ministère des Forêts s'occupera de la question et verra s'il ne peut établir, de concert avec les provinces, une formule tendant à atteindre certains de nos objectifs, notamment celui d'utiliser au possible la main-d'œuvre dont nous disposons à des travaux d'hiver, sans toutefois mettre la province dans la situation de s'efforcer d'achever certains travaux pendant les mois de la saison chaude.

M. Fisher: Le ministre sait qu'à la suite du changement opéré dans l'industrie de la pâte de bois et du papier, il y a plus de chômage en hiver qu'autrefois, tout comme il y a davantage d'emploi, ou plutôt de travail, pendant les mois d'été. L'explication du ministre me mène à formuler une autre critique à l'égard des programmes de routes d'accès aux forêts et aux ressources. Sauf erreur, dans toute région où les terres appartenant à la Couronne doivent être prises en bail par une entreprise de pâte de bois et de papier, le gouvernement fédéral ne participera pas aux dépenses. Autrement dit, il s'agirait de terrains de la Couronne non affermés. C'est se porter préjudice à soi-même. Les entreprises de pâte de bois et de papier possèdent ces immenses concessions, dont certaines ne seront pas mises en valeur d'ici des années.

Alors qu'il est possible de critiquer les accords qui leur concèdent ces immenses territoires, il n'en reste pas moins qu'aucune route n'y sera aménagée à moins que quelque organisme extérieur, comme le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral, n'encourage cette construction. Je voudrais savoir pourquoi il serait impossible d'appliquer un programme de routes d'accès aux forêts traversant les terres concédées à des sociétés, et surtout les secteurs où ces entreprises ne comptent pas commencer le travail dans un proche avenir.

Le ministre n'ignore pas que les entreprises de pâte de bois et de papier en Ontario doivent fournir au gouvernement provincial un plan de 50 ans. Ce plan qui divise leur territoire en secteurs, établit un programme provisoire à long terme. Le procédé est bel et bon en ce qui concerne l'entreprise exploitant les ressources de sa concession afin de produire de la pâte de bois, mais ne présente pas grand avantage en ce qui concerne la protection forestière à long terme, l'exploitation systématique des forêts et l'accès du grand public à ces forêts. Je voudrais demander au ministre s'il ne serait pas possible que des contributions soient versées aux routes d'accès aux forêts qui se trouvent dans les limites des sociétés.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si ma mémoire est exacte, nous avons déjà discuté cette question avec l'honorable député de Port-Arthur dans des sessions précédentes. J'ai précisé alors,—et je le précise encore maintenant,—qu'aucune limite n'a été imposée par le gouvernement fédéral quant au régime foncier. L'administration des forêts relève exclusivement des gouvernements provinciaux. Tout ce que nous offrons, c'est de défrayer la moitié de la construction de ces routes, dans certaines circonstances, là où les provinces veulent les construire, à conditions que ce soit dans des régions forestières. Si vous examinez les crédits précédents, alors que cette question a été débattue, vous verrez que j'ai déjà donné ce renseignement il y a environ deux ans.

M. Fisher: Oui. Je sais que le ministre a donné ce renseignement. Mais il reste que ces routes ne passent pas dans les limites. Cela ne révèle pas non plus que la province a pour principe de voir à ce que ces routes passent dans les limites des terres de la Couronne non détenues en vertu d'une licence.

M. Simpson: Je me demande si le ministre pourrait me donner des renseignements quant à la date prévue du parachèvement de la route dans le nord du Manitoba? Je veux dire, en particulier, la route qui part de la route nº 10, à Simonhouse, et qui se rend dans la région du lac Snow. Sauf erreur, environ quatre contrats ont été accordés pour la construction de cette route et certains ont été terminés. Apparemment, il n'y a pas eu beaucoup de travail de fait. Les gens de la région du lac Snow aimeraient bien savoir quand cette route va être terminée. J'aimerais également avoir un rapport sur l'extension de cette route jusqu'au nouvel emplacement urbain de Thompson.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le renseignement que désire avoir l'honorable député est celui qui a trait à la route du lac Osborne qui part d'un point sur la route reliant Wekusko au lac Snow, qui va jusqu'à la propriété de la *Hudson Bay Mining and*

Smelting Company, au lac Osborne, cette compagnie devant défrayer le tiers du coût. Cette route a 12 milles de long. Le coût estimatif est de $500,000 et évidemment les ressources qu'on trouve là-bas sont d'ordre minéral. En outre, les travaux effectués jusqu'ici ont comporté le déblaiement de ce tracé de 12.2 milles au coût de $17,119. Le seul nouveau contrat sur lequel nous avons des renseignements est celui qui a trait au nivellement de cette route de 12.2 milles, et qui s'élève à $26,767; c'est une entreprise supplémentaire qui s'ajoute au contrat primitif.

M. Simpson: A propos de cette question, la route du lac Osborne, que le ministre a mentionnée, n'est pas celle dont je m'informais. D'après mes renseignements, on est à aménager, en vertu du programme de routes d'accès aux ressources, la route qui va de Simonhouse à une pointe près de Wekusko, et de là à la région du lac Snow. C'est de cette route que je voulais parler.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est une route beaucoup plus longue que celle dont j'ai parlé. Elle figure dans nos dossiers sous le nom de chemin Thompson. Elle part de la route nº 10, près de Simonhouse, qu'elle relie à une pointe sur la route Wekusko-lac Snow, et se prolonge jusqu'à l'emplacement de la ville de Thompson. C'est une route longue de 185 milles. Son coût estimatif est de $5,200,000. D'après nos dossiers, le travail accompli jusqu'ici sur cette route a consisté à déblayer et niveler sur un trajet de 50 milles, au coût de $2,566,000. Les autres contrats envisagés pour cette route ont trait au nivelage (22.4 milles au coût de 1.3 million de dollars), au déblayage (21.1 milles au coût de $87,000) et au broyage et à l'emmagasinage du gravier (22.7 milles au coût de $146,000).

M. Simpson: J'ai encore une question à poser. A-t-on quelque idée, à l'heure actuelle, de la date où sera achevé ce tronçon de route allant de Simonhouse à la région du lac Snow?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous n'avons pas été avertis par la province de la date où les travaux seront terminés. Les seuls renseignements que nous ayons ici ont trait aux contrats qui ont été accordés.

M. Henderson: Je voudrais signaler au ministre une route à partir de McBride. Voici une lettre qui donnera au ministre une idée de l'endroit où elle se situe. Je cite:

Cher monsieur,

Nous désirons vous signaler que l'arpentage de la route provinciale nº 5 de la Colombie-Britannique, connue sous le nom de route Yellowhead, est terminé entre Kamloops et Tête-Jaune, et qu'une équipe d'arpenteurs travaille en ce moment entre Tête-Jaune et Yellowhead. Ce relevé devrait être terminé à l'automne, tandis que le relevé entre Jasper et Yellowhead est presque terminé.

Vu que vous avez promis de réclamer que le gouvernement fédéral défraie la moitié du coût de l'aménagement de cette route de Yellowhead entre Yellowhead et Kamloops;

Et vu que l'honorable P. A. Gaglardi, ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique, a déclaré le 25 juin, à la réunion annuelle de la *Yellowhead Highway Association,* tenue à Kamloops, en Colombie-Britannique, que si le gouvernement fédéral consentait à payer la moitié du coût, son gouvernement était disposé à mettre en marche immédiatement l'aménagement de n'importe quelle route dans la province, le gouvernement fédéral n'ayant qu'à désigner la route.

Dans les circonstances, nous demandons que vous preniez des dispositions immédiates afin de donner suite à votre promesse parce que cela nous permettrait d'accéder par route à d'autres parties de la province, et vu que la majeure partie des travaux se fait dans le roc, ce serait une façon de remédier au chômage cet hiver. Dans l'espoir d'une réponse prompte et favorable, nous demeurons,

Vos tous dévoués,
McBride Farmers' Institute.
Case postale 176,
McBride, Colombie-Britannique,
W. C. Shower, secrétaire.

C'est l'institut agricole de McBride et j'ai été sur cette route. Cinq ou six milles en sont terminés. C'est une route magnifique mais elle s'arrête là; j'aimerais que le ministre examine la question.

M. Fisher: Puis-je poser une question au député? Il a parlé d'une promesse. Est-ce une promesse qu'il a faite?

M. Henderson: Non. Cette lettre a été écrite au ministre de la Justice.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il répondu à ma question à propos de la route de Grand-Rapids durant mon absence?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois que la réponse à cette question sera donnée lors de l'examen du crédit relatif aux parcs.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit de ma question concernant la route de Grand-Rapids.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ah oui! J'y ai répondu quand vous n'étiez pas là.

(Le crédit est adopté.)

Direction des parcs nationaux—
269. Administration, $218,203.

M. Woolliams: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet des crédits concernant les parcs parce que c'est la première fois, depuis mon élection comme représentant de la circonscription de Bow-River, que j'ai cette occasion.

Je tiens à dire tout d'abord que si je semble critiquer un peu, c'est que les habitants des parcs sont dirigés et en quelque sorte gouvernés par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et leur

situation est exceptionnelle à cet égard. Ils ne sont pas groupés en un organisme municipal de sorte que quand ils ont un grief, ils doivent le faire valoir par l'entremise de leur député au Parlement.

J'ai trois griefs à exposer aujourd'hui mais auparavant, je veux dire que l'aménagement des parcs ou plutôt l'aménagement des routes s'est fait à un tel rythme depuis deux ou trois ans que les routes du parc national de Banff sont meilleures aujourd'hui qu'elles n'avaient été depuis longtemps. Nous pouvons prendre pour commencer la rue principale de Banff qui a fait l'objet de critique non seulement des habitants de l'endroit mais aussi des touristes. On prévoit de dépenser environ $310,000 afin d'achever la rue principale de Banff et aussi la route entre Jasper et Banff pour laquelle on a l'intention de dépenser $4,473,900 pour du régalage entre le 68e et le 105e mille. Puis, le tronçon de la route transcanadienne est maintenant achevé à travers le parc national de Banff et rejoint le route de Windermere. Les routes qui mènent au parc national de Banff sont en meilleur état qu'elles ne l'ont jamais été depuis que le parc existe.

Je voudrais soulever trois questions relatives aux parcs et, ce faisant, je ne veux jeter aucun discrédit sur le ministre, son sous-ministre ou ses fonctionnaires car, en tant que député de cette région, j'ai obtenu la meilleure collaboration possible. A cause du caractère unique du parc même, qui n'a aucun conseil municipal ni organisme local, sauf le conseil local qui transmet ses vues au ministère, il faut que certaines des critiques soient formulées par le député et il se trouve que je suis ce député et aussi un tenant du gouvernement.

Ma première critique porte sur l'expropriation de terrains à l'intérieur du parc même. Les députés se souviendront qu'il y a deux ou trois jours, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question à propos de cette expropriation, quand j'ai dit que certains terrains avaient été enlevés par expropriation, en 1955, à des propriétaires de terrains dans les parcs et qu'aucun règlement n'est encore intervenu. J'ai aussi posé une question supplémentaire au ministre de la Justice; il a répondu qu'il croyait qu'un des cas avait été porté devant les tribunaux. Je puis dire que je suis allé aux renseignements et j'ai découvert qu'aucun de ces cas n'a encore été porté devant les tribunaux.

Voyons comment se sont effectuées ces expropriations. Je suis certain que, lorsque j'aurai terminé mes observations, les membres du comité se rendront compte qu'un bill des droits s'impose, quand la direction des parcs décide d'exproprier des terrains avec ou sans raison. Après avoir étudié la question avec les dirigeants et sans divulguer de renseignements confidentiels, je puis dire qu'ils jugent avoir le droit d'exproprier des terrains à l'heure actuelle pour n'importe quelle raison tout simplement pour accroître la superficie du parc même.

Comment procède-t-on? Tout d'abord un décret du conseil est adopté et communiqué au registraire du bureau des titres fonciers. Le décret du conseil est habituellement rédigé dans les termes suivants:

"Sur avis conforme du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et en vertu des dispositions de l'article 6, paragraphe (3), de la loi sur les parcs nationaux, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'autoriser le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à exproprier les terres désignées dans l'annexe ci-jointe aux fins d'un parc national".

On joint alors simplement au décret du conseil la désignation des terres en question.

Dans tous les cas, on ne donne aucun avis au propriétaire et il n'a aucune chance de se faire entendre. A cet égard, on porte atteinte à l'un des droits civils les plus importants des gens qui habitent dans les limites du parc, parce qu'ils n'ont aucun avis ni aucune chance de se faire entendre. On peut obtenir une audience si on le désire, mais à ses propres frais, et voici le genre d'audience qu'on obtient. On peut, si l'on veut, s'adresser à la Cour de l'Échiquier et, sous l'empire de la loi sur les expropriations, émettre une pétition de droit et témoigner devant la Cour de l'Échiquier. Mais si la Division des parcs nationaux, ses conseillers juridiques et ceux du ministère de la Justice interprètent bien la loi, ils semblent croire que dès que le décret du conseil aura été édicté et transmis au registraire du bureau des titres fonciers, situé, en l'occurrence, à Calgary, puisque je parle de la province de l'Alberta, et que le bureau de Calgary est celui qui s'occupe de l'enregistrement des titres fonciers relativement au parc national, les terres elles-mêmes auront alors été expropriées, les gens n'auront alors plus qu'à attendre.

Je n'ai pas, je le regrette, le nom des propriétaires de ces parcelles de terrain dont je parle mais j'ai causé avec des avocats de Calgary qui ont été consultés par leurs clients à propos de leurs droits et c'est une affaire qui traîne depuis 1955 sans avoir été réglée. Dans certains cas, la terre n'avait pas une grande valeur, entre $400 ou $500. Il y a un cas dont je vais parler où la terre avait beaucoup de valeur—plus de $1,000,000,—mais ce n'est pas un élément qui devrait entrer en ligne de compte. Il s'agit d'un droit civil et si nous croyons à la liberté d'entreprise et au droit de propriété nous ne devrions pas traiter d'une manière différente les gens qui sont

propriétaires en toute propriété de terres situées dans nos parcs, des cultivateurs qui sont propriétaires de terres situées dans les Prairies.

Il est certes nécessaire de protéger ces gens dans une certaine mesure; je suis sûr que je puis dire ce que je pense à ce propos connaissant personnellement le premier ministre. Celui-ci a dû songer à ces questions quand il a présenté au Parlement sa déclaration des droits, parce que l'explication d'une méthode de ce genre viole les droits des gens qui vivent dans les parcs et sont propriétaires de terrains qui font l'objet d'une expropriation, si la méthode que j'ai décrite correspond à la loi.

Il doit y avoir une instance d'essai qui nous permettrait de découvrir si c'est bien le bon procédé, parce que le point important à cet égard, c'est qu'une fois le décret du conseil promulgué, le droit de posséder la terre en question cesse. Il me semble que l'intéressé doit alors s'adresser à la division des parcs ou au ministère de la Justice, afin d'arriver à quelque règlement, ce qui prend cinq ou six ans. C'est un délai beaucoup trop long. Parfois les personnes dont il s'agit peuvent avoir besoin de l'argent. En tout cas, en vertu de notre régime juridique, dans ce pays, tout le monde devrait avoir le droit d'être entendu quand on est en voie de perdre la propriété de quelque chose. On a le droit de se faire entendre et aussi celui d'être notifié.

Il y a encore une autre propriété,—et je ne m'attarderai pas longtemps sur ce point parce que la cause est actuellement devant les tribunaux,—qui représente 50 acres à proximité du lac Louise. Une partie de ces terres ont été utilisées pour la route transcanadienne. Cinquante-cinq acres, ou peut-être moins, ont été prises par la division des parcs en 1956, et interrogé à cet égard, ce service a répondu que ce n'était pas dans un but précis, mais uniquement pour agrandir la superficie du parc. Je considère aujourd'hui que, si l'on a eu raison d'exproprier M. "A" au lac Louise, —il s'agit en réalité de M. Red Cooper, principal actionnaire d'une petite entreprise,—je ferais peut-être aussi bien de mentionner le nom, —alors c'était dans l'ordre de prendre toute la terre possédée en toute propriété dans les parcs du Canada.

Je demande au ministre et à ses fonctionnaires d'étudier sérieusement cette affaire, car l'un des droits les plus importants de notre régime de la libre entreprise est atteint.

Il y a un autre élément très important qu'il conviendrait de préciser: qui doit décider de l'expropriation de terres? Je suis loin de vouloir donner à entendre ici qu'il y a eu corruption, mais il y a toujours danger qu'un parti politique apprenne que des membres d'un autre parti politique sont propriétaires d'une certaine propriété située sur une terre de la Couronne, et alors ces gens-là pourraient prendre des dispositions pour exproprier cette propriété sans avis et, dans bien des cas, sans règlement convenable. Je prends la responsabilité, comme l'a fait l'honorable député d'Algoma, circonscription qui compte l'un des plus grands parcs dans ses limites, de porter cette question à l'attention du comité, comme l'ont fait d'autres députés, et leurs commettants par lettres, de même que des avocats de la ville de Calgary et des avocats de Banff et d'ailleurs.

Un mot maintenant sur la question des ours. On a fait bien des plaisanteries au sujet des ours peints en rouge, et ainsi de suite, mais jusqu'ici, je ne crois pas que nos efforts aient été suffisants. Je discutais récemment, à Calgary, la question des ours et des autres animaux ayant les mêmes propensions, avec un nommé Bill Fisher, qui est membre de la société des pêcheurs et chasseurs de la province et qui s'est intéressé au sport toute sa vie. C'est un homme d'environ 70 ans, qui a chassé à peu près tous les gibiers à poil et à plume au Canada. Il a même fait la chasse au lion en Afrique. Or il affirme qu'un animal comme l'ours est dangereux, et que, si l'on ne fait rien pour l'effrayer, il perd sa crainte de l'homme et cela aboutit à des accidents. L'an dernier, une fillette a été tuée à Jasper par les ours. Il y a deux ou trois semaines, trois hommes sont partis de Banff pour pêcher aux lacs Spray. Quand les hommes ont quitté leurs bateaux pour décharger leurs automobiles, ils ont été attaqués par un ours; ils ont été blessés grièvement. Ce n'était pas du tout une question de nourriture. Récemment, un ours a attaqué trois personnes en excursion au parc national Glacier. Je voudrais donner lecture d'une nouvelle parue dans le *Telegram*, de Toronto. Je cite:

> Le jeune Parrat, qui vit à Clairemont en Californie, se remet lentement de ses blessures: perforation d'un poumon, fracture du bras droit et multiples lacérations à la figure et sur la poitrine.
>
> Alan G. Nelson, 27 ans, garde forestier saisonnier et naturaliste, de Bismarck (D.-N.) a subi de graves blessures aux deux cuisses.
>
> La troisième victime, Brita Noring, 38 ans, de Suède, a eu un pied lacéré.
>
> De son lit d'hôpital, le garde forestier Nelson a raconté son aventure et parlé du cran du jeune garçon.
>
> "L'incident est arrivé alors que nous étions tous trois en expédition de pêche et en excursion; il y avait le petit Smith, moi-même et mon compagnon de chambre, Ed Mazzer, qui est lui aussi garde forestier saisonnier et naturaliste.
>
> Nous avons parcouru environ cinq milles avant de rencontrer le couple suédois (M[lle] Noring et Gote Hyhlen), et vers trois heures nous avons pris le chemin du retour.
>
> Nous avions parcouru à peu près un mille lorsque Ed Mazzer, qui ouvrait la marche, a crié: "Un ours, un ours, dispersez-vous!" Ed a couru

vers la gauche, et le garçon et moi vers la droite. Smith et moi-même avons dû courir sur une distance de 70 verges avant de trouver un arbre assez gros pour y grimper et je pouvais apercevoir l'ourse et deux oursons par-dessus mon épaule en courant. Lorsque j'ai regardé de nouveau, l'animal était par-dessus le garçon, le mordait, le griffait et le secouait. L'ourse pesait environ 500 livres et mesurait plus de 6 pieds lorsqu'elle s'est dressée sur ses pattes arrière.

J'ai crié pour détourner son attention vers moi, et je me suis mis à grimper dans l'arbre lorsqu'elle s'est précipitée sur moi."

Pendant environ trois heures, tous trois ont dû demeurer immobiles; ils étaient gravement blessés.

Par votre entremise, monsieur le président, je propose aux fonctionnaires du ministère d'adopter quelques nouveaux règlements ou de songer à quelque idée nouvelle afin de prévoir pareille situation. Il me semble qu'il y a des gens sûrs qui vont à la chasse et à la pêche. Ce n'est pas une question de nourrir les ours. Je comprends cela, et je comprends les règlements, et je sais que ceux qui donnent à manger aux ours prennent une chance; ils s'attirent eux-mêmes ces ennuis. Mais le présent cas est différent. Les ours attaquent les pêcheurs aux lacs Spray et attaquent les excursionnistes, et l'an dernier, un enfant a été tué à Jasper.

Je dis que les personnes sûres, qui ont l'habitude de la chasse, devraient avoir la permission de porter des armes à feu pour se protéger. Ce monsieur Bill Fisher m'a dit qu'il ne pêcherait plus maintenant dans les parcs parce qu'il ne voudrait pas prendre cette chance sans être armé. Je dis que c'est une affaire sérieuse et je pense qu'on devrait examiner la situation. Il ne s'agit pas de nourrir les ours. Il ne s'agit pas de les marquer de peinture rouge. Il s'agit de voir à ce qu'on puisse aller en sécurité dans les diverses régions des parcs qui sont encore à l'état nature, pour jouir des plaisirs de la pêche. Je n'admets pas avec le député de Calgary-Sud que le nombre d'ours soit suffisant.

Je veux maintenant formuler quelques observations au sujet de Banff même. Les remarques du chef de l'opposition à propos du montant d'argent dépensé par les Canadiens aux États-Unis comparativement au montant d'argent dépensé par les Américains, au Canada, m'ont grandement intéressé. Pourtant, il faut bien reconnaître que l'industrie du tourisme ne rapporte pas autant de devises étrangères que le blé et le papier-journal. Dans un article intitulé "Qu'est-ce qui fait défaut dans notre industrie du tourisme?" et qui a paru dans *Saturday Night*, le 11 juin 1960, Marcus Van Steen nous rappelle ce qui suit:

En 1939, nous avions une balance favorable de 68 millions de dollars, en ce qui a trait à l'industrie du tourisme. En 1953, cette industrie accusait un déficit de 63 millions.

Ce déficit se maintient encore et il se maintiendra jusqu'à ce que le Canada offre aux touristes américains et aux autres touristes, des aménagements comparables à ceux dont disposent les autres pays. Nous comprenons qu'il y a des limites au montant d'argent qu'on peut affecter à chaque ministère et que Paris n'a pas été fait en un jour, mais, en ma qualité de représentant de Banff, je dois adopter une attitude sévère, au nom des personnes que je représente et qui ont exprimé des critiques à l'égard des aménagements actuels à Banff.

Dans une campagne de chuchotement, on a annoncé que Banff était un excellent endroit pour passer des vacances. L'an dernier, un million de personnes ont traversé la barrière de l'est, sans parler des gens, probablement à moitié aussi nombreux, qui sont entrés par la barrière de l'ouest. Les piscines et les autres installations sont remplies de monde et si nous continuons d'attirer au Canada des touristes venant des États-Unis et d'ailleurs, il est nécessaire d'examiner sérieusement les installations, car certaines piscines de Banff sont surpeuplées au point que, de l'avis de certaines personnes, la santé des gens qui les utilisent est menacée.

A mon sens, nous devrions favoriser la libre entreprise; ce que le ministre a dit tantôt à ce sujet m'a intéressé. C'est en favorisant la liberté d'entreprise qu'on encourage les particuliers à placer des capitaux dans une entreprise de façon qu'elle croisse et se développe. Il se peut qu'on favoriserait davantage l'afflux de capitaux si nous examinions d'un œil un peu plus sévère notre économie par rapport à la question de l'imposition.

Ainsi que l'a déclaré le gouverneur Rockefeller, l'autre jour, si nos impôts n'étaient pas aussi élevés, les contribuables auraient probablement plus d'argent à placer dans les industries qui relèvent de l'entreprise privée, ce qui donnerait lieu à une mise en valeur plus considérable et à un embauchage plus élevé, au pays. En ma qualité de tenant de l'entreprise privée, j'ai foi en ce système. Si nous pouvons encourager le placement, dans ces régions, des capitaux provenant de l'industrie privée, sous surveillance adéquate,—et je crois que le gouvernement a exercé et exerce encore une telle surveillance,—nous assisterons à une mise en valeur beaucoup plus considérable et beaucoup plus complète que si c'était le ministère lui-même qui s'en occupait.

J'ai traité de trois points aujourd'hui, mais j'aurais pu en soulever nombre d'autres. Pour résumer, j'invite sincèrement le ministre à étudier sérieusement la question de l'expropriation, car on lèse actuellement les droits des personnes qui possèdent des propriétés

dans les parcs. Il est bien possible que le premier ministre ait eu cela et d'autres facteurs semblables à l'esprit, lorsqu'il a présenté son projet de loi sur les droits de l'homme.

Je demanderais aussi au ministère de permettre à certaines personnes fiables qui se rendent dans les parcs pour pêcher, de porter des armes à feu pour leur protection. Cela pourrait se faire grâce à un permis émis par le surintendant du parc ou à une autorisation accordée par ce dernier. Je demanderais aussi que la question des installations dans les parcs nationaux soit réétudiée et que le gouvernement continue à encourager la croissance et l'expansion de notre troisième industrie en importance, l'industrie touristique.

J'ai l'impression que j'aurais manqué à mon devoir si, avant de reprendre mon siège, je n'avais pas exprimé cette opinion. Je connais M. Harry Dempster, surintendant général de tous les parcs de l'Ouest, M. Combs, surintendant du parc national de Banff et M. Cooper, surintendant du parc national Yoho, tous des hommes très compétents dans les affaires des parcs. Tous les gens de Banff, comme moi-même d'ailleurs, ont toujours reçu pleine collaboration de leur part et de la part de tous les employés du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je tiens à ce que soit consignée au compte rendu ma reconnaissance pour leur courtoisie et leur collaboration. Chaque fois que moi ou mes commettants avons demandé des renseignements ou de l'aide, nous les avons obtenus de ces braves gens et des autres employés du ministère.

Un mot pour terminer. Je désire exprimer au ministère les remerciements des gens de Banff de l'aide qu'il nous a fournie pour l'avancement de notre centre municipal. Ces gens y rêvaient depuis une vingtaine d'années et il est en train de devenir une réalité. Les plans ont été approuvés par le ministère et il semble qu'avant la fin de la présente année, le centre municipal sera une réalité et nous verrons les premières grosses pierres plates de curling glisser sur la glace à Banff. Tous les gens de Banff et tous les touristes qui visitent ce parc national en seront fiers et heureux.

M. Nixon: Monsieur le président, je signale encore une fois à l'attention du ministre l'importance d'une intervention de la part de son ministère en vue de conserver la vieille maison de pierre au Sault-Ste-Marie. Il paraît que le conseil municipal songe à déménager ce vieil immeuble à un autre emplacement. J'exhorte le ministre à allouer de l'argent à la réfection de cet immeuble. Le cabinet du ministre est déjà en possession des détails relatifs à l'immeuble, de sorte que je n'ai pas à fournir de précisions à cet égard. Sauf erreur, votre ministère pourrait s'occuper de l'entretien de l'immeuble s'il était officiellement déclaré lieu historique. Je sais que le ministre a déjà examiné le problème et je lui saurais gré de l'étudier à nouveau.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai étudié la question très attentivement, mais, comme le sait le député, je dois collaborer étroitement avec la Commission des lieux et des monuments historiques. Je tiendrai le député au courant des événements.

Je saisis l'occasion, pour faire honneur à l'engagement que j'ai pris envers le député de Vancouver-Est, de répondre à la question qu'il m'a posée au sujet du parc Garibaldi, question qui intrigue les députés de la Colombie-Britannique et d'autres régions du pays depuis plusieurs années. Mes archives révèlent que j'ai eu à m'occuper de cette question pour la première fois lorsque le représentant de Coast-Capilano s'est adressé à moi, ainsi qu'un ou deux députés de la même région de la Colombie-Britannique, pour savoir si je ne songerais pas à établir un parc national à deux ou trois heures de Vancouver. Ils m'ont proposé la très belle région de Garibaldi qui est constituée en parc provincial.

Le 2 mai 1958, j'ai écrit au ministre provincial, M. Westwood, pour lui proposer que, si la Colombie-Britannique consentait à céder, libre de toute servitude, le territoire au gouvernement fédéral, je soumettrais la question au gouvernement et, si celui-ci y faisait bon accueil, nous nous chargerions de la région et nous y appliquerions un programme de mise en valeur. Comme je l'ai dit, j'ai écrit le 2 mai 1958, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse.

Ensuite, M. Westwood m'a écrit le 9 mars 1960 pour me demander si, en préparation des fêtes du centenaire, en 1967, le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique ne pourraient pas s'entendre pour aménager le territoire Garibaldi à participation égale, afin de le préparer aux Jeux olympiques de 1968. Je lui ai répondu que nous étudierions très volontiers toute proposition précise et pratique à cet égard. J'ai dit, dans la lettre, que nous n'avions conclu avec aucune province de programme relatif à l'aménagement des parcs, d'après un plan de partage des frais à parts égales, mais que nous ferions bon accueil à toute proposition précise. J'ai ajouté que, s'il devenait certain que les Jeux olympiques auraient lieu à Garibaldi, en nous fondant sur des propositions définitives et des plans détaillés préparés par la province, nous étudierions très soigneusement les représentations de tous les groupes intéressés à cet égard. Ma lettre

a été écrite le 23 mars, c'est-à-dire il y a quatre mois.

Le prochain article qui figure à ma liste de documents a trait à la nouvelle émanant de Vancouver le 24 juin, et dont le député a parlé, sauf erreur. Il a déclaré que Garibaldi avait été offert au gouvernement fédéral et il a donné à entendre que la province voulait que celui-ci défraye l'aménagement de cet emplacement. C'est là la proposition de Squamish.

Les députés se souviennent que, lorsqu'on m'a interrogé ici même à ce sujet, j'ai dit que j'avais eu vent de la nouvelle et que j'aimerais recevoir une lettre exposant l'avis du gouvernement de la Colombie-Britannique. J'ai ajouté que, si ces gens étaient sérieux, ils m'écriraient sûrement pour formuler une offre, mais je n'en ai jamais reçu.

A titre de dernier commentaire sur la question, je rappelle que le député a désigné toute cette affaire du terme de fantaisie. Je crois que c'est bien le mot qui s'applique dans la circonstance.

M. McGrath: Monsieur le président, avant de formuler les quelques observations que j'entends faire à propos du crédit à l'étude, je suis sûr que vous me permettrez de signaler la présence, à la tribune, d'un visiteur de marque: le premier ministre de Terre-Neuve.

Signal-Hill, l'un des lieux historiques les plus importants de Terre-Neuve, et même du Canada, a été transformé en parc national en 1955. Depuis lors, on a asphalté la route qui mène au plateau où s'érigent la tour de Cabot et certains autres monuments historiques de l'endroit. L'un des plus anciens bâtiments qu'on y trouve, la poudrière, a subi des travaux de rénovation. Malheureusement, c'est tout ce qui s'est fait jusqu'ici. Je sais, évidemment, que les travaux de restoration de la tour même ne pouvaient débuter, surtout parce que la tour servait aux services de télécommunication du ministère des Transports. Mais on m'assure que ces services n'utilisent plus la tour et que celle-ci est effectivement fermée à clé. Elle se détériore rapidement et des fenêtres en sont brisées. Il est regrettable qu'on n'ait pas encore commencé la remise en état de ce lieu de très grand intérêt historique.

Les honorables députés savent, j'en suis certain, qu'en plus de l'intérêt historique qu'il offre du fait qu'il rappelle les divers conflits qui ont opposé nos deux mères patries, l'Angleterre et la France, pour la possession de l'Amérique du Nord, Signal-Hill a aussi été témoin d'événements de première importance qui ont marqué l'histoire et le progrès des télécommunications. Tout le monde sait, en effet, qu'en 1901 Marconi a réussi à cet endroit à recevoir le premier message transmis par télégraphe sans fil en provenance de Cornwall (Angleterre). Et puis, dix-neuf années plus tard, les gens de la *Marconi* poursuivirent avec succès les expériences radiotéléphoniques. La première communication radiotéléphonique fut établie à cet endroit en 1920. A la lumière de ces faits et parce qu'à mon avis il semble que le ministère ait manqué d'empressement à restaurer les lieux historiques dans Terre-Neuve, j'aimerais qu'on accélère les travaux de réfection des plus anciens forts de Tertenant le parc Signal-Hill et tout particulièrement la réfection de la tour elle-même.

Monsieur le président, il me semble que la tour devrait servir de musée, non seulement de musée servant à rappeler le début de la colonie mais encore de musée de télécommunications, vu les grands progrès dont cet endroit a été témoin. La tour pourrait en outre servir de musée rappelant les débuts de la navigation et de l'aviation transatlantiques. On pourrait aménager là un musée historique des plus intéressants.

Nous constatons avec plaisir qu'en marge du nouvel immeuble le gouvernement de Terre-Neuve a poursuivi des études sur la réfection des plus anciens forts de Terre-Neuve. Pendant ma visite à l'immeuble de la Confédération, je me suis réjoui de constater qu'on avait fait une maquette de ces vieux forts. On a dû pour cela faire des recherches minutieuses afin de retrouver certains des détails dont font état les documents historiques à propos des premières fortifications dans cette partie du Canada.

Il y a un gardien à Signal-Hill depuis 1957. Autant que je sache, on n'a guère besoin d'un gardien à cet endroit, où rien n'a été fait sauf le pavage. Quand je reprendrai mon siège, je demande au ministre de répondre à mes questions et de nous faire savoir les mesures que son ministère se propose de prendre l'année prochaine afin de restaurer et de conserver ce parc, un des lieux historiques les plus importants du Canada.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour répondre en peu de mots, monsieur le président, je tiens à faire savoir que je souscris aux propos du député de Saint-Jean-Est et que je regrette que nous n'ayons pu donner suite cette année aux projets que nous comptions réaliser à Signal-Hill, l'un des plus importants lieux historiques du Canada. Tout ce que je puis dire, c'est que l'un de mes sous-ministres adjoints s'est rendu à Signal-Hill la semaine dernière, et il formulera d'autres recommandations, que j'espère présenter au Conseil du trésor cet automne, en vue d'assurer le maintien de cet important

jalon de notre histoire et d'en faire ressortir le caractère particulier. Ainsi, le maintien de ce lieu historique sera assuré à jamais pour le Canada.

M. McFarlane: Monsieur le président, j'aimerais que le comité sache bien que les observations que je vais signaler au ministre cet après-midi s'inspirent du plus grand sérieux et de la plus grande sincérité. Je sais que certains membres de la Direction des parcs nationaux écoutent nos délibérations, et je veux qu'ils sachent que je porte à l'attention du comité les problèmes que nos parcs présentent à l'heure actuelle. Pour commencer, j'aimerais donner lecture d'un extrait de la loi concernant les parcs nationaux:

Les parcs sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance.

J'aimerais en rester là pour l'instant, monsieur le président, et, pendant quelques minutes, parler cet après-midi de nos parcs nationaux. La circonscription de Kootenay-Est que je représente a quelques-uns de ces parcs. Aussi aimerais-je présenter quelques critiques utiles. Tout récemment, il y a quelques mois devrais-je dire, un représentant de la *Shell Oil Company of Canada* m'a pressenti au sujet d'enquêtes scientifiques dans le parc Yoho. Voici ce que disait à peu près sa lettre:

Je voudrais suivre la route qui longe la rivière Beaverfoot et camper environ une semaine dans la région avec mes aides vers la fin de juillet.

C'était l'année dernière.

Comme chacun le sait, la région est une formation géologique exceptionnelle et on n'a fait que peu de recherche géologique sur ses divers problèmes. L'objet de mon expédition serait de recueillir des spécimens en vue 1) d'études pétrographiques du complexe et 2) de les exposer au musée géologique et zoologique de Calgary. Je compte aussi photographier les traits caractéristiques de la région et tracer des cartes.

La direction des parcs a soulevé tous les obstacles possibles et impossibles pour rejeter cette demande. Nous devrions favoriser la recherche scientifique dans toutes les régions du pays et surtout dans nos parcs nationaux. Nous avons des montagnes de roc dans ces régions et je suis certain qu'on ne s'apercevrait jamais de la disparition de quelques petits échantillons tirés de cette formation rocheuse unique en son genre.

J'ai apporté avec moi cet après-midi un échantillon de ce qui fait l'objet de cette requête, de ce qu'ils voulaient prélever dans le parc. C'est le plus gros échantillon qu'ils voulaient emporter. Je le répète, il y a des millions et des millions de tonnes de roc dans la région et je suis sûr que personne ne s'apercevra jamais de la disparition de ce petit

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

échantillon que je viens de vous montrer, monsieur le président, si vous avez pu le voir de votre fauteuil. Quand j'ai demandé cette concession, on m'a dit qu'on ne pouvait l'accorder car cette façon d'agir remontait à 1930.

N'allons-nous jamais vivre avec notre temps, monsieur le président? Les idées de notre Direction des parcs n'ont-elles pas évolué depuis 30 ans? Mais si c'est là la ligne de conduite que l'on suit, ce que j'ai du mal à croire, il est temps de reviser nos règlements actuels. En fin de compte, d'après nos promesses électorales il est temps que les choses changent. Depuis 25 années qu'ils existaient sous le gouvernement précédent, j'estime qu'il est temps de modifier ces règlements. J'aimerais donner lecture d'un autre passage de la réponse à cette demande que le ministère m'a communiquée:

Depuis ma dernière lettre datée du 2 octobre 1959 à laquelle était jointe un permis autorisant le prélèvement de spécimens et l'utilisation du chemin servant en cas d'incendie pour accéder à la région de la rivière Ice, on a mis à l'étude toute la question d'autoriser à l'avenir le prélèvement de spécimens d'origine botanique, minérale, fossile et autres provenant des parcs nationaux...

Il faut l'autorisation du bureau chef de la Direction des parcs pour prélever ces petits échantillons de pierre dans nos parcs nationaux. On lit plus loin:

De fait, les fonctionnaires de la Direction qui ont entrepris cette étude, n'ont pas encore terminé leurs recherches...

Imaginez, monsieur le président, qu'il faut entreprendre des recherches au sujet de parcelles de roc à prélever du parc pour le musée de Calgary qui est aussi une institution publique.

...et, par conséquent, il me répugne beaucoup d'émettre d'autres permis pour le moment. Vous vous rendez compte, j'en suis sûr, que le prélèvement de tout spécimen des parcs nationaux constitue une infraction à l'article de la loi sur les parcs nationaux, qui prévoit que les parcs seront entretenus et utilisés de telle sorte qu'on les laisse intacts pour les générations futures. Même si l'on peut prétendre que la dérogation serait très faible en l'occurrence, il n'en est pas moins vrai que depuis quelques années les demandes de permis de toutes sortes ont beaucoup augmenté.

On espère examiner l'affaire et en venir à une décision avant que le printemps...

Environ sept mois plus tard.

...soit très avancé et je ne serai que trop heureux de vous faire part de la décision qui aura été arrêtée à ce moment-là. En attendant vous comprendrez pourquoi il m'est impossible d'accorder immédiatement la permission nécessaire.

Les parcs ont été établis pour l'avantage, l'éducation et l'agrément des Canadiens. C'est ce que prévoit la loi, mais jusqu'ici je ne vois pas que nous en retirions beaucoup d'agrément. Somme toute, quand on achète un complet neuf, je ne crois pas qu'on soit

porté à le placer dans un sac de cellophane et à l'accrocher dans un placard pour l'avantage de nos petits-enfants. On ne se construit pas une nouvelle maison, non plus, en vue de la mettre à la disposition des gens qui nous auront remplacés en 2060, soit dans 100 ans d'ici.

Se rend-on compte que nous voulons jouir de ces parcs aujourd'hui? Les règlements établis en vertu de la loi sur les parcs nationaux, adoptée en 1930, sont désuets au point qu'il est présentement temps de modifier la loi afin de la rendre conforme aux conditions actuelles. De nos jours, à cause de leur emplacement, nos parcs nuisent à l'industrie et à l'expansion du reste de la province. Je songe en particulier à la province de la Colombie-Britannique. En maintes circonstances, notre industrie du bois s'est vue contrainte de faire de longs détours pour contourner nos parcs parce qu'aucune disposition ne prévoit le camionnage à travers les parcs et il est clair, en outre, que la Direction des parcs ne fait rien en vue de rectifier cette situation.

Puisque je parle des parcs, je signale au comité que la division compétente m'a bien fait comprendre que les régions où l'on envisage d'en établir ne seront mises en valeur qu'au moment où on les transférera au ministère pour d'autres travaux. Il y aurait lieu, à mon avis, d'étudier la question des baux accordés à des motels et à des hôtels à l'intérieur d'un parc. Voici certaines des difficultés auxquelles doivent faire face leurs propriétaires dans nos parcs. Je mentionnerai une affaire qui a été réglée devant les tribunaux de la province de Colombie-Britannique en 1958. Je consignerai donc au hansard une partie des constatations, ainsi qu'un passage du mémoire soumis à l'époque. Voici ce passage:

> Au printemps 1958, j'ai été consulté par cinq propriétaires d'hôtels et de motels, dont les propriétés étaient situées dans le parc national des Kootenays aux environs de Radium-Hotsprings. Le service provincial de l'impôt les avait cotisés à l'égard du terrain sur lequel se trouvaient les motels et les hôtels, ainsi qu'à l'égard des améliorations, c'est-à-dire des immeubles qu'ils y avaient construits ou aménagés. Les propriétaires en question étaient détenteurs de baux ou de permis délivrés par la Commission des parcs, c'est-à-dire par le gouvernement du Canada. Ces baux et permis étaient renouvelables, pour ainsi dire, indéfiniment, bien que la commission des parcs eût le droit d'en refuser, si elle le voulait, le renouvellement à l'échéance. D'après une autre disposition, en cas de non-renouvellement, tous les immeubles devaient être enlevés ou démolis dans un délai déterminé. On comprendra aisément qu'il serait impossible de déménager une maison, même petite, en empruntant le canyon...

Il s'agit du canyon Sinclair.

> ...et aucun des hôtels n'aurait en tout cas pu être transporté ailleurs. Cette disposition signifiait donc simplement que le locataire perdrait toutes les améliorations érigées ou achetées par lui aux termes du bail ou permis.

A ce moment-là, les cinq propriétaires d'hôtels et de motels ont été notifiés que le gouvernement provincial, en vertu de la loi provinciale sur l'imposition, avait parfaitement le droit de prélever une taxe sur l'occupation de terres de la Couronne, mais non à l'égard des améliorations. Par conséquent, on leur a conseillé d'en appeler des cotisations.

Les cinq évaluations ont été contestées auprès de la Cour de révision, qui a donné gain de cause aux propriétaires d'hôtels et de motels, disant que les améliorations n'étaient pas imposables. Voici ce qui est arrivé à ces gens dans un parc national. Le mémoire continue en ces termes:

> Le gouvernement provincial a interjeté appel, et la cause a été portée devant le conseil de révision. Le conseil s'est rendu de Victoria à Cranbrook, a entendu les cinq appels et, de nouveau, a soutenu la décision de la Cour de révision, disant que les améliorations n'étaient pas imposables. Cette année (1959), les cinq propriétaires qui avaient interjeté appel avec succès l'an dernier, ont reçu des avis d'évaluation imposant la terre seulement, mais les autres propriétaires à l'intérieur du parc qui n'avaient pas interjeté appel ont reçu des avis imposant à la fois la terre et les améliorations, bien que la Cour de révision eût déjà soutenu, l'an dernier, que de telles améliorations n'étaient pas imposables.

Quatre propriétaires qui avaient été cotisés à l'égard de la terre et des améliorations ont demandé à l'avocat d'interjeter appel auprès de la Cour de révision, qui devait siéger à Golden au printemps de 1959. L'appel a eu lieu et, de nouveau, la Cour de révision a soutenu que les améliorations n'étaient pas imposables, mais le cotiseur du gouvernement, qui était présent, a présenté copie d'un projet de loi,—c'est difficile à croire,—dont l'assemblée provinciale était alors saisie, tendant à modifier la loi de l'impôt de manière que les améliorations deviennent imposables, et de manière à rendre cette modification rétroactive à l'année 1957.

Voilà ce qui s'est produit dans le cas de propriétaires des motels et des hôtels, construits dans l'un de nos parcs nationaux pour les touristes. Ces entreprises sont imposées au point de forcer leurs propriétaires à abandonner la partie. Le mémoire continue en ces termes:

> La rétroactivité a eu pour effet d'annuler la décision de la Cour de révision et du conseil de révision, qui a siégé en 1958. Donc, au lieu de gagner quoi que ce soit au moyen des appels interjetés l'an dernier, mes clients doivent payer les frais des deux appels et les impôts à l'égard des améliorations de 1958 qui ont été considérées comme n'étant pas admissibles à un dégrèvement. Autrement dit, ils ont dû payer les frais de leur appel pour avoir osé interjeter appel contre le gouvernement provincial.

On signale que la rétroactivité de cet impôt est une injure flagrante et que si cette pratique continue nul ne sait ce qui en découlera et quelles en seront les conséquences pour ce qui est d'augmenter le nombre d'hôtels et de motels dans nos parcs nationaux. Je pourrais continuer à parler de beaucoup d'autres questions, mais je tiens à signaler au comité certaines difficultés des propriétaires d'hôtels et de motels situés dans nos parcs nationaux. Les motels ne peuvent être ouverts que durant l'été. L'hiver, on leur interdit de rester ouvert; seule la présence d'un gardien est autorisée. Et pourtant, en hiver, les motels situés immédiatement en dehors des parcs peuvent, dans bien des cas, louer leurs cabines à des vieillards pensionnés ou à des indigents.

Non seulement les propriétaires doivent-ils payer le plein impôt au gouvernement provincial, tant sur le terrain que sur les améliorations, ce dont je viens de parler, mais ils doivent aussi verser au gouvernement fédéral le coût de leur permis. Les propriétaires d'hôtels et de motels dans le parc doivent payer un permis commercial au gouvernement fédéral et doivent, en outre, obtenir des permis fédéraux distincts pour ce qui suit: débit de tabac, boutique de souvenirs, salle à manger.

Au sujet des licences accordées dans le parc, le détenteur doit verser à la Commission des liqueurs provinciale une taxe de 2 p. 100 sur la bière au verre pour une somme minimum de $75 par an, mais aucune taxe à l'égard de la bière en bouteille, un montant minimum de $150 par an sur les spiritueux et les vins, et acquitter en outre, envers le gouvernement fédéral, une taxe de 2 p. 100 sur la bière au verre, de 2 p. 100 sur la bière en bouteille, et de 4 p. 100 sur les vins et spiritueux, tandis que les détenteurs de licence de l'extérieur n'ont pas à acquitter autre chose que le prix de la licence accordée par la Commission des liqueurs provinciale.

Les propriétaires, dans le parc, doivent aussi acquitter, en sus de la licence ou du loyer annuel, des taxes d'eau, d'égouts, de service des vidanges qui leur sont imposées pendant qu'ils occupent des terrains dans les parcs.

Il y a un autre point qui se rattache à ce problème et que je désire vous signaler. Il pèse très lourdement sur les propriétaires d'hôtel et de motel de la région, et je suis certain que nombre d'entre eux aimeraient voir ces taxes disparaître.

En parcourant le rapport du ministère du Nord canadien, j'ai vu des chiffres très intéressants. Je constate que la division des parcs nationaux accuse des recettes de $2,190,890 et des dépenses de $22,095,425. En 1957-1958, il y a eu dans les parcs nationaux du Canada 3,940,711 visiteurs, c'est-à-dire que chacun d'eux a coûté environ $7 aux contribuables canadiens. Soyons réalistes: il ne s'agit pas des frais de la direction des affaires septentrionales, mais bien de ceux de la Direction des parcs. C'est un poste qui m'intéresse beaucoup.

Les contribuables du Canada participent à tous ces domaines, mais ne voient pas de réalisations qui correspondent à leur mise de fonds même si, comme mon honorable ami l'a dit, des millions de dollars ont été dépensés. Je ne crois pas qu'on puisse imputer ce fait au déficit de la division des parcs. Un autre poste a trait aux emplacements des camps. Nous avons de plus consacré $7,123,436 aux terrains de campement. Trois parcs de ma région, les parcs nationaux Glacier, Yoho et Kootenay, sont situés de telle manière le long de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique qu'ils nuisent à l'industrie, surtout dans ma région. Nous avons là une grande exploitation minière et forestière. Pour atteindre les débouchés du côté est des Rocheuses nous devons parcourir 100 milles vers le nord ou 100 milles vers le sud, aller et retour, afin d'acheminer nos produits vers les débouchés des Prairies.

Comme je le disais, la région de Kootenay-Est a une économie fondée sur l'industrie. Si la Direction des parcs refuse d'admettre sur les routes des parcs les camions qui ne sont admis à parcourir toutes les routes du pays, je pense qu'il faudrait songer à aménager une autre route. Nous n'avons dans la région que trois cols qui nous permettent d'arriver aux marchés des Prairies.

Quant aux routes d'accès vers les parcs, elles posent un problème depuis nombre d'années. Depuis vingt ans, nos routes d'accès revêtent une grande importance pour nos parcs; nous devrions les multiplier. Nous voulons que nos propres gens fréquentent les parcs. Nous voulons qu'ils s'y rendent et qu'ils s'y récréent, mais dans bien des cas, nos routes d'accès ne sont pas en assez bon état pour attirer les touristes vers cette région. Dès 1936, l'honorable H. H. Stevens, parlant à la Chambre des communes, avait supplié le gouvernement de l'heure d'aménager des routes d'accès dans cette région vers les parcs, à savoir le parc national Glacier, le parc national Yoho et le parc national Kootenay. Il y réussit jusqu'à un certain point, mais depuis 25 ans le public voyageur devient de plus en plus exigeant. Il demande un logement confortable et de bonnes routes. Les touristes voyagent dans des voitures à remorque et à de grandes vitesses. Nous devrions nous occuper de ces routes d'accès non seulement dans la province de l'Alberta, mais aussi dans la Colombie-Britannique.

Les trois parcs dont j'ai parlé couvrent une superficie de 1,571 milles carrés. Il s'agit donc d'un vaste territoire. Si nous en assurons l'aménagement, je suis d'avis qu'on devrait permettre aux gens de se rendre dans toutes les régions de ces parcs et de pouvoir les visiter sans avoir à subir des tas de formalités administratives. Le touriste ou quiconque désire pénétrer dans le parc devrait pouvoir s'aboucher avec le préposé ou son adjoint et obtenir l'autorisation requise sans être contraint de passer par tous les ministères du gouvernement, car, la plupart du temps, les visiteurs éventuels en ont plein le dos et, lorsque leur demande est acceptée, ça ne les intéresse plus.

Pour autant que je puisse en juger, à moins que nous n'aménagions ces parcs, nous avons besoin d'une grande route qui les traverse et qui s'étende à environ 100 verges de chaque côté. Si nous nous informions auprès de tous ceux qui ont traversé l'un quelconque de nos parcs nationaux, nous constaterions, je pense, que personne n'a quitté la grand-route. C'est ce qui arrive dans tous nos terrains de parcs, qui représentent quelque 1,571 milles carrés.

La revue *U.S. National Parks Magazine* que j'ai lue il y a quelque temps publiait un mémoire qui m'a vivement intéressé. Mon intérêt a surtout été piqué par le deuxième article de la page 2, qui se lit comme il suit:

> Les parcs nationaux et les monuments que la nature a construits en certains pays sont réservés au public pour sa joie,...

C'est ce que je demande en ce moment.

> ...aux études scientifiques et à la conservation permanente de la faune et de la flore indigènes que cet asile privilégié permet de conserver dans leur état naturel.

Et ainsi de suite. Je suis bien d'accord. Mais je crois aussi que nous pourrions organiser nos parcs pour que le public en puisse jouir non pas demain ou l'an prochain, mais aujourd'hui même. Vu les changements économiques qui s'annoncent, l'ère d'expansion qui s'amorce, je ne suis pas sûr que les Canadiens veuillent tellement conserver tous ces parcs dans leur état naturel.

J'ai bien aimé les remarques de certains députés à propos des ours. Je ne peux pas laisser passer l'occasion sans dire quelques mots là-dessus. J'ai eu le plaisir de recevoir du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales une circulaire sur les ours. Je n'y trouve qu'une chose à redire. Ce n'est pas imprimé sur papier rouge. Cela va tout à fait bien avec l'hygiène vétérinaire et autres considérations de ce genre. Il y est dit que le recours à un désodorisant donne d'excellents résultats. Vous pensez bien que si je me trouve nez à nez avec un ours, je ne vais pas commencer par chercher un désodorisant.

Une voix: Ni n'importe qui.

M. McFarlane: Pour terminer, je ne saurais m'empêcher de parler au ministre des jeux Olympiques. C'est une question qui intéresse tout le monde en Colombie-Britannique. Je crois que pour l'instant, nous voulons que les jeux Olympiques d'hiver se tiennent au Canada. Je crois que nous devrions agir en conséquence et montrer tout d'abord que nous y tenons absolument. La Colombe-Britannique et une partie de l'Alberta sont les seuls endroits propices à la tenue des jeux d'hiver, vu que les montagnes Rocheuses sont à notre porte. Bien des endroits ont été mentionnés, mais il n'a pas été question de certaines régions non aménagées. Vu que nous avons dépensé bien des millions dans nos parcs nationaux, je crois qu'on aurait avantage d'interdire la tenue des jeux Olympiques dans nos parcs. Je crois qu'il faudrait choisir plutôt une région non aménagée afin de développer toute la Colombie-Britannique parce que je crois qu'en fin de compte ils auront lieu dans cette province. J'aimerais aussi que le ministre pense à la vallée Cedar, près de Fernie. Là c'est toujours à la fois l'été et l'hiver. Le ski se pratique sur les hautes pentes mais il reste de la place pour tout aménagement qu'on pourrait y souhaiter. Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant, monsieur le président. J'espère que le ministre répondra à certaines de mes questions.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): J'espère que le ministre sera heureux de savoir que la population de la circonscription d'Okanagan-Revelstoke s'est réjouie d'apprendre l'augmentation considérable des crédits assignés à l'aménagement des parcs Mount-Revelstoke et Glacier au cours des deux dernières années, afin d'accélérer les travaux d'aménagement. Je dois expliquer que le parc national Glacier nous intéresse tous les deux, le député de Kootenay-Est et moi-même, et que nous partageons à cet égard un même problème, car, lorsqu'on parle du parc national Glacier, les gens croient qu'il s'agit du parc américain de ce nom, tandis que nous avons nous-mêmes un très beau parc Glacier et qui est plus ancien, situé entre Golden et Revelstoke, et qui est aujourd'hui sur le point d'être beaucoup plus facile d'accès qu'il ne l'était lors de son établissement.

C'est à cause de ce problème que je me permets de soulever, au comité, la question du programme d'aménagement de ces deux parcs. Quand le ministre des Travaux publics a présenté ses crédits, au début de la semaine, il a dit que la route transcanadienne

traversant le parc national du mont Revelstoke devrait être parachevée à la fin de la présente saison de construction, et que le tronçon de route transcanadienne vers le parc national Glacier devrait l'être à la fin de la prochaine saison de construction. Ces routes vaudront à ces deux parcs, mais surtout au parc Glacier qu'on ne pouvait jusqu'ici atteindre par la grand route, un afflux énorme de voyageurs canadiens et étrangers.

Le parc Glacier a été dès le début, et l'est encore, un endroit sauvage pourvu de très peu de services à l'intention des visiteurs. Depuis la démolition de *Glacier House*, à la station de Glacier, on n'a aménagé aucun service qui soit tant soit peu conforme aux normes que les touristes prennent pour acquises de nos jours. Le ministre n'est pas sans savoir que le terrain de campement du parc Glacier ne renferme que deux canalisations d'eau, quelques foyers et certaines installations hygiéniques plutôt rudimentaires. Comme, d'ici un an ou deux, les touristes afflueront en hordes sur la route transcanadienne fraîchement terminée, il importe absolument de concentrer le programme d'aménagement sur la mise au point de quelques services modernes au moins, afin que ces services soient prêts lorsque la grand-route sera achevée.

Je comprends qu'on ne puisse réaliser d'un seul trait tous les projets qui avaient été conçus, et je comprends aussi que les manifiques attraits du parc dépendent fort des travaux de planification et d'aménagement. La hausse des crédits affectés à ces deux parcs au cours des deux dernières années montre que cette exigence commande les programmes des paysagistes et du service. Mais je me demande si, même à présent, l'aménagement du parc s'effectue assez vite. Le temps fuit. La saison de la construction est courte dans les montagnes, et il y a beaucoup à faire. J'espère que le ministre pourra nous dire où en sont les travaux, surtout dans le parc Glacier mais aussi dans le parc du mont Revelstoke.

Quant à ce dernier endroit, ce qui soulève le plus d'intérêt, comme le ministre le sait, c'est la route menant au sommet de la montagne. C'est le sommet qui constitue tout l'attrait du parc. C'est sur les plateaux élevés, près du sommet, qu'on trouve des sentiers, des lacs, des bois où faire des randonnées, et une faune abondante. La route qui y conduit a été construite il y a 40 ou 50 ans. Quant à sa largeur, elle n'a pas été beaucoup améliorée, mais la surface est certainement bonne. C'est une route sûre, mais étroite. Elle a 18 milles de longueur. Des restrictions visent déjà les automobiles traînant des remorques. En fait, on n'a pas le droit d'y traîner des remorques jusqu'au sommet.

[M. Fleming (Okanagan-Revelstoke).]

Je sais que, l'année dernière, on a envisagé la possibilité de construire une seconde route sur le versant sud-est de la montagne afin de décongestionner la route qui mène au sommet. Apparemment, cette idée a été abandonnée et aujourd'hui, une étude est en cours en vue de déterminer la possibilité de reconstruire la route actuelle. Je fais remarquer au ministre qu'étant donné la nature du terrain et les difficultés de construction de la route, si on n'en accélère pas le relevé, et si on ne commence pas bientôt les travaux, ces travaux coïncideront avec l'afflux très grossi des touristes arrivant par la route transcanadienne, dont une partie traverse le parc du mont Revelstoke. J'imagine que beaucoup de voyageurs veulent monter sur la montagne et ce serait regrettable que les travaux de construction de la route coïncident avec l'arrivée de nombreux touristes.

J'estime devoir remercier le ministère, au nom de la ville de Revelstoke, pour toute l'attention qu'il a consacrée à l'aménagement de pentes de ski: la colline Nels Nelson pour le saut, la pente pour le slalom, et le reste. J'espère que le projet entrepris là tiendra également compte de la possibilité de garder le sommet de la montagne ouvert au ski en hiver. Il y a là environ dix pieds de neige poudreuse durant les six mois de la saison, et je crois qu'il en coûterait à peine $15,000 pour garder ouverte la route menant au sommet et en permettre l'accès.

Je tiens à signaler au ministre qu'à Revelstoke les gens désirent vraiment collaborer, de toutes les manières, avec la direction des parcs afin de rendre les aménagements du mont Revelstoke plus attrayants pour les touristes. La situation de la ville, par rapport au parc, est bien particulière, car presque toute la limite est de Revelstoke longe le parc. Elle n'est pas située, comme Banff ou Jasper, dans le parc lui-même où celui-ci occupe le place primordiale dans la vie de la collectivité. Les habitants de Revelstoke désirent ardemment collaborer avec la direction. Je sais qu'ils sont sincères, et j'espère que l'on trouvera un moyen d'établir des rapports étroits entre la population de l'endroit et la direction des parcs.

En terminant je crois qu'il conviendrait de rendre hommage à un homme, consacré à sa tâche et très admiré à Revelstoke; je veux parler du surintendant des deux parcs, M. B. R. Styles, dont le travail et les relations qu'il entretient avec le public le font hautement estimer de la collectivité; il accomplit une tâche remarquable au nom de la Direction.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'ai résisté jusqu'ici à la tentation de participer à la controverse relative au choix de la localité de l'Ouest où devraient avoir lieu les jeux Olympiques d'hiver pour 1968. Toutefois, je signale au ministre qu'il sera absolument impossible de tenir les jeux Olympiques d'hiver au Canada si l'on ne prend bientôt une décision à ce sujet.

D'après l'honorable député de Kootenay-Est, il faudrait d'abord décider si les jeux Olympiques doivent avoir lieu au Canada et, après que nous aurons obtenu une telle décision du comité international des jeux Olympiques, nous pourrions décider dans quelle région du Canada les jeux auraient lieu. Je crois, en toute déférence, que cette façon de procéder est fausse, parce que le comité international des jeux Olympiques ne choisira aucun pays en particulier pour être le théâtre des jeux Olympiques d'hiver ni d'été, à moins que le pays en question ne présente au comité un plan bien tracé et arrêté dans les détails, surtout à l'égard des jeux Olympiques d'hiver.

Il s'agit donc de décider d'abord où nous tiendrons les jeux au Canada. Nous devrions alors tracer un plan détaillé de tous les aménagements disponibles et persuader le comité que nous pouvons tenir les jeux au Canada. Jusque-là, aucun moyen de savoir si ces jeux auront même lieu au Canada.

Donc, le ministère compétent doit décider de toute urgence, décision qu'il ne sera pas facile de prendre à en juger par la discussion, quelle partie du Canada lui paraît le mieux convenir pour ces jeux, au cas où le comité international se prononcerait en notre faveur. Je laisse ce soin au ministre.

Je crois savoir que le gouvernement de la province d'Ontario a décidé d'aménager un parc provincial dans la région d'Elliot-Lake. J'aimerais savoir si le gouvernement fédéral a été invité à y collaborer. J'espère que si une telle requête est faite, on prendra tous les moyens de mener à bien ce projet le plus tôt possible.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On me permettra peut-être de répondre d'abord aux observations du chef de l'opposition. Je voudrais commencer par le dernier point qu'il a abordé à propos d'un parc provincial à Elliot-Lake. Je suis demeuré en contact avec le comité de l'uranium à cet égard, de même que l'honorable député d'Essex-Ouest qui est un des ardents propagandistes cherchant à obtenir l'aménagement d'un parc provincial à Elliot-Lake. Notre ministère n'a reçu jusqu'ici aucune demande officielle d'aide. Nous sommes disposés à collaborer si nous y sommes invités, mais je tiens à signaler que la province d'Ontario a un des meilleurs ministères des parcs au Canada. L'année dernière, il y avait 50 parcs et maintenant il y en a 60. Le ministère en ajoute environ 10 par année; il se rend compte que cette initiative revêt beaucoup d'importance pour les Ontariens. Il est très habile. On a même laissé entendre que les petits parcs, par exemple le parc St-Laurent et celui de la baie Georgienne, devraient être cédés aux gouvernements provinciaux qui pourraient s'en occuper bien mieux que nous. Je le répète, nous sommes prêts à fournir notre aide, bien que nous ne comptions guère qu'on nous la demande.

Voici maintenant l'occasion de vider une question qui me préoccupe, celle des jeux Olympiques. Tout d'abord, je n'ai rien à voir aux jeux Olympiques. Si la question relève d'un ministère du gouvernement, c'est bien du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il semble injuste que j'aie été visé à cet égard parce qu'un des groupes voulant que les jeux se tiennent dans cette région, avait jeté son dévolu sur un parc national et, deuxièmement, parce qu'un autre groupe faisant valoir les droits à ces jeux d'une région déterminée, espérait que l'emplacement devienne un parc national ou provincial de façon que quelqu'un se charge de fournir les installations.

A mon avis, le chef de l'opposition se trompe sur un autre point. Le comité des jeux Olympiques prétend que c'est lui qui doit décider l'endroit recommandé par le Canada. Mais une fois qu'il a pris cette décision, il doit conclure une entente avec un organisme connu sous la désignation de FIS, chargé d'établir les normes requises. Puis, il doit y avoir une autre entente entre les provinces, le gouvernement fédéral et la municipalité au sujet du montant qui pourra être affecté. Des conférences ont eu lieu à ce sujet, parce que la plupart des Canadiens s'intéressent à ce que le Canada joue convenablement son rôle lors de cette manifestation importante, mais je tiens à dire que la décision au sujet de l'endroit où les Jeux auront lieu au Canada n'est pas de mon ressort. Ensuite, je ne fais autorité en tant que ministre dont relèvent les parcs que si les jeux se tiennent dans une région ressortissant à mes services.

Plusieurs députés, y compris les représentants d'Okanagan-Revelstoke, de Kootenay-Est et de Bow-River, ont parlé des parcs nationaux. Je saisis cette occasion de dire au comité ce que j'ai déjà dit à l'improviste il y a quelques mois, ailleurs qu'à la Chambre. J'ai l'impression, en tant que ministre préposé aux parcs, qu'il est temps que les millions de personnes au Canada qui les fréquentent et les aiment se réunissent pour former une association des parcs nationaux.

Cette association ne devrait pas se composer uniquement de fonctionnaires ou d'hommes politiques. Ce devrait être une association de gens qui se servent des parcs et qui ont intérêt à les protéger. Cette association devrait disposer d'un service d'information à la disposition de tous ses membres et même d'un plus grand nombre de gens, pour expliquer l'utilité des parcs. Comment un ministre peut-il résister aux pressions de ceux qui voudraient utiliser des parcs à des fins minières. forestières et récréatives de toutes sortes, à moins que ceux qui aiment les parcs ne soient disposés à se grouper et à appuyer le ministre pour diffuser les faits d'un bout à l'autre du pays?

En écoutant la discussion cet après-midi, je n'ai pu m'empêcher de reconnaître la nécessité d'une association des parcs nationaux pouvant faire un travail de propagande parmi les députés, du moins parmi ceux qui devraient savoir ce qu'est le but fondamental des parcs, c'est-à-dire de préserver, dans leur intégrité primitive, ces régions pittoresques de notre pays, afin que nos enfants et nos petits-enfants, pour des générations à venir, puissent s'y rendre et voir notre pays tel que nos découvreurs l'ont trouvé. Voilà le but principal des parcs nationaux.

D'autre part, les administrateurs de ces parcs ont une deuxième fonction, celle de rendre ces magnifiques endroits aussi accessibles que possible aux Canadiens. Il y a conflit entre ces deux objectifs. Le service des parcs est obligé de défendre ces objectifs fondamentaux contre ceux qui voudraient exploiter les parcs et en épuiser rapidement toutes les ressources au cours de leur vie, ne laissant rien aux générations qui suivront. A titre de ministre, je tiens à affirmer bien clairement que je défends le premier objet de ces parcs. D'autre part, je ne veux rien négliger pour rendre ces lieux magnifiques accessibles aux Canadiens, à condition qu'ils sachent bien à quoi ces parcs sont destinés.

Je voudrais faire part au comité d'un autre fait saillant. Personne ne connaît mieux que moi la vraie valeur de ces parcs, et leur place dans la vie nationale, car pendant de nombreux étés, j'y ai passé des périodes de six à huit semaines à la fois, et pas dans ces chalets cossus qu'on réserve pour les visiteurs de haute marque. J'ai campé dans les petits emplacements de camping. J'ai vécu sous la tente. J'ai habité des tentes-cabanes, et il m'est arrivé aussi, à l'occasion, de vivre dans les roulottes utilisées par les visiteurs mieux pourvus. Je sympathise avec ceux qui n'ont pas trop d'argent; je sympathise avec les milliers de gens qui veulent ces parcs pour jouir de leur calme et de leur beauté et pour échapper aux pressions de cette civilisation,—ceux qui ne vont pas là dans le but de se payer une distraction qu'ils trouveraient tout aussi bien n'importe où ailleurs. Si les gens veulent tirer à la carabine sur une cible en carton, ou se balader dans des voitures électriques, sur une piste de fer circulaire, ou assister à des représentations de théâtre en plein air, alors je dis qu'il y a beaucoup d'endroits en dehors des parcs où on peut parfaitement se livrer à ces divertissements.

J'espère que nous pourrons en venir à des arrangements amicaux avec les provinces à cet égard. Je sais que les honorables députés qui représentent des circonscriptions où il y a un parc sont constamment exposés aux pressions des habitants de la région qui désirent certaines modifications à l'exploitation des parcs, mais je voudrais me faire des alliés de ces députés,—de ceux qui siègent à ma droite et à ma gauche, pour qu'ils disent carrément et nettement aux gens quel est l'objet de ces parcs,—qu'ils leur disent qu'ils obtiendront ce qu'ils veulent, si c'est possible, pourvu que ce soit conforme à l'objet du parc. Si les honorables députés font cela, je pense qu'ils obtiendront à cet égard l'appui de 90 p. 100 de leurs commettants.

Il n'y a que 5 ou 10 p. 100 de la population qui peut se permettre d'exercer des pressions et qui semble exercer la patience des députés parce qu'il peut écrire des lettres ou faire publier des articles dans les journaux. Le reste, la grande majorité, approuve de tout cœur les fins pour lesquelles on protège les parcs. Ce sont ces personnes qui devraient prendre la parole pour approuver ces objectifs quand il en est question. Je tiens à ce qu'on sache bien quelle est ma position à cet égard.

M. McQuillan: Monsieur le président, n'ayant pas de parc national dans ma circonscription, je ne crains pas d'être entraîné dans la discussion de ce sujet. J'ai écouté attentivement l'explication que le ministre a donnée à propos du parc Garibaldi et des méthodes employées par les fonctionnaires du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique pour obtenir des collifichets inutiles, et je voudrais proposer une solution au problème. Je pense que le ministre et son ministère admettent la nécessité d'un parc national dans la région populeuse de la côte centrale du Pacifique. Je voudrais recommander une région de l'île de Vancouver qui est bien connue depuis nombre d'années comme un lieu idéal pour le ski, le camping d'été et d'autres activités. C'est une magnifique région montagneuse, connue sous le nom de Forbidden-Plateau.

Le plus gros de la région appartient au chemin de fer Pacifique-Canadien ou à

l'*Esquimalt and Nanaimo*, à la suite d'un octroi de terres. On n'y fait pas d'abattage commercial. Je pense que le ministre pourrait conclure un arrangement très favorable avec le Pacifique-Canadien pour obtenir quelques milles carrés de cette région, ce qui suffirait en l'occurrence. La région est d'accès très facile, et l'on pourrait, à très peu de frais, aménager des routes pour y accéder. Cela ne priverait pas la région de ressources actuellement exploitées.

Ce n'est là qu'une idée que je lance, car apparemment, nous n'irons pas bien loin avec le projet du parc Garibaldi, et je ne crois pas qu'il soit juste de priver les gens de la Colombie-Britannique du plaisir d'avoir un parc national, uniquement à cause de certaines manœuvres de politique provinciale. La région est située à quelques heures de Vancouver,—peut-être trois heures et demie ou quatre heures,—à environ trois heures de Victoria, et à quelques heures de plus de Seattle et de Tacoma. D'après moi, elle remplit à peu près toutes les conditions d'un parc dans cette région.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai l'intention de m'emporter à propos d'un crédit qui viendra tout à l'heure, mais en tant que socialiste, je ne puis résister à la tentation d'exprimer mon entier appui au ministre pour l'explication qu'il nous a fournie de son attitude à l'égard de la mise en valeur des parcs nationaux. Son attitude est la bonne, et elle a l'appui de mon groupe. Ceux qui veulent fréquenter les boîtes de nuit et les cirques peuvent aller dans les grandes villes. Quant à moi, je suis pour la préservation de la beauté naturelle de nos parcs et pour leur aménagement dans le sens préconisé par le ministre.

M. Tucker: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption des crédits du ministre. Je voudrais seulement lui signaler un point. Cette année marque le 350e anniversaire de la fondation de Cupids, par John Guy. Je demanderais au ministre d'étudier l'opportunité de marquer l'endroit où John Guy dressa l'étendard de Jacques 1er en 1610.

Il y a quelques années, le comité des lieux historiques et un groupe de citoyens imbus de sens civique ont érigé un monument à Cupids. Je trouve que ma demande mérite en ce moment d'être considérée. J'apprécierais hautement que le ministre et la Commission des lieux et monuments historiques du Canada prennent des mesures en vue de reconnaître aussitôt que possible l'établissement de cette colonie.

M. Fisher: Étant donné l'appui que l'honorable député de Kootenay-Ouest a donné au ministre, j'aurais une proposition à faire. Tous ceux qui connaissent l'honorable représentant savent qu'il possède certaines propriétés dans une des régions les plus magnifiques du Canada. A en juger par les descriptions qu'il en a faites et les photographies qu'il nous a montrées, c'est bien vrai. L'honorable député est en faveur de la préservation des lieux sauvages pour les gens ordinaires. J'ai l'impression que si le ministre s'y prenait de la bonne façon, il pourrait persuader l'honorable représentant de collaborer à la création d'un parc national dans cette magnifique région, que l'on pourrait peut-être appeler le parc national Herridge.

Une voix: Combien d'argent veut-il?

M. Fisher: Ce serait du vrai socialisme. Étant donné qu'ils sont tous les deux de bons socialistes, le ministre et l'honorable député devraient s'entendre. Cela pourrait être très avantageux à la Direction des parcs nationaux.

M. Speakman: L'honorable député a-t-il l'intention de donner cette propriété?

M. Fisher: L'honorable représentant demande si l'on donnera cette propriété au gouvernement. Je n'ai que proposé un entretien entre ces deux socialistes. Qui sait ce que le pays pourrait en retirer?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Fisher: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne croit-il pas que le nom Arrow conviendrait à ce parc national?

M. Fisher: Oui. Nous entendrons parler encore plus du district du lac Arrow. Le mot "Arrow" évoque toutes sortes d'idées y compris la défense, les affaires indiennes, et ainsi de suite.

M. Bigg: "...les flèches du perfide destin!"

M. Fisher: Au cours des deux dernières années, j'ai reçu environ six lettres de M. Douglas H. Mahon, d'Halifax. Une telle industrie mérite de l'attention et je me crois tenu d'exposer le raisonnement de ce monsieur au ministre. Voici ce qu'il dit dans une récente lettre:

> Aujourd'hui encore j'ai lu un article spécial du *Telegram* de Toronto faisant rapport d'un discours que l'honorable Alvin Hamilton aurait prononcé à Port-Arthur, disant que la politique fédérale, qu'on orienterait du côté des parcs et des terrains de récréation serait annoncée peu après la conférence nationale sur la conservation à Ottawa le mois prochain. M. Hamilton aurait dit avoir fixé

un objectif d'un milliard de dollars pour le tourisme au Canada en 1960, grâce à la collaboration des provinces et des municipalités.

La citation suivante est intéressante: "Le gouvernement fédéral ne peut plus se permettre d'offrir seulement des moyens de récréation pour les classes désœuvrées, mais il doit également offrir des moyens de récréation au *masses* désœuvrées.

Cet homme est un fervent du ski et il m'a demandé de prier le ministre, à l'occasion de l'étude de ses crédits, de songer à l'aménagement de pistes de ski et à favoriser ce sport dans les parcs de la région des Maritimes. Il a dit que ce serait fort utile au parc de la Nouvelle-Écosse.

J'ai un autre point à soulever. Quand on entre dans un parc national, on voit, grâce à des affiches, que c'est une initiative du gouvernement fédéral. Le ministre a-t-il songé à mettre des affiches sur toutes les entreprises auxquelles le gouvernement fédéral participe? Beaucoup de gens qui ne s'intéressent pas au gouvernement même, se demandent ce que fait le gouvernement fédéral. Naturellement, il s'occupe de la route transcanadienne et de divers programmes de routes; pourtant, il n'y a aucun témoignage permanent pour renseigner le public sur ce qu'il fait.

Dans la plupart des États au sud de la frontière, il y a des affiches disant que le gouvernement fédéral a participé à diverses entreprises. Le ministre ne pourrait-il pas dessiner une marque qui serait reconnue comme une norme fédérale indiquant que le gouvernement fédéral a contribué à l'entreprise? Cette marque pourrait être affichée en maints endroits. Je ne prétends pas qu'il doive aller aussi loin que certains ministres provinciaux et qu'il fasse inscrire son nom partout, car on peut supposer qu'il pourrait muter à un autre ministère ou que le gouvernement pourrait changer. Il devrait cependant y avoir un symbole comme la feuille d'érable, un castor ou quelque autre signe indiquant que le gouvernement fédéral a participé à ce projet. Cela permettrait aux citoyens ordinaires de se rendre compte du rôle que le gouvernement fédéral joue dans bien des domaines où on ne lui accorde pas de mérites.

M. Brunsden: Depuis quand le député est-il un tenant du gouvernement?

M. Fisher: J'appuie le gouvernement de temps en temps. Beaucoup de membres de l'opposition votent pour les mesures que présente le gouvernement. Je trouve que le gouvernement a fait certainement du bon travail par son programme des routes d'accès aux ressources, par son programme des routes d'accès aux forêts et en permettant aux touristes de voyager plus rapidement. Je puis même approuver le genre de socialisme que mon honorable ami de Kootenay-Ouest est si fier de reconnaître au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Valade: J'ai une autre question. Le député recommanderait-il au gouvernement d'ordonner que ces signaux indicateurs soient bilingues?

M. Fisher: Monsieur le président, j'estime qu'ils devraient être bilingues là où la population est bilingue.

M. Valade: Et dans la circonscription du député?

(Le crédit est adopté.)

274. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $15,000.

M. Dinsdale: J'ai seulement un mot à dire sur ce crédit afin de faire rapport au ministre en quelque sorte et de renouveler l'invitation que je lui fais chaque année, à lui et à ses fonctionnaires, de visiter le Jardin international de la paix, à la frontière du Manitoba et du Dakota-Nord. Je tiens aussi à dire combien je suis heureux de l'appui soutenu qu'on apporte à ce projet très méritoire. Plus que tout autre parc aménagé au Canada peut-être, le Jardin international de la paix correspond à la définition qu'en a donnée le ministre, soit la préservation de grandes étendues de terrain dans leur état naturel.

Je pourrais en dire bien davantage sur ce sujet. Les crédits affectés à cette fin dans le passé ont été utilisés pour étendre et aménager un parc qui attire de plus en plus de visiteurs, non seulement des deux côtés de la frontière mais aussi de toutes les parties du monde. J'espère qu'avant trop longtemps le ministre et ses fonctionnaires pourront venir eux-mêmes se rendre compte des travaux.

(Le crédit est adopté.)

276. Service canadien de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'exécution de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $714,680.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire au sujet de ce poste. Tout d'abord, je constate avec plaisir que le crédit est augmenté de près de $28,000. La faune m'a toujours vivement intéressé, de même que le service que nous étudions, car c'est un service imbu d'un certain respect de la vie. C'est un service qui a largement contribué à la conservation de la faune en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les diverses associations de chasse et de pêche et d'autres organismes, de même qu'avec les personnes chargées de l'application de la loi sur la convention concernant

les oiseaux migrateurs. En fait, le service est, à mon avis, une protection contre les constructeurs de barrage, très souvent irréfléchis et en quête d'énergie électrique, qui ne se préoccupent pas des répercussions de leurs actions sur les humains et sur la faune.

Je représente une circonscription qui s'intéresse beaucoup à ces deux questions. Dans notre région, il existe une association qui s'occupe très activement de la protection de la faune, du gibier et du poisson et qui se préoccupe des effets des aménagements hydro-électriques éventuels sur la faune de la région; il s'agit de l'Association des Cercles de pêcheurs et de chasseurs de Kootenay-Ouest dont les membres sont très nombreux dans notre région, parce que la chasse et la pêche attirent bien des gens. La région de Kootenay est excellente pour la chasse et la pêche; en fait, c'est la meilleure région du Canada. C'est pour cela que l'association veut protéger les richesses de la chasse et de la pêche.

Lors d'une réunion récente, l'association a étudié les entreprises possibles du bassin du Columbia et adopté une résolution que je veux vous lire.

Je puis dire auparavant que la résolution est approuvée par l'Association des cercles des pêcheurs et chasseurs de la Colombie-Britannique et par un certain nombre d'autres organismes intéressés à la conservation et à la mise en valeur de nos ressources en gibier. Ils m'ont prié de porter le problème à l'attention du comité et de prier celui-ci d'étudier leur proposition. La résolution est ainsi conçue:

Attendu que l'aménagement du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay, barrages d'emmagasinage et centrale électrique, retentira énormément sur la faune, et que les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes ainsi créés seront bien au delà des ressources financières de la division de la chasse et de la pêche du ministère de la récréation et de la conservation du gouvernement de la Colombie-Britannique,

Il est à ces causes résolu (1) que le service canadien de la faune et la direction de la chasse et de la pêche du ministère des Loisirs et de la Conservation de la Colombie-Britannique doivent entreprendre une étude biologique complète et minutieuse en vue de déterminer les effets écologiques que tous et chacun des barrages projetés pour emmagasiner l'eau et produire l'énergie, auront sur la faune, et que le résultat de cette étude soit rendu public.

2) Que, dans le cadre desdits aménagements l'on prévoie et règle les problèmes envisagés par les services d'administration et de la faune indiqués dans l'étude, qu'on y affecte les sommes nécessaires.

3) Que l'on mette de côté une proportion donnée de la valeur de l'énergie produite et des autres avantages tels que la navigation, l'irrigation, etc. (y compris les avantages en aval) résultant desdits aménagements qui sera destinée aux services d'administration de la faune et à la création de centres de loisirs dans les bassins de la rivière Kootenay et du fleuve Columbia au Canada.

J'ai donné lecture de cette résolution à la demande de l'association des clubs de chasse et de pêche de Kootenay-Ouest et de l'association des cercles de chasseurs et de pêcheurs de la Colombie-Britannique. Je prie le ministre d'étudier sérieusement ces propositions qui sont le fruit d'une étude faite par un comité sur les répercussions éventuelles de ces aménagements sur la faune de la région.

Avant de terminer, permettez-moi de dire que l'Association des cercles de chasseurs et de pêcheurs de Kootenay-Ouest m'a demandé d'exprimer ses remerciements pour les services rendus à notre région par les fonctionnaires de ce service qu'on ne devrait pas désigner sous le nom de service de la faune mais de service du respect de la faune, ce qui fait contraste avec certains autres organismes. Il y a toujours des gens qui s'intéressent à la conservation de la faune et des ressources naturelles. Ils se distinguent un peu, par leur culture et leurs manières de voir, de ces impudents philistins de l'industrie moderne. Disons qu'ils apprécient à leur valeur les excellents travaux qui se font là, notamment les conseils, les renseignements et la collaboration dont ils ont bénéficié à Duck-Lake dans leur œuvre de conservation de ce qu'on appelle la faune et la flore indigènes. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

M. Pascoe: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre à propos de ce crédit. Ainsi que l'indique son nom, Moose-Jaw-Lake-Centre, ma circonscription est dotée au centre d'une très belle étendue d'eau, qu'on appelle le lac Last-Mountain et qui a plus de 50 milles de long. En été, ce lac est une grande attraction pour ceux qui se livrent au canotage et à la pêche. C'est aussi le repaire favori des outardes et des canards en automne. C'est un vrai paradis des chasseurs. Malheureusement, une bonne partie des terres de culture et de pâturage autour du lac, surtout non loin de Nokomis, Govan, Simpson et Imperial, est également le lieu favori de repos et de ravitaillement de certains autres grands oiseaux dont on constate la présence avec moins de plaisir. Je parle de la grue du Canada.

A propos du crédit 276, relatif à l'application de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, je désire exposer un problème que les agriculteurs de la région mentionnée m'ont maintes fois signalé. Il s'agit des dégâts que commettent les grues du Canada dans les cultures et pâturages au moment où elles s'envolent vers le sud chaque automne. Ces grands oiseaux affamés sont une cause de pertes considérables, tant à l'égard de ce qu'elles dévorent que de la saleté qu'ils laissent dans les pâturages où une grande partie de l'herbe ne peut plus servir aux animaux.

Les grues du Canada, je crois, sont protégées par les lois fédérales, en vertu de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Je reconnais que cette protection est une garantie en vue de la préservation de la grue blanche qui est presque en voie d'extinction, et qui, jusqu'à un certain point, ressemble à la grue du Canada. En ce qui concerne cette protection nécessaire de la grue blanche, et vu les dommages causés par la grue du Canada, j'ai ici une résolution adoptée à l'unanimité lors de la dernière réunion annuelle de la municipalité rurale de Wreford nº 280, à Nokomis. Un passage de cette résolution se lit ainsi qu'il suit:

Attendu que les grues du Canada sont protégées par le gouvernement fédéral, il est résolu que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates pour protéger et indemniser les cultivateurs pour les pertes de céréales et de pâturages qu'ils subissent.

Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de ce problème dans la région du lac Last-Mountain? Sauf erreur, on a proposé l'adoption d'un dispositif d'explosion automatique pour éloigner les oiseaux des cultures. Je crois également que les versements de compensation au titre des dommages causés aux récoltes relèvent probablement des provinces. Quant à la compensation des pertes, le ministre nous dirait-il, même si cela ne relève pas de son ministère, si de telles pertes seraient couvertes par l'assurance-récolte dans le cas où le gouvernement social-démocratique de la Saskatchewen jugerait bon d'accepter l'offre du gouvernement fédéral en ce qui a trait au partage des frais d'un plan d'assurance-récolte en Saskatchewan?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne puis répondre à la dernière partie de la question de l'honorable député. Quant à la première partie, je sais fort bien que le parcours des grues du Canada pose un sérieux problème. Leur nombre s'accroît rapidement, et l'on sait qu'elles causent beaucoup de tort aux pâturages et aux régions situées le long de leur parcours. Le service de la faune est aux prises avec un très sérieux problème, en ce sens que le parcours de la grue du Canada coïncide, partiellement, avec le parcours de la grue blanche, que nous essayons par tous les moyens de préserver. Je pense qu'il n'y en a que 39 qui subsistent.

Le gouvernement de la Saskatchewan, au nom de la population de la province, est en pourparlers avec le gouvernement fédéral pour savoir quelle aide nous pouvons offrir. Il est tout à fait vrai que l'automne prochain, nous allons essayer, à titre d'expérience, d'utiliser des dispositifs à explosion, des avions et ainsi de suite, pour accélérer le mouvement des grues le long de leur parcours et pour les chasser des champs de céréales, où elles causent de lourdes pertes aux cultivateurs. Si l'on nous forçait à donner la permission de chasser les grues du Canada, il y aurait danger, à cause de leur ressemblance avec les grues blanches, qu'une ou deux de celles-ci soient abattues. On songe très sérieusement à cette question et on tente de parer aux difficultés que posent les grues du Canada, d'une part, et de préserver en même temps la grue blanche.

M. Brunsden: Le ministre aurait-il quelques données statistiques portant sur les quelques dernières années relativement à la grue blanche? Il a parlé d'un chiffre de 39. Combien y en avait-il il y a cinq ans?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On me dit qu'au milieu des années 40, leur nombre avait diminué à 15. Il y a cinq ans, il avait augmenté à 22, et il atteint maintenant 39.

M. Broome: Le ministre pourrait-il nous dire comment ces appareils explosifs pourront discerner entre les grues du Canada et les grues blanches? Il me semble que nous pouvons nous permettre de perdre un peu de céréales excédentaires afin de conserver notre faune. En tant que citadin, je suis tout à fait sûr que mes commettants n'aimeraient pas que le ministère fasse quoi que ce soit qui pourrait nuire à la faune ou qui porterait atteinte en particulier à des espèces comme la grue branche, qui était presque disparue.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'explosion ne tue pas; elle ne fait qu'effrayer les oiseaux et je ne crois pas que ces derniers en subissent un préjudice grave.

M. Fisher: J'aimerais demander au ministre combien de permis sont en vigueur actuellement, aux termes de l'article 38 de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Cet article autorise le ministre ou une personne nommée par ce dernier à délivrer un permis à une personne qui possède ou qui loue une zone pour l'élevage de l'eider, en vue de la cueillette, de la transformation, de la vente et du transport du duvet de l'eider.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On ne sait pas exactement combien de ces permis sont en vigueur mais le fonctionnaire croit qu'il y en a 10 ou 12.

M. Fisher: Je crois que le ministre ou ses fonctionnaires se souviendront qu'un certain Fernand Boucher, de Montréal, a fondé une société en vue de la cueillette du duvet de l'eider. Cette société avait pour nom "L'Edredon de l'Est Limitée". J'espère que le comité excusera ma prononciation. M. Boucher a eu de la difficulté à obtenir un permis. Je crois

comprendre que c'est le gouvernement fédéral qui émet les permis mais que c'est la province qui loue les zones d'élevage. Il a éprouvé certaines difficultés au sujet du bail et j'aimerais savoir si, à l'heure actuelle, cette compagnie détient un permis du gouvernement. J'aimerais savoir au nom de qui ce permis a été accordé et s'il est ou non au nom de M. Boucher.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Sauf erreur, il n'est pas au nom de M. Boucher. Il faisait partie d'un groupe et il y a eu de la mésentente entre eux. C'est là, je crois, la source de toute l'histoire.

M. Fisher: Le ministre voudrait-il me faire savoir par lettre, plus tard, qui à l'heure actuelle détient ce permis qui était autrefois au nom de M. Boucher? J'aimerais aussi avoir un certain rapport de la quantité d'édredon que cette compagnie a transformée l'an dernier.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ferai parvenir ce renseignement à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Direction des ressources hydrauliques—
277. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada dans les frais du Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, et autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants ne dépassant pas dans l'ensemble le montant de la quote-part de la province du Manitoba à l'égard du coût des travaux de régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul, $1,508,354.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre se souvient qu'aux termes de ce crédit on avait établi dans son ministère une commission pour s'occuper des niveaux d'eau, et pour réglementer le débit des eaux du lac Ontario vers la section des rapides internationaux. La Commission, de concert avec la Commission conjointe internationale, et après avoir consulté les représentants des États-Unis, sauf erreur, a recommandé et approuvé une méthode de régularisation des eaux provenant du lac Ontario et se déchargeant dans la section des rapides internationaux.

Au sujet de cette méthode de régularisation, qui a été modifiée périodiquement, un différend a surgi entre les autorités canadiennes et américaines dont relève l'énergie hydro-électrique quant à la responsabilité, à l'égard des dommages qui pourraient résulter de l'inauguration de cette méthode de régularisation. J'aurais une ou deux questions à poser au ministre. Premièrement, la Commission dont il est question au crédit à l'étude et qui relève de la compétence du ministre existe-t-elle encore? Deuxièmement, a-t-elle été abolie, comme c'était l'intention au début? Troisièmement, le différend entre les deux organismes a-t-il été réglé?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député se souviendra qu'il m'a déjà posé cette question. C'est une histoire longue et compliquée. Il me semble que le plan dont il a parlé est désigné par le nº 1958A, pour le distinguer du plan antérieur. La commission conjointe internationale s'est prononcée pour sa mise en vigueur. Je pense qu'à la rigueur, la question relève de la commission conjointe internationale, mais comme le président de cette commission relève de mon ministère pour ce crédit, il n'est pas irrégulier que je réponde à l'occasion de ce crédit. La réponse à la première question est oui. La commission existe toujours. Elle applique les règlements d'après les conditions exposées dans le plan 1958A. Il y a eu certaines divergences de vues sur le partage des responsabilités à l'endroit des riverains établis en aval. La question fait actuellement l'objet de pourparlers entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario. Mais en attendant que la question de la responsabilité soit tranchée, les conditions du plan 1958A sont appliquées.

L'hon. M. Chevrier: Voici la troisième question à laquelle le ministre n'a pas répondu. Il y a eu un différend entre les quatre groupes, soit les deux entreprises d'énergie de l'Ontario et de l'État de New-York et les gouvernements canadien et américain, au sujet des dommages pouvant résulter du contrôle des niveaux d'eau, selon le plan que le ministre appelle maintenant 1958A. Voici ma question: le différend a-t-il été réglé?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ici, je parle de mémoire. Je n'ai pas de document devant moi à ce sujet. Je ne crois pas que l'entreprise américaine d'utilité publique soit en cause, car elle reçoit ses instructions de sa section internationale de la commission conjointe internationale, et apparemment les exécute. Dans notre pays, le contrôle de l'eau doit apparemment être approuvé par la Commission conjointe internationale, après quoi l'exécution est confiée à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Si je comprends bien, le gouvernement provincial s'est entendu sur certaines choses, et se charge, quand il reçoit des directives du gouvernement fédéral, de les exécuter selon certaines modalités. La position du gouvernement fédéral, c'est que, si la province est propriétaire, elle est responsable devant la loi des dommages causés en aval. Le gouvernement fait valoir qu'il s'agit ici d'une division conjointe des aménagements hydrauliques et des voies de navigation.

L'hon. M. Chevrier: C'est cela.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On signale que la protection en aval contre les inondations devrait être imputée à la navigation et, dans une certaine mesure, à l'exploitation de l'énergie. Je crois avoir exposé la situation actuelle de façon assez précise. Je sais que les deux gouvernements au Canada sont convenus de procéder à l'exploitation conformément à l'ordonnance de la commission conjointe internationale. Mais, entre-temps, ils s'efforceront de voir quelle sorte de dispositions ils pourront prendre, pour ce qui est de la responsabilité à l'égard des riverains.

L'hon. M. Chevrier: Qu'arrive-t-il quand il se produit des inondations entraînant des dégâts pour ceux qui sont du côté canadien, à la suite de l'application du plan 1958A?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): A mon avis, la question se rapproche du domaine juridique et constitutionnel, et surtout juridique; je ne suis pas en mesure de donner de réponse.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas insister indûment sur ce point. Le ministre voudra-t-il me procurer les renseignements que je n'ai pu obtenir? Il pourrait peut-être le faire en m'écrivant une lettre exposant la situation dans ses grandes lignes, et me faire savoir si une entente a été, ou sera vraisemblablement, conclue au sujet des dégâts intervenus à la suite de travaux qu'on aurait entrepris?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. Je crois pouvoir fournir à l'honorable député l'assurance que je lui obtiendrai ce renseignement. Il comprend, je crois, que deux ou trois ministères sont concernés, soit le ministère des Affaires extérieures, le ministère des Transports et le mien. Tout ce que nous fournissons dans notre ministère, ce sont des renseignements d'ordre technique. Je devrai donc m'adresser aux autres ministères mais je crois pouvoir obtenir les renseignements pour mon honorable ami.

L'hon. M. Chevrier: J'espère qu'il en obtiendra autant que possible. C'est parce que cela relève de plusieurs ministères que je n'ai pu obtenir une réponse précise. Peut-être l'obtiendra-t-il pour moi.

(Le crédit est adopté.)

279. Études et relevés hydographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $98,745.

M. Herridge: Je désire formuler quelques observations au sujet de ce poste qui prévoit un montant de $98,745 pour des études et relevés hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada. Je constate que le crédit a baissé de près de $72,000 par rapport à celui de l'an dernier. Par conséquent, je présume que les dépenses au titre de ces levés achèvent. J'ai quelques observations à faire et je voudrais poser au ministre quelques questions quant à ceux qui sont responsables de ces levés et à ceux qui vont faire le travail et où, au cours de la saison qui s'en vient.

En prenant la parole à propos de ces crédits, je représente les vues d'un grand nombre de gens de ma circonscription et d'ailleurs en Colombie-Britannique qui s'inquiètent des propositions formulées par le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique, visant à construire un barrage connu sous le nom de High-Arrow sur les lacs Arrow. Je dois dire que je suis appuyé par un grand nombre de gens qui ne sont ni membres ni tenants d'aucun parti politique. En fait, c'est un peu encourageant pour un socialiste de recevoir une lettre d'une gentille dame qui appuie le parti conservateur et dans laquelle elle dit ceci: "Nous pouvons nous fier à vous parce que nous savons que vous n'êtes l'instrument d'aucune société ou compagnie". Ou encore, de se faire dire ceci par un libéral: "Nous sommes heureux que vous preniez l'initiative dans cette affaire et que vous ayez précisé nettement votre attitude à ce propos". Ou encore de se faire dire par un créditiste que bien qu'il appuie le gouvernement de la Colombie-Britannique à presque tous égards, il ne peut appuyer la proposition du premier ministre Bennett visant la construction d'un barrage à High-Arrow. Par conséquent, étant assuré comme je le suis que je représente un grand nombre de gens de ma circonscription et d'autres endroits de l'intérieur et de la Colombie-Britannique, je puis dire que nous, qui nous nous opposons à High-Arrow, nous sommes unis en vue d'un seul but, à savoir, de préserver les lacs Arrow et d'appuyer la mise en valeur du Columbia de manière à ne pas détruire sans nécessité nos ressources naturelles. Indépendamment de toute affiliation de parti, nous appartenons tous, par l'esprit du moins, à la fraternité de la conservation du Columbia.

A cet égard, afin de montrer à certains députés qui ne se rendent pas compte de la déplorable profanation qui pourrait se produire si certaines gens faisaient leurs quatre volontés, j'aimerais citer un bref extrait d'un livre sur le Columbia, écrit par M. le professeur Lyman. Il s'agit du Columbia, entre Revelstoke et les lacs Arrow, et de là en aval jusqu'à Robson. Voici ce qu'il dit:

Le voyage sur les lacs Arrow, d'Arrowhead à Robson, est un véritable voyage de rêve, dont on

peut se souvenir aux heures d'éveil et même, présumons-nous, au delà de cette existence. Ces deux lacs offrent ensemble un parcours de 130 milles en bateau à vapeur, et chaque mille a son charme particulier.

Pour ce qui est de ce genre d'esprit qui crée ou appuie ce genre de proposition, avant de poursuivre ma déclaration plus précise, je désire citer un livre intitulé *More in Anger*, de Marya Mannes. Elle écrit des articles très intéressants parfois. Voici ce qu'elle dit à la page 41 de son livre:

Qui est si riche que cela? Lentement, les gaspilleurs appauvrissent notre terre, notre nature, notre beauté, et il ne restera plus une seule plage, colline, haie, plus un pré, plus une forêt où l'on ne pourra trouver la marque destructrice de l'homme et de son imprévoyance.

Qui est donc si riche qu'il puisse gaspiller toujours les richesses de la terre et des eaux pour répondre aux besoins frivoles de la vanité ou aux exigences astreignantes de l'avidité, ou qui possède tant de terres qu'il puisse sacrifier la nature à des désirs dénaturés? On a abusé du sol, et les animaux que nous tuons en fin de compte, prendront leur revanche parce qu'en les exploitant, nous réduisons nos chances d'avenir.

Voilà qui décrit très bien l'attitude des protagonistes de l'exploitation hydro-électrique qui amène la destruction inutile de nos ressources naturelles.

J'aimerais maintenant donner aux honorables députés un court historique de la question parce que je m'en occupe depuis de longues années. Certains capitalistes américains qui, il y a quelques années ont hypnotisé, semble-t-il, certains de nos fonctionnaires de la Colombie-Britannique, réclament la construction du barrage de High-Arrow depuis 1945, en particulier le sénateur Dill, le sénateur Magnasser et d'autres sénateurs. A ce sujet, je tiens à citer très brièvement une nouvelle parue dans le *Daily Times* de Trail, numéro du 24 janvier 1949 où l'idée a été très bien mise en lumière; dans une autre nouvelle de journal, je dois le dire, nous lisons que l'ex-président Truman s'est prononcé en faveur de l'idée du sénateur Dill. Voici un passage de l'article en question:

Le programme pourrait, d'après le sénateur Dill, être appliqué sans mesure législative, mais devrait être approuvé par la Colombie-Britannique et la commission conjointe internationale. La commission a compétence pour régler toutes ces ententes entre le Canada et les États-Unis.

Le sénateur Dill examine ensuite certaines propositions destinées à accroître le potentiel d'énergie du barrage de Grand Coulee de 500,000 à 700,000 kilowatts par année sans frais pour le gouvernement des États-Unis. L'érection du barrage du lac Arrow supérieur permettrait d'emmagasiner de 5 à 6 millions de pieds-acre d'eau qu'on pourrait déverser dans le fleuve Columbia d'après les besoins des génératrices du barrage de Grand Coulee aux États-Unis.

Depuis, certaines gens ont pu, semble-t-il, obtenir l'appui de représentants officiels des gouvernements au Canada et j'ai eu beaucoup de correspondance de diverses personnes des États-Unis et d'ingénieurs représentant des sociétés privées, soutenant qu'il est dans notre intérêt mutuel d'ériger le barrage du lac Arrow supérieur. Quoi qu'il en soit, telle est la genèse de la proposition qui a été d'abord formulée par l'ancien sénateur Dill.

L'autre proposition était celle du gouvernement de la Colombie-Britannique, prévoyant l'érection du barrage Kaiser à un niveau plus bas et qui serait loin de causer autant de dommages. Cette proposition a perdu toute sa valeur lorsque le gouvernement a adopté le projet de loi concernant les cours d'eau internationaux. C'est une bonne chose, car on n'aurait pas pu aménager le fleuve Columbia d'aucune façon si l'on avait permis à une société américaine de construire un barrage à quatre milles environ au nord de Castlegar.

La dernière proposition a été fortement appuyée par les gouvernements provinciaux et j'ai l'impression que d'autres inconnus sont hautement en faveur de cette proposition qui porte sur l'aménagement du barrage High-Arrow, à quatre milles au nord de Castlegar. Si l'on y donnait suite, quelque 40,000 acres de terre arable et de forêts le long des lacs Arrow, entre Castlegar et Revelstoke, et quelque 18 collectivités seraient inondées. De cette façon, 60 ans de travail et de mise en valeur seraient perdus.

Pour la gouverne du comité et afin de mettre ces faits en lumière, je vais citer les observations formulées par diverses personnes au cours des années. Ces observations révèlent bien l'attitude de ces gens à l'égard de ce problème. Je voudrais d'abord citer les paroles de M. Bonner, qui a fait partie du comité des affaires extérieures en 1955, et de M. Paget, cet ingénieur si renommé de la Colombie-Britannique. Au cours des questions que l'on a posées à M. Bonner et à d'autres témoins, au comité des affaires extérieures, on a soulevé la question de l'étendue des inondations qui résulteraient de la construction du barrage Kaiser. M. Paget, en réponse à une question, a dit ceci:

Il a aussi été question d'aménager un barrage encore plus élevé qui retiendrait une quantité d'eau beaucoup plus grande dans les lacs Arrow; si on l'aménageait, l'eau monterait beaucoup à Revelstoke et détruirait presque toute l'économie des lacs Arrow, y compris les terres basses environnant Arrowhead.

Ainsi que l'honorable M. Bonner l'a signalé, l'agriculture est une question très importante: dans l'établissement de nos programmes de ressources hydrauliques, nous accordons une grande importance à la protection et au développement de l'agriculture...

L'étendue des inondations est indiquée en rose sur cette carte; cela représente l'étendue des terres arables et disponibles qui auraient été rendues inutiles par l'endiguement des eaux, endiguement qui a été proposé par le gouvernement fédéral.

Le fait de porter cette question à votre attention au moyen d'un graphique a pour but d'illustrer deux choses: d'abord, les terres qui, en Colombie-Britannique, sont propres à la colonisation et disponibles à cette fin sont limitées par la topographie de nos montagnes; puis, en second lieu, le soin que le gouvernement provincial doit exercer lorsqu'il étudie la valeur des eaux d'endiguement, c'est-à-dire des eaux qui inonderaient les régions qui, autrement, conviendraient à la colonisation, à l'industrie, à l'agriculture et à d'autres fins semblables.

Cette région eût été inondée, il va sans dire, si le barrage avait été aménagé. Plus tard, M. Bonner, en réponse à une question qui lui fut posée au cours des audiences du comité au sujet de la possibilité d'inondations, formula l'observation suivante:

Dans des régions de vallées étroites comme en Colombie-Britannique, où se concentre la population, il faut y songer à deux fois avant de décider d'inonder une vallée, parce que, plus tard, même si l'on réussit à produire de l'électricité, on ferme le territoire à toute colonisation future et l'on disperse la population de la province. Voilà, à mon avis, une vérité inéluctable dont le gouvernement provincial doit tenir compte.

Je veux maintenant citer un télégramme adressé par le ministre des Terres, des Forêts et des Mines, au général McNaughton, le 18 septembre 1954:

Le gouvernement ne saurait consentir à de plus grands bassins de réserve dans les lacs Arrow, qui inonderaient les régions agricoles et supprimeraient certains avantages économiques; on ne saurait songer qu'à un barrage à chute d'eau peu élevée.

Telle était alors l'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique, elle semble n'être plus la même.

Je vous cite maintenant une ou deux phrases empruntées au témoignage de M. Paget, interrogé au sujet de l'inondation. Il a dit:

Nous en sommes donc arrivés à la proposition en vue d'un emmagasinage restreint aux lacs Arrow, lequel bassin aurait pour effet de soutenir l'économie locale. En poussant l'analyse un peu plus loin, on se rend compte qu'il y a moyen d'aménager le barrage Murphy en utilisant une chute d'eau peu élevée qui, les années critiques, pourrait quand même alimenter une centrale pouvant produire 196,400 kilowatts...

M. Paget continue:

Pour tirer les choses au clair, car je puis vous avoir mal compris, je pensais à un bassin de 3 millions d'acres-pieds dans les lacs Arrow, à une faible chute d'eau au barrage Murphy et à la production d'énergie au même barrage. Le barrage Kaiser et son bassin, si Kaiser réalise ce barrage, et l'emmagasinage de Mica-Creek, devront être en service avant que Murphy-Creek soit utilisable.

Je crois que ces citations indiquent qu'à ce moment-là ces messieurs s'opposaient même

à un bassin de moins de 3 millions d'acres-pieds aux lacs Arrow, à cause des inconvénients qui s'ensuivraient pour l'économie entre Castlegar et Revelstoke. Alors qu'est-ce que la *Consolidated Mining and Smelting Company* a eu à dire à ce propos? M. Perry, directeur général, dans un discours qu'il aurait prononcé devant la Chambre de commerce, aurait dit que la *Consolidated Mining and Smelting Company* n'avait pas de ligne de conduite définie, et qu'il lui était indifférent qu'il s'agisse d'un Arrow haut ou bas, ou qu'il n'y en ait pas du tout, et le président de la *West Kootenay Power Light Company* a dit à peu près la même chose.

Voici un aspect intéressant de la situation. Les dirigeants de la *West Kootenay Power and Light Company* font tout ce qu'ils peuvent pour favoriser la construction du barrage High-Arrow et donnent aux divers groupes les raisons pour lesquelles il faut le construire. Ils le font en leur qualité de membres de chambres de commerce ou de comités formés à cette fin. Cependant, je pense que c'est un état de choses très intéressant. Je répéterai encore une fois la déclaration très intéressante de M. McMynn, directeur général adjoint de la *West Kootenay Power and Light Company*. Voici les paroles que lui attribue le *Times*, de Trail:

M. McMynn a déclaré qu'une bonne étendue de terre de la région des lacs Arrow était "continuellement ennuyée" par les inondations en ce moment, sans qu'il y ait le moindre aménagement des lacs Arrow.

Il ne tient aucun compte des efforts des pionniers des 60 dernières années, ni de tout le mal qu'on s'est donné pour déblayer ces milliers d'acres, ni des dépenses que le gouvernement fédéral a faites à l'égard de quais, ni des dépenses des gouvernements provinciaux à l'égard d'hôpitaux, bâtiments et autres installations.

"Nous avons pensé", dit-il, "que, si les propriétaires de ces terres pouvaient être déplacés de façon satisfaisante sur des terres plus élevées que le niveau des hautes eaux...

Quelle farce à l'endroit de ces pionniers! Il n'y a rien à cultiver au-dessus du niveau des hautes eaux.

...et que les frais de déplacement étaient acquittés par l'autorité qui fera l'aménagement, alors beaucoup d'habitants de la région des lacs Arrow en seraient heureux".

Il est complètement mal informé quant à l'attitude d'un grand nombre de gens de la région des lacs Arrow. On trouve de telles contradictions dans les déclarations des fonctionnaires de ces grandes compagnies. On critique souvent les gouvernements parce qu'ils changent d'avis, mais la même chose s'applique aux compagnies. En voici une intéressante que j'ai vérifiée au moment où elle a été faite. Elle est tirée du *Daily News*,

de Nelson. Le titre se lit: "L'énergie ne manque pas, déclare un ancien de la région." L'article se lit ainsi:

La Colombie-Britannique a un excédent d'énergie, et rien ne presse pour mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie, a déclaré jeudi l'un des nouveaux membres de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique.

M. Frederick Arthur Lee, qui a assumé ses nouvelles fonctions auprès de la Commission de cinq membres, jeudi, après trente-deux ans de service auprès de la *West Kootenay Power and Light Company*, a déclaré, au cours d'une interview...

Je dois dire qu'il était surintendant de la *West Kootenay Power and Light Company*.

Il faudra que la Colombie-Britannique se développe avant d'aménager de nouvelles centrales d'énergie.

Il passe ensuite à d'autres idées.

West-Kootenay a actuellement un excédent d'énergie et l'on pourrait produire 750,000 cv de plus sur la rivière Pend-d'Oreille, si l'on en avait besoin. Kitimat a aussi un excédent d'énergie qui pourrait être affecté n'importe où, grâce à un système de réseau.

L'ancien surintendant général de la société *West-Kootenay* a déclaré que la transmission sur de grandes distances ne constitue plus un problème.

Il s'est dit d'avis qu'il s'écoulerait encore beaucoup de temps avant que l'on puisse aménager le fleuve Columbia parce que l'on ne s'entend pas encore sur les avantages qui pourraient en découler en aval.

Présentement, les dirigeants de la société *Consolidated Mining and Smelting* et les dirigeants de la société *West Kootenay Power and Light* ont averti le public qu'il y aura sous peu pénurie d'énergie comme ils s'attendent à ce qu'il y ait une pénurie lorsque la nouvelle industrie de l'acier, la *Consolidated Mining*, sera mise en exploitation dans la région de Kimberley. Je crois cette déclaration conforme aux faits. Toutefois, je la mentionne afin d'indiquer que des dirigeants ont exprimé des vues différentes, dans un intervalle de quelques mois, à l'égard de la situation de l'énergie dans l'intérieur des terres.

D'abord, que dit le général McNaughton? On a, dans notre région, le plus grand respect pour le général McNaughton. Je me permettrai de verser au compte rendu certains faits saillants de sa carrière. Quand on cite le général McNaughton, on cite une compétence que tous, y compris les gouvernements, devraient écouter.

Le général, l'honorable Andrew George Latta McNaughton, C.P., C.H., C.M.G., D.S.O., M.Sc., D.C.L., LL.D., P.S.C., I.D.C., soldat et ingénieur, parvint aux grades les plus élevés de l'armée jusqu'à celui de commandant de la premiere armée canadienne au cours de la seconde Grande Guerre, après avoir acquis une longue expérience dans la première Grande Guerre. Entre les deux conflits, il avait dirigé plusieurs organismes importants, tels que la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada. En 1948, il était nommé délégué permanent du Canada aux Nations Unies. En 1935, il avait été nommé président du Conseil national de recherches et, le 1er janvier 1950, était nommé représentant de la section canadienne de la Commission conjointe internationale. En 1949, il devenait membre à vie de l'Institut des ingénieurs du Canada; en 1938, membre honoraire de l'Institut canadien de sylviculture; en 1940, il s'était vu décerner la médaille de sir John Kennedy de l'Institut des ingénieurs du Canada; en 1942, il est devenu membre honoraire de l'Institut des ingénieurs en électricité, Londres, et, en 1942, de l'Institut américain des ingénieurs en électricité, New-York. Je me suis borné à quelques-uns seulement des faits saillants de la carrière du général McNaughton. Il a toujours siégé, à titre consultatif, ou comme président, à un grand nombre de comités officiels importants et il a représenté le Canada aux Nations Unies.

D'un bout à l'autre du Canada, ses qualités sont reconnues; les articles de fond qui paraissent dans les périodiques américains en font grand état. Je cite, en passant, un article paru dans le *Sun* de Vancouver du 18 décembre 1959, sous la rubrique: "Hommage à Andy":

Le général Andrew McNaughton est de l'étoffe dont on fait de grands Canadiens. Il a droit à une reconnaissance officielle pour la grande victoire qu'il a remportée en obtenant pour le Canada sa juste part des avantages qui découlent des eaux d'aval du fleuve Columbia.

Cet exploit restera une des grandes réalisations de l'histoire canadienne dans le domaine des négociations internationales. En ce qui concerne la mise en valeur économique du Canada, il constitue un tournant ainsi qu'un précédent quant au règlement des difficultés qui pourraient surgir entre le Canada et les États-Unis relativement à la régularisation des eaux.

Le général McNaughton a été en butte à beaucoup de critiques injustes et non fondées d'ordre politique provenant de l'un et de l'autre côté de la frontière. Mais il a maintenu son objectif sans tenir aucun compte de tout ce qui n'y portait pas atteinte.

Il a élaboré une stratégie perspicace et il s'y est tenu, pour le plus grand avantage du Canada.

Certes, il est parti d'une position de force, mais il a réussi assez vite à faire admettre à ceux de l'autre camp qu'ils avaient perdu la partie.

Il a évité d'inutiles pertes économiques en épargnant de longues délibérations avant d'en arriver à une entente.

Intérieurement, McNaughton était décidé à obtenir pour le Canada la moitié de tout le surcroît d'énergie qui en résulterait pour les États-Unis. Et il voulait l'obtenir en kilowatts d'électricité, qui ont une valeur constante, et non en dollars, exposés à l'inflation.

Son coup de maître a consisté à refuser de s'en laisser imposer par l'arrogance des Américains.

Il a proposé de détourner le trop-plein du Columbia dans le Fraser, qui est exclusivement canadien, pour ainsi empêcher les États-Unis de retirer tous les avantages d'une entreprise canadienne.

Il avait un précédent international de son côté. Mais les Américains ont cru qu'il leur jetait de la poudre aux yeux. Alors il a commandé des études techniques de cette gigantesque entreprise.

Il eût pu s'agir d'un énorme bluff, mais les États-Unis n'y ont pas prêté attention ou n'ont pas pu se décider à relever le défi.

Ceux qui sont en faveur de réserver le Fraser au saumon auraient pu faire obstacle au projet de McNaughton, tout comme ils ont réussi à faire obstacle à tous les autres projets d'aménagement hydro-électrique au même endroit.

Grâce à l'entente qui est intervenue, non seulement le Canada recevra la moitié du surcroît d'énergie que recevront les États-Unis, mais en outre la fraction est calculée sur l'augmentation brute et non sur le plus faible accroissement net.

Au reste, dans 35 ou 50 ans, le Canada pourra toujours détourner les eaux du Columbia vers le Fraser, s'il est avantageux de le faire pour obtenir plus d'énergie hydro-électrique.

Je félicite le gouvernement d'avoir hâté les choses et de confier dans l'intérêt du Canada, les pourparlers à la section canadienne de la commission conjointe internationale.

Je veux simplement citer quelques passages de déclarations faites par le général McNaughton au comité des affaires extérieures, comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité daté du jeudi 23 avril 1959. Nous étions en train de discuter des projets d'aménagement du lac High-Arrow et de poser des questions au général McNaughton. Voici ce qu'il a dit:

Il devient manifeste, je pense, que du point de vue de la production hydro-électrique, le Canada n'aurait absolument aucun intérêt à inonder les territoires longeant les lacs Arrow pour permettre l'emmagasinage accru que représenterait l'entreprise de High-Arrow. Du point de vue de l'énergie les avantages de cette entreprise iraient tous aux États-Unis. Le seul avantage que le Canada pourrait en retirer serait la compensation que les États-Unis lui accorderaient contre l'énergie qu'ils recueilleraient.

Il ajoute ensuite, comme en fait foi la page 216:

Je sais que nos amis de la Colombie-Britannique, qui ont travaillé avec nos conseils d'ingénieurs, qui ont participé au travail de nos comités et qui nous ont expliqué ces programmes à Chicago, ont bien pris la peine de signaler le grand problème et les désavantages économiques que le projet High-Arrow apporterait au Canada.

J'extrais du sixième compte rendu des délibérations en date du 18 mai 1960, quelques très brèves citations:

L'inclusion du barrage High-Arrow dans l'une ou l'autre des entreprises n'assure aucune augmentation nette de la production pour la période de 20 ans, au Canada, mais accroît d'environ 27 mégawatts la production moyenne de la période critique. Aux États-Unis cependant, le barrage High-Arrow ajoute 164 mégawatts à la production moyenne de la période critique et 196 mégawatts à la production moyenne de la période de 20 ans. Le résultat net de l'inclusion du barrage High-Arrow est d'accroître au Canada et de diminuer aux États-Unis le coût unitaire du supplément de production d'énergie.

Lorsqu'il a été interrogé de nouveau à ce sujet, le 25 mars 1960, il a dit:

Je répondrais que l'inclusion du barrage High-Arrow, ici en bas, assurerait l'emmagasinage de l'eau à cet endroit et aurait de sérieux effets sur les avantages que nous en retirerions et qui pourraient être attribués au barrage Mica.

Depuis hier, nous avons consulté les rapports de la commission d'ingénieurs afin de juger de l'importance exacte de cet avantage.

M. Fleming a également demandé quels effets cela pourrait avoir sur les deux usines en aval de Mica, sur le cours d'eau Downie, et sur les usines de la gorge Revelstoke. Je suis prêt à donner ces chiffres.

Si le barrage High-Arrow est érigé et utilisé, la production à Mica,—la production qui serait attribuée à ce barrage,—serait de 1,322.7 millions de mégawatts; tandis que si l'on écarte le barrage High-Arrow et si c'est le barrage Mica qui joue le rôle de régulateur, l'énergie alors attribuée serait de 1,475.2 millions de mégawatts.

En réponse à la question suivante posée par l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, il a dit:

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Alors le seul avantage que présente le lac Arrow supérieur est l'emmagasinage pour les installations en aval aux États-Unis; à part cela, la Colombie-Britannique et le Canada n'en retirent aucun autre bénéfice que la production d'énergie électrique à Grand Coulee, Chief Joseph et le reste. Sont-ce là les seuls avantages possibles pour le Canada?

Le général McNaughton: Et la prévention des inondations. Le fait même qu'il n'existe aucune réelle possibilité de procéder à une installation sur place à l'Arrow supérieur représente un des plus grands avantages pour les États-Unis, parce que l'exploitation de ce réservoir à perpétuité signifierait qu'ils n'auraient pas à tenir compte des besoins canadiens en énergie électrique. Ce pourrait être comme un satellite du réservoir de la Grand Coulée, et à dire vrai, un avantage considérable pour les États-Unis.

Puis il a ajouté:

Or, cette entreprise à l'Arrow supérieur peut être aménagée rapidement. Il faut voir les deux côtés de la question. La construction peut se faire très rapidement, et durant cette période où nous n'avons aucune autre source de revenu avant quatre ou cinq ans, sauf les avantages tirés en aval, ce serait un revenu en énergie électrique pour la Colombie-Britannique et répondrait bientôt aux besoins à un prix infiniment bas. Certains prétendent qu'en présence de ces avantages nous permettant de financer, nous aurons à construire de toute façon.

Et de nouveau:

L'un des éléments qui doivent entrer en ligne de compte, c'est que les avantages qu'on tirera de l'aval ne seront pas permanents: ils finiront par disparaître un jour ou l'autre. C'était là une proposition formulée par la section canadienne en vue de retirer immédiatement des avantages pendant les longues étapes de la réalisation de ces immenses programmes d'aménagement, et les États-Unis nous ont invités à faire enquête et à présenter un rapport là-dessus.

Il signale aussi que l'aménagement d'un barrage aurait pour effet de faire disparaître toute civilisation sur les lacs Arrow. J'ai lu ce qu'a déclaré le général McNaughton. Qu'en disent les gens? J'ai reçu un grand nombre de résolutions à ce sujet de chambres de commerce de la région et d'autres associations représentant une grande proportion de la population.

Des voix: Adopté!

M. Herridge: Il s'agit d'une question importante pour mes commettants. On ne me fera pas taire en disant "Adopté". Je me suis tenu tranquille depuis hier après-midi, à quelques exceptions près, et je vais dire ce que j'ai à dire. J'ai promis de parler de ceci et je vais le faire.

Des voix: Allez-y!

M. Herridge: Une réunion s'est tenue à Revelstoke le 26 avril 1960 pour protester contre la construction du barrage High-Arrow. Y assistaient des représentants des municipalités, des chambres de commerce de tout le Sud-Est de la Colombie-Britannique. On a adopté la résolution suivante:

Résolution adoptée par l'assemblée des représentants des municipalités et des chambres de commerce de la partie continentale méridionale, le mardi 26 avril 1960.

Attendu qu'il incombe aux gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique de satisfaire aux besoins présents et à venir de notre pays en matière d'énergie en mettant le Columbia en valeur en vue de produire de l'énergie hydro-électrique, et

Attendu que la construction du barrage High-Arrow ne répond pas à ce besoin essentiel, et

Attendu que cette assemblée s'oppose à la construction du barrage High-Arrow pour les raisons suivantes:

a) La destruction inutile de 40,000 acres de nos ressources agricoles très limitées.

b) Les avantages d'aval du barrage High-Arrow diminueraient graduellement.

c) Le barrage High-Arrow supprimerait presque toute la civilisation en bordure des lac Arrow et détruirait vingt localités, y compris la ville de Revelstoke, qui comptent plus de 7,000 habitants.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

Des voix: Continuez!

M. le président suppléant: Le comité lui donne-t-il son consentement unanime?

M. Herridge: Je remercie les députés. Je n'ai besoin que de quelques minutes. Je continue:

d) Le bilan net des recettes du barrage de High-Arrow après déduction des frais présenterait un déficit annuel d'environ 3 millions de dollars, compte tenu de toutes les pertes imputables au barrage High-Arrow.

A ces causes, cette assemblée demande à nos gouvernements de poursuivre la construction et de terminer rapidement le barrage Mica à titre de première phase, suivie par la construction des barrages de la rivière Downie, de la gorge de Revelstoke et de Murphy-Creek, toutes entreprises de production d'électricité au Canada.

La résolution a été adoptée à l'unanimité et appuyée par les municipalités de Kamloops, Vernon et Kelowna. J'ai lu cette résolution en entier parce qu'elle renferme les vues de bien des organisations, des groupes et des personnes du sud-est de la Colombie-Britannique. Sans égard à leur affiliation politique, tous s'unissent pour protester. J'exhorte le gouvernement à tenir compte de cette opposition très répandue et à conclure un accord avec les États-Unis sur le premier barrage de la Mica et sur les autres barrages que les gouvernements jugeront bon d'aménager sur le Columbia, sans submerger la région des lacs Arrow. Entre-temps, on aurait avantage à des pourparlers au sujet des problèmes pendants. L'aménagement sur la rivière Mica est une entreprise rentable. Au nom de mes commettants, je fais cette demande au gouvernement et au comité, et je vous remercie d'avoir bien voulu me permettre de parler plus longtemps que je n'en avais le droit.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? A-t-il appris, par les nouvelles émanant de la réunion tenue à Revelstoke dont il a parlé, que le député d'Okanagan-Revelstoke était le seul membre du Parlement présent à cette réunion?

M. Herridge: J'en attribue tout le mérite au député de Revelstoke, qui a assisté à la réunion où l'on a adopté la résolution dont j'ai donné lecture. Je le félicite d'avoir été là et de témoigner ainsi concrètement de l'intérêt qu'il prend à une réunion convoquée dans sa circonscription.

(Le crédit est adopté.)

Direction des régions septentrionales—
282. Administration, $1,089,198.

M. Dumas: A l'égard des nouveaux règlements visant la gestion des ressources de pétrole et de gaz canadiens sous la compétence du gouvernement fédéral, le ministre voudrait-il répondre à quelques questions simples et courtes? La situation de certaines des entreprises américaines qu'on appelle des sociétés étrangères a soulevé certains commentaires. Le ministre nous fournirait-il une définition de l'expression: société étrangère? Quelle est la situation de la filiale canadienne d'une société américaine dont les actions appartiennent à la société mère? Enfin, dernière question à ce sujet, qu'arrive-t-il si ladite compagnie devient société canadienne et que des citoyens américains en achètent ensuite des actions? Comment cette compagnie peut-elle rester canadienne? Le ministre peut-il répondre à ces questions?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, les questions posées par l'honorable député de Villeneuve soulèvent toute l'affaire des règlements sur le pétrole et le

gaz dans le Nord, et parce que ces règlements sont tellement semblables aux nouveaux règlements sur les mines dans le Nord, j'aimerais en parler particulièrement afin de bien préciser ce que cherche à faire le gouvernement, et afin que chaque député et, j'espère, chaque Canadien, puissent bien le comprendre.

Je voudrais signaler, monsieur le président, que lorsque j'ai pris la direction de ce ministère, comme je suis originaire de l'Ouest, naturellement je me suis empressé de voir si les règlements sur le pétrole et le gaz visent les terres très précieuses de pétrole et de gaz des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, y compris les îles du Nord. Moins de deux semaines après avoir pris la direction de ce ministère, quel ne fut mon étonnement de constater que nous avions des règlements régissant l'exploitation du pétrole qui s'inspiraient de la théorie suivant laquelle le pétrole et le gaz des terres septentrionales ne valaient pas grand-chose, et que quiconque désirait en entreprendre l'exploitation pouvait le faire moyennant les redevances usuelles de 12½ p. 100.

Je me suis immédiatement abouché avec mes collègues du cabinet pour leur demander l'autorisation d'édicter un décret du conseil mettant fin à ces règlements. C'était le 23 septembre 1957, si j'ai bonne mémoire. Nous avons annoncé à l'industrie du pétrole et du gaz que les anciens règlements allaient être modifiés, et que tout nouveau puits de pétrole serait assujéti aux nouveaux règlements. Si j'ai pris cette initiative, c'est que nous avons constaté qu'en dépit de ce que nous avions constaté dans l'Ouest canadien depuis 1948, les règlements permettaient aux entreprises d'exploration détenant un permis d'obtenir une concession à l'égard de n'importe quelle étendue de 35 p. 100 de la superficie totale explorée. Quiconque a quelque connaissance des gisements de pétrole et de gaz, non seulement dans l'Ouest canadien, mais dans le monde entier, admettra que le fait de posséder une superficie de 80 sections dans un terrain d'exploration quand on est capable d'en acquérir 35 p. 100 en bloc, équivaut à l'abandon de tout le gisement à celui qui l'a découvert, et tout ce que le gouvernement en retirerait serait 12½ p. 100.

Je n'en blâme personne, en ce sens que je n'en tiens personne criminellement responsable. J'estime toutefois que l'administration de l'époque est responsable pour autant qu'elle n'a pas eu, au service du ministère ou pour en surveiller le travail, quelqu'un de bien au courant des règlements concernant le pétrole et le gaz. Naturellement, mes collègues du gouvernement ont accepté que je fasse promulguer ce décret du conseil afin que je puisse apprendre à l'industrie pétrolière que le règlement serait examiné et qu'on établirait de nouvelles règles.

En outre, monsieur le président, le règlement dont il s'agit ne donnait au gouvernement aucun moyen juridique de délivrer des permis pour les terres situées en dehors de la partie continentale du Canada, et certaines de nos réserves les plus prometteuses de pétrole et de gaz, ainsi que d'autres gisements de minéraux se trouvent sous la mer, au large de nos côtes septentrionales, ainsi que sur nos îles de l'Arctique et dans le plateau continental entre ces îles et au delà. Ainsi, dans un secteur névralgique des affaires mondiales qui se trouve au nord du Canada, le gouvernement n'avait aucun moyen juridique d'autoriser les Canadiens ou quiconque à explorer ou à exploiter ces régions.

L'une des premières choses que j'ai faites en tant que ministre a été, bien sûr, de prendre les dispositions pour légaliser ces activités, mais je n'ai pas réussi à cause de l'opposition d'un homme qui est maintenant le premier ministre du Québec; il prétendait en effet qu'il y avait là empiétement sur les droits constitutionnels d'une province, lors même que le bill ne portait que sur les terres relevant du gouvernement fédéral et n'appartenant à aucune province.

Nous avons adopté ces règlements et, invoquant le pouvoir qui nous est conféré par la loi sur les concessions de terres publiques et la loi sur les terres territoriales, nous avons pour la première fois dans les annales du Canada, le pouvoir d'accorder aux Canadiens ou à quiconque le droit d'explorer nos îles de l'Arctique et les îles au large de nos côtes. Je tiens le gouvernement précédent responsable d'avoir négligé de s'occuper des ressources très précieuses que renferme le Nord de notre pays.

La deuxième chose que j'ai constatée à propos de ces permis, c'est qu'ils étaient établis en fonction de l'exploitation, que l'exploration dans le Nord se ferait aussi commodément que dans les Prairies et que les permis d'exploration étaient émis pour une période de six ans. J'ai constaté l'absence de méthode dans l'application. J'ai constaté aussi que, et tous les Canadiens pouvaient le voir de leurs yeux à la lecture du rapport de la Commission Gordon, à cause de notre façon de procéder, de 80 à 87 p. 100 des réserves de pétrole et de gaz de l'Alberta et de tout l'Ouest, durant une période de plusieurs années, ont été contrôlées par des sociétés étrangères et par des sociétés dominées par du capital étranger. Il est évident, à mon sens, que ce fut une des raisons des succès électoraux du présent gouvernement en 1957 et en 1958. Nous avons exprimé la profonde

inquiétude de tous les Canadiens au sujet de la possession de nos richesses naturelles. Je pense surtout que le premier ministre actuel, a bien servi son pays en lui faisant saisir que ses propres ressources menaçaient de lui échapper.

Naturellement, lorsque nous avons entrepris la rédaction de ces nouveaux règlements, nous avons commencé par nous demander comment nous pourrions arrêter, comment nous pourrions prévenir ce qui s'est produit en Alberta, et dans les provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba, mais à un moindre degré, et comment nous pourrions faire profiter les Canadiens de ces richesses.

La première chose à laquelle nous avons songé naturellement, ce fut d'ouvrir le grand Nord à l'exploration. Nous savions que le jeu des lois ordinaires de la demande de pétrole durant les prochaines décennies finirait par mener à l'exploration et à l'exploitation graduelles des gisements de pétrole et de gaz dans les régions habitées des provinces. La tâche véritable consistait à nous assurer que les richesses de pétrole, de gaz et de minéraux des régions septentrionales, surtout celles des îles arctiques, soient préservées pour nos Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

Ce n'est pas par accident, que la résolution canadienne présentée à la conférence du droit de la mer à Genève proposait que toutes les terres situées sous la mer, le plateau continental, pour autant qu'on puisse les mettre en valeur, devraient appartenir à des fins d'exploration au pays auquel appartient le littoral. Un État côtier est un État adjacent à des terres sous-marines. C'était là une des conventions adoptées à l'unanimité à Genève.

Ce n'est pas par accident que la résolumières initiatives du gouvernement après 1958 fut de mettre sur pied l'expédition scientifique du plateau continental polaire, en vue non seulement de déterminer les conditions générales de base de la région, mais d'accomplir aussi certains travaux géophysiques de nature à y attirer des entreprises de pétrole et de gaz et des entreprises minières. Par suite de l'entrée en vigueur de ces règlements, nous avons examiné avec l'industrie du pétrole et du gaz comment nous pourrions établir les nouveaux règlements de façon à profiter de l'expérience de plus d'un siècle dans le domaine du gaz et du pétrole et à inciter des gens à venir exploiter ces régions très isolées du Canada qui, aux yeux de la plupart des gens, ainsi que je l'ai déjà dit cet après-midi, n'avaient pas une grande valeur ou, comme l'a dit la revue du pétrole, ne valaient pas 5c. l'acre.

Nous avons appris beaucoup en examinant ce qui s'est passé aux États-Unis dans l'exploitation du pétrole. Nous avons été témoins de méthodes pratiquées dans ce pays et qui sont très louables, mais nous en avons aussi vu d'autres ayant trait à la mise en valeur, à l'exploitation et au manque de conservation, qui sont très mauvaises. Nous avons cherché à établir une série de règlements propres à favoriser l'exploration. Pour favoriser l'exploration de ces régions reculées, qui resteraient normalement inexploitées si l'on attendait que la demande mondiale de pétrole nous pousse lentement vers le nord, et pour occuper effectivement ces îles, notre principal appât et notre principal moyen d'encouragement a été de prolonger la durée des permis d'exploration. Nous avons aussi permis l'exploration de régions plus grandes. Nous avons signifié à l'industrie pétrolière que l'exploitation serait centralisée, et que nous ne permettrions pas le gaspillage qui existe, par exemple, dans l'exploitation pétrolière en Amérique du Nord. Nous avons promis des puits creusés logiquement selon les données techniques, et nous avons dit qu'au lieu d'avoir 64 puits par section de terrain ou pour deux sections, nous aurions un seul puits si la chose était réalisable sur le plan technique. Nous avons promis des loyers à bon marché au cours de la période non productive, avant l'établissement de débouchés. Autrement dit, nous avons offert des terres à prix d'aubaine à l'industrie pétrolière du monde et à nos entrepreneurs canadiens.

En contre-partie de ces appâts et de ces encouragements à s'installer dans le Nord, j'ai dit à l'industrie du pétrole, en public et dans le privé, que les Canadiens s'attendent à tirer de ce pétrole et de ce gaz des bénéfices plus grands que ceux qui sont accordés ailleurs. D'abord, il n'est pas question d'une proportion de 12½ p. 100. J'ai dit que la moitié de ces terres reviendraient à la Couronne, et l'industrie pétrolière a accepté cette condition. Je parlais du droit de disposer à notre gré, de la moitié de ce qui est revenu à la Couronne. Si nous voulions consentir des privilèges spéciaux aux compagnies canadiennes pour leur permettre d'obtenir ces terres, nous pourrions le faire. Si nous voulions faire un appel d'offres et les céder au plus haut soumissionnaire, nous pourrions le faire. Si nous voulions l'offrir à une compagnie en échange de redevances brutes ou nettes, nous le pourrions. Si nous voulions consentir des concessions spéciales à celui qui a fait la découverte, nous pourrions le faire. C'était nos terres qui nous revenaient et elles étaient à nous au tout début, ce qui nous donnait une énorme chance

de donner suite à notre idée, savoir que les Canadiens veulent et exigent le droit de propriété sur leurs ressources.

Voilà les antécédents. Les journaux ont beaucoup parlé des conditions concernant la participation canadienne. On a dit qu'il y avait des échappatoires dans les règlements. Cela venait d'une histoire qui a paru dans deux ou trois journaux. J'ai assisté à cette conférence de presse, car c'est moi qu'on interviewait. L'un des journalistes m'a demandé s'il était possible à un avocat rusé d'abuser de ces règlements et j'ai répondu franchement. J'ai dit que tout règlement pouvait être contourné par tout bon avocat et que ceux-ci ne faisaient pas exception. J'y ai signalé, toutefois, que l'interrogateur ne comprenait pas l'industrie du gaz et du pétrole, car l'une des caractéristiques de cette industrie, c'est qu'en dépit de son âpreté et de son efficacité, en dépit de son puissant esprit de lutte, elle a la réputation d'honorer ses engagements. Les concurrents luttent entre eux constamment. Ils se font sans cesse concurrence, mais le renom des entreprises légitimement établies du pétrole et du gaz est bon.

J'ai examiné les règlements provinciaux concernant le gaz et le pétrole, ceux des autres pays et les nôtres, et je sais que du point de vue juridique, ces règlements ne sont pas des plus précis; mais de façon générale, l'industrie du gaz et du pétrole n'a jamais contesté l'intention de tout gouvernement ayant mis ces règlements en vigueur.

C'est une chose dont il faut se souvenir. La deuxième chose à se rappeler, ce sont les dispositions des règlements. C'est la réponse à la question du député de Villeneuve au sujet de la définition d'une société. C'est notre effort pour atteindre une plus grande précision sans nous lier par une définition juridique qui nous causerait de sérieux ennuis et ne pourrait être appliquée. Voici le paragraphe 3 de l'article 32:

Aucun bail ne sera accordé en vertu du présent article...

b) A une société constituée en corporation ailleurs qu'au Canada.

Je ne suis pas juriste, mais il me semble que cela signifie très nettement que la société doit être constituée en corporation au Canada afin de pouvoir obtenir le bail. D'autre part, l'article 32, paragraphe (3), alinéa c) est ainsi conçu:

Aucun bail ne sera accordé en vertu de cet article...

c) à toute société, à moins que le ministre ne soit convaincu

(i) qu'au moins 50 p. 100 des actions émises par la société appartiennent à des usufruitiers qui sont citoyens canadiens.

Il s'agit de toute évidence d'une société privée, et, dans une société privée, au moins 50 p. 100 des actions doivent appartenir en

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

usufruit à des citoyens canadiens. C'est le point que je voulais mentionner. La disposition dit encore ceci:

(ii) que les actions de la société constituée en corporation figurent sur les listes d'une bourse des valeurs canadienne reconnue, que des Canadiens auront l'occasion de participer au financement et à la possession de la société en cause.

Si je l'ai bien compris, le chef de l'opposition m'a demandé ce matin ce que cela veut dire. Je lui ai demandé de se référer aux mots-clés du début de l'alinéa c) "à toute société à moins que le ministre ne soit convaincu". Ces mots donnent une très grande latitude au ministre. J'en parle pour montrer que, d'après moi, aucun avocat, si habile soit-il, ne pourrait se soustraire aux règlements en recourant à des considérations d'ordre technique parce que je dois d'abord "être convaincu". Je crois donc qu'aucun exploitant de pétrole et de gaz légitime ne cherchera à se soustraire à ces règlements.

Vu qu'on s'est plaint que ces règlements n'étaient pas assez précis, je me suis procuré un exemplaire de la loi américaine parce que nous oublions parfois que les autres pays ont les mêmes problèmes de contrôle national et de capitaux internationaux, ainsi que le chef de l'opposition l'a dit ce matin. Je ne vais pas dire à la Chambre ce qu'ont fait le Brésil, le Mexique ou certains pays du Moyen-Orient. Ce sont des faits bien connus. Voyons ce que nous trouvons dans les règlements des États-Unis au sujet des étrangers qui viendraient s'emparer des ressources de la nation. Lorsqu'ils entendent les sociétés pétrolières se plaindre, je veux que tous les députés sachent exactement ce que font les Américains quant aux étrangers dans leur pays et j'invite les députés à demander à ceux qui se plaignent s'ils sont au courant de ces règlements. Les règlements intéressent les concessions minières de terres publiques à des étrangers et se lisent comme il suit:

Dispositions générales. En vertu des dispositions de l'article 181 de l'U.S.C. 30, les citoyens d'autres pays ne peuvent acquérir ou détenir, directement ou indirectement, des permis ou des baux intéressant l'exploitation minière de terres publiques, mais ils peuvent posséder ou contrôler les actions de sociétés américaines détenant des permis ou des baux si les lois de leurs pays ne nient pas aux citoyens des États-Unis des privilèges analogues. Si une proportion considérable des actions d'une société est détenue par des étrangers dont le pays refuse d'accorder des privilèges analogues aux citoyens américains, toute demande de permis ou de bail intéressant l'exploitation minière que présentera cette société sera rejetée.

Telle est la règle générale aux États-Unis. Il en va de même pour les dispositions régissant les terres acquises. On trouve aussi la disposition suivante intéressant l'avant-plateau continental:

En vertu des dispositions de la loi du 7 août 1953 (67 Stat. 462), les baux d'exploitation minière

pour les terres du plateau ne peuvent être accordés qu'à des citoyens des États-Unis de plus de 21 ans, qu'à des associations de tels citoyens, des États, des subdivisions politiques d'un État, ou à des sociétés privées, publiques ou à des municipalités, constituées en corporation en vertu des lois des États-Unis ou d'un des États de ce pays.

J'ai eu recours à un langage aussi énergique que possible à ce sujet, parce que je voulais bien établir que l'état d'esprit de ceux qui essaient de garder la haute main sur leurs ressources ne se limite pas aux Canadiens. Il existe dans tous les pays. Les États-Unis ont mis un siècle à se dégager du joug que représentait le capital étranger. Au Canada, nous commençons à peine la lutte et nous sommes décidés à assurer aux Canadiens une part toujours plus grande de propriété à l'égard de leurs ressources nationales. Si l'on avait suivi avec attention l'exposé que j'ai fait en présentant ces crédits, on aurait constaté qu'il s'agit ici du début d'un programme tendant à assurer ce droit de propriété aux Canadiens.

Je ne voudrais pas abuser davantage de la patience des membres du comité, en m'attardant à l'examen de petits détails que je pourrais mentionner. Je signale simplement que notre nouveau règlement concernant l'extraction minière au Canada paraîtra cet automne. L'industrie a été notifiée de l'adoption d'un nouveau règlement minier. Nous allons l'étudier avec les représentants de l'industrie au cours de l'été et de l'automne. D'après ceux avec qui je me suis entretenu jusqu'ici, je suis sûr que les nouveaux règlements sur les mines seront bien accueillis par tout le monde. J'ai vu que le *Northern Miner*, dans un article, affirme qu'on a encore commis une grave erreur. Mais quand le rédacteur du *Northern Miner* aura pris connaissance de l'attitude des entreprises minières à travers le Canada, je pense qu'il se rendra compte que si quelqu'un s'est trompé, c'est l'éditorialiste. Notre gouvernement a été élu pour donner au Canada la chance non seulement de mettre ses ressources en valeur mais de posséder ces ressources une fois qu'elles sont mises en valeur.

Je ne veux pas entrer dans les détails des règlements sur l'exploitation minière. Il me suffira de dire qu'ils n'avaient pas été changés depuis des générations. Actuellement, un homme peut s'en aller dans le Nord, jalonner un claim et y faire un certain travail, puis l'abandonner pour 300 ans sans rien faire de plus. Nous allons changer cela. Il n'y aura pas de dispositions rétroactives contre ceux qui ont déjà pris des engagements ou ceux qui ont dépensé de l'argent. Nous n'avons pas l'intention de ménager ceux qui ne respectent pas leurs obligations. Mais toute personne qui obtient un nouveau permis, et toute personne qui signe un bail devra se plier aux exigences du Canada en matière de participation. Je sais qu'il y aura un ou deux cas, peut-être cinq ou six, où quelqu'un sera traité injustement, mais je pense qu'on peut faire confiance au gouvernement pour régler ces cas d'espèce selon la justice et l'équité.

M. Dumas: Le ministre a pris un chemin bien long pour répondre à ma question, mais je suis satisfait de sa réponse. Il m'a fourni des renseignements intéressants. Je crois comprendre que les règlements relatifs aux sociétés étrangères s'appliquent aux concessions ou à l'exploration. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Une société étrangère peut pratiquer l'exploration mais quand elle veut obtenir une concession, il faut qu'elle constitue en corporation une société canadienne.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. L'honorable député a parfaitement raison. Nous n'avons établi aucune distinction défavorable aux sociétés étrangères, à l'étape de l'exploration. Tout le monde peut venir d'où il voudra et explorer notre pays. Mais avant d'entreprendre l'exploration, la personne doit savoir que pour acquérir de la propriété il lui faut d'abord remplir les conditions relatives à la participation canadienne.

Je ne crois que nous ayons eu de plaintes sérieuses à ce sujet. La plupart des entreprises américaines ont été très franches avec moi et m'ont dit qu'elles se proposaient de recourir à une filiale canadienne et de placer leurs actions à la Bourse canadienne. Elles ont vu ce qui s'est produit à l'égard d'autres sociétés canadiennes qui se sont établies indépendamment dès le début. Elles sont devenues fortes et prospères. Je les assure qu'en établissant au Canada une filiale canadienne d'une compagnie de pétrole ou de gaz, elles devraient envisager le jour où cette filiale canadienne posséderait les actions ou une grande partie des actions détenues au Canada et serait également plus considérable et plus puissante que la compagnie mère. Nous avons au Canada d'immenses ressources qui, si elles sont bien explorées et mises en valeur nous permettront de jeter les bases de compagnies très considérables et prospères dans le domaine des mines, du pétrole et du gaz.

M. Dumas: Lorsqu'il s'agit d'accorder des concessions, il est entendu que celles-ci sont octroyées à une société canadienne, en ce sens que la majorité des actions devraient être détenues par une société canadienne. Ce peut être difficile à vérifier, parce qu'il peut arriver qu'on ait une répartition de 60-50, où plus de la moitié des actions appartiennent à des Canadiens. Il y aurait donc transfert de ces actions et il y aurait une période

où la part canadienne de propriété serait réduite à 30 ou 35 p. 100. Toutefois, c'est au ministre à s'en préoccuper.

J'ai une autre question à lui poser. Le 5 juillet, en réponse à une question de l'honorable député de Mackenzie-River, le ministre a donné une liste d'organismes, sociétés ou propriétaires particuliers qui avaient demandé ou obtenu priorité. Cela comprenait une superficie de 146 millions d'acres, ou de près de 147 millions d'acres. Plus tard, ces demandes ont été transformées en permis; c'est-à-dire que ces demandes de priorité ont été transformées en permis de priorité en vue de l'exploration, et que 39 millions d'acres ont été accordées aux termes de ces permis à 26 groupes, personnes, syndicats ou compagnies différents. Était-il nécessaire que ces gens qui demandaient des permis d'exploration, disent s'ils avaient des associés, ou ont-ils simplement fait une demande pour ensuite pouvoir s'associer des gens sans révéler au ministère la composition de leur syndicat? Voici ce que je veux dire. Une compagnie aurait pu obtenir un permis à l'égard de cinq millions d'acres, mettons, et s'associer ensuite des gens sans que le ministère le sache.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, je pense que la situation que décrit l'honorable député pourrait arriver. Nous étudions avec soin les demandes lorsqu'elles en sont rendues au stade des permis et de l'exploration même, afin de voir si ces gens sont financièrement responsables et s'ils projettent des travaux d'exploitation dans la région. En vertu de ce plan, ils doivent dépenser $3 par acre pendant la durée d'un permis. Nous ne les ennuyons pas au sujet de la participation canadienne au cours de la période d'exploration. Ce n'est que lorsqu'ils veulent louer que nous commençons à insister pour que les Canadiens obtiennent le droit de participer à l'entreprise.

M. Dumas: Le ministre a dit que des permis avaient été accordés pour quelque 44 ou 45 millions d'acres. Mais en répondant à l'honorable député de Mackenzie-River, il a donné 39 millions d'acres comme superficie totale. Est-il exact? Il s'agit des personnes qui avaient fait des demandes prioritaires d'exploration. Est-il exact qu'elles avaient jusqu'au 24 juin pour demander des permis? Dans ce cas, comment se fait-il que le nombre d'acres puisse être de 44 ou 45 millions au lieu de 39 millions?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La difficulté provient avant tout du fait que les chiffres changent d'un jour à l'autre et d'une heure à l'autre. La réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Mackenzie-River est très juste, savoir que le 24 juin, à la fin du jour, environ 39 millions d'acres des îles arctiques avaient fait l'objet de demandes de permis de priorité, qui ont été accordés. Mais en outre, il y a plusieurs personnes qui avaient attendu bien des mois détenant des priorités sur des terrains situés en dessous du plateau continental; la superficie de ces terrains est de 4.4 millions d'acres. Si vous additionnez ces deux chiffres, vous obtenez le chiffre de 44 millions d'acres, environ, sur lesquelles des droits avaient été accordés ce jour-là. Les îles de l'Arctique et le plateau continental se divisent en ces deux parties qui couvrent environ 40 millions d'acres et en cet autre groupe qui s'étend sur à peu près 4 millions d'acres, ce qui fait en tout plus de 44 millions d'acres.

M. Dumas: Voici la dernière question que j'ai à poser au ministre. Le ministre peut-il dire au comité si des permis ont été accordés pour des exploitations de gaz et de pétrole ou de minéraux sur le plateau continental à proximité de la province d'Ontario ou de la province de Québec?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Aucun n'a été accordé aux environs d'Ontario et du Québec.

M. Dumas: Le ministre a parlé du plateau continental; nombre de personnes s'y intéressent, surtout dans Québec et dans les provinces Maritimes. Le gouvernement a-t-il l'intention de céder aux provinces les droits relatifs au plateau continental près de leurs frontières.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, on n'y a pas songé. A l'heure actuelle, aux termes des lois concernant les frontières du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, il est nettement stipulé que leurs frontières se situent au point d'étiage des eaux des baies d'Hudson et James et du littoral de l'Ungava. Les régions au large du rivage à partir de ce point appartiennent clairement au gouvernement fédéral, qui n'a pas songé à les rendre aux provinces.

M. Dumas: En effet, mais il y eut un temps où une partie de la province de Québec appartenait au gouvernement fédéral, mais ces terres ont été cédées à la province de Québec. Nous comptons que les Territoires du Nord-Ouest seront peut-être un jour organisés en province et que ces terres seront transférées à la province. La même chose arrivera sans doute au Yukon et peut-être plus tard dans les régions septentrionales. J'exhorte donc le gouvernement à songer sérieusement à accorder aux provinces les droits sur les ressources naturelles que renferme le plateau continental avoisinant leurs frontières respectives.

L'hon. M. Hamilton(Qu'Appelle): La question relève de la politique du gouvernement, qui sera annoncée en temps et lieu.

M. Richard (Ottawa-Est): Le ministre a-t-il reçu quelque demande, de la part des provinces, en vue d'obtenir les droits sur le plateau continental?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, à l'égard du poste à l'étude, je ne veux nullement retarder l'adoption des crédits, mais, vu les commentaires que le chef de l'opposition a formulés ce matin au sujet des placements étrangers en général, et des placements internationaux en particulier, je crois devoir ajouter quelques observations à celles du ministre.

D'aucuns ont trouvé à redire à l'attitude qu'a prise le présent gouvernement à l'égard des placements étrangers, au Canada. Je veux, brièvement, m'arrêter à quelques-unes des lignes de conduite que nous avons adoptées à cet égard.

On a dit que les placements étrangers sont indispensables à la mise en valeur. Les placements qui nous viennent de l'étranger, en effet, sont utiles et ont beaucoup contribué à relever la situation économique du Canada. On a dit également que les États-Unis, ainsi que le ministre l'a déclaré tantôt, ont longtemps compté sur les placements de ce genre. Il faut néanmoins se rappeler que jamais les placements étrangers faits aux États-Unis n'ont excédé 15 p. 100 du revenu national.

Au Canada, malgré l'amélioration qui s'est produite à cet égard depuis trois ans, la proportion correspondante, même en 1957, s'élevait à 75 p. 100 ou presque. D'autre part, les placements que les Européens faisaient aux États-Unis consistaient surtout en valeurs de portefeuille qui ont été bel et bien rachetées. La propriété réelle des entreprises n'a pas été d'ordinaire aux mains d'étrangers et encore moins la ligne de conduite des entreprises en matière d'exportations était-elle modifiée par l'apport en capital de ces étrangers.

Au cours de la période de 1945 à 1947 environ, nos ressources naturelles sont passées de plus en plus sous la domination, ou sont devenues la propriété, de pays autres que le Canada. Tout en voyant d'un bon œil les placements étrangers, nous demandons en même temps que ces placements soient faits au bénéfice des Canadiens, ceux qui contrôlent l'industrie canadienne devant toujours se rappeler la destinée du Canada.

Les étrangers qui étaient propriétaires de nos principales industries ont été, ces dernières années, surtout des Américains, qui ont fait des placements directs dans des filiales ou dans des compagnies dont ils détiennent toutes les actions ou une majorité des actions. Ce qui a inquiété les Canadiens, comme je l'ai dit il y a quelques mois à Détroit, c'est que les Canadiens dépendent quatre fois plus de l'industrie d'exportation que les Américains, et que, par conséquent, le degré de gestion exercé de l'étranger dans ces industries, à l'égard des lignes de conduite et de la latitude à exercer quant aux exportations, a privé les industries canadiennes et leurs filiales au Canada de leur part juste et raisonnable du commerce d'exportation.

J'ai traité de ce sujet très longuement, à plus d'une occasion, aux États-Unis, et je dirai que, depuis trois ans, des changements se sont opérés et des progrès considérables ont eu lieu à ce sujet. Afin de donner une idée de notre position, j'ai demandé aux Américains avec lesquels je me suis entretenu quelle serait leur réaction si près de la moitié de leur industrie de fabrication, les quatre cinquièmes de leur industrie pétrolière et les deux tiers de leur industrie minière et de leur industrie métallurgique appartenaient à des étrangers et étaient régis par ces derniers. Je connais d'avance la réponse à cette question. Nous prétendons que les placements étrangers au Canada doivent pleinement tenir compte de l'industrie canadienne, des intérêts canadiens et des destinées de l'économie canadienne. Ainsi que l'a souligné le ministre, cet après-midi, c'est là le motif et le but des changements que l'on a apportés. En d'autres mots, nous soutenons que, en ce qui a trait aux placements au Canada, nous avons le droit d'exiger que l'on tienne pleinement compte des intérêts canadiens lorsque l'on adopte des lignes de conduite intéressant l'orientation et l'usage de ces capitaux, nonobstant le fait que les placements étrangers ont joué un rôle prépondérant dans le développement de notre pays.

Monsieur le président, j'ajouterai un mot sur ces vastes ressources en puissance. Quelqu'un a parlé de mirage. D'ici à ce qu'il soit démontré que la vision du Nord était un mirage, on me permettra de dire que les millions et les millions d'acres de terre qui ont été concédées, les développements qui s'y sont effectués, l'ouverture de cette contrée et le fait que l'on a donné à l'entreprise privée une chance de mettre ces régions en valeur, ont fait beaucoup pour le Canada en ces trois dernières années.

Je me souviens d'avoir parlé, en 1957 et en 1958, des routes dans le Nord et de l'exploitation du Nord igloo par igloo. C'était la façon de voir de l'opposition. Mais nous, nous étions d'avis qu'il fallait mettre le Nord en valeur, la dernière grande frontière contenant des ressources dont tout le monde

libre a besoin. En effet, nous possédons de vastes ressources latentes dans les régions septentrionales dont a parlé le ministre, dans l'archipel de l'Arctique et dans les régions du Nord sur lesquelles le Canada a la haute main. Nous y trouvons une puissance virtuelle pour le maintien de la liberté qui ne se révélera entièrement qu'avec les années.

Alors que les États-Unis sont en train de devenir une nation dépourvue des choses qui lui sont nécessaires pour nourrir les nerfs de la défense et qui constituent le pilier de l'expansion industrielle, ces ressources encore inexploitées restent au Canada et forment une des réserves les plus importantes à l'intention des forces de la liberté, non seulement en Amérique du Nord, mais dans d'autres parties du monde.

En ce qui concerne les ressources minières, pétrolières et ainsi de suite, nous avons adopté un règlement à l'égard du pétrole pour garantir que le Canada soit mis en valeur dans les régions dont il s'agit par des sociétés constituées en corporation au Canada et qui assureront aux Canadiens une part équitable du capital-actions, c'est-à-dire une occasion équitable de placement. Je répète le fait en le soulignant. On a souvent posé cette question: Que peut-on faire pour encourager la mise en valeur des ressources, tout en gardant au Canada le contrôle de leur emploi et de leur exploitation. Autrement dit, pour sauvegarder la souveraineté du Canada sur le plan économique, il a fallu recourir à des mesures dans le sens qu'a exposé avec tant de vigueur le ministre cet après-midi.

La question a été posée plus d'une fois,—je crois qu'on l'a posée dans le rapport Gordon,—à savoir, est-ce qu'un pays peut avoir une véritable indépendance lorsque des intérêts étrangers possèdent une partie importante des ressources fondamentales du pays et sont, par conséquent, en mesure de prendre d'importantes décisions sur des questions touchant l'économie de ce pays. Nous avons demandé, dans le domaine des compagnies d'assurance, qu'elles ne soient pas déplacées du Canada pour relever d'intérêts étrangers, et nous avons adopté une mesure législative pour assurer que la chose ne se fasse pas. Ce n'est pas de l'anti-américanisme: c'est du pro-canadianisme. Il s'agit d'une ligne de conduite selon laquelle le Canada maintient ses droits souverains et sa souveraineté sur les ressources que la Providence lui a données. Nous demandons, en général, que les compagnies qui investissent des capitaux au Canada,—c'est-à-dire les compagnies américaines,—ne considèrent pas le Canada comme une extension du marché américain,—que ces compagnies soient constituées en corporation en tant que compagnies canadiennes et mettent leurs actions à la disposition des Canadiens.

Je dois dire que ce qui s'est fait à propos du pétrole a constitué une importante mesure progressiste au cours de ces dernières années. Comme le ministre l'a dit, la mesure sera sujette à l'action des avocats, qui déploieront toutes les ressources de leur talent pour trouver le moyen, sans enfreindre la loi, d'échapper aux effets des dispositions dont nous parlons. Il en sera toujours ainsi. Personne n'a jamais pu, dans un domaine comme celui-ci, établir un règlement ou une loi qui soit complètement à l'épreuve de ceux qui cherchent à l'éluder. Ce que le ministre a fait, dans le domaine du pétrole, c'est d'adopter une des mesures les plus décisives jamais adoptées au Canada, afin de s'assurer non seulement que ces ressources vastes mais épuisables servent à l'expansion économique de notre pays et soient exploitées d'une façon que nous ne pouvons qu'imaginer, mais qu'elles servent en même temps à maintenir la souveraineté des Canadiens sur leur territoire, car aucune nation digne de ce nom ne saurait maintenir sa souveraineté politique à moins de prendre toute les précautions voulues pour maintenir sa souveraineté économique.

Voilà, en résumé, le but que nous poursuivons. L'idéal que nous avons présenté à la population canadienne supposait que les Canadiens allaient affirmer ce droit. Mais quand vient le moment de passer aux actes, ceux qui, au cours des années, se sont opposés à toute action dans ce domaine,—ou s'ils ne s'y sont pas opposés, ils n'ont rien fait pour la canaliser ni pour l'empêcher,—affirment maintenant que les mesures adoptées par le gouvernement ne vont pas assez loin...

Des voix: Il est six heures.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...afin d'atteindre tous les objectifs que nous avons en vue.

M. Caron: Il est six heures. Je signale qu'il est six heures, monsieur le président.

M. le président: Comme il est six heures, je vais lever la séance et faire rapport de l'état de la question.

Une voix: Fin finaud.

M. Caron: Il a arrêté M. St-Laurent une fois.

Une voix: Ça blesse.

L'hon. M. Monteith: Vous l'avez cherché.

M. Caron: Écoutez ces propos.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre d'annoncer nos travaux pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Monteith: Il est six heures. Ne répondez pas.

L'hon. M. Chevrier: Allons-nous permettre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de nous interrompre, lui qui n'a absolument rien à voir à cette discussion.

L'hon. M. Monteith: J'avais certes raison de dire ce que j'ai dit.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, je pose la question de privilège. Voici . . .

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur: L'honorable député sait que l'heure a été déclarée et que nous ne pouvons pas aborder d'autres travaux. Tenons-nous-en à la question des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: La semaine prochaine, nous aurons des mesures législatives lundi et mardi, tel qu'il a été annoncé, et mercredi, au besoin, selon le progrès qu'on aura fait. Voici le programme de l'examen des crédits pour la semaine prochaine: nous terminerons d'abord l'étude de ceux du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et nous aborderons ensuite les crédits du Secrétariat d'État, comme il a été annoncé, puis ceux du ministère de la Production de défense, du service législatif, et du ministère du Travail.

(A six heures deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

265. Administration centrale, $986,595.

266. Centre de coordination des recherches sur le Nord canadien, y compris une subvention de $10,000 à l'*Arctic Institute of North America*, et un montant de $5,000 devant être versé en allocations pour aider aux recherches sur le Nord canadien, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $119,170.

267. Contributions aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces pour des sommes équivalentes à la moitié des montants réellement dépensés par ces provinces pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, $800,000.

268. Contributions aux provinces pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources conformément aux accords conclus par le Canada avec les provinces, $8,000,000.

Direction des parcs nationaux—

269. Administration, $218,203.

Services des parcs nationaux et des lieux historiques—

270. Administration, fonctionnement et entretien, $7,464,011.

271. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $14,424,012.

272. Musée national de l'aviation—

Administration, fonctionnement et entretien, $130,610.

273. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

274. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $15,000.

275. Paiement à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées en vertu de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec (c. 57, Statuts de 1908, modifié), $178,099.

276. Service canadien de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'exécution de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $714,680.

Direction des ressources hydrauliques—

277. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada dans les frais du Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, et autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants ne dépassant pas dans l'ensemble le montant de la quote-part de la province du Manitoba à l'égard du coût des travaux de régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul, $1,508,354.

278. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $211,000.

279. Études et relevés hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $98,745.

280. Fleuve Saint-Jean—Dépenses du gouvernement fédéral relatives aux enquêtes instituées par la Commission du fleuve Saint-Jean, $15,000.

281. Fleuve Fraser—Dépenses du gouvernement fédéral relatives aux enquêtes instituées par la Commission du fleuve Fraser, $250,000.

536. Contributions aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, pour des sommes équivalentes à la moitié des montants réellement dépensés par ces provinces pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

537. Fleuve Saint-Jean—Dépenses du gouvernement fédéral relatives aux enquêtes instituées par la Commission du fleuve Saint-Jean—Crédit supplémentaire, $10,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LA PROCÉDURE

M. l'Orateur présente le premier rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE VISITEURS DISTINGUÉS DE LA NIGÉRIA ET DE L'AUSTRALIE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui un grand honneur d'accueillir à la Chambre des représentants distingués de la Nigéria. Nous avons le plaisir de saluer dans la tribune de Votre Honneur, Alhaji Sir Ahmadu Bello, Sardauna de Sokoto, premier ministre de la région du Nord nigérien, et aussi Alhaji Sir Muhammadu Sanusi, émir de Kano, dont l'émirat compte plus de 3 millions de sujets. Nous avons en outre trois ministres distingués du Nord nigérien, l'honorable Alhaji Isa Kaita, ministre de l'Éducation, l'honorable Malam Ibrahim Musa Gashash, ministre des Terres et des Relevés, et l'honorable G. U. Ohikere, ministre des Travaux publics.

Comme les honorables députés le savent, la région du Nord de la Nigéria compte plus de la moitié de la population de ce pays et elle compte aussi plus de la moitié des membres de son gouvernement fédéral. Nous sommes heureux d'avoir ces distingués hommes publics au milieu de nous au Canada et d'avoir également l'occasion de conférer avec eux sur divers sujets d'intérêt mutuel pour nos deux pays.

Le 1er octobre, la Nigéria accédera à l'indépendance et tous les Canadiens ont hâte au jour où la Nigéria sera l'une de nos nations sœurs au sein du Commonwealth. Nous croyons fermement que cette nation nouvelle est destinée à jouer un rôle essentiel dans le Commonwealth, le continent africain, les Nations Unies et les conseils du monde. Nous nous réjouissons des liens d'amitié étroits qui unissent la Nigéria et le Canada. C'est dans cet état d'esprit que nous accueillons ce matin les visiteurs de ce pays qui se trouvent dans la tribune.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux de pouvoir nous joindre aux souhaits de bienvenue si bien exprimés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'adresse de nos visiteurs distingués de la Nigéria, qui ont bien servi leurs compatriotes dans le passé et qui auront de meilleures occasions encore de les servir à l'avenir. Nous ne leur souhaitons pas la bienvenue uniquement à cause de leur distinction personnelle mais aussi parce qu'ils représentent, comme l'a signalé le ministre, un pays au seuil de l'indépendance, une indépendance qui, nous l'espérons, signifiera aussi l'association, en tant qu'État libre, à notre Commonwealth des nations.

Les honorables membres de la Chambre, tous sans exception j'en suis sûr, appuieront toute initiative que tout gouvernement canadien pourra prendre afin de venir en aide à cette nouvelle nation du Commonwealth dont la population se classe quatrième en importance dans le Commonwealth, ainsi que toute initiative qui tendra à rapprocher nos pays. Même si le Canada est loin de la Nigéria du point de vue géographique et en diffère aussi par les éléments de son passé, il souhaite collaborer avec la population de la Nigéria, au succès de toutes les bonnes causes, c'est-à-dire de la liberté, de la démocratie et de la paix du monde.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous, membres du PSD, nous nous associons aux sentiments qu'ont exprimés brièvement à l'égard du premier ministre de la Nigéria du Nord et de ses collègues, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le chef de l'opposition. Nous nous réjouissons de cette manifestation de l'esprit fraternel qui se retrouve et se développe au sein du Commonwealth. Nous saluons et souhaitons la bienvenue à ces représentants d'un nouveau pays qui va bientôt prendre place dans les rangs des nations formant le Commonwealth. Nous espérons, monsieur l'Orateur, que leur visite à Ottawa et les entretiens qu'ils auront avec les représentants du gouvernement sur les questions qui les préoccupent beaucoup, telles que l'aide technique et les relations au sein du Commonwealth, seront des plus féconds et des plus agréables et qu'après être

retournés en Nigéria, ils se souviendront longtemps de leur séjour à Ottawa et pourront dire comme le poète Moore:

When time, which steals our years away,
Shall steal our pleasures too;
Fond memory of the past will stay,
And half our joys renew.

M. l'Orateur: Nous avons aussi aujourd'hui à la tribune deux autres visiteurs du Commonwealth à qui les députés voudront sans doute souhaiter la bienvenue. Il s'agit de l'honorable M. Merrifield, du Conseil législatif, et de M. Holden, de l'assemblée législative de l'État de Victoria, qui sont ici à titre d'hôtes officiels de la succursale régionale de l'association parlementaire du Commonwealth.

SIÈGES VACANTS

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'annonce par les présentes, en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, qu'une vacance s'est produite en ce qui concerne la représentation à la Chambre des communes de la circonscription électorale de Niagara-Falls, dans la province d'Ontario, par suite du décès de William Limburg Houck, qui en était le député.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'annonce par les présentes, en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, qu'une vacance s'est produite en ce qui concerne la représentation à la Chambre des communes de la circonscription électorale de Peterborough, dans la province d'Ontario, par suite du décès de Gordon Knapman Fraser, qui en était le député.

LE COMMERCE

L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT—RAPPORT SUR LES RÉUNIONS DE PARIS

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances étant occupé ce matin à la conférence fédérale-provinciale, il m'a demandé de présenter à la Chambre, en son nom, un rapport sur les réunions, qui ont eu lieu à Paris les 22 et 23 juillet, pour étudier la création d'une nouvelle organisation de coopération économique et de développement, destinée à remplacer la présente organisation européenne de coopération économique.

Les honorables députés se souviendront que, le 18 janvier, le ministre des Finances a fait connaître à la Chambre les résultats de la première séance d'organisation qui avait eu lieu par suite de l'initiative prise à la fin de l'an dernier par les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne. De cette réunion sont sorties un certain nombre de propositions importantes destinées à renforcer et à faciliter la coopération économique entre les pays de l'Europe occidentale, les États-Unis et le Canada. L'une des plus importantes de ces propositions a été que l'OECE soit reconstituée de manière à faire face aux problèmes et aux défis des années '60. Au sein de la nouvelle Organisation de coopération économique et de développement, le Canada et les États-Unis deviendraient membres titulaires au même titre que les 18 pays de l'Europe occidentale qui sont présentement membres de l'OECE, et au même titre que les représentants des communautés européennes.

A Paris, la semaine dernière, les représentants ministériels ont réalisé des progrès sensibles vers ces fins, et sont convenus des grandes lignes d'une convention visant l'établissement de cette nouvelle organisation.

Au cours des prochains mois, les autres détails de la convention ainsi que sa portée seront définis. Nous prévoyons que, vers la fin de l'année, les États membres seront en mesure de signer une convention qu'ils soumettront ensuite à l'approbation de leurs législatures respectives. Nous avons laissé entendre que nous voulions signer cette convention et, si tout se réalise ainsi qu'on le prévoit, le gouvernement, au moment voulu, soumettra à l'approbation de la Chambre la charte de la nouvelle organisation.

L'assemblée a aussi désigné M. Kristensen, du Danemark, comme secrétaire général de la nouvelle organisation. M. Kristensen, ancien ministre des Finances de son pays, apporte à cette importante fonction une expérience considérable acquise au cours d'une carrière politique et administrative distinguée.

Sa première tâche, à titre de président du comité provisoire qui a été établi, sera de définir les derniers détails avant la signature de l'accord.

On prévoit que la nouvelle organisation aura trois fonctions principales. Elle constituera un forum pour des échanges de vues au sujet des programmes économiques des États membres. Les progrès réalisés dans la libéralisation du commerce et des paiements, et l'adoption de la convertibilité en Europe ont accentué l'interpépendance des États membres, ce qui rend les consultations nécessaires et souhaitables.

L'organisation aura également un rôle important à jouer en stimulant et en coordonnant davantage les efforts des pays plus évolués en vue d'aider les pays moins évolués du monde. Cela ne limitera ni ne changera aucunement la nature de nos programmes d'aide actuels, comme le Plan de Colombo. Cela n'imposera pas non plus au Canada

l'obligation de fournir une assistance supplémentaire. Cependant la plupart des pays importants qui offrent une aide sont membres de la nouvelle organisation, et le gouvernement canadien espère que l'organisation aura à jouer un rôle utile par l'échange de renseignements et de connaissances.

Enfin, il a été convenu que la nouvelle organisation, en conformité de son objectif, chercherait à favoriser l'expansion du commerce de façon multilatérale et sans disparité de traitement. Les 20 pays ont convenu que, dans toute activité commerciale, la nouvelle organisation devait respecter entièrement les obligations qu'ont les États membres envers le GATT et le Fonds monétaire international, et l'on a demandé que cette activité aide à atteindre les objectifs de ces organismes internationaux de plus grande envergure.

Comme la Chambre le sait, c'est un point auquel nous attachons beaucoup d'importance au Canada. Nous faisons plus de 30 p. 100 de notre commerce avec les pays européens de l'OCED. D'autre part, tout comme les autres pays exportateurs au sein de ce groupe, nous attachons une grande importance à notre commerce avec le reste du monde. Par conséquent, à ces réunions, à l'exemple des délégations d'autres pays qui poursuivent les mêmes fins, la délégation canadienne souligne que l'organisation devrait avoir pour but de favoriser l'expansion d'échanges commerciaux dans tout le monde, ce qui profiterait aux uns et aux autres. Je suis heureux de signaler que les délibérations se sont, en fait, inspirées de cet esprit et d'un désir vraiment sincère de travailler ensemble à la réalisation de cet objectif.

Le ministre des Finances m'a demandé de bien faire comprendre à la Chambre qu'aucune tentative n'a été faite à cette réunion en vue de régler les problèmes particuliers entre le Marché commun des Six et l'association de libre-échange des Sept. Le Canada a bon espoir, cependant, que l'Organisation européenne de coopération et de développement aidera à établir le climat nécessaire pour que ces questions économiques et d'autres puissent être résolues conformément à nos objectifs et nos intérêts commerciaux dans le monde entier. Même si l'Organisation européenne de coopération et de développement ne constituera pas un bloc économique exclusif ni fermé, le Canada espère qu'elle va favoriser un esprit de collaboration entre les pays de l'Europe de l'Ouest, le Canada et les États-Unis, de façon à raffermir le monde libre.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je voudrais déposer une copie de la résolution adoptée samedi soir dernier à la fin de la réunion de Paris. Peut-être la Chambre voudrait-elle que cette résolution soit publiée en appendice aux *Débats* d'aujourd'hui.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre ont, j'en suis sûr, écouté avec grand intérêt le rapport que le secrétaire parlementaire a fait, en l'absence fort compréhensible du ministre des Finances, ce matin, à propos de la réunion qui vient de prendre fin à Paris et qui revêt une très grande importance pour tous les pays intéressés, mais surtout pour le Canada. C'est, en effet, une réunion qui avait pour objet de transformer l'Organisation européeene de coopération économique, dont le rôle a été si utile dans le développement économique de l'Europe ces dernières années, en une Organisation de la coopération économique et du développement, qui, espérons-nous, élargira les cadres de l'ancienne formule pour y faire entrer des pays d'outre-atlantique, les États-Unis et le Canada, à titre d'associés à part entière qui pourront y jouer un rôle important.

Le secrétaire parlementaire nous a bien donné quelques renseignements sur la réunion; j'aimerais cependant lui faire observer que, samedi, le *Times* de Londres en publiait un compte rendu encore plus circonstancié dont j'ai pu prendre connaissance ce matin. Ce compte rendu, qui me paraît faire autorité, mentionne une résolution du délégué des États-Unis à la conférence, M. Dillon. La résolution proposait d'accorder au comité du commerce, de la nouvelle organisation, des pouvoirs qui me semblent devoir être plutôt étendus dans ce même domaine, pouvoirs qui se rattachent à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce lui-même. Le *Times* ajoute que l'avant-projet de résolution des États-Unis sur les futures fonctions de l'OCED laisse prévoir une confrontation des politiques générales de commerce, l'examen des caractéritiques commerciales des divers pays membres et de tout autre problème à long ou à court terme qui n'aurait pas été résolu par le comité de commerce actuel des 21 puissances. Cela témoigne, monsieur l'Orateur, de l'envergure des fonctions que les États-Unis du moins proposent d'attribuer à ce nouvel organisme.

Il serait intéressant de connaître les vues du ministre canadien et de la délégation canadienne sur cette proposition des États-Unis. De toute façon, la mesure de Paris est d'importance. C'est un pas de l'avant et j'espère que ce ne sera pas, pour reprendre les termes du secrétaire parlementaire, un organisme fermé. A cet égard, il recevra assurément l'appui entier des membres de notre groupe.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, on s'est beaucoup inquiété dernièrement des mesures imminentes que menaçaient de prendre les six pays européens formant le Marché commun, à la suite de la proposition visant à relever le tarif imposé aux importations dans cette région d'échanges. On craint aussi de plus en plus que le groupe des Six et celui des Sept, au lieu de se rapprocher, ne s'éloignent davantage, ce qui, on le comprend, risque de mettre gravement en danger l'unité économique qui caractérisait le monde occidental, à moins que des mesures ne soient prises sans tarder.

Bien entendu, nous nous réjouissons de l'initiative qu'on est en train de prendre. Contrairement au chef de l'opposition, cependant, je n'ai pas compris que le nouvel organisme devait être chargé d'importantes fonctions. Rien ne semble indiquer qu'une des principales fonctions de cet organisme consistera à renforcer l'unité économique du monde atlantique.

J'y ai vu une bonne nouvelle, l'annonce de consultations étroites. Mais on semble avoir omis d'annoncer quelle serait, au juste, la responsabilité qu'on se proposait de confier au nouvel organisme. J'avoue qu'une déclaration aussi complexe que celle-là prête parfois à confusion; aussi les membres de notre groupe se proposent-ils d'examiner plus attentivement le texte de la déclaration du gouvernement, et auront-ils plus tard, certaines observations à ajouter.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de faire imprimer en appendice au compte rendu le projet de résolution déposé par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la résolution susmentionnée paraît en appendice.*)

DEMANDES DE DOCUMENTS

MAÎTRE DE POSTE, À EDGELEY (SASK.)

Demande nº 131—**M. Argue:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1960, relativement à la nomination d'un maître ou d'une maîtresse de poste à Edgeley (Sask.).

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Demande nº 132—**L'hon. M. Martin:**

Exemplaire du rapport le plus récent du Comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'imagine que l'honorable député veut parler des réunions du comité consultatif qui ont eu lieu la semaine dernière?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Martin: Je songeais à la réunion qui a eu lieu avant celle-là, mais puisque le ministre me dit qu'il y en a eu une autre, peut-être déposerait-il les deux.

L'hon. M. Starr: Tous les comptes rendus des réunions du comité consultatif ont été mis à la disposition des députés, mais il y a eu une réunion la semaine dernière. Est-ce de celle-là que l'honorable député veut parler?

L'hon. M. Martin: Non, je songeais à une réunion antérieure. Mais, comme je viens de le dire, peut-être le ministre nous fournirait-il les deux.

L'hon. M. Starr: Je vais vérifier et voir s'il y en a eu une plus tôt.

M. l'Orateur: La motion est-elle réservée en attendant que le rapport soit identifié?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE, 1960

Demande nº 133—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications que le premier ministre a adressées aux premiers ministres des provinces, relativement à la conférence fédérale-provinciale commençant le 25 juillet 1960, ainsi que les réponses pertinentes.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La proposition est acceptable, monsieur l'Orateur, sous réserve des restrictions habituelles.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que tous les premiers ministres sont ici, me serait-il permis de demander au premier ministre suppléant si l'on tentera d'obtenir leur consentement immédiatement?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur. Il sera peut-être plus facile d'obtenir leur consentement sur-le-champ, étant donné donné qu'ils sont ici.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—À PROPOS DE L'ENVOI DE FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, comme on l'a annoncé, les Nations Unies ont demandé au Canada 100 signaleurs pour la force des Nations Unies au Congo, mais que 25 seulement y ont été détachés jusqu'ici?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à la Chambre, le 22 juillet, que les entretiens avec le secrétaire général se

poursuivaient au sujet de la demande de spécialistes canadiens en transmissions pour la force des Nations Unies. Je ferai remarquer que ce ne sont pas des signaleurs ordinaires. Le secrétaire général nous a aussi demandé si nous pouvions fournir de l'aide au soutien logistique de la force.

Depuis réception de ces demandes, le gouvernement a eu de longs entretiens avec le secrétariat en vue de déterminer les besoins des Nations Unies. Il a fallu étudier la question à la lumière des besoins de la force, besoins que son commandant avait évalués, et les officiers intéressés de l'armée canadienne ont communiqué avec le major général Alexander, à New-York, vu qu'il possède une vaste expérience des conditions actuelles au Congo. Les honorables députés se souviennent que le major général Alexander est allé au Congo pour commander la force venant de Ghana. Aucun chiffre précis n'a encore été mentionné à la suite de ces entretiens, mais l'armée canadienne a songé provisoirement à certains établissements, y compris un escadron de signaleurs d'environ 100 hommes de tous grades. Cela soulève aussi des questions compliquées d'équipement; de sorte qu'il y a eu aussi des entretiens à cet égard.

Une difficulté se pose du fait qu'avant de pouvoir être envoyés au Congo, les militaires canadiens devront être immunisés contre les maladies tropicales qui sévissent tant dans la région. On a commencé à donner cette immunisation à un certain nombre de militaires choisis. On a aussi parlé d'envoyer certains signaleurs spécialistes canadiens de la force d'urgence des Nations Unies présentement en Palestine, et j'imagine que c'est de là que vient cette mention de 25. On ne sait pas encore cependant si la force d'urgence des Nations Unies pourrait se passer d'eux, mais cet aspect particulier de la question est aussi à l'étude à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné ce que le ministre a déclaré, formulera-t-il des commentaires sur le rapport selon lequel le gouvernement canadien se propose d'adjoindre à la force des Nations Unies au Congo de 300 à 800 membres de troupes non combattantes devant servir à l'administration; ces signaleurs feraient-ils partie du contingent dont il est question dans ce rapport?

L'hon. M. Green: Il s'agit là d'une pure hypothèse; quand il y aura lieu de faire une déclaration concernant les troupes à y envoyer, elle sera faite à la Chambre. Je suppose que les spécialistes en transmissions seraient compris dans les troupes mentionnées dans ce rapport.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PRÉSENCE PROPOSÉE DU MINISTRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le chômage étant toujours un problème urgent et grave et la solution de ce problème dépendant entre autres choses, de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il n'assiste pas à la conférence fédérale-provinciale où l'on étudie ce problème?

M. l'Orateur: En l'absence de l'honorable représentant, une question semblable a été posée, il y a deux ou trois jours, je crois. La réponse que l'on a fournie alors est consignée au compte rendu.

M. Argue: Puis-je demander au ministre, alors, s'il a l'intention d'assister à cette conférence?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'étais présent à l'ouverture de la conférence, mais je suis venu à la Chambre pour assister à l'appel de l'ordre du jour, après quoi je retournerai à la conférence.

LE COMMERCE

L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT—OPPOSITION DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Pourrais-je poser au secrétaire parlementaire du ministre des Finances une question relative à sa déclaration de tout à l'heure? A-t-il lu l'article paru dans la dernière livraison du *Financial Post* et portant sur le problème qu'il a exposé au nom du ministre des Finances? Dans cet article intitulé "Le Congrès portera peut-être un coup mortel à la zone d'échanges", il est dit qu'une très forte partie du Congrès s'oppose vigoureusement à la participation des États-Unis à l'OECE. Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous dire ce qu'il en pense?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je n'ai pas lu l'article en question, mais je crois qu'il ne conviendrait pas de parler en ce moment de ce qui pourrait se passer dans un autre pays. Je pense que ce qui va se passer dans ce pays d'ici quelques mois influera considérablement sur le point de vue législatif.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MONTRÉAL (QUÉBEC)—COMPTE RENDU D'UN ACCIDENT MORTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pratt (Jacques Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il quelque renseignement à donner à la Chambre au sujet de l'accident de chemin de fer qui s'est produit samedi dernier à Montréal et qui a entraîné la mort d'une personne?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai ici un rapport de la Commission des transports à ce sujet.

Conformément aux instructions permanentes, l'inspecteur régional de la commission à Montréal, a fait un examen préliminaire des circonstances de l'accident et son rapport est maintenant versé au dossier. Nous ne disposerons pas de plus amples renseignements au sujet des circonstances qui ont contribué à l'accident jusqu'à ce que l'enquête soit terminée, mais les renseignements suivants seront peut-être utiles.

Le 23 juillet, à 4h.07 de l'après-midi, heure normale de l'Est, s'est produite une collision de front au mille 6.6 de la sous-division Montfort du National-Canadien, entre Montréal et Saint-Eustache. Les deux trains dont il s'agit étaient le nº 368, train de banlieue faisant le service de Saint-Eustache-Montréal, et un train de marchandises supplémentaire parti de Montréal en direction Nord. Un des voyageurs du train de banlieue a été mortellement blessé et, d'après les renseignements recueillis jusqu'ici, environ 60 autres voyageurs dans ce train ont subi des blessures.

La commission recevra un rapport complet de son personnel d'inspection dès que l'enquête actuellement en cours sera terminée.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai envoyé un avis au ministre lui faisant savoir que j'avais l'intention de poser une question analogue à celle qu'on vient déjà de lui adresser, mais le député a été plus rapide que moi. Je me permettrai toutefois de poser une question supplémentaire. Le ministre n'ignore pas que l'accident du National-Canadien s'est produit lorsqu'un train de marchandises et un train de voyageurs sont entrés en collision sur une voie simple. Cette ligne est-elle placée sous le régime de la commande centralisée de la circulation? Sinon, le sera-t-elle bientôt?

L'hon. M. Hees: Je ne connais pas très bien ce secteur de la voie, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai volontiers et je ferai savoir le résultat de mon enquête à la Chambre.

[M. Bell (Carleton)]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DESCHATELETS—A PROPOS DES DÉCLARATIONS DU COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ce matin, la majorité ministérielle au comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales a rejeté une motion...

Des voix: Règlement!

M. Deschatelets: ...tendant à inviter les premiers ministres des provinces...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député continue, il conviendrait, je crois, qu'il me convainque, ainsi que la Chambre, qu'il a le droit de traiter ici de choses qui se passent dans une séance de comité. Si ma mémoire est exacte, la coutume veut que la Chambre ne puisse examiner ce qui s'est passé à un comité surtout s'il s'agit de questions de Règlement ou de procédure, que si ce comité lui a fait rapport.

M. Deschatelets: Avant d'énoncer le motif de la question de privilège, monsieur l'Orateur, j'essayais tout simplement d'en exposer l'arrière-plan afin qu'elle soit bien comprise.

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement...

M. Deschatelets: La question de privilège...

M. l'Orateur: Je ne demande pas à l'honorable député d'énoncer le motif de sa question de privilège, car s'il le faisait, il pourrait fort bien contrevenir au Règlement. Je lui demande sur quoi il s'appuie pour me soumettre cette question de privilège. Je vais écouter le ministre de la Justice là-dessus.

L'hon. M. Fulton: Il sera bien compris...

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. L'honorable député allait donner une raison en réponse à la question qu'on lui posait, et maintenant le ministre de la Justice...

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être serait-il bon d'éclaircir cette affaire. J'ai demandé à l'honorable député de me dire sur quoi il se fondait, ce qu'il n'a pas fait. Au lieu de cela, il a commencé à énoncer de nouveau sa question de privilège. Le ministre de la Justice, pour sa part, a invoqué le Règlement, ce qui est parfaitement dans l'ordre, et je voudrais entendre ce qu'il a à dire.

M. Argue: C'est tout à fait injuste.

Des voix: Retirez ces paroles!

M. l'Orateur: J'espère que si l'honorable député d'Assiniboïa a quelque observation à formuler, il le fera en conformité du Règlement et qu'il revisera la déclaration qu'il vient de faire.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A l'égard du rappel au Règlement, il me semble que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont avait posé la question de privilège. Or j'ai l'impression que, lorsqu'un député a la parole et traite d'une question de privilège, il a le droit de se faire entendre sans être interrompu. En invoquant le Règlement, le ministre de la Justice a interrompu l'honorable député qui avait la parole, et je ne vois pas comment un rappel au Règlement peut l'emporter sur la question de privilège. Votre Honneur a ensuite...

M. l'Orateur: L'honorable député superpose un second rappel au Règlement, ce qui est nettement inadmissible. S'il convient que la Chambre entende la question de privilège de l'honorable député, il aura toute la chance voulue de se faire entendre, mais avant que j'arrête la meilleure ligne de conduite à suivre, je dois demander à l'honorable député d'Assiniboïa de retirer la déclaration qu'il a faite.

Des voix: Bravo!

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je tentais d'expliquer...

Des voix: Retirez vos paroles!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député devrait avoir une chance de s'expliquer.

M. Argue: Je tentais d'expliquer pourquoi j'ai employé le mot "injuste". N'ai-je pas le droit de donner cette explication? J'allais dire,—et j'espère qu'on me permettra de terminer,—que l'honorable député de Laurier a tenté d'invoquer le Règlement, mais Votre Honneur lui a demandé de reprendre son siège. Or, si un membre de la Chambre pose la question de privilège et qu'un ministre du cabinet ou tout autre député obtienne la parole au lieu du député qui pose la question de privilège, comment un troisième député peut-il convenablement prendre la défense de celui qui, à mon avis, devrait avoir le droit de terminer sa question de privilège?

Je n'ai voulu en somme qu'établir clairement mon attitude à l'égard de ce rappel au Règlement, savoir qu'une personne qui pose la question de privilège ne devrait pas être interrompue par qui que ce soit d'autre par un rappel au Règlement. Maintenant que j'ai eu l'occasion de donner cette explication, je n'hésite pas à retirer le mot 'injuste".

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'ai fait appel au Règlement au sujet de la question de savoir si on peut poser la question de privilège à propos d'une chose qui s'est passée dans un comité.

Une voix: Comment savez-vous que c'est là la question?

L'hon. M. Fulton: Il doit certainement être souhaitable, avant de décider s'il convient de poser la question de privilège, de nous demander si le Règlement permet de procéder de cette façon. Voilà pourquoi j'ai invoqué le Règlement. Je l'ai fait parce qu'à mes yeux, il est essentiel que la Chambre se prononce là-dessus. Je n'ai interrompu personne. J'ai invoqué le Règlement, et M. l'Orateur m'a accordé la parole pour la raison que je viens d'exposer. C'est une méthode parfaitement admissible.

Voici mon objection. Si je me rappelle bien le Règlement de la Chambre, les choses qui se passent dans un comité ne peuvent être soulevées à la Chambre avant que le comité ait présenté son rapport. Voilà la première règle, qui est générale. En second lieu, si un membre d'un comité désire mettre en question la façon de procéder du comité, il doit le faire par l'entremise du comité, c'est-à-dire que le comité doit adresser une requête officielle à l'Orateur, sous forme d'appel contre la décision du président, ou quelque chose de ce genre, ou encore le président peut adresser un rapport à la Chambre pour soulever la question dont on se plaint au comité. Or aucune de ces deux méthodes n'a été employée. Le comité dans son ensemble n'a pas présenté de rapport, et le président du comité n'a pas saisi la Chambre d'un point précis. Le député lui-même,—de toute façon, je ne suis pas sûr que le Règlement le permette,—n'en n'a pas appelé à la Chambre d'une décision du président, ni rien de ce genre.

Je soutiens donc qu'il est contraire au Règlement qu'un député pose la question de privilège à propos d'une affaire comme celle que le député veut soulever en ce moment, du moins tant que le comité n'a pas présenté son rapport. Le but de l'honorable député est assez évident, et je soutiens, Votre Honneur, qu'on ne devrait certainement pas permettre, en l'occurrence, à un député d'abuser des règles de la Chambre concernant la question de privilège afin de faire une déclaration tout à fait irrecevable.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais vous poser deux question, monsieur l'Orateur, à propos de cette objection. N'importe qui dans cette Chambre à part Votre Honneur peut-il interrompre un député fait un énoncé au sujet de la question de privilège. Voici ma seconde question: comment le ministre peut-il invoquer le Règlement avant que le député ait terminé son exposé touchant sa question de privilège?

M. l'Orateur: Peut-être pourrions-nous régler cette difficulté. Nous voilà aux prises avec deux appels au Règlement en même

temps. Quant à la question du chef de l'opposition touchant le rappel au Règlement pendant qu'on est à discuter une question de privilège, à mon sens, le Règlement le permet. Toutefois, on ne peut invoquer de nouveau le Règlement tant qu'on discute le premier rappel au Règlement.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Puis-je signaler qu'en posant la question de privilège, l'honorable député a déclaré qu'il s'agissait de mises aux voix ayant eu lieu dans un comité de la Chambre. C'est un fait dont nous sommes saisis et une fois qu'il a été exposé, le ministre de la Justice avait, à mon sens, parfaitement droit d'invoquer le Règlement.

Le Règlement de la Chambre défend en général de poser la question de privilège à l'égard de scrutins ayant eu lieu aux comités. S'il n'en était pas ainsi, les travaux de la Chambre pourraient faire l'objet d'interruptions répétées par tout membre d'un comité, qui ne serait pas d'accord avec les décisions prises à la suite de scrutins tenus au comité. Nous pourrions venir à la Chambre et soulever la question de privilège sous prétexte que le vote a été pris sur tel ou tel point contrairement à ce qui aurait dû être. Il est essentiel que dans notre régime parlementaire les comités aient pleine autorité sur leurs travaux. Sauf erreur, le Règlement ne prévoit même pas qu'on puisse interjeter appel des décisions rendues par le président d'un comité. Je crois que l'honorable député qui a posé la question de privilège enfreint le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je exprimer mon opinion quant au rappel au Règlement?

M. l'Orateur: Je serai heureux d'entendre l'honorable député sur la question de règlement et, quand celle-ci sera résolue, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont aura, bien entendu, la parole à nouveau, à la lumière de la décision relative à ce qui peut faire l'objet de la discussion.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Voici la question de Règlement que je veux porter à l'attention de Votre Honneur. On a cherché à invoquer, à la Chambre, une question de privilège relativement à un incident qui s'est passé ailleurs qu'ici mais cependant dans cet immeuble. Lors de la discussion de cet incident, il était impossible à la Chambre de savoir de quoi il retournait,—en ce qui me concerne du moins, parce que je n'assistais pas au comité. Trois honorables députés ont invoqué le Règlement, et pourtant la Chambre ne sait encore absolument rien de la question qui fait l'objet du privilège.

Même si les objections ont été soulevées en conformité du Règlement, il reste que la Chambre devrait connaître les faits auxquels songe l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont afin que, dans les circonstances, Votre Honneur puisse rendre une décision. Voilà ce que je voulais vous exposer, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots sur le principe en cause? Une pratique reconnue et une garantie bien établie de nos droits permettent, je pense, à un député de soulever la question de privilège. Cela l'emporte sur tout ordre des travaux ou sur toute question dont la Chambre est saisie. Un député peut poser la question de privilège n'importe quand. Si nous disons qu'un rappel au Règlement l'emporte sur la question de privilège, alors le recours à la question de privilège est refusé aux députés. Le droit dont jouit un député de poser la question de privilège n'importe quand et d'en énoncer le motif brièvement et sans interruption constitue un de nos droits fondamentaux.

J'invite Votre Honneur à songer à cet aspect et je lui demande d'éviter de commettre une erreur en disant qu'un député qui a commencé à poser la question de privilège peut être interrompu par un autre député qui invoque le Règlement. A mon avis, dans les circonstances, la question de privilège l'emporte sur tout prétendu rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés qui ont participé à l'examen de ce problème. Permettez-moi maintenant d'exprimer mon opinion. L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a posé la question de privilège, comme il avait parfaitement le droit de le faire, mais il a signalé un incident qui s'est produit ce matin à un comité. A un moment donné, j'ai cru qu'il était allé assez loin pour qu'on ait des doutes sur l'à-propos de permettre qu'on discute les délibérations d'un comité à la Chambre avant d'avoir reçu un rapport. Je lui ai alors demandé de motiver sa façon de procéder. Je suis peut-être intervenu trop tôt. Je voulais être sûr que j'avais des raisons solides de décider, comme je dois le faire, que la Chambre n'examine pas les décisions du président du comité ni les délibérations d'un comité, ni n'accepte d'en être saisie avant d'avoir reçu un rapport.

Si l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont estime, après cette discussion, que les privilèges de la Chambre sont en jeu de quelque manière, je l'invite à énoncer les motifs de sa question de privilège, en tenant compte que nous ne sommes pas ici pour juger de la conduite des comités ni pour entendre des appels à cet égard.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'un refus d'inviter les provinces à

comparaître devant le comité, alors que la conférence fédérale-provinciale se déroule à Ottawa, n'est rien d'autre qu'un manque de courtoisie grave qui rejaillit sur tous les membres de la Chambre. J'espère que le gouvernement prendra sans tarder des dispositions en vue de revenir sur cette importante décision et d'inviter les provinces à témoigner.

M. l'Orateur: L'honorable député ne s'est pas exprimé très clairement et je ne sais plus trop qui aurait dû être convoqué et par qui, mais je crois comprendre que l'honorable député veut dire que le comité aurait dû inviter les provinces à témoigner. Je regrette de ne pouvoir trouver là fondement à la question de privilège.

L'IMMIGRATION

PRÉTENDU OSTRACISME DONT SERAIENT VICTIMES DES FAMILLES CHINOISES DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il lu la déclaration parue dans les journaux de ce matin, selon laquelle certaines familles d'origine chinoise, dans la région de Montréal, se disent ostracisées et prétendent que les agents de police de Hong-Kong sont utilisés, non pas comme des interprètes, mais d'une façon qui est contraire au bill des droits de l'homme? Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce propos?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle dont parle l'honorable député dans la *Gazette* de Montréal. Encore une fois, les journaux rapportent des allégations de conduite inacceptable de la part de la police, sans qu'il soit possible, de la façon dont les choses sont rapportées, que nous fassions enquête pour voir si les faits invoqués sont vraiment exacts.

Dans ces circonstances, par conséquent, je dois répéter ce que j'ai déjà dit ici en réponse à des questions pareilles. Chaque fois qu'un incident a été porté à notre attention ou qu'une allégation a été faite de manière à nous permettre de faire enquête sur un incident vraiment identifiable, nous avons procédé sans délai à une enquête des plus minutieuses. Or, dans chaque cas, jusqu'ici, il a été établi que les allégations de conduite inacceptable de la part de la police n'étaient pas fondées, à une seule exception, qu'il convient peut-être de rappeler: l'affaire de Prince-Rupert où des Chinois ont été priés de signer des questionnaires qu'on n'aurait pas dû leur demander de signer. Je crois qu'il ne s'agissait que de six cas.

J'ai déjà défini ici le rôle de la police de Hong-Kong dans cette enquête. J'ai pris toutes les mesures nécessaires pour m'assurer, —et je suis convaincu que chaque honorable député serait de mon avis,—que la police de Hong-Kong se conduit comme il faut, que ses agents ne servent que d'interprètes dans leurs contacts avec les personnes interrogées, qu'ils n'infligent aucun mauvais traitement à qui que ce soit, qu'ils ne cherchent pas à intimider ou à menacer qui que ce soit. Ces agents ne sont auprès des Chinois qu'en présence de nos agents de la Gendarmerie royale du Canada. Les questions sont posées par les agents de la Gendarmerie royale du Canada, et interprétées par les agents de police de Hong-Kong. Il est certain que l'allégation parue dans la *Gazette* est un exemple d'insinuation dont il nous est impossible de tenir compte. Voici ce qu'on lit dans cet article:

> On nous a dit, cependant, qu'au nombre des Chinois interrogés ici, douze ont été obligés par les agents de police de Hong-Kong de signer des documents de quelque sorte.

Que peut-il y avoir de plus nébuleux que pareille insinuation, sans aucune identification que ce soit des personnes en cause, des documents dont il est question ou du lieu et de la date des incidents?

Je dois informer la Chambre qu'à l'égard de ceux qui ont été impliqués dans cette combine, il semble y avoir des tentatives délibérées en vue de forcer, par des menaces, les autres membres de la collectivité chinoise à refuser de collaborer avec la police. A mon avis, ces allégations relatives à l'emploi de méthodes répréhensibles par la police font partie de cette campagne. Tout ce que je puis dire de plus à ce sujet, c'est que si quiconque peut me signaler un incident sur lequel je pourrais enquêter, une enquête minutieuse sera entreprise immédiatement. J'ai enquêté sur tous les incidents qui m'ont été signalés jusqu'à présent et j'ai constaté que ces allégations n'étaient pas fondées. Je répondrai donc à l'honorable député qu'après avoir parlé de nouveau ce matin avec la police de cette nouvelle de source inconnue, je suis de plus en plus convaincu que pareilles allégations n'ont aucun fondement.

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi n'emploie-t-on pas des Chinois d'origine canadienne comme interprètes au lieu de recourir à la police de Hong-Kong?

L'hon. M. Fulton: Pour la très bonne raison que cette enquête porte sur des agissements à Hong-Kong. Les connaissances de la police de Hong-Kong sur la situation sont indispensables. Il est absolument nécessaire que nous ayons quelqu'un qui soit au courant de

la situation là-bas et qui connaisse aussi la langue chinoise.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. N'est-ce pas simplement une question de traduction? Et s'il s'agit de traduction ou d'interprétation, il doit certainement y avoir des Chinois canadiens de naissance capables de traduire avec la même compétence que la police de Hong-Kong.

L'hon. M. Fulton: J'ai essayé d'expliquer que la police de Hong-Kong a déjà assumé d'autre rôle et nous aide à d'autres points de vue que celui de la simple traduction. A propos de leurs rapports avec les témoins, leur rôle et les relations qu'ils ont avec ceux-ci se limitent à la traduction de questions et de réponses. Néanmoins, au cours de cette enquête ils nous aident de bien d'autres façons qu'en nous servant d'interprètes.

Il s'agit d'une opération de police. J'ai confiance dans les fonctionnaires chargés de cette opération. Nonobstant cette confiance, nous faisons, je le répète, une enquête détaillée sur chaque cas comportant une allégation que nous pouvons confirmer. Il en résulte, ainsi que je l'ai déjà signalé à la Chambre, que ces allégations sont sans fondement et semblent faire partie d'une campagne de la part de ceux qui participent à la combine pour persuader le reste de la colonie chinoise de ne pas collaborer avec la police au cours de l'enquête.

Il ne peut y avoir alors qu'une conséquence, soit que cette combine n'étant pas mise à jour, la colonie chinoise restera dans la situation malheureuse où elle se trouve maintenant, c'est-à-dire qu'elle sera encore victime des profiteurs organisés dont nous nous efforçons de mettre à jour et de supprimer l'activité.

L'hon. M. Pearson: Le ministre est-il convaincu de l'objectivité et de l'exactitude des traductions et des interprétations faites par la police de Hong-Kong à cet égard?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé que la police de Hong-Kong a toute notre confiance et qu'elle se conduit d'une façon tout à fait correcte.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

QUESTION AU SUJET DES PROJETS DE VENTE D'AVIONS-CARGOS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires extérieures. Il s'agit de la nécessité de préserver si possible l'industrie de la production aéronautique au Canada. Le ministre peut-il nous dire si l'on a fait quelque progrès en ce qui concerne les négociations de ventes aux États-Unis de l'avion-cargo CL-44 que produit la Canadair.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Je ne puis faire de rapport à ce sujet.

M. Argue: Je n'ai pas bien entendu le ministre.

L'hon. M. Green: Je ne suis pas en mesure de faire un rapport à ce sujet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RAPPORT DEMANDÉ AU COMITÉ RELATIF À LA NOUVELLE FORMULE D'ÉVALUATION DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre du Travail est maintenant en mesure de nous faire connaître la décision du comité interministériel sur la nouvelle formule d'évaluation du chômage au Canada?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, parce que je n'ai pas encore reçu de rapport de ce comité.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question au ministre? Ne se souvient-il pas que la question lui a été posée la semaine dernière, quand on lui a demandé s'il prendrait l'initiative lui-même? Le ministre ne demandera-t-il pas au comité quand il compte présenter son rapport?

L'hon. M. Starr: Le député d'Essex-Est n'a pas besoin de m'inciter à prendre les initiatives qui sont de mon domaine.

L'hon. M. Martin: Dois-je comprendre que le ministre n'a pas l'intention de demander au comité à quelle date il compte lui soumettre son rapport?

L'hon. M. Starr: Mauvaise interprétation, comme à l'habitude.

L'hon. M. Martin: Je posais seulement la question.

LES PORTS

NEW-WESTMINSTER (C.-B.)—MESURE RELATIVE À LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais demander au ministre des Transports si le gouvernement a l'intention de présenter, au cours de cette session, une mesure législative tendant soit à reconstituer la commission des havres de New-Westminster, soit à en augmenter la composition.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT LES FUSIONS, LES MONOPOLES, ETC.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill n° C-58, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1—*Article.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il convient de signaler ici que le bill a maintenant été renvoyé à la Chambre par le comité de la banque et du commerce qui a tenu 24 réunions, au cours desquelles 39 témoins au moins sont venus déposer.

Le gouvernement a fait savoir qu'il était disposé à accepter les amendements susceptibles d'améliorer la mesure, et le comité a présenté quatre amendements dans ce sens. Deux autres amendements proposés ont été rejetés. Quant à l'un d'eux en particulier, celui qui a trait à la situation des industries qui pratiquent l'exportation, j'ai promis au comité de reconsidérer très soigneusement la question, pour voir s'il serait possible d'apporter une modification au bill sans que cela présente de danger. Je serai vraisemblablement en mesure de faire une déclaration au comité là-dessus, soit plus tard aujourd'hui, soit à une autre occasion quand nous débattrons le bill.

Je voudrais terminer cette partie de mes observations en disant simplement que le comité a fait un travail admirable et a étudié le bill à fond; sa tâche a été grandement facilitée par le grand nombre de communications qui lui ont été adressées. L'étude du comité confirme mon impression que la présente mesure est bonne; qu'elle précise la loi sur les coalitions; qu'à certains égards, elle est de nature à rendre service à l'industrie en lui permettant, sans crainte d'encourir des poursuites, de se livrer à des activités qui seront avantageuses pour l'économie et dont elle s'abstenait précédemment, à ce qu'on nous a dit, à cause de l'imprécision de la loi.

Je tiens donc à remercier le comité de son étude et je recommande au comité plénier de la Chambre ce bill qui a été étudié et approuvé par le comité de la banque et du commerce.

M. Caron: Quand nous avons étudié, à l'occasion de la deuxième lecture du présent bill, le principe des modifications proposées, les membres du parti libéral se sont déclarés disposés à accepter des modifications qui seraient de nature à rendre la loi plus claire, plus parfaite ou plus facilement applicable, mais sans imposer trop de restrictions au fabricant, en tenant compte toujours, cependant, du bien-être de la masse, c'est-à-dire des consommateurs. Nous doutons que le présent bill soit de nature à atteindre ce but. Nombre de nos vis-à-vis nous ont cru prévenus, ont trouvé que nous faisions trop de place à la politique.

Le bill a été adopté, comme nous nous y attendions, et envoyé au comité de la banque et du commerce. Nous avons entendu les témoignages et pris connaissances des mémoires présentés par des représentants de tous les milieux: consommateurs, industriels, économistes, avocats et ainsi de suite. Or nous avons été étonnés de constater que tous ceux qui se présentaient devant le comité avaient des critiques à formuler contre le bill, dans un sens ou dans l'autre.

J'aimerais jeter un coup d'œil sur les arguments invoqués au comité contre le bill par ceux qui ont témoigné devant nous. Voyons d'abord l'appendice spécial au compte rendu des délibérations, qui a trait à certains échanges de lettres. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de tout ce qui a été dit, mais j'en citerai des passages ici et là pour prouver que la plupart de ceux qui ont comparu s'opposaient d'une façon ou de l'autre aux amendements projetés. Je donnerai lecture tout d'abord d'une lettre que M. G. E. Britnell, de la faculté des sciences économiques et politiques de l'Université de la Saskatchewan, a adressée au président du comité. On trouvera cette lettre à la page 15 de l'appendice des *Procès-verbaux* du comité permanent. Elle se lit comme suit:

> Dans une lettre annexe adressée au ministre de la Justice le 30 novembre 1959, les dirigeants de la faculté des sciences politiques et économiques de l'Université de la Saskatchewan, les professeurs G. E. Britnell, V. C. Fowke, N. M. Ward, K. A. H. Buckley et A. E. Safarian, ont présenté une critique du bill C-59. Nous regrettons qu'en raison de la date tardive où le bill C-58 a été présenté, et à cause également d'autres engagements, nous ne soyons pas en mesure maintenant de soumettre une étude complète du bill C-58 à l'attention de votre comité.
>
> Les signataires de notre mémoire primitif sont d'avis cependant que le bill modifié maintient, sous une forme quasi inchangée, plusieurs dispositions du bill primitif qui ont fait l'objet de sérieuses critiques. Ainsi, malgré la légère modification du libellé, les amendements de l'article 32, où sont énumérées les formes admissibles de collaboration entre les compagnies, présentent encore les mêmes dangers que ceux qui ont été signalés dans notre mémoire. De plus, le bill modifié aura probablement encore pour résultat d'affaiblir sensiblement l'interdiction relative au maintien des prix de revente. Enfin, on n'a tenu aucun compte de notre dernière suggestion, savoir que l'on étudie l'application de la loi aux industries des services.

A la page 27 du même appendice on trouve une lettre de M. J. H. Northway, président

de la Fédération canadienne des marchands détaillants. Je ne donnerai pas lecture de toute la lettre, car je ne veux pas abuser du temps du comité en lisant des choses que tous reconnaissent. Cependant, voici ce qu'il dit à l'alinéa 2:

Les peines prévues à l'article 33B sont sévères et on craint fort qu'elles ne donnent aux fabricants une bonne excuse de supprimer, de fait, les remises à des fins de publicité, accordées à des détaillants de toute importance. Cela pourrait entraîner l'interdiction des remises en général à des fins de publicité, ce qui, à notre avis, serait injuste et irraisonnable.

L'alinéa 3 se lit comme il suit:

On nous a signalé que les trois définitions des "conditions proportionnées" qui figurent au paragraphe 3 de l'article 33B ne sont pas à prendre individuellement, mais ensemble. En conséquence, pour être admissible à toucher l'allocation, il faut répondre aux exigences des trois définitions des "conditions proportionnées" à la lumière de leur effet cumulatif. On a allégué qu'il serait quasi impossible pour les détaillants en général d'y répondre, qu'il s'agisse de grandes ou des petites entreprises, et que la disposition équivaut à une interdiction d'accepter toute allocation d'annonce. Le petit détaillant ne saurait utiliser les allocations d'annonce de la même façon que le magasin à rayons ou le comptoir commercial, mais la loi suppose le contraire.

Nombre de nos sociétés membres qui ont consulté leurs avocats, nous ont fait savoir qu'ils n'avaient pu obtenir d'interprétation satisfaisante du libellé de l'article 33B qui leur servirait de directive quant à la façon de procéder, la disposition en question dût-elle entrer en vigueur. Il semble que le détaillant ne peut savoir comment s'y prendre pour toucher une allocation de la part du fabricant qui l'approvisionne ni dans quelles circonstances il y aurait droit.

Je n'ai mentionné que deux des lettres qui figurent à l'appendice, mais la plupart d'entre elles trouvent à redire d'une façon ou d'une autre. Je veux donc signaler au comité que même si le ministre prétend que le bill apporte des éclaircissements, ce n'est pas ce que semblent penser la plupart des gens qui ont témoigné au comité.

Je veux citer un extrait du fascicule 2 des délibérations du comité, page 98. Nous avons là le témoignage de la présidente de l'Association nationale des consommateurs du Canada, M[lle] Atkinson. Elle dit:

Nous avons à maintes reprises affirmé et réaffirmé notre opposition au maintien des prix de revente, non seulement aux divers ministères et comités qui ont étudié la question auparavant, mais nos membres l'ont également réaffirmée au cours d'entretiens au niveau régional et au niveau provincial, de même que lors de réunions tenues par les délégués au niveau national. Nous estimons avoir un mandat bien clair de nos membres représentant les consommateurs pour comparaître devant vous et plaider leur cause.

Nous estimons que l'adoption de l'amendement proposé à l'article 34 va gravement affaiblir la sauvegarde dont jouissent les consommateurs et va rendre difficile et même improbable le succès des poursuites judiciaires.

Le mémoire que M. Gilbert a présenté au nom des distributeurs semble porter un jugement sur le désir d'empêcher la forme de concurrence qu'il appelle la pratique de l'article spécialement sacrifié.

[M. Caron.]

Nos membres et les autres consommateurs ne se sont jamais plaints de la pratique dite de l'article sacrifié. Ils se plaignent plutôt de la pratique du maintien du prix de revente qui découle de l'utilisation générale des prix marqués et des prix proposés.

Plus loin, sur la même page, M[lle] Atkinson déclare:

Ce mémoire se limite en grande partie à l'examen de l'article 14 du Bill C-58, qui modifie l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, interdisant le maintien d'un prix de revente. Si notre mémoire s'en tient simplement à cet article, ce n'est pas parce que nous approuvons nécessairement le reste des modifications, mais parce que beaucoup de celles-ci ont trait à des questions techniques concernant la jurisprudence en matière de coalitions ainsi que des considérations complexes d'ordre économique qui exigent des connaissances spécialisées qui dépassent notre compétence et notre budget limité.

Elle ajoute, à la page 100:

Si l'on envisage maintenant les modifications apportées à l'article 34, il semble, de prime abord, que l'interdiction du maintien d'un prix de revente ne soit pas éliminée mais que certaines pratiques relatives à la fixation des prix, à la qualité d'entretien et à la réclame soient placées désormais sous une surveillance limitée. Si on étudie le sujet de plus près toutefois, on constate que si ces modifications sont adoptées, les poursuites intentées contre les "distributeurs" qui pratiquent le maintien d'un prix de revente n'auront vraisemblablement que peu de chances d'aboutir.

Aux termes de l'alinéa *a*) proposé "aucune conclusion défavorable à la personne accusée" de tenter de maintenir le prix de revente en vigueur ne sera tirée si "elle ou toute personne contre laquelle on aurait fait un rapport avait un motif raisonnable de croire et croyait de fait" que le vendeur avait l'habitude d'utiliser les articles fournis comme "articles spécialement sacrifiés".

Selon sa définition, la vente d'un "article spécialement sacrifié" n'a pas pour objet d'en "tirer un profit mais aux fins de réclame". Mais à quel niveau juge-t-on qu'il y a un profit? Et pourquoi le vendeur serait-il tenu de faire un profit sur l'article en cause, plutôt que sur l'ensemble de sa marchandise? Et, bien entendu, qui décide du montant du profit? Voilà certainement des questions fondamentales, et les seules réponses tant soit peu probables sont très inquiétantes pour nos membres.

Comme on l'a dit un peu plus tard, des escomptes à des fins de réclame peuvent être accordés à l'un, mais pas à l'autre. Cela serait une notoire injustice, et nous savons très bien que ces crédits sont généralement accordés à ceux qui sont assez puissants pour forcer les manufacturiers à les leur accorder. Ces crédits sont toujours accordés aux puissants, mais jamais aux petits qui pourraient en bénéficier.

Plus loin, dans le fascicule 3 du compte rendu des témoignages, nous trouvons un mémoire présenté par la *Canadian Electrical Manufacturers Association*. En général, cette association semble satisfaite de certaines parties du bill, mais elle élève des critiques contre d'autres. Je lis le passage suivant tiré de la page 165:

Article 29—Réduction ou suppression de droits douaniers. (Article 11)

Par conséquent, nous proposons la suppession des mots "par suite ou en conséquence d'une enquête tenue sous le régime des dispositions de la présente loi," qui figurent aux trois premières lignes de cet article.

On ne nous demande pas de rayer cet article, mais on demande bien clairement de supprimer ces mots. Puis, à propos du paragraphe (2), article 31,—ordonnance de dissolution sans déclaration de culpabilité—voici ce qu'on a à dire:

Nous recommandons donc que les mots soulignés "a accompli" soient supprimés dans cet article.

A la page 166, nous trouvons ceci:

Paragraphe (3), article 32—Exceptions aux interdictions que renferme l'article 32. (Article 13)

L'article dans son libellé actuel semble empêcher même les achats raisonnables de ce genre.

Article 33—Fusions et monopoles. (Article 13)

Le bill C-59 de 1959 renfermait la disposition suivante: Le paragraphe (1) ne doit pas s'interpréter ni s'appliquer de façon à limiter ou diminuer quelque droit ou intérêt obtenu sous le régime de la loi sur les brevets ou de toute autre loi du Parlement du Canada. Nous croyons que ces mots devraient être ajoutés au présent article afin qu'il soit bien clair que l'article 33 ne propose pas de diminuer quelque droit obtenu sous le régime de de la loi des brevets.

Article 33A b) et c)—Pratiques commerciales illégales. (Article 13)

Parlant du mot "seulement", ils ont dit ce qui suit:

...Le but de l'addition de ce mot n'est pas clair, mais il ne peut servir qu'à juger d'avance certaine situation future qui pourra ou non se produire. A notre avis, il est malheureux pour un commerçant sans défense qui, par hasard, est impliqué par les mots de cet alinéa que son sort soit fixé par une opinion sur des circonstances qui ne se produiront peut-être jamais. Une question aussi sérieuse que la loi, qui touche la politique économique, ne devrait pas être régie par des hypothèses.

Nous insistons donc de nouveau pour que les mots "ou tendance" soient retranchés de ces alinéas.

Article 33B—Remises pour lancer les produits. (Article 13)

Cet article introduit un nouveau principe dans la loi. Voilà pourquoi nous croyons qu'il est désirable de fournir aux hommes d'affaires l'occasion d'en approfondir les effets. Il nous est impossible de dire actuellement si le but auquel tend cet article, est souhaitable ou non...

Article 41A—La juridiction de la cour de l'Échiquier. (Article 19)

Nous ne nous opposons pas à ce que propose cet article, à savoir que la cour de l'Échiquier puisse aussi entendre la plupart des causes intentées en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais nous sommes d'avis que le choix du tribunal ne devrait jamais se faire sans le consentement de l'accusé.

Cette proposition a été formulée à plusieurs reprises au cours des séances. Les témoins ont exprimé le désir que l'on obtienne le consentement de l'accusé avant de prendre de nouvelles procédures. Le mémoire continue ainsi qu'il suit:

Nous recommandons que cet article soit rédigé de manière que le choix du tribunal soit ratifié par l'accusé, dans tous les cas, et que dans chaque cas, aussi, il soit bien clair que l'accusé a le droit d'interjeter appel.

Article 34—Maintien du prix de revente. (Article 14)

Les modifications en discussion présentement ne redonnent pas au fabricant le droit d'imposer des prix de revente. Elles constituent toutefois un certain adoucissement pour les petits détaillants et il convient de féliciter le gouvernement pour l'honnêteté et le courage dont il fait preuve en accordant ce soulagement par la voie des modifications proposées.

Ainsi, l'association canadienne des fabricants d'appareils électriques ne trouve qu'un sujet de satisfaction; c'est un certain adoucissement, au bénéfice des petits détaillants, des dispositions concernant le maintien des prix de revente. Le ministre a répété à maintes reprises que le bill ne réinstaurera pas la fixation des prix. L'association semble croire que, dans une certaine mesure, le maintien des prix sera autorisé par cette disposition.

L'hon. M. Fulton: Au contraire, dans la phrase dont le député vient de donner lecture, l'association des fabricants d'appareils électriques déclare que cette disposition ne rétablit pas le maintien des prix.

M. Caron: C'est ce que j'ai dit, mais l'association déclare de plus que ce serait une aide pour les petits commerçants. Elle ne déclare pas que la disposition rétablit le maintien des prix mais qu'elle constitue un certain adoucissement pour le petit commerçant. Plus loin, à la page 214 du compte rendu des dépositions, je trouve les observations suivantes de M. Hemens, président du comité de la loi sur les coalitions de la Chambre de commerce du Canada, au sujet de l'article 1 du bill C-58.

Le paragraphe (2) de l'article 1 du bill C-58 donne une définition de "fusion" et de "monopole". Il semble qu'en rédigeant ces nouvelles définitions qui abolissent l'alinéa *e*) de l'article 2 actuel de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, on ait omis par inadvertance dans l'amendement proposé les mots suivants qui font présentement partie de l'alinéa *e*) de l'article 2: "mais le présent paragraphe ne doit pas être interprété ou appliqué de façon à restreindre ou affaiblir un droit ou intérêt découlant de la loi sur les brevets ou de toute autre loi du Canada".

Plus loin, il a déclaré:

Nous demandons avec instance que ces mots déjà cités ou des mots ayant le même effet soient de nouveau insérés dans la loi. L'article 9 du bill C-58:

Il est proposé que les mots "une conclusion", dans la 18e ligne de la page 4, soient remplacés par les mots "une expression des vues de la commission sur la question...".

Puis ils concluent le paragraphe par la déclaration suivante:

Il est proposé aussi que le mot "indûment" devrait être inséré avant le mot "restreint" et avant les mots "devoir restreindre" aux lignes 21 et 22, à la page 4 du bill C-58.

Voici ce qu'on avait à dire relativement à l'article 11 du bill C-58.

Nous recommandons la suppression des mots "par suite ou en conséquence d'une enquête tenue sous le régime des dispositions de la présente loi, ou" que l'on trouve aux lignes 42, 43 et 44 du bill C-58.

Puis voici ce qu'on dit de l'article 12:

Il est proposé de supprimer du paragraphe 2 du nouvel article 31 tous les mots qui y sont soulignés, d'abord page 5, aux lignes 43, 45 et 47, puis page 6, aux lignes 1, 3, 4, 5, 6.

On a estimé que cette disposition constituerait un empiétement caractérisé sur les droits privés. Et maintenant à propos de l'article 13:

L'article 13 du bill C-58 propose d'abroger les articles 32 et 33 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour les remplacer par les nouveaux articles 31A, 32, 33, 33A, 33B et 33C.

On recommande, dans l'intérêt de la clarté, que le mot "indûment" soit inséré dans le paragraphe 3 du nouvel article 32 avant le mot "restreint"...

Et au sujet de l'article 19:

Il est recommandé que le paragraphe 3 du nouvel article 41A soit modifié afin de permettre d'en appeler des décisions rendues par la Cour de l'Échiquier dans les poursuites intentées en vertu de l'article 31 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions,...

Puis, sous la rubrique "Observations générales", on lit ce qui suit:

Comme le bill C-58 vise, entre autres objectifs, à élucider, on recommande l'insertion d'une disposition indiquant clairement que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions est destinée à protéger le public canadien, et qu'elle n'intéresse pas les contrats, les accords ou les ententes qui ne se rapportent qu'au commerce d'exportation.

En outre, bien qu'on estime que le tribunal soit aux termes de la loi d'interprétation et du Code criminel, juridiquement habilité à imposer une amende au lieu des sanctions prévues aux nouveaux articles 32, 33, 33A et 33B, on recommande, aux fins de la précision et de la logique, vu surtout les dispositions de l'article 31A proposé et des articles 34 et 39, qui autorisent l'imposition d'une amende, au lieu d'une peine d'emprisonnement, qu'une disposition de rechange analogue soit incorporée à tous les articles.

A plusieurs endroits, le bill C-58 autorise une poursuite s'il semble "qu'on est sur le point de commettre une infraction". C'est ce qu'on relève à l'article 2 du bill, modifiant l'article 7 de la loi, à l'article 3 du bill, modifiant l'article 8 de la loi, à l'article 6 du bill, modifiant l'article 15 de la loi, et à l'article 12 du bill, modifiant l'article 31 de la loi. On propose que l'expression précitée soit éliminée partout où elle apparaît, car les moyens de déterminer "qu'une infraction est sur le point d'être commise" ne sont pas clairement établis, et l'on peut s'imaginer les fortes dépenses que pourrait subir une personne poursuivie en vertu des articles susmentionnés, alors qu'il n'existerait pas ou peu de preuves d'infraction.

Je passe maintenant au fascicule n° 4 des *Procès-verbaux*, renfermant la déposition de M. Hyland, directeur du Conseil des pêcheries du Canada. Voici ce qu'il dit, comme en fait foi la page 266 du texte anglais:

Le Conseil des pêcheries du Canada et l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique appuient tous deux avec énergie, la recommandation formulée par d'autres industries importantes d'exportation et suivant laquelle le bill C-58 devrait tenir compte des réalités qui se font jour relativement à la vente de nos produits d'exportation sur les marchés de concurrence. S'il devient nécessaire ou souhaitable pour les industries d'exportation canadiennes d'en arriver à des décisions et à des lignes de conduite collectives concernant la mise en vente des produits d'exportation, de telles mesures devraient nettement être soustraites aux dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions.

A la page 295 du texte anglais du même rapport, voici ce qu'en pense M. Nicholson du Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique:

Nous vous proposons donc, à la suite de l'alinéa *f*),—après avoir renuméroté les articles, il va sans dire,—d'insérer un nouveau paragraphe 2B concernant l'attribution des marchés et l'établissement de prix de vente uniformes dans le commerce d'exportation, afin de permettre aux articles qu'exporte le Canada de soutenir plus facilement la concurrence avec les produits étrangers.

Puis, comme le rapport l'indique à la page 299, voici ce qu'il a dit:

Nous proposons et recommandons au comité qu'aucune poursuite ni procès ne soient intentés à la cour de l'Échiquier en vertu de l'article 31 (1) *b*) sans le consentement de l'accusé, et relativement aux poursuites en vertu du paragraphe 2 de l'article 31 sans le consentement de la personne ou des personnes intéressées.

Plus bas dans la même page, il dit:

A notre humble avis, personne ne peut trouver à redire au principe dont s'inspire cette mesure. Il se trouve dans la loi actuelle et il est avantageux de l'y maintenir.

Puis aux pages 303 et 304, M. Wansbrough de la *Canadian Metal Mining Association* a déclaré ce qui suit:

Nous suggérons particulièrement que l'article 31 (2) soit maintenu dans sa forme actuelle,—c'est-à-dire la forme qu'il revêt dans la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions...

sauf en ce qui a trait à la modification nécessaire du renvoi ou, si ce n'est pas possible, que le texte soit alors modifié comme il suit:

a) afin de prévoir que des poursuites ne peuvent être intentées en vertu de cet article qu'avec le consentement de l'accusé;

b) dans le cas d'une infraction qu'on prétend avoir été commise antérieurement, que des poursuites ne peuvent être intentées, de toute façon, que dans les trois ans qui suivent la date où la prétendue infraction a été commise; et

c) que la personne accusée devrait avoir les mêmes droits d'appel de tout ordre du tribunal en vertu de l'article 31 (2) qu'elle aurait en vertu de la Partie V contre une condamnation après mise en accusation.

Notre proposition, en ce qui concerne l'article 41A, tel qu'il est proposé par l'article 19 de la mesure, a été expliquée, dans une certaine mesure, par M. Nicholson. Toutefois, je vais tenter d'établir clairement la différence qui existe entre le droit d'appel, qui est prévu en cas de poursuites devant la cour d'Échiquier, et les procédures devant les cours supérieures des provinces.

A la page 304, on lui fait dire ceci:

Il est proposé qu'une personne condamnée par un juge de la cour d'Échiquier dans des poursuites intentées en vertu de l'article 41A ait les mêmes droits d'appel à la Cour suprême du Canada qu'elle aurait à l'occasion d'un appel de la décision rendue par un juge d'instruction d'une cour supérieure provinciale à la cour d'appel; sinon, les droits de la personne accusée seraient dangereusement et injustement diminuée.

Un peu plus loin, il disait ce qui suit, au sujet du mot "indûment":

Cependant, du point de vue grammatical, il semble bien clair que le mot "indûment", tel qu'il apparaît actuellement dans le projet de loi, ne s'applique pas aux restrictions relatives à la mise sur pied ou à l'expansion d'une entreprise, et l'on propose,—et M. Nicholson partage cet avis,—que la dernière partie de l'alinéa soit modifiée ainsi qu'il suit:

...ou si le complot, la coalition, l'entente ou l'arrangement empêche ou est susceptible d'empêcher indûment toute personne de mettre sur pied ou d'agrandir une entreprise commerciale ou industrielle.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable représentant mais son temps est expiré.

Des voix: Continuez.

M. Howard: Si l'honorable député le désire, je puis parler pendant quelques minutes et il pourra revenir.

M. Caron: Non, j'ai beaucoup de choses à dire.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai des observations à formuler au sujet de cet article en particulier. Lorsqu'on a donné à entendre à la Chambre que le projet de loi serait déféré au comité de la banque et du commerce, je suis sûr que tous les députés ont fondé de grands espoirs sur les délibérations du comité, surtout étant donné les déclarations formulées de temps à autre par le premier ministre, d'après lesquelles les comités délibéreraient davantage et auraient plus de travail que par le passé, leurs idées devant être, dorénavant, considérées avec plus de respect que ce n'était le cas. Je sais que moi-même, ainsi que bon nombre d'autres membres du comité, avons envisagé le bill de façon objective, avec une certaine largeur d'esprit et le désir sincère de bien peser les opinions divergentes qu'ont exprimées les témoins convoqués, afin de formuler à l'égard du bill les idées les plus utiles pour le public consommateur qui constitue, somme toute, l'élément le plus important et le plus intéressé lorsqu'il s'agit de ce genre de mesure.

Je dois déclarer dès le début que je ne partage pas les opinions exposées par le ministre il y a quelques instants ni celles exprimées par l'honorable représentant au comité lorsque lui-même et M. MacDonald, directeur des recherches et des enquêtes, y ont formulé leurs observations. Je vais paraphraser les observations du ministre. En somme, il a dit que le comité avait bien fonctionné et que ce qu'on a soumis au comité confirme ce qu'avait prétendu tout d'abord l'honorable député, c'est-à-dire qu'il s'agit ici d'une bonne mesure législative.

Or, cela n'est pas conforme aux faits et, selon moi, le ministre interprète de travers ce qu'ont dit les témoins qui ont comparu devant le comité. Bien que certains d'entre eux aient appuyé certains aspects du bill, pas un seul, selon moi, ne s'y est montré ouvertement en faveur, sous sa forme actuelle. Même le ministre a été de ceux-là. De plus, certains témoins se sont élevés très énergiquement contre la mesure, et contre les conséquences que le bill aurait sur l'économie et sur les consommateurs.

Malheureusement, même si certains membres du comité ont envisagé la question objectivement et sans parti pris, il est devenu évident que d'autres membres du comité, ayant déjà déterminé l'attitude qu'ils allaient prendre, avaient décidé d'appuyer le bill, malgré toutes observations qu'on pourrait bien leur faire. Ces membres du comité, au nombre desquels se trouve, je crois, malheureusement, le président, ont décidé, en somme, de fermer complètement les yeux sur toutes observations, formulées au comité, s'opposant aux principes dont s'inspire le bill. Par-dessus l'épaule de tous les députés qui appuient le gouvernement, nous voyions planer l'ombre puissante du ministre, rappelant à chacun de ne pas se montrer trop objectif, de ne pas trop critiquer le bill.

M. Aiken: Vous en dites donc, des bêtises!

M. Howard: Le député de Parry-Sound-Muskoka, comme d'habitude, parle de bêtises. J'espère qu'il participera plus tard au débat et qu'il réussira à dire autre chose que ce mot-là. Il semble avoir une certaine prédilection pour ce mot-là, et c'est peut-être pourquoi il l'emploie si souvent.

Devant ce comité ont comparu plusieurs témoins que la loi intéressait d'une façon spéciale, des témoins qui avaient des intérêts à défendre. Je place dans cette catégorie les fabricants, dont l'intérêt dans ce genre de loi coïncide rarement, cela va de soi, avec l'intérêt du grand public. Il y a un autre groupe de témoins dont on pourrait caractériser l'attitude par les mots "intérêt désincarné"; la question ne les intéresse que du point de vue des sciences économiques; ils ne voient que la théorie de la concurrence et son effet sur le public consommateur.

Je range dans ce groupe les divers professeurs d'université qui ont comparu. Si je me souviens bien il y avait cinq professeurs de science économique, dont M. Skeoch, qui,

pendant sept ans, sauf erreur, était économiste en chef à la Direction des enquêtes sur les coalitions et qui a détenu d'autres postes, notamment auprès de la Commission canadienne du blé, et qui est reconnu comme l'autorité la plus réputée dans le domaine économique au Canada. Malheureusement, les opinions de ce monsieur, comme celles du professeur Maxwell Cohen, doyen suppléant de la faculté de droit de l'Université McGill, ont nullement influencé le ministre ou la majorité des membres du comité, car aucune de leurs opinions ou attitudes ne s'est traduite dans les décisions du comité.

M. Aiken: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-il pas vrai qu'à la suite de l'étude de ces objections par le comité, au moins trois amendements ont été proposés?

L'hon. M. Fulton: Quatre.

M. Howard: Nous en viendrons bientôt aux amendements mêmes; peut-être ne convient-il pas d'en parler en ce moment.

Une voix: Dites simplement oui ou non.

M. Howard: Encore une fois, on marmonne en sourdine, au lieu de parler nettement. Je n'entends donc rien.

Une voix: Cela demande une réponse très simple, que vous devriez pouvoir fournir.

M. Howard: Ces chuchotements à l'arrière! Vous pourriez peut-être leur expliquer, monsieur le président, que la bonne façon de s'y prendre, c'est de parler ouvertement comme l'a fait le député de Parry-Sound-Muskoka.

Il est vrai que trois modifications ont été adoptées. J'ignore, je le répète, s'il est régulier d'entrer dans les détails en ce moment. Je crois que nous enfreindrions le Règlement si nous le faisions, vu qu'il s'agit d'un débat d'ordre général. Il est un point que je tiens à signaler dès l'abord toutefois, car je crains que certains membres du comité,—j'espère bien que non,—en discutant le projet de loi, ne mettent de l'avant la déposition d'un certain témoin pour appuyer leur thèse, surtout à l'égard de l'article 34, alors que le témoignage dudit témoin n'est pas de tout repos.

Je songe à un des représentants de l'Association des détaillants du Canada et j'estime que, pour plusieurs raisons, il y aurait lieu de ne tenir pour ainsi dire aucun compte des exposés de ce groupe et, en particulier de ceux de M. Gilbert qui a comparu devant le comité. Dans un cas, les chiffres qu'il a fournis ne s'appuyaient pas sur les faits. Ils proviennent de deux sources différentes, et parfois aucune explication ne nous est donnée à l'égard de certains d'entre eux; on ne nous dit pas d'où ils sont tirés.

De plus, faute de temps, le mémoire n'a pas été présenté au complet, et M. Gilbert n'a pas été autorisé à comparaître de nouveau devant le comité pour terminer sa déposition. Troisièmement, il était évident que M. Gilbert et l'Association des marchands détaillants avaient joué au plus fin avec le parti conservateur à ce sujet et avaient réussi à faire accepter leur point de vue.

M. Woolliams: C'est un préjugé.

M. Howard: Les témoignages déposés au comité en font foi. Ce fut par pur accident que la proposition faite au caucus conservateur a été dévoilée au comité. Même alors on l'a qualifiée faussement et les opinions exprimées n'étaient pas fondées.

M. Aiken: Monsieur le président, l'honorable député permettrait-il une autre question?

M. Howard: Oui.

M. Aiken: N'est-il pas également exact que ce même groupement a été invité à comparaître devant des membres du parti libéral et du groupe cécéfiste relativement à la même proposition mais à un autre moment?

M. Howard: Bien sûr. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fulton: Pour jouer au plus fin.

M. Howard: Le 11 mai 1960, j'ai écrit la lettre suivante:

M. D. A. Gilbert
Directeur général
Association des marchands détaillants du Canada Inc.
77, rue York, Suite 112
Toronto (Ont.)

M. Woolliams: Excellente affaire, nous avons l'adresse.

M. Howard: Encore du bruit provenant de ce coin de la salle. Je poursuis:

Monsieur Gilbert,

Nous venons de recevoir les modifications proposées à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et je vous en inclus un exemplaire pour votre gouverne et votre usage.

Si vous avez des idées personnelles sur les répercussions possibles de ces modifications, que je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner moi-même, vous aimerez peut-être me faire part de ces idées.

Bien à vous,
Frank Howard, député.

Il ne m'a pas fait part de ses idées et il n'a même pas eu la courtoisie de répondre à ma lettre.

M. Woolliams: Avez-vous déposé la lettre à la poste?

M. Howard: J'ai mentionné cette lettre au comité et quand j'ai fait observer qu'il n'avait pas répondu à la lettre, M. Gilbert a dit que c'était bien possible. Il ne m'a pas encore

donné de réponse. Cela veut dire qu'il n'a pas trouvé sage ou avantageux de répondre ou qu'il n'a pas eu le temps de satisfaire à la demande. Malheureusement, l'Association est tombée sous la coupe de certains éléments de notre économie qui ne travaillent pas dans les meilleurs intérêts du consommateur ou du petit commerçant.

M. Woolliams: Ou du parti social-démocratique.

M. Howard: Il y a quelques années, l'Association s'est mise à envoyer à ses membres des lettres polycopiées qu'ils signaient et transmettaient à leurs députés, demandant l'abrogation de l'article 34 afin de permettre un retour au régime du maintien du prix de revente, et demandant de l'aide financière pour les petits commerçants. Un certain nombre de mes commettants m'ont envoyé de ces lettres. J'ai visité ces personnes pendant le congé et pas une seule d'entre elles ne savait ce dont traite l'article 34 ou quel serait l'effet de l'abrogation de cet article. Il est bien évident que c'est l'administration centrale qui leur a demandé d'envoyer ces lettres.

L'attitude que prend l'Association à l'égard d'un retour au maintien du prix de revente n'est pas la même qu'elle avait adoptée devant la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce lorsque cette dernière s'est réunie en 1954 ou en 1955 afin d'étudier la question des articles spécialement sacrifiés. A cette occasion, l'Association était représentée par son président, M. Gilbert, et par un avocat, M. Irving Keith, C.R. M. Keith a présenté un mémoire sur lequel M. N. W. Wickwire, C.R., lui a ensuite posé des questions. Le dialogue ci-dessus figure à la page 3506 du compte rendu des témoignages du 14 septembre 1954, volume 21:

M. Wickwire: Page 3, vous avez déclaré que votre premier devoir aujourd'hui consistait à bien préciser, au nom de l'Association des marchands détaillants du Canada, que cette association ne veut nullement donner à entendre au gouvernement ou à la présente commission qu'il y aurait lieu de présenter des lois propres à éliminer ou à diminuer les avantages qui sont le fruit de l'initiative, de l'ingéniosité, de l'astuce et ainsi de suite. Si je vous ai bien compris, votre association n'est pas en faveur du maintien des prix de revente.

M. Keith: Non, et j'ajouterai que les encouragements à épouser la thèse adverse ne nous ont pas manqués, mais nous ne nous sommes pas laissé séduire.

Malheureusement, l'Association a négligé d'étudier la principale question, celle de la disparité des prix, visée par une autre partie du bill que nous examinerons plus tard et à laquelle nous présenterons des amendements. Nous espérons réussir à persuader le comité de concentrer son attention sur l'élimination des pratiques de disparité des prix et des abus qui en résultent. Ce travail pourrait être plus utile que l'examen de l'article 34.

Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur le président, pour résumer mes observations à cette étape de la discussion, il y a peut-être lieu de répéter qu'une telle mesure, qui vise à combattre les coalitions, a pour double objet d'assurer, d'abord, que la concurrence existe et qu'elle s'exerce, et puis, que le consommateur est protégé le plus possible contre les empiétements des grandes entreprises industrielles sur ses droits.

A propos de concurrence, je crois qu'il faut se rendre compte du fait que ce n'est pas là un terme absolu et que les opinions varient sensiblement sur le sens du terme et des théories sur lesquelles la concurrence se fonde, depuis ce qu'on appelle la concurrence parfaite, qui n'existe en somme qu'en théorie, mais qui sert cependant de point de départ pour expliquer les autres genres de concurrence, jusqu'à la nouvelle conception qu'on se fait de la concurrence et suivant laquelle le public consommateur ne disposant que de tant d'argent à dépenser pour certains genres de marchandises, la concurrence réside dans la rivalité pour les dollars du consommateur qui s'exerce entre maisons produisant diverses sortes de marchandises. La conclusion qui s'en dégage c'est que des entreprises qui produisent le même genre d'articles se concertent pour fixer les prix, car alors elles ne se concurrencent pas les unes les autres, mais rivalisent entre elles, en fonction des prix, pour obtenir une tranche du dollar du consommateur.

Je ne veux pas m'engager dans une discussion sur les théories de la concurrence, mais nous savons que certains éléments du monde des affaires ont essayé, de temps à autre, et continuent d'essayer, de faire valoir diverses conceptions de la concurrence. Ils veulent prétendre que tout ce qu'ils font en ce domaine est admissible, même s'ils se livrent à des pratiques de fixation des prix.

Toutefois, les avantages qui découlent de la concurrence, celle qui devrait nous intéresser en ce qui concerne le public en général, sont de deux sortes. Les uns ont trait à un produit de meilleure qualité et les autres, à un prix moins élevé pour tout produit ou article.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous trouvons deux groupes qui ont un intérêt direct dans la présente mesure. L'un se compose des industries et l'autre du public. Même s'il existe d'autres intérêts à part ces deux-là, je crois que nous pouvons nous limiter à l'un et à l'autre, c'est-à-dire l'industrie et le public. Nous savons que l'industrie est organisée, qu'elle est bruyante, qu'elle se divise naturellement en groupes provinciaux, locaux et autres et qu'elle est en mesure de présenter ses points de vue avec plus de clarté, de vigueur et plus d'efficacité que le groupe des consommateurs. Le seul fait qu'une société industrielle soit constituée est une indication qu'elle est organisée de l'intérieur.

Puis nous avons l'Association des manufacturiers canadiens qui est le porte-parole dans un domaine de l'industrie. Nous avons les diverses sections de l'Association des manufacturiers canadiens, les chambres de commerce et *boards of trade* qui traduisent assez bien les désirs de l'industrie, de même que les attitudes des diverses associations de commerçants, dont certaines ont témoigné au comité. Je veux parler de l'association des pêcheries, de l'association des mines et de l'association des manufacturiers d'articles électriques. Il y a encore une foule d'autres associations organisées en fonction d'un commerce ou d'une industrie en particulier. Ces associations sont organisées, je le répète; elles surveillent leur publicité et sont en mesure de présenter leur point de vue avec beaucoup plus de succès et de vigueur que le public en général qui, lui, n'est ordinairement pas organisé devant un problème de ce genre et même, règle générale, répugne à s'organiser à cet égard. Toutefois, nous avons l'Association canadienne des consommateurs qui représente le public, mais elle-même n'est pas aussi bien organisée ni aussi bruyante, lorsqu'il s'agit de défendre un point de vue, que l'est l'Association des manufacturiers canadiens ou les diverses associations de commerçants dont j'ai parlé.

Il ne s'ensuit pas nécessairement,—de fait j'avoue que cela est assez rare,—que les intérêts particuliers de l'industrie et du consommateur coïncident. Je crois que si l'on examine les diverses instances qui ont été soumises au ministre, au premier ministre et aux autres membres du cabinet, surtout depuis la présentation du bill C-59 l'année dernière, on s'aperçoit que les vues exprimées, je le répète, par les organismes ou les associations qui représentent l'industrie ont eu beaucoup plus d'influence que celles qui auraient pu être soumises au nom du grand public. Les répercussions de ces instances se manifestent dans la mesure législative dont nous sommes saisis, de même que dans la mesure présentée et retirée l'année dernière.

[M. Howard.]

Je crois donc qu'il est facile de déceler dans cette mesure législative, les vues et désirs des sociétés, cet élément du domaine industriel qui a des intérêts précis à servir, et non pas ceux du public consommateur. J'estime que c'est avant tout, parce que les groupes de l'industrie sont bien plus compétents pour se faire entendre, et bien mieux organisés que le grand public pour exposer leur point de vue de façon suivie. On dénote, dans presque tous les changements de quelque importance qui sont proposés dans la mesure, les pressions exercées par ces groupes.

Il faut se rappeler qu'il y a un certain nombre de modifications contenues dans la mesure qui sont nécessaires, par suite des changements importants apportés au programme. Cependant, toutes les autres modifications, à l'exception de deux, reflètent pas mal l'attitude des commerçants par opposition à celle du public consommateur. La première exception est l'article relatif à la publicité trompeuse; l'autre est la mention des ordonnances portant restriction ou dissolution sans la nécessité d'une déclaration préalable de culpabilité. Même en ce qui concerne cette dernière exception, un éminent juriste, le doyen suppléant de la faculté de droit de l'Université McGill, le professeur Cohen, a exprimé des doutes sur la validité de la disposition selon laquelle on pourrait rendre une ordonnance portant restriction ou dissolution sans tout d'abord obtenir une déclaration de culpabilité.

Nous savons que le professeur Cohen a été assez loquace lorsqu'il a témoigné devant le comité, et qu'il en a peut-être dit plus long qu'il n'en fallait pour se faire comprendre. Je n'ai donc pas l'intention de donner lecture du témoignage du professeur Cohen. Je dirai simplement qu'on trouvera, à la page 547, fascicule 9, du compte rendu des témoignages et des délibérations, le témoignage où il exprime ses doutes sur la validité de la disposition relative à l'ordonnance portant restriction ou dissolution. La lecture complète des observations du professeur Cohen prendrait trop de temps; je me contente donc de donner le renvoi au cas où des députés voudraient s'y reporter. Le texte de ses observations commence aux deux tiers environ de la page 547.

A part cette question qui n'offre, en réalité qu'un intérêt secondaire, je puis dire sans peur d'être démenti qu'en présentant ces modifications, le gouvernement a cédé pour ainsi dire à des intérêts acquis et n'a pas assez tenu compte de l'effet de ces modifications sur les consommateurs en général. Nous nous rendons tous compte qu'un des buts de la mesure est de protéger le consommateur le

plus possible pour empêcher que les grandes entreprises industrielles empiètent sur ses droits et ses libertés.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a présenté une demande de renseignements, en vue de savoir quelles diverses instances ont été formulées au ministre. Je ne tiens pas à entrer dans les détails en ce moment, car mon temps de parole achève. Je me contenterai de dire qu'une étude de ces instances révèle que maintes entreprises industrielles ont fait connaître leurs vues au ministre non seulement cette fois-ci, mais dans le passé aussi. Ces vues ont été traduites dans la mesure présentement à l'étude, mais les vues, les désirs et les espoirs des consommateurs en général ont été laissés de côté dans une grande mesure, ou passés sous silence ou oubliés. Comme mon temps de parole est presque écoulé, je vais m'arrêter ici, sachant que j'aurai peut-être l'occasion de faire quelques autres observations selon ce que d'autres opinants pourront dire.

M. Van Horne: Monsieur le président, mes observations seront brèves. Je tiens simplement à déclarer que le bill que nous examinons représente un progrès très important. Il y a deux ans environ, j'ai été saisi d'un problème très important qui ne semblait pas alors être visé par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il avait trait aux abus dont s'étaient rendues coupables une ou deux importantes sociétés pétrolières qui, pour pouvoir étendre leurs opérations, s'étaient entendues secrètement et de la façon la moins orthodoxe avec les gros usagers sur une très forte diminution des prix, ce qui leur permettait d'augmenter, comme elles le voulaient, leur chiffre d'affaires. Or le petit consommateur, qui achète du mazout pour chauffer sa maison, ou le petit industriel employant du mazout ou de ses dérivés pour chauffer ou exploiter sa fabrique n'a pas d'avantage semblable. J'ai trouvé à ce moment-là que le gros consommateur jouissait d'un avantage injuste, au dépens du petit consommateur. Toutefois, une enquête du gouvernement n'était guère possible alors; c'est pourquoi je suis heureux que le bill permette la tenue d'enquêtes sur ce genre de pratiques.

Dans ma circonscription, les prix versés pour le bois à pâte constituent un problème très difficile. Je me rends compte que l'enquête et le procès à propos de la fixation du prix du bois à pâte sont presque terminés. Le nouvel article 13, qui autorise le ministre à nommer un avocat pour aider aux enquêtes, lui permettra probablement, par l'intermédiaire de l'avocat du ministère, d'exercer un contrôle plus rigoureux et d'avoir quelque influence sur les méthodes employées pour ces enquêtes. D'après les renseignements publiés à intervalles, je ne puis que dire que l'enquête sur les prix du bois à pâte ne faisait pas honneur au gouvernement. Ces fabriques de pâte de bois et de papier ont adopté, pour se renseigner, des méthodes hautement irrégulières, injustes, irrespectueuses des voies légales et des autres sauvegardes constitutionnelles auxquelles les citoyens ont le droit de s'attendre.

Naturellement, il faut prendre des mesures au sujet du prix du bois à pâte, cela ne fait pas de doute. Je sais que dans ma circonscription, le prix du bois à pâte a baissé de $6 la corde, il y a deux ans, à $4 la corde aujourd'hui. Et pourtant, durant la même période, le coût de la vie a monté et les salaires versés dans les fabriques de bois à pâte ont atteint des sommets sans précédent. Dans certains cas, le prix du bois à pâte a baissé d'environ 30 p. 100.

Cependant je n'établis aucun rapport entre ce fait et quelque combinaison de facteurs entre les fabriques de bois à pâte et de papier, et je ne dis pas non plus que c'est surtout à cause de cela que le prix du bois à pâte a diminué. Mais je déclare que ceux qui doivent gagner leur vie en coupant de ce bois sont dans une situation bien injuste. La plupart du temps, à cause de la vaste étendue du territoire où ils doivent travailler, et parce qu'il est difficile de les réunir pour former un syndicat, ces gens se voient privés des avantages que le travail des syndicats a valus aux employés des fabriques de bois à pâte. Est-ce juste, par exemple, que le balayeur, dans une fabrique, touche $1.70 l'heure tandis que celui qui coupe le bois à pâte du matin jusqu'au soir ne reçoit que $4 ou $5 par jour? A la fin de la semaine, quand on le rénumère pour son cheval et pour ses autres dépenses de subsistance au camp, il peut ne lui rester que $15, tandis que l'employé d'une usine de pâte peut rapporter $75 chez lui.

J'ai l'impression que s'il y a eu un certain concours précis de circonstances qui a été favorisé par les compagnies de pâte et de papier,—et je n'ai aucun motif de croire qu'il y en a eu,—afin d'abaisser le prix du bois à pâte, il faut alors prendre certaines mesures précises. Si nos gens sont obligés de subsister avec des salaires qui sont de 30 p. 100 inférieurs à ce qu'ils étaient, je suis bien convaincu que la présente loi, telle qu'elle sera appliquée, contribuera beaucoup à contrebalancer les répercussions néfastes de la réduction du prix du bois à pâte. Je me rends compte, bien sûr, que, fondamentalement, les gens qui s'adonnent à la coupe du bois à pâte ne sont pas syndiqués; ils ne sont pas unis. Je sais qu'il y a quelques années on

a tenté,—de fait, j'ai pris part à ces tentatives,—de syndiquer les bûcherons du Nord du Nouveau-Brunswick. Ces efforts ont produit un certain effet bienfaisant et la situation s'est améliorée dans les camps. Il reste tout de même...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que nous étudions un projet de loi visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Je suis porté à croire qu'il s'est éloigné du sujet du projet de loi.

M. Benidickson: Puis-je dire un mot au sujet de ce rappel au Règlement? Je suis sûr que l'honorable député est bien au courant des discussions qui ont eu lieu au comité au sujet des industries d'exportation comme l'industrie de la pâte et du papier et des relations si nombreuses dans ce domaine.

M. Van Horne: Ce à quoi je veux en venir, c'est que la mesure à l'étude sera assez sévère pour mettre fin aux abus que l'on se croit en droit de commettre dans l'industrie de la pâte et du papier. A mon sens, mes observations sont dans l'ordre pour peu que l'on maintienne cette attitude. Certaines de mes observations concernant les syndicats ont pu s'écarter du projet de loi, mais je suis très heureux que l'on ait présenté cette mesure à la Chambre et je puis vous assurer que mes commettants, de même que tous les habitants de l'Est du Canada, se réjouissent du fait que nous aurons, au pays, une loi qui permettra au ministre de la Justice d'agir promptement et d'une manière décisive et efficace, à ce sujet.

M. Caron: Avant l'interruption, j'essayais de démontrer que la plupart des gens qui ont comparu devant le comité étaient insatisfaits de la loi dans son ensemble, même s'ils en trouvaient peut-être certains points satisfaisants. J'ai remarqué que le conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique a présenté un mémoire. Voici ce que je trouve à la page 315 des procès-verbaux et témoignages du comité de la banque et du commerce:

> Nous suggérons resepctueusement qu'un moyen d'apporter cet éclaircissement serait de modifier l'article 32 du bill C-58 ainsi qu'il suit:
>
> *a)* En rayant le mot "ou", à l'alinéa *f)* du paragraphe (2);
>
> *b)* En insérant l'alinéa *g)* suivant:
>
> "la répartition des marchés et la création de prix et de conditions de vente uniformes dans le commerce d'exportation, afin de permettre aux articles exportés par le Canada de mieux rivaliser avec les produits étrangers, ou
>
> *c)* En faisant de l'alinéa *g)* actuel l'alinéa *h)*;
>
> *d)* En ajoutant, après le mot indûment, à la fin de la troisième ligne du paragraphe (3), les mots "à l'intérieur du Canada", et
>
> *e)* En insérant après le mot "restreindre" à la quatrième ligne de la fin dudit paragraphe, le mot "indûment".
>
> De toute façon, nous recommandons que l'article 2 (article d'interprétation) de la présente loi soit modifié par l'insertion de la phrase suivante, numérotée sous-alinéa *g)*:
>
> *g)* Pour déterminer si le public canadien a souffert de toute conspiration, coalition, accord, arrangement, fusion ou monopole, il faudra tenir compte de tous les facteurs économiques pertinents, y compris tous les avantages compensateurs qui ont pu en résulter pour le public."

Ensuite, voici ce qu'on trouve à la page 316 du rapport du comité:

> Nous proposons bien respectueusement que des dispositions soient prévues afin de permettre d'interjeter appel des jugements des cours spérieures devant les cours d'appel de la province intéressée, et ensuite, devant la Cour suprême du Canada.

Ensuite, la page 317 renferme ce qui suit:

> Nous prétendons bien respectusement que l'objectif auquel nous songeons serait atteint si les paragraphes 3 et 4 de l'article 41A étaient abrogés et remplacés par ce qui suit:
>
> 41A (3) Aux fins de la partie XVIII du Code criminel, le jugement de la cour de l'Échiquier dans toute poursuite ou procédure prévue au paragraphe (1) du présent article est réputé le jugement d'une cour d'appel et un appel peut en être interjeté à la Cour suprême du Canada, comme le prévoit la partie XVIII du Code criminel pour les appels d'une cour d'appel.
>
> (4) Aucune poursuite ou procédure ne peut être intentée devant la Cour de l'Échiquier à l'égard d'une infraction prévue à la partie V, sans le consentement de tous les accusés et, pour ce qui est des procédures intentées aux termes du paragraphe (2) de l'article 31, sans le consentement de la personne ou des personnes intéressées.

Le mémoire se termine par ce qui suit:

> On pourrait atteindre cette fin en supprimant des deux premières lignes de l'article 29 les mots "par suite ou en conséquence d'une enquête tenue sous le régime des dispositions de la présente loi, ou".

Puis, dans le fascicule n° 5 des Procès-verbaux et témoignages du comité, nous avons le témoignage de M. MacIntosh, président suppléant du comité d'enquête sur la loi relative aux coalitions, de l'Association des manufacturiers canadiens, qui dit ceci à la page 324:

> L'association est d'avis que personne ne devrait être assujéti à des peines avant d'avoir été trouvé coupable d'une infraction par les tribunaux et que, par conséquent, il y aurait lieu de supprimer, à partir de la première ligne de l'article, les mots "par suite ou en conséquence d'une enquête tenue sous le régime des dispositions de la présente loi".

Puis, en ce qui concerne l'article 12, l'association a dit ce qui suit ainsi que l'atteste la page 325:

> A propos des possibilités de redressement prévues dans l'article, l'association s'inquiète de ce que l'accusé n'ait aucun droit d'appel. L'article 41A (3), qu'on envisage d'ajouter à la loi par le paragraphe 1 de l'article 19 du bill C-58, prévoit la possibilité d'en appeler à l'égard des poursuites ou procédures prévues dans la partie 5 de la loi qui, de

notre avis, ne comprend pas les procédures intentées en vertu du paragraphe 2 de l'article 31 envisagé.

L'association estime, en outre, que toute personne devant faire face à une injonction émise en vertu de l'article en question devrait être autorisée de droit à interjeter appel. La dissolution d'une prétendue fusion ou d'un prétendu monopole aurait des conséquences de grande portée et peut-être irréparables. Il devrait donc certainement y avoir possibilité d'appel à la Cour suprême du Canada.

Les dispositions de rétroactivité que comporte l'article sont illimitées. L'association est d'avis qu'il y aurait lieu de prévoir certaines restrictions à ces dispositions de rétroactivité, peut-être en insérant un délai approprié après les mots "a accompli".

Puis, à propos de l'article 13 et en ce qui a trait à l'article 32 de la loi, voici ce qu'elle dit du mot "indûment":

...le mot "indûment" devrait qualifier les mots "a restreint ou semble vouloir restreindre l'entrée d'une personne dans une entreprise, ou l'expansion, par cette personne, d'une entreprise en un commerce ou une industrie" qui figurent à la fin de l'article.

Et le mémoire poursuit en ces termes:

Nous proposons, au nom de la logique et pour faciliter l'interprétation, d'insérer le mot "indûment" après le mot "restreindre" qui figure à la ligne 31 page 7 de l'article.

Puis, en ce qui concerne l'article 13 le mémoire affirme que:

Le paragraphe (1) ne devra être ni interprété ni appliqué de façon à imposer des limites ou à nuire à tout droit ou intérêt découlant de la loi sur les brevets ou de toute autre loi adoptée par le Parlement du Canada.

Ensuite, en ce qui concerne l'article 13, et le passage ayant trait à l'article 31 (1) b) et c), le mémoire dit ce qui suit:

A propos de l'article 33A proposé, nous voulons exprimer le souci que nous cause l'insertion dans la loi de l'expression "ou tendance" laquelle, parce qu'elle est vague, aura pour effet de rendre l'interprétation incertaine.

Sur l'article 33B on dit ceci:

Nous estimons que le nouveau texte pose bien des problèmes d'interprétation difficiles à résoudre, et peut avoir des conséquences imprévues.

Au sujet de l'article 19, paragraphe 3, du bill, se rattachant à l'article 41A de la loi, on dit ceci:

...il est proposé que les mots "Partie V" soient supprimés de ce paragraphe afin que l'accusé puisse jouir du droit d'interjeter appel à l'égard de toutes poursuites ou procédures judiciaires intentées sous l'empire de la loi.

Quant à l'article 41A (4) l'Association estime qu'on devrait obtenir le consentement de l'accusé avant que des procédures soient intentées aux termes de la loi devant la Cour de l'Échiquier.

Plus loin dans le rapport figurent les mémoires de l'Association nationale des métiers de l'automobile, présentés par M. J. Lloyd. Comme en fait foi la page 355, voici ce qu'on y trouve:

Le paragraphe 5 de l'article 34 proposé ne réglementera pas, à notre avis, les pratiques inopportunes de ventes d'articles sacrifiés mais, du même coup, il atteindra fatalement l'indépendance des distributeurs. L'article proposé ne vise pas surtout les grands magasins qui pourraient se livrer à ce que l'on désigne communément du nom de vente "d'articles sacrifiés". Ces organismes savent choisir parmi un grand nombre de produits provenant de différents fabricants ceux qui peuvent servir à créer de fausses aubaines destinées à attirer les clients.

Puis dans le sixième rapport des Procès-verbaux et témoignages, on trouve les mémoires du *board of trade* de l'agglomération torontoise, qui ont été soumis par M. Crysler et qui traitent de l'article 32, comme l'atteste la page 380. Voici ce qu'on lit:

Pour cette raison...

C'est-à-dire la raison exprimée auparavant.

...le board recommande la révision du paragraphe 3 de l'article 32 de sorte que l'on précise que la portée de ces trois dernières lignes est limitée par l'emploi du mot "indûment".

Puis, parlant des fusions et des monopoles, sur lesquels porte l'article 33, l'organisme se reporte à la loi sur les brevets et déclare:

De toute façon, notre association demande que ces mots soient insérés de nouveau dans le bill étudié cette année, afin qu'ils fassent partie de la loi.

A propos des pratiques commerciales illégales, article 33A, paragraphe (1), le mémoire dit:

Nous nous inquiétons beaucoup à propos de l'usage du mot "tendance" au paragraphe (1) de l'article 33A. Ce mot général, qui n'est pas défini, pourrait avoir pour effet d'empêcher toute concurrence commerciale normale des prix, puisqu'on pourrait dire qu'une telle pratique aurait "tendance" à réduire sensiblement la concurrence ou à écarter un concurrent.

Voici ce que dit le mémoire à propos de l'article 33B:

L'article se prête toutefois à certaines critiques importantes.

Le libellé ne traduit pas l'intention de la disposition assez clairement pour la rendre exécutoire. Le libellé de l'article prête à confusion au point qu'un avocat éminent a déclaré qu'il ne savait pas comment il pourrait poursuivre ou défendre quelqu'un en vertu de l'article dans son libellé actuel.

Je passe rapidement, car je ne veux pas accaparer le temps du comité. J'en viens au mémoire présenté par le syndicat des coopératives du Canada. Comme en fait foi la page 419 du rapport nº 6, voici ce qu'il avait à dire à propos de la fixation des prix:

Nous sommes d'avis qu'on ne devrait pas affaiblir la disposition interdisant la fixation des prix de revente que renferme l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Puis, à la page 411, on déclare ceci:

Nous sommes d'avis que la modification proposée à l'article 31 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'est pas dans l'intérêt public. D'après la note explicative, le paragraphe (2) de cet article serait modifié de façon à permettre qu'on rende une ordonnance portant restriction ou dissolution sans qu'une déclaration de culpabilité ait été prononcée.

Puis, sur la même page, sous la rubrique Coalitions, fusions et monopoles, on trouve ceci:

Étant donné que le paragraphe (2) du nouvel article 32 affaiblit sensiblement l'effet du paragraphe (1) qui incorpore l'article 411 du Code criminel et nuira vraisemblablement à l'intérêt public, nous demandons instamment qu'il ne soit pas adopté sous sa forme actuelle.

J'en arrive maintenant au septième compte rendu des délibérations de ce comité. A la page 433, je constate que M. Skeoch, professeur d'économie à l'Université Queen's, a déclaré ce qui suit:

On ne voit pas nettement quelles sont les différences entre les critères que les amendements proposés sont censés établir, mais l'analyse économique, du moins, ne justifie pas l'établissement de différences.

A la page 434, l'article 32 lui inspire encore l'observation suivante:

C'est là l'article fondamental de la mesure proposée, pour autant qu'elle vise les ententes tendant à restreindre la concurrence.

Un peu plus loin, il ajoute:

Peut-être cela ne fait-il qu'éclairer le caractère de la jurisprudence. Mais, s'il en est ainsi, on ne voit pas au juste pourquoi il était nécessaire de modifier la loi existante.

Suivant la page 435, il déclare à propos de l'article 14 du bill nº C-59:

Les modifications proposés à l'article 34 semblent se fonder sur trois postulats, soit, premièrement, que l'interdiction d'imposer des prix de revente est fondamentalement saine et souhaitable mais que, deuxièmement, l'article 34 a donné lieu à certaines pratiques nuisibles au petit détaillant et à d'autres et que, troisièmement, les fabriques devraient être autorisées à restreindre ces pratiques en refusant d'en approvisionner les auteurs.

Toutefois, on peut démontrer que les amendements projetés feront effectivement disparaître l'interdiction d'imposer des prix de revente, n'accorderont de protection efficace ni à court terme ni à long terme au petit commerçant, ouvriront la porte à des distinctions injustes, affermiront la position du gros détaillant qui contrôle certaines marques privées, donneront au fabricant un certain contrôle sur le prix final de ses produits, contrôle refusé à d'autres groupes économiques et, enfin, se basent sur une totale incompréhension des affaires.

M. Benidickson: C'est le point crucial de l'attaque.

M. Caron: Nous reportant maintenant au rapport nº 8, voyons ce que disent les professeurs Rosenbluth et English. M. Rosenbluth est professeur à l'Université Queen's. A la page 469, nous voyons qu'il a déclaré:

Mais la suppression de la concurrence sous le couvert, par exemple, d'un "échange de statistiques" est l'une des armes dont se servent depuis le plus longtemps les associations de commerce.

Plus loin, il a déclaré:

Personne ne sait au juste de quelle façon les tribunaux vont interpréter le nouveau libellé de la loi, si elle est adoptée, mais on peut bien se l'imaginer. En mettant les choses au mieux, ce sera plus difficile de prouver qu'il y a eu violation hors de tout doute raisonnable.

[M. Caron.]

Il a dit encore:

Le deuxième coup important porté à la loi sur les coalitions concerne l'interdiction de fixer les prix de revente. En fait, le bill C-58 aurait pour résultat de supprimer cette interdiction.

Comme on le voit à la page 470, il a déclaré:

C'est vrai que le bill C-58 interdit les préférences qui consistent en des rabais-réclames. Mais une telle interdiction partielle ne réduira probablement pas les distinctions injustes. ...La loi sur les coalitions n'est certes pas parfaite mais le bill C-58 ne l'améliorera probablement pas.

Le professeur English, de l'Université Carleton, aurait dit, d'après la page 486 du rapport nº 8:

Les modifications que l'on propose actuellement et les moyens envisagés à cette fin dans le bill C-58 illustrent justement ce manque du sens des réalités dont j'ai parlé. Depuis des années, l'entreprise privée a décoché un flot de critiques à l'endroit de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le ministre de la Justice vient d'y répondre en modifiant la loi de façon à donner satisfaction aux critiques des commerçants. Je prétends que les critiques dirigées contre la loi actuelle témoignent pour une bonne part du succès de la loi dont elles seront toujours un critère.

Venons-en au rapport nº 9. Il renferme le témoignage du professeur Cohen, de l'Université McGill. Le professeur Cohen ne se présente pas comme économiste, mais comme avocat ayant étudié le dossier de pareilles lois. Je crois sincèrement, monsieur le président, que le témoignage de M. Cohen aurait d'abord dû être entendu par le comité, car, pour nous expliquer les origines de la tendance, il nous fait un historique de la question qui remonte jusqu'au moyen-âge. J'aimerais donner lecture de ce que le professeur Cohen a dit, comme l'atteste la page 544:

Dans un sens, il se peut donc que les amendements dont nous sommes saisis arrivent et trop tôt et trop tard. Ils arrivent trop tôt, car nous n'avons pas encore eu l'occasion de déterminer de nouveau et complètement la place qu'occupent dans ce nouveau contexte les lois contre les trusts.

Ils arrivent un peu trop tard, car ils ne nous permettront peut-être pas d'étudier comme il faut beaucoup de questions de fusionnement et d'autres formes de concentration analogue dont nous sommes déjà saisis.

Puis, il évoque les neuf points dont il voulait parler. A la page 545 (texte anglais), voici ce qu'il dit:

Selon moi, si les motionnaires de cette mesure, monsieur le président, en comparant les propositions de l'an dernier avec celles de cette année, allaient jusqu'à modifier les propositions de manière à éliminer ces interdictions à la formation d'une fusion, il est parfaitement clair qu'il reste ce degré d'incertitude,—qui demeure toujours,—quant à l'orientation à donner à cette loi sur les fusions, et je me demande si nous devrions toucher à ces dispositions.

Permettez-moi de vous montrer, par exemple, à quel point même le libellé actuel est difficile. Prenons le paragraphe 2(e) de la première page du nouveau bill:

"fusion" signifie l'acquisition, par une ou plusieurs personnes, soit par l'achat ou location d'actions ou d'éléments d'actif, soit autrement, de tout

contrôle sur la totalité ou quelque partie de l'entreprise d'un concurrent...

et cætera. Or, je vous dirai ceci: j'ai été, pour ma part, impliqué dans des poursuites où, pour la première fois, il a fallu interpréter cet article. M. le juge Robertson l'a fait dans la cause de Rex contre Staples, en 1940. A ce moment-là, M. le juge Robertson, de la cour Suprême de la Colombie-Britannique, a soutenu que si l'on achète 50 p. 100 des actions d'une entreprise de quelqu'un, on n'achète pas le contrôle de cette entreprise.

Quand on se rend compte combien embarrassante peut être une décision de cette nature, et si l'on fait d'une opinion comme celle-là un problème plus sophistiqué, on peut voir que le fait de conserver ici le mot "contrôle", compte tenu de ce genre de jurisprudence, mérite peut-être beaucoup plus de réflexion et de considération,—car nous savons que 10 p. 100, 15 p. 100 ou 20 p. 100 peuvent avoir suffi à contrôler de très grandes entreprises, que 50 p. 100 n'assurent peut-être pas le contrôle technique, aux termes de la loi sur les compagnies, mais que cela peut donner le véritable contrôle pour ce qui est de l'administration réelle de la compagnie et des affaires.

Et plus loin, il dit:

J'allais dire pour ceux qui connaissent la loi Clayton des États-Unis, qu'on verra, par comparaison, la façon des Américains de faire ce qui équivaut à la corrélation des sociétés et au contrôle corporatif, qui est beaucoup plus sophistiqué que la pauvre façon qui est exposée en termes généraux ici. Donc, pour ce qui est de la fusion, je dis que nous avons nettement besoin d'y réfléchir davantage. A mon avis, nous rencontrerons probablement de plus en plus de cas de fusion. Nous avons donc besoin d'une mesure législative beaucoup plus sensée que celle-ci.

Plus loin, parlant du second point dont il voulait traiter, le professeur Cohen dit:

Mon second point vise les problèmes que pose le nouveau pouvoir conféré aux termes de l'article 31,—à la page 6 de votre exemplaire du bill,—le pouvoir de restreindre ou de dissoudre avant qu'une déclaration de culpabilité ait été prononcée. Cette façon de procéder est très bien, à mon avis. J'appuie fortement le recours au pouvoir conféré ici de restreindre les parties qui veulent accomplir des choses qui constitueront ou qu'on croit constituer une infraction à la loi, ou de les enjoindre à abandonner un état de choses déjà établi.

C'est bien conforme à ce qui s'est passé aux États-Unis et aux lois américaines. Aux termes de la loi Sherman, la juridiction en équité,—je pense que c'est prévu à l'article 3,—autorise le ministère de la Justice à faire user d'un procédé que nous n'avions jamais pu emprunter, c'est-à-dire réunir les parties intéressées, les traduire devant les tribunaux et leur dire: "Voici ce que vous avez à faire: vous allez dissoudre la compagnie de pétrole "X" et la fractionner en huit ou neuf entités distinctes."

Vous avez là une disposition qui ne dépend pas d'une déclaration de culpabilité criminelle, en tant que telle, mais qui fait partie du pouvoir qu'a le tribunal en équité d'enjoindre et d'ordonner un programme général de dissolution et de réorganisation. Je pense que c'est tant mieux, et j'appuie cela. Cependant, je me demande si le gouvernement aura bientôt à résoudre des problèmes relatifs à la constitutionnalité de cette mesure.

Je ne veux pas inquiéter cet organisme par mes opinions sur le droit constitutionnel en la matière. Mais je dirai simplement ceci: prévoir ce genre d'action, aux termes de la loi de 1952, lorsqu'il y avait déclaration de culpabilité, c'était une chose; mais c'est tout autre chose que de l'appliquer avant qu'il y ait déclaration de culpabilité...

Voici, page 555, ce que dit le professeur Cohen:

Je me pose la question suivante: Pourquoi les rédacteurs ont-ils inséré dans ces dispositions le mot "indûment" qui n'y était pas depuis 60 ans? Tout ce que j'en puis conclure, c'est qu'ils estiment rétablir ainsi dans le degré de l'"indu" une certaine égalité qui s'applique aux quatre alinéas de l'article.

Permettez-moi de vous signaler une difficulté. A mon avis, on a omis ce mot, il y a 60 ans, pour une très bonne raison. On l'avait omis, parce que l'on estimait que les deux verbes "restreindre ou compromettre" étaient par eux-mêmes d'une portée assez souple pour mesurer "combien est trop". Au cœur même de ce problème d'interprétation judiciaire, une question simple se pose: "combien est trop"? A quel moment la restriction devient-elle excessive? Où faut-il tirer la ligne? Les verbes "restreindre" ou "compromettre" comportent déjà une idée de degré sans l'adverbe supplémentaire "indûment". J'estime donc, en toute déférence, que le comité et les rédacteurs devraient étudier l'à-propos de rétablir cette phrase sous sa forme première. Elle s'appuie sur une expérience de 60 ans.

Voici ce qu'a dit M. Cohen à la page 556:

D'année en année, des représentants importants de l'industrie telle que l'Association des manufacturiers canadiens et d'autres sont venus présenter ce qui leur semblait, ainsi qu'à bien d'autres personnes, des opinions autorisées. Cette mesure, à mon avis, suppose qu'il vaut la peine de définir dans la loi ces secteurs innocents, si l'on peut dire, de collaboration commerciale et de ne pas s'en remettre aux tribunaux du soin de découvrir l'innocence, mais de leur donner un indicateur précis quant à l'innocence. On peut établir le bien-fondé de cet important changement de ligne de conduite,—j'examinerai ensuite l'autre aspect de la question,—par le fait que les juristes sont déjà suffisamment enclins à considérer ces pratiques comme licites, légales; par conséquent nous ne faisons en réalité que déclarer légales des pratiques que les tribunaux en fait estiment déjà légales.

Voici ce que M. Cohen dit à la page 557:

Voici ce qu'il faut nous demander; dans quelle mesure l'expérience nous enseigne-t-elle que cette sorte d'encouragement donnera ou ne donnera pas lieu à des abus.

D'après la page 558, il déclare:

Mon sixième point...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais suis forcé de lui dire que son temps de parole est épuisé.

M. Aiken: Monsieur le président, j'ai l'impression de prendre la parole entre les deuxième et troisième tranches de lecture des témoignages faite par l'honorable député de Hull. L'honorable député de Skeena a fait ce matin certaines observations qui m'incitent à prendre la parole; j'ai aussi certaines choses à dire à propos des modifications qu'on songe à apporter à la loi sur les coalitions.

Dans la dernière partie de son exposé, l'honorable député de Skeena a fait un excellent énoncé de faits. Je n'admets pas sa thèse,

mais il l'a bien présentée. Je pense que l'honorable député, dans la première partie de ses observations, est allé un peu trop loin, en faisant des déclarations irréfléchies et je l'ai accusé de dire des bêtises. Ce n'est pas souvent que je me lève pour interrompre un opinant, mais je l'ai fait ce matin parce que, à mon avis, l'honorable député se fourvoyait. Il m'a invité à lui répondre, et c'est justement ce que je vais faire.

M. Howard: Si vous acceptez toutes mes invitations, j'en serai content.

M. Aiken: La première déclaration extravagante que l'honorable député s'est permis de faire visait le ministre de la Justice. L'honorable député a dit que le comité était sous la coupe du ministre de la Justice. L'honorable député a assisté à bon nombre de séances du comité. Pour être juste, il devrait admettre que les membres du comité étaient pleins d'ardeur et que, par moments, les délibérations étaient très animées. Ce n'est pas entre le ministre de la Justice et les membres de l'opposition qu'il y a eu discussion, mais entre les membres du parti conservateur et ceux de l'opposition.

Pour prouver mon dire, je voudrais parler du mémoire présenté par M. Gilbert, de l'Association des marchands détaillants. Au cours de la réunion du comité, on a signalé que M. Gilbert avait assisté au caucus du parti conservateur, ou plutôt à une réunion du "comité des petites entreprises" du caucus conservateur quelque temps avant que le comité se réunisse. Le comité du caucus avait demandé à M. Gilbert de lui faire connaître ses vues sur le bill. Ses vues ont été présentées au comité des petites entreprises du caucus du parti conservateur, et ont été débattues avec lui.

M. Benidickson: Ne s'agissait-il pas du comité du commerce?

M. Aiken: Non, il s'agissait du comité des petites entreprises du caucus conservateur.

M. Benidickson: N'est-il pas dit dans le mémoire de M. Gilbert qu'il a été présenté au comité du caucus étudiant le commerce?

L'hon. M. Fulton: Les membres du parti conservateur connaissent sûrement mieux que M. Gilbert les noms des comités de caucus.

M. Aiken: Oui, M. Gilbert a dit...

L'hon. M. Pickersgill: S'est embrouillé?

M. Aiken: ...que son mémoire avait été mal désigné. Il ne savait pas exactement le titre du groupe à qui il s'adressait. C'est vrai qu'on a mal désigné le mémoire au moment où on l'a présenté.

Voici ce que je veux dire. Dans sa déposition, M. Gilbert a dit qu'il avait aussi fait de semblables exposés au caucus libéral et au comité spécial du caucus du PSD.

M. Benidickson: L'année précédente.

M. Aiken: Quand on l'en a prié. Il a dit que quand on lui avait demandé de comparaître devant le comité de caucus de chaque parti, il s'y était présenté et avait fait un exposé. Il a déclaré également que l'association des détaillants avait, comme cela allait de soi, présenté son propre rapport au gouvernement d'alors et au ministre de la Justice qui avait piloté le bill.

M. Howard: Le député me permettrait-il une question?

M. Aiken: Oui.

M. Howard: Le député de Parry-Sound-Muskokoka pourrait-il nous dire où il voit, dans les témoignages, que M. Gilbert aurait parlé ainsi?

M. Aiken: Oui, avec plaisir. Si l'honorable député veut bien prendre la page 136 du compte rendu des témoignages, il verra, à peu près aux trois quarts de la page, que M. Gilbert a déclaré:

> L'association se trouve légèrement critiquée et c'est une chose que je veux tirer au clair immédiatement. L'Association des marchands détaillants ne fait pas de politique. Nous traitons avec le gouvernement en place. Nos demandes sont toujours présentées au gouvernement en place, au gouvernement actuel et à l'ancien gouvernement. Et sur cette question, notre point de vue a constamment été présenté au ministère de la Justice depuis 1951. Toutefois, nous avons tenu tous les membres de la Chambre des communes au courant de notre activité.
>
> J'ai assisté à un caucus du parti PSD sur cette question même, vers le mois de mai ou d'avril l'an dernier. De plus, j'ai eu des entretiens à la même époque avec MM. Pearson et Benidickson et avec M. Roger Mitchell, et je leur ai remis en mains propres les documents, dont la plupart ont été reproduits, sur la question actuellement en litige.
>
> L'hon. M. Martin (Essex-Est): Si vous nous aviez dit cela hier, nous aurions pu les obtenir de M. Pearson.

Je pense que c'est là une réponse complète.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez la ligne suivante.

M. Benidickson: Lisez les deux questions suivantes.

M. Aiken: J'ai fini de lire ce que j'avais à lire, et j'ai refermé le livre. Si le député veut citer quelque chose, libre à lui.

Le député de Skeena a essayé d'insinuer qu'il y avait collusion entre le caucus conservateur et l'Association des marchands détaillants. Il n'y en a pas eu, et je tiens à le dire bien clairement. Les membres du caucus conservateur s'intéressent beaucoup aux difficultés des petites entreprises. Il était bien

évident à voir les observations faites par l'Association des marchands détaillants qu'elle s'inquiétait de l'état actuel de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de la pratique de la vente d'articles sacrifiés et qu'elle appuyait entièrement le bill à l'étude. Les membres de l'opposition l'ont combattu parce qu'ils n'aiment pas tout simplement ce qu'en disent les autres. Je prétends même qu'ils allaient contre les intérêts des marchands détaillants et des petits commerçants en se coalisant pour lutter vivement contre les dispositions de cette loi.

Bon nombre de témoins nous ont dit que la pratique de la vente d'articles sacrifiés faisait grand tort aux petites entreprises. La petite entreprise est l'armature de notre économie, croyons-nous. Tout le terrain qu'elle devra céder sera occupé par la grosse entreprise, la chaîne de magasins. Il ne serait pas bon, estimons-nous, que la petite entreprise doive finalement baisser pavillon devant la chaîne de magasins. Ce n'est pas ce qui tend, en effet, à faire baisser les prix aux consommateurs, mais pas du tout. De fait, le rapport MacQuarrie, qu'on cite constamment, dit très nettement que l'absorption des petites entreprises par les grandes entreprises à succursales fait hausser les prix en fin de compte, car lorsque ces grandes entreprises dominent le marché dans une certaine région, elles haussent les prix.

On a dit que l'opposition s'oppose au présent bill parce qu'elle plaide la cause des consommateurs, parce qu'elle s'intéresse beaucoup au sort des consommateurs.

M. Benidickson: Elle s'y est toujours intéressée.

M. Aiken: Eh bien, monsieur le président, c'est le consommateur qui y perdra à la fin; il a été nettement prouvé dans les témoignages qu'à moins que le petit commerçant ne puisse se maintenir, au Canada, et à moins qu'il ne fournisse le genre de concurrence qui est nécessaire à notre économie, le consommateur y perdra, au lieu de gagner, car en définitive les prix grimperont.

Et voilà pour les marchands de détail. Nous avons accepté leurs témoignages. J'ai été fort heureux de les entendre. J'ai entendu des témoignages du même genre de plusieurs autres, mais les détaillants...

L'hon. M. Pickersgill: Vous les avez pourtant empêchés de revenir.

M. Aiken: Les détaillants ont été ceux qui ont employé le moins de détours, et ils ont souscrit à l'opinion du gouvernement et de la majorité des membres du comité. Mais comme ils ont manifesté leur approbation de la mesure du gouvernement, l'opposition s'est naturellement vue forcée de passer dans l'autre camp. Je ne pense pas que cela ait favorisé qui que ce soit.

M. Benidickson: Si ce n'est le consommateur.

M. Aiken: Mais c'est-là quelque chose dont il faudra tenir compte. Le député de Kenora-Rainy-River dit: "si ce n'est le consommateur". Il y a divergence d'opinions très marquée là-dessus mais j'aimerais m'arrêter aux témoignages de M. Hannam, de la Fédération canadienne de l'agriculture. M. Hannam a appris au comité que la vente de l'article sacrifié l'inquiétait fort; mais il s'inquiétait de la part du consommateur qui, dans une large mesure, était l'épouse du cultivateur qui fait les achats. Il croyait que l'article spécialement sacrifié n'était pas une mauvaise affaire, car il contribuait à maintenir les prix peu élevés; pourtant, dans le même mémoire, il devait admettre que la vente d'articles sacrifiés constituait un des problèmes les plus difficiles auxquels l'agriculture doit faire face dans certains de ses secteurs. Quand on l'a interrogé au sujet des volailles, au sujet des dindes en particulier, qu'on utilise souvent dans les magasins à succursales comme articles spécialement sacrifiés, et au sujet de divers autres produits agricoles, il a dû avouer qu'il ne s'agissait que d'une question d'opinion, de la personne à qui on songe, mais il était certes opposé à la vente d'articles sacrifiés dans le cas des dindes et d'autres produits agricoles.

D'autre part, quand il prenait la part du consommateur, c'est-à-dire de l'épouse du cultivateur qui faisait les achats, il était en faveur des articles sacrifiés. J'admets qu'il s'agit d'une situation difficile et personne ne veut s'interposer entre le cultivateur et son épouse. Néanmoins, telle était la situation difficile dans laquelle se trouvait M. Hannam lui-même, ainsi que de nombreux autres témoins. Ils ont essayé d'appuyer le consommateur dans l'espoir que les prix baisseraient et ils ont essayé d'appuyer le petit commerçant dans l'espoir qu'il resterait en affaires. A mon avis, la mesure à l'étude est un compromis très équitable entre les deux positions et la situation difficile dans laquelle se trouvait le petit commerçant, en 1952, lorsque la loi est entrée en vigueur.

Je voudrais parler d'une autre question en ce qui a trait aux amendements apportés au comité. Je ne veux pas entrer dans le détail de ces amendements car nous en traiterons lorsque nous étudierons les articles du projet de loi. Toutefois, ce que j'ai à dire se rattache à ce que l'honorable représentant de Skeena soutient, à savoir que le projet de loi

a été présenté, que nous avions eu un grand nombre de témoins et que le ministre de la Justice s'est contenté de s'asseoir au comité et de dire à la majorité conservatrice qui avait la haute main sur le comité: "C'est notre projet de loi et vous pouvez vous y tenir." Cela n'est pas vrai. Je voudrais citer un exemple seulement de ce qui s'est produit au comité au sujet de l'alinéa *e*) du paragraphe (5) de l'article 34 du projet de loi sur les coalitions.

Il est dit à cet endroit qu'un fabricant est justifiable de refuser de vendre à un détaillant si celui-ci décrie la valeur de son produit. Un bon nombre de témoins qui ont comparu devant le comité ont exprimé l'avis que cet article n'est pas bon et va trop loin. En particulier, M. Hannam a déclaré devant le comité, aux pages 593 et 607, qu'il favorisait l'abrogation du paragraphe *c*). A la page 607, je lui ai posé la question suivante:

Estimez-vous que si le paragraphe *c*) était supprimé, cela resserrait certaines dispositions de la présente mesure?

M. Hannam a répondu:

Si le cinquième alinéa était supprimé, nous en serions certainement très heureux.

M. Kinneard, de l'Association nationale des métiers de l'automobile, a invoqué le même argument. Ainsi qu'on le relèvera à la page 365 des témoignages, il a affirmé qu'abstraction faite des articles sacrifiés son commerce était, d'une façon générale, très inquiet au sujet des conséquences qui pourraient découler des deux derniers paragraphes, *d*) et *c*). Il a ensuite expliqué ce qui l'inquiétait. Enfin, M[lle] Atkinson, de l'Association des consommateurs, d'ailleurs énergiquement appuyée par les membres libéraux du comité, a exprimé l'avis que la disposition *e*) allait trop loin. Je crois que d'autres ont partagé cet avis, mais, pendant l'interruption à l'heure du déjeuner, je n'ai eu l'occasion de trouver que la mention de ces trois personnes d'après lesquelles il y aurait lieu de supprimer l'alinéa *e*).

Après examen de toute la question, une recommandation a été formulée au comité, d'après laquelle l'alinéa *e*) devrait être rayé du bill. De l'opinion d'au moins trois des témoins qui ont comparu, ce procédé permettrait de beaucoup améliorer le bill. Ainsi que je l'ai mentionné ce matin, je crois que trois autres amendements peuvent être relevés dans les Procès-verbaux du comité. Ils ont été proposés à la suite des recommandations formulées par les témoins. J'estime donc que c'est là une réponse complète à toute affirmation selon laquelle le ministre de la Justice aurait fait en sorte que le comité adopte le bill exactement dans la forme qu'il voulait.

[M. Aiken.]

J'ai une dernière observation à faire au sujet du marché d'exportation. Le ministre a déclaré ce matin que ses services avaient étudié le problème de l'exportation et qu'en temps voulu, une déclaration serait faite à cet égard. Je suppose que, d'après cela, nous devrons attendre jusqu'au moment où nous étudierons l'article. Toutefois, c'était un des points soulevés au comité et dont il découlera, je crois, beaucoup de choses utiles. Dans bien des cas, nos exportateurs ont à concurrencer des économies réglementées par l'État qui peuvent fixer les prix au niveau souhaité par les autorités publiques afin d'accéder à un marché où joue la concurrence. Plusieurs des groupes qui ont comparu au comité, et surtout ceux de l'Ouest,—c'est-à-dire le conseil des pêcheries et les représentants des industries forestières de la côte occidentale,—ont déclaré qu'il était presque nécessaire de conclure quelque entente entre exportateurs afin de pouvoir concurrencer les économies réglementées. Quant à moi, je suis tout à fait d'avis que ces industries devraient bénéficier de dispositions spéciales pour renforcer leur situation.

Le Canada a éprouvé beaucoup de difficultés sur le marché d'exportation pour beaucoup de raisons bien évidentes, dont la différence des salaires, la différence du prix de revient et aussi le fait que d'autres économies ont établi leurs prix de façon à pouvoir soutenir la concurrence et sans tenir compte du prix de revient. J'estime qu'il y aurait lieu de prévoir quelque disposition relative au marché d'exportation. Il m'est venu une idée que je devrais, je crois, mentionner et qu'on ne semble pas encore avoir soulevée au comité. Le ministre voudra peut-être examiner ce point. Je me demande si l'insertion d'une telle disposition dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pourrait contrevenir à un accord international, comme le GATT ou tout autre accord international du même genre. C'est possible qu'il en soit ainsi; sinon, j'aimerais bien qu'on fasse quelque chose en ce qui concerne le marché d'exportation.

M. Howard: Monsieur le président, l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka n'ayant pas tout à fait réussi à éclaircir cette affaire, peut-être devrais-je, à mon tour, m'y essayer et signaler certains illogismes découlant de ses observations. D'abord, si j'ai bien compris ses paroles,—bien que l'honorable député ait peut-être dit cela par inadvertance, sans se rendre compte de ce qu'il disait,—il a dit que le comité de la petite entreprise du caucus conservateur a demandé à M. Gilbert, de l'Association des marchands détaillants, de donner à ce comité du caucus son opinion sur le bill. Est-ce exact?

M. Aiken: C'était le fondement du témoignage que M. Gilbert a donné au comité.

M. Howard: A propos du bill de 1958?

M. Aiken: Il ne s'agissait pas du bill qui a été présenté. Ses propos portaient sur l'ancien bill.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était même pas cela.

M. Benidickson: C'était avant que tout bill soit présenté.

M. Howard: Cela éclaircit l'affaire, car l'honorable député sait fort bien, d'après les témoignages, que M. Gilbert, de l'Association des marchands détaillants, a comparu devant le sous-comité du caucus conservateur deux jours avant la présentation du bill. A moins que M. Gilbert n'ait su ce que contenait le bill, je ne crois pas qu'il ait pu faire les observations qu'il a faites à son propos.

M. Aiken: Je crois que cette question a été éclaircie au comité. Nous avons eu une longue discussion là-dessus au comité, et il a été bien établi que lorsque j'ai parlé de "ce bill" je voulais parler des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Howard: Très bien. L'honorable député a dit également que des observations semblables ont été faites au PSD et au parti libéral. Or, ce n'est pas exact, et j'ai l'intention de le démontrer. C'est pourquoi j'ai demandé à l'honorable député de m'indiquer la page afin que je puisse plus facilement retrouver le passage en question. J'étais aux séances du comité et je me souviens de cette discussion avec M. Gilbert et d'autres. L'honorable député a eu l'amabilité de me reporter aux page 136, 137, 138 et suivantes.

Pour en revenir à la question de savoir si l'Association des marchands détaillants a formulé des observations au PSD à propos de ce bill ou de celui qui l'a précédé, c'est-à-dire le bill nº C-59, je dirai que ce n'est pas le cas. M. Gilbert, de l'Association des marchands détaillants, n'a pas fait d'exposé de ce genre. Nous nous sommes entretenus avec lui. Quand cette question a été soulevée au comité, je suis censé avoir dit, comme en fait foi la page 137:

> Monsieur le président, ce qu'a dit M. Gilbert est tout à fait exact; nous l'avons rencontré en avril ou mai 1958.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a alors dit que c'était en 1959. Je m'étais trompé d'année et de mois. Nous avions rencontré M. Gilbert; j'ai ici une lettre qu'il m'a adressée le 2 mars 1959. Cette lettre émane de l'Association des marchands détaillants du Canada et elle est signée de la main de M. D. A. Gilbert, directeur général. En voici la teneur:

> Je tiens à vous remercier bien sincèrement du temps que m'a consacré le parti social démocratique à sa réunion en caucus du lundi 23 février...

C'était le 23 février 1959 que nous avons eu avec M. Gilbert cette réunion au cours de laquelle nous avons discuté un certain nombre de questions. Une de ces questions avait trait à l'aide financière que le gouvernment avait promise, soit dit en passant, à la petite entreprise; toutefois, il n'a rien fait à ce sujet et ne fera probablement rien, sauf, peut-être, à la vielle d'élections. Cela a été un des sujets de notre discussion et, comme M. Gilbert le signale dans sa lettre, nous avons également parlé de la vente méthodique des biens de consommation. C'est la seule réunion ou nous avons parlé avec M. Gilbert, et je signale que c'était le 23 février 1959, quatre mois au moins avant la présentation du bill C-59 l'an dernier. Il n'a fait aucune observation sur le bill C-58.

M. Aiken: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Howard: Oui.

M. Aiken: M. Gilbert a-t-il jamais été invité à exposer ses idées à une réunion en caucus du PSD?

M. Howard: Je pensais l'avoir dit ce matin.

M. Aiken: L'honorable député a dit qu'il avait invité M. Gilbert à écrire. Je demande...

M. Howard: L'honorable député ne voit aucun inconvénient à ce que je réponde à la question? J'ai lu cette lettre ce matin; elle a été écrite le 11 mai, soit cinq jours, je crois, après la présentation du bill nº C-58 par le ministre. La lettre est adressée à M. Gilbert; elle porte l'adresse même qui figurait sur sa correspondance initiale avec nous. Je lui ai fait parvenir un exemplaire du bill et lui ai demandé de nous dire ce qu'il en pensait. On lui a dit personnellement qu'il était toujours le bienvenu, mais nous avons demandé à ce moment-là à M. Gilbert de nous faire bénéficier de ses vues. Non seulement n'avons-nous pas pu bénéficier de ses vues personnelles, mais il n'a même pas eu la délicatesse de répondre à notre lettre.

M. Aiken: Mais, si je me lève...

M. Howard: Laissez-moi compléter ma réponse à votre question; ensuite vous pourrez en poser une autre. J'ai justement signalé ce fait à M. Gilbert au comité lorsqu'il a déclaré qu'il avait participé à un caucus du parti PSD, tenu en mai ou en avril de l'année dernière sur ce sujet même. Puis il a eu des entretiens avec des membres du parti

conservateur et des membres du parti libéral. J'ai signalé à M. Gilbert qu'il se souvenait sans doute que, après que le bill eut été déposé à la Chambre, je lui ai fait parvenir un exemplaire aussitôt que possible. J'avais demandé à M. Gilbert s'il aurait l'obligeance de nous faire connaître ses vues, mais je n'avais pas encore eu de réponse. M. Gilbert a répondu que c'était bien compréhensible. J'imagine que c'est bien compréhensible. Il n'avait peut-être pas l'intention de répondre ni de nous faire connaître ses vues. En fait, je lui ai écrit moi-même pour lui transmettre le texte du bill et lui demander ce qu'il en pensait. Je ne veux pas dire que j'agissais en mon propre nom. Je lui ai écrit au nom du PSD.

Je le répète, il ne m'a pas fait connaître ses vues et n'a même pas eu l'obligeance de répondre. Tout ce que j'ai reçu, ce fut une réplique cinglante disant que c'était bien compréhensible que je n'obtienne pas de réponse. C'est tout à fait déplorable...

M. Aiken: J'allais justement demander à l'honorable député s'il avait fini de répondre à cette question. J'en ai une autre à lui poser. N'est-il pas vrai que par suite de cette plainte les députés conservateurs sont arrivés au comité trop bien préparés pour une fois?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ainsi que je m'en souviens.

M. Howard: Je doute que les députés conservateurs aient jamais été trop bien préparés pour quoi que ce soit. Je dois signaler, cependant, qu'ils sont arrivés à cette réunion en possession d'un document qui avait été refusé au PSD et, d'après mon ami d'Essex-Est, au parti libéral aussi.

M. Morton: Puis-je rappeler...

M. Howard: Nous avons écrit une lettre à M. Gilbert; il a refusé d'y répondre, refusé d'envoyer ces renseignements qui ne sont sortis qu'accidentellement.

M. Morton: N'est-il pas vrai que certains membres seulement du parti conservateur ont pu prendre connaissance de ce document et, comme d'autres l'ont fait ressortir au comité, qu'ils ne l'avaient pas non plus ?

M. Howard: Je ne sais quels membres du parti conservateur avaient ce document. Des choses bizarres se passent au sein du parti conservateur, surtout dans les caucus. Je ne savais pas que c'était l'une de ces choses.

Un autre fait que je tiens à relever c'est que ce mémoire, qui a été envoyé à tort au comité de direction du ministère du Commerce...

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il une question?

[M. Howard.]

M. Howard: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le député est-il sûr qu'il y a été adressé par erreur?

M. Howard: C'est juste ce que j'allais dire. Je ne savais pas que le caucus tory dirigeait maintenant le ministère du Commerce et je ne savais pas non plus que les considérations de parti avaient tant d'influence sur le gouvernement.

M. Aiken: Vous recommencez à dire des sottises.

M. Howard: Je vais vous dire un mot de la sottise qui s'étale dans ce document, mal désigné ou non. Les données statistiques sont incomplètes. Ce M. Gilbert a essayé d'utiliser les chiffres du Bureau fédéral de la statistique et ceux de *Dun and Bradstreet.* Il s'est inspiré du mémoire présenté en 1954 à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce par l'Association des fabricants d'appareils électriques du Canada, mémoire qui se fondait sur les chiffres de *Dun and Bradstreet.*

De toute façon, certains éléments manquaient au document présenté. Il a été question des annexes A, B, C, D et E. Dans le document présenté, nous retrouvons les annexes A et B mais ni annexe C ni annexe D. Le député de Port-Arthur, qui a participé aux travaux du comité, a à peu près démoli la thèse de M. Gilbert en ce qui a trait aux données statistiques en signalant qu'elles ne voulaient rien dire. Il a déclaré ensuite, comme on peut le voir à la page 139:

> Il y a une autre question qui me tracasse à ce sujet.

Le député a lu un extrait du mémoire qui faisait mention de l'appendice D. Puis, il a ajouté:

> L'appendice D n'y est pas.

Il parlait de ce mémoire du parti conservateur sur le commerce. M. Gilbert a dit:

> C'est malheureux. On le trouve dans la plupart des exemplaires. Quelques-uns ont été assemblés à la hâte, d'où peut-être la raison de cette omission.

J'ai été de ceux qui ont eu de la chance, ou qui n'en ont pas eu, car une fois que M. Gilbert eut mentionné le document ainsi présenté au petit comité conservateur, mal ou bien nommé, je suis allé le voir et il m'en a donné un exemplaire, disant que l'on en enverrait à chacun des membres du comité. J'ai reçu un exemplaire par la poste. J'y ai vainement cherché l'appendice D qui manquait encore, ainsi que l'appendice C. Ce sont pourtant des parties importantes du mémoire, puisqu'il en est souvent question. Si l'on présente un mémoire incomplet et renfermant des données statistiques imprécises, si la majorité tory de ce comité empêche M. Gilbert

de paraître de nouveau devant le comité et de répondre à certaines de ces questions, je ne vois pas alors que nous devrions accorder trop d'attention aux observations de M. Gilbert ou de l'Association des marchands détaillants, surtout lorsque M. Gilbert a proféré des menaces sur un ton qui ne laissait pas présager la plus grande cordialité entre lui-même et les membres du comité.

Si l'on me le permet, j'aimerais parler des observations du député de Restigouche-Madawaska, que j'ai écouté avec intérêt. Il a parlé de l'industrie pétrolière et de l'industrie des pâtes et du papier, puis il a évoqué certaines circonstances difficiles qui s'étaient produites à cause de l'activité de l'industrie pétrolière, savoir que leurs conventions secrètes,—c'est ainsi qu'il les a appelées, je crois,—sur les prix avaient favorisé le gros consommateur au détriment du petit consommateur. En parlant de l'industrie des pâtes et du papier il a signalé, si j'ai bien compris, que peut-être elle agissait de façon à ne pas favoriser les petites entreprises de coupe de bois à pâte et à papier ni les gens qui travaillaient dans cette industrie.

Puis, l'honorable député a poursuivi en disant qu'il appuyait le projet de loi parce qu'il permettrait d'intenter des poursuites et d'instituer et de faciliter des enquêtes sur de tels états de choses. Je suppose qu'il veut dire qu'il y aurait alors moyen de s'occuper des enquêtes de ce genre d'une façon plus facile et plus rapide qu'il n'est possible de le faire à l'heure actuelle en vertu de la loi; cependant, je ne puis pas du tout comprendre, —j'espère que l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska éclaircira ce point, —comment cela est possible. Si je parle ainsi, c'est que le ministre lui-même a dit qu'on n'apporte pas de modifications importantes à la loi, mais seulement des modifications pour fins de précision. Il n'y avait rien à faire au sujet de moyens de recherches supplémentaires, au sujet de l'octroi de pouvoirs accrus d'enquête aux fonctionnaires de la Direction ou en ce qui a trait à un personnel plus considérable. Il s'agit tout simplement de la même loi, à laquelle on apporte seulement des précisions.

A mon sens, l'honorable député de Restigouche-Madawaska comprend mal le bill. S'il le comprend bien, j'apprécierais beaucoup, pour ma part, qu'il m'indique les articles du projet de loi qui, à son avis, accordent de plus grands pouvoirs d'enquête, et ainsi de suite, car je n'ai pu en trouver aucun jusqu'ici.

J'aimerais formuler une autre observation; il s'agit des endroits où le projet de loi mentionne l'application de l'article 32 et des modifications qui y sont apportées. Cet article porte sur les coalitions, les ententes et les complots en vue de limiter le commerce, de rehausser les prix ou en vue de fins semblables. Dans certains témoignages portés devant le comité de la banque et du commerce, on a prétendu que ces modifications étaient peut-être une manière subtile d'introduire l'élément dit du détriment spécifique, que les tribunaux ont refusé de reconnaître jusqu'à maintenant. Les tribunaux ont soutenu, de même que les témoins qui se sont présentés devant le comité, que l'on ne devrait pas demander aux tribunaux d'évaluer jusqu'à quel point toute entente ou tout complot, dont on accuse les parties en cause, a été au détriment spécifique du public. Les économistes estiment comme les tribunaux qu'il s'agit d'une tâche bien trop complexe pour ceux-ci et que, si l'on doit leur soumettre l'examen de pareils cas et si l'on insiste pour qu'ils déterminent avec précision le détriment spécifique causé par une telle conspiration et ainsi de suite, les tribunaux ne feront rien d'autre que d'écouter les raisonnements des avocats sur des notions théoriques d'économique et de concurrence, et il sera presque impossible d'établir avec précision le dommage causé.

M. Skeoch, qui est actuellement professeur d'économie politique à l'université Queens et qui a été pendant de longues années un économiste senior auprès de la Direction des enquêtes sur les coalitions, a fait quelques observations, à ce sujet, qui intéresseront, je crois, les députés. Il a été économiste senior auprès de la Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Justice pendant environ sept ans, et auparavant, il avait été économiste senior auprès de la Commission canadienne du blé. M. Skeoch a parlé de ce détriment spécifique, comme en fait foi la page 432 du compte rendu des délibérations où se trouve reproduit le mémoire dont il a donné lecture. Voici ce qu'il a dit:

> Prétendre, comme on le fait dans le mémoire de l'Association canadienne des exploitants de mines métalliques sur le bill C-59, que nos tribunaux sont capables de juger les effets des atteintes à la concurrence parce qu'ils "s'occupent de sujets complexes, comme les questions relatives à l'impôt sur le revenu, à la douane, aux brevets d'invention, et pèsent la valeur des dépositions techniques que font devant eux les spécialistes et les experts" c'est ne pas comprendre la nature des questions à l'étude. Les tribunaux n'ont pas à évaluer l'incidence de l'impôt sur le revenu, ni à en mesurer les effets sur le niveau de l'épargne, des placements et que sais-je encore, qui entreraient dans le calcul des effets de l'impôt sur le revenu. Ils n'ont pas à décider si nos lois relatives aux brevets favorisent ou entravent l'innovation et l'expansion en général ni dans un cas particulier.
>
> On pourrait ajouter que si le Parlement adoptait une loi demandant aux tribunaux de prévoir la tendance des cours du marché des valeurs, on peut facilement imaginer l'éclat de rire qui accueillerait une telle loi. Il serait cependant encore

bien plus difficile de préciser les effets restrictifs des coalitions sur la concurrence.

Cela ne traduit pas l'attitude du gouvernement à cet égard d'une façon aussi claire que le bill n° C-59 de l'an dernier. Qu'on me permette de formuler quelques observations à propos de ce bill. Je suis d'avis qu'il témoigne de l'attitude du gouvernement, mais, depuis lors, le bill à l'étude a prévu bien des questions. A la page 4 du bill n° C-59, le nouvel article 19 (1)*a*) proposé, visant la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, se lit comme il suit.

a) lorsqu'il apparaît qu'un complot, une association d'intérêts, un accord ou un arrangement a existé, doit comprendre des conclusions sur la question de savoir si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement, se rattache en totalité ou en partie à l'une quelconque des matières spécifiées aux sous-alinéas (i) à (v) de l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 32 et, dans le cas de la négative, doit comprendre des conclusions sur la question de savoir si, de l'avis de la Commission, le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a fonctionné ou semble devoir fonctionner dans un avenir prévisible au détriment spécifique et effectif du public...

Et ainsi de suite.

Puis, dans les modifications proposées l'an dernier à l'article 32, qui établit certaines infractions relatives aux échanges,—complot, association d'intérêts, entente ou arrangement tendant à réduire le commerce, à limiter les moyens de production, etc,—le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Dans des poursuites pour une infraction tombant sous le coup du paragraphe (1), l'accusé peut, à titre de défense,

b) établir aussi que le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement n'a pas fonctionné et ne semble pas devoir fonctionner au détriment spécifique du public, qu'il s'agisse des consommateurs, des producteurs ou d'autres personnes.

Je tiens à signaler que ces extraits du bill de l'an dernier mentionnent bien l'expression "au détriment spécifique", et que, bien que le ministre soutienne que les modifications à l'article 32 ne visent qu'à élucider, les témoins se sont longuement arrêtés, bien qu'ils aient présenté des arguments pour et contre, à la question d'accorder aux tribunaux le droit d'invoquer ce "détriment spécifique", ce qui affaiblirait sérieusement la portée des lois sur les coalitions.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais dire un mot ou deux au sujet des observations du député de Parry-Sound-Muskoka. L'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka a dit si je l'ai bien compris, que M. Gilbert avait présenté un certain mémoire lors d'une réunion du caucus libéral. On n'en trouve absolument aucun indice, et certainement pas dans le passage que le député a tiré de la page 136. Ce dont le député a donné lecture en citant cette page 136 faisait simplement dire à M. Gilbert:

Je me suis entretenu avec l'honorable M. Pearson, M. Benidickson, et avec M. Roger Mitchell...

M. Benidickson: Avant la présentation du bill de 1949.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais justement dire, ainsi que l'a signalé, comme l'atteste la page suivante, le député de Kenora-Rainy-River, que ce n'a rien à faire avec la mesure. Il s'agit simplement du mémoire annuel de cet organisme.

En outre, il y a eu au comité une entente complète et sans équivoque, ainsi que se le rappellera le député de Skeena, afin de convoquer encore une fois M. Gilbert pour qu'il subisse un autre interrogatoire. Mais, étant donné la façon assez chaotique dont ont été menés les travaux du comité, en raison des circonstances que nous connaissons tous,—et auxquelles je n'ai pas l'intention de m'arrêter, à moins qu'on ne me provoque,—donc, étant donné cet état de chose chaotique, il semble que le comité directeur, s'étant réuni, aurait décidé qu'on n'entendrait plus de témoins.

Le sujet a de nouveau été soulevé par moi le 12 juillet, ainsi que l'atteste la page 621 des procès-verbaux et témoignages. J'ai alors appelé l'attention du comité sur ce que M. Gilbert aurait dû être à nouveau convoqué et que les membres du comité, maintenant, ne pouvaient plus l'examiner. Nous aurions accueilli avec plaisir l'occasion de recevoir le même enseignement, le même endoctrinement, ou autre chose de ce genre, que le comité du commerce, ou de la petite entreprise, —je ne sais plus au juste,—mais je pense que le résultat n'aurait pas été le même. Néanmoins, nous étions tout disposés à essayer le remède pour voir ce qu'il adviendrait. Mais, apparemment, la plupart des membres du comité directeur ont alors soudainement perdu leur enthousiasme pour l'idée de faire à nouveau comparaître M. Gilbert au comité. Par conséquent, nous avons été privés de l'avantage inestimable d'interroger M. Gilbert plus à fond sur son mémoire, bien que nous l'eussions beaucoup souhaité.

Ce qui me semble encore bien plus sérieux, c'est que, au moment où l'on prend, à notre avis, un moyen détourné pour rétablir le maintien des prix de revente grâce à la présente mesure, la Fédération des marchands détaillants du Canada, qui est, je pense, une association bien plus nombreuse, bien plus importante et bien plus représentative des détaillants du pays, n'a pas été convoquée par le comité, bien qu'elle ait transmis par écrit des instances que mon honorable ami de Sudbury a réussi à faire consigner en appendice au compte rendu.

M. Aiken: L'honorable député me permettrait-il une question? N'est-ce pas cet organisme auquel adhèrent les grandes chaînes de magasins comme Eaton, Simpson et les autres?

L'hon. M. Pickersgill: Bien, ces magasins font le commerce de détail au pays; je crois savoir que l'organisme compte parmi ses membres un très grand nombre d'autres maisons d'affaires indépendantes et qu'il n'a rien à voir avec les grossistes ni avec les manufacturiers. C'est une véritable association de détaillants.

M. Gilbert, lors de sa première comparution devant le comité, a rendu certains témoignages sur ceux qui composent son association; c'est une conglomération bien étrange. Je dois dire qu'il est bien difficile de ne pas en venir à la conclusion qu'en apparence il s'agit du commerce de détail, mais que, derrière cette façade, il y a quelque chose qui est loin de ressembler au commerce de détail. J'aurais aimé avoir la chance d'approfondir cette impression. Que les chaînes de magasins,—qui, somme toute, se rattachent toujours aux affaires légitimes au Canada,—appartiennent ou non à la Fédération des marchands détaillants, elles restent des entités canadiennes, des contribuables canadiens, et, à mon sens, à l'égard de toute mesure législative comme celle-ci, elles ont autant le droit de se faire représenter que quiconque.

M. Aiken: L'honorable député sait-il si ce groupe a demandé à se faire entendre?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en sais rien, mais je sais effectivement que mon honorable ami de Sudbury voulait qu'il se fasse entendre. Les honorables vis-à-vis prétendent faire quelque chose en faveur des détaillants et des petites entreprises, et j'aurais cru que nous aurions cherché à obtenir les vues de ce groupe et que nous aurions cherché à les entendre comme nous avons entendu les autres.

J'ai posé à M. Gilbert deux ou trois questions. Je puis les retrouver dans le compte rendu, si les honorables députés le désirent, mais je m'en souviens assez bien. Je lui ai demandé exactement quels étaient les organismes qui appartenaient à ce groupement, combien chacun y contribuait, quelles étaient leurs contributions et quels fonds étaient à leur disposition pour les aider à exposer leurs vues. J'ai posé ces questions afin que nous puissions savoir à qui nous avions affaire, et je ne puis m'empêcher de penser un peu que cela, peut-être, est la véritable raison pour laquelle M. Gilbert n'a jamais été convoqué de nouveau. Il eût, certes, été souhaitable qu'il réponde à ces questions; mais cela, comme je viens de le dire, est caractéristique de la façon dont toute l'affaire a été menée. Ce comité, comme l'honorable député de Hull l'a démontré dans les deux derniers actes de son discours en trois actes...

Une voix: Je suis heureux de savoir que vous vous rendez compte qu'il s'agit d'une pièce de théâtre.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami de Hull présente une tragi-comédie afin de démontrer à quel point cette mesure législative est une farce. Comme mon honorable ami l'a démontré, la majorité des témoins ont trouvé à redire à quelques aspect de ce bill, et il a été difficile de trouver un témoin satisfait de tous les aspects. La plupart se sont montrés mécontents de la majorité des aspects de ce bill. L'opinion incontestable de la majorité des témoins a été, je crois, que cette mesure boiteuse ne devait pas être adoptée dans sa forme actuelle. Le ministre lui-même, lorsqu'il s'est opposé à diverses propositions qui ont été faites, a dit qu'il envisageait une revision plus complète de la loi. Il serait préférable d'attendre et d'apporter tous changements qui devraient être apportés au moment où une révision plus complète sera effectuée une autre fois.

M. Caron: Puis-je continuer mon exposé? Je citais des extraits du témoignage du professeur Maxwell Cohen, doyen suppléant de la faculté de droit de l'Université McGill. J'en étais au sixième point du professeur. Il a dit:

> Mon sixième point a trait au nouvel article portant sur les remises accordées à des fins publicitaires. Vous remarquerez que les notes de votre bill, à la page 8, indiquent que cette disposition, devenue l'article 33B, s'inspire du rapport de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires.
>
> Je n'ai pas d'idée bien arrêtée sur la question. Il me semble, du point de vue pratique, qu'il sera peut-être très difficile d'appliquer dans le concret les alinéas *a)*, *b)* et *c)* du paragraphe 3. Prenons un exemple. Supposons que l'*Admiral Radio Corporation* accorde une remise pour fins publicitaires à la maison Eaton, au montant de $100,000 par année; elle doit consentir une remise proportionnelle à M. "X" de la boutique du coin, remise qui s'élèverait, mettons, à $500 par année, d'après le chiffre de ses ventes par rapport à celles de chez Eaton, afin "d'égaliser" les possibilités de publicité de part et d'autre. Je pense que c'est un régime très difficile à appliquer. De toute évidence, la commission royale voyait ici une injustice à corriger, mais dans le concret, cela donne un résultat ridicule. Si, par exemple, chez Eaton reçoivent de la société Admiral $100,000 par année en remises pour fins publicitaires, et si M. Durand, au magasin du coin, a droit, d'après ses ventes, à $500, les $500 n'ajouteront pas grand chose à ses possibilités de réclame, et cela paraît un peu absurde. Même si le bill, proportionnellement, rend justice à tout le monde, il se peut qu'en fin de compte la différence absolue entre les possibilités publicitaires soit très grande.

Dans son septième point, M. Cohen ne s'est pas montré trop sévère. Il a dit:

Mon septième point a trait au faux exposé dans la réclame. Il s'agit du nouvel article 33 c).

Il ajoute:

Quand on ajoute à l'article 33 *c)* les nouvelles dispositions prévues à l'article 31(2), qui prévoient le droit d'obtenir une injonction avant la condamnation, cela nous met peut-être dans la même situation que la *Federal Trade Commission* avec ses injonctions *"cease and desist"*. En effet, la *Federal Trade Commission* peut adresser une injonction *"cease and desist"* à une compagnie qui fait depuis des années de la publicité mensongère. Il n'en était pas ainsi auparavant. Mais si l'on considère ici l'article 33 *c)*, qui a trait aux injonctions, antérieures à une condamnation, il me semble que nous sommes maintenant dans cette situation. Cela nous donne à peu près les mêmes pouvoirs que ceux qui sont exercés aux États-Unis depuis 1914, d'ailleurs avec assez de bon sens semble-t-il, par la *Federal Trade Commission*.

Voici le huitième point de M. Cohen:

Mon huitième point est celui des articles spécialement sacrifiés, dont il est question au bas de la page 9, à l'article 14 des amendements, article 34 de la loi. J'imagine, à la suite de la nouvelle défense dont j'ai parlé il y a un instant au sujet des associations non étroitement rattachées entre elles, que c'est la partie la plus controversable du bill. Voici ce qui m'intrigue à ce sujet. Après tout, certaines grandes études ont été faites au Canada par le directeur et par la commission, études qui ont démontré au cours des ans que, même si certains fabricants et certaines associations font grand état de la question des articles spécialement sacrifiés, le nombre réel des cas où l'on voit des gens vendre sans profit,—quelle que soit la définition qu'on donne au mot "profit"; et ce n'est pas facile de définir ce qu'est un profit,—est si faible qu'il ne représente pas un problème grave par comparaison. On ne peut trouver assez de cas pour dire que c'est un problème grave, d'après les enquêtes qui ont été effectuées à cet égard par tout le Canada.

Par conséquent, je me pose la question suivante: si d'après les enquêtes objectives que nous avons faites, qui ont été faites par des gens responsables, le nombre des cas est effectivement très peu élevé, pourquoi s'empresse-t-on ainsi d'inclure dans le bill une disposition qui ouvre la porte à un très grand nombre de nouveaux abus possibles?

Les abus sont de deux genres. Tout d'abord, ce sera très difficile d'appliquer les alinéas *a)*, *b)*, *c)*, *d)* et *e)*, pour ce qui est du libellé même; non seulement parce que des mots tels que "profit" sont difficiles à définir, mais parce que des mots comme ceux qu'on trouve à l'alinéa *d)*, à la page 10,—"qualité d'entretien",—seront très difficiles à définir. Les mots comme "décrier injustement" seront très difficiles à appliquer. Non seulement cela, mais ce qui est beaucoup plus important encore, à mon avis, c'est l'introduction de l'article 14 du bill, paragraphe 5, car on verra au bas de la page 9 que le libellé favorise tout un système que j'appellerais un système de dénonciateurs privés; tout un système qui fonde un mécanisme privé de réglementation sur des racontars, sur des impressions subjectives, et non sur des renseignements objectifs. Voyons le libellé de cette diposition:

"Lorsque, dans des poursuites relevant du présent article, il est prouvé que l'inculpé a refusé, ou conseillé le refus, de vendre ou de fournir un article à quelque autre personne, aucune déduction défavorable à l'inculpé ne doit découler de cette preuve, si ce dernier établit, à la satisfaction de la cour, que lui-même et toute personne sur le rapport de qui il s'appuyait,—non seulement lui-même, mais toute personne sur le rapport de qui il s'appuyait,—"avaient des motifs raisonnables de croire, et de fait croyaient..."

Imaginez cela comme défense! Pensons au nombre de lettres que pourrait écrire à un manufacturier un détaillant en concurrence qui se croirait lésé, quelqu'un qui serait fâché ou ennuyé simplement parce qu'il perdrait et qui prétendrait qu'il y a décri, et qui prétendrait que des choses sont vendues à perte. Alors le vendeur dit: "Je vais vous rayer de mes livraisons." A l'heure actuelle, aux termes de l'article 34, il ne le peut pas.

A la page 561, M. Cohen a déclaré ceci:

J'arrive maintenant à mon dernier point. C'est une idée très neuve et intéressante qui nous est suggérée pour la première fois au Canada, à savoir que si tous les prévenus y consentent, sauf dans un cas, ils pourraient opter de plaider en Cour de l'Échiquier du Canada, sous l'empire de cette loi.

—Je ne veux aucunement prétendre que des personnes aussi compétentes que le président de la Cour de l'Échiquier du Canada qui m'a déjà enseigné les principes de la preuve et pour qui j'ai beaucoup d'attachement, ne sont pas des juges de première valeur. Je ne fais pas du tout de personnalités. Je suis sûr que tous les membres de la Cour de l'Échiquier examineraient cette loi avec autant d'objectivité, de justice, de détachement et de compétence que toute autre mesure législative. Je prétends uniquement que l'atmosphère du tribunal peut influer sur la façon dont il s'attaque au genre de problèmes qui lui sont soumis. L'atmosphère de ce tribunal est déterminée en partie par son principal souci, dans les domaines où des questions comme les pratiques restrictives du commerce sont légales. C'est un tribunal qui ne possède pas les attributs habituels d'une cour criminelle. Les sanctions qu'il impose s'établissent sur d'autres normes, mais non pas en fonction du droit criminel et de l'emprisonnement. Il est habitué à infliger des sanctions autres que l'emprisonnement.

Je pourrais citer très longuement les observations de M. Cohen, qui a été l'un des témoins les plus lucides parmi ceux qui ont comparu devant le comité. Je crois que nous pourrons reparler de ces questions plus tard, quand nous examinerons séparément les articles du bill.

Je passe maintenant au compte rendu des délibérations du comité du commerce, rapport n° 10, du 11 juillet 1960. Le témoin qui a comparu ce jour-là était M. H. H. Hannam, président et administrateur délégué de la Fédération canadienne des agriculteurs. Il a présenté les vues du cultivateur en tant que producteur, consommateur et commerçant. Il a déclaré que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions présentait un intérêt spécial pour le cultivateur, qui doit être spécialiste en tant que producteur et en tant que vendeur.

Voici ce qu'il a dit à propos de l'article 14 du bill, soit l'article se rapportant au maintien des prix de revente:

La Fédération canadienne des agriculteurs a toujours appuyé les principes de politique publique contenus dans l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est en vertu de cet article qu'un marchand commet un délit s'il monte son propre système ou s'organise lui-même pour

assurer le maintien des prix de revente des marchandises qu'il vend.

Voici ce que M. Hannam a dit, d'après la page 592:

Voyons quelles sont ces cinq pratiques qu'on peut invoquer pour refuser d'approvisionner une entreprise:

(1) L'utilisation d'un article comme article spécialement sacrifié aux fins de réclame, non pour en tirer un profit. A notre avis, voilà qui mène clairement au maintien des prix de revente.

(2) La vente d'articles non pas en vue du profit mais pour attirer les clients au magasin, dans l'espoir de leur vendre d'autres articles. Cette disposition des modifications est à bien des égards semblable par sa nature et son objet à celle qui visait déjà les articles sacrifiés. Nos objections restent les mêmes: la décision ne devrait pas être laissée aux particuliers; les termes sont extrêmement imprécis, si on pense à leur interprétation juridique; enfin la disposition ouvrira la voie au maintien des prix de revente

(3) Se livrer à une réclame trompeuse au sujet d'un article. Nous ne sommes pas en faveur de la réclame trompeuse et nous pensons qu'elle devrait faire l'objet d'une revision et d'une réglementation constante de la part de l'autorité publique. Si une enquête officielle démontre qu'un détaillant se livre à une réclame trompeuse, une poursuite devrait être intentée contre lui. Mais, ici encore, nous croyons que confier la réglementation de cette affaire aux marchands ne peut que faciliter encore davantage ce que nous cherchons à éviter, soit le maintien des prix de revente.

(4) Ne pas fournir aux acheteurs la qualité d'entretien voulue. Nous croyons sincèrement qu'en permettant le retour du maintien des prix de revente parce que, de l'avis d'un fabricant ou d'un autre fournisseur, un détaillant ou un autre vendeur n'accorde pas à ses produits la qualité d'entretien voulue, on pourrait éliminer complètement l'interdiction existante à l'égard du maintien des prix de revente, interdiction qui a tant contribué à assurer une libre concurrence des prix pour des produits innombrables actuellement vendus au Canada.

(5) Décrier injustement la valeur d'articles fournis, relativement à leur prix ou d'autre manière. Cette question de la dépréciation est, à notre avis, peut-être la moins satisfaisante de toutes...

Nous serions portés à penser que tout vendeur, désireux d'imposer le maintien du prix de revente à l'égard de son produit, serait d'avis que la vente de ce produit à un prix inférieur au prix proposé constituerait un décri de la valeur de l'article par rapport à son prix réel.

Il est bien évident que les représentants des cultivateurs ne semblent pas trop partager l'opinion du ministre de la Justice. Plus loin, M. Hannam disait ceci:

Je termine: les cultivateurs du Canada seront déçus si le Parlement adopte une mesure dont l'effet sera d'affaiblir la concurrence des prix entre leurs fournisseurs, ce qui aggravera nécessairement le rapport injuste qui existe présentement entre le prix d'achat et le prix de vente du cultivateur.

J'aurais aimé citer d'autres extraits de témoignages, monsieur le président, mais j'en passe beaucoup. J'aurais prouvé d'une façon plus claire que notre point de vue, exprimé lors de la deuxième lecture de la mesure, à l'occasion de l'examen du principe dont elle s'inspire, est le véritable point de vue des Canadiens.

La plupart de ceux qui sont en faveur du projet de loi se seraient aperçus, s'ils avaient assisté aux séances du comité, que ceux qui étaient favorables à une petite partie de la mesure s'opposaient aux parties importantes du projet de loi. Les représentants du secteur important de notre société, c'est-à-dire les représentants des consommateurs, étaient loin de partager l'opinion du ministre. Ils prétendent que ce serait injuste de lever l'interdiction qui frappe le maintien des prix, que ce serait injuste à l'égard du petit commerçant, si nous voulons qu'il reste en affaires. Nous savons que ce ne sont pas seulement les petits commerçants qui font faillite ou banqueroute. Cette année, il y a eu encore des faillites et des banqueroutes chez les entrepreneurs en construction; on ne peut certes pas imputer cela à l'interdiction du maintien des prix de détail. Cela s'explique du fait que l'argent était rare et que les entrepreneurs n'ont pas pu poursuivre les travaux qu'ils avaient commencés.

Je sais que, dans quelques instants, le ministre présentera quelques amendements d'importance secondaire qui ne donneront aucun nouvel aspect au bill. Ils ne feront guère de différence en ce qui a trait aux exportateurs canadiens. Ils ne sont pas satisfaits; ils demandent que le bill soit plus clair. Je ne sais pas si certains des amendements le rendront plus clair, mais je sais que tous les secteurs du pays ont élevé des objections. Presque tous ceux qui ont comparu devant le comité se sont opposés au bill. Ils étaient peut-être contents d'un point ou d'un autre, mais, dans l'ensemble, ils s'opposaient au bill. Cela démontre bien que le bill a été présenté à la hâte; il n'a pas été étudié suffisamment longtemps pour constituer une bonne modification de la loi. Nous ne nous opposons pas à un changement qui améliorerait la loi, mais nous nous opposons aux modifications qui la rendent plus mauvaise.

Je sais que c'est un domaine très complexe; je sais qu'il est pour ainsi dire impossible de satisfaire les deux extrêmes, mais je sais une chose. Les fabricants, et ceux qui dans le pays contrôlent l'argent, ont plus de moyens à leur disposition que les consommateurs pour combattre la loi. Je crois que le ministre n'a pas assez tenu compte des consommateurs. Je ne pense pas que nous puissions adopter le bill tant qu'il ne présentera pas des dispositions plus claires, qui soient plus satisfaisantes et plus acceptables pour le consommateur.

M. Howard: Des membres de tous les partis représentés à la Chambre ont fait des déclarations très importantes et d'une très grande portée au sujet de la loi que nous étudions.

Avant que la question soit mise aux voix, le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de ces déclarations?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai suivi attentivement les délibérations d'aujourd'hui, mais il m'a semblé que les interventions appelaient moins une réponse qu'elles n'amorçaient une controverse. La plupart des déclarations n'étaient que des répétitions et des généralisations; elles n'étaient certes pas des critiques sérieuses du bill en général ou de ses détails. En y répondant, je ne pourrais que jeter de l'huile sur le feu, mais vu qu'on m'invite à prendre la parole, je pourrai peut-être en profiter pour réfuter certaines des inexactitudes que nous avons entendues.

Tout d'abord, on a dit que vu que certains témoins avaient critiqué le bill au comité, il faudrait par le fait même le rejeter. C'était une façon extraordinaire et peu réfléchie d'envisager pareille mesure, parce que toute mesure dans ce sens soulève, de par sa nature, nécessairement beaucoup de critiques. Il s'agit, en effet, d'une mesure législative qui impose des restrictions à la liberté des commerçants de faire ce qu'ils veulent ou ce qu'ils voudraient faire. Naturellement, quand on présente un bill destiné à modifier pareille loi, on est toujours en butte à des critiques prétendant que le législateur n'a pas été assez loin. Je suis donc surpris que ceux qui ont prétendu,—à tort d'ailleurs,—que le bill constitue une concession complète au monde des affaires puissent, d'autre part, étayer leur argument en citant les critiques des milieux d'affaires comme preuve des défauts du bill. La raison pour laquelle certains hommes d'affaires l'ont critiquée, c'est qu'il ne prévoit pas bien des choses qu'ils voudraient y trouver dans le sens d'un relâchement des restrictions à leur égard.

En formulant cet argument, je dirai que je n'en veux pas aux hommes d'affaires de ce qu'ils nous critiquent. Il est tout naturel qu'ils expriment leur déception en nous critiquant quand nous ne faisons pas tout ce qu'ils veulent, mais je suis stupéfait du peu de perspicacité de ceux qui adoptent une attitude extraordinairement illogique, puisque, d'une part, ils nous reprochent de tout faire pour le monde des affaires et que, d'autre part, ils disent que le bill ne doit pas être bon parce que les milieux d'affaires prétendent qu'il ne réalisera pas ce qu'ils voudraient.

On a prétendu que presque aucun témoin n'a dit quoi que ce soit de bon à propos du bill. Or, c'est tout à fait faux. Maints témoins, au comité, ont formulé des critiques fort sensées. On a beaucoup parlé du professeur Cohen. Le professeur Cohen a donné un résumé détaillé et très intéressant de la théorie économique et de l'arrière-plan juridique de la mesure relative aux enquêtes sur les coalitions. Puis, il a formulé un certain nombre de critiques, pour ensuite équilibrer son attitude au moyen d'un certain nombre d'observations approbatrices. Je reporte le comité à la page 561 des Procès-verbaux et témoignages.

Le professeur Cohen en était à résumer son exposé. Je sais que d'autres députés pourront signaler d'autres passages où le professeur Cohen a dit des choses qui paraissent assez dures à propos de la mesure; mais, comme chacun le sait, le professeur Cohen est un enthousiaste; il admettrait lui-même, je crois, qu'à certains moments, dans le feu de l'enthousiasme il a dit avec fougue des choses qu'il n'aurait pas écrites, et qu'il a cependant dites alors que, comme il l'a dit lui-même, il s'est laissé dominer par la chaleur de son débit. Si je dis cela, c'est que le professeur Cohen était à résumer ses vues à propos du bill. Or, à mon avis, il importe de voir ce qu'il éprouvait au moment où il résumait ses critiques, où il pesait le pour et le contre. Je me reporte à la page 561, où il déclare:

> Mes conclusions générales peuvent prendre la forme d'un bilan. A l'actif de la présente mesure, il y a plusieurs points techniques importants. Je trouve qu'il est bon de changer les définitions obscures et d'utiliser l'article 411 au lieu de l'article de l'ancienne loi sur les coalitions, et d'insérer cela dans la présente loi, sauf pour la suppression du mot "indûment" dans l'article que j'ai mentionné. J'appuie sans réserve le renforcement de l'article 412 ainsi que le recours à des injonctions antérieures à une déclaration de culpabilité, même si cela peut soulever des problèmes constitutionnels impossibles à prévoir.
>
> Je crois la méthode très utile.
>
> Je pense qu'il est très important et très utile, par les procédures d'injonctions antérieures à une déclaration de culpabilité, de donner au gouvernement, à l'égard des cas de publicité trompeuse, à peu près les mêmes pouvoirs que ceux dont jouit depuis 1914 la *Federal Trade Commission* des États-Unis pour empêcher la concurrence déloyale, par le recours aux injonctions *cease and desist*.

Il relève donc dans le bill quatre points importants et d'une grande portée auxquels il prête son appui. Il passe ensuite à l'autre côté du bilan. Ici, je vais résumer, car les paragraphes sont assez longs. Du côté négatif du bilan, il trouve tout d'abord que le problème actuel des fusions a été tout à fait mal envisagé. Que disait-il par là? Il ne s'en prenait pas tellement à une défectuosité du bill qu'au fait que nous aurions dû, selon lui, étudier beaucoup plus le problème des fusions et présenter une mesure législative qui aurait réglé définitivement ce problème. C'est un point de vue. Je ne dis pas qu'il a raison ou que c'est moi qui ai raison. Je dis que

nous préférons attendre les décisions des tribunaux afin de voir la portée de la présente mesure et quel résultat elle aura, avant de nous lancer dans le noir, pourrais-je dire, dans cette entreprise législative lourde de conséquences qu'est la revision des dispositions relatives aux fusions.

Comme seconde critique, de l'autre côté du bilan, il dit qu'on a mal abordé le problème des fabricants d'articles de marques connues, autrement dit, le problème des articles spécialement sacrifiés. De l'avis du professeur Cohen, nous nous sommes trop préoccupés du problème de la petite entreprise à cause de la façon dont il nous a été présenté. Il est tout à fait vrai que nous nous préoccupons du problème de la petite entreprise, et nous croyons que nous devons nous en préoccuper parce qu'il s'agit d'un secteur essentiel de notre économie. Certes, à propos de l'utilisation de l'article sacrifié, plusieurs honorables députés ont parlé des rigueurs du comité MacQuarrie lui-même à cet égard. Ce que dit le professeur Cohen en réalité c'est que notre souci à cet égard nous a entraînés trop loin et a ouvert la porte à des dangers qu'il préférerait nous voir écarter.

Je ne partage pas son avis ni celui des autres sur les effets de la modification projetée à l'article 34. Il est bien clair, comme on peut le prouver lors de l'étude de l'article en cause, que la modification ne rétablit pas le maintien du prix de revente. Pour ceux qui veulent déclencher un assaut politique, tentation à laquelle les honorables vis-à-vis ont cédé, c'est une bonne occasion de le faire et de prétendre, comme ils le font, que le gouvernement rétablit par là le maintien du prix de revente.

Il est très difficile, je le sais, de répondre à des propos irréfléchis et inexacts de ce genre, qui ne sont inspirés que par le parti pris politique. Ils sont consignés au compte rendu et seront publiés dans la *Free Press* de Winnipeg. Lorsque nous avons présenté la mesure, nous savions que nous aurions ce genre d'ennuis, mais nous avions le devoir d'améliorer la loi en dépit de l'attitude de l'opposition qui a tout mis en œuvre, comme nous nous y attendions, pour dénaturer les aspects politiques du problème.

Pour en revenir au professeur Cohen, qui a présenté un raisonnement logique et non pas une critique politique, je dirai simplement qu'il y a divergence de vue quant à savoir si nous sommes allés trop loin en ce qui concerne le problème des articles sacrifiés. Je tiens toutefois à rappeler aux honorables vis-à-vis, et à l'honorable député de Hull en particulier qui semble croire que nous n'avons apporté aucun changement au bill depuis qu'il a été envoyé au comité permanent, que selon ma promesse d'examiner sérieusement toutes les propositions faites au comité et de faire mon possible pour améliorer le bill, nous avons accepté les propositions et retranché l'alinéa *e)* des amendements projetés à l'article 34. C'est l'alinéa que M. Hannam de la Fédération canadienne des agriculteurs ainsi que M. Cohen ont le le plus sévèrement critiqué. Donc nous n'avons manifesté d'entêtement à l'égard d'aucune méthode quand on nous a démontré qu'il y aurait lieu de la modifier.

M. McIlraith: Le ministre permettrait-il que je lui pose une question avant qu'il termine ses observations sur le second point soulevé par le professeur Cohen?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. McIlraith: Le ministre a résumé les observations de M. Cohen comme si celui-ci avait fait sa critique en alléguant que le gouvernement allait trop loin. Ne pense-t-il pas que dire que la question est "mal envisagée", ce n'est pas comme dire qu'on est allé trop loin? A mon avis, le sens est différent.

L'hon. M. Fulton: Je crois que le professeur Cohen estimait que nous nous étions aventurés trop loin dans nos efforts en vue de traiter le problème des articles sacrifiés. Je crois que, de là à dire que nous avions mal envisagé la nature du danger représenté par la pratique de l'article sacrifié, il n'y a qu'un pas. Pour résumer ses critiques, il a déclaré qu'il estimait souhaitable le recours à la Cour de l'Échiquer du Canada. Voilà, monsieur le président, qui révèle ce qu'il y a de ridicule dans les sentiments que professent à l'égard du bill nos honorables vis-à-vis et ridicule la façon dont ils ont traité la question. Ici, nous n'avons que prévu une autre enceinte judiciaire. Nous n'avons pas interdit tous moyens de citer les gens devant les tribunaux dans les cas où une poursuite judiciaire et une déclaration de culpabilité sont les procédés qu'il convient d'employer. Nous avons tout simplement fourni une autre enceinte judiciaire dont on pourra se prévaloir, le cas échéant.

Mes honorables amis s'en sont pris à cette disposition comme si c'était le coup de mort de la loi sur les coalitions au Canada. Les critiques qu'ils ont élevées contre l'idée de recourir à la Cour de l'Échiquier comme autre tribunal compétent s'inspirent, pour employer les paroles mêmes du professeur Cohen, d'une conception tout à fait fausse de la nature et des effets de cette modification. C'est intéressant en effet de se rappeler une partie de la discussion qui s'est déroulée au comité à un

certain moment. Le professeur Cohen en a parlé à la réunion suivante. Après avoir critiqué la procédure de la Cour de l'Échiquier, critiques auxquelles d'autres ont fait écho, on s'en souviendra, en prétendant que c'était ouvrir la porte par où les très grosses entreprises s'empresseraient de recourir à la Cour de l'Échiquier, un des avocats très compétents en la matière a signalé que s'il fallait le consentement des parties pour porter la cause devant la Cour de l'Échiquier, huit entreprises sur neuf s'opposeraient à recourir à la Cour de l'Échiquier. Par conséquent, il est certes discutable que nous ayons fourni une autre enceinte judiciaire où l'attitude de la Cour, et sa façon de traiter les entreprises commerciales, seront aussi rigoureuses et peut-être même plus énergiques que si nous ne portions la cause que devant le tribunal de première instance.

Je ne partage pas cette opinion. Pour ma part, j'estime simplement qu'il vaudrait mieux que certaines causes soient plaidées en Cour de l'Échiquier et, en pareils cas, avec le consentement des parties, nous pourrons porter ces causes devant la Cour de l'Échiquier. Pour d'autres genres de causes, de toute évidence, la meilleure façon de procéder serait d'intenter des poursuites et déclarer la culpabilité devant les cours de première instance, et c'est ainsi que nous agirons alors. C'est pourquoi il est absurde de considérer cette question de procédure de rechange comme introduisant une faiblesse fondamentale et néfaste dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le professeur Cohen dans son exposé s'élevait contre les nouvelles dispositions qui obligent, dans les cas où des remises sont accordées pour mousser les ventes, qu'elles soient consenties sur une base proportionnelle à tous ceux qui cherchent à acheter de celui qui les accorde. Mais à la page 559 du compte rendu des délibérations, le professeur Cohen, à propos de cet article, a déclaré ceci:

Je n'ai pas, je le répète, d'opinions bien arrêtées là-dessus. J'y vois quelque chose d'intrinsèquement juste.

N'est-ce pas là une méchante critique? Il ajoute:

Je pense que l'application en sera difficile et les résultats parfois décevants.

A quoi se résume donc le témoignage du professeur Cohen, autorité sur laquelle mes vis-à-vis s'appuient si fort? Il trouve quatre bonnes raisons d'appuyer le projet de loi et quatre autres de le critiquer. Fait intéressant à noter, on ne peut pas dire que dans un cas, ce soit vraiment une critique, parce qu'il estime que nous aurions dû étudier le sujet plus tôt et plus avant et présenter un projet de loi qui aurait opéré des changements importants dans le domaine des fusions, ce dont nous nous sommes abstenus.

Je ne peux mieux faire dans ce débat que de rétablir l'équilibre de la discussion. Je tiens à rappeler au comité qu'un examen objectif des observations qui ont été formulées à propos de cette mesure au comité de la banque et du commerce, et des dispositions que renferme la mesure elle-même montrera que, sur certains points, il y a divergence d'opinions. Une loi de ce genre donnera toujours lieu à des divergences d'opinions. Les critiques contenues dans les mémoires des associations d'affaires, des chambres de commerce et d'organismes analogues, se résumaient à ceci: on aurait aimé nous voir prendre des mesures auxquelles nous nous étions refusés. Lorsque ces gens ont eu l'occasion de se présenter devant un comité pour critiquer la mesure législative, ils ont jugé à propos d'exhorter à modifier la mesure dans le sens qui leur plairait.

Si mes honorables amis de l'opposition veulent nous critiquer parce que nous avons refusé d'apporter les modifications qui feraient l'affaire des commerçants, s'ils veulent se réjouir parce que le secteur des affaires nous adresse, pour cette raison, des critiques, l'attitude qu'ils prendront sera certes étrange et ne manquera pas d'étonner leurs amis de la *Free Press* de Winnipeg.

Au début de l'étude en comité, ce matin, j'ai dit qu'à mon avis la mesure législative était excellente. J'ai affirmé que l'étude faite au comité avait été utile. Je suis encore du même avis. Je regrette seulement que l'étude faite au comité n'ait pas été aussi utile à mes honorables amis d'en face qu'elle aurait pu l'être s'ils avaient bien voulu en retirer un meilleur sens des proportions au moment où ils en ont abordé la discussion ici. Je rappelle qu'au comité nous avons apporté quatre amendements à la mesure, et que j'avais promis d'en étudier un cinquième, au sujet duquel je me suis engagé à me prononcer avant que l'étude ici prenne fin.

L'hon. M. Pickersgill: Par ses observations formulées avec un tel parti pris, le ministre m'a poussé à prononcer un discours que, autrement, je n'aurais peut-être pas prononcé. Le ministre a employé des mots tels que "ridicule" et "parti pris" et autres expressions du même genre. J'ai passé un peu de mon temps libre à fouiller dans le hansard de décembre 1951. Après avoir entendu de tels propos tomber des lèvres d'une autorité telle que l'honorable représentant de Kamloops, je ne puis que lui assurer que nous apprenions lentement les leçons qu'il donnait quand il siégeait dans l'opposition, en ce qui concerne

le parti pris, les répétitions et les exagérations. Heureusement, nous n'en sommes pas encore rendus au point,—j'espère que nous n'en viendrons jamais là,—où ses amis et lui sont allés, à cette époque, au sujet d'un projet de loi visant un but bien particulier, à savoir insérer dans la loi, l'article 34, que les honorables députés ont alors décrié par monts et par vaux comme étant une mesure qui anéantirait le petit commerçant. Cependant, ils n'ont pas le courage de l'abroger maintenant, bien qu'ils aient clairement laissé entendre qu'ils le feraient à la première occasion; ils essaient plutôt de le saper.

C'est, évidemment, l'objection principale que nous avons à l'encontre de cette mesure. Nous ne nous opposons pas à tout ce qu'elle renferme. Elle n'est ni figue ni raisin; certaines parties en sont peut-être bonnes mais on ne peut se départir d'une chose qui n'est bonne qu'en partie, qu'en la vendant à titre d'article spécialement sacrifié. De fait, monsieur le président, c'est justement au sujet de cette question des articles spécialement sacrifiés que le ministre a soulevé une si grande tempête, il y a huit ans et demi, alors qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour retenir la Chambre en session après Noël, et y a réussi. Le ministre a dit beaucoup de choses au sujet des articles spécialement sacrifiés, en cette circonstance. Nous étions tous d'accord que si l'on pouvait trouver une définition légale bien précise, satisfaisante, des mots "article spécialement sacrifié", à la lumière de l'avis exprimé par la commission MacQuarrie, et si les tribunaux pouvaient l'appliquer au lieu que ce soit les particuliers qui appliquent leur propre loi, ce serait vraiment une excellente chose.

Mais nous n'avons pas cru qu'il faille permettre aux fabricants de faire leurs propres lois et de les imposer aux autres secteurs. Nous estimons que c'est l'objectif visé par le gouvernement dans ce bill. Voilà ce qu'était la fixation des prix. C'était permettre d'imposer des lois privées à des particuliers. Nous continuons de croire que le principe est mauvais.

Je veux dire un mot du témoignage du professeur Cohen, parce que le ministre s'est arrêté à un endroit très opportun qui a fait paraître sa thèse excellente, car il s'est arrêté au mot "finalement". Le ministre ne connaît peut-être pas le professeur Cohen aussi bien ni depuis aussi longtemps que moi, parce que le mot "finalement" figure ordinairement dans l'avant-propos du professeur Cohen. L'alinéa suivant, commence par les mots "Permettez-moi maintenant de conclure, monsieur". Il y a encore d'autres alinéas après celui-là. Quoiqu'il en soit, voici une observation qu'il vaut réellement la peine, je crois, de consigner au hansard. Voici un extrait de la page 562:

> A quel point ces dispositions sont-elles urgentes? A mon avis, sauf en ce qui concerne quatre ou cinq dispositions que j'ai signalées, que j'appuie, et que le Parlement pourrait fort bien adopter, nous n'avons à remédier à aucune crise à ce sujet. Nous n'avons pas à faire face à une crise du point de vue de la doctrine en soi, ni du point de vue de l'article sacrifié, ni du point de vue du tribunal auquel s'adresser, ni du point de vue d'un grave problème de fusion, si ce n'est peut-être du point de vue de notre ignorance de ce qui se passe.
>
> Il me semble donc que nous avons besoin de beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons sur ces sujets, et permettez-moi de signaler cinq sphères où nous avons besoin d'une étude plus approfondie...

Je vais arrêter ma lecture parce que le passage que j'ai cité étaye le raisonnement que j'ai soutenu il y a quelques instants quand je me suis adressé auparavant au comité.

Nous estimons que la mesure qu'on nous présente est tout simplement bâclée et de plus, comme l'a dit le professeur Cohen, il n'y a pas de crise. Rien ne justifie que l'on ait saisi le Parlement d'une telle mesure, presque à la fin de la session, ou ce qui aurait dû l'être si le gouvernement savait règler les affaires du Parlement.

L'hon. M. Fulton: La mesure a été présentée en mai.

L'hon. M. Pickersgill: Elle a été présentée à une étape très avancée de la session, à un moment où les séances des comités étaient, le mieux qu'on puisse en dire, chaotiques. Les séances du comité m'intéressaient énormément et j'ai assisté à toutes celles que j'ai pu. La plupart des membres du parti libéral ont fait de même et le député de Skeena était certes assidu quand sa présence était possible. Mais, en réalité, aucun d'entre nous n'a pu suivre les délibérations d'une manière continue.

M. Benidickson: Pas même le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Pas même le ministre, comme dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Cependant, je veux être juste envers le ministre. On ne peut certainement pas dire qu'il n'a pas été consciencieux. Nous savons que, chaque fois que le ministre était absent, c'est parce qu'il était retenu ailleurs par des occupations encore plus urgentes. Cela, je tiens à le reconnaître. Mais cela n'aurait pas été nécessaire en février ou en mars si nous avions voulu entreprendre cette étude à ce moment-là, alors que les comités ne siégeaient pas aussi nombreux.

C'est pourquoi je dis, en me rappelant la façon dont cette mesure a été étudiée au cours de la session, que nous trouvons regrettable que le gouvernement persiste à atteindre ses fins. Mais comme il semble décidé à faire

adopter cette mesure, nous tâcherons, comme c'est le devoir de toute opposition d'agir ainsi, de faire disparaître de ce bill tout ce que nous pourrons en éliminer de discutable et nous tenterons de rendre ces modifications au moins un peu plus acceptables qu'elles nous le semblent maintenant.

M. Howard: Monsieur le président, je pense que nous pourrions peut-être appeler le ministre de la Justice, le "ministre de la mésinterprétation", car il a certainement mésinterprété ce que le professeur Cohen a dit au comité. Le ministre en effet a fait un choix bien minutieux des passages qu'il a lus. Il n'a pas dit,—et c'était pour s'éviter des embarras, je le comprends bien,—que le professeur Cohen s'est opposé aux deux plus importants changements proposés au bill, soit les modifications proposées à l'article 32, et l'ajouté proposé à l'article 34. Il n'en a pas parlé dans le bilan qu'il a dressé.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas moi qui ai dressé le bilan; c'est le bilan du professeur Cohen. J'ai donné lecture du compte rendu des témoignages.

M. Howard: Le ministre de la Justice l'a appuyé comme s'il en était l'auteur et...

L'hon. M. Fulton: Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas me faire une injustice. Je pourrais poser la question de privilège à cause de certaines paroles qu'il a employées, mais j'ai bien précisé que je citais le bilan du professeur Cohen. Le professeur Cohen a dit: "Je pourrais faire une récapitulation sous forme de bilan", et c'est ce que j'ai lu.

M. Howard: Bien que je ne voie pas là matière à une question de privilège, j'ai dit que le ministre a fait sien le bilan; il s'en est servi pour appuyer ses propres arguments. Je suppose donc que le ministre accepte ce bilan; mais peut-être le rejette-t-il, je ne sais pas. Je tiens tout simplement à signaler que le ministre aurait dû continuer à nous lire des extraits du témoignage du professeur Cohen sur les changements envisagés à propos des articles 32 et 34, car il aurait fini par trouver le tableau tout différent. Il a parlé d'aspects insignifiants du bill, et il a laissé de côté l'essentiel de la mesure et de ce que le professeur Cohen en a dit.

Disons en passant que, si le ministre attache tellement d'importance aux opinions exprimées dans les milieux académiques, il ferait bien de se laisser influencer par une personne de grande compétence comme M. Skeoch, qui serait, si je ne me trompe, le directeur actuel des enquêtes et recherches. En fait, dans l'ouvrage que le présent directeur a soumis il y a cinq ou six ans à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce,—sorte de clef des songes sur les articles sacrifiés,—il disait qu'il avait été préparé sous l'œil compétent de M. Skeoch. Si le ministre avait accordé plus d'attention à ce que disaient les théoriciens désintéressés, il ne serait peut-être pas dans l'embarras où il est présentement en cherchant à défendre quelque chose de ce genre au moyen d'extraits choisis ici et là parce qu'ils concordent avec ses vues.

Le professeur Cohen a dit ce qui suit des modifications proposées à l'article 32, après avoir parlé de l'inclusion du mot "indûment" dans l'alinéa D envisagé, c'est-à-dire restreindre ou compromettre indûment les échanges ou le commerce à l'égard d'un article. Se demandant pourquoi le mot "indûment" figure dans ce texte, il passe au point suivant et dit, ainsi que l'atteste la page 556:

> Le prochain point que j'ai annoncé, ainsi que vous vous en souviendrez, était la seule défense prévue au paragraphe 2 de l'article 32. Celui-ci contient le point le plus frappant, ou l'un des deux points les plus frappants du bill. Il me serait possible de m'étendre fort longuement sur la question.

Je pourrais peut-être dire ici que le professeur Cohen a consacré beaucoup de temps à cette disposition. Et il poursuit:

> Permettez-moi de vous rappeler ce qui s'est passé à cet égard. Vous remarquerez, en tenant compte de mes observations des deux derniers jours, que les tribunaux de notre pays ont déclaré qu'en ce qui concerne les affaires multiples, c'est-à-dire les cas où plusieurs entreprises concluent des ententes, ils ne chercheraient pas à savoir si ces ententes ont eu des conséquences avantageuses ou nuisibles du point de vue des prix.
>
> On n'ira pas plus loin que la question centrale: eixste-t-il une entente qui restreint effectivement le commerce et qui met en cause un secteur très important de l'industrie? Ceci a abouti à ce qu'on a appelé la théorie "per se". Prétendant que le principal objectif de la loi est de limiter les restrictions de la concurrence, les tribunaux n'ont pas jugé indispensable d'aller dans toutes ces questions. Ainsi, lorsqu'on constate qu'il existe une restriction d'envergure, il n'appartient pas aux tribunaux de décider quelles en seront les subtiles conséquences économiques. Les tribunaux ne s'occupent que de la grande question de principe. Ils cherchent à appliquer le principal objectif de ce principe, c'est-à-dire d'empêcher des restrictions d'envergure de s'exercer sur la concurrence, surtout s'il y va d'un secteur important de l'industrie.
>
> La plupart des poursuites qui ont été intentées depuis 1923 et qui ont réussi,—et, bien entendu, la réussite a été extraordinaire, puisque le petit nombre seulement a été acquitté par le passé,—mettaient en cause des groupes d'entreprises et intéressaient un secteur très important de l'industrie.

Le témoin entre ensuite dans de plus amples détails, et comme ses observations ne se rattachent pas précisément au développement de cette idée, peut-être pourrais-je sauter

le paragraphe suivant. Mais la constatation suivante intéresse directement la question:

Chaque année, des gens sérieux, dirigeants d'industries, se sont présentés, l'AMC et d'autres par exemple, et ont présenté des vues qui leur paraissaient certainement raisonnables, comme elles le paraissaient à bien d'autres. La présente mesure, me semble-t-il, admet qu'il n'est pas superflu de définir dans la loi ces domaines qu'on pourrait qualifier de collaboration innocente entre entreprises commerciales, au lieu de compter sur les tribunaux pour constater cette innocence, de donner aux tribunaux des directives précises sur cette innocence. Le meilleur argument qu'on puisse invoquer, par conséquent,—nous verrons ensuite l'autre côté de la médaille,—à l'appui de cette très importante modification de politique, c'est qu'elle est déjà suffisamment admise par les avocats et les juristes pour être considérée comme licite et légale. Tout ce qu'on fait, par conséquent, c'est de déclarer une chose que les tribunaux considéreraient comme légale.

Puis, après une intervention du député d'Essex-Est, M. Cohen ajoute:

Il faut se rappeler que le passé nous en dit long sur ce qui arrive quand des hommes d'affaires concluent une entente. C'est vrai que le reste de l'article, c'est-à-dire la disposition d'avertissement, —car il ne faut pas oublier de lire le paragraphe 3, —déclare que le paragraphe 2 ne s'applique pas si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a fait diminuer indûment ou semble devoir amoindrir indûment la concurrence à l'égard d'un des sujets suivants: *a)* les prix, *b)* la quantité ou la qualité de la production, *c)* les marchés ou les clients, ou *d)* les voies ou les méthodes de distribution. L'article envisage donc déjà la possibilité que même lorsque des hommes d'affaires s'unissent uniquement à des fins d'annonce, d'échange de renseignements ou de recherches, cela peut mener à la fixation des prix ou à la restriction de la production. C'est dire qu'ici, les défenses du paragraphe 2 ne joueront pas.

Or il s'agit de nous demander dans quelle mesure, d'après l'expérience, ce genre d'encouragement entraînera ou n'entraînera pas des abus. La difficulté n'est pas tant sur le plan juridique, car on peut affirmer avec assez de clarté et de force, me semble-t-il, qu'il y a dans les alinéas 2 *a)*, *b)*, *c)*, *d)*, *e)*, *f)* et *g)* des choses qui sont considérées par la plupart d'entre nous comme licites et légales. Ce qui importe, pour ce qui est du paragraphe 2, c'est de savoir s'il constitue un encouragement psychologique à aller plus loin. Voilà la question.

M. Cohen aborde ensuite la question de la documentation qui existe sur cette question, et d'autres points. Il termine, au bas de la page 557, par les paroles suivantes:

Cela donnera-t-il à l'homme d'affaires un sentiment de légalité qu'à mon avis il possède déjà en ce qui concerne cette activité, ou peut-être cela poussera-t-il certains d'entre eux à aller beaucoup plus loin qu'ils devraient aller? A mon avis, cette formule particulière constitue une tentation, non une règle d'importance juridique. Cette tentation peut conduire à des illégalités.

Le professeur Cohen est donc d'avis que les échappatoires proposées ne devraient pas se trouver dans une mesure comme celle-ci. Puis, à la page 559, on fait dire au professeur Cohen ceci à l'égard d'un autre sujet:

Mon huitième point porte sur le problème que posent les articles spécialement sacrifiés, surtout sur l'article 34 de la loi.

Le témoin traite longuement de cette question. Au cours de ses observations, il est quelque peu sévère au sujet de la partie qu'on propose d'ajouter à l'article 34 et il est surtout sévère au sujet des mots "motif raisonnable de croire, et croyaient de fait". Il tourne cette expression en ridicule en disant:

Imaginez! Quelle défense! Songez au nombre de lettres que pourrait recevoir un fabricant d'un concurrent au détail chagriné, d'une personne en colère ou ennuyée tout simplement parce qu'elle ne peut plus tenir, qui prétend qu'il y a dépréciation et que des articles se vendent à un prix qui ne permet pas de profit. Alors le vendeur réplique: "Je ne vous vendrai plus rien." Il ne peut pas le faire présentement à cause de l'article 34.

Je mentionne ces faits afin que le bilan que le ministre a fait sien en vue d'appuyer la mesure à l'étude, puisse être équilibré et contenir le reste des opinions du professeur Cohen.

Toujours au sujet de cette question d'articles spécialement sacrifiés, me permettrait-on de citer certaines des opinions que la Commission des pratiques restrictives du commerce a exprimées dans le rapport qu'elle a présenté en 1955, après l'enquête qu'elle a effectuée sur les pratiques de ce genre. Une des conclusions auxquelles la Commission en est venue,—elle n'a pas encore été mise en pratique par le gouvernement mais elle aurait peut-être dû l'être,—se trouve à la page 243 du rapport. La Commission y parle de la nécessité d'étudier le problème. Au haut de la page, elle déclare ce qui suit:

En recommandant une étude détaillée sur la pratique de l'article sacrifié, le comité chargé d'examiner les mesures anticoalitions a signalé qu'un des objectifs devrait être de déterminer la fréquence de cette pratique. On devait s'attendre à cette insistence sur la nécessité de constater dans quelle mesure se pratique la méthode de l'article sacrifié. En effet, il serait impossible sans cette connaissance d'évaluer effectivement les conséquences de cette pratique.

On a obtenu à ce moment-là une certaine documentation, ce qui a permis à la Commission de conclure que la pratique de l'article sacrifié ne posait pas un problème assez considérable pour nécessiter une intervention. Toutefois, le point principal, c'est qu'il n'était pas possible d'évaluer réellement les conséquences de cette méthode avant de savoir à quel point elle se pratiquait. C'était en 1955, et depuis lors, pour autant que je sache, aucune étude n'a été faite dans ce sens. Voilà ce qu'il en est, en tout cas si l'on en croit le témoignage d'un témoin qui a comparu devant le comiuté, M. Skeoch, qui m'a dit, en réponse à une question que j'avais posée, qu'on n'avait pas depuis lors étudié à fond la pratique de l'article sacrifié. Nous agissons donc en nous fondant sur de simples suppositions.

D'après certains témoignages déposés au comité, on procédait d'une certaine façon et certaines marchandises étaient vendues au-dessous de ce que les témoins considéraient comme étant le prix de revient. On nous a dit que cela nuisait aux détaillants, causait des faillites, etc. Mais dès qu'on examine en détail ces assertions ou les dépositions, on ne trouve guère de détails concrets qui les étayent. En fait, on n'a pas exposé en détail ce qui se produisait. On pourrait très bien prendre une ou deux déclarations de la Commission des pratiques restrictives du commerce, en 1955, et les appliquer à la situation actuelle. Au chapitre 9 du résumé et conclusions du rapport de la Commission des pratiques restrictives du commerce (page 241), nous trouvons le passage suivant:

Tout au cours des audiences, durant cette enquête, la Commission a été frappée par le fait que bien des représentants du secteur des affaires ne parvenaient pas à établir une nette distinction entre les prix concurrentiels établis par les vendeurs et les formes plus radicales de réductions de prix qu'on peut considérer comme la pratique des articles sacrifiés.

Ils n'ont pu en arriver à aucune conclusion quant à la définition des "articles spécialement sacrifiés". La situation est toujours la même aujourd'hui. Dans son rapport de 1955, la Commission a déclaré qu'elle ne pouvait pas mesurer exactement les conséquences de la vente d'articles spécialement sacrifiés, ni dans quelle mesure ce procédé se pratique. Depuis, rien n'a été fait pour révéler à quel point cette pratique est répandue ou quelles conséquences elle peut avoir. Malgré cela, on nous demande de légiférer contrairement aux vues de la Commission et sans le bénéfice d'une analyse des conséquences de cette pratique.

Un deuxième point soulevé par la Commission a été que nombre d'hommes d'affaires n'établissent pas de distinction entre la vente concurrentielle,—comportant une réduction de prix par suite de la concurrence,—et la vente d'articles spécialement sacrifiés ou vendus en bas du prix coûtant. Je soutiens que cette situation existe aujourd'hui. La représentante de l'Association canadienne des consommateurs a résumé très brièvement la situation lorsqu'elle a dit que c'était à une concurrence nuisible et non à la vente d'articles spécialement sacrifiés qu'on s'oppose. Ce problème, appelez-le comme vous le voulez, résulte de l'activité de certaines entreprises industrielles dans le domaine de la disparité des prix, et non pas de ce que les gens vendent au-dessous du prix coûtant.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'aimerais consigner au compte rendu le paragraphe 2 de l'article premier du bill afin d'étayer la thèse que je vais exposer. L'article 2, tel qu'il a été modifié, se lit ainsi qu'il suit:

(2) Les alinéas *e*) et *f*) de l'article 2 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

e) "fusion" signifie l'acquisition, par une ou plusieurs personnes, soit par achat ou location d'actions ou d'éléments d'actif, soit autrement, de tout contrôle sur la totalité ou quelque partie de l'entreprise d'un concurrent, fournisseur, client ou autre personne, ou d'un intérêt dans une telle entreprise, moyennant quoi la concurrence

(i) dans un commerce ou une industrie,

(ii) entre les sources d'approvisionnement d'un commerce ou d'une industrie, ou

(iii) entre les débouchés pour les ventes d'un commerce ou d'une industrie,

est ou semble devoir être réduite au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, qu'il s'agisse de consommateurs, de producteurs ou d'autres personnes;

f) "monopoles" signifie une situation dans laquelle une ou plusieurs personnes contrôlent, pour une grande part ou complètement, dans tout le Canada ou quelqu'une de ses régions, la catégorie ou l'espèce d'entreprise à laquelle se livrent ces personnes, et ont exploité ou semblent devoir exploiter cette entreprise au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, qu'il s'agisse de consommateurs, de producteurs ou d'autres personnes;

Puis le comité a ajouté cette deuxième partie:

...mais une situation ne sera pas considérée comme un monopole, aux termes du présent paragraphe, uniquement par suite de l'exercice d'un droit ou de la jouissance d'un intérêt, découlant de la loi sur les brevets ou de toute autre loi du Parlement du Canada.

La note explicative révèle que les alinéas *e*) et *f*) de l'article 2 sont les suivants, et je les cite:

"*e*) "fusion *(merger)*, trust ou monopole" signifie une ou plusieurs personnes

(i) qui a ou qui ont acheté, pris à loyer ou autrement acquis quelque contrôle ou intérêt sur la totalité ou une partie de l'entreprise d'un tiers, ou

(ii) qui sensiblement ou complètement exerce ou exercent une influence prépondérante, dans une région ou dans un district particulier du Canada ou dans le Canada tout entier, sur la catégorie ou le genre d'entreprise à quoi cette personne s'est livrée ou ces personnes se sont livrées,

et cette définition s'étend et s'applique seulement aux entreprises de fabrication, de production, de transport, d'achat, de fourniture, d'emmagasinage ou de négoce de denrées susceptibles de faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce; mais le présent paragraphe ne doit pas être interprété ou appliqué de façon à restreindre ou affaiblir un droit ou intérêt découlant de la *Loi sur les brevets* ou de toute autre loi du Canada;

Nous sommes heureux de l'addition que le comité a faite relativement à la loi sur les brevets. Voici où je veux en venir. L'ancienne définition sur laquelle s'appuie toute jurisprudence à cet égard définit ensemble les mots "fusion, trust ou monopole". Le ministre a dit clairement au stade de l'étude en comité pourquoi le mot "trust" a été rayé de la définition. Je pense qu'on n'a rien à redire à l'élimination du mot "trust". Il semble y avoir, cependant

une différence dans la partie essentielle de la définition entre "fusion" et "monopole".

Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi ce changement a été fait. La définition du mot "monopole" dans le nouveau bill est la même que celle qu'on trouve dans la loi, mais la définition du mot "fusion" comporte un grand changement. Le ministre nous expliquerait-il la raison de ce changement?

L'hon. M. Fulton: Oui, je pense que cela a été expliqué au comité, monsieur le président. La définition de "fusion" n'a pas changé pour ce qui est des mots qui disent ce qui constitue une fusion. Ces mots sont toujours les mêmes ou à peu près, savoir:

...l'acquisition, par une ou plusieurs personnes, soit par achat ou location d'actions ou d'éléments d'actif, soit autrement, de tout contrôle sur la totalité ou quelque partie de l'entreprise d'un concurrent...

Ces mots sont sensiblement les mêmes. Le changement a pour but d'appeler l'attention du tribunal sur le fait que le Parlement songe non seulement à une fusion qu'on pourrait appeler horizontale, mais aussi à une fusion verticale. Lorsqu'on parle de fusion, on songe d'habitude à une compagnie dans un certain genre d'entreprise qui fait l'acquisition d'une compagnie concurrente dans le même genre d'entreprise, d'une maison qui produit le même genre d'article. Mais on nous a signalé qu'on tend de plus en plus à la concentration non seulement de cette façon horizontale, mais aussi de façon verticale, comme peut le faire peut-être une compagnie qui produit les articles dont elle a besoin pour sa propre production. Autrement dit, les compagnies ont tendance maintenant à faire l'acquisition de leurs fournisseurs. Cela semble souvent déclencher une série de réactions. Si un concurrent de la compagnie A est en concurrence avec la compagnie B et que la compagnie A fasse l'acquisition d'un fournisseur,—la compagnie C,—la compagnie B s'inquiète immédiatement alors, car une maison qui auparavant était un fournisseur indépendant et qui pouvait l'approvisionner et lui permettre de livrer la concurrence à la compagnie A, passe sous le contrôle de la compagnie A. Par conséquent, la compagnie B cherche à acquérir d'autres fournisseurs. Comme je dis, cela semble déclencher toute une série de réactions.

Cette intégration, cette fusion verticale nous préoccupe; nous avons par conséquent étendu les limites où la diminution de la concurrence a de l'importance afin d'indiquer aux tribunaux qu'il s'agit non seulement des acquisitions horizontales mais aussi des acquisitions qui limitent la concurrence parmi les sources d'approvisionnement du commerce ou de l'industrie. C'est une autre raison de cet élargissement.

A mon sens, cette disposition ne change pas la loi mais attire l'attention du tribunal sur un élément qui n'existait pas auparavant, ce qui est une bonne chose. En fait, nous demandons au Parlement de montrer aux tribunaux qu'il s'occupe de ces autres genres de fusions.

M. McIlraith: L'objectif que le ministre veut réaliser apparaît peut-être clair maintenant mais je me demande pourquoi il a remplacé par les mots "est ou semble être réduite" ceux qui figuraient avant, soit "a fonctionné ou est de nature à fonctionner au détriment ou à l'encontre des intérêts du public". Je ne vois pas très bien comment le raisonnement qu'il a exposé au comité motive la modification de ce texte dans le sens indiqué.

L'hon. M. Fulton: L'ancien texte prévoyait ce qui suit:

"Fusion (merger) trust ou monopole" signifie une ou plusieurs personnes

(i) qui a ou qui ont acheté, pris à loyer ou autrement acquis quelque contrôle ou intérêt sur la totalité ou une partie de l'entreprise d'un tiers, ou...

M. McIlraith: C'est à la ligne 3.

L'hon. M. Fulton: Ces mots qui figurent dans le bill sont repris de l'article (2) des définitions de la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions, qui renferme les mots:

...laquelle entente, fusion, lequel trust ou monopole a fonctionné ou est de nature à fonctionner au détriment ou à l'encontre des intérêts du public.

Vu que nous avons séparé les dispositions concernant la fusion et le monopole, laissé tomber le trust et consacré un article distinct à la coalition, les mots "laquelle fusion, lequel monopole est de nature à fonctionner" sembleraient tout à fait déplacés, et nous avons clairement établi que ce qui nous préoccupe, c'est l'affaiblissement de la concurrence. Par conséquent, il s'agit maintenant de savoir si la concurrence est ou semble devoir être diminuée au détriment ou à l'encontre de l'intérêt public, et je ne pense pas vraiment que ce soit un changement important parce que la seule façon dont la concurrence risquerait de s'affaiblir serait liée aux effets du fonctionnement d'une fusion. Je ne pense donc pas qu'il y ait ici modification de principe.

M. McIlraith: Je remercie le ministre de son explication. Je dois avouer que j'aime mieux les mots "a fonctionné ou est de nature à fonctionner au détriment ou à l'encontre des intérêts du public" que les mots "est ou semble devoir être réduite au détriment ou

à l'encontre de l'intérêt du public" parce qu'ils ont l'avantage d'avoir déjà fait l'objet d'interprétations judiciaires, et je crois qu'il serait souhaitable de les conserver. Il serait possible de s'étendre indéfiniment sur cet argument. Afin de cristalliser la question, je propose donc que l'alinéa *e*), du paragraphe 2 de l'article 1 du bill soit modifié de la façon suivante:

Suppression de tous les mots qui suivent le mot "personne" à la ligne 19 jusqu'au mot réduite à la ligne 26, et leur remplacement par les mots suivants: "qui a fonctionné ou est de nature à fonctionner".

L'hon. M. Fulton: Nous devrions peut-être entendre ce que le député de Skeena a à dire avant que je me prononce.

M. Howard: Je voudrais simplement dire que, d'une façon générale, je suis peut-être d'accord avec ce que vise le député d'Ottawa-Ouest. Il voudrait, je crois, obtenir la suppression de ce que je considère comme la nature restrictive du texte des alinéas (i), (ii) et (iii). C'est la raison pour laquelle il y aurait peut-être lieu d'accepter la proposition d'amendement. Toutefois, je considère qu'on envisagerait la question d'une façon plus appropriée en rédigeant l'amendement de la façon suivante: "suppression de tous les mots suivant le mot "personne" ", nous saurions alors ce qu'est une fusion. Une fusion serait alors:

"Fusion" signifie l'acquisition par une ou plusieurs personnes, soit par achat ou location d'actions ou d'éléments d'actif, soit autrement, de tout contrôle sur la totalité ou une partie de l'entreprise d'un concurrent, fournisseur, client ou autre personne, ou d'un intérêt dans une telle entreprise.

Ce texte définirait la fusion, et il me semble que les conséquences de la fusion,—soit ce que veut insérer le député d'Ottawa-Ouest,—c'est-à-dire ce qui fonctionne ou est de nature à fonctionner au détriment ou à l'encontre des intérêts du public, que ce soit les consommateurs, les producteurs ou d'autres, seraient ainsi convenablement déterminées dans le nouvel article 33 qu'on envisage, et qui intéresse les peines prévues. L'article 33 est, à l'heure actuelle, ainsi conçu:

Quiconque est partie intéressée ou contribue, ou sciemment aide, à une fusion...

Nous pourrions alors ajouter "qui a fonctionné ou est de nature à fonctionner au détriment du public". Ces mots en feraient un amendement mieux conçu et plus conforme à ce que devrait être l'amendement proposé, à mon avis.

En ce qui concerne la suppression des mots des alinéas (i), (ii) et (iii), c'est une proposition louable à formuler, car à mon avis, —et cela a été vérifié,—quand on édicte une loi restrictive de sa nature, elle exclut alors les possibilités qui ne sont pas renfermées dans les alinéas (i), (ii) et (iii). A mon sens, il faudrait appuyer l'amendement. De fait, il aurait dû aller un peu plus loin, je crois, et enlever de ces alinéas la partie-clé de l'amendement pour l'insérer dans l'article 33.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, l'amendement a pour effet de retrancher ces mots par lesquels nous essayons d'attirer l'attention des tribunaux sur certaines questions qui ne sont pas clairement désignées selon le libellé actuel, peut-être devrais-je plutôt dire qui n'indiquent pas clairement le souci du Parlement. Nous désirons attirer l'attention sur ce problème de l'intégration verticale tout autant que sur celui de l'intégration horizontale. Voilà pourquoi je ne pourrais accepter l'amendement qui propose le retranchement des mots ayant cet effet. En outre, je tiens à signaler que si l'amendement était adopté, on retournerait aux anciens mots "qui a fonctionné ou est de nature à fonctionner", et ainsi de suite. Pourtant, ces mots ne sont qu'une apposition si l'on répète les mots primitifs "coalition, fusion, trust ou monopole qui a fonctionné" et ainsi de suite, enfermés dans l'ancienne définition. Comme ces mots ne sont pas répétés ici, le sens est loin d'être clair. Autrement dit, la formule que mon honorable ami préconise ici pouvait s'appliquer à une définition antérieure, parce qu'il y avait répétition de certains autres mots sans lesquels, s'ils ne sont pas répétés, le sens de la formule n'est pas clair. Pour ces deux raions je ne puis accepter la proposition d'amendement.

(La proposition d'amendement de M. McIlraith est rejetée par 55 voix contre 19.)

M. Howard: Monsieur le président, même si j'estime que la proposition d'amendement de l'honorable député d'Ottawa-Ouest était raisonnable, je comprends le désir du ministre d'insérer dans la loi une disposition précise ou implicite en vertu de laquelle une fusion verticale devrait être considérée tout autant qu'une fusion qui fonctionne ou se développe sur le plan horizontal entre différentes industries plutôt que du haut en bas comme dans les voies de distribution. Son attitude me paraît acceptable à cet égard. Je pense encore cependant, comme je l'ai proposé plus tôt, qu'il devrait être question dans l'article 33 des effets des fusions sur l'amoindrissement de la concurrence dans un commerce ou une industrie ou sur les sources d'approvisionnement d'un commerce ou d'une industrie, et ainsi de suite. Toutefois, c'est relativement secondaire.

Je m'inquiète cependant de l'existence de circonstances où une fusion verticale ou horizontale ne met pas directement en cause la concurrence ou autre chose dans un commerce ou une industrie. On a exprimé des

doutes au comité quant à savoir si cette disposition s'appliquerait aux prétendues fusions en agglomérats ou conglomérats. Nous avons discuté la chose au comité et le ministre a dit que si une fusion mettait en cause différentes industries,—ainsi une société de gestion, qui absorberait une entreprise minière, une autre dans le secteur des transports, une autre dans celui des pâtes et du papier, et ainsi de suite, —et si ce prétendu conglomérat avait pour résultat de diminuer la concurrence au détriment de l'intérêt du public relativement à un commerce ou une industrie en particulier, la question pourrait tout de même être réglée aux termes de cet article.

Quant à la rédaction des lois, je ne suis pas avocat, mais je crois comprendre que les tribunaux adopteront l'attitude que voici. Quand il s'agit de mesures restrictives comme les sous-alinéas (i), (ii) et (iii), les tribunaux ont tendance à envisager comme étranger et non assujéti à la loi tout ce qui n'entre pas dans le cadre de la restriction. Je veux parler aux fins de comparaison seulement, de la modification qu'on se propose d'apporter au nouveau paragraphe 2 de l'article 32. Le nouveau paragraphe 2 se lit ainsi qu'il suit:

Sous réserve du paragraphe (3), dans des poursuites prévues au paragraphe (1), la cour ne doit pas déclarer l'accusé coupable si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement se rattachent exclusivement à l'un ou plusieurs des actes suivants:

Puis, les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) et *f*) sont énumérés et suivis par l'alinéa *g*) qui se lit ainsi qu'il suit:

g) quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3).

Il s'agit là, en somme, d'une expression qui englobe tout et qui montre qu'il y a des domaines autres que ceux énumérés aux alinéas *a*) à *f*) où il peut y avoir collaboration ou accord. L'alinéa *g*), "quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3)", est destiné à englober toutes ces autres possibilités. Selon moi, la même chose devrait s'appliquer à la définition proposée du mot "fusion". Il devrait y avoir une autre disposition prévoyant que si un cas est soumis à une cour, celle-ci n'hésitera pas à interpréter la chose comme voulant dire que la disposition est suffisamment large pour s'appliquer à des fusions dans des domaines non prévus aux alinéas (i), (ii) et (iii). J'aimerais proposer un amendement qui, à mon avis, réglerait cette question. Je propose donc:

Que l'alinéa *e*) du paragraphe (2) de l'article 1 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

"*e*) "fusion" signifie l'acquisition, par une ou plusieurs personnes, soit par achat ou location d'actions ou d'éléments d'actif, soit autrement, de tout contrôle sur la totalité ou quelque partie de l'entreprise d'un concurrent, fournisseur, client ou autre personne, ou d'un intérêt dans une telle entreprise, moyennant quoi la concurrence

(i) dans un commerce ou une industrie,

(ii) entre les sources d'approvisionnement d'un commerce ou d'une industrie, ou

(iii) entre les débouchés pour les ventes d'un commerce ou d'une industrie, ou

(iv) autrement qu'il est prévu aux alinéas (i), (ii) et (iii), est ou semble devoir être réduite au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, qu'il s'agisse de consommateurs, de producteurs, ou d'autres personnes;"

Vous aurez remarqué, monsieur le président, que le seul changement consiste à ajouter un autre alinéa, si c'est bien le mot à employer, se lisant ainsi qu'il suit: "autrement qu'il est prévu aux alinéas (i), (ii) et (iii)" La proposition que nous avons formulée signifiera que les dispositions ne seront pas aussi restrictives que ce n'est le cas présentement, et seront suffisamment larges pour que, si des questions se posent devant les tribunaux quant à savoir si une fusion s'est établie dans un domaine autre que ceux qui sont prévus aux alinéas (i), (ii) et (iii), moyennant quoi la concurrence a été réduite, les cours pourront se prononcer dans ce sens et seront en mesure de protéger convenablement l'intérêt public à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, nous aurions préféré, à mon avis, la proposition d'amendement de l'honorable député d'Ottawa-Ouest, mais le comité s'est prononcé là-dessus et, pour ma part, je dois dire que cette proposition-ci me convient.

M. McIlraith: Si j'ai bien compris la proposition d'amendement,—et je trouve quelque peu difficile de comprendre certaines de ces choses lorsqu'elles nous sont exposées si rapidement,—son effet serait simplement de supprimer les limites maintenant prévues dans la disposition, par suite des alinéas i), ii) et iii). L'amendement permettra à une compagnie d'en acquérir une autre, et les mots suivants demeureront: "moyennant quoi la concurrence est ou semble devoir être réduite au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public".

M. Howard: En effet.

M. McIlraith: Quant à moi, c'est bien ainsi.

L'hon. M. Fulton: Il me semble que dans l'énumération (i), (ii) et (iii), nous avons vraiment mentionné tous les domaines possibles où une fusion pourrait servir à réduire la concurrence. J'incline à penser qu'ici nous avons fait une énumération exhaustive et qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter autre chose. Toutefois, s'il en est ainsi, le pire qu'on puisse dire à propos de l'amendment, c'est qu'il ne change rien. Il n'ajoute rien et il est inutile. Je ne veux pas dire par là que je ne l'accepterai pas. Je ne crois pas qu'il puisse faire de tort. Plutôt que de demander le vote

là-dessus, je serais enclin à admettre simplement l'amendement, car j'estime qu'il n'apporte aucun changement. Je ne crois pas qu'il soit nocif.

Je n'ai pas l'intention de me disputer là-dessus, et je vais l'accepter sous réserve que si, après y avoir réfléchi ce soir, mes conseillers et mes rédacteurs me disent qu'il a un effet indésirable, je reviendrai devant le comité à une autre occasion et je demanderai que cette disposition soit supprimée.

M. Howard: Puis-je dire que mon groupe trouve la déclaration du ministre tout à fait acceptable.

M. Benidickson: Le ministre consentirait-il à la réserver?

L'hon. M. Fulton: Non, je ne consens pas.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est-il bien sûr de pouvoir parler au nom de tous ses tenants?

L'hon. M. Fulton: J'ai dit que j'étais disposé à l'accepter.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit aussi: "plutôt que de demander le vote".

L'hon. M. Fulton: Si je trouvais l'amendement mauvais, j'en exposerais les raisons, car je sais que les raisons font toujours plus d'effet sur les conservateurs que sur les libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai voulu que souligner l'arrogance qui se cache sous les mots du ministre. Il a dit que s'il l'acceptait, il n'y aurait pas de vote.

L'hon. M. Fulton: Voilà comment vous perdez du temps!

M. le président: Ai-je bien compris que le ministre voudrait que la motion soit réservée?

L'hon. M. Fulton: Non, j'ai dit que, puisque je ne pouvais vraiment pas voir de mal là-dedans, je serais prêt à en recommander l'adoption. Il n'est pas toujours bon d'accepter un amendement quand on est pris de court; si nous avions fait une erreur, je serai peut-être obligé de revenir demain pour proposer qu'une certaine partie en soit abrogée. Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. le président: J'ignore si cela serait possible une fois l'amendement adopté. La seule chose que je puisse faire maintenant, c'est de demander au comité d'adopter l'amendement. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Howard est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

[L'hon. M. Fulton.]

M. McIlraith: Il y a un tout petit point que je voudrais demander au ministre d'éclaircir. L'amendement du comité tendait à remettre dans le bill une partie de la définition qui avait été omise du bill qui a été présenté à la Chambre pour la deuxième lecture. Je remarque à la fin de cet alina, dans l'amendement du comité, les mots "découlant de la loi sur les brevets ou de toute autre loi du Parlement du Canada". L'article de la loi qu'on a voulu insérer dans le bill dit "découlant de la loi sur les brevets ou de toute autre loi du Canada". Je ne suis pas au courant de la différence qu'il peut y avoir et je me demande si le ministre voudrait me l'indiquer.

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'il n'y a pas de différence, mais que c'est là le libellé ordinaire.

M. Howard: Il y a un autre point que je désire soulever à l'égard de l'article 1 du bill. Encore ici, il y a eu certaines discussions à ce sujet au comité entre le ministre, d'autres députés et moi-même. Il s'agit de la définition qu'on trouve à l'alinéa *a*), celle du mot "article". La définition se lit maintenant comme il suit:

a) "article" désigne un article ou une denrée susceptible de faire l'objet d'échanges ou d'un commerce;

Notre discussion, sur laquelle je ne veux pas revenir, tendait à déterminer si la loi s'appliquait ou non à ce que nous avons appelé l'industrie des prestations de services, non pas dans le domaine de la distribution de produits, mais dans celui où seul un service est en cause. Autant que je sache, il n'en est question qu'une seule fois dans la loi, c'est-à-dire à l'alinéa c) du premier paragraphe de l'article 32, qui intéresse le prix d'assurance sur les personnes ou les biens. On considère que l'assurance n'est pas une chose matérielle, dans le sens que nous donnons normalement aux articles; c'est, de fait, un service. On a cru qu'il conviendrait peut-être d'élargir la définition du mot "article" pour englober ce qu'on appelle les industries de prestations de services, afin de les assujétir aux dispositions du bill même.

Peut-être y aurait-il lieu de faire une ou deux comparaisons à cet égard. Par exemple, bien que ma femme et moi n'ayons pas eu à nous préoccuper des couches de bébés depuis un certain temps je crois savoir qu'il y a des entreprises qui se chargent de les fournir. Ce service est fourni de deux façons. D'après la première méthode, quelqu'un passe de porte en porte pour vendre des couches qu'on jette après usage. Comme c'est quelque chose de matériel que cette personne vend, son commerce est assujéti aux dispositions du

bill et si elle enfreint la loi ou si elle complote en vue de fixer le prix de ces couches, elle s'expose à des poursuites judiciaires.

Selon l'autre façon de fournir ce service, c'est le buandier qui fait la cueillette des couches utilisées, en échange desquelles il donne à la ménagère des couches nettes. Il se peut que les couches appartiennent à la ménagère, et si le buandier s'entend avec un autre buandier pour fixer le prix du lavage des couches, il est possible qu'il échappe aux dispositions de la loi. Si, par contre, le buandier utilise des couches qui appartiennent à la buanderie et qu'il se contente d'échanger ou de louer à la ménagère, alors le buandier est assujéti à la présente mesure. Ce genre de conflit se pose donc.

Un autre cas d'espèce intéressant les membres d'un syndicat a trait à la conspiration la plus blâmable et la plus flagrante en vue de hausser les prix, notamment chez les barbiers. Ils rendent un service, celui de tailler les cheveux; pourtant, parce que les industries de prestations de services ne sont pas visées par le bill, on hausse constamment le prix des coupes de cheveux. Bien entendu, nous, députés, n'avons pas à nous plaindre, car nous bénéficions ici d'un service subventionné, et je suis sûr que bien d'autres gens voudraient bien jouir de la même sorte de subvention. Mais normalement, les prix passent de $1 à $1.25 et à $1.50, et ainsi de suite. Je me souviens qu'à Vancouver il y a quelques années, à la suite d'une entente entre les barbiers, ceux-ci avaient monté leurs prix sans aucune hésitation ou équivoque et très ouvertement.

Je le répète, cela ne relève pas de la mesure à l'étude, car il n'y est aucunement question de services. A mon avis, il devrait y être question des services, afin qu'on puisse prendre des mesures en pareils cas. Je me rends compte, comme le ministre l'a signalé, qu'au cours des études qu'on a faites de la mesure, on n'a pas songé à la question d'assujétir les services à la loi, ou que les études n'ont pas été assez poussées pour cela, mais je crois qu'il serait temps d'y voir maintenant.

L'amendement que je propose n'est peut-être pas rédigé dans les termes qu'auraient choisis les rédacteurs ministériels, mais il traduit ma pensée. Encore une fois, au nom de la clarté, je demande la suppression de tout ce paragraphe et son remplacement par un autre dont le libellé est tout à fait clair. Je propose donc,

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 1 soit supprimé et remplacé par le texte suivant:

"*a*) "article" désigne un article ou une denrée, y compris tout service, susceptible de faire l'objet d'échanges ou d'un commerce.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, nous avons étudié cette question en comité, comme le député le reconnaît lui-même. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit alors. Nous ne sommes pas disposés pour l'instant à modifier la loi de façon à y faire entrer ce qu'on appelle communément les "services". La proposition, compliquée, va très loin. On s'imagine ce que ce serait de placer cette industrie sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ces secteurs de l'industrie ne sont pas visés par la loi à l'heure actuelle, et personne n'a réussi à me convaincre qu'ils lèsent le public de quelque façon que ce soit. C'est pourquoi je ne suis pas disposé à formuler ou à accepter un amendement, ou à recommander qu'on accepte un amendement, visant à assujétir à la loi l'industrie des prestations de services.

Je dois ajouter que l'amendement proposé ne peut faire autrement que toucher les syndicats. C'est là un secteur très étendu, et il faudrait procéder à un examen très attentif avant de songer à étendre la portée de la loi jusque là. Je ne puis recommander cet amendement.

M. Regier: Monsieur le président, bien que j'aie quelques observations à faire à propos du principe général dont s'inspire l'article 1, c'est de cet amendement que je veux parler pour le moment.

Le ministre parle des répercussions que l'amendement pourrait avoir sur un nombre limité de syndicats. Je suis toutefois d'avis qu'aucun syndicat ni aucun autre groupe ne devrait avoir le droit de fixer le prix de ses services sans que le public, dûment représenté, n'ait eu l'occasion de faire connaître ses vues.

Le député de Skeena a mentionné les coiffeurs. Je ne me soucie pas tant des barbiers ou coiffeurs que du droit qu'ont les avocats d'établir eux-mêmes le barème de leurs honoraires, sans égard à l'intérêt du public en général. Je songe aux médecins et aux architectes, et à un bon nombre d'autres professions qui ont, en pratique, un régime d'atelier fermé, et n'ont pas à tenir compte des intérêts du public. La proposition d'amendement, à mon avis, soulève une question tout à fait d'actualité et qui mériterait d'être débattue plus longtemps par les membres du comité. J'estime que la proposition mérite d'être appuyée.

M. Benidickson: Monsieur le président, voilà une proposition d'amendement très intéressante. Le ministre n'a-t-il pas dit, à propos des honoraires d'avocat, qu'en Colombie-Britannique le règlement s'applique au tarif maximum et non au tarif minimum?

L'hon. M. Fulton: En effet, c'est ce que j'ai mentionné en passant au comité: notre tarif est un tarif d'honoraires maximums.

L'hon. M. Pickersgill: Est-il parfois dépassé?

L'hon. M. Fulton: Ce serait au barreau de la Colombie-Britannique d'examiner la question; je n'ai pas l'intention d'être l'agent de police du barreau.

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 75 voix contre 5.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 1, ainsi modifié, est-il adopté?

M. Regier: Monsieur le président, comme je l'ai dit précédemment, j'ai un mot à dire maintenant qu'on a disposé des amendements.

L'année dernière nous avons été saisis, à propos de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, d'amendements auxquels on n'a pas donné suite. J'avais espéré qu'après la présentation du nouveau bill, cette année, le gouvernement aurait consenti, à l'étape du comité, à accepter un certain nombre des nouveaux amendements proposés et qu'il aurait envisagé certaines des objections soulevées, et ainsi nous aurions eu à étudier un bill différent à son retour du comité. Il était presque étonnant de voir la façon dont, l'année dernière, à ma connaissance, un seul organisme, un des *boards of trade* d'une des principales régions urbaines du Canada, a exprimé ses réserves.

Immédiatement après avoir reçu un télégramme à ce moment-là, le gouvernement a courbé l'échine et n'a pas voulu présenter le bill pendant la session qui était en cours. C'est renversant de voir comment une seule organisation puissante peut pousser le présent gouvernement à modifier ses plans et à consentir à retarder certaines actions, et pourtant, un an plus tard, même si bien des voix s'élèvent contre la mesure, le gouvernement estime qu'il doit agir sans tenir compte de ces voix.

Le ministre a dit en réponse à certains honorables préopinants que maintenant le gouvernement impose une contrainte aux hommes d'affaires. Nous prétendons que cela dépend beaucoup de ce qu'on entend par "hommes d'affaires". Je ne pense pas que le ministre contraigne les puissants hommes d'affaires du Canada à ne pas faire ce qu'ils veulent. Je crois que la mesure dont nous sommes saisis imposera cependant aux hommes d'affaires, moyens et petits, nombre de contraintes dont beaucoup ne se rendent pas compte. Tout dépend de la catégorie d'hommes d'affaires auxquels le ministre songeait lorsqu'il a parlé des contraintes imposées aux hommes d'affaires. Je désire poser la question suivante: Quels sont ceux dont les intérêts sont servis par cette mesure? Le bill indique nettement que si, jusqu'ici la loi prescrivait que les contrevenants soient envoyés devant les tribunaux pour que ceux-ci décident s'il y avait eu ou non violation de la loi et, dans le cas de l'affirmative, quelle serait la peine imposée, le projet de loi dont nous sommes saisis à l'heure actuelle aura pour effet pratique d'ériger les fabricants en juges de l'activité des petits détaillants, et c'est aux fabricants qu'il appartiendra d'imposer des sanctions aux petits commerçants du pays.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas modifié la mesure de façon à enlever au fabricant, ou au distributeur, le droit de juger de l'activité du petit commerçant. Je regrette aussi qu'il n'ait pas supprimé le droit du fabricant ou du distributeur d'imposer des sanctions au petit négociant si, de l'opinion du fabricant ou du distributeur,—non dans l'opinion de la loi,—ce dernier était considéré comme outrepassant les intentions de la loi.

J'estime qu'on indique ici très nettement le point de vue du gouvernement, compte tenu de la déclaration du ministre au sujet de la tentative du gouvernement d'imposer des restrictions aux hommes d'affaires. Il y aura, en effet, une restriction des droits du petit détaillant. Il est donc, comme il l'a toujours été d'ailleurs, à la merci de la loi, mais maintenant il est également à la merci des préjugés des dépositaires et fabricants de toutes denrées qu'il écoule au détail.

J'aimerais me reporter pour quelques instants aux mémoires qui ont été présentés cette année par l'Association des marchands détaillants du Canada. Lorsque j'examine l'attitude de cet organisme et que je la compare avec celle qui a été exprimée à Ottawa en 1954, je ne puis qu'en conclure que c'est maintenant le comité exécutif, les directeurs ou du moins la direction qui est devenue le porte-parole de cet organisme. Comme le préopinant, je me réfère au rapport de la Commission des pratiques restrictives du commerce, concernant les ventes à perte, et notamment aux témoignages que l'on trouve à la page 3507 du volume 21. J'appelle l'attention du comité sur les questions et réponses suivantes. M. Keith, au nom de l'Association, répond à M. Wickwire.

M. Wickwire: Des mémoires ont été présentés, et soutiennent que la solution à tout ce problème consisterait à restaurer le maintien du prix de revente. Votre organisme n'est-il pas de cet avis?

M. Keith: Ce n'est pas comme cela que nous concevons le problème. Nous sommes avant tout et en tout des détaillants. Or notre désir, comme celui de tout véritable détaillant, est de vendre la marchandise au plus bas prix possible. Nous

ne pouvons admettre que les fabricants nous dictent nos prix et nos méthodes.

M. Wickwire: Et cela s'entend de toute votre association, non pas seulement d'un secteur particulier? Cela ne s'applique pas seulement au secteur de l'alimentation?

M. Keith: Non, je ne pense pas qu'il y ait de différence là-dessus entre un secteur et un autre.

Et voilà que quelques années après, cette association, qui tire une telle part de ses revenus du petit commerce de détail, commence maintenant à se faire l'écho de l'Association des manufacturiers canadiens, à épouser ses intérêts et ses opinions.

Comme nous l'expliquions il y a un peu plus d'un an à M. Gilbert, nous n'avons rien fondamentalement contre une économie planifiée qui entraînerait naturellement un certain degré de fixation des prix, mais avant de souscrire à ce principe, nous verrions avant tout à réclamer et à obtenir la protection des intérêts du consommateur. Nous ne croyons pas que les fabricants et les distributeurs canadiens doivent avoir le droit de fixer arbitrairement les prix du détail, de faire fi des intérêts du consommateur et de ne songer qu'à leurs avantages propres. Nous estimons que toute peine mérite salaire, et cela ne s'applique pas seulement au fabricant, mais aussi au détaillant. Cependant, l'imposition des prix devrait faire suite à une formule qui permettrait au consommateur de faire connaître ses vues et ses intérêts.

Nous comprenons que le bill à l'étude place le parti conservateur-progressiste dans une situation difficile. Il ne peut, manifestement, être à la fois conservateur et progressiste. Il ne lui est pas possible de représenter en même temps les intérêts du fabricant, du distributeur, du détaillant et du consommateur. Il est contraint de prendre un parti quelconque. Et tout comme son nom indique qu'il essaye de poursuivre deux buts à la fois, le parti conservateur-progressiste tente ici de présenter un amendement d'envergure à un bill qui intéresse au plus haut point le consommateur canadien. Il prétend d'une part aider le petit détaillant. Nous estimons que le bill dont nous sommes saisis ne peut en réalité que nuire au petit détaillant, et en hâter la disparition. Il sert avant tout l'intérêt des manufacturiers canadiens et des organismes de distribution ou de vente.

En 1958, nous avions, je crois, dans les crédits du ministère du Commerce un poste au montant de $30,000 afin d'établir un service d'aide pour la petite entreprise. C'est moins qu'il en faut pour aménager un poste d'essence ou pour expédier une lettre polycopiée à tous les détaillants de la Colombie-Britannique pour les inviter à faire plus d'argent en demandant à leurs épouses de travailler de plus longues heures au comptoir. Aucune somme n'a été approuvée à cette fin en 1959 et aucune n'est prévue cette année dans le Livre bleu des dépenses. Nous n'avons qu'à consulter le Budget des dépenses ou Livre bleu des trois dernières années pour constater le manque de sincérité du gouvernement conservateur, qui prétend s'intéresser au bien-être du petit détaillant.

Je regrette que le gouvernement ait réussi à persuader tant de chambres de commerce, *boards of trade* et associations de marchands détaillants qu'il sert leurs intérêts. La plupart de ces organisations nationales ont complètement subordonné les intérêts de la masse de leurs membres à ceux des fabricants canadiens. Nous notons une fois de plus que le gouvernement conservateur, comme il l'a fait de 1930 à 1935, favorise les intérêts des grands monopoles et des prêteurs du Canada.

M. Howard: Monsieur le président, l'article de définition définit certains mots. La définition de "article" est simple et explique ce qu'est un article, sans faire mention de la façon dont on peut s'en servir. La définition de "entreprise" aux fins de la loi définit ce qu'est une entreprise, sans parler de son activité ou indiquer si elle est ou non contraire à la loi. La définition de "ministre" est claire et n'énonce pas les fonctions du ministre; ces fonctions font l'objet d'un autre article du bill. La définition de "commerce ou industrie" n'explique pas en détail ce qu'est un commerce ou une industrie. La définition de "commission" est claire. Elle explique que c'est une commission sur les pratiques restrictives du commerce, établie aux termes de la loi et dont les fonctions et les attributions sont exposées plus loin. La définition de "corporation" inclut celle d'une compagnie et, bien que le mot "directeur" y figure, ses fonctions et ses attributions sont indiquées dans un autre article du bill.

La définition de "fusion ou monopole" comprend des expressions qui ne sont pas à leur place. J'en ai parlé dans mon discours sur l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Ouest. Pour l'uniformité et la précision, il devrait y avoir une simple définition de "fusion ou monopole" et les effets des fusions ou des monopoles devraient être énoncés plutôt à l'article 33, qui traite des délits. Le passage en question du bill se lirait ensuite:

e) "fusion" signifie l'acquisition, par une ou plusieurs personnes, soit par achat ou location d'actions ou d'éléments d'actif, soit autrement, de tout contrôle sur la totalité ou quelque partie de l'entreprise d'un concurrent, fournisseur, client ou autre personne.

Et ensuite:

f) "monopole" signifie une situation dans laquelle une ou plusieurs personnes contrôlent, pour une grande part ou complètement, dans tout le Canada ou quelqu'une de ses régions, la catégorie

ou l'espèce d'entreprise à laquelle se livrent ces personnes.

La disposition exécutoire des deux définitions devrait être insérée dans l'article 33.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur le président, à six heures j'allais dire qu'en étudiant l'article des définitions de la présente mesure, nous devrions nous en tenir aux définitions, et qu'en examinant cet article, nous ne devrions pas parler des effets qui peuvent résulter de certaines des conditions ou dispositions établies. Les effets mêmes devraient être abordés dans un autre article, préférablement à l'article 33. Je sais que cela ne change pas grand chose, qu'il en soit question dans l'article portant sur les peines ou dans l'article des définitions, pourvu qu'il en soit fait mention dans la mesure. A mon avis, c'est ce qui devrait être fait, pour que ce soit plus simple ou plus facile de suivre la loi, ou pour qu'il y ait uniformité. C'est l'opinion que j'ai exprimée lorsque l'honorable député d'Ottawa-Ouest a proposé son amendement. J'ai dit à ce moment-là qu'il fallait séparer les deux questions et qu'il ne devrait pas être fait mention des effets dans la partie renfermant les définitions. J'ai l'intention d'en parler dans un instant d'un tout autre point de vue.

Il y a, cependant, une question que je voudrais poser au ministre à ce sujet; mais auparavant, je tiens à citer un extrait du mémoire présenté par M. Skeoch. Cette citation figure à la page 433 du fascicule nº 7 des Procès-verbaux et témoignages du comité de la banque et du commerce:

> Fusions et monopoles
>
> Deux questions fondamentales se posent au sujet des parties de l'article 1 du bill C-58 où sont définis les termes "fusion" et "monopole". Voici la première: pourquoi, vu qu'une "fusion" pourrait fort bien entraîner un "monopole", tel qu'on le définit dans le bill, la même épreuve n'est-elle pas appliquée dans les deux cas? Les deux peuvent être des manifestations d'un pouvoir excessif de marché, et les deux devraient être jugés d'après les mêmes critères généraux. On ne sait pas au juste comment on s'y prendra pour établir la différence, en vertu des modifications proposées, mais, au point de vue économique du moins, on n'est pas fondé à établir quelque différence que ce soit.

Malheureusement, c'est peut-être une question qu'il faudrait poser à M. Skeoch, étant donné que c'est lui-même qui a dit cela devant le comité. J'ai omis de poser la question à M. Skeoch et de lui demander de s'étendre sur ce sujet et d'expliquer par le détail de quelle différence de définition ou de quelle différence de critère il parlait. Je sais que le ministre a suivi les délibérations avec assiduité et attention. Je me demande s'il a songé sérieusement à l'idée exprimée par M. Skeoch et s'il a des opinions à exprimer au sujet de cette idée, selon laquelle il y aurait deux critères différents selon qu'il s'agit d'une fusion ou d'un monopole. A cette étape de la discussion, le ministre est peut-être en mesure de nous dire si l'idée exprimée par M. Skeoch est valable.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la raison de la différence dans la définition réside en ceci: dans le cas d'une fusion, on prévoit un arrangement, à exécuter à l'avenir, en vertu duquel au moins deux personnes qui se font concurrence à l'heure actuelle fusionnent leurs entreprises et cessent d'être des concurrents l'un pour l'autre. Par conséquent, le critère ici, ou plutôt les mots-clé de définition ont trait à l'acquisition d'une entreprise par l'autre, alors que la concurrence est diminuée au détriment du public.

D'autre part, un monopole est, de par sa nature même, une situation existante; de par sa définition, c'est une situation où une personne ou une société contrôle, pour une grande part ou complètement, la catégorie ou l'espèce d'entreprise à laquelle elle se livre. C'est une situation qui existe. Il n'y a aucune concurrence et, par conséquent, ce n'est qu'en établissant si l'entreprise est exploitée au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, que l'on peut juger d'un monopole. Les deux problèmes étant de natures diverses, il faut donc se servir de critères différents pour évaluer les dommages causés.

M. Howard: Si je comprends bien, l'idée de M. Skeoch n'a aucune valeur; c'est une critique ou une idée qui ne rime à rien. Est-ce bien cela que le ministre veut dire?

L'hon. M. Fulton: M. Skeoch a beaucoup d'expérience et c'est un homme de grande valeur. Si je n'accepte pas ses critiques, cela ne veut pas dire que je ne respecte pas ses titres de compétence. Je crois qu'il est exact de dire que je n'accepte pas ses critiques, dans le présent cas.

M. Howard: J'ai peut-être eu tort de ne pas poser la question à M. Skeoch quand il était ici. J'ai à peu près les mêmes idées. Le ministre connaît mieux ce domaine que moi, et il a traité l'affaire autrement que je l'aurais fait. Voilà pourquoi je lui pose la question. C'est peut-être compris dans la définition de la fusion, bien que ce soit spécifiquement mentionné dans la définition du monopole. Dans la définition du monopole, il est fait mention de "dans tout le Canada ou quelqu'une de ses régions", ce qui ne se retrouve pas dans celle de la fusion,

bien que ce soit probablement sous-entendu dans la définition même. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi la définition du monopole comporte "dans tout le Canada ou quelqu'une de ses régions", mots qu'on ne retrouve pas ou qui ne sont peut-être pas nécessaires dans celle de la fusion?

L'hon. M. Fulton: Ce ne serait guère nécessaire, pour la même raison que j'ai donnée en expliquant la différence dans l'évaluation du dommage causé dans chaque cas. Une fusion qui supprime la concurrence, au détriment du public, est une infraction, n'importe où et n'importe quand elle a lieu. D'autre part, un monopole peut s'exercer dans tout le pays ou dans une région seulement. Il est donc nécessaire de définir ce qu'on entend par monopole. Sinon, n'importe qui pourrait dire que le monopole ne s'exerce pas dans tout le Canada et qu'on ne peut donc pas le qualifier, à proprement parler, de monopole.

M. Howard: A mon avis, c'est un point de vue raisonnable à adopter en l'occurrence. Un monopole peut exister à l'intérieur d'une municipalité, s'il n'y a aucun autre élément concurrent dans le voisinage immédiat, et cependant, en ce qui concerne le Canada dans son ensemble, il ne s'agirait effectivement pas d'un monopole. A part cela, il me semble que, même s'il est sous-entendu qu'une fusion signifie l'acquisition par une ou deux personnes, et ainsi de suite, de façon à diminuer la concurrence, il devrait y avoir, pour mettre les choses au clair, quelque mention de nature générale voulant que la fusion s'étende à tout le Canada, ou à une partie seulement, sans admettre en même temps que l'effet de la fusion ou du monopole doive figurer dans l'article de définition. Je m'écarte de ce que je voulais dire au début, c'est-à-dire qu'il faudrait, dans l'article de définition, ne mentionner absolument que la définition ou les circonstances déterminées d'un état de choses, alors que les conséquences découlant de ces circonstances ou de cette situation devraient figurer dans une autre partie du projet de loi. Le ministre pourrait peut-être nous signaler quelle différence il y aurait à terminer la définition du terme "fusion" après le mot "personne", à la ligne 19 et la définition du mot "monopole" après le mot "ces personnes" à la ligne 3 page 2, pour insérer ensuite les dispositions au sujet des conséquences de la fusion ou du monopole dans l'article 33, de façon à pouvoir les rattacher aux dispositions pénales. L'article 33 est, en effet, ainsi conçu:

> Quiconque est partie intéressée ou contribue, ou sciemment aide, à une fusion ou un monopole, ou à la formation d'une fusion ou d'un monopole, est coupable d'un acte criminel.

La rédaction n'en serait-elle pas meilleure si l'on plaçait les passages que je viens de mentionner, c'est-à-dire les dispositions relatives au détriment ou aux conséquences, dans l'article 33, au lieu de brouiller les définitions en les rendant moins précises?

L'hon. M. Fulton: A mon avis, on considère que c'est un meilleur principe de rédaction de définir l'infraction, d'établir ce qui constitue l'infraction, puis de prévoir la pénalité dans un autre article au lieu d'insérer dans l'article "pénalité" la définition de l'infraction qui entraîne ladite pénalité. La tradition veut qu'on rédige pour commencer une définition complète et qu'on établisse ensuite les dispositions relatives aux infractions qui s'appliquent aux coupables.

M. Howard: Je n'ai peut-être pas pu suivre tout à fait ce que le ministre nous a expliqué. Il me semble que ce qu'il dit est contraire à ce qu'il nous propose dans l'article 32 car nous y lisons:

> Est passible d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, toute personne qui complote, se coalise, se concerte ou s'entend avec une autre...

Si quelqu'un complote, se coalise, se concerte ou s'entend avec un autre pour faire certaines choses définies dans cet article, il se rend coupable d'un acte criminel et passible d'une punition prévue. L'effet de cette punition se trouve dans un seul article. Pourtant, le ministre nous dit que, pour ce qui regarde les fusions, il faut avoir deux articles différents.

L'hon. M. Fulton: Évidemment, il y a le petit mot "indûment" qui nous permet de dire quel est le délit; je crois d'ailleurs que nous avons suivi d'assez près le texte de la loi actuelle. La seule différence, c'est que nous avons séparé les définitions des coalitions.

M. Howard: Mais l'argument du ministre n'est pas acceptable pour autant. S'il prétend qu'une bonne rédaction exige une certaine chose dans un cas, peut-être devrait-elle exiger la même chose dans un autre cas. C'est précisément là où je veux en venir. Pour plus de clarté, ce qu'on devrait faire, je crois, ce serait de suivre la proposition qui a déjà été faite par le ministre à propos de l'article 32(1), qui combine l'effet et la pénalité, et aussi à propos de l'article 33A qui combine l'effet, c'est-à-dire les pratiques commerciales illégales, et la pénalité dans le même article. Si je me souviens bien, l'article 34 de la loi renferme la même chose; toutefois, dans cet article la définition de "marchand" se trouve au milieu de la loi plutôt que dans l'article des définitions, là où elle devrait être. La conséquence de l'activité d'un fournisseur ou

d'un marchand est combinée ici avec la pénalité et, pour plus de clarté, on devrait, je crois, suivre cette pratique d'un bout à l'autre du bill.

Peut-être pourrais-je proposer, à cette étape-ci, un amendement qui servira de fondement à l'étude de la question. Cet amendement ne s'appliquera qu'aux monopoles, et je me rends compte qu'il peut paraître illogique de ne traiter que de la définition d'un monopole et non de la définition d'une fusion. Cependant, une proposition d'amendement a déjà été rejetée et une autre a été acceptée à propos de l'article sur la définition de la fusion et il est douteux, sauf s'il y a consentement unanime, que nous puissions présenter d'autres propositions d'amendement sur l'article relatif à la fusion. Je laisse donc cela de côté et ne parlerai que des monopoles. Je propose:

Que l'alinéa *f)* du paragraphe 2 de l'article 1er soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

"*f)* "monopole" signifie une situation dans laquelle une ou plusieurs personnes contrôlent, pour une grande part ou complètement, dans tout le Canada ou quelqu'une de ses régions, la catégorie ou l'espèce d'entreprise à laquelle se livrent ces personnes."

Cela est conforme aux propositions que j'ai faites plus tôt et nécessiterait, évidemment, le déplacement des mots eux-mêmes ou un léger déplacement de ces mots, ou de mots à peu près identiques, à propos du fonctionnement d'un tel monopole, où il pourrait vraisemblablement fonctionner au détriment de l'intérêt du public, qu'il s'agisse des consommateurs, des producteurs ou d'autres personnes. De la même façon, la disposition relative à l'effet d'une fusion devrait être transportée à l'article 33. Je crois que cela accomplirait ce que le ministre a lui-même accompli grâce aux changements proposés à l'article 32.

L'hon. M. Fulton: Tout ce que je puis dire, c'est que cela pourrait se faire d'une façon ou de l'autre. De cette façon-ci, c'est clair et satisfaisant, et tout à fait conforme à la loi dans son libellé actuel. En conséquence, je ne vois pas pourquoi je prendrais le temps du comité pour ajouter aux explications que j'ai déjà données.

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 62 voix contre 3.)

M. le président suppléant: L'article modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 2—*Demande d'enquête.*

M. McIlraith: J'aurais un point à soulever. A l'article 7 de la loi tel qu'il apparaît à la 13e ligne de l'article 2 du bill, il est dit que six personnes qui sont d'avis qu'on a commis une infraction peuvent demander au directeur une enquête, et ainsi de suite. Voici ma question: l'article de la loi sur lequel se fonde cet article du bill parle des personnes qui sont d'avis qu'on a commis ou qu'on est en train de commettre une infraction; il emploie le passé et le présent. Le bill dont nous sommes saisi prévoit le cas où six personnes sont d'avis qu'on a commis ou qu'on est sur le point de commettre l'infraction; il emploie le passé et le futur. L'amendement laisse tomber le présent.

L'hon. M. Fulton: La question a été discutée assez longuement au comité de la banque et du commerce. Je vais essayer de reproduire l'explication brièvement. Auparavant, la loi employait les mots "qu'on a commis ou qu'on est en train de commettre", et je crois qu'ailleurs dans la loi, on dit "qu'on a commis, qu'on est en train ou qu'on est sur le point de commettre". Nous avons étudié cela soigneusement au moment de la rédaction, et nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire d'employer les trois temps, car l'un d'entre eux est redondant.

Supposons par exemple qu'on soit en train de commettre une infraction. La loi dit "sont d'avis qu'on a commis ou qu'on est sur le point de commettre une infraction". Les personnes qui sont de cet avis peuvent demander une enquête au directeur. Pour ce faire, elles doivent en lui écrivant, agir de la façon présente à l'égard de la situation à propos de laquelle elles sont de cet avis. Si l'on est en train de commettre l'infraction, c'est peut-être là leur opinion actuelle, mais avant qu'elles aient eu le temps de communiquer avec le directeur, l'infraction aura été commise. Si, à ce moment-là, les mots "a commis" ne s'appliquent pas, alors ce sont les mots "on est sur le point de commettre" qui s'appliquent.

Quand on songe, premièrement, qu'il faut avoir une opinion sur l'existence d'une série de faits, puis qu'il faut, à partir de cette opinion, signaler la chose à l'attention du directeur, alors les mots "qu'on est en train" paraissent effectivement redondants, car si les mots "a commis" ne s'appliquent pas alors, les mots "est sur le point de commettre" s'appliqueront nécessairement. Ce serait probablement plus simple de rétablir les mots "qu'on est en train de commettre" plutôt que de perdre beaucoup de temps à discuter. Je suis convaincu cependant que nous aurions tort de le faire, parce que ces mots ne sont pas nécessaires. Ce serait donc pitoyable de maintenir dans une loi des mots qui sont nettement inutiles.

L'hon. M. Pickersgill: Cette étrange leçon d'anglais de base est très intéressante, mais ces mots étaient auparavant dans la loi. Il me semble qu'on a besoin du temps passé, du

temps présent et du temps futur pour exprimer toutes les nuances de sens que nous voulons réellement exprimer. Même l'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme les mots "pour plus de certitude", et il me semble qu'il serait sage, dans les circonstances, de rétablir dans la loi les mots: "qu'on est en train de commettre".

M. Howard: Nous avons eu au comité, il est vrai, comme le ministre l'a dit, une discussion au sujet des mots "qu'on est en train de commettre" "qu'on a commis" ou "qu'on est sur le point de commettre". Je ne comprends pas pourquoi on a omis le temps présent. Je devrais peut-être rappeler au ministre que la discussion qui a eu lieu au comité ne portait pas sur l'article 7 proposé, mais sur un autre article relatif aux démarches du directeur une fois qu'on lui a signalé qu'une infraction a été commise. Dans ce cas, si le ministre voulait s'en tenir au point en question, son raisonnement serait peut-être valable.

Nous pourrions peut-être, pour les besoins de la cause, nous reporter à l'article 15 de la loi qui dit que le directeur peut remettre toute preuve ou discontinuer une enquête pour examen sur la question de savoir si l'on a commis une infraction à l'une quelconque des dispositions de la présente loi ou si l'on est sur le point d'en commettre une. Ceci viendrait après que le directeur est informé de la prétendue infraction. Pour ce qui est de l'article 7, je pense qu'au moins ici nous devrions revenir au temps présent et y inscrire les mots "qu'on commet". Aux termes de cet article, les six personnes doivent fonder une opinion et elles ne peuvent pas être d'avis qu'une infraction est en voie d'être commise tout en étant d'avis qu'elle a été commise. Imaginons qu'une infraction est en voie d'être commise et qu'il n'est pas question ici du temps présent; alors, je pense que la situation prendra une tournure tout à fait différente car les dispositions que les six citoyens prendront seront fondées sur leur opinion des circonstances à ce moment-là. Une fois que l'affaire est transmise au directeur, la situation est normale pour les fins de la discussion.

L'autre point, c'est qu'aucune initiative ou direction n'est requise de la part du directeur aux termes de l'article 7, mais une fois qu'il a commencé son enquête de la prétendue infraction, alors il peut parler d'une offense qui a été commise ou qui est sur le point d'être commise. Il peut en parler de cette façon. Le directeur n'est peut-être pas en mesure de parler d'une infraction qui est en voie d'être commise parce que, au moment où elle lui est signalée, elle a été commise, et c'est au temps passé qu'il s'en occupe. Je crois qu'aux termes de cet article 7, du moins, le ministre ferait bien de replacer les mots "qu'on commet" dans l'article afin que tout groupe de six citoyens qui sont d'avis qu'à tel moment une infraction est commise, puissent agir. Je reconnais, cependant, qu'une fois que l'affaire est transmise au directeur, elle est du domaine du passé.

L'hon. M. Fulton: Ce même problème se posera à trois articles de la loi si l'amendement est adopté. Nous le retrouverons aux articles 7, 8 et 15. Je pense que nous devrions le régler dès maintenant une fois pour toutes, d'une façon ou de l'autre. Je ne crois pas que mon argument soit amoindri le moins du monde par les arguments de l'honorable député de Skeena. Si six personnes de cette Chambre décidaient qu'une infraction est en voie d'être commise, et si elles se dirigeaient vers la porte de la Chambre pour téléphoner au directeur, au moment où elles atteindraient cette porte l'instant où elles ont formé leur opinion serait passé. Si une infraction était en train d'être commise à ce moment-là, d'ici que l'on arrive à la porte et qu'on se mette en rapport avec le directeur, l'infraction serait déjà commise. C'est tout simplement absurde que de dire que l'article vise le moment où ces personnes ont été d'avis pour la première fois qu'une infraction allait être commise. Cette interprétation suppose que les six personnes se sont mises en rapport avec le directeur. Elles l'ont fait d'après l'idée qu'elles ont eue. Elles ne peuvent pas se mettre immédiatement en rapport avec le directeur. Quand elles communiquent avec lui, l'infraction est déjà commise. Si cette expression ne vise pas cette situation, alors, bien entendu, c'est que l'infraction est sur le point d'être commise, mais les autres mots y suppléent.

Par conséquent, il n'est pas du tout nécessaire de viser cette situation en employant les mots "est en train d'être commise". Je le répète, la situation va se présenter trois fois et si mon honorable ami veut insérer dans la loi des mots inutiles à trois endroits, il serait certainement plus économique pour le pays de rétablir ces mots que d'y passer notre temps ici.

M. McIlraith: En toute déférence envers le ministre, je crois qu'il n'y a pas regardé d'assez près en ce qui a trait à cet article. Six personnes peuvent être d'avis qu'on est en train de commettre une infraction. Si ces personnes sont de cet avis, alors le directeur, en vertu du bill maintenant à l'étude, peut rejeter leur demande et n'est pas obligé d'y donner suite, si elles sont effectivement d'avis, au moment où elles soumettent la demande, qu'une infraction est en train d'être commise. Autrement dit, il y a une lacune ici, et

c'est ce qui me préoccupe. Je veux que le directeur soit obligé de prendre des mesures si les six personnes, conformément à cet article, s'adressent à lui, et le ministre n'a traité que de deux circonstances. Mais, je le répète, si les six personnes sont d'avis qu'une infraction est en train d'être commise, le directeur a le droit de rejeter leur demande.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on examine la question comme un problème de grammaire, le complément du verbe est le mot "infraction". D'après moi, si au moment où les six personnes jugent qu'une infraction n'est pas terminée et est encore en train d'être commise, alors ce n'est pas une infraction qui a été commise ni une infraction qui est sur le point d'être commise.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député ne comprend pas les principes du droit criminel. Si l'on contrevient maintenant à la loi, la contravention existe et il y a délit. Il y a deux minutes, l'infraction a été commise.

L'hon. M. Pickersgill: J'avoue que je ne suis pas criminaliste et je n'ai jamais prétendu connaître le droit criminel, mais je connais un peu la grammaire anglaise et je ne pense pas que le ministre puisse dire qu'un meurtre a été commis tant que l'homme n'est pas mort, même si on pouvait être en train de l'assassiner pendant que quelqu'un était à se former une opinion sur le caractère meurtrier de l'acte en voie de se commettre.

L'hon. M. Fulton: Mais le député oublie que nous traitons ici de fusions, de monopoles et de coalitions, pas de meurtres. C'est bien différent. Pour qu'il y ait délit, il faut qu'il y ait une fusion en cours.

L'hon. M. Pickersgill: La fusion n'est peut-être qu'en passe de s'ébaucher.

L'hon. M. Fulton: Si des personnes s'emploient à des choses qui relèvent de la fusion ou de la coalition, si elles conspirent pour arriver à ces fins que l'article sur les coalitions réprouve, et cela à tel point que six personnes en viennent à penser qu'une infraction est en train de se commettre, alors il y a contravention à la loi.

M. Benidickson: A été commise ou est sur le point de l'être.

L'hon. M. Fulton: Non. Le député s'inquiète de ce que l'expression "qu'on commet" ne figure pas ici, mais elle n'est pas nécessaire. S'ils sont d'avis qu'une infraction se commet, on aura effectivement commis l'infraction avant qu'ils communiquent avec le directeur, et le problème n'existe donc pas. L'expression "qu'on commet" n'est donc pas nécessaire, ni ici, ni dans les articles 8 ou 15.

[M. McIlraith.]

M. McIlraith: S'il en est ainsi, comme le ministre s'accorde, dans les articles du bill relatifs aux fusions, le droit de procéder par injonction de détention plutôt que par une poursuite au criminel, si quelqu'un découvre qu'une fusion est en train de se former, mais qu'aucune infraction n'a encore été commise, l'injonction mettrait fin à l'infraction et aucune plainte ne pourrait être portée, car comment peut-on prouver qu'on était sur le point de commettre une infraction? On saurait seulement qu'on était en voie d'enfreindre la loi. En l'occurrence, le directeur n'aurait jamais à faire mener une enquête à la demande de six personnes. Autrement dit, la réponse que le ministre a fournie il y a quelques instants ne visait que les cas où une infraction a été commise.

L'hon. M. Fulton: Non.

M. McIlraith: Je veux demander au ministre de concentrer son esprit sur le problème qui se produit dans des cas de fusion alors que seules des procédures civiles sont intentées sous forme de l'ordre de renseignement.

L'hon. M. Fulton: De quel article l'honorable député parle-t-il?

M. McIlraith: De l'article 2. Je veux que le ministre concentre son esprit sur ce problème qui concerne les cas où une poursuite au criminel est sur le point d'être intentée; en d'autres termes, qui concerne le genre de cause qui, en vertu de procédures prises par la Couronne, s'arrête au seuil des poursuites au criminel; par conséquent, il ne saurait être question d'un délit criminel.

L'hon. M. Fulton: Il n'est pas question de poursuite ici; il est question d'une enquête menée en vertu de l'article. C'est pourquoi j'ai demandé à l'honorable député de quel article il parlait. Il est ici question du cas où six personnes sont d'avis qu'aux termes de la Partie V une infraction a été commise ou est sur le point de l'être, et qui se mettent alors en communication avec le directeur; puis, conformément aux exigences de la loi, elles lui présentent une déclaration dans laquelle elles expliquent les motifs sur lesquels elles fondent leur opinion. Il est évident qu'une telle façon de procéder prendra un certain temps. Un certain temps se passera nécessairement entre le moment où ils se forment une opinion et celui où ils entrent en rapport avec le directeur, de sorte que s'ils étaient d'avis, à ce moment-là, qu'une infraction était commise, le délai serait déjà terminé au moment où ils entreraient en contact avec le directeur, et l'on admettrait donc alors qu'une infraction aurait été commise. Ou bien, je le répète, si ce qui précède ne règle pas le point,

le cas est visé par les mots "qu'on est sur le point de commettre".

M. McIlraith: Qu'on me permette d'exposer la situation au ministre. Une fusion est une opération qui prend quelque temps. Les sociétés en question doivent se fusionner. Six personnes savent que la fusion est en voie de réalisation et, estiment que le directeur et le ministre de la Justice interviendront afin de l'empêcher, elles appellent l'attention du directeur en vertu de l'article,—ce qui signifie que les six personnes en question ne croient pas qu'une infraction sera jamais commise en vertu de la partie 5, —l'infraction n'est pas commise d'après cette opinion. Les personnes en question ne peuvent employer la forme du passé ni la forme du futur pour rédiger leurs requêtes, elles doivent s'en tenir au présent.

L'hon. M. Fulton: Non. Dans les circonstances que le député a exposées, on devrait s'exprimer en employant le temps futur, en disant qu'une infraction est sur le point d'être commise, et on dirait au directeur que, les journaux ayant parlé d'entretiens entre la société A et la société B en vue d'échanger des actions, une fusion va avoir lieu. C'est une infraction sur le point d'être commise, et ils sont parfaitement visés par ces mots.

M. McIlraith: Mais est-ce que cette infraction va se commettre s'ils croient que le ministre de la Justice va intervenir et empêcher qu'elle se commette?

L'hon. M. Fulton: Oui. Ils diront au directeur: "Nous sommes d'avis que l'infraction qui consiste à établir une fusion est sur le point de se commettre, à cause des plans qu'a révélés la compagnie", et ils vont lui soumettre un mémoire officiel de la façon requise; alors le directeur devra procéder à une enquête pour savoir si l'infraction est sur le point de se commettre.

M. McIlraith: Je ne voudrais pas laisser passer cela car, à mon avis, il s'agit d'un point important. Si ces six personnes, dans les circonstances évoquées par le ministre, estiment qu'une infraction ne sera pas commise à cause d'une initiative en voie d'être prise ou qui sera prise par le ministre au moyen d'une injonction, alors le directeur n'est pas obligé de faire d'enquête du tout.

L'hon. M. Fulton: Vraiment l'honorable député force les choses de façon incroyable. Il dit cela parce que ces gens croient que le directeur prendra des dispositions et que le ministre ensuite interviendra...

M. McIlraith: Non, il ne fera rien.

L'hon. M. Fulton: ...pour empêcher que l'infraction soit commise parce qu'il se peut qu'ils croient en l'efficacité de l'administration; alors ils ne pourraient pas dire qu'ils pensent qu'une infraction est à la veille d'être commise. C'est forcer les choses au delà de toute vraisemblance. Ils s'adressent au directeur parce qu'ils croient qu'une infraction est sur le point d'être commise. Sans doute, ils espèrent qu'on empêchera la chose de se produire, mais s'ils ne font aucune demande, ils savent que l'infraction sera commise. Alors ils s'adressent au directeur dans les termes suivants: "Nous croyons qu'une infraction est sur le point d'être commise à moins que vous n'interveniez." Le seul fait que nous faisons quelque chose pour empêcher une infraction ne veut pas dire que ces personnes ne se seraient pas fait une opinion sur l'imminence d'une infraction.

M. McIlraith: Un article de la loi permet à six personnes, moyennant certaines conditions, de demander au directeur de prendre certaine mesure. Je trouve que ce droit est compromis dans certains cas de fusion. Prétendre qu'une bonne administration justement parce qu'elle est bonne va empêcher le public d'être lésé par une fusion ne suffit pas à garantir le droit des six personnes en question de contraindre le directeur à faire enquête. Elles en ont sûrement le droit.

L'hon. M. Fulton: Le droit en cause ne serait pas enlevé à ces six personnes. Mais si le député veut bien comparer ces mots à ceux qui figuraient antérieurement dans la loi, il conviendra qu'ils sont plus forts et qu'ils protègent mieux le droit de ces six personnes à exiger une enquête. L'article actuel se lit ainsi qu'il suit:

> Six personnes, citoyens canadiens résidant au Canada et âgés de 21 ans révolus, qui sont d'avis qu'on a commis ou qu'on est en train de commettre une infraction...

Il n'y est pas du tout question de l'avenir. Elles ne peuvent pas dire: "Nous prévoyons qu'une infraction sera commise" et se présenter au directeur aux termes du libellé actuel. Cependant, en vertu du libellé proposé, elles peuvent le faire, car le passage en question se lit ainsi qu'il suit:

> Six personnes, citoyens canadiens résidant au Canada et âgés de vingt et un ans révolus, qui sont d'avis qu'on a commis ou qu'on est sur le point de commettre une infraction...

Ils peuvent, dans certains cas, prendre certaines mesures. Par conséquent, le nouveau libellé renforce, plutôt qu'il ne restreint, les droits des six citoyens.

M. McIlraith: J'aimerais que les droits des six personnes soient protégés dans toutes les circonstances. Dans le présent cas, une partie de leurs droits seulement est protégée.

L'hon. M. Fulton: Je puis assurer à l'honorable député que tel n'est pas le cas. Le libellé

s'étend à la pleine étendue de tous les événements possibles,—une infraction qui a été commise, une infraction qui est commise au moment où elles se font cette opinion, et une infraction qu'on est sur le point de commettre.

M. Howard: Quoi qu'il en soit, je signale que la loi, telle qu'elle est en ce moment, mentionne dans un de ses articles des choses qui peuvent arriver dans l'avenir. Je ne sais si cela aboutit ou non à un illogisme à l'article 7 de la loi. Je vais de nouveau donner lecture de cet article. Le ministre l'a lu, et je vais le lire à mon tour, afin de bien faire le point:

Six personnes, citoyens canadiens résidant au Canada et âgés de 21 ans révolus, qui sont d'avis qu'on a commis ou qu'on est en train de commettre une infraction... peuvent demander au directeur...

Et ainsi de suite. Plus loin, la deuxième partie du sous-alinéa suivant déclare:

Et, si la demande se rattache à une infraction visée par l'article 32, la manière dont la prétendue coalition est réputée fonctionner ou de nature à fonctionner au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public...

Ces renseignements devraient figurer dans la déclaration. Ainsi, au dire du ministre, il est dit dans une partie de l'article 7 que les personnes doivent être d'avis qu'on a commis ou qu'on est en train de commettre une infraction, tandis qu'une autre partie de l'article parle de ce qui est de nature à se produire ou à résulter...

L'hon. M. Fulton: Le sens est assez différent: "de nature à résulter".

M. Howard: C'est vrai que, dans un cas, il s'agit de l'infraction, et que, dans l'autre cas, il s'agit de l'effet d'une coalition, effet qui, en pratique, correspond à l'infraction elle-même. Je trouve que le ministre a la bonne attitude quand il dit qu'il est tout disposé à accepter l'insertion des mots "qu'on est en train de commettre", afin d'éviter bien des discussions. Le ministre pourrait, je pense, éviter un long débat là-dessus. Certains trouveront peut-être que c'est un détail, mais je trouve que les droits des six personnes ne sont pas à négliger, et il me semble que le ministre devrait proposer une motion comme celle que j'ai suggérée. De fait, j'ai rédigé une proposition d'amendement, au cas où cela ferait l'affaire du ministre de la Justice. Je cite:

Que les mots "qu'on est en train de commettre" soient insérés à la ligne 15 de l'article 2, entre les mots "commis" et "ou".

L'article se lirait donc comme il suit:

Six personnes, citoyens canadiens résidant au Canada et âgés de 21 ans révolus, qui sont d'avis qu'on a commis, qu'on est en train de commettre

[L'hon. M. Fulton.]

ou qu'on est sur le point de commettre une infraction visée par la partie V, peuvent demander au directeur une enquête sur ce sujet.

Je pense que cela réglerait la question et éviterait probablement un long délai ou un débat pénible ou prolongé pour savoir lequel des trois temps serait le bon. De fait, je propose la motion dont je viens de donner lecture et la présente officiellement à la Chambre.

M. McIlraith: Je me demande si, avant la mise aux voix de la motion, je pourrais demander au ministre de voir si l'on ne devrait pas ajouter les mots "qu'on est en train de commettre" à la ligne 30 également.

L'hon. M. Fulton: Pour exactement la même raison que j'ai tenté d'exposer clairement au comité, je ne pense pas que ces mots devraient être insérés là. Cette question a été débattue passablement à fond au comité, comme on le verra à la page 646 de la transcription. Elle a été expliquée à la satisfaction du comité. Aucun amendement n'a été proposé à ce sujet. Nous l'avons étudiée là-bas. Si je n'ai pas pu exposer les raisons clairement, je le regrette. Elles me paraissent bien claires, et ce doit être simplement l'incapacité de faire comprendre mon idée au comité ou un certain refus de la part du comité, de certains membres du comité, d'accepter la logique de cette idée.

Les mots "en train de" ne sont pas nécessaires. Si nous les insérons ici, nous devrons apporter plusieurs changements,—pas bien importants, il est vrai,—mais un certain nombre de changements partout dans le bill. Ce n'est pas logique, ce n'est pas un bon libellé et ces mots ne sont pas nécessaires; par conséquent, je pense que ce serait injudicieux d'accepter cette modification. Quiconque s'inquiète vraiment de cette restriction qui serait imposée aux droits de ces six citoyens n'a qu'à réfléchir à ce qui a été dit et à lire ensuite le libellé du paragraphe 2 de l'article 7 du bill qui indique que toute demande doit être accompagnée d'une déclaration sous forme de déclaration solennelle ou statutaire indiquant:

a) les noms et adresses des requérants et, à leur choix, les nom et adresse de l'un quelconque d'entre eux ou d'un procureur, avocat ou conseil qu'ils peuvent, pour recevoir toutes communications à faire en exécution de la présente loi, avoir autorisé à les représenter;

b) la nature de la prétendue infraction et les noms des personnes qu'on croit y être intéressées et complices; et

c) un exposé concis de la preuve appuyant leur opinion suivant laquelle l'infraction a été commise ou est sur le point de l'être.

Je serais étonné que quiconque lit ces dispositions et se rend compte de ce que ces six personnes doivent faire pour présenter officiellement une plainte au directeur, puisse

penser que cela puisse se faire sans qu'il y ait eu un délai, et qu'ainsi une infraction qui était en voie d'être commise ne devient pas, à ce moment-là, une infraction qui a été commise au moment où elles en informent le directeur. Même si l'on est d'avis qu'une infraction est en train d'être commise, au moment où on communique avec le directeur et qu'on fait ce qu'il faut, un certain temps s'est écoulé et cela devient une opinion qu'une offense a été commise...

M. Benidickson: Pas nécessairement.

L'hon. M. Fulton: ...et si l'infraction n'est pas complète, elle sera prévue par les mots suivants: "ou qu'on est sur le point de commettre". Rien ne saurait être plus simple et plus exhaustif que le libellé actuel.

M. Caron: Monsieur le président, j'ai suivi la discussion qui vient d'avoir lieu entre les avocats, qui semblent incapables de déterminer si cela est clair ou si ce ne l'est pas. Si les avocats ne peuvent pas s'entendre, peut-être serait-il permis à un humble profane de proposer que les simples mots "est en train d'être commise" devraient être ajoutés afin d'éclaircir le texte; ainsi, nous en aurions fini de cette question et nous pourrions passer au reste du projet de loi.

M. Howard: Le ministre a déclaré que cette question est discutée très clairement à la page 645 des dépositions faites au comité.

L'hon. M. Fulton: Oui, très clairement.

M. Howard: Je tiens simplement à signaler que le ministre est dans l'erreur. A la page 645, nous avons discuté de l'article 2. On semble y rapporter certaines de mes observations sur ce que le ministre a déclaré alors qu'il était dans l'opposition. Il a admis que le gouvernement libéral de l'époque avait eu une certaine influence sur sa formation, qu'il avait changé d'idée et modifié sa position. Nous avons poursuivi en discutant sur le nombre de fois que l'on s'est servi de cela et le directeur a déclaré que, à sa connaissance, cela n'avait servi qu'une fois. L'article 2 a été adopté et nous sommes passés à l'article 3. Ainsi que le montrent les témoignages, cette partie avait trait au fait que le directeur avait raison d'admettre que certaines choses existaient. Puis le député de Burnaby-Richmond, que je confonds parfois avec un autre député,—le secrétaire parlementaire du ministre des Postes est en train de décrire des cercles dans l'air; je me demande si c'est pour exprimer son état d'esprit ou...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Howard: Le député de Burnaby-Richmond a posé une question, et le ministre a dit pourquoi, à son avis, la chose est ainsi, et ils en sont restés là. Contrairement à ce que dit le ministre, il n'y a pas eu d'examen approfondi de la question. Il s'agissait non pas du nouvel article 7, mais de l'article 3 du bill. Une fois que le directeur a commencé son enquête, il peut parler au passé. Nulle part le comité n'a parlé de l'emploi du présent dans l'expression "qu'on est en train de commettre", relativement à l'article 7.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'inviterais le ministre de la Justice à changer son fusil d'épaule et à mettre l'accent sur "conservateur" plutôt que sur "progressiste". Puisque la loi comportait les mots en question, que le rédacteur de l'ancien bill ne semblait pas les trouver superflus, et qu'on s'oppose à leur suppression, pourquoi le ministre n'accepterait-il pas la proposition d'amendement et ne remettrait-il pas ces mots dans la loi?

M. Benidickson: Monsieur le président, au comité, le ministre a souvent exprimé l'avis que le présent bill ne s'écartait pas radicalement,—et qu'il ne voulait pas s'écarter radicalement,—de la jurisprudence relativement à la loi sur les coalitions. Le gouvernement se fait maintenant reprocher l'abrogation de ces mots. Si c'est cette abrogation qu'on critique ici, je dis qu'elle pourrait faire l'objet de critiques semblables plus tard devant nos tribunaux. Le ministre a dit également qu'il croyait que cela pourrait entraîner des changements subséquents dans un certain nombre d'autres articles du bill.

Le ministre n'aura pas d'objection à ce que je dise que je l'ai avisé que cela me paraîssait être un article qu'on devrait probablement modifier en comité plénier. Je ne pense pas que cela puisse exiger des modifications au delà de l'article suivant, l'article 3 du bill. Étant donné que tous les honorables membres du comité reconnaissent que ces mots "qu'on est en train de" sont dans la loi actuelle, je me demande pourquoi nous gaspillons tant de temps pour les retenir s'il y a ce qu'on nous a dit au comité de la banque et du commerce, c'est-à-dire l'absence de tout désir au comité de bouleverser indûment la situation actuelle pour ce qui est des décisions des tribunaux au cours des ans concernant notre loi sur les coalitions.

L'hon. M. Fulton: Naturellement, monsieur le président, cela n'a rien à voir, à mon avis, à quoi que ce soit qui serait soumis à un tribunal, mais se rattache à l'exécution d'une enquête par le directeur. Je reconnais certes que j'en ai été avisé par mon honorable ami. Nous l'avons envisagé à nouveau. En l'occurrence j'estime qu'il serait irrationnel d'accéder à la requête de mon honorable ami,

même si je dois passer pour entêté, et par conséquent je dois rejeter l'amendement.

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 51 voix contre 17.)

M. Peters: La composition grammaticale de l'article ne m'intéresse pas. Pourquoi faut-il que ces six personnes soumettent une pétition du genre? Si six personnes envoyaient une pétition disant que l'essence de tous les postes d'essence de leur ville se vend au même prix, il y aurait probablement quelque chose de louche. Il est peu vraisemblable que le prix de l'essence soit le même aux grands et aux petits postes d'essence.

J'ai lu à la page 646 du rapport du comité que le directeur a eu connaissance une seule fois d'une situation pareille et que la chose s'était présentée en tout vraisemblablement trois ou quatre fois. C'est peut-être le moyen le plus sûr de trancher la question mais ce n'est pas nécessairement le meilleur. Je connais un marchand de charbon qui a présenté un cas au gouvernement et qui, depuis lors, a perdu presque tout son commerce et s'est vu, par ailleurs, infliger une amende. J'ai soulevé un problème d'ordre agricole avec le directeur à propos de la présure. On me dit qu'elle se vendait $7 au printemps et qu'elle se vend maintenant $27. Il y a certainement quelque chose qui cloche à cet égard. J'étais d'avis que si quelqu'un portait la chose à l'attention du directeur celui-ci ne se contenterait pas d'y penser mais ferait quelque chose à ce sujet.

J'ai lu la loi et j'ai suivi la discussion. A moins que six personnes, membres du Parlement ou non, remplissent une déclaration révélant au directeur tous les renseignements et lui exposant la preuve, il n'a pas même à s'en occuper. C'est peut-être le recours ou l'absence de recours à cette disposition au cours des ans qui explique pourquoi la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions n'a guère porté fruit contre les petites coalitions et les petites fusions qui, de l'avis des gens ordinaires, étaient contraires à l'intérêt public. Je me demande pourquoi on ne réduit pas ce nombre à une personne. Si une personne décide de fournir cette déclaration, pourquoi le directeur n'en tiendrait-il pas compte? Il n'a pas nécessairement à acquiescer à la demande. S'il n'est tenu de s'occuper de la déclaration que si elle porte la signature de six personnes, pourquoi ne pas réduire ce nombre à une seule personne qui remplirait la déclaration?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député devrait se rendre compte que c'est là une mesure de réglementation. C'est le moyen par lequel les citoyens peuvent contraindre le directeur à mener une enquête. Ce n'est pas la seule manière d'amorcer une enquête. La grosse masse des enquêtes sont mises en train sur la base de faits signalés au directeur de façon bien plus officieuse, un téléphone, une lettre personnelle ou une visite. Si le directeur soupçonne une chose, il s'enquiert officiellement et s'il constate matière à enquête officielle, il la fait entreprendre. Il n'agit pas uniquement sur plainte formelle de six citoyens; par conséquent cette plainte formelle, je le répète, a le caractère d'un contrôle. Si une personne ne se sent pas satisfaite de la façon dont le directeur a donné suite à sa communication officieuse, elle peut s'associer à cinq autres personnes qui signent le document, forçant ainsi le directeur à entreprendre l'enquête. Voilà la réponse. C'est un contrôle; ce n'est pas le seul moyen de faire entreprendre une enquête.

M. Fisher: J'ai cherché trois fois à obtenir la signature de six personnes comme l'exige l'article; premièrement au sujet de l'achat de bois à pâte par les fabriques de pâte et de papier; deuxièmement au sujet des plaintes d'une station d'essence de Peterborough. J'ai constaté que ce moyen ne facilitait pas réellement le dépôt de plaintes.

Je veux simplement demander au ministre si l'alinéa c) de l'article 2 a pour objet de simplifier...

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Fisher: ...ou s'il est vraisemblable que les plaintes formulées aux termes de cet article seront plus nombreuses qu'auparavant?

L'hon. M. Fulton: Je crois que les conditions exigées au sujet d'un document sont un peu moins compliquées, un peu plus simples. Franchement, je ne m'attends pas à toute une série de plaintes formulées en vertu de cet article parce que, comme je l'ai dit, ce n'est pas la seule façon pour les citoyens de signaler ces questions au directeur.

Le directeur me dit qu'un renseignement qu'il a communiqué au comité devrait être rectifié. Il a dit que pour autant qu'il se souvienne, la méthode des six citoyens n'avait été utilisée qu'une fois. En vérifiant le rapport annuel de 1959, il a constaté, et me demande d'en informer le comité, que c'est plutôt arrivé trois fois: Une fois en 1953-1954, une fois en 1955-1956 et une fois en 1957-1958.

M. Fisher: Le ministre se souviendra qu'au comité, notre ami de Bonavista-Twillingate a fait une brève allocution pour dire comme ce serait tragique que la direction ou le directeur deviennent tout à coup trop zélés et que l'agence se mette à faire des enquêtes sur la foi de conjectures pour ainsi dire. Je pense que mon interprétation est juste.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que l'honorable député ne pense pas que cela a quelque chose à voir avec la perpétration des délits. Il s'agissait d'un cas qui ne visait pas la protection des citoyens en général, comme l'honorable député s'en souviendra, mais l'article a été inséré dans la loi afin que les vendeurs jouissent d'une certaine protection; c'est bien différent, du moins en ce qui concerne l'élimination des coalitions. Je ne crois pas qu'on puisse faire preuve de trop de zèle bien que, évidemment, aucun organisme chargé de faire respecter la loi ne doive se mettre à intenter des poursuites judiciaires pour des raisons bénignes.

M. Fisher: Je suis content de cette rectification. Autrement dit, l'honorable député de Bonavista-Twillingate voudrait bien, en ce qui concerne cet aspect du bill, que le bureau ait toujours l'œil ouvert pour voir si des infractions sont commises. Puisque je n'ai su m'y prendre et n'ai pu amener six personnes à porter plainte dans le cas du bois à pâte, je me demande si le bureau et le ministre ne penseraient pas que cela se rattache un peu à cet article en particulier et s'ils consentiraient à donner plus de publicité à ce même article et à la signification de cet exposé précis de la preuve de sorte que nous puissions convaincre les gens que c'est en réalité très facile de porter une accusation et de faire marcher les choses. Si le directeur de la division avait eu au moins un exemple de poursuite en vertu de...

L'hon. M. Fulton: Trois. Je viens tout juste de dire qu'il y en avait eu trois.

M. Fisher: Peut-être ne s'en est-on pas servi parce que, entre autres raisons, une plainte officieuse adressée par lettre est souvent suffisante. A mon avis, peut-être cette disposition ne devrait-elle pas figurer du tout. Et si nous l'insérons, nous devrions l'entourer d'une plus grande publicité afin que les gens sachent qu'il n'existe pas d'exigence très stricte pour ce qui est des faits.

M. Benidickson: Pour ce qui est du délit éventuel dont le député a fait mention, puis-je lui demander s'il s'est lui-même adressé par écrit au directeur pour le mettre au courant d'une infraction, et qu'on n'a pas donné suite à sa demande?

M. Fisher: Non, monsieur le président. J'ai communiqué avec le ministre, qui m'a mis au courant de cet article de la loi et m'a conseillé d'obtenir six noms. Cela se passait à l'époque de l'enquête sur l'industrie du bois à pâte dans le Québec qui n'avait pas donné lieu à un rapport et comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River le sait, à partir du moment où la grève a eu lieu dans sa propre région, un grand nombre de producteurs de bois à pâte ou de colons dans le Nord-Ouest de l'Ontario étaient d'avis qu'une situation exactement semblable à celle qui existait dans le Québec existait aussi chez eux. J'ai déjà conseillé au ministre, officieusement, je crois, qu'une enquête devrait être instituée là-dessus. Il a dit qu'il faudrait obtenir six noms. Je me suis adressé au syndicat qui tentait de s'organiser dans la région et à un certain nombre de cultivateurs, mais je n'ai pas réussi à leur faire soumettre une demande comme le prescrit l'article exigeant que six personnes la présente.

M. Benidickson: J'allais dire seulement que ce ne devait pas être bien grave. J'étais pour dire aussi que, depuis que je siège ici, il m'est arrivé de penser parfois que l'intérêt public était peut-être en jeu dans certaines questions d'affaires et je n'ai jamais constaté que le bureau des enquêtes sur les coalitions n'était pas disposé à examiner la chose très sérieusement après en avoir été chargé par moi en tant que député.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.

M. Caron: Monsieur le président, je ne voudrais pas recommencer le débat qui vient d'avoir lieu à propos de l'article 2. J'admets que le ministre a pu avoir raison, du point de vue technique, quand il affirmé que ce qui est en voie d'être fait dans le présent est déjà accompli le moment suivant. En ce qui concerne les fusions et les monopoles, cependant, le processus peut parfois prendre six mois, huit mois, ou même un an. L'opération est engagée et elle se poursuit pendant des mois, avant que la fusion ou le monopole soit un fait accompli. Afin de mettre l'article au clair et de satisfaire tout le monde, je propose:

Que l'article 3 soit modifié ainsi:
Que les mots "qu'on enfreint" soient insérés à la ligne 35 après les mots "qu'on a enfreint" et les mots "est enfreinte" à la ligne 39, après les mots "a été enfreinte".

L'hon. M. Pickersgill: Juste avant qu'on mette l'article aux voix, je voudrais signaler que cela s'applique évidemment aussi au maintien du prix de vente. J'estime que le ministre ne prétendra pas un instant que le maintien du prix de revente doit être exclusivement envisagé par l'expression "a été" ou "est sur le point de". Il peut s'agir d'un procédé continu, et je dirai même qu'il s'agit certainement d'un procédé continu. Afin de nous assurer amplement que le cas est prévu, je propose au ministre de réfléchir à la possibilité d'accepter la modification.

L'hon. M. Fulton: Il est vrai qu'il s'agirait d'un processus continu, mais puisque c'est le

cas, il est également bien établi qu'il y a infraction de la loi à n'importe quel moment de ce processus et que, par conséquent, à ce moment-là, ce qui s'est passé il y a une minute est une infraction déjà commise.

En ce qui concerne l'argument avancé par le député de Hull, d'après lequel les fusions prendraient un certain temps à s'accomplir, c'est également tout à fait vrai. C'est justement le point que j'avais à l'esprit quand j'ai dit, au sujet des fusions, qu'elles étaient, pour ainsi dire certainement, dans les circonstances, réglées par les mots "qu'on est sur le point de commettre". Ces mots viseraient aussi le fait continu du maintien du prix de revente qu'a mentionné le député de Bonavista-Twillingate.

L'amendement de M. Caron, mis au voix, est rejeté par 54 voix contre 15.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Avocat.*

M. Howard: Monsieur le président, cet article a été discuté en comité. Si l'on rapproche la modification du bill à la loi telle qu'elle est présentement, on constate que la loi prévoit que si, de l'avis du directeur, l'intérêt public l'exige, il peut demander au ministre de donner instructions à l'avocat, et le ministre peut, en conséquence, donner instructions à cet avocat d'agir. La note explicative se lit ainsi qu'il suit:

La modification proposée permettra, sur la recommandation de la Commission, comme sur celle du directeur, de retenir les services d'un avocat.

Je présume que, dans un sens, c'est tout à fait vrai parce que l'amendement se lit ainsi qu'il suit:

Quand, de l'avis du ministre, l'intérêt du public l'exige, le ministre peut nommer un avocat et le charger de l'aider à une enquête prévue selon la présente loi.

Si le directeur est d'avis que l'intérêt public exige la nomination d'un avocat pour aider à la poursuite d'une enquête, vraisemblablement le directeur fera connaître ses vues au ministre, et ce dernier usera ensuite de sa discrétion en ce qui concerne la question de savoir si, selon lui, cette nomination doit être faite. En outre, si la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce est d'avis qu'un avocat est nécessaire pour aider à une enquête, elle fera sans doute connaître ses vues au ministre, et ce dernier, de la même façon, en arrivera à une décision quant à la question de savoir si, à son avis, la nomination d'un avocat est nécessaire.

Je me demande pourquoi on n'a pas procédé de la façon contraire, de manière à ce que ce soit bien précis et qu'on reconnaisse, comme la loi le reconnaît d'ailleurs en ce moment, les désirs du directeur. Peut-être que la disposition devrait se lire ainsi: "Quand, de l'avis du directeur ou de la Commission, l'intérêt du public l'exige". La disposition devrait préciser très nettement que la Commission a le droit de s'adresser officiellement ou non au ministre, afin d'obtenir de l'aide en vue de la poursuite d'une enquête aux termes de la loi. La première question que j'aimerais poser, c'est: pourquoi cette reconnaissance n'a pas été donnée? Deuxièmement, si je comprends bien, la Commission a formulé des observations au ministre en vue de modifier la loi de manière à lui fournir l'occasion ou le droit d'exprimer son opinion à propos de la nomination d'un avocat pour aider à la poursuite d'une enquête, et cet amendement est le résultat des observations de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. C'est un renseignement que le directeur, M. MacDonald, a fourni au comité, page 647 du compte rendu des délibérations, où il s'est exprimé ainsi au sujet de la loi:

Cela ne semblait pas compatible avec l'indépendance de la commission. Celle-ci a donc demandé d'en élargir les dispositions afin de n'être pas placée dans la nécessité de s'adresser au ministre par l'entremise du directeur. Voilà donc la forme que l'article a revêtue, à la demande de la commission, lorsqu'il a été rédigé à nouveau.

Je voudrais savoir si la commission a demandé exactement le libellé actuel de l'amendement ou un libellé à peu près semblable à celui qui existe présentement au sujet du directeur, tout en étendant la disposition à la commission. Je voudrais savoir également si l'article ne serait pas plus compatible avec l'indépendance de la commission, s'il était modifié de façon à accorder précisément à la commission le droit de le faire, tout comme le directeur lui-même. Ne serait-il pas plus compatible avec l'indépendance de la commission de préciser que celle-ci peut rendre cette décision et suivre la même ligne de conduite que le directeur mais d'une manière indépendante?

M. Benidickson: Cet amendement, à mon avis, revêt quelque importance. J'estime que le ministre devrait nous dire d'une façon plus explicite les raisons qui le portent à penser que ces mots devraient être intervertis d'une manière innocente, selon les apparences. Je dois dire au ministre que j'envisage cette modification comme ayant des répercussions suspectes et graves. Je suis très sérieux.

Nous savons tous qu'une règle du Parlement dit que le Parlement n'a pas le droit de demander au ministre certains renseignements provenant d'un employé dans l'exercice normal de ses fonctions. Eh bien, que j'aie tort ou raison, j'estime, après avoir examiné cet amendement censément anodin, que si on l'adoptait, le Parlement n'aurait plus alors le droit d'espérer dans le cours ordinaire

des enquêtes obtenir des réponses du ministre concernant l'opinion du directeur quant à l'à-propos de nommer un avocat ou de le charger d'aider à une enquête. Si l'amendement était adopté, le ministre pourrait désormais répondre, comme cela s'est produit il y a quelques années, que les renseignements que le directeur lui a transmis sont confidentiels et que le Parlement n'y a aucun droit.

Je voudrais savoir en particulier si, de l'avis du ministre, nous pourrons dorénavant demander si le directeur lui a fait savoir qu'il serait opportun de nommer un avocat et de lui donner des instructions, et si, par suite de la modification à l'étude, le ministre pourra à l'avenir déclarer au Parlement qu'il s'agit d'un renseignement confidentiel provenant d'un employé?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, c'est un article sur lequel la *Free Press* de Winnipeg, par le plus extraordinaire prétendu raisonnement que j'aie jamais essayé de suivre, s'appuie pour s'en prendre au ministre à propos de sa machination et de son intention profondes et obscures qui se cachent dans ces amendements. L'honorable député de Kenora-Rainy-River, semble-t-il, s'est fait l'écho ce soir de certains de ces sentiments. Je suis étonné qu'on n'en ait pas parlé lorsque l'article a été examiné par le comité de la banque et du commerce.

M. Benidickson: Le ministre sait pourquoi.

L'hon. M. Fulton: Je ne sais pas du tout pourquoi.

M. Benidickson: Le ministre sait que le bill a été présenté vers la fin de la session et que la plupart des membres du comité n'ont pas pu assister à toutes ses réunions.

L'hon. M. Fulton: C'est une déclaration ridicule; il y a un peu plus d'un mois que le comité a été saisi de l'examen du bill. La question a été soumise au comité le 16 juin qui en a fait rapport le 18 juillet.

L'hon. M. Hellyer: Quand il y aurait bien d'autres choses à faire.

L'hon. M. Fulton: Le comité a tenu 24 séances et si mes honorables amis qui y avaient des représentants la plupart du temps n'étaient pas capables de poser une question à propos d'un très court article, alors ils sont encore moins capables de poser des questions que je n'aurais cru.

Cet article a pour but de pourvoir à une situation embarrassante, une situation qui est embarrassante pour la commission et non pas pour le ministre. En vertu de la loi actuelle, chaque fois que de l'avis du directeur, l'intérêt public l'exige, le directeur peut demander au ministre de charger un avocat d'aider à une enquête et, sur cette demande, le ministre peut donner à l'avocat des instructions en conséquence. Il est donc parfaitement clair que si le directeur est d'avis qu'une enquête serait menée plus facilement si l'on recourait aux services d'un avocat, il peut s'adresser au ministre et ce dernier est maintenant autorisé à décider en dernier ressort si un avocat va être nommé. Le ministre ne détient pas plus de pouvoir en vertu de la présente modification qu'il n'en a sous l'empire de la loi actuelle.

Toutefois, si la commission jugeait nécessaire de nommer un avocat, la loi ne prévoyait aucun moyen permettant à la commission de s'adresser au ministre. D'après mes conseillers, comme la loi prévoit un moyen de s'adresser au ministre, la seule bonne façon de s'y prendre c'était par l'intermédiaire du directeur. Ainsi, si la commission estimait qu'elle devait avoir un avocat, elle devait s'adresser au ministre par l'intermédiaire du directeur. Cela est, à mon avis, une disposition gênante imposant une restriction inutile. La question a été reprise, par conséquent et il a été convenu que le directeur et la commission ne devaient pas être placés dans une position différente en ce qui concerne leur droit de s'adresser au ministre pour demander un avocat. Nous avons par conséquent décidé que la façon évidente de s'y prendre était de prévoir que si, de l'avis du ministre, l'intérêt public l'exige, le ministre peut nommer un avocat. Il en résulte que soit le directeur, soit la commission, peuvent adresser une recommandation au ministre dans ce sens.

Le ministre n'a pas plus d'autorité qu'auparavant parce que la loi actuelle dit que "le directeur peut demander au ministre et, sur cette demande, le ministre peut donner instructions". Cette disposition a donc toujours relevé du ministre et c'est lui, le ministre, qui a décidé si oui ou non un avocat devait être nommé. Nous avons donné plus de souplesse à cet article parce que maintenant, d'après le libellé de l'amendement, le ministre peut se faire une opinion et prendre lui-même la décision de nommer un avocat, et il peut le faire sans une demande de la commission ou du directeur. Toute la question est placée à l'abri des pratiques discriminatoires et elle est abordée en toute logique et franchise. Pourquoi les soupçons soudains, je me le demande. Le directeur me dit que la disposition n'est mise en pratique que très rarement et lui et moi ne nous souvenons d'aucune occasion où elle ait été utilisée depuis trois ans. Elle ne sert que rarement mais c'est possible et elle est nécessaire.

Quand nous avons revisé la loi, cette disposition nous a été signalée et nous avons décidé de supprimer les différences entre la

position des deux instances. Pour ce qui est de dire si je puis cacher ce renseignement au Parlement, je crois que ma situation actuelle est inchangée sous l'empire des propositions d'amendement. Si le directeur me faisait savoir par un rapport ou un avis qu'il importe de nommer un avocat aux termes de la présente loi, je crois que j'estimerais, en tant que ministre, que cet avis reçu de fonctionnaires est confidentiel, qu'il m'est fourni en ma qualité de ministre par un fonctionnaire agissant en sa qualité de fonctionnaire. Je pourrais et devrais dès maintenant prendre pour attitude, si l'on venait à me poser, aux termes de l'article, une question qui se rattache à l'avis que j'ai reçu du directeur au sujet de la nomination d'un avocat dans telle ou telle affaire particulière, que ces renseignements sont d'ordre confidentiel. Ma position ne changera donc pas à cause du libellé de cette modification.

M. McIlraith: La première partie des observations du ministre sur le comité était à la fois inexacte et injuste.

L'hon. M. Fulton: Je le savais et j'avais l'intention d'y revenir. J'ai dit qu'il n'en avait pas été question. Ce n'était pas exact et je m'en excuse. J'aurais dû préciser que le comité n'avait pas étudié cet aspect particulier de la question. Je remercie le député d'Ottawa-Ouest de m'avoir signalé cette inexactitude. J'avais l'intention d'y revenir à la fin pour la rectifier.

M. McIlraith: Je n'ai pas l'intention de continuer à parler des séances du comité, mais je tiens à rappeler au ministre, car il le sait fort bien, que s'il se donnait la peine de vérifier les séances du comité, il se souviendrait qu'il était extrêmement difficile de faire partie de ce comité. Je ne désire pas poursuivre ce sujet et je ne le ferai pas à moins que cela ne devienne nécessaire au cours des délibérations, ici, ce soir. Je voudrais plutôt concentrer directement mon attention sur l'article dont le comité est saisi.

Lorsque l'honorable représentant de Gloucester a soulevé ce point, lorsque le comité de la banque et du commerce a étudié cet article, le ministre et le directeur ont spécifié clairement que l'on se proposait de modifier l'article 13 de la loi en vue de mettre fin à la distinction injuste entre la position du directeur et celle de la Commission en ce qui a trait au droit de demander au ministre de nommer un avocat, et le reste. Le ministre a répété la même chose, d'une façon plus explicite, ici, ce soir, et je suis prêt à accepter que c'est là la raison pour laquelle on se propose de modifier l'article 13 de la loi. Cependant, à mon avis, il serait préférable de le faire en adoptant la modification que j'aimerais proposer au comité.

[L'hon. M. Fulton.]

Je propose donc que l'article 5 soit modifié ainsi qu'il suit:

Que le mot "Ministre" soit retranché à la ligne 20 et que les mots "directeur ou de la commission" y soient substitués, et que les mots "le Ministre peut" à la ligne 21 soient retranchés et remplacés par les mots "le directeur ou la commission peuvent s'adresser au ministre en vue de".

L'hon. M. Fulton: Je ne vois pas comment toute la phrase se lirait maintenant. L'honorable député pourrait peut-être me lire l'article comme il se lirait si l'amendement était accepté?

M. McIlraith: Avec plaisir. Il se lirait ainsi qu'il suit:

Quand, de l'avis du directeur ou de la commission, l'intérêt du public l'exige, le directeur ou la commission peuvent demander au ministre de nommer un avocat et de le charger d'aider à une enquête prévue selon la présente loi.

M. Benidickson: Ce texte se rapproche beaucoup plus de la loi actuelle.

L'hon. M. Fulton: Cet amendement a une faiblesse. L'effet en est d'enlever le droit de désigner un avocat.

M. McIlraith: Je regrette. Là n'était pas l'intention.

L'hon. M. Fulton: Si le directeur et la Commission sont d'avis qu'il est opportun,—cela constitue le premier changement. Le second changement, c'est que le directeur ou la Commission peuvent demander au ministre de nommer un avocat et de lui donner des instructions. Mais on soustrait alors au ministre l'autorité qu'il détenait auparavant.

M. McIlraith: Je n'avais pas l'intention de lui enlever cette autorité.

L'hon. M. Fulton: Peut-être devrais-je proposer que cet article soit réservé. En principe, je ne vois pas d'objection à l'amendement, qui est la réplique de la formule actuelle, la Commission étant placée sur le même pied que le directeur, mais on omet le pouvoir de désignation. J'essaierai de préparer un amendement susceptible d'être accepté par tout le monde, et je le présenterai demain matin.

M. McIlraith: Je remercie le ministre.

M. le président: L'article 5 est-il réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

Les articles 6 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 9—*Conclusions à inclure dans le rapport.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, à propos de cet article, je demanderais

au ministre de bien vouloir consentir à réserver cet article, pour une raison technique. En effet, un de mes amis a l'intention, quand nous en serons à l'article 13, de proposer un amendement qui, si le comité l'accepte, aura un effet sur le présent article. Cela nous obligerait à revenir au présent article et à le modifier. Si le ministre consentait simplement à le réserver et à passer au suivant, nous serions disposés ensuite, si notre amendement n'est pas accepté à l'article 13, à revenir immédiatement à celui-ci.

L'hon. M. Fulton: Cela me convient si le comité est d'accord.

M. Howard: S'il m'est permis d'exprimer un avis, peut-être le mieux serait-il de supprimer complètement l'article 9. Le problème se trouverait résolu du coup.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre a déjà consenti à réserver l'article.

M. le président: L'article 9 est-il réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Réduction ou suppression de droits douaniers.*

M. Fisher: Monsieur le président, le ministre n'ignore pas qu'un certain nombre de personnes qui ont comparu au comité ont fait des recommandations au sujet de cet article. Le ministre se souviendra qu'il a fait une déclaration assez longue à la suite de questions posées par moi-même, par le député de Burnaby-Richmond et le député de Saskatoon.

Je voudrais signaler au ministre un passage qu'on trouvera à la page 494 des Procès-verbaux et témoignages et qui explique l'amendement que je voudrais proposer à l'égard de l'article à l'étude. Voici un extrait du témoignage du professeur English:

> Troisièmement, il y a des mesures économiques qui servent de correctif. L'article 29 de la loi, qui autorise le gouverneur en conseil à modifier les droits de douane là où cela servirait peut-être à enrayer une pratique restrictive, devrait, à mon avis, être modifié de façon que les mesures tarifaires soient obligatoires où elles sont applicables. Aucun élément dans la vie économique du Canada ne contribue davantage à la restriction virtuelle ou réelle de la concurrence que notre politique commerciale. Toute initiative prise en vue d'assurer la concurrence au moyen d'une réduction des droits de douane peut être un moyen de dissuasion et un correctif très importants à l'égard des pratiques restrictives. Aussi longtemps que ce procédé sera facultatif il est peu probable qu'il soit utilisé, parce que le pouvoir de déterminer des niveaux tarifaires n'est pas la responsabilité de l'organisme du gouvernement qui est chargé du contrôle des pratiques restrictives. L'expérience démontre que là où des intérêts administratifs contradictoires sont en cause, une disposition obligatoire est la seule manière d'assurer une action corrective appropriée.

Cela me paraît un très bon argument, et je regrette que nous n'ayons pas arraché du ministre,—je ne veux pas dire d'une façon physique,—une explication sur la question soulevée ici par le professeur English, soit que les droits de douane relèvent d'un autre secteur du gouvernement. Il est très facile de rendre obligatoire l'action du ministre ou du gouverneur en conseil et je suis porté à croire que le témoignage même du ministre tend à appuyer l'idée que cette action devrait être obligatoire. Il se souviendra que j'ai soulevé le cas des fabricants de papiers fins qui ont été, selon un rapport,—évidemment, le ministre a insité pour dire qu'il devait nier cela, —le ministre leur a adressé des instructions ou une lettre, et d'après ce que j'ai su, ils devaient motiver pourquoi cette protection tarifaire ne devait pas être supprimée.

Selon les renseignements que nous avons obtenus, on ne s'était jamais servi des pouvoirs accordés par cet article en particulier; c'est le seul cas où l'on s'en soit servi, et s'il faut prêter foi aux arguments présentés par au moins un des syndicats, les compagnies profitent nettement du tarif douanier, dans les circonstances actuelles. Aussi longtemps que ce pouvoir ne sera qu'une permission et non une obligation, les sociétés seront portées à continuer une pratique qui constitue, de fait, un complot, jusqu'à ce qu'on décide d'y faire quelque chose. Rendre obligatoire une réduction des droits douaniers servirait d'avertissement sérieux aux compagnies. Il y a nombre d'années, une certaine cause a fini par une condamnation; on a imposé des amendes. Maintenant, le ministre se décide à agir. S'il s'était rendu compte que la réduction des droits était obligatoire et non pas seulement facultative, il y a longtemps, à mon sens, qu'on aurait pris des mesures à ce sujet et nous ne nous trouverions pas dans la situation actuelle. Par conséquent, j'aimerais proposer:

> Que l'article 29 soit modifié en retranchant le mot "peut" à la ligne 11, pour y substituer le mot "doit".

L'hon. M. Fulton: Ce que dit l'honorable député de Port-Arthur est intéressant, si l'on se rappelle les opinions qu'il a exprimées au comité lorsque nous discutions cette affaire. On ne peut dire tout simplement: "Rendons une réduction de droits obligatoires dans cet article", et en rester là. Si l'on agissait ainsi, il serait nécessaire de dresser toute une annexe de réductions de droits et un tableau pour pouvoir mesurer la gravité des infractions, afin de pouvoir déterminer jusqu'à quel point on pourrait abaisser les taux. A

moins que l'honorable député ne prétende que toute application de cet article aura pour résultat d'éliminer complètement le tarif, ce serait la situation. Il se rendra compte que le seul remède, en conformité de cette proposition, serait d'éliminer complètement le tarif pour toute l'industrie.

Si l'honorable député ne veut pas aller aussi loin que cela, il devra rédiger une annexe prévoyant qu'une infraction d'une certaine gravité entraînera une réduction d'un pour cent ou quelque chose de ce genre. C'est tout à fait impossible. Par conséquent, la seule façon que nous puissions rendre cet article applicable, c'est de faire en sorte que la réduction soit laissée à la discrétion du gouverneur en conseil, ce qui veut dire que l'étendue de cette application et l'étendue de la réduction du tarif doivent être décidées à la lumière de tous les éléments pertinents, et il y en a plusieurs. Il y a, par exemple, la question de l'industrie elle-même et, évidemment, le bien-être de ceux qui dépendent de cette industrie, et qui ne sont pas du tout parties aux infractions commises dont on se plaint. Il faut que le gouverneur en conseil tienne compte de tout cela en décidant s'il doit agir ou non, et dans quelle mesure.

M. Fisher: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas tout à fait fini. Si une réduction du tarif était obligatoire, ces éléments ne pourraient pas entrer en ligne de compte, auquel cas il ne serait pas possible aux représentants de ceux qui travaillent dans l'industrie de formuler des observations au gouvernement ou à qui que ce soit, car la réduction du tarif serait automatique. Si l'honorable député ne veut pas que des représentants, mettons des employés d'une industrie puissent formuler des observations selon lesquelles, nonobstant toute infraction, le tarif ne devrait pas être réduit; s'il prétend que la réduction doit être automatique et que nul ne doit avoir le pouvoir de l'arrêter, ce serait là l'effet de sa proposition d'amendement.

Pour toutes ces raisons,—et je pourrais en citer d'autres encore,—j'estime que c'est un des cas où une action intentée contre quelqu'un, sans que le tribunal l'ait imposée, doit être laissée à la discrétion du gouverneur en conseil.

M. Fisher: Avant d'arriver au mot "prescrire", à la onzième ligne, on trouve des expressions comme par exemple, à la troisième ligne, "si le gouverneur en conseil est convaincu". Voici le passage:

...si le gouverneur en conseil est convaincu qu'il a existé au sujet d'un article quelque complot, association d'intérêts, accord, arrangement, fusion ou monopole en vue de favoriser indûment les fabricants ou marchands au détriment du public...

Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il y a des réserves qui laissent au gouverneur en conseil pas mal de latitude quand il s'agit d'évaluer la situation. J'attire aussi l'attention sur l'expression "si le gouverneur en conseil est convaincu".

L'hon. M. Pickersgill: Permettez-moi de dire quelques mots afin d'expliquer pourquoi, à titre de membre du Conseil privé, qui espère être employé à nouveau au lieu de rester sans emploi, je ne puis appuyer la proposition d'amendement de l'honorable député. Il s'agit d'un sujet à l'égard duquel le gouvernement doit être comptable à la nation sous notre régime de gouvernement responsable; toutefois, ce n'est pas un sujet sur lequel nous pouvons légiférer du tout de cette manière. En outre, si la mesure, modifiée comme l'honorable député le propose, a pour objet de rompre l'équilibre des voies et moyens, j'estime, monsieur le président, que la proposition peut être irrégulière, bien que ce ne soit pas là un raisonnement qui me paraisse sérieux.

Nous ne sommes pas ici pour imposer une peine à quelqu'un après qu'il a été condamné. Nous estimons que le gouvernement, afin d'atteindre plus facilement les objets de la loi, doit user du pouvoir discrétionnaire dont il a revêtu le gouverneur en conseil pour faciliter l'exécution de la loi. En l'occurrence, je suis parfaitement d'accord avec le ministre de la Justice pour dire que ce n'est pas là le genre de disposition qui peut être libellée en termes concrets et précis. Il pourrait bien arriver, comme les témoignages l'ont signalé au comité, que l'utilisation de ce pouvoir, s'il y avait une disposition obligatoire ici, aurait des effets secondaires et latéraux qui n'auraient rien à voir aux personnes en cause,—effets qui pourraient avoir des répercussions économiques très graves. Il ne me semble pas que la proposition de l'honorable député soit du tout convenable.

Je pense que les puristes pourraient soutenir que c'est le genre de pouvoir discrétionnaire qu'on ne devrait pas accorder au gouverneur en conseil pour qu'il s'en serve contre un sujet en quelque circonstance que ce soit. On pourrait soutenir qu'il devrait y avoir tout d'abord déclaration de culpabilité. Pour ma part, je crois que la disposition est justifiée. Je suis peut-être de cet avis parce que cette mesure législative a été présentée au Parlement par mes honorables amis lorsqu'ils étaient au pouvoir. Il me semble que c'est une bonne disposition complémentaire dans son libellé actuel, mais qu'elle n'atteindrait pas nécessairement les buts que nous visons et elle pourrait avoir des effets incalculables.

Il y a un autre aspect de cette question auquel il conviendrait de prêter attention, si vous me permettez d'en parler puisque nous sommes là-dessus. A mon avis, ce pouvoir n'a jamais été prévu, ou ne devrait pas...

M. Drysdale: Ou n'est pas.

L'hon. M. Pickersgill: ... servir souvent en quelque sorte. A mon sens, si des doutes se posaient, il conviendrait que le gouverneur en conseil, en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires, agisse promptement dans un cas comme celui-là, mais je ne crois pas que ce soit une chose sur laquelle il faille légiférer. On n'a qu'à critiquer le gouvernement s'il ne prend pas les dispositions qui s'imposent. Je suis certain que nous serions trop heureux de nous en prendre au gouvernement s'il ne fait pas ce qui s'impose. Je suis d'accord avec le but que vise l'honorable député par cette modification.

M. Howard: Si l'honorable conseiller privé en chômage persiste à raisonner de la sorte, il demeurera en chômage plus longtemps qu'il ne voudrait.

L'hon. M. Pickersgill: Je savais que je fournissais une occasion à l'honorable député.

M. Howard: Je vais faire tout mon possible pour garder l'honorable député inoccupé à ce titre.

L'hon. M. Hellyer: C'est la seule occupation que vous risquez de jamais trouver.

M. Howard: L'honorable député réussit tellement bien comme étudiant en droit et biographe, qu'il devrait abandonner le projet éloigné de traverser de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Hellyer: Quelqu'un va écrire un ouvrage un de ces jours sur le déclin et la chute du socialisme.

M. Howard: J'entends des murmures venant des banquettes arrière.

M. Drysdale: Nous attendons que l'honorable député en arrive à la question.

M. Howard: J'attends uniquement que les murmures cessent.

M. Drysdale: Bill n° C-58, article 11.

M. Howard: Après tout le bruit que mon ami l'honorable député de Barnaby-Coquitlam a fait sur cette question au comité, j'aurais cru qu'il prendrait la parole pour exprimer ses vues, mais il n'a pas jugé bon de le faire.

M. Robichaud: L'honorable député perd son temps. Il se croit en train de parler d'un bill de divorce.

Une voix: Burnaby-Richmond.

M. Howard: J'aurais dû dire le député de Burnaby-Richmond. Je sais seulement qu'il vient d'une ravissante partie de la plus belle province et il m'est difficile quelquefois de faire une différence entre les deux Burnabys.

Une voix: Faites attention!

M. Howard: Cette légèreté ne cadre guère avec le sujet que nous examinons. Je vais répéter ce que le député de Port-Arthur a dit. En vertu de cet article, le gouverneur en conseil peut abaisser ou supprimer les droits de douane dans certaines conditions, si ces conditions sont constatées, pour que les entreprises concurrentes puissent importer au Canada à des taux faisant concurrence aux industries intéressées en vue de procurer au public, comme le bill le déclare, le bénéfice d'une concurrence raisonnable.

D'après l'amendement du représentant, le gouverneur en conseil n'est pas tenu de prendre cette mesure et celle-là seulement. Certaines dispositions du bill accordent au gouverneur en conseil un pouvoir discrétionnaire. L'article est ainsi conçu:

> Chaque fois que, par suite ou en conséquence d'une enquête tenue sous le régime des dispositions de la présente loi, ou à la suite ou en conséquence d'un jugement de la Cour suprême ou de la Cour de l'Échiquier du Canada, ou de toute cour supérieure, ou cour de district ou de comté au Canada, le gouverneur en conseil est convaincu qu'il a existé au sujet d'un article quelque complot, association d'intérêts, accord, arrangement, fusion ou monopole, en vue de favoriser indûment les fabricants ou marchands au détriment du public et s'il apparaît au gouverneur en conseil qu'on est à faciliter ce désavantage pour le public par les droits de douane imposés sur cet article, ou sur tout article de même nature, le gouverneur en conseil peut prescrire que cet article soit admis en franchise au Canada ou que les droits sur cet article soient abaissés jusqu'au montant ou taux qui, de l'avis du gouverneur en conseil, procurera au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable.

Comme première condition, le gouverneur en conseil doit décider s'il y a eu complot, association d'intérêts, accord, arrangement, fusion ou monopole en vue de favoriser indûment les intérêts des fabricants ou des commerçants, au détriment du public. Si le gouverneur en conseil est d'avis qu'un tel désavantage pour le public est facilité par les droits imposés sur l'article ou sur tout autre article semblable, il pourra, à titre de deuxième condition, ordonner que l'article en cause entrera au pays en franchise ou que les droits sur cet article seront réduits à un montant ou à un taux qui, de l'avis du gouverneur en conseil, procurera au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable.

Je crois que c'est l'honorable représentant d'Essex-Est qui a prétendu, au comité, que le gouverneur en conseil a, de toute façon, le droit de diminuer ou d'abolir les droits, sans avoir pour cela à s'autoriser de la loi. Cette

mesure est prise quand la Couronne le juge à propos comme mesure unilatérale ou comme résultat de négociations avec tout pays au sujet de l'élimination ou de la réduction d'un droits sur différents articles ou même sur le même article. En écoutant le ministre de la Justice et le député de Bonavista-Twillingate, je conclus que d'après ce qu'ils disent, nous n'aurions nullement besoin de l'article 29 de la loi parce qu'il ne devrait jamais être employé pour assurer cet avantage au public.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'y êtes pas.

M. Howard: Je cherche simplement à établir le rapport entre ce qui s'est dit ce soir et ce que le représentant d'Essex-Est avait déclaré au comité; il avait dit en effet que la Couronne a déjà ce droit et qu'il n'est pas nécessaire de le préciser ici. Mais si cette disposition est déjà dans la loi et si elle a pour objet d'assurer que le public aura le bénéfice d'une concurrence raisonnable, elle devrait être plus sévère. Le gouverneur en conseil ne devrait pas avoir le pouvoir discrétionnaire (1) d'établir s'il y a complot (2) de déterminer s'il est facilité par les droits de douanes imposés et (3) de décider que ces droit soient abaissés ou supprimés.

Le fait que la loi actuelle n'a pas été appliquée nous démontre son efficacité. Nous ne savons pas si le ministre se propose d'y avoir recours. C'est probablement un moyen préventif. Supposons pour les fins du raisonnement des éléments de l'économie qui pourraient penser à s'engager dans un complot en vue de la fixation des prix, ils consulteraient la loi pour voir si les tribunaux ont déjà statué en ces matières et ils se diraient qu'ils sont passibles d'amendes, d'emprisonnement, de la perte des brevets, si tant est qu'il y en ait,—cela relève d'ailleurs d'un autre article, —de la perte des droits de protection, qu'ils s'exposent à ce que leurs marchandises ne puissent entrer au Canada et à ce que leur situation et leur réputation économiques perdent aussi de leur lustre.

Je suis bien sûr que ce n'est pas genre de raisonnement qui peut détourner un groupe de fabricants de l'entente à laquelle il songe. Mais si cet article n'a pas joué son rôle préventif dans le passé, c'est tout simplement parce que le parti libéral n'a pas jugé bon, les longues années où il était au pouvoir, d'y donner suite. On peut présumer que les gens en sont venus à penser que l'article ne serait pas appliqué et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter.

Si le ministre de la Justice est d'avis que cette disposition ne servira pas, ou qu'elle ne devrait peut-être pas servir, en raison des autres éléments qui viennent compliquer la situation, peut-être n'est-il pas besoin de l'incorporer à la loi. Mais pour autant que la loi renferme cette disposition et qu'elle vise à assurer au public les avantages d'une concurrence raisonnable, je suis d'avis, comme le député de Port-Arthur l'a signalé, que la disposition devrait être plus rigoureuse et accorder au cabinet le droit d'intervenir s'il constate certaines choses et qu'on a eu recours à certaines formes de protection tarifaire. Le cabinet est déjà nanti de deux pouvoirs discrétionnaires, et je ne pense pas qu'il doive en détenir un troisième pour apporter au public les avantages d'une concurrence raisonnable. Voici un cas où il devrait intervenir, et je suis d'avis que la loi devrait l'indiquer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce pouvoir, mais je ne puis m'empêcher de faire des observations là-dessus, vu que l'honorable représentant a montré que le gouverneur en conseil doit se faire une demi-douzaine d'opinions avant de pouvoir intervenir, de toute façon. La rigueur qu'il propose d'apporter à l'article en changeant le mot "peut" en "doit" est passablement artificielle. En réalité, tout ce qu'il fait, si les arguments qu'il a présentés ont vraiment du poids, c'est, comme le député de Skeena l'a très bien fait ressortir, de montrer que l'amendement est insignifiant. Voilà toute la portée de ses observations. Mais je ne crois pas qu'il convienne d'employer un mot comme "doit" quand, de fait, on n'a pas l'intention de vouloir dire doit. Il s'agit évidemment d'un cas où sous notre régime de gouvernement responsable, il est impossible que le Parlement établisse toutes les règles circonstanciées desquelles cette question relèverait; il nous suffit de donner au gouvernement une certaine latitude et de lui demander compte de ses actes. C'est pourquoi j'ai la ferme intention de me prononcer contre l'amendement.

M. Fisher: J'aimerais répondre à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Pour être logique, d'après ce qu'il vient de dire, il faudrait biffer cet article du projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout. Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Croit-il que c'est une erreur de posséder une arme quelconque si l'on ne s'en sert pas?

M. Fisher: Certes, l'honorable député disait que la force dont parlait l'honorable représentant de Skeena était une force illusoire. Une des parties les plus importantes de l'argument, à mon avis, c'est le fait que le gouverneur en conseil avait le pouvoir de réduire les droits, de toute façon.

L'hon. M. Pickersgill: Il a tout autant de pouvoir avec les mots "peut prescrire" qu'avec les mots "doit prescrire".

M. Fisher: Qu'il ait ce pouvoir à la suite des termes "peut prescrire" ou "doit prescrire", il n'en a pas réellement besoin en vertu de cet article. Et cette magnifique mesure, ce magnifique article,—ainsi que l'a dit le député d'Essex-Est, une fois en vingt-deux ans était bien peu, ou d'autres mots dans ce sens,—donc cet article qui est en vigueur depuis je ne sais combien d'années, n'a jamais été appliqué. J'ai voulu examiner l'expression "au détriment du public", et il me semble qu'elle a trait à l'écart entre le prix de revient et le prix de vente. Il existe là un écart exagéré à la suite de la coalition. Puis, s'il est établi, à la suite d'une enquête, et à la satisfaction du gouverneur en conseil, qu'il existe une conspiration, je ne vois pas pourquoi on ne passerait pas à l'action au lieu de dire "peut prescrire". On tiendrait certainement compte des autres éléments.

Une des raisons pour lesquelles je préfère "doit prescrire" à "peut prescrire", en dépit de l'argument du ministre et de celui du député de Bonavista-Twillingate, c'est parce qu'à la suite de l'affaire des papiers fins, je constate que des pressions ont l'occasion de s'exercer en l'occurrence de façon à brouiller toute la question. Certains petits groupes exercent une pression et peuvent arriver à contredire ou à arrêter ce qui devrait être, d'une façon générale, l'objet de l'article. Tandis que dans le cas d'une autre industrie et d'un autre groupement de producteurs, qui ont de plus faibles moyens de persuasion, des poursuites pourraient être entamées en vertu des mots "peut prescrire". Par conséquent, je me permets d'avancer que les mots "doit prescrire" valent mieux que les mots "peut prescrire".

(L'amendement de M. Fisher est rejeté par 67 voix contre 2.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Fisher: Il y a un point que je voudrais soulever. Le ministre a dit que si nous employons "doit prescrire" il sera nécessaire d'ajouter une annexe à l'article en question. Je ne saisis pas du tout cet argument. Étant donné la phrase "que les droits sur cet article soient abaissés jusqu'au montant ou taux qui, de l'avis du gouverneur en conseil, procurera au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable", je signalerai simplement que, quel que soit le sort fait à la proposition d'amendement, je ne puis accepter cet aspect de l'argument présenté par le ministre.

M. Benidickson: Monsieur le président, à propos de cet article, je me souviens fort bien qu'au comité de la banque et du commerce, nous avons parlé des professeurs de grammaire, des élèves de grammaire, de la sémantique, et ainsi de suite. Mais je constate que l'article en question s'écarte considérablement du texte du bill présenté l'année dernière. Le bill de l'an dernier employait les mots "a été", ce qui est suffisamment net. Mais, à la ligne 8 de l'article en cause, on a substitué à ces termes, les mots "qu'on est à". J'ai étudié cela de très près et je suis convaincu qu'on pourrait éliminer cette expression sans que la portée de l'article en soit véritablement changée. Cette élimination pourrait peut-être simplifier le libellé de l'article et permettre qu'on le comprenne plus facilement. C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Hull:

Que l'article 11 du bill soit modifié comme il suit:

Que les mots "est à faciliter" à la huitième ligne de la page 5 soient abrogés et remplacés par le mot "facilite".

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, cette question a été débattue également au comité de la banque et du commerce et, comme je l'ai expliqué à ce moment-là, étant donné que c'est une disposition de soulagement et non une disposition punitive, il nous a semblé beaucoup plus approprié de signaler dans une telle disposition le fait qu'on ne peut appliquer le soulagement que s'il y a utilisation réelle ou si un avantage réel découle de l'existence d'un droit facilitant le désavantage public. Si l'on dit simplement que le désavantage est facilité du fait de l'existence du droit et que, par conséquent, il existe une situation où un désavantage peut ou pourait être facilité, cela ne nous semble pas être suffisant pour établir qu'avant d'avoir l'autorité d'appliquer le soulagement, on doive avoir la preuve et être assuré, non seulement de la possibilité de la situation, mais qu'on tire vraiment avantage du droit pour créer un désavantage. Voilà pourquoi nous avons utilisé les mots "qu'on est à faciliter".

(L'amendement de M. Benidickson est rejetée par 56 voix contre 14.)

M. Howard: Je demanderais au ministre de préciser une chose. Est-ce vrai que le gouverneur en conseil possède ce pouvoir, que cet article soit inséré dans la loi ou non?

L'hon. M. Fulton: Je pense que la question est peut-être douteuse, étant donné ce que j'ai dit au comité à ce propos. A la réflexion, je suis d'avis que le gouverneur en conseil doit se fonder sur quelque disposition expresse pour apporter des modifications aux taux ordinaires du tarif des douanes. La règle normale, c'est que seul le Parlement a le pouvoir de modifier ces taux, de sorte qu'à moins d'une disposition expresse en ce

sens, le gouverneur en conseil n'a pas le droit de les changer.

M. Howard: Voilà un point de tiré au clair. Quiconque affirme le contraire se trompe.

L'hon. M. Fulton: C'est là mon avis. La chose devient impossible en l'absence du présent article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Interdictions.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai l'intention de proposer un amendement à l'article 12. Je vais en donner lecture maintenant, et je le proposerai quand j'aurai terminé mes observations. Il s'agit d'un amendement très important. Je cite:

Que la modification suivante soit apportée au paragraphe 2 de l'article 31, à l'article 12 du bill: Que soient supprimés les mots "a accompli" à la ligne 43, les mots "ou la continuation" aux lignes 47 de la page 5 et 1 de la page 6, et tous les mots qui suivent le mot "perpétration" à la ligne 3 de la page 6 jusqu'à la fin du paragraphe.

Il est facile de voir que le but fondamental de l'amendement que j'ai l'intention de proposer est d'empêcher qu'on ait recours à autre chose qu'à des procédures judiciaires lorsqu'une infraction a été commise. Il nous paraît tout à fait indésirable de permettre le recours à de simples procédures civiles en cas d'infraction. Il nous paraît également qu'on ne devrait pas demander au procureur général du Canada de décider, au lieu des tribunaux, s'il y a infraction. Nous prétendons que le principe même de cette modification est très mauvais, et que, s'il y a eu infraction à la présente loi, ou si le procureur général du Canada a lieu de croire qu'il y a eu infraction et estime qu'il y a lieu d'intenter une action en justice, la question devrait alors être portée devant les tribunaux sous forme de poursuite, et la preuve de l'infraction devrait être faite.

Nous ne nous opposons pas à la procédure d'injonction. An contraire, il y a beaucoup à dire en faveur de cette procédure dans les cas où il y a beaucoup de preuves et où le procureur général du Canada a des motifs de croire qu'une infraction est sur le point d'être commise. Pour ce qui est de certaines de ces infractions, comme le ministre et nous le savons tous, il faut beaucoup de temps pour obtenir une déclaration de culpabilité et une injonction ne nuit à personne. Cela dit simplement à la personne en cause qu'elle ne peut pas enfreindre sans cesse la loi. Mais nul doute que, si quelqu'un a commis une infraction, il ne devrait pas être possible de dire simplement qu'il ne doit pas commettre une infraction. Il devrait être essentiel de poursuivre.

[L'hon. M. Fulton.]

S'il semble que ce soit là une procédure de rechange et comme une injonction, naturellement, serait possible de toute façon, s'il y avait quelque raison de penser que l'infraction puisse être répétée par quelqu'un qui l'aurait déjà commise, il ne semble pas nécessaire, aux fins d'enjoindre quelqu'un qui serait sur le point de commettre une infraction, d'inclure ces mots. Par conséquent, nous croyons qu'en vue de traiter tous les délinquants de la même façon, ce qui, naturellement est le principe fondamental de notre droit et en particulier de notre droit criminel, les mots "a accompli" et "ou la continuation" ne devraient pas être inclus dans cet article. J'ai omis de proposer l'amendement et je le fais immédiatement.

Je propose:

Que le paragraphe 2 de l'article 31 de la loi, à l'artice 12 du bill, soit modifié comme il suit: Que les mots 'a accompli" à la ligne 43 et que les mots "ou la continuation" à la ligne 47, et tous les mots, jusqu'à la fin du paragraphe, qui suivent le mot "infraction" à la deuxième ligne de la page 6, soient abrogés.

L'hon. M. Fulton: Cela fait évidemment disparaître complètement du bill l'amendement sauf que la modification resterait dans les renvois à la Partie V, au lieu des articles numérotés comme auparavant. Je ne puis accepter la proposition d'amendement, et cela, en grande partie, parce qu'en plus de détruire l'amendement principal elle est fondée sur une idée erronée. Mon honorable ami dit qu'il lui paraît mal d'autoriser un tribunal à émettre une ordonnance contre le maintien d'un état de choses découlant d'une infraction antérieure, si ce n'est moyennant la preuve la plus rigoureuse. Il ne se rend pas compte qu'il faudra faire la preuve la plus rigoureuse qu'une infraction a été commise.

Permettez-moi de citer les premiers mots du nouveau paragraphe. Je crois que je vais le lire au complet:

Lorsqu'il apparaît, à une cour supérieure de juridiction criminelle...

La première chose à se rappeler, c'est qu'il s'agit d'une cour de juridiction criminelle. Il faudra donc, avant que la cour émette une ordonnance, que les faits qui sont présumés, aient été prouvés devant le tribunal sous l'empire des lois de la preuve applicables à la procédure criminelle. Voici ce que dit le paragraphe:

Lorsqu'il apparaît à une cour supérieure de juridiction criminelle dans des procédures commencées au moyen d'une plainte du procureur général du Canada ou du procureur général de la province, aux fins du présent article, qu'une personne a accompli, est sur le point d'accomplir ou semble devoir accomplir un acte ou une chose constituant une infraction visée par la Partie V, ou tendant à la perpétration d'une telle infraction, la Cour peut interdire la perpétration de

cette infraction ou l'accomplissement ou la continuation par cette personne...

Et ainsi de suite. Avant que l'on puisse obtenir une ordonnance du tribunal, il serait nécessaire de prouver à ce tribunal,—c'est-à-dire la cour criminelle,—que la personne a perpétré un acte ou une chose constituant une telle infraction ou tendant à sa perpétration. Je discute maintenant les mots auxquels mon honorable ami trouve à redire, c'est-à-dire les mots "a accompli". Il va falloir prouver au tribunal qu'une personne a accompli une chose tendant à la perpétration d'une infraction. On doit, de manière à établir cette preuve, s'acquitter de la même responsabilité de la preuve que si l'on poursuivait cette personne pour essayer d'établir sa culpabilité, parce que ce tribunal va dire qu'il est chargé d'émettre une ordonnance destinée à empêcher la perpétration d'une chose et qu'on lui demande de le faire, d'après une accusation selon laquelle une chose, qui est une infraction aux termes de la loi, a été commise. En conséquence, je n'émettrai pas d'ordonnance à moins que le procureur général qui porte l'accusation ne prouve que les faits allégués dans cette accusation sont véridiques. Il devra prouver qu'un délit a été commis.

La charge de la preuve n'en demeure donc pas moins. Si ce paragraphe est adopté, quelqu'un ne pourra donc pas se présenter à un tribunal et se contenter d'alléguer vaguement qu'un délit a été commis et faire accepter sa demande de poursuite sans prouver son accusation. Heureusement, et je le dis très sincèrement, ce n'est pas ainsi que les cours de compétence criminelle accepteraient une demande. La cour répondrait: vous avez porté une accusation, vous avez allégué que certains faits existent ou que certaines choses ont été faites, et vous demandez que nous émettions une ordonnance. Très bien alors, prouvez que vous avez raison et nous verrons ensuite à émettre une ordonnance.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question au ministre à ce sujet. Si le ministre se reporte au paragraphe 1 de l'article 31, il verra qu'en sus de toute autre peine infligée,—après qu'une personne a été déclarée coupable,—la cour peut interdire la continuation ou la répétition de l'infraction ou l'accomplissement d'un acte ou chose. Il me semble, si le ministre a raison comme je l'espère,—mon ignorance de la procédure criminelle étant profonde et complète, je le répète,—que les mots "a accompli" et "ou la continuation" sont tout à fait redondants, car tout ce qui peut être accompli dans le cas d'une infraction qui a été commise et qui peut être fait en vertu du paragraphe (2) peut aussi l'être en vertu du paragraphe (1).

Par conséquent, suivant le même principe que le ministre a invoqué tantôt pour s'opposer à l'expression "qu'on est en train de commettre", mais pour un motif plus légitime, je demande pourquoi on veut donner l'impression aux profanes qui n'ont aucun dessein criminel ni aucune expérience du crime, qu'il y a une échappatoire ici. Le profane a l'impression que, d'une façon ou d'une autre, tout ce qu'il faut faire c'est d'amener le tribunal à dire que ces gens ont fait quelque chose et de se contenter de demander comme sanction qu'on leur dise de cesser. Je suis d'avis que ce serait injuste et peu souhaitable que cela puisse arriver en vertu de cet article, étant donné que tout ce qui pourrait arriver autrement en vertu de cet article pourrait, parce que quelqu'un a fait quelque chose, apparemment se faire en vertu du paragraphe (1), de sorte que ce ne serait pas nécessaire de toute façon. Le ministre pourrait peut-être répondre à cela.

L'hon. M. Fulton: Oui, cela vient de ce que nous avons voulu créer deux procédures différentes. Il a été bien expliqué que nous voulions créer une procédure permettant de demander un ordre soit de restriction, soit de dissolution, sans déclaration de culpabilité, car en cas de déclaration de culpabilité, le tribunal doit imposer une peine en vertu du paragraphe 1. Nous avons estimé que, surtout lorsqu'il s'agit d'une infraction ou d'une situation datant de plusieurs années en arrière,—je crois que le chiffre cité en exemple au comité était de sept ans,—et qu'on vient de découvrir, il n'était pas souhaitable de mettre la Couronne dans une situation où son seul recours serait, si elle voulait rectifier l'état de choses, de demander une déclaration de culpabilité qui exigerait l'imposition d'une peine. Dans ce cas on déterrerait une infraction commise depuis longtemps et on en punirait les coupables.

Il vaut mieux, pensons-nous, que la Couronne s'adresse au tribunal en disant que l'infraction est très ancienne, mais que nous venons seulement de la découvrir, que ses conséquences ne se révèlent que maintenant et que nous voulons obtenir un ordre de dissolution pour les supprimer. Nous voulons obtenir cet ordre sans recourir nécessairement à une condamnation qui entraînerait automatiquement une peine. Nous pouvons seulement obtenir un ordre en vertu du paragraphe 2 sur les mêmes preuves qui nous auraient permis d'obtenir une condamnation en vertu du paragraphe 1.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, dans des mots simples que je comprends, si vous trouvez un cadavre frais, vous faites condamner le meurtrier, mais si la cadavre est vieux de sept ans, vous ne vous occupez pas

de la condamnation mais vous dites à l'assassin de ne plus recommencer.

L'hon. M. Fulton: Non, parce que nous pouvons, si nous jugeons que la nature du délit le recommande, porter ce délit vieux de sept ans devant le tribunal et obtenir une condamnation.

M. Howard: Peut-être devrais-je demander au député de Bonavista-Twillingate si l'amendement aura un effet contraire aux propositions du paragraphe (2). A-t-il pour objet de renverser les dispositions du paragraphe (2)?

L'hon. M. Pickersgill: Non, il a seulement pour objet d'obliger le gouvernement, quand le procureur général estime qu'un délit a été commis, à poursuivre en justice et non d'avoir recours à une simple injonction. Nous estimons que quand un délit a été commis, même s'il remonte à sept ans, il doit y avoir poursuite devant les tribuanux et déclaration de culpabilité. Dans ce cas, comme l'a dit le ministre, toutes les choses qui peuvent se faire en vertu du paragraphe 2 peuvent se faire aussi en vertu du paragraphe 1. Nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir de porte de sortie pour les gens qui ont effectivement commis une infraction. Est-ce clair?

M. Howard: Oui. Je pense que si nous supprimions le paragraphe 2, cela arriverait au même résultat.

L'hon. M. Pickersgill: Non, car le paragraphe 2 mentionne aussi une personne qui est sur le point de commettre une infraction. Or, si j'ai bonne mémoire, la Commission MacQuarrie et d'autres ont recommandé cette méthode. Avant qu'une infraction ait été commise, mais quand il est assez évident que quelqu'un se prépare à commettre une infraction, et qu'invoquant la loi on demande une injonction au tribunal, je trouve que c'est bien agir parce que ce qu'on médite va à l'encontre de l'intérêt public et que si on peut l'empêcher, c'est tant mieux.

L'hon. M. Fulton: Je devrais préciser, je pense, que la modification détruit ce que nous avons cherché à mettre dans l'article 2. D'autres raisons que celles que j'ai données militent en faveur de l'existence de l'article 2, en plus du fait qu'on peut vouloir invoquer dans le cas d'une infraction déjà ancienne. Le député l'a bien montré, quand il est question d'une infraction que nous croyons en train de se perpétrer, il est évident que nous ne sommes pas en mesure d'entamer des poursuites, d'obtenir une condamnation et une ordonnance du tribunal. Il faut donc pouvoir demander une injonction ou un ordre exécutoire ou une information, mais la preuve reste inchangée.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Outre les cas antérieurs dont j'ai parlé, on peut se trouver en face d'une situation résultant d'une fusion ou d'une infraction ne découlant pas de soi d'une association d'intérêts et il est alors assez délicat de dire si oui ou non une infraction a été commise. En l'occurrence, il nous a semblé inopportun de ne laisser qu'une forme de procédure: celle de la poursuite conduisant à une condamnation.

M. Howard: Bien que, d'une façon générale, l'amendement du ministre prévoit une procédure admissible, il me semble qu'il y a des contradictions entre cette procédure que l'on préconise et d'autres procédures que le ministre a rejetées, prétendant qu'elles devraient faire l'objet d'un long examen. Je n'ai pas l'impression qu'un délit doive automatiquement entraîner une condamnation et l'imposition d'une amende. Je crois plutôt que l'on pourrait et que l'on devrait prévoir d'autres sanctions, surtout dans le cas des fusions ou des fusions proposées et du fonctionnement des monopoles.

Nous avons déjà discuté des fusions et des répercussions qu'elles ont sur l'économie, de même que des monopoles, et de la nécessité d'envisager le problème d'une manière différente et de mettre au point des procédures différentes. Le ministre a rejeté ces arguments presque d'emblée, prétextant qu'il n'existe pas de droit jurisprudentiel qui puisse permettre d'établir une opinion juridique avisée sur ce que constitue la fusion et sur quand la fusion lèse l'intérêt public. Il a dit, je crois, que la Commission des pratiques restrictives du commerce est en train d'étudier un cas de fusion et que, avant d'étudier la question des fusions ainsi que la croissance ou l'absorption d'une compagnie par une autre, nous devons attendre d'avoir un nombre suffisant de décisions du tribunal sur les conséquences des fusions et un nombre suffisant de conclusions tirées des études faites par la Commission des pratiques restrictives du commerce sur les répercussions des fusions et sur la croissance de concentration de l'industrie.

Toutefois, il prend maintenant une voie différente et affirme que nous devrions prendre une autre façon d'intenter des poursuites, que, dans le cas d'une fusion ou d'un monopole, nous devrions demander à cette personne ou à toute personne de prendre les moyens nécessaires de dissoudre la fusion ou le monopole de la façon que le tribunal l'exige. Je prétends que le ministre suit ici une autre voie qui n'est pas conforme à l'attitude qu'il a prise plus tôt en ce qui concerne les répercussions des fusions sur l'économie.

D'une part, le ministre affirme qu'il ne faut pas changer la définition du mot fusion tant qu'une étude de la commission ou que des

décisions des tribunaux ne seront pas suffisantes pour nous aider dans la direction à prendre. D'autre part, nous voulons avoir le droit d'instituer des poursuites judicaires sans avoir à demander la condamnation des responsables de la fusion, mais en demandant plutôt que la cour ordonne la dissolution de la fusion. C'est une attitude bien différente et c'est contraire à la façon dont le ministre abordait le problème des fusions, au début.

A l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi, l'honorable représentant de Port-Arthur a consigné au compte rendu nombre de cas de fusions connues dans sa circonscription, il a parlé de la croissance de la concentration et de ce que nous devrions faire à ce sujet, et il s'est demandé s'il ne s'agissait pas d'un problème que nous devrions régler sous l'empire de la loi sur les coalitions. Ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique savent, dans une certaine mesure, jusqu'à quel point la concentration du contrôle s'est développée et a augmenté dans l'industrie forestière des régions côtières, au cours des dernières années. A une époque nous avions de grosses entreprises, des compagnies qui s'occupaient de l'abattage et du sciage du bois et qui se faisaient vraiment concurrence. De fait, nous avions, dans l'industrie forestière, deux ennemis jurés, la *Bloedel, Stewart and Welch* et la société *H. R. Macmillan.* Aux environs de 1952, je crois, ces deux ennemis farouches ont entrepris de fusionner leurs deux entreprises qui sont devenues un géant, la *MacMillan and Bloedel.*

L'année dernière seulement, on a annoncé qu'une autre vaste entreprise forestière de la côte occidentale, c'est-à-dire la *Powel River Company* envisageait une fusion avec *MacMillan and Bloedel.* Nous avons donc trois entreprises autrefois importantes, une entreprise forestière, une fabrique de pâte de bois et de papier, et une scierie, intégrées et fusionnées de façon à ne former qu'un groupe, la *MacMillan, Bloedel and Powell River.*

Nous avons constaté la même chose en ce qui concerne l'*Alaska Pine Company,* cas impliquant la *Rayonier.* L'*Abitibi Pulp and Paper Company* a également procédé à des fusions. La *British Columbia Pulp and Paper Company,* lorsqu'elle a obtenu un permis d'exploitation forestière a revendu cette licence à d'autres entreprises alors que l'encre avait eu à peine le temps de sécher sur l'autorisation. Puis, nous avons un autre cas, la *Crown Zellerbach.* Il s'est produit peu à peu une concentration de contrôle dans les mains de cette société ainsi que de l'*Alaska Pine Company,* sur la côte ouest. Nous avons donc maintenant, sur la côte occidentale, peut-être quatre ou cinq entreprises importantes qui, à la suite de fusions et de l'absorption d'aurtes sociétés, ont maintenant la haute main sur toute l'industrie forestière et la coupe du bois en Colombie-Britannique.

Cette situation se précise depuis des années, et il y aurait lieu de prendre des dispositions, en aiguillant nos mesures législatives de façon à pouvoir la régler convenablement, compte tenu des circonstances.

Dans ce domaine, qui est celui des fusions, il n'est pas nécessaire peut-être de recourir directement à des poursuites judiciaires. A mon avis on pourrait prendre d'autres mesures que les poursuites. On pourrait peut-être instituer une commission d'examen du genre de celle qui existe en Grande-Bretagne, ou un organisme analogue à la commission fédérale du commerce des États-Unis qui entreprend des études de ce genre et présente des recommandations sur la ligne de conduite à suivre. On pourrait peut-être accroître les pouvoirs de la Commission des pratiques restrictives du commerce et la charger d'étudier et de régler ces questions.

Nous devrions concentrer nos efforts sur ce point, parce que depuis quelques années la concentration de l'industrie entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint s'est accélérée à un rythme extraordinaire. J'ai cité, à titre d'exemple, l'industrie du bois et des sciages qui est concentrée entre quatre ou cinq sociétés sur le littoral occidental de la Colombie-Britannique. Il en va de même dans les autres domaines. D'une part le gouvernement n'a aucun programme propre à parer à la concentration accélérée de l'industrie et il se refuse à prendre toute mesure à cet égard avant de mieux connaître la situation par suite des décisions des tribunaux ou de rapports de la Commission des pratiques restrictives du commerce.

Puis, d'autre part, le gouvernement dit qu'il ne veut pas s'occuper des ordonnances de poursuites judiciaires ou de dissolution, ce qui me semble illogique. Le ministre est en fonction depuis trois ou quatre ans et il nous dit qu'aussitôt après qu'il est entré en fonction, il s'est occupé de cette mesure. S'il avait fait porter ses efforts sur la concentration de l'industrie et sur les meilleurs moyens d'y parer efficacement, il aurait peut-être un bien meilleur bill à présenter au comité que celui dont nous discutons maintenant. Je crois que c'est illogique de dire, d'une part, qu'il ne veut apporter aucune modification dans la façon de procéder à l'égard des monopoles parce qu'il ne connaît pas suffisamment les répercussions éventuelles sur l'économie et de dire, d'autre part, qu'il veut prendre des mesures et obtenir une ordonnance de dissolution sans avoir recours à des poursuites au lieu de recourir à des poursuites

judiciaires d'abord comme à un moyen d'obtenir une ordonnance de dissolution.

Même si ces observations semblent s'écarter un peu du sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, elles sont, néanmoins, pertinentes aux fusions et aux monopoles et j'estime que c'était un endroit aussi bon qu'un autre pour soumettre cette proposition au comité.

M. Lambert: L'honorable député me permettrait-il une question? Croit-il que l'importance d'une compagnie c'est quelque chose de mal en soi?

M. Howard: Je ne fais que signaler ce qui s'est produit. Nous ne sommes pas près encore de trouver une réponse à la question: qu'est-ce qui est gros, ou qu'est-ce qui est beaucoup? La grandeur en soi ne doit pas être considérée comme quelque chose de mauvais. Ce sont l'exploitation de l'entreprise et l'effet qu'elle produit sur l'économie qu'il faut considérer. On doit en dire autant des monopoles. Ce n'est pas une mauvaise chose que le monopole en soi existe; ce à quoi il faut s'arrêter, ce sont la façon dont il fonctionne et les effets qu'il produit sur l'économie et sur la société. Il faut en dire autant des fusions. Peut-être l'organisation commerciale de *Bloedel, Stewart and Welch* était-elle une mauvaise chose en soi et pour cette raison aurait dû être brisée. C'est l'organisation à laquelle j'ai fait allusion il y a quelque temps.

Je dis simplement que de tels problèmes se sont posés particulièrement depuis huit ou dix ans et notre rouage d'enquête sur les coalitions ne s'est pas adapté à cette évolution. Les gens du bureau des enquêtes sur les coalitions ne se sont malheureusement pas attachés à trouver une solution à ces problèmes croissants qui se posent dans cette conjoncture économique en pleine évolution. C'est en partie parce que la direction des enquêtes sur les coalitions n'a pas un personnel assez nombreux; elle a trop d'avocats et pas assez d'économistes; le personnel est trop occupé à examiner des cas et à enquêter sur certaines situations déterminées pour commencer les travaux dont j'ai parlé qui devraient peut-être être confiés à un comité ou à une commission d'enquête.

(L'amendement de M. Pickersgill, mis aux voix, est rejeté par 53 voix contre 15.)

L'hon. M. Pickersgill: Je m'oppose fermement à cet article qui, maintenant que mon amendement a été rejeté, va prescrire que certaines personnes coupables d'infraction seront poursuivies en justice alors que d'autres dans la même situation ne seront pas poursuivies; cette disposition offense à tel point notre conception de la justice et de l'égalité de traitement pour tous que quand vous mettrez l'article aux voix, je devrai vous demander de les compter.

M. Howard: Peut-être est-il nécessaire pour nous de déclarer quelle est notre position. C'est vrai que cela permet une disparité de traitement en ce sens que dans certaines circonstances, une société peut être poursuivie tandis que dans certaines autres circonstances...

L'hon. M. Pickersgill: Dans les mêmes circonstances.

M. Howard: Laissez-moi exposer mon point de vue. Tandis que dans certaines autres circonstances, elle peut ne pas être poursuivie. On peut penser que les circonstances seront les mêmes dans chaque cas et que le ministre, ou le procureur général de la province, à cause de certain lien particulier avec une compagnie ou avec un groupe de compagnies plutôt qu'avec tel autre, peut décider de poursuivre dans un cas et simplement d'obtenir un ordre d'interdiction ou de dissolution dans un autre. Je crois qu'il y aurait disparité de traitement.

Toutefois, en principe, notre point de vue, au sujet de la loi sur les coalitions, c'est que nous ne devrions pas procéder automatiquement à une poursuite ou imposer une peine ou l'emprisonnement dans chaque cas. C'est exactement la situation actuelle. A part les correctifs dont il est question à l'article 29, par exemple la réduction des droits douaniers, à part cela et la question de la propriété industrielle et les autres choses que j'ai signalées, des poursuites doivent être intentées avant qu'une situation puisse être rectifiée. Les modifications que propose le ministre ne concordent pas avec son opinion, à savoir qu'aucune mesure ne devrait être prise à l'égard des fusions avant qu'on soit sûr des conséquences qu'elles auront. A mon avis, ce changement sera préférable à la longue à pas de changement du tout.

J'aurais voulu que le ministre ait eu le courage, la prévoyance et l'idée de s'attaquer à ce problème lorsqu'il a assumé ses fonctions pour tâcher de le résoudre, de sorte que nous aurions des moyens appropriés d'envisager la question des coalitions et des fusions en particulier. Étant donné que le ministre ne l'a pas fait et que vraisemblablement ni un régime libéral, ni un régime conservateur va adopter l'attitude qui s'impose avant d'y être forcé par les circonstances, et parce que nous estimons que cela représente une amélioration, nous allons appuyer le bill lors de la mise aux voix.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, vu que nous en sommes au bien-fondé de cet article, je voudrais répondre à ce qu'on a

dit. J'apprécie l'intérêt que le député de Skeena prend à ces questions. Je ne m'offenserai pas de ce qu'il a dit de mon apparent manque d'intérêt dans l'affaire ni de mon refus de répondre aux questions sur le problème des fusions. J'ai déjà expliqué pourquoi nous avions décidé de ne pas aborder ce domaine. Nous ne connaissons pas l'efficacité de la présente loi sur ce point. Ce n'est que récemment que les tribunaux ont été saisis d'importantes affaires de fusion. Il n'y a de décision que dans une seule affaire importante et dans un autre cas, elle n'est pas encore rendue. Le tribunal connaît actuellement d'une affaire de fusion, trois sont devant la Commission des pratiques restrictives du commerce et d'autres font l'objet d'études préliminaires.

En l'absence de jurisprudence qui nous permettrait de mesurer l'efficacité de la présente loi, de savoir si elle suffit ou non à empêcher les fusions et compte tenu de la situation et des circonstances que le député a à l'esprit, nous avons jugé qu'il ne serait pas sage de présenter une loi qui, dans ce cas, n'aurait été que l'expression de nos propres raisonnements. L'interprétation des tribunaux joue ici un rôle de toute première importance. Il importe souverainement d'avoir une claire compréhension de ce que la loi signifie avant de se risquer à y porter la main. C'est différent, s'il s'agit de procédure et de remèdes. On n'oublie pas le problème des fusions, mais on est en train de l'étudier. Mais en raison de l'opportunité et de la responsabilité législatives, il ne nous a pas semblé sage de présenter maintenant une mesure législative sur les fusions.

Pour ce qui est du député de Bonavista-Twillingate, qui a soutenu si fermement qu'il est indésirable que l'administration ait le droit de déterminer si ceux qui ont enfreint la loi devraient être poursuivis en vue d'une condamnation ou faire simplement l'objet d'une injonction, je suis d'avis que l'opinion du député s'inspire davantage de l'émotion que de la recherche et de la raison.

L'hon. M. Pickersgill: Je me fonde sur un principe fondamental.

L'hon. M. Fulton: On reconnaît généralement que les États-Unis ont l'un des régimes anticoalitions ou antitrusts les plus forts au monde, et pourtant, l'autorité américaine en matière de coalitions détient depuis longtemps le droit d'intenter à quiconque enfreint leurs lois une poursuite au criminel ou de procéder par une action au civil et de demander une injonction.

Parmi les gens avec qui je me suis entretenu sur les questions touchant les coalitions, il ne s'est trouvé personne pour laisser entendre même que l'administration américaine avait usé de ce choix pour se montrer conciliante envers les trusts et leurs opérations.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien à faire avec la mansuétude. C'est une question de principe.

L'hon. M. Fulton: Nous allons chercher à assimiler notre concept et notre façon d'envisager l'application de nos lois antitrust aux méthodes appliquées dans ce domaine aux États-Unis, à un seul point de vue, celui qui tend à garder la liberté de décision quand il s'agit de savoir si la ligne de conduite qui s'impose devrait être les poursuites et la déclaration de culpabilité ou une demande en vue d'obtenir un ordre pour mettre fin de cette façon à un état de choses qu'on considère nuisible au public.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire à ce sujet. Je voudrais d'abord dire au ministre que je n'ai jamais parlé de douceur ou de dureté à propos de cette affaire. A mon sens, c'est une question de principe fondamental, et dans une mesure législative d'ordre criminel, comme l'est celle-ci,—et c'est la seule façon par laquelle nous pouvons aborder le problème,—c'est tout à fait contre mes idées plutôt primitives de justice et d'équité qu'il incombe au procureur général de décider, dans des circonstances exactement analogues, d'intenter des poursuites dans un cas, et de demander une injonction dans un autre. A mon sens, ce n'est pas bien. Pour cette raison, je me verrai dans l'impossibilité d'appuyer cet article du bill.

Le député de Skeena, dans ses efforts assez maladroits pour sortir du piège où il était tombé en appuyant cette mauvaise mesure du gouvernement, a essayé de dire que, puisque le gouvernement,—c'est lui qui dit cela,—n'a pas de loi qui s'applique aux fusions,—ce qui est évidemment faux,—il y a ici une procédure qui permettrait au gouvernement de prendre d'autres dispositions.

Je rappellerais à l'honorable député que le ministre a pris soin de signaler, en réponse à la première observation que j'ai formulée même avant de proposer mon amendement, qu'en vertu du paragraphe 2, il faudrait présenter au tribunal exactement la même preuve de l'infraction qu'en vertu du paragraphe 1. Autrement dit, il faut donner au tribunal toute la preuve nécessaire pour obtenir une déclaration de culpabilité avant d'obtenir une injonction dans le cas d'une infraction qui a été commise. Par conséquent, si tel est le cas, et si le ministre m'a correctement renseigné, il semble que tout argument voulant que, d'une façon ou de l'autre, le

gouvernement traite des fusions sous le paragraphe 2 et non par voie de poursuite sous le paragraphe 1, est entièrement démoli. S'il faut établir exactement la même preuve pour convaincre les tribunaux exactement de la même façon, il m'est absolument impossible de voir pourquoi on devrait s'exempter d'une poursuite dans un cas et non dans un autre.

Vu que j'ai quelques autres observations à formuler et qu'un ou deux autres honorables députés ont quelque chose à dire au sujet de cet article, je crois qu'il est temps de déclarer qu'il est onze heures.

M. le président: Le comité désire-t-il se prononcer là-dessus?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président, j'ai quelques autres observations à formuler, et, d'après l'horloge, il me semble qu'il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire ce que nous allons faire demain, au cas où nous terminerions l'examen de cette mesure législative? Certains honorables députés trouveront peut-être commode aussi que le leader de la Chambre consigne de nouveau au compte rendu l'ordre des ministères dont les crédits seront mis en délibération.

L'hon. M. Churchill: Je m'en ferai un plaisir, monsieur l'Orateur. Demain, le présent débat se poursuivra. Si nous le terminons, nous pourrons peut-être traiter du rapport du comité du Règlement et de la procédure. Ce rapport, je crois, pourrait bien être disponible tard dans la journée de demain.

L'hon. M. Pickersgill: Si vous me permettez d'interrompre, le leader de la Chambre croit-il qu'il soit raisonnable de demander aux députés de traiter du rapport intéressant notre Règlement avant que tous les honorables députés aient eu le temps de le lire et de l'étudier? Il me semble que ce serait beaucoup mieux de suivre la règle ordinaire.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est qu'une suggestion de ma part. Comme l'honorable député le sait, les propositions sont soumises à titre d'essai. Ce n'était qu'une suggestion de ma part.

Mercredi, nous étudierons les crédits des ministères suivants, dans l'ordre où je vais les nommer: Nord canadien et Ressources nationales, Secrétariat d'État, Production de défense, Service législatif et Travail. Cela ne nous laissera que quatre ministères,—Défense nationale, Commerce, Finances et Conseil privé,—pour achever les travaux de la présente session, mais les crédits de ces derniers ministères ne seront pas nécessairement étudiés dans cet ordre.

(A onze heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

APPENDICE

ORGANISATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT—RÉSOLUTION

Les représentants des gouvernements de ...

Étant donné la résolution du 25 mai 1960 sur la réorganisation de l'Organisation européenne de coopération économique;

Étant donné le rapport, ainsi que ses addenda, du groupe de travail établi le 25 mai 1960,

DÉCIDENT de ce qui suit:

1. Est établi le comité préparatoire prévu dans la susdite résolution du 25 mai 1960. Il sera présidé par le secrétaire général désigné, et s'acquittera de sa tâche en conformité des autres résolutions et décisions adoptées par la présente assemblée des ministres.

2. Il est ordonné au comité préparatoire:

a) de parachever le projet de convention de l'OCED;

b) de poursuivre l'examen des actes de l'OECE, afin de déterminer lesquels d'entre eux devraient être soumis à l'approbation du conseil de l'organisme reconstitué; et de proposer au besoin les modifications qui s'imposent, afin d'adapter lesdits actes aux fonctions de l'organisme reconstitué, selon l'entente actuelle des gouvernements;

c) de définir le dispositif de l'organisme reconstitué et d'établir le mandat des principaux organes nécessaires à la mise en œuvre des tâches actuellement prévues pour l'organisme reconstitué;

d) de rédiger l'acte prévu dans la résolution relative à l'article 15 de cette convention, adopté par la présente assemblée des ministres;

e) de dresser une liste et rédiger un résumé de tous les accords et contrats de l'OECE qui demeureront en vigueur après le 30 juin 1961;

f) de rédiger avant le 10 novembre 1960, un rapport de ces travaux;

g) d'organiser une assemblée des ministres en vue d'étudier le rapport du comité préparatoire et d'en venir à une entente sur les articles de la convention avant la fin de 1960.

FIN DU VOLUME VI